This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

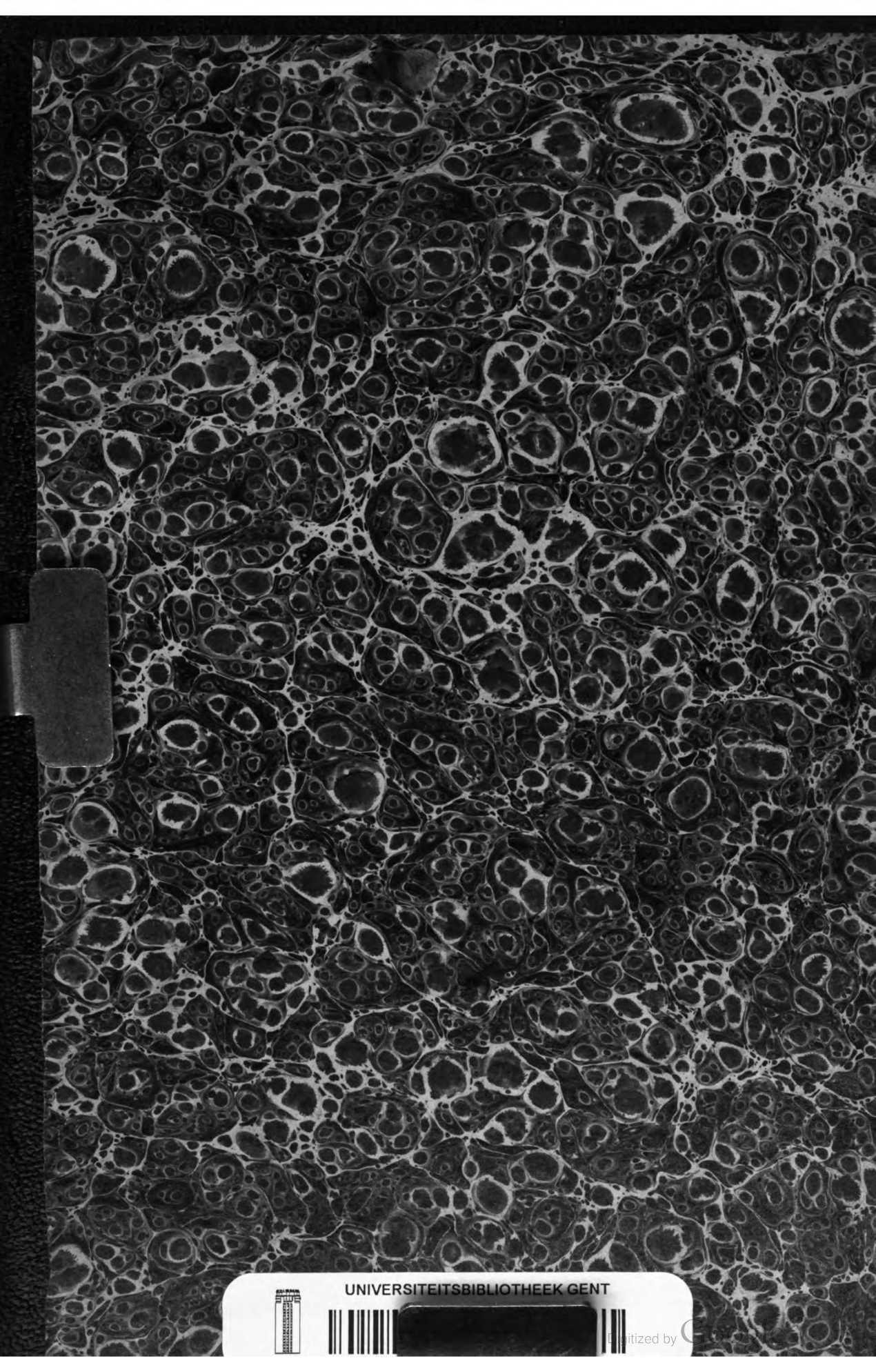
UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT

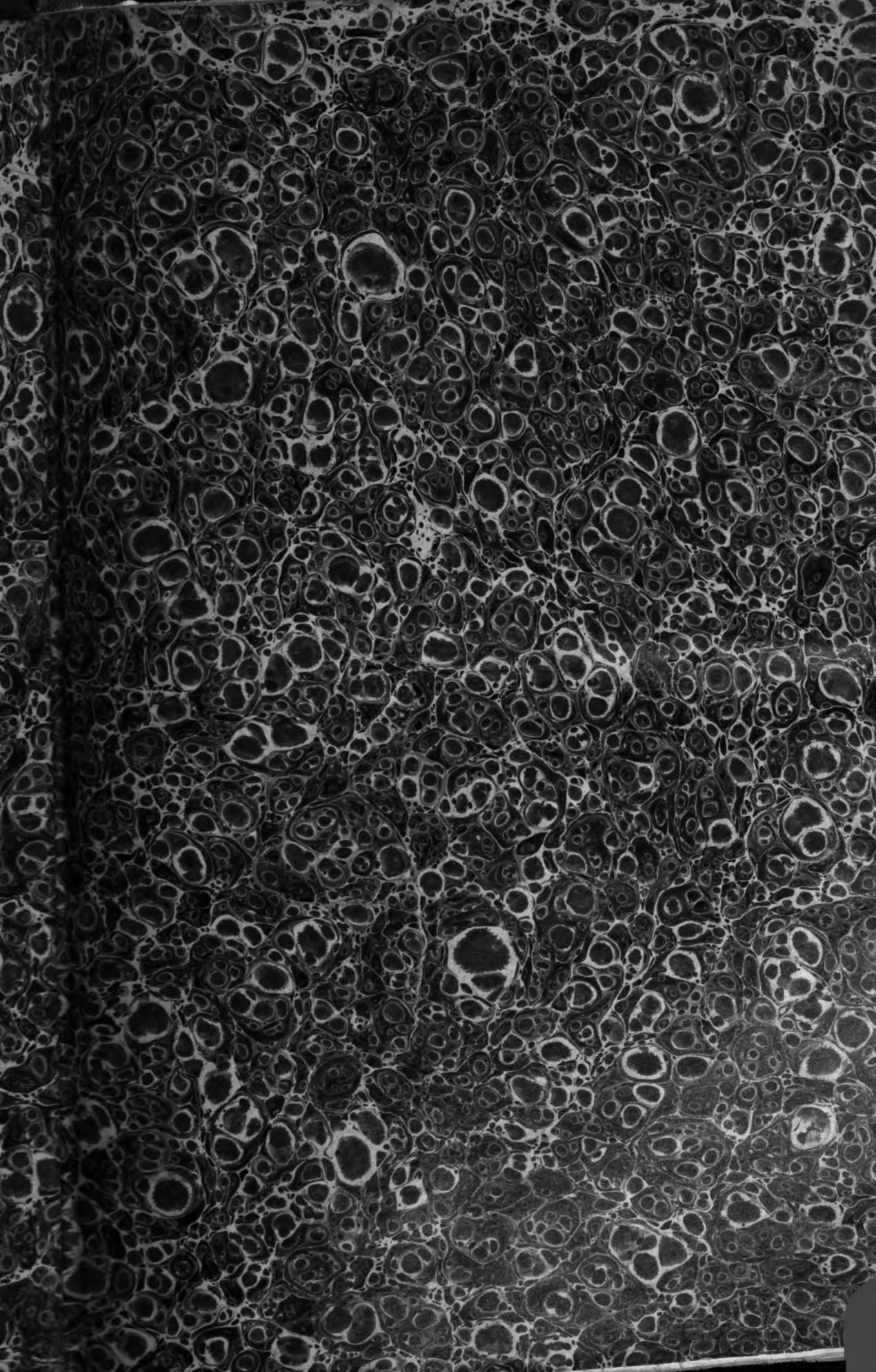

Ar 3260

Digitized by Google

PANTHÉON LITTÉRAIRE.

LITTÉRATURE FRANÇAISE.

HISTOIRE.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHOIX

DE

CHRONIQUES ET MÉMOIRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE.

XVI^e SIÈCLE.

Digitized by Google

IMPRIMÉ

PAR LES PRESSES MÉCANIQUES DE E. DUVERGER,

RUE DE VERNEUIL, N° 4.

Digitized by Google

CHOIX

DE

CHRONIQUES ET MÉMOIRES

SUR

L'HISTOIRE DE FRANCE

AVEC NOTICES BIOGRAPHIQUES

PAR J. A. C. BUCHON.

PIERRE DE LA PLACE. — COMMENTAIRES DE L'ESTAT DE LA RELIGION ET RÉPUBLIQUE.
L. REGNIER DE LA PLANCHE. — HISTOIRE DE L'ESTAT DE FRANCE. — LIVRE DES MARCHANDS.
THÉODORE AGRIPPA D'AUBIGNÉ. — MÉMOIRES.
FRANÇOIS DE RABUTIN. — COMMENTAIRES DES DERNIÈRES GUERRES EN LA GAULE BELGIQUE.

PARIS

A. DESREZ, LIBRAIRE-EDITEUR,

RUE SAINT-GEORGES, 11.

M DCCC XXXVI.

Digitized by Google

Digitized by Google

A PROSPER MÉRIMÉE.

MON CHER MÉRIMÉE,

Homme d'esprit et de goût, vous avez su vous frayer un chemin facile à travers la confusion de nos vieux annalistes, et aborder les hommes et les faits avec la familiarité d'un contemporain. Jetant de côté ces vains déguisements qu'oppose la différence des temps et des mœurs, vous êtes remonté jusqu'à l'homme, et dans un petit nombre de pages, comme échappées à votre plume paresseuse, vous nous avez fait pénétrer avec vous jusque dans l'intérieur le plus intime de nos vieux calvinistes et ligueurs.

Cette époque désordonnée, mais pleine de sève et de force, mérite d'être étudiée sous toutes ses faces. Préparés par vous à aborder ces temps et ces hommes comme des temps et des hommes gouvernés par les mêmes passions que nous, sous des noms ou des vêtements différents, nous les suivons avec plus d'intérêt dans les graves intérêts de la vie publique.

J'ai réuni dans ce volume quelques écrivains protestants de cette époque, qui donneront une haute idée des talents et des vertus de l'opposition politique au XVI^e^ siècle. Lisons surtout Regnier de la Planche et relisons les quelques pages du *Livre des marchands*, si longtemps ensevelies dans la poussière des brochures du temps, et nous reconnaîtrons avec fierté dans nos prédécesseurs des amis de la liberté non moins ardents que nous, et, avec humilité, des talents supérieurs à ceux dont nous nous vantons.

Acceptez l'hommage de ce volume, en souvenir de notre ancienne amitié.

Paris, 5 septembre 1836.

J. A. C. BUCHON.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

PIERRE DE LA PLACE.

NÉ VERS 1520 A ANGOULÊME. — ÉGORGÉ A LA SAINT-BARTHÉLEMY, 1572.

Pierre de la Place, naquit vers 1520, à Angoulême. Sa famille le destinait au barreau. Après avoir terminé ses cours de droit à Poitiers, où il avait eu plusieurs conférences avec Calvin, il vint compléter son éducation à Paris. Dès l'âge de 22 ans, il s'était fait connaître par une paraphrase de quelques titres des Institutes de Justinien (*de actionibus, exceptionibus et interdictis*), qui n'avait d'abord été communiquée qu'à quelques amis, mais qui fut jugée digne de paraître ensuite sous les yeux du public. Nommé avocat à la cour des aides, il s'y concilia l'estime universelle et fut bientôt créé par Henri II, président de la même cour. Jusqu'alors la Place avait étudié sérieusement les points contestés entre Rome et Calvin, mais ne s'était pas encore définitivement résolu à embrasser le calvinisme. Il est possible que les persécutions dont les réformés étaient victimes aient agi sur ce cœur noble et ferme et l'aient décidé plus promptement à passer sous la bannière des opprimés. Dès 1560, il commença à professer ouvertement les principes de la réforme. Les troubles religieux survenus cette année l'obligèrent à fuir Paris avec sa famille et à se refugier dans ses terres, où l'étude occupa tous ses instants. Après l'édit de pacification il fut momentanément réintégré dans ses fonctions. De nouveaux troubles amenèrent une nouvelle fuite; sa maison fut saccagée; sa bibliothèque livrée au pillage, ses biens séquestrés, sa charge conférée à un candidat indigne, Etienne de Nully, qui n'avait d'autre recommandation que sa violence et sa bassesse. Lors de la seconde pacification on feignit de vouloir réparer les injustices commises envers lui, mais Nully employa les moyens les plus odieux pour conserver sa charge, et il savait bien se recommander par là aux puissances dominantes. La Saint-Barthélemy arriva enfin, qui donna cours à des passions ardentes tour à tour déchaînées et comprimées, et la Place y succomba sous le fer des assassins.

On trouve dans l'Estat de la France sous Charles IX (t. I, p. 300), un récit de ce dernier attentat commis sur la personne du respectable président la Place:

« Nous commencerons, dit le vieux narrateur contemporain, par M. Pierre de la Place, président en la cour des aides, et réciterons un peu au long ce qui lui advint, d'autant que sa vertu le mérite.

« Le dimanche, sur les six heures du matin, un nommé le capitaine Michel qui étoit harquebusier du roi vint au logis d'icelui, où il eut entrée d'autant plus aisément qu'on avoit opinion que ce fust un des gardes escossoises du roi, à cause que beaucoup d'entr'eux, lui estoient fort affectionnés et s'estoient offerts plusieurs fois à luy. Estant ainsi entré ce capitaine Michel, armé d'une harquebuse sur son espaule et d'une pistolle en sa ceinture, et portant, pour signal qu'il estoit des massacreurs, une serviette à l'entour du bras gauche, les premières paroles qu'il tint, furent: « que le sieur de Guise avoit tué, par le commandement du roy, l'amiral et plusieurs autres seigneurs haguenots; et d'autant que le reste des huguenots, de quelque qualité qu'ils fussent, estoient destinés à la mort, qu'il estoit venu au logis dudit sieur de la Place pour l'exempter de ceste calamité, mais qu'il vouloit qu'on lui montrast l'or et l'argent qui estoient dans le logis. » Lors ledit sieur de la Place fort estonné de l'outre-cuidance de cest homme, lequel seul dans un logis, et au milieu de dix ou douze personnes avoit tenu tel langage, lui demanda où il pensoit estre, et s'il n'y avoit point de roy. A cela ce capitaine blasphèmant respondit: qu'il lui injoignoit donc de venir avec lui parler au roy, et qu'il entendroit quelle estoit sa volonté. Ce qu'ayant entendu ledit sieur de la Place, et se doutant qu'il y eut quelque grande sédition par la ville, il s'escoula par l'huis de derrière de son logis, en délibération de se retirer en la maison de quelque voisin. Cependant la plupart de tous ses serviteurs

Digitized by Google

s'esvanouit; et ce capitaine ayant reçu environ mille escus, comme il se retiroit, fut prié de la demoiselle Des Marets, fille dudit sieur, de la conduire avec le sieur Des Marets son mari, chez quelque ami catholique, ce qu'il accorda et l'accomplit aussi. Après cela, ledit sieur de la Place, ayant esté refusé à trois divers logis, fut contraint de rentrer dans le sien, où il trouva sa femme désolée et se tourmentant infiniment, tant pour ce qu'elle craignoit que ce capitaine menast son gendre et sa fille en la rivière, qu'aussi pour le péril tout certain où elle voyoit estre son pauvre mari et toute sa maison. Mais ledit sieur de la Place fortifié de l'esprit de Dieu, avec une constance incroyable la reprint assez rudement, lui remonstrant combien doucement, et comme de la main de Dieu il falloit recevoir telles afflictions; et, après avoir un peu discouru sur les promesses que Dieu fait aux siens, la rasseura. Puis commanda que les serviteurs et servantes qui estoient de reste dans la maison fussent appelés; lesquels estant venus en sa chambre, suivant ce qu'il avoit accoutumé tous les dimanches, de faire une forme d'exhortation à sa famille, se mit à prier Dieu, puis commença un chapitre de Job avec l'exposition ou sermon de M. Jean Calvin. Et ayant discouru sur la justice et miséricorde de Dieu, lequel, disoit-il, comme bon père exerce ses esleus par divers châtimens, afin qu'ils ne s'arrestent aux choses de ce monde, il leur remontra aussi combien les afflictions sont nécessaires au chrestien, et qu'il n'est en la puissance ni de Satan, ni du monde de nous nuire et outrager, si non autant que Dieu par son bon plaisir le leur permet, et que partant il ne falloit craindre leur puissance qui ne se peut estendre que sur nos corps. Puis il se remist de rechef à prier Dieu, préparant lui et toute sa famille à endurer plustost toutes sortes de tourmens et la mort mesme que de faire chose qui fut contre l'honneur de Dieu.

« Ayant fini sa prière, on lui vint dire que le sieur de Senesçay, prévost de l'hostel, avec plusieurs archers, estoit à la porte du logis, demandant qu'on eust à lui ouvrir la porte de par le roy, en disant qu'il venoit pour conserver la personne dudit de la Place, et empescher que le logis ne fust pillé par la populace. A ceste occasion ledit sieur de la Place commanda que la porte lui fust ouverte. Lequel estant entré lui déclara le carnage qui se faisoit des huguenots, par toute la ville, et par le commandement du roy, adjoustant mesme ces mots entremeslés de latin: qu'il n'en demeureroit un seul *qui mingat ad parietem;* toutesfois qu'il avoit exprès commandement de Sa Majesté d'empescher qu'il ne lui fust fait aucun tort, ains l'emmener au Louvre, par ce qu'elle désiroit estre instruite par lui de plusieurs choses touchant les affaires de ceux de la religion, dont il avoit eu maniement; et pourtant qu'il se préparast pour venir trouver Sa Majesté. Le sieur de la Place respondit: qu'il se sentiroit toujours fort heureux d'avoir le moyen, devant que partir de ce monde, de rendre compte à Sa Majesté de toutes ses actions et déportements; mais que lors, pour les horribles massacres qui se commettoyent par la ville, il lui seroit impossible de pouvoir aller jusqu'au Louvre, sans encourir un grand et tout évident danger de sa personne; mais qu'il estoit en lui d'asseurer Sa Majesté de sa personne, laissant en son logis tel nombre de ses archiers que bon lui sembleroit, jusqu'à ce que la furie du peuple fust appaisée. Senesçay lui accorda cela, et lui laissa un de ses lieutenans nommé Toutevoie, avec quatre de ses archiers.

« Peu de temps après que Senesçay fust parti, le président Charron, pour lors prevost des marchans de Paris, arriva au logis, auquel après avoir parlé quelque temps en secret, se retirant, il lui laissa quatre archiers de la ville avec ceux de Senesçay. Tout le reste du jour avec la nuict suivante fut employé à bouscher et remparer les advenues du logis, avec force busches, et à faire provision de cailloux et de pavés sur les fenestres, tellement que, par ceste si exacte et diligente garde, il y avoit quelque apparence que ces archiers avoyent esté mis dans le logis pour exempter ledit sieur la Place et toute sa famille de la calamité commune, jusques à ce que Senesçay, retournant le lendemain sur les deux heures après disner, lui déclara qu'il avoit très exprès et itératif commandement du roy de l'emmener, et qu'il ne faloit plus reculer. Ledit sieur de la Place lui remonstra comme auparavant le danger qui estoit par la ville, à cause mesme que ce jour-là au matin on avait pillé une maison près la sienne. Ce néantmoins, Senesçay insista au contraire disant que c'estoit un commun dire des huguenots de protester qu'il estoient fort humbles et obéissants sujets et serviteurs du roy, mais que quand il estoit question d'obéir au commandement de Sa Majesté, ils se monstroyent tout refroidis, et sembloit qu'ils eussent cela fort en horreur. Et quant à ce qu'il alléguoit du danger qui estoit à aller jusques au Louvre, Senesçay respondit qu'il luy bailleroit un capitaine de Paris qui seroit fort bien cogneu de tout le peuple, qui l'accompagneroit. Comme Senesçay tenoit un tel langage, le surnommé Pezou, capitaine de Paris, et des principaux séditieux, entra en la chambre dudit sieur de la Place, et s'offrit à le conduire. La Place le refusa fort instamment, disant à Senesçay que c'estoit un des plus cruels et méchants hommes qui fussent dans la ville; et pourtant il le pria seulement, puis qu'il ne pouvoit plus reculer qu'il n'allast trouver le roy, de l'accompagner de sa personne. A quoi Se-

Digitized by Google

nesçay respondit que, pour estre empesché à d'autres affaires, il ne le pouvoit conduire plus de cinquante pas.

« Sur quoy la femme dudit sieur de la Place, encore que ce soit une dame à laquelle Dieu a départi beaucoup de ses graces et bénédictions, toutesfois l'amour grand qu'elle portoit à son mary la fit prosterner devant ledit de Senesçay pour le supplier d'accompagner sondit mary. Mais, sur cela ledit sieur de la Place, qui ne monstra jamais aucun signe de courage abattu, commença à relever sadite femme la reprenant et lui enseignant que ce n'estoit au bras des hommes qu'il falloit avoir recours, mais à Dieu seul. Puis se tournant, il apperceut au chapeau de son fils aisné une croix de papier, qu'il y avoit mis par infirmité, pensant se sauver par ce moyen ; dont il le tança aigrement, lui commandant d'oster de son chapeau ceste marque de sédition, et lui remonstrant que la vraye croix qu'il nous falloit porter, c'estoient les tribulations et afflictions que Dieu nous envoyoit, comme arrhes certaines de la félicité et vie éternelle qu'il a préparée aux siens. Puis, se voyant fort pressé par ledit de Senesçay de s'acheminer vers Sa Majesté, tout résolu à la mort qu'il voyoit lui estre préparée, print un manteau, embrassa sa femme, et lui recommanda fort d'avoir sur toutes choses l'honneur et la crainte de Dieu devant les yeux ; et ainsi se partit avec une assez grande allégresse. De là estant arrivé jusques en la rue de la Verrerie, vis-à-vis de la rue du Coq [1], certains meurtriers qui l'attendoient avec dagues nues, il y avoit environ trois heures, le tuèrent comme un pauvre agneau, au milieu de dix ou douze archiers dudit de Senesçay qui le conduisoient. Et fut son logis pillé par l'espace de cinq ou six jours continuels. Le corps dudit sieur de la Place, dont l'ame estoit receue au ciel, fut porté à l'hostel-de-ville en un estable, où la face lui fut couverte de fiens [2] ; et le lendemain matin fut jeté en la rivière. »

La Place était alors âgé d'environ cinquante ans. Il avait mérité par ses talents et ses vertus l'estime de François Ier, de Henri II, et, ce qui est beaucoup plus honorable, du vénérable l'Hospital. Il a laissé sous le titre de *Commentaires de l'Estat de la religion et république, sous les rois Henry II, François II et Charles IX,* une sorte de journal qui comprend ce qui s'est passé en France depuis l'année 1556 jusqu'au colloque de Poissy en 1561. L'auteur, si on en croit l'Avis au lecteur placé en tête de cette édition, l'avait continué quelques années au-delà, mais son manuscrit avait été ou incendié ou dispersé lors du pillage de sa bibliothèque. Cet ouvrage historique, écrit d'un style ferme et modéré, et dans lequel les faits sont choisis avec discernement et sans désir de scandale, a été imprimé en 1565, en 1 vol. in 8°. C'est d'après cette édition qu'a été faite la réimpression que nous offrons ici. Voici l'Avis au lecteur mis en tête de cette édition.

(1) Probablement une autre rue du Coq que celle d'aujourd'hui.

(2) Ordure.

AU LECTEUR.

« Tout ainsi que c'est chose bien certaine qu'il n'est rien advenu de long temps en ce royaume plus mémorable et digne, dont la mémoire soit conservée à la posterité, que ce qui est advenu de nos jours, et depuis mesmes le commencement du roy Henry dernier ; aussi n'est-il moins certain et véritable, que, d'en publier maintenant la vérité par escript, ce n'est chose qui du tout soit hors de péril et danger. L'autheur de ce livre pour ceste cause a facilement esté induict de mettre la main à cest œuvre ; mais de pouvoir estre persuadé de le mettre en lumiere, ça esté chose impossible, estant fiché sur ce poinct : qu'il n'est bon de dire la vérité en tout temps. Quoy voyant, et qu'il n'y avoit lieu à prière ne remonstrance quelconque, ne mesmes à quelque promesse et asseurance qu'on luy sceust faire, que son nom ne seroit sceu, je n'ay cessé, à fin que franchement et sans plus dissimuler je confesse le faict, jusques à ce que je luy en aye substraict tout ce qui m'a esté possible de luy en substraire, qui a esté ce seul volume, de trois, veus et leus par moy, avec si grand plaisir, que j'ay mis tout en oubly, pour, à quelque pris (comme l'on dit) et par quelque moyen que ce peust estre, les pouvoir recouvrer et publier [1], craignant que l'autheur timide et craintif ne les voulust à la parfin du tout supprimer, estant fort esbranlé de ce costé, ou bien que autrement ils ne vinssent à estre esgarés et perdus. Ne m'ayant donc esté possible de pouvoir recouvrer que ce volume imparfaict, raturé et confus en plusieurs endroicts, pour les papiers et mémoires qui y estoyent adjoustés, je l'ay tout aussi tost faict imprimer, avec telle diligence et célérité, ou, pour mieux dire, précipitation, pressé d'un costé de la crainte d'estre surpris du maistre d'icelui, et d'autre, du désir que j'avois de faire participant un chascun de ce mien larrecin, estimant par là le rendre d'autant plus défensable, que oultre ce que le commencement et la fin y defaillent, la vérité est telle qu'il y a plusieurs faultes et omissions, et mesmes quelques retranchements à y faire, les harangues entre autres choses y estans couchées tout au long, contre l'intention

(1) Cet avis est probablement de la Place lui-même et on voit qu'il y est question de trois volumes terminés.

Digitized by Google

dudict autheur, qui estoit de n'en faire sinon un sommaire récit. Mais comment que ce soit, vous prendrez s'il vous plaist ce mien tel quel labeur, et le désir que j'ay eu de profiter au public, en bonne part, et ferez tant de la vostre, que celuy à qui mieux en est deu le gré et la recognoissance puisse sans aucune crainte, et en brief, vous faire luy-mesme jouyssant du fruict de tout ce qu'il en a faict, et continue de faire encores par chascun jour, en son entier. »

Outre la *Paraphrase des Institutes* que j'ai mentionnée plus haut, et le *Commentaire de l'estat de la religion et république* on a encore de lui :

Traité du droit usage de la philosophie morale avec la doctrine chrétienne, Paris, 1562, in-8° et Leyde, Elzevier 1658, in-12, augmenté d'une épître de l'imprimeur Jean Elzevier à Jean de la Place, petit-fils de l'auteur.

Traité de la vocation, et manière de vivre à laquelle chacun est appelé, dédié à Charles IX, in-4° 1561 et in-8° 1574.

Traité de l'excellence de l'homme chrétien, in-8° 1572 et in-12 1581. Cette dernière édition est augmentée d'une vie de l'auteur par P. de Farnace.

LOUIS REGNIER DE LA PLANCHE.

IL VIVAIT ENTRE 1520 ET 1580.

Louis Regnier de la Planche était né à Paris, et fut un des conseillers les plus intimes du connétable de Montmorency. Il paraît avoir adopté la réforme de Calvin et s'être enrôlé hautement sous la bannière des réformés; mais le patriotisme et une raison calme et ferme, prédominaient chez lui sur l'enthousiasme religieux, et l'opinion politique semble avoir entraîné ou fortifié la conviction du réformé. Il se représente lui-même sous cet aspect dans l'ouvrage remarquable que nous réimprimons ici, et qui porte le titre d'*Histoire de l'estat de France, tant de la république que de la religion, sous le règne de François II.* En rapportant les événements de l'année 1560, il raconte un entretien qu'il eut avec la reine Catherine de Médicis.

« Désirant, dit-il [1], ceux de Guyse, cognoistre si le connestable se trouveroit enveloppé parmy ce qui concernoit le prince de Condé qu'ils tenoient déjà par surprise en leurs filets, persuadèrent aisément à la reine mère d'envoyer quérir un certain Louis Regnier, seigneur de la Planche, et qu'on estimoit dès lors servir de conseil bien avant au mareschal de Montmorency. Cestuy-cy, appelé et introduit au cabinet de la reine mère, *le cardinal estant caché derrière la tapisserie*, à Saint-Léger, enquis des vrayes causes des troubles, et des remèdes qu'il estimoit s'y pouvoir appliquer, après s'estre en vain excusé, feit en somme une response, puis après rédigée par escript et par luy-même, dont le sommaire s'ensuit. »

(1) Page 316.

La Planche, dans son allocution, ménage peu les chefs de la maison de Lorraine dans leurs intrigues et leurs prétentions vaniteuses.

« Ce propos ainsi tenu le matin, ajouta-t-il [1], et entendu par le cardinal de Lorraine caché derrière la tapisserie, et La Planche renvoyé diner, il fut conclu qu'on le renvoyeroit quérir après diner pour le tenter plus avant, et finalement, s'il ne disoit tout ce qu'ils estimoyent qu'il sçavoit bien, il seroit mis en cage pour lui apprendre à chanter..... La Planche homme libre et d'entendement, au lieu de s'estonner, après avoir protesté qu'il en avoit dict la pure vérité sans aucune passion particulière, remontra que jamais ne seroit souffert cest accouplement des princes de la maison de France et de la maison de Lorraine, dont il luy deschiffra toute l'origine..... Sa conclusion fut, quant à ce point: que ceux de Lorraine ne devoyent nullement tirer au colier avec les princes du sang, ains leur céder et faire place, qui estoient les moyens d'appaiser les plus dangereux huguenots. Et quant à la capture des prétendus rebelles dont on lui parloit, il trancha le mot: qu'il n'estoit ni prévost de marchands ni espion. La reine n'en pouvant tirer autre chose, le meist entre les mains des gardes, alléguant que, par informations, il estoit chargé d'avoir eu intelligence avec La Renaudie; dont il se purgea si évidemment qu'il fut mis dehors au bout de quatre jours. Tel fut le pourparler de La Planche, homme politique plus tost que religieux. »

(1) Page 317.

Digitized by Google

On n'en était pas toujours quitte pour si peu quand on s'exprimait librement contre la maison de Guise, témoin le fait suivant raconté par La Planche, et qui fait juger du style de l'écrivain et de l'esprit de temps:

« Pour revenir à notre histoire[1], nous avons dit, que la cour de parlement faisoit de grandes perquisitions à l'encontre de ceux qui imprimoyent ou exposoyent en vente les escripts que l'on semoit contre ceux de Guyse. En quoy quelques jours se passèrent si accortement, qu'ils sceurent enfin qui avoit imprimé un certain livret fort aigre intitulé *le Tigre*. Un conseiller nommé du Lyon en eut la charge, qu'il accepta fort volontiers, pour la promesse d'un estat de président au parlement de Bourdeaux, duquel il pourroit tirer deniers, si bon luy sembloit. Ayant donc mis gens après, on trouva l'imprimeur, nommé Martin L'hommet, qui en estoit saisy. Enquis qui le luy avoit baillé, il respond que c'estoit un homme incogneu, et finalement en accuse plusieurs de l'avoir veu et leu, contre lesquels poursuytes furent faictes; mais ils le gaignèrent au pied. Ainsi qu'on menoit pendre cest imprimeur, il se trouva un marchant de Rouen moyennement riche et de bonne apparence, lequel voyant le peuple de Paris estre fort animé contre ce patient, leur dict seulement : « Et quoy, mes amis! ne suffit-il pas qu'il meure? Laissez faire le bourreau. Le voulez-vous davantage tourmenter que sa sentence ne porte? » (Or ne savoit-il pas pourquoy on le faisoit mourir, et descendoit encores de cheval à une hostellerie prochaine.) A ceste parolle quelques presbtres s'attachent à luy, l'appelant huguenaud et compaignon de cest homme. Et ne fut ceste question plustost esmeue que le peuple se jette sur sa mallette et le bat outrageusement. Sur ce bruict, ceux qu'on nomme La Justice approchent, et pour le rafreschir le mènent prisonnier en la conciergerie du palais, où il ne fut pas plustost arrivé que du Lyon l'interrogue sommairement sur le faict du Tygre, et des propos par luy tenus au peuple. Ce pauvre marchant jure ne sçavoir que c'estoit, ne l'avoir jamais veu, ny ouy parler de messieurs de Guyse; dit qu'il est marchant qui se mesle seulement de ses affaires; et quant aux propos par luy tenus, ils n'avoyent deu offenser aucun; car meu de pitié et de compassion de voir mener au supplice un homme (lequel toutesfois il ne recognoissoit et n'avoit jamais veu), et voyant que le peuple le vouloit oster des mains du bourreau pour le faire mourir plus cruellement, il avoit seulement dict qu'ils laissassent faire au bourreau son office; et que là dessus il a esté injurié et outragé par le peuple, et mené prisonnier ignominieusement, sans jamais avoir mesfait ne mesdit à aucun, requérant à ceste fin qu'on enquist de sa vie et conversation, et qu'il se soumettoit au jugement de tout le monde. Du Lyon, sans autre forme et figure de procès, fait son rapport à la cour et aux juges délégués par icelle, qui le condamnent à estre pendu et estranglé en la place Maubert, et au lieu mesme où avoit esté attaché cest imprimeur. Quelques jours après du Lyon se trouvant à souper en quelque grande compagnie, se meit à plaisanter de ce pauvre marchant. On luy remonstra l'iniquité du jugement par ses propos mesmes. « Que voulez-vous? dit-il, il falloit bien contenter monsieur le cardinal de quelque chose, puisque nous n'avons peu prendre l'autheur; car autrement il ne nous eust jamais donné relasche. »

(1) Pages 312 et 313.

La Planche lui-même écrivit un pamphlet fort éloquent sur le même sujet. Je n'ai pas cru devoir le séparer de la publication de son ouvrage historique, et on le trouvera à sa suite dans ce volume. Je ne connais rien, avant ou depuis les *Lettres provinciales*, qui soit plus vigoureusement écrit et pensé. C'est un morceau fort court dont je recommande vivement la lecture à tous ceux qui voudront apprécier, non-seulement tout ce qu'avait de vigueur cette vieille langue française, mais aussi tout ce qu'avaient de force de caractère les vieux amis de la liberté française du sol français, retrempés par les luttes des guerres civiles.

Quel est celui de nos orateurs modernes qui ait à présenter en faveur des lettres une plus belle page que ce fragment du discours du Drapier dans la brochure de Regnier de la Planche?

« Or, à ce que j'ay à vous dire, regardez plus tost[1] à l'homme que à l'habit, à la substance que aux parolles; car je ne suis pas homme de lettres pour sçavoir bien dresser une harangue; à cela n'ay-je pas esté de jeunesse institué; j'estime bien que ne l'ont pas aussi esté tous ces seigneurs qui sont icy, que j'ay quasi tous cogneus en jeunesse. Mon père à dix ans me mit au collége. Toute la science de ce temps-là estoit de faire carmes[2] et vers latins. J'en faisois de bons, ce disoit mon maistre; et Dieu sçait quels poètes c'estoient que nos maistres! Mesmes cela plaisoit fort à mon père, qui n'y entendoit non plus que vous faites, à mon advis, à Haut Allemant. A quinze ans on ramena ce poète à la boutique; car tousjours estoit-ce l'intention du bonhomme que je feusse de son estat. Là, tout ce que j'avois en grant peine et travail apprins en cinq ans, s'oublia en m'esbatant, en moins d'un mois; mes vers retournèrent en la terre dont ils estoient sortis; car telle monnoye n'a point de cours en marchandise. Or, çà! il falloit que ces cinq ans là se perdissent à apprendre ce que par après l'on vouloit perdre. Mais depuis, la bonté de

(1) Page 427. — (2) *Vers*, du mot latin *carmen*.

Digitized by Google

Dieu s'est déployée sur nous et sur toute la France, par la main de ce grand roy François, premier de ce nom qui nous a tiré, comme d'un tombeau, les sciences, les arts, les lettres et bonnes disciplines, ensevelies en une fondrière d'ignorance; et à l'ayde d'un Amiot[1], d'un Jacques Colin[2], et de tant d'autres excellents ouvriers, nous a rendu les outils de sagesse tranchants en notre langue maternelle; tellement qu'il n'y a artisan qui ne puisse, s'il veult, de luy mesmes et sans rien desrober à sa besongne, en peu d'heures se rendre savant. Nos boutiques, à gens qui ont quelque sentiment de vertu et aiguillon de bien, sont des escoles. Car là, avec le livre, l'on voyage sans frais par toutes les régions de la terre; l'on monte avec espérance jusques au ciel, et descend-l'on avec asseurance jusques aux abismes; l'on single par tous les gouffres de la mer sans aucun péril; l'on se trouve sans danger au meillieu des batailles, en assaults et prinses de villes; l'on se sauve, sans perte, de la main des brigands; bref l'on y faict toute négociation et exercices sans bouger d'une place. Ce que long âge, un grand travail, et pesante expérience n'aportoient qu'à l'heure de la mort, nos enfans le peuvent (par manière de dire), succer des mamelles de leurs mères et nourrices. »

Je ne trouve nulle part aucune autre circonstance de la vie de Régnier de La Planche; l'époque de sa mort n'est pas plus connue que celle de sa naissance.

Outre son *Histoire de l'estat de France sous le règne de François II*, imprimée en 1576, un vol. in-8° sans nom d'imprimeur, et son pamphlet du *Livre des marchands* ou *Du grand et loyal devoir*, etc. imprimé en 1565, et tous deux réimprimés ici, on lui attribue:

Réponse à l'épistre de Charles de Vaudemont, cardinal de Lorraine, jadis prince imaginaire des royaumes de Jérusalem et de Naples, etc., et maintenant simple gentilhomme de Haynaut 1565 *in*-8.

La légende de Charles cardinal de Lorraine et de ses frères de la maison de Guise, décrits en trois livres par François de L'isle (nom sous lequel s'est caché Régnier de La Planche.) Ce morceau, imprimé pour la première fois à Reims ou Genève, et, selon M. Barbier, en 1574, 76 ou 79, a été réimprimé dans le *Supplément aux mémoires de Condé* publié en 1743, in-4°, par Lenglet Dufresnoy.

M. Ed. Mennechet dans sa charmante *collection des historiens français* (Techener 1836) vient de faire une édition très belle et très soignée, de l'*Histoire de l'estat de la France* en deux vol. in-12. L'ancienne édition était précédée d'un avertissement au lecteur qui me paraît être de Regnier de La Planche lui-même, et que M. Mennechet a inséré aussi dans sa Notice de Régnier de La Planche. Le voici.

(1) Traducteur de Plutarque.

(2 Lecteur et secrétaire de François Ier. Il a traduit quelques morceaux d'Homère et d'Ovide; on a de lui quelques jolis vers français.

ADVERTISSEMENT AU LECTEUR.

« Pource que l'autheur de ceste histoire n'y a mis son nom, et d'autant aussi qu'il estoit de la religion, et récite tellement les choses avenues, qu'avec cela il y interpose son jugement, il pourroit estre suspect à quelques uns, comme s'il avoit plustost suyvi quelque sienne passion que la vérité. A ceste cause, j'ai pensé qu'il estoit requis d'en rendre quelque raison, à fin qu'une si mémorable histoire soit recueillie, comme pour certain elle le mérite. Ainsi donc, quant au premier de ces deux points, encores que Dieu ait desjà retiré à soy celuy qui a travaillé à ceste œuvre, de sorte que sa personne n'a plus à craindre aucun péril du cost[é] des hommes, toutesfois, pour la malice des temps, il a semblé bon de le taire; joint que cela ne fait rien à la substance de son histoire, pour la rendre fausse ou véritable. Quant à ce qu'il y ajouste son jugement, il a ensuyvi en cela l'exemple des meilleurs historiens tant Grecs que Latins: comme sont entre autres Polybe Grec, Cornelius Tacitus Latin, et Philippes de Commines entre nos François. Car, à vray dire, le fruict de l'histoire ne gist pas au simple récit de ce qui s'est dit ou fait; mais à bien savoir considérer les causes et les issues de ce qui y est récité, pour en faire son proufit, aprenant par les fautes d'autruy, et se façonnant par l'exemple des choses bien et vertueusement entreprinses et exécutées; en quoy celuy qui escrit l'histoire nous peut principalement aider, pourveu que la raison jointe à la vérité gouverne son entendement vuide de toute passion. Or, que celuy qui est autheur de ce labeur ait esté tel, encores qu'il charge grandement quelques uns et descharge les autres, il se peut aisément juger, en ce que, hors mis quelques secrets qu'il a eu bon et certain moyen de descouvrir, ayant cogneu les plus grands des deux costés, et usé d'une merveilleuse diligence, il n'a quasi rien escrit ici qui ne se puisse vérifier par plusieurs actes et escrits publics, dont chascun a peu avoir cognoissance, et que les effects qui sont ensuyvis au règne de Charles neufiesme, sur tout en la première guerre civile, n'ayent par trop vérifié, n'estant icelle guerre advenue par autres que par ceux qui, voulant renouer les malheureux desseings que Dieu leur avoit miraculeusement rompus, sont finalement tombés en la fosse qu'ils préparoyent aux autres. »

Digitized by Google

THÉODORE AGRIPPA D'AUBIGNÉ.

NÉ A SAINT-MAURY EN SAINTONGE, LE 8 FÉVRIER 1550. — MORT A GENÈVE LE 29 AVRIL 1630.

Il y a peu à s'arrêter ici sur la vie de d'Aubigné. Lui-même en a décrit avec une vivacité gasconne les principales circonstances dans les mémoires insérés dans ce volume. Quelques biographes prétendent qu'il était bâtard d'Antoine, roi de Navarre, père d'Henri IV; mais aucune preuve ne justifie cette assertion, qui est probablement fondée sur l'intimité qui exista entre Henri IV et lui dans leurs premières années, puisqu'ils furent élevés ensemble et couchèrent longtemps dans la même chambre.

Outre ses *Mémoires* écrits pour l'instruction de ses enfants, d'Aubigné a écrit une histoire universelle qui contient ce qui s'est passé de l'an 1550 à l'an 1601, en 3 vol. in fol. Les deux premiers volumes avaient été imprimés avec privilége, mais l'approbation des censeurs fut refusée au troisième. D'Aubigné passa outre, et le parlement prononça contre les trois volumes à la fois un arrêt qui porte que, « le samedi 4 janvier 1617, l'histoire de sieur d'Aubigné, pour contenir plusieurs choses qui sont contre l'état et l'honneur des rois Charles IX, Henri III et Henri IV, des reines, princes et autres seigneurs du royaume, sera, en exécution de la sentence du prévôt de Paris ou de son lieutenant civil, brûlée publiquement par l'exécuteur de la haute justice. »

D'Aubigné, pour ne pas être atteint dans sa personne, se réfugia secrètement à Genève. Voici comment Spon raconte ce fait dans son histoire de Genève[1].

« Genève servit d'asile au sieur d'Aubigné, gentilhomme françois, lequel, ayant mis son histoire de France au jour, avoit si fort irrité le roi qu'il voulut le faire arrêter; outre qu'un sien fils, que les jésuites avoient gagné, y contribuoit beaucoup. Mais lui, ayant pressenti ce qu'on lui préparoit, prit environ 30,000 écus d'or qu'il cacha dans les selles de ses chevaux et se retira à Genève, environ l'an 1619.

« Il y fut reçu par la seigneurie et par l'église avec grand honneur; car on étoit informé de la vigueur qu'il avoit témoignée pour les protestants dans leurs assemblées, et de sa capacité dans l'art militaire. Aussi, quand il s'agissoit de quelque fortification, en prenoit-on son avis. On dit qu'il sçavoit un secret, de parler à un ami éloigné de lui de cent pas, sans que d'autres l'entendissent. »

L'exil de d'Aubigné ne désarma pas ses ennemis, qui obtinrent contre lui un arrêt, qui le condamnait à avoir la tête tranchée, sous prétexte d'avoir fait servir les matériaux d'une église à la réparation des fortifications. Il était habitué à ce genre d'arrêts, car c'était le quatrième arrêt de mort qu'on rendait contre lui, « lesquels arrêts, dit-il, m'ont fait honneur et plaisir. » Ces persécutions lui gagnèrent, à soixante-douze ans, le cœur d'une veuve fort riche et fort considérée, qui était de la maison de Burlamaqui, et leur mariage se célébra en 1622. D'Aubigné vécut désormais paisible à Genève où il mourut le 29 avril 1630 à l'âge de quatre-vingts ans. Il fut enterré dans le cloître de l'église de Saint-Pierre, et on plaça sur son tombeau l'épitaphe suivante qu'il avait lui-même composée à cet effet:

D. O. M.

Testor, liberi, quam vobis aptus sum
Solo favente numine,
Adversis ventis, bonis artibus,
Irrequietus. Quietem eam
Colere, si Deum colitis,
Si patrissatis, contingat;
Si secus, secus accidat.
Hoc pater, iterum pater,
Per quem non à quo vere
Vivere et bene datum vobis,
Studiorum hœrodib. monumento,
Degeneribus opprobramento

SCRIPSIT

Theodorus Albinaeus octuagenarius.

Et au-dessous est écrit :

Obiit anno CIↃIↃCXXX, april die XXIX.

De son premier mariage avec Suzanne de Lezay, contracté le 6 juin 1583, d'Aubigné avait eu plusieurs enfants. L'un d'eux fut Constant d'Aubigné, père de la célèbre madame de Maintenon, veuve de Scarron et reine de France.

Deux autres ouvrages de d'Aubigné ont joui dans le temps et jouissent encore d'une grande réputation. Je veux parler de la *Confession de Sancy*

(1) Tome II, page 226.

Digitized by Google

et des *Aventures du baron de Feneste*. Tous les deux sont écrits avec beaucoup d'esprit et contiennent un grand nombre d'anecdotes sur les affaires du temps.

On cite encore de lui les ouvrages suivants:

Vers funèbres sur la mort d'Étienne Jodelle, Paris, 1574, in-4°.

Les Tragiques, donnés au public par le larcin de Prométhée, au désert (Maillé), 1616, in-4°; à Genève, 1623, in-8°.

Lettres de sieur d'Aubigné sur quelques histoires de France et sur la sienne, Maillé, 1620, in-8°.

Libre discours sur l'état présent des églises réformées en France 1625, in-8°.

Petites œuvres mêlées du sieur d'Aubigné, en prose et en vers, Genève, 1630, in-8°.

FRANÇOIS DE RABUTIN.

VIVAIT DANS LA DERNIÈRE MOITIÉ DU XVI^e SIÈCLE.

Ce n'est que dans les mémoires de Rabutin lui-même que l'on peut puiser quelques notions rares et éparses sur sa personne; et encore est-ce moins des faits relatifs à sa vie que des inductions relatives à son caractère. Rabutin parle fort peu de lui, mais uniquement et avec beaucoup d'exactitude des affaires publiques auxquelles il a été mêlé et qui se sont développées sous ses yeux. Sa manière d'exposer les faits, et les réflexions mêlées à son récit animé et judicieux, inspirent une estime véritable pour ses talents et ses qualités.

Il était homme d'armes dans la compagnie d'ordonnance du duc de Nevers, et fit avec lui toutes les campagnes du règne d'Henri II, qu'il a décrites dans ses Commentaires, depuis les premières hostilités dans le duché de Parme en 1551, jusqu'à la paix de Cateau-Cambrésis en 1559. Il obtint ensuite le gouvernement de Noyers, petite ville de Bourgogne, et tout ce qu'on sait de lui, depuis cette époque, c'est qu'il vivait encore en 1584. Quoique le vaniteux comte de Bussy Rabutin, cousin de madame de Sévigné, ait dédaigné de mentionner dans son emphatique généalogie le gouverneur d'une petite ville de Bourgogne et l'homme d'armes du duc de Nevers, il paraît cependant que François de Rabutin était son grand-oncle. Comme François de Rabutin est aussi modeste dans ses mémoires, avec beaucoup de talent et de jugement, que son petit-neveu était vain avec de l'esprit, mais sans jugement, il n'a nulle part fait mention de sa famille ou de ses affaires particulières.

Le style de ses commentaires est rapide, pittoresque et entraînant. Rabutin excelle surtout dans le récit des batailles, et il rend justice à tous les hommes distingués et à toutes les grandes actions, sous quelque drapeau qu'il les trouve.

Dans ses récits des batailles de Renty et de Saint-Quentin, et des siéges de Calais, de Guines et de Thionville, son style naturellement vif et rapide s'anime et s'élève à la hauteur des événements; son imagination s'exalte de l'ardeur martiale qu'il éprouvait lui-même; mais jamais la victoire ni les défaites des siens ne le rendent étranger aux sentiments d'humanité.

Sa description de l'abdication de Charles V dans l'assemblée des états des Pays-Bas tenue à Bruxelles, le 23 octobre 1555, est un morceau historique aussi intéressant par l'importance du sujet que par le choix des détails et l'habileté avec laquelle ils sont présentés.

Les premiers livres de l'ouvrage de Rabutin furent publiés in-4°, chez Vascosan (Paris 1555), sous ce titre:

Commentaires sur le faict des dernières guerres en la Gaule Belgique, entre Henri II, roi de France et Charles V, empereur, depuis l'année 1551 *jusqu'en* 1554.

Les autres livres furent publiés plus tard in-8° (Paris 1559), sous le titre de:

Continuation des dernières guerres en la Gaule Belgique.

Une édition complète des deux parties réunies fut publiée en 1774, à Paris, un vol. in-8°. C'est sur cette édition que M. Petitot a réimprimé cet ouvrage dans sa collection. Nous avons suivi les deux éditions.

Paris, 5 septembre 1836.

J. A. C. BUCHON.

Digitized by Google

COMMENTAIRES

DE L'ESTAT DE LA RELIGION ET RÉPUBLIQUE

SOUBS LES ROIS

HENRY ET FRANÇOIS SECONDS ET CHARLES NEUFVIESME.

PAR PIERRE DE LA PLACE,

PRESIDENT DE LA COUR DES MONNOIES.

LIVRE PREMIER.

Après longues guerres entre le roy Henry second et l'empereur Charles le quint, finablement les ambassadeurs d'un costé et d'autre ne pouvant terminer tant de différends qui estoyent entre eux par paix, ils capitulèrent des trefves tant par mer que par terre pour cinq ans, le cinquième jour de février, l'an mil cinq cens cinquante six. Par lesquelles chascun retenoit la possession de ce qu'il avoit prins et gaigné du temps de la guerre, sans toutesfois pouvoir s'accorder touchant les prisonniers, entre lesquels les principaulx estoyent le duc d'Ascot du pays bas, et François de Montmorency, fils aisné du connestable, qui trois ans devant avoit esté pris à Thérouenne. Lesquelles trefves furent trouvées avantageuses et honorables pour le roy. Et au traicté d'icelles acquit grand honneur, Gaspard de Colligny, seigneur de Chastillon, admiral de France, homme rassis et prudent en la conduicte des affaires, lequel alla faire jurer lesdictes trefves à l'empereur estant à Bruxelles, et vint de la part de l'empereur au roy le conte de Lalain.

Peu de temps après, Charles, cardinal de Lorraine, personnage doué de beaucoup de dons et graces, mais (comme est le naturel des grands entendemens) ambitieux et aspirant à choses haultes, revint de Rome, qui fut après Pasques, ayant là esté pour ligue contre l'empereur Charles cinquième, et avec grandes capitulations avoit faict lieutenant général du roy en Italie Hercules deuxième duc de Ferrare.

Sitost qu'il fut adverty desdictes trefves (qui fut à son retour) il fut grandement desplaisant, et passant par Nevers venant par eaue, il déclara tout hault en présence de plusieurs, que ce n'estoit ce que le roy luy avoit promis, et qu'il avoit bien le moyen de les rompre, s'asseurant de ce faire sitost qu'il seroit venu à la cour, qui lors estoit à Blois. Auquel lieu estant arrivé, et là ayant faict entendre le discours de son voyage, le roy partit dudict lieu, et passant par Chastillon, il ouit nouvelles le deuxieme jour du mois de may, que le duc d'Ascot, prisonnier au bois de Vincennes, s'estoit sauvé dans Cambray, et de là estoit allé à Bruxelles trouver l'empereur Charles, qui luy dict qu'il avoit esté pris en coquin et s'estoit sauvé en larron, d'autant qu'il avoit esté pris vestu en paysan, cuidant se sauver en une rencontre faicte près Amiens, où il avoit eu le pire, et puis s'estoit desrobé de la prison.

Dudict lieu de Chastillon, le roy vint à Fontainebleau, ou fut le trouver le cardinal Caraffe, légat et nepveu du pape Paul quatrième, venu en intention de rompre lesdictes trefves; et apporta au roy une espée richement parée, de laquelle il luy feit présent au nom du pape.

Digitized by Google

Et estant en un festin que le roy feit, il retira devant souper dans la chappelle tous les ambassadeurs là estans, et en leur présence dict à l'ambassadeur de l'empereur qu'iceluy empereur ne se pouvoit excuser que la guerre que le seigneur Marc Anthoine Colone faisoit au pape ne fust faicte des armes et deniers dudict empereur, mais que le sainct siége appelleroit tous les princes chrestiens à sa deffense. Ledit cardidal, qui naguères avoit esté veu en France homme de guerre au service du roy, fut tellement recueilli, qu'incontinent on chercha à luy faire présens, et entre autres de quelque riche évesché. Et pour ce qu'il ne s'en trouvoit point lors de vacant, fut demandé l'évesché de Cominges au garde des seaulx Bertrand, depuis cardinal de Sens, qui le presta au roy: et fut baillé ledict évesché audict cardinal Caraffe.

Anne de Montmorency connestable, homme prudent et advisé, et, par un long maniement des affaires, grandement expert en iceulx, ne pouvoit bonnement s'accorder avec ledict Caraffe, et vouloit que les trefves fussent maintenues et gardées; toutesfois, tant fut faict par le cardinal de Lorraine et son frère, le duc de Guyse, à l'aide de Diane de Poictiers, duchesse de Valentinois, (de laquelle le sieur d'Aumale, frère dudict cardinal de Lorraine, avoit espousé la fille puisnée), que le roy s'accorda à la roupture desdictes trefves, et que le duc de Guyse François de Lorraine, hardi et vaillant seigneur, iroit en Italie, accompaigné de six mil Suisses soubs la charge du colonnel Frelic, et quatre mil François soubs le duc de Nemours, avec cinq cens hommes d'armes, et cinq cens chevaulx légers. L'on estima que le connestable, ayant tenu corde au contraire, se lascha pour deux occasions : l'une, qu'il ne fust à la parfin trop marry de voir tous ce. lx de ladicte maison de Guyse portans armes aller audict voyage, duquel il n'espéroit heureuse yssue; l'autre, que, pour l'establissement de la grandeur de sa maison, il taschoit de marier le sieur de Montmorency son fils aisné, naguères délivré de prison, moyennant cinquante mil escus de rançon, avec la vefve du duc de Castres, fille advouée du roy.

Ledict mariage luy estant accordé, et ainsi que l'on fut sur le poinct de l'accomplir, il estoit advenu que ledict sieur de Montmorency luy avoit faict entendre le jour de sainct François en octobre par Odet de Colligny, cardinal de Chastillon, et l'admiral ses cousins germains, et nepveus dudict connestable, qu'il avoit promis à la damoiselle de Piennes, et qu'il n'en pouvoit avoir d'autre. Dequoy ledict connestable très déplaisant taschoit néantmoins par tous moyens de faire accomplir ledict mariage. Et ayant faict mettre ladicte damoiselle en garde dans la maison des filles Dieu, vint à penser qu'il avoit sur ce à faire du pape, qui furent deux raisons qu'aucuns voulurent estimer avoir aidé à le faire condescendre à l'entreprise dudict voyage, et conséquemment à la roupture de ladicte trefve. Et de faict il envoya son fils à Rome, où il trouva Pierre Strosse mareschal de France, et tous deux ensemble commencèrent à exploiter pour le pape si bien, qu'ils reprindrent le port d'Ostie, et autres places que les Espagnols avoyent occupées autour de Rome, le pape estant presque assiégé dans icelle.

Le duc de Guyse partit de Sainct-Germain-en Laye, où il laissa le roy le lendemain de la Toussaincts; et venu qu'il fut à Paris commença à dresser son voyage en grand apparat, et ainsi passa les monts. Et fut conduict par le mareschal de Brissac, lors lieutenant général pour le roy en Piedmont, devant la ville de Valence, qu'ils prindrent. L'admiral d'autre costé, non sans regret, et contre tout ce qu'il avoit peu remonstrer, rompit aussi lesdictes trefves au pays bas, faisant entreprise sur la ville de Douay.

L'empereur s'estant retiré en Espaigne, et dès le 27 septembre précédent ayant quitté l'empire, (qui aida bien à plus facilement oser entreprendre la roupture desdictes trefves) le duc de Guyse alla de Valence passer par le Plaisantin et le Parmoisan, et trouva le duc de Ferrare à l'entrée de ses pays. Le duché de Milan estoit lors desgarni d'hommes, et n'y eut oncques meilleure occasion de s'en emparer; mais les desseings du duc de Guyse tendoyent aux practiques de Naples, dont on faisoit estat. Ainsi ledict duc de Guyse s'en alla à Rome, où le pape l'amusa longtemps sans rien faire. C'estoit une chose admirable à plusieurs, de voir le pape, autheur des jésuites, qui jamais n'avoit faict profession que d'une apparence d'estroicte religion, ne parler plus, dès qu'il fut

Digitized by Google

pourveu de la dignité papale, que d'armes de guerre, menées et practiques.

Le cardinal de Guyse, estant près le roy, escrivit des lettres à son frère le duc de Guyse, contenant plusieurs choses, et entre autres, qu'il eust à advertir le pape de se bien garder de consentir la dispense du mariage du sieur de Montmorency à autre qu'à la damoiselle de Piennes; d'autant que si le connestable l'avoit une fois obtenu du pape, il romproit les desseings de la guerre. Ladicte lettre fut prise au duc de Guyse, et envoyée au roy. Dont ledict sieur de Montmorency estant adverti, et voyant que le pape luy usoit de longueur et dissimulation, le supplia de se contenter du service qu'il luy avoit faict, et print à l'instant congé de luy. Il arriva à Villiers-Costerets le jour appelé le vendredi sainct 1557. Déclara que ce qu'il avoit donné à entendre la promesse par luy faicte à ladicte damoiselle de Piennes, avoit esté pour induire son père à vouloir ledict mariage : mais qu'à la vérité il n'en estoit autre chose; de sorte que tout aussitost le mariage fut faict et accompli de luy et ladicte dame de Castres. Et fut le reculement de ce mariage, qui procéda à l'occasion du mariage mis avant de ladicte damoiselle de Piennes, cause d'un édict, qui lors fut publié, par lequel fut ordonné : « Que les enfans de famille qui contracteroyent mariages clandestins contre le gré, vouloir et consentement, et au desceu de leurs pères et mères, peussent estre par eux exhérédés, et exclus de leurs successions, déclarés incapables de tous advantaiges, profits et esmolumens qu'ils pourroyent prétendre par le moyen des conventions de mariages, ou par le bénéfice des coustumes et loix du pays, et que les pères et mères pourroyent révoquer les donations et advantaiges qu'ils leurs auroyent faicts; ceulx mesmes déclarés punissables qui auroyent donné conseil et aide pour la consommation de tels mariages : et que ladicte loy et ordonnance auroit lieu, tant pour l'advenir que pour le passé, pource (est-il dict) qu'il y a en ce transgression de la loy et commandement de Dieu, dont on ne se peult couvrir d'ignorance et tolérance au contraire. Réservés toutesfois les mariages consommés auparavant par cohabitation charnelle, et non compris les fils excédans l'aage de trente ans, et les filles ayants vingt-cinq ans, pourveu qu'ils se soyent mis en devoir de requérir l'advis et conseil de leurs dicts pères et mères.»

Le connestable adonc commença à remonstrer au roy le dommaige que luy apportoit la roupture desdites trefves, et l'absence de ses principales forces hors le royaume; que le duc de Guyse avoit despendu cent soixante mil escus par mois, et toutesfois qu'il n'avoit rien faict, sinon qu'il avoit veu Civitelle, ville frontière de Naples; que le roy des Espaignes Philippes faisoit grand appareil pour venir assaillir le royaume : mais ores qu'il fust sans hommes et sans argent, qu'il exposeroit néantmoins sa maison et sa personne pour son service. Le roy s'en plaignant à la duchesse de Valentinois (laquelle pour sa revenche poulsa le roy à faire marcher le connestable, à fin de pourveoir à l'affaire qui se présentoit), fut cause que hastivement ledict connestable partit de Compiègne, et alla au lieu appelé Nostre-Dame de Liesse, où il trouva bien peu de gens. Et en amassa le plus qu'il pouvoit, voyant l'armée du roy Philippes preste, laquelle ayant faict semblant de s'arrêter à Mariambourg jusques à y faire gabions, soubdain s'estoit venue camper devant la ville de Sainct-Quentin, en laquelle l'admiral s'estoit mis au grand besoing, accompaigné du sieur de Jarnac. François de Colligny, sieur d'Andelot, frère dudict admiral, estant avec ledict connestable, et sachant son dict frère avoir faulte d'hommes, désiroit fort entrer en ladicte ville pour le secourir; ce que le connestable entreprint. Et après l'avoir mis dedans, et quelques gens en bien petit nombre avec luy, à son retour (qui fut le jour Sainct-Laurens), fut deffaict avec son armée, luy blessé, et prins prisonnier, et avec luy Loys de Bourbon duc de Montpensier, le mareschal de Sainct-André, le duc de Longueville, et autre grand nombre de princes, seigneurs et gentilshommes; et entre autres furent occis monsieur d'Anguien Jean de Bourbon, et François de la Tour viconte de Turaine.

Incontinent après ceste deffaicte, la roine vint de Compiègne (ou estoit le roy) la première à Paris, et fut à l'hostel de ville, où elle-mesme demanda, et obtint un octroy de trois cens mil livres. Là fut ordonné que monstre générale seroit faicte des habitans de la ville de Paris, auxquels commandoit monsieur Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon. Le

Digitized by Google

roy arrivé, incontinent après furent faictes processions générales. Paul sieur de Termes fut mandé pour la réputation de sa vertu et prouesse; et luy venu, feit rompre le desseing inutil d'une longue trenchée que l'on avoit commencé du costé de Montmartre.

Le cardinal de Lorraine prenoit garde ce pendant que nul n'entreprist la surintendance du maniement des affaires de ce royaume, s'attendant la mettre entre les mains du duc de Guyse son frère, si tost qu'il seroit de retour, lequel avoit esté en mesme temps repoulsé de devant Civitelle, de sorte qu'il luy vint bien à propos qu'il fust lors mandé, et luy fut envoyé l'escuyer Scipion pour s'en venir et ramener ses forces avec luy. Peu de temps après, le roy estant encores à Paris, vindrent les nouvelles de la prise de Sainct-Quentin, laquelle le roy Philippes se délibéra de fortifier avec la ville de Ham, aussi par luy prise, sans vouloir passer oultre pour tirer à la ville de Paris, ainsi que chascun estimoit qu'il devoit faire. Mais il trouva que malaiséement il la pouvoit prendre, et avec plus grande difficulté la garder, et mesmes que la prenant, le pillage d'icelle pourroit estre cause de la ruine de son armée.

Pendant ces entrefaictes, il n'estoit nouvelles que de l'accroissement du nombre des luthériens (ainsi lors appelés en ce royaume), quelques sévères ordonnances et punitions que l'on en eust sceu faire; et ne parloit-on que des assemblées secrettes qui se faisoient jour et nuict en maints lieux, et mesmement dans la ville de Paris. En laquelle en fut descouverte une entre autres qui se faisoit en la rue Saint-Jacques devant le collége du Plessis, plusieurs y estans, qui furent tellement surprins, qu'ils furent contraincts se sauver du mieulx qu'ils peurent, les uns par le derrière de la maison, les autres par le devant; aucuns se faisans voye avec les armes, et autres se cuidans sauver, estans tués, les autres pris en grand nombre. Plusieurs femmes y furent descoiffées, mises en cheveux, jettées dans la boue, et battues par le peuple en pleine rue. Entre les femmes qui furent menées prisonnières, estoyent les dames d'Ouarty, de Rentigny et de Champaigne, et une damoiselle du pays de Guyenne, nommée de Graveron, demourant près de Saincte-Foy. Et entre les hommes, un jeune advocat du parlement, nommé de Gravelles, un pédagogue de l'université, vieil et ancien, nommé Clinet, et plusieurs autres, tant hommes que femmes, jusques au nombre de cent ou six vingts. Desquels furent incontinent exécutés à mort et bruslés ladicte damoiselle de Graveron, et lesdicts de Gravelles, et Clinet, homme docte et sçavant en l'escripture, tous trois ensemble à la place Maubert, après leur avoir couppé la langue en la manière accoustumée.

Quelques jours après furent d'autres exécutés, les uns auprès du pillori de Sainct-Germain-des-Prés, les autres ailleurs. Et furent les dames dessusdictes, après longue détention de leurs personnes en prison, rendues à leurs maris, du tout adversaires à leur religion; et la dame de Ouarty, vefve, renvoyée à la roine. Et furent d'abondant lors adjoustées plusieurs autres ordonnances contre les assemblées, et contre les livres apportés de Genève, et recommença une nouvelle poursuyte contre les luthériens, desquels on faisoit courir un bruict, qu'ils s'assembloyent de nuict, et après avoir tué toutes les chandelles, que chascun s'addressoit à la première qu'il pouvoit rencontrer, et en abusoit à son plaisir, avec plusieurs autres propos semblables qui se trouvèrent faulx et controuvés. Il y eut une grande brigue entre les lieutenans civil et criminel, à qui auroit la cognoissance des prisonniers dessusdicts. La confiscation de ladicte damoiselle de Graveron fut demandée et obtenue par le marquis de Trans, gendre du garde des seaulx, que plusieurs trouvèrent mauvais.

Le lieutenant civil, nommé Musnier, se monstra si aspre après ceste poursuyte, qu'il l'entreprint de faict sur le lieutenant criminel, auquel toutesfois elle devoit appartenir. Mais ledict lieutenant Musnier, et son commissaire nommé Bouvot, qui avoit faict les captures, bientost après furent condemnés pour crime de faulx commis à l'instruction d'un procès contre la contesse de Senigant, laquelle faulsement on chargeoit d'avoir faict évader le duc d'Ascot, et feirent tous deux amende honorable, puis furent pilloriés aux halles, et relégués.

Une lettre, peu de temps après, escripte au roy fut divulguée, par laquelle estoit dict que les calamités et afflictions qui tenoyent la chrestienté comme accablée et désolée estoyent telles, que chascun confessoit qu'elles procédoyent

Digitized by Google

du juste jugement de Dieu, et de ce qu'on laissoit pulluler tant de sortes d'hérésies qui régnoyent; mais que le mal estoit que nul de ceux qui avoyent l'administration publique, et a qui appartenoit d'y pourveoir, ne regardoit avec bon jugement fondé sur les Sainctes-Escriptures qui estoyent les hérétiques, et quelle est la vraye et faulse religion, pour de là tirer la vraye reigle et concorde; que le vray office du roy estoit de vacquer à la cognoissance de tels différends, comme avoyent faict les rois Ezéchias et Josias et autres. Et après avoir faict entendre les marques et différences de la vraye et faulse religion, estoit escript en ces termes:

« Considérez, je vous prie, Sire, et vous trouverez que toutes afflictions vous sont advenues, lorsque vous avez entreprins de courir sur ceux qu'on appelle luthériens. Quand vous feites l'édict de Chasteaubriant, Dieu vous envoya la guerre; mais quand vous en feites surseoir l'exécution, et tant que vous fustes ennemi du pape, estant allé en Allemaigne pour la protection de la liberté de la Germanie, affligée pour la religion, vos affaires prospérèrent à souhait. Au contraire, que vous est-il advenu depuis que vous vous estes joinct avec le pape, ayant de luy receu l'espée qu'il vous a envoyée pour sa protection, et qui fut cause de vous faire rompre la trefve? Dieu a tourné en un instant vos prospérités en telles afflictions, qu'elles ne touchent qu'à l'estat de vous et de vostre royaume.

« A quelle fin est tournée l'entreprise de monsieur de Guyse en Italie, allant au service de l'ennemi de Dieu avec délibération de ruiner à son retour les vallées de Piedmont, pour immoler à Dieu ses victoires? L'issue a bien monstré que Dieu sçait bien renverser nos délibérations, comme il a destourné naguères celle de monsieur le connestable à Sainct-Quentin, le jour sainct Laurens, ayant voué à Dieu qu'à son retour il iroit ruiner Genève, s'il avoit victoire. Avez-vous jamais entendu comme feu Poncher, archevesque de Tours, poursuyvant l'érection d'une chambre ardente, fut bruslé du feu de Dieu, qui luy commença au talon: et se faisant couper un membre après l'autre, mourut misérablement sans qu'on peust trouver jamais la cause; comme Castellanus, s'estant enrichi par l'Évangile, et ayant rejetté la pure doctrine pour retourner à son vomissement, voulant persécuter la ville d'Orléans, fut touché en la chaire du doigt de Dieu, et d'une maladie incognue aux médecins, bruslant la moitié de son corps, et l'autre froide comme glace, mourut avec cris et gémissemens espouvantables.

« Il y a autres infinis exemples mémorables du jugement de Dieu, comme de la mort du chancellier et légat du Prat, qui fut le premier qui déféra au parlement la cognoissance des hérésies, et qui donna les premières commissions pour faire mourir les fidèles. Car il mourut en sa maison de Nantoillet jurant et disputant Dieu, et fut trouvé son estomach persé et rongé de vers. Jean Ruzé, conseiller en parlement, venant de faire un rapport de procès contre les pauvres fidèles, fut pris du feu au petit ventre, et à peine fut conduict en sa maison, que le feu se print à ses parties secrettes: dont misérablement il mourut, bruslant par tout le ventre, sans monstrer aucun signe de recognoistre Dieu. Claude des Asses, aussi conseiller en ladicte cour, le jour mesme que contre Dieu il donna son opinion pour faire brusler un fidèle, qui ne fut toutesfois du tout suyvie, après disner se meit à paillarder avec une chambrière, et en l'acte fut frappé d'une apoplexie, de laquelle il mourut sur le champ. Pierre Liset, premier président en ladicte cour, autheur de la chambre ardente, fut déposé de son estat, pour estre cogneu privé de son bon sens, Dieu luy ayant osté l'entendement. Jean Morin, lieutenant criminel de la prévosté de Paris, après avoir faict mourir tant de fidèles, fut finalement frappé de loups aux jambes, dont ayant perdu l'usage, mourut aliéné de son sens, après par plusieurs jours avoir renié et blasphémé Dieu. Jean André, libraire au Palais, espie du président Liset, et du procureur du roy Bruslard, mourut en fureur et rage. L'inquisiteur de Romma en Provence, tomba à loppins, si puant, que nul ne pouvoit approcher de luy. Jean Mesnier président de Provence, qui feit mourir tant d'hommes, femmes et enfans à Cabrières et à Mérindol, mourut d'une strangurie, le feu estant pris en son ventre, blasphémant et despitant Dieu. Et plusieurs autres dont l'on pourroit faire récit, pour estre punis de mort semblable.

« Que s'il plaist à Vostre Majesté y adviser, vous trouverez que n'avez pas plustost conclud de leur courir sus, qu'aussi soubdain nouveaux troubles n'ayent esté esmeus par vos ennemis,

Digitized by Google

avec lesquels n'avez peu tomber d'accord. Ce que Dieu n'a permis, pour autant que le fondement de paix estoit sur la persécution, que delibérez faire des serviteurs de Dieu; comme aussi vos cardinaux n'ont peu empescher par leur cruauté le cours de l'Évangile, laquelle a prins telle racine en vostre royaume, que si Dieu vous laschoit la bride pour les exterminer, vous seriez quasi roy sans subjects. Tertulian à bien dict que le sang des martyrs est la semence de l'Évangile.

« Pour donc oster tous ces maulx provenans des richesses des papistes, qui causent tant de paillardises, sodomies, incestes, se veautrans et nourrissans en porceaulx, comme ventres oisifs, le meilleur moyen seroit de les remettre ainsi que les anciens sacrificateurs lévites; à sçavoir sans terres et possessions, comme le commandement fut donné exprès à Josué. Car tant que l'ordonnance de Dieu eut lieu, et qu'ils furent exempts d'ambition, la pureté de la religion demoura en son entier; mais quand ils commencèrent à aspirer, et furent parvenus à la principauté, richesses et honneurs mondains, lors s'eslevèrent les abominations, que Jésus-Christ y trouva.

« Il en a esté ainsi en l'Église primitive : car elle a fleuri, et est demeurée en pureté tant que les ministres ont esté simples, et qu'ils n'ont point cherché leur grandeur et profict particulier, mais seulement la gloire de Dieu. Car lorsque les papes ont tendu à la principauté, et usurpé le vray domaine de l'empire, soubs ombre d'une faulse donation, ils ont aussi destourné les Sainctes-Escriptures, et se sont attribués le service que devons à Dieu. Pourtant Vostre Majesté se pourra à bon droict saisir de tout le temporel des bénéfices en saine conscience, pour les employer à leur vray et propre usage. Premièrement à l'entretenement des fidèles ministres de la parole de Dieu, qui auront estat pour leur nourriture et entretenement, ainsi que le cas le requerra; secondement, à l'entretenement des gens de vostre justice; tiercement, à la nourriture des pauvres, et entretenement des collèges, et à instruire la pauvre jeunesse, selon ce à quoy ils seront propres. Et du reste qui est infini, il demeurera pour l'entretenement de vostre estat, et subvention de vos affaires, au soulagement de vostre pauvre peuple, qui seul porte le faix, et ne possède comme rien. Et en ce faisant un nombre infini d'hommes, et mesmes de vostre noblesse, qui vit du crucifix, s'employera à vostre service, et de la république, d'autant plus diligemment qu'ils verront que ne récompenserez que ceulx qui l'auront desservi. Car il n'y a capitaine ne seigneur, qui ne se sente mieux récompensé d'un bénéfice de cinq cens livres, que d'en voir donner dix mil à son frère, pour les consumer en chiens, putains et oiseaux. Et y a un nombre infini d'hommes en vostre royaume qui occupent les plus beaux estats et bénéfices, et n'ont jamais rien mérité de la chose publique.

« Par ce moyen, il sera aisé à Vostre Majesté de se servir seulement de vostre main françoise au faict de la guerre, suyvant l'advis et conseil du sieur de Langey en son traicté de l'art militaire : car vous n'aurez que trop de gens, auxquels y aura plus de fidélité que aux estrangers, qui s'aguerrissent à vos despens, et emportent l'argent du royaume. Comme aussi les deniers que vous baillez chascun an pour les pensions des estrangers, et ceulx qui vont à Rome chascun jour pour les collations des bénéfices, lesquels en prestent à vos ennemis pour vous faire la guerre. Et en ce faisant demeureront en vostre royaume, qui par ce moyen demeurera riche, opulent et invincible.

« Quand les papistes voyent qu'ils n'ont raison aucune, ils s'essayent de rendre odieux à Vostre Majesté les luthériens qu'ils appellent, et disent que si leur dire avoit lieu, qu'il vous fauldroit demeurer persomne privée, et que jamais changement de religion ne vient qu'il n'y ait aussi changement de principauté. Chose aussi faulse comme quand ils nous accusent d'estre sacramentaires, et que nous nions l'auctorité des magistrats, soubs ombre de quelques furieux anabaptistes, que Satan a suscités de nostre temps pour obscurcir la lumière de l'Évangile : car les histoires des empereurs qui ont commencé de recevoir la religion chrestienne, et ce qui est advenu de nostre temps monstre le contraire. Fut-il oncques un prince plus crainct et obéy que Constantin en recevant la religion chrestienne? A-t-il pourtant abandonné l'Empire? D'autant plus au contraire fut-il confirmé en iceluy et ceux de sa postérité qui se sont laissés conduire par sa providence. Car, au regard de ceux qui se sont destournés, et ont suyvi les traditions humaines, Dieu les a

Digitized by Google

ruinés, voire leur race n'est plus cognue en la terre, tant Dieu a en horreur ceulx qui l'abandonnent ne tant ne quant. Et de nostre temps les feux rois d'Angleterre, et les princes d'Allemaigne ont-ils esté contraincts, en repurgeant les superstitions que la malice du temps avoit apportées, d'abandonner leurs royaumes et principautés? Chascun voit le contraire, et quel honneur, obéissance et fidélité portent à leurs princes et supérieurs les peuples qui ont receu la réformation de l'Évangile de nostre temps? Voire, je puis dire que les princes ne sçavoyent auparavant que c'estoit d'estre obéys, lorsque le peuple rude et grossier recevoit aisément les dispenses du pape, pour chasser leurs princes et seigneurs naturels. Avez-vous apperceu que aucun de ceulx qu'on appelle luthériens ait tendu à trouble ne sédition, quelques cruels supplices qu'on leur ait faict souffrir? J'appelle sur ce en tesmoing monsieur le mareschal de Brissac, s'il a trouvé peuple plus obéissant en Piedmont, que ceulx des vallées d'Angrongne, et autres. Et s'il leur a baillé charge tant dure, qu'ils ne l'ayent portée sans murmurer. Que s'ils n'eussent tenu pour certain que les rois, princes et magistrats, sont ordonnés de Dieu, ils n'eussent obéy volontairement, mais contraincts par force se fussent portés plus laschement.

« Le vray et seul remède, Sire, est que vous faciez tenir un sainct et libre concile, où vous présiderez, et non pas le pape et les siens, qui doivent seulement défendre leurs causes par les Sainctes Escriptures; que cependant vous cherchiez gens non corrompus, suspects ny favorables, que vous chargerez de vous rapporter fidèlement le vray sens des Sainctes Escriptures. Ce faict, à l'exemple des bons rois Josaphat, Ezéchias et Josias, vous osterez de l'Église toutes idolatries, superstitions et abus qui se trouveront directement contrevenir aux Sainctes Escriptures du vieil et du Nouveau-Testament; et vous rengerez avec ce vostre peuple au vray et pur service de Dieu, sans vous arrester au dire des papistes, que telles questions ont esté vuidées aux conciles. Car l'on scait assez que nul concile n'a esté légitime, depuis que les papes ayans usurpé la principauté et la tyrannie sur les ames, les ont faict servir à leur avarice, ambition et cruauté; et la contrariété qui est en iceulx les fait assez improuver, avec cent mille autres absurdités contre la parole de Dieu qui sont en iceulx. La vraye espreuve de telles décisions est aux vrayes et Sainctes Escriptures, auxquelles le temps et l'âge n'ont pu apporter aucune prescription; car par elles nous recevons les conciles fondés sur la parole de Dieu, et par elle-mesme nous rejettons ce qui y contrevient. »

« Que si vous en faites ainsi, Sire, Dieu bénira vostre entreprise, il accroistra et confirmera vostre règne et empire et à vostre postérité; si autrement, la ruine est à vostre porte, et malheureux le peuple qui demourera soubs vostre obéissance. Il n'y a doubte que Dieu ne vous endurcisse le cueur comme à Pharaon, vous oste la couronne de dessus la teste, ainsi qu'il a faict à Jéroboam, Nadab, Baasa, Achab et à tant d'autres rois qui ont suyvi les traditions humaines contre le commandement de Dieu, et la baille à vos ennemis pour triompher de vous et de vos enfans. Que si l'empereur Anthonin débonnaire, encores qu'il fust payen et idolatre, se voyant accablé de tant de guerres, a bien voulu faire cesser les persécutions qui estoient de son temps contre les chrestiens, remettant à la fin d'icelui d'y pourveoir et d'entendre leurs raisons, combien plus, vous qui portez le nom de très chrestien, devez-vous estre soigneux et diligent de faire cesser les persécutions contre les pauvres chrestiens; veu mesmement qu'ils n'ont troublé et ne troublent aucunement l'estat de vostre royaume, ne de vos affaires, et ne tendent à aucune sédition et trouble? Considérez aussi que les Juifs sont soufferts par toute la chrestienté, encores qu'ils soyent ennemis mortels de nostre Seigneur Jésus-Christ, que nous tenons d'un commun accord et consentement pour nostre Dieu, rédempteur et sauveur; et ce jusques à tant que vous ayez ouy légitimement débattre et attendre nos raisons prinses des Sainctes Escriptures, et que Vostre Majesté ait jugé si nous sommes dignes de telles punitions. Car si nous sommes convaincus par la parole de Dieu, les feux, les glaives et les plus cruels tourmens ne nous espouvanteront point. Ce sont les exercices que Dieu a promis aux siens, et qu'il leur a prédict devoir advenir au dernier temps, à fin qu'ils ne se troublent quand telles persécutions adviendront. »

L'édit de Chasteaubriant, dont est cy-dessus parlé, fut faict en juin 1551, par lequel (conte-

Digitized by Google

nant quarante-sept articles) sont repris et confermés tous les anciens édicts punissans de mort les luthériens. Et en est baillée la cognoissance souveraine aux juges présidiaulx, pour en estre plus prompte l'expédition, avec plusieurs articles répétés et adjoustés contre les imprimeurs, libraires, porte-panniers et autres vendans livres souspeçonnés. Que les pourveus d'estats de judicature seront tenus d'apporter attestation, par laquelle il apparoisse qu'ils sont en réputation d'estre bons chrestiens et catholiques. Sera informé contre la négligence des juges qui dissimulent la punition desdicts luthériens ; et que de trois mois en trois mois ès cours souveraines seroient tenues les mercuriales, esquelles seroit premièrement traicté des affaires concernans la saincte foy et religion ; spécialement pour purger les faultes, si aucunes se trouvoyent contre quelques-uns de la compagnie, qui fussent aucunement souspeçonnés des erreurs et nouvelles doctrines ; dont est ordonné de bien informer diligemment, et du tout en advertir le roy, avec plusieurs autres articles fort sévères et rigoureux. Et fut la vérification de cest édict requise par l'advocat du roy Pierre Séguier, depuis président ; laquelle fut imprimée avec iceluy édict, par laquelle il dict qu'il ne falloit doubter que le zèle de la religion n'eust esté une des principales causes, pour lesquelles il avoit pleu à Dieu maintenir l'estat du royaume jusques à huy. Que les histoires avoient tesmoigné, qu'entre les malheurs et infélicités des rois romains, le règne de Numa Pompilius se trouva fort heureux, long et paisible, pour ce qu'il estoit très soigneux de la religion. Et avoit dict Tite-Live et Plutarque *quòd Numa Pompilius templum fidei solemne primus instituit*, c'est-à dire, que le roy Numa Pompilius fut le premier qui institua le temple solennel de la foy ; que le délaissement de la religion, la nonchalance et apostasie, le schisme et division de l'Église avoient esté la source et commencement de tous maux, et présage de la désolation des républiques, ainsi que les exemples en estoient fréquens *de neglecta religione* (c'est-à-dire de la religion tenue à nonchaloir) escripts par Valère et autres nos histoires. A l'encontre de ceste remonstrance fut divulgué tout incontinent un petit livre, lequel s'attachoit aigrement contre ledict Séguier, pour avoir aussi adapté les exemples des payens, mesmes celuy du temple de la Foy construict par Numa Pompilius, a propos de nostre religion et foy chrestienne.

Le cardinal de Lorraine voyant le temps propre pour entendre à l'establissement de la grandeur de sa maison, de laquelle il a esté surtout soigneux, commença à mettre en termes le mariage de sa niepce Marie roine d'Escosse, avec monsieur le daulphin. Et pour parvenir à iceluy, mettoit en avant que le roy verroit aussi bien de son vivant son fils couronné, que l'empereur Charles avoit de son vivant veu couronner le roy Philippes son fils roy d'Angleterre ; faisant ledict cardinal presser l'affaire par les estats d'Escosse, aidé de Henry Clutin sieur d'Oisel, qui manioit audict pays les affaires de la roine douairière. Et pour faire condescendre la roine à ce mariage, laquelle avoit tousjours dict qu'il n'y avoit rien pressé, puis que les deux personnes estoyent en la main du roy, et que monsieur le daulphin son fils estoit encores bien jeune et mal sain, se commença à déclarer ledict cardinal contre la duchesse de Valentinois, et à blasmer en tout ce qu'il pouvoit, comme ayant à desdain la mémoire de son alliance, sachant que c'estoit une chose fort aggréable à la roine, laquelle l'eust bien voulu voir estre délaissée d'un chascun.

Cependant le duc de Guyse arriva, et fut incontinent envoyé dresser le camp à Compiègne, où le roy estant allé après, déclara, présens tous les chevaliers de l'ordre et capitaines estans audict lieu, que ledict duc de Guyse estoit venu à poinct pour la conservation de son royaume, et fut mis en avant de le faire vice-roy en France ; mais d'autant que ce tiltre fut trouvé nouveau, il fut commandé de luy expédier lettres de lieutenant général du roy en tous les pays de son obéissance, lesquelles furent dressées par le secrétaire des commandemens du Thier, et depuis receues et vérifiées par la cour de parlement de Paris, et autres cours de parlement en ce royaume. Dont incontinent après le roy s'excusa envers son compère (ainsi appeloit-il le connestable), luy mandant par lettres secrettes qu'il avoit esté contrainct de ce faire, comme aussi le mariage de mondict sieur le daulphin, avec plusieurs autres choses contre sa volonté ; mais que le temps luy en feroit la raison. Car tant s'en falloit que l'absence et captivité dudict connestable refroidist l'amitié qu'il luy portoit, que, au contraire, elle sembloit

Digitized by Google

l'enflammer davantage, jusques à luy mander soigneusement de tous ses plus secrets affaires, et sans en communiquer à personne qui fust autour de luy; dont le roy Philippes adverti, sceut bien faire son profict au traicté de la paix qui s'en ensuivit.

Ledict duc de Guyse se trouvant avoir armée grande, le roy se résolut de faire exécuter l'entreprise de Calais dès longtemps auparavant projectée et préparée, principalement par le seigneur de Senarpont, et laquelle le connestable avoit résolu de mettre à exécution, s'il n'eust esté pris prisonnier. Et pour ce que le roy avoit plusieurs fois entendu la facilité d'exécuter l'entreprise, il y voulut aller en personne; mais il en fut destourné, dont il fut bien marri après que les nouvelles arrivèrent de la prise, disant que on luy avoit osté un honneur qui à luy seul appartenoit. Et néantmoins ledit duc de Guyse feit une telle difficulté d'aller audict Calais, tenant l'exécution dudict voyage pour impossible, qu'il vinst jusques à protester que ce qu'il en faisoit n'estoit que pour obéir au très exprès commandement du roy, qui ne cessoit d'insister au contraire, et dire que la prise de ladicte ville seroit sans aucune résistance, estant bien adverty du peu de difficulté qu'il y avoit à la surprendre.

Les nouvelles de ladicte prise arriverent lors que une assemblée se faisoit au palais de Paris, au commencement du mois de janvier, en la salle appelée la salle Sainct Loys, en forme d'assemblée d'estats. La conclusion de laquelle fut de prester deniers pour le secours de la guerre, après que le roy eut proposé par luy-mesmes la nécessité de ses affaires; et le cardinal de Lorraine porté la parole pour le clergé, le duc de Nevers pour la noblesse, le président Sainct-André pour la justice, et le sieur du Mortier pour le tiers estat, chascun faisant offre au roy des personnes et biens de ceulx pour lesquels ils parloyent. Le roy incontinent après voulut aller voir Calais; ce qu'il feit en bien peu de jours, et y mena avec luy monsieur le daulphin. Et là fut baillée la charge de la cavallerie légère au duc de Nemours, à l'instance et faveur du duc de Guyse, qui en cela le feit préférer à monsieur le prince de Condé, ayant en mesme temps et auparavant demandé au roy ladicte charge, dont ledict sieur prince feit grande démonstration d'en estre mal content. Le roy, estant de retour dudict Calais, s'en alla à Fontainebleau en caresme, où le vint trouver Anthoine de Bourbon duc de Vandosmois, et lors roy de Navarre par le décès du roy dernier son beau-père, naguères auparavant décédé. Il se tenoit fort offensé du duc de Nemours, à cause de mademoiselle de Rohan, cousine germaine de la roine de Navarre, laquelle prétendoit que ledict duc de Nemours luy avoit promis de la prendre en mariage, et qu'elle avoit eu de luy un fils; ce qu'il dénioit en la diffamant, et estoit pour raison de ce poursuyvi en cour d'Eglise.

Or, après avoir esté accompli le mariage de monsieur le daulphin, que l'on nomma de ce jour le roy-daulphin, le cardinal de Lorraine fut parlementer avec la duchesse de Lorraine sur la frontière, pour traicter de la paix. Où cependant advint que l'évesque d'Arras, fils de défunct Gramvelle, principal conseiller du feu empereur Charles, dict lors, entre autres choses, que le royaulme de France estoit infecté de plusieurs luthériens, et mesmes de grands seigneurs, entre lesquels fut nommé le sieur d'Andelot. Et dict que naguères il avoit envoyé à l'admiral son frère prisonnier un livre parlant abominablement de la messe; ce que ledict cardinal de Lorraine estant de retour, et n'ayant rien faict, feit entendre au roy. Et dict le duc de Guyse à ce propos, qu'il estoit prest de marcher à Thionville (où le voyage estoit dressé, pour y aller faire la guerre à l'instigation de N. Despeaux, sieur de Vieilleville, gouverneur de Mets), mais qu'il n'espéroit y prospérer, si ledict sieur d'Andelot y commandoit aux gens de pied, desquels il estoit colonnel. Sur ces propos, le roy se trouva perplex pour l'amitié qu'il portoit au connestable son oncle, et commanda au cardinal de Chastillon son frère, et au sieur de Montmorency son cousin, qu'ils feissent tant envers luy, que lorsqu'il seroit mandé, il respondit honnestement de la messe, et que ce faisant, luy feroit chose très aggréable. Ledict cardinal et sieur de Montmorency exécutèrent envers ledict sieur d'Andelot ce qu'il leur avoit esté commandé; mais ils le trouvèrent résolu de faire response libre, et sans l'offense de sa conscience. Et sur ce, vint trouver le roy, estant lors à Monceaux (maison de la roine près de Meaux), auquel lieu l'ayant receu gracieusement, luy demanda, ainsi que le cardinal de Lorraine l'avoit instruict, s'il tenoit que la

Digitized by Google

messe fust une abomination. A quoy ledict sieur d'Andelot dict franchement, que d'autant que l'on faisoit de la messe un sacrifice et oblation propitiatoire à Dieu pour les péchés des vivans et des morts (chose qui appartenoit au seul sacrifice et oblation faicte par nostre Seigneur Jésus-Christ de son propre corps, iceluy sacrifice faict une foys pour toutes) il la tenoit pour chose détestable et abominable, inventée par les hommes, et nullement instituée par la parole de Dieu. Dont le roy fut tellement courroucé, qu'il le feit oster de sa présence, et jura que, n'eust esté pour l'honneur qu'il l'avoit nourri, il luy eust baillé de son espée au travers du corps. Alors fut chargé N. Babou, sieur de la Bordaisière, maistre de la garderobbe du roy, de le mener à Meaux dans la maison de l'évesque; et de là fut mené par les archers de la garde du roy au chasteau de Melun prisonnier, et la charge de commander aux gens de pied donnée au sieur de Montluc.

Au siége de Thionville fut occis aux trenchées d'un coup d'arquebouze, le mareschal Strosse, et l'estat de mareschal baillé à Paul de Termes, lequel, estant entré en Flandres, avoit assiégé Doncquerque. Et à son retour tirant à Calais près de Gravelines, trouva l'eaue enflée, et au passage fut deffaict par le conte d'Aiguemont, et pris prisonnier, et avec luy les sieurs de Villebon, Hanebault et autres. Ce faict, le duc de Guyse, avec ses forces, vint à Pierrepont près de Liesse, où se vint trouver le duc de Saxe avec quelque nombre d'Alemans reistres, qu'il avoit amenés avec luy au service du roy; et de là vint camper l'armée du roy près Amiens, et celle du roy Philippes près de Dourlans. Et là se commença à négocier la paix par les députés, qui estoyent de la part du roy, le cardinal de Lorraine, le connestable, et le mareschal de Sainct-André. Et de la part du roy Philippes, le duc d'Albe, dom Rigosmes de Sylve, et l'évesque d'Arras, tous assemblés en l'abbaye de Sercan, qui est au comté de Sainct-Paul, où estoit logée la duchesse de Lorraine médiatrice. Estans lesquels venus audict lieu, et le connestable sur sa foy, donna tout d'un train jusques au camp du roy; lequel ayant entendu sa venue, alla au-devant de luy, avec déclaration d'une incroyable familiarité, jusques à coucher la nuyct ensuyvant ensemble.

Or, après avoir les députés conféré ensemble sans se pouvoir accorder, se retirèrent les deux camps, voyant l'hyver estre venu. Et vint de rechef le connestable trouver le roy à Beauvais, qui fut le lendemain de la Toussaincts, où il n'eut autre chambre ne lict que celuy du roy. A son retour au païs du roy Philippes, il parla aux susdicts députés de sa part, et leur dict qu'il se lassoit d'estre mené çà et là sur sa foy, et qu'il estoit temps qu'il sceust la résolution de la délivrance de sa prison, et n'estoit délibéré de plus assister à la négociation de la paix, qu'il ne fust en liberté, prévoyant bien que autrement il entreroit en suspicion envers plusieurs, que sa prison auroit esté occasion de se lascher, et n'estre si ferme, soubs espérance d'obtenir délivrance. Qu'il avoit donné ordre à sa maison, et s'estoit résolu de subir perpétuelle prison, advenant qu'il n'en peust obtenir autre résolution; et de là s'en alla rendre prisonnier à l'Isle.

Après le partement du roy de la ville de Beauvais, et estant venu à Sainct-Germain-en-Laye, le duc de Guyse une après disnée le vint trouver en son cabinet, où il luy dict qu'il avoit entendu que le connestable estoit venu audict Beauvais pour disposer de ses affaires, et entre autres choses pour le prier d'honorer ses enfans de quelques estats, entre autres son aisné de l'estat de grand-maistre; que cela estoit raisonnable, en considération des services qu'il avoit faicts; mais que, puis que luy, duc de Guyse avoit eu cest honneur en un jour si solennel qu'aux nopces du roy-daulphin de servir de grand-maistre, qu'un autre ne pouvoit après la mort dudict connestable avoir ledict estat sans sa honte; le suppliant qu'en mémoire des services faicts par luy à Sa Majesté, il luy pleust avoir considération de son honneur, et n'accorder cest estat à autre qu'à luy. A quoy luy fut dict par le roy, que son compère luy avoit bien recommandé ses enfans, prenant congé de luy, mais qu'il n'avoit parlé dudict estat. Et que s'il en vouloit pourvoir le sieur de Montmorency, que son père luy avoit faict tant de services, et sondict fils si bien commencé à luy en faire, qu'il méritoit bien de l'avoir, mesmes pour luy appartenir de si près que d'avoir espousé sa fille advouée. Le connestable ce pendant fut mis à deux cens mil escus de rançon, et incontinent après, vint à grandes journées trouver le roy audict lieu de Sainct-Germain-en-Laye. Et vindrent avec luy

Digitized by Google

entre autres Loys de Bourbon, prince de Condé, qui avoit espousé sa niepce Léonor de Roye, fille de Magdelaine de Mailly, dame de Roye, le sieur d'Andelot, lequel avoit esté délivré de prison, et Anthoine d'Asté, sieur de Grandmont. Ledict connestable estant arrivé audict lieu, qui fut trois jours devant Noel, avec le recueil accoustumé, présenta au roy ledict sieur d'Andelot son nepveu, lequel il reçeut fort gracieusement, ne l'ayant veu depuis sa prison; et luy furent rendues ses charges et estats, et mesmes promis de plus grands. Le lendemain le roy pria le connestable de faire le mariage de son second fils Henry de Montmorency, sieur de Danville, avec damoiselle Antoinette de la Marche, fille aisnée du duc de Bouillon, et arrière-fille de la duchesse de Valentinois.

Au mois de janvier ensuivant se feirent les nopces du duc de Lorraine avec madame Claude, seconde fille du roy. Puis s'assemblèrent les députés pour traicter la paix à Chastel en Cambrésis, laquelle enfin y fut accordée au grand advantage du roy Philippes, lequel feit bien son profict de la prinse de la ville de Sainct-Quentin, et des prisonniers qu'il avoit entre les mains. Le premier article de la paix estoit : que le roy et le roy Philippes procureroyent qu'il se tinst un concile général pour assopir les hérésies; et disoit le commun que les deux rois faisoyent la paix pour faire la guerre aux luthériens : l'un et l'autre roy faisans grande déclaration qu'ils avoyent un singulier désir de donner bon ordre à la religion, pourautant qu'ils avoyent tous les jours nouvelles que le nombre des luthériens ne cessoit de croistre en leurs pays et estoyent fort incités de ce faire par le cardinal de Lorraine, et l'évesque d'Arras, prélat non moins affectionné au siége romain, de la part dudict roy Philippes, et des premiers de son conseil, auquel bien tost après le pape envoya le chapeau de cardinal.

Et d'autant que la suspicion croissoit particulièrement à l'encontre des juges de ce royaume, et surtout de ceux de Paris, la chambre criminelle, nommée la Tournelle, ne procédant contre ceux de la religion appelée nouvelle, par la rigueur accoustumée, et du tout selon la sévérité des ordonnances contre les condamnés de crime d'hérésie. Le cardinal de Lorraine donna à entendre que cela ne pouvoit procéder que de la dissimulation et connivence des juges, cause principale de la multiplication du nombre de ceux de ladicte religion. Au moyen de quoy les présidens et gens du roy sur ce mandés et ouys, fut enfin advisé d'y pourveoir à la première mercuriale, suyvant ce qui avoit esté ordonné par l'édict faict à Chasteaubriant, duquel a esté parlé cy-dessus. Le président Séguier, lors président en la Tournelle, estoit blasmé de tenir trop peu de sévérité à la punition des maléfices, mesmes contre ceux qui estoyent prévenus pour le faict de la religion; si bien que, peu de temps auparavant, luy, accompaigné de quelques conseillers, estant allé par devers le roy pour impétrer le payement des gages de la cour de parlement, qui lors estoyent deus pour le temps de vingt deux mois, ainsi qu'il en eut porté la parole au roy, le cardinal de Lorraine s'advança, et leur dict : Je croy qu'on ne veult empescher vos gages, pourveu qu'exécutiez fidèlement vos charges en tous endroicts. A quoy ledict président ayant dict qu'ils pensoyent qu'on n'eust apperçeu qu'ils y eussent faict faulte, « Si a, dict-il, en ce que ne punissez les hérétiques. » Et ledict président ayant répliqué qu'ils les avoyent si bien punis que du grand nombre qui estoit en leurs prisons il n'en estoit demouré de reste que trois : « Voire, dict-il, vous les avez expédiez en les renvoyant devant leurs évesques. Vrayement voylà une belle expédition, à ceux mesmes qui ont faict profession de leur foy devant vous, tout au contraire de la saincte église de Rome. » Et ainsi que ledict président cuidoit dire que ceux qui n'avoyent esté condamnés n'eussent sceu estre condamnés par eux, leurs consciences sauves : « Non, non, dict-il, monsieur le président; mais vous estes cause que non seulement Poictiers, mais tout Poictou jusques au pays de Bordeaux, Tholouse, Provence, et généralement France est toute remplie de ceste vermine, qui s'augmente et pullule soubs l'espérance de vous. » Et ainsi furent tenus plusieurs autres propos, par lesquels dès lors apparut assez du mécontentement qui estoit à l'encontre de plusieurs de ladicte cour à cause dudict faict de la religion.

Suyvant donc ce qui fut résolu, lesdicts présidens et gens du roy appelés le dernier mercredy d'avril qui est le jour dont l'assemblée appelée mercuriale prend son nom, après Pasques, le procureur général du roy nommé Bourdin, grand adversaire desdicts luthériens, pro-

Digitized by Google

posa qu'il s'estoit trouvé quelques contrariétés d'arrests au faict de la religion puis quelques jours, d'autant que la grand' chambre, en laquelle estoyent les plus anciens, faisoit sans difficulté brusler les luthériens, et que la chambre de la Tournelle n'usoit envers plusieurs que de bannissement, qui tournoit au scandale de la justice; requéroit à ceste cause que les jugemens qui à l'advenir seroyent donnés en la matière fussent conformes les uns aux autres, et reiglés selon la loy portant punition de mort. Qui fut un moyen bien propre pour descouvrir les juges souspeçonnés de la religion par leur opinion, comme il advint. Car ainsi que chascun opinoit librement l'un après l'autre, comme l'on a accoustumé de faire, il y en eut plusieurs qui dirent que leur advis estoit que, suyvant le concile de Basle et de Constance, il falloit assembler un concile pour extirper les erreurs qui pulluloyent en l'église, et à ceste fin requérir le roy qu'il luy pleust procurer un concile général, conformément à ce que le premier article du traicté de la paix naguères faict portoit; et cependant faire cesser les peines capitales ordonnées pour le faict de la religion. De laquelle opinion furent le président du Ferrier président aux enquestes, et jurisconsulte très docte, ayant longtemps leu à Tholouse en grande réputation, Anthoine Fumée, et plusieurs autres desquels nous parlerons cy-après.

Le roy estant à Paris fut incontinent adverti par le premier président nommé le Maistre et le président Mynard (ainsi que lon disoit, et tenoit-on pour certain), qui fut trouvé fort mauvais, et encores de pire exemple, et contre le serment faict par un chascun conseiller et président à sa réception de ne révéler les opinions et secrets de la cour. Mais ceulx qui vouloyent excuser le faict, disoyent que le roy est tousjours excepté, ès cas mesmement de telle importance, ce qui est véritable, quand il est question d'un advis résolu, ores qu'il fust encores secret; mais non pourtant qu'il faille révéler les opinions particulièrement d'un chascun, n'estans encores résolues et arrestées: l'observance estant telle au faict des opinions que jusques à ce que chascun ait dict la sienne, et mesmes qu'elles soyent toutes arrestées, il est loisible à un chascun de changer son opinion. Autres disoyent que lesdicts présidents avoient esté esmeus de ce faire, prévoyans que, s'ils n'y eussent pourveu par ce moyen, ladicte cour fust tombée en nécessité de conclure selon la pire opinion, laquelle autrement s'en alloit la plus forte en nombre de voix. Mais il est certain qu'ils devoyent patiemment ouir l'opinion d'un chascun jusques à la fin, et venant à leur tour confuter celle qu'ils jugeoyent estre mauvaise, sans ainsi rompre l'ordre accoustumé d'estre tenu aux jugemens, duquel ils doivent estre les plus soigneux conservateurs; autrement il fauldroit que les arrests dépendissent du cerveau des présidents, qui seroit soubs honneste prétexte introduire une tyrannie en la justice. Ce que j'ay bien voulu dire en passant, pour la conséquence d'un tel exemple très pernicieux, s'il estoit ensuyvi, ostant la liberté des opinions des juges, lesquelles ne doivent estre intimidées ne asservies. Aussi à la vérité lesdicts présidens ont esté recogneus pour estre hommes de menées, et s'estudians fort de complaire au temps, et surtout d'estre bien voulus des principaulx prélats, pour en tirer profict pour leurs enfans.

Ce qu'ils feirent entendre au roy fut, entre autres choses, que ce dont on avoit long temps doubté, à sçavoir que plusieurs conseillers de ladicte cour fussent luthériens, se descouvriroit bien maintenant, et que si l'entreprinse de ceste mercuriale n'estoit rompue, que toute l'Église s'en alloit perdue sans espérance aucune. Que c'estoit horreur d'ouir aucuns d'iceulx, tant ils parloyent de la messe, qu'ils ne tenoyent aucun compte des loix et des ordonnances, et se moquoyent de ceux qui jugeoyent selon icelles, et alloyent la plus part aux assemblées. Ce qu'ils disoyent pour autant qu'Anthoine Fumée, exposé à l'envie de plusieurs à cause du faict de la religion (de laquelle il estoit plus suspect que nul autre), avoit en opinant remonstré plusieurs abus et erreurs en l'Église, et discouru l'origine d'iceux jusques à parler de la cène de nostre Seigneur Jésus-Christ, et de l'abus introduict en icelle.

Le roy fut tellement esmeu et enflammé par lesdicts présidens, que luy-mesmes vint en personne le dixiesme jour de juin ensuyvant en sa cour de parlement, qui se tenoit pour lors aux Augustins de Paris, à cause que l'on préparoit la grande salle et chambre du Palais pour les nopces de madame Elizabet sa fille avec le roy Philippes, et de madame Marguerite sa sœur

Digitized by Google

unique avec le duc de Savoye. Et là estant arrivé, et assisté des cardinaux de Lorraine et de Guyse son frère, des princes de Montpensier et de la Roche-sur-Yon, duc de Guyse, connestable, le cardinal de Sens garde des seaulx, et autres, dict que depuis qu'il avoit plu à Dieu luy donner la paix tellement confermée par le moyen des mariages, qu'il espéroit qu'elle seroit stable, il luy avoit semblé devoir remédier à la division de la religion, comme à la chose qu'il pensoit estre la plus aggréable à Dieu; et pour ce estoit venu en sadicte cour, sachant qu'elle en délibéroit pour entendre en quels termes les choses estoyent, à fin qu'elles fussent plus auctorisées par sa présence. Lors le cardinal de Sens dict que le roy vouloit que l'on continuast la délibération commencée pour l'article de la mercuriale, concernant le faict de la religion seulement, et que ceux qui estoyent à opiner eussent à dire leur opinion, ce qui fut faict. Et continuèrent lesdicts conseillers à opiner en sa présence, en pareille liberté que ceux qui avoyent dict leur advis auparavant. Ceux qui opinèrent en la présence du roy furent, entre autres, Claude Viole, qui fut d'advis du concile; Anne du Bourg, homme éloquent et docte, lequel, après avoir déduict beaucoup de propos de la providence et conseil éternel du Seigneur Dieu, auquel nul ne pouvoit résister, fut de semblable opinion du concile, et suspension des persécutions contre ceux qu'on disoit estre hérétiques. Et du Faur, homme vif et prompt d'entendement, lequel, après avoir faict quelques discours des abus de l'Église, et ayant dict qu'il falloit bien entendre qui estoyent ceux qui troubloyent l'Église, de peur qu'il n'advinst ce que Hélie dict à Achab: « C'est toy qui troubles Israel, » fut d'advis du concile, et de suspendre ce pendant les peines.

Et ayant ainsi chascun des conseillers de ladicte cour dict son advis, aucuns ayant dict que l'on devoit donner terme de six mois aux luthériens pour se desdire et revenir de leur opinion, et si les six mois passés ils persistoyent, qu'ils fussent bannis du royaume et chassés d'iceluy, leurs bagues sauves, c'est-à-dire avec ce qu'ils pourroyent emporter (de laquelle opinion un nommé Gaston de Grieu fut autheur); les autres, que l'on se devoit conformer à l'édict du roy, qui impose peine de mort contre ceux qui seroyent persévérans; les présidens de Harlay et Séguier, que la cour avoit toujours faict devoir de bien juger, et mettroit peine d'y continuer, au contentement de Dieu, du roy et de son peuple; et le président de Thou, que le procureur général et ses advocats estoyent à blasmer d'avoir voulu entreprendre de toucher aux arrests de la cour; le président Baillet, qu'il falloit revoir les arrests et procès dont se plaignoyent les gens du roy; le président Mynard, qu'il falloit garder l'édict du roy; et le premier président en semblable, après avoir allégué plusieurs exemples des conciles, et rudes exécutions faictes du temps du roy Philippes Auguste, qui feit brusler pour un jour six cens hérétiques, et des Vaudois qui furent estouffés dedans les maisons, carrières, et autres lieux où ils se retirèrent, avec autres moyens tendans à mesme fin par luy déduicts.

Finalement le roy, après avoir entendu toutes lesdictes opinions, ledict cardinal, garde des seaux, se leva, et monta parler au roy, qui feit appeler tous ceulx qui l'avoyent suyvi avec les présidens de ladicte cour; et puis, tous les dessusdicts s'estant remis en leurs siéges, ayant le roy prins d'eulx conseil, ledict cardinal semblablement s'estant remis en son siége, appela celuy qui avoit escript et receu toutes lesdictes opinions, nommé de Sainct-Germain, l'un des quatre notaires de ladicte cour: auquel s'estant mis à un genoil près de luy, il dict que le roy luy commandoit de lire toutes lesdictes opinions, ce qu'il feit. Lors le roy luy commanda qu'il luy baillast la feuille de papier, en laquelle estoient escriptes lesdictes opinions: à quoy ayant obéy, et le roy les ayant pris de sa main, les bailla audict cardinal de Sens. Après ce, le roy dict que par les rapports qu'on luy avoit faicts il avoit beaucoup de suspicions qu'il y eust en sa cour des gens desvoyés de la foy, luy desplaisoit grandement ce qu'il en avoit cogneu présentement, ayant ouy parler les uns, sçavoit qu'il y en avoit de bons, lesquels il entendoit maintenir, et faire punir les autres comme il devoit, pour servir d'exemple. Et sur l'heure appela le connestable, et luy commanda de saisir le second et tiers de ceulx qui avoient opiné en sa présence, qui estoyent Louis du Faur et Anne du Bourg, et les mettre ès mains des capitaines de ses gardes. Le connestable, lors s'estant levé de son siége, descendit au parquet, et se saisit des personnes

Digitized by Google

desdicts du Faur et du Bourg, et les livra ès mains du comte de Montgommery, capitaine des gardes, qui les mena à la Bastille. Après fut prononcé par ledict cardinal de Sens que le roy avoit ordonné et ordonnoit que les procès criminels et les arrests donnés sur iceulx mentionnés en l'article de la mercuriale, seroient mis en ses mains, pour les bailler au roy, à fin d'en estre par luy ordonné comme il verroit estre à faire. Et puis, à la suscitation dudict premier président (ainsi que l'on disoit), il commanda à deux capitaines de ses gardes d'aller prendre prisonnier du Ferrier, Anthoine Fumée, Nicole du Val, Claude Viole, Eustache de la Porte et Paul de Foix, tous conseillers de ladicte cour; ce qui fut faict, hors mis ledict du Ferrier, du Val et Viole qui s'absentirent. Et furent lesdicts prisonniers mis en ladicte Bastille et serrés estroictement, chacun dans une chambre, avec gardes, sans livres, papier ny encre, ny communication de personne quelconque. Et demoura le roy Henry tellement animé et courroucé, qu'entre autres propos il dict qu'il verroit de ses deux yeux brusler ledict du Bourg.

Le lendemain, 16 dudit mois de juin, ladicte cour de parlement vacqua à la visitation des informations faictes par ordonnance du roy sur le départ et absence de Jacques Spifame Evesque de Nevers, et maistre des requestes ordinaires de l'hostel du roy, hors le royaume, lequel s'estoit retiré à Genève, de crainte d'estre poursuyvi et molesté pour le faict de la religion; et fut par ladicte cour décerné prinse de corps à l'encontre de luy, toutes les chambres assemblées.

En ce mesme temps fut tenu un synode à Paris, plusieurs ministres des églises dictes dès lors réformées, assemblés en une maison des faulxbourgs de Saint-Germain-des-Prés, où furent arrestés quarante-deux articles concernans la discipline ecclésiastique; c'est à scavoir (pour en faire un sommaire récit): « Que, en premier lieu, nulle église ne pourra prétendre principauté ou domination sur l'autre; qu'un président en chascun synode sera esleu d'un commun accord pour présider au colloque, et faire ce qu'y appartient; et finira ladicte charge avec chascun synode et concile. Que les ministres amèneront avec eux au synode chascun un ancien ou diacre de leur église, ou plusieurs, lesquels auroient voix. Que ès conciles généraux assemblés selon la nécessité des églises, y aura une censure de tous ceux qui y assisteront, amiable et fraternelle; après laquelle sera célébrée la Cène de nostre seigneur Jésus-Christ. Que les ministres, et un ancien ou diacre pour le moins de chascune église ou province, s'assembleront deux fois l'année. Que les ministres seront esleus au consistoire par les anciens et diacres, et seront présentés au peuple, par lequel seront ordonnés, et, s'il y a opposition, ce sera au consistoire de la juger, et, au cas qu'il y eust mescontentement d'une part et d'autre, que le tout sera rapporté au consistoire provincial, non pour contraindre le peuple à recevoir le ministre esleu, mais pour sa justification. Que les ministres ne seront envoyés des autres églises sans lettres authentiques, et sans icelles ou deue inquisition ne seront reçeus. Que ceux qui seront esleus signeront la confession de foy arrestée, tant aux églises auxquelles ils auront esté esleus, que autres auxquelles ils seront envoyés. Et sera l'eslection confirmée par prières et par imposition des mains des ministres, sans toutesfois aucune superstition. Que les ministres d'une église ne pourront prescher en une autre, sans le consentement du ministre d'icelle ou du consistoire en son absence. Celuy qui aura esté esleu à quelque ministère sera sollicité et exhorté de le prendre, et non toutesfois contrainct. Les ministres qui ne pourront exercer leur charge aux lieux ausquels ils auront été ordonnés, s'ils sont envoyés ailleurs par l'advis de l'Église, et n'y veulent aller, diront leurs causes de refus au consistoire; et là il sera jugé si elles seront recevables: et si elles ne le sont pas, et qu'ils persistent à ne vouloir accepter ladite charge, en ce cas le concile provincial en ordonnera. Celuy qui se seroit ingéré, encores qu'il fust approuvé de son peuple, ne pourra estre approuvé des ministres prochains ou autres, s'il y a quelque différend sur son approbation par quelque autre église; mais, devant que passer oultre, le plus tost que faire se pourra, sera assemblé le concile provincial pour en décider. Ceux qui sont esleus une fois au ministère de la parole doivent entendre qu'ils sont esleus pour estre ministres toute leur vie; et quant à ceux qui sont envoyés pour quelque temps, s'il advient que les églises ne peussent autrement pourveoir au troupeau, ne leur sera permis d'abandonner

Digitized by Google

l'église pour laquelle Jésus-Christ est mort. Pour cause de trop grande persécution, l'on pourra faire changement d'une église à autre pour un temps, du consentement et advis des deux églises. Se pourra faire le semblable pour autres causes justes rapportées et jugées au synode provincial. Ceux qui enseigneront mauvaise doctrine, et après en avoir esté admonestés ne s'en désisteront; ceux aussi qui seront d'une vie scandaleuse, méritant punition du magistrat, ou excommunication, ou seront désobéissans au consistoire, ou bien autrement insuffisans, seront déposés; exceptés ceux qui par vieillesse, maladie ou autre tel inconvénient, seroyent rendus incapables d'administrer leur charge; auxquels l'honneur demoûrera, et seront recommandés à leurs églises pour les entretenir, et fera un autre leur charge. Les vices scandaleux et punissables par le magistrat, revenans au grand scandale de l'Église, commis en quelque temps que ce soit, lors qu'on estoit en ignorance ou après, feront déposer le ministre. Quant aux autres vices moins scandaleux, ils seront remis à la prudence et jugement du concile provincial. La déposition se fera promptement par le consistoire, au cas de vices énormes, appelés deux ou trois pasteurs; et, en cas de plaincte du tesmoignage et calomnie, le faict sera remis au concile provincial. Ne seront les causes de la déposition déclarées au peuple, si la nécessité ne le requiert, de laquelle le consistoire jugera. Les anciens et diacres sont le sénat de l'Église, auquel se doivent présenter les ministres de la parole. L'office des anciens sera de faire assembler le peuple, rapporter les scandales au consistoire, et autres chose semblables, selon qu'en chascune église il y aura une forme couchée par escript, selon la circonstance des lieux et des temps. Et n'est l'office des anciens, comme nous en usons à présent, perpétuel. Quant aux Diacres, leur charge sera de visiter les pauvres, les prisonniers et les malades, et d'aller par les maisons pour catéchiser. L'office des diacres n'est pas de prescher la parole, ny n'administrer les sacremens, combien qu'ils y puissent aider; et leur charge n'est perpétuelle, de laquelle toutesfois eux ne les anciens ne se pourront départir sans le congé des églises. En l'absence du ministre, ou lors qu'il sera malade, ou aura quelque autre nécessité, le diacre pourra faire les prières, et lire quelque passage de l'Escripture, sans forme de prédication. Les diacres et anciens seront déposés pour les mesmes causes que les ministres de la parole en leur qualité, et ayans esté condamnés par le consistoire, s'ils en appellent, seront suspendus jusques à ce qu'il en soit ordonné par le concile provincial. Les ministres, ny autres de l'Église, ne pourront faire imprimer livres composés par eux, ou par autres touchant la religion, ny autrement publier, sans les communiquer à deux ou trois ministres de la parole non suspects. Les hérétiques, les contempteurs de Dieu, les rebelles contre le consistoire, les traistres contre l'Eglise, ceux qui sont attaincts et convaincus de crimes dignes de punition corporelle, et ceux qui apporteroient un grand scandale à toute l'Eglise, seront du tout excommuniés et retranchés, non seulement des sacremens, mais aussi de toute l'assemblée. Et quant aux autres vices, ce sera à la providence de l'Église de cognoistre ceux qui devront estre admis à la parole, après avoir esté privés des sacremens.

« Ceux qui auront esté excommuniés pour hérésie, contemnement de Dieu, schisme, trahison contre l'Eglise, rébellion à icelle, et autres vices grandement scandaleux à toute l'Église, seront déclarés pour excommniés au peuple, avec les causes de leur excommunication. Quant à ceux qui auroient esté excommuniés pour plus légères cause, ce sera en la prudence de l'Église d'adviser si elle les devra manifester au peuple ou non jusques à ce qu'autrement en soit diffini par le concile général ensuyvant. Ceux qui auront esté excommuniés viendront au consistoire demander d'estre reconciliés à l'Eglise, laquelle les jugera de leur repentance. S'ils ont esté publiquement excommuniés, ils feront aussi pénitence publique; s'ils n'ont point esté publiquement excommuniés, ils la feront seulement devant le consistoire. Ceux qui auront faict abnégation en persécution ne seront point admis en l'Église, sinon en faisant pénitence publique devant le peuple. En temps d'aspre persécution, ou de guerre, ou de peste, ou famine, ou autre grande affliction. Item, quand on viendra eslire les ministres de la parole, et quand il sera question d'entrer au synode, l'on pourra dénoncer prières publiques et extraordinaires, avec jeusnes, sans

Digitized by Google

toutesfois scrupule ny superstition. Les mariages seront proposés au consistoire, où sera apporté le contract du mariage passé par notaire public, et seront proclamés deux fois pour le moins en quinze jours, après lequel temps se pourront faire les espousailles en l'assemblée. Et cest ordre ne sera rompu, sinon pour grandes causes, desquelles le consistoire cognoistra. Tant les mariages que les baptesmes seront enregistrés et gardés soigneusement en l'église, avec les noms des pères et mères et pairrains des enfans baptisés. Touchant les consanguinités et affinités des fidèles, ne pourront contracter mariage avec personne, dont grand scandale pourroit advenir, duquel l'Eglise cognoistra. Les fidèles qui auroyent leurs parties convaincues de paillardise, seront admonnestés de se réunir avec elles; s'ils ne le veulent faire, on leur déclarera leur liberté qu'ils ont par la parole de Dieu : mais les églises ne dissouldront point les mariages, à fin de n'entreprendre sur l'auctorité du magistrat. Les jeunes gens qui sont en bas aage ne pourront contracter mariage sans le consentement de leurs pères et mères, toutesfois quand il y auroit pères et mères tant desraisonnables qu'ils ne se voudroyent accorder à une chose saincte et profitable, ce sera au consistoire d'en adviser. Les promesses de mariage légitimement faictes ne pourront estres dissoultes, non pas mesmes du consentement mutuel de ceux qui les auroyent faictes, desquelles promesses, si elles sont légitimement faictes, sera au consistoire d'en cognoistre. Nulle église ne pourra rien faire de grande conséquence, où pourroit estre compris l'intérest et dommaige des autres églises, sans l'advis du concile provincial, s'il est possible de l'assembler; et, si l'affaire la pressoit, elle communiquera et aura l'advis et consentement des autres églises de la province, par lettres pour le moins. Ces articles qui sont icy contenus touchant la discipline ne sont tellement arrestés entre nous, que, si l'utilité de l'Église le requiert, ils ne puissent estre changés; mais ce ne sera en la puissance d'un particulier de ce faire, sans l'advis et consentement du concile général. Ainsi signé en l'original, François de Morel, esleu pour présider au synode au nom de tous. Faict à Paris le 28 may 1559, du règne du roy Henry deuxiesme l'an 13. »

Environ ce mesme temps, les princes protestans d'Alemaigne, ayans entendu les grandes punitions qui se faisoyent de ceux de ladicte religion, avoient envoyé leurs ambassadeurs devers le roy, avec charge de le prier de faire cesser les supplices, et avec lettres contenans en substance : qu'estans advertis que depuis quelque temps plusieurs personnages tant hommes que femmes, de toutes qualités, avoyent esté mis prisonniers pour avoir receu la doctrine contraire aux superstitions qui pulluloyent en l'église de Dieu, et que ceux qui faisoyent confession en cestuy royaume de la susdicte doctrine estoyent extresmement persécutés, tant en leurs biens que en leur corps; que eux, princes, se recognoissans estre membres d'un mesme chef, et estre tenus à ce qui pouvoit servir à les soulager, avoyent envoyé la présente, le supplians n'estimer qu'ils n'eussent pris ceste charge sans estre premièrement informés de la doctrine que tenoyent lesdits emprisonnés, et sans estre entièrement asseurés qu'ils ne soustenoyent opinions séditieuses ou fourvoyantes des symboles chrestiens; et d'autant que eux princes ne travailloyent pas moins que le roy à rejetter tout ce qui pouvoit tomber au déshonneur de Dieu, et prenoyent peine de maintenir la vraye invocation d'iceluy et la doctrine de l'Église catholique de Jésus-Christ contenues ès livres des prophètes et apostres, et ès symboles et ès anciens docteurs de la première Église chrestienne; qu'ils faisoyent d'avantage punition rigoureuse des mal vivans, et donnoyent à cognoistre que la seule obéissance deue à leur seigneur souverain les induisoit à maintenir la doctrine dont ils faisoyent profession, jusques à ce qu'ils fussent receus en la compagnie éternelle du royaume céleste; que c'estoit la cause qui les avoit esmeus à luy escrire, sçachans leur confession estre du tout accordante aux symboles et esloignée de toute opinion fantastique ou séditieuse. Et pour asseurer le roy d'avantage qu'ils luy envoyoyent le contenu de leur confession, qu'il trouveroit estre totalement esloignée des séditions; qu'il n'y avoit celuy qui ne confessast plusieurs abus avoir esté receus et enracinés, partie par erreur, partie par l'avarice de quelques uns; l'extirpation desquels beaucoup de gens de bien avoyent long temps cy-devant grandement désirée, et singulièrement ceux qui avoyent fleuri entre

Digitized by Google

les gens sçavans de l'université de Paris : à sçavoir Guillaume de Paris, Gerson, Wesselus et autres. Lesquels abus eux princes confessoyent avoir esté aussi par eux corrigés, suyvant le contenu de la confession par eux publiée: que c'estoit aussi le poinct que feu de mémoire heureuse le roy François avoit entrepris il y avoit vingt ans, comme prince orné de vertu et prudence, suyvant en ce l'exemple de ses ancestres rois de France, qui par plusieurs fois avoyent pris la cognoissance des différends survenus en l'Église, et que la mesme raison devoit semblablement induire le roy à se reigler en ceste affaire plustost que de donner lieu à la cruauté qu'exerçoyent aucuns; et qu'il devoit estre tellement certain que ceste doctrine jamais ne se pourroit esteindre par telle manière de force qu'on exerçoit, mais au contraire que le sang qui seroit à ceste occasion respandu, serviroit d'une semence pour faire croistre les chrestiens de jour en jour davantage ; en sorte que, pour les extirper entièrement, il luy fauldroit ruiner la plus grande part de ses subjects en quelque aage, condition ou estat qu'ils fussent. Que Dieu menaçoit par sa saincte Escripture qu'il feroit punition et vengeance rigoureuse du sang des innocens, et qu'il puniroit griefvement ceux qui auroient mesprisé et rejecté la cognoissance de sa doctrine. Il n'y avoit pas long temps que par leurs ambassadeurs et par lettres par eux présentées ils luy avoyent faict semblable remonstrance, et suyvant la response qu'il luy pleut leur mander, estoyent presque desjà asseurés que pour l'advenir il n'endureroit que les pauvres chrestiens fussent si cruellement affligés et que tel tort fust exercé à l'encontre d'eux et de leurs biens. Néantmoins qu'ils avoyent esté advertis qu'en son royaume la persécution duroit, et qu'elle s'y continuoit autant que par cy-devant, par feu, glaive et toute autre sorte de torment, en quoy ils portoyent la tristesse de ses bons et loyaux subjects, comme la charité entre vrais chrestiens le requiert, et estoyent par ce contraincts d'estimer qu'il ne fust pas moins animé à l'encontre de leur doctrine mesme, d'autant que ses pauvres subjects n'estoyent travaillés pour autre occasion que pour la religion propre qu'ils maintenoyent et ensuivoyent en leur Église et sur laquelle ils appuyoyent le fondement de leur salut, ce qui les rendoit extresmement compassionnés et marrys, non seulement pour leur préjudice, mais principalement à cause de l'honneur de leur souverain Seigneur, estant par tels efforts foulé et anéanti. Et d'autant que l'affection qu'ils portoyent à ses subjects les induisoit à aimer leur repos, et les voir délivrés de ces travaulx, et aussi qu'ils désiroyent de bon cueur qu'il peust, en cest affaire concernant la gloire de Dieu et le salut des ames, tellement besongner qu'il n'amassast sur luy le jugement de Dieu, ils le supplioyent de bien adviser à toutes les circonstances de ce faict, et mesmement considérer les causes pour lesquelles ses pauvres subjects estoyent mis en ces extrémités, et de prendre peine à ce que l'église de Dieu fust repurgée de toute idolatrie et erreurs qui estoient survenus en la chrestienté et que les esprits de plusieurs peussent en ce recevoir quelque contentement. Et d'autant que difficilement il parviendroit à la cognoissance de cest affaire, qui est si grand, sans ouïr le jugement de gens de sçavoir, qu'il luy plust, ensuyvant l'exemple de ses ancestres, assembler le plus tost qu'il pourroit gens idoines, aimans l'honneur de Dieu et n'estans transportés d'affection, les ouïr paisiblement, et faire examiner les articles de la foy qui sont en différend, et d'en dire franchement leur advis, selon les Sainctes Escriptures, sur chacun poinct, à fin que par ce moyen il peust restablir l'église de Dieu et réformer les abus y estans.

Que durant ce temps, et devant que tout fust entièrement résolu et conclu, ses bons et loyaux subjects et adhérans à leur confession, ne fussent inquiétés ne contraincts de faire chose contre Dieu ou leur conscience, ne observer les cérémonies jusques à présent receues en son royaume; et aussi que doresnavant ne fust procédé aucunement à l'encontre de leurs personnes ou leurs biens; et que ceux qui par si long temps estoyent détenus prisonniers fussent délivrés à pur et à plein; et que par effect ils peussent entendre que leurs requestes n'eussent point moins profité envers luy, que l'importunité et les calomnies des ennemis de leur religion. Ce faisant il exécuteroit le commandement du Fils de Dieu, lequel sur toute chose luy recommandoit son Église, l'ayant si chèrement racheptée par son sang tant précieux, et monstreroit aussi à ses subjects une miséricorde et grace singulière, leur permettant d'invoquer

Digitized by Google

Dieu et l'honorer purement; et eux de leur costé seroyent en tout temps prests de le recognoistre en son endroict, et demourer ses anciens amis et serviteurs. Ceste lettre estoit signée par le comte Palatin, le duc de Saxe, le marquis le Brandebourg, électeurs, le comte Wolfgang, comte de Weldentz, et le duc de Wittemberg. Le roy, pour toute response, dict aux ambassadeurs qu'ils estoyent les très bien venus; et quant à leur charge, il envoyeroit en bref un gentilhomme vers les électeurs et princes, pour leur faire entendre son vouloir et response, laquelle seroit telle, qu'iceux (comme il estimoit) s'en contenteroyent. Toutesfois, les ambassadeurs n'estoyent encores partis de la cour que le feu, qui sembloit estre esteinct par leur venue, s'embrasa sur grand nombre de prisonniers pour le faict de ladicte religion; n'estant besoin d'en faire icy autre récit, puis qu'il y a un livre exprès imprimé à part pour cest effect, que chascun peult veoir.

Au mesme temps revindrent les sieurs de Bourdillon et l'archevesque de Vienne, Charles de Marillac, de la diette d'Ausbourg, qui avoit esté assignée au premier jour de janvier, et ne commença toutesfois que le quatriesme jour de mars ensuyvant. Lesquels estans arrivés audict lieu, eurent audience et honorable recueil de l'empereur Ferdinand, lequel d'un costé estoit bien aise que le roy le feist saluer pour empereur, se congratulant avec luy de l'accession de la dignité impériale, combien que le pape, qui devoit aller le premier, ne l'eust approuvé pour tel, ne voulut en façon du monde envoyer légat ou nunce devers luy, quelque instance qu'on y eust faict, n'estimant iceluy empereur à petite faveur, que le premier roy de la chrestienté, et qui luy devoit estre aucunement suspect pour les inimitiés qui avoyent tant duré contre le feu empereur son frère, et avoyent continué avec le roy Philippe son nepveu, le feist ainsi gracieusement visiter. Mais d'autre part il entra en craincte que lesdicts ambassadeurs ne fussent là venus pour faire des practiques qui tournassent au préjudice de ses desseings; et mesme le roy de Bohème Maximilian son fils creut qu'ils estoyent venus pour empescher qu'il ne fust créé roy des Romains, et perdist par ce moyen l'espérance de la succession de l'Empire, qui eust esté l'entière ruine de la maison d'Austriche, veu le pauvre estat auquel elle estoit tant engagée et hypothéquée, que sans la faveur de l'empire elle ne se pouvoit soustenir. Qui fut la cause que l'empereur les rechercha de faire incontinent l'office qu'ils avoyent commandement de faire envers les estats de l'Empire; mais les ambassadeurs surattendirent que plusieurs princes fussent arrivés à la diette, et lors ledict archevesque feit sa proposition pleine d'amitié pour le regard de l'Empire et de la Germanie, et ouvrit plusieurs moyens d'y establir une bonne asseurance et intelligence avec la couronne et maison de France. L'empereur et tous ceux qui veilloyent ou pour luy ou pour le roy Philippe, tendoyent tous à ce but que les susdicts ambassadeurs fussent renvoyés avec mauvaise response, soubs couleur de la détention des villes de Thou, Mets et Verdun, qu'ils disoient devoir estre demandées au roy, et en cas de reffus, la guerre estre déclarée. Fut remonstré par l'empereur que le roy estant si espuisé de finances qu'il auroit esté contrainct rendre par le traicté de paix plus de six-vingt places au roy Philippes, ses amis et alliés, l'on ne devoit perdre ceste vraye saison de ravoir lesdictes villes, et qu'icelle perdue, il n'estoit plus à espérer de les ravoir, le roy estant remis sus. Toutesfois, nonobstant lesdictes remonstrances, traverses et difficultés, les estats de l'Empire respondirent gracieusement et conformément aux poincts de la proposition dudict archevesque de Vienne, et dirent seulement, touchant lesdictes villes, qu'ils n'obmettroyent de faire envers le roy ce que l'équité de la chose et la nécessité de l'Empire requéroit. Aucuns électeurs princes et autres amis, alliés et serviteurs du roy, feirent entendre auxdicts ambassadeurs, que par honneur ils ne pouvoyent parler autrement, pour ne monstrer qu'ils négligeassent la diminution de l'Empire, mais qu'il ne falloit point que le roy eust opinion que les estats fussent pour excéder les termes de douceur, et venir à la guerre; pour ce que les Allemans estoyent tant divisés et avoyent tant d'affaires en leurs maisons qu'ils n'entreprendroyent guerre à leurs despens en leur pays, et mesmement contre un tel roy, qui estimoit tant lesdictes villes, qu'il avoit délaissé le Piedmont et la Savoye pour employer toutes ses forces à la conservation d'icelles, estant certain que luy et toute sa postérité perdroyent plus tost le royaume, que

Digitized by Google

d'abandonner et rendre lesdictes villes, non plus que Calais, qui estoit le fruict de toute la guerre qu'il avoit eue par si long temps et faicte à si grands frais; et pour ce aussi que le faict de Hongrie et d'Austriche touchoit de plus près au nouvel empereur, que chose quelconque, et qu'il seroit en pauvre estat, si l'aide de l'Empire baillée pour ce regard, estoit convertie ailleurs, ayant un si puissant voisin; et seroyent les terres de la maison d'Austriche en proye, si elles n'estoyent soustenues par le moyen et secours de l'Allemagne; joinct que les électeurs du Rhin et les princes et seigneurs voisins dudict Mets, comme le duc des Deux-Ponts et autres, ne seroyent jamais d'advis d'attirer la guerre de ce costé là, car oultre ce que leur terre seroit mangée et foullée, ils courroyent une grande fortune de perdre tout leur pays, ou par la puissance de celuy qui commanderoit mesmes à l'armée de l'Empire. Et pource que les estats de l'Empire ne sont si obstinés à ravoir ce qu'ils ont perdu, qu'ils y veulent perdre et hazarder ce qu'ils tiennent, qu'ils ne s'addresseroyent par armes contre le roy, non plus qu'ils faisoyent contre ledict empereur, qui s'estoit impatronisé de Constance, cité impériale, et contre son frère l'empereur Charles, qui s'estoit saisi des cités et évesché de Utrec et de Cambray. Que lesdictes villes de Utrec et de Constance estoyent dans l'Allemagne, et de la mesme langue, là où lesdictes villes de Mets, Thou et Verdun en sont dehors, et se peuvent dire de langue estrangère, pour lesquelles les gens de jugement ne conseilleroyent jamais de s'attacher à la France, à laquelle avoyent particulièrement grande obligation plusieurs princes de l'Empire; et en général toute l'Allemagne en avoit receue et recevoit beaucoup de commodités et d'amitié. Finalement, que s'ils avoyent à faire la guerre aux estrangers, ils la devoyent plustost faire au Turc et au Moscovite, qui faisoit de grands progrès dans le pays de Lyvonie, et qui les pressoit le plus. Ce qu'estant déduict au conseil du roy au retour de l'un desdicts ambassadeurs, fut conclud de ne rendre lesdictes villes de Mets, Thou et Verdun, jusques à ce que le roy fust satisfaict des frais et impenses par luy faictes pour la protection et sauvegarde desdictes villes, par luy entreprise à la grande nécessité de l'Empire, et à la requeste de la plus saine partie des princes d'iceluy; et au demourant fut résolu de gratifier en toutes choses les Allemans, le plus que l'on pourroit.

Le dixneufviesme dudict mois furent délégués commissaires, pour faire le procès aux dessusdicts conseillers prisonniers, le président de Sainct-André, Jean-Jacques de Mesmes, maistre des requestes, Louys Gayant, et Robert Bouette, conseillers de ladicte cour, l'évesque de Paris du Bellay, et l'inquisiteur de la Foy, nommé Democares. Lesquels commissaires le mesme jour commencèrent à vouloir interroguer ledict du Bourg, aagé de 37 ans, mais d'autant qu'il remonstra qu'il ne pouvoit avoir d'autres juges que la cour de parlement, selon le privilége des conseillers d'icelle, ne estre contrainct de respondre devant autres, furent incontinent décernées lettres patentes, par lesquelles estoit mandé qu'il et ses complices eussent à respondre par devant les dessusdicts, sur peine d'estre déclarés atteints et convaincus des cas à eux imposés, et de rebellion au roy. Lesquelles lettres veues et entendues par ledict du Bourg, il déclara qu'il estoit prest d'obéir au roy, soubs la protestation toutesfois de sa remonstrance, et de respondre par devant lesdicts commissaires; lesquels commencèrent, le 20 dudict mois à l'interroguer, et luy demandèrent que c'est qu'il croyoit des traditions de l'Eglise, des sept sacremens et commandemens d'icelle, des jeusnes commandés, du caresme, des dimanches et festes des saincts et sainctes, d'aller à confesse, de la messe, du purgatoire, et prières pour les trespassés, de la prière des saincts et sainctes, à fin qu'ils nous soyent en aide, et choses semblables, et parachevèrent leursdictes interrogatoires le 22 dudict mois ensuyvant, dont je ne feray ici autre récit, parce que depuis il présenta sa confession de foy contenant tous lesdicts articles, de laquelle nous parlerons en son lieu. Après doncques lesdictes interrogatoires, l'évesque de Paris déclara ledict du Bourg hérétique, et ordonna, pour ce qu'il avoit pris quelques ordres en l'Eglise, qu'il seroit dégradé, et ce faict, baillé au bras séculier dont il se porta pour appelant comme d'abus.

Ce temps pendant advint que le pénultiesme jour dudict mois de juin, n'estant question en la cour du roy, estant lors en la ville de Paris, que de joie et liesse, festins et banquets dressés

Digitized by Google

pour les mariages arrestés par le traicté de la paix, que le roy courant en la lice, estant en la rue Sainct-Anthoine, près la Bastille, où lesdicts conseillers estoyent prisonniers, fut frappé d'une lance droict à la visière par le comte de Montgommery dessusdict, et tellement attainct, que les esclats luy entrèrent par l'un des yeux dans la teste, de telle roideur que le test au derrière en fut feslé, et le cerveau estonné, auquel s'engendra une apostume. Il commença incontinent à chanceller de dessus son cheval, perdant beaucoup de sang, et fut emporté au logis des Tournelles prochain dudict lieu, où aucuns disent qu'il dict entre autres choses, qu'il craignoit avoir faict tort à ceux qu'il avoit faict constituer prisonniers audict lieu de la Bastille; mais qu'il luy fut dict par le cardinal de Lorraine que c'estoit l'ennemy qui le tentoit, et qu'il falloit estre ferme en la foy. Et le deuxiesme du mois de juillet ensuyvant il rendit l'esprit. Aucuns remarquèrent que celuy mesme auquel il feit livrer du Bourg et les autres prisonniers ce fut celuy auquel luy mesme bailla la lance, et commanda de courir contre luy, de laquelle il fut occis. Par ce décès inopiné fut la joie changée en tristesse, et une grande sale qui avoit esté dressée de charpenterie au parc des Tournelles, destinée pour les danses (tant du mariage jà faict en l'église cathédrale du roy Philippes par son procureur le duc d'Albe avec Ysabelle, fille aisnée du roy, que celuy qui se devoit faire entre Philibert-Emanuel duc de Savoye, et Marguerite de France, sœur unique dudict roy), servit de chappelle pour garder le corps, et en icelle revestue de dueil estre ouïs jour et nuict les chants tristes et lugubres accoustumés d'estre chantés sans cesse par le temps de quarante jours. Et fut cause ceste blessure mortelle du roy que le mariage du duc de Savoye fut faict pendant la maladie dans la chappelle desdictes Tournelles, sans solennité aucune.

La poursuyte contre les conseillers de ladicte cour du parlement prisonniers, ne fut pourtant discontinuée, ains tost après fut vuidée l'appellation comme d'abus dudict du Bourg; au jugement de laquelle se trouvèrent les cardinaux de Lorraine et de Sens, récusés par ledict du Bourg, comme estans ses parties adverses, ennemis de Dieu, de sa parole et de luy. Et fut dict qu'il n'y avoit point d'abus, et fut renvoyé par devant son juge d'église. Duquel juge ledict du Bourg appela par devant le supérieur d'iceluy, qui estoit le cardinal de Sens, à cause de son archevesché; lequel dict qu'il avoit esté bien jugé par l'évesque de Paris, dont y eut aussi appel en ladicte cour comme d'abus, laquelle, comme au précédent, déclara qu'il n'y avoit point d'abus.

Ce faict, ledict Bourg appela au supérieur, qui estoit l'archevesque de Lyon, lequel confirma la sentence de son inférieur, dont de rechef ledict du Bourg appela comme d'abus en ladicte cour. Toutesfois, il fut pour la troisiesme fois condemné et dégradé par l'évesque de Paris. Ce qu'il receut d'un cueur et visage joyeux, disant que par ce moyen le caractère de la beste, dont il est parlé en l'Apocalypse, luy estoit osté, et ne tenoit plus aucune tache de l'Antechrist de Rome.

Pendant lesdictes poursuytes et appellations sur appellations interjectées, aucuns conseillers de ladicte cour de parlement et autres disoyent que toutes ses longueurs n'estoyent que protélations acquises par ledict du Bourg pour gaigner temps, et qu'elles monstroyent bien que le zèle n'estoit tel à Dieu et à la religion qu'il tenoit, qu'il en faisoit semblant. Il fut faict une telle diligence à ceste poursuyte, tant par ceux qui poursuyvoyent, que par ceux qui jugèrent, qu'en moins de trois ou quatre mois, six ou sept appellations furent vuidées, tant par les juges ecclésiastiques, que par la cour de parlement, le procès à l'encontre dudict du Bourg presque du tout instruit, les récusations juguées, et une requeste civile en oultre obtenue par ledict du Bourg, lequel ayant esté de rechef interrogué, fut dressée par luy une requeste, et présentée à ladicte cour, portant sa confession entière, par laquelle il déclara qu'il vouloit prendre droict, en révoquant une autre ambiguë et doubteuse, qu'aucuns de ses familiers amis de ladicte cour luy avoyent conseillée pour eschapper. Par ceste confession dernière longue, et tel qu'un chascun peult voir ailleurs imprimée avec le procès à luy faict tout au long; il dict qu'il croyoit tout ce qui est contenu au livre du Seigneur, c'est à sçavoir, au vieil et nouveau testament, et, ce qui est tenu pour canonique et authorisé de l'Église catholique estre la vraye parole de Dieu, dictée par le Sainct-Esprit, escripte par les vrais secrétaires, prophètes et apostres de

Digitized by Google

Dieu, à fin d'édifier la sainte Église et congrégation des chrestiens. Qu'à ceste très saincte parole il n'estoit licite à quelque personne, de quelque qualité et estat qu'elle peust estre, adjouster ou diminuer aucune chose en loix, édicts, cérémonies, ou autrement, concernant la police de la religion chrestienne; citant plusieurs passages de l'Escripture pour son dire, et concluant par là que toutes les loix faictes par les papes ou autres concernant la religion chrestienne, ne peuvent assubjectir les chrestiens à suyvre autre reigle ou doctrine que ce qui est contenu au livre de la Bible; d'autant que, ainsi que Dieu est parfaict, sa doctrine l'est aussi, et n'a besoin de glose ou augmentation; qu'autrement les apostres auroyent mal régi leur Église, en ayans obmis tant de superstitions qui sont aujourd'huy en règne entre les papistes.

« Que partant, s'appuyant sur la seule parole de Dieu, il rejettoit toutes les constitutions du pape, comme de celuy qui vouloit se monstrer plus sçavant que Jésus-Christ et ses apostres, et qui luy vouloit totalement contrarier. Le seigneur Dieu ayant dict en Exode 20: « Six jours tu travailleras, et au septiesme tu te reposeras; » mais le pape pensant estre le plus sage, défend de travailler à certains jours par luy limités. Jésus-Christ permet à toutes créatures qui ont cogneu la vérité, d'user de toutes viandes en tout temps avec action de graces, Paul 1, Timothée 4; mais le pape le défend. Jésus-Christ dict que ceux qui n'auront le don de continence se peuvent marier, 1, Timoth. 4, et le pape le défend aux prebstres; combien qu'il y en ait eu moult de mariés en la primitive église, et jusques à Calixte, pape. Aussi Dieu défend de mettre images aux temples, le pape le permet. Au moyen de quoy il est à bonne cause dict Antéchrist et dépeinct tel par Sainct-Paul, à la seconde aux Thessal., deuxiesme chapitre.»

Puis, reprenant les articles de son interrogatoire l'un après l'autre, il respondit par sadicte confession à tous iceux, sçavoir est s'il est licite invoquer les saincts trespassés, s'il est licite d'avoir des images aux temples des chrestiens, des sacremens, du purgatoire et autres semblables, mettant fin et conclusion à sadicte confession en ceste manière:

« Moy donc cognoissant les grandes erreurs, abus et superstitions auxquels j'ay esté plongé par cy devant, maintenant je renonce à toutes idolatries et faulses doctrines, qui sont contraires et contrevenantes à la doctrine de mon maistre Jésus-Christ, qui est la saincte et pure parole de Dieu, contenue aux livres canoniques du vieil et nouveau testament, révélée par le Sainct-Esprit, laquelle je prends pour ma guide et conduicte en ceste vie mortelle, comme la colomne de feu conduisant les enfans d'Israel par le désert jusques en la terre promise et désirable; ce sera la lanterne de mes pieds. Ensemble je promets pour l'advenir et résidu de ma vie cheminer et vivre selon sa doctrine le mieux que sera à moy possible, moyennant l'esprit de Dieu qui m'assistera, et dirigera en toutes mes voyes, sans lequel je ne puis rien, avec lequel je puis tout. Tellement que tout sera à la louange du Seigneur, à l'advancement du royaume de son fils, à l'édification de toute son Église, et au salut de mon ame, auquel seul je rends graces éternelles. Lequel aussi je prie, au nom de son fils nostre Seigneur, me vouloir confermer et entretenir par son Sainct-Esprit en ceste foy jusques à la fin, et me donner grace, vertu et puissance de la confesser de cueur et de bouche, tant devant fidèles que infidèles, tyrans et bourreaux de l'Antéchrist, jusques à la dernière goutte de mon sang. Je désire grandement vivre et mourir en ceste foy, sçachant et estant bien asseuré qu'elle a pour fondement la seule parole du Seigneur, et qu'en icelle ont vescu et sont morts tous les saincts pères patriarches, prophètes et apostres de Jésus-Christ. C'est la vraye cognoissance du Seigneur, en laquelle gist et consiste la béatitude et félicité de l'homme, comme dit Sainct-Jehan en l'évangile 17: « Ceste est la vie éternelle, ô père, que l'on te cognoisse seul vray Dieu, et celuy que tu as envoyé, Jésus-Christ. » Voicy la foy en laquelle je veux vivre et mourir; et ay signé ceste présente mienne confession de mon seing, prest de la sceller de mon propre sang, pour maintenir la doctrine du fils de Dieu. Lequel je prie humblement et de bon cueur vous ouvrir l'entendement de la foy, à fin que vous puissiez cognoistre la vérité. Ce que luy demande en la manière que nous sommes par luy mesmes enseignés de le prier, en disant: « Nostre père qui es ès cieulx, etc. »

Le lecteur Palatin prince de l'Empire cependant pria par lettres et ambassadeurs le roy François de luy donner ledict du Bourg, pour

Digitized by Google

s'en servir à estre professeur en son université, dont advertis ceux qui désiroyent voir la fin de ladicte poursuyte, feirent tant envers le roy et la cour de parlement, que la susdicte confession entendue et ouïe, et par ledict Dubourg affermée, fut, par arrest de ladicte cour du 27 décembre, dict qu'il estoit par elle condemné à estre bruslé vif, et son corps consommé en cendres, combien que ledict électeur offrist de prendre ce don avec si grande obligation qu'il tiendroit lieu pour toutes les promesses que les rois de France luy avoyent par cy-devant faictes. Cest arrest luy estant prononcé, il commença à rendre graces à Dieu de ceste nouvelle, et d'une si heureuse journée par luy tant désirée, priant Dieu qu'il voulust pardonner à ses juges, qui l'avoyent jugé selon leurs consciences, mais que ce n'estoit selon science et vraye sapience de Dieu. Et de là commença à donner à entendre à sesdicts juges, comment c'estoit la mensonge enchanteresse, messagère des enfers, ennemie capitale de la vérité, qui l'avoit accusé devant eux, pour autant qu'il l'avoit abandonnée, et à laquelle ils avoyent trop légèrement adjousté foy, et l'avoient condemné luy et ceux qui soustiennent la mesme cause que luy pour autres qu'ils n'estoyent, eux estans enfans de Dieu, lequel ils recognoissent pour père, et l'adorent en esprit et vérité, comme celuy qui n'accepte point l'apparence extérieure, et sans lequel l'on ne peult rien, et hors lequel il n'y a point de salut, sa dilection estant apparue envers les hommes, non pas selon les œuvres de justice qu'ils ayent faicts, mais selon sa miséricorde infinie, que c'estoit celuy auquel maintenant plus que jamais ils devoyent prester l'aureille, comme au grand seigneur qui leur dénonçoit la guerre ; que c'estoit une arrogance desbordée, et une rebellion intolérable à l'homme, d'avoir osé déroguer à l'ordonnance inviolable, saincte, et très parfaicte de Dieu. «Laisserons nous, disoit-il, fouler aux pieds nostre rédemption, et le sang de celuy qui l'a si libéralement respandu pour nous? N'obéirons nous point à nostre roy, qui veult que nous le défendions, qui nous cherche, qui nous soustient, et qui est le premier en la presse? Quoy donc! la peur nous peult elle faire chanceler, nous doit elle esbranler? ne serons nous pas plustost hardis, voire invincibles, cognoissans une si petite résistance contre nous, comme est celle des hommes? Hélas! vermine misérable, ceste gent veult que nous permettions qu'on blasphème nostre Dieu, elle veult que nous luy soyons traistres, et pour ne le vouloir, on nous taxe de sédition. Nous sommes, disent-ils, désobéissans aux princes, d'autant que nous n'offrons rien à Baal. O nostre bon Dieu! permettras tu regner tousjours un désir desbordé de gloire et oultrecuidance en la fantaisie des hommes, te voulans servir à leur guise, sans se vouloir ranger et soubsmettre à ta volonté, seule juste et raisonnable? Aye cependant pitié de nous, ô nostre bon Père, aide nous, et conduy nous par ta grace à soustenir constamment ta vérité. Monstre, monstre leur, Seigneur, que ce sont eux-mesmes qui sont desloyaux à leur prince, et je leur prononceray. Est-ce désobéissance, est-ce desloyauté à son prince et supérieur que de luy bailler ce qu'il nous demande, voire jusques à nos chemises, s'il avoit besoin en cela de nous? Est-ce désobéissance à nostre roy que de prier Dieu pour sa prospérité, que son règne soit gouverné en paix, et que toutes superstitions et idolatries soyent bannies de son royaume? de requérir à Dieu qu'il le remplisse, et tous ceux qui sont soubs luy nos supérieurs, de sa cognoissance, en toute prudence et intelligence spirituelle, à fin qu'ils cheminent tous dignement au Seigneur, et luy soyent agréables? N'estimera l'on point plustost estre obéissance de deshonorer Dieu, le courroucer par tant de manières d'impiétés, endurer que l'on transfère sa gloire aux créatures, et au reste nous accommoder à l'invention des hommes, lesquels ne sont que mensonge? Faire vertu de blasphémer son nom, approuver les bordeaux, et autres mille insolences qui ne sont point reprinses?

« Or, messieurs, si vous avez le glaive de Dieu seulement pour servir à son ire et prendre vengeance de ceux qui font mal, voyez, je vous prie, comment vous nous condemnez, et considérez de près le mal faict que nous avons commis, et décidez devant toutes choses s'il est juste de vous ouïr plustost que Dieu. Estes-vous si enyvrés en coupe de la grand'beste, qu'elle vous fasse boire si doucement la poison au lieu de médecine? N'estes vous pas ceux qui faites pécher le pauvre peuple, puis que vous le détournez du vray service de Dieu? Et si vous avez quelque esgard aux hommes plus qu'à Dieu, sondez en

Digitized by Google

vos cueurs en quelle estime vous pouvez estre aux autres pays, et le rapport que l'on fait de vous à tant d'excellens princes, de tant de princes de corps que vous décernez au mandement de ce rouge Phalaris. (Que puisses tu, cruel tyran, par ta misérable mort mettre fin à nos gémissemens!) Lequel a pour luy seul, bon gré malgré, remis sus une puissance d'éphores, non pour la conservation de la république, mais pour tout tourner à sa fantasie. A sa volonté vous nous allongez tellement les membres innocens que vous mesmes en avez pitié et compassion. O quelle rigueur en vous mesmes! Je voy plorer aucun de vous. Pourquoy plorez vous? Que dénonce cest adjournement sinon que vous ressentez vostre conscience chargée, et les piteux cris contraignent de lamenter vos yeux de crocodile? Ores donc vous apprenez comment vos consciences sont poursuyvies du jugement de Dieu, et voyià les condemnés s'esjouyssent du feu, et leur semble qu'ils ne vivent jamais mieux, sinon quand ils sont au milieu des flammes. Les rigueurs ne les espouvantent point, les injures ne les affoiblissent point, récompensans leur honneur par la mort. De manière que ce proverbe vous convient fort bien, messieurs: le vainqueur meurt, et le vaincu lamente. Quay-je à me contrister pour estre guindé? Je sçay, seigneur Dieu, que si toute transgression et désobéissance a receu juste rétribution de son loyer, que nous n'eschapperons pas si nous mettons à nonchalance un si grand bénéfice que celuy que nous recognoissons par nostre Seigneur Jésus-Christ. J'embrasse, ô seigneur Dieu, ceste parole que tu as mise en la bouche d'un tien fidèle martyr, que doublement est condemnable celuy qui désavoue la doctrine de notre Sauveur, et doublement doit estre puny, pour avoir esté traistre à son Fils, et pource qu'il deçoit les hommes. Non, non, messieurs, nul ne pourra nous séparer de Christ, quelques laqs qu'on nous tende, et quelque mal que nos corps endurent. Nous sçavons que nous sommes dès long temps destinés à la boucherie, comme brebis d'occision. Donc qu'on nous tue, qu'on nous brise, pour cela les morts du Seigneur ne délaisseront de vivre, et nous ressusciterons ensemble.

« Quoy qu'il y ait, je suis chrestien, voire je suis chrestien, je crieray encores plus hault mourant pour la gloire de mon Seigneur Jésus-Christ. Et puis qu'ainsi est, que tardé-je, happe-moy, bourreau, mène-moy au gibet.»

Et ayant encore repris son propos par une grande véhémence jusques à faire larmoyer ses juges, leur disoit qu'ils l'envoyoyent mourir pour n'avoir voulu recognoistre justice, grâce, purgation, mérite, intercession, satisfaction et salut, ailleurs qu'en Jésus-Christ, et qu'il mouroit pour la doctrine de l'Évangile. Et après avoir continué longuement ce discours, il dict pour conclusion : « Cessez, cessez vos bruslemens, et retournez au Seigneur en amendement de vie, afin que vos péchés soient effacés, que le meschant délaisse sa voye, et ses pensées perverses, et qu'il retourne au Seigneur, et il aura pitié de luy. Vivez donc et méditez en iceluy, ô sénateurs, et moy je m'en vay à la mort. »

Ainsi fut mené lié en la manière accoustumée dedans une charrette à la place nommée Sainct-Jean en Grève, estant accompaigné de quatre ou cinq cens hommes armés, monstrant tousjours un visage asseuré, jusques mesmes à despouiller (estant venu au lieu du supplice) luy-mesmes ses habillemens, et estant nud, jettant de grands soupirs: « O Dieu, disoit-il au au peuple, mes amis, je ne suis point icy comme un larron ou meurtrier, mais c'est pour l'Évangile. » Et comme on l'eslevoit en l'air, disoit souvent : « Mon Dieu, ne m'abandonne point, à fin que je ne t'abandonne,» jusques à ce qu'il fust exécuté, pendu et estranglé, sans sentir le feu, ceste grâce luy ayant esté faicte par ses juges. Ainsi il scella de son propre sang ce qu'il avoit signé de sa main, comme il avoit protesté par sa confession.

Peu de temps au précédent, le 28 dudict mois, le président Mynard, retournant du palais sur sa mule, estant près sa maison en la vieille rue du Temple, fut occis sur le champ d'un coup de pistolet, sans avoir peu sçavoir depuis l'autheur ne la cause de ce meurtre au vray, quelque inquisition et diligence que l'on en eust sceu depuis faire. Ledict du Bourg avoit fort tasché que ledict président, ne le premier principalement, ne fussent ses juges, avec plusieurs autres, ayans dict lors des opinions susdictes tout haultement que son opinion estoit hérétique. Ce que ledict du Bourg alléguoit pour suffisante cause de récusation, disant qu'elle portoit un préjugé; mais l'on n'y eut

Digitized by Google

aucun esgard, non plus que à assembler toute la cour pour luy faire droict sur ses récusations, requestes, appellations et autres procédures, ainsi qu'il disoit estre le privilége des conseillers de ladicte cour d'estre jugés par le corps d'icelle, toutes les chambres assemblées.

Quant aux autres conseillers prisonniers, (pour les expédier tous par un moyen, combien que ce fut long temps après, et du règne du roy François ensuyvant) il fut dict, pour le regard de la Porte, qu'il diroit qu'il tenoit les arrests donnés en la grand chambre bons et immuables, ce qui fut faict. Et quant à de Foix, qu'il déclareroit en pleine cour, les chambres en icelle assemblées, qu'au sacrement de l'autel la forme est inséparable de la matière, et que le sacrement ne se peult bailler ny exhiber en aultre forme que l'église Romaine l'a baillée, et luy suspendu un an de son estat de conseiller. Quant à du Faur, ainsi que l'on opinoit de son procès, il présenta requeste, donnant à entendre par icelle qu'il avoit esté miraculeusement adverti en sa prison, que le président de Sainct-André menassoit ses juges qui estoyent d'opinion de l'absouldre, leur disant qu'ils ne sçauroyent et ne pourroyent soustenir leur opinion, qu'il y alloit de l'honneur du roy défunct, et envoyeroit leur opinion par escript au roy qui les en chastieroit. Proposa ce faict, et en demanda informer, comme suffisant pour recuser ledict président, requérant qu'il eust à s'abstenir du jugement de son procès; durant lequel y avoit eu lettres du roy François (à la vérité) escriptes à ladite cour, par lesquelles estoit mandé de tenir la main à sa rigueur et sévérité de la justice, par ce que l'honneur du feu roy y estoit engagé; qu'aucuns interprétoyent pour signifier l'honneur de ceux qui assistèrent au roy lors des emprisonnemens faicts, s'ils se trouvoient avoir esté faicts sans occasion. Toutefois, tant fut faict à la parfin, que l'arrest s'en ensuyvit, par lequel fut dict que mal et témérairement ledict du Faur avoit opiné en ladicte mercuriale, en ce qu'il avoit esté d'opinion qu'il estoit bon, pour extirper les hérésies, de faire tenir un bon concile général, et ce pendant faire surseoir les peines capitales, dont il demanderoit pardon à Dieu, au roy et à justice, et seroit suspendu pour cinq ans de son office, condemné en quatre cens livres parisis d'amende envers les pauvres, et que l'arrest seroit leu et exécuté les chambres assemblées. Ce qui fut faict avec protestation dudict du Faur contre ledict président de Sainct-André, disant que ledict arrest estoit donné par violences et oppressions faictes aux juges par ledict président dont ladicte cour ayant prins vivement la cognoissance, elle luy fut enfin ostée par évocation faicte d'icelle par le roy à sa personne, qui ne fut sans grande altercation et débat entre le président de Sainct-André et le président de Thou. Mais ledict du Faur feit tant qu'il feit reveoir son procès en ladicte cour, par laquelle fut révoqué ledict arrest, et ordonné qu'il seroit biffé aux registres d'icelle, èsquels il avoit esté inséré, et rentra ledict du Faur en l'exercice de son office comme au précédent. Depuis fut suyvie ceste mesme voye par ledict de Foix.

Au regard de Fumée, après plusieurs allées et venues, fut ordonné, et long temps après, qu'il seroit remis en liberté, et que l'arrest seroit leu et publié en pleine cour, les chambres d'icelle assemblées. A la prononciation duquel fut dict par luy, qu'il rendoit graces à Dieu, qui par sa main forte luy avoit ouvert la porte de justice; et remercioit aussi la cour de parlement de son arrest juste et raisonnable, lequel serviroit à la gloire de Dieu, seroit au contentement du roy, et resjouissance des bons. Et fut remis et réintégré en son lieu, degré et dignité, tout ainsi comme il estoit au paravant. En quoy est bien à noter la mesme cause de l'emprisonnement, et de la poursuyte contre tous, et néanmoins l'yssue toute différente des jugemens qui s'en sont ensuyvis. Dont la cause peult estre estimée, partie pour la différence des interrogatoires qui ne furent tous faicts d'une sorte; partie pour la diversité du temps auquel les condamnations furent faictes, beaucoup de tumultes estans venus entre deux, comme il sera dict cy après, et tels que plusieurs estimèrent que si ledict du Bourg eust esté lors à juger, il n'eust esté oncques condemné à mort; partie aussi pour le changement des présidens et juges; car ledict Fumée ne fut jugé soubs le président Sainct-André, d'autant qu'il fut recusé par récusations aigres et véhémentes, ne par autres juges suspects en la matière, tous par luy récusés. Ce pendant se faisoyent infinies autres poursuytes par tout ailleurs en ce royaume, et à toutes diligences contre les

Digitized by Google

mal sentans de la foy de l'Église Romaine, avec grandes et rigoureuses punitions.

Ainsi que le feu estoit enflammé par tous les endroicts de ce royaume, il advint que Nicolas Villegaignon, de la ville de Provins, ordonné vice-admiral en Bretaigne, pour quelque discord qu'il avoit eu avec le capitaine du chasteau de Brest, à raison des fortifications d'iceluy, entreprit de faire un voyage aux Indes méridionales en la partie du Brésil, avec deux grands navires qu'il obtint du roy, armées d'artillerie, munitions et autres choses nécessaires, et dix mille livres pour les frais et despenses. Il mena avec luy, entre autres, plusieurs de ladicte religion en intention (comme il disoit) de planter icelle audict lieu. Où estant arrivé, qui estoit en la terre de l'Amérique en la partie méridionale, où le pol antarctique s'eslève sur l'horizon 23 degrés quelque peu moins, envoya demander à Genève deux ministres; ce qui fut promptement exécuté; et furent envoyés Pierre Richer et Guillaume Chartier soubs la conduicte de Philippes de Corguilleray dict du Pont, demourant près ladicte ville de Genève, avec lesquels allèrent plusieurs personnes de la mesme religion, pour le bruict des feux lors allumés partout. Estans venus audict lieu, furent incontinent lesdicts ministres employés au ministère et prédication. Un nommé Jean Contat, estudiant de Sorbonne, aspirant secrètement à l'authorité épiscopale, sur tous, disant qu'elle luy avoit esté promise en France, le jour destiné pour célébrer la Cène venu, demanda les vestemens sacerdotaux, et entra en dispute pour le faict du pain sans levain, qu'il disoit estre nécessaire, et de mesler l'eaue au vin, avec d'autres questions semblables. Lesdicts ministres au contraire demeurèrent fichés sur ce que Jésus-Christ et les Apostres ont laissé par escript, et non plus. Là dessus peu après estans entrés en plus grandes disputes, après la Cène toutesfois célébrée à la manière de Genève (horsmis que Villegaignon avoit secrètement commandé que l'on meist de l'eaue parmi le vin), vindrent nouvelles que le bruict estoit en France que grand nombre de luthériens estoit passé dans les navires dudict Villegaignon. Dont estant effrayé, et craignant que le mal luy en deust advenir, ainsi qu'un baptesme se faisoit par le ministre Richer, déclarant par iceluy que tout ce qui estoit adjousté depuis les Apostres estoit un abus, commença à démentir tout hautement ledict Richer, et dire qu'il aimoit mieux se joindre à ce qui avoit esté observé depuis mille ans, que non pas adhérer à une nouvelle secte calvinienne; et protesta de ne plus assister de là en après aux prédications et prières desdicts ministres, ne mesme de manger plus avec eux. Finalement ayant esté résolu entre eux que les articles mis en contention seroient envoyés aux églises de France et d'Almagne pour en décider, et à ceste fin envoyé le ministre Chartier, incontinent après qu'il fut party, ledict Villegaignon oyant les nouvelles continuer du traictement que l'on faisoit en France à ceux de ladicte religion, déclara publiquement qu'il ne tiendroit aucune résolution, si elle n'estoit yssue de Sorbonne, disant qu'il vouloit adhérer du tout et par tout à icelle; feit défenses à Richer de ne plus prescher, ne faire assembler pour prier. Qui fut cause que ledict Richer et du Pont, et plusieurs autres de la religion s'en revindrent en France, après plusieurs empeschemens et cruautés à eux faictes par ledict Villegaignon, duquel fut vérifié qu'il avoit pratiqué quelques uns estans au mesme navire, de livrer lesdicts du Pont et Richer à la justice sitost qu'ils y seroyent arrivés. Peu de temps après il feit précipiter dans la mer trois hommes pour le faict de ladicte religion, nommés Jean du Bordel, Matthieu Vermeil et Pierre Bourdon.

Digitized by Google

LIVRE DEUXIESME.

Pour reprendre maintenant le décès du feu roy Henry, dont nous avons cy devant commencé à parler, sitost que le cardinal de Lorraine et le duc de Guyse son frère veirent que le roy tiroit à l'extremité, ils feirent amas de quelques gentilshommes, tant leurs serviteurs, que du prince de Ferrare, qui pour lors estoit à la cour, et du duc de Nemours et autres, lesquels ils meirent dans la garde robbe dudict duc de Guyse logé esdictes Tournelles, pour s'en aider s'il en eust esté besoin. Et à l'instant que le roy eut rendu l'esprit, feirent monter le jeune roy dans un coche, et alla ledict duc de Nemours quérir la roine mère, qui estoit toute esplorée dans sa chambre, laquelle il amena avec le roy dans ledict coche; et laissèrent le connestable aux Tournelles, auquel bien tost après fut envoyé le secrétaire de l'Aubespine luy demander le cachet de par le roy; et luy fut mandé qu'il eust à prendre garde au corps du feu roy.

Ledict connestable deux ou trois jours après accompaigné de la pluspart des gentilshommes qui pour lors estoyent à Paris, partit desdictes Tournelles et alla saluer le roy; puis parla à la roine mère à part, et luy remonstra qu'elle devoit entretenir un chascun en son estat et degré si elle vouloit conserver l'authorité du roy en sa jeunesse, sans que les princes du sang s'en sentissent offensés; s'offroit de s'y employer si bien que l'authorité luy demeureroit. La roine l'en remercia, et luy promit qu'il seroit maintenu et conservé tout ainsi qu'il avoit esté du vivant du roy défunct son mary.

Or, quelque temps après que le roy avoit esté blessé, la Mare, vallet de chambre du roy, avoit esté despéché pour aller advertir le roy de Navarre, qui lors estoit en Bear, de la blessure. Lequel, ces nouvelles oyes, s'en vint à bien petites journées jusques à Vendosme, où il feit encores quelque séjour. Et ce pendant allèrent jusques là au-devant de luy les princes du sang, et entre autres monsieur le prince de Condé, son frère (prince certainement magnanime, comme il sera veu cy-après), lequel depuis la mort du feu roy Henry avoit faict démonstration d'estre mal content que ceux de Guyse tinssent en leurs mains le maniement du royaume, et qu'ils se voulussent esgaler à luy et autres princes du sang, comme il sembloit à plusieurs que lesdicts de Guyse s'estoyent efforcés et s'efforçassent de faire, le duc de Guyse mesmes s'estant peu auparavant advancé de porter la queue du manteau du roy François lors régnant, avec ledict sieur prince et monsieur le prince de la Roche-sur-Yon, la première fois qu'il estoit sorti de sa chambre vestu de dueil.

Ledict sieur prince de Condé en mesmes temps avoit remis le sieur d'Andelot en la bonne grace de monsieur le prince de la Roche-sur-Yon, se tenant auparavant offensé dudict sieur d'Andelot. Laquelle réconciliation fut suspecte auxdicts de Guyse; joinct qu'ils avoyent en opinion que le connestable incitoit le roy de Navarre de se haster de venir, pour tenir auprès du roy le lieu qui luy appartenoit. Ledict roy ayant conféré avec les princes dessusdicts et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes qui estoyent aussi allés au-devant de lui s'offrir à luy faire service, se résolut de n'arriver à la cour qu'après les obsèques du roy faictes, pour veoir cependant comme lesdicts de Guyse et connestable se maintiendroyent ensemble. Dont lesdicts de Guyse très aises se trouvèrent, avec contenance toutesfois de grand dueil auxdictes obsèques; lesquelles parachevées en la ville de Paris, et le corps du feu roy conduict à Sainct-Denis à la manière accoustumée, s'en allèrent coucher le mesme soir à Sainct-Germain-en-Laye, où le roy estoit.

Et pour empescher que le roy de Navarre et le connestable ne se rencontrassent à la cour ensemble, fut arresté que le roy feroit si mauvaise chère audict connestable, qui dès le lendemain devoit arriver, qu'il seroit contrainct de se retirer en sa maison; ce qui fut tellement exécuté que, luy arrivant au parc, le roy y estant luy tourna le dos; ce que ne feit perdre toutesfois audict connestable son asseurance.

Digitized by Google

Le lendemain ayant pris congé, il se retira chez luy.

Tost après, le roy de Navarre estant arrivé audict lieu, s'altéra fort au commencement pour le logis qu'on luy avoit donné moins favorable qu'au duc de Guyse; mais à la parfin il fut adouci, et se laissa contenter, qui refroidit pour lors plusieurs de ceux qui luy adhéroyent, pour ce que selon le logis l'on mesure la faveur ou desfaveur du roy.

Quelque temps après, le sacre du roy fut faict à Reims en la solennité accoutumée, où il receut l'ordre du roy Philippes. Plusieurs ce pendant ne pouvoyent se garder de déclarer le mescontentement qu'ils avoyent dudict roy de Navarre, marrys qu'il ne tenoit mieux le lieu qu'ils disoyent lui appartenir; ce qu'ils faisoyent toutesfois le plus secrètement qu'ils pouvoyent, pour la craincte qu'ils avoyent de ceux de Guyse; car il advint qu'un gentilhomme nommé Soubselles, pour avoir esté trouvé une lettre qu'il escrivoit à sa femme, à laquelle il se plaignoit dudict roy de Navarre, pour ce qu'il ne le vouloit croire et tenir le lieu qu'il devoit, fut constitué prisonnier, et envoyé au bois de Vincennes deux jours avant que le roy partist de Reims. De ce lieu il alla à Challons, et de là à Bar, où il feit au jour Saint-Michel la solennité de son ordre. Et là taschèrent lesdicts de Guyse d'exempter de plus en plus le duché de Bar de la souveraineté du roy; qui fut cause qu'aucuns disoyent que bien souvent, pour cuider trop s'accroistre, l'on se mettoit en hazard de perdre le tout, mesmement quand les moindres le meslent avec les grands.

Le roy estant encore à Reims, la roine mère avoit fait parler au connestable par le cardinal de Chastillon et l'amiral, de vouloir résigner son estat de grand-maistre au duc de Guyse, et luy remonstrer que cela les rendroit à jamais amis. Qu'aussi bien cest estat luy estoit inutile, d'autant que le roy ne vouloit plus souffrir qu'il l'exerçast; ains vouloit que ce fust le duc de Guyse; et qu'en récompense dudict office seroit baillé un office de mareschal de France à son fils aisné. Le connestable d'entrée n'y voulut entendre; toutesfois, voyant qu'il en estoit de plus en plus pressé, délibéra de céder au commandement du roy. Et estant arrivé à Chantilly au retour du sacre, envoya sondict fils de Montmorency trouver le roy à Blois; auquel après il envoya sa procuration pure et simple, et non en faveur dudict duc de Guyse, pour monstrer que ce qu'il en faisoit n'estoit que pour obéir à la puissance supérieure. Et fut érigé un estat de mareschal de France de nouvel, à la charge d'estre supprimé le premier vacant. Et en mesmes saison partit la roine d'Espagne de Chastellerault pour aller trouver le roy son mary.

L'admiral ayant entendu du duc de Guyse, le roy estant à Nantueil, allant au sacre susdict, que des plus prochains alliés dudict admiral (voulant parler de monsieur le prince de Condé) avoient poursuyvi son estat de gouverneur de Picardie, et luy depuis ayant esté asseuré par ledict sieur prince qu'il n'en estoit rien, ledict admiral, pour se desvelopper de ce qu'il prévoyoit en pouvoir advenir, alla à la cour environ le mois de janvier, où il remonstra à la roine mère qu'il estoit pourveu de deux grandes charges et estats en ce royaume, à sçavoir de l'estat d'admiral et de celuy de gouverneur du pays de Picardie, dont le moindre estoit pour assez occuper l'entendement et suffisance d'un homme entier. Supplia ladicte roine de le descharger dudict gouvernement; ce que luy fut accordé par ladicte dame, laquelle voulut que sa pension fust augmentée de six mille livres, qui estoient autant que montoyent ses gages dudict gouvernement. Monsieur le prince de Condé, estant adverti de la démission dudict estat, envoye un gentilhomme exprès pour le demander pour luy; et en escrivit à la roine mère, et aux cardinal de Lorraine et duc de Guyse, remonstrant que ledict gouvernement avoit esté par cy-devant exercé fidèlement par ses prédécesseurs, et naguères par le roy de Navarre son frère, et dans lequel la pluspart de ses biens estoient assis; suppliant le roy qu'un autre ne luy fust préféré. Et d'autant que sa demande ne luy fut accordée, il délibéra luy-mesmes d'en aller faire la demande en personne, mal content du refus.

Advint cependant que la poursuyte à l'encontre des luthériens s'enflamma plus qu'auparavant, à l'occasion des nouvelles survenues de la mort du président Mynard, laquelle le cardinal de Lorraine leur attribuoit, en ayant esté fort troublé, estant d'ailleurs bien adverty qu'en maints lieux, et mesmes hors le royaume, se faisoient de grandes plaintes des rigoureuses punitions qui se faisoyent à l'occasion de la re-

Digitized by Google

ligion, et qu'elles pourroyent bien à la parfin susciter quelque esmotion. Toutesfois l'on ne cessoit de blasmer la trop grande douceur que lon disoit y avoir esté tenue, comme cause de tout le mal. Et suyvant ce furent envoyées à la cour de parlement lettres du roy lors estant à Chambord, pour, tous affaires cessans, procéder au jugement des prisonniers pour le faict de la religion. Estant sur ces entrefaictes n'aguères arrivé en grand'diligence un nommé des Croisettes, substitut du procureur général du roy, l'advertissant qu'un Escossois appelé Stuard, avec ceux de son intelligence, avoit voulu mettre le feu dans la ville de Paris, pour faire évader tous les prisonniers. Ce qui fut occasion de recommander encores plus soigneusement à ladicte cour l'expédition desdicts prisonniers. Laquelle s'y employa avec telle diligence, que quatre chambres criminelles furent à ceste fin par elle dressées pour y vacquer, lesquelles ne cessèrent jusques à en estre venus à bout; les uns condamnés à mort, les autres à faire amendes honorables, les autres bannis, et les autres autrement punis. Et au regard dudict Stuard, il fut par faulte de preuve condamné à avoir la gehenne. Laquelle luy fut baillée bien estroicte en la présence des présidens, et plusieurs conseillers; mais on ne sceut oncques rien avérer de ce qu'on luy avoit mis sus.

Adonc plusieurs propos et plainctifs se commencèrent à eslever contre le gouvernement de ceux de Guyse; dont plusieurs livres et placards furent divulgués, par lesquels estoit dict que du temps du roy Henry défunct ils avoyent entreprins de luy distraire par cautelles et menées le duché d'Anjou et le comté de Provence, ayans maintesfoys déclarés que par force ils en avoyent esté privés; et mesmes qu'ils avoient employé des gens doctes et de sçavoir pour rechercher leurs races aux vieilles chroniques, voulans dire estre descendus de la droicte ligne de Charlemagne, sur la postérité duquel ils prétendent que Hue Capet avoit occupé le royaume; espérans que quelque occasion se présenteroit pour le débattre. Que depuis s'estans saisis de la personne du roy estant en bas aage, et du total maniement et gouvernement du royaume, les princes du sang, auxquels il appartenoit, estoyent reculés; l'assemblée des estats, que tant on requéroit, mise à mespris et nonchaloir par eux. Que telle usurpation devoit estre suspecte à tout bon loyal subject, attendu qu'il n'y avoit lieu, coustume ny exemple qui les appelast au lieu qu'ils estoyent, estans princes et estrangers, et qui prétendoyent quereller la couronne, et qui desjà avoyent taché d'en desmembrer aucunes des principales parties d'icelle; joinct que la mémoire estoit récente des grandes pertes dont ils avoyent esté cause en ce royaume du vivant du roy dernier défunct, et mesmes que le dernier voyage d'Italie, par lequel l'un prétendoit se faire pape, et l'autre roy de Sicile et de Naples, retirant pour ce faire les principales forces de France. Que depuis qu'ils avoyent le maniement des affaires, les tailles avoyent esté redoublées et les impôts et gabelles mises sus extraordinairement, avec emprunts plus grands qu'ils ne furent oncques veus, non sans grande suspicion qu'ils eussent à eux appliqués les finances du roy, les gaiges des gensdarmes et officiers du roy n'estans aucunement payés; tellement que la paix estoit plus intolérable aux subjects que la guerre. Que c'estoit aux princes du sang d'avoir le gouvernement usurpé par des princes estrangers pendant la minorité du roy, n'ayant pas imbécilité d'âge, d'intelligence et l'expérience requise au maniement de si grands affaires que sont ceux du royaume, suyvant ce que de tousjours y avoit esté observé; et mesmes en toutes nations et polices, comme en l'empire romain, auquel Tarquin le premier fut institué tuteur testamentaire des enfans d'Ancus Martius, quatriesme roy des Romains. L'empereur Marc Anthonin, le philosophe, remeit en la charge et gouvernement de ses anciens amis et conseillers son fils Commodus. Aussi feit l'empereur Théodose, surnommé le Grand, à l'endroict de ses deux fils Arcadius et Honorius, auxquels il laissa pour tuteurs Stilicon et Ruffin. Et depuis, Arcadius à son fils Théodose second laissa pour tuteur Isdigerdes roy de Perse. Hiéron aussi, roy de Sicile, ordonna quinze tuteurs à Jerosme, son fils, aagé de quinze ans. Et nommément les lois et docteurs vouloyent que le roy eust un curateur ou régent jusques à l'âge de vingt-cinq ans.

Et pour venir aux François, il ne se pouvoit nier que telle coustume n'eust esté de tout temps observée en ce royaume, quand tel cas est escheu, comme à l'endroict de Charles-le-Simple, Philippes premier de ce nom, Sainct Louys, Charles sixiesme, et Charles huictiesme, qui ont esté

Digitized by Google

tous gouvernés par tuteurs jusques à l'aage de puberté. Ce qui peut apparoir par ce que Charles sixiesme ne fut mis hors de tutelle avant le temps par l'advis du conseil congrégé sur ce faict, à Reims l'an 1388, dont ce nonobstant il sortit de grands maulx pour ce royaume. Mais s'il estoit question de considérer particulièrement la manière de faire des François, il se trouveroit qu'ils ont tenu en ceci un meilleur ordre que toutes les autres nations; car les ancestres cognoissans que le naturel des François ne pourroit jamais porter d'estre assubjectis aux princes étrangers, et d'autre costé, ayans non seulement préveu, mais aussi apperceu par l'expérience des choses advenues tant ès autres nations qu'en ce royaume, quel danger il y a pour leurs vrais et naturels princes, en leur baillant pour tuteurs quelques princes estrangers, ils les avoyent en premier lieu par la loy salique forclos de la succession de la couronne, et par conséquent de la tutelle de leurs rois, quelques clauses qu'il y eust en leurs testamens touchant la tutelle de leurs enfans mineurs. Ils l'ont voulu et l'ont ainsi practiqué, qu'en tels cas les trois estats du royaume s'assemblassent incontinent après le décès du roy, pour en ordonner et establir autant que requéroit le profict et intérest du royaume. D'avantage suivant la loy naturelle et les loix civiles, tant grecques que romaines, ils ont appelé au gouvernement de leurs rois toutesfois et quantes qu'il leur a esté possible, les plus proches princes du sang, pourveu qu'ils fussent capables de telles charges, suyvant ce qu'en ordonneroyent lesdicts trois estats au cas qu'il y eust en cela quelque difficulté. Finalement pour mieux asseurer l'estat du royaume, et conserver la personne de leurs rois mineurs en leur authorité, en reiglant la puissance de tels tuteurs et gouverneurs, ils ont expressément ordonné que le roy seroit couronné dès l'aage de quatorze ans, et que le tout seroit conduict en son nom, et expédié soubs son seel. Que les tuteurs et gouverneurs auroyent un conseil ordonné des plus notables du royaume, auquel ils rapporteroyent les affaires, et par lequel ils se conduiroyent; et par le meur advis dudict conseil, le roy seroit mis hors de tutelle, mesmes devant les vingt-cinq ans accomplis, s'il estoit trouvé doué de sens et entendement capables de sa charge. Que ladicte loy salique estoit trop juste pour estre mesprisée, et trop notoire pour estre révoquée en doubte; car que y a-il plus dangereux, estoit-il dict, pour l'estat du royaume, qu'un prince estranger eslevé en authorité, principalement quand il est ambitieux ou avare, comme sont ceux de Guyse, qui maintenant tyrannisent; voire si jamais y eut princes en ce monde, qui par vilaines et deshonnestes taches d'avarice et toute convoitise desmesurée ayent souillé le nom et tiltre de prince? Ainsi fut soubs ombre de la tutelle ravi le royaume des Romains d'entre les mains des enfans d'Ancus Martius par Tarquin, le premier de ce nom, et depuis l'empire romain, quasi ruiné par l'ambition et trahison de Stilicon et Ruffin, tuteurs de Arcadius et Honorius. Mais l'exemple de Hiérosme, roy de Sicile, est encore plus approchant de ce qui se voit aujourd'hui: car, entre autres tuteurs que Hiéron son ayeul luy laissa, il y avoit un certain Andronodorus, gendre dudict Hiéron, et par conséquent oncle dudict Hiérosme, ainsi que lesdicts de Guyse estoyent oncles du roy François dernier décédé: horsmis que Andronodorus avoit espousé la tante dudict Hiérosme, roy de Sicile, et le roy François avoit espousé la niepce desdicts sieurs de Guyse à leur requeste. Lequel Androdonorus, pour gouverner tout soubs le nom du roy son nepveu, ne faillit pas de faire en sorte qu'il le feit déclarer capable de régner en l'aage de quinze ans. Mais qu'en advint-il? c'est que par ce moyen il ruina le roy et soy-même. Aussi qui a jamais leu les chroniques de France qui ne sache combien de calamités a souffert la nation françoise, en partie par faulte d'avoir assemblé les trois estats, à fin de maintenir les princes en leur authorité, chascun selon son rang et degré contre l'ambition des nouveaux venus? Qui est celuy qui ne sache la misère en laquelle estoit ce pauvre royaume du temps des maires du palais, du temps de Charles-le-Simple, du roy Sainct-Louys, de Charles sixiesme et autres, par faulte que dessus.

Et pour monstrer que ladicte loy salique a esté ainsi practiquée, et que les ordonnances touchant les tutelles et gouvernemens du royaume de France durant la minorité des rois ont esté ainsi conduictes, suffit l'exemple de ce qui en fut décidé touchant le roy Philippes de Vallois, successeur du roy Charles-le-Bel son cousin germain, l'an 1327, touchant le roy

Digitized by Google

Charles sixiesme, qui succéda à son père Charles cinquiesme l'an 1380, et le roy Charles huictiesme, successeur de Louys onziesme, l'an 1484. Estant donc décédé Charles-le-Bel, laissant grosse sa femme madame Jeanne d'Evreux, Edouard roy d'Angleterre, fils de madame Elizabet, sœur germaine dudict Charles, et par conséquent nepveu d'iceluy, querella le gouvernement de ladicte Jeanne, et du posthume qui en sortiroit, à l'encontre de Philippes de Valois, fils de Charles de Valois, oncle dudict Charles-le-Bel, et par conséquent seulement cousin remué de germain du posthume, dont il estoit question. Sur lequel différend il fut arresté par les trois estats que ledict Philippes de Valois seroit gouverneur de sadicte cousine, tant pour ce que le royaume de France ne se pouvoit gouverner par estrangiers que pour estre le plus prochain héritier selon la loy salique, qui forclost de la couronne toute ligne féminine. Ce qui fut tellement practiqué que ledict Philippes de Valois, au lieu de régent fut déclaré roy, après que la roine Jeanne fut accouchée d'une fille.

Semblablement le roy Charles le quint, à bon droict surnommé le Sage, ayant ordonné par testament que Charles sixiesme son fils et successeur, avec Louys son autre fils, qui depuis fut duc d'Orléans, seroyent mis, quant à leurs personnes et nourriture, en la garde de Philippes duc de Bourbon prince du sang, et leur oncle de mère, et les affaires du royaume entre les mains de Louys duc d'Anjou leur oncle de père, en attendant que Charles eust quatorze ans accomplis, pour estre couronné roy. Ce néantmoins les trois estats furent assemblés sur ce faict, par lesquels fut dict, nonobstant ladicte ordonnance testamentaire, que Charles seroit couronné roy et le royaume administré en son nom, mais que Louys d'Anjou son oncle de père, comme le plus proche, auroit le gouvernement et régence du royaume, en quoy il se conduiroit par le conseil des princes et seigneurs députés pour cest effect. Et quant à la personne du roy et de monsieur d'Orléans son frère, qu'ils seroyent mis entre les mains du duc de Bourgongne et de Bourbon, tous deux princes du sang, et leurs oncles en ligne masculine, l'un de père et l'autre de mère, à fin de les conduire en bonnes mœurs jusques en aage de puberté. Et fut practiquée ceste ordonnance jusques à ce que Charles sixiesme, surnommé le bien-aimé, fut mis hors la tutelle de sesdicts oncles, par privilége et ordonnance desdicts estats, en l'aage de vingt-deux ans ou environ, pour la faveur que le peuple luy portoit, et pour le sens, discrétion et beauté.

Pareillement après la mort du roy Louys onziesme, le roy Charles huictiesme son fils unique venant à la couronne, les estats furent assemblés à Tours, là où il fut arreste que madame Anne de France sa sœur aisnée auroit le gouvernement d'iceluy, touchant sa nourriture. Et quant aux affaires, nonobstant que monsieur Louys duc d'Orléans, qui puis après succéda à la couronne, demandast en avoir le gouvernement, comme le plus proche, si est-ce qu'il fust dict, que d'autant qu'il n'avoit pour lors qu'environ vingt-trois ans, il ne seroit régent, ains que le tout seroit conduict par le conseil des princes et plus grands seigneurs du royaume à ce députés, et sont encore aujourd'huy les actes desdicts trois estats tenus à Tours imprimés, par lesquels se peult voir tout ce que dessus.

D'avantage que nul ne doit ignorer combien est exprès le serment par lequel les cardinaulx sont asservis au pape, desquels aussi ils s'appellent les créatures, et comme ils se sont entièrement exemptés de toute la jurisdiction des princes, de l'amoindrissement desquels ils ont basty et entretiennent encores leur grandeur, laquelle n'a nul fondement ny en l'Escripture Saincte ny en aucun ancien concile ny canon. A quel tiltre donc un cardinal aura-il la charge d'un royaume de France, veu qu'il s'est astreinct par serment à un autre, qui souventefois mesmes sera ennemy de France, et duquel les droicts tant souvent sont si peu accordans au profict du royaume? Et quand ceste raison cesseroit, comment seroit propre à gouverner les finances d'un tel royaume celuy qui n'est responsable devant aucun juge séculier, quand il seroit question de luy en faire rendre compte, voire mesmes quand il n'auroit que son privilége de cléricature? Et de faict, le roy Jean pourveu de bon conseil osta ses seaulx et le maniement de ses affaires à son chancelier nommé messire Jean Desdormans, après qu'iceluy se fut faict cardinal. Et ne sont encore aujourd'huy les cardinaulx admis au conseil de la seigneurie de Venise, ne d'autres républiques

Digitized by Google

bien policées. Et par combien de conciles et canons est-il défendu aux ecclésiastiques de se mêler des affaires profanes et négoces séculiers, et principalement du faict de la guerre? Le roy Charles sixiesme ne sceut jamais avoir raison du cardinal d'Amiens, qui s'estoit entremis de ses affaires, pour ce qu'il se retira à Rome avec ses larrecins. Et le cardinal Balue du temps du roy Louys onziesme n'eust failli d'en faire autant, si la prudence du roy n'y eust pourveu. Autant en print-il naguères au roy d'Angleterre par le gouvernement du cardinal d'Yorc. Et de fresche mémoire, le moine et le cardinal de Transsylvanie, a-il point esté celuy qui a ravi ce royaume là à la chrestienté? son ambition l'avoit mis en la désolation en laquelle il est aujourd'huy. Oultre cela, il est expressément ordonné par les loix que ceux qui sont debteurs et comptables à la république ou au fisc, ne soyent admis à telles administrations devant que d'avoir compté et payé.

Il estoit doncques requis en premier lieu que lesdicts sieurs de Guyse rendissent compte de l'administration des finances qu'ils ont eue si longuement, et qu'ils ont conduicte si consciencieusement que nul n'ignore que le roy Henry (le plus bening et le plus endurant prince du monde) s'appercevant à la fin où l'avoit conduict leur ambition, estoit entièrement résolu de leur faire rendre compte, et les déchasser arrière de soy. C'estoit donc par où ils devoyent commencer s'ils vouloyent suyvre le droict chemin qui mène aux honneurs légitimement acquis, en souffrant que ceux auxquels le cas touche fussent juges de leurs mérites, si aucun en y a, et de la récompense qui se trouveroit leur estre deüe. C'estoyent en somme les propos, et plusieurs autres touchans encores de plus près les personnes desdicts cardinal, duc de Guyse, et ses frères les grand prieur et marquis d'Elbeuf que je n'ay voulu icy plus au long réciter, lesquels se divulguoyent par tout à l'encontre de ceux de Guyse.

A l'encontre de ces escripts Jean du Tillet, greffier de la cour de parlement, publia un livre intitulé la Majorité du roy, par lequel il maintenoit qu'en France les rois peuvent commander à l'aage de quinze ans, et qu'ils sont suffisans d'eux-mesmes pour appeler auprès d'eux tel conseil qu'il leur plaist. Ses moyens estoyent que, par plusieurs coustumes de diverses provinces qu'il avoit amassées ensemble, il apparoissoit qu'en ce royaume l'on ne regardoit à l'aage de vingt-cinq ans, pour estre quelcun censé majeur, et que l'aage de quinze ans, ou autre moindre de vingt et cinq suffisoit selon la variété de l'usance des pays. Puis déduisoit pour le faict particulier plusieurs exemples tirés des histoires de France, pour monstrer que l'on ne regarde à ce conseil légitime des princes du sang, commençant par le roy Henry premier, lequel, obmettant Robert son frère, laissa Philippes son fils en la charge de Baudoyn son beau frère comte de Flandre, et par le roy Louys lequel il disoit avoir postposé ses propres frères à l'archevesque de Reims, le donnant tuteur à Philippes Auguste son fils, et ce, dict-il, jusques à l'aage de quinze ans, qui est le temps auquel il disoit la tutelle finir. Et venoit après au roy Louys huictiesme, qui postposa son frère Philippes à la roine Blanche, laquelle il laissa tutrice de Louys neuviesme son frère. Puis il proposoit les exemples des roys Louys septiesme et neuviesme, qui, sortans du royaume, ont pendant leur absence laissé quelques fois des abbés de Sainct-Denis régens en France. Et pour son principal poinct, mettoit en avant les propres mots de l'ordonnance du roy Charles cinquiesme, faicte pour le regard de la tutelle du roy Charles sixiesme son fils, luy ayant donné le nom et authorité du roy, nonobstant son bas aage, toutes régences ostées à l'advenir en quelque aage que les roys puissent estre. Il adjoustoit qu'il seroit bien dur que le conseil de France fust choisi à l'appétit des voisins, voulant taxer aucuns d'avoir sollicité les estrangiers à la subversion du royaume. Et finalement s'attachoit à ceux qui se disent faire profession de l'Évangile, disant que c'estoit à faulx tiltre, que c'estoit plustost d'une nouvelle opinion, appelant les prédicans séditieux et mutins, concluant que Dieu favoriseroit les armes qui seroyent employées à l'encontre d'eux.

A quoy tout aussi tost presque que le livre fut divulgué, fut respondu: « Premièrement, quant aux coustumes par luy alléguées, que luy-mesmes y avoit satisfaict, disant en son livre que elles ne s'estoyent jamais entendues que pour les subjects, et non pour les rois de France. Quant aux exemples, que le premier du roy Henry premier ne faisoit à propos, parce que

Digitized by Google

son frère qu'il obmit avoit voulu ravir le royaume audict Henry, et qu'il estoit autant raisonnable de ne l'appeler au gouvernement du roy son fils, comme il estoit aujourd'huy raisonnable pour mesmes cause d'en exclure ceux de Guyse. Et mesmes estoit dict pour response que les Gascons, suyvant ce que dict Paul Emile, craignans qu'il s'emparast du royaume, s'opposèrent à son gouvernement; joinct que nous ne sommes ès termes quand un roy père a pourveu à son fils de gouverneurs. Quant à l'exemple du roy Louys le jeune, ayant postposé ses propres frères à l'archevesque de Reims, le donnant tuteur à Philippes Auguste son fils jusques à l'aage de quinze ans; que si cela estoit véritable, il s'ensuyvroit que ledict archevesque n'administra jamais rien en France, parce que Philippes Auguste avoit seize ans quand son père mourut, ainsi que dict Paul Emile. Et accordant qu'il ait administré, il s'ensuyvra que la majorité ne commençoit à quinze ans; mais que c'estoit à juste cause qu'il avoit exclus ses frères, parce que le principal appelé Robert avoit esté déclaré estre sans entendement; les autres s'estoyent retirés aux moineries, quictans le soulci des affaires séculiers, et toutesfois qu'il n'apparoissoit que tous fussent lors vivans. Et puis c'estoit une disposition paternelle qui est hors des termes èsquels nous sommes. L'exemple du roy Louys huictiesme estoit en semblable une disposition du père à son fils, approuvée par les estats, ainsi qu'il est récité aux annales. Ceux des rois Louys septiesme et neufviesme estoyent hors de propos, n'estant question de ce que les rois, qui pour leur aage peuvent seuls administrer, doivent ou peuvent faire, comme faisoyent ceux-là, permettans en leur absence hors du royaume de gouverner à qui bon leur sembloit d'en donner la charge. Au regard de l'ordonnance du roy Charles cinquiesme, que son intention fut véritablement d'avoir donné à son fils le nom et authorité de roy, nonobstant son bas aage, et d'avoir osté les régences; et qu'à cela aussi nul ne vouloit aller au contraire, ne empescher que le roy de présent n'eust le nom et authorité de roy, et sans régence, mais que cela n'excluoit le conseil legitime des princes, duquel aussi le roy Charles cinquiesme n'avoit voulu priver son fils, et donner lieu au premier flatteur qui se vouldroit ingérer au maniement des affaires. Et que mesmes le roy Charles sixiesme administra son royaume par les mains des princes du sang, jusques à l'an vingt deuxiesme de son aage, ainsi qu'il apparoissoit par les annales. Que ce qui fut faict aux derniers estats tenus à Tours pour le gouvernement du roy Charles septiesme, monstre bien que c'estoit aux princes du sang d'estre appelés à ce conseil légitime, comme ils furent par les estats. Estoit adjousté que l'autheur dudict livre, parvenu à honneur et dignité par la libéralité des rois de France (duquel la plume devoit estre consacrée et dédiée seulement à maintenir l'équité, les estats, et police de ce royaume, et l'authorité de justice), s'estoit fort oublié, voulant confirmer l'authorité de ceux qui ne cessoyent de pervertir tout l'ordre qui jusques icy a eu lieu en ce royaume, ne respondant aucunement, et de propos délibéré, à ce que l'on avoit maintenu que ceux de Guyse estoyent en tout événement du tout incapables du lieu qu'ils tenoyent. Et faisant semblant de n'y penser point, s'estoit jetté sur ceux qui n'en pouvoyent mais, lesquels se défendroyent en temps et lieu; mais qu'iceluy autheur s'estoit à la parfin représenté dépeinct au vif en la personne d'Achitophel, luy ressemblant naïfvement au conseil qu'il donnoit pour conclusion de son livre. Car comme il conseilloit d'assembler le peuple fidèle qui maintenoit le roy contre Absalon usurpateur, aussi ce personnage enseignoit que l'espée trenchante devoit estre jettée sur eux, se déclarant par là mutin et séditieux, ne demandant que cruauté, confusion et la ruyne de ce royaume.

Durant ces propos le connestable faisoit son dessein de s'en vouloir aller en Bretaigne, Poictou, Anjou et Angoulmois, voir ses terres, et visiter sa fille la dame de la Trémouille, et autres parens et amis, ayant entendu que l'on ne le vouloit si près de Paris, comme il estoit pour lors en ses terres d'Escouan et Chantilly, ou la pluspart du temps il résidoit.

Et en mesmes temps monsieur le prince de Condé arriva à Orléans, où il séjourna pour quelques jours. Le cardinal de Lorraine et son frère le duc de Guyse avoyent advertissemens de maints lieux, tant d'Espaigne, Savoye, que Flandres et Alemaigne, qu'il se faisoit une entreprise pour les venir forcer jusques dans la maison du roy, qui les meit en grande suspicion contre plusieurs, et fut cause que le roy

Digitized by Google

escrivit au mareschal de Montmorency qu'il envoyast soubs seureet bonne garde, et par chemins destournés Soubselles qui estoit au bois de Vincennes, et Stuard qui estoit prisonnier en la conciergerie, qui à ceste fin partirent de Paris le premier jour de caresme, et furent menés masqués et desguisés, ainsi qu'il avoit esté mandé de faire. Et le roy se retira à Amboise, où il séjourna quelque temps, se fians ceux qui le conseillèrent de s'y retirer en la petitesse de la ville et la force du chasteau; ne laissans rien en arrière pour luy persuader que c'estoyent les luthériens qui le vouloyent mettre à mort, pour se venger de ce qu'il en avoit tant faict mourir.

La cour de parlement de Paris feit défenses à tous bouchiers, rotisseurs, vivandiers et autres (que le bouchier de l'Hostel-Dieu) de vendre, durant le caresme, aucune chair, sur peine de la hart; enjoinct audict bouchier de faire registre des permissions et de la quantité de chair qui seroit prinse pour les malades, ensemble le nom et demourance d'iceux, et de huictaine en huictaine en certifier la cour; ordonna que lon vivroit comme lon avoit accoustumé selon les traditions ecclésiastiques,

Et pour autant que les nouvelles de l'entreprise susdicte croissoyent de jour en jour, fut envoyé à Tours le comte de Sancerre lieutenant du roy; où ayant séjourné quelques jours, il sceut que le baron de Castelnau, le capitaine Mazères, Renay et autres jusques au nombre de dix ou douze estoyent logés en ladicte ville dans une hostellerie, attendans l'argent qui devoit estre là rendu pour estre distribué à aucunes des compagnies estans aux lieux circonvoisins; qui fut cause du retardement de l'entreprise, et donna empeschement à icelle. Ledict comte de Sancerre fut parler audict baron de Castelnau qu'il cognoissoit familièrement pour avoir esté ensemble au service de feu monsieur d'Orléans. Et pour ce que ledict comte avoit receu rude response pour s'enquérir trop curieusement au gré dudict Castelnau où il alloit, jusques à mettre la main aux armes, il en advertit le roy, et fut trouvé qu'ils s'en alloyent rendre au chasteau de Noisay appartenant à la femme dudict de Renay, près de trois ou quatre lieues dudict Amboise; qui descouvrit incontinent plus au vray ladicte entreprise, de laquelle le cardinal de Lorraine avoit esté en mesmes temps adverti par un advocat du palais à Paris, nommé des Avenelles, plus certainement que nul autre, pour avoir esté présent en quelques délibérations de ce faictes aux environs de Paris. Dont il fut récompensé sur les finances du roy d'un don qui luy en fut faict de douze mille livres, sans ce que d'ailleurs il receut depuis dudict cardinal.

Or la vérité ést telle que l'exécution de ladicte entreprise avoit esté délibérée en la ville de Nantes en Bretaigne, par assemblée qui y fut faicte de gens appelés de tous les endroicts de ce royaume, à la grande diligence et poursuite d'un nommé Godefroy de Barry sieur de la Renaudie, gentilhomme du pays de Périgort, qui se faisoit appeler la Forest, et la Garaye gentilhomme du pays de Bretaigne : où fut arresté par ladicte assemblée, faicte soubs couleur de traicter d'un mariage : Que les chefs et ceux du conseil de ladicte entreprise se trouveroyent au sixiesme jour de mars en la maison de la Frédonnière, le roy estant lors à Blois; et puis ayant changé de lieu, et estant venu à Amboise, fut arresté que ils se trouveroyent en la maison de la Carlière, près dudict Amboise de trois lieues, et le rendez-vous des trouppes assigné au quinziesme de mars. Ledict de la Renaudie fut esleu en ladicte assemblée lieutenant d'un prince que l'on disoit avoir receu la protection de ladicte entreprise, sans autrement le nommer, ny déclarer qui il estoit, que les lansquenets ont accoustumé d'appeler un chef muet; et luy furent baillés pour conseil six personnages, sans lesquels il ne pouvoit rien faire, et environ trente capitaines bien expérimentés au faict des armes, pour estre soubs luy, et conduire ceux qui se devoyent trouver à l'entreprise; la marque de laquelle pour se recognoistre, estoit un esteuf mi-parti de blanc et de noir. Leur but estoit de déposséder lesdicts sieurs de Guyse de l'authorité que ils maintenoyent avoir esté par eux indeuement usurpée, et les faire déclarer usurpateurs par la voye de justice, sans autrement rien attenter ny entreprendre qui fust préjudiciable au roy ny à son estat, comme il fut après cogneu, par le moyen d'un papier auquel le tout estoit escript d'une façon cogneue seulement à celuy qui l'avoit escript, nommé la Bigne, qui estoit ancien serviteur dudict de la Renaudie. Car estant pris après la mort de son maistre, promit pour sauver sa vie de déclarer ce qui estoit contenu audict papier; ce qu'il

Digitized by Google

feit, et trouva-l'on que le premier article estoit couché en ces termes : « Protestation faicte par le chef et tous ceux du conseil de n'attenter aucune chose contre la Majesté du roy et les princes de son sang. Et estoit le but aussi de ladicte entreprise de faire observer l'ancienne coustume de France par une légitime assemblée des estats. »

Entre ceux de ceste entreprise y en avoit plusieurs retenans la doctrine appelée nouvelle, lesquels on appeloit huguenauds. Ce nom ayant premièrement commencé peu de jours auparavant en la ville de Tours, à cause de la porte du roy Huguon, qui est l'une des portes de ladicte ville, auprès de laquelle ceux de ladicte religion avoyent accoustumé se retirer pour faire leurs prières à leur manière accoustumée, à l'occasion de quoy le peuple les appela huguenauds, qui fut incontinent receu par ceux qui suyvoyent la cour, et depuis publié par tout. Lesdicts doncques appelés huguenauds disoyent qu'ils estoyent adjoincts avec les dessusdicts, comme à une cause civile et politique, et qui concernoit les loix et statuts de ce royaume, délibérans de présenter leur confession de foy afin d'obtenir quelque relasche des extremes exécutions, incités de ce faire entre autres choses, d'autant qu'ils disoyent avoir entendu que en la cour de parlement à Paris il avoit esté presque résolu, en la mercuriale (dont nous avons parlé), de ne persécuter plus pour la religion avant la détermination d'un concile. Et qu'il estoit à présumer que le cardinal de Lorraine et son frère estans hors d'authorité, la sentence libre des estats eust peu esteindre les feux qui estoyent encores allumés en France.

La Renaudie ayant rallié grand nombre de gens, en esleut jusques au nombre de cinq cens chevaulx et quelques gens de pied, lesquels il feit approcher de la ville d'Amboise. Le roy envoya, vers le lieu où il avoit esté adverti que aucuns des dessusdicts se devoyent rassembler, le duc de Nemours, avec quelques chevaulx, pour recognoistre la vérité du rapport qui luy avoit esté faicte. Estans parvenu au lieu, il parlementa avec eux, et s'enquit pour qu'elle raison ils s'estoyent armés, et s'ils vouloyent faire perdre aux François la louange qu'ils ont tousjours eue d'estre fidèles et loyaulx à leur prince. Ils respondirent, par le baron de Castelnau, qu'ils ne vouloyent attenter aucune chose contre la Majesté du roy ; mais au contraire qu'ils estoyent armés pour maintenir sa personne et la police de son royaume; qu'ils vouloyent remonstrer à sa Majesté les machinations et délibérations secrètes de ceux de Guyse contre sa grandeur, leur violence manifeste contre les subjects, l'oppression faicte par eux contre sa justice, de ses estats, des loix et coustumes de son royaume; qu'en telle nécessité, ils vouloyent entretenir le nom de fidèles subjects qu'ils avoyent acquis de si long temps, et pour autant qu'ils se sentoyent obligés de faire ce qui estoit nécessaire pour la conservation de leur prince. Sur quoy ledict duc de Nemours leur remonstra que ce n'estoit pas la façon d'un subject de présenter quelques remonstrances à son prince avec armes et force ouverte, mais qu'il falloit venir avec révérence et humilité. A quoy ils respondirent que leurs armes ne s'addressoyent aucunement contre le roy, mais contre lesdicts de Guyse, qui leur estoyent ennemis, lesquels empeschoyent avec violence que aucun eust accès au roy, sinon ceux qu'il leur plaisoit. Qu'ils s'estoyent donc armés, à fin que si besoing estoit ils peussent malgré lesdicts de Guyse se faire voye jusques à la Majesté du roy, là où estans, ils sçavoyent bien l'honneur et la revérence qu'ils luy devoyent porter.

Après ces propos et plusieurs prières dudict duc de Nemours de laisser les armes, et venir sur sa foy parler au roy, s'obligeant par foy de prince qu'il ne leur en reviendroit aucun mal ne danger, eux, s'asseurans sur sa parole, obéyrent audict sieur duc de Nemours, disans qu'ils prenoyent pour grand advantage d'avoir accès libre au roy, sans qu'il fust besoing de l'acquérir par armes ne par force. Mais estans arrivés à Amboise, furent incontinent reserrés en prison, tormentés par gehennes, condemnés comme coulpables de crime de lèze majesté, et avec eux d'autres qui furent pris, et sur le champ exécutés par diverses manières de mort, les uns décapités et les autres pendus aux fenestres du chasteau d'Amboise. Et entre ceux qui s'estoyent mis entre les mains dudict duc de Nemours sur sa parole, estoit ledict baron de Castellan. Iceluy oyant lire sa condemnation, qui portoit crime de lèze-majesté, remonstra qu'il n'estoit aucunement

Digitized by Google

apparu qu'il eust rien entreprins contre le roy, mais seulement qu'il s'estoit voulu opposer avec une grande partie de la noblesse de France à l'injustice de ceux de Guyse, et que si une entreprise faicte contre eux estoit crime de lèze majesté, il les falloit prononcer rois de France, avant que de condemner de ce crime. Finalement que ne pouvant appeler devant les hommes d'une sentence tant inique, il en appeloit devant Dieu, lequel en brief feroit une vengeance exemplaire du sang innocent qui estoit respandu. De semblables propos usèrent plusieurs autres, lesquels, ayans prié Dieu à haute voix et appelé Dieu pour juge de leur cause, moururent, contraignans plusieurs de plorer. Et est mémorable qu'un gentilhomme d'Angoulmois, frère de monsieur de Briquemonts, nommé Ville-Mongié, qui a l'instant après fut exécuté, ayant trempé ses mains au sang de ses compaignons qui avoyent esté sur l'heure décapités, les esleva en haut vers le ciel tant qu'il peut, s'escrians avec telles paroles ou semblables : Seigneur, voyci le sang de tes enfans injustement espandu, tu en feras la vengeance.

Après que ledict baron de Castelnau eut esté prins, qui fut un grand empeschement à ceux de l'entreprinse, entre lesquels fut souspeçonné le puisné de Maligny, ledict la Renaudie ne laissa de se présenter à tascher par tous moyens de se joindre avec sa troupe, ce que faisant fut rencontré par un gentilhomme nommé Perdillan, qui avec d'autres couroit çà et là pour descouvrir quelque chose, et voyant que ledict la Renaudie lui faisoit teste et s'apprestoit au combat, il luy pensa tirer un coup de pistolet, mais il ne print feu. Et à ceste cause ledit la Renaudie, luy donnant deux coups d'espée au costé droict, le tua, et fut quand et quand frappé d'un coup d'arquebouze par le serviteur dudict Perdillan, dont il mourut sur le champ, et auparavant que tomber dudict coup, il tua encores ledict serviteur. Son corps fut porté à Amboise, et deux de ses serviteurs menés prisonniers, dont l'un estoit la Bigne, duquel avons parlé cy-dessus ; et là son corps demoura pendu tout un jour, sur lequel estoyent escrits ces mots : *C'est la Renaudie dict la Forest, capitaine des rebelles, chef et autheur de la sédition.* Et depuis fut mis en quatre quartiers pendus en divers lieux, et sa teste mise sur le pont, fichée au bout d'une lance. Ce fut un cas admirable comment cinq cens chevaulx avoyent esté disposés tellement qu'ils avoyent peu venir jusques près d'Amboise de toutes les provinces de France, sans estre descouverts.

Le puisné de Maligny, dont nous avons maintenant parlé, se voyant estre en souspeçon envers ledict cardinal de Lorraine et son frère, s'en alla à un escuyer d'escurie de monsieur le prince de Condé nommé de Vaulx, et luy demanda un des bons chevaux de ladicte escurie, ce que luy octroya ledict de Vaulx, et par ce moyen se retira ledict de Maligny au Maine, où le sieur de Vasset, chevalier de l'ordre, eut charge de le suyvre, mais il n'y peut rien faire. Soudain ledict de Vaulx fut pris et constitué prisonnier : interrogé sur ce, dict que véritablement il avoit baillé le cheval audict de Maligny sans le sceu dudict sieur prince son maistre, pour l'amitié et parenté qu'avoit ledict sieur prince audict de Maligny, lequel avoit esté nourry avec luy chez le feu cardinal de Bourbon ; et ledict de Vaulx avoit esté donné audict sieur prince par ledict de Maligny. Cela aida à faire entrer ceux de Guyse en suspicion contre ledict sieur prince, et dire à la roine qu'il y avoit des armes cachées en son logis ; ce que la roine luy ayant faict entendre, la supplia d'envoyer visiter sondict logis pour en sçavoir la vérité, ce qui fui faict par le sieur de Beauvais Brichenteau, lequel n'y trouva rien. Il fut mal pris de tous que ledict sieur de Beauvais voulust prendre ceste charge d'aller rechercher et visiter les coffres et logis dudict sieur prince, pour autant qu'il avoit esté nourri en la maison de Vendosme, et y receut son advancement.

Ainsi qu'on faisoit le procès aux susdicts condemnez, ledict cardinal feit entendre à la roine qu'il feroit bon d'advertir et remonstrer audict sieur prince qu'il y avoit aucuns d'iceux, lesquels maintenoyent qu'il estoit le chef de l'entreprinse. Ce que la roine aussi tost commençant de faire, ledict cardinal prenant la parole luy dict, que s'il luy plaisoit, pour mieux en sçavoir la vérité, que l'on envoyast quérir quelques uns desdicts prisonniers et ce, pendant qu'ils seroyent dans la chambre, se cacher derrière la tapisserie, qu'il entendroit luy-mesme ce qu'ils en diroyent. A quoy ledict sieur prince dict que ce n'estoit à luy de se cacher, ne à qui il fallust faire le procès ; mais

Digitized by Google

que si ledict cardinal vouloit s'y cacher soy-mesme, qu'il entendroit ce qu'ils diroyent de luy et sa maison. Dudict lieu d'Amboise ledict sieur prince s'en estant allé vers madame sa tante l'abbesse de Frontevault, revint trouver le roy à Chenonceau; où estant adverti que les ambassadeurs des princes estrangers escrivoyent en leur pays qu'il estoit fort chargé d'avoir esté autheur de ladicte entreprise, dict en la présence du roy, de plusieurs princes, chevaliers de l'ordre et autres seigneurs, et des ambassadeurs mesmes là présens, que s'il avoit homme, de quelque qualité qu'il fust, qui voulust maintenir ce faict estre véritable, qu'il s'offroit de le combattre, et là où il luy seroit inégal de s'esgaler à luy en toutes choses pour cest effect. Adonc le duc de Guyse dict qu'il luy estoit tant serviteur, ayant cest honneur de luy estre parent, que luy-mesme prendroit les armes pour le seconder en une si juste défense: ce faict, ledict sieur prince se retira chez soy. Le frère aisné dudict sieur de Maligny estoit en sa maison lors de ladicte entreprise. Toutesfois, pour ce qu'il fut recognu que son dict frère avoit l'un de ses chevaux, le cardinal et son frère luy voulurent mesler tellement, qu'il fut contrainct se retirer ailleurs, et se tenir sur ses gardes. Et pour autant que le capitaine Mazères (dont nous avons cy-dessus parlé, qui fut l'un des exécutés à mort, et qui démonstra plus que nul autre de ses compagnons avoir grand regret à la mort), avoit esté l'un des plus favoris capitaines du roy de Navarre, au pays duquel il avoit pris femme riche en Béart, et qu'en plusieurs lieux de Vendosmois ceux de ladicte entreprise avoyent eu leur retraicte, et aussi que l'opinion de tous estoit que ledict roy de Navarre favoriseroit à la religion appelée nouvelle; aucuns voulurent penser là dessus qu'il n'avoit esté ignorant de l'entreprise d'Amboise. Dont il s'efforça de se justifier, et luy servoit que au mesme temps de ladicte entreprise d'Amboise il avoit rompu une compagnie de trois à quatre mille hommes, qui s'estoyent mis ensemble au pays d'Agenois en faveur dudict de la Renaudie, ayant esté de ce faire prié par le roy et la roine sa mère.

Le chancelier Olivier fut durant ce temps saisi d'une griefve maladie, durant laquelle il y jettoit de grands souspirs sans cesse, et affligeoit sa personne en façon fort estrange et espouvantable. Il fut en ce torment visité par le cardinal de Lorraine, lequel s'estant esloigné de luy, ledict chancelier s'escria, disant: Ha! cardinal, tu nous fais tous damner; et dict lon qu'il regretta bien fort et souventesfois la mort de feu Du Bourg bruslé auparavant comme nous avons dict cy-dessus. Et après s'estre ainsi misérablement tormenté, quelque temps après il mourut. Il avoit esté pourveu de l'estat de chancelier par le roy François premier, et au commencement du règne du roy Henry fut renvoyé en sa maison, et mis en son lieu celuy qui n'aguères estoit premier président, nommé Bertrand, de la ville de Tholouse, en tiltre d'office de garde des seaulx, ce qui n'avoit jamais été veu, (et qui plus estoit) pour y demourer chancelier, advenant que ledict Olivier mourust le premier, ce qui fut vérifié en toutes les cours souveraines. Mais cela fut faict à l'instance et faveur de la duchesse de Valentinois, qui voulut effleurer ledict Bertrand du tout addonné à son service, et duquel elle s'attendoit mieux estre servie que dudict Olivier, homme de bien, et ayant grande cognoissance et expérience aux affaires d'estat, conjoincte avec doctrine et érudition non médiocre aux lettres humaines. Au regard dudict Bertrand il fut cogneu pour estre homme de cour, de peu de lettres, et moindre cognoissance au maniement des affaires. Et si tost que ledict roy Henry fut mort, ledict chancelier Olivier avoit esté rappelé; ce qui n'avoit oncques esté possible au précédent. Ledict Bertrand seelloit indifféremment tout ce qui estoit aggréable aux plus grands, ayans faveur et puissance; et pour complaire, ne luy challoit de bailler lettres contraires les unes aux autres, disant qu'on s'en plaignoit, qu'il y avoit bon remède qui fut cause de molester maintes personnes. Il s'est veu pour une fois en plaidant au parlement de Paris et ailleurs chasque partie avoir lettres à son intention avec lettres révocatoires l'une sur l'autre, jusques au nombre de six et sept; de sorte qu'il y eut quelque personnage, lequel se voyant ainsi molesté et déçeu de ceste facilité de seeller lettres, qui dict: Monsieur le garde des seaulx est si prompt à seeller, que si je luy présentois mon mulet, je croy qu'ille seelleroit. La playe de ceste prostitution de seau en est demourée telle pour l'estat de la justice, et autres grands affaires du royaume, qu'il s'en ressentira long temps.

Digitized by Google

Au regard du voyage entrepris par le connestable, il fut rompu ces nouvelles venues, et luy fut mandé estant à sa maison de Chantilly d'aller faire récit à la cour de parlement de Paris du scandale advenu au lieu d'Amboise; ce qu'il feit le 28 mars avec louange des personnes dudict cardinal et duc de Guyse, pour pour s'y estre diligemment employés. Adjoustant qu'il n'y avoit celuy lequel ne tinst à grand' injure que lon vinst tirer des coups d'arquebouze contre sa maison pour outrager quelqu'un sien serviteur, que à plus grande raison le roy devoit trouver mauvais qu'on fust venu en ceste façon contre son chasteau d'Amboise pour l'entreprendre contre ses principaux serviteurs et ministres. Lesdicts cardinal et duc de Guyse ne furent contens de ce que ledict connestable n'avoit faict entendre que ladicte entreprinse eust esté faicte contre la personne du roy, comme l'on publoit par tout; et que ceux qui s'estoyent eslevés estoient gens mal sentans de la foy, qui avoyent conspiré de tuer le roy, la roine, et messieurs ses frères, pour mettre en avant leur religion à coups d'espée, d'abbatre la monarchie de France, et la réduire en forme de république et estat populaire, tout ainsi qu'est le pays de Suisse.

Oultre la remontrance susdicte du connestable faicte à la cour de parlement, enregistrée au greffe d'icelle, se trouve adjousté au registre ce que s'ensuit : « Je ne puis taire à la postérité que Jésus-Christ a voulu montrer la puissance de sa parole n'avoir besoin de force humaine; pour ce Tertulian escrivant à Scapula juge de Carthage luy mande que *Christianismus tunc magis ædificatur cum affligitur*. Ce que les nouveaux evangélistes n'ont faict, ayans employé ladicte force pour estendre leur opinion en la pluspart de la Germanie, où s'estans par temps et moyens rendus les plus forts, ont par armes chassé des villes les catholiques. Par telle violence ailleurs plusieurs cités et provinces ont esté emportées, autres sont encores troublées; et n'aguères l'audace est devenue si extreme, que voyans l'adolescence du roy très chrestien, ils ont osé entreprendre une machination et trahison abhominable de renverser par meurdres et inhumanités la vraye religion, et establir en France leur damnée secte. Et combien que ce fust leur but, enseignés par leur maistre père de mensonge, l'ont par escripts calomnieux pallié, et publié leur conjuration plus que catilinaire n'avoir esté pour la religion, mais pour le service du roy, et bien du royaume à fin de les délivrer, disent-ils, d'oppression d'aucuns. En quoy ils ont aussi faulsement pris le tiltre des estats de France, que celuy d'évangéliques; leurs ténèbres sont si grandes, qu'eux voulans s'excuser, s'accusent d'avoir (estans subjets, au lieu de venir à la Majesté de leur roy suyvant le commandement divin en toute humilité et obéissance, par remonstrances, quant besoin seroit) pris le glaive que Dieu luy a donné, sans son congé ne commandement, pour avoir de luy audience; à fin qu'il règne à leur appétit, et qu'ils le tiennent en tutele, encores qu'il soit au dix-septiesme an de son aage, et marié, et que, par les ordonnances du royaume, il soit majeur pour administrer par qui bon luy semble, desquelles ils font les ignorans. Leurs œuvres monstrent que leur doctrine licentieuse et indisciplinée mérite nom d'Alcoram, que Mahomet feit recevoir par la force du fer. Le Créateur, qui pour nos péchés a permis ce trouble, par sa bonté rendra quelque jour la paix et union à son Église. Et de ce qu'il luy a pleu en un moment abbatre leur témerité, les estonnant tellement en leur effort, qu'il ne leur demeura sens ne cueur; nous dirons, rendans les graces et louanges à Dieu, ce que feit David ou second livre des Rois, chap. 22 : *Filii alieni defluxerunt, et contrahentur in angustiis suis.* »

L'on estima qu'il estoit besoin de tempérer un peu la rigueur de laquelle l'on avoit usé au précédent pour le faict de la religion. Furent à ceste cause publiées unes lettres de pardon, par lesquelles le roy déclaroit qu'il ne vouloit que le premier an de son règne fust remarqué par la postérité, comme sanglant et plein de supplices de mort de ses pauvres subjects, posé ores qu'ils les eussent mérités; ains voulant, à l'exemple du Père céleste, espargner le sang de son peuple, et le ramener à la voye de salut, et le conserver en vie, espérant tirer plus de profict par la voye de miséricorde, que par la rigueur de justice. Il leur octroya pardon, rémission et abolition générale de tout le passé pour raison de tous crimes et cas concernans le faict de la religion, moyennant que par cy après ils vivroyent comme bons catholiques. Le cardinal de Lorraine fut grandement estonné (de son naturel mesme timide et fort craintif), et lors

Digitized by Google

prestoit bien volontiers l'aureille à aucuns mesmes des ministres de la religion appelée nouvelle, qui prindrent ceste hardiesse d'aller pendant ce temps parler à luy, et luy conférer des poincts estans aujourd'huy en différend, auxquels il donnoit à entendre qu'en maintes choses il n'estoit discordans d'avec eux; qu'ils luy avoyent faict plaisir, et seroyent les bien-venus toutes et quantes fois qu'ils vouldroyent revenir pour une si bonne cause. Et lors fut arresté de faire assemblée à Fontainebleau de ceux du conseil privé, et chevaliers de l'ordre, pour adviser les moyens d'appaiser les troubles.

Au lieu du chancelier Olivier fut mis Michel de l'Hospital, auparavant premier président en la Chambre des comptes, chancelier de madame Marguerite de France, duchesse de Savoye, au duché de Berry, et conseiller au conseil privé du roy (estant pour lors ledict de l'Hospital à Nice, près la personne de ladicte dame duchesse de Savoye), homme de grand sçavoir, tant en la profession de droict qu'aux lettres humaines, et digne d'estre mis en un tel lieu, au temps mesmes tel que nous verrons cy après, plein de mutations, changemens et tumultes autant ou plus qu'il fut y a cinq cens ans. Oncques homme de la sorte ne fut plus exposé à envie, ne qui plus constamment l'ait vaincue. Et autant que son prédécesseur en gastant a esté supporté, autant cestuy-ci en réparant a esté contredict. Il ne voulut autrement accepter l'office, que par résignation du cardinal de Sens, Bertrand, son dict prédécesseur, qui lors estoit en Italie, ayant esté de ceux qui avoyent esté envoyés à Rome pour procéder à l'élection du pape au lieu de Paul quatriesme, mort le neufviesme de novembre dernier précédent, et pourveu pleinement dudict office par la mort et décès dudict Olivier, par le moyen des lettres qui en furent expédiées à sa provision, desquelles nous avons parlé cy-dessus.

Or, ainsi que les mescontentemens contre la maison de Guyse se manifestoyent, l'ambassadeur du roy Philippes, le sieur de Chantonnet, frère du cardinal de Granvelle, dict à la roine mère, de par le roy son maistre, que, pour éviter à plus grand mal, il estoit expédient que ceux de Guyse se retirassent pour quelque temps, à fin d'oster l'envie qui estoit à l'encontre de leurs personnes, de laquelle procédoyent lesdicts troubles, dont advertis, ils furent mal contens, et s'en prenoyent (ainsi qu'on disoit) au connestable, pour l'estime et opinion en laquelle il estoit envers le roy Philippes, auprès duquel y avoit maints grands seigneurs ses parens et amis. La nuict précédente, le premier jour de may, Robert de Stuart, Loys de Soubselles, l'escuyer de Vaulx et un ministre, se sauvèrent des prisons de Tours, esquelles ils estoyent estroictement gardés.

Le roy, après l'entreprinse d'Amboise, trouva qu'il estoit pour le mieux de s'approcher de Paris, ayant faict lever cent arquebousiers à cheval soubs le capitaine Richelieu, oultre ses gardes ordinaires, estant avec ce accompaigné de quelque bande de gendarmerie. Et pour bailler tesmoignaige qu'il vouloit honorer les princes de son sang, érigea de nouvel deux gouvernemens, à sçavoir celuy de Touraine, Anjou et le Maine pour monsieur le duc de Montpensier, et celuy de Berry, Orléans et pays Chartrain, pour monsieur le prince de la Roche-sur-Yon.

Bien tost après le duc de Guyse achepta le droict qu'avoit le sieur de Rambures au comté de Dampmartin, se tenant asseuré d'avoir gaigné Philippes de Boulainvillier, qui naguères avoit vendu ledict comté au connestable, lequel promettoit faire résoudre le contract qu'il luy en avoit passé, et donner son droit au cardinal de Lorraine, tellement que les deux frères, ayans le droict des deux parties, s'asseurèrent d'avoir frustré le connestable dudict comté, bien séant à la terre de Nantueil, peu auparavant acquise par le duc de Guyse, dont lon dict que sa basse court estoit mouvante en relief dudict Dampmartin.

A ceste cause, le duc de Guyse envoya à Escouan un sien secrétaire nommé Milon par devers le connestable, avec lettres de créance, pour l'advertir comment il avoit recouvert le droict dudict sieur de Rambures: et que pourtant ils ne laisseroyent d'estre bons amis, et vuider leurs différends par justice. A quoy le connestable dict audict Milon, présent l'admiral son nepveu, qu'il feist souvenir au duc de Guyse qu'il luy avoit solennellement promis, en la présence du roy Henry défunct, qu'il ne l'empescheroit jamais de s'approprier dudict comté, et que sur ceste confiance il avoit traicté avec ledict sieur de Boulainvillier, et ne pouvoit estimer que ledict sieur de Guyse voulust

Digitized by Google

aller au contraire de sa promesse. Adjousta en oultre que ce n'estoit la récompense du plaisir qu'il luy avoit faict, en le laissant approprier du comté de Nantueil, et luy ayant donné les lots et ventes qui luy appartenoyent pour raison de la basse court du chasteau; comme aussi le cardinal de Lorraine, son frère, avoit receu semblable plaisir de luy, pour raison de la seigneurie de Meudon par luy acquise, mouvant en arrière-fief de Montmorency, à cause de Merly le chasteau, lors tombé en rachapt, mais qu'il avoit de quoy défendre son bon droict. Deux jours après, le connestable fut opportunément adverti que ledict sieur de Boulainvillier avoit esté practiqué par le président de Thou, le père duquel avoit tousjours esté du conseil dudict connestable, et luy par un long-temps. Mais ledict connestable feit si bien que, moyennant la somme de dix mille escus, il regaigna ledict Boulainvillier quelque temps après.

Les parens et amis dudict connestable, malcontens du traictement qu'il recevoit, envoyèrent s'offrir à luy, entre lesquels le Vidame de Chartres en estoit l'un, qui autant que nul autre en recevoit de desplaisir, ainsi que mieux se pourra cognoistre par un propos qu'il eut avec Gabriel de Montmorency sieur de Montberon, quatriesme fils dudict connestable, estant à Paris, lequel en substance fut en la manière qui s'ensuit: «Je me tiens honoré d'estre parent de la mère de monsieur de Guyse, pour ce qu'elle est née princesse du sang, et appelle Dieu à tesmoing que j'ay esté tousjours son ami, et sçay qu'il luy a servi; mais si est-ce que je n'ay peu approuver plusieurs de ses actions. Le feu roy François ne peut avoir en bonne opinion le père depuis qu'il sceut que durant sa prison il avoit mené les forces de ce royaume à Saverne, pour appaiser les troubles d'Almaigne, et desfaire ceux qui alloyent troubler les pays bas et autres pays patrimoniaux de la maison d'Autriche, qui fut si mal receu dudict sieur roy, qu'à son retour de prison à Sainct Sever, il ordonna qu'il fust mis prisonnier, et sans l'intercession et remonstrance de monsieur le connestable, il luy en fust mal prins. L'entreprise aussi faicte par luy sur l'estat du gouvernement de la Bourgongne du vivant de Philippes Chabot admiral et gouverneur dudict pays, vint à grand blasme, non seulement envers la noblesse, mais aussi envers le roy mesme, car ce sont deux poincts fort remarqués en France, que de faire un desservice à la couronne, et d'entreprendre sur l'estat d'un gentilhomme vivant. Lesquels rendirent tellement odieux le père et les enfans au bon jugement de ce grand roy François, qu'ils furent hors d'espoir de se pouvoir avancer sans l'alliance et faveur de madame de Valentinois. Et combien que l'exemple récent du père leur deust servir, toutesfois se voyans eslevés, monsieur de Guyse fils ne s'est sceu garder qu'il ne soit tombé aux mesmes inconvéniens, tesmoing la roupture de la trefve tant avantageuse, qu'un chascun disoit la France estre venue au sommet de sa prospérité par icelle, et les estats par luy violentement receus, ou sur personnes vivantes, ou avec injure d'autruy, celuy de gouverneur de Daulphiné, sur le sieur de Maugiron vivant, celuy de grand chambellan, sur la maison de Longueville, et de fresche mémoire, l'estat de grand-maistre, duquel je m'asseure que le roy et messieurs ses frères feront quelque jour raison à vostre frère aisné et monstreront que ce n'est pour néant qu'ils avoient madame la mareschale pour leur sœur. Il n'est au pouvoir de monsieur de Guyse d'effacer d'un costé le desservice par luy faict en la roupture de ladicte trefve, par quelques services que luy et les siens ayent faicts, ne puissent faire; ne de restablir l'opinion, d'autre, qu'il a perdue pour avoir par trop entrepris au tort et injure d'autruy. Toutesfois je l'ay tant aimé, que par tout ou j'ay peu je l'ay excusé, voire supporté ce qu'ils ont faict contre le jeune Maligny qui m'est cousin, et l'un de mes héritiers présomptifs, et ce que lon m'a faict entendre encores qu'ils taschent à y embrouiller l'aisné, qui est homme de bien et d'entendement, et tel se trouvera. Dès le mois de janvier dernier monsieur de Guyse ayant proposé de chastier quelques uns des principaulx de la religion pour servir d'exemple aux autres, fut d'advis de s'addresser à mon beau-frère le baron de Grandmont, disant qu'il estoit seigneur qualifié, et la conséquence duquel en seroit moindre, d'autant que c'estoit un basque, ce que la roine empescha en faveur et mémoire de feu son oncle le cardinal de Grandmont, qui aida à son mariage. Mais vrayement mondict beau-frère ha cest honneur d'estre originaire François de nom et d'armes, ce que n'ont point ceux qui portent le nom de Lor-

Digitized by Google

raine, car son père estoit le sieur d'Asté. Et si de par sa mère il ha la baronnie de Grandmont au pays des Basques, ce n'est pas si peu de chose que à cause de ladicte baronnie il ne soit chef de si grande part, qu'il a moyen de s'opposer aux forces de la maison de Guyse, si sans celles du roy il en vouloit approcher de cinquante lieues. Si est-ce que, pour l'amitié que j'ay eue à monsieur de Guyse, j'ay excusé tout cela pour deux raisons: l'une, pource que j'estimois le cardinal de Lorraine son frère estre autheur de toutes ces violences, et non pas luy. Car je sçay que la Bordaisière, que monsieur de Guyse oyoit volontiers, luy a remonstré qu'il devoit attendre la mort du connestable, pour se faire mettre l'espée du roy en la main, sans se heurter contre la maison de Montmorency, et entreprendre de ravir l'estat de grand-maistre des mains du fils aisné, qui en avoit la survivance despeschée. Ce que monsieur de Guyse faisoit démonstration de vouloir suyvre, mais ledict cardinal commença à en vouloir mal à la Bordaisière, et le desfavoriser, cuidant que la grandeur de sa maison despendist de s'attacher à la maison de Montmorency, et la desfaire. L'autre raison estoit pource que je le tiens pour vaillant chevalier, combien que je n'ignore point que le roy défunct avoit commencé de ne le tenir plus pour tel, dès lors qu'il entendit qu'il s'estoit faict accompaigner des ducs de Ferrare et Nemours, quand il tira par la cape vostre frère aisné tout seul, et que monsieur l'admiral luy avoit maintenu en sa présence le lieu où il l'avoit trouvé en la bataille de Renty (si bataille se doit nommer), et ce qu'il luy avoit conseillé et dict. qui est la première occasion pour laquelle monsieur de Guyse ne pardonnera jamais audict admiral. Mais maintenant que je voy qu'il adjouste aux faultes passées un querelle volontaire et peu honneste, acheptée de gaycté de cueur contre monsieur le connestable, je reçoy ce faict pour un deffy universellement faict à toute la noblesse de France, de laquelle je suis un membre, et ne m'en sépareray jamais. Car oultre ce que monsieur le connestable est le plus qualifié gentilhomme qui fust y a cinq cens ans en ce royaume, estant duc et pair comme est monsieur de Guyse, et connestable, ce que ne fut oncques homme de la maison de Guyse, Dieu mercy (comme ainsi soit que le commandement sur les armes ne se doive mettre entre les mains des princes estrangers), et davantage d'aussi ancienne maison, et le mieux apparenté dedans et dehors ce royaume, qu'il en soit point, il n'a jamais eu besoin d'eux, ce qu'ils ont bien eu de luy, leur ayant tousjours commandé. Tout ce dequoy a accoustumé se plaindre monsieur de Guyse, et qu'au retour de la prison de monsieur le connestable, il fut si soudainement despouillé de l'authorité et maniement des affaires, mais c'estoit un roy majeur de quarante ans, marié et père, qui le feit, dont ne luy peult rien estre imputé. Et ce que semble à aucuns le semblable avoit esté rendu à monsieur le connestable au commencement de ce règne, il y a autant de différence qu'il y a entre la disposition volontaire d'un roy vrayement majeur et la disposition d'un roy qui l'est imaginairement. Monsieur de Guyse s'est autresfois plainct à moy que monsieur le connestable ne faisoit pas grand cas de sa deffence de Mets. J'estois au siége, et tesmoigneray toujours qu'il y a bien servi, mais si fault-il confesser que la saison de l'hiver y a plus servi que nulle autre. Quant à Calais, l'entreprise avoit esté dressée par monsieur le connestable, et sçavoit bien dire le feu roy que c'estoit par force qu'il y avoit envoyé monsieur de Guyse, bien cognoissant Sa Majesté que les sieurs d'Andelot et d'Estrée y avoyent autant servi que autres quelconques. Monsieur de Guyse y a eu de l'honneur à bon marché aussi bien que de la prinse de Thionville, de laquelle le sieur de Vieilleville fut le principal entrepreneur, et le mareschal Strosse autheur de la gaigner par la tour, et ne voy que monsieur de Guyse ait aucune bonne occasion de se plaindre de vostre père. Si veux-je bien néantmoins que vous pensiez que ce que j'en dy n'est pour obligation que j'aye à luy, car encores que je sois fils de la fille de son cousin germain, non seulement il n'a point aidé à mon advancement, mais en quelques endroicts il l'a empesché. Mais puis que les actions de monsieur de Guyse ne tendent à moins qu'à l'oppression de toute la noblesse, je suis prest d'employer la vie et tout ce qui en dépend pour luy résister. Et ne fault craindre que nous ne soyons les plus forts, puis que la grandeur du roy et celle des princes de son sang consiste en icelle, contre laquelle peu servira en ce royaume la force de trois ou quatre puisnés des maisons, qui ne sont que

Digitized by Google

poincts au ciel de la principauté chrestienne.

Le connestable ne demoura guères, après avoir receu les lettres susdites par le secrétaire dudict duc de Guyse, d'envoyer le sieur de Danville, son second fils, par devers le roy estant à Chasteaudun, pour le supplier, et la reine mère, que d'autant que les sieurs de Guyse s'estoyent déclarés ses parties adverses, qu'ils eussent à s'abstenir désormais de cognoistre de ses affaires. Et s'en retournant en poste ledict sieur de Danville, ainsi qu'il estoit entre Estampes et Chartres soubs Montlhéry, rencontra monsieur le prince de Condé, lequel aussi en poste s'enalloit en Guyenne vers le roy de Navarre son frère; et là parlèrent ensemble sur le chemin environ un quart d'heure. L'occasion de ce voyage en Guyenne (qui fut environ le jour appelé la feste Dieu au mois de may) estoit pour avoir esté adverty, et luy avoit esté dict, que les sieurs de Guyse faisoient informer à l'encontre de luy, voulans dire qu'il estoit le chef de la susdicte entreprise d'Amboise. Ainsi tant les remonstrances faictes au roy et à la roine mère par ledict sieur de Danville que ledict voyage en Guyenne, et le long colloque qui fut tenu sur le chemin, engendrèrent de plus grandes suspicions qu'au précédent. Et ce pendant que ledict sieur de Danville feit son voyage de Chasteaudun, ledict connestable obtint lettres estre subrogé en son lieu et droict dudict sieur de Boullainvillier, et le duc de Guyse en semblable pour estre subrogé au lieu et droict du sieur de Rambures. Mais la cour de parlement ordonna que ny l'un ny l'autre ne seroit subrogé, ains que lesdicts de Boullainvillier et Rambures plaideroyent et déduiroyent leurs droicts en leurs noms; qui fut un arrest notable entre deux grands seigneurs se voulans heurter en procès l'un contre l'autre.

La roine désirant sçavoir au vray la cause du tumulte d'Amboise et des troubles que chascun voyoit prest à s'eslever au royaume, pour ce qu'il s'en parloit diversement, estima qu'elle en pourroit apprendre quelque chose par le moyen de Louys Regnier sieur de la Planche, pour avoir celuy personnage practiqué en diverses nations, et par ce moyen intelligence de plusieurs affaires. Le manda à ceste fin, et luy arrivé à Sainct-Légier, où le roy estoit, ladicte dame l'ayant faict entrer dans son cabinet luy déclara qu'elle l'avoit envoyé quérir pour le désir qu'elle avoit d'entendre de luy ce qu'il pourroit sçavoir desdicts troubles, et remèdes que l'on y devoit tenir, estimant qu'il luy en pourroit autant dire que nul autre à qui elle se peust addresser. Ledict de la Planche s'estant excusé une fois et plusieurs sur l'ignorance de telles affaires, et sur le dangier qu'il sçavoit estre d'en parler à la vérité, dict à la parfin que, puisque son bon plaisir estoit tel qu'il dist ce qu'il en sçavoit et pouvoit penser, qu'il le feroit en toute liberté, sans avoir rien devant les yeux que le service du roy, le repos et tranquillité de ses subjects.

Qu'il falloit à ceste cause considérer, d'autant que l'on appeloit huguenauds ceux qui troubloyent le royaume, qu'il y en avoit de deux sortes: les uns huguenauds de religion, les autres huguenauds d'estat. Que les huguenauds de religion avoient esté à la vérité suscités à s'armer par le sieur de Renaudie soubs le prétexte de présenter une requeste à fin d'exécuter une vengeance privée du tort qu'il prétendoit luy avoir esté faict par ceux de Guyse en faisant mourir Gaspard de Hue sieur de Buy son beaufrère; de façon qu'il n'attendoit sinon que le feu roy envoyast hors de sa cour lesdicts de Guyse, ainsi que chascun se promettoit qu'il eust faict s'il eust vescu; mais les voyant eslevés au premier lieu du maniement des affaires, et que ses forces particulières n'estoyent suffisantes pour venir à bout de son entreprise, voulant néantmoins icelles exécuter, il trouva à propos et les uns et les autres huguenauds irrités à l'encontre desdicts de Guyse, pour s'aider de tous deux à son désir. A sçavoir, les huguenauds de religion, pour ne pouvoir supporter plus la rigueur et cruauté exercée à l'encontre d'eux; et les huguenauds d'estat, pour ne pouvoir plus comporter l'usurpation faicte par lesdicts de Guyse de l'authorité et total maniement du royaume.

Et là dessus remonstroit que, pour le regard des premiers, d'autant que la religion défendoit de prendre les armes, il estoit aisé de les appaiser, en assemblant un bon nombre de personnages des plus suffisans de toutes nations et des plus amateurs de la pacification de la chrestienté, soubs couleur de traduire fidèlement la Bible, ou autre occasion; ausquels on feit ce pendant rédiger par escript tous les poincts desquels ils pourroient estre d'accord ensemble, et mettre à part ceux qui seroyent en controverse; et que l'on cognoistroit qu'il

Digitized by Google

seroit après bien aisé de les décider pour la tranquillité du royaume. Mais que pour le regard des seconds, qui estoyent les huguenauds d'estat, la difficulté étoit plus grande, d'autant qu'ils estoyent plus difficiles à contenter, et estimoyent avoir juste tiltre de s'aider des armes à l'extrémité; car tout ainsi qu'ils ne vouldroyent permettre au roy de transférer et céder sa couronne à un autre, aussi se pensent-ils tenus à s'opposer par armes aux desseings de ceux qu'ils s'appercevroyent tascher de faire mutation et changement d'estat. Qu'il n'y avoit qu'un seul moyen pour y pourveoir, qui estoit de maintenir les princes du sang au degré, honneur et authorité qui leur appartient, et en retirer doucement par assemblée des estats, ou autrement, ceux de la maison de Guyse. Car encores, madame, disoit-il, que les princes du sang, qui sont débonnaires et gracieux, voulussent comporter que leur authorité fust baillée à autres, toutesfoys la noblesse françoise ne le pourroit jamais endurer, d'autant que les gentilshommes sont tous d'accord ensemble de ne tenir point de rang à la cour pour plus honorer une seule maison de France.

Et quand d'autres que ceux du sang ont voulu faire les princes, cela leur a esté insupportable; dont est advenu que jamais estrangier n'a voulu faire le prince en ce royaume, et avoir la surintendance des affaires, qu'il n'en ait eu mauvaise issue. Tesmoing Jean de la Cerda, autrement dict d'Espaigne, lequel estoit premier fils du fils aisné du roy de Castille, et estoit marié à la fille de messire Charles de Blois, celuy auquel le parlement de Paris avoit adjugé le duché de Bretaigne, et qui par le roy Philippe de Valois son propre oncle, fut faict comte d'Angoulesme et connestable de France. Tesmoing aussi Estienne, duc de Bavières, frère d'Ysabelle, femme du roy Charles sixiesme, et fils de Louys, duc de Bavières, empereur; et René aussi, qui s'intituloit roy de Sicile, père du feu duc de Guyse. Ces trois, qui seuls ont voulu depuis deux cens ans, estans princes estrangers, commander en France, n'y ont à parfin faict guères leur profict, et encores moins celuy du royaume, ce que ne trouvera estrange quiconque voudra considérer que la noblesse françoise est composée de si illustres maisons qu'il s'en trouve une douzaine qui viennent de droicte ligne masculine de roys, qui ont possédé paisiblement royaumes, là où il ne se trouvera jamais de ceux qui portent aujourd'huy le nom de Lorraine, qu'il y en ait eu un seul qui jamais ait esté roy autrement que titulaire. Le baron d'Argenton et le sieur de Marigny près Gandeluz viennent de droicte ligne de ce seigneur de Chastillon-sur-Marne, qui estoit roy de Navarre, comte de Blois, et qui tenoit grandes seigneuries ès Pays-Bas et avec la Brie, ce grand comte de Champaigne, duquel relevoit non seulement le Barrois mais une bonne partie du duché de Lorraine.

Et qui plus est, le roy sainct Louys, pour plus grande confirmation et esclaircissement de la loy salique, accorda que ceux de sa maison de Courtenay et de Dreux, qui estoyent de la maison de France, laquelle est sans controverse la plus noble et la plus ancienne qui soit sur la terre, se départiroyent de faire plus les princes en ce royaume, pour plus honorer les princes de la fleur de lys. Les gentilshommes françois honorent les princes estrangers quand ils se contiennent en leurs limites, mais autrement ils ne les peuvent supporter, et moins les cognoistre ou advouer pour princes et autres que seigneurs et gentilshommes. Ce que fut confirmé par le jugement du feu roy François, quand le duc d'Aumale se maria; car il ne voulut permettre que sa femme fust habillée en princesse le jour de ses nopces: disant qu'il ne vouloit communiquer les honneurs qui n'appartiennent qu'aux princes du sang à ceux de Lorraine. Et que s'ils vouloyent faire des princes, qu'ils les allassent faire hors de ce royaume, et à leurs dépens. Et feu monsieur de Guyse, qui avoit fort diligemment pourchassé d'avoir l'estat de grand veneur, lequel auparavant n'estoit exercé que par bien simples gentilshommes, se contenta que sa belle-fille n'eust point de manteau à Fontainebleau le jour de ses nopces.

Tous les princes du sang sont coustumièrement humains et gratieux, et déférent souvent aux personnes plus qu'ils ne doivent, non pas par ignorance, mais souvent pour rendre ridicule et remarquable la présomption de ceux qui s'advancent plus qu'ils ne doivent. On a veu feu monsieur de Vendosme offrir souvent en Picardie mesmes, dont il estoit gouverneur, à feu monsieur de Guyse son beau-frère, de donner le mot de guet; et puis en son cabinet, s'en rire fort privément. Feu monsieur de

Digitized by Google

Sainct-Paul ne l'ouït jamais s'appeler prince, qu'en soubsriant il ne dist à quelcun des siens, qu'il parloit alemant en françois; et que toutesfoys et quantes qu'il se vouldroit appeler prince, pour parler proprement françois, il devoit adjouster de Lorraine. Le feu roy François, à l'entrée de la royne Aliénor, feit bien habiller mademoiselle de Guyse, qui depuis a esté royne d'Escosse, en princesse, pour son seul plaisir; mais aux nopces de son frère, il monstra bien qu'il ne vouloit que cela fust tiré en conséquence. Et si le feu roy, à la persuasion de madame de Valentinois, à laquelle sont tenus de toute leur grandeur tous ceulx qui aujourd'huy vivent de la maison de Guyse, a pour l'exaltation d'icelle corrompu l'ancien ordre, qui estoit qu'en France nulle fille estoit habillée en princesse le jour de ses nopces, si elle n'estoit fille de prince du sang, ou en espousoit un, il est certain que s'il eust vescu, il avoit assez résolu de les humilier en récompense.

Il n'y a doubte, madame, que de communiquer à messieurs de Guyse les honneurs deus et propres seulement à ceux du sang, ne soit faire contre messeigneurs vos enfans, qui un jour en feroyent la vengeance; car Dieu vous ayant faict ceste grace d'en avoir quatre, vous devez espérer que les enfans de monsieur d'Anjou seront au rang que tient aujourd'huy monsieur le prince de la Roche-sur-Yon. L'ancienne coustume des parlemens, mesmement de celuy de Paris, a tousjours esté d'empêcher que nul ne s'y attribuast le nom de prince, s'il n'est du sang; ce que mesmes a esté confermé ès personnes de mesdicts sieurs de Guyse plaidans devant le feu président Lizet, lequel dict en pleine audience à leur advocat, prenant la qualité de prince, que ce tiltre n'appartenoit en France qu'aux princes du sang, et ordonna sur-le-champ qu'elle seroit rayée. Parquoy, madame, vous ne devez endurer telles choses extraordinaires, mesmement durant le bas aage du roy vostre fils, pendant lequel on ne peult altérer les establissemens de l'estat, sans le mettre en danger d'estre entièrement perverti; et devez mettre pour le moins avec ceux de Guyse d'autres ministres qui soyent François naturels, pour leur servir de bride et contre-poix, retenant Vostre Majesté le dessus sur les uns et les autres. Qui sera le moyen propre pour appaiser l'humeur des huguenauds d'estat, d'autant plus dangereuse que celle des huguenauds de religion, que tous les gentilshommes et les très fonciers de ce royaume en sont: si ce ne sont par avanture aucuns particuliers corrompus aux despens de la bourse du roy.

Et comme la royne eut dict audict de la Planche qu'elle n'avoit eslevé ceux de Guyse, que tout ainsi qu'avoit faict le feu roy son seigneur, et qu'elle désireroit bien que les princes du sang voulussent tous estre à la court, dont il y en avoit deux qui estoyent favourablement traités et honorés; que les huguenauds qui avoyent faict l'entreprise d'Amboise en vouloyent mesmes à la personne du roy, et non à ceux de Guyse seulement, il luy répliqua que, d'autant que les princes du sang ont privilége de n'estre point subjects à la cire verte, sinon au cas du premier chef du crime de lèze majesté, il ne se falloit esbahir si ceux qui avoyent querelle et émulation avec eux couchent du roy contre eux; et qu'il n'estoit pas croyable qu'un cueur de François originaire voulust jamais attenter à la personne de son roy, et encore moins un prince du sang.

Et que s'il plaisoit à Sa Majesté ne déférer à autres qu'à eux les honneurs qui leur sont deus particulièrement, que le roy et elle en feroyent ce que leurs Majestés vouldroient; et qu'elle seroit recogneue d'eux et de tous les subjects de ce royaume pour la vraie mère, non seulement de ses enfans, mais de tous les princes des fleurs de lys, ayant eu cest honneur d'estre femme et mère du roy. Et que si elle aimoit ceux de Guyse, elle leur devoit conseiller et commander de ne s'esgaler ny parangonner en aucune chose à aucun prince du sang, à cause de leur maison; car, comme officiers, chascun leur déférera volontiers, pour l'honneur du roy, ce qui leur appartient.

Ces propos finis, ausquels estoit présent ledict cardinal de Lorraine, et autres cachés derrière une tapisserie, la roine envoya ledict de la Planche disner; et ce pendant fut conclud de l'arrester prisonnier, mais que premièrement la roine le rappelleroit encores dans son cabinet, pour parler de rechef à luy; ce qui fut faict. Et comme il fut rentré audict cabinet, la roine y estant venue, accompaignée de madame de Montpensier, commença à luy dire pour le sonder que les princes du sang ny autres ne se pouvoyent plaindre si ceux de la maison de

Digitized by Google

Lorraine estoyent honorés, et tenoyent rang en France après les princes du sang : tellement qu'après le premier prince du sang, marchast le premier prince de Lorraine, et après le second prince du sang, le second de Lorraine, et ainsi consécutivement ; et que les services faicts par ceux de Guyse, mesmes estans oncles de la femme du roy, méritoyent bien qu'on leur portast respect. Qu'elle ne pouvoit croire que pour les honneurs que prétendoyent ceux de Guyse, il se peust dresser si grosse querelle, et qu'il y avoit autre occasion que ledict de la Planche sçavoit bien, mais qu'il ne la vouloit pas dire, dont il se pourroit trouver mal : et bien au contraire, s'il vouloit en bon subject et obligé serviteur descouvrir tout ce qu'il en sçavoit, ou pour ce faire aider d'attraper Maligny, Soubselles, et autres principaux rebelles ; ce qui luy seroit aisé et encores mieux recogneu.

Ledict de la Planche feit response qu'il remercioit Dieu de ce qu'il n'estoit obligé, sinon à ceux auxquels il estoit né serviteur, à sçavoir à ceux de la maison de France, et principalement à Sa Majesté, laquelle l'avoit donné au feu roy, et luy avoit pourchassé beaucoup de biens et d'honneurs ; ce que ses ministres avoient tousjours tasché d'empescher, et qu'à ceste cause il luy avoit dict toute la pure vérité de ce qu'il sçavoit, sans avoir autre but devant les yeux que le service du roy et d'elle. Mais pour luy tesmoigner de quelle importance estoit ce qu'il luy avoit dict, et luy faire toucher au doigt les vrayes causes des maladies qui sont au corps de la France, luy remonstra que Lorraine souloit estre quasi comme une forest espesse entre l'Alemaigne et la France, et partant ceux de ceste maison faisoyent accroire aux Alemans qu'ils estoyent grands en France, et aux François qu'ils estoyent grands en Alemaigne. Mais qu'à ceste heure, Dieu merci, ceste forest estoit esclaircie, et que les affaires d'Alemaigne estoyent cogneues aux François comme ceux de France : toutes personnes de jugement n'ignoroyent point le petit rang que tient monsieur le duc de Lorraine mesmes ès assemblées de l'estat de l'Empire ; de façon qu'il ne s'y trouve prince aucun qui ne face difficulté de luy céder. Dont il s'ensuit, disoit-il, madame, que, si vous eslevez ceux de la maison de Lorraine en France d'aller à la main des princes du sang, il fault que vous faciez marcher par dessus ceux de la maison de France une douzaine de princes en Alemaigne, les maisons desquels précèdent celle de Lorraine. Que le duc de Lorraine ne pouvoit prétendre aucune grandeur, sinon par madame Yolant d'Anjou ; mais la loy salique empesche que, à cause des femmes, on ne peult avoir grandeur en ce royaume. Et aussi qu'il y a une reigle générale que les princes estrangers ne tiennent point de rang en France. Monsieur de Guyse se doit contenter d'avoir toute la grandeur que peult avoir homme en ce royaume, sans estre du sang, qui est d'estre duc et pair de France, et y avoir d'autres offices honorables, et se garder d'offenser la noblesse de ce royaume, qui est la force et le maintien de la couronne. Et s'il se veult mieux accommoder aux humeurs françoises, pour son bien, et à l'advantage du roy qui s'en veult servir, il doit reprendre le vray nom de sa maison, et monstrer par là qu'il est originaire François, ayant son nom et ses armes en France. Car le plus grand honneur que se donne la maison de Lorraine est qu'ils disent que Godefroy de Boulongne, roy de Jérusalem, eut trois frères : le second fut roy après luy ; du troisiesme vint monsieur le conte de Boulongne vostre grand-père, madame ; du quatriesme, celuy qu'ils disent avoir esté baron de Jeinville, et avoir espousé l'héritière du duc de Mozelane : ils maintiennent qu'ils en sont venus, et leurs chroniques le chantent.

Ce Godefroy, qui fut surnommé de Bouillon en aleman, et en françois de Boulongne, pour estre vaillant chevalier et éloquent, tant en langaige aleman que françois, fut chôisi pour plus facilement commander aux deux nations en ceste grande entreprise de conquester la Terre Saincte, et ne laissa aucuns enfans, ny le second son frère. Le troisiesme devoit estre héritier de toute leur grandeur, et de leurs doubles croix pour le moins, mais ils ont esté modestes et advisés, et l'ont laissé à ceux de Lorraine, qui ont prins le nom de Lorraine, et n'en tiennent pas la centiesme partie, et ont esté grands en tiltres et en armoiries. Et pourtant toute la grandeur qu'ils veulent attribuer à leur maison, plus que celle qu'avoit monsieur de Boulongne vostre grand-père maternel leur aisné, fault qu'ils l'ayent comme estrangers. Et de vouloir débatre que à eux comme estrangers en France

Digitized by Google

il leur appartienne quelque grandeur, c'est chose très suspecte et indigne à l'estat et à la noblesse françoise, laquelle a une si vraye et naïfve affection à ce sang royal, qu'elle ne peult qu'avec regret et horreur voir exalter les estrangers. On dit que l'Italien est sage devant la main, l'Aleman sur le faict, et le François après le coup. Et pour ce le pape Zacharie ayant faict la première mutation en ce royaume, les François n'ont failli de monstrer au pape Boniface, et depuis en toutes autres occurrences, combien ils veulent empescher que le pape ne prenne authorité sur ceste couronne.

La seconde mutation fut quand Robert vint en France pour estre gouverneur et lieutenant-général au pays d'Anjou, qui servoit pour lors de marche et frontière contre les Bretons, ennemis de la couronne. Ses enfans creurent parmi les discords des princes de la maison Charlemaigne, et son petit-fils Hue Capet fut estably roy de France, bénéficiant la noblesse et ordonnant l'estat tel qu'il est, dont est advenu que sa maison a plus duré que les autres deux qui avoyent regné auparavant, et durera, si vostre Majesté, madame, comme vraye mère de toutes les fleurs de lys, veult conserver les loix de ce royaume et choisir ministres pour la conservation de son authorité, des François naturels, modestes et modérés. Et pource il seroit besoin que monsieur de Guyse voulust reprendre ce nom de Boulongne, et ne prétendre en ce royaume grandeur, sinon celle que son père et luy ont eue depuis le feu roy François. Il semble qu'ils ont taché de faire tout le contraire, et diminuer les prérogatives des princes du sang, jusques à conseiller à monsieur de Longueville d'oster la barre de ses armes. Il vauldroit beaucoup mieulx luy rendre l'estat de grand-chambellan.

Surtout, madame, vous devez commander à monsieur de Guyse de se souvenir qu'on ne doit recognoistre en France qu'une seule grandeur du roy et de ce qui dépend de Sa Majesté, à sçavoir les princes de son sang et ses officiers en leur charge et vocation; et qu'il se déporte de s'exalter sur la noblesse, qui est la force et le maintien de la couronne, et qu'il n'entreprenne de tirer au collier avec aucuns princes du sang. Car si le roy François jugea qu'à bon tiltre monsieur de Pons avoit esté chassé de Ferrare pour ce qu'il se disoit estre d'aussi bonne maison que ceux d'Aest, n'estant raisonnable, puisqu'il vivoit du pain de madame de Ferrare et à ses gaiges, qu'il feist telle comparaison, encores que ledict feu roy tinst la maison de Pons aussi ancienne que celle d'Aest. Aussi n'est-il pas supportable que ceux de la maison de Guyse, qui ne sont grands et gras que de la substance et graisse de la maison de France, se viennent à comparer aux princes de ladicte maison.

Ce sont les causes des troubles, madame, et les moyens aussi (puisqu'il vous a pleu me commander d'en parler franchement) que je puis penser estre plus propres pour iceux pacifier. Si la cause de la religion est à craindre, celle de l'estat l'est encores plus; et les deux conjoinctes ensemble sont un mal très dangereux en un royaume, s'il n'y est promptement pourveu. Si j'en sçavois d'avantage, je ne craindrois de le vous dire en pareille liberté que j'ay faict tout ce que je viens de vous dire. Et au regard d'aider à prendre les rebelles, je vous supply m'en excuser, comme de chose qui n'est aucunement en moy, et ne me seroit séant de servir de prévost des mareschaulx, et moins encores d'espion.

Sur cela la roine luy dict que, puis qu'il ne vouloit dire autre chose, il falloit qu'il fust constitué prisonnier, d'autant qu'il y avoit information par laquelle il estoit trouvé qu'il avoit eu intelligence avec ledict de la Renaudie, et qu'il avoit parlé au chevalier de Seure s'en allant en Angleterre, de vouloir passer la mer incontinent après luy. A quoy il dict qu'il avoit un procès sur le bureau lorsque ledict chevalier partit, lequel s'il l'eust perdu (ce qui ne se pouvoit faire qu'à tort et contre raison), il avoit délibéré de ne vivre jamais en France, et aller passer le reste de sa vie ès pays estrangers. Et que d'avoir eu intelligence avec ledict de la Renaudie, le procès et différend qu'il avoit eu contre un sien oncle maternel luy serviroyent de preuve suffisante qu'il ne luy pouvoit estre amy. Fut mis entre les mains des capitaines des gardes, dont le quatriesme jour après il fut mis dehors.

Gaspard de Heu, sieur de Buy, dont a esté parlé cy-dessus, estoit un gentilhomme de Mets, qui avoit espousé l'une des filles du sieur de Roignac en France, et la Renaudie l'autre, s'estant luy et elle absentés à Lozanne, où ils se

Digitized by Google

marièrent. Ledict de Buy avoit esté, durant les guerres, pris prisonnier à Willevord, et avoit fait des services au feu roy Henry. Estant délivré de prison, estoit venu en France pour recouvrer quelques deniers à luy deus, et avoit porté des lettres au roy de Navarre de quelques princes d'Alemaigne, pleines d'offres et de faveurs fondées sur la religion, que ledict roy de Navarre, ainsi qu'on disoit, embrassoit avec eux secrettement.

Or ainsi que ledict de Buy cuidoit s'en retourner, portant lettres de responsé du roy de Navarre avec luy, il fut arresté prisonnier, et mené au chasteau du bois de Vincennes; où il fut estendu sur la question et pendu au garrot. Duquel acte fut ministre Michel Vialard, lieutenant civil, par le commandement desdicts de Guyse.

Au regard de ce qui a esté dict de Jean d'Espaigne, connestable de France, il fut tué en son lict, dans sa maison de l'Aigle, par la noblesse de France; et Estienne, duc de Bavière, fut saccagé à Villeneufve-Saint-George, mené prisonnier et mis hors du royaume, où il mourut devant un petit chasteau qu'il assailloit en Bavières. René, roy de Sicile, fut chassé hors de crédit de la cour et de France par l'admiral Graville, du temps du roy Charles huictiesme. Et ce qui a esté dict touchant la descente de la maison de Lorraine de celle de Boulongne, est suyvant ce que ceux de Lorraine en ont faict publier par leurs chroniques, y en ayant d'autres qui en parlent autrement. Et au regard de ce qui est dict de l'estat de grand-chambellan, que ledict duc de Guyse le devoit rendre au duc de Longueville. C'est pource que le duc de Longueville prétend que ledict estat est affecté à sa maison, pource que devant luy il n'y a eu grand-chambellan autre que de sadicte maison.

Le lendemain que ledict de la Planche fut eslargi, le roy alla à Rambouillet, où le maréchal de Brissac arriva du pays de Piedmont, auquel il avoit esté long temps lieutenant général, et en son lieu y avoit esté envoyé le sieur de Bourdillon.

Auparavant, et dès le mois de may précédent, avoit esté faict un édict, le roy estant à Romorentin, par lequel estoit renvoyée la cognoissance du crime d'hérésie aux prélats, et icelle interdicte aux juges séculiers. Puis estoit adjousté en iceluy: «Et néantmoins par ce qu'il est advenu naguères (ce que n'eussions pensé pouvoir jamais advenir) que nos subjects, sous espèce et prétexte de religion, ont prins les armes et se sont soulevés pour troubler l'estat et repos de nous et de nos subjects, cuidans planter par force d'armes les nouvelles opinions qu'ils tiennent en la religion, dont les uns auroyent prins la hardiesse de venir jusques en nostre maison, avec si mauvaise et damnable intention que, si l'exécution s'en fust ensuyvie telle qu'ils désiroyent, il n'en pouvoit venir que la subversion et la désolation de nostredict estat. Nous, pour obvier que telle et semblable chose n'advienne cy après, de l'advis et délibération de ceux que dessus, avons prohibé et défendu, prohibons et défendons toutes assemblées illicites, et forces publiques, déclarant ceux qui auront faict, ou qui se trouveront en telles assemblées, nos ennemis et rebelles, et subjects aux peines qui sont establies contre les criminels de lèze majesté.

« Enjoignant à tous nos lieutenans généraulx, gouverneurs de pays, baillifs et sénéschaulx, prévosts des mareschaulx, et autres nos juges, chascun endroict soy, d'entendre et veiller soigneusement à ce que telles assemblées ne se facent; et où ils seroyent advertis d'icelles, se transporter sur les lieux, sans attendre la requeste ou poursuyte de nos procureurs, ou de partie, prendre les délinquans, informer et instruire les procès contre eux; lesquels procès ainsi faicts et instruicts, voulons estre jugés en dernier ressort au siége présidial où sera commis le délict; assistans au jugement d'iceux les présidens, baillifs, sénéschaulx de robbe longue, leurs lieutenans civils, criminels et particuliers, et les conseillers dudict siége qui se trouveront sur les lieux jusques au nombre de dix, si tant s'en trouvent. Et en défault d'eux, seront pris les plus anciens et fameux advocats dudict siége qui se trouveront sur les lieux, jusques audict nombre de dix. Lesquels juges puniront lesdicts délinquans pour la seule force, sédition et assemblée illicite. Et à fin que telles conjurations secrettes viennent plustost en évidence, nous enjoignons sur pareilles peines à tous sachans, consentans ou recélans, qu'ils ayent à icelles venir incontinent révéler et déférer à justice, auxquels, s'ils sont des complices, nous avons en bonne foy et parole de roy donné et donnons impunité; et s'ils n'en sont,

Digitized by Google

voulons estre donné la somme de cinq cens livres tournois, à prendre sur les premiers et plus clairs deniers procédans du bien des délinquans. Déclarans aussi tous les prédicans non ayans puissance des prélats, ou autres ayans pouvoir de les commettre, faiseurs de placarts, cartels ou libelles diffamatoires, qui ne peuvent tendre qu'à irriter et esmouvoir le peuple à sédition, imprimeurs, vendeurs et semeurs desdicts placarts et libelles, rebelles, ennemis de nous et du repos public, et criminels de lèze majesté, subjects aux peines des séditieux et faiseurs d'assemblées, et punissables par la façon, manière et mesmes juges que dessus. Et néantmoins, ne voulant de nostre présent édict les mauvais prendre occasion de calomnier, déclarons tous calomniateurs, et qui faulsement et malicieusement défèreront et accuseront aucuns, estre subjects à pareilles et semblables peines que seroyent les accusés, s'ils estoyent convaincus. »

Il fut faict aussi un autre édict touchant la résidence des prélats en leurs éveschés et diocèses, et un autre touchant la suppression des offices, mesmement de justice. Pour parler de tous lesquels, et autres affaires, le chancelier fut en la cour de parlement de Paris, accompaigné de plusieurs maistres des requestes de l'hostel, le cinquiesme de juillet.

Ledict chancelier feit entendre à ladicte cour, toutes les chambres assemblées, que luy ayant bonne envie de visiter celle compaignie, en laquelle il avoit usé bonne partie de ses ans, l'occasion s'estoit offerte, que le roy luy avoit commandé y venir, pour de sa part parler de trois principales choses. L'une concernant ledict seigneur, et l'estat universel de ses subjects; la seconde, touchant la ville de Paris, qui est la capitale du royaume; et la troisiesme appartenant au corps de ladicte cour. Pour la première, que quand ledict seigneur estoit venu à la couronne, il avoit trouvé et recueilli la succession du feu roy son père embrouillée et empeschée de debtes et autres grands affaires, et avoit ressemblé à l'héritier qui appréhende une succession, ayant apperceu de grandes richesses, et néantmoins après s'estre enquis, avoit trouvé de grosses debtes, sa famille mal obéissante et mal morigénée, et autres choses qui l'empeschoyent pour long temps. Cela estoit advenu audict seigneur, lequel estant venu à ceste succession avoit trouvé tant de debtes constituées par les feus rois François et Henry ses ayeul et père, pour les nécessités de la guerre, que quand il employeroit tout son revenu, en dix ans ne pourroit être quicte; et pouvoit dire en ce lieu (combien qu'il ne fust bon qu'il fust sceu par tout) qu'il y avoit plus de quarante-trois millions deubs, dont couroit intérest. Que le roy défunct à la vérité luy avoit laissé la paix, mais qu'il ne pouvoit jouir du bien d'icelle, et le mal de la guerre luy estoit demouré pour la grande multitude qu'il avoit des affaires domestiques. Que oultre les debtes qui mangeoyent, il y avoit en sa maison des pensions et gaiges deus à aucuns, de deux, trois, quatre ou cinq années aux officiers domestiques et autres, en très grand nombre, et à ladicte cour, sans ce qui estoit deu à la gendarmerie, et non comprises plusieurs autres debtes particulières par prest et autrement. Qu'il falloit avoir de quoy pour y satisfaire; et tant estoit loing que le roy pour s'acquicter eust accreu ses subsides, daces et aydes, qu'il en avoit osté les uns, et diminué les autres; avoit laissé à lever les cinquante mille hommes de pied qui se levoyent en la plus part des villes de son royaume par capitation, et autres deniers qui se levoyent par imposition de subsides, et avoit fallu en aucuns endroicts faire rabais des tailles, le peuple ayant abandonné le pays de Normandie. Que les charges diminueroyent bien le revenu, qui n'estoit pour en veoir si tost le bout; et par faulte d'avoir peu tout payer, s'estoyent engendrés plusieurs mescontentemens. Ceux qui n'estoyent satisfaicts de leur deu, ou des bienfaicts accoustumés, cuidans que la bourse du roy fust grosse, en attribuoyent la faulte à son conseil, qui avoit esté contrainct adviser le retranchement des dons; de sorte que ceux qui ne sçavoyent que c'estoit de raison, s'en sentoyent injuriés. Disoit cela pour monstrer qu'il ne se falloit esbahir de ce qui estoit advenu, joinct la religion et les meurs corrompus.

Quant à la religion, chascun en temps de paix s'estoit faict une religion à sa poste, les uns à bonne fin, les autres par erreur, les autres par malice.

Au regard des meurs, tous les estats estoyent corrompus; croyoit que l'Eglise, qui devoit préluire, estoit cause du désordre de la religion, pour leur mauvais exemple. La noblesse et gens de guerre ne pouvoient estre retenus, pour es-

Digitized by Google

tre bien payés, d'opprimer le peuple; et si leur payement estoit reculé, ils prenoyent là dessus excuse de leurs violences. Que ladicte cour, qui estoit le principal siége, voyoit tous les jours les abus des subalternes, et n'estoit excepté de faultes; la prioit et admonestoit d'y regarder et pourveoir. Que la pluspart des juges estoyent à autres qu'au roy, qui y avoit la moindre part; et la fin estoit pour parvenir à plus grands estats et honneurs. L'avarice y estoit meslée, cent francs de gaing au bout de l'an en faisoyent perdre pour cent mil de réputation. Le peuple estoit fort mal instruict, non seulement aux villes, où la malice estoit accoustumée, mais aux champs où la simplicité souloit estre. Les vicaires ne leur parloyent que de payer les dismes et offrandes, et rien des bonnes meurs, au moyen de quoy ils faisoyent mestier de desrobber sans conscience.

Les uns donc d'entre les subjects estans mal payés et mal contens, les autres imbus de mauvaise religion, et corrompus de mauvaises meurs, ne craignans Dieu, et n'obéissans aux magistrats; aucuns soldats ou autres estans meslés parmi eux, qui cherchoyent choses nouvelles, pour piller les riches et par tout mettre confusion. Ne se falloit esbahir s'il estoit advenu ce que l'on avoit veu; mais que d'y remédier il estoit malaisé promptement.

Premièrement pour le regard des debtes, que le roy avoit faict ce qu'il avoit peu, ayant rongné en partie ses dons, de tout il ne se devoit faire ayant beaucoup de gens à contenter, ayant composé à ses créanciers, et commencé à payer ses officiers; tout ne pouvoit estre faict à un coup.

Quant à la religion, que c'estoit un poinct malaisé, les uns estant mal contens de la paix, aucuns de ce que l'estat n'estoit gouverné à leur appétit, et les autres vouloyent que leur religion fust receue, et que celle des autres fust chassée. Que le remède devoit venir de plus grand lieu par la main de Dieu et du concile universel qui estoit ordonné par le pape et accordé par les princes, en espérance de bien tost l'avoir; jusques là falloit essayer à vivre doucement, et qu'il y avoit une certaine façon de vivre, que l'on avoit vescu cy devant à la mode ancienne. Les roys François premier, Henri second, et cestuy-ci, voyans que les erreurs pulluloyent, avoyent faict comme l'on faict à cercler les bleds, et estoit nécessaire y mettre la justice, pour en tirer les mauvaises herbes; mais depuis mesmes ceste année, les herbes avoyent tant creu et multiplié, qu'elles surpassoyent le nombre des espics, tellement que l'on estoit contrainct laisser le bled en l'estat qu'il estoit. Le roy avoit faict comme les bons médecins, qui souvent cognoissent les maladies sans cognoistre les causes d'icelles; et ayans usé de quelques remèdes aigres, qui n'ont proficté, prennent les doulx, et ayans usé de choses chaulde qui ne proficten, appliquent les froides.

Le temps desdicts roys portoit que l'on feist des exécutions: ils en avoient usé, et aussi le roy qui est à présent; mais voyant que pour cela le mal ne guérissoit et cognoissant par l'effect que ce n'estoit le vray remède, vouloit en chercher d'autres, considérant que ce trouble de religion n'estoit seulement en son royaume, mais chez ses voisins en la Germanie, Angleterre, Escosse, et autres pays, où il a fallu pour y obvier prendre les armes et venir à la main, chose très dangereuse, ainsi qu'on voit par l'issue. Que les maladies de l'esprit ne se guérissoyent comme celles du corps. Quand un homme ayant mauvaise opinion faisoit amende honorable, et prononçoit les mots d'icelle, il ne changeoit pour cela son cueur, l'opinion se muant par oraisons à Dieu, parole et raison persuadée. Que s'il estoit obstiné en ses erreurs, ou licentié à toute liberté, on luy devoit fermer l'Eglise, et après le rendre au bras séculier. Désiroit que les gens d'Eglise qui crient haro (combien qu'il y ait plus de haro à crier sur eux,) suyvissent ce chemin: ils profiteroyent plus qu'ils n'ont faict jusques icy, et que la plus part du temps l'on avoit ainsi vescu.

Que le roy avoit faict l'édict dont estoit question, avec un bon zèle, pour admonester les prélats de faire leur résidence et devoir, et préluire aux autres. La cour, qui avoit commencé d'en délibérer, adviseroit s'il y avoit chose à remonstrer pour y adjouster, déclarer ou diminuer; que le roy entendroit volontiers leurs remonstrances, et s'il y falloit changer, le feroit.

Que les séditions concernoyent sa couronne, son estat, et les biens de ses subjects, contre la force estoit la force nécessaire; n'estoit loisible porter armes qu'au roy, ou par sa permission en son royaume. Qu'il avoit pourveu et com-

Digitized by Google

mandé aux gouverneurs des provinces, baillifs, séneschaulx, et autres ayant telles charges, y résider et se tenir prêts, assistés des prévosts des maréchaulx, pour prendre ceux qui feroient sédition, assemblées illicites et forces publiques, et procéder sommairement contre eux ainsi que l'édict qui en estoit faict le portoit ; et ne devoit-on trouver estrange que telle puissance leur fust baillée sans appel. Que c'estoit pour l'exemple prompt qui estoit nécessaire en telles choses. En un camp, un pendu faisoit plus de peur aux séditieux, que cinq cens prisonniers que l'on voyoit mener, et espéroit l'on qu'ils eschapperoyent. Par quoy de tel crime l'on dit : aussitost pris aussitost pendu. En Flandres et en Italie n'y avoit appel des jugemens criminels ; ne vouldroit que aucun se persuadast qu'il fust de ceste opinion, sinon en sédition, où la longueur estoit fort à craindre, pour le moins que la loy seroit temporelle. Que Dieu regarderoit ce royaume d'œil de pitié. Toutes les villes d'iceluy n'estoyent pas comme celle de Paris ; luy falloit donner louange, qui n'appartient aux murailles, mais aux bons gouverneurs d'icelle, dont ladicte cour méritoit le plus d'honneur. Si l'on ne voyoit ici des séditions, ce n'étoit par tout ainsi. Que l'on avoit advertissement tous les jours de ceux qui s'assembloient et menaçoient se mettre en campaigne, et voyoit-on assez que tout n'estoit purgé. S'il n'y avoit que Paris, il ne seroit besoin de l'édict, qui pouvoit sembler rigoureux ; ou si l'on pouvoit transporter partie de ceste cour ailleurs, on n'auroit que faire des juges présidiaux. Qu'il importoit grandement au roy de mettre ordre contre les séditieux. Il avoit délibéré la résidence des prélats, et qu'aux insuffisans seroyent baillés coadjuteurs ; seroient admonestés de mettre des officiaux sages et paisibles. Les gouverneurs et autres officiers des provinces ne seroyent dispensés de résidence, et s'il y avoit des séditions, le roy seroit le plus fort.

Que l'édict de suppression des offices seroit embrassé par ladicte cour, pource s'en passeroit en peu de paroles : l'utilité en estoit évidente, falloit diminuer le nombre des officiers, mesmement de justice ; c'estoit grand' honte faire mestier de justice. La dignité seroit plus grande quand les officiers seroyent en petit nombre, et seroit chascun mieux payé. Mesmes s'il falloit venir à creue de gaiges, comme il pensoit, elle seroit plus facile, les finances estans soulagées. Qu'il y avoit beaucoup de nécessités chez aucuns officiers de justice, et la multitude gardoit qu'ils n'estoient payés, et en pouvoit venir du désordre. Pour le regard de la ville de Paris, laquelle avoit tousjours eu le bruict d'être la plus fidèle à ses rois, aussi estoit-elle la capitale, et de laquelle ledict seigneur étoit jaloux, non pour défiance qu'il eust de ses bons habitans, mais pour autant qu'il estoit bien adverti qu'il y avoit plusieurs crocheteurs, et plusieurs autres personnes estranges et incogneues, allans et venans en icelle, portans armes, la pluspart estans gens sans adveu. Sembloit qu'en tel temps c'estoit sagesse de se craindre de toutes choses : et avoit le roy bien entendu comment sa cour y avoit commencé à y mettre bon ordre ; mais qu'en France souvent l'on commençoit sans achever. Désiroit à ceste cause que l'on continuast et prinst diligemment garde à s'enquérir quels gens c'estoyent qui abordoyent à ladicte ville, s'ils estoyent armés ou non ; que les hostes en feissent déclaration, parce que les commissaires et quarteniers estoyent corrompus ; que l'on commist en chascun quartier un bon bourgeois, ou plustost un conseiller de ladicte cour, qui seroit facile, car il n'y avoit quartier, où n'y en eust de demourans : et que chascune sepmaine le rapport fust faict. Tant plus de personnes graves y auroit, plus l'affaire seroit authorisée ; et que ladicte cour procédast par puissance extraordinaire contre lesdicts commissaires jusques à les suspendre ou priver, et faire que les officiers du Chastelet fussent obéys quand ils y mettroyent la main. Incontinent qu'il y avoit une requeste présentée au parlement, advenoit que là dessus il y avoit tousjours quelque cognoissance pour eschapper ceste fois. Que cela gastoit tout, on ne les devoit ouyr par conseil, ains les mander et chastier sans figure de procès ; ne se falloit lasser d'y continuer.

Quant au faict de ladicte cour, ledict seigneur avoit eu des plainctes de la justice d'icelle, luy ne les croyoit aisément ; avoit esté rapporté qu'il y avoit eu grande désunion à Tholouse, Bordeaux et autres parlements ; avoit-l'on bien entendu qu'il y avoit des bandes. Que ladicte cour cy-devant comme la principale

Digitized by Google

avoit gardé sa dignité, aussi qu'elle estoit plus éclairée du soleil qui est le roy. Maintenant on disoit qu'il y avoit des factions pour les princes et grands seigneurs, et néantmoins que ceux qui s'en aidoyent, en ayant faict, ne s'en soulcioyent après non plus que des putains, qui estoit une vilaine comparaison; qu'il y avoit plus de solliciteurs que de juges, qu'il excusoit de son pouvoir cette compaignie de laquelle il avoit esté, la prioit entretenir la réputation de ses majeurs; qu'elle avoit les honneurs, vies et biens desdicts princes et seigneurs entre ses mains; estoit malséant d'ouyr dire pour excuse ce que aucuns disoyent : Je suis créature d'un tel. Autres partialités estoyent rapportées aussi, mais que les plus grandes maisons périssoyent par discordes et fleurissoyent par concordes. Qu'il leur seroit malaisé d'appaiser les causes des parties, si entre eux ne se pouvoyent accorder, comme l'on disoit à celuy qui entreprenoit de pacifier autruy, et en sa maison avoit ordinairement noise avec ses femmes et famille. La paix estoit l'office des chrestiens; en ladicte cour devoit estre l'excellence desdicts chrestiens; qu'ils estoient comme en un théâtre, le mot n'y estoit sitost dict qu'il ne fust porté au palais, et n'y avoit jour qu'il ne fust publié par deux cens lettres missives quelquefois hors ce royaume. Qu'il ne pensoit que l'avarice y fust; toutesfois qu'il en avoit esté faict rapport au roy, le sçavoit le sieur d'Avanson présent, et l'archevesque de Vienne qui avoyent commandement de se trouver icy, et que les espices estoyent haulsées de quatre ou cinq parts; que d'un défault on ne souloit prendre que demi escu, maintenant estoyent taxés deux ou trois escus : aussi y avoit fréquence de procès partis. Ce qu'il en disoit n'estoit pour enseigner ceux de ladicte cour de la façon de vivre; si étoit-ce que l'on ne tenoit plus compte des anciens ou notables arrests donnés au conseil. Et encores que *exemplis non sit judicandum*, et que les affaires ne soyent du tout semblables, on en peult tirer fruict, pour se prendre garde qu'il n'y eust contrariété d'arrests, et avoir estime des jugements donnés et des juges, sans se fier trop en son esprit, parce que souvent on avoit veu que celuy dont on faisoit le moins de compte en son opinion touchoit la vérité mieux que n'avoit faict toute la compaignie; Dieu inspire quand et qui il luy plaist.

Au demeurant, leur recommandoit l'abbréviation de la justice, entendant bien qu'il y avoit de grands affaires, lesquels on ne pouvoit avancer; mais qu'il en avoit tant d'autres que l'on pourroit vuider sans faire arrests, mandant les procureurs à la cour; ne vouloit cacher l'honneur à qui il estoit deu; avoit veu le président de Harlay, lors conseiller, avoir ceste façon de vuider plusieurs incidens, faisant venir en la cour les procureurs des parties; que ceste voye estoit recommandable pour accourcir le temps et la despense; ne falloit contenter en cela les parties, en ayant veu qui après avoir perdu leur cause, disoyent qu'ils se contentoyent d'avoir eu un arrest, tant y avoit d'obstination à plaider; que c'estoit ce qu'il avoit eu de commandement du roy pour dire à ladicte cour à laquelle il offroit faire plaisir et service.

Là fut entre autres propos remonstré par ladicte cour qu'il y avoit un différend évoqué d'une rétractation d'arrest poursuyvie par Louys du Faur conseiller en ladicte cour, lequel depuis avoit présenté requeste au roy, à ce qu'il déclarast ledict arrest nul, et avoit esté renvoyé par ledict seigneur en ladicte cour, où la nullité (s'il y en avoit) se devoit juger par l'ordinaire. Qu'il n'eust esté honneste le renvoyer à autre parlement, puis que cestuy-cy estoit le premier, et que les différends des officiers d'icelle devoyent estre traités *intra parietes domesticos*, c'est-à-dire entre eulx privéement. Dict le chancelier qu'il avoit pour raison de ce charge de remonstrer et admonester ladicte cour, attendu que lesdictes parties estoyent membres du corps, d'y procéder sommairement, pour éviter à la retardation de la justice, laquelle tant d'autres parties attendoyent à grands frais: et avec ce, d'y procéder doucement et sans animosité, pour garder l'honneur de la maison. Espéroit que les présidents demeureroyent d'accord : les prioit que l'on n'ouyst plus parler de leurs différends. Ces différends estoyent entre les présidens Sainct-André et de Thou, comme nous avons dict cy-dessus : ledict président de Sainct-André ayant procédé par récusations et paroles aigres contre ledict président de Thou, voulant cognoistre de la requeste présentée par ledict du Faur contre ledict président de Sainct-André en la matière.

Pendant que le roy fut à Rambouillet (où

Digitized by Google

nous avons dict que le mareschal de Brissac le vint trouver), ceux de Guyse feirent arrester le gouvernement de Picardie audict mareschal, que monsieur le prince de Condé avoit pourchassé; et ce plus pour le bander pour eux contre ledict sieur prince, que non pas pour bien qu'ils luy voulussent. Le cardinal de Chastillon estoit peu auparavant arrivé, dès que le roy estoit à Sainct-Légier, faisant démonstration d'avoir grand regret de ce que, estant amy des sieurs de Guyse et nepveu du connestable, il voyoit un commencement de différend entre eux, et taschoit par tous moyens d'y mettre fin.

En ce temps fut arrestée la paix entre le roy et la roine d'Angleterre; et traicta accord par mesme moyen avec les Escossois, qui fut le sixiesme jour de juillet, l'évesque de Vallance et le sieur de Rendan y ayans esté envoyés pour cest effect. Le différend avoit commencé par révoltement desdicts Escossois contre le pape, en brisant chasses, images et autels. Pour raison dequoy (estant mesmes nouvelles venues que la roine d'Escosse estoit réduicte au petit Liet, qui estoit une petite ville d'Escosse, avec le sieur d'Oisel, duquel a esté parlé cy-dessus), avoit esté envoyé audict pays pour lieutenant du roy le sieur de la Brosse, principal conseiller du duc de Guyse, et l'évesque d'Amiens, grand vicaire du cardinal de Lorraine, attendant lettres de légation du pape, avec charge d'y exploicter de rigoureuses exécutions contre les principaux autheurs dudict révoltement. Si tost que les dessusdicts y furent arrivés, ils commencèrent par enjoindre à un chascun d'aller à la messe, et mandèrent au roy par mémoires, assçavoir l'évesque d'Amiens, qu'il réduiroit en brief la pluspart de ceux qui s'estoyent fourvoyés; et ledict sieur de la Brosse, que dans six mois il extermineroit tous ceux qui ne voudroyent retourner à la religion qu'ils avoyent délaissée; et tous deux en oultre, qu'en rendant le peuple taillable, et faisant mourir les gentilshommes qui avoyent suyvi la religion naguères y venue, ils auroyent moyen d'augmenter le revenu du roy de deux cens mille escus, et d'y pourveoir mil gentilshommes françois et de maisons et de biens, pour y demourer continuellement et y servir comme d'une gendarmerie ordinaire.

Or, avec ce estoit advenu que, par la mort de la roine d'Angleterre Marie, les cardinal de Lorraine et duc de Guyse avoyent faict prendre le dueil à leur niepce avec le tiltre et armoiries d'Angleterre, comme héritière de ladicte feue roine Marie; dont la roine Elizabet avoit esté tellement irritée et estoit entrée en telle suspicion, voyant ce pendant plusieurs gens de guerre estre envoyés de France en Escosse, qu'elle print les armes après avoir envoyé remonstrer au roy le tort qu'elle disoit luy estre faict; et, s'attachant particulièrement auxdicts sieurs de Guyse, feit publier quelques escripts à l'encontre d'eux, disant entre autres choses par iceux qu'ils ne se pouvoyent excuser qu'en leurs actions n'y eust grande malice ou ignorance; car estans les deux royaumes en paix, disoit-elle, ils donnent grande occasion de la rompre pour chose de peu de profict, et qui est expresséement contre le traicté de paix qui est entre nous; tellement qu'il est aisé à comprendre qu'ils tendent à deux fins : l'une, de tenir embrouillé le royaume de France de peur que les subjects du roy mon frère estans en paix, ne vueillent endurer leur manière de gouverner; l'autre, à faire dire leur niepce roine de trois royaumes, ce qui ne peult estre si je ne suis bastarde. Mais, avec la malice il y a de l'ignorance; car, ou ils prétendoient acquérir ce royaume ou non : s'ils espèrent avoir moyen de l'acquérir, il y a de l'incommodité grande et notable, d'autant qu'ils m'advertissent de bonne heure de leur intention et long temps auparavant qu'ils me veuillent assaillir; pour le moins devroyent-ils attendre à se descouvrir au temps qu'ils seroyent prests à faire l'entreprise. Et s'ils n'ont point d'intention de le conquérir, et qu'ils estiment l'entreprise trop difficile, quel besoin estoit-il de mettre le royaume, auquel ils sont tant honorés et favorisés, en guerre, ne faisans qu'en sortir, et pour une fumée d'honneur faire prendre à la roine leur niepce un tiltre et armoiries de trois royaumes?

Or, ce pendant les Escossois, se voyans en désespoir pour la force venue de France à l'encontre d'eux, à laquelle ils ne pouvoyent résister, se retirèrent à ladicte roine implorans son aide, quoy qu'ils fussent anciens ennemis; aimans mieux prendre le hazard d'estre dominés par elle que non pas d'estre contraincts se remettre soubs le joug du pape qu'ils appeloyent tyrannie, et reprendre la religion laquelle ils avoyent abandonnée, l'ayans en extresme abo-

Digitized by Google

mination et horreur. Quoy entendu par ladicte dame, elle les print très volontiers en sa protection. Et, auparavant que de vouloir commencer la guerre, feit une protestation qui fut divulguée par toute la chrestienté, laquelle contenoit en substance : « que le tiltre injurieusement prétendu par la roine d'Escosse n'avoit esté prins par elle que esmeue de l'ambitieuse volonté des principaux de la maison de Guyse, lesquels depuis naguères s'estoyent emparés du gouvernement de la couronne de France, sans que le roy (à l'occasion de ses jeunes ans n'estant capable de telle entreprise), ny encores la roine d'Escosse, estant encores en sa minorité, ny aussi les princes du sang royal et autres estats de France (auxquels par le passé appartenoit et devoit appartenir le gouvernement des affaires d'iceluy royaume durant la minorité du roy) eussent d'eux-mesmes imaginé et délibéré une tant injuste, desraisonnable et dangereuse entreprinse, comme elle apparoissoit telle à toute personne de bon jugement. Et considérans que ladite maison de Guyse, pour leur particulier avancement, n'avoit autre moyen pour y parvenir que par l'aggrandissement et exaltation de leur niepce roine d'Escosse, soubs couleur de laquelle ils s'entremettoyent au gouvernement de France, ayans en ceste sorte injurieusement et insolemment mis en avant en temps de paix, et continué de s'attribuer les armes et tiltre du royaume d'Angleterre et d'Irlande, au moyen de la roine leur niepce, de leur propre authorité. A ceste cause, cognoissant bien que telles insolentes entreprises ne procédoyent d'ailleurs que du sinistre portement de ceux de la maison de Guyse durant la minorité du roy et de la roine, elle déclaroit et faisoit entendre à toutes sortes de personnes en général qu'estant contraincte de se mettre en armes pour sa défense, elle n'entendoit faire aucune cruauté, hostilité ou guerre aux François; commandant et enjoignant à tous ses subjects, de quelque estat qu'ils fussent, de leur monstrer toute faveur et amitié; les permettre de traffiquer en toutes sortes de marchandises comme en temps de paix, jusques à tant qu'on veist si ledict royaume et nation de France entreprendroit de faire plus oultre aucune invasion en ses païs. » Ceste déclaration fut publiée tant en langage anglois que françois, et fut l'issue de ceste guerre telle que lesdicts de la Brosse et évesque d'Amiens sortirent hors dudict royaume avec le nom et obéissance de l'Église Romaine après avoir esté mis iceluy royaume en grand hazard avec quatre mil soldats françois, desquels estoit colonnel le viconte de Martigues, assiégés dans le petit Lict sans espérance de secours, n'eust esté la paix que Dieu y envoya. Entre autres articles de la paix, il y en eut un portant que le droict indubitable appartenant à la roine d'Angleterre audict royaume et païs d'Irlande estoit pour tel cogneu et confessé, avec pleine déclaration que nulle autre personne que ladicte dame, et ceux de sa succession, ne pourroit prendre et s'attribuer les tiltres et armoiries d'Angleterre. Et pour le regard des Escossois, fut accordé, que le roy ne tiendroit aucuns soldats françois ny d'autre nation en Escosse, sinon en cas d'invasion et hostilité de l'étranger; et ce, par l'advis et consentement des estats dudict royaume. Que tous ceux qui y estoyent venus se retireroyent, excepté six vingt, dont soixante demeureroyent en l'isle des chevaulx et soixante à Dombarre. Et mesmes que ne le roy ne la roine ne feroyent jamais guerre ou paix audict païs d'Escosse sans le consentement desdicts estats; que nul ne seroit déposé de son estat, charge et office, pour chose qui eust esté faicte depuis le sixiesme mars mil cinq cens cinquante-huict que les troubles commencèrent. Que le duc de Chastellerault, son fils, et tous autres dudict royaume seroient remis et restitués en leurs estats et pensions en France. Le fils dudict duc de Chastellerault dont est parlé estoit le comte de Haran, surnommé Haviton, capitaine de soixante hommes d'armes en ce royaume, lequel y estoit venu demourer dès lors que la roine y avoit esté amenée, comme son plus prochain parent. Et avoit esté contrainct s'en retirer en diligence, ayant esté envoyé audict Chastellerault le sieur de Sansac, pour se saisir de la personne à cause de la religion appelée nouvelle, laquelle il maintenoit et faisoit prescher audict lieu. Il se retira en Escosse, où incontinent après il commença à remuer le révoltement qui s'en ensuyvit. Un sien frère, lors de sadicte retraicte, ne s'estant peu sauver avec luy, fut arresté prisonnier et mené au bois de Vincennes, où il fut longtemps.

Ce temps pendant monsieur le prince de

Digitized by Google

Condé, estant allé au païs de Guyenne, comme nous avons dict cy-dessus, et trouvé le roy de Navarre son frère à Bordeaux, et de là à Nérac, luy feit ses doléances de ceux de Guyse, faisans informer contre luy, et de ce qu'ils usurpoyent aussi l'authorité qui à eux appartenoit. Et là se trouvèrent plusieurs autres gentilshommes envoyés de toutes les provinces, qui feirent semblable complaincte audict roy, avec offre de luy aider de leurs personnes et biens s'il vouloit entreprendre d'avoir le lieu et degré qui luy appartenoit; ce qui fut descouvert entre autres par le sieur d'Escars, favori dudict roy de Navarre, qui soudain en donna advertissement auxdicts sieurs de Guyse.

Et approchant le temps que l'assemblée assignée à Fontainebleau se devoit tenir, fut envoyé par le roy de Navarre et ledict sieur prince vers le connestable et madame la princesse un gentilhomme Basque, nommé Jaques de la Sague, pour luy compter de ses nouvelles, et aussi pour recouvrer argent. Ce qui fut faict par le moyen de la vendition faicte par la dame de Roye de la terre de Germigny, à faculté de rachapt, au connestable pour la somme de 27,000 livres dont la Sague porta partie audict sieur prince. Trouva à son retour que tant ledict sieur prince que le roy de Navarre avoyent esté mandés pour se trouver à l'assemblée destinée au lieu de Fontainebleau, dont tous deux s'excusèrent par lettres, et renvoyèrent la Sague pour leur faire rapport de ce qu'il auroit veu et apprins en ladicte assemblée.

Et ainsi que tous presques estoyent arrivés audict lieu, le connestable y arriva bien accompaigné de ses enfans, son beau-frère le comte de Villars, ses trois nepveus de Chastillon, et plusieurs autres ses parens, amis et serviteurs, si que, à son arrivée à la basse court du chasteau, sa troupe n'estoit moindre de huict cens ou mille chevaux. Audevant de luy allèrent le grand-escuyer, le reingrave, le sieur de Sansac et autres, tant chevaliers de l'ordre que gentilshommes.

Ce pendant avoyent esté envoyés mandemens de toutes parts pour faire tenir prests tous les gentilshommes de l'arrière-ban, pour marcher là par où il leur seroit mandé pour le secourir en diligence.

Le pape en mesme temps feit exécuter grandes cruautés contre ceux de la religion dicte réformée en deux villes de Callabre, Sixte et Guarde, par le marquis de Bucyane, lequel en feit mourir jusques au nombre de huict cens ou mil. Et d'ailleurs estoyent advenus quelques esmotions et meurtres en plusieurs villes de ce royaume, mesmes à Paris et Rouen, pour n'avoir voulu tapisser devant les maisons le jour appelé la Feste-Dieu. Ceux de ladicte religion commençant à s'assembler plus hardiment que auparavant, ayant présenté au roy une confession de foy avec une requeste pour estre ouys, laquelle confession je n'insèreray en ce lieu, pource quelle est imprimée et commune à un chascun.

LIVRE TROISIESME.

Le jour doncques assigné, qui estoit le vingt-uniesme du mois d'aoust, pour tenir l'assemblée audict lieu de Fontainebleau, tous estans assemblés en la chambre de la roine mère à une heure après midi, où estoyent assis le roy, la roine sa mère, la roine sa femme, messieurs ses frères, messieurs les cardinaulx de Bourbon, de Lorraine et de Guyse, le duc d'Aumale, le connestable, le chancelier, l'admiral, les mareschaulx de Sainct-André et de Brissac, les sieurs du Mortier, évesques d'Orléans, de Vienne et de Vallance, conseillers au conseil privé, et le reste des chevaliers de l'ordre aussi assis, mais hors les chaires du conseil, le roy feit entendre la cause de l'assemblée, s'en remettant toutesfois à ce qu'ils en entendroyent plus au long par son chancelier, et par les cardinal de Lorraine et duc de Guise, les priant de le vouloir librement, et sans passion ny contraincte, conseiller selon l'occurrent estat et nécessité des affaires de son royanme. La roine sa mère aussi les supplia de vouloir conseiller le roy son fils, en

Digitized by Google

sorte que son sceptre fut conservé, et ses subjects soulagés, et les malcontents contentés s'il estoit possible.

Le chancelier remonstra l'estat des affaires par une grande digression et comparaison du médecin et du malade et qu'il estoit aisé au médecin de guérir la maladie, pourvu qu'il sceust la cause, ainsi que de présent on voit tous estats troublés et corrompus, la religion, la justice et la noblesse, avec un très grand mécontentement d'un chascun, et le peuple appauvri et grandement refroidi au zèle et bonne volonté qu'il avoit accoustumé de porter à leur prince et à ses ministres. Que si la cause de telle maladie se pouvoit descouvrir, le remède seroit aisé, que *hoc opus, hic labor est;* que pour ceste cause il avoit pleu au roy de faire l'assemblée qui estoit là présente pour avoir conseil sur ce qui estoit requis de faire, et que pour ce faire ladicte assemblée estoit légitimement composée de tous les estats du royaume, au reste du tiers estat, qui estoit le peuple, lequel n'y estoit point nécessaire, parce que le but et la fin du roy n'estoit que pour le soulagement, paix et repos dudict tiers estat.

Le duc de Guyse rendit raison de la charge que le roy luy avoit donnée touchant la gendarmerie de France. Le cardinal de Lorraine aussi, touchant les affaires d'estat et les finances, donnant à entendre que les charges ordinaires du royaume surmontoyent le revenu de deux millions cinq cens mille livres. Qui fut tout ce qui fut faict audict jour.

Et le lendemain fut l'affaire remis jusques au 23 à semblable heure que la compaignie se rassembla en l'ordre que dessus. Où le roy feit entendre que son intention estoit que ceux de son conseil commençassent à opiner, afin que à leur imitation chascun des autres s'esvertuast.

Et comme il eut commandé d'opiner à l'évesque de Vallance qui estoit le dernier conseiller, l'admiral se leva de sa chaire et s'en alla où estoit le roy, et, après luy avoir faict deux grandes révérences, luy présenta deux requestes de la part des intitulés en icelles fidèles chrestiens espars en divers lieux et endroicts de son royaume, lesquelles furent baillées au secrétaire de l'Aubespine, pour icelles lire hault et clair, dont aucuns furent estonnés et esbahis. La substance desquelles estoit en somme : « que les supplians, voyans ceste opportunité, avoyent pris la hardiesse de présenter leurs requestes à la majesté du roy, pour le supplier très humblement de regarder en pitié la pluspart de ses très humbles et fidèles subjects, lesquels avoyent jusques icy enduré et enduroyent calamités extresmes, pour vouloir vivre selon la pureté de la parole du Dieu ; et ne demandoyent autre chose, sinon qu'il luy pleust de prendre la cognoissance de leur cause, et commander que leur doctrine fust examinée selon la parole de Dieu, afin que chascun cogneust combien ils estoyent esloignés de la sédition et hérésie, laquelle on leur vouloit imputer contre raison ; puis qu'ainsi estoit qu'en leur oppression ils avoyent recours à la clémence et support de leur roy, le supplioyent de prendre la cognoissance de leur cause, voulans se reigler du tout selon la parole de Dieu ; requéroyent à ceste cause qu'il pleust à sadicte Majesté de faire surseoir les rigoureuses persécutions, lesquelles avoyent rendu sanglant son royaume par l'iniquité de beaucoup de juges, qui, ayans plus d'esgard à leurs affections particulières qu'à ce qui concernoit l'honneur de Dieu et le repos de ses subjects, avoyent jusques icy respandu leur sang à leur appétit, et empesché que leurs cris et larmes ne peussent parvenir aux oreilles des rois ses prédécesseurs. Qu'il luy pleust maintenir ses pauvres et affligés subjects contre l'injustice et iniquité de ceux qui les opprimoyent, comme celuy qu'ils recognoissoyent leur roy pour leur souverain Seigneur, à l'obéissance duquel le commandement de Dieu les assubjectissoit, et obligeoit de mettre leurs vies soubs sa protection, Dieu l'ayant appelé à la couronne, et eux donné en sa garde contre la violence de ceux qui ne cessoyent de les oultrager. Protestans devant la majesté de Dieu et la sienne qu'ils n'avoyent jamais attenté et n'attentoyent contre ne au préjudice de sa grandeur, ne contre la très humble obéissance et servitude qu'ils luy devoyent ; ains que sans cesse ils prioyent Dieu pour sa Majesté, et ne demandoyent aucune liberté et repos pour vivre à l'abandon de vices et dissolution, mais plustost pour eux conformer, au plus près qu'il leur seroit possible, aux commandemens de Dieu et l'Évangile de Jésus-Christ, duquel ils faisoyent profession ; ainsi que leurs plus grands ennemis mesmes estoyent contraincts de confesser. Le sup-

Digitized by Google

plioyent finablement de leur permettre qu'ils se peussent assembler en toute révérence et humilité, et de pouvoir ensemble selon l'ordonnance de Dieu estre instruicts de sa parole et fortifiés par l'administration de ses sacremens, l'invoquer et le supplier pour la conservation de sa grandeur, à laquelle il avoit pleu au Tout-Puissant l'appeler, attendant un concile général; et que à ceste fin il pleust à Sa Majesté leur ordonner quelques temples en ce royaume, à ce que leurs assemblés ne fussent plus secrettes et suspectes. »

Après avoir été faict lecture desdictes requestes, l'admiral supplia le roy de vouloir prendre en bonne part ce qu'il en avoit faict, attendu la preuve et tesmoignaige qu'il avoit de sa fidélité. Et qu'estant dernièrement pour son service en Normandie pour apprester les choses nécessaires pour la guerre d'Escosse, où la roine par mesme moyen luy avoit commandé d'entendre les plaintes de ceux de la religion, et en traicter avec eux, il voulut curieusement s'informer de tout le faict desdicts suppliants; et les ayans trouvé fondés de quelque raison en leur langaige et requestes, il leur auroit promis présenter à sa Majesté lesdictes requestes. Le roy luy-mesme dict qu'il avoit bon tesmoignaige de ses services, et aussi bonne réputation de luy que d'homme de son royaume, et qu'il prenoit en bonne part ce qu'il en avoit faict.

Adonc commanda derechef à l'évesque de Vallance nommé de Montluc, personnaige de grand sçavoir et littérature, mesmes ès lettres sainctes d'en dire son opinion. Ce qu'il feit en cette substance, en disant: « que Dioclétian souloit dire que la condition des princes estoit misérable et dangereuse, pour estre trompés la pluspart du temps de ceux à qui ils se fioyent le plus, estans quasi toujours enfermés dans leurs chambres, et n'entendans leurs affaires sinon autant que leurs ministres leur veulent déclarer, lesquels le plus souvent consultoyent comment ils pourront desguiser la vérité de l'estat des affaires. Mais que cela n'estoit advenu en la cour du roy, d'autant que au premier inconvénient qui estoit advenu à son règne, la roine sa mère avec sa prudence accoustumée, et celle des sieurs de Guyse soubs son authorité, avoit usé de telle intelligence, que des souspeçons qui sembloyent estre légiers et de nulle apparence, elle avoit soubdainement descouvert l'entreprinse des tumultes, et advisé les moyens pour y remédier; lesquels furent promptement exécutés, plus avec la douceur qu'avec la force. Que ceste sédition appaisée ledict seigneur avoit voulu pourvoir à l'advenir, et pour cest effect avoit faict appeler ceste grande et honorable compaignie, où il y avoit tant de gens de bien affectionnés à son service qu'il estoit bien mal-aisé qu'estans assemblés comme ils estoyent, et ayans la crainte de Dieu, ils ne satisfeissent promptement par leurs opinions aux bons désirs de Sa Majesté. Que la confusion estoit telle en ce royaume, qu'elle sembloit nous ramener au temps qu'Isaye prophétisoit la ruyne du royaume de Jérusalem et de Juda, prédisant que le prebstre seroit comme le peuple, le maistre comme le serviteur, le debteur comme le créancier; voulant dire que les ordres seroyent pervertis et confondus. Que la doctrine qui avoit divisé les subjects avoit esté semée en trente ans, et non en un, deux ou trois jours, et apportée par trois ou quatre cens ministres diligens et exercités aux lettres sainctes, avecque une grande modestie, gravité et apparence de saincteté, faisants profession de détester les vices et principalement l'avarice, sans aucune craincte de perdre la vie pour confermer leur prédication; ayant tousjours Jésus-Christ en leur bouche, qui est une parole si doulce qu'elle faisoit ouverture des oreilles plus serrées et découloit facilement dedans les cueurs des plus endurcis; et ayans trouvé le peuple sans conduicte de pasteur, de berger, ny de personne qui prinst charge de les enseigner, que facilement ils avoyent esté receus, et volontiers ouys et escoutés; tellement qu'il ne se falloit esbahir s'il y avoit eu grand nombre de gens qui eussent embrassé ceste doctrine, par tant de prescheurs et par tant de livres si diligemment publiés. Que les moyens pour l'empescher qu'on y avoit tenu estoyent tels, que, pour les faire entendre, s'il falloit commencer par les papes, la vérité se trouveroit telle qu'ils ne s'estoyent amusés qu'à la guerre, et à entretenir l'inimitié et la désunion d'entre les princes. Que les rois de France prédécesseurs meus de bon zèle avoyent ordonné de grandes peines et supplices, cuidans par ce moyen desraciner ces opinions, et réunir le peuple en une mesme opinion; mais

Digitized by Google

qu'ils avoyent este déceus et frustrés de leurs desseings. Que les ministres de justice avoyent grandement abusé de ces ordonnances, et les avoyent le plus souvent exécutées par un mauvais zèle, pour complaire à ceulx qui par leur advertissement mesme avoyent demandé les confiscations des prévenus; et estoit advenu depuis quatre ans que un personnage d'authorité avoit faict demander pour un qui le touchoit de près les biens d'un accusé, et au jugement duquel il devoit assister. Que s'il y avoit quelque meschant président, conseiller ou autres officiers de justice pour couvrir ses faultes passées, il moyennoit de se faire addresser de telles commissions; et s'il abusoit de la charge qui luy avoit esté donnée, tout cela estoit couvert sous prétexte du zèle de la foy; comme si la religion avoit besoin d'estre soustenue par mensonge et meschanceté. Et ne se falloit point esbahir si Dieu avoit permis que de telles exécutions l'issue en fust mauvaise, et si le peuple s'estoit irrité, voyant que ceux qui vouloyent faire du mal se couvroyent du manteau de justice. Que les évesques avoyent esté paresseux, n'ayans aucune crainte devant les yeux de rendre compte à Dieu du troupeau qu'ils avoyent en charge, et leur plus grand soulci avoit esté de conserver leur revenu, et en abuser en folles despenses et scandaleuses, tellement que l'on en avoit veu quarante résider à Paris, pendant que le feu s'allumoit en leur diocèse; et en mesme temps l'on voyoit bailler les évesché aux enfans, et à personnes ignorantes et qui n'avoyent le sçavoir ne la volonté de faire leur estat; si que les yeux des églises, qui sont les évesques, avoyent esté bandés, et les colomnes estoyent fleschies et tombées en terre sans se relever. Que les ministres de ceste secte ne s'estoyent pas là endormis, et n'avoyent pas failli d'en faire leur profict envers le peuple. Que les curés ignorans, avares, occupés à toute autre chose qu'à leur charge, avoyent estés pour la plus part pourveus de leurs cures par moyens illicites; qu'autant de deux escus que les banquiers avoyent envoyés à Rome, autant de curés nous avoyent-ils renvoyés. Les cardinaux, les évesques n'avoient faict difficulté de bailler leurs bénéfices à leurs maistres d'hostels, voire à leurs varlets de chambre, cuisiniers, barbiers et leurs laquais; si bien que les personnes ecclésiastiques s'estoyent rendues odieux et contemptibles à tout le monde. Que le moyen d'y pourveoir estoit de recourir à Dieu, lequel estoit tellement courroucé contre les personnes ecclésiastiques qu'il sembloit qu'il eust préparé leur ruine par les mesmes moyens desquels il avoit usé quand il voulut renverser la grandeur du royaume des Juifs, et les remettre soubs la tyrannie et servitude des princes estrangers, les ayant auparavant faict menacer par ses prophètes. Qu'il falloit appeler de toutes les provinces un nombre de gens de bien, pour entendre quels vices et abus abondoyent le plus en ce royaume, et quel moyen il faudroit tenir à les desraciner. Disoit au roy qu'il falloit qu'il prinst garde que le nom de Dieu ne fust profané comme il avoit esté par cy-devant, et que son escripture fust publiée et interprétée sincèrement et purement. Qu'en sa maison y eust sermons tous les jours; qui serviroit à clore la bouche à ceux qui disent calomnieusement qu'on ne parle jamais de Dieu alentour de luy.

Et vous, mesdames les roines, (disoit-il après) pardonnez-moi, s'il vous plaist, si j'ose entreprendre vous supplier qu'il vous plaise ordonner que, au lieu des chansons folles, vos filles et toute vostre suyte ne chantent que les pseaumes de David et les chansons spirituelles, qui contiennent louanges de Dieu; et souvienne vous que l'œil de Dieu passe sur tous les lieux et hommes de ce monde, et ne s'arreste sinon là où son nom est mentionné, loué et exalté. Il adjousta qu'il trouvoit extresmement estrange, qu'on voulust qu'on défendist le chant desdicts pseaumes, prouvant par maints passages et argumens qu'ils se doivent chanter en langaige vulgaire. Que si l'on maintenoit qu'ils fussent mal traduicts, qu'il valloit mieux marquer les faultes pour les corriger, que de condemner toute l'œuvre, qui ne pouvoit estre que bonne, saincte et louable. Et ne servoit de dire, qu'il ne les falloit chanter qu'en l'église; Moyse n'ayant esté de ceste opinion, lequel feit chanter son cantique en dansant par les hommes d'un costé, et les femmes de l'autre, avec tabourins et instrumens musiciens; ne David qui balloit ses pseaumes après les avoir composés et faict mettre en musique pour les chanter; ne sainct Paul, sainct Jacques, Tertullian, Clément Alexandrin, et sainct Jérosme mesme reprenant la ville de Rome, qu'il appelle la pu-

Digitized by Google

tain purpurée, pour les chansons impudiques et lascives que l'on y chantoit, et louant au contraire Bethlehem de ce que le vigneron accoustrant sa vigne, le laboureur après sa charrue, le moissonneur faisant sa moisson, le berger gardant son troupeau, ne chantoyent que les psaumes. Sainct Jean Chrysostome aussi, sainct Ambroise et plusieurs autres en semblable. Que défendre telle chose seroit à la parfin donner occasion juste aux séditieux, que ce n'est plus aux hommes qu'on fait la guerre, ainçois à Dieu, puis qu'on voudroit empescher que ses louanges fussent publiées et entendues d'un chascun.

Que le second remède luy sembloit estre de procurer un concile général, estant le moyen que nos anciens ont suyvi, pour mettre en paix la chrestienté troublée plusieurs fois par des hérésies plus pernicieuses que n'estoyent celles du jour d'hui. Ne pouvoit penser comment la conscience du pape pouvoit estre en repos, ne comment il pouvoit dormir un seul moment d'heure, de veoir tant de pauvres ames périr pour la diversité des opinions, sans autrement y pourveoir. Que s'il advenoit qu'il y eust empeschement au concile général, le roy deschargeroit sa conscience, s'il luy plaisoit en faire un nationnal, à l'exemple de ses prédécesseurs les rois Charlemaigne et Louys son fils, lesquels pour moindre nécessité avoyent faict assembler tous les évesques du royaume. Qu'à ce concile nationnal devoyent estre appelés les plus sçavans de la secte, et leur bailler seureté, lieu et commodité, et personnaiges députés pour disputer et conférer ensemble, pour essayer s'il y auroit moyen de s'accorder. Que Théodose empereur en avoit faict ainsi à Constantinople contre les Arriens et Macédoniens, combien que par le concile de Nice et plusieurs autres ils eussent esté justement condamnés, et feit après publier la dispute qui en avoit esté faicte en sa présence.

Quant aux peines et supplices ordonnés contre les prévenus, il trouvoit que ceste doctrine, ès lieux où elle avoit esté reçeue, avoit faict diverses opérations, et contraires effects : les uns l'avoyent trouvée bonne soubdain qu'ils en avoyent ouy parler, et, sans l'examiner plus avant, s'estoyent contentés de sçavoir qu'il ne falloit point aller à la messe, qu'ils pouvoyent manger de la chair en caresme, qu'ils n'estoyent tenus d'aller à confesse, et pouvoyent mesdire des prebstres. Et quand on les avoit ramenés au chemin dont ils estoyent partis, ils avoyent voulu défendre leur façon de vivre avecques les armes ; et, soubs le prétexte et manteau de religion, estoyent devenus séditieux et rebelles, lesquels pourtant ne devoyent estre excusés aucunement. Car s'il estoyent chrestiens ou évangéliques, comme ils se disent estre, il leur devoit souvenir que sainct Pierre et sainct Paul nous commandent de prier Dieu pour les rois; de leur rendre toute subjection et obéissance, et à leurs ministres, ores qu'ils fussent iniques et rigoureux.

Que ès douze persécutions de l'église, esquelles y avoit eu effusion de sang de cinq cens mille hommes, il ne s'estoit trouvé un seul qui avec les armes se fust voulu revanger, ayans vaincu par leur patience, et non par les armes, la sévérité des empereurs. Que les dessusdicts estoyent inexcusables, et à l'encontre d'eux avoit esté bien pourveu par les ordonnances faictes depuis le tumulte d'Amboise; mesmes par le commandement faict à tous gouverneurs, baillifs et séneschaulx, de se retirer ès lieux où ils sont tenus de exercer leurs estats; et que avec ce, seroit bon d'escrire aux gentilshommes qui ont moyen de fortifier en peu d'heures les ministres de la justice, pour tenir la main à ce que la témérité des séditieux fust réprimée. Qu'il y en avoit d'autres qui avoyent receu ceste doctrine, et la retenoyent avec telle craincte de Dieu, et révérence au roy, et ses ministres, qu'ils ne vouldroyent pour rien l'offenser. Que par leur vie et par leur mort on cognoissoit bien qu'ils n'estoyent meus que d'un zèle et ardent désir de chercher le seul chemin de leur salut, cuidans l'avoit trouvé ; et ne tenoyent compte de la perte de leurs biens, ny de la mort, quelques tormens qu'on leurs peust présenter. Que ceux-là méritoyent d'estre séparés des autres, abusans du nom de la doctrine qu'ils disent avoir receue, et ne devoyent estre punis comme séditieux. Que l'expérience avoit appris à tout le monde que les peines en cest endroict ne profictoyent de rien, ains au contraire que la patience qu'ils avoyent eue au milieu des tormens, avoit incité plusieurs à favoriser leur cause. De là estoit advenu que ceux qui jamais n'en avoyent ouy parler avoyent voulu entendre si ceste doctrine estoit bonne

Digitized by Google

ou mauvaise; et en peu d'heures avoyent esté gaignés, et prests à mourir, et suyvre le chemin des autres.

Qu'il se proposoit devant les yeux trois cens dix-huict évesques qui furent au concile de Nice, cent cinquante au concile de Constantinople, deux cens au concile d'Ephèse, six cens et trente au concile de Calcédoine, lesquels ne voulurent oncques user d'autres armes, que de la parole de Dieu, contre les Arriens, Macédoniens, Nestoriens et autres hérétiques, condemnés et convaincus d'hérésies, et de blaspheme contre la Saincte Trinité. Que Constantin, Valentinian, Théodose, Marcian, empereurs chrestiens, de saincte et recommandable mémoire, ne voulurent oncques user de plus grande rigueur et sévérité envers les autheurs des hérésies, que de les envoyer en exil, et leur oster le moyen de séduire les bons. Quant aux assemblées, qu'elles avoyent esté de tout temps défendues pour le danger qui en peult advenir. Que le roy aussi y avoit bien pourveu par ses édicts et ordonnances. A quoy il ne pouvoit rien adjouster, sinon que, se remettant toutesfois à son bon jugement, il seroit raisonnable qu'en la punition des transgresseurs on eust esgard à l'heure, au nombre, à l'intention et à la façon qu'il se seroyent assemblés.

Après ledict évesque de Vallance, opina le sieur du Mortier, et après luy l'évesque de Vienne, nommé Charles de Marillac (qui emporta le prix), en la manière qui s'ensuit:

Combien que la proposition qui nous a esté faicte, soit de grand et long discours, pour estre indéterminée et générale, et d'autant plus malaisée à résouldre, qu'il conviendra de la généralité venir aux particularités, où la diversité des jugemens de ceux qui en disputeront produira, comme il est vray-semblable, variété d'opinions, si est-ce qu'en faict d'estat l'on doit tenir ceste maxime: qu'après avoir bien consulté, il fault estre certain de ce qui est à faire; et que la plus dangereuse chose qui puisse estre pour le regard de ceux qui en ont le maniement, est de fluctuer en délibérations, sans pouvoir tenir parti qui soit ferme et arresté. Or si ceste reigle tant célébrée par les anciens, et si bien observée par tous les rois, républicques et potentats qui ont prospéré, nous doit inciter à suyvre ce chemin, la nécessité en laquelle nous sommes nous réduits à ce poinct: que ne pouvons autrement faire. Et mesmement que tout homme de jugement confessera que les choses ne pouvent demeurer en l'estat qu'on les voit, et qu'on ne peult nier que au commencement de ce règne les difficultés ne soyent aussi grandes qu'on les veit oncques.

Et pour n'estendre plus avant nostre propos, les troubles naguères advenus, la crainte d'autres nouveaux, le grand mescontentement qui est en plusieurs, l'extrême pauvreté qu'on voit aux autres, et l'estonnement qui est généralement en tous, nous doit bien inciter un chascun à penser d'heure aux remèdes qui sont propres pour nous tirer du danger qui nous menace de quelque altération d'estat, et sur tout en ceste adversité conserver le royaulme entier, en quoy il n'y a pas moins de gloire et d'honneur, qu'en temps de prospérité en conquester un autre.

Pour le faire court, j'estime qu'il y a deux choses comme deux pilliers ou colonnes principales, sur lesquelles est fondée la seureté de l'estat du roy, l'intégrité de la religion, et la bénévolence du peuple; lesquelles estans fermes, il ne fault point craindre que l'obéissance se perde, mais venans à s'esbranler, comme maintenant nous en appercevons, il est grandement à douter qu'il n'advienne quelque altération de ce grand édifice qui est dessus assis. Parquoy il les fault nécessairement asseurer, de peur que la ruine ne s'ensuyve bien tost. Il convient doncques tourner en cest endroict tous nos desseings et délibérations, soit pour la nécessité qui nous y contrainct, où l'utilité qui nous invite à ce faire; puis que de là dépend l'obéissance qui est deue au roy, et la conservation de son peuple, estans ces deux parties si connexes ensemble, que l'une sans l'autre ne peult subsister. Quant à la nécessité, l'on la doit considérer pour le regard du roy, de ses premiers ministres qui commandent soubs luy, et du surplus des autres qui doivent obéir.

En premier lieu, le roy a de considérer à quoy il est appelé, et pourquoy il est estably de Dieu, qui luy fait tant de grace que de luy bailler l'obéissance de si grand peuple. En quoy il trouvera que c'est pour contenir ses subjects en la cognoissance et service de Dieu, les régir par bonnes loix, et les deffendre par armes, et en tout se rendre si enclin à procurer leur bien, qu'il puisse estre aimé et révéré comme père

Digitized by Google

du peuple. Car l'on ne fait différence d'entre le roy et le tyran sinon que le roy règne avec bénévolence et consententement du peuple, et le tyran domine par contrainete. Au roy doncques se voit l'ordonnance de Dieu qui est autheur, et conservateur des polices de bon ordre; au tyran l'œuvre du diable, qui pervertit la fin pour laquelle les rois sont ordonnés. Dont s'ensuit que l'un est aimé de tous, et ne peult estre hay que des mauvais, qui sont désobéissans à la loy; l'autre, pour estre crainct sans distinction, est hay de tous, selon l'ancien proverbe qui porte: que ceux qui seront craincts seront tousjours hays. A tant, si le roy veult estre aimé, et satisfaire au commandement de Dieu, et retenir l'obéissance de ses subjects, il luy est nécessaire d'establir la religion, et ouyr les plainctes de son peuple, pour y donner tel remède que le père doit à ses enfans, puis qu'il est roy pour cest effect, et qu'il ne peult faire autrement, s'il ne se veult rendre indigne de la grace de Dieu, par laquelle il confesse régner, et que Dieu ne translate ceste grace à d'autres, ainsi que les exemples du vieil Testament le nous témoignent, et, sans aller plus loing, ceux de la maison de France y sont notoires.

Le premier lien doncques qui conferme, arreste et retient l'obéissance, est la religion, laquelle n'est autre chose que cognoistre Dieu, ainsi qu'il appartient, et faire ce qu'il commande. Or, puis qu'il convient le recognoistre pour créateur, autheur et conservateur de toutes choses, il s'ensuit que toutes nos œuvres doivent estre rapportées à l'honneur de son nom; et partant, il est nécessaire de conserver entier ce grand lien de toutes les actions des hommes, et par lequel les subjects du roy luy obéissent, qui est religion. Et pour ce que le lien s'est desnoué, tant par la malignité des uns que négligence des autres, et corruption de nostre temps, nous devons inférer par là que c'est une signification de l'ire de Dieu, qui nous menace d'une grande ruine, laquelle ne peult estre que prochaine, s'il n'y est bien tost remédié. Car, oultre la variété des doctrines, qui veit oncques la discipline ancienne de l'Église plus dissipée, plus abbatue, plus négligée; les abus plus multipliés, les scandales plus fréquens, la vie des ministres plus reprenable, et les tumultes du peuple plus grands?

Pour obvier à ce danger, le vray remède ancien et accoustumé, seroit le concile général; mais à ce qui se void, l'on ne s'y doit point attendre, pour deux raisons: l'une, qu'il n'est en nostre puissance de faire que le pape, l'empereur, les rois et les Alemans soyent d'accord incontinent, du temps, du lieu, de la forme qu'on y doit tenir; ou bien souvent se trouve tant de difficulté, que l'un venant à le promouvoir, l'autre tasche à le rompre ou reculer; l'autre, que nostre mal nous presse si fort, le feu estant allumé en plusieurs endroicts de ce royaume, que ne pouvons attendre un remède esloingné et incertain; tout ainsi qu'un malade de fiebvre continue, ou autre maladie aiguë, où la seignée et autre remède prompt est nécessaire, ne peult attendre qu'on soit allé quérir un médecin bien loing, lequel on n'est certain encores qu'il viendra.

Il fault doncques venir au concile nationnal, qui a esté cy-devant conclud et arresté, le roy l'ayant faict escrire et publier par tout. Parquoy il est nécessaire de l'accomplir, tant pour la nécessité qui nous presse, pour le pauvre estat auquel l'Église est maintenant réduicte, que pour la réputation du roy qui l'a ainsi délibéré et déclaré par lettres; et mesmement qu'il n'est survenu chose qui nous doive dissuader de faire autrement, ains au contraire tous les jours les causes croissent pour nous faire haster, si nous ne voulons tout perdre. L'empereur Charles cinquiesme naguères décédé, estant venu à Boulongne pour y estre couronné, et venant à conférer des affaires de la chrestienté avecque le pape Clément, feit proposer par son chancelier le concile, tant pour réformer les mœurs des ecclésiastiques, qui estoyent corrompus, que pour establir la doctrine qui estoit en controverse. A ceste proposition le pape contredict aigrement, remonstrant qu'il n'estoit besoin d'assembler le concile; ny pour les doctrines, veu que toutes les nouvelles opinions avoyent esté réfutées et damnées par les anciens conciles; ny pour la discipline ecclésiastique, laquelle y avoit esté si bien ordonnée touchant les mœurs qu'il n'estoit requis que de faire garder les décrets qui sur ce y avoyent esté faicts. Mais l'empereur ne demoura satisfaict de ceste response; ains répliqua que les grandes assemblées ne pouvoyent estre que bonnes, tant pour retrancher le mal, qui de jour en jour pouvoit croistre, que pour remémorer, refraischir et

Digitized by Google

conserver ce qu'au paravant avoit esté introduict, et empescher qu'il ne fust oublié, ains entretenu toujours en vigueur. Et suyvant ceste saincte délibération persista toute sa vie en ce propos, de procurer le concile, où à la fin il ne trouva plus grands adversaires que ceux qui le devoyent procurer.

Les anciens observoyent de faire conciles de cinq ans en cinq ans, comme il se peult voir par les décrets. Et quant aux nationnaulx, par le discours des histoires de France, à commencer du roy Clovis jusques à Charlemaigne, et depuis jusques au roy Charles septiesme, l'on trouvera quasi en tous les règnes assemblées de l'Église gallicane, maintenant de tout le royaulme, autresfois de la moitié, par fois de deux ou trois provinces, dont jamais ne procéda que grand fruict comme de réformer les mœurs, qui peu-à-peu se corrompent, et bien souvent les doctrines, selon que les occasions se présentoyent.

L'on ne doit doncques plus différer à suyvre le chemin que nos majeurs ont tenu, ny craindre en cest endroict d'estre accusés de nouvelleté, puis que nous en avons tant d'exemples; ny estimer qu'il en puisse advenir autre chose que bien, puis que Dieu assiste à ceux qui sont assemblés en son nom; ny aussi plus attendre, puis que la nécessité nous presse de si près, que, sans nous haster, nous voyons les présages de la désolation, qui nous représentent et mettent devant les yeux l'exemple et pauvre estat des églises des Judée, Égypte, Grèce, Afrique, et autres qui estoyent anciennement les plus florissantes, où maintenant à peine le nom de chrestien y est demouré.

Par ces raisons je viens à conclurre qu'il ne fault plus différer de s'assembler, soit par forme de concile nationnal, soit soubs le nom de consultation, sans s'arrester aux obstacles que le pape y vouldroit mettre, puis qu'il nous est permis, et qu'il est question de nostre conservation. Et autrement quand nous aurions perdu une partie du royaume, qu'il n'est en sa puissance de le nous restituer; et qu'en tout événement nous ne voulons périr pour luy complaire, ains suyvre la règle que Dieu nous a laissée, et que nos prédécesseurs ont si souvent practiquée. Mais en attendant que ceste assemblée se face, j'estime qu'il seroit grandement à propos d'entendre à trois ou quatre préparatifs, par lesquels une si saincte entreprise seroit bien fort acheminée.

Le premier est la résidence des prélats en leurs diocèses, sans qu'il y eust homme qui en fust dispensé, et mesmement en France où la planche et dispense estant faicte pour un, la conséquence induit tous les autres à vouloir passer par là. Et sur ce, ne fault espargner les Italiens qui occupent la troisiesme partie des bénéfices du royaume, ont pensions infinies, succent nostre sang comme sangsues, et ne tiennent aucun compte de résider, ains en leur cueur se moquent de nous, qui sommes si mal advisés de ne le cognoistre point; et si nous le cognoissons, de nous retenir par leurs belles paroles et autres façons de n'y pouvoir remédier. Si le roy payoit grand nombre de gens de guerre, comme il fait de gendarmerie, et que au fort de la guerre, au lieu d'aller contre les ennemis, ils se tinssent tous en leurs maisons, ou à leurs plaisirs, n'auroit-il pas cause de dire qu'il seroit mal servi, de les casser, et bailler la soulde et estat à d'autres? Ainsi est-il des prélats, qui, au temps des hérésies, de l'athéisme, qui croist à veüe d'œil, et qui est la plus grand'guerre que l'Église sçauroit avoir, se reculent de la bataille, ayans à faire contre si forts ennemis, qui sont d'autant plus à craindre que ceux du roy, d'autant que ceux-cy sont spirituels et invisibles, et les autres charnels et visibles.

Le second préparatif est de monstrer par quelque acte insigne que nous avons résolu de nous réformer à bon escient, à fin que nos adversaires ne puissent dire que nous assemblons un concile pour establir nos prérogatives et privilèges, sans autrement avoir volonté de nous réformer. En quoy il me semble qu'il n'y a chose plus convenable à leur faire sentir que l'on entend y procéder de bon zèle que de tenir la main à ce que cependant il ne se face riens en l'Église par argent, à fin que ceste grande beste babylonique qui est avarice, laquelle a introduict tant de superstitions, tant d'abominations et tant de maux en l'Église de Dieu, donne des cornes en terre; et trouverons par ce moyen que la pluspart des controverses qu'avons sur la doctrine se pourront par là facilement composer; pour le moins ceux qui parlent mal de nous auront cause de se taire. Et si l'on dit qu'il seroit fort estrange que si petit

Digitized by Google

nombre, comme maintenant nous sommes, introduist chose de telle importance, et sans attendre la détermination de la grande assemblée, je responds que ce n'est pas introduire chose nouvelle, ains exécuter ce que Jésus-Christ nous a commandé, que les saincts conciles ont déterminé, les roys de France, qui sont exécuteurs des décrets desdicts conciles, ont ordonné, et que de nostre temps les plus grands personnaiges et les plus renommés en l'Eglise Romaine ont advisé. Ceste sentence de Jésus-Christ est éternelle : *Gratis accepistis, gratis date*. Les choses spirituelles se baillent de Dieu gratuitement; il ne nous est doncques licite en faire marchandise, ains commandé de les dispenser en la mesme sorte que les avons receues, qui est gratuitement. De là vient qu'on appelle simoniaques ceux qui font telles practiques réprouvées, et dont il y a tant d'exemples aux actes des apôtres, et en toute l'ancienne Eglise, qu'il n'est besoin en faire plus long discours.

Au regard des conciles, il est tant de fois ordonné qu'il ne se feist rien par argent, que non seulement l'on a voulu en oster l'invention, mais encores pourvoir sur le soupeçon, de sorte que ceux qui faisoyent don aux pauvres, en consignant selon leur dévotion à l'Église leur charité, estoyent interdicts et prohibés de faire tels dons en temps qu'ils recevoyent les sacremens, de peur qu'on ne vinst à interpréter que ce fust pour la perception d'iceux, comme il se lit au concile d'Ancire, et autres subséquens. « Sainct Louys, roy de France, voyant ce « désordre qui commençoit, ne feit aucun « doubte d'ordonner que les prélats résidé- « royent en leurs éveschés, et qu'on ne porte- « roit plus d'argent à Rome, » monstrant par là combien ceste marchandise luy desplaisoit, encores qu'il fust prince catholique, et des plus obéissans qui fut oncques à l'Église Romaine.

Le pape Paul tiers, de la maison de Farnèze, de nostre temps voyant la défection que plusieurs pays faisoyent de l'Église Romaine, et craignant que ce mal se vinst à estendre par-tout, recognoissant assez qu'il y avoit des abus en l'Eglise, lesquels il désiroit oster et empescher, par la crierie des protestans, commanda à certains personnaiges qui estoyent les plus apparents en doctrine de leurs temps de luy mettre par escript ce qui leur sembleroit estre digne d'estre réformé en l'Eglise, y adjoustant l'excommunication, en cas qu'ils ne s'en acquictassent franchement et librement, et d'avantage exigeant particulièrement serment de chascun d'eux, qu'ils ne luy céleroyent riens. Entre les personnaiges esleus à donner cest ordre, estoyent le cardinal Contarin, tant estimé par tout, et qui est assez cogneu en Alemaigne, où il avoit esté légat au temps de la grande controverse en la religion; y estoi taussi le cardinal Théatin, qui depuis a esté pape, surnommé Paul quart, qu'on estimoit des premiers de l'Eglise en intégrité de vie, et sublimité de doctrine ; les cardinaux Sadolet, et Paul d'Angleterre y estoyent aussi, dont il n'est besoin parler, pour estre assez cogneus par tout, avec cinq autres grands personnaiges esleus comme les plus suffisans qui fussent à Rome. Ces seigneurs, après avoir ensemble conféré, donnèrent leur advis, qui est publié par tout, contenant au premier poinct qu'en l'usage et administration des clefs, c'est à dire, de la puissance de l'Église, ne se pouvoit ny ne devoit riens prendre sans contrevenir directement au commandement de Dieu et décrets des conciles. Et toutesfois ny le pape Paul tiers, qui avoit demandé cest advis, avec tant de conjurations et fulminations, n'en feit autre chose ; ny le pape Paul quart ne tint compte de restablir ce qu'il avoit estimé estre si sainct et nécessaire du temps qu'il estoit cardinal. Je laisse ce que sainct Bernard et autres saincts personnaiges en ont dict, et diray seulement que, si nous ne prestons autrement le cueur et la main à extirper ceste racine qui est mère de tous maux, que Jésus-Christ, qui est autant puissant qu'il fut onques, descendra du ciel, et reprendra le fouet pour nous chasser du temple, ains qu'il feit les marchans.

Le troisiesme préparatif est de confesser nos faultes, qui est la première partie de la guérison, en faisant indiction de jeusnes publics, comme au vieil Testament et ancienne église estoit accoustumé de faire, lors qu'il y avoit apparence d'une grande calamité publique, comme peste, famine et guerre, où maintenant tous ces maux sont concurrens. Car quelle plus grande peste y pourroit-il avoir que celle qui tue les âmes, ny plus grande famine que de la parole de Dieu; ny guerre plús cruelle que la corruption de la pure et saincte doctrine, qui nous veult aliéner de Dieu nostre roy, et faire perdre ce grand royaume, auquel sommes appe-

Digitized by Google

lés par le bénéfice de Jésus-Christ? Il fault doncques recourir aux armes accoustumées des anciens, qui sont jeusnes publics, oraisons et larmes. Et sur tout prendre le glaive de Dieu qui est sa parole, dont maintenant nous n'avons plus que la gaine, c'est-à-dire l'extérieur; et ne penser plus que les mittres, crosses, rochets, chapeaux et thiares, qui estoyent anciennement introduits pour accompaigner l'intérieur, qui est la doctrine et bonne vie, et pour nous rendre par là plus admirables, soyent pour nous garantir du mépris du peuple puis que l'intérieur n'y est plus, et qu'il n'y a que le masque extérieur. Et nous fault proposer devant les yeux ceste horrible sentence : que la coignée est mise à la racine, et que tout arbre qui ne portera bon fruict, sera coupé.

Le quatriesme préparatif est que, en attendant le concile, les séditieux soyent cohibés et retenus en sorte qu'ils ne puissent altérer la tranquillité et repos des bons, et prendre ceste maxime indubitable, qu'il n'est permis de prendre les armes pour quelque cause que ce soit, sans le vouloir, commandement et permission du prince, qui en est seul dispensateur. Je le dy pour les piteux exemples naguères advenus, et dont de jour à autre en avons nouveaux advertissemens. D'une part s'est veu le tumulte d'Amboise soubs couleur de présenter une confession, au lieu où l'on devoit venir en toute humilité; d'autre part, y a eu des prescheurs, lesquels, pour extirper les protestans, vouloyent faire eslever le peuple, soubs couleur d'une saincte sédition, comme s'il y avoit religion qui permist que pour la planter ou retenir il fust permis d'user de sédition.

Ainsi, des deux costés y a eu de la faulte, comme cy-devant ont esté tués des hommes soubs couleur qu'ils estoyent protestans; au contraire, on a forcé les juges et violé la justice ordinaire pour faire délivrer des prisonniers protestans; et ainsi soubs ce masque de religion, plusieurs ont usurpé l'authorité du magistrat de prendre les armes, ce qui ne leur est aucunement licite, ains défendu à tous. Car la fin de la loy est vivre selon Dieu, et n'offenser personne, et la fin des armes est de faire que la loy soit obéye. Le roy doncques estant conservateur de la loy ainsi ordonnée de Dieu, par conséquent est seul dispensateur des armes, qui luy son baillées pour punir les contrevenans à la loy. Par quoy, pour conclusion, celuy se fait roy qui les prend de son authorité, et n'estant ordonné de Dieu pour tel. Il s'ensuit que tout le monde luy doit courir sus, comme celuy qui contrevient à l'ordonnance de Dieu, qui est l'establissement du roy. Pour parvenir à cest affaire les baillifs et séneschaux ont commandement de faire résidence ès lieux de leur charge, et les gouverneurs de visiter leurs gouvernements, à fin que, comme estans envoyés du roy, ils empeschent que soubs quelque couleur que ce soit les armes ne soyent prises par autres que ceux à qui le roy commandera. De ce que dessus appert que le premier lien pour retenir l'obéissance du roy est d'establir la religion avec telle modération que nul n'en puisse abuser pour exécuter ses passions contre l'authorité et but de la loy, qui est d'obéir à Dieu et au roy.

Pour venir au second poinct qui concerne le peuple obéissant, le vray moyen de le retenir est d'ouyr les plainctes qu'il peult faire, en appliquant tel remède que le mal le requiert. En quoy il y a différence entre les plainctes publiques et privées; car si les plaintes estoient faictes de privé à privé, je confesse qu'il seroit aisé d'y pourveoir par l'establissement des juges qui sont si bien ordonnés que le roy mesme se rend subject aux loix qu'il exerce envers son peuple. Mais quand elles sont générales et regardent la seureté et l'altération de l'estat, il faut nécessairement recourir aux anciennes ordonnances, sur lesquelles l'estat est fondé, qui n'est autre chose que les trois ordres que nous appelons les estats, à fin que chascun ayant proposé par ensemble ce qui tend à difformation, et consulté les remèdes qui sont propres, le roy pour l'amour naturelle qu'il porte à ses subjects, ordonne ce que justement est requis à l'honneur de Dieu et à la satisfaction d'un chascun : de quoy dépend la bénévolence que tous luy portent, et le contentement qui luy doit demourer, en ce qu'ayant obéy à sa vacation envers Dieu, il a retenu le gré des hommes. Et en ceste sorte, il conserve non-seulement le nom de roy et les qualités qui en dépendent, mais encores il peult commander sans armes, puisque la bénévolence des siens les induit à plus faire de gré que la contraincte ne pourroit exiger par force. Agis, le roy des Lacédémoniens, disoit que le roy pouvoit régner sans armes, quand il comman-

Digitized by Google

doit aux siens comme le père à ses enfants.

Or, pour monstrer que les plainctes sont de telle nature qu'elles requièrent estre ouyes et examinées en l'assemblée des Estats, je toucheray celle qui est générale que les surcharges extraordinaires imposées sur le peuple sont creues et multipliées de sorte que non-seulement il ne peult plus porter ce grand faix, mais encores ne peult satisfaire aux anciens devoirs. N'est-ce pas plaincte digne d'estre traictée aux Estats? Si le roy au contraire veult faire entendre la calamité des guerres qui ont si longuement duré, les despenses qui s'en sont ensuyvies, la faulte des finances et les grandes debtes qu'il a trouvées à son advénement à la couronne, n'est-ce pas propos digne d'estre monstré aux Estats, puisque la pluspart du peuple d'un costé fait ses doléances, et que d'ailleurs la nécessité demoure telle qu'on ha plus de désir de le soulager que de pouvoir promptement l'exécuter? Et mesmement que vouloir ouyr la plaincte des affligés est commencement de consolation, et faire démonstration de les vouloir relever d'oppression est une bonne partie de la guérison, laquelle pour le moins les garde de tomber en désespoir et de chercher mutation.

Si le peuple remonstre que le roy doit vivre de son domaine, faire la guerre des aydes et payer la gendarmerie des tailles, lesquelles à cest effect furent cy-devant accordées; et que le roy au contraire face cognoistre qu'il a trouvé le domaine de la couronne quasi aliéné, la pluspart des aydes engagées, et néantmoins demouré chargé de despenses accoustumées, et de debtes infinies, pour obtenir avecque le gré du peuple que les charges estans aucunement diminuées continuent encores pour quelque temps, en attendant qu'on ait exécuté les moyens qu'on invente et practiqué tous les jours pour ravoir le domaine, et descharger les aydes, pour ce pendant empescher que les subjects ne se soustrayent de l'entière obéissance qu'ils doivent à leur roy, et les rendre de ce faict capables, y-a-il autre moyen que d'assembler les estats?

S'il est par nécessité besoin de retrancher les despenses du royaume, et que ceux qui en ont la charge ne le puissent exécuter sans se attirer une envie incrédible, procédant du mescontentement de ceux qui ne se soulcient si la bourse du roy est vuide, pourveu que la leur soit pleine, comment se peult-il mieux ne plus seurement exécuter que par l'advis de grande assemblée, puis qu'autrement peu de gens ne le peuvent faire? Il faut doncques que se soit aux estats.

Si le mescontentement se trouve en tant de gens que tous les jours on cherche moyen d'altérer la seureté de l'estat, ne sachant les uns en quelle disposition sont les affaires, ny le fonds des finances du roy, les autres abusans de ce prétexte pour mouvoir les simples à séditions, pour contenter les bons, et fermer la bouche aux mauvais, y-a-il remède plus prompt ny plus recevable que de faire entendre en pleins Estats comme toutes choses passent, puis qu'il est permis là de s'enquérir et y sçavoir la vérité?

Si les premiers ministres du roy sont calomniés comme autheurs et causes de tout le mal passé, et qui peult advenir, comme ceux qui tournent toutes choses à leur advantage, et font leur profit particulier de la calamité de tous, y-a-il autre moyen pour se nettoyer de tous souspeçons que de faire entendre en telle assemblée en quel estat l'on a trouvé le royaume, comme il a esté administré, et comme ceux qui sont asseurés d'avoir bien versé ne veulent fuir la lumière, ains sont appareillés d'en rendre si bonne raison qu'on aura cause d'en estre satisfaict?

Brief, s'il y a crierie publique soubs quelque couleur que ce soit, ou peult-elle estre mieux ouye qu'en assemblée générale? Et si elle est juste, d'où peult procéder le remède plus asseuré que celuy qui sera consulté et trouvé bon par tant de gens? Et si elle est faulse, où se peult mieux effacer le souspeçon que là? Car autrement advient que bien souvent les opinions, encores qu'elles soyent faulses, s'insinuent en la teste des hommes et les occupent si avant que la vérité après n'y peult entrer. Par quoy les remèdes de les dissuader sont propres quand devant tout le monde on leur monstre qu'ils ont esté mal persuadés.

Il y a une autre considération de nécessité qui dérive des inconvéniens qui peuvent advenir, quand en ces difficultés on ne s'aide des remèdes ordinaires. En premier lieu, le roy en ses loix et commandemens n'est obéy, qui est un des plus grands présages de sédition qui puisse estre considéré; car d'autant que le peu-

Digitized by Google

ple n'est escouté en ce qu'il dit estre grevé, il vient à perdre peu à peu l'espérance d'estre soulagé. Et finalement tombe en ce désespoir de se soustraire des charges qu'il portoit, sans révérer ny le commandement du roy, ny l'authorité de sa justice; ains se dispose à tout ce qu'il peult advenir, prenant pour maxime qu'il ne peult pis avoir que la mort qui mettra fin à ses malheurs.

Les mal-contens d'ailleurs, voyant le peuple mal édifié, procurent de l'aigrir d'avantage par faulses persuasions, dont ils s'aident, remettans toute la coulpe sur le gouvernement qu'ils disent estre mal conduict, et, sous prétexte de quelque occasion qui semble avoir quelque couleur de vérité, ils y adjoustèrent une infinité de mensonges qu'ils font divulguer par les placars, libelles fameux, lettres sans nom d'autheur, et par autres moyens obliques. Ce qu'ils peuvent d'autant plus aisément persuader que le peuple estant ulcéré reçoit volontiers ce qui est conforme à sa passion; et les plus simples qui n'entendent le fond des affaires du roy se laissent aller à croire ce qui est divulgué par tout.

De là procède par degrés que les uns abusans du nom de religion violent l'authorité de la justice, contreviennent aux édits du roy, forcent les juges et font tous actes de rebelles; les autres, soubs confiance d'impunité, font assemblées réprouvées, tiennent les champs, foulent le peuple, et commettent une infinité de maux, et rejettent après la cause de tout le mal sur le faict du gouvernement, voyant que plusieurs s'en plaignent; dont il s'en suit que les plus desbordés et téméraires parlent ouvertement, et les plus malings osent bien faire practiques avec les princes et nations estranges, et ce pendant asseurent le peuple de liberté, ou d'autre mutation, selon qu'ils voyent qu'il y est plus disposé.

Il n'est jà besoin de particulariser ce qui est dict en général pour estre chose notoire; seulement adjousteray que si une province de ce royaume venoit à s'exempter des tailles et charges accoustumées, comme l'on en voit signification en quelques parts, il y auroit danger que les autres pays ne suyvissent leur exemple. Pour le moins, les deniers qu'on recevroit d'ailleurs ne seroyent suffisans à mettre forces pour réduire à la raison ceux qui seroyent refusans; et mesmement que le feu estant une fois allumé, pourroit saulter de lieu en autre, et finalement s'étendre par tout.

Parquoy, pour éviter si grand mal et si prochain péril, il semble en toutes sortes estre nécessaire d'assembler les estats. Et quand ores les causes des nécessités dessus discourues cesseroyent, encores l'utilité de convoquer telle assemblée est si grande que tout le monde la doit désirer. Car que peult-on plus souhaiter pour apprendre un jeune roy à régner, que de luy faire entendre par le menu tous les affaires de son royaume, d'examiner les meurs de son peuple, et cognoistre ce qu'il fait pour luy, et ainsi se former à mesurer la despense; en sorte qu'il s'y porte comme le bon pasteur, lequel tond son troupeau doucement, sans autrement l'offenser, et qui prend par là une reigle d'éviter toute superfluité et luxe, voyant que ce qui sort de sa bourse hors son domaine est la substance et le sang de son pauvre peuple que Dieu a mis en sa garde et protection. De là procédera une bonne et saincte éducation, qui après produira bonnes mœurs; et après s'ensuyvra la bonne fortune, laquelle accompaigne communément les meilleurs, et finalement s'acquerra ce grand nom de père du peuple, duquel la mémoire du roy Louys douziesme est plus célébrée et reluit pour exemple à toute la postérité que toutes les conquestes et victoires de ceux qui ont esté auparavant.

L'autre utilité est que le peuple françois ayant entendu les nécessités de son roy, et mesmement quand elles ne procèdent de son faict, n'a jamais reculé de luy subvenir de tout ce qui a esté en son pouvoir, ce que ceste nation sur toutes autres à tousjours démonstré. Parquoy l'on doit bien prendre garde que ceste promptitude et débonnaireté ne soit si mal receue et si souvent offensée qu'à la fin elle ne se convertisse en rage et désespoir.

Ces utilités sont conjoinctes avec une grande honnesteté, en ce que le roy sur ses commencemens de son règne reprend l'ancienne observance et coustume, à quoy tout homme sage aura tousjours recours, quand il verra la corruption avoir tant gaigné, que les loix ne retiennent plus leur vigueur. Car combien que le roy soit seul autheur de la loy, et qu'à luy seul appartienne de commander, toutesfois, ce qu'il ordonne en telles assemblées ha plus de force, et le peuple s'y rend d'autant plus obéis-

Digitized by Google

sant qu'il voit ceste ordonnance estre conforme à l'advis de plusieurs; où, quand peu de gens y ont esté appellés, on vient à interpréter que la loy a esté forgée selon la passion d'aucuns, et sans examiner les raisons que eussent peu alléguer les absens, s'ils eussent esté ouys.

« En ceste sorte la maison de France s'est maintenue environ unze cens ans, et n'y a royaume bien ordonné qui ne suyve ceste ancienne et saincte coustume d'assembler les estats, comme l'on voit à l'Empire où l'on tient les diètes; et d'ailleurs, aux royaumes d'Espaigne, d'Angleterre, d'Escosse, Dannemarch, Suède, Bohème, Hongrie, et partout ailleurs, qui est une autre considération qui doit estre poisée. Car puisque tant de rois se trouvent bien de telle observance, et estiment ne pouvoir autrement maintenir leurs estats, l'on ne se peult honnestement départir de ce que nous avons si long temps gardé.

« Reste à respondre à ceux qui ne peuvent trouver bonne telle assemblée, allégans que c'est chose dès long temps discontinuée, qui tend à diminution de l'authorité du roy, et qui surtout est dangereuse en temps de division. Si ceux qui mettent en avant la discontinuation de convoquer les estats, examinoyent les maulx et les biens qui en sont depuis provenus, certes ils trouveroyent que si telle observance eust eu lieu, l'on ne fust tombé en tant de calamités que nous voyons en ce temps, d'autant qu'on n'eust permis la corruption procéder si avant, sans y remédier en tout ou en partie. Car tout ainsi que, par intermission des conciles, en l'Église s'est accumulé le comble du désordre que l'on voit nous menacer de grande mutation', ainsi la discontinuation des estats a ouvert la porte à toutes inventions mauvaises, lesquelles sont augmentées de sorte que le seul moyen d'y remédier est de reprendre l'ancienne forme de nos majeurs, qui est d'assembler les estats.

« Ceux qui adjoustent que l'authorité du roy seroit diminuée me semblent ne cognoistre point le cueur des François, qui a tousjours faict pour son roy ce qu'il a peu; et d'en requérir plus, ce seroit injustice, et de l'exiger, impossibilité. C'est doncques establir l'authorité du roy et non pas la diminuer de leur proposer choses justes, puisque, sans violer le nom du roy, l'on ne peult faire autrement, et par là d'attendre l'octroy de tout ce que le roy veult, puis qu'il a si bon peuple qui ne luy refuse riens.

« Et si l'on réplique que le roy se bride de n'avoir riens sans le consentement du peuple, je respons que puisque sans assembler les estats et sans entendre les raisons qui meuvent le prince à croistre les charges anciennes, le peuple a cy devant obéy, et sans contradiction, que devra-il faire quand il sera persuadé que la cause de la demande faicte aux estats sera trouvée juste?

« Si l'on persiste à dire que par là le peuple seroit juge s'il y auroit justice à ce que le roy demanderoit, l'on peult adjouster que, entre tant de gens assemblés, la pluspart tend au bien commun, et que le peuple est capable d'entendre ce qui est à son profict, et partant y consentir, puis que la voix du peuple est communément celle qui est approuvée de Dieu.

« En ceste sorte ont régné ceux qui ont esté auparavant dont les plus renommés ont eu tant d'esgard à contenter le peuple que, sans creues et autres surcharges, ont plus faict que nous n'avons depuis avec toutes les inventions qu'on a peu trouver pour espuiser le peuple. En quoy pour l'heure je ne me départiray de l'exemple de ce bon roy Louys douziesme, lequel, avec son revenu ordinaire, força et print tout l'empire des Vénitiens, excepté le seul corps de la ville, conquesta le duché de Milan, et donna terreur à toute l'Europe, où nous depuis, ayans faict preuve de tout ce qu'avons peu inventer pour exiger deniers, à peine avons-nous peu retenir une seule ville conquise sur nos ennemis.

« D'advantage l'on voit que la facilité d'obtenir et trouver trop aisément deniers nous rend faciles à faire trop de despenses, où nous mesurans selon nostre revenu, nous eussions retenu le cueur d'attenter sur les estats d'autruy, et les mains de fouiller si avant ès bourses du pauvre peuple, dont à la fin n'avons tiré autre fruict si n'est que les nations estranges ont triomphé de nos escus, ne nous laissans que l'exemple de leurs vices.

« Aucuns ont voulu mettre en avant ce qu'advint du temps du roy Jean, où les estats réduirent le daulphin à prendre plusieurs partis indécens. En quoy je me pourrois contenter de dire que, entre tant de proficts qui sont procédés de l'assemblée des estats l'espace de plus de

Digitized by Google

mille ans, c'est un foible argument de vouloir rompre telle observance pour un inconvénient une fois advenu; car de là s'ensuyvroit qu'on devroit oster les parlemens et autres magistrats, pour autant que parfois il s'est trouvé des juges lesquels ont malversé. Mais pour autant que l'on fonde l'inconvénient qui advint lors sur la division, concluant par cest exemple qu'il est dangereux de faire telle assemblée en temps de division, comme seroit au nostre, l'on peult aisément respondre qu'il y a grand' différence entre une division desjà commencée et ouverte, ou celle que l'on craint qui se fasse. Comme au premier cas estoit celle du temps du roy Jean, auquel le roy estant prisonnier, le peuple sans chef, et la guerre continuant contre les Anglois, qui avoyent esté en tout victorieux, la division estoit telle, que ceux des grandes villes tenans un party, et estans soutenus par les plus grands princes du royaume qui procédoyent de force ouverte, il estoit aisé à penser que la plus forte part acheminoit les affaires à sa dévotion. Ainsi n'est de merveilles si en telle calamité le royaume estant si affligé et si divisé, le daulphin en l'absence du père céda à l'infélicité du temps, et à la violence de ceux qui estoyent les plus forts.

« Mais en cestuy-ci, où nous avons paix avec tous nos voisins, et le royaume demeure entier, où nul refuse obéir au roy, nul querelle son estat, nulles forces se peuvent descouvrir, lesquelles on ne peust aisément repoulser, ains se trouvent seulement aucuns malins esprits qui veulent subvertir le peuple, soubs diverses couleurs et prendre par là occasion de piller, rober et s'enrichir de la pauvreté d'autruy, pour faire cesser leurs menées, et rompre entièrement leurs desseings et contenter le peuple. Le vray moyen est de faire entendre aux estats comme les affaires sont traictés, les deniers dispensés, les nécessités qui nous ont réduict à ne pouvoir satisfaire à tous ceux qui demandent, le désir qu'on a de réformer l'Eglise, d'oyr et soulager tous les affligés, relever les opprimés, et entendre à toute bonne œuvre.

« Ce seroit doncques couper les racines de la division, non pas de celle qui est formée, car il n'en y a point qui puisse produire grands effects, si l'on y entend d'heure, mais de celle qui se pourroit brasser, laquelle aisément pourroit croistre, si par remonstrances faictes ès estats, édicts, loix et pragmatiques, n'y est obvié, comme il se feit du temps du roy Charles huictiesme, où le royestant moindre de quatorze ans, et les contentions pour le gouvernement estans telles qu'on vint jusques aux armes, néantmoins les estats, après avoir recogneu leur roy, luy supplièrent en toute humilité d'entendre à ce qu'ils luy remonstroyent pour le bien de son royaume, sans user d'un seul terme qu'on peust interpréter porter contraincte.

« Dont par plus grande raison ils se porteront maintenant en mesmes dévotion, estant le roy hors de minorité, accompagné de la roine sa mère, de tant de princes du sang, de l'estat de l'Église et de la noblesse qui ne vouldroyent tous espargner chose qui soit en eux, jusques à la dernière goutte de leur sang, pour la conservation de l'authorité du roy qu'il a pleu à Dieu leur donner, sans craindre les folles machinations de ceux qui ne vouldroyent cheminer droict; dont la foiblesse et la mauvaise cause nous doivent asseurer que leurs efforts ne sont grandement à craindre ny à doubter, s'il y est bien tost pourveu par l'assemblée des estats. »

Le lendemain, qui fut le 24, tout le reste de la compagnie opina au mesme lieu et à mesme heure; et le commencement fut par l'admiral, et la fin par le cardinal de Lorraine.

L'admiral dict qu'il avoit voulu faire signer les requestes qu'il avoit présentées au roy le premier jour de l'assemblée; mais qui luy fut respondu que s'il plaisoit au roy, qu'ils les signeroyent en petit ou en grand nombre, voire se présenteroyent eux-mesmes à Sa Majesté en nombre de cinquante mille pour le moins. Au demeurant qu'il ne se pouvoit trouver entre les hommes une chose plus desloyale ny plus dangereuse que de voir que le prince se craignist de ses subjects, et qu'il fust contrainct de prendre garde contre eux; et qu'en semblable les subjects eussent craincte et mauvaise opinion de leur prince; et que c'estoit mal advisé de nourrir un jeune prince en ceste craincte, et de douner telle occasion à sesdicts subjects. Et poursuyvant là dessus son opinion, conclut à la réformation des abus de l'Eglise, que la garde nouvelle fust ostée au roy, et l'assemblée des estats généraux du royaume convoquée.

Les opinions des autres furent assez communes, au reste de celle du duc de Guyse et cardinal de Lorraine. Ledict duc de Guyse fonda son opinion sur ceux qui avoyent parlé que

Digitized by Google

c'estoit mal advisé de nourrir en craincte le roy, disant que ce n'estoit aux subjects de bailler nourriture à leur prince, mesmes aujourd'huy qu'un chascun sçait qu'il est de soy nourri en toute plénitude de vertu; et que quand il défaudroit aucune chose, il avoit la roine sa mère pour vraye nourriture; par quoy ce langaige ne deust avoir esté ainsi tenu. Et que pour le regard du renfort de sa garde, il n'en avoit jamais esté d'advis, sinon depuis que les subjects avoyent pris les armes contre luy, ains contre aucuns de ses ministres; car monsieur mon frère, dit-il, ne moy n'avons jamais offensé ou mescontenté aucun pour notre particulier, et si l'on a prins occasion de quelque mescontentement, ce a esté à cause de l'administration des affaires du royaume, qui n'est autre chose que prendre directement les armes contre son roy, soubs prétexte de les prendre contre ses principaux ministres. Partant qu'il ne voyoit aucune raison pour laquelle la nouvelle garde du roy deust estre ostée. Et pour le regard de la religion, il s'en remettoit à ceux qui en cela estoyent plus doctes que luy. Bien asseuroit-il, que tous les conciles du monde ne luy sçauroyent destourner ny changer l'ancienne forme de faire de ses prédécesseurs, principalement quant au Sainct-Sacrement. Et pour le regard de l'assemblée des estats, il s'en remettoit à Sa Majesté,

Le cardinal de Lorraine fonda son opinion sur le contenu èsdites requestes présentées par l'admiral, disant qu'il n'y avoit rien moins de la fidélité et obéissance en ceux qui les avoyent faictes. Car bien qu'ils se dissent très obéissants, c'estoit toutesfois avec condition que le roy seroit de leur opinion et de leur secte, ou pour le moins qu'il l'approuveroit. Qu'il s'en remettoit à un chascun s'il estoit raisonnable que l'on fust plustost de l'opinion de tels galands, que de l'opinion du roy. Et quant à leur bailler temples et lieu d'assemblée, ce seroit approuver leur idolatrie, ce que le roy ne sçauroit faire sans estre perpétuellement damné.

Et pour le regard du concile général ou national, il n'y avoit pas grand raison puis que ce n'estoit que pour réformer les meurs des gens d'Église, veu que c'estoit chose qu'un chascun feroit de soy-mesme facilement par le moyen des admonitions générales et particulières qui leur pourront estre faictes. Et que le surplus de l'estat de la religion avoit si souvent esté arresté et conclu qu'il ne falloit qu'observer ce qui en estoit ordonné, pour ce que l'assemblée de tous les conciles du monde ne sçauroit ordonner autre chose que l'observation des précédens.

Et quant à ce qu'on avoit dict que les suppliants èsdictes requestes se trouveroyent en nombre de cinquante mille ou plus de leur secte et opinion, le roy leur en opposeroit un million de la sienne. Qu'il estoit aisé à un chascun de voir de quel zèle estoyent fondés tels supplians par les plaquars et libelles diffamatoires qu'ils produisoyent tous les jours contre tout le monde, dont il en avoit sur sa table vingt-deux qu'on avoit faicts contre luy, lesquels il conservoit très curieusement, comme le plus grand honneur qu'il sçauroit jamais avoir, d'avoir esté blasmé par de tels meschans, et qu'il espéroit que ce seroit le vray tesmoignage de sa vie pour le rendre immortel.

Il conclud que tels séditieux et perturbateurs du peuple et du royaume fussent griefvement punis, principalement ceux qui s'eslevoyent avec armes, comme ils avoyent desjà faict. Bien estoit-il d'advis que ceux qui sans armes, et de peur d'estre damnés, iroyent au presche, chanteroyent les psalmes, et n'iroyent point à la messe et autres particularités qu'ils observent, que puis que les peines n'y avoyent de rien servi jusques à présent, que le roy devoit défendre qu'on ne leur touchast plus par voye de punition de justice, estant très marry de ce que l'on y avoit procédé par exécutions si rigoureuses, et que si sa vie ou sa mort pouvoit en cela servir de quelque chose à ces pauvres desvoyés, qu'il l'exposeroit d'un très grand courage et très libéralement. Mais que les évesques et autres doctes personnages devroyent travailler de les gaigner et corriger selon l'Évangile: *Corripe fratrem tuum inter te et ipsum.*

Et que cependant les baillifs et séneschaulx fussent envoyés résider en leurs charges pour punir ceux qui portoyent armes, et les évesques et curés en leurs diocèses, pour administrer et prescher les autres, et que dedans deux mois prochains ils se rendroyent résolus et informés des abus de l'Église, pour en informer le roy, à fin de regarder la nécessité d'assembler un concile général ou national. Quant aux estats généraulx du royaume, qu'il en estoit

Digitized by Google

d'advis, afin de rendre résolu et paisible un chascun de la bonne administration que le roy fait des affaires de son royaume, et de leur faire voir au doigt et à l'œil la bonne espérance de mieux.

Le lendemain, vingt-cinquiesme, les chevaliers de l'Ordre opinèrent tous l'un après l'autre au mesme lieu et à mesme heure, où le paquet couroit bien viste, et conclurent tous à l'opinion du cardinal de Lorraine.

Le roy et la roine sa mère remercièrent très affectueusement un chascun du bon conseil que leur avoit esté donné, promettant de le suyvre, et de se gouverner selon iceluy.

Ledict cardinal leur dict qu'il feroit faire l'arrest et conclusion pour le communiquer à toute l'assemblée, et le résouldre; aussi qu'il feroit esbaucher le surplus des affaires qui avoyent esté proposées au commencement, pour les relever de peines, et pour pareillement en faire résolution en somme.

Il fut résolu le vingt-sixiesme que les estats généraulx du royaume seroyent assemblés, et que, en défault du concile général, il auroit concile national, après qu'il fut consulté lequel des deux devoit estre le premier, ou les estats ou le concile national, et du lieu où ils se pourroyent tenir l'un et l'autre. Il fut conclu que les estats généraulx du royaume seroyent premièrement assemblés et mandés au dixiesme de décembre prochain à Meaulx en Brie, sauf si Sa Majesté avoit une autre ville plus aggréable; et que les estats particuliers de chascune province seroyent premièrement tenus, afin que là il fust résolu de ceux qui se trouveroyent aux estats généraulx et des doléances qu'ils avoyent à faire.

Et parce que le pape, l'empereur et les princes chrestiens estoyent à plus près d'accord du concile général, le dixiesme janvier ensuyvant assemblée des évesques et autres se feroit, là part où le roy se trouveroit, pour de là envoyer au concile général, ou délibérer sur le national au défault du général. Que ce pendant les évesques se retireroyent en leurs diocèses, tant pour estudier et se préparer, que pour faire rapport des abus; et les gouverneurs, baillifs et séneschaulx, en leurs gouvernemens, baillages et séneschaulsées, pour s'informer du tout, et tenir en office le peuple. Et sans qu'on procédast plus par voye d'aucunes punitions de justice contre aucuns, sinon contre ceux qui s'esleveroyent avec armes et feroyent les séditieux, retenant toutesfois la Majesté du roy un arrest mental en son cerveau pour punir et chastier ceux qui seroyent vérifiés estre perturbateurs du royaume.

En quoy chascun peult juger quelle mutation et changement le temps apporte en peu d'heure, la liberté d'opiner ayant esté telle receue et approuvée en la présence du roy pour le faict de la religion, conciles et estats, et toutesfois peu auparavant punie et réprouvée.

Ce qui peut entre autres occasions inciter ledict cardinal de faire ceste réserve de l'arrest par luy appelé mental, fut pour ce que la Sague, dont nous avons parlé, estant audict lieu de Fontainebleau, le lendemain qu'il y fut arrivé alla trouver un gentilhomme nommé Banna, qui avoit esté auparavant sergent major à Cazal, auquel il dict qu'il avoit rencontré à Orléans le capitaine la Roche, enseigne de la compaignie colonnelle en Piedmont, qui l'avoit asseuré de la bonne volonté qu'avoit iceluy Banna de faire service au roy de Navarre, et qu'à son retour il l'emmeneroit avec luy. L'enhorta de ne s'amuser à faire la court aux sieurs de Guyse, desquels il ne tireroit aucun bien; qu'il y avoit une entreprise contre eux, à laquelle le roy ny eux, quand mesmes ils en seroyent advertis, ne sçauroyent remédier, dont il vint à luy déclarer et spécifier quelques choses. Quoy entendu par ledict Banna, il alla incontinent en faire récit au mareschal de Brissac, qui luy conseilla d'aller trouver le duc de Guyse, ce qu'il feit. Et luy ayant faict entendre qu'il y avoit à luy dire chose qui luy importoit de la vie et de l'estat, luy déclara tout ce que luy avoit appris ledict la Sague.

Lors le duc de Guyse luy commanda de le tenir secret, et entretenir tousjours la Sague; le pria de le faire cognoistre au sieur du Croq, premier eschançon de la roine sa niepce, lequel en ayant eu la cognoissance, et ayant prins le meilleur et plus viste courtaut de l'escuyrie du duc de Guyse, faillit de le prendre au sortir de Fontainebleau, pource qu'il partit de nuict, et qu'en mesme instant le sieur de Malicorne, qui couroit en poste, fut suyvi par luy au lieu dudict de la Sague. Fut à ceste cause envoyé ledict premier eschançon pour l'atteindre à Estampes par où il devoit passer, ce pendant

Digitized by Google

qu'il séjourneroit à Paris pour prendre ses despesches. Ce qui fut si bien exécuté qu'il fut par ce moyen pris à la poste dudict Estampes, et de là ramené à Fontainebleau. Lesdicts sieurs de Guyse louans Dieu de ce que l'on avoit failli de l'attraper au partir dudict Fontainebleau, pource qu'il n'avoit lors autres lettres que du connestable et du mareschal de Montmorency, et quelques autres quasi toutes d'un mesme argument, remercians le roy de Navarre et monsieur le prince de Condé de l'honneur qu'ils leur avoyent faict de leur rescrire, et de vouloir sçavoir par eux des nouvelles de l'assemblée, qui avoit esté fort belle, et où ils avoyent esté désirés de tous, finalement qu'ils luy estoyent humbles serviteurs. De façon qu'on n'y trouvoit que mordre.

Mais ils furent bien plus contens d'une lettre du vidame de Chartres escripte de Paris audict sieur prince de Condé, par laquelle il luy mandoit qu'il luy estoit serviteur, et que s'il faisoit entreprinse digne pour le service du roy, qu'il y employeroit la vie. Ceste lettre veue, sans autre charge, fut incontinent despesché en poste le séneschal d'Agenois, accompaigné du prevost de l'hostel, avec lettres adressantes au président de Thou, pour luy aider à se saisir de la personne dudict vidame, ce qu'il feit dès le lendemain, qui estoit le vingt-septiesme d'aoust, qu'il l'amena prisonnier dans la Bastille.

Incontinent après ledict Banna fut confronté audict la Sague, lesquels du commencement ne se trouvèrent d'accord; mais enfin il dict que le roy de Navarre et monsieur le prince de Condé, accompagnés de grandes forces du pays de Guyenne, devoyent, soubs couleur de venir voir le roy, passer à Poictiers, Tours et Orléans, villes qui estoyent à sa dévotion, et que jusques à Poictiers iroit au-devant de luy le sieur de Damville second fils du connestable, avec cinq ou six cens hommes d'armes. Que le connestable tenoit la ville de Paris en sa main, et la tourneroit tousjours à son désir quand il en seroit besoing. Que le duc d'Estampes respondroit de Bretaigne, le comte de Tende de Provence, les sieurs de Sénarpont et Bouchavanes de Picardie, et qu'estans les choses ainsi disposées, si le roy, les princes et seigneurs ne pouvoyent estre maistres et avoir raison de ceux de Guyse, qu'ils feroyent leur amas et assemblée à Orléans qui estoit le nombril du royaume, et ne cesseroyent jamais qu'on ne feist le procès auxdicts de Guyse.

Quatre jours après la prinse de la Sague, vindrent nouvelles de l'abbé de Savigny, lieutenant du mareschal Sainct-André au gouvernement de Lyon, faisant entendre comme il avoit descouvert et rompu l'entreprinse de l'aisné Maligny, de mettre forces et gardes dans la ville de Lyon, soubs prétexte d'y donner seur accès à tous les subjects du roy et y tenir l'assemblée des trois estats. Ledict abbé eut pour récompense dudict advertissement l'archevesché de Arles.

Ces troubles furent cause que le roy partit de Fontainebleau, et vint à Sainct-Germain, comme en lieu de plus grande seureté, et devant que partir, le cardinal de Chastillon et admiral obtindrent congé de la roine d'avertir madame de Roye leur sœur de ce qu'on imputoit à monsieur le prince son gendre, et comment le lendemain que la Sague avoit esté amené audict Fontainebleau, Sa Majesté avoit despesché le comte de Cursol vers le roy de Navarre, pour le prier de mener son frère à la cour pour se justifier des choses à luy imposées, l'asseurant que s'il y venoit ne luy seroit faict mal ny tort quelconque, à fin que si ladicte dame de Roye le pensoit innocent, elle luy aidast à le persuader d'y venir, comme aussi le cardinal de Bourbon son frère y estoit luy-mesme couru en poste à mesme fin.

Ladicte dame de Roye, de ce advertie, escrivit pour response qu'elle estoit certaine de l'innocence dudict sieur prince son gendre, et qu'il n'avoit jamais faict ny pensé chose qui fust contraire au roy, et qu'elle ne devoit croire les sieurs de Guyse ses ennemis. Que c'estoit chose dure de presser un prince du sang de venir en lieu où ses ennemis commandassent. Et après que lesdicts frères eurent faict voir ladicte response à la roine, prindrent congé, et se retirèrent en leurs maisons.

La roine print son chemin par Monceaux, où ladicte dame de Roye luy envoya une lettre par un gentilhomme, contenant qu'elle pensoit bien que monsieur le prince luy estoit si obéissant parent et serviteur qu'il obéiroit à son commandement de venir à la cour. Mais d'autant que lesdicts sieurs de Guyse ses ennemis y estoyent, la prioit de ne trouver estrange s'il y

Digitized by Google

venoit mieux accompagné qu'il n'avoit accoustumé d'estre. La roine s'offensa de ceste lettre, et luy respondit qu'il trouveroit le roy mieux accompagné que luy, et que ce n'estoit où il falloit venir fort qu'au lieu où estoit le roy son maistre.

Ce pendant le président de Thou et autres délégués interrogèrent ledict vidame tenu estroictement (combien qu'il fust malade) jusques à ne vouloir permettre que sa femme parlast à luy à part, ne qu'elle s'enfermast en prison avec luy pour le servir, comme elle poursuyvoit instamment. La response du vidame fut tousjours que sa lettre ne parloit d'aucune entreprinse qui ne fust pour le service du roy et son commandement, et qu'il estoit parent, ami et serviteur du duc de Guyse, mais que les princes du sang alloyent devant. Et que si le duc de Guyse avoit querelle particulière au roy de Navarre et monsieur le prince de Condé, qu'il employeroit tousjours la vie pour eux.

D'autre costé, le prévost de l'hostel avoit esté despesché pour aller prendre prisonnier à Paris Robert de la Haye, conseiller en la cour de parlement, et le mener à Sainct-Germain pour autant qu'il avoit intelligence des affaires dudict sieur prince de Condé.

Peu auparavant avoit esté aussi pris le sieur de Cany en sa maison, où ne furent trouvées que deux armures d'hommes d'armes, combien qu'on eust faict entendre au roy qu'il y en avoit grand amas. Et fut donné en garde au sieur de Genly, qui s'offrit de respondre pour luy corps pour corps.

Et pour les suspicions qu'on avoit des appellés huguenauds qu'ils faisoyent amas de gens de guerre, fut faict un édict par lequel furent faictes défenses à tous subjects, princes ou autres quelconques, de ne faire aucune levée de gens, harnois, armes, chevaux et deniers, et de non contribuer à aucunes desdictes choses, à peine d'estre déclarés rebelles de Sa Majesté.

Et adonc fut despesché monsieur le cardinal de Bourbon pour aller quérir le roy de Navarre, et ledict sieur prince de Condé ses frères.

Plusieurs processions générales publiées partout pour le bien du repos du royaume et conclusion de quelque bon concile; et fut révoquée l'assemblée des estats de la ville de Meaux à Orléans, pour la craincte où l'on entra de ladicte ville d'Orléans: le mareschal de Termes député pour aller à Poictiers, accompaigné de deux cens hommes d'armes, où l'on commença faire guet ès portes jour et nuict.

La vigile Sainct-Michel le vidame présenta une requeste à l'Ordre, laquelle fut envoyée au cardinal de Lorraine, à cause de son estat de chancelier dudict ordre, pour lequel il falloit par les statuts d'iceluy qu'il en feist le rapport. La fin de la requeste tendoit à ce que, comme chevalier de l'Ordre, il ne fust jugé que par ceux dudict Ordre, et qu'on n'eust à luy faire son procès ny le consumer en prison que pour les cas pour lesquels il mériteroit estre dégradé dudict Ordre, craignant ledict vidame d'estre plus long temps prisonnier pour les autres légèretés de sa jeunesse qu'on luy voulust resveiller.

Sur ladicte requeste commença à opiner le connestable, comme le plus ancien duc de l'Ordre, et remonstra la longueur de justice tenue en France; que ledict vidame estoit d'ancienne maison, attouchoit de parenté à tous les princes du sang, luy estoit parent, fils de la fille de son cousin germain, et avoit faict maints bons services aux rois prédécesseurs; qu'il estoit si indisposé de sa personne et de telle qualité, qu'un mois de prison luy estoit à estimer plus long qu'à un autre d'autre condition un an entier. Fut d'advis luy entériner sa requeste. Laquelle opinion fut suyvie presque de tous, non toutesfois sans altercation, le cardinal de Lorraine estimant que ledict connestable avoit voulu donner taisiblement entendre qu'injustice estoit faicte audict vidame. Et fut le débat venu plus avant, sans ce que le duc de Guyse pria son frère de se taire.

Audict jour Sainct-Michel furent créés dix-huict chevaliers de l'Ordre tout à une fois, qui n'avoit esté auparavant veu ny entendu, disant un chascun que lesdicts de Guyse avoyent procuré ceste création de chevaliers en tel nombre, pour se fortifier d'autant plus de personnes eslevées par leur moyen en ce degré d'honneur. Lors le connestable ne se peut tenir qu'il ne dist que l'Ordre estoit mis en désordre, et se retira chez luy. Entre ces dix-huict chevaliers, il y eut un Italien nommé Corneille Bentivole, lequel avoit esté chargé d'avoir aidé au duc de Guyse de jetter un coffre à bahu sur monsieur François de Bourbon sieur d'Enguien, estant la cour à la Roche-Guyon, dont il mourut. De

Digitized by Google

quoy ledict Bentivole s'estoit excusé envers le roy de Navarre comme de chose advenue par jeu.

Le comte de Cursol estoit lors de retour du voyage qu'il avoit faict par devers le roy de Navarre à Nérac, avec promesse de luy qu'il viendroit trouver le roy. Le cardinal de Bourbon arriva aussi peu après, qui donna pareille asseurance. Et après avoir entendu que le roy de Navarre estoit parti, et en chemin pour venir, vindrent à plusieurs fois nouvelles qu'il retournoit, autrefois qu'il estoit malade, ou le contrefaisoit. Sur ce la roine donna commission au sieur de Montpesac, séneschal de Poictou, lieutenant lors de la compagnie du duc de Guyse, pour aller à Poictiers, et y fermer les portes audict roy de Navarre et à son frère s'ils vouloyent y entrer. Le roy de Navarre ayant entendu ladicte commission, manda ledict Montpesac pour de luy entendre la charge qu'il en avoit et de la part de qui. A quoi lui ayant dict qu'il avoit charge expresse du roy et de la roine de ce faire, ledit roy de Navarre sur ce feit une despesche, attendant la response de laquelle il s'en alla à Lusignan, jusques à ce que, par la response à luy faicte, il eust entendu que ledict Montpesac estoit désavoué de tout ce qu'il en avoit faict, qui fut cause qu'il passa par ladicte ville de Poictiers, où le receut ledict mareschal de Termes et ledict sieur prince son frère venu avec luy, lesquels furent conduicts par aucunes compagnies d'hommes d'armes secrettement jusques à Loches. De quoy advertis, disoyent qu'ils s'asseuroyent qu'ils n'avoyent rien attenté contre la Majesté du roy, et qu'ils mettoyent leur innocence entre les mains de Dieu seul, postposant tout le secours des hommes.

Le neufviesme octobre, dont le lendemain le roy devoit partir dudict Sainct-Germain-en-Laye, la Sague gaigné advertit le duc de Guyse et le cardinal de Lorraine qu'ils verroyent et entendroyent mieux la vérité de tout le faict dont on l'avoit faict enquérir, par la couverture des pacquets dudict vidame qui furent prins avec luy, pour autant que Fremin Dardoy, subject naturel du roy de Navarre, secrétaire du connestable, hay de ceux de Guyse (tellement que pour l'amour d'eux la roine avoit requis ledict connestable de ne le mener en l'assemblée de Fontainebleau), luy avoit dict au partir qu'il dist à monsieur le prince de Condé qu'il n'oubliast à mettre dans un bassin plein d'eau les couvertures des pacquets qu'il portoit, et qu'il y liroit toutes choses par le menu.

Le secrétaire de l'Aubespine avoit de fortune gardé lesdictes couvertures, lesquelles ayans esté trempées dans l'eaue, fut cogneu qu'elles estoyent escriptes de la main dudict Dardoy. Il faisoit entendre audict sieur prince que le connestable persistoit en son opinion de ruiner lesdicts sieurs de Guyse pour leur faire leur procès, et forcer la roine et tout le monde d'endurer faire justice, sans pour cela prendre les armes ny faire aucune effusion de sang, pour ce qu'ils ne pourroyent résister à l'universel consentement de tous les estats du royaume; mais qu'il sembloit à beaucoup de gens de bien que cela tireroit en longueur, et que, pour le faire plus court, s'il leur plaisoit estans arrivés à la cour de venir aux mains contre ceux de Guyse, qu'il se trouvoit de leurs serviteurs qui le feroyent hardiment, moyennant qu'eux accompaignés de tous les grands qui estoyent à leur dévotion voulussent faire le holà: et lors il fauldroit que le connestable le trouvast luy-mesme bon, pour ce qu'il luy seroit force de le prendre aisément en patience. Qu'ils s'asseurassent que les plus vaillans hommes de ce royaume seroient de la partie.

Le roy partit le lendemain de Sainct-Germain et vint à Paris, où desjà estoyent arrivées les vieilles bandes mandées pour se venir trouver audict lieu, et furent mille hommes d'armes avec ce ordonnés pour le voyage; monsieur d'Anjou et madame sœur du roy, envoyés au chasteau du bois de Vincennes.

Le roy, accompaigné du cardinal de Lorraine et du duc de Guyse, marcha avec ses gens de guerre en armes; et ainsi qu'il arriva à Artenay, Charles de Marillac, archevesque de Vienne, envoya un certain personnage pardevers madame de Montpensier, avec lettres de créance, pour luy dire en substance qu'elle avoit tousjours promis de s'opposer aux entreprises pernicieuses de ceux de Guyse, si tost qu'elle auroit obtenu récompense de la succession de Bourbon, pour laquelle il luy avoit convenu dissimuler, pour la puissance qu'ils avoyent de luy nuire. Mais maintenant qu'elle l'avoit obtenue, luy ayant esté baillés les pays d'Ombes et Beaujolois, elle ne se pouvoit plus excuser, la nécessité estant telle que, ores que

Digitized by Google

ladicte récompense fust à bailler, il ne falloit plus différer, pour ce que depuis qu'il avoit prins congé d'elle à Sainct-Germain, il avoit esté certainement adverty qu'ils arresteroyent ledict sieur prince de Condé prisonnier dès son arrivée, et feroyent tellement observer le roy de Navarre qu'il ne le seroit guères moins que son frère, quoy que elle s'asseurast du contraire; et qu'elle pouvoit bien penser que venant jusques à ce poinct, ce ne seroit pas pour après les délivrer, et que ayans disposé d'eux à leur désir, ils auroyent bon marché de celuy qui estoit cardinal et des deux autres qu'ils tenoyent pour endormis de deux gouvernemens, l'un d'une poire de bon' chrestien, et l'autre d'une boite de codignac.

Que ladicte dame eust à se souvenir de ce que n'aguères elle luy avoit dict, que l'espérance des princes du sang estant une fois perdue, il ne falloit avoir son attente à la roine, spoliée de toute authorité par la dextérité desdicts de Guyse; tellement qu'elle n'oseroit et ne pourroit leur faire résistance. Que partant il ne restoit plus qu'un seul remède propre et accoustumé en tels dangers, qui estoit d'avoir recours à l'union de la noblesse, en laquelle se trouveroit encores des La Hire, Potons, et semblables. Que le connestable, qui avoit grand'part en icelle, ne se vouloit aucunement remuer, remettant tout en l'espérance qu'il falloit avoir en Dieu qui y pourvoiroit, combien qu'il y allast du sien, ayans lesdicts de Guyse, tant par promesses que par menaces, faict dire à la Sague tout ce qu'ils avoyent voulu, jusques à luy faire déposer faulsement que Dardoy, son secrétaire, avoit esté par son commandement vers la roine d'Angleterre.

Mais ce nonobstant iceluy archevesque estoit d'advis que l'on envoyast audict connestable, pour luy faire entendre le grand péril auquel estoit l'estat du royaume, et en particulier sa maison, d'autant que lesdicts de Guyse tenoyent pour crime de lèze-majesté de n'avoir révélé ce qui avoit esté conspiré contre eux, l'attribuant comme faict contre la personne du roy, encores que ledict connestable n'eust oncques consenti ny conseillé de s'addresser par voye de faict à l'encontre d'iceux. Et où ledict connestable ne se vouldroit encores esmouvoir, qu'il fauldroit advertir la roine de Navarre de prendre garde soigneusement à la personne de monsieur le prince son fils, et en oultre qu'icelle dame de Montpensier devoit donner ordre que son gendre le duc de Bouillon tinst ses deux maisons de Jannais et de Sédan ouvertes, pour y mettre en seureté les enfans dudict sieur prince de Condé, et y recevoir tous ceux que l'on pourroit surprendre et attrapper de la maison de Guyse, pour servir de représailles.

Et d'autre part despescher en Allemaigne vers les bienvueillans et amis de la couronne, pour faire un effort tel qu'il feist penser à ceux de Guyse à leur conscience, le mal estant venu jusques là qu'il avoit besoin de cautère. Qu'il ne se falloit plus persuader ce que l'on avoit faict jusques icy, que les déportemens desdicts de Guyse seroyent cogneus tels, que à la parfin ils les précipiteroyent eux-mêmes; car ils s'estoyent envahis de telle puissance et munis tellement de l'authorité royale, qu'il n'en estoit riens plus à espérer qu'une prochaine ruine et subversion, à laquelle ils marchoyent à grands pas, et devant laquelle il archevesque prioit Dieu de l'oster de ce monde, tant il portoit impatiemment et à regret de voir les armes à grand' peine retirées d'Escosse, avoir esté tout aussi tost mises au milieu du royaume, jusques à avoir faict armer le roy contre son propre sang, et ses plus fidèles et anciens subjects.

Ladicte dame de Montpensier ayant entendu ce propos, encores qu'elle fust timide, feit donner conger audict personnage qui avoit parlé à elle pour aller aux bains d'Aspac au Liége. Lequel passant à Méru le jour Sainct-Martin ensuyvant, parla audict connestable, et peu y profita; de quoy tirant en Allemaigne il advertit ledict archevesque de aVienne; lequel voyant les choses s'empirer, et non sans craincte de son particulier, tomba malade en son abbaye de Sainct-Père-lez-Melun, où il mourut le troisiesme jour de décembre, aagé d'environ cinquante ans, qui fut deux jours auparavant la mort du roy, de laquelle il sera parlé cy-après.

Ledict Marillac estant jeune advocat au Parlement de Paris, avoit esté contrainct s'absenter de ce royaume pour le faict de la religion, estant accusé d'avoir faict une apologie pour un luthérien qui avoit esté bruslé à la place Maubert. Il se retira avec un gentilhomme nommé la Forest, qui lors alloit à Constantinople ambassadeur pour le roy, où il l'accompaigna. Advint que ledict la Forest y fut tué, et ledict

Digitized by Google

Marillac mis en son lieu, où il s'acquitta si bien au service du roy que depuis il fut envoyé ambassadeur en Angleterre, et puis long temps près l'empereur Charles-Quint, estant maistre des requestes de l'hostel du roy, et puis conseiller de son conseil privé. Il avoit un frère plus ancien que luy, mort neuf ou dix ans auparavant, qui estoit advocat du roy en la cour de parlement de Paris, homme docte, éloquent et véhément censeur contre les vices du temps. Ils estoyent du païs d'Auvergne, et d'assez moyen lieu.

Le roy, dudict lieu d'Artenay, accompaigné comme dessus, fut jusques à Orléans, où les estats avoyent esté auparavant convoqués, pour y estre tenus, chascun disant qu'il s'y devoit exécuter une grande rigueur de justice, dont la pluspart des villes, envoyant leurs délégués audict lieu, furent tellement intimidés que la pluspart des délégués refusoyent d'y aller, et ceux qui y allèrent faisoyent ce voyage en grande craincte, oyans parler de ce grand amas de gens de guerre qui s'y trouvoit.

Le roy doncques arrivé audict lieu y feit son entrée avec grand' frayeur et espouvantement des habitans, et disoit-on que deux choses avoyent faict aller le roy à Orléans : l'une, pource qu'il y avoit assigné l'assemblée desdicts estats, lesquels il vouloit tenir avec main forte ; l'autre, de craincte que le roy de Navarre à sa venue ne se saisist de ladicte ville, laquelle fut à ceste fin choisie, et l'assignation auparavant baillée à la ville de Meaux pour ladicte assemblée des estats soubdain révoquer, comme nous avons dict cy-dessus.

Il fut lors délibéré et conclu que chascun seroit contrainct de faire confession de foy, selon les articles dressés par la Sorbonne l'an cinq cens quarante deux et vérifiés en la cour de parlement, sur peine de confiscation de corps et de biens. L'on estimoit que les principaux de ce conseil estoyent, avec lesdicts sieurs de Guyse, les mareschaulx de Sainct-André et de Brissac, et le cardinal de Tournon venu d'Italie, et lors arrivé par eaue à Orléans, où il fut favorablement et honorablement receu. Et disoit-l'on que le cardinal de Lorraine s'estoit préparé pour faire la harangue des estats et avoit minuté tout ce qui y devoit estre ordonné.

Incontinent que le roy fut arrivé à Orléans, furent dressées gardes et sentinelles, tout ainsi qu'il est accoustumé de faire aux villes craignans la venue de l'ennemy ; et fut de rechef mandé le roy de Navarre pour se haster et amener avec luy ledict sieur prince de Condé, son frère, avec lettres pleines d'asseurance. Une grand' salle estoit dressée, faicte de charpenterie, en la place de l'Estape, pour en icelle estre tenus les estats.

Le roy estoit logé chez la chancellière d'Alençon, vefve du défunct chancelier et baillif d'Orléans, Groslot.

Et puis furent envoyés gens presque par tous les endroicts du royaume, principalement en la Guyenne, pour se saisir de ceux que l'on tenoit estre plus souspeçonnés de ladicte religion, tant gentilshommes que autres, estant arresté de faire raser plusieurs maisons et chasteaux. Plusieurs commissions avec ce furent envoyées à Paris baillans pouvoir à diverses personnes d'entrer par voye de faict, et se saisir des personnes dénommées en certains rooles distribués à chascun de ceux qui estoyent à ce faire députés. Finalement, la surveille de Toussaincts y arrivèrent le roy de Navarre et ledict sieur prince de Condé. Au-devant desquels furent seulement messieurs le cardinal de Bourbon, leur frère, et de la Roche-sur-Yon, avec bien peu d'autre compaignie. Et estans entrés dans la maison du roy, soudain après l'avoir salué, les capitaines des gardes Chavigny et Brezay, qui avoyent la charge de s'asseurer dudict sieur prince, l'emmenèrent en une maison qui estoit marquée pour le connestable près les Jacobins, en laquelle il fut (quelque instance et requeste qu'en eust fait le roy de Navarre d'en respondre et le représenter) mené prisonnier estroictement. Et ainsi qu'on le menoit, se tournant vers monsieur le cardinal de Bourbon, qui estoit allé au-devant de messieurs sesdicts frères jusques à Blois, dict audict sieur cardinal : « Monsieur, avec vos asseurances vous avez livré vostre frère à la mort : dont il fut tellement contristé, qu'il n'eut recours qu'à ses larmes. La maison où ledict sieur prince fut mené prisonnier, fut aussi tost et en toute diligence treillissée de barreaux de fer, flancquée et percée, ainsi qu'est accoustumé de faire ès maisons situées sur la frontière ; joignant laquelle avoit esté levé nouvellement un bastion pour la retraicte des gens de guerre à pied.

Digitized by Google

Et quant au roy de Navarre, aucuns personnages furent attiltrés pour prendre garde à luy, et considérer ses actions. Son chancelier, nommé Amaury Bouchard Xantongeois, et naguères maistre des requestes de l'hostel du roy, fut en mesme temps constitué prisonnier, et prins par le sieur de Jarnac, chevalier de l'Ordre. Lequel on amena avec si grand soing et craincte de le perdre que l'on luy faisoit faire l'essay de tout ce qu'il mangeoit et prenoit, comme l'on fait aux rois et princes. Le décret de prinse de corps, en vertu duquel fut ledict sieur prince constitué prisonnier, avoit esté proposé par le mareschal de Brissac, remonstrant que l'affaire estoit de telle importance, qu'il ne falloit recognoistre que le roy, et n'avoir respect à personne de quelque qualité qu'il fust ; et là-dessus arresté et signé par le roy, les princes du sang estans lors auprès de luy, et le chancelier ; dont ceux de Guyse s'exemptèrent.

La diligence des sieurs de Carouges et de Renouart fut grande ; car trente-six heures après que ledict sieur prince fut constitué prisonnier, ils se saisirent de madame de Roye, sa belle-mère, qui estoit au lieu de Anisi-le-Chastel, ensemble des papiers, dont le secrétaire Bruslard feit inventaire. La commission, pour la prendre signée et seellée, portoit que c'estoit pour les entreprinses et machinations qu'elle avoit faictes contre la couronne : estoit mandé par icelle à tous capitaines et concierges de faire ouverture de leurs places et prisons pour l'y mettre, s'ils en estoyent par ledict Carouges et Renouart requis ; et fut ainsi ladicte dame menée prisonnière dans le chasteau de Sainct-Germain-en-Laye. Et en mesme temps fut aussi constitué prisonnier Hiérosme Groslot baillif d'Orléans, chargé de négligences et connivences faictes en sondict estat, en la perquisition et punition des hérétiques, combien que peu auparavant il en eust esté purgé par arrest de la cour de parlement à Paris.

Le sieur d'Andelot, auparavant la venue dudict sieur prince, remonstra qu'il voyoit bien qu'on avoit peu de fiance en luy, que les soldats desquels il estoit colonnel en ayans cognoissance, et se sentans supportés d'ailleurs, ne luy rendoyent l'accoustumée obéissance ; à l'occasion de quoy ayant prins congé du duc de Guyse, se meit avec quelques capitaines dans un basteau, et se retira en Bretaigne : et dicton que sans la craincte d'estonner ledict sieur prince, non encores arrivé, il eust esté arresté.

Sur ces entrefaictes, madame Renée de France, duchesse douairière de Ferrare, se retirant d'Italie en France, arriva audict Orléans, où voyant que ledict sieur prince estoit prisonnier, dict à son gendre, le duc de Guyse, que si elle y eust esté, elle l'eust empesché ; et que ceste playe saigneroit long temps après, d'autant que jamais homme ne s'estoit attaché au sang de France, qu'il ne s'en fust trouvé mal.

Le treiziesme jour du même mois, le chancelier, accompaigné du président Christophe de Thou, et de deux conseillers de la cour, Barthelemy Faye et Jacques Viole, avec le procureur général Bourdin, mandé pour estre partie audict sieur prince, et le greffier civil du Tillet, pour servir de greffier à faire son procès extraordinaire, se transporta vers luy, pour l'interroguer sur aucuns articles qu'ils disoyent leur avoir esté baillés. Lequel en premier lieu leur remonstra sa qualité, et que procès ne luy pouvoit estre faict que par le roy séant en sa cour de parlement à Paris, les chambres assemblées. Et pour ce que nonobstant ce il luy fut enjoinct de passer oultre, il se porta pour appellant de son emprisonnement au roy, séant en sadicte cour, suffisamment garnie des pairs de France, et lesdictes chambres assemblées ; d'autant qu'il maintenoit qu'en ceste seule manière se devoit faire le procès à un prince du sang, et non autrement.

Cest appel fut dès le lendemain déclaré non recevable par le conseil privé, lequel ordonna que ledict sieur prince respondroit ; et suyvant ce jugement, lesdicts commissaires retournèrent par devers luy pour l'interroguer, ce qu'il ne voulut souffrir, ains appela d'eux, en adhérant à son premier appel, lequel fut derechef déclaré non recevable par autre jugement dudict conseil privé, sans oyr ny appeler ledict sieur prince auxdicts jugemens ; et appella autant de fois comme on s'efforça de le faire parler pour passer oultre à faire sondict procès. Mais autant de fois qu'il appella, autant de fois furent donnés des jugemens audict conseil de la mesme forme que les précédens. Et entre autres en fut donné un à la requeste dudict procureur général, par lequel fut dict que ledict sieur prince respondroit pardevant lesdicts commissaires, sur peine de crime de lèze majesté,

Digitized by Google

et néantmoins que les tesmoings luy seroyent recolés et confrontés.

Là-dessus, madame la princesse présenta requeste au roy, le suppliant de distribuer pour conseil audict sieur prince son mari tels personnages qu'il adviseroit; qui luy fut accordé par brevet de ce expédié, signé de la main du roy et du secrétaire de l'Aubespine, portant injonction audict conseil (qui estoit entre autres Pierre Robert et François de Marillac, advocats au parlement de Paris) de se transporter incontinent en la ville d'Orléans. Ce qu'ayans faict, et après avoir eu communication du procès-verbal par les mains du greffier du Tillet, en la présence des commissaires et dudict procureur général du roy, et avoir supplié le roy de leur permettre de communiquer audict sieur prince, pour estre par luy instruits de la vérité du faict. Et après aussi longues difficultés, leur fut finalement permis de ce faire, avec limitation toutesfois des propos qu'ils luy tiendroyent, le secrétaire Robertet et ledict greffier du Tillet présens.

Eux venus en la présence dudict sieur prince, il déclara que combien qu'il cogneust lesdicts Robert et Marillac tels qu'il s'asseuroit d'eux, qu'il supplioit toutesfois le roy de luy permettre plus grande asseurance d'eux par le moyen du roy de Navarre, monsieur le cardinal de Bourbon, son frère, et madame la princesse sa femme; et pour cest effect qu'il luy fust permis de communiquer avec eux en telle compaignie qu'il plairoit à Sa Majesté adviser; disant qu'il requéroit ce que dessus, principalement pour l'obéissance qu'il vouloit garder audict roy de Navarre, sans lequel il ne vouloit rien faire. Ledict conseil privé ayant entendu ladicte requeste à la relation desdicts secrétaire et greffier, il en fut débouté, et permis seulement à ladicte dame de l'asseurer, par lettres, que lesdicts Robert et Marillac luy estoient distribués pour conseil, et qu'il pouvoit communiquer avec eux en asseurance : ce qui fut exécuté le mesme jour après disner, lesdicts Robertet et greffier estans porteurs de ladicte lettre.

Et là s'estant trouvé sondict conseil, commença ledict sieur prince à dire, que l'affliction qu'il souffroit ne luy estoit point envoyée de Dieu pour offense qu'il eust faict contre la Majesté du roy, mais bien pour l'esprouver en son adversité. Et quant à luy, qu'ayant l'esprit *libre*, et sa conscience nette et entière, il ne pensoit estre prisonnier, encores que sa personne fust arrestée; mais que beaucoup plus il estimoit ceux-là estre prisonniers, lesquels avec la liberté du corps sentoyent leur conscience asservie et affligée d'une perpétuelle souvenance de leurs vices et forfaicts. Puis donna à sondict conseil mémoires et instructions pour la défense de sa cause, et escrivit une lettre à madicte dame la princesse sa femme, la priant de ne s'ennuyer et contrister, et qu'elle eust à s'asseurer que Dieu seroit défenseur de son innocence.

Or estoit le roy persuadé que ledit sieur prince estoit coulpable de lèze majesté; et ainsi que l'on avoit délibéré de le mener un jour de vendredi seiziesme de novembre hors d'Orléans, pour le lendemain (ainsi qu'un chascun disoit) faire coupper la teste au baillif d'Orléans, nommé Groslot, tomba malade d'un mal d'oreille.

Le connestable qui avoit esté mandé pour aller à l'assemblée des estats reculoit d'y aller, ayant advertissement que l'on machinoit contre luy et sa maison, combien que le mareschal de Sainct-André l'asseurast du contraire. Toutesfois, après avoir entendu nouvelles de la maladie du roy, il commença à s'acheminer, allant de Chantilly à Escouan, et d'Escouan à Paris, où il fut adverty que l'apostume que le roy avoit en la teste, et se purgeoit par l'oreille, l'avoit tellement endommagé, qu'on n'avoit plus d'espérance qu'il peust guérir. Adonc il partit de Paris et s'avança.

Le roy de Navarre ce pendant n'avoit que l'admiral auprès de luy et le cardinal de Chastillon, qui estoyent là allés tout aussi tost qu'ils furent advertis de la prinse dudict sieur prince et de madame de Roye, leur sœur.

La roine estoit en grande perplexité pour aucuns qui luy souffloyent en l'oreille qu'elle devoit bien prendre garde de ne tomber ès mains du roy de Navarre et son frère, et que ce pendant que le roy son fils vivoit encores, elle y devoit pourveoir. Sur quoy madame de Montpensier l'asseuroit de la bonté du roy de Navarre, le manda par son fils monsieur le comte daulphin, qu'ils vinst parler à la roine, l'advertissant qu'il ne faillist de consentir tout ce qu'elle luy demanderoit; ce qu'il feit, et par ce moyen les accorda ensemble.

Digitized by Google

Le roy alla de vie à trespas le cinquiesme jour de décembre, ayant esté malade dix-sept jours, et n'ayant régné que seize mois et vingt-cinq jours. Ainsi qu'il rendoit l'esprit, et tirant à la mort, le cardinal de Lorraine luy faisoit dire et prononcer : « Seigneur, pardonne-moy mes faultes, et ne m'impute point celles que mes ministres ont faictes soubs mon nom et authorité. »

Incontinent après sondict décès, la roine envoya le sieur de Lansac trouver à Estampes le connestable, et l'asseurer de son amitié, le priant de s'advancer; et luy dire que doresnavant chascun feroit son office, sans entreprendre les uns sur les autres. Ledict connestable manda incontinent au mareschal de Montmorency son fils aisné, qui estoit demouré à Chantilly pour la maladie de sa femme, de s'en venir en poste faire la révérence au nouveau roy, et se trouva le fils avec le père à Artenay, où parla à eux madame la princesse de Condé, laquelle ne se pouvoit contenter de ce que monsieur son mari avoit esté gardé si estroictement, et avec telle garde que quelque requeste qu'elle eust sceu faire elle n'avoit jamais peu obtenir de le voir. Et combien qu'on l'asseurast de sa délivrance, que toutesfois elle estoit ennuyée de la formalité et longueur qui y avoit esté tenue, car, après le décès du roy, il fut encores détenu prisonnier dix ou douze jours, avec un tel respect toutesfois de ses gardes qu'ils estoyent plus prisonniers que luy.

Ledict sieur prince ne vouloit sortir sans sçavoir qui estoit sa partie et par l'ordonnance de qui il avoit esté constitué prisonnier, mais chascun rejettoit le tout sur le roy défunct. Et ainsi qu'il partit, ayant esté advisé qu'il iroit tenir prison en l'une des maisons du roy de Navarre son frère, ceux qui estoyent de sadicte garde luy dirent qu'ils estoyent nais ses serviteurs, et qu'ils ne luy estoyent pas donnés pour le garder mais pour le servir et l'accompaigner par tout où il luy plairoit leur commander; et de faict il s'en alla rendre prisonnier à Han et puis à la Fère en Picardie, où il demoura jusques à ce qu'il fust mandé, comme il sera dict cy-après.

Le connestable entrant dedans Orléans commença à demander aux soldats qui estoyent à la porte qui les avoit mis là, et qu'ils y faisoyent. Et commença comme connestable à commander qu'ils s'en allassent, disant que c'estoit chose mal séante, qu'estant le roy dans Orléans au milieu de son royaume, on gardast les portes. Et alla faire la révérence au roy et à la roine.

Tous les desseings doncques faicts et préparés pour être exécutés à Orléans furent rompus par la mort du roy François deuxiesme, duquel le corps fut mené et conduict à Sainct-Denis par les sieurs de Sansac et de la Brosse, où il fut enterré sans aucune solennité ny cérémonie royale.

Plusieurs trouvèrent estrange que les sieurs de Guyse, oncles de la roine, n'en feirent plus de compte, et mesme le duc de Guyse, grand chambellan; dont il advint que deux jours après l'enterrement l'on trouva attaché avec deux espingles sur le drap de velours, qui estoit sur le corps dudict roy François, un petit billet de papier contenant ces mots : *Où est messire Tanneguy du Chastel? mais il estoit François.* Dont chascun au commencement ne faisoit que rire, mais enfin y ayant pensé de plus près, fut jugé que cest escript estoit autre que l'on n'estimoit. Ledict Tanneguy avoit esté premier chambellan du roy Charles septiesme, lequel despendit huict vingt mille livres pour faire enterrer solennellement son maistre, qui ne luy furent rendues que trois ans après. Il feit ladicte despense de ses deniers, voyant le corps abandonné d'un chascun, tous les seigneurs s'estans retirés et mis à suyvre son fils appelé Loys onziesme, nouvellement entré en règne, et lors estant aux Pays-Bas, où il s'estoit retiré estant en la male grace du roy son père. Cest escript fut interprété pour un regret faict au nom du roy François, se voyant délaissé, et mesmes destitué d'un tel chambellan qui estoit ledict Tanneguy, et puis disant (comme s'il se reprenoit) qu'il ne se falloit esbahir de la bonté et devoir dudict Tanneguy, pour autant qu'il estoit François, et non estranger, voulant celuy qui avoit faict ledict escript par ce moyen attacher le duc de Guyse.

Non long temps après furent divulgués quelques vers latins faicts sur la mort dudict roy François, du roy Henry son père et de l'empereur Charles cinquiesme, qui m'ont semblé estre dignes de mémoire, et d'estre conservés à la postérité, lesquels pourtant j'ay voulu icy ad-

Digitized by Google

jouster, la superscription estant telle qu'il s'ensuit cy-après :

AD HUJUS TEMPORIS

MONARCHAS ΠΡΟΤΡΕΠΤΙΚΟΝ CARMEN.

Consiliis Christum oppugnans et fraudibus, ingens
Regum ille terror Carolus,
Ipsis ridiculus pueris, furiosus et excors
Totus repente corruit.
Tuque Henrice, malis dum consultoribus utens
Sitis piorum sanguinem,
Ipse tuo væcors inopina cæde peremptus,
Terram imbuisti sanguine.
Henrici deinceps sectans vestigia patris
Franciscus infelix puer,
Clamantem Christum surda dum negligit aure,
Aure putrefacta corruit.
Versuti, fatui, surdi, hæc spectacula reges
Vos sapere vel mori jubent.

Les estats assemblés, auparavant timides et craintifs, commencèrent à prendre hardiesse et confiance, disant un chascun que ceste mort ainsi soubdainement advenue estoit un des faicts plus admirables de Dieu qui fussent advenus en ce royaume depuis long temps, ceux que l'on avoit appellés pour venir à Orléans en intention de les abbaisser, estant arrivés à propos pour y estre eslevés et recevoir le principal maniement de ce royaume, et ceux qui au contraire cuidoyent y establir et mesmes accroistre leur authorité, se trouvans y estre venus pour la délaisser et estre remis en leur premier lieu et degré. Lesdicts estats voulans d'un accord le roy de Navarre pour gouverneur, et les princes du sang pour conseil légitime du roy Charles à présent régnant, pendant son bas aage, avec le connestable, l'admiral et autres seigneurs qui avoyent accoustumé d'y estre, et que les cardinaulx et évesques fussent envoyés à leurs charges ecclésiastiques pour y vacquer, et résider selon les constitutions canoniques.

Ceux qui portoyent envie à la grandeur du roy de Navarre et princes du sang s'aidoyent envers la roine mère de ceste faveur des estats ainsi apertement déclarée pour les princes du sang; luy remonstroyent que tout cela ne tendoit qu'à l'exclure et luy oster son authorité accoustumée, de laquelle ils disoyent avoir tousjours esté et vouloir encores estre soigneux, pour la luy conserver ainsi qu'il luy appartenoit, de sorte que l'on voyoit le connestable, le cardinal, l'admiral et le sieur d'Andelot (qui après la mort du roy incontinent estoit retourné avec autres seigneurs) se retirer tous de la part du roy de Navarre, et le duc de Nemours, le mareschal de Sainct-André et de Brissac avec ceux de Guyse et le cardinal de Tournon faire une bande séparée, taschans se fortifier de ladicte roine, non sans craincte de voir une dangereuse esmotion.

Mais le roy de Navarre fut celuy qui se monstra le plus prompt à s'employer pour préserver ce royaume de toute sédition et inconvénient; car laissant tous droicts de prééminence qu'il eust autrement voulu prétendre, oubliant toutes choses passées, présenta à la roine la charge et authorité du gouvernement, si qu'elle commençant à cognoistre, ainsi qu'elle disoit, les raisons et cause de la sédition précédente et des inconvéniens qui en estoyent advenus, et combien tout le monde auroit porté mal volontiers de veoir que les princes fussent eslongnés, s'accorda avec le roy de Navarre et messieurs ses frères et ses cousins, et les conserver en tel lieu et degré qu'il sera dict cy-après. Et furent retenus les autres seigneurs d'iceluy conseil comme ils estoyent auparavant : qui ne fut toutesfois sans travailler à réconcilier ceux qui estoyent divisés.

Lors disoyent plusieurs que le nombre des gens armés mis à l'entour du roy défunct servoit plus à autre fin que non pas pour garder sa personne, ainsi que l'on faisoit publier, au grand deshonneur et reproche des subjects du royaume, de sorte que tout le monde commençoit à s'asseurer, et rendre graces à Dieu de la paix et tranquillité qu'il avoit par sa bonté envoyée après tant de troubles, lesquels n'avoyent cessé durant tout le règne du feu roy, lequel, encores qu'il fust rigoureux contre ceux de l'église appellée nouvelle, et que toutes choses fussent préparées sur la fin d'iceluy pour exterminer les principaux d'icelle, si est-ce que leurs assemblées pourtant ne cessèrent ès maisons et lieux où ils se pouvoyent retirer, pour assister aux presches, prières et administrations des sacremens, combien que ce fust en grande craincte et à peu de compaignie, et que lesdictes assemblées souvent fussent descouvertes et plusieurs d'icelles exécutés à mort.

Et lorsque les forces furent assemblées à Orléans et que l'on n'attendoit qu'une contraincte de confession de foy avec rigoureuses exécutions à l'encontre de ceux de ladicte religion,

Digitized by Google

furent admonestées toutes les églises appellées réformées de ce royaume de redoubler les prières chascun jour diligemment, et sanctifier le jeusne chascun en sa famille, ce qui fut exécuté, nommément à Paris, depuis le vingtiesme novembre jusques au premier décembre. Et pour ce faire s'assembloyent deux ou trois familles ensemble, où se trouvoit un surveillant qui lisoit quelque chapitre de la Bible, choisi à propos, puis par l'espace de deux heures ou plus continuoit les prières, requérans tous d'un cueur Dieu avecques soupirs et gémissements qu'il luy pleust délivrer sadicte Eglise de persécution. Et au regard des ministres et surveillans de ladicte ville, ils s'assemblèrent aux faulxbourgs Sainct-Germain faisans avecques quelque troupe de gens le semblable.

Ce qui fut arresté pour le maniement et gouvernement de l'estat des affaires du royaume le vingtuniesme jour de décembre, estoit couché ainsi qu'il s'ensuit : «Le roy, pour le bon et prudent advis de la roine sa mère, qui désire sur toutes choses que l'estat de son royaume soit conduict et mené en la dignité et avec le regard et grande considération que requiert l'importance de telle administration, a assemblé le roy de Navarre, les princes de son sang, et autres grands et notables personnages de son privé conseil, pour prendre conseil de la forme et manière que les affaires qui doresnavant se présenteront se devront traicter. Sur quoy, par leur advis et délibération, a ledict seigneur roy déclaré et ordonné ce qui s'ensuit :

« Premièrement, il veult et entend que d'icy en avant tous les gouverneurs des provinces et capitaines des places et frontières de ce royaume estans à la suyte de la cour, qui auront quelque chose à faire pour le regard de leurs charges et le faict d'armes, s'addresseront audict sieur roy de Navarre pour en faire rapport à ladicte dame roine mère qui en ordonnera par l'advis de son conseil ce qui sera nécessaire. Semblablement veult ledict seigneur que toutes les lettres et despesches, qui viendront de ses lieutenans généraulx et capitaines des places soyent addressées à ladicte dame royne sa mère, qui les verra premièrement, et après les envoyera audict sieur roy de Navarre, qui les ayant veues aussi en parlera à ladicte dame, laquelle, avec son advis et celuy des autres princes et seigneurs du conseil, prendra résolution de ce qui se devra faire. Et à fin que toutes choses soyent hors de dispute, et qu'elles soyent maniées et administrées avec plus de commodité, veult et entend aussi Sa Majesté que chascun de messieurs les connestable, grand-maistre, mareschaulx et admiral de France fassent et desservent leurs offices doresnavant avec le pouvoir, authorité et puissance qui leur est attribuée par l'érection et institution d'iceux. Aussi, que toutes choses concernans la justice des finances et la police de ce royaume seront traictées et expédiées audict conseil privé, ladicte dame y assistant, quand bon luy semblera ; sinon luy en sera après faict rapport. Et suyvant la délibération du conseil en seront faictes les despesches par le secrétaire d'estat, et seellées par monsieur le chancelier, et non autrement. Et avant que le roy signe aucunes lettres de sa main elles seront veues et entendues par ladicte dame au conseil des affaires du matin. Veult aussi ledict seigneur, que le contrerolleur des postes mette doresnavant tous les paquets qu'il recevra entre les mains des secrétaires d'estat, chascun en sa charge, lesquels, sans aucunement les ouvrir, les présenteront tous fermés incontinent à ladicte dame roine mère, qui les verra à part, puis les fera lire en pleine compaignie du conseil des affaires, où se prendra la résolution de la response, qui devra estre faicte par le roy, accompaignée d'une lettre de ladicte dame sa mère. Pour ce que des choses que Sa Majesté a plus au cueur et en désire plus gratifier ses subjects, c'est la justice, a ordonné, que le mardi et vendredi de chascune sepmaine sera tenu conseil pour les parties, où toutes requestes seront ouyes, et pourveu aux supplians en toute bonne et briefve expédition de justice et équité. Et le jeudi s'assemblera le conseil, où se traictera le faict des finances et autres choses concernans les affaires d'estat du royaume ; et n'y entreront, oultre les secrétaires d'estat, que les superintendans et les deux secrétaires ordonnés pour le faict des finances et trésorier de l'espargne, et des parties casuelles non autres.

« Trois jours après vindrent nouvelles de la mort du vidame de Chartres, qui fut aux Tournelles, où il fut mené de la Bastille, malade, et estant hors d'espoir de guérison. Aucuns de ses plus fidèles et singuliers amis dedans et hors le royaume eurent long temps un tableau pendu

Digitized by Google

en leurs cabinets mis incontinent après sa mort, qui contenoit ce que s'ensuit : « François de Vendosme, vidame de Chartres, prince de Chabanois, d'aussi ancienne noblesse que gentilhomme de la chrestienté, aussi bien apparent et aussi grand terrien sans nul bien faict du roy que seigneur qui fust en France, mourut en l'aage de 38 ans, avec un extreme regret de toute la noblesse françoise. Dieu pardoint à celuy qui en fut cause, car les hommes ne luy pardonneront ny à sa postérité. »

Après avoir pourveu à toutes ces difficultés, il fut résolu de tenir les estats nonobstant l'empeschement et protestation de nullité faicte par les députés d'environ quarante ou cinquante bailliages et séneschaulsées du royaume, qui maintenoyent leur pouvoir estre expiré d'autant qu'ils avoyent esté mandés par le roy François, et envoyés par devers luy ; et qu'il leur estoit nécessaire d'avoir nouvelles procurations, mandemens et mémoires pour se présenter par devant leur nouveau roy Charles neufviesme. Et estoyent entre lesdicts bailliages et séneschaulsées tous ceux du pays d'Aquitaine et aucuns des autres pays et provinces, faisans ensemble lesdicts bailliages presque contre-poix à tous les autres en estendue de pays, non toutesfois en nombre, eu esgard auquel ils ne faisoyent guères que le tiers, au moyen de quoy fut conclud de passer oultre, joinct mesme qu'il fut allégué que la dignité royale ne mouroit point, et demeuroit tousjours en estre, comme représentée par son successeur.

Le cardinal de Lorraine après ceste résolution faisoit practiquer d'avoir la charge de faire la harangue au roy pour les trois estats ; ce qui luy fut accordé par le clergé, et fut envoyé N. Griveau, chanoine de la Saincte-Chapelle par devers le tiers estat pour luy faire consentir. Auquel incontinent à haulte voix fut respondu qu'ils ne vouloyent prendre pour porter la parole pour eux celuy duquel ils avoyent intention de se plaindre ; qui fut cause qu'il se déporta d'en aller parler à la noblesse. Et furent choisis pour les harangueurs du clergé, Jean Quintin de la ville d'Autun, docteur régent en droict canon à Paris ; pour la noblesse Jacques de Silly, baron de Rochefort ; et pour le tiers estat Jean l'Ange, advocat au parlement de Bordeaux.

Advint ce pendant que Bueil, bastard du comte de Sancerre, fut rencontré en ladicte ville d'Orléans, et occis par René de Laval sieur de Loué, aagé de 21 ans, dont cuida sortir grand trouble ; d'autant que la querelle estoit procédée de ce que ledict de Loué prétendant espouser Rénée de Rohan vefve du feu sieur de Gyé, disoit que Bueil s'estoit vanté, pour l'empescher, qu'elle luy avoit promis, jusqu'à en parler peu honnestement, dont non-seulement iceluy de Loué, mais aussi le connestable et les siens se disoyent offensés. Et partant estoit soustenu de leur part en ceste querelle, pour estre ladicte dame petite niepce dudict connestable, et iceluy de Loué venu de ligne directe masculine du connestable Matthieu de Montmorency aussi bien qu'iceluy connestable. Et ledict Bueil au contraire porté des sieurs de Guyse, comme bien aimé et favorisé d'eux ; joinct aussi que ledict de Loué, à cause de l'attente de la succession du marquis de Nesle, querelloit à l'encontre du duc de Guyse le comté de Joigny.

LIVRE QUATRIESME.

Les estats doncques assemblés, et de jour à autre reculés pour les empeschemens qui survenoyent à cause de ceste subite mutation, commencèrent à estre tenus à Orléans le treiziesme jour de décembre en la salle destinée à ceste fin. Le roy, la reine sa mère, monsieur d'Orléans, madame Marguerite, le roy de Navarre, madame la duchesse de Ferrare, les cardinal de Bourbon, de Tournon, de Lorraine, de Chastillon et de Guyse, monsieur le prince de la Roche-sur-Yon, le connestable, le duc de Guyse, l'admiral, le chancelier, les mareschaux de Brissac et de Sainct-André et plusieurs chevaliers de l'Ordre, et gens du conseil privé, et autres présens ; auxquels estats fut proposé par le chancelier en la matière qui s'ensuit :

Digitized by Google

« Messieurs, Dieu qui donna la volonté au feu roy François d'assembler et semondre les estats de son royaume en ceste ville d'Orléans, a icelle continuée au roy Charles son frère nostre souverain seigneur, et à la roine mère des deux rois. Et combien que par la mort dudict feu roy semblast que les estats deussent estre interrompus, et que le changement du roy deust apporter avec soy mutation de beaucoup de choses, comme voyons souvent advenir mesmes quand les rois sont jeunes et en bas aage, qui donne occasion aux mauvais de mal faire, toutesfois, ce changement n'a apporté non seulement aucunes nouvelles esmeutes et séditions, ains a appaisé et admorty celles qui lors estoyent.

« Et, comme nous voyons à un jour obscur et plein de nuées et brouillards que le soleil à sa venue rompt et dissipe la nuée, et rend le temps clair et serein, ainsi le visage de nostre jeune roy a percé jusques au fond des cueurs des princes du sang et autres seigneurs, a chassé et osté tous souspeçons, passions et affections qu'ils pouvoyent avoir, les a pacifiés, liés et unis tellement ensemble qu'il n'y avoit maison privée, où les frères soyent si bien unis, accordans et obéissans à leurs pères, comme sont lesdicts princes et seigneurs avec leur roy leur seigneur, et entre eux, n'ayans autre chose devant les yeux que de bien et fidèlement servir ledict seigneur, luy obéyr, et à la roine sa mère. En quoy s'est monstrée grande la vertu du roy de Navarre, lequel, comme premier prince du sang, a premier monstré le chemin aux autres, et donné exemple d'obéissance.

« L'on a donné grand' louange à certains grands personnages grecs et romains, qui, estans esleus magistrats et gouverneurs de leur république, délaissoyent leurs haines et inimitiés au temps et durant l'année de leur magistrat, de peur que leur dissension ne portast dommaige à leur république; ceux-cy, comme bons chrestiens, se sont despouillés de tous souspeçons et autres passions, non à temps, mais à tousjours.

« Antigone fut un grand roy, successeur d'Alexandre. Un jour ainsi qu'il devisoit avec les ambassadeurs d'un autre roy son voisin des forces qu'il avoit par mer et par terre, de son grand revenu et de ses thrésors, des grands pays qui luy obéissoyent et de ses grandes alliances, survint son fils qui le baisa à la joue, et s'assit près de luy. Et lors fut repris le propos par ledict Antigone vers lesdicts ambassadeurs, en disant: « Messieurs, oultre les forces que je vous ay cy-devant racomptées, vous direz à vostre roy que vous avez veu le roy Antigone bien aimé et obéy de son fils. » Voulant entendre par là que c'estoit la plus grande de ses forces. Que peult estimer nostre roy qui a sa mère, ses frères bien accordans avec luy, tant de princes du sang, ducs, comtes, barons, et autres seigneurs? Ce que nous devons recognoistre de la seule bonté de Dieu. Car quelle autre vertu pourroit faire que cent millions d'hommes obéissent à un, les forts aux foibles, les vieils et les anciens à l'enfant, les sages et expérimentés à celuy qui pour son jeune aage ne peult encores avoir acquis prudence ny expérience des choses? Doncques estant le gouvernement tel, les fondemens jettés sur l'union, accord et consentement de tant de princes et seigneurs, nous devons espérer tout bien, toute paix, repos et tranquillité, attendant que nostre jeune roy croisse d'ans, de personne et vertu, qui jà commencent poindre et reluire en luy, à la diligence de très vertueuse et très sage princesse la roine sa mère; et qu'il devienne suffisant et capable de régir et gouverner un tel et si grand royaume que cestui-cy.

« Or, messieurs, parce que nous reprenons l'ancienne coustume de tenir les estats jà délaissés par le temps de quatre-vingts ans ou environ, où n'y a mémoire d'homme qui y puisse atteindre, je diray en peu de paroles que c'est que tenir les estats, pour quelle cause l'on assembloit les estats, la façon et manière, et qui y présidoit, quel bien en vient au roy, quel au peuple, et mesmes s'il est utile au roy de tenir les estats, ou non. Il est certain que les anciens rois avoyent coustume de tenir souvent les estats, qui estoyent l'assemblée de tous les subjects, ou des députés par eux. Et n'est autre chose de tenir les estats que communiquer par le roy avec ses subjects de ses plus grands affaires, prendre leur advis et conseil, ouy aussi leurs plainctes et doléances, et leur pourveoir ainsi que de raison. Ceci estoit anciennement appellé tenir le parlement, et encores a retenu le nom en Angleterre et Escosse. Mais par ce que par mesme moyen les roys cognoissent tant des plainctes générales qui concernoyent l'uni-

Digitized by Google

versel, que des privées qui regardoyent le particulier, le nom de parlement est demouré aux audiences privées et des particuliers, qui sont tenues par certains nombres de juges establis par le roy, qu'on dit parlement, les audiences publiques et générales que le roy s'est réservées ont prins le nom d'estats.

« Les estats estoyent assemblés pour diverses causes, et selon les occurrences et les occasions qui se présenteroyent, ou pour demander secours de gens et deniers, ou pour donner ordre à la justice et aux gens de guerre, ou pour les appanages des enfans de France, comme advint au temps du roy Louys onziesme, ou pour pourveoir au gouvernement du royaume, ou autres causes. Et y séoyent et présidoyent les roys, fors que aux estats auxquels fut traictée la plus noble cause qui fut oncques (sçavoir est, à qui devoit appartenir le royaume de France après la mort de Charles-le-Bel, à Philippes de Valois son cousin, ou bien à Edouard d'Angleterre), le roy Philippes n'y présida; car il n'estoit encores roy, et si estoit partie.

« Il est sans doubte que ce peuple reçoit grand bien desdicts estats; car il a cest heur d'approcher de la personne de son roy, de luy faire ses plainctes, luy présenter ses requestes, et obtenir les remèdes et provisions nécessaires. Aucuns ont doubté s'il estoit utile et profictable aux roys de tenir les estats, disans que le roy diminue aucunement sa puissance, de prendre l'advis et conseil de ses subjects, n'y estant obligé ny tenu; et aussitôt qu'il se rend trop familier à eux, ce qui engendre le mespris et abbaisse la dignité et majesté royale. Telle opinion me semble avoir peu de raison. Premièrement je dy qu'il n'y a acte tant digne d'un roy, tant propre à luy que tenir les estats, que donner audience générale à ses subjects, et faire justice à chascun. Les rois ont esté esleus premièrement pour faire la justice, et n'est acte tant royal faire la guerre que faire justice. Car les tyrans et les mauvais font la guerre autant que les rois, et bien souvent le mauvais la fait mieux que le bon. Aussi dedans le seel de France n'est empreincte la figure du roy armé et à cheval, comme en beaucoup d'autres patries, mais séant en son throne royal, rendant et faisant la justice.

« A ceste cause, la bonne femme qui demandoit audience au roy Philippes, qui s'excusoit à elle, disant qu'il n'avoit loisir de l'ouyr, eut grande raison de luy répliquer : Ne soyez doncques roy. Et n'y a chose au monde qui tant fasse haïr les rois à leur peuple que de dénier justice. Philippes, père d'Alexandre, fut tué par Pausanias, à qui il avoit long temps dilayé de faire droict de l'injure qu'il avoit receue d'un autre. Démétrius, roy de Macédoine, perdit son royaume pour refuser l'audience à ses subjects, et mesmes pour un acte qui fut tel : Un jour, luy ayant esté présentées plusieurs requestes, et les ayant mises dans le pli de son manteau, passant sur un pont les respandit et les jetta toutes dans l'eaue sans les daigner lire; dont le peuple indigné se soubsleva, et le chassa hors de son païs.

« D'advantage, les roys tenans les estats oyent la voix de vérité qui leur est souvent cachée par leurs serviteurs. Pour ceste cause un bon et ancien autheur les admoneste de lire les histoires et livres qui enseignent comme il fault gouverner les royaumes; car par la leçon d'iceux les rois cognoistroyent ce que leurs amis ne leur osent ou veulent dire. Combien de pauvretés, d'injures, de forces, d'injustices qui se font au peuple sont cachées aux rois, qu'ils peuvent oyr et entendre tenant les estats? Cela retire les rois de trop charger et grever leur peuple, d'imposer nouveaux subsides, de faire grandes et extraordinaires despenses, de vendre offices à mauvais juges, de bailler éveschés et abbayes à gens indignes, et d'autres infinis maulx que souvent par erreur ils commettent. Car la pluspart des rois ne voyent que par les yeux d'autruy et n'oyent que par les oreilles d'autruy, ne jugent que par le jugement et arbitrage d'autruy, et au lieu que ils deussent mener les autres, se laissent mener.

« Qui est la cause qu'aucuns bons rois, se desfians de ceux qui sont autour eux, se sont desguisés et meslés entre le peuple, incogneus, pour sçavoir et entendre que l'on disoit d'eux, non pour punir ceux qui en disoyent mal, mais pour soy amender et corriger. Le bon roy Louys douziesme prenoit plaisir à ouyr jouer farces et comédies, mesmes celles qui estoyent jouées en grande liberté, disant que par là il apprenoit beaucoup de choses qui estoyent faictes en son royaume, que autrement il n'eust sceu.

« Ceux qui disent que le roy diminue sa puissance, ne le prennent pas bien. Car encores que

Digitized by Google

le roy ne soit contrainct et nécessité prendre conseil des siens, toutesfois il est bon et honneste qu'il fasse les choses par conseil; autrement il fault oster toutes manières de conseil, comme les privé conseil, parlement et autres. Théopompe fut roy de Sparte, il créa des magistrats qui furent appellés les éphores, et ordonna que les rois ne feroyent aucune chose d'importance sans leur conseil. Sa femme le tança, luy disant que c'estoit honte à luy de laisser à ses enfans la puissance royale moindre qu'il ne l'avoit receue de ses prédécesseurs. A quoy respondit Théopompe : Moindre n'est-elle, mais plus modérée. Et ores bien qu'elle fust moindre, elle sera par ce moyen de plus longue durée; car toutes choses violentes ne durent guères.

« Quant à la familiarité, elle n'a jamais nuit aux rois de France; ains sont les plus obéys entre tous les rois. Nos rois voisins sont servis à genouils et testes nues; sont-ils mieux obéys que les nostres? Il fault baisser les yeux devant le Grand-Seigneur, comme l'on faisoit devant les rois de Perse; en est-il plus aimé de ses subjects? Nos rois anciens, les derniers de la race de Pharamond, ne se laissoyent voir qu'une fois l'an, comme les Assyriens; et les uns et les autres vindrent à mespris vers leurs subjects et en perdirent leurs royaumes. La façon de ne se laisser voir à son peuple et ne communiquer avec luy est barbare et monstrueuse :

Nec visu facilis nec dictu affabilis ulli.

« Les anciens Romains avoyent coustume que chascun en sa maison voyoit deux fois le jour toute sa famille, le matin et le soir; et estoit le père de famille salué par chascun serf deux fois audict temps, par ces mots : *Ave*, *vale*, qui valoit à dire, bonjour, bonsoir. Ceste coustume fut délaissée quand les richesses vindrent à Rome, et le grand nombre de serfs. Galba la retint opiniastrément, comme dit Suétone. Ce qui est loué en une famille doibt estre trouvé bon en un royaume. Car il n'y a rien qui tant plaise et contente le subject que d'estre cogneu et de pouvoir approcher de son prince. Si le roy pouvoit voir tout son peuple souvent et sans son incommodité, feroit très bien de le voir et recognoistre.

« Il est vraysemblable que ceux qui tiennent l'opinion contraire parlent plus pour eux que pour le prince. Ce sont gens peult-estre qui veulent seuls gouverner et conduire tout à leur vouloir et plaisir, qui craignent leurs faicts estre cogneus par autres, assiégent le prince, et gardent que nul approche de luy. Car de vouloir dire que toutes grandes assemblées sont à craindre, et devoyent estre suspectes, ouy aux tyrans, mais non aux princes légitimes, comme est le nostre.

« Et si nous regardons au temps passé pour nostre instruction à l'advenir, nous trouverons que tous les estats qui ont esté tenus ont apporté profict et utilité aux princes, les ont secourus à leur grand besoin, comme après la prinse du roy Jean, et en autre temps que je tairay de peur d'estre long. S'il y a eu abus, cela est venu de l'ignorance d'aucunes simples et grossières personnes, qui ne sçavoyent leur office et devoir envers le prince, qui est le supplier très humblement et obéir. Car s'il est vray, comme dit Aristote, que tout ainsi qu'il est bon et utile au seigneur de commander, ainsi est au serf d'obéir, la mesme proportion ou analogie et raison est du roy au subject; et toutes et quantesfois que l'un ou l'autre veult sortir de son rang et faire office de l'autre, il luy en est prins et prendra mal. Ce qui est advenu et adviendra tousjours, quand le subject vouldra passer oultre et commander au lieu d'obéir.

« Les derniers estats furent tenus au commencement du règne du roy Charles VIII. Le roy Louys XII, son successeur, délaissa à les tenir, non pour tirer à soy plus grande puissance, ny pour craincte qu'il eust de donner authorité à son peuple ou envie de le mal traicter; car il ne fut oncques roy plus populaire, ny tant aimant le peuple, dont après sa mort avec grande raison a esté nommé Père du peuple, mais parce qu'il n'aimoit guères mettre charges sur son peuple. Et quand il en avoit besoing, se trouvoit fort obéissant, sans assembler les estats : aussi estoit-il soigneux de garder et conserver les personnes et biens de ses subjects, et pourveoir à leurs nécessités, sans attendre qu'il en fust requis.

« Or les estats qui sont assemblés en ce lieu ont esté délibérés par le feu roy à Fontainebleau, avec son conseil, où estoyent plusieurs grands princes de son sang et autres grands seigneurs et gens de conseil, pour trouver moyen d'appaiser les séditions qui estoyent en ce royaume, à cause des malcontens de la

Digitized by Google

religion, et jusques à ce fut ordonné que les édicts du roy seroyent gardés, qui sont contre les séditieux, pour chastier ceux qui font assemblées illicites et portent armes. Et néantmoins pour leur oster ce mauvais vouloir et la cause de sédition, furent admonestés les évesques faire résidence en leurs évesché, pour illec par prières et oraisons et exemple de bonne vie retirer ceux qui sont desvoyés de la vraye religion. Aussi furent envoyés chascun en sa charge, les gouverneurs, baillifs et séneschaulx, à fin de réprimer les séditieux par leur présence et authorité. Ce néantmoins depuis ledict advis et délibération prinse à Fontainebleau, aucuns n'ont délaissé de faire assemblées, tenir les champs, prendre villes, forcer chasteaux et faire choses malaisées à supporter, de manière que le roy a esté contrainct, à son grand regret, de mettre gens sus et s'asseurer des villes et plat pays.

« Reste à délibérer par quels moyens nous pourrons appaiser ces séditions, et pourveoir qu'elles cessent à l'advenir. Les bons médecins veulent, avant tout, cognoistre la cause du mal, et icelle oster. Car c'est la vraye voye de bien et seurement guérir, et garder que le mal ne retourne. Ce qu'adviendra, si l'on n'a cure seulement que d'appaiser la douleur. Le semblable est des loix : car celles qui tendent seulement à punition des crimes seroyent bien pour quelque temps, mais tost après c'est à refaire, et pis que devant. Tout ainsi que voyons advenir quand on couppe un arbre par le pied, pour un couppé sortent une douzaine de rejetons de la racine qui estoit demourée. Et partant les loix des Perses ont esté louées sur toutes autres, parce qu'elles ont esté plus faictes pour garder que les hommes ne vinssent vicieux, que pour punir les vices.

« Voyons doncques que c'est sédition, et dont elle vient, et pour quelles causes. Mais premier je supposeray une chose qui n'a aucune doubte : Que toute sédition est mauvaise et pernicieuse ès royaumes et républiques, encores que elle eust bonne et honneste cause ; car il vault mieux à celuy qui est autheur de sédition, de souffrir toutes pertes et injures qu'estre cause d'un si grand mal, que donner guerre civile en son pais. De cela sont loués Scipion, Rutil et Cicéron à Rome, Aristides en Grèce ; au contraire, blasmés Alcibiades, Coriolan, les Gracches, Sylla, Marius, Jules-César et plusieurs autres, qui par ambition ont préféré leur honneur et grandeur au salut et vie des pauvres citoyens et de leur république, et ont esté cause de la mort d'un nombre infini d'hommes. Sédition doncques est une division entre les subjects d'un mesme prince ou république, comme fut à Rome quand le peuple se sépara des nobles et du sénat ; et naguères en Allemaigne, des nobles et grands entre eux-mesmes, comme ès guerres civiles de Sylla et Marius, César et Pompée. En France, du temps de Charles sixiesme entre les deux maisons de Bourgongne et Orléans. Et du règne de Louys XI, la guerre qu'on appela bien public. En Angleterre souvent entre ceux de la rose blanche et rouge. La sédition vient presque du malcontentement que aucuns reçoivent d'estre injuriés ou mesprisés, ou de craincte qu'on a de lumière, ou du mal pour iceluy éviter et fuir, ou de grande oisifveté, pauvreté et nécessité.

« Il nous faut chercher la cause de ces présentes séditions. L'injure est ès biens, ou en l'honneur, ou en la personne. Nul prince ou autre seigneur peult se plaindre qu'on luy ait osté bien ou honneur depuis la mort du roy Henry ; chascun est demouré en ses biens, estats et offices. S'ils ne sont payés de leurs gaiges, estats et pensions, c'est raison qu'ils prennent patience et qu'ils attendent la commodité du roy, comme ils feroyent d'un debteur leur voisin qui n'auroit argent en main ; la pauvreté des finances en est cause, laquelle est venue des longues guerres de douze années durant le règne du feu roy Henry.

« S'ils se plaignent qu'ils ne sont honorés et récompensés selon leurs mérites, et que autres le sont plus qu'eux, qu'ils pensent que tout subject doit le service au roy du bien et de la vie, qui est service personnel, comme de subject naturel, non comme les Suysses et Alemans qui sont mercenaires, qui ne doivent service sinon en payant, et est leur service volontaire, le nostre nécessaire. Que le roy ne tient la couronne de nous, mais de Dieu, et de la loy ancienne du royaume. Qu'il donne et distribue les charges et honneurs à qui luy plaist, tellement qu'on ne luy peult ne doit dire pourquoy. Nous sommes comme jettons que maintenant il fait valoir un, maintenant mille, maintenant cent mille. Doncques ne devons estimer injure s'il nous refuse, ou préfère autre à nous. Luy

Digitized by Google

voudrions-nous donner loy et mesure de nous aimer et favoriser? *Si minus favoris et gratiæ, minus etiam invidiæ.* Ce sont choses qui dépendent de volonté d'autre, desquelles nous devons contenter à telle mesure qu'elles nous sont données.

« Reste que ces séditieux sont en partie marrys de la paix, gens qui ne veulent se soubsmettre aux lois, ordonnances et jugemens, qui ont accoustumé vivre de rapine et labeur d'autruy, ne sçavent ou ne veulent labourer la terre, ou retourner à leurs mestiers, et qui vivent en oisiveté, *æris inopes sui, alieni appetentes.* Les Romains usoyent d'un tel remède, que quand il advenoit sédition en leur ville, soubdain tiroyent hors la ville les séditieux, et les menoyent à la guerre contre leurs voisins. Les Égyptiens les employoyent à fossoyer la terre, et tirer les grandes pyramides, pour ne les tenir oisifs. Les bons cappitaines faisoyent travailler leurs soldats, comme feit Marius aux fossés du Rosne, dont est venu le nom *muli mariani.* Après les guerres des Anglois du règne de Charles-Quint, courut grand nombre de soldats qu'on appeloit les compaignies, qui gastoyent tout le païs; le remède fut les envoyer en Lombardie et en Espaigne.

Toutes choses sont à présent paisibles dehors, Dieu merci, moyennant la paix que nous a laissée le feu roy Henry; tellement que n'avons à employer ceste sorte de gens, si n'est de leur persuader de vouloir vivre en paix; et où ils feront autrement, les chastier des peines contenues ès édicts et ordonnances.

« Messieurs, je diray un mot en général du contentement que chascun des estats doit avoir chascun endroict soy. L'homme de sa nature n'est jamais content, et jusques à la fin de ses jours désire toujours mieux avoir au changer. Les rois devroyent estre contens de leur pays et royaumes, oster l'ambition qui leur fait désirer autres nouveaux royaumes. Alexandre-le-Grand, après avoir presque conquis tout ce monde, souhaitoit qu'il y eust plusieurs mondes, comme si cestuy ne fust capable de l'ambition de ce roy, *unus Peleo juveni non sufficit orbis.* L'ambition de Pyrrhus fut reprise sagement par un de ses amis, auquel il disoit qu'il estoit délibéré conquester la Sicile, puis la Grèce, l'Italie, l'Afrique, l'Asie. « Et que ferons-nous, dict l'amy, après avoir conquesté tous lesdicts pays? Nous nous reposerons, dict Pyrrhus, et vivrons en paix et repos à nostre aise. Et qui nous empesche, respondit l'amy, de ce faire présentement, sans prendre tant de peine? » Ainsi se mocqua de l'ambition du roy, qui n'avoit fin ny raison.

« Je voudrois aussi que les rois se contentassent de leur revenu, chargeassent le peuple le moins qu'ils pourroyent, estimassent que les biens de leurs subjects leur appartiennent, *imperio, non dominio et proprietate.* Aussi les subjects l'aimassent et recogneussent pour roy et seigneur, l'aidassent de leurs personnes et biens, luy obéissent, non de bouche ou contentement seulement, et par luy faire révérences et autres semblables honneurs, mais par vraye obéissance, qui est de garder ses vrais et perpétuels commandements, c'est-à-dire ses loix, édicts et ordonnances; et ne voulussent s'esgaler à luy, se dispensans desdictes lois et ordonnances, auxquelles tous doivent obéir et y sont subjects, excepté le roy seul.

« L'estat de l'Église recognoisse sa grande puissance qui est sur nos ames, la meilleure partie de nous, voire sur celle du roy, les honneurs et dignités qu'il a en ce royaume, les biens meubles et immeubles admortis par les rois, qu'il tient de la libéralité des rois, ducs, comtes, barons, et autres personnes privées, qui pour ce font serment au roy. Se souviennent qu'ils ne sont qu'administrateurs, et qu'ils rendront compte; se contentent de l'usage desdicts biens, et distribuent le reste aux pauvres, ne prennent or ny argent pour les saincts sacrements, et ne vendent les choses sainctes.

« Le noble qui pour sa noblesse a infinis grands privilèges, est exempt de toutes tailles, impositions et subsides, seul capable de tenir grands et petits fiefs, a justice sur les subjects du roy, puissance sur leurs vies et biens, tient les premiers honneurs de ce royaume, soit en guerre, soit en paix, connestableries, mareschaussées, grand's maistrises, bailliages, séneschaulsées et autres, tout par le don et libéralité dudict seigneur, et ne doit pour ce s'enorgueillir, car la noblesse vient de la vertu de ses parens. Et se souvienne du dire de Platon que tous rois et princes sont venus et descendus des serfs, et tous serfs de rois; et d'autant qu'il a plus de force et puissance, d'autant doibt estre plus humain et plus gracieux, user de l'espée con-

Digitized by Google

tre l'ennemy, et à la conservation des amis et pauvres subjects du roy.

« Le peuple se doibt contenter de sa fortune, qui n'est petite, s'il est laboureur de terre; car c'est le plus noble estat qui soit, et dont le fruict et le grain est plus innocent que nul autre. Les rois et consuls, et les plus grands personnages anciennement ne desdaignoyent mettre la main à la charrue. La marchandise fait les grandes richesses, qui font honorer et estimer les hommes, les font vivre à leur aise, leur donnent moyen de bien faire à autres. Et ne doit ledict tiers estat estre marry si les autres sont plus honorés que luy. Car comme en un corps y a des membres plus honnestes les uns que les autres, et les moins honnestes toutesfois plus nécessaires. Ainsi est des hommes, desquels aucuns non nobles sont plus nécessaires et utiles que les nobles; aussi nulle porte d'honneur est close audict tiers estat. Il peult venir aux premiers estats de l'Église et de la justice, et par faicts-d'armes peult acquérir noblesse et autres honneurs.

« Conclusion, si chascun estat se contente de sa fortune et biens, s'abstient du bien d'autruy et de faire injures à autres, pense plus à bien faire son estat qu'à reprendre les autres, se soubsmet à l'obéissance de son prince et de ses loix et ordonnances, nous vivrons en paix et repos.

« L'on dit que l'autre et principale cause de la sédition est la religion, chose fort estrange et presque incroyable; car si sédition est mal, voire et, comme dit Thucydide, qu'elle comprend en soy toutes sortes et espèces de mal; comment est-ce que la religion, si elle est bonne, engendreroit le mal et l'effect contraire à sa cause? D'advantage, si la sédition est guerre civile, pire que celle de dehors, comment advient-il qu'elle soit causée et produicte de la religion mesme chrestienne et évangélique, qui nous commande surtout la paix et amitié entre les hommes? *Non enim dissensionis, sed pacis author Deus.* Et si c'est religion chrestienne, ceux qui la veulent planter avec armes, espées et pistolets, font bien contre leur profession, qui est de souffrir la force, non la faire. Et en ce dit Chrysostome que sommes différens des gentils, qui usent de force et contraincte, les chrestiens de paroles et persuasions.

« Ne vault l'argument dont ils s'aident, qu'ils prennent les armes pour la cause de Dieu. Car la cause de Dieu ne veult estre defendue avec armes: *Mitte gladium tuum in vaginam.* Nostre religion n'a prins son commencement par les armes, n'est retenue et conservée par armes. Si l'on disoit que les armes qu'ils prennent ne sont pour offenser aucun, mais pour se défendre seulement. Ceste excuse vauldroit peult-estre contre l'estranger, non contre le roy leur souverain seigneur; car il n'est loisible au subject de se défendre contre le prince, contre ses magistrats, non plus que au fils contre son père, soit à tort, soit à droict, soit que le prince et magistrat soit mauvais, et dyscole, ou soit qu'il soit bon. Encores sommes-nous plus tenus d'obéir au prince qu'au père.

« Ainsi ont faict les bons chrestiens qui ont vaincu par patience, ont prié Dieu pour les empereurs et juges qui les persécutoyent. Les payens mesmes ont cogneu cela, et ont loué ceux qui ont porté patiemment les injures qu'ils avoyent receues de leur patrie, blasmé ceux qui se vengeoyent. Et nous chrestiens, ne devons recevoir ny approuver l'opinion des Grecs et Romains touchant l'honneur qu'ils baillent aux tyrannicides. La vérité est telle que si les hommes estoyent bons et parfaicts, ils ne viendroyent jamais aux armes pour la religion; mais aussi ne pouvons nier que la religion bonne ou mauvaise ne donne une telle passion aux hommes, que plus grande ne peult estre. C'est folie d'espérer paix, repos et amitié entre les personnes qui sont de diverses religions. Et n'y a opinion qui tant perfonde dedans le cueur des hommes, que l'opinion de religion, ny qui tant les sépare les uns des autres. Les Juifs ont estimé toutes autres nations comme estrangères, et leurs ennemis, les autres nations, ont eu semblable opinion des Juifs. Je laisse les Mahumétistes, qui nous ont toujours réputés leurs ennemis, et nous eux. Entre les chrestiens mesmes quelle haine a esté durant la division des arriens, et autres hérétiques? Combien de séditions sont advenues, morts de personnes, bruslement de ville et autres maux infinis? Nous l'expérimentons aujourd'huy, et voyons que deux François et Anglois qui sont d'une mesme religion, ont plus d'affection et d'amitié entre eux que deux citoyens d'une mesme ville, subjects à un mesme seigneur, qui seroyent de diverses religions; tellement que la conjonction de religion passe celle qui est à cause du

Digitized by Google

pais. Par contraire, la division de religion est plus grande et loingtaine que nulle autre. C'est ce qui sépare le père du fils, le frère du frère, le mari de la femme : *Non veni pacem mittere, sed gladium.* C'est ce qui eslongne le subject de porter obéissance à son roy, et qui engendre les rébellions.

« Tertullian, en un livre qu'il escrit à sa femme, admoneste les femmes chrestiennes de ne se marier avec les gentils et payens, disant qu'il n'est possible qu'ils puissent longuement vivre en amitié, paix et repos. Que pensera, dit-il, le mari gentil, quand il verra ou orra dire que sa femme baisera en la joue le premier chrestien qu'elle rencontrera? car c'estoit la coustume des chrestiens quand ils se rencontroyent de se baiser. Que pensera-il quand sa femme ira aux autres maisons pour visiter ou consoler les malades ou affligés; ou se lèvera la nuict d'auprès de ses costés, pour aller prier Dieu? certes il entrera en souspeçon d'incontinence et adultère. Et partant les Romains, qui ont esté les plus sages policiens du monde, ont défendu et prohibé *nova sacra, novos ritus inducere in rempublicam*, n'ont voulu qu'il y eust diverse religion en une maison; mais que les enfans tinssent la religion du père. Et pour ce, les jurisconsultes disent que les fils de famille sont *in sacris*, les émancipés non : et la femme estoit compaigne avec son mari *divinæ humanæque domus*. Les anciens conciles des saincts pères ont défendu les oratoires privés, afin qu'il n'y eust qu'une Église, une forme et manière de religion.

« Si doncques la diversité de religion sépare et desjoint les personnes qui sont liées de si prochains liens et degrés, que peult-elle faire entre ceux qui ne se touchent de si près? La division des langues ne fait la séparation des royaumes; mais celle de la religion et des loix, qui d'un royaume en fait deux. De là sort le vieil proverbe, une foy, une loy, un roy. Et est difficile que les hommes estans en telle diversité et contrariété d'opinions se puissent contenir de venir aux armes; car la guerre, comme le dict le bon poète, suit de près et accompaigne discorde et débat;

> Et scissa gaudens vadit discordia palla,
> Quam cum sanguineo sequitur Bellona flagello.

« A ceste cause est besoin oster la cause du mal et y donner quelque bon ordre par un sainct concile, comme fut advisé dernièrement à Fontainebleau, et duquel le pape nous a donné espérance, au grand et instant pourchas et requeste du feu roy François. Cependant, messieurs, gardons et conservons l'obéissance à nostre jeune roy. Ne soyons si prompts et faciles à prendre et suyvre novelles opinions chascun à sa mode et façon; délibérons, délibérons long temps devant, et nous instruisons; car il n'est question de peu de chose, mais du sauvement de nos ames. Autrement, s'il est loisible à un chascun prendre nouvelle religion à son plaisir, voyez et prenez garde qu'il n'y ait autant de façons et manières de religions qu'il y a de familles ou chefs d'hommes. Tu dis que ta religion est meilleure, je défends la mienne; lequel est plus raisonnable que je suyve ton opinion, ou toy la mienne, ou qui en jugera, si ce n'est un sainct concile.

« Cependant ne muons rien légèrement, ne mettons la guerre en nostre royaume par sédition, ne brouillons et confondons toutes choses. Je vous promets et asseure que les roy et roine n'oublieront rien pour avancer le concile; et où ce remède fauldroit, useront de toutes autres provisions, dont ses prédécesseurs rois ont usé; et messieurs les prélats et autres gens d'Église, s'il leur plaist, feront mieux qu'ils n'ont faict cy-devant. Considérons que la dissolution de nostre église a esté cause de la naissance des hérésies, et la réformation pourra estre cause de les esteindre. Nous avons cy-devant faict comme les mauvais capitaines, qui vont assaillir le fort de leurs ennemis avec toutes leurs forces, laissans despourveus et dénués leurs logis. Il nous fault doresnavant garnir de vertus et de bonnes mœurs, et puis les assaillir avec les armes de charité, prières, persuasions, paroles de Dieu qui sont propres à tel combat. La bonne vie, comme dict le proverbe, persuade plus que l'oraison; le cousteau vault peu contre l'esprit, si n'est à perdre l'ame ensemble avec le corps.

« Les Albigeois furent une sorte d'hérétiques du temps du pape Innocent et du roy Philippes Auguste. Pour lesquels retirer de leur erreurs, le pape Innocent envoya deux siens légats de l'ordre de Cisteaux. Advint que au mesme temps un évesque d'Espaigne, grand homme de bien, vint à Rome pour se descharger de son évesché; ce qui lui fut refusé par le pape, parce que ledit évesque estoit fort homme de bien,

Digitized by Google

et craignant Dieu. Print ledit évesque son chemin pour retourner en Espaigne, passant à Montpeslier, voulut entendre comme alloit l'affaire des Albigeois, parla et communiqua avec lesdicts deux cisterciens légats du pape, qui luy dirent qu'ils faisoyent tout ce qu'ils pouvoyent, toutesfois ne proficioyent guères; et que leur advis estoit que si quelque grand personnage de quelque grande dignité et authorité vouloit se vestir et vivre à la façon que preschoyent lesdits hérétiques, qu'ils espéroyent par ce moyen qu'il attireroit tout le peuple à luy; et feroit plus avec l'exemple de sa bonne vie que eux légats n'avoyent peu faire par leurs presches et sermons. Dont persuadé le bon évesque, print pareil et semblable habit que lesdicts hérétiques, vestu d'un sac, teste et pieds nuds, faisant de grands jeusnes; et par ceste façon de vivre il retira dans peu de temps presque tout le peuple qui adhéroit auxdicts Albigeois. Cela nous sert d'exemple pour monstrer quelle est la force de la bonne vie des pasteurs.

« Regardez comment et avec quelles armes vos prédécesseurs anciens pères ont vaincu les hérétiques de leur temps. Nous devons par tous moyens essayer de retirer ceux qui sont en erreur, et ne faire comme celuy qui voyant l'homme ou beste chargée dedans la fosse, au lieu de la retirer luy donne du pied; nous la devons aider sans attendre qu'on nous demande secours. Qui fait autrement est sans charité; c'est plus haïr les hommes que les vices. Prions Dieu incessamment pour eux, et faisons tout ce que possible nous sera, tant qu'il ait espérance de les réduire et convertir. La douceur proficiera plus que la rigueur. Ostons ces mots diaboliques, noms de parts, factions et séditions; luthériens, huguenauds, papistes; ne changeons le nom de chrestien. Regardez combien de maux ont apporté en Italie les noms des guelphes et gibelins, les uns de la part de l'Empire, les autres de l'Église.

« Et parce qu'aucuns se sont trouvés, lesquels l'on ne peult contenter, et qui ne demandent que troubles, tumultes et confusions, qui ne croyent (comme il est vraysemblable) en Dieu, sont ennemis de paix et repos public, qui plus ont besoin d'estre chastiés que admonnestés. Le roy cy-devant a esté contrainct, et pourra estre cy-après y envoyer ses forces; qui ne se peult faire sans travailler les bons et innocens (ce que ledict seigneur fait et fera à son grand regret). Mais la séparation est si difficile que faire ne se peult que les bons ne souffrent avec les mauvais. Ce que voyons advenir ès punitions divines, comme éversions de villes et païs, par peste, famine, gresles, tempestes et autres accidens.

« Il y a beaucoup de choses qui sont en apparence dures et aigres, qui sont néantmoins salutaires, comme quand nous mettons le feu aux granges ou bleds de nos subjects pour coupper les vivres à l'ennemy, ou abattons la maison de notre voisin, pour arrester le cours du feu; par mesme façon les meilleures et plus saines médecines sont les plus amères. Si est ce que jusques icy a esté procédé si doucement, qu'il semble plus correction paternelle que punition. Il n'y a eu ny portes forcées, ny murailles de villes abbattues, ny maisons bruslées, ny priviléges ostés aux villes, comme les princes voisins ont faict de nostre temps en pareils troubles et séditions.

« Et d'autant qu'il est à craindre qu'aussi tost que le roy aura levé et osté ses forces, ils ne reviennent et fassent pis que devant, et que ce soit comme la guerre des Parthes ou Numides; il est nécessaire faire de deux choses l'une: ou que le roy tienne tousjours sus une armée pour le contenir, qui seroit à la grande foule du peuple et finances dudict seigneur, ou que vous, bourgeois et habitans des villes, preniez ce soing et charge sur vous, aussitost qu'appercevrez que quelcun se soubslèvera en vostre ville, le prendre, faire punir selon les édicts, ou l'exterminer qu'il n'en soit plus de mémoire. Car si nous sommes tous comme un corps duquel le roy est le chef, il est beaucoup meilleur coupper le membre pourri que permettre qu'il gaste et corrompe les autres et leur fasse souffrir mort. S'il y avoit un homme pestiféré, ou infect de lèpre, vous le chassiez de vostre ville; il y a plus grand' raison de chasser les séditieux.

« Aristote nomme un certain pays où les habitans respondoyent de la seureté des chemins, et payoyent aux passans le dommaige qu'il avoyent receu des brigans et larrons. Tel et semblable statut est en plusieurs lieux d'Italie. Cela est cause que les hommes du pays sont plus prompts à tenir en seureté les chemins, à venger l'injure faicte à autres, comme estant commune et appartenant à tous. Pareil

Digitized by Google

et semblable est ce qu'on appelle *l'Alemand* en Espaigne, et ès lieux qui sont près de la marine, aussitost que l'on voit le signe de feu ou fumée, chascun court à fin de chasser l'ennemy estranger. Nous devrions estre plus soigneux à chasser le domestique et familier.

« A ceste cause, messieurs, et que ceci vous touche principalement, advisez s'il vous plaist de prendre ceste charge sur vous et les corps de villes, de garder que telles séditions n'adviennent plus, les admortir et appaiser. Le roy vous mettra à ceste fin les armes en main ; considérez combien vous sera plus aisé que d'avoir les garnisons en vos maisons pour empescher les troubles.

« La ville d'Amiens et plusieurs autres qui sont en frontière, estiment à grand bienfaict, privilége et honneur de se garder eux-mesmes et leur ville contre l'ennemy, et estre exempts de loger les soldats. Le roy tiendra le plat pays en seureté par le moyen des gouverneurs, baillifs, séneschaulx, et de la noblesse, et quand sera besoing, vous aidera de leurs forces. Les gens d'Église feront leur devoir, avec prières, oraisons, et presches. Ainsi adviendra, quand chascun fera devoir pour sa part, et en tant qu'à luy touche, que Dieu sera servy et honoré, le roy obéy, et vous jouirez de vos biens en paix et repos.

« Après que vous avez entendu, messieurs, comme la maison du roy est bien composée de grands et bons conseillers et ministres, bien dévots et bien obéissans au roy et à la roine, bien unis et conjoincts ensemble, ce qui vous doibt servir d'exemple à aimer et révérer vos seigneurs, vivre entre vous avec charité et amitié, reste à vous raconter du mesnage du roy, qui est en si pauvre et piteux estat que je ne pourrois le vous dire, ne vous l'ouyr sans larmes et pleurs ; car jamais père, de quelque estat ou condition qu'il fust, ne laissa orphelin plus engagé, plus endebté, plus empesché que nostre jeune prince est demeuré par la mort des rois ses pères et frère. Tous les frais et despenses de douze ou treize années d'une grande, longue et continuelle guerre sont tombés sur luy ; trois grands mariages à payer, et autres choses longues à réciter ; le domaine, les aides, les greniers à sel, et parties des tailles aliénés. Sa volonté est très saincte de vouloir acquicter la foy de ses prédécesseurs ; en cela il ne refuse se réduire à telle mesure et espargne qu'un privé seroit content, pourveu que sa majesté royale n'en soit avilie ; il a recours à vous, comme à ceux qui n'ont jamais failli à secourir leur prince, vous demande conseil, advis et moyen de sortir de ses affaires ; ce qui vous sera plus aisé après avoir veu par le menu l'estat, ou l'avoir faict voir par aucuns de vos députés. Et j'espère que l'ordre qui sera donné sera comme un reiglement perpétuel pour la maison de France, lequel les roy et roine sont bien délibérés de faire garder et entretenir.

« La dernière partie de nostre propos sera, que les roy et roine entendent qu'avec toute seureté et liberté vous luy proposiez vos plainctes, doléances et autres requestes, qu'ils recevront bénignement et gracieusement, et pourvoiront en telle sorte que vous cognoistrez qu'ils auront plus d'esgard à vostre profict que au leur propre, qui est l'office d'un bon roy. »

Ceste proposition fut faicte en la première session desdicts estats, et rien davantage ne fut faict pour tout le premier jour. Et pource qu'il fut ordonné aux estats de s'assembler le lendemain pour ensemblement conférer de leurs charges, procurations et mémoires, le lendemain qui estoit un sabmedi quatorziesme dudict mois de décembre, ceux de l'estat ecclésiastique s'assemblèrent au couvent des Cordeliers, les députés de la noblesse au couvent des Jacobins et ceux du tiers estat aux Carmes ; et fut proposé par une bonne partie de la noblesse et du tiers estat que la mort du roy survenue depuis que ils avoient esté députés et envoyés, sembloit avoir esteinct leur pouvoir et charge, et que si on vouloit qu'ils exploictassent en cest affaire, qu'il estoit expédient qu'ils eussent nouveaux mandement et commission.

A quoy persistans ensemblement pour obtenir délay, présentèrent leurs remonstrances et cahiers par eux accordés et signés, au roy de Navarre. Toutesfois le vingtiesme dudict mois fut ordonné par arrest du conseil privé du roy que lesdicts députés passeroyent oultre, pour accorder leurs cahiers, présenter et faire leurs doléances et remonstrances le plus tost que faire se pourroit ; et quant au délay par eux requis, qu'ils se retireroyent pardevers le chancelier et l'évesque d'Orléans, pour faire leur rapport.

Ce faict, lesdits estats, parlans par les trois

Digitized by Google

personnages dessus nommés, estans debout l'un auprès de l'autre, celuy qui estoit pour le clergé entre deux, feirent leurs harangues et requestes chascun pour son regard, lesquelles nous a semblé estre bon d'insérer au long en ce lieu, tout ainsi qu'elles furent prononcées, estimant par là faire chose plus agréable et profitable à la postérité.

Mais d'autant que lesdicts estats furent convoqués à deux fois, et à chascune d'icelle harangué par lesdicts trois estats, nous, pour obvier à redictes, et à superflue prolixité, avons advisé de coucher par escript une harangue seulement pour un chascun desdicts estats, et celle qui nous a semblé la meilleure. Qui sera cause que réserverons à insérer cy-après celle du tiers estat faicte en la seconde convocation, et dirons seulement pour ce regard, que Ange, qui parla en ceste première convocation, dict pour iceluy estat.

Qu'il sembloit au peuple qu'entre les ministres de l'église trois vices pulluloyent principalement, auxquels principalement aussi falloit pourveoir; qu'iceux rejectés ou amendés, on devoit espérer une pure, simple et humble reversion à la première sincérité de l'église. Que lesdicts vices estoyent l'ignorance, l'avarice, et la superflue despense et pompe des ministres.

Quant à l'ignorance, que commençant par ceux qui tiennent les plus haults et premiers lieux en l'église jusques aux moindres, elle estoit si notoire, qu'il n'y avoit lieu de la révoquer en doubte. Qu'aussi l'expérience monstroit, oultre le tesmoignage des anciens, que l'ignorance estoit non seulement la mère, mais la nourrice aussi de tous erreurs. Que les anciens décrets et constitutions de l'église y avoyent voulu pourveoir, non seulement par bonnes ordonnances, mais par nouvelle érection de nouveaux officiers en chascune église cathédrale ou collégiale, quand furent faictes et dressées les maistrises d'escholes; et plus fraischement, quand l'église gallicane avoit voulu que la tierce partie des bénéfices appartiendroit aux gradués nommés, et qu'en chascune église cathédrale y auroit un chanoine théologal; ce que toutesfois on voyoit n'avoir eu tant d'effect par le passé, qu'on ne veist lors la plus grande part des ministres de l'église estre si ignorans que c'estoit la mesme ignorance; tellement que les mœurs corrompus avoyent amené un tel desdaing de prescher et enseigner (à quoy toutesfois ils estoyent plus appelés) qu'il sembloit estre contre la dignité d'un grand prélat, voire estre chose honteuse de prescher ou enseigner. Et prenant exemple sur les plus grands, les simples curés desdaignoyent aussi de prescher, et le faisoyent faire par prebstres ignorans et indignes, lesquels disans les messes parrochiales, ne remonstroyent qu'une mesme chose, faisans servir un sermon en toutes saisons.

Le second vice estoit l'avarice, qu'on voyoit autant ou plus notoire que l'ignorance, tant aux chefs qu'aux membres. Et le tiers, le luxe et la superflue despense et pompe des prélats, cuidans par là représenter au monde de la grandeur de Dieu, et leur grande authorité; bien qu'ils la dussent tout au contraire représenter par foy et intégrité de vie. Qu'au concile de Carthage, qui fut tenu soubs le pape Innocent premier de ce nom, fut ordonné que les évesques auroyent près le temple leur petite loge garnie de pauvre mesnage, et vivroyent petitement; et maintenant on les voit parés et ornés comme rois, tout au contraire.

Après ledict Ange pour le tiers estat, Jacques de Silly, sieur de Rochefort, parla pour la noblesse en la manière qui s'ensuit : « Sire, Dieu tout-puissant et éternel est le vray roy, non seulement de la terre, mais de tout universellement, qui a créé et disposé chascune chose en son ordre, et y a constitué un chef et conducteur, comme un seul soleil au ciel; et pour quelque représentation de sa grandeur et divinité, il a establi sur le peuple les rois très bons et très puissans, bons pour bien faire à tous, et puissans pour chastier les meschans; dont anciennement estoyent nommés compaignons des dieux et enfans de Juppiter, ce que disoit Vespasian, ordonnés fatalement. Et pour différence des autres hommes, en l'Escripture Saincte sont nommés anges de Dieu, ou Dieux secondaires, ou lieutenans de Dieu, exécuteurs de sa volonté et conservateurs de ses très sainctes loix; pour la prospérité desquels naturels du royaume fut commandé aux enfans d'Israël de prier Dieu. A eux le peuple se doibt rendre subject, comme au souverain, et aux princes et gouverneurs, en tant qu'ils sont commis et advoués des rois qui ont toute puissance. Ainsi nous Fran-

Digitized by Google

çois vos très humbles et très obéissans subjects, vous recognoissons pour nostre naturel roy et souverain seigneur, et vous supplions d'avoir pour agréable l'obéissance et fidélité de ceste noblesse, qui veult et désire fermement persévérer en la volonté de vous servir, obéir, survenir à vos affaires et employer ses biens et personnes par vostre commandement.

« Et puis il vous a pleu, sire, continuer si sainctement ceste assemblée des estats, à fin qu'ayant librement entendu d'un chascun ses doléances, vous y puissiez par vostre bon et très sage conseil pourveoir, selon que verrez estre raisonnable; avant que je vous déclare les nostres, je vous supplie très humblement qu'il vous plaise prendre en bonne part ce que m'est chargé vous dire.

« Sire, puis que vos jeunes ans ne peuvent permettre que seul entrepreniez la charge de tant d'affaires, qui vous pourront survenir, nous approu ons de tout nostre pouvoir, qu'à l'exemple d'Alexandre si grand empereur, ayez employé vostre très illustre et très vertueuse mère la roine, non seulement à vostre garde, ainsi que madame Anne à celle du roy Charles huictiesme son frère, mais aussi au gouvernement de vos affaires. Pareillement approuvons et louons que à vostre conseil ayez appellés le roy de Navarre, et autres princes de vostre sang, qui naturellement sont affectionnés et enclins à la conservation, augmentation et prospérité de vostre royaume; lequel pour bien administrer, ne pouvez faire meilleure eslection que de tels princes et seigneurs, de long temps expérimentés, par qui vostre noblesse reçoit plus volontiers vos commandemens.

« En quoy nous semble voir l'empereur Auguste, qui employa en son conseil Agrippa et Mécenne, l'un pour la défense de son pays, et l'autre pour le maintenir en paix; tellement que nous espérons une tranquilité universelle, et que vous, sire, ainsi par eux instruict, nous représenterez quelque jour la grandeur non seulement d'un Charles huictiesme, ou Philippes le conquérant ou sainct Louys, qui à douze ans ou environ furent rois, mais un Alexandre, et en prudence un Salomon, qui en bas aage commencèrent à régner. Le peuple desjà craignoit Salomon, le voyant en sa jeunesse si sage. Et pour ce qu'il nous advertit que le conseil du roy est le cueur du roy, c'est-à-dire l'advis et délibération de son conseil, nous trouvons bonne son opinion avec celle de ceux qui dient, qu'à un roy il fault eslire des amis, pour entendre ses affaires, tels toutesfois que le prince mesme en puisse respondre, et non ceux qui, la pluspart inclinans à leur bien, en font leur profict, au dommage du roy qui les a employés; ainsi qu'en France voulurent faire Eude et Childérich. Et qui pis est, en l'Empire Materne et Cléandre Frygien, lesquels, après avoir cogneu les affaires, se voulurent malicieusement faire empereurs, et conspirèrent la mort de Commode leur maistre; ce qui ne sera jamais trouvé estrange entre ceux qui sçavent bien qu'il est fort difficile à personnes qui cherchent tant leur profict de satisfaire à leur honneur.

« Sire, je vous feray entendre les doléances de nostre estat, après que briefvement je vous auray discouru dont il est venu. Les nobles ont esté ordonnés de Dieu pour la fidélité et obéissance de leurs rois, et la défense de leurs subjects; dont disoit Job, qu'il estoit crainct comme un roy. Et en la république des Israëlites furent institués septante des nobles et plus vertueux, pour estre la force de tout leur païs; et ne se trouve devant les cérémonies des sacrificateurs Chaldées et de Numa, qu'en la république y eust autre estat que celuy de la noblesse et des artisans. Et mesme Romule n'en feit que deux, puis y adjousta les cent sénateurs. Et nous semble voir le corps humain, où n'y a que deux parties principales; la teste, qui nous représente le roy, et le cueur qui est la partie noble; desquelles si l'une ou l'autre est blessé, il n'est possible que l'homme puisse plus vivre, ou estre à son aise. Pareillement au ciel le soleil et la lune nous représentent le roy et la noblesse, tellement que quand advient ecclipse d'entre eux, toute la terre en demeure obscure.

« Si le roy ne s'accorde avec ses nobles, ce ne seront que troubles et séditions; et quand il les maintient, ils le défendent, conservent, et sont tousjours les premiers à son secours, comme l'on dit vulgairement: Que le bon sang court tousjours à la partie blessée. A ceste cause les nobles par toutes républiques ont esté à jamais authorisés par grands priviléges d'armes et habits que les autres n'osoyent porter; mesmes parmy les Thraces le gentilhomme seul alloit à cheval, et à Rome les femmes des nobles alloyent en lictière.

Digitized by Google

« Les rois vos prédécesseurs, par leurs ordonnances, ont continué si longuement à les y maintenir que le gentilhomme a esté ainsi cogneu, prisé et honoré. Ce que plusieurs des autres estats ont voulu ensuyvre, soubs couleur que deux grands philosophes ont faict quatre parties de la noblesse, les uns pour estre fils des nobles, les autres pour estre potentats et grands en l'administration des républiques; les autres pour s'estre exposés au hazard de la guerre et y avoir acquis quelque tiltre de capitaines; et les derniers, pour avoir inventé quelque art ou discipline. Mais ceux des trois parties en abusant ainsi, ont esté cause d'un désordre et misérable meslange entre le peuple, et de grande perte au roy de son revenu, désirant s'affranchir comme s'ils estoyent gentilhommes de nom et d'armes.

« Un autre mal est advenu sur l'estat de la noblesse, et nous semble que nos prédécesseurs en ont esté cause, ainsi que celuy qui a faict le traict duquel après a esté blessé ou tué; c'est qu'eux voyans le grand zèle de leurs rois Childebert, Pepin, Louys septiesme, Dagobert, sainct Louys, Robert, Philippes-le-Bel, Charlemagne, Philippes de Valois et autres, à l'augmentation de la religion de Jésus-Christ, qui à bonne et juste cause ont remis les papes en leur siége, et faict bastir tant d'églises et monastères, dont le nom vous est demeuré de roy très chrestien, que les nobles ont faict le semblable selon leur pouvoir, et ont donné tant de biens à l'Église qu'ils ont ruiné et dissipé nos patrimoines; et qui pis est, leur ont baillé la justice, dont la plus-part en abusent tellement que le gentilhomme en est si persécuté et chiquané, qu'ayant encores employé le reste du sien, il se trouve en arrière, et n'a moyen promptement comme il voudroit venir à vostre mandement, pour vous faire le service qu'il vous doibt. Mais qu'est-il besoin de bailler l'exercice de la justice à l'Église, puis qu'elle, n'ayant les mains sanglantes, ne peult faire l'exécution? Il faut donc que le prebstre regarde à son estat, qui est de prier Dieu, et non qu'il coure le long des rues pour solliciter, qu'il s'entremesle et embrouille des affaires temporelles et du monde, qu'il ne soit scandale ou fable au peuple, et n'entreprenne les querelles, au lieu de chercher et moyenner la paix. Il se doibt contenter du revenu pour son entretenement. Le prebstre doit faire son devoir pour la charge qu'il a prise de prier Dieu, prescher, enseigner, et administrer les autres, comme lumière et sel de la terre: quand il feroit au contraire et oublieroit sa charge, le roy y doibt employer la main de sa justice et y faire pourveoir, à l'imitation d'Hesechie roy, qui meit ordre aux évesques, aux prebstres et diacres du temple, et ordonna provision pour ceux-là qui vacqueroyent à la lecture de l'Escripture-Saincte.

« Vos prédécesseurs aussi, le roy Charles septiesme par l'assemblée qu'il feit faire à Bourges de l'Église gallicane, et le roy Louys onziesme en ceste vostre ville d'Orléans, touchant la pragmatique sanction, se meirent en ce devoir; si bien que nous trouvons que Philippes-le-Conquérant n'a esté plus loué d'avoir banni les Juifs de son royaume et faict la guerre aux Albigeois, ny Louys sixiesme pour avoir secouru les papes Gelas et Paschal contre l'empereur Henry; que l'on admire Charlemaigne et son fils Louys Débonnaire; que l'on révère Constantin et Guillaume duc de Normandie, non tant pour avoir faict bastir des églises qu'avoir réformé l'estat de prebstrise; d'autant que ceux qui ont la charge des ames et choses spirituelles, il fault aussi que soyent personnes dignes de l'estat, et comme disoyent Constantin et Constans, fils de Constantin, qu'ils ayent bonne ame, comme ministres de Jésus-Christ, et dispensiers des mystères de Dieu.

« Le reiglement des prebstres, sire, se peult faire, quand les contraindrez tous, sans nul exempter, de résider sur leurs bénéfices, ainsi que desjà par plusieurs de vos ordonnances et édicts leur a esté commandé; et là ils communiqueront le bien des églises aux pauvres, et se mettront en devoir de faire leur estat de prescher. Telle réformation aussi sera louable et digne de roy très chrestien, quand présenterez les bénéfices à personnes capables, suyvant les arrests des conciles, et de la très saincte Église catholique: si au contraire les baillez, vous remettriez vos subjects en plus grand trouble, abus et ignorance que jamais; d'autant qu'ils ne pourroyent estre bien instruicts pour le devoir qu'ils ont à leur salut, et l'obéissance que doivent à Vostre Majesté.

« Et vous, sire, en pourriez estre envers Dieu responsable, qui s'en pourroit offenser, tout ainsi que l'on lit de Théodoric et Théodebert,

Digitized by Google

qui moururent misérablement pour ce qu'ils commencèrent à bailler leurs bénéfices par faveur, par argent, ou par amis; et si seroit délaisser la principale partie de vostre estat, qui est d'estre équitable et faire justice à tous. Car il n'est assez à un roy d'estre bon s'il ne proficte à ses subjects, et s'il ne veult entendre leurs plainctes pour y remédier, comme faisoit Otho, ce qui l'esleva à l'empire; et depuis qu'il fut empereur il estoit si diligent à l'entretenir en paix par justice qu'il ne permettoit chose qui fut contraire à l'équité.

« Et certainement, quand le peuple se trouve content en la république, il remercie Dieu d'avoir un tel roy ou empereur; au contraire, quand quelque malheur luy survient, il remet la cause sur ses gouverneurs, et cuide que c'est par la faulte de son prince. Ainsi s'estimoyent très heureux les subjects soubs le règne d'Antonin; depuis, après sa mort, quand tant de malheurs leur survindrent, ils référoyent la cause sur l'empereur Commode. Et véritablement le peuple quelquefois porte la pénitence que Dieu luy baille pour le péché de son prince, et qu'ainsi soit, la famine n'advint-elle pas trois ans pour le péché de Saül, et l'ire de Dieu sur le peuple pour le péché de David? Le peuple affligé n'eut-il long temps à souffrir pour son roy Achas? Voylà comme Dieu advertit les roys à bien vivre: voylà comme les princes se doivent prudemment gouverner, et avec leurs subjects s'entretenir. C'est la Sulamithe que David aima; c'est celle prudence qui faisoit craindre Salomon; c'est elle qui fait les princes commander, et fait que les puissans sont obéys en administrant justice, sans laquelle l'on les appelle tyrans; et tout le peuple accourt sur eux, comme feirent les Siciliens contre Denys le tyran, et les Agrigentins contre Phalaris; comme feirent les Macédoniens, qui abandonnèrent et délaissèrent leur roy Démétrie. Et Thrasybule, après avoir banni les trente tyrans de la république d'Athènes, introduict la loy amnestie, c'est-à-dire la loy d'oubliance des maux passés, et leur feit administrer la justice, qui est le vray moyen de bien policer et administrer un royaume; car sans justice, sans prudence et diligence des ministres du prince, la république ne peult jamais se maintenir, ny plus ny moins que la navire sur la mer estre conduicte à bord sans pilote.

« Les rois se servent des ministres en la justice, comme ils ont accoustumé d'employer les capitaines aux régimens de leurs armées; et tout ainsi que l'on ne baille point telles charges qu'à gens expérimentés, doit le prince eslire les hommes vertueux, capables, gens de bien, hommes véritables et haissans avarice, qui ne se laissent corrompre par dons, qui ne prennent aucuns présens, ains selon les ordonnances et loix de Dieu, qui jugent justement entre l'homme et son frère et entre son estranger, et sans avoir regard à personne en jugement, qui entendent autant le petit comme le grand. Bref, le roy doit eslire les personnes qui craignent Dieu, pour les pourveoir des estats de judicature gratuitement; car autrement seroit vilainement acquérir par argent, ce que se doit obtenir par vertu; et le roy mesme peult estre la cause de la corruption qui s'en pourroit faire, s'il leur vendoit leurs estats, pource qu'il fault que celuy vende qui a achepté, ou qu'il se récompense. Jaçoit que le prince ne doit estre plus rigoureux envers aucun, qu'à punir telles personnes qui gastent ce qui est bon et sainct, c'est la justice, au lieu de la conserver et bien administrer; et n'y doit employer que le moins qu'il pourra d'officiers, et les réduire à certain et nécessaire nombre, comme feit Auguste les sénateurs qui avoyent creu de cent par sus mille ou douze cens, dont le populace par mocquerie les nommoit avortons, car la multitude cause tousjours confusion. Et comme vulgairement est dict, la multitude des médecins tue plustost que ne guérit le malade.

« Les Romains, au commencement de leur république, faisoyent obéir toutes les autres nations; mais depuis qu'ils introduirent si grand nombre d'officiers, bien tost elle fut réduicte à troubles et confusions. La république de Marseille fut long temps louée et en admiration, pour l'équité de sa justice; mais depuis que le nombre des officiers creut jusques à six cens, ne feit que tomber en décadence. Ce n'est que le dommaige d'une république d'avoir tant de magistrats qui vivent aux despens du public et qui par longueur de procès nous destruisent et engendrent infinies querelles.

« L'on vivroit en plus grande tranquillité, et la France seroit en plus grand repos, et à vous, sire, plus grand plaisir, si vous donniez le moyen au gentilhomme d'y estre employé, comme estoit la volonté du très grand et admi

Digitized by Google

rable roy François vostre ayeul, d'autant que les nobles ont plus en recommandation l'honneur que leurs vies propres. Le remède plus promptement aussi se trouveroit par arbitres, et que les loix de Dieu et les loix municipales en chascune ville fussent bien gardées, et qu'il n'y eust que peu de procès et d'accusations nécessaires, et tant de faux accusateurs, opiniastres plaideurs, brouillons et vermine de palais fussent suivant les loix punis; ainsi la belle Astrée nous ramèneroit l'aage doré, ainsi le bon temps reviendroit en France, ainsi reverrions la tranquillité désirée du règne de Philipes-le-Bel, qui, quand le palais de Paris fut basti, se logeoit leans, ne craignant d'estre importuné par les solliciteurs des procès, pour ce qu'il y en avoit bien peu.

«Il fauldroit aussi, suyvant vos ordonnances, que les confiscations ne fussent données avant la condemnation, et celles des condemnés fussent converties à œuvres pitoyables. C'est le vray moyen de rachepter la paix publique, union et concorde entre tous estats. Ainsi nous et nostre postérité nous ressentirions de vostre justice et bénignité. O bonté de Dieu! ce seroit la lumière esclairante à toutes tes créatures; ce seroit le plaisir et profict que vos estats, sire, nous doivent apporter; ce sont les trois estats que Hippodame, Milésien, en sa république recherchoit; ce sont les estats que Diotime disoit estre nécessaires pour la conservation des royaumes, ce sont les trois choses que rois doivent désirer, d'avoir la religion, c'est-à-dire la netteté de leur conscience, la noblesse pour leur défense par les armes, et la justice pour la conservation de leurs subjects. Tellement que si ensemblement nous employons, chascun selon sa vacation à laquelle Dieu l'a appellé, que tous, ainsi que la trousse de Scilure bien garnie de flesches, fortifierons ce corps de France, et la verrons plus que jamais florissante, pourveu que par vostre reiglement vous nous ostez les causes des séditions.

«Les séditions qui ont destruict toutes les républiques, et anéanti les royaumes, qui ont faict raser les murailles des villes que la foudre mesmes ne pouvoit accabler. La paix et le repos public sont les fortes murailles du monde, sont les nerfs du prince, c'est l'animal immortel. Entre les autres provinces et régions, sire, vous estes le roy qui pouvez doresenavant rendre telle la France, vous estes de Dieu ordonné pour servir à vostre peuple de père et vray pasteur; nous vous devons obéissance et fidelité; Dieu nous a appellés et réservés pour la défense de vostre prospérité, pour la tuition de vos païs, et augmentation de vostre royaume; ce que nous tous ensemble désirons.

«Et à fin qu'ayons le moyen de vous secourir de nos forces et puissances, sire, il vous fault maintenir la noblesse en ses priviléges, franchises et libertés, aussi antiques que l'institution des rois, et qui ne peuvent par raison estre séparées et desmembrées de leur estat et condition sans que le prince n'offense par soy-mesme, diminue et affoiblisse la grandeur de sa majesté, de laquelle la noblesse est la principale colonne. Plaise vous donc, sire, de les nous continuer et maintenir; si vous supplions que ne laissez eschapper une si bonne et louable occasion que ceste si honorable compaignie ne soit en vain assemblée; qu'il ne soit plus par les envieux de vostre couronne, et haineux de vos subjects, dict qu'en France y a plusieurs assemblées pour bonnes et justes causes, mais peu de résolution, ce que ne plaise à Dieu que maintenant advienne.»

Après que ledict sieur Rochefort eut parachevé, il présenta une requeste par escript, de laquelle fut faicte lecture par un des secrétaires d'estat, par laquelle estoyent requis des temples pour la noblesse.

Quintin pour le clergé harangua près tout le dernier, en la matière qui s'ensuit.

«Roy très chrestien, nostre naturel et souverain seigneur, ce tiltre seul oultrepassant tous ceux que jamais prince ny monarche porta, lequel, acquis par les grandes et admirables vertus de vos prédécesseurs, vous est directement escheu pour héritage, domaine et patrimoine royal, moins aliénable ny séparable de vostre couronne que terres, seigneuries, villes, chasteaux ny possessions que vous ayez; ce tant excellent tiltre, dis-je, de très chrestien fait avoir au clergé de vostre royaume (qui suyvant vostre bon commandement se présente cy-devant vous) et luy donne non pas espérance, mais indubitable asseurance certainement obtenir ce que Vostre Majesté luy commande et enjoint de demander, n'ayant proposé de faire à son roy très chrestien que requestes et remonstrances très chrestiennes et que très nécessaires au salut d'un chascun.

Digitized by Google

«Et vous, madame, nostre singulière princesse roine et dominatrice, qui estes cause de ceste noble et tant insigne assemblée, jà quasi par laps d'un bien long temps (87 ans) oubliée, vostre grande prudence qui nous a réduict, contient et conduict en union, l'expérience que nous avons de vos excellentes vertus nous asseurent aussi que par vostre douceur et bénignité vous prendrez nos très humbles remonstrances non seulement de bonne part, ains leur donnerez bonne fin. Vous, nos très illustres seigneurs du sang de ceste noble maison de Bourbon (pouvons nous dire saincte maison, considéré la saincte tige d'où sortent ces florissans arbres et jettons, desquels le premier et plus hault est le roy de Navarre) nous faites certainement espérer et attendre une heureuse yssue et conclusion de la présente convocation, comme si présentement nous voyons là vostre atave et progéniteur sainct Louys. Nos très révérends seigneurs cardinaulx, chefs, appuis et substentacles de nostre estat, nous confortent en l'attente que nous avons d'estre bénignement ouys en nos humbles et ecclésiastiques requestes et prières que nous avons à faire. Si font aussi nos autres excellens seigneurs, ducs et princes tous catholiques, serviteurs de Dieu, et propugnateurs de son Église romaine, conseillers assistans à la majesté de nostre roy très chrestien Charles neufviesme.

« Or, sire, puis que Dieu par sa grace vous a mis au cueur, et divinement inspiré vostre conseil (ainsi que l'autre jour monseigneur le chancelier proposa) de continuer et parachever ce que la très recommandable mémoire de vostre prédécesseur et frère, nostre feu bon et innocent roy (dont Dieu ait l'ame) avoit saincte-ment commencé, à sçavoir de recognoistre familièrement par une convocation générale le grand et honorable peuple, duquel Dieu vous a faict roy et gouverneur, à fin aussi que le peuple obéissant à Dieu recognoisse en toute submission son souverain seigneur; je suyvray l'ordre, et prendray les causes qui sont insérées et contenues aux lettres de nostre feu bon roy. *In primis*, loué soit Dieu qui (comme feit en Daniel, en Samuel, en Salomon, en Josias) pareillement a suscité son esprit en deux bien jeunes rois François, de convoquer et tenir les trois estats de leur royaume; l'esprit par ce vous donnant à entendre, sire, vostre royaume estre certes monarchie, toutesfois aucunement participant et tenant de république, soit aristocratie ou démocratie: qui est ce qui le fait, a faict, et fera (si Dieu plaist) longuement durer et prospérer. Est ceste convocation quasi naturelle et toute accoustumée aux Gaulois avant qu'ils eussent Romains ny rois dominateurs; les Grecs la nomment *πανκελτικὸν*, *id est Celtarum et Gallorum omnium conventus aut concilium*. Nous prions nostre Seigneur, sire, qui en c'est endroict vous a imparti son sainct esprit, de nous assembler et faire par ensemble communiquer, que son plaisir soit aussi tousjours maintenir, et faire converser autour de vous puissance, vérité, justice et conseil. Par moyen la majorité que vous baille l'usance de France sera divinement confirmée sans avoir affaire d'autre régence pour minorité; et dirons pource que le verrons:

> Parcite natales, timidi, numerare deorum,
> Cæsaribus virtus contigit ante diem.
> Ingenium cœleste suis velocius annis
> Surgit, et iguavæ fert male damna moræ.

« Sire, les trois estats de vostre royaume convoqués et assemblés par le passé n'ont jamais eu qu'une bouche, un cueur, et un corps, dont vous estes le chef; l'organe et la bouche estoit l'Église; pour le présent les deux autres demeurans tousjours en un mesme corps et soubs un mesme chef, et voulans y demourer (ainsi qu'ils ont publiquement protesté,) toutesfois, disent-ils, pour quelques raisons veulent parler à part. L'Église gallicane sans grandes ou nulles causes, quant à ma personne, a prins et choisi le dernier, le moins habile, le plus rude et moins expérimenté, pour me présenter devant Vostre Majesté; cest honneur ont ils faict et déferé au préjugé de mes très honnorés seigneurs les révérends évesques, vénérables chapitre et clergé, mesmement à celuy de vostre fille aisnée, comme digne d'estre sur tout honorée, l'Université de vostre capitale et royale ville de Paris, sire; de laquelle université j'ay esté par cy-devant jeune, et suis maintenant vieil escholier, alumne et enfant, *semper infans*, veux-je dire.

« Ne reste que de me retourner à Dieu, luy présentant l'oraison d'Esther quand elle voulut parler à son grand roy Artaxerxes (dit Assuérus) pour ses frères et peuple Israëlitique: *Memento, mei Domine, rex gentium, tribus*

Digitized by Google

sermonem compositum in ore meo in conspectu regis. Après ce venant à la cause de nostre assemblée, par les patentes de Fontainebleau du dernier jour d'aoust passé, il pleut à Sa Majesté nous faire publiquement entendre trois principales et grandement urgentes raisons qui l'ont induict de généralement assembler les trois estats de son royaume, raisons véritablement conformes et correspondantes à vostre héréditaire et patrimonial tiltre de roy très chrestien.

« La première, qui doit en toutes bonnes entreprinses précéder, est l'honneur, la vénération, l'amour, le service de Dieu, lequel voulez et commandez plus que toutes choses estre gardé et observé en vostre royaume, qui par ce moyen florira, et vous, sire, en iceluy sur les autres, en toute gloire et prospérité. Car la promesse est infaillible qui nous dit : *Primo quærite regnum Dei et justitiam ejus, et omnia vobis adjicientur.*

« La seconde, c'est pour oyr et examiner les griefs, plainctes et doléances des affligés en vostre royaume, entendre les remonstrances qui seront sur ce faict, pour y donner tel remède que le mal requerra; paroles dignes de roy, que le grand roy des rois a de sa grace esleu, pour par dessoubs luy longuement gouverner son peuple icy bas, parce que le propre office de roy est faire jugement et justice, et délivrer les opprimés par violence de la main et puissance des oppresseurs et calomniateurs.

« La troisiesme cause de ceste assemblée générale, procède d'une indicible bonté, d'une clémence inestimable, dont on ne se peult assez esmerveiller, ny ne la peult-on assez louer en un si grand et si absolu monarche, c'est, sire, que vous avez en général convoqué tous vos subjects pour confesser devant eux ce que selon l'exigence des nécessités du royaume ils font et ont faict pour vous, qui est autant que les vouloir mercier. Vouloir du tout répugnant, et directement contraire à je ne sçay quels malins esprits soufflans aux oreiiles du prince, *quod omnia sunt regis*, calomnieusement interprétans du juge Samuel.

« Sire, quant à ceste cause qui dépend seulement de vostre excellente bénignité, je me tairay. Toutesfois en passant, comme pour récompense telle je diray, que par la grace vous estes aussi roy d'un peuple qui, sans la prospérité, sans la victoire, sans le salut de son souverain prince, n'a jamais voulu, non pas avoir aucun bien, mais rester ny demeurer en vie. Ce tesmoignage baillent les autheurs Grecs et Latins aux Gaullois, *de Celtis loquentes.*

« Je viens à la première catholique et saincte cause d'une tant notable congrégation, qui concerne la singulière conservation de l'honneur, révérence et vénération de Dieu, avec une entière et pleine restauration de son divin service, duquel (nous, dis-je en douleur, qui nous appellons ecclésiastiques) sommes les prémiers par trop indignement et scandaleusement esloignés; les autres aussi tous, auxquels semble que Dieu, courroucé pour leurs desmérites, vie rebelle et pleine de récalcitration, donne recteurs et supérieurs, non par sa grace, mais par sa fureur, convenant à leurs mœurs. Ce que tous d'une voix à nostre grande confusion nous confessons et recognoissons devant Vostre Majesté, sire, et la supplions très humblement, *quando jam* (*quod ait Hieronimus*) *regum leges non evangelia timemus*, c'est-à-dire, puis que de nous-mesmes ne nous y remettons, de nous y vouloir par son authorité réduire : *Habes reos confitentes,*

Nullus erit fassis reddere jura labor.

« Sire, c'est l'endroict seul qu'il fault en l'Église réparer, restituer et réformer, et non pas réformer l'Église, car l'Église n'a ride en soy, macule ny difformité qu'il faille réformer, n'a corruption qu'il faille desraciner, n'eut oncques ny jamais n'aura. L'Église est l'amie toute entièrement belle, sans si ny tache aucune; l'Église est la chaste vierge non maculée, non corrompue, quelle sainct Paul veult espouser, et desjà dit estre espousée à nostre Seigneur Jésus-Christ. Les ministres d'icelles fault-il que vous incitiez, sire, exhortiez, sollicitiez, contraigniez à ne la plus difformer ny maculer, et que leur ostiez l'occasion de ce faire. A l'Église ny à sa hiérarchie ne fault toucher, *quia corpus Christi est.*

« A Vostre Majesté, sire, jà divinement inspirée, à ceste plus que nécessaire non seulement utile réparation de l'Église, me semble toutes remonstrances estre vaines et superflues, un court et brief admonestement de sainct Grégoire suffira, qu'il feit à deux frères en ce temps là régnans vos prédécesseurs (*quos vocat reges*

Digitized by Google

Francorum) l'un nommé Theodoricus, et l'autre Theodebertus, environ l'an six cent trois ou quatre, dit ainsi en l'épistre 114 du 7e livre de son registre touchant les mauvais prélats de ce royaume de France, fait à craindre qu'une bien grande calamité n'advienne au pays où telles indignes personnes sont constituées au lieu de régime. Ce que pour lors leur fut escript pensez présentement vous estre escript, et pousuyvez, sire, de nous assembler en concile, pour par nous-mesmes cognoissans nos évidentes et énormes faultes, nous réformer. Qui sera restituer l'estat ecclésiastique en son entier, à sa première lumière et splendeur; qui sera comme Joas dixiesme roy de Jérusalem, veu la négligence et malversation des presbtres et sacrificateurs, avoir soin de restaurer, et en effect restaurer et réédifier actuellement les piteux démolissemens, les horribles et lamentables ruines du sacré Temple et saincte maison de Dieu.

« Vostre Majesté, sire, qui par une naturelle sienne bonté nous ouyt, et veult ouyr humainement en ce passage de réformation, prendra de bonne part les très humbles requestes et remonstrances qu'en toute obéissance luy veulent faire (si c'est son bon plaisir) ses pauvres et dévots orateurs les gens d'église de son royaume. Tout au commencement, sire, vous proposent et mettent devant les yeux l'exhortation du bon père Matathias à ses cinq enfans surnommés *Macchabæi*, glorieux princes, preux et chevaleureux capitaine de l'armée de Dieu contre les profanateurs du sainct temple, violateurs de l'antique religion de leurs ancestres pères et majeurs. Mourant le bonhomme commandoit à ses enfans de batailler pour la défense du temple, comme avoyent faict ses prédécesseurs, et leur disoit pour dernières paroles en testament. Souvienne vous des œuvres que vos pères et progéniteurs ont faictes en leur temps, et par ce moyen vous acquerrez une grande et ample louange et gloire, pareillement un nom perpétuel et immortel.

« A ce propos, sire, nous voulons dire, s'il vous plaist, que vous pensiez que Charles premier n'a point accreu ny aggrandi son nom, faisant de Carolus un *Carolus Magnus*, son fils aussi de Ludovicus simplement n'a faict un *Ludovicus pius* (nom d'excellente religion) ny *Philippus secundus* n'a esté surnommé *Augustus*, c'est-à-dire consacré, plein de révérence et magnificence; ny Louys neufviesme n'a pas acquis le nom de sainct, que en faisant ce dont nous voulons très humblement supplier Vostre Majesté, sire. J'ay seulement nommé ces quatre pour briefveté, sans toutesfois entendre nul exclure des autres, qui sont en nombre jusques à vous sire, cinquante cinq baptisés et chrestiens, tous ayant porté la couronne, tenu le sceptre que vous tenez et portez, s'estans sis au throne où vous estes assis, lesquels, *velut omnium gentium consensu*, par dessus tous autres princes ont emporté et gaigné le prix et le nom de très-excellens chrestiens. Ce n'a esté, sire, pour souffrir qu'en ce royaume n'eust aucun lieu dédié, sainct et sacré spécialement a Dieu, ce n'a esté pour voir et endurer qu'on profanast les églises, qu'on abattist les autels, qu'on brisast les images, qu'on innovast les saincts sacrements, qu'on chassast prebstres, évesques, religieux, et tous administrateurs d'iceux, qu'on ne tinst vœu ny promesses à Dieu, que prebstres, moines, nonnains se mariassent, qu'on vesquit sans abstinence, continence, jeusnes et afflictions du corps, pleins de toutes licence et liberté de chair, en se retirant apertement et soubstrayant de l'obéissance ecclésiastique, taschans faire le mesme (et le feront s'ils peuvent) occultement de la civile.

« Voylà, sire, le sommaire de la faulsement et malicieusement dicte Évangile, que nuict et jour on s'efforce par toutes voyes publiques et cachées introduire et prescher en vostre royaume. Qui n'est le chemin par où les susdicts vos senieurs son parvenus à ce hault degré d'honneur, ayans mérité d'estre réputés et nommés par tout le monde grands, pitoyables, vénérables, saincts, et finalement roys très chrestiens, Nous vous supplions, sire, et requérons tant humblement que le pouvons, de contrevenir à ces sataniques et cauteleuses embuscades qui viennent assaillir vostre royaume soubs l'estendard de l'Évangile, auxquels vostre Majesté forte et armée de fer aussi doit résister: à ceste fin, non autre, Dieu vous a mis le glaive en main, pour défendre les bons et punir les mauvais.

« Nul ne peut nier qu'hérésie ne soit un mal et crime capital, et que l'hérétique ne soit mauvais capitalement (sainct Paul l'a dict), *ergo* punissable capitalement, et subject au glaive du magistrat. En ce cas ayez mémoire, sire,

Digitized by Google

de tous vos antécesseurs, faites-vous lire pour estude (comme faisoit *Assuerus rex magnus Persidis*) les histoires et annales du temps passé, par là vous cognoistrez quelle et combien forte résistance ils ont perpétuellement faict à tels grassateurs depuis l'an 499 ou l'an 500 (qui fut l'an du baptesme de Clovis) jusques à huy, qui sont mille et soixante ans que la chrestienne monarchie françoise dure en un mesme estat de religion, soubs une foy, soubs une loy et soubs un roy; et durera, sire, par vostre royal support, aide et confort après Dieu, qui vous récompensera de gloire et renommée *in sempiternum*.

« Charlemaigne en l'inscription de ses édicts, ordonnances et lettres patentes, escrivant aux provinces où il dominoit et deçà et delà les monts en grand nombre, usoit de ces mots : « Ego Carolus, gratia Dei, ejusque misericor- « dia donante, rex et rector regni Francorum, « et devotus sanctæ Dei Ecclesiæ defensor, om- « nibus ecclesiasticæ potestatis ordinibus seu « secularis potentiæ dignitatibus, salutem. » Ce tiltre se lit en un livre tant imprimé que non imprimé, commun toutesfois par les bibliothèques, qui est intitulé *Capitula Caroli*. S'il vous plaist, sire, considérez qu'il met non sa seule dignité, roy et recteur du royaume des François, mais quand et quand met la charge de sa dignité, c'est à sçavoir, dévot défenseur, humble adjuteur de la saincte Eglise de Dieu. Telle aide, sire, telle défense nous attendons de vous, de vous (*inquam*) Charles neufviesme, qu'elles nous a faict Charles premier, quelles desjà par effect nous sentons, et de jour en jour expérimentions au trop brief règne de nostre feu bon et innocent roy François second.

« Tout le clergé de vostre royaume, sire, à deux genoils, de cueur et de corps humblement fleschis devant Vostre Majesté, vous requiert de continuer, vous prie d'estre son protecteur et défenseur, vous supplie de tenir la main que la religion depuis le temps susdict jusques à présent observée en vostre royaume soit entretenue perpétuellement, sans donner lieu à secte quelconque qui soit contraire. Vostre dict clergé, sire, proteste cy devant vous en toute humilité que, par la prétendue réformation de l'Eglise (des ecclésiastiques falloit-il dire), ils n'entendent que rien soit imminué ou changé ès articles de la foy, ès saincts sacremens et usage d'iceux, ès traditions ecclésiastiques, ordonnances et constitutions des saincts Pères et cérémonies de tout temps religieusement gardées en l'Église romaine, catholique et universelle, de laquelle ils n'entendent aucunement se départir, ains veulent en icelle vivre et mourir.

« Ce propos-cy nous incite et admoneste, sire, puis que vostre royale humanité le nous permet, de vous interpeller et demander aucunes choses grandement nécessaires et requises à l'union, paix, tranquillité, concorde et conservation de nostre ancienne religion, qui toutes dépendent de vostre authorité et puissance royale, quelle Dieu vous a de là hault permise et recommandée principalement à cest effect. Premièrement, sire, nous supplions, que si quelque fossoyeur de vieilles hérésies desjà mortes et ensevelies par impiété se ingéroit et vouloit introduire et renouveler aucune secte jà condemnée (comme sont *in universum* toutes celles de ce calamiteux et séditieux temps) et à ceste fin présentast requeste, demandast temple et permission d'habiter en ce royaume (comme se sont impudemment et par oultrecuidance ingeré naguères aux estats particuliers aucunes de vos provinces), que tel porteur de requestes, comme fauteur d'hérétiques, soit luy-mesme tenu et déclaré pour hérétique, et que contre luy, comme tel, soit procédé selon la rigueur des constitutions canoniques et civiles, *ut auferatur malum de medio nostri*. C'est ici l'une des vieilles et pernicieuses vexations de l'Eglise catholique, à laquelle tousjours les hérétiques et schismatiques se sont voulu esgaler et bailler un compagnon à Dieu, en érigeant église contre église, autels contre autels, temple contre temple, audace et malignité pieça condemnée par le canon apostolique 31.

« *Sanctus Athanasius*, environ l'an 350, respondant à l'empereur Constantius (*degener filius Constantini magni*) qui luy demandoit une église, et quelque certain lieu en Alexandrie pour la congrégation des ariens (*quibus erat addictissimus*) nous enseigne la response qu'on doibt faire à l'improbité de semblables demandeurs. C'est raison (dict Athanasius) d'obéir à ce que vous voulez, mais aussi accordez ma requeste : je demande que pareillement, aux villes par eux séduictes, et dont ils occupent

Digitized by Google

les églises, ils nous laissent une place et lieu pour prier et nous rassembler. L'empereur, quelque desvoyé et perverti qu'il fust, trouva la requeste de ce sainct personnage équitable, mais non pas les hérétiques et ariens, car ils aimèrent mieux n'avoir églises en Alexandrie, ny par toute l'Égypte, que dedans leurs villes en octroyer une aux catholiques. *Theodoritus Cyrensis* récite ce que dessus au second livre de son Histoire ecclésiastique, chap. 12. *Sozomenus* en son troisiesme livre, chap. 20. Pour certain ces bailleurs de requestes, pour avoir entre nous leurs particulières synagogues, s'en déporteront plustost, que de nous accorder la pareille entre leurs reculeurs et réceptateurs; ce qu'ils n'ont aussi pouvoir de faire, *velut extorres et fugitivi*.

« Environ quarante ou cinquante ans après, *hoc est, anno Dom. circiter* 390, *divus Ambrosius* tout à plat refusa de recevoir aucuns ariens, ny de leur accorder lieu pour se congréger en la ville de Milan, dont il estoit évesque, combien que l'empereur *Valentinianus secundus* l'en pressast fort, ains *armata quasi manu* l'en voulsist contraindre. L'empereur crioit d'un costé avec ses gens d'armes : « Trade basilicam, mei namque sunt om-« nia juris. » Ambrosius respondoit de l'autre avec ses clercs : « Nec mihi fas est tradere, nec « tibi, o imperator, expedit accipere; quæ divina « sunt, imperatoriæ majestati nec potestati sub-« jecta non sunt. » Il a sur ce composé deux traictés intitulés *de Basilicis tradendis*, l'un *contra Auxentium*, l'autre *ad Marcellinam sororem suam*.

« Gamas, capitaine général des gens tant à pied que à cheval de l'empereur Arcadius, l'an 410 ou 12, machinant contre la couronne de son roy le voulant chasser de l'empire; pour couvrir son malin vouloir, et cacher sa prodition, ne trouva meilleur moyen que de luy demander en la ville de Constantinople un particulier temple pour prier (disoit-il) et chanter avec les siens, qui tous estoyent hérétiques, tels que sont aujourd'huy ces demandeurs d'églises, à sçavoir ariens. *Negantes omnipotentiam Verbi ac divinitatem Christi.* L'empereur Arcadius, craignant la puissance de ce furieux capitaine, le voulant appaiser, luy promit et permit lieu. Soubdain fait appeler l'archevesque *Joannes Chrysostomus* pour assigner iceluy lieu; ce qu'il refusa faire, disant à ce terrible capitaine : « Ou tu es de la religion et foy de ton roy, ou tu n'en es pas; si tu en es, nos églises te sont toujours ouvertes, viens-y prier; si tu n'en es pas, il ne te fault donner lieu pour conventiculer en ceste ville, mais comme un traître, il te faut chasser du royaume et de l'empire. » Se voyant descouvert, il se retira, déclarant la guerre contre son prince; en laquelle il fut bientost après malheureusement occis. Socrates, cap. 5, lib. 6; Théodoritus, cap. 32, lib. 5; Sozomenus, cap. 4, lib. 8, escrivent bien au long ceste histoire, laquelle plus avant je ne discourray.

« Ces trois exemples, prins de l'antique et primitive église, nous monstrent assez combien, et de quant long temps sont effrontés les demandeurs d'églises et temples séparés pour leurs conventicules; ce qui leur vient par une succession directe d'hérétiques à hérétiques, comme de père à fils.

« Autre bien humble requeste nous avons à vous faire, sire, conforme au dire de l'empereur Justinianus en ses authentiques loix nouvelles 6 et 123; mais les laissant, je prendray la semblable loy de Charlemaigne qui plus vous doit mouvoir, comme si par vous-mesme estoit faicte au livre et lieu préallégué *Capitula Caroli*, dict au dernier chapitre de sesdictes ordonnances, épiloguant les précédentes : « Om-« nes secundum canones et secundum patrum « regulas vivere cogam, » c'est-à-dire, je contraindray tous mes subjects à vivre selon les canons et selon les reigles des pères. Sire, pour l'honneur de Dieu, pour le salut de vostre ame, conservation de vostre règne, accroissement d'iceluy *longissimos in annos*, gardez ceste saincte et sacrée loy, et la nous faites à tous diligemment garder. Prenez cure et soin que nous vivions et gouvernions tous et par la reigle, discipline et institution des saincts pères anciens et canons de l'église.

« Sire, comme très chrestien que vous estes de nom, et voulez estre de faict, n'endurez jamais dire de ces bons et anciens pères, auxquels nous devons nostre christianisme, et selon la doctrine desquels nous demandons vivre, que c'estoyent bons resveurs, et les conciles par eux ordonnés et célébrés, belles resveries, pleines de contrariétés. C'est un blasphème non moins abominable que celuy de l'hérésiarche Monta-

Digitized by Google

nus en l'an 175, qui tels estimoit avoir esté les saincts prophètes Ésaïas, Hiérémias, Ézéchiel, et les autres, disoit le malheureux que non par inspiration divine, mais comme gens transportés εν εκστασει, dit le grec, hors de sens, d'entendement et resvans ils prophétisoyent. C'est l'impiété de Macédonius en l'an 345, qui nioit le Sainct-Esprit avec tous ses effects. A ces deux exécrables et damnés hérétiques en tout et par-tout ressemblent ceux qui maintenant osent calomnier les conciles antiques et saincts autheurs d'iceux, aucunes fois divers entre eux (je le confesse) pour la disparité des temps et diversité des causes, contraires non; car ils sont faicts et proviennent de l'esprit en soy et à soy tousjours semblable et stable *in æternum*. Distinguez les temps (dit sainct Augustin) et vous accorderez l'Escripture.

« Ceux-là pareillement sont indubitables montanistes qui ont osé et osent dire, prescher et escrire que depuis huict cens ans l'évangile de nostre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ n'a esté jusques à présent entendue. C'est-à-dire que nostre Dieu Jésus-Christ a failli de promesse, nous a du tout abandonné sans nous envoyer l'esprit consolateur et docteur de vérité. N'est ceste maudicte hérésie nouvelle, ains (comme toutes les autres modernes) renouvelée; commença dès le susdict Montanus qui disoit que l'esprit de Dieu n'avoit esté jamais donné qu'à luy seul, *ne apostolis quidem*. Tertulianus leur respond: Vous verrez, dict-il, que la vérité les attendoit à son secours; autrement elle estoit perdue. Doncques avant qu'ils fussent nais, on évangélisoit faulsement, on croyoit mal; tant de milliers d'hommes ont esté faulsement baptisés; tant d'œuvres en foy faulsement exercées; tant de bonnes vertus et graces n'ont esté bien faictes ny opérées; tant de saincts et sacrés offices ont esté mal et déceptoirement administrés.

« Sont passés quatorze cens ans ou environ que Tertulian respondoit pour nous aux hérétiques de son temps, pleins de telle vanterie qui a duré et dure encores maintenant; car le propre de l'hérétique est de cuider et se présumer plus sçavoir que nul autre qui soit ou ait esté. Voylà pourquoy sont appelés ironiquement en mocquerie par les Grecs, gnostiques, c'est-à-dire grands clercs, et moult cognoissans. Tels se présument-ils estre. Certainement la langue est remplie de blasphèmes, elle est sans frein laschée à toute malédicence, *nesciens quid loquatur, neque de quo loquatur*, quand depuis trente ou quarante ans n'a eu honte de dire qu'à présent on entend sincèrement l'évangile jamais auparavant entendue.

« En nos jours tant corrompus, qui entend plus entièrement l'évangile, c'est-à-dire l'intégrité de vie, la salutation de l'ame, les œuvres sainctes et salutaires, l'obéissance et révérence deue à ses supérieurs, et mutuelle et fraternelle charité de prochain à prochain, l'amour et craincte de Dieu, que l'entendoyent nos perpétuellement vénérables et anciens pères de conciles assemblés soubs l'authorité de Charlemaigne cinq en nombre, *Maguntinum, Remense, Turonense, Cabilonense et Aretalense*, tous congrégés depuis l'an 810? Fault adjouter, *omnium Gallicanorum conciliorum celeberrimum concilium Aquisgranense, quando regnaret Ludovicus Pius*, environ l'an 820, avec trois livres singuliers composés par les évesques estans audit concile envoyés à Pipinus, roy d'Aquitaine, fils dudict Louys. Par la simple lecture desquels on cognoist promptement si ces bons pères estoyent ignorans de l'Escripture; et ce 10 ans, 20 ans après les 800 ans cottés par ces gnostiques.

« Je me déporte d'innumbrables autres saincts et catholiques assemblées non gallicanes et gallicanes du depuis célébrées. Ne voulant autre chose pour ceste heure monstrer, sinon que la France, depuis l'évangile receue, ne l'a jamais ignorée. *Semper caruit monstris*, par tesmoignage de sainct Hierosme *contra Vigilantinum*, l'un des patriarches de ces monstrueux gnostiques, et si grands clercs en l'évangile. *Sanctus Bernardus Clarevallensis* estoit en l'an 1150 après huit cens, après mille ans passés, n'entendant l'évangile, que je ne sçay quels indignes d'estre plus avant nommés *de profundo Gehennæ lacu profluï* se disent entendre. Je le croy; mais il entendoit l'évangile de nostre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ. Véritablement, sire, si le Sainct-Esprit estoit en *Basilius magnus*, en *Gregorius Nazianzenus*, en *Chrysostomus*, et autres saincts docteurs de l'église grecque; s'il estoit en *Cyprianus*, *Ambrosius*, *Hieronimus*, *Augustinus* et autres saincts de l'église latine, il n'est point en ces renouvelés évangéliques; et, s'il y est, n'estoit point aux susdicts glorieux amis de Dieu, fon-

Digitized by Google

dateurs, enseigneurs et instituteurs de nostre foy et créance chrestienne ; car ils sont de parole et de faict en doctrine, en mœurs, en religion, en humble obéissance l'un à l'autre contraires.

« Sire, ce sont des raisons par lesquelles nous supplions très humblement Vostre Majesté de ne vouloir oyr ni recevoir les malins propos de ces licentieux et profugues libertins ; plus proprement les pourrions-nous dire licentins, pour la desmesurée licence qu'ils preschent en toute chose, *qui licere volunt quicquid libet :* couvrans et desguisans leur abandonnée et malicieuse licence du faulx visage de chrestienne liberté contre ce que défend sainct Pierre ; ne pensans (quoy qu'ils dissimulent) qu'à une anarchie, que veult dire estre sans princé et sans roy, ne cherchans que de vivres acéphales, c'est-à-dire sans chef. Si Dieu, provoqué des péchés de nous autres ecclésiastiques, a permis (comme il faict tousjours) que ceste rébellion, schisme et sédition commençast premièrement à son sanctuaire et à sa maison, sçavoir est contre l'Église ; si ces rebelles machinateurs d'insolites et exécrables sacremens se soustrayent de la puissance et communion ecclésiastique ; nul autre potentat ne doibt estre asseuré. « Ronces et buissons croistront sur la terre de mon peuple (dict-il), mais beaucoup plus en croistra sur toutes les maisons de la cité qui saulte et s'esjouit par-dessus les autres. » Joignons à ces divines prophéties l'expérience qui descouvre leur intention par le pays d'où les séditieux viennent, et où s'enfuyent les séditieux.

« Sire, vos très humbles et devots orateurs du clergé de vostre royaume requièrent instamment et d'une voix Vostre Royale Majesté, que de sa supresme et souveraine puissance son bon plaisir soit, en ensuyvant la voie de ce très hault et très puissant et non moins chrestien roy Charlemaigne, de faire vivre tous les habitans et regnicoles, tant aux chefs qu'aux membres, selon les canons et reigles de nos saincts et révérends pères prédécesseurs, entre lesquels y a tousjours eu par un mesme degré perpétuelle et continue succession, sans discorde ni diversité de mœurs, de prédication ou doctrine, qui sont les deux uniques et singuliers signes de l'Église catholique ; quels signes et symboles ne sont en l'Église dicte des hérétiques. Ils s'appellent Église ; soit : mais j'entends l'Église que nostre Seigneur se dict et proteste avoir en haine, et la nomme εκκλησια πονηρευομενων, l'église des mauvais et des malins. Par ce fault icy parler clair, et dire Église romaine et catholique, *cujus fides annuntiatur in universo mundo, quæ nunquam defecit, et ubique fratres confirmavit.* N'y a point d'autre église, de laquelle ils ne sont.

« Sire, ces raisons tant idoines et concluantes meuvent le clergé de vostre royaume de vous supplier instamment ne vouloir admettre les non chrestiens en la conversation et congrégation de vos très humbles et très obéissans subjects chrestiens. Or est-il, sire, que les hérétiques ne sont pas chrestiens, ainsi que le dict et prouve clairement Tertullianus au livre préallégué ; et pour ce *Theodosius junior* et *Valentinianus III*, en l'an 437, par lois et mandemens exprès, ont défendu que les hérétiques n'ayent aucunement de se nommer ou dire chrestiens, et qu'ils n'abusent de ce nom, mais qu'ils prennent le nom, et soyent appellés comme le scélérat autheur de leur meschante opinion, ariens, macédoniens, nestoriens, etc.

« Sire, doncques ne souffrez que la porte soit ouverte à ceux qui sont, en mespris et dérision de l'habitation, de leur bon gré sortis hors la maison, qui s'en sont exilés et bannis. Eux-mesmes se sont condemnés (dit l'apostre) doncques par autruy ne doivent estre absouls. Ne les fault endurer dire que leur religion est bonne, ny souffrir qu'ils la comparent à la nostre, ou qu'ils disputent contre la nostre ; car en nostre créance et religion n'y a point *est* et *non :* fondement de toutes disputations ; il n'y a que *est est, non non.* C'est à nous qu'ils doivent croire, sans attendre concile, pour estre fondés en traditions apostoliques, en la doctrine de tous les anciens pères et docteurs de l'Eglise, en loix et constitutions de tous les saincts passés conciles. Non pas nous croire à eux, qui sont sans aucuns vieils fondemens, ny approbation de l'antiquité, interprétans l'Escripture selon leurs songes, nouvelles et fantastiques affections.

« Ces causes nous contraignent, sire, enhardis aussi du zèle que nous vous voyons avoir à la réparation et restauration de la maison de Dieu, de poursuyvre plus oultre, et vous descouvrir ce que oultrageusement nous blesse, en attendant remède. Nous demandons, sire, nous supplions, nous requérons instamment

Digitized by Google

comme chose plus que nécessaire à l'intégrité, à la pure et sincère fidélité de vostre royaume, que désormais tout commerce de quelconque marchandise (livres ou autres) soit interdict, nié et défendu à tous hérétiques, sectateurs, renovateurs, fauteurs, défenseurs de doctrines ja condamnée, *eo ipso*, qu'ils sentent mal de la foy, ou qu'ils en doubtent, *eo ipso*, qu'ils ne suyvent droictement la reigle de croire, et de vivre, qui nous a esté dressée et baillée par l'église romaine et catholique. Ils sont excommuniés; doncques ne fault hanter, converser, parler, marchander plus avec eux.

« Certainement telles marchandises et traffiques ne sont qu'un vray monopole d'hérésie, et sont les marchans vrais monopoleurs, vendans en gros et publiquement leurs draps et denrées, débitans latentement leurs hérésies damnables. Qui ne nous croit, il le peult voir, tant est la chose descouverte. La guerre estant ouverte contre nos circonvoisins, toutes emploites, marchandises et traictes incontinent sont inhibées et défendues. Estroit et rigoureux commandement est faict à tous du pays et party de l'ennemy de soudainement vuider le royaume; ceci se fait, comme doibt faire, pour l'asseurance de nos corps et de nos biens. Or, d'autant que l'ame est inestimablement plus précieuse que le corps, la guerre spirituelle, *quam vocat Apostolus spiritualia nequitiæ*, est incomparablement plus dangereuse que la corporelle; et par ce devons plus soigneusement chasser loing de nous, et du tout exterminer les enroollés et militans soubs l'enseigne de ces recteurs, princes de ténèbres, trahisons et néquities du monde, qui sont les hérésies.

« L'an 430, les susdicts *Theodosius junior* et *Valentinianus tertius* renouvelèrent aucunes lois de leurs prédécesseurs, sçavoir : de *Constantinus magnus*, de ses trois fils, et d'autres en l'empire romain. Ils confisquèrent les biens des hérétiques, ils les bannirent dudict empire, les rendirent du tout intestables, qui est une peine extreme, s'approchant du dernier supplice, auquel Martianus les condemne. Ceste guerre est criée, publiée, toute ouverte, et sera perpétuellement entre la saincte Église romaine catholique et les profanes hérétiques, depuis l'an de nostre Seigneur Jésus-Christ 72, *quo anno Romæ Nero Petrum et Paulum et se interfecit*, jusques à ce jour, et ne finira jamais.

« A ceste cause, sire, vos très humbles et dévots orateurs du clergé de tout vostre royaume vous supplient universellement de ne plus admettre ny recevoir tels marchans à commerce qui soit. Et de ce vous requièrent particulièrement ceux de vostre duché de Bourgogne et clergé de vostre ville et diocèse d'Austun, comme les plus pernicieusement endommagés, quasi noyés de telles trop fréquentes inondations des infectées lacunes de Genève : « Displicet « aures vestras et os meum fœdasse vocabulo tam « probroso, sed ex Ecclesiarum præscripto co- « gor. » Se joignent lesdicts supplians, et suyvent la mesme requeste que leur église en primace première et métropolitaine de vostre ville de Lyon vous fait aussi bien humblement et spécialement en ceste saincte cause. *Sanctus Irenæus, etiam primas ecclesiæ Lugdunensis, anno salutis* 160, feit le semblable, et ne voulut oncques souffrir, que entre son peuple de Lyon demeurassent les gnostiques et valentinians, qui par leurs faulses opinions pervertissoyent les simples gens et matrones (dict-il) sur la rive du Rhône. Recours au premier des cinq livres qu'il en a composés, au cinquiesme livre de l'Histoire ecclésiastique de Eusebius.

« Doncques est nostre requeste juste, raisonnable, saincte et catholique, accompaignée de l'exprès commandement de Dieu, qui vous enjoinct, sire, de la nous intériner et accorder, répétant en divers lieux et par diverses fois sondict commandement. Il parle des idolatres et gentils aliénés de la loy. Les hérétiques entre les chrestiens sont estimés, prins et réputés pour tels; les mots de ladicte loy de Dieu s'ensuyvent : Garde-toy bien de jamais faire amitié, d'estre confédéré, de contracter mariage avec eux, garde-toy qu'ils n'habitent en la terre, n'aye aucune compassion d'eux. Bats-les, frappe-les jusques à internecion (qui est la mort). Et s'ensuit la raison du commandement, à fin que d'adventure ils ne te fassent pécher contre moy, si tu crois leurs opinions; qui te sera une offense et scandale, dont s'ensuyvra ma fureur contre toy, et bientost après je t'effaceray du tout. Sire, et vous madame, pour le salut de vos ames, pour la manutention de vostre sceptre, gardez-vous bien de ces horribles et formidables menaces.

« Voylà, sire, ce que en toute simplicité, obédience, humilité, submission et correction, vostre clergé de France propose et remonstre

Digitized by Google

à Vostre Majesté, touchant l'honneur et service de Dieu en vostre royaume, et pour l'extirpation et abolition de ce qui luy est contraire, scavoir, des sectes et hérésies; le tout plus amplement et articuléement déduict et couché en son cayer, duquel attendons response. Pour l'exécution desquelles grandes et héroïques œuvres, et entier accomplissement d'icelles, l'excuse du tendre et foible aage de vostre royale personne n'a aucun lieu, et ne sera receue; car Dieu vous respondroit incontinent ce qu'il respondit à son prophète Hiérémias: *Noli dicere quia puer ego sum*, ne me dis point, je suis encores trop jeune: car Daniel à douze ans condemna les luxurieux vieillards; Samuel, beaucoup plus jeune, reprint Hély jà décrépité; Salomon, faict roy à douze ans, au mesme temps donna ce tant ardu et difficile jugement entre les deux femmes contendans de leurs enfans; Josias à huict ans fut esleu et salué roy, tout incontinent purgea le temple de Dieu, et autres lieux de son royaume pollus et infectés par certains corrupteurs et séducteurs de son peuple. Nous attendons certainement que l'esprit de Dieu se monstre à ce commencement estre en vous, accomplira tels et semblables actes par vous.

« Madame, l'histoire ne sera longue du temps que *Constantinus magnus* (estant régent de la Gaule, et y demourant sur la marine de Normandie et de Bretaigne) fut faict empereur, ainsi que descrit Eusebius au premier des cinq livres de la vie dudict Constantinus, et d'autres après luy, deux rebelles (du commencement ariens, et depuis rien du tout) occupèrent l'Empire Oriental: Lucius, la Grèce, la Thrace, l'Asie, etc.; Maxentius, la Syrie, la Palestine, Egypte, la Libye, etc. Lors estoit en Alexandrie Catherine, dame de grands biens, de nom et de grande maison, toutesfois plus renommée pour estre bien instruicte et ferme du tout en la loy et foy de Jésus-Christ. Ce tyran Maxentius la feit disputer avec ses docteurs ariens, lesquels divinement elle confuta et vainquit en sa simple foy. Nous espérons, madame, tout ainsi que la Grèce a eu et se vante à bon droict de sa Catherine confutatrice de l'impiété arienne, la France pareillement aura et a desjà sa Catherine en vous, à la confusion et totale perdition de ces nouveaux ariens. C'est l'espérance que nous avons de vous, madame. Nostre plus grande playe vous est descouverte, sire, comme à l'unique médecin envoyé de Dieu pour la guarir. Nostre première et principale doléance vous est expliquée, sire, comme à nostre singulier consolateur: c'est le mal diabolique et horrible trouble que nous souffrons par sectes et hérésies, nous assaillans infernalement de tous costés, et voulans sans pitié ruiner nostre saincte et antique hiérarchie romaine et catholique. Nous attendons remède et prompt secours. Deux poincts restent encores, que si de vostre grace le permettez, sire, je réciteray briefvement et succinctement; l'un concerne nos personnes ecclésiastiques, l'autre les biens qui nous sont à cause de l'Église recommandés pour administrer.

« Quant au premier, je diray pour nous, et généralement se peult prendre pour tous, sire, nous recognoissons les tribulations et calamités que si longuement avons souffertes en ce royaume, nous estre envoyées de Dieu en punition de nos peschés, pour les purger et nettoyer, puis à luy nous retirer; néantmoins à peu de nous la peine a ouvert les yeux, peu de nous a faict son profict desdictes tribulations, tous les jours quelqu'un tombe en abomination de pesché, et plusieurs en hérésie. Parquoy tousjours est estendue la main de Dieu sur nous, et y a danger qu'il ne vueille continuer nos calamités temporelles, et les joindre aux éternelles. Si Hiérémias visitoit aujourd'huy les trois estats de vostre royaume, comme il visita les estats de Juda et de Hiérusalem, il pourroit faire un mesme rapport à son seigneur, et diroit: Je n'ay trouvé justice ny foy; les prebstres, le peuple, les grands, les petits ont rompu le joug et le lien de ta loy; tu les as affligés, et ils n'ont voulu douloir; tu les as attraicts, et ils sont endurcis et n'ont voulu recevoir discipline.

« En cest endroict, sire, je dirai, combien que soyons pescheurs, toutesfois ne voulons-nous pas suyvre ceste obstination judaïque; mais dès à présent en toute unité, sans division, protestons vouloir obéir à Dieu, à son Église, et à vous nostre roy souverain. Selon nostre devoir et pouvoir, vous offrons de combattre jusques à la mort, et battailler pour la gloire et prospérité de vous, des vostres, de tout vostre peuple et royaume; battailler, dis-je, de nos armes, qui sont larmes, pleurs, jeusnes, oraisons et prières à Dieu. Vous supplions aussi très humblement

Digitized by Google

prendre pitié et compassion des personnes, continuellement et sans intermission battaillans et combattans pour vous. Nous vous requérons, sire, de nous conserver et maintenir en nos privilèges et prérogatives, qui nous sont et ont esté baillées *etiam* par princes ethniques, puis après par empereurs chrestiens, et de rechef par vos prédécesseurs rois très chrestiens largement octroyés. « Quels privilèges et immunités Vostre Majesté de sa grace entendra particulièrement et bien au long par nostre dict cayer; puis de son authorité supresme les nous confirmera, corroborera, augmentera et amplifiera.

« Sire, nos personnes sont en spécialité vouées, dédiées, consacrées à Dieu seul; en signe dequoy nous a faict et faict oindre extérieurement, défendant expressément de nous toucher, ny faire aucune injure, soit de main, soit de bouche et parole. Ne touchez (dict-il) mes serviteurs oingts, et ne soyez malins ny malfaisans à mes prophètes et prédicateurs. *Jeroboam extendit manum suam contra virum Dei, quæ statim exaruit, nec voluit eam retrahere.* Nous vous supplions que ceste franchise, immunité et exemption divine nous soit entièrement gardée entre les hommes. Pour nos personnes et des notres, je n'ay, sire, autres choses à vous supplier. Pour nos biens, il vous plaira, sire, d'avoir esgard et donner ordre à deux humbles requestes que vostre pauvre clergé françois cy prosterné présente à Vostre Majesté (s'il ne vous desplaist, sire, prétendant quand et quand remonstrer chose requise et nécessaire au salut de l'ame d'un chascun.

« Premièrement, sire, nous requérons que la saincte liberte canonique d'eslection aux prélatures ecclésiastiques soit désormais permise à l'Église, et que chascune prenne, choisisse et eslise franchement et librement son prélat, ainsi le veult et détermine le droict divin; ainsi est-il par les faicts, conciles, et canons arresté et défini, desquels vous estes conservateur, sire. Vostre puissance est souveraine et sans contradiction, telle nous la révérons et recognoissons, toutesfois nous espérons que la voulez modérer de sorte, que direz la parolle plus que nulle autre digne d'un souverain seigneur et prince. C'est que combien que le roy ne soit subject à la loy, toutesfois veult-il vivre et se gouverner soubs la loy, s'entend humaine; car, par puissance quelle soit elle, nul n'est exempt de la divine. De la loy, du droict, de l'équité seulement dépend vostre grandeur et authorité, sire; doncques les devez-vous garder et conserver en leur entier; la ruine de la loy, c'est celle du roy.

« La loy divine commande qu'au temple et tabernacle de Dieu nul ne soit mis ny constitué recteur, s'il n'est esleu et appelé comme fut Aaron. Jésus-Christ, commençant son Église, appella sur la montaigne la grande troupe qui le suyvoit, puis d'entre eux en esleut et choisit douze pour l'accompaigner et après en esleut septante. Quand Jésus-Christ fut par sa croix ignominieuse glorifié, et retourné dont il estoit venu, ses disciples en leur administration tindrent et gardèrent le mesme ordre d'eslection; car les onze esleurent le douziesme; subsécutivement les douze feirent eslire les sept premiers diacres en l'église. Nostre Seigneur mesme commanda aux prophètes et docteurs de l'église d'Antioche d'eslire Saulus et Barnabas pour l'affaire à quoy les vouloit employer. Le signe seul en terre de la vocation du ciel est la commune eslection.

« Estant l'église de Hiérusalem dispersée pour la cruelle persécution survenue après l'occision du glorieux diacre sainct Estienne, audict lieu n'estoyent demeurés que trois des douze apostres, Petrus, Joannes et Jacobus. Les deux premiers, représentans tout le collége des absens, esleurent le troisiesme en évesque de Hiérusalem. En ceste forme et manière : « Titus creatus est « episcopus cretensis, Timotheus episcopus « ephesinus, Polycarpus smyrnensis, Clemens « romanus ». Brief, en l'église des apostres vivans (qui a duré depuis l'an 18 de Claudius Tyberius Cæsar, jusques envíron le 10 de Trajanus, qui sont comme cent ans), ne se trouveront évesques ny pasteurs ecclésiastiques institués autrement, que *per impositionem manuum presbyteri* (comme dit sainct Paul) *id est congregationis presbyterorum quæ græcis est* χειροτονια, ce nous est à dire eslection. Les subséquentes apostoliques églises ont faict et gardé le semblable.

« Tesmoignage de mon dire plus suffisant ne pourrois-je mettre en avant, que tout entièrement l'histoire ecclésiastique. *Post actus Apostolorum* soyent veus *Eusebius, Ruffinus Socrates, Theodolirus, Sozomenus, Theodorus*

Digitized by Google

lector, *Evagrius scholasticus*, *Nicephorus*, *authores ipsi legantur*, et devant tous les canons apostoliques 1, 14, 29, 30, 34, 76, 80. Si l'on ne veult accepter et tenir les parolles avec les actions de nostre Dieu Jésus-Christ, et de ses apostres pour loy divine; si le consentement universel des églises appellées primitives avec l'usage et coustume n'est aussi loy divine; je ne sçay plus qu'on pourra dire sans controverse loy divine. Nul ne doubte que la loy des hommes ne vueille estre précédée par eslection. Les livres en sont pleins, j'en proposeray des antiques et récentes quelques unes; l'an 326 fut ainsi constitué aux 4 canons *Nicenæ Synodi*, l'an 340 *Synodus Antiochena* de rechef l'ordonna, *cano* 23. Dautres en grand nombre faicts unanimement par toutes les provinces chrestiennes.

« Comme en l'an 536 lors la France estant en tétrarchie, c'est-à-dire régnans ensemble les quatre fils de Clodoveus, roy premier baptisé, à sçavoir : *Childebertus Parisiorum*, *Clotarius Suessionum*, *Clodamirus Aurelianensium*, *Theodoricus Mediomatricum reges*. Au second concile tenu en ceste ville d'Orléans par le commandement fut *iterum* l'eslection des prélats ordonnée *in can.* 7, en ensuyvant l'ancienne forme et constitution de l'Église (disent-ils) qui nous desplaist n'estre gardée. L'an 540 Justinianus ès susalléguées deux nouvelles monstre *quomodo oporteat episcopos ordinari*. Jà sont plus de douze cens ans passés que ces loix d'eslection furent promulguées.

« *Carolus magnus* et *Ludovicus pius*, son fils, ès années 800 et 830, les ont renouvelées *ex primo libro capitulorum Caroli*, où ils disent, *episcopi secundum statuta canonum de propria diocesi ob vitæ meritum et sapientiæ Domino eligantur*. Commandent ces deux rois vos prédécesseurs que les évesques soyent prins et esleus de leur propre diocèse, ayants esgard à ce qu'ils ont mérité par leur bonne vie, sagesse et prudence; semblables ordonnances avons-nous d'autres rois leurs successeurs jusques à vous, sire, toutes enregistrées, publiées et divulguées; de Philippes Auguste, ayeul du roy saint Louys, *circiter* l'an 1200, dudict sainct Louys, l'an *circiter* 1250, de Philippes-le-Bel *circiter annum* 1300, de Louys Hutin l'an 1328, du roy Jean 1381, de Charles septiesme, l'an 1438, de Louys onziesme, l'an *circiter* 1480. Ne fault en plus prolixes allégations de canons, loix et ordonnances consommer le temps, sire.

« Pour conclusion, nous attendons la vostre, supplions et requérons très humblement que selon ces saincts décrets, canons et reigles de nos passés bons pères, amis de Dieu, Vostre Majesté nous face et laisse vivre. Par le contemnement et transgression desquels je ne m'arresteray de dire ny raconter les misérables calamités, les horribles et indicibles maulx politiques et spirituels qui sont advenus, adviennent chascun jour, vexent, tourmentent, persécutent indignement l'Église. La commémoration de l'un suffira pour juger combien sont énormes les autres. Les détestables et damnées sectes, les exécrables et maudictes hérésies du jourd'huy soubdainement saillirent en place, que la saincte et sacrée loy de eslection fut par exprès commandement, sans autre cognoissance de cause, desplacée.

« Qu'il soit vray, supputons le temps de l'abrogation qui fut en l'an 1517. Le mesme temps et an fut faicte subrogation de l'infernale doctrine de Luther, *honor sit auribus christianis*, prenant son fondement sur un certain jubilé de plénière rémission que pour lors on preschoit. *Inde publica cœperunt omnia in pejus ruere, et retro sublapsa referri*, l'Eglise, la noblesse, la justice, le populaire, la marchandise, l'agriculture *etiam*. Par ce veux-je conclurre et affermer que si la loy de eslection revient à l'Eglise, tout incontinent hérésie s'enfuira de l'Église; et n'auront les autres estats occasion de reprendre et se plaindre de l'ignorance, négligence, dissolution, irrévérence, excès, insolence, mauvaise et scandaleuse vie de nous autres ecclésiastiques; ny d'accuser et reprendre à bon droict les ruines, démolitions, éversions, destructions des églises, moustiers, monastères, maisons et habitations d'iceux, dégasts et consomptions immodérées des biens ecclésiastiques. Ces maux ne proviennent que pour par une chascune église ne eslire pas son recteur.

« Ne peult que vraye ne soit la prophétie de sainct Grégoire; je la rediray pour l'importance d'icelle. Fault avoir peur qu'à tout le pays où sont tels indignes prélats d'église, n'advienne quelque extreme malheurté et grande désolation. Prenons au sens contraire argument com-

Digitized by Google

mun et bien fort: doncques à la restitution de la saincte et sacrée loy d'eslection, tout bien, tout honneur, tout bonheur, toute postérité, toute félicité sera quand et quand restituée à vostre royaume de France. Qui est la cause pour quoy tant instamment, et avec tant et tant de paroles nous la vous demandons, sire, et nous asseurons l'obtenir, pour le désir que nous vous voyons avoir relever l'ordre et l'estat ecclésiastique, de le remettre et restituer en son premier degré d'honneur, dont il est cheu lourdement, ou sans eslection; ne remontera jamais, ny ne prendra les regnardeaux (comme il luy est commandé) qui rongent et démolissent la vigne de Soreth, c'est-à-dire les hérétiques qui gastent la vigne esleue par dessus toutes, qui mangent la vigne d'eslection qui est l'Église romaine. Puis que le sanctuaire de Dieu ne se doibt posséder par héritage, c'est-à-dire que succession de sang et proximité n'a lieu qui soit en l'Église, doncques il fault y venir par eslection. Puis qu'entre le prélat et l'Église y a certaine conjonction spirituelle, beaucoup plus estroicte que n'est au mariage corporel de l'homme et de la femme, doncques fault-il qu'entre eux intervienne et soit un mutuel consentement, une réciproque volonté. Le mariage seroit autrement forcé, faict en craincte. et par autre vouloir que des parties contrahentes; quel mariage ne vallut oncques rien, est reprouvé et condemné par jugement universel du monde, *malos et infelices habere solet exitus, aiunt.*

« S'il vous plaist, sire, vous considérerez en vous enquérant de ceux qui l'ont bien et diligemment observé si, du temps des eslections, l'Eglise et les autres estats ne se portoyent pas mieux et plus fidèlement envers Dieu et leurs princes qu'ils ne font maintenant. Par eslection on tasche du tout à trouver un bon prélat, qui dès sa jeunesse aura milité en l'Église avec sincérité de vie et bonne conversation, plein de vive foy accompaignée de bonnes œuvres; qui sçache défendre ladicte foy contre les mal sentans, ne vivant laïcalement, charnellement et desguisé d'habits; duquel la saincteté de vie au seul regard esteigne les péchés, et soit doctrine pour les bons et mauvais: et qui par vostre commandement aucunes fois appellé, sçache vous bailler bon et sainct conseil en vos affaires, pourveoir à ceux de l'Eglise, et rendre raison de la foy qui est en luy. Quel esleu, après son eslection, sera de rechef examiné et confirmé en France par son supérieur qui le cognoist, non pas à Rome où il est incogneu, et où l'argent de France va en vacquans, annates, courses, bulles, dispenses et autres expéditions.

« Mais ne parlant de cest inconvénient bursal, je parleray seulement du grand inconvénient de conscience. Par sentence du concile œcuménique conforme à la définition divine, a esté dict et proféré ce qui s'ensuit : « Qui sunt au- « thores et causa malorum pastorum, participes « erunt pœnarum quas ipsi mali pastores in « stricto Dei judicio patientur. » La mauvaise vie du ministre est imputée devant Dieu (si est-elle devant les hommes) à celuy qui le fait ministrer et consent à son ministère; ils seront de semblable peine tous deux punis. Sire, dis-je, en toute humilité, vous avez à rendre compte devant Dieu de votre tant opulent et inestimable temporel, qui est un faix bien fort pesant, une villication bien laborieuse et dangereuse, sans davantage vous charger de ce grand et périlleux fardeau spirituel, qui est de pourveoir aux églises vacantes.

« Secondement, sire, nous déclarerons à vostre clémence et bonté royale un mal qui nous est fort grief, et quasi du tout nous assomme et met à bas. C'est, sire, que, ordinairement quatre, cinq et six fois l'an, voire jusques à la neufviesme, on prend et nous fait-on payer décimes du peu de temporel que pouvons percevoir de nos églises, voire jusques aux offrandes, qui ne sont du temporel; et qui pis est, ne sont imposées pour une année seulement, et comme il falloit *in necessariis functionibus reipublicæ, quas non detrectamus,* mais sont mises sus tous les ans de sorte que d'une chose extraordinaire a esté faict un ordinaire, jusques à ériger la recepte desdictes décimes en estat gaigé et salarié par le mesme clergé.

« En est l'exécution trop plus dure et estrange que de debte civile, est si très rigoureuse que les messes parrochialles n'ont esté célébrées en plusieurs diocèses aux dimanches et autres festes commandées, tant pource que les curés fuyans la prison, par défault de payement desdictes décimes, se sont absentés de leurs paroisses et les ont abandonnées, qu'aussi par les rigueurs des exécutions précédentes.

Digitized by Google

Les églises sont demourées sans ornemens, livres et calices, lesquels en aucuns lieux on a vendus scandaleusement à l'encan, au détriment des pauvres ames subjectes au deshonneur du roy, scandale du royaume, irritation de la majesté de Dieu contre la vostre, sire.

« A ceste cause, n'ayans esgard à nostre particulier, mais du tout à vostre ame, et de ceux entre les mains desquels elle est, nous vous requérons et interpellons, sire, comme de chose qui ne se peult ny doit refuser de vous abstenir de prendre sur le clergé, soubs quelque nom, tiltre et prétexte que soit, don gratuit, décimes, clochers, emprunts, subsides, imposts, amortissemens, confirmation de priviléges, francs fiefs et nouveaux acquests, jà deux, trois, quatre fois et tous les jours amortis, payés, et dont on a faict finance. Certainement semble (comme est la vérité) que le prince ne peult, saine et sauve sa conscience, les demander, ny les ecclésiastiques, la leur aussi saulve, les accorder.

« Sainct Ambroise, quelquefois contrainct à semblables contributions, respondit : « Non equidem dono, sed non nego, invadite ; » comme s'il vouloit dire : « Sur les preneurs soit le péché, non pas sur moy, qui ne m'y consens. » Mais, disent-ils, *Christus* paya le tribut *etiam* pour luy, non seulement pour son vicaire général *Petrus* : il le paya certes, non pas qu'il le deust, mais pour ne les irriter, *ne scandalizemus eos :* payons de peur de les scandalizer, *hoc est*, de ne troubler l'ordre publique, soubs prétexte de religion, ce qu'il ne fault. Toutesfois, dict-il, nous sommes fils de roy, non subjects aux tailles ou imposts d'aucuns autres rois ; *Christus* paya, non pas à Constantinus, à Valentianus, à Theodosius, à Justinianus. Nostre Dieu, père et créateur Jésus-Christ, paya, non pas à Charlemaigne, non à son fils Louys le religieux, à l'auguste et sacré Philippes, à son nepveu Louys le sainct, vos prédécesseurs, ny à prince qui le tinst et recogneust pour père, qui tinst et recogneust l'Église pour mère ; mais il paya à un scélérat, infidèle, mécréant et sans Dieu, *Cl. Tyberius*. L'argument doncques n'est valable, ny recevable entre les chrestiens, non plus que qui diroit maintenant. Néro jadis feit emprisonner sainct Paul à Rome, y conversant pour l'exercice de son apostolat, *ergo* depuis a tousjours esté loisible aux autres empereurs, *etiam* du jourd'huy, faire le semblable *in successoribus*.

« Dieu, par signes évidents faict et a faict assez cognoistre que telles cottisations sur son Église luy desplaisent. Elles commencèrent l'an 1516, sont 44 ans ; la malice et affliction de l'an subséquent a creu et a surmonté celle du précédent, de manière que l'or et les deniers ainsi pris et levés sur l'Église ressemblent à je ne scay quel or appelé par l'histoire romaine *aurum Tholosanum ;* chacun la scait. Pharaon, par le conseil de Joseph, quand il rendit le peuple d'Égypte tributaire, déclara les possessions de ses sacrificateurs estre immunes et franches de toutes impositions régales, et en feit loy. *Cyrus*, *Persarum primus*, rendit aux presbtres judaïques et synagogiques les sacrés vases du temple de Hiérusalem, pillés par Nabuchodonosor, et portés en Babylone. Deux successeurs dudict Cyrus, Darius et Artaxerxès n'ont souffert qu'aucun tribut fust imposé sur les ministres et lévites du temple de Hiérusalem. Que devez-vous faire, sire, sur ceux du temple de Jésus-Christ?

« A un roy très chrestien je ne proposerois pour exemple rois non chrestiens, s'ils n'estoyent nommés en l'Escripture ; qui nous donne par ceci lieu d'un argument commun, dict *a minore ad majus* : si les princes infidèles, de leur nature et nourriture cruels et tyrans, Pharao, Cyrus, Darius, Artaxerxès, en tout et par-tout ont favorisé et supporté les terres et possessions sacerdotales, par plus forte raison les rois fidèles et chrestiens en doivent autant faire. Je crains autrement (ce n'est ma crainte sans couleur) *ne regina Austri surgat in judicio cum generatione ista, et condemnet eam.*

« Balthasar, nepveu de Nabuchodonosor, n'ayant porté la révérence qu'il devoit aux choses à Dieu sacrées, veit en escript bientost contre la paroy de sa salle : *Mene, Thecel. Pheres.* Oza estendit la main à l'arche, dont Dieu ne fut content ; ne fut-il d'Ozias douziesme roy de Juda. Ce grandement craignans tous les princes chrestiens, par leurs loix et ordonnances ont affranchi, faict libres et immunes les presbtres et clercs, leur famille et leurs biens, de toutes exactions, charges et angaries non nécessaires à la tuition et conservation du public. Les alléguer toutes en poinct, et mettre en avant, seroit perdre le temps ; je me contenteray de trois de vos prédécesseurs, sire, desquels ne devez dégénérer, *Clodoveus*,

Digitized by Google

christianorum regum primus, an. 509, *Carolus magnus*, et son fils, *Ludovicus Pius*. Ces deux dernières escriptes *inter capitula Caroli*.

« Quant au premier, Clovis ayant dressé une grosse armée contre *Alaricus, rex Gothorum*, hérétique, infect de l'impiété d'Arius, occupant Acquitaine, Tholose, Languedoc et autres opulentes provinces *trans fluvios Rhodanum et Garumnam*, devant que de marcher feit assembler trente-trois évesques en ceste ville d'Orléans, où lors tenoit la chaire un appellé Eusebius *dicitur Aurelianense concilium primum*. L'ordonnance de ce bon et très chrestien roy touchant la discipline militaire de ses gensdarmes et protection des gens d'Église, est contenue ès patentes qu'il escrivit auxdicts évesques, tenans ledict premier concile, en ces parolles : « Omni exercitui nostro præcipimus, « ut nullus ad aliquid surripiendum de ministerio « ecclesiarum conetur. Item, ut nullus de cleri- « cis, vel qui cum clericis in ipsorum domo consis- « tunt aliquam violentiam vel damnum patiatur. » Disoit ce bon roy : Nous ordonnons, statuons et commandons à tous gens d'armes suyvant nostre camp et exercite, ne s'efforcer de prendre ny desrober chose qui soit du ministère, ny pour aucun service des églises ; nous défendons que les clercs ou autres habitans en la maison des clercs, souffrent dommage ou violence par nos gens d'armes.

« De rechef, sire, nous vous requérons tant humblement que requérir pouvons, de nous octroyer et bailler une telle sauvegarde, sans laquelle ne fault parler de résidence. L'ordonnance de Charlemaigne dit : « Nous statuons et ordonnons que les biens de l'Église de nostre temps, ny de celuy de nos enfans (qui seront, si Dieu plaist, nos successeurs) n'endurent, ne portent ou souffrent aucun détriment, jacture ou division. » Peult-on voir ny souffrir division ou jacture plus grande que d'un bien consistant en dix parties (qui font le tout) en bailler tous les ans les quatre parts, les six, les huict, les neuf trop souvent. Charles premier ne les exigeoit pas, et, par ce il fut nommé dévot défenseur et protecteur de la saincte Église de Dieu : et à la fin, pour ses rares et illustres vertus, eut le nom de *Carolus magnus*. Charles neufviesme ne le fera pas, parquoy se nommera Charles amateur du clergé, *Carolus clerophilus* ; et à la fin, si Dieu plaist, nous le dirons *Carolus maximus*.

« L'autre ordonnance dit et commande ce qui s'ensuit : « Selon l'authorité canonique et constitution de l'empereur Louys, nul presbtre soit contrainct, à cause des biens ecclésiastiques, payer aucun cens, tribut, redevance ou redhibition quelconque temporelle. » Tels sont les édicts de vos majeurs, sire, touchant la liberté de l'Eglise et franchise des personnes ecclésiastiques ; ayez-les en mémoire : « Mementote operum « patrum vestrorum quæ fecerunt in genera- « tionibus suis, et habebitis gloriam maximam. » Recevez, sire, bénignement les très humbles requestes de vos très humbles orateurs du clergé de ce royaume ; faites-nous remettre et nous entretenez en nostre pristine liberté et franchise ; faites-nous jouir de nos anciens privilèges tant en nos personnes qu'en nos biens ecclésiastiques. Ce que vous nous ferez, sire, vous le ferez à celuy duquel nous sommes spéciaulx serviteurs et ministres, qui, par nous, à l'exemple des bons presbtres Hiérémias et Onias (continuels intercesseurs pour la saincte cité et peuple de Dieu), de bon cueur et souvent aussi interpellé, vous en fera spéciale rétribution, et vous donnera le céleste glaive d'or, en vous disant : Prends ce glaive, don venant spécialement de Dieu, par lequel tu vaincras et jetteras du tout à bas les adversaires de mon peuple d'Israel, c'est-à-dire les infidèles et pervers hérétiques, troublans la saincte hiérarchie de mon antique romaine et catholique Église Israël, qui seule voit et cognoist Dieu, *quæ sola Deo per preces et orationes suas prævalet* ; qui est la signification de ce mot Israël.

« Or, sire, pour ce que l'Église est la seule nourrice, mère et maistresse de vertu, et que de la seule vertu non de nature vient la noblesse, l'Église ne peult oublier de vous prier aussi pour ceux qui procèdent et viennent d'elle, pour les vertueux nobles de vostre royaume, sire, vous requérant que vous les ayez à supporter, avancer et honorer devant tous autres, autant que peuvent mériter ceux qui d'un franc et volontaire courage ne craignent de s'exposer à tous dangers et périls évidens pour l'honneur et exaulsement de Vostre Majesté. Vous devez aimer et soigner les trois estats, sire, sur lesquels, comme sur trois colonnes, est assis et posé vostre throne royal ; et beaucoup la vertueuse noblesse, qui jour et nuict à vostre sim-

Digitized by Google

ple mandement expose son bien et sa vie pour vous obéir. Encores, sire, vous supplieronsnous très humblement pour ce tant bon et tant obéissant peuple françois, duquel Dieu (vostre père et le leur aussi) vous a faict seigneur et roy; prenez en pitié, sire, et soublevez un peu les charges que dès long temps ils portent patiemment. Pour Dieu, sire, ne permettez que ce tiers pied de vostre throne soit aucunement foulé, meurtry ny brisé.

« Supplions en mesme humilité, sire, puis que les rois règnent par justice, et les subjects en sont conduicts, que désormais les offices de judicature soyent baillés gratuitement à gens de sçavoir et d'équité, hommes de vertus, hommes saiges, hommes craignans Dieu, aimans vérité, ayans en haine l'avarice, tels que Dieu veult estre les juges. Et les constitués présidens, conseillers, lieutenans, baillifs, séneschaulx, officiers, et vos procureurs pour juger dessoubs vous, et gouverner ce tant honorable et grand peuple : lesquels puissent bien desrompre toute iniquité, n'ayans que Dieu (qui jugera de leurs jugemens en dernier ressort) devant les yeux. Qui ne lairront croistre les séditions, les audaces, les hérésies soubs leur pusillanimité, connivence ou male-volonté; ayans faict profession de leur foy telle que nous remonstrons par nostre cayer; autrement ne soyent admis ny receus, ains soyent desmis, dégradés et confus, sentans le contraire. Dieu vous a faict roy, sire, non à autre fin que pour faire droict à un chascun, et administrer justice. Vous avez prins et tenez de Dieu vostre royaume *gratis*. En le vous donnant, il vous a quand et quand donné puissance et authorité de juger vos subjects, œuvres non moins dépendans de luy seul (*ergo* non moins spirituelles) que les autres nommées au dixiesme chapitre de sainct Matthieu.

« Parce je vous diray, sire (tousjours protestant d'humilité), ce que lors nostre Seigneur dict à ses Apostres : *gratis accepistis* la puissance de nous juger, *gratis date*. Faisant autrement, sire, le mandement de Dieu n'est observé, le transgresseur est mortellement blessé : en danger que à l'un sera dict : *Lepra Naaman tibi*; à l'autre : *Pecunia tua tecum sit in perditionem*.

« Voulant faire fin, sire, je ne puis prendre meilleure ne plus saincte conclusion que l'exprès commandement de Dieu, seul instituteur, maistre, docteur, directeur, instructeur des rois; luy qui est souverain et grand dominateur de l'université, estant là hault, vous a faict icy bas en ceste noble et florissante région gallique son lieutenant général pour la régir et gouverner soubs luy, selon ses ordonnances, loix et édicts; puis en tenir et rendre à la fin compte. L'ordonnance qu'il vous fault garder en vostre gouvernement, sire, vous est enseignée par Moyse, redicte et répétée par autres, tous spéciaulx ambassadeurs, messagiers et singuliers serviteurs de Dieu, comme s'ensuit :

« Le roy premièrement apprendra des lévites et presbtres à craindre Dieu, à garder ses commandemens et cérémonies; son cueur ne s'eslèvera point en orgueil, et ne s'enflera contre ses frères; il n'aura multitude de femmes ny de chevaulx en sa cour; il ne fera desmesurément amas d'or et d'argent; il sera tousjours droict, équitable et juste, sans fleschir par affection, ny décliner à dextre ou à senestre. Sur-tout qu'il se garde bien de ramener le peuple en Egypte, se confiant à sa cavalerie; c'est-à-dire qu'il prenne diligemment et soigneusement garde que le peuple, pour quelques gens d'armes que soit, ne laisse la religion en laquelle premièrement a esté institué pour en suyvre une autre. Le roy qui vivra de ceste manière régnera longuement, et ses enfans après luy. C'est le texte de l'ordonnance, sire, à laquelle fault obéir.

« Esayas, admonestant le roy de son office, la répète et dit : « Le roy régnera en justice, fera tousjours et pensera chose digne de prince; son conseil fera jugement, et n'évacuera le famélique de sa réfection, ny l'ayant soif de son boire. » Par Ezéchiel, après avoir construit un nouveau temple, institué nouveaux lévites, et faict un nouveau roy, comme pour le troisiesme édict (qui est péremptoire), vous fait annoncer le semblable et vous dit : « Le roy ne prendra rien par violence du bien, de l'héritage, de la possession du peuple, sera content de ses possessions. » Ce n'est Aristoteles, ny Plato, sire, Isocrates, ny Xénophon, qui baillent ces instructions et admonestemens aux rois. C'est la parole de Dieu qui dure et durera perpétuellement et ne passera jamais; laquelle par sa divine grace quand vous accomplirez, sire, lors bien dévotement l'Eglise pour vous priera, la noblesse

Digitized by Google

vaillamment combattra, et le peuple humblement obéira. Quand aurez de bons prélats, sire, leur saincteté de vie, leur exemple invitera les gens d'église et lays à bien et catholiquement vivre. Quand aurez de bons juges en vos cours et siéges, les vices seront purgés et ne croistront en obstination; vostre royaume par exaltation de la foy et reigle de justice demeurera très chrestien. Et quant à vous, sire, serez obéissant à Dieu, à son Eglise, tous vos subjects obéissans à Dieu, à son Eglise et à vous: de manière que ce ne sera qu'un cueur, une ame, un vouloir, un mesme esprit et savoir. Et en ceste façon vivans, commencerons paradis en ce monde; pour lequel entièrement et perpétuellement obtenir, avons très asseurées arres au très précieux Sacrement et sacrifice de l'autel. »

Plusieurs ayans entendu la harangue dudict Quintin furent bien esbahis, ne s'attendans pas qu'il la deust faire telle, pource qu'il avoit esté autresfois souspeçonné, voire poursuyvi pour le faict de la religion, et contrainct s'absenter hors la ville de Poictiers, pour y avoir faict une harangue en public bien d'autre sorte que celle qu'il venoit de faire. Aucuns disoyent que ceux qui le blasmoyent en cest endroict ne considéroyent pas que sa leçon luy avoit esté donnée par escript, laquelle aussi il prononça en lisant, l'ayant escripte entre ses mains, sans faire aucun geste ne mouvement accoustumé aux harangueurs, ayant pour tesmoings et contrerolleurs de ce qu'il lisoit les principaux prélats du clergé, cardinaux et autres. Toutesfois, si est-ce que tel acte ayant esté faict par luy, il mourut bien peu de jours après, desplaisant de voir plusieurs escripts publiés à l'encontre de luy. Et pource qu'en sadicte harangue il avoit dict que tous ceux qui avoyent présenté et présenteroyent requestes au roy pour ceux de la nouvelle religion devoyent estre punis comme fauteurs d'iceux, estant ledict Quintin, lorsqu'il haranguoit en ladicte assemblée vis-à-vis de l'admiral, sur lequel chascun tout aussitost commença à jetter les yeux.

Ledict admiral le lendemain en feit plaincte au roy et à la roine, pour l'injure qu'il disoit luy avoir esté faicte par ledict Quintin en telle compaignie, n'ayant esté rien faict par luy que par le commandement et adveu de leurs Majestés, lors qu'il receut et présenta à Fontainebleau la requeste de ceux de ladicte religion. Sur quoy appelé ledict Quintin, il s'excusa sur les mémoires qui luy avoyent esté baillés, mais que pour satisfaire audict admiral il déclareroit en la mesme assemblée qui se feroit pour remercier le roy de sa response aux estats, qu'il n'avoit entendu parler aucunement dudict admiral en sadicte harangue, ce qui fut faict comme nous verrons cy-après, dont ledict admiral se contenta.

Les députés des bailliages protestans persistèrent en leur requeste auparavant présentée à part des autres, tendant à ce que l'assistance qu'ils faisoyent à ladicte assemblée ne préjudiciast à la nullité prétendue par eulx, et que ce qu'ils en faisoyent n'estoit que pour obéir au bon plaisir du roy.

Ceux qui estoyent députés des pays du Daulphiné et Bourgongne, dont les ducs de Guyse et d'Aumale estoyent gouverneurs, taschèrent d'avoir la harangue dudict sieur de Rochefort, auparavant qu'elle fust par luy prononcée, pour essayer d'y faire mention honorable des sieurs de Guyse en qualité de princes; ce que ne fut faict, au moyen de l'empeschement au contraire presque de toute la noblesse, ne le voulans permettre tous les députés des bailliages protestans, disans qu'ils n'assisteroyent à ladicte harangue, s'il y avoit aucune parole dérogeante aux loix et establissement du royaume. Qui fut cause, avec quelques autres occasions, que lesdicts députés furent appelées séditieux, et mesmes accusés envers la roine de luy vouloir oster son authorité et gouvernement, et qu'à ceste fin seule ils demandoyent les estats remis à une autre fois, pour avoir nouveaux mémoires et nouvelles instructions.

Quoy entendu par eux, ils se présentèrent au conseil, auquel la roine estoit, et là remonstrèrent par Raguier vidame de Chaalons député de la noblesse du bailliage de Sens, parlant pour tous ses compagnons et luy, qu'ils estoyent très humbles et très obéissans serviteurs du roy; et particulièrement dédiés et affectionnés au service de la roine, pour ce que, oultre ce qu'ils luy devoyent, comme à la mère du roy, elle en voyoit plusieurs d'entre eux là présens, lesquels, pour les rigueurs par cy-devant tenues au faict de la religion, eussent abandonné leurs maisons, parens et pays

Digitized by Google

sans la confiance et appuy qu'ils avoient tousjours espéré trouver en Sa Majesté, l'authorité de laquelle partant ils devroyent par plus forte raison désirer et conserver que nuls autres. Ce qu'il promit que luy et sesdicts compaignons luy feroyent cognoistre par effect, estans renvoyés pour faire nouvelle assemblée en leurs bailliages, la suppliant ce pendant de ne vouloir adjouster foy à ceux qui les appeloyent séditieux. « Que pleust à Dieu, Madame, disoit-il, que ceux qui nous baillent ce tiltre ne fussent non plus perturbateurs de ce royaume, et non plus engraissés de la substance d'iceluy, que nous naturels subjects et très fonciers de ce royaume, ne prétendans que la conservation de l'honneur de Dieu et l'authorité du roy avec le repos et tranquillité de tous ses subjects. »

La roine leur dict pour response qu'elle les estimoit bons et loyaux subjects et serviteurs du roy, et d'elle; et que ceux qui les avoyent appelés séditieux l'avoyent faict conditionnellement, s'ils vouloyent entreprendre chose contre le roy et Sa Majesté.

Ce pendant il fut mandé par le roy à tous prélats et évesques de son royaume de se préparer et s'acheminer pour se trouver en la ville de Trente, où se devoit tenir le concile; et fut commandé à tous juges et officiers qu'ils eussent à mettre en liberté de corps et de biens tous ceux qui seroyent emprisonnés pour le faict de la religion; et défenses faictes à tous subjects de ne s'entr'injurier et se reprocher leur religion, à peine de la vie.

Il fut en ce temps quelque bruict que le duc de Nemours tenoit secrètement quelques soldats dans la ville et fauxbourg d'Orléans et que c'estoit pour faire entreprinse contre le roy de Navarre; qui fut cause que ledict roy en feit plaincte à la roine, et se feit mieux accompaigner que auparavant. Et estant au soir au logis du roy, le connestable voyant qu'il arrestoit longuement en la chambre de la roine et celle de madame de Montpensier, s'en alla mettre à la porte dudict logis, l'attendant audict lieu; et quand il descendit se présenta à luy, et l'accompaigna jusques dans sa chambre luy disant qu'il mourroit à ses pieds pour son service. Et puis s'en estant retourné en son logis, suivi de grand nombre de noblesse, le lendemain vint attendre ledict roy de Navarre à l'issue de son logis, monté sur un cheval d'Espaigne, bien suyvi et accompaigné. Ledict roy descendit de son logis et monta assis sur un cheval d'Espaigne, et ainsi allèrent eux deux seuls à cheval au logis du roy, tout le reste de la noblesse, amis et serviteurs, desquels ils estoyent accompaignés estans à pied, le logis dudict roy de Navarre n'estant plus de deux cens pas distant de celuy du roy.

La roine sur ce ordonna aux capitaines des gardes de s'enquérir et chercher par toute la ville et faulxbourgs s'il y avoit quelques soldats cachés, ainsi qu'on luy avoit rapporté. Le duc de Nemours ce pendant, assisté du duc de Guyse et autres de leur part, se présenta au roy, et là se justifia. Les habitans de ladicte ville ne demandoyent pas mieux que de s'employer en cest affaire pour se venger du mauvais traictement que ils disoyent avoir receu du vivant du feu roy, jusques à avoir faict vivre les soldats à discrétion en leur ville, et de faict s'offrirent au roy de Navarre, qui n'y voulut entendre.

Durant ce mesme temps le comte et comtesse de Cursol, aidés de l'admiral, meirent au service du roy de Navarre l'évesque d'Auxerre Philippe de Lenoncourt, lequel cherchoit à s'appuyer, en intention de mettre le duc de Guyse en procès pour la terre de Nantueil, naguères par luy acquise de son mary, comte de Nantueil, père dudict évesque.

Ainsi que ceux qui estoyent délégués pour visiter le cayer des estats eurent faict leur rapport d'iceluy au conseil privé du roy, le roy de Navarre et le chancelier furent aux Cordeliers pour parler aux estats assemblés audit lieu, auxquels le roy de Navarre de rechef feit entendre les debtes du roy, les pria de s'employer à le secourir au payement d'icelles, offrant les leur faire voir par le menu, ainsi qu'ils avoyent requis. Et adjousta que s'ils trouvoyent par les comptes qui leur seroyent communiqués, aucuns dons immenses à luy faicts, qu'ils se soubsmettoit à la repétition d'iceux, disant qu'il s'asseuroit bien qu'il ne s'en trouveroit point. Mais ce propos ne fut agréable à tous, et entre autres aux sieurs de Guyse, mareschal de Sainct-André, ny à tous ceux qui pensoyent avoir part à la succession de la duchesse de Valentinois.

Finablement, toutes choses exécutées, fut ad-

Digitized by Google

visé de remettre les estats au premier jour du mois de may prochain ensuyvant, pour purger la nullité prétendue par les députés des bailliages protestans. Et fut ordonné que, pour donner advis des moyens propres pour tirer commodément deniers pour l'acquit des debtes du roy que les estats particuliers en chaque province s'assembleroyent, et deux députés de chacun des treize gouvernemens du royaume tant seulement viendroyent se trouver à l'assemblée générale assignée en la ville de Ponthoise, tant pour éviter aux frais que à la confusion d'une par trop grande multitude de personnes. Quelques jours auparavant, le cardinal de Lorraine, voulant se retirer et s'absenter de la cour, print occasion de ce faire sur la résidence qu'il disoit aller faire en son archevêché de Reims.

S'ensuit la harangue faicte par ledict Quintin lorsque les estats prindrent congé du roy, laquelle suffira pour toutes: «Sire, Vostre Majesté, vive et parfaicte image des rois très chrestiens vos prédécesseurs, aussi la douceur et bonté qui se monstre et reluit en vostre royal visage conjoinct avec la puissance que Dieu par sa souveraine grace vous a impartie, vous appelant à dominer en si haulte monarchie. Ces trois choses, sire, font que ceste présente compaignie ecclésiastique, ensemble tout le reste du clergé qui l'a cy vers vous envoyée, se promet et asseure que, comme il appartient à un roy très chrestien, vous pourveoirez à tout ce qu'en humilité, par un désir de voir les choses réduictes à bon estat, vous a bien amplement remonstré par parolles et aussi par escript, depuis le temps qu'il vous à pleu luy donner audience. Satisfaisant à l'office et devoir de roy qui est délivrer ses subjects de mal et pauvreté, maintenir sa seigneurie en richesse et prospérité, et de petite la rendre grande. Appuye ledict clergé ceste sienne confiance sur vostre prudence et bénignité, madame, laquelle il cognoit vous estre aussi donnée de Dieu, singulièrement et à fin que luy soyez seure conducte et addresse, pour ces grandes et scandaleuses tempestes, dont il est quotidiennement agité, le mener à bon et heureux port.

« Supplions très humblement à Vos Majestés d'avoir ceste persuasion que nous partons de ce lieu (puis qu'il vous plaist nous licentier) avec délibération de faire tel debvoir en nos charges que Dieu, lequel ne se courrouce, et ne se tient jamais tant offensé qu'il oublie sa miséricorde, quand on se retire à luy comme on doit, appaisera l'ire qu'il a eu sur son Eglise et contre l'opinion et expectation des hommes ses ennemis, la rendra, de contemnée et comme vaincue, triomphante et victorieuse; car lors la faveur céleste tant plus se manifeste, quand plus on se void destitué de secours terrien. Mesmes en ce temps où il a pleu à la divine clémence vous inspirer, madame, à tenir la main à ce qui concerne son honneur, l'entretenement de la religion, la paix et tranquillité de tous les estats de vostre royaume, faisant cesser tous tumultes et séditions.

« En quoy vous, nos seigneurs et princes très illustres du sang, et vous spécialement, très vertueux roy de Navarre, luy assistez, voulans tousjours maintenir l'estat ecclésiastique en son ancienne splendeur, ainsi que quasi par obligation héréditaire estes tenu et devez faire. A la perfection duquel sainct œuvre nos très révérends seigneurs, cardinaux, premières colonnes de l'Eglise, accompaignés du catholique et chrestien conseil du roy, n'ont oublié ny prétermis chose digne de leur function. Sommes asseurés que vous, messieurs de la noblesse, avez le cueur assis en si bon endroict, à l'exemple et imitation de vos nobles et vertueux ancestres, que de pareille affection vous constituerez protecteurs et défenseurs, non seulement de ceste monarchie gallique, mais encores de l'Église romaine et hiérarchie catholique; en laquelle eux et vous avez religieusement vescu jusques icy, voire sans espargner pour la défense d'icelle vos facultés et propre vie.

« Et en ceste bonne volonté et délibération vous accompaigneront messieurs du tiers estat, lesquels ont tousjours persisté en la fidélité et obéissance de l'Église, comme vrais enfans d'icelle, et de Vostre Majesté, sire, comme vos naturels et très humbles subjects. Ce que nous espérons qui sera par vous, messieurs, à jamais et de mieux en mieux accompli et continué; de sorte que nous tous soubs vostre heureux et florissant règne, sire, espérons vivre et prospérer en telle union et concorde que l'honneur de Dieu et de son Église sera inviolablement maintenu et conservé, Vostre Majesté fidèlement obéye, honorée et servie; et le clergé, exerçant le sainct ministère, où il est appellé,

Digitized by Google

s'efforcera par saine doctrine et exemplarité de bonne vie d'estre lumière à ceux desquels ils ont la charge, tellement que, en imitant leur saincte conversation, chascun se rangera concordément par une foy soubs une loy et soubs un roy. Et vous, sire, comme mineur, vous, madame, comme mère, demeurerez en la speciale protection et défense de Dieu; auquel comme roy des rois, et qui est par dessus toute puissance et authorité humaine, nous ferons continuelles prières pour la grandeur et prospérité de Vos Majestés, et pour la conservation et augmentation de vostre royaume. Supplions très humblement Vostre Majesté ne se trouver ennuyée de nos longues demandes, soit qu'elles vous ayent esté présentées par escript, soit qu'elles vous ayent esté dictes de bouche, car nous avons eu tousjours tant cher l'honneur de Dieu, l'exaltation de sa saincte foy, et l'expression de nostre dévotion envers Vos Majestés, que plustost nous a semblé moindre la déclaration et le narré de ce que nous sentons, que le tesmoignage que nous rend nostre conscience. Cela servira d'une légitime excuse envers Vos Majestés, s'il s'est rencontré quelque longueur ou obscurité, n'ayans jamais entendu, ceux pour qui j'ay cest honneur, de parler ou dire chose qui offensast, ou en aucune façon taxast aucuns particuliers; ny de vous, messieurs de la noblesse, moins d'aucun particulier de vous nos seigneurs du conseil du roy; vouans à Dieu et consacrans nos intentions à vous, sire, et à vous, madame, nos obéissances, et à vous, nosseigneurs du conseil, tout service, à tous universellement affection vraye, paternelle et réconciliation de frères chrestiens, à fin que en tout et partout Dieu soit honoré et servi. »

Voylà tout ce qui fut faict et arresté en ceste première convocation et assemblée des estats tenus à Orléans. Et quant à la requeste présentée pour avoir des temples, elle estoit fondée sur l'impossibilité de pouvoir réprimer une si grande multitude d'hommes, et empescher qu'ils s'assemblassent au moins en lieux occultes et cachés, et quelques-uns faisants semblant d'estre des leurs n'apportassent d'autres meschantes et nouvelles doctrines non receues en ce royaume. Sur ladicte requeste fut ordonné que le tout seroit remis à l'assemblée des estats assignés à Ponthoise; et néantmoins fut escript à tous les juges de mettre en surséance toutes poursuytes faictes pour le faict de la religion, et mettre en pleine délivrance ceux qui tenoyent prison pour raison d'icelle, en les admonestant de vivre catholiquement à l'advenir.

LIVRE CINQUIESME.

Durant que les susdicts estats se tenoyent, et environ le commencement d'iceux, fut occis par inconvénient monsieur le marquis de Beaupréau, fils unique de monsieur le prince de la Roche-sur-Yon, qui fut grandement plainct, pour estre prince d'aussi grande espérance qu'il en fut point long temps y avoit de son aage, n'estant que d'environ douze ans. Cest infortune advint courant à cheval avec plusieurs autres jeunes princes et seigneurs, qui accompagnoyent le roy, le cheval dudict sieur marquis estant tombé par terre, et brisé d'un fort courteault qui le suyvoit de près, sur lequel estoit monté le comte de Maulevrier Henry de la Marche, ne l'ayant peu si tost retenir qu'il ne passast oultre. Il fut lors remarqué de plusieurs qu'en moins de six sepmaines estoyent morts le premier et le dernier prince du sang de quinze qu'ils estoyent.

Peu de temps après, il fut arresté au conseil privé que, pour soulager les finances du roy, les gentilshommes domestiques de sa maison et gens de finances se contenteroyent de la moitié de leurs gaiges, et que les pensions seroyent diminuées du tiers, exceptées celles des estrangers dedans et hors le royaume, soubs couleur qu'ils n'auroyent autre moyen de vivre. Surquoy ceux qui avoyent crédit et authorité auxdicts estats feirent remonstrance au roy de Navarre que tout l'argent donné aux estrangers vivans

Digitized by Google

en ce royaume durant la paix estoit inutilement employé, pour ce que le roy n'avoit affaire d'estrangers que pour la guerre; et que les anciens rois s'estoyent contentés de mettre la garde de leurs corps entre les mains des Escossois anciens ennemis des Anglois, sans que l'on y tinst aucuns pensionnaires. Et depuis que la maison d'Austriche commença à traicter alliance avec la maison de Bourgogne, que les rois avoyent faict leur garde à pied des Suysses, ennemis héréditaires de ladicte maison d'Austriche, et à eux baillé pensions tant de paix que d'alliance générales, qu'il estoit expédient de payer, et aussi aucunes particulières, esquelles il estoit besoing d'user de modération; car tout aussi que les Suysses pour gens de pied estoyent une bonne partie des forces du roy, aussi avoyent-ils plus de besoing de nostre espaule pour se défendre contre ladicte maison d'Austriche, de laquelle ils détiennent le nom, les armes et la sépulture de leurs ancestres. Et au regard des Alemans, qu'ils avoyent à rechercher le support du roy et avoir son amitié, autant et plus que le roy avoit besoing de la leur; estant bon et utile de les entretenir en amitié sans y faire dépense, si ce n'estoit à aucuns colonnels et capitaines de reitres et lansquenets, qui en temps de guerre pourroyent amener au service du roy ce que seroit nécessaire de ceste belliqueuse nation.

Quant aux Italiens, dont ne se pouvoit retirer bataillon de gens de cheval ny de gens de pied, ainsi que mesmes confessoit le mareschal Strossy, qui disoit que c'estoit assez si de sa nation l'on pouvoit tirer quatre ou cinq bons chevaux légers, et autant d'arquebouziers; que tant s'en falloit que tous les princes d'Italie deussent avoir pensions aucunes, que mesmes ils devroyent payer protection au roy; lequel, advenant mesmes qu'ils fussent subjugués par le roy d'Espaigne, n'en pouvoit tirer que profict; d'autant que ceste riche, puissante et sage seigneurie de Venise seroit par là contraincte de se jetter de plus en plus entre les bras du roy, n'estant un seul estat en Italie duquel il se deust soucier que de ladicte seigneurie, laquelle ne demande et ne veult mesmes souffrir que aucuns des siens soyent pensionnaires de l'estranger. Et ne falloit craindre que le roy eust faulte de moyens d'entrer en Italie, pays amateur de nouvelletés et changemens, toutes les fois que ladicte seigneurie de Venise l'y appelleroit, et que le roy tiendroit entre ses mains le marquisat de Saluces, membre du Daulphiné, Tende, Cental et autres terres dépendantes de la Provence, situées delà les monts; desquelles le duc de Savoye avoit intérest que les rois de France ne se dessaisissent point pour se maintenir en réputation avec le roy d'Espaigne, ce pendant qu'il détenoit le duché de Milan. Que le roy se maintenant avec les Suysses et ladicte seigneurie de Venise, alloit à pied ferme de son royaume jusques en Turquie, sans que toute l'Italie luy sceust nuire en son royaume.

Au regard du pape, qu'il devoit recognoistre et se souvenir des bienfaicts receus de France par ses prédécesseurs; qu'il seroit toujours en la puissance du roy, avec l'ayde et assistance de ladicte seigneurie, de le remettre dans le patrimoine de l'Église, comme treize papes avoyent jà esté remis en leur siége par les François; que s'il estoit ingrat, et mettoit en oubly tant de bénéfices et ne vouloit servir que de sangsue en ce royaume, demander éveschés et biens pour ceux de sa nation, et faire cas d'un chappeau rouge qu'il donnoit bien à un gardeur de singes, et que les hommes d'entendement et bonne part mesprisoyent aujourd'huy, il se trouveroit des Nogarets de Sainct-Félix, qui, pour moins que la seigneurie de Cauvisson, le chastieroyent.

Tendans les dessusdicts, pour conclusion de leurs propos, à ce que non seulement l'on deust retrancher les pensions aux estrangers tout ainsi qu'aux François, mais aussi que le roy se devoit saisir de tous les estats, pensions, bénéfices et offices que tenoyent les Italiens de ce royaume, et que cela luy vauldroit mieux que le meilleur estat qu'il sçauroit conquérir audict pays d'Italie, en renouvelant l'ordonnance qui a autrefois banni tous les Italiens de ce royaume; s'asseurant bien que la roine, qui n'estoit moins que naturelle Françoise, pour avoir eu cest honneur d'estre femme et mère du roy, et ne vouloit grandeur que celle de ce royaume, trouveroit mauvais que ceste nation, de laquelle la France n'a affaire, sinon pour luy commander et l'asservir, tirast la substance des subjects du roy, soubs couleur d'une espérance d'attirer quelquefois les François en leurs maisons.

Le roy de Navarre ne fut d'advis de mettre ladicte remonstrance en avant, ains la remettre à une autre fois, et moyenna néantmoins que la

Digitized by Google

compaignie des Escossois, pour servir d'exemple à toutes les autres estrangères, fust cassée; ores que lesdicts Escossois estans en France soyent tenus et réputés par privilége spécial seuls de tous les estrangers pour naturels subjects. Et fut ainsi cassée ladicte compaignie, combien qu'elle fust tesmoignée par l'admiral (qui l'avoit veu bien faire) pour l'une des meilleures de toutes celles des ordonnances du roy. En quoy ledict roy de Navarre fut facilement suyvi de tous ceux qui n'aimoyent point la religion dicte réformée, pour ce que la pluspart d'icelle en estoit, et mesmement le comte d'Haran leur capitaine, duquel il a esté parlé cy-dessus.

Nogaret de Sainct-Félix, duquel a esté parlé, estoit gentilhomme de Languedoc, et chancelier de France; lequel voyant son maistre, le roy Philippe-le-Bel, indignement traicté par le pape, et la liberté de l'Eglise gallicane par luy oppressée, passa les monts en diligence, et se faisant suyvre d'une bonne troupe de gens d'armes françois que Charles de Vallois, frère dudict roy Philippes avoit laissés en garnison dans la cité d'Arèce en Tuscane, entra dans la ville d'Agnanine, où il print ledict Boniface dans sa maison paternelle, et le feit mourir; en récompense duquel service, ladicte ville de Cauvisson, et autres seigneuries situées audict pays de Languedoc, furent données audict Nogaret pour luy et les siens.

Le roy ayant pourveu aux estats tenus à Orléans, ainsi que nous avons dict, partit le cinquiesme de février dudict lieu pour s'en aller à Fontainebleau, où fut mandé monsieur le prince de Condé pour s'y venir trouver. Ce pendant le pape Pie quatriesme, ayant entendu nouvelles du concile national arresté pour estre tenu en ce royaume, s'estoit advancé d'adviser au conseil général et l'avoit faict publier pour estre continué à Trente, en la manière accoustumée. A l'encontre duquel Paulus Vergerius, grand ministre pour un temps des papes précédens, et depuis quelques années s'estant du tout séparé de l'Église romaine, escrivit de la ville d'Ausbourg, où il étoit, des lettres en langage Italien aux évesques d'Italie, mandant par icelles en substance qu'il avoit vu la bulle du concile nouvellement publiée, laquelle lisant il afferme qu'il avoit ploré, et de cueur et des yeux, avec gémissemens pour plusieurs poincts qu'il y avoit trouvé très énormes, lesquels ne tendoyent à autre fin qu'à décevoir et subvertir les églises du Fils de Dieu, et les réduire aux ténèbres et à l'ignorance où elles souloyent estre puis quarante ans en çà. Les prie de vouloir de bien près considérer le déshonneur et le dommage que avec ce concile on cherchoit de faire au Père éternel, au Fils et au Sainct-Esprit, et à toutes les églises réformées, le pape se voulant servir de leurs personnes à ceste fin, comme de passevolans, ainsi qu'on dict en Italie. Et qu'ainsi soit, dict-il, le Fils de Dieu, Jésus-Christ, est venu enseigner une doctrine du tout en tout parfaicte et absolue, si que jamais ne fut ouye une doctrine semblable; or est-il advenu que les hommes de ce monde, par un jugement charnel, la réputant insuffisante et imparfaicte, et en changeant et dépravant aujourd'hui une partie, demain une autre, et luy adjoustant de leur cerveau quelque autre chose, finalement l'avoyent réduicte à tel poinct qu'elle n'estoit plus doctrine du Seigneur. Partant la voulant restituer en sa première pureté, envoya il y a quarante ans un commencement de sa lumière, lequel estant peu à peu accreu avoit esclairé une grande partie du monde; attendu que pour vray soubs l'obéissance de la papauté celle divine doctrine ne s'enseignoit point, qui avoit esté enseignée par Jésus-Christ, mais bien une autre toute changée, toute contrefaicte et très charnelle. Qu'en ce poinct estoit la vraye source qui causoit si grand trouble au monde.

« Il semble, disoit-il après, que vostre pape die à présent qu'il y veult pourveoir en faisant un concile où vos révérentes seigneuries ayent à venir et dire leur opinion. Que s'il estoit ainsi que vous deussiez y comparoistre comme vrais juges, et que vous deussiez ouyr les raisons de Christ et de nous, nous aurions espérance que les choses devroyent aller bien pour autant que l'esprit du Seigneur feroit entendre à ceux qui ne sont point de vostre nombre que nous disons la vérité quand nous soustenons que la doctrine est changée, et que l'on a donné à manger du venin au lieu de la manne. Et pleust à Dieu que vous vinssiez à ceste cognoissance! Mais, quoy! par la publication il semble bien de prime face à cil qui n'entend pas la cause que vos révérentes seigneuries doivent là venir pour l'entendre et en juger selon leur conscience. Mais las! il n'en est pas ainsi,

Digitized by Google

«Le pape commande que vous veniez à Trente, et, quand vous y serez arrivés, incontinent vous serez conduicts pour aller oyr quelque dispute de cordeliers, ou autres de leur sorte, sans que jamais à un seul des nostres il vous soit permis de parler, et vous dire la vérité. O Dieu, ô pauvre Église de Christ, ô quelle grande arrogance et tyrannie! En après vous verrez de cérémonies et brouilleries un grand nombre; mais ce que plus importe est que vous serez puis après conduicts (hélas! ô vous misérables, si aussi vous y consentez) à vous seoir en l'église cathédrale de Sainct-Vigle, avec un beau pavillon à l'entour et une belle mittre en la teste, dans de belles chaires que le cardinal de Trente a faict venir de Milan; et là d'un lieu assez hault vous seront leus les décrets que le pape mesme, homme du tout ignorant, aura patriotés à sa mode avec le conseil de quelque cordelier estant à Rome, et vos révérences sérénissimes n'auront autre chose à faire que d'encliner la teste mittrée, et dire *placet*, c'est-à-dire, il nous plaist bien, et ainsi les approuver, comme s'ils avoyent esté faicts par vous-mesmes après avoir bien escouté et bien entendu la cause. O Dieu! ô Dieu! ô Dieu! quelle chose horrible est celle-là! Et puis le pape divulguera par tout le monde que les évesques ont déterminé et diffiny au concile que les luthériens ont le tort, lesquels demandent la réformation de la doctrine de Christ, qui a esté toute souillée; et toutesfois ce n'auront esté les évesques, ains celuy qui demeure au mont Vatican près du Tybre.

«Il est certain que de tout le mal qui naistra d'un tel concile masqué et très pestilentieux, de tout le sang respandu, et autres très grands maulx que les guerres ont accoustumé d'apporter, vos révérences sérénissimes en viendront à estre la principale cause, voire sera comme si elles-mesmes avec leurs propres mains avoyent taillé les hommes en pièces, avoyent bruslé les terres et pays, et faict tous autres meschans maulx qui se font en guerre.

«Par la publication de ce concile autre n'est appellé pour y venir sinon celuy qui est de l'obéissance romaine, et toutesfois il est appellé général. Nous en sommes totalement exclus, quoy que nous soyons chrestiens, avec toutes nos églises; qui me fait dire que si le pape vouloit qu'en effect vous deussiez user de vostre propre jugement et satisfaire à vostre conscience, il n'en feroit ainsi; mais ne voulant point qu'il en soit en vostre pouvoir de lire ny d'escouter sinon une partie sans vous informer des deux, ainsi que font les bons juges, il n'y a point de doubte que le bon pape ne se vueille servir de vos révérentes seigneuries comme d'autant de tuyaulx d'orgues qui jettent hors le vent et la mélodie, si le vent leur est départi par le maistre joueur, lequel s'il ne leur est donné demeurent muets et inutiles d'eulx-mesmes.

«Je vous prie en oultre de considérer un peu et vous informer bien de ce que feit le pape Paul III et Jules III, derniers décédés. Iceux forgeoyent des ordonnances et décrets à leur poste, puis les envoyoient à Trente, avec exprès commandement qu'on n'eust à statuer autre chose que cela mesme qu'ils commandoyent. Ce que je sçay pour tout certain, pour ce que du temps du pape Paul, moy-mesme, lors évesque, estois à Trente, dont je fus déchassé pour ce que j'estoy souspeçonné de m'en être prins garde, dont ils craignoyent que je ne le vinsse à manifester, encores que alors j'en entendois bien peu. Et n'y a celuy qui maintenant ne sçache que toutes les diffinitions faictes premièrement à Rome par le commandement du pape ne soyent puis après envoyées au légat, pour tenir la main à ce que les théologiens ayent à suyvre en leurs disputes celuy mesme ordre et formulaire qui leur est envoyé, dont est ensuyvi que l'on dit maintenant: Que le Sainct-Esprit vient à Trente enclos dedans une valise.

«J'ay esté encores plus de quinze ans de vostre ordre épiscopal, et jusques à ce que, ayant abandonné le pape, je me soye retiré en la pure Église de Jésus-Christ, la doctrine duquel quand je viens à parangonner selon qu'elle est embrassée en nos églises, avec la doctrine à laquelle le pape contrainct cruellement les hommes de consentir, pour certain je voy qu'il y a aussi grande différence que du paradis à l'enfer. Dont véritablement je ne remercie point tant d'aucune autre chose mon Dieu, mon père très bénin, que de ce qu'il luy a pleu, par sa miséricorde, de m'eslever comme un pesant faix, et en despit de ma chair me transporter icy. Et ainsi luy plaise-il conduire vos seigneuries comme jour et nuict je le prie à joinctes mains.

«Si avant quarante ans, et devant que par l'esprit du Seigneur la lumière de l'Évangile fut allumée en tant de parties du monde, quelque

Digitized by Google

commencement du schisme, et quelque division contre l'Église romaine fust advenue en aucune contrée de l'Europe, par adventure en un tel cas (je dy par adventure) une telle publication que celle de présent eust peu avoir lieu, attendu que la traffique des papes, n'estant encores descouverte, n'eust esté estimée si meschante et si énorme. Mais il y a bien à dire de ce temps-là au temps de présent, qu'une si grande partie de la Germanie, telle comme un chascun sçait, estant comme désensorcelée par la gratuite bonté de Dieu, crie la mesme voix qu'il y a environ cent ans passés que la Bohème crioit, mais beaucoup plus heureusement. Elle crie, dis-je, que la doctrine de Jésus-Christ luy a esté changée par la papauté, et pour ce courageusement s'employe à la restituer, et mesme l'a quasi maintenant restituée en plusieurs lieux, ne voulant plus participer à celle des papes.

« La mesme aussi a faict une grande partie du pays des Suysses, et la plus grand'part de celuy des Grisons. Semblablement aussi Genève, avec une partie de la Savoye. Toute l'Angleterre et l'Escosse, et les villes qu'on appelle maritimes, lesquels aucuns comprennent soubs la Germanie, et les royaumes de Suèce, de Gotie, de Dannemarc, et le duché de Prusse, et la Livonie, et la Transsylvanie, Brief tous ces royaumes et provinces par l'authorité de leurs rois, de leurs princes et magistrats s'en sont retirés, et n'ont plus rien à faire avec le pape, ains avec Christ, vray chef de l'Église.

« Il y en a aussi d'autres qui n'osent encores se manifester si publiquement, leurs rois et magistrats n'y consentans ouvertement. Comme en Italie, en la France, en l'Espagne, en l'Hongrie, en la Dalmatie, en la Bohème, en la Poloigne majeure et mineure, en la Lithuanie, et en la Ruscie ; èsquels lieux il y a jà innumérables oreilles et yeux ouverts, et une grande cognoissance de l'Évangile et de Jésus-Christ par la grace de Dieu.

« Ceste publication faicte par le pape et ses trente cardinaulx soubssignés avec luy, contre toute forme accoustumée, préjugent nostre doctrine et la condemnent comme hérésie, sans appeller aucun des nostres. Et seulement est dict que là se transporteront les évesques, par la bouche desquels le pape prononcera sa condemnation. N'est-ce pas là une fort gracieuse publication, en laquelle nous sommes chargés de très villain oultrage, et exclus du concile appellé général, et auquel sont appellés seulement nos adversaires? Fut-il oncques une telle généralité, hors de laquelle est exceptée une si grande partie du christianisme, comme est celle qui embrasse la doctrine réformée?

« Il adjouste qu'il veult continuer et poursuyvre celuy mesme concile que le pape Paul et Jules troisiesmes ont encommencé, et non en recommencer un nouveau. Que chault-il, ou qu'il en commence un nouveau, ou qu'il poursuyve et reprenne celuy qui est jà commencé, s'il le veult faire seulement entre les siens, et selon qu'il luy viendra en teste de commander de jour en jour, et puis faire la guerre? Il revient tout à un ou de poursuyvre le vieil, quand ainsi ouvertement il fait entendre qu'il ne veult point qu'il y ait d'autres que ses propres évesques. Et pour ce, sans aucun respect et considération de ce qu'en pourra dire le monde (car de Dieu il ne luy en chault) il commande à tous patriarches, archevesques, évesques et abbés qui sont en la papauté, que là ils ayent à se trouver; puis un peu après il admoneste les rois et les princes qu'ils fassent diligence d'y envoyer les prélats, c'est-à-dire, tous nos adversaires et ennemis de nostre doctrine.

« Quant à ce qu'il déclare par sadicte publication qu'il voudroit bien que les rois et les princes peussent estre au concile en personne, ou pour le moins qu'ils y envoyassent pour ambassadeurs gens de bien, gens graves et prudens, cela est dict de sorte que quiconque entend la cause n'en pourroit recueillir autre chose, sinon que c'est une manifeste tromperie. Veu la loy qui a esté faicte touchant la célébration du concile, laquelle commande que les seuls prélats doivent avoir la voix décisive, c'est-à-dire puissance de juger et diffinir, et que les rois et les princes ne la doivent point avoir, ains seulement estre là assistans et spectateurs de la comédie.

« Et le pape Jules troisiesme, en sa publication, sans rien desguiser dit ouvertement qu'ils y doivent estre seulement comme assistans. Mais qui lit la publication du pape moderne semble qu'elle donne à entendre que les rois et les princes et les ambassadeurs qui soyent gens de bien, graves et prudens y peuvent aussi dire leur opinion, comme ce seroit le devoir. Mais cela est teu et dissimulé gentilment pour déce-

Digitized by Google

voir et donner crédit au concile. Et semble que les rois et les princes ou leurs ambassadeurs soyent pour y avoir lieu à décider, et toutesfois ne l'auront point; et en cela ne leur servira de rien la prudence, la gravité et la piété, dont ils pourroyent abondamment estre ornés, pour ce que telles belles vertus ne sont rien estimées ès conciles, s'il n'y a une mittre.

« Mais ores fort à propos l'occasion se présente d'addresser ma parolle à vous autres trente messieurs les révérendissimes. Il est dict en un vostre livre premièrement imprimé à Venise l'an 1517, puis à Cologne l'an 1557, dont le tiltre est : *Rituum ecclesiasticorum SS. Rom. Ecclesiæ libri tres*, c'est-à-dire, trois livres des cérémonies ecclésiastiques de la sacrosaincte Église romaine; au premier livre en la section 14, chap. 2 : Que pour statuer et diffinir, là doibt estre le pape, et le sacré sénat des cardinaulx. Voylà les propres parolles. Je vous demande doncques par quelle occasion le pape ne vous envoye tous maintenant au concile avec les patriarches, archevesques, évesques et abbés; là vous entendez que la loy y est, laquelle si elle ne vous y mande comme cardinaulx, pour le moins elle vous y devoit mander comme évesques, ayans entre vous, qui estes soixante en nombre, environ cent éveschés des plus riches, et aux plus fameuses cités de l'Europe, cy un, cy deux, cy trois, cy quatre ou plus. Sus donc, que respondez-vous à cela? pensez-vous qu'il suffise pour satisfaire que vous ayez soubscript à la bulle? Si vous estes tous, peu exceptés, sans lettres, au moins quant aux Sainctes Escriptures, telle excuse ne sera point receue; pour ce que par la mesme raison ny devroyent aussi estre envoyés les évesques, la plus grand' part desquels est sans aucune cognoissance de la théologie.

« Mais prenez bien icy garde, en un mesme chapitre il est escript que les princes ne doivent avoir voix diffinitive aux conciles; et cela ne s'est voulu exprimer en la publication. Puis il est dict par vostre loy, que vous y devez aller, et y avoir voix; et toutesfois la publication s'en taist, et ne dit point que vous y deviez aller. Je reviens doncques à demander dont procède cela. Je diray ce que j'en ay entendu moy estant à Rome. Le pape n'est point asseuré des cerveaux de vos révérendissimes seigneuries, et craint qu'icelles mesmes, estans esloignées du maistre de l'eschole, ne vinssent à user de quelque nouvelleté, renversans les choses sans dessus dessoubs, voyans autour d'elles plusieurs pauvres évesques, et en un concile lequel a puissance sur les princes. Et ceste est la vraye occasion par laquelle il ne semble pas bon au pape qu'il soit seur de vouloir observer sa loy.

« Comment se fait cela que cestuy vostre pape moderne proclame et dénonce tous ceux estre exclus du concile, qui point ne sont des siens. Et toutesfois son prédécesseur dict expressément en une sienne instruction, laquelle nous avons et fut donné au cardinal Caraffe, quand il fut envoyé en Flandres au sérénissime roy d'Espaigne, qu'il vouloit qu'au concile ceux qui se sont eslevés encontre l'Église romaine fussent oys. Pourquoy donc cestuy vostre Pie quatriesme a une opinion si diverse et si contraire à celle de Paul troisiesme, lequel vouloit qu'audience fust donné à la partie adverse, et cest autre ne le veult point? Icy consiste le tout, que nous ne devons point estre exclus, et que vos prélats ne doivent estre tenus comme serviteurs et esclaves; ains faire tout bon devoir de conférer et disputer, et puis statuer et décréter ensemble avec nous, selon leur conscience et non selon ce qui leur sera mandé de dire. Au bout de ladicte lettre y avoit une traduction de la loy des papes sus mentionnée, touchant ceux qui ont voix délibérative aux conciles, avec certaines petites annotations que je n'ay voulu obmettre : estant ladicte traduction en la manière qui s'ensuit.

« Es conciles vénérables, saincts et sacrés, avec lesquels nostre foy et la droicte reigle de vivre a esté purgée et confirmée, nous ne lisons point que autres soyent entrevenus que les évesques et abbés pour avoir à décider les matières, et ceux seulement se soubscrivoyent aux décrets. Nous appelons avec ce nom d'évesques aussi les archevesques, pource que ceste est la supresme dignité en l'Église de Dieu. Les autres véritablement qui sont de degré ecclésiastique inférieur, et les princes séculiers estoyent présens pour conseiller et instruire, mais non pouvoir eux-mêmes décider; ains seulement y avoir voix consultative ou délibérative, et non diffinitive. Là donc sera ès conciles pour décider et déterminer l'évesque de Rome, comme gouverneur de toute l'Église, pasteur du trouppeau du Seigneur et évesque souverain de tous

Digitized by Google

les évesques. Le sacré sénat des cardinaulx, les patriarches, primats, archevesques, évesques, abbés auxquels non imméritoirement ont esté adjoincts les généraulx des frères mendians, finalement tous les prélats, lesquels, selon la forme des juremens, quand ils sont promeus à dignité, sont obligés de venir aux conciles. Les autres y pourront aussi entrevenir pour conseiller, pour disputer et instruire comme nous avons dict. Toutesfois, point ne s'asserront ès publiques sessions, sans estre vestus de vestemens sacrés pour dire leur opinion. »

Ceste traduction a esté prise du chapitre second de la section quatorziesme, au livre intitulé : *Rituum ecclesiasticorum SS. Rom. Ecclesiæ.*

Ce pendant la religion dicte réformée fut receue en la ville de Valence en Daulphiné, dont sourdirent de grandes persécutions faictes à l'encontre de ceux de ladicte religion, exercées par le sieur de la Motte Gondrin, lieutenant pour le roy en l'absence du duc de Guyse audict pays, qui feit trancher la teste à quelques ministres et mourir plusieurs habitans de ladicte ville, entre autres, un ministre nommé du Val, auparavant de l'ordre des Carmes, et long temps prisonnier à Champigny-sus-Vote en Touraine. Ceux de Vienne en Daulphiné aussi receurent la doctrine de ladicte religion, dont plusieurs semblablement furent punis par mort. Et la ville d'Orenge, peu de temps après, receut aussi ladicte doctrine.

Estans les électeurs et princes d'Alemaigne protestans assemblés à Neumbourg, pour conférer et parler ensemble de l'opinion que chascun d'eux avoit délibéré de constamment défendre et retenir, à cause de plusieurs propos mis avant et tenus devant l'empereur Ferdinand et autres qui se pouvoient accorder de la religion et doctrine comprise en la confession présentée à l'empereur Charles V à Auguste en 1530. Fut résolu en ladicte assemblée de déclairer (ce qu'ils feirent par une lettre et confession par eux envoyée à l'empereur) qu'ils persistoient unanimement en ladicte confession, de laquelle estoyent encores tesmoings Philippes le lantgrave de Hesse et Wolfgang, prince de Anthard, vivans encores et ayant esté présens à la présentation d'icelle ; offrans lesdicts électeurs et princes de plus amplement déclairer et esclaircir leur dicte déclaration et confession par fondement de la Saincte Escripture, si elle estoit débattue, toutesfois et quantes qu'il en seroit besoing. Ainsi qu'ils estoient là assemblés arrivèrent les ambassadeurs du pape, lesquels parlèrent à ladicte assemblée en la manière qu'il s'ensuit :

« Le souverain évesque estant appelé au très sainct et sacré gouvernement de l'Église, incontinent pour s'acquitter du devoir de sa charge de pasteur a eu ce principal soing que les mœurs corrompues fussent corrigées et amendées, à fin que l'Église demourast en bonne paix et tranquillité, et que toutes les nations peussent tomber d'un mesme accord. A quoy ne voyant autre remède propre, que la célébration d'un sacré concile universel, et par meure délibération, et de l'authorité qu'il a de Dieu, ordonné et assigné icelui concile pour estre tenu à la feste de Pasques prochaine. Et à ce que les princes en fussent advertis, et qu'eux-mesmes aussi, joincts et unis par bonne volonté et affection à la sollicitude pontificale, entreprinssent mesme soing et diligence de procurer ensemble la tranquillité de la Germanie; nous avons esté par luy (comme très affectionné à la nation germanique, repos et union d'icelle) esté délégués et envoyés ses ambassadeurs pour aller prier, exhorter et supplier un chascun d'assister à ce concile, auquel chascun sera bénignement ouy. Et en oultre pour requérir lesdicts princes de permettre que ceste saincte entreprinse succède et sorte tel effect que l'Église soit entièrement remise en paix et concorde. Estant prest au reste le très Sainct Père de bailler auxdicts princes un saufconduict en forme bien ample et telle qu'on sçauroit la désirer, enhortant la saincteté d'iceluy un chascun desdicts princes d'envoyer là ses ambassadeurs avec bien amples mémoires et mandemens, à fin que par le moyen de leur faveur et bonne affection tous les différends de l'Église (en laquelle on voit autant d'opinions que de testes, et autant d'évangiles que de docteurs) puissent bientost estre appaisés, et qu'à icelle Église par ce moyen soit rendu son honneur, et en icelle finalement une mesme foy tenue, et un mesme Dieu de tout servi et adoré. Ayant l'un des ambassadeurs ainsi harangué, celuy qui l'accompaignoit parla après luy en ceste manière.

« Princes très illustres, ayant l'un et l'autre de nous pareils mandemens du Sainct Père, je ne

Digitized by Google

répéteray ce que par mon compaignon vous a esté exposé pour déclarer les calamités de l'Église; car il n'y a personne qui ignore jusques à quel poinct elle en soit venue l'un mal naissant de l'autre, l'ouverture estant faicte aux ennemis du nom chrestien si qu'il est nécessaire d'y pourveoir.

« Cela requièrent les dangiers, l'opportunité du temps le suade, et la bénignité et affection du père sainct vous y provoque; de façon que jamais ne se présenta et ne peult se présenter meilleure occasion d'accord, la république chrestienne estant paisible, et un père très saint par la grace de Dieu donné, lequel a une singulière affection avec les princes, et un merveilleux soing des ames et du restablissement de la paix et tranquillité de l'Église. Voylà que chascun de nous avoit à vous proposer et dire. » La response des électeurs et princes des protestans fut telle qui s'ensuit :

« Les illustres électeurs du sacré empire romain, les princes, ambassadeurs et conseillers ont commandé respondre à vostre proposition, par laquelle vous avez déclaré le mandement du pape à leur grandeur, grace et courtoisie, ainsi qu'il s'ensuit : qu'ils ne doubtent point que plusieurs gens doctes, saiges et religieux de tous aages et estats de la terre, n'ayent jà de long temps désiré meilleur estat en l'Église, et mesmes qu'ils ne facent prière à Dieu, à fin que la vraye doctrine soit enfin restituée, et les cruels et meschans abus qui y sont entrés soyent par quelque bonne correction ostés. Ce que les papes devoyent principalement avoir en recommendation, lesquels se sont dès long temps magnifiquement attribué le tiltre de l'Église; ils se sont plus tost occupés à assemblés par une cupidité et envie de régner, et à semer des superstitions en l'Église, qu'en glorifiant la gloire de Dieu guérir les maladies qui y estoyent. Ce qui n'est pas caché à tous les gens de bien, et fault que plusieurs qui sont obligés au pape, s'ils ont quelque prudence le confessent ainsi.

« S'esmerveillent aussi les très illustres électeurs, princes et ambassadeurs des autres, de quelle opinion d'espérance meu le pape a envoyé ceste légation, et voulu leur indire le concile et les appeler à Trente; car vous et luy n'ignorez point quelle religion tiennent les estats de l'Empire qui sont de la confession d'Auguste. Ils ont esté contraincts de réformer leurs Églises selon la vraye doctrine de l'Évangile, et se séparer de la compaignie de ceux qui, en opprimant la doctrine céleste, cherchent plus tost leur gloire que celle de Christ.

« Pour ceste cause iceux très illustres princes veulent que le pape et vous entendiez qu'ils ne recognoissent point l'autheur du siége romain, et que, par tesmoignage indubitable, tant du droit divin qu'humain, ils ont certaine asseurance que les princes romains n'ont pouvoir d'indire le concile; car la raison et tous escripts tant divins qu'humains tesmoignent assez qu'il n'appartient à celuy par le moyen duquel les différends et distractions sont venus en l'Église, et qui cruellement oppugne la vérité d'estre juge, et vouloit appoincter lesdicts différends. Et afferment lesdicts illustres princes estre par vostredicte proposition injustement blasmés, de n'avoir nulle foy certaine; mais que maintenant il y a autant d'évangiles que de docteurs, et autant de religions que de volontés; car il se trouve une claire confession présentée à Auguste à l'empereur Charles cinquiesme l'an mil cinq cens trente, où non seulement sont contenus les articles de la foy; mais aussi, par plusieurs escripts cy-devant publiés, la vérité de la doctrine céleste a esté par eux esclarcie et espendue.

« Or les plainctes de tout le monde tesmoignent assez de quelles faultes l'Eglise romaine est maintenant abbreuvée, et combien la vraye doctrine de l'évangile est opprimée de cruels abus et superstitions, de sorte qu'elle ressemble plus à la religion ethnique que chrestienne; et d'autant que lesdicts princes se sont séparés de l'Église romaine, n'estans induicts de témérité ny curiosité, ou mauvaises passions, mais par le commandement de Dieu, par lequel il ordonne qu'il fault fuir les idoles, ils veulent constamment persévérer en leur opinion, sans souffrir leur estre baillé aucune loy par le pape; car ils ne recognoissent autre authorité ny jurisdiction que celle de l'empereur César Ferdinand, duquel les ambassadeurs ont promptement dict l'espérance et volonté qu'il a de la célébration du concile général et œcuménique.

« Et quant à ce qui vous touche particulièrement, leurs grandeurs vous prient bien fort croire que, si vous n'eussiez eu charge de la légation du pape, estans venus de si honneste

Digitized by Google

famille de Venise, comme vous estes, ils vous eussent presté toute faveur, honneur et amitié, tant parce qu'ils aiment ladicte république de Venise, que aussi d'autant qu'ils estiment que, pour la grandeur et honnesteté de vostre race, et l'honneur de vostre doctrine et sapience, vous estes très dignes d'estre favorisés et bien recueillis. »

Monsieur le prince de Condé estant à la Fère, et ayant esté mandé pour se trouver à Fontainebleau, comme nous avons dict cy-dessus, y arriva en poste, accompaigné au partir de Paris, par où il passa, de cent chevaux et plus : ne voulut toutesfois arriver audict lieu de Fontainebleau, sinon accompaigné du comte de la Rochefoucault et du sieur Sénarpont; où estant venu, dès le lendemain entra aux affaires et conseil privé du roy. Et là, après quelques remonstrances, ayant interpellé le chancelier de dire s'il sçavoit que aucunes informations eussent esté faictes à l'encontre de luy, lequel respondit que non; ledict sieur prince ayant esté déclaré par un chascun dudict conseil qu'il n'y avoit celuy qui ne le tinst pour suffisamment purgé, se meit en son rang et lieu accoustumé audict conseil, qui fut le treiziesme jour de mars. Et là fut déclaré par le roy en la présence de la roine sa mère, des princes de son sang et gens de sondict conseil, que ledict sieur prince luy avoit rendu tesmoignage, et faict deue preuve de son innocence, dont il s'estoit suffisamment informé; manda à la cour de parlement de le recevoir; permis à luy de poursuyvre en icelle autre et plus ample déclaration et tesmoignage de sadicte innocence. Et à fin qu'elle fut cogneue par-tout, fust ordonné que le jugement dudict conseil seroit publié et enregistré esdictes cours, et les doubles et copies d'iceluy envoyées pardevers les ambassadeurs qui estoyent près des princes estrangers.

Suyvant ce ledict sieur prince quatre ou cinq jours après s'en alla à Paris; et incontinent après advint que le roy de Navarre feit ses plainctes à la roine de ce que luy ayant tant déféré, jusques à ne luy avoir débattu le gouvernement du royaume, néantmoins il se voyoit mesprisé, estant postposé au maniement et administration des affaires du duc de Guyse, lequel avoit la garde des clefs du chasteau, et en toutes autres choses luy estoit préféré. Que ce luy estoit un grand desplaisir de voir celuy estre eslevé par-dessus luy en sa présence, qui tousjours luy avoit esté adversaire, tant du règne du roy Henry, d'auprès duquel il l'avoit tousjours esloigné le plus qu'il avoit peu, que du temps du roy François dernier décédé. Et que s'il dissimuloit le tout pour l'amour d'elle, moins devoit-on abuser de sa bonté. Pour conclusion que ledict duc de Guyse demourant auprès du roy, il n'y pourroit demeurer, et qu'il falloit que l'un ou l'autre s'en allast hors de ladicte cour.

A quoy luy fut dict par la roine qu'elle tascheroit de luy agréer en toutes choses raisonnables; mais que de chasser sans occasion le duc de Guyse, ayant estats et charges en ladicte cour qui requéroyent sa présence, il n'y avoit aucun propos; joinct qu'elle voyoit bien que, luy accordant aujourd'huy un poinct, demain il luy en faudroit accorder un autre, et n'auroit jamais faict, cognoissant ses façons de faire, duquel elle disoit recevoir sans cesse plainctes semblables. Que toutesfois pour le contenter, et faire cesser la jalousie qu'il avoit sur ledict duc de Guyse à cause des clefs du chasteau, qu'elle les feroit apporter en sa chambre par les capitaines des gardes, combien qu'il appartinst audict duc de Guyse, comme grand-maistre, d'en avoir la garde, ainsi comme le connestable exerçant ledict estat en avoit usé.

A quoy ledict roy de Navarre dict que ce n'estoit comme grand-maistre que le connestable avoit commandé aux capitaines des gardes de luy porter les clefs du chasteau, ains comme connestable, puisqu'il estoit connestable; estant audict estat de commander par tout où il se trouvoit aux armes; et que si le grand-maistre l'avoit faict, ce avoit esté n'y estant point le connestable.

En somme, ce différend vint jusques là que ledict roy de Navarre se botta le lendemain, prest à partir, ses mulets estans allés devant à Melun; tous messieurs les princes du sang (encores que monsieur de Montpensier le feist à regret) ne pouvans bonnement se séparer d'eux; le connestable, tous ses enfans, les sieurs de Chastillon et autres prets aussi de partir avec luy, de façon qu'il ne demouroit audict Fontainebleau que les sieurs de Guyse, si ledict partement eust esté exécuté; lequel on disoit ne devoit estre plus loing qu'à Paris, pour audict

Digitized by Google

lieu faire déclarer le gouvernement luy estre deu et appartenir.

La roine ennuyée de voir ceste soudaine entreprise, pour l'empescher, manda par le conseil du cardinal de Tournon le connestable, pour venir parler à elle; luy feit dire par le roy en la présence de deux secrétaires d'estat là appelés, pour faire registre de ce qui seroit dict, qu'estant iceluy connestable le premier officier de la couronne, duquel Sa Majesté avoit besoing pour estre près de sa personne, il luy commandoit de ne l'abandonner en la nécessité qu'il estoit. Ce qu'ayant esté prononcé par le roy, arresta tellement ledict connestable, qu'il n'osa entreprendre de partir d'avec luy; combien que le roy de Navarre l'eust faict semondre deux et trois fois de sa promesse par le mareschal de Montmorency son fils aisné, qui estoit de la compaignie, de partir avec luy. Qui fut cause que le roy de Navarre rompit son entreprise, et renvoya quérir ses mulets.

Ce différend, divulgué par-tout, fut cause que incontinent courut un bruict à Paris que la roine portoit les sieurs de Guyse contre le roy de Navarre et les princes du sang; au moyen de quoy ceux qui se devoyent assembler en ladicte ville pour faire l'assemblée particulière des estats, ainsi qu'il se faisoit par-tout ailleurs, s'advancèrent de la faire; et en icelle vindrent à traicter du gouvernement du royaume, destitution et establissement de plusieurs aux principales charges et estats, reddition de comptes par ceux de Guyse, de l'administration par eux faicte des finances du roy François dernier, et malversations prétendues avoir esté par eux commises, mesmes du temps du roy Henry, répétition des dons immenses faicts tant à eux qu'au mareschal de Sainct-André, la duchesse de Valentinois, ses gendres et autres; et que défenses ce pendant leur fussent faictes de n'entrer au conseil privé; le connestable en ce compris, avec ceste clause toutesfois : « S'il y escheoit. » Combien que par la résolution de l'assemblée générale faicte à Orléans, le poinct du gouvernement de l'estat leur eust esté nommément défendu et mandé derechef par exprès de n'y toucher; mais ce nonobstant ils passoyent oultre, disans que tout cela devoit estre traicté par les estats, et que le faict du gouvernement du royaume pour sçavoir à qui il appartiendroit, ne gisoit au consentement des princes du sang; et d'autant plus s'advançoyent-ils de parachever ladicte assemblée, qu'ils estimoyent par là attirer toutes les autres villes à faire le semblable.

Ce que la roine ayant entendu, fut troublée; et ne trouva moyen plus propre pour y remédier que de s'accorder avec le roy de Navarre. Pria le connestable de s'y employer; tellement qu'un nouvel accord fut à la parfin faict entre elle et ledict roy de Navarre, par lequel il fut déclaré par exprès lieutenant général du roy, représentant sa personne par tous ses pays et terres de son obéissance, et que la roine ne feroit rien sans l'advis et consentement d'iceluy; avec quelques autres poincts arrestés et promis de bouche par la roine audict roy de Navarre, dont il se contenta. Et fut l'accord rédigé par escript, et signé de tous deux, avec ceux du conseil, et mesme du duc de Guyse, lequel dès lors commença à s'humilier devant le roy de Navarre plus qu'il n'avoit accoustumé auparavant. Et fut mandé monsieur le prince de Condé estant à Paris, pour venir signer et confirmer ledict accord.

Puis fut dépesché le mareschal de Montmorency gouverneur de l'Isle-de-France, personnage cogneu, saige en conseil et résolu en effect, pour aller en personne faire de nouveau assembler lesdicts estats particuliers en ladicte ville, et pour amender doucement ce qui avoit esté faict pour le regard dudict gouvernement. Il y feit eslire et choisir par les deux bailliages certains députés, tels que la roine se tint bien servie de luy, sans l'offense ou mescontentement du roy de Navarre.

Entre les ambassadeurs de la pluspart des princes chrestiens qui vindrent se condouloir de la mort du feu roy, comme il est accoustumé de faire, et congratuler le nouvel advénement à la couronne du roy Charles, vint en ce temps de la part du roy de Dannemarch un chevalier nommé Georges Gluck, qui auparavant plusieurs fois estoit venu et séjourné en France; auquel le roy de Navarre ayant donné à disner, luy dict, et pria d'asseurer le roy son maistre, que devant que l'an fust révolu il feroit prescher par-tout le royaume l'Evangile. De quoy ayant rendu graces à Dieu ledict Georges Gluck, et loué l'entreprinse dudict roy de Navarre, le supplie de vouloir prendre garde et pourveoir à ce que la doctrine de Calvin et

Digitized by Google

des Suysses ne fust récéue, ains celle de Martin Luther et protestans, que non seulement son dict maistre, mais aussi le roy de Suève et plusieurs autres princes et potentats tenoyent en estendue de pays, non guères moindre que celle qui recognoissoit l'Église romaine. Sur ce ledict roy de Navarre luy dict pour response que Martin Luther et Jean Calvin estoyent en différend avec le pape de quarante articles, et d'accord ensemble de trente huict, ne demourans que deux articles en controverse entre eux : qu'il se falloit joindre d'une part et d'autre contre l'oppression du pape, pour, l'ayant une fois desfaict, reigler et composer puis après le différend qui resteroit entre eux, et remettre l'Église chrestienne en sa première splendeur et pureté.

Le connestable ayant moyenné l'accord susdict entre la roine et le roy de Navarre, estima avoir bonne part avec l'un et l'autre, pour avoir faict chose agréable à tous deux. Mais quand il veit un chascun manger de la chair librement en ce temps qui estoit le temps caresme, la chair estant vendue presque publiquement, faire les presches au veu et sceu de tous en la chambre de monsieur le prince de Condé et de l'admiral, hors le chasteau au commencement, et puis après dans iceluy, et que la roine déclara son intention estre que le roy, elle et tous ceux de sa court ouyssent prescher dans la grand salle dudit chasteau l'évesque de Valence, il se persuada qu'il y avoit quelque secrette entreprise et accord pour le faict de la religion entre ladicte dame et le roy de Navarre; et lors commença à se desplaire. Il fut une seule fois, et le duc de Guyse aussi, ouyr l'évesque de Valence, auquel il dict qu'il se contentoit de ceste fois, et qu'il n'y retourneroit plus. Ledict évesque pour response luy dict qu'il prioit Dieu que sa parole peust profiter en tous endroicts.

Le lendemain alla ledit connestable et ledict duc de Guyse, joinct avec eux monsieur le duc de Montpensier, le mareschal de Sainct-André et autres, au sermon d'un Jacobin qui preschoit pour le commun dedans la chapelle de la basse cour; et dès lors peu à peu s'aliénèrent ainsi les uns des autres, et commença le connestable à s'aigrir contre l'admiral son nepveu pour autant qu'il faisoit apparente profession de la religion dicte réformée. Iceluy connestable incité principalement par Magdeleine de Savoye sa femme, du tout ennemie et adversaire de ladicte religion, et d'ailleurs comme indignée de voir les parens du costé dudict connestable plus eslevés que les siens. Ce qu'entre autres choses elle luy faisoit entendre estoit que ledict admiral l'avoit frustré du fruict du service par luy fait à la roine, l'accordant avec ledict roy de Navarre, d'autant que, au desceu et contre l'intention dudict connestable, il avoit sollicité la roine de vouloir, en faveur dudict roy, maintenir et advancer ladicte religion en ce royaume.

Que luy, comme premier officier de la couronne, et issu non-seulement du premier baron, mais aussi du premier chrestien de France, ne devoit endurer la diminution de l'Église romaine, l'ancienne devise de la maison de Montmorency estant : *Dieu aide au premier chrestien.*

D'autre costé le mareschal de Sainct-André, homme cault et malicieux, remonstroit audict connestable que ce qui avoit esté proposé par les estats de répéter les dons immenses avoit esté malicieusement procuré par ledict admiral, pour tenir son oncle en bride, se doubtant bien qu'il ne vouldroit consentir à sa malheureuse entreprise de changer la religion ancienne de ce royaume, que partant luy, qui estoit nay si grand, ayant manié de si grands affaires, gouverné l'estat du royaume par quarante ans, et presque toute la chrestienté, ne se devoit ainsi laisser mener au détriment de l'église catholique.

Et sur ces entrefaictes, Melchior des Prés, seigneur de Montpesac, amena à propos son beau-père Honorat de Savoye, comte de Villars, beau-frère dudit connestable, irrité contre ledict admiral, pour avoir esté adverty qu'il avoit improuvé ses actions au conseil du roy, concernantes l'exécution par luy faicte contre ceux de ladicte religion, au voyage qu'il venoit de faire en Languedoc, où il estoit lieutenant du roy en l'absence dudit connestable, de laquelle lieutenance il se deschargea bientost après sur le vicomte de Joyeuse, naguères évesque d'Alby; ledict comte estant touché d'une mesme jalousie qu'estoit sa sœur la connestable contre les parens de son mari.

Le mareschal de Montmorency, prévoyant de loing quelque grand orage devoir advenir,

Digitized by Google

et désirant ne perdre un seul de ses parens, amis et serviteurs, de quelque estat et religion qu'ils fussent, toucha en toute humilité et révérence au connestable son père quelque mot de ce qui luy sembloit estre bon, pour le divertir de se diviser de l'une des plus grandes parties de ses forces, et luy feit remonstrer par un tiers qu'il ne devoit laisser ses certains amis, pour joindre sa fortune avec celle des incertains et de nouvel reconciliés. Qu'il ostoit l'un des plus grands appuis de sa maison, quand il se séparoit de monsieur le prince de Condé, ses nepveus de Chastillon, du comte de la Rochefoucault, et autres faisans profession de ladicte religion réformée, et n'en acquéroit pourtant la bonne grace du roy de Navarre, ny par adventure celle de la roine. Que le plus expédient estoit de laisser luyter ceux de Chastillon contre ceux de Guyse, et que ce pendant il gardast les gaiges. Que s'il avoit la religion et le service du roy en telle recommendation qu'il devoit avoir, qu'après que ceux de Chastillon auroyent abbaissé ceux de Guyse, comme véritablement ils feroyent, lesdicts de Guyse ayans tant entrepris qu'ils avoyent concité la haine de tous les estats à l'encontre d'eux, que alors sa suffisance, expérience et bonté le feroyent arbitre de la réformation de l'Église, de laquelle il ne devoit maintenir les abus, estant le premier officier de la couronne, et encores moins estant successeur du premier chrestien de France. Qu'il ne devoit pas prendre à injure ce qui avoit esté dict à Paris par les estats, luy n'ayant administré que soubs rois notoirement majeurs ; et qu'il avoit eu si peu du roy Henry qu'il n'y avoit juge qu'il ne luy adjugeast davantage, attendu la grand'charge par luy soustenue en son service, ayant payé de sa bourse un million de francs pour la rançon de luy, ses trois enfans et autres siens serviteurs et amis. Et que par l'extraict de la chambre des comptes il se vérifioit qu'il n'avoit pas eu en dons du feu roy son maistre la septiesme partie de ce qu'avoit eu le mareschal de Sainct-André, tant s'en falloit qu'il en eust eu autant que ceux de Guyse et la duchesse de Valentinois. Et que son fils aisné avoit délibéré sur son partage du vivant de luy son père, ou après sa mort, satisfaire à cest endroict aux estats, avec lesquels il estimoit avoir tant de faveur, et la cause estre si juste, qu'on n'y trouveroit que louange et gloire pour iceluy connestable et sa maison.

A tout cela ledict connestable ne respondit sinon qu'il ne se pouvoit faire mutation de religion sans un changement d'estat; et qu'il estoit bon serviteur du roy, et de tous ses petits-maistres, (entendant parler de messieurs ses frères). Qu'il n'avoit pas peur qu'on luy feist son procès, mais qu'il n'endureroit point qu'on improuvast les actions du feu roy son maistre, pour l'honneur de Sa Majesté ; et qu'il désiroit que ses nepveux de Chastillon se monstrassent aussi bons chrestiens d'effect comme ils faisoyent de bouche ; en pardonnant à ceux qui les avoyent offensés.

Un jour après le cardinal de Chastillon et l'admiral le vindrent trouver en sa chambre à son lever, et luy dirent, entre autres choses, qu'ils protestoyent devant Dieu ne vouloir non plus de mal à ceux de Guyse qu'à eux-mesmes, mais qu'ils ne permettroyent jamais de tout leur pouvoir qu'ils eussent authorité et moyen sur eux pour leur mal faire, ayans une fois cogneu leur mauvaise volonté, et que luy, d'autant qu'il estoit plus grand, s'y devoit d'autant plus opposer.

Pour tout cela il ne peut estre desmeu de son entreprinse ; car oultre ce que sa femme et les autres susdicts luy crioyent incessamment aux oreilles que c'estoit faict de l'Église s'il ne se unissoit d'amitié avec ceux de Guyse, la duchesse de Valentinois (qui dès devant la prison du roy François premier avoit eu grande amitié avec luy, et depuis la mort du feu roy Henry l'avoit reprise plus grande que devant) par lettres et messagers l'en sollicitoit journellement.

Qui fut cause que le mareschal de Montmorency, ayant assisté aux estats à Paris, ainsi que nous avons dict cy-dessus, s'en alla trouver sa femme encore malade à Chantilly, sans plus vouloir retourner à la cour. Et ledict connestable et duc de Guyse avec monsieur le duc de Montpensier feirent Pasques à Fontainebleau ensemble, et le soir le connestable donna à souper audict duc de Guyse, prince de Joinville, et mareschal de Sainct-André ; dont plusieurs s'esbahirent. Et le lendemain ledict connestable partit de la cour pour s'en aller en sa maison pour faire les nopces du sieur de Thoré son cinquiesme fils avec l'héritière de la maison de Humières. Et bientost apres le duc

Digitized by Google

de Guyse s'en alla chez luy à Nanteuil, de façon qu'ils avoyent souvent nouvelles l'un de l'autre, pour n'y avoir distance de l'un à l'autre plus de cinq lieues.

Les partialités à cause de la religion ainsi estans de plus en plus descouvertes tant à la cour qu'ailleurs, il advint (comme il estoit nécessaire pour la malignité des hommes) que plusieurs injures et oultrages s'en ensuyvirent, les uns et les autres s'entre injurians par ces mots de huguenauds et de papistes. Et d'autant que l'on disoit que l'amiral s'estoit faict fort de planter la religion nouvelle en ce royaume, sans qu'il en advinst aucun trouble, d'autant plus s'estudièrent aucuns à susciter nouvelles émotions, et mesmes à ce qu'elles commençassent à Beauvais, évesché du cardinal de Chastillon, et en sa présence, comme il advint aux féries de Pasques, ainsi qu'il disoit à un conseiller de la cour de parlement de Paris, nommé Pajot, estant en sa maison épiscopale, qu'il remercioit Dieu de ce que sa cité avoit esté toujours trouvée paisible; car à l'instant s'éleva une telle mutinerie que, pour l'appaiser, il fut besoing que le mareschal de Montmorency y allast avec main forte, comme gouverneur du pays. Advint après le semblable à Amyens, Ponthoise et plusieurs autres villes, èsquelles y avoit des prescheurs faisans tout devoir pour enflamber davantage lesdictes émotions; et entre autres en la ville de Paris, un minime, nommé frère Jean de Han, de la religion de ceux qu'on appelle bonshommes, près de Paris.

Par quoy furent publiées et envoyées lettres patentes du roy à tous les juges royaulx de ce royaume, par lesquelles furent faictes défenses de ne s'entre-injurier aucunement par lesdicts mots de huguenauds et papistes, et en oultre de n'enfreindre ou violer la seureté et honneste liberté dont chascun doit jouyr estant retiré en sa maison et domicile, ou celle de ses voisins et amis, sans qu'il fust loisible à aucun en petite ou grande compaignie d'entrer ès maisons pour rechercher et troubler autruy soubs prétexte des édicts prohibitifs d'assemblées illicites ou autre occasion, laissant cela à la justice. Et estoit mandé en oultre de mettre hors des prisons tous ceux qui y estoyent mis pour le faict de ladicte religion auparavant la dernière ordonnance faicte pour leur délivrance: et que ceux qui s'estoyent absentés de France pour ledict faict depuis l'advénement à la couronne du feu roy François peussent retourner en toute liberté de leurs biens et personnes, pourveu qu'ils voulussent vivre catholiquement et sans scandale. Et où ils ne voudront faire, de pouvoir vendre leurs biens et se retirer avec iceux. Mais pource que lesdictes lettres ne furent addressées ny envoyées à la cour de parlement, elle empescha de tout ce qu'elle peut l'effect du contenu en icelles. Et envoya à ceste fin remonstrances au roy, par lesquelles elle luy feit entendre:

Premièrement, que lesdictes lettres avoyent esté addressées aux baillifs et seneschaulx de ce royaume, mesmes au prevost de Paris: avoyent esté publiées par-tout, horsmis en la ville de Paris, en laquelle ledict prévost avoit différé faire ladicte publication jusques à ce que ladicte cour eust délibéré sur icelles, ainsi qu'est accoustumé de faire. Que toutes lettres en forme d'édict, signamment celles qui sont commandées pour le reiglement de la justice, ont accoustumé estre présentées en la cour de parlement, pour, après avoir délibéré sur icelles, estre leues, publiées et enregistrées, s'il se trouve qu'elles se doivent passer sans aucune difficulté, ou pour en faire remonstrances auparavant la lecture et publication. Que c'estoit chose insolite et non accoustumée de présenter telles lettres, et icelles envoyer aux baillifs et seneschaulx que premièrement elles n'eussent passé par ladicte cour de parlement. Quand quelques lettres avoyent esté expédiées sans l'addresse à ladicte cour, et que l'on les avoit révoqué en doubte, que l'on n'y avoit eu aucun esgard, et n'avoyent esté tenues pour loy ny ordonnance. Supplioit, suyvant ce que jusques icy avoit esté gardé, que toutes lettres pareilles à celles dont est question fussent au préalable addressées à ladicte cour, qu'aux baillifs et seneschaulx, lesquels font serment de garder les ordonnances leues et enregistrées en icelle cour. Qu'on pouvoit cognoistre l'inconvénient qui pouvoit advenir, l'addresse estant faicte aux baillifs et seneschaulx, et la publication faicte par eux: par ce que se pourroyent faire remonstrances qui seroyent trouvées sainctes et raisonnables, et par ce moyen l'on révoqueroit ce qui auroit esté publié et enregistré par lesdicts baillifs et seneschaulx. Que appel pourroit estre interjetté des jugemens desdicts baillifs et seneschaulx, qui auroyent fondé leurs jugemens sur lesdictes let-

Digitized by Google

tres, lesquels pourroyent estre révoqués en doubte, pour n'avoir esté lesdictes lettres leues, publiées et enregistrées en ladicte cour, selon l'usance et commune observance de tout le temps gardée.

Passant oultre, qu'il sembloit que l'on voulsist par lesdictes lettres approuver diversité de religions en ce royaume, ce qui n'avoit esté jamais faict depuis le roy Clovis premier jusques à aujourd'huy. Car combien que l'on trouve par les histoires et annalles que les empereurs et rois, mesmes les papes, soyent tombés en quelques erreurs, et se soyent séparés de l'union de l'église catholique jusques à avoir esté déclarés hérétiques et schismatiques, toutesfois, par la grace de Dieu ne se trouvoit aucun des rois de France estre tombé en cest inconvénient. Et quand quelques erreurs s'estoyent eslevées en quelque partie de ce royaume, comme du temps des Albigeois, y avoit esté résisté en telle sorte, que tout le mal avoit esté entièrement extirpé. Tellement que les rois de France avoyent continué le nom de roy très chrestien, lequel ils ont retenu, et duquel ils sont honorés et révérés par toute la chrestienté. Que ce seroit chose pernicieuse et de mauvais exemple si ceux qui ont esté baptisés en la foy de leurs prédécesseurs, et qui y ont vescu, voyans aucuns se forvoyer et se séparer de la religion jà accoustumée, ne leur pouvoyent ce impropérer pour blasme, à fin de les inviter par ce moyen de eux retirer et vivre en la foy en laquelle ils avoyent esté baptisés. Et sembloit que l'impunité et licence que voudroyent prendre ceux qui interpréteroyent lesdictes lettres à leur sens, serviroyent de feindre nouvelles religions, et autant de religions que de fantasies, et de se séparer de l'unité de la religion ancienne, sans jugement de l'Église, chose damnée et réprouvée par toutes les lois et constitutions anciennes, et par le moyen de laquelle sont advenues les subversions des royaumes et empires.

Le motif desdictes lettres estoit que quand on ne pourroit aucune chose se reprocher pour le faict de la religion, l'on estimoit que les séditions commenceroyent à cesser; mais qu'il estoit à craindre que, cuidans esteindre le feu, comme l'on en avoit bonne volonté, on n'en allumast davantage, et que les esmeutes et séditions fussent trop plus que civiles et intestines, quand l'on verroit que sans craincte aucune de peine l'on se pourroit séparer de l'unité de la religion et vivre à son libéral arbitre. Et sembloit n'y avoir meilleur moyen d'appaiser les séditions sinon d'en oster la cause, et couper la racine qui estoit la division de la religion. Et quand il plairoit au roy faire profession de sa foy, et faire dire et déclarer par-tout qu'il veult vivre et mourir en la foy en laquelle il a esté baptisé, et en laquelle ses prédécesseurs roys ont vescu; et qu'il entend que tous ses subjects facent pareille profession et déclaration, sur telles peines qu'il sçauroit trop mieux adviser y auroit grande espérance, moyennant la grace de Dieu, que tous ses subjects vivroyent en ce royaume en grande paix et tranquillité.

Que lesdictes lettres portoyent que l'on entend estre séditieux ceux qui par ces mots de papistes, de huguenauds, etc. Par là sembloit que l'on voulsist faire une secte de papistes et huguenauds, et que l'on opposoit les papistes aux huguenauds, qui est un nom nouvellement inventé, que l'on donne à ceux qui se sont séparés de l'ancienne religion. On pourroit trouver estrange que l'on voulsist opposer ce mot de papiste aux huguenauds, et estoit un nom inusité en France, qui n'avoit accoustumé estre mis ès lettres patentes ny autres; et par ce mot de papistes on avoit tousjours estimé le pape pour chef et vicaire de Dieu en terre, pour le regard de la spiritualité.

Que, par lesdictes lettres, on défendoit aux privés d'aller faire assemblées pour endommager ceux qui se trouveront ès maisons, et les empescher d'user de l'honneste liberté qu'ils pouvoyent avoir, délaissant aux magistrats la coertion de ce qui se trouveroit mal faict esdictes maisons. On trouvoit merveilleusement bon que la force et cognoissance de cause fussent ostés aux privés, et très raisonnable de ne molester ceux qui se trouveroyent ès maisons soubs prétexte de quelques conventicules, et que ceux qui feroyent le contraire devoyent estre griefvement punis. Mais il sembloit que l'on n'avoit assez suffisamment exprimé par lesdictes lettres ce que par les édicts précédens avoit esté statué et ordonné, et aussi par toutes les loix et constitutions anciennes. Et qu'il seroit bon que par lesdictes lettres fussent faictes défenses à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'ils fussent, de faire aucunes assemblées ou conventicules, soit de jour ou de nuict, et de

Digitized by Google

ne se trouver en aucuns presches privés et ailleurs que aux églises et lieux où l'on avoit accoustumé prescher, par ceux qui seroyent approuvés par les évesques diocésains; et que les maisons seroyent confisquées suyvant les édicts précédens; et que les juges tinssent la main à ce que tels conventicules cessassent. Et pour donner occasion au peuple de ne s'eslever aucunement, que l'on proposast prix à ceux qui dénonceroyent et surprendroyent les conventicules et presches privées, sur peine d'estre déclarés calomniateurs et d'estre punis du dernier supplice, sans aucune espérance de grace et miséricorde, s'ils ne prouvoyent ce qu'ils auront dénoncé à justice.

Que par lesdictes lettres estoit permis à ceux qui se seroyent absentés pour le faict de la religion de pouvoir retourner, pourveu que cy-après ils voulussent vivre catholiquement et sans scandale, et leur estoit permis faire le profict de leurs biens. Que l'on ne peult trouver mauvais que ceux qui voudront retourner à pénitence n'y fussent receus pourveu qu'il n'y eust ny feintise ny simulation, et que ce ne fust pour le recouvrement de leurs biens et craincte de la perte d'iceux. Que trois choses estoyent grandement à considérer sur ceste cause. La première, le grand scandale et perturbation qui pourroit advenir en ce royaume. Car se pourroit trouver des presbtres, moines et monialles qui se seroyent mariés à Genève et ailleurs, retournans en ce royaume avec leurs enfans et famille; et seroit chose prodigieuse et monstrueuse de veoir ce que l'on ne veit jamais; et pourroyent mettre en procès et faire querelles à leurs parens, à fin d'emporter quelques biens. La seconde, sur ce mot *catholiquement*, qui pourra engendrer grandes difficultés; car ceux qui vivent selon la religion nouvelle voudront dire qu'ils vivent catholiquement: ceux qui ont vescu selon la religion ancienne soustiendront le contraire. Pource seroit bon de déclarer que c'estoit que vivre catholiquement, et ordonner que le roy avoit entendu de ceux qui vivent selon la religion ancienne, en laquelle il entendoit vivre comme ses prédécesseurs y ont vescu. La troisiesme considération, que si ceux qui ne veulent vivre catholiquement pouvoyent vendre leurs biens, et les emporter hors ce royaume, ce seroit contre les ordonnances qui prohibent le transport des deniers hors ce royaume, mesmes pour en aider aux ennemis du roy et de la couronne.

Le roy partit de Fontainebleau pour aller à son sacre, et passa par la Brie droict à Monceaux, et de là à Nantueil, où il trouva le duc de Guyse, lequel peu de jours auparavant y avoit receu lettres de Jacqueline de Rohan marquise de Routelain, le priant de vouloir que son fils le duc de Longueville servist de grand chambellan audict sacre, tout ainsi qu'avoyent accoustumé de faire ses prédécesseurs. Ce que ledict duc de Guyse luy accorda, s'il vouloit servir en sa place. A quoy n'ayant voulu entendre ledict duc de Longueville, feit iceluy duc de Guyse servir son fils le prince de Jainville en son lieu, tout ainsi qu'avoit faict au précédent sacre le mareschal de Sainct-André: chose qui aida bien à esloigner l'alliance par mariage qu'il espéroit faire de luy duc de Longueville et de sa fille; avec ce que ledict duc de Longueville environ ce mesme temps refusa de l'accompagner à la messe, déclarant ne le pouvoir faire sans l'offense de sa conscience. Ledict duc de Longueville aussi à la vérité n'avoit eu aucune opinion dudict mariage mis en avant par ladicte marquise sa mère durant la prison d'iceluy, pour le danger auquel elle se voyoit d'estre recherchée pour le faict de la religion, voulant par ce moyen se mettre en quelque seureté et franchise.

Ledict duc de Guyse désiroit ceste alliance pour, entre autres choses, assopir par ce moyen quelques différends qui estoyent entre eux, procédans de ce que le bastard de monsieur Louys duc d'Orléans, fils du roy Charles le quint, pour les grans services par luy faicts à la couronne, dont sa postérité a tousjours esté depuis singulièrement recommandée. Eut pour prérogative (encores qu'il fust bastard) le comté de Longueville, et autres terres de la couronne, qui luy furent baillées comme en appanage, pour luy et ses hoirs masles; tenant luy et sa dicte postérité le premier rang après les princes du sang, sans aucune controverse. Et pour autant que ceux de sa maison, ny comme princes du sang, ny comme pairs, ne pouvoyent entrer ès cours de parlement, ny assister à plusieurs assemblées royalles, les rois restablirent, en faveur dudict bastard d'Orléans, l'estat de grand-chambellan, auparavant supprimé, à fin que lesdicts sieurs de Longueville y eussent par ce

Digitized by Google

moyen entrée, assis aux pieds du roy à cause de leur office, sans que cest estat ait oncques esté depuis donné à autres qu'à ceux de ladicte maison jusques à ce que le dernier duc de Longueville décédé durant le temps du roy Henry dernier, le duc de Guyse, au lieu que feu son père s'estoit contenté de l'estat de premier chambellan, second et inférieur à celuy de grand-chambellan, qui avoit esté par l'espace de six vingt ans et plus entre les mains desdicts sieurs de Longueville, s'en feit premier pourveoir sur eux par ledict roy Henry. Entreprenant en oultre de précéder, et faire seconder la maison de Longueville à la sienne, pour autant qu'il estoit duc et pair, et ledict sieur de Longueville seulement duc : bien que le duché de Longueville eust esté érigé auparavant celuy de Guyse, qui estoit cause de quelque différend entre lesdictes maisons, lequel par le moyen dudict mariage eust peu estre esteinct et enseveli.

Le roy doncques estant arrivé à la ville de Reims, se trouvèrent à son sacre treize pairs, nombre excédant celuy que le vulgaire estime ne devoir estre que de douze, et l'invention d'iceux estre de la maison de Charlemaigne. En quoy il s'abuse, pour ce que leur commencement se doit attribuer à la maison de Hue Capet, la postérité duquel en a toujours usé à la discrétion, quelquefois en nombre de sept, autrefois d'unze, et pour le plus de dix-sept; sans toutesfois que le nombre des ecclésiastiques ait esté plus grand que de six. Plusieurs rois, jaloux de communiquer cest honneur à autres qu'aux princes de leur sang, n'ayans voulu avoir aucun pair séculier que de leur maison; et les autres, s'en soucians moins, ayans laissé tenir la dignité de pair indifféremment à plusieurs, desdaignans quasi que les princes du sang prinssent ce tiltre, estans nais pairs et pardessus les autres.

Qui fut cause que la roine fut estimée avoir faict très sagement audict sacre (ce qu'elle n'avoit avec regret osé faire au sacre du dernier roy François), qui fut de faire accoustrer son second fils monsieur Alexandre duc d'Orléans en pair, marcher et estre assis pardessus tous les autres pairs; les enfans desquels ne le sont, sinon d'autant qu'ils succèdent en la terre à laquelle la pairrie est affectée, n'estant autre chose qu'un simple tiltre de dignité, qui n'a que trois priviléges : l'un, d'assister comme premier aux cérémonies des sacres et couronnement des rois habillés à l'antique, pour représenter la vénérable majesté des anciens rois; l'autre, d'avoir leurs causes commises en première instance au parlement de Paris, en ce qui concerne leur pairrie; ce que ont les princes du sang en tout ce qu'ils tiennent en appanage; le tiers, que l'un d'entre eux ne peult estre jugé que par ses frères pairs, que le roy Charles sixiesme leur ottroya l'an 1346. De tous lesquels priviléges le moindre des princes du sang jouit, et de plus encores, comme chascun sçait; ceste prudence ayant esté retenue par nos rois, de bailler beaucoup moindre puissance et authorité aux officiers de la couronne héréditaires, que non pas à ceux qui sont par eux esleus et choisis à vie seulement.

La séance desdicts pairs audict sacre fut chose bien remarquée, pour monstrer que les princes du sang pairs doivent toujours tenir rang au-dessus des autres, sans regarder à l'antiquité de la réception et non de l'antiquité de la pairrie, estroictement observée entre ceux qui ne sont princes du sang. Ce mesme reiglement ayant esté auparavant confirmé par arrest du parlement de Paris, entre monsieur de Montpensier et le duc de Nevers au mois de juing 1541; par lequel fut dict qu'encores que ledict duc de Nevers fust le premier reçeu pair, ce néantmoins ledict sieur de Montpensier, comme prince du sang, le précéderoit en la présentation des roses accoustumée d'estre faicte en iceluy par les pairs. Quoy nonobstant le duc de Guyse toutesfois entreprit de précéder audict sacre mondict sieur de Montpensier; et de faict se meit entre le roy de Navarre et luy, comme il avoit faict au dernier sacre du roy François, et auparavant luy son père au sacre du roy Henry, qui fut plus attribué à quelque particulière faveur, que non pas à autre juste et raisonnable considération.

Le cardinal de Lorraine feit audict lieu plaincte à la roine pour tout le clergé, disant que les édicts donnés pour le faict de la religion n'estoyent aucunement gardés, ains estoyent du tout tenus à nonchaloir; que les assemblées de la religion nouvelle se faisoyent plus qu'elles ne s'estoyent encores faictes au veu et sceu d'un chascun, les juges s'excusans sur maintes lettres qui leur estoyent envoyées, par lesquelles il sembloit que l'on voulust tolérer lesdictes

Digitized by Google

asemblées, et oublier du tout la rigueur du passé; que pendant le colloque arresté pour reigler les différends de la religion, Sa Majesté ne devoit permettre que rien fust innové; et que pour y deuement pourveoir, il estoit requis de faire une loy inviolable, et à ceste fin assembler en la cour du parlement de Paris les princes, seigneurs et autres du conseil privé du roy, pour, le tout y solennellement traicté, garder puis après inviolablement ce qui y seroit arresté. Ce qui fut trouvé bon, et conclud d'ainsi le faire.

Aucuns disoyent que ledict cardinal prévoyant bien que l'assemblée des prélats arrestée n'apporteroit aucune certitude aux différends de la religion, il y vouloit pourveoir par un moyen qui luy sembloit plus certain et asseuré, en ayant desjà conféré et faict conférer aux principaulx de ladicte cour de parlement, desquels il s'asseuroit.

Peu de temps après furent lettres patentes addressées aux présidens de Thou et Séguier, pour présider aux estats tenus particulièrement pour la prévosté et vicomté de Paris, et y assister aucuns présidens aussi des comptes et cour des aydes, avec quelque nombre de conseillers desdictes compaignies, pour tenir la main auxdicts estats et les contenir dans les limites prescrites; qui estoyent seulement d'adviser aux moyens de survenir aux grandes debtes du roy. Mais d'autant qu'à ceste assemblée y eut opposition formée par la noblesse, portant la parole pour icelle Ruzé, advocat en parlement, avec protestation de nullité, donnant à entendre que ladicte assemblée se faisoit contre la forme et liberté accoustumée des estats, auxquels on n'avoit jamais accoustumé de voir présider l'ordre de la justice; fut enfin ladicte assemblée parachevée sans aucune résolution certaine, sinon que chascun rejetta le payement des debtes du roy sur le clergé.

La cour de parlement vaquoit ce pendant au jugement du procès de monsieur le prince de Condé estant à Paris, et avec luy la dame douairière de Roye, le sieur de Cany et Robert de la Haye, conseiller en ladicte cour; ledict sieur prince s'estant long temps auparavant présenté en ladicte cour en la compaignie de monsieur le cardinal de Bourbon, son frère, toutes les chambres assemblées, ayant là remonstré à icelle que son emprisonnement, practiqué par ses adversaires soubs un faulx prétexte, avoit esté trouvé estrange, et devoyent les hommes entrer en admiration de la providence de Dieu tout-puissant, par la seule clémence duquel il avoit esté préservé des aguets de ses ennemis, et faict cognoistre son innocence avec un exemple perpétuel: que les artifices des calomniateurs profitent bien peu à l'encontre de ceux qui ont mis leur espérance en luy, et qui l'ont invoqué à leurs secours pour leur invincible protecteur.

Puis il adjousta qu'il avoit toujours désiré que sa cause fut cogneue et jugée par ladicte cour, qui estoit le vray temple de la justice françoise, et du corps de laquelle il estoit, comme prince du sang; et qu'il penseroit se faire grand tort s'il n'y représentoit, comme au plus célèbre théatre du monde, le droict et l'équité de sa cause contre la calomnie de ses ennemis, à fin que le tout y fust jugé et décidé par un honorable et mémorable arrest, digne de l'accoustunée gravité et saincteté de la cour; la suppliant de luy garder son honneur, qu'il avoit toujours estimé beaucoup plus cher que sa propre vie. Ce faict il se retira, après avoir requis que Pierre Robert son advocat, assisté des autres advocats de son conseil, fust ouy en ses remonstrances, à fin que ladicte cour peust estre amplement informée de l'entière vérité du faict.

Adonc Robert print la parole, et remonstra comme il avoit pleu à Dieu essayer monsieur le prince avec le mesme essay dont sa divinité avoit souvent voulu user envers ses plus loyaux et fidèles serviteurs, c'est à sçavoir par affliction, laquelle il envoyoit souventesfois à ses bien-aimés, mesmes à ceux qui estoyent eslevés en hault lieu, pour deux principales raisons; l'une, à fin que les rois et illustres princes, qui tiennent les grands gouvernements de ce monde recognoissent n'avoir puissance ny grandeur d'ailleurs que la grandeur et de la puissance de Dieu; de la seule grace duquel dépend leur entière ruine, ou la conservation de leur estat; l'autre, à fin que l'innocence de ceux auxquels sa divine majesté a faict la grace de les prendre en sa protection apparoisse et se monstre d'autant plus belle et luisante par l'espreuve de son contraire: tout ainsi qu'on voit faire la vraye espreuve de l'or estant essayé dans la fournaise.

Digitized by Google

Après ce discours, lequel est plus au long recueilly ès registres de la cour, Robert récita ce qui avoit esté faict en la ville d'Orléans par le chancelier et par les premiers commissaires ; et mesmes les appellations que monsieur le prince avoit interjectées d'eux, et comme elles avoyent esté jugées sans estre ny relevées ny plaidées, et sans qu'il eust esté ouy en ses causes d'appel, ny par sa bouche, ny par conseil. En somme, après longues altercations, qui furent débattues avec les gens du roy, la conclusion dudict Robert fut qu'il pleust à ladicte cour ordonner au procureur général délay compétant pour fournir de toutes les charges et informations qui pouvoyent avoir esté faictes à l'encontre dudict sieur prince. Et si par lesdictes informations qui seroyent mises par devers ladicte cour il ne se trouvoit chargé de chose qui méritast une procédure extraordinaire, qu'en ce cas, sans faire plus long procès par interrogatoires et récollement, il fust procédé sur-le-champ à la déclaration de son innocence ; mais au contraire, si la cour trouvoit quelques charges par les informations qui luy seroyent présentées, qu'il luy pleust, avant que d'y adjouster foy, ordonner que les tesmoings seroient répétés par son authorité, sans laquelle toutes les procédures qui avoyent esté faictes contre ledict sieur prince devoyent demeurer nulles, comme faictes par juges incompétans et n'ayans pouvoir de ce faire ; d'autant qu'à la seulle dicte cour, qui est le siége des rois et la cour des pairs de France, appartient d'instruire et juger les procès criminels des princes du sang, lors que leur honneur est révoqué en doubte.

Sur lesquelles nullités ledict Robert insista longuement, à fin de faire entendre que si ledict sieur prince n'avoit voulu respondre devant les premiers commissaires, ce n'avoit esté pour se ressentir d'offense quelconque en sa conscience, car ceux qui sont appuyés, disoit-il, sur l'asseurance qu'ils ont en eux-mesmes de leur intégrité et de leur preudhommie, n'ont accoustumé de craindre la face des juges. Encores moins en refusant l'interrogatoire des commissaires avoit-il entendu désobéir à la majesté du roy, veu qu'il luy avoit tousjours rendu telle obéissance qu'il avoit occasion d'en estre content. Mais bien avoit-il refusé de respondre devant tels commissaires pour ne faire tort aux princes du sang de France, qui de long temps ont ce droict acquis de ne pouvoir estre jugés en ce qui touche leur honneur ailleurs que par le roy, leur souverain et chef de leur maison en ladicte cour de parlement, en laquelle seule est le siège du roy et de ses pairs.

Sur le débat de ces nullités, les gens du roy prièrent ledict sieur prince de se contenter du jugement qu'il avoit obtenu au conseil privé le treiziesme jour de mars précédent : disans qu'ils n'en accorderoyent pas seulement la publication et émologation, mais encores qu'ils la requerroyent instamment, ne fust-ce que pour les oster d'une difficulté en laquelle ils se disoyent estre tombés, pour ne sçavoir quelle qualité ils devoyent prendre, ou de demandeurs ou de défendeurs.

Après longues disputes sur ces qualités, fut finalement résolu, puisque monsieur le prince avoit esté jugé innocent par le roy et son conseil privé, et qu'il ne désiroit sinon une plus ample déclaration de son innocence par le jugement de ladicte cour, pour un perpétuel tesmoignage de son honneur, que la qualité de demandeur en déclaration d'innocence luy demeureroit, et la qualité de défendeurs aux gens du roy. Et au surplus que ladicte cour, les chambres assemblées, verroit toutes les informations qui se trouveroyent contre ledict sieur prince, à fin que s'il ne se trouvoit par icelles aucunes charges contre luy, il fust promptement déclairé innocent ; mais au contraire, s'il y avoit charges, qu'il fust procédé suyvant les ordonnances, et en ce cas les qualités changées, selon que ladicte cour verroit équitable, en continuant ses premières poursuytes.

Sur ce fut ordonné par ladicte cour que toutes les charges, informations et autres procédures faictes à l'encontre dudict sieur prince, et qui se trouveroyent en la ville de Paris, soit ès mains du greffier du Tillet ou d'autres, seroyent mises pardevers elle. Et finalement intervint arrest diffinitif du treiziesme jour de juing, après que deux jours auparavant ledict sieur prince avoit encores, pour plus grande seureté et tesmoignage du jugement qui interviendroit, requis au roy, en son conseil tenu le matin, estant lors aux faulxbourgs de Sainct-Germain-lès-Paris, que tous ceux de sondict conseil, et mesmes les secrétaires d'estat, eussent à déclairer s'ils n'avoyent rien entre leurs mains qui

Digitized by Google

peust servir au procureur général contre luy, à fin d'avoir et obtenir pleine et entière déclaration de son innocence, telle qu'il espéroit et s'en asseuroit.

Et sur ce, après avoir tous ceux dudict conseil affermé, par serment presté entre les mains du roy et de la roine mère, qu'ils n'avoyent rien pardevers eux, et ne sçavoir qu'il y eust autres informations, charges et procédures que celles qui estoyent entre les mains dudict procureur général du roy, par ledict arrest qui s'en ensuyvit, fut ledict sieur prince déclaré pur et innocent des cas à luy imposés, son recours à luy réservé contre qui il appartiendroit, pour telle réparation que la qualité de sa personne le requeroit, et ordonné que ledict arrest seroit leu et enregistré en toutes les cours souveraines de ce royaume, lequel fut prononcé par le président Baillet, les huis ouverts, toutes les chambres assemblées, en robbes rouges, en la grand' chambre du plaidoyé, assistans, du costé des conseillers laiz, le roy de Navarre, messieurs les cardinal de Bourbon, duc de Montpensier et prince de la Roche-sur-Yon, et, avec eux, les ducs de Guyse, de Nevers et de Montmorency connestable de France, les mareschaulx de Sainct-André, de Montmorency, et autres. Et du costé des clercs, les cardinaulx de Lorraine, de Chastillon et de Guyse.

Au mesme instant furent aussi prononcés les arrests de la dame de Roye, du sieur de Cany et de la Haye; et mesme du défunct Vidasme de Chartres. Tous lesdicts arrests portans une mesme déclaration d'innocence et réservation que celuy dudict sieur prince de Condé.

Peu de jours après, le roy, la roine mère et tous ceux de sondict conseil furent, suyvant ce qui avoit esté arresté auparavant en ladicte cour de parlement pour adviser aux différends de la religion, en ce qui concernoit le faict d'estat avec les présidens et conseillers d'icelle. Là fut sommairement proposé par le chancelier qu'ils estoyent là assemblés pour donner advis au roy de quelque bon remède et propre à pourveoir aux troubles et esmotions que l'on voyoit pulluler et multiplier de jour en jour en ce royaume, à cause de la diversité des opinions au faict de la religion; à ce que ses subjects peussent estre maintenus en tranquillité et repos soubs son obéissance. En quoy il n'estoit question d'entrer au mérite du faict de la religion, ains seulement au faict politique, ce qui appartenoit à la religion estant remis au concile national, auquel appartenoit d'en traicter. Pria un chascun d'estre brief en son opinion.

Et après que tous eurent dict leur advis l'un après l'autre, se trouvèrent les opinions estre parties en trois, toutes différentes l'une de l'autre, d'autant que l'une d'icelles tendoit à surséance des peines jusques à la détermination du concile; l'autre à punition de mort; l'autre à renvoyer la cognoissance à la jurisdiction ecclésiastique, avec défenses sur peine de confiscations de corps et de biens de faire aucuns conventicules et assemblées publiques ou privées, avec armes ou sans armes, où se feroyent presches et administrations de sacremens, en autre forme que selon l'usage observé par l'Église Romaine. Laquelle fut en fin trouvée passer la première (qui estoit la plus grande après) de trois voix. Ce qui ne fut toutesfois sans plusieurs altercations, quand l'on vint à recueillir lesdictes opinions, aucuns des conseillers blasmans l'extraict d'icelles qui en avoit esté faict par le greffier du Tillet qui les avoit recueillies, les autres disans que l'on y comptoit aucuns, qui estoyent survenus depuis les opinions commencées, lesquels ne devoient estre comptés, ny mesmes avoir opiné selon l'observance de ladicte cour.

Toutesfois, fut à la parfin dressé un édict du mois de juillet appellé pour ceste cause depuis l'édict de juillet : par lequel fut ordonné de vivre en union et amitié sans plus se provoquer par injures ou convices, ne esmouvoir ne estre cause d'aucun trouble ne sédition, soubs couleur ou prétexte de quelque religion que ce fust, et ce sur peine de la hart; de ne faire aucuns enroolemens, signatures, ou autres choses tendantes à faction, conspiration, ou partialité; et aux prescheurs de n'user en leurs sermons ou ailleurs de parolles scandaleuses, ou tendantes à esmotion. A eux enjoinct se contenir modestement, et ne dire chose qui ne fust à l'instruction et édification du peuple, et le maintenir en repos, sur mesmes peines. La cognoissance desdictes séditions attribuée en souveraineté aux juges établis par les siéges présidiaux, appelés jusques au nombre de dix, pour le moins. Tous conventicules défendus, sur peine de confiscation de corps et de biens, privés ou publics,

Digitized by Google

avec armes ou sans armes, où se feroyent presches et administrations des sacremens en autre forme que selon l'usage receu en l'église catholique, dès et depuis la foy chrestienne receue par les rois et prélats de France. La cognoissance pour le faict du crime de la simple hérésie délaissée aux gens d'Église. Et au cas que le prévenu ou accusé dudict crime fust par lesdicts juges délivré au bras séculier, que l'on ne pourroit lui imposer plus grande peine, que luy interdire la demeure et habitation du royaume. Le tout par manière de provision jusques à la détermination du concile général, ou de l'assemblée des prélats prochaine à faire. Grace, pardon et abolition octroyée à tous pour toutes les faultes passées procédantes du faict de la religion, en vivant paisiblement et catholiquement selon l'église catholique et observation accoustumée. Enjoinct de punir tous faulx délateurs. Défendu de porter harquebouzes et pistolles, fors aucuns exceptés par l'édict.

Il fut derechef advisé en ceste grande compaignie de faire appeler les prélats de ce royaume, pour adviser audict faict de la religion, et derechef arresté qu'il seroit baillé sauf-conduict aux ministres de la religion appelée nouvelle, pour venir seurement et estre ouys sur la confession de leur foy; d'essayer s'il y avoit moyen de les convaincre par la parolle de Dieu, selon qu'elle avoit esté exposée par les docteurs des premiers cinq cens ans après nostre Seigneur. Auquel dernier article inclinèrent tous d'autant plus volontiers que le cardinal de Lorraine promettoit et asseuroit de vaincre lesdicts ministres par les susdictes armes, et n'en vouloit user d'autres.

La roine, pleine d'espérance par une telle promesse et offre, et sçachant bien que les estats qui se devoient bien tost tenir la presseroyent de nouveau de bailler des temples que l'on luy avoit jà demandés, feit convoquer lesdicts prélats pour s'assembler à Poissy près St-Germain-en-Laye, au mois de juillet.

Peu auparavant le sieur d'Escars fut rappelé par le roy de Navarre, lequel auparavant avoit esté esloigné de luy pour avoir esté vérifié par lettres escriptes de sa main qu'il taschoit de s'insinuer en la bonne grace de ceux de Guyse aux despens de son maistre. Plusieurs personnes s'esbahirent de ce rappel, et entrèrent en suspicion d'un prochain changement, ledict d'Escars estant cogneu pour un dangereux ministre. Et pour ce plusieurs désirèrent que l'admiral (qui dèslors que le roy estoit allé au sacre s'en estoit allé à sa maison) revinst à la cour, pour estre près du roy de Navarre; ce qu'il feit ainsi que l'on estoit sur la fin des opinions dudict édict de juillet.

Ce pendant que l'on vacquoit à l'édict susmentionné où peu au précédent, fut traicté accord touchant le faict de la religion entre le duc de Savoye et ceux des vallées de Piedmont appelés Vaudois, qui fut le cinquiesme jour du mois de juin. Pour lequel mieux entendre, nous réciterons briefvement le différend auparavant survenu.

Il fault donc entendre qu'en Piedmont y a une vallée loingtaine du mont Vesule, environ cinq ou six milles, qui est nommée la vallée de Lucerne d'une petite ville située au commencement d'icelle, en laquelle y a aussi une petite vallée nommée la vallée d'Angrongne, laquelle a prins son nom d'une petite rivière qui passe par le milieu. A ces deux sont contiguës deux autres vallées, à sçavoir la vallée de Perosse, ainsi nommée d'une ville qui y est, et la vallée Sainct-Martin. Or en ces vallées y a deux villes et villages, esquelles publiquement depuis six ans auparavant on avoit presché l'Evangile. Oultre ce, les habitans d'icelles pouvoyent estre environ quinze mille : duquel nombre en avoit environ huict ou neuf mille qui estoyent suyvans la religion appelée nouvelle.

Ces gens (parlans des hommes seulement) ayans dès leur enfance vaqué au labeur de la terre, au gouvernement du bestail, et à autres choses semblables, n'estoyent aucunement exercités au faict de la guerre; au moyen de quoy, partie pour cela, partie aussi pour la difficulté de s'assembler, pour la distance des lieux, difficilement pouvoyent résister aux violences qui leur estoyent faictes. Or les villes, villages et chasteaux qui y sont, combien qu'ils ayent leurs gentilshommes, barons ou seigneurs particuliers, néantmoins ils recognoissent tous le duc de Savoye pour leur prince et seigneur souverain. Le duc doncques avant que de venir de Nice en Piedmont, par plusieurs fois et par le moyen de ces gentilshommes, avoit faict advertir ceux de ces vallées qu'ils donnassent congé et renvoyassent leurs ministres, receussent la messe et la religion du pape; autrement qu'ils seroyent pu-

Digitized by Google

nis comme désobéissans et rebelles. Par quoy mandèrent à Nice un homme exprès, lequel présenta au duc leur confession de foy, avec une requeste.

Le sommaire de la confession estoit : « Qu'ils croyent tout ce qui est contenu au vieil et nouveau Testament; acceptant le Symbole des Apostres, le Nicène, et celuy d'Athanase, les quatre premiers conciles généraulx et libres, et tous les anciens docteurs, en ce qu'ils se conformeroyent à la parolle de Dieu. » Le sommaire de la requeste estoit : « Qu'il se contentast les laisser vivre en icelle, et ne les vouloit contraindre à faire chose aucune contre leur conscience, et qu'ils estoyent prests à corriger les faultes que par la parolle de Dieu leurs seroyent monstrées en leur religion; et qu'il considérast qu'ils ne luy faisoyent si grande instance de ce pour petite occasion. Car depuis plusieurs centaines d'ans telle doctrine avoit esté conservée entre eux, comme facilement pouvoyent monstrer par plusieurs anciennes escriptures qu'ils ont pardevers eux, qui de père à fils leur en sont demeurées. Et finalement, que quant à leurs vie et coustumes et à l'obéissance qu'ils doivent tant à luy que à autres seigneurs légitimes, qu'il envoyast qui bon luy sembleroit de ses gens pour en faire deue information, et trouvant qu'ils ne fassent leur devoir, les punist selon l'exigence du cas avec toute sévérité. Car quant à eux, qu'ils feroyent cognoistre qu'ils aimoyent justice de tout leur cueur, et qu'ils vouloyent non-seulement luy estre obéissans, mais très subjects.»

Toutes leurs escriptures parvindrent entre les mains du duc, mais ayant près de soy plusieurs instigateurs contre eux, il ne les receut en bonne part, et ne furent envers luy d'aucune efficace. Car dès lors il feit crier à son de trompe que, soubs la peine de cent escus pour la première fois, et pour la seconde, de la gallère perpétuelle, qu'aucun n'eust à aller ny assister aux prédications des ministres des vallées. Il ordonna pareillement au prévost qu'avec l'aide de ses archers il allast par tout exiger les peines, et les faire prisonniers. Et non seulement fut donnée telle commission à cestuy-cy, mais aussi à tous les gentilshommes et officiers de tout le Piedmont.

Oultre ce, vint à Carignan un nommé le collatéral Curbis, lequel commençant à faire boucherie d'iceux, furent prins un nommé Marcellin et Jeanne sa femme, lesquels furent bruslés tous vifs environ huict jours après. Eux estans menés à la mort, la femme alloit exhortant son mary, disant: « Ayez bon courage, mon frère, car aujourd'huy nous irons ensemble en paradis. »

En ce mesme temps fut prins aussi maistre Jean, ministre de Sainct-Germain, lieu de la vallée de la Pérosse, lequel mené à l'abbaye, un mille loing de Pinereul, là fut mis à mort, ayant constamment respondu à l'inquisiteur Jacomel, homme réputé superbe et meschant. Le semblable advint au ministre de Meaune, lequel, peu de temps après qu'il fut prins, fut bruslé à petit feu à Suse.

Estans doncques les choses en ces termes, et s'augmentans journellement les poursuytes à l'encontre d'eux, ils entreprindrent de soy défendre. Car, oultre les exécutions, il y avoit des larrons des villes circonvoisines qui venoyent sans commission les piller et oultrager, lesquels à l'exhortation des ministres ne faisoyent aucune résistence. Ayant doncques délibéré de faire teste, et s'estans rencontrés quelques fois en escarmouche, les choses allèrent tellement pour eux qu'en peu de jours il en demeura soixante morts, sans que nul d'eux eust aucun moindre mal. Laquelle chose entendue par le duc, il commanda qu'on ne feist plus de telles courses; et envoya le sieur Raconis et le sieur de la Trinité, hommes principaux de sa cour, pour composer et acquiescer avec ceux des vallées. Mais par ce que leur intention estoit de chasser les ministres et faire recevoir la loy du pape, le peuple n'y voulut consentir aucunement, de sorte qu'ils s'en retournèrent sans rien faire. Au moyen dequoy, le duc estant venu en Piedmont, il envoya le sieur de la Trinité avec environ quatre ou cinq mille hommes, la pluspart harquebouziers, et aucuns gens de cheval, contre les vallées, avec ordonnance, que ne voulans recevoir la religion du pape, ils meissent tout à feu et à sang. L'armée doncques arriva à Lucerne le dernier d'octobre, qui fut le jeudy.

Le samedy après, qui estoit le deuxiesme de novembre 1560 le matin, donnèrent l'assault à Angrongne, qui est la première frontière. Les ennemis estoyent environ mil cinq cens, tous harquebouziers, contre lesquels ceux de la ville

Digitized by Google

à grand peine estoyent trente, lesquels s'opposèrent à la première poincte estans là de garde, armés la plus grande part de frondes et d'arbalestes. Or ce pendant que ceux cy soustindrent le premier assault, il survint un nombre de ceulx des vallées prochaines, tellement qu'ils pouvoyent estre deux cens où environ, lesquels en bref tournèrent leurs ennemis en fuyte, et en tuèrent plus de soixante, avec perte seulement de trois de leurs gens.

Peu de temps après, attendu qu'ils n'avoyent rien faict à Angrongne, ils assaillirent la Combe et Tagliaret, qui font deux villettes situées de l'autre costé d'Angrongne plus en dedans la vallée de Lucerne. Et jaçoit que le nombre de leurs ennemis fust grand, ils furent néantmoins tellement repoulsés et mis en fuyte, qu'il en demeura bien une trentaine, sans les blessés.

Parquoy le sieur de la Trinité, comme homme astut et fin, cognoissant la difficulté de l'entreprinse, se tourna aux ruses et finesses de la guerre, comme il avoit par coustume, et à tenter autre moyen que par armes. Parquoy il envoya quelques gens pour leur donner espérance de paix, et d'obtenir un intérim et surséance, s'ils délaissoyent les armes, et envoyoyent hommes au nom de la commune, tant vers le sieur de la Trinité, comme vers le duc, pour demander pardon des choses commises, et en payant finalement seize mille escus. Toutes lesquelles choses furent faciles à persuader au peuple, lequel ne désiroit que paix, et avoir quelque peu de respit en tant et si grandes afflictions. Au moyen dequoy déposèrent les armes en une maison de la commune, lesquelles tout incontinent furent saisies et saccagées des soldats. Aucuns ambassadeurs desdictes vallées allèrent au sieur de la Trinité et aussi au duc, pour luy jurer hommage, et obtenir la surséance comme leur avoit esté promis, lesquels demeurèrent bien environ deux mois à Verceil, durant lequel temps on exigeoit rigoureusement la composition, de laquelle fut payé la moitié content, et de l'autre moitié ils s'obligèrent par public instrument de la payer à un temps certain et accordé.

Après toutes ces choses, et pendant qu'ils pensoyent obtenir ce qui leur avoit esté promis, ils furent menés un jour en une sacristie du sieur de la Trinité, où estoit assis le duc et l'ambassadeur du pape, et une grande multitude de gens de toutes qualités, et là les ayans faict mettre à genoils, on leur feit crier mercy, et demander pardon premièrement au duc, puis au pape en la personne de son ambassadeur, et promettre avec toutes solennités qu'à l'advenir ils seroyent très obéissans en toutes choses à l'un et à l'autre, et le tout au nom des vallées desquelles ils estoient envoyés. En vertu desquelles promesses si solennellement faictes, le duc tout incontinent feit faire commandement à ceux des vallées qu'ils eussent à licentier leurs ministres, accepter les prescheurs qu'il leur envoyeroit, et aller à la messe. Parquoy s'estans apperceus de l'inconstance de leurs ambassadeurs, et du tour à eux faict, refusèrent totalement vouloir obéir à commandement si injuste, attendu que tout ce que leurs gens avoyent faict, ils l'avoyent faict par propre légèreté, et non qu'ils eussent telle commission; et qu'ils s'offroyent obéir à leur seigneur ès choses qui luy appartenoyent, mais que quant à la religion, ils prétendoyent qu'on leur accorderoit de pouvoir vivre comme ils avoyent faict par le passé, jusques à ce qu'on feroit un concile général et libre, et qu'à ceste occasion ils s'estoyent taillés de si grande somme d'argent.

Laquelle response ne fut point plustost parvenue aux oreilles du duc, qu'il y renvoya l'armée, qui fut au mois de janvier dernier. Laquelle arrivée, commença tout incontinent à brusler les maisons, et à mettre à sac tout ce qu'ils trouvoyent, et n'y avoit mal qu'ils ne commissent. A l'occasion de quoy ceux desdictes vallées furent contraincts eux retirer au plus hault des montaignes avec leurs femmes, enfans, et ce qu'ils peurent sauver de meubles et victuailles, délaissans tout le reste à la rapine et flamme de leurs ennemis, et ne voyoit-on par tout autre chose que feu qui brusloit maisons, arbres, et granches, où les pauvres gens avoyent serré la provision de leur bestail, sans que l'on veist une femme seule lamenter, ainsi qu'il a esté récité par ceux qui en ont escript, ains que voyans leurs maisons flamboyer de loing, remplies de joye et allégresse, elles disoyent: «O que bénict soit Dieu qui nous favorise tant, que de nous faire endurer toutes ces choses pour sa saincte querelle. Que l'antechrist estime que la cendre de nos maisons est celle que nous luy jettons dedans les yeux.»

Digitized by Google

Parquoy le peuple se trouvant en ces afflictions et désespoir, ayans reprins courage, délibérèrent retourner pour eux défendre jusques à la mort, et posèrent les gardes aux lieux où il estoit nécessaire, fortifièrent quelques passages, empeschèrent les chemins, et finalement pourveurent à tout ce qui leur sembla nécessaire pour la défense, estant résolus vouloir plustost mourir, qu'accepter la messe. Et pour abbréger, les choses en vindrent jusques là, qu'en plusieurs fois qu'ils avoyent combattu, il demeura de leurs ennemis bien environ mille, et dès leurs environ quarante.

Entre ceux de leurs ennemis qui furent tués, y avoit aucuns capitaines dont le duc faisoit grand compte, et desquels il s'estoit servi ès guerres qu'il avoit en Piedmont contre le roy, du nombre desquels fut le seigneur Charles Truchet, un des gentilshommes de la vallée Sainct-Martin. Cestuy-cy estoit l'un de ceux qui plus avoit affligé ceux desdictes vallées, lequel estant homme de grande stature, et courageux à merveilles, s'asseura un jour avec cinq compaignies de gens de pied, qui pouvoyent estre mil hommes et plus, de venir du costé de derrière de la vallée jusques sur la plus haulte cime de la montaigne d'Angrongne, laquelle chose il peut faire sans empeschement aucun. Car ceux desdictes vallées ne craignoyent point de ce costé-là, pour l'extresme difficulté des lieux. Estant donc arrivé au hault, il commença à festoyer ses gens de parolles, et à distribuer par promesses le pillage.

Or ceux desdictes vallées qui estoyent environ trente à la garde d'une montaignette, au dessoubs laquelle regardoit l'entrée de la vallée, voyans la montaigne prinse, et leurs ennemis qui descendans sembloyent voller, après avoir faict leurs prières, partie d'iceux leur allèrent à l'encontre, l'autre partie se meit à sonner les cors pour advertir ceux qui estoyent loing de venir au secours. Il fut combattu quelque petite espace de temps, pendant lequel survindrent ceux desdictes vallées de toutes parts, tant qu'ils pouvoient estre au nombre de deux cens, lesquels se portèrent tellement que, mettans leurs ennemis en fuyte, en tuèrent beaucoup, sans qu'aucun d'eux receust mal aucun, excepté un seul. Et parce que leurs ennemis avoyent laissé sur la cime de la montaigne une grosse garde, ils se résolurent l'aller déchasser. Mais sur cela ils s'apperceurent qu'une autre bande estoit descendue bien avant d'autre costé vers un fort appelé le Pra del Torno (qui estoit à ceux desdictes vallées). Parquoy délaissans le premier dessein, allèrent assaillir ceux-cy de flanc à l'impourvue, et les dissipèrent tellement que fuyans ne sçavoyent où aller.

Pendant ces choses venoyent au secours du peuple desdictes vallées des lieux de Villaro, Bobio, et Tagliaret bien environ cent hommes, lesquels de loing et des lieux plus haults avoyent veu comme les choses estoyent passées; parquoy couppèrent le chemin tant aux premiers qui furent rompus, comme aux seconds, et à ceux de la garde de la montaigne. Lesquels aussi s'estoyent mis en fuyte, ayans veu la desfaicte de leurs gens, et sans un ministre qui s'y trouva eust esté faicte encore plus grande boucherie. Or le capitaine Truchet, lequel avoit amené et conduict ses gens, receut au combat un grand coup de pierre à la jambe; parquoy se faisoit mener par deux soldats, auxquels il avoit faict grandes promesses, s'ils le pouvoyent sauver; mais estant apperceu d'un de ceux desdictes vallées qui gardoit les bœufs là auprès, il receut un autre coup de pierre avec une fronde si grand entre les deux espaules qu'il tomba comme mort par terre; tellement qu'estant abandonné des siens fut par ce bouvier tué de son espée propre.

Adonc, pour le dernier remède de défense contre les pierres et arquebouzades qui venoyent d'enhault, trouvèrent une invention de certaines targes de bois, lesquelles estoyent de telle grandeur, qu'un homme seul estoit tellement chargé d'une d'icelles, qu'il ne pouvoit porter autre chose; mais se couvrant d'icelles servoit de rempart aux autres qui le suyvoient. Parquoy ils armèrent de ces targes environ trente hommes, lesquels ils faisoyent aller devant, à celle fin que tout le camp se peust seurement approcher. Quand ceux desdictes vallées les veirent venir à eux, ils commencèrent à cesser de combatre de front, et soy tournans de flanc, commencèrent à charger sur ceux qui estoyent descouverts, de telle sorte que, combien que ce jour-là tout le camp fust tout en un (qui estoit d'environ quatre mille piétons) et que ceux desdictes vallées ne fussent à peine deux cens, ce néantmoins ils les meirent en routte, et en occirent une grande partie.

Digitized by Google

Et enfin, une matinée après, ils assaillirent Tagliaret à l'impourvue, pour de là aller plus seurement à Pra del Torno; et au commencement estant l'assault soubdain, ils tuèrent environ treize personnes, tant hommes, femmes que enfans, la pluspart desquels ils trouvèrent encor au lict, et le reste qui s'enfuyoit en chemise. Mais à la parfin estant la chose entendue par ledict peuple s'estant assemblés, ils repoussèrent tellement leurs ennemis que nul de ladicte armée n'eut depuis volonté d'y retourner. Au moyen de quoy on commença à capituler et traicter accord entre ledict duc de Savoye et eux, en la manière qui s'ensuit:

« Que l'on expédiera lettres patentes de son Altesse par lesquelles apparoistra qu'il fait rémission et pardonne à ceux des vallées d'Angrongne, Bobio, Villaro, Valguichard, Rora, Tagliaret, la Rua de Bonnet confin de la Tour Sainct-Martin, Pérosse, Roccapiata, Sainct-Barthélemy et à tous ceux qui leur pourroyent avoir donné aide, des faultes qu'ils pourroyent avoir commises, tant pour avoir prins les armes contre son Altesse, comme contre les seigneurs et gentilshommes particuliers, lesquels il reçoit et tient en sa protection et sauvegarde. Qu'il sera permis à ceux d'Angrongne, Bobio, Villaro, Valguichard, Rora (membres de la vallée de Lucerne) et à ceux de Rodoret, Marcele, Maveillan et Salia (membres de la vallée Sainct-Martin), de pouvoir faire congrégations, faire prescher, et autres ministères de leur religion ès lieux accoustumés. Qu'il sera permis à Villaro (membre de la vallée de Lucerne) faire le mesme, et ce seulement jusques à ce que son Altesse face faire un fort audict lieu; et se faisant ledict fort, il ne leur sera permis faire prédications ou assemblées en tout le circuit dudict lieu, mais il leur sera licite et pourront faire édifier un lieu propre à cela, en quelque endroict là près qu'il leur semblera commode du costé devers Bobio. Et sera toutesfois permis aux ministres venir audict circuit visiter les malades, et exercer autres choses nécessaires à leur religion, moyennant qu'on n'y presche ny face assemblée. A Tagliaret, Rua de Bonnet confin de la Tour, sera permis prescher et faire assemblées ès lieux accoustumés, moyennant qu'on n'entre pour ce faire au reste des confins de la Tour. Qu'il ne sera loisible aux susdicts membres des vallées de Lucerne et Sainct-Martin venir au résidu des confins d'icelles, ny au demeurant du domaine de son Altesse, ny passer les limites pour faire prédications, assemblées ou disputes, ayans seulement liberté de ce faire en leurs confins. Et en cas qu'ils fussent interrogés de leur foy, leur sera loisible de respondre, sans encourir peine aucune réalle ny personnelle. Sera permis faire le semblable à ceux de la parroisse de Pérosse, qui à présent sont fugitifs pour cause de ladicte religion, et qui souloyent faire assemblées, prédications et autres ministères selon leur religion au lieu appelé le Puys, moyennant qu'ils ne viennent aux autres lieux et confins de ladicte parroisse. Sera permis à ceux de la parroisse de Pinachia de la vallée de Pérosse, et lesquels à présent sont fugitifs pour cause de ladicte religion, et qui souloyent aller ès prédications, assemblées et autres ministères d'icelle religion, de faire le semblable seulement au lieu appelé le grand Diblone. Sera permis à ceux de la parroisse Sainct-Germain de la vallée de Pérosse, et à ceux de Roccapiata, qui de présent sont fugitifs pour ladicte cause de religion, et en icelle persistent, d'avoir un seul ministre, lequel pourra l'un jour prescher au lieu Sainct-Germain dict Ladormilleux, et l'autre jour à Roccapiata au lieu appellé Vandmi tant seulement. Sera permis à tous ceux des villes et villages desdictes vallées qui de présent sont fugitifs et persistans en ladicte religion, nonobstant quelconque promesse ou abjuration faicte avant ceste guerre contre leurdicte religion, de eux repatrier et retourner en leurs maisons, avec leurs familles, et vivre selon icelle, allans et venans ès presches et assemblées qui par leurs ministres se feront ès lieux susspécifiés, moyennant qu'ils observent tout le contenu cy dessus. Et par ce que plusieurs desdictes villes et villages habitent hors les limites de la prédication, ayans besoin d'estre visités, ou d'autres choses, selon leurdicte religion, il sera permis à leurs ministres qui habiteront dans les limites, sans préjudice d'iceux, les visiter et aider deuement des ministres qui leur seront nécessaires, moyennant qu'ils ne facent prédications ny assemblées suspectes. Par grace spéciale sera permis à tous ceux de la vallée de Meaune, et à ceux de Sainct-Barthélemy, voisins de Roccapiata, qui sont fugitifs et persistent en ladicte religion, pouvoir jouir paisiblement des graces et libertés

Digitized by Google

accordées au prochain précédent chapitre ; moyennant qu'ils observent tout ce que les susdicts promettent d'observer. A tous les susdicts fugitifs et persistans en leur religion, tant des terres desdictes vallées, que de Roccapiata, Sainct-Barthélemy, et de Meaune, seront restitués les biens jà confisqués, moyennant que ce ne soit pour autre cause que pour la religion et pour la guerre présente et passée. Sera permis à tous les susdites pouvoir recouvrer par voye de justice, de leurs voisins, leurs meubles et bestail, mais que ce ne soyent soldats : et ce qui se trouvera avoir esté vendu, leur sera aussi permis de le recouvrer par voye de justice, moyennant qu'on restitue et rende le pris qu'il aura esté vendu, et le semblable sera permis à leurs voisins à l'encontre d'eux. Aux susdicts seront confermées toutes les franchises, immunités et priviléges tant généraux que particuliers, tant concédés des prédécesseurs de son Altesse, comme tous ses autres subjects. Seront tenus les susdicts desdictes vallées faire un roolle des noms et surnoms de tous ceux desdictes vallées qui sont fuitifs pour la religion, tant parjurés que autres, à celle fin qu'il soyent remis et maintenus en leurs biens et familles, et qu'ils puissent jouir des graces et bénéfices que leur prince et seigneur leur faict. Et par ce qu'il est notoire à un chascun que le prince peult faire des forteresses en son pays, ainsi qu'il luy plaist, sans qu'on luy puisse contredire, toutesfois, pour oster tous souspeçons de l'esprit des susdicts Vaudois, est déclaré que si d'icy à quelque temps son Altesse vouloit faire un fort au lieu de Villaro, ledict lieu ne sera contrainct faire les frais, sinon en tant que bon leur semblera pour aider amiablement à leur prince. Lequel fort estant faict (Dieu aidant) on y pourvoyra de gouverneur et capitaine, lequel n'attentera autre chose que le service de son Altesse, sans intérest des habitans tant des biens que des consciences. Sera loisible aux susdicts, avant que licentier les ministres qu'il plaira à son Altesse qui soyent licentiés, d'en choisir et faire venir d'autres en lieux d'iceux, moyennant toutesfois qu'ils ne choisissent M. Martin de Pragela ; et ne pourront aussi changer de lieu en autre desdictes vallées aucun d'iceux qu'on aura licentiés. En toutes les parroisses desdictes vallées où l'on preschera se feront assemblées et autres ministères d'icelle religion ; l'on célèbrera des messes, et autres offices à l'usage de Rome ; mais les susdicts ne seront contraincts y aller ny assister ny prester aide ou faveur à ceux qui célèbreront tels offices, et ne sera donné aucun empeschement à ceux à qui il plaira d'y aller par les dessusdicts. Sera remis et donné aux susdicts irrévocablement par son Altesse toutes despenses par luy faictes en ceste guerre ; et aussi des huict mille escus que les susdicts des vallées restoyent pour les seize mille qu'ils avoyent promis en la guerre passée ; commandera que les contracts soyent annulés et anéantis, qui à ceste cause ont esté faicts. Seront rendus et restitués tous les prisonniers qui se trouveront estre entre les mains des soldats, payant toutesfois rançon raisonnable selon leurs biens, se remettant au jugement et taille de messieurs de Raconis et de la Trinité. Et seront relaschés sans rançon tous ceux qui par lesdicts seigneurs seront jugés mal prins : faisant pareillement relascher sans aucune rançon tous ceux desdictes vallées qui, à cause de leur religion, et non d'autre, seront détenus ès gallères. Finalement à tous les susdicts des vallées susdictes, et à ceux de Meaune, Roccapiata et Sainct-Barthélemy, de quelque degré, estat et qualité qu'ils soyent (mais qu'ils ne soyent ministres), sera licite et permis de pouvoir converser et habiter en commune conversation avec les autres subjects de son Altesse. Et pourront demeurer, aller et revenir par tous lieux et pays de son Altesse ; vendre, achepter et traffiquer en toutes sortes de marchandises, en tous lieux et pays de son Altesse, comme dessus, moyennant qu'ils ne preschent, facent assemblées ou disputes, comme nous avons dict. Et que ceux qui sont des limites n'habitent hors d'icelles, et ceux qui sont aux villes et villages desdictes vallées ne demeurent hors d'icelles, ne de leurs confins. Et que ce faisant ne seront molestés aucunement, et ne seront faschés ny destourbés réallement ny personnellement ; ains demeureront soubs la protection et sauvegarde de son Altesse. Oultre ce, son Altesse envoyera ordonnance, moyennant laquelle sera pourveu à tous empeschemens, inconvéniens et mauvaises conspirations des meschans ; de sorte que les susdicts demeureront paisibles en leur religion.

« Et pour observation de toutes les choses susdictes, George Monastier, scindic d'Angron-

Digitized by Google

gne, et ambassadeur d'icelles vallées; Constantio Dialestini, autrement Rembaldo, scindic de Villaro; Pirrone Arduino, envoyé de la communité de Bobio; Michel Raymondet, envoyé de la communité de Tagliaret et de la Rue de Bonnet confin de la Tour; Jean Malanotte, envoyé des particuliers de Sainct-Jean; Pierre Paschal, envoyé de la communité de la vallée Sainct-Martin; Thomas Romain de Sainct-Germain, envoyé de la communité dudict lieu, et de toute la vallée de Pérosse: promettent pour eux et leurs communités respectivement que le contenu des capitulations susdictes sera inviolablement observé; et, en cas d'inobservance, se soubsmettent à telle peine qu'il plaira à son Altesse, promettans pareillement faire approuver et confermer ladicte promesse par les chefs de maisons desdictes communités. L'illustre seigneur monsieur de Raconis promet que son Altesse ratifiera et approuvera les susdictes capitulations aux susdicts en général et particulier, à l'intercession de la sérénissime madame la princesse, et de sa grace spéciale. Et en foy de ce le susdict monsieur de Raconis a confermé les présentes capitulations de sa main propre, et se sont soubssignés les ministres au nom de toutes lesdictes vallées; et ceux qui sçavent escrire au nom de toutes leurs communes. A Cavor, le cinquiesme jour de juin mil cinq cens soixante un.

LIVRE SIXIESME.

Estant ainsi le duc de Savoye empesché après ceux de ladicte religion, le roy Philippe d'autre costé faisoit en tous ses pays une merveilleuse punition de tous ceux qu'il pouvoit trouver de cesté religion, jusques à faire mettre le feu aux maisons ausquelles ils s'estoyent assemblés et renfermés, et jetter les autres dedans l'eaue, et mesme jusques à en faire exécuter à mort des plus grands seigneurs du royaume d'Espaigne, le cardinal de Granvelle, auparavant appelé évesque d'Arras, y faisant par tout un incroyable devoir. Toutesfois si est-ce que tous ceux des Pays-Bas estans de ladicte religion ne laissèrent pourtant de présenter d'un commun accord leur confession de foy au roy d'Espaigne, et de la publier par tout avecque une remonstrance aux magistrats desdicts pays, leur remonstrant par icelle combien c'estoit chose dure et inique que de juger et condemner auparavant que d'ouyr, n'estant possible d'entendre le droict d'une partie à laquelle l'on dénie l'audience. Supplians à ceste cause le roy et ses magistrats de les vouloir entendre, et en ce faisant de recevoir leur confession; laquelle bien leue, suffisoit pour leur monstrer que ils estoyent condemnés par injustice; laquelle ils disoyent venir de deux genres d'hommes transportés de contraires affections, et tous deux néantmoins tendans à ce but de forcer par importunité les sentences des juges, pour s'en servir à leur cruauté: les uns poulsez d'un zèle inconsidéré appuyé sur un erreur commun et invétéré; les autres poulsés d'une certaine crainte qu'ils ont de l'Évangile contraire à leur impiété, avarice, ambition, paillardise, homicides, yvrongneries, et autres meschancetés, auquel partant ils résistoyent de leur pouvoir. Que c'est une grande oultrecuidance à l'homme de oser condamner comme coupable celuy qui ne se console et ne s'appuye que sur Jésus-Christ et sa parolle, pour maintenir les ordonnances forgées des hommes. Que auparavant que sévir en leurs personnes, il falloit les contraindre d'estre hérétiques par le texte de la Bible ou de l'Évangile, sans opposer pour toute raison des feux, couper les langues, et fermer avecques agraphes les bouches de ceux qui ne désirent que monstrer leur doctrine estre fondée sur la ferme pierre qui est Jésus-Christ, la parolle duquel est le seul glaive spirituel, qui y doit et peult remédier.

Quant à leur confession de foy, qui estoit longue, pour ce qu'elle se peult ailleurs voir au long, nous dirons seulement qu'elle portoit en substance: Qu'il y avoit une seule et simple essence spirituelle, laquelle nous appelons Dieu éternel, incompréhensible, invisible, cogneu par le monde, créé, conduict et gouverné d'iceluy; et plus manifestement encores par sa parolle. Que tout ce qui est contenu en la Saincte Escripture estoit creu par eux, non tant pour

Digitized by Google

ce que l'Église l'a receu et approuvé telle, que pour ce que le Saint-Esprit le tesmoigne ainsi au cueur des croyans; et se devoit bien chascun garder d'y adjouster ou diminuer, brouillant la sapience humaine parmy la sapience divine, tout homme estant menteur, et sa sagesse ne pouvant estre assubjectie à Dieu en essence et substance, et trois personnes, Père, Fils et Sainct-Esprit, chascun en sa substance distincte, et sa propriété à part. Que Dieu, après avoir créé le ciel et la terre, ne nous abandonne à l'adventure, mais nous conduict par sa providence. Qu'il a créé l'homme de la terre, faict et formé à son image et semblance bon, juste et sainct, et tout parfaict. Que, par la désobéissance d'Adam, le péché originel a esté espandu au genre humain sans qu'il soit aboli par le baptesme; combien qu'il ne soit toutesfois imputé à condemnation aux enfans de Dieu par sa grace. Que Dieu par sa merveilleuse sagesse et bonté s'est luy-mesmes mis à chercher l'homme lorsqu'il s'enfuyoit de luy, et depuis a accompli la promesse faicte aux pères anciens par la bouche des saincts prophètes, en envoyant son propre Fils et éternel au monde, au temps ordonné par luy, vray homme, avec toutes les infirmités de la nature humaine, excepté le péché; et qui a esté le grand sacrificateur, et s'est présenté en nostre nom devant son Père pour appaiser son ire avec pleine satisfaction, en s'offrant luy-mesme sur l'autel de la croix, et espandant son précieux sang pour la purification de nos péchés, ainsi que les oracles des prophètes le contenoyent. Que par la grand' cognoissance de ce grand mystère le Sainct-Esprit vient apparoir en nostre cueur par une vraye foy, laquelle embrasse Jésus-Christ avecques tous ses mérites, et le faict sien, et ne cherche plus rien hors de luy; comme sachant que tout ce qui est pour nostre salut est en luy, et qu'il n'est demi Sauveur. Que les cérémonies et figures de la loy ont cessé à la venue de Jésus-Christ, et les ombrages ont pris leur fin; et que l'usage partant en doit estre osté entre les chrestiens, nous demourant la vérité et substance d'icelles en Jésus-Christ, en qui elles ont eu leur accomplissement. Que nous n'avons aucune approche vers Dieu, sinon par un seul médiateur et advocat Jésus-Christ, n'estant possible d'en trouver un plus amy, ayant mis sa vie pour nous lors ses ennemys; ne qui tant ait de crédit et de puissance au ciel ne en la terre, ne qui si tost soit exaulcé que le Fils de Dieu bien aimé. Que partant l'invocation des Saincts procède de desfiance de Jésus-Christ, et ignorance de luy, seul voye, vérité et vie. Qu'il y a une seule Église catholique et universelle des fidelles, attendans leur salut par Jésus-Christ, laquelle est dès le commencement du monde, et sera jusques à la fin, et n'est située, attachée ny limitée en un certain lieu ou certaine succession de personnages; ains est espandue et dispersée par tout le monde; jointe néantmoins et unie de cueurs et de volontés en un mesme esprit par la vertu de la foy. Qu'il se fault séparer selon la parolle de Dieu de ceux qui ne sont point de ceste Église, pour se ranger à celle, les marques de laquelle sont: la pure prédication de la parolle de l'Évangile, la pure administration des sacremens comme Christ les a ordonnés, la discipline ecclésiastique pour corriger les vices; et pour abbréger, quand en tout on se reigle selon la pure parolle de Dieu, tenant Jésus-Christ pour le seul chef. Que Dieu, ayant esgard à nostre infirmité, nous a ordonné des sacremens pour seeller en nous ses promesses, et nous estre gaige de la bonne volonté et grace d'iceluy envers nous; et aussi pour nourrir et soustenir nostre foy. Que partant ils sont signes visibles de l'Église invisible, par lesquels Dieu besoigne en nous par la vertu de son Esprit; et ne sont des signes vains et vuides, ains ayans Jésus-Christ pour leur vérité, sans lequel ils ne seroyent rien. Qu'il n'y en a que deux, le sacrement de baptesme au lieu de la circoncision, par lequel sommes receus en l'Église de Dieu, et séparés de tous autres peuples et religions estranges, dédiés à Dieu, portans sa marque et son enseigne. Que le ministre nous baille seulement ce qui est visible, et nostre Seigneur donne ce qui est signifié invisible, à sçavoir les dons et graces, lavant, purgeant et nettoyant nos ames de nos ordures et iniquités, renouvelant nos cueurs, et les remplissant de toute consolation et asseurance de sa bonté paternelle, nous vestant le nouvel homme et despouillant le vieil, avec tous ses faicts; et ne doit ce sacrement estre réitéré, et profitable aux petits enfans. Que le sacrement de la saincte Cène a esté institué par nostre Seigneur pour nourrir et substanter ceux qu'il a desjà régénérés et entés en sa famille, qui est son Eglise; lesquels

Digitized by Google

ont deux vies, l'une charnelle et l'autre spirituelle. Que à ce pain Christ a ordonné un pain terrestre et visible, qui est sacrement de son corps, et le vin de son sang, pour nous testifier; qu'ainsi que nous prenons et tenons le sacrement en nos mains, et le mangeons en nos bouches, et sustante nostre vie, aussi vrayement par foy recevons-nous le vray corps et le vray sang de Christ, nostre seul Sauveur, en nos ames pour nostre vie spirituelle; ce qui est mangé estant le propre et naturel corps de Christ et son propre sang. Mais la manière par laquelle nous le mangeons n'est pas la bouche, ains l'esprit par la foy. Et par ainsi Jésus-Christ demeure tousjours assis à la dextre de Dieu, et ne laisse pourtant de se communiquer à nous par foy en une manière à nous incompréhensible. Que ce banquet est une table spirituelle en laquelle Christ se communique à nous avec tous ses biens. Que le méchant prend bien le sacrement à sa condemnation, mais non pas Christ, qui est signifié par iceluy, et est la vérité du sacrement. Et pourtant nul ne s'y doibt présenter qu'il ne se soit bien esprouvé soymesme. Que toutes les inventions des hommes et brouilleries adjoustées audict sacrement sont à rejetter, et se fault contenter de l'ordre institué par Jésus-Christ. Que l'ordre politique des rois et magistrats est de Dieu, et nécessaire, à fin que le desbordement des hommes soit réprimé, et tout se conduise par bon ordre entre les humains, et pour oster et ruiner l'idolatrie et faulx service de Dieu, le royaume de l'Antechrist, et avancer celuy de Jésus-Christ. Que chascun doibt estre subject aux supérieurs, payer les tributs, les avoir en révérence, et prier Dieu pour eux. Que au temps ordonné de Dieu, Jésus-Christ viendra du ciel corporellement et visiblement, comme il est monté avec grande gloire et majesté, pour se déclarer estre juge des vivans et des morts, mettant en feu et en flamme ce vieil monde pour le consommer.

La royne d'Écosse douairière de France ce pendant vint de Champaigne, où elle estoit en caresme passé, trouver la cour auxdicts faulxbourgs de Sainct-Germain, pour prendre congé et s'en aller en Écosse. Et ayant accompaigné et suyvi le roy à Sainct-Germain-en-Laye, fut conduicte par les sieurs de Guyse et autres de leur maison et suyte, jusques à Calais où elle passa la mer, accompaignée entre autres du sieur de Damville, qui ne pleut guères au roy de Navarre et donna à penser à beaucoup de gens. Oultre ce qu'elle fut douée d'un riche douaire, elle eut vingt mille livres de pension, et emporta avec soy de riches bagues.

Le duc de Guyse estant de retour de Calais en grande compaignie, parla incontinent après de se réconcilier à monsieur le prince de Condé; lequel, se trouvant petitement accompaigné, envoya Dausquerque, son chambellan, vers le mareschal de Montmorency, qui ne tarda de le venir trouver, accompaigné d'environ soixante gentilshommes. Mais il trouva que deux heures avant son arrivée l'accord entre luy et ledict duc de Guyse estoit passé et rédigé par escript, tel qu'il s'ensuit :

« Aujourd'huy, vingt-quatriesme jour d'aoust mil cinq cens soixante-un, le roi estant à Sainct-Germain-en-Laye, désirant la pacification du différend qui estoit entre monseigneur le prince de Condé et monseigneur le duc de Guyse, a, pour cet effet, assisté, et avec le bon et prudent conseil de la roine sa mère, faict assembler en sa présence le roy de Navarre, messeigneurs les cardinaux de Bourbon et de Lorraine, d'Armaignac, de Chastillon et de Guyse; les ducs de Montpensier et prince de la Roche-sur-Yon; les ducs de Nivernois, de Nemours, de Longueville, de Montmorency, connestable, et d'Estampes, le chancelier, le sieur de Sainct-André et de Brissac, mareschaux, le sieur de Chastillon, admiral de France, beaucoup d'autres seigneurs de son conseil privé et chevaliers de son ordre; en présence desquels, après avoir faict appeler et venir en ladicte compaignie mesdicts sieurs les prince de Condé et duc de Guyse, adressant sa parolle à ladicte dame sa mère, a dict : « Madame, j'ai faict assembler ceste compaignie pour l'accord du différend qui est entre monsieur le prince de Condé et monsieur de Guyse, qui s'accorderont, comme je pense, pour le bien de mon service et de ce royaume. Et, à fin que mondict sieur le prince demeure esclairci de l'opinion qu'il en a eue, vous, mon cousin de Guyse, luy direz ce qui en est. » A quoy mondict sieur le duc de Guyse a faict response : « Sire, puis qu'il vous plaist que j'esclaircisse monsieur le prince de l'opinion qu'il ha, je luy diray ce qui en est. » Et parlant à mondict sieur le prince a dit : « Monsieur, je n'ay, ni ne voudrois avoir mis en avant au-

Digitized by Google

cune chose qui fust contre votre honneur, et n'ay esté autheur, motif, ne instigateur de vostre prison.» Sur quoy monsieur le prince de Condé a dict: «Monsieur, je tiens pour meschant et malheureux celuy et ceux qui en ont esté cause.» Et là-dessus mondit sieur de Guyse a respondu: «Je le crois ainsi; cela ne me touche en riens.» Ce fait, le roy les a priés de s'embrasser, et, comme ils étaient proches parens, de demeurer bons amis; ce qu'ils ont faict et promis. Dont et desquelles choses a Sadicte Majesté commandé à nous, ses secrétaires d'estat, faire ce présent acte. Ainsi signé de l'Aubespine et Bourdin.»

Aucuns mêmes des plus proches dudict mareschal voulurent le calomnier de ce que ledict sieur prince avoit eu addresse à luy, et qu'en moins de vingt-quatre heures il l'estoit venu trouver si bien accompaigné; combien que depuis qu'il eust dict son opinion en l'assemblée faicte pour l'édict de juillet, qui ne fut suyvant le contenu en iceluy, il se fust retiré à l'Isle-Adam en intention de n'aller à la cour ne à Paris, quoi qu'il en fust requis, comme il feit par plusieurs fois. Mais le connestable dit qu'il avoit faict son devoir, tant pour ce que ledict sieur prince estoit prince du sang, que pour ce qu'il avoit cest honneur de lui estre allié, pour avoir ledict sieur prince espousé la fille de sa cousine germaine. Néantmoins iceluy connestable s'estoit soigneusement employé à faire ledict accord, duquel la roine montrant la joye qu'elle en avoit receue, en feit au soir un festin. Il y eut assez qui furent d'advis que ledict sieur prince ne devoit traicter cest accord à tout le moins si tost, fondés sur ce qu'ils disoient bien prévoir que le connestable, ayant une fois mis fin à cette querelle et ne voyant plus rien qui l'empeschast pour se déclarer de tous poincts pour ledict duc de Guyse, il ne fauldroit à s'advancer de s'unir apertement avec luy contre tous ceux qui faisoyent profession de la religion maintenue par ledict sieur prince.

Nous avons dict ci-dessus comment les estats commencés à Orléans avoient esté remis au mois de may; depuis, pour les empeschemens survenus, ils furent reculés au mois d'aoust ensuyvant au mesme lieu de Ponthoise, auquel ils avoient esté assignés. En ce lieu fut dressé le cayer desdicts estats par les députés des gouvernements, pour auxquels faire consentir d'approuver l'accord passé entre la royne et le roy de Navarre pour le faict du gouvernement, fut besoing que le sieur du Mortier y allast premièrement et puis l'admiral, et que le roy de Navarre mesmes en parlast et s'y employast à bon escient. Car il y en eut aucuns qui osèrent maintenir que depuis que le roy sainct Louys avoit renouvelé la loy salique, il ne s'estoit veu que roine mère eust eu l'administration du royaume durant la minorité du roy. Mais puis qu'ainsi estoit, que ceux auxquels principalement il appartenoit de s'y opposer s'y condescendoyent, qu'il falloit expérimenter quel seroit l'événement du premier essay. Et de faict, ne fut le consentement par eux presté sans quelque protestation contenue en leur cayer, qu'ils vindrent présenter en la grand'salle estant sur le portail et entrée du chasteau de Sainct-Germain-en-Laye, où fut faicte l'assemblée desdicts états, auxquels estoyent le roy assis en son throne royal, ayant à sa main gauche la roine mère et puis madame sa sœur à main droicte, monsieur d'Orléans et le roy de Navarre assis sur siéges plus bas, et au-devant d'eux sur deux escabelles le connestable à main droicte, et le chancelier à main gauche; le duc de Guyse comme grand chambellan n'ayant siége, ains estant bas assis sur le marche-pied du roy, avec le baston de grand-maistre entre ses jambes; que aucuns trouvèrent dès Orléans mal séant de voir le baston accoustumé d'estre porté hault en signe de commandement sur la maison du roy, estre mis entrelassé soubs les cuisses, disans que si le lieu des estats n'estoit le lieu où ledict baston peust estre signe de commandement, que le mieux donc eust esté ne le y avoir du tout.

Il y eut quelque différend à la séance, pource les princes du sang ne voulurent permettre que les cardinaulx fussent assis au-dessus d'eux, excepté monsieur le cardinal de Bourbon, qui se meit au-dessus de monsieur le prince de Condé, son frère, avec déclaration par lui faicte que c'estoit en qualité de prince et non de cardinal. Les cardinaulx de Chastillon et d'Armaignac se contentèrent de s'abbaisser au-dessoubs des princes du sang; mais le cardinal de Tournon, doyen des cardinaulx, le cardinal de Lorraine et de Guyse, se retirèrent hors ladicte assemblée, disant ledict cardinal de Guyse en sortant, pour ceux qui demouroyent, qu'il y avoit

Digitized by Google

des cardinaulx qui faisoyent honneur à leurs chapeaux, et d'autres qui en estoyent honorés.

Chascun donc estant venu audit lieu, et après avoir esté sommairement proposé de la part dudict chancelier comment l'assemblée desdicts estats avoit esté remise en ce temps et lieu pour y estre continués, et que chascun eust à librement proposer ce que bon luy sembleroit; le lieutenant général en la chancellerie, et vierg de la ville et cité d'Autun, nommé M. Bretaigne parlant pour le tiers estat, feit sa harangue en la manière qui s'ensuit:

« Le seigneur Dieu me veuille assister par son Sainct-Esprit, et par iceluy me conduire tellement que tout ce que je diray soit à son honneur et gloire, et à vostre contentement, au nom de Jésus-Christ, son Fils, nostre sauveur. Sire, Dieu tout-puissant, qui vous a créé et constitué roy pour nous, face, par son immense bonté, grace et miséricorde, vos jours longs et heureux, et que voyiez durant vostre règne en toute amour, dilection et charité vos subjects rendre louange, gloire et honneur au roy des rois et seigneur des seigneurs, duquel toutes bénédictions, prospérités et félicités procèdent.

« Avant que descendre au poinct principal, Sire, ne veulent oublier vos très humbles subjects la recognoissance qu'ils vous doivent comme à leur roy, souverain seigneur et prince naturel, offrent à Votre Majesté toute fidélité, obéissance, leurs biens et personnes, et vous supplient très humblement de votre grande bénignité et humanité les ouyr et pourveoir en leurs plainctes et remonstrances. De mesme affection se retirent et addressent à très vertueuse, très excellente et très illustre princesse la royne vostre mère, la prians en toute humilité y impartir son office et faveur, et de mesme intégrité, prudence et vigilance que cy-devant a monstrée (par-là faisant reluire et paroistre l'affection maternelle qui doit vaincre et surpasser toutes autres) persévérer et continuer au régime et administration des affaires de vostre royaume, avec très vertueux, très sage et très magnanime prince le roy de Navarre, vostre oncle; desquels la bonté, probité de vie, conseil, grandeur et haults-faicts sont tant recommandables et louables, qu'il n'y a celuy qui ne se sente bien heureux les veoir vous assister et nos seigneurs les autres princes du sang. Louent Dieu grandement de l'union et concorde qui est entre la roine vostre mère, et le roy de Navarre, vostre oncle, ensemble de l'intelligence parfaicte de nosdicts seigneurs princes du sang; s'asseurans que de telle union, concorde et intelligence, le bien et repos public sera maintenu et conservé.

« La coustume est de tout temps usitée, Sire, à la tenue de vos estats, déduire devant Votre Majesté, en toute liberté et seureté, les vices, faultes et abus qui ont cours en vostre royaume par une licence effrénée des mauvais, à fin que de vostre authorité, prudence et conseil y soit remedié et pourveu. Ce qui succédera heureusement soubs telle union, paix, concorde et providence de nos seigneurs princes du sang avec la roine vostre très honorée mère, assistée de monseigneur le chancelier (*quem merito suæ professionis lectissimum et integerrimum nominaverim, omniumque scientiarum et disciplinarum parentem*), et volontiers luy porterois tesmoignage de plus ample honneur et louange, qui méritoirement luy est deue, n'estoit sa présence qui me commande différer à autre temps.

« Telle entreprinse de discourir et ramener devant vous les abus qui règnent en vostre royaume ne peult estre que saincte et louable, combien que soit de difficile exécution : d'autant que par telle voye les bons sont maintenus, préservés et défendus de l'injure des malins, et la malice des meschans réprimée et cohibée. Moins semble impertinent y conjoindre le but et desseing des hommes en cette pérégrination, le naturel service et obéissance que vous doivent vos subjects, et le vostre office envers eux.

« Je pourray donc, prince très débonnaire (sans mesprendre ne offenser aucunement contre Vostre Majesté, que Dieu ne permettra à jamais par moy vostre très humble subject estre irritée), rapporter et dire ce que nous, vos très humbles subjects du tiers état, par longue habitude, conversation et expérience en avons apprins, et mettray peine de mon pouvoir à le déduire succinctement, craignant vous fascher, la roine vostre mère, et le roy de Navarre vostre oncle, nos seigneurs les princes du sang, et la très illustre et très notable compaignie qui vous assiste; y joinct que je suis certain Vostre Majesté estre suffisamment informée de tels discours, et que la répétition prolixe vous

Digitized by Google

pourroit plustost apporter emuy que contentement et plaisir.

« Toutes républiques, monarchies et royaumes dès leur naissance et commencement pour leur durée et stabilité ont eu loix et coustumes, par la force et vertu desquelles, comme une reigle donnée aux hommes, ont esté maintenus et conservés : et, au contraire, où le mespris et contemnement est advenu, la ruine a esté prochaine, comme le pouvons voir ès histoires des Assyriens, Mèdes, Grecs, et Romains : les uns ruinés et destruicts par trop grande licence aux vices; les autres par affection particulière d'aucuns potentats postposants toutes lois et sanctions à leurs appétits immodérés. Ce mal n'entrera en vostre royaume, sire, quand les loix sainctes seront tousjours devant vos yeulx, ferez nourrir et instruire vostre peuple en la crainte et amour de Dieu tout-puissant.

« Vos estats qui représentent vostre peuple, consistent en trois membres : les uns comprins soubs le mot de clergé, les autres soubs la noblesse, et le tiers, pource qu'il est composé de subjects de divers functions et charges, et n'ha aucune propre domination, est entendu et signifié par un nom numéraire du tiers estat. Ces trois membres ont leurs offices divisés les uns des autres : de façon que le subject du clergé est d'estre ententif et addonné au service divin, prières et oraisons à nostre Dieu, prédications de sa saincte parolle et administration de ses saincts sacremens; du noble, avoir les armes et sa personne disposée pour en user à vostre service contre les ennemis et perturbateurs de vostre royaume, toutes et quantes fois que Vostre Majesté le veult et ordonne, et non autrement; et le subject du tiers estat, comme très nécessaire pour le demené de nostre vie, labeur perpétuel tant d'esprit que de corps, en diverses functions et offices, qui accompaignent vosdicts subjects.

« Ces trois toutesfois sont si nécessaires l'un à l'autre que, divisés et séparés se trouvent grandement affoiblis, voire réduicts en disette et nécessité commisérable, dont aussi Vostre Majesté, ladicte division advenant, n'en peult remporter que dommaige et intérest, veu que la concorde du peuple accroist à la grandeur et richesse de son roy. L'union d'iceux estats sera perpétuelle, et non autrement, quand chascun membre fera l'office et devoir auquel est appelé. Premièrement, celuy qui se vendique et attribue le nom d'ecclésiastique doit estre de bonne vie et mœurs, aux sainctes lettres bien versé, entendu et érudit, et non affectionné aux biens et possessions.

« Amples preuves, tesmoignages et authorités nous sont laissées de ce que dessus ès escriptures sainctes et prophanes. Il est escript au Deutéronome : Les sacrificateurs lévites et toute la lignée de Lévi n'auront point part ne héritage avec Israël, mais ils mangeront les sacrifices faicts par feu. Ils n'auront point d'héritages au milieu de leurs frères, car le Seigneur est leur héritage, comme il leur a dict.» Sainct Matthieu à ce propos : « Allez (dit Jésus-Christ à ses Apostres), preschez, guérissez les malades, nettoyez les ladres; vous l'avez receu pour néant; ne possédez or ny argent ny besace par le chemin : car l'ouvrier est digne d'estre nourri. » Sainct Marc et sainct Luc rapportent mesme précepte et commandement de nostre Dieu : « Nul serviteur (dit Jésus-Christ aux Pharisiens) ne peult servir à deux maistres : car il en hayra l'un, et aimera l'autre; ou il se joindra à l'un, et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir à Dieu et aux richesses. » Sainct Paul aux Corinthiens : « Voici pour la troisiesme fois que je suis prest d'aller à vous, et ne vous seray point en charge; car je ne demande point les choses qui sont vostres, mais vous mesmes. Tite vous a-il affrontés que je vous ay envoyé? »

« Quant à la sincérité de conscience et doctrine, cela est plus que nécessaire, autrement ils seroyent indignes de leur profession, et ne pourroyent exécuter la charge par eux acceptée. Osée le monstre apertement : « Pour ce que tu as débouté la science, dict-il, je te débouteray que tu ne face la sacrificature. » Malachias profère le semblable : « Les lèvres, dict-il, du sacrificateur garderont la science, et de sa bouche on demandera la loy, pourtant il est messager du seigneur des armées. » L'apostre à Timothée : « Il fault que l'évesque soit irrépréhensible, mari d'une seule femme, veillant, prudent, modeste, hébergeant volontiers les estrangers, propre à enseigner, non point addonné au vin, non bateur, non convoiteux du gaing deshonneste, ayant le secret de la foy en pure conscience; et qu'il soit premièrement esprouvé, estant trouvé irrépréhensible. » Les dispositions canoniques en nombre infini sont à ce conformes.

Digitized by Google

« Par les authorités sus alléguées sont admonnestés les prestres de fuir et éviter le vice d'ignorance, comme une peste, selon que dit Ysidore, mère nourrice d'erreurs. Sainct Hiérosme déclare que les parties en l'office du presbtre consistent non-seulement à enseigner la parolle de Dieu, mais aussi de refuter et contredire les errans, et ceux qui maintiennent le contraire; ce qui ne peult estre accompli sans grande érudition et doctrine. Voylà les loix, sire, qui font reluire en toute splendeur l'estat ecclésiastique; lesquelles mesprisées et contemnées, n'y a doubte que décadence d'iceluy n'advienne; et fault par nécessité, quand l'ordre est inverti, la forme immuée et l'observance des loix négligée, que confusion suyve de la transgression et mépris de sa saincte ordonnance. Les exemples sont fréquens, notoires et manifestes, à mon grand regret, et dommaige inestimable de vos subjects.

« De la doctrine, je croy que la pluspart confessera ingénuement qu'elle est désirée en eux, et qu'ils traictent aucune partie de leur charge plus tost par mercenaires que non pas en personne. Des bonnes vies et mœurs, on voit quels monuments et tesmoignages nous en demeurent, plus de superfluités et dissolutions en aucuns, que de saincteté et modestie. Vostre Majesté, sire, peult sçavoir les grands biens, chevances et seigneuries qu'ils tiennent et possèdent de la libéralité de vos prédécesseurs et plusieurs de vos subjects. En cela donc qui ne voit la loy du seigneur estre pollue et contemnée, et que le nom ecclésiastique n'est propre ny convient aux ignorans? Continuans, sire, aux plus amples droicts et facultés, ils ont en leur main et puissance toutes jurisdictions, haulte, moyenne et basse; la moindre desquelles est aliène de leur profession, pour ce qu'elle est deue entièrement au magistrat qu'il vous appartient constituer, et non à autres.

« La jurisdiction porte avec soy sollicitude de jugemens et biens temporels; et quelquefois à raison de la haute justice, cognoissance sur la vie ou mort des hommes. Et néantmoins la charge du ministre ecclésiastique consiste en contemplation, lecture et interprétation du Sainct Évangile, prédication d'iceluy et administration des saincts sacremens; ce qu'il ne scauroit prester ny accomplir s'il s'occupe aux affaires populaires, jugemens et décisions de controverses humaines. La censure ecclésiastique purement spirituelle leur doit suffire, comme elle est portée par les évangelistes. « Si ton frère a péché envers toy, dit Jésus-Christ, va et le repren entre toy et luy seul; s'il t'escoute, tu as gaigné ton frère, mais s'il ne t'escoute, prens avec toy un ou deux, afin qu'en la bouche de deux ou trois tesmoings toute parolle soit ferme; que s'il ne les escoute, dy-le à l'église, et s'il n'escoute point l'église, qu'il te soit comme payen et péager. »

« Jésus-Christ, nostre rédempteur, donne à cognoistre suffisamment que autre espèce de jugement n'appartient aux ministres de l'église, comme sainct Luc tesmoigne: Quelqu'un de la trouppe, dict-il, s'addresse au Seigneur et luy dict: Maistre, dis à mon frère qu'il départe avec moi l'héritage; et le Seigneur luy respondit: O homme, qui m'a constitué juge ou partisseur sur vous? voyez et vous gardez d'avarice; car la vie d'un chascun n'est point en l'abondance des choses qu'il possède. » Sainct Matthieu nous enseigne par autre passage le semblable. « Les princes des peuples, dit Jésus-Christ, seigneurient sur eux, et les grands usent d'authorité sur iceux; mais qui vouldra estre le plus grand d'entre vous soit vostre ministre; et qui vouldra estre le premier entre vous soit vostre serviteur. »

« Venant au poinct et chef principal concernant les possessions et chevances que tiennent lesdicts ministres de l'Église, s'il veulent maintenir que licitement ils le peuvent et leur est permis en jouyr par leurs mains de disposition canonique, leur conviendra se contenter d'un seul bénéfice ou dignité. Et si par mesme authorité ou dispensation seront vaincus de faulte par eux faicte en l'administration desdicts biens. Premièrement il est certain que les deux tiers de chascun desdicts bénéfices doivent estre convertis et employés à œuvres pitoyables et bonnes; l'un à la nourriture et aliment des pauvres, et l'autre à la réparation des édifices, et maisons mouvans desdicts bénéfices, et à telle faveur les biens y affectés ont esté donnés et départis, desquels les fondateurs, se confians en la preud'hommie et conscience desdicts ecclésiastiques, comme vrais dispensateurs premièrement créés, les auroyent laissés en leurs mains et puissance, cuidans eslire personnes les plus ydoines et capables pour faire ladicte dispensation. Mais le temps ayant apporté corruption

Digitized by Google

de mœurs et vie autre que des prédécesseurs, comme est la condition de toutes choses humaines ne demourer à perpétuité en mesme estat. Ceste distribution de biens commune est hors d'usage, et abolie, et les revenus des bénéfices faicts certains, desquels usent et jouyssent les ministres de l'Église comme de leur propre bien.

« Cela nous donne argument, sire, et nous induict à supplier Vostre Majesté d'y pourveoir, pour la confirmation et preuve de ce que dessus, il y a des passages à suffisance. Sainct Hiérosme à son nepveu : « La gloire de l'évesque et honneur, dit-il, est de pourveoir aux pauvres, l'ignominie et deshonneur du prebstre, travailler et s'addonner à ses propres richesses et les convertir à son seul profict. » Sainct Amboise à ce mesme propos : « L'Eglise, dit-il, a de l'or et des richesses, non pas aux fins de les garder, mais pour les employer et dispenser à la nourriture des pauvres. » Soubs ceste considération de toutes parts sont répréhensibles, et ne peuvent éviter en tout événement la distribution desdicts deux tiers à œuvres pitoyables, et est à craindre grandement que l'ire de Dieu ne tombe sur ceux qui ont autrement administré lesdicts biens, et qui ont toléré ladicte administration, combien que de Dieu puissance leur fust donnée pour y obsister.

« Jérémie, voyant la nonchalance et incurie des pasteurs, profère telle sentence de l'éternel : « Malédiction, dit le Seigneur, sur les pasteurs qui destruisent et dissipent le troupeau. Vous avez dispersé mes brebis, et les avez poussées hors et ne les avez point visitées. Voyci, je visiteray sur vous la malice de vos œuvres, et rassembleray le résidu de mes brebis, et susciteray sur elles des pasteurs qui les paistront. » Ezéchiel sur ce propos : « Malédiction, dit le Créateur, sur les pasteurs qui se paissent eux-mesmes, et les ouailles ne sont pas repeues; vous n'avez point conforté celle qui estoit foible, et n'avez point guéry celle qui estoit malade, et mes brebis ont esté esparses et dévorées des bestes par faulte de pasteurs.

« Certainement il y a grand péril en telle négligence et contemnement de l'office que chascun pasteur doit faire et exécuter, et non moindre en la retention des biens destinés à autre usage, que celuy où sont employés. Nous avons pour exemple admirable la punition que nostre Dieu tout-puissant feit à Nadab et Abiu, enfans d'Aaron. Nadab et Abiu prindrent chascun son encensoir, y mirent du feu pour faire perfumigation, offrirent devant le Seigneur du feu estrange, lequel il ne leur avoit commandé, parquoy yssit feu du Seigneur qui dévora, et moururent en la présence du Seigneur. Autre exemple peult estre amené à ce propos contenu aux actes des apostres. Ananias avec sa femme Saphira vendit une possession, et retint une partie du pris par le consentement de sa femme, et en apporta autre partie qu'il meit aux pieds des apostres, pour raison de laquelle défraudation, et de complot faict ensemble de tenter l'esprit de Dieu, cheurent à terre, et rendirent l'esprit.

« Que diray plus? Considérons ce qu'advenoit aux enfans d'Israël quand ils réservoyent la manne de Dieu envoyée au jour subséquent, autre que le sixiesme, qui leur estoit commandé la garder pour raison du sabbath jour de repos : la manne incontinent estoit corrompue, putride et pleine de verms. Là usoit nostre bon Dieu de grande douceur et mansuétude en la correction des transgresseurs, pardonnant aux personnes, et les enseignant de croire en sa puissance à la putréfaction de la manne. Craignons donc l'indignation de l'Éternel, et que la malédiction contenue en Esaye ne soit accomplie sur nous : « Malédiction sur les enfans rebelles, dit le Seigneur, qui prennent conseil et non de par moy, et cachent le secret et non par mon esprit, à fin d'assembler péché sur péché.

« Tous ces exemples, Roy très débonnaire, servent pour convaincre de faulte ceux qui n'ont converty les biens par eux possédés ainsi, et à l'usage qu'ils sont destinés et de Dieu ordonnés. Vous voyez à présent comme les ministres de l'Église se sont enrichis et munis de possessions et chevances, de la liberté de vos prédécesseurs et subjects ; lesquelles impossible a esté esbranler ou mouvoir de leur mains, tant ils ont esté provides soy parer et armer de loix et dispositions inhibitives d'aliénation ; de manière que par succès de temps, si telles loix ont lieu, autres plus amples biens pourront venir à leur puissance ; car il n'y a celuy des deux autres estats qui ne vende et aliène, faisant de jour en jour autres nouveaux maistres et possesseurs.

« Et vous pouvez cognoistre, sire, les forces, pouvoirs et facultés de l'estat ecclésiastique,

Digitized by Google

l'origine, source et moyen de l'amas d'icelles ; pareillement ce que sentirez raisonnable pour vous soulager et subvenir en vos affaires, à la moindre jacture toutesfois qu'il sera possible élicier et extraire des moyens présentés à Vostre Majesté. Le second estat compris soubs le nom de noblesse doit sçavoir et sentir ses forces, et selon icelles vous offrir. Ne peuvent vos très humbles subjects du tiers estat remonstrer autre chose pour leur regard, sinon qu'ils désirent les voir vivre en la craincte de Dieu, amour de leur prochain, et suyvre la vertu qui est vray lustre, ornement et source de noblesse.

« Quant à la justice, plusieurs plainctes et remonstrances jà ont esté faictes à Vostre Majesté aux estats tenus en vostre ville d'Orléans, et sur-tout vous a esté remonstré et faict cognoistre comme ignorance, ambition et amour de deniers y sont entrés, chose réprouvée et prohibée de droict divin et humain. Et convient que les magistrats soyent esleus et choisis selon le conseil de Jéthro donné à Moyse, quand il ordonna les magistrats. Cela est escript en l'Exode : « Tu pourvoiras d'entre tout le peuple d'hommes vertueux et craignans Dieu, d'hommes véritables, hayssans avarice, et les constitueras juges sur Israël. » Les premières et principales faultes de telle ambition et avarice proviennent du faict de ceux qui indifféremment reçoivent toutes personnes, moyennant finance, laquelle seule domine, maistrise, et ouvre la porte aux estats et offices.

« En tant qu'il touche vostre peuple et subjects du tiers estat, dient qu'ils se ressentent grandement de l'injure du temps, et calamité des années passées, à raison des continuelles guerres qui ont eu cours en ce royaume l'espace de vingt ou trente ans ; sans lesquelles ont esté travaillés d'infinis subsides, tant ordinaires que extraordinaires, creues sur iceux, augmentation de gabelles, solde de cinquante mille hommes de pied, le taillon, les vingt livres sur chascun clocher du royaume, huict escus levés sur les officiers royaux, six sur les advocats de parlement, quatre sur les bourgeois, vefves et artisans, deux escus sur les autres advocats, practiciens, notaires, et sergens, emprunts, non emprunts, francs fiefs, nouveaux acquests, deniers levés après la journée Sainct-Laurens, aliénation du domaine, aydes, gabelles, érection des bureaux de la foraine, finances receues d'offices tant anciennement que nouvellement érigés, la suppression d'aucuns d'iceux, deniers de confirmation, autres deniers prins et levés sur les communs et propres aux villes, deniers levés des consignations, vaisselles d'or et d'argent billonnées, munitions de guerre, vivres pour les camps et armées mises sus depuis trente ans, chevaulx et harnois d'artillerie, assiette d'estappes, fourniture, vesture et nourriture de soldats, solde et payement des soldats en plusieurs villes, salpêtre, pouldre fournis par le peuple, fournis par le peuple, gaiges d'officiers, gendarmerie, gens de pied non payés, suppression de la traicte foraine, deniers de convoy en Bretaigne, et plusieurs autres sommes infinies soubs divers noms et tiltre, tendans à mesmes fins d'avoir derniers de vos subjects.

« Au moyen desdictes charges insupportables se trouvent vos pauvres subjects tant languides, exténués et affoiblis, qu'à présent, sire, ne leur reste autre chose à vous offrir et présenter, qu'une bonne et loyale volonté. Se sont à diverses fois examinés et fondés tous leurs pouvoirs aux affaires de Vostre Majesté, mais à grand regret se trouvent desnués du moyen de vous aider et secourir; vous supplians très humblement que vostre bon plaisir soit différer et remettre le secours qu'en attendez jusques à autre temps que ils auront repris leurs premiers pouvoirs, par tous devoirs qu'ils feront tant en labeur, industrie, espargne, sobriété, que bon traictement qu'ils recevront de Vostre Majesté.

« Ne se peuvent persuader, veu les grands subsides sur eux levés durant les règnes des rois Henry et François vos père et frère (de bonne mémoire), que soyez demeuré redevable de si grande somme. Et réduisans en mémoire ce que les histoires anciennes, tant saintes que profanes, nous ont peu laisser de l'antiquité pour tesmoignages de leurs haults faicts, trouvent qu'il n'y eut oncques monarque, roy ou prince souverain qui soit demeuré debteur de si grande et excessive somme que le feu roy Henry vostre très honoré père, quelque longues et continuelles guerres que lesdicts monarques ayent soustenues, ou bien entreprises pour l'augmentation des bornes et limites de leurs royaumes et empires. Et à vray dire, la debte est si grande et excessive que qui voudroit

Digitized by Google

espuiser tous les thrésors de vostre royaume, et rechercher vos subjects particulièrement, à grande peine et difficulté se trouveroit or et argent en leur puissance concurrent à ladicte somme.

« Et quoy que cela semble dur et difficile à croire, est encores plus ennuyeux à vos subjects l'entendre, qui n'ont pouvoir esgal à leur volonté. Cela les induit à croire que si grande somme de deniers levés sur vostre peuple n'est entrée entièrement en vos coffres, ny convertie au profict de vos prédécesseurs, ains par donations immenses et autres moyens sont demeurés pour partie entre les mains d'aucuns particuliers, les maisons desquels on voit reluire au détriment de vos subjects. Pour reparer telle administration, et faire qu'à l'advenir l'on ne tombe en tel abysme de debtes, vous supplient très humblement ordonner aux financiers et superintendans de vos finances, qui les ont maniées et dispensées durant les règnes susdicts, rendre et tenir compte de leur dicte administration devant tels délégués qu'il vous plaira choisir ; les députés de vos estats y assistans, que chacune province et gouvernement nommera. Par ce moyen, seront refroidis et révoqués ceux qui pourroyent à l'advenir commettre mesme faulte.

« Ne reste plus, roy très débonnaire, que de monstrer en quoy gist et consiste vostre office envers vos subjects, qu'il vous plaira recevoir en bonne part et équanimité, et n'imputer à aucune oultrecuidance ou témérité mon entreprinse, mais bien une volonté que j'ay et auray toute ma vie dédiée à l'honneur de Dieu et vostre service. Nostre Dieu tout puissant vous a constitué roy et prince souverain sur nous, de quelque estat, qualité et condition que soyons; vous a chargé par telle onction, bénédiction et authorité, de régir, enseigner et juger vostre peuple. Le Seigneur dit au roy David : *Tu reges, tu pasces, tu judicabis populum meum*. C'est donc vostre office gouverner, juger, faire instruire et enseigner vos subjects en la cognoissance, craincte et amour de Dieu par la prédication de la saincte parolle.

« Or ces trois poincts sont si coadunés et conjoincts, qu'ils ne peuvent estre séparés, voire de telle connexité, que l'un confessé et accordé les autres suyvent: l'un bien exécuté et accomply, est satisfaict aux autres. Il est impossible de bien régir et gouverner vostre peuple sans instruction et jugement, ne l'instruire et juger, que par puissance, prééminence et authorité joincte et annexée à vostre sceptre et couronne. Avant que Saül premier roy de Judée fut oingt et constitué roy sur Israël, Samuel gouvernoit le peuple soubs le seul tiltre de juge, lequel vieil et plein d'ans voulut subroger en son lieu et function Joël et Abia ses enfans. Et voyans les Israëlites qu'ils ne cheminoyent ès voyes de leur père, mais déclinoyent après l'avarice, et corrompus par dons pervertissoyent le jugement, ne les voulurent souffrir, demandèrent à Samuel un roy pour les juger ; lequel conseillé de Dieu, combien que ceste parolle luy despleust, leur octroya signification premièrement faicte selon le commandement divin du droict du roy, qu'il requéroit sur eux. Et dès lors continuèrent les rois la domination sur leurs peuples. Voylà comme le roy a le jugement sur ses subjects, poinct très nécessaire pour régir et gouverner, et sans lequel seroit impossible contenir son peuple en office.

« Vray est que le faict principal, plus précieux et salutaire consiste en l'instruction et prédication de la parolle de Dieu, qui est la viande et nourriture de l'ame. Pour vous y maintenir et acquicter de telle charge devant Dieu est nécessaire et expédient, à l'exemple des bons roys, comme David, Ézéchias et Josias de faire qu'en vostre royaume le vray et droict service du Seigneur soit administré. Josias, fils d'Amon, avoit huict ans quand il commença à régner; l'an dixiesme de son règne, et dix-huictiesme de son aage, fut trouvé le livre de vie, caché et recélé longuement par l'imposture des mauvais. Il fut soigneux entendre et sçavoir le contenu en iceluy, et grandement indigné que plustost il n'avoit esté trouvé, pour les iniquités, transgressions et offenses précédemment faictes contre la loy, délaissa le trac et chemin de Manasses et Amon, ses ayeul et père, et chemina ès voyes du Seigneur, de façon qu'il luy fut agréable et son règne heureux. Cela est monstré amplement au quatriesme livre des Rois.

« Or, sire, vous voyez les divisions et discordes qui pullulent en vostre royaume pour le faict de ladicte religion. Oncques roy ny monarque ne fut mieux occasionné de regarder au livre de vie, sçavoir et cognoistre la loy y contenue et la faire observer, que vous estes à pré-

Digitized by Google

sent. Et certainement cela dépend de vostre authorité, prééminence et office. Il est escript au Deutéronome : Que le roy doibt lire la loy et ordonnance de Dieu, à fin de le craindre et révérer. La religion et amour de Dieu apporte avec soy toute union et concorde, conserve en intégrité les royaumes et monarchies, est mère nourrice de paix et amitié entre les hommes ; et est de telle force, vertu et vigueur, que semée et imprimée aux cueurs des hommes en toute fermeté et constance, les rend prompts à exposer leurs biens, vies et personnes pour la maintenir, de manière que le père se lève et dresse contre son enfant, le frère contre son frère, et souffrent toutes persécutions de grand amour et affection qu'ils ont à ladicte religion. Cela nous est monstré clairement en sainct Matthieu, où Jésus-Christ le prédit à ses apostres.

« Les opinions diverses que tiennent vos subjects ne proviennent que de grand zèle qu'ils ont au salut de leurs ames Les deux parties (dont l'une suit l'Église romaine, l'autre se dit suivre l'Évangile en sa pureté) confessent un seul Dieu et celuy qu'il a envoyé Jésus-Christ, son fils ; mais le recognoissent par moyens fort divers et différens. D'autant que ceux qui se dient tenir le parti de l'Évangile croyent ne pouvoir communiquer aux cérémonies de l'Église romaine sans jacture de leur salut ; l'autre partie se promet mesme condemnation, si elle contrevient aux cérémonies introduictes en ladicte Église romaine.

« A cela, sire, donnerez ordre facilement s'il plaist à Vostre Majesté faire cesser toute persécution contre les prévenus et accusés pour le faict de ladicte religion ; ne permettant qu'ils soyent travaillés et molestés en leurs biens, offices ou personnes. Et pour tollir et estreindre ladicte diversité d'opinions, restituer et remettre ladicte religion en sa première splendeur et pureté de la primitive Église ; vous plaira indire et assigner un concile national, libre et légitime, de seur accès et retour, en octroyant à ces fins sauf-conduict à toutes personnes qui y voudront assister ; auquel concile, comme le précellent et oingt de Dieu vous plaise présider, avec nosseigneurs les princes du sang, vos vrais légitimes et naturels conseillers, gens doctes, de bonne vie et mœurs, à ce convoqués, et non autres y ayant intérêt particulier pour y donner voix délibérative.

« Mais pour autant, sire, qu'il ne suffit donner ordre pour l'advenir s'il n'est pourveu au mal présent, vos très humbles subjects sont d'advis qu'il est expédient permettre à ceux de vostre peuple qui croyent ne pouvoir communiquer en saine conscience aux cérémonies de l'Église romaine, qu'ils se puissent assembler et convenir en toute modestie publiquement en un temple ou autre lieu à part, soit privé ou public, en plein jour et lumière, pour là estre instruicts et enseignés en la parolle de Dieu, faire prières et oraisons en langage vulgaire et intelligible pour la rémission des péchés, union de l'Église, prospérité et manutention de vostre estat royal, la roine vostre mère, le roy de Navarre vostre oncle, nosseigneurs les princes du sang, et pour la nécessité de vos subjects. Par ce moyen chascun sera conduict à bonne fin, formera ses vie et mœurs selon l'Évangile, et à repos et tranquillité. A faulte de quoy, et que par vous, sire, fust différé y pourveoir, est à craindre grandement que partie de vos subjects ne tombent en nonchalance et mescognoissance de l'honneur et gloire de Dieu

« Nous n'ignorons, très débonnaire prince, que telles assemblées sont blasmées par aucuns qui supposent plusieurs mesfaicts y estre perpétrés. Pour à quoy obvier, fermer la bouche aux mesdisans, et faire punir aigrement tous délinquans qui s'y trouveroyent, commanderez s'il vous plaist à vos officiers et magistrats d'y assister, et surtout avoir l'œil auxdictes assemblées pour vous informer de ce qui aura esté faict, sçavoir et cognoistre si l'honneur de Dieu y est blessé et vostre authorité royale offensée. Le bon Gamaliel fut d'advis que les Juifs s'abstinssent de faire injure ou violence aux apostres, preschans la loy évangélique et Jésus-Christ crucifié, sous la raison et remonstrance que, si leur doctrine estoit de Dieu, elle demoureroit à jamais, nonobstant tous les efforts humains ; et, au contraire, si elle estoit des hommes, qu'elle périroit de soy-mesme avec ses autheurs, comme jà estoit advenu de Theudas et Judas Galiléen, faux prophètes.

« Autre raison vous peult mouvoir, sire, pour ne permettre les consciences de vos subjects estre contrainctes, que de toutes ses créatures raisonnables l'Eternel demande le cueur et affection intérieure principalement, lequel ne peult intervenir ny estre offert et présenté quand il

Digitized by Google

est contrainct. Si donc ceux de vos subjects qui ne veulent communiquer aux cérémonies de l'Eglise romaine sont tirés à leur regret et contre leurs consciences auxdictes cérémonies, vient à inférer par conséquence nécessaire que l'œuvre, encores que de soy-mesme fust bon (ce qu'ils nient), toutesfois ne peult plaire ny agréer à Dieu. David le monstre apertement, le cueur repenti et humilié et qui a regret d'avoir péché est sacrifice plaisant à Dieu. Sainct Paul aux Romains : «Tout ce qui n'est de foy, dict-il, est péché.» Plus aux Colossiens : «Quelque chose que vous faciez, faites-le de courage, comme au Seigneur, et non comme aux hommes.» Sainct Matthieu : «Ce peuple, dit Jésus-Christ, s'approche de moy de sa bouche, et m'honore des lèvres, mais leur cueur est loing de moy.» Sainct Paul aux Corinthiens : «Si je parle le langage des hommes et des anges, et que je n'aie point de charité, je suis comme l'airain qui résonne, ou la cymbale qui tinte.» Mais qu'est-ce autre chose charité qu'une bonne affection intérieure qui provient de nos cueurs?

« Autre raison pourroit estre cy amenée : que les condemnés pour le faict de la religion sont déclarés hérétiques, laquelle cause, si tant estoit qu'elle fust vraye, perdroit l'ame avec le corps; et, au contraire, si c'estoit la vraye loy de Dieu que l'accusé maintient et défend, injustice et iniquité accompaigneroyent ledict jugement. Qui seroit chose par trop répréhensible. Sainct Paul accusé par Tertulle devant Félix, juge et gouverneur en Judée : Je te confesse bien ce poinct, dict-il, que selon la voye qu'on dit secte ou hérésie je sers ainsi au Dieu de mes pères, croyant à toutes les choses qui sont escriptes en la loy et ès prophètes. Pour le premier chef, concernant la condemnation, Dieu nous défend laisser périr ou perdre les errans, et commande par exprès aux pasteurs chercher la brebis qui vague et erre, et la réduire et ramener au troupeau, déclarant qu'il vauldroit mieux dix mille cités estre abysmées et éverties, qu'une seule ame perdue et jugée à peine éternelle.

« De quelque part donc que l'on se puisse incliner, doivent les chrestiens procéder par admonitions fraternelles de Dieu ordonnées, rapportées amplement ès évangélistes. Innocent quatriesme, parlant de l'admonition fraternelle, dit ces mots : « C'est le but et intendit de la discipline ecclésiastique qu'aucun ne périsse, mais qu'ayant honte et vergongne de sa faulte, il amende sa vie et face fruict. Il est de l'office du prince, en tant que nature humaine le porte, inviter et suivre la douceur et mansuétude de Jésus-Christ, lequel nous commande venir à luy, et apprendre qu'il est doux et clément.» Sainct Matthieu : «Venez à moy, dict le Seigneur, vous tous qui travaillez et estes chargés, et je vous soulageray. Prenez mon joug sur vous, et apprenez de moy que je suis débonnaire et humble de cueur, et vous trouverez repos en vos ames : car mon joug est aisé et mon fardeau est légier. »

« Or toutesfois, je n'entens par ce propos oster au magistrat la puissance du glaive contre les hérétiques, séditieux et perturbateurs de la tranquillité publique, quand ils seront atteincts et convaincus pour tels par la parolle de Dieu bien et sainement entendue, lesdictes admonitions et exhortations chrestiennes préalablement faictes et accomplies.

« Quant à la permission de s'assembler ès temples, sire, aucune division et tumulte n'en adviendra entre vos subjects, mais bien un repos public et extinction de toute sédition populaire. Caïus César, comme rapporte Josèphe au livre des Antiquités des Juifs, a bien permis contre la loy et sanction universelle prohibant toutes assemblées particulières et conventicules, que les Juifs se peussent assembler en certain lieu des villes et cités, et là continuer l'observance de leur religion ancienne. Anthonius Pius, Marcus Anthonius Verus, ont donné mesme permission, meuz de ceste seule raison que les chrestiens ne conspiroyent, ne machinoyent aucune chose au détriment et désadvantage de la république. Adrian Sévère voyant grand nombre de chrestiens par chemin, qui inopinément s'estoyent trouvés devant sa face, leur dict : « Où allez-vous, pauvres misérables, n'avez-vous pas licols pour vous pendre? » Luy respondirent en toute humilité qu'ils ne l'avoyent offensé ny mespris contre Sa Majesté, et qu'ils adoroyent le Dieu vivant. Ceste response luy fut tant agréable, qu'il ordonna cesser toutes persécutions, et leur permit continuer en leur religion.

«Trajan, empereur romain, adverty du grand nombre des chrestiens qui adoroyent le Dieu tout-puissant, peuple néantmoins de son empire et dition, délégua Pline-le-Jeune pour aller

Digitized by Google

ès lieux où estoyent lesdicts chrestiens, les expugner et chasser pour cause de ladicte religion. Ledict délégué, accompaigné de plusieurs gens d'armes arrivés sur les lieux, trouve les chrestiens en grande dévotion qui invoquoyent le nom de Dieu, sans faire injure, force ou violence à personne. Dont esmeu ledict ambassadeur s'abstint de son entreprinse, et ne feit oultrage aux chrestiens; retourna devers l'empereur, et feit récit de sa légation. Icelle entendue, fut joyeux et content, ordonna dès lors qu'aucune injure ne leur seroit faicte. Le bon empereur Nerva défendit par édict général toute inquisition sur la religion et vie des hommes. Alexandre Sévère, empereur romain, tant recommandé par les histoires, combien qu'il fust payen, permit que les chrestiens eussent un temple dans Rome, ville capitale de son empire.

« Plusieurs empereurs chrestiens, comme Théodose, Constantin et autres, ont donné mesme permission. N'y a donc péril ou danger en l'octroy et concession desdicts temples; et semble à vos subjects que devez incliner en ceste partie, et embrasser cest œuvre charitable, par lequel retiendrez ceux qui sont vostres, pour en tirer service fidèle et loyal. Y a-il personne qui sente mieux le mal que l'affligé? Aux malades est le médecin nécessaire, et non aux sains et bien disposés. Nous commande le Seigneur de porter les infirmités les uns des autres.

« Je ne doubte point, prince très vertueux, que la pluspart ne ramène icy pour défense et fondement des cérémonies de l'Eglise romaine, l'ancienne possession et observance de si long temps continuée; mais en religion formée à nous laissée et transmise par les fidèles secrétaires de nostre Seigneur Jésus-Christ, les longues possessions n'ont force ou vigueur. Et si cest argument avoit lieu, ce seroit une semence pour nourrir les Juifs et Turcs infidèles en leur mescréance ancienne. N'est donc besoing s'arrester ou amuser à la longitude de temps, pour y asseoir aucun jugement de vraye ou faulse religion. Le temps est une créature de Dieu à luy subjecte, de manière que dix mille ans ne sont une minute en la puissance de nostre Dieu. Remémorez pour exemple de ce faict ce qui est escript en Genèse concernant la promesse faicte à Adam et Eve de l'advénement et nativité de Jésus-Christ. La promesse ne fut accomplie de trois mille huict cens nonante sept ans après. Ainsi, nostre Dieu révèle et baille à temps et quand il luy plaist ses graces et bénédictions. Chose qui nous est occulte, secrette et cachée.

« Je concluerai, prince souverain, que toute réformation sera bien et deuement faicte, si les ministres de l'Eglise se contiennent en leurs offices, exécutent leurs charges et functions, preschent et annoncent la parolle de Dieu en sa pureté, sans y substituer mercenaires: jouxte la défense de Jésus-Christ nostre Sauveur. Le bon pasteur, dit le Seigneur, met sa vie pour ses brebis: mais le mercenaire et celuy qui n'est point pasteur, à qui n'appartiennent point les brebis; voit venir le loup, et laisse les brebis, et s'enfuit: et le loup les ravit et espart.

« Pareillement commanderez que tous gentilshommes se comportent en toute modestie et douceur avec vos autres subjects. Que tous magistrats et juges ne se laissent vaincre et corrompre d'ambition, vaine gloire et présens. Ferez aussi rejetter et débouter tous poursuyvans estats et offices par moyens indeus, ne souffrant qu'ils soyent venaulx, et principalement de judicature, ny conférez à ignorans de mauvais nom et conscience, en cela confirmant la voye d'eslection jà par vous accordée à vos derniers estats.

« Vous, madame, mère d'un si grand roy, vous roy de Navarre, et autres nos seigneurs princes du sang, vrais colonnes et défenseurs invincibles de ce royaume postposez toute chose pour aider et secourir nostre prince et monarque par vos bons advis, prudence et conseil. S'asseurent, très débonnaire prince, que par telle réformation verrez le siècle doré renouveler, vostre sceptre royal florir sur tous autres, toute amour et dilection des vostres, l'esprit de Dieu venir, vos haults faicts et entreprinses augmenter de jour à autre à vostre grandeur et haultesse. Pour laquelle prieront incessamment vos très humbles subjects, et qu'il luy plaise vous illuminer et assister à toutes vos actions.

« Vous supplient très humblement vos subjects, sire, leur faire ce bien, grace et faveur, qu'ils reportent à ceux qui les ont délégués le fruict de leur délégation. Ce qui adviendra, quand plaira à Vos Majestés donner responses conformes à leurs supplications et remonstrances. Le roy des rois et seigneur des seigneurs, le Fils du Dieu vivant Jésus-Christ nostre rédempteur,

Digitized by Google

vueille mettre en vous la clémence de Moyse, la piété de David et la sapience de Salomon. Ainsi soit-il. Louange à Dieu et gloire à tousjours mais, auquel est le règne et la puissance.»

Voylà ce qui fut harangué pour le tiers estat. Quant aux autres, nous n'en faisons mention icy, pour éviter à redictes et longueur superflue, ayant inséré au livre précédent celles qui furent faictes pour la noblesse et pour le clergé à Orléans. Et, au regard de ce que en la harangue prochaine a esté parlé des moyens présentés au roy pour la subvention et payement des debtes du roy sur le clergé, lesdicts moyens contenus au cayer présenté par le tiers estat estoyent tels:

Premièrement, de faire rendre compte aux comptables et ceux qui avoyent ordonné des finances, ne pouvant penser ledit tiers estat qu'il n'y eust de grands abus qui se pourroyent vérifier. Et ce pendant, que tant auxdicts comptables que autres ordinateurs, et ayans eu le maniement et surintendance d'icelles finances, mesmes estans du conseil privé du roy, fust interdict l'accès audict conseil, et l'exercice de leurs offices jusques à ce que lesdicts comptes fussent rendus ailleurs qu'en la chambre des comptes, et en la présence des délégués des estats, et le reste et débet qui se trouveroit fust payé.

Et que principalement l'on eust esgard à la révision des comptes de ceux qui avoyent receu les emprunts particuliers des sommes de huict, six, quatre et deux escus, vingt livres pour clocher, munitions, de vivres, fournitures d'estapes, et autres pour la guerre, deniers levés sur les villes closes après la journée Sainct-Laurens, et de tous autres deniers extraordinaires levés sur le peuple. Que les deniers des pensions excessives et donations immenses fussent répétés sans excepter personne, fors la roine mère, d'autant qu'il se cognoissoit évidemment que lesdits deniers n'avoyent esté employés à l'usage auquel ils estoyent destinés pour la subvention des affaires dudict seigneur. Que le nombre de sa maison fust retranché. Que le revenu entier fust pris de tous offices, bénéfices et dignités ecclésiastiques, non desservies actuellement et en personne par les personnes et titulaires d'iceux, les Rhodiens comprins, et les hospitaliers de Saint-Jacques; les deniers distraicts nécessaires pour l'entretenement du service du bastiment et aulmosnes selon les fondations. Tous les fruicts aussi des bénéfices litigieux, et que les collateurs ont accoustumé de prendre pendant la litige, et prendre avec ce et faire lever ce qui demeurera de l'obit des évesques et moines. La despouille desquels les successeurs des évesques, abbés et prieurs s'appliçquoyent par usurpation.

De prendre en oultre sur les bénéficiers résidens actuellement en leurs bénéfices un quart des bénéfices, estans au-dessus de la valeur de cinq cens livres jusques à mille livres; de ceux de mille livres jusques à trois mille livres, le tiers; sur ceux au-dessus de trois mille livres jusques à six mille livres, la moitié; sur ceux au-dessus de six mille livres jusques à douze mille livres les deux tiers. Et que à ceux qui tiendront douze mille livres et au-dessus, leur fust délaissé quatre mille livres par an, le surplus prins pour acquitter les debtes, n'estoit que lesdicts bénéficiers fussent évesques, archevesques, primats et cardinaux, auquel cas seroit pris le surplus de six mille livres, à quoy se trouveroit monter le revenu desdits évesché. Et en tant que touche les archeveschés et primaces, le surplus de huict mille livres. Et pour le regard des cardinaux, le surplus de douze mille livres. Et quant aux chartreux, célestins, mathurins et moniales, que le surplus de leur entretenement et nourriture soit pris, ensemble leurs thrésors, attendu qu'à eux n'appartenoit acquérir et posséder biens excédans sommes nécessaires pour leur dicte nourriture, aliment et aulmosnes y fondées.

Et, où tout ce que dessus ne suffiroit, ou bien ne fust en tout suyvi, de vendre au plus offrant et dernier enchérisseur les héritages, maisons, jardins, places, masures et autres pourpris de bastimens, assis au dedans des villes et faulxbourgs, appartenans auxdits ecclésiastiques, et les deniers qui en proviendroyent estre employés au susdict payement et acquict des debtes. Que tous les biens et héritages immeubles desdicts gens d'église et commandeurs, par eux baillés à vie ou à longues années, demourassent à perpétuité aux preneurs d'iceux en toute propriété, ou autres à leurs refus, en payant par eux les droicts assignés, charges ou rentes qu'ils devoient aux gens ecclésiastiques à cause desdicts héritages, en baillant certaine somme de deniers pour la

Digitized by Google

provision de perpétuité desdicts baux, ayant esgard à ladicte rente ou cens. Qu'en ce faisant se trouveroyent facilement deniers par les preneurs, en considération de ladicte perpétuité qui les rendroit propriétaires desdicts héritages; et néantmoins jouyroyent les preneurs et ayans-cause le temps de leurs baux et vies.

Plus, que toutes rentes foncières, ou autres redevances portans profict ou non, en cas de contract ou de mutation de personne, consistans en argent, bled, vin, ou autre chose deus aux gens d'église sur maisons et héritages assis au dedans des villes closes, ou faulxbourgs d'icelles, fussent déclarées racheptables, nonobstant tout amortissement octroyé aux gens d'église, et les deniers qui proviendront desdictes ventes estre employés à l'acquit et payement desdictes debtes.

Tous lesdicts moyens furent ainsi proposés au roy pour en choisir les plus commodes. Et estoit en oultre adjousté à iceux que ledict seigneur pourroit s'aider des vaisseaux, pierreries et ornemens précieux d'or ou d'argent estans ès temples et églises du royaume, à l'exemple des rois Clovis, Martel, sainct Louys, prédécesseurs; à tout le moins ce pendant les faire inventorier et mettre en seure garde pour la conservation d'iceux. Et, pour l'exécution de ce que dessus, qu'il seroit requis que tous lesdicts bénéfices fussent baillés à ferme par les officiers du roy, présens ou appelés les eschevins et autres administrateurs des villes, au plus offrant et dernier enchérisseur, avec bonne et suffisante caution. Et les fermiers tenus d'apporter à leurs frais les deniers de leurs fermes ès mains des personnages à ce establis jusques au parfaict payement des debtes.

Que si tous ces moyens ne sembloyent bons ou suffisants, un autre plus prompt et plus facile se présenteroit pour moyenner deniers: asçavoir de vendre le temporel des gens d'église mouvant de leurs bénéfices, soubs la réserve toutesfois d'une maison principale qui demeurera aux prélats, chapitre et collége titulaire, et autres bénéficiers, pour leurs habitations. Et les deniers provenants de ladicte vente, pour portion suffisante et concurrente estre employée audict acquit et payement des debtes; le surplus mis à profict, dont en estroit revenu annuel qui seroit distribué et départy auxdicts prélats et bénéficiers par les eschevins et administrateurs desdictes villes, lesquels s'y obligeront à ceste fin.

Et audict cas de vente et subhastation du temporel de l'Eglise, que lesdicts bénéficiers et autres du clergé fussent préférés, en baillant semblable prix que le plus hault et dernier enchérisseur; et après eux les gentilshommes et autres personnes ayans succédé aux fondateurs et donateurs de partie dudict temporel.

Et pour informer le roy suffisamment que ledict moyen surpassoit tous les autres en profict et commodité, qu'il venoit à noter que le revenu du temporel desdictes églises revenoit pour le moins à quatre millions de livres, sans toucher à la réserve susdicte desdictes maisons. Lesdicts quatre millions et revenu annuel taxé et estimé à la raison du denier trente, la pluspart estant en haulte justice, revenoit en achapt à six vingt millions de livres. Laquelle somme seroit plus facile de trouver d'icelle aliénation que de tous autres biens, pour ce que chascun désire posséder terres et seigneuries, ès quelles y ait jurisdiction, droict et profict casuel et fortuit, auxquels pourroit avec ce ledict seigneur roy attribuer encores plus noble tiltre ou jurisdiction pour les rendre plus requises et de plus grand prix.

Que ceux du clergé n'y ressentiroyent aucune perte ny intérest, car seroit pris desdicts six vingts millions de livres quarante huict millions pour estre délivrés à profict et intérest, lesquels à raison du denier douze feroyent lesdicts quatre millions de livres de revenu annuel pour eux. Dont le payement leur seroit continué sans intermission par gens solvables et cautionnés, qui apporteroit un autre bien public, pour autant de diminution des intérests qui ont accoustumé d'estre pris aux banques, et ailleurs par les subjects pour subvenir à leur nécessité. Que lesdicts quarante-huict millions distraicts, comme dict est, pour tenir lieu audict clergé de quatre millions de livres pour son revenu annuel, resteroyent pour le roy soixante douze millions de livres, dont quarante-deux seroyent employés pour lesdictes debtes, rachapts et retraicts du domaine. Se trouveroyent plusieurs créanciers contens de prendre des héritages dudict clergé pour argent, en payement ou rachapt de leurs deniers desboursés au profict du roy.

Digitized by Google

Finalement, que, toutes les debtes solues et acquitées, demoureroit encores de net la somme de trente millions de livres, laquelle seroit bon et expédient de mettre ès mains des villes principales et capitales du royaume, pour en accommoder les subjects à rente et intérest raisonnable; et que tel moyen feroit croistre et augmenter les commerces, trafiques et marchandises, et donneroit occasion à l'advenir de soulager le peuple. Que desdicts trente millions, le roy tireroit de profict cinq cens mille livres de revenu annuel, qu'il pourroit faire employer aux fortifications des villes frontières, entretenement et soulde de la gendarmerie. Et aussi par le moyen que dessus, se recevroit autant d'accroissement du ban et arrière-ban et nombre de bons vassaux.

A la fin desdicts moyens ainsi présentés, ledict tiers estat supplioit le roy de diminuer les tailles excessives levées sur eux, et icelles réduire à la raison du temps du roy Luoys douziesme. Supprimer et abolir les bureaux de la foraine, establis au royaume, permettant toutes marchandises entrer et sortir en iceluy franchement et librement; et ne lever plus de deniers des confirmations des offices royaux, attendu qu'ils ne doivent estre venaulx; telle invention ayant esté mise sus puis cinquante ans, et n'estre tournée au profict du roy, ains d'aucuns particuliers.

Déclara en oultre ledict tiers estat avec les autres, qu'il ne pouvoit mieux faire, que de consentir l'accord passé entre la roine et le roy de Navarre. La supplia de continuer le gouvernement et administration receue par elle de la personne du roy pendant son bas aage, avec un bon conseil de bons et louables seigneurs, gens doctes et expérimentés, sans que en iceluy fussent receus le père et le fils, ou les deux frères ensemblement s'ils n'estoyent princes du sang, ne aucuns ecclésiastiques, en quelque dignité qu'ils fussent constitués, ne ceux qui avoyent manié et dispensé les finances du royaume, jusques à ce qu'ils en eussent rendu compte, et payé le reliquat.

Qu'aucune guerre offensible ne fust entreprinse, n'aucun nouveau subside mis sus durant le temps de ladicte administration, sans le consentement des estats, lesquels ils supplioyent le roy de convoquer et faire tenir de deux ans en deux ans, à fin d'ouïr les plaintes de ses subjects, et y remédier selon le cas occurrent.

Que les moyens doulx et benings fussent tenus au faict de la religion, l'édict de juillet révoqué, sans toutesfois pardonner aux séditieux, libertins, anabaptistes et athéistes, ennemis du roy et de la république. La religion remise et restituée en sa première splendeur, et les abus extirpés par un concile national libre et légitime, ainsi qu'il avoit esté jà promis, auquel tous les articles révoqués en doubte seroyent décidés par la parolle de Dieu, et auquel il pleut au roy de présider avec messieurs les princes du sang, et bailler sauf-conduict à tous ceux qui s'y voudroyent trouver.

Et de permettre ce pendant, pour éviter toutes séditions, et autres inconvéniens, qui procèdent des assemblées particulières (lesquelles n'est possible d'empescher) que ceux qui ne peuvent en leur conscience assister aux cérémonies de l'Église romaine se peussent assembler publiquement en quelque temple, ou autre lieu ordonné, afin de ne faire rien qui ne fust au veu et sceu de tous, toutes particulières assemblées de jour et de nuict par ce moyen empeschées et défendues. Qu'en chascune église cathédrale, le revenu d'une prébende soit baillé à quelque précepteur pour instruire la jeunesse, et ès lieux où il n'y a point d'église cathédrale, que sur le revenu du bénéfice plus prochain de la valeur de cinq cens livres par an, fust prinse la somme de deux cens livres pour cest effect.

Que nulles personnes fussent justiciables des personnes ecclésiastiques, la juridiction ecclésiastique remise ès mains du roy, et administrée par ses officiers. Et conséquemment à ce que chascun feist mieux son office, que les officiers du roy s'abstinssent des bénéfices ecclésiastiques, et les bénéficiers aussi des offices royaux et politiques, et par exprès les gens des cours souveraines, sur peine de privation de leurs offices, à faulte de s'en desmettre dedans trois mois. Et que les causes des misérables personnes seroyent décidées tant ès cours souveraines que ès siéges présidiaulx, et autres jurisdictions royales gratuitement, sans aucuns frais et salaires pour les juges, advocats, procureurs, sergents, et le droict du seau ès chancelleries. Avec plusieurs autres articles, dont je ne feray icy plus long récit, pource que les cayers de chascun des trois estats sont mis en garde en chascun des treize gouvernemens de

Digitized by Google

ce royaume, où ils se peuvent voir, avec les responses faictes par le conseil du roy sur chascun article qui se publieront. Ce qui a esté mis en surséance, jusques à ce qu'il plaira au roy l'ordonner.

Ce pendant aucunes ordonnances faictes sur iceux ont esté publiées et imprimées, enregistrées ès cours de parlement (contre ce qui a esté accoutumé de faire) pour contenter les délégués des estats, lesquels ne se tenoyent pour satisfaicts autrement. Elles ne furent toutesfois autrement vérifiées et receues, comme l'on faict les autres édits, non qu'il n'y ait beaucoup de bons articles et bien nécessaires, mais d'autant que ce qui est résolu aux estats n'a accoustumé d'estre autrement vérifié par les cours souveraines, et aussi qu'il y a plusieurs poincts esdicts articles non accoustumés de passer par les cours du parlement, comme ce qui concerne les tailles, aydes, gabelles, et autres subsides.

Le clergé feit offre, pour le payement des debtes du roy, de continuer pour six ans le payement de quatre décimes, qui seroyent employées à cest effect. Et avec ce fut mis un impost de cinq sols sur chascun muid de vin entrant ès villes closes de cedict royaume, pour estre levé durant ledict temps de six ans, et non plus.

Le pape Pie ayant faict publier le concile général, comme nous avons dict cy-dessus, envoya environ ce temps, et auparavant que le colloque de Poissy fust commencé, son légat le cardinal de Ferrare (accompaigné de plusieurs moines), oncle de la duchesse de Guyse, et frère du feu duc de Ferrare. Ledict cardinal tenant en France soixante mille escus de revenus en bénéfices, et oultre ce estant protecteur de France à Rome, prenant pour raison de ce cinq pour cent de toutes les expéditions consistoriales pour son droict et subside mis sus puis peu de jours, et par luy estroictement exigé sur l'Église gallicane. Entre autres choses, il luy avoit esté donné en mandement bien exprès de ne permettre que rien ne fust déterminé ny décis en ceste assemblée, ains tenir la main que le tout fust renvoyé au concile général ouvert au lieu de Trente, ce qu'il sceut très bien exécuter.

Or pour autant que, entre autres articles arrestés aux estats, il avoit esté ordonné que les bénéfices de ce royaume seroyent conférés par les ordinaires, chascun en son diocèse, et non plus par le pape, et que aucunes dispenses ne seroyent receues, il y eut grande difficulté à recevoir le pouvoir dudict légat, le chancelier remonstrant qu'il ne pouvoit rien faire contre ce qui avoit esté si franchement résolu et conclud par lesdicts états. Mais ce nonobstant ledict légat donnant à entendre que, estant allié de la maison de France, ce luy seroit un grand reproche et déshonneur d'estre le premier légat refusé en icelle, offrant de ne s'ayder dudict pouvoir, et s'en retourner tost après la vérification d'iceluy. Fut commandé au chancelier d'en seeller les lettres, ce qu'il feit, après plusieurs altercations entre ledict légat et luy, et avoir mis de sa main soubs le seel d'icelles lettres ces mots : *me non consentiente*, c'est-à-dire moy non consentant, lesquelles veues par ladicte cour furent refusées, et dict qu'elle ne pouvoit et ne devoit les recevoir, qui est la response accoustumée d'estre faicte ès choses que elle juge estre plus desraisonnables.

Dès son arrivée, il trouva la cour autrement disposée qu'il n'eust voulu, pour ce qu'il y eut des pages et laquais si pétulans que de crier au regnard après son porte-croix, tellement qu'il luy convint s'en abstenir. On feit imprimer à son vitupère une effigie estrange du feu pape Alexandre sixiesme son grand-père, avec l'histoire de sa vie et de sa mort par escript au-dessoubs, parlant de la mère dudict cardinal en mesmes termes que fait le poète Pontanus, qui fut incontinent défendue. La mémoire de son dict frère ne luy servit de guères de faveur, pour les grands deniers qu'on disoit qu'il avoit tiré de ce royaume, mesmement à la rupture de la trève, dont a esté parlé cy-devant, veu qu'il estoit homme lige du roy par obligation passée par Borso d'Æst premier duc de Ferrare pour luy et tous ses successeurs ducs, desquels cestuy estoit le quatriesme, et ce en recognoissance de l'honneur que sa maison receut, luy estant permis de escarteler ses armes de fleurs de lis, dont il y a acte solennel ès chartres du roy. Ledict cardinal toutesfois ayant trouvé à son arrivée ces difficultés, s'en sceut si bien desveloper, qu'il ne laissa de parvenir à ses desseings, ainsi qu'il sera veu cy-après.

Le vingthuictiesme du mois d'aoust mourut en la ville de Paris Jaqueline de Longvi, du-

Digitized by Google

chesse de Montpensier, qui laissa un fils, monsieur le comte daulphin d'Auvergne François de Bourbon, et trois filles, Françoise, Anne et Loyse. L'aisnée fut peu devant la mort du roy Henry mariée à Robert de la Marche duc de Bouillon, opportunément pour luy conserver le gouvernement de Normandie par la faveur de ladicte dame sa belle-mère. La seconde fut par elle rappelée d'Espaigne, où elle estoit aimée et honorée près la roine Elisabeth, pour la marier à Henry de Clèves comte d'Eu, et par mesme moyen l'asseurer du gouvernement de Champaigne, après la mort du duc de Nivernois son père, qui mourut peu après; pour empescher que ceux à qui le feu roy François premier l'avoit tiré des poings par grand artifice, et baillé à monsieur d'Orléans son fils pour l'importance dudict gouvernement, ne trouvassent moyen d'y rentrer.

Elle désiroit que le duc de Longueville espousast la troisiesme, destinée par le père à estre religieuse à Fontevrault, au grand regret de ladicte dame, ainsi qu'elle feit entendre à son mary par ses derniers propos, ne luy célant ce dont il l'avoit auparavant souspeçonnée, qu'elle estoit de la religion dicte réformée; ce qu'elle avoit bien faict paroistre durant sadicte maladie (qui fut longue), elle estant à Fontainebleau, et le roy à Reims pour son sacre, où elle demanda un ministre de la religion pour conférer avec luy du faict de sa conscience. Malo luy ayant esté envoyé, qui luy refusa de luy administrer le sacrement de la cène, qu'elle demandoit, pour autant qu'elle estoit seule, et n'y avoit autre pour communier avec elle. Remonstrant ledict Malo qu'iceluy sacrement n'estoit institué pour estre particulièrement administré, comme estoit bien le baptesme, ains pour estre communié à plusieurs fidèles ensemblement, dont toutesfois elle ne se pouvoit contenter, voulant en toutes sortes faire déclaration de la religion en laquelle elle vouloit mourir.

Si elle eust plus longuement vescu, l'on estime que les troubles ne fussent tels survenus que depuis ils survindrent, pour ce qu'elle estoit d'une part fort aimée [et creue de la roine, et d'autre, le roy de Navarre se sentoit fort obligé à elle, qui servoit d'un lien pour les unir et entretenir en paix et amitié. Elle estoit femme de bon entendement, et clair-voyante aux affaires mesme d'estat.

Or, ainsi que les prélats de France estoyent assemblés à Poissy près Sainct-Germain-en-Laye, pour adviser tant au faict de la religion, que aussi pour regarder le moyen de contribuer argent par eux et autres ecclésiastiques pour l'acquict des debtes du roy, ainsi que par lettres expresses à eux addressantes il leur avoit esté ordonné. Plusieurs de la religion dicte nouvelle, lors et depuis appelée réformée, commencèrent à s'assembler audict lieu, selon la foy et saufconduict qui leur avoit esté baillé par le roy, pour proposer librement tout ce qui appartiendroit à la vraye religion, paix et tranquillité du royaume. Lesquels, pour commencer à faire l'ouverture dudict colloque, présentèrent une requeste au roy, contenant quatre poincts. Le premier, que lesdicts prélats et autres ecclésiastiques n'eussent à entreprendre l'auctorité de juges sur eux. Le deuxiesme, que le roy avec son conseil eust à présider audict colloque et conférence. Le troisiesme, que toutes leurs difficultés et controverses eussent à estre décidées et terminées par la seule parolle de Dieu. Le quatriesme, que tout ce qui seroit déduict, conclud et arresté audict colloque eust à estre recueilli par notaires et greffiers, dont d'une part et d'autre l'on seroit d'accord, et auxquels foy entière seroit adjoustée. Sur ceste requeste fut respondu que le roy en communiqueroit à son conseil, non pour difficulté qu'on y feist, mais à fin de communiquer ladicte requeste auxdicts prélats, et de leur consentement, s'il estoit possible, conduire et acheminer l'affaire.

Ainsi que là dessus plusieurs remises se faisoyent, disans aucuns que les dicts de la religion nouvelle estoyent de long temps condamnés comme hérétiques, avec lesquels il ne falloit disputer, et autres propos semblables, plusieurs de ladicte religion arrivoyent, non seulement de toutes les provinces de ce royaume, mais aussi d'autres pays circonvoisins et loingtains. Entre lesquels les principaux furent Augustin Marlorat, François de Sainct-Paul, Jean Raymond Merlin, Jean Mallo, François Morel, Nicolas Tobie, Théodore de Bèze, Claude de la Boissière, Jean Boquin, Jean Virel, Jean de la Tour, Nicolas des Gallards; avec lesquels se vint joindre Jean de l'Espine, homme docte, s'estant long temps auparavant tenu caché en France, qui lors renonça publiquement à l'Église romaine, et soubsigna à la doctrine desdicts de

Digitized by Google

la religion appelée réformée. Et après aussi arriva Pierre Martyr Florentin, docteur et professeur de théologie en l'eschole de Zuric premier quanton des ligues, mandé pour se trouver audict colloque, homme jà vieil et grandement renommé.

Ce pendant lesdicts prélats estoyent empeschés à la dispute de plusieurs questions entre eux proposées, c'est à sçavoir de ce qui est requis de faire aux évesques, de la dignité des églises cathédrales, des chanoines et de leurs exemptions, des curés et de leur institution, soit par présentation, soit par collation ordinaire, de la portion canonique, des presbtres moindres et de leur nombre effréné, de la réformation des monastères, des commendes, de l'incompatibilité des bénéfices, et autres semblables.

Or incontinent après l'arrivée dudict de Bèze, advint ainsi qu'il estoit allé faire la révérence à la roine, estant lors en la chambre du roy de Navarre, qui avoit mandé ledict de Bèze pour venir, que le cardinal de Lorraine présent commença à l'enhorter d'estudier à la paix et concorde, tout ainsi (disoit-il) qu'il avoit faict cy devant à le mettre en trouble; qu'en ce faisant ce seroit un moyen de le pacifier. Bèze luy respondit qu'il n'avoit jamais eu ce pouvoir de troubler un tel et si grand royaume, et moins encores de volonté de ce faire, comme ses escripts en pouvoyent tesmoigner, et espéroit qu'au colloque qui se devoit faire il le feroit encore mieux paroistre.

Adonc la roine commença à luy parler de ses livres, qui fut occasion audict cardinal de dire qu'il avoit veu un livre duquel on disoit ledict de Bèze estre autheur, et auquel il avoit leu une chose très absurde, à sçavoir que maintenant il falloit chercher Jésus Christ en la cène, tout ainsi qu'il estoit auparavant qu'il eust revestu nostre chair et fust nay de la Vierge. « J'ay aussi entendu, adjousta-il, s'addressant audict de Bèze, que vous avez escript en quelque lieu que Jesus-Christ estoit à chercher en la cène comme au bourbier et fange, usant de ces mots latins, *in cœna ut in cœno*, dont plusieurs illec présens se sentirent grandement offensés. Si les livres dict de Bèze estoyent icy présens, je pourrois plus certainement respondre s'ils sont miens; mais toutesfois quant au premier poinct, il semblerait véritablement qu'il y eust quelque absurdité, ainsi que monsieur le cardinal le récite : mais bien veu et entendu ce qui est devant et ce qui s'ensuit après, il se trouvera estre très véritable. Mais au regard du second, il est meschant et blasphème, et suis certain qu'il ne se trouvera escript en mes livres, ny en aucun des nostres. »

Ce dernier poinct donc délaissé, le cardinal reprenant le premier, dict : « C'est une estrange chose de vouloir maintenir que nous n'avons rien davantage que nos pères anciens, et comment est-ce qu'ils pouvoyent parler de la chair de Jésus-Christ devant qu'il fust faict homme? » Adonc de Bèze commença à demander au cardinal si depuis la création du monde il n'y avoit pas tousjours eu quelque Église : puis, si l'Église n'a pas tousjours esté dicte Église dès le commencement du monde, par celuy qui a esté médiateur entre Dieu et les hommes; et si Jésus-Christ, vray Dieu et homme, n'estoit pas celui médiateur. Ce que ayant par luy esté accordé : « Doncques, dict de Bèze, la communion des fidèles avec Christ n'est à restreindre au temps auquel il a conjoinct réalement la divinité avec nostre nature : car ce qui n'estoit encores selon l'ordre de nature a esté néantmoins tousjours présent par la vertu et efficace de la foy. N'est-il pas dict que Abraham a veu le jour de Christ, et qu'il s'en est esjouy? Et sainct Paul dit que nos pères ont mangé une mesme viande spirituelle, et beu un mesme breuvage spirituel que nous, à sçavoir Christ. » Ce que ledict cardinal ayant accordé, ajousta ce qui est escript en l'Apocalypse : que l'aigneau avoit esté occis dès la création du monde.

De là ledict de Bèze estant venu à traicter quelques différences qui sont entre le vieil et le nouveau testament, de ceste question comme il est de coustume, s'en engendra une autre de la présence du corps de Jésus-Christ, en la cène. « Nous ne sommes d'accord, dict le cardinal, en l'exposition de ces mots : *c'est mon corps.* » — « Je le confesse dict de Bèze, et me desplaist que nous ne pouvons mieux nous en accorder, ce que j'aime mieux franchement confesser que le dissimuler. » — « J'enseigne aux enfans de mon diocèse, dict le cardinal, quand ils sont interrogués que c'est du pain en la cène de respondre que c'est le corps de Jésus-Christ. Réprouvez-vous cela? » — « Non, dict de

Digitized by Google

Bèze; car c'est la parolle du Christ. Mais l'on demande comment c'est que le pain s'appelle corps de Jésus-Christ, car tout ce qui est n'est pas d'une sorte et manière. »

Et lors il toucha quelque chose des manières de parler sacramentales. A quoy le cardinal ne répugnoit grandement; au contraire il s'arresta seulement sur ces mots : « La pierre estoit Christ, » allégué par ledict de Bèze, luy alléguant au contraire ce passage : « La parole a esté faicte chair. » Ce qui est dict de la communion hypostatique, dict de Bèze, diffère grandement de la sacramentale. Brief ceste question, adjousta-il, peult estre comprise et décidée en quatre poincts. Le premier est des signes; le second, de la chose signifiée; le tiers, de la conjonction des signes avec la chose signifiée; et le quatriesme, de la participation des signes et de la chose par eux signifiée. Quant au premier, nous sommes en cela d'accord, dict-il, que en la cène vous ne mettez pour les signes que les accidens, et nous y mettons la substance du pain et du vin, ainsi que la nature des sacremens le requiert, et toute l'Escripture l'enseigne. »

Le cardinal interrompant à cest endroict le propos : « J'estime quant à moy, dict-il, que je pourrois défendre la transsubstantiation, mais que les théologiens toutesfois s'en fussent bien aisément peu passer; et n'estime point que pour ce regard il doive avoir division entre les eglises. »

— « Quant au second, dict de Bèze, suyvant son propos, nous ne disons pas que le mérite de la mort et passion de Jésus-Christ nous soit signifié par les signes du pain et du vin; mais que le vray corps attaché à la croix, et le vray sang espandu pour nous; et finalement que Jésus-Christ vray Dieu et homme nous est offert par ces signes visibles, à fin que nos cueurs et nos entendemens eslevés par foy au ciel, où il est maintenant, le contemplent spirituellement, et jouissent de tous ses biens et thrésors à la vie éternelle; et ce aussi certainement et véritablement que nous voyons, nous prenons, mangeons et beuvons les signes corporels et visibles. »

A quoy le cardinal s'accorda, déclarant que ce luy avoit esté chose agréable d'avoir entendu ce propos, pour ce qu'il avoit ouy dire que la doctrine de luy et de ses semblables fust autre.

« Quant au tiers poinct, dict de Bèze, il y a grande différence entre l'eaue commune, et l'eaue de laquelle nous sommes lavés au baptesme; entre le pain et le vin duquel communément nous usons, et celuy qui nous est baillé en la cène; car l'eaue du baptesme, et le pain et le vin de la cène sont sacremens, c'est-à-dire, signes et tesmoignages visibles du corps et du sang du Seigneur. Mais nous ne disons que ce changement se face en la substance des élémens, mais en ce qu'ils sont changés à autre usage que celuy qui est naturel; pour ce qu'estant destinés à la nourriture du corps, estants faicts sacremens, ils représentent ce qui paist nos ames. D'advantage nous n'attribuons pas ceste mutation sacramentale à la vertu des parolles prononcées, ny à l'intention de celuy qui les prononce, mais à la vertu et puissance de Dieu, la volonté et ordonnance duquel nous est déclarée par sa parolle. Par quoy d'autant que la chose signifiée nous est offerte et donnée du Seigneur, et ce autant véritablement que les signes nous sont offerts, d'autant pour ce regard, et non autre, est à recognoistre la conjonction des signes avec la chose signifiée. Et par ce moyen le corps et le sang de Jésus-Christ, en tant qu'il nous sont véritablement donnés et communiqués, nous sont présens en l'usage de la cène, non pourtant qu'il faille dire que ce corps soit soubs le pain, ou au pain, ou avec le pain, ou bien en autre lieu qu'au ciel, auquel Jésus-Christ est monté, et y est contenu selon l'humaine nature jusques à ce qu'il vienne juger les vifs et les morts. »

Sur ce poinct le cardinal tesmoigna de rechef qu'il ne mettoit en avant la transsubstantiation, et qu'à la vérité il falloit chercher Christ au ciel, entremettant néantmoins quelque propos de la présence réelle selon l'opinion des Alemans, et confondant l'un avec l'autre, de sorte qu'il monstroit bien qu'il n'estoit assez versé en cest article, ainsi que luy-mesme confessoit, disant qu'il avoit employé la pluspart de son temps en autres choses. « Je confesse, dict de Bèze, que nous ne sommes d'accord en ce tiers chef et article avec quelques uns des Alemans; mais en cela, graces à Dieu, nous accordons-nous que nous condamnons tous d'un consentement la transsubstantiation, et tout ce que par conséquent s'ensuit d'icelle : et confessons la vraye communication du corps et du sang d'une

Digitized by Google

mesme manière.» — « Confessez-vous donc, dict le cardinal, que vrayement et substantialement nous communiquons au corps et au sang de Jésus-Christ?» — « C'est le quatriesme et dernier chef, duquel il reste de parler, dict de Bèze.

« Nous disons en somme que les signes visibles, qui naturellement sont mangés et beus, sont touchés de la main; mais que la chose signifiée, à sçavoir le corps et le sang de Jésus-Christ, sont vrayement et sans fard et déception offerts à tous: et que toutesfois ils ne peuvent autrement estre receus que spirituellement et par foy, car ils ne se prennent et ne se reçoivent de la main ny de la bouche, la communication néantmoins demourant autant certaine que ce qui se voit des yeux, et se touche de la main; ores que le mystère de ceste communication et vertu du Saint-Esprit ne se puisse comprendre par nos entendemens.»

Le cardinal déclara qu'il luy estoit satisfaict par ses raisons et moyens, et l'afferma en parolles expresses, conviant ledict de Bèze de le voir, à fin que plus souvent il peust conférer avec luy, pour chercher ensemblement quelque bonne voye et ouverture d'accord. Le lendemain le bruict courut, non seulement à la cour, mais aussi à Possy, et jusques aux pays loingtains, que de Bèze avoit esté vaincu, et réduict par le cardinal de Lorraine au premier colloque faict entr'eux.

Ainsi que plusieurs remises et longueurs se faisoyent à la response de la requeste susdicte présentée par ceux de la religion dicte réformée, ils allèrent finalement supplier les princes du sang qu'ils fussent ouys, et signamment que les conditions qu'ils avoyent demandées leur fussent octroyées; mesmement de n'estre jugés par les prélats, à fin qu'ils ne fussent juges en leur cause, requérans response leur estre baillée par escript. Ce que leur estant desnié, ils furent à la roine, la suppliant très instamment de faire droict à leur requeste. Elle leur feit response que nullement lesdicts prélats ne seroyent leurs juges, et que un secrétaire d'estat leur seroit baillé pour notaire et greffier. Que si eux-mesmes vouloyent recueillir par escript ce qui seroit déduict au colloque, ce dont ils se pourroyent accorder, et qui demeureroit en controverse, l'arrestant jour par jour, faire le pourroyent; et mesmes protester publiquement de ne vouloir leurs difficultés estre décidées par autre preuve que de l'Escripture; et que le roy avec les princes du sang seroit présent à leur conférence et dispute. Qu'ils eussent au reste à s'y porter modestement, sans rien chercher que la gloire de Dieu, de laquelle elle estimoit qu'ils fussent studieux et amateurs. Que de leur en bailler aucune chose par escript il n'estoit expédient pour plusieurs raisons; mais qu'il leur seroit baillé quand en seroit besoing: les admonestant de ne se confier moins en ses parolles que à l'Escripture; que il estoit malaisé mesmes avec l'Escripture d'empescher de decevoir celuy qui ha intention de tromper.

Ainsi qu'ils sortirent ayans receu ceste response, les docteurs de la Sorbonne entrèrent, supplians la roine de n'ouyr ceux de la nouvelle religion; que si elle avoit arresté de les ouyr, que à tout le moins elle ne permist que le roy y assistast, pour le danger qui pourroit estre si en ce bas aage il estoit infecté de leur perverse doctrine, de laquelle malaiséement puis après il pourroit estre destourné; qu'eux estans pieçà condemnés d'hérésie ils ne devoyent estre oys. La roine leur feit response qu'elle ne feroit rien qu'avec conseil, et qu'ils pourroyent entendre que l'affaire ne seroit traictée à l'opinion de ceux de ladicte religion.

Le lendemain neufviesme jour de septembre s'assemblèrent à Poissy, au grand reffectoir des nonains, le roy, monsieur le duc d'Orléans son frère, madame Marguerite sa sœur, la roine, les roy et roine de Navarre, monsieur le prince de Condé son frère, et autres princes du sang et sieurs du conseil où estoyent assemblés les prélats susdicts, cardinaulx, archevesques et évesques, jusques au nombre de quarante ou cinquante présens, avec plusieurs autres pour les absens et délégués des chapitres. Il y avoit d'une part et d'autre du long de la salle deux bancs, sur lesquels estoient assis les prélats; à sçavoir du côté dextre, les cardinaulx de Tournon, Lorraine et de Chastillon, les archevesques de Bordeaux et d'Ambrun, et plusieurs évesques de suyte, selon leur antiquités et prééminences: au senestre estoyent les cardinaulx d'Armignac, Bourbon et Guyse, et les autres évesques. Il y entra grand nombre de théologiens accompaignans lesdicts prélats, et autres gens mesmement de robbe longue. Puis après les ministres susdicts, douze en nombre, et environ vingt délégués des églises entrè-

Digitized by Google

rent, et, à fin que la commune ne se jettast sur eux, ils furent conduicts de Sainct-Germain jusques audict lieu par des archers de la garde du roy.

Faisans tous lesquels silence, le roy commença à dire qu'un chascun estoit assez adverty des troubles qui estoyent en ce royaume, et que pour ce il avoit faict faire assemblée en ce lieu pour réformer les choses qu'ils verroyent y estre à réformer, sans passion quelconque, ny regard aucun du particulier intérest, mais seulement de l'honneur de Dieu, de l'acquit des consciences et du repos du public. « Ce que je désire, disoit-il, tant, que j'ay délibéré que vous ne bougiez de ce lieu jusqu'à ce que vous y ayez donné si bon ordre que mes subjects puissent désormais vivre en paix et union les uns avec les autres, comme j'espère que vous ferez. Et ce faisant me donnerez occasion de vous avoir en la mesme protection qu'ont eu les rois mes prédécesseurs. »

Le roy après commanda à monsieur le chancelier déclarer plus au long son intention à la compaignie, et le feit asseoir sur une escabelle assez avant en la salle vers le costé droict. Lequel, obéissant à ce que luy estoit commandé, exposa auxdicts prélats assemblés la cause qui avoit meu le roy de les assembler; leur remonstra que ses prédécesseurs et luy avoyent essayé par tous moyens tant de force que de douceur à réunir son peuple, qui estoit si malheureusement divisé par la diversité des opinions, et que l'un et l'autre desseing n'avoit que bien peu proficté, tellement qu'à la division qui jà long temps estoit commencée, estoit encores survenue une inimitié capitale entre ses subjects, de laquelle, si Dieu n'y donnoit quelque prompt et brief remède, l'on ne pouvoit attendre qu'entière ruine et subversion de cest estat.

Et pour ceste cause, suyvant ce que les anciens roys avoyent faict se trouvans en pareille nécessité, il les avoit faict appeler pour leur communiquer le besoin qu'il avoit d'estre en ceste affaire conseillé et secouru; les priant, autant que possible, d'adviser avant toutes choses comment l'on pourroit appaiser Dieu, qui certainement estoit irrité, et en quelle manière l'on pourroit oster et desraciner tout ce qui l'a courroucé et offensé. Et s'il estoit trouvé qu'en la manière de le servir, par la paresse et avarice de ceux qui en ont eu la charge, eussent esté introduicts quelques abus contre sa parolle, contre l'ordonnance de ses apostres et des anciennes constitutions de l'Église, il les prioit, d'autant que leur authorité se pouvoit estendre, y vouloir mettre la main si avant que leurs ennemis perdissent l'occasion qu'ils avoient prinse de mesdire d'eux, et distraire le peuple de leur obéissance. Qu'ils regardassent aussi tout ce qui pouvoit réformer, et leur vie, et l'administration de leur charge.

Et d'autant que la diversité des opinions estoit le principal fondement des troubles et séditions, le roy avoit, suyvant ce que jà auroit esté arresté par les deux assemblées, accordé un sauf-conduict aux ministres de ladicte secte, espérant qu'une conférence avecques eux amiable et gracieuse pourroit grandement proficter. Et pour ceste cause, il prioit toute la compaignie de les recevoir, comme le père fait ses enfans, et prendre la peine de les endoctriner et instruire. Et s'il advenoit le contraire de ce qu'il avoit espéré, et qu'il n'y eust moyen de les réduire, ny de nous réunir, pour le moins ne pourroit-on dire cy-après, comme l'on a faict par le passé, qu'ils ayent esté condamnés sans les ouyr. Et de ceste dispute bien et fidèlement recueillie d'une part et d'autre, la faisant publier par tout le royaume telle qu'elle auroit esté faicte, le peuple pourroit comprendre qu'avec bonnes, justes et certaines raisons, et non par force ny par authorité, ceste doctrine auroit esté réprouvée et condamnée. Promettoit Sa Majesté que, comme ses predécesseurs rois l'avoyent esté, aussi seroit-il en tout et par-tout protecteur et défenseur de son Église.

Adonc le cardinal de Tournon, président en ceste assemblée, comme plus ancien et doyen du collége des cardinaulx, et primat de France à cause de son archevesché de Lyon, respondit, remerciant Dieu de la grace qu'il luy faisoit et à la compaignie, de se voir assemblés pour un si bon effect. Il remercia pareillement le roy, la roine et les princes du sang de l'honneur qu'ils faisoyent à ceste assemblée d'y vouloir assister et faire proposer choses si sainctes, comme avoit déduictes monsieur le chancelier, tant doctement, sagement et bien qu'il n'estoit possible de mieux.

Au surplus qu'il s'estoit préparé pour respondre aux poincts principaux portés par les lettres à eux envoyées, à fin de s'assembler en

Digitized by Google

ce lieu, pensant qu'on les deust proposer et en avoyent arresté mémoires ; mais qu'estans maintenant proposées plusieurs autres choses de grande importance auxquelles ne pourroit promptement respondre, et quand bien le pourroit, il ne le voudroit entreprendre seul sans l'advis de la compaignie, à raison de ce il requéroit que ledit chancelier baillast sa proposition par escript, et qu'il lui fust donné loisir d'en délibérer. A quoy luy fut respondu par ledict chancelier qu'il n'estoit besoing la bailler, et que chascun l'avoit peu entendre. Le cardinal insista au contraire qu'il eust à la bailler, mesmement pour la monstrer aux autres évesques qui n'avoyent esté du commencement, et qui venoyent de jour à autre. Mais à ce, ledict chancelier finalement ne voulut entendre. Ce faict, estant commandé aux ministres dessusdicts de parler, Théodore de Bèze, esleu de tous les autres pour ce faire, dict et parla en la manière qui s'ensuit :

« Sire, puisque l'issue de toutes entreprises et grandes et petites dépend de l'assistance et faveur de nostre Dieu, et principalement quand il est question de ce qui appartient à son service et qui surmonte la capacité de nos entendemens, nous espérons que Vostre Majesté ne trouvera mauvais ny estrange si nous commençons par l'invocation du nom d'iceluy, le suppliant en ceste façon : Seigneur Dieu, père éternel et tout-puissant, nous confessons et recognoissons devant ta saincte majesté que nous sommes pauvres et misérables pécheurs, conceus et nais en iniquité et corruption, enclins à mal faire, inutiles à tout bien, et que de nostre vice nous transgressons sans fin et sans cesse tes saincts commandemens ; en quoy faisant, nous acquérons par ton juste jugement ruyne et perdition sur nous. Toutesfois, Seigneur, nous avons desplaisir en nous-mesmes de t'avoir offensé, et condamnons nous et nos vices avec vraye repentance, désirans que ta grace subvienne à nostre calamité. Vueilles doncques avoir pitié de nous, ô Dieu et père très bénin et plein de miséricorde, au nom de ton fils Jésus-Christ, nostre Seigneur et seul rédempteur ; et, en effaçant nos vices et macules, eslargis-nous et augmente de jour en jour les graces de ton sainct esprit, à fin que, récognoissants de tout nostre cueur nostre injustice, nous soyons touchés de desplaisir qui engendre droicte pénitence en nous, laquelle nous mortifiant, à tous péchés produise fruicts de justice et innocence qui te soyent agréables par iceluy Jésus-Christ, nostre Seigneur et seul sauveur.

« Et d'autant que ce jour d'huy il te plaist favoriser tes pauvres et inutiles serviteurs jusques là que de leur donner moyen de pouvoir librement, et en la présence du roy que tu as estabi sur eux, et de la plus illustre et noble compaignie du monde, déclarer ce que tu leur as donné à cognoistre de ta saincte vérité, qu'il te plaise, continuant le cours de tes bontés et miséricordes, ô Dieu et père des lumières, tellement illuminer nos entendemens, guider nos affections, et les former à toute docilité, et tellement conduire nos parolles qu'en toute sincérité et vérité, après avoir conceu, selon la mesure qu'il te plaira nous départir, les secrets que tu as révélés aux hommes pour leur salut, nous puissions, et de cueur et de bouche, mettre en avant chose qui puisse servir à l'honneur et gloire de ton Sainct Nom, à la prospérité et grandeur de nostre roy et de tous ceux qui luy appartiennent, avec le repos et consolation de toute la chrestienté, et nommeément de ce royaume. Seigneur et père Tout-Puissant, nous te demandons toutes ces choses au nom et en la faveur de Jésus-Christ, ton fils nostre Sauveur, comme luy-mesme nous a appris de les demander, disans : « Nostre Père qui es ès cieux, etc. » Ceste prière ainsi faite à genouils, s'estant levé debout il continua comme il s'ensuit :

« Sire, c'est un heur bien grand à un fidèle et affectionné subject de voir la face de son prince, d'autant qu'icelle luy représentant comme la majesté de Dieu visible, faire ne se peult qu'il n'en soit grandement esmeu, pour considérer le devoir de l'obéissance et subjection qu'il luy doit. Car estans tels que nous sommes, ce que nous voyons à l'œil, pourveu que l'œil soit bon, et la chose responde à ce qu'on a conceu, est de beaucoup plus grand effect que ce qui est considéré par nous avec une simple et nue appréhension d'esprit. Et s'il advient que non-seulement il puisse voir son prince, mais aussi qu'il soit veu de luy, et qui plus est écousté et finalement receu et approuvé, alors véritablement a-il receu une très grande satisfaction et singulier contentement.

Digitized by Google

« De ces quatre poincts, sire, il a pleu à Dieu, usant de ses secrets jugemens, qu'une partie de vos très humbles et très obéissans subjects ait esté long temps frustrée, à son très grand regret, jusqu'à ce qu'en usant de son infinie miséricorde, et donnant lieu à nos pleurs et gémissemens continuels, ils nous a tellement favorisés que ce jour nous apporte le bien, jusques icy plustost désiré qu'espéré, de voir Vostre Majesté, sire, et qui plus est, d'estre veus et oys d'icelle en la plus illustre et noble compaignie qui soit au monde. Quand doncques nous n'aurions jamais receu autre bien, et n'en recevrions par cy-après, si est-ce que le reste du cours de nos ans ne pourroit satisfaire pour suffisamment en remercier nostre Dieu, et rendre graces condignes à Vostre Majesté.

« Mais quand nous considérons avec cela que ce mesme jour non seulement nous fait ouverture, mais aussi nous convie, et par manière de dire d'une façon tant benigne, tant gracieuse et tant convenable à votre royale débonnaireté, nous contrainct à tesmoigner tous ensemble le devoir que nous avons à confesser le nom de nostre Dieu, à déclarer l'obéissance que nous vous portons, force nous est de confesser, sire, que nos esprits ne sont capables de concevoir la grandeur d'un tel bien, et nos langues encores moins suffisantes à exprimer ce que l'affection leur commande. Tellement, sire, qu'une telle faveur surmontant toute éloquence humaine, nous aimons trop mieux confesser nostre imbécillité par un vergongneux silence, qu'amoindrir un tel bienfaict par défault de la parolle.

« Toutesfois, sire, nous souhaitons encores le quatrième et principal poinct, c'est à sçavoir que nostre service ce jour d'hui soit receu de Vostre Majesté pour agréable. Ce qu'aussi nous espérons obtenir, s'il advient, et Dieu vueille qu'ainsi soit, que nostre venue apporte une fin, non point tant à nos misères et calamités passées, desquelles la mémoire s'en va comme esteinte par ceste heureuse journée, qu'à ce qui nous a semblé tousjours plus grief que la mort mesme, sçavoir est aux troubles et désordres survenus en ce royaume pour le faict de la religion, avec la ruine et perdition d'un grand nombre de vos pauvres subjects.

« Or y a-il plusieurs occasions qui jusques icy nous ont empesché de jouyr d'un si grand bien, et qui encores aujourd'huy nous feroyent perdre tout courage, n'estoit que d'autre costé plusieurs choses nous fortifient et asseurent.

« Il y a premièrement une persuasion enracinée au cueur de plusieurs par un certain malheur et par l'iniquité des temps, que nous sommes gens turbulents, ambitieux, addonnés à nostre sens, ennemis de toute concorde et tranquillité. Il y en peult avoir aussi qui présument que, encores que ne soyons du tout ennemis de paix, ce néantmoins nous la demandons avec des conditions tant rudes et aspres que nous ne sommes nullement recevables, comme si nous prétendions renverser tout le monde pour en faire un autre à notre façon, et même de despouiller aucuns de leurs biens et facultés pour nous en emparer. Il y a encores plusieurs tels ou plus grands empeschemens, sire ; mais nous aimons trop mieux que la mémoire en soit ensevelie, que renouveler les vieilles playes en les récitant maintenant que nous sommes sur le poinct, non pas de faire doléances et plainctes, mais de chercher les plus convenables et prompts remèdes.

« Et qui nous donne donc une telle asseurance au milieu de tant d'empeschemens ? Sire, ce n'est aucun appuy de chose qui soit en nous, veu que nous sommes en toutes sortes des plus petits et contemptibles du monde. Ce n'est point aussi, graces à Dieu, vaine présomption ny arrogance, car nostre parure et vile condition ne le porte pas. C'est plustôt, sire, nostre bonne conscience qui nous assure de notre bonne et juste cause, de laquelle aussi nous espérons que nostre Dieu, par le moyen de Votre Majesté, sera le défenseur et protecteur. C'est aussi la débonnaireté desjà remarquable en votre face, parolle et contenance. C'est l'équité que nous voyons et expérimentons estre empreincte en vostre cueur, madame ; c'est la droicture de vous, sire, et des illustres princes du sang. C'est aussi l'occasion toute manifeste que nous avons d'espérer que vous, nos très honorés seigneurs de conseil, vous conformans à une mesme volonté, n'aurez moindre affection de nous octroyer une tant saincte et nécessaire concorde que nous avons de la recevoir. Et quoy plus ? Il y a encores un poinct qui nous entretient en bonne espérance ; c'est que nous présumons, selon la reigle de

Digitized by Google

charité, que vous, messieurs, avec lesquels nous avons à conférer, vous efforcerez plustôt avec nous, selon notre petite mesure, à esclarcir la vérité qu'à l'obscurcir d'avantage; à enseigner qu'à débattre; à peser les raisons qu'à les contredire; bref, à plustost empescher que le mal ne passe plus oultre, qu'à le rendre du tout incurable et mortel. Telle est l'opinion que nous avons conceu de vous, messieurs, vous priant au nom de ce grand Dieu, qui nous a icy assemblés, et qui sera juge de nos pensées et de nos parolles, que nonobstant toutes choses dictes, escriptes ou faictes par l'espace de quarante ans ou environ, vous vous despouilliez avec nous de toutes les passions et préjudices qui pourroyent empescher le fruict d'une si saincte et louable entreprinse; et espériez de nous, s'il vous plaist, ce que moyennant la grace de Dieu vous y trouverez, c'est à sçavoir un esprit traictable et prest à recevoir tout ce qui sera prouvé par la pure parolle de Dieu.

« Ne pensez que nous soyons venus pour maintenir aucune erreur, mais pour descouvrir et amender tout ce qui se trouvera de défault, ou de nostre costé ou du vostre. N'estimez que nous soyons tant oultrecuidés que nous prétendions de ruiner ce que nous sçavons estre éternel, c'est à sçavoir l'Église de nostre Dieu. Ne cuidez que nous cherchions les moyens de vous rendre pareils à nous en nostre pauvre et vile condition, en laquelle toutesfois, graces à Dieu, nous trouvons un singulier contentement. Nostre désir est que les ruines de Jérusalem soyent réparées; que ce temple spirituel soit relevé; que ceste maison de Dieu, qui est bastie de pierres vives, soit remise en son entier; que ces troupeaux tant espars et dissipés par une juste vengeance de Dieu, et nonchallance des hommes, soyent ralliés et recueillis en la bergerie de ce souverain et unique pasteur.

« Voylà nostre dessein, voylà tout nostre désir et intention, messieurs; et si vous ne l'avez creu jusques icy, nous espérons que vous le croirez quand nous aurons, en toute patience et mansuétude, conféré ce que Dieu nous aura donné. Et pleust à nostre Dieu que, sans passer oultre, au lieu d'argumens contraires nous puissions tous chanter un cantique au Seigneur et tendre la main les uns aux autres, comme quelquesfois est advenu entre les armées et batailles toutes rangées des mécréans mesmes et infidèles; chose grandement honteuse pour nous si nous faisons estat de prescher la doctrine de paix et de concorde, et ce pendant nous sommes les plus faciles à estre desjoincts, et les plus durs et difficiles à rallier. Mais quoy? ces choses se peuvent et doivent souhaiter par les hommes, mais c'est à Dieu à les octroyer, comme aussi il fera, quand il luy plaira couvrir nos péchés par sa bonté, et déchasser nos ténèbres par sa lumière.

« Et sur ce propos, sire, à fin qu'on cognoisse que nous entendons de procéder en bonne conscience, simplement, clairement et rondement, nous déclarerons en sommaire, s'il plaist à Vostre Majesté nous en donner congé, quels sont les principaux poincts de ceste conférence; en telle sorte toutesfois que, Dieu aidant, nul ne aura juste occasion de s'en trouver offensé. Il y en a qui estiment et qui persuaderoyent volontiers aux autres que nous ne sommes discordans que de choses de petite conséquence, et plustost de choses indifférentes, que des poincts substantiels de nostre foy. Il y en a d'autres tout au rebours qui, par faulte d'estre bien informés de ce que nous croyons, présument que nous ne sommes d'accord en rien qui soit, non plus que Juifs ou Mahométistes. L'intention des premiers est autant à louer que l'opinion des derniers à rejecter, comme nous espérons qui apperra par la déduction des propos. Mais, pour certain les uns ny les autres ne nous font ouverture d'une vraye et ferme concorde. Car si les derniers sont creus, l'une des parties ne peult subsister qu'en ruinant l'autre, ce qui est inhumain à penser, et très horrible à exécuter. Et si l'opinion des premiers est receue, il fauldra que plusieurs choses demeurent indécises, desquelles il sortira une discorde plus dangereuse et dommageable que jamais.

« Ainsi donc, nous confessons, ce qu'à peine pouvons-nous dire sans larmes, nous confessons, dis-je, qu'ainsi que nous accordons en quelques-uns des principaux poincts de nostre foy chrestienne, aussi sommes-nous différens en une partie d'iceux. Nous confessons un seul Dieu en une mesme essence infinie et incompréhensible, distinct en trois personnes consubstantielles et égalles en tout et par-tout, c'est à sçavoir : le Père non engendré, le Fils éternellement engendré du Père, et le Sainct-Esprit

Digitized by Google

procédant du Père et du Fils. Nous confessons un seul Jésus-Christ vray Dieu et vray homme, sans confusion ny séparation des deux natures, ny des propriétés d'icelles. Nous confessons qu'en tant qu'il est homme, il n'est point fils de Joseph, mais a esté conceu par la vertu secrette du Sainct-Esprit au ventre de la bien heureuse vierge Marie, vierge, dis-je, devant et après l'enfantement. Nous confessons sa nativité, sa vie, sa mort, sa sépulture, sa descente aux enfers, sa résurrection et son ascension, comme elles sont contenues au sainct Évangile. Nous croyons qu'il est là hault au ciel, assis à la dextre du Père, dont il ne bougera qu'il ne vienne juger les vifs et les morts. Nous croyons au Sainct-Esprit, qui nous illumine, nous console, et nous soustient. Nous croyons qu'il y a une saincte Église catholique, c'est-à-dire universelle, qui est la compaignie et communauté des Saincts, hors laquelle il n'y a point de salut. Nous nous asseurons de la rémission gratuite de nos péchés au sang de Jésus-Christ, par la vertu duquel, après que ces mesmes corps ressuscités auront esté rejoincts à nos ames, nous jouirons avec Dieu de la vie bien-heureuse et éternelle.

« Comment donc, dira quelqu'un, ne voylà pas les articles de nostre foy? En quoy donc sommes-nous discordans? Premièrement, en l'interprétation d'une partie d'iceux; secondement, en ce qu'il nous semble (et si nous sommes trompés en cest endroict, nous serons très aises de le cognoistre) qu'on ne s'est contenté des dessusdicts articles, ains que long temps y a qu'on n'a cessé d'adjouster articles sur articles, comme si la religion chrestienne estoit un édifice qui ne fust jamais achevé. Nous disons d'avantage que ce qui a esté basti de nouveau, selon ce que nous pouvons cognoistre, n'a toujours esté basti sur les anciens fondemens; et par conséquent difforme plustost l'édifice qu'il ne luy sert de parure et ornement. Et toutesfois on s'est bien souvent plus arresté à ces accessoires qu'au principal. Voylà comme un sommaire de ce que nous croyons et enseignons. Mais à fin que nostre intention soit encores mieux entendue, nous déduirons ces poincts par le menu.

« Nous disons donc et espérons maintenir en toute sobriété par les tesmoignages des Sainctes-Escriptures que le vray Dieu, auquel il nous fault croire, est despouillé de sa parfaicte justice, si on pense opposer à son ire et juste jugement autre satisfaction ny purgation en ce monde, ou en l'autre, que ceste obéissance toute entière et accomplie, qui ne se trouvera en autre qu'en un seul Jésus-Christ. Et pareillement que si nous disons qu'il nous quicte seulement une partie de nos debtes, d'autant que nous payons l'autre, il est despouillé de sa parfaite misericorde. De là il s'ensuit, autant que nous en pouvons juger, que estant question de sçavoir à quel tiltre nous avons paradis, il fault du tout s'arrester à la mort et passion d'un seul Jésus-Christ nostre Sauveur et Rédempteur, ou bien, qu'au lieu du vray Dieu on adoreroit un Dieu estrange, qui ne seroit parfaictement ny juste ny misericordieux.

« De là aussi dépend un autre poinct de très grande conséquence touchant l'office de Jésus-Christ. Car si luy tout seul n'est entièrement nostre salut, ce nom tant précieux de Jésus, c'est-à-dire Sauveur qui a esté annoncé par l'ange Gabriel, ne luy seroit propre. Semblablement s'il n'est nostre seul prophète, nous ayant pleinement déclaré la volonté de Dieu son père pour nostre salut, premièrement par la bouche des prophètes, puis après en personne en la plénitude des temps, et conséquemment par ses fidèles apostres; s'il n'est aussi le seul chef et roy spirituel de nos consciences; s'il n'est aussi nostre seul sacrificateur éternel, selon l'ordre de Melchisedech, ayant par une seule oblation de soy-mesme une fois faicte et jamais réitérable, réconcilié les hommes à Dieu, et maintenant seul intercédant au ciel pour nous jusques à la consommation du monde; bref, si nous ne sommes du tout complets en luy seul, ce nom et tiltre de Messias ou de Christ, c'est-à-dire oinct et dédié de Dieu son père à cest effect, ne luy appartiendra point.

« Si doncques on ne se vouloit contenter de sa seule parolle fidèlement preschée, et depuis enregistrée par les prophètes et apostres, il seroit dépossédé de son estat de prophète; il seroit aussi dégradé de son estat de chef et de roy spirituel de son Église, si on vouloit faire nouvelles loix aux consciences; et de son estat de sacrificateur éternel par ceux qui entreprendroyent de l'offrir de rechef pour la rémission des péchés, et qui ne se contenteroyent de l'a-

Digitized by Google

voir pour seul intercesseur et advocat au ciel entre Dieu et les hommes.

« En troisiesme lieu, nous ne sommes d'accord, ny de la diffinition, ny de l'origine, ny des effects de la foy, que nous appelons, après sainct Paul, justifiante, et par laquelle seule nous croyons que Jésus-Christ avec tous ses biens nous est appliqué. Quant aux bonnes œuvres, s'il y en a aucuns qui estiment que nous les mesprisions, ils sont très mal informés; car nous ne séparons non plus la foy de la charité que la chaleur et lumière est séparée du feu. Et disons avec sainct Jean, en sa première canonique, que celuy qui dit qu'il cognoist Dieu et n'observe ses commandemens se desment soy-mesme par sa propre conscience, et en toute sa vie.

« Mais au surplus, nous confessons rondement que nous sommes discordants en trois principaux poincts sur ceste matière : Le premier est touchant l'origine et première source dont les bonnes œuvres procèdent; le second, quelles elles sont; le troisiesme, à quoy elles sont bonnes. Quant au premier, nous ne trouvons autre franc arbitre en l'homme que celuy qui est affranchi par la seule grace de nostre Seigneur Jésus-Christ, et disons que nostre nature, en l'estat auquel elle est tombée, a besoing d'estre avant toutes choses, non pas aidée et soustenue, mais plustost tuée et amortie par la vertu de l'Esprit de Dieu, d'autant que la grace la trouve non pas seulement navrée et débilitée, mais du tout destituée de force et contraire à tout bien, voire morte et pourrie en péché et corruption; et faisons cest honneur à Dieu de ne vouloir point partager avec luy; car nous attribuons, et le commencement, et le milieu, et la fin de nos bonnes œuvres à la seule grace et miséricorde d'iceluy besongnant en nous. Quant au second poinct, nous ne recevons point autre reigle de justice et d'obéissance devant Dieu que les commandemens d'iceluy, comme ils sont escripts et enregistrés en sa saincte parole; auxquels nous n'estimons qu'il soit loisible à créature quelconque d'adjouster ou diminuer pour obliger les consciences. Quant au troisiesme poinct, c'est à sçavoir à quoy elles sont bonnes, nous confessons qu'en tant qu'elles procèdent de l'esprit de Dieu besongnant en nous, puisqu'elles procèdent d'une si bonne source, elles doivent estre appelées bonnes, combien que si Dieu les vouloit examiner à la rigueur, il y trouveroit par trop à redire.

« Nous disons aussi qu'elles sont bonnes à autre usage, d'autant que par icelle nostre Dieu est glorifié, les hommes sont attirés à sa cognoissance, et nous sommes asseurés que, l'esprit de Dieu estant en nous (ce qui se cognoist par ses effects), nous sommes du nombre de ses esleus et prédestinés à salut. Mais quand il est question de sçavoir à quel tiltre la vie éternelle nous appartient, nous disons avec sainct Paul que c'est un don gratuit de Dieu; et non point recompense deue à nos mérites. Car Jésus-Christ en cest esgard nous justifie par sa seule justice, nous estant imputée; nous sanctifie par sa seule saincteté, nous estant eslargie; et nous a rachetés par son sacrifice unique qui nous est aloué moyennant une vraye et vive foy par la seule grace et libéralité de nostre Dieu. Tous ces thrésors nous sont communiqués par la vertu du Sainct-Esprit, se servant pour cest effect de la prédication de la parolle de Dieu et de l'administration de ses saincts sacremens, non point qu'il en ait nécessité, veu qu'il est Dieu tout puissant, mais d'autant qu'il luy plaist de se servir de ces moyens ordinaires pour créer et nourrir en nous ce précieux don de foy, qui est comme la seule main, pour appréhender, et comme le seul vaisseau pour recevoir Jésus-Christ en salut avec tous ses thrésors.

« Mais nous ne recevons pour parolle de Dieu que la doctrine escripte ès livres des prophètes et apostres, appelés le Vieil et Nouveau Testament. Car par qui serons-nous acertenés de nostre salut, sinon par ceux qui sont tesmoings sans nulle reproche? Et quant aux escripts des anciens docteurs et aux conciles, devant que les recevoir sans aucun contredict, il fauldroit premièrement qu'on les accordast entièrement avec l'Escripture; et puis aussi entre eux-mesmes, veu que l'esprit de Dieu n'est jamais contraire à soy-mesme; ce que nous croyons que vous, messieurs, n'entreprendrez jamais de faire; et quand vous l'auriez entrepris, vous nous pardonnerez, s'il vous plaist, si jamais nous ne croyons qu'il se puisse faire, que nous ne le voyons par effect. Quoy donc? sommes-nous de la race de ce malheureux Cam fils de Noé, qui descouvrit la vergongne de son

Digitized by Google

père. Nous estimons-nous plus doctes que tant d'anciens docteurs grecs et latins? Sommes-nous si oultrecuidés de penser que nous ayons les premiers descouvert la vérité, et de condamner d'ignorance tout le monde universel? A Dieu ne plaise, messieurs, que nous soyons tels; mais vous nous accorderez, à nostre advis, qu'il y a eu conciles et conciles, docteurs et docteurs, veu que ce n'est de maintenant qu'il y a eu de faulx prophètes en l'Église de Dieu, comme les apostres nous en advertissent en plusieurs lieux, et nommément en la première à Timothée, quatriesme chapitre et, aux Actes des Apostres, chapitre vingtiesme.

« Secondement, quant à ceux qui sont receus, puisque toute la vérité qu'on y sçauroit trouver doit estre nécessairement puisée des Escriptures : quel plus certain moyen trouverons-nous de proufiter en leurs esprits qu'en esprouvant le tout sur ceste pierre de touche, et considérant les tesmoignages et raisons de l'Escripture, sur lesquels ils se trouveroyent avoir fondé leur interprétation? Certainement nul ne peult ny doit leur attribuer plus qu'eux n'ont requis. Or voylà les propres mots de sainct Hiérosme sur l'épistre aux Galates : « La doctrine du Sainct-Esprit est celle qui est déclarée ès livres canoniques, contre laquelle si les conciles ordonnent quelque chose, c'est une chose illicite. » Et sainct Augustin escrivant à Fortunatian : « Nous ne devons, dict-il, avoir les disputes des hommes, quelques catholiques et grands personnages qu'ils ayent esté, en mesme degré que les escriptures canoniques; qu'il ne nous soit licite, sauf la révérence deue à tels personnages, réprouver et rejecter quelque chose en leurs escripts, si d'aventure il se treuve qu'ils ayent autrement jugé que ne porte la vérité, estant entendue, moyennant la grace de Dieu, ou par nous ou par autres. » Tel suis-je ès escripts des autres, et veulx aussi que les lecteurs des miens s'y portent ainsi. Autant en a-il escript en l'epistre cent douziesme, et pareillement au second livre, chapitre trente-septiesme, contre Cresconius. Sainct Cyprian aussi n'en a pas autrement escript, disant : « Qu'il ne nous fault regarder à ce qu'un tel ou un tel a faict devant nous; mais à ce qu'a faict Jésus-Christ, qui est devant tous. Telle est aussi la reigle que baille sainct Augustin escrivant à sainct Jérome, et en un autre lieu, quand il dispute contre ceux qui se vouloyent aider du concile d'Arimin : « Ne nous fondons, dict-il, ny moy sur le concile Nicène (qui est toutesfois le plus ancien et approuvé), ny vous sur le concile d'Arimin, mais arrestons-nous aux Sainctes-Escriptures. » sainct Chrysostome n'a esté d'autre advis en son exposition seconde sur sainct Matthieu, homélie quarante-neufviesme : « Car aussi l'Église est appuyée sur le fondement des prophètes et des apostres. »

« Ainsi donc, pour conclusion, nous recevons l'Escripture-Saincte pour une entière déclaration de tout ce qui est requis à nostre salut. Et quant à ce qui se trouvera ès conciles ou livres des docteurs, nous ne pouvons ny devons empescher que ne vous en puissiez aider, et nous aussi, pourveu qu'il soit fondé sur exprès tesmoignage de l'Escripture. Mais, pour l'honneur de Dieu, ne nous amenez leur nue authorité, sans que le tout soit examiné sur ceste pierre de touche; car nous disons avec sainct Augustin, livre deuxiesme de la doctrine chrestienne, chapitre sixiesme : « Que s'il y a quelque difficulté en l'interprétation d'un passage, le Sainct-Esprit a tellement tempéré les Sainctes-Escriptures que ce qui est dict plus obscurément en un endroict est dict ailleurs très clairement. » Voylà quant à ce poinct, lequel j'ai déduict un peu plus amplement, à fin que chascun entende que nous ne sommes ennemis ny des conciles, ny des anciens pères, par lesquels il a pleu à Dieu enseigner son Église.

« Il reste encores deux poincts : c'est à sçavoir la matière des sacremens, et la discipline ou police de l'Église. Quant au premier, il est vray qu'il mériteroit bien d'estre traicté bien au long, pour les difficultés qui en sont aujourd'huy en la chrestienté; mais pource que je n'ay maintenant entrepris de disputer, ains seulement d'exposer les poincts principaux de nostre confession, je me contenteray de déclarer en sommaire ce que nous en tenons. Nous sommes d'accord, à notre advis, en la description de ce mot sacrement; c'est à sçavoir que les sacremens sont signes visibles, moyennant lesquels la conjonction que nous avons avec nostre Seigneur Jésus-Christ ne nous est pas simplement signifiée ou figurée, mais aussi nous est véritablement offerte du costé du Seigneur, et conséquemment ratifiée, seellée, et comme engravée par la vertu du Sainct-Esprit en ceux qui

Digitized by Google

par une vraye foy appréhendent celui qui leur est ainsi signifié et présenté. J'use de ce mot: signifié, messieurs, non point pour énerver ou anéantir les sacremens, mais pour distinguer le signe d'avec la chose qu'il signifie en toute vertu et efficace.

« Nous accordons, par conséquent, qu'ès sacremens il fault nécessairement qu'il entrevienne une mutation céleste et supernaturelle. Car nous nous ne disons pas que l'eaue du sainct baptesme soit simplement eaue, mais qu'elle est un vray sacrement de nostre régénération, et du lavement de nos ames au sang de Jésus-Christ. Pareillement nous ne disons pas qu'en la saincte cène de nostre Seigneur, le pain soit simplement pain, mais sacrement du précieux corps de nostre Seigneur Jésus-Christ, qui a été livré pour nous; ny que le vin soit simplement vin, mais sacrement du précieux sang qui a esté respandu pour nous. Cependant nous ne disons pas que ceste mutation se face en la substance des signes, ains en l'usage et en la fin pour laquelle ils sont ordonnés. Et ne disons point aussi qu'elle se face par la vertu de certaines parolles prononcées, ny par l'intention de celuy qui les prononce; mais par la seule puissance et volonté de celuy qui a ordonné toute ceste action tant divine et céleste, duquel aussi l'ordonnance doit estre récitée hault et clair, en langage entendu et clairement exposé, à fin qu'elle soit entendue et receue par ceux qui y assistent. Voylà quant aux signes extérieurs. Venons maintenant à ce qui est testifié et exhibé du Seigneur par ces signes.

« Nous ne disons point ce qu'aucuns, par faulte de nous avoir bien entendus, ont estimé que nous enseignons: c'est à scavoir qu'en la saincte cène il n'y ait qu'une simple commémoration de la mort de nostre Seigneur Jésus. Nous ne disons point aussi que nous sommes faicts en icelle participans seulement du fruict de la mort et passion d'iceluy; ains nous conjoignons l'héritage avec les fruicts qui nous en proviennent, disans avec sainct Paul en la première au Corinthiens, chapitre dixiesme: « Que le pain que nous rompons, selon son ordonnance, est la communication du vray corps de Jésus-Christ, qui a esté livré pour nous; et la coupe dont nous beuvons est la communication du vray sang qui a esté respandu pour nous; voire en ceste mesme substance qu'il a prinse au ventre de la Vierge et qu'il a emportée d'avec nous au ciel. Et je vous prie, messieurs, au nom de Dieu, que pouvez-vous donc chercher ny trouver en ce sainct sacrement, que nous n'y cherchions et trouvions aussi?

« J'entends bien là-dessus que la response est toute preste; car les uns demanderont que nous confessions que le pain et le vin sont transmués, je ne dis pas en sacremens du corps et du sang de nostre Seigneur Jésus-Christ (car nous l'avons desjà confessé), mais au propre corps et propre sang de Jésus-Christ. Les autres, peult-estre, ne nous presseront jusques là, mais requerront que nous accordions que le corps et le sang sont réellement et corporellement ou dedans, ou avec, ou dessoubs le pain. Mais sur cela, messieurs, pour l'honneur de Dieu, escoutez-nous en patience sans estre scandalisés, et despouillez pour un temps toute l'opinion que vous avez conceue de nous. Quand l'une ou l'autre de ces deux opinions nous sera monstrée par la Saincte-Escripture, nous sommes prests de l'embrasser et retenir jusques à la mort. Mais il nous semble, selon la petite mesure de cognoissance que nous avons receue de Dieu, que ceste transsubstantiation ne se rapporte à l'analogie et convenance de nostre foy, d'autant qu'elle est directement contraire à la nature des sacremens, èsquels il fault nécessairement que les signes substantiels demeurent pour estre vrais signes de la substance du corps et du sang de Jésus-Christ, et pareillement renverse la vérité de la nature humaine et ascension d'iceluy. Je dis le semblable de la seconde opinion, qui est de la consubstantiation, laquelle, oultre tout cela, n'a nul fondement sur les parolles de Jésus-Christ, et n'est aucunement nécessaire à ce que nous soyons participans du fruict des sacremens.

« Si quelqu'un là-dessus nous demande si nous rendons Jésus-Christ absent de sa saincte cène, nous respondons que non. Mais si nous regardons à la distance des lieux (comme il le fault faire quand il est question de sa présence corporelle et de son humanité distinctement considérée), nous disons que son corps est esloigné du pain et du vin autant que le plus hault ciel est esloigné de la terre, attendu que quant à nous, nous sommes en la terre et les sacremens aussi; et quant à luy, sa chair est au ciel tellement glorifiée que la gloire, comme dict

Digitized by Google

sainct Augustin, ne luy a point osté la nature d'un vray corps, mais l'infirmité d'iceluy. Et si quelqu'un veult conclurre de cela que nous rendons Jésus-Christ absent de sa saincte cène, nous respondons que c'est mal conclu; car nous faisons cest honneur à Dieu que nous croyons, suyvant sa parolle, qu'encores que le corps de Jésus-Christ soit maintenant au ciel et non ailleurs, et nous en la terre et non ailleurs, ce nonobstant nous sommes faicts participans de son corps et de son sang par une manière spirituelle et moyennant la foy, aussi véritablement que nous voyons les sacremens à l'œil, les touchons à la main, les mettons en nostre bouche, et vivons de leur substance en ceste vie corporelle.

« Voylà en somme, messieurs, quelle est nostre foy en cest endroict; laquelle, ainsi qu'il nous semble (et si nous sommes trompés, nous serons très aises de l'entendre), ne faict nulle violence aux mots de Jésus-Christ, ny de sainct Paul; ne destruit la nature humaine de Jésus-Christ, ny l'article de son ascension, ny l'ordonnance des sacremens; ne fait ouverture à nulles questions et distinctions curieuses et inexplicables; ne dérogue nullement à la conjonction de nous avec Jésus-Christ, qui est la fin principale pour laquelle ont esté ordonnés les sacremens, et non point pour estre ny adorés, ny gardés, ny portés, ny offerts à Dieu. Et finalement (si nous ne sommes déceus), fait beaucoup plus d'honneur à la puissance et parolle du Fils de Dieu que si on estime qu'il faille que son corps soit réellement conjoinct avec les signes, à ce que nous en soyons faicts participans.

« Nous ne touchons point au reste de ce qui concerne l'administration du sainct baptesme; car nous croyons que nul de vous, messieurs, ne nous veult mettre au rang des anabaptistes, lesquels n'ont plus rudes ennemis que nous. Et quant à quelques autres questions particulières sur ceste matière, nous espérons, avec l'aide de Dieu, que les principaux poincts estans vuidés en ceste amiable et doulce conférence, le reste se conclurra de soy-mesme.

« Quant aux autres cinq sacremens qu'on appelle, vray est que nous ne leur pouvons donner ce nom jusques à ce qu'on nous ait mieux enseigné les Sainctes-Escriptures. Mais ce pendant nous pensons avoir restabli la vraye confirmation, qui gist à catéchiser et instruire ceux qui ont esté baptisés en leur enfance, et généralement toutes personnes, devant que les admettre à la saincte cène. Nous enseignons aussi la vraye pénitence, qui gist en vraye recognoissance de ses faultes et satisfaction envers les parties offensées, soit en public ou en particulier, en l'absolution que nous avons au sang de Jésus-Christ, et en l'amendement de sa vie. Nous approuvons le mariage, suyvant l'ordonnance de sainct Paul, en tous ceux qui n'ont le don de continence, à laquelle aussi nous ne pensons estre licite d'astreindre personne par vœu ny profession perpétuelle, et condamnons toute paillardise et lubricité en parolles, en gestes et en faicts. Nous recevons les degrés des charges ecclésiastiques selon que Dieu les a ordonnés en sa maison par sa saincte parolle. Nous approuvons les visitations des malades comme une principale partie du sacré ministère de l'Évangile. Nous enseignons avec sainct Paul de ne juger personne en la distinction des jours et des viandes, sçachans que le royaume de Dieu ne gist en telles choses corruptibles; mais ce pendant nous condamnons toute dissolution, exhortans les hommes sans fin et sans cesse à toute sobriété, à la mortification de la chair selon la nécessité de chascun, et à prières assiduelles.

« Il reste le dernier poinct concernant l'ordre et police extérieure de l'estat ecclésiastique, duquel nous estimons qu'il nous soit licite, messieurs, de dire, avec vostre consentement, que tout y est tellement perverti, tout y est tellement confus et ruiné, qu'à grand' peine les meilleurs architectes du monde, soit qu'on considère l'ordre tel qu'il est aujourd'huy dressé, soit qu'on regarde la vie et les mœurs, y peuvent-ils recognoistre les vestiges et marques de cest ancien bastiment, tant bien reiglé et compassé par les apostres. De quoy vous-mesmes pouvez estre bons tesmoings, y ayant travaillé ces jours passés. Bref, nous laisserons ces choses assez cogneues, et qui vallent mieux teues que dictes.

« Et pour conclusion de ce propos, nous déclarons devant Dieu et ses anges, devant Vostre Majesté, sire, et toute l'illustre compaignie qui vous environne, que nostre intention et désir n'est, sinon que la forme de l'Église soit ramenée à sa naïfve pureté et beauté, en laquelle jadis elle fut tant florissante du temps des apostres

Digitized by Google

de nostre Seigneur Jésus-Christ. Et quant aux choses qui depuis y ont esté adjoustées, que celles qui se trouveront superstitieuses, ou manifestement contraires à la parolle de Dieu, soyent du tout abolies; les superflues soyent retranchées; celles que l'expérience nous a appris attirer les hommes à superstition soyent ostées. Et s'il s'en treuve d'autres utiles et propres à édification, après avoir meurement considéré les anciens canons et authorités des Pères, qu'elles soyent retenues et observées au nom de Dieu selon ce qui sera convenable aux temps, aux lieux et aux personnes, à fin que tout d'un accord Dieu soit servi en esprit et vérité, soubs vostre obéissance et protection, sire, et des personnes que Dieu aura establies soubs Vostre Majesté pour le gouvernement de ce royaume. Car s'il s'en trouve encores qui pensent que la doctrine dont nous faisons profession destourne les hommes de la subjection qu'ils doivent à leurs roys et supérieurs, nous avons, sire, de quoy leur respondre en bonne conscience.

« Il est bien vray que nous enseignons que la première et principale obéissance est deue à nostre Dieu, qui est le roy des rois, et seigneur sur tous seigneurs. Mais au reste, si nos escripts ne sont suffisans pour nous purger d'un tel crime à nous imposé, nous alléguerons, sire, l'exemple de tant de seigneuries et principautés, et mesmes des royaumes réformés selon ceste mesme doctrine; lesquels, graces à Dieu, nous pourront servir de bons et suffisans tesmoignages pour nostre descharge. Bref, nous nous arrestons en cest endroict à ce qu'en dit sainct Paul au treiziesme chapitre de l'Épistre aux Romains, là où parlant de la police temporelle, il enjoinct expressément que toute personne soit subjecte aux puissances supérieures; voire dit sainct Jean-Chrysostome sur ce passage: « Quand tu serois apostre ou évangéliste, pour ce que telle subjection ne dérogue au service de Dieu. » Que s'il est advenu, ou advient cy-après que quelques-uns, se couvrans du manteau de nostre doctrine, se trouvent coupables de rébellion au moindre de vos officiers, sire, nous protestons devant Dieu et Vostre Majesté, qu'ils ne sont des nostres, et ne sçauroyent avoir plus aspres ennemys que nous, selon que nostre pauvre condition le peult porter.

« Pour conclusion, sire, le désir que nous avons d'advancer la gloire de nostre Dieu, l'obéissance et service très humble deu à Vostre Majesté, l'affection que nous avons à la patrie, et nommeément à l'Église de Dieu, nous a conduicts jusques en ce lieu, auquel nous espérons que nostre bon Dieu et père, continuant le cours de ses bontés et miséricordes, vous fera pareille grace, sire, qu'il feit au petit roy Josias, il y a maintenant deux mille deux cens et deux ans; et que soubs vostre heureux gouvernement, madame, assistée de vous, sire, et des autres très excellens princes du sang et seigneurs de vostre conseil, l'ancienne mémoire de la tant renommée roine Clotilde sera rafraischie, laquelle servit jadis d'instrument à nostre Dieu pour donner sa cognoissance à ce royaume. Telle est nostre espérance, pour laquelle, sire, nous sommes prests d'employer nos propres vies, à fin que vous faisans très humble service en une chose si louable et si saincte, nous voyons le vray siècle doré, auquel nostre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ soit servi tout d'un accord, ainsi que tout honneur et gloire luy appartient à jamais. Amen. »

Icy de Bèze et sa compaignie fleschirent le genouil à terre, puis relevé il poursuyvit, en présentant la confession de foy des Églises de France au roy, comme il s'ensuit :

« Sire, il plaira à Vostre Majesté n'avoir esgard à nostre langaige tant rude et mal poli, mais à l'affection qui vous est entièrement dédiée. Et d'autant plus que les poincts de nostre doctrine sont clairement et plus au long contenus en ceste confession de foy que jà nous vous avons présentée, et sur laquelle se fera la présente conférence, nous supplions très humblement Vostre Majesté nous faire de rechef ceste faveur de la recevoir de nos mains, espérans, moyennant la grace de Dieu, qu'après en avoir conféré en toute sobriété et révérence de son nom, nous nous en trouverons d'accord. Et si au contraire nos iniquités empeschent un tel bien, nous ne doutons que Vostre Majesté, avec son bon conseil, ne sçache bien pourvoir à tout, sans préjudice de l'une ny de l'autre des parties, selon Dieu et raison. »

Or, ainsi que ledict de Bèze, parlant du sacrement de la cène, vint à dire que quant à la distance des lieux le corps de Christ est esloigné du pain et du vin autant que le plus hault ciel est esloigné de la terre, cela fut trouvé si

Digitized by Google

nouveau et estrange entre les prélats, que soubdain ils commencèrent tous à murmurer et faire un grand bruict ; lequel toutesfois estant aucunement appaisé, de Bèze ne laissa de passer oultre jusques à la fin.

Et ayant achevé de dire, le cardinal de Tournon, tout tremblant de courroux, print, comme primat et président de ladicte assemblée, au nom d'icelle la parolle, s'adressant au roy : luy remonstrant comme par son exprès commandement ladicte assemblée des estats avoit, pour luy obéir, consenty que ces nouveaux évangélistes fussent ouys, non toutesfois sans scrupule de leurs consciences, prévoyans qu'ils pourroyent dire, comme ils avoyent faict, choses indignes de l'oreille d'un roy très chrestien, lesquelles pourroyent, et non sans cause, avoir offensé plusieurs gens de bien qui estoyent autour de Sadicte Majesté. Que ladicte assemblée, se doubtant qu'il en adviendroit ainsi, luy avoit donné charge de le supplier en ce cas très humblement de ne vouloir aucunement croire ny adjouster foy ny aux sens ny aux parolles que celuy qui avoit parlé pour ceux de ladicte nouvelle religion avoit dictes, et de suspendre le jugement qu'il en pourroit faire, jusques à ce qu'il eust ouy ce que ladicte assemblée entendoit luy faire remonstrer au contraire; par où elle espéroit que Sadicte Majesté et toute l'honorable compaignie, dont elle estoit assistée, pourroit cognoistre la différence qu'il y a entre le mensonge et la vérité. Le suppliant leur vouloir donner jour pour cest effect; y adjoustant que, sans le respect qu'ils avoyent eu à Sadicte Majesté, ils se fussent levés en oyant les blasphesmes et abominables parolles qui avoient esté proférées, et n'eussent souffert qu'on eust passé oultre. Et que ce qu'ils en avoyent faict, avoit esté pour obéir au commandement de Sadicte Majesté, la priant très humblement de persévérer dans la foy de ses pères, invoquant la Vierge Marie et les benoists saincts et sainctes de paradis qu'ainsi peust-il estre.

La roine respondit que l'on n'avoit rien faict en cela que par la délibération du conseil et advis de la cour de parlement de Paris, et que ce n'estoit point innover ou muer, ains pour appaiser les troubles procédans de la diversité d'opinions en la religion, et de remettre les forvoyés au vray chemin.

Le lendemain de Bèze escrivit à la roine en la manière qui s'ensuit : « Madame, comme ainsi soit que vostre très humble serviteur Théodore de Bèze ait occasion de craindre que Vostre Majesté ne soit demeurée peu satisfaicte d'une parolle qu'hier il prononça sur la matière du sacrement, laquelle, à son grand regret, fut trouvée fort estrange par messieurs les prélats, ce considéré il supplie très humblement Vostre Majesté d'entendre plus amplement ce que pour lors il n'a peu assez exprimer, à cause du bruict qui s'esleva, de sorte que sa conclusion ne fut entendue comme il eust bien désiré, et comme il avoit proposé.

« Madame, ce qui m'a baillé occasion de tomber en un tel propos, c'est qu'il y en a plusieurs qui estiment, par faulte de bien entendre nostre confession de foy, que nous voulons forclorre Jésus-Christ de la saincte cène, qui seroit une impiété toute manifeste; car nous sçavons, graces à Dieu, que ce tant précieux sacrement est ordonné du Fils de Dieu, à fin qu'en nous faisant de plus en plus participans de la substance de son vray corps et de son vray sang, nous soyons de tant plus unis et incorporés avec luy, pour en tirer la vie éternelle. Et de faict, s'il estoit autrement, ce ne seroit point la cène de nostre Seigneur.

« Ainsi, madame, tant s'en fault que nous voulions dire que Jésus-Christ soit absent de sa saincte cène, qu'au contraire nous sçaurions aussi peu porter un tel sacrilége que personnes qui soyent au monde. Mais il y a grande différence de dire que Jésus-Christ est présent en la saincte cène, en tant qu'il nous y donne véritablement son corps et son sang, et de dire que son corps et son sang sont conjoincts avec le pain et le vin. J'ay confessé le premier, qui est aussi le principal ; j'ay nié le dernier, pour ce que je l'estime directement contraire à la vérité de la nature humaine du corps de Jésus-Christ, et à l'article de l'ascension, comme il est couché en l'Escripture-Saincte, et déclaré par tous les anciens docteurs de l'Église.

« Je n'allégueray icy plusieurs passages et raisons; mais seulement, madame, je supplie très humblement Vostre Majesté de considérer en vous-mesme quelle opinion nous apprend à porter plus d'honneur à la parolle et ordonnance de Dieu, ou celle qui fait croire que nous ne pouvons être participans du corps de Jésus-Christ, s'il n'est mis et conjoinct réalement et

Digitized by Google

de faict avec le sacrement; ou bien celle qui nous enseigne qu'encores que le corps d'iceluy réside maintenant au ciel et non ailleurs, ce néantmoins, par la vertu spirituelle d'iceluy, et moyennant une vraye foy, nous qui sommes en terre, et qui croyons en luy, sommes faicts participans de son vray corps et de son vray sang, aussi certainement et véritablement que nous voyons de nos yeux et touchons à la main les saincts sacremens visibles du pain et du vin qu'il a ordonnés à cest effect.

« Madame, si ceste déclaration, laquelle de long temps est enregistrée en mes livres, et que je n'eus hier le moyen de donner assez à entendre, peult satisfaire Vostre Majesté, j'auray une singulière occasion d'en louer Dieu bien grandement. Sinon je prendray la hardiesse de requérir encor ceste faveur, que je puisse plus amplement en satisfaire de vive voix à Vostre Majesté, mesmement, si mestier est, en la présence de ceux desquels jugerez que je puisse recevoir enseignement et doctrine, comme celuy qui en a grand besoing, et qui ne désire que d'apprendre de plus en plus, pour avoir moyen de faire très humble service à Vostre Majesté au restablissement d'une tant saincte union et concorde.

« Voyci les propres mots que j'ay prononcés, desquels se sont offensés messieurs les prélats:

« Si quelqu'un là-dessus nous demande si nous rendons Jésus-Christ absent de sa saincte cène, nous respondons que non. Mais si nous regardons à la distance des lieux (comme il le fault faire quand il est question de sa présence corporelle, et de son humanité distinctement considérée), nous disons que son corps est esloigné du pain et du vin, autant que le plus hault ciel est esloigné de la terre, attendu que, quant à nous, nous sommes en la terre, et les sacremens aussi; et quant à luy, sa chair est au ciel tellement glorifiée que la gloire, comme dit sainct Augustin, ne luy a point osté la nature d'un vray corps, mais l'infirmité d'iceluy.

« Et si quelqu'un veult conclurre de cela que nous rendons Jésus-Christ absent de sa saincte cène, nous respondons que c'est mal conclu; car nous faisons cest honneur à Dieu que nous croyons suyvant sa parolle, qu'encores que le corps de Jésus-Christ soit maintenant au ciel et non ailleurs, et nous en la terre et non ailleurs, ce nonobstant nous sommes faicts participans de son corps et de son sang par une manière spirituelle, et moyennant la Foy, aussi véritablement que nous voyons les sacremens à l'œil, les touchons à la main, les mettons en nostre bouche, et vivons de leur substance en ceste vie corporelle.

Voicy les mots de sainct Augustin au Traicté cinquiesme sur sainct Jean: «Quand Jésus-Christ disoit: Vous ne m'aurez tousjours avec vous, il parloit de la présence de son corps; car selon sa majesté, selon sa providence, selon sa grace invisible, ce qu'il a promis ailleurs est accompli: Je seray avec vous jusques à la consommation du monde. Mais selon la nature humaine qu'il a prise, selon qu'il est né de la Vierge, selon ce qu'il a esté crucifié et enseveli, selon ce qu'il est ressuscité; ceste sentence est accomplie: Vous ne m'aurez point tousjours avec vous. Pourquoy cela? Pour ce que, selon son corps, il a conversé quarante jours avec ses disciples, et eux le suyvans de veue, et non point allans après, il est monté au ciel, et n'est plus icy.» Le mesme sainct Augustin en l'épistre à Dardanus: «En tant qu'il est Dieu il est partout: en tant qu'il est homme il est au ciel. »

« Vigilius, évesque de Trente, qui a escript contre l'hérésie d'Eutyches environ l'an cinq cens, use de tels mots: « Le fils de Dieu est desparti d'avec nous, quant à son humanité; mais quant à sa divinité, il nous dit: Je suis avec vous jusques à la consommation du monde. Il est avec nous et n'y est pas; car il n'a pas laissé ny abandonné, quant à la divinité, ceux qu'il a laissés, et desquels il s'est desparti quant à son humanité. Car quant à la forme de serviteur qu'il a enlevée au ciel d'avec nous, il est absent; mais quant à la forme de Dieu, qui ne despart point d'avec nous, il nous est présent. Item, quand sa chair estoit en terre, certainement elle n'estoit point au ciel; et maintenant pour ce qu'elle est au ciel, pour certain elle n'est pas en terre; voire et en est tellement absente que mesmes nous attendons que celuy que nous croyons estre avec nous en terre, en tant qu'il est la parolle, vienne du ciel selon la chair. Item, l'unique Fils de Dieu qui est aussi faict homme, est comprins en un lieu, par la nature de sa chair, et n'est comprins en nul lieu par la nature de sa divinité. »

Digitized by Google

LIVRE SEPTIESME.

Pendant ces entrefaictes, les prélats s'assemblèrent, et prenans conseil avec aucuns théologiens et canonistes de la response qu'ils devoyent faire à la harangue dudict de Bèze, le cardinal de Lorraine commença à dire : « A la mienne volonté que celuy-là eust esté muet, ou que nous eussions esté sourds. » Et, après longue délibération, la conclusion fut de ne respondre qu'à deux chefs mis en avant par ledict de Bèze, sans parler des autres : à sçavoir à celuy de l'Église et celuy de la cène. Puis fut mis en termes de dresser une confession de leur foy, laquelle ils soubscriroyent tous, et présenteroyent ensemble avec leur response. Et si les ministres refusoient de l'approuver, que sentence de condamnation seroit solennellement prononcée à l'encontre d'eux, et fin par ce moyen mise à leur colloque et dispute. Ce qu'aucuns d'entre eux ne peurent approuver, et y résistèrent de tout leur pouvoir ; qui ne fut sans entrer en grande contention.

Les ministres d'autre part délibérèrent de supplier le roy qu'il luy pleust ne permettre que le colloque encommencé fust ainsi interrompu ; et mesmes que lesdits prélats entreprinssent l'authorité de juges sur eux ; qu'ils n'avoyent encores que simplement proposé les articles de leur foy, sans avoir allégué aucuns argumens pour les soustenir, lesquels cy-après pourroient estre déduicts par le tesmoignage de l'Escripture. Et que si Sa Majesté permettoit qu'iceux prélats prononçassent en ceste affaire jugement à leur plaisir, il adviendroit qu'il seroit frustré de son attente, qui estoit de trouver quelque remède pour composer les troubles.

Et fut à ceste fin présentée requeste, suyvant laquelle le seiziesme jour dudict mois de septembre, le roy présent, luy assistant la roine sa mère, le roy de Navarre et autres princes du sang et grands seigneurs, le cardinal de Lorraine commença sa harangue en la manière qui s'ensuit :

« Sire, nous vous recognoissons pour nostre souverain et naturel seigneur, et sommes vos très humbles et très obéissans subjects et serviteurs, et à la fidélité que nous vous avons jurée et sainctement promise nous ne contreviendrons jamais. A nostre exemple doncques, et selon la doctrine de Dieu que nous vous annonçons, vous auditeurs, et tout ce qui est soubs vostre conduicte en ce royaume très chrestien, soyez subjects à toute police et ordre humain, pour l'amour de Dieu, soit au roy, comme au souverain, soit à ceux qui soubs luy tiennent les premiers lieux près sa personne, ou bien autres par luy establis par les provinces, chascun selon sa charge ; comme à ceux qui sont envoyés de par luy à la vengeance des malfaicteurs, et à la louange de ceux qui font bien : car telle est la volonté de Dieu qu'en faisant bien, vous fermiez la bouche à l'ignorance des hommes fols.

« Tout ce propos est de l'apostre sainct Pierre, lequel il conclud par ces quatre mots : Craignez Dieu et honorez le roy ; comme s'il disoit : honorez le roy pour ce qu'il fault craindre Dieu. C'est luy par lequel les rois règnent, et ceux qui sont pour décréter loix ordonnent choses justes ; par lequel les princes commandent, et les puissans jugent la terre. Et de ce qui vouldra chercher la source, il est nécessaire qu'il confesse que du Seigneur Dieu est donnée toute-puissance et la vertu et force vient du Très-Hault. C'est luy, dit David, qui donne le sauvement aux rois, et instruit mes mains à combattre, et fait servir mes doigts à la guerre. Brief, estant ainsi que toute supérieure et haulte puissance est de Dieu, principalement celle des rois est ordonnée de luy, à laquelle si quelqu'un fait résistance, il s'oppose à son ordonnance, et s'acquiert damnation. Soyons doncques à Vostre Majesté fidèles et obéissans subjects, voire pour la conscience, non-seulement pour ne provoquer vostre courroux.

« Ce nonobtant souvienne vous, sire, que non-seulement vous estes ministre de Dieu et de nostre Seigneur Jésus-Christ, mais aussi de son Église, laquelle vous nourrissez et conservez : vous en estes fils et non seigneur, membre et non chef, comme par son prophète jà de long temps nostre Dieu advertit l'Église, qui devoit estre assemblée des Gentils, dict Esaye : « Les rois

Digitized by Google

seront tes nourrissiers, et se soubsmettront à te faire honneur et service. Les rois te seront amenés, et t'obéiront; et la gent et le royaume qui ne te servira point, périra ; et y sera faict tel dégast qu'il ne s'y trouvera aucune demeure.» Ce que les premiers et plus anciens de nos saincts évesques ont bien osé escrire, et en pleine face protester à leurs puissans et redoubtables empereurs, sans qu'ils l'ayent trouvé mauvais. Sainct Ambroise parlant de Valentinian empereur le jeune, et de Justine sa mère, dict ainsi : «Quel tiltre plus honorable se pourroit attribuer l'empereur que d'estre appelé fils de l'Église? » Ce que se dict sans offense et avec grande grace. Car l'empereur est dedans l'Église, et non au dessus.

« Et luy-mesme en une requeste à cest empereur présentée a refusé soubs son jugement disputer avec Auxentius, évesque arien : « Pource, disoit-il, qu'en la cause de la foy en l'Église les évesques jugent les laiz, et non les laiz en leur consistoire jugent des évesques. Et ce, dict-il, nul ne révoquera en doubte, qui entendra le cours bien ordonné des Escriptures divines, ou qui vouldra suyvre les anciennes bonnes coustumes et observations : selon lesquelles, qui est-ce qui vouldra nier que les évesques en la cause de la foy n'ayent accoustumé juger des empereurs chrestiens, non les empereurs des évesques? En ce consistoire Jésus-Christ n'a accoustumé de tenir lieu de partie, ains juge. S'il fault traicter avecques luy, j'ay apprins que ce doit estre en l'Église, ce que mes majeurs ont faict. S'il fault conférer de la foy, ceste conférence doit estre avec les presbtres. »

«Ainsi a esté gardé soubs ce grand empereur Constantin, qui sans aucune restriction permit aux ecclésiastiques le libre jugement ès matières de la foy, et ne voulut oncques juger des plainctes privées faictes d'aucuns évesques au concile de Nice. C'est Dieu, dit-il, qui vous a constitué presbtres, vous a donné la puissance de juger de nous, non à moy de juger de vous ; il est seul vostre juge, et vous ne devez estre jugés des hommes. Bien suyvi en ceste saincte opinion par Valentinian le senieur, disant : Il ne m'appartient point de juger entre les évesques, où il est question de la foy, ou de quelque ordre ecclésiastique ; celuy doit juger qui n'est point différent en charge, ne de droict dissemblable, sçavoir est les presbtres des presbtres.

« En ce mesme temps et de mesme liberté preschoit devant l'empereur Valens Grégoire Nazianzène, et luy disoit : « L'ordonnance de Jésus-Christ vous a assubjecti à ma puissance, et à ma jurisdiction ; vous n'estes pas seul qui impérez, aussi faisons-nous en plus grand et parfaict empire ; si nous ne voulons soubsmettre l'esprit à la chair, et les choses célestes aux terrestres. Reçoy doncques, ô empereur, ceste voix plus libre. Je sçay que tu es ouaille de mon troupeau, tu l'as du bienfaict et grace de Jésus-Christ. » Mais à quoy sert ceste conférence de dignités royale ou sacerdotale, à nous mesmement qui n'avons oncques, ny nos prédécesseurs expérimenté de nos très chrestiens rois aucune indeue entreprinse, et qui sommes et succédons aux estats de ceux desquels la deue obéissance ne fut oncques à leurs rois déniée, voire débatue?

« Soit doncques, sire, le premier discours de ceste proposition à ceste fin principalement, que par iceluy nous laissions à tous clairement tesmoignage combien nous vous révérons, honorons, et combien nous voulons que de nous, et de tous ceux qui sont soubs nos charges il vous soit fidèlement obéy. Soit aussi déclaration manifeste de l'authorité que Dieu nous a laissée en la conduicte des ames, en la doctrine de nostre foy, et ce soubs vostre protection ; à fin que ne m'amusant plus à rien, je vienne à vous faire entendre ma charge, et par qui je suis commis.

« Sire, en ceste compaignie par vostre commandement assemblée, nous sommes bon nombre d'archevesques et évesques, auxquels ont esté les mains imposées par leurs métropolitans et comprovinciaulx, et par la grace de Jésus-Christ, le Sainct-Esprit donné, nommés par les rois vos prédécesseurs, lesquels succèdent au droict de leur peuple, à eux se rapportans, et entre leurs mains s'estans desmis de tout ce qui est nécessaire à leur conduicte ; sommes receus au veu et consentement de nos clergés et des peuples qui sont soubs nous, après nostre institution faicte par nos saincts pères les papes et sainct-siége apostolique ; lequel nous recognoissons pour nostre supérieur, et sont tous ces signes et marques accompaignés d'une succession depuis les apostres jusques à nous très bien continuée.

Digitized by Google

« Il y a aussi bon nombre de presbtres envoyés par les évesques absens, et par les chapitres et clergés, comme aussi des docteurs de Paris, que je nomme par honneur, et d'autres universités fameuses, et à tous je suis inférieur d'entendement, de sçavoir et de bien dire ; et néantmoins par tous ordonné vous faire entendre chose à laquelle, graces à Dieu, nous sommes d'un cueur, d'une ame et d'une foy soubs un Dieu et soubs un chef nostre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, soubs une mesme Église catholique son espouse ; à luy nous servons en esprit, à luy nous, en une mesme intention et prière, fléchissons les genoils de nos cueurs, nous l'adorons, et par luy nous demandons les graces et dons du Sainct-Esprit ; et n'avons aucune tache d'idolatrie, quelque chose qu'on nous vueille imposer.

« Or entendez, sire, le sommaire de ma légation. Il y a maintenant huict jours que par vostre ordonnance expresse furent introduicts en ce lieu nombre de personnes qui se sont séparés long temps a de nous à nostre très grand regret, faisans diverse profession de foy, et ne se voulans assubjectir à nos observations ; et par leur dire ont monstré quelque désir d'apprendre et estre instruicts, rentrans en ceste leur patrie, et en la maison et assemblée de leurs pères, lesquels quand ils vouldront recognoistre, ils seront receus et embrassés pour enfans. A eux nous ne voulons aucune chose reprocher, mais compatir à leur infirmité ; non les rejetter, mais rappeler ; non les séparer, mais les réunir ; à fin que tous d'une mesme bouche nous portions honneur à Dieu et père de nostre Seigneur Jésus-Christ. A eux doncques en toute charité et esprit de douceur nous respondons que nous sommes très aises de la profession qu'ils ont faicte des articles du symbole à tous chrestiens commun, et souhaitons de bon cueur que, comme ils conviennent au langage, ils fussent d'accord au sens et en l'interprétation. »

Ayant ainsi commencé, sa proposition fut de parler seulement de deux poincts, pource que de s'arrester à un chascun, il disoit qu'un jour entier n'y suffiroit. La déduction de ces deux poincts fut fort longue ; et, pour en dire la substance sommairement, celle du premier fut de réprouver ceux qui disent que l'Église n'est que des esleus, plusieurs passages de l'Escripture mis en avant pour vérifier qu'en l'aire du Seigneur il se trouve tousjours de la paille et du foing, que néantmoins l'Église ne peult faillir ; et si quelque partie de l'Église venoit à errer, qu'il falloit préférer le corps encores sain à un membre corrompu ; et si le mal gaignoit qu'il falloit lors s'appuyer sur l'antiquité, et retourner aux premières et principales églises, entre lesquelles toute l'antiquité avoit eu recours à la romaine, recogneue estre la première de la chrestienté. Que si en l'antiquité il se trouvoit erreur en quelque lieu particulier de l'Eglise, il falloit opposer les anciens décrets des conciles et universels à l'ignorance de peu de personnes ; et si en iceux conciles ne se trouvoit rien, qu'il falloit diligemment rechercher les sentences escriptes et accordantes de tous les anciens approuvés en l'Église catholique ; et sur-tout faire place au tesmoignage de l'Escripture. Et que pour n'avoir tenu cest ordre les ariens s'en estoyent mal trouvés, et seroyent aussi ceux qui vouloyent juger un festu en l'œil de leur prochain, et ne veoyent pas un chevron au leur.

Au regard du second poinct, qui fut touchant le sacrement de la cène, où il insista longuement à iceluy, et remonstra que luy et les autres prélats du clergé avoyent un extreme regret, et tel qu'il ne se pouvoit dissimuler, de veoir que le très sainct et sacré sacrement de l'eucharistie, que nostre Seigneur nous avoit laissé pour un lien d'union et de sa paix, par une certaine curiosité de chercher plus hault qu'on ne devoit, fust faict un argument, non seulement d'un différend et altercation, qui estoit pour n'avoir jamais fin, mais aussi un vray chemin de perdre entièrement, ou bien esgarer la vérité et le fruict que l'on en doit avoir, qu'il disoit consister en quatre poincts ; le premier, en l'union et la réconciliation que devons avoir et faire ensemble, estant escript que plusieurs nous sommes un mesme corps, participans d'un pain et d'un calice. Le second, l'union avec Jésus-Christ, estant dict : Qui mange ma chair et boit mon sang, il demeure en moy, et moy en luy. Le troisiesme, la rémission de nos péchés, le sang précieux ayant esté respandu pour cest effect. Le quatriesme, l'attente de la vie éternelle, suyvant ce qui est escript : Qui mange ce pain, il vivra éternellement. Tout le contraire advenant en ceste dispute, c'est à sçavoir

Digitized by Google

division entre les uns et les autres, séparation d'avec Dieu, privation de la rémission des péchés, et de l'attente de la vie éternelle.

Que la division de ceux de l'Église nouvelle estoit telle sur ce poinct qu'il estoit aisé d'en monstrer huict opinions, et plus, toutes diverses et contraires; et qu'il estoit bien meilleur de persévérer au sens que Dieu dès le commencement de l'Église catholique avoit baillé tel, pour le dire en peu de parolles, que le vray et vif corps de Dieu et nostre Seigneur Jésus-Christ et son vray sang est en ce sainct sacrement présent, et y est receu conformément à ce qu'il a dict : « Cecy est mon corps, cecy est mon sang. »

« Lesquelles parolles (disoit-il) si elles ne valent autant qu'elles disent et sonnent, pourquoy sont-elles mesmes et du tout semblables redictes par trois évangélistes, et par l'apostre sainct Paul? Pourquoy, après le dire de sainct Matthieu, premier des quatre évangélistes, sainct Marc, sainct Luc, et sainct Paul n'ont escript de la façon que tant de temps après nos sacramentaires l'ont voulu exposer? Veu mesmes que ce n'est pas contre leur coustume qu'en chose de beaucoup moindre poix eux-mesmes aucunesfois l'interprètent, et aucunesfois l'escript de l'un est par l'autre esclairci? Le sainct martyr et philosophe Justin, Apologie 2, à l'empereur Anthonin, disant que les apostres nous ont apprins en leurs escripts, appelés évangiles, ceste sacrée viande que nous appelons Eucharistie estre la chair, et le corps et le sang de nostre Sauveur Jésus-Christ. Qu'en cest endroict il y avoit bien plus; car à fin qu'en ce peu de parolles : *Hoc est corpus meum*, dictes par sainct Matthieu et sainct Marc, il ne demourast rien de quoy doubter, sainct Luc l'avoit exprimé par ces parolles, ne laissant aucun doubte ny ambiguité : « Cecy est mon corps, lequel est livré pour vous » ; comme s'il disoit : non point un corps mystique, comme est dicte l'Église par sainct Paul, mais le corps de chair de Jésus- Christ vray certainement, et conceu par l'ouvrage du Sainct-Esprit du très pur sang de la très sacrée et perpétuellement vierge Marie. Ce corps auquel le jour d'après qu'il disoit les parolles en sa cène, il nous devoit réconcilier par sa mort à Dieu son père.

« Qu'il y avoit en ces parolles l'histoire escripte, claire, véritable et sans doubte, le commandement tout clair et ouvert, le testament lequel a esté confirmé par la mort du testateur, et par ce valable, lequel n'a deu estre si obscur qu'il laissast ses héritiers en dispute et procès de sa volonté tant esclarcie par les mots du Testament, par lequel nous sommes héritiers de Dieu, cohéritiers de Jésus-Christ. Que tel estoit l'universel consentement de nos vieux et saincts Pères assemblés ès conciles généraulx, tesmoigné par leurs escripts dispersés par toutes les églises en tout temps, à commencer depuis les plus anciens; tous enseignans leur auditoire avant que communier à ceste saincte table, de ne rien totalement doubter de la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ, et ne faisant difficulté de dire que de la main du presbtre se donne et reçoit non seulement ce que s'y voit, qui est sanctifié par celuy qui le donne; mais aussi ce que s'y entend, la sanctification sanctifiant le recevant, le corps sans doubte de nostre Seigneur, que sainct Paul escript nous avoir esté par le Père faict sanctification.

« Nous croyons donc, adjoustoit-il après, et confessons jouxte et selon le dire de l'Escripture et des Saincts Pères, le corps et sang de Jésus-Christ par l'ineffable opération de la grace de Dieu et vertu de son Sainct-Esprit estre en ces saincts mystères présent exhibé et receu, nous passans des manières de parler de si grande chose, telles que par icelles nous semblions faire icy nostre Seigneur sensible, mais soubs signes visibles les choses invisibles nous y sont livrées. Nous abstenons aussi de vos manières de parler telles, par lesquelles au contraire nous puissions sembler icy seulement représenter nostre Sauveur absent, comme en un jeu de tragédie ou comédie. Certes, la manière et façon par laquelle icy se présente à nous, s'y donne, y est receu et participé, est secrette, non humaine ou naturelle, non toutesfois moins vraye; nous ne la tenons par sens, par raison ou nature, mais par foy : par laquelle, comme nous enseigne le sainct concile de Nice, des quatre premiers le premier, non trop bassement attentif aux élémens visibles, mais l'esprit eslevé considérons par foy en ceste saincte, sacrée table mis et posé l'aigneau de Dieu ostant le péché du monde; et vrayement nous y receyons son précieux corps et sang.

Digitized by Google

« Or en valoit-il mieux suyvre le conseil des anciens, fermement croire aux parolles du seigneur Dieu, laisser à Dieu de ce sien œuvre le moyen, la voye, la science qu'en chose si haulte penser ou proférer ce mot judaïque *quomodo*. mot, dis-je, d'incredulité et perdition aux Juifs et Judaïsants. Croy, disent les Saincts Pères, sur ces paroles répétées : *Hoc est corpus meum*. N'en doubte point si elles sont vrayes, ains reçoy par foy le dire du Sauveur : car puis qu'il est vérité, il ne peult mentir. Merveilles, frères, et choses admirables sont dictes de ce sacrement, foy y est nécessaire, raison superflue, science se fonde sur raison, la foy sur authorité. Que le croye donc la foy, et l'entendement ne le cherche. Par quoy il fault croire simplement ce qui ne se peult scruter utilement. Plus seur, dis-je, estoit ainsi humblement sentir et parler; mais puisqu'aucuns si haultement en sentent, et plus qu'il ne nous semble en estre de besoing s'en enquèrent tant et de si près, nous pressans de la manière; or sus, où ils nous tirent malgré nous, suyvons-les volontairement. Ils ne dissimulent pas que griefvement eux et les leurs ne s'offensent de ce mot, *corporaliter*, en ceste manière; mais je les tiens gens trop versés aux anciens, pour pouvoir excuser ny l'y avoir trouvé ; car tel mot et ses semblables prou souvent se rencontrent à ce propos. Par quoy meilleur estoit modestement les interpréter que de les prendre en si mauvaise part.

« Les Pères donc grecs et latins nient les chrestiens avoir avec Jésus-Christ habitude, union ou conjonction seulement par vive foy et pure charité, ou qui revient à un que nous soyons seulement par fiance, espoir et dilection, religion, obéissance et volonté spirituellement à luy joincts et unis; ains veulent d'avantage que spécialement par la vertu et efficace de ce sacrement deuement et dignement receu réallement et de faict, Jésus-Christ s'y communique à nous par vraye communication et participation de sa nature et substance de son corps et sang ; et que vrayement il habite en nous, comme desjà nous avons dict, que ces choses prinses et perceues font que nous soyons en Jésus-Christ, et Jésus-Christ en nous, selon qu'il dict: « Qui mange ma chair, il demeure en moy, et moy en luy.» Pour laquelle demeure, union et conjonction de luy avec nous, et de nous avec luy, plus exprimer et nous recommander, ils n'abhorroyent point ces adverbes, *substantialiter*, *naturaliter*, *corporaliter*.

« Spécialement sainct Hilaire use à ce propos de ce mot *carnaliter*, c'est-à-dire jouxte et selon la vérité de la substance et nature de la chair, du corps et du sang de nostre Seigneur Jésus-Christ ; tellement qu'en rien ailleurs tant ou plus qu'icy a lieu, et est vray et accomply ce que dit sainct Paul : « Quod sumus « Christi comparticipes, concorporales, addo (ut « ita loquar) consanguinei, quia membra sumus « corporis ejus, de carne ejus, de ossibus ejus ; » que nous sommes de mesme chair et sang avec luy, membres de son corps, de sa chair et de ses os. Et nous usants aucunes fois après et avec eux de ces termes, ne sentons pas pourtant, ou disons que la raison et manière de ceste tant familière et intime mansion, union et conjonction de nostre Sauveur avec nous et de nous avec luy, soit par ce naturelle, substantielle, corporelle ou charnelle ; ains, nous la confessons au contraire, plus (si dire se peult) que supernaturelle, supersubstantielle, spirituelle, invisible, ineffable, spéciale et propre à ce sacrement; vraye nonobstant, et non seulement figurative ou significative. Et quant à la présence, aussi peu, et encores moins la disons-nous locale, circonscriptive, diffinitive et subjective, ou d'autre manière physique ou naturelle.

« Puis : Et ne répugne à cecy aucun article de nostre foy, spécialement celuy de l'ascension de nostre Seigneur sur tous les cieux, et session d'iceluy à dextre de Dieu son père; lesquels articles vous estes les premiers, que je scache, de mémoire d'homme, avoir opposé et faict combattre la présence de nostre Sauveur en la cène. Pas si subtils, ingénieux ou curieux n'estoyent les Saincts Pères; ains simplement et humblement preschoyent le Fils de Dieu ensemblement avoir eu sa chair quand il monta au ciel, et nous l'avoir laissée en ces sacrés mystères, estre icy, estre là : ***Sursum Helias, deorsum Helias***, dict l'un d'eux; et beaucoup mieux qu'Hélie qui, ravy en l'air, laissa et jetta son manteau à son disciple.

« Ils prioyent aussi en la célébration de ce sacrement : « Qui es là sus assis avec le Père, et icy converse invisiblement avec nous, daigne nous de ta puissante main bailler ton corps

Digitized by Google

immaculé et sang précieux. O miracle! s'escrioyent-ils, ô bonté de Dieu! celuy qui en haultestassis avec le Père, en mesme article de temps est entre nos mains, se donne à tous qui le veulent recevoir, et fait ce à veue ouverte de tous les assistans, sans esblouissement aucun ou illusion, dont je ne voy pas qu'icy n'y eust faulte, si les choses y représentées n'y estoyent aussi présentées. »

« Ils disoyent nostre Seigneur avoir eslevé au throsne divin ce qu'il nous exhibe à manger, et la terre nous estre ciel quand encores icy sommes; ce corps royal au ciel qui y est digne d'honneur souverain, nous estre proposé en terre, et monstré à voir, à toucher, à manger. Ils induisoyent Jésus-Christ ainsi parlant en ceste sacrée table à ceux qui l'y venoyent recevoir : « Mange-moy, boy-moy, je t'ay là sus au ciel et çà bas en terre; je suis à toy joinct et uny, non simplement ou tellement quellement je suis de toy receu, mais je suis à toy distribué beu et mangé.» De sorte que si grande union et conjonction est faicte entre nous, qu'ainsi unis et joincts, nous ne sommes esloignés l'un de l'autre d'aucun moyen ou intervalle, comme de deux faicts un.

« Ils consoloyent ainsi l'Église icy pérégrinante : Espouse amiable, tu as en terre ton époux au sacrement, qui l'auras au ciel sans couverture ou voile, et icy est la vérité, mais icy palliée ou voilée, et là manifestée. Ils osoyent bien ainsi parler à l'espoux : Dont nous vient cecy, doux Jésus, que petits vers nous trainans sur terre, nous, pouldre et cendre, t'ayons devant les mains et les yeux; et ce pendant tout et entier tu es assis à la dextre du Père, qui en un mesme moment d'heure, depuis l'orient jusques à l'occident, depuis septentrion jusques à midy, tu es présent, et à tous assistant, un en plusieurs, toy-mesme en divers lieux. Dont vient ceci? Certes non de nostre devoir ou mérite, mais de ta volonté et bon plaisir, et de ta douceur.

« Ils préparoyent le presbtre devant célébrer, de ainsi s'addresser à nostre Seigneur: De quelle contrition du cueur, fontaine de larmes, révérence et tremeur, chasteté de cueur, purité d'esprit devons-nous célébrer ce céleste et divin sacrifice, où ta chair en vérité est prinse, où ton sang en vérité est beu, où les choses suprêmes sont joinctes aux infimes, les divines aux humaines. En vérité, qui ainsi dogmatisent et preschent, pas ne doubtent le corps de nostre Seigneur jà passé tant de centenaires d'ans receu là-dessus, y estre, et tous ensemblement nous estre icy en ce sacrement présent, présenté et exhibé. Aussi peu songeoyent-ils ledict corps de nostre Seigneur descendre du ciel, s'en remuer, en partir, estre attraict dehors, comme bien dict l'un d'eux : *Non quod ipsum corpus assumptum ex cœlo descendat*, etc. avec lesquels nous pensons si peu l'en faire descendre, l'arracher de la dextre paternelle, et à tous indeus tels termes, qu'au contraire plus que tous les jours en ce sainct mystère nous faisons profession de la foy, que nous avons de ces articles chantans : *Qui sedes ad dexteram Patris, miserenobis, et Sursum corda, habemus ad Dominum*. Et toutesfois on nous impose telles et tant indignes absurdités, comme si nous sentions qu'en ce sacrement, *nos Christum Dominum cœlo vel dimoveremus, vel eliceremus, vel etiam descendere faceremus*. Comme ainsi soit que les mesmes nos scholastiques en dogmatisent le contraire.

« De pareille bonne foy nos parties veulent tirer à soy sainct Augustin l'alléguant *ad Dardanum*, ores qu'ils ne puissent ignorer, en ayant veu toute l'épistre entière (comme je n'en fay doubte) n'y estre faicte aucune mention de ce sainct sacrement. Et pour autant que tant souvent ce sainct homme en a ailleurs et presché et escript, plustost de tous autres passages d'iceluy en falloit tirer la sentence touchant ce propos, que d'icelle épistre, ce que nous respondons pour le présent, non pas que nous n'ayons encores d'autres solutions.

« De pareille simplicité nos parties ont icy, c'est-à-dire bien loing d'Alemaigne, et comme contre la loy médisant aux sourds, impugné ce que nous ne défendons, à sçavoir la consubstantiation, laquelle pour n'estre receue en nostre Église gallicane, nous laisserons soustenir aux princes et prédicans du sainct Empire, qu'on appelle protestans, qui pour le moins en ce conviennent avec nous contre ceux que la Germanie, comme nous, appelle sacramentaires, que jouxte selon et suyvant les très claires, les très vrayes, les très puissantes parolles de nostre Seigneur, jusques aujourd'huy constamment ils retiennent et maintiennent en ce sacrement la présence et communication du corps et sang de nostre Seigneur Jésus-Christ.

Digitized by Google

« Or je viens à ce que vous avez tant icy dict que ailleurs escript de ce sacrement, oultre et plus que la confession par vous au nom de tous présentée ne porte et contient. Si vous n'estimez Jésus-Christ estre en ce monde quant à sa chair depuis son ascension, plus que devant son incarnation; si vous n'en croyez autre corps que visible, ores que sainct Augustin, que voulez estre vostre, tant souvent l'appelle invisible; si vous ne le pensez estre autrement, combien de plus efficacement en l'usage des sacremens qu'en la prédication de sa parolle, si vous estimez estre choses pareilles se vestir de Jésus-Christ au baptesme, et manger son corps et boire son sang en sa saincte table, si brief, vous ou autres l'attachez ou logez tellement seulement au ciel, qu'aucunement on ne le cherche en la terre, et ainsi non plus *in cœna, quam in scena, imo quam in cœno* (ce qui n'est de besoin de dire en françois de peur des infirmes). Nous au contraire enseignez que la cène se célèbre en ce monde çà bas, et non là sus au ciel, et n'estans pas tant aigus, subtils, ingénieux, que nous puissions comprendre chose vrayement et en substance absente de ladicte cène, y estre nonobstant vrayement et substantiellement exhibée et receue. Brief y estre et n'y estre pas, de peur de dépouiller et évacuer les sacrés signes de choses seulement figurées ou représentées, et non présentes ou présentées, de les séparer, absenter et esloigner d'autant que le ciel de la terre, à fin qu'en autant de parolles je vous responde : nous sommes autant loing de vostre opinion en ce cas, que le plus hault ciel du plus profond de la terre.

« Or voyent et en jugent tous ceux qui mesurent les choses de nostre religion comme elles doivent estre mesurées par théologie, et non par philosophie, lesquels de nous plus attribuent à Jésus-Christ nostre Seigneur et Dieu, ou entre vous autres qui maintenez le ciel où il est monté estre un certain lieu aux cieux, qu'en celuy seul selon le corps et ailleurs ne peult estre, ou nous, qui pour le croire estre au ciel ne laissons pas de le croire estre partout où sont célébrés ses saincts mystères, du moyen autrement et plus avant ne nous enquérans, que de sa tout-puissante parolle. Face le Dieu très bon et très grand que, comme la première hérésie entre les disciples de son fils nostre Sauveur print telle occasion de sa parolle en ce cas comme dure, que plusieurs durs en murmurant s'en allèrent arrière, et plus ne le suyvoyent; aussi ceste nouvelle et dernière controversie, ceste guerre, dis-je, sacramentaire, qui tant souvent se renouvelle, nous oste tout moyen d'accorder ensemble, ou moyenner et addoucir les choses à meilleur repos de nos corps et ames, et plus grande tranquillité du royaume; sur-tout ne nous trouble ou empesche nostre réformation présentement comme nous avons peu commencée, tant à nous et à nos troupeaux nécessaire. Mais beaucoup plus luy plaise nous garder qu'en ces derniers jours, et très périlleux temps, n'advienne ce qu'un homme de grand nom et estime entre nos parties, dissuadant à un sien compaignon dès le commencement de remuer ceste ordure ou tragédie, luy prédit, et quasi devina qu'elle menaçoit d'une horrible mutation, non seulement les royaumes et empires, mais mesme toute l'Église.

« Il me semble vous avoir plus ennuyé par ma longueur que je ne voudroye, mais non tant persuadé que je désiroye. Que si vous voulez sans authorité ou raison continuer, et n'en croire nulle saison des années passées, tant proche vous la puissiez trouver de la mort de nostre Seigneur depuis la primitive jusques à vostre séparation, dont de toutes nous vous donnons le choix. Si sans cause, pour soustenir si juste querelle vous sommes réellement odieux, et qu'ainsi par confession publique vous vous sépariez que ne soyons dignes de vostre regard, de vivre ou loger avec vous, ny en mesmes temples (j'ay horreur le disant) faire prières et sacrifice à Dieu, et administrer les sacremens, à tout le moins de ce différend ne refusez l'Église grecque pour juge, si tant vous abhorez la latine, c'est-à-dire romaine, recourant à une particulière, puisque l'universelle vous desplaist. Que diray-je grecque? Croyez-en la confession augustane, et les églises qui l'ont receue, de toutes incontinent vous vous trouverez convaincus.

« Que si vous ne trouvez lieu avec ceux qui se sont séparés de nous, et qu'avec eux estans d'accord quasi de tous autres poincts, en cestuy-cy de ce précieux sacrement vous ne pouvez convenir, quel espoir autre que de parolle pouvons-nous avoir que vous soyez pour accorder avec nous, qui différez et en ce, et en

Digitized by Google

tant d'autres poincts? Et si vous aimez vostre opinion ainsi seule, devenez par effect solitaires; si de nostre foy et de nos actions vous voulez si peu approcher, soyez aussi de nous plus esloignés, et ne troublez plus les troupeaux desquels vous n'avez nulle charge, ny nulle légitime administration selon l'authorité que nous avons de Dieu. Et donnant loisir à vos nouvelles opinions de vieillir autant, si Dieu le permet, comme ont faict et nostre doctrine et nos traditions (car nous opposons la prescription du sens des Escriptures, avec plus de raison que l'on ne faisoit du temps de Tertullian) cela sera cause de restituer la paix à tant de consciences troublées, et laisser vostre patrie en repos.

« En quoy, sire, nous vous supplions tous très humblement au nom de Dieu, de qui vous avez ce que vous estes, de vouloir tenir la main, et qu'il vous plaise demourer en ceste saincte profession de foy, laquelle nous vous avons maintenant annoncée, selon que l'Église universelle a tousjours enseigné, et jouxte la parolle et ordonnance de Dieu. Et en ce faisant ressuscitez en vous et faites revivre les graces que Dieu a mises en saincte religion en très grande abondance, non-seulement en vostre grand'mère la roine Claude, et en vostre mère la roine Catherine nostre souveraine dame, non seulement, dis-je, en ce grand et sage roy François premier, vostre grand-père, en ce bon et tant aimé roy Henry vostre père, en ce bien conditionné roy François vostre frère, mais aussi en tant de rois tous vos prédécesseurs, tous nos souverains seigneurs depuis ce premier roy Clovis jusques à vous, desquels nul n'a desvoyé de la saincte foy catholique, nul ne s'est trouvé abandonner la religion de ses pères, et tous vous ont par succession transmis ce nom de très chrestien, et de premier fils de l'Église. Face Dieu très grand et très bon que de vous en semblable intégrité le reçoivent vos successeurs, et que sur vous, sire, et sur vos subjects nostre Dieu n'exerce la puissante main et les vengeances de ses justes jugemens.

« Et vous, madame, puis que tout ce royaume vous a déféré toute l'administration durant la minorité de nostre roy et souverain seigneur, gardez-nous ce gaige si précieux, et le nous rendez, venu en ses ans, de mesme religion et foy qu'il vous est baillé, et que jusques icy vous l'avez si soigneusement instruict. Ce sera faire non moins que ceste saincte roine Clotilde, que l'on vous a proposée à imiter, laquelle, par ses sainctes institutions fut cause d'amener le roy Clovis son mary à la religion chrestienne. Et vous, madame, en icelle retiendrez le roy vostre fils bien instruict selon l'intention et volonté du bon roy Henri vostre mary.

« De par luy doncques, madame, et en son nom, puis qu'après Dieu nous n'avons rien qui vous soit plus cher, par vostre commune et à jamais perdurable et indissoluble amitié, nous vous supplions très humblement en cest endroict, comme en tous autres, suyvre et exécuter ses sainctes volontés, et ne permettre qu'ainsi sa mémoire soit condemnée, et de ce grand roy François vostre beau-père, qui vous appela à ce grand et heureux mariage de son fils; et qu'ils soyent totalement frustrés de leur intention en l'instruction de leurs enfans.

« Nous ne doubtons qu'en ce faisant vous ne soyez bien assistée du roy de Navarre et de nos seigneurs les princes du sang, lesquels ne vouldront dégénérer de leurs très chrestiens progeniteurs. Cela mesme vous conseilleront ceux qui ont cest honneur d'estre du conseil du roy, et les pairs, et les officiers de France, tous nourris et avancés par ces bons rois, et qui ont sceu leur volonté. Et non seulement, vous illustres et très chrestiens auditeurs, vous vous montrerez en ce faict vrais chrestiens et fidèles à Dieu, mais très loyaux et affectionnés subjects de vostre roy, en quoy nous espérons tous, aydant Dieu, que tout ce royaume se trouvera uny.

« Et pour conclusion, sire, nous tous d'un cueur et d'une voix, et pour toute l'Église gallicane vouons à Dieu et vous promettons, solennellement de jamais ne nous départir de ceste saincte vraye et catholique doctrine, laquelle nous mettons peine d'annoncer en nos églises, et pour icelles soustenir nous n'espargnerons tout nostre sang et nos propres vies, comme aussi serons-nous tousjours prests ne nous oublier en rien où il soit question de vostre service, et de la manutention de vostre couronne. »

Après que le cardinal de Lorraine eut achevé, les prélats se levèrent et s'assemblèrent tous à l'entour du roy, auquel le cardinal de Tournon

Digitized by Google

parla briefvement, en confirmant et approuvant de la part de ladicte assemblée ce que ledict sieur de Lorraine avoit dict et exposé à Sa Majesté, et offrans de le signer si besoin estoit de leur propre sang, et protestans de vouloir vivre et mourir en ceste foy et créance, comme estant conforme et selon la volonté de nostre Seigneur Jésus-Christ, et de la doctrine de nostre mère saincte Église son espouse; suppliant très humblement Sa Majesté de le vouloir ainsi croire, et y adjouster pleine foy, et persévérer en la religion catholique en laquelle ses prédécesseurs avoyent vescu.

Et, au reste, que si ceux qui s'estoyent séparés et divisés de ladicte Église, se vouloyent recognoistre, ou soubscrire à ce que ledict sieur cardinal de Lorraine avoit exposé, ils seroyent recueillis, et plus amplement ouys ès autres poincts où ils disoyent aussi vouloir estre instruicts; autrement, que toute audience leur devoit estre déniée, et que Sa Majesté les devoit renvoyer et en purger son royaume. De quoy il la supplioit très humblement au nom de ladicte assemblée des prélats, à fin qu'on ne veist n'y eust en ce royaume tres chrestien qu'une foy, une loy et un roy.

Quand ledict cardinal de Lorraine eut parachevé, Théodore de Bèze feit requeste instante au roy qu'il pleust à Sa Majesté de luy permettre de respondre sur le champ aux articles mis en avant par ledict cardinal, la mémoire de tous ses argumens leur estant fraische et récente; joinct que luy et les autres ministres craignoyent de n'avoir plus l'opportunité de respondre s'ils perdoyent ceste-cy, pour le bruict qui se faisoit que les prélats avoyent délibéré de ne traicter plus ce jour passé avec eux que par condamnations et excommunications.

La roine ayant sur le champ délibéré avec le conseil, dont les principaux estoyent les cardinaulx susdicts, et aucuns des autres prélats, feit dire auxdicts ministres qu'ils eussent à se retirer, et qu'une autre fois jour leur seroit assigné pour venir respondre.

A l'occasion de quoy ledict de Bèze et ses compaignons ministres, voyans qu'après plusieurs jours passés on ne s'advançoit en rien, présentèrent requeste au roy, tendant à ce que, puis qu'il avoit pleu à Sa Majesté les appeler de tant loingtains et divers pays, soubs la conduicte et asseurance d'une parolle royale, aux fins de remonstrer les erreurs et abus plantés de long-temps, et jà enracinés en l'Église par le pape et ses supposts, et le moyen de les exterminer du tout, qui est la seule parolle de Dieu, glaive flamboyant; et par mesme moyen pour en conférer amiablement et fraternellement avec lesdits prélats là venus tout expressément pour ceste mesme cause de Dieu, touchant de près son honneur et restauration de sa saincte Église opprimée, et presque du tout accablée et difformée par la tyrannie et invasion des ministres de Sathan, et loups ravissans qui l'ont despouillée de son naïf et naturel ornement, et l'ont desguisée par traditions humaines, qui ne tendent qu'à la submerger et noyer, et à abolir de dessus la terre le précieux et saint nom de son espoux Jésus-Christ; le tout mené et conduict par la ruse, conseil et ayde de Sathan, de sorte que pour le jour d'huy elle n'avoit plus que le seul nom d'Église, estant despouillée de ses biens, qui sont les biens des pauvres, desquels se sont emparés ceux qui faulsement ont usurpé le tiltre de prélats et évesques depuis le temps que la papauté a levé la creste en l'univers; et que c'est l'office du roy chrestien de prendre le bouclier et les armes pour défendre la cause de celuy qui l'avoit estably en ce throsne royal, et que, par les exemples d'Ezéchias et Josias, et autres rois amateurs de Dieu, il estoit obligé d'employer tout son sens et entendement, force et puissance pour le rétablissement de la parolle de Dieu et de son divin service; et qu'à luy seul, comme chef et capitaine de tant de pauvres ames plongées ès abysmes et ténèbres d'ignorance, ayans leur espérance et recours en luy après Dieu, principalement appartenoit d'y pourvoir. Que s'il prenoit ceste querelle en main à bon escient, s'il procuroit l'honneur de Dieu estre gardé inviolablement, sa saincte parolle estre preschée par tout son royaume, terres et seigneuries, qu'il feroit le devoir d'un bon et catholique roy chrestien, il sentiroit la bénédiction de Dieu sur sa personne, il verroit florir son sceptre en prospérité et grandeur, expérimenteroit la deue et fidèle obéissance de tous ceux sur lesquels ce bon Dieu l'avoit esleu roy.

Ladicte requeste fondée sur telles et plusieurs

Digitized by Google

semblables remonstrances et doléances fut répétée et itérée par plusieurs fois, et à la parfin respondue, non toutesfois sans grande difficulté et empeschement faict au contraire, et fut arresté que le colloque se parachèveroit avec lesdicts ministres, mais non plus en public, ains en lieu privé tant seulement.

Suyvant ce, estant reculé le colloque jusques au vingt-quatriesme jour dudict mois, ayans esté mandés lesdicts ministres estans à Sainct-Germain, se présentèrent devant la roine assistée des rois et roine de Navarre et autres princes et sieurs du conseil, là estans aussi lesdicts prélats et théologiens, et les douze ministres seulement, peu d'autres receus à y entrer.

Là commença le cardinal de Lorraine à déclarer en peu de parolles que ceste assemblée avoit esté faicte pour ouyr ce que les ministres vouldroyent dire sur ce que par luy avoit esté proposé auparavant. A quoy de Bèze se levant au nom de tous ses compaignons ministres, et de toutes les églises françoises, appelées par eux réformées, dict en ceste manière :

« Madame, après avoir invoqué le nom de nostre Dieu, à ce qu'il luy plaise nous assister d'une grace spéciale en une affaire si grande conséquence, et nous despouiller de toutes opinions et passions particulières, plantant en nos cueurs au lieu d'icelles une droicte cognoissance de sa vérité, avec un vray désir de la mettre en avant à l'honneur de son sainct nom, à l'advancement de vostre grandeur, et repos de toute la chrestienté, et nommément de ce royaume, nous respondrons briefvement à ce qu'il pleut naguères à monsieur le cardinal de Lorraine nous déclarer sur deux poincts tant seulement de nostre confession, par trois fois présentée à Vostre Majesté; c'est à sçavoir sur ce qui concerne l'Église et son authorité, et puis sur la saincte cène de nostre Seigneur Jésus-Christ.

« Vray est que, si nous eussions eu ce bien de pouvoir respondre sur le champ, lors que nous avions la mémoire fraische de ce que nous avions ouy, ou bien d'avoir en nos mains et considérer la susdicte harangue, nous eussions peu respondre plus distinctement de poinct en poinct, et peult-estre plus pertinemment; mais, quoy que ce soit, nous en dirons ce que Dieu nous donnera, à fin qu'on entende de quoy nous pouvons estre desjà d'accord, et pareillement les poincts qui sont encores en différend, desquels nous supplions nostre Dieu que, selon ses grandes miséricordes, il luy plaise nous accorder. Ainsi donc quant au premier poinct de l'Église, nous traicterons trois poincts : le premier est, que c'est que l'Église; le second, quelles en sont les marques; le tiers, quelle est son authorité.

« Or, c'est une chose sans difficulté que ce nom d'Église, qui est grec, est tiré d'un autre mot, qui signifie autant qu'appeler d'un lieu en un autre. Mais nous trouvons en l'Escripture qu'il y a deux manières de vocation : l'une est conjoincte avec l'efficace du Sainct-Esprit, de laquelle il est parlé au huictiesme de l'épistre aux Romains, quand il est dict que Dieu justifie ceux qu'il a appelés; l'autre, combien qu'elle soit de mesme la première par dehors, est toutesfois de nulle vallue quant au salut; non point que la faulte vienne de Dieu, mais des hommes, qui veulent estre sourds, suyvant ce qui est dict en commun proverbe : « Qu'il n'y a pire sourd que celuy qui ne veult entendre. » Et de ceste vocation a parlé le Seigneur, quand il dict : « Qu'il y en a beaucoup d'appelés, et peu de chosis. « Voylà pourquoy conséquemment il fault que ce nom d'Église, signifiant la compagnie de ceux qui sont congrégés par la voix de Dieu qui les appelle, se prenne en deux sortes; car estant pris généralement pour tous ceux qui font profession extérieure de respondre à Dieu qui les appelle, il n'y a point de doubte que plusieurs hypocrites et réprouvés n'y soyent comprins. Et de nostre part, jamais, graces à Dieu, nous n'avons parlé ny escript autrement, veu que c'est une chose trop clairement exprimée en l'Escripture, et confermée par une perpétuelle expérience. Mais s'il est question de prendre ce mot d'Église plus proprement et plus estroictement (comme souventes fois il le fault faire) alors disons-nous qu'il ne comprend que l'assemblée des esleus et prédestinés de Dieu.

« Et, à fin qu'on entende que nous n'avons point forgé ceste manière de parler, et moins encores ceste doctrine, quand il est dict que l'Église est le corps du Seigneur, os de ses os, chair de sa chair, voire mesmes jusques à luy attribuer le propre nom de Christ, en conjoignant le chef et les membres, comme fait l'a-

Digitized by Google

postre escrivant aux Corinthiens : « Comment seront les réprouvés comprins en ce nombre, attendu qu'ils sont membres du diable? » Car c'est chose impossible d'estre membre de Christ et du diable tout ensemble ; ce qu'aussi sainct Augustin a très bien noté, nommément au livre dixiesme, chapitre 21, contre Cresconius. De ceste distinction du nom d'Eglise le mesme autheur a usé sur le psaume 64, quand il dict que l'Église, qui est signifiée par Hiérusalem, a pris commencement par Abel, et Babylone par Caïn. Et ce néantmoins, au premier livre du Baptesme contre les donatistes, chapitre 16, prenant l'Église, en la signification plus générale, dict que celle qui a engendré Abel, Enoch, Noé, Abraham et les prophètes a aussi engendré Caïn, Ismaël, Dathan et autres semblables.

« Pour conclusion doncques, nous prendrons ce que le mesme sainct Augustin en a escript au mesme traicté, livre 7, chapitre 51, ce qui est aussi récité 24, q. 1. C. *omnibus consideratis*, là où il est dict qu'il y a deux manières d'hommes quant à l'Église. « Car, dict-il, les uns sont membres de Christ et la vraye Église, et tellement de la maison de Dieu, qu'ils sont de la maison mesmes ; les autres sont bien en la maison de Dieu, et si n'en sont point ; car ils sont comme la paille avec le froment jusques à ce qu'ils en sortent. » Or, de ce propos vient à naistre une question, c'est à sçavoir si l'Église est invisible ; ce qu'il semble qu'il fault conclurre, attendu que Dieu seul peult cognoistre ses esleus, joinct que nous disons que nous croyons la saincte Église, et ce qui se croit ne se voit point. Mais de cela il s'ensuit un grand inconvénient, si on en parle ainsi simplement et nuement. Car s'il est ainsi, à quelle compaignie se pourra-on ranger, et quel moyen tiendra-on pour avoir salut, si on ne cognoist l'Église pour s'y adjoindre, veu qu'en la seule Église Jésus-Christ desploye sa vertu et force salutaire.

« Il est vray, monsieur le cardinal, si j'ay bonne mémoire, que vous alléguastes encores un autre inconvénient, duquel nous ne sommes point satisfaicts ; c'est à sçavoir que, si l'Église estoit invisible, nous ne cognoistrions pas mesmes nostre roy ; ce que nous ne pouvons entendre, pour ce que l'Escripture nous enseigne de recognoistre nos supérieurs, et leur obéir en tout et partout (sauf l'honneur que nous devons au seul Dieu), quand mesmes ils seroyent infidèles. Mais cela soit dict comme par incident.

« Je reviens à mon propos. Nous disons donc qu'encores que la vraye Église soit comme invisible, au respect de ce que nous avons dict, toutesfois ; quand il est question de cognoistre à quelle compaignie nous nous devons associer et conjoindre, nous avons certaines marques, c'est à sçavoir la pure parolle de Dieu, et sincère administration des sacremens ; lesquelles marques sont claires et appercevables, tellement que, là où elles sont, là ne devons-nous douter que ne soit la vraye Église de Dieu ; et nous fault selon la reigle de charité tenir pour fidèles tous ceux qui font profession de la pure religion, sinon que Dieu eust descouvert leur feintise. Et de cela sainct Paul nous a donné bon exemple, quand il appelle les Corinthiens et les Galathiens saincts et fidèles, et leur attribue le nom d'Église en général, combien qu'il y eust entre eux de grandes faultes, tant en l'ignorance de la doctrine qu'en leur vie. Ce qu'il a aussi déclaré ailleurs, disant que tous ceux qui retiennent le fondement ne bastissent pas toujours d'or ou d'argent ou de pierres précieuses, mais aussi de foin et de paille. Voylà donc comme nous parlons de l'Eglise, sans en faire une chose imaginaire et fantastique, et sans donner occasion, à nostre advis, de nous mettre du nombre de tels frénétiques que jadis ont esté les cathariens et donatistes, et de nostre temps encores ces furieux anabaptistes, contre lesquels ceste manière a si souvent esté débattue par ceux de nostre part.

« Je viens donc maintenant aux marques et tesmoignages de l'Église, laquelle il est besoin de bien sçavoir remarquer, puisque hors d'icelle il n'y a point de salut, et qu'il n'y a chose que Sathan nostre ancien adversaire s'efforce de plus desguiser. J'ay dict qu'elle a deux marques certaines et infaillibles : c'est à sçavoir la pure prédication de la parolle de Dieu, et sincère administration des sacremens. Aucuns y adjoustent la discipline de l'Église et les fruicts de la prédication ; comme à la vérité il fault que toute assemblée pour se maintenir soit policée par quelque supérieur qui soit obéy ; mais d'autant que nos iniquités sont souventesfois cause que ces deux marques n'apparoissent point, voylà pourquoy nous nous contenterons des deux premières.

Digitized by Google

« Quant à la parolle, qu'elle soit certaine marque de l'Église, il appert par ce qu'icelle parolle est comparée à la semence, tant par Jesus-Christ que par sainct Pierre. A raison de quoy aussi sainct Paul a dict qu'il avoit engendré les Corinthiens au Seigneur, à sçavoir par la prédication de la parolle. Et pour ceste cause en tant de passages est aussi nommée pasture et nourriture, suyvant ce qu'a dict le Seigneur, que ses brebis entendent sa voix, et non point celle de l'estranger. J'adjouste les sacremens, d'autant que le Seigneur n'a pas seulement voulu nous enseigner par les aureilles, mais aussi par les yeux et par les autres sens corporels ; et pourtant a voulu que les sacremens fussent tesmoignages et seaux certains et visibles de l'union de ses enfans, premièrement avec luy, et puis aussi entre eux-mesmes. Voylà pourquoy il a esté dict sous la vieille alliance, que l'incirconcis seroit exterminé d'entre le peuple de Dieu ; et pour ceste cause aussi falloit-il que tous les chefs de famille comparussent pour le moins trois fois l'an en Hiérusalem, pour tesmoigner par mesmes sacrifices leur unité de foy et religion.

« Et depuis, quand la muraille d'entredeux a esté rompue, les gentils et les israëlites ont esté réduicts en un corps, non seulement par la prédication, mais aussi par le baptesme et par le sainct sacrement du corps et du sang du Seigneur. Et suyvant cela Jésus-Christ a dict aux apostres : « Allez, endoctrinez toutes les nations (voylà la parolle) les baptisans au nom du Père, du Fils, et du Sainct-Esprit (voylà les sacremens). » Car avec le baptesme il nous fault conjoindre ce que dit sainct Paul, qu'il a aussi baillé quant à la cène, après l'avoir receu du Seigneur. C'est aussi ce qu'il dit en un autre endroict, que l'Église est fondée sur le fondement des prophètes et apostres, c'est-à-dire sur Jésus-Christ, qui est la substance de la doctrine prophétique et apostolique. Ainsi fault entendre un autre passage du mesme apostre, auquel il dit que l'Église est l'appuy et colonne de vérité, c'est-à-dire que la parolle de Dieu, qui est la vérité, comme il est escript en sainct Jean, soustient et appuye l'Église, suyvant l'exposition de sainct Jean Chrysostome, ou bien pour ce qu'elle est colloquée en l'église comme en un lieu ferme et éminent, d'autant que Dieu monstre sa puissance en icelle à tout croyant, comme sainct Paul le déclare aux Romains, premier chapitre. Voylà donc les vrayes et visibles marques de l'Église, appelée pour ceste cause la mère des croyans, engendrés et nourris en icelle de la vraye et incorruptible pasture.

« Or, s'il y a prédication de la parolle et administration des sacremens, il fault bien aussi conclurre qu'il y a des pasteurs et docteurs, auxquels ceste charge soit commise, suyvant ce que l'Escripture en tesmoigne par-tout, et nommément en ce que sainct Paul escript aux Corinthiens, aux Éphésiens, à Timothée et à Tite. Voylà pourquoy aucuns adjoustent une troisiesme marque : c'est à sçavoir la succession ordinaire depuis le temps des apostres. Sur quoy nous respondons que une telle succession est grandement à priser, pourveu qu'elle soit bien considérée et appliquée, comme les anciens s'en sont souvent aidés contre la nouveauté des hérétiques, comme il se voit en Tertullian, Irénée et sainct Augustin contre les manichéens et donatistes.

« Mais d'autant qu'on en fait un bouclier contre nous, comme si nous estions inventeurs de choses nouvelles, il est plus que nécessaire qu'on entende ce que nous en tenons. Nous disons qu'il y a une succession de doctrine, et une succession de personnes. Quant à celle de la doctrine, nous l'advouons comme une marque infaillible de la vraye Église, suyvant ce que nous en avons dict. Car, nonobstant que la doctrine évangélique ne soit en elle-mesme plus digne de croire pour son ancienneté, et qu'il advienne souvent par nos iniquités et par une juste vengeance de Dieu qu'elle semble qu'elle soit autant nouvelle aux hommes qu'elle leur devroit estre familière et accoustumée, ce néantmoins le tesmoignage d'une succession ancienne et continuelle sert beaucoup envers les hommes pour l'authoriser d'avantage.

« Quant à la succession personnelle, nous l'advouons aussi; mais sous condition qu'elle soit conjoincte avec celle de la doctrine prophétique et apostolique, pour le moins ès poincts substantiels et fondamentaux, et non autrement. Et notez, s'il vous plaist, messieurs, que je parle notamment de la doctrine, et non point des mœurs ; car encores qu'il soit requis d'estre entier en doctrine et en vie, pour estre bon et vray pasteur, si est-ce que pour ignorance, ou pour diversité d'opinion ès poincts de la doctrine qui

Digitized by Google

ne sont substantiels, et aussi pour les mœurs, nous ne laissons de tolérer un pasteur pour pasteur, pourveu qu'il retienne le fondement. Nous sommes enseignés de parler ainsi par le dire de nostre Seigneur Jésus-Christ, lequel a dict, que en tant que les scribes et pharisiens estoyent assis sur la chaire de Moyse, il falloit faire ce qu'ils enseignoyent, et non pas ce qu'ils faisoyent.

« Lequel passage sainct Augustin escrivant sur sainct Jean, traicté quarante-sixiesme, déclare devoir estre entendu des mercenaires, qui ne laissent d'avoir saine doctrine, et non point des faux prophètes, desquels Jésus-Christ aussi a dict au contraire : « Gardez-vous du levain des pharisiens. » « Estans, dit sainct Augustin, assis sur la chaire de Moyse, ils enseignent la loy de Dieu, et pourtant Dieu enseigne par eux; mais s'ils veulent enseigner leurs propres doctrines, n'escoutez ny ne faites ce qu'ils disent. » Ce que le mesme autheur expose encores plus amplement au sermon quarante-neufviesme, *De verbis Domini*. Ainsi donc, messieurs, pour revenir au poinct, pour ce que les faulx prophètes peuvent succéder aux véritables, et les loups aux vrais bergers, voylà une raison péremptoire pourquoy nous réputons la succession personnelle non-seulement non recevable, mais aussi du tout à condamner, comme donnant couleur à mensonge, sinon que la succession de la doctrine y soit adjoustée pour fondement.

« D'avantage, si ceste succession personnelle estoit simplement tenue pour marque infaillible de l'Église, il fauldroit nous monstrer quelque promesse de Dieu, par laquelle il eust astreinct sa grace à certains siéges ou régions, ce que nous ne pensons qui se puisse trouver en la nouvelle alliance ; mais bien qu'il y aura tousjours une Église catholique, c'est-à-dire universelle, d'autant que les membres particuliers en sont espars çà et là par le monde universel, selon qu'il plaist à Dieu exercer ses jugemens sur ceux qu'il retranche du tout, ou qu'il chastie pour un temps ; et desployer ses miséricordes sur ceux qu'il entretient de bien en mieux, ou qu'il appelle de nouveau à sa cognoissance. Car en quelques endroicts le Seigneur usant de sa juste vengeance semble tout raser, jusques à n'y laisser aucune trace d'église, comme il en est advenu au pays de Barbarie, et en la pluspart du Levant, et en d'autres pays il laisse encores quelque trace d'église, comme nous le voyons ès églises de Grèce, et plus près de nous encores. D'autre part aussi, le Seigneur quelques fois ne fait qu'entrecouper ceste succession personnelle de pasteurs, comme il est advenu en Antioche du temps de Samosatenus, et en Alexandrie du temps du bannissement d'Athanase, et en tant d'autres églises du temps que les hérésies ont eu la vogue.

« Mesmes, sans chercher les choses plus avant pour le présent, il y a eu interruption de succession personnelle, pour le moins du temps que Honorius premier tenoit le siége, environ l'an 623, condemné pour l'exécrable hérésie d'Eutyches environ l'an 681. Et du temps du pape Jean vingt-deuxiesme, semblablement condemné pour hérétique, sinon qu'on voulust dire que les hérétiques notoires fussent pasteurs. Oultre ce qui est advenu du temps de la papesse Jeanne, environ l'an 854, et durant tant de schismes d'antipapes qui se lisent ès histoires.

« Par ces raisons, je conclus que, sans s'arrester à la succession personnelle, pour bien cognoistre l'Église, il fault tousjours venir à la pureté de la doctrine et sincère administration des sacremens; de sorte que ceux-là sont à tenir pour vrais successeurs des apostres, lesquels estans légitimement appelés bastissent sur le fondement d'iceux, soit qu'il y ait eu une perpétuelle succession personnelle, soit qu'elle ait esté pour quelque temps interrompue, ou mesmes, qu'ils soyent les premiers annonciateurs de l'Évangile en quelque lieu ; comme, au contraire, ceux, ou qui ne preschent point du tout, ou qui, au lieu de la doctrine apostolique, preschent la leur, encores qu'ils allégassent mille prédécesseurs consécutifs, ne doivent estre ouys pour pasteurs, mais fuis comme loups, par l'exprès commandement de Jésus-Christ et de ses apostres.

« Mais dira, quelqu'un, est-il dict pourtant qu'il soit permis à chascun d'annoncer la doctrine et administrer les sacremens? Non certes ; car il fault que toutes choses se facent par bon ordre en la maison de Dieu, comme dit l'apostre. Qui sont donc les vrais pasteurs? Ceux qui sont légitimement appelés. Il reste donc de sçavoir quelle est la vocation légitime, et qu'on entende ce poinct. Nous disons qu'il y a une forme de vocation ordinaire, et une extraordinaire. Celle est ordinaire en laquelle est gardé l'ordre que Dieu a estably en l'Église. En cest ordre il y a

Digitized by Google

premièrement l'examen de la doctrine et de la vie, puis après l'eslection légitime, et finalement l'imposition des mains. Ceci se voit en plusieurs passages de l'Escripture estans mis et conjoincts ensemble, comme l'eslection de sainct Matthias et des sept diacres ès Actes des Apostres, avec ce qui en est escript ès épistres de sainct Paul à Timothée et à Tite. Voylà donc la vocation ordinaire, de laquelle il est aisé à recueillir que celle est extraordinaire, en laquelle (nonobstant que elle soit légitimée par l'authorité de Dieu) ou l'une de ces deux choses défault, ou les deux, ou toutes les trois. Or, que le Seigneur ait souventesfois usé de telles vocations extraordinaires, il appert par toute l'Escripture. Car qui a imposé les mains à Moyse pour consacrer Aaron ? et qui a oinct en l'estat de prophète Esaye, Daniel, Amos, et plusieurs autres? et quand est advenu cela, lors que ceux qui tenoyent l'ordre en leurs mains en ont abusé ? Lors, dis-je, a-il fallu que Dieu ait mis la main extraordinairement à son œuvre, non pas pour amener confusion en sa maison, mais pour corriger ceux qui, soubs ombre de leur succession ordinaire, avoyent tout renversé et perverti. Et qu'ainsi soit, je m'en rapporte aux escripts des prophètes s'addressans principalement contre les sacrificateurs. Si là-dessus on réplique que tels personnages ont eu ce néantmoins quelque tesmoignage extérieur miraculeux et céleste de leur vocation, je respons que cela est bien vray en d'aucuns, mais non pas en tous, sinon qu'on vueille deviner ce qui n'est nullement apparent par autre tesmoignage. Car mesmes je ne sçay s'il se trouvera guères de prophètes de la race d'Aaron, ou auxquels les mains ayent esté imposées par la façon ordinaire. Si on allègue aussi que les susdicts prophètes se sont contentés d'arguer et de reprendre, sans vouloir se mesler des sacrifices, je respons en premier lieu que cela ne se trouvera véritable par-tout. Car Samuel, qui n'estoit de la race d'Aaron, ains seulement de Choré, a sacrifié en Mispa, comme il est escript, 1 Sam. 7e chapitre. Et Elie Galaadite a sacrifié en Carmel, comme il est escript au premier des Rois, 18e chapitre.

« Secondement ce n'est pas merveilles si les prophètes de ce temps-là n'ont estendu leur commission extraordinaire jusqu'à circoncire et sacrifier, veu que ceste charge estoit assignée pour héritage à la race de Lévi; ce qui n'a point de lieu aujourd'hui. Voylà, messieurs, ce que nous appelons Église, et ce que nous sentons des marques d'icelle, et de la vocation des pasteurs. Desquelles choses, si vous voulez faire application ou à nos églises ou à nos personnes, nous espérons, avec l'aide de Dieu, en monstrer si bonnes enseignes que nul n'aura juste occasion d'en doubter, suyvant la parolle de Dieu, et ce qui en est véritablement escript, comme il nous semble, en un traicté qui se trouve entre les œuvres de sainct Augustin, intitulé « Dialogue des soixante-cinq questions, » en la question dernière.

« Maintenant, venons à parler de l'authorité de l'Église. Il appert par les choses susdictes que nous ne déroguons en rien aux précieux et haults tiltres que le Sainct-Esprit luy attribue. Mais nous disons qu'elle est tellement le corps du Seigneur qu'elle est encores en partie en son pélerinage, attendant la pleine jouissance de son chef. Telle est la maison de Dieu, mais qui se bastit encores, et croist de jour en jour; elle est gouvernée par l'esprit de Dieu, mais combattant encores contre la chair; elle est purifiée, mais c'est pour estre petit à petit amenée à ceste perfection de beauté, où n'y aura tache ny ride quelconque; elle cognoist Dieu, mais c'est en partie. Et quand je parle ainsi, messieurs, je croy que vous recognoissez les propres mots de l'apostre. Bref, nous confessons, que hors l'Église il n'y a point de salut, et qu'iceluy ne desploye sa vertu vivifiante ailleurs qu'en ses membres, desquels l'union et l'assemblée s'appelle l'Église. Mais la question est de sçavoir si en ce monde elle peult errer, et si elle est par-dessus l'Escripture, ou bien entièrement subjecte à icelle. Sur cela, je respons que c'est une chose hors de doubte que les membres d'icelle en particulier peuvent errer, et errent tous les jours tant en la doctrine, qu'ès mœurs, suyvant ce que dit sainct Paul, que nous cognoissons en partie; et sainct Jean, que si nous disons que nous n'avons point de péché, nous nous décevons nous-mesmes.

« Or, si quelqu'un veult excepter de ce nombre les anciens docteurs, il nous pardonnera si nous ne l'en croyons pas; car certes il nous seroit aisé d'assembler plusieurs tesmoignages des faultes qui se trouvent ès plus grands et plus anciens (ce que soit dict sauf la révérence deue à leur excellente piété et doctrine); mais

Digitized by Google

nous ne voulons nous y arrester, tant pour l'honneur que nous leur portons, et à bon droict, qu'aussi d'autant que si j'ay bien entendu le dire de monsieur le cardinal, il n'est d'advis, non plus que nous, de les recevoir sans exception. Voylà ce que nous sentons des membres de l'Église en particulier, desquels toutesfois l'imperfection n'empesche point que l'Église n'en soit composée; car petit à petit ils profitent tant en cognoissance de Dieu, qu'en amendement de vie. Mais si on considère les parties de l'Église plus généralement, comme elle est distribuée en divers diocèses et provinces, dirons-nous qu'elles puissent errer? De rechef, s'il m'en souvient, monsieur le cardinal fut naguères d'advis que mesmes les églises particulières et les conciles provinciaux peuvent errer, et ont erré souvent; et de faict cela est confermé par une si longue expérience, qu'à nostre advis nul homme de bon jugement n'en peult douter.

« Il reste donc de considérer toute l'Église en son universalité. Mais en quel sorte? car la considérant en la représentation d'un concile universellement, premièrement il n'y a pas grande apparence d'estimer que toute la vertu que le Sainct-Esprit desploye en l'Église soit restreincte à un certain nombre de prélats, qui ne sont pas tousjours les plus doctes ny les meilleurs, encores qu'ils représentent toute la multitude de ceux qui les ont envoyés. Car combien de fois adviendra-il qu'une simple personne aura plus d'intelligence pour un coup que le plus docte de toute une compaignie? Et pourtant a-il esté dict long temps a par une glose au chapitre : *Significasti de electionibus*, qu'il fault plustost croire à un homme privé qui soit fidèle, et qui ait meilleure authorité ou raison, qu'à tout un concile, ou au pape; et mesmes en ce grand concile Nicène, à quoy tint-il que la loy du célibat, qui a depuis amené tant d'ordures en l'Église, ne fust dès lors establie? A un seul Paphnutius, comme dit l'histoire.

« D'avantage, quand a esté assemblé un concile si général, qu'une grande partie non-seulement des plus sçavans et plus saincts personnages, mais aussi des prélats, ne soit demeurée derrière? Et qui nous asseurera que les absens ne puissent avoir aucunes fois plus de révélation que les présens? Oultre tout cela, vous sçavez, messieurs, combien il y a de temps qu'une horrible confusion règne en l'Église, et principalement ès plus grands estats et dignités de prélature; de sorte que la plus grande désolation de la maison de Dieu est à l'endroict qui deust estre le plus entier et mieux orné. Pour le moins, long temps y a que les exemples en ont apparu, et que les bons évesques en ont jetté des soupirs si haults et si clairs que nous les oyons encores. Et de faict, ce qu'en escript sainct Bernard ès livres de la considération, et au sermon 33, sur les Cantiques, et encores au sermon de la Conversion de sainct Paul, n'est pas moins notoire que véritable. « Hélas! Seigneur, dict-il, ceux qu'on voit aimer les premiers lieux en ton Église, et tenir la principauté, sont les premiers à te persécuter; ils ont pris l'arche de Sion; ils ont occupé le chasteau, et puis ont par puissance mis toute la cité en feu.

« Cela soit dict, messieurs, non point pour injurier personne, mais pour monstrer que les vocations principales en l'Église, estans de si long temps si confuses et desreiglées, il est impossible de bien conclurre que les conciles universels, qui ont esté depuis un long temps congrégés d'une multitude si mal qualifiée, ayent esté conduicts par le Sainct-Esprit jusqu'à ne pouvoir errer. Un ancien sacrificateur (duquel je ne voudroy faire mention en ceste compaignie, si ce n'estoit qu'on allègue son exemple à ce propos) a bien prophétisé, combien qu'il ne vallust rien; mais nous ne lisons pas qu'il n'ait point erré avec sa compaignie en condamnant Jésus-Christ. Joinct que le Sainct-Esprit en cest endroict a prophétisé, et non pas luy, qui ne sçavoit qu'il disoit, et qui parloit estant meu d'un esprit tout contraire, c'est à sçavoir Jésus-Christ le fils de Dieu.

« D'avantage, si un concile universel a receu ce privilége de ne pouvoir errer, ny en la reigle de la doctrine, ny en la forme des mœurs, nous demandons de quel temps est daté ce privilége; car il n'y a jamais eu qu'une foy et qu'une mesme Église. Or qu'il y ait eu de l'erreur en l'Église ancienne soubs la vieille alliance, les prophètes le tesmoignent ouvertement, et les histoires en font bonne preuve. « Tous leurs spéculateurs, dit Isaye, chap. 56, sont aveugles; ils ne sçavent rien, ils sont tous chiens muets; » et Jérémie, chap. 6 : « Depuis le prophète jusqu'au sacrificateur, tous sont faulseté. » Et à fin qu'on

Digitized by Google

ne restreigne point ceci à la vie des particuliers, il est dict expressément au chap. 14 du mesme prophète : « Ils prophétisent choses faulses et une vision mensongère. » Et en Isaye, chapitre 29 : « Que la sapience des sages périra, et l'entendement des prudens s'esvanouira ; que Dieu fermera les yeux des prophètes et des principaux. » Et en Ezéchiel, chap. 7 : « Que la loy périra du sacrificateur. » Et de faict, qui a condemné les prophètes, comme Jérémie, Michée, voire le propre Fils de Dieu, et, après luy, les apostres, sinon les assemblées des prélats d'Israël? Si là-dessus on respond que ces choses sont advenues du temps de la vieille alliance, je respons que ce n'est pas assez dict, ny pertinemment respondu ; car la conclusion sera tousjours ferme que l'assemblée des prélats de l'Église, quelque universelle qu'elle soit, a souvent esté gouvernée par l'esprit d'erreur plustost que par le Sainct-Esprit.

« Secondement, si nous venons à la nouvelle alliance, sainct Paul n'a-il pas expressément admonesté toute l'Église en la personne des Ephésiens : « Que les loups sortiroyent du milieu des pasteurs, et que le fils de perdition sera assis au temple de Dieu? » Et de faict, en conférant les conciles les uns avec les autres, il se trouvera tant de contrariétés entre eux-mesmes que force est de confesser que le Sainct-Esprit n'y ait pas tousjours eu audience ; ains que Sathan s'est pieçà transfiguré en la lumière des conciles généraux pour désigner sa faulseté. Il y a un passage exprès de cela en sainct Augustin, livre 2, *Du Baptesme contre les donatistes*, chap. 31, lequel j'alléguay en ma première harangue, et que j'allégueray de rechef, et pour cause. Là il est dict expresséement que les épistres des évesques particuliers sont corrigées par les conciles provinciaux, et les provinciaux par les universels, et les universels premiers amendés par les derniers quand, par quelque expérience des choses, ce qui estoit clos est ouvert, et ce qui estoit caché est mis en évidence.

« A ceci fut respondu par monsieur le cardinal en sa harangue, que cela s'entendoit des choses externes qui se peuvent et doivent varier selon que la nécessité le requiert. Mais considérant le tout de plus près, il se trouvera que ce mot *emendari* présuppose une faculté commise et puis corrigée. Joinct que si ceste response estoit recevable, il fauldroit dire le semblable des épistres des évesques et des conciles provinciaux. Ce qui est directement contre l'intention de sainct Augustin, qui dispute en cest endroict-là non point de quelque police extérieure, mais d'un point de doctrine ; c'est à sçavoir de l'opinion de sainct Cyprian et du concile d'Afrique, touchant la rebaptisation.

« Si on allègue aussi un autre argument accoustumé, c'est à sçavoir que, si nostre Seigneur a promis d'estre au milieu de deux ou de trois assemblés en son nom, à plus forte raison il se trouve en un concile universel, nous concédons que cela est à présumer, mais il y a différence entre une présomption et une nécessaire conclusion. Car puisque la malice des hommes vient souventes fois jusqu'à ce poinct d'abuser du nom de Dieu, pour establir mensonge, tels peuvent avoir Dieu en leur bouche, qui ont son ennemy en leur cueur ; et l'imbécillité de l'entendement de l'homme estant si grande qu'elle se voit ordinairement, oultre une infinité d'affections désordonnées qui nous bandent les yeux, nous disons que celuy qui n'a autre fondement que l'advis des hommes, et l'apparence extérieure d'un concile, est plustost en danger d'estre trompé qu'autrement.

« Quoy donc? voulons-nous que la doctrine de l'Église soit incertaine puis qu'elle peult errer? Rien moins. Car nous confessons qu'encores que nous ne cognoissions qu'en partie, comme dit sainct Paul, et qu'en cest esgard erreur soit toujours meslée parmi vérité, si est-ce que Dieu ne permet point que la vérité des poincts substantiels de nostre salut soit jamais tellement ensevelie en toute son Église qu'il n'y ait toujours quelque nombre, maintenant plus petit, maintenant plus grand, lequel entende ce qu'il faut entendre, et suyve ce qu'il faut suivre, comme nous voyons estre advenu du temps d'Hélie en Israël, et de la captivité de Babylone, et de la venue de Jésus-Christ, quand à grand' peine y avoit-il un Zacharie, une Élizabeth, un Joseph, une vierge Marie, un Siméon, une Anne prophétesse qui cogneussent et eussent la droicte intelligence de l'accomplissement des prophéties parmi tant de scribes, pharisiens et sadducéens. Telles interruptions doncques en l'Église de Dieu, procédantes de l'iniquité des hommes, sont ainsi comme un orage ou comme un brouillard,

Digitized by Google

qu'il fait esvanouir puis après par le soleil de sa parolle quand il luy plaist, et selon qu'il dispense les secrets de ses jugemens et de ses miséricordes. Voulons-nous aussi condemner les conciles anciens? A Dieu ne plaise. Car mesmes vous savez que s'il est question de se reigler par iceux, vous changerez plus de choses que nous, et vous y avez travaillé ces jours passés; mais seulement nous requérons que l'Escripture soit la pierre de touche pour examiner tout ce qui se fait et dit en l'Église.

« Si cela vous semble estrange, je vous prie, messieurs, de considérer ce passage tant célèbre de sainct Augustin escrivant à Maximin, arien, livre II, chapitre 14 : « Y a-t-il un concile universel plus approuvé que le premier appellé Nicène? Je crois que non. Et quel est le concile d'Arimin? un concile rejetté et condamné à bon droict.» Et de quoy dispute là sainct Augustin? d'un principal article de foy et desjà plusieurs fois tout résolu, c'est à sçavoir de la consubstantiation du fils de Dieu. Ce pendant voylà sainct Augustin qui tesmoigne que sa partie n'est astreincte au concile Nicène, ny luy aussi au concile d'Arimin, mais qu'il veult combattre par les Escriptures, qui sont, dict-il, tesmoings communs aux deux parties.

« Or, là-dessus si on allègue l'obscurité des Escriptures, il nous fault bien confesser ce que dit sainct Paul: «Que l'homme naturel ne cognoist point les choses de Dieu; » et ce que dit sainct Pierre: « Que les Escriptures ne sont point d'une particulière interprétation.» Mais ce pendant si ceste obscurité des Escriptures est si grande qu'elles ne nous puissent esclairer d'elles-mesmes, d'où vient cela que Jésus-Christ ne nous renvoye ailleurs quand il dict : « Sondez les Escriptures.» Et d'où vient qu'Abraham, estant requis par ce malheureux riche d'envoyer quelqu'un de l'autre monde pour advertir ceux de cestuy-cy: « Ils ont, dict-il, Moyse et les prophètes; s'ils ne les croyent, ils ne croiront non plus quand quelqu'un des morts ressusciteroit.» Oultre cela, qu'eussent faict ceux qui n'ont eu que les escripts des apostres devant qu'il y eust commentaires escripts par les anciens? Là-dessus il me souvient, monsieur le cardinal, qu'en vostre harangue, vostre advis a porté de recevoir pour ferme interprétation et pour tradition apostolique ce qui a esté tousjours receu en l'Église, et par-tout, et de tous. Mais qui nous asseurera de ces trois poincts? certainement nul, à mon advis; car il se trouvera une infinie diversité ès livres des anciens, voire mesmes en quelques articles de foy.

« D'avantage s'il fault venir à ce mot *tousjours* et *de tous*, par quel temps commencerons-nous sinon par l'Église apostolique? et qui seront les premiers en compte sinon les apostres, desquels l'histoire a esté si fidèlement escripte par sainct Luc, et qui se peult aussi cognoistre par leurs escripts?

« Et ainsi donc, messieurs, pour conclusion, d'autant que toute vérité vient de Dieu, lequel a pris pour ses truchemans, en ce qui concerne nostre salut, les prophètes et les apostres, nous revenons toujours à ce fondement des Escriptures. Nous ne rejettons ce pendant l'advis des conciles ny des Pères; mais c'est en tant qu'ils conferment leur dire par bons tesmoignages d'icelles Escriptures; lesquelles, comme dit véritablement sainct Augustin ès livres de la doctrine chrestienne, sont tellement attrempés par le Sainct-Esprit, que ce qui est dict obscurément en un lieu et très clairement dict ailleurs, avec plusieurs autres reigles de bien entendre l'Escripture, qui sont contenues esdicts livres de sainct Augustin de la doctrine chrestienne, et autres qui ont traicté ceste matière.

« Si est-ce qu'il reste encores une difficulté à vuider, qui gist en ce que plusieurs ont pensé que la volonté de Dieu, touchant tout ce qui est requis à nostre salut, ne nous a esté du tout escripte par les évangélistes et apostres. Mais si cela avoit lieu, je vous prie, messieurs, de considérer quelle ouverture sera faicte à mettre en avant toutes les resveries qu'on vouldra. Et de faict, nous voyons que ce a esté le passage par lequel Sathan est entré pour dégaster la vigne du Seigneur.

« Ce pendant nous ne nions pas que devant Moyse Dieu n'ait gouverné son Église par visions et révélations, et que les apostres n'ayent planté les églises de vive voix devant que leur doctrine ait esté escripte. Mais pourquoy est-ce que, croissant la malice des hommes avec le nombre, et, au contraire, descroissant leur vie, le Seigneur a voulu que ceste doctrine fust enregistrée en langage commun et entendu de tous? A-ce pas esté à fin d'obvier à ceux qui sçavent orner leurs resveries du tiltre de tradition, ou de révélation, ou de coutume? Or, si

Digitized by Google

ceste doctrine n'est escripte qu'en partie, de quoy servira ce remède? Certainement sainct Jean ne parle pas ainsi des Escriptures, quand il dict que les choses qu'il a escriptes sont escriptes à fin qu'en les croyant on ait la vie; ce qui seroit faulx s'il y avoit quelque autre doctrine nécessaire à salut. Sainct Paul aussi desclarant l'usage de l'Escripture, et voulant endoctriner, en la personne de Timothée son fidèle disciple, tous les ministres de l'Église de Dieu, n'eust pas dict qu'elles rendent l'homme de Dieu, c'est-à dire le ministre de la parolle de Dieu (ou mesmes. si vous voulez, tout homme fidèle), parfaict et accompli, s'il y falloit adjouster encores quelque chose non escripte. Ce pendant nous ne doutons point qu'il n'y ait eu de tous temps des traditions non escriptes touchant l'ordre et manière de faire. Mais pource qu'on a abusé long temps a de ce nom, il fault montrer qu'elles sont recevables, ce qui ne sera malaisé de faire, si on se propose deux poincts pour en faire droict jugement, c'est à sçavoir si elles sont conformes à la doctrine et propres à édification. Car c'est une chose toute asseurée que les apostres ny vrais pasteurs n'ont jamais dressé manières de faire qui fussent directement ou obliquement contraires à la vraye doctrine, ny pareillement qui destournassent les hommes tant soit peu du service spirituel. Quand donc ceste reigle sera gardée, alors sera-il aisé de discerner la doctrine d'avec les traditions, et les faulses traditions des vrayes.

« Et vous pouvez sçavoir, messieurs, combien Tertullian, en son Traicté des escriptures, a trouvé estrange le dire de ceux qui ont estimé que les apostres ont laissé quelque chose à enseigner, ou de bouche, ou par escript de ce qui est requis à nostre salut. Je diray d'avantage, c'est à savoir que cela mesmes que les apostres se trouveront avoir fait en cest endroict n'est pas tousjours perpétuel, non pas qu'ils ne soyent tesmoings sans reproche, mais pource que selon la reigle de charité ils ont donné quelque chose à l'infirmité des Juifs, comme en ce qu'ils ont ordonné des choses estouffées, et de ne manger point de sang. Et en ce que sainct Paul a enseigné et praticqué luy-mesme en Timothée, et en sa personne, lesquelles choses n'auroyent aujourd'huy lieu, sinon en ensuyvant la reigle générale de s'accommoder au rochain ès choses indifférentes. Et telles choses aussi se peuvent recueillir d'autres manières de faire qu'ils ont accommodées à leurs temps, comme quand il est parlé du baiser, et d'avoir la teste descouverte en signe d'authorité; qui sont choses du tout contraires à la manière de faire aujourd'huy entre plusieurs nations, entre lesquelles il seroit trouvé fort estrange que les hommes s'entrebaisent, ou qu'un homme baisast une femme autre que la sienne, comme aussi aujourd'huy parler à teste descouverte est signe d'une condition inférieure.

« Toutes ces choses doncques doivent estre considérées devant que fonder une coustume comme apostolique, à fin de n'abuser de l'authorité ou coustume des apostres pour troubler les Églises, comme nous voyons qu'il est advenu depuis le temps des apostres pour la feste de Pasques; et du temps mesmes des apostres touchant ceux qui abusèrent de l'authorité de l'Église de Hiérusalem, pour mesler le judaïsme avec le christianisme, comme il est escript en l'histoire des Actes des Apostres. Là il fut ordonné qu'on ne chargeroit les consciences de nul joug. Comment donc estimerons-nous que les apostres ayent inventé tant et tant de cérémonies, èsquelles puis après on a mis la rémission des péchés et les mérites, veu qu'ils ont faict une si expresse protestation au contraire, et n'ont pas mesmes voulu donner lieu aux cérémonies mosaïques, desquelles Dieu luy-mesme estoit autheur? Il y a long temps que sainct Augustin s'en est plainct escrivant à Januarius, mais il n'y a point de doubte que s'il eust esté en un tel temps que le nostre, il en eust bien parlé autrement. En somme donc, nous requérons que l'Escripture, qui est toute claire en cest endroict, discerne entre les traditions bonnes et mauvaises, sainctes et profanes, profitables et nuisibles, nécessaires et superflues.

« Ces poincts estans vuidés, il est aisé de décider ceste question si l'Église est par dessus l'Escripture; qui me semble une question aussi impertinente que si on demandoit si l'enfant est par dessus son père, la femme par dessus son mari, voire l'homme par dessus Dieu. Et de faict, jamais la vraye Église ne fera procès à Dieu en une telle querelle, mais passera tousjours condemnation. Et ne sert rien de dire que l'Église est devant l'Escripture: car encores qu'ainsi soit, si est-ce que ceste

Digitized by Google

parolle, qui depuis a esté escripte, est tousjours plus ancienne, veu que par elle a esté conceue, engendrée et nommée l'Église, comme dict a esté. On allègue sur ce poinct le dire de sainct Augustin : « Je ne croiroye point à l'Escripture, si l'authorité de l'Eglise ne m'esmouvoit ; » mais il falloit considérer que sainct Augustin parle là de soy-mesme, comme manichéen. Quand donc deux parties seront en débat de la vérité d'un instrument, à qui aurons-nous recours que au notaire qui en garde le registre ? Mais ce pendant ce n'est pas à dire que le registre soit fondé sur le tesmoignage du notaire, qui ne laisseroit pas d'estre véritable et authentique, encores que l'homme vivant n'en rendist tesmoignage. Autant en fault-il respondre à ceux qui pensent que l'authorité des livres canoniques n'est fondée que sur ce que l'Église en a déterminé, comme ainsi soit qu'il se trouvera des déterminations des conciles en cest endroict toutes diverses ; ce qui pourra estre plus amplement déduict en la mutuelle conférence. Or, il me suffira d'alléguer oultre tout ce que dessus, une seule raison accompaignée de l'authorité de quelques anciens biens approuvés.

« La raison est telle, Jésus-Christ luy-mesme a tant honoré la doctrine des prophètes qu'il avoit envoyés, qu'il a prouvé sa doctrine par leur tesmoignage. Sainct Paul a souffert que ceux de Thessalonique feissent le semblable, comme il est escript Actes 17. Sainct Pierre loue expressément ceste manière de faire. Il ne fault point donc que ceux qui se disent vicaires de Jésus-Christ et successeurs de sainct Pierre et de sainct Paul, refusent pareille condition.

« Au reste, voylà que dict sainct Hiérosme chap. 9, livre 2 sur Hiérémie : « Il ne fault suivre l'erreur ny de ses pères, ny de ses ancestres, ains l'authorité des Escriptures. » Et sainct Chrysostome sur le 24 de sainct Matthieu, homélie 49 : « Celuy qui veult cognoistre quelle est la vraye Église de Christ, comment la cognoistra-il en si grande confusion de telle ressemblance, sinon par les Escriptures ? » Item au mesme lieu : « Ceulx qui sont en Judée, qu'ils s'enfuyent aux montaignes ; c'est-à-dire que ceux qui sont en la chrestienté se retirent aux Escriptures. Et pourquoy est-ce qu'en ce temps-là tous les chrétiens se doivent retirer aux Escriptures ? D'autant que depuis le temps que l'hérésie a occupé les Églises, on n'a peu avoir certaine probation de la vraye chrestienté, et ne peult estre autre refuge aux chrestiens voulans cognoistre la vérité de la foy, sinon les Sainctes-Escriptures. Quiconque donc veult cognoistre quelle est la vraye Église de Jésus-Christ, comme la cognoistra-il sinon seulement par les Escriptures ? » Item, le Seigneur, cognoissant si grande confusion devoir advenir ès derniers jours, commande que les chrestiens qui veulent prendre la fermeté de vraye foy n'ayent refuge à nulle chose sinon ès Escriptures ; autrement, s'ils regardent aux autres choses, ils seront scandalisés, et périront, n'entendans point que c'est de la vraye Église ; et par cela trébuscheront en l'abomination de la désolation laquelle se tient au sainct lieu de l'Église.

« Et sainct Basile, en la somme neufviesme de ses Morales, chap. 22 : « Si tout ce qui n'est point de foy est péché, comme dit l'apostre, et la foy vient de l'ouyr, et l'ouyr est par la parolle de Dieu ; tout ce qui est hors l'Escripture divinement inspirée, est péché. » Item, en un sermon de la confession de foy : « Si Dieu est fidèle en tous ses propos, et tous ses mandemens sont fermes et establis à jamais, estans faicts en vérité et droicture, c'est manifestement se destourner de la foy, et un crime d'orgueil, de rejetter quelque chose de ce qui est escript, ou d'introduire quelque chose qui ne soit point escripte. »

« Jusques icy, madame, j'ay respondu amplement, et selon la mesure de la cognoissance que Dieu nous a départie, au premier poinct de la harangue dernière de messieurs les prélats, concernant l'estat et authorité de l'Église de nostre Seigneur ; sur quoy nous sommes encores tous prests d'entendre tout ce qui nous sera monstré par la pure parolle de Dieu. Il reste l'article de la cène, duquel je me déporteray, s'il plaist à Vostre Majesté, tant pour vous avoir desjà par trop retenue, avec toute l'illustre compagnie, que pour le désir que nous aurions que ceste conférence fust commencée et suivie avec un meilleur ordre. Joinct qu'en parlant sommairement d'une matière qui a esté jusques icy tant obscure et enveloppée, il est malaisé que beaucoup de parolles n'eschappent, quelque véritables qu'elles soyent, qui offensent les cueurs de ceux qui les oyent. Toutes-

Digitized by Google

fois, s'il plaist à Vostre Majesté que nous passions plus oultre, nous sommes prests d'en dire ce que le Seigneur nous en a donné à cognoistre, nous soubmettans tousjours à ce qui nous sera monstré par les Sainctes-Escriptures et, supplians très humblement Vostre Majesté d'estre persuadée qu'après la gloire de Dieu, auquel nous servons, il n'y a chose que nous pourchassions de plus grand désir que le repos de Vos Majestés, et de tout ce royaume. »

De Bèze ayant achevé de dire, le cardinal de Lorraine feit signe à Claude d'Espense, théologien de la Sorbonne, l'invitant de parler.

D'Espense adonc ayant dict, par manière de préface, comme dès long temps il avoit désiré ceste opportunité et moyen de pouvoir conférer ensemble, et combien il avoit esté contraire aux cruels supplices desquels l'on avoit usé contre ceux de ceste religion, dict qu'il recognoissoit tout ce qui avoit esté dict de l'Église, de ses marques et succession d'icelle, estre véritable; que s'ils eussent dès le commencement ainsi parlé, que la controverse n'eust esté telle qu'elle estoit advenue.

Or, quant à ce, dict-il, qui a esté déduict de la succession de l'Église, je me suis tousjours esbahi de l'authorité de qui, et par qui appelés, vous estes entrés en l'Église, et prins la charge d'enseigner, veu que vous n'estes point entrés par la voye ordinaire, et n'estes institués par les ordinaires, ny receu l'imposition des mains d'iceux. Faisant un recueil par là qu'ils n'estoyent pasteurs et ministres légtimes. « Car vous ne pouvez (disoit-il) alléguer que vous soyez venus par succession ordinaire, et encores moins par extraordinaire, d'autant qu'elle se doit prouver par miracles, ainsi que Moyse excité de Dieu pour délivrer son peuple, ou bien par quelque tesmoignage de l'Escripture, comme sainct Jean, la vocation duquel fut prouvée apertement par le tesmoignage du prophète Malachias. L'une et l'autre vous défault, donc il s'ensuit que vostre ministère n'est légitime.

« Et quant aux traditions de l'Église, et l'interprétation des Escriptures sainctes, il est certain que si quelque dispute en survient, qu'il fault recourir aux successeurs ordinaires, comme à ceux auxquels le Sainct-Esprit est promis, et qui à ceste fin sont ordonnés de Dieu, comme l'on peult voir par l'exemple des Lévites, lesquels anciennement il falloit avoir pour conseil et arrest, sans qu'il fust loisible décliner ny à dextre ny à senestre de ce qu'ils avoyent une fois dict.

« Que nous avions plusieurs choses par tradition que nul ne révoque en doubte, à sçavoir : Que le Père n'a esté engendré, que le Fils est consubstantiel, qu'il fault baptiser les enfans, que la vierge Marie demoura vierge après l'enfantement, et plusieurs autres semblables par conséquent ; ce qui nous a esté baillé de main en main par nos pères, ores qu'il ne soit escript, n'est pourtant moins certain et approuvé que s'il estoit tesmoigné par l'Escripture. Tout ce qui a esté ordonné par les conciles universels est certain et arresté, ne pouvant iceux conciles errer en ce qui est de la doctrine.

« Et ce que vous avez allégué de sainct Augustin que les conciles préeédens se corrigent et s'amendent par les suyvans n'est oncques advenu en ce qui est de la doctrine, et n'y a eu que trois conciles tenus du temps de sainct Augustin, à sçavoir le concile de Nicène contre les ariens, celuy de Constantinople contre les macédoniens, et l'éphésien contre Nestorius principalement ; desquels nul n'a esté depuis corrigé. Au regard de ce que vous avez déduict de l'histoire de Paphnutius, c'est chose doubteuse, et qui ne sert à propos. »

De là il vint à ouvrir le propos de la cène ; et, après avoir dict quelque chose de la présence du corps de Jésus-Christ en icelle, il feit lecture de quelques endroicts escripts aux livres de J. Calvin, taisant le nom de l'autheur, disant qu'il s'esbahiroit bien s'ils y contredisoyent.

L'on estima que ce qu'en faisoit d'Espense, estoit pour agréer au cardinal de Lorraine, taschant par le moyen de ce propos de la cène trouver bonne occasion d'interrompre le colloque, et mettre les ministres en débat avec les Alemans.

Ainsi que de Bèze vouloit respondre, un moine blanc se présenta nommé Sainctes, ardent et eschauffé pour combattre et disputer, lequel répéta avec parolles aiguës et piquantes tout ce que d'Espense avoit jà dict suffisamment, affermant en oultre que les traditions sont appuyées sur un fondement plus seur et ferme, que non pas l'Escripture ; car l'Escripture-Saincte, disoit-il, se peult tourner çà et là par la variété des interprétations. Et sainct Cyprian, soubs ce prétexte, avoit esté déceu avec

Digitized by Google

les Africains, en ce qu'ils disoyent que Jésus-Christ n'avoit pas dict: « Je suis la coustume, » mais: « Je suis la voye, la vérité et la vie; » de laquelle sentence les hérétiques n'avoyent depuis cessé d'abuser.

Il allégua le tesmoignage de Tertullian au livre des Prescriptions des hérétiques, disant que de Bèze avoit impérieusement et sottement parlé, l'admonestant de bien voir et revoir le passage, où il dict que les hérétiques plastrent les Escriptures, et par leur audace esmeuvent aucuns par ce moyen; et que pourtant il ne fault pas recourir à icelles, ny fonder sur elles le combat, n'estant aucune victoire, quoy que c'en soit, certaine à espérer d'icelles.

Puis adjousta que Dieu, oultre son intention, nous avoit baillé sa doctrine par escript, citant à ce propos Chrysostome contre Manichée, au proesme du livre.

Là-dessus de Bèze respondit modestement que tous ces longs propos ainsi diversement répétés, estoyent peu propres pour un tel colloque et dispute, pour en tirer quelque bon fruict et moyen de la paix et concorde que l'on cherchoit; et que de tous tels amas et redictes n'estoit à espérer sinon confusion; supplia la roine d'y ordonner pour l'advenir quelque meilleur ordre.

Pour doncques premièrement satisfaire à ce que d'Espense avoit dict, qui s'esbahissoit comment luy et ses compaignons avoyent pris la charge d'enseigner et prescher, veu qu'ils n'avoyent point receu l'imposition des mains par ceux qui ont la puissance ordinaire de ce faire: « Ce n'est pas, dict-il, la principale marque de la vocation légitime que l'imposition des mains; les marques principales et comme substantiales sont l'inquisition des mœurs et de la doctrine, et l'eslection, qui sont les voyes ordinaires, auxquelles, si l'imposition des mains défault, la vocation n'est pourtant à estimer moins légitime. Nous sommes eslus et confirmés pasteurs et ministres, offerts et receus aux Églises solennellement, lesquelles ont approuvé nostre ministère; et si nous n'avons receu l'imposition des mains et ne sommes institués des ordinaires, il ne s'en fault esbahir, si, les choses estans confuses et désordonnées en l'Église romaine, nous, ny ceux par lesquels nous sommes institués, n'avons voulu attendre l'imposition de ceux, les vices desquels, la superstition et fauste doctrine est par nous réprouvée; car en vain eussions-nous demandé d'estre approuvés de ceux qui persécutent la vérité contre ceux qui la maintiennent.

« Il est certain que les prophètes n'ont point eu anciennement de plus grands ennemis que les sacrificateurs, s'estans retournés de la saine doctrine, et ne faisants leur devoir. Les prophètes doncques, excités de Dieu à l'encontre d'eux, leur demandèrent-ils approbation ou confirmation de l'authorité et charge que Dieu leur avoit baillée? Et toutesfois l'on ne peult dire d'eux qu'ils se soyent ingérés en exécutant leurs charges au danger de leur vie, ce qu'il nous a aussi convenu faire, et aux nostres en ce temps.

« Et ne fault dire que les miracles soyent tousjours nécessaires pour la preuve de la vocation extraordinaire; car ce que nous lisons de Moyse, et des signes et miracles qu'il a faicts, n'a pas esté commun à tous. Qu'ainsi soit, quels miracles ont faict Isaïe, Daniel, Amos, Zacharie, pour prouver leur vocation? Sainct Paul a-il attendu l'imposition des mains pour faire la charge qui luy estoit commandée de Dieu? Et ayant voulu prouver sa commission et puissance d'apostolat, il ne s'est tant aidé d'alléguer les miracles par luy faicts, que de mettre en évidence le fruict qu'il avoit faict par sa prédication et conversion de maints peuples et nations, si que, escrivant aux Corinthiens, il disoit qu'ils estoyent le sceau de son apostolat, ce que nous pouvons dire en semblable de tant de pays, royaumes, et provinces, ayans receu l'Évangile par nostre prédication, malgré tous les empeschemens que l'on y a sceu faire au contraire; et ne pensons qu'il nous faille demander autre meilleure confirmation de nostre ministère, la vertu et efficace de Dieu se manisfestant assez en nous, à laquelle ny les liens, ny la prison, ny le feu, ny les bannissemens, ny la mort n'ont sceu donner empeschement. »

— « Voire mais, dict d'Espense, faites-moi apparoir d'un seul exemple qui depuis quinze cens ans soit semblable au vostre. » — « Tout ce qui est advenu, dict de Bèze, n'est pas escript par les histoires; mais ores qu'ainsi fust qu'il n'y eust un seul exemple semblable, toutesfois il n'est inconvénient que Dieu face quelque chose de ce temps qu'il n'ayt faict cy-devant.

Digitized by Google

« Quant aux traditions, c'est une chose bien estrange de les esgaller, voire dire qu'elles sont plus certaines que l'Escripture, à cause de la diversité et variété des interprétations. Car quel fondement restera-il de nostre foy, si nous entrons en ce doubte? Quoy que les hommes puissent faire, si fault-il demourer résolus en ce poinct que la vérité demourera tousjours stable, encores que pour quelque temps elle semble estre obscurcie, et ne fault pourtant délaisser de recourir à icelle, encore que les hérétiques en abusent.

« Et quant au lieu de Tertullian, que Sainctes m'admoneste de bien voir et revoir, je l'ay veu et reveu aussi certainement que je sçay bien qu'il a faulsement allégué sainct Chrysostome, auquel ne se trouvera ce qui luy a attribué contre vérité. Nous ne voulons pas nier que Tertullian ne se soit abusé en quelques endroicts; et toutesfois, le lieu allégué bien entendu, et pris garde à ce à quoy il tend, il sera aisé de le souldre; pour ce que le but luy estoit proposé de monstrer qu'il ne falloit disputer en vain contre les hérétiques, ainsi que sainct Paul dit que après leur avoir remonstré une et deux fois leur erreur il les falloit délaisser. Mais monstrez-nous à quels hérétiques il avoit lors affaire, lesquels convaincus par la parolle de Dieu résistassent encores au contraire, et quelles traditions c'estoyent qu'il alléguoit à l'encontre d'eux.

« Premièrement donc, il falloit nous convaincre par la parolle de Dieu, à fin que, nous monstrans que nous sommes en mesme erreur, nous en puissions estre retirés; car, de vouloir simplement s'arrêter à la tradition, laquelle n'est apostolique, ne fondée sur leur doctrine, ne seroit autre chose que d'ouvrir la porte à mille impostures, et renverser à la parfin toute la certitude de l'Escripture. Et pourquoy est-ce que Tertullian dit par manière de reproche aux hérétiques, en ces termes, qu'ils croyent sans escripture contre l'Escripture, sinon pour les enseigner, que c'est à la verité d'icelles qu'il fault recourir, et convaincre par elles les erreurs?

« Or, si les traditions et cérémonies que nos adversaires nous mettent en avant aujourd'huy estoyent apostoliques, l'Église en auroit usé de tout temps; mais puisque nous pouvons monstrer par les histoires leurs autheurs, il ne se peult dire qu'elles soyent venues des apostres. Certes, Tertullian résiste à ceux qui disoient toutes choses n'avoir pas esté escriptes et enseignées par les apostres, à fin de faire ouverture aux nouvelles traditions, comme revélées par le Sainct-Esprit. « Ils ont accoustumé de dire, dict-il, que les apostres n'ont pas sceu toutes choses, estans agités d'une pareille rage, par laquelle ils disent au contraire qu'ils ont sceu toutes choses, mais qu'ils n'ont à tous enseigné toutes choses; reprenant en ce faisant en l'un et en l'autre Jésus-Christ d'avoir envoyé des apostres, comme non suffisamment instruicts ou finets. Qui est celui qui peult croire à bon escient que ceux qu'il a envoyés pour estre maistres et docteurs ayent ignoré quelque chose?»

« Il fault donc nous retirer aux apostres, lesquels Jésus-Christ a envoyés pour nous instruire et enseigner. Et comment pourra-il apparoir de leur doctrine, sinon par leurs escripts? Pourtant ont-ils esté oincts du Seigneur, à fin qu'ils nous enseignassent toutes choses salutaires, et non pour nous laisser en doubte et incertains?

« Le passage de Chrysostome allégué se peult par mesme moyen facilement dissouldre, auquel est dict en ceste manière: « Christ n'a rien laissé par escript aux apostres; » et pour ceste cause n'a-il voulu qu'ils ayent rien laissé par escript? Non. Mais pour ce les a-il enseignés et illuminés par le Sainct-Esprit, à fin que sa doctrine mise par escript demourast éternellement. Voire mais ils ont enseigné plus qu'ils n'avoyent escript. Nous n'allons au contraire; mais nous disons que ce n'est chose qui appartienne à nostre salut; car tout ce qui pouvoit appartenir aux cérémonies et à l'ordre et police ecclésiastique, ils l'ont peu enseigner de voix. Mais pour ce que ce sont choses qui peuvent prendre changement selon le temps et lieu auquel l'on est, il a fallu y asservir les consciences.

« Au regard de ce qui a esté dict de ces mots: *non engendré, consubstantiel, trinité, baptesme des enfans* et autres semblables, encore que ces noms ne soyent exprimés en l'Escripture, si est-ce que le mesme sens et la substance d'iceux y est suffisamment exprimée, de laquelle lesdicts noms en ont esté depuis tirés. »

Sur ce, après maintes interruptions et débats entremeslés par ledict Sainctes, qui disoit que

Digitized by Google

la virginité de la vierge Marie, après l'enfantement, ne se pouvoit prouver par l'Escripture, ny que les enfans dussent estre baptisés, l'un et l'autre toutesfois fut prouvé par tesmoignage de l'Escripture; mais non pourtant délaissa-il d'argumenter et crier à la façon de la dispute sorbonique. Ce qui fut peu agréable à toute l'assistance.

Et ainsi que plusieurs d'entre eux parloyent ensemblément avec confusion, le cardinal de Lorraine se mettant entre deux, comme estant ceste question assez débattue, l'interrompit, et feit cesser la dispute d'icelle; qui fut cause que les docteurs de la Sorbonne, ayans eu le dernier, se persuadèrent d'avoir eu la victoire. Puis après vint à parler du sacrement de la cène, protestant au nom de tous les prélats de ne passer oultre jusques à ce qu'ils fussent d'accord de ce poinct avec les susdicts ministres; pour ce, disoit-il, que c'est le principal article pour lequel la chrestienté est en trouble; adjoustant que lesdicts ministres estoyent cause qu'il falloit par nécessité commencer tout premièrement par ceste dispute, pour autant qu'au premier colloque ils en avoyent si clairement déclaré leur opinion, que le bruict en estoit partout le royaume, et que la harangue par eux faicte estoit jà imprimée et divulguée par-tout.

Il commença doncques par la confession d'Auguste, demandant s'ils la vouloyent soubscrire; lesdicts ministres demandèrent d'autre part s'ils la vouloyent en tout approuver. A quoy ledict cardinal n'ayant donné response, leur monstra l'opinion de quelques ministres, qu'il disoit luy avoir esté envoyée, et demanda s'ils y vouloyent soubscrire, les priant avec instance de ce faire. Ce que l'on dict qu'il faisoit cautement à fin que, s'ils refusoyent de ce faire, il les meist en combat avec lesdicts Alemans; et s'ils l'approuvoyent, que comme ayant obtenu la victoire il eust triomphe d'eux.

Lors de Bèze, pour éviter ses embusches, si telles à la vérité elles estoyent préparées, respondit que luy et ses compaignons estoyent là venus pour défendre leur confession de foy, et qu'ils n'avoyent autre pouvoir ny mandement de leurs églises; et partant requirent qu'il leur fust loisible de suyvre l'ordre d'icelle, à fin que toute la dispute et conférence fust suyvie et tenue par bon ordre, et qu'il peust mieux par ce moyen apparoistre en quoy ils pourroyent estre ensemblement d'accord. Que l'ordre naturel et le moyen plus propre pour venir à quelque concorde requéroit que les poincts plus aisés et plus faciles fussent les premiers traictés; et qu'estant ainsi que les sacremens dépendent de la doctrine, ce seroit faire au rebours que d'en traicter premièrement. Mais non pourtant en fut il faict autre chose, car ledict cardinal demeura ferme en son opinion.

Lesdits ministres craignans que ce ne fust pour les contraindre d'interrompre d'eux-mesmes le colloque, et en jetter le tort sur eux, demandèrent qu'on leur baillast l'escript que l'on vouloit qu'ils soubsignassent, pour en délibérer ensemblement. Lors fut par eux produict une copie de l'article de la cène du Seigneur, extraicte de ladicte confession d'Auguste, ainsi que ledict cardinal disoit, qui estoit tel : « Nous confessons que le vray corps et le vray sang de Jésus-Christ est véritablement, réalement et sacramentalement au sacrement de l'Eucharistie, et tel offert et receu par ceux qui communient et le reçoivent, » et baillèrent avec ce quelques confessions de foy d'aucuns ministres de Wittemberg, faictes dès l'an cinq cens cinquante-neuf. Et fut ainsi mis fin au colloque de ce jour, et remis au premier jour.

Les ministres s'estant retirés, et depuis résolus, après avoir invoqué Dieu, de recevoir toutes conditions à eux offertes, encores qu'elles leur semblassent iniques, plustost que de donner occasion aucune d'estimer qu'ils eussent esté cause d'interrompre le colloque, ainsi qu'ils estoyent prests d'aller au lieu désigné, la roine leur manda que le colloque estoit remis au deuxiesme jour après ensuyvant.

Ce pendant vindrent nouvelles que la confession de foy des dessusdicts ministres de Wittemberg avoit esté envoyée avec lettres missives par eux escriptes par Bauldouin, professeur en droict, et un nommé Rascolio, cuidans les arrester par ce moyen, comme par un préjugé; et disoit-on que iceluy Bauldouin devoit luy-mesme venir en peu de jours avec les ministres de Hildeberg et Wittemberg, qu'il menoit avec soy, en espérant de les faire combattre avec ledict de Bèze et ses compaignons, n'ayant promis peu de soy au roy de Navarre, auquel il avoit persuadé qu'il avoit trouvé un bon moyen pour facilement appaiser les différends de la religion.

Digitized by Google

Et de faict, il vint durant le colloque, sans toutesfois amener avec soy aucuns ministres, s'estant hasté, pour pendant iceluy présenter un livre latin de l'office et devoir à tenir par l'homme chrestien durant le différend de la religion, s'estant bien persuadé que par ce moyen il seroit le bien venu. Il faisoit monstre dudict livre comme d'un thrésor propre pour moyenner la paix et tranquillité que tant soigneusement l'on cherchoit, parlant d'iceluy comme voulant donner à entendre à un chascun qu'il en estoit l'autheur; le louant néantmoins avec telle modestie, feincte et contrefaicte que, niant en partie, et en partie confessant, il faisoit entendre, ou plustost persuadoit, que non seulement il avoit esté faict à son instigation et poursuyte, mais qu'il estoit celuy même qui l'avoit faict. Et bien qu'il eust ceste opinion de soy que par ce moyen il seroit incontinent appellé et ouy au colloque, ayant donné à entendre à maintes personnes de grandeur et qualité qu'il sçavoit le moyen de composer tout le différend qui estoit en ce royaume pour le faict de la religion, il advint toutesfois qu'il ne fut appelé d'un costé ny d'autre, pour la suspicion que les uns et les autres eurent de sa légièreté et inconstance, s'estant monstré pour et contre en ses précédentes actions; qui mettoit un chascun en craincte et deffiance qu'il n'y eust quelque trahison feincte et cachée.

Il avoit peu auparavant soufflé aux aureilles du roy de Navarre qu'il avoit trouvé un bon moyen pour recouvrer son royaume de Navarre, luy produysant des coppies de quelques vieilles chartres, par lesquelles il l'avoit mis en bien grande espérance dudict recouvrement; qui fut un premier commencement d'appast si bien continué et suyvi de près par aucuns, qu'à la parfin ce bon roy et prince, trop prompt et facile à croire, en fut misérablement séduict et abusé, comme nous dirons cy-après. François Bauldouin en sceut bien faire son profict pour une bonne somme de deniers qu'il en tira, avec la charge de son fils bastard, qui luy fut donné pour l'instruire aux lettres, avec une pension de mille à douze cens livres.

Il ne peut dissimuler le despit qu'il avoit conceu contre les ministres, lesquels il estimoit seuls avoir esté cause de ce qu'il n'avoit esté appelé en public pour dire son advis sur le moyen qu'il avoit à proposer pour la pacification de la religion, conforme au livre qu'il avoit publié deux jours après, qui fut le vingt-sixiesme dudict mois.

Les susdicts ministres furent mandés pour estre plus amplement ouys. Eux doncques assemblés, de Bèze ayant escript ce qu'il devoit dire, par l'advis commun de luy et de ses compaignons, leut et récita en public ce qui s'ensuit:

« Madame, à la dernière fois qu'il vous pleut nous donner audience, nous feismes déclaration, selon la grace que nostre Seigneur nous a donnée, de l'article qui avoit esté mis en avant, touchant l'Église, les marques et authorités d'icelle; en quoy nous avons tellement suyvi la parolle de Dieu, que chascun, comme nous estimons, a eu occasion de se contenter de nostre response. Mais en lieu d'approuver ce qui avoit esté dict par nous, ou de monstrer par l'Escripture Saincte ce qui mériteroit correction, on nous a demandé en quelle puissance nous administrons la parolle de Dieu et les saincts sacremens. Et là-dessus rien n'a esté espargné pour rendre nostre cause plus odieuse. Nous ne sçavons à quelle intention cela a esté mis en avant; car, en premier lieu, nous ne nous sommes pas ici présentés pour administrer la parolle de Dieu ny les saincts sacremens; par quoy il n'estoit aucun besoin de nous demander en quelle puissance nous le voulions faire.

« Si l'on nous dict que c'est pour nous faire rendre raison de ce que nous avons faict par le passé, il falloit considérer que nostre compaignie est de deux manières de gens : les uns servent de ministres hors de ce royaume, ès lieux où leur volonté est receue; à ceux-là ne peult-on demander pourquoy ils sont ministres? Il y en a d'autres qui preschent en ce royaume, lesquels vous n'avez pas appellés pour leur faire rendre raison de ce qui est passé quant à leur vocation, mais seulement pour conférer de leur doctrine; autrement, ce seroit un commencement de faire leur procès, à quoy nous sommes asseurés, madame, que vous n'avez pas pensé. Si c'est par une manière de conférer, soubs correction, il n'y avoit pas grand propos, et cela ne pouvoit servir qu'à nous faire entrer en une matière, de laquelle nous ne pouvons sortir sans offenser et irriter messieurs les prélats; à quoy nous n'avons pensé ny ne voulons donner occasion à personne d'interrompre ceste saincte

Digitized by Google

et chrestienne œuvre encommencée. Et à fin que l'on cognoisse que nous ne parlons sans grande raison, à toutes les fois que deux parties conviennent pour entrer en conférence; si l'une demande : « En vertu de quoy faites-vous cela? » l'autre luy demandera le semblable; et ainsi il sera malaisé que, sur ces demandes réciproques, il ne survienne quelque dissension.

« Or, laissant à part messieurs les prélats de ce royaume, lesquels ne voulons offenser, figurons-nous un évesque qui nous demandast : « Soubs quel tiltre preschez-vous et administrez les sainctz sacremens? » nous luy demanderions réciproquement s'il a esté esleu des anciens de l'Église à laquelle il est député pour évesque; s'il a esté demandé par le peuple; s'il y a eu information précédente de sa vie, de ses mœurs et de sa doctrine. Il diroit ouy; mais on sçait bien tout le contraire, et nous nous en remettons à la conscience de ceux qui nous escoutent, qui sçavent comme il en va. Et s'il nous disoit : « Vous n'estes pas ministres, parce que vous n'avez pas l'imposition des mains, » nous luy respondrions : « Vous n'estes pas évesque, pour ce qu'en vostre institution ont été obmis les poincts substantiels et commandés de droict divin, sur lesquels on ne peult dispenser. » Et, si la dispute s'eschauffoit d'avantage, nous passerions plus oultre, et pourrions user de telles parolles : « Vous n'avez que l'un des poincts requis à l'institution, qui est l'imposition des mains. Si le default de cestuy-là (comme vous estimez) nous prive de pouvoir estre ministres, par le default des deux aultres vous le serez moins que nous. Le concile de Chalcédoine, qui est l'un des quatre généraux, ordonne que *irrita sit ordinatio* du presbtre qui n'a esté député spécialement au service de quelque église : « *Irrita*, dit-il, *in injuriam ordinantis;* » à plus forte raison le pourrions-nous dire à l'évesque qui disputeroit avec nous, quand les deux poincts essentiels lui défaillent, contre l'ordonnance de l'Apôtre, 1. Tim. 3. *a*. Tit. 1. *b*.

« Or, voicy un aultre poinct qui nous fait grand mal de dire, et toutesfois nous en sommes contraincts, à fin de monstrer à toute ceste compaignie que si ceste dispute de la vocation estoit une fois ouverte, elle seroit grandement dangereuse. Si nous demandions à un tel évesque de qui c'est qu'il a receu ceste imposition des mains, et si elle ne luy a rien cousté, que diroit-il? Il diroit que non. Si nous luy demandions qui lui a imposé les mains, il diroit : « Ce sont les évesques, par l'authorité qui leur a esté donnée. » Et si nous leur demandons : « Combien avez-vous achepté ceste authorité? » il dira qu'il ne l'a pas acheptée, mais qu'il en a donné tant de milliers d'escus, c'est-à-dire : « Je n'ay pas achepté le pain, mais j'ay achepté le bled. » Or, ceste dispute, si on la veult décider par les conciles et canons de l'Église, feroit rougir une infinité d'évesques et autant de curés. En laquelle, madame, nous n'avons voulu entrer, afin de n'offenser personne. Et ceci soit dict, non pas pour y entrer, ny pour revenge, mais seulement pour vous monstrer, madame, que si nous fusmes briefs ès responses, ce fut pour le désir que nous avions de traicter ces affaires en toute douceur.

« Et quant à l'article de la saincte cène du Seigneur, nous n'en voulusmes dernièrement parler plus avant, ayans respect à plusieurs de ceste compaignie, qui n'ont pas accoustumé d'en ouyr parler si avant; qu'ils ne se scandalisent facilement quand ils oyent quelque chose qui leur semble nouvelle. Et aimerions mieux qu'ils entendissent le langaige des anciens docteurs de l'Église que le nostre, attendu mesmement que monsieur le cardinal de Lorraine s'estoit obligé, par promesse publique, de nous instruire et enseigner, nommément sur cest article, par les parolles des docteurs qui ont escript les premiers cinq cens ans, tellement que nous en estions préparés et avec Dieu et avec nous-mesmes pour recevoir la lumière, s'il nous estoit monstré que jusques icy elle nous eust esté cachée. Or, pour satisfaire à nostre attente et à celle d'une partie de la chrestienté, on nous a proposé l'article du sainct sacrement, retranché des plus principaux et nécessaires poincts, et nous a-t-on dict : « Signez cela, sinon nous ne passerons oultre. » Si nous vous estions présentés prisonniers pour nous faire nostre procès, encores ne diriez-vous pas : « Signez cela, sinon nous vous condamnions. » Vostre estat, messieurs, vous oblige de parler autrement, et vous commande de nous monstrer nos erreurs s'il y en a, et veult que vous soyez *potentes exhortari in doctrina sana* ceux qui ont besoing de doctrine et qui sont près de rendre raison de leur foy par l'Escripture; et si la façon de nous condamner est nouvelle, les

Digitized by Google

moyens desquels on a usé semblent encores plus estranges, comme nous dirons tantost.

« Madame, nous sommes ici préseus devant vous pour deux fins principales : l'une c'est pour rendre raison et à Dieu, et à vous, et à tout le monde, de nostre foy ; l'autre, pour servir à Dieu, au roy et à vous, en tous les moyens à nous possibles, pour appaiser les troubles qui sont suscités au faict de la religion. Si vous nous renvoyez sans nous avoir donné à qui conférer amiablement, il ne nous sera rien faict qui ne soit publié par toute la chrestienté. Ce ne sera pas le moyen d'appaiser les troubles, et ceux qui le mettent en avant le sçavent bien. Si vous n'aviez affaire qu'à nous qui sommes ici présens, il n'y auroit pas grand danger, selon le monde, d'en user comme l'on voudroit; mais il vous plaira considérer que nous sommes ici de la part d'un million de personnes qui sont en ce royaume, en Suysse, en Pologne, en Allemaigne, en Angleterre et en Escosse, qui attendent tous quelque bonne résolution de ceste assemblée, et entendront qu'au lieu de conférer, comme l'on avoit promis, on nous baille la dixiesme partie d'un article, et dict-on : « Signez cela, sinon nous ne passerons point oultre ; » et quand bien nous l'aurions signé, qu'auroit-on gaigné ? Ceux qui nous ont envoyés par deçà vouldroient sçavoir si nous avons esté contraincts par force, ou convaincus par bons et certains argumens.

« Par quoy nous vous supplions, madame, de ne point interrompre ceste bonne œuvre, et nous bailler des personnes qui ne facent point conscience de conférer avec nous; autrement Vostre Majesté peult juger d'elle-mesme combien ceste manière de procéder, qu'on veult mettre en avant, apportera de scandale. Et toutesfois, pour ne demourer sans response à ce qui nous a esté proposé, nous déclarons que nous approuvons tout ce qui a esté dict par monsieur d'Espense, au livre de M. Jean Calvin, qu'il nous a baillé, sans autrement en conférer.

« Et quant à l'article que monsieur le cardinal nous a baillé, il est certain que ce n'est qu'un extraict et déclaration de la confession d'Ausbourg, en quoy il y a beaucoup de choses à considérer : c'est qu'il fauldroit nous communiquer toute la confession ; car il ne seroit point raisonnable de nous présenter une ligne d'article, et laisser tout le demeurant. D'avantage il fauldroit que nous sceussions si monsieur le cardinal la présentoit de soy-mesme (ce que toutesfois nous ne présumons, mais nous désirons nous estre testifié), ou si c'est de l'authorité de messieurs les prélats que l'on nous propose la confession d'Ausbourg, et nous en asseurer tellement que nous puissions librement conférer ensemble ; car par là au moins, nous remercierons Dieu de ce que monsieur le cardinal de Lorraine et les autres passeront condemnation de la transsubstantiation, laquelle est réprouvée par le commun accord de toutes les églises réformées, tant en Allemaigne qu'ailleurs. Et si l'on veult que nous signions quelque chose, il est raisonnable que monsieur le cardinal de Lorraine signe aussi ce qu'il nous présente au nom de la compaignie, à fin que nos églises qui nous ont envoyés icy voyent et cognoissent que nous ne conférons point en l'air et en vain.

« Que si monsieur le cardinal de Lorraine continue en ceste volonté d'approcher de la confession des Alemans toute entière, nous espérons que Dieu nous approchera et nous conjoindra à un si bon poinct que vous en serez contente, et que son nom en sera glorifié par tout le monde. Et ce pendant, madame, nous disons que nostre seigneur Jésus-Christ est en l'usage de la saincte cène, en laquelle il nous présente, donne et exhibe véritablement son corps et son sang par l'opération du Sainct-Esprit, et que nous recevons, mangeons, et beuvons spirituellement et par foy ce propre corps qui est mort pour nous, et ce propre sang qui a esté respandu pour nous, pour estre os de ses os, et chair de sa chair, à fin d'en estre vivifiés, et percevoir tout ce qui est requis pour nostre salut.

« Et si cela ne vous contente, madame, et qu'il soit besoing de plus grande déclaration (comme certes il est dangereux et malaisé de parler d'un si grand mystère avec peu de parolles), s'il plaist à monsieur le cardinal de Lorraine de tenir ce qu'il a promis, qui est de visiter ensemble les Escriptures Sainctes, et les anciens docteurs de l'Église, en tant qu'ils sont conformes à icelle, et s'il plaist à Vostre Majesté d'establir (comme vous le pouvez faire de vostre authorité) une bonne forme de conférence, de certains députés, disputans par ordre, ayant les livres en présence, avec secrétaires pour recueillir et mettre le tout

Digitized by Google

en forme bonne et authentique, nous vous ferons cognoistre, madame, avec l'aide de Dieu, que nous ne sommes point icy venus pour troubler le monde, mais pour accorder une saine doctrine. Car ayans en premier lieu revestu ce sainct sacrement de ce dont il a esté despouillé, et l'ayans deschargé de tant de choses qu'on y a adjoustées, nous ne prétendons autre chose et ne désirons rien plus affectueusement, sinon qu'il soit restabli en son entier. Et pour parvenir à ceste fin, madame, nous dédions et consacrons en toute humilité à Dieu, à Vos Majestés, et au repos de la chrestienté, et nommément de ce royaume, nos esprits et nos propres vies. »

Les prélats et autres ecclésiastiques se sentirent fort poincts et attachés pour cest escript ainsi leu et proposé, et principalement de ce qui avoit esté récité en la première partie d'iceluy contre la dignité, authorité et prééminence de leur succession et vocation. Sur ce le cardinal de Lorraine tout esmeu dict que tout alloit bien, puisqu'ils avoyent osé envahir et blasmer non-seulement la dignité sacerdotale, mais la régale aussi, voulant dire qu'ils damnoyent par ce moyen le concordat faict entre le roy François premier et le pape, receu aux cours des parlemens, par lequel les eslections des évesques et abbés estoyent ostées; comme si lesdicts ministres vouloyent rejetter toute la faulte sur le roy si nul d'entre eux n'estoit entré en sa charge par la voye d'eslection, d'autant qu'ils se disoyent estre nommés et establis par le roy en icelles, auquel le peuple avoit transféré tout son droict; que partant s'ils vouloyent réprouver leur vocation, qu'ils avoyent à s'addresser au roy, les loix duquel ils estoyent venus débattre de païs estranger en ce royaume. Adjoustant ledict cardinal qu'il voyoit bien que lesdicts ministres estoyent ignorans de la voye et manière par laquelle ils estoyent institués publiquement, un chascun appellé par le son des cloches, et qu'ils devinoyent et parloyent de ce qui leur estoit incogneu.

De Bèze là-dessus respondit que tout cela faisoit paroistre le renversement du vray ordre à tenir en l'estat ecclésiastique avoir esté tel que les roys avoient esté contraincts de mettre la main à une si horrible confusion engendrée de l'ambition, avarice et brigues indignes des chanoines, moines et semblables, à laquelle, comme à une vieille maladie, n'avoit esté possible pour le temps d'y pourveoir autrement que par leur oster le droict d'eslection, duquel ils avoyent meschamment par si long temps abusé. « Et quant à ce qui concerne la forme solemnelle, de laquelle les évesques et pasteurs ont accoustumé d'user, un chascun sçait assez, dict-il, quelle farce que l'on y joue; dont nous ne voulons autre chose dire, n'estans tombés en ce propos que par incident, sans avoir délibéré d'y entrer plus avant, mais seulement pour monstrer que nostre ministère excité du seigneur Dieu au milieu de ceste dissipation et confusion extresme de l'Église est légitime, et néantmoins vilipendé et mocqué sans cause. »

— « Le commencement d'injurier est venu de vous, dict le cardinal de Lorraine, jusques à vous ruer sur nos roys. Nous n'entreprenons point sur ce qui est du vostre, mais vous entreprenez sur ce qui est nostre. Nous ne sommes pas esgaux vous et nous, il s'en fault beaucoup. » Puis il vint à reprendre le propos de la confession d'Auguste, pourquoy il ne la vouloit soubssigner.

Ils respondirent qu'il n'estoit pas raisonnable de leur faire ceste demande, pour ce qu'eux-mesmes ne l'approuvoyent en tout; mais que s'ils la vouloyent souscrire les premiers, qu'il y auroit moyen de facilement s'accorder ensemble. D'avantage qu'ils ne sçavoyent si c'estoit au nom commun de tous, ou bien au nom d'un seul privé que cest escript leur fut présenté.

« *Ego*, dit le cardinal, *nullius addictus sum jurare in verba magistri*, c'est-à-dire, je ne suis astreinct de jurer en la parolle d'aucun maistre; par quoy je ne soubscris, ny à ceux qui ont faict ceste confession d'Auguste, ny à vous, estant prest néantmoins de soubscrire et à eux et à vous, si vous dites ce qui est de vérité. Au reste, mes frères qui sont icy présens me peuvent tesmoigner que je ne vous ay rien dict ny présenté que de leur commun advis; » lesquels, ayant ledict cardinal jetté les yeux sur eux d'un costé et d'autre, ne feirent signe d'y consentir, ny de y dissentir aussi.

« Puis doncques, dict de Bèze, que vous ne voulez soubscrire ladicte confession, il n'est pas raisonnable de nous demander que nous la soubscrivions. »

Ce propos ainsi terminé, ledict cardinal commença à reprendre le propos du sacrement de

Digitized by Google

la cène, et meit lesdicts ministres en dispute avec les docteurs et canonistes, qui estoyent là de sa part; car chasque prélat estoit venu accompaigné des siens, ainsi qu'ils ont accoustumé. Et ledict d'Espense avoit esté précepteur aux lettres dudict cardinal, et advancé aussi par luy en bénéfices.

D'Espense commença le premier de mettre en avant la présence corporelle de Jésus-Christ en la cène, de telle sorte qu'il mettoit le corps enclos dans le pain, disant que s'il n'estoit avec le pain, il ne pouvoit autrement estre mangé, et blasmoit lesdicts ministres comme estans contraires à ce que leur précepteur Calvin (monstrant un sien livre) leur avoit enseigné. Eux au contraire dirent qu'en rien ils n'estoyent discordans d'avec luy, et protestèrent de soubscrire à ce qui estoit audict livre.

Il pesoit ce mot de substance, duquel avoit usé ledict Calvin. Ils respondirent qu'ils avoyent accoustumé d'en user pour oster à un chascun l'occasion de penser qu'ils ne voulussent là feindre quelque corps imaginaire, ou bien une réception et communion d'iceluy fantastique; que nul toutesfois ne pouvoit estre faict participant d'iceluy, autrement que par foy et la vertu du Sainct-Esprit.

Là-dessus Pierre Martyr, excellent en doctrine, et ayant singulièrement traicté ceste matière, déduict en langage italien, ne sçachant parler françois, plusieurs choses servantes mesmes à tout ce qui avoit esté auparavant allégué par lesdicts cardinal et d'Espense, tant pour le regard du faict du sacrement, que pour tout ce qui avoit esté dict de l'authorité des conciles, et émendation d'iceux.

Et ainsi qu'il continuoit de dire fort doctement, et jusques en admiration de toute l'assistance, ledict cardinal dict qu'il ne vouloit avoir affaire à autres qu'à ceux de sa langue; non toutesfois qu'il n'entendist très bien la langue italienne, et que ledict Martyr ne fust clairement entendu de tous. D'Espense lors donna ceste louange audict Martyr, qu'il n'y avoit eu homme de ce temps qui si amplement et avec telle érudition eust escript du faict du sacrement que luy.

Ainsi que les ministres vouloyent respondre, il y en eut un Espaignol de la part des prélats qui estoit jésuite, lequel demanda audience; ce que luy estant accordé, tout son propos fut presque injurieux et plein de mesdisance; si qu'il fut peu agréable à toute la compaignie. Il s'arresta principalement à divertir un chascun d'ouyr plus les ministres, disant que leur erreur estoit assez convaincue et manifeste, les appelans singes et regnards; concluant qu'il les falloit envoyer au concile de Trente ouvert par le pape, auquel chascun auroit libre accès; asseurant mesme que sauf-conduict leur seroit baillé pour y aller; que c'estoit le lieu auquel il falloit renvoyer toutes les controverses et disputes de la foy et de la religion; de laquelle ny les femmes, ny les gens de guerre, ny autres qui n'y sont exercités, ne peuvent estre juges idoines.

Mais estant entré au propos de la cène, il se monstra en cela ridicule à toute la compaignie, que voulant prouver la présence du corps y estre, promettoit l'enseigner par ceste similitude: que c'estoit tout ainsi comme si un prince, après une victoire obtenue contre son ennemy, ordonnoit des jeux estre faicts tous les ans en mémoire d'icelle, par lesquels la guerre et la victoire qu'il auroit eue seroyent représentées, et mises devant les yeux d'un chascun; et que si celuy qui joueroit le personnage de ce prince vainqueur esmouvoit grandement le cueur des assistans, d'autant plus seroit un chascun esmeu si ce prince mesme y pouvoit estre veu en personne; qu'en ceste manière Jésus-Christ instituant la mémoire de sa passion, y avoit voulu présider et assister luy-mesme.

Venant à mettre fin à son propos, il incitoit la roine contre lesdicts ministres, avec souspirs et plainctes, faisant semblant de plorer, luy et quelques autres qui estoyent avec luy.

De Bèze adonc dict que ledict jésuite avoit parlé en telle manière, comme si luy de Bèze et ses compaignons estoient convaincus d'hérésie; mais puisqu'ainsi estoit que nul ne les en avoit encores convaincus, qu'il jésuite eust à se réserver à luy et ses semblables tels convices, lesquels il ne cognoissoit aucunement appartenir à soy ny à ses compaignons. Et quant à l'advis et conseil qu'il avoit baillé à la roine d'eulx, qu'elle n'en estoit si despourveue qu'elle eust affaire au sien; qu'elle et les princes entendoyent assez ce qui estoit à faire, et par quel moyen il falloit pourveoir au bien et au repos public. Au reste, quant à ce qui touchoit le faict de la cène, qu'il n'avoit rien appris de luy, si-

Digitized by Google

non qu'il en avoit faict une farce, de laquelle il vouloit que Jésus-Christ fust le principal basteleur ; qui estoit un propos inepte et indigne d'estre dict et entendu.

Et puis laissant là l'Espaignol, il vint à d'Espense et dict : « Au regard des mots exprès de Christ *hoc est corpus meum*, et le consentement des évangélistes que vous nous alléguez, les mesmes évangélistes ont dict : « Cecy est mon sang du Nouveau-Testament ; » et puis en une autre sorte : « Le calice est le Nouveau-Testament en mon sang ; » ce qui ne se peult entendre sans figure, que j'ay monstré estre une façon de parler sacramentale, ainsi que fait sainct Augustin en une sienne épistre escripte à Boniface vingt-trois en nombre : « Si les sacremens, dit-il, n'avoyent quelque semblance aux choses desquelles elles sont sacrement, elles ne seroyent pas sacrement ; par ceste semblance elles reçoivent souvent le nom des choses qu'elles représentent. » Tout ainsi doncques qu'en quelque manière le sacrement du corps de Christ est le corps de Christ, et le sacrement du sang de Christ le sang de Christ ; ainsi le sacrement de la foy est la foy, et ne peult estre la manière de parler sacramentale sans figure. »

— « Si ainsi est, dict d'Espense, que la figure soit avec nos sacremens, ils ne seroyent guères différens des sacremens du Vieil Testament, lesquels estoyent figuratifs ; car nous disons qu'ils estoyent figures et ombre de la vérité, laquelle nous a esté manifestée en Jésus-Christ ; autrement il fauldra dire qu'ils estoyent figure de la figure, ce qui seroit très absurde. »

Les ministres nièrent ceste conséquence, disans « que les figures instituées de Dieu ont tousjours regardé à la vérité, de laquelle les Pères anciens estoyent aussi participans, mais de loing devant l'advénement de Jésus-Christ, et depuis iceluy venu ; de sorte que nous ne disons plus que nous soyons soubs les figures, mais bien qu'il nous est encores besoing d'avoir des signes visibles et des sacremens, tant que nous serons détenus en ce corps ; ausquels nous disons estre une manière de parler figurée ou sacramentale, laquelle n'empesche pas qu'avec iceux nous ne jouyssions aussi de la vérité.

« Finalement nous sommes d'une mesme opinion avec sainct Bernard, quand il dit : « La vérité m'est présentée, mais c'est en sacrement. L'ange est engraissé de la graisse de froment, et saoulé du grain seul ; mais quant à moy, il fault cependant que je me contente de l'escorce du sacrement, du cuir mort et excrément de la chair, de la paille, de la lettre, et du voile de la foy. » Puis après : « Mais de quelque abondance d'esprit que ces choses puissent estre engraissées, si est-ce que d'un mesme et pareil contentement et liesse ne peuvent estre receus l'escorce du sacrement et la graisse du froment, la foy et l'espérance, la mémoire et la présence, le temps et l'éternité, le miroir et la face, la forme de serviteur et l'image de Dieu. » Par lesquelles parolles il est assez démonstré que nous sommes véritablement faicts participans de la vérité, mais que nous n'en jouyssons encores pleinement d'autant que nous avons encores besoin du sacrement, de l'escorce et du voile. »

Ce colloque ayans pris fin avec d'Espense, deux autres docteurs de Sorbonne se présentèrent, l'un desquels mettoit de rechef en avant ces mots *hoc est corpus meum*. Et ainsi qu'il demandoit ausdicts ministres que c'est qu'ils pensoyent estre signifié par ce pronom *hoc*, ils respondirent que le pain estoit signifié, et le corps de Jésus-Christ déclaré ; à fin que nous entendions que le pain est le signe du corps ; ce que lesdicts ministres s'efforcèrent de prouver par l'auctorité des Pères. Les docteurs de Sorbonne insistoyent au contraire, et disoyent que par les reigles de grammaire ce pronom ne pouvoit se référer au pain, mais que c'estoit un individu vague, et que le corps estoit démonstré seulement, comme si quelqu'un disoit : « Cecy est de l'huille, cecy est du miel, cecy est un bastiment. »

Les ministres remonstrèrent qu'une telle interprétation répugnoit à la nature du sacrement, auquel si l'usage défault, ou s'il est réduit à néant, ou tenu pour nul, il délaisse de plus estre sacrement ; et qu'il n'y avoit oncques eu un seul des Pères, qui eust usé de ce mot controuvé : *individu vague*.

Ceux de Sorbonne satisfaicts, ainsi que les uns et les autres crioyent répétans une mesme chose, le temps se passe en ces argumentations jusques au soir, l'un d'entre eux disant à de Bèze, en le menaçant du doigt : « Si nous te tenions en nostre eschole. »

Et ainsi que les ministres affermoyent que tous les anciens Pères estoyent d'accord avec eux, le cardinal de Lorraine print sur soy de

Digitized by Google

monstrer, et leur marqueit encore certain passage de sainct Augustin, et d'autres anciens, par lesquels leur opinion estoit renversée, ce qu'il ne feit depuis. Par là aucuns jugèrent que ledict cardinal vouloit remettre la dispute pour estre faicte de là en avant par escript, craignant qu'elle ne fust trop clairement entendue par les princes et seigneurs qui là estoyent; mais elle ne fut depuis faicte en une façon ny en l'autre en ceste assemblée.

Et fut la manière de conférer ensemble lors changée, estans cinq d'une part et d'autre députés pour ce faire, à sçavoir : Jean de Montluc, évesque de Valence, l'évesque de Sées nommé du Val, de Salignac et Bouteiller, abbé, et d'Espense, docteur, avec Pierre Martyr, Th. de Bèze, Augustin Marlorat, Nicolas des Gallards et Jean de l'Espine. Fut accordé entre eux de l'ordre qui y seroit tenu, du lieu, du temps, et des greffiers et notaires, pour rédiger par escript leurs disputes. Et dès ce mesme jour, qui estoit le dernier de septembre, ils commencèrent à entrer en colloque, désirans fort les ministres que tous les articles par eux proposés en leur confession de foy fussent traictés par quelque bon ordre; ce que tous confessoyent estre raisonnable. Mais pour ce que la dispute estoit demourée sur le poinct de la cène, les députés des prélats furent d'advis que le mieux estoit de le poursuyvre; à ceste cause le lendemain ils reprindrent ce poinct de la présence du corps de Jésus-Christ en la Cène, et après avoir faict lecture du passage escript en un vieil exemplaire grec de Cyrillus, évesque de Hiérusalem, et là-dessus avoir esté longuement disputé, finalement ils tombèrent d'accord de l'article qui s'ensuit : « En tant que la foy rend les choses promises présentes, et que la foy prent véritablement le corps et le sang de nostre Seigneur Jésus-Christ, par la vertu du Sainct-Esprist; en cest esgard nous confessons la présence du corps et du sang d'iceluy en la saincte cène, en laquelle il nous présente, donne et exhibe véritablement la substance de son corps et de son sang, par l'opération de son Sainct-Esprit; y recevons et mangeons spirituellement et par foy ce corps qui est mort pour nous, pour estre os de ses os, chair de sa chair, à fin d'en estre vivifiés, et percevoir tout ce qui est requis pour nostre salut. »

Les députés de la part des prélats leur communiquèrent cest article, mais ils ne le voulurent approuver; par quoy le lendemain en fut proposé un autre auxdicts ministres, auquel y avoit quelque peu de changement, en ce qu'iceluy attribuoit à la parolle ce que le premier attribuoit à la foy, que les ministres ne voulurent recevoir pour l'ambiguité, laquelle ils disoyent pouvoir engendrer encores plus grand erreur et doubte, à laquelle il falloit obvier, pour pourveoir à la tranquillité des consciences, pour laquelle ils estoyent assemblés.

Mais pour ne s'arrester aux parolles, ledict article fut changé et accordé du consentement de tous les députés, en la manière qui s'ensuit, que les députés desdicts prélats promettoyent leur faire trouver bon. « Nous confessons que Jésus-Christ en sa cène nous présente, donne et exhibe véritablement la substance de son corps et de son sang par l'opération du Sainct-Esprit; et que nous recevons et mangeons spirituellement et par foy ce propre corps, qui est mort pour nous, pour estre os de ses os, et chair de sa chair, à fin d'en estre vivifié, et percevoir tout ce qui est requis à nostre salut. Et pour ce que la foy appuyée sur la parolle de Dieu fait et rend présentes les choses prises, et que par ceste foy nous prenons vrayement et de faict le vray et naturel corps et sang de nostre Seigneur par la vertu du Sainct-Esprit, en cest esgard nous confessons la présence du corps et sang d'iceluy en sa saincte cène. »

Ce faict, les députés d'une part et d'autre se retirèrent pour en conférer chascun à ceux qui les avoyent commis, la liberté d'y pouvoir adjouster et déclarer d'un costé et d'autre retenue en son entier. Aucuns de la part des prélats approuvoyent grandement ce qui avoit esté résolu, jusques à combattre, comme si ce fussent esté les ministres mesmes là présens; mais après avoir esté monstré aux docteurs de la Sorbonne et autres, ils changèrent d'opinion; lesdicts députés demourans néantmoins en leur opinion avec lesdicts ministres, se faisans forts iceux députés de la faire trouver bonne auxdicts prélats; ce qu'ils ne peurent toutesfois faire, ains demourèrent en opinion envers eux de s'entendre avec lesdicts ministres; lesquels ayans par ce moyen perdu l'espérance de plus se pouvoir assembler, envoyèrent auxdicts députés la déclaration de l'article par eux accordé, telle qui s'ensuit : « Nous affermons que

Digitized by Google

nulle distance des lieux peult empescher la communication que nous faisons au corps et au sang de Jésus-Christ, pour ce que la cène du Seigneur est une chose céleste; et ores qu'en terre nous prenons de la bouche le pain et le vin, et les vrais signes du corps et du sang, toutesfois, par foy et par l'aide du Sainct-Esprit nos entendemens (desquels ceste viande est principalement) eslevés au ciel, jouyssent du corps et du sang présent. Et pour ce respect aussi nous disons le corps se joindre véritablement au pain, et le sang au vin; mais non autrement que sacramentalement, c'est-à-dire non selon le lieu ou situation, mais pour ce qu'ils signifient efficacement que Dieu le donne à ceux qui communient fidèlement, et que par foy ils le recoivent véritablement.

« Par ces choses il appert en quel sens nous parlons de la présence du corps de Christ en l'usage et action de la cène; car nous n'y recevons ny transsubstantiation, ny consubstantiation, mesmes en rejettons toute manière de présence, par laquelle le corps de Christ est maintenant cherché ailleurs qu'au ciel. Nous usons de ce mot de *substance*, pour enseigner que nostre foy n'est transportée en quelque corps feinct ou fantosme, ny aussi en la seule vertu de la passion, ou en ses seuls mérites, que toutesfois nous confessons estre avec la spirituelle manducation de la chair de Christ; mais qu'elle est portée au vray et naturel corps du Fils de Dieu, conceu et nay de la vierge Marie, crucifié et ressuscité pour nous, et maintenant résident ès cieux jusques à ce qu'il vienne juger les vifs et les morts. »

Voylà quelle fut l'issue de ce colloque, les députés des prélats mal receus d'iceux, n'estans plus retournés ny autres en leur lieu, combien que les ministres susdicts eussent souvent requis de passer oultre, sans pouvoir entendre autre response, sinon que lesdicts prélats s'en vouloyent retourner, remettans le tout au concile de Trente; tellement qu'ayans advisé ensemblement sur la finance que le roy leur demandoit, qui fut de sept décimes, chascun d'eux se retira.

Et environ ce temps arrivèrent à Paris J. André, Jacques Buclin et Baltasart, ministres envoyés de Thubinge au roy de Navarre, par le duc de Wittemberg; et Michel Dillier, Pierre Bocquin, docteur théologien par le comte Palatin, pour estre présens audict colloque; ce qui avoit esté faict aux pourchas de quelques-uns, attirans à eux ledict roy de leur costé, estimé pour lors favoriser encores à la religion des princes protestans. Les dessusdicts dès long temps attendus, ayans entendu la fin estre mesme audict colloque, ne passèrent oultre et ne feirent rien sçavoir de leur venue aux ministres qui estoyent à Poissy. Jacques Buclin susdict mourut ce pendant de peste en ladicte ville de Paris, environ la fin du mois d'octobre.

Aucuns, et principalement ceux qui avoyent pourchassé de faire venir les dessusdicts d'Alemagne, demandoyent et désiroyent fort que la dispute de la cène du Seigneur fust recommencée entre lesdicts ministres d'une part et d'autre, à fin que les ayans mis au combat les uns contre les autres, l'on se peust retirer dudict colloque avec risée desdicts ministres. Ce qu'ayans senti ceux qui estoyent venus d'Alemagne bien délibérés auparavant de combattre, se retirèrent doucement en leurs maisons et pays.

L'évesque de Valence J. de Montluc, duquel nous avons parlé cy-dessus, feit en ceste assemblée quelques remonstrances doctes : et, entre autres, parlant de l'office de l'évesque, disoit librement : « Celuy qui nous dit que nous sommes les bergiers du troupeau de Jésus-Christ qui a esté si chèrement achepté, et qu'il nous est permis de nous aider du laict et de la laine dudict troupeau, celuy-là est le bienvenu; mais nous ne voulons pas entendre que comme bergiers il nous faudra rendre compte de toutes les âmes qui périront par nostre faulte. Nous estouppons nos oreilles à ceste sentence formidable que le grand bergier a prononcée : *Sanguinem ejus de manu tua requiram;* c'est-à-dire : Je rechercheray le sang de ta main.

Nous recevons volontiers ceste parolle : « Vous estes le sel de la terre, sans passer oultre, pour n'ouyr pas ce qui s'ensuit : *Quod si sal infatuatum fuerit, nihil valebit nisi ut ejiciatur foras, et conculcetur ab omnibus;* c'est-à-dire : Si le sel est sans saveur, il ne sert plus de rien sinon pour estre jetté dehors, et estre foulé aux pieds. » Nous maintenons nostre authorité par ces mots : *Qui vos audit, me audit,* qui vous ouyt, me ouyt; mais nous ne voulons pas ouyr. *Quomodo audient sine prædicante?* Comment pourront-ils ouyr sans prescheur? Et nous desplaist

Digitized by Google

quand on dit ce que dit Isaye : *Canes muti non valentes latrare*, chiens muets ne pouvans abbayer. Et sainct Paul : *Væ mihi si non evangelisavero !* Malheur sur moy si je n'évangélise! et semblables. Nous sommes les ouvriers et gardiens de la vigne de Dieu pour en tirer profict, mais nous devons penser à ceste parole : *Malos male perdet, et dabit vineam suam aliis agricolis* Il ruinera les mauvais, et baillera sa vigne à d'autres vignerons. A l'exemple de l'Asie, de l'Afrique, de la Grèce et de la Hongrie, où il y avoit de trois à quatre mille évesques.

« Il nous est aisé de prévoir la subversion de nostre estat, le danger est descouvert à un chascun. » Et commençant par la résidence : « C'est un article, disoit-il, tost accordé, mais qui ne sera exécuté. Le semblable s'est faict puis long temps; aussi à bon droict sommes-nous appelés par Damase putains effrontées, pour ce que nous baillons nos troupeaux en garde au mercenaire. L'empereur Justinian et autres s'en sont ennuyés jusques à y avoir pourveu. Ce que je dis pour monstrer qu'il n'est pas impertinent que les princes quelquefois nous sollicitent à faire ce à quoy nous sommes obligés.

« Et pour respondre aussi à ce qui a esté dict que monsieur le chancelier a baillé des lettres si estranges et indignes d'estre passées soubs un tel seel, leur commandant de se tenir en leurs diocèses sur peine que l'on saisira les meubles de leur logis, mais il est trop mieux séant audict seigneur chancelier de faire soubs l'adveu et auctorité du roy telles ordonnances, qu'au parlement de Paris d'avoir ordonné par arrest que tous les évesques vuideroyent la ville dedans certain temps, sur peine que l'on mettroit les meubles sur le quarreau. Il est à ceste cause besoing d'adjouster à vos advis de la résidence une peine rigoureuse contre les transgresseurs. »

Il passa oultre aussi, parlant de la prédication requise, des habits et vestemens, de l'administration des sacremens, visitation, cènes, conciles provinciaux, et choses semblables ; desquelles pour lors fut traicté en ladicte assemblée, déclarant les abus et remèdes qui luy sembloient estre nécessaires en toute liberté.

Et le trentiesme dudict mois les prélats s'estans départis sans faire autre chose, alléguans qu'il falloit aller au concile où le pape les appeloit, fut ainsi finie ladicte assemblée, sans apporter autre fruict, après avoir esté toutesfois assemblés par l'espace de trois mois ou environ.

Ainsi que ces affaires se traictoyent, le nom du roy Charles de Valois (selon l'opinion du vulgaire, car selon vérité venans les rois à la couronne, ils perdent le surnom de l'appannage) fut tourné par aucuns en telle sorte, que sans perdre ny adjouster une seule lettre fut trouvé : *Va chasser l'idole* et en autre sorte : *chassa leur idole*, sur quoy furent faicts quelques vers que je n'ay voulu obmettre d'insérer en ce lieu :

Du Seigneur la voix
Cria du hault pole :
Charles de Valois,
Va chasser l'idole.
A ceste parolle
Charles de Valois
Chassa leur idole
Et leurs fauses loix.
Roy qui hair dois
Chose inique et folle,
Puis que tu cognois
Ce qui nous affolle,
Joue donc ton roolle,
Charles de Valois,
Va chasser l'idole
Du peuple françois.
Tous ces dieux d'empoix
De paste et de colle,
Ne sont d'aucun pois
En la saincte eschole.
A ceste parolle
Charles de Valois
Chassa leur idole
De pain, pierre et bois.

FIN DE L'ESTAT DE LA RELIGION ET RÉPUBLIQUE.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'ESTAT DE FRANCE,

TANT DE LA RÉPUBLIQUE QUE DE LA RELIGION,

SOUS LE RÈGNE DE FRANÇOIS II.

PAR REGNIER DE LA PLANCHE.

Outre ce qu'ordinairement la fin des rois est le commencement des remuemens des royaumes, la mort du tout inopinée du roy Henry deuxiesme, et l'estat auquel il laissa son royaume ne pouvoient faillir de faire ouverture aux grandes et plus qu'estranges calamités depuis survenues les unes sur les autres, et lesquelles, continuans encore aujourd'huy, deviennent peu à peu irremédiables. La vraye cause s'en trouvera aux dissolutions extremes des grands et petits, lesquelles commencèrent à se desborder, estant le roy François premier parvenu à la couronne, jeune prince plein de son vouloir, et gouverné par une très mauvaise femme, Loyse de Savoye, et conseillé par un sien chancelier, feu Anthoine du Prat, l'un des plus pernicieux hommes qui furent oncques. Et dès lors eussent couvert et noyé tout l'estat de France, n'eust esté que l'ambition de l'empereur Charles, cinquiesme du nom, ne permit à ce roy (prince de son naturel non moins généreux que voluptueux) de vaquer du tout à ses plaisirs et délices. A luy succéda Henry deuxiesme son fils, prince de doux esprit, mais de fort petit sens, et du tout propre à se laisser mener en lesse. Sous lequel l'ambition et l'avarice de ceux qui le possédoient remplirent de sang l'Allemagne et l'Italie, meirent en vente et comme au plus offrant les loix et toute justice, espuisèrent les bourses des pauvres et des riches par infinies exactions, dont infinies calamités s'ensuyvirent. Ce roy fut chastié de ses déportemens : premièrement par la paix non moins dommageable que honteuse pour la France, quelque couverture qu'on prinst des mariages de ses sœur et fille; et finalement en sa propre personne, quand estant mortellement navré d'un esclat de lance qui le frappa dans l'œil, le dernier jour de juin 1559, comme il couroit en lice contre le comte de Montgommery, duquel coup il mourut le dixiesme du mois suivant. La comédie de ses grands appareils fut tournée en une très piteuse tragédie, qui en a depuis engendré tant d'autres que nous n'en pouvons encore voir la fin. Mais surtout, deux crimes par trop horribles, et toutesfois contraires l'un à l'autre (à sçavoir l'athéisme et la magie, dont l'un nie toute divinité, l'autre met le diable au lieu de Dieu), passèrent dès lors bien avant en la France, principalement entre ceux qui faisoient leur compte qu'en persécutant très asprement les luthériens, qu'ils appelloyent pour lors, ils feroyent deux coups d'une pierre, couvrant leur impiété, et s'agrandissant des confiscations. Et ce qui aggrava en ce faict l'ire de Dieu, fut que la cognoissance des bonnes lettres (moyen singulier ordonné de Dieu pour apprendre à le cognoistre duement, et par conséquent pour la conservation du genre humain) ayant esté ramenée en France par le roy François, plus anobly par cela que pour autre chose advenue de son temps, se tourna aux esprits malins et cu-

Digitized by Google

rieux, en occasion de toute meschanceté, ce qui s'est trouvé principalement en certains grands esprits adonnés à la poésie françoise, qui lors vindrent à sourdre comme par trouppes; les escrits desquels ords et sales, et remplis de blasphèmes, sont d'autant plus détestables qu'ils sont emmiellés de tous allèchemens qui peuvent faire glisser, non seulement en toute vilaine et puante lubricité, mais aussi en toute horrible impiété, tous ceux qui les ont entre mains. Dieu doncques ayant frappé ce chef en premier lieu, lequel toutesfois estoit peut-estre (hors mise la qualité de roy) des moins coulpables de ces fautes, il falloit aussi que les membres fussent chastiés; ce que le Seigneur commença bientost à faire par eux-mesmes; et dure encor à présent ce chastiment, tant sont les uns acharnés sur les autres à la ruine inévitable de tout le corps, si Dieu n'y pourvoit luy-mesme bientost. A cela se trouvèrent les choses du tout disposées par le décès inopiné de Henry, lequel ayant finalement apperceu l'ambition et avarice insatiable de ceux de Guyse, qui lui avoyent fait rompre les trèves si solennellement jurées, dont estoyent ensuyvies tant de pertes irréparables, avoit entièrement résolu, après avoir achevé ces mariages, et renvoyé les estrangers, de les déchasser arrière de soy, comme une peste de son royaume. Mais Dieu s'en vouloit encore servir comme d'instrumens de sa vengeance, rompant entièrement ceste délibération et plusieurs autres, par ceste mort entrevenue. D'autre part, quant à la noblesse, une bonne partie ne demandoit qu'à se reposer en sa maison, après tant de travaux, ne se souciant beaucoup du public; l'autre partie estoit divisée par factions, chascun regardant à soustenir le parti de ceux de la grandeur desquels ils estimoient que leur advancement dépendoit. Les officiers de cour faisoient de mesme, et se tenoient prests pour suyvre le vent qui soufflеroit. Quant à l'estat de justice, et nommément des parlemens, tout y estant vénal jusques à la conscience, hors mis quelque petit nombre de gens de bien, à qui il estoit à grand' peine loisible de soupirer, et qui se trouvoyent encore estonnés de la tyrannie exercée en la précédente mercuriale, le reste y ayant esté fourré par les menées et pratiques des gouverneurs du feu roy, chascun d'eux regardoit à fortifier de conseil et tous autres moyens ceux desquels ils estoient les créatures, ne craignant rien plus une mauvaise conscience qu'un juste gouvernement. Quant aux ecclésiastiques, les plus grands brusleurs leur estoyent les pilliers de la foy. Le surplus, qui est le tiers estat qu'on appelle, estoit tellement matté, qu'il n'avoit ny sentiment ny mouvement. Tous ceux-cy estoyent attendant, comme pauvres esclaves, entre les mains de qui ils tomberoyent, tant pour la jeunesse du roy, n'ayant encores atteint dix-sept ans et qui ne promettoit rien de soy à l'advenir, que pour estre du tout abolie l'authorité des estats, qui sur-tout en telles occurrences avoient accoustumé de pourvoir aux affaires. Or y avoit-il deux bandes principales en la cour : l'une de ceux qu'on appeloit connestablistes, l'autre de ceux de Guyse. Car quant aux princes du sang, auxquels il attouchoit principalement de restablir l'ordre accoustumé, ils estoyent si lasches qu'ils n'avoyent esgard ni au public ni à leur particulier. La roine mère, italienne, florentine, et de la race de Médicis, et qui plus est, ayant depuis vingt-deux ans eu tout loisir de considérer les humeurs et façons de toutes ces gens, regardoit ce jeu, et sceut si bien empoigner l'occasion, qu'elle gaigna finalement la partie, par les moyens que je diray. Quant à Anne de Montmorency, connestable, encore que il n'y eust homme au monde à qui elle fust tant redevable, comme à celuy lequel seul proprement avoit moyenné son mariage, et depuis empesché que, sous prétexte de sa stérilité, elle ne fust répudiée, si désiroit-elle qu'il fust reculé, sçachant qu'il estoit ce qu'il estoit, à savoir premier officier de la couronne, homme entendu plus qu'homme de ce monde ès affaires du royaume, et tellement hautain que jamais il ne la souffriroit monter jusques où elle prétendoit. Elle estoit aussi advertie qu'incontinent après la blesseure du roy, il avoit envoyé vers Henry de Bourbon, roy de Navarre, comme premier prince du sang, pour le solliciter de venir en cour tenir le degré qui lui appartenoit, durant le bas aage du roy, faisant en cela un acte d'un vray François et d'homme de bien, combien qu'il soit vraysemblable qu'il avoit aussi esgard à son particulier. Le moyen de le chasser gisoit à se rendre assez forte pour luy faire peur, et puis à se haster de se mettre la première en possession. Pour ce faire, considérant que c'estoit une chose nouvelle en France, que de voir

Digitized by Google

une roine veuve, et sur tout estrangère, entreprendre le principal gouvernement du royaume de son authorité privée, en quoy elle pourroit avoir de grands empeschemens, si elle avoit en teste toutes ces deux bandes; elle résolut premièrement d'en mettre l'une de son costé, à sçavoir ceux de Guyse, qu'elle s'asseuroit de manier à son appétit, comme ceux qui luy seroyent non moins redevables que si elle les avoit ressuscités du tombeau, les avançant si haut alors qu'ils faisoyent leur compte d'estre du tout abattus. Davantage, elle jugeoit sagement qu'à toutes aventures, s'il advenoit mescontentement ou trouble aucun pour cela qu'elle entreprenoit, la coulpe seroit toujours plutost rejettée sur eux que sur elle. Et si les cognoissoit finalement si audacieux, sur-tout en la nécessité où ils estoyent réduits, qu'il n'y avoit rien qu'ils n'entreprinssent, à son adveu, ainsi qu'elle l'avoit résolu; aussi luy fut il aisé de mettre le tout en exécution, ayant le roy son fils à leur dévotion, marié à la roine d'Ecosse, niepce de ceux de Guyse, s'appellant haut et clair les oncles du roy. Et pour couvrir le reculement du connestable, elle print une couleur fort propre, à sçavoir qu'il avoit dict quelque temps auparavant au roy, comme en se raillant, qu'il s'esbahissoit qu'il n'avoit enfant qui luy resemblast aucunement, hors mis sa fille bastarde avouée, et mariée au mareschal de Montmorency, fils aisné dudict connestable; ce qu'elle faisoit semblant de prendre fort à cueur, comme s'il l'eust voulu taxer de mauvais gouvernement de sa personne. Elle n'avisa aussi moins dextrement à donner ordre que le mariage de madame Marguerite, sœur du roy, avec le duc de Savoye, nonobstant le misérable estat où le roy estoit, se parachevast, afin qu'il ne restast aucune occasion de trouble par dehors, qui luy donnast empeschement au dedans. Et fut faict ce mariage dans la chapelle des Tournelles, sans solennité aucune. Davantage, pour mieux encore s'assurer de tous les potentats d'Italie, il ne fut oublié de promettre de faire tout ce qui seroit possible pour l'extermination des hérétiques. Et quant au roi de Navarre, sans lequel il n'estoit à présumer que les autres princes du sang entreprissent rien, outre ce qu'elle et ceux de Guyse cognoissoyent trop son naturel pour le craindre, elle avoit praticqué tellement ses plus favoris, et sur tout d'Escars et l'évesque de Mende, que rien ne se pouvoit bastir en son conseil, dont elle ne fust advertie mieux et devant que luy-mesme.

Ces choses ainsi projettées et dressées quasi en un instant (comme tout esprit ambitieux est ententif à toutes occasions, et Dieu se faisoit dès lors une entrée à ses justes jugemens, dont nous ne voyons encore la fin), le roy Henry n'eust plutost la bouche close, que François duc de Guise, et Charles cardinal de Lorraine son frère, s'estant saisis de la personne du roy, et de messieurs ses frères, les menèrent au Louvre, se laissant aussi aisément conduire les deux roines, en délaissant à la garde du corps les princes du sang, les connestable, mareschaux et admiral de France, avec plusieurs chevaliers de l'Ordre et grands seigneurs, qui n'estoyent de leur retenue. Là, ils délibérèrent dès lors de façonner le roy à leur mode, sans permettre qu'aucun approchast de sa personne, et encores moins luy parlast, sinon en la présence de l'un d'eux, avec si bonne garde qu'ils ne le perdoient de veue. Et à fin de donner couleur à ce nouveau changement et maniement d'affaires qu'ils vouloyent introduire, comme si leur intention estoit de remettre toutes choses en bon estat, ils rappellèrent soudainement le chancelier Olivier (homme réputé de très grande preud'hommie, et à bonne enseigne, si elle eust duré jusques à la fin), qui avoit esté chassé à l'occasion de Diane de Poitiers. Car ils savoyent qu'il estoit grandement souhaité des gens de bien en ceste charge, et que s'ils estoyent motifs de son retour, il seroit d'autant plus obligé à ployer l'eschine sous eux et à leur complaire, en recognoissance de ce bienfait; en quoy ils ne furent trompés.

Olivier arrivé, comme si ce fust pour luy gratifier, Diane fut chassée, et luy fit-on rendre les clefs des cabinets du roy, ensemble ses précieuses bagues, qui furent mises en aussi bonne main, à sçavoir de la nouvelle roine et du cardinal son oncle. Outre plus, la roine mère l'avoit tellement à contre-cœur, qu'elle luy vouloit bien faire pis, et la ruiner et despouiller du tout de ses grands thrésors et richesses, comme à jamais femme en France, de son mestier, n'en avoit tant amassé. Dès son jeune aage, elle racheta de son pucelage la vie du sieur de Sainct-Vallier son père, et depuis, par un malheur fatal de la France, estant en l'automne de son

Digitized by Google

aage, avoit possédé le roy Henry, tellement que de grande séneschalle elle devint duchesse de Valentinois de nom, et roine quand à l'authorité, au grand deshonneur du roy Henry et dommage de la France. Car elle avoit sucé le sang et les mouelles du peuple, ruiné une infinité de maisons par confiscations, et toutes autres voyes; eu du roy les escus à monceaux, vendu les offices et bénéfices, exigé et attrapé par ci et par là une infinité de biens; et ce par le moyen et industrie de tous les plus meschans garnemens du monde, que pour ce elle entretenoit à son service, et lesquels elle récompensoit abondamment des plus beaux estats et offices du royaume, fust de judicature, des finances ou autres. Toutesfois Olivier ne servoit que de couleur. Car la vraye cause du courroux de la roine estoit l'estrange traitement qu'elle avoit receu d'elle et à son occasion, luy ayant comme desrobé son mari par l'espace de tout son règne, au veu et au sceu de tous.

Si faut-il remarquer, en cest endroict, des choses fort estranges; car, en premier lieu, la roine mère, quelque juste occasion qu'elle eust de monstrer l'effect de sa colère sur ceste vilaine, et par ce moyen acquérir juste louange et réputation, monstra que l'ambition surmontoit la jalousie en un esprit tel que le sien, et pourtant aima mieux se contenter de médiocre vengeance, pour ne perdre le moyen de la maison de Guyse, seul escalier par lequel elle montoit, que poursuyvre ses vengeances jusques au bout. D'autre costé, ceux de Guyse, encore qu'elle leur eust servi de pont et corps et d'esprit, aimant mieux estre ingrats que perdre le vray moyen de leur grandeur, espérant aussi d'effacer tout le passé envers le peuple en se gouvernant ainsi, condescendirent aisément à la volonté de la roine. La duchesse de son costé, comme femme rusée s'il en fust oncques, sceut bien se servir du moyen qu'elle s'estoit préparé de longue main, à sçavoir du duc d'Aumale, l'un des frères de Guyse et son gendre, auquel elle remonstra que, combien qu'il fust oncle du roy, si est-ce que de long temps il ne pourroit avoir de luy soixante et dix ou quatre vingt millé livres de rente, qu'elle luy gardoit, et qui ne luy pouvoyent fuir après sa mort. «Considérez davantage (disoit-elle) que le cardinal et duc de Guyse vos frères sont de nature tant taquine et avare qu'ils ne vous avanceront jamais, et prendront plustost tout pour eux, comme vous avez veu par expérience qu'ils ont faict, jusques à contredire aux dons que le feu roy vous faisoit.» Ce qu'ayant gousté le duc d'Aumale, il feit aisément que la royne se contenta de la traicter plus doucement, moyennant certain eschange du chasteau de Chenonceaux sur la rivière du Cher, près Amboise, qu'elle avoit eu du roy, à celuy de Chaumont sur Loyre, que ladicte dame luy achepta.

Jean Bertrand, garde des sceaux, fait de la main de ceste grande séneschalle, fut déferré du tout. Et d'autant qu'il avoit pris de nouveau le chapeau de cardinal, on s'aida de ceste occasion pour l'envoyer finir ses jours à Rome, ce qu'il ne peust empescher, quelque remonstrance qu'il feist faire de son aage et de ses services, non seulement au roy, mais à la maison Guyse, de laquelle il s'estoit toujours rendu esclave, ce qu'il offroit continuer le reste de ses jours, s'employant mesme au procès de du Bourg (comme cy-après il sera dict) de tout son pouvoir, pour gratifier au cardinal.

Quant à d'Avanson, conseiller du privé conseil, combien qu'il fust de la mesme facture, si fut-il de la retenue, tant à fin qu'on ne peust dire le conseil du feu roy avoir esté du tout changé, que pour recognoistre homme propre à tout cela à quoy qu'ils le voudroyent employer. Toutesfois, ceste continuation estoit interprétée en diverses sortes par les clair-voyans, veu mesme que d'Avanson avoit descouvert au pape leur secret du voyage d'Italie, et empesché par ce moyen leurs desseings. Mais tous venoient à ce point, et couroit le bruict commun qu'ils savoyent tant d'affaires les uns des autres qu'il n'estoit encore temps propre à ceux de Guise de le chasser du tout. Bien luy ostèrent-ils la superintendance des finances. Et davantage, cognoissant plusieurs personnages tant propres à remuer mesnage que difficilement ils en eussent peu dresser de semblables, ils les entretenoyent et les employoyent aux plus difficiles charges.

Le mareschal Sainct-André venu de bas lieux, et demeuré sans appuy depuis la mort du roy, estant de sa part en grande détresse, pour avoir frappé de tous costés, et ne s'estre rangé qu'à demy avec ceux de Guise, lorsqu'ils estoyent les plus forts, employa tous moyens a les praticquer; et ce d'autant plus diligemment

Digitized by Google

qu'il craignoit que, son crédit perdu, il ne luy fallust desgorger la pluspart de soixante ou quatre-vingt mille livres de rente qu'il avoit tirées de plusieurs personnes, par moyens exquis et sous la faveur de son maistre, sans en avoir comme rien payé; et nommément des biens de ceux de la religion, sur lesquels il s'estoit tant plus volontiers ruë, qu'il les cognoissoit eslongnés de pouvoir poursuivre leurs droicts. Il craignoit aussi d'estre poursuivy d'autres grandes sommes de deniers par luy empruntées, et lesquelles on n'avoit jusques alors osé répéter, à cause de sa faveur. Il feit donc remonstrer à ceux de Guyse les grandes terres qu'il possédoit, et qu'il n'avoit qu'une seule fille, laquelle s'il leur plaisoit donner à l'un des puisnés du duc de Guyse, il leur en bailleroit dès lors la possession, en mariage faisant, et n'en retiendroit que l'usufruict, lequel dureroit peu, parce qu'il s'en alloit mourant; que s'il survenoit autres enfans, ils seroyent pourveus en bénéfices. Ces offres estoyent faictes, moyennant qu'il fust maintenu par eux en ses estats et dignités; leur promettant, en ce faisant, user de si bon mesnage, qu'avec leur aide il s'acquitteroit aisément de ses plus liquides debtes, et supprimeroit les autres. Ce qui fut accepté par eux, et partant fut-il rappelé et remis comme devant.

Il y a une coustume en France, que les rois estant parvenus à la couronne, les cours souveraines députent des plus apparens d'entre eux, pour aller gratifier le nouvel advénement; et lors ils entendent à bouche à qui ils se devront adresser puis après pour les affaires. Suivant ceste coustume, les parlemens ayant envoyé ceux qu'ils jugeoyent devoir estre les plus agréables au roy, il leur fit entendre que ses deux oncles, le cardinal de Lorraine et le duc de Guyse, avoyent la charge entière de tout; et commanda que l'on s'addressast doresnavant à eux en tout ce qui concernoit son service, et du royaume; et qu'on leur obéist comme à luy-mesme. Cela entendu par le connestable, qui avoit reçeu ce mesme honneur du feu roy Henry, il fut esmeu de double passion, l'une de voir ses ennemis mortels colloqués en son lieu; et l'autre de ce qu'ils s'estoyent emparés de l'exercice, qui appartenoit à ses estats de connestable et grand-maistre de France. Mais ce qui plus redoubla son ennuy, c'estoit que les Espagnols et estrangers estoyent spectateurs de ce changement, de luy, dis-je, auquel ils avoyent eu auparavant toute addresse. En quoy apparut plus clair que le jour le peu de fermeté qui est en la faveur de la cour; veu que ceste authorité, qui semble aucunes fois pouvoir faire trembler et le ciel et terre, est souvent changée en un moment. Toutesfois, ce vieil routier, accoustumé de long temps à diverses mutations, s'y porta si discrètement, qu'on s'appercevoit peu de son mescontentement, et trouva moyen d'avoir honneur en ce qui luy estoit brassé pour son déshonneur. Car, voyant qu'on luy préparoit quelque chose pire, environ huict jours après la mort de Henry, ayant disné de grand matin, et appellé tous ses parens et gentilshommes en assez grand nombre, il alla au Louvre, sous couleur de vouloir rendre le cachet du roy, pour surprendre le roy au disner, et sentir sa conception naturelle et naïfve, avant qu'il eust été autrement instruit. Mais ceux de Guyse, advertis de sa venue par gens qu'ils avoyent ordinairement aux guets, tant pour ouyr ses propos que pour remarquer ceux qui s'addresseroyent à luy, luy furent au-devant par derrière, en sorte qu'il fut frustré de son intention. Entré qu'il fut en salle, à l'issue du disner du roy, il usa de la mesme privauté dont il souloit user avec le père en propos et devis familiers. Adonc ledit seigneur, environné des deux frères, ayant eu le signal du cardinal, se levant de sa chaire, print le connestable par la main, et le mena en sa chambre, suivi tant de ceux de Guyse que des enfans et neveux du connestable; lequel ayant prins la parolle luy dict: « qu'après avoir pourveu à ce qui estoit requis pour les obsèques du feu roy, son bon seigneur et maistre, il n'avoit voulu faillir de luy venir faire la révérence, et en luy rendant le cachet qu'il avoit pleu audit feu roy lui bailler, par mesme moyen luy présenter ses enfans et neveux, à ce qu'il pleust à Sa Majesté les confirmer en leurs estats et charges, desquelles ils s'acquitteroient aussi fidèlement, comme ils avoyent fait par le passé; et quant à luy... » Sur ce mot, le roy l'arresta court, et luy dit « qu'il accordoit sa demande, principalement envers l'admiral de Chastillon, duquel il espéroit se servir. Et quant au reste, sachant le bon devoir et les grands services qu'il avoit faicts au feu roy son père, et la singulière amitié que lui por-

Digitized by Google

toit ledict seigneur, il le confirmoit aussi en ses estats, et vouloit qu'il jouist de ses pensions sa vie durant. Mais d'autant qu'il désiroit soulalager sa vieillesse, laquelle ne pourroit à l'avenir porter les peines et travaux de sa suite, il avoit parti en deux les principales charges de son royaume. Et ne cognoissant personnes tant capables ny si expérimentées à la conduite et maniement de ses affaires que ses oncles le cardinal et le duc de Guyse, et qu'il n'y avoit gens auxquels il se deust tant fier ny qui eussent plus de soin de la conservation de son estat et grandeur, il avoit baillé à l'un la charge des finances et celles d'estat, et à l'autre le commandement sur ce qui concernoit le faict de la guerre, pour sur le tout adviser et ordonner comme ils verroyent estre bon. Au reste, il le retenoit près sa personne et de son conseil, le priant l'en servir aussi fidèlement qu'il avoit toujours fait ses prédécesseurs. Que s'il se trouvoit lassé, ou mal disposé à sa suite, il pourroit aller s'esbattre chez luy, et quand il voudroit retourner, il seroit toujours le bien venu.» Le connestable le remercia très humblement de ce qu'il lui avoit pleu, non seulement lui accorder ses requestes si libéralement, mais aussi avoir tel soing de son vieil aage pour le descharger des pesantes et difficiles charges que le feu roy son père luy avoit commises. «Aussi estoy-je venu, disoit-il, de fait exprès vers Vostre Majesté, pour la supplier qu'ayant esgard à mon indisposition, elle m'en voulust entièrement descharger, et me permettre de me retirer en ma maison, pour finir le reste de mes jours en repos, et prier Dieu pour mon seigneur et maistre; considérez que mes plaies et vieux jours sont mal convenables avec les jeunes ans de Vostre Majesté, pour porter le travail des voyages qu'elle fera çà et là. Et quant à ce qu'il plaît à Vostre Majesté me retenir de son conseil, je la supplie aussi m'en excuser, d'autant que deux choses ne le me peuvent permettre : l'une, d'estre soumis à ceux auxquels j'ai toujours commandé; et l'autre, qu'estant plein de jours et quasi radotant, ce dict-on, mon conseil luy pourroit de peu ou rien servir. Je ne dis pas que s'il survenoit affaire où ma présence fût requise, je n'y employe et vie et bien avec celle de mes enfans, y estant doublement obligé comme à mon roy et naturel seigneur.» Ce faict, il alla voir la roine mère, à laquelle il tint semblables propos qu'au roy. Mais sa response fut toute autre, comme l'on dict, qu'il ne s'attendoit. Car elle luy reprocha le propos mentionné cy-dessus; adjoustant que si elle faisoit son devoir, elle luy feroit trancher la teste, pour s'estre tant oublié de toucher à l'honneur d'elle et de ses enfans. Mais qu'elle avoit en si grande recommandation ce que le feu roy son seigneur et mary avoit aimé, que pour l'amour de luy elle oublieroit volontiers son injure particulière; l'asseurant au reste de le maintenir, et qu'elle ne souffriroit aucun tort luy estre faict. Au surplus, son advis estoit qu'il ne méprisast les conditions que le roy luy avoit proposées, attendu qu'on ne le vouloit assujettir d'être ordinairement à la cour; mais pourroit quand bon lui sembleroit aller et venir. Le connestable ne demeura muet, maintenant l'accusation estre fausse; la suppliant au surplus de ne prester tellement les oreilles aux mesdisans qu'elle n'en réservast une pour ouyr l'accusé; ayant plustost esgard et souvenance de ses fidèles services faicts à elle et au royaume qu'à ses ennemis, qui ne cherchoyent que sa vie pour ses biens, lesquels toutesfois ne seroyent si aisés à luy oster qu'ils pensoyent, tant il s'estimoit homme de bien. Ainsi donc, le connestable (après avoir toutesfois, quelques jours après, conduict son maistre au tombeau) se retira en sa maison, mais avec telle suite que celle du roy sembloit petite auprès de ceste-cy, de quoy ceux de Guyse conceurent grande jalousie. Ce néantmoins, cela les garda pour lors de rien entreprendre contre celuy qu'ils savoyent avoir acquis tant d'amis durant sa prospérité, que mal aisément pourroyent-ils en avoir le dessus, sinon avec le temps.

Quant aux princes du sang, après que du commencement le roy leur eut monstré autant de bon visage que ceux de Guyse pensèrent estre propre, tant pour les emmieller que pour en acquérir quelque bonne réputation du peuple, ils ne furent non plus soufferts près sa personne. Car la roine ni ceux de Guyse, ne voulant avoir tels compagnons, trouvèrent moyen de les envoyer au loin, sous couleur de quelques honorables charges. Le prince de Condé fut envoyé en Flandres pour la confirmation de la paix, et pour entretenir amitié et alliance avec le roy d'Espagne. Et combien qu'il eust peu de moyen de despendre après si

Digitized by Google

longues guerres, si luy fallut-il entrer en nouvelle despense selon sa grandeur, sans estre aidé du roy que de mille escus. Après luy le prince de la Roche-sur-Yon y fut envoyé porter l'ordre du roy, et à son retour ordonné avec le cardinal de Bourbon pour conduire la sœur du roy en Espagne. Brief, ils escartèrent si bien çà et là les autres princes et seigneurs, que ils demeurèrent maistres tout seuls. Cela faict, il fut aisé à la roine et à ses instrumens de venir à bout du demeurant. Car, quant aux parlemens, leur ancienne splendeur estoit desjà esvanouye peu à peu, depuis que les offices de judicature avoyent esté rendues vénales, et qu'il ne fut plus question de procéder par eslection, ny d'appeller les juges des provinces, et les fameux advocats réputés et cogneus amateurs de la république, au lieu desquels on y avoit fourré ceux qui apportoyent le plus d'argent, ou les solliciteurs des courtisans, et les advocats favoris des grands, qui en avoyent fait leurs juges. Ainsi estoit-il desjà advenu qu'avec ces vermines, les enfans des plus grands usuriers, avaricieux et exacteurs, avoyent rempli le nombre, et corrompu tout droict divin et humain; vendu par le menu ce qu'ils avoyent acheté en gros, ou eu pour récompense; déclaré les secrets de la cour contre leur serment, et en somme tellement villené la justice, qu'elle se devoit plustost appeler une caverne de larrons, que l'orner de cest excellent et précieux nom de justice. Pourtant fut-il aisé à ceux de Guyse de ranger ces cours à leur dévotion, tenant les uns en bride, et remplissant les autres de très grandes espérances. Et de vray ceste toile avoit esté par eux tramée dès le vivant de Henry, en disposant de tous estats à leur plaisir, de sorte qu'il n'y avoit coing du royaume qui ne fust farci de leurs gens. Quant au conseil des affaires, de tout temps on n'y a appellé que ceux qu'on a voulu; et finalement, quant au conseil privé, après s'estre asseurés du chef, qui est le chancelier, la roine mère de sa part ne s'en donna grand' peine, et voulut toutesfois nommément que le cardinal de Tournon y fust rappellé, duquel elle avoit telle opinion, qu'il luy sembloit les affaires ne pouvoir mal aller quand il s'en mesleroit; ce que ceux de Guyse toutesfois eussent volontiers empesché. Mais quand ils se remirent devant les yeux l'ancienne inimitié de luy et du connestable, en sorte qu'ils estoyent incompatibles, et le cognoissant ennemy mortel de ceux de la religion auxquels ils délibéroyent faire la guerre, ils trouvèrent bon qu'il fust incontinent révoqué de Rome, où il avoit esté comme relégué, en telle sorte toutesfois qu'ils luy feirent cognoistre que c'estoit par leur moyen, afin qu'il leur demeurast plus obligé, et que soubs sa couverture leurs menées fussent mieux conduictes.

Ayant ordonné du conseil du roy, et iceluy pourveu de gens desquels ils se fioyent, ils se meirent aussi à dresser les estats de sa maison (charge appartenant au grand-maistre). Et afin d'y colloquer leurs domestiques, ils ostèrent partie des officiers du feu roy, qui de tout temps estoyent continués de père en fils, et les cassèrent soubs ombre de bon mesnage; comme aussi ils renvoyèrent partie des autres en leurs maisons avec demi-gages pour pension, combien que l'estat nouveau des officiers domestiques qu'ils establissoyent excédast de beaucoup l'autre nombre, tant il y eut de nouveaux pourveus. Bref, il n'y demeura un seul connestabliste, horsmis ceux qui, à la première provision, s'estoyent allés ranger et offrir à leur service.

Les provinces du royaume et les villes de frontière furent aussi garnies des leurs, et ceux qui ne leur sembloyent propres, destitués; et fut mandé à tous gouverneurs et chefs de guerre et des villes d'obéir au duc de Guyse comme au roy mesme. Les finances pareillement furent maniées par les plus favoris du cardinal, et furent advertis tous les parlemens qu'il avoit la superintendance sur la politique. Somme, la souveraine authorité tomba ès mains de ces deux personnages pour disposer de toutes choses à leur plaisir; la roine mère toutesfois, tenant tousjours la bride, à laquelle furent donnés les deniers provenans de la confermation des offices et priviléges des villes et communautés, ce qui ne fut toutesfois sans que ceux de Guyse eussent part au butin, combien que telles sommes ne se deussent exiger de droict, sinon le royaume eschéant en ligne collatérale. Mais pour adoucir un peu ceste exaction, les escus qu'on avoit payés du temps du roy Henry pour estre réduits ès coffres de Diane, furent changés en livres.

Ces choses se brassèrent et exécutèrent en partie à Paris, en partie à Sainct-Germain-en-Laye, par un accident survenu au cardinal, lequel sortant un grand matin de la maison de la

Digitized by Google

belle Romaine, courtisane renommée du temps de Henry, logée en la cousture de Saincte-Catherine, avoit failli d'estre maltraité par certains ruffians, qui cherchent volontiers les chappes cheutes à l'entour de telles proyes. De quoy estonnée, sa saincteté, se persuadant et donnant à entendre que les hérétiques luy dressoyent des embusches, traîna la cour à Sainct-Germain, et fut cause que la roine mère, ne voulant, quoy qu'il en fust, abandonner le roy son fils tant soit peu, rompit la coustume auparavant inviolable, qui portoit que les roines, advenant le décès de leurs maris, ne départoyent de la chambre de quarante jours, et ne voyoyent clarté du soleil ny de lune, que leur mary ne fût enterré. Tost après, estant despartis les estrangers, il fut faict édict défendant tout port d'armes, et spécialement les pistoles et bastons à feu, sous grandes peines, révoquant toutes les permissions particulières et précédentes, octroyées à qui que ce fust, s'il n'avoit nouvelle confermation du roy, de sorte que ceux de Guyse et les leurs demeurèrent seuls armés. Davantage, ayant à suspects les habillemens qui couroyent alors, comme les manteaux longs et les chausses larges (et de faict aussi estoyent-ils par trop excessifs, car le manteau alloit jusques sous le gras de la jambe, et sans manches, et les hauts de chausses estoyent d'une aulne et demie de large, ou cinq quartiers), ils meirent en faict au conseil privé d'en défendre l'usage, d'autant que là-dessous se pouvoyent aisément cacher des armes. Et disoit-on que le cardinal avoit ceste matière d'autant plus à cueur, qu'un nécromancien luy avoit pronostiqué à Rome qu'il seroit tué d'un baston à feu par l'envie qu'on luy porteroit, et pour les ennemis qu'il feroit en France, estant eslevé au plus haut degré d'honneur. Ce qui le tenoit en gehenne et luy causoit grandes inquiétudes (vray salaire de ceux qui vont aux devins), lors mesme que tout ployoit sous luy.

Parmi tant d'affaires, le cardinal dès le commencement, pour tenir promesse aux ducs d'Albe et de Savoye, avec lesquels la ruine de ceux de la religion estoit jurée, et pour s'appuyer sur le bras spirituel, se délibéra de poursuivre très instamment les prisonniers, et tous autres notés pour le faict de la religion. Et de faict, dès le 14 de juillet (quatre jours seulement après la mort de Henry), la commission des juges délégués pour le procès des cinq conseillers de parlement mis prisonniers par le commandement dudit roy Henry, fut reconfermée par lettres-patentes du roy. En vertu desquelles ils furent contraincts à respondre, et d'autant qu'entre tous Fumée ne plaisoit aucunement au cardinal, et moins encore au mareschal Sainct-André, pour ne leur avoir (comme on disoit) autresfois voulu prester sa conscience. Il fut si bien recommandé qu'on l'alla caresser après du Bourg. Les articles du procureur-général estoyent : S'il avoit pas mangé chair aux jours défendus; s'il avoit pas marié une chambrière des a femme avec un presbtre; retiré en sa maison une femme bannie par arrest et pour cause de la religion, et esté aux assemblées des hérétiques; ce qu'il desnia comme faussement controuvé, et se plaignit aigrement d'avoir pour juge le président Sainct-André, son ennemy mortel, accusateur, dénonciateur et solliciteur, et qui estoit luy-mesme accusé d'infinies meschancetés et faulsetés contenues en ses causes de récusation, lesquelles il offroit prouver.

Jehan Bertrand, cardinal, et peu devant garde des sceaux, pour gratifier au cardinal de Lorraine, et essayer par ce remède de rompre son voyage de Rome, feit toute diligence de juger l'appel interjetté par du Bourg (vivant encores le roy Henry) de la sentence de l'évesque de Paris qui l'avoit déclaré hérétique. Et combien qu'on luy eust remonstré qu'il ne le pouvoit faire, attendu qu'il avoit présidé aux jugemens précédens, si ne laissa-il de passer oultre et confermer ceste sentence, alléguant pour défense que lors qu'il jugeoit et présidoit, c'estoit en qualité de garde des sceaux et chef de la justice de France; mais qu'adonc il le condamnoit comme archevesque de Sens. De laquelle sentence du Bourg appella de rechef, comme d'abus. Or se faisoit-il de merveilleuses menées pour l'opprimer, et entre autres choses, commandement avoit jà esté faict à ses deux frères (qui estoyent en la ville pour solliciter pour luy) de la vuider dedans trois jours, sur peine de l'indignation du roy, et d'estre privés de leurs estats, afin que tout secours humain luy fust osté.

Estant donc du Bourg ainsi ramené de la Bastille en la conciergerie du palais, le premier président et ceux de la grand'chambre voulurent juger l'appel comme d'abus. Mais il pré-

Digitized by Google

senta contre eux, et mesme contre le président nommé le Maistre, des causes de récusation, contenant blasmes très déshonnestes et dignes de mille gibets, requérant en outre conseil luy estre administré. Le cardinal, adverty de cela, afin de faire promptement juger l'appel, et esvanouir les causes de récusation, mena au parlement le chancelier Olivier, et plusieurs maistres des requestes, choisis à sa dévotion. Du Bourg mandé ne s'estonna de cest appareil, ains persistant remonstra au cardinal qu'il s'esbahissoit comme luy, qui estoit son ennemy mortel, partie accusateur, et principal solliciteur, se rangeoit ainsi au nombre de ses juges. Sur quoy, luy blémissant s'excusa, l'asseurant qu'il estoit son meilleur amy. Toutesfois, puis qu'il avoit telle opinion de luy, il s'en déportoit volontairement. Finalement, ses causes de récusation furent, par arrest prononcé par Olivier, déclarées admissibles, et ordonné qu'il auroit conseil, ce qui luy avoit esté auparavant dénié, de sorte que le cardinal se trouva tout confus. L'advocat Marillac luy fut baillé, lequel meit toute peine de le faire desdire, luy alléguant que sans cela il ne pourroit éviter la mort; ce que n'ayant peu faire, il l'amena à ceste nécessité qu'il le laisseroit plaider sans l'interrompre, puis il diroit après ce que bon luy sembleroit. Estant donc venus devant les juges, l'advocat remonstra le mérite de la cause, la manière de l'emprisonnement non jamais praticquée, et encore moins la façon de procéder de Bertrand, qui n'avoit eu aucune honte ny vergongne de jouer deux personnages ou trois, en présidant et assistant aux trois jugemens précédents. En quoy non seulement apparaissoyent les causes d'abus très évidentes, mais aussi la nullité des sentences et arrest, en sorte qu'il falloit nécessairement recommencer tout le procès, casser et annuller toutes ces procédures, veu que nulle formalité de justice n'y avoit esté gardée. Mais au lieu de conclure en son appel, il acquiesça, recourant à la miséricorde du roy et de la cour, confessant sa partie avoir grièvement offensé Dieu et saincte mère Église, irrité le roy, et s'estre monstré inobédient à son évesque, auquel et à la saincte Église romaine il désiroit estre réconcilié. Sur quoy du Bourg qui estoit présent, se voulant opposer, Marillac fit signe aux présidens, désirant luy sauver la vie par ce moyen; lesquels, au lieu de luy donner audience, et savoir s'il avoueit son advocat, le renvoyèrent incontinent en sa prison. Mais pendant qu'ils avisoyent de députer deux d'entr'eux pour faire entendre sa conversion au roy, et luy demander sa grace, voici arriver un bulletin escrit et signé de du Bourg, par lequel il désavouoit les conclusions de son advocat, persistant en ses causes d'appel, et en sa confession de foy faicte devant le roy, laquelle il estoit prest de confermer par l'effusion de son sang en la mort, comme estant, disoit-il, fondée sur la pure parolle de Dieu, lequel il supplioit très humblement luy pardonner, tant de n'avoir interrompu son advocat, comme aussi d'avoir esté induit par la feintise d'aucuns à vouloir interpréter et coulourer ceste sienne confession de foy, sur quoy ils avoyent arraché quelque chose de ses mains; mais qu'après avoir pensé à la vérité, il trouvoit avoir esté grandement séduit, ce qui le faisoit revenir et demeurer ferme en ses premiers propos. Cela veu par la cour, ils en advertirent le roy, qui leur manda de le juger incontinent. Par ainsi y eut arrest de bien jugé et mal appellé. Son recours fut à l'appel devant le primat de Lyon. De là s'ensuyvirent des bruicts que du Bourg s'estoit desdit, qui resjouissoyent les uns et faschoyent les autres. Mais ceci venu à ses aureilles, il s'en excusa grandement par une épistre qu'il addressoit à ses frères et membres de l'Église de Paris, leur rendant raison de son faict, et les priant de ne s'en scandaliser, car il espéroit, Dieu aidant, de demeurer ferme jusques à la fin. Et quant à ce qu'il recouroit ainsi aux jugemens des supposts du pape, il disoit que ce n'estoit aucunement pour approuver leur Église, ny aussi pour prolonger sa vie par subterfuges; mais pour avoir par ce moyen d'autant plus d'opportunité de faire cognoistre sa religion, et profiter en plusieurs lieux autant qu'il pourroit, et à fin d'oster toute occasion de penser qu'il se précipitast, et qu'il fust cause de sa mort devant le temps, s'il oublieit quelque chose qui peust servir à sa justification. Car quant à luy il se sentoit si bien fortifié par la grace de Dieu, que l'heure de sa mort luy estoit chose souhaitable, laquelle il attendoit avec toute joye. Cependant il s'escouloit beaucoup de temps, qui causoit au cardinal et aux ennemis de du Bourg un fort grand ennuy et despit, car ils n'avoyent rien plus recommandé.

Digitized by Google

Voylà l'estat auquel estoyent réduits ceux de la religion, par ceste poursuite violente, accompaignée d'infinies captures qu'on faisoit par tous les endroicts du royaume; de sorte que leur condition estoit empirée par la mort de Henry, plustost qu'amendée. Leur recours fut premièrement de prier Dieu, et en second lieu d'envoyer devers le prince de Condé la dame de Roye sa belle-mère et l'admiral, non ennemis de la religion, et qui estoyent lors à la cour, à Villiers-Coste-Rets, pour les supplier d'avoir pitié d'eux, prendre leur cause en main, et tant faire envers la roine mère, qu'ils fussent ouys en leurs justifications, en quoy ils avoyent espérance, parce qu'elle leur avoit fait auparavant quelque démonstration de bonne volonté, et promis, vivant Henry, la faire cognoistre si elle en avoit le moyen. Ces personnages, combien qu'ils n'eussent lors grande authorité, promirent toutesfois de s'employer selon leur pouvoir, pour tant faire qu'ils fussent ouys. Toutesfois leur advis estoit qu'ils escrivissent à ladicte dame, ce qui fut faict. La lettre portoit que : « vivant le feu roy Henry, et de long temps, ils avoyent beaucoup espéré de sa douceur et bénignité, en sorte qu'oultre les prières qui se faisoyent ordinairement pour la prospérité du roy, ils prioyent Dieu particulièrement qu'il luy pleust la fortifier tellement en son esprit, qu'elle peust servir d'une seconde Esther. Mais que présentement, puis qu'elle estoit mère du roy, qui luy remettoit du tout ses affaires, ils avoyent conceu meilleure espérance, et s'addressoyent à elle, pour la supplier très humblement les faire jouir des fruicts de leur attente, et ne permettre ce nouveau règne estre souillé du sang innocent, lequel avoit tant crié devant Dieu, qu'on s'estoit bien peu appercevoir son ire avoir esté embrasée; pour laquelle esteindre il n'y avoit autre moyen que de donner relasche aux pauvres affligés, et les escouter en leurs justifications. En quoy faisant, Dieu prendroit le soin de ses enfans et d'elle, et augmenteroit leur règne en toute prospérité. » Ceste dame, qui d'un costé se voyoit le chemin ouvert pour establir son authorité de plus en plus, tant pour ce qu'on s'addressoit à elle, que pour le moyen qu'on luy donnoit de savoir tous les secrets de ceux de la religion, fust pour les ruiner par eux-mesmes, ou pour les avoir à sa dévotion en un besoing, usa d'une merveilleuse ruse en cest endroict. Car, feignant en premier lieu, comme elle a toujours faict, qu'elle estoit irritée de ce que la mort de son feu seigneur et mary luy estoit ramentue de telle façon : « Hélas! dict-elle, de quoy est-ce qu'on me menace? Car comment pourroit Dieu me faire pis qu'il a fait, m'ayant osté ce ce que je prisois et aimois le plus. » Toutesfois peu après, comme aucunement rappaisée, elle leur donna plus gracieuse response, promettant au prince, à la belle-mère d'iceluy et à l'admiral de faire cesser la persécution, pourveu qu'on ne s'assemblast, et que chascun vescust secrètement et sans scandale. Ce qui l'esmeut à cela, ce furent certaines lettres et remonstrances à elle envoyées le 26 d'aoust par un gentil-homme qui avoit servi la feue roine de Navarre, qui se souscrivit Villemadon, auquel ladicte dame avoit autresfois privément conféré de ces affaires, et mesmes des poincts de la religion. En ces lettres il lui ramentevoit comme, du temps de sa stérilité, il n'avoit tenu à ceux-là mesme desquels maintenant elle s'asseuroit, qu'elle ne fust répudiée; et que lors elle avoit eu son recours à Dieu, lisant et goustant sa parolle et chantant avec grand plaisir les psaumes traduits en rime françoise, entre lesquels elle avoit choisi comme pour soy le 141, encores qu'il ne fust de la traduction de Marot, commençant ainsi :

Vers l'Eternel, des oppressés le père,
Je m'en iray, luy monstrant l'impropère
Que l'on me fait; et luy feray prière
A haute voix, qu'il ne jette en arrière
Mes pieux cris; car en luy seul j'espère.

Environ lequel temps, Dieu luy avoit donné son fils aisné que plusieurs autres enfans avoyent suivi. Il vouloit aussi qu'il luy souvinst comme le cardinal avoit mis en usage, au lieu des psaumes, certains vers lascifs et impudiques d'Horace et autres poètes infames, depuis lequel changement tant de malheurs luy estoyent advenus les uns sur les autres, et l'exhortoit finalement, si elle ne vouloit tomber du tout en ruine avec l'estat du royaume, à se desfaire de tels monstres d'hommes et n'endurer que ceux qui n'estoyent de la maison, et n'avoyent aucune part en l'héritage occupassent par dol et violence la puissance du roy et d'elle,

Digitized by Google

et que, soubs ombre du nom et d'elle, ils saccageassent et meurtrissent les enfans et légitimes peuples du royaume, reculant et mettant soubs les pieds les princes du sang; mais qu'au contraire elle fist que tout allast selon l'eslection de Dieu, et que les princes du sang qui estoyent leurs meilleurs et plus fidèles serviteurs luy fussent en honneur; finalement qu'elle advisast de conduire ses enfans en la voye du bon roy Josias. Voylà, dis-je, la lettre de Villemadon qui esmeut grandement la roine mère à penser à ses affaires, conjecturant que les princes du sang n'estoyent ainsi mis en avant, qu'ils ne fissent jouer ce jeu aux autres, ce qui pourroit rendre la partie forte où elle ne gagneroit rien, si elle tenoit trop roide d'un costé. Et pourtant, délibérant soubs main d'entretenir en quelque opinion de soy, tant les princes que ceux de la religion, et s'addressant pour cest effect à madame de Montpensier qu'elle savoit estre aucunement de leur party, et qui estoit au reste de ses plus privées amies, elle fit semblant de se plaindre de ce gouvernement qu'elle appeloit tyrannique, comme estant transporté aux estrangers, se plaignant du reculement du connestable, et du mespris auquel elle se voyoit; promit avec le temps toute faveur à ces pauvres gens; brief, elle fit en sorte qu'ils la pensoyent tenir à leur dévotion, dont nous verrons les contraires effects cy-après. Je viens maintenant aux autres affaires de l'estat.

Ceux de Guyse, non contens encore de se voir si haut eslevés, s'ils n'avoyent du tout terrassé ceux qui leur pouvoyent faire teste, s'advisèrent, pour y parvenir, d'un moyen qui pourroit mesme les faire trouver fort songneux du public, et par conséquent rendre leur gouvernement agréable au commun, faisant lettres de révocation de toutes aliénations faictes tant à vie qu'à temps, fust pour récompense de services ou autrement, excepté les venditions dont les deniers avoyent esté employés aux grandes et urgentes affaires du roy, sans aucun desguisement, et l'appanage et usufruict des duchesses de Savoye et de Ferrare, filles de France, et la dot de la feue royne Léonor, duquel jouissoit Marie, infante de Portugal. Le reste réuni au domaine et receptes ordinaires dudict sieur; chose qui despleut grandement à beaucoup de princes, grands seigneurs et personnes notables qui se voyoyent frustrés de leurs bienfaits; voire et d'autant plus que ces gouverneurs et leurs favoris avoyent telles lettres de déclaration qu'ils vouloyent.

J'ay dit cy-devant comme le connestable, sentant approcher la mort de Henry, avoit envoyé au roy de Navarre, pour incontinent s'acheminer à la cour, à fin de se saisir de bonne heure du gouvernement du royaume, avant que ceux de Guyse s'en fussent du tout emparés. Mais ce prince, peu désireux d'honneurs et de maniemens d'affaires, n'en fut autrement esmeu. Il se souvenoit aussi que le connestable avoit eu fort peu d'esgard à luy au traicté de la paix dernière, et pourtant n'osoit encore se fier en luy, et craignoit que ce message fust plustost pour sonder son intention, que pour bien qu'il luy voulust. Par quoy il ne se hasta aucunement, et donna loisir aux autres de s'insinuer en son lieu. Mais se sentant continuellement resveillé par son frère le prince de Condé, celuy de la Roche-sur-Yon et autres grands seigneurs, il y entendit de plus près, joinct qu'on remonstroit la conséquence qui s'en pourroit ensuivre à eux et leur postérité, oultre le mauvais exemple qu'il laisseroit pour l'advenir, et le reproche qu'il auroit à jamais d'avoir laissé le gouvernement du royaume aux estrangers, l'avarice et ambition desquels estoyent tellement cogneues qu'ils ne se contenteroyent de telle authorité au royaume, puisque le ciel et la terre n'estoyent suffisans à les saouler. A quoy on adjoustoit que ce remuement de toutes choses et principalement des gouverneurs des provinces et villes de frontière, considérée l'indisposition du roy, et qu'ils manioyent les finances à leur gré, rangeoyent la justice à leur dévotion, et commandoyent seuls aux forces, présageoit quelque plus triste changement.

Ayant donc communiqué ceste affaire à ceux de son conseil (les principaux desquels estoyent Jarnac; l'évesque de Mende, bastard du feu chancelier du Prat, maistre des requestes de la maison du roy, et chef dudit conseil; d'Escars, son chambellan, principal favori, et auquel il déceloit tous ses affaires et secrets, comme aussi ce d'Escars faisoit les messages d'amy; et Bouchart, aussi maistre des requestes du roy et chancelier dudit sieur), eux voyant une chose de laquelle il ne leur pouvoit que bien advenir si elle sortoit son effect (comme on les asseu-

Digitized by Google

roit, s'ils se hastoyent avant que les autres eussent loisir de prendre pied et terre ferme au maniement des affaires), luy donnèrent conseil de s'acheminer à la cour le plus diligemment qu'il seroit possible, et d'amener le plus grand nombre de gentilshommes qu'il pourroit, à fin que s'il y avoit quelque résistance, comme elle estoit à craindre du costé du duc de Guyse, homme de cueur et hazardeux, ils se pussent aider de ses Gascons attendant que plus grand renfort luy vinst, s'il en estoit besoin. Mais la chose ne fut plustost conclue que ceux de Guyse n'en fussent advertis par d'Escars, qui vouloit avoir deux cordes en son arc, et avoit tousjours faict mestier et marchandise du secret de son maistre. Cela les fit estonner du commencement, et se tenir sur leurs gardes, faisant faire un édict avec plus estroites défenses que jamais de porter armes et pistoles sur peine de la vie. Et au lieu qu'ils s'estoyent rendus difficiles et de nul accès, quand ils virent qu'ils avoyent affaire d'hommes, ils commencèrent à caresser et appeller les gens de service, et à leur promettre de grands biens pour tenir leur party. Ils ne faillirent aussi d'envoyer secrètement vers d'Escars et Mende, pour les prier de destourner leur maistre de son entreprise. Pour ce faire, l'un avoit promesse d'estre conseiller au privé conseil, et d'entrer aux affaires, et l'autre d'estre chevalier de l'Ordre avec cinquante hommes d'armes, oultre plusieurs autres grands biens qui leur estoyent promis; lesquels estats ils pourroyent accepter (disoyent ceux de Guyse) sans que leur maistre s'en doutast: d'autant que c'estoit la coustume en France d'avancer près des rois les favoris des princes, et que ledit seigneur leur maistre penseroit par ce moyen estre grandement gratifié de voir en honneur ses deux spéciaux serviteurs.

D'Escars donc et Mende, qui estoyent rangés à ces promesses, venans à la cour avec leur maistre, lequel avoit à sa suite nombre de gentilshommes d'eslite, petit à petit commencèrent à mettre de l'eau en son vin, et sans le sceu de Jarnac, luy meirent en avant qu'il se falloit meurement et sagement conduire en une afaire de si grande conséquence; et ce d'autant plus que les faits de feu monsieur de Bourbon luy estoyent et devoyent estre comme un clair miroir. Davantage, ils luy ramentevoyent qu'il avoit à perdre, et que ses ennemis ne cherchoyent que nouvelle occasion de luy courir sus; comme en semblable le roy d'Espagne l'espioit de si près, que s'il luy advenoit de rien entreprendre par force (surtout estant entremeslé le fait de la religion), il se pouvoit asseurer d'estre aisément destruit sans espérance de ressource à luy ny aux siens, lesquels avoyent les reins trop foibles pour entreprendre telle chose. A ceste occasion doncques, leur advis estoit que plustost il taschast d'avoir par douceur la faveur qu'il pourroit que de rien hazarder par trop haut entreprendre; et qu'il devoit estre tellement clos et fermé en cela que cependant nul ne sceust sa conception, entretenant ceux de la religion en telle espérance que quelquesfois il leur aidast et parlast pour eux, en ce qui ne luy pourroit porter nuisance, leur baillant entre deux vertes une meure, afin que s'il estoit pressé il se peust prévaloir de leur secours, si on le recherchoit de trop près; mais qu'il falloit surtout qu'il gardast de se laisser aller à quelque autre remonstrance, tant bien coulourée fust-elle, et quoy qu'on luy sceust amener au contraire. « Car, disoyent-ils, sire, c'est la manière de faire de ceux qui se trouvent offensés, de chercher par tous moyens la vengeance, et se munir de grandes et hautes remonstrances persuasives et pleines d'affections pour parvenir à leurs desseings. Tout ainsi que ceux qui veulent esbranler et mettre bas un rocher font provision et préparent toutes les machines nécessaires. » Voylà comme ce prince, autrement peu eschauffé, fut entièrement refroidy. Estant donc arrivé à Poitiers, il monstroit avoir le meilleur courage du monde, qui fit que beaucoup de grands seigneurs et princes luy allèrent au-devant, et entre autres le prince de la Roche-sur-Yon.

Les ministres aussi des principales villes du royaume, et spécialement de Paris, Orléans et Tours le vindrent trouver, lesquels il receust bénignement, et entendit leurs remonstrances tant en général qu'en particulier. Le sommaire d'icelles estoit que Dieu ne l'avoit pas seulement délivré de la main de ses ennemis pour son bien et profit particulier, mais aussi l'avoit miraculeusement conservé par sa providence pour maintenir et défendre la vraye et pure religion, accablée par les ennemis de vérité; et pour establir en France le vray et pur service de Dieu, à quoy il devoit entendre, puisque de droict il

Digitized by Google

avoit esté appellé au gouvernement du royaume pendant la minorité du roy. A ceste occasion, et puisqu'il apparoissoit manifestement que Dieu l'avoit choisi et esleu pour réparer les ruines de son Église, ils n'avoyent peu moins faire pour le devoir de leurs charges, que d'aller devers Sa Majesté luy remonstrer ce grand et inestimable bénéfice de Dieu, afin qu'en vraye recognoissance d'iceluy, il quittast entièrement l'idolatrie et faux service qui régnoit encore en sa maison; et qu'au lieu d'iceluy il establist la vraye religion et piété, laquelle il ne devoit plus tenir cachée puisque Dieu luy avoit baillé si bon et asseuré tesmoignage de son assistance; comme aussi il se devoit entièrement reposer sur la providence d'iceluy, pour n'estre abandonné de luy en si saincte entreprise. Ils disoyent davantage que tous les fidèles chrestiens de France qui avoyent embrassé la réformation de l'Évangile avoyent les yeux fichés sur luy, et s'attendoyent par son moyen d'obtenir quelques bonnes trèves et relasche de l'oppression continuelle par eux soufferte depuis quarante ans; et qu'au lieu que toute défense et audience leur avoit esté jusques alors desniée, il les feroit ouyr en leurs justifications. Par quoy ils le supplioyent ne les frustrer d'une si bonne et saincte espérance, ains les faire jouir du fruit d'icelle; autrement, il se pouvoit asseurer d'encourir l'ire de Dieu, lequel ne l'en laisserait longuement impuni. Car tout ainsi qu'il l'avoit préservé miraculeusement pour l'employer à une si excellente charge, aussi le sauroit-il bien trouver pour le mettre en exemple de son juste jugement, s'il mesprisoit et desdaignoit un si grand bien.

Il donna sur cela bonne espérance, les asseurant qu'il n'alloit à la cour pour autre chose que pour pourvoir au faict de la religion et establir le pur service de Dieu; car autrement il estoit si peu curieux d'honneurs et convoiteux de maniemens d'affaires, que le séjour en son païs, et la simple conduicte de ses subjects luy estoit plus délectable. Bref, il les asseuroit de leur faire obtenir ce qu'ils demandoyent, et y employer tout son crédit et faveur sans rien desguiser. Que s'il n'abandonnoit si tost la messe, il prioit d'estre supporté, pour ce qu'en ce faisant il n'auroit plus moyen de rien faire pour eux, comme desjà il estoit beaucoup soupçonné et scandalisé par ses ennemis. Ils répliquèrent que s'il vouloit avoir Dieu propice et favorable, il ne falloit marchander avec luy; et qu'il avoit assez cogneu son assistance, sans en douter pour plus longuement temporiser.

Estant approché de la cour, il envoya son mareschal des logis et fourriers à Sainct-Germain-en-Laye préparer ses logis, qui se monstrèrent assez fascheux, d'autant qu'on ne leur bailloit chambres au chasteau selon la grandeur de leur maistre, et au village encores moins de quartier pour sa suite. Mais pour ce (comme dict a esté) que ceux de Guyse se tenoyent asseurés qu'il n'entreprendroit rien de nouveau, ils tindrent peu de compte des remonstrances de son mareschal, ains le renvoyèrent avec paroles hautaines, voire jusques à estre dict par le duc de Guyse qu'il luy cousteroit la vie et de dix mille hommes avec, avant qu'on luy ostast le lieu et le logis que le roy luy avoit baillé près sa personne. Et ainsi ne craignirent ceux de Guyse de faire cognoistre leur authorité avec le mespris du Navarrois, en sorte que ses gens furent contraincts de retourner au-devant de luy sans avoir logis; ce qu'ayant entendu, il fit démonstration de quelque mescontentement, mais pour cela il n'en fut autre chose.

Les roys de France ont ceste coustume en leur grandeur, que voulant caresser quelques princes ou seigneurs leurs favoris, sachant l'heure qu'ils doivent arriver, ils leur vont au-devant par courtoisie, feignant aller à la chasse et les rencontrer d'adventure, ce qui est estimé pour l'un des plus grands honneurs et faveurs; car, à la veue de tous, le roy retournant les entretient de propos amiables. Les dames font aussi le plus souvent le pareil. Mais rien de tout ceci ne fut faict au roy de Navarre, quelque espérance qu'on luy en eust donnée. Ains le roy fut mené par le duc de Guyse à la chasse par chemins tout contraires. Et ainsi, le Navarrois arriva au chasteau sans que nul luy fust au-devant de tous les courtisans, où il trouva son logis tant peu préparé que ses coffres estoyent en pleine cour, sans qu'on sceust où les ranger hors du chemin des passans.

Descendu de cheval, il alla droit en la chambre de la roine mère, où estoit le cardinal de Lorraine, lequel ne s'esmeut ni avança d'un seul pas pour luy aller au-devant. Au contraire, il souffrit qu'il le vinst chercher et caresser, après avoir fait la révérence à ladicte dame; encores

Digitized by Google

le receut-il assez estrangement, de quoy plusieurs s'esmerveilloyent, d'autant qu'ils n'attendoyent rien moins que ce prince se voulust ainsi abaisser, mesme au temps qu'il sembloit devoir commander à tous. Il eut le mesme recueil à la venue du roy. Car luy ayant esté audevant jusques à l'entrée du chasteau, et fait la révérence, ceux de Guyse tindrent si bonne mine, que nul ne s'advança ; mais ce fut à luy de les aller embrasser, ce qu'estant remarqué, chacun en parloit diversement; et surtout, cela despleut aux gentilshommes de sa suite, cuidans que ce fust faute de cueur, à l'occasion de quoy la pluspart se retira à Paris : car aussi n'avoyent-ils point de logis à la cour. Les autres estimèrent cecy avoir esté fait par le roy de Navarre selon la coustume des courtisans, qui reculent pour mieux sauter, et rient coustumièrement à ceux qu'ils voudroyent avoir baisé morts; et que c'estoit pour mieux pourvoir à ses affaires, et les conduire doucement et par grande prudence. Et pour ce que ses gens luy allèrent ramentevoir qu'il n'y avoit point encores de chambre au chasteau pour luy, et qu'on ne savoit où retirer ses hardes, le mareschal Sainct-André, là présent, luy offrit la sienne; ce qu'il accepta contre l'espérance de l'autre.

Le lendemain, il s'attendoit qu'on l'envoyeroit quérir pour se trouver au conseil des affaires; néantmoins, il en fut deceu, et encore moins envoya l'on voir qu'il faisoit. Par quoy Jarnac et autres seigneurs des siens prindrent de là occasion de l'esguillonner, d'autant qu'on luy bailloit matière de se plaindre en toutes sortes; mais il les remettoit de jour à autre, les paissant d'espérance. Et encor qu'ils luy remonstrassent qu'à l'*enfourner se font les pains cornus*, que ses adversaires se fortifioyent et s'enorgueillissoyent de sa longueur, que son authorité en diminuoit envers tous les estrangers qui voyoyent telles indignités, et qu'autrement il luy eust esté meilleur de demeurer en ses pays, où estant loin on l'eust toujours redouté, il advouoit bien toutes ces choses, leur promettant faire merveilles; mais ils n'avoyent les talons plustost tournés, que l'autre conseil ne l'arrestast tout court, en sorte que venant devant ceux de Guyse, il leur faisoit d'autant plus de caresses et courtoisies qu'ils se monstroyent rudes et difficiles en son endroict.

Finalement, au bout de trois ou quatre jours, le roy le retira à part et luy tint les mesmes ou semblables propos qu'au connestable, pour le regard du maniement de ses affaires, lesquelles il avoit entièrement remises en ses oncles le cardinal et duc de Guyse, son frère ; en sorte que qui luy voudroit complaire, il falloit leur obéir en tout et partout, comme à luy-mesmes. Et quant à luy, il entendoit qu'il eust les mesmes pensions et estats qu'il avoit du vivant du feu roy son père, le priant de s'y porter, comme il avoit tousjours fait, et que quand il viendroit à la cour, il seroit tousjours le bien venu.

Le roy de Navarre ne luy fit autre response, sinon qu'il seroit bien aise de voir ses affaires tousjours conduictes par bon conseil, le remerciant de la bonne volonté qu'il luy portoit; aussi n'avoit-il en son royaume un plus affectionné et fidèle parent que luy, et qu'il feroit tousjours cognoistre par effect le désir qu'il avoit de luy faire service. Ayant déclaré ces propos aux gentils-hommes qui les suivoyent, chascun jugea qu'il n'entreprendroit rien, puis qu'il avoit laissé escouler tant de belles occasions. Par quoy voyant le mauvais visage qu'on faisoit aux uns et les menaces faictes aux autres, plusieurs grands seigneurs se retirèrent; entre lesquels Jarnac, homme fort advisé, estant du nombre des menacés, trouva moyen de se racointer avec ceux de Guyse, qui ne s'y monstrèrent difficiles, en sorte qu'abandonnant ce premier party, il servit à l'autre. Ce qui fut trouvé estrange, attendu qu'il estoit retenu et advoué pour parent de la maison de Vendosme; mais il s'excusoit sur ce qu'il n'estoit asseuré d'estre maintenu par le Navarrois, qui, se voyant de jour à autre mesprisé de ses adversaires, et abandonné des siens, faisoit tout ce qu'il pouvoit pour les retenir et contenter, alléguant que ce n'estoit faulte de bonne volonté, mais que la cour luy estoit contraire, et qu'il n'avoit trouvé aucun qui voulust prendre son party, par quoy il attendoit la venue du connestable et de l'amiral. Mais quand ces seigneurs eurent entendu comme il s'estoit porté mollement aux moindres choses, craignant qu'il feist le mesme aux plus grandes et principales, ils ne s'avancèrent d'aller à la cour.

Ayant donc séjourné quelques jours, il print congé du roy pour aller à Sainct-Denis faire le dueil du feu roy, selon leur coustume. Le-

Digitized by Google

quel accompli par quelques jours en grande solennité, appareil et despense superflue, il print la roupte de Paris, là où, accompagné de son frère, le prince de Condé, et de peu de gens, il alloit secrètement par les maisons sonder la volonté, et prendre l'advis de ceux des présidents et conseillers qu'il cognoissoit ses plus affectionnés, pour savoir comme il se devoit conduire, tant à demander le lieu qui luy appartenoit en la cour, qu'à faire assembler les estats, selon l'ancienne coustume. Mais il trouva les uns froids et mal disposés, les autres du tout contraires, et les autres pleins d'excuses, sur la crainte qu'ils avoyent de la violence de ceux de Guyse; si que le peu de chaleur qui luy estoit resté fut incontinent esteint, en sorte qu'il se proposa de tout laisser. Toutesfois il ne peult manier ses affaires si secrètement que ceux de Guyse n'en fussent advertis, ensemble de ceste dernière résolution, dont leur orgueil s'enfla davantage, espérant, ce coup rompu, que tout leur iroit à souhait, puisque ce prince n'avoit peu rien obtenir de ce parlement, lequel ils avoyent tant gourmandé qu'ils doubtoyent de sa bonne volonté, et craignoyent qu'il ne cherchast occasion de revanche; partant, afin que leur authorité fust du tout confermée, selon leur advis, et que rien ne défaillist pour ceste affaire, ils arrestèrent incontinent de sacrer le roy, d'autant qu'asseurant son estat en la présence de tous, jusques au premier prince du sang, qu'ils avoyent ainsi aisément dompté, c'estoit asseurer leur authorité. Le sacre donc fut faict avec toutes les anciennes cérémonies, par le cardinal de Lorraine, archevesque de Reims, en la présence du roy de Navarre, et de tous autres desquels on se servoit comme de personnages à jouer une farce; mais c'estoit à bon escient qu'on se jouoit du connestable, à l'endroict duquel la roine mère fut si impudente, qu'elle se servit mesme de deux de ses nepveux, à sçavoir du cardinal de Chastillon et de l'admiral, pour luy persuader de résigner son estat de grand-maistre au duc de Guyse, auquel toutesfois l'année précédente le roy Henry l'avoit rudement refusé, quand après les nopces du roy, lors dauphin, avec sa niepce, roine d'Escosse, il avoit bien esté si oultrecuidé de demander cet estat, sous ombre qu'en ces nopces il avoit servi de grand-maistre, estant le connestable et grand-maistre lors prisonnier entre les mains du roy d'Espagne, demande à la vérité par trop indigne et pleine d'impudence. Mais à ce coup il trouva qu'il feit ce message pour luy; pour ce, disoit la roine, que cest estat est aussi bien inutile au connestable, et que ce sera un moyen de faire ces seigneurs bons amis, joinct qu'on baillera pour récompense à son fils aisné un estat de mareschal de France; qui fut l'amorce qui feit recevoir ceste commission aux deux des susdicts. Le connestable, qui savoit devant tous ces jeunes courtisans ce que cela valoit, trouva ceste procédure mauvaise au commencement; mais finalement, se laissant aller à ceste eschange auquel sa maison ne perdoit rien, résigna bien l'estat de grand-maistre entre les mains du roy, mais purement et simplement, et non en faveur dudict de Guyse, déclarant assez qu'il ne cédoit en rien à son adversaire, ains qu'il obéissoit à son roy avec récompense très honorable, se monstrant trop plus généreux en peu, qu'un plus grand que luy n'avoit faict en beaucoup. Et sceut d'abondant si bien pourveoir à ses affaires que, sans se fier à une expectative de cour, son fils aisné tout ensemble fut pourveu d'estat de mareschal, extraordinairement establi, avec suppression du premier estat de mareschal qui vaqueroit.

L'admiral, nepveu dudit connestable, allant au sacre du roy, qu'il trouva à Nanteuil, maison aussi loyalement appartenant au duc de Guyse que plusieurs autres, avoit cuidé estre surpris par une estrange ruse d'iceluy de Guyse, lequel, pour le remettre en mauvais mesnage avec le prince de Condé, qui avoit espousé sa niepce Léonor de Roye, la perle des princesses de nostre temps, luy feit entendre, comme s'il n'eust encore oublié leur ancienne amitié, que le prince avoit pourchassé de le despouiller du gouvernement de Picardie; ce que n'ayant creu l'admiral, et mesmes depuis ayant cogneu estre faux, parce que le prince mesme luy en dit, il délibéra de se défaire de ce gouvernement, prévoyant que ledit de Guyse prétendoit, n'ayant peu parvenir à son premier desseing, à luy faire recevoir une honte, ne luy faisant fournir ce qui estoit requis pour les fortifications de la frontière de Picardie; afin que le roy visitant ses places, en prinst occasion de l'en démettre avec quelque note de déshonneur. Voylà pourquoy, voulant aussi gratifier le prince de Condé,

Digitized by Google

duquel il estoit si proche allié, il résolut de s'en déffaire. Ce qu'ayant faict entendre au roy, et pareillement à la roine sa mère, d'autant, disoit-il, que son autre charge d'admiral estoit plus que suffisante pour l'occuper; luy remonstrant aussi combien ce gouvernement seroit bien séant au prince de Condé, comme originaire du pays, de si long temps gouverné par ses prédécesseurs. Cela fut trouvé bien fort estrange, attendu que les autres courtisans tout au contraire, avoyent accoustumé de demander estat sur estat. Et de fait la roine mère luy portoit affection, pour le cognoistre homme rond, pour s'en servir sans craindre aucunement qu'il entreprinst rien par ambition, dont elle le cognoissoit estre du tout vuide, joinct que elle estoit contente aussi d'avoir tousjours deux cordes en son arc, et de tenir bridée l'authorité qu'elle donnoit à ceux de Guyse. Il fut donc à la fin prins au mot quant à la résignation de son estat, mais non quant à en pourveoir le prince, quelque poursuite que luy-mesme en fist ; car le mareschal de Brissac en fut achepté par ceux de Guyse, au soustenement desquels dès ceste heure-là il se dédia.

Ce qui pressoit le plus de ceux de Guyse estoit que, nonobstant leurs menaces d'un costé, et leurs praticques de l'autre, ils ne pouvoyent empescher qu'on ne commençast à murmurer contre eux tout ouvertement, tesmoing un escript en rime, qui fut semé entre autres contre Charles de Lorraine, cardinal, et que j'ai bien voulu insérer mot à mot, d'autant qu'il m'a semblé assez bien basti.

Amy, ne trouve pas estrange,
Si en allant au pont au Change,
Pour escus, ducas et salus,
On te paye d'un Carolus.

Car l'on peut voir l'heur de ce règne
Où si bonne police règne,
Que tel qu'on estimoit le plus,
Est subject à un Carolus.

On voit mathématiciens,
Les plus doctes musiciens,
Ménestriers et sonneurs de luths,
Se donner à un Carolus.

D'honneurs les plus ambitieux,
Ou de biens avaricieux.
Les plus avides et goulus,
Sont gorgés par un Carolus.

Ceux qui ont ès règnes passés,
Force grands thrésors amassés,
Afin que l'on n'en gronde plus,
Les laissent à un Carolus.

Tel, au rang des plus grands seigneurs,
Départoit faveurs et honneurs,
Qui est en sa maison reclus,
Pour n'avoir pas un Carolus.

Le riche à force de ducas,
Ne fera pas si bien son cas
Que feront les plus trupelus,
S'ils ont pour eux un Carolus.

L'estranger ou le domestique,
Fugitif pour quelque pratique,
Recouvre honneurs et biens tollus,
S'il peut chevir d'un Carolus.

Si vous voulez, sans oiseleurs,
Des oyseaux de toutes couleurs
Prendre bien mieux qu'avec la glus,
Il ne vous faut qu'un Carolus.

Les inventeurs de tous malheurs,
Les larrons et plus grands voleurs,
Et les gens les plus dissolus,
Sont maintenus d'un Carolus.

Ne pensez pas aller en cour,
Pour faire aux grands seigneurs la cour :
Car de faveurs serez exclus,
Si vous n'avez un Carolus.

Pour au roy demander office,
Quelque estat, ou bien bénéfice,
Il n'y a rien qui serve plus
Qu'avoir en main un Carolus.

Tous contrats, accords et traictés,
Quelques sermens qu'on ait prestés,
Sont facilement résolus,
Ayant en main le Carolus.

La loy, le droict et l'ordonnance
De Dieu, n'ont lieu en notre France :
Car mesme les arrests conclus,
Sont rescindés d'un Carolus.

Bref, amy, pour le faire court,
Je t'asseure qu'au temps qui court,
Trois as ne font point tant au flus,
Que fait en France un Carolus.

Tels escripts firent penser à la roine mère et à ceux de Guyse qu'il falloit s'acquérir des faveurs partout, qui fut cause que tout d'une volée on fit dix-huict chevaliers de l'Ordre, et la pluspart d'apparence, si on fait comparaison d'iceux avec la canaille qui y a depuis esté receue indifféremment ; et toutesfois dès lors com-

Digitized by Google

mença ce dicton : Que le collier de l'ordre (jadis tesmoignage de chevalerie bien esprouvée et sans reproche) estoit devenu un collier à toutes bestes; se riant la Florentine de tout le respect de l'ancienne noblesse françoise, qu'elle deffaisoit par elle-mesme. Mais ce qui les tourmentoit le plus, c'estoit ce nom des trois estats, la vraye bride de la tyrannie, desquels estats il se parloit fort. Pour y remédier de bonne heure, ils donnoyent à entendre au roy que quiconque parloit de convoquer les estats estoit son ennemy mortel, et coulpable de lèse-majesté. Car, donnant ceste ouverture, son peuple voudroit bailler la loy à celuy duquel ils la doyvent prendre, et seroit son conseil tellement changé que on le tiendroit à jamais comme sous la verge, tellement qu'il ne luy resteroit rien d'un roy, sinon le tiltre seulement. Bref, que cela seroit faire injure à sa prudence de luy vouloir bailler tuteurs et curateurs, veu qu'il avoit desjà assez d'aage et d'expérience pour gouverner et soy et son peuple, et cognoistre si ceux de son conseil se porteroyent bien et droictement. Partant, il ne le devoit aucunement souffrir, non plus que les praticques et menées que les princes faisoyent pour advancer ceste affaire; en quoy ils estoyent soustenus et sollicités des hérétiques, pour l'espérance qu'ils changeroyent la religion de l'Église romaine et de ses Pères, à la mode des nouveaux chrestiens, mais s'il les vouloit croire qu'ils avoyent bien le moyen de chastier leur témérité. Quant à la roine, elle estoit en mesme ou plus grande peine, présupposant que, si les loix du royaume avoyent lieu, elle seroit réduite à telle raison que d'avoir simplement la garde des personnes de ses enfans pupilles, sans maniement d'un seul denier qui ne passast par l'advis du conseil, ramassé de tous les coings du royaume, et lequel ne la respecteroit aucunement, mais luy tiendroit la bride si courte que condition ne luy pourroit advenir plus contraire à son authorité et grandeur, laquelle ceux de Guyse promettoyent bien maintenir, si elle les portoit aussi de sa part ès charges que le roy leur avoit baillées, ce qu'elle leur promit estroictement. Et de faict, oultre les menées secrettes tendantes à ce que, si force estoit que ceste assemblée se feist, comme il y fallut venir à la fin, ce fust tout au rebours de l'intention de ceux qui la demandoyent; au mesme temps qu'elle faisoit bon visage aux princes, et entretenoit ceux de la religion de bonnes espérances, elle en escrivit à bon escient au roy d'Espagne son gendre, se plaignant du roy de Navarre et des princes, comme la voulant, par le moyen desdits estats, réduire à la condition d'une chambrière, et troubler les affaires du royaume, qu'elle disoit estre autrement bien disposées. Cela fut cause, que ledit sieur roy d'Espagne, pour rompre de bonne heure tels desseings, escrivit une lettre au roy son frère (qui fut leue en plein conseil, et au nez du roy de Navarre), par laquelle il luy mandoit avoir entendu qu'aucuns mutins et rebelles s'efforçoyent d'esmouvoir des troubles, pour changer le gouvernement du royaume, qui avoit esté si sagement establi, de bon nombre de conseillers, par le feu roy Henry son bon frère et beau-père, et comme si le roy son beau-frère n'estoit capable de luy-mesme l'administrer, et en bailler la charge à ceux que bon luy sembleroit, sans y interposer autre consentement ne recevoir loy de ses subjects, ce qu'il ne devoit aucunement souffrir; que, de sa part, il employeroit volontiers toutes ses forces à maintenir l'authorité d'iceluy et de ses ministres, voire luy cousteroit sa vie, et à quarante mille hommes qu'il avoit tous prests, si aucun estoit si hardi d'attenter au contraire. Car il luy portoit telle affection, disoit-il, qu'il se déclaroit tuteur et protecteur de luy et de son royaume, comme aussi de ses affaires, lesquelles il n'avoit en moindre recommandation que les siennes propres. Sur cela, le roy de Navarre, combien que d'ailleurs il eust jà conclu de ne rien entreprendre, et qu'il fust certainement adverty que ceste menée estoit faicte exprès pour le tenir en craincte, et que le roy d'Espagne avoit assez de besongne taillée en la guerre d'Afrique qu'il alloit entreprendre, fut tellement intimidé, que pour vivre et avoir paix, il alloit recherchant ceux de Guyse, leur faisant la cour (si ainsi faut dire) plus que jamais; comme aussi de leur part ils sçavoyent bien tenir leur gravité, feignant se soucier peu de ce prince, lequel sentant le roy Philippe avoir fait voile en Espagne, et craignant qu'il entreprist quelque chose sur ses pays, cherchoit toutes occasions de s'en retourner en Béarn; ce que sçachant ceux de la religion, ils le sommèrent de promesse avant son partement; mais il ne dit ni feit rien pour eux.

Quant à ce partement du roy d'Espagne, il

Digitized by Google

en va ainsi. S'estant trouvé victorieux par tant d'exploicts, et par une paix si avantageuse sur la France, il se proposa de tenter fortune contre le Turc, et d'essayer d'estendre les bornes de sa domination ès parties de l'Afrique. Pour quoy faire, ayant levé une forte et puissante armée, de l'eslite de ses vieilles bandes, et tiré à soy quelques vieux soldats françois, sous l'espérance de les faire riches, il les envoya par la voye de l'Italie s'embarquer à Gennes, à fin d'aller droict en Afrique, et luy de sa part se meit sur l'Océan, tant pour estre plustost en Espagne, à fin de pourveoir au reste de ses affaires, que pour ne se vouloir fier au François, en demandant passage par le royaume. Estant donc embarqué avec grand nombre de navires, et toutes les plus précieuses bagues et joyaux que le feu empereur Charles cinquiesme, son père, avoit peu acquérir en toute l'Alemagne et l'Italie, durant son règne et magnificence, avec les riches tapisseries et ornemens qui avoyent esté faits à grands frais et despens ès pays de Flandres, ainsi qu'il arrivoit au port de Sainct-Jacques en Galice, il s'esleva une tourmente si grande que de tout ce magnifique esquippage, amassé de si longue main et avec tant de trayaux, rien n'arriva à sauveté; ains fut la mer héritière de tous ces riches thrésors, à la veue des Espagnols, qui en menoyent un merveilleux dueil. Et quant à luy, ceste tourmente l'espargna si peu, qu'à peine peut-il mettre un pied dans une barque que le navire dedans lequel il estoit n'enfonceast au profond de la mer, tant estoit grande la fureur d'icelle et des vents. En somme, le danger duquel il estoit sorty luy fit oublier une telle perte, disant tout hault qu'il cognoissoit que Dieu l'avoit réservé à ceste seule fin d'exterminer les luthériens, et croyoit que s'il n'eust eu ceste résolution et entière fermeté que Dieu l'eust fait périr avec ses hardes. Ceux de la religion, au contraire, prenoyent cela à leur advantage, et disoyent que tout ainsi que Dieu avoit chastié le roy Henry, encores qu'il procédast contre eux par ignorance, et à l'appétit de certains cardinaux, aussi ce prince avoit eu cest advertissement pour se convertir à Dieu; sinon qu'il se pouvoit asseurer que c'estoit un commencement de douleurs, et que Dieu le sçauroit bien trouver pour luy faire de rechef sentir la pesanteur de son bras. Voylà quelle fut son arrivée en Espagne, présage de la ruine qui luy vint tost après en la guerre d'Afrique.

Il a cy-devant esté fait mention des poursuites qu'on faisoit contre ceux de la religion, et comme l'on ne donnoit aucune relasche au conseiller du Bourg ayant interjetté appel devant le primat de Lyon, qui lors estoit le cardinal de Tournon. Or, pour vuider cest appel, et à fin que les juges délégués dudit cardinal primat y peussent plus commodément vaquer, il fut amené en la Bastille. Toutesfois les diligences du cardinal de Lorraine ne peurent tant faire que ceste affaire ne prist plus long traict qu'il ne vouloit, d'autant que sur ces entrefaictes, et ainsi qu'on estoit après à recouvrer les mandats, survint le temps de vacations qui empescha que leur sentence ne peut estre confermée par la cour. Ceste poursuite précipitée fut cause que ceux de la religion de leur église de Paris escrivirent de rechef à la roine mère; « Que sur son asseurance de faire cesser la persécution, ils s'estoyent de leur part contenus selon son désir, et avoyent faict leurs assemblées si petites que l'on ne s'en estoit comme point apperçeu, de peur qu'à ceste occasion elle ne fust importunée par leurs ennemis de leur courir sus de nouveau; mais qu'ils ne s'appercevoyent aucunement de l'effect de ceste promesse, ains sentoyent leur condition estre plus misérable que par le passé, et sembloit, veu les grandes poursuites contre du Bourg, qu'on n'en demandast que la peau, comme aussi ils avoyent entendu de bonne part ses ennemis s'en estre vantés. Quoy advenant, elle se pouvoit asseurer que Dieu ne laisseroit une telle iniquité impunie, veu qu'elle cognoissoit l'innocence d'iceluy, et que tout ainsi que Dieu avoit commencé à chastier le feu roy, elle pouvoit penser son bras estre encore levé pour parachever sa vengeance sur elle et ses enfans, et seroit le tesmoignage de son jugement si manifeste qu'il ne pourroit aucunement estre desguisé, ny dissimulé; que la procédure contre du Bourg se trouvoit de toutes personnes si estrange que si on attentoit plus oultre contre luy et les autres chrestiens, il y auroit grand danger de trouble et esmotions, et que les hommes, pressés par trop grande violence, ne ressemblassent aux eaux d'un estang, la chaussée duquel rompue, les eaux n'apportoyent par leur impétuosité que ruine et dommage aux terres voisines. Non que cela advinst

Digitized by Google

par ceux qui, dessoubs leur ministère, avoyent embrassé la réformation de l'Évangile (car elle devoit attendre d'eux toute obéissance), mais pour ce qu'il y en avoit d'autres en plus grand nombre cent fois, qui, cognoissant simplement les abus du pape et ne s'estant encore rangés à la discipline ecclésiastique, ne pourroyent souffrir la persécution, de quoy ils avoyent bien voulu l'advertir à fin qu'advenant quelque meschef, elle ne pensast iceluy procéder d'eux. »

La roine mère, trouvant ceste lettre fort aspre et dure, respondit aussi durement en ces termes : « Et bien, on me menace cuidant me faire peur, mais ils n'en sont pas encore où ils pensent. » Toutesfois, estant pourchassée et continuellement sollicitée par le prince de Condé, la dame de Roye et l'admiral, et feignant de céder à leurs persuasions, disoit n'entendre rien en ceste doctrine, et que ce qui l'avoit paravant esmeue à leur désirer bien estoit plustost une pitié et compassion naturelle qui accompaigne volontiers les femmes, que pour estre autrement instruite et informée si leur doctrine estoit vraie ou fausse. Car quand elle considéroit ces pauvres gens estre ainsi cruellement meurtris, bruslés et tourmentés, non pour larrecin, volerie ou brigandage, mais simplement pour maintenir leurs opinions, et pour icelles aller à la mort comme aux nopces, elle estoit esmeue à croire qu'il y avoit quelque chose qui outrepassoit la raison naturelle. A ceste occasion, elle désiroit de communiquer privéement avec quelqu'un de leurs ministres, ce qui estoit venu par autre occasion. Le faict est tel : l'admiral la voyant souventes fois en grande destresse (ce sembloit) par la mort du roy Henry son mari, entre autres propos, il l'admonestoit d'avoir recours à la prière et se consoler en la parolle de Dieu, où elle trouveroit une ferme consolation, sans s'amuser à la doctrine des moynes et docteurs de l'Église romaine, qui plustost par leurs sophisteries amenoyent les consciences en un désespoir qu'à une vraye consolation ; que pour recevoir ceste consolation, il estoit nécessaire de communiquer avec quelqu'un des ministres de l'église réformée ; et que si elle le trouvoit bon, il s'asseuroit de luy en faire venir un de l'église de Paris, qui la contenteroit, et que Sa Majesté en auroit autre et meilleure opinion que auparavant. Ce que la roine mère feignant de trouver bon, elle le pria le vouloir faire venir, l'asseurant qu'il ne luy seroit fait aucun mal ny desplaisir. De fait, à voir les contenances de la roine, il sembloit qu'elle eust singulière affection à ceste conférence. Pour à quoy parvenir l'on se servit de la dame de Roye, qui fit en sorte qu'un ministre de l'église de Paris s'achemina à un petit village près de Rheims, pendant le sacre du roy François II son fils. Il séjourna un jour entier, attendant l'opportunité de pouvoir conférer avec la roine, qui y estoit lors, suyvant ce qui en avoit esté arresté. Ce qui fut empesché à l'occasion que ce jour elle fut visitée par plusieurs cardinaux et autres seigneurs estant venus au sacre. Au moyen de quoy ce ministre s'en retourna à Paris, sans pouvoir rien avancer, d'autant que ladicte dame ne voulut estre apperceue vouloir conférer avec les ministres de la religion, ni leur porter faveur. Et dès lors ceux de la religion perdirent l'espérance qu'ils avoyent conceue de ceste princesse ; laquelle leur feit beaucoup de maulx, en laschant la bride aux persécutions, incontinent après esmeues contre eux, ainsi qu'il s'ensuit :

Régnant encore Henry, un orfèvre de Paris, nommé de Russanges, apostat de ceste religion, et desmis de sa charge de surveillant pour avoir esté trouvé en larrecin des deniers des pauvres, avoit par despit décélé leurs assemblées au président Sainct-André et au sorbonniste de Mouchi, se faisant appeler Démocharès, député inquisiteur de la foy par le cardinal, et avoit mesme baillé par escript les noms et surnoms de tous les plus riches et apparens de ladicte église, mesmes de tous les ministres et anciens, pour l'espérance de participer au butin. Ceste entreprinse fut retardée par la mort intervenue de ce prince. Ce que le cardinal voulant remettre sus, il fut d'autant plus esmeu à ce faire, qu'il entendit que telles assemblées se faisoyent par toutes les provinces du royaume en plus grande hardiesse que devant. Car, oultre ce qu'il estoit extrêmement acharné contre eux, il pensa ceste licence estre au mespris de luy et de son frère. Partant ayant pris argument sur la promesse faicte à l'Espagnol au traicté de la paix, il ne voulut plus tarder à se venger de ses prétendus outrages. A quoy aussi l'esguillonnoit le désir d'acquérir renommée, et de posséder entièrement les ecclésiastiques qui luy estoyent du tout nécessaires, afin d'aplanir le chemin aux entreprinses projetées de longue main par

Digitized by Google

luy et son frère. Or, se proposoit-il de venir aiséement à chef de ceste entreprinse contre ceux de la religion qui estoyent à Paris, à cause de l'entière obéissance que luy rendoit non-seulement le parlement et la justice ordinaire, mais aussi tout le corps de la ville en général et en particulier. Et s'attendoit que la grandeur de cest exploict tiendroit toute la France en telle craincte, que l'on ne songeroit à faire aucune résistance ailleurs, quand ils viendroyent à passer oultre, après avoir ainsi matté ceux de Paris. Cela fut cause qu'on publia des édicts tout nouveaux plus rigoureux que jamais, lesquels on rafraischissoit souvent, contenant défenses de faire aucunes assemblées, et de s'y trouver, à peine d'estre envoyé au feu, sans autre forme de procès. Promesses aussi estoyent faictes aux délateurs de la moitié des confiscations, avec autres grands sallaires; commandement aux commissaires des quartiers de Paris d'estre diligens à recevoir les accusations, et saisir ceux qui seroyent déférés, et de rechercher les maisons de jour à autre, et faire rapport de leur diligence. Et à fin de ne rien laisser arrière pour les vacations du parlement (ainsi qu'il a esté dict), puissance fut donnée par lettres-patentes au lieutenant criminel du Chastelet de juger sans appel ceux qui seroyent amenés devant luy, et à certains autres conseillers que l'on savoit estre capitaux ennemis de ceste doctrine, expressément choisis et esleus par le cardinal, qui accompaignoit les lettres dudict seigneur des siennes très affectueuses, portant menaces aux défaillans, et promesses de grands biens à ceux qui y employeroyent leur industrie et diligence, toutes choses cessantes.

Les curés et vicaires des paroisses dénonçoyent excommuniemens contre tous ceux qui cognoistroyent aucuns luthériens et ne les déféroyent, exhortoyent le peuple par toute sorte de persuasions de ne s'y espargner, et avoir l'œil chascun sur son voisin, proposoyent impunité aux accusateurs, si leur accusation n'estoit bonne et recevable. Bref, on cherchoit tous moyens possibles pour descouvrir ces hérétiques, jusques à adjouster de grandes promesses à ceux qui s'y monstreroyent vaillans. L'entreprinse de Russanges ayant longuement traîné par la mort de Henry ainsi intervenue, il ne sceut se porter si finement qu'il ne fust découvert en praticquant de l'aide, et se vantant des grandes promesses à luy faictes. Car ne pouvant rien faire seul, il fit tant que d'attirer à soy deux compaignons, à savoir un Claude David, aussi orfèvre, frère d'un huissier de parlement, et un certain George Renard, tailleur d'habillemens. L'un d'eux devoit servir d'accusateur, et les autres de tesmoings, puisqu'autrement on ne pouvoit attrapper ces hérétiques pour leur faire procès. Ce Renard avoit esté prévenu de ce crime durant la grande persécution faicte l'année des placards, il y avoit environ vingt-huict ou trente ans, par le baillif Morin, et estant mené au supplice, avoit tant faict qu'il sauva sa vie, pour avoir promis d'accuser ses compaignons; ce qu'il feit, et meit des plus grands de Paris en peine. Depuis s'estant réconcilié à l'assemblée secrette dudict lieu, il cogneut tous les principaulx. Mais quand la persécution retourna, craignant estre puni comme relaps, pour de rechef éviter la mort, il se retira aux susdicts président Sainct-André et Démocharès par le moyen d'iceluy de Russanges. A ces trois furent adjoincts deux autres tesmoings, le fait desquels va ainsi.

Il y avoit à la porte Sainct-Victor un peintre et un guiternier qui introduisirent chascun un apprentif esdites assemblées. Advint quelque temps après, que ne pouvant avoir argent d'eux pour leur apprentissage, et les ayant battus pour leurs faultes, ils les chassèrent: de quoy les mères despitées, sçachant la manière de vivre de leurs maistres, les menèrent confesser et avoir absolution. Les presbtres ayant sceu leur secret, en advertirent Sainct-André et Démocharès, qui les retindrent, sans permettre qu'aucun parlast à eux, et les sceurent si bien emmieller et traicter de toutes sortes de viandes, voire jusques à les ennivrer de ces bons vins théologaux, que non seulement ils tirèrent d'eux tout ce qu'ils sçavoyent, mais aussi les attirèrent tellement à leur cordelle, qu'ils promirent de dire tout ce qu'on voudroit. Si qu'à leur délation plusieurs personnes, voire mesme des familles entières, furent prinses en un jour, et par le moyen des uns et des autres toutes les assemblées de la ville, et les maisons où elles se faisoyent, furent descouvertes.

Et d'autant qu'il y avoit plusieurs captures à faire, oultre ce que les juges de Chastelet et les commissaires départirent tous les sergens par bandes et cantons, il fut aussi mandé de la

Digitized by Google

cour aux maistres du guet, et aux archers de la ville de leur assister, fust de jour ou de nuict; lesquels, avec tous les bedeaux des jurisdictions ecclésiastiques et subalternes, faisoyent assez grand nombre. Du commencement, à fin de n'effaroucher personne, ils firent semblant de rechercher quelques voleurs et larrons, et furent quelques jours rodant çà et là, sans toutesfois entrer en aucune maison suspecte de la religion, ny mesme approcher du faulxbourg Sainct-Germain-des-Prés, qui estoit sur tous autres recommandé, pour ce qu'on l'estimoit une petite Genève, comme ils en parloyent entre eux. Ceux de la religion s'estant ainsi rasseurés, tout en un coup ce faulxbourg fut assailli, et commença l'on en la rue des Marets près le pré au Clercs, chez un nommé le Visconte, qui retiroit coustumièrement les allans et venans de la religion, et principalement ceux qui venoyent de Genève et d'Alemagne, en la maison duquel aussi se faisoyent souvent de grandes assemblées. Et à fin de le surprendre mangeant de la chair aux jours défendus, comme il en avoit la réputation, ils dressèrent leurs embusches par un jour de vendredy chez les accusateurs, et nommément chez un clerc du greffe criminel, nommé Freté, caut et rusé en ces matières, s'il en fut oncques. Aussi estoit-il dressé de la main du feu président Lizet, en sorte que quand on ne pouvoit tirer tesmoignage et confession suffisante des accusés de ce crime, on mettoit ce fin Freté aux cachots avec eux, lequel sçavoit si bien contrefaire l'évangéliste, que le plus subtil et advisé tomboit en ses filets, et par ce moyen on en avoit faict mourir beaucoup. Freté donc, alléché de la despouille de ses voisins, pour les avoir de long temps remarqués, retira chez soy quarante ou cinquante sergens en part, qui y estoyent entrés à la file. Et sur les onze heures estant arrivé Thomas Bragelonne, surnommé le Camus, conseiller au Chastelet (je le nomme ainsi à la différence de son frère lieutenant particulier), avec deux ou trois commissaires de plus envenimes contre ceste doctrine, la maison du Visconte fut incontinent environnée et rudement assaillie. Mais combien que de quinze ou seize personnes qui estoyent à table, il n'y en eust que quatre qui fissent teste (car les autres se sauvèrent par-dessus les murailles et à travers champs), si firent-ils une telle résistance, s'estimant attaqués par brigands et voleurs!, que tous ses sergens furent mis en roupte, et le plus hardi si vivement blessé, qu'on pensoit qu'il en deust mourir une douzaine pour le moins; ce qui leur vint par contre espérance, car ils faisoyent leur compte de prendre, piller et emprisonner, et non d'estre battus. En ce conflict, Bragelonne et ses commissaires furent en grand danger d'estre tués; et n'eust esté ce Visconte, c'estoit faict d'eux. Le malheur tomba sur les blessés, qui n'eurent part au butin, ains ouvrirent seulement le passage à leurs compaignons qui leur vindrent sur le soir pour renfort. Cependant les combattans (du nombre desquels estoyent deux frères, gentilshommes d'Anjou, appellés Soucelles) eurent loisir de se sauver, et les autres de la religion des maisons prochaines eurent aussi temps de se retirer, quittant leurs maisons à la merci des juges et sergens qui y trouvèrent richesses d'or et d'argent monnoyé, principalement chez ce Visconte, où ces hostes avoyent laissé leur argent en garde. Et par ainsi furent menés prisonniers, la femme d'iceluy, ses petits enfans, et son père, homme vieil et caduc : emportant devant eux, comme en triomphe, un chapon lardé, et de la chair crue qui estoit au garde-manger; car de cuite, il ne s'y en trouva point. Cela estoit pour les rendre davantage odieux aux yeux du peuple. Aussi receurent le père et la belle-fille tel mal traictement, qu'ils moururent en prison, en grande pauvreté et langueur. Ils prindrent aussi prisonnier un personnage qui avoit esté baillif de Sainct-Agnan, en une maison prochaine, où logeoit un gentilhomme nommé la Fredonnière, qui avoit aussi quitté la place, et y envoyoit cest advocat pour empescher le saccagement de ses meubles : mais comme il contestoit par trop au gré des sergens et commissaires, il fut souspeçonné et à l'instant fouillé, et trouvé saisy de certains mémoires de grande conséquence, contenant des remonstrances au roy et à ses estats, tant pour la religion que pour l'estat politique : qui fut cause qu'on le garda estroictement, et le chargea l'on de crime de lèse-majesté. Bourdin, procureur général du roy, ayant veu ces mémoires, les envoya au cardinal, et dict depuis, en compaignie, privée qu'ils estoyent divinement bien faicts, et que ces fols-là avoyent de merveilleusement bonnes raisons, toutesfois mal appli-

Digitized by Google

quées, et que c'estoit dommage qu'ils n'employoyent leurs esprits ailleurs qu'à ces resveries contentieuses de la religion.

Ayant Bragelonne et les commissaires trouvé au journal du Visconte que certains deniers qu'ils avoyent prins appartenoyent aux gentilshommes du roy de Navarre, et autres gens de nom, ils se persuadèrent que ceux-là ne laisseroyent perdre leur bien légèrement, et qu'ayant osé le défendre en plein jour, ils pourroyent retourner la nuict, et leur donner une charge plus aspre. Pourquoy ne voulant quitter ce butin, ils firent venir à leur secours plus de quatre ou cinq cens hommes de pied et de cheval tous armés à blanc, qui firent le guet quatre ou cinq jours et nuicts, pendant qu'on vuidoit la maison des absens, et les fit-on tant boire de ces vins de provision du Visconte, qu'ils se battoyent entre eux-mesmes, en sorte qu'il y en eut un tué d'un coup de pistole.

Ces juges et pillards tout ensemble, ne sentant plus de résistance, estendirent leurs poursuites par tous les endroicts de la ville, là où pareillement les suspects avoyent abandonné leurs maisons. Mais leurs meubles furent si bien remués par ces officiers de justice, que c'estoit à qui se reprocheroit avoir chascun jour mieux butiné, comme à vray dire, les coings des rues estoyent tellement farcis de meubles à vendre, que durant les fuites de Paris pour craincte de la guerre, ni en autre temps, ils ne furent oncques à tel marché. Dequoy ne voulurent perdre leur part les conseillers de Chastelet, à sçavoir Roland Poussemye', Jacques Rapovel, Guy Appollo, Guillaume Versoris, Nicolas Langlois; et les commissaires Jean Martin, Guillaume du Chemin, Jean Divonneau, Jacques de Sens et Tristan Cossian. Bref, on ne pouvoit aller par Paris sans passer à travers gens de pied et de cheval armés à blanc qui tracassoyent çà et là, menant prisonniers hommes et femmes, petits enfans et gens de toutes qualités. Les rues aussi estoyent si pleines de charrettes chargées de meubles qu'on ne pouvoit passer, les maisons estant abandonnées comme au pillage et saccagement, en sorte qu'on eust pensé estre en une ville prinse par droict de guerre, si que les pauvres devenoyent riches, et les riches pauvres. Car avec les sergens altérés se mesloyent un tas de garnemens qui ravageoyent le reste des sergens, comme glaneurs. Mais ce qui estoit le plus à déplorer, c'estoit de voir de pauvres petits enfans qui demeuroyent sur le carreau, crians à la faim avec gémissemens incroyables, et alloyent par les rues mendians, sans qu'aucun osast les retirer sinon qu'il voulust tomber au mesme danger; aussi en faisoit-on moins de compte que de chiens, tant ceste doctrine estoit odieuse aux Parisiens. Pour lesquels davantage aigrir et acharner, il y avoit gens par tous les coings des rues (je ne sçay de qui envoyés) et ressemblans à pauvres ou moynes crottés, qui disoyent à ce pauvre peuple crédule que ces hérétiques s'assembloyent pour manger les petits enfans, et pour paillarder de nuict à chandelles esteinctes, après avoir mangé le cochon au lieu d'un agneau paschal, et commis ensemble une infinité d'incestes et ordures infames: ce qui estoit receu comme oracle. Bref, ce spectacle dura long temps, en sorte que ces manières de gens avoyent fait comme une habitude ordinaire d'aller de jour et de nuict saccager maisons, au sceu du parlement, lequel cependant fermoit les yeux.

La clameur de ces affligés parvenue à la cour, la roine mère envoya sçavoir que c'estoit, à laquelle on renvoya certains escripts en rime françoise, trouvés chez le Visconte, faisant mention de la mort advenue au roy Henry par le juste jugement de Dieu, èsquels aussi ladicte dame estoit taxée de trop déférer au cardinal. Et à fin que tout le corps de ceux de la religion fust trouvé coulpable et non quelque particulier, et qu'on rendist leur doctrine tant plus odieuse envers icelle dame, on adjousta d'abondant certaines informations faites et dressées par l'industrie du président Sainct-André et Démocharès, sous la déposition de ces deux jeunes enfans, dont il a esté cy-dessus faict mention, qu'ils tenoyent sous leurs ailes, contenant entre autres choses, qu'en la place Maubert, en la maison d'un avocat nommé Trouillas, s'estoyent faictes plusieurs assemblées de luthériens; entre lesquelles, le jeudi devant Pasques, (qu'on appelle absolut) y en avoit esté faicte une de grand nombre d'hommes, femmes et filles, environ la minuict, là où après avoir presché, fait leur sabath, mangé un cochon au lieu de l'agneau paschal, et la lampe qui leur esclairoit esteincte, chascun s'accoupla avec sa chacune, et qu'entre autres femmes ils recogneurent celle

Digitized by Google

dudict avocat et deux siennes belles et jeunes filles, l'une desquelles s'estant rencontrée avec un d'eux, il la cogneut pour deux ou trois fois pour sa part. Ces choses ainsi dextrement agencées et envoyées au cardinal avec les deux tésmoings, n'amendèrent la cause de Soucelles, qui estoit à la cour poursuyvant la restitution de ses hardes, chevaux et argent pris chez le Visconte ; car encores qu'à la prière et instance du roy de Navarre, le roy luy eust quicté et remis les meurtres qu'il pensoit avoir faicts en ce conflict, on trouva nouvelle occasion de le charger de ces libelles diffamatoires, d'autant qu'il se mesloit un peu de poésie ; pour quoy, au nez du Navarrois, Soucelles estant entré en la salle du roy, et remarqué par le cardinal, fut par son commandement pris prisonnier, et envoyé avec grandes et seures gardes au bois de Vincennes, là où il trouva le jeune comte d'Aran, escossois, pour l'envie que luy portoyent ceux de Guyse, à cause de l'évasion du comte d'Aran son aisné, et de la guerre d'Escosse, dont cy-après sera parlé : et Coiffart, baillif de Sainct-Agnan, ayant esté trouvé saisi des susdictes remonstrances. Et furent ces deux, à savoir Soucelles et Coiffart, d'autant plus recommandés que l'on pensoit qu'ils avoyent voulu mettre le roy de Navarre en besongne pour remuer mesnage, et que l'on espéroit descouvrir plusieurs secrets par eux.

Le cardinal, de sa part ne laissa dormir ses informations. Car ayant au poing le sac où elles estoyent, et à sa queue les deux enfans, il alla trouver la roine mère, et avec exclamations incroyables, luy deschiffra de poinct en poinct le contenu d'icelles, n'oubliant rien pour rendre ceux de la religion les plus maudictes et abominables créatures qui eussent esté dès la création du monde. Mesmes, à fin de ne rien laisser en arrière, elles furent par luy enrichies de toutes les pollutions desquelles se souillèrent jadis les anciens hérétiques Psalliens, Gnostiques, Euchytes, Messaliens, Borborites, Origénistes et autres que Satan a autrefois suscités pour obscurcir la lumière de l'Évangile, quand elle fut du commencement preschée en cachette, à cause de la persécution que leur faisoyent les empereurs payens et idolâtres. Et à ce que ces preuves ne peussent estre calomniées, et à fin qu'on cogneust tant mieux énormité du faict, le cardinal présentoit les tesmoings qui les avoyent veues, et qui avoyent vescu de mesmes, comme il disoit : « Ces informations ayant esté envoyées par ces gens de bien de juges, auxquels le roy en avoit donné commission, desquelles (disoit-il) vous devez estre armée et munie, pour prévenir ceux qui vous parleront en la faveur de ces monstres infames, m'asseurant, madame, que leurs desguisemens sous ombre de religion ne pourront jamais trouver place en vostre endroict. Et que par conséquent au lieu de trouver mauvaise la procédure faite contre eux, vous jugerez qu'ils ont esté trop gracieusement traictés. »

La roine, ayant entendu le dire du cardinal, et veu les tesmoings, qui par leur silence et visage asseuré sembloyent le confermer, fut merveilleusement aigrie et estonnée ; joinct qu'on y mesloit des choses qui touchoyent son authorité, ensemble l'honneur du feu roy son mary. Mais le pis fut, que le chancelier Olivier se chargea volontairement de veoir ces informations, et pour complaire à ceux de Guyse, en fit luy-mesme le rapport au roy et à son conseil, dans le parc de Villiers-Coste-Rets, avec des contenances et propos qui démonstroyent qu'il avoit ceste matière grandement affectée ; ce que plusieurs gens de bien trouveront fort estrange, attendu qu'il savoit trop mieux comme les choses estoyent passées, pour avoir luy-mesme blasmé et détesté telles calomnies. Par quoy dès lors on estima que la France auroit beaucoup à souffrir, puis que le chef de la justice, et celuy de l'intégrité duquel on attendoit beaucoup, estoit si manifestement rangé à la dévotion de ceux de Guyse ; luy, dis-je, qui, s'estoit du temps des rois précédens opposé à la tyrannie et oppression de justice, sans aucune craincte. La roine donc manda aux Parisiens de continuer les poursuites commencées jusques à ce que ces méchans fussent du tout desracinés ; en quoy elle fut promptement servie. Les poursuites donc furent redoublées, en sorte que tous ceux qu'on pouvoit cognoistre et appréhender furent, ou mis en prison, ou exécutés à mort.

Davantage, la roine ayant trouvé à part quelques siennes damoyselles qui favorisoyent ceux de la religion, leur déclara le rapport à elle faict de ces informations, auxquelles elle disoit adjouster telle foy que si elle sçavoit pour tout certain qu'elles en fussent elle les feroit

Digitized by Google

mourir, quelque amitié ou faveur qu'elle leur portast. Les plus familières et advisées d'entre elles insistèrent tant contre elle, que de la faire condescendre à ouïr ces enfans, dont il luy fut fort aisé de cognoistre l'encloueure, car estant vivement enquis des poincts esquels on ne les avoit point recordés, il apparoissoit manifestement qu'ils avoient esté apostés et pratiqués : ce qu'aussi ils confessèrent tacitement à l'une d'elles, qui feignoit trouver bonne leur procédure. Ce nonobstant la roine ne fit cesser la poursuite, tant pour recommander sa chasteté envers le peuple, que pour la crainte de desplaire au cardinal, qui avoit ceste matière grandement affectée. Et d'autant qu'il y avoit eu de la résistance à Sainct-Germain-des-Prés, luy et le duc de Guyse son frère en prindrent occasion d'envoyer par les maisons prendre toutes les armes, jusques aux cousteaux, et de les porter en l'hostel de Clisson (lequel ils s'estoyent approprié et iceluy nommé de leur nom de Guyse), à fin que sans aucun inconvénient on parachevast ce qui avoit esté commencé, et qu'ils eussent nombre d'armes au besoin. En toutes lesquelles poursuites les noms de ceux de Guyse trottoyent comme avant l'authorité souveraine. Car il n'estoit question ni du roy, ni de sa mère, ains disoit-on le cardinal avoir commandé ceci, et le duc de Guyse cela. Et à ce qu'aucune faveur ne fust faicte, il y avoit tousjours un gentilhomme ou serviteur d'iceux pour accompaigner les juges et commissaires par la ville, à fin d'espier quelle diligence et devoir ils feroyent.

Pour retourner à cest advocat Trouillas accusé, sachant son innocence, et que tout cela luy avoit esté dressé par l'envie particulière que luy portoit le président Sainct-André; encores que luy et les siens se fussent absentés comme plusieurs autres pour crainte de la persécution, et qu'il y eust un merveilleux danger pour ceux qui paroissoyent : toutesfois il ne peut estre retenu que luy, sa femme et ses filles n'allassent, au milieu de ces grands feux, se rendre prisonniers en la conciergerie du palais, pour se justifier des actes exécrables à elles imposés. Mais au lieu d'en estre enquises par commissaires du parlement, on commença de leur faire procès sur le faict de la religion, et de les interroger de leur foy : à quoy elles ne voulurent respondre que préalablement l'autre faict ne fust vuidé, et qu'elles en fussent ou convaincues ou déclarées innocentes. La cour les voyant fermes en cela, feit visiter les filles par plusieurs chirurgiens, sages-femmes, et à diverses fois. Mais il ne se trouva visiteur, hormise une vieille matrone, qui ne les jugeast entières ; encores n'osoit ceste-là résoluement asseurer qu'elles fussent corrompues par attouchement d'hommes ; et finalement leur demanda pardon après leur délivrance, déclarant comme, et par qui elle avoit esté subornée, luy ayant dict que c'estoit une œuvre méritoire de charger telles gens à tort ou à droict, estant desjà les plus exécrables du monde. Sainct-André cependant et Démocharès faisoyent toutes les diligences possibles de dresser d'autres tesmoings, d'autant que leur honneur y pendoit.

Les deux enfans aussi leur furent recollés et confrontés, mais il en advint tout autant comme devant la roine et ses dames. Car la court cognut en eux tant de variations et entortillemens de propos, avec certains regards et contenances, que cela seul justifioit du tout ces pauvres filles. Bref, on ne sceut asseoir sur leurs dépositions aucun jugement, encore que les juges députés y travaillassent avec toute diligence, et que ceste affaire leur fust très recommandée, tant pour le désir qu'ils avoyent tous ensemble d'accabler ceux de la religion à quelque prix que ce fust, que pour sauver l'honneur du cardinal, du président Sainct-André et des sorbonistes, qui avoyent mis ceci en faict. Cela estant divulgué partout, on attendoit avec merveilleuse dévotion quelle en seroit l'issue. Car ceux qui n'estoyent préoccupés d'aucun préjugé disoyent ouvertement l'accusation estre vraye ou fausse : si elle estoit vraye, que punition exemplaire en devoit estre faicte plus grande sans comparaison que d'un simple crime d'hérésie ; d'autant qu'il y avoit parmi cela des pollutions et détestables infamies ; si elle estoit fausse, que les tesmoings ne pouvoyent éviter la mort ; et néantmoins on voyoit en liberté et les uns et les autres : ce qui n'estoit sans grandement taxer les juges. Tant y a toutesfois que l'issue n'en fut autre, sinon qu'elles demeurèrent comme ensevelies en prison, et n'en fussent jamais sorties que condamnées comme hérétiques, sans un édict dont il sera cy-après fait mention, en vertu duquel, sans leur faire droict sur ceste calomnie, elles furent dé-

Digitized by Google

livrées comme par force. Car telle estoit lors la justice de France, et tels les exercices de plusieurs du parlement, lesquels délaissant toutes autres choses, vaquoyent ordinairement à ces affaires. Et de vray les mouches et espions cy-dessus déclarés, ainsi nommés par les juges délégués, avec quelques autres que le cardinal y employoit, aggravèrent grandement la poursuite; tellement que depuis le mois d'aoust jusqu'en mars il n'y avoit que captures et emprisonnemens, pilleries de maisons, proclamations à ban, et exécutions de ceux de la religion, avec très cruels tourmens; et toutesfois, parmi telles tempestes, ils ne discontinuèrent leurs prédications et tout autre exercice de leur religion, tant ils estoyent eschauffés. Entre ceux qu'on feit lors mourir à Paris pour ceste querelle, furent un serviteur d'un Nicolas Ballon, peu auparavant exécuté pour ceste mesme cause; Martin Marie, la dame de la Caille, un charpentier, Martin Rousseau, Pierre Millet, Jean Geoffroy, oultre grand nombre d'autres qui furent envoyés mourir semblablement aux lieux de leur nativité ou capture.

Comme à Paris ils se monstroyent fort diligens à exécuter les mandemens de ceux de Guyse contre telles gens, les autres parlemens et juges ne faillirent de les seconder, sinon qu'aucuns les surmontèrent en nombre: entre autres ceux de Thoulouze et d'Aix en Provence, à cela esguillonnés doublement par le cardinal d'Armaignac qui taschoit d'entrer en crédit, et par le légat du pape en Avignon, infime solliciteur du pape, si que chacun s'acharnoit après à qui mieux mieux. Or, de s'arrester à toutes les particularités des parlemens, il me semble que ce seroit ennuyer les lecteurs. Suffise seulement que j'allègue les provisions des magistrats provinciaulx, et que François Aubert, lieutenant-général de la séneschaucée de Poictou, nous enseigne comme chascun d'eux travailloit diligemment en ce négoce. Car le vingt et troisiesme de septembre, sur les remonstrances judiciaires de Jean Barbier, Jean Palustre, Philippe Arembert et George Cresse, advocats et procureurs du roy audit siége, et mesmement pour obvier, disoyent-ils, aux scandales, séditions, conventions publiques, et empescher l'esmotion du peuple, par le moyen des prédications et fausses doctrines qu'on publioit en plusieurs lieux de leur séneschaucée, défenses furent faictes d'y faire aucunes assemblées, et de porter armes offensives ou défensives; enjoinct à tous ceux qui n'auroyent juste cause de demeurer à Poictiers, de vuider dans vingt et quatre heures, aux hostes de porter auxdits officiers les noms et demeures de leurs pensionnaires et locataires, et de respondre de leurs personnes; inhibé à tous de ne souffrir ny permettre en leurs paroisses et maisons aucune prédication de ministres, sous-ministres ou surveillans, ny de leur prester conseil ny aide, les recevoir, alimenter, donner feu ny eaue, ny leur prester aucun office d'humanité; ains estoit permis à toutes personnes de les prendre au corps et de les mener prisonniers aux juges royaux, sans pour ce estre pris à partie comme dénonciateurs ny autrement, et ce à fin de leur faire procès, et estre contre eux procédé extraordinairement, comme contre séditieux, perturbateurs et ennemis du roy et de la chose publique; mandement fait à tous seigneurs, barons, châtelains, hauts justiciers et autres ayant fiefs en ladite séneschaucée, et à leurs officiers, d'empescher lesdictes prédications, non-seulement en leurs paroisses, mais en tous autres lieux et endroicts; prendre les dogmatisans, et ne permettre prescher autres que ceux qui feront apparoir au préalable un congé de l'évesque diocésain, ou de ses grands vicaires: le tout sur peine de confiscation de corps et de biens, et d'estre punis comme proditeurs et receleurs des ennemis publics; davantage, que tous manans et habitans de Poictiers et de la séneschaucée, allassent à la messe, et assistassent à la parochiale, à tout le moins de trois dimanches l'un, suivant les constitutions de l'Eglise, et les injonctions faites auparavant, et y fissent aller leurs femmes, enfans, serviteurs et familles. Que les curés et vicaires des paroisses fissent registre des assistans, qu'ils seroyent tenus bailler en main de justice, par chacun lundy de la semaine, et révéler ceux qui n'y auroyent assisté, lesquels pour la désobéissance seroyent pris au corps et menés prisonniers aux jurisdictions des juges ordinaires, pour estre contre eux procédé comme de raison. Pareillement fut enjoinct à toutes personnes de révéler à justice, dedans trois jours après la publication des présentes, le nom de ceux qu'ils sauroyent, tant par ouïr dire qu'autrement, estre dogmatisans et fréquentans les sermons qui se font ès assem-

Digitized by Google

blées de jour et de nuict, et qui sentent mal de la foy et religion chrestienne, catholique et romaine, sur peine d'estre punis comme fauteurs et complices; et qu'à ceste fin les censures et quérimonies obtenues, à la requête du procureur du roy, seroyent publiées au prosne de la grand messe de chacune desdictes paroisses, à la manière accoustumée, et le tout publié à son de trompe et cry public par les lieux accoustumés, à fin que nul n'en prétendist cause d'ignorance, et que tous les autres officiers feissent respectivement garder ladite ordonnance sur les peines de droict.

Voylà, dis-je, le formulaire ordinaire des juges subalternes, pour lequel exécuter chascun s'employoit diligemment, et surtout les gens d'église ne dormoyent pas. Car pour intimider le peuple, et l'animer davantage contre les autres, c'estoit merveilles des accusations qu'ils produisoyent contre eux, les chargeant de tous les incestes et villenies que l'on sçauroit dire et penser. La populace aussi aisée à esmouvoir, principalement quand il est question de la religion, exécutoit ses vengeances; de sorte que c'estoit à courir à ceux qui avoyent des ennemis, quand la porte d'impunité fut ouverte.

Il a esté dict que le roy de Navarre, ayant senty le roy Philippe arrivé en Espagne, craignit merveilleusement qu'il luy donnast quelque venue, d'autant qu'il n'y avoit aucune paix ne guerre entre eux. Voyant donc le mespris auquel il estoit à la cour, et le peu de moyen par luy tenu à recouvrer son lieu et rang, en sorte qu'il estoit moqué de tous costés, cela faisoit que sans cesse il cherchoit tous les moyens de se retirer en ses pays; en quoy ceux de Guyse luy firent ce plaisir, pour mieux le pourmener, de luy donner la charge, avec son frère le cardinal de Bourbon et le prince de la Roche-sur-Yon, de mener Elisabeth, sœur du roy, mariée à l'Espagnol, pour la rendre sur la frontière de France et d'Espagne. Par quoy prenant son congé, il alla devant faire les préparatifs à recevoir et bien traicter ladicte dame en ses pays.

En ce mesme temps, par le moyen d'un procureur nommé Durant, à qui fut adressée une lettre par mesgarde, laquelle il porta soudainement au président Sainct-André, fut descouvert que quelques amis du conseiller du Bourg taschoyent à le sauver de la prison, lequel à ceste cause fut restreint jusques à estre mis dans la cage de fer, attendant qu'on en eust adverty le cardinal. Et pour ce que Nostradamus, astrologien et invocateur de diables, avoit mis en ses pronostications d'adoncques: *Le bon Bourg sera loin*, le cardinal voulant avoir la peau de ce personnage, espris de crainte, luy feit redoubler ses gardes, de sorte que si quelques-uns passant par devant la Bastille s'arrestoyent là, on les retenoit prisonniers, ou les menaçoit-on si tant soit peu ils regardoyent la place. En oultre, il fut mandé aux juges délégués du primat de Lyon de l'expédier hastivement, ce qu'ils firent et, confirmant les sentences précédentes, le renvoyèrent au bras séculier, dont il appela de rechef comme d'abus. Et combien que, par les anciens priviléges du parlement, nul du corps d'iceluy ne puisse estre jugé en matière criminelle que séant la cour et les chambres assemblées, et qu'il restast peu de temps jusques à la Sainct-Martin d'hiver, si est-ce que le cardinal ne voulut tant attendre, ains lettres-patentes furent décernées à certains présidens et conseillers choisis à sa dévotion, par lesquelles leur estoit mandé, toutes choses cessantes, de juger ledict appel et luy faire et parfaire son procès, encore que la cour ne fust assemblée, et nonobstant quelque privilége au contraire. Ces lettres signifiées à du Bourg le 24 d'octobre, il demanda du papier et de l'encre pour faire sa response. Et pour ce que l'huissier luy présenta seulement demi-feuille, et qu'il en demanda deux ou trois entières qui luy furent desniées, de là les juges délégués, interprétant ceste demande à leur plaisir, firent bruict qu'il vouloit retourner aux termes de son advocat. Or, comme le palais est composé de gens spéculatifs et curieux, chascun jugeoit de ce personnage selon ce que son affection le conduisoit. Les uns le confinoyent en l'une des cages de fer; les autres disoyent qu'il y seroit le premier bruslé, et que le cardinal l'avoit trop à cœur pour en disposer autrement : autres, déplorant la misère de ce temps, blasmoyent ceux du parlement de ce que, estant sous un roy mineur d'ans, ils laissoyent ainsi supprimer leur authorité et leurs priviléges anciens, alléguant que cela ne provenoit que de la division d'entr'eux. Car la pluspart estoyent ou corrompus, ou faicts de la main de ceux de Guyse, et ne cherchoyent qu'à renverser toutes choses sainc-

Digitized by Google

tes et sacrées pour complaire à leurs maistres. Que s'ils eussent esté unis et d'accord, et légitimement colloqués en leurs estats, c'estoit lors le vray temps de remettre ce sénat en son ancienne splendeur et intégrité. Davantage on savoit assez que du Bourg n'estoit en peine que pour avoir usé en liberté de son office, et pourtant devoyent-ils tant moins permettre luy estre faict procès. Ce nonobstant, ces juges assemblés pour la dernière fois pour gratifier le cardinal, et craignant qu'à l'avenir on feist recherche de ceste cause, et que l'emprisonnement, procédures et jugemens fussent déclarés violens, cherchèrent nouvelle occasion d'aggraver ses crimes à fin de sauver l'honneur du roy, qui y estoit (disoyent-ils) engagé. Par quoy ayant trouvé sur du Bourg certaines épistres de consolation en ses angoisses, Bruslard, procureur-général, print ses conclusions comme contre un criminel de lèze-majesté, et un traistre qui avoit intelligence avec les estrangers, contre son serment et contre les édicts et ordonnances, qui défendoyent toute communication principalement avec ceux de Genève, dont ils disoyent ces lettres estre parties. Et combien qu'il eust suffisamment monstré ces lettres estre venues des ministres et anciens de l'église de Paris, et qu'elles ne touchassent aucunes affaires d'estat, ce néanmoins tel crime par eux déclaré irrémissible, joinct avec les autres, s'en ensuyvit jugement de mort, l'exécution remise à la volonté du roy, si bien il ne luy vouloit sauver la vie, et le confiner en chartre perpétuelle. Toutesfois, cest arrest fut tenu secret pour les raisons qui seront déduictes cy-après.

Il ne faut obmettre une chose fort notable sortie de la bouche de ses juges, à sçavoir que du Bourg estoit heureux de mourir pour une si juste et saincte querelle; et quand on les blasmoit de l'avoir condamné, ils se lavoyent les mains dans les édicts du roy, lesquels ils disoyent ne pouvoir oultre-passer, combien que leur conscience jugeast autrement.

Après que les parens et amis des autres conseillers prisonniers eurent longuement poursuyvi et sollicité le privé conseil, le 4 de septembre lettres de commission furent décernées à certains présidens et conseillers de parlement pour parfaire leur procès, nonobstant tous édicts et priviléges contraires; lesquelles venues ès mains dudict président Sainct-André, il choisit tous ceux qu'il pensa estre leurs adversaires et ennemis de ceste doctrine, et plus agréables au cardinal; lesquels commençant en octobre, y vaquèrent jusques au 8 de janvier ensuyvant. Quant au faict d'iceux conseillers, et la manière de leurs emprisonnemens, elle estoit bien semblable à celle de du Bourg, mais non leurs défenses; car du Bourg entra librement en la confession de sa foy aussitost qu'on luy en demanda raison. Les autres, au contraire, trouvèrent moyen de se sauver par les marets (comme l'on dict), et de prévenir, par leur prudence humaine, les complots et machinations de leurs adversaires. De Foix, Fumée et du Faur se disoyent estre détenus pour avoir remonstré en saine conscience les abus qui s'estoyent glissés en la religion, et pour avoir donné leur advis de les réformer par un libre et sainct concile; sur quoy on ne pouvoit leur faire procès, d'autant que toutes opinions estoyent libres, et que les leurs estoyent fondées sur le premier article de la paix avec le roy d'Espagne, que le feu roy avoit fait émologuer au parlement, où il estoit parlé de ce concile universel qu'on promettoit faire assembler pour déterminer des différends de la chrestienté sur la religion. Que si le vouloir du roy n'estoit d'en user ainsi, les députés de la paix qui l'avoyent accordé estoyent punissables, et non eux d'avoir ensuyvi l'intention dudict seigneur. Et sur ce qu'on leur vouloit faire rendre raison de leur foy, ils confessoyent les Sainctes-Escriptures du vieil et nouveau Testament, et les symboles des apostres et d'Athanase, receus et approuvés comme le sommaire de la vraye religion chrestienne. Mais quand on les pressoit de respondre sur les contentions et discords de ce temps, ils disoyent n'y estre autrement tenus, sinon qu'on prouvast qu'ils eussent parlé au contraire de l'opinion receue en l'Église catholique, partant requéroyent d'estre interrogés sur leurs charges et informations. Voilà en somme leurs eschappatoires contre le cardinal qui s'attendoit triompher d'eux. Quant à Eustace de la Porte, il s'y porta autrement, se soumettant à croire ce que l'Église romaine croyoit, de corriger son opinion si elle estoit désagréable au roy, et pour ce faire, signer la charte blanche.

Jusques ici il a esté veu comme ceux de Guyse, appuy de la roine mère, et s'appuyant aussi sur icelle, avoyent gagné l'aureille de ce

Digitized by Google

jeune roy, esloigné les princes du sang et les seigneurs qui n'estoyent de leur retenue, reculé ceux qui auparavant manioyent les affaires, borné les villes frontières de leurs affectionnés serviteurs : somme, que l'un avoit empiété le commandement sur ce qui concernoit le faict de la guerre ; et l'autre la superintendance des finances et des affaires politiques, en sorte que l'authorité souveraine estoit entre leurs mains. Mais quoy qu'ils sceussent faire, ces choses despleurent tellement à tous les estats de France, que plusieurs se donnèrent liberté d'en dire leur advis hault et clair, jugeant ce gouvernement, administré par les estrangers, du tout desraisonnable, pour avoir esté mesmes establi avant la venue du roy de Navarre, premier prince du sang, et sans en demander l'advis à ceux qui y avoyent intérest, et auxquels il appartenoit, qui estoit fouler aux pieds les anciennes loix qui avoyent entretenu par si long temps la monarchie du royaume. Ces choses, dis-je, faisoyent sentir à toutes personnes un joug insupportable de ces nouveaux gouverneurs, et descouvrir les inimitiés secrettes d'aucuns qui esmouvoyent les autres : ce que ceux de Guyse pensoyent pouvoir supprimer par leurs menaces, et la roine mère par ses menées ; lesquelles menaces estoyent d'autant plus remarquées, que l'on estimoit qu'ils voulussent petit à petit réduire le peuple en telle servitude et captivité comme dessous le Turc, ainsi qu'ils avoyent essayé de faire dès le vivant du roy Henry.

Finalement, après avoir longuement attendu l'assemblée des estats, et sceu que ceux de Guyse avoyent persuadé au roy qu'il n'avoit plus grands ennemis que ceux qui parloyent de les convoquer, toutes sortes de gens de la France s'animèrent contre lesdicts de Guyse, voire lors mesmes qu'ils s'estimoyent estre appuyés sur fermes fondemens, et que tout leur viendroit à souhait. Adonc on commença à disputer et mettre en avant qu'ils n'estoyent légitimes magistrats, mais plustost tyrans et usurpateurs, d'autant qu'ils avoyent renversé tout l'ordre anciennement estably et changé le bel estat de France et des François à une cruelle servitude et tyrannie, laquelle devoit d'autant moins estre supportée qu'ils estoyent estrangers, auxquels nulle subjection n'estoit deue.

Ils se fondoyent sur la loy salique, establie et inviolablement gardée dès le commencement de ceste monarchie par le commun accord et consentement des estats, ayant de tout temps accoustumé de pourvoir de gouverneurs aux rois mineurs, comme il avoit esté practiqué à l'endroit de Charles-le-Simple, Philippe-le-premier, le roy Sainct-Louys, Charles sixiesme, qui ne fut mis hors de la tutelle de ses oncles que par privilége et ordonnance des estats, encores qu'il fust aagé de 22 ans, et disoyent que de plus fresche mémoire, l'an 1484, l'assemblée des estats s'estoit tenue à Tours, en laquelle, selon leur authorité suprême, surmontant toutes les difficultés qui se présentoyent de la part des princes et de la dame de Beaujeu, tante du roy (laquelle se vantoit d'avoir par testament la garde du roy Charles huictiesme, lors mineur d'ans, et l'administration du royaume pendant son bas aage), ils donnèrent au roy des conseillers avec la manière de leur gouvernement et administration ; limitant la charge de ladicte dame, et celle des princes et du conseil. Quant à ce qu'on alléguoit ordinairement que tel estoit le plaisir du roy, ils disoyent qu'on n'y devoit avoir aucun esgard, estant chose notoire que ce seroit contre tout droict que le pupille se peust luy-mesme constituer tuteurs, ou que le mineur se donnast soy-mesme un curateur à sa volonté. Que si cela estoit observé entre personnes privées, à plus forte raison devoit-il avoir lieu en un roy, veu qu'en sa personne il estoit question du bien commun et de la tranquillité publique ; joinct que les rois de France en avoyent tousjours ainsi usé, et qu'en tels aages ils avoyent recogneu de leur bon gré les loix et statuts de leurs pays, de peur que la monarchie, qui porte le nom de très-chrestienne, ne fust abastardie ou changée en quelque estats de tyrannie, joinct que si le roy avoit quelquesfois tenu ce langage, c'estoit seulement a la persuasion desdicts de Guyse, qui le tenoyent tellement assiégé que nul ne pouvoit avoir accès à luy, sinon par leur congé et en leur présence, à quoy mesmes estoit appliquée l'ancienne devise du cardinal, savoir est un lierre enlaçant la pyramide, qui estoit la devise du feu roy, comme s'il eust voulu effrontément et tout ouvertement triompher de la France, qui fut cause que quelques gens d'esprit tournèrent son nom, qui estoit *Charles de Lorraine*, en quatre sortes, à l'imitation des Grecs, qui ap-

Digitized by Google

pellent ceste façon de faire anagrammatisme, c'est-à-dire transposition de lettres, et se trouvèrent toutes ces sentences si convenables à ce dont estoit question, qu'il sembloit que ce fussent comme prophéties, à savoir : *Raclé as l'or de Henri. — Hardi larron se cèle. — Renard lasche le roi. — Il cherra l'asne doré.* Ils disoyent davantage que toutes ces raisons cessantes, lesdicts de Guyse estoyent incapables d'un tel gouvernement. Car quant au cardinal, sa charge ecclésiastique l'en privoit, puisqu'il n'estoit responsable devant un juge séculier, pour laquelle raison le roy Jean, pourveu de bon conseil, avoit osté les sceaux à messire Jehan des Dormans, son chancelier, devenu cardinal; et encores aujourd'hui, en la seigneurie de Venise et autres républiques bien policées, les cardinaux n'estoyent receus au conseil. Que si on alléguoit là-dessus les cardinaux d'Amboise et du Prat, oultre ce que cela estoit advenu sous la majorité du roy auquel il auroit ainsi pleu, l'expérience avoit monstré, surtout au dernier de ces deux, combien cela estoit pernicieux; comme dès le temps de Charles sixiesme, la France l'avoit jà essayé, n'ayant esté possible d'amener à raison le cardinal d'Amiens, qui s'estoit retiré à Rome avec ses thrésors. Mais que le roy Louys onziesme et le roy Henry huictiesme, d'Angleterre, avoyent esté plus saiges à la fin, l'un se saisissant du cardinal Balme et l'autre du cardinal d'Yorck. Et sans faire plus ancienne recherche, l'exemple du cardinal moyne de Transylvanie, ayant assujetti au Turc ce royaume-là, estoit tout notoire, et estoit fort à craindre que ceux de Guyse ne se voulussent emparer de la couronne, attendu que dès le temps de Henry ils avoyent bien esté outrecuidés jusques-là de dire que le royaume appartenoit à la maison de Lorraine, comme issue de la race de Charlemagne, sur laquelle Hugues-Capet l'avoit usurpée; en quoy toutesfois ils mentoyent avec leurs historiographes attiltrés, estant chose trop vérifiée que Charles, dernier de la race de Charlemagne, et duc de Lorraine qu'il avoit soustraite à son frère, la relevant de l'empire, estoit mort avec ses deux seuls enfans prisonniers à Orléans, et le royaume, pour le forfait que dessus, avoit esté transporté par les estats à Hue-Capet, issu, comme l'on estime, de la maison de Saxe. Or, est-il ainsi que par toutes loix celuy qui s'est ingéré à quelque tutelle ou curatelle en doit estre forclos comme suspect, et beaucoup plus encore celuy qui prétend quelque action sur les biens de pupille ou mineur. Au moyen de quoy lesdicts de Guyse estoyent du tout incapables du gouvernement de France (quand mesmes ce poinct notable d'estrangers cesseroit), puisque ils prétendoyent y avoir droict comme estant de la race de Charlemagne; et où ils voudroyent desguiser cela de peur d'encourir le crime de lèze-majesté, toutesfois ils ne pouvoyent nier d'avoir manifestement querellé et prétendu, comme encores ils font à faulx tiltre, le comté de Provence, le duché d'Anjou et autres membres de la couronne de France; ce qui avoit esté formellement empesché par le connestable, au commencement du règne de Henry, et depuis consécutivement autant de fois qu'ils avoyent mis ce faict en avant, estant chose trop notoire que le duché d'Anjou estoit réuni à la couronne pour le moins par la nature d'apennage, et le comté de Provence acquis par donation du roy René, ennemi de la maison de Vandemont, dont ceux-ci sont issus, et ce à cause de la prison pour sortir de laquelle il avoit esté contrainct y marier son héritière. Sur cela estoyent mis en avant les exemples de ceux qui, sous couleur de tutelle ou curatelle, avoyent autrefois usurpé meschamment les royaumes et principautés, comme Tarquin-le-Superbe et autres. Nommément, on alléguoit une histoire récitée par Tite-Live en son vingt-et-quatriesme livre, pour ce qu'elle avoit grande convenance avec le cas qui s'offroit. A savoir d'un Andronodorus délaissé par Hiéro, roy de Sicile, avec quatorze autres personnes, pour gouverner Hiérosme, son petit-fils, âgé de quinze ans; lequel Andronodorus, voulant s'emparer du royaume, persuada à ce jeune prince de déchasser arrière de soy les autres quatorze gouverneurs establis par son ayeul, comme s'il eust esté de soy-mesme assez suffisant pour gouverner seul son royaume. Ce que ayant faict Hiérosme, Andronodorus, qui estoit demouré seul auprès de luy parce qu'il estoit son oncle (comme aussi ceux de Guyse se nommoyent oncles du roy), tascha d'opprimer ce jeune prince pour occuper le royaume, en quoy toutesfois il fut empesché par la noblesse du pays. On mettoit aussi en avant que ceux de

Digitized by Google

Guyse entretenoyent le pape et la religion, non pour aucune bonne dévotion ni affection qu'ils y eussent, mais seulement pour le grand gain et prouffict qui leur en revenoit, et qu'ils en espéroyent à l'advenir. Car, oultre ce qu'ils s'estoyent merveilleusement enrichis du crucifix, tenant à trois ou quatre cent mille livres de revenu en l'Église, craignant la ruine de ce siége, sinon qu'il fust gardé à force d'armes, ils s'attendoyent, en le maintenant violentement, d'en recevoir les guerdons qu'eut Pépin, fils de Charles-Martel, prédécesseur de Charlemagne, et par ce moyen s'approprier le royaume de France, sous ombre de ce qu'ils se disent estre issus de la race de ceux qui ont tant faict de bien à ce siége romain. On remémoroit aussi les effects lamentables de leur ambition, d'autant que l'un se voulant faire pape, et l'autre ayant desjà englouti, par espérance, le royaume de Naples, ils avoyent fait rompre la trefve tant honorable et advantageuse pour la France, et mené une bonne partie des forces du roy en Italie sous couleur de secourir le siége romain, dont estoit ensuyvie la perte de la journée Sainct-Laurent, ayant mis le royaume en tel hazard que pour le rachepter il avoit fallu rendre toutes les conquestes du feu roy François-le-Grand, et rongner le royaume d'une bonne partie d'iceluy. Et pour la fin n'estoit oublié le changement qu'ils faisoyent de toutes choses, outre les exactions et toutes sortes d'imposts grandement accreus depuis leur gouvernement, au lieu de rendre compte de tant de finances maniées par eux, dès le règne du feu roy.

Ces choses et plusieurs telles autres estoyent proposées et débatues ordinairement ès compaignies, pendant que ceux de Guyse, ayant faict absenter de la cour tous ceux qui n'estoyent de leur faction, possédoyent paisiblement le roy et le royaume. Mais ces bruicts apportèrent après eux de merveilleuses conséquences, et firent lever l'aureille à beaucoup de grands et nobles personnages, voire mesmes aux plus taciturnes et paisibles, et qui avoyent quicté toutes affaires publiques et particulières pour demourer cois en leurs maisons; ceux-là, dis-je, estoyent comme réveillés d'un profond sommeil, pour penser au salut public, et à ne tomber ès mains des personnes qu'on tenoit comme vrayes harpies, esponges et sangsues.

Cependant le roy, pourmené çà et là par eux, commença en un instant de croistre à veue d'œil, en sorte qu'en peu de temps d'enfant il se monstroit homme parfaict; ce qui leur vint grandement à plaisir, estimant que par la corpulence on le jugeroit plus capable de pouvoir administrer son royaume sans un conseil ordonné, et que par là ils le manieroyent à souhait. Mais comme nul plaisir humain ne vient sans estre suivi de tristesse et sollicitude, ce prince mal sain, et qui dès son enfance avoit monstré de grandes indispositions pour n'avoir craché ny mouché, sorty d'une longue fièvre quarte, avoit un visage blafart et bouffi; lequel tira adonc sur la haute couleur, comme aussi se formoit une corruption en l'une de ses aureilles, qui faisoit l'office du nez, lequel il avoit fort camus. Toutes ces choses donnèrent grand pensement et crainete à la roine sa mère, en sorte que les médecins plus suffisans furent par elle assemblés à Fontainebleau, qui luy conseillèrent de le mener passer l'hyver à Bloys, tant pour estre ceste contrée au meilleur et plus gracieux air de tout le royaume, que pour y avoir ledict seigneur esté nourry dès le berceau; là où aussi on luy pourroit appliquer certains médicamens précieux, en attendant qu'à la primevère on luy préparast des bains aromatiques et propres à sa maladie. On dit que de ce pas quelques médecins, faicts de la main de ceux de Guyse, les advertirent secrettement de pourveoir à leurs affaires, d'autant que ce prince n'estoit pour la faire longue. Et davantage qu'ils ne se devoyent attendre que la roine leur niepce eust aucuns enfans, s'ils ne venoyent d'autres que de luy, tant pour les causes susdictes que pour ce qu'il avoit les parties génératives du tout constipées et empeschées, sans faire aucune action; toutesfois, ils pensoyent qu'il pourroit bien vivre encore deux ou trois ans, s'il ne luy survenoit autre nouvel accident, lequel on empescheroit par le moyen des préservatifs à luy ordonnés.

Quoy que ce soit, ils se résolurent dès-lors de se maintenir à quelque prix que ce fust, et de n'oublier nul moyen que le temps offriroit, se faisant forts que cestuy-ci leur faillant, ses frères encores plus jeunes leur serviroyent tousjours de mesme appuy, pourveu que la roine mère demourast en son degré, comme elle de son costé y regardoit encores de plus près. Pour à quoy parvenir, tout ainsi qu'ils avoyent mal

Digitized by Google

mené le parlement de Paris, vivant Henry, et entièrement harassé ceux qui n'estoyent faicts de leur main, aussi commencèrent-ils à en praticquer les principaux et plus anciens par promesses et présens de bénéfices (desquels ils avoyent l'entière disposition), en sorte que plusieurs d'iceux esblouis de leur authorité, et considérant le danger où ils se mettoyent en leur résistant, veu qu'il ne leur apparoissoit aucun autre moyen de s'avancer, ny aussi de les délivrer de danger, et d'autre costé alléchés de biens et grandeurs, s'enclinèrent tellement de ceste part, que s'estant jettés dans leurs filets, ils s'y trouvèrent comme en un labyrinthe. Ayant doncques franchi le sault, et s'estant voués et consacrés à leur service, c'estoit à qui mieux leur complairoit. Le semblable advint de la pluspart des gens de guerre et autres courtisans : car comme plusieurs d'iceux cerchent volontiers leur profict et honneur particulier plustost que le bien public, ils ployèrent si bien au vent d'où venoit la faveur, qu'il ne restoit qu'à commander pour obéir promptement. Et combien que les uns et les autres cognussent par suffisantes conjectures que le but auquel tendoit ceste maison estoit tout autre que celuy qu'on leur figuroit, si est-ce qu'abreuvés de vaine espérance, et pour s'entretenir en une imaginée prospérité comme gens enyvrés, chascun se précipitoit en ce gouffre. Mais surtout le cardinal, ayant plusieurs cordes en son arc, se savoit tellement transformer en toutes façons, qu'il est impossible de croire comme il se contrefaisoit en appropriant masques à son visage. Car avec une grande ruse il attiroit chascun, en sorte que d'eux-mesmes et à son clin-d'œil, ils entreprenoyent ou bien conseilloyent ce qu'il n'eust osé luy-mesme desgorger de son estomac. Et sitost qu'il avoit barre sur quelqu'un, comme les François sont prompts à se présenter, il les savoit tellement arrester court qu'ils n'eussent peu reculer puis après sans encourir un extresme péril. Mais entre tous stratagèmes, deux choses luy estoyent singulièrement recommandées : à savoir de tellement s'avancer qu'il jouast à boulle veue, et d'avoir l'amitié des ecclésiastiques pour s'aider de leur bien, et du peuple qui tenoit la religion romaine de ses ancestres, pour en avoir secours volontaire, sans lequel rien de tous ses desseings ne pouvoit avoir force ne vigueur. Et d'autant qu'il cognoissoit les uns avaricieux et les autres superstitieux, il usoit d'autant de façons comme il les cognoissoit d'humeurs diverses. Rien doncques n'estoit espargné de sa part pour faire croire que ceux de la religion estoyent non seulement ennemis du repos public, mais aussi de la personne du roy et de son estat. Pour sonder de quelle affection on estoit envers le roy, il déploroit quelquesfois la misère et condition pitoyable du temps, et regrettoit l'indisposition du roy, alléguant la crainte qu'il avoit que son règne fust trop court pour chastier les hérétiques, et qu'après luy il survinst un autre règne qui leur laschast la bride. Sur quoy chascun disoit qu'il falloit, toutes choses cessantes, les exterminer, ce pendant que les choses y estoyent disposées, et avant qu'ils eussent pris plus longue racine. Lors voyant que cela s'accordoit assez bien à son souhait, ses passions aussi le transportoyent plus oultre, en insistant sur la maladie du prince, laquelle il remarquoit malicieusement de contagion de ladrerie. Partant ne fut-il question aux siens que de semer des bruicts pour rendre le roy et toute sa maison odieuse. Et de vray, c'est chose certaine que de là sortit premièrement le bruit que le roy alloit à Bloys se faire médeciner, à cause des teinctures de son visage. Et comme la curiosité des François estoit d'enquérir profondément quoy et comment cela s'entendoit, ceux de ceste faction voyant combien cela leur pouvoit servir avec le reste de leurs préparatifs, disoyent en grand secret à l'aureille que pour vray le roy estoit entaché de lèpre, pour laquelle guérir il falloit le baigner au sang des petits enfans, et que desjà commission estoit expédiée à certains personnages d'aller prendre les plus beaux et les plus sains qu'on pourroit trouver depuis quatre jusques à six ans. Et comme volontiers mauvaises nouvelles courent plus viste que les bonnes et certaines, ce faulx blasme esmeut tellement le peuple, mesmes à l'entour de la rivière de Loyre et de vingt lieues à la ronde de la cour, que c'estoit pitié de voir aller et venir les pères et mères cachant et enfermant leurs enfans çà et là où ils pensoyent avoir meilleure seureté. Et de vray ceci ne fut sans occasion, car certains rustres suyvans la cour se transportèrent par les bourgades et villages, les uns demandant par les maisons particulières le nombre de leurs enfans qu'ils mettoyent par es-

Digitized by Google

cript; les autres, feignant ignorer ce que les premiers avoyent faict, s'enquéroyent s'il estoit venu gens pour enregistrer leurs enfans, disant qu'ils se devoyent bien garder de les bailler, car c'estoit pour baigner le roy en leur sang. Et par ces moyens prenoyent argent des pères et des mères, comme leur ayant fait un très grand plaisir et digne de grande récompense. Le roy arrivé à Bloys sceut ces nouvelles qui le troublèrent grandement, et sa mère aussi, qui s'appercevoit de je ne sçay quoy outrepassant leurs communs desseings. Mais le cardinal qui ne donnoit aucune relasche à ceux de la religion (pour les tenir hors d'haleine), affermoit ce blasme estre provenu de leur part, à fin de rendre le roy odieux à son peuple, comme ils cerchoyent à luy oster la couronne pour la transporter à quelqu'un de leur suyte. De quoy ledict seigneur conceut un tel ennuy que dès-lors il se rendit ennemi mortel des évangéliques, n'ayant plus grand plaisir qu'à s'enquérir des moyens de les exterminer du tout. Par ainsi, d'autant que les peines sembloyent n'estre assez exprimées par les édicts précédens, il en fut faict un autre, au commencement de novembre, contre les assemblées qui continuoyent plus que jamais de jour et de nuict. En quoy ils disoyent non seulement l'usage de l'Église Romaine estre vilainement prophané, mais aussi qu'il s'y semoit et divulguoit plusieurs vilains infâmes et injurieux propos contre Sa Majesté, et pour inciter le peuple à mutinerie et sédition. Partant estoit-il dict que toutes personnes qui feroyent conventicules et assemblées illicites pour le faict de la religion ou autre cause, et ceux qui s'y trouveroyent seroyent punis du supplice de mort, sans aucune espérance de modération de peine, et les maisons rasées et démolies, sans pouvoir jamais estre rebasties. Et d'autant que la ville de Paris estoit sur toutes autres recommandée, et que les juges y avoyent plus de dévotion au cardinal, oultre le grand profict qu'ils faisoyent en ces poursuytes, autres lettres-patentes du treiziesme de novembre furent d'abondant décernées à ceux du Chastelet, contenant les mesmes blasmes semés contre le roy (comme ils disoyent) par les hérétiques. Parquoy leur estoit mandé faire crier par la ville que ceux qui auroyent cognoissance de ces assemblées les allassent révéler à justice dans certain temps, s'ils ne vouloyent encourir mesme peine. On promettoit à celuy qui les déclaroit, encores qu'il eust esté des complices et coulpables, avecques le pardon et impunité du faict, cent escus pour loyer. Et à fin que tels délateurs fussent gardés de violence et oppression, ledict sieur les prenoit en sa sauve-garde. Suyvant lesquelles lettres publiées le vingtiesme dudict mois, la persécution recommença plus grande qu'auparavant, si que nul de tous ceux qui estoyent tant soit peu suspects n'osoyent monstrer le nez qu'il ne fust happé par la diligence de Russanges et David, lesquels, accompaignés de plusieurs sergens, raudoyent sans cesse par la ville; mais ayant eu le vent qu'on les menaçoit, ou bien la mauvaise conscience les ayant espouvantés, ils en advertirent le cardinal, lequel le fit trouver très mauvais au roy, si que lettres-patentes du quatorziesme de novembre leur furent envoyées pour informer et punir à mort ceux qui se trouveroyent avoir donné quelque faveur, conseil et support aux sacramentaires et entachés d'autre crime d'hérésie, et qui usoyent de menaces ou intimidations contre les juges, leurs ministres et ceux qu'on vouloit produire à tesmoings.

Environ ce mesme temps, à sçavoir le 18 décembre, Antoine Minard, président au parlement de Paris, l'un des grands supposts de ceux de Guyse, fut tué d'un coup de pistole un soir, comme il retournoit du palais en sa maison, et ce par gens incogneus. Et quelque diligence qu'on pust faire l'on ne sceut jamais sçavoir d'où cela estoit venu. Les uns disoyent que c'estoit pour paillardise, d'autant qu'il y estoit du tout adonné, et qu'il ne craignoit de séduire toutes les dames et damoiselles qui avoyent des procès devant luy, contrainctes de se prostituer à ce taureau bannier si elles ne vouloyent perdre leurs causes. Les autres, que c'estoit par quelques désespérés desquels il avoit vendu le droict, comme il estoit en réputation de juge du tout inique, et d'avoir destruit une infinité de grosses maisons par ses desguisemens et praticques. Les autres maintenoyent que c'estoyent les luthériens, parce qu'il donnoit toutes les instructions et mémoires à ceux de Guyse pour les molester, et qu'il leur révéloit les secrets de la cour, combien qu'il eust autresfois faict profession de leur doctrine. Entre les autres appréhendés sur le champ par souspeçon, le bastard du feu cardinal de Meudon, oncle de la

Digitized by Google

dame d'Estampes, fut pris prisonnier, d'autant que peu auparavant il s'estoit plainct que Minard avoit fait donner le bien de son père au cardinal de Lorraine, et s'estoit fait exécuteur de son testament sans luy avoir rien réservé; mais il prouva son alibi. Ils avertirent aussi le roy par un nommé des Croisettes, substitut du procureur général, qu'il y avoit un certain Escossois, se disant parent de la roine, et surnommé Stuard comme elle, auquel soubs ombre qu'il alloit visiter les prisonniers pour la religion, ils imposèrent qu'il avoit voulu mettre le feu dedans la ville de Paris pour délivrer les prisonniers. Ce qu'entendu par la dicte dame, laquelle il réclamoit en aide, elle le désavoua pour complaire à ses oncles, qui fut cause de le faire durement traiter et tourmenter par gehennes. Mais on ne sceut rien tirer de luy. Ces nouvelles ainsi venues à la cour, le cardinal en fut grandement intimidé, et encores plus quand au mesme instant, ou peu après, on tua un nommé Julian Fermé, à quatre ou cinq lieues de Chambourg, où lors estoit le roy, lequel alloit porter force mémoires pour faire procès aux plus grands princes et seigneurs du royaume, et autres gens riches et opulens qui favorisoyent ceste doctrine, et craignoit grandement le cardinal qu'on ne le traictast de mesmes. Toutesfois il ne se deporta pour cela de ses entreprinses; ains, despité et fasché d'avoir perdu ce bon serviteur et ses mémoires, il essaya de rendre ceux de la religion tant plus odieux, les accusant d'en avoir esté les meurtriers. Et de faict, l'apparence estoit grande que plusieurs de la religion, comme il avoit esté prédict à la roine mère, se faschoyent de la patience chrestienne et évangélique, n'obéissant rien moins en cela qu'à leurs ministres. Ramenant donc en jeu ces blasmes susdicts de la maladie du roy, desquels luy-mesme estoit autheur, et espérant que par subornations ou autrement on pourroit trouver quelque chose contre eux, il fit décerner commissions aux maistres des requestes, et mesme aux juges prochains qu'il savoit estre à sa dévotion, pour en informer diligemment. Il leur estoit aussi mandé de faire publier à son de trompe, et par affiches aux temples et lieux publics, que toutes personnes qui sauroyent ceux qui avoyent semé de tels bruicts l'allassent révéler aux commissaires, sur peine de crime de lèze-majesté. Que si aucun se présentoit, ores qu'il fust des complices et coulpables, oultre le pardon, loyer estoit promis de trois cents écus. Aux personnes privées estoit donné puissance de prendre au corps ceux qui avoyent tenu tels propos, et les mener au plus prochain juge, lequel, toutes choses cessantes, devoit leur faire procès, et iceluy envoyer au privé conseil. Et où les captures ne se pourroyent faire, on vouloit qu'ils fussent poursuyvis, et qu'on criast après eux : au boutefeu! au traistre! jusqu'à ce qu'ils fussent venues au lieu qu'on pouvoit sonner le tocquesain, et alors que chascun s'employast de les prendre, s'il ne vouloit encourir la mesme punition, et où il y auroit défense, estoit permis de les tuer. Or, combien que ceux de la religion fussent très mal voulus, et qu'on rejettast sur eux la faute de toutes mésaventures et malheurs, ce néantmoins il ne se trouva aucune preuve contre eux, dont le cardinal fut très marry, taxant les juges de les avoir espargnés, et avoir prins argent: toute laquelle procédure fut trouvée estrange de beaucoup de personnes de bon jugement, d'autant que ce bruict, au grand diffame du roy, eust peu se vérifier accortement, ou bien estre enseveli plus secrettement, que le publier ainsi solennellement au veu et sceu des Espagnols, qui attendoyent le partement de la roine leur maistresse, et sœur dudict sieur roy.

Finalement, un de ces garnemens s'estant rencontré auprès de Loches, le juge du lieu l'ayant pris prisonnier, saisi d'une commission qu'il maintenoit estre expédiée en la chancellerie et signée d'un des secrétaires d'estat, il fut mené à Bloys, où il fut recogneu comme ayant familièrement fréquenté en la maison du cardinal de Lorraine, et iceluy servi d'espion, et comme ayant donné des nouvelles inventions de surcharger le peuple, ainsi que la cour est coustumièrement farcie de telles gens. Somme, plusieurs le pensoyent estre domestique de ceste maison. Par son procès il confessa avoir exigé et rançonné du peuple, en vertu de ceste commission, douze ou quinze cens écus; mais ce malheureux estant mené au supplice pour estre décapité, demoura si ferme et opiniastre que jusques à la fin il maintint la commission estre vraye, et avoir icelle prinse par commandement du cardinal, comme aussi il disoit en avoir faict délivrer à plusieurs autres

Digitized by Google

courtisans et gens de sa maison. Cela fut cause de mettre en doute et dispute ce qui auparavant n'estoit tenu que pour fable et pur mensonge, comme à la vérité tout cela seroit digne d'estre supprimé, sinon que les estrangers en voulussent faire mémoire, et rapporter les choses autrement qu'elles ne sont passées, à cause du grand bruict qui en fut semé partout par la ruse desdessus dicts. Ce faict aussi estoit trouvé du tout ridicule par les médecins et chirurgiens, voire des empyriques et triacleurs mesmes. Voylà en somme quelle fut l'issue de ces faux bruicts, qui furent semés, comme nous avons dict, et à double cautelle : l'un pour petit à petit desgouster les François de l'amour naturel qu'ils portent à leurs rois, pour estre le roy, comme ils vouloyent faire croire, entaché de telle contagion, et par ce moyen les préparer à nouveau changement; et l'autre, pour rendre tellement odieux ceux de la religion envers le roy, que par son moyen ils fussent du tout exterminés, à fin que cela raclé ils ne trouvassent aucune résistance à exécuter leurs desseings.

Il a esté fait mention de l'arrest donné contre du Bourg, lequel estant divulgué, ceux de l'église de Paris meirent toutes peines possibles de luy sauver la vie. Premièrement ils sommèrent la roine mère de promesse : mais ayant eu froide response, ils se retirèrent devers Otton Henry, comte palatin et premier électeur de l'Empire, qui aussitost envoya ses ambassadeurs le demander au roy, pour s'en servir en son université à Heydelberg. De quoy le cardinal adverty de la cause de leur venue, despité extrêmement de la mort de son bon ami Minard, escrivit qu'on le fist mourir incontinent et avant leur arrivée, à fin que le roy n'en fust davantage importuné. Et quand plus il estoit prié de faire superséder l'exécution, tant plus se monstroit-il difficile, puisque l'on avoit eu recours aux Alemands hérétiques, lesquels aussi il espéroit chastier à leur tour. Ceux de Guyse donnèrent les moyens et adresses pour faire l'exécution seurement, et en la manière qui sera tantost déclarée.

Cependant estant advertis qu'on les menaçoit, lettres-patentes furent publiées narratives des défenses précédentes du port des pistoles et hacquebuttes, qui néantmoins avoyent esté si mal observées qu'il se commettoit journellement de grands et exécrables meurtres, pour lesquels empescher sembloit l'augmentation des peines estre le meilleur remède. Il estoit donc défendu de par le roy à toutes personnes, fussent gentilshommes de sa maison, de ses ordonnances, officiers, domestiques, archers de ses gardes, gardes des forests, gens de justice, de finances, marchands et autres quelconques, ne porter aucunes pistoles, fust par les chemins ou dans les villes, sur peine de la vie, encores que ils n'en eussent tiré, voire et sans espérance de grace, de modération de peine, la confiscation départie moitié au roy, moitié à l'accusateur; toutes permissions, privilèges et congés révoqués; enjoinct à tous subjects et personnes privées de faire les captures sans s'arrester à aucun congé et les mener au plus prochain juge : que pour les saisir on criast : au traistre! au boute-feu! qu'à ce cry chascun fust tenu de les suivre jusqu'à ce qu'ils fussent appréhendés; que pour ce faire les paysans laissassent leurs besongnes, sonnassent le tocquesain, sur la mesme peine de la vie; et aux juges commandement d'inviolablement garder ceste ordonnance, sur peine de privation d'office. Et à ce que ces patentes fussent plus estroictement recommandées, y estoyent adjoustées lettres du cachet du roy, avec menaces, à fin d'y avoir de plus près l'œil. Voilà comme le cardinal et son frère pensèrent avoir bien pourveu aux entreprinses qui se brassoyent contre eux.

Nous avons cy-devant fait mention du jugement à la mort donné contre du Bourg, et comme l'exécution avoit esté différée jusques à nouveau mandement du roy. Or, n'estoit-il point en la prison sans beaucoup souffrir, car on le tenoit bien estroictement en la Bastille, et n'avoit point le traictement que requéroit son estat; ains quelquesfois estoit là au pain et à l'eaue. La communication de tous ses amis luy estoit interdicte, tellement qu'il ne pouvoit estre secouru ni soulagé; et quelquesfois, pour souspeçon qu'on avoit qu'il se faisoit entreprinse pour le délivrer par le bris des prisons, on le restraignoit en une cage, en laquelle il avoit tous les malaises, comme on peut penser. Ce nonobstant il se réjouissoit tousjours et glorifioit Dieu, ores empoignant son luth pour luy chanter psalmes, ores le louant de sa voix. Plusieurs taschoyent de le destourner : mais ils y perdi-

Digitized by Google

rent leur peine, estant repoulsés d'une grande constance ; car il remonstroit tousjours l'équité de sa cause, et qu'il n'estoit détenu que pour la confession de nostre Seigneur Jésus-Christ ; et pourtant ne falloit qu'il fust si lasche et desloyal que de faire chose aucune pour rachepter sa vie et la bonne grâce des hommes, au déshonneur de Jésus-Christ et au péril de son ame. Mesmes son affection estoit telle, qu'il dressoit une requeste au parlement avec une confession ample de sa foy, et la présenta de peur qu'ils ne fussent assez satisfaicts de ses responses.

Ses frères, advertis du commandement du cardinal, luy firent savoir comme à force d'escus ils avoyent obtenu du pape des bulles pour le quart appel, le priant de s'en aider ; car elles estoyent si expresses et fulminantes qu'il seroit, en vertu d'icelles, mené à Rome, et lors on le délivreroit aisément par les chemins : autrement c'estoit faict de luy. Ce qu'il refusa, et asseure-l'on qu'il ne se resjouit jamais tant que quand il sceut sa fin approcher, et qu'en détestant la papauté, il déploroit les moyens par luy tenus pour prolonger sa vie, ce qu'il monstra ouvertement le 20 de novembre à ceux qui le dégradèrent des ordres de diacre et sous-diacre ; car au sortir ils estoyent merveilleusement estonnés de ses remonstrances.

Estant après ces cérémonies remené à la conciergerie du palais, on fit courir le bruict qu'il s'estoit desdict, et qu'à ceste cause l'on avoit envoyé au roy pour obtenir sa grace ; mais ce bruict se faisoit expressément pour rendre inutiles les entreprinses qu'on craignoit estre faictes pour sa délivrance. Or, la coustume ancienne du parlement estoit qu'aux quatre festes annuelles, qu'on appelle, on réservoit à mort les plus grands malfaicteurs, voleurs, brigans ou parricides, à fin que la punition fust plus mémorable. Mais depuis trente ou quarante ans que la persécution fust esmeue contre les luthériens, ce sort escheut sur les plus doctes et renommés d'entre eux, comme estant leur fermeté blasmée plus que les meschancetés des pires garnemens du monde. Par ainsi du Bourg fut réservé à Noël. Le samedy donc de devant ceste feste, que l'on comptoit le 21 de décembre, on assembla 400 hommes de pied et 200 de cheval, et plus, tous armés à blanc. Et à ce qu'on ne peust sçavoir où se feroit l'exécution, et que les embusches fussent inutiles (si aucunes y en avoit), les juges délégués firent dresser des potences, et mener du bois par tous les carrefours de Paris pour ce accoustumés. Et en cest esquippage, le vingt-troisiesme de décembre du Bourg fut mené en Saint-Jean en Grève, et là bruslé et son corps réduit en cendres. Il n'est possible de descrire la constance et fermeté de ce personnage ; car elle estoit admirable sur tous ceux qui ont souffert pour ceste querelle. Bref, sa magnanimité surmonta la violence de ses ennemis, quelque grande qu'elle fust. Car ceux qui voyoyent sa contenance, depuis que son arrest luy fust prononcé, racontoyent merveilles de ses propos et grandes sentences. Et combien que l'on fust observé de près, si est-ce que plusieurs disoyent hault et clair, qu'il ne pouvoit se faire que ce personnage ne fust conduict de l'esprit de Dieu, l'estimant très heureux de ce qu'il mouroit si constamment pour maintenir la vérité, et que le salut de sa patrie et l'honneur de la justice luy avoyent esté plus précieux que sa propre vie.

Après du Bourg furent menés à la mort plusieurs autres pour mesme raison, qui furent aussi bruslés, à savoir : André Coiffier en la ville de Dampmartin ; Jean Isabeau, menuisier, natif de Bar et pris à Tours, et là exécuté à la mort ; et Jean Judet à Paris, le tout par arrest de la cour du parlement de Paris.

Or, si ce personnage notable estoit plaint des gens doctes et d'estat, la populace de Paris au contraire se monstroit tant plus envenimée contre les évangéliques ; car comme elle est composée de toutes nations, et de nature mutine, les sorbonistes et autres moynes leur servoyent de souflets par leurs prédications, pour les enflamber contre ceste doctrine, disant que les sectateurs d'icelle estoyent gens sans Dieu et sans religion, et les chargeant des crimes cy-dessus allégués, ce qui mettoit ceste populace en telle rage et forcénerie contre eux, que souvent il y en avoit du peuple qui servoyent de bourreaux, en les ostant à l'exécuteur de justice pour accroistre leurs tourmens, comme ils eussent faict en la personne de du Bourg, sans ce que les gens armés retinrent leur furie.

En ce mesme temps ils inventèrent plusieurs manières de descouvrir les évangéliques. Car oultre leur façon accoustumée d'accabler ceux qui ne s'agenouilloyent devant les presbtres por-

Digitized by Google

tant l'hostie ou *corpus Domini* qu'ils appellent, on érigea par tous les coings des rues des images de la vierge Marie, comme aussi elles estoyent eslevées au-dessus des portes des meilleurs catholiques romains, devant lesquelles se disoyent ordinairement des saluts et autres oraisons accoustumées en telles dévotions. Que s'il se rencontroit quelque passant qui n'ostast le bonnet, aussi soudain estoit-il assailli par certains hommes qui estoyent aux aguets dans les maisons prochaines. Ils firent aussi des boites et espargnemailles, où ils contraignoyent les passans de mettre argent pour les cierges et luminaires; que si on en faisoit la moindre difficulté du monde, on estoit chargé de coups. Ils alloyent pareillement de maison en autre quester argent pour semblables services, et chanter messes à ces nouvelles images, et frayer aux procès des luthériens : à quoy si on leur contredisoit tant peu que ce fust, il n'y alloit que de la vie et saccagement des maisons, dont s'ensuyvirent plusieurs meurtres, qui néantmoins quelquesfois retournoyent sur les testes des assaillans. Car certains garnemens, inquiétés de leurs debtes, suyvoyent leurs créditeurs, et les trouvant aux rues esgarées, n'avoyent plustost crié : au luthérien! au christaudin! qu'ils ne fussent non seulement quictes de leurs debtes, mais le plus souvent revestus des dépouilles de leurs créanciers.

Ces façons de faire ouvertement tyranniques, les menaces desquelles à ceste occasion on usoit envers les plus grands du royaume, le reculement des princes et grands seigneurs, le mespris des estats du royaume, la corruption des principaux de la justice rangée à la dévotion des nouveaux gouverneurs, les finances du royaume départies par leur commandement, et à qui bon leur sembloit, comme aussi tous les offices et bénéfices, bref leur gouvernement violent, et de soy-mesme illégitime, esmeut de merveilleuses haines contre eux, et fit que plusieurs seigneurs se resveillèrent comme d'un profond sommeil. Voire et d'autant plus qu'ils considéroyent les rois François et Henry n'avoir jamais voulu attenter en la personne des gens d'estat, se contentant de battre le chien devant le loup, et qu'on faisoit tout le contraire alors; qu'on devoit (pour le moins à cause de la multitude) user de remèdes moins corrosifs, et n'ouvrir la porte à un million de séditions. Chascun donc fut contraint de penser a son particulier; et ne pouvant plus porter une telle oppression, commencèrent plusieurs à se rallier ensemble, pour regarder à quelque juste défense, pour remettre sus l'ancien et légitime gouvernement du royaume. Ce qu'estant proposé aux jurisconsultes et gens de renom de France et d'Alemagne, comme aussi aux plus doctes théologiens, il se trouva que l'on se pouvoit légitimement opposer au gouvernement usurpé par ceux de Guyse, et prendre les armes à un besoin pour repousser leur violence, pourveu que les princes du sang, qui sont nés en tel cas légitimes magistrats, ou l'un d'eux le voulust entreprendre, surtout à la requeste des estats de France, ou de la plus saine part d'iceux. Car d'en advertir le roy et son conseil, c'estoit s'adresser aux adversaires mesmes, veu que le roy, outre sa minorité et son peu de sens, leur estoit mesme asservi, de sorte qu'il n'y avoit ordre de tenir ce chemin pour leur faire procès par la voye ordinaire. Il estoit doncques nécessaire de se saisir de leurs personnes comment que ce fust, et puis d'assembler les estats pour leur faire rendre compte de leur administration. Ceci, dis-je, arresté d'un commun consentement, il se trouva trois sortes de gens à manier ceste affaire : les uns meus d'un droit zèle de servir à Dieu, à leur prince et patrie; autres meus d'ambition et convoiteux de changement; et autres encore esguillonnés d'appétit de vengeance, pour les outrages receus de ceux de Guyse, tant en leurs personnes qu'en leurs parens et alliés; de sorte qu'il ne se faut point esmerveiller s'il y eut de la confusion et si l'issue en fut tragique.

Cela mis en avant, Louys de Bourbon, prince vrayment généreux entre tous les princes du sang, appelé le prince de Condé, estant sollicité d'entendre à ces affaires pour empescher la ruine du roy et de tout l'estat, après y avoir longuement et meurement pensé, comme la conséquence du faict le requéroit, donna premièrement commission à certains personnages de preud'hommie bien approuvée, de s'enquérir secrettement, et toutesfois bien et exactement, des charges imposées à ceux de Guyse, pour puis après regarder à ce qui se pouvoit et devoit faire en bonne conscience, pour le bien de Sa Majesté et du public. L'information faicte, il se trouva par le tesmoignage de gens notables

Digitized by Google

et qualifiés, iceux estre chargés de plusieurs crimes de lèze-majesté, ensemble d'une infinité de pilleries, larrecins et concussions, non seulement des deniers du roy, mais de ses particuliers subjects. Entre autres choses notables, on l'asseuroit estre bien vérifié, et par gens qui leur avoyent esté comme domestiques, qu'ils vouloyent s'emparer du royaume, et faire mourir tous les princes du sang, jusques à ceux qui seroyent au berceau, si tost qu'ils auroyent exterminé tous ceux qu'ils appelloyent hérétiques, qu'ils savoyent leur estre fort contraires pour les raisons cy-dessus alléguées. Et pour haster ceste affaire, sçachant que le roy estoit de peu de jours, pendant lesquels ils ne vouloyent leur demourer un seul ennemy vivant, ils tascheroyent de parvenir à leurs desseings: ce qu'ils estimoyent leur estre aisé, veu qu'ils avoyent la justice, l'argent, les villes fortes, les gens de guerre en main et l'amitié du peuple, pour s'estre ainsi virilement portés contre ces hérétiques.

Ces informations veues et rapportées au conseil du prince, attendu que le roy, pour son jeune aage, ne pouvoit cognoistre le tort à luy faict et à toute la France, et encore moins y donner ordre, estant enveloppé de ses ennemis, il ne fut question que d'adviser les moyens de se saisir de la personne de François, duc de Guyse, et de Charles, cardinal de Lorraine, son frère, pour puis après leur faire procès par les estats; mais la difficulté se trouva à qui attacheroit la sonnette, car toutes personnes de bon jugement trouvoyent cela grandement hazardeux, attendu leur grandeur et authorité. Par ainsi nul d'eux, encore qu'ils fussent courageux, ne vouloit l'entreprendre, d'autant qu'en cas de faillir à l'exécution, il n'y alloit que de la perte de la vie et des biens. Finalement, après plusieurs advis et délibérations, se présenta un baron de Périgord, gentilhomme d'ancienne maison, nommé Godefroy de Barry, seigneur de la Renaudie, se faisant nommer La Forest: cest homme estoit doué de fort bon entendement, et pour un procès longuement demené en plusieurs parlemens entre luy et du Tillet, greffier du parlement de Paris, finalement, y estant entrevenue une accusation de faulseté, par arrest du parlement de Dijon, avoit esté fort mal traicté avec ignominie et réduict aux prisons; desquelles ayant trouvé moyen de sortir fort habilement, s'estoit retiré sur les terres de Berne, en Suisse, et depuis ayant obtenu lettres de révision pour faire apparoir du tort à luy faict, et mesmes estant par icelles rétably en ses biens et honneurs, estoit lors retourné en France pour pourveoir à l'entérinement de de ses lettres, et au reste de ses affaires. Ces choses estant cogneues, après qu'il eut fait deuement apparoir de son rétablissement, la compaignie le jugea propre à manier ceste affaire sous l'authorité dudit sieur prince, lequel postposant toutes choses au devoir qu'il avoit à sa patrie, à sa majesté et à son sang, voyant ce personnage affectionné de mesmes, luy donna pouvoir de comparoir en son nom où il appartiendroit, pour adviser à ce qui estoit de faire en telle nécessité; et luy promit icelluy sieur prince de se trouver sur le lieu de l'exécution de ladite capture, pour la favoriser en ce qu'il pourroit, pourveu que rien ne fust dit, entreprins ne fait en sorte quelconque contre Dieu, contre le roy, messieurs ses frères, les princes, ny l'estat; pource que faisant autrement, il s'opposeroit le premier à ce qui s'y diroit, entreprendroit ou feroit au contraire.

Ainsi doncques la Renaudie se trouvant authorisé, sous ceste condition, fit si grande et extresme diligence, qu'en peu de jours il assembla en la ville de Nantes, et le premier de février, un bon nombre de noblesse et du tiers-estat de toutes les provinces de la France, lesquels il prétendoit avoir légitimement assemblés, en sorte qu'ils seroyent advoués d'avoir représenté et faict le corps de tous les estats de France, en si extresme nécessité et urgente affaire.

La raison pour laquelle il choisit ce lieu pour parlementer, fut qu'oultre ce que Nantes est une ville située aux extrémités du royaume, le parlement de Bretaigne qui se tenoit lors leur donneroit couleur, et empescheroit que leur entreprinse ne fust découverte, parce qu'ils feignoyent y poursuivre des procès; et de faict ils s'y portèrent si discrettement, que chascun faisoit porter après soy à ses valets des sacs à la mode des plaideurs. Que s'ils se rencontroyent par les rues, c'estoit sans se saluer, ne faire cognoissance ailleurs qu'en leur conseil.

En ceste assemblée, après avoir invoqué le nom de Dieu, la Renaudie proposa bien au long l'estat des affaires du royaume, non seulement pour le faict de la conscience de plu-

Digitized by Google

sieurs, mais surtout sur le maniement de l'estat tel qu'il a esté dict cy-dessus, mis entre les mains d'estrangers, qui s'estoyent de leur propre mouvement ingérés à ceste charge, sans y estre appelés selon les anciennes ordonnances, remonstra le danger qui en pouvoit advenir, et qui estoit prochain, pour avoir ceux de Guyse conjuré à la ruine du roy, de messieurs ses frères, des princes du sang et de tous les seigneurs du royaume qui n'estoyent de leur party. Bref, après leur avoir allégué le changement par eux faict de toutes choses, et les décisions des gens doctes, sur les informations de ce faictes, il les pria de déclarer rondement leur advis de ce qui estoit à faire, et cas advenant qu'il se présentast un prince du sang, ou un gentilhomme duement authorisé de luy, s'ils voudroyent donner aide à se saisir de ces tyrans, à fin d'assembler les états-généraux pour leur estre fait procès, et au reste pourveoir au roy de conseil durant son bas aage, suivant l'ordre en tel cas accoustumé.

Sur ce, plusieurs ayant opiné, et trouvé la chose saincte, juste et grandement nécessaire, il y en eut un qui, après avoir approuvé l'entreprinse et grandement loué les auteurs d'icelle, déclara qu'il luy sembloit, avant que de donner sa parolle et promesse, estre requis que chascun jurast et promist à Dieu solennellement de ne rien entreprendre contre l'authorité du roy ny de l'estat de France; protestant de sa part que, s'il s'en pouvoit appercevoir, mesmes quand ce viendroit sur le poinct de l'exécution de l'entreprinse, qu'il en advertiroit le roy, et se feroit plustost tuer à ses pieds que de souffrir aucune chose estre attentée à son préjudice.

Ceste remonstrance trouvée raisonnable, on commença de recueillir les voix, et lors chascun jura de ne rien entreprendre qu'au profict et advantage de leur roy et naturel seigneur. Parquoy le premier article de cest accord, recueilli par le secrétaire ordonné en cest acte, fut touché en ces propres mots :

« Protestation faicte par le chef et tous ceux du conseil, de n'attenter aucune chose contre la majesté du roy, princes du sang, ny estat légitime du royaume. »

Après que l'assistance y eut donné son consentement, on advisa des moyens, du temps de l'exécution, du nombre des hommes, quels capitaines conduiroyent les troupes, et quelles personnes assisteroyent au chef, ou son lieutenant, par l'advis desquels ou de la pluspart se conduiroit l'entreprinse de prendre les susdicts de Guyse, laquelle il ne seroit loisible d'outrepasser; bien la manière et le temps selon l'occurrence et la nécessité des lieux seroyent remis à la discrétion de ceux qui se trouveroyent sur les lieux, ayant la charge de l'exécution.

La Renaudie ayant le serment de tous, et réciproquement presté le sien, déclara le prince duquel il avoit charge, et aussi leur monstra son pouvoir, lequel veu, ils luy firent bailler pour conseil certains personnages de toutes les provinces. En ce conseil il fut arresté que le dixiesme de mars on exécuteroit l'entreprinse en la ville de Bloys, où l'on présupposoit le roy devoir estre encore de séjour. Que l'on prendroit cinq cens gentilshommes de toutes les provinces pour accompaigner le chef, et se saisir des personnes du duc de Guyse et du cardinal de Lorraine, son frère, desquels seroyent conducteurs le baron de Castelnau, pour les troupes de Gascogne; le capitaine Mazères, pour Béarn; du Mesnil, pour Périgord et Limousin; de Maillé Brezé, pour Poictou et Xaintonge; de la Chesnaye, pour Anjou; de Chiray, pour Chastelleraud et les environs; le capitaine Saincte-Marie, pour Normandie; le capitaine Cocqueville, pour Picardie; N. pour Champaigne, Brie et l'Isle-de-France; et le capitaine Chasteauneuf, pour Provence et Languedoc.

Il fut aussi advisé qu'au mesme temps se trouveroyent ès principales villes du royaume des gentilshommes qui tiendroyent la main à ce que le peuple ne s'esmeust que bien à poinct, comme aussi on empescheroit que ceux de Guyse n'eussent aucun secours ny aide de ceux qu'ils avoyent eslevés en dignité, ny semblablement qu'ils se peussent aider des forces et des deniers de France, le passage desquels leur seroit empesché.

Pareillement fut conclud que ces deux de Guyse pris, s'il y avoit résistance, on fourniroit des gens et argent, en sorte que la force demoureroit au chef jusques à ce qu'il eust faict établir un gouvernement légitime, et que les tyrans fussent punis par justice, pour servir d'exemple à la postérité; et par ce moyen remettre la France en son ancienne splendeur.

Digitized by Google

Ce faict, chascun s'en retourna préparer sa charge, comme aussi la Renaudie vint trouver le prince sur la fin de février, et luy ayant faict entendre la conclusion ainsi prinse, alla donner ordre à lever gens, et s'esquipper d'armes et de chevaux : en quoy il usa d'une diligence presque incroyable, tellement qu'il ne demoura rien de sa part.

Il a esté veu cy-devant comme le roy de Navarre s'estoit retiré pour faire ses préparatifs à recevoir en ses pays et gouvernement Elizabeth, roine des Espagnes, laquelle luy avoit esté baillée en charge pour la conduire avec le cardinal de Bourbon son frère, et le prince de la Roche-sur-Yon, sur les limites et frontières de France et Espagne, où il la délivreroit au roy son mari, ou à ses députés, suivant le traicté de la paix. Reste maintenant à poursuivre le voyage, lequel on pensoit estre remis à la primevère, à l'occasion de l'hyver qui estoit prochain, et de la difficulté des chemins à travers les montaignes aspres et fascheuses. Toutesfois les nouvelles venues, elle partit de Bloys au commencement de décembre, et la conduisirent le roy son frère et la roine sa mère jusques à Chastelleraud et Poictiers, d'où elle poursuyvit son chemin avec les cardinal de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon et autres grands seigneurs droict en Gascogne. Le roy de Navarre luy vint au-devant à Bourdeaux, et l'ayant magnifiquement reçue et traictée par ses pays, la conduisit bien avant dedans son royaume, et jusques aux confins d'iceluy, occupés par l'Espagnol. Il avoit esté accordé entre ledit seigneur et le cardinal de Burgos et le duc de l'Infantesque, députés pour recevoir icelle dame, qu'elle leur seroit rendue le premier jour de janvier, au lieu dict le Pignon, qui est sur le sommet des montaignes ; mais les neiges et le soudain changement firent arrester les dames au monastère de Roncevaux, à une lieue par deçà. Joinct qu'il sembla au roy de Navarre qu'il avoit passé assez avant sans qu'il fallust qu'il hazardast plus outre sa personne. Par quoy il envoya devers lesdicts seigneurs députés qui estoyent à Espinal, distant de deux petites lieues françoises, pour leur faire savoir son arrivée, et le désir qu'il avoit d'accomplir le traicté de paix pour ce regard. Mais, comme ceste nation est pleine de cérémonies ou singeries, quatre ou cinq jours se passèrent à débattre en quel lieu et en quelle façon se feroit ceste réception, qu'ils vouloyent à toutes forces estre faicte à mi-chemin les uns des autres, et fut aussi longuement disputé qui tiendroit le premier et principal lieu d'honneur et dignité. A quoy le roy de Navarre, qui se sentoit premier prince de la principale et plus illustre maison de la chrestienté, et qui oultre ce portoit le tiltre de roy, refusa de céder. Finalement, après plusieurs allées et venues, voici ce qui advint. A l'entrée du logis de Roncevaux y a une grande salle, laquelle fut parée de la tapisserie de dueil que le roy de Navarre portoit du roy Henry. L'on mit au lieu le plus éminent un dais, sous lequel le cardinal de Bourbon, accompaigné de plusieurs chevaliers de l'ordre et seigneurs, outre ses évesques et protonotaires, et trois cens gentilshommes du roy de Navarre. Luy, voyant les Espagnols approcher, leur alla au-devant jusques à la porte de la salle, et, les caresses faictes selon la coustume, il les conduisit sous le dais, là où, après quelques propos communs, l'Espagnol feit entendre ce qui les menoit. A doncques le cardinal de Bourbon, ayant leu leur pouvoir, les conduisit en une salle où estoit la roine et le reste de la compaignie. A l'aller, le cardinal de Burgos, prenant la main droicte de celuy de Bourbon, le meit au milieu de luy et du duc de l'Infantesque, ce qui ne fut sans un modeste refus pour l'antiquité du chapeau, de façon que sur ces offres le duc, se retirant de leur rang, marcha devant eux. La salle haute de la roine estoit de pareille grandeur que la basse. Au bout d'icelle on avoit fait dresser un parquet de quatre ou cinq toises en quarré, dedans lequel, sous un poesle de veloux cramoisy enrichi d'orfévrerie et broderie d'or, ladicte dame seoyt sur une chaire de pareille estoffe, et à sa main droicte estoit le roy de Navarre assis dans une chaire, et plus bas, sur un escabeau, le prince de la Roche-sur-Yon. De l'autre costé estoyent la damoiselle de Bourbon, fille du duc de Montpensier, et la dame de Rieux auprès, et un peu plus arrière la dame de Clermont et toutes les dames et damoiselles de la roine, chacune selon leur ordre et la dignité de leurs maisons.

Au derrière de la chaire de la roine se tenoit dom Lopez de Gusman, maistre de salle du roy d'Espagne, lequel ayant la teste nue, advertis-

Digitized by Google

soit ladicte dame des noms de ceux qui entroyent.

Au-devant desdits députés marchoyent les chevaliers et gentilshommes espagnols, les principaux desquels estant entrés l'un après l'autre dans le parquet, et ayant mis les genouils en terre, ladicte dame leur bailla la main. Le roy de Navarre et le prince de la Roche-sur-Yon, appercevant les cardinaux, se levèrent debout. Mais la roine demeura assise jusques à ce que, approchant le duc de l'Infantesque pour luy baiser les mains, elle se leva pour le recevoir, comme en semblable elle reçeut fort humainement le cardinal de Burgos, la harangue duquel fut pleine d'offres de service et obéissance. A sa response on cogneut en elle non seulement une courtoisie françoise selon sa grandeur et magnificence, mais aussi une dextérité d'esprit qui faisoit paroistre sa bonne nourriture. De là ils retournèrent devers le roy de Navarre, duquel, après avoir receu grandes caresses et honnestetés, ils requirent de luy la délivrance de leur dame et maistresse, suyvant le pouvoir qu'ils avoyent monstré au cardinal de Bourbon son frère. Sa response fut (comme pour certain il n'avoit faulte d'esprit ni de langage) qu'il le tenoit pour veu, et que ayant prins de la maison du plus grand et magnanime roy du monde ceste princesse, pour estre rendue entre les mains d'un des plus illustres rois de la terre, libéralement et volontiers il la leur remettoit; comme de sa part il les cognoissoit capables et bien choisis par leur prince pour une telle charge, ne faisant doubte qu'ils ne s'en acquictassent dignement, au contentement de luy et d'elle. A ceste occasion, il s'en deschargeoit sur eux, et en la livrant leur recommanda sa personne et sa santé. Quant à ses vertus, il ne leur en feroit aucune commémoration, pour ce qu'elle-mesme en rendroit aux effects si suffisant tesmoignage, qu'ils jugeroyent n'estre jamais entré en Espagne un plus grand ornement de vertu, honneur et chasteté. Le roy de Navarre ayant achevé, les Espagnols receurent son propos avec démonstration de très grand aise et contentement, s'estimans heureux d'avoir une si vertueuse princesse, à laquelle ils rendroyent tel honneur, fidélité et obéissance, que chascun auroit occasion de contentement. Sur ce, et à l'instant le roy de Navarre ajousta qu'encores que par le traicté de paix, et par le pouvoir qu'il avoit apporté, il fust dict que ladicte dame seroit délivrée sur la frontière de France et d'Espagne, qu'il ne pensoit, au lieu où ils estoyent, s'estre rien observé de cela; d'autant que sans aucun doubte ils estoyent lors dedans le royaume de Navarre, et bien loin des limites de France et d'Espagne. A ceste fin il protestoit que cest acte ne peust préjudicier, ores ni à l'advenir, au droict qu'il prétendoit audict royaume, sur quoy il receut telle response qu'il s'en contenta. Ce faict, le roy de Navarre et sa compaignie ayant prins congé de ladicte dame, le cardinal de Burgos se meit à la droicte et le duc de l'Infantesque à la senestre, et la conduisirent en sa lictière, où elle fut saluée de cornets, haultbois, trompettes, tambours à la moresque et toutes autres allégresses, et ainsi menée à Espinal, où elle fut coucher, et les nostres retournèrent en France.

On dict que les députés estoyent accompaignés d'une grande et magnifique compaignie de mille cinq cens ou deux mille chevaux fort bravement accoustrés, et qu'ils estoyent merveilleusement faschés du mauvais temps, et de ce qu'on n'estoit allé au-devant d'eux afin de faire parade de leurs riches et somptueux accoustremens, lesquels il leur convenoit tenir cachés de leurs manteaux pour le mauvais temps. Les nostres, au contraire, estoyent bien aises de ceste rencontre, parce qu'ils n'estoyent revestus que de deuil. Voylà, en somme, quelles furent les cérémonies à délivrer ceste princesse.

En ce mesme temps, pour repaistre le peuple de vent, ceux de Guyse se servirent du chancelier Olivier, lequel ayant de tout temps envie de réformer les abus qui se commettent à l'administration de la justice, et à refréner le grand nombre de juges et officiers qui non seulement espuisent par leurs gaiges et pensions les finances du roy, mais aussi vuident au net les bourses de ses subjects; voulant restablir l'ancienne forme d'eslire les gens de justice, fit expédier lettres du roy, du premier de janvier 1560, contenant déclaration de sa bonne volonté à faire administrer justice en telle intégrité et sincérité que sa conscience en demourast nette en la présence de Dieu et des hommes. Et qu'ayant considéré que le principal poinct de parvenir à l'effect de ceste bonne et saincte intention despendoit de la provision des offices de judicature, èsquelles quand plus songneusement il pourveoi-

Digitized by Google

roit de personnes vertueuses et suffisantes, tant plus de devoir et moins de corruption on en devoit espérer par raison. Par quoy il vouloit que, vacation advenant des offices de judicature en chascun siége de son royaume, les autres juges et officiers s'assemblassent en leur chambre de conseil, y appelés les advocats et procureurs du lieu; et là, après serment presté par toute l'assistance sur les saincts Évangiles, ils esleussent et luy nommassent trois de ceux qu'ils penseroyent en leurs consciences estre plus suffisans en probité, lettres et expérience au faict de judicature, pour estre pourveus de l'estat vacant; laquelle nomination ils envoyeroyent incontinent après, signée du greffier du siége, pour estre par ledict sieur choisi celuy des trois esleus que bon luy sembleroit, ou autrement en ordonner ainsi qu'il verroit estre bon. Mais ceste saincte ordonnance ne fut qu'une fumée pour esblouir les yeux du commun.

J'ay dict comme, en vertu d'une commission du 4 septembre, les juges délégués vaquoyent ordinairement au procès des quatre autres conseillers du parlement de Paris. Mais à fin que, oultre cela, ceste cause leur fust en plus grande recommandation pour les envoyer après du Bourg, le cardinal fit secrettement signer des lettres au roy, et icelles sceller par le sceau du secret, gardé par le duc de Guyse, par lesquelles estoit demandé à ces commissaires d'user de toute rigueur et sévérité, attendu que l'honneur du feu roy y estoit tellement engagé, qu'il seroit blasmé de toutes nations si on tendoit à voye d'absolution, veu aussi que leur faict avoit telle connexité avec celuy de du Bourg, qu'il n'en pouvoit estre séparé sans manifeste impiété. Ne servoit de rien ce qu'ils n'avoyent voulu faire confession de foy, car leurs opinions monstroyent assez leur mauvais et pernicieux sentiment de la religion romaine, sans qu'il fust besoin les enquérir plus oultre. Mais icy se monstra que les hommes ne peuvent que ce qu'il plaist à Dieu. Car combien que ces juges fussent pour la pluspart de tout à la dévotion de ceux de Guyse, si est-ce que tel commandement fut trouvé estrange non seulement d'eux, mais aussi des plus grands du royaume, comme chose qui emportoit une merveilleuse conséquence pour l'advenir. Et pourtant, par arrest de ces mesmes juges, le dixiesme de janvier, les prisons furent ouvertes à Eustache de la Porte, estant dit seulement que pour ce que en son opinion il avoit blasmé la manière de procéder par ceux de la grand' chambre contre les luthériens, et usé par risée de répréhension, lorsqu'il opinoit en la mercuriale de l'année précédente, il diroit lesdicts arrests estre bons et louables, et luy seroit enjoinct d'opiner discrettement à l'advenir. De Foix fut condamné à déclarer en pleine cour, les chambres assemblées, qu'au sacrement de l'autel la forme estoit inséparable de la matière, et que le sacrement ne se peut légitimement donner ny exhiber en autre forme qu'en celle de l'Église romaine. Et oultre cela seroit suspendu de l'exercice de son estat de conseiller pour un an, arrest vrayement convenable à tels juges, qui eussent esté bien empeschés à interpréter que c'est ny de ceste forme, ny de ceste matière, de sorte que plusieurs comparoyent ceste procédure à la messe mesme, qui souvent n'est entendue ny de ceux qui la disent ny de ceux qui l'oyent. Quand à du Faur, ainsi que l'on opinoit sur son procès, il fut adverty que la pluspart de ses juges tendoyent à son absolution, mais qu'ils estoyent intimidés par le président Sainct-André, qui se plaignoit du peu d'esgard qu'on avoit aux lettres du roy pour sauver l'honneur du feu roy son père, et les menaçoit d'envoyer au cardinal leurs opinions, lesquelles ils n'oseroyent soustenir. A ceste occasion, il présenta requeste à la cour, tant pour récuser ce président, que pour avoir permission d'informer sur les prétendues intimidations, laquelle estant renvoyée à ces commissaires, sans y avoir esgard et contre l'opinion de la pluspart d'entre eux, s'ensuyvit arrest, par lequel fut dict que mal, témérairement et inconsidérément du Faur avoit opiné en ladicte mercuriale, en ce qu'il avoit dict qu'avant qu'extirper les hérétiques il estoit bon de faire tenir un concile général, sainct et libre, et cependant surseoir les peines capitales contre les hérétiques, dont il demanderoit pardon à Dieu, au roy et à la justice; et estoit suspendu pour cinq ans de son estat de conseiller, et condamné en quatre cens livres parisis d'amende envers les pauvres, et ordonné que l'arrest seroit exécuté en pleine audience.

Après l'exécution de cest arrest, du Faur remonstra avoir payé l'amende, suppliant la cour de déclairer si elle n'entendoit pas qu'il

Digitized by Google

eust liberté dès lors, sans retourner en prison. Sur quoy s'opposa le procureur général Bourdin, requérant jour pour dire ses causes d'opposition. L'autre réplique qu'il ne luy falloit aucun délay, et que de droict il estoit tenu les proposer sur le champ. Sur ce, la cour, après avoir esté assemblée au conseil, ordonna que les gens du roy proposeroyent sur le champ leurs causes d'opposition, autrement qu'il seroit pleinement délivré, attendu qu'il avoit satisfaict à l'arrest. Lediot procureur général remonstra que du Faur avoit esté si téméraire que de blasmer, par une requeste qu'il tenoit au poing, le président Sainct-André d'avoir intimidé ses juges. A ceste cause il empeschoit sa délivrance jusques à ce qu'il eust nommé ses délateurs. Du Faur confessa avoir présenté ladicte requeste, laquelle il maintenoit estre véritable, et néantmoins qu'au mespris d'icelle, et contre l'opinion de la pluspart de ses juges, ce président plein d'animosité avoit donné l'arrest dont estoit question, que d'alléguer ses délateurs ce n'estoit chose raisonnable. Mais s'il plaisoit à la cour luy faire justice et luy permettre d'informer du contenu en sa requeste, il feroit cognoistre que jamais telle iniquité ne fut veue en justice. Sur quoy, combien que ceux du parti du président fissent tout leur pouvoir d'empescher que rien ne fust décerné contre luy, si est-ce qu'il fut ordonné que, nonobstant l'empeschement des gens du roy, il sortiroit à pur et à plein, sans retourner en prison. Et en faisant droict sur sa requeste, fut ordonné que commission de la cour luy seroit expédiée pour informer sommairement dedans un mois desdictes menaces et intimidations. En suyvant son réquisitoire, qu'il obtiendroit une quérimonie, à fin de révélations sans nul excepter, pour sur-tout estre faict droict et enjoinct aux gens du roy de se joindre en cause. Mais cest arrest, ensemble les informations estant évoquées au privé conseil par les menées du cardinal, stile tout propre pour esgarer les matières, le tout fut enseveli, tant parce que le président avoit suivy le desseing du cardinal, que par les poursuites et diligences des sorbonistes qui en firent plusieurs voyages à la cour, maintenant de croc et de hanche que toutes voyes estoyent licites contre les luthériens, tant fussent-elles estranges et inusitées. Leurs raisons estoyent que si on les vouloit traicter avec toutes les formalités de justice, l'on auroit trop d'affaires, car les luthériens, disoyent-ils, ont tant d'apparentes et vraysemblables raisons, que, qui leur prestera l'aureille, se trouvera aussi soudain pris et vaincu ; par quoy le meilleur est de les faire mourir au moindre souspeçon qu'on aura d'eux. Voylà en bref leurs raisons pour exterminer ceux qui leur contredisent. Et de vray ils ont de long temps gaigné ce poinct sur leurs adhérens, qu'il ne faut mettre en doubte ce qu'ils auront déterminé, autrement ils sont maltraictés d'eux, allant à confesse. Par ainsi tenant leurs consciences enferrées, s'ils en veulent jouyr, il faut qu'ils suivent la dévotion de leurs confesseurs, en quoy faisant toutes choses leur seront licites et pardonnées, et auront absolution plénière de leurs lubricités, paillardises, pilleries et concussions, pourveu qu'en récompense ils maintiennent l'autorité du siége romain.

La roine mère portoit de longue main faveur au sieur de Soubize, gentilhomme de la chambre du roy ; luy aussi, qui aimoit tendrement Fumée, employoit tout son crédit pour la disgrace d'iceluy, mais il y prouffictoit peu pour la malveillance du cardinal. Or advint-il qu'estant adverty de l'expédition de ces lettres du cachet dont j'ay cy-dessus fait mention, il print son occasion de parler plus rondement, et de remonstrer à ladicte dame le bruict qui en couroit, et que l'on rejettoit le tout sur elle. De quoy estant esmeu et s'appercevant bien que ceux de Guyse commençoyent à secouer sa bride, elle leur dict que ces façons de faire luy desplaisoyent, et que, s'ils en usoyent plus, elle en auroit mescontentement. Le cardinal, despité de ces remonstrances, luy dit qu'il voyoit bien que c'estoit, que son frère et luy se tuoyent le cueur et le corps pour donner ordre à ce que tout allast bien, mais que pour récompense ils n'en recevoyent que reproches, et tenoit à peu qu'il ne quittast tout et se retirast en sa maison. Sur quoy ladicte dame n'eut autre réplique, ains tascha de les appaiser, comme si elle les eust griefvement offensés. Entre tous les conseillers, Fumée estoit recommandé pour les raisons que j'ay déduictes au commencement, et pour ce aussi qu'il estoit mal voulu des premier et second présidens et autres anciens conseillers, auxquels il faisoit souvent teste pour rompre leurs desseings. Bourdin ne s'y rendoit

Digitized by Google

moins affectionné, et n'y espargnoit aucune peine ny diligence. Toutes sortes de gens furent ouys contre luy, entre lesquels les tesmoins suyvans sont notables. Il a esté récité cy-dessus de deux orfèvres espions, qui avoyent pour coadjuteur un tailleur de l'eschelle du temple, nommé George Regnard. Cestuy-ci estant échappé des premières persécutions esmues sous le règne de François Ier par le baillif Morin, pour avoir accusé plusieurs et notables personnages, et voyant que celles-cy estoyent plus dures, et que s'il estoit repris il seroit puni comme relaps, pour y obvier, il se rangea avec de Russanges, son voisin, et s'acosta du président Sainct-André, du procureur général et de Démocharès, inquisiteur, leur offrant son service s'ils luy vouloyent faire quelque bon party. Ceux-cy, qui cherchoyent tels pigeons mignons, le receurent avec promesse d'avoir part au gasteau. Estant doncques en peine de preuves concluantes contre Fumée, ils voulurent persuader à Regnard de déposer contre luy, mais il n'y voulut entendre, soit qu'il craignist la renommée de ce personnage, ou qu'il ne fust encore tombé en telle impiété. Eux voyant qu'il refusoit de signer la déposition qu'ils avoyent dressée, ils doubtèrent incontinent de son inconstance, encores qu'il eust dict tout ce qu'il sçavoit et davantage, à raison de quoy ils conclurent de le prévenir en le faisant mourir, et voicy comme ils procédèrent. Regnard estant au palais avec nouveaux mémoires, le procureur Bourdin, voyant qu'il nommoit quelques parens de conseillers, fit semblant de le trouver mauvais; par quoy il n'eut pas plustost lasché la parole, qu'il ne fut envoyé en la Conciergerie, où il ne tarda guères sans luy estre faict procès, comme estant relaps, lequel fut d'autant plus avancé que le président Sainct-André, avec une feincte contenance, le recommandoit songneusement, alléguant que le roy et le cardinal n'avoyent à plaisir qu'on courust sus à ceux qui leur faisoyent service, nommément en telles affaires, et qu'ils advisassent bien à ce qu'ils feroyent. Les conseillers qui vouloyent mal l'un à l'autre, ignorant l'enclouere et cuidant qu'il parlast à bon escient, luy respondirent qu'ils avoyent les édicts du roy pour reigle, et qu'il en mourroit, puisqu'il estoit relaps. Le Regnard, se voyant prins au piége, somma de promesse ce président et Démocharès; mais ils l'endormirent de belles parolles, à fin qu'il n'envoyast à la cour; ainsi, estant pour la dernière fois allé devant ses juges, et se doubtant de la trahison, il leur dit : « Messieurs, je vous supplie, au nom de Dieu, m'escouter, et je vous réciteray les plus grandes meschancetés du monde, et vous décéleray. » Sur ce mot, les conseillers, pensant qu'il voulust de rechef nommer quelques nouveaux luthériens selon sa coustume, ne le voulurent ouyr, et luy dirent qu'ils en sçavoyent assez, mais qu'il mourroit toutesfois, quelque bonne mine qu'il feist, et qu'il avoit assez joué son roole; et comme il insistoit, et disoit que ce vol n'estoit pas cela, ceux de la compagnie qui savoyent le faict dirent : « Ostez, ostez cest importun, menez-le en la chapelle. » Voylà comment les uns et les autres se despestrèrent de luy pour le faire mourir, et de faict il en passa par là. L'autre tesmoin fut le maire de Meudon, choisy expressément, d'autant qu'estant homme honorable et de bonne réputation, il faisoit ombre aux autres tesmoins. Cestuy-cy donc, comme il n'estoit reprochable, aussi parla-t-il du tout à l'avantage de Fumée : toutesfois sa déposition fut rédigée tout au contraire, et selon les charges du procureur général; et luy, souvent sollicité par les sorbonistes et les moynes de dire tout du pis qu'il pourroit de luy, en quoy il mériteroit paradis. Le président Sainct-André, cuidant l'avoir amené à ce poinct, le fit venir pour estre recollé et confronté. On demanda à Fumée s'il le cognoissoit, et s'il avoit quelque chose à dire contre luy. Il dict que non. Aussi n'avez-vous, luy respondit le maire, car je n'ay dict de vous chose qui puisse préjudicier. Lors le président print la parole, et dict : « Escoutez, monsieur le maire, escoutez et entendez vostre déposition, ainsi qu'elle est transcripte, et ne vous amusez à luy. » Le maire, oyant ceste lecture, fut tant estonné que, sans attendre la fin, il déclara plusieurs fois n'avoir dit cela, et qu'on prenoit la déposition d'un autre pour la sienne; que Fumée estoit homme de bien, et que l'escript estoit faux. Le président, au contraire, par signes taschoit luy faire advouer cette déposition. Fumée voyant qu'en sa présence on vouloit forcer ses tesmoins, assaillit ce président par une infinité d'injures, et se porta pour appelant par plusieurs fois et en

Digitized by Google

adhérant, de sa commission, de l'octroy d'icelle, des procédures, et de tout ce qui s'en estoit ensuyvi. Mais pour ce qu'on ne laissoit pour tout cela à passer oultre, qu'il craignoit le danger de mort, et que on l'appeloit rebelle et contumax, en ceste extresme nécessité, il escrivit à son mortel ennemy le cardinal qu'il s'esbahissoit que ses haineux eussent eu si grande authorité en son endroict, qu'il l'eust ainsi à contre-cœur, veu que luy et les siens avoyent toujours esté serviteurs très affectionnés de sa maison, et qu'il n'avoit jamais eu autre soin que de continuer en ceste bonne volonté. De là il luy faisoit entendre l'iniquité de ce président, et les faulsetés par luy commises en son procès, ensemble les appellations qu'il avoit interjetées. Et d'autant que la commission pour procéder contre luy estoit émanée du conseil privé du roy, et qu'il y tenoit le premier lieu, il le supplioit très humblement luy vouloir faire tant de grace et faveur, que d'y faire évoquer sa cause de laquelle il le faisoit seul juge, afin qu'il entendist la bonne opinion qu'il avoit de luy, ou bien qu'il le renvoyast par devant tels du royaume qu'il voudroit, autres que les récusés. Le cardinal fit assez bonne response à ceste lettre présentée par le frère d'iceluy, et maistre des requestes, et l'asseura, puisqu'il se remettoit à luy, de luy faire avoir justice. Par quoy autres lettres furent expédiées aux commissaires de du Bourg non récusés, pour faire son procès. Et néantmoins il manda secrettement à Bourdin qu'il récusast ceux qu'il cognoistroit n'estre pour eux en la compaignie; à fin que ce vieil renard, ainsi l'appeloit-il, ne nous eschappe. A tant il récusa tant de présidens et conseillers, qu'il s'attendoit que difficilement on en trouveroit autres que ceux qu'il avoit en main. Finalement, après avoir faict publier des excommunications par toutes les paroisses de Paris, que s'il y avoit aucuns qui sceussent quelque chose en quoy Fumée fust desvoyant de l'Église romaine, il estoit excommunié et damné s'il ne le révéloit, et avoir fait toutes recherches possibles, iceluy Fumée fut déclaré innocent, et délivré à pur et à plein, ses despens, dommages et intérests et réparations d'honneur réservés envers qui il appartiendroit. Ce qui fut exécuté les chambres assemblées, et luy remis en son degré et honneur. Et telle fut l'issue de ces cinq conseillers prisonniers. Ce que sachant le cardinal, il en fut grandement desplaisant, et cherchant de s'excuser envers la roine mère des véhémentes poursuites par eux faictes, il rejecta la faute sur les premier et second présidens, le procureur général Boudin, Des Croisettes son substitut, Gayant et autres conseillers, comme aussi les juges et commissaires du Chastelet, et pareillement sur Démocharès, Maillard et certains sorbonistes, lesquels il affermoit estre les plus meschans garnemens du monde et dignes de mille gibets, disant les hommes estre misérables qui avoyent à faire à eux. Sur quoy ladicte dame respondit qu'elle s'esbahissoit doncques et trouvoit merveilleusement estrange qu'il se servoit d'eux, puisqu'il les cognoissoit tels. Il répliqua que c'estoit telles gens qu'il falloit mettre en besongne contre les luthériens, car les gens de bien s'y morfondroyent, et n'en viendroyent jamais à bout.

Au commencement du quaresme, la princesse de Condé estant à Paris, les sorbonistes députèrent deux d'entre eux pour luy aller remonstrer qu'elle faisoit chose mauvaise et scandaleuse de manger chair en ce temps-là : l'on les chargea aussi de retenir songneusement sa response et contenances. Estant entrés en la salle de son logis, il s'y trouva d'aventure un gentilhomme nommé Séchelles, du pays de Picardie, qui les aimoit comme une espine en son doigt, pour le mal qu'il avoit receu d'eux. Toutesfois ne le cognoissant point, ils luy déclarèrent leur légation. Ladicte dame, d'ailleurs advertie de leur venue, s'adressant à Séchelles, demanda que c'estoit. « Que c'est, madame? respondit-il, messieurs de Sorbonne ont eu craincte que fussiez en peine de recouvrer de la chair ce quaresme, et sur ce voicy deux gras et gros veaux qu'ils vous envoyent. » De quoy ces vénérables honteux s'en retournèrent sans faire leur légation.

J'ai fait mention de l'entreprinse dressée pour la capture de ceux de Guyse. Or, comme elle se diligentoit à Paris, la Renaudie, pour la difficulté des logis, à cause des troubles et persécutions, se retira chez un suyvant le palais comme advocat, nommé des Avenelles, qui tenoit maison garnie à Sainct-Germain-des-Prés, à la mode communément usitée à Paris. Cestuy-cy, faisant profession de l'Évangile, avoit receu la Renaudie chez soy. Advint que, pour les conti-

Digitized by Google

nuelles allées et venues de plusieurs gens, et pour les propos qui eschappoyent, il se doubta qu'on brassoit quelque chose. La Renaudie aussi voyant qu'il hallenoit après, et qu'il ne se pouvoit passer de ceste maison, luy en jettoit quelques mots à la traverse, comme par forme de dispute. Ayant donc la Renaudie conféré avec luy, luy cognoissant le danger où il se mettoit de loger les ministres, et d'entreprendre beaucoup de choses hazardeuses pour le temps, il feit tant qu'on luy en déclara généralement tout ce qui s'en pouvoit dire. De quoy encores ne se contenant, fit tant que des uns et des autres il sceut le but, et de prime face loua et approuva grandement le tout, voire jusques à offrir et jurer d'employer sa personne et biens pour une chose tant saincte et équitable. Mais comme l'affaire prenoit long traict, ses bouillons aussi diminuoyent. Après donc avoir considéré la grandeur de l'entreprinse, l'authorité de ceux à qui on s'adressoit, et la difficulté d'y parvenir, il se proposa, que si elle ne sortoit son effect, il estoit en danger de mort, tant pour avoir logé le chef, que de n'avoir décelé ce qu'il en sçavoit. Davantage estant pauvre, avare et ambitieux, il pensa avoir trouvé prompt moyen de se faire riche et mémorable à jamais, comme il seroit tousjours des plus avant et des moins prisés. Ces choses considérées, il se proposa d'en advertir les gens du cardinal, estimant qu'ils seroyent bien lasches s'ils ne recognoissoyent un tel service. Ayant donc retiré à soy un jeune Italien qui avoit aussi juré et promis de le servir à ceste affaire, il alla trouver un maistre des requestes du roy, nommé l'Allemant, seigneur de Vouzé, autrement dit Marmagne, qui gouvernoit les plus secrettes affaires du cardinal, et Milet secrétaire du duc de Guyse, auxquels il déclaira tout ce qu'il en sçavoit et avoit pu conjecturer. Ceux-cy du commencement ne le pouvoyent croire, mais après que Milet eut esté quelque temps enfermé en son logis, veu les allées et venues, et entendu quelque propos des gens de la Renaudie, qui s'esjouissoyent desjà de la victoire, comme si elle leur eust esté toute certaine, il n'en doubta plus. Et d'autant que le temps de l'exécution estoit prochain, il mena Avenelles en poste à la cour, laquelle estoit partie de Bloys. Or avoyent eu desjà ceux de Guyse d'ailleurs quelques advertissemens de se tenir sur leurs gardes, dont ils ne faisoyent cas, pour ne sçavoir de qui, ne comment cela venoit, et mesmes quand cest advocat (qui les trouva à neuf lieues de Bloys) leur eut déclaré par le menu ceux qui machinoyent contre eux, encore ne le pouvoyent-ils aucunement croire. Car quand ils considéroyent le peu de puissance de ceux que l'on nommoit, cela ne leur pouvoit entrer en l'entendement. Toutesfois, comme il advient en telles extrémités, d'autant qu'il affermoit que dedans dix ou douze jours ce seroit faict ou failli, ils délibérèrent garder cest advocat, et l'envoyèrent prisonnier à Amboyse secrettement, et en seure garde, auquel lieu le roy devoit aussi bientost aller. Avenelles, entre autres gentilshommes, en avoit accusé un qui avoit un sien frère à la suite du duc de Nevers, par le moyen duquel on sceut par le menu tout ce que l'autre avoit rapporté en confus. Car ayant juré et promis de servir à l'entreprinse, ses frères luy avoyent tout déclaré. Toutesfois il pria n'estre décélé, afin qu'il peust savoir le secret et le jour de l'exécution pour en donner advertissement. Ceci descouvert, le cardinal, tremblant de craincte, vouloit qu'on menast le roy droict à Amboyse, pour estre ce chasteau bien fort, au lieu que le roy délibéroit de passer en Vendosmois partie du quaresme, pour estre le pays plaisant pour la chasse. Mais le duc de Guyse fut d'advis d'aller jusques à Montoire pour sentir s'ils pourroyent rien descouvrir; ce que n'ayant peu faire, ils prindrent la route d'Amboyse, là où estant, l'affaire fut communiquée au chancelier, à quoy on adjousta que c'estoit au roy que principalement on en vouloit. Le chancelier estonné tança aigrement ceux de Guyse de leur trop grande violence, qui ne recevoit autre conseil que celuy de leur teste, dequoy il s'ensuyvroit de grands maulx pour avoir irrité et grands et petits. La roine mère entra aussi en grande craincte; et se ramentevant ce que luy avoit mandé l'eglise de Paris, il luy échappa de dire qu'à ce qu'elle voyoit ces gens estoyent gens de promesse.

Il ne fut donc question que d'adviser comment on préviendroit ce danger. Ceux de Guise, ayant jugé Avenelles bien propre à leur service, luy firent donner quatre cens escus des finances du roy, et le renvoyèrent avec grandes promesses. Sçachant aussi que la pluspart de ceux de l'en-

Digitized by Google

treprinse avoyent rejetté le joug du pape, ils le firent comme héraut pour publier et rejetter partout la cause de ces troubles sur ceux de la religion, à fin d'en rendre la doctrine odieuse quand on croiroit les sectateurs d'icelle s'estre eslevés contre le roy, la roine sa mère, messieurs ses frères et les princes, et vouloir introduire leur religion à coups d'espée, abattre la monarchie de France, et la réduire en forme de république et cantons. Bref, leur but estoit de faire croire l'intention de ceux de la religion n'estre que de piller, saccager et mettre les meilleurs maisons et les églises du royaume en proye. Ils eurent aussi merveilleuses crainctes que l'admiral et son frère Andelot ne fussent de la meslée, tant pour les cognoistre vaillans et de grande conduite, que pour avoir à commandement la pluspart des capitaines et gens de guerre du royaume. Par quoy ils requirent la roine mère de les mander, espérant que la présence du roy et de la roine les retiendroyent par gracieuses parolles, prières et remonstrances; car ils doubtoyent pouvoir eschapper ce danger, si tant soit peu ils s'en vouloyent mesler. Ladicte dame ne fut malaisée à persuader, car elle avoit telle confiance des vertus de ces personnages, et portoit une telle amitié à l'admiral, pour l'avoir tousjours cogneu loyal serviteur du roy, qu'elle se pensoit bien asseurer auprès d'un sage chevalier, par la prudence duquel elle espéroit appaiser tout, et descouvrir ce qui se faisoit, et à qui on en vouloit. Parquoy lettres du roy avec les siennes très affectionnées luy furent envoyées, suyvant lesquelles il se meit en chemin.

Il a esté récité de trois prisonniers qui estoyent au bois de Vincennes; à sçavoir Stuard, Escossois, Saucelles et le baillif de Sainct-Agnan. Ceux de Guyse, se doubtant qu'ils savoyent quelque chose de ceste entreprinse, les firent mener à la cour avec deux cens hommes bien montés et armés. Et à fin qu'on ne les recogneust, ils estoyent bandés et couverts par le visage, comme aussi leurs habillemens desguisés. Ce pendant le duc de Guyse, ne voulant estre surprins, ains donner quelque venue à ses ennemis, despescha secrettement Sipierre, serviteur de leur maison, et lequel ils avoyent mis gouverneur des ducs d'Orléans et d'Anjou, Villegomblain, gentilhomme de la vénerie, le comte de Sancerre et plusieurs autres courtisans pour aller en toute diligence assembler gens armés. Leur créance portoit prière et commandement à tous gentilshommes et subjects, d'aller à Amboyse incontinent, au meilleur esquippage d'armes qu'ils se pourroyent mettre, pour servir au roy en certaines affaires, contre quelques séditieux et pernicieux hérétiques qui vouloyent abolir son estat, et mettre le royaume en proye et confusion. Pareilles lettres furent envoyées à tous les baillifs et séneschaulx, par lesquelles leur estoit mandé d'arrester prisonniers tous hommes de pied et de cheval qui seroyent trouvés portant armes, et prenant le chemin d'Amboyse, et que, s'ils faisoyent résistance, l'on usast de pareils moyens qu'il a esté veu cy-dessus aux défenses du port d'armes.

L'admiral, d'Andelot et le cardinal de Chastillon arrivés, la roine mère les appela à part avec le chancelier, leur faisant une infinité de prières de luy donner conseil en ceste urgente affaire, et de n'abandonner le roy son fils. L'admiral luy fit de grandes remonstrances, et luy déclara le mescontentement de tous les subjects du roy, tant en général qu'en particulier, non seulement pour le faict de la religion, mais aussi pour les affaires politiques; et que l'on avoit mal à gré, et du tout à contre-cœur que les affaires du royaume fussent maniées par gens qu'on tenoit comme estrangers, en eslongnant les princes et ceux qui avoyent bien déservy de la chose publique. Bref, luy ayant faict entendre bien au long la cause de ces esmotions et les bruicts qui couroyent, comme s'il eust expressément pris ceste charge, son advis fut qu'on donnast relasche à ceux de la religion, le nombre desquels estoit tellement accreu qu'il n'estoit plus question d'y aller par force pour les penser exterminer; mais que l'on s'asseurast qu'il y en avoit plusieurs qui ne vouloyent plus endurer les tourmens qu'on leur avoit faicts depuis quarante ans, mesmes sous l'authorité d'un jeune roy, et gouverné par gens qui estoyent hais plus que la peste, et lesquels on savoit n'estre menés tant de zèle de religion, que d'une extresme ambition et avarice pour empiéter toutes les plus belles et meilleures maisons du royaume. Finalement, après avoir supplié ladicte dame luy pardonner s'il parloit franchement, puisqu'elle luy avoit donné telle liberté, il luy dict qu'il estoit très nécessaire de non seulement faire expédier un bon édict en termes

Digitized by Google

clairs, signifians et non ambigus, mais aussi donner ordre qu'il fust inviolablement gardé et observé, et que, chascun se reposant sur iceluy, peust vivre en repos et seureté en sa maison, en attendant que l'on peust faire tenir un sainct et libre concile, où chascun fust ouy et entendu en ses raisons. Quoy faisant il espéroit de voir une grande paix et repos au royaume; autrement il ne savoit les moyens d'empescher une grande sédition. Ces remonstrances eurent telle force que le chancelier remonstra au conseil l'advis dudict sieur admiral et le sien estre de traicter plustost les subjects du roy par douceur que par force, considéré qu'il n'estoit question que de choses qui se pouvoyent résoudre par un concile, lequel il falloit procurer pour le repos de la chrestienté. Le conseil privé, ayant diligemment poisé les raisons de l'admiral, amena aisément les Lorrains à ce poinct, espérant que, ceste entreprinse rompue, ils le pourroyent aisément révoquer pour avoir esté faict comme par force. Par quoy édict du roy fut incontinent expédié, contenant que ledict sieur, à son advénement à la couronne, avoit trouvé de grands troubles au faict de la religion, tant par la licence des guerres que par le moyen de certains prédicans de Genève, la pluspart méchaniques, et de nulle littérature, et aussi pour la dispersion des livres condamnés, apportés dudict lieu, par lesquels partie du populaire avoit esté infecté, n'ayant peu, par faute de jugement, discerner les doctrines. Au moyen de quoy il avoit esté contrainct faire procéder par rigueur de ses ordonnances dont s'estoyent ensuyvies plusieurs et diverses punitions. Et d'autant que par leurs procès se trouvoit grand nombre de personnes de tous sexes, aages et qualités, s'estre trouvés les uns aux cènes et baptesmes qui s'estoyent faicts à l'usage de Genève, et les autres aux sermons et assemblées illicites, tellement que si l'on venoit à faire la punition de tous, selon la rigueur de ses ordonnances, il s'ensuyvroit une merveilleuse effusion de sang d'hommes, femmes, filles et jeunes gens en fleur d'adolescence, dont aucuns par inductions et subornations, autres par simplicité et ignorance, et autres par curiosité plus que par malice, estoyent tombés en tels erreurs et inconvéniens; ne voulant donc, le premier an de son règne, estre remarqué par la postérité comme sanglant de la mort de ses subjects, il leur pardonnoit tous les crimes concernant le faict de la religion, ordonnoit à ses juges n'en faire aucune question, pourveu que l'on vescust de là en après comme bons catholiques, vrais fidèles et obéissans fils de l'Église romaine, et que les coulpables desdicts crimes gardassent les institutions et commandemens d'icelle, ainsi que ses autres subjects. Toutesfois il n'entendoit en ladicte abolition comprendre les prédicans, ny ceux qui, sous prétexte de religion, se trouveroyent avoir conspiré contre la personne de sa mère et de luy, celle de la roine sa femme et de ses frères, des princes et de ses principaux ministres, ou qui se trouveroyent avoir machiné contre son estat; ny ceux qui, par voye de faict ou violence, avoyent recouru les personnes des mains de justice, ravy ses paquets et tué les porteurs: comme de faict l'impatience de quelques-uns, plustost religieux de parolles que d'effect, s'estoit desbordée jusques à commettre ces excès. Et à fin que ceux de la religion eussent plus d'occasion d'y prendre asseurance, on mit en l'édict les noms de tous ceux qui avoyent assisté en ce conseil; et ce principalement à cause de l'admiral et ses frères, qu'on savoit estre aimés de ce party. A quoy on adjoustoit des promesses verbales d'un autre édict encore meilleur, et comme ceste affaire devoit estre acheminée par le menu, à fin de n'irriter le party contraire.

Cest édict, porté en diligence à Paris, fut accompaigné de lettres particulières aux présidens et conseillers du parti de ceux de Guyse, par lesquelles on leur faisoit entendre la cause pourquoy il avoit esté expédié. Il fut aussi mandé au procureur général Bourdin de bailler incontinent son consentement, avec rétention toutesfois; ce que l'on tiendroit si secret qu'il ne pust estre aucunement descouvert. Par ainsi cest édict ne tarda aucunement d'estre enregistré avec modifications qui demourèrent au secret de la cour, sans en faire aucune mention en la publication de l'impression. Cecy fut fait le 2 mars, ce que l'on trouvoit estrange du commencement, d'autant que le parlement n'avoit accoustumé se monstrer si diligent, principalement quand il est question de quelque relasche pour ceux de la religion. Mais on sceut tantost ce qui les avoit menés à cela. Car aucuns conseillers disoyent que c'estoit un attrape-minault. Aussi cest édict ny les promesses susdictes ne retardèrent nullement la Renaudie, non plus

Digitized by Google

que l'advertissement qu'on luy donna que son entreprinse estoit découverte; ains d'un cœur résolu délibéra la poursuyvre, quoy qu'il en dust advenir.

Ledit sieur prince avoit advisé qu'il iroit devant à la cour, mais qu'il ne se manifesteroit qu'aux conditions susdictes, et que lesdicts de Guyse ne fussent pris: quoy faict, il déclareroit au roy et à son conseil les raisons, et que ce n'estoit pour aucunement attenter à sa personne, ny estat, ains tout au contraire pour la conservation de la couronne aux vrays et naturels princes, et empescher qu'elle ne tombast en main estrangère. Bref, il devoit alors produire les informations, et requérir l'assemblée des estats. Ce prince acheminé, trouvant Sipierre entre Orléans et Bloys, cogneut que tout estoit descouvert, parce qu'il ne parloit à luy que par desdaing. Toutesfois, comme généreux de nature, il ne laissa de passer oultre, et de donner courage à ses gens. Arrivé à Amboyse, il fut si mal receu et tellement bravadé de ceux de Guyse, qu'il ne savoit faire autre chose, sinon bonne mine; eux de leur costé, ne sachant qui leur estoit amy ou ennemy, avoyent encore plus de crainte. Voilà quelle estoit leur contenance. Pour doncques exécuter ceste entreprinse et adviser des moyens, du jour et de l'heure (car il falloit changer tous les desseings, d'autant qu'ils pensoyent exécuter le tout à Bloys), la Renaudie, sçachant que les forces marchoyent de toutes parts, comme il avoit esté ordonné, le deuxiesme de mars, alla en la maison d'un gentilhomme Vendosmois, dit la Carrelière, à six lieues d'Amboyse, où se trouvèrent les principaux du conseil. Là le jour fut pris au seiziesme du mois, pour se conduire en ceste manière:

Le jeune Ferrières devoit aller trouver le prince et mener avec luy cinquante ou soixante capitaines et gentilshommes d'eslite que l'on tiendroit logés en un grenier et une cave pour la difficulté des logis. Un autre aussi menoit de sa part trente hommes lesquels il devoit loger dans le chasteau. La Renaudie, le baron de Castelnau et le capitaine Mazères devoyent aller, le jour de devant, avec bon nombre d'hommes, coucher en un chasteau près Amboyse, appelé Noizay, et le matin envoyer leurs gens à la file à Amboyse. Et luy, arrivé sur l'heure du disner, devoit aller droict au chasteau, où il espéroit trouver tous ses gens, partie desquels il donneroit à saisir les portes du chasteau, et l'autre seroit mise en deux troupes, l'une sous sa charge et l'autre sous deux capitaines, à fin de se saisir du duc de Guyse et du cardinal; et au mesme instant le signal mis au plus hault du chasteau, tout le reste des forces (qui se devoit trouver en embuscade en la forest) devoit approcher et entrer par la porte du parc, et par une brèche d'une muraille qui est du costé de ladite forest. Ce faict, le prince devoit parler.

Ces charges ainsi départies, et le mot du guet donné, les conducteurs allèrent au-devant de leur troupe, et chascun à sa charge. Or il convient noter qu'au conseil tenu à Nantes avoit esté permis que chascun pourroit parler de ceste affaire à des capitaines et gens de faict, que l'on cognoistroit pour servir et se employer en iceluy, d'autant qu'elle ne pouvoit estre maniée de peu de gens, et aussi que ils vouloyent procéder par formalité de justice. Suyvant lequel congé plusieurs en attirèrent à eux. Quelqu'un s'adressa au capitaine Lignières, lequel ayant donné sa foy, et s'estant pour ce acheminé à Amboyse, fut adverty de tout ce qui se faisoit et avoit esté conclu: toutesfois, il déclara tout à la roine mère, prenant excuse que c'estoit pour sauver l'honneur du prince qu'il voyoit estre accusé du crime de lèze-majesté, et en danger de sa vie. Par ainsi les troupes n'estoyent plustost arrivées où il leur estoit ordonné, qu'on ne les allast prendre prisonniers les uns après les autres, sans qu'ils se peussent rallier.

Ceux de Guyse, ayant de si bons et certains advertissemens, ne dormoyent pas, ains sçachant que la Renaudie ne désistoit encore qu'il sceust qu'il estoit descouvert, envoyèrent de tous costés quérir leurs amis. Sipierre obtint des Parisiens secours de dix ou douze enseignes de gens de pied, et fit marcher quelques compagnies de gendarmerie, assemblant force gens, délibéré de délivrer ceux de Guyse à main-forte, s'ils estoyent pris. On envoya aussi semondre toute la noblesse de vingt lieues à la ronde soubs la mesme couleur, à savoir que le roy estoit assailly par les hérétiques, lesquels on commença d'appeler les huguenots et christaudins pour la cause qui sera dicte cy-après. Outre ces semonces particulières qu'ils envoyoyent faire de maison en maison par Villegomblain et autres gens de respect, à fin de n'estre refusés, ils envoyèrent faire commandement par tous les

Digitized by Google

bailliages circonvoisins, à tous gentilshommes de la maison du roy et autres ses domestiques, de se rendre incontinent, et en esquippage de guerre, bien montés et armés, là part qu'il seroit. Pareillement que tous les autres gentilshommes eussent à se trouver en la ville principale de leur bailliage, six jours après la publication, avec telles sortes d'armes qu'ils pourroyent, pour de là cheminer soubs la charge des seigneurs qu'ils y trouveroyent, ayant pour ce charge de les conduire et iceux mener devers le duc de Guyse, lieutenant général du roy. Et en oultre que tous capitaines, lieutenans, enseignes, gendarmes et archers se retirassent en leurs garnisons, et eussent à amasser et tenir près d'eux le plus de gens qu'ils pourroyent, pour de là marcher et faire ce que leur seroit ordonné par le duc de Guyse, et en partir sans son congé. Il prioit donc sa noblesse de monstrer par effect la bonne volonté que Sa Majesté s'estoit tousjours promise d'eux, correspondant à l'amour que luy et ses prédécesseurs leur avoyent tousjours portée. N'ayant aussi artillerie, poudres ne munitions, et craignant que les huguenots ne se voulussent emparer de celles qui estoyent ès villes de Tours et Orléans, ils les envoyèrent quérir en diligence. Et ce qui leur vint bien à propos fut que leurs espions descouvrirent force armes et pistoles qui avoyent esté amenées dans des bahuts; car autrement ils en estoyent fort mal garnis, et leur eust fallu beaucoup de temps pour en recouvrer, encores fussent-elles par adventure venus à tard.

Le grand-prévost de la connestablie fut envoyé avec sa compaignie, et guidé par un archer de la garde du pays de Vendosmois en la maison de la Fredonnière, pour le prendre et toute la compaignie qu'il avoit assemblée chez luy. De quoy ayant eu le vent, on n'y trouva que le nid. De là ils furent conduits par cest archer chez un autre gentilhomme nommé Dauvines, lequel ils prindrent prisonnier avec quinze ou vingt hommes qui estoyent prests de se retirer, et les menèrent à Amboyse. On fit le semblable en d'autres lieux, et les amenoit-on à douzaines et vingtaines. Et d'autant, comme dit est, qu'on ne savoit en qui se fier. Le treiziesme de mars on changea toutes les gardes du roy, et fit-on condamner ceste porte du chasteau par laquelle les troupes devoyent entrer; combien que ils fissent mine d'attendre l'ennemy et le combattre à sa venue. Et à fin que les villes prochaines fussent retenues en bride, ils envoyèrent le comte de Sancerre à Tours, Vieilleville à Orléans, le mareschal de Termes à Bloys, le duc de Montpensier à Angers, Barbezieux à Bourges, Burie à Poictiers et ainsi des autres. Mais encores en ce département il y avoit un stratagesme; car on envoyoit ceux dont l'on se mesfioit aucunement aux villes moins hazardeuses, et où ils seroyent plustost descouverts s'ils estoyent de la meslée. Le comte de Sancerre ayant faict venir pour sa seureté plusieurs gentilshommes ses voisins, fut adverty, le quatorziesme de mars, sur le soir, qu'au faulxbourg de la Riche arrivoyent à la file quelques gens de guerre bien montés et armés. Par quoy tirant ceste part avec sa compaignie, il trouva le baron de Castelnau et le capitaine Mazères, armés de corps de cuirasses dessoubs les manteaux, auxquels il déclara sa commission, et que, les trouvant armés contre les ordonnances, il les faisoit prisonniers du roy. Castelnau luy répondit modestement n'avoir pris les armes ne contre le roy ne pour endommager aucun, mais que c'estoit pour son service qu'il alloit à la cour où il en sçauroit bien rendre compte; par quoy ne se laisseroit prendre prisonnier. Et comme Sancerre voulust faire effort de l'emmener, voicy approcher la troupe qui commençoit à se loger, laquelle le fit retirer plustost que le pas, sans toutesfois l'endommager ny aucun des siens, ce qu'ils eussent peu aisément faire, ains seulement pour le haster furent laschés en l'air quatre ou cinq coups de pistole.

Or ce qui l'intimida davantage, et ne luy donnoit aucun repos, ce fut qu'estant entré dans la ville, et criant de toutes parts: à l'arme! force, force pour le roy! nul ne sortit, sinon un boulanger, lequel ayant entendu le cry se renferma aussi soudainement dans sa maison; en sorte que Castelnau eust aisément prins la ville si tel eust esté son desseing. En cest effroy, le comte envoya au roy l'advertir, non seulement de la bravade du baron et de ses gens, mais aussi de la mauvaise volonté des Tourangeaux envers Sa Majesté. De quoy il fut courroucé, mesmement quand il entendit par ses lettres qu'on avoit tiré plus de cinq cens coups de harquebuse et pistoles, et que nul de la ville ne luy estoit allé au secours, ains s'estoyent embarrassés en leurs maisons; qui estoit cause que le-

Digitized by Google

diet comte désiroit bien fort qu'on luy envoyast gens, parce qu'il ne savoit qui luy estoit amy ou ennemy, et qu'il ne pouvoit estre obéy. Le baron de Castelnau, se sentant descouvert, remonta incontinent à cheval, et après avoir conduict sa compaignie du costé de Saumur, s'escoulant secrettement, se fit passer l'eaue avec Mazères, et alla droict à Noizay, ainsi qu'il avoit esté advisé.

Sur ces nouvelles le mareschal Sainct-André fut envoyé à Tours pour sçavoir d'où ce désordre et désobéissance procédoyent; mais il trouva que ce n'estoit rien, sinon que le comte avoit eu plus de peur que de mal, et que le peuple estoit du tout obéyssant et dévotionné au service du roy, luy offrant tout secours d'argent et gens, voire de leurs propres personnes et vies. Par quoy ayant commandé aux juges, maire et eschevins de la ville d'obéyr audict comte en ce qui concerne le service du roy, et pourveu à l'esquipage de l'artillerie pour la faire conduire à Amboyse avec les poudres et munitions nécessaires, il s'en retourna à la cour.

Ce mesme jour, ceux de Guyse advertis que les principaux de l'entreprinse estoyent arrivés à Noizay, ils ne laissèrent rien en arrière pour persuader au roy que c'estoyent des hérétiques qui le vouloyent mettre à mort pour se venger de ce qu'il avoit tant fait mourir de leurs compaignons. A ceste cause le roy y envoya le duc de Nemours (amy familier du duc de Guyse) avec quelques gens de cheval, lequel cherchant par tous moyens de complaire à ceux de Guyse, arrivé du grand matin, trouvant Raunay et le capitaine Mazères se pourmenant autour du chasteau, sans autres armes que l'espée et la dague, les print prisonniers. Ce qu'apperceu par le baron de Castelnau, il se renferma au chasteau avec bien peu de gens : le reste sentant approcher l'ennemi le gaigna au pied. Ayant donc Nemours environné le chasteau de fortes gardes, il emmena ses deux à Amboyse, et retourna après disner accompaigné de plus de cinq cens chevaux, ramassés tant de gentilshommes, courtisans, ceux de la vénerie et fauconnerie que des officiers domestiques. Le baron, se voyant assiégé, ne fit aucun effort à sortir, mais envoya seulement à la Renaudie et aux troupes, à fin qu'ils se diligentassent de le venir délivrer; car il n'avoit voulu abandonner la place, et se hazarder de sortir, sçachant que leurs ennemis se saisiroyent des armes, poudres et munitions qui estoyent dedans. Mais quand il vit retourner Nemours avec sa grande troupe, il s'esbahit comment on avoit peu assembler tant de gens en si peu de temps; ce qui n'estoit peu advenir sans qu'ils eussent esté trahis et décelés de long-temps. Cognoissant doncques qu'il seroit difficile que la Renaudie et sa troupe le peussent secourir, il se mit à parlementer comme il en estoit instamment prié et requis. Nemours doncques luy demanda par quelle raison luy et ses compaignons estoyent armés, à qui ils en vouloyent, et s'ils délibéroyent faire perdre aux François la louange qu'ils ont tousjours eue d'estre fidèles et loyaux à leur prince. Il respondit (comme aussi avoyent fait les autres) ne vouloir attenter aucune chose contre le roy; mais qu'au contraire ils s'estoyent armés pour maintenir sa personne et la police de son royaume; qu'ils vouloyent remonstrer à Sa Majesté les délibérations et machinations secrettes de ceux de Guyse contre sa grandeur, leur violence manifeste contre ses subjects, l'oppression par eux faicte de sa justice, de ses estats, des loix et coustumes du royaume; qu'en telle nécessité, ils vouloyent entretenir le nom de fidèles subjects qu'ils avoyent acquis de si long-temps; et pourtant qu'ils s'y sentoyent obligés, ils n'avoyent peu moins faire que ce qui estoit convenable pour la conservation de leur prince. Nemours repliqua que ce n'estoit la façon d'un subject de présenter quelque remonstrance à son prince en armes et force ouverte, mais qu'il y falloit aller avec révérence et humilité. Le baron respondit que leurs armes ne s'adressoyent aucunement contre le roy, mais contre lesdicts Guyse qui luy estoyent ennemis, lesquels empeschoyent avec violence qu'aucun eust accès au roy, sinon celuy qui leur plaisoit; qu'ils s'estoyent doncques armés à fin que, si besoin estoit, ils peussent, maugré lesdicts de Guyse, se faire voye jusques à la majesté du roy, là où estant, ils savoyent bien l'honneur et révérence qu'ils luy devoyent porter. Après ce propos et plusieurs prières de Nemours de laisser les armes et aller sur sa foy parler au roy, il s'obligea, par foy de prince, qu'il ne luy en reviendroit ny à ses compaignons aucun mal, mais qu'ils seroyent mis en toute liberté. Le baron s'asseurant. (comme il appartenoit) sur la parole d'un prince et ne se doubtant aucunement de la tromperie,

Digitized by Google

obéyt audict Nemours, prenant tous (comme ils disoyent) à grand honneur et advantage d'avoir accès libre au roy, sans qu'il fust besoin de l'acquérir par armes ny par force. Mais estant arrivés à Amboyse, ils furent aussitost resserrés en estroicte prison sans qu'ils peussent parler à aucun, qu'à ceux qui leur estoyent envoyés de par ceux de Guyse. Cependant ceux que le baron avoit envoyés firent si grande diligence, comme aussi les autres qui s'estoyent sauvés du village de Noizay, que ce jour mesme la Renaudie fut adverty et de la prinse de Mazères et Raunay, et de l'extresme danger où estoit Castelnau. Par quoy il envoya incontinent aux troupes qui estoyent oultre la rivière, pour aller diligemment assaillir le chasteau d'Amboyse, duquel il espéroit avoir bon marché, d'autant qu'il estoit desgarny de gens, ralliant en ce mesme temps ceux qui estoyent de son costé pour aller lever le siége au baron, auquel pour cest effect il mandoit de tenir bon. Mais ce message ne peut arriver sitost que le baron ne fust jà party avec ceux de sa compaignie pour aller à Amboyse, où ils ne furent plustost arrivés, comme j'ay dict, qu'on ne les emprisonnast, et procédast-on contre eux comme contre criminels de lèze-majesté.

Le lendemain une troupe de gens de pied, ne sçachant ce qui estoit advenu, marchèrent droict à Amboyse par dedans les bois; mais ils furent descouverts et enveloppés de la cavalerie envoyée par ceux de Guyse pour battre les chemins. De sorte qu'à leur arrivée en la ville et le jour mesme plusieurs furent pendus, et puis jettés dans l'eaue. Voylà comment profictèrent les advertissemens de ceux qui avoyent décélé l'entreprinse. Car ceux qui abordoyent pour l'exécution n'estoyent plustost arrivés aux lieux à eux ordonnés, qu'on ne se saisist d'eux, et les menoit-on à Amboyse, dix à dix, quinze à quinze, vingt à vingt, attachés à la queue des chevaux; mais ceux qui estoyent les mieux esquippés estoyent tués par les bois et forests, et jettés dans les fossés pour avoir les dépouilles. Toutesfois, le langage des captifs, et les raisons qu'ils proposoyent franchement, espouvantèrent le cardinal et son frère, veu mesmes qu'on ne s'estonnoit de leurs menaces, de sorte qu'ils pensoyent estre perdus. Mais en ces extrémités le duc de Guyse vouloit faire mourir les prisonniers, à fin que sa mort fust vengée, et ne taschoit qu'à jouer à quitte ou double : en quoy il fut retenu par le chancelier jusques à ce qu'on sceust quelle en seroit l'issue, non pour aucune bonne affection qu'il portast à ce party, ains pour craincte de tomber en leurs mains. La raison estoit qu'il falloit auparavant trouver le moyen de départir les forces, et essayer de prendre le reste des chefs et principaux de ceste faction. Ce néantmoins l'impatience du duc de Guyse fut telle, que craignant ne pouvoir jouyr du chancelier, et contourner le conseil du roy à sa dévotion, il conclud d'en faire tant mourir qu'il en seroit mémoire à jamais. A tant lettres-patentes luy furent expédiées pour ce nécessaires, du dix-septiesme de mars. L'argument estoit fondé sur l'amitié de ses prédécesseurs roys envers leurs subjects, et comme ils avoyent tousjours esté trop plus faciles à leur pardonner leurs fautes, que sévères à les punir à la rigueur des ordonnances. Au moyen de quoy il seroit advenu que de bonnes, sainctes et louables intentions l'effect estoit contraire. Car pour s'estre ledict sieur rendu facile à pardonner, le cœur de ses subjects seroit quelques fois creu de telle sorte, que qui n'y eust pourveu incontinent, de grands inconvéniens en eussent peu advenir, ainsi que ceux de Guyenne firent au commencement du règne du feu roy Henry; mais il y sceut si sagement et dextrement pourveoir que l'honneur et la force demourèrent de son costé, si que depuis n'estoyent advenues aucunes séditions au royaume : ains avoyent les François rendu toute obéissance et fidélité. Que ledict sieur avant son décès n'avoit rien tant recommandé à luy son fils que d'user envers eux de toutes les douceurs et gracieusetés à luy possibles. En quoy suyvant le sage et prudent conseil de sa mère, et des princes et seigneurs estans près de luy, on avoit veu, depuis son advénement à la couronne, combien il s'y estoit employé, tant par la diminution des tailles que par tous autres moyens, espérant par là acquérir leur amour et s'acquitter envers Dieu de la charge qu'il luy avoit donnée d'eux. Mais puis peu de temps il en estoit advenu tout autrement, s'estant en plusieurs endroicts de son royaume eslevés aucuns meschans et malheureux, lesquels; sans avoir esgards à l'honneur, obéissance et fidélité qu'ils luy devoyent, cherchoyent d'esmouvoir une grande et damnable entreprinse. Car par leur déposition mesme avoit esté découvert qu'ils avoyent

Digitized by Google

délibéré se saisir de sa personne, de celles des roines son espouse et mère, de ses frères et sœurs, et d'aucuns princes et seigneurs estant près de luy, à fin de disposer du royaume à leur volonté, le mettre en proye, et le priver de la doctrine de ses prédécesseurs, chose qui luy avoit entièrement despleu, non tant pour crainte du danger, que pour se voir en son jeune aage, et au commencement de son règne, réduict à ceste nécessité de mettre la main aux armes, et espandre le sang de ses subjects qu'il aimoit tant et désiroit bien traicter : toutesfois puisque les admonitions et doulces corrections les avoyent plus que devant obstinés, il luy avoit semblé, à sa mère et à son conseil, qu'il ne falloit plus user de dissimulation contre ceux mesmes qui ouvertement s'estoyent déclarés contre luy, mais estoit besoin de prendre les armes pour les chastier asprement. A ceste cause et qu'il estoit bien nécessaire de commettre un grand et notable personnage de crédit et authorité pour y commander, pour voir et ordonner de toutes choses nécessaires pour son service, la seureté et conservation de sa personne et estat. Considérant aussi ne pouveoir faire meilleure ne plus convenable eslection, que de la personne de son oncle François de Lorraine, duc de Guyse, pair, grand-maistre et chambellan de France, tant pour la parfaicte confiance qu'il avoit en luy, et la proximité de leur lignage, que pour les claires vertus, vaillance, grande expérience au faict de la guerre, dont il avoit faict tant de preuves en tant de lieux et endroicts que chascun estoit informé. Par-quoy ledit sieur le faisoit son lieutenant général, représentant sa personne absente et présente par tout son royaume, pendant les mouvemens et affaires qui s'offroyent, avec plein pouvoir d'assembler tous les princes, seigneurs, capitaines, gentilshommes et autres de tous estats, ayant charge et conduicte de ses guerres, pour leur commander ce qu'ils auroyent à faire pour son service, la seureté de sa personne et estats, et la correction de la présente sédition. Et oultre de faire promptement lever les gens de pied et de cheval, en tel nombre qu'il adviseroit, pour punir les rebelles et qui pourroyent estre prins par toutes rigueurs, et sans autre forme de procès. Et généralement commander, ordonner et pourveoir en toutes choses, soit de l'artillerie, réparations, fortifications de villes et des frais à ce necessaires, comme ledict sieur pourroit luy-mesme faire, promettant avoir agréable tout ce que sondict oncle feroit et exécuteroit en sadicte charge de lieutenant-général, et de tout approuver quand requis en seroit; mandoit à tous ses lieutenans, gouverneurs, mareschaulx de France, juges, capitaines de gens de guerre, tant de pied que de cheval, maire, eschevins et gardes de ses bonnes villes et cités, d'obéyr audict de Guyse en tout ce qu'il leur commanderoit pour son service, et pour la punition des séditieux et rebelles.

Le chancelier, ayant veu ces lettres ainsi expédiées du propre mouvement du roy, et sans qu'elles eussent passé par l'advis du conseil, tança aigrement Robertet de les avoir expédiées, et d'y avoir ainsi adjousté ceste clause : *de l'advis dudict conseil*, pour autant que l'on les pourroit à ceste occasion quelque jour débattre et déclarer faulses; mais il eut tant de messagers queue à queue pour les expédier en ceste forme, sans y rien changer ny diminuer, qu'il fut contrainct d'aller au roy pour lui dire ses raisons. Mais il luy fallut passer oultre, et d'abondant au lieu de continuer jusques au bout ce qui estoit si bien commencé, il s'excusa envers le duc de Guyse, disant n'avoir fait ce refus au mespris de luy ny de son authorité, et qu'il ne sceust bien qu'il estoit capable de ceste charge, ou d'une plus grande; mais d'autant qu'il voyoit les affaires en telle sorte, et le conseil du roy composé de tant diverses humeurs d'hommes, oultre ceux qui veilloyent sur eux à la cour, qu'il craignoit bien que ce pouvoir fust un jour mis en dispute; et que luy et ceulx qu'il mettroit en besongne en vertu d'icelles en fussent puis après reprins, et luy aussi de les avoir ainsi scellées légèrement, et que son but tendoit à renvoyer les ennemis là prochains. A quoy consentant aucunement ledict duc de Guyse, autres lettres-patentes furent aussi expédiées de ce mesme jour, relatives des précédentes, qui furent émologuées au parlement, du consentement du procureur général, portant que plusieurs personnes, ou pour ignorer la grace et bénignité de Sa Majesté, ou pour estre séduicts d'aucuns malins et séditieux esprits qui taschoyent sous le voile de religion à saccager toutes les riches villes et maisons du royaume, s'estoient mis en chemin en plusieurs et diverses troupes, la pluspart armés, et avec pistoles, pour aller devers le roy, sous couleur

Digitized by Google

de luy vouloir présenter certaine confession de leur foy, chose scandaleuse et contre tout droict divin et humain. Et combien que telle et damnable entreprinse méritast griefve et exemplaire punition, néantmoins ayant cogneu en aucuns de ceux qui estoyent prisonniers une grande simplicité et ignorance, en les faisant interroguer en sa présence, désirant conserver ceulx qui recognoistroyent leurs faultes et espargner le sang de ses subjects; il commandoit à toutes personnes arrivées ou qui estoyent en chemin d'aller vers luy en telles trouppes, assemblées et esquippage, pour le faict de leur foy, que dedans deux fois vingt-quatre heures ils eussent à se retirer et rebrousser chemin deux à deux, ou trois à trois au plus, en quoy faisant il leur donnoit impunité du faict, défendant à tous juges de leur en faire aucune question. Et quant aux désobéyssans, vouloit qu'ils fussent pendus et estranglés quelque part qu'on les appréhendast sans autre figure de procès, permettant à ses subjects d'y user de pleine authorité, et si besoin estoit, de s'assembler au son du tocquesain, et en cas de résistance les tuer comme traistres et rebelles. Et toutesfois à ce que chascun cogneust que le seur accès estoit ouvert à tous ceux qui avec humilité et révérence (comme il appartenoit à bons subjects) voudroyent aller devers luy présenter leurs requestes, il permettoit tant à ceux qui se seroyent retirés qu'à autres d'envoyer un ou plusieurs avec leurs remontrances pour les faire voir à son conseil, et sur ce leur pourveoir comme de raison; promettant, en parole de roy, ne leur faire aucune question, mais leur donner toute seureté.

Comme ces choses se faisoyent, la Renaudie, taschant par tous moyens de se joindre à sa troupe, le 18 du mois, fut rencontré en la forest de Chasteau Regnaut par un gentilhomme nommé Pardaillan son parent, qui, avec plusieurs autres, couroit çà et là pour descouvrir quelque chose. Or, voyant que la Renaudie luy faisoit teste et s'apprestoit au combat, il voulut tirer un coup de pistole, mais il ne print feu; à ceste faulte, la Renaudie le joignit et luy donnant deux coups d'espée au costé droict, le tua. Mais il fut quand et quand frappé d'un coup de harquebuse par le serviteur du mort, duquel coup il mourut sur le champ. Son corps fut porté à Amboyse, et deux siens serviteurs menés prisonniers. A son arrivée, il y eut grande allégresse à la cour, et fut quelques jours son corps pendu sur les ponts avec un escripteau attaché au col, contenant ces mots: *La Renaudie, dict Laforest, chef des rebelles.* Qui fut cause que plusieurs ayant entendu ce qui estoit advenu, et la publication de l'édict précédent faict à Amboyse le dix-septiesme mars, se retirèrent et perdirent courage.

Ceste mort de la Renaudie asseura à demi ceux de Guyse qui estoyent espris d'une grande frayeur; toutesfois le remords qui leur venoit d'avoir offensé tant de gens qu'ils ne pouvoyent discerner lequel leur estoit amy ou ennemy; et la présence du prince qui ne s'estonnoit point, leur estoit une double gehenne et passion. Davantage le cardinal voyant d'Andelot devant ses yeux, cela luy raffraischissoit la mémoire des ouvrages qu'il luy avoit procurés durant le règne du feu roy Henry, et luy eschappa de dire qu'il ne craignoit homme au monde tant que cestuy-là, et que s'il l'avoit pour amy, et aussi l'admiral son frère, il n'auroit plus de craincte de tous les autres; mais il ne se pouvoit autrement persuader qu'ils ne fussent de la menée, quelque bonne mine qu'ils feissent. De quoy la roine mère taschoit de le destourner, l'asseurant qu'il n'auroit aucun mal de ce costé là, d'autant qu'ils le luy avoyent ainsi promis.

Allégés donc de ce costé, et surmontant toutes autres difficultés, après leur estre venus gens à suffisance pour soustenir un dur et rude effort, voulant sçavoir particulièrement et par le menu ce qu'avoit délibéré la Renaudie, ils feirent venir devant eux l'un de ses gens, nommé la Bigne, tant pour ce qu'il estoit son ancien serviteur, et qu'il sçavoit ses plus secrettes affaires, que pour avoir este saisy d'un papier en chiffres, et qu'il servoit de secrétaire à son maistre. Cestuy-cy, alléché par promesses et voulant sauver sa vie, déclara ce qui estoit contenu en cest escript, ensemble tout ce qu'il sçavoit de l'entreprinse, ainsi qu'il s'en pouvoit souvenir, encores qu'il eust juré et promis n'en jamais rien révéler, voire quand il devroit estre tiré membre après autre. Mais son maistre mort, il se disoit quicte de tout serment. Or, voyant le cardinal que son accusation n'estoit assez suffisante pour juger à mort les prisonniers et poursuyvre les autres, ils l'induisirent à dire et adjouster, comme l'on tenoit pour certain, que c'estoit principallement au roy qu'on en vouloit, et par

Digitized by Google

conséquent à tout son estat, en quoy faisant et y engageant le roy de Navarre, ils le feroyent grand, sinon qu'il se devoit asseurer de mourir cruellement. Et combien qu'en ceste furie il leur en eust donné quelque espérance, si demoura-t-il ès termes de sa première déposition, laquelle néantmoins ils ne laissèrent de faire valoir, et dépeschèrent en toute diligence le secrétaire Deslandes vers le Navarrois de la part du roy, pour essayer de descouvrir quelque chose qui leur peust servir. Mais il n'y proufficta rien, en sorte qu'ils jugèrent ledit Deslandes avoir trahi le roy, pour ce qu'il ne leur avoit voulu prester son honneur ny sa conscience. Bien rapporta-t-il l'offre volontaire du roy de Navarre pour secourir le roy, avec une puissante armée; mais on ne luy fit nulle response, car aussi ce secours leur eust esté trop suspect. Pour retourner à nos brisées, le premier article de l'escript en chiffres trouvé sur la Bigne commençoit par ces propres mots :

« Protestation faicte par le chef et tous ceux du conseil, de n'attenter aucune chose contre la majesté du roy, ny les princes de son sang, ny l'estat du royaume. »

A quoy s'accordoyent entièrement tous les autres articles, comme le récitoyent ceux qui l'avoyent veu, déclarant ouvertement que l'entreprinse ne tendoit à autre fin qu'à desmettre du gouvernement du royaume ceux de Guyse, redresser et faire observer l'ancienne coustume de France, par une légitime assemblée des estats. Que si, pour raison de ce, lesdicts de Guyse les vouloyent blasmer de sédition, et se vouloyent aider des forces du roy, ils pourroyent empescher ceste violence par autre force, et que pour ceste cause ils s'estoyent armés. Davantage, outre cest escript, il se trouva entre les papiers de la Bigne une remonstrance à part qui devoit estre faicte au roy, en laquelle il y avoit un article pour défendre ceux qui tenoyent la doctrine appelée nouvelle, et qui s'estoyent volontairement adjoincts à ceste entreprinse pour estre une cause politique, qui concernoit les loix et statuts du royaume, le tout au prouffict et service du roy; contre lequel s'il y eust eu la moindre chose du monde, ils ne s'en fussent jamais meslés, comme en semblable ils avoyent déclaré ouvertement ce qu'ils sentoyent de l'obéyssance deue aux roys, et autres principautés, par le dernier article de leur confession de foy imprimée, où il est contenu qu'on doit franchement et de bonne volonté porter le joug des roys et princes, encores qu'ils fussent infidèles. Sur quoy aussi ils condamnent et rejectent les séditieux et perturbateurs de l'ordre de justice, espérant, à l'assemblée générale des estats légitimement convocqués, présenter icelle leur confession de foy, à fin d'avoir quelque relasche des extrêmes persécutions et violences qu'ils souffroyent tous les jours par la cruauté de ceux de Guyse. Et ce qui leur donnoit espérance de bonne issue en cest endroit, c'estoit qu'à la fin du règne de Henri II, en la générale assemblée du parlement qu'on appelle mercuriale, il s'estoit presque résolu de ne persécuter plus pour la religion avant la détermination d'un concile, quand cela fut interrompu par le cardinal de Lorraine, à la persuasion duquel plusieurs conseillers furent emprisonnés pour ceste cause, et du Bourg bruslé. Il estoit donc à présumer que le cardinal et son frère, estant hors d'authorité, la sentence libre des estats eust peu esteindre les feux qui estoyent encore allumés en France, contre ceux qui ne vouloyent obéyr au pape. Voylà en somme que contenoyent ces mémoires et le but de l'entreprinse pour l'exécution de laquelle la Renaudie avoit amené cinq cens chevaux qui estoyent suyvis de mille autres pour donner escorte à ceux-cy. Mais au contraire ceux de Guyse vouloyent faire croire que c'estoit au roy et à ses frères qu'on en vouloit, et non à eux, d'autant qu'ils n'avoyent, ce disoyent-ils, offensé personne en leur privé, et que ce prétexte estoit prins par les hérétiques, pour plus à l'aise abolir toute authorité royale, réduire le royaume en cantons et république, tuer toute la noblesse de France, à l'exemple des Suysses, pour vivre en commun.

Tel estoit leur dire, tendant à ce qu'on despeschast autant qu'on en pourroit trouver; toutesfois craignant aucunement que tel nombre d'exécutés ne les rendist odieux à tous, et que ce nom d'estats ne chatouillast le cœur du commun, la roine mère et eux enfin trouvèrent qu'il seroit bon de délivrer la pluspart des pauvres soldats venus à pied, avec injonction de se retirer et de ne se mettre plus en tel danger. Ce qui fut faict, et sous main fut donné à chascun un teston pour passer chemin. Mais oultre cela ceux de Guyse advisèrent de se fortifier aux despens du roy, sous ombre

Digitized by Google

d'augmenter sa garde de harquebouziers à pied et à cheval, à fin que par ce moyen ils peussent estre mieux et plus seurement gardés. La charge de lever ces gens fut baillée au moyne Richelieu, choisy par le duc de Guyse, pour le cognoistre confit en toutes dissolutions, lequel fit sa levée d'entre tous les voleurs et ruffians qui se peurent trouver, comme n'ayant telle manière de gens aucune convenance avec la manière de vivre des luthériens. Et disoit ledict duc de Guyse que le roy et luy en seroyent mieux gardés que par autre de meilleure vie. Or pour retourner aux restes des forces des assaillans qui tenoyent la campagne, encores qu'ils sceussent l'inconvénient advenu à leurs principaux conducteurs, et quoyque les choses fussent comme désespérées, si ne perdirent-ils point encore courage. Et sur cela quelqu'un d'eux ordonna un nommé le capitaine la Mothe avec quelque peu de soldats estrangers, pour faire armer et assembler ceux de la religion de la ville d'Amboyse quand il leur seroit commandé, estant dans la ville jusqu'au nombre de cent ou six-vingts hommes de faict; et d'autre part estoyent le capitaine Cocqueville avec le capitaine Champs, logés aux faulxbourgs vers Vendosme, qui avoyent charge de se saisir du pont, et ce au mesme temps que la troupe de Chandieu arriveroit du costé des Bons-Hommes où elle devoit venir, la nuict du samedy partant d'auprès de Bloys. Et estoit l'entreprinse, qu'ayant esté par cestuy-là recogneu un petit huis en la muraille de la ville respondant sur la rivière, qui se pouvoit enfoncer d'un coup de pied, il vouloit introduire ceste troupe par là dans la ville, et par ce moyen se monstrer parmy ceux de la cour, et tenir le chasteau bridé, sans avoir en iceluy chevaux aucuns, et comme rien de vivres, ains estoyent toutes les commodités en la ville et aux faulxbourgs. Mais la troupe qui devoit arriver la nuict arriva de grand jour, et fut crié alarme par des gens descendant par eaue qui virent ceste troupe marcher au grand trot tous avec escharpes blanches, qui feit armer chacun au chasteau et en la ville. Chandieu arrivant trouva celuy qui l'avoit fait acheminer en la rue du faulxbourg des Bons-Hommes, qui luy dict: « Vous avez tout gasté que n'estes venu la nuict; mais puisqu'il faut tout hazarder, allez aux Bons-Hommes, et je vous y vay trouver. » Chandieu s'achemina avec sa troupe, et au lieu d'entrer dans le monastère des Bons-Hommes pour se mettre à couvert du chasteau qui tiroit, et pour se rallier là, et aussi pour y laisser leurs chevaux, ils mirent pied à terre, et essayèrent de rompre la porte de la ville nommée la porte des Bons-Hommes, et leur fut tiré du chasteau tellement qu'ils furent contraincts se retirer; que s'ils eussent eu loisir de bien entendre (comme ils ne firent pas estans ainsi hastés et eschauffés) ils pouvoyent encores entrer dans la ville par ce mesme endroict qui est dict, et lors la Mothe, Cocqueville et Champs chargeoyent les corps de garde du pont et de la place, et avoyent commandement de se saisir des maisons de ladicte place et prochaines des portes du chasteau, et fut merveille qu'à ceste alarme ils ne furent aucunement descouverts. Quoy que soit, ils intimidèrent si bien les courtisans, qu'il estoit plus de midy avant que les portes de la ville fussent ouvertes, qui leur donna moyen et loisir de se retirer, principalement aux gens de cheval, car plusieurs de ceux de pied furent prins et ramenés à Amboyse comme relaps. Le matin aussi de ceste alarme, s'en trouva six attachés à une perche, de ceux qui avoyent esté prins auparavant, lesquels on disoit avoir eu charge de conduire les gens de pied.

Il n'est pas croyable quel nombre d'hommes se rallièrent en peu de temps à ceux de Guyse; car, oultre les personnes cy-dessus nommées, et les gentilshommes venus à leur mandement, il se trouva avec eux une infinité de fainéans, mulletiers, pallefreniers, chartiers, laquais, vivandiers et autres racailles, qui faisoyent plus de deux mille hommes; lesquels estans affriandés aux despouilles d'or, d'argent, d'habits, d'armes et chevaux qu'on leur abandonnoit au pillage, ne pardonnoyent à nul passant, fust huguenaud ou non. Que si on leur faisoit la moindre résistance, ces coureurs avoyent puissance de tuer, comme de vray il s'en trouva beaucoup à dire, oultre les pendus, noyés, et décapités publiquement.

Le duc de Guyse commanda pareillement au maistre des eaux et forests d'Amboyse qu'il en tuast autant qu'il en trouveroit sans plus les amener à la ville, qui estoit jà infectée de corps, joinct que tant de gens faisoyent pitié aux dames. En quoy il fut très bien obéy par ce bon maistre des eaux et forests; car, sous ombre des huguenots, il dévalisa plusieurs marchands, et entre autres deux de Rouen, allant

Digitized by Google

à la foyre en Poictou, auxquels il osta de deux à trois mille escus avec force bagues, que depuis sa femme portoit aux doigts sans les cacher, et sans que ces pauvres gens en eussent autre restitution que des menaces. Par ainsi les huguenauds firent riches beaucoup de coquins et belistres.

Il a esté déclaré comme, après la publication du dernier édict, pour faire retirer ceux qui venoyent à la file, plusieurs, ayant entendu le seur accès que le roy donnoit de sa personne, avoyent reboursé chemin pour adviser à leurs affaires; mais encores qu'ils eussent quitté les armes et se fussent rangés deux à deux, et trois à trois, si ne laissoit-on de les pendre où ils se pouvoyent rencontrer. Et depuis s'estant espandus deçà et delà, plusieurs tombèrent entre les mains de leurs ennemys, et les jours ensuyvans furent exécutés en diverses manières, avecques ceux qui estoyent jà prisonniers jusqu'au nombre de trente ou quarante. Ce qui fut cause que plusieurs ne firent difficulté de se rallier avecques ceste troupe qui alla jusques contre le chasteau. Entre ceux de nom qui furent pris après ladicte permission et avant ce dernier effort, y en eut deux : l'un, puisné de la maison de Bricquemaut, dit Villemongey, l'autre dict du Pont.

Ceux de Guyse, après ces alarmes, sçachant qu'ils tenoyent tous les chefs, furent quelque temps en suspens, sans oser rien faire aux principaux prisonniers, sinon de peu à peu s'enquérir s'il se mouvoit rien aux environs, et de despescher les petits compaignons les premiers. Mais quand Sipierre eut amené leurs compaignies de gendarmerie, et que tous leurs amis furent venus à leur secours, en sorte qu'ils avoyent autour d'eux comme une armée, ils commencèrent à lever la teste, et à parler gros. Et tout premièrement firent commander par le roy au prince de Condé de ne partir de la cour sans congé, et cherchoyent occasion de s'attacher à sa personne ; ce que toutesfois il sceut assez proprement dissimuler pour le temps. Estant doncques adverty que chascun s'estoit retiré, le roy alla à la chasse; mais le cardinal ne sortoit pas encores qu'il n'y eust toujours douze ou quinze cens chevaux d'escorte, tant il se fioit peu aux hommes, et craignoit que quelque désespéré se mist à la traverse pour l'outrager. Ce pendant qu'il tenoit garnison au chasteau, il poursuyvoit la mort des prisonniers, surtout de ceux de Noizay, lesquels interrogués respondoyent tous d'une sorte, à sçavoir d'estre seulement venus pour présenter leur requeste au roy, et que leurs armes n'estoyent que pour se deffendre de la violence de ceux de Guyse, qui s'estoyent furtivement emparés de la personne du roy, et du gouvernement du royaume, contre les anciennes constitutions ; requérant à ceste occasion d'estre présentés au roy, pour luy rendre raison de leur faict, comme on leur avoit promis, en leur faisant quitter les armes en son nom et commandement. Ils requéroyent aussi qu'on leur fist jouir du bénéfice de ses édicts. Mais rien ne leur fut octroyé, principalement quand ceux de Guyse se sentirent les plus forts. Ainsi furent plusieurs jours, pendant un mois, employés, ou à couper testes, ou à pendre, ou à noyer. Et de vray il s'en trouvoit en la rivière de Loyre tantost six, huict, dix, douze, quinze attachés à des perches, qui avoyent encores leurs bottes aux jambes, en sorte qu'il ne fut jamais veu telle pitié. Car les rues d'Amboyse estoyent coulantes de sang, et tapissées de corps morts de tous endroicts, si qu'on ne pouvoit durer par la ville pour la puanteur et infection.

Il y en eut plusieurs, et entre autres un de la ville de Toulouze, qui disoyent n'estre venus de si loing pour s'en retourner ainsi, et qu'ils vouloyent parler au roy, et luy faire confession de foy; mais ils furent incontinent arrachés et pendus aux fenestres du chasteau.

Un autre après avoir disputé longuement de la religion en la présence de la roine mère, rendit telle confession d'icelle, qu'il feit à demy confesser au cardinal sa doctrine estre vraye, mesmes en la doctrine de la Cène ; mais ladicte dame ne se fut plustost détournée pour entendre à autres affaires, qu'il ne fut enlevé de la salle. Et comme ainsi fust qu'elle eust prins quelque goust à ce personnage le voulant faire délivrer, elle demanda où il estoit, et envoya après ; mais il estoit jà despescé, de quoy elle fut aulcunement faschée, ce disoit-elle, car elle l'avoit jugé innocent.

Il fut prins plusieurs prisonniers à Bloys et à l'entour qui s'en retournoyent, selon la permission du roy, pour la délivrance desquels on envoya gens devers le roy et la roine sa mère, mais il ne leur fut possible d'en pouvoir ap-

Digitized by Google

procher, ne leur faire aucune remonstrance, qu'ils ne fussent menacés de les faire tailler en pièces, s'il leur advenoit de se présenter au roy, ne craignant rien plus ceux de Guyse, sinon qu'il fust adverty que ce n'estoit à luy qu'on en vouloit, mais à eux seulement. Car le roy demandoit souvent en pleurant que c'est qu'il avoit faict à son peuple, pour luy en vouloir ainsi, et disoit vouloir entendre leurs plainctes et raisons. Il disoit aussi à ceux de Guyse : « Je ne sçay que c'est, mais j'entends qu'on n'en veut qu'à vous; je désirerois que pour un temps vous fussiez hors d'ici, à fin que l'on vist si c'est à vous ou à moy que l'on en veut. » Ce qu'ils rejettoyent entièrement, l'asseurant que luy ny ses frères ne vivroyent une heure après leur partement; et que la maison de Bourbon ne cherchoit qu'à les exterminer, à l'aide des hérétiques huguenauds, pour se venger de leur vieille querelle, en sorte que ce langage faisoit le prince de Condé estre encores plus mal voulu dudict sieur qu'auparavant, et en danger d'estre tué comme il sera veu. Et à fin de destourner le peuple de l'opinion qu'on pouvoit avoir conceue par les remonstrances de tant de prisonniers, qui déclaroyent avec grande ferveur la cause qui les avoit conduicts, comme il a esté déclaré, lettres furent expédiées aux parlemens et juges des provinces, par lesquelles le roy disoit avoir descouvert les conspirations estre faictes contre sa personne, celle des princes, et de ses principaux ministres par aucuns séditieux, lesquels, sous prétexte de religion, avoyent inventé tous moyens que peuvent mauvais esprits, et nommément sollicité aucuns princes estrangers de les favoriser et lever gens de guerre pour entrer au royaume, leur donnant asseurance sans difficulté de venir à chef de leurs desseings, parce qu'ils seroyent soustenus par plusieurs seigneurs et gentilshommes, et grand nombre d'habitans des villes et plats païs qui prendroyent les armes, et s'eslèveroyent à jour certain et determiné entre eux. D'autre part, afin de mieux affermir leurs susdictes entreprinses et séduire plus facilement ses subjects, avoyent pratiqué de faire assemblées secrettes en plusieurs lieux du royaume pour tenter les volontés de ceux qui s'y trouvoyent, et là se seroyent efforcés, tant par leur proposer les dangers que l'espérance de biens, les aliéner de leur debvoir, soubs prétexte et asseurance du secours des estrangers qui se trouveroyent à jour nommé avec grandes forces sur les limites du royaume, pour les fortifier en l'exécution de leurs desseings, par lesquelles suppositions et inductions aucuns se seroyent laissés aller jusques à promettre d'adhérer à l'entreprinse et prendre les armes. Et s'attendoyent lesdicts conjurés qu'en un mesme temps ils esmouvroyent telle sédition par tous les endroicts du royaume, qu'il ne seroit possible d'esteindre le feu qu'ils auroyent allumé, que pour le moins ils n'eussent mis toutes choses en tel trouble et confusion qu'ils auroyent cependant le moyen de piller les plus riches temples, et saccager les meilleures maisons des villes, et loisir de se retirer avec leurs principaux complices pleins d'or et d'argent où bon leur sembleroit. De quoy ledict sieur disoit avoir advertissement et particulières informations de divers endroicts, mesmes des princes estrangers ses amis et alliés, et d'aucuns ses subjects que les conjurés pensoyent avoir tirés de leur party. Dont il les avoit bien voulu advertir, à fin que ces lettres receues, ils en feissent certains tous ses autres subjects, et que chascun en rendist graces à Dieu, et que l'on advisast de pourveoir à la seureté publique et privée d'un chascun. Au surplus, qu'ils feissent publier que tous ceux qui par séduction ou mauvais conseils auroyent consenty auxdictes entreprinses, et la déclareroyent franchement et de bonne foy, dedans huict jours après, la peine et offense leur estoit remise; ce qu'il promettoit en foy de prince et parolle de roy, comme au contraire ils ne trouveroyent après lieu de miséricorde, ains encourroyent les peines de lèze-majesté.

Les principaux de ceste entreprinse se voyant ainsi diffamés, et ceux de Guyse n'entroyent en aucune deffense de leur chef, comme s'ils se fussent tacitement condamnés, publièrent aussi de leur part et feirent imprimer la remonstrance dont aucuns d'eux furent trouvés saisis en la prison, soubs l'espérance de la présenter au roy au nom des estats de France.

Au commencement ils disoyent s'estre assez apperceus que leur assemblée avoit esté par luy trouvée estrange, pour n'avoir cognoissance de l'extresme nécessité qui les avoit contraincts d'essayer un extresme remède pour la conservation de sa personne, de sa gran-

Digitized by Google

deur, et de tout le peuple que Dieu avoit submis à son obéyssance. A ceste cause ils présentoyent à Sa Majesté icelle leur remonstrance par laquelle la cause de ce faict estant sommairement déclarée et bien entendue, ils espéroyent de non seulement effacer le souspeçon de sédition et mutinerie, mais aussi estre cogneus pour ses très humbles et très fidèles subjects et serviteurs.

En premier lieu doncques ils protestoyent devant la majesté de Dieu et la sienne qu'ils n'avoyent voulu attenter aucune chose contre icelle. ains vouloyent vivre et mourir en l'hommage, servitude et très humble obéissance qu'ils luy debvoyent. Et que les forces qui luy estoyent apparues n'avoyent esté que pour son service, et pour s'opposer à la tyrannie de ceux de Guyse, qui n'ont jamais tasché, en toute leur vie, qu'à s'agrandir de sa ruine, et de tous ceux qui luy appartenoyent.

Et combien que leur façon peust sembler de prime face nouvelle et violente, néantmoins ils suppliyoyent très humblement Sa Majesté de considérer que, n'ayant autres moyens pour destourner le péril qui luy estoit prochain et à tout son royaume, pour ce qu'ils craignoyent la cruauté accoustumée de ceux qui estoyent auprès de sa personne, ils avoyent pensé qu'on ne trouveroit jamais nouveau ne estrange ce que les subjects feroyent pour la conservation de leur prince, et que c'est plustost justice que violence, de repoulser les ennemis d'un roy et d'un royaume, comme sont ceux contre lesquels ils s'estoyent assemblés. Car premièrement, disoit ceste remonstrance, ils n'ont jamais dissimulé qu'ils prétendoyent avoir droict sur deux des principalles provinces du royaume, à sçavoir, sur les duché d'Anjou et comté de Provence; déclarant ouvertement assez de fois que ce n'estoit que par force qu'ils estoyent privés de la possession de ces deux païs, tellement que du temps du feu roy son père, en son advènement à la couronne, ils vouloyent luy soubstraire ledict comté de Provence, et combien que leur entreprinse ne fust parvenue à son but, si fut-elle tellement acheminée, qu'il en estoit mesmes demouré quelque chose par escript.

Davantage leur ambition avoit esté telle, que de mettre en peine quelques gens doctes pour rechercher leur race ès vieilles chroniques, se voulant dire estre descendus de la droicte ligne de Charlemaigne, espérant, si quelque jour l'occasion se présenteroit, de débattre le royaume, comme si luy et ses prédécesseurs n'en estoyent qu'usurpateurs. Et encores qu'ils eussent soigneusement tasché de dissimuler leur mauvaise et pernicieuse affection, si en ont-ils tousjours murmuré quelque chose, et surtout depuis le temps qu'il avoit plu à Dieu l'appeller à la couronne.

Au surplus, leur audace avoit esté du tout intolérable à ses subjects, quand ils s'estoyent comme saisis de sa personne et du gouvernement de son royaume incontinent après le décès du feu roy, espérant par ce moyen se faire si grands, que de pouvoir abaisser et luy et les siens quand il leur plairoit. Lequel acte seul estoit très suffisant pour descouvrir leur ambition extresme, attendu qu'il n'y a loy, coustume ny exemple qui les ait appellés au lieu qu'ils tenoyent près Sa Majesté; mais au contraire les ordonnances des prédécesseurs roys, la coustume et la résolution des estats du royaume les en empeschoyent assez, s'ils y eussent voulu prendre garde, veu mesmes que les estats tenus à Tours au commencement du règne de Charles huictiesme ne donnent aucun lieu aux estrangers auprès du roy estant en bas aage, mais plustost aux princes de son sang, par le conseil desquels il peult gouverner son royaume. A quoy ces ambitieux n'ayant aucun esgard avoyent empesché la convocation des estats; sçachant bien que ceux qui sont affectionnés à son service n'approuveroyent jamais qu'eux, qui sont estrangers, qui prétendoyent quereller la couronne, et qui avoyent tasché d'en démembrer aucunes des principalles parties, eussent le maniement de ce qu'ils luy vouloyent ravir. Joinct aussi qu'on se souvenoit assez des grandes pertes qu'ils avoyent causées au royaume du vivant du feu roy, et mesmes au dernier voyage d'Italie, par lequel l'un prétendoit à se faire pape, l'autre roy de Sicile et de Naples, retirant, pour ce faire, les principalles forces du royaume, dont les grandes et irréparables pertes estoyent ensuyvies. Ayant doncques senti tant de dommages par leur ambition, les estats n'eussent jamais estimé leur présence de Sa Majesté luy pouvoir estre profitable; mais qu'eux n'avoyent point de crainte d'offenser icelle Majesté, de violer ses estats, de renverser les loix et coustumes du royaume,

Digitized by Google

Davantage ils avoyent bien monstré qu'ils vouloyent retenir par force le lieu qu'ils avoyent usurpé par leur audace, faisant jurer quelques-uns des estrangers (entretenus néantmoins des deniers de France) de marcher au mandement du seigneur de Guyse. En après il luy pouvoit apparoir de quelle affection ils estoyent poulsés pour prendre le maniement de ces affaires, en ce que n'avoit guères ils avoyent voulu soubstraire de la couronne de France la souveraineté du pays de Barrois, pour enrichir le duc de Lorraine, ne tendant à autre fin qu'à affoiblir les forces du royaume, pour puis après faire ce dont quelqu'un de leurs frères s'est osé vanter, à sçavoir qu'il ne tenoit qu'au duc de Guyse qu'il ne se fist roy de France.

Or de faict, le changement qu'ils avoyent commencé à faire des gouvernemens de ses villes de frontière et autres places fortes, pour y en mettre d'autres faicts de leur main, avoit bien faict penser à ses subjects que de longue main ils se vouloyent préparer le chemin pour parvenir à leur intention; les charges de plus grande importance, tant par mer que par terre, avoyent esté mises entre les mains d'eux-mesmes ou de leurs serviteurs.

Qu'on pouvoit encore plus aisément cognoistre cela par grand amas d'argent qu'ils avoyent faict, et qu'ils ne pouvoyent nier avoir desrobé des finances; car depuis qu'ils manient ces affaires, les tailles avoyent esté redoublées; les impositions et gabelles extraordinaires sur le sel, bleds et vin, et emprunts de toutes sortes plus grands qu'ils n'estoyent mesmes du temps des plus grandes affaires; tellement que ses pauvres subjects qui avoyent tant souhaité la paix, pour l'espérance du repos qu'elle leur devoit apporter, la trouvoyent aujourd'hui plus intolérable que la guerre. Et mesmes que beaucoup de villages, surtout en Normandie, demeurent inhabités, parce que hommes, femmes et enfans estoyent contraincts d'abandonner leurs maisons, à cause des exactions si grandes. Néantmoins on voyoit le nombre d'argent infiny ainsi recueilly n'estre employé à son service, ny soulagement de ses affaires veu que tant la gendarmerie, infanterie, cavalerie légère, officiers de sa justice que autres, avoyent demouré long-temps et demouroyent encores pour la pluspart sans estre payés, et ses debtes non acquictées. Et partant s'il plaisoit à Sa Majesté de faire ouyr tous les comptables, il appercevroit les larrecins innumérables que lesdicts de Guyse commettoyent journellement en l'estat de la superintendance d'icelles. Et parce qu'ils n'estimoyent rien tant contraire à leur ambition qu'une bonne justice observée en France, ils s'estoyent du tout estudiés à renverser tout son conseil, s'en estant faicts seigneurs et maistres, que aussi l'authorité des cours de parlement, et mesmes celle de Paris, laquelle néantmoins avoit esté de tout temps honorée et entretenue par les rois prédécesseurs, comme le principal lieu de leur domination.

Tellement qu'eux voulant avoir tous les officiers de sa justice à louage, pour ne faire, ne dire que ce qu'il leur plairoit, ordonnoyent commissaires à leurs fantasies çà et là, et leur donnoyent cognoissance de telles causes qu'ils vouloyent. Bref, renversant tout ordre jusques icy observé, il y avoit grand danger qu'à l'endroict des estrangers, et de tous ceux qui ne cognoissent sa bonté naturelle, ils ne luy acquissent quelque note de cruauté. Davantage, ne se contentant d'avoir mis une telle confusion en France, ils l'avoyent voulu estendre plus loing, se faisant cause de tous les troubles d'Escosse par leur audace intolérable, et rejettant toute occasion de bon accord et tranquillité, avoyent aliéné de Sa Majesté les cœurs de plusieurs princes estrangers, chose qui pourroit à l'advenir apporter grand dommage au royaume. En somme, on avoit tousjours veu et expérimenté que leur ambition produisoit une extresme avarice, laquelle estoit cause des injustices et oppressions dont estoit affligé son pauvre peuple; ce que le feu roy commençant à cognoistre sur la fin de ses jours estoit prest de les déchasser d'auprès de sa personne, si la mort luy en eust donné le loisir. Et qu'eux complaignans, n'ayant peu jusques là faire entendre ces choses à Sa Majesté, eussent grandement désiré d'avoir les moyens non seulement de faire ample preuve de ce que dessus, mais aussi de produire autre chose concernant ce mesme faict; et s'estimeroyent très heureux si par leur remonstrance ils obtenoyent audience et permission de déclarer au long ce qu'ils avoyent à dire. Mais puis qu'ils voyoyent que leur cruauté, principallement contre les prisonniers pour ce faict, s'en aigrissoit de plus en plus, et

Digitized by Google

qu'ils ne permettoyent aucunement que ceste cause parvinst jusques à ses aureilles, dont ils se vouloyent faire juges et parties, ils ne pouvoyent faire autre chose sinon déclarer à Sa Majesté qu'ils, les tenoyent pour ses ennemis et de tout son peuple ; les suppliant très humblement n'avoir opinion que ce qui avoit esté faict et se feroit par après contre leur tyrannie s'adressast contre Sa Majesté, quoy qu'on taschast de le luy persuader, et faire croire que tous ceux qui s'en mesloyent ne prétendoyent à autre fin qu'à introduire quelque nouvelle religion. Car combien qu'entre ceux qui s'estoyent eslevés contre eux il y en eust qui désirassent vivre selon la réformation de l'Évangile, néantmoins ceste seule cause ne leur eust jamais fait prendre les armes s'il n'y eust eu une cause civile et politique, qui est l'oppression faicte par eux de Sa Majesté, estats, loix et coustumes de France. Et de faict, comme Dieu recommandoit la patience au faict de la religion, aussi vouloit-il que les subjects prinssent peine de conserver la grandeur de leurs princes, et maintenir les loix et coustumes du pays. Voylà le contenu de leur remonstrance.

Ils publièrent aussi plusieurs autres petits livrets, rendant raison de leur faict à ceste mesme fin, disant estre très injustement poursuyvis par ces ennemis de toute équité pour avoir demandé l'assemblée des estats, et pour confirmer leur dire, ils alléguoyent Philippes de Commines en son cinquiesme livre de son histoire, chapitre dernier, qui dit ces mots : « Pour parler de l'expérience de la bonté des François, ne fault alléguer de nostre temps que les trois estats tenus à Tours après le décès de nostre bon maistre le roy Louys onziesme, qui fut l'an mil quatre cens octante trois. L'on pouvoit estimer lors que ceste bonne assemblée estoit dangereuse, et disoyent aucuns de petite condition et de petite vertu, et ont dit par plusieurs fois depuis que c'est crime de lèze-majesté que de parler d'assembler les estats, et que c'est pour diminuer l'authorité du roy ; mais ceux qui débattent cela, eux-mesmes commettent crime envers Dieu et le roy et la chose publique. Car telles parolles ne servent qu'à ceux qui sont en authorité et crédit, sans en rien l'avoir mérité, n'ayant accoustumé que de flagorner en l'aureille, et parler de choses de peu de valleur, et craignant les grandes assemblées, de peur qu'ils ne soyent cogneus, ou que leurs œuvres ne soyent blasmées. »

L'advertissement au peuple de France contenoit exhortation de demourer constans en l'obéyssance et fidélité deue au roy, et de se garder des entreprinses et machinations cy-dessus déduictes. Puis faisoit mention comme ceux de Guyse avoyent de long temps composé un sobriquet et mot à plaisir par dérision de ceux qui se disent estre descendus de la race de Hue-Capet, les appelant huguenauds, et enveloppant en telle contumélie, tant le roy, messieurs ses frères, que ceux qui leur estoyent loyaux serviteurs, à fin que cela receu de longue main servist d'une planche à leurs desseings. Ce néantmoins j'estime que ce poinct est plustost procédé de passion que de raison.

La conclusion estoit que le peuple debvoit tascher par tous moyens légitimes de s'opposer à une si meschante et si malheureuse entreprinse, demandant secours et aide, premièrement à Dieu, autheur, fondateur et conservateur de ceste monarchie ; puis aux parlemens et estats du royaume, à fin que le bas aage du roy, la bonté et douceur naturelle dont il estoit doué, et au contraire la grande puissance, les biens et richesses dont ses ennemis s'estoyent munis de longue main pour parvenir à leur entreprinse, ne leur donnast occasion de mettre ce florissant royaume en proye et pillage, et de se saisir de la saincte couronne de France à la ruine et désolation de tous les subjects du roy. A quoy ils prioyent Dieu de résister, et deffendre la France de tant de maulx et calamités qui la menaçoyent, par ceulx desquels le roy François premier avoit prédict le contenu en ces quatre vers :

Le feu roy devina ce poinct,
Que ceux de la maison de Guyse
Mettroyent ses enfans en pourpoint,
Et son pauvre peuple en chemise.

Ils feirent aussi leurs complaintes aux parlemens des choses susdictes, à fin de leur donner occasion d'empescher telles violences de ceux de Guyse contre leurs compaignons, et leur feirent présenter le tout. Mais nul d'eux ne s'esmeut, sinon ceux de Rouen, qui députèrent un président pour aller au roy et à la roine sa mère porter le tout, à fin d'y adviser et pourveoir ; mais ce président, arrivé à la cour, n'osa exécuter sa charge, tant il fut intimidé. Toutesfois, la

Digitized by Google

roine mère vit le tout, et feit response qu'il y avoit beaucoup de choses faulses. Les bonnes gens estoyent, en cest endroict, bien loing de leur compte.

Et pour ce qu'il a esté fait mention de ce mot de *huguenaud*, donné à ceux de la religion, durant l'entreprinse d'Amboyse, et qui leur est demouré depuis, j'en diray un mot en passant, pour mettre hors de doubte ceux qui en cherchent la cause assez à l'esgarée. La superstition de nos devanciers, jusques à vingt ou trente ans en çà, estoit telle, que presque par toutes les villes du royaume, ils avoyent opinion que certains esprits faisoyent leur purgatoire en ce monde après leur mort, et qu'ils alloyent de nuict par la ville battant et outrageant beaucoup de personnes, les trouvant par les rues. Mais la lumière de l'Évangile les a fait esvanouir, et nous a apprins que c'estoyent coureurs de pavé et ruffians. A Paris ils avoyent *le moine bourré;* à Orléans, *le mulet Odet;* à Bloys, *le loup garou;* à Tours, *le roy Huguet;* et ainsi des autres villes. Or, est-il ainsi que ceux qu'on appeloit luthériens estoyent en ce temps-là regardés de jour de si près, qu'il leur falloit nécessairement attendre la nuict à s'assembler pour prier Dieu, prescher et communiquer aux saincts sacremens; tellement qu'encores qu'ils ne feissent peur ne tort à personne, si est-ce que les presbtres par dérision les feirent succéder à ces esprits qui rôdoyent la nuict; en sorte que ce nom estant tout commun en la bouche du menu peuple d'appeler les évangéliques *huguenauds* au pays de Touraine et d'Amboyse, ce nom commença d'avoir la vogue, quand sur ceste entreprinse, la première descouverte en armes se feit à Tours, et les premières nouvelles en furent mandées à Amboyse par le comte de Sancerre, comme cy-dessus a esté dict.

Or tant s'en fault que toutes ces remonstrances servissent de quelque chose aux prisonniers, qu'au contraire elles donnèrent occasion à ceux de Guyse, qui se voyoyent ainsi traictés, d'en chercher la vengeance, notamment sur tous les seigneurs et gentilshommes de nom qui avoyent faict profession des armes, et qui requéroyent de jouir du bénéfice du roy. Et à fin d'en avoir la peau, si tost qu'ils sceurent toutes les troupes de ceulx qu'ils appeloyent séditieux eslongnées et rompues, pour révoquer les précédentes lettres, ils en feirent expédier d'autres du 22 de mars. Le fondement d'icelles estoit, qu'ayant le roy descouvert la conspiration et conjuration faicte contre sa personne, sa mère, la roine sa femme, et autres princes et notables personnages estant près de luy, se seroit trouvé qu'aucuns avoyent esté séduicts et conduicts en armes, les uns jusqu'à deux ou trois lieues d'Amboyse, lesquels ayant senty et cogneu la mauvaise intention des chefs n'auroyent voulu passer oultre, ains se seroyent retirés; les autres, voulant mettre à exécution leur entreprinse, se seroyent acheminés jusques à Noizay, et prins la hardiesse de s'aller présenter en armes, jusques à une des portes de ladicte ville et tenté de la forcer. Ce qu'ayant ledict sieur mis en délibération de son conseil privé, et cognoissant la simplicité de partie d'iceux menés plus par facilité et ignorance que de mauvaise volonté, il auroit, par ses lettres-patentes publiées le 17 dudict mois en ladicte ville, et aux environs d'icelle, faict faire commandement à tous soldats estant là venus, ou qui seroyent en chemin en tel esquippage, qu'ils eussent à se retirer dedans certain temps, auxquels par compassion et miséricorde il avoit donné impunité du faict et crime. En quoy toutesfois il n'entendoit estre comprins ceulx qui avoyent conduict et conforté ladicte conspiration, et qui estoyent venus en armes, tant à Noizay, qu'aux portes de ladicte ville, pour l'exécution d'icelle. Sur quoy, pour oster tous troubles et doubtes, il déclaroit n'avoir entendu ladicte abolition s'estendre plus oultre qu'à ceux qui par simplicité et ignorance s'estoyent assemblés et venus pour le faict de leur foy; sans qu'en icelle fussent comprins ceux qui avoyent conduict le faict de la conspiration. Et mesmes ceux qui, dès le dimanche 16 dudict mois, estoyent venus en armes aux faulxbourgs de la ville, ne pareillement les prisonniers qui auparavant avoyent esté prins tant à l'entour que dedans la maison de Noizay. Pour lesquels, en tant que besoing seroit, il avoit, de sa pleine puissance et authorité royale, levé les inhibitions et deffenses faictes aux juges d'en cognoistre, enjoignant au prévost de son hostel, et à tous autres juges qu'il appartiendroit, de procéder à la perfection et jugement de leurs procès criminels et extraordinaires, et exécutions des sentences et jugemens qui s'en ensuyvroyent, ainsi que le cas méritoit, et qu'ils verroyent estre à faire, pour

Digitized by Google

le bien et debvoir de justice, selon ses ordonnances. A quoy il fut procédé en la plus grande diligence qu'il estoit possible. Car il ne se passoit jour ni nuict, que l'on n'en fist mourir fort grand nombre, et tous personnages de grande apparence. Les uns estoyent noyés, autres pendus, et les autres décapités. Mais ce qui estoit estrange à voir, et qui jamais ne fut usité en toutes formes de gouvernement, on les menoit au supplice sans leur prononcer en public aucune sentence, ny aucunement déclarer la cause de leur mort, ny mesmes nommer leurs noms, lesquels on supprimoit (à ce que l'on dict) pour crainte que le bruict qui s'en feroit feist recommencer quelque nouveauté. Une chose observoit-on à l'endroict de quelques-uns des principaux, c'est qu'on les réservoit après le disner selon la coustume. Mais ceux de Guyse le faisoyent expressément pour donner quelque passe-temps aux dames, qu'ils voyoyent s'ennuyer si longuement en un lieu. Et de vray eux et elles estoyent arrangés aux fenestres du chasteau, comme s'il eust esté question de voir jouer quelque momerie, sans estre aucunement esmeus de pitié ne compassion, au moins qu'ils en feissent le semblant. Et qui pis est, le roy et ses jeunes frères comparoyssoyent à ces spectacles, comme qui les eust voulu acharner; et leur estoyent les patiens montrés par le cardinal avec des signes d'un homme grandement resjouy, pour d'autant plus animer ce prince contre ses subjects. Car lorsqu'ils mouroyent plus constamment, il disoit : « Voyez, sire, ces effrontés et enragés, voyez que la crainte de mort ne peut abattre leur orgueil et félonie; que feroyent-ils donc s'ils vous tenoyent? » Entre les choses notables qui advindrent en ce tumulte, ceste-cy n'est à oublier. Villemongys estant dessus l'eschaffaut et ayant trempé ses mains au sang de ses compaignons, les eslevant au ciel, s'escria à haulte voix, disant : « Seigneur, voicy le sang de tes enfans. Tu en feras la vengeance ! »

L'on récite sur ce poinct une chose estrange et admirable du duc de Guyse : c'est que le duc de Longueville (jeune prince et auquel on avoit comme par force fait accorder mariage avec l'aisnée dudit de Guyse, sa cousine germaine) estant malade à Chasteaudun, envoya un sien gentilhomme savoir nouvelles de ceux de Guyse, et leur dire des siennes; sur quoy le duc de Guyse disnant, usa de ces propos : « Dites à vostre maistre, qu'il se resjouysse et guérisse. Quant à moy je me porte bien; demourez ici, et vous verrez de quelle viande je me repais. » Puis ayant donné un clin d'œil à l'un de ses gens, on fit incontinent sortir d'une chambre un homme de belle et grande apparence, lequel il feit attacher par le col à la fenestre de sa chambre, et jetter du haut en bas, où il demoura pendu. Sur quoy il demanda à boire, en jurant qu'il en galeroit bien d'autres. Quant au procès des gentilshommes prins à Noizay, on y procéda ainsi avant leur exécution à la mort.

Raunay, interrogué sur l'accusation de la Bigne, voyant les choses descouvertes contre son espérance, commença à s'estonner. Ce que les juges appercevant, ils lui dirent qu'il falloit confesser la vérité, et que le capitaine Mazères l'avoit ainsi faict, sous l'asseurance qu'on luy sauveroit la vie. De quoy aussi il debvoit avoir bonne espérance; car le roy ne demandoit qu'à traicter ses subjects par douceur. Cela fit que franchement et libérallement il confessa ce qui a esté dict de l'entreprinse et les causes d'icelle. Toutesfois on lui dict qu'il falloit passer oultre, et dire que le roy estoit au rang de ceux qu'on avoit destinés à la mort, ou bien qu'il en mourroit cruellement. Bref, estant sur la gehenne, il dit avoir été conclud en leur dernier conseil de tuer le cardinal et son frère, s'ils faisoyent résistance; mais quant à la personne du roy, qu'on n'y avoit jamais pensé, non plus qu'à la roine sa mère ny à ses frères.

Ce faict, on demanda le capitaine Mazères, auquel la confession de Raunay fut leue, et lui promit-on le mesme qu'à l'autre s'il vouloit confesser la vérité, et que le roy de Navarre, avec son frère le prince de Condé, estoyent chefs et auteurs de ceste entreprinse. Quoy voyant et s'asseurant sur ce qu'on luy promettoit sauver la vie, estant confronté à Raunay, il advoua tout ce que l'autre avoit dit. Mais quant au roy de Navarre, dit qu'il n'en estoit aucunement participant; bien le prince, ainsi qu'ils avoyent entendu de la Renaudie.

Restoit le baron de Castelnau, lequel interrogué ne confessa rien oultre ce qu'il avoit déclaré au duc de Nemours, quelques gehennes et tourmens qu'on luy fist endurer, ains demandoit de parler au roy. Et pour ce sommoit de

Digitized by Google

promesse monsieur de Nemours, lequel en tint beaucoup moins de compte que son honneur ne requéroit. On déclara à Castelnau les confessions supposées des dessusdicts, lesquels il reprocha accortement, à sçavoir que l'accusation de la Bigne n'estoit recevable ; car il ne pouvoit estre accusateur et tesmoing. Quant à Mazères, c'estoit un homme fol et maniaque, de quoy il avoit faict démonstration en plusieurs endroicts, entre autres au camp devant Calais. Car après avoir gaigné son chapeau plein d'escus, un vallet luy demandant sa barbe, il en fut si courroucé que, par despit, il jetta dans la mer le chapeau et les escus, sans espargner son argent mesme. Il allégua contre Raunay une querelle qu'ils avoyent eue ensemble, pour laquelle il luy pourroit rester quelque inimitié pour rejetter sa faute sur luy, si aucune il avoit faicte ou confessée. Les juges voyant ses deffenses concluantes, et qu'il le alloit néantmoins faire mourir, puisque le plaisir de ceux de Guyse estoit tel, luy voulurent faire procès sur le faict de la religion. Il remonstra qu'il se vouloit aider des édicts du roy, en tant qu'ils faisoyent pour destourner les persécutions, et empescher la violence des juges. Toutesfois, pour ce que on luy demandoit raison de sa foy, il l'advoua soudainement avec grande fermeté et constance.

Le chancelier, estant pressé de le condamner, voulut disputer contre luy sur ce faict, par faulte de plus suffisans théologiens, et aussi sur l'entreprinse qu'il maintenoit audict Castelnau estre injuste, et contre toutes loix divines et humaines ; et ce en la présence du cardinal et de son frère. Du commencement parce qu'il ne respondit assez soudain au gré du duc de Guyse, il luy dit : « Parlez, parlez, il semble que vous avez peur. — Peur ! dit le baron. Et qui est l'homme tant asseuré qui n'ait peur quand il se verra environné de ses ennemis mortels, comme je suis, quand il n'aura dents ne ongles pour se pouvoir deffendre et sauver? Quelque brave que soyez, si vous estiez en ma présence, comme je suis à présent en la vostre, et que j'eusse aussi mauvaise volonté envers vous que je sçay que vous avez envers moi, et tous les bons et loyaux subjects du roy, je ne doute aucunement que ne tremblassiez de peur. » Ceux qui estoyent présens à ce colloque rapportèrent que Castelnau rendit tellement raison de son faict, et allégua tant de loix et exemples notables que le chancelier demoura court, et dit qu'il avoit merveilleusement bien estudié sa leçon, demandant où il en avoit tant apprins. Sa response fut que l'affaire estoit de telle conséquence, qu'il avoit bien voulu en estre résolu avant que de l'entreprendre, à fin qu'il y procédast sans aucun scrupule de conscience ; comme à la vérité il se tenoit certain de mourir pour les deux meilleures querelles, l'une pour la religion, et l'autre pour l'estat de son roy et de sa patrie. Il luy demanda aussi en quelle escole de théologie il avoit estudié pour estre devenu si savant en peu de jours, et qu'il n'estoit tel pendant les guerres : « Vous dictes vray, dit-il, monsieur. N'avez-vous plus de souvenance que, quand vous estiez retiré en vostre maison, et que je vous fus voir au retour de ma prison de Flandres, vous vous enquistes longuement des exercices que j'avois en la prison ; et que je vous dis que c'estoit aux livres de la saincte Escripture? Ne vous souvient-il plus de quelle allégresse vous louastes mon labeur ; et après m'avoir donné résolution sur quelques doutes où j'estois encore de la présence locale du corps de Jésus-Christ en la saincte cène, vous ne me conseillastes pas seulement de continuer, mais aussi de fréquenter les sainctes assemblées de Paris, et d'aller voir les églises réformées de Genève et d'Alemagne? Ne désiriez-vous pas aussi de tout vostre cœur que toute la noblesse de France me ressemblast en zèle et bonne affection, d'autant que j'avois choisi la plus seure et certaine voye? N'est-il pas vray? » Et comme Olivier eust la teste baissée, et ne luy respondist rien, il continua, et luy demanda s'il estoit possible que luy, auquel Dieu avoit fait tant de graces de l'avoir colloqué au plus grand et digne degré de ceux de sa robe, et de luy avoir donné cognoissance de sa vérité, pour un honneur de petite durée, estant sur le bord de sa fosse, jà penché de vieillesse, et pour gratifier à ce cardinal, voulust ainsi malheureusement trahir sa conscience, son roy et sa patrie : « Ne vous devriez-vous pas contenter, dit-il, des tours que vous avez joués aux pauvres chrestiens, nommément à ceux de Cabrières et Merindol? Avez-vous oublié les pleurs et gémissemens que vous en faisiez chez vous, quand vous confessiez franchement que pour

Digitized by Google

cela Dieu vous avoit rejetté? Ha! malheureux qui vous estes toute vostre vie joué de Dieu, et de sa saincte Escripture, sachez que le temps est prochain que vous en rendrez compte, et possible plustost que vous ne cuidez. Car la mesure d'iniquité est comble, laquelle crie devant Dieu. Vous avez trop long temps abusé de sa sacrée parolle en livrant le sang innocent. Et n'y a doubte que tout ainsi que vous vous estes acquis quelque réputation, par ceste feintise entre les hommes, vostre mort ne soit si espouvantable, qu'elle demourera pour exemple à la postérité du juste jugement que Dieu exerce sur ses ennemis. »

Le cardinal, voyant le chancelier muet, voulut prendre la parolle, et disputer de la religion, mesmement sur la matière de la cène. En quoy l'autre luy rendit telle response qu'il luy feit confesser que tout ce qu'il disoit estoit bon, et qu'il le tenoit ainsi, pourveu qu'il n'y eust autre chose. Le baron luy répliqua qu'il ne retenoit rien derrière, ny de contraire; et se retournant vers le duc de Guyse, le pria d'avoir souvenance de la response de son frère, qui approuvoit sa doctrine. Il luy dict qu'il ne sçavoit que c'estoit de disputer, mais bien s'entendoit-il à faire couper testes, qu'il n'avoit que faire de sa religion, et que ce n'estoit son estat de parler ny se fonder en telles choses: « Plust à Dieu, respondict Castelnau, que vous l'entendissiez aussi bien que vostre frère, je me tiens pour certain que vous n'en abuseriez pas contre vostre conscience comme il faict. Et quant à vostre menace de couper testes, cela est indigne d'un prince. » Iceluy donc ayant receu ce néantmoins sa condemnation, comme criminel de lèse majesté, remonstra qu'il n'estoit aucunement apparu qu'il eust rien entreprins contre le roy, mais que seulement il s'estoit voulu opposer avec une grande partie de la noblesse de France à l'injustice de ceux de Guyse; et que si une entreprinse contre eux estoit un crime de lèze-majesté, il les falloit prononcer rois de France, avant que le condemner de ce crime. Finalement que ne pouvant appeler devant les hommes d'une sentence tant injuste, il en appeloit devant Dieu, lequel en bref feroit une vengeance exemplaire du sang innocent qui estoit respandu.

Sur ces entrefaictes le roy et la roine sa mère estant pressés et importunés par l'admiral et d'Andelot de luy sauver la vie, tant pour ses vertus et pour les grands services faicts par ses prédécesseurs et par luy à la couronne et maison de France, que pour n'irriter beaucoup de grands princes et seigneurs auxquels il appartenoit, la roine en fit tout ce qu'elle peut, disoit-elle, jusques à aller chercher et caresser en leurs chambres ces nouveaux rois, qui se monstrèrent invincibles, et de fureur irréconciliables; et usa le cardinal de ces mots, envers Leurs Majestés: « Par le sang Dieu! il en mourra, et n'y a homme qui l'en puisse empescher! » Bref, plus on luy remonstroit le danger qui en pouvoit advenir, tant plus se monstroit-il félon et enragé. Devinez si la roine mère estoit de la partie, quelque bonne mine qu'elle feist.

De semblables propos que ceux de Castelnau usèrent plusieurs autres, lesquels ayant prié Dieu à haute voix, et iceluy appelé pour juge de leur cause, moururent avec telle constance que leurs ennemis mesmes estoyent contraincts de pleurer. Entre tous lesquels un orfèvre, nommé le Picard, ne peut estre oublié. Car si Castelnau sceut bien descouvrir quel estoit le chancelier, ce ne fut rien au pris de cestuy-cy. Car il luy deschiffra de fil en esguille, (comme l'on dict) quel il avoit esté toute sa vie. Combien de fois il luy avoit porté des livres, et d'iceux fait instituer sa maison. Bref, en luy annonçant l'horrible jugement de Dieu devoir estre prochain sur luy, il luy fit confesser en grande compaignie, qu'il savoit mieux sa vie que luy-mesme, qu'il estoit plus juste et homme de bien que luy; et luy envoya tousjours sa portion de vivres, et son boire et son manger, jusques à ce qu'il tombast en maladie, laquelle luy vint de l'appréhension qu'il eut des remonstrances de ces prisonniers, et principallement de ces deux derniers. Ce que plusieurs estimoient avoir esté envoyé de Dieu, tant pour advertissement à ceux de Guyse de ne poursuyvre leurs cruautés, que pour punition de sa desloyauté, parce que ayant faict profession de ceste doctrine, et cognoissant la justice de leur cause, qui n'estoit nullement contre la personne du roy ny son estat, comme jamais il ne s'en peut trouver aucun tesmoignage, il s'estoit néantmoins laissé mener à l'appétit et dévotion desdicts de Guyse.

Or, avant que passer oultre, il m'a semblé que je ne devois passer sous silence un acte

Digitized by Google

digne de perpétuelle mémoire de la dame de Guyse. C'est qu'ayant esté traisnée comme par force à l'exécution de ces notables personnages, elle en retourna tellement esplorée, et fondant en larmes, que entrant en la chambre de la roine mère, ses sanglots redoublèrent d'autant plus aigrement, qu'elles deux ensemble avoient fort privéement devisé de l'innocence de ceux de la religion. La roine, la voyant ainsi contristée, luy demanda qu'elle avoit, et qui luy estoit survenu pour s'attrister et complaindre de si estrange façon. « J'en ay, respondict-elle, toutes les occasions du monde. Car je viens de voir la plus piteuse tragédie et estrange cruauté à l'effusion du sang innocent, et des bons subjects du roy, que je ne doubte point qu'en bref un grand malheur ne tombe sur nostre maison, et que Dieu ne nous extermine de tout pour les cruautés et inhumanités qui s'exercent. » Ce qui fut songneusement remarqué, comme aussi ce bruict estant venu aux aureilles de ceux de Guyse, elle en receut très rude traictement. L'une et l'autre de ces dames a bien changé d'opinion et de conscience depuis.

Au commencement de ces captures, un jeune homme nommé Pierre de Campagnac, homme de lettres, estant prins et mené devant le roy et la roine mère, le chancelier, ayant dict sans l'avoir autrement interrogué : « Pendez, pendez cest homme !—Comment pendre ? respondict-il, le mot vous est bien aisé à dire. Mais qui vous eust péndu dès que l'eustes mérité, il y a trente ans que fussiez sec, et n'eussiez esté ministre de tant de meschancetés. Car vous savez bien qu'estant escholier à Poictiers, vous tuastes meschamment un de vos compaignons. Pour raison de quoy vostre père vous print en telle haine, que jamais depuis ne vous voulut voir. » Et de faict pour ce meurtre un certain nommé Arquinvillier, homme de maison et compagnon dudict Olivier, lors escholier fort desbauché, avoit esté pendu à Paris en la place Maubert. Olivier, picqué d'un soudain remors de conscience, comme l'on estimoit, tomba sur cela malade d'une extresme mélancholie par laquelle il jettoit des souspirs sans cesse, murmurant misérablement contre Dieu, et affligeant sa personne d'une façon très estrange et espouvantable. Car ce corps, jà caduc et affligé de grandes et continuelles maladies, estoit tellement démené, qu'il sembloit frénétique, et que ce fust quelque jeune homme en la fleur de son aage, qui de toute sa puissance esbranlast le lict et la couche par la force de la maladie et douleur. Ce qu'estant cogneu de tout le monde, on attendoit avec estonnement quelle en seroit l'issue. En ce tourment il fut visité du cardinal de Lorraine, mais Olivier ne le peut voir ny souffrir en sa chambre, d'autant que ses douleurs luy rengregeoyent par sa présence. Et le sentant eslongné de luy, il s'escria en ces propres mots : « Ha, ha, cardinal, tu nous fais tous damner. » Et comme il rapprochoit pour le vouloir consoler, et luy dict que c'estoit le malin esprit qui taschoit de le séduire, mais qu'il falloit demeurer ferme en la foy : « C'est bien dict, respondict le chancelier, c'est bien rencontré », et par despit luy tournant le dos, demeura sans aucune parolle. Quoy voyant le cardinal, et que l'autre le desdaignoit, il se retira en sa chambre. Mais il n'y fut plustost arrivé, qu'on luy vint dire que le chancelier estoit mort, sans avoir parlé depuis qu'il estoit party de sa chambre. En ses tourmens, il regrettoit beaucoup le conseiller du Bourg, qui par la précipitation du cardinal avoit esté bruslé, comme il a esté veu. Et affirme l'on que le duc de Guyse, ayant soeu la manière de sa mort, et qu'il ne s'estoit voulu confesser, et recevoir les cérémonies accoustumées en l'Église romaine, oubliant les services que il leur avoit faicts, dict qu'il estoit mort ainsi qu'un chien, et qu'il le faloit porter à la voirye, comme indigne de sépulture. Quoy qu'il en soit, son corps fut mis en une lictière et emporté en sa maison, sans luy estre fait à la cour aucuns obsèques ny pompes funèbres. Et de vray, le duc de Guyse prenoit fort à cœur, et avoit souvent en la bouche ce mot sorty du chancelier, qu'ils estoyent tous damnés : « Damnés, damnés, disoit-il, il a menti le meschant. » Voylà la fin de ce personnage, le corps duquel se ressentit des révolutions courtisanes, comme luy-mesme les avoit goustées de son vivant. Et comme son exil luy avoit apporté un honneur et estime admirable de toutes nations, aussi fut il bientost enseveli à son rappel à la cour. Car au lieu que pour couronner l'œuvre on attendoit qu'il feroit à ceux de Guyse ce qu'il avoit faict à Diane, et par sa prudence leur violence seroit réprimée, il se laissa aller à leurs affections pour la crainete d'estre chassé. Son estat fut présenté à Morvilliers conseiller au

Digitized by Google

privé conseil et évesque d'Orléans, pour estre serviteur très affectionné de la maison de Guyse. Mais il le refusa, s'excusant sur son aage et indisposition. Plusieurs disoyent, que ce refus venoit d'ailleurs, et que voyant le commencement de tant de troubles, ce sage mondain ne voulut entrer en ceste dignité pour porter un si pesant faix. Autres alléguoyent qu'il jugeoit ceste vocation illégitime; que s'il advenoit quelque changement, il en sueroit le premier, et qu'il avoit faict sagement de se contenter de médiocrité. Mais il va tout autrement que le bruict commun. Car, ce que Morvilliers refusa du commencement ceste dignité, n'estoit pas qu'il ne l'eust bien voulu avoir, et qu'il ne la désirast grandement, mais sentant les affaires privées, il se vouloit faire prier. Ce néantmoins ceux de Guyse s'aidèrent fort accortement de ce refus. Car estimant pouvoir mieux jouir de Michel de l'Hospital, nourri, advancé et faict de leur main, ils prirent Morvilliers au mot, et envoyèrent quérir l'autre à Nice, où il estoit chancelier de la duchesse de Savoye. On feit donc entendre à madame de Savoye que, pour la gratifier, le roy prenoit son chancelier pour luy. Ce pendant les sceaux estoyent ès mains dudit Morvilliers, qui n'obtint rien de ce qui estoit à l'advantage de ceux de Guyse. Et à la vérité, la craincte que l'on avoit d'eux faisoit que les plus affectionnés au bien public estoyent retenus et cachés, comme au contraire les factieux et turbulens ne perdoyent nulle occasion de les encourager et entretenir en leurs façons de faire, car c'estoit à qui mieux mieux.

Entre les autres, Villegagnon, homme de nature cruelle, barbare et sanguinaire s'il en fust jamais au monde, s'estant présenté à tout faire pour ces gens dès le temps du feu roy Henry, pensant avoir trouvé matière propre pour se venger de ceux qui avoyent publié ses cruautés, commises du temps de Henry en l'Amérique, accompaignant le grand prieur, frère des susdicts, dressa durant ce tumulte une fantastique guerre navale, comme s'il eust esté question de résister à une grande et puissante armée, et rendre par icelle la rivière de Loyre tellement inutile, que l'eau n'eust peu seulement servir à abreuver les chevaux de l'ennemi. Mais ceci commencé avec grande despense, fut tellement trouvé ridicule, que le tout tourna à leur mocquerie et confusion. Ce que voyant Villegagnon, pour ne demeurer oisif, entreprint d'aller à Tours disputer contre le ministre de Loudun, Simon Brossier, qui autrefois avoit esté son compaignon d'eschole, et lors prisonnier ès mains de l'archevesque de la maison de Brezé, un autre apostat. Pour ce faire il eut lettres du roy et du cardinal; mais il y feit aussi mal ses besongnes qu'auparavant, en sorte que ne pouvant exposer de bouche ses raisons, il les rédigea par escript, principalement la dispute de la cène. A quoy Brossier respondict, au contentement de tous gens doctes. Entre autres choses, il luy remonstra que sa forme de disputer n'estoit sorbonique, et encores moins théologale, mais ressembloit plustost aux académiques, et à gens qui, sans aucun sentiment de Dieu, disputent des choses incogneues aux hommes. Que s'il vouloit suyvre la vraye manière de disputer par les Escriptures (comme avoyent faict tous les anciens docteurs, voire mesmes plusieurs hérétiques, tant farouches ayent-ils esté), il estoit prest de luy satisfaire. Et néantmoins à fin qu'il ne s'en allast sans response, il confuta par argumens de l'Escripture toute sa doctrine. Et enfin le pria de corriger ce vice d'escrire qu'il avoit, à sçavoir de se rendre confus pour n'estre veu sans propos, quand il ne pouvoit rendre raison de son faict.

Je reviens au prince de Condé, qui estoit en une merveilleuse destresse et ennuy de voir ses affaires aller si mal, et aussi du mauvais visage que luy portoit le roy; toutefois, comme ne se sentant en rien coulpable, il tenoit fort bonne contenance, encores qu'il fust observé en tout, voir mesmes par aucuns qui feignoyent luy estre plus affectionnés serviteurs. Sur cela, ceux de Guyse, n'ayant la hardiesse sans autre occasion de s'attaquer à luy ouvertement, conseillèrent au roy que luy-mesme le tuast, et qu'en faisant semblant de se jouer à luy, il luy donnast de la dague dans le sein; que s'il faisoit aucune mine ou semblant de résister, ils seroyent là présens pour luy aider. Mais cela ne peut estre exécuté, parce que le prince en fut adverty, et, se tenant sur ses gardes, n'approchoit plus dudict sieur, qu'il eust occasion de se jouer à luy; joinct que Sa Majesté, quoy qu'on luy eust mis en teste, ne pouvoit se résoudre à estre meurtrier de son sang; ce que ceux de Guyse luy imputoyent à couardise.

Advint un jour, comme l'on menoit au sup-

Digitized by Google

plice quelqu'un de ces seigneurs et capitaines, que le prince fut invité, par ceux qui le chevaloyent, d'aller en une chambre là prochaine pour les voir mourir, ce qu'ayant longuement refusé; et enfin ils le contraignirent, comme par importunité, de regarder par une des fenestres du chasteau. Lors estant saisy au cueur d'une grande amertume et angoisse : « Je m'esbahys, dict-il, comme le roy est conseillé de faire mourir tant d'honnestes seigneurs et gentilhommes, et de si bonne part, attendu les grands services par eux faicts au feu roy et au royaume, desquels s'estant ainsi privé, il seroit bien à craindre que les estrangers voulussent, durant ces grands troubles, faire des entreprinses. Car s'ils estoyent soustenus par quelque prince, ils mettroyent aiséement le royaume en proye.» Ces propos ne tombèrent à terre, ains furent bientost recueillis et interprétés par le cardinal, lequel n'en feit lors instance, parce que la mémoire en estoit encore trop freische, mais les garda à bonne bouche, pour s'en servir comme il sera veu en son lieu. Ce nonobstant, ils cherchoyent sans cesse nouvelles occasions de luy faire procès, et de le faire mourir, mais en telle sorte qu'ils ne fussent mis en jeu ny dispute, ains en s'aidant de la personne du roy, comme en tout le reste. Le roy donc finalement, à leur sollicitation, envoya la Trousse, prévost de l'hostel, au logis du prince, lequel trouvant au lict, il luy feit entendre la charge que le roy luy avoit donnée de se saisir de quelques-uns de ses gens, les suppliant ne le trouver estrange, comme aussi il n'avoit voulu ce faire sans l'en advertir pour l'honneur et révérence qu'il luy portoit. Le prince luy dict qu'il exécutast sa charge, fust-ce mesme en sa personne, et qu'il ne luy sçauroit jamais mauvais gré de suyvre les commandemens du roy. La Trousse répliqua que ce n'estoit tout, et que le roy luy avoit chargé expressément de luy dire qu'il allast parler à luy à son lever, ce qu'il promit faire. La Trousse donc au sortir emmena prisonnier son escuyer de Veaux, accusé d'avoir baillé un cheval au jeune Maligni, et iceluy faict évader et conduict jusques à cinq ou six lieues d'Amboyse. Estant le prince entré en la chambre du roy, ledict sieur luy dict l'avoir envoyé quérir pour luy déclarer comme il avoit entendu estre prouvé et vérifié par informations qu'il estoit le chef de la conspiration faicte par les séditieux et rebelles contre sa personne et son estat; s'asseurant s'il estoit vray, qu'il luy feroit sentir combien il est difficile et dommageable de s'attaquer à un roy de France. Le prince le supplia d'assembler tous les autres princes et chevaliers de l'Ordre qui estoyent à sa suite, avec ceux de son conseil privé, à fin qu'il entendist sa response en si bonne compaignie. Ceux de Guyse qui estoyent là près et resserrés au cabinet du roy, ayant entendu ceste response, la prindrent à leur advantage, cuidant qu'il ne faudroit d'avouer le faict, et qu'il ne seroit besoing de plus long procès; car les chevaliers de l'Ordre seroyent compétens pour le condemner sur le champ. Par quoy ils feirent toute diligence de les assembler. Et à fin d'avoir preuves plus concluantes pendant que ces choses se faisoyent, ils envoyèrent le prévost avec un gentilhomme de la chambre au logis du prince, pour chercher en ses coffres et voir s'ils pourroyent trouver quelques papiers servant à vérifier ceste affaire. Sur quoy ces fouilleurs estant entrés en contestation avec les gens dudict sieur prince, il y arriva, et ayant sceu que c'estoit, luy-mesme fit l'ouverture; mais soit qu'ils fussent espris de honte par sa présence, ou bien qu'ils cogneussent à sa contenance asseurée qu'il n'y avoit rien, ils ne feirent que la mine de fouiller, et rapportèrent n'avoir rien trouvé. Un secrétaire du roy de Navarre, qui estoit à la suite de la cour pour ses affaires, fut aussi à ceste fin entièrement fouillé, et ses meubles remués. De quoy il fit grande instance, se plaignant de ce qu'on avoit ainsi recherché tous les secrets de son maistre et de ses procès. Et ainsi parlant haut, il s'en alla en poste advertir le roy son maistre de cest outrage et du souspeçon qu'on avoit de luy, par la suggestion de ceux de Guyse.

La compaignie assemblée en la salle du roy et en sa présence, le prince commença à leur dire les propos que le roy luy avoit tenus le matin à son lever. Et pour ce qu'il sçavoit qu'il avoit des ennemis près sa personne, qui cherchoyent la ruine entière de luy et les siens, il l'avoit supplié luy faire tant de bien et faveur d'entendre sa response en ceste compaignie, qui estoit que, la personne du roy exceptée, celles de messieurs ses frères, de la roine sa mère et de la roine régnante, et sauf leur révérence, ceux qui avoyent dict et rapporté au roy qu'il

Digitized by Google

estoit le chef et conducteur de certains séditieux qu'on disoit avoir conspiré contre sa personne et son estat, avoyent faulsement et malheureusement menty. Et pour preuve de son innocence, vouloit quitter (pour ce regard seulement) son rang et dignité de prince du sang (lequel ledict sieur toutesfois ny les siens ne luy avoyent donné, mais Dieu seul qui l'avoit faict naistre de sa souche) pour les combattre et leur faire confesser à la poincte de l'espée ou de la lance que c'estoyent poltrons et canailles; et qu'eux-mesmes cherchoyent la subversion de son estat, et d'éteindre le sang royal, pour la conservation duquel il voudroit employer et vie et biens, comme il en avoit faict tousjours bonne preuve: et aussi pour son intérest à la couronne et maison de France, de laquelle il devoit procurer l'entretenement à meilleur tiltre que ses accusateurs; sommant la compaignie, s'il y en avoit aucun qui eust faict ce rapport ou qui le voulust maintenir de le déclarer promptement. Sur quoy, nul ne se présentant, il supplia le roy de le tenir pour homme de bien, et ne prester à l'advenir l'aureille en derrière à tels calomniateurs et abuseurs, mais les rejetter comme ennemis de luy et du repos public. Cela dict, il sortit hors du conseil pour les laisser opiner. Mais le roy ayant eu le signal du cardinal rompit l'assemblée sans demander l'advis de la compaignie. Et dict-on que ceux de Guyse le feirent expressément, parce qu'ils craignoyent grandement que les trois frères de Chastillon, joincts avec le connestable, tous alliés dudict sieur prince, prinssent sa cause en main, et que leur dernière condition fust beaucoup pire que la première, ayant lesdicts seigneurs une infinité d'amis, tant de la noblesse que d'autres plus apparens des principales villes. Or, quant au connestable, qui estoit demouré tousjours en sa maison, ils avoyent pourveu, dès le 28 de mars, à découvrir s'il estoit de ceste partie, luy ayant faict commander par le roy qu'il eust à faire récit au parlement de Paris de ce tumulte advenu à Amboyse, à quoy, comme vieil courtisan, il se porta tellement, qu'il loua mesmes hautement ceux de Guyse pour s'estre employés diligemment à y remédier, mais en telle sorte qu'il ne donna jamais à entendre que ceste entreprise fust contre le roy ny autre qu'eux, de sorte que le cardinal sceut bien dire qu'ils se fussent bien passés de cette louange. Ce néantmoins, ceux de Chastillon estans venus à la cour à leur grand regret, et sachant bien que ce n'estoit pour bien qu'on leur voulust, ny pour servir à Leurs Majestés, prindrent congé de se retirer dans leurs maisons. Ce que considérant la roine mère, soit qu'elle se fiast lors entièrement à l'admiral, soit qu'elle aimast mieux l'occuper que de luy bailler espace, estant retiré en sa maison, de penser à quelque autre tre chose, le pria au partir d'aller en Normandie, et luy feit commander par le roy que, pourveoyant aux choses nécessaires de sa charge, il meist peine d'appaiser les troubles qu'il trouveroit entre les subjects dudict sieur, en quoy il feroit service très agréable au roy son fils, en la bonne grace duquel elle l'entretiendroit tousjours. Et parce qu'elle se disoit estre en doubte de la cause des esmotions, elle le pria très affectueusement s'en enquérir au vray, et de le leur mander rondement et sans aucune dissimulation, l'asseurant qu'elle l'auroit à plaisir et suyvroit entièrement son conseil, comme de celui qu'elle cognoissoit très loyal serviteur du roy son fils et d'elle. Aussi prenoit-elle sur sa vie qu'aucun mal ny desplaisir luy en adviendroit, mais tiendroit secrets ses advertissemens. Ce faisant la roine, oultre ce que elle s'acertenoit de plus en plus de ce qui pouvoit survenir à cause de ceste entreprinse, entretenoit soubs main la faction des connestablistes, si aucune y en avoit, abusant en cela de la rondeur naturelle dudict sieur admiral, qui ne faillit de luy obéyr promptement. Car, sans craindre les menaces de ceux de Guyse, il envoya de Chastillon peu de temps après, un gentilhomme avec lettres très amples contenant en somme lesdicts de Guyse estre la cause et vraye origine des esmotions et troubles survenus au royaume à cause de leur gouvernement violent et illégitime. Le disoit sçavoir de bonne part, et de gens qui n'estoyent nullement contentieux, lesquels affirmoyent (et il le croyoit aussi) que ces calamités ne prendroyent fin tant qu'ils seroyent à la cour. Il luy sembloit donc pour le meilleur qu'elle devoit arrester le cours de leur ambition, prendre elle-mesme les affaires en main, donner relasche et estat paisible à ceux de la religion réformée. Et que les édicts bien et meurement ordonnés à ces fins fussent inviolablement gardés; car, entre autres choses, on se plaignoit que le dernier n'avoit eu aucun lieu,

Digitized by Google

et qu'on avoit contremandé partout d'en superséder l'exécution, chose de dangereuse conséquence, laquelle attireroit après soy de merveilleuses confusions et désordres qu'il voyoit préparés de plusieurs, ayant délibéré de ne plus endurer la persécution, notamment sous ce gouvernement illégitime. Cest advertissement communiqué à ceux de Guyse, cuida estre cause de leur faire vomir dehors ce qu'ils avoyent caché au dedans contre les maisons de Montmorency et Chastillon. Mais réprimés par la prudence de la roine mère, Italienne, ils furent contens, en reculant pour mieux sauter, qu'itératives lettres et commandemens très exprès fussent faicts à tous les parlemens et autres juges, pour mettre hors à pur et à plain les prisonniers qui seroyent détenus pour le faict de la religion, desquelles lettres toutesfois l'exécution fut bien longue et difficile.

Quant à ceux qui restoyent à Bloys et à Tours de l'entreprinse d'Amboyse, et des deux amenés du bois de Vincennes, il en alla ainsi. Après que le baillif de Bloys eut longuement secoué la bride à vingt ou trente qu'il détenoit à fin d'avoir argent, et que tous eurent monstré qu'il ne leur estoit possible d'en fournir promptement, tant pour leur lointain pays et pour avoir esté dévalisés, que pour estre si estroictement détenus qu'ils ne pouvoyent mander de leurs nouvelles à leurs parens : ils furent mis en prison moins estroicte pour leur donner moyen de recouvrer deniers, là où ils feirent en sorte qu'ils eurent moyen de recouvrer force cordes et des tenailles par le moyen desquelles ils rompirent une grille et évadèrent des prisons.

Quelques jours après ceux de Tours feirent presque de mesme hors mis que le baillif de Sainct-Aignan tombant se brisa, et demeura en la place jusques au matin qu'il fut remené. Les autres ayant sceu ce qui estoit advenu à Bloys, escrivirent une plaisante lettre au cardinal de Lorraine, par laquelle ils l'advertissoyent avoir entendu l'évasion de ses prisonniers de Bloys, de quoy ils avoyent receu tel dueil pour l'amour de luy, qu'ils estoyent aussitost sortis des prisons pour les aller chercher, le priant ne se fascher de leur absence; car ils l'asseuroyent de le revenir tous revoir en bref, et de les ramener, ensemble tous les autres qui avoyent conspiré sa mort. Et combien que telles lettres fussent pleines de grandes gaudisseries, si estoyent-elles couchées en tel style, qu'il sembloit par là qu'on les menaçast de plus grandes tempestes. Aussi en receurent-ils une telle crainte et frayeur (encores qu'ils eussent délibéré de les faire tous mourir) que cela aida bien à faire sortir les autres prisonniers détenus pour la religion, partout le royaume. Quant aux troupes des Provençaux qui avoyent esté retenues à Rouane et descouvertes en cherchant de la poudre, ils sortirent par la porte dorée, et ainsi en advint des autres arrestés çà et là.

Il a esté faict mention cy-dessus des lettres patentes et publiées pour donner seul accès à ceux qui voudroyent aller vers Sa Majesté faire leurs plainctes et remonstrances. Or, combien que l'on veist cecy procéder du conseil de ceux de Guyse, à fin d'effacer les reproches qui leur avoyent esté faicts par ceux d'Amboyse, et que ce n'estoit que par manière d'acquict, d'autant que leur volonté envers tous ceux qui demandoyent un bon establissement des affaires politiques selon les anciennes loix du royaume estoyent du tout contraires à leurs desseings. Tant y a toutesfois que ceux de la religion usèrent du temps et du loisir que Dieu leur donnoit, de sorte que s'estant osé assembler de plusieurs lieux, ils députèrent bon nombre de gentilshommes et du tiers-estat qui allèrent trouver Sa Majesté à Chenonceau, avec une requeste pour estre ouys, suyvant son ordonnance dernière. Mais cela ne leur profficta de rien; car sitost que ceux de Guyse en eurent le vent, ils usèrent de telles menaces et intimidations, à l'encontre de ces députés, qu'il leur fallut gagner au pied avec tous les dangers du monde, à cause des aguets qu'on leur avoit préparés. Ce qu'estant rapporté par-tout, on jugea qu'il n'y auroit jamais repos au royaume, ny asseurances aux édicts et promesses du roy, tandis que tels gens gouverneroyent ses affaires. Par ce moyen chascun regarda de se sauver. Aucuns aussi dressoyent d'autres entreprinses, dont la roine mère eut le vent, qui la mit en grande doubte, voire jusques à se repentir aucunement de s'estre joincte de si près avec ceux de Guyse, qu'elle ne s'en pouvoit disjoindre que son estat n'en fust aussi esbranlé. Mais eux cognoissant son naturel estre tel de caresser ceux qui la rudoyoyent, la traitoyent de mesme.

Voilà comme ceste grande et haute entre

Digitized by Google

prinse ne vint à son but, pour avoir esté découverte et descouverte par ceux mesme qui avoyent juré d'y servir de leurs biens et vies. Car autrement il n'est pas croyable qu'on ne l'eust exécutée, s'estant les conducteurs d'icelle approchés si près, sans estre découverts, veu aussi l'intelligence qu'ils avoyent dans le chasteau, comme, au contraire, ceux de Guyse se tenoyent tellement asseurés de leur crédit et authorité, qu'ils n'eussent jamais pensé qu'on eust deu entreprendre contre eux. Se trouvant donc ainsi deceus et vilipendés par les escripts de ceux de la religion, ils estimèrent, que d'entrer en deffense de leur particulier seroit leur donner plus d'argument que devant, et qu'il valloit mieux interposer le nom et l'authorité du roy, laquelle auroit plus de vertu et d'efficace, tant envers les estrangers qu'envers les subjects du royaume. Par quoy le dernier mars, lettres du roy furent expédiées à tous les parlemens, baillifs et séneschaulx, comme en semblable à tous les rois, princes, seigneurs et potentats, èsquelles Sa Majesté affirmoit estre contenu le vray récit des choses passées, adjoustant les moyens qu'il délibéroit tenir pour empescher à l'advenir que les mauvais ne puissent altérer le repos des bons. Disoit davantage les vouloir munir contre ceux qui oseroyent desguiser le faict en diverses sortes, et qui taschoyent de donner couleur ou de justice ou d'excuse à si damnable et détestable rebellion, pour tousjours induire les simples à penser qu'ils avoyent eu quelques causes de s'esmouvoir et à confirmer chascun à suivre leurs inventions. Mais qu'il espéroit que le seul bruit, qu'un peuple fust allé en armes devers son prince, luy proposer aucune chose, pour bonne qu'on la puisse figurer, esmouveroit assez un chascun à condemner telles gens comme infracteurs de tout droict divin et humain. Ces lettres donc contenoyent, qu'on avoit descouvert et vérifié tant par délation que par les complices mesmes, et par les lettres des conjurés, informations envoyées de plusieurs lieux, confessions des appréhendés, et toute autre sorte de preuve, qu'aucuns de ses subjects prévenus de plusieurs crimes, bannis du royaume où ils n'osoyent converser pour leurs maléfices (dont la conscience leur représentoit la peine qu'ils eussent endurée, s'ils fussent tombés ès mains de justice), avoyent enfin machiné une abominable trahison, laquelle tendoit à l'entière subversion de son estat, comme aussi de ses mère, femmes et frères, et autres princes ayant le principal maniement de ses affaires, ou à tout le moins que Sa Majesté fust réduicte à tel party que l'authorité du roy seroit rabbaissée à la merci du subject, pour donner la loy à iceluy duquel il la doibt prendre. Et comme il semblast à telles gens que ceste œuvre ne se pouvoit exploiter sans l'assentiment de grand nombre de gens, et sans venir aux armes, désespérant de pouvoir amener le peuple françois à ce poinct, pour leur naturelle obéyssance envers leur roy, et pour n'avoir jamais donné exemple de révoquer en doute leur loyauté, ils s'estoyent aidés de certains prédicans venus de Genève, et dispersés par tout le royaume, lesquels après avoir dogmatisé en assemblées secrettes et conventicules réprouvés par toutes les loix, voyant beaucoup de gens imbus de leur doctrine, désirer mutation en la religion, feirent tant à la longue par leurs persuasions, que d'induire ceux qui les escoutoyent à s'eslever et retirer de son obéyssance, en intention d'aller en grand nombre luy présenter une requeste, tendant à ce que sans les rechercher sur leur doctrine, ils pussent seurement vivre selon la nouvelle institution de leur secte, encores qu'elle fust contraire à l'ancienne observance de saincte Église. Laquelle exhortation voyant estre receue, ils obtindrent que ceux qui iroyent devers iceluy sieur, seroyent armés, parce qu'autrement il n'y auroit seur accès. La chose donc ainsi délibérée sous le masque de la religion, à la persuasion de ceux qu'ils avoyent en estime, comme ministres de la parolle de Dieu, et sous l'asseurance qu'on leur avoit faulsement imprimée, que quelques princes embrasseroyent leur desseing et se constitueroyent chefs de leur menée (combien que la preuve du contraire les eust exemptés de tout souspeçon), les autheurs de la conspiration s'estoyent aussi renforcés d'ailleurs d'autres personnages factieux, dont les uns ayant suivi les guerres, et vescu comme la licence du temps et l'impunité leur avoit toléré, cherchoyent aussi les moyens de piller tant durant la paix que la guerre, et qu'après avoir malheureusement consumé leurs biens, ils vouloyent vivre de ceux d'autruy. Que plusieurs autres, turbulents de leur nature et désireux de change-

Digitized by Google

mens, joincts avec ceux-ci, et tous ensemble séduicts, les uns par mauvais conseils, les autres par leur mauvaise volonté, avoyent attenté si avant en ce qu'ils avoyent désigné, que la bonté de Dieu, qui miraculeusement feit descouvrir leur trahison peu auparavant, et sur l'instant de l'exécution, et livré entre ses mains les principaux autheurs et conducteurs de l'entreprinse, les plus malheureux d'entre eux eussent exploicté quelque piteux effort, avant qu'on s'en fust apperceu, ou que on eust eu temps d'y remédier. Car estant suyvis de leurs troupes, ils approchèrent de toutes parts, voire les plus furieux coururent jusques aux portes d'Amboyse, qu'ils pensoyent trouver ouvertes. Autres soubs divers prétextes, s'estant logés dedans la ville, avoyent intelligence avec ceux de dehors, pour après s'estre réunis ensemble, procéder à si damnable exécution, dont ne se pouvoit ensuyvre que désolation et subversion de l'estat institué de Dieu, et tant nécessaire pour la conservation des bons, et chastiment des mauvais. Ce qu'il leur avoit bien voulu escrire au long, afin qu'ils en advertissent tous ceux de leur ressort, et que ceux de la conjuration qui n'avoyent encore esté appréhendés, et qui taschеroyent divertir le peuple du droict chemin, considérassent le péril où ils mettoyent eux, leurs familles et biens, de prester l'aureille à tels séducteurs qui les voudroyent induire à se soustraire de la fidélité et entière obéyssance qu'ils devoyent à leur roy. Puis, qu'ils se représentassent devant les yeux les fruicts qui pouvoyent procéder de la diversité des sectes, qui ne pouvoyent estre autres que division, et d'icelle division ne se pouvoit attendre que désolation sur eux. Et que de là ils apprinssent combien ils devoyent détester une telle faute, de vouloir proposer en armes choses à leur prince, qui reçoit et donne accès sans exception de personnes à tous affligés, prestant l'aureille aux plus pauvres qui avoyent recours à justice, laquelle Dieu avoit mise en sa main pour distribuer. Et partant qu'ils jugeassent ceste faute qu'ils estimoyent petite, devoir estre estimée grande et capitale, veu que les armes ne se peuvent ny doivent prendre sans commandement du prince, qui en est dispensateur.

Qu'ils considérassent aussi les maux qui de là comme par degrés s'en estoyent ensuyvis, comme de faire ouverture aux parricides, de mettre la main au sang, rompre l'ordonnance de Dieu, abolir les loix et dissoudre les liens de toute société humaine, pour introduire toute licence aux meschans, opprimer les bons et mettre toutes choses en confusion. Et finalement qu'ils n'abusassent de la clémence dont il avoit usé envers les simples, leur remettant la peine qu'ils avoyent méritée, pour avoir cogneu qu'ils avoyent esté séduicts sous le nom de religion par ceux qui devoyent entendre que nulle sédition ne pouvoit estre conforme ny approuvée par religion; et que telle clémence n'avoit esté pour leur promettre impunité, s'ils reprenoyent tel chemin, mais pour leur déclarer par effect, qu'il n'avoit rien si cher que leur repos et conservation, ny tant en horreur que l'effusion de leur sang, laquelle toutesfois seroit nécessaire si le malheur les conduisoit jusques là, comme de renchoir en mesmes crimes qu'il avoit abolis et oubliés. Sur-tout qu'ils se gardassent de ces conventicules et assemblées illicites, où s'estoit commis tout le mal qui après se seroit si avant respandu, tant pour le regard de la conscience, que aussi parce que toutes les loix les reprenoyent. Car ceux qui y seroyent trouvés à l'advenir seroyent punis comme criminels de lèze-majesté. Et pour autant qu'en la diversité des doctrines, les perverses mœurs des ecclésiastiques donnoyent souvent occasion de scandale, et mesmement que par le mespris de l'ancienne discipline ecclésiastique, aussi par l'intermission des conciles, et négligence des prélats, s'en estoit ensuyvie grande corruption, et qu'en l'Église de Dieu s'estoyent avec le temps engendrées et accumulées plusieurs choses mauvaises, qui avoyent besoing d'estre retranchées ou réformées, il tiendroit la main, et donneroit si bon ordre par les exhortations qui se feroyent de sa part, que tous les prélats et membres de l'Église gallicane s'assembleroyent dedans six mois au lieu qu'il adviseroit, pour considérer de toutes choses ensemble, réformer l'estat ecclésiastique, et le réduire en son ancienne splendeur et intégrité, à fin que ceux qui seroyent offensés de la corruption de ce siècle se peussent doulcement réconcilier, et revenir à ceste union de loy tant amiable, tant désirable et tant nécessaire, puisque hors la communion et société d'icelle il n'y avoit ny rémission des

Digitized by Google

péchés, ni espérance de salut. Cependant ledict sieur donneroit tel ordre, que les gouverneurs des provinces de son obéyssance se retireroyent et résideroyent chascun en son gouvernement, accompaignés de telle force, que l'audace des meschans ne pourroit altérer ny troubler la seureté et repos des bons.

A ces lettres on fit une ample response, qui fut présentée aux parlemens, au nom des estats de France, laquelle représentoit tout au vif la desguisée façon de parler du cardinal de Lorraine, pource qu'ils ne doubtoyent point qu'il n'en fust l'autheur, encores qu'il les eust faict trotter sous le nom du roy. Par quoy avoit semblé nécessaire leur escrire, pour repoulser les évidentes calomnies qu'ils versoyent sur leurs testes, et pour faire voir à tous ceux qui ont jugement, sa fraude et malice plus que diabolique, à fin que s'ils obéyssoyent par contrainete à la tyrannie guisienne, faisant publier leurs mensonges, ils sceussent toutesfois leur innocence, laquelle aussi ils feroyent entendre à tous les estats du royaume et à toute la chrestienté. Car ils ne pouvoyent en saine conscience souffrir d'estre faulsement accusés, et en ne respondant à l'accusation donner scandale à ceux qui par ce moyen les pourroyent juger coulpables de ces meschancetés qui leur estoyent par ces hypocrites faulsement imposées. Ils supplioyent donc les parlemens de lire leur deffense nécessaire en ce temps pour descouvrir le fard d'une tyrannie tant dommageable, et desjà venue à tel degré qu'elle ne se pouvoit ny devoit plus supporter, et de ne prendre les lettres du cardinal pour lettres du roy. Car vous n'ignorez point (disoyent-ils) au secret de vos consciences, qu'il ne face ordinairement servir le tiltre et couleur de la majesté du roy à ses cruautés, pilleries et toutes sortes de crimes. Sachez donc que c'est un tyran, usurpateur du gouvernement, qui vous escript, et non le roy; et entendez la vérité du faict dont il nous charge, autant faulsement, comme nous le pouvons à la vérité charger de plusieurs, le moindre desquels le rend digne d'estre exemplairement punissable.

En premier lieu, il dict que vous et un chascun doit avoir horreur d'entendre que un peuple soit venu en armes devers son prince, pour luy proposer aucune chose, pour bonne qu'on la puisse désigner. Nous savons bien que tout le monde a plus en horreur la cruauté et avarice de la maison de Guyse que ce faict. Toutesfois parce qu'il le noircit en le desguisant impudemment, sçachez que le motif de nous faire prendre les armes n'a esté autre que pour les faire servir à nostre prince, lequel nous voyons par leurs trahisons et menées secrettes estre en danger évident de la couronne, à laquelle ces factieux et ambitieux notoirement aspirent; et c'est bien vraysemblable que pour y parvenir ils ne pardonneront (s'il leur est permis) à son innocente vie, et aussi pour soulager tous les estats de France durement et extresmement affligés en allant au-devant de leur audace. C'est cela, c'est cela qui nous a armés; et ne fault point que ces hypocrites changent l'occasion, donnant faulsement à entendre qu'on vouloit présenter au roy une requeste pour le faict de la religion. Ce n'est point là le but; mais on vouloit prendre ces deux conspirateurs, fléaux de tous les bons, pour mettre le roy hors de leur subjection, sauvant sa vie et les princes de son sang, et délivrant tant d'hommes accablés d'un joug insupportable. Cependant ils ne cessent de crier qu'on s'est armé contre la majesté du roy, et par toutes les lettres-patentes ont donné à entendre que par toutes manières de preuves ils avoyent vérifié ceste accusation, chose très fausle et très impudemment forgée, comme il pouvoit apparoir par les procès des pauvres prisonniers innocens exécutés, qui ont tout hautement maintenu le contraire jusques à la mort, sur lesquels procès eux ainsi déférés et accusés estoyent mesmes contens de prendre droict. Quant à celui qui leur estoit imputé, ceste entreprinse avoir esté dressée par aucuns prévenus de plusieurs maléfices et bannis du royaume, au contraire si ceux de Guyse osoyent subir jugement de leur preudhommie il se trouvera encore bon nombre de ceux qui avoueront ceste entreprinse, et ne craindront de se maintenir aussi gens de bien et sans reproche qu'ils prouveront leurs accusateurs meschans et détestables. Bien estoit vray que feu la Renaudie avoit souffert jugement d'infamie au parlement de Dijon, mais que le roy l'avoit depuis relevé par lettres expresses, luy octroyant lettres de révision, l'exécution desquelles il poursuyvoit en toute diligence; et d'abondant le sieur de Lomenie, enveloppé au mesme jugement, justifioit assez la Renaudie, estant receu et advoué

Digitized by Google

en grandes et honorables charges, au veu et au sceu de tous. Finalement lesdicts de Guyse devroyent avoir honte de leur objecter telles choses, estant tout notoire qu'eux-mesmes avoyent accreu les gardes du roy des plus meschans ruffiens et détestables voleurs qui fussent dans les bordeaux de France.

Quant à la religion, que ce n'estoit pas cela simplement qui les avoit armés, ains l'illégitime et du tout intolérable gouvernement usurpé par ceux de Guyse. Mais au surplus, il se trouveroit que la religion tant diffamée par eux estoit celle qui vrayement enseignoit d'obéyr au roy, et à tous supérieurs, tant s'en falloit qu'elle approuvast les rebellions ou conspirations. Bref, que se remettant à la décision d'un franc et légitime concile général ou national, ils justifioyent suffisamment leur cause contre ceux qui n'ont que les fagots et les feux en la bouche pour maintenir leurs coustumes ou opinions. Que nulles pilleries ny troubles ne pouvoyent survenir de leur desseing, considéré qu'ils n'ont prétendu ni prétendent à autre chose, sinon à ce que lesdicts de Guyse soyent soumis à une deue et légitime assemblée des estats, pour là rendre compte de l'administration par eux tant iniquement usurpée et si malheureusement exercée, et en général pour estre là procédé juridiquement contre eux sur les crimes à eux imposés, et qui se prouveront deuement, desquels ils s'estiment si nets et non coulpables, pourquoy aiment-ils mieux entretenir le royaume en telles confusions que de se soubsmettre à une si notable assemblée qu'est celle des estats du royaume de France, à laquelle les rois mesmes ont tousjours tant déféré, qu'en cas de difficulté à qui appartenoit la couronne les contendans les ont acceptés pour juges souverains? Mais qu'il apparoissoit assez l'intention desdicts de Guyse n'estre autre que de faire bouclier du nom du roy à la ruine d'icelluy et de tout l'estat, au lieu de respondre pertinemment à ce qui les concerne en leur particulier. Bref, quant au roy, qu'ils l'advouent, recognoissent et honorent pour leur souverain seigneur après Dieu, et qu'ils ne souffriront jamais qu'aucuns autres siens subjects les surpassent en tout debvoir d'obéyssance et servitude de bons et loyaux subjects, le suppliant très humblement d'ouyr leurs plainctes, et souffrir qu'il y soit pourveu par la voye accoustumée de tout temps par ses ancestres, sans souffrir que les destructeurs et oppresseurs de ses pauvres subjects abusent plus longuement de son nom et authorité royale.

Le parlement de Paris ayant receu cest escript, n'en tint aucun compte, ains seulement l'envoya par un huissier au cardinal. Mais on dict que ceux de Rouen craignant en avoir reproche, et considérant l'importance de ces remonstrances, députèrent deux d'entre eux pour aller devers Sa Majesté. Ce que sçachant ceux de Guyse, ils leur feirent de telles menaces, qu'ils furent contraincts se retirer sans rien faire, encores bien aises; car on les chargeoit d'estre du nombre des conspirateurs.

En ce mesme temps, on publia plusieurs autres escripts, contenant entières deffenses opposées à ceux qui accusoyent ceux de la religion d'une infinité de crimes, notamment de mespriser l'authorité du magistrat, et d'estre la source et origine des maux et calamités qui régnoyent lors, tant sur les biens de la terre, qu'entre les hommes. Mais pour ce que les livres d'aujourd'huy sont pleins de semblables matières, il m'a semblé n'en devoir faire ici plus expresse mention pour ne nous estonguer par trop du fil de nostre histoire.

Sur cela ceux de Guyse estimant que toutes choses réveilleroyent plusieurs esprits endormis, et que plusieurs grands princes et seigneurs pourroyent estre par là conviés à penser à leurs affaires, et entre autres que le roy de Navarre se pourroit ressentir de l'injure faicte à son frère, et à l'un de ses secrétaires, comme cy-dessus a esté dict, advisèrent finalement de les adoucir aucunement, à fin de n'avoir à l'advenir tant d'escheveaux à desmesler ensemble. Par quoy ils firent part au roy de Navarre de ce qu'ils avoyent mandé à tous les parlemens sous le nom du roy, et luy envoyèrent le 9 avril leur dépesche, laquelle portoit qu'avant et depuis le retour du secrétaire Deslandes, ledict sieur avoit tousjours esté infiniment empesché à pourveoir aux séditions que ces malheureux hérétiques et rebelles avoyent suscitées contre luy; ce qui l'avoit retardé de luy escrire plus souvent de ses nouvelles, ayant bien voulu voir, avant que de luy en escrire, comme toutes choses passeroyent, et quelle fin prendroit leur damnable dessein et mauvaise intention, laquelle estant couverte du manteau de religion, Dieu luy avoit

Digitized by Google

bien monstré qu'il soustenoit sa querelle, ayant mis entre ces gens telle peur et irrésolution, que toutes leurs entreprinses estoyent tournées en fumée, et la pluspart d'eux à leur arrivée, mesmes les principaux autheurs, conducteurs et chefs, prins et arrestés. Toutesfois encores qu'à bonne et juste occasion (comme d'avoir porté les armes contre leur prince et souverain seigneur) il luy fust permis de faire la démonstration en leur endroict telle et si grande, que le péché et offense le requéroit, ce néantmoins considérant que beaucoup d'entre eux avoyent esté trompés et déceus par leurs prédicans et ministres, il en avoit bien voulu avoir plus de pitié et compassion qu'ils ne méritoyent, pardonnant à la pluspart de ceux qui ne s'estoyent trouvés chargés d'autre faict que de la religion, laquelle ils avoyent abjurée, recognoissant leurs mauvaises doctrines et opinions. Mais quant à Castelnau, Raunay, Mazères, Villemongys, du Pont et quelques autres qui avoyent délibéré ensemble et plus secrettement, il s'esteit avéré par leurs dépositions que le dessein qu'ils faisoyent de l'aller trouver tendoit bien à autre fin que pour luy parler du faict de la religion, et n'estoit autre leur entreprinse que de se saisir de sa personne, de celles des roines ses mère et femme, frères et sœur, pour puis après subvertir tout l'estat du royaume et le mettre de tous costés en proye et division; chose que bien malaisément il eust pu croire s'il ne l'eust veu à l'œil et touché au doigt, et qu'eux-mesmes à la mort ne l'eussent tous advoué. Voilà comme il avoit esté contrainct à son grand regret et desplaisir de commencer par eux à user de rigueur, leur faisant recevoir plus doux chastiment qu'il n'estoit conseillé de faire. De quoy eux-mesmes confessoyent n'estre dignes, et dont l'exemple et punition avoit servy de beaucoup pour appaiser toutes les esmotions que ils avoyent acheminées à ce que au mesme temps de leur arrivée devers luy on s'eslevast en plusieurs endroicts de son royaume; là où depuis ayant entendu le chastiment que leurs assemblées s'estoyent départies, et n'en estoit plus de nouvelles, Dieu mercy. De quoy il l'avoit bien voulu advertir, sachant combien ceste nouvelle luy seroit agréable, l'aimant comme il faisoit; et par mesme moyen le remercier des offres qu'il luy avoit faictes par Deslandes de luy aller aider et secourir. Ce qu'aussi pour ne luy donner ceste peine, iceluy sieur avoit voulu réserver jusques à plus grand besoin; considérant combien sa présence avoit servi à son gouvernement, pour contenir les subjetcs en repos. Car (luy Navarrois absent) il ne s'en fust pas tant asseuré comme il l'avoit faict; dont il ne pouvoit assez l'en remercier, ny luy exprimer le contentement qu'il en avoit, le priant le vouloir tousjours conforter en leur bonne volonté. Que si aucuns vouloyent faire les séditieux, qu'il les feist promptement empoigner et chastier, suivant le pouvoir qu'il avoit de luy-mesme. Le roy le prioit aussi, s'il estoit possible, qu'il se saisist de certains prédicans et ministres de Genève, qu'on luy avoit dict aller souvent pardelà; entr'autres d'un certain Boisnormand et d'un David, accusés par les prisonniers pour estre des principaux séducteurs, et qui les avoyent suscités à ceste belle entreprinse, leur donnant à entendre que par ceste nouvelle loy, il estoit permis se eslever contre son prince, et mettre la main aux armes. Bref, ledict sieur s'asseuroit que s'ils estoyent en ce quartier là, il feroit toute diligence de les saisir, à fin que cy-après ils n'abusassent plus tant de pauvres personnes.

Au demourant, on l'advertissoit qu'en instruisant le procès des rebelles, il y avoit eu quelques-uns d'entre eux qui avoyent déposé devant les juges, que son cousin le prince de Condé, frère de luy roy de Navarre, estoit de la partie, et qu'il avoit de long temps sceu toute leur entreprinse, leur ayant promis de présenter leur requeste, quand ils iroyent trouver iceluy seigneur. Et pour ce qu'il se doubta incontinent que ces bélistres disoyent telle chose pensant prolonger leur vie, ou bien que cela leur avoit esté donné à entendre par quelqu'un qui n'estoit pas plus homme de bien qu'eux, ne luy pouvant entrer en l'entendement que sondict cousin qui luy touchoit de si près et avec tant d'obligations, y deust jamais avoir pensé, il faillit incontinent de l'envoyer quérir en sa chambre, en la présence de la roine sa mère, auquel il feit entendre ce que ces malheureux prisonniers avoyent dit de luy; qui l'asseura n'en estre rien, et le confirma si fort en l'opinion que d'autres luy avoyent presté ceste charité qu'il n'en doutoit plus. Et davantage, sur les remonstrances que ledict sieur luy feit, il luy donna tant de cognoissance combien une si meschante

Digitized by Google

calomnie luy pesoit sur le cueur, qu'il s'asseura, comme encores il faisoit, que tous ces malheureux avoyent menty, en sorte qu'il demoura très content et satisfaict de luy. Ce qu'il luy avoit bien voulu escrire, le tout à la vérité, à fin que si on luy avoit donné à entendre d'autre façon, il n'en fust en peine, et n'ajoustast foy qu'à ce que iceluy sieur luy en mandoit. Outre ce il luy envoyoit la copie des lettres qu'il avoit advisé d'escrire à tous les parlemens et baillifs de son royaume, touchant les choses passées. Sur quoy il demandoit son avis. Oultre cela, d'autant que ceux de la maison de Guyse avoyent une merveilleuse envie d'accrocher et avoir prinse sur ledict sieur roy de Navarre, sçachant que ledict Boisnormand estoit grandement estimé par luy pour sçavoir et autres vertus, ils firent mettre une recharge de la propre main du roy au bout de ladicte missive, l'asseurant qu'il cognoissoit ledict Boisnormand et David, qui estoit mis de ce nombre pour les raisons que je diray cy-après, si meschans qu'ils estoyent dignes de toutes peines. Et partant le prioit d'autant qu'il avoit envie de luy faire service, les faire mettre en lieu si seur, qu'il les peust par après recouvrer pour leur faire recevoir la punition qu'ils avoyent bien méritée. Et faisoyent ceux de Guyse ceste poursuyte, non point tant pour l'esgard de ces deux personnages, qu'ils eussent bien voulu tenir toutesfois, que pour l'attente qu'ils avoyent qu'il ne les rendroit jamais, et par ce moyen il seroit rendu coulpable et consentant à la conspiration, pour avoir arrière soy les autheurs d'icelle, sans les produire à justice, comme il en auroit esté expressément chargé par le roy.

Nous avons veu comme le prince de Condé, ayant évité tant de dangers de sa vie, s'estoit retiré en sa maison, là où estant arrivé il envoya un sien secrétaire des plus féaux devers le roy de Navarre, pour lui faire entendre comme toutes choses estoyent passées, et avoir conseil de ce qu'il avoit à faire, désirant sur toutes choses se retirer en Béarn auprès de luy pour estre en plus grand' seureté. Car de jour en jour, et d'heure à autre on luy rapportoit que ses ennemis machinoyent sa mort, bien marrys de ce qu'il leur estoit eschappé des poings pendant ce tumulte, et que le cardinal de Lorraine avoit proposé en plein conseil qu'il se falloit saisir de sa personne et luy faire procès. Le duc de Guyse au contraire avoit opiné, qu'il n'en falloit encores rien faire; car ce seroit recommencer de plus grands troubles, lorsqu'on n'avoit encores rien prest pour y résister. Mais ceste contrariété d'opinion n'estoit que pour sonder la volonté de ceux du conseil en une affaire de telle importance, pour mieux sauter puis après. Ce nonobstant, Dieu se servit pour lors de ceste ruse des ennemis mesmes dudict sieur prince pour le garantir.

Ce partement de ce secrétaire ne fut si secret, que les gens mesme du prince, serviteurs secrets des ennemis et entretenus aux despens du roy, ne les advertissent diligemment, comme estant à craindre que quelque chose se remuast de ce costé là. Car ils voyoyent que leur maistre reprenoit courage; ce qui fut cause de faire haster la dépesche cy-dessus mentionnée. Et davantage pour asseurer le prince et l'emmieller, il eut lettres fort gracieuses et pleines de courtoisie des duc de Guyse et cardinal de Lorraine son frère, lesquelles ils s'excusoyent de la proposition faicte au conseil, et démentoyent tous ceux qui voudroyent dire qu'ils en fussent autheurs, le suppliant bien fort n'en vouloir rien croire, ains les retenir au nombre de ses plus affectionnés serviteurs et parens. Ce qu'ils espéroyent luy faire tousjours cognoistre par bons effects; mais d'autre part il devoit estimer qu'eux tenant le lieu qu'ils avoyent près le roy ne pouvoyent moins que tenir la bride roide en toutes choses, principallement quand il s'agissoit du service de Sa Majesté, et de la conservation de son estat. C'estoit la cause qui les avoit faict rudes envers les condemnés, et non pour mauvaise volonté qu'ils luy portassent. Le prince envoya aussi ces lettres au roy de Navarre son frère, qui luy fit response à la mode de la cour, pour remédier à la surprise des lettres, disant qu'il avoit grand contentement en son esprit des offres que messieurs de Guyse, ses cousins, luy avoyent faictes, de quoy il se veut autant ressentir, comme s'ils les avoyent faictes à luy-mesme, qu'il ne fauldra à les en gratifier par la première dépesche qu'il feroit en cour. Au demeurant qu'il estoit très aise de la bonne volonté qu'il avoit de le venir trouver, ce qui ne sera si tost qu'il désiroit, pour la grande dévotion qu'il avoit de le voir. Bien estoit-il d'advis qu'auparavant il feist encores un voyage à la cour, à fin de mieux en

Digitized by Google

mieux faire cognoistre au roy le désir qu'il a de luy faire service; qu'il luy envoyoit la copie des lettres qu'il avoit pleu à Sa Majesté luy escrire, par lesquelles il cognoistroit assez clairement la bonne opinion en laquelle il les tient, comme n'ayant rien de commun avec ces tragédies qui se sont jouées, encore moins avec les meschancetés des malheureux entrepreneurs. Voylà comme ces princes s'entretenoyent les uns les autres par dissimulation.

Ce que j'ay dict de David va ainsi. Le feu roy Henri voulant à la sollicitation du cardinal de Lorraine traicter le mariage du roy son fils à présent régnant, et lors dauphin, avec la roine d'Escosse, niepce de ceux de Guyse, le roy et la roine de Navarre furent pour ce mandés en cour, ayant desjà pris quelque goust à entendre les abus du pape, par le moyen de ce David, homme vrayement effronté, et ne cherchant qu'à se faire valloir, soubs couleur de prescher quelque vérité, à l'exemple de plusieurs autres parvenus à estre abbés et évesques par ce moyen, du temps de la feue roine de Navarre, sœur du grand roy François. Ce moyne donc ayant quitté le froc, et s'ingérant de soy-mesme à prescher, ladicte dame le faisoit ordinairement prescher en habit de capelan, et sans surplis; qui fut cause, joinct la grande vivacité et gravité dont il savoit bien user, de luy donner grand bruict et réputation, nommément le long de la rivière de Loyre. Ce que parvenu aux aureilles du cardinal, il dissimula jusques à tant que le mariage fut consommé. Ce qu'estant faict, aussi soudain les presches de David furent défendus à la cour et fut luy-mesme appelé devant les cardinaux de Bourbon et de Lorraine, lesquels après l'avoir intimidé par menaces, vindrent aux promesses, de sorte que David, amorcé de l'espérance d'avoir incontinent un gras bénéfice, promit de mettre ses maistre et maistresse en la papauté plus avant que jamais. Sur cela, il est envoyé à Paris pour signer sa confession de foy devant les sorbonistes, abjurer, prendre absolution, et accuser ceux de sa secte. Estant là, et voyant qu'on ne luy tenoit promesse, il remet l'affaire en longueur, et poursuit sa proie. Cecy parvenu aux aureilles de son maistre, on le tient pour un bon ventre tel qu'il estoit. Estant chassé, il se retire au cardinal de Lorraine, qui l'envoye finalement à Sainct-Denys, pour s'en dépestrer; mandé qu'on luy baille une place de moyne, et qu'on luy enjoigne de vivre sagement en toute leur discipline; autrement qu'il soit chastié. Voylà comme ce cardinal traicta David, estimant n'avoir peu faict de l'oster d'auprès des princes, et de l'avoir rendu odieux aux évangéliques, par un tel révoltement public. D'autre part, ce pauvre malheureux se sentant frustré de son attente et mocqué, ne veult demeurer cloistrier, ains aime mieux suyvre la cuisine plus grasse que celle où il estoit relégué. Estant doncques réduict en si pauvre et misérable estat, il feint se vouloir repentir, promet qu'il fera merveilles, accuse le cardinal de Lorraine d'avoir voulu procurer la mort du roy de Navarre, pour avoir ses biens. Par ce moyen, comme ce prince estoit extresmement facile à ployer, il rentre aucunement en grace, de sorte que les affaires estant en l'estat que nous avons desduictes, ceux de Guyse estimoyent avoir en ce David un grand ennemy, lequel procureroit contre eux du pis qu'il pourroit. Voylà pourquoy il fut mis au rang de Boisnormand. Car autrement sçavoyent-ils bien qu'il n'auroit nul crédit ni authorité envers ceux de la religion, pour les persuader et les dissuader; ce qu'eust bien peu faire l'autre, s'il eust voulu s'en mesler, et ressembler à David, qui donna depuis beaucoup de peine aux gens de bien, et finalement durant la première guerre civile mourut ès prison d'Orléans, atteint de plusieurs grands et détestables crimes.

Il est temps maintenant de venir à la guerre d'Escosse, qui commença lors de s'eschauffer, estant commencée à l'appétit de ceux de Guyse, sous un prétexte qu'il me faut reprendre de bien haut, pour en bien entendre le fondement.

Henry huictiesme de ce nom, roy d'Angleterre, espousa en premières nopces Catherine relaissée de son frère, et tante de l'empereur Charles cinquiesme, lequel frère toutesfois ne l'avoit oncques cogneue, disoit-on, à cause de son bas aage. De ce mariage Henry ayant eu une fille nommée Marie, il répudia Catherine long temps après, faisant déclarer ce mariage incestueux, et sadicte fille bastarde. En secondes nopces il print Anne Boulen, simple damoiselle, dont il eut Élisabeth à présent régnante. D'une autre quatriesme femme il eut Édouard, qui luy succéda, et fut le sixiesme roy d'Angleterre de

Digitized by Google

ce nom, lequel estant décédé en l'aage de seize ans, Marie, nonobstant qu'elle eust esté déclarée bastarde, fut roine par la volonté du peuple, irrité contre le duc de Northumberland, homme si ambitieux qu'il osa bien faire tomber pour peu de jours la couronne en sa maison, par le mariage de son fils aisné avec l'aisnée des filles de Suffolk. Ceste Marie décédée sans hoirs, Élisabeth, qu'elle avoit au contraire faict déclarer bastarde et très durement traictée, fut par la bonté de Dieu et faveur du mesme peuple, eslevée de la prison au throne royal, où elle sied heureusement encore aujourd'huy, sans avoir jamais voulu se marier.

D'autre costé, il faut entendre que le susdict roy Henry huictiesme eut trois sœurs, de l'aisnée desquelles mariée au roy d'Écosse sortit Jacques Stuard du nom, et dernièrement décédé roy d'Écosse, qui eut en secondes nopces de la douairière de Longueville, sœur de ceux de Guyse, une seule fille et héritière, à sçavoir, Marie, qu'espousa François deuxiesme du nom, roy de France, de sorte que sans doubte, décédant Élisabeth, les deux couronnes, si autre chose ne l'empeschoit, sembleroyent appartenir à ladicte Marie, fille de son cousin-germain. Mais le roy Henry huictiesme, comme prévoyant ce qui adviendroit de sa postérité, avoit donné ordre que par commun accord des estats d'Angleterre, qu'ils appellent parlement, il avoit esté dict que ny les enfans venus de sa sœur mariée à l'Escossois, ny les descendus d'iceux, ne pourroyent jamais succéder à la couronne d'Angleterre. Cest arrest sembloit à ceux de Guyse se pouvoir aisément rescinder, et par mesme moyen ils se vouloyent servir de l'arrest donné contre ladicte Élisabeth, comme bastarde, pensans par conséquent avoir trouvé une très belle et certaine occasion de s'agrandir, en déboutant la susdicte roine Élisabeth. Voylà pourquoy de première venue, ils firent prendre à leur niepce le tiltre et les armes des deux royaumes d'Angleterre et d'Escosse : non point tant à la vérité pour l'en faire roine, que pour s'approprier celuy d'Angleterre aux despens de la France, fust ce par praticques ou par armes, soubs le nom de leur niepce. Voyant donc que la roine Élisabeth, incontinent après le décès de Marie, avoit restably la réformation de la religion, comme elle avoit esté du temps d'Édouard son frère (ce qui estoit désagréable à une bonne partie des Anglois, ne pouvant se départir de l'Église romaine), ils ne faillirent à prendre ceste occasion comme par le poil, leur remonstrant que pas une des deux roines précédentes n'estoit légitime par déclaration de leur parlement, ce qui n'avoit lieu en leur niepce, vraye fille de roy et de roine issue de leur sang, et à laquelle on n'avoit peu nullement oster son degré, et au reste, qui estoit belle, sage, vertueuse, et de bonne nature, et par le moyen de laquelle toute l'isle seroit à jamais unie et invincible, et en repos. Surtout, qu'elle estoit bonne chrestienne et catholique, sous laquelle avec le restablissement qu'elle feroit incontinent faire de la saincte Église romaine, ils devoyent espérer un règne plein d'heur et félicité : adjoustant infinis allé-chemens pour faire remuer mesnage et eslever le peuple d'Angleterre contre ceste princesse. Mais leur mine fut incontinent esventée par la roine Élisabeth, qui fit prendre prisonniers plusieurs de ces solliciteurs, lesquels néantmoins eurent si bonne bouche, qu'on ne leur peut rien faire confesser : ce qui accreut l'espérance de ceux de Guyse. Aussi ceux qui tiroyent proffict d'eux ne les rebutèrent du tout, ains firent filer ceste corde tant qu'ils peurent, et leur donnèrent bonne espérance avec le temps, d'autant qu'il se trouvoit (à leur dire) grand nombre de peuple bien dolens d'estre frustrés de leur religion romaine, et qui portoyent singulièrement bonne affection à ceux de Guyse, pour les cognoistre amateurs des traditions de leurs pères et ennemis mortels de ceste religion nouvelle. Toutesfois que, pour y mieux parvenir, il falloit nécessairement qu'ils tinssent la bride roide à ceux d'Escosse, d'autant que ceste religion y prenoit de grands accroissemens, et que la roine douairière leur sœur ne leur estoit pas contraire ; à quoy s'ils donnoyent ordre, l'espérance qu'ils donnoyent aux catholiques d'Angleterre seroit si bien confermée et fortifiée qu'on leur feroit bientôt cognoistre par effects la bonne volonté qu'ils leur portoyent et à leur niepce. Mais à fin que l'occasion n'eschappast quand elle se présenteroit, qu'ils devoyent prendre quelque charge d'authorité en Escosse, et faire en sorte que l'un des six frères y tinst toujours le pied ferme. Telles estoyent leurs praticques, èsquelles se consommoit grand argent des finances de France ; car ces mauvais serviteurs coustoyent bien cher. Ils estoyent doncques après pour in-

Digitized by Google

venter les moyens de donner des affaires à ceux de la religion en Escosse. Et de faict une chose sembla se présenter fort à propos pour tousjours entretenir leur crédit envers les catholiques romains de ces deux isles, c'est à sçavoir la sédition populaire qui advint en Escosse. Car ayant faict faire plusieurs rigoureux édicts contre ceux de la religion, qui autrement vivoyent en grande paix et tranquillité sous l'obéyssance de la roine douairière, sans qu'il y eust pour raison de cela aucun débat ny querelle entre les subjects du royaume, et mesme ayant faict publier que le roy n'entendoit permettre qu'autre religion fust tenue audict pays que la romaine, on n'eut plustost commencé de vouloir mettre ces édicts à exécution, qu'il se trouva un grand nombre de gens de basse condition, lesquels s'eslevèrent et prindrent les armes; mais ils furent en peu d'heures séparés, moyennant la prudence de ladicte dame, et à l'aide de la noblesse du pays. Voylà l'estat auquel estoyent les affaires d'Escosse, quand le principal gouvernement de France tomba ès mains de ceux de Guyse après la mort de Henry. Et combien que ce commencement leur dust avoir servy pour leur représenter le danger de plus grands troubles, s'ils ne désistoyent de leur entreprinse, tant y a néantmoins qu'ils se tenoyent tellement asseurés sur les pratiques et menées qu'ils brassoyent en Angleterre, qu'ils fermèrent les yeux à toutes les remonstrances de leur sœur, laquelle taschoit par tous les moyens de les destourner de ceste fausse persuasion, et luy escripvirent des lettres fort rigoureuses, la blasmant d'avoir usé de trop grande doulceur au faict de la religion. Bref, ils jugèrent le temps estre venu du tout à propos (ce pendant qu'ils avoyent le vent en pouppe) d'amender les fautes passées et de mettre la main au sang, voire sur les principaux. Et pour ce faire envoyèrent en Escosse l'évesque d'Amiens et la Brosse, leurs plus affectionnés serviteurs; lesquels pour se monstrer à leur arrivée bons catholiques romains, voulurent contraindre un chascun d'aller à la messe, reprochant souvent à ladicte dame et au sieur d'Oisel qui la gouvernoit paisiblement qu'ils avoyent tout gasté; publièrent leur intention estre d'user de la force, sans espargner petit ny grand. L'évesque d'Amiens, comme légat du pape, attendant les bulles de sa légation, promettoit de réduire la pluspart de ceux qu'il disoit fourvoyés; et la Brosse entreprenoit en un mois d'exterminer par armes ceux qui ne voudroyent revenir. Au surplus, pour ce que l'avarice est tousjours compaigne de cruauté ils regardèrent de bon œil les terres et possessions de la noblesse, et escripvirent à ceux de Guyse qui les avoyent envoyés, qu'en rendant le peuple taillable, et faisant mourir les gentilshommes qui avoyent suyvi la religion nouvelle, il y avoit moyen d'augmenter le revenu du roy de deux cens mille escus par an, et de pourveoir mille gentilshommes françois de maisons et biens pour y demeurer continuellement et y servir comme d'une gendarmerie ordinaire. Ceste condition fut volontiers receue, et avec grande louange de ceux qui en estoyent les autheurs, et qui ne cherchoyent rien tant que de prendre pied ferme en Escosse, afin d'estendre leurs aisles plus loin avec le temps. Mais ils avoyent un merveilleux desplaisir de se voir contredicts par leur sœur, laquelle cognoissant l'humeur des Escossois, sçavoit certainement que jamais on ne les rangeroit à ceste condition de quitter un seul arpent de leurs terres, et de souffrir qu'il y eust rien de changé aux affaires politiques; que si on les vouloit contraindre pour le faict de la religion, ils se mettroyent plustost ès mains des estrangers, et useroyent de telle vengeance contre ceux qui leur voudroyent résister, qu'il y avoit danger très apparent de voir une subversion entière de l'estat du royaume, et qu'au lieu de l'agrandir et d'en augmenter le revenu, et en oultre asseurer l'estat ecclésiastique (qui n'estoit nullement empesché) on ne veist un tel changement, qu'enfin il n'y demoureroit ni roy ni roine, et pareillement que tout le clergé seroit traicté de mesme cela y d'Angleterre ou pis encore. L'advis donq de ladicte dame estoit de ne rien changer au faict du gouvernement; et pour le regard de la religion, que l'on taschast doulcement et modestement de gaigner et praticquer les plus grands par promesses; puis d'assembler les estats généraux du pays, et faire décréter la forme de vivre qu'on tiendroit à l'advenir; de quoy elle espéroit bonne issue, et s'asseuroit d'amener les plus grands à ce poinct. Mais tout cela fut rejetté par ceux de Guyse, disant que la roine leur sœur estoit bonne femme, mais qu'elle avoit tout gasté; qu'Oisel estoit un sot, et n'avoit point d'entendement, parce qu'il ne vouloit mettre au hazard l'estat

Digitized by Google

du pays qu'il avoit par sa diligence si longuement et fidèlement gardé, comme il s'excusoit. Mais enfin les plus grands, et la pluspart de la noblesse, se voyant ainsi harassés par ces deux exécuteurs des entreprinses de ceux de Guyse, prindrent les armes pour la conservation de leurs personnes, de leurs femmes, enfans, biens et possessions, et pour la religion, entretenement des libertés et franchises soubs lesquelles ils estoyent nais, aimant mieux mourir, disoyent-ils, tous ensemble en gens courageux, que de souffrir l'establissement d'une tyrannie que vouloyent introduire ces estrangers. Et pour ce faire plus seurement, ils s'accompaignèrent de leurs voisins, quelque ennemis qu'ils eussent esté auparavant. Si qu'en peu de temps ils chassèrent les presbtres, qui toutesfois eussent vescu et continué leur estat, s'ils se fussent voulu accommoder. Aussi la roine douairière réduicte en de grandes extrémités, pour avoir prins le party de la Brosse. Tellement que l'évesque fut contrainct de faire voile en France pour envoyer secours. De toutes ces choses la roine d'Angleterre se plaignoit continuellement par son ambassadeur, comme estant directement contraire à la paix. Mais elle n'avoit aucune certaine response, ains se passoit le tout par connivence. En sorte que les Anglois estimoyent, veu les menées et praticques de ceux de Guyse en leur pays, qu'ils avoyent envie de leur faire guerre. Quoy advenant, ils ne vouloyent de leur part perdre une si belle occasion pour y mettre bientost fin et s'accommoder de l'Escosse pendant les troubles et divisions de la France. A tant, le 24 de mars, la roine d'Angleterre feit publier à Londres, et bientost après semer par la France, une proclamation par laquelle elle se plaignoit de ce que les François avoyent puis les dernières trefves cherché tous les moyens d'envahir l'Angleterre, spécialement par la voye de l'Escosse, soubs couleur de vouloir chastier quelques gens que l'on prétendoit estre rebelles : disant que pour prévenir telles embusches et surprinses, elle avoit esté contraincte se munir de grandes forces : toutesfois considérant la grande diversité d'opinions et parolles qui en pouvoyent sourdre, elle avoit trouvé expédient de déclarer par cest escript sa délibération, et les justes occasions suyvantes qui la contraignoyent de ce faire.

En premier lieu, elle disoit avoir esté contente de croire que le tiltre et les armes de ses royaumes d'Angleterre et Irlande estoyent ainsi prétendues et prinses par la roine d'Escosse, contre le traicté de paix, n'estoit venu d'ailleurs que de l'ambitieuse volonté de ceux de Guyse, ses oncles maternels, lesquels après s'estre emparés du gouvernement de France, cherchoyent les moyens de s'accroistre par-tout : sçachant bien que le roy de France, ny ladicte dame, pour leur bas aage, n'estoyent capables d'une telle entreprinse, et que les princes du sang ny les estats de France (qui devoyent gouverner les affaires durant la minorité du roy) n'eussent d'eux-mesmes imaginé une tant injuste et desraisonnable entreprinse.

Et combien que ce fust chose contre tout droict de nature, qu'une femme entreprist de transporter la couronne et la transférer à d'autres qu'aux vrays et naturels héritiers, et d'asservir le peuple naturel d'un pays à des estrangers, tant y a que soubs ceste couleur lesdicts de Guyse délibéroyent avec les forces françoises qui estoyent desjà en Escosse, et celles qu'ils y vouloyent envoyer d'abondant, s'approprier le royaume d'Angletere, sçachant bien qu'ils n'avoyent aucun moyen de l'envahir que par la voye de l'Escosse. A ceste cause ayant ladicte dame expérimenté avec beaucoup de calamités la singulière bonté de Dieu, qui avoit tousjours eu le soing d'elle plus que perpétuel, cognoissant aussi en ceste nouvelle querelle le bon droict de sa cause et la naturelle amour, inclination et obéyssance de ses loyaux subjects, elle ne doubtoit aucunement du secours d'en haut et que Dieu ne luy fust pour deffense. N'ayant donc de sa part autre plus grand désir que d'entretenir la paix avec tous, mesmement avec les François et les Escossois, elle faisoit sçavoir à toutes personnes que, combien qu'elle se meist en grandes despenses, et qu'elle fust continuellement assaillie de parolles injurieuses et menaces de guerre, ce néantmoins elle n'entendoit faire aucune guerre ni user d'hostilité, mais chercher toute union et concorde. Ce qu'elle avoit bien monstré, en requérant amiablement le cardinal de Lorraine et son frère de Guyse, par le moyen du roy de France, d'effacer ces tiltres, de cesser toutes querelles, et d'accorder à l'Escosse un si paisible estat de gouvernement, qu'ils n'eussent occasion de s'eslongner de la deue obéyssance de leur roine et princesse, comme

Digitized by Google

ils offroyent la luy rendre, et que par ce moyen il évitast sa despense, et le doubte, où elle estoit, de surprinse; estans révoqués les gens de guerre françois qui estoyent en Escosse, desquels elle avoit souspeçon, offrant de leur donner retour et sauf-conduict, tant par mer que par terre. Car comme les forces françoises se diminueroyent, elle casseroit aussi les siennes. Ce nonobstant elle n'avoit peu avoir sur cela aucune response pertinente, combien qu'elle y eust consommé long temps, et que ses ambassadeurs y eussent faict de grandes despenses. Le tout évidemment contrevenant au traicté de la paix et concorde. A tant elle faisoit savoir qu'elle continuoit et vouloit continuer en bonne paix, avec lesdicts roy de France et roine d'Escosse, pendant qu'ils ne feroyent aucune invasion sur ses pays et peuples, et tascheroit par tous moyens, qu'il y eust bonne union en Escosse, et que les soldats françois s'en peussent retirer sans dommage. Que s'ils refusoyent de ce faire, mesmement après tant de délais, elle feroit son effort à les contraindre de départir, sans autrement user de violence. Et partant elle commandoit à ses subjects de monstrer toute faveur et amitié à ceux du roy de France, et de trafiquer ensemble, comme en temps de meilleure paix, sinon que par hostilité procédante des François, ils fussent contraincts de se defendre. En somme, nonobstant les grandes injures susdictes receues par ladicte dame, elle vouloit qu'ils usassent de bon et honneste langage du royaume, et de la nation françoise, sans faire autres apprests de guerre, sinon autant qu'il seroit requis pour repoulsser telles injures et se garder des entreprinses qui seroyent faictes et dressées sur son royaume par ceux de Guyse, pendant le bas aage des roy et roine, et jusques à ce qu'elle ait entendu si les princes du sang et estats du royaume veulent et approuvent tels actes, ce qu'elle ne peut croire. Quoy advenant, encores qu'elle fust grandement desplaisante de voir la paix rompue, comme elle la désire ferme en toute la chrestienté, elle espéroit tant au Dieu tout puissant, qu'il luy donneroit force de résister à tels dangers et de se venger de tant d'outrages receus.

Ceux de Guyse, voyant leurs desseings descouverts de ce costé là, et pour avoir trop embrassé à la fois dedans et dehors le royaume, ils avoyent très mal estreint; craignent semblablement d'en recevoir reproche, et que leur niepce fust roine de tiltre seulement, advenant que l'Anglois se déclarast pour secourir l'Escosse, n'y pouvant autrement remédier, et ayant affaire de leurs amis et de gens pour la garde de leurs personnes, envoyèrent incontinent devers le roy d'Espagne pour moyenner la paix, et semblablement au chevalier Sèvre, ambassadeur du roy, estant près la roine d'Angleterre, pour aussi faire ses protestations de la part dudict sieur, lesquels furent aussi imprimées et publiées par-tout. Le contenu d'icelles estoit qu'on avoit assez clairement veu depuis le décès du roy Henry que le roy son fils ne luy avoit seulement succédé au royaume, mais aussi au mesme zèle et affection d'entretenir la paix avec ses voisins et toute la chrestienté, n'ayant rien laissé de tout ce qui estoit nécessaire à l'entretenement et conservation d'icelle ainsi que les effects en pouvoyent tesmoigner; nommément à l'endroict de la roine d'Angleterre, sa bonne sœur et cousine, envers laquelle il avoit usé de toutes démonstrations, tant pour satisfaire à l'obligation des hostages qu'il devoit tenir en Angleterre pour le faict de Calais, qu'à maintenir aux subjects dudict royaume leur commerce et trafique en France. Ce néantmoins s'estant les Escossois rebellés et distraits de l'obéyssance deue à la roine sa femme leur souveraine dame, le roy auroit esté contrainct, pour les réduire, y envoyer quelques forces. Sur quoy la roine d'Angleterre ayant pris jalousie, et craignant une invasion de ses terres, auroit dressé deux fortes et puissantes armées, tant par mer que par terre, et icelles envoyées du costé d'Escosse, soubs couleur que la roine de France et d'Escosse portoit les tiltres et les armes d'Angleterre. De quoy le roy adverty luy auroit incontinent faict entendre par ses ambassadeurs la sincérité de son affection, et combien il estoit eslongné de vouloir contrevenir au traicté de la paix. Et à fin qu'elle en eust plus grand tesmoignage, il avoit faict expressément retarder quelques autres forces qui estoyent prestes d'envoyer en Escosse, pour chercher la réduction des rebelles par la recognoissance amiable de leurs fautes, lesquelles il vouloit oublier et leur pardonner, moyennant qu'ils luy prestassent obéyssance, ainsi qu'il leur avoit faict ouverture et offre: voire jusques à prier ladicte dame de la vouloir moyen-

Digitized by Google

ner envers eux; afin que cela faict, il eust occasion de luy oster tout souspeçon et jalousie de ses forces, desquelles il laisseroit seulement ce qu'il jugeroit nécessaire pour l'asseurance de ses droicts et obéyssance, et si petit nombre, qu'elle n'auroit aucune occasion ny doubte. Et quant au surplus, il estoit prest à députer gens de son costé, si elle en vouloit autant faire du sien pour traicter amiablement de leurs différends, selon le contenu du traicté de paix. A quoy elle n'avoit voulu prendre autre expédient que de luy prescrire sa décision, et entre autres choses la totale renonciation de ses dictes forces de l'Escosse dans certain temps, sans vouloir èntrer en autre traicté ny dispute, chose qui ne pouvoit estre trouvée que grandement estrange, veu qu'entre roys et princes en temps de bonne paix, les traictés estoyent comme médiateurs et pacificateurs des différends, sans qu'il soit loisible à l'un ny à l'autre de se donner la loy, ny imposer des conditions. Car telle façon ne se pouvoit adresser qu'à subjects et vassaux seulement. Et qui pis est, elle n'avoit cependant laissé d'envoyer son armée de mer en Escosse, laquelle y avoit faict plusieurs déprédations sur les subjects du roy, à leur arrivée, tant aux navires qui estoyent au Petit-lict, pour la garde d'iceluy, que depuis de plusieurs chargées de vivres et autres choses appartenantes audict sieur et à plusieurs siens subjects. Outre cela elle auroit fait ouvertement la guerre à ses ministres et soldats, jusques s'efforcer de faire descente à l'Isle des chevaux pour la surprendre, et faire prisonniers plusieurs de ses gens, usant de tous autres actes d'hostilité. De quoy toutesfois il n'avoit peu estre esmeu à croire que ladicte dame eust aucune intention d'entrer plus avant en guerre, d'autant qu'elle n'avoit aucun droit au royaume d'Escosse, ny occasion d'y rien quereller, ny encores moins de redoubter ses forces desquelles il luy avoit tousjours faict entendre le nombre. Au surplus il estimoit luy avoir assez amplement satisfaict et déclaré sa volonté à la conservation de la paix par les offres qu'il luy avoit faictes d'entrer en accord amiable, tant par son ambassadeur qui estoit en Angleterre résident auprès d'elle, qu'au sien qui estoit près sa personne. Et à fin que rien ne demeurast de sa part, il luy avoit de nouveau envoyé Montluc, évesque de Valence et conseiller de son privé conseil, pour de rechef luy confirmer sa bonne intention du tout tournée au repos de la chrestienté, et à la continuation de sa bonne amitié, avec charge d'entendre d'elle, s'il luy seroit après cela demouré aucun scrupule pour l'en advertir, et de là passer en Escosse, pour essayer de ramener les rebelles à l'obéyssance de leur prince et princesse, par la clémence qu'il leur offroit de Leurs Majestés, lesquelles vouloyent oublier toutes fautes passées, et après retirer une bonne partie de leurs forces, à ce que ladicte dame ne les peust plus redoubter. Il disoit d'autre part n'avoir laissé d'employer la faveur du roy catholique envers elle pour monstrer l'affection qu'il avoit à la paix; lequel, comme prince qui avoit assez cogneu les maux que la guerre attiroit après elle, luy avoit envoyé Glajon, grand-maistre de son artillerie. Toutesfois tous ses devoirs et offices n'avoient peu retenir icelle dame de faire marcher son armée de terre en Escosse, pour avec celle de mer, en chasser par force ses ministres et soldats; ce qu'elle avoit assez déclaré vouloir faire, par sa proclamation, en laquelle n'y avoit aucune apparence de raison; estant bien aisé à juger que c'estoit le vray moyen de priver luy et sa femme dudict royaume; qui ne seroit chose seulement injuste, mais de très mauvais exemple à tous princes chrestiens, à sçavoir que tels gens fussent soutenus en leur rebellion. Et pourtant ledict sieur vouloit bien faire remonstrance à ladicte dame par son ambassadeur, avec charge expresse de luy renouveller l'asseurance de son vouloir et désir de la conservation et entretenement de la paix. Ce qu'il avoit faict le quinze avril, tant à l'endroict de ladicte dame, que de ceux de son conseil, présent le sieur de Sainct-Florent, lequel sien ambassadeur, luy présentant ses lettres de créance, l'auroit requise de se déporter de la voye des armes, pour commettre leur différend à personnages que l'on esliroit d'une part et d'autre, pour les démesler. Sur quoy il eust response que sadicte armée estoit depuis douze jours au Petit-lict, preste à exécuter l'entreprinse pour laquelle elle l'avoit faict entrer au pays, qui estoit d'en chasser tous les soldats françois suyvant les menaces précédentes: disant ne vouloir perdre temps, pour l'intérest qu'elle en pouvoit recevoir, en quoy elle contrevenoit au traicté de la paix. Ce que voyant Sèvre, qui avoit charge

Digitized by Google

de protester, pria Glajon et l'évesque d'Aquila, ambassadeur du roy d'Espagne, de se trouver vers la roine d'Angleterre, pour de rechef remémorer en leur présence tous les devoirs en quoy le roy son maistre s'estoit mis pour satisfaire à la paix, à ce qu'ils peussent tesmoigner qu'il n'avoit tenu audict sieur que les choses ne fussent amiablement pacifiées. Mais elle l'avoit refusé pour n'avoir, disoit-elle, telle charge du roy. Par quoy il rédigea par escript sa protestation, et la prononça devant ladicte dame et son conseil, affermant que tous les préparatifs du roy pour envoyer en Escosse n'estoyent que pour ce respect; et que voulant oublier toute l'offense des subjects et leur pardonner le passé, il offroit de rechef de commettre gens pour vuider amiablement ce qui seroit à démesler entre Leurs Majestés, et venir à tous les moyens qui se pouvoyent tenir entre amis. Ce faict et ladicte obéyssance rendue, il révoqueroit ses forces pour l'asseurer de la craincte qu'elle disoit avoir que l'on feist entreprinse sur son royaume, en quoy elle seroit hors d'intérest; que si elle ne désistoit, le roy mettroit peine de se défendre et conserver le sien. Protestant en oultre, qu'en ceste desconvenue, s'il estoit contrainct d'entrer en guerre, ce seroit à son très grand regret et desplaisir, ainsi que tout le monde pourroit juger; car il n'avoit autre fin et intention que de se deffendre. Duquel escript Sèvre bailla le double à icelle dame en sondict conseil, le vingt avril. Quant à la légation de Montluc, il en va ainsi :

« Ceux de Guyse, ayant ouy le vent des praticques de la roine d'Angleterre en Escosse, et craignant que l'occasion fust lors propre à ladicte dame de leur rendre la charité, qu'ils luy vouloyent prester en subornant ses subjects, ils advisèrent qu'il seroit bon d'envoyer en Escosse quelque personnage qui fust aucunement agréable à ceux du pays, afin de trouver moyen par gracieuses parolles et remonstrances de leur faire mettre les armes bas, et départir leurs forces. Et pour autant qu'ils cognoissoyent que Montluc, évesque de Valence, favorisoit aucunement ceste doctrine, et estoit assez bien venu en ce païs là pour y avoir autrefois demouré chancelier de la roine douairière; ils luy firent bailler ceste charge avec commandement de passer par l'Angleterre, pour essayer tout ensemble de moyenner quelque bon accord avec la roine dudict pays. Il y passa donc, et y fut bénignement receu par ladicte dame, de laquelle toutesfois il ne peut apprendre autre chose que ce qui estoit porté par sa proclamation, se plaignant tousjours aigrement des brigues et menées que ceux de Guyse avoyent faictes et faisoyent ordinairement en ses pays mesmes; de quoy elle se ressentoit tellement que elle mettroit toute sa puissance en jeu pour se revencher. Ce que ayant escript à la cour, il print la route d'Escosse par la voye de la poste. Mais s'il trouva matière de plainctes contre ceux de Guyse de la part de l'Anglois, ce ne fut rien au prix de l'Escosse, laquelle estoit du tout envenimée et forcenée contre eux, d'autant que ne se contentant d'avoir voulu dominer et forcer leurs consciences, ils avoyent aussi entreprins d'establir la tyrannie en leur pays comme en France, et de s'agrandir de leur ruyne. Parquoy tant s'en falloit qu'on deust espérer un bon accord tandis qu'on chanteroit tel langage, que plustost ils se feroyent tuer l'un après l'autre, jusques aux enfans du berceau, pour maintenir leur liberté. Ce que voyant la roine douairière, et le sieur d'Oysel, ils renvoyèrent Montluc comme il estoit allé, et le chargèrent de faire des remonstrances telles, comme il voyoit les affaires disposées. Ladicte dame aussi escripvit à ses frères, que les Escossois n'estoyent pas aisés à dompter; et que si on les vouloit contraindre pour le faict de la religion, ils se mettroyent plustost ès mains des estrangers, avec l'aide desquels, pour s'asseurer du tout, ils déchasseroyent entièrement le nom et l'obéyssance de l'Église romaine, et que de là on mettroit en danger l'estat et ce qui appartenoit à l'authorité du roy et de la roine. Cela estant rapporté à ceux de Guyse, ils trouvèrent que c'estoyent les mesmes remonstrances qu'on leur avoit faictes dès le commencement, dont ils ne tenoyent non plus de compte qu'auparavant. Mais Montluc les asseura au retour, que s'ils n'y donnoyent autre ordre, et en brief, ils verroyent bientost leur niepce sans terre, sans royaume et sans subjects. Car desjà les gens d'église estoyent chassés, et leurs biens en proye; et avoit l'armée de mer et de terre de la roine d'Angleterre tellement gaigné païs, qu'il estoit bien malaisé de les pouvoir empescher d'exécuter leurs desseings.

Digitized by Google

Voylà comme la roine d'Angleterre besongna en ces affaires; ce que ceux de Guyse calomnioyent, comme si elle eust prétendu à s'approprier l'Escosse, plustost qu'à se deffendre. Mais l'effect monstra tout le contraire, comme cy-après il sera dict. Car nous reviendrons maintenant à descrire ce qui se faisoit au royaume de France, pendant cette dispute d'Escosse.

Il y a une ville épiscopale avec université en Dauphiné, située sur le fleuve du Rhosne, nommée Valence, partie des habitans de laquelle estoyent de la religion, lesquels sçachant quelques autres villes du royaume avoir rejetté l'Eglise romaine et faire des assemblées, ne voulurent demourer des derniers. Par quoy estans fournis d'un ministre nommé Pierre Bruslé, natif de Metz en Lorraine, ils avancèrent grandement leur assemblée. Mais après y avoir séjourné quelque temps, et estre remarqué et menacé des adversaires, il fut contrainct se retirer, et fut un autre nommé Gilles Saulas de Montpellier mis en son lieu, en suyvant l'ordre étably par leurs synodes. Cestuy-cy, tant pour estre du païs que par son sçavoir et diligence, accreut si bien son troupeau, que ne pouvant plus contenir dans les maisons privées, ils s'eslargirent dans les grandes escholes, et y faisoit-on les presches la nuict, sans que pour cela il y eust plus grande rumeur. Et d'autant que le nombre croissoit, un autre ministre, nommé Lancelot, gentilhomme Angevin de noble et ancienne race, leur estant envoyé de renfort, il fut lors question d'entreprendre de grandes choses. Car quelques esprits pétulans, qui ne se contentoyent d'un estat médiocre et paisible, vouloyent se manifester en public; autres non. Voylà le commencement de leur division, et la source dont grand mal survint puis après. Avec ceux de la ville et les escholiers qui alloyent aux prédications, s'adjoignirent plusieurs jeunes gentilshommes, les uns curieux de nouveautés et peu instruicts, les autres meus d'un zèle qui toutesfois avoit besoing de discrétion. Car n'ayant peu sitost estre rangés à quelque bonne discipline, pour la multitude et diversité des esprits, chacun s'estimoit assez sage pour commender et non pour obéyr. En ce désordre les nouveaux venus et plus hardis entrepreneurs ne se voulant assujettir au consistoire desjà dressé, et mesprisant ceux qui avoyent mis les fondemens de leur Église sans regarder à la conséquence de ce qu'ils entreprenoyent, ny poiser l'inconvénient arrivé à ceux d'Amboyse, jugèrent le temple des cordeliers estre propre pour faire leurs prédications, duquel ils se saisirent aussitost, et y feirent prescher publiquement et de plein jour, au son de la cloche, qui fut cause de faire venir gens de toutes parts, et du menu populaire du plat païs une infinité, lesquels prenoyent merveilleux goust à ceste doctrine, détestant ouvertement les abus desquels ils avoyent esté si longuement ensorcelés, et louant Dieu de leur avoir révélé les secrets de sa parole, et la vérité de son sainct Évangile. De là en avant, à fin qu'on ne leur ostast ce temple, ils logèrent dedans les cloistres, avec Mirabel et Quintel, bon nombre de gentilshommes et gens aguerris, sans toutesfois faire aucun outrage ni moleste aux moynes, lesquels pour certain estoyent traictés si paisiblement et amiablement, qu'ils désiroyent pour la pluspart que cela continuast, parce qu'ils estoyent bien aises sans rien faire. Bref c'estoit merveilles du peuple qui affluoit aux presches; car ils abordoyent de six, sept et huict lieues à la ronde.

Ceux de Montélimart de leur costé, estant supportés par Bourjac, séneschal de Valentinois, duquel aussi la juridiction s'estendoit en la ville de Valence, et ès environs pour les cas royaux, prindrent courage, ayant lors un moyne nommé Tempeste, qui preschoit le caresme en son habit, et néantmoins tenoit et enseignoit la doctrine des évangéliques. Mais si ne laissèrent-ils pour cela de faire prescher leur ministre nommé François de Sainct-Paul, grandement estimé pour son sçavoir et érudition, et ce au parvis des cordeliers. En quoy ils furent suyvis et soustenus de plusieurs seigneurs et gentilshommes, et entre autres de ceux de Comps, de Montbrun, des capitaines Sainct-Aubin, Condorcet, Nocaze, Sezet et autres.

Ceux de Romans aussi feirent le semblable, estant conduicts et aidés des seigneurs de Changy et autres gentilshommes. Et feirent prescher au temple Sainct-Romans, qui est au plus haut de la ville.

En tous ces lieux, durant les assemblées, y avoit bon nombre de gens armés pour les gar-

Digitized by Google

der de surprinse, et d'estre saccagés par les adversaires qui les menaçoyent. Sur ces entrefaictes, voicy arriver les lettres de pardon et d'abolition, dont cy-dessus a esté faict mention contre ceux qu'on disoit avoir prins les armes pour la religion, et conspiré contre la personne du roy et son estat, lesquelles furent apportées par l'un des gens de Monthuc, évesque et seigneur temporel et spirituel de Valence, qui se disoit en cela gratifier ses peuples. Mais à la vérité c'estoit pour complaire au duc de Guyse, gouverneur de Dauphiné, du tout forcené de ce que ceux de son gouvernement, desquels il attendoit le plus de secours et support, advenant qu'on luy voulust donner quelque venue, contre toute espérance s'estoyent déclarés estre de la religion, et des premiers de tout le royaume. Et de vray, ceste pillule luy estoit de dure digestion. Car il pensoit bien avoir desjà tenu la main si roide à exterminer telles gens de son gouvernement, qu'il n'y en devoit avoir aucun de reste, en quoy se voyant si évidemment trompé il en accusoit publiquement cest évesque; et de vray ce n'estoit sans quelque occasion. Car cestuy-cy estant en son évesché, s'estoit meslé de prescher contre la coustume des évesques de maintenant, et faisoit comme un meslange des deux doctrines, blasmant ouvertement plusieurs abus de la papauté, qui faisoit croire qu'il y en avoit plus qu'il n'en disoit, et qu'on presta plus facilement l'aureille à l'autre party. Montluc donc, voulant regagner la grace de ceux de Guyse, et craignant de perdre son évesché d'une façon ou d'autre, promet faire merveilles, et de descouvrir de grandes choses, et de faict y envoye le plus habile de ses gens qui n'y feit rien pour lors, sinon qu'il tendit les piéges que nous monstrerons cy-après.

Le sénéschal de Valantinois Bourjac, ayant receu ces lettres de pardon, vint à Valence pour les faire publier en assemblée de ville, comme il luy estoit mandé. Là se trouvèrent tous ceux de la justice, les consuls et les plus notables de la religion, aussi bien que l'official et le clergé. Adoncques Bourjac ayant prins son argument sur les patentes et sur la calamité du temps, commença par l'invocation du nom de Dieu, et à prier pour le roy et la conservation de son estat, le suppliant de jetter l'œil de sa clémence sur luy et tout son peuple, notamment sur la compaignie là présente, à ce que chascun s'esvertuast, après avoir entendu la volonté de leur roy et souverain seigneur, à la bien et diligemment accomplir. Ce faict, et lecture achevée de ces lettres, il leur remonstra la grande bonté du roy en une si grande jeunesse, qui devoit donner occasion à ses peuples d'espérer un bon traictement à l'advenir, puisqu'il avoit esté meu d'une si grande compassion que de vouloir pardonner et oublier toutes ces choses, voire quand même on auroit conspiré contre sa personne et estat, pourveu qu'ils le révélassent. Pour quoy faire il exhortoit chascun de le venir trouver en sa maison, et aussi que puis après chascun vesquist paisiblement, sans se mesfaire ou mesdire en aucune manière. Puis se retournant vers ceux de la religion, demanda s'ils entendoyent s'aider du bénéfice de l'édict dudict sieur. Sur quoy Mirabel prenant la parole, dict que la coustume des Eglises réformées estoit de prier Dieu, avant que rien entreprendre ny faire. Parquoy estant question de traicter d'affaires de si grande importance, il requéroit ceste louable observation leur estre ainsi permise. Bourjac regardant les autres assistans, leur dict : « Messieurs, il n'y a celuy en ceste compaignie, comme je croy qui ne treuve ceste requeste équitable, attendu que toutes choses doyvent estre faictes en bon ordre, et avec l'invocation du nom de Dieu, et n'estre jà besoing de recueillir les opinions sur cela. » Sur quoy s'estant présenté un des citoyens de la ville, nommé de Saillans, diacre de l'Église réformée, il commença la prière avec une ardente affection, et la prononça fort haut, ayant tous les seigneurs le bonnet au poing, et les genouils en terre. A l'exemple desquels ceux de l'Eglise catholique romaine s'inclinèrent aussi, hors mis le clergé qui demoura ferme sans se mouvoir. La prière achevée, qui contenoit en somme une supplication à Dieu pour la prospérité du roy, de son estat et royaume, ensemble pour l'accroissement de l'Evangile, et pour toutes les nécessités des autres estats du royaume, l'un d'eux commença à haut louer et très humblement remercier la bénignité du roy d'avoir voulu, en une si grande jeunesse, donner repos à l'Église de si long temps persécutée, suppliant Dieu leur faire la grace de ne mettre jamais en oubli un si grand bénéfice,

Digitized by Google

pour recognoissance duquel ils rendroyent à leur prince de plus en plus entière subjection et obéyssance. Mais quant à l'article de l'abolition pour ceux qui avoyent conspiré contre sa personne et estat, d'autant que cela ne leur touchoit en rien, ils ne s'en vouloyent aucunement ayder, n'estant, Dieu merci, telle et si lasche pensée jamais tombée en leur entendement, croyant le mesme de tous ceux qui faisoyent profession de leur religion fondée sur la pure parolle de Dieu, laquelle au contraire commande de porter tout honneur et toute obéyssance à leurs seigneurs, supérieurs et magistrats, encores qu'ils fussent meschans et infidèles. Et pour le regard des armes par eux prinses, ce n'avoit esté pour offenser ou endommager aucun, mais seulement pour se deffendre contre les personnes privées, qui autrement les eussent peu outrager, estant prets toutesfois à les mettre bas, et sitost qu'il plairoit au roy le leur commander, voire de s'aller eux-mesmes rendre prisonniers, au simple commandement que luy ou autre magistrat légitime leur voudroit faire.

Ce faict, un procureur de Valence, nommé Marquet, print la parole, et dict avoir tenu huict ans le greffe de la ville, durant lesquels ne s'estoit passé une seule nuict que le lendemain ses registres ne fussent remplis de plainctes qu'on faisoit à justice des insolences que commettoyent les coureurs de pavé, en sorte que nul n'osoit aller par la ville, qu'il ne fust battu, volé et pillé, les maisons eschellées, les portes rompues et icelles maisons saccagées, les filles et femmes violées; bref, que les estrangers y commettoyent tant de meschancetés, qu'il n'estoit loisible, la nuict estant venue, d'aller en façon que ce soit visiter l'un l'autre, pour quelque grande affaire qui eust peu survenir. Mais que depuis qu'il avoit pleu à Dieu allumer sa clarté en leur ville, par le moyen de la prédication de son sainct Évangile, tout cela avoit presque cessé, comme s'il fust venu, avec le changement de doctrine, changement de vie. Quoy qu'il en fust, nulle de ces violences ne s'estoit exercée par aucun de ceux qui faisoyent profession de l'Evangile, et qui s'estoyent rangés à la discipline ecclésiastique, de quoy il vouloit respondre sur sa vie, combien qu'il n'eust également tenu à quelques-uns, les principaulx desquels estoyent la présens, de leur faire perdre patience par une infinité d'injures proférées et de jour et de nuict, voire mesme jusques à avoir attenté en leurs personnes et biens. Ce que toutesfois ils avoyent enduré paisiblement pour l'amour de Dieu, et pour le désir de nourrir paix. Bref, après avoir sommé tous les autres de parler s'ils avoyent à dire quelque chose au contraire, et tous estant demourés muets, il commença à les blasmer grandement, de ce qu'ils les diffamoyent en derrière par toutes sortes d'accusations forgées à plaisir, et n'avoyent rien à dire en leur présence. Voylà quelle fut l'issue de ceste assemblée. Ces nouvelles parvenues au duc de Guyse, voyant que le Dauphiné prenoit goust de plus en plus à ceste doctrine, sa colère redoubla grandement, voire et surmonta tellement sa raison, qu'il résolut leur courir sus, comme à ses ennemis mortels, et qui avoyent intelligence secrette avec ceux qui les estoyent venus trouver à Amboyse. Et d'autant qu'il cognoissoit Clermont, lieutenant du roy en son absence, audict pays du Dauphiné, gentilhomme sage et bien advisé, et qui s'estoit modestement comporté en toutes ses actions précédentes, cherchant plustost d'adoucir et modérer les choses que d'user de force et violence trop aspre, contre ce qu'il luy vouloit mal de longue main (car il estoit parent de Diane), estima qu'il avoit quelque communication avec ses ennemis, ou à tout le moins qu'il ne seroit propre à exécuter ses desseings sur eux. Par quoy il escripvit et donna toute charge à Maugiron, tant pour le cognoistre homme violent, que pour ce qu'il s'estoit rendu de ses plus affectionnés serviteurs, suyvant la faveur de la cour, et déclaré ennemy mortel de ceste doctrine, comme s'accordant fort mal avec la vie dissolue qu'il menoit. Cestuy-cy doncques, ayant commandement de faire entendre au duc de Guyse la vraye cause de ces esmeutes, et ce pendant de lever gens pour saccager et mettre tous ceux de la religion de ce pays là à feu et à sang, commença à tendre ses gluaux, et à practiquer tous ses amis, espérant d'y faire de si bons services qu'il empiéteroit la charge de Clermont, lequel pendant ces nouveautés avoit envoyé le sieur de Vinay à Romans, et d'autres gentilshommes de qualité aux autres villes, à fin de tenir toutes choses en paix.

Vinay, qui pareillement tognoit en la mer

Digitized by Google

des courtisans à fin d'avoir part au gasteau, ayant entendu la charge de Maugiron son grand amy et familier, et eu de luy le mot du guet, sceut si bien se transformer, qu'il jouoit trois personnages. Car feignant d'un costé tenir le party de ceux de la religion, il avoit acquis telle privauté et familiarité envers les principaux d'entre eux, qu'il sçavoit toutes leurs entreprinses et délibérations; mesmes il avoit de ses serviteurs suyvant les assemblées et exhortations, les uns de bonne affection, les autres pour espier ce qui se faisoit et disoit. D'autre part, il alloit et venoit deçà et delà devers les autres pour les esmouvoir à sédition et à prendre les armes, conviant les pauvres soubs espérance de gain, et les riches pour acquérir honneur et réputation en se déclarant ennemis de ceste religion. Durant ces négoces, il parloit souvent et familièrement avec Mirbel et les surveillans de l'église de Valence, et tenant langaige à chascun selon leur humeur, les paissoit tous d'espérance, et leur faisoit croire que ces allées et venues n'estoyent que pour unir les deux religions et maintenir la paix publique, selon le debvoir d'un bon serviteur et la charge qui luy estoit donnée, comme aussi il les asseuroit l'intention du roy estre telle. Maugiron, adverty de toutes ces choses par Vinay, et des troubles et divisions qui estoyent, et qu'il avoit semées et entretenues entre ceux de l'église de Valence, commença à bien espérer de ses affaires. Et les ayant faict sçavoir à ceux de Guyse, vint à Lyon lever tous les rufians, pipeurs, coureurs de pavé et coupe-go. ges, qu'il feit descendre à Vienne pour les joindre avec pareille canaille de voleurs et mauvais garçons de Dauphiné, qui faisoyent nombre de trois à quatre cens hommes. Et de là par batteaux arriva à Valence, deux heures avant jour, où il fut receu des consuls et de ceux de l'Église romaine sçachant sa venue, et qui s'estoyent apprestés, ayant retiré à Saincte-Apollinaire toute leur artillerie, poudres et munitions par l'adresse et diligence de Vinay. Leur délibération fut d'aller surprendre ceux de la religion quand ils seroyent au sermon, à fin qu'ils n'eussent aucun moyen de se deffendre. Mais quand ils se virent descouverts, et que chacun d'eux, se parant au combat, se retiroit aux Cordeliers pour estre conduicts par Mirabel, Quintel et les autres gens de guerre là logés, ils eurent belle peur; car ces canailles, qui ne se hazardoyent pas volontiers à leur désadvantage, avant que sortir de leur tannière, avoyent eu promesse et asseurance de trouver la nappe mise, de butiner et paillarder, non pas entendu qu'il leur fallust combattre en ceste façon. Pourquoy voyant les choses autrement préparées, ils faisoyent mauvaise mine de mordre. D'autre part, toute ceste troupe savoit qu'ils alloyent assaillir des gens bien délibérés à se deffendre comme pour les choses les plus précieuses, à sçavoir, pour leur religion, leur liberté, leur vie et leurs biens, et pour la deffense de leurs femmes et enfans. Et pourtant chascun regardoit la porte, et eust voulu estre hors l'enclos des murailles, à fin de gaigner au pied. Adoncques Maugiron considérant que si son premier exploict avoit telle issue il se verroit eslongné de toutes ses grandeurs imaginées, et se souvenant des menées de Vinay et de la bonne espérance qu'il luy avoit donnée de trouver les chefs ployables et traictables, délibéra d'aller sonder le gay avant que faire si honteuse retraicte, et d'essayer s'il pourroit départir les gens de guerre qui estoyent aux Cordeliers, et les envoyer sous belles et gracieuses paroles, pour chevir aiséement puis après de ceux de la ville, ayant l'artillerie à son commandement. Il print donc quinze ou seize gentilshommes de sa compaignie, avec l'espée et la dague seulement, et s'acheminant vers les Cordeliers, demanda à parlementer avec les principaux d'entre ceux de la religion. Mirabel, Quintel et quelques autres s'estant présentés, Maugiron leur déclara estre là venu de la part du roy pour sçavoir qui les avoit meus à prendre les armes, et à qui ils en vouloyent. Ils respondirent ne s'estre aucunement armés contre leur prince, mais seulement pour se tenir sur leurs gardes, d'autant qu'ils sçavoyent leur religion estre odieuse, et que l'on faisoit des entreprinses secrettes pour les saccager, s'estre enquis de leur bonne ou mauvaise cause, encore qu'ils n'eussent meffait ny mesdit à personne. Lors Maugiron répliqua que s'ils n'avoyent prins les armes pour autre fin, ils les pouvoyent bien mettre bas et les quitter, leur jurant sur sa vie et honneur que pour raison de la religion il ne leur seroit faict aucun tort ny desplaisir; que le roy vouloit et entendoit qu'ils se peussent assembler et faire prescher l'Évangile tant qu'ils voudroyent, pourveu qu'ils en

Digitized by Google

portassent les armes qui luy estoyent suspectes, à l'occasion des entreprinses et esmotions tout fraischement survenues à Amboyse. « Et quant à moi, disoit Maugiron en ces propres termes, à fin que soyez plus asseurés de ma personne et de la bonne volonté que je porte à ceux de vostre religion, je vous jure et atteste que vous n'avez un meilleur amy que moy, et que je porte si peu de respect à ce b..... de pape, que je voudrois qu'il fust enquoué avec mon levrier. » Finalement, après avoir tiré à part Mirabel et Quintel, et eu quelques propos ensemble, il s'en retourna à sa trouppe, et d'autre part, ceux qui avoyent parlementé, ayant troussé bagage, se retirèrent avec tous les gens de guerre, l'un deçà et l'autre delà, sans dire à Dieu ny avoir faict donner aucune seureté aux citadins, lesquels, voyant ces choses, perdirent courage, et, s'asseurant sur la promesse de Maugiron, quittèrent les armes. Mais ils ne furent plustost séparés et désarmés, que Maugiron et sa trouppe se saisirent des portes et places de la ville, ensemble des armes de ceux de la religion et du plus léger et meilleur de leurs meubles qu'ils butinèrent comme si on eust prins la ville d'assaut. Les ministres, qui estoyent seulement arrivés deux ou trois jours auparavant, furent mis prisonniers, et les prisons remplies des plus riches de la religion; on pilla leurs maisons, et furent rançonnés à argent, soubs promesse de les délivrer et mettre en liberté. Mais quand Maugiron eut tiré d'eux ce qu'il en peut arracher, il s'en mocqua et les laissa là. Il exigea aussi argent des gens d'église, qu'ils appellent, et en général de ceux de la religion romaine, pour payer, comme il disoit, la solde de ses gens; mais ils avoyent si bien remply leurs bouges, que cela luy pouvoit bien demourer; aussi luy feit-il grand bien, car il en avoit grand besoing. Ce pendant le duc de Guyse ne perdit aucune occasion de luy envoyer renfort: car il feit descendre seize enseignes de gens de pied du Piedmont des vieilles bandes, et y en envoya des nouvelles en leur lieu. Semblablement Tavannes, son favori, y fut envoyé pour chef avec sa compaignie de gens d'armes, et celles de Clermont, du prince de Salerne et autres, qui feit que les gentilshommes qui faisoyent prescher à Romans et Montélimard, craignant leur fureur, se retirèrent, et pareillement leurs ministres et principaux ayant charges aux églises. Truchon, premier président de Grenoble, esclave de la maison de Guyse, et faict de leur main, sentant les forces approcher pour leur faveur, vint à Valence accompaigné de ceux du parlement qu'il jugea plus propres pour complaire à ses maistres, à sçavoir : les conseillers Rinard, Ponce, Laubépin, du Vache, Rostain et Belièvre, avec du Bourrel, dit Ponsenas, advocat du roy, pour faire procès aux prisonniers. Passant par Romans, par l'aide et instigation de Vinay, furent prins soixante des principaux et mis ès prisons de Jacquemard. Estant tous arrivés et mis en besongne, Maugiron print la route de Montélimard. De quoy les habitans advertis luy furent au-devant en armes et avec bon esquippage, desquels il eut grand peur, car, estant surprins, il n'attendoit rien moins que d'estre taillé en pièces, veu le traictement qu'il avoit faict à leurs voisins. Toutesfois, ne sçachant que devenir, il retourna à son artifice premier pour les endormir de belles parolles. Et pourtant alla droict à eux, accompaigné de quatre ou cinq gentilshommes des plus apparens de sa compaignie. Il leur demanda qui les mouvoit de prendre les armes, et s'ils ne vouloyent pas obéyr au roy et à justice. Ils respondirent qu'ils estoyent très humbles serviteurs de Sa Majesté et obéyssant à justice; mais ne sçachant s'ils estoyent ennemis, ils avoyent prins les armes; au demourant, qu'ils estoyent prests d'obéyr en leur monstrant qui le mouvoit, et quelle estoit sa charge et commission. Somme, après qu'il leur eut juré ne vouloir autre chose que repaistre et passer oultre, sans vouloir attenter aucune chose contre la ville en général ny en particulier, ils le laissèrent entrer avec toute sa compaignie, et meirent les armes bas; mais il les traicta pires encore que ceux de Valence. Et voyant que ceux qu'il cherchoit s'estoyent retirés, il saccagea les meilleures maisons, et n'oublia celles du séneschal, sur lequel il avoit une dent de laict, rançonnant jusques à ses servantes. Puis, estant bien goussé, il se mocqua des huguenauds qui estoyent si crédules, et disoit qu'il ne leur falloit tenir ny foy ny promesse.

Pendant que le président Truchon poursuyvoit ceux de Valence, Montluc, évesque du lieu, fut meu de quelque pitié et compassion de ses citoyens, après avoir entendu qu'ils n'avoyent

Digitized by Google

eu aucune communication avec ceux d'Amboyse, se voyant donc sollicité de ses plus privés amis, qui luy disoyent qu'estant conseiller au privé conseil et ayant autresfois tenu le parti de l'Évangile, il ne pouvoit éviter la note d'infamie, s'il laissoit ses subjects au besoing, il fit tant qu'il obtint autres lettres de pardon et abolition ; mais elles ne peuvent arriver ny estre vérifiées au parlement si à temps, que les juges n'eussent fait décapiter deux ministres et pendre trois des principaux de la ville, à sçavoir Marquet, dont a esté faicte mention cy-dessus, le chastelain de Soyon et Blanchier. Les ministres furent exécutés en qualité d'autheurs de sédition, et leur furent pendus au col ces titres: *Voicy les chefs des rebelles*. Laubépin, rapporteur des procès, qui avoit fait profession de leur doctrine, craignant que, si lesdicts ministres faisoyent des remonstrances au peuple, ils le pourroyent induire à croire tout le contraire de ce qui estoit porté par leur sentence, attendu leur vie et conversation et la doctrine par eux annoncée, et que à ceste occasion se pourroit ensuyvre quelque sédition dangereuse pour eux, remonstra à ses compaignons qu'il les falloit baillonner, autrement que la dernière condition seroit pire que la première, ce qui fut trouvé très bon et ainsi exécuté.

Quant aux autres prisonniers, ils sortirent par la porte dorée, avec adjurations, fouets, bannissemens et grosses amendes. Et disoit-on que c'estoit à qui mordroit le mieux du président, des conseillers ou de l'advocat du roy, et qu'ils eussent soubaité d'avoir souvent de telles commissions. Et de vray, cest advocat jouoit à toutes restes ; car ayant quitté l'Évangile et vendu tout son bien pour achepter cest estat, il cherchoit de s'en rembourser au pris de sa conscience, se constituant ennemy de ceux desquels il s'estoit jà approprié les biens par fantaisie ; mais il n'eut loisir de se remplumer, estant prévenu d'une mort estrange et espouvantable, comme il sera dict cy-après.

Ces juges, ayant achevé à Valence, vindrent à Romans, où ils firent pendre deux hommes, à savoir Roberté, qui avoit logé le ministre; et Matthieu Rebours, pour avoir gardé le temple de Sainct-Romain avec une arbaleste et l'espée. Ils estoyent chargés par leurs procès d'avoir faict confession de foy, detesté la messe, et nié que Dieu se voulust mettre ès mains de si malheureuses gens qu'estoyent les presbtres, qu'on sçavoit estre paillards, meurtriers et larrons ordinaires. On les mena de la prison jusques à la place du supplice sur une claye, ayant sous eux du bois et de la paille fourrée parmy, où ils moururent fort constamment, surmontant la violence de leurs ennemis. Ce faict, on fouetta par les carrefours un portefaix nommé Chevillon, pour après estre confiné en gallères. Cestuy, estant fustigé, disoit au bourreau : « Frappe, mon amy, frappe bien fort, chastie ceste chair qui a esté tant rebelle à son Dieu : » s'estimant au reste bien heureux de souffrir pour telle querelle. Voilà en somme ce qui advint de notable en Dauphiné. Quant à la Provence, il faut que je commence un peu plus loing, pour plus facile intelligence des occurrences de plusieurs choses mémorables qui lors y survindrent.

En l'an 1559, Antoine et Paulon Derichiend, seigneurs de Mouvans, après avoir longuement suyvi les guerres, s'estant retirés en leur maison qui est au haut pays de Provence, en la ville de Castelane, désireux de vivre selon Dieu, avec quelques autres, feirent tant qu'ils recouvrèrent un ministre. Lequel venu en janvier, tost après, plusieurs personnages et de tous estats s'adjoignirent à ceste assemblée, laquelle du commencement se faisoit la nuict chez lesdicts Mouvans. Et combien que l'hyver fust dur et aspre, si ne furent-ils retenus par les neiges et verglas, ni autres difficultés, d'y aborder de fort loin.

Le quaresme venu, ceux de Castelane eurent pour prescher un cordelier à la grand manche, lequel ne pouvant souffrir ces assemblées, les détestoit par toutes sortes d'injures et accusations calomnieuses, si que le populaire commença à murmurer à l'encontre. Voire et d'autant plus que le ministre luy ayant envoyé certain escript où sa vie et doctrine estoit déchiffrée, il s'en plaignit en pleine chaire, comme aussi des menaces que il disoit luy estre faictes par un des frères, à sçavoir Antoine; ce qui irrita tellement ses auditeurs, que sans enquérir du vray ou du faulx, leur recours fut aux armes, et assiégèrent ledict Antoine avec cinq ou six cens hommes. Paulon sur cela vient au parlement d'Aix faire sa plainte, ce que les mutins font aussi de leur part, où ils furent recueillis et soustenus de quelques conseillers qui avoyent la dent sur ces gentilshommes. Si que par leurs

Digitized by Google

doléances, commissaires furent envoyés pour informer d'une part et d'autre. Mais au lieu de ce faire, et tenir la balance droicte, on informa simplement contre ces deux frères du pur faict d'hérésie, sans entrer aux voyes de faict. Ce que voyant Paulon, et que desjà on avoit décerné adjournement personnel, il se retira devers le roy Henry, encore vivant, duquel il obtint aiséement évocation de leurs négoces au parlement de Grenoble, en considération de leurs services. Laquelle signifiée au parlement d'Aix, ils feirent tant envers le cardinal de Lorraine qu'ils eurent lettres de cachet, par lesquelles leur est mandé ne se dessaisir du procès. Ceste matière, ainsi esgarée contre toute équité, feit que lesdicts de Mouvans prindrent le frein aux dents, joinct que les évangéliques de divers lieux de Provence, lesquels se sentoyent pareillement oppressés d'une infinité d'injustices, leur baillèrent force mémoires et instructions contenant une infinité de conclusions, larrecins et crimes énormes commis par leurs adversaires du parlement; en sorte que pour arrester le cours de leur tyrannie, ils conclurent de faire une bourse commune, pour les poursuyvre devant le roy. Pour ce faire, jour fut assigné en la ville de Draguignan.

En ce mesme temps, Antoine fut poursuyvi d'entrer en voye d'accord avec ceux de Castelane, et pour ce faire se trouver à Fuyeuse, à la requeste de ses plus proches parens et grands amis, lequel cognoissant que c'estoit son chemin pour aller trouver les autres, s'y achemina. Mais n'ayant trouvé les moyenneurs qui l'y avoyent convié, il alla coucher audict Draguignan, où il ne fust plustost arrivé que les petits enfans de la ville (esmeus et esguillonnés par certains presbtres) crièrent si fort au luthérien; qu'à la diligence de ces bons solliciteurs, plus de trois mille personnes eurent en moins de rien environné son logis. Antoine, voyant qu'il ne se pouvoit sauver, usa toutesfois de telle et si vaillante résistance que les mutins recoururent au Viguier de la ville, entre les mains duquel il se rendit pour obéyr à justice. Mais la rage de ce populace esmeu ne peut estre retenue, qu'il ne fust tué en ses mains et usèrent en son corps de tant d'inhumanités et cruautés qu'il est impossible les descrire. Entre autres choses par trop barbares, ses entrailles luy furent arrachées du ventre, traisnées par la ville, puis jettées dans les fossés d'icelle, en un lieu le plus puant et infect. Son cœur et son foye furent despartys, emmanchés dans des bastons et portés par la ville comme en triomphe. Bref, leur rage fut si desbordée que l'un d'eux présenta un morceau de ce foye à son chien, auquel fut trouvé plus d'humanité qu'aux hommes, car il le refusa; et s'en allant honteux, son maistre courut après et dit en jurant et reniant Dieu: « Serois-tu aussi bien luthérien que Mouvans? » Le parlement, requis par Paulon de luy faire justice d'un si énorme et détestable crime, envoye à Draguignan les conseillers Henry Victoris et Esprit Vitalis, lesquels, au lieu d'en informer, enquirent de sa vie, mœurs et conversation, et non des meurtriers. Puis ayant fait saller le corps le feirent conduire par les assassineurs mesmes, avec un qui fut prins en sa compagnie, nommé Blamaire, jusques aux prisons d'Aix, et leur ordonnèrent salaire. Qui plus est, l'un de ces commissaires tança aigrement ceux de Castelane, qui estoyent venus déposer contre le mort disant: « Allez, allez, canailles; on a ici tué le vieil, pourquoy ne tuez-vous le jeune? vous ne vallez rien, et ne montrez bien n'avoir aucun courage. Tuez, tuez toute ceste racaille de luthérien. »

Ce peuple, qui de soy n'est que trop bouillant et acharné, se sentant encouragé par ceux mesmes qui le devoyent retenir, devint si fier et orgueilleux que rien de plus. Et n'ayant peu attraper Paulon, tuèrent grand nombre d'autres gens, sans que aucune punition ne perquisition en fust faicte, en sorte que toutes choses estoyent licites à ces insensés. Voilà l'estat auquel estoyent les affaires du jeune Mouvans lorsque le roy Henry décéda. Ne pouvant donc avoir justice de l'outrage faict à son frère, et se voyant d'autre part tellement poursuyvi par ceux de son pays, qu'il luy falloit tousjours entretenir gens pour sa garde, voici arriver de la ville de Nantes le capitaine Chasteauneuf, qui avoit charge de par la Renaudie et ses compaignons, d'assembler les églises de Provence, pour adviser qui on envoyeroit à l'exécution de l'entreprinse d'Amboyse, et à qui on bailleroit la charge de tout conduire au pays, advenant qu'il fallust prescher publiquement. Le lieu assigné à Mérindol, les députés de soixante églises de Provence (car autant s'y en trouva lors) s'y trouvèrent, où ledict Mouvans fut esleu d'un commun accord

Digitized by Google

et consentement pour chef et conducteur de leurs gens de guerre. Ce qu'ayant accepté, il usa d'incroyable diligence, allant par toutes lesdictes églises savoir le nombre d'hommes de combat, desquels on se pourroit asseurer advenant la nécessité, et y en trouva deux mille qui avoyent bon moyen de se monter, armer et entretenir, oultre les gentilshommes et soldats voulontaires qui estoyent aussi en grand nombre. Ayant doncques desparty ses forces par compaignies, et à icelles pourveu de chefs et toutes choses nécessaires, selon le temps et la commodité, le temps de la susdicte exécution entreprinse par la Renaudie s'approcha ; qui luy feit assembler les principaux qui luy avoyent esté baillés pour conseil, lesquels conclurent ensemble d'entrer dans la ville d'Aix, avec le plus grand nombre de gens qu'ils pourroyent, et d'y faire prescher publiquement. Ils y estoyent conviés par ceux de l'église du lieu, estimant qu'à leur imitation les autres villes prendroyent plus hardiment courage, et ainsi qu'estant déclarés tous en un mesme temps, le roy cognoissant le grand nombre de ses subjects suyvre ceste doctrine, seroit facilement esmeu à leur donner quelque relasche et estat paisible, plustost que d'incliner à la passion desmesurée de ceux de Guyse, qui ne demandoyent que faire tout baigner en sang. Je ne doubte pas que Mouvans ne fust bien aise de ceste résolution, pour l'espérance d'avoir justice des meurtriers de son frère et de tant d'indignités par luy receues, et aussi pour y faire enterrer le mort que l'on détenoit aux prisons en attendant que le jugement diffinitif fust donné contre luy pour confisquer son bien. Ce qu'ils n'avoyent encores osé fairè, craignant celuy qu'ils eussent désiré tenir compaignie à son frère ; car ils savoyent en quel crédit et authorité il estoit entre ceux de sa religion. Pour exécuter ceste entreprinse, Mouvans se meit en campagne, toutesfois secrettement, et avec un rendez-vous à ses gens, lesquels n'y feirent faulte. Mais quand ce vint au faict, ceux de dedans qui avoyent promis se saisir d'une des portes de la ville, saignèrent du nez, luy estant à trois ou quatre lieues de là, en sorte qu'estant descouvert des adversaires, le parlement saisy de merveilleuse crainte, envoya en toute diligence à Marseille, devers le comte de Tende, gouverneur et lieutenant général pour le roy en Provence, et vers le baron de la Garde, autrement nommé le capitaine Paulin, pour avoir secours. Ceux d'Arles feirent de mesme, avec la noblesse, et donnèrent si bon ordre à contenir le peuple de leur ville, que les suspects qui mettoyent Mouvans en besongne furent contraincts le contremander et se retirer de la ville pour la crainte des forces qui se préparoyent. Mouvans ayant, par la faute d'autruy, perdu une si belle occasion, et se sentant descouvert, ne se voulut retirer sans quelque exploict mémorable. Par quoy, il se meit à courir le plat pays et à abbattre toutes les images des temples ; en quoy il advint une chose qui est grandement à considérer, à sçavoir la bonne reigle et discipline qui lors estoit entre ses gens de guerre, non jamais auparavant, ny depuis entendue ny pratiquée. Car de toutes les reliques d'or et d'argent qui se peurent trouver, une seule ne fut pillée ny enlevée par eux ; ains furent toutes fondues en la présence des consuls et syndics des lieux où ils passoyent, dont Mouvans retiroit les quittances rière luy. Le pareil fut faict de tous les ornemens de la messe, chose esmerveillable en ceux de ceste nation, qui ont accoustumé de se monstrer les plus insolens de tous les gens de guerre françois. Mais l'on attribuoit cela à ce qu'ils estoyent tous domiciliés et recogneus de leurs chefs par nom et surnom. Aussi que s'ils en eussent autrement usé, il estoit dict par leur chef qu'on les feroit mourir, ou que retournés chez eux ils seroyent excommuniés en leur église et livrés au magistrat. Ce bon ordre n'a pas tousjours duré.

Sur ces entrefaictes, le comte de Tende assembla l'arrière-ban, et toutes les forces qu'il peut promptement recouvrer, lesquelles joinctes avec sa compaignie de gens d'armes, montèrent plus de six mille hommes, avec lesquels il vint trouver Mouvans, lors appelé par ceux de l'église de Sisteron, pour les remettre dans leur ville, qui leur avoit esté fermée après qu'ils en furent sortis, pour aller au sermon, qui se faisoit là auprès. Mouvans, qui n'avoit pas plus de quatre à cinq cens hommes, se sentant poursuyvi de si grandes forces, ne voulut se hazarder d'aller assiéger une ville, et en ce faisant, avoir à combattre l'ennemy douze fois plus fort que luy. D'autre part il ne pouvoit seurement despartir et renvoyer ses gens sans les mettre en trop évident danger, estant tous remarqués. Car sans doubte, on les eust tous

Digitized by Google

exécutés à la mort à leur arrivée chez eux, ou bien tués et saccagés par les chemins. Par quoy il se retira en battaille rangée, et se fortifia au mieux qu'il peut au haut pays, en l'abbaye Sainct-André, assise au coupet d'une montagne, en lieu où il ne pouvoit estre commandé; et y feit mener vivres de toutes les autres abbayes, priorés et bénéfices là prochains, si qu'en peu de jours il en eut bonne quantité, en sorte qu'il délibéra y attendre des nouvelles de la Renaudie, et de soustenir l'assault de l'ennemy s'il y abordoit. Le comte de Tende, ayant entendu ceste retraitte, si achemina. De quoy Mouvans adverty, laissa quelque petite garnison dans l'abbaye, et l'alla affronter d'une telle alaigresse et asseurance, combien qu'il n'eust qu'une poignée de gens, que le baron de la Garde, qui l'estoit venu recognoistre, s'en retourna hastivement au comte, luy rapporter qu'il avoit trouvé des gens merveilleusement résolus au combat, et que malaiséement les pourroit-on avoir sans grande perte des leurs. Ledict sieur aussi, considérant de sa part qu'il ne falloit légèrement espandre le sang des subjects du roy, qui luy pourroient bien servir ailleurs, et à plus grand besoing, ayant pitié d'eux, et craignant aussi de s'attacher à gens désespérés et résolus au combat, choisit plustost la voye d'accord que d'en venir aux mains. Par quoy il envoya à Mouvans pour parlementer, ce qu'il accorda. Estant arrivé devers luy à my-chemin, le comte luy demanda la cause pour laquelle il avoit prins les armes. Sur quoy il commença à se plaindre de la barbare et non ouye cruauté exercée contre feu son frère et luy, par ceux de Castelane et Draguignan, soubs ombre de la religion chrestienne, qu'ils avoient receue, et toute leur famille. A quoy tant s'en falloit que la cour de parlement eust donné aucune provision, en retenant et chastiant les meurtriers, que mesmes elle avoit authorisé le meurtre, et tellement encouragé les mutins, qu'ordinairement ils s'assembloient à grandes troupes pour le tuer. Et d'autant qu'il estoit homme de guerre, plusieurs bons soldats, sçachant le danger auquel il estoit de sa personne, le seroient volontairement venus accompaigner, et l'avoient suyvi comme par force, pour la bonne volonté qu'ils luy portoient, délibérés de mourir plustost à ses pieds que de souffrir aucun outrage luy estre faict. En telle sorte toutesfois que nul d'eux n'avoit attenté en la personne ny aux biens d'autruy. Mesmes qu'il n'avoit voulu prendre vengeance de ses ennemis, combien qu'il eust le moyen de les chastier; espérant en avoir quelque jour la raison par la voye de justice, qui seroit plus exemplaire et équitable, que non pas s'il la faisoit luy-même. Sur tout il se plaignoit de l'iniquité et injustice de ceux du parlement, et déclara des fautes et meschancetés énormes, lesquelles il offroit de prouver et deuement vérifier. Toutesfois ce qu'il estoit approché d'Aix, n'estoit pour aucun mal, ne soubs espérance de fascher personne; mais, pour ce qu'il estoit mal voulu d'eux, et qu'il avoit à faire là auprès, ses amis ne l'avoient voulu abandonner; ce que venu à la cognoissance de plusieurs autres, il l'avoit suyvi les premiers, de façon que le nombre seroit accreu tel que l'on pouvoit voir. Et que d'autant qu'eux et luy faisoient tous profession de la pure religion et chrestienne, il falloit pour n'estre sans religion, qu'ils eussent la prédication de la pure parolle de Dieu, ce qu'avoyent veu et pourroyent tesmoigner ceux où il estoit passé; auxquels aussi il se remettoit s'il avoit prins d'eux la valeur d'un denier sans payer, non de gré à gré seulement, mais au double. Le comte luy dit qu'il luy feroit faire justice de l'outrage par luy receu, et de la mort ignominieuse commise en la personne de son frère, en sorte qu'il seroit content pour ce regard. Il luy rendit aussi tesmoignage de ce qu'il disoit n'avoir offensé aucun, ne prins du bien d'autruy. Mais il trouvoit bien estrange que, pour la seureté de sa personne, il eust tant de gens auprès de soy, qui donnoyent occasion de penser qu'il estoit du nombre de ceux qui s'estoyent eslevés à Amboyse, et qui avoyent prins les armes contre la personne du roy, son authorité, et estat, le sommant de déclarer si c'estoit pour ceste raison là. Il jura et afferma que ceste pensée de se dresser contre le roy, en sorte quelconque, ne luy estoit jamais venue en l'entendement; ains au contraire que tout ainsi qu'il avoit esté très humble et très loyal serviteur du feu roy Henry, aussi l'estoit-il du roy régnant, qu'il recognoissoit pour son prince et souverain seigneur. Et tout ainsi qu'il avoit souventes fois exposé sa vie et ses biens pour le service dudict feu seigneur, on le

Digitized by Google

trouveroit toujours prest à faire le mesme pour Sa Majesté, quand elle luy feroit tant d'honneur que de l'employer et luy commander. Finalement après plusieurs autres propos, ils capitulèrent et fut dict que Mouvans se pouvoit retirer, ensemble toute sa compaignie, seurement et librement, sans qu'il leur fust faict aucun tort ne desplaisir. Que pour sa seureté et deffense, il en pourroit retenir tel nombre qu'il cognoistroit nécessaire, auxquels et à toute sa famille il pourroit faire prescher l'Évangile, comme il avoit accoustumé, sans que pour ce on l'en peust aucunement inquiéter. Et au reste que ledict sieur comte procureroit qu'on luy feist justice. Voilà comment se départirent les forces, après avoir juré d'une part et d'autre de tenir l'accord inviolablement, et de ce baillé instrument à chacun des chefs, que le comte promit faire ratifier au roy pour plus grande seureté. Cest acte est tel et si généreux, que vrayement il doit recommander la mémoire de ce simple gentilhomme entre tous ceux de ce temps-là.

Ce néantmoins, le baron de la Garde, ancien ennemy mortel de ceste religion, ayant pieça pratiqué au sac de Cabrières et Mérindol, qu'il ne leur falloit garder la foy, voulut de rechef mettre en jeu l'article du concile de Constance. Ce que n'ayant peu obtenir du comte de Tende, luy-mesme entreprint d'assaillir Mouvans en un destroict, et le tailler en pièces; ce qu'il estimoit aisé à cause qu'il avoit séparé ses forces, et n'avoit retenu pour sa garde que cinquante soldats, suyvant la permission du lieutenant du roy. Ce qui le mouvoit aussi à ce faire estoit pour rentrer en la bonne grace de ceux de Guyse, qui le tenoyent pour ennemy, d'autant qu'ils l'avoyent despouillé de l'estat de général des gallères, pour en vestir le grand-prieur de France, l'un des six frères. Et de faict, si cest homme eust esté tel que le présumoyent ceux qui l'avoyent si honteusement désarçonné, il avoit bien moyen d'avoir sa revanche. Mais luy de si basse lignée, qu'à grand peine sçait on son père ny sa mère, et encores plus bas de cueur, tel que tous autres le cognoissoyent, au contraire taschoit de faire qu'on ne luy ostat le demourant, ou mesmes que pour un si bon service il obtinst par leur moyen quelque manière de récompense. Mais quand Mouvans en fut adverty, il ne voulut aller loger au chasteau où on l'attendoit, ains se reposa la nuict en une grange; puis le matin venu, au lieu de donner la peine au baron de l'aller charger, luy-mesme contre toute espérance luy alla au-devant de telle furie, qu'ayant surprins les coureurs en un village, il trouva la nappe mise pour les gens du baron. Et s'estant présenté en campagne pour le combat, amena ce traistre à telle raison, que espris de crainte, il demanda à parlementer; et fut de rechef accordé et juré que chascun se retireroit par son chemin, sans rien demander les uns aux autres; en quoy faisant il renonça au concile de Constance, dont il fut tellement puis après mocqué du comte et de plusieurs autres grands seigneurs, qu'il fut long temps sans se monstrer.

Mouvans, estant en sa maison, eut advertissement de plusieurs endroicts, qu'on luy brassoit des entreprinses pour le faire mourir, et que le duc de Guyse luy en vouloit sur tous autres, pour avoir esté le premier qui avoit prins la campagne et empesché plusieurs de ses desseings. Par quoy il fut conseillé de se retirer de France, et s'aller esbattre pour quelque temps. Ce qu'il feit, et ne fut plustost arrivé à Genève, que le duc de Guyse ne luy envoyast un homme pour essayer de le pratiquer, luy faisant des plus belles promesses du monde, tant de bouche que par escript, louant ses vertus, et l'admirant sur les capitaines et gens de guerre provençaux. Mais pour tout cela (vertu grandement recommandable) il ne fut aucunement esmeu, ains luy manda que, tandis qu'il le cognoistroit ennemy de sa religion et du repos public, et qu'il occuperoit le rang des princes du sang, il se pouvoit asseurer d'avoir un ennemy en Mouvans, pauvre gentilhomme, mais qui avoit tel crédit et faveur avec les bons subjects et serviteurs du roy et de la couronne et maison de France, qu'ils estoyent cinquante mille (dont il estoit le moindre) qui employeroyent leurs vies et biens pour luy faire amender ce qu'il avoit commis contre tant de bons subjects et serviteurs de Sa Majesté; et se pouvoit tenir pour tout asseuré que tandis que l'un d'eux vivroit, il n'auroit repos ne vie asseurée. ny pareillement toute sa race, puisqu'il avoit tant irrité la noblesse et le peuple de France. Ce qu'entendu par ceux de Guyse avec plusieurs semblables advertissemens, cela leur feit

Digitized by Google

de plus près adviser à eux, et à jouer à quitte ou à double, pour exterminer tous ceux de la religion qui s'estoyent ainsi déclarés leurs ennemis mortels.

Devant ces belles sollicitations par ceux de Guyse, et devant que Mouvans partist de ces quartiers, il receut lettres du roy et de la roine sa mère, que j'ay veues, par lesquelles il le gratifioyent grandement, comme l'un des plus loyaux et affectionnés serviteurs de Sa Majesté, luy promettant de grands biens, et confermant l'accord du comte de Tende, gouverneur et lieutenant général dudict sieur audict pays. Mais au mesme instant il eut advertissement que ladicte dame avoit escript à ceux du parlement qu'ils cherchassent tous moyens de le faire tuer; et qu'en quelque sorte que ce fust le pays en fust desengé, comme aussi de Chasteauneuf et de certains autres capitaines qui s'estoyent meslés de ses affaires.

J'adjousteray icy un acte mémorable et bien certain qui advint après la mort du frère aisné de Mouvans. C'est que deux de ceux qui furent aussi tués par ceux de Castelame après ledict Mouvans, furent enterrés au rivage de la rivière qui y passe. Ces corps estant descouverts par la ravine des eaux, demourèrent plus de trois mois sans prendre corruption, encore qu'on leur eust changé de lieu. Ains furent trempans en une fosse jusques au mois de mars, que les trouppes de Mouvans les firent enterrer honorablement, et selon leurs cérémonies; sans qu'auparavant nul l'osast avoir entreprins, pour les aguets des autres du lieu, qui les gardoyent ainsi expréssement comme chausse-trappes pour en surprendre quelques uns de la religion. Et tient-on pour très certain (chose admirable et autrement incroyable) que les playes de l'un des corps se trouvèrent, au temps de leur dernière sépulture, aussi fraisches, et avec le sang aussi vermeil que s'ils eussent esté tués à l'heure mesme. Au contraire, on récite qu'un capitaine, l'un des gardiens de ces corps, ayant esté tué durant ces troubles, ne demoura demy jour en la place, qu'il ne fust tellement pourry et infect qu'on n'en peust aucunement approcher; en sorte que les corbeaux et les chiens le mangèrent, avant que ses compaignons y pussent arriver pour luy donner sépulture. Je proteste icy devant Dieu n'escrire rien de ce faict qui n'ait peu se vérifier par ceux du pays en grand nombre, de toutes les deux religions.

Quand les prebstres et moynes sceurent que Mouvans estoit deslogé, ils reprindrent haleine. Car on leur avoit faict croire qu'il ne cesseroit tant qu'il les eust tous exterminés, et qu'il alloit prendre en ce royaume le train que tenoit en Allemagne le marquis Albert de Brandebourg. Estimans doncques qu'autant qu'il brisoit d'images, autant abbattroit-il de leurs testes, ils ne cessèrent de crier après le populaire, et de l'esmouvoir tant qu'ils l'eussent mis en besongne, pour courir sus pour exterminer ceux de la religion. Et vindrent à tel effect que ceux qui estoyent tant fust peu souspeconnés de la religion, furent contraincts se retirer, et abandonner leurs villes, maisons et patrie, tant la fureur du peuple estoit embrasée et animée à les tuer et massacrer.

Ceux de Castelane de leur part, ayant eu crainte de Mouvans, et qu'il voulust se venger d'eux, envoyèrent devers le capitaine Poulin, son ennemy, pour obtenir garnison du gouverneur. A quoy il ne demoura lasche ne paresseux; car, pour avoir la vie et les biens de Mouvans, il y fit ordonner un prebstre renié, nommé Caille, qui luy estoit fort dévotionné, et avec luy nombre d'hommes désespérés; lesquels n'ayant peu attrapper Mouvans, passèrent leur colère sur plusieurs de sa religion qu'ils meirent cruellement à mort, sans respecter aage, sexe, qualité ne dignité, et sans espargner aucun.

Les autres provinces furent au mesme temps grandement esmeues à venir en avant, au lieu que ceux de Guyse présumoyent les avoir du tout estonnées; nommément la Normandie, en laquelle il y eut beaucoup d'églises qui s'émancipèrent et s'enhardirent jusques à prescher publiquement; mesmement en la ville de Sainct-Lo, Caen et Dieppe. Ce que sçachant ceux de Rouen, voulurent faire le mesme, sinon qu'ils furent retenus par l'instante prière d'aucuns présidens et conseillers de parlement qui les favorisoyent et exhortoyent à se porter plus couvertement sans rien attenter de nouveau, ains à se contenter de leur estat paisible. Et de vray la cour passoit soubs connivence leurs assemblées, et n'estoit aucun contrainct d'aller à la messe, ne de rien faire contre sa conscience. Mais Satan, ennemy de la paix et de

Digitized by Google

vérité, ne faillit pas de tenter un autre moyen. Estant doncques arresté par les ministres et anciens de l'église qu'ils demoureroyent cois, cela ne peut avoir lieu en l'endroict de quelques libertins et esprits fretillans, amateurs de nouveautés, qui pour leur mauvaise vie et conversation n'avoyent esté receus au nombre de ceux qui s'estoyent submis à la discipline ecclésiastique. Ayans doncques trouvé soulier à leur pied, à sçavoir un certain maistre d'escole de ce pays-là, lequel pour ses resveries et révélations fantastiques qu'il avoit apprinses en la boutique des anabaptistes, ayant esté chassé, premièrement de Genève, et puis de plusieurs autres glises de France, s'estoit retiré à son pailler, où il avoit acquis le bruit de bien instituer les enfans en quatre langues tout à une fois, et en peu de temps, par certaines reigles estranges et incommues, néantmoins tant certaines, comme il disoit, qu'il promettoit d'en faire merveille. Or cognoissoit-il le naturel facile des hommes non expérimentés; qui le faisoit parler plus hardiment au simple populaire, lequel à ceste occasion le recevoit comme un oracle descendu du ciel. Bref, il se plaisoit tellement en ses spéculations, et trouvoit tant d'autres aussi fols que luy, qu'on avoit grand peine à contenir ceux qui le hantoyent. Estant doncques chassé de l'assemblée de Rouen pour les raisons susdictes (au moins la cène luy estant interdite, à cause de ses propositions hérétiques, et pour avoir faict des bandes de ceux qu'on ne vouloit nullement approuver pour leurs débordemens et dissolutions), il conceut inimitié mortelle contre les ministres, disant qu'ils portoyent envie à son sçavoir, pour n'y avoir aucun d'eux qui en approchast, et entretenoit ainsi son crédit avec ces libertins et gens désespérés. Advint qu'il ouyt le vent de la résolution prinse qu'on ne prescheroit publiquement. Par quoy ayant nouveau argument de calomnier, il s'adresse à ses compaignons, et leur dit qu'il y avoit à Rouen d'habiles ministres et prescheurs soubs la cheminée, qui avoyent leur vie plus chère que le devoir de leur charge, laquelle les astreignoit à prescher publiquement. Mais quant à luy, qu'il n'estoit tel. Car si on le vouloit suyvre, il estoit prest d'aller prescher en pleine campagne, et de jour, où il diroit choses merveilleuses que Dieu luy avoit révélées. Ces estourdis le creurent facilement, et allèrent de maison en maison advertir leurs compaignons, en sorte que trois ou quatre jours durant, il s'y trouva grande assemblée; car ceux de l'église de Rouen, qui sçavoyent qu'on avoit mis en délibération de prescher publiquement, estimant qu'on eust changé d'advis, suyvirent la multitude, pensant que ce fussent leurs ministres qui preschassent; mais quand ils virent le galand et entendirent ses songes et resveries, chascun d'eux se retira. Entre autres choses, il disoit l'esprit de Dieu luy avoir révélé que l'Antechrist seroit ruiné et abbattu de son siége par force d'armes; que Dieu l'avoit esleu pour chef et conducteur de l'armée; qu'il destruiroit et osteroit tous les meschans de la terre; qu'il avoit commandement exprès de mettre à mort tous les meschans princes et leurs magistrats, et qu'il avoit pour certain et asseuré tesmoignage de ses révélations de ne mourir point qu'il n'eust estably un monde nouveau et net de tout péché, exhortans par là un chascun de prendre les armes, et ne s'estonner si l'entreprinse d'Amboyse n'avoit succédé, car ils ne l'avoyent daigné y appeler; mais pour certain ses prédications adviendroyent de bref. Ce disant, et sur chascun article il faisoit une infinité de trongnes et mines phantastiques, bouchant ses yeux, ouvrant la bouche grande, la teste renversée, puis se courbant sur sa face se laissoit choir et vautroit par terre, escumant comme un verrat les yeux esraillés. Et ce faisoit-il principalement quand il attendoit quelque révélation du ciel, en sorte qu'il faisoit rire le monde comme un basteleur. Toutesfois il abusa quelques gens simples, lesquels s'amusant à l'apparence extérieure de sa vie, plustost qu'à examiner sa doctrine et la conférer à la vraye pierre de touche, qui sont les Sainctes Escriptures, demourèrent fort opiniastres et creurent devoir advenir ce qu'il avoit prédit. Entre autres, deux frères ses cousins le recevoyent chez eux, après avoir esté chassé de toutes bonnes compaignies, et le maintenoyent de toute leur puissance, estant au surplus gens simples et de bonne vie. Le parlement adverty de cecy, envoya à Gaillon où estoit le cardinal de Bourbon, et aussi devers Villebon, lieutenant du roy en l'absence du duc de Bouillon, pour les faire venir à Rouen, à fin d'adviser aux moyens d'empescher cest enragé. Lequel

Digitized by Google

preschant en pleine campagne lors de l'arrivée dudict cardinal, et l'ayant apperceu, commença à crier après luy, en telle sorte que ce bon pasteur accoustumé d'assaillir plustost les jambons que de deffendre des loups ses brebis, le gaigna de vistesse, et se sauva à course de mulet dans sa maison, combien que nul se fust mis en effort de le fascher, ny d'aller après; de quoy il fit plaincte au roy et audict parlement. Villebon d'autre part, arrivé avec sa compaignie de cinquante lances et autres gens qu'il avoit levés d'ailleurs pour empescher les esmotions, envoya quérir le prévost des mareschaulx, et sans dire mot le mena droict au logis de cest anabaptiste, pour le prendre, cuidant à la vérité que ce fust l'un des ministres de l'église. Le prévost, qui de son costé favorisoit les assemblées et y alloit secrettement, et mesmes avoit retiré les ministres en sa maison, craignant toutesfois qu'ils en fussent sortys pour aller à la ville, et qu'on les eust suyvis et espiés entrant en ceste maison, ne sçavoit comment s'y porter; car il ne vouloit estre ny descouvert, ny moins encores faire les captures. Ce pendant le phantastique voyant qu'on le cherchoit, perdant son zèle, gaigna un grenier fort obscur, là où estant suyvi du prévost, il se meit dans une lucarne pour gaigner les tuilles; à quoy le prévost mesme luy ayda, ne le voyant que par derrière et le prenant pour maistre Jacques Valier, ministre, retourna dire qu'il n'avoit rien veu. L'anabaptiste, se voulant le lendemain sauver hors la ville, fut recogneu des chartiers et brouettiers, qui le prindrent et le menèrent à Villebon; de quoy la cour fut aise au possible, et tous ceux aussi qui faisoyent profession de la religion; car on leur avoit desjà rejetté toute ceste pernicieuse doctrine sur les espaules, ce qui donnoit une grande couverture aux calomnies de leurs adversaires. Somme, son procès luy fut faict en quatre jours, et à ses deux cousins, lesquels il avoit tellement enyvrés de ses fausses persuasions, qu'ils le pensoyent estre immortel, et ne les pouvoit-on destourner de ces resveries; mais quand ils le virent brusler, et que ses révélations alloyent en fumée, ils recogneurent qu'ils avoyent esté séduicts et deceus, et montrèrent un grand signe de repentance avant que d'estre pendus. Ceste condamnation estoit seulement pour leur opiniastreté, et d'avoir logé cest imposteur, mesmes de l'avoir mené et fait prescher. Alors tout fut appaisé, et le roy adverty de tout ce qui estoit passé.

Or, puisque nous sommes revenus à la cour, nous reprendrons nos dernières erres. Ceux de Guyse, ayant opinion que ceux de Tours leur avoyent esté adversaires, et favorisé l'entreprinse d'Amboyse, meirent grosse garnison à l'entour de la ville, et persuadèrent au roy qu'entre toutes les villes du royaume elle luy portoit très mauvaise affection, et que presque toute la justice se ressentoit de ceste nouvelle doctrine, qui troubloit ainsi l'estat de son royaume. Partant fut-il conclud, que pour la chastier le roy iroit faire là son entrée incontinent après Pasques; de quoy on les advertit, pour tenir prests les préparatifs. Cependant pour les rafraischir on y envoya un moyne renié, nommé Richelieu, avec sa compaignie de harquebouziers à cheval, levés pour la nouvelle garde du roy, et les meit-on en garnison en la ville; ce que le cardinal faisoit expressément pour les harasser, sçachant bien que ceste canaille, levée de gens autant vicieux que leur capitaine, ne demoureroit sans remuer mesnage, et que se rebellant tant soit peu les habitans, on auroit argument de leur courir sus. Ce moyne, accomply en toute vilénie et desbordement, pour monstrer sa pétulance, de première abordée se vante à ses plus privés amis de la ville qu'elle seroit la première mise à sac, pour servir d'exemple aux autres; et leur dict avoir esté expressément là envoyé par ceux de Guyse pour les irriter et trouver la moindre occasion du monde de les attrapper; ce qu'il espéroit faire aiséement les cognoissant gens peu endurans et aisés à esmouvoir. Mais comme il se départoit desjà le butin, faisant son compte de mesurer le veloux, satin et taffetas à la pique, et de se faire riche de la despouille des meilleures maisons qu'il avoit jà marquées pour luy et ses soldats, les maires et eschevins de la ville, ayant sçeu ce secret, donnèrent ordre d'advertir leurs concitoyens du plus grand jusques au plus petit, à fin que nul ne s'esmeut; ains que chascun portast patiemment sa violence et luy laissast jetter son venin. Ce pendant on faisoit secrettes informations de ses déportemens. Bref, on se gouverna si paisiblement jusques au jour de l'entrée, expressément retardée pour cela, qu'il ne peut esbranler au-

Digitized by Google

cun, encores qu'il leur en eust donné toutes les occasions du monde. Les habitans doncques feirent tout devoir à recevoir le roy, selon le temps et le loisir qu'on leur avoit donné, et luy allèrent au-devant selon la coustume, milleou douze cens hommes de pied, despartys par enseignes en assez bon esquipage, portant mine de soldats. Ce qu'estant entendu par le cardinal, et craignant qu'en ceste meslée quelque folastre se voulust venger de l'outrage faict à ses parens ou amis (attendu qu'il s'estoit attaché à toutes manières de gens, et que c'est en tels lieux que l'on preste aiséement une charité) feit deffendre de par le roy, sur peine de la vie, que nul des gens de la ville, ny autre que de la garde du roy, portast aucun baston à feu, se souvenant tousjours de ce qu'on luy avoit pronostiqué, qu'il devoit mourir de ceste mort violente. Voilà l'ordre qu'il y donna pour l'heure, auquel toutesfois ne se voulant asseurer, il ne voulut tenir aucun rang en ceste entrée, ains se meit tout desguisé en une maison privée, où il regarda passer le roy, jettant sa vue par-dessus les espaules de quelques siens gentilshommes qui regardoyent par les fenestres. Il advint en ceste entrevue une chose qui offensa grandement ceux de Guyse. Un homme méchanique du faubourg de la Riche, ayant un seul enfant de l'aage de sept ou huict ans, qui le prioit sans cesse de le mener à la monstre, de l'importunité duquel le père vaincu, luy dressa cest esquippage. Estant boulanger de son métier, il print un asne de moulin, sur lequel il meit la garderobe de sa femme pour servir de housse, et son fils dessus tout nud, les yeux bandés, ayant sur la teste un morion de bois, peint en façon d'argent, sur lequel estoit un perroquet ou autre forme d'oyseau, qui avoit la teste rouge, picottant sans cesse la teste de cest enfant; l'asne duquel, attaché à deux lesses, estoit conduict par deux jeunes garçons nuds et noircis comme Maures et gens estrangers, et en ceste façon ceste mascarade marchoit à la queue des gens de pied de la ville. Estant cela remarqué par ceux de Guyse, ils eurent opinion que c'estoit un jeu expressément dressé par les eschevins et principaulx de la ville, pour leur faire despit, et représenter en un mystère sans parler, ce que portoyent les escripts des huguenauds, à sçavoir que le roy enfant estoit conduict, gouverné et mangé par un cardinal et des estrangers. Par quoy leur mal talent redoubla de telle furie qu'ils vouloyent mettre toute la ville à sac, sans autrement attendre; mais finalement l'inquisition faicte par ceux mesmes qu'avoit choisis le cardinal, il se trouva que ce pauvre homme l'eut plustôt faict que pensé, et qu'il n'en avoit eu aucun advis, et que son esprit ne s'estendoit jusques à telles spéculations. Ce néantmoins on ne le peut arracher de l'opinion de ceux de Guyse, qui disoyent qu'on avoit supporté la ville contre eux. Le roy cependant ne feit que disner dedans la ville, et alla coucher en l'abbaye de Marmoustier qui est là auprès, où il séjourna quelques jours à cause du cardinal qui en estoit abbé. Richelieu, fasché de ne pouvoir trouver occasion de commencer la meslée, s'advisa un soir, environ à minuict, de s'aller pourmener par la ville avec ses soldats, et se meit à chanter des psalmes à haute voix (pensant faire sortir quelques-uns de la religion hors des maisons pour le seconder) à fin d'avoir l'occasion qu'il cherchoit. Mais il ne fut suyvi que de deux ou trois valets de boutique qui alloyent aussi chantant de loing après luy. Quoy voyant, et qu'il perdoit temps, il commença des chansons dissolues et pleines d'injures contre la majesté du roy, de la roine mère et de ceux de Guyse, et alloit de maison en maison heurter aux portes de ceux qu'on souspeçonnoit, les conjurant d'aller à l'assemblée et chanter avec eux. Et le lendemain au matin fut trouver son cardinal, lequel le présenta au roy et à sa mère, pour leur faire entendre que ceux de la ville de Tours avoyent esté si impudens que de faire leurs assemblées de nuict, sans estre aucunement retenus de la présence du roy, et qu'après avoir chanté leurs psalmes ils avoyent finy leurs synagogues par plusieurs chansons infâmes, et qui touchoyent l'honneur de Sa Majesté, des roines, mère et femme. De quoy le roy fut grandement irrité, en sorte qu'il envoya le prévost de l'hostel pour en informer sommairement. Mais il ne sçeut estre si diligent que la justice ordinaire et maire de la ville ne le prévinssent. Et sçachant ce scandale estre procédé par Richelieu, cela fut joinct avec les précédentes informations. Le prévost cependant ayant enquis les soldats de Richelieu et quelques faquenelles de cour, en fit rapport au roy qui le trouva si mauvais, que la ville cuida tomber en merveilleux péril, sinon que

Digitized by Google

les juges, le maire et eschevins arrivèrent aussi soubdain, lesquels feirent vivement entendre à Leurs Majestés les déportemens de ce moyne, qui ne fut sans faire rougir ceux de Guyse. Toutesfois ils ne laissèrent de continuer leurs menaces, et faire infinies reproches à ceste compaignie, taxant spécialement les gens de justice d'estre tous hérétiques, sinon un (parlant d'un certain advocat nommé Chaloppin, homme du tout adonné à mal et à remuer mesnage), et les blasmant de leur connivence au faict de la religion, veu qu'ils n'en avoyent faict mourir aucun de longtemps ce qui avoit donné faveur aux rebelles. A quoy ils feirent de grandes excuses, rabattant les coups au mieux qu'ils pouvoyent, en sorte que le roy modéra aucunement sa colère; joinct qu'il vint ce jour-là nouvelles que par tous les endroicts du royaume on faisoit prescher publiquement; ce qui estonna grandement la cour, en sorte que tout fut remis à une autre fois, et leur bailla-t-on des gens de pied en garnison, pendant que la gendarmerie faisoit comme un dégast de leurs biens aux champs. Entre autres reproches que le cardinal de Lorraine feit aux présidens et conseillers de Tours, il les blasma aigrement de ce qu'ils avoyent souffert prescher en leur ville un David, qu'il appelloit apostat de sa religion, et lequel, oultre sa fausse doctrine, preschoit en habit indécent. Leur response fust qu'il estoit à la suite de la roine de Navarre, princesse du sang, autorisé de sa présence; qu'ils ne savoyent quelle estoit sa doctrine, pour ne l'avoir ouy prescher, ny de quelle religion il estoit auparavant. « Vous vous en deviez enquérir, répliqua le cardinal, et ne devez aucunement souffrir telle chose à qui que ce soit, non pas, disoit-il, à moy-mesme si je le voulois faire prescher, ou autre de sa farine. » De là se peut voir quel rang il vouloit tenir en France, s'eslevant par-dessus le rang royal, voire mesme par-dessus ceux qui portent tiltres de roys.

La roine mère, depuis le faict d'Amboyse, voyant que les évangéliques ne s'adressoyent plus à elle, mais poursuyvoyent leur poincte par eux-mesmes, entra en grand souspeçon que les offensés tascheroyent à se venger. A tant elle s'adressa à un sien maistre des requestes nommé Chastelus, abbé de la Roche, qui favorisoit aucunement ce party, à fin de trouver moyen de faire parler à elle Chandieu, ministre de Paris, par la bouche duquel elle désiroit merveilleusement estre instruicte de la vraye source et origine des troubles, et pareillement d'avoir son advis comment on y pourroit pourveoir, et quel moyen on tiendroit pour donner estat paisible à ceux de sa religion, sans qu'il advinst aucun inconvénient de l'autre party. « Car, disoit-elle, j'ay ouy réciter tant de vertus et graces singulières de ce jeune gentilhomme, que je crois qu'il ne me trompera point, joinct que ce sont gens de parolle. Car quand ils vindrent à Villiers-coste-Rets l'an passé pour parler à moy, ils m'asseurèrent que si je ne faisois cesser les persécutions, on verroit une merveilleuse confusion et désordre en ce royaume, et vous voyez où nous en sommes venus, mais je crains que pis advienne. » Chastelus, ayant eu ce commandement au partement du roy de Chenonceau, s'achemina vers Tours accompaigné d'un nommé Hermand Taffin, gentilhomme servant de ladicte dame, qui aussi faisoit grande profession de l'Évangile, estimant tous deux faire service très agréable à Dieu et au roy. Estant donc là, Taffin qui estoit mieux cogneu, pour avoir fréquenté les prédications à Paris, fit entendre la légation de Chastelus à quelques-uns de l'église qui lui furent adressés. On lui fit response que le ministre que la roine demandoit n'estoit pas à Tours, ni mesmes au royaume. Et sur ce qu'il demandoit en son lieu le ministre de Tours, nommé Charles d'Albiac, autrement Duplessis, on lui dit qu'il vouloit bien y aller, mais qu'il estoit sous la puissance de son église, laquelle ne le luy permettroit, ayant ses pasteurs trop chers pour les hasarder ainsi; joinct que ladicte dame avoit donné peu de témoignage de son bon vouloir envers eux par les actions passées, aussi que ce qu'elle désiroit sçavoir se pourroit bien escrire par lettres. Bref, qu'on connoissoit l'esprit de ceux de Guyse estre tel, que s'ils avoyent descouvert un ministre à la cour (encores qu'il y fust allé sous la foy et sauve-garde de ladicte dame), il ne seroit toutesfois en sa puissance de le pouvoir garantir. Et pourtant ils la supplioyent d'estre excusés, n'ayant au reste faulte de bonne volonté envers le roy, qui les trouveroit tousjours loyaux et fidèles subjects. Ils adjoustèrent aussi pour excuse les indignités receues par ceux qui en toute humilité, et selon la permission du roy, estoyent allés devers Sa Majesté luy faire leurs remon-

Digitized by Google

trances; car on les avoit tellement menacés et intimidés que rien plus, et n'avoyent nullement esté ouys en leurs doléances. Partant ils avoyent advisé en somme de la supplier de rechef de se vouloir contenter de leurs lettres, par lesquelles ils espéroyent la rendre certaine et asseurée de ce qu'elle demandoit, et que Dieu leur feroit la grace de lui donner des ouvertures grandes, par lesquelles les deux partys demeureroyent contens, et le royaume autant florissant et paisible qu'il fut oncques, lequel autrement estoit en danger d'encourir un lamentable danger, si on continuoit le cours des persécutions. La roine ayant entendu ceste response, manda qu'on lui escrivit par l'adresse de Chastelus, promettant qu'elle monstreroit par effect n'avoir dédaigné leur conseil. Cependant elle les prioit se contenir en la plus grande modestie que faire se pourroit, à fin que leurs adversaires n'eussent occasion de leur courir sus. Mais sur tout elle les prioit très instamment de tenir secret tout ce qu'ils voudroyent lui envoyer; car elle vouloit s'en aider, en telle sorte que l'on pensast que les ouvertures qu'elle feroit vinssent seulement de son advis et industrie, et non d'autre main, autrement elle gasteroit tout, leur pensant aider. Cela fut cause qu'on meit la main à la plume, et fut ceste remonstrance faicte sous le nom emprunté de Théophile, qui signifie en françois *aime Dieu*, et contenoit en somme ceste remonstrance ce qui s'ensuit :

Que tous bons et loyaux subjects du roy devoyent en général et particulier chercher l'accroissement et grandeur de leur prince et souverain seigneur, voire d'autant plus diligemment que de luy dépendoit le travail ou le repos, l'aise ou la misère de tous ceux qui vivroient sous icelluy. Que suivant cela, il y avoit trois mois que luy prévoyant les misères et calamités depuis advenues, et tendantes à esmotion contre la maison de Guyse, meu de pitié et de crainte, il avoit taché d'en advertir le feu chancelier, mais ces lettres ne luy furent rendues. Que depuis, voyant d'un costé le seur accès qu'il avoit pleu au roy donner à toutes personnes, estre interrompu de la part d'aucuns; et d'autre part, les dangers qui à ceste occasion se préparoyent plus grands que jamais; bref, voyant que telles choses ne luy pouvoyent estre déduictes à bouche, sans mettre en danger de la vie ceux qui se présenteroyent, et lui avoit semblé nécessaire de recourir à ce seul remède, de parler à elle par escript, encores que les escripts fussent sans réplique pour luy faire entendre la cause des esmotions, et luy déclarer le seul moyen (à son jugement très aisé) pour appaiser le mal qui estoit à la porte; sçachant bien qu'il estoit en sa puissance d'y remédier, et qu'elle ne refuseroit nuls moyens pour rendre le règne de son fils heureux et paisible. Que si chascun vouloit entendre son office, à ce que la raison fust seule maistresse, et non la force et violence, ceste calamité seroit aiséement tournée en une paix et union très proffitable à tous. De là entrant en matière, ce Théophile dict qu'il croyoit qu'elle estoit toute résolue (quelque chose qu'on luy eust voulu persuader au contraire) que les forces qui estoyent apparues près Amboyse n'estoyent contre la majesté du roy, ny contre elle, ou aucun prince du sang; mais seulement pour se munir contre ceux qui les voudroyent empescher de se présenter à Leurs Majestés, pour leur remonstrer les choses qui concernoyent l'estat du roy et la conservation du royaume; estant la mort plus désirable aux bons subjects françois, que de souffrir la domination des estrangers qui se vouloyent furtivement emparer du royaume, ainsi que portoyent leurs remonstrances publiées par tout; et lesquelles avoyent obtenu grand lieu envers toutes sortes de gens pour estre maintenues. Car autrement on sçait bien qu'on ne pourroit excuser une telle entreprinse, ains faudroit la détester comme pernicieuse, attendu qu'il n'y a droict divin ni humain qui permette aux subjects d'aller en armes faire doléance à leurs princes, ains seulement avec humbles prières. Et pour monstrer ceste leur fidélité estre sincère, elle se pouvoit souvenir combien de fois, quand on avoit parlé de par le roy, ce nom leur avoit esté si précieusement recommandé, que combien qu'ils eussent assez de force pour repoulser une violence contraire, si est-ce que mettant les armes bas, ils avoyent mieux aimé encourir la note de cueur lasche que de faire acte approchant de rebellion et de désobéissance contre leur prince et naturel seigneur. Ce que n'estant prins en payement, mais au contraire ayant servy d'occasion aux meschans d'estre tant plus audacieux, jusques à faire acte de tyrans, usurpateurs du roy et du

Digitized by Google

royaume, contre toutes les loix et statuts inviolablement observés en France, il a esté finalement licite de repoulser ceste violence par autre violence, veu que leurs ennemis empruntoyent les forces du roy pour les destruire. Et ce qui les esmouvoit davantage, c'estoit que mesmes les édicts du roy faicts auparavant et durant les dangers, par quelque petite forme de conseil choisy à la dévotion de ceux de Guyse, sans le consentement et vocation des estats, comme revoqueroyent les anciennes observations, n'estoyent aucunement gardés, et encores qu'ils fussent captieux et subjects à diverses interprétations, ce néantmoins l'exécution en avoit esté interrompue par les menées des dessusdicts, lesquels oultre ce qu'ils avoient pratiqué, que le retentum faict par la cour de parlement en publiant l'édict de mars dernier, ne fust imprimé (pour cy-après attrapper ceux qui voudroyent jouyr du bénéfice d'iceluy), ils avoyent aussi mandé à tous les juges particuliers ne le faire publier, ains superséder l'exécution d'iceluy, en quoy ils avoient plustost esté obéys que le roy, pour ce que l'authorité souveraine et les forces estoyent en leurs mains. Et combien que par contredict ledict sieur eust quitté et remis la peine que pourroyent avoir encourue tous ceux qui avoyent prins les armes, et que tous en dussent estre participans, si n'avoit-on laissé de faire mourir sans aucune figure de procès, et au préjudice de cest édict, tous ceux qui avoyent quitté les armes au simple mandement du roy, et estoyent allés parler à lui pour luy remonstrer qui les mouvoit, encores que quelques-uns d'eux eussent la foy promise de M. de Nemours, chose insupportable à ceux auxquels ces meurtres appartiennent, et qui s'en ressentent; joinct qu'on n'avoit eu aucun esgard aux accusations par eux proposées contre ceux de Guyse, lesquels (disoit-il) n'ont autre soing que de se saouler du sang innocent, dont on les a allaités durant la guerre des païsans en l'an 1525 (là où pour un coulpable dix mille innocens passèrent au fil de l'espée), et depuis consécutivement abbreuvés de ce mesme breuvage. Davantage que pour rendre du tout inutile cest édict, ils poursuyvoyent par tous moyens et sans cesse les autres gentilshommes qui s'estoyent retirés, pour les faire aussi mourir et s'emparer de leurs biens. Et encores que le roy eust faict ouverture à toutes personnes affligées d'aller seurement devers Sa Majesté présenter leurs requestes et supplications, si s'estoit-on bien apperceu de l'empeschement que ceux de Guyse y mettoyent, accompaigné de dures menaces. Et ce qui faisoit de plus en plus paroistre leur mauvaise affection, c'estoit leur déclaration de la manière de tenir un concile, où ils faysoient parler le roy comme leur inférieur, lequel, au lieu d'y présider et faire tout décider par la parolle de Dieu, serviroit seulement d'exhorter les prélats à changer leur mauvaise vie, sans toucher à la doctrine, ny donner aucun lieu aux pauvres affligés de monstrer comme elle a esté corrompue et pervertie par le clergé, et sans qu'il fust loisible audict sieur roy y députer juges compétens, d'autant qu'ils vouloyent estre juges et parties, et condamner leurs adversaires sans les ouyr... De quoy on inféroit qu'il ne falloit avoir aucune asseurance aux édicts et promesses du roy, pendant que les dessusdicts seroyent près Sa Majesté. Voilà, dict Théophile, les bruits qui courent, et qui ont tant de force que ceux qui s'estoyent retirés paisiblement, voire mesmes qui n'estoyent encores bougés de leurs maisons, surmontés par impatience, se préparoyent à marcher comme désespérés, jugeant qu'il leur convenoit plutost mourir tous ensemble en combattant, qu'estant prins en leurs maisons l'un après l'autre tendre le col à un bourreau. Ce qu'elle devoit bien considérer, et penser en elle-mesme à la conséquence où pourroyent tomber ces désespérées entreprinses, où l'on jouoit à quitte ou à double. Car encores que ce fust la ruine de ceux qui s'eslèveroyent, si est-ce qu'elle devoit plutost y remédier promptement, que l'effect advenu procéder à la destruction entière de ceux qui autrement estoyent de ses meilleurs subjects. Et quant au moyen d'y remédier, qu'il falloit en premier lieu pourveoir au gouvernement du royaume, et bailler un conseil au roy, non à l'appétit de ceux de Guyse, mais selon les anciennes constitutions et observations de France. En second lieu, qu'il falloit appaiser les troubles de la religion qui estoyent seulement provenus des traditions humaines, à l'observation desquelles on vouloit contraindre les consciences à les croire et recevoir comme les Sainctes Escriptures, sur peine de damnation, encores que la pluspart fussent directement contraires aux

Digitized by Google

commandemens de Dieu. Car quant aux principes et fondemens de la doctrine, ils en estoyent d'accord, mesmes de la vérité et substance des saincts sacremens, desquels abusoyent ceux de l'Église romaine, les faisant seulement servir à leur avarice et ambition, et délaissant leur vray et naturel usage. Ce qui ne pouvoit estre souffert de ceux qui avoyent la conscience pure et nette devant Dieu, et qui ne demandoyent sinon une réformation tirée des Sainctes Escriptures et des docteurs vrayement catholiques et conformes à icelles, devant la corruption parvenue en ce temps, jusques au comble de son pis, et qui ne se deffendoit que par continuation d'erreur avec feux et fagots pour toutes raisons, comme si les Sainctes Escriptures du Vieil et Nouveau Testament, ou lesdicts docteurs anciens n'estoyent plus anciens que les plus nouveaux survenus depuis. Que ces choses donc meurement considérées (joinct aussi que par le dernier traicté de paix, confermé par le roy, ledict concile ayant esté accordé et par ce moyen les poincts à présent contentieux, que l'on vouloit auparavant estre tenus pour certains, estant déclarés disputables), l'on ne pouvoit en bonne conscience procéder contre eux par feux et tourmens au préjudice dudict accord. Le meilleur donc estoit de faire tenir ce concile, sainct et libre; autrement l'on pourroit à bon droict déclarer toutes les exécutions faictes, sinon auparavant à tout le moins depuis ledict accord, violentes et précipitées par attentats. A ceste cause ladicte dame y devoit d'autant plus incliner le roy son fils, et tenir pour certain que ledict sieur et elle n'auroyent jamais joye au cueur, s'il estoit trouvé que son règne et domination eust esté souillé du sang innocent, qui demande sans cesse vengeance à Dieu; car il n'y a vertu au monde plus excellente ny mieux séante aux roys, ne qui les fasse mieux ressembler à la nature divine que débonnaireté et clémence. Et combien qu'on se fust apperceu y en avoir quelque semence au roy, en l'édict par lequel luy a pleu commander de mettre en liberté ceux qui estoyent retenus pour cause de leur foy, toutesfois c'estoit bien peu d'oster pour un instant la douleur d'une maladie, si quant et quant la cause et la racine n'en estoit ostée. Car de quoi servira-t-il d'avoir ouvert les prisons aux pauvres misérables, si bientost après on recommence plus que devant à les tourmenter? Il est certain que par ceste simple délivrance, ils ne changeront ny de conscience, ny d'opinion, puisqu'ils n'ont peu estre fleschis par longues prisons, gehennes, fagots et feux, ne par aucune autre violence, mais bien par disputes, par textes de la Saincte Escripture, et par un concile sainct et libre, sinon général, à tout le moins national, auquel toutes les qualités requises estant observées, et le droict rendu au petit comme au grand, sans exceptions de personnes, toutes choses soient décidées par la parolle de Dieu, et non par ce qui semblera bon aux hommes. Voilà donc le moyen que bailloit ce Théophile pour appaiser les troubles, lesquels autrement ne prendroyent fin. Et ce pendant il requéroit qu'on laissast en repos les consciences qui demeureroyent en la simplicité des Escriptures, et que on leur permist de vivre selon le contenu d'une confession de foy accordée et receue en toutes les églises réformées de France (laquelle à ceste fin seroit baillée à Leurs Majestés), donnant assurance certaine par édict irrévocable à ceux qui pour cest effect iroyent devers eux la présenter, et monstrer qu'elle est prinse des sainctes et sacrées Escriptures, ne répugnant en rien, ains se conformant à la doctrine des docteurs anciens et approuvés. Au reste, que ce qui la devoit esmouvoir à cela, estoit la continuelle expérience des choses advenues depuis quarante ans en çà, qui monstroyent assez combien peu ou rien avoyent proffité les feux et les glaives, veu que pour un mort deux cens s'estoyent adjoincts de nouveau à leurs assemblées; par quoy si on vouloit continuer il y avoit grand danger, non-seulement que la fleur et l'eslite des subjects du roy fust mise à mort, mais aussi que tout le royaume tombast en désolation, et finalement fust du tout destitué d'habitans. Car pour dix mille qui se monstroyent, cent mille se tenoyent cachés. Joinct que les anciens, que nous appelons Pères, avoyent tenu toute une autre procédure pour destruire les hérésies de leurs temps, et qui se sont attachés à la faulse doctrine, et non à la haine des hommes. Et que quand bien leur cause seroit mauvaise d'elle-mesme, ainsi qu'aucuns le jugeoyent, toutesfois veu qu'une grande partie du royaume en estoit entachée, il seroit plus raisonnable à un chef de supporter ses pauvres membres que, les retranchant les uns

Digitized by Google

après les autres, desfaire tout son corps, et vaudroit mieux avoir un corps malade que de n'en avoir point. Cecy, disoit il, en attendant la médecine d'un concile auquel ceux qu'on condamnoit maintenant sans estre ouys s'attendoyent de gaigner leur cause.

Ceste remonstrance fut envoyée à Chastelus par un jeune homme nommé le Camus, fils du feu peletier de ladicte dame appelé le Prince, lequel eut charge expresse de la mettre ès mains dudict Chastelus, et non d'autres, pour les raisons susdictes qui luy furent expressément déclarées. Mais ne l'ayant trouvé en cour, s'adressa à l'escuyer Fenquières et à la damoyselle du Goguier (favorisant pour lors le party, et qui avoit l'aureille de ladicte dame), qui furent d'advis pour l'importance du faict, présenter ces remonstrances à ladicte dame, sans attendre le retour de Chastelus qui estoit en Piedmont, devers la duchesse de Savoye. Or, combien que le Camus préméditast le danger où il se pourroit mettre, si est-ce que préférant le salut public à son intérest particulier, il se résolut de les luy présenter. Ayant premièrement tiré du paquet deux lettres adressantes à des particuliers, au lieu d'icelles il y meit la confession des églises de France, dressée quelque temps auparavant en un synode tenu à Paris. Et pour cest effect prenant couleur de présenter un paquet à ladicte dame, pour avoir assignation des deniers qui estoyent par elle deus à feu son père, après avoir par plusieurs fois essayé sous ce prétexte de la trouver opportunéement à part, enfin un jour de l'Assomption, qu'on appelle, en l'abbaye de Beaulieu ès faulxbourgs de Loches, tenant son paquet en une main, luy présenta son paquet de l'autre où estoyent lesdictes remonstrances et confession de foy des églises, pour l'avoir trouvée à propos entre deux porches, sans estre apperceu de la jeune roine qui la suyvoit, comme estant aux aguets de toutes ses actions. Estant entrée dans la chambre, elle se retira à part pour lire, où elle en eut tout loisir. Mais durant ceste lecture s'approcha la jeune roine pour les voir. Ce que ladicte dame luy permit, et luy bailla pour les porter au cardinal et duc de Guyse. Le Camus s'estant retiré de sa présence et cherchant lieu de seureté en attendant la nuict, fut envoyé quérir par Noblesse, valet de chambre de ladicte dame, où estant rencontré devant le logis du roy, fut remené en sa chambre, là où interrogué par ces deux roines qui luy avoit baillé le paquet, et qui estoit l'autheur de ces remonstrances, arriva le roy, le cardinal et le duc de Guyse. Le cardinal print la parolle, demandant qui l'avoit chargé de ce paquet. Il respondit que c'estoit un gentilhomme gascon nommé Théophile, autrement Bordenave, en la ville de Tours, qui l'avoit cogneu à Paris et à Rome, duquel ayant entendu avoir affaire à ladicte dame pour chose de très grande importance qui concernoit la sauveté du roy, de ladicte dame et de tout le royaume, luy qui ne demandoit pas mieux que d'avoir ceste ouverture de pouvoir faire un bon service à son prince, n'avoit faict aucune difficulté de le prendre et présenter à Sa Majesté, la suppliant que s'il y avoit chose dont elle se peust offenser, cela fust pardonné à sa légèreté, de s'estre ainsi aiséement laissé persuader, sans avoir assez de prudence pour adviser à ce qu'il entreprenoit.

Le cardinal l'enquit exactement de l'entreprinse d'Amboyse, et s'il ne sçavoit pas bien qu'il y avoit un prince qui en estoit chef (sans toutesfois le nommer pour lors), et sur ce entremeslant plusieurs propos et redictes tant de sa religion que du faict d'Amboyse, pour tascher à le surprendre en parolles : enfin le Camus respondit qu'il n'en sçavoit rien. Bien avoit-il ouy dire que l'entreprinse d'Amboyse n'avoit esté faicte à autre fin que pour assembler les estats du royaume, pour remédier aux confusions qui y estoyent; et que ceste entreprinse ayant mal succédé, n'avoyent pour cela perdu courage les entrepreneurs, mais qu'ils avoyent délibéré la redresser plus asseuréement que jamais, en s'emparant d'une des provinces du royaume, et là s'y fortifier et faire courir tant d'escripts et en tant de langues, que toutes nations entendroyent le mérite de leur cause. Ne pouvant tirer autre chose de Camus, quelque belle promesse que luy sceut faire spécialement le duc de Guyse, de luy faire pardonner, ils vindrent aux menaces de le faire mourir, s'il ne vouloit autrement dire la vérité. Et sur ce l'envoyèrent au chancelier de l'Hospital, qui l'interrogea en la présence de Marillac, archevesque de Vienne, et de Morvilliers évesque d'Orléans, auxquels le cardinal avoit communiqué le tout. Mais n'en ayant peu tirer autre chose que ce qu'il

Digitized by Google

avoit dict cy-dessus, ils l'envoyèrent prisonnier entre les mains de Grison, lieutenant du prévost de l'hostel, qui dès le lendemain, la cour estant sur son partement, exhorta le Camus de penser à luy, et dire la vérité; ne pouvant autre chose tirer de luy que ce qu'il avoit dict le jour précédent, l'ayant admonesté de penser à sa conscience, sans l'avoir autrement ouy ni examiné sur aucunes charges et informations, ny observé aucune formalité de justice, luy prononça une sentence simulée, par laquelle il le condamnoit à estre pendu et estranglé ce jour mesme, incontinent après disner, adjoustant que le bourreau estoit là près, pour faire l'exécution; chose qu'il disoit avoir à grand desplaisir, pour la cognoissance qu'il avoit eue de son feu père et de luy, mais que c'estoit par commandement du roy; ne voyant aucun moyen de pouvoir sauver sa vie, sinon en requérant un presbtre pour le confesser, prendre une croix et faire comme un bon catholique, et que lors le roy passant par là, il se pourroit trouver quelque bon gentilhomme qui demanderoit sa grace, tant pour la bonne amitié qu'ils avoyent porté à son père, qu'aussi en considération de sa jeunesse.

Or combien que le Camus se trouvast saisy d'une merveilleuse crainte de l'appréhension de ceste sentence de mort, si est-ce qu'après avoir prié Dieu, estant disposé de mourir, puis que c'estoit son plaisir, il dict qu'il seroit bien marry de tenir le roy pour un tyran, mais bien disoit-il que puisqu'il n'avoit commis aucun crime contre la majesté du roy, il ne pouvoit le faire mourir que par manifeste tyrannie. Toutesfois puis que la volonté de Dieu estoit telle, il s'y accordoit, mais quant à demander un presbtre pour se confesser, et prendre une croix, qu'il n'en feroit rien, et que cela estoit manifestement contre sa religion.

Et comme ledict lieutenant du prévost sur cela luy proposoit ne trouver autre expédient pour luy sauver la vie, survint un homme pour le mener parler au chancelier, lequel à son retour trouvant le Camus plorant et pensant à sa conscience, lui dict qu'il avoit bien matière de remercier la roine sa maistresse, mais qu'il ne pouvoit asseurer de sauver sa vie, si luy-mesme ne s'aidoit. Néantmoins la cour partant ce jour mesme pour aller à Romorantin, il le laissa prisonnier au chasteau de Loches.

Arrivé que fut le roy à Romorantin, le duc de Guyse despescha un nommé Duplessis, valet de chambre du roy, et autres, au chasteau de Loches, pour enlever le Camus, et le mener là par où il sçauroit que seroit ce Théophile Bordenave à fin de s'en saisir. Ce pendant luy et le cardinal qui auparavant s'estoyent enquis de la qualité, grandeur, proportion et figure de Théophile, qu'il leur avoit si proprement dépeint jusques aux habits et contenances, et ayant fermement creu cest imaginaire personnage, feirent toute poursuyte et extresme diligence de le faire chercher par tous les endroicts du royaume par leurs serviteurs secrets, où il n'y fut espargné argent ni gens.

Duplessis arrivé à Loches, enleva le Camus des prisons, l'exhortant de luy dire vérité de ce Théophile, qu'il chargeoit luy avoir baillé le paquet par luy présenté à la roine, et de penser l'endroict où il se pourroit estre retiré, disant que s'il cognoissoit qu'il le peust trouver à Paris, Lyon ou Guyenne, qu'il le conduiroit seurement, et que ce faisant, il feroit service très agréable au roy, et se mettroit hors de peine, où il auroit fort bonne envie de s'y employer. Mais pour toutes ces persuasions il ne tira autre chose que ce qu'il avoit respondu au précédent; bien, adjousta-il, qu'il ne savoit lieu où l'on pourroit trouver ledict Théophile, si ce n'estoit à Genève, où il avoit quelque parent ou amy, et que si l'on luy vouloit mener, il espéroit le luy faire voir, et par subtil moyen le tirer de la ville et franchises d'icelles. Mais Duplessis descouvrant que par ceste voye il se faisoit chemin pour se sauver, le mena à Tours où il feit tant par ses allées et venues, qu'en fin il descouvrit par l'indiscrétion des sœurs dudit le Camus qui, alléchées par les promesses de l'eslargissement de leur frère faictes par iceluy Duplessis, luy dirent le nom de ce Théophile estoit supposé par leur frère, et par mesme moyen luy nommèrent plusieurs personnages de l'église secrette de Tours, qui l'en pourroyent mieux asseurer. Descouvrant cela au Camus, il luy dict qu'il feroit emprisonner ceux qu'on luy avoit indiqués, pour tirer la vérité de ceste supposition de Théophile. Pour éviter ce danger, et ne mettre ceste église en proye, le Camus confessa ladicte supposition de Théophile, promettant que si on le menoit promptement au roy, il luy diroit entièremeut la vérité et non à autre personne, encore que ce fust au danger de sa

Digitized by Google

vie. Ce qu'il feit, et arriva à Villesamin près Romorantin, où estoit lors la cour, le mardy après la Pentecoste. Mené devant la roine mère, la jeune roine, le cardinal de Lorraine, le duc de Guyse, et Robertet, secrétaire d'estat, il supplia ladicte dame luy vouloir pardonner de ce qu'il avoit dict, lorsqu'il luy présenta le paquet à Loches, dans lequel estoyent les susdites remonstrances et confessions de foy, qu'il les avoit receues par les mains d'un nommé Théophile Bordenave. Toutesfois la vérité estoit qu'il l'avoit receu d'un nommé le contrerolleur Servin, dans la ville de Tours, en la présence de Duplessis, ministre d'icelle ville. Et que ce qui l'avoit incité à user de ceste dissimulation, avoit esté pour ne mettre en danger ledict Servin, lequel il scavoit estre homme de bien, qui n'avoit fait cela que pour l'utilité du roy et du royaume. Lors ladicte dame luy dict que lesdictes remonstrances estoyent pleines d'injures et animosité contre le roy son fils et elle. A quoy il répliqua que sous sa correction lesdictes remonstrances n'estoyent telles. Le savoit-il pour les avoir leues et releues auparavant que les luy avoir présentées. A quoy ladicte dame dit que c'estoit bien contre elle, en tant qu'elles s'adressoyent contre les sieurs de Guyse, ministres et oncles du roy. Le Camus insista que ces remonstrances ne tendoyent qu'à induire le roy et ladicte dame à faire assembler les estats du royaume, pour remédier aux confusions qui y estoyent, et au mescontentement de ce que lesdicts de Guyse s'estoyent emparés de la personne du roy et du gouvernement du royaume contre la volonté des princes du sang et des estats. Alors le duc de Guyse, entrant en une colère desmesurée, dict audict Camus qu'il en avoit menty, et que c'estoit un meschant paillard qui controuvoit ces mensonges, et levant les mains comme forcené faisoit contenance de le vouloir outrager. Ce qu'il eust faict sans le respect et présence de ladicte dame. Le Camus ne s'estonna pour telles menaces; mais d'une hardiesse asseurée dict que sous correction, il n'estoit inventeur de ces bruits, mais cela estoit un commun devis entre la pluspart des hommes fréquentant la cour, voire jusques aux laquais, qui en faisoyent des consultations. Et que s'il vouloit députer gens en divers endroicts du royaume, il en auroit son cueur esclaircy, et lors se cognoistroit la vérité.

Le cardinal le remeit encores au propos de l'entreprinse d'Amboyse, l'admonestant de dire vérité, et disant que, par sa confession mesme, en ce temps-là il avoit logé avec un nommé la Garaye, qui estoit de ceste entreprinse, entremeslant en ses propos une fois de belles promesses, l'autre fois des menaces, luy répéta à diverses fois qu'il savoit bien que le prince de Condé en estoit le chef. Le Camus persista à dire qu'il n'en savoit rien; au moyen de quoy il fut tousjours détenu prisonnier à la suite de la cour, non sans péril de sa vie, où il demoura jusques après la mort du roy à Orléans, qu'il fut renvoyé par devant l'archevesque de Tours, suyvant l'édit de Romorantin, et depuis eslargy en vertu des lettres d'abolition générale faicte par le roy Charles, à son advénement à la couronne, aux prisonniers détenus pour la religion. J'ay dict que ceux de Guyse, ayant considéré que les escripts qu'on faisoit à l'encontre d'eux pourroyent avec le temps grandement diminuer leur authorité, conclurent de mettre à exécution l'entreprinse qu'ils avoyent faicte de longue main, qui estoit d'envoyer devers le roy d'Espagne et autres princes chrestiens. Pour prévenir doncques leurs accusateurs, ils disoyent aux catholiques que pour avoir tenu la main roide contre les hérétiques, on leur avoit brassé une infinité de faulses accusations outre la voye de faict commise contre le roy et son estat. Et quant mesmes aux princes protestans de la confession d'Ausbourg, ils leur faisoyent accroire que pour avoir couru sus aux sacramentaires et calvinistes, on les avoit ainsi vilainement diffamés, mais qu'ils n'avoyent jamais esté ennemis de l'Évangile et de leur doctrine, laquelle ils désiroyent introduire au royaume. Et pour faire valloir ces répliques, n'avoyent faulte de pensionnaires secrets, tant ès villes impériales que près des princes, comme estoyent entre autres les deux frères Rascalons envers Henry, électeur palatin, tous entretenus au despens du roy; ce qui leur estoit aisé de faire, attendu qu'ils commandoyent aux finances, tout ainsi qu'il leur plaisoit. Mais tout le passé ne fut rien au prix des moyens qu'ils suyvirent de là en avant, s'estant finalement résolus de venir à l'inquisition d'Espagne, comme au dernier et plus certain reffuge pour maintenir leurs grandeurs, s'asseurant qu'en cela, s'ils avoyent quelques ennemis en France,

Digitized by Google

ils auroyent ailleurs une faveur qui remédieroit à tout cela, à sçavoir toute la faction d'Espagne, qui ne demandoit pas mieux que d'avoir ce moyen appuyé de l'authorité papale et du zèle de la chrestienté, pour venir à ses desseings. Et de faict cela ne leur eust esté malaisé, veu le bas aage du roy, et que le conseil estoit comme souldoyé par eux, sans la providence de Dieu, se servant mesmes de l'intention de ceux qui prétendoyent à s'ayder de l'Espagnol, tout ainsi que le cardinal se servoit d'eux, comme l'effect a monstré. Ils mirent donc en avant et conclurent d'introduire en France l'inquisition d'Espagne, laquelle avoit esté tant de fois refusée par le parlement de Paris, vivant Henry. En quoy ils ne pensoyent estre plus en rien contredicts, tant pour tenir le nouveau chancelier en leur manche, ce leur sembloit, que pour avoir tellement matté et atténué les gens vertueux des parlements, principalement de Paris, et pratiqué les mercenaires par dons et promesses de bénéfices, que nul n'oseroit lever le nez de là en avant.

Quant au chancelier de l'Hospital, peu de gens se resjouissoyent au commencement de le voir eslevé en ceste dignité, ayant esté familier du cardinal; en sorte que l'on tenoit qu'il n'oseroit luy contredire en rien, ayant eu tant de faveurs et advancemens de ceste part. Mais tout ainsi qu'il cognoissoit le naturel de ceux de Guyse, pour les avoir de longue main pratiqués, aussi eut-il ceste prudence de prévenir leurs aguets dextrement, sinon comme il devoit, à tout le moins comme il pouvoit, selon la malice du temps, rabattant de leurs plus furieux coups avec une industrie singulière. Car s'estant proposé, si tost qu'il eust esté estably en sa charge, de cheminer droict en homme politique, et de ne favoriser ny aux uns ny aux autres, ains de servir au roy et à sa patrie, il luy falloit user de merveilleux stratagèmes pour contenir les Lorrains en leurs bornes, ce qu'il vouloit toutesfois exécuter en telle sorte qu'ils ne se peussent appercevoir qu'il les voulust en rien contredire ny leur desplaire, sçachant bien que s'ils appréhendoyent une fois ceste opinion de luy, il ne pourroit rien faire qui vallust. Voilà comme avec grande dissimulation, beaucoup de choses passoyent par ses mains, que l'on jugeoit très périlleuses. Ce néantmoins il en donnoit entre deux vertes une meure, donnant espérance à ceux qui aimoyent le public que tout tourneroit finalement en bien, pourveu qu'on le laissast faire. Peu de gens entendoyent son intention; mais le temps fit cognoistre qu'il avoit embrassé le service de son roy et le salut du peuple autrement qu'on avoit cuidé. Et à vray dire, on ne sçauroit assez suffisamment descrire la prudence dont il usoit. Car pour certain, encores que s'il eust prins un court chemin pour s'opposer virilement au mal, il seroit plus à louer, et Dieu, peut-estre, eust bény sa constance, si est-ce qu'autant qu'on en peut juger, luy seul, par ses modérés déportemens, a esté l'instrument duquel Dieu s'est servy pour retenir plusieurs flots impétueux, où fussent submergés tous les François. Et néantmoins les apparences extérieures paroissoyent au contraire. Bref, quand on luy remonstroit quelque playe prochaine, il avoit tousjours ce mot à la bouche: « patience, patience, tout ira bien. »

Pour le faire court, quand il fut question d'expédier l'édict de l'inquisition d'Espagne, sçachant que ceux du conseil privé et des parlemens l'avoyent accordée, ce néantmoins il modéra le tout par un édict exprès, et en redict si vives raisons, que ceux de Guyse mesmes qui l'avoyent pourchassée furent de son advis, et le feirent trouver bon à l'Espagnol, qui désiroit bien la France estre rangée et compassée à sa mode. Cecy advint au mois de may, en la ville de Romorantin. Aussi fut tousjours depuis cest édict appelé l'édict de Romorantin. L'argument d'iceluy portoit comme le roy avoit deux choses en grande recommandation, à sçavoir la religion et conservation de son estat. Que l'expérience des temps anciens et modernes luy avoyent apprins combien estoit périlleuse la mutation de religion, laquelle attiroit avec soy changement et ruine d'empires, royaumes et seigneuries. Pour à quoy obvier, ses ayeul et père, voyant la grande variété et diversité des nouvelles opinions et hérésies qui couroyent tant ès pays de leurs voisins, que ceux de leurs subjects et obéyssans, auroyent esté contraincts de prendre en main la cognoissance et punition de tels crimes, et à ceste fin, faict plusieurs édicts contre les sectateurs de nouvelles opinions, et faict faire par leurs juges de grandes et sévères exécutions; ce que ledict sieur auroit aussi continué en ensuyvant leur trace; mais il avoit depuis advisé avec son conseil de remettre les cho-

Digitized by Google

ses en leur ancienne forme et estat, espérant par ce moyen, tout ainsi que Dieu avoit mis fin aux diversités d'opinions qui avoyent esté anciennement en son Église, que pareillement tout seroit ramené à un commun accord et consentement. A tant par édict et ordonnance irrévocable, il bailloit et délaissoit l'entière cognoissance du crime d'hérésie aux prélats de son royaume, comme naturels juges d'icelùy, et ainsi qu'ils avoyent anciennement; les admonestant et exhortant de faire résidence en leurs diocèses, et vaquer soigneusement à la reddition et constitution de la saincte Église, extirpation des erreurs et hérésies, et par leurs mœurs, exemple de bonne vie et sainctes prières, oraisons, presches et persuasions, réduire les desvoyés à la vérité, et autrement procéder, ainsi que les conciles, canons et décrets ont ordonné; interdisant à ses parlemens et autres juges la cognoissance dudict crime, et de s'en mesler aucunement, sinon en temps qu'ils seroyent requis par les juges d'église de leur prester et bailler secours pour l'exécution de leurs jugemens et ordonnances. Et s'il advenoit que quelques-uns desdicts prélats ne feissent résidence en leurs évesché, il enjoignoit à ses officiers de l'en advertir, pour user et faire user contre eux de telle contrainct qu'il appartiendroit. Néantmoins, pour ce qu'il estoit, n'avoit guères advenu contre son espérance, que aucuns de ses subjects, soubs couleur de religion, avoyent prins les armes, et s'estoyent souslevés pour troubler le repos de ses subjects, cuidant planter à force d'armes leurs nouvelles opinions; dont les uns avoyent prins la hardiesse d'aller jusques en sa maison avec si mauvaise et damnable intention, que si l'exécution s'en fust ensuyvie telle qu'ils désiroyent, il n'en pouvoit venir que la subversion et désolation de son estat Pour obvier que telles choses n'advinssent, il prohiboit et défendoit toutes assemblées illicites et forces publiques; déclarant ceux qui l'avoyent faict, ou s'y trouveroyent, ses ennemis rebelles, subjects aux peines establyes contre les criminels de lèze-majesté; enjoignant à tous ses gouverneurs, lieutenans-généraux des païs, et tous autres juges, voire aux prévosts des mareschaulx, d'entendre soigneusement à ce que telles assemblées ne se feissent; et où ils en seroyent advertys, se transporter ceste part, sans attendre la requeste et poursuyte de ses procureurs; prendre les délinquans, et iceux punir pour la seule force de sédition ou assemblée illicite, et ce en dernier ressort, par les siéges présidiaux, où se commettoyent lesdicts délicts, y assistant dix personnes de la qualité requise. Et à fin que telles conjurations secrettes fussent tant plustost sceues, il enjoignoit sur les mesmes peines à tous sçachans, consentans ou recélans, de les révéler et déférer incontinent à justice, auxquels s'ils estoyent complices, il pardonnoit; et s'ils n'en estoyent, ils auroyent 500 livres des premiers et plus clairs deniers des délinquans; déclarant tous prédicans et n'ayant puissance des prélats, faiseurs de placards, cartels ou libelles diffamatoires tendant à irriter ou esmouvoir le peuple à sédition, imprimeurs, vendeurs et semeurs desdicts placards et libelles, rebelles, ses ennemis et du repos public, criminels de lèze-majesté, subjects aux mesmes peines des séditieux, et punissables par lesdicts juges. Et néantmoins à ce que les malins ne peussent de là prendre occasion de calomnier, il déclaroit tous ceux qui faulsement et malicieusement déféreroyent et accuseroyent, estre subjects à pareilles peines.

Cest édict ainsi expédié, ceux du parlement de Paris qui estoyent, comme dict a esté, maniés à la dévotion de ceux de Guyse, ne se feirent tirer l'aureille à le publier, combien que, vivant Henry, ils n'y eussent voulu entendre, quelques poursuytes et menaces qu'on leur eust sceu faire. Mais à présent qu'ils voyoyent l'authorité souveraine ès mains de ceux de Guyse, c'estoit à qui leur complairoit le mieux. Or, tant s'en faut que ce remède appaisast aucunement les troubles, qu'au contraire ils redoublèrent de plus en plus de toutes parts. Qui fut cause que la roine envoya à Paris quelques autres moyenneurs avec pareille charge que celle qu'elle avoit baillée à Chastelus, demandant sur toutes choses que la Roche allast parler à elle; qui feit penser (veu ce qui estoit advenu du Camus) qu'elle cherchoit de le faire tomber ès mains de ceux de Guyse, lesquels de leur part faisoyent toutes diligences possibles de le descouvrir, ou quelques autres des ministres de Paris, promettant grosse somme d'argent à ceux qui les livreroyent. Toutesfois ceux qui estoyent les plus proches de ladicte dame affirmoyent qu'elle marchoit fors de bon pied; mais elle n'eut autre response que celle de Tours.

Digitized by Google

A l'encontre de ces escripts, Jean du Tillet, greffier de la cour de parlement de Paris, publia un livre intitulé : *La majorité du roy*, par lequel il maintenoit qu'en France les rois peuvent commander en l'aage de quinze ans, et qu'ils sont suffisans d'eux-mesmes pour appeller auprès d'eux tel conseil qu'il leur plaist. Ses raisons estoyent que, par plusieurs coustumes de diverses provinces qu'il avoit amassées ensemble, il apparoissoit qu'en ce royaume on ne regardoit à l'aage de vingt-cinq ans, pour estre quelqu'un censé majeur, et que l'aage de quinze ans, ou autre moindre de vingt-cinq, suffisoit selon la variété de l'usance des païs. Puis déduisoit, pour le faict particulier, plusieurs exemples tirés des histoires de France, pour monstrer que l'on ne regarde à ce conseil légitime des princes du sang : commençant par le roy Henry premier, lequel obmettant Robert, son frère, laissa Philippe, son fils, en la charge de Baudouyn, son beau-frère, comte de Flandres; et par le roy Louys-le-Jeune, lequel il disoit avoir postposé ses propres frères à l'archevesque de Rheims, le donnant tuteur à Philippe-Auguste, son fils, et ce (dict-il) jusques à l'aage de quinze ans, qui est le temps auquel il disoit la tutelle finir. Il venoit puis après au roy Louys huictiesme, qui postposa son frère Philippe à la roine Blanche, laquelle il laissa tutrice de Louys neufviesme. Il mettoit aussi en avant les exemples des rois Louys septiesme et neuviesme, lesquels sortant du royaume, ont, pendant leur absence, laissé quelquesfois des abbés de Sainct-Denis régens en France. Et pour son principal poinct, il alléguoit les propres mots de l'ordonnance du roy Charles cinquiesme, faicte pour le regard de la tutelle du roy Charles sixiesme son fils, lui ayant donné le nom et authorité du roy, nonobstant son bas aage, et osté toutes régences à l'avenir, en quelque aage que les rois peussent estre. Il adjoustoit qu'il seroit bien dur que le conseil de France fust choisy à l'appétit des voisins, voulant taxer aucuns d'avoir sollicité les estrangers à la subversion du royaume. Finalement, il s'attachoit à ceux de la religion, disant qu'à faux tiltre, ils appelloyent Évangile leurs nouvelles opinions, appelant les prédicans séditieux et mutins, et concluant que Dieu favoriseroit les armes qui seroyent employées à l'encontre d'eux.

A quoy, tout aussitost presque que le livre fut divulgué, fut respondu, premièrement quant aux coustumes par luy alléguées, que luy-mesme y avoit satisfaict, disant en son livre qu'elles ne s'estoyent, jamais entendues que pour les subjects et non pour les rois de France. Quant aux exemples, que le premier, du roy Henry premier, ne faisoit à propos, parce que son frère qu'il obmit avoit voulu ravir le royaume audict Henry, et qu'il estoit autant raisonnable de ne l'appeller au gouvernement du roy son fils, comme il estoit aujourd'huy raisonnable pour mesme cause d'en exclure ceux de Guyse. Et mesme estoit dict pour response que les Gascons, suyvant ce que dict Paul Émile, craignant qu'il s'emparast du royaume, s'opposèrent à son gouvernement; joinct que nous ne sommes ès termes quand un roy père a pourveu à son fils de gouverneurs. Quant à l'exemple du roy Louys-le-Jeune, ayant postposé ses propres frères à l'archevesque de Rheims, le donnant tuteur à Philippe-Auguste son fils, jusques à l'aage de quinze ans; si cela estoit véritable, il s'ensuyvroit que ledict archevesque n'administra jamais rien en France, parce que Philippe-Auguste avoit seize ans quand son père mourut, ainsi que dit Paul Émile. Et accordant qu'il ait administré, il s'ensuyvra que la majorité ne commençoit à quinze ans, mais que c'estoit à juste cause qu'il avoit exclus ses propres frères, parce que le principal, appelé Robert, avoit esté déclaré estre sans entendement; les autres s'estoyent retirés aux moyneries, quittant le souci des affaires séculières, et toutesfois qu'il n'apparoissoit que tous fussent lors vivans. Et puis c'estoit une disposition paternelle, qui est hors des termes èsquels nous sommes. L'exemple du roy Louys huictiesme estoit en semblable une disposition du père à son fils, approuvée par les estats, ainsi qu'il est récité aux annales. Le faict des roys Louys septiesme et neuviesme estoit hors de propos, n'estant question de ce que les rois qui pour leur aage peuvent seuls administrer, doyvent ou peuvent faire, comme faisoyent ceux-là, permettant en leur absence hors du royaume de gouverner à qui bon leur sembloit d'en donner la charge. Au regard de l'ordonnance du roy Charles cinquiesme, que son intention fut véritablement d'avoir donné à son fils le nom et authorité de roy, nonobstant son bas aage, et d'avoir osté les régences, et qu'à cela aussi nul ne vouloit aller au contraire, ne

Digitized by Google

empescher que le roy de présent n'eust le nom et authorité de roy et sans régence; mais que cela n'excluoit le conseil légitime des princes, duquel aussi le roy Charles cinquiesme n'avoit voulu priver son fils, pour donner lieu au premier flatteur qui se voudroit ingérer au maniement des affaires. Et que mesmes le roy Charles sixiesme administra son royaume par les mains des princes du sang, jusques à l'an vingt-deuxiesme de son aage, ainsi qu'il apparoissoit par les annales. Que ce qui fut faict aux derniers estats tenus à Tours pour le gouvernement du roy Charles huictiesme, monstre bien que c'estoit aux princes du sang d'estre appelés à ce conseil légitime, comme ils furent par les estats. Il estoit adjousté, que l'autheur dudict livre, parvenu à honneur et dignité par la libéralité des rois de France (duquel la plume devroit estre consacrée et dédiée seulement à maintenir l'équité, les estats et police de ce royaume, et l'authorité de justice), s'estoit fort oublié, voulant confirmer l'authorité de ceux qui ne cessoyent de pervertir tout l'ordre qui jusques icy a eu lieu en ce royaume, et cependant ne respondant aucunement, et de propos délibéré, à ce qu'on avoit maintenu que ceux de Guyse estoyent en tout événement du tout incapables du lieu qu'ils tenoyent. Et que faisant semblant de n'y penser point, il s'estoit jetté sur les innocens qu'il blasmoit, lesquels se défendroyent en temps et lieu; mais qu'iceluy autheur s'estoit à la parfin représenté et despeinct au vif en la personne d'Achitophel, lui ressemblant naïfvement au conseil qu'il donnoit pour conclusion de son livre. Car, comme il conseilloit d'assembler le peuple fidelle qui maintenoit le roy contre Absalon usurpateur, aussi ce personnage enseignoit que l'espée tranchante devoit estre jettée sur eux, se déclarant par là mutins et séditieux, ne demandant que cruauté, confusion, et la ruine de ce royaume.

Il y eut plusieurs autres personnages qui meirent la main à la plume contre ce livre de du Tillet; mais si je les transcrivois tous, cela pourroit estre ennuyeux aux lecteurs. Ces responses estant tombées ès mains du cardinal, il envoya quérir du Tillet et son frère l'évesque de Sainct-Brieux, et les pria, en la présence de ses plus privés et familiers amis, de mettre la main à l'œuvre pour répliquer; car, disoit-il, je crains que ces escripts trottent en Allemaigne, et rompent les desseings du roy, d'autant que les princes, nommément les protestans que nous voulons entretenir, sont fort curieux de tels livrets; et quand ils les ont imprimés en leurs gros cerveaux, il n'est pas aisé aux serviteurs secrets que nous avons près d'eux de les pouvoir arracher. Au contraire, cela donne grande ouverture aux Huguenauds d'avoir audience, en sorte que nous ne jouyssons pas puis après si aiséement de ces princes comme nous voulons, et sommes le plus souvent reculés en nos entreprinses. On dict que du Tillet s'excusa bien fort, parce que la matière estoit difficile, et par trop esclaircie par les histoires de France; en sorte que ce seroit bailler nouvel argument aux Huguenauds d'escrire et surcharger lui cardinal et sa maison d'injures. Qu'entre ces personnages désespérés il y avoit de merveilleux esprits, lesquels n'entretenoyent leur crédit, ni faisoyent valloir leur cause que par leurs escripts. A tant falloit-il leur en donner la moindre occasion qu'on pourroit, et qu'au lieu d'escrire, on devoit user contre leurs personnes et biens de toutes les rigueurs qu'on pourroit adviser, à fin de ne leur donner pied ferme, ny aucun esprit de livre; ce qui fut jugé le plus expédient par toute la compaignie, et que le cardinal pourroit escrire particulièrement des lettres aux princes qui serviroyent d'ample deffense à toutes les calomnies qu'on luy rejetteroit, lesquelles ne seroyent impugnées, n'estant publiées par impression. Ce qu'il promit faire pour le plus expédient.

Quant à ce que le greffier du Tillet est accusé d'estre fauteur des Lorrains, et d'avoir esté du nombre de ceux qu'ils avoyent employés pour rechercher leurs races ès vieilles chroniques et registres du parlement, le cas est tel. Le grand roy François ayant remis sus les sciences et estudes auparavant ensevelies par la malice et ignorance des siècles passés; selon le proverbe: *Tel le prince, tels les subjects*, les esprits des François se resveillèrent et desgrossirent tellement que qui désiroit avoir biens et honneurs, mettoit la main à l'œuvre pour faire ce qu'ils pensoyent estre agréable à leur prince. Du Tillet de son costé, remuant les anciens registres et panchartes du parlement de Paris, commença à les feuilleter; et trouvant des actes dignes de mémoire oubliés par nos historiographes, fust par noncha-

Digitized by Google

lance ou ignorance, il se proposa d'en faire un recueil pour servir à la postérité. Ce qu'ayant faict entendre au roy, il le trouva très bon et utile pour le bien de son service et du royaume; et pourtant luy commanda d'y travailler diligemment. Et d'autant que le labeur estoit de grands frais, argent luy fut pour ce faire délivré avec promesse de récompense. Par ce aussi qu'il luy convenoit estre aidé des registres et enseignemens de la chambre des comptes, du thrésor, des chartres et autres lieux, il eut lettres contenant mandement très exprès pour luy faire ouverture, et laisser prendre ce qui luy seroit besoing. En quoy il usa d'une extreme diligence. Mais ayant advancé la besogne, le roy mourut sans que du Tillet eust recueilly le bien qu'il en attendoit. Et ce qui plus l'estonna, ce fut que depuis le décès du roy tous ses amis se trouvoyent ou eslongnés ou chassés de la cour, en sorte que son estat du greffe estoit en grand branle à cause de sa value, et que ceux de Guyse avoyent dès lors prins cette coustume de distribuer tant qu'ils pouvoyent les offices et les plus belles charges à leurs amis. Du Tillet eut lors accès seulement au connestable, auquel il feit entendre la charge qu'il avoit eue dudict feu seigneur, et le bien que la France en devoit espérer. En quoy il n'oublia ses peines, et requérant pour récompense d'icelles et de ses services, que son estat de greffe de parlement luy fust à tout le moins continué et confirmé. Le connestable, qui avoit receu quelques services de du Tillet, lui promet de le présenter au roy, et de le faire expédier. Mais quant à son livre, d'autant qu'il n'estoit hommes de lettres, il ne s'en soucia autrement. Advint comme il en parloit au roy, et que du Tillet avoit ses livres desployés sur sa table, voicy arriver le cardinal de Lorraine qui meit l'œil dessus. Et ayant estimé que ceste marchandise seroit fort à propos à l'instruire aux affaires d'estat, et pour adresser les desseings qu'il s'estoit desjà imaginés, commença de faire trouver mauvaise et rendre odieuse ceste bonne entreprinse de du Tillet, voire jusques à l'accuser devant Sa Majesté de desloyauté, de vouloir mettre en lumière les secrets du royaume et les choses que les rois devoyent tenir cachées plus précieusement, pour n'estre veues que de peu de gens. Le connestable n'insista pas fort pour du Tillet; car il avoit opinion que les lettres amolissoient les gentilshommes et les faisoyent dégénérer de leurs majeurs, et mesmes estoit persuadé que les lettres avoyent engendré les hérésies et accreu les luthériens en telle nombre qu'ils estoyent au royaume; en sorte qu'il avoit en peu d'estime les gens sçavans, et leurs livres : qui fut cause que du Tillet ne trouva tel appuy et support de ce costé-là qu'il estimoit. Toutesfois se sentant ainsi rabroué, il se deffendit du commandement qu'il avoit du feu roy, suppliant que ses livres fussent veus et examinés, èsquels on trouveroit qu'il n'avoit en rien oultrepassé le deu de sa charge. Sur cela, le cardinal se feit commander de prendre ces livres pour les voir et en faire son rapport au conseil. Ce qu'il fit, et les envoya en ses coffres, chargeant du Tillet de se retirer à luy pour luy rendre raison de son faict, et entendre l'intention du roy. Voylà comme ce négoce fut accroché, et comme du Tillet, au lieu de recevoir récompense de ses longs travaux, avoit assez affaire à employer ses amis pour appaiser le cardinal, de sorte que il craignoit de perdre la vie, les biens et les estats. Le cardinal, de sa part ayant faict feuilletter ces livres par les gens doctes qu'il tenoit près de soy pour l'instruire ès affaires qu'il devoit proposer au conseil, où il estoit lors fort neuf, à cause de son jeune aage et inexpérience, trouva par leur rapport, que ces labeurs luy pourroyent grandement aider et servir; mais que de les publier par impression, il y avoit des choses de trop grande conséquence, et qui mesmes pourroyent préjudicier aux droicts qu'ils prétendoient en quelques duchés et seigneuries du royaume. Toutesfois, il leur sembloit qu'il ne devoit ainsi rudoyer l'autheur, ains le caresser et recevoir bénignement, lui faisant avoir la confirmation de son estat. Quoy advenant, il se sentiroit merveilleusement obligé à luy, et pourroit-on soustraire des livres ce qui faisoit contre ses droicts. Davantage que s'estant acquis un tel serviteur au parlement, il n'auroit peu faict; car, par son moyen, il entendroit tous les secrets de la cour. A quoy ils s'asseureroyent le faire condescendre, s'estimant encores bien heureux. Le cardinal trouva cela très bon, et le sceut si bien practiquer, qu'il parvint enfin au but auquel il vouloit viser, comme cy-dessus nous avons déduict. Du Tillet aussi, s'estimant n'avoir peu

Digitized by Google

faict d'estre entré en la bonne grace du cardinal, et d'avoir eu la confermation de son office par sa faveur, se constitua son affectionné serviteur, et à fin d'avoir moyen de le tenir plus seurement adverty de toutes choses, luy bailla un sien frère pour protenotaire. Par ainsi croissant le cardinal en faveur, biens, honneurs et grandeurs, croissoit aussi l'affection de ce greffier à son service, de sorte qu'il n'eschappoit secret de procès de belles duchés, comtés ou seigneuries de respect, qu'il ne fust adverty des moyens de les pouvoir recouvrer. Ayant donc depuis ledict cardinal atteint le haut degré sous le règne de François II, duquel nous escrivons l'histoire, du Tillet print volontairement la deffense de ceux de Guyse en main, sachant bien que s'il leur advenoit mal, on pourroit un jour rechercher sa vie; comme au contraire, il y avoit à penser que cest escript ayant fortifié leur cause, accroistroit aussi sa faveur, comme à la vérité le protenotaire, qui aussi avoit trouvé moyen d'estre employé par la roine mère, eut pour récompense l'évesché de Sainct-Brieux. La cour de parlement meue de pareille affection, et voulant entièrement gratifier à ces gouverneurs, adjousta à ce Livre de la Majorité son privilége, faisant tout son possible à supprimer les escripts au contraire, et recherchant les imprimeurs qu'on souspeçonnoit y pouvoir mettre la main, pour les punir comme criminels de lèze-majesté. Davantage, il y avoit une autre considération particulière qui mouvoit ce greffier à escrire contre ceux de l'entreprinse d'Amboyse, à sçavoir l'inimitié mortelle qu'il portoit à la Renaudie, à cause des procès qu'ils avoyent eus ensemble en matière de faulseté, où l'honneur de du Tillet estoit grandement engagé. Et combien qu'il eust eu arrest à son proffit, si est-ce que la Renaudie publioit haut et clair que c'estoit par faveur qu'il avoit trouvée par toutes les cours de France, à cause de son estat, où il pouvoit beaucoup servir à ses amis; mais qu'il espéroit que si la justice luy estoit jamais ouverte, il feroit apparoir de l'iniquité des jugemens, et de la faulseté de du Tillet, comme de faict il avoit obtenu restablissement et lettres de révision quelque temps devant la mort du roy Henry. Il reprochoit aussi à du Tillet que luy et les siens ayant esté nourris et eslevés en la maison de la Renaudie, il avoit esté envoyé à Paris dès ses jeunes ans pour solliciter leur procès, et là entretenu si curieusement et diligemment en ses estudes, que par leur faveur et diligence il avoit finalement esté pourveu de cest estat de greffier de parlement, où se voyant eslevé, au lieu de rendre à sadicte maison loyal service pour les bienfaicts qu'il en avoit receus, il avoit par des faulsetés toutes manifestes faict tomber ès mains de ses frères quatre ou cinq mille livres de rente en bénéfices que tenoit un des oncles du dict de la Renaudie; et davantage cherchoit tous moyens de s'approprier le bien demouré de reste de leur domaine, à cause qu'il en tenoit tous les tiltres rière soy. Mais tout cela fut assoupi par la mort de la Renaudie, la mémoire duquel tenoit encorés du Tillet en gehenne.

Quant est des serviteurs secrets desquels il a esté cy-dessus faict mention, il en va ainsi. Ceux de Guyse considérant qu'ils avoyent esté contraincts pour se maintenir d'offenser tant de sorte de gens, qu'à grand' peine pouvoyent-ils discerner qui leur estoit amy ou ennemy, et encores que plusieurs s'offrissent à leur faire plaisir, estimant que cela procédoit plustost pour avoir expédition de leurs affaires en cour, ou pour les surprendre, que pour aucune bonne affection, s'advisèrent d'entretenir ès cours des princes estrangers, et parmy la France, des serviteurs secrets, et aux despens du roy leur donner de grosses pensions, tant pour leur rapporter fidèlement ce qu'ils pourroyent entendre d'eux, que pour les entretenir en la bonne grace desdicts seigneurs. Pour ce faire on pratiquoit, s'il estoit possible, et gaignoit-on à force d'escus les serviteurs qui avoyent l'aureille de leurs maistres. Davantage, il y avoit deux coureurs qui alloyent par les champs, faisant grand' chère aux meilleures et plus fameuses hostelleries des villes et bourgades, qui espioyent les passans, pour sentir quel vent les mènoit. Et à fin de mieux descouvrir leurs conceptions, eux-mesmes commençoyent à mesdire de la maison de Guyse, en telle sorte que le plus souvent les plus rusés estoyent surprins, et tout soudain mis prisonniers sans savoir pourquoy ne comment, où ils demeuroyent jusqu'à ce que ceux de Guyse en fussent advertys, et que l'on sceust leur vie, la cause de leur voyage et qui les menoit. Mais le pis estoit qu'au sortir de la prison, il se trouvoit des gens qui les

Digitized by Google

transportoyent en tel lieu qu'on n'en avoit jamais nouvelles, si ainsi estoit qu'on les soupçonnast, ou qu'on eust opinion tant fust petite qu'ils fussent gens pour beaucoup nuire. Bref, l'article de despense des serviteurs secrets de la France seulement, et qui ne se nommoyent point, montoit plus de vingt mille livres par mois, comme l'on disoit. Voylà comme lors les affaires estoyent acheminées en France par ceux de Guyse, lesquels je délaisseray pour quelque peu de temps, pour retourner au duc de Savoye, que nous avons un peu laissé arrière pour la multitude des matières qu'il falloit développer.

Nous avons dict que l'intention des rois faisant leur paix estoit de ne cesser qu'ils ne eussent exterminé ceux de la religion. En laquelle volonté ceux de Guyse avoyent bien sceu entretenir le duc de Savoye; de sorte que passant par Lyon, il avoit faict une expresse promesse aux comtes de Sainct-Jean de Lyon de ne s'y employer de main-morte en ses païs, où estoyent de long temps habitués ceux qu'on appelle les Vaudois. Mais arrivé en ses païs, il trouva tant d'autres empeschemens, que presque la première année passa sans qu'il leur demandast rien. Aussi estoit-il tellement sollicité par madame Marguerite de France, sa femme, princesse de vertu et débonnaire s'il en fust jamais, qu'il avoit presque conclud de ne les tourmenter aucunement, aimant mieux les retenir en sa subjection par douceur et humanité, qu'autrement. Quand quelques altérés qu'il avoit près son altesse, désirant s'enrichir des biens d'autruy, ne cessèrent par leurs menées de l'irriter à l'encontre de ses pauvres subjects; de sorte que quoy qu'il eust voulu se monstrer doux et humain envers eux, pour les raisons que ladicte dame et autres seigneurs du païs luy avoyent dictes, luy remonstrant qu'il n'avoit point plus beau moyen de rentrer au reste des terres que luy détenoyent les Suisses, que pour ne s'opposer avec violence à ceste doctrine; ce néantmoins le pape et les cardinaux (notamment celuy de Lorraine) rompirent ceste conclusion. Aussi le légat qui suyvoit sa cour, et autres qui favorisoyent l'Église romaine, s'employèrent par tous moyens de luy persuader qu'il devoit exterminer tous ces Vaudois, et ne devoit nullement endurer ce peuple si contraire au Sainct-Père, si par effect il se vouloit monstrer bon et obéyssant fils. Tels soufflets et boutefeux furent cause que la persécution fut esmeue, et dura assez longuement à l'encontre des Vaudois estant en ces vallées de Piedmont, qui de tout temps avoyent rejetté le joug du pape : lesquels prévoyant les maux et calamités qui menaçoyent toutes les églises de Piedmont, d'un commun accord envoyèrent de bonne heure quelque remonstrance par escrit, à fin d'estre présentées à Son Altesse et à la duchesse. Ceste remonstrance contenoit en somme trois poincts. Le premier, que de tout temps eux et leurs ancestres avoyent suyvi ceste doctrine, et vescu en icelle. Le second, qu'ils la tenoyent conforme entièrement aux Escritures Sainctes, comme s'ils s'offroyent à la maintenir par icelles, à la condition que s'ils estoyent convaincus d'estre en erreur, ils seroyent aussi tost prompts à se désister de leurs erreurs. Le troisiesme, qu'ils recognossoyent Son Altesse pour leur souverain seigneur et prince après Dieu, auquel ils vouloyent rendre toute sincère obéyssance, jusqu'à la conscience toutesfois, qui ne recognoissoit que Dieu pour souverain législateur. Je ne sçay si ceste remonstrance parvint jusqu'à Son Altesse, ou à la duchesse, mais tant y a que les persécutions furent bien grandes ès vallées de Sainct-Martin, d'Angrogne, de Luserne, de la Pérousse, et autres circonvoisines, où furent prins et très cruellement bruslés quelques-uns, et nommément le ministre de Sainct-Germain, bruslé à petit feu, lequel estant comme amorti, on contraignit deux pauvres femmes du lieu d'y porter des fagots, et dire ces propos : « Tiens cecy, meschant hérétique, puisque tu nous as mal enseignées; » auxquelles il respondit : « Je ne vous ay poinct mal enseignées, mais vous avez mal apprins. » Deux gentilshommes frères, l'un nommé Charles Truchet, et l'autre Boniface, leur furent cruels ennemis, et plus encores les moynes de l'abbaye de Pignerol; lesquels combien que ces pauvres gens se fussent retirés aux cavernes et rochers avec incroyables peines, et protestassent ne vouloir prendre les armes et s'offrissent avec leurs pasteurs d'estre mieux enseignés, si faire se pouvoit, par la parolle de Dieu, ne cessèrent que son Altesse ne leur feist guerre ouverte, et que l'extrémité les contraignit à se deffendre, et leurs pauvres familles, en la liberté de conscience en laquelle

Digitized by Google

eux et leurs ancestres avoyent tousjours vescu, offrant au surplus toute subjection et obéyssance à leur prince, et mesmes de n'empescher qu'il ne feist dire messe où il luy plairoit, pourveu qu'eux ne fussent contraincts d'y assister, et qu'ils peussent servir à Dieu selon leur religion; demandant pardon du port d'armes advenu par extresme nécessité. Après avoir enfin essayé la seule force, le sieur de la Trinité, chef principal de l'armée, y adjousta la finesse. Il fut parlé d'envoyer à son Altesse demander pardon du port d'armes, et liberté de servir à Dieu, selon leur ancienne religion, avec offre de toute obéyssance. Les deslégués pour présenter ceste supplication, furent très rudement traictés par l'espace de six sepmaines, et finalement ayant esté contraincts à coups de bastons de demander pardon au légat du pape, ne rapportèrent que nouveaux commandemens d'aller à la messe. Cependant il n'y a ni trahison ni cruauté de laquelle on n'usast, nommeément en la vallée d'Angrogne. Ceste nécessité, après que les peuples eurent souffert toutes les pilleries, forcemens, bruslemens qu'il est possible, fut cause que le reste bien petit, reprenant courage et recommençant l'exercice de religion entreposé, jusques à donner congé à leurs ministres avec grands pleurs et larmes, se meist en deffense d'une si résolue façon, que j'ose dire que telles exécutions ont esté ouvertement extraordinaires. Deux des principaux y demourèrent dès la première rencontre auprès du Tour, c'est à sçavoir Louys de Monteil, qui avoit esté maistre de camp soubs le roy, et Charles Truchet, grand et cruel ennemy de ce peuple, auquel un jeune païsan coupa la teste de la propre espée d'iceluy, large de quatre doigts. Plusieurs actes esmerveillables y advindrent, mais un entre autres digne de n'estre jamais oublié. Après plusieurs combats heureux de la part de ce peuple, le sieur de Raconis désirant que ces combats finissent par quelque bon appoinctement, honorable à son Altesse et tolérable à ce peuple, y employa un hõmme de bien nommé François de Gilles, d'un lieu nommé Briqueras. Cest homme, après avoir conféré de ceste affaire avec les syndics et ministres s'en retournant à heure assez mal propre, fut tué par deux hommes d'Angrogne, autrement gens bien renommés. Cela nottifié à ce peuple, prières solennelles furent faictes à Dieu, qu'il luy pleust ne leur imputer tel acte, avec pleurs et gémissemens; le corps fut solennellement enterré, les meurtriers bien apparentés furent prins, et depuis livrés au sieur Raconis, à trois conditions : la première, qu'on ne les contraindroit en rien contre leur conscience; la seconde, qu'on leur feroit bonne justice, sans préjudicier aux libertés de leur païs; la troisiesme, qu'ils seroyent exécutés sur les confins d'Angrogne pour monstrer exemple aux autres. La fin de tout ce trouble fut que son Altesse bien informée de tout, et cognoissant par expérience qu'il avoit esté par mauvais conseil animé contre ses plus loyaux subjects, leur accorda toute seureté avec exercice de leur religion, moyennant qu'ils luy rendissent toute subjection et obéyssance. Ce qu'estant accordé le cinquiesme de juin 1561, la guerre ayant duré environ quinze mois, leur a esté fidèlement observé jusques à présent. Et combien que l'issue de ceste guerre appartienne au temps du roy Charles neufviesme, si ay-je bien voulu en descrire sommairement toute la teneur.

Pour revenir à nostre histoire, nous avons dict que la cour de parlement faisoit de grandes perquisitions à l'encontre de ceux qui imprimoyent ou exposoyent en vente les escripts que l'on semoit contre ceux de Guyse. En quoy quelques jours se passèrent si accortement, qu'ils sçeurent enfin qui avoit imprimé un certain livret fort aigre intitulé *le Tygre*. Un conseiller nommé du Lyon en eut la charge, qu'il accepta fort volontiers, pour la promesse d'un estat de président au parlement de Bourdeaux, duquel il pourroit tirer deniers, si bon luy sembloit. Ayant donc mis gens après, on trouva l'imprimeur nommé Martin L'hommet qui en estoit saisy. Enquis qui le luy avait baillé, il respond que c'estoit un homme incogneu, et finalement en accuse plusieurs de l'avoir veu et leu, contre lesquels poursuytes furent faictes : mais ils le gaignèrent au pied. Ainsi qu'on menoit pendre cest imprimeur, il se trouva un marchant de Rouen moyennement riche et de bonne apparence, lequel voyant le peuple de Paris estre fort animé contre ce patient, leur dict seulement : « Et quoy, mes amis, ne suffit-il pas qu'il meure? Laissez faire le bourreau. Le voulez-vous davantage tourmenter que sa sentence ne porte? » (Or ne savoit-il pas pourquoy

Digitized by Google

on le faisoit mourir, et descendoit encores de cheval à une hostellerie prochaine.) A ceste parolle quelques presbtres s'attachent à luy, l'appellant huguenaud et compaignon de cest homme, et ne fut ceste question plustost esmeue que le peuple se jette sur sa mallette et le bast outrageusement. Sur ce bruict, ceux qu'on nomme La Justice approchent, et pour le rafreschir le mènent prisonnier en la conciergerie du palais, où il ne fut pas plustost arrivé que du Lyon l'interrogue sommairement sur le faict du Tygre, et des propos par luy tenus au peuple. Ce pauvre marchant jure ne sçavoir que c'estoit, ne l'avoir jamais veu, ny ouy parler de messieurs de Guyse; dit qu'il est marchant qui se mesle seulement de ses affaires. Et quant aux propos par luy tenus, ils n'avoyent deu offenser aucun; car meu de pitié et de compassion de voir mener au supplice un homme (lequel toutesfois il ne recognoissoit et n'avoit jamais veu), et voyant que le peuple le vouloit oster des mains du bourreau pour le faire mourir plus cruellement, il avoit seulement dict qu'ils laissassent faire au bourreau son office, et que là dessus il a esté injurié par des gens de robe longue, pille, volé et outragé par le peuple, et mené prisonnier ignominieusement, sans avoir jamais mesfait ne mesdit à aucun, requérant à ceste fin qu'on enquist de sa vie et conversation, et qu'il se soumettoit au jugement de tout le monde. Du Lyon, sans autre forme et figure de procès, fait son rapport à la cour et aux juges délégués par icelle, qui le condamnent à être pendu et estranglé en la place Maubert, et au lieu mesme où avoit esté attaché cest imprimeur. Quelques jours après, du Lyon se trouvant à souper en quelque grande compagnie, se meit à plaisanter de ce pauvre marchant. On luy remonstra l'iniquité du jugement par ses propos mesmes. « Que voulez-vous? dit-il, il falloit bien contenter monsieur le cardinal de quelque chose, puisque nous n'avons peu prendre l'autheur: car autrement il ne nous eust jamais donné relasche. »

Nous avons veu cy-devant la diligence faicte par la roine mère du roy, pour s'enquérir de la vraye cause des troubles, et le conseil qu'on luy bailloit de les appaiser. Ce néantmoins, encores qu'elle fut asseurée par l'admiral et autres grands seigneurs desquels elle se fioit beaucoup que c'estoit seulement à la maison de Guyse qu'on en vouloit; et que pour avoir certaine preuve elle les pouvoit renvoyer en leur maison pour quelque temps, si est-ce qu'elle n'en vouloit rien faire, soit quelle n'osast ainsi ouvertement les désappoincter, soit plutost qu'elle se défiast des princes du sang, pour ne leur avoir baillé au commencement de ce règne le lieu qui leur appartenoit. Davantage on luy disoit que lesdicts seigneurs princes feroyent assembler les estats pour bailler conseil au roy, pendant ses jeunes ans, auquel ils tiendroyent le premier rang; qu'indubitablement on appelleroit le connestable qu'elle hayssoit à mort, lequel ne fauldroit d'embrasser les affaires, et luy bailleroyent telles gens pour les conduire et administrer avec les princes du sang, qu'elle ne pourroit de rien disposer; que ceux de Guyse estoyent tellement hays et malvoulus, qu'ils n'auroyent aucun lieu en ce conseil; qu'elle les cognoissoit de si grand cœur, que malaisément le pourroyent-ils endurer; et ainsi que ce seroit pour entrer de fiebvre en chaud mal. Toutes ces raisons, dis-je, luy feirent estimer qu'il seroit meilleur pour elle d'entretenir les choses en l'estat qu'elles estoyent, sans rien innover, et cependant mettroit peine d'adoucir et modérer les passions des malcontens, estimant d'y parvenir aiséement, d'autant plus qu'elle cognoissoit les princes du sang vuides d'ambition, et qu'on les contenteroit de peu de chose. Elle pensoit aussi qu'estant ceux de Guyse soustenus par son authorité, ils luy demeureroyent plus fidelles et obligés, et partant la maintiendroyent, veu qu'elle leur souffroit tout, et qu'ils avoyent des moyens assez pour faire teste aux princes et à ceux qui leur favorisoyent, sans qu'elle s'en meslast sinon de moyenner. Voylà les coyssins sur lesquels elle se reposoit. Eux de leur part, ayant ouy le vent qu'on taschoit de les escarter de la cour, estimèrent que c'estoit pour faire ouverture aux complaignans, et que pis ne leur pourroit advenir. Par quoy ils ne furent desgarnis de raisons pour prévenir, et meirent en avant qué ceux quy parloyent tel langage ne demandoyent que la ruine du roy et de ses frères, lesquels ne seroyent jamais maintenus que par leur moyen, attendu la conspiration de changer la religion, comme l'espérance leur en estoit donnée par le roy de Navarre et le prince de Condé son frère. Cette monnoye fut prinse en payement, de sorte que tous les monnoyeurs de

Digitized by Google

paix et du repos public perdirent le temps, le drap et l'argent, avec leur crédit. Bref, ils ne servirent d'autre chose qu'a confermer tant plus l'authorité de ceux de Guyse, qui ne faillirent de se remparer de toutes sortes de gens : tellement que le duc de Guyse disoit haut et clair avoir la promesse de mille ou douze cens gentilshommes signalés, et le serment de leurs chefs, avec lesquels et les vieilles bandes venues de Piedmont, et autres dont ils s'asseuroit, il passeroit sur le ventre à tous ses ennemis. Cela venu à leur cognoissance, et de tous ceux qui faisoyent profession de l'Évangile, fut cause que ceux-là mesmes advisèrent de plus près à leurs affaires, qui n'estoyent autrement engagés en l'entreprinse de la Renaudie. Entre autres, Maligny l'aisné ne se pouvoit persuader qu'ils fust ouy en ses justifications, s'il alloit à la cour pour rendre raison de ce qu'on lui demanderoit. Bien se tenoit-il net de l'entreprinse d'Amboyse, et espéroit bien monstrer n'avoir eu aucune communication avec les chefs et conducteurs d'icelle. Mais d'un autre costé, il regardoit que de s'aller rendre entre les mains d'un ennemy tant furieux, ce seroit se perdre à son escient, et qu'on luy objecteroit tant de faux faicts, que mal aiséement s'en pourroit-il desvelopper. Il conclud donc de prendre autre voye. Car au lieu d'aller devers le roy au temps à luy préfix, considérant que ceste playe estoit universelle, et qu'autant gaignoit bien que mal battu, il assembla quelques siens amis pour entendre l'estat de leurs affaires, et les trouvant quasi hors d'espoir, leur donna courage et promesse d'y employer corps et biens. Ils conclurent donc d'aller, l'un vers le prince de Condé pour luy donner courage, et l'autre par toutes les églises, faire entendre leur ruine prochaine, si chascun ne pensoit à sa sauveté. Ce qui plus les esmeut de chercher nouveaux conseils, ce fut l'advertissement certain que le cardinal de Lorraine avoit de rechef proposé au conseil de se saisir de la personne du prince, et que le duc de Guyse se sentant fortifié, et n'ayant aucunes nouvelles que le prince feist amas de gens, estimoit le temps estre propre de lui faire procès sans plus tarder, estimant que puis après on auroit meilleur marché du reste des luthériens du royaume.

Nous avons parlé cy-dessus de ceste première proposition mise en avant au conseil, mais pour ce qu'elle esclaircira ceste matière et la cause du partement du prince, je la déduiray avec les causes et fondemens d'icelle. Chascun sçavoit que le duc de Guyse et son frère le cardinal estoyent deux testes en un chaperon, en sorte que ni l'un ni l'autre ne proposoyent rien au conseil qu'ils ne l'eussent prémédité ensemble auparavant. On s'esbahit doncques comme le cardinal avoit mis en avant de se saisir de la personne de ce prince, et son frère fut d'advis tout contraire, mesmes jusques à rendre raison de son opinion contre sa coustume. Car en toutes choses, il souloit dire : « Mon avis est tel, et faut faire ainsi et ainsi. » Mais en ce faict il harangua assez longuement pour dissuader son frère, disant que s'attacher aux princes si soudainement feroit esmouvoir une sédition universelle, mesmement pendant les jeunes ans du roy. Que si on le vouloit faire, il protestoit que ce seroit contre son gré et consentement. Autrement ce seroit donner couleur aux placards et libelles diffamatoires publiés par les rebelles, qui taxoyent la maison de Guyse de vouloir esteindre et exterminer le sang royal. Mais que bien falloit-il fortifier les preuves, et préparer les forces du roy avant que de penser à une telle entreprinse. Cela, dis-je, en fit esbahir quelques-uns, mais d'autant que tout au rebours de la conclusion ils dressèrent tout ce qui estoit requis pour surprendre ledict seigneur prince, il fut bientost aisé à juger que ceste dispute n'estoit qu'un jeu faict à poste. Car ils demandoyent un consentement universel du conseil, à ce que s'il en advenoit mal, on ne leur peust reprocher avoir faict cela de puissance absolue, mais que ç'auroit esté d'un commun accord et consentement de tous.

Voylà pourquoy le prince de Condé print le chemin de Béarn, sçachant que s'il tomboit ès mains de ses ennemis c'estoit faict de sa vie, veu la corruption qui estoit en la justice, tant ès cours souveraines qu'inférieures, desquelles il n'attendoit aucune équité; de quoy il avoit veu tant de preuves qu'il n'en pouvoit ne devoit nullement doubter. Son partement fut assez accortement et ingénieusement dressé, et ne le déclaira qu'à peu de gens, dont bien luy en print; car feignant d'aller à la cour, il envoya son train devant. Puis quand il fut à Bloys, au lieu d'aller à Chenonceau, où le roy estoit, il

Digitized by Google

print la traverse par la voye de la poste, et le chemin de la Gascogne, avant que ses ennemis le peussent appercevoir. Car ils estoyent si aveuglés d'aise de sentir approcher son train, qu'ils le tenoyent pour attrappé, et n'estoit question que de luy préparer son paquet, quand ils eurent advertissement certain qu'il avoit passé tenant la route de Béarn : de quoy ils furent fort mal contens, mesmes de ce qu'ils entendirent que Maligny l'aisné l'attendoit à Poictiers, feignant venir en cour, et que ce néantmoins ils s'en estoyent allés ensemble. Et faut entendre que le prince, estant sur son partement, fut visité de Genly, lequel encores qu'il eust receu grande faveur de ce prince, ce néantmoins suyvant le vent de la cour s'estoit rangé du party de ceux de Guyse. Estant doncques party en intention de descouvrir quelque chose de nouveau pour estre le bien venu en cour, il feit entendre au prince qu'il alloit trouver le roy, et qu'il n'avoit voulu faillir luy venir faire la révérence, pour sçavoir s'il luy plaisoit rien mander à Sa Majesté. Le prince, qui jà se doubtoit de luy, respond qu'il n'avoit autre que mander. L'autre luy secoue la bride, disant qu'il sçavoit que le roy ne fauldroit à luy tenir propos de luy, sçachant qu'il avoit eu cest honneur de luy estre serviteur, et qu'à cause, il désireroit grandement estre chargé de quelques bonnes nouvelles pour les dire au roy : mesmement qu'il eust quitté toutes ces resveries et opinions nouvelles de la religion, d'autant qu'elles ne convenoyent nullement ni à sa grandeur, ni à son aage pour estre si sage. Le prince sur cela le charge de présenter ses très humbles recommandations au roy, et à la roine. « Et s'il vous demande, dict-il, plus avant de mes nouvelles, vous luy direz comme je luy mande par vous que je luy suis très humble et très obéyssant serviteur et parent, et que quelque chose qu'on luy ait dict au contraire, il me trouvera tousjours prest de le luy monstrer par effet en tout ce qu'il voudra me commander, sinon contre la religion. Car j'ay protesté (dict-il) comme je fay encores, de n'aller jamais à la messe. » Genly le supplia de donner la charge de si piteuses nouvelles à d'autres qu'à luy. Le prince répliqua que s'il ne luy disoit il en seroit luy-mesme le messager dedans peu de jours, qu'il espéroit aller trouver le roy de Navarre son frère, et en passant prendre congé du roy. Ces nouvelles venues à la cour resjouyrent ceux de Guyse, pour avoir, ce leur sembloit, double matière de faire le procès au prince, et un tesmoing comme domestique, et non reprochable, joinct qu'il y en avoit d'autres avec Genly, qui en pouvoyent parler, pour avoir esté tenu ce propos en grande compaignie. Ils estimoyent aussi que sa venue estoit bien à poinct, et les délivreroit d'un dangereux voyage et entreprinse, comme celle qu'ils avoyent faicte de se saisir de sa personne, en quelque part qu'il fust. Ainsi se reposant et en dormant sur les paroles de Genly, ils ne purent imaginer qu'il eust autre volonté que de passer par la cour allant devers son frère, en sorte que cela les en garda de luy dresser des embusches par les chemins, comme ils se repentirent bien depuis qu'il leur fust eschappé. Toutesfois, comme ils faisoyent de pierre pain, ce leur fut un argument d'asseurer Leurs Majestés qu'il n'y avoit rien plus vray que ce dont le prince estoit accusé, et que ceste absence le rendoit atteinct et convaincu. Par quoy il ne fut plus question d'autre chose que d'expédier commissions nouvelles pour lever les gens, à fin d'aller faire la guerre au roy de Navarre qui l'avoit retiré chez soy.

Le mareschal Sainct-André qui avoit esté, régnant Henry, intime serviteur et amy de ce prince, entreprint un voyage en Gascogne, à fin de visiter ses frères. Mais c'estoit pour essayer s'il pourroit rien descouvrir de ses desseings. Ce que le roy de Navarre entendit pour tout certain à l'arrivée de son frère à Nérac, où il estoit lors qu'il leur feit croire que on ne demandoit que leur ruine entière, et que partant leur falloit de bonne heure penser à leur salut. En quoy Maligny l'aisné eut belle matière pour les persuader, selon la conclusion prinse avec ses compagnons affligés.

Environ ce mesme temps, la roine mère feignant de vouloir de plus en plus estre acertenée des causes des troubles qui se accroissoyent, encores que sa conscience, et ce qu'elle en avoit ouy de tant d'autres personnages ne l'en asseurassent que trop, tascha, soubs ceste couleur, de descouvrir tout ce qu'elle pourroit des entreprinses qu'elle estimoit se brasser du costé du connestable, irrité de nouveau pour une querelle particulière esmeue contre le duc de Guyse et luy, pour le comté de Dampmar-

Digitized by Google

tin achepté par iceluy connestable, des poings duquel le duc de Guyse prétendoit l'arracher par quelque manière de cassation de contract; le tout tellement couvert soubs le voile de procéder par justice, que chascun appercevoit à l'œil l'intention des parties tendre à un moyen plus court, si l'occasion s'en offroit. Désirant doncques ceux de Guyse cognoistre si le connestable se trouveroit enveloppé parmy ce qui concernoit le prince de Condé qu'ils tenoyent desjà pour surprins en leurs filets, persuadèrent aiséement à la roine mère d'envoyer quérir un certain Louys Regnier, seigneur de la Planche, et qu'on estimoit dès lors servir de conseil bien avant au mareschal de Montmorency. Cestuy-cy appellé et introduict au cabinet de la roine mère, le cardinal estant caché derrière la tapisserie, à Sainct-Léger, enquis des vrayes causes de ces troubles et des remèdes qu'il estimoit s'y pouvoir appliquer, après s'estre en vain excusé, feit en somme une response, puis après rédigée par escript par luy-mesme, dont le sommaire s'ensuit.

Il dict doncques que ceux qu'on appelloit huguenauds estoyent de deux diverses sortes, et pourtant devoit-on user de divers remèdes pour les appaiser. Les uns, disoit-il, ne regardent qu'à leur conscience; les autres regardent à l'estat public. Les premiers ont esté esmeus par la Renaudie, voulant, soubs prétexte de présenter une requeste, venger la mort de Gaspard de Heu, son beau-frère; ne pouvant plus, à la vérité, supporter la rigueur, laquelle on a si long temps continuée contre eux. Les autres sont irrités de voir l'estat du royaume estrangement conduit par estrangers, les princes du sang estant forclos. Quant à ceux-là, on les pouvoit appaiser aiséement par une assemblée de quelques suffisans personnages, lesquels, soubs couleur de traduire fidèlement la Bible, cotteroyent les différends, et trouveroyent finalement qu'il n'y a pas si grande discorde qu'il semble entre les parties. Les autres ne s'appaiseroyent aiséement, sinon mettant les princes du sang en leur degré, et démettant tout doucement ceux de Guyse par une assemblée des estats. Et pour monstrer qu'il estoit tousjours mal prins aux estrangers, quelque grands qu'ils fussent, voulant enjamber sur les princes du sang, il alléguoit messire Jean de la Cerda, autrement dict d'Espagne, fils aisné du roy de Castille, gendre de messire Charles de Blois, faict comte d'Angoulesme et connestable par Philippe de Valois, son oncle d'affinité; lequel Jean d'Espagne fut finalement tué dedans son lict par la noblesse de France. Item, Estienne de Bavière, frère d'Isabelle, femme de Charles sixiesme, et fils de Louys de Bavière, empereur, lequel fut saccagé à Villeneufve-Sainct-George, et mis hors du royaume. Item, René qui s'intituloit roy de Sicile, père du feu duc de Guyse, chassé de la cour et de France par l'amiral Graville, du temps du roy Charles huictiesme. Il ne faut doncques pas, disoit-il, qu'estant le royaume de France composé de tant d'illustres maisons, entre lesquelles s'en peut trouver une douzaine issue de droicte ligne des rois, la maison de Guyse, non pas mesmes de Lorraine, en laquelle il n'y eut jamais rois que titulaires, pense avoir paisiblement le dessus. Et devroit bien le duc de Guyse se souvenir que feu son père avoit bien pourchassé autrefois d'estre grand veneur, lequel estat auparavant estoit exercé par bien simples gentilshommes, et se contenta bien que sa belle-fille n'eust point de manteau à Fontainebleau, le jour de ses nopces; disant le feu roy François que cest honneur n'appartenoit qu'aux princesses du sang, et que si ceux de Lorraine vouloyent faire les princes, qu'ils l'allassent faire en leur païs, à leurs despens. Et de faict, monsieur de Sainct-Paul, frère de monsieur de Vendosme, n'ouyt jamais le feu duc de Guyse, son beau-frère, s'appeler prince, qu'il ne dist en se souriant, que « le duc parloit allemand en françois; et que toutes les fois qu'il se voudroit appeller prince, pour parler proprement françois, il devoit adjouster, « de Lorraine. » Mesmes en plein parlement un advocat en plaidant pour le feu sieur de Guyse, ayant prins la qualité de prince, il fut dict et ordonné sur le champ que ceste qualité seroit rayée; ce qu'on estime avoir esté cause en partie de démettre de son estat le feu premier président Liset, à la poursuyte du cardinal de Lorraine, sans autre prétexte toutesfois. Sa conclusion fut que si elle vouloit éviter un remuement bien dangereux, il falloit contenir ceux de Guyse en leurs limites, ou pour le moins leur bailler comme une bride et contrepoix de François naturels, et tenir les uns et les autres en raison. La roine répliqua qu'elle n'avoit eslevé ceux de Guyse, sinon suyvant les traces du feu roy, son mary,

Digitized by Google

qu'elle eust bien voulu que le roy de Navarre et le prince de Condé se fussent rangés à la cour, à l'exemple de messieurs de Montpensier et de la Roche-sur-Yon, qui s'y voyoyent favorablement traictés et honorés. Et que c'estoit mesmes contre la personne du roy que cest entreprinse d'Amboyse avoit esté dressée. La Planche respondit qu'il n'estoit croyable qu'un François naturel, et surtout un prince du sang, se fust dressé contre la personne de son roy; mais que ceux qui occupoyent la place des princes du sang, sçachant iceux ne pouvoir estre déboutés selon leurs anciens priviléges que par le seul premier chef du crime lèze-majesté, avoyent plustost forcé ceste accusation, substituant la personne du roy au lieu de la leur. Et que si elle vouloit entretenir les princes du sang ès honneurs qui leur sont deus, elle gouverneroit comme une mère les uns et les autres. Bref, qu'elle ne sçauroit plus faire pour ceux de Guyse que de leur persuader de ne s'égaler en rien, à cause de leur maison, aux princes du sang; mais de se contenter d'estre honorés comme officiers du roy, selon ce qui seroit deu à l'estat qu'ils exerceroyent. Ce propos ainsi tenu le matin, et entendu par le cardinal de Lorraine caché derrière la tapisserie, et la Planche renvoyé disner, il fut conclud qu'on le renvoyeroit quérir après disner pour le tenter plus avant, et finalement, s'il ne disoit tout ce qu'ils estimoyent qu'il sçavoit bien, il seroit mis en cage pour lui apprendre à chanter. Estant rappellé, la roine mère, accompaignée de madame de Montpensier, luy dict: « qu'elle ne se pouvoit persuader que ceste querelle fust advenue pour les honneurs prétendus par ceux de Guyse, à quoy il se trouveroit bon remède, donnant le premier lieu aux princes du sang, et le second à ceux de Guyse, de sorte qu'après le premier prince du sang marcheroit le premier prince de Lorraine, après le second prince du sang le second prince de Lorraine, et ainsi consécutivement; mais qu'il sçavoit bien d'autres choses s'il les vouloit dire», à quoy elle l'exhorta, luy promettant grande récompense d'un costé, et d'autre part luy faisant assez entendre que mal luy en prendroit s'il ne disoit tout. Et mesmes le pria de luy aider pour attrapper Maligny, Soucelles, et quelques autres principaux rebelles, sans luy nommer de près ny de loing la maison de Montmorency. La Planche, homme libre et d'entendement, au lieu de s'estonner, après avoir protesté qu'il en avoit dict la pure vérité sans aucune passion particulière, remonstra que jamais ne seroit souffert cest accouplement des princes de la maison de France et de la maison de Lorraine, dont il luy deschiffra toute l'origine. « Car, disoit-il, un temps a esté que la Lorraine estoit comme une forest espesse entre la France et l'Allemaigne; et partant ceux de ceste maison de Lorraine faisoyent croire aux Allemands qu'ils estoyent grands en France, et aux François, qu'ils estoyent grands en Allemaigne. Mais ceste forest est tellement esclaircie, et les affaires d'Allemaigne tellement cogneues jusques au fond, que nul n'ignore le petit rang que tenoit le duc de Lorraine mesmes ès assemblées de l'estat de l'Empire, de sorte qu'il ne s'y trouvoit prince qui ne feist difficulté de luy céder. Et quant à la France, la grandeur que ceste maison y peut prétendre est de madame Yolande d'Anjou, que le feu roy René, son père, avoit mariée en cest endroict-là, pour se rachepter de la prison où il estoit tombé par l'inconvénient d'une battaille perdue par luy contre le comte de Vaudemont: duquel mariage il a assez monstré par effect quel regret il avoit, ayant osté tout ce qu'il avoit peu aux descendans de sadicte fille, son unique héritière. Mais quoy que ce soit, la loy salique empesche qu'aucun ait grandeur en France à cause des femmes, et la reigle générale porte que nul prince estranger tienne rang en France. Que si le duc de Guyse veut tenir rang de François originaire, il ne sçauroit mieux faire que de reprendre le nom et les armes de Boulongne, et se contenter de ce rang, si tant est qu'ils soyent issus, comme ils le disent en leurs chroniques, d'un baron de Joinville, qu'ils font le quatriesme frère de Godefroy de Boulongne, surnommé de Bouillon, et mary de l'héritière du duc de Mozelane, dont ils maintiennent estre venus; comme ainsi soit, madame, que du troisiesme frère d'iceluy Godefroy, feu vostre grand-père maternel, comte de Boulongne soit venu, auquel à ceste cause appartiendroyent les petites croix de ce royaume titulaire de Jérusalem, que ceux-cy s'attribuoyent, ayant prins le nom de Lorraine. » Sa conclusion fut, quant à ce poinct, que ceux de Lorraine ne devoyent nullement tirer au colier avec les princes du sang, ains leur céder et faire place; qui estoit le moyen

Digitized by Google

d'appaiser les plus dangereux huguenauds. Et quant à la capture de ces prétendus rebelles, il trancha le mot qu'il estoit ni prévost des mareschaulx ni espion. La roine, n'en pouvant tirer autre chose, le meist entre les mains des gardes, alléguant que par informations il estoit chargé d'avoir eu intelligence avec la Renaudie; dont il se purgea si évidemment qu'il fust mis dehors au bout de quatre jours. Tel fust le pourparler de la Planche, homme politique plustost que religieux, s'abusant en ce qu'il meit en avant des différends de la religion, non moins qu'en ce qu'il dict de l'intention qui avoit esmeu la Renaudie. Bien est-il vray que Gaspard de Heu, sieur de Buy, chargé d'avoir pourchassé quelque intelligence et association entre le roy de Navarre et les princes protestans d'Allemaigne, et sur ce mené prisonnier au bois de Vincennes, y avoit esté outrageusement torturé; et puis à la façon d'Italie, et non en forme de vraye justice, pendu au garrot, duquel vilain acte fut ministre Michel Vialart, lieutenant civil, par le commandement de ceux de Guyse; et touchoit ceste injure aussi à la Renaudie, d'autant que ledict sieur de Buy et luy avoyent espousé deux sœurs de la maison de Rongnac. Mais c'est chose certaine que si la Renaudie eust esté mené de quelque passion particulière, il avoit bien une autre occasion plus pregnante pour en estre esmeu, à sçavoir sa vieille querelle avec du Tillet qui tant luy avoit faict de maux, et dont il se pouvoit asseurer de se pouvoir venger, s'il fust venu à bout de son entreprinse. Mais ceux qui l'ont familièrement cogneu en jugent autrement; encores qu'il se puisse faire qu'il ne fust du tout exempt de désir de vengeance et de se faire valloir.

Quelques-uns d'autre part avoyent faict telle diligence envers toutes les églises de France pour leur remonstrer la machination de ceux de Guyse, qu'ils cogneurent aiséement leur ruine prochaine, s'ils ne pourvoyoyent promptement à leurs affaires. Partant s'estant assemblés, leur délibération fut d'avoir recours à Dieu par jeusnes et prières, et de se rendre entre les bras des princes du sang, comme pères, tuteurs et conservateurs de l'innocence des pauvres affligés, et lesquels estoyent par une providence de Dieu admirable, appelés par les loix naturelles du païs en telles charges, pendant la minorité des rois. Et à fin de les esmouvoir à les prendre en leur protection et sauve-garde, on conclud de leur remonstrer la maladie estre commune entre eux et lesdicts princes. Et partant que chascun des affligés qui estoyent en nombre infiny y employeroit tout son bien, et la vie jusques à la dernière goutte du sang, jusques à ce que ces usurpateurs du roy et du royaume fussent déchassés, le roy remis en liberté, et les princes au lieu et rang qui leur appartient pour gouverner les affaires, jusqu'à ce que ledict seigneur fust parvenu en aage. A tant certains notables personnages furent députés pour aller trouver le roy de Navarre et son frère; lesquels arrivèrent à Nérac bientost après le prince de Condé, et présentèrent leur supplication et remonstrance que j'ay bien voulu icy insérer mot à mot, comme contenant plusieurs choses dignes de mémoire, combien qu'au reste elle puisse sembler à aucuns estre procédée d'esprits trop passionnés, pour estre tenue pour partie d'une simple et du tout vraye histoire.

« Sire, et vous messieurs, encores que les peuples qui de long temps se sentent oppressés de la tyrannie et cruauté de la maison de Guyse, qui s'est saisye de la personne du roy et emparée de la puissance de la France, partie par force, partie par finesse, ne vous ayent jusques à ceste heure publiquement admonesté de vostre office et devoir, ny demandé le secours et délivrance qu'ils attendent de vous, si est-ce qu'ils ne se sont tenus par faute de bien entendre et cognoistre ce qui en est, mais plustost pour ce qu'ils ont espéré que vous n'estes despourveus de bon jugement et conseil, et que vous entendiez assez l'authorité et puissance qui vous est donnée de droict divin et humain; lesquels droicts et prééminences ils ont estimé que pour rien vous ne vouliez laisser perdre, pour le grand intérest que vous auriez et vostre postérité, d'avoir perdu en vostre présence la possession de la grandeur et authorité de vostre maison, et aussi pour n'endurer que la France, à laquelle vous devez tout après Dieu, ne souffrist ce que nous voyons qu'elle souffre, par faute d'estre gouvernée et administrée par ses vrays, naturels et légitimes princes et gouverneurs.

« Nous avons doncques pensé jusques icy que, par quelque prudence secrette et à nous incogneue, vous eussiez délibéré de conserver vostre

Digitized by Google

dignité et degré, et garantir la France des inconvéniens auxquels nous la voyons tombée; et sommes demourés en ceste opinion jusques à ce que l'esmotion n'a guères survenue à Amboyse nous a donné juste occasion de ce que nous vous exposerons franchement; c'est à sçavoir, ou que vous n'estiez suffisamment informés des droicts qui vous appartiennent pour le soulagement de ce pauvre royaume, ou, pour le moins, que vous n'avez en telle recommandation que vostre degré et prééminence le requiert, le devoir qui vous oblige au peuple de France maintenant oppressé par la tyrannie des estrangers, et gémissant après l'ayde et secours que vous luy devez, et que vous luy refusez par trop longuement. Car est-il vraysemblable que tels personnages ayent dressé ceste entreprinse, sinon en une extresme nécessité, d'autant que voyant vostre longueur, ils ont résolu comme gens courageux et plus affectionnés à leur patrie qu'à leur propre vie, d'exposer au hazard leurs biens et honneurs, leurs femmes et enfans, et leurs propres personnes plustost que n'essayer de retirer la personne de leur roy et de messieurs ses frères et de la roine mère d'entre les mains de ces cruels barbares, et par conséquent de vous délivrer vous et tout ce royaume de l'oppression tyrannique des estrangers? Car quoy que les tyrans voulant establir et maintenir leur usurpation soubs le nom mesme du roy duquel ils machinent la ruine, ayent taché par tous moyens à donner à entendre que ce conseil estoit prins contre la personne du roy et de la monarchie de France, si est-ce qu'oultre les conjectures contraires qui sont évidentes, oultre l'aage et innocence du roy et de messieurs ses frères, oultre le naturel des François à l'endroict de leurs rois, le tesmoignage des papiers et mémoriaux qui ont esté trouvés, la déclaration que plusieurs en ont faicte publiquement, les uns en allant recevoir la mort par la cruauté et faulx donner à entendre des tyrans, les autres par escripts et protestations; toutes ces choses, dis-je, servent de preuve plus que suffisante pour descouvrir en ce faict tout notoirement l'impudence effrontée et desmesurée oultrecuidance de ces tyrans et publiques ennemis de ce royaume.

« Maintenant doncques combien qu'il n'ait pleu à Dieu, usant de ses secrets et inscrutables jugemens, et à bon droict courroucé contre nos fautes et péchés, favoriser une telle entreprinse, toutesfois tant s'en faut que pour cela nous soyons prests à nous soubmettre au joug des estrangers du tout insupportable ou que nous perdions courage, qu'au contraire cela nous a comme resveillés pour avoir honte de nous-mesmes, et pour vous esveiller aussi, très illustres et magnanimes princes françois, à ce que ne souffriez que cest ancien honneur de la maison de France, soubs la protection de laquelle, jusques icy, la subjection nous a esté plus agréable que toute la liberté de plusieurs autres nations, ne vous soit ravie d'entre les mains par les estrangers; et que nous de nostre part, qui ne saurions rien trouver plus amer que l'outrage qu'on vous faict, ne soyons en proye à ces malheureux cadets d'une maison estrangère, qui ne vivent aujourd'huy en la grandeur en laquelle ils se sont eslevés, sinon de la mouelle qu'ils ont tirée de nos pauvres os, et du sang qu'ils ont succé de nos veines.

« N'estimez doncques pas, sire, et vous messieurs, en lisant ce présent advertissement, d'ouyr la voix d'un peuple mutin et rebelle, ou désireux de quelques troubles domestiques, mais plustost les gémissemens et comme les derniers souspirs de tant de milliers d'hommes; lesquels, combien qu'ils ayent souffert en peu d'espace de temps autant d'afflictions qu'il est possible d'endurer à pauvre peuple, toutesfois en ont tousjours donné et donnent la coulpe à leurs démérites et à la convoitise de ceux qui ont abusé de la facilité de leurs princes; et encores aujourd'huy se trouvent très disposés à maintenir la majesté de leur roy et la prééminence des princes de son sang, plustost que d'oublier le devoir et obéyssance volontaire qui les y oblige. Car puisque Dieu a maintenant permis que nous ayons un roy, duquel l'aage ne porte d'appercevoir encores les dangers esquels il est tombé; et mesmes que tout accès nous est fermé de venir jusques à Sa Majesté, si ce n'est à la mercy des ennemis jurés de ce royaume; que nous reste-il plus, sinon de prendre les derniers conseils? C'est à sçavoir d'essayer si nos forces seront aussi peu puissantes pour délivrer la couronne et nous-mesmes que la tyrannie de ces estrangers est forte à retenir ce qu'elle a envahy, et qu'elle prétend de ravir contre tout droict divin et humain. Mais à Dieu ne plaise que le peuple françois en soit venu

Digitized by Google

jusques là qu'il luy soit nécessité de faire telles entreprinses pour lesquelles on puisse dire que sa patience, tant renommée jusques icy, soit tournée en fureur; et qu'il soit dict que quelque forcénerie nous a plustost conduicts en ce faict qu'une sage et meure délibération.

« Voylà pourquoy, sire, c'est à vous et aux autres princes du sang que nous nous adressons; et, à fin que ne puissiez aucunement doubter de vos droicts et devoirs, il vous plaira bien et meurement considérer les articles suyvans, lesquels nous avons bien voulu coucher nuement et simplement, à fin que chascun les puisse mieux entendre et poiser.

« Premièrement, vous ne devez ignorer ce poinct que nature mesmes nous enseigne, c'est à sçavoir qu'un chascun est tenu d'avoir un soing particulier de ceux qui luy sont conjoincts de sang, qui est une loy et ordonnance tellement et si expressément confermée par les Sainctes Escriptures que sainct Paul prononce celuy estre pire qu'infidèle qui n'a soing des siens.

« Ceste loy est tant universelle que celuy qui s'en veut exempter pesche contre nature mesmes, c'est-à-dire contre l'ordre estably de Dieu pour la conservation de ses créatures, et nommément du genre humain. Mais selon que ceux de nos familles ont plus de besoing de nous, et que nous leur attouchons de plus près, d'autant ce lien d'obligation est plus estroict, par conséquent ceux qui présument le rompre sont du tout desnaturés; et faut confesser et qu'oultre la corruption naturelle qui est commune à tous les hommes depuis le péché d'Adam, ils sont encores frappés de rechef de la main de Dieu, quand ils en viennent jusques là, selon que dict sainct Paul aux Romains, que telles gens qui sont sans affections naturelles sont du tout privés de sens et de jugement.

« S'il y a défectuosité en nature qui soit digne de pitié, et qui requière prompt secours, il est certain que c'est celle qu'on appelle minorité. Car deux choses sont du tout nécessaires pour la conduicte de ceste vie, c'est à sçavoir intelligence et expérience, lesquelles défaillent toutes deux aux pauvres mineurs, veu que l'esprit, quelque bon et heureux qu'il soit donné (si ce n'est par spécial privilége et comme miraculeux) a besoing de se confermer; ce qui ne se peut faire que par succession de temps, et le gouvernement du monde est tel que celuy qui n'a apprins par expérience que c'est des hommes, et qui n'a autre guide que la prudence née en son cerveau, se trouvera mille fois desceu pour une fois qu'il aura bien rencontré; oultre dix mille inconvéniens auxquels il n'est possible que le mineur puisse pourveoir pour s'en garantir, encores qu'il eust prévu le mieux qu'il seroit possible tout ce qui seroit à prévoir et considérer.

« Tant s'en faut que les mineurs, auxquels appartiennent les seigneuries et royaumes par droict et succession, ne soyent comprins en ceste ordonnance que Dieu a mise entre les hommes, qu'au contraire d'autant que le maniement des affaires publiques requiert plus grand entendement et plus meure expérience, d'autant est-il plus nécessaire que les grands soyent conduicts et gouvernés en leur minorité, lesquels ne doyvent appeller cela subjection, ny estimer que cela desrogue à leur grandeur comme les flatteurs abusant de leur simplicité à leur proffit leur donnent à entendre; ains plustost le doyvent tenir pour l'appuy et entretenement de leurs honneurs et estats.

« Ainsi a-t-il esté pratiqué de toute ancienneté en toutes nations policées, et nommément en l'empire romain. Ainsi fut Tarquin le premier institué tuteur testamentaire des enfans d'Ancus Martius, quatriesme roy des Romains. Ainsi ce grand empereur et philosophe Marc-Antonin remeit en la charge et gouvernement de ses anciens amis et conseillers, son fils Commodus, lequel pour avoir plus creu les flatteurs qu'obéy à son père, se ruina tanstost avec l'empire qui estoit en sa maison. Ainsi feit aussi l'empereur Théodose, surnommé le Grand, à l'endroict de ses deux fils Arcadius et Honorius, auxquels il laissa pour tuteurs Stilicon et Ruffin, combien que ce fut avec peu heureux événement, comme il sera dict cy-après. Et depuis encores Arcadius laissa pour tuteurs de son fils Théodose deuxiesme, Isdigerdes, roy de Perse. Hiéron, aussi très heureux roy de Sicile, ordonna quinze tuteurs à Hiérosme, son fils, aagé de quinze ans, duquel il sera parlé cy-après, et nommément les loix et les docteurs veulent que le roy ait un curateur ou régent jusques en l'aage de vingt-cinq ans.

Et pour venir aux François, il ne se peut nier que telle coustume n'ait esté de tout temps

Digitized by Google

observée en ce royaume quand tel cas est escheu, comme à l'endroict de Charles-le-Simple, Philippe premier de ce nom, sainct Louys, Charles sixiesme, Charles huictiesme, qui ont tous esté gouvernés par tuteurs jusqu'à l'aage de puberté; ce qui peut apparoir par ce que Charles sixiesme ne fust mis hors de tutelle avant le temps, que par l'advis du conseil tenu et congrégé sur ce faict, à Rheims, l'an 1388, dont ce nonobtant il sortit de grands maux pour ce pauvre royaume; mais s'il est question de considérer particulièrement la manière de faire, laquelle ont suyvie les François, nous trouverons qu'ils ont tenu en cecy un meilleur ordre que toutes autres nations. Car nos ancestres, cognoissant que le naturel des François ne pourroit jamais porter d'estre assubjectis aux princes estrangers, et d'autre costé ayant non seulement préveu, mais apperceu par expérience des choses advenues tant ès autres nations qu'en ce royaume, quel danger il y a pour leurs vrays et naturels princes en leur baillant pour tuteurs quelques princes estrangers, ont en premier lieu par la loy salique forclos de la succession de la couronne, et par conséquent de la tutelle de leurs rois, tous princes alliés de la couronne par la seule affinité de femme. Secondement, combien qu'une ordonnance testamentaire soit à bon droict tenue pour inviolable, si est-ce qu'après le décès de leurs rois, quelque clause qu'il y eust en leurs testamens touchant la tutelle de leurs enfans mineurs, ils ont voulu et l'ont ainsi praticqué, qu'en tels cas les trois estats de ce royaume s'assemblassent incontinent après le décès du roy, pour en ordonner et establir autant que requerroit le proffit et intérest du royaume.

« Davantage, suyvant la loy naturelle dont nous avons parlé cy-dessus, et les loix civiles tant grecques que romaines, ils ont appellé au gouvernement de leurs roys, toutesfoys et quantes qu'il leur a esté possible, les plus proches princes du sang, pourveu qu'ils fussent capables de telle charge, suyvant ce qu'en ordonneroyent les susdicts trois estats, au cas qu'il y eust en cela quelque difficulté.

« Finalement, pour mieux asseurer l'estat du royaume et conserver la personne de leurs roys mineurs en leur authorité, en reiglant la puissance de tels tuteurs et gouverneurs, ils ont expressément ordonné que le roy seroit couronné dès l'aage de quatorze ans. et que le tout seroit conduict en son nom et expédié soubs son scel. Davantage, que les tuteurs et gouverneurs auroyent un conseil ordonné des plus notables du royaume, auquel ils rapporteroyent les affaires, et par lequel ils se conduiroyent: et si ont voulu que par le meur advis dudit conseil le roy seroit mis hors de tutelle mesmes devant les vingt-cinq ans accomplis, s'il estoit trouvé doué de sens et entendement capable de sa charge.

« Et pour vérification de ce que dessus, nous disons que ladicte loy salique est trop juste pour estre mesprisée, et trop notoire pour estre révoquée en doute. Car qu'y a-t-il plus dangereux pour l'estat d'un royaume, qu'un prince estranger eslevé en authorité, principallement quand il est ambitieux ou avare, comme sont ces messieurs les cadets de Lorraine, qui maintenant nous tyrannisent? Voire si jamais il y eut princes en ce monde, qui par vilaines et deshonnestes tasches d'avarice et toute convoitise desmesurée, ayent souillé le nom et tiltre de prince. Ainsi fut jadis, soubs ombre de la tutelle, ravy le royaume des Romains de entre les mains des enfans d'Ancus Martius par Tarquin le premier de ce nom, et depuis, l'empire de Rome quasi ruiné par l'ambition et trahison de Stilicon et Rufin, tuteurs d'Arcadius et Honorius; mais l'exemple de Hiérosme, roy de Sicile, est encore plus approchant de ce que nous sentons aujourd'huy. Car entre autres tuteurs que Hiéron, son ayeul, luy laissa, il y avoit un certain Andronodorus, gendre de Hiéron, et par conséquent oncle dudict Hiérosme, ainsi que ce cardinal et ses frères sont oncles de nostre roy, hors mis qu'Andronodorus avoit espousé la tante du roy, et nostre roy a espousé la niepce de ces messieurs à leur requeste; lequel Andronodorus, pour gouverner tout soubs le nom du roy son nepveu, ne faillit pas à faire en sorte qu'il le feit déclairer capable de régner en l'aage de quinze ans; mais qu'en advint-il? c'est que par ce moyen il ruina le roy et soy-mesme. Et pour venir à nostre nation, qui a jamais leu chronique de France, qui ne sçache combien de calamités a souffert la nation françoise en partie par faulte d'avoir gardé ladicte loy salique, en partie par faulte d'avoir assemblé les trois estats à fin de maintenir les princes en leur authorité, chascun selon leur rang

Digitized by Google

et degré, contre l'ambition des nouveaux venus? Qui est celui qui ne sçache la misère en laquelle estoit ce pauvre royaume du temps des maires du palais, du temps de Charles-le-Simple, du roy sainct Louys, de Charles sixiesme et autres, par faulte de ce que dessus.

Nul doncques ne se doit esmerveiller, si maintenant nous, aux despens desquels tous ces piteux jeux ont esté joués, nous voyant tous prests d'estre précipités en mesmes ou plus grands inconvéniens, délibérons de nous en garder par tous moyens licites, c'est à sçavoir, en vous advertissant et vous sommant de vostre debvoir, comme ceux desquels la ruine est conjoincte avec la perdition totale de la maison royale, et de tout ce royaume, si vous n'estes autrement soigneux de vous acquitter de ce que vous devez au roy, à messieurs ses frères, à vous mesmes, à vostre postérité, et à tant de milliers d'hommes pauvres et obéyssans subjects de la couronne. Et pour monstrer que ladicte loy salique a esté ainsi pratiquée, et que les susdictes ordonnances touchant les tutelles et gouvernemens de ce royaume de France, durant la minorité des rois, ont esté ainsi conduictes, il nous suffira d'alléguer trois exemples formels de ce qui en fut décidé touchant le roy Philippe de Valois, successeur du roy Charles-le-Bel, son cousin-germain, l'an 1327; touchant le roy Charles sixiesme, qui succéda à son père Charles cinquiesme, l'an 1375; et le roy Charles huictiesme, successeur de Louys onziesme, l'an 1484. Estant doncques décédé Charles-le-Bel en laissant grosse sa femme madame Jeanne d'Evreux, Edouard, roy d'Angleterre, fils de madame Ysabel, sœur germaine dudict Charles, et par conséquent nepveu d'iceluy, querella le gouvernement de ladicte Jeanne et du posthume qui en sortiroit, à l'encontre de Philippe de Valois, fils de Charles de Valois, oncle dudict Charles-le-Bel, et par conséquent seulement cousin remué de germain du posthume dont il estoit question; sur lequel différend il fut arresté par les trois estats que ledict Philippe de Valois seroit gouverneur de sadicte cousine, tant pour ce que le royaume de France ne se pouvoit gouverner par estrangers, que pour estre le plus prochain héritier selon la loy salique, qui forclost de la couronne toute ligne féminine; ce qui fut tellement pratiqué, que ledict Philippe de Valois, au lieu de régent, fut déclairé roy après que la roine Jeanne fut accouchée d'une fille.

« Semblablement le roy Charles-le-Quint, à bon droit surnommé le Sage, ayant ordonné par testament que Charles sixiesme son fils et successeur, avec Louys son autre fils, qui depuis fut duc d'Orléans, seroyent quant à leurs personnes et nourriture mis en la garde de Philippe, duc de Bourbon, prince du sang et leur oncle de mère, et les affaires du royaume entre les mains de Louys, duc d'Anjou, leur oncle de père, en attendant que ledict Charles eust quatorze ans accomplis pour estre couronné roy: ce néantmoins les trois estats furent assemblés sur ce faict, par lesquels fut dict, nonobstant ladicte ordonnance testamentaire, que ledict Charles dès lors seroit couronné roy, et le royaume administré en son nom, mais que Louys d'Anjou, son oncle de père comme le plus proche, auroit le gouvernement et régence du royaume, en quoy il se conduiroit par le conseil des princes et seigneurs députés pour cest effect; et quant à la personne du roy et de monsieur d'Orléans son frère, qu'ils seroyent mis entre les mains des ducs de Bourgogne et de Bourbon, tous deux princes du sang et ses oncles en ligne masculine: l'un de père et l'autre par mère, à fin de les conduire en bonnes mœurs jusques en aage de puberté, et fut pratiquée ceste ordonnance jusques à tant que ledict Charles sixiesme, surnommé le bien-aymé, fust mis hors de la tutelle de ses oncles, par privilége et ordonnance desdicts estats en l'aage de vingt-deux ans ou environ, pour la faveur que le peuple luy portoit, et pour le sens, discrétion et beauté qui estoyent en luy.

« Pareillement, après la mort du roy Louys onziesme, le roy Charles huictiesme, son fils unique, venant à la couronne, les estats furent assemblés à Tours: là où il fut arresté que madame Anne de France, sa sœur aisnée, auroit le gouvernement d'iceluy touchant sa nourriture, et quant aux affaires, nonobstant que monsieur Louys, duc d'Orléans, qui puis après succéda à la couronne, demandast d'en avoir le gouvernement comme le plus proche, si est-ce qu'il fut dict que d'autant qu'il n'avoit pour lors qu'environ vingt-trois ans, il ne seroit régent, ains que le tout seroit conduict par le conseil des princes et plus grands seigneurs du royaume à ce députés, et sont encores aujour-

Digitized by Google

d'huy imprimés les actes desdicts trois estats tenus à Tours, par lesquels se peut voir tout ce que dessus.

« Nous entendons, sire, avoir suffisamment prouvé par ces allégations, quelle est vostre préémimence en ce royaume, comme de celuy qui est le plus prochain héritier de la couronne de France, et par conséquent quel tort vous est faict par les usurpateurs estrangers, lesquels, encores qu'eussiez délibéré de souffrir, soit par la douceur de vostre naturel, ou autrement, nous sont toutesfois et seront à jamais intolérables. Car à quel tiltre ont-ils usurpé ce degré où ils sont? Est-ce qu'il leur appartienne de droit naturel? Au contraire nous avons monstré que vous estes naturellement appellé à cest estat. Est-ce par droit ou coustume de France? Ains tout au rebours, par ordonnances et coustumes expresses, tous estrangers, entre lesquels sont comptés ceux qui ne sont alliés de la maison de France que par femmes, en sont entièrement forclos. Allégueront-ils quelque volonté testamentaire du feu roy Henry? Il n'y en a point; et quand lesdicts tyrans en oseroyent supposer, quelle en seroit la vigueur si elle dérogeoit aux statuts et coustumes du royaume? Se défendront-ils de la faveur du feu roy Henry, de la bonté duquel ils ont si long temps abusé, et lequel, s'il vivoit encores aujourd'huy, les eust pieça du tout déchassés, comme chascun sçait qu'il avoit conclu peu de temps avant sa mort. Que leur reste-il donc pour couverture de leur ambition desmesurée, de leur avarice insatiable, de leur cruauté enragée, de leur impudence incroyable, de leur audace intolérable, sinon ce qu'ils ont acquis aisément par faulte de s'y estre opposé virilement? C'est à sçavoir le vouloir de nostre roy et prince souverain n'estant encore d'aage pour apperceveoir la captivité et le danger où il est, et ne pouvant rien voir que par les yeux d'aultruy, ni ouyr que par les aureilles de ces tyrans, abusans si effrontément de la simplicité de son aage? Mais s'ils ne veulent à leur manière accoustumée que tout leur soit loisible sans aucune exception, par quelle loy, ny raison, ny coustume trouveront-ils que celuy qui doit estre gouverné par autruy, soit d'assez ferme jugement pour se donner des gouverneurs, et par conséquent pour destituer ceux qui luy sont establys? Et quant à la roine mère, de laquelle aussi ceux-cy se couvrent; hélas! sire, que pouvons-nous dire autre chose sinon que nous ne sommes esbahis que de voir une femme si trompée et tant abusée par ceux auxquels il a esté trop aisé de luy faire croire tout ce que bon leur a semblé, et que ce pendant nous n'avons point de pitié de la voir entre les pattes de ces loups, avec l'heureuse lignée que Dieu nous a donnée par son moyen, que de désir de voir jouyr du repos que le chastiment de ces malheureux tyrans luy apporteroit et à ce pauvre royaume? Mais peut-estre que leur impudence leur fera alléguer leur capacité et suffisance, et les grands bienfaicts à l'endroict de ce royaume: sur quoy pleust à Dieu que nous n'eussions tant de justes, raisonnables et nécessaires répliques.

« Premièrement, fut-il jamais une telle impudence de vouloir estre seuls juges de leur capacité et bienfaicts, et s'en donner eux-mesmes la récompense? Mais quels bienfaicts pourront-ils alléguer pour la récompense desquels il leur soit loisible de fouler aux pieds toutes les sacrées loix qui sont, après Dieu, le fondement et establissement de ce royaume? ravir, voler et brigander la couronne? rédiger en leur puissance la propre personne du roy, de messieurs ses frères et de la roine mère? changer et rechanger toutes loix et édicts à leur poste? dégrader et eschaffauder les parlemens et toute la justice? ottroyer à l'ennemy tout ce que bon leur a semblé? faire la paix et la guerre à leur appétit? se nourrir du sang de la noblesse françoise? se saouler de la mouelle des os du pauvre peuple? se crever de bénéfices et confiscations soubs ombre du zèle de la foy catholique? et finalement quant à vous, sire, avec le surplus des princes du noble sang de la maison de France, vous mespriser jusques là que d'attenter sur vos propres personnes, en oubliant mesmes le respect particulier qu'ils doyvent à vostre maison, sire, pour l'honneur de l'alliance qu'elle en a receu?

« O prudent et excellent roy François, combien s'en faut-il que tu n'ayes esté vray prophete, quand tu prédis ce que nous voyons quasi à l'œil, que si jamais ceste meschante maison de Guyse gouvernoit le roy ton fils, elle le mettroit en chemise? O pauvre France, as-tu maintenu si courageusement et si longuement la grandeur de la majesté de tes rois et princes pour estre la proie et le butin des plus las-

Digitized by Google

ches et deshonnestes de tout le monde? Mais encores est-il besoin de spécifier toutes ces choses par le menu, à fin que le monde universel cognoisse nostre juste complaincte.

« Nul ne doibt ignorer combien est exprès le serment par lequel les cardinaux sont asservis aux papes, desquels aussi ils s'appellent les créatures, et comme ils se sont entièrement exemptés de toute la jurisdiction des princes, de l'amoindrissement desquels ils ont basty et entretiennent encores leur grandeur, laquelle n'a nul fondement, ny en l'Escripture Saincte, ny en aucun autre ancien concile ni canon. A quel tiltre donc un cardinal aura-t-il la charge d'un royaume de France, veu qu'il s'est astreint par serment à un autre qui souventes fois mesmes sera ennemy de France, et duquel les droicts tant souvent sont peu accordans au proffit du royaume? Car ainsi mesme en est-il advenu de nostre temps que ce monsieur le cardinal gouverne. Et quand ceste raison cesseroit, comme seroit propre à gouverner les finances d'un tel royaume celuy qui n'est responsable devant aucun juge séculier, quand il seroit question de luy en faire rendre compte, voire mesmes quand il n'auroit que son privilége de clérícature. Et de faict, le roy Jean, pourveu de bon conseil, osta les sceaux et le maniement de ses affaires à son chancelier, nommé messire Jean des Dormans, après qu'iceluy se fut faict cardinal; et ne sont encores aujourd'hui admis les cardinaux au conseil de la seigneurie de Venise, ni d'autres républiques bien policées.

« Davantage par combien de conciles et canons est-il défendu aux ecclésiastiques de se mesler des affaires profanes et négoces séculiers, et principalement du faict de la guerre? mais peut-estre que monsieur le cardinal alléguera la nécessité qu'a le peuple françois de sa prudence et éloquence; mais à qui le pourra-il faire accroire, soit grand ou petit? Et quoy qu'il en soit, les tristes et malheureux exemples de ce qui est advenu en ce royaume par le gouvernement des cardinaux, estoyent suffisans pour nous faire prévoir ce que nous avons par trop expérimenté en ce malheureux surnommé à bon droict le cardinal de la Ruyne. Car ainsi en print-il du cardinal d'Amiens du temps du roy Charles sixiesme, qui ne sceut jamais en avoir raison, pour ce qu'iceluy cardinal s'estoit retiré à Rome avec ses larrecins; et le cardinal Balue, du temps du roy Louys onziesme, n'eust failly d'en faire autant, si la prudence du roy n'y eust pourveu.

« Autant en print-il naguères au royaume d'Angleterre par le gouvernement du cardinal d'Yorck; et de fresche mémoire le moyne et cardinal de Transylvanie a-t-il point esté celuy qui a ravy ce royaume à la chrestienté, et qui pour son ambition l'a mis en la désolation en laquelle il est aujourd'huy? Oultre cela, il est expressément ordonné par les loix que ceux qui sont detteurs et comptables à la république ou au fisq, ne soient admis à telles administrations devant que d'avoir compté et payé. Il estoit doncques requis en premier lieu que ces messieurs rendissent compte de l'administration des finances qu'ils ont eue si longuement, et qu'ils ont conduicte si consciencieusement que nul n'ignore que le feu roy Henry, le plus benin et le plus endurant prince du monde, s'appercevant à la fin où l'avoit conduict l'ambition de ces malheureux, estoit entièrement résolu de leur faire rendre compte, et de les déchasser arrière de soy.

« C'estoit donc par où ils devoyent commencer s'ils vouloyent suyvre le droict chemin qui mène aux honneurs légitimement acquis, en souffrant que ceux auxquels le cas attouche fussent juges de leurs mérites, si aucun y en a, et de la récompense qui se trouveroit leur en estre deue.

« Item, il est assez connu de tous, comme leur fierté s'est desbordée jusques là de tascher d'aliéner de la couronne la souveraineté du duché de Bar et de quereller le duché d'Anjou, et comté de Provence, et qui plus est de débattre mesmes la couronne, alléguans qu'ils sont de la race de Charlemaigne, sur la postérité duquel ils prétendent que Hue Capet a occupé le royaume, voire comme si l'histoire françoise ne nous fournissoit de dix mille répliques sur ce faict. Mais quoy qu'il en soit, quand il n'y auroit que ces seuls actes, que pouvons-nous attendre de l'issue de leurs usurpations, sinon ce que l'un d'entre eux a bien osé dire ouvertement, voire jusques aux femmes, à fin que chascun entende combien est grande leur discrétion ou leur impudence? c'est à sçavoir l'usurpation du royaume mesme, avec une servitude plus misérable que la mort, et laquelle vous enveloppe des premiers après la personne du roy et

Digitized by Google

de messieurs ses frères; voire de plus près que la pluspart de nous. Car, quant à nous, c'est de nostre misérable servitude qu'ils espèrent s'agrandir; mais quant au roy et à toute vostre maison, qui peut doubter que la ruine totale et la mort mesme ne vous soit apprestée par eux; d'autant que sans cela il leur est impossible de venir à bout de leurs desseings?

« Et pour passer encores plus oultre, posé le cas qu'ils fussent princes du sang, et que les susdictes incapacités n'eussent lieu, y eut-il jamais en France aucuns coulpables du crime de lèze-majesté, y eut-il jamais criminels dignes d'estre en perpétuel exemple jusqu'à la fin du monde, y eut-il jamais gens desquels nos ancestres se peussent plaindre à meilleur droict s'ils ressuscitoyent aujourd'huy, que ces malheureux monstres en l'estat de noblesse, pestes et furies de ce royaume? Car premièrement qui a empesché et qui empesche encores aujourd'huy l'assemblée des trois estats suyvant les statuts du royaume, sinon ces malheureux? Toutesfois y eut-il oncques occasion de ce faire, plus nécessaire qu'après le décès de nostre dernier roy Henry, estant le roy en minorité, la paix encore incertaine, quelque ignominieuse qu'elle fust pour toute la nation françoise, le royaume du tout espuisé par les guerres esmues au moyen de la seule ambition insatiable de ces malheureux; et finalement estant survenus tels et si grands troubles domestiques sur le faict de la religion? et sous quelle couleur a esté empeschée ceste assemblée? d'autant, disent-ils, que c'est pour réduire le roy en servitude, et priver la roine mère de son authorité. O malheureuse et fausse parolle; ce qui a esté de si longtemps ordonné par nos ancestres et pratiqué avec un tel et si heureux événement; ce qui a maintenu tant de fois ceste monarchie en telles et si grandes tempestes, que cela soit un lasset tendu contre le roy et les siens! que cela soit non-seulement mesprisé, mais aussi condemné, et que ce pauvre royaume en soit venu jusques-là d'avoir pour juges sans appel en tout ce que bon leur semble, non pas leur roy, lequel n'a pas encore l'aage pour cognoistre ce qui est dressé contre lui; non pas les princes de son sang, qui mesmes ne sont pas seurs de leurs personnes, tant s'en fault qu'ils puissent asseurer les autres; mais ceux qui sont moins dignes de comparoir en place, sinon pour recevoir condemnation digne de leurs démérites, que les moindres gentilshommes de ce royaume?

« Davantage, quel autre nom que de crime de rapt et de lèze-majesté pourroit-on donner à ceste audace insupportable, de s'emparer ainsi par leur seule authorité de la personne du roy mineur et de messieurs ses frères et en déboutant tous ceux que bon leur semble (jusqu'à vous, sire, et à tous les autres princes du sang, auxquels, comme d'une héréditaire succession, appartient le maniement des affaires de ce royaume, avant tous autres) s'attribuer toute puissance absolue sans réserve ni exception quelconque?

« Et quant au reste de leur gouvernement, s'il est question, non pas d'esplucher par le menu les bougreries du cardinal, que son propre frère l'enragé luy a reprochées, ni les incestes, violemens, cruautés, inhumanités et extorsions commises, en especial par le grand prieur et le marquis d'Ellebeuf ses frères; ains seulement considérer comme ils se sont acquittés du gouvernement des affaires depuis que ce vaillant cardinal fut admis au conseil par le feu roy Henry, que trouvera-t-on, sinon que leur seule intention a esté d'entortiller si bien ceste pyramide de la monarchie françoise, qu'il fallust de deux choses l'une, c'est à sçavoir, ou qu'ils la tirassent bas à fine force de la serrer et miner dedans et dehors, ou bien, qu'elle ne s'en peust jamais desvelopper sans esbranler le royaume? Et de faict nous voyons que nous en sommes venus à ce dernier point, par faulte d'y avoir pourveu d'assez bonne heure.

« Ainsi doncques pour descouvrir leurs desseings nous disons que ces messieurs considérant qu'ils avoient besoing de gaigner tout le cueur du feu roy, et puis de faire bonne provision d'honneur et de bénéfices; quant au premier de ces deux poincts, il leur fut aisé de l'avoir, tant à cause de la débonnaireté du feu roy, que par autres moyens, qu'ils y tindrent, en s'accommodant à tout ce que l'aage d'iceluy pouvoit requérir de volupté et de plaisir; au lieu que s'ils eussent eu esgard à autres choses quelconques qu'à leur grandeur, il falloit essayer à modérer par leurs bons conseils et graves advertissemens tous les désirs, èsquels il est aisé à un grand prince, en la fleur de son aage, de se laisser transporter et tomber. Mais que pourroyent faire autre

Digitized by Google

chose ces malheureux que tout le rebours de leur debvoir, puisque leur intention n'estoit que de se servir de leur maistre pour establir leur grandeur? et que cela soit vray, les parois mesmes de l'hostel de Rheims et de l'Évesque borgne à Paris en pourroyent porter tesmoignage, lesquelles ont eu honte, par manière de dire, des paillardises, adultères et macquerélages, dont ces messieurs (qui maintenant gouvernent ce royaume par-dessus vous, princes du sang!) ont esté les ministres et officiers; voire après qu'il n'a tenu à eux que notre feu roi Henry ne répudiast la roine, à présent mère du roy et de messieurs ses frères et sœurs.

« Voylà aussi pourquoy en premier lieu ils s'allièrent avec celle qui pour lors possédoit le nostre pauvre roy (comme un chascun sçait), de laquelle ils se vouloyent servir comme d'une esponge pour succer la substance de ce royaume.

« Premièrement ils en ont succé par ces moyens et attiré en leur maison, par droict de succession qui les attend, ce qu'on appelle le tilletaige, c'est-à-dire une somme inestimable qui revient du renouvellement des offices de ce royaume; laquelle somme payée à une fois, excède toute la prodigalité des princes qui furent oncques. Sur ces entrefaictes, estant question de s'amasser des bénéfices, il ne luy fut difficile d'avoir un chapeau du pape Paul troisiesme, veu le crédit qu'il avoit envers le roy son maistre, duquel ledict pape ne taschoit pour lors que de s'accointer contre l'empereur Charles, pour venger la mort de cest abominable Pierre Louys son fils, comme aussi ce monsieur s'efforçoit de sa part de faire son proffit, en vendant la faveur de son maistre.

« Voylà qui fut cause que, soubs ombre du concile de Boulongne et de telles affaires qu'il voulut imaginer, il dressa un voyage en Italie pour deux principales raisons. La première, à fin de moyenner l'alliance de son frère aisné avec l'aisnée de la maison de Ferrare. La seconde, à fin de se faire cognoistre à Rome, pour mieux bastir ses entreprinses à l'advenir. Cependant, ô vilaine et détestable ingratitude! n'ayant patience que le feu cardinal de Lorraine son oncle, par la faveur duquel il estoit venu du collége de Navarre à la cour, homme, quant à l'ambition, de tout autre naturel que ses nepveux, l'enrichist de sa despouille par son décès, il ne cessa de luy tirer de dessoubs l'aisle tout ce qui luy fut possible, par une importunité non guères esloignée de violence, et trouva façon de luy faire envie de s'esloigner de la cour, luy aposta des serviteurs tels qu'il luy pleust, le destitua de ceux qui estoyent les plus loyaux, soubs telle couverture que bon luy sembla, et fit en sorte qu'il ne tint pas à luy qu'il ne le meist tout en chemise, tellement qu'enfin une mort bien soudaine l'emporta au retour de l'eslection du pape Jules troisiesme, en laquelle tout le monde sçait comme ce cardinal se porta fidèlement, et quant à sa conscience, et quant au royaume de France. Tant y a qu'il y gaigna un chapeau pour son frère qui est aussi cardinal, joinct que lors fut achevé et accomply le mariage de sondict frère aisné. Estant de retour, Dieu sçait quels mystères il a fait jouer à son maistre. Il a chassé de la cour tous ceux qu'il pensoit lui pouvoir nuire, hors mis ceux là qui estoyent trop forts et plus anciens amis, et ceux avec lesquels il partissoit le butin. Mais surtout il n'oublia pas de confiner à Rome les autres cardinaux, à fin de ronger les os du crucifix tout seul à la cour. Et puis voyant le chancelier Olivier, homme sage et experimenté, ne luy servir que d'obscurcir son lustre, il luy feit venir envie de se retirer de la cour pour faire place à un homme de foing, autrement une vraye beste nommée Bertrandi, qui luy servist d'un fantosme de chancelier, feignant ce pendant de gratifier à celle dont il avoit à faire pour lors, lequel aussi ils feirent cardinal puis après, combien qu'à la fin force luy ait esté de rappeler ledict Olivier pour ne s'en pouvoir passer.

« Oultre cela, il n'y a eu office ny bénéfice dont ils n'ayent trafiqué, obligeant par ce moyen le plus d'amis qu'ils ont peu; et comme s'il ne vaquoit pas assez d'offices, ils en ont forgé de tous nouveaux tant qu'il leur a pleu, changeant et rechangeant tout à leur poste, tant en l'estat des finances que de la justice, soubs belle apparence d'abréger les procès comme ainsi soit tout au rebours que rien n'entretienne plus les procès que le changement et la multitude des loix et officiers. Mais entre autres ruses, il y en a quelques-unes fort notables qu'ils ont inventées pour bientost s'acquérir une merveilleuse puissance. La première est qu'ils ont donné ordre de sçavoir toutes les bonnes maisons de France, èsquelles il y avoit

Digitized by Google

des mauvais mesnagers ou gens faciles à tromper, ou procès de conséquence; et là-dessus ont eu des solliciteurs apostés pour estonner les créditeurs, pour fleschir les plus fascheux, et pour allécher les plus sots par toutes sortes d'espérances et de promesses. Bref, il n'y a rien qui leur ait esté trop pesant ne trop chaud; de sorte que les uns leur ont faict transport de leurs droicts, les autres leur ont tout donné, les autres les ont faict leurs héritiers, et par ce moyen ayant fraudé les uns et les autres, destruict une infinité de pauvres créditeurs de bonne foy, ruiné innumérables pauvres et orphelins, abattu infinies bonnes maisons de toutes sortes, ils ont tellement basty leur maison des ruines des autres qu'ils ont surmonté en peu d'années les plus grands et les mieux fondés de ce royaume, voire avec une ambition si vilaine et si effrontée qu'ils n'ont espargné ny amis ny ennemis, ny biens spirituels ny temporels, tesmoing le mauvais traictement pourchassé à madame Renée, duchesse de Ferrare, pour la récompense de son alliance; tesmoing le comté de Nantueil, et les principaux bénéfices du cardinal de Lenoncourt, ancien serviteur de leur maison, tesmoings les biens de monsieur le marquis de Neelle, de monsieur de Grignan, le chasteau de Meudon, la maison de Marchais, la terre de Chevreuse, et autres semées par tout ce royaume; desquelles n'estant encores assouvie leur avarice, il a fallu qu'ils ayent assailly monsieur le connestable pour luy arracher le comté de Dampmartin, laquelle injure pour le moins le doit admonester de son office envers la couronne, et de ce qu'il doit attendre de ces meschans, si leur audace n'est réprimée comme il appartient.

« Finalement, pour ce qu'il leur estoit difficile de tenir ce train, et que tout ce qu'ils pouvoyent desrober en paix n'estoit rien en prix de ce qu'ils avoyent entreprins, c'est à sçavoir de ravir mesmes la couronne de dessus le chef de leur maistre, ils ne peurent ny ne vouleurent souffrir que la France jouist du repos auquel le feu roy François l'avoit laissée, car ils voyoyent que mille commodités leur revenoyent de la guerre, d'autant qu'en premier lieu ce leur estoit une ouverture pour s'avancer, veu la furie de leur aisné et de celuy qui le seconde; lesquels le cardinal n'a jamais craint de hazarder, sçachant qu'en tout événement la chose le valloit, et que s'ils estoyent plus heureux que sages, ce luy seroit un vray moyen de s'eslever jusqu'au bout, et s'ils mouroyent, leur mort serviroit de pont pour passer les autres plus oultre; davantage, ayant le principal maniement des deniers de ce royaume, combien leur estoit-il plus aisé de pescher en eaue trouble qu'en eaue claire? et puis oultre tout cela, il voyoit que par un mesme moyen il s'acquéroit la faveur de ceux de la querelle desquels il délibéroit faire le proffit de sa maison aux despens du pauvre peuple, il diminuoit les forces du roy, duquel il voudroit bien voir la couronne sur la teste de son frère, comme les trois couronnes papales sur la sienne; et finalement que ce luy estoit un vray moyen pour hazarder le roy, les princes du sang, et tous ceux de la destruction desquels dépend l'accroissement de sa grandeur.

« Voylà, sire, les braves occasions de la guerre tant longue et malheureuse par tout le royaume, à laquelle il leur fut aisé de tourner le cueur du roy, désireux de nouvel honneur au commencement de son règne, sur l'ennemy juré de la maison de France, lequel pour lors ayant (comme on jugeoit) dompté l'Allemaigne, sembloit trop redoubtable à ce royaume, si on ne rompoit de bonne heure tous les desseings qu'il pouvoit avoir. Or advint-il trois occasions de le bien empescher: la première fut en rompant le cours du concile de Trente, de l'authorité duquel iceluy empereur se servoit pour du tout unir les Allemans à sa dévotion, à fin de faire puis après, en Italie et ailleurs, ce que bon luy eust semblé. La seconde, en prenant la querelle de la maison des Farnèses, deschassés de Plaisance par l'empereur. La troisiesme, en pratiquant l'armée de l'électeur Maurice et du marquis de Brandebourg estant au siége de Magdebourg, et grandement irrités contre l'empereur à cause de la détention du landgrave de Hesse, avec lesquels il y avoit apparence que le fils dudict landgrave et autres princes allemans se joindroyent aiséement. Et combien qu'il n'y eust pas une de ces trois occasions qui fust correspondante à ce que ledict cardinal a cherché de tout temps, c'est à sçavoir à ce qu'il soit tenu un vray pillier de la foy catholique, veu que la première sembloit troubler le repos de la chrestienté, la seconde mettoit le roy et le royaume en danger d'un interdict et excommunication papale, et contre-

Digitized by Google

venoit notoirement à la grandeur du siége apostolique dont il contrefaict le zélateur; la troisiesme conjoignoit manifestement le roy avec les luthériens, et leur donnoit moyen de se relever et fortifier plus que jamais; toutesfois ce fatal ennemy de Dieu et de tous hommes n'en voulust laisser pas une, ains meit en teste au roy, par lequel il régnoit, de se servir de toutes les trois l'une après l'autre. De là vint la protestation contre le concile, et puis la guerre de Parme dressée contre le pape, à l'appétit de ce suppost de la papauté, aux despens excessifs de ce pauvre royaume, et au proffit du fils d'un bastard, qui en a depuis rendu le salaire que toutes gens de bon esprit en ont attendu.

« De là vint la première source des plus piteuses et lamentables calamités qu'ait jamais endurées la pauvre France; car enfin il fallut que l'apostume crevast, et que ces furies dressassent une guerre civile en Allemaigne, par laquelle nonobstant que Dieu ait justement chastié les iniquités de plusieurs, si est-ce que tant de meurtres et tant de maux s'en sont ensuyvis, que si maintenant le Turc, venant assaillir les Allemans, ne les trouve assez forts pour luy résister, et de là s'en vient jusques à nous qu'il trouvera du tout desgarnys et de gens et d'argent, ce sera à bon droict que la principale coulpe sera donnée à l'ambition et désespérée convoitise de ceste meschante et cruelle race.

« De là donc s'ensuyvit le voyage d'Allemaigne, auquel ces malheureux faillirent, Dieu merci, à leur entreprinse, en ce qu'il ne permit que l'Allemaigne tombast en leurs pattes; mais leur cruauté fut telle que leur propre païs de Lorraine en feit pour lors la première expérience, comme à la vérité elle semble n'en avoir esté indigne pour avoir produict de telles et si venimeuses vipères au monde. Et pour preuve de nostre dire, quand il n'y auroit qu'une seule ville de Mets pour en tesmoigner, quel tesmoignage plus suffisant sauroit-on requérir? Car qu'est-ce que ceste pauvre ville n'a souffert en peu d'années et par dedans et par dehors, estant despouillée de sa liberté soubs ombre de la protection d'icelle, desmembrée de l'empire, ruinée pour la pluspart, et, qui est le comble de toutes misères, réduicte en la servitude du cardinal, qui, soubs un nom emprunté, en tire tous les ans pour le moins cent mille livres, n'en laissant au roy que le deshonneur de l'avoir surprinse soubs ombre de la défendre, la charge de la garder avec despens inestimables, la perte de nos pauvres vies et l'inimitié de l'empire qui est tout prest de redemander le sien avec une main non moins armée de force que de très juste querelle en cest endroict, pourveu qu'on s'en adresse à ceux qui sont cause d'un tel et si manifeste outrage.

« Mais c'est merveilles si là-dessus le cardinal n'est si présomptueux d'alléguer la ville de Mets défendue sous la conduicte de son frère aisné. Car voilà le fondement de leurs mérites, et par où ils ont commencé ouvertement à plus ne dissimuler leur orgueil, comme si la France estoit appuyée sur leur prudence et vaillance, c'est-à-dire comme si la pyramide de la monarchie françoise ne se comportoit point sur la base, mais ainsi qu'une vieille ruine caduque se soustenoit tellement quellement sur la vigueur de quelque branche de lierre l'entrelaçant et environnant, comme porte la belle devise du cardinal. Mais pleust à Dieu que nous n'eussions tant de répliques à l'encontre de leur orgueil intolérable, se voulant haulser jusques-là de nous faire croire que nous devons de retour à ceux qui n'ont pu s'eslever qu'en nous ruinant. Car quel besoing estoit-il de rachepter ce trophée en offensant Dieu et les hommes? Et combien nous a esté cher vendue ceste tant vaillante deffense d'une ville estrangère qui jamais ne nous avoit faict outrage quelconque, si on n'appelle outrage d'avoir creu trop légèrement aux parolles d'un cardinal son nourrisson, et qu'elle tenoit pour son évesque et pasteur? Et de faict le contre-eschange a bien chèrement esté payé par nous, quand la Picardie en fut bruslée et saccagée jusques à Noyon; et sous la conduicte d'un autre Guisart, non guères moins estourdy que ce vaillant Hannibal, la noblesse françoise receut la plus grande playe qu'elle eust receue depuis la journée de Pavie, estant sans cause ny raison amenée à la boucherie plustost qu'à la battaille, pour rendre la ville de Sainct-Nicolas en Lorraine, longuement mémorable par une piteuse desconfiture et occision. Et l'année suyvante que nous rapporta-elle, sinon deux pertes redoublées et non jamais recouvrables? C'est à sçavoir la ruine totale de Thérouenne et de Hesdin, qui estoyent les deux clefs de Picardie. Desquelles

Digitized by Google

ruines il est assez notoire à chascun combien ce monsieur le cardinal faisoit son proffit, comme s'il n'y eust eu en ce royaume personnage digne d'avoir charge que monsieur son frère l'enragé. Et depuis, quand ils ont voulu rachepter leur autre frère, prisonnier du marquis de Brandebourg, ont-ils voulu y employer quelque partie de leurs larrecins? ont-ils eu quelque pitié de nous, qui estions desjà mangés jusques aux os? Rien moins. Ils ont bien trouvé un autre moyen fort bel et honneste; c'est à sçavoir en tourmentant tous ceux que bon leur a semblé, soubs ombre d'hérésie, pour en attraper les confiscations. Car ce n'estoit pas assez que cestuy-là par sa témérité, que ceux-cy appellent magnanimité et ruse de guerre, eust esté cause de la mort d'une grande partie des grands seigneurs de France, à l'heure de sa prinse; mais il falloit encores que sa délivrance coustast la vie de ceux qui estoyent demourés de reste, voire jusques à n'espargner les femmes des bons et vertueux capitaines, durant mesmes le temps qu'ils exposoyent leurs vies et leurs biens pour le service du roy; comme ainsi soit que par toutes loix civiles, toutes actions cessent contre ceux qui sont absens pour les affaires de la république. Et de cecy, pour le moins, seroit suffisant tesmoing le feu seigneur de Teligny, si depuis il n'estoit mort au service du roy, duquel la femme fut en ce mesme temps-là faulsement accusée d'hérésie par la subornation d'un de ces messieurs les estaffiers du cardinal, et b..... comme luy, autrement appellés nos maistres de la Sorbonne, gens ignorans de tout bien et tout honneur, fiers, cruels, mutins et séditieux, s'il y en a au monde, soubs ombre de la religion qui leur sert de couverture, comme le feu roy François, prince de fort bon cerveau et singulier jugement, le cognoissoit très bien, et descouvrit pieça en la cause de nostre maistre Beda et Picard, tous deux convaincus de conspiration manifeste contre le roy et sa couronne.

« Et s'il faut que nous-mesmes récitions tous nos dommages, la perte de la ville de Sienne, qui tant a cousté d'argent et de vies à ce royaume qui a embelli Florence de nostre ignominie, qui a apporté perpétuelle servitude, et quasi totale destruction aux pauvres citoyens d'icelle, à qui peut-elle estre à meilleur droict imputée qu'à la jalousie de ces meschans, aymant trop mieux différer le secours promis, et mettre par ce moyen toute l'armée en désespoir, que de souffrir qu'il fust dict que sans eux la Toscane fust acquise au roy, ou pour le moins contraincte à recevoir telle composition qu'on luy eust accordée?

« Or enfin nostre Seigneur ayant pitié, non-seulement de ce pauvre royaume, mais aussi de toute l'Italie, des Espagnes et Pays-Bas, aussi abbreuvés du sang des pauvres humains, par l'humanité et insatiable ambition de ces tyrans, abusant de la crédulité et faveur de leur maistre, donna quelque espoir de repos à la terre. Et pour monstrer aux hommes, s'ils n'eussent esté par trop aveuglés, quelle estoit la source de tous ces maux, voulant chasser la guerre hors de ce royaume, il en feit despartir premièrement ce faux et malheureux cardinal, lequel poussé de son ambition accoustumée, n'alla point, mais courut au plustost qu'il luy fut possible, pour empietter les trois couronnes de la papauté, qu'il dévoroit par une sotte espérance, lorsqu'elles estoyent vacantes par le décès de celuy qu'il avoit faict pape luy-mesme, d'autant qu'il ne pouvoit mieux obtenir pour lors, et pour lequel débouter puis après il avoit ensanglanté toute l'Italie, comme nous avons dict cy-dessus.

« Estant donc le cardinal emporté en poste par le vent de son ambition, l'expérience nous monstra bien qu'il traisnoit tout malencontre avec soy. Car luy estant party, incontinent les cueurs du feu empereur et de nostre feu roy furent aussitost enclins à donner lieu aux meilleurs conseils de ceux qui parloyent du repos de tant de pauvres peuples; et combien que la paix ne peust estre du tout arrestée, si est-ce que moyennant l'advis et prudence de monsieur le connestable, trèves furent accordées et solennellement jurées, voire si longues que nul n'en pouvoit espérer sinon une paix, et tant honorables et avantageuses pour la France, qu'une pleine victoire à grand'peine nous eust peu apporter plus honneste et raisonnable contentement. Mais quoy? nostre ingratitude et la mescognoissance d'une si grande grace de Dieu, rappela tost après le cardinal, après qu'il eust brassé en Italie tout ce qui luy estoit possible; et mesmement ayant ensorcelé le duc de Ferrare pour le faire fourrer en ceste meslée, soubs je ne sçais quelles vaines espérances, et le

Digitized by Google

tout aux despens de nous tous desjà mangés jusques aux os. Et ne fut pas plustost le cardinal retourné en France, qu'il n'apparust que des diables, ennemis de Dieu et du repos des humains, estoyent raccourus avec luy pour nous envelopper ès calamités depuis survenues, et pour certain irréparables.

« Car de quel autre esprit peut estre procédé ce détestable et malheureux conseil donné par ce bon chrestien de cardinal, et en vain empesché par monsieur le connestable qui depuis en a porté la peine? Ce conseil, dis-je, de faulser la foy des trèves tant solennellement et expresséement jurées? Et ce bel estaffier le cardinal Caraffe, depuis condamné pour un monstre de nature par le feu pape son oncle, que nous apportoit-il autre chose avec ceste espée qu'il présenta au feu roy, sinon un certain présage des malheurs qui bientost s'en ensuyvirent? Or de s'enquérir là-dessus si nostre roy estoit intéressé au traicté des trèves, c'est une chose hors de dispute, non-seulement non vraysemblable, mais aussi du tout superflue. Car à qui pourront faire croire le cardinal et ses frères, sinon à ceux qui ont conjuré avec eux contre leur patrie, que ceux qui manièrent ces trèves n'eussent plus de certaine cognoissance qu'eux des affaires du royaume, plus de jugement, d'expérience et sincère affection envers l'estat de la France, de la conservation duquel dépend leur authorité, comme au contraire la grandeur de ces estrangers n'est fondée que sur la ruine totale de la maison de France?

« Et quand la chose ne parleroit point assez par soy-mesme, principalement si on faict comparaison de ladicte trève avec la dernière paix ottroyée par la nécessité en laquelle nous a précipités l'ambition de ceste maudicte race, les calamités et misères qui ont ensuyvi l'infraction et roupture de la trève ne crient-elles pas haut et clair que Dieu a esté justement courroucé et irrité contre un tel mespris de son très sacré et précieux nom? l'honneur duquel il veut estre préféré à toute utilité que les hommes pourroyent prétendre. Tellement que le bon catholique de cardinal ne sçauroit nier qu'en ce cas il n'ait bien monstré qu'il ne sçait que c'est de Dieu ny de conscience, hors mis que pour se couvrir, il allègue le complot du royaume de Naples, basty avec le feu pape dernier décédé; duquel l'issue terrible et la mémoire encores aujourd'huy exécrable à l'Italie a bien monstré quels pouvoient estre ses conseils et entreprinses.

« Mais que pouvoit-on attendre, sinon cela, de ceux auxquels l'ambition et l'athéisme a crevé les yeux pour se précipiter les premiers, et attirer en mesme ruine tous ceux sur lesquels Dieu voudra exécuter ses justes jugemens par leur moyen?

« S'il est question de vérifier cela, nous disons que le discours des choses pours lors advenues en descouvre assez la vérité; car comme ainsi soit que Dieu ait accoustumé d'user des deux principaux moyens pour condemner l'audace des hommes, c'est à sçavoir en leur ostant tout jugement et discrétion, et puis en renversant tout au rebours l'issue de leurs entreprinses; Dieu nous a faict sentir l'un et l'autre durant ces tristes affaires, desquelles le cardinal a esté le promoteur et gouverneur. Car combien ont esté despourveus de jugement ces malheureux qui ont irrité par une infraction de trèves un si puissant et voisin ennemy; et ce pendant envoyé au loin la fleur de la gendarmerie et infanterie françoise?

« Voylà doncques le fruit de ton parjure, meschant homme, par lequel tu as obligé la pauvre France aux justes vengeances de Dieu. Car d'où est advenue la perte de la journée de Sainct-Laurens, et la prinse de Sainct-Quentin, la ruine de la Picardie, la paix forcée tant calamiteuse et honteuse pour nous, sinon de ceste division des forces de France, pour servir à l'ambition insatiable de toy, qui aboyois la papauté, et ton frère affectant la couronne de Naples et de Sicile? D'où vient, sinon de ton malheureux et maudict conseil, que les cymetières de l'Italie et des Alpes sont encore aujourd'huy si bossus des sépulchres de tant de gentilshommes et autres gens de toutes sortes, que ton frère a tirés du cueur de France pour les mener non à une mort honneste et digne de leurs courages, mais à toute misère et langueur? Et quant à ce chevaleureux exploict de Calais et de Thionville dont toy et ton frère avez accoustumé de si souvent vous vanter, en premier lieu penses-tu qu'on ne sçache assez quant au faict de Calais, que tu t'attribues ce qui appartient à meilleur droict à monsieur le connestable? Car qui est celuy qui ne sçache que si les desseings d'iceluy eussent peu avoir

Digitized by Google

lieu long temps auparavant, comme tu t'en es servy puis après, il eust esté aisé d'avoir ceste mesme ville a petits frais et sans effusion de sang? Et quant à Thionville, te semble-t-il, cardinal, qu'il n'ait esté trop chèrement achepté de la perte de la battaille de Dunkerque, dont fut cause ton malheureux frère, contraignant le seigneur de Thermes à séjourner là contre son advis et deslibération? Mais quoy? quand tous ces exploicts seroyent deus à ton conseil, ou à la prouesse de ton frère, Dieu n'a-t-il point tout clairement maudict l'issue de toutes ces victoires, puisqu'il n'en est ensuyvi que la perte de plus de païs, villes, et forteresses rendues par la paix, que jamais ennemy n'en sceut arracher par la force? Et d'autre costé, la guerre que nous voyons s'allumer entre nous et l'Angleterre, nous menace d'un autre déluge de misères et calamités. Et ne faut point que tu t'excuses de n'avoir esté cause de ceste paix tant honteuse et ignominieuse; car à vray dire, nous pensons bien que plus sage que toy s'en est meslé, et que toute tranquillité te desplaist. Mais à qui en doit estre donnée la coulpe, sinon à toy qui as amené le roy et le royaume en telle nécessité, soubs laquelle les autres ont aussi prudemment fléchy par contraincte, comme tu l'as meschamment et volontairement amenée sur nous? Davantage, penses-tu qu'on ne sçache quelle a esté l'administration des deniers du roy en Italie, quand tu luy as mesmes presté son argent par personnes interposées à tel intérest que ton avarice a porté? penses-tu qu'on ne sçache, durant telle extrémité, estant monsieur le connestable prisonnier, le peuple foulé jusques au bout, les finances du roy espuisées, le domaine, les receptes, les villes engaigées, la guerre plus forte que jamais, la frontière de Picardie en la main de l'ennemy; quelles excessives donnations toy et ton frère avez obtenues de la facilité du roy, au lieu du gibet qui estoit bien deu à vos meschantes et maudictes entreprinses? Penses-tu aussi qu'on ne sçache comme tu as receu et mescontenté les ambassadeurs des principaux princes d'Allemaigne, que Dieu nous avoit envoyés comme à poinct nommé environ la journée de Sainct-Laurent, pour offrir toute amitié au roy, en traictant plus humainement les prisonniers qui tenoyent le party de la mesme religion qu'ils tiennent? Mais alors estoit encores en sa vigueur ceste ambition desbridée, en laquelle te nourrissoit quelque apparence de prospérité, qui fut cause que tu cuidas que rien ne te fust impossible, et entretins le roy en l'opinion que tu jugeois t'estre la plus proffitable, d'autant que tu ne sceus jamais bien conjoindre l'honnesteté avec le proffit. Ce que toutesfois tu devois avoir apprins pour le moins par la lecture des Offices de Cicéron, au collége de Navarre, dont tu fus tiré à la maleheure, pour venir gouverner le feu roy, qui pour lors estoit dauphin.

«Et voylà comment tu mesprises les offres que tu as puis après racheptées si chèrement aux despens de nostre vie et de la substance de nous et de nos enfans, quand nostre seigneur se fust moqué de tes vaines et sottes espérances.

«Autant en avois-tu faict par deux fois auparavant, et fis encores après aux ambassadeurs des principaux des ligues aymant mieux leur reffuser ce qu'ils requéroyent et qui ne coustoit rien au roy, et que toy-mesme as puis après en vain pourchassé et requis, que de diminuer rien de ceste rage et furie qui t'est naturelle et à tous tes frères, non pas pour aucun respect de la religion chrestienne, dont tu te moques ouvertement, mais pour ce que quant à toy, tu as tousjours pensé qu'il n'y avoit moyen plus propre à couvrir tes convoitises insatiables, que le manteau de la religion chrestienne; et quant à tes frères, desquels la vie est exécrable aux plus grands athéistes et épicuriens du monde, ils ont pensé que toutes leurs dissolutions, concussions, violences, rapines, meurtres, rapts, incestes, sodomies, et autres telles vertus, dont tu n'ignores aussi ny la théorique ny la pratique, seroyent très bien couvertes d'un tocquet, ou chapeau ou manteau de cardinal, couverte des abominations si grandes que le diable mesme en a horreur, s'il peut advenir meschanceté au monde qui luy desplaise.

«Finalement penses-tu, cardinal, que la France ait tellement forligné de ses ancestres, et perdu tout jugement et discrétion, de ne sentir la moquerie manifeste à laquelle tu l'exposas lorsque, pour faire mine de je ne sçay quelle antiquité, tu n'eus point de honte de faire une assemblée que tu nommois les trois estats, sans qu'il y eust forme quelconque, ne manière de faire qui respondist au nom que tu luy donnas, comme si tu eusses voulu eschaffauder toutes les villes de France, pour publier

Digitized by Google

ta tyrannie couverte soubs le crédit que te donnoit la trop grande patience du roy?

« Et s'il est question de venir à ce qui est advenu depuis le dernier traicté de paix, et trespas du feu roy, il suffira pour une preuve plus que suffisante du tyrannique gouvernement de ces malheureux, d'alléguer seulement quelques-uns de leurs actes plus notables, entre tout ce que cy-dessus a esté dict et prouvé touchant l'usurpation du gouvernement du roy et du royaume, et la rejection des princes du sang.

« Premièrement, il n'y a celuy qui ne sçache que celle dont cy-dessus a esté parlé, ne leur ait servy d'eschelle pour monter où ils sont parvenus. Mais quoy? ce vaillant cardinal avec ses frères, ne se souvenant plus de l'alliance faicte avec elle, ny combien ils luy estoyent redevables, voyant que leur esponge estoit si pleine qu'elle regorgeoit de tous costés, et désirant d'autre part de se joindre de plus près à la pyramide de France par double alliance de mariage, commencèrent à gaigner le cueur de la roine, en voulant déchasser celle avec laquelle jusques à ceste heure-là ils avoyent notoirement conjuré, et conjoinct tous leurs conseils et entreprinses. Et de fait, combien que la chose fust difficile, et que plusieurs trouvassent fort estrange, que la roine portast affection à ceux ausquels il n'avoit tenu qu'elle ne fust répudiée, et qui lui avoient si long-temps et tant de fois desrobé le roy son mary : toutesfois ils firent tant en l'absence de monsieur le connestable que ledict double mariage fut conclu et accomply, c'est à sçavoir de monsieur le dauphin, à présent roy, avec leur niepce roine d'Escosse, et de la deuxiesme fille de France, avec leur cousin duc de Lorraine, nonobstant que l'aage dudict seigneur dauphin et de la susdicte deuxiesme fille de France ne fust aucunement capable de mariage, et que ce qui a accoustumé d'avancer aucunes fois tels mariages entre les princes, c'est à sçavoir quelque très urgente occasion du proffit de leurs maisons, n'eust aucun lieu en cecy, ains seulement la convoitise de ces malheureux, craignant que le retour de monsieur le connestable, homme sage et expérimenté, s'il y en a en ce royaume, ou que quelque espérance de paix ne rompissent leurs entreprinses. Finalement estant advenu ce piteux inconvénient, qui apporta la mort au feu roy, le cardinal et les siens prévoyant leur ruine, si les trois estats estoyent assemblés à fin de pourvoir tant à la personne du roy que de messieurs ses frères et sœurs, et au gouvernement du royaume; et davantage craignant que la susdicte paillarde estant mise en justice et despouillée de ses larrecins, un grand bien ne fust perdu pour un d'entre eux, gendre et héritier d'icelle, ils sceurent très bien pourveoir à tout en l'absence de vous, sire, qui fustes tard adverty des choses advenues, et qui fustes puis après, à dire la vérité, trop lent à y remédier, et trop patient à les endurer. Et le chemin qu'ils tindrent fut en partie d'abuser de la jeunesse et simplicité du roy desjà marié à leur niepce, et lui faisant gouster les appasts de toutes les voluptés, devant mesmes que son aage fut assez meur pour l'en laisser jouyr, et d'autre costé de gaigner de plus en plus le cueur de la roine mère, ce qui ne leur fut difficile, pource que personne ne les empescha, et pour ce faire, sçachant très bien que l'un des plus grands plaisirs qu'elle peust avoir, c'estoit de voir cestelà déchassée, et mesmes que cela seroit fort agréable à tout le monde, ils ne faillirent aussi de commencer par là, sous ombre de quelque bon vouloir, mais ce pendant en telle sorte que rien ne fust perdu pour eux. Car s'estant contentés de luy oster ce qu'ils sçavoyent qu'aussi bien il luy estoit impossible de retenir, ils se gardèrent très bien de le faire traicter plus rudement ains se contentèrent que elle se retirast en l'un de ses palais, pour leur espargner force deniers. Et là maintenant elle n'attend sinon que la mort la saisisse bientost, ou bien qu'elle expérimente le mestier d'empoisonneur, que ceux-cy ont si bien pratiqué de tout temps, que mesmes le commun bruict a couru que leur propre père en avoit faict l'essay, par l'indiscrétion de celuy qui vouloit en servir un autre, ou plustost par un juste jugement de Dieu.

« Secondement un chascun sçait quelle incroyable somme d'argent a esté prestée au feu roy, principalement par les estrangers, et combien solennelles promesses leur ont esté faictes de leur rendre tant le principal que l'intérest. Maintenant doncques quelle est l'issue? C'est que monsieur le cardinal, qui n'a faict difficulté d'obliger sa conscience et celle du roy, faict du théologien pour rescinder tels contracts comme usuraires; voire après avoir retiré en ses bouges une grande partie de ce qui estoit

Digitized by Google

deu aux capitaines, soldats, et tous autres officiers du roy. Mais cependant que sera-ce de la conscience du roy obligée, et de son honneur engaigé? Que sera-ce du royaume maintenant plus foulé que jamais il ne fut durant la guerre, et qui plus est, ayant perdu tout crédit pour l'advenir par la desloyauté de ce malheureux, voire maintenant qu'il est sommé par les princes de l'empire, menacé d'une nouvelle guerre contre les Anglois, aliéné des Escossois, esmeu de toutes parts, et le tout par les menées, par l'ambition, orgueil, avarice, cruauté, et inhumanité de ceste maudicte race? Car n'est-ce pas toy, cardinal, qui as retenu et retiens encores les villes impériales soubs le nom et aux despens du roy, pour en faire en ton proffit particulier? N'est-ce pas toy qui as, par ton conseil non moins badin que présomptueux et dommageable pour ce pauvre royaume, tant désireux de la paix, moyenné que ta niepce, maintenant roine de France, usurpast le tiltre du royaume d'Angleterre, comme si elle en estoit la vraye héritière? D'où viennent maintenant les troubles qui nous menacent, et qui ne nous peuvent faillir, s'il ne plaist à Dieu les destourner de nous pour les verser sur toy et les tiens, qui en estes les autheurs et promoteurs? N'est-ce pas toy aussi qui as souffert et voulu qu'un certain curé, nommé monsieur d'Ozonay, tant amy de ta sœur la douairière d'Escosse qu'elle a mesmes pourchassé d'en faire un chevalier de l'ordre, maniast ce pauvre royaume là à ta fantaisie, dont puis est venue la première origine des troubles qui en ont dépossédé ta niepce, après tant de meurtres et malheurtés advenues? Car voylà le plaisir que tu as faict à ta niepce par ta prudenee correspondante à la prouesse de ton frère le marquis, que tout le monde recognoit pour un monstre en toute paillardise et vilénie, plustost que pour un homme. Voylà, dis-je, comment Dieu par son juste jugement a voulu payer ton ambition insatiable, en ostant le juste tiltre du royaume à celle à qui tu conseillois d'en usurper un qui ne luy appartient point.

« Finalement, qu'on interrogue ceux qui s'esmeuvent pour le faict de la religion; qu'on s'enquière des gens de justice pourquoy ils sont prests à tout quitter et abandonner; qu'on examine les communautés des villes, les marchans, le commun peuple et gens de toutes sortes, d'où vient qu'ils sont ainsi esmeus et esbranlés; voire qu'on sonde mesmes les cueurs du clergé, et de ceux dont le cardinal faict profession de s'appeller à fausses enseignes le deffenseur et protecteur, pourquoy en leur conscience ce cardinal leur est puant et abominable; tous respondront d'une voix que c'est pour les cruautés, pour les vilénies, pilleries, oppressions, pour l'avarice insatiable et fierté intolérable de ceste race maudicte de Dieu et des hommes.

« Tiercement, comme ainsi soit que les bleds, vins, et autres fruicts de la terre soyent les minières de la France, et le commerce d'iceux ait esté accordé par le traicté de la paix que ont faict ces envieux du bien public, et qui voudroyent, s'il leur estoit possible, vendre l'air, sans lequel nous ne pouvons vivre? ils ont incontinent corrompu les pactions de la paix, en les restreignant par certains édicts sordides et questuaires pour leur particulier proffit, ne permettant ladicte trafique sinon à ceux qui leur ont payé finances, ou à leur commis.

« Et de là est advenu que tous sont privés du bien de la paix, d'autant que les estrangers refusent de s'accommoder à telles exactions nouvelles; et les marchans du pays n'osent prendre le hazard de leur en mener, en danger de n'avoir nul proffit. Ainsi est demourée la France toute pleine de bleds et de vins, et vuide d'argent. Cependant ces tyrans sans pitié ne miséricorde, abusant de l'authorité qu'ils se sont donnée, ne cessent de faire imposts plus que jamais, sans acquitter ce pendant les dettes du roy et du royaume, de sorte qu'ils méritent qu'on leur responde ainsi qu'il fut jadis respondu à un prince demandant doubles exactions à son peuple, c'est à sçavoir, qu'il falloit quand et quand redoubler le cours du soleil, et faire qu'on eust doubles cueillettes. Au moins leur pourroit-on dire, puisqu'ils sont tant envieux de l'argent qui vient en France par les trafiques des bleds et des vins, qu'ils se payent en bled et en vin, et que eux en fassent la marchandise avec les estrangers.

« Et quant au faict de la religion, de laquelle ces hypocrites couvrent la pluspart de leurs cruautés et pilleries, à fin que personne ne soit plus abusé quant au cardinal contrefaisant le prescheur (car quant à ses frères, je croy que nul ne les prend pour chrestiens, ayant cogneu

Digitized by Google

le moins du monde quelle est publiquement leur sale et orde conversation), il vous plaira, sire, considérer ce que s'ensuit.

« Il y a maintenant en France une manière de gens qu'on appelle luthériens, huguenauds et hérétiques. Eux nient d'estre hérétiques, et requièrent d'estre légitimement ouys devant qu'estre condemnés, estant au surplus ennemis des anabaptistes, libertins, et autres tels monstres; et quant à leur vie, sans comparaison plus irréprehensibles que nos presbtres, ny nos moynes, et des plus obéyssans subjects de ce royaume, hors mis que le cardinal les charge de la dernière entreprinse faicte à Amboyse, comme dressée contre le roy; ce qu'ils nient, et protestent que ç'a esté en partie pour le roy contre la tyrannie du cardinal et de ses frères, et en partie aussi pour présenter au roy une confession de foy, et ce pendant se munir contre la violence de ces tyrans, par lesquels ils ne doubtoyent qu'ils ne fussent empeschés et oultragés.

« Or, quoy que ce soit (car maintenant nous ne délibérons d'entrer en matière sur le faict de la religion qu'ils maintiennent), si telles gens se sont accreus si grandement à l'occasion de la guerre, à qui s'en doit-on prendre plustost qu'au cardinal et aux siens, qui ont faict et nourry ceste guerre? Et puisque telles gens ne demandent sinon d'estre ouys en un concile libre, et jugés par la Saincte Escripture (et nul ne peult nier que l'estat de l'Église ne soit merveilleusement perverti et corrompu), quelle raison y a-t-il de leur reffuser une si juste demande? Car au moins l'expérience devoit avoir apprins qu'une si longue et extresme rigueur, n'ayant de rien servy, il est plus que nécessaire de chercher un autre moyen; et la multitude de telles gens estant si grande qu'elle est, il appert que tels violens remèdes ne peuvent avoir lieu en cest endroict, d'autant qu'ils apporteroyent plus de dommage beaucoup que de proffit,

« Davantage, tout ainsi que les hérétiques méritent rigoureuse punition, et l'opinion de ceux qui les exemptent de la juridiction du magistrat est à bon droict réprouvée, aussi fault-il y procéder avec grande révérence de Dieu et discrétion, de peur de condamner vérité pour mensonge, et pour attirer ceux qui sont en erreur plustost à repentance qu'à la peine. Ceux donc qui non-seulement n'ont donné ce conseil, ains au contraire, ne l'ont voulu recevoir des plus sages et expérimentés de ce royaume, et qui plus est, qui ont puni ou faict punir de mort ceux lesquels, selon le debvoir de leur office, en ont donné leur opinion; ceux, dis-je, qui ont pensé rompre l'anguille au genouil, et qui ont empiré la playe jusqu'à la rendre incurable, sont-ils pas les vrays autheurs de tout ce qui en est advenu et qui en adviendra?

« Mais qu'est-il besoing d'insister sur ce poinct? Quand il seroit bien prouvé que telles gens sont hérétiques, qui est l'homme si sot qui se puisse persuader (ayant veu et considéré le train du cardinal et de ses frères) qu'ils les pourchassent par aucun zèle de la religion, et non plustost pour leur proffit particulier? Car quel zèle peuvent avoir ceux qui ne sçavent que c'est de chrestienté non plus que les juifs, et qui sont plus infames en leur vie que nuls mescréans ni infidèles? Et nommèement, quant au cardinal qui faict du prescheur et du théologien, trouvera-t-il que l'Escripture Saincte approuve pluralité d'éveschés ou d'abbayes dont il est accablé, ou que l'évesque fasse ordinaire d'estre absent de son évesché, ou que pour faire fraude aux décrets et canons, il soit permis d'avoir des masques à louage, qui ayent les tiltres dont monsieur l'insatiable engouffre le proffit? Trouvera-t-il qu'un pasteur doyve appliquer les biens des pauvres à son appétit et sans en rendre compte, pour l'acquest des seigneuries, comtés, duchés et bastimens de magnificence et superfluité enragée, pour l'accroissement de sa maison? Les anciens canons ont-ils permis que les tiltres du monastère de Monstiérendé fussent bruslés par le cardinal, et les moynes en fussent chassés plus estrangement que jamais ne feirent ceux qu'ils appellent luthériens, et le tout pour enrichir la maison de Ginville? Conscience et équité vouloyent-elles que pour une mesme cause il feist brusler le grenetier de Sainct-Disier pour luthérien, comme ainsi soit que tous les jours il allast à la messe par le tesmoignage de tout le païs? Bref, celuy peut-il estre zélateur du siége apostolique, lequel en moins de trois ou quatre ans a dressé la guerre pour et contre le patrimoine papal, et qui a faict déclairer le roy protecteur et libérateur de ceux que le pape avoit tant de fois anathématisés, et auxquels du temps

Digitized by Google

du feu roy François, le cardinal de Tournon avoit empesché de donner secours? Et disons ces choses non point pour blasmer un tel debvoir, mais simplement pour monstrer de quel esprit sont menés les bons et religieux zélateurs de la papauté.

«Car à ce compte, qui nous pourra accorder le Sainct-Esprit de Lorraine et de Tournon, tant contraires quant à ce faict et plusieurs autres? Mais à condemner ce qu'ils ne sçavent, à gaigner par ce moyen quelque opinion d'estre bons zélateurs du sainct-siége, auquel ils voudroyent estre assis, à s'entretenir en la bonne estime de ceux qui se laissent mener par le nez comme les buffles, à faire leur proffit d'un million d'extorsions et cruautés en couvrant le tout soubs ombre de punir les hérétiques; bref à se mocquer de toute religion et s'en servir en tournant selon le temps, et selon leurs commodités; voilà où on les trouvera pareils, et tous deux faicts comme de cire.

«Mais quoy! deux choses nous garderont de passer plus oultre; c'est à sçavoir la multitude et la grandeur de nos misères qui en sont procédées. Car l'une nous rendroit par trop longs, et l'autre nous feroit oublier le principal et perdre toute patience. Ainsi donc pour venir à conclurre, c'est à toy, cardinal, plus rouge de nostre sang que d'autre teinture; c'est, dis-je, à tes parjures et desloyautés, à ton ambition et avarice, à la furie de tes frères exécuteurs de tes maudictes et sanglantes entreprinses, auxquels la France redemande la vie de tant de gentilshommes et grands seigneurs, que tu as envoyés à la boucherie, en Italie, en Allemaigne, en Corsègue, en Escosse; bref, en toutes les parts du monde; et nommément c'est à toy qu'elle redemande l'un de ses princes, feu monseigneur d'Enguien, cruellement occis à l'occasion de tes maudicts conseils. C'est à toy qu'elle redemande par mesme raison les frontières de Champaigne, de Bourgongne, de Lyonnois, de Dauphiné et Provence, puis que tu l'as amenée en ceste nécessité de s'en dévestir. Car elle dict devant Dieu et les hommes, que c'est toy qui as, contre Dieu et raison, obligé la simplicité du feu roy, ton maistre, à la peine d'un parjure; que c'est toy qui as consumé et baigné en sang l'Italie, par la conjuration avec les nepveux de deux papes; que c'est toy qui nous as faict voir, avec le grand opprobre de France, ce que jamais on n'avoit veu, c'est à sçavoir le pape, le Turc et les François conjoincts à la poursuite d'une mesme querelle; c'est de toy que se plaignent tant de pauvres esclaves de tout sexe, ordre et qualité, surprins ès rivages d'Espagne, de Provence et d'Italie, par les ennemis de la chrestienté. C'est toy qui as divisé les forces de ce royaume pour te faire pape, et ton frère roy de Sicile, dont puis après sont survenus tant de malheurs. C'est à toy qu'on demande compte de tant de millions d'or, en partie desrobés manifestement et partie employés à ton appétit. C'est à toy que tant de femmes vefves demandent leurs maris, tant de maris la chasteté de leurs femmes, tant de pères leurs enfans, tant d'orphelins leurs pères et mères, criant vengeance à Dieu contre toy et les tiens!

«C'est toy cardinal, qui nous as donné ton frère pour second roi, soubs ombre de lieutenant général, laquelle ignominie et servitude il fault que tu sçaches que jamais la France n'oubliera. C'est à toy que ce royaume demande son roy, avec messieurs ses frères, et la roine mère que tu nous as ravie; c'est toy qui, pour donner authorité aux édicts que tu forges chascun jour à ton appétit, n'abuses pas seulement du nom du roy, mais aussi des princes du sang, comme s'ils avoyent esté présens à l'expédition des édicts et lettres-patentes que tu bastis avec tes complices, estant assis au lieu duquel tu as débouté ceux auxquels il appartient d'y estre devant nul autre. C'est à toy qu'elle demande la couronne d'Escosse, perdue par ton oultrecuidance desmesurée; c'est de toy que se plaignent les cours et parlemens de France, lesquels tu as deshonorés, desgradés et eschaffaudés en toute sorte; car c'est toy qui as amené en France ceste horrible et barbare coustume de faire mourir les hommes secrettement, sans forme ny figure de procès; qui as changé et rechangé toute police, et remply les parlemens de plusieurs infames et deshonnestes personnes attirés à exécuter tes volontés; qui as désappoincté les fidèles serviteurs du roy, pour appoincter tes complices. Bref, c'est toy, malheureux, duquel nos ancestres se plaignent aujourd'huy en leurs sépulcres de ce qu'il n'y a bonne loy ny ordonnance qui ne soit vilainement et effrontément foulée aux pieds par toy et par ceux de ta faction.

Digitized by Google

« Et voylà pourquoy premièrement, ô Dieu éternel qui as si long temps favorisé la monarchie françoise, nous te présentons nos larmes et gémissemens, te suppliant que la grandeur de nos iniquités, estant couverte par ta bonté et grace, nous puissions voir et sentir tout ensemble le plaisir que nous apporteront tes justes jugemens à l'encontre de ces monstres tant ords et infames, et la joye que peut avoir un peuple délivré d'une si cruelle et intolérable tyrannie. Et puis en second lieu, sire, d'autant que vous, avec les princes de vostre sang, estes redevables au roy et à messieurs ses frères de toute bonne nourriture et loyal conseil pour leurs personnes et leurs affaires, et pareillement estes obligé à la protection et deffense de ce pauvre peuple, nous vous adressons aussi nos larmes et justes complainctes, en vous sommant de vostre debvoir en ceste extresme nécessité.

« Nous lisons que souventesfois, quand les Israélites ont esté oppressés par les estrangers, Dieu leur a suscité des libérateurs de leur nation d'entre les gens privés, et qui n'avoyent nulle charge publique. Quant à nous, combien que Dieu nous ait encore par sa grace réservé la couronne sur le chef d'un vray et légitime roy, que nous le supplions vouloir bénir et garder, toutesfois puisque maintenant le seul tiltre de roy luy demeure, et ce pour autant de temps qu'il plaira à ceux qui n'ont faulte ny de meschante volonté, ny de puissance pour la luy ravir quand le temps leur en semblera propice, si on n'y pourveoit de prompts et bons remèdes, que reste-t-il plus, sinon quelque peu de temps pour nous voir du tout semblables aux Israélites assubjectis aux Philistins, Moabites, Ammonites et autres nations estrangères? Mais, Dieu merci, nous pensons avoir un avantage en ce qu'il n'est besoing que Dieu nous suscite un Samson, un Gédéon, un Matathias, ou autre homme privé. Car nous croyons qu'ils sont tous trouvés en vous, sire, et autres princes du sang, qui estes nais hommes et nos protecteurs tout ensemble. Bien est vray que nous ne pouvons ny devons dissimuler qu'en cela nous avons de quoy nous complaindre que vous avez par trop tardé à rendre vostre debvoir au roy et à ce royaume, veu que rien n'a plus eslevé l'orgueil de ces tyrans et nourry leur ambition et avarice naturelle, que vostre par trop longue tardiveté, qu'eux-mesmes appellent faulte de cueur et de magnanimité. Mais nous espérons, sire, que le cueur de la plus illustre maison du monde, et les courages françois ne tarderont guères à leur faire sentir et esprouver qu'il n'y a moins de différence entre couardise, laquelle faulsement ils vous attribuent, et une nature bénigne et patiente comme est la vostre, qu'entre la vraye magnanimité qu'ils n'eurent jamais, s'ils n'en tiennent quelque peu de leur costé maternel, et une fierté qui s'est tousjours trouvée en ceux qui de petits sont devenus plus grands qu'ils n'eussent jamais osé songer ny espérer.

« Au surplus, il y a deux choses principales qui doivent poulser les hommes à dresser et poursuyvre entreprinses, c'est à sçavoir, le debvoir de bonne conscience, et les moyens requis pour l'exécution d'un conseil.

« Quant au premier et principal de ces deux poincts, nous pensons avoir suffisamment monstré que tout droict divin et humain, non-seulement vous oblige à ce que nous requérons avec larmes et souspirs, mais aussi vous reprend et condamne en plusieurs sortes, si vous n'y employez à bon escient tout ce que Dieu vous a donné de moyens, pour cest effect. Et s'il est question du second poinct, c'est à sçavoir des moyens requis à l'exécution d'une telle et si grande entreprinse, quand vous n'auriez, sire, autre appuy que Dieu et vostre bonne conscience, cela n'est-il pas plus que suffisant pour vous asseurer comme Samson, Gédéon, Matathias, contre ces brigandeaux, athéistes et épicuriens? Mais oultre cela, s'il est question des forces de ce royaume ou estrangères, qui seront les desnaturés François qui ne suyvront les enseignes et guidons de leurs princes, s'exposant à la mort pour la délivrance du roy et de messieurs ses freres, n'appercevant encores le danger et la servitude où ils sont, et pour la conservation de tous les estats de ceste monarchie contre ces estrangers usurpateurs et ruineurs d'icelle? Et qui sera de leur costé, si ce n'est quelques poignées d'hommes complices de la desloyauté de ces tyrans, ou bien d'un cueur lasche et vilain jusques à se bander pour des cadets estrangers contre le roy, contre leurs princes et contre toute leur patrie, pour l'espérance de quelque gain deshonneste et incertain? Pourroit bien la roine

Digitized by Google

mère s'oublier maintenant jusques là de se fier plustost qu'en vous, vrays princes et parens du roy et de messieurs ses autres enfans, en ces estrangers, lesquels après avoir faict tout leur effort de la despouiller du tout du tiltre de roine, en la faisant répudier au feu roy son mary, le luy ont ravy et pollué si long temps par leurs infames maquerelages, et ont si long temps soubstenu à son veu et sceu ceste-là, dont cy-dessus mention a esté faicte? Pourroit bien la noblesse de France obéyr aux commandemens de ces tyrans contre vous, princes et protecteurs du roy et du royaume, après avoir esté tant de fois par iceux malheureusement livrée entre les mains des nations ennemies, si mal rescompensée, tant de fois abusée, mesprisée, destruicte et ruinée par eux? Pourroyent bien messieurs les parlemens se joindre contre vous avec ceux qui ne leur ont rien laissé que le tiltre vain de leur authorité, qui ont bandé le roy contre eux, qui leur ont osté toute liberté d'ouvrir la bouche; bref, qui les ont faict servir de bourreaux et exécuteurs de leurs cruautés, qui les ont changés, rechangés, tracassés, vilipendés et dégradés en toutes sortes? Pourra l'estat de l'Église, soubs umbre de ce beau zèle que prétend se moquer de toute religion, contre vous vrays deffenseurs d'icelle, favoriser à l'hypocrisie de ces tyrans, qui l'ont ainsi foulée, mangée et rongée jusques aux os? Pourront les marchans se fier en ces perjures qui les ont tant vilainement déceus, et qui retiennent encores aujourd'huy leurs deniers sans vouloir ny compter, ny playder, ny payer qu'à leur appétit? Pourront les communautés des villes ayder à ceux qui les ont du tout espuisées, desnuées et pillées eux-mesmes, ou exposées en proye à l'ennemy? Pourra le commun peuple à l'encontre de vous, desquels seuls après Dieu il attend soulagement, employer ce peu de vie et de force qui luy reste pour ceux qui ne luy ont laissé que la peau et les os qu'ils rongent encores aujourd'huy si cruellement?

Et quant aux estrangers, sera-ce l'Italie qui se bandera pour eux, après avoir esté fourragée et consumée par leur ambition? Sera-ce l'Alemaigne, en laquelle ils ont entretenu et dressent encores aujourd'huy les guerres civiles, et du sang de laquelle ils se sont joués, jusques à ce que pour récompense il ne tient à eux qu'elle ne se ruine maintenant soy-mesme? Sera-ce l'Espaigne ou la Flandre qui les doivent recognoistre pour autheurs de toutes les calamités qu'elles ont souffertes? Seront-ce messieurs des Ligues, qu'ils ont mesprisés et vilipendés tant de fois, combien que ce soit par leur seul moyen que leur bisayeul, le duc René de Lorraine, a eu vaillant un seul denier en ce monde? Sera-ce l'Angleterre ou l'Escosse qui sont aujourd'huy armées pour se maintenir contre l'audace intolérable de ces publics ennemis de tout le monde? Que leur peut-il doncques rester, sire, sinon une vengeance de Dieu qui les presse, une conscience effrayée, une rage aveuglée, une grandeur mal fondée, richesses mal acquises et maudictes de Dieu, avec quelques trouppes de gens qui sont ou leurs complices, ou sans conseil ny jugement, ny conscience? Et de vostre part, sire, que reste-t-il plus sinon que vous vous acheminez à une si saincte, si juste, si nécessaire, si belle et vertueuse entreprinse, ayant pour vostre guide le Dieu tout-puissant, vengeur de tant d'iniquités, et protecteur du roy et de ce royaume; pour vostre compaignie, les princes de vostre sang et grands seigneurs de ce royaume? Pour suyte et pour serviteurs tous les estats de France, criant miséricorde à Dieu, et jettant l'œil sur vous, sire, comme libérateur de leur roy, de messieurs ses frères et de la roine mère, deffenseur des ordonnances de nos ancestres, juste vengeur de tant d'oppressions souffertes par la tyrannie de ces estrangers, appaiseur par tous moyens licites, selon Dieu et raison, de tous les troubles survenus tant en la religion qu'en la police, par faulte de juste et loyal gouvernement? Car voylà, sire, où nous prétendons; voylà ce que nous requérons avec pleurs et gémissemens, et non poinct ce que les meschans vouldroyent faire accroire, c'est à sçavoir que nous machinons contre le roy, ou contre le royaume, ou que nous sommes une poignée de gens qui voulons amener confusion en l'estat de la religion, et autre police de ce royaume. Ce n'est poinct cela, sire, où nous prétendons, mais plustost tout le rebours. En quoy faisant, et Dieu donnant accomplissement à nos désirs, nous espérons veoir ce pauvre royaume, par la grace de Dieu et vostre moyen, plus fleurissant que jamais. Sinon, s'il plaist à Dieu, et si Dieu l'a ainsi dé-

Digitized by Google

terminé, pour le moins une saincte et honneste mort de nous, de nos femmes et enfans pour nostre roy et nostre patrie, frustrera l'attente de ces tyrans, en mettant fin tout ensemble à nostre pauvre vie, et à la misérable servitude qu'il nous est impossible de plus longuement porter.

Telle fut ceste remonstrance, qui conferma grandement les princes, et en esmeut plusieurs autres qui en eurent cognoissance, à poursuyvre vivement le restablissement de l'estat du royaume, comme sera dict cy-après.

Nous avons déclairé cy-devant le succès de l'entreprinse de ceux de Valence et le Montélimard de faire prescher publiquement, et comme plusieurs gentilshommes qui leur favorisoyent s'estoyent retirés en leurs maisons espérant y vivre paisiblement sans estre recherchés et aucunement inquiétés pour le faict de la religion. Cela donna courage à plusieurs autres gentilshommes de quitter le party des catholiques romains pour prendre le contraire, puisque les édicts du roy le contenoyent ainsi. Entre les autres le sieur de Montbrun de très ancienne maison, ayant épousé la niepce du cardinal de Tournon, avec ceux de sa maison, s'abstenoit entièrement d'aller à la messe, et taschoit par tous moyens et persuasions d'en détourner tous ses voisins et subjects, et de les gaigner à sa religion. Ce que rapporté au parlement de Grenoble, et joinct avec les informations que le président Truchon et ses compaignons avoyent faictes, contre ceux de la religion, Montbrun en ouyt le vent, et qu'on le menaçoit. Partant il escrivit lettres au sieur d'Avanson, l'un de ses anciens amis, lequel il savoit estre arrivé à Grenoble depuis peu de jours, contenant qu'il ne s'estoit jamais déclairé jusques alors pour le faict de la religion, et n'avoit aucunement suyvi les prédications publiques, dont il s'estimoit davantage. Ce néantmoins, on ne laissoit de le menacer, mesmement la cour du parlement, comme s'il eust esté le chef et conducteur d'icelles. Ce qu'il trouvoit merveilleusement estrange, attendu qu'il n'avoit en rien contrevenu aux édicts de Sa Majesté, pour jouyr des bénéfices desquels il se tenoit coy en sa maison, enseignant sa famille en toute simplicité et modestie, sans scandaliser aucun de ses voisins. Que s'il n'estoit allé au parlement requérir qu'on le laissast jouyr du bénéfice des édicts, ce n'avoit esté pour aucunement mespriser l'authorité de justice, à laquelle il seroit tousjours obéyssant; mais d'autant qu'il avoit trouvé cela n'estre aucunement nécessaire, comme aussi les mandemens du roy ne portoyent point qu'il le deust ainsi faire, ains au contraire silence estoit imposé au procureur général dudict sieur et tous autres. Par quoy il le prioit affectueusement de faire cesser telles poursuytes, et tant faire envers ceste compaignie, qu'on le laissast vivre en paix et repos de sa conscience, puisque tel estoit le vouloir et intention de Sa Majesté. Il escripvit aussi lettres de pareille substance à quelques siens plus privés amis dudict parlement, toutes lesquelles joinctes ensemble, estant veues en pleine assemblée, au lieu de luy accorder sa demande, fut faict commandement à Marin de Bouver, prévost des mareschaulx en Daulphiné, d'aller prendre Montbrun, et de le leur amener prisonnier vif ou mort. Ce prévost se transporta au commencement de juillet, avec ses lieutenans et archiers, en une petite ville prochaine d'un quart de lieue du chasteau de Montbrun, nommée Raillanette, en laquelle il avoit promesse du secours de la commune, si bien il n'estoit assez fort, et s'il ne le pouvoit attirer hors de sa maison. Ce prévost passant chemin et trouvant un des gens de Montbrun, fut si mal advisé que de le retenir prisonnier. De quoy luy adverty, ensemble du commandement de la cour, il envoya vers Marin sçavoir qui l'avoit meu de prendre son homme, excédant en cela le deu de sa charge, qui estoit seulement de le prendre et non ses gens. Et pour ce qu'il estoit ignorant pour quoy le parlement le poursuyvoit si rigoureusement, il désiroit bien l'entendre plus privéement de luy. Par quoy le prioit l'aller veoir en sa maison, où il se pouvoit asseurer n'avoir autre pire traictement que celuy qu'il y avoit receu le passé, qui estoit tout bon accueil et toute courtoisie; mais que faisant autrement, il se pourroit morfondre et séjourner trop longuement à Raillanette.

Finalement, après plusieurs allées et venues ils accordèrent de s'entrevoir seuls à my-chemin de la ville et du chasteau; auquel lieu après avoir tenu quelques propos communs, le prévost nia avoir aucune charge de le prendre, disant toutesfois que, s'il l'avoit entreprins, il l'exécuteroit ayséement, et en despit de luy. Montbrun, se faschant d'estre bravadé d'un tel

Digitized by Google

personnage qui n'estoit de sa qualité, luy tint des propos assez avantageux. Somme, de parolles ils vindrent aux mains, en sorte que Bouver fut terrassé du hault en bas de son cheval, et prins prisonnier par celuy qu'il devoit emmener vif ou mort. Ce faict, Montbrun envoya douze ou quinze des gentilshommes et soldats qu'il tenoit avec soy pour sa garde, lesquels entrés en la ville feirent tel effort sur les lieutenans et archiers qu'ils les emmenèrent aussi prisonniers à Montbrun, et se saisirent de leur commission, sans qu'aucun de Raillanette osast lever le nez. Et à fin de n'estre surprins, il assembla gens de tous endroicts, mais quelques jours après, il relascha le lieutenant et archiers, et retint seulement le prévost.

En ce mesme temps, pource que Clermont, lieutenant en ce gouvernement de Dauphiné, se portoit trop modestement en ceste affaire au gré de ceux de Guyse, et taschoit de modérer les choses plustost par la douceur que par force et violence, il fut pour suspect, d'autant qu'il estoit parent de Diane, laquelle durant son règne l'avoit faict mettre en cest estat. Ils s'aydèrent de cette occasion envers la roine mère, pour lui faire trouver bon qu'il fust osté de ceste charge, mettant en son lieu la Motte Gondrin, qui s'estoit n'a guères rendu de leur party, ayant quitté celuy du connestable, lequel toutesfois avoit esté cause de son advancement. On estime qu'il fut choisy par ceux de Guyse, tant parce qu'ils le cognoissoyent homme de guerre très hardy, comme toute sa vie il avoit monstré en ses entreprinses, que pour estre d'un naturel approchant du leur, accompaigné d'une félonnie, fort prompt à exécuter toutes choses hazardeuses, pourveu qu'il y sentist du prouffict, sans religion et irréconciliable ennemy de ceux de la religion, nourry soldat toute sa vie, et qui, devenu courtisan sur ses vieux jours, taschoit de se conformer à trouver bon tout ce que les mignons du roy trouvoyent bon, et à trouver mauvais ce qu'ils vouloyent estre hay. Sa réception fut empeschée par la noblesse du pays, tant pource que leurs privilèges portoyent qu'ils seroyent gouvernés par quelques seigneurs du païs, que pour estre issu de petit et bas lieu d'autour le païs de Thoulouse, et estre chargé d'avoir suyvi les bandoliers dans les montaignes Pyrénées, et couru et brigandé le Languedoc, dont il estoit party pour se sauver au Piedmont. Que s'il y avoit acquis authorité par le moyen des armes, c'estoit plustost comme homme désespéré que pour estre de cueur noble et vaillant; joinct qu'on sçavoit assez que tout son avoir n'estoit procédé que de pilleries, et voyes illicites, de toutes lesquelles choses il devoit estre purgé, autrement il estoit à craindre qu'il les continuast au destriment du pays.

Toutesfois l'authorité du duc de Guyse, qui par les privilèges des gouverneurs pourvoyent à tous offices, et lequel à ceste occasion avoit garny la justice de gens à sa dévotion, le gaigna. Et sçachant le parlement que ce personnage luy estoit agréable sur tous autres, et qu'il seroit propre à exécuter leurs desseings, encores qu'en autres choses ils s'efforçassent de garder inviolablement les franchises et libertés du païs, ils le receurent lieutenant du roy, en l'absence du duc de Guyse, par manière de provision. Ce qui n'estoit jamais advenu.

La Motte Gondrin, à ce nouvel advénement, ayant sceu l'acte de Montbrun, et qu'il levoit gens de guerre, conclud avec le parlement de luy mander qu'il eust à relascher le prévost, et qu'il vinst au parlement se purger des crimes à luy imposés, adjoustant que ses actes estoyent signe de rebellion contre le roy et ses officiers, quoy s'il continuoit, il le puniroit comme séditieux, et luy feroit cognoistre sa témérité.

Sur ces entrefaictes arriva devers Montbrun certain Alexandre Guyotin, natif de Voreas au comtat de Venisse, homme de lettres, et qui faisoit profession de loix, lequel lui feit entendre que, pour la tyrannie et oppression du pape, usurpateur dudict comtat sur les vrays héritiers, son père et luy avoyent de long temps absenté le païs pour le faict de la religion, la pureté de laquelle ne pouvoit estre soufferte par iceluy. Que luy toutesfois voulant prouffiter à sa nation autant que Dieu et le devoir de nature l'y avoyent obligé, y estoit depuis quelque temps retourné pour chercher les moyens de dresser église des fidèles espars par le païs, et les faire vivre selon la réformation de l'Évangile, en quoy il avoit aucunement proufficté. Mais que luy et plusieurs qui avoyent de long temps absenté le païs comme luy à cause des persécutions, ne pouvoyent estre aucunement soufferts par le légat du pape et ses officiers,

Digitized by Google

lesquels ne leur vouloyent pas mesmes permettre de disposer de leurs biens pour eux retirer ailleurs, ains les leur vouloyent ravir avec les vies, combien qu'ils se fussent mis en devoir de leur faire entendre la justice de leur cause, oultre le tesmoignage qu'en avoyent rendu tant de martyrs cruellement et inhumainement meurtris, et ce qui en estoit amplement déclairé par leurs livres et escripts publiés partout, où apparoissoit clairement leur doctrine estre conforme à celle des prophètes et apostres. En laquelle extrémité s'estant assemblez bon nombre de députés de ceste grande compaignie pour adviser à leur seureté, et aux moyens qu'ils tiendroyent pour empescher ceste tyrannie, on auroit allégué la loy pénultième *de Jure fisci* au dixiesme livre du code, suyvant laquelle ils avoyent remonstré à celuy qui se disoit leur seigneur, le mauvais traictement receu pour cause injuste et du tout desraisonnable. Que s'il estoit loisible de résister à la violence et rage effrénée d'un magistrat légitime, quand il se conduisoit au contraire des loix et de toute espèce de droict, combien plus contre un tyran qui auroit usurpé le païs, contre toute équité et soubs ombre de religion? Comme à la vérité le pape s'estoit approprié le païs sur le comte Raymond de Touraine, de la maison d'Albret, et après l'avoir excommunié, et mis ses païs en interdict, il auroit pris ledict comtat pour sa part. Il alléguoit aussi les papes ne pouvoir tenir lieu de magistrat légitime, veu que toute seigneurie et authorité terrienne leur est deffendue de Dieu, et qu'il est dict en sainct Matthieu, vingtiesme chapitre, deuxiesme vers, Jésus-Christ parlant aux apostres: «Vous savez que les princes des peuples seigneurient sur eux, et les grands usent d'authorité sur iceux. Il ne sera point ainsi entre vous : mais quiconque voudra estre le plus grand entre vous, soit vostre ministre, et qui voudra estre entre vous le premier, soit vostre serviteur.» Par où ils concluoyent que la domination du pape et la seigneurie qu'il exerçoit sur eux estoit intolérable, et ne devoit estre soufferte entre chrestiens. Davantage, disoit estre survenues des plaintes, que par les praticques et menées du pape, les subjects non-seulement dudict comtat, mais des pays du roy, à sçavoir de Provence, Languedoc, Dauphiné et d'ailleurs, estoyent tellement maltraictés, que n'ayant aucune retraicte, et ne sçachant où héberger, et fuyans par les déserts et païs inhabités, ils estoyent en proye avec leurs femmes et enfans aux bestes sauvages, comme de vray il s'en trouvoit grand nombre à dire, et qu'on ne sçavoit qu'ils estoyent devenus. A ceste occasion, disoit Guyotin, tant en son nom que de ses compaignons, qu'estant destinés de toute demeure, ils ne pouvoyent moins que de s'aller habituer ès terres de celuy qui estoit la cause mouvante de tout leur meschef. Et pourtant après n'avoir peu obtenir aucune provision de leur ennemy, ils auroyent encliné au dernier remède, et conclud de prendre par force ce qu'ils n'avoyent peu obtenir avec douceur et raison. Sur quoy ayant esté constitué leur procureur et receu d'eux toute puissance de disposer de leurs personnes et biens, il auroit entendu ledict seigneur de Montbrun estre semblablement oppressé par la suggestion et instigation des catholiques romains, en sorte que pour se deffendre il auroit esté contrainct de recourir aux armes. Parquoy avoit advisé se retirer devers luy pour le supplier prendre semblablement leur cause et deffense qui leur estoit commune en main, et se retirer de leur part, pour leur estre chef et conducteur en ceste affaire.

Montbrun, ennemy mortel du pape, et qui, ayant desjà environ trois cens hommes, cherchoit à vuider le royaume pour n'encourir la note de séditieux et rebelle, et ne vouloit, disoit-il, rien entreprendre contre l'authorité du roy, fut bien aise d'avoir trouvé ceste occasion. Par quoy ayant veu le pouvoir d'Alexandre estre bien ample, et ses desseings aisés et faciles, qui estoyent de se saisir de Vezon ville forte et inaccessible au comtat de Venisse, et pareillement de Malossène, autre ville prochaine, où estoyent le magasin de l'artillerie, poudres et munitions du pape, il jugea ces lieux estre de seure retraicte pour soy et ceux dont il estoit question, pendant que la malice du temps s'escouleroit, et qu'il pourroit adviser d'autres plus seurs moyens, en tenant, comme il pourroit aiséement, tout le comtat de Venisse en subjection. Il fut donc lors conclud que le 6 d'aoust, Alexandre se saisiroit de Vezon, à cause de l'intelligence qu'il avoit avec bonne partie des habitans, et qu'au mesme instant Montbrun s'empareroit de Malossène : ce qu'ils espéroyent

Digitized by Google

faire sans effusion de sang et sans perte de gens, tant bien les affaires estoyent dressés.

Or, comme les préparatifs s'en faisoyent, et que le jour approchoit, Alexandre tomba malade d'une grosse fiebvre. Ceux de Vezon aussi, tant d'allées et venues, et que leurs voisins remuoyent les armes, commencèrent à se doubter et tenir sur leurs gardes, veillant et regardant de près tous ceux qu'ils souspeçonnoyent. Ce que venu à la cognoissance de Guyotin, et craignant ne pouvoir sitost exécuter son entreprinse, il retira coyement quelques soldats qu'il avoit jà dedans la ville, à fin qu'ils ne fussent descouverts, et manda à Montbrun, qu'il estoit besoin de superséder quelques jours, tant à l'occasion de sa grande maladie, que pour adviser d'autres plus convenables moyens d'avoir Vezon, qui estoit de toute autre importance et conséquence que l'autre place. Car si on failloit à la prendre, tout iroit de mal en pis, comme au contraire leur entreprinse venant à bien, ils amèneroyent les ennemis à telle composition que la reste de la guerre seroit aisée et facile, ayant si bonne et seure retraicte. Toutesfois Montbrun qui ne demandoit qu'à vuider les païs du roy avec ses gens, cuydant que faulte de cueur feist parler ce langage à Alexandre, ne laissa au jour préfix d'exécuter son entreprinse, et se saisir de Malossène, pensant puis après aller à Vezon; mais il n'y peut parvenir. Et combien qu'il eust huict cens hommes de guerre, si n'estoit-il assez puissant de tenir contre les habitans et ceux qui iroyent l'assaillir. Parquoy il envoya devers Guyotin pour avoir renfort, et le faire venir devers luy, quelque maladie qu'il eust: ce qu'il feit et luy mena cent-cinquante ou deux cens hommes.

Le légat du pape Alexandre Farnèze avoit pour lors en Avignon un vice-légat nommé Jacques Marie Sala, évesque de Viviers, lequel adverty que Montbrun s'estoit saisy de Malossène, et qu'il venoit gens de tous costés à son renfort, envoya Caderousse et Aubignan, deux des principaux du comtat, pour parlementer avec luy, et sçavoir qui le mouvoit, et à qui il en vouloit. Ils menèrent avec eux deux capitaines, à sçavoir Crillon et Novezan, pour ce pendant qu'ils parlementeroyent regarder les moyens avec les citadins de couper la gorge à tous ces guerriers.

Estans arrivés et ayans exposé leur charge, Montbrun leur feit respondre par Alexandre que que ceste assemblée n'estoit pour offenser personne, mais de dire les raisons qui les menoyent, il n'estoit encores saison, ce qu'ils feroyent toutesfois en temps et en lieu. Cependant Crillon et Novezan ne sceurent manier les affaires si secrettement, s'estant vanté aux papistes d'avoir descouvert les lieux par où ils entreroyent de nuict, pour tailler bientost en pièce toute ceste canaille, que Montbrun n'en fust adverty; comme aussi on luy rapporta au mesme instant que le légat avoit arresté trois mulets chargés d'armes, et force gens qui le venoyent trouver, pensant que Caderousse et sa compaignie seroit jà en chemin de retourner, et qu'à son arrivée il feroit pendre tous les prisonniers. Sur quoy Montbrun leur déclaira la trahison du légat, et le peu de fiance qu'il y avoit en ses parolles, veu qu'en envoyant traicter de paix, et sans attendre response, il usoit d'hostilité plus que barbare et qu'à ceste occasion il les retenoit jusques à ce qu'on luy eust rendu ses gens et armes. Ce que le légat feit non sans grand regret. Mais au desloger de Caderousse, Montbrun, après l'arrivée de ses prisonniers et armes, retint les deux capitaines susnommés, tant pour raison de leurs menaces, que pour estre entrés dans la ville sans congé comme espies contre le droict de guerre : à quoy leurs compaignons ne feirent grande résistance pour l'envie qu'ils avoyent de sortir des mains de Montbrun, et de peur qu'autre nouvelle occasion les arrestast. Estant sortys ceux-là, la guerre ouverte commença entre Montbrun et le légat qui avoit levé quelques compaignies, mais pour avoir gens mal aguerrys n'approchoit que de loing, joinct qu'il ne vouloit rien hazarder, craignant que s'il luy advenoit mal, sa condition empirast. Ceste lascheté apportoit telle allégresse et hardiesse à leurs ennemis, qu'il ne se faisoit course ne saillie en laquelle ceux du légat n'eussent du pire, laquelle prospérité enclina ceux du païs à favoriser Montbrun, en sorte que les forces ennemies diminuoyent, et celles de Montbrun croissoyent à veue d'œil. Ce que craignant le légat, et ayant receu argent frais, il praticqua la Motte Gondrin qu'il sçavoit lever gens en Dauphiné, et luy offrit douze cens escus, à la charge de s'acheminer ceste part avec ses forces.

Digitized by Google

La Motte Gondrin, homme avaricieux, voyant trotter deniers, les receut alaigrement, mais avant qu'approcher envoya sommer Montbrun de vuider les terres de la saincteté, se monstrant obéyssant subject du roy, et qu'il se soubmist humblement à la discrétion de la justice, promettant de luy faire grace s'il le faisoit volontairement. Montbrun respondict n'estre entré au combat pour désobéyr au roy, ny à ses officiers; mais plustost pour prévenir les calomnies qu'on luy avoit impropérées de vouloir mettre le royaume en trouble et en proye, dont il estoit exempt, ayant volontairement quitté le païs. Et quant à ce qu'il s'estoit retiré et avoit prins les armes au combat de Venisse, il l'avoit faict et peu faire légitimement, tant pour estre appelé des subjects dudict comtat pour leur tuition et deffense, que pour n'avoir peu choisir retraicte ailleurs qu'ès terres de celuy qui par sa tyrannie et ambition avoit animé tous les princes de France à exterminer les enfans de Dieu. Quoy entendu, la Motte envoya quérir l'artillerie de Grenoble, et dressa son armée des ban, arrière-ban et légionnaires du Dauphiné et païs circonvoisins, comme aussi feit le vice-légat soubs conduicte de Sainct-Jalle et Rosset, lesquels pour leurs meurtres et voleries avoyent abandonné le pays du roy. Entre autres choses l'un pour avoir tué de guet à pensée le sieur de Mirebeau, à fin de demourer quitte de l'argent qu'il luy devoit, et l'autre pour avoir volé la maison de la Roche-Sainct-Serret en Dauphiné. Cest esquippage dressé d'environ quatre cens hommes de pied et de cinq cens chevaux, tant des compaignies de gendarmerie de la Motte Gondrin, du prince de Salerne, que dudict de Clermont, il tira en la ville de Bolenne à six ou sept lieues de Malossène, mais ce ne fut sans recevoir de grandes pertes, à toutes les fois que ses gens approchoyent de Montbrun, lequel aussi de sa part ne les laissoit guères en repos. Pendant que ces choses se faisoyent, le cardinal de Tournon, retournant de Rome, arriva par la voye de la mer à Marseille, et se faisant monter le long du Rhosne droict à Lyon, accompaigné du capitaine Paulin, entendit l'entreprinse de Montbrun, ce qui luy fut dur à porter, tant pour ne sçavoir quelle seroit l'issue de ces esmotions, que pour les veoir maniées par ses parens; car Montbrun, comme j'ay dict, avoit pour femme sa niepce, fille de son frère de Tournon. Par quoy, il luy escrivit pour le destourner de son entreprinse, promettant de luy faire avoir sa grace, le remettre en ses biens, et luy faire donner permission de vivre en sa maison et en toute liberté quant à la religion. Puis le flattant, disoit qu'il s'estoit laissé mener à l'appétit de certains personnages, le conseil desquels ne luy pouvoit apporter que ruine et perdition, tant du corps que de l'ame. Montbrun luy feit response bien ample, en laquelle il rendoit raison de son faict, et de la cause qui le mouvoit, disant n'estre conduict ne mené à l'appétit des hommes; mais qu'il avoit cherché et cherchoit d'advancer la gloire de Dieu en tant qu'il pouvoit, et le repos de tant de gens de bien qui avoyent esté si longuement persécutés pour la vérité de son Évangile. Et à fin qu'il en fust plus asseuré, il luy envoya une confession de sa foy, en laquelle il protestoit vouloir vivre et mourir. En somme, il luy maintenoit n'avoir rien faict à la légère, mais avec une meure délibération; ne pouvant mieux faire son salut et le devoir de sa conscience. Voilà ce que le cardinal peut arracher de son nepveu.

La Motte Gondrin approché, comme il a esté dict, encores qu'il fust accompaigné de cent contre dix, estoit toutesfois tant malheureux à toutes ses rencontres, et ses gens tellement harassés, que n'attendant de jour à autre sinon de recevoir quelque honte, et sentant ses gens escouler d'heure en heure; pour ce aussi que le légat ne luy graissoit le poignet assez à son gré, après avoir consulté avec les gentilshommes du Dauphiné qu'on avoit là amenés comme par force, envoya devers Montbrun, pour traicter la paix, les capitaines Blacons, Saincte-Marie, le Port, la Roche et autres, non-seulement avec charge de lettres patentes du roy, contenant un pouvoir bien ample, mais aussi de mandement et charge expresse de toute la noblesse du Dauphiné, laquelle s'obligeoit par serment de faire inviolablement garder et observer les conditions telles qu'elles seroyent accordées par les députés. Ces conditions estoyent alternatives, à sçavoir, que Montbrun et ses gens quittassent les armes, se retirassent en leurs maisons, et vescussent selon les tradictions de l'Église romaine, ou bien qu'ils vuidassent le royaume et le païs du

Digitized by Google

comtat, en quoy faisant leur seroit permis de vendre et aliéner tous et chascun leurs biens, et que pour ce faire leur seroit baillé délay compétant, et caution de toute la noblesse du Dauphiné et comtat, pour les faire jouyr de l'une ou de l'autre des conditions, qui seroit par eux choisie, sans en rien estre oultrepassé, ou aucunement altéré. Montbrun, voyant les conditions qui luy estoyent offertes, et que le jeune Maligny et Mouvans estoyent après ses gens, pour les praticquer par une autre entreprinse, dont il sera tantost parlé, et que chascun prenoit leur party, accepta la dernière condition. Et fut accordé que luy et ses gens, comme aussi tous les fidèles du Dauphiné et du comtat auroyent un an entier pour disposer de leurs biens. Qu'ils se retireroyent dedans un mois à la file, et deux à deux, comme ils s'estoyent assemblés, comme aussi la Motte Gondrin et les siens romproyent sur le champ leurs forces. Que les prisonniers d'une part et d'autre seroyent rendus. Que nulle querelle ou moleste soit par justice ou autrement ne seroit faicte à tous lesdicts gens de guerre, ains qu'ils seroyent soufferts se retirer paisiblement et demourer en leurs maisons durant ledict temps. Que pendant un mois Montbrun pourroit aller en sa maison avec telle et si grande compaignie qu'il voudroit pour sa seureté, et que le tout seroit ratifié et accordé par le roy et le pape, dans vingt jours lors ensuyvans, comme aussi par les parlemens de Dauphiné, Provence, et autres jurisdictions dudict comtat, à ce que chascun peust jouyr pleinement du contenu dudict traicté. Montbrun doncques, s'estant retiré en sa maison suyvant la capitulation, commença à casser ses soldats, et dès le lendemain en envoya cinquante. Mais comme il vouloit faire le semblable des autres, il fut adverty que les prebstres les tuoyent par-tout où ils les pouvoyent prendre à leur avantage; qu'on leur refusoit l'entrée des villes, et le séjour en leurs maisons; et que Chavenelle, amy de la Motte Gondrin et du vice-légat, en avoit dévalisé plus de deux cens, et iceux mis en chemise, comme en semblable ceux du comtat les prenoyent l'un après l'autre, et les faisoyent mourir le plus cruellement qu'ils pouvoyent. Davantage que les prebstres mettoyent, par la permission de la Motte Gondrin, des garnisons ès environs du chasteau de Montbrun, à sçavoir, ès villes de Vaupierre et de Serre, et en l'abbaye de la Grave; et que la Motte n'avoit rien moins de volonté que de garder le traicté de paix, non plus que le vice-légat, qui contre sa promesse emprisonnoit ceux qu'il pouvoit rencontrer; bref, qu'on n'attendoit sinon qu'il eust achevé de rompre ses forces pour l'aller assiéger. Toutes ces choses, dis-je, accumulées ensemble feirent que Montbrun escripvit plusieurs fois à la Motte Gondrin, luy ramentevant sa promesse et protestant que, s'il advenoit quelque inconvénient, ce ne seroit que de sa faulte. Et finalement après n'avoir peu en avoir que des responses ambiguës, avec bravades des capitaines de ces garnisons, rassembla jusques à deux cens soldats seulement, et alla assiéger Vaupierre qu'il print, et feit ses prisonniers le capitaine et les soldats. Il feit le semblable ès autres lieux, sans toutesfois aucune effusion de sang, et qu'aucun des habitans souffrist aucune perte ne dommage, sinon les les prebstres qui payèrent l'escot, pour ce qu'ils avoyent resveillé ces nouveaux troubles après l'accord juré. Cela intimida tellement la Motte Gondrin, luy semblant que Montbrun estoit accompaigné d'une forte et puissante armée, qu'il n'osa l'aller assaillir, comme il eust peu aiséement s'il eust sceu le nombre de ses hommes. Et de vray, il estoit si mal servy d'espions qu'il ne le pouvoit sçavoir. Car pour deux soldats qui s'escartèrent de la troupe, et qui furent en une grange prochaine, on luy rapporta y en avoir plus de deux cens, en sorte que tous quittoyent le plat pays, et se retiroyent ès villes.

En ce mesmes temps, advint une chose merveilleusement estrange et digne de mémoire. Il a esté faict mention des diligentes pourstrytes faictes à l'encontre de ceux des Églises réformées de Valence et de Romans environ Pasques, et comme entre les autres juges Laubespin conseiller et l'advocat du roy Ponsenas, qui avoyent faict profession de l'Évangile, s'estoyent rendus ennemis de cette doctrine jusqu'à la persécuter plus ardemment que pas un des autres. Laubespin doncques, estant esprins de l'amour d'une damoiselle, en fut si extresmement passionné, qu'il quitta son estat et toute honnesteté pour la suyvre par-tout où elle alloit. Estant mesprisé d'elle, il s'anonchalit tellement, que ne tenant compte de sa propre personne, il fut accueilly de poux, qui prin-

Digitized by Google

drent une telle habitude en luy, qu'on ne l'en peult jamais désenger. Car ils croissoyent sur luy, et sortoyent de toutes les parties de son corps comme l'on voit les vers sortir d'une charongne pourrie. Finalement, quelques jours devant sa mort, se voyant atteinct de la main de Dieu, il commença à désespérer de la miséricorde divine, d'iceluy; et pour abréger ses jours, conclud de se laisser mourir de faim, joinct que les poux le tenoyent de si court à la gorge, qu'il sembloit qu'ils le voulussent estrangler. Ceux qui voyoyent ce piteux spectacle furent grandement esmeus, et de pitié conclurent de le parforcer à manger, voulust-il ou non, et pour luy faire prendre des coulis et pressis, d'autant qu'il y résistoit de toute sa force, ils luy lièrent les bras et le baillonnèrent d'un baston pour tenir sa bouche ouverte, pendant qu'on luy mettoit la viande. Et estant ainsi baillonné mourut comme une beste enragée de l'abondance des poux qui entrèrent jusques en sa gorge. Et ainsi disoit-on entre les catholiques mesmes que du mesme tourment qu'il avoit inventé contre les ministres de Valence, les envoyant à la mort baillonnés, il avoit esté puny par un juste jugement de Dieu.

Quant à Bourrel, dit Ponsenas, après avoir aliéné tout son patrimoine, et iceluy de sa femme, et de ses amis, pour achepter cest estat d'advocat, il consomma le surplus à tenir maison ouverte, espérant d'en estre bientost remboursé au double. Mais estant tombé malade d'une façon incongneue aux médecins, il entra en désespoir de l'aide et miséricorde de Dieu, et se représentant ordinairement devant les yeux la mort de ceulx de Valence et de Romans, renioit Dieu, comme enragé et forcené, appeloit les diables, et faisoit toutes les sortes d'imprécations qu'il est possible de penser.

Son clerc le voyant en ce désespoir, luy parla de la miséricorde de Dieu, et luy meit devant les yeux tous les passages de la Saincte Escripture, qu'il sçavoit servir à ceste matière, comme autresfois ils en avoyent conféré ensemble, mais au lieu de se retourner à Dieu, et de luy demander pardon de ses offenses, il luy dict : « O Estienne, que tu es noir ! — Je suis noir ? respondict le serviteur; sauf vostre grace, je ne suis ny Turc, ny More, ny Bohémien, mais bien Gascon et de poil roux. — Non, non, dict Bourrel, tu es noir; mais c'est de tes peschés. — Trop bien cela, réplique Estienne; mais j'ay espérance en la bonté et miséricorde de Dieu, pour l'amour de Jésus-Christ son fils, mort pour nos peschés, ressuscité pour nostre justification, et qui est là-hault au ciel intercédant pour tous ceux qui l'invoquent, et qui en vraye et vive foy mettent leur espérance en luy. » Sur quoy Ponsenas, redoublant sa rage, se prend à crier contre son serviteur, l'appelant luthérien, huguenaud, et le détestant comme l'un des plus meschans et misérables hommes du monde. A ce cry arrivèrent de ses amis, auxquels il commande Estienne estre prisonnier, et qu'il feust bruslé comme hérétique. Bref, la rage s'esmeut tellement en luy qu'avec sanglots et hurlemens il rendit l'esprit d'une façon espouvantable. Ses créditeurs ne donnèrent quasi loysir de tirer le corps hors du lict. Car chascun envoya en sa maison ravir si peu de meubles qui luy estoyent restés de tout son bien, mais il s'en fallut beaucoup qu'ils eussent leur compte, ce qu'on leur trouvoit merveilleusement estrange. Car avant qu'il se ruast sur les offices, il estoit homme riche et aisé autant que nul de son estat. Ce néantmoins, jamais telle pauvreté ne fut veue. Car il ne demoura que la paille à sa femme et à ses enfans, qui feurent par pitié et compassion prins l'un deçà et l'autre delà pour les nourrir, autrement ils estoyent prests d'aller mendier ou mourir de faim, tant ceste pauvre maison se trouva desnuée. Voilà l'estat des affaires de Dauphiné pour lors, que je laisseray pour retourner aux autres provinces.

Il a esté faict mention comme ceux de Guyse avoyent prins à cueur la retraicte du prince de Condé, et comme ils envoyèrent après luy le mareschal de Sainct-André, lequel s'enhardit d'aller veoir le roy de Navarre à Nérac, et luy feit entendre, qu'estant venu ses terres visiter de delà, il n'avoit voulu approcher si près sans luy aller faire la révérence et au prince son frère. Mais il ne peut se porter si finement que l'on ne s'apperceust bien qu'il alloit espier de descouvrir ce qu'ils faisoyent : ce que le prince ne luy céla aucunèment, luy reprochant son ingratitude et d'avoir prins telle charge que de le suyvre, veu l'amitié qui estoit entre eux, et l'honneur que luy prince luy avoit faict, vivant le roy Henry, de n'avoir voulu dépendre d'autre que de luy, et de recevoir tous les bienfaicts

Digitized by Google

et courtoisies dudict feu roy par son moyen, combien qu'il en eust d'autres plus grands, et ce pour la démonstration que luy mareschal luy avoit tousjours monstrée de luy estre loyal amy et serviteur affectionné. Il luy dict davantage que ce qui luy faisoit encores trouver plus mauvaise ceste entreprinse, c'estoit qu'il sçavoit très certainement que le roy n'avoit esté en rien offensé par luy ny par ceux de son party, et que pourtant il espousoit la querelle de ceux de Guyse, et se constituoit exécuteur de leurs vengeances. Sur quoy le mareschal s'excusant promit de pacifier toutes choses, mais le prince luy feit si mauvais visage qu'il fut très content de s'en retourner hastivement et avec sa courte honte, après avoir toutesfois descouvert par les serviteurs secrets ce qui se faisoit, et les moyens qu'on avoit de ce costé-là.

En ce mesme temps, le roy estant à Fontainebleau, fut prins un Basque, dit la Sague, qui avoit esté dépesché par le prince de Condé devers plusieurs grands seigneurs, pour les prier de ne luy faillir au besoing. Il passa à Chantilly et de là à Paris, où il eust lettres du vidame de Chartres et autres, puis alla à la cour et présenta celles du prince à ses amis de cour. Or, ainsi qu'il poursuyvoit sa dépesche, il rencontra le capitaine Bonval, qu'il avoit cogneue en Piedmont, sergent-major des bandes françoises, et avec lequel il avoit eu grande amitié et privauté. Après les caresses accoustumées, la Sague luy demande depuis quand il estoit courtisan, et la cause. Lors Bonval commença de luy faire ses doléances du long temps que il estoyt à la suitte de ceux de Guyse, pour avoir rescompense de ses services, sans qu'il en peust avoir raison, de sorte qu'il avoit consumé à la poursuyte si peu de bien qui luy estoit resté, ce qui le rendoit tellement désespéré, qu'il voudroit avoir tenu le bassin à ceulx qui leur couperoyent la gorge. Que si ce temps duroit guères, et que la guerre se présentast, fust-ce en Asie, il iroit plustost se rendre Turc, pour se venger de ce que ses services avoyent esté si mal recogneues. Bref il détestoit tellement et disoit tant de maulx de la maison de Guyse, de leurs meschancetés et mesmes des entreprinses qu'ils dressoyent contre les princes du sang, que ce Basque fut esmeu de luy dire le temps estre venu qu'il ne falloit aller chercher sa bonne aventure si loing, et qu'il y avoit à employer les gens de service tels que luy. A tant, s'il le vouloit croire, luy jurer et promettre de tenir secret ce qu'il luy diroit, il sçauroit le moyen de non-seulement le faire rescompenser de ses services, mais de parvenir aux plus grandes charges et honneurs où aspirent coustumièrement gens de guerre. Bonval le luy accorda avec grands sermens et embrassemens en signe d'amitié. Lors le Basque luy récite les outrages et injures que le prince de Condé avoit receus de ceux de Guyse, et de la délibération par luy faicte de remédier à tout l'estat du royaume, par les estats appuyés de ses armes, si autrement il n'en pouvoit avoir raison, pour à quoy parvenir il avoit promesse des plus grands seigneurs du royaume, si qu'il se tenoit presque asseuré de la victoire. Que si elle sortoit son effect, il pouvoit bien penser que rien ne seroit espargné à ceux qui auroyent servy en si bonne affaire, et que le prince estant venu à bout de ses ennemis auroit bien autre moyen de l'advancer que ceux qui estoyent coustumiers d'abuser du labeur et service des gens de bien. A ceste cause luy conseilloit ne plus tarder de venir trouver ledict seigneur prince, au meilleur esquippage qu'il pourroit, l'asseurant de luy faire donner bon empointement en attendant mieux, et que ce pendant il luy bailleroit argent pour s'esquipper. Bonval respond qu'il y penseroit, et luy en rendroit response le lendemain matin; et de ce pas, cuidant avoir bon moyen d'avoir ce qu'il poursuyvoit, venant trouver le duc de Guyse, il luy raconta au long tout ce qu'il avoit tiré de la Sague, l'asseurant de luy faire grands biens. Bonval avec ceste promesse, revenant trouver la Sague, luy dict avoir pensé à son offre et qu'il avoit eu de tout temps telle envie de faire un bon service au prince, qu'encores qu'il n'eust occasion de se plaindre du tort que luy tenoit monsieur de Guyse, si est-ce qu'il ne voudroit faillir en si bon affaire, veu mesmes qu'il estoit question d'oster ces tyrans qui causoyent tant de maulx au royaume, partant avoit délibéré de prendre son party, et de s'en aller avec luy, le priant luy dire le temps de son partement. « Davantage, disoit-il, vous savez que je suis soldat, et que nous autres ne entreprenons légèrement, si nous ne sçavons la cause et les moyens. Par quoy, je vous prie puisque vous avez mon serment m'en descouvrir

Digitized by Google

davantage plus particulièrement et par le menu, à fin que j'entende comme se pourra conduire une telle et si haulte entreprinse, et que j'aye plus d'occasion d'y mener avec moy une troupe de bons hommes. » Sur cela, le Basque luy récita ce qu'il en sçavoit, et luy dict qu'il partiroit le lendemain, ensemble le chemin qu'il devoit tenir. Bonval réplique qu'il ne pourroit partir sitost, mais qu'il se rendroit bientost à Néraç avec bonne troupe et gaillarde, et qu'il en asseurast le prince. Ce que le duc de Guyse ayant entendu, il luy commanda d'espier son partement, à fin de le faire prendre avec toutes ses lettres et despesches. Mais le Basque, soit qu'il eust esté hasté de partir plustost, ou bien qu'il se doubtast d'en avoir trop conté à Bonval, ou qu'autrement il se feust apperceu de quelque chose, partit ce jour mesmes sans luy dire à Dieu. Bonval, ayant sceu ce partement inopiné, fut grandement contristé, tant pour crainte d'encourir la male-grace de ceux de Guyse, et d'estre tenu pour un affronteur et mensonger, que pour avoir failly à une affaire, duquel il espéroit sa grandeur et advancement. En cette extresmité, il eut recours audict duc de Guyse, et luy raconta comme la Sague s'en estoit allé, et sa desconvenue, disant toutesfois que, s'il vouloit luy faire bailler gens et chevaux, il espéroit user de telle diligence qu'il le luy ramèneroit. A quoy il ne fust paresseux, ne Bonval aussi à faire sa poursuyte, de sorte que la Sague, ne estant encores à une journée de la cour, fut attrappé et ramené avec toutes ses lettres et instructions à Fontainebleau. Entre autres choses, se trouvèrent lettres du vidame de Chartres, par lesquelles il mandoit au prince de Condé, qu'il se devoit asseurer de luy comme de son très humble serviteur et parent, et qu'il maintiendroit son party et ceste juste querelle contre tous, sans excepter que le roy, messieurs ses frères et les roines. Ce qui anima tellement ceux de Guyse, que aussi soubdain les capitaines des gardes feurent envoyés à Paris pour le mettre estroictement prisonnier en la Bastille. Ce qui leur fut bien aisé, car il estoit à grand peine sorty d'une grande maladie, et n'eut-on esgard à autre chose qu'à exécuter le commandement, sans mesmes permettre aux médecins de le pouvoir assister. Les lettres du connestable estoyent d'autre style. Car il exhortoit le prince à la paix, luy conseillant qu'il se gardast bien d'entreprendre chose que Sa Majesté peust trouver mauvaise; que s'il se sentoit offensé d'aucuns, il luy falloit avoir patience, car le temps luy en apporteroit la raison, sans se mettre en peine de rien attenter par armes, mais que s'il cognoissoit qu'on le recerchast par force et violence, lors il prendroit sa querelle en main, autrement non, tandis qu'il sentiroit quelque voye de justice estre ouverte en France. A ceste cause il l'exhortoit de venir vers le roy au plustost que faire se pourroit, pour se justifier des crimes à luy imposés. Ce langage fut cause que l'on n'osa lors attenter à la personne dudict connestable, combien que l'on sceust, ce disoit-on, tant par la confession de la Sague sur la torture, que par l'advertissement des autres espions, qu'il avoit promis secours. Mais cela fut remis à un autre temps, à fin de ne trop entreprendre à la fois, joinct que le connestable estoit tousjours bien accompaigné, et qu'il estoit malaisé de l'avoir sur son fumier. Aussi ne craignit-il de recommander le vidame au roy et à la roine mère, les suppliant ne permettre qu'il receust trop rude traictement. Car sa fidélité et ses grands services méritoyent toute autre rescompense, ce que ne pouvoyent ignorer ses ennemis, et qu'il n'eust despendu cinquante mille livres de rente, et un million d'escus pour le service de ses prédécesseurs roys.

Ce Basque fut doncques tant tiré sur la gehenne à l'occasion de Bonval, qu'il déclaira tout ce qu'il sçavoit et davantage, qui fut cause que ceux de Guyse hastèrent de plus fort leurs entreprinses, et fut le comte de Ringrave envoyé aux frontières de Lorraine pour tenir prest un régiment de Lansquenets et deux mille pistoliers. Ils feirent aussi descendre le long de la rivière de Loire les vieilles bandes venues de Piedmont en Dauphiné, feignant les vouloir envoyer en Escosse; mais ils séjournèrent à Gyen et à l'entour de Montargis pour espier les maisons de l'admiral. Et ne sont croyables les maulx qu'ils commirent avec impunité pour en tirer meilleur service. Bref, toutes les bonnes maisons estoyent ou pillées ou rançonnées, les plus belles filles et femmes violées, et si on en faisoit plainte, il suffisoit de charger les complaignans d'estre huguenauds, pour empescher que punition en fust faicte.

Bonval, après avoir faict un tel service à celuy auquel il s'estoit voué, ne demoura pa-

Digitized by Google

resseux à poursuyvre sa rescompense, et à faire sonner hault et clair son grand devoir, et à fin d'estre plustost expédié leur faisoit accroire qu'on le menaçoit à tuer, les suppliant à ceste occasion de luy donner un lieu de seure retraicte en attendant qu'il eust moyen de se jetter en campagne avec les autres. Sur quoy le duc de Guyse l'ayant mis au choix d'une rescompense, il considéra que la France ne luy estoit seure, veu sa lascheté commise contre un prince du sang et tant de grands seigneurs du royaume, et pourtant inventa ceste ruse. Il y a un chasteau au marquisat de Saluisse nommé Verzol, entre le Mont-Cenis et Carmagnoles, demouré par le traicté de paix soubs l'obéyssance du roy, duquel estoit gouverneur le capitaine la Guarigue, grand amy et familier de Bonval. Cestuy-cy sçachant que Bonval estoit allé en cour pour ses affaires, la chargea aussi des siennes, et de poursuyvre le payement de ses estats et pensions; et pour cest effect luy bailla lettres et blancs signés, comme ont accoustumé de faire bien légèrement les gentilshommes et grands seigneurs de France, de l'un desquels blancs Bonval se servit comme s'ensuyt. Se souvenant des propos qu'ils avoyent tenus autrefois amiablement ensemble, à sçavoir que la Guarigue eust bien désiré avoir baillé sa charge à un sien amy, et avoir quelque bonne rescompense en France, par ce que sa femme ne se trouvant bien en Piedmont désiroit fort s'approcher de son païs, s'aydant de ceste occasion il remplit l'un des blancs signés de la Guarigue, d'une lettre missive de pareil subject et substance, par laquelle il prioit son compaignon de demander sa capitainerie pour rescompense de ses services, et pour moyenner envers monsieur de Guyse une autre charge pour luy. Ledict sieur duc de Guyse, entendant le contenu de ceste lettre, fut bien aise de se despestrer de cest importun, et sans que bonnement il eust autre charge ne procuration, luy feit despescher ses lettres en tiltre d'office, qu'il accompaigna de ses missives à la Guarigue, pleines de bonne affection envers luy, le priant de le venir incontinent trouver pour le service du roy, et pour chose de grande importance, délaissant ce pendant à la garde de Verzol le capitaine Bonval, qu'il avoit choisy comme l'un de ses plus intimes amis. Voilà comme Bonval fut despesché, lequel à fin que sa ruse ne fust descouverte (d'autant aussi que celuy auquel il avoit affaire estoit homme accort), print la poste pour porter les premières nouvelles : arrivé en Piedmont assembla le plus de gens de guerre qu'il cogneut luy vouloir bien, pour luy faire compaignie à Verzol. Mais auparavant il advertit la Guarigue de sa venue, et luy manda que le voulant aller veoir, il avoit tellement esté suyvi de ses amis, qu'ils ne le pouvoyent encores laisser, pour l'aise qu'ils avoyent de son retour; à cause aussi d'une nouvelle querelle qui luy estoit survenue, comme il luy diroit à bouche; le priant à ceste occasion ne le trouver mauvais, mais penser seulement de leur faire bonne chère, car ils estoyent tous amis. Sur quoy il eut response qu'il seroit très bien venu. Or ne partit-il pas à jour nommé, ains ayant fait espier l'absence de la Guarigue et de la pluspart de sa compaignie, il s'en vint droict à Verzol, là où la femme le receut bénignement avec toute sa trouppe. Puis ayant visité la place, et trouvé qu'il y avoit peu de résistance, il se saysit de la forteresse, et meit hors la damoiselle de la Guarigue, avec les lettres dudict sieur de Guyse à son mary; lequel se voyant ainsi vilainement trahy par celuy auquel il avoit le plus de fiance, et qu'il tenoit un second luy-mesme, fasché au possible, ne peut avoir recours qu'à ceux de Guyse pour se plaindre du tort à luy faict, et les supplier de luy en faire raison. Sur quoy ils se meirent à rire, et pour toute rescompense dirent que Bonval estoit homme de bon esprit.

Nous avons cy-dessus faict mention de la guerre d'Escosse esmeue par ceux de Guyse, du secours et support que les Escossois avoyent de la roine d'Angleterre, et finalement comme ceux de Guyse avoyent envoyé devers le roy d'Espaigne pour moyenner la paix, voyant que leur cas alloit mal de ce costé-là. Après doncques avoir descouvert ce que l'on brassoit contre eux, craignant sur toutes choses que les princes leurs ennemis fussent secourus des Anglois, ils feirent tant qu'il y eut accord entre le roy, la roine d'Angleterre et les Escossois, lequel fut conclud le vingt-troisiesme jour de juillet en ceste forme :

« Que le roy et la roine d'Escosse réputent les armes avoir esté prinses par les protestans escossois (ainsi leur pleut-il nommer ceux de la religion) leurs subjects, pour le bien de leur ser-

Digitized by Google

vice et la conservation de leur estat, ensemble des priviléges et franchises du païs, sans que pour raison de ce ils en peussent de là en après aucunement estre recherchés ny molestés.

« Que lesdicts protestans, leur suyte et compaignie, réservés les hommes de l'Islebourg, sortiront de ladicte ville le lendemain au matin, sans qu'il y demoure aucun de leurs gens de guerre, suyvant ce qu'il a pleu à la roine régente le désirer.

« Qu'ils rendront tous les coins de la monnoye par eux prins, remettront le palais assis près l'abbaye Saincte-Croix entre les mains du concierge, ou de celuy que ladicte dame nommera, au mesme estat qu'il fut receu, et ce avant que partir de la ville. Pour quoy faire accomplir les seigneurs de Rufflen et de Potako sont entre pleges.

« Lesdicts protestans et tous ceux qui en dépendent demoureront subjects au roy et à la roine leurs souverains, comme aussi à la roine régente, et obéyront à toutes les loix et coustumes du royaume, lesquelles demoureront en leur force et vertu tout ainsi qu'elles estoyent usitées auparavant ces troubles; excepté ce qui concerne le faict de la religion. Qu'ils ne troubleront ny molesteront les gens d'église en leurs personnes, ny biens; ains les laisseront jouyr et disposer franchement et librement selon les coustumes du royaume, et jusques au dixiesme de janvier prochain qu'il seroit assigné un parlement auquel toutes choses s'accorderoyent et pacifieroyent amiablement.

« Que pour le gouvernement des affaires du royaume d'Escosse douze personnes seroyent députées, dont les sept seroyent esleues par lesdicts seigneurs et dame, et les cinq par les deux estats, à sçavoir la noblesse et le peuple. Et si on trouvoit bon d'y en adjouster davantage, on en nommeroit un de chacune part.

« Leurs Majestés pourveoiront aux estats, offices et dignités du païs; mais ce sera de gens de la nation escossoise, et non d'autres.

« Que le fort du Petit-Lict sera abattu et desmantelé, et que les capitaines et gens de guerre estant dedans et en tout le païs, autres que de la nation escossoise, se retireront en France, et chascun en son païs.

« Que le fort de l'Isle-aux-Chevaux et le chasteau de Dembarre demoureront en la garde du roy et de la roine. Ce qui avoit esté fortifié depuis le sixiesme de mars seroit desmoly. Qu'on ne pourra tenir èsdictes deux places plus de six-vingts hommes, à sçavoir soixante en chascune; mais s'il se dressoit quelque entreprinse sur ces places, lesdicts deux estats seroyent tenus les deffendre de tout leur pouvoir.

« Que la ville de l'Islebourg choisira sans contraincte et usera de telle forme de religion qu'elle voudra, à fin que les habitans d'icelle puissent vivre en liberté de conscience jusques audict jour.

« Que lesdicts seigneurs et dame, ny pareillement la roine régente n'interposeront aucunement leur authorité pour molester ou empescher les prédications ou autres exercices de la religion d'iceux protestans, ny aussi ne sera attenté en leurs corps, biens, terres ou pensions, et ne souffriront le clergé ayant la spirituelle et temporelle jurisdiction les troubler en aucune manière pour le faict de la religion, ou autre action qui en despende, jusques audict jour. Et que chascun pourra ce pendant, tant en général qu'en particulier, vivre selon sa conscience.

« Que si quelque seigneur escossois ou autre du païs, vouloit entreprendre aucune chose par le moyen des armes, faire quelque assemblée ou esmotion, les estats luy courront sus, avec toutes leurs forces, pour les punir comme rebelles.

« La roine d'Angleterre retirera toutes ses forces qui sont en Escosse, sans qu'elle s'entremette plus des affaires du païs.

« Les traités de Castel en Cambresis demoureront en leur force et vertu, nonobstant tous les actes d'hostilité depuis ensuyvis.

« Le roy de France et la roine d'Escosse, sa femme, se désisteront de plus porter les tiltres et armoiries d'Angleterre. » Voylà la somme des articles de cest accord.

Et pour ce que la roine d'Angleterre demandoit argent pour les frais par elle faicts en ceste guerre, et que les députés desdicts roy et roine n'y avoyent voulu entendre, ils accordèrent d'essayer de s'en remettre d'accord entre leurs ambassadeurs, sinon à l'arbitrage du roy d'Espaigne qui en prononceroit dans un an.

Telle fut l'issue de ceste entreprinse de ceux de Guyse, pour avoir voulu changer les loix et anciennes observances du païs, et entre-

Digitized by Google

prendre sur les terres et possessions d'autruy, soubs ombre de vouloir reigler et compasser les affaires de la religion et de la police à leur aulne et mesure : tellement que le nom de Guyse et celuy de l'Église romaine furent renvoyés deçà la mer. Par ainsi ceux qui avoyent voulu avoir le tout perdirent le tout par leur hastiveté. Et de vray le bruit couroit entre leurs plus familiers serviteurs et domestiques qu'ils ne se monstroyent ainsi passionnés et affectionnés contre ceux de la religion, sinon pour l'espérance de leur grandeur, et qu'estimant le cardinal que la papauté ne pouvait eschapper, il avoit ses moyens prests de faire son frère grand, et ce pendant pour entretenir son estat, il ne vouloit donner aucun pied ferme à ceux auxquels il vouloit courir sus, comme à ses ennemis mortels.

Estant donc sortys de ce bourbier, toute leur industrie s'estendit à chercher les moyens de se venger des huguenauds sur lesquels ils rejettoyent la cause de leur avoir faict quitter une si belle prinse qu'ils avoyent projettée sur l'Angleterre et l'Escosse, sçachant bien que si telles gens demouroyent sus pieds, ils ne pourroyent rien faire qui fust asseuré. Par quoy mettant tous autres moyens soubs les pieds, ils résolurent d'entendre à cestuy-cy, sans espargner petit ny grand, foible ny fort. Car aussi estoit-ce à leur advis le meilleur chemin qu'ils pouvoyent tenir pour parvenir à leur grandeur prétendue, à sçavoir de rendre toutes choses tellement confuses qu'on en vinst au pis aller à une sédition populaire, en laquelle ils s'asseuroyent de faire mourir tant de gens que le champ leur demoureroit asseuré.

La roine mère estonnée finalement de voir les choses tendre à une guerre civile, veu le mescontentement des princes, qui les avoit amenés à ce poinct d'assembler leurs amis; davantage considérant le murmure qui couroit entre les plus grands du royaume, de la manière du gouvernement, print conseil avec le chancelier et l'admiral de ce qu'elle avoit à faire. Et de faict, ils advisèrent ensemble de proposer au conseil, qu'il estoit requis que le roy assemblast tous les princes et seigneurs du royaume, chevaliers de l'Ordre et gens d'authorité, pour regarder les moyens de pacifier les troubles, qu'ils estimoyent principallement procéder à cause des persécutions pour la religion, puisque les édicts précédens avoyent plustost rafreschi que consolidé la playe. Ce qu'estant venu aux aureilles de ceux de Guyse, ils le trouvèrent bon, sçachant que c'estoit la meilleure occasion du monde pour attrapper le roy de Navarre et son frère. Aussi s'asseuroyent-ils tellement de la plus part des chevaliers de l'Ordre, et autres seigneurs qui auroyent voix en ceste assemblée, que rien ne seroit mis en avant ny décrété à leur préjudice; ains plustost le tout arresté à leur avantage. Ce qu'ils n'eussent peu attendre ny espérer de la part des estats, lesquels en ce faisant ne pourroyent à l'advenir faire plainte qu'on les eust desdaignés, veu que la fleur des plus sages du royaume auroyent esté assemblés. Par quoy, il ne fut question que d'escrire partout au nom du roy. Le formulaire des lettres portoit en somme : que Sa Majesté voulant pourveoir aux troubles et esmotions survenues en son estat puis quelques jours, avoit advisé d'en prendre le conseil et advis des principaulx de son royaume. A ceste cause les prioit de se rendre à Fontainebleau, au quinziesme jour d'aoust, à fin que par leur diligence et bon conseil il peust asseurer son estat qu'il voyoit grandement esbranlé, et pourveoir au repos de ses subjects.

Ces lettres, pour la plus grand' part, estoyent accompaignées d'aultres de ceux de Guyse, pleines de toutes bonnes espérances et promesses, à fin de disposer mieux les cueurs de chascun à leur dévotion, et qu'ils peussent par l'advis de ceste compaignie estre confirmés en l'authorité qu'ils s'estoyent donnée.

Le roy escripvit pareillement au roy de Navarre, le priant de s'y trouver [et son frère aussi, ensemble les seigneurs qui estoyent lors avec luy. Mais quand ceux de Guyse eurent descouvert qu'ils y pourroyent venir si forts qu'ils seroyent en danger de perdre la partie, ils aimèrent mieux esviter ce hazard, et donnèrent ordre que le roy de Navarre en fust adverty par leurs propres serviteurs secrets que ceux de Guyse entretenoyent près de luy, de sorte qu'il se résolut d'attendre quelle seroit l'issue de ces affaires. Cela fut entièrement contre le conseil et advis du connestable et de tous les autres seigneurs qui tenoyent son party, sçachant que ce retardement empireroit sa cause, et apporteroit quelque ruyne. Car ils insistoyent qu'il s'acheminast avec ceux qu'il

Digitized by Google

avoit en sa compaignie, qui accroistroit par les chemins plus qu'il ne voudroit. De manière que joincts avec les connestablistes, ils seroyent les plus forts, et bailleroyent la loy à leurs ennemis.

Le chancelier de l'Hospital voulant régler les ordonnances de France et la justice suyvant la bonne volonté qu'en avoit eue Olivier, son prédécesseur, feit aussi au mesme temps expédier un édict du roy pour restreindre la libéralité des vefves, lesquelles estant plus recherchées pour leurs richesses que pour leurs personnes, soubs couleur de mariage abandonnoyent leurs biens à leurs nouveaux maris, mettant en oubly le debvoir de nature envers leurs enfans, de quoy s'en estoyent ensuyvies de grandes querelles et divisions à la désolation des bonnes familles, et par conséquent à la diminution de la force et estat public. A quoy les empereurs ayant pourveu par bonnes loix, le roy, pour la mesme considération, les approuva par ses édicts, ordonnant que les femmes vefves, ayant lignée de leurs premières nopces, si elles convoloyent aux secondes, ne pourroyent, en façon que ce fust, donner de leurs biens meubles ou propres acquests à leurs nouveaux maris, leurs père, mère, enfans et autres personnes qu'on peut présumer estre interposées, plus que la coustume n'en donne au moindre des enfans, advenant qu'il y eust division inégale. Le semblable seroit des dons et libéralités acquises des maris à leurs femmes et des femmes à leurs maris, lesquels retourneroyent après leur mort aux enfans de ceux desquels les biens estoyent provenus. Toutesfois il n'entendoit pas cest édict donner plus de pouvoir aux femmes d'user de leurs biens, que ne leur en defféroit la coustume des lieux.

Il feit aussi une autre ordonnance pour accorder les procès par amiables compositeurs, qui seroyent esleus et accordés d'un commun consentement des parties. Et à fin de ny contrevenir à ce qu'on auroit ainsi accordé, ledict sieur confermoit et authorisoit les jugemens qui seroyent donnés sur les compromis des parties, encores qu'il n'y eust aucune peine apposée, pour avoir telle force et vertu que les sentences des juges. Et que nul ne fust receu appellant, que préallablement lesdicts jugemens ne fussent entièrement exécutés, tant en principal, comme despens, et la peine apposée, laquelle ne se pourroit répéter, ores que la sentence fust infirmée.

Et à fin de donner quelque bonne espérance du soulagement que le roy promettoit au peuple, il deffendit par un tiers esdict à tous gouverneurs, leurs lieutenans, présidens, thrésoriers généraux et autres officiers royaulx, de ne prendre ny exiger sur le peuple aucuns deniers, pour quelque cause et occasion que ce fust, sans son congé et permission expresse; d'autant que le peuple en avoit esté merveilleusement grévé et foulé, mesmement aux provinces où l'on tenoit assemblée des estats par chascun an. Toutesfois on disoit que cecy avoit esté expressément faict pour frustrer le roy de Navarre et le connestable des dons gratuits qu'ils recevoyent annuellement de leurs gouverneurs de Guyenne et Languedoc, comme aussi pour rendre criminels et punissables ceux qui léveroyent deniers ou contribueroyent aux frais de la guerre que le roy de Navarre sembloit vouloir faire pour le bien public. Et à vray dire, cest esdict n'eut aucun lieu à l'endroict de ceux de Guyse et leurs partisans; car par lettres patentes, on y déroguoit si bien qu'elles authorisoyent tant mieux leurs levées de deniers.

Il a esté dict cy-dessus que le roy de Navarre, séduict par les secrets serviteurs de ceux de Guyse, n'avoit voulu croire le connestable et autres grands qui le pressoyent d'aller à l'assemblée de Fontainebleau, fust en grande ou petite compagnie. Ce nonobstant, ledict sieur connestable, lequel se confiant que ledict roy de Navarre suyvroit son advis, avoit mandé tous ses parens et amis, encores qu'il eust sceu pour certain que ledict sieur roy ne s'y trouveroit point, et qu'il fust très mal voulu de ceux de Guyse pour avoir prins l'autre party, ne laissa de se trouver au lieu et terme assigné; mais en compaignie de plus de huict cens chevaux. Ce qui feit entrer ceux de Guyse en grande craincte, lesquels ayant sceu pour certain que les princes ne viendroyent point, avoyent envoyé rafreschir leurs gens au loing. Voylà qui les feit filer doux, et caresser le connestable et ses nepveux, comme s'ils eussent esté bons amis.

L'ordre de l'assemblée fut tel: Le 21 d'aoust, après midy, se tint le grand conseil en la chambre de la roine mère où furent assis avec le roy et ladicte dame, la roine régnante et mes-

Digitized by Google

sieurs frères du roy, les cardinaulx de Bourbon, de Lorraine, de Guyse et de Chastillon, les ducs de Guyse et d'Aumalle, frères, le duc de Montmorency, connestable, de l'Hospital, chancelier, Sainct-André et de Brissac, mareschaulx, Chastillon, admiral de France, Marillac, archevesque de Vienne, Morvilliers, évesque d'Orléans, Montluc, évesque de Valence, Dumortier et d'Avanson, tous conseillers au privé conseil. Le reste de la compaignie, à sçavoir des chevaliers de l'ordre, maistres des requestes, secrétaires d'estat, thrésoriers généraulx, estoyent debout.

Avant que l'on entrast en matière, l'admiral tenant une requeste en sa main alla devers Sa Majesté et luy déclara que, suyvant son commandement à luy faict allant dernièrement en Normandie, s'estant curieusement enquis de la cause des troubles et esmotions, il avoit sceu certainement que ce n'estoit à luy à qui on en vouloit ni à son estat; mais que le plus grand mescontentement de ses subjects procédoit des grandes et extresmes persécutions que l'on faisait pour la religion, sans que la cause eust esté juridiquement débattue et condamnée. A l'occasion de quoy et que ceux de ce party offroyent de monstrer leur doctrine et leurs cérémonies estre conformes entièrement aux Sainctes Escriptures et aux traditions de la primitive Église, il avoit pensé faire chose très aggréable à Sa Majesté de prendre leur requeste et se charger de la luy présenter, à fin qu'il advisast avec son conseil en si notable assemblée, quelle provision on leur pourroit donner pour mettre le royaume en repos. Puis après il adjousta avoir bien prévu qu'une requeste de telle et si grande importance devoit estre signée; mais que cela ne se pouvoit faire sans que préallablement ledict sieur eust permis de s'assembler; quoy advenant on l'avoit asseuré qu'il se trouveroit de la Normandie seulement cinquante mille personnes. Suppliant au surplus le roy de prendre en bonne part ce qu'il en avoit faict. Sa Majesté sur cela déclaira qu'il avoit telle asseurance sur sa fidélité, comme aussi toutes ses actions passées en avoyent rendu certain tesmoignage, qu'il ne doubtoit nullement que nulle autre chose ne l'avoit meu que le zèle de son service, de quoy il luy sçavoit bon gré.

Ce faict, Sa Majesté commanda à de Laubespine, secrétaire d'estat, de prendre et lire tout hault ceste requeste, laquelle contenoit, comme les fidèles chrestiens espars en divers lieux et endroicts de son royaume, recognoissoyent ledict seigneur pour leur prince et souverain seigneur à eux donné de Dieu pour les gouverner et conduire; et par conséquent estoyent ses loyaux et bons subjects, prests à porter tous les subsides et charges qu'il plairoit à Sa Majesté leur imposer, si ce qu'il prenoit ordinairement ne suffisoit. Et tout ainsi que les Sainctes Escriptures leur commandoyent de porter le joug de leurs princes en toute subjection et obéyssance, aussi estoyent-ils instruicts de Dieu à luy rendre un pur service et adoration sans adjouster ou diminuer à sa parolle, ne consentir à chose qui y fust contraire. A l'occasion de quoy et pour n'avoir liberté de s'assembler publiquement pour recevoir la pasture céleste, force leur estoit d'y aller en secret et de nuict. Ce qui faisoit qu'on leur avoit imputé une infinité de calomnies, pour lesquelles éviter, ils supplioyent très humblement Sa Majesté leur ordonner des temples, où on peust publiquement prescher la pure parolle de Dieu et administrer ses saincts sacremens, et qu'il députast tels commissaires qu'il luy plairoit pour faire rapport de leurs vies et mœurs.

Ceste requeste lue, la compaignie entra en admiration, s'esmerveillant de la hardiesse de l'admiral, attendu les dangers où il se mettoit. Bref, aucuns le louèrent d'avoir rendu à son roy ce loyal service en temps si nécessaire. Autres le blasmoyent d'avoir faict telle ouverture, et prins la cause en main de ceux qu'ils désiroyent estre exterminés, sans aucune forme ne figure de procès, comme estant les plus détestables du monde.

Après cela, et l'admiral retourné en son lieu, le roy fit sommairement entendre la cause de l'assemblée, remettant le surplus sur son chancelier, le cardinal de Lorraine, et le duc de Guyse ses oncles; priant toute la compaignie vouloir librement et sans aucune crainte ou passion luy donner conseil selon que l'occasion et la nécessité le requéroit. La roine mère les requit de mesme et les pria affectueusement de conseiller le roy son fils en telle sorte que son sceptre fust conservé, ses subjects soulagés, et les mal contens satisfaicts, si faire se pouvoit.

Le chancelier remonstra par une longue dé-

Digitized by Google

duction l'estat des affaires du royaume, les comparant à une maladie, et disant qu'il seroit aisé de guérir le mal, pourveu qu'on en sceust la cause et la racine. Que l'on voyoit les estats troublés et corrompus, la religion divisée en opinions, la noblesse mal contente, le peuple appauvry et grandement refroidy du zèle et bonne volonté qu'il souloit porter à son prince et à ses ministres. Que si la source et racine de tant de calamités se pouvoit descouvrir, le remède seroit aisé ; par quoy c'estoit en cela qu'il falloit travailler, et pour raison de quoy il avoit pleu au roy de faire ceste assemblée, légitimement composée de tous les estats du royaume, hors mis le tiers estat, qui n'y estoit nullement nécessaire, parce que le but et la fin où le roy tendoit n'estoit qu'au soulagement, paix et repos d'iceluy.

Le duc de Guyse suyvit, et meit papiers sur table, voulant rendre raison de sa charge touchant la gendarmerie et les forces du royaume. Le cardinal de Lorraine feit le semblable, touchant les affaires d'estat et des finances, et monstra par un abrégé les charges ordinaires surmonter le revenu du royaume de deux millions cinq cens mille livres, estimant que compter ainsi en bloc et en tasche estoit suffisant pour ne luy en demander jamais rien, et que par là son frère et luy en demoureroyent quittes et deschargés. Mais ils estoyent lors les comptables et les auditeurs et maistres de leurs comptes tout ensemble ; car nul qu'eux ne visita les papiers. Voylà ce qui fut faict pour ce jour là, le reste remis au 23 dudict mois, et à fin que l'on se préparast pour ce jour-là, on bailla à chascun un bulletin de ce dont le roy demandoit conseil, ce que l'on estimoit avoir esté expresséement inventé par ceux de Guyse, à fin qu'on n'entrast plus avant en matière qu'ils ne vouloyent ; mais cela n'empescha les gens de bien de passer oultre.

Au jour assigné toute la compaignie assise en l'ordre que dessus, le roy feit entendre son intention estre que ceux qui seroyent ordinairement en son conseil privé eussent à opiner, et qu'à leur imitation chascun des autres s'esvertuast. Puis il commanda à Montluc, dernier des conseillers, de parler, et les autres après en leur ordre, ce qu'il feit. Ses remonstrances tendoyent à la réformation du clergé, comme aussi celles de Marillac, Morvilliers, Dumortier et d'Avanson, qui opinèrent tous ce jour-là. Mais Charles de Marillac, archevesque de Vienne, emporta l'honneur ; car, comme il estoit personnage doué de dons et graces singulières, employé de long temps ès ambassades d'importance près et loing avec grande louange, aussi fut-il non-seulement estimé d'avoir très doctement opiné, mais aussi contenta la plus part de la compaignie ; la harangue duquel j'ay bien voulu insérer ici de mot à mot pour la postérité :

« Combien que la proposition qui nous a esté faicte soit de grand et long discours, pour estre indéterminée et générale, et d'autant plus malaisée à résouldre qu'il conviendra de la généralité venir aux particularités ou la diversité des jugemens de ceux qui en disputeront produira, comme il est vraysemblable, variété d'opinions ; si est-ce qu'en faict d'estat l'on doit tenir ceste maxime qu'après avoir bien consulté, il faut estre certain de ce qui reste à faire ; et que la plus dangereuse chose qui puisse estre pour le regard de ceux qui en ont le maniement, est de fluctuer en délibérations, sans pouvoir tenir party qui soit ferme et arresté. Or, si ceste règle tant célébrée par les anciens et si bien observée par tous les roys, républiques, et potentats qui ont prospéré, nous doit inciter à suyvre ce chemin, la nécessité en laquelle nous sommes-nous réduicts à ce poinct, que ne pouvons autrement faire. Et mesmement que tout homme de jugement confessera que les choses ne peuvent demourer en l'estat qu'on les veoit, et qu'on ne peut nier qu'au commencement de ce règne les difficultés ne soyent aussi grandes qu'on les vist oncques.

« Et pour n'estendre plus avant nostre propos, les troubles n'a guères advenus, la crainte d'autres nouveaux, le grand mescontentement qui est en plusieurs, l'extresme pauvreté qu'on veoit aux autres, et l'estonnement qui est généralement en tous, nous doit bien inciter un chascun à penser d'heure aux remèdes qui sont propres, pour nous tirer du danger qui nous menace de quelque altération d'estat, et surtout en ceste adversité conserver le royaume entier ; en quoy il n'y a pas moins de gloire et d'honneur qu'en temps de prospérité en conquester un autre.

« Pour le faire court, j'estime qu'il y a deux choses comme deux pilliers ou colonnes principalles, sur lesquelles est fondée la seureté de

Digitized by Google

l'estat du roy; l'intégrité de la religion, et la bénévolence du peuple, lesquelles estant fermes, il ne faut poinct craindre que l'obéyssance se perde; mais venant à s'esbranler, comme maintenant nous l'appercevons, il est grandement à doubter qu'il n'advienne quelque altération de ce grand édifice, qui est dessus assis. Par quoy il les fault nécessairement asseurer, de peur que la ruyne ne s'ensuyve bientost. Il convient doncques tourner en cest endroict tous nos desseings et délibérations, soit pour la nécessité qui nous y contrainct, ou l'utilité qui nous invite à ce faire, puisque de là despend l'obéyssance qui est deue au roy, et la conservation de son peuple; estant ces deux parties si connexes ensemble, que l'une sans l'autre ne peut subsister. Quant à la nécessité l'on la doit considérer pour le regard du roy, de ses premiers ministres qui commandent soubs luy, et du surplus des autres qui doivent obéyr.

«En premier lieu, le roy doit considérer à quoy il est appellé et pourquoy il est estably de Dieu, qui luy faict tant de grace que de lui bailler l'obéyssance d'un si grand peuple. En quoy il trouvera que c'est pour contenir ses subjects en la cognoissance et service de Dieu, les régir par bonnes loix, et les deffendre par armes, et en tout se rendre si enclin à procurer leur bien qu'il puisse estre aimé et révéré comme père du peuple. Car l'on ne faict différence entre le roy et le tyran, sinon que le roy règne avec bénévolence et consentement du peuple, et le tyran domine par contrainete. Au roy doncques se voit l'ordonnance de Dieu, qui est autheur et conservateur des polices de bonne ordre; au tyran l'œuvre du diable qui pervertit la fin pour laquelle les roys sont ordonnés. Dont s'ensuyt que l'un est aimé de tous, et ne peut estre hay que des mauvais, qui sont désobéyssans à la loy; l'autre, pour estre craint sans distinction, est hay de tous, selon l'ancien proverbe qui porte, que ceux qui seront craints seront tousjours hays. A tant, si le roy veut estre aimé, et satisfaire au commandement de Dieu, et retenir l'obéyssance de ses subjects, il luy est nécessaire d'establir la religion et ouyr les plainctes de son peuple pour luy donner tel remède que le père doit à ses enfans, puisqu'il est roy pour cest effect et qu'il ne peut faire autrement, s'il ne se veut rendre indigne de la grace de Dieu, par laquelle il confesse régner, et que Dieu ne translate ceste grace à d'autres, ainsi que les exemples du Vieil Testament nous le tesmoignent; et sans aller plus loing, ceux de la maison de France y sont notoires.

« Le premier lien doncques qui conferme, arreste et retient l'obéyssance, est la religion, laquelle n'est autre chose que cognoistre Dieu, ainsi qu'il appartient, et faire ce qu'il commande. Or puisqu'il convient le recognoistre pour créateur, autheur et conservateur de toutes choses, il s'ensuyt que toutes nos œuvres doyvent estre rapportées à l'honneur de son nom; et partant il est nécessaire de conserver entier ce grand lien de toutes les actions des hommes, et par lequel les subjects du roy luy obéissent, qui est religion. Et pource que le lien s'est desnoué, tant par la malignité des uns que négligence des autres, et corruption de nostre temps, nous devons inférer par là que c'est une signification de l'ire de Dieu, qui nous menace d'une grande ruine, laquelle ne peut estre que prochaine, s'il n'y est bientost remédié. Car, oultre la variété des doctrines, qui vit oncques la discipline ancienne de l'Église plus dissipée, plus abattue, plus négligée; les abus plus multipliés, les scandales plus fréquens, la vie des ministres plus reprenable, et les tumultes du peuple plus grands?

«Pour obvier à ce danger, le vray remède ancien et accoustumé seroit le concile général; mais à ce qui se voit, l'on ne s'y doit point attendre, pour deux raisons : l'une, qu'il n'est en nostre puissance de faire que le pape, l'empereur, les roys et les Allemans soyent d'accord incontinent du temps, du lieu, et de la forme qu'on y doit tenir; où bien souvent se trouvent tant de difficultés, que l'un venant à le promouvoir, l'autre tasche à le rompre ou reculer; l'autre, que nostre mal nous presse si fort, le feu estant allumé en plusieurs endroicts de ce royaume, que ne pouvons attendre un remède esloigné et incertain, tout ainsi qu'un malade de fiebvre continue ou autre maladie aiguë, où la saignée et autre remède prompt est nécessaire, ne peut attendre qu'on soit allé quérir un médecin bien loin, lequel on n'est certain encore qu'il viendra.

«Il faut doncques venir au concile national, qui a esté cy-devant conclu et arresté, le roy l'ayant faict escrire et publier par-tout; parquoy il est nécessaire de l'accomplir, tant pour la né-

Digitized by Google

cessité qui nous presse, pour le pauvre estat auquel l'Église est maintenant réduicte, que pour la réputation du roy qui l'a ainsi délibéré et déclairé par lettres; et mesmement qu'il n'est survenu chose qui nous doyve dissuader de faire autrement, ains au contraire tous les jours les causes croissent pour nous faire haster, si nous ne voulons tout perdre. L'empereur Charles cinquiesme naguères décédé, estant venu à Boulongne pour y estre couronné, et venant à conférer des affaires de la chrestienté avec le pape Clément, feit proposer par son chancelier le concile, tant pour réformer les mœurs des ecclésiastiques qui estoyent corrompus, que pour establir la doctrine qui estoit en controverse. A ceste proposition le pape contredict aigrement, remonstrant qu'il n'estoit besoing d'assembler le concile, ny pour les doctrines, veu que toutes les nouvelles opinions avoyent esté réfutées et damnées par les anciens conciles; ny pour la discipline ecclésiastique, laquelle y avoit esté si bien ordonnée touchant les mœurs, qu'il n'estoit requis que de faire garder les décrets qui sur ce y avoyent esté faicts. Mais l'empereur ne demoura satisfaict de ceste response : ains répliqua que les grandes assemblées ne pouvoyent estre que bonnes, tant pour retrancher le mal, qui de jour en jour pouvoit croistre, que pour remémorer, rafraischir et conserver ce qui avoit esté introduict auparavant, et empescher qu'il ne fust oublié, ains entretenu tousjours en vigueur. Et suyvant ceste saincte délibération persista toute sa vie en ce propos, de procurer le concile, où à la fin il ne trouva plus grands adversaires que ceux qui le doyvent procurer.

«Les anciens observoyent de faire conciles de cinq ans en cinq ans, comme il se peut voir par les décrets. Et quant aux nationaux, par le discours des histoires de France, à commencer du roy Clovis jusques à Charlemaigne, et depuis jusques au roy Charles septiesme, l'on trouvera quasi en tous ces règnes assemblée de l'Église gallicane, maintenant de tout le royaume, autresfois de la moitié, par fois de deux ou trois provinces; dont jamais ne procéda que grand fruict, comme de réformer les mœurs, qui peu à peu se corrompent, et bien souvent les doctrines, selon que les occasions se présentoyent.

L'on ne doit donoques plus différer à suyvre le chemin que nos majeurs ont tenu, ny craindre en cest endroict d'estre accusés de nouvelleté, puisque nous en avons tant d'exemples; ny estimer qu'il en puisse advenir autre chose que bien, puisque Dieu assiste à ceux qui sont assemblés en son nom; ny aussi plus attendre, puisque la nécessité nous presse de si près, que sans nous haster, nous voyons les présages de la désolation, qui nous représentent et mettent devant les yeux l'exemple et pauvre estat des églises de Judée, Égypte, Grèce, Afrique, et autres qui estoyent anciennement les plus florissantes, où maintenant à peine le nom de chrestien y est demouré.

« Par ces raisons je viens à conclurre qu'il ne faut plus différer de s'assembler, soit par forme de concile national, soit sous le nom de consultation, sans s'arrester aux obstacles que le pape y voudroit mettre, puisque il nous est permis et qu'il est question de nostre conservation. Et autrement, quand nous aurions perdu une partie du royaume, qu'il n'est en sa puissance de le nous restituer; et qu'en tout événement nous ne voulons périr pour luy complaire, ains suyvre la règle que Dieu nous a laissée, et que nos prédécesseurs ont si souvent pratiquée. Mais en attendant que ceste assemblée se fasse, j'estime qu'il seroit grandement à propos d'entendre à trois ou quatre préparatifs, par lesquels une si saincte entreprinse seroit fort bien acheminée.

« Le premier est la résidence des prélats en leurs diocèses, sans qu'il y eust homme qui en fust dispensé, et mesmement en France, où la planche et dispense estant faite pour un, la conséquence induict tous les autres à vouloir passer par là. Et sur ce ne fault espargner les Italiens, qui occupent la troisiesme partie des bénéfices du royaume, ont pensions infinies, succent nostre sang comme sangsues, et ne tiennent aucun compte de résider; ains en leur cueur se moquent de nous, qui sommes si mal advisés de ne le cognoistre point, et si nous le cognoissons, de nous retenir par leurs belles parolles, et autres façons de n'y pouvoir remédier. Si le roy payoit grand nombre de gens de guerre, comme il faict de gendarmerie, et qu'au fort de la guerre, au lieu d'aller contre les ennemis, ils se tinssent tous en leurs maisons ou à leurs plaisirs, n'auroit-il pas cause de dire qu'il seroit mal servy, de les casser, et bailler la soulde et estat à d'autres? Ainsi est-il des prélats, qui au

Digitized by Google

temps des hérésies, de l'athéisme qui croist à veue d'œil, et qui est la plus grand' guerre que l'Église sçauroit avoir, se reculent de la battaille, ayant à faire contre si forts ennemis qui sont d'autant plus à craindre que ceux du roy, d'autant que ceux-cy sont spirituels et invisibles, et les autres charnels et visibles.

« Le second préparatif est de monstrer par quelque acte insigne que nous avons résolu de nous réformer à bon escient, à fin que nos adversaires ne puissent dire que nous assemblons un concile pour establir nos prérogatives et priviléges, sans autrement avoir volonté de nous réformer. En quoy il me semble qu'il n'y a chose plus convenable à leur faire sentir que l'on entend y procéder de bon zèle, que de tenir la main à ce que cependant il ne se fasse rien en l'Église par argent, à fin que ceste grande beste babylonique qui est avarice, laquelle a introduict tant de superstitions, tant d'abominations, et tant de maux en l'Église de Dieu, donne des cornes en terre ; et trouverons par ce moyen que la pluspart des controverses qu'avons sur la doctrine se pourront par là facilement composer ; pour le moins ceux qui parlent mal de nous auront cause de se taire. Et si l'on dict qu'il seroit fort estrange que si petit nombre, comme maintenant nous sommes, introduist chose de telle importance, et sans attendre la détermination de la grande assemblée ; je responds que ce n'est pas introduire chose nouvelle, ains exécuter ce que Jésus-Christ nous a commandé, que les saincts conciles ont déterminé, les roys de France, qui sont exécuteurs des décrets desdicts conciles, ont ordonné, et que de nostre temps les plus grands personnages et les plus renommés en l'Église romaine ont advisé. Ceste sentence de Jésus-Christ est éternelle : *Gratis accepistis, gratis date*. Les choses spirituelles se baillent de Dieu gratuitement : il ne nous est donc licite en faire marchandise ; ains est commandé de les dispenser en la mesme sorte que les avons receues, qui est gratuitement. De là vient qu'on appelle simoniaques ceux qui font telles pratiques réprouvées, et dont il y a tant d'exemples aux Actes des Apostres et en toute l'ancienne Église, qu'il n'est besoing en faire plus long discours.

Au regard des conciles, il est tant de fois ordonné qu'il ne se feist rien par argent, que non seulement l'on a voulu en oster l'invention, mais encores pourveoir sur le souspeçon ; de sorte que ceux qui faisoyent don aux pauvres, en consignant selon leur dévotion à l'Église leur charité, estoyent interdicts et prohibés de faire tels dons en temps qu'ils recevoyent les sacremens, de peur qu'on ne vinst à interpréter que ce fust pour la perception d'iceux, comme il se lit au concile d'Ancyre et autres subséquens. Sainct Louys, roy de France, voyant ce désordre qui commençoit, ne feit aucune doubte d'ordonner que les prélats résideroyent en leurs éveschés, et qu'on ne porteroit plus d'argent à Rome : monstrant par là combien ceste marchandise luy desplaisoit, encore qu'il fust prince catholique, et des plus obéyssans qui fut oncques à l'Église romaine.

« Le pape Paul troisiesme, de la maison de Farnèze, de nostre temps voyant la défection que plusieurs pays faisoyent de l'Église romaine, et craignant que ce mal se vinst à estendre par tout, recognoissant assez qu'il y avoit des abus en l'Église, lesquels il désiroit oster et empescher, par la crierie des protestans ; commanda à certains personnages qui estoyent les plus apparens en doctrine de leur temps, de luy mettre par escrit ce qui leur sembloit estre digne d'estre réformé en l'Église, y adjoustant l'excommunication, en cas qu'ils ne s'en acquittassent franchement et librement : et davantage exigeant particulièrement serment de chascun d'eux qu'ils ne luy céleroyent rien. Entre les personnages esleus à donner cest ordre, estoyent le cardinal Contarin, tant estimé par tout, et qui est assez cogneu en Allemaigne, où il avoit esté légat au temps de la grande controverse en la religion ; y estoit aussi le cardinal Théatin, qui depuis a esté pape, surnommé Paul quatriesme, qu'on estimoit des premiers de l'Église en intégrité de vie et en sublimité de doctrine ; les cardinaux Sadolet et Paul d'Angleterre y estoient pareillement, dont il n'est besoin de parler, pour estre assez cogneus par tout, avec cinq autres grands personnages esleus comme les plus suffisans qui fussent à Rome. Ces seigneurs, après avoir ensemble conféré, donnèrent leur advis, qui est publié par tout, contenant un premier poinct : Qu'en l'usage et administration des clefs, c'est-à-dire, de la puissance de l'Église, ne se pouvoit ni ne devoit rien prendre, sans contrevenir directement au commandement de Dieu et décrets des conciles. Et tou-

Digitized by Google

tesfois ni le pape Paul tiers, qui avoit demandé cest advis, avec tant de conjurations et fulminations, n'en feit autre chose ; ni le pape Paul quart ne tint compte de restablir ce qu'il avoit estimé estre si sainct et nécessaire du temps qu'il estoit cardinal. Je laisse ce que sainct Bernard et autres saincts personnages en ont dict, et diray seulement que si nous ne prestons autrement le cueur et la main à extirper ceste racine qui est mère de tous maux, que Jésus-Christ, qui est autant puissant qu'il fut oncques, descendra du ciel, et reprendra le fouet pour nous chasser du temple, ainsi qu'il feit les marchans.

« Le troisième préparatif est de confesser nos fautes, qui est la première partie de la guérison, en faisant indiction de jeusnes publics, comme au Vieil Testament en ancienne Église estoit accoustumé de faire, lorsqu'il y avoit apparence d'une grande calamité publique, comme peste, famine et guerre, où maintenant tous ces maux sont concurrens. Car quelle plus grande peste y pourroit-il avoir, que celle qui tue les ames, ny plus grande famine que de la parolle de Dieu, ny guerre plus cruelle que la corruption de la pure et saincte doctrine, qui nous veut aliéner de Dieu nostre roy et faire perdre ce grand royaume, auquel sommes appelés par le bénéfice de Jésus-Christ? Il faut doncques recourir aux armes accoustumées des anciens qui sont jeusnes publics, oraisons et larmes ; et sur-tout prendre le glaive de Dieu qui est sa parolle, dont maintenant nous n'avons plus que la gaine, c'est-à-dire l'extérieur; et ne penser plus que les mitres, crosses, rochets, chapeaux et tiares, qui estoyent anciennement introduicts pour accompaigner l'intérieur, qui est la doctrine de bonne vie, et pour nous rendre par là plus admirables, soyent pour nous garantir du mespris du peuple, puisque l'intérieur n'y est plus, et qu'il n'y a que le masque extérieur. Et nous fault proposer devant les yeux ceste horrible sentence : Que la coignée est mise à la racine, et tout arbre qui ne portera pas bon fruict sera coupé.

« Le quatriesme préparatif est qu'en attendant le concile, les séditieux soyent cohibés et retenus, en sorte qu'ils ne puissent altérer la tranquillité et le repos des bons, et prendre ceste maxime indubitable : Qu'il n'est permis de prendre les armes pour quelque cause que ce soit, sans le vouloir, commandement et permission du prince, qui en est seul dispensateur. Je le dis pour les piteux exemples naguères advenus, et dont de jour à autre en avons advertissemens. D'une part s'est veu le tumulte d'Amboyse soubs couleur de présenter une confession, au lieu que l'on devoit venir en toute humilité; d'autre part, y a eu des prescheurs, lesquels pour extirper les protestans, vouloyent faire eslever le peuple, soubs couleur d'une saincte sédition ; comme s'il y avoit religion qui permist que pour la planter ou retenir il fust permis d'user de sédition.

« Ainsi des deux côtés y a eu de la faute, comme cy-devant ont esté tués des hommes soubs couleur qu'ils estoyent protestans; au contraire on a forcé les juges et violé la justice ordinaire pour faire délivrer des prisonniers protestans : et ainsi sous ce masque de religion, plusieurs ont usurpé l'authorité du magistrat, de prendre les armes ; ce qui ne leur est aucunement licite, ainsi défendu à tous. Car la fin de la loy est vivre selon Dieu, et n'offenser personne : et la fin des armes, est de faire que la loy soit obéye. Le roy doncques estant conservateur de la loy, ainsi ordonnée de Dieu, par conséquent est seul dispensateur des armes, qui luy sont baillées pour punir les contrevenans à la loy. Par quoy, pour conclusion, celuy se faict roy, qui les prend de son authorité, et n'estant ordonné de Dieu pour tel. Il s'ensuyt que tout le monde luy doibt courir sus, comme celui qui contrevient à l'ordonnance de Dieu, qui est l'establissement du roy. Pour parvenir à ceste affaire les baillifs et séneschaux ont commandement de faire résidence ès lieux de leur charge, et les gouverneurs de visiter leurs gouvernemens ; à fin que comme estant envoyés du roy, ils empeschent que (soubs quelque couleur que ce soit) les armes ne soyent prinses par autres que ceux à qui le roy le commandera. De ce que dessus appert que le premier lien pour retenir l'obéyssance du roy est d'establir la religion avec telle modération, que nul n'en puisse abuser pour exécuter ses passions contre l'authorité et but de la loy, qui est d'obéyr à Dieu et au roy.

« Pour venir au second poinct, qui concerne le peuple obéyssant, le vray moyen de le retenir, est d'ouyr les plaintes qu'il peut faire, en y appliquant tel remède que le mal le requiert. En

Digitized by Google

quoy il y a différence entre les plaintes publiques et privées. Car si les plaintes estoyent faictes de privé à privé, je confesse qu'il seroit aisé d'y pourveoir par l'establissement des juges qui sont si bien ordonnés, que le roy mesme se rend subject aux loix qu'il exerce envers son peuple. Mais quand elles sont générales, et regardent la seureté et l'altération de l'estat, il fault nécessairement recourir aux anciennes ordonnances sur lesquelles l'estat est fondé, qui n'est autre chose que les trois ordres que nous appellons les estats, à fin que chascun ayant proposé par ensemble ce qui tend à difformation, et consulté des remèdes qui sont propres, le roy, pour l'amour naturelle qu'il porte à ses subjects, ordonne ce que justement est requis à l'honneur de Dieu, et à la satisfaction d'un chascun : de quoy despend la bénévolence que tous luy portent, et le contentement qui luy doit demourer, en ce qu'ayant obéy à sa vocation envers Dieu, il a retenu le gré des hommes. Et en ceste sorte il conserve non-seulement le nom de roy, et les qualités qui en dépendent, mais encores il peut commander sans armes, puisque la bénévolence des siens les induict à plus faire de gré, que la contrainte ne pourroit exiger par force. Agis, le roy des Lacédémoniens, disoit que le roy pouvoit régner sans armes, quand il commandoit aux siens comme le père à ses enfans.

« Or pour monstrer que les plaintes sont de telle nature qu'elles requièrent estre ouyes et examinées en l'assemblée des estats, je toucheray celle qui est générale. Que les surcharges extraordinaires imposées sur le peuple sont crueues et multipliées de sorte que non-seulement il ne peut plus porter ce grand faix, mais encore ne peut satisfaire aux anciens devoirs. N'est-ce pas plainte digne d'estre traitée aux estats? Si le roy au contraire veut faire entendre la calamité des guerres qui ont si longuement duré, les despenses qui s'en sont ensuyvies, la faute des finances, et les grandes dettes qu'il a trouvées à son advènement à la couronne, n'est-ce pas propos digne d'estre remonstré aux estats, puisque la pluspart du peuple d'un costé fait ses doléances, et que d'ailleurs la nécessité demoure telle, qu'on a plus de désir de le soulager que de pouvoir promptement l'exécuter? Et mesmement que vouloir ouyr la plaincte des affligés, est commencement de consolation. Et faire démonstration de les vouloir relever d'oppression, est une bonne partie de la guérison; laquelle pour le moins les gardes de tomber en désespoir, et de chercher mutation.

« Si le peuple remonstre que le roy doibt vivre de son domaine, faire la guerre des aides, et payer la gendarmerie des tailles, lesquels à cest effect furent cy-devant accordées; et que le roy au contraire fasse cognoistre qu'il a trouvé le domaine de sa couronne quasi tout aliéné, la pluspart des aides engagées, néantmoins demeuré chargé des despenses accoustumées et de dettes infinyes, pour obtenir avec le gré du peuple que les charges estant aucunement diminuées continuent encores pour quelque temps, en attendant qu'on ait exécuté les moyens qu'on invente et pratique tous les jours pour ravoir le domaine et descharger les aides, pour ce pendant empescher que les subjects ne se soustrayent de l'entière obéyssance qu'ils doyvent à leur roy et les rendre capables de ce faict, y a-il autre moyen que d'assembler les estats?

« S'il est par nécessité besoing de retrancher les despenses du royaume, et que ceux qui en ont la charge ne le puissent exécuter sans s'attirer une envie incrédible, procédant du mescontentement de ceux qui ne se soucient si la bourse du roy est vuide pourveu que la leur soit pleine; comment se peut-il mieux, ne plus seurement exécuter, que par l'advis de grande assemblée, puis qu'autrement peu de gens ne le peuvent faire? Il faut doncques que ce soit aux estats.

« Si le mescontentement se trouve en tant de gens, que tous les jours l'on cherche moyen d'altérer la seureté de l'estat, ne sçachant les uns en quelle disposition sont les affaires, ni le fond des finances du roy; les autres abusans de ce prétexte pour mouvoir les simples à sédition: pour contenter les bons et fermer la bouche aux mauvais, y a-il remède plus prompt ny plus recevable, que de faire entendre en pleins estats comme toutes choses passent, puis qu'il est permis là-de s'enquérir, et y sçavoir la vérité?

« Si les premiers ministres du roy sont calomniés comme autheurs et cause de tout le mal passé et qui peut advenir, comme ceux qui tournent toutes choses à leur advantage et font leur proffit particulier de la calamité de tous; y a-il autre moyen pour se nettoyer de tous souspeçons, que de faire entendre en telle assemblée, en quel estat l'on a trouvé le royaume,

Digitized by Google

comme il a esté administré, et comme ceux qui sont asseurés d'avoir bien versé ne veulent fuyr la lumière, ains sont appareillés d'en rendre si bonne raison, qu'on aura cause d'en estre satisfaict?

« Bref, s'il y a crierie publique soubs quelque couleur que ce soit, où peut-elle estre mieux ouye qu'en assemblée générale? Et si elle est juste, d'où peut procéder le remède plus asseuré que celuy qui sera consulté et trouvé bon par tant de gens? Et si elle est faulse, où se peut mieux effacer le souspeçon que là? Car autrement advient que bien souvent les opinions, encores qu'elles soient faulses, s'insinuent en la teste des hommes, et les occupent si avant, que la vérité après n'y peut entrer. Par quoy les remèdes de les dissuader sont propres, quand devant tout le monde on leur monstre qu'ils ont esté mal persuadés.

« Il y a une autre considération de nécessité qui dérive des inconvénients qui peuvent advenir, quand en ces difficultés on ne s'aide des remèdes ordinaires. En premier lieu, le roy en ses loix et commandemens n'est obéy, qui est un des plus grands présages de sédition qui puisse estre considéré. Car d'autant que le peuple n'est escouté en ce qu'il dict estre grevé, il vient à perdre peu à peu l'espérance d'estre soulagé. Et finallement tombe en ce désespoir de se soustraire des charges qu'il portoit, sans révérer ny le commandement du roy, ny l'authorité de sa justice; ains se dispose à tout ce qui peut advenir, prenant pour maxime qu'il ne peut pis avoir que la mort, qui mettra fin à ses malheurs.

« Les mal contens d'ailleurs, voyant le peuple mal édifié, procurent de l'aigrir davantage par faulses persuasions, dont ils s'aident, remettant toute la coulpe sur le gouvernement qu'ils disent estre mal conduict, et soubs prétexte de quelque occasion qui semble avoir quelque couleur de vérité, ils y adjoustent une infinité de mensonges qu'ils font divulguer par placars, libelles fameux, lettres sans nom d'autheur, et par autres moyens obliques. Ce qu'ils peuvent d'autant plus aiséement persuader, que le peuple estant ulcéré, reçoit volontiers ce qui est conforme à sa passion. Et les plus simples qui n'entendent le fond des affaires du roy, se laissent aller à croire ce qui est divulgué partout.

« De là procède par degrés que les uns, abusant du nom de religion, violent l'authorité de la justice, contreviennent aux édicts du roy, forcent les juges, et font tous actes de rebelles; les autres, soubs confiance d'impunité, font assemblées réprouvées, tiennent les champs, foulent le peuple, et commettent une infinité de maux et rejettent après la cause de tout le mal sur le faict du gouvernement, voyant que plusieurs s'en plaignent; dont il s'ensuyt que les plus desbordés et téméraires parlent ouvertement, et les plus malins osent bien faire pratiques avec les princes et nations estrangères, et ce pendant asseurent le peuple de liberté ou d'autre mutation, selon qu'ils voyent qu'il y est plus disposé.

« Il n'est jà besoing de particulariser ce qui est dict en général, pour estre chose notoire; seulement ajousteray, que si une province de ce royaume venoit à s'exempter des tailles et charges accoustumées, comme l'on en voit signification en quelques parts, il y auroit danger que les autres pays ne suyvissent leur exemple. Pour le moins, les deniers qu'on recevroit d'ailleurs ne seroyent suffisans à mettre forces pour réduire à la raison ceux qui seroyent refusans; et mesmement que le feu, estant une fois allumé, pourroit sauter de lieu en autre, et finallement s'estendre par-tout.

« Par quoy pour éviter si grand mal, et si prochain péril, il semble en toutes sortes estre nécessaire d'assembler les estats. Et quand ores les causes des nécessités dessus discournes cesseroyent, encores l'utilité de convoquer telle assemblée est si grande, que tout le monde la doit désirer. Car peut-on plus souhaiter, pour apprendre un jeune roy à régner, que de luy faire entendre par le menu toutes les affaires de son royaume, d'examiner les mœurs de son peuple et cognoistre ce qui se faict pour luy, et ainsi se former à mesurer la despense; en sorte qu'il s'y porte comme le bon pasteur, lequel tond son troupeau doucement, sans autrement l'offenser, et qui prend par là une règle d'éviter toute superfluité et luxe, voyant que ce qui sort de la bourse hors son domaine est la substance et le sang de son pauvre peuple, que Dieu a mis en sa garde et protection. De là procédera une bonne et saincte éducation, qui après produira bonnes mœurs, et après s'ensuyvra la bonne fortune, laquelle accompaigne

Digitized by Google

communéement les meilleurs; et finalement s'acquerra ce grand nom de Père du peuple, duquel la mémoire au roy Louys douziesme est plus célébrée, et reluit pour exemple à toute la postérité, plus que toutes les conquestes et victoires de ceux qui ont esté auparavant.

« L'autre utilité est que le peuple françois ayant entendu les nécessités de son roy, et mesmement quand elles ne procèdent de son faict, n'a jamais reculé de luy subvenir de tout ce qui a esté en son pouvoir. Ce que ceste nation sur toutes autres a tousjours desmonstré. Par quoy l'on doit bien prendre garde que ceste promptitude et débonnaireté ne soit si mal receue, et si souvent offensée qu'à la fin elle ne se convertisse en rage et désespoir.

« Ces utilités sont conjoinctes avec une grande honnesteté, en ce que le roy, sur ces commencemens de son règne, reprend l'ancienne observance et coustume, à quoy tout homme sage aura tousjours recours, quand il verra la corruption avoir tant gaigné que les loix ne retiennent plus leur vigueur. Car, combien que le roy soit seul autheur de la loy, et qu'à luy seul appartienne de commander, toutesfois ce qu'il ordonne en telles assemblées a plus de force, et le peuple s'y rend d'autant plus obéyssant qu'il voit ceste ordonnance estre conforme à l'advis de plusieurs. Où, quand peu de gens y ont esté appelés, on vient à interpreter que la loy a esté forgée selon la passion d'aucuns, et sans examiner les raisons qu'eussent peu alléguer les absens, s'ils eussent esté ouys.

« En ceste sorte la maison de France s'est maintenue environ onze cens ans, et n'y a royaume bien ordonné qui ne suyve ceste ancienne et saincte coustume d'assembler les estats, comme l'on voit en l'empire, où l'on tient les diètes; et d'ailleurs aux royaumes d'Espagne, d'Angleterre, d'Escosse, de Dannemarch, Suède, Bohesme, Hongrie, et partout ailleurs, qui est une autre considération qui doit estre poisée. Car, puisque tant de rois se trouvent bien de telle observance, et estiment ne pouvoir autrement maintenir leurs estats, l'on ne se peut honnestement départir de ce que nous avons si long temps gardé.

« Reste à respondre à ceux qui ne peuvent trouver bonne telle assemblée, alléguant que c'est chose dès long temps discontinuée, qui tend à diminution de l'authorité du roy, et qui surtout est dangereuse en temps de division. Si ceux qui mettent en avant la discontinuation de convoquer les estats examinoyent les maux et les biens qui en sont depuis provenus, certes ils trouveroyent que si telle observance eust eu lieu, l'on ne fust tombé en tant de calamités que nous voyons en ce temps, d'autant qu'on n'eust permis la corruption procéder si avant, sans y remédier en tout ou en partie. Car tout ainsi que par intermission des conciles en l'Église, s'est accumulé le comble du désordre que l'on voit nous menacer de grande mutation, ainsi la discontinuation des estats a ouvert la porte à toutes les inventions mauvaises, lesquelles sont augmentées de sorte, que le seul moyen d'y remédier est de reprendre l'ancienne forme de nos majeurs, qui est d'assembler les estats

« Ceux qui adjoustent que l'authorité du roy seroit diminuée me semblent ne cognoistre point le cueur des François, qui a tousjours faict pour son roy ce qu'il a peu, et d'en requérir plus ce seroit injustice, et de l'exiger, impossibilité. C'est doncques establir l'authorité du roy, et non pas la diminuer, de leur proposer choses justes, puisque sans violer le nom du roy, l'on ne peut faire autrement; et par là d'attendre l'ottroy de tout ce que le roy veut, puisqu'il a si bon peuple qu'il ne luy refuse rien.

« Et si l'on réplique, que le roy se bride de n'avoir rien sans le consentement du peuple, je responds que, puisque sans assembler les estats, et sans entendre les raisons qui meuvent le prince à croistre les charges anciennes, le peuple a cy-devant obéy, et sans contradiction, que devra-il faire quand il sera persuadé que la cause de la demande faicte aux estats sera trouvée juste?

« Si l'on persiste à dire que par là le peuple seroit juge s'il y auroit justice à ce que le roy demanderoit, l'on peut adjouster qu'entre tant de gens assemblés, la pluspart tend au bien commun, et que le peuple est capable d'entendre ce qui est à son proffit; et par tant y consentir, puisque la voix du peuple est communément celle qui est approuvée de Dieu.

« En ceste sorte ont régné ceux qui ont esté auparavant, dont les plus renommés ont eu tant d'esgard à contenter le peuple que, sans creues et autres surcharges, ont plus faict que nous n'avons depuis avec toutes les inventions qu'on

Digitized by Google

a peu trouver pour espuiser le peuple. En quoy pour l'heure je ne me départiray de l'exemple de ce bon roy Louys douziesme, lequel avec son revenu ordinaire força et print tout l'empire des Vénitiens, excepté le seul corps de la ville; conquesta le duché de Milan, et donna terreur à toute l'Europe; où nous depuis ayant faict preuve de tout ce qu'avons peu inventer pour exiger deniers, à peine avons peu retenir une seule ville conquise sur nos ennemis.

« Davantage l'on voit que la facilité d'obtenir et trouver trop aiséement deniers, nous rend faciles à faire trop de despense; où nous mesurant selon nostre revenu, nous eussions retenu le cueur d'attenter sur les estats d'autruy et les mains fouiller si avant ès bourses du pauvre peuple, dont à la fin n'avons tiré aucun fruict, sinon que les nations estranges ont triomphé de nos escus, ne nous laissant que l'exemple de leurs vices.

« Aucuns ont voulu mettre en avant ce qui advint du temps du roy Jean, où les estats réduirent le dauphin à prendre plusieurs partis indécens. En quoy je me pourrois contenter de dire qu'entre tant de proffits qui sont procédés de l'assemblée des estats l'espace de plus de mille ans, c'est un foible argument de vouloir rompre telle observance pour un inconvénient une fois advenu. Car de là s'ensuyvroit qu'on devroit oster les parlemens et autres magistrats, pour autant que par fois il s'est trouvé des juges lesquels ont mal versé. Mais pour autant que l'on fonde l'inconvénient qui advint lors sur la division, concluant par exemple qu'il est dangereux de faire telle assemblée en temps de division, comme seroit au nostre: l'on peut aiséement respondre qu'il y a grande différence entre une division desjà commencée et ouverte, et celle que l'on craint qu'il se fasse. Comme au premier cas estoit celle du temps du roy Jean, auquel, le roy estant prisonnier, le peuple sans chef, et la guerre continuant contre les Anglois, qui avoyent esté en tout victorieux, la division estoit telle, que ceux des grandes villes tenant un party, et estant soustenus par les plus grands princes du royaume, qui procédoyent de force ouverte, il estoit aisé à penser que la plus forte part acheminoit les affaires à sa dévotion. Ainsi, n'est de merveilles si, en telle calamité le royaume estant si affligé et divisé, le dauphin, en l'absence du père, céda à l'infélicité du temps, et à la violence de ceux qui estoyent les plus forts.

« Mais en cestuy-cy où nous avons paix avec tous nos voisins, et le royaume demoure entier, où nul refuse obéyr au roy, nul querelle son estat, nulles forces se peuvent descouvrir, lesquelles on ne peut aiséement repoulser; ains se trouvent seulement aucuns malins esprits qui veulent subvertir le peuple soubs diverses couleurs, et prendre par là occasion de piller, rober et s'enrichir de la pauvreté d'aultruy: pour faire cesser leurs menées et rompre entièrement leurs desseings, et contenter le peuple, le vray moyen est de faire entendre aux estats comme les affaires sont traictées, les deniers dispensés, les nécessités qui nous ont réduicts à ne pouvoir satisfaire à tous ceux qui demandent, le désir qu'on a de réformer l'Eglise, d'ouyr et soulager tous les affligés, relever les opprimés, et entendre à toute bonne œuvre.

« Ce seroit doncques couper les racines de la division, non pas de celle qui est formée, car il n'y en a point qui puisse produire grands effects, si l'on y entend d'heure; mais de celle qui se pourroit brasser, laquelle aiséement pourroit croistre, si par remonstrances faictes ès estats, édicts, loix et pragmatiques n'y est obvié; comme il se feit du temps du roy Charles huictiesme, où le roy estant moindre de quatorze ans et les contentions pour le gouvernement estant telles qu'on vint jusques aux armes; néantmoins les estats, après avoir recogneu leur roy, luy supplièrent en toute humilité d'entendre à ce qu'ils luy remonstroyent pour le bien de son royaume, sans user d'un seul terme qu'on peust interpréter porter contraincte.

« Doncques par plus grande raison, ils se porteront maintenant en mesme dévotion, estant le roy hors de minorité accompaigné de la roine sa mère, de tant de princes du sang, de l'estat de l'Église et de la noblesse, qui ne voudroyent tous espargner chose qui soit en eux jusques à la dernière goutte de leur sang, pour la conservation de l'authorité du roy qu'il a pleu à Dieu leur donner, sans craindre les folles machinations de ceux qui ne voudroyent cheminer droict, dont la foiblesse et la mauvaise cause nous doyvent asseurer que leurs efforts ne sont grandement à craindre ny à doubter, s'il y est bientost pourveu par l'assemblée des estats. »

Telle fut la docte, sage et chrestienne haran-

Digitized by Google

gue de ce grand personnage, qui ne vescut guères depuis, estant, comme l'on dict, intimidé par ceux auxquels il avoit despleu; les autres disent que voyant comme tout alloit de mal en pis, il en mourut de regret.

Le lendemain, 24 du mois, le rang d'opiner escheut à l'admiral, lequel fit entrer toute l'assistance en admiration par ses grandes et singulières remonstrances, tant pour le faict de la religion, que pour les affaires politiques et d'estat, s'accordant et suyvant si dextrement la déduction des propos de Marillac, qu'il sembloit rien ne pouvoir plus estre allégué. De manière qu'ils emportèrent l'honneur d'avoir donné le meilleur et plus certain conseil pour rendre ce royaume plus paisible et plus florissant que jamais.

Entre autres choses notables et remarquables pour l'histoire de nostre temps, il insista longuement sur la nouvelle garde, disant que c'estoit chose de périlleuse conséquence de nourrir le roy en ceste opinion d'avoir crainte de ses subjects, lesquels, se voyant à tort souspeçonnés, pourroyent engendrer avec le temps une mesfiance qui attire une haine avec soy, de voir leur prince armé contre eux, au lieu de leur donner seur et libre accès pour entendre leurs plaintes et doléances; joinct que les François ont ce naturel d'estre plus contens quand ils ont descouvert leurs conceptions à leur roy, encores qu'il ne leur donnast aucune expédition correspondante à leur souhait, que de toutes les autres expéditions que leur pourroyent donner ses ministres, si la voye d'approcher de Sa Majesté leur estoit ostée. De sa part, il ne pouvoit penser sur quoy estoyent fondés ceux qui avoyent ainsi armé ledict sieur contre ses subjects; mais si son bonheur, ses biens, sa vie et celle de sa femme et enfans estoyent gages suffisans, il les mettroit volontiers pour pleige que le roy n'estoit nullement hay ne mal-voulu de ses subjects, et a ceste confiance qu'il pourroit aller seul par tous les coings de son royaume; car il trouveroit une telle obéyssance que receut jamais prince, en sorte que par ceste démonstration et communication familière, le peuple iroit au-devant de luy avec offres et présens de leurs biens et vies. Bref, il se trouveroit tellement honoré du plus grand jusques au plus petit, que chascun s'efforceroit, à qui mieux mieux, à luy monstrer leur naturelle inclination envers leurs rois et princes. Que si aucuns de ses ministres craignoyent d'estre offensés, aussi en devoyent-ils retrancher l'occasion, comme à la vérité il avoit entendu tout le malcontentement estre contre ceux qui manioyent les affaires du royaume, ce qu'il trouvoit aisé d'appaiser, pourveu que toutes choses fussent réglées et compassées par bon ordre et selon les loix du royaume. Son advis et conclusion portoit trois chefs : l'un de l'assemblée des estats généraux du royaume suyvant les anciennes constitutions, à fin que le roy entendist par la bouche de ses subjects leurs plaintes et remonstrances. Le second tendoit à oster la nouvelle garde, pour oster la jalousie du roy et de ses peuples. Le troisiesme, qu'il donnast relasche aux persécutions pour le faict de la religion, jusques à l'issue d'un sainct et libre concile, fust général ou national. Et que cependant, en faisant droict sur la requeste présentée, il permist à ceux de ladicte religion de se pouvoir assembler pour prier Dieu, ouyr prescher sa parolle et communiquer aux saincts sacremens. Et pour ce faire, leur dédiast temples ou autres places en chascun lieu, et commist de ses juges ou autres gens pour garder que rien ne se feist contre l'authorité du roy et le repos public. Quoy faisant, il s'asseuroit de veoir aussi soudain le royaume du tout paisible et les subjects contens.

Il n'y eut rien de notable aux autres opinions de ceux du conseil privé, hors mis que le duc de Guyse, ayant prins fort à cueur les remonstrances et advis de l'admiral, se monstra tant passionné, qu'au lieu de conseiller le roy en une affaire de telle et si grande importance, il ne s'arresta qu'à contredire son opinion; et print fort à cueur ce qu'il avoit ainsi librement parlé de la nouvelle garde, disant que c'estoit mal advisé de nourrir le roy en crainte de ses subjects, et qu'ils ne luy vouloyent nul mal, mais à ses ministres. « Car, disoit-il, ce n'est aux subjects de bailler instruction à leur prince, mesmement lors que chascun sçavoit qu'il estoit de soy assez accomply en toute plénitude de vertu. Et quand il luy deffauldroit aucune chose, il avoit la roine sa mère pour vraye règle de nourriture, par quoy tel langage ne devoit avoir esté tenu. » Et sur ce qu'on avoit dict que ceux qui présentoyent la requeste cy-dessus mentionnée se trouveroyent en nombre de

Digitized by Google

cinquante mille ou plus de leur secte, le roy leur en opposeroit un million de la sienne. Au regard de la nouvelle garde, jamais il n'en avoit esté d'advis, sinon depuis que les subjects avoyent prins les armes contre le roy. Ne servoit rien de dire que ce n'estoit contre ledict seigneur, ains contre aucuns de ses ministres. Car son frère ne luy n'avoyent jamais offensé ou mescontenté aucun pour le regard de leurs affaires privées. Que si on avoit prins occasion de quelque mescontentement, c'estoit à cause de l'administration des affaires du royaume. Par quoy si on s'attachoit à eux, c'estoit directement prendre les armes contre le roy, soubs prétexte de s'attacher à ses principaux ministres. Et n'y avoit encores aucune raison pourquoy la nouvelle garde deust estre ostée. Quant à la religion, il s'en remettoit à ceux qui estoyent plus sçavans que luy en théologie. Bien s'asseuroit-il que tous les conciles ne le pourroyent destourner ne luy faire changer l'ancienne manière et forme de ses prédécesseurs, principalement quant aux saincts sacremens. Et pour le regard de l'assemblée des estats, il s'en remettoit à la majesté dudict seigneur. Cecy fut dict par le duc de Guyse de telle sorte que chascun s'apperceut que sa passion le dominoit, et y a grande apparence que dès lors se forma en son cueur la haine contre l'admiral, qu'il a tousjours gardée depuis, et qui a esté cause de grands maux.

Le cardinal de Lorraine n'avoit moindre mescontentement, mais il estoit plus retenu, aussi y procéda-il d'aultre sorte, et tirant son argument de la requeste présentée par l'admiral, dict qu'il n'y avoit rien moins que fidélité et obéyssance en tels suppliants. Car bien qu'ils se dissent très obéyssans, c'estoit toutefois avec condition que le roy fust de leur secte et opinion, ou pour le moins qu'il n'y contredist. Il se remettroit donc au jugement d'un chascun, s'il estoit raisonnable que le roy et messieurs de son conseil fussent plustost de l'opinion de tels galans, qu'eux de celle du roy et de son conseil. Quant à leur bailler temples, ce seroit du tout approuver leur hérésie, ce que le roy ne sçauroit faire sans estre perpétuellement damné. Pour le regard du concile général ou national, il n'y voyoit par grande raison, puisque ce n'estoit que pour réformer les mœurs des gens d'église; car chascun le feroit de soy-mesmes et facilement, par le moyen des admonitions générales et particulières qu'on leur pourroit donner. Qu'au surplus, l'estat de la religion, pour le regard de la doctrine, avoit esté si souvent conclu et arresté qu'il ne falloit qu'en observer les décrets. Et que l'assemblée de tous les conciles du monde ne sauroit ordonner nulle autre chose que l'observation des précédens. Il estoit, au reste, aisé à voir de quel zèle estoyent menés les supplians par les placars et libelles diffamatoires qu'ils produisoyent tous les jours contre tout le monde, desquels il dict qu'il en avoit sur sa table vingt-deux faicts contre luy, lesquels il gardoit très soigneusement, comme le plus grand honneur qu'il ne sçauroit jamais recevoir que d'estre blasmé par tels meschans, espérant que ce seroit le vray éloge de sa vie, pour le rendre immortel. Par quoy il concluoit à ce que tels séditieux et perturbateurs du royaume et du peuple fussent griefvement punis, et principalement ceux qui s'esleveroyent avec armes, comme ils avoient cy-devant faict. Bien estoit-il d'advis, quant à ceux qui sans armes et de peur d'estre damnés iroyent aux presches, chanteroyent des pseaumes, et n'yroyent à la messe, et feroyent aultres choses qu'ils observoyent, puis que les peines n'y avoyent servy jusques à lors, que le roy commandast qu'on n'y touchast plus par justice et voye de punition, estant de sa part bien marry de ce qu'on avoit faict de si griefves exécutions; et voudroit que sa vie ou sa mort eust peu en cela servir de quelque chose à ces pauvres desvoyés, ce qu'il exposeroit de très grand courage et libéralement. Son advis doncques estoit que les évesques et aultres doctes personnages devoyent travailler de les gaigner et corriger, disoit-il, selon l'Évangile, comme il est escript : « Corrige ton frère entre toy et luy, » et que cependant les baillifs et séneschaux fussent envoyés résider en leurs charges pour punir ceux qui porteroyent armes, et les évesques et curés ou leurs diocèses pour administrer et prescher les autres. Et que dedans deux mois prochains ils se rendissent résolus et informés des abus de l'Église, pour en acertener le roy, à fin de regarder à la nécessité d'assembler un concile général ou national. Et pour le regard des estats généraux du royaume, il en estoit d'advis, à fin de rendre un chascun résolu de la bonne administration que le roy faisoit des affaires de son royaume,

Digitized by Google

et leur faire voir au doigt et à l'œil l'espérance qu'ils devoyent avoir de mieux.

Le lendemain les chevaliers de l'Ordre opinèrent tout au mesme lieu et heure, l'un après l'autre ; et d'une suite, sans aucunement haranguer, conclurent à ce qu'avoit proposé le cardinal. Ce faict, le roy et la roine sa mère remercièrent très affectueusement un chascun de leur bon conseil, promettant de l'ensuyvre, et se conduire selon iceluy. Le cardinal dict qu'il feroit l'arrest et conclusion, pour le communiquer à toute l'assemblée et le résoudre. Et aussi que Sa Majesté feroit esbaucher le surplus des affaires qui auroyent esté proposées ou commencées, pour les relever de peine, et pareillement en faire conclusion, y ayant toutesfois un arrest mental au cerveau du roy, pour faire descouvrir l'impudence des fols.

Voylà en somme quelle fut la résolution de ceste assemblée, la pluralité des voix de laquelle estant enclinée de la part du cardinal, lettres du roy du dernier d'aoust furent expédiées à tous baillifs et séneschaux, contenant la bonne volonté qu'il avoit eue dès son advènement à la couronne, de pourveoir au faict de la religion et au soulagement de son peuple. Pour à quoy pourveoir il avoit faict assembler les princes de son sang, gens de son conseil privé, mareschaux de France, gouverneurs et chevaliers de son Ordre, pour consulter des plus propres moyens, tant pour establir ce qui estoit convenable au service de Dieu, que pour relever le pauvre peuple des grands frais qu'il portoit et avoit portés. Lesquels après y avoir bien pensé auroyent d'un commun accord proposé deux poincts. Le premier estoit la réformation de l'Église par un bon concile général, si tant estoit qu'il se peust obtenir, sinon par un national. Et l'autre, la convocation des trois ordres qu'on appelloit estats généraux, pour en pleine assemblée d'iceux ouyr et examiner les plaintes de tous les affligés, et sans exception de personne donner tel remède que le mal le requerroit ; les soulager en tant que ses affaires le pourroyent porter, et y pourveoir de sorte que chascun peust cognoistre le zèle qu'il avoit de leur faire sentir les fruicts qu'ils attendoyent tant de la paix que de son naturel amour et bénévolence envers eux. Laquelle proposition luy avoit semblé non seulement utile, mais aussi très honneste, pour au commencement de son règne recognoistre la grace que Dieu luy faisoit de procurer que toute corruption fust desracinée de son Église. Et d'ailleurs reprendre l'ancienne forme de communiquer avec tous ceux de son obéyssance, et leur faire cognoistre combien il désiroit les favoriser, et aussi confesser ce qu'ils faisoyent pour luy. Et d'autant que la convocation desdicts estats luy avoit semblé devoir précéder celle des ecclésiastiques, tant pour estre universelle des trois ordres et que les matières qui y seroyent proposées pourroyent prendre briefve résolution, que pour avoir plus de temps et loisir de procurer la célébration du concile général, selon l'espérance que le pape, l'empereur, le roy catholique et autres princes luy en avoient donnée (en quoy il n'obmettroit nul devoir), comme aussi pour ne plus différer à ouyr les plaintes de son peuple, auxquelles il désiroit promptement remédier : à ceste cause il leur signifioit l'assemblée générale desdicts estats au 10 de décembre ensuyvant en la ville de Meaux. Vouloit et entendoit que chascun en son bailliage et séneschaucée feist faire particulière assemblée des trois estats de leur ressort, pour s'accorder ensemble tant de remonstrances, plaintes et doléances qu'ils auront à luy proposer et faire entendre, que pour eslire certains personnages d'entre eux, et pour le moins un de chascun estat qui auroit la charge de proposer ce qui leur auroit semblé tourner au bien public, soulagement et repos d'un chascun. Et que ce pendant les gouverneurs et lieutenans des provinces visiteroyent respectivement leurs villes, pour entendre par le menu et luy rapporter les doléances du peuple, et adviseroyent de ce qui seroit utile d'estre ordonné pour le bien de leurs provinces ; leur faisant entendre le désir dudict seigneur pour les soulager à l'advenir, ainsi qu'il avoit jà commencé par la réduction des tailles en l'estat où elles estoyent en temps de paix.

Et au regard des évesques, prélats et membres de l'Église de son royaume, iceluy seigneur disoit les avoir exhortés de se retirer en leurs diocèses, et oultre ceux qui seroyent députés pour aller devers luy, il les advertiroit se tenir prests et appareillés pour s'acheminer vers la ville de Paris, ou la part qu'il seroit, pour comparoir au vingtiesme de janvier au lieu qu'il leur feroit entendre ; à fin qu'estant là assemblés, et ouys tous ceux qui auroyent à

Digitized by Google

remonstrer quelque chose concernant l'honneur de Dieu et la réformation de son Église, ils advisassent entre eux ce qui seroit digne d'estre remonstré audict concile général, où il y auroit apparence qu'il se tint bientost; et qu'attendant iceluy, ils retranchassent et réformassent ce que par intermission des conciles, négligence des prélats, ou aultrement par corruption de temps leur sembleroit digne d'estre retranché ou réformé comme chose répugnante à la doctrine de Dieu et des saincts conciles de l'Église. Cependant il vouloit qu'ils eussent l'œil à ce que les esprits malins qui pourroyent estre composés des restes de la rebellion et tumulte d'Amboyse, et d'autres gens convoiteux de nouveautés et d'altération d'estat fussent tellement descouverts et retenus selon la sévérité de ses édicts, que par leurs machinations et soubs quelque couleur qu'ils prinssent, ne corrompissent ceux qui les pourroyent escouter, attirant à leur faction les simples par l'exemple de leur impunité, et sous la fiance de la clémence de laquelle il avoit cy-devant usé; ou autrement que par leur artifice ils n'altérassent la tranquillité de ses bons et loyaux subjects, lesquels devoyent attendre toutes bonnes choses de l'issue de si sainctes assemblées.

Ceux de Guyse doncques ayant rompu ce coup, et par ce moyen pourveu à tout ce que le roy de Navarre eust peu quereller et demander, ne voulurent plus dissimuler ce qu'ils sçavoyent de son entreprinse; et pour la prévenir de bonne heure, envoyèrent aultres lettres du roy du premier de septembre aux baillifs et sénéschaux, par lesquelles ils disoyent la mauvaise intention des séditieux d'Amboyse estre tellement empirée qu'ils se préparoyent plus que jamais à faire les fols. A quoy voulant remédier, il avoit délibéré de despartir par les provinces du royaume quelques grands seigneurs, accompaignés des gens de ces ordonnances, selon qu'il avoit jugé nécessaire, et suyvant l'estat qu'il leur envoyoit, voulant estre publié en chascun ressort que tous les hommes d'armes et archers desdictes compaignies eussent à eux retirer dans le vingtiesme dudict mois, en armes et esquippage requis à luy faire service, au lieu que leur estoit ordonné, sur peine d'estre cassés des ordonnances et déclairés inhabiles de jamais y revenir, et qu'estant là ils eussent à obéir à ce qui leur seroit ordonné par les chefs dénommés par ledict estat chascun en son endroict. Le département estoit tel :

Le duc de Montpensier iroit, par le commandement du roy en son gouvernement de Tours, et auroit, oultre sa compaignie, celles de Gonnor, de Vassay, et la bande des Escossois.

Le prince de la Roche-sur-Yon, allant en son gouvernement d'Orléans, auroit avec sa compaignie celles des dues d'Orléans et d'Angoulesme, de la Trimouille, et vidame de Chartres.

Le duc de Nivernois, gouverneur de Champaigne et Brie, se retireroit à Troye avec sa compaignie et celles des princes de Condé, dom Francisque d'Est, la Roche-du-Maine et Beauvais.

Le mareschal de Montmorency demoureroit en son gouvernement de l'Isle de France, avec la compaignie du connestable et la sienne.

Le mareschal Sainct-André, allant en son gouvernement de Lyonnois et Bourbonnois, demoureroit à Monlins, et auroit avec sa compaignie celle de Damville, Bourdillon, la Fayette, comte de Villars et Montluc.

Le mareschal de Brissac, en son gouvernement de Picardie, auroit avec sa compaignie celles de Senerpont, Morvilliers, Humières, de Chaulnes et Genly.

Le mareschal de Thermes iroit à Loches, et auroit avec sa compaignie celles du prince de Navarre, de Sansac, comte de la Rochefoucault, de Randan, de Charny, du Lude et de la Vauguyon.

Villebon, en la basse Normandie, auroit, oultre sa compaignie, celles du marquis d'Elbœuf, d'Annebaut et de la Meilleraye.

Vielleville, en la ville de Rouen, auroit les compaignies de l'admiral et d'Estrée.

Plusieurs personnes, ayant veu ce département, jugèrent incontinent que ces compaignies avoyent esté entrelacées avec une merveilleuse dextérité; car celles desquelles ou doubtoit les capitaines favoriser aux princes, estoyent meslées avec tant d'aultres, qu'on s'asseuroit qu'elles ne pourroyent jouer faulx bond sans estre aussitost découvertes et chargées à dos. Toutesfois ceux qui avoyent plus d'expérience de la guerre disoyent que ceux de Guyse n'eussent peu avoir pis faict, d'autant qu'au joindre il y eust eu plus de danger pour eux que de seureté, Voylà comme se manioyent les affaires, et l'or-

Digitized by Google

dre qu'ils donnèrent pour empescher que les princes ne peussent assembler leurs forces. Car les chefs ainsi despartys avoyent le mot du guet, pour prendre ou tailler en pièces ceux qu'ils estimeroyent marcher au secours desdicts seigneurs. Et quant au duc de Montpensier, il portoit telle inimitié à la religion, et avoit esté de telle sorte pratiqué par ceux de Guyse, qu'il se bandoit du tout contre soy-mesme, sans pouvoir gouster la conséquence des entreprinses contraires. Ne leur restoit donc plus que ce seul point, ce leur sembloit, à sçavoir de gaigner et pratiquer le populaire, duquel ils attendoyent tel secours, que ce seroit celuy qui les délivreroit de leurs ennemis, leur mettant les armes au poing pour exterminer les huguenauds. Pour quoy faire, et pour effacer l'opinion mauvaise qu'on avoit conceue à cause des escripts et libelles diffamatoires publiés contre eux, mesmement ceste remonstrance aux princes, qui leur estoit de très mauvaise digestion; il se présenta un jeune advocat (au reffus de du Tillet et de son frère l'évesque) nommé Guillaume des Autels de Charrolois, qui feit une harangue au peuple françois autorisée d'un privilége du roy, à laquelle il fut aussi soudain respondu, de sorte que le cardinal mesme désadvoua ce que soubs main il avoit faict faire, disant que le temps et ses actions luy feroyent assez tost raison de tous ses ennemis.

Il a cy-devant esté faict mention comme Montbrun, après l'appoinctement faict avec la Motte Gondrin, avoit esté contrainct de reprendre les armes et lever gens pour sa seureté. De quoy ceux de Guyse advertis, envoyèrent lettres du roy en Dauphiné, du 17 de aoust, par lesquelles ils luy faisoyent dire qu'il estoit marry d'avoir plustost usé de miséricorde envers ceux qui sous prétexte de religion avoyent prins les armes, que de rigueur de justice, d'autant que cela ne les avoit nullement retenus, mais plustost empirés, puisque aucuns de ses subjects de Dauphiné et des environs, gens séditieux et de nature turbulens, abusant de sa grace et pardon, se seroyent de nouveau oubliés plus que jamais, et eslevés en armes jusques au nombre de sept à huict cens hommes, sous la conduite d'un nommé Montbrun, et autres ses complices, lesquels ayant jà occupé la ville de Malossève au comtat de Venisse, et de l'obéyssance du pape, y faisoyent et exerçoyent une manifeste sédition, port d'armes et rébellion, feignans toutesfois et desguisans telles choses soubs le prétexte de la religion nouvelle qu'ils alléguoyent y vouloir maintenir, tendans néantmoins tousjours à se distraire et séparer de l'obéyssance dudict seigneur, et esmouvans contre luy ses loyaulx subjects. A quoy désirant pourveoir, et vaincu de la pertinacité et opiniastreté de ces séditieux et rebelles, le mauvais portement desquels il ne pouvoit plus endurer, et voulant empescher que le feu ne s'allumast plus avant, mesmement sur les terres de l'Église, de laquelle il estoit le premier fils; considérant aussi la proximité de voisinage, que ladicte ville avoit avec celles du gouvernement de luy la Motte, il luy commandoit d'incontinent lever gens, et faire assembler toutes les forces tant de pied que de cheval estant en garnison, ou autrement en Dauphiné, avec ceux de la noblesse qu'il trouveroit propres à luy ayder, pour de là se transporter au comtat et autres lieux, où il pourroit affronter Montbrun, et luy courir sus de tout son pouvoir, rompre ses forces, le déchasser desdictes terres papales et autres où il se pourroit retirer. Et pour ce faire, prendre l'artillerie et munition où bon luy sembleroit. Bref, de chastier Montbrun et ceux qu'il pourroit prendre, en sorte que ce fust exemple aux autres, cas advenant qu'ils ne désistassent après la première sommation.

Ceste commission receue, la Motte Gondrin feit toute diligence de lever gens pour aller trouver Montbrun, comme aussi le vice-légat luy envoya ses forces; ce qui cuyda du commencement retarder l'entreprinse, dont il sera tantost parlé, mais enfin tourna à l'advantage de ceux qui la conduisoyent, d'autant que les gens de guerre eurent par ce moyen plus de liberté d'aller et venir en armes, qu'ils n'eussent eu autrement en temps de paix.

Ceste entreprinse estoit de s'emparer de la ville de Lyon, grande et opulente, comme chascun sait, à fin de donner courage aux princes, et y convoquer tous ceux qui désiroyent l'estat du royaume estre remis sus, et d'amener les usurpateurs d'iceluy à la raison, à laquelle il estoit plus que notoire que d'eux-mesmes ils ne se soubmettroyent jamais. Et fust ceste entreprinse dressée par le sieur de Maligny le jeune, lequel, s'estant acheminé en Provence pour faire gens, avoit bien dressé le tout, que l'entreprinse

Digitized by Google

se devoit mettre à exécution le cinquiesme de septembre, quand voicy arriver un pacquet du roy de Navarre, mandant expressément qu'on eust à délaisser ceste entreprinse, dont il avoit esté nouvellement adverty. La raison estoit fondée (disoit-il) sur les lettres qu'il avoit eues de quelque grand seigneur, qui le supplioit que sur toutes choses il se gardast bien de se saisir de villes, ni de s'en emparer d'aucunes, de peur de donner couleur au faux blasme que luy rejettoyent ses adversaires de se vouloir faire roy de France, soubs ombre d'en quereller le gouvernement; mais qu'il prinst la campagne le plustost que faire se pourroit, et qu'il trouveroit assez d'autres retraictes, sans s'amuser à celle de Lyon qui estoit trop loing.

Or, convient-il noter que ces lettres avoyent esté envoyées long temps auparavant l'assemblée de Fontainebleau et la convocation et publication des estats généraux, en laquelle on désiroit sur toutes choses que le roy de Navarre et son frère se trouvassent, fust en grande ou petite compaignie, espérant chascun de leur faire avoir dès lors la raison de leurs ennemis. Mais on n'avoit peu gaigner ce poinct sur le roy de Navarre. Cela fut cause que plusieurs voyant que les princes ne pouvoyent plus rien entreprendre par armes, sans se mettre en leur tort évident, d'autant que la convocation des estats avoit esté arrestée en ladicte assemblée, retirèrent leur espingle du jeu et s'avisèrent d'autres moyens pour se maintenir quoy qu'il en advinst.

Le roy de Navarre, considérant bien tard la faute qu'il avoit faicte de n'avoir creu le conseil du connestable, qui avoit de sa part assez de forces en main, sans qu'il fust besoing de mettre le royaume en armes ou en plus grand danger, demoura fort irrésolu. Car, d'un costé il craignoit encourir un grand danger s'il quittoit tout, et d'estre tellement abandonné de ses amis, que ses ennemis eussent bon marché de luy et de son frère. D'autre costé, il ne voyoit point de moyen de mettre ses entreprinses à fin, puisqu'il estoit du tout arresté par ceste convocation d'estats laquelle il prévoyoit devoir estre, par la force de ses adversaires, tournée en un moyen tout contraire à ce que ses serviteurs et amis en espéroyent. Par quoy sa conclusion fut de temporiser jusques au temps de l'assemblée d'iceux, concluant toutesfois, que si cependant il estoit pressé par ses ennemis, alors il se mettroit en campagne pour leur aller au-devant, pour quoy faire il assembleroit gens peu à peu. Voylà pourquoy il ne voulut descourager ceux qui estoyent à Lyon, ny aussi les pousser à suyvre l'entreprinse plus avant, ains escripvit à Maligny que luy et toutes ses forces s'acheminassent droict à Limoges, où il se rangeroit avec les siennes.

Maligny qui avoit, comme dict a esté, acheminé toutes choses si heureusement et secrettement que nul ne l'avoit apperceu, non pas seulement souspeçonné, entra en un merveilleux ennuy et pensement, ne sachant que juger de ceux qui estoyent auprès du roy de Navarre, pour voir si soudains et estranges changemens ès choses de telle importance. Et ce qui plus le tourmentoit, c'estoit qu'il avoit jà en la ville une bonne partie des capitaines et principaux gentilshommes qui lui faisoyent besoing, et que les soldats arrivoyent file à file, les uns par une et les autres par l'autre porte, en sorte qu'on ne pouvoit reculer sans danger manifeste d'estre descouvert et prins. Et de vray, il avoit pourveu de si longue main à ceste affaire, que les deux mille soldats qui partoyent de Provence et Languedoc à certains jours et heures, ne se rencontroyent nullement plus de trois à trois, ou de quatre à quatre, ains leurs traictes estoyent si bien ordonnées et desparties que comme une troupe avoit disné ou couché dans un lieu, les autres y arrivoyent sans bruict et feignans ne s'entrecognoistre, joinct qu'ils ne portoyent que l'espée et la dague. Maligny donc jugeoit qu'à les renvoyer comme ils estoyent venus, il y alloit d'un long temps, et encores ne se pourroit-il faire sans grand désordre et sans estre descouverts et prins ou mis en pièces, s'allans jeter aux filets de la Motte Gondrin. De les envoyer en Gascogne ou Limousin, il y avoit encores moins d'ordre, tant pour n'avoir rien préparé pour tenir la campagne, que pource qu'il falloit passer des pays montaigneux et fort rudes. où ils seroyent bientost rencontrés et deffaicts par ceux qui estoyent despartis par les provinces à la dévotion de ceux de Guyse. Et quant à les envoyer à la file, il y avoit encores moins de raison, pour ce qu'ils n'auroyent leurs logis ainsi préparés comme à leur arrivée. Davantage il ne leur estoit possible de marcher avec armes descouvertes, et s'ils fussent arrivés là tous

Digitized by Google

nuds, c'estoit autant de gens inutiles. En ces extrémités il garda ces lettres sept ou huict jours, et consultant en soy-mesme ce qu'il avoit à faire pour le plus expédient, finalement il conclud de contremander les bandes. Mais sur cela, voulant ramasser en un lieu toutes les armes qu'il avoit desparties par la ville, pour puis après se retirer, il luy advint une merveilleuse adventure, qui fust cause de le faire mettre en grand danger. Car faisant porter en une certaine maison, prochaine de celle où il logeoit, soixante corselets, le portefaix, qu'on laissa entrer dans la salle assez indiscrettement et inconsidérément, apperceut qu'on les arrangeoit comme si on les eust préparés pour un combat, et observant plusieurs hommes à luy incognus, et qui portoyent mines de soldats, se doubta de quelque chose. Or, comme telle manière de gens espient volontiers les maisons, ou pour desrober, ou pour rapporter ce qu'ils voyent, ce gaigne-denier, pensant proffiter quelque chose, alla sur le soir advertir le capitaine de la ville de tout ce qu'il avoit veu, y adjoustant tellement du sien, que l'autre fust esmeu d'en aller advertir le gouverneur, qui luy commanda de prendre les trois cens arquebouziers de la ville et toutes les forces qu'il pourroit pour aller sçavoir que c'estoit.

Or y avoit-il en ceste maison trente ou quarante soldats logés, lesquels se voyant rudement assaillis, environ les neuf à dix heures du soir, sans autre sommation ny commandement d'ouvrir de par le roy, se meirent en telle deffense qu'ils repoulsèrent vivement le capitaine et ses gens, de façon qu'ils disoyent n'avoir jamais esté à telles nopces. Maligny qui estoit là auprès, adverty que ses gens estoyent assaillis, encores qu'il eust conclud ne passer oultre, mais se retirer et renvoyer ses gens à la file, se voyant provoqué et attiré au combat, et ne voulant perdre ses hommes, qui autrement eussent esté et luy aussi en danger, sort avec douze ou quinze gentilshommes, et donne au dos de ces citadins de telle roideur, que combien qu'ils fussent trente contre un, si est-ce que le plus vaillant le gaigna au pied, et se retirant sur le pont de la Saône, ses deux troupes joinctes ensemble qui estoyent d'environ cinquante ou soixante hommes, les poursuivoyent de si près qu'ils furent contraincts d'abandonner le pont et d'en laisser Maligny le maistre, comme aussi de toute la ville entre le Rhosne et la Saône, les habitans de laquelle eurent tel effroy, que nul ne sortit pour aller au secours de leur capitaine, encores qu'il demandast à haute voix force pour le roy; ains chascun demoura en l'enclos de ses murailles, jusques au lendemain de haute heure. En tout cest effort, il n'y eust que trois hommes tués du costé de la ville, entre lesquels le capitaine du guet y demoura. Les autres estoyent admonestés de se retirer paisiblement en leurs maisons, avec promesse qu'ils n'auroyent nul mal.

Cest heureux succès donna volonté à Maligny de parachever son entreprinse, de laquelle il s'estoit desparty à regret. Que si on luy en faisoit reprouche, il avoit pour excuse d'avoir esté attiré au combat, ainsi qu'il troussoit bagage pour se retirer. Partant, il envoya par toutes les maisons où il avoit des gens, et aussi vers tous ceux qui luy avoyent promis secours, les priant de sortir avec les armes. Mais pource qu'auparavant il n'avoit donné le mot du guet n'y aucun signal, et qu'on estimoit l'entreprinse rompue, nul de tous ses gens n'osa sortir, ny seulement mettre le nez à la fenestre, de crainte d'une fausse alarme, et que les ennemis, ayant descouvert l'entreprinse, les voulussent massacrer au sortir des logis : joinct aussi que l'on avoit peu desparty d'armes, et que la pluspart estoyent jà embalées. Toutesfois Maligny jugea cela estre provenu à faulte de cueur, et qu'il se faisoit mauvais fier à ses gens de ville pour exécuter une telle si grande entreprinse. Ayant doncques longuement battu le pavé et craignant le jour venu d'estre chargé, si d'adventure on descouvroit qu'il eust si petit nombre de gens, chascun se retira en son logis pour se rafraischir, remettant les principaux capitaines et gentilshommes de se trouver le lendemain au matin chez Maligny, à fin d'adviser ce que ils auroyent à faire. Mais quand il se trouva à part et qu'il eust de plus près pensé et ruminé au desportement des citadins, desquels il attendoit secours, le petit nombre d'hommes qu'il avoit, comme aussi d'avoir contremandé les gens qui luy venoyent, ne recognoissant que danger apparent pour luy et les siens, voire de mettre en ruine et désolation toute la ville, il se retira secrettement par la rivière et donna charge au capitaine Castelnau d'advertir les autres de se retirer, en sorte que le matin venu ne se trouva que le nid en son logis. Cela feit que les gentilshommes et sol-

Digitized by Google

dats ne s'estant peu rallier jusques à dix, chascun pensa à se sauver, après toutesfois que les plus advisés eurent mis au feu tous les papiers que Maligny avoit laissés en sa chambre, et par lesquels on eust peu descouvrir toute l'entreprinse, ceux de la ville qui y favorisoyent, et les seigneurs et gentilshommes et capitaines qui avoyent exploité ce que dessus. A cela s'accordoit le commandement faict par l'abbé de Chavigny, parent du mareschal Sainct-André, de la maison d'Achon, et lieutenant pour le roy, en l'absence dudict mareschal, au gouvernement de Lyonnois, à sçavoir d'ouvrir les portes, et n'empescher l'issue à personne du monde. Et de vray, ce moyne, nullement expérimenté au faict de la guerre, et moins encores aux affaires politiques, et estably en ceste charge plustost à la faveur de son parent que pour aucune bonne partie ne vertu qui fust en luy, s'estonna si fort, et eust si grand peur de faire vacquer des bénéfices que son Mécénas luy avoit baillés en garde, qu'il se laissa aiséement persuader par les citadins et Italiens, qui craignoyent perdre leurs biens, de faire voye large et dresser un pont d'or. Car pour un soldat qu'ils avoyent apperceu à travers les verrières et fenestres, ils en imaginoyent cent, de telle sorte qu'il ne resta en la ville de ce party sinon ceux qui y voulurent demourer, après avoir eu loysir de trois jours pour faire leur retraicte. Voylà comme ceste grande et haute entreprinse, conduicte si accortement qu'elle avoit esté à demy exécutée, fut abandonnée. Et n'y a doubte que si Maligny eust poursuyvi et tenu bon, estant secondé des siens, les habitans eussent prins tel party qu'il eust voulu, sans autre résistance.

Après doncques que Savigny fut revenu à soi-mesme, qu'il sceut que rien ne paroissoit, et qu'il n'y avoit nul danger, il envoya quérir la la Motte Gondrin et Maugiron, lesquels venus il sortit de sa tanière, et accompaigné de trois cens arquebouziers et de ceux de la ville qu'il estimoit luy estre plus loyaux, il ne fut question que d'aller visiter les lieux et renforcer les gardes des portes, de peur qu'aucun eschappast. Ainsi leur colère se passa sur les maisons des absens, qui furent pillées et saccagées; mais pour cela ils ne pouvoyent rien descouvrir, ny sçavoir quoy ny comment cela estoit advenu, d'autant que presque tous ceux qui s'estoyent ingérés de ces affaires s'estoyent retirés, quand ils prindrent par souspeçon un gantier, ainsi qu'il alloit raudant autour de la ville pour se sauver, dont il avoit esté assez pressé et importuné trois ou quatre jours auparavant, mais il n'en avoit tenu compte, tant il se tenoit seur de son baston. Cestuy-cy prins s'effraya de telle sorte, qu'encores qu'il apperceust que les gardes de la porte Sainct-Sébastien ne demandassent qu'une pièce d'argent, comme plusieurs fois il estoit eschappé à ce prix allant et venant pour autres affaires, qu'il commença d'en conter des vieux jusques aux nouveaux. Il s'en trouva en la compaignie qui eussent bien voulu qu'il se fust teu; mais ils furent enfin contraincts, pour la crainte de leurs compaignons, de le mener au gouverneur et luy réciter ce qu'ils avoyent entendu; de quoy il receut une aise incroyable. Lors luy ayant promis la vie sauve, le gantier dict plus qu'il n'en sçavoit, accusant tous ceux qu'il cognoissoit de l'entreprinse, de manière que plusieurs furent contraincts se retirer pour eviter la furie.

Sur ces entrefaictes arriva à Lyon un nommé la Brosse, qui pensoit trouver son maistre, ainsi qu'on luy avoit assigné le jour. Estant recogneu, il fust prins et mis prisonnier par souspeçon; et pour ce qu'il ne vouloit rien confesser, Tourveon, lieutenant criminel, luy feit donner la gehenne et question ordinaire et extraordinaire, telle que jamais homme ne receut la pareille sans mourir, combien qu'il n'y eust aucunes charges ny informations contre luy. Et de ceste colère, à la simple accusation du gantier fourrier des bandes, et sans autre forme ne figure de procès, trois hommes de la ville furent pendus sur le champ, pour avoir logé des soldats, disoit-il.

La Motte Gondrin et Maugiron avec leur suyte usèrent de grandes menaces et bravades contre ceux de la ville, mesmement contre les suspects de l'Évangile; et sur cela ces seigneurs despeschèrent à la cour, faisant entendre tout ce qui estoit passé, et qu'ils avoyent peu apprendre du gantier, disant que, quant à la Brosse, il avoit si bonne bouche qu'on n'avoit rien peu tirer de luy. Or s'attendoyent-ils qu'on leur mandast de ruiner tout et qu'avec ce simple mandement ils se feroyent riches. Mais le mareschal Sainct-André, qui estoit gouverneur en chef, et faict à ce leurre, en vouloit avoir sa part. A fin doncques que ce voyage ne luy fust ref-

Digitized by Google

fusé, il doana à entendre à ceux de Guyse qu'il connoissoit la Brosse, qui sçavoit beaucoup des affaires du roy de Navarre et du prince son frère, en sorte que, si on le laissoit aller à Lyon, il espéroit n'en revenir jamais sans apporter suffisantes charges et informations contre lesdicts seigneurs pour leur faire procès, ce qui viendroit le mieux du monde à l'entrée des estats. Car le prince, les voulant accuser, comme il disoit l'avoir certainement entendu, se trouveroit luy-mesme atteinct de crime de lèze-majesté, qui seroit le meilleur et plus prompt moyen de le faire mourir, sans que pour cela il en advinst aucun trouble au royaume, les choses estant ainsi faictes en sa présence, du consentement des trois estats.

Ceux de Guyse estonnés à merveilles, et aises tout ensemble d'ouyr réciter de si grandes choses, et considérans que ces issues estoyent de mesme que celles de l'entreprinse d'Amboyse, commencèrent à bien espérer de leurs affaires, et prindrent de là occasion de rasseurer la roine mère, disant que puisque Dieu avoit esté ainsi contraire aux protestans d'Allemaigne en leurs guerres, et de nouveau contre les huguenauds, qui estoyent de mesme farine, elle aussi devoit tenir pour tout certain qu'elle auroit une fin heureuse de leurs entreprinses. Ayans doncques meurement poisé les remonstrances et raisons du mareschal Sainct-André, ils jugèrent qu'il estoit très requis et nécessaire qu'il allast à Lyon pour donner ordre à toutes choses. Ce que ladicte dame leur accorda; mais il ne luy fut rien tant recommandé que de mettre peine d'avoir informations et charges suffisantes contre les princes. Et à fin que ledict mareschal ne demeurast trop longuement, lettres furent despeschées aux juges de Lyon pour leur recommander ceste affaire, et les presser de préparer des preuves contre ces princes, avec grandes promesses de récompense de leurs services. Savigny aussi fut gratifié, et furent mandées par la mesme despesche à la Motte Gondrin lettres du roy du 22 septembre, par lesquelles il trouvoit fort bon ce qu'il estoit demouré à Lyon en attendant l'arrivée dudict mareschal, à fin de contenir le peuple en repos, et prendre résolution avec luy à son arrivée sur tant d'affaires qui se présentoyent ordinairement. Et pour ce que ledict mareschal s'en alloit pleinement informé de son intention, Sa Majesté vouloit qu'il luy obéyst comme à luy-mesme. Et où sa présence ne pourroit plus de rien servir à la seureté de la ville, ledict seigneur entendoit qu'il se retirast en Dauphiné, pour tousjours avoir l'œil à descouvrir ce qu'on voudroit faire. Et mesmement veiller ce malheureux Montbrun, lequel, à ce qu'il avoit entendu par les lettres dudict la Motte, et celles du sieur de Suze escriptes au duc de Guyse son oncle, s'estoit resveillé, et avec trois ou quatre cens hommes, qui s'estoyent ralliés avec luy, avoit prins le lieu d'Orpierre. Mais puisqu'il persévéroit en son opiniastreté, il le falloit chastier selon sa témérité, et qu'on regardast tous moyens de luy mettre la main sur le collet, donnant une si bonne opinion et roide estraite à ceux qui le suyvoyent et favorisoyent, que cela fust cause d'intimider les autres. Ce pendant il advertissoit ledict de Suze d'y prendre garde de son costé, et de s'aider de ses voisins et amis; car aussi ledict seigneur s'asseureroit qu'il n'avoit faute ny de moyens ny de bonne volonté.

Nous avons dict, au commencement de ce règne, comme les deniers provenans des confirmations des offices furent donnés à la roine mère à telle condition que d'autres y auroyent leur part. Et pour ce que l'argent ne venoit si diligemment qu'on désiroit, lettres patentes furent expédiées pour venir confermer dans un mois, soubs peine que faisant autrement l'exercice desdicts offices seroit deffendu aux officiers, leurs gages retenus, et eux punis en oultre comme infracteurs des ordonnances royaux.

Le mareschal de Sainct-André estant arrivé à Lyon met toute peine d'accomplir sa charge, à quoy nous le laisserons travailler, pour déduire ce pendant les actions de la Motte Gondrin, après qu'il eut conféré avec luy de ce qu'ils avoyent à faire.

Estant doncques retiré en son gouvernement, luy et le sieur de Suze se mettent en campagne avec plus grandes forces qu'auparavant, lesquelles joinctes avec celles du pape ils entreprindrent d'aller surprendre Montbrun; lequel estant à leur arrivée à Moulans à trois lieues près de luy, ne leur voulut donner la peine de passer oultre, ains leur vint au-devant. Or n'avoit-il que trois ou quatre cens hommes, toutesfois se confiant de leur vaillance, et de la situation et adresse du pays qui est de soy fort montueux et difficile, il s'asseuroit de donner

Digitized by Google

beaucoup d'affaires à l'ennemy. Ayant doncques adverty ses troupes qu'il n'estoit plus question de combattre pour l'honneur, ny pour acquérir richesses, mais pour la vie, sans espoir de composition et grace, avec un si félon ennemy, homme sans foy, sans religion, sans honnesteté, et qui les avoit jà trompés tant de fois, et les trouvant dispos pour le combat, il les despartit en trois embuscades en lieux où la Motte devoit nécessairement passer, et d'où ils pouvoyent secourir les uns les autres, et se rallier sans perte d'hommes, et leur commanda expresséement de ne se descouvrir ni charger qu'ils n'eussent son signal; car il espéroit, pour sa dernière main, donner ordre qu'il seroit à jamais mémoire de ceste rencontre, d'autant que tenant la cavalerie enclose dans ses embusches et combattue dans un vallon d'une rivière et ravines d'eaues qui couroyent assez impétueusement, il s'asseuroit qu'il n'en eschapperoit aucun. Voylà, dis-je, comme il s'attendoit d'avoir sa raison de tant d'outrages à luy faicts, après la foy jurée et promise si solennellement. Mais quand ce vinst à l'arrivée de ceste cavalerie, les jeunes gens qui estoyent en l'une des embuscades n'eurent la patience d'attendre le signal de leur capitaine; ains craignans que ces premiers eschappassent, commencèrent à tirer si asprement que leurs adversaires tomboyent en l'eaue dru comme mouches. Ce qu'avant veu la Motte Gondrin qui estoit sur le derrière, il se retira hastivement en la plaine, attendant ses gens qui fuyoyent en merveilleux désordre. Et dict-on que si ces jeunes hommes eussent eu patience, nul n'en fust allé dire des nouvelles à ses compaignons, tant les embuscades estoyent bien ordonnées à propos. Montbrun en fut fort marry, car il espéroit que cest effort luy donneroit loysir de pourveoir à ses affaires pour se retirer. Toutesfois il ne perdit courage. Mais, suyvant la victoire, s'en vint ranger en battaille à la plaine où estoit la Motte Gondrin, lequel ensemble sa compaignie estoyent encores espris de telle frayeur qu'ils luy en donnèrent tout loisyr. Là se dressèrent plusieurs escarmouches d'une part et d'autre, ce pendant que chascun se rangeoit en battaille, où les gens de la Motte avoyent tousjours du pire; car en sa présence on tuoit ses soldats, on les prenoit prisonniers, on les despouilloit et désarmoit. Les uns estoyent relaschés avec serment de ne jamais combattre les enfans de Dieu; les autres juroyent y avoir esté attraisnés comme par force. Et combien que la Motte Gondrin eust rangé ses battailles, et qu'ils fussent cent contre un, et que Montbrun n'eust que trente ou quarante chevaux en sa compaignie assez mal en ordre, si est-ce qu'il ne fut jamais chargé. Ains la Motte se retirant feit au mieux qu'il peut, quittant le champ à l'ennemy et à sa petite troupe, qui le suyvit plus d'une lieue, et les pressa de si près que les chefs n'en receurent que déshonneur. Ce que l'on trouva fort estrange estre advenu à Gondrin vieil soldat, et lequel par les armes avoit faict autant de preuves de sa personne qu'homme de son temps; se vantant de petit compaignon d'estre venu aux degrés d'honneur où il estoit, à sçavoir de chevalier de l'Ordre, capitaine de cinquante lances et lieutenant du roy en ce gouvernement de Dauphiné. Mais sa lascheté estoit ouvertement accusée en ce que premièrement par ses hazards et stratagesmes, puis par ses rapines et rançonnemens, il avoit amassé de grandes richesses desquelles il se faschoit quitter la possession, et hazarder ses vieux jours contre tels désespérés, chose qui advient coustumièrement à ceux qui préfèrent les gains et richesses déshonnestes à leur honneur. Et de vray il ne se trouva jamais un tel Arabe. On dict aussi qu'il n'avoit aucune envie de ruiner du tout Montbrun, parce qu'il luy servoit d'une vache à laict. Car par ce moyen il accrochoit souvent du pape bonnes sommes de deniers, qu'il n'eust pas eues autrement; aussi ne faisoit-il rien si la croix n'alloit devant.

Or, pour retourner à Montbrun, considérant qu'il n'avoit aucuns vivres ni espérance de secours, veu que l'entreprinse de Lyon estoit rompue, et toutes choses désolées à l'entour de luy de sorte qu'enfin ses ennemis le pourroyent aisément accabler, recognoissant aussi l'effroy des ennemis estre tel qu'il ne seroit aucunement poursuyvi ni espié, il donna congé à ses gens, qui eurent tout loysir de retourner en leurs maisons, ayant de sa part résolu de se retirer et abandonner son bien à la mercy de l'ennemi; laquelle conclusion prinse, s'accompaigna d'un jeune advocat de Grenoble Matthieu Dautrine, lequel pour l'avoir jusques alors cogneu fidèle et affectionné à sa querelle, il préféra à tous autres, et luy promit qu'il auroit tousjours part à son bien, voire jusques au dernier. Mais quand

Digitized by Google

Matthieu le vit au chemin de Merindol, pour de là se retirer en Allemaigne, oultre le danger des chemins il l'estima homme perdu sans recours. Par quoy il conclud en soy-mesme de le faire prendre à la première occasion, à fin de non-seulement éviter le danger de mort, mais aussi trouver le moyen de se faire riche, comme il avoit tenté tous hazards pour avoir des biens que les voyes ordinaires luy avoyent jusques alors deniés.

Estant donc arrivés en Provence en une petite ville appelée le Busquet, Dautrine s'accoste de quelques gens qu'il cogneut adversaires de l'Évangile, par l'inquisition qu'ils luy faisoyent de Montbrun, leur dict qu'il estoit là, et leur demanda secours pour le prendre, ce qu'ils luy promettent et courent aux armes. Ce pendant Matthieu commence à s'escrier tout haut: Force pour le roy, pour appréhender ce malheureux Montbrun, capitaine des huguenauds. Et se voyant suyvi, vient sauter au collet de son maistre, s'attachant à une grosse chaisne d'or qu'il avoit pendue au col, laquelle luy demoura entre les mains. Montbrun, estonné de se voir trahy et assailly de celuy auquel il se fioit le plus, le terrasse, et se sauvant par une fenestre delogeant à travers champs, trouve un païsan auquel il change sa juppe de velours à la sienne de toile, et en cest esquippage gagne Merindol. Sa femme, en ce tumulte, après avoir esté entièrement pillée et saccagée de tout l'or, l'argent, bagues et chaisnes qu'elle emportoit pour ses nécessités par ce mesme traistre et ses compaignons, trouva moyen d'aller après son mary en femme de village, de sorte que tous deux se rencontrèrent. Dautrine sentant Montbrun eschappé, à fin d'avoir le plus de son bien qu'il pourroit, s'advoue à la Motte Gondrin, et ainsi s'estant approprié les chevaux, mullets, armes, habillemens et vaisselle d'argent d'iceluy, s'en vient rendre à Gondrin, luy baille les moyens de pouvoir surprendre Montbrun au passage de Savoye, et luy raconte tout ce qu'il scait de ses affaires, comme aussi de celuy des princes. Et encores qu'il n'en parlast que par conjectures, pour n'avoir bougé du pays, si s'attendoit-on bien qu'il serviroit d'un bon et seur tesmoing, comme aussi il en donnoit grande espérance, estant homme accort et rusé, bref tel que ceux desquels on avoit à faire pour dresser le paquet des princes.

Alexandre Guyotin cependant, voyant l'issue de ses affaires se porter mal, ainsi que Montbrun prenoit le chemin de Merindol, print celuy de Savoye pour gagner le païs des Ligues. Mais estant près de Grenoble, il fut arresté par souspeçon pour ministre de Montbrun, et mis ès mains du vi-baillif, lequel le regarda songneusement. Estant monstré à Dautrine, il dict que c'estoit celuy qui avoit esmeu et mis les armes au poing de ceux du comtat de Venisse, mais nonobstant cela estant Guyotin homme advisé et versé en telles matières, ce juge ny ses assistans ne pouvoyent mordre sur luy, en sorte que par faute de tesmoings son procès demoura pendu au croc, attendant la volonté du duc de Guyse, lequel commanda qu'on le gardast à fin de le confronter aux princes. Ce qui fut faict, encores que ledict juge eust lettres pour juger telles gens sans appel, et qu'en vertu d'icelles il en eust jà fait brancher plusieurs.

La Motte Gondrin, ayant eu quelque gage de fidélité de Dautrine, luy bailla gens pour aller aguetter Montbrun au passage. En quoy il se porta si finement qu'il le cuida surprendre et sa femme aussi, les ayant rencontrés un jour de marché sur les frontières de Dauphiné et Savoye, desguisés en boulangers, et portans du pain dans des paniers en une ville là prochaine. Matthieu recogneut ladicte dame, et regarda attentivement le mary, le remarquant par la balafre qu'il avoit à travers la joue. Mais soit qu'il fust esmeu de honte ou de compassion, ou esblouyssement, comme il advient souvent en telles extrémités, tant y a qu'il leur feit place. Aussi Montbrun contrefaisoit si naïfvement le païsan, que la balafre par laquelle il estoit désigné ne fut apperceue d'aucun de la compaignie qui les suyvit assez longuement. Voylà comme il se sauva miraculeusement ès terres de Genève et de Berne, combien qu'il fust poursuyvi sur tous autres.

Or, pour retourner au mareschal Sainct-André, il n'est croyable quelle diligence il faisoit de vérifier l'entreprinse de Lyon avoir esté faicte par le commandement des princes, en quoy les juges n'espargnoyent leurs peines, et pareillement à luy adresser et pratiquer des faulx tesmoings à la façon de parler du gantier, afin de fortifier les preuves que l'on espéroit aussi bien faire tomber sur tout le corps de la ville, comme coulpables et consentans à la

Digitized by Google

conspiration; puis voyans que les charges du gantier n'estoyent assez concluantes à leur gré, ils usèrent de telles menaces contre luy et le traictèrent si rudement, qu'il se soubmit à tout faire et tout dire, tant il avoit grand'envie de sauver sa vie.

En ce mesme temps, les deux frères de Changy furent prins en leur maison de Dauphiné par la diligence de Sainct-Chaumont leur cousin-germain, desquels, estant accusés du faict de Lyon, on espéroit tirer beaucoup de preuves, d'autant qu'ils faisoyent profession de la religion, et qu'ils estoyent gens d'esprit et des menées; mais on n'en sceut rien tirer, combien qu'on leur eust récolté et confronté plusieurs tesmoings, lesquels ceux-cy monstroyent estre faulx, et attiltrés par monsieur le mareschal et ceux de Guyse, pour avoir leur bien. Quant à leur religion, ils ne la dissimulèrent point; mais ils maintindrent que ce que l'on leur objectoit plus oultre estoit purement calomnieux; toutesfois on les garda bien estroictement, et leur feit-on de piteux traictemens.

Quant à la Borde, combien qu'on l'eust gehenné oultre mesure, et qu'on l'eust presque desmembré sans qu'on y eust rien proffité, si est-ce que le mareschal estimant qu'on l'eust espargné, et qu'il luy pourroit faire chanter autre langage, le fit remettre en sa présence sur la question; mais après avoir veu la manière de laquelle il avoit esté traicté, et qu'il n'y avoit membre ni os sur son corps qui ne fussent disloqués et outrageusement tirés, il changea d'opinion, et fut contrainct de dire qu'il n'eust jamais pensé un homme pouvoir tant souffrir sans mort, et que la Borde estoit loyal serviteur de son maistre, s'il en fut oncques. Or disoit-il cela, pour autant qu'on ne l'avoit peu faire condescendre à rien dire contre son maistre pour menace de mort cruelle et promesse de biens qu'on luy eust sceu faire; car on y avoit employé toutes sortes de gens qui le pouvoyent persuader de rachepter sa vie au prix de la mort du prince, qui jà estoit tenu pour mort et du tout ruiné. Sainct-André aussi y avoit employé tous ses sens, de sorte qu'il y perdoit toute espérance et n'avoit-on autre response de luy, sinon que son maistre estoit prince vertueux et sage, lequel pour mourir ne voudroit avoir rien attenté contre le roy et son estat.

Les bruits de ces cruels tourmens envers les prisonniers furent expressément semés par la ville pour espouvanter les plus grands, et adjoustoit-on que l'on en feroit autant aux principaux de la ville, d'autant qu'ils se trouvoyent chargés de la conspiration, et que le corps de la ville y avoit donné consentement. Ce faict, Sainct-André commanda à un de ses serviteurs auquel il se fioit le plus de leur tenir propos secrettement, et de les asseurer de la bonne volonté du mareschal en leur endroict. Or avoit-il à faire d'argent, par quoy il les prioit très instamment de luy vouloir prester cent mille escus (ce prest estoit à dire donner), et il les exempteroit de la calamité en laquelle ils alloyent entrer, si on ne luy accordoit sa demande. Mais il ne se trouva un seul qui luy voulust bailler le liard à ceste condition, d'autant qu'ils se sentoyent nets de toute accusation, et n'y avoit en la ville, à dire le vray, que certains hommes de moyenne et petite condition qui eussent donné consentement à ceste entreprinse, encores ne leur parloit-on que de loger gens pour trois ou quatre jours, à fin de les faire ensemble partir et armer pour aller trouver les princes, qui vouloyent oster les tyrans d'auprès du roy.

Le mareschal n'ayant rien proffité de ce costé-là, vient de cent mille escus à quatre-vingts, de quatre vingts à soixante, de soixante à quarante, de quarante à trente, de trente à dix mille escus; mais autant gaigna-il au grand qu'au petit. Parquoy on recourut aux maisons privées des plus suspects de la religion, les aucuns desquels estoyent absens, les autres tenoyent bon, sans toutesfois vouloir rien desgainer. Dequoy le mareschal conceut un tel despit qu'il se délibéra de faire du pis qu'il pourroit. Cependant il les menaça de faire deux citadelles, de les munir, et y mettre garnison aux despens des citadins, et davantage de faire un fort au milieu du pont de la Saône, à fin qu'ils ne se peussent secourir les uns les autres, pensant par là amener ces gens à raison. Et de faict il commença à faire besogner sur ledict pont, et au lieu où on avoit délibéré de faire la maison de ville. Et à fin de passer plus avant, ceux de Guyse luy envoyèrent lettres patentes du roy, contenant un pouvoir bien ample, où récit estant fait bien au long des esmotions survenues en tout le royaume par les menées des

Digitized by Google

rebelles, de la grâce et faveur dont on avoit usé envers eux ; de la conclusion prinse en l'assemblée naguères faicte à Fontainebleau; le roy se plaignoit de ce que, plus il usoit de bénignité, plus ces meschans mutins s'eslevoyent, en sorte qu'il voyoit ordinairement leur mauvais courage s'accroistre pour advertir tout l'estat du royaume, et le mettre en proye. Que toutes ces choses, disoit-il, le contraignoyent de pourvoir au repos public, en chastiant rudement les meschans qui s'estoyent eslevés en Dauphiné, Provence et Languedoc contre lui et sa justice. Et que néantmoins on y verroit reluire sa clémence envers ceux qui se voudroyent réduire. Il vouloit doncques que le mareschal se transportast èsdicts pays avec toutes les forces qu'il verroit estre nécessaires pour réprimer les séditieux, comme ennemis de luy et son royaume, faire ouverture des villes et chasteaux avec le canon, mettre en pièces tous ceux qui résisteront à son authorité, raser leurs lieux et maisons, et celles où se feroyent assemblées et conventicules, et celles aussi èsquelles les prédicans auront logé, ou esté receus et recueillis, deffendant de jamais les réédifier. Que si les séditieux s'eslevoyent, il pourroit mander les forces circonvoisines des gens d'ordonnance, l'arrière-ban et légionnaires, à ce que la force luy demourast; pourroit aussi mettre garnison où il luy sembleroit bon, et contraindre les habitans de leur fournir de vivres pour eux et leur chevaux. Finalement les rebelles retirés et rompus, il estoit dict qu'il feroit venir tous les gens de justice et autres gentilshommes qui luy sembleroit bon, pour s'enquérir des moyens de surprendre les assemblées et conventicules, avec leurs ministres et prédicans, à fin de leur estre faict sommaire procès extraordinaire et sans appel, par un maistre des requestes pour ce envoyé. Que s'il se trouvoit des officiers dudict seigneur y ayant adhéré, favorisé ou connivé par notoire négligence, ils seroyent suspendus ou privés de leurs offices. Et semblablement contre les villes qui avoyent délinqué il seroit procédé par mulctes, amendes honorables, pécuniaires et suspensions de leurs priviléges, et aussi contre les habitans particuliers d'icelles, et leur osteroit les armes selon qu'il le trouvera bon. Et enfin qu'il ordonnoit des deniers pour le payement des gens de guerre, de l'artillerie et autres frais nécessaires.

Telles et pareilles lettres furent aussi expédiées au duc d'Aumale, aux mareschaux de Brissac et de Termes, auxquels le reste du royaume estoit desparty pour aller faire le carnage qui sera dict en son lieu.

Ceux de Guyse, ayant entendu le retour des bandes d'Escosse sortyes suyvant le traicté de paix, duquel nous ayons faict mention, les joignirent aux vieilles bandes venues de Piedmont, Metz et Picardie pour leur garde, avec douze cens hommes d'armes, réservés oultre le département cy-dessus. Ce faict, ils feirent une despesche du roy au Navarrois, par laquelle le prince de Condé estoit chargé d'avoir entreprins contre l'estat dudict seigneur, et de s'estre voulu emparer des meilleures villes du royaume pour se faire roy. Ce que ledict seigneur ne pouvoit aiséement croire; toutesfois, pour en avoir le cueur net, ledict seigneur prioit le roy de Navarre de le luy envoyer en bonne et seure garde; sinon qu'il seroit luy-mesme contrainct de l'aller quérir avec si bonne compaignie que la force luy en demoureroit.

Le roy de Navarre respond ne pouvoir croire son frère avoir entreprins contre sa personne ny estat, comme aussi n'en avoit-il nulle occasion, mais que plustost il voudroit hazarder la vie et les biens pour conserver contre ceux qui seroyent si téméraires de l'entreprendre; et ne faisoit doubte que ses haineux et ennemis qu'il avoit près de sa personne ne luy eussent presté ceste charité par leurs faulses calomnies et accusations. Que s'ils se vouloyent rendre parties, et qu'il pensast trouver la justice ouverte à la cour, il cognoissoit l'innocence de son frère si grande que luy-mesme ne feroit difficulté de l'y mener; et iroyent en si petite compaignie qu'on auroit occasion de croire toute autre chose de luy, encores que, graces à Dieu, il eust tant d'amis que s'il les vouloit employer, il espéroit bien ne tomber à la mercy de ses ennemis qu'il sçavoit préparer leurs forces soubs le nom et authorité dudict seigneur. Que s'il y avoit gens en ce royaume qui eussent entreprins sur son estat et authorité, il espéroit bien démonstrer que c'estoyent tels imposteurs mesme qui rejettoyent leurs crimes sur les innocens, n'ayant tous les princes de son sang rien plus cher en ce monde, ny tant recommandé que la conservation de sa couronne, laquelle ne pouvoit estre esbranlée ny transférée que ce ne fust à leur

Digitized by Google

ruine et subversion entière, comme estant après luy et ses frères les plus proches et apparens héritiers du royaume. Partant, il supplioit ledict sieur de ne recevoir légèrement aucune mauvaise et sinistre opinion de ses plus proches parens et serviteurs très affectionnés.

Le prince de Condé escripvit aussi bien au long au roy, se deffendant de toutes les calomnies qu'on luy avoit imposées, desquelles il désiroit sur toutes choses s'aller justifier, pourveu que ses accusateurs se voulussent rendre parties, et que l'authorité qu'ils avoyent embrassée leur fust ostée; car il ne s'attendoit pas de voir aucune bonne justice administrée au royaume pendant que ceux-là gouverneroyent.

Après que ceux de Guyse eurent veu ceste response, ils pensèrent que le meilleur seroit de les attirer en leurs filets par belles promesses, que d'y aller de force et avec doubteuse issue. Par quoy autre despesche fut promptement faicte, par laquelle le roy manda qu'ils pourront aller devers luy en toute seureté et s'en retourner quand bon leur semblera, les asseurant en parolle de roy qu'il ne seroit attenté en leurs personnes en aucune manière; qu'il entendroit paisiblement leurs remonstrances et justifications sans qu'ils entrassent en prison, ou qu'on leur feist procès; et que seulement s'il vouloit avoir response de sa bouche sur les poincts dont on chargeoit ledict seigneur prince, et qu'il ne pouvoit aucunement croire; bref, qu'ils seroyent recueillis selon leur estat et dignité, voire qu'on leur bailleroit le rang qui leur appartenoit au maniement des affaires, à fin d'avoir leur conseil et advis pour rendre toutes choses bien policées. Et quant à la religion de laquelle ledict sieur prince avoit faict déclaration et protestation publique, il ne vouloit et n'entendoit que pour raison de ce il en fust aucunement troublé ny inquiété.

La roine mère escripvit de semblable substance, et disoit souvent en pleurant (parlant des princes): « que leur fault-il? que demandent-ils? S'ils voyent que les affaires aillent mal, pourquoy ne le viennent-ils remonstrer, ou bien qu'ils ne le mandent, à fin que on y pourvoye sans donner occasion pour leur absence d'esmouvoir tant de troubles? » Ce qu'estant rapporté aux princes, ils le prenoyent à leur advantage.

Pendant ces allées et venues, le roy de Navarre paissoit d'espérance les capitaines et seigneurs qui le devoyent accompaigner, et disoit vouloir aller à la cour présenter leurs remonstrances en si bonne compaignie que ses ennemis ne peussent user de puissance sur luy. Toutesfois le courage luy estoit bien diminué depuis les choses advenues à Lyon et en Dauphiné, et ne pouvoyent les provinces avoir aucune résolution pour faire marcher leurs gens, encores qu'on luy remonstrast ledict seigneur estre trop avant au jeu pour en retirer son espingle. Et que s'il tardoit plus longuement, il seroit difficile de joindre ses forces encores esparses par tout le royaume et les unir ensemble avec les siennes; attendu que, pour son retardement et demeure, l'ennemy avoit jà occupé les passages; mais qu'en tout événement, s'il donnoit le mot de vouloir marcher, on s'esleveroit de tous endroicts pour le faire fort en ceste assemblée des estats. Mais tout cela ne peut aucunement encourager, estant ordinairement refroidy par les menées des serviteurs secrets de ceux de Guyse. Et ce qui estoit plus estrange, eux-mesmes le cognoissoyent à veue d'œil, confessans qu'ils estoyent trahis et vendus par leurs favoris, comme la chair à la boucherie; mais il n'estoit question de les reculer de leur présence, encores moins de les chastier, de peur, disoyent-ils, qu'ils ne fassent pis. Et de vray, Bouchart son chancelier, qui aussi estoit maistre des requestes du roy, l'ayant du commencement conseillé et sollicité très instamment d'entendre aux remonstrances et sommations à luy faictes, pour l'espérance qu'il avoit (tant il estoit sot) d'estre faict chancelier de France, voyant que les choses tiroyent en longueur, et craignant, si l'affaire ne succédoit, de perdre la vie et les biens, sitost qu'il seeut ce qui se faisoit à Lyon, se retira en sa maison en Poictou, et allant au-devant par derrière, escripvit au roy, le suppliant très humblement de rappeller le prince de Condé d'auprès le roy de Navarre son frère, qu'il disoit le poursuyvre sans cesse, d'entreprendre beaucoup de choses contre les ministres de Sa Majesté, et pour troubler le royaume à la sollicitation des luthériens et des prédicans de Genève venus exprès, à quoy toutesfois, disoit-il, ledict seigneur n'a jusqu'alors voulu entendre; mais il est à craindre qu'il ne soit gaigné par longue importunité. De quoy il n'avoit voulu faillir d'advertir Sa Majesté, pour

Digitized by Google

luy estre très humble et très obéyssant subject naturel et serviteur, pour la double obligation d'estre l'un des ministres de sa justice.

Il escripvit semblables lettres au cardinal de Lorraine, luy offrant tout service, espérant quelque jour luy réciter à bouche beaucoup de choses de conséquence qu'il ne pouvoit escrire. Ce pendant il le supplioit de se donner garde des machinations que l'on brassoit contre luy et toute sa maison. Bref, il promettoit des moyens pour faire le procès et aux princes et plus grands seigneurs du royaume. Et à fin d'avoir plus de seureté en sa maison pendant les troubles et tempestes, il affermoit que, s'il n'eust rabattu les coups, luy et son frère fussent piéça morts; mais il avoit différé de les en advertir jusques alors, tant pour n'estre descouvert que pour s'informer plus au vray de toutes choses, lesquelles par luy ingénieusement descouvertes, il se seroit incontinent retiré en sa maison. L'on dict que luy-mesme donna les moyens de se faire prendre prisonnier, ce que nous réserverons en son lieu.

Voylà comme ces pouvres princes estoyent maniés par leurs propres serviteurs, ce que l'on n'eust jamais peu doubter de Bouchart; car jamais homme ne se monstra tant affectionné au contraire, et fut celuy mesme qui conseilla au roy de Navarre d'envoyer quérir ceux qui vindrent puis après à Nérac, entre lesquels estoit Théodore de Bèze, l'advis duquel estoit de faire en toutes sortes que la conclusion de l'assemblée de Fontainebleau touchant les estats fust bien asseurée et exécutée contre ceux qui jamais ne l'avoyent accordée qu'en intention de s'en servir au lieu de s'assubjettir au jugement d'icel le. Mais il n'en fut creu, non plus que les autre s, et pourtant se retira avec merveilleux danger de sa personne, non toutesfois sans avoir commencé le presche public à Nérac, y assistant le roy de Navarre en personne. Plusieurs tenoyent que Jarnac avoit pratiqué ce chancelier, car ils estoyent grands amis et familiers. Aussi s'estoit-il du tout retiré de la compaignie et familiarité desdicts seigneurs, ne les ayant veus depuis le premier susdict voyage du roy de Navarre à la cour, et leur ayant refusé tout service et ayde. Cela feit pareillement Saincte-Foy son frère, encores qu'il eust receu du prince de Condé toutes les faveurs et courtoisies que gentilhomme sçauroit requérir du prince, voire jusques à le faire lieutenant de sa compaignie de gendarmes.

Le roy de Navarre doncques très mal conseillé, ayant accepté les conditions à luy proposées et conceu bonne espérance des affaires pour les promesses que luy en avoyent confirmées à bouche ceux qui estoyent allés négocier, mesmement le cardinal de Bourbon son frère, lequel y fut expresséement envoyé pour leur donner plus d'asseurance, demanda au roy pour tout certain qu'il se trouveroit à Orléans avant l'assemblée générale de ses estats, et promit d'y mener son frère avec leur petit train simplement, s'asseurant tant de leur innocence que le roy les retiendroit pour serviteurs et parens. Toutesfois il nourrissoit tousjours de bonne espérance les capitaines et gentilshommes qui estoyent avec luy, et remeit la conclusion de tous affaires et l'ordre qu'il voudroit tenir pour marcher quand il seroit à Limoges, où il s'achemina; et n'y fut plustost arrivé que plusieurs seigneurs et gentilshommes ne le vinssent voir, en sorte qu'en peu de jours il s'y en trouva de sept à huict cens bien montés, armés et esquippés. Là il fut sollicité se déclarer et de publier son intention à toute la noblesse de France, selon ce qu'il en avoit tant de fois donné espérance, l'asseurant qu'il n'auroit faute de gens et qu'on n'attendoit sinon qu'il eust dict le mot pour marcher. Et d'autant qu'il s'excusoit sur ce que ses ennemis estoyent desjà prests avec grandes forces, on luy offroit six ou sept mille hommes de pied tous prests à marcher, tant de la Gascongne que des isles de Marennes et du pays de Poictou jà enroulés soubs capitaines. Que de Provence et Languedoc marcheroyent trois ou quatre mille hommes tant de pied que de cheval. De Normandie autant ou plus, avec grand nombre de cavalerie, lesquels en un instant le rendroyent si fort avec sa juste intention, qu'il feroit sans combat, Dieu aydant, quitter la place et la personne du roy à ses ennemis, et que c'estoit aussi le moyen de se saisir de la ville d'Orléans pour y asseurer les estats, et de Bourges, qui estoyent deux bonnes retraictes. Davantage, on les asseuroit que la pluspart de la gendarmerie se tourneroit de leur costé, ne pouvant gouster ceux de Guyse qu'ils jugeoyent ennemis du roy et du royaume. Et quant à l'argent, ils n'en auroyent faute. Car oultre ce que chascun homme de cheval et de

Digitized by Google

pied en avoit pour deux mois, les meilleures bourses du royaume ne défauldroyent à ce besoing, pourveu que le roy de Navarre se déclairast seulement protecteur du roy et du royaume, et s'opposast à la tyrannie de ceux de Guyse, insupportable à tous gens de bien.

Pour le contrepoix de ces offres, les serviteurs secrets de ceux de Guyse remettoyent devant les yeux du roy de Navarre la convocation des estats, le roy d'Espagne qui l'espioit au passage, et n'attendoit que son partement et sa déclaration pour escorner si peu qui luy restoit de ses terres souveraines; la playe de Bourbon encores sanglante, l'armée qui estoit toute preste à marcher pour le venir affronter, les nouvelles certaines que le duc de Guyse avoit le serment de douze cens hommes d'armes, gens d'eslite, qui devoyent mourir à ses pieds devant que l'on eust le dessus de luy. Il y avoit encores ce poinct que ces bons conseillers, qui avoyent envie de toucher les deniers de ceux de la religion, s'en voyoyent du tout hors d'espérance quand on leur parloit que chascun viendroit tout soudoyé. D'autre part le roy de Navarre n'estoit pas beaucoup chargé d'argent, et eust bien voulu voir trois ou quatre cens mille escus de fond, auquel cas il eust feit merveilles, comme il disoit. N'ayant doncques que des promesses, cela le faisoit retarder à conclure; à tout le moins il prenoit son excuse là-dessus, de telle sorte que d'Escars et ses compaignons avoyent trois jeux et quarante-cinq sur la partie, et finalement la gaignèrent. Car ledict seigneur, ne pouvant plus dissimuler les choses qu'il avoit mandées au roy, estant à Vertueil, où le vint trouver le cardinal d'Armaignac, donna congé à toute sa compaignie, contremanda ceux qui venoyent et les pria de se retirer en leurs maisons file à file, avec infinis remerciemens de leur bonne volonté envers la maison, couronne et république de France; ce qu'il promit de faire entendre audict seigneur, et luy présenter leurs requestes et supplications pour leur pourveoir en l'assemblée de ses estats généraux. Qu'il sçavoit que ceux de Guyse avoyent faulsement et calomnieusement accusé son frère et luy; mais il aimoit mieux aller en cour pour se justifier et mourir en bonne conscience plustost qu'estre cause d'un si grand carnage qui adviendroit indubitablement s'il paroissoit avec forces en la présence de ses ennemis. Là-dessus on leur meit au-devant des yeux toutes les choses passées, avec le danger évident de leurs vies s'ils alloyent à la cour, n'estant en la puissance du roy mesme ny de la roine sa mère de rien garder ny tenir de toutes les promesses à eux faictes. Que s'il vouloit demourer entièrement ferme en ceste opinion, à tout le moins qu'il laissast derrière soy le prince son frère, attendant qu'on cogneust quel train prendroyent ces affaires, joinct que n'estant tous deux en peine, l'autre tiendroit les ennemis en suspens. Leur response fust qu'ils estoyent tant asseurés de leur innocence et du secours de Dieu, que leurs ennemis ne triompheroyent pas d'eux comme il sembloit, et qu'il n'estoit aisé de faire mourir un prince du sang par justice. Au fort, si on ne leur tenoit promesse, et qu'on les feist mourir sans les ouyr en leurs justifications, avec ce qu'ils prendroyent telle mort innocente en gré, Dieu avoit assez d'autres moyens pour délivrer la France de captivité sans qu'à leur occasion tant de gens de bien en souffrissent.

En ces entrefaictes voicy arriver lettres et homme exprès de la part de la princesse de Condé, dame aymant son mari, vertueuse et sage s'il en fut oncques, par lesquelles elle advertissoit son seigneur et mary du complot prins et arresté entre ceux de Guyse, d'exterminer tout le sang royal: ce qu'elle avoit entendu de si bon lieu qu'elle n'en pouvoit nullement doubter; partant elle le supplioit très humblement de n'avoir le cueur si lasche que de s'aller jeter en leurs filets, quelque belles promesses qu'il eust du roy. Que si elle estoit homme et en son lieu, elle aimeroit mieux mourir en combattant l'espée au poing pour une si juste querelle, que de monter sur un eschaffaut pour tendre le col à un bourreau sans l'avoir mérité, comme il en estoit menacé. D'autre costé, elle s'asseuroit tant de sa bonne cause et querelle, qu'elle trouveroit bonne trouppe de gentilshommes qui l'accompaigneroyent de leurs vies, en prendroyent tous ensemble une fin heureuse avec une perpétuelle louange d'estre morts pour la sauveté du roy et du royaume, à l'exemple des grands personnages qui avoyent pour moindre occasion rendu leur nom immortel. Et que si ainsi advenoit, elle l'accompaigneroit bientost au tombeau: mais ce seroit avec plus d'heur et contentement, que si elle eust possédé tous

Digitized by Google

les biens, honneurs et richesses du monde. On estimoit bien que ces lettres et le porteur auroyent quelque avantage sur la résolution de ce prince ; mais il estoit si fort possédé par les serviteurs secrets, qu'il se laissoit mener avec le roy de Navarre son frère, ainsi que prisonnier. Ce qui fut si grief à ceste dame, qu'elle-mesme luy alla au-devant, pour essayer par sa présence de le pouvoir destourner du danger apparent de sa vie où il s'alloit plonger ; mais elle n'y peut rien proffiter : ains s'en alla esplorée comme elle estoit venue. Or comme les principaux seigneurs et gentilshommes prenoyent congé d'eux, le roy de Navarre leur donna bon courage et espérance que tout se porteroit bien, et adjousta qu'il demanderoit au roy la grace de ceux qui l'avoyent accompaigné jusques-là et en armes. « Grace ! respondit quelcun. Pensez seulement de la demander bien humblement pour vous seul, qui vous allez rendre prisonnier la corde au col. Car à ce que je voy, vous en avez plus de besoing que nous, qui n'avons délibéré faire si bon marché de nos personnes, mais de mourir plustost en combattant que nous soubmettre à la mercy de ces détestables ennemis du roy et du royaume. Et puis que nous sommes si pauvrement destitués de chefs, nous espérons que Dieu nous en suscitera qui auront pitié de nous, et qui nous desvelopperont de l'oppression de ces tyrans. » Ces paroles furent prinses en risée ; mais elles feirent venir de l'eaue en la bouche des serviteurs secrets, qui eurent opinion que ceux-cy alloyent procéder à l'eslection d'un chef, de quoy ceux de Guyse furent advertis incontinent, ce qui leur donna à penser plus qu'on n'eust cuidé. Voylà quelle fut la despartie de ceste noblesse françoise, laquelle avoit merveilleuse envie de combattre et plustost mourir que de s'assubjettir à la domination d'une maison estrangère.

Ces forces séparées, le roy de Navarre et son frère ne tardèrent nullement de sentir la douceur du traictement qu'ils devoyent espérer de leurs bons cousins de Guyse. Car estant près de Poictiers, voicy arriver une de leurs créatures nommée Montpesat, lequel fit auxdicts princes très expresses deffenses, de par le roy, de n'entrer, allant à la cour, en nulle ville close appartenant à Sa Majesté sur peine de rebellion, et d'estre atteincts et convaincus de crime de lèze-majesté. Cela leur donna dès lors à penser de rebourser chemin, mais se voyant desjà enclavés entre les forces de leurs ennemis, sous la charge et conduicte du mareschal de Termes là envoyé pour son département, il ne fut plus question que de faire bonne mine. Et ne dict autre chose le roy de Navarre à Montpesat, sinon qu'il obéiroit au roy, et qu'il eust bien voulu voir ce commandement par escript; mais l'autre n'en feit aucun compte. Ce qui donna couleur au cardinal d'Armaignac, à d'Escars et autres serviteurs secrets de leur persuader cela n'estre rien, et que c'estoit seulement une bravade de ceux de Guyse, le roy n'en sçachant rien ; duquel et de sa mère il devoit attendre autre recueil et traictement.

Estant passés Chastelleraut, ils eurent advertissement de se sauver de vistesse s'ils pouvoyent, ou bien de n'escarter les grands chemins tant fust peu. Car il y avoit une entreprinse dressée pour les tuer, comme s'ils eussent voulu s'enfuir et se sauver. Parmi cela on leur bailloit moyen de gaigner Angers, et de là la Normandie où ils trouveroyent secours, gens, argent et villes de retraitte. Mais nonobstant cela, leur résolution fut d'aller droict leur route, quoy qu'il en deust advenir, et ne faire que petites journées, de sorte qu'il sembloit proprement (spectacle pitoyable !) qu'ils usassent du roy de Navarre comme d'un prévost des mareschaux pour mener son frère prisonnier, et qu'il s'allast luy-mesme rendre ès mains de ses ennemis pour estre à leur mercy.

Ceux de Guyse, ayant ainsi commencé, leur voulurent bien faire avaler d'autres poires d'angoisse; car encores qu'ils eussent d'heure à autre advertissement de leur venue à petite compaignie, qu'ils fussent jà enclos et environnés de leurs forces, et que toute la noblesse qui les avoit accompaignés fust despartie, chascun ayant prins la route de sa maison, délibérés d'attendre l'issue de ceste tragédie ; tant y a toutesfois que, pour monstrer leur animosité au descouvert contre ces princes, et pour contourner les députés des estats à leur dévotion, si d'adventure ils leur voudroyent en rien contredire et empescher leurs desseings, ils délibérèrent de mener le roy à Orléans avec le plus de forces qu'ils pourroyent. Par quoy le mareschal Sainct-André fut mandé avec tout son régiment de cavalerie, car on avoit à faire de luy, des prisonniers et des informations. Cependant ils feirent

Digitized by Google

marcher le roy droict à Orléans, et passer en armes à travers la ville de Paris, accompaigné de ses chevaliers de l'Ordre, gentilshommes de sa chambre, escuyers d'escuirie, de panneterie, d'eschansonnerie et offices domestiques pouvant porter armes, des deux cens gentilshommes, de toutes ses gardes de cheval et de pied, et de tous les grands seigneurs du royaume desquels on avoit quelque souspeçon, hors mis le connestable et ses trois nepveux de Chastillon, qui estoyent en leurs maisons, regardant le jeu. Tous ceux-cy, dis-je, joincts ensemble, faisoyent un bon et gros régiment de cavalerie, et sur les aisles du roy marchoit la gendarmerie de douze cens hommes qu'on disoit avoir particulier serment au duc de Guyse. Bref, toute la noblesse de France avoit esté mandée de s'y trouver en personne sans aucune excuse ni d'aage ni de maladie, sur peine de confiscation de corps et de biens, et d'estre punis comme ennemis du roy, séditieux et rebelles : chose qui avoit grandement estonné toute la France, et plus encores quand après ce partement il ne paroissoit nuls ennemis : ce qui feit croire que c'estoit aux estats qu'on en vouloit. Mais pour effacer ce bruit on feit courir qu'on alloit assiéger Orléans, qui s'estoit rebellé et eslevé contre le roy, et y entremesloit-on les princes, pour tousjours les rendre odieux, et faire trouver bonne l'exécution qu'on en vouloit faire. Et à dire vray, le bruit d'Orléans n'estoit sans cause : car ceux de Guyse avoyent tant animé le roy à l'encontre des habitans en les chargeant du faict d'Amboyse, qu'il les tenoit pour mortels ennemis ; et avoit délibéré d'en faire mourir des principaux, les biens desquels estoyent jà donnés et despartis aux mignons courtisans. Le baillif d'Orléans avoit de sa part trois mauvais tesmoings, à sçavoir un bel estat, une belle maison à la ville, et une autre aux champs. Sa confiscation estoit jà donnée au sieur de Cipierre, comme aussi les meilleures maisons du royaume estoyent remarquées, et le sac d'Orléans promis aux soldats françois venus d'Escosse et autres lieux, qui marchoyent avec l'artillerie. Voylà l'esquippage avec lequel le roy passa la Beausse, et fit son entrée en armes à Orléans le 18 d'octobre, mais avant que de passer oultre, je réciteray ce qui advint de notable.

Ceux de Guyse ayant veu le mescontentement de ce que toutes les charges, dignités et offices avoyent esté desparties entre eux sans en bailler aucunes aux princes du sang, pour aucunement les contenter, avoyent advisé de faire ériger deux gouvernemens au milieu du royaume, et d'en bailler un au duc de Montpensier, et l'autre au prince de la Roche-sur-Yon, sçachant qu'ils ne pourroyent aucunement nuire à leurs desseings, comme s'ils estoyent en frontière. Et toutesfois ils leur baillèrent des lieutenans avec telle authorité que les princes n'avoyent que le tiltre, chose qui ne revenoit qu'à la foule du peuple, et à quoy les prédécesseurs rois n'avoyent jamais voulu entendre, d'autant aussi que leurs principales demeures estoyent en ces païs-là. Au duc de Montpensier fut baillé le gouvernement de Touraine, et annexés à iceluy les duchés d'Anjou et de Vendosme, comtés du Maine, de Bloys, Dunois, et païs circonvoisins. Et au prince de la Roche-sur-Yon, celuy d'Orléans, auquel on joignit les duchés de Berry, pays Chartrain, la Beausse, Montargis, et autres lieux contigus, et bailla-t-on pour lieutenans au gouvernement d'Orléans ledict sieur de Cipierre, et à celuy de Tours, Savigny, esclaves de ceux de Guyse, avec toute puissance, principallement à Cipierre sur Orléans.

Cestuy-ci donc estant arrivé en ladicte ville avant l'arrivée du roy au commencement d'octobre, avec lettres de Sa Majesté portant commandement aux eschevins de luy obéyr en tout ce qu'il commanderoit, commença à désarmer ceux de la ville, remettant leurs armes en la maison commune, à la garde desquelles il commeit un capitaine, de sorte qu'il n'estoit loisible d'en approcher. Puis après il feit entrer les garnisons là prochaines, qu'il logea ès maisons qu'il avoit suspectes, leur remettant la garde des portes. Il advertit aussi les eschevins que le prince de la Roche-sur-Yon arriveroit le jour mesme, pour y faire entrée comme gouverneur. Au moyen de quoy chascun se meit en devoir de le recevoir le plus honorablement qu'on pourroit, selon le peu de temps et commodité ; et fut au-devant de luy Hiérosme Groslet, baillif d'Orléans, accompaigné des gens de la justice, de l'université, des eschevins et conseillers de ville, et des plus notables bourgeois et tous officiers d'icelle. Le baillif porta la parolle pour la ville, et fut sa harangue pleine de bonne affection, s'estimant très heureux d'avoir un tel prince pour gouverneur. Ils le supplièrent d'avoir la

Digitized by Google

ville en recommandation, et de les maintenir en la bonne grace de leur roy, prince et souverain seigneur, auquel ils désiroyent entièrement obéyr, comme aussi à luy, non-seulement en ce qui concernoit le service de Sa Majesté, mais pour le sien en particulier: puis sur la fin ils s'excusèrent de n'avoir faict plus grand appareil pour sa venue, dont ils avoyent seulement esté advertis le matin. Estant entré en la ville, il leur feit entendre, comme aussi Morvilliers leur évesque l'escripvit, que le roy et la roine vouloyent faire leur entrée en ladicte ville le jeudi ensuyvant 17 dudict mois; mais pource que le temps estoit court, ils eurent un jour de délay seulement pour dresser leur appareil au mieux qu'ils pourroyent; auquel jour 18 d'octobre, ledict seigneur et la roine arrivèrent de matin aux faulxbourgs d'Orléans, où leur fut préparée une maison, et dressé un eschaffaut pour voir passer les troupes de la ville qui leur viendroyent au-devant selon la coustume. Les gens de pied faisoyent monstre de quatre mille hommes sous douze enseignes, et leur avoit-on rendu toutes leurs armes, excepté les bastons à feu, d'autant qu'ils estoyent suspects au cardinal de Lorraine. Après eux suyvoit la justice, les eschevins, conseillers de ville et plus notables bourgeois, l'université et le clergé suyvant l'ordre devant dict; et passant pardevant Sa Majesté, le baillif et les principaux officiers montèrent sur l'eschaffaut pour luy faire leur harangue.

Après eux marchoyent les enfans de la ville, en nombre de cinquante à soixante, bien montés et avec bel esquippage, revestus d'une mesme parure des couleurs desdicts seigneur et dame, suyvis des archers de la ville avec leurs hocquetons. Toute ceste compaignie passée, et puis rentrée dans la ville en mesme ordre, le roy monta à cheval et entra soubs son dais d'or avec les armoiries de la ville, et tira droict au grand temple Saincte-Croix. Devant luy marchoyent les quatre cens archers de sa garde, les deux cens gentilshommes de sa maison, les Suisses et les harquebusiers de la nouvelle garde. Et après Sa Majesté alloyent les ducs d'Orléans et d'Angoulesme ses frères, le prince de la Roche-sur-Yon et plusieurs autres seigneurs et chevaliers de l'Ordre. Et ainsi au son des trompettes et clairons fut conduict audict temple, où l'évesque et le clergé le receurent; puis son oraison parachevée, il alla loger en la maison du feu chancelier d'Alençon père dudict baillif, en place appellée l'Estape. Et n'est du tout à oublier que le roy passant par les rues richement tendues, son cheval feit un faulx pas, en sorte qu'il fust tombé tout à plat, s'il n'eust esté soudainement relevé, ce que plusieurs interprétèrent des lors à mauvais présage pour luy, autres aussi pour la ville.

L'après-disnée toute ceste compaignie retourna au-devant de la roine en mesme ordre et esquippage, laquelle feit son entrée fort richement atournée et montée sur une hacquenée blanche, suyvie d'un grand nombre de dames et damoiselles; mais en l'une ny en l'autre entrée, ceux de Guyse ne comparurent, et disoit-on que c'estoit de crainte de rencontrer quelqu'un désespéré, parce qu'un magicien (comme nous avons dict) avoit prédict au cardinal, estant à Rome, que son frère et luy mourroyent de mort violente et de bastons à feu, de sorte que, pour éviter cela, ils craignoyent telles assemblées, encores qu'ils eussent fait deffendre de porter aucunes pistoles, pistolets ne harquebuses sur peine de la vie mesmement en telle ville qu'ils avoyent expressément choisie pour la plus propre à exécuter le comble de leurs entreprinses, de longue main appareillées, estimant, disoit-on, que tout ainsi que la lignée de Charlemaigne (dont ils ont resvé qu'ils estoyent sortis) avoit pris fin en la ville d'Orléans, ceste mesme ville aussi serviroit de cimetière à toute la race de Hue Capet et à leurs affectionnés serviteurs.

Quand nous avons dernièrement parlé du roy de Navarre et son frère, nous les avons laissés par les chemins venans à leurs petites journées; mais plus alloyent-ils avant, tant plus avoyent-ils d'advertissemens de se retirer secrettement, suyvant ce qu'ils ont bien recogneu depuis leur avoit esté prédict qu'autant de pas qu'ils faisoyent vers la cour, autant approchoyent-ils, et tout l'estat du royaume, de la mort, si Dieu n'y remédioit extraordinairement; à quoy ils ne vouloyent nullement entendre, se remettant et leur affaire du tout en Dieu, duquel ils attendoyent tout secours et deffense, et en ceste confiance et de leur innocence se recommandoyent aux prières des églises réformées, faisant venir à eux tous les ministres, diacres et surveillans par où ils pas-

Digitized by Google

soyent pour les consoler ; chose notable pour cela qui s'en ensuyvit, combien qu'il ne tinst aux princes qu'ils ne se perdissent entièrement. Voylà comme ils arrivèrent à Orléans avec leur petit train, qui fut la veille de Toussainct, dernier d'octobre.

Ceux de Guyse sçachant leur arrivée, non pour besoing qu'il en fust, mais pour estonner de plus en plus les princes et tous ceux qui seroyent si hardis de leur porter tant soit peu de faveur, feirent venir tous les hommes d'armes et archers qui estoyent en garnison à l'environ d'Orléans, lesquels, avec l'eslite des gens de pied qui estoit logée à la ville, furent arrangés en haye fort serrés, armés à blanc d'un costé et d'autre, depuis le commencement du Portereau jusques au logis du roy, en sorte que les princes furent contraints de passer au travers, et de recevoir des brocards d'un chascun, selon qu'il estoit le plus impudent ; et ne leur alla au-devant aucun des courtisans, ny encore moins de ceux de la ville, pour les raisons qui seront cy-après desduictes, réservé le cardinal de Bourbon leur frère et le prince de la Roche-sur-Yon, qui eurent congé de ce faire.

Estant lesdicts seigneurs entrés en la ville, et approchés du logis du roy, le roy de Navarre voulut selon la coustume entrer à cheval jusques dedans la cour du logis dudict seigneur ; mais cest honneur leur fut dénié, et leur fut assez rudement respondu que les grandes portes ne s'ouvroyent point. Après avoir aucunement contesté sur cela, ils meirent pied à terre, et accompaignés du cardinal de Bourbon et du prince de la Roche-sur-Yon, allèrent trouver le roy, lequel, sçachant leur venue, s'estoit mis en lieu éminent, accompaigné de ses oncles de Guyse et de toute la noblesse de cour, qui ne feit un tout seul pas pour aller au-devant. Eux en la salle vont droict au roy, sans regarder ny çà ny là. Après avoir faict les révérences accoustumées, leur réception fut assez maigre, comme aussi il n'y eut aucunes caresses entre eux et ceux de Guyse, lesquels ne feirent compte des princes : comme aussi toute la compaignie se conforma à eux. Avant que tous ces mystères fussent achevés, la nuict survint, qui feit que le roy s'achemina en la chambre de la roine mère, où il fut suyvi desdicts princes et de peu de gens. Aussi ne voulurent ceux de Guyse estre présens aux propos desquels ils avoyent instruict le roy, de peur que les princes s'attachassent à eux de parolles, comme ils avoyent entendu qu'ils en estoyent bien délibérés, et pour jouer le reste du jeu en telle sorte qu'à un besoing ils eussent tousjours leurs négatures à propos, dont bien leur en print à la fin, comme aussi finement estant question du décret de la prinse de corps, ils en avoyent faict porter la parolle au mareschal de Brissac.

Après que la roine mère les eut receus avec l'armée de Crocodile, le roy s'adressant au prince de Condé luy dict qu'on luy avoit rapporté de plusieurs endroicts qu'il avoit faict et faisoit plusieurs entreprinses contre luy et l'estat de son royaume, à l'occasion de quoy il avoit mandé pour en sçavoir la vérité par sa bouche. Le prince demoura court ne muet, comme il n'eut oncques faute de cueur ny de langue et hardiesse singulière, et usa de grandes deffenses, voire telles que Sa Majesté avoit juste occasion de s'en contenter, et d'estimer que c'estoyent pures calomnies inventées par ses ennemis de Guyse, lesquels il chargea grandement et ouvertement de plusieurs forfaicts, et des causes qui les avoyent meus à le calomnier envers Sa Majesté, qui luy tourna depuis à plus grande vertu que s'il eust faict teste à ses ennemis, estant assisté des forces qu'il avoit mesprisées. Ce néantmoins pource qu'il avoit esté advisé et conclud avant leur arrivée, Sa Majesté commanda à Chauvigny, capitaine des gardes expresséement envoyé là par ceux de Guyse, de se saisir de sa personne ; ce qu'il feit, et le mena prisonnier en une maison là prochaine, au-devant de laquelle fut construit un fort de brique flanqué de canonières, et garny de pièces d'artillerie de campagne qui battoit en trois rues, et deffendoit les advenues. Les fenestres de sa chambre furent aussi murées, et fut tenu le prince si estroictement que nul ne parloit à luy qu'un homme de chambre.

Le roy de Navarre, se sentant trop tard frustré de son attente, supplia le roy de luy tenir promesse, à sçavoir d'ouyr son frère en ses justifications, sans le tenir prisonnier, ou à tout le moins qu'on le luy baillast en garde, et qu'il en respondoit sur sa vie. Ce que Sa Majesté refusa : voylà quelle fut la réception de ces princes. Et de vray la liberté du Navarrois n'estoit guères plus grande que celle de son

Digitized by Google

frère, sinon qu'il avoit ceste espace d'aller de son logis qui luy fust baillé auprès de celuy du roy ; mais au reste nul n'osoit parler à luy ny de jour ny de nuict, s'il n'estoit de ses gens, et encores n'y avoit-il guères d'autres que les serviteurs secrets de ceux de Guyse. Car tous ceux qui luy estoyent loyaulx s'estoyent absentés, hors mis un bien peu qui tindrent bon et se hazardèrent aussi avant que leur maistre, auquel sa garde fust ostée, et celle de ceux de Guyse au contraire fust assise de jour et de nuict autour de sa maison, avec plusieurs espies qui suyvoyent pour regarder qui parleroit à luy.

De ceste mesme colère les seigneurs de Carouges et de Renouard, gentilshommes de la chambre, eurent charge d'aller prendre prisonnière la dame de Roye, sœur des sieurs de Chastillon, et belle-mère du prince de Condé. La cause portée par la commission estoit qu'elle avoit certaine intelligence et participation des conspirations, entreprinses et séditions qui s'estoyent pratiquées et duroyent encores en ce royaume, et des autheurs et fauteurs d'icelles, desquels ledict seigneur désirant sçavoir et entendre la vérité, pour pourveoir au danger qui en dépendoit et chastier les coulpables autant que leur faute l'avoit mérité, ayant pour ceste cause Sa Majesté arresté (par l'advis d'aucuns bons et grands personnages de son conseil) de la prendre prisonnière, commandoit très expressément aux dessusdicts d'eux transporter en la maison de ladicte dame la part qu'elle seroit, et de se saisir de sa personne pour la mener prisonnière à Sainct-Germain-en-Laye, à fin d'avoir plus de lumière de ce que Sa Majesté désiroit sçavoir d'elle, et de la participation et intelligence qu'elle avoit eue pour les cas et crimes dessusdicts. Et surtout leur estoit enjoinct de se saisir de tous les papiers qui se trouveroyent en sa possession, pour les luy envoyer fidèlement et diligemment. Il y avoit aussi mandement au capitaine du chasteau de Sainct-Germain-en-Laye de l'y recevoir prisonnière, et de la tenir en si estroicte garde que nul ne parlast à elle fors que les juges que le roy y envoyeroit. Ce qui fut entièrement exécuté, ladicte dame estant lors en sa maison d'Anisy en Picardie, là où lesdicts Renouard et Carouges la furent trouver ; et sans aucune forme ne figure de justice, fouillèrent par tous les lieux secrets de sa maison, visitèrent ses papiers, et usèrent en son endroict de tous les rudes traictemens dont ils se peurent adviser, sans avoir esgard à sa qualité, aage ny indisposition. Aussi estoyent-ils serviteurs très affectionnés de ceux de Guyse, et avoyent à singulier plaisir d'exécuter leur commandement à toute rigueur. C'estoit la cause pour laquelle ce Carouges avoit faict plusieurs allées et venues vers les princes en Béarn.

Ils envoyèrent aussi à Paris, et feirent prendre un conseiller de parlement nommé la Haye, pource qu'il manioit les affaires du prince de Condé, et voulurent faire le semblable à Orléans de quelques autres ; mais ils se retirèrent de la presse.

En ce mesme temps si malheureux, arriva d'Italie en France madame Renée de France, fille du roy Louys XII, duchesse douairière de Ferrare, et belle-mère du sieur duc de Guyse, qui avoit tousjours favorisé la religion ; et trouva fort mauvais l'emprisonnement des princes, prédisant à son gendre que mal luy en adviendroit, comme il feit depuis. Mais elle ne fust creue, et falust qu'elle avalast ceste pilule à son arrivée.

Nous avons touché cy-dessus comme Amaury Bouchard, chancelier du roy de Navarre, auroit escript au roy et à ceux de Guyse contre le prince de Condé, et du bruict qui couroit que luy-mesme s'estoit faict prendre ; ce qui ne fut sans grandes conjectures, d'autant que la commission pour ce faire fut adressée à Jarnac, qui estoit aussi, comme nous avons touché, son grand amy et familier.

Advint que Bouchard estant allé voisiner chez un gentilhomme, on luy apporta un gros paquet, et luy dict tout haut le porteur envoyé de Jarnac que son maistre le luy envoyoit avec ses affectueuses recommandations, l'advertissant qu'il le verroit dans trois jours chez luy avec bonne compaignie. Sur quoy le chancelier rougissant et palissant, comme aussi à l'ouverture du paquet, luy manda qu'il seroit très bien venu, ce qui fut très bien remarqué. Bref, au jour assigné, Jarnac vient en sa maison après l'avoir derechef adverty de sa venue, le faict et le constitue prisonnier, saisit ses papiers, et use en son endroict de toutes les rudesses en apparence qu'on eust peu faire au plus estrange homme du monde, Pour quoy

Digitized by Google

faire il estoit accompaigné de deux compaignies de gens d'armes avec la sienne, et sembloit qu'il deust avoir abandonné la maison au pillage. De quoy Bouchard se plaignoit grandement, appellant Jarnac traistre et meschant, le menaçant de s'en venger, et luy faire trancher la teste. Voylà comme ceste farce fust jouée, et ce chancelier conduict à Orléans en grande compaignie, et de là envoyé à Melun, avec tous les autres prisonniers qui avoyent esté amenés de Lyon, à fin de leur faire procès, et préparer contre le prince de Condé, duquel on hastoit l'affaire en toute diligence.

Deux jours après l'arrivée du prince de Condé à Orléans, le baillif Groslot fust prins prisonnier ; et combien que le bruit des autres fust trouvé merveilleusement estrange, et que de tous costés on ne vist que calamités préparées, tant y a que cestuy-cy fust remarqué, ne sçay autrement pourquoy, sinon que les uns avoyent compassion de son mal, le cognoissant homme vertueux, amateur du bien et repos public, ennemy de la tyrannie, des factions et entreprinses turbulentes, comme aussi esloigné de toute ambition ; chose rare de ce temps ès hommes constitués en telles dignités ; ce qu'on louoit doublement en luy, à cause que sa dextérité aux deux robbes luy promettoit de fort grands avancemens aux honneurs, s'il les eust voulu chercher et prendre party. Les autres, préoccupés de ce qu'on luy mettoit sus, pour donner couleur à sa mort et confiscation prétendue, excusoyent ceux de Guyse, lesquels par gens apostés abreuvoyent le simple peuple du crime de lèze-majesté supposé à tous les prisonniers, et autres qui ne vouloyent ployer soubs le joug. Et pource qu'on a parlé diversement de la cause de l'emprisonnement de Groslot et des procédures tenues contre luy, et que cela touchoit le faict de plusieurs autres qui estoyent remarqués, j'ay pensé que ce seroit chose digne de mémoire pour la postérité d'entrejetter icy ce qui en est la vérité, à fin qu'on cognoisse le péril éminent où lors estoyent tombés toutes gens de bien.

Le père de Groslot ayant receu cest honneur d'estre chancelier de la feue roine de Navarre Margueritte de France, son fils nourry ès bonnes lettres et doué d'autres grands dons se monstra toujours affectionné au service de ceste maison, selon son devoir. Toutesfois, après la mort de ladicte roine, sans aspirer à l'entreprinse des affaires ordinaires d'icelle, il se contenta de l'exercice de son estat de baillif d'Orléans et d'y vaquer en toute droicture et rondeur. Cela ne pouvoit plaire à ceux qui désiroyent sur-tout que les principaux des grandes villes fussent à leur dévotion ; mais ce qui leur feit coucher ce personnage dans leurs papiers, fut le rapport ordinaire de leurs serviteurs secrets, qu'il estoit la sauvegarde des assemblées des huguenauds ; et que, de fraische memoire, il s'estoit imprimé en leur fantaisie, qu'il avoit eu intelligence avec ceux de l'entreprinse d'Amboyse, à cause que les princes, desquels Groslot estoit serviteur, en estoyent par eux accusés. Le cardinal en avoit souventesfois faict ouverte déclaration par ses propos tenus en divers lieux et temps, notamment au mois de juin précédent, quand ledict baillif et les eschevins avoyent esté appellés à Sainct-Germain-en-Laye. Car, estant admis au cabinet du roy, après les remonstrances faictes par le chancelier de l'Hospital sur la négligence et connivence dont ils usoyent à la recherche des huguenauds, le roy dict fort félonnement au baillif (qui avoit eu commandement, et tous ses compaignons aussi, de se tenir tousjours à genouils) qu'il eust à y faire mieux son devoir qu'il n'avoit faict par le passé. Sur quoy ayant ledict seigneur roy oublié la leçon qui luy avoit esté recordée, le cardinal luy souffla ces propres mots en l'aureille, lesquels puis après il prononça en besgayant : « Ou je vous chastieray de telle sorte que les autres y prendront exemple. »

Estant donc ceux de Guyse ainsi affectionnés contre le baillif, il ne fault s'esbahir s'ils avoyent envie de sa teste, laquelle nuisoit aussi à ceux qui estoyent affamés de sa despouille desjà mise au sort, comme il a esté dict : de sorte qu'il n'y avoit faulte de diligens solliciteurs pour ramentevoir qu'il estoit des premiers au roolle. Tous ces choses, dis-je, estoyent bien cogneues et remarquées par le baillif, lequel sçavoit pour certain que la malice et félonie de ses adversaires estoit d'autant plus accreue, qu'ils s'estoyent eslevés en crédit et authorité jointe avec les forces qu'ils avoyent apprestées pour l'exécution de leurs secrettes pratiques et menées. Mais au lieu de s'absenter et se soustraire de leurs mains (ce qui luy eust esté aisé), Dieu

Digitized by Google

luy inspira non seulement de demourer, ains, en telle perplexité d'esprit, de s'entremettre du faict de sa charge à la manière accoustumée, et de faict il alla au-devant de Sa Majesté quand il feit son entrée, délibéré de luy remonstrer l'obéyssance de son peuple d'Orléans, et de le deffendre des calomnies de rebellion dont on le chargeoit. Mais un homme incogneu (atiltré toutesfois) le voyant marcher d'une grande hardiesse et asseurance, s'escria lors qu'il montoit sur l'eschaffaut du roy : « Voylà le capitaine des huguenauds! » Ce qui l'esmeut de telle sorte, avec la contenance furieuse du roy, qui commença de le regarder d'un œil félon, qu'il ne fut possible au baillif de faire sa harangue telle qu'il avoit projettée.

De ceste occasion le cardinal tira un notable stratagesme, duquel il se servit bien à poinct en ceste affaire, et en deux façons toutes contraires ; car l'estonnement du baillif apperceu, il donna lieu de faire croistre le cueur au roy, luy mettant en avant l'obéyssance qu'il se devoit promettre en tous les lieux de son royaume où il voudroit aller, puis que cest homme, autrement des plus accorts et asseurés, s'estoit effrayé de sa présence ; de la suffisance duquel il rendit lors et ailleurs assez bon tesmoignage, à fin que le roy et autres peu rusés, estans par ce tesmoignage esloignés de tout souspeçon de sa mauvaise volonté, il semblast puis après, faisant faire procès à Groslot, qu'il n'estoit mené que d'une saincte affection de justice.

D'autre part, il feit une menée par soubs terre envers Leurs Majestés, et courir un bruit sourd par gens atiltrés que le silence et l'estonnement du baillif le convainquoyent manifestement du crime de lèze-majesté dont il estoit souspeçonné, faisant estat que ceste seule conjecture donneroit lustre suffisant à son entreprinse, qu'il advisa de coulourer de quelques procédures accoustumées de justice. Et pour cest effect choisit des juges de la conscience desquels il se tenoit du tout asseuré. Il print doncques pour l'instruction du procès d'Avanson, comme celuy qu'il tenoit le plus fidèle à son service, le plus ignorant et le plus effronté, et qui avoit moins d'occasion de retarder le cours de ceste matière, pour le peu de sentiment que ce juge avoit de Dieu et de l'honneur. La partie ainsi dressée, d'Avanson commença à tirer les premiers coups par le moyen du curé de Saincte-Paterne et du vicaire de Saincte-Catherine, secondés de quelques marchans désireux d'estre connus zélateurs de l'Église romaine. Et ce qui les rendoit d'autant plus convoiteux de ceste gloire fut que, par ce moyen, ils se voyoyent honnetés ; ce qui les feit enfin devenir factieux jusques à chercher la ruine de leur propre patrie. Et de faict, desjà auparavant ils avoyent prins une telle habitude à entreprendre légèrement et témérairement toutes choses, que pour leurs vies et fautes secrettes ils redoubtoyent le baillif, pource qu'il s'opposoit ordinairement à leur audace, rompant le col à leurs pernicieuses menées, à raison de quoy ils s'estoyent tous ensemble rendus ses ennemis mortels, s'asseurant, luy désarçonné, que toutes choses seroyent gouvernées à leur poste. Les plus malins d'entre eux estoyent pour lors Jacques Aleaume, Jacques l'Huillier, Leborgne, l'Allemant et Jaquet Masnet, lesquels, pensant avoir trouvé propre et asseuré moyen d'opprimer ce baillif, n'espagnèrent rien à suborner de faulx tesmoings. D'Avanson avoit trois chefs d'accusations capitales, sur lesquels il cherchoit tesmoings en toute diligence, comment qu'il en fust. Le prémier estoit, si le baillif n'avoit pas délibéré de livrer la ville d'Orléans au roy de Navarre qui venoit. Le second, s'il avoit pas eu quelque intelligence de l'entreprinse d'Amboyse. Le troisiesme, s'il s'estoit pas trouvé à une assemblée qui s'estoit faicte de nuict dans le grand Cimetière.

Les deux premiers chefs estoyent maniés plus secrettement, mais tant y a qu'on les prétendoit prouver pour tousjours charger sur la malle des princes. Ne pouvant rien descouvrir de cela, ils mettoyent en besongne toutes sortes de gens, pour un quatriesme chef d'accusation, qui estoit présenté à ceux que l'on vouloit instruire en leurs dépositions, sous tels termes : « Si la connivence et négligence du baillif à la recherche des huguenauds n'estoyent pas cause qu'ils estoyent en si grand nombre à Orléans. » De cecy parlèrent toutes sortes de gens plus ou moins pertinemment, selon l'esprit qu'ils avoyent pour retenir l'instruction que leur donnoyent lesdicts curé et vicaire, auxquels tout ouvertement les renvoyoit d'Avanson, disant : « Mon amy, avez-vous parlé à monsieur le curé de Saincte-Paterne? » Sils respondoyent : « Non. » — « Allez, mon amy, allez à luy; faictes

Digitized by Google

ce qu'il vous dira, c'est un homme de bien. »

En ces entrefaictes passèrent quelques jours, durant lesquels se faisoyent les apprests pour la réception du prince de Condé, qu'on attendoit de jour en jour avec le roy de Navarre, après l'emprisonnement duquel leur desseing estoit de commencer besongne, laissant jusques en ce temps-là ceux qui estoyent remorqués à la mort en liberté servile, comme pour tendre aux larrons, ainsi qu'on dict. Ils avoyent aussi conclud de tenir pour convaincus de la rebellion prétendue ceux qui s'advanceront d'aller au-devant de ces seigneurs, à fin que ceste couleur donnast lieu à leurs captures, ayant présupposé que l'amour que ceux appelloyent les séditieux et conspirateurs portoyent aux princes ne fauldroit à les poulser de les aller recueillir, de sorte qu'il seroit aisé de les remarquer; mais ceste ruse fut tellement esventée que personne ne voulut hazarder sa vie pour leur faire un si dommageable service. Ainsi, ce desseing n'ayant rencontré à l'endroict de Groslot, on ne laissa deux jours après de l'arrester prisonnier en sa maison, avec gardes, oultre le guet que faisoit sur luy le mareschal de Brissac, qui s'estoit allé emparer de sa maison nommée l'Isle, de laquelle et de tout ce qui y estoit il faisoit desjà estat, partageant avec le sieur de Cipierre, comme on le descouvrit à ses propos. Mais cela fut plus esventé quand son secrétaire Boyvin osa dire à la damoiselle femme d'iceluy que si on en parloit à son maistre, comme il seroit besoing (ce qu'il interprétoit l'argent au poing), les affaires du baillif s'en pourroyent mieux porter. Mais quand on s'apperceut qu'on ne vouloit rien desbourser, huict jours après on luy rechangea ses gardes, le mettant entre les mains de Pachaut, l'un des lieutenans du prévost de l'hostel, qui le mena en son logis bien estroictement gardé. Ce qui fut trouvé estrange; car le cardinal avoit commandé de le mettre en une tour de la ville qu'on appelle la Tour-Neufve, laquelle il avoit faict remparer et renforcer de barreaux.

Quelques jours après il fut interrogué par ses commissaires et à divers jours, durant lesquels, selon la contenance qu'il avoit tenue, fust qu'il se monstrast patient en son affliction ou autrement, le bruict couroit aux tables des courtisans, ou qu'il se sentoit convaincu, ou qu'il estoit trop résolu et asseuré. Bref, il ne disoit ny ne faisoit chose que ils ne tirassent à la mauvaise part. Cela faict, on passa à la confrontation des tesmoings, la vie desquels, cogneue par le baillif et bien despeincte, les estonna autant et plus que les termes èsquels leur déposition estoit couchée, non jamais entendue de la pluspart d'eux. Bref, la surprinse de ceux qui estoyent confrontés, voire leur desdicte manifeste, ne les rendoyent que trop reprochables, si d'Avanson eust donné lieu aux reproches suffisans, et n'eust maintenu tels garnemens, comme il faisoit ouvertement, les asseurant en leur estonnement et tremblement, jusques à leur servir de trucheman, et à les desvelopper de leurs embrouillemens pour les ramener à leurs premières instructions, en leur donnant autant de licence et audace pour vomir leur venin contre le baillif, comme uniquement il luy interdisoit d'user de répliques.

Or, d'autant que d'Avanson ne trouvoit matière si bien préparée contre le baillif, comme ceux de Guyse eussent bien désiré, et désiroit semblablement accrocher en ce négoce la chancelière d'Alençon sa mère, la damoiselle des Marais sa belle-mère, et aussi sa femme, qui toutes possédoyent de grands biens, ils attirèrent, comme on présupposoit par conjectures, un certain soldat, lequel en plein marché demanda à une troupe de femmes le logis du baillif d'Orléans, et s'il y avoit d'aucunes d'elles qui l'y peust conduire. Et comme une se fust présentée, il l'enquist si elle le pourroit mener droict à la chambre de la damoiselle femme du baillif. Ce qu'elle refusant de faire, il se contenta qu'elle luy gardast une chandelle de suif d'une grosseur excessive, l'advertissant que personne ou beste n'y touchast sur peine de la vie. Cela faict, elle le conduisit jusques à la maison, où il trouva la mère et la femme du baillif, et les ayant priées de parler à elles en particulier, dict qu'il avoit sceu à Bloys l'injure que l'on faisoit à monsieur le baillif Groslot, et l'indignité du tort que l'on sentoit estre faict aux gens de bien et la nécessité dont les petits compaignons se sentoyent pressés estoyent deux grands aiguillons à hazarder la vie. Partant, que si elles voyoyent que l'affaire du baillif n'allast bien, elles luy feissent sçavoir. Contre telle ruse, Dieu leur meit en la bouche ceste response : « qu'elles le remercioyent, et s'il avoit volonté de leur faire quelque plaisir, elles désiroyent sçavoir qui il estoit

Digitized by Google

pour luy en savoir gré. Sur quoy il respondit: «Je suis qui je suis.» Au reste, elles vindrent à dire que touchant l'affaire dont il parloit, elles espéroyent tant de la bonté de Dieu, qu'il seroit deffenseur de l'innocent. Sur quoy le galand se retira sans plus retourner; mais elles estoyent souvent tentées par des courtisans de semblables propos. Voylà en somme les procédures que l'on avoit délibéré de tenir envers tous ceux auxquels on en vouloit.

Oultre tout ce que dessus, ceux de Guyse avoyent donné un merveilleux ordre de rendre tous les estrangers, voire jusqu'au curé mesmes, exécuteurs de leurs desseings par les moyens suyvans.

Entre les moyenneurs de la paix d'entre la France et l'Espagnol, de la part du roy, le cardinal de Lorraine en estoit un, auquel l'Espagnol avoit baillé pour contre-poids le cardinal Granvelle, homme d'esprit, et qui, pour sa longue expérience ès affaires d'estat, estoit encores plus rusé que le cardinal de Lorraine; duquel Granvelle cognoissoit l'humeur, ayant pesché si avant en ses entrailles, que jamais anatomie ne fut mieux faicte. Pour le faire court, Granvelle luy remonstra les guerres avoir esté nourricières des hérétiques, en sorte que la France en estoit presque du tout gastée, voire jusques aux plus grands princes qui espioyent, disoit-il, la couronne par ce moyen, à laquelle ils pourroyent parvenir aiséement à l'aide et faveur des protestans, comme il avoit naguères descouvert. Le cardinal de Lorraine se sentant piqué au vif par ce propos, ne sceut dissimuler à Granvelle ce qu'il sçavoit de quelques offres faictes au roy Henry, lors vivant, par les princes protestans, et des allées et venues sur ce faictes entre le roy de Navarre et eux; en sorte qu'il creut tant plus aiséement que s'il estoit prévenu, non-seulement ses desseings seroyent rompus, mais aussi sa maison ruinée. Par quoy voyci l'un des fondemens de la paix, à sçavoir que leurs maistres estoyent si égaux en puissance, que malaiséement l'un pourroit-il ruiner l'autre, sans estre si fort affoibly, qu'un tiers en auroit bon marché, et que partant il falloit nécessairement les accorder ensemble, de sorte qu'ils n'eussent plus occasion de s'entre rien quereller, mais qu'avec leurs vives forces ils courussent sus ces évangéliques pour se récompenser de leurs pertes, faisant premièrement mourir tous ceux de leur secte qui seroyent sous l'obéyssance de ces deux rois, sans espargner ni petit ni grand. Et ce qui donna plus de goust à la noix, ce fut que Granvelle dict au cardinal de Lorraine qu'il ne cognoissoit chevalier ne capitaine au monde tant honoré et respecté, ny plus digne de ceste charge que le duc de Guyse son frère. Voylà, dis-je, les promesses qui furent faictes et jurées entre ces deux bons piliers d'église, avant que de venir à aucun accord de la paix, à sçavoir que les deux princes employeroyent toutes leurs forces et puissance à restablir le siége romain, et à exterminer les hérétiques qui contredisoyent à sa hiérarchie, sans espargner frère, sœur, enfant, parent ny amy. Mais la mort intervenue de Henry rompit tous ces desseings.

Depuis, ceux de Guyse cherchant ordinairement à renouer ce faict, n'eurent faulte de coadjuteurs. Car les ambassadeurs d'Espagne et du pape crioyent sans cesse après le roy François et son conseil, pour accomplir les promesses de Henry son père contre les hérétiques. Leurs maistres aussi en escrivoyent souvent à la sollicitation de ceux de Guyse, y entremeslant des menaces. Et aussi par cest artifice la persécution recommença telle que vous avez entendue; mais quand ils cogneurent le danger duquel ils estoyent eschappés à Amboyse, craignant qu'en fin le hazard tombast sur leur teste, ils résolurent d'exécuter leur plus haute entreprinse sans plus tarder. Et pour autant qu'elle n'estoit sans difficulté pour les murmures qui commençoyent à sourdre à l'encontre d'eux, ils voulurent s'asseurer des princes estrangers et allèrent au-devant par derrière.

Ils feirent donc croire au roy d'Espagne, qui jà n'estoit que trop aisé à persuader, comme le roy de Navarre et le prince de Condé, soubs ombre de quereller le gouvernement du royaume durant la minorité du roy, s'en vouloyent emparer, et faire mourir ledict sieur roy et ses frères, pour venger la vieille querelle de Bourbon, en quoy ils estoyent soustenus et aidés des hérétiques de France, de la roine d'Angleterre, des Allemans protestans et Suisses évangéliques, soubs la promesse de prendre et faire recevoir leur religion au royaume, et puis après de régler de mesme le reste de la chrestienté. Semblablement qu'il y avoit alliance et ligue pour venger les outrages qu'avoyent receus les

Digitized by Google

Allemans par Charles cinquiesme empereur, son père. Et que quand bien toutes ces choses cesseroyent, il devoit considérer, s'il souffroit seulement ces princes entrer au maniement des affaires, que c'estoit chose très asseurée, qu'oultre la ruine de la religion catholique romaine, il ne jouyroit guères de la paix; d'autant que le Navarrois n'y estoit nullement comprins, et qu'il tascheroit avec les forces du royaume de recouvrer le royaume de Navarre sur luy, et, qui plus est, qu'il ne fauldroit d'entreprendre sur ses bas païs, où il avoit grande intelligence par le moyen de ceux de la religion nouvelle, qui luy promettoyent rendre les principalles villes, en leur promettant de les délivrer de servitude, et leur donner pleine liberté en leur religion. Mais s'il plaisoit audict sieur roy d'Espagne les maintenir et favoriser en leur gouvernement, ils ne le garantiroyent pas seulement de tous ces dangers, mais aussi accompliroyent les promesses du feu roy Henry en toute fidélité. Sur quoy ils eurent bonne résolution, à cela les conduisant Granvelle, qui ne demandoit que de faire bresche au royaume et d'y voir une guerre civile, pour y donner entrée à son maistre. Voylà comme à mesme arc servoyent plusieurs cordes.

Ils remonstrèrent au pape que les hérétiques n'avoyent autre appuy en France que des princes du sang, et que partant s'ils n'estoyent retenus, on verroit bientost la France se retirer de son obéyssance, veu son intelligence avec les apostats de l'Église romaine. Ce qui l'induict facilement à promettre tout secours et faveur à luy possibles, et à employer son crédit envers tous les potentats d'Italie, l'empereur Ferdinand, les princes papistes et évesques d'Allemaigne.

En ceste meslée, le duc de Savoye estoit en bransle de se fourrer des plus avant, estimant que peut-estre ce seroit le moyen de rentrer en ses terres, occupées par les Bernois; joinct qu'il avoit un extresme désir de se rendre seigneur de la ville de Genève, sur laquelle on rejettoit la cause de toutes les mésadventures de son père et de luy. Et de vray il se sceut de sa part si dextrement comporter avec les cantons catholiques appelés Landers, ennemis jurés de la religion, ayant flairé les promesses de ceux de Guyse par le moyen du colonel Freulich, que s'ils n'eussent finalement apperceu le mal qui proviendroit de la désunion de leur nation, la ligue ancienne des cantons estoit en danger d'estre rompue.

Somme, la maison de Guyse avoit tellement meslé les cartes par toute l'Europe, qu'ils tenoyent ceux de la religion pour ruinés, et le royaume du tout à leur dévotion par conséquent, puis que le seul empeschement procédoit d'iceux.

Et à ce que l'Espagnol n'eust aucun empeschement du costé du Turc, qui sembloit le menacer pendant ces exploicts, s'il désemparoit ses forces, on envoya exprès à Constantinople devers luy pour accuser les princes du sang de trahison et desloyauté, comme ceux qui avoyent conspiré avec certaines gens d'une nouvelle religion, qui ne recognoissoit nuls magistrats ni supériorités, pour mettre à mort le roy et ses frères, le suppliant pendant qu'on seroit empeché à réprimer leur audace de rien innover ny entreprendre du costé d'Italie et d'Espaigne, Et ce en considération de l'ancienne amitié, alliance et confédération qui estoit entre luy et les prédécesseurs rois, les enfans desquels n'avoyent rien plus cher que de continuer les alliances, et luy rendre tour d'amis et voisins. De quoy ils eurent si bonne response que le duc de Guyse se desborda, jusques à dire par plusieurs fois qu'en tout événement il aimeroit mieux le royaume tomber en la puissance du Turc, et demourer sous sa domination, que de voir la doctrine des luthériens et hérétiques, qu'il appelloit, y estre receue.

Voylà, dis-je, la grande et haute entreprise qu'ils avoyent à exécuter. Mais quand ils cogneurent que rien ne remuoit du costé de ceux de la religion, et qu'avec la perte de leurs chefs ils avoyent (comme ils cuidoyent) aussi perdu tout cueur et courage, ils ne doubtèrent plus de leurs affaires; qui leur fut une bonne et grande occasion de mander à l'Espagnol qu'il ne luy estoit besoing de se haster, et que pendant l'hyver ils espéroyent avoir tellement nettoyé la France, qu'au printemps ils pourroyent aller tous ensemble faire ronfler les truittes du lac de Genève, et visiter les bons compaignons, parlant ainsi par mespris des Allemans et Suisses.

Ceux de la religion cependant, ayant perdu toute espérance, comme nous avons dict, du costé des princes, advisèrent entre eux quels

Digitized by Google

moyens on tiendroit pour empescher la mauvaise volonté de ceux de Guyse, et pourtant eurent leur refuge dernier à l'ancienne authorité des estats. Et d'autant qu'il n'estoit loisible de parler ni mettre en doubte le gouvernement de ceux de Guyse, sans estre puny comme séditieux et rebelle, voire comme criminel de lèze-majesté (ce qui les mettoit en grande perplexité), finalement après la convocation des estats particuliers publiée, plusieurs bons et notables personnages, discourant les misères de nostre temps, résolurent, avant que de mourir, de rendre leur devoir au roy leur prince et souverain seigneur, et à leur partie, proposant en pleine assemblée et en toute liberté, ce que ils pensoyent pour la gloire de Dieu et la tranquillité du royaume qu'ils désiroyent voir bien policé.

Entre autres, Jean Bazin, procureur du roy en la prévosté de Bloys, se prépara, non comme personne publique, mais comme privée. Ce que venu aux aureilles d'une bonne et grande partie des bourgeois et habitans de ceste ville-là, il fut par eux prié de prendre charge de parler pour le tiers estat, et proposer tout ce qui luy sembleroit nécessaire. Ce qu'ayant accepté, le 4 d'octobre audict an 1559, il se transporta en la maison de ville, où le conseil des juges, eschevins et autres, estoit assemblé pour ce faict.

Or, il convient présupposer que ceux de la maison de Guyse avoyent donné ordre en envoyant les commissions particulières pour l'assemblée desdicts estats, d'advertir tous leurs amis de s'y trouver, et aux juges d'empescher que rien n'y fust proposé contre leur authorité et celle de l'Église, et sur-tout que nul ne fust député pour aller aux Estats-Généraux, duquel ils n'eussent bon et asseuré tesmoignage de sa religion catholique romaine, à fin que ceste assemblée ne fust aucunement bigarrée, et que le roy les peust voir de meilleur œil. Nótamment ils vouloyent que ceux de leur faction fussent préférés, et que l'on prinst bien garde que nul de ces séditieux et rebelles huguenauds ne fust escouté, à fin que le repos public n'en fust troublé. Que si aucun se parforçoit de passer oultre, ils vouloyent qu'on les en advertist incontinent pour y pourveoir. Voylà l'instruction que l'on envoyoit aux amis. Et pour le regard des lieux desquels ils n'estoyent asseurés, avec tels mandemens on y voyoit des gentilshommes et seigneurs d'authorité, qui avoyent charge expresse de présider ès assemblées particulières, à fin, disoit leur mandement, que toutes choses allassent par ordre; toutesfois, ils ne peurent estre de si près voyant, qu'on ne remuast de terribles matières.

Bazin doncques estant entré en la maison de ville à Bloys, ainsi qu'il commençoit sa proposition, ceux du commun peuple le suyvirent, demandant d'estre présens à ce qu'il prononceroit, et s'efforcèrent de rompre la porte pour le refus qu'on faisoit de les y recevoir. Sur quoy les députés vaincus d'impunité par la multitude, ayant ouy entièrement Bazin en ses remonstrances, ne laissèrent de luy assigner une heure après midy pour se trouver en la salle de ville, et là redire publiquement ce qu'il avoit jà proposé. Et ce faisoyent-ils principalement pour sçavoir s'il y en avoit beaucoup de son opinion. Bazin y obéyt volontairement : et lors estant eslevé en public en la présence de plus de quinze cens personnes, meit en avant les matières qu'il avoit alléguées le matin, sans rien changer ny diminuer : ce qui fut aussitost divulgué par tout le royaume, en sorte que ce resveil-matin feit ouvrir les yeux et desboucher les aureilles à plusieurs notables personnages, qui envoyèrent quérir ces remonstrances, pour prendre ceste route, lesquelles j'eusse volontiers insérées en ce lieu, si j'en eusse peu recouvrer la cópie.

Estant icelles prononcées par Bazin, elles furent grandement louées et advouées de toute l'assistance. Or, combien que la pluspart des juges estant aux estudes eussent eu cognoissance des abus du clergé, et à ceste occasion receu la doctrine de l'Évangile, les uns ouvertement, et les autres entre leurs familiers et compaignons d'escole, déplorant la condition de l'Église romaine, et soubsignant à ceux qui s'estoyent ostés de telle servitude, si est-ce qu'eslevés en tels offices par voyes obliques, et (comme ceste playe est universelle par toute la France) ayant ainsi gauchy leurs consciences, ils s'oublièrent de telle sorte que se rendant esclaves de ceux de Guyse par ce qu'ils avoyent la vogue près du roy, ils se rendirent non seulement adversaires, mais aussi persécuteurs ouverts de ceux desquels ils avoyent tenu la doctrine. Par ainsi ayant sceu les secrets desseings par le moyen

Digitized by Google

du sieur d'Alluyé, et que ceux de Guyse avoyent principalement consenti à ceste convocation d'estats, et à leur promettre de proposer librement leur advis, à fin de descouvrir plus clairement tous ceux de la religion, et en général ceux qui demandoyent une réformation de l'estat; ils s'estudièrent de les servir et complaire en tout leur possible, voire avec telle confidence de venir à bout de leurs entreprinses, que ne feignant de tout descouvrir, ils appeloyent ouvertement les lettres patentes du roy pour la convocation des estats la souricière pour tendre aux fols qu'on vouloit attrapper, en quoy Dieu monstra puis après qu'il sçait renverser le conseil des malins par leurs propres inventions.

Pour retourner à mon propos, le lendemain de ceste proposition, Bazin est mandé par le baillif de Bloys, homme réputé ignorant et de perverse nature s'il en fust oncques, pour se trouver en la chambre du conseil où assistoyent avec luy son fils le président de ce siége, et autres juges. Au lieu plus éminent estoit Claude Robertet, seigneur d'Alluyé, serviteur très affectionné de ceux de Guyse, et là envoyé pour l'effect qu'avons entendu. Aussi désiroit-il par quelque bon service recognoistre le bien receu par son fils, colloqué par eux en la dignité de secrétaire d'estat, à prix d'argent toutesfois tombé en leur escuelle. Là plusieurs interrogatoires furent faicts à Bazin, pour tant mieux sçavoir de luy la cause de sa légation, et les principaux qui l'avoyent mis en besongne, où il sembloit bien que tacitement on y voulust embrouiller les princes du sang, en quoy se voyant ne rien proffiter, ils recoururent aux menaces et intimidations. Il respondit qu'il ne pouvoit estre en coulpe de cest acte, d'autant que les lettres du roy ne se pouvoyent dissimuler, et que ce qu'il avoit dict n'estoit que mémoires que luy avoyent baillés ceux du tiers estat, qui aussi l'avoyent advoué, comme il justifieroit par ses actes qu'il en avoit signés. Que s'ils y trouvoyent faute, elle devoit estre imputée à eux députés, qui l'ayant ouy à part au matin, ne le devoyent remettre à l'après-dînée, et y assigner le peuple, s'ils y sentoyent rien de mauvais. Sur cela interrogué par le président que c'estoit peuple. Bazin respondit : *Bestia multorum capitum*, dont vous estes l'un, monsieur le président. Bazin puis après, nommant quelques-uns qui avoyent ratifié ses mémoires, le président maintint qu'on ne les devoit recevoir d'eux, attendu qu'ils n'estoyent pas bourgeois, pource, disoit-il, que les maisons où ils habitent ne sont pas à eux. L'ayant alors faict sortir, Jaques Daguier, procureur du roy au bailliage, requist qu'il fust arresté prisonnier; mais ils ne l'osèrent faire, de peur d'offenser le peuple. Par quoy, leur résolution fut d'en advertir le cardinal et leur envoyer sa harangue. Ce qu'ils feirent en toute diligence, et ce pendant ils luy signifièrent quelques deffenses, dont il appella. Le cardinal adverty de ce faict, combien qu'il n'y eust rien qui le deust offenser, et qu'on n'eust rien touché à son gouvernement, tant y a qu'il ne laissa croupir ceste affaire, estimant avoir trouvé assez d'occasion de chastier Bazin, et par son exemple intimider tous les autres. Par quoy le vingt-uniesme d'octobre arriva le jeune Villegomblain de leur nourriture, avec commission du roy, qui estoit lors à Orléans comme dict a esté, pour se saisir de la personne de Bazin. De quoy adverty, évada miraculeusement, et à la veue de ses ennemis, lesquels avoyent délibéré de luy, spécialement le baillif qui s'estoit persuadé la harangue appartenir à luy seul, combien que nul de ses compaignons n'en fust exempt.

Ceste retraicte ne fust sans très grand danger, à cause des aguets mis après luy, comme aussi elle porta merveilleux ennuy à ses ennemis, et fut le cardinal transporté jusques là, de reprocher à Villegomblain, l'un de ses plus intimes et fidèles serviteurs, qu'il avoit trahy le roy. Ainsi parloit-il de tous ceux qui n'accomplissoyent ses commandemens. Car quand le commandement vous fut donné, disoit-il, il n'y avoit que la roine mère, monseigneur de Guyse mon frère, de Laubespine et moy, nul d'eux ne l'a dict. Il faut doncques que vous, Villegomblain, l'avez descouvert. Sur quoy s'excusant, il promeit et jura le luy amener vif ou mort. Et de faict estant retourné à Bloys, il promeit un estat de douze cens escus à qui le luy livreroit. Depuis les amis de Bazin cherchèrent d'appaiser le cardinal. Sa response fut que, s'il le tenoit, il luy feroit tant allonger les esguillettes qu'il luy donneroit nouvelles de ce qu'il demandoit.

Finalement les juges de Bloys voyant ceste poursuyte affectée du cardinal, décrettèrent

Digitized by Google

sur certaines informations qu'ils avoyent faictes de ces remonstrances, et procédèrent par deffaut et annotations de ses biens. Mais pour cela ils ne peurent tant faire que le cardinal en plein conseil privé ne les menaçast de leurs vies, pour deux raisons: l'une pour n'avoir arresté Bazin prisonnier lors de sa proposition, et qu'il fut par eux mandé; l'autre, pour ne l'avoir faict espier et donné ordre qu'il n'évadast, qui fut cause qu'à leur retour, pour aucunement contenter ledict cardinal, ils feirent recoler tesmoings, espérant le faire exécuter en effigie. Mais la mort du roy survint, avec laquelle les troubles furent ensevelis ainsi qu'il sera veu.

Le cardinal d'autre costé, sçachant que le pays d'Anjou estoit fort advancé à l'Evangile, et principalement la noblesse, ne faillit d'advertir ses amis pour y brouiller les cartes, lesquels au jour assigné, à Angers se trouvèrent au lieu où les gentilshommes estoyent assemblés. Là Charles Dalbiac, dict du Plessis, ministre qui s'estoit retiré de Tours à cause de la lettre escripte à la roine mère tost après l'entreprinse d'Amboyse, eust charge de la pluspart de la compaignie de proposer ce qu'ils luy avoyent donné en charge. Ayant eu audience à grande difficulté, feit une longue narrative et entière confession de leur foy, puis entra en la deffense des calomnies desquelles on chargeoit ceux qui faisoyent profession de la pure religion chrestienne, et de là vint aux abus de l'Église romaine, monstrant comme elle avoit ensorcelé toute la chrestienté, et concluant à la réformation du clergé, et qu'il pleust au roy leur ottroyer estat paisible et temples pour l'exercice de leur religion, jusques à la détermination d'un sainct et libre concile. Ceste harangue ne fut moins admirée par l'assistance, pour avoir esté ornée d'une infinité de tesmoignages des Sainctes-Escriptures et docteurs anciens, que desplaisante au party contraire. Voire mesmes le juge le Rat, qui s'estoit tousjours monstré ennemy de ceste doctrine, déclaira tout publiquement n'avoir jamais veu ny entendu homme si docte, et le pria de luy bailler sa remonstrance par escript, à fin de l'envoyer au roy. Mais ceste compaignie, esguillonnée par certains esprits passionnés, ne se despartit sans murmure, et furent bien près d'en venir aux prinses, ce qui fust indubitablement advenu, si le party de Guyse eust esté le plus fort, et si la prudence du ministre n'eust retenu ceux qui l'avoyent mis en besongne, qui n'eussent peu sans cela bonnement endurer les parolles injurieuses de leurs adversaires, dont s'ensuyvirent après plusieurs grandes extorsions. Car le duc de Montpensier y fut envoyé par ceux de Guyse, d'autant qu'il estoit sur tous autres princes et seigneurs françois bandé contre ceux de la religion, de sorte que les gens de guerre qu'il y mena après la prinse de ses cousins, ruinèrent beaucoup de chasteaux et maisons de gentilshommes, pillant et saccageant tous ceux qui estoyent souspeçonnés de la religion.

Avant que cecy advinst et le lendemain de l'assemblée des nobles, le tiers estat esleut François Grimaudet, advocat du roy à Angers, pour parler pour eux, lequel proposa ce que s'ensuyt de mot à mot.

« Messieurs, ceux qui ont parlé du gouvernement des cités en ont faict trois espèces: l'une qu'ils nomment démocratie, c'est-à-dire le gouvernement que le peuple a de soy, sans avoir autres gouverneurs fors les officiers par luy establis; l'autre est aristocratie, qui n'est autre chose qu'administration des nobles plus riches et plus sages de la république; la troisiesme est monarchie, c'est-à-dire gouvernement d'un prince, au commandement duquel obéyt le peuple. En la comparaison des trois, Platon et Aristote jugent la monarchie la plus digne, parce que pluralité de puissances, comme elle est en démocratie et aristocratie, engendre factions et séditions, et le plus souvent fond et périt par guerres civiles. Nous sont pour exemples les ruines des républiques des Romains et Grecs. Nostre royaume de France depuis le règne de Mérovée, qui commença environ l'an quatre cent cinquante-huict, a tousjours esté régi par monarchie, et par le grand nombre des preux, vertueux et vaillans rois décédés, nous est enseigné combien monarchie excelle par-dessus et aristocratie et démocratie. L'ame de ceste monarchie, c'est le prince, vraye image de Dieu, la puissance duquel est fortifiée et supportée par justice, par laquelle nous entendons, non une partie de vertu, mais avec Aristote une vertu parfaicte, comprenant en soy toutes autres vertus, la fin de laquelle est rendre à chascun ce qui luy appartient. Ce que le prince ne peut faire, sans soy communiquer à

Digitized by Google

ses subjects, pour entendre d'eux leurs requestes, demandes et doléances, à ce que sur icelles il leur desparte justice, selon la nécessité des affaires qui se présenteront, et aussi à ce qu'il ordonne ce qu'il trouvera estre proffitable au public. La forme ancienne des rois de France, de se communiquer à leurs subjects, a esté de convoquer tous les ordres du royaume en tels lieux qu'il leur a pleu commander. Telles convocations ont esté appelées tenues des Estats, lesquels ont esté de si grande authorité, que les plus hauts faicts du royaume ont esté traictés par eux, délibérés et conclus, et mesmes l'authorité du régent du royaume, lorsqu'il a esté question du gouvernement d'iceluy, pour l'absence des rois, ou leur bas aage. Comme fut faict après la mort de Charles quatriesme, ès estats, qui, contre Édouard, roy d'Angleterre, adjugèrent à Philippes fils de Charles, comte de Vallois (qui d'après fut dict Philippes sixiesme), l'authorité de régent en France, pendant et jusques à ce que la veuve dudict Charles fust accouchée. Pareillement, l'an mil quatre cent quatre-vingt et quatre, par les estats tenus et assemblés à Tours, par l'authorité du roy Charles huictiesme, lors constitué en bas aage, pour obvier aux factions et entreprinses qui se machinoyent contre l'authorité du roy par le moyen de la régente du royaume; fut dict par les estats qu'il n'auroit aucun régent. Se pourroyent alléguer plusieurs autres exemples des haultes affaires du royaume, traictées et résolues par les estats, par lesquels est entendu l'ancien droict du peuple françois, de s'assembler et communiquer avec leurs roys des affaires publiques.

« Nostre roy, prince prudent et sage, pour au commencement de son règne faire cognoistre à son peuple qu'il le veut gouverner comme un bon et naturel prince; aussi pour le cognoistre, et entendre de luy ses doléances, luy donner allégeance de ses plaintes, soulager les travaillés, conforter les bons et punir les mauvais, suyvant ceste ancienne forme françoise de bien gouverner le royaume, a commandé l'assemblée des estats de tous les ordres de son peuple, qui sont les gens d'église, de noblesse, et le commun peuple, veut que chascune province députe commissaires pour envoyer devers Sa Majesté, au dixiesme de décembre en la ville de Meaux, ou il a assigné l'assemblée des estats de son royaume. Par son mandement sont exprimées trois causes de ladicte assemblée. La première pour ouyr les doléances de toutes personnes. La seconde, pour composer et pacifier les troubles de la religion. La troisiesme, pour soulager le peuple de tributs et imposts qui tant le foullent, qu'il est tout courbe. La principale, pour la triste face des affaires présentes, est la religion, en laquelle y a deux poincts. Le premier, des sacremens et choses spirituelles. Le second, est la doctrine et police sacerdotale. Quant au premier poinct, qui est des sacremens et choses spirituelles, lors qu'elles sont mises en dispute par tel et si grand nombre d'hommes, que le glaive du prince et l'authorité du magistrat n'y peuvent donner ordre, et maintenir l'ancienne doctrine en son entier, telles contentions se doyvent terminer aux estats généraux de la chrestienté, c'est-à-dire au concile général et universel, et non au concile national, lequel est périlleux tenir pour tel affaire; car si les disputes des sacremens se traictent en concile national, ce sera faire ouverture d'introduire en la chrestienté autant d'opinions et sectes qu'il y a de royaumes et provinces; toutesfois il appartient aux rois et aux estats de chascun royaume délibérer et adviser s'il est expédient tenir concile universel, et prier les autres princes chrestiens y entendre.

« Le roy, comme protecteur de la religion, et sur laquelle principalement il repose son sceptre, y a intérest; aussi le peuple pour son salut, et sont tous membres de l'Église. Et quand est dict concile de l'Église, se doit entendre composé de tous ses membres, c'est-à-dire assemblée générale de tous les chrestiens, et non des évesques seuls. Pourtant ceste question appartient aux princes chrestiens, aux évesques, et au peuple en général. Or les anciens rois et princes chrestiens ont jugé estre expédient et nécessaire commander concile de la chrestienté, lorsque par schismes et opinions nouvelles la religion a esté pollue et divisée. Autre remède ne peut trouver Constantin contre l'erreur d'Arrius, presbtre d'Alexandrie, que de célébrer le premier concile à Nicée. Gratianus et Théodosius empereurs, contre l'erreur de Macédonius, assemblèrent le second concile à Constantinople. Théodose second assembla le tiers à Éphèse, contre l'erreur de Nestorius. Martianus com-

Digitized by Google

manda le quatriesme à Chalcédoine, pour confuter l'erreur d'Eutychès. Et ainsi successivement a esté faict contre les erreurs des hérétiques qui se sont trouvés en chascun temps. Et telle authorité et foy a esté adjoustée auxdicts conciles bien et légitimement assemblés, que ce que par iceux a esté jugé et décidé, a esté tenu pour vray décret de l'Église déclaratif des évangiles. Or, en nostre religion y a deux sectes: l'une de ceux qui vivent en l'obéyssance de l'Église romaine; l'autre de ceux qui se disent évangélistes; et sont les deux si populeuses, qu'il est en doubte laquelle est la plus numéreuse: bruslent les deux de telle ardeur de haine l'une contre l'autre, que si Dieu n'y remédie, la chrestienté est préparée à embrasement de guerres civiles, beaucoup plus à craindre que ne furent oncques celles des Romains et des Grecs. Le concile seul y peut remédier, où Dieu sera le plus fort et puissant, et permettra que la doctrine qui est de son Sainct-Esprit demoure victorieuse, et celle qui sera au contraire, soit dissipée et exterminée.

« Le second poinct de la religion est en la police et discipline sacerdotales, sur laquelle les roys et princes chrestiens ont puissance d'icelle dresser, mettre en ordre, et réformer icelle corrompue; comme lisons avoir esté faict par David, lequel esleut le nombre des lévites, qu'il vit estre requis pour servir au temple de Dieu, et à chascun bailla son office qu'il devoit faire. Salomon, son fils, déposa Abiathar de la dignité de souverain presbtre de la loy, pour sa mauvaise vie, et meit en sa place Sadoc. Ézéchias, ayant trouvé l'ordre des lévites institué par David troublé et confondu, le restitua et meit en son entier, suyvant l'ordonnance de David. Pareillement Judas Machabeus déposa tous les meschans presbtres de la loy, et en leur place meit autres sans macule, craignant Dieu. Pourroyent estre allégués plusieurs autres exemples de l'Ancien Testament. Ceste authorité n'a esté abolie par l'advénement de Jésus-Christ, mais au contraire confirmée par la loy, publiée par la bouche de sainct Paul, parce qu'il est escript aux Romains en ces mots: « Toute ame soit subjecte aux puissances souveraines. » Or sainct Jean Chrysostome exposant ce passage dict que sainct Paul a dit ces mots: «toute ame,» pour nous enseigner que tous doyvent obéyssance aux rois et princes, sans exception d'apostre, prophète ou évangéliste, et à moindre raison, de presbtre, moyne, ou clerc; car telle obéyssance n'a rien de répugnant avec la doctrine de l'Évangile et de la religion chrestienne.

« Les empereurs et rois chrestiens ont gardé et retenu ceste puissance de faire et prescrire loix aux presbtres, de ce qu'ils doyvent faire en leurs estats, de réformer leur mauvaise vie et abus; comme lisons avoir esté faict par Constantin, Gratianus, Honorius, les Théodoses empereurs romains, desquels les ordonnances sont escriptes au premier livre du code de Justinian; duquel pareillement lisons dix-sept constitutions insérées ès Authentiques, contenant loix de la vie des évesques, presbtres, clercs et moynes; les offices qu'ils doyvent faire en leurs dignités épiscopales, presbytérales et cléricales; les peines de dégradation, et dépositions, privations de leurs charges et bénéfices, punitions contre les délinquans et mal vivans en l'ordre de presbtrise. Nos roys françois qui ont pareille authorité, ont faict loix de la vie et réformation des mœurs des presbtres et gens d'église, comme lisons avoir esté faict par Charlemaigne, lequel a faict plusieurs loix et constitutions de la vie des presbtres, de ce qu'ils doyvent garder et observer en leur office sacerdotal; et mesmes a faict une louable constitution, conforme aux canons de la primitive Église, par laquelle il a voulu que les évesques fussent esleus par le peuple et clergé, laquelle ordonnance est insérée au grand décret. Charles septiesme, pour les troubles qui estoyent faicts en l'Église par le pape Eugène, pour réformer l'Église de France assembla ses princes, barons et chevaliers, en la ville de Bourges; par leur advis feit et publia les constitutions de la pragmatique-sanction, contenant tiltres et chapitres de la discipline ecclésiastique de la puissance et authorité des conciles, de l'assemblée d'iceux, des eslections, la forme de célébrer le divin service, commandant aux presbtres d'y assister, et autres plusieurs bons préceptes de la vie des presbtres. Ès ordonnances y a autres infinyes loix faictes par les roys pour corriger l'abus des presbtres.

«Nostre roy commençant son règne par l'honneur de Dieu, en a faict une fort catholique, par laquelle il commande à tous évesques se retirer en leurs diocèses, et y résider. Pourtant

Digitized by Google

est clair et manifeste qu'il appartient au roy corriger, chastier et réprimer les abus, et mauvaises vies des presbtres et gens d'églises de son royaume, et ne se peut soustenir le contraire, sans offenser Sa Majesté. Or ne fut oncques saison qui requist plus rigoureuse et sévère réformation de la vie des prebstres que le temps présent, où voyons les prebstres n'avoir rien de religion, estre opposites et contraires à ceux de la primitive Eglise, qui estoyent pauvres des biens du monde, riches en choses spirituelles, instruicts et sçavans en la loy de Dieu, travaillant jour et nuict à instruire le peuple, luy enseigner l'Évangile, vivans en saincteté, intégrité de vie, chasteté, amour et union. Les presbtres du jourd'huy sont riches des biens du monde, pauvres des biens spirituels, vivans en délices le jour et la nuict, lubriques, paillards, simoniaques, et si ambitieux, qu'ils demandent les premières séances, voulant en tous lieux estre appellés messieurs; combien qu'ils sont les plus rudes et indoctes presbtres qui ont esté depuis l'advénement de Jésus-Christ. Et comme dict sainct Hiérosme des presbtres de son temps, ils ont faulsé la loy de Dieu, l'ont divisée, sont cause des schismes pour le scandale de leurs mauvaises vies. Et pour cognoistre leur avarice, par laquelle latentement ils ont souillé le ministère sacerdotal, l'enfant n'est baptizé sans argent; les presbtres mesmes ne sont promus aux ordres de l'Église sans argent; l'homme et femme ne peuvent solemniser leurs nopces sans bailler argent aux presbtres; ils en vendent les bancs six, sept et huict escus; font marchandise des pardons et absolutions des péchés du peuple; ne font les prières au temple de Dieu sans argent. Et combien qu'il soit dict en l'Escripture que la terre soit au Seigneur, qui l'a baillé à ses créatures à posséder, et par ordonnance politique des chrestiens en chascune paroisse en soit laissée partie pour la sépulture des morts, toutesfois ils se l'attribuent en propriété, la vendent et détaillent, ne permettent les sépultures des trespassés sans payer l'ouverture de la terre. Les cimetières ils les vendent aux pauvres, les temples aux riches, et en tirent grandes sommes; tellement qu'en aucunes églises de ceste ville, s'en payent dix livres pour chascun corps. Un pauvre passant s'il meurt, ou un homme s'il est tué, les presbtres ne souffrent qu'ils soyent enterrés sans avoir permission de l'évesque, qu'ils appellent un cadaver, ne rougissent d'en prendre un escu ou deux. Et pour comprendre en bref leur bonne vie, ils ont tourné les œuvres de piété en quest sordide; de l'administration des sacremens, en ont faict magazin et boutique de marchandise. Comme sont-ils vestus de draps de soye, le plus souvent découpés, enrichis de pourfilures et broderies? Sont testonnés, espongés et parfumés, tellement qu'ils ressemblent mieux des amoureux ou presbtres de Vénus que de Jésus-Christ. Leur suite est selon qu'ils ont gaigné bénéfices; ils ont troupes de valets et rufiens, accoustrés et armés comme soldats; ont maistres d'hostel, escuyers, palfreniers, laquais, courtisannes, maquereaux, maquerelles, et autres infinis bagages; nombre de grands chevaux en leurs estables, meutes de chiens de chasse et venerie, oiseaux de volerie; et en bref leurs maisons et compaignies sont plus magnifiques et triomphantes que les cours des rois, princes et seigneurs; combien que nostre Seigneur devant Pilate, lieutenant de Tibère César en Judée, dict que son royaume n'estoit de ce monde. Leur lubricité est si grande, et si excessive et publique, qu'ils n'ont honte d'avoir concubines, qu'ils nourrissent et entretiennent pompeuses et triomphantes, couchent avec elles, comme s'ils estoyent mariés; leurs maisons sont pleines de bastards; font gloire de suborner femmes mariées, les retenir contre la volonté de leurs maris, corrompent et violent les filles. Des biens donnés aux églises comme en usent-ils, ou plustost en abusent? C'est ce qui les gaste, corrompt et perd. Mais plustost faut demander comme ils y entrent, par contact d'achat et de vendition. Cela est si public et notoire en ceste ville, que par Pasquil public a esté affiché au temple : *Ementes ejecerunt è templo vendentes.* Ceux qui ont la disposition des collations en font salaire de valets, douaires et dots de putains, récompense de maquereaux; souventes fois les mettent en commerce des hommes, comme marchandise, ont de petits custodi-nos de valets, desquels ils usent comme de maquignons, d'estables à leurs chevaux; ils les leur baillent à garder jusques à ce qu'ils ayent trouvé marchand; et s'y en a de tout prix. Les anciens conciles, mesmes celuy de Carthage, grandement célébré et loué par la présence de sainct Augustin, ont deffendu

Digitized by Google

la pluralité des bénéfices, sans différence s'ils ont charge d'ames ou non. Les presbtres de maintenant ont faict des bénéfices simples, et les autres ayant charge d'ames; et par invention cacodémonique ont trouvé moyens de se faire dispenser, et de fagotter les bénéfices les uns sur les autres, de frauder les sainctes constitutions deffendant la pluralité des bénéfices, desquels ils usent comme d'esponges grasses ou mouillées, les estreignent pour en tirer la substance et humeur, puis les laissent reposer jusques à ce qu'ils soyent rengressés et remouillés, pour de rechef les estreindre. Quant à leurs charges de résidence et faire leurs offices, il leur semble advis faire pleinement leur devoir par une diabolique clause, dont ils usent en leurs contracts de baux à ferme, de les acquitter vers Dieu et les hommes. Les évesques et supérieurs en ce pèchent avec les inférieurs, les dispensant de non résider, et pour ce prennent argent. L'Escripture parlant aux ministres de l'Église leur commande repaistre le troupeau, veiller sur la garde d'iceluy. Nos prélats et curés ont quitté et abandonné les troupeaux aux loups, qui y sont entrés, les ont divisés en factions, sectes et parties que nous voyons aujourd'huy; qui a faict que les brebis ont oublié et descogneu leurs pasteurs, desquels Dieu se vengera, les punissant de la garde du troupeau, mettant autres en leur place, comme il feit des enfans d'Héli, Ophni et Phinées. Ces fautes, ces vices sont espandus par tout le corps du clergé depuis la teste jusques aux pieds; ils ont esté et sont endormis et négligens en la réformation de leurs vies, chascun d'eux y dissimule, connille, et diffère y faire ce qui est de nécessité; confessent leurs fautes, leurs mauvaises vies et mœurs corrompues, disent qu'il les faut corriger et amender; mais de peur de perdre le goust et plaisir de leurs délices et voluptés, n'y veulent toucher, et s'efforcent passer le tout par délais et connivences.

« Le roy est conservateur et premier pilier de la religion; il luy est commandé au dix-septiesme du Deutéronome prendre et lire le livre de la loy de Dieu, baillée aux presbtres et lévites, non à autre fin que pour la maintenir, faire garder et punir ceux qui pècheront contre icelle. La loy sacerdotale est violée et corrompue publiquement. Le roy, pour le deu de son administration, et pour appaiser l'ire de Dieu irrité contre nous, doit nettoyer son peuple de telles ordures et fanges, et restituer la religion en son premier estat Les ecclésiastiques mesmes escrivent que le roy en telle et si puante pourriture des mœurs des ministres de l'Église et pour leur négligence, doit tirer son cousteau de justice pour trancher et réséquer ce qu'il y a de mal. Or, si nous regardons de près, nous trouverons que la source et fontaine de tous ces maux est dérivée des richesses acquises à l'Église par dévotion; lesquelles toutesfois depuis l'ont suffoquée et esteinte. Tellement qu'au lieu qu'auparavant l'or et l'argent mis en l'Église, nous avions des presbtres d'or et d'argent; depuis que les richesses y ont entré, nous n'avons que des presbtres de bois et de terre, subjects aux vers et corruption causée des richesses. Ceux qui ont parlé de la réformation de l'Église, l'ont comparée à un beau, haut, et droict arbre, qui par négligence et mauvaise culture du laboureur est abaissé jusques en terre. La cyme est belle et verdoyante, toutesfois les basses branches regardant la terre, l'empeschent de proffiter; aussi l'Église pure et nette, comme elle nous a esté annoncée par les évangélistes, est belle et sans macule; la cyme d'icelle sont les sacremens et choses spirituelles regardant au ciel, qui sont bien ordonnées, et ne peuvent estre changées et muées par quelques traditions humaines, nouvelles sectes ou opinions. Mais en cest arbre y a infinies branches regardant la terre. Ce sont les pluralités des bénéfices, ce sont les superfluités des richesses qui ont pollu les sacremens et choses spirituelles, souillé le temple de Dieu, ont rendu les presbtres ignorans et vicieux, comme les voyons, et mis en opprobre et dérision la dignité sacerdotale. Lorsque ceste cause péchante en l'Église sera ostée, les ministres seront remis à leur première lumière de sçavoir, littérature, chasteté et intégrité de vie.

« S'il y a des fautes et abus en l'estat de l'Église, aussi y en a-il en l'estat de noblesse; laquelle premièrement a esté engendrée par la vertu héroïque des prédécesseurs des nobles, qui par armes ont secouru le roy et le royaume. Pour récompense de leur vertu, eux et leur postérité ont esté annoblis, et affranchis de tous tribus et subsides qui se payent par le commun; pour marque perpétuelle de leurs il-

Digitized by Google

lustres faicts et familles, ont esté honorés d'armes imprimées en leurs escus, significatives de leurs prouesses; au lieu que les anciens remuneroyent les biens mérités de la république, de statues et images érigées en public. Aucuns nobles présens n'ont rien retenu de leurs anciens pères, fors le nom et les armes, lesquels ont diffamé et mis en obscurité par oiseveté. Leur faict d'armes est de faire assemblées illicites, et ports d'armes contre les édicts du roy. Sont au village à battre et outrager le pauvre homme, voler le bien du pauvre marchant, faire infinies forces au peuple, avec grands blasphèmes du nom de Dieu en grande furie. Se disent fort magnanimes comme Hercules pour terrer et intimider le pauvre peuple; et toutefois ès nécessités des guerres publiques, et lors qu'il faut prendre les armes, pour la deffense du roy et du royaume, sont chrestiens si débonnaires qu'ils ne bougent de leurs maisons de peur d'offenser leurs frères chrestiens, les ennemys du roy et du royaume. Tels nobles ne sont vrays enfans de leurs prédécesseurs, mais avortons dégénérans de noblesse. Parmy les nobles il y a infinies ronces, qui veulent croistre et se mesler entre les nobles. Sont infinis faulx nobles, les pères et prédécesseurs desquels ont manié les armes, et faict acte de chevalerie ès boutiques de blasterie, vinoterie, draperie, au moulin, et ès fermes de terres des seigneurs; et toutesfois quand ils parlent de leur lignage, ils sont descendus de la couronne, extraicts du sang de Charlemaigne, de Pompée ou de César. Tels usurpateurs de noblesse ne sont à souffrir. Ils sont à la foule du peuple, parce qu'ils se veulent descharger des tributs, et leur cotte est départie sur le reste du commun. Est expédient que tels violens oppresseurs de peuple soyent réformés par le prince, et les usurpateurs de noblesse soyent remis en l'estat du commun, duquel ils se sont voulu desrober.

« En cest endroict nous ne pouvons nous contenir de parler des gens de justice; lesquels, combien qu'ils ne fassent estat à part, toutesfois ils tiennent lieu en la république fort éminent. Sur eux est esprouvée la sentence de Caton estre véritable, qui est: qu'il y a longtemps que nous avons perdu les vrays noms et appellations des choses. Ce mot, gens de justice, est le nom de ceux qui séparent le licite d'avec l'illicite, le juste d'avec l'injuste, l'équité d'avec l'iniquité; et pour ce sont appellés prélats de la déesse Justice; desquels la première protestation est: mespriser toute œuvre mercenaire et questaire, parce que la science des droicts est très saincte, qui ne se doibt priser ny souiller par or ni argent. Or, les ministres de justice qui sont aujourd'huy ne se peuvent attribuer ceste qualité; car ils ne font rien sans argent. Lequel par aucun est prins si desmesuréement qu'au lieu de ce mot gens de justice, ils doyvent estre nommés sangsues du peuple, qui en tirent et succent le sang et substance; duquel les affamés s'engraissent, pauvres s'enrichissent, et acquestent les grandes terres et seigneuries, font les somptueux et superbes bastimens. Leur ministère, jurisdiction ou distribution de justice n'est autre chose qu'une boutique, où se détaillent par le menu leurs offices qu'ils ont achetés en gros. Le noble, l'homme d'église, le roturier, le pélerin, la veuve, l'orphelin, l'impotent et mendiant n'auront aucune sentence, soit interlocutoire ou définitive, qui ne soit taxée, prisée et payée auparavant la prononcer. L'offensé, l'enfant du tué, n'auront décrets d'adjournement personnel, ou prinse de corps, sans argent. L'accusé prisonnier ne sera interrogué par le juge, sinon qu'il avance son salaire. Vengeance du délict et crime public ne sera faicte et poursuyvie, sinon que les juges soyent asseurés estre payés de leurs vacations sur les biens des accusateurs ou accusés. Et encores le mal est ès ministres de justice qui, au moyen qu'ils sont perpétuels et qu'ils ne rendent compte de leur administration, sont si ambitieux, si craints et redoutés, que nul n'ose parler de leurs fautes. Et en ceste conscience d'impunité, aucuns tombent en licence de faire infinis maux, et plusieurs contracts d'acquets, et d'autres commerces, plus par impression de la grandeur des dignités et offices qu'ils soustiennent que par la libre volonté de ceux qui contractent avec eux.

« Il y a deux manières de gens qui se disent ministres des juges, et sont à la grande foule du peuple, à sçavoir greffiers et sergens. Pouvons nommer les greffiers, les bouchers du peuple; ils l'escorchent, ils alongent le parchemin par battologies, superfluité de langage, par grands traicts de lettres escriptes à longues intervales; ont petits clercs rapaces et larrons;

Digitized by Google

ils sont à la grande foule du peuple, et font tant de pilleries les maistres et valets, qu'en un moment ils sont les plus riches du palais. Il est nécessaire pour le bien de justice, restreindre leur salaire à la moitié de ce qu'ils prennent par coustume et corruptelle, et réformer leur forme d'escrire.

« Les autres ministres des juges sont les sergens, que l'on peut appeller les harpyes et griffons du peuple. Soubs le nom du roy, par l'authorité duquel ils exécutent les décrets de justice, font infinies oppressions, concussions et exactions. Et combien que le nombre soit augmenté, pour les asseoir par les chastellenies et villages pour le peuple en estre secouru, toutesfois ils demourent presque tous ès villes; faut que les villageois les y viennent chercher. Est expédient assigner à chascun sergent son bailliage aux champs; leur faire commandement y résider, les punir aigrement des oppressions qu'ils feront sur le peuple.

« Tous ces maux de la distribution de justice sont cause de ce que les juges et officiers sont perpétuels, qu'ils achètent leurs offices du roy, de ce qu'ils sont authorisés par le roy de prendre leur salaire des parties litigantes. Pour y donner ordre, est requis supplier le roy, si ses affaires le peuvent porter, rembourser tous les juges de l'argent par eux déboursé; et si les affaires du roy sont si grandes qu'il n'y puisse fournir, sera proffitable au pays que le peuple les rembourse; et supplier le roy qu'il luy plaise ordonner que justice sera distribuée par juges et magistrats qui de trois ans en trois ans seront choisis et présentés au roy par les estats. Et pour leur oster occasion de larronner, leur assigner suffisans et honnestes gages selon leur qualité, leur faire deffenses de rien prendre du peuple pour quelque cause que ce soit, sur peine de la vie. Oultre, ordonner qu'à la fin des trois ans, chascun desdicts juges sera subject au syndicat, pour ouyr les plaintes et doléances que le peuple voudra faire contre eux; comme a esté gardé et observé en l'administration de l'empire romain.

« En cest endroit convient parler de la poterne, ou fausse porte de justice : c'est la cour de l'église. A laquelle tous meschans presbtres et tonsurés, homicidiaires, parricides, larrons, voleurs, faulx-monnoyeurs et sacriléges, sont renvoyés comme à un asyle et franchise de leurs délicts, en laquelle nul n'est si meschant et malheureux qu'il ne soit sauvé. Et pouvons dire de ceste cour que c'est la forest en laquelle tels voleurs se retirent, et par une connivence publique se mussent, latitent, et sont rendus impunis de tous mesfaicts, qui les rend desbordés à toute licence de malheur. Tellement que de toutes les parties de meschanceté qui se trouvent aujourd'huy, y a tousjours un presbtre qui trouve moyen de se sauver par ceste porte derrière de justice qui est contre le commandement de Dieu, qui veut que tous délicts soyent punis et vengés par les rois et magistrats du monde, et en signe de ce, leur a baillé le cousteau. Et en l'examen de leur administration, les punit de ce qu'ils n'ont faict justice des hommes mauvais et malheureux. Ce privilége des presbtres, d'estre seulement jugés par eux, est du droict positif, et donné par les empereurs Constantin, Théodose, Justinian, et autres princes qui depuis ont régné. Mais puis que l'usage nous enseigne que les gens d'église ont tellement abusé du privilége que par le moyen d'iceluy ils troublent le repos public, offensent les bons, leurs délicts et crimes demeurent impunis, et la maison de Dieu est faicte caverne et spélonque de larrons, est expédient supplier le roy pourveoir sur l'abolition ou modération de tel privilége, ainsi que trop mieux par son conseil il trouvera estre à faire; relaissant toutesfois aux gens de l'église jurisdiction ès causes spirituelles et sacramentales seulement.

« Reste le tiers-état, lequel trouvons sans macule publique. C'est celuy qui soustient les guerres; en temps de paix entretient le roy, labeure la terre, fournit de toutes choses nécessaires à la vie de l'homme, toutesfois est grandement taillé de subsides et taxes insupportables. Le roy et messieurs de son conseil en ont eu pitié, ont commencé à luy faire diminution des tributs qu'il avoit. Est nécessaire faire remonstrance à Sa Majesté de l'indigence de ce pauvre commun; auquel sont tant imposées de tailles, qu'il travaille jour et nuict et ne peut du salaire de ses journées et labeur de ses mains fournir à les payer; et pour y suppléer est souvent contrainct vendre sa vache, son porc, son lict; ne manger et boire que du pain et de l'eau, et coucher sur la dure. Autre tribut travaille et moleste tous estats sans le sceu du roy, c'est la gabelle du sel, duquel le bon

Digitized by Google

homme porteroit patiemment le proffit que le roy en reçoit, n'estoit qu'il y a des marchans, fermiers, grenetiers, contrerolleurs, greffiers et archers de la gabelle, lesquels vont ès maisons des pauvres gens, remuent leurs lards et tout ce peu de meubles que Dieu leur a donné; et le plus souvent s'en emparent, font adjourner les pauvres à comparoir par-devant eux aux villages, où n'y a aucuns conseils; se monstrent au peuple en grand' furie et crainte, armés de pistoles, pistolets et long boys, font aux rustiques procès extraordinaires, les arrestent prisonniers, exécutent de leurs bœufs, chevaux et charrettes. Tellement qu'en une seule matinée, par leurs actions ils ruinent quarante à cinquante pauvres rustiques qu'ils envoyent à l'aumosne; et se trouvera en ce pays d'Anjou qu'ils ont ruiné plus de mille. Le malheur est que plusieurs des archers de gabelle, soubs l'ombre d'icelle et puissance de porter armes deffendues, volent, frappent et tuent, comme a esté vérifié en plusieurs procès qui ont esté faicts contre eux, pour raison desquelles plusieurs ont esté condamnés et exécutés à mort. Le pauvre bon homme est comme la brebis qui tend le dos pendant qu'on luy oste la laine; il est pauvre, destitué de biens et d'amis contre la richesse et support des fermiers et officiers du grenier. Dieu commande à vous, messieurs les nobles et de l'église, qui avez les biens du monde, prendre la cause de ces pauvres rustiques en main, porter leurs plaintes au roy. Il est prince clément et débonnaire, gouverné et conduict par une très excellente, très sage et très pitoyable dame, madame sa mère, par très prudens et sages princes et seigneurs amateurs du peuple. Il oyra volontiers ceste plainte, la plus juste et lamentable qui sera faicte aux estats. Le moyen d'y remédier est, le supplier recevoir le peuple à amortir ce tribut, comme ont esté receus les manans et habitans de Poictou; ou s'il ne luy plaist, à tout le moins son plaisir soit recevoir le pauvre peuple à supprimer tous les officiers des greniers, et imposer autant sur le peuple comme il reçoit des proffits des greniers. Et ce faisant, le prince sera sans intérest, et le peuple soulagé du plus grief tribut qu'il ait.

« Messieurs, voilà les abus que nous avons trouvés ès estats du pays d'Anjou, par lesquels la majesté du roy est grandement violée; et s'ils règnent longuement, il ne pourra retenir sa dignité royale en sa grandeur et excellence de gouvernement, duquel les rois jà décédés ont laissé si grand los et mémoire à la postérité. Car ces gens d'église pour se sauver de leurs crimes, et fuyr la main armée du roy qui est sa justice et authorité royale, eschappent et fuyent en leur cour, comme en une franchise, où ils sont asseurés d'impunité. Les nobles en leurs crimes et maléfices prennent les armes contre l'authorité du roy, voulant par la force se sauver de leurs mesfaicts; se retirent de l'obéyssance du roy, et mesprisent l'authorité de son magistrat. Les gens de justice par les pilleries et corruptions foulent le peuple, ne distribuent justice suyvant la volonté du roy et de ses loix. Si tels abus et entreprinses contre l'authorité du roy ont cours plus longuement, il est grandement à craindre que ce ne tourne en séditions publiques, assemblées illicites, révoltement des subjects d'avec le prince. Est requis et nécessaire pour la manutention et conservation de la grandeur, majesté et dignité royale, trancher tels abus. Il despend de nostre charge et service que devons au roy, vous remonstrer telles fautes. Et par ce qu'à luy seul appartient la réformation de telles corruptions publiques, laquelle il entend faire en ses estats, nous ne nous sommes peu contenir au rapport des abus de chascun estat, pour la grandeur d'iceux, d'user de véhémence, à ce que plus clairement lesdicts abus fussent cogneus, et que particulièrement y soit remédié par le roy. Il despend de vous dresser articles desdicts abus, à fin que le roy clairement les cognoisse, et que par sa prudence, et nos seigneurs de son conseil, il y soit pourveu, soit par concile ou autrement, ainsi que Sa Majesté advisera; aussi, suyvant la volonté dudict seigneur, eslirez notables personnes de chascun desdicts estats, pour envoyer vers luy, et faire rapport de ce que par vous sera arresté estre bon le supplier. »

Ceste harangue prononcée n'offensa moins celle de du Plessis, ceux du party contraire; toutes lesquelles procédures entendues par ceux de Guyse, ils feirent tout devoir possible pour attrapper ceux qui s'estoyent si avant meslés de tels affaires, voire jusques à y employer monsieur de Montpensier, comme dict a esté. Mais eux ayant gaigné au pied, leurs biens en respondirent, estant exposés à l'abandon des gens

Digitized by Google

de guerre là expresséement envoyés, lesquels après avoir usé de toute hostilité, rasèrent plusieurs maisons et chasteaux. Entre autres, les maisons de Soucelles estoyent recommandées, comme aussi ceux de la faction d'Amboyse, auxquels on en vouloit sur tous autres. La harangue de Grimaudet aussi parvenue ès mains des sorbonnistes (qui s'attribuent l'authorité de corriger toutes choses, et de n'estre subjects à correction), fut par eux censurée, et l'autheur d'icelle déclairé hérétique et schismatique, ressentant la doctrine des huguenauds. Mais Grimaudet ne demeura muet, les accusant par sa deffense qu'ils sont coustumiers de traicter de mesme ceux qui osent descouvrir leurs abus.

Or, puis que nous sommes venus jusques à Paris, ce lieu sera propre pour monstrer comme s'y portèrent ceux qu'on appeloit huguenauds. Combien doncques que leur nombre fust petit à comparaison de leurs adversaires, et que le cardinal eust rangé entièrement à sa dévotion la cour de parlement, qui ne faisoit et disoit que ce qu'il vouloit, pareillement ceux du chastelet et de la maison de ville; combien, dis-je, que les gibets, feux et glaives fussent tous apprestés pour engloutir ces personnes estimées comme la ballieure du monde, et qu'eux fussent sans ressource selon les hommes, si est-ce qu'après avoir publié le jeusné, pleuré et gémi à Dieu, il se trouva quelques-uns d'entre eux qui se résolurent de rendre à Dieu, au roy et à leur patrie le service qu'ils estimoyent estre du devoir de bons subjects de Sa Majesté, et loyaulx François. Entre autres un nommé Cappel, le père duquel estoit mort advocat du roy en la cour de parlement de Paris, homme fort estimé de son temps, lequel avec des plus apparens de l'Église de Paris en assez bon nombre, alla en la maison de ville, et proposa en pleine assemblée ce qu'il cognoissoit nécessaire pour le bien du roy et du royaume. De là entrant aux termes de la religion, il usa d'une deffense entière contre les calomnies de leurs adversaires, bailla leur confession de foy, laquelle ils offroyent maintenir et prouver qu'elle estoit prinse et tirée des Sainctes Escriptures, et icelle accorder avec les docteurs anciens, pourveu qu'il pleust à Sa Majesté leur bailler juges non suspects. Bref, il requist lesdictes rémonstrance et confession estre insérées au cayer de Paris, et qu'il pleust au roy leur donner estat paisible pour la religion, avec temples aux lieux propres à l'exercice d'icelle, et les prendre en sa protection et sauvegarde, jusques à la détermination d'un sainct et libre concile, auquel ils espéroyent, Dieu aidant, avoir gain de cause, et que lors Sa Majesté cognoistroit qu'il n'avoit en son royaume de plus humbles, obéyssans et affectionnés subjects. Ceux qui estoyent envoyés en ceste assemblée de la part de ceux de Guyse furent merveilleusement estonnés de voir ce jeune homme parler d'une telle hardiesse. Car avec la crainte qu'ils avoyent que l'on proposast quelque chose à Paris contre leur authorité, et du faict de la religion, sçachant bien que le train que prenoit Paris estoit coustumièrement suyvi par les autres provinces, et que la détermination des estats estoit d'un grand poids, ils s'imaginèrent un autre inconvénient, et que ceste procédure des huguenauds n'estoit sans nouvelles entreprinses. De quoy le cardinal adverty, et que le semblable estoit advenu par la pluspart de toutes les autres bonnes villes du royaume, il advisa de faire deffendre aux estats de parler aucunement du faict de la religion, et de mander partout qu'on meist en prison ou qu'on feist mourir tous ceux qui avoyent osé tenir tels propos et y adhérer. Par quoy, avec ce que Cappel et ses compaignons ne peurent obtenir d'insérer leurs supplications au cayer des estats particuliers de Paris, ce fut à eux à desloger. Ce néantmoins ils ne laissèrent de conclure d'envoyer eux-mesmes à Orléans leurs députés pour présenter ceste remonstrance. Et furent pour ce faict esleus ledict Cappel, la Rougeraye, autrement dict la Troche, advocat, et autres, qui promirent de faire tout devoir. Et de faict, ils allèrent à Orléans en grand danger de leurs personnes, s'ils eussent esté descouverts.

De réciter par le menu ce qui advint par tous les autres bailliages et séneschaulsées, ce ne seroit jamais faict. Car de treize provinces, les dix feirent à peu près comme ceux desquels nous avons cy-dessus faict mention, ce qui donna une merveilleuse fascherie au cardinal encores qu'il s'asseurast que la pluspart des députés estoyent à sa dévotion, et qu'il eust des forces et moyens à suffire pour les faire condescendre à ses desseings.

Or, bientost après l'assemblée de Fontaine-

Digitized by Google

bleau, et la résolution prinse de convoquer les estats généraux, le cardinal de Tournon estoit venu de Rome au mandement de la roine, comme il a esté dict. Car elle espéroit beaucoup de secours de luy pour estre de longue main nourry aux affaires d'estat, mais elle s'en trouva aucunement deceue. Car ce vieil routier, d'abordée trouva fort mauvaise cette résolution de faire communiquer le roy avec des estats, et en blasma fort le cardinal, tant en plein conseil, comme l'on dict, qu'en privé et particulier, disant que ce seroit remettre le roy soubs la puissance de ses subjects, et luy faire prendre la loy de ceux auxquels il la devoit bailler, et que c'estoit l'une des choses où il avoit le plus travaillé avec le connestable, vivant le roy François premier, que d'abolir la mémoire de telles assemblées, lesquelles avoyent toujours eu ceste coustume à toutes mutations de roy, de trouver fort mauvaises les choses passées, en sorte que ceux qui avoyent gouverné et manié les affaires avoyent beaucoup à souffrir. Davantage il voyoit comme soubs ce jeune roy, les peuples s'estoyent licentiés pour le faict de la religion. Ce qu'estant souvent remémoré par ledict cardinal de Tournon pour y pourveoir, ils ne trouvèrent meilleur expédient que de se saisir de la personne des princes qui leur sembloyent contraires, d'amener à Orléans et tenir auprès du roy et ès environs une forte et puissante armée, par le moyen de laquelle on peust tenir en bride ceux des estats qui voudroyent reprendre la possession de leur première liberté, et les faire estre présens à l'exécution des entreprinses ainsi basties que nous avons dict cy-dessus, et leur faire le tout ratifier et approuver; voire à un besoing les contraindre d'eux-mesmes le requérir et demander, à fin que la postérité connust ce estre provenu du propre mouvement et authorité des estats généraux du royaume.

Ces desseings furent favorisés des plus grands seigneurs de France, auxquels ce qui se pouvoit communiquer de l'entreprinse estoit récité, selon et jusques où on cognoissoit chascun estre propre à y servir. Monsieur de Montpensier et autres, qui hayssoyent la religion, estoyent abreuvés seulement du désir de l'exterminer, et de leur faire part des meilleures confiscations. Et quant au duc de Nemours et à Cipierre, on leur faisoit halener la grandeur qu'ils devoyent espérer, délivrant le roy de tous ces hérétiques. A quoy ceux qui tenoyent des bénéfices, ou leurs frères, enfans et parens, qui croissoyent leurs maisons du reveau des évesché, abbayes, prieurés et autres biens de l'Eglise, furent aisément pratiqués. Entre autres les parisiens, car il n'y a comme point de bonnes maisons qui ne tiennent de gros bénéfices. Les marchans mesmes en font mestier et marchandise. Les conseillers, présidens et juges n'ont guères de meilleurs revenus. Comme en semblable par tout le royaume, les capitaines et gens de guerre, tant des places fortes que des plats pais, ne demandoyent et n'avoyent aucunes meilleures récompenses de leurs services. Et ainsi chascun estant persuadé que si la religion des huguenauds avoit lieu, le revenu des ecclésiastiques seroit employé ailleurs, et deviendroyent tous coquins, chascun se constituoit leur ennemy, et s'offroit à leur courir sus. Bref, pour le dire en un mot, ceux de Guyse avoyent si bien conduict leurs desseings et pourveu à leurs affaires, qu'ils commandoyent par tout à baguette, et n'estoyent contredicts que de ceux de la religion, qui entretenoyent leur crédit, ainsi que nous l'avons dict, tant par leurs escripts que remonstrances, lesquelles eurent plus de poids en Allemagne que ceux de Guyse n'eussent voulu. Car les serviteurs secrets ne pouvoyent destourner les princes protestans de vouloir bien favoriser ceux de la religion, d'autant qu'ils y avoyent intérest, et qu'ils estoyent par là advertis des ruses et aguets de ces gouverneurs, à fin de se tenir sur leurs gardes.

Les affaires ainsi acheminées par ceux de Guyse, et asseurés que rien se remuoit contre eux que les plaintes et langues de ceux de la religion, ils despartirent leurs forces ès villes circonvoisines, et les estendirent jusques à Bourges, Moulins en Bourbonnois, Blois, Tours, Saumur, Angers, Chinon, Loudunois, Poictou, et sur toutes les advenues par où ils estimoyent que secours pourroit venir aux princes ainsi par eux rendus captifs. Et à fin qu'il n'advinst aucune surprise du costé de Lyon, ils mandèrent à l'abbé de Savigny de faire tout ce qu'il pourroit en l'absence du mareschal Sainct-André et de préparer toutes choses pour le retour qu'il feroit bientost de delà pour le reste de l'exécution de sa commission. Parquoy il fist crier par

Digitized by Google

la ville, à son de trompette, que toutes gens sans adveu ny commerce eussent à vuider la ville sur peine de la hart, aux hostes et bourgeois de se saisir des armes de leurs hostes et par chascun jour luy porter le nombre des estrangers qui arriveroyent chez eux et leurs qualités, sur peine de respondre de la faute de leurs hostes et de leurs vies.

Le semblable fut faict par toutes les bonnes villes du royaume et celles de frontières, et notamment à Paris cela fut estroictement gardé. Car ceux qui s'estoyent révoltés de leur party pour avoir veu les affaires tomber en autre estat qu'ils n'espéroyent, trouvant la condition de ceux de Guyse meilleure, usoyent d'une merveilleuse diligence à rechercher les maisons, et faire prendre tous ceux qu'ils cognoissoyent faire profession de la religion. Ils servoyent d'accusateurs, de tesmoings, de solliciteurs, de juges et exécuteurs de la haute justice tout ensemble. Et encores qu'ils fussent remarqués par les parlemens et juges du Chastelet pour garnemens et vagabons, et déférés de crimes capitaux, si est-ce qu'ils n'y donnoyent aucun empeschement; mais plustost obéissoyent à leurs commissions expédiées en telle forme qu'ils avoyent pouvoir de commander aux juges ordinaires et officiers royaux de leur obéir en ce qu'ils voudroyent, sur peine de désobéissance, et d'estre eux-mesmes punis comme rebelles et fauteurs des criminels de lèze-majesté, en sorte qu'au grand opprobre et contemnement de justice, les meilleures villes du royaume estoyent par eux pillées, saccagées et brigandées. Aussi tout se faisoit sans y garder aucune formalité de justice par ces serviteurs secrets. Entre lesquels un jeune gentilhomme nommé Barbezières, que Soubise avoit nourry en ceste doctrine, estant allèché de l'autre party, et un appelé Herman du pays de Flandres, chassé pour larron d'une des meilleures maisons des marchans de Paris qui faisoyent profession de l'Evangile, feirent des maux innumérables en ladicte ville. Voylà l'exercice de ceux de Guyse, lesquels aussi hastoyent de faire le procès au prince de Condé, en attendant l'assemblée des estats.

Nous avons veu la diligence que ceux de Guyse avoyent faicte de despartir leurs forces, et de procéder à la capture de ceux qu'ils pensoyent leur pouvoir plus nuire, en attendant le temps de l'assemblée des estats, et comme le mareschal Sainct-André estoit retourné de Lyon avec ses prisonniers et toutes les charges et informations qu'il avoit peu faire contre le prince de Condé. Toutesfois elles ne rencontrèrent selon leur désir; car pour garder la formalité de justice, il falloit quelque chose davantage. Ils furent mémoratifs de la protestation faicte par ledict seigneur prince de jamais n'aller à la messe, et qu'il n'assisteroit à aucune cérémonie ny superstition de l'Eglise romaine contraire à la parolle de Dieu, et de la charge donnée à Genly de le faire ainsi entendre au roy. Cela fut mis en jeu, à fin de luy faire procès pour la religion, et qu'évitant un danger il ne peust fuyr l'autre, de sorte que le faisant mourir par justice, ainsi qu'ils avoyent conclud, on peust asseurer au peuple qu'il avoit esté atteint et convaincu de crime de lèze-majesté divine et humaine. Pour doncques fortifier leurs preuves, ils luy envoyèrent un presbtre avec tous ses ornemens, qui luy feit entendre avoir exprès commandement du roy de dire la messe en sa chambre devant luy. Mais le chappelain fut renvoyé fort rudement par le prince, avec charge de dire au roy de sa part qu'il n'estoit venu vers Sa Majesté pour aucunement communiquer aux impiétés et polutions de l'antechrist romain, auxquelles il avoit dès long temps renoncé, mais seulement pour luy rendre raison des faulses accusations qu'on luy avoit imposées. Ce qui ne fut mis en aureille d'asne; car le presbtre et les gardes furent enquis sur cest article. Or ce prince estoit merveilleusement constant en son adversité, encores qu'il se sentist prochain de la mort. Et disoyent tous ceux qui l'avoyent cogneu qu'il estoit plus ferme, et faisoit cent fois meilleur voir sa résolution pendant son adversité, qu'en sa liberté et prospérité; ce qui estonnoit aucunement ses ennemis, et les faisoit penser y avoir anguilles sous roche. Voylà, dis-je, qui les hastoit d'autant plustost pour en avoir le bout; joinct qu'ils se sentoyent grandement irrités et offensés de ce que le prince parloit d'eux ainsi désavantageusement et hautement; et disoit-on qu'il tenoit souvent un sac au poing, affermant que c'estoit le procès de ces brigands et voleurs de Guyse, par lequel infinis crimes de lèze-majesté estoyent bien prouvés et vérifiés. Ce qu'il réservoit pour présenter aux estats, et leur faire entendre la cautelle de ces illégitimes

Digitized by Google

gouverneurs, de rejetter leurs crimes et délicts sur les princes du sang, parce qu'ils se vouloyent opposer à leur tyrannie. Que si jamais homme entreprint contre l'estat du roy et du royaume, c'estoyent ces harpyes et cadets de Lorraine. Avant que de passer oultre, je réciteray un traict du cardinal d'Armaignac qui ne se peut oublier. C'est qu'ayant accomply sa promesse envers ceux de Guyse, à sçavoir de leur amener le roy de Navarre et prince de Condé son frère, ainsi qu'il a esté déduict, il se feit commander de vuider la cour, espérant par là de couvrir la note de trahison dont il pourroit estre blasmé, et s'en alla comme un homme qui feignoit estre extresmement passionné. Mais cest artifice fut aisé à descouvrir; car il receut dès lors un estat de conseiller au privé conseil, lequel il avoit de long temps désiré et poursuyvi, voire durant plus de vingt ans, et néantmoins il n'y avoit peu parvenir jusques adoncques, combien que depuis cest estat ait esté pollué, jusques à l'exposer au plus offrant.

Quelques jours après l'emprisonnement du prince de Condé, ceux de Guyse voulant sonder si son grand cueur estoit abaissé, et sa colère modérée, et si on le pourroit tirer à quelques voyes d'accord (combien qu'ils eussent autre intention, et que ce fust seulement pour l'empescher de parler d'eux), ils atiltrèrent un gentilhomme de leur suite, qui avoit esté autresfois fort familier du prince, lequel ayant raudé autour des gardes, et cherché tous moyens de parler à luy, sans y avoir de rien proffité, s'adressa finalement au duc de Guyse, et en pleine compaignie le supplia très humblement luy permettre de pouvoir parler audict seigneur prince, ce qu'il estimeroit à grand honneur, pour luy avoir esté très humble serviteur, et receu de luy beaucoup de faveurs et courtoisies, et ce seulement à fin de le consoler en ces ennuys. Cela luy fut accordé, mais à grande difficulté, comme il sembloit, s'excusant ledict sieur Guyse sur le commandement du roy; mais ce fut à la charge que le capitaine et ses gardes seroyent présens aux propos.

Estant doncques là, après avoir longuement harangué et offert ses services, il commença à déplorer la misère et captivité du prince, et luy demander s'il y avoit moyen de le pouvoir accorder avec ses cousins de Guyse; ce qu'il estimoit aisé, veu qu'il les cognoissoit princes vertueux et sages, oultre la bonne amour et affection qu'ils luy portoyent à cause du proche parentage; et là-dessus il offrit de s'y employer fort fidèlement et volontiers, sans y espargner ne vie ne biens. Le prince luy respondit qu'il sçavoit bien le but où il tendoit, et estoit asseuré qu'il n'eust eu ce crédit de l'aller voir, s'il n'eust accepté la charge d'aller sonder son intention. Partant il le pria de leur dire qu'il avoit receu tant d'outrages, qu'il ne restoit autre voye d'accord, sinon de vuider leurs querelles à la pointe de la lance et de l'espée; et combien qu'il fust enferré en leurs liens, et qu'il semblast en apparence n'en devoir jamais sortir sans recevoir une mort ignominieuse, et si est-ce qu'il espéroit tant de la bonté et miséricorde de Dieu qu'il leur feroit réparer l'injure par eux faicte à un prince du sang, lequel estant venu au mandement et sous la parolle et asseurance du roy, avoit esté si honteusement emprisonné à leur pourchas et sollicitation, à fin de commencer en luy à esteindre le sang royal; mais que cela n'adviendroit point qu'il ne les eust fait cognoistre coulpables des crimes à luy par eux imposés, et que le roy n'avoit de si grands ennemis que la maison de Lorraine. Ce que par eux entendu, ils se confirmèrent en l'opinion qu'il espéroit bref secours, et qu'autrement il ne les braveroit ainsi. Pour à quoy plus promptement remédier le président Christoffe de Thou, Barthélemy Faye et Jaques Viole, conseillers de Paris, ensemble quelques maistres des requestes avec Bourdin, procureur-général, et du Tillet greffier, choisis par ceux de Guyse, et pour ce expresséement mandés, vindrent devers le prince pour l'interroguer sur le crime de lèze-majesté. Or avoyent grande fiance ceux de Guyse en de Thou, sur tous les autres, tant pour leur estre affectionné serviteur, que pour le recognoistre autant rusé et subtil en procès qu'homme vivant. Ayant doncques ceste instruction de l'enquérir de sa foy, s'il ne pouvoit rien tirer d'ailleurs, il alla par devers le prince pour l'interroguer sur ces charges et informations; mais il reffusa de leur respondre, tant pour n'estre de leur gibier que pour autres causes de récusation qu'il dict avoir contre eux. Davantage il dict à de Thou, qu'il trouvoit estrange de ce que son impudence avoit esté si effrontée de se vouloir présenter devant luy pour cest effect; attendu sa qualité de prince du sang, qui n'avoit autres

Digitized by Google

juges que le roy accompaigné de ses princes séant en la cour du parlement de Paris, les chambres assemblées. Il allégua aussi la promesse que Sa Majeste luy avoit faicte par plusieurs lettres, adjoustant que luy de Thou devoit plus que tous les bonnets ronds du royaume s'abstenir de ce négoce, attendu qu'il estoit esclave de ceux de Guyse ses ennemis mortels, eslevé et toute sa race par les bons tours qu'ils avoyent joués contre la couronne et maison de France. Sur quoy ledict de Thou n'eut autre excuse sinon qu'il recognoissoit son degré, et qu'il s'y fust ingéré sans commandement exprès dudict seigneur. La conclusion du prince fut que ne voulant respondre devant eux, et eux prétendant de passer oultre, il en appela au roy comme dessus; lequel appel estant dès le lendemain quinziesme de novembre déclairé nul par le conseil privé, et le prince en ayant de rechef appellé, finalement il fut dict que, sous peine de crime de lèze-majesté, il respondroit pardevant lesdicts commissaires. Ce qu'il feit, estant par la permission du roy assisté de deux advocats de Paris pour conseil, à sçavoir Claude Robert et François de Marillac. Sa response contenoit une ample deffense sur le crime de lèze-majesté, avec ample et magnanime tesmoignage de sa bonne et droicte conscience; car quant au poinct de la religion, il le confessoit et persistoit franchement. Il a esté cy-devant fait mention comme le prince de Condé voyant exécuter à mort quelques prisonniers pris au tumulte d'Amboyse avoit déclairé le regret qu'il avoit que le roy perdist de si bons serviteurs. Nous avons aussi monstré que cela ne tomba à terre, que l'on dict; mais luy fut gardé à bonne bouche. Car le cardinal ayant dicté ses parolles ainsi qu'il voulut et fait rédiger par escrit par Robertet et sieur du Fresne, secrétaire d'estat et faict de sa main, et en termes qui le rendoyent coulpable de crime de lèze-majesté, on les produisit lors en lumière, et alla ce Robertet devers le prince, tenant son papier en sa main, luy disant que le roy l'avoit là envoyé pour sçavoir s'il se souvenoit des propos qu'il avoit tenus tel jour à Amboyse à tels et tels gentilshommes. Et adjousta qu'il avoit commandement de Sa Majesté d'en faire procès-verbal. Le prince ayant ouy la lecture, nia les avoir dicts ainsi qu'ils estoyent transcripts, mais bien avoit parlé ainsi et ainsi.

Ce procès-verbal portant ceste confession fut baillé au cardinal, qui s'asseura d'en faire bien son proffit, et d'avoir ses tesmoings tous prests pour prouver son faict qu'il maintenoit avoir esté déguisé par le prince. Par quoy il envoya tout soudain quérir ces personnages, et à fin qu'ils ne le desdissent, luy-mesme les interrogua en la présence du roy, et leur dict que sur le rapport par eux à luy faict en la ville d'Amboyse, de certains propos tenus par le prince de Condé contre Sa Majesté, et en la faveur de rebelles et séditieux qui s'estoyent eslevés contre ledict seigneur, il les avoit faict diligemment et fidèlement transcrire et de mot à mot par Robertet, à fin d'en rafreschir la mémoire quand besoing seroit. Il leur demanda doncques s'il n'en alloit pas ainsi, après que lecture en eust esté faicte en leur présence et séparéement. Et de peur qu'ils ne faillissent, ledict cardinal leur affermoit leurs compaignons l'avoir ainsi affermé au roy. Mais il ne peut tant faire que chascun ne déclairast ces propos avoir esté tenus tout autrement qu'on ne les avoit escripts, se conformant du tout avec les derniers tenus par le prince. Le cardinal au contraire les rudoyoit, et affermoit la vérité estre telle, et que la faulte venoit de ce que sur l'heure on ne les avoit faict signer leur déposition. A tant il les pria sur la fin d'y bien penser; car il s'asseuroit sur sa vie qu'il leur en souviendroit. Au partir de là, on le vit et ses frères bien empeschés à bonneter et caresser ces seigneurs, et ne sçait-on qu'ils dirent puis après, car le tout estoit bien secret. Voylà en somme tout l'ordre tenu à la confection du procès du prince de Condé, pour raison des entreprinses prétendues avoir esté par luy faictes contre Sa Majesté et l'estat. Car quant à la religion, il en estoit jà assez suffisamment atteinct et convaincu, en sorte qu'il y eut jugement donné contre luy, portant condamnation de mort. Et luy devoit-on trancher la teste sur un eschaffaut, devant le logis du roy, à l'entrée des estats. Et affermel'on que ceste condamnation fut signée de tous ceux du privé conseil, excepté le chancelier et du Mortier qui reculoyent tousjours, en donnant toutesfois bonne espérance. Elle fut ainsi signée de plusieurs grands seigneurs, des dix-huict chevaliers de l'Ordre nouvellement faicts, et plusieurs autres qui se trouvèrent là pour s'offrir au service de ces gouverneurs, comme

Digitized by Google

aussi les présidens, maistres des requestes et conseillers du parlement pour ce mandés, s'y soussignèrent très volontiers, et les envoyoit quérir le roy l'un après l'autre pour cest effect, sans aucunement mettre la matière en délibération.

On récite une chose notable du comte de Sancerre, c'est que le cardinal se confiant de luy entre autres, luy envoya son secrétaire avec ceste sentence pour la signer, et luy remonstra que puisque tant de princes et seigneurs l'avoyent jà faict avec le roy, il n'en devoit faire aucune difficulté. Toutesfois se sentant esmeu d'un acte si estrange, il alla soudainement trouver le roy, lequel ayant entendu qu'il n'avoit incontinent signé, luy monstra visage courroucé; car il estoit tellement animé contre ce prince, qu'il en vouloit avoir la fin, quoy qu'il en fust. Le comte ayant nouveau commandement de Sa Majesté, se prinst à plorer, et le supplia très humblement luy vouloir commander tout ce qu'il luy plairoit pour son service, et qu'il luy obéyroit en toutes choses, tant que l'ame luy battroit au corps; mais de signer cela, il ne pourroit, et aimoit mieux qu'on luy feist trancher la teste à luy-mesme. Ce qui estonna fort ledict sieur, et regardant le cardinal, sembloit qu'il eust bien voulu adviser quelque autre meilleur expédient. Mais le comte sorty de dévant le roy, le cardinal r'habilla tout, et dict que ce comte estoit un vieil fol, et qu'il luy feroit bien faire après luy avoir plus amplement déclairé le mérite de la cause. Ce qu'il prenoit sur luy.

Pendant que ces choses se faisoyent, la princesse de Condé (femme accomplye en toutes sortes, s'il y en a eu de nostre temps) n'eust plustost esté advertye de la prinse de son seigneur et mary, qu'elle n'allast à Orléans. Mais on luy envoya faire deffense de par le roy, de ne passer oultre une maison où elle estoit arrivée en la Beausse, à dix ou douze lieues d'Orléans, sur peine de rebellion, et d'estre atteincte et convaincue de crime de lèze-majesté. Toutesfois, ceste pauvre dame importuna la roine mère, qu'elle eut quelques jours après lettres d'elle pour venir à petite compaignie solliciter les affaires de son mary, ce qu'elle feit. Estant doncques arrivée à Orléans, elle recourut à tous ceux qu'elle estimoit amis; mais on en feit moins de compte que de la moindre damoiselle de France. Le roy de Navarre mesmes n'osoit parler à elle, pour crainte qu'il avoit de soy-mesme. Bref, il ne se présenta ny courtisan, ny citadin si hardy que de la saluer seulement, fust en public ou privé, tant elle estoit de près observée; ce qui luy feit juger que c'estoit faict du prince. Et à tant luy falloit trouver tous moyens de le voir une seule fois avant que mourir, et luy donner courage, puis que la tyrannie estoit ainsi rigoureusement exercée en son endroict, et qu'elle ne pouvoit autrement servir. Celà luy fust refusé; et ne peurent toutes ses importunes requestes envers la roine mère avoir aucun lieu. Ce nonobstant elle s'enhardit un jour d'entrer en la salle du roy, devant la majesté duquel elle se jetta à genouils, le suppliant très ardemment avec larmes et souspirs incroyables que tant seulement on luy monstrast une seule fois son seigneur et mary; non qu'elle voulust autrement parler à luy ou luy donner aucun signe, ains pour avoir cest heur de le voir encores une fois en sa vie. Mais tant s'en faut que pour ses gémissemens et pleurs ledict seigneur fust esmeu à pitié, que cela l'aigrit et anima davantage, voire jusques à luy reprocher que le prince estoit son plus grand et mortel ennemy, et que luy ayant voulu oster la vie avec le royaume, il ne pouvoit de moins que de s'en venger. Sur cela, comme elle entroit en deffenses, et ne se lassoit d'importuner le roy, le cardinal (qui de sa part craignoit que Sa Majesté ne fust esmeue à pitié et compassion), voulant aussi monstrer son animosité, chassa ceste princesse fort rudement, l'appellant importune et fascheuse, et disant que qui luy feroit droict, on la mettoit en un cul de fosse elle-mesme. Ceux qui virent son ennuy et passion, disoyent d'une commune voix que jamais n'en avoit esté veu ni ouy parler d'une telle. Car ceste pauvre dame affligeoit tellement son corps jour et nuict et sans cesse aucune, que plusieurs de ses ennemis mesmes en avoyent pitié, et en faisoyent récit ès privées compaignies.

Nous avons cy dessus récité comme Bouchard, chancelier du roy de Navarre, fust envoyé prisonnier à Melun avec ceux que le mareschal Sainct-André avoit faict amener de Lyon; mais nuls de tous ceux-là, ny luy, ne furent recollés, ni confrontés audict sieur prince. Et disoit-on que Bouchard avoit depuis pensé à sa conscience, et qu'il ne pourroit aucunement éviter

Digitized by Google

qu'on ne monstrast luy-mesme avoir esté autheur de toutes les choses passées, à l'occasion de quoy il s'estoit résolu de chanter autre langage, niant avoir rien escript. Et quant aux autres ils estoyent si fermes et asseurés (hors mis le gantier, lequel encores ne parloit que par ouyr dire), que l'on ne s'efforça de les luy confronter, de peur que ceux-cy ne justifiassent le prince, et que les estats cogneussent l'iniquité des procédures, joinct que ceste princesse leur estoit une espine au pied; car elle n'avoit faulte d'esprit, de langage, ny de courage, pour remonstrer l'injustice de laquelle on usoit en ceste cause, tellement que ceux de Guyse furent en quelque délibération de s'en deffaire quelques jours devant l'exécution du prince.

Pendant que ces choses se font à Orléans, le pape adverty de tout par les cardinaulx de Lorraine et de Tournon et voulant prévenir un danger qui pouvoit advenir en France à cause de l'assemblée des estats pour le faict de la religion, et de celle qui devoit suyvre après de la convocation des prélats, publia sa bulle le vingtiesme jour de novembre, contenant une déploration des misères de la chrestienté qui estoit ainsi peuplée de hérésies et divisions. Pour à quoy remédier, il alléguoit le devoir qu'avoyent faict ses prédécesseurs, comme Paul avoit ordonné le concile premièrement à Mantoue, et puis pour bonnes raisons transféré à Vicence, et de là à Trente, où il avoit esté commencé; puis après Jules son successeur l'avoit continué au mesme lieu, où avoyent esté faicts et concluds certains décrets. Et pource qu'aux prochains lieux d'Allemaigne s'estoyent esmeues plusieurs séditions et tumultes, et qu'il y avoit jà cruelles guerres en Italie et en France, de rechef le concile avoit esté différé par l'industrie de l'ennemy du genre humain, pour frustrer l'Église d'un si grand proffit, voyant que du tout il ne le pouvoit oster. Or le pape ne pouvoit dire sans grande amertume d'esprit, de combien ce pendant les hérésies avoyent prins accroissement, force et vigueur, et combien la division estoit accreue pendant les guerres. Mais puis que Dieu pitoyable et miséricordieux avoit pacifié les roys de la chrestienté, Sa Saincteté de son costé avoit espéré de mettre fin aux maux de l'Église par le concile. Par quoy pour oster la division et l'hérésie, corriger et réformer les mœurs, et entretenir la paix et union des princes, ayant eu l'advis de ses frères les cardinaux, et de ce adverty l'empereur et autres roys et princes, lesquels il avoit trouvés prests et appareillés, de l'authorité de Dieu, et des bénoists sainct Pierre et sainct Paul, desquels il tenoit la place, il ordonnoit le sacré et général concile estre recommencé le jour de la résurrection de nostre Seigneur, et sans délay, en la ville de Trente, admonestant ses frères les patriarches, archevesques, évesques, ses fils, les abbés et autres auxquels de droit commun, privilége ou ancienne coustume estoit permis de s'asseoir et donner sentence au concile. Et leur commandant en vertu de saincte obéyssance, du serment par eux à luy faict, et sur les peines sur ce ordonnées, de s'y trouver, s'ils n'avoyent empeschement légitime, duquel ils feissent apparoir. Après cela il prioit l'empereur et les autres roys et princes de s'y trouver ou d'y envoyer ambassadeurs, gens sages, graves et prudens, pour représenter la personne de leurs maistres, et de donner ordre que les prélats de leurs pays y aillent en temps si nécessaire.

De sa part, il fera qu'auxdits prélats et autres allans et retournans dudict concile, ne sera faict ne donné aucun destourbier ou empeschement par les chemins, et ne laisseroit rien passer qui peust appartenir à faire une œuvre tant salutaire constituée par luy. Bref, il appelloit Dieu à tesmoing s'il cherchoit autre chose, et s'il se proposoit rien devant les yeux que l'honneur de Dieu, la réduction des ames esgarées de la foy, et le perpétuel salut et tranquillité de la chrestienté.

Voylà un des poincts par lesquels ceux de Guyse estimèrent avoir trouvé propre occasion d'empescher que les estats ne peussent rien déterminer pour le regard de la religion, sçachant que les cayers des députés estoyent chargés de demander estat paisible, comme il sera plus amplement déduict cy-après.

Les choses ainsi acheminées, on devoit bien passer plus avant; car l'intention estoit pour éviter toute vengeance, faire mourir sans aucune distinction tous ceux qui tenoyent le party des princes, de quelque religion qu'ils fussent. Et desjà le cardinal avoit usé de telle diligence que de chascune province on luy avoit apporté les noms et surnoms de ceux que ses espies savoyent estre tels: en sorte que les rolles en estoyent jà tout dressés, pour les faire advouer

Digitized by Google

et approuver aux députés des trois estats, fust par amour ou par force, comme aussi ils s'asseuroyent d'estre authorisés quant aux parlemens de France, de la pluspart des conseillers et présidens, desquels ils avoyent suffisamment esprouvé la conscience, estant iceux premièrement ennemis mortels de ceux de la religion, et puis aussi de tous ceux qui demandoyent réformation de l'estat; estant persuadés que si ceux de la religion avoyent le dessus, ce seroit à eux à courir, tant pour rendre raison de leurs jugemens, que pour estre mis sur l'eschaffaut, à fin de corriger les abus de la justice, qui n'estoyent moindres que ceux de l'Église romaine, oultre la perte qui leur pouvoit revenir en laschant les grands et gros bénéfices que tenoyent eux et leurs enfans et custodi-nos, advenant une bonne réformation. Voylà pourquoy il ne leur fallut guères bransler la bride pour leur faire jurer la mort de tous ceux de la religion et consentir à tous les desseings de ceux de Guyse, qui leur promettoyent monts et vaux.

Et à fin que ce ravage fust plustost achevé, faut noter qu'à l'issue des estats, les forces de France devoyent estre desparties en quatre, lesquelles marcheroyent tousjours à une journée ou deux près l'une de l'autre soubs la conduite des ducs d'Aumalle, mareschaulx Sainct-André, de Brissac et de Termes, qui avoyent jà tel et semblable pouvoir que celuy de Sainct-André cy-dessus déclairé, à fin que la France estant repurgée, on regardast avec les Espagnols, Italiens, Allemans et Suisses catholiques de faire le mesme en toute la chrestienté, ce disoit-on. Et ne fault doubter que tous ne désirassent la ruine de ceux qu'ils tiennent pour communs ennemis. Mais cela se fust monstré en effect, selon que la commodité de chascun eust porté; et n'y a doubte que la roine mère n'y eust eu plus petite part qu'elle ne présumoit.

La manière de fournir à ceste despense (disoit-on, pour donner à entendre qu'en tout cecy on ne cherchoit point son particulier, mais l'advancement ou plustost la sauveté de nostre mère saincte Église) estoit telle. On prenoit le revenu des bénéfices, qui monte presque les deux parts du royaume. Chascun cardinal ne devoit retenir (toutes bourdes quant à l'effect) jusques à l'entier accomplissement de l'entreprinse, que de quatre à cinq mille livres par an, un évesque mille ou douze cens, un abbé trois ou quatre cens, un prieur cent à six-vingts livres, et ainsi des autres jusques à un chapelain de trente livres, qui retenoit seulement cent sols. Et à fin d'avoir plus prompts deniers, tout l'or et l'argent des reliquaires, avec les thrésors des temples et monastères, se prenoit, avec promesse toutesfois qu'ils seroyent puis après refaicts des confiscations des hérétiques; moyens asseurés à ceux de Guyse, par les mains desquels tout eust passé en France, de maintenir contre tout le monde le royaume transporté en leur maison. Mais le meilleur estoit, que s'ils avoyent trop grand besoing de gens de guerre, le clergé devoit fournir de leurs valets, c'est-à-dire, maquereaux, cuisiniers et autres, des plus habiles et dispos, voire jusques aux presbtres et moynes que le pape dispensoit pour prendre les armes; en quoy ils promettoyent faire merveilles, d'autant que leur conscience estoit troublée par ces hérétiques. Or, quant à la conclusion prinse d'exterminer tout le sang royal de la maison de Bourbon et tous leurs amis, cela ne vouloyent-ils faire tout à un coup, mais par le menu et petit à petit, à fin que l'on ne s'apperceust de leur enclouеure, et que les François n'estimant ces exécutions estre la planche par eux dressée pour parvenir à la couronne, ne s'eslevassent contre eux. Le roy de Navarre donc devoit estre pour le commencement confiné au chasteau de Loches; le connestable ferré en la grosse tour de Bourges, avec tous ses enfans et nepveus. Les plus grands qui avoyent authorité devoyent estre prins; et les faisant mourir, se devoit tenir quelque petite formalité de justice, comme à celle du prince de Condé, qui devoit mener la danse le dixiesme de décembre, à l'entrée des estats, ainsi que j'ay déclairé. Et d'autant que les prisons d'Orléans ne sembloyent assez grandes ny seures, ny semblablement celles de Loches, Bourges, et autres villes, pour contenir si grand nombre des enrollés de toutes qualités, on meit ouvriers en besongne de toutes parts, pour accoustrer les prisons, et en faire de neufves. Entre autres, la grosse tour de Sainct-Aignan fut grillée et fortifiée pour y mettre les principaux d'Orléans, et une autre auprès, pour l'admiral et ses frères, en sorte que ceste tour fut depuis appelée l'admiralle.

Sur ces entrefaictes, estant arrivés à la cour

Digitized by Google

les mareschaux Sainct-André et de Brissac, qui estoyent des principaux de la retenue, on leur communiqua les desseings, à sçavoir à Sainct-André toute l'entreprinse, comme en estant bien capable, et au mareschal de Brissac, cela seulement qui servoit à la ruine de ceux de la religion ; car le reste luy estoit lors caché, jusqu'à ce que l'on eust plus grande preuve de sa fidélité envers ceux de Guyse, comme elle se manifesta puis après. Ceux-là trouvèrent très bon ce qui avoit esté conclud et arresté, sinon pour le regard du roy de Navarre. Car ils furent d'advis qu'on le devoit faire tuer, sans en faire plus longue garde, pour ce que demourant en vie, quelque confiné qu'il fust, c'estoit une ouverture et une occasion à ceux de la religion de s'eslever pour le rescourre. Et pourtant ne fut-il question sinon d'adviser les plus propres moyens de s'en deffaire. Le premier moyen qu'on essaya, fut de l'empoisonner à un disner, où il fut adverty de n'aller point. Le second, fut de le tuer un soir, partant de chez le roy, d'un coup de pistole, se couvrant de la querelle de monsieur de Nemours touchant le mariage prétendu entre luy et mademoiselle de Rohan, cousine-germaine de la roine de Navarre, auquel il ne s'accordoit, après luy avoir faict un enfant, disoit-on, sous promesse de mariage. Mais pour ce coup ledict seigneur roy se trouva trop bien accompaigné. La tierce entreprinse fut estrange, et presque incroyable, si elle n'estoit trop bien tesmoignée par luy-mesme et par autres ; comme aussi la roine de Navarre par le bien sçavoir, et sans jamais avoir esté contredicte, en escripvit à la roine mère, longtemps après le trespas de tous les deux roys. Il fut doncques advisé que le roy, auquel on avoit entièrement persuadé qu'aimant ceste race il perdroit la vie et son estat, feindroit d'estre malade (comme tost après il le fut à bon escient, et mortellement) et n'ayant que sa robbe de nuict, et une dague à sa ceinture, envoyeroit quérir ledict seigneur en sa chambre, où il n'y devoit avoir que le sieur de Guyse, le cardinal de Lorraine et le mareschal de Sainct-André, et quelques-uns advertis de ce qu'ils avoyent à faire, et le roy prenant une querelle d'Allemaigne (comme on dict) contre ledict seigneur, luy devoit donner un coup de dague, et les autres l'achever. Cela fut conclud, après avoir esté débattu entre quelques particuliers, où néantmoins il y eut de différentes opinions, ne pouvant quelques-uns consentir à une telle cruauté, que faire souiller la main de ce jeune roy dans son propre sang. Néantmoins l'ambition et envie de régner de ceux de Guyse leur feit eslire ce moyen.

La roine mère, et bonne mère pour ce coup, à laquelle ceux de Guyse ne communiquoyent de ces derniers desseings qu'autant qu'il leur plaisoit, en fut advertie par le roy mesme, et feit ceste faveur audict roy de Navarre de le faire advertir par le moyen de madame la duchesse de Montpensier, après avoir en vain essayé en secret d'en divertir le roy, hors mis qu'il est à présumer, que la remonstrance que sa mère luy en feit servit bien à le retenir quand il fut question de l'exécution.

Suyvant donc ce malheureux conseil, le roy François envoya quérir ledict roy de Navarre, pour venir parler seul à luy en sa chambre, ou il estoit seul aussi, avec ceux de la conjuration seulement. Ledict roy fut adverty de n'y aller, et trouver quelque excuse ; ce qu'il feit la première fois. Il le renvoya quérir la seconde, en laquelle il fut encores conseillé de n'y aller, par un qui luy dict la vérité de leur délibération. A la fin poussé d'un cueur magnanime, et aussi que la pureté de sa conscience en ce faict l'empeschoit d'appréhender ceste mort, il se résolut d'y aller, et mener seulement quelques-uns avec luy, entre autres le capitaine Ranty, lieutenant de sa compaignie, gentilhomme en qui il se fioit, et qui avoit esté nourry d'enfance avec luy. Montant le degré de la chambre du roy, il trouva encores quelqu'un qui le voulut arrester, luy disant : « Sire où vous allez-vous perdre ? » mais comme résolu qu'il estoit, il se tourna lors (comme depuis tous deux l'ont souvent récité) vers le capitaine Ranty, disant : « Je m'en vais au lieu où l'on a conjuré ma mort, mais jamais peau ne fut vendue si chère que je leur vendray la mienne. S'il plaist à Dieu, il me sauvera ; mais je vous prie, par la fidélité que j'ay tousjours connue en vous de vostre bonne nourriture, et l'amitié que je vous ay portée, de me faire ce dernier service, que si je meurs, que vous recouvriez la chemise que j'ay sur moy, et la portiez toute sanglante à ma femme et à mon fils, et conjuriez madicte femme pour la grande amour qu'elle m'a tousjours portée, et par son devoir (puisque mon fils

Digitized by Google

n'est encores en aage de pouvoir venger ma mort) qu'elle envoye ma chemise percée et sanglante (comme si je meurs elle le fera) aux princes estrangers et chrestiens pour venger ma mort si cruelle et traistresse. » Et sur ces parolles il entra en la chambre du roy, et incontinent le cardinal de Lorraine ferma la porte par dedans après luy. Adoncques le roy luy tint quelques rudes propos, auxquels il respondit avec tout devoir et révérence (regardant néantmoins ses ennemis d'un œil assez farouche). Bref, les uns et les autres, estant estonnés, par la volonté de Dieu, les choses se passèrent en parolles. Ce que voyant le duc de Guyse, et son frère le cardinal, retirés en une fenestre, ils s'en allèrent bien despités, usant de ces mots assez hauts, en sortant : « Voylà le plus poltron cueur qui fut jamais ! » Il ne fault nullement doubter que la vertu de Dieu, qui bride la rage des meschans et tient en sa main le cueur des rois, ne s'estendist sur l'un et sur l'autre ; sur le roy, pour ne luy permettre estre parricide, commettant en son sang un si lasche tour ; et sur le roy de Navarre aussi, pour luy faire paroistre qu'un seul cheveu de nostre teste ne peut tomber sans sa providence, quelques asseurances que puissent prendre les meschans de leurs conjurations. Ainsi pour lors eschappa le roy de Navarre, ce que voyant ces conjurateurs, et ce nonobstant persévérant en leurs meschantes volontés, leur dernière résolution fut que le roy iroit faire un petit voyage pour chasser à Chambourg et à Chenonceau, pendant que l'on nettoyeroit la ville d'Orléans et qu'on dresseroit les logis pour recevoir les députés des estats et tous les princes et grands seigneurs qui estoyent mandés s'y trouver. Que ledict seigneur y mèneroit le Navarrois, et qu'en courant après quelque beste, on le tueroit, puis on feroit courir le bruit qu'il auroit esté meurtri d'un cerf, ou d'un sanglier.

Quant au connestable, ils luy vouloyent faire procès, et avoit jà esté plusieurs fois mandé à la cour, où il n'avoit voulu aller, comme sage mondain qu'il estoit, pour ne tomber à son escient ès griffes de ses ennemis, lesquels il sçavoit pour certain avoir machiné sa mort et basty des informations à leur mode, par les dépositions de la Sague, et telles que le temps le promettoit, en sorte qu'on s'attendoit bien de ruiner sa maison et la confisquer, et déjà commission avoit esté expédiée pour prendre son fils Danville.

Et pource que les trois frères de Chastillon leur estoyent du tout insupportables, et qu'ils estimoyent n'y avoir en France aucuns seigneurs plus propres à empescher leurs desseings, et à lever et conduire gens pour s'opposer à eux, ils furent très aisés d'avoir trouvé une occasion tant propre, à sçavoir, la profession et déclaration ouverte qu'ils avoyent faite à la roine de se vouloir ranger aux églises réformées du royaume, notamment l'admiral et d'Andelot son frère. Voicy donc comme ils les devoyent traicter, n'ayant peu trouver sur eux aucune chose digne de répréhension, et faire le mesme à tous les autres chevaliers de l'Ordre qui avoyent favorisé tant soit peu ceste doctrine.

Le roy escripvit à tous les chevaliers de l'Ordre absens, qu'il vouloit tenir un chapitre général de son ordre le jour de Noël suyvant, et entendoit que toutes excuses cessantes ils se trouvassent à la cour. Cependant le cardinal avoit fait dresser une confession de foy aux sorbonnistes, de tel style qu'il s'asseuroit que nul de tous ceux qui auroyent gousté la doctrine contraire n'y voudroyent aucunement consentir. Et c'estoit le piège où on les attendoit.

Le jour venu, Sa Majesté devoit présenter aux chevaliers en plein temple ceste confession, qui seroit signée de sa main, à fin qu'ils fissent le mesme, et jurassent tous de non-seulement la tenir et garder inviolablement, mais aussi de courir sus par toutes voyes à ceux qui y contreviendroyent, sans espargner père, mère, femme, frères, sœurs, parens ni amis en quelque sorte et manière que ce fust. Que si aucun en faisoit le moindre reffus ou délay (car pour tout certain ils s'attendoyent que l'admiral et d'Andelot ne la voudroyent signer, ou à tout le moins demanderoyent jour d'advis et qu'elle leur fust communiquée), alors Sa Majesté sans autre inquisition, forme ny figure de procès, les devoit dégrader de l'Ordre et de tous estats, dignités et honneurs, et le lendemain les envoyer au feu brusler tous vifs. Ce mesme stratagesme fut dressé au cardinal de Chastillon, par une assemblée générale qu'ils devoyent faire le mesme jour de tous les cardinaux, pour signer ceste mesme confession de foy, sçachant bien qu'il n'en feroit rien. Aussi en demandoyent-ils

Digitized by Google

la vie. Et ce faict, le roy devoit mander tous les princes et seigneurs du royaume pour leur faire signer ceste confession, et puis à tous ses gentilshommes et officiers domestiques.

Le chancelier avoit commandement de faire le semblable envers tous les maistres des requestes, ceux de la justice, secrétaires et autres officiers suyvans la cour. La roine pensant alors que ce fust faict, et qu'il fust temps de descouvrir du tout son cueur, avoit prins la charge de faire signer toutes les dames et damoiselles de la cour. Il estoit enjoinct à tous ceux qui avoyent des serviteurs, de faire le semblable, et que chascun respondroit des siens. La cour ainsi repurgée, on devoit envoyer à tous les parlemens, bailliages, seneschaulsées et autres jurisdictions, pour faire pareille profession de foy, sur peine aux défaillans ou délayans d'estre bruslés sans autre forme ny figure de procès. Aussi appelloit le cardinal ceste confession la ratonière. Que s'il se trouvoit quelqu'un vray pénitent, et qui appartint à quelque grand prince ou seigneur de la retenue, advenant qu'on luy pardonnast, il porteroit à jamais pour perpétuelle ignominie une robe de couleurs à la mode d'Espagne, la forme de laquelle se prenoit de l'inquisition, pour la pratiquer exactement. Bref, les choses estoyent tellement disposées, que pour descouvrir plus promptement les secrets de la religion qui fussent en France, chascun curé ou vicaire devoit aller par toutes les maisons de sa paroisse, accompagné de greffiers, notaires, et autres personnes publiques pour ce choisies et eslevées, à fin de recueillir les signatures, et en faire registres et dénombrement en chascune jurisdiction. Voylà donc les moyens par lesquels ceux de la religion devoyent estre infailliblement accablés. Et pour ce faire commissions nouvelles estoyent ordinairement expédiées à tous les capitaines et gentilshommes dévotionnés au parti de Guyse, pour lever gens de la qualité susdicte.

Nous avons récité, en traictant des guerres du duc de Savoye, comme les Vaudois eurent secours de ceux de Pragela; ce qu'estant parvenu aux aureilles du duc, il en feit de grandes plaintes au roy, affermant que ses subjects n'eussent eu le courage de faire teste à ses gens, s'ils n'eussent esté secourus des François. Entre autres, il nommoit ceux de Pragela. Mais surtout, il estimoit ceste conduite avoir esté faicte par Mouvans, et par les Provençaux fugitifs de leurs païs qui s'estoyent retirés, comme il disoit, audict Pragela. Maugiron de sa part, se trouvant à la cour, faisoit les choses grandes, et confermoit cest advertissement, se disant avoir grand crédit et authorité en Dauphiné, tant envers la noblesse qu'envers plusieurs siens amis, pour exécuter une bonne entreprinse sur ceux de Pragela, et se vantant de leur donner une bonne venue. D'autre part, il fit prière à ceux de Guyse de luy vouloir donner une bonne charge en l'armée qui se devoit lever pour aller à Genève, et icelle joindre avec les forces d'Italie, en quoy il espéroit leur faire de grands services, à cause des intelligences qu'il se disoit avoir de delà avec plusieurs gentilshommes et gens de guerre. Par quoy commission fut expédiée le 17 de novembre pour lever en Dauphiné dix ou douze enseignes de gens de pied. Le prétexte estoit fondé sur ce que Sa Majesté avoit entendu que ceux de la vallée de Pragela, qui est aux confins dudict Dauphiné, continuant en leurs hérésies, faisoyent ordinairement prescher, et administroyent les sacremens à la mode de Genève. Et qui pis estoit, retiroyent et favorisoyent ceux de ceste mauvaise secte, et principalement aucuns des principaux chefs et autheurs de la dernière sédition et esmotion faicte auxdits païs et lieux circonvoisins. Au moyen de quoy, le roy, suyvant sa coustume et catholique intention, désiroit leur faire changer de façon de vivre; sinon, les chastier selon leurs desmérites, leur ostant les chefs et prédicans. Ce pouvoir aussi portoit de faire levée de tel nombre de gens qu'il voudroit, et d'assembler secrettement ses amis avec la noblesse pour se transporter audict Pragela, y prendre les ministres, gentilshommes chefs et autheurs des séditions et hérésies, pour les faire chastier par le parlement du Dauphiné. Et s'il trouvoit beaucoup de résistance, qu'il leur courut sus, et les taillast en pièces, se conduisant toutesfois par le sage et prudent advis de la Motte Gondrin, auquel il obéiroit comme à Sa Majesté mesme.

Or, combien que ceste commission fust ainsi causée, si est-ce qu'elle tendoit principalement à renforcer le duc de Savoye et occuper le passage de Pragela, pour empescher que nul secours ne fust donné aux Vaudois des vallées d'Angrogne et autres qu'on tenoit de si court, et lesquels on avoit conclud d'exterminer entiè-

Digitized by Google

rement, pour sur le printemps faire de plus grandes et hautes entreprinses, et commencer par Genève. Et à fin que les choses fussent plus diligemment conduictes, le roy escripvit à Bourdillon, son lieutenant général en Piedmond, de bailler toutes ses forces à Maugiron, pour exécuter l'entreprinse de Pragela, et les joindre avec celles de la Motte Gondrin. Ce que Bourdillon n'avoit aucunement à plaisir ; non pour aucune bonne affection qu'il portast à ceux de la religion, mais pour le danger de perdre toutes les villes qu'il avoit en charge. Car desjà on luy avoit osté les vieilles bandes, et luy en avoit-on baillé des nouvelles peu aguerries, si qu'il ne pouvoit dormir avec eux de bon somme. Maintenant donc qu'on les luy vouloit oster, ou bien luy en laisser si petit nombre qu'ils ne seroyent pour résister au moindre exploict que le duc voudroit faire contre luy, il insistoit fort au contraire, et envoya remonstrer au roy les inconvéniens qui en pouvoyent survenir, luy remonstrant qu'il avoit assez d'autres moyens pour secourir le duc de Savoye sans desnuer ses villes. Joinct qu'il estoit assez empesché de prévenir et veiller sur les entreprinses d'ailleurs. Mais tout cela ne luy proffita rien, sinon d'acquérir la mauvaise grace de ceux de Guyse, qui luy mandèrent au nom de Sa Majesté, qu'il eust à obéir sur peine de rebellion, non-seulement en cela, mais en tout ce qui luy seroit puis après commandé, sans plus insister au contraire. Car, disoit le roy, j'ay assez bon conseil près de moy, sans que j'aye besoing du vostre, sinon quand je vous en demanderay. Par ces façons de faire, on conjecturoit que ceux de Guyse avoyent promis au duc de Savoye de luy rendre non-seulement les quatre villes détenues par le traicté de la paix, mais aussi tout ce que le roy avoit delà les monts, à fin qu'ils le peussent tant mieux avoir à commandement par ce lien d'obligation. Car autrement savoit-il qu'il les recouvreroit malaiséement du roy, et qu'estant en bas aage son conseil n'y consentiroit jamais. Le meilleur donc estoit de clore les yeux à tous les dangers et inconvéniens à ce que, cela advenant, la faute en fust rejettée sur ceux de la religion, pour avoir amené le roy à ceste nécessité de desgarnir ses villes, et partant les rendre du tout odieux au peuple.

Nous retournerons aux gens des trois estats, et monstrerons le reiglement qu'ils eurent de ces gouverneurs. Car ceux de Guyse se souvenant parmi leurs violences, que les cayers des députés estoyent chargés de demander un estat paisible pour la religion, et plusieurs autres choses qui contrevenoyent directement à leurs desseings (encores que nul ne traictast proprement de leur gouvernement illégitime), après avoir meurement considéré les histoires françoises, et esté advertis par leurs serviteurs de ceste ancienne authorité des estats de France, avec le poids de leurs demandes et conclusions, ils doubtèrent qu'ils ne meissent sous les pieds leurs affections particulières envers eux, pour reprendre les arres et suyvre la trace de leurs prédécesseurs, qui avoyent tousjours eu ceste bonne coustume d'oublier les partialités pour soigner au bien public, et à establir un asseuré gouvernement, pendant le bas aage des rois, pour servir de bride aux amateurs de nouveautés. A ceste cause, ils se résolurent de bonne heure de ce qu'ils auroyent à faire. Sentant donc approcher le 10 de décembre, et les députés des estats arriver à la file, deffenses itératives de par le roy leurs ont faictes sur peine de la vie, que nul d'eux fust si hardy de parler un tout seul traict de la religion en l'assemblée et convocation que Sa Majesté feroit de ses estats généraux, d'autant qu'autrement il en avoit disposé. Sur cela, Dieu commença dès lors de monstrer qu'il n'y a ruse ny violence qui puisse sortir effect contre luy ; car combien que ceux de Guyse eussent faict toute diligence d'avoir lesdicts députés à leur dévotion, et qu'ils s'asseurassent que la pluspart approuveroyent leurs desseings, ce néantmoins ceste deffense fit murmurer trop plus de gens qu'ils ne pensoyent, d'autant, disoyent-ils, que les lettres de la convocation des estats portent le contraire. Pour à quoy remédier ils attirèrent des personnages d'authorité, qui disoyent ne falloir trouver estrange si le roy avoit changé d'advis. Car, lors de sa résolution prinse d'assembler les estats, il n'estoit nouvelle qu'on voulust tenir le concile général, mais que maintenant que le pape l'avoit publié, ce seroit luy faire un trop grand préjudice de rien mettre en avant touchant la réformation du clergé, attendu que l'on la devoit espérer bonne et universelle par ce sainct concile; et aussi que les prélats de France, qui s'assembleroyent au mois de janvier auroyent principalement ce soin de regarder aux choses nécessaires et par-

Digitized by Google

ticulières pour la religion, à fin de donner un bon réglement à la France sans empescher les deux autres estats, qui devoyent plustost regarder à trouver deniers au roy pour ses urgens affaires, et d'ayder de conseil à messieurs de Guyse, pour chastier les mutins et rebelles ; autrement qu'ils seroyent les mal venus, et seroit à craindre qu'on les amenast par force à ce point, s'ils ne se présentoyent de bonne et franche volonté. Mais que les choses gracieusement accordées estoyent les plus louables, et qu'ils obligeroyent, en ce faisant, ces bons princes de Guyse de leur bien vouloir, et remunérer ceux qui suyvroyent le plus exactement en cela l'intention de Sa Majesté, sans entrer plus avant en contention pour leurs authorités et prééminences. Sur-tout qu'ils se donnassent garde de mettre en avant ne s'ayder d'un seul argument qu'on peust estimer et recognoistre estre sorty des escrits des rebelles. Car cela estoit tant odieux à Sa Majesté que rien plus. Bref, on usoit de tous artifices possibles pour essayer d'avoir des estats, par amour, ce qu'ils s'asseuroyent d'obtenir par force, voulussent ou non. Et quant à ceux qu'on sçavoit estre entièrement gaignés ou pratiqués, on leur descouvroit quelque partie des entreprinses, à fin d'essayer à ranger les autres à ce poinct, leur proposant la vie ou la mort.

Sur ces entrefaictes, voicy arriver un paquet du comte de Villars, lieutenant au gouvernement du Languedoc en l'absence du connestable son beau-frère, par lequel il advertissoit ceux de Guyse que les députés du païs de Languedoc pour se trouver aux estats-généraux, estoyent hérétiques, et des plus affectionnés à leur religion, pour à laquelle donner liberté ils avoyent accepté ceste charge; de quoy il les avoit bien voulu advertir, à fin qu'ils advisassent d'y donner bon ordre, car c'estoyent gens d'esprit, de grande menée et conduicte. Il estoit bien marry qu'il n'avoit peu empescher leur eslection et partement, mais que la pluralité des voix l'avoit emporté, comme aussi la résolution prinse en l'assemblée particulière des estats du Languedoc, qui estoit de grande et périlleuse conséquence contre l'authorité de l'Église romaine, et à l'advénement de ceste nouvelle secte, qui s'estoit merveilleusement accrue et déclairée en Languedoc, plus cent fois qu'il n'eust peu estimer, voire à l'endroict des plus grands et de ceux qui avoyent entière authorité envers le peuple pour les persuader et dissuader ce qu'ils voudroyent.

Ceste lettre ne fut plustost receue, que gens ne fussent expédiés pour aller au-devant de ces députés, à fin de les mettre en lieu où ils n'eussent jamais peu faire bien ny mal; mais n'estant rencontrés, ils arrivèrent a Orléans, où à leur descente de cheval se trouva gens qui leur dirent que le cardinal de Lorraine les demandoit. Ils prièrent qu'on les laissast descendre à l'hostellerie et se desbotter, ce qu'on leur refusa; ains furent estroictement gardés, leurs mémoires et instructions saisis et portés à ceux de Guyse, qui trouvèrent encores plus que ne leur avoit mandé le comte de Villars. Par quoy ces pauvres prisonniers furent aigrement et durement traictés pour intimider les autres, et battre le chien devant le lion, comme l'on dict; mais tout cela fut en vain, comme il se verra cy-après.

Le roy de Navarre, comme il a esté veu, pendant toutes ces expéditions, et depuis son arrivée en cour, estoit détenu en une merveilleuse crainte et frayeurs incroyables. Car d'un costé ses amis l'advertissoyent d'heure à heure des délibérations et conclusions prinses contre luy, en sorte qu'ils désespéroyent de sa sauveté. D'autre costé, les capitaines et soldats le sollicitoyent souventesfois de se sauver, d'autant que ses ennemis avoyent pratiqué aucuns d'eux, voire tiré leur promesse et serment pour le tuer sitost qu'ils en auroyent le signal. Or, soit qu'ils fussent menés de bonne affection, qu'ils cherchassent meilleure couleur et occasion d'exécuter ceste conspiration ou autrement, tant y a qu'on tenoit pour certain (considéré que telles gens de guerre estoyent tout dédiés et consacrés à la maison de Guyse, ayant receu de tous leurs estats honneurs et advancemens de ceste part) qu'ils cherchoyent de le tuer en fuyant, à fin de mieux colorer cest acte envers les estats, auxquels ils s'attendoyent de persuader aiséement que telle évasion l'acoulpoit du forfaict duquel il estoit souspeçonné, ne cherchant d'eschapper la présence du roy que pour troubler le royaume et commencer nouvelles esmotions populaires, et que partant le plus court et le meilleur remède avoit esté de s'en dépestrer ainsi, avant qu'il eust causé tant de maux et calamités; combien toutesfois qu'on eust désiré luy faire procès comme à son frère.

Digitized by Google

Mais Dieu retint ce prince, en sorte que, pour chose qu'on luy peust persuader, il ne voulut abandonner la ville, ny s'esloigner de son frère, avant que voir l'issue de ses affaires. Ce qui plus le grévoit, c'estoit de se voir mocqué, mesprisé et montré au doigt par les courtisans, sans que nul le daignast saluer, encores que partie d'iceux eussent receu tous leurs biens, estats et honneurs par son moyen, tant est muable et variable la condition des courtisans. Aussi, allant chez le roy, on le faisoit expressément valeter à la porte, sans laisser entrer plus de deux ou trois gentilshommes avec luy.

Nous avons veu cy-devant comme l'on avoit mandé tous les grands seigneurs du royaume pour se trouver à Orléans à l'assemblée des estats, les uns en intention qu'ils ne s'en retourneroyent jamais, les autres pour les tenir tellement en bride, que rien ne se peust remuer au préjudice de ceux de Guyse pendant leurs exploicts en ce lieu. Sur quoy je réciteray un acte notable de l'admiral. C'est qu'estant adverty par ses grands amis de la conclusion et résolution prinse contre luy et les siens, l'appareil dressé pour exterminer non seulement toute la maison de Bourbon, mais aussi tous les princes et seigneurs qui leur appartenoyent, et que l'on jugeoit pouvoir résister aux nouvelles entreprinses; que desjà estoyent arrivés à Orléans trente ou quarante des plus experts bourreaux des villes circonvoisines; qu'on les avoit habillés d'une mesme livrée et parure; que l'eschaffaut pour trancher la teste au prince de Condé (la femme duquel estoit sa niepce) s'en alloit jà dressé devant le logis du roy; que la délibération estoit de le faire ainsi mourir ignominieusement à l'entrée des estats, pour tant de plus les tenir en crainte et leur faire approuver la mort des autres, dont il estoit au nombre et des plus recommandés par ceux de Guyse, ennemis de ses vertus; que l'on avoit accoustré une prison qui jà estoit consacrée à luy et ses frères; qu'il n'y avoit doubte que l'on ne vist en bref la plus grande effusion de sang qui jamais fut veue et ouye en France. Bref, que desjà deffenses avoyent esté faictes aux habitans d'Orléans et tous autres (hors mis les gens de guerre qui seroyent de garde) de sortir de leurs maisons midy sonné, voire de regarder par leurs fenestres, sur peine d'y estre sur l'heure pendus et estranglés sans autre figure de procès; et que le sac de la ville avoit esté accordé aux gens de guerre, laquelle seroit puis après démantelée et rendue village sans aucunes prééminences ny privilèges. Toutes ces choses, dis-je, ne peurent aucunement desmouvoir l'admiral d'entreprendre le voyage d'Orléans sans plus tarder, ny seulement attendre le connestable son oncle, après avoir eu les lettres du roy, auquel il délibéra faire entière confession de foy, remettant l'événement à Dieu.

Au partir de sa maison, il ne voulut dissimuler à sa femme le danger où il s'alloit envelopper sans en attendre aucune bonne issue pour son corps selon l'apparence humaine, disant toutesfois avoir telle confiance en Dieu, qu'il auroit pitié de sa pauvre Église et du royaume, exhortant ladicte dame, ensemble sa famille, de demourer constans en la doctrine de l'Evangile, où ils avoyent esté droictement enseignés, puisque Dieu leur avoit faict cognoistre que c'estoit la vraye et certaine pasture céleste, estimant ne pouvoir recevoir plus grand heur que de souffrir pour son sainct nom. Au reste, il enchargea très estroictement à ladicte dame, soit qu'elle entendist sa prison ou sa mort, de ne laisser à poursuyvre sa course, et de faire baptiser son enfant duquel elle estoit enceinte et preste d'accoucher, en l'Église réformée, et par les vrays ministres de la parolle de Dieu, et que plustost elle endurast la mort que de souffrir iceluy estre pollué aux superstitions de la papauté. Somme, il luy disoit que si elle demouroit ferme en ceste résolution, elle en devoit espérer bonne issue; mesmement que Dieu avoit jà accoustumé de desployer ses merveilles lorsque les hommes avoyent perdu toute espérance de salut et de vie. Voylà quel fut son partement de sa maison. Estant arrivé à Orléans, encores que la roine mère luy eust faict le pareil accueil et réception que de coustume, si n'y demoura-t-il guères sans s'appercevoir de la mauvaise volonté de ceux de Guyse. De quoy fut à demy adverty par ladicte dame mesme, laquelle luy dict qu'elle estoit en grande peine pour luy, d'autant que le cardinal de Lorraine avoit delibéré de luy demander raison de sa foy en la présence du roy, le priant d'adviser à ce qu'il auroit à respondre, et à ne se mettre légèrement en danger. L'admiral ne se donna grand' peine de cest advertissement, ains luy dict franchement qu'il ne demandoit

Digitized by Google

pas mieux, et qu'il espéroit que Dieu luy feroit la grace de la donner si bonne, que Sa Majesté en seroit contente, sans que le cardinal en peust emporter que honte. La roine ayant de rechef enquis l'admiral s'il auroit bien la hardiesse de ce faire, et entendu qu'ouy, elle-mesme le rapporta au cardinal qui en fut très aise, espérant avoir trouvé prompt moyen de luy faire procès; et de ce pas alla au roy, et luy dict par mocquerie, devant ladicte dame sa mère, qu'il luy avoit ce jour-là acquis un des meilleurs serviteurs du monde, lequel, desvoyé de la foy, estoit prest à retourner au sein de saincte Église catholique romaine. La roine, dis-je, ayant faict entendre à l'admiral ce qui estoit passé, adjousta que le cardinal désiroit qu'il y eust en la présence du roy cinq ou six docteurs de la Sorbonne, qui avoyent esté envoyés quérir expressément pour disputer contre les hérétiques pertinax. L'admiral luy dict qu'il n'entendoit point qu'ils y fussent quand il plairoit au roy que le cardinal l'interroguast devant Sa Majesté, non pour crainte qu'il eust d'eux, ny d'estre esbranlé par leurs argumens; mais qu'il sçavoit leur procédure estre telle que de condamner ceux de sa religion sans les convaincre autrement d'hérésie, ny rendre raison de leurs censures. Et ainsi advenant, il seroit aisé au cardinal de le faire déclairer pour hérétique, sans autre forme ny figure de procès, en sorte qu'il ne pourroit estre entendu en son bon droict. Mais s'il plaisoit au roy les ouyr tous deux seuls, il jugeroit aiséement lequel des deux seroit hérétique. Ce que ladicte dame dict que elle le trouvoit très bon, et promit d'ainsi le faire faire. Cecy advint pendant la maladie du roy, de laquelle il sera tantost parlé; mais comme elle rengregeoit, ce négoce fut interrompu et n'en fut depuis parlé, au moyen de ce que le cardinal insistoit que les théologiens y estoyent nécessaires.

Les affaires ainsi disposées par ceux de Guyse, ils advisèrent qu'il estoit temps de commencer à exécuter leurs desseings; par quoy le bruit courust que le roy alloit à la chasse à Chambourg et à Chenonceau, à fin de nettoyer ce pendant les logis, faire place, et préparer ceux des députés des trois estats. Et de faict, la première chambre dudict sieur et son train furent envoyés devant pour desloger, le lundy ixiesme de novembre; de quoy on advertit le roy de Navarre, à fin qu'il se préparast de sa part, lequel estant allé donner le bon jour au roy, le dimanche au matin, il luy demanda luy-mesme s'il ne vouloit pas luy faire compaignie à la chasse, attendant la venue des estats. A quoy il supplia Sa Majesté l'excuser; car tout le monde trouveroit estrange de le voir aller à l'esbat, et laisser son frère prisonnier et captif. Partant il n'estoit délibéré de jamais partir de là qu'il n'en vist une fin, suppliant ledict sieur y vouloir pourvoir et luy tenir promesse. Ce qu'entendu par ceux de Guyse, il eut commandement exprès dudict sieur de se tenir prest pour le lendemain matin. Sur le soir estant le roy à vespres aux Jacobins, il luy print un grand esvanouissement, qui fut cause qu'on l'emporta hastivement en sa chambre; et revenu de pasmoison commença à se plaindre de la teste en la partie de l'aureille gauche, en laquelle il avoit eu de tout temps une fistule, en sorte que de la douleur la fiebvre le print. Voylà comme le voyage fut rompu à la bonne heure pour le Navarrois, son frère, et toute la France. Ce néantmoins ceux de Guyse ne laissèrent de diligenter leurs affaires, et furent durant ceste maladie expédiées plusieurs commissions aux capitaines de leur faction, pour aller lever gens en Provence, Guyenne, Gascogne, Normandie, Picardie, Champagne et Bourgongne, lesquels avoyent charge expresse de ne faire nul enroollement, si les soldats n'avoyent tesmoignages de leurs curés et vicaires d'estre catholiques, à ce que leur armée ne fust bigarrée. Et à fin d'avoir plustost gens, on les alléchoit de l'espérance de grands butins et richesses; ce qui faisoit lever l'aureille à plusieurs garnemens, lesquels ne cherchoyent que changement et remuement de mesnage. Ces choses doncques furent tellement advancées que le mareschal de Termes, qui estoit, comme nous avons dict, du costé de Poictou et Saintonge, eut commandement de s'aller joindre à l'Espagnol qui prenoit la route de Bayonne, pour aller tous ensemble à Béarn. Le vicomte d'Orthez, qui commandoit lors en ladicte ville, eut lettres du roy pour la remettre pour retraicte, si besoing estoit, entre les mains du roy d'Espagne, et laisser passer son armée par dedans les païs du Navarrois, racler sans espargner sa femme ny enfans. On devoit traicter de mesme les mai-

Digitized by Google

sons de tous les seigneurs et gentilshommes qui l'avoyent accompaigné, et s'estoyent trouvés à la faction d'Amboyse. On dict aussi que Termes eut ceste charge, à fin d'estre esclairé plus près. Car c'estoit celuy des quatre auquel on se fioit le moins, en sorte qu'on luy mandoit, au jour la journée, ce qu'il avoit à faire. Mais la noblesse et ceux qui avoyent suyvi le roy de Navarre, ne voulant laisser la peau à si bon marché que luy et son frère, furent tellement persuadés par le sieur de Mesmy de Périgord et autres, que, mettant armes à dos, ils s'enroollèrent sept ou huict cens chevaux et cinq ou six mille hommes de pied assez bien armés et de bonne volonté, lesquels se devoyent assembler si tost que Termes auroit passé Limoges, pour l'enclaver entre deux rivières là prochaines.

Ceux qui ont veu la situation des lieux disent qu'indubitablement Termes eust eu à souffrir, s'il n'eust du tout esté deffaict; mais voyci comment il évita ce danger. Les chefs de ceste entreprinse choisirent un d'entre eux, qui avoit grand accès à Limoges, où Termes estoit lors, pour aller espier le temps de son partement, pour exécuter leur entreprinse. Mais ce personnage, meu de je ne sçay quelle affection, sans occasion aucune, s'alla présenter audict seigneur de Termes, et luy feit bien au long entendre le piége qu'on luy avoit dressé. Luy qui estoit vieil et rusé capitaine, estima du commencement que cest advertissement fust une ruse pour le garder de passer. Car il ne pouvoit croire qu'en si peu de jours il fust possible d'assembler et armer tel nombre d'hommes. Mais quand l'espion eust obtenu de luy un de ses capitaines qui luy rapporta fidèlement puis après tous les appareils qui luy furent montrés, et la manière qu'on tenoit pour assembler les armes et les forces, il se souvint du traict qu'on luy avoit faict à Gravelines, de sorte qu'il ne se feit guères tirer l'aureille, ains se retira à Poictiers, d'où il n'eust plustost escript au roy ce qui se passoit, qu'il n'entendist la griefve maladie d'iceluy; à raison de quoy il eust bien voulu retenir ses lettres, ne sçachant quelle en seroit l'issue, et de peur d'encourir davantage l'indignation des princes, combien qu'auparavant en tous ses exploicts il se fust porté autant modestement que le temps permettoit. Car il pouvoit pis faire.

Ces nouvelles venues à la cour, avec le rengrégement de la maladie du roy, troublèrent grandement la feste, et meirent ceux de Guyse en grande crainte, d'autant qu'ils n'estimoyent que, tenant ces deux princes, aucun osast entreprendre de s'eslever. Mais se sentant frustrés de leur espérance, et se doubtant qu'il y eust pareilles entreprinses ailleurs, ils conclurent qu'il falloit tuer le Navarrois, quoy qu'il en advint; car soit que le roy vescust ou mourust, ils ne prévoyoyent que mal et encombrier. Vivant, ils s'attendoyent d'estre empeschés par tous les endroicts du royaume; mourant, de recevoir tous la punition, et porter la peine par eux projettée sur tout le sang royal et les grands princes et seigneurs du royaume. Mais ceste résolution ne peut estre si secrette, estant maniée par trop de gens et peu secrets, que le Navarrois n'en fust adverty par une grande dame qui appartenoit aux uns et aux autres, laquelle le pria de n'aller ce jour-là au conseil, et plustost faire le malade, et se mettre au lict pour y estre visité de peu de gens. Cela fust cause qu'il alla incontinent trouver la roine mère pour luy déclairer ce qu'il avoit entendu, ensemble toutes les autres embusches qui luy avoyent esté souvent dressées, contre la promesse et parolle du roy tant de fois réitérée, et sur laquelle se confiant, il n'avoit craint de s'aller rendre en leurs mains, et d'y mener son frère comme en sauvegarde, pour estre maintenus contre leurs ennemis et entendus en leurs deffenses, quittant en ce faisant tous les autres bons moyens qu'ils avoyent eu d'opprimer leurs ennemis, ou pour le moins de s'en deffendre. Maintenant il se voyoit frustré de toutes promesses, et n'avoit que des menaces et mauvais visage. Que si ceux de son gouvernement avoyent voulu entreprendre quelque chose mauvaise, il les désadvouoit, et vouloit mourir misérablement s'il se trouvoit qu'il y eust presté aucun consentement, ny qu'il en eust entendu aucune chose, sinon à l'heure mesme que le bruit en estoit semé par toute la cour. Ladicte dame, bien empeschée de mille sortes, eut refuge aux négatives, disant ne sçavoir que c'estoit, qu'elle n'en croyoit rien; et que si elle s'en appercevoit elle y donneroit ordre. Voylà comme le Navarrois évada ce danger pour l'heure. Car on dict que la roine mère envoya incontinent advertir les conspirateurs

Digitized by Google

demy-désespérés, qui attendoyent ce prince, avec résolution de luy oster la vie, pour après faire le mesme à d'autres. Toutesfois aucuns vouloyent passer oultre, s'ils n'eussent esté retenus par le cardinal de Tournon, disant que ne seroit besongner qu'à demy si on n'attendoit le connestable, ses enfans et nepveux qui devoyent arriver de jour à autre; car, disoit-il, si on les effarouche, ils ont moyen de prendre haleine, et feront plus d'empeschement que les princes. Ce pendant le Navarrois estoit en grande angoisse, n'ayant avec qui prendre conseil. Seulement il faisoit le jour bonne mine, et la nuict il se tenoit sur ses gardes, avec si peu de serviteurs qu'il avoit pour se deffendre, si on le venoit assaillir, et temporiser au combat jusqu'au jour s'il pouvoit, à fin de faire cognoistre l'indignité de ses ennemis.

Quant à la maladie du roy, combien que quelque humeur fort puante fust distillée de son aureille, qu'il eust esté purgé et ventosé et que ceste descente fust retenue par fomentations, toutesfois la fiebvre ne laissa de luy redoubler avec grands douleurs, inquiétudes et resveries; qui feirent que les médecins désespérant de sa santé, le duc de Guyse leur disoit mille injures, et s'enquéroit souvent s'il estoit possible que par art de médecine ou autrement on peust sauver un roy, ou bien seulement luy prolonger la vie, voire à un roy qui estoit en la fleur de son aage. Bref, sa passion estoit si extresme que ne pouvant avoir des médecins et chirurgiens ceste asseurance seulement de le faire vivre jusqu'à Pasques prochaines, il leur reprochoit l'avoir eux-mesmes tué; qu'ils avoyent prins argent des hérétiques pour ce faire, et qu'il les feroit tous pendre; ils estoyent larrons et abuseurs du peuple, et tiroyent les gages du roy sans luy servir d'autre chose que de luy abréger les jours. Ses angoisses et menaces estoyent tellement accompaignées de juremens et blasphèmes, que ils sembloyent plustost sortir d'un homme forcené, que d'aucun cerveau ny jugegement rassis.

Comme le duc de Guyse tentoit ces moyens, son frère le cardinal recourut aux voyages et vœux aux saincts et sainctes de paradis, et aux processions des presbtres et moynes, qui ne se monstrèrent paresseux, sur-tout à Paris, à exhorter les peuples par prédications, de prier Dieu de leur vouloir garder leur bon roy, à tout le moins jusques à ce qu'il eust mis fin à son entreprinse encommencée, d'exterminer ces meschans hérétiques et ennemis de l'Église romaine, qui avoyent causé toutes les calamités qui estoyent de présent au monde; et ne leur faire ce préjudice de les frustrer de ce bon prince, comme il avoit faict de Henry, lorsqu'il avoit entreprins cest ouvrage tant sainct et bon. Et furent ordonnées et faictes processions générales, chascun catholique se mettant en bon estat, comme le jour de Pasques.

Le roy aussi voua à Dieu et à tous les saincts et sainctes de paradis, spécialement à Nostre-Dame-de-Cléry, comme ils l'appellent, que s'il leur plaisoit luy renvoyer santé, il ne cesseroit jamais tant qu'il eust entièrement repurgé le royaume de ces meschans hérétiques, et vouloit que Dieu le feist promptement mourir, si seulement il espargnoit femme, mère, frères, sœurs, parens, amis qui en seroyent tant fust peu souspeçonnés, et que lors il prendroit volontiers la mort à gré. Mais pour toutes ces choses sa maladie ne diminuoit point, ains alloit chascun jour en empirant. Ce qui causa une tristesse merveilleuse à tous ceux de Guyse, d'autant qu'ils se sentoyent surprins en toutes leurs délibérations, qui ne faudroyent d'aller au vent, si tost que la chance tourneroit. Toutesfois, comme gens courageux, ils tindrent leur rang jusques au bout et cherchèrent de moyenner envers la roine mère que l'on garderoit le corps après sa mort jusques à ce qu'ils eussent pourveu à leurs affaires, et faict authoriser leurs actions par les estats, à fin qu'on ne leur en peust rien demander. Mais ceste mine fut incontinent esventée; car il y avoit trop de gens après pour espier quand il seroit expiré.

Nous avons veu cy-devant les procédures tenues contre le baillif d'Orléans que l'on vouloit faire tenir compaignie au prince de Condé. En quoy d'Avanson avoit fort avancé en besongne, et tant que possible luy fut. Mais la maladie du roy rompit tout, et à mesure que tel bruit augmentoit, le baillif aussi sur ces nouvelles commença de s'asseurer, tenant pour certain sa délivrance, en ce qu'il vit son commissaire mettre de l'eaue dans son vin, et changer de style, et les tesmoings qui luy estoyent présentés, moins asseurés et impudens qu'auparavant. Bref, pour son indisposition, il fut mis chez sa belle-mère.

Digitized by Google

Il a esté mention du vidame de Chartres et de son emprisonnement en la Bastille. Or, d'autant qu'il sortoit d'une grande maladie, pour n'estre secouru et traicté comme il estoit nécessaire, il recheut en un estat encores pire. Toutesfois, il ne peut avoir aucune liberté ny relasche, quelque peine que tous ses amis y prinssent, spécialement le connestable, qui tant de bouche que par lettres avoit souvent supplié le roy d'user du plus gracieux traictement envers iceluy, sans avoir esgard au dire de ses ennemis; mais que plustost il devoit se ramentevoir les grands services faicts par ses prédécesseurs et luy à la maison et couronne de France; en quoy il se pouvoit à bon droict et véritablement vanter avoir plus despendu que prince ny seigneur de France. Et combien que ses despenses et libéralités semblassent une prodigalité, et avoir esté quelquefois inutiles, si estoit-il asseuré que elles avoyent grandement servy envers les estrangers, pour leur faire admirer la grandeur de son prince, voyant un simple seigneur et gentilhomme tant magnifique. « C'estoit donc, disoit-il, un mauvais et pernicieux exemple, que, pour un simple souspeçon, on le confinast, et qu'il mourust misérablement prisonnier, par faulte de médiçamens, qui ne furent oncques déniés aux plus grands ennemis de Sa Majesté. » Mais ces remonstrances n'eurent aucun lieu, sinon que le président de Thou, sentant approcher la fin de la vie du roy, advertit ceux de Guyse de l'extrémité de la maladie du vidame, le danger où luy et ses compaignons se mettoyent de luy reffuser le secours ordinaire, et qu'on le pouvoit bien consentir, veu qu'il s'en alloit mourir. A ceste cause il leur envoya lettres du roy pour l'eslargir en sa maison de la rue Sainct-Antoine, où il décéda incontinent. De quoy ceux de Guyse monstrèrent grand signe de resjouyssance. Car ils le connoissoyent si vaillant et courageux, et avoir tant de gens de guerre en main et à son commandement qu'ils ne pourroyent empescher que quelqu'un d'eux ne leur donnast quelque escorne. D'autre part, ceux des Églises réformées ayant cogneu ce qui leur estoit appresté pour leur dernière ruine et désolation, publièrent aussi le jeusne entre eux, et se meirent en continuelles prières à ce qu'il pleüst à Dieu retirer de dessus leurs dos sa main courroucée et appesantie; et par mesme moyen modérer et retenir la violence et rage des adversaires de l'Évangile qui estoyent près la personne du roy; et que tout ainsi que par sa grande bonté et miséricorde il s'estoit tousjours monstré deffenseur de son Eglise, il l'avoit délivrée des mains de ses ennemis, lors mesmes qu'il n'y avoit aucune espérance de secours humain; aussi qu'il estendist sa puissance miraculeuse et admirable pour dissiper le conseil des conspirateurs, comme il avoit faict celuy d'Achitophel, donnant au roy, avec sa santé, un bon et sage conseil, par le moyen duquel ils peussent posséder leurs ames en patience. Et ainsi se remettoyent du tout en la bonne et sauvegarde de Dieu, sçachant qu'il n'y avoit nul autre salutaire remède. Voylà comme les peuples françois, divisés en opinions, prioyent diversement, les uns pour l'effusion du sang, selon le zèle et enseignement où ils estoyent nourris; et les autres, au contraire, attendoyent de Dieu leur délivrance entière.

Sur ces entrefaictes, la roine mère voyant le roy son premier fils à l'extrémité, se proposa devant les yeux les difficultés où elle entroit par ce nouveau changement advenu contre son espérance, et sur l'exécution de si hautes et difficiles entreprinses. Car, d'un costé, elle pensoit à l'iniquité et rude traictement dont on avoit usé à l'endroict des princes, et le mescontentement qu'ils devoyent avoir d'elle pour n'avoir tenu la main à leur faire rendre le lieu et rang qui leur appartenoit au maniement des affaires. Davantage, elle sçavoit comme les plus grands seigneurs de France avoyent esté traictés, et la juste occasion qu'ils avoyent de s'en revenger; par quoy elle ne pouvoit appercevoir de ce costé-là qu'une grande playe sur son chef et le commencement d'une guerre civile. D'autre part, ceux de Guyse, qui avoyent son aureille et sa conscience, n'estoyent desgarnis de remonstrances et vives persuasions pour entretenir leur conseil, luy remettant devant les yeux le danger où elle se précipiteroit, si elle se démettoit de son authorité, et si elle souffroit que les estats revinssent à leur souverain commandement, comme ils avoyent tousjours auparavant accoustumé en cas semblables. Car oultre le changement de la religion qu'ils vouloyent introduire au royaume (laquelle, à leur dire, attiroit après soy changement de princes, principautés et empires), ils

Digitized by Google

ne fauldroyent de venger la querelle de Bourbon, et à destruire la race de Valoys. « Et quand, disoyent-ils, toutes ces choses cesseroyent, si vous faut-il considérer le mauvais traictement qu'ont receu lesdicts princes; le mal que vous veulent le connestable et les siens, comme aussi tous ceux de la religion nouvelle; de telle sorte que si les décrets des estats avoyent lieu, au mieux qui vous en sceust advenir, sera de demourer sans authorité et sans pouvoir disposer d'un seul denier des finances du roy, duquel et de ses frères vous aurez simplement la garde pendant leur minorité, qui durera si long temps qu'ils auront bien le moyen d'exercer leurs vengeances, encores que pour un temps ils le dissimulassent; joinct qu'il vous sera bien grief d'estre contredicte d'un conseil tel qu'il seroit baillé au roy, et que de petits compaignons vinssent à manier les affaires sans vous respecter, comme ayant esté faicts de vostre main, et ne vous estant de rien obligés. Car vous devez estimer, si telles choses ont lieu, que vos affectionnés et loyaux serviteurs seront reculés du maniement des affaires. Et ce que nous disons n'est pas pour aucune envie que nous ayons de demeurer en cour, car le séjour et repos en nos maisons nous seroit plus agréable; mais aussi nous demoureroit-il regret de ne vous pouvoir rendre le bien que nous avons receu de vous, et très humble service que nous devons au roy. » Sur ces remonstrances, elle jugea que le passé, si elle n'usoit d'autre style, luy osteroit toute espérance d'obtenir le gouvernement du royaume, sans lequel toutesfois il luy estoit impossible de subsister. Car, obtempérant à ceux de Guyse, comme elle avoit faict, elle prévoyoit qu'elle gasteroit tout; les quittant aussi, elle se hazardoit par trop. Elle délibéra doncques de se comporter tellement qu'en se servant de la facilité du roy de Navarre (qu'elle s'asseuroit de gaigner aisément, le délivrant de la peine où il estoit avec son frère), et ne souffrant que ceux de Guyse fussent désarçonnés, elle moyenneroit tellement les affaires, que parmy leurs différens, elle auroit les uns et les autres à sa dévotion, faisant poiser la balance çà et là; en telle sorte toutesfois que tirant plustost vers les catholiques, comme estant les plus forts, elle se fortifioit tousjours contre ceux de la religion. Et de vray, ceux de Guyse, en telle desconvenue, luy faisoyent des ouvertures d'avoir la régence, nonobstant les loix et très anciennes constitutions du royaume, s'asseurant, s'il advenoit que les députés des trois estats (qui estoyent tous ou la pluspart de leurs amis, comme ils s'asseuroyent) y voulussent contredire, ils avoyent une armée toute preste pour les fleschir à leur volonté. Ils disoyent aussi que les princes n'estoyent opulens pour entreprendre au contraire, et qu'ils tenoyent gens de petit cueur. Que si elle se voyoit pressée, et vouloit dire le mot, ce seroit bientost faict d'eux, et de tous les autres qui pourroyent résister à sa volonté; autrement, si elle esloignoit ses loyaux serviteurs et amis, le royaume alloit changer de maistre.

Ces choses considérées la feirent finalement conclure d'estre tout ou rien, d'employer la vie de tous ses amis avec la sienne contre ceux qui la voudroyent empescher, et le dict en tant de lieux qu'elle vouloit bien le roy de Navarre en estre adverty. Cela fut cause de le rendre encores plus craintif et timide qu'auparavant, se voyant parqué au milieu de ses ennemis, et que la roine se déclaroit à demy contre luy, alors qu'il espéroit qu'il y auroit entre eux deux un bon accord et convenance. Par quoy il eust voulu avoir quitté toutes charges et dignités, estre seulement asseuré d'avoir la vie sauve. Ce qu'ayant entendu ladicte dame, et sentant son fils tirer à la mort, elle envoya quérir le Navarrois, et luy manda qu'il la trouveroit en son cabinet, auquel, ainsi qu'il vouloit entrer il fut rencontré d'une dame, qui luy dict en l'aureille qu'il se gardast bien de rien refuser à la roine de ce qu'on luy demanderoit, pour ce qu'autrement il estoit mort, ayant esté ainsi conclud. Là estoyent avec ladicte dame le cardinal de Lorraine, le duc de Guyse et un autre que je ne nommeray pour le présent.

Estant arrivé en ce cabinet, la roine cognoissant que c'estoit à ce coup qu'elle devoit tout cognoistre ce qu'elle en devoit espérer, usant d'une gravité telle que la nécessité le requéroit, luy feit de grandes remonstrances des entreprinses qu'elle disoit son frère et luy avoir faictes contre l'estat du roy son fils et du royaume, affermant le sçavoir très bien, combien qu'on le désignast autrement. Partant ne devoit-il trouver estrange si ledict seigneur l'avoit ainsi prins à cueur. Car qui les eust voulu traicter à la rigueur, ils fussent pieça morts et pourris;

Digitized by Google

mais elle avoit tousjours porté telle amitié aux princes du sang qu'elle avoit mis peine de tout son pouvoir d'appaiser la colère dudict sieur roy son fils, en sorte qu'elle estoit fort diminuée quand il tomba malade; ce que luy-mesme avoit bien peu appercevoir par les propos qu'il luy avoit tenus depuis trois jours, quand il excusa ses oncles de Guyse, et afferma que nulles des procédures faictes contre son frère n'estoyent de leur advis ny consentement. Néantmoins elle voyoit que ceste déclaration n'avoit point amolli son cueur envers lesdicts sieurs de Guyse ses cousins, et craignoit que cela fust cause d'apporter cy-après des troubles au royaume. Car elle les cognoissoit de si grand cueur que malaiséement endureroyent-ils qu'on les voulust fascher sans se deffendre. Le Navarrois voulut entrer en quelques excuses de ses accusations; mais ladicte dame luy fermant la bouche dict qu'il luy eust esté mieux séant de prendre autre train et conseil, pour participer aux estats et honneurs du royaume, que par la voye qu'il avoit prinse. Et au reste, que s'il se sentoit grevé ou qu'il eust estimé les affaires n'estre bien conduictes, il devoit plustost le venir dire à bouche ou l'escrire, que de se laisser transporter à l'appétit de certains esprits passionnés et turbulens qui ne demandoyent qu'à renverser toutes choses bien establyes, par ce qu'elles n'alloyent selon leur désir et affection. Et combien qu'elle eust juste occasion de s'en ressentir, et en faire plainte aux estats généraux, comme aussi à tous les princes et seigneurs du monde, pour faire cognoistre leur faute et en avoir raison, et que par là ils se fussent rendus indignes de toute administration, si estoit-elle tant affectionnée à la paix, et de voir le royaume desveloppé de tant de maux qui l'environnoyent qu'elle désiroit le tout estre ensevely, pourveu qu'il ne leur advinst à l'advenir de rien entreprendre de semblable. Aussi espéroit-elle les veiller de si près, que malaiséement pourroyent-ils exécuter leur mauvaise volonté. Voylà l'une des causes qui l'avoyent meue de l'envoyer quérir, à fin de luy descouvrir rondement son intention. L'autre estoit que, voyant le roy son fils à l'extrémité et prochain de la mort, elle sçavoit qu'il n'auroit faute de solliciteurs pour luy faire entreprendre le gouvernement et la régence du royaume, et de chercher tous les moyens de se venger de ses cousins là présens; ce qu'elle ne pourroit nullement souffrir. Car en premier lieu les régences du royaume avoyent esté abolies. Et quant au gouvernement du roy et du royaume, il luy appartenoit à aussi bon tiltre, n'estant en rien moindre que Blanche d'Espagne, mère du roy sainct Louys. Et quant à luy, il n'y pouvoit venir pour les raisons susdictes. Car la playe de ses faultes et crimes estoit trop fraische, et y avoit danger que si elles estoyent bien débattues, pis ne luy en advint et à tous ses biens. Partant, elle vouloit, en effaçant ceste note, que ledict seigneur luy quittast tout tel droict qu'il pouvoit prétendre à la régence et gouvernement du roy et du royaume, sans jamais en rien le quereller, requérir ni accepter. Et que si les estats le luy vouloyent bailler, il le remettroit entièrement à elle. Et à fin que cela demourast ferme et arresté entre eux, elle en vouloit avoir sa signature et escript de sa main. En après elle vouloit et entendoit qu'il se réconciliast avec ses cousins de Guyse, et effaçast l'opinion qu'on luy avoit imprimée, qu'ils devoyent cesser et vivre en paix, puisque les plus grands princes et seigneurs du royaume leur en monstroyent le chemin.

Le roy de Navarre, pour le nouvel advertissement qu'il avoit eu en entrant, n'insista nullement; ains au contraire accorda libéralement à ladicte dame et à ceux de Guyse tout ce qu'ils demandoyent sans autrement répliquer ni entrer en deffense : toutesfois au sortir de là, et plusieurs fois depuis il raconta ce qui luy advint lors; et se disoit avoir mis toute peine envers ladicte dame pour s'excuser, alléguant que ce qu'on l'avoit ainsi persuadée n'estoyent que calomnies, et la suppliant très humblement de vouloir le tout produire en lumière, et luy faire faire procès, se submettant à justice, par laquelle il désiroit son innocence estre cogneue et jugée; ce qu'il estimeroit au plus grand bien et honneur qu'on luy pourroit jamais faire. Il la remercia aussi de la bonne volonté qu'elle avoit tousjours portée envers luy et les autres princes du sang, la suppliant de vouloir continuer, et qu'elle les trouveroit tous autres que l'on ne les avoit despeints à l'endroict de Leurs Majestés, oultre leurs actions et déportemens du passé, qui avoyent assez suffisamment monstré combien on les devoit eslongner du souspeçon du crime de lèze-majesté, et d'avoir voulu

Digitized by Google

entreprendre contre l'estat du roy et du royaume, sçachant que ce seroit à eux-mesmes qu'ils se prendroyent; et que la ruine de ceste monarchie estoit tellement liée avec celle de leurs maisons, qu'il n'y avoit apparence aucune qu'on les deust charger de l'avoir procurée, non plus que la mort du roy, duquel ils n'avoyent receu que tout bien. Que s'il ne s'estoit plaint à elle des torts qu'on luy avoit faicts et procurés. Et contre les autres princes du sang, il avoit estimé n'en estre aucun besoing; car elle estoit trop sage et advisée pour estre advertie de son devoir. Aussi qu'il estoit si peu ambitieux et désireux de grandes charges et honneurs, que c'eust esté folie à luy de faire instance des choses qui contrevenoyent le plus à son naturel, amateur de repos et de vivre en sa maison paisiblement, en ordonnant et disposant des affaires de ses subjects, en quoy il trouvoit assez d'exercice et contentement d'esprit, sans embrasser autres plus grandes charges. Davantage, il avoit veu les affaires tellement disposées, que son honneur le convioit plustost à estre esloigné de la cour, qu'à s'y voir mocqué, mesprisé et mal voulu de son prince et d'elle, ne se souciant bonnement par qui les affaires du royaume fussent administrées, mais qu'elles allassent bien et qu'aucun inconvénient n'en advinst au roy, ny à ses subjects, lesquels néantmoins se plaignoyent du gouvernement d'adoncques, et de la demeure et reculement des princes du sang, qui laissoyent conduire les affaires à d'autres qu'eux. Toutesfois, il ne portoit nulle envie à ceux de Guyse pour ce regard; et ne devoit ladicte dame craindre qu'on en esmeut aucune guerre civile; car s'il eust voulu prendre ce train, ce n'estoit son plus court d'aller se jetter aux liens de ses ennemis, comme il avoit faict soubs sa parolle et asseurance que le roy et elle luy avoyent donnée, laquelle tant s'en falloit qu'elle fust accomplie en tout ny en partie, que luy, qui avoit quelque petite liberté davantage que son frère, estoit en plus grands dangers, s'appercevant à chaque heure des embuscades qu'on luy préparoit, sans en donner aucune occasion.

Quant à la régence et gouvernement du royaume : qu'il n'estoit point ignorant du droict qu'il y avoit, comme estant le plus proche prince du sang. Mais que tant s'en falloit qu'il aspirast à ceste charge, que pour cela il en voulust faire aucunes brigues ny menées; que si on la luy vouloit bailler, il ne la vouldroit accepter; non qu'il y eust en luy aucune note qui l'en peust rendre indigne, ny qui luy donnast crainte de poursuyvre son droict, ains pour le désir qu'il avoit de demourer paisible en sa maison, à fin qu'on ne luy peust reprocher ny aux siens à l'advenir qu'il eust causé quelque trouble au royaume pendant le bas aage du roy et pour son ambition; et que partant il la quittoit et remettoit du tout entièrement à ladicte dame, mais il seroit marry qu'elle en eust seulement le tiltre, et qu'autres que les princes du sang en eussent l'effect et honneur, d'autant qu'à eux appartenoit le maniement des affaires du royaume pendant la minorité des rois. Et pour le regard de ceux de Guyse : qu'il avoit eu grande occasion de se plaindre d'eux et du rude traictement qu'ils avoyent faict faire à son frère; toutesfois parce que ladicte dame affermoit cela n'estre provenu de leur part, il leur quittoit et remettoit aiséement toutes les injures passées, à fin qu'il ne semblast que meu d'appétit de vengeance il voulust mettre le royaume en trouble et division; et partant elle n'auroit pour son regard aucune peine de leur donner secours ny faveur, espérant, s'il avoit quelque chose à leur demander, de recourir à la justice, sans venir aux mains.

Voylà comme le roy de Navarre a dict depuis s'estre dépestré de ceste affaire; mais tant y a que trop aiséement il quitta à la roine mère sa régence, et luy en bailla sa signature. Adoncques ladicte dame (on ne sçait si ce fut sans rire) luy promit à bouche qu'il seroit lieutenant du roy en France, et conduiroit les affaires de la guerre et recevroit les paquets, puis les renvoyeroit tout après les avoir ouverts et veus, et que rien ne seroit ordonné, sinon par son advis et des autres princes du sang, qui seroient autrement respectés à l'advenir. Après cela elle luy feit embrasser ses cousins de Guyse, et promettre mutuellement d'oublier toutes querelles passées; et dès lors commencèrent à s'entre-saluer et caresser, comme si tousjours ils eussent esté amis. Ce qui fut expressement faict avant l'arrivée du connestable et de ses nepveus, craignant ne pouvoir chevir de ce prince si aiséement, comme ils feirent.

Ce que j'ay dict cy-dessus des propos tenus par le roy au Navarrois, fut un autre strata-

Digitized by Google

geme. Car ceux de Guyse, se voulant laver les mains de toutes choses passées, et les rejetter sur la puissance et volonté absolue de Sa Majesté (encores que ce fust un enfant qui n'eust le sens ny discrétion de pouvoir examiner ny entreprendre telles choses et de si grande importance), ils moyennèrent aiséement envers luy de le faire parler doucement et amiablement au roy de Navarre, luy déclairant que ceux de Guyse n'avoyent jamais rien entreprins contre luy et les siens, mais que de son propre mouvement, et contre leur advis, il avoit faict emprisonner le prince de Condé son frère; le priant d'ainsi le croire et d'effacer, pour l'amour de luy et de la roine sa mère, toute la mauvaise opinion qu'il pourroit avoir conceu d'eux. Ce qui leur servit grandement puis après. Car ayant tiré ceste confession de la bouche du roy, ils nièrent puis après fort et ferme tout ce qu'on leur pouvoit rejetter, chargeant sur le dos de cest enfant deffunct, et voulant combattre tous ceux qui voudroyent dire qu'ils eussent rien entreprins de leur teste. En quoy ils estoyent soustenus et secondés de ladicte dame.

Cependant la maladie du roy alloit de mal en pis, et tous remèdes estant désespérés, les médecins et chirurgiens meirent en délibération de le trépanner; mais chascun estoit si estonné, que l'on n'en conclud rien; en sorte que ledict seigneur demoura forclos de ce remède qu'on estimoit luy pouvoir servir. Et asseuroit-on que lesdicts médecins et chirurgiens n'estoyent esprins de moindre frayeur que celle qu'ils eurent à la mort de feu roy Henry dernier décédé; d'où s'ensuyvit un proverbe : qu'il faisoit mauvais estre roy pour mourir.

Ceux de Guyse, craignant que l'accord fait avec le roy de Navarre fust seulement une paix fourrée, d'autant qu'il avoit esté amené à ce poinct comme par force, et voyant que les connestablistes et autres, qui auparavant n'osoyent monstrer le nez, arrivoyent à grandes troupes, entrèrent en grande crainte. Parquoy ils advertirent la roine mère que les conspirateurs contre la personne du roy et l'estat du royaume ayant entendu sa maladie et extrémité entroyent à troupes dans la ville; ce qui n'estoit sans quelque entreprinse secrette et périlleuse, et que partant il y falloit promptement remédier, tenir les portes fermées, et envoyer quérir le plus de gens de guerre qu'on pourroit pour se fortifier, jusques à ce que l'on y eust donné ordre. Sur-tout, ils la supplièrent qu'elle ne permist aucunement le prince de Condé estre délivré. Car oultre ce qui estoit en volonté de leur courir sus et à elle aussi, il y avoit danger qu'il ne brouillast les cartes à l'entrée des estats, ou durant iceux; et qu'à son ombre il se présentast quelque impudent huguenaud pour mettre tout le royaume en confusion et division; ce qu'elle leur promit faire, quoy qu'il en deust advenir. Partant les gardes furent redoublées, et deffenses faictes sur peine de la vie, que nul, quel qu'il fust, parlast au prince de Condé, sans l'exprès congé de la roine, ou qu'il portast sa signature.

Le 14 décembre sur l'heure de midy, on tenoit le roy pour mort, combien qu'il n'expira qu'à cinq heures du soir. Mais quand ceux de Guyse cogneurent qu'il n'y avoit plus d'espérance, ils s'allèrent renfermer et barrer dans leurs logis, pleins de crainte et frayeur incroyable, d'où ils ne partirent d'un jour ou de deux, et jusques à ce qu'ils eurent asseurance de la roine mère et du roy de Navarre, que rien ne leur seroit faict. Toutesfois il ne furent si mal advisés qu'ils ne feissent dès leur sortie porter en leur logis soixante ou quatre-vingts mille livres qu'il y avoit de reste à l'espargne, en sorte que les finances du roy estoyent toutes espuisées; mais nul ne s'y opposa; ce qui fut encore trouvé plus estrange, et fit cognoistre clairement que cela ne se faisoit sans le consentement de la roine mère, qui vouloit maintenir son authorité par la leur.

Voylà en somme comme par la mort d'un roy enfant, tant de cordages furent rompus pour la seconde fois, après avoir esté si bien attelés, et commes i grandes et hautes entreprinses allèrent en fumée, lorsque toutes choses estoyent préparées pour l'exécution. Ce qui vint fort à propos pour le prince de Condé, car il n'avoit plus que six jours à vivre; et pareillement pour les autres princes et seigneurs qui devoyent estre traictés après sans nulle mercy, ni espargner grand ny petit; lesquelles conspirations estoyent aucunement cogneues vivant François, mais c'estoit en confus. Tant y a qu'il n'eust plustost la bouche close, que tout fut sceu, et par ceux mesmes qui les avoyent conduictes et maniées. Car considérant les grandes merveilles de Dieu, ils ne se peurent garder de descouvrir ce qu'ils en

Digitized by Google

sçavoyent, admirant la providence de Dieu qui a l'issue de toutes choses en sa main. Et à vray dire, si elles eussent sorty effect, elles apportoyent un merveilleux et estrange changement au monde, avec une désolation si pitoyable, que le seul penser rendoit les hommes transis, pour n'avoir jamais entendu choses semblables. Car oultre la subversion entière de tous les estats, et la ruine des plus grandes et anciennes maisons qu'on devoit attaquer, fust pour cause de la religion ou pour avoir mal parlé du roy, et autres infinys moyens, la France devoit estre réduicte à la façon de vivre du Turc, à fin qu'il ne fust en la puissance d'aucune de s'eslever puis après contre la domination et tyrannie d'une femme et de ses deux garde-corps. Que si par importunité on pardonnoit à quelques-uns, c'estoit à condition de perpétuelle ignominie. Car s'ils estoyent trouvés sans leur masque et livrée, le peuple, avec impunité, les pouvoit massacrer et tuer. Et y avoit certain prix ordonné pour les meurtriers des proscripts, si quelqu'un fust eschappé. Bref, il ne restoit plus que la mort de ces deux princes, que les quatre armées ne commençassent à marcher pour exécuter leur desseing. Et avoit ce cardinal usé de telle diligence, qu'il n'y avoit coing au royaume, des habitans duquel il n'eust les noms et surnoms, s'ils estoyens de la religion ou gens de faction et entreprinse, pour leur pouvoir nuyre, et ne s'estre rangés à leur dévotion. Ce qu'il avoit recouvré par le moyen des faulx frères et serviteurs secrets qui alloyent ordinairement raudant çà et là pour sonder les cueurs et volontés des hommes; en sorte que tels truans estoyent les juges, et dressoyent les sentences de mort de tout le monde. Or, ce qui estoit très desplorable, ils avoyent délibéré entre eux d'animer tellement le peuple contre ces gens icy, et de haller les lévriers après ceux qu'ils avoyent enrollés au rang des trespassés, que le commun en debvoit estre le bourreau, pour relever les leurs de peine. Car ils estimoyent par là que si leurs serviteurs secrets n'avoyent faict leur devoir, ceux-cy cribleroyent le reste sans rien espargner. Et n'estoit pas question en ce faisant de dire : «je n'en suis pas», parce que les cordeliers, jacobins, jésuites, et autres prescheurs atiltrés et départis par toutes les contrées, villes et bourgades, avoyent les yeux bandés en prononçant leurs sentences par leur prédications; et avoit-on donné si bon ordre que, là où ils avoyent esté départis et envoyés, ils ne cognoissoyent personne, ains se debvoyent conduire par l'addresse des curés, presbtres et moynes des lieux. Ceste liberté et licence qui se devoit ainsi donner au peuple, s'appelloit *lascher la grande levrière*, pour le mot du guet. Ainsi n'y avoit-il ville ny village qui se fust peu exempter de leur carnage; joinct que la susdicte profession de foy estoit une merveilleuse espreuve contre ceux de la religion. Car ceux qui tiennent fermement ce party ont pour résolu ceste sentence de l'Escripture: «Qui me niera devant les hommes, je le nieray devant mon père qui est ès cieux.» Voylà en somme l'ordre qu'avoyent donné ceux de Guyse pour régler et compasser toute la France à leur guise, et comment elle fut interrompue.

Le roy d'Espaigne de sa part s'estoit tellement advancé selon le temps et la promesse qu'il avoit faicte à ceux de Guyse, que desjà cinq ou six mille hommes avoyent prins la route de Béarn, pour surprendre la roine à l'improviste, la mettre à mort avec ses enfans, et faire pareil massacre tant de ses subjects que de ceux de la France, et en ce faisant arrester et rompre les forces de la Guyenne, qui avoyent esté préparées, comme dict a esté. Mais les nouvelles venues à l'Espagnol de la mort du roy, et que la roine de Navarre les avoit descouvertes, et s'estoit tellement fortifiée dedans ses places fortes que mal aisément la pouvoit-on avoir sans long siége, ne sçachant quel ply prendroyent les affaires de France après ceste mutation et soubdain changement, et craignant d'avoir à dos par ceux mesmes qui les avoyent appelés dans le païs, entre lesquels Montluc estoit des premiers, soubs la promesse du comté d'Armaignac, ils se retirèrent sans rien exploicter; joinct que les lettres qu'ils avoyent du roy pour le passage à travers Bayonne (qui est l'une des principales forteresses et clefs du royaume), fust en grand ou petit nombre, et le mandement de leur ayder de vivres, artillerie, et munitions tant qu'ils en voudroyent, n'eussent eu aucune force ny vertu après la mort dudict seigneur, quelques expresses et accompaignées de menaces qu'elles fussent.

Entre tous les seigneurs qui descouvrirent plus accortement ces menées et entreprinses, l'admiral fut des premiers, comme aussi de tous

Digitized by Google

endroicts elles abordoyent au roy de Navarre. Car la condition des courtisans qui se disent cheminer sur la roue de fortune, est de se ranger tousjours des plus forts; en sorte que tel avoit juré et promis de couper la gorge au Navarrois qui luy venoit faire pareilles offres contre ses ennemis de Guyse; tel n'avoit daigné regarder le roy de Navarre, vivant le roy, qui se venoit présenter à luy la corde au col, comme l'on dict, pour luy crier mercy et se rendre son esclave, le voyant eslevé au plus haut de la roue. Mais surtout ceux qui manioyent les plus secrettes affaires de ceux de Guyse, qui mangeoyent et beuvoyent à leurs tables, qui couchoyent en leurs chambres et cabinets, furent ceux qui donnèrent les plus certains advertissemens de toutes choses, comme estans les principaux instrumens desquels on se devoit servir et qui descouvrirent la ruse du cardinal à se sçavoir transformer selon les humeurs d'un chascun, ne déclairant aux uns que la moitié, et aux autres plus avant. Mais d'en requérir ni demander justice ou raison, il n'en estoit nouvelles, estant déjà la roine mère tellement authorisée, que luy rapportant ce qu'elle sçavoit mieux que nul autre, elle appeloit tous ces advertissemens fables et choses inventées pour ruiner ceux de Guyse, qu'elle déclaira vouloir maintenir contre tous leurs ennemis et mesdisans; en quoy faisant elle ferma la bouche à toutes les preuves qui se présentoyent. Vray est qu'à ses plus privés amis elle confessoit toutes ces entreprinses estre très certaines et vrayes. « Mais quoy, disoit-elle! ne voyez-vous pas qu'ils ont en main toutes les finances, tous les gens d'église à leur dévotion, qui ne leur manqueront de rien pour achever d'exécuter leurs desseings, si on les irrite, et qu'on les amène au désespoir, comme desjà je vois le duc de Guyse préparé à jouer à quitte ou double. » Mais elle ne disoit pas qu'elle les réservoit pour la promesse de luy faire avoir la régence du royaume par force, si d'adventure elle ne la pouvoit obtenir de bonne volonté; et qu'elle avoit résolu d'entretenir deux ligues auprès du roy et d'elle, à fin qu'au milieu des différends qui naistroyent entre eux, elle régnast paisiblement, tenant la balance en main, pour en disposer ainsi qu'il luy sembleroit meilleur. Car elle avoit pour tout résolu, que les François ne la laisseroyent jamais jouyr du gouvernement du royaume, si elle rendoit les affaires, tellement paisibles qu'il n'y eust plus de division et partialités entre les princes et seigneurs.

Voylà, dis-je, comme toutes ces choses furent descouvertes. Ce que l'admiral ne feignoit publier par toutes les compaignies où il se trouvoit, je dis, de ce qui touchoit ceux de Guyse, sans user d'aucune dissimulation, louant et remerciant Dieu de la délivrance merveilleuse qu'il avoit faicte à sa pauvre Église, au temps que les hommes tenoyent toutes choses désespérées. Et de sa part, il y cognoissoit une si grande assistance de la bonté et miséricorde de Dieu, qu'il publieroit à jamais ses merveilles, de l'avoir arraché des poings de ses sanguinaires ennemis, lorsqu'ils pensoyent triompher de luy. Ce qu'estant rapporté à ceux de Guyse, ils n'en firent aucune instance, ains seulement interposèrent l'authorité de la roine mère, pour persuader le contraire à l'admiral; mais il luy feit bien cognoistre par bons tesmoignages qu'il ne parloit en incertain, offrant de le vérifier, ensemble toutes les machinations et conspirations susdictes, s'il plaisoit à Sa Majesté faire ouverture à justice. Sur quoy ladicte dame ne voulant entrer, elle le pria de leur porter bon visage, et vivre en paix pour l'advenir, l'asseurant de donner bon ordre à toutes choses. Sa response fut: que de faire bonne mine à ceux qui avoyent poursuyvi sa mort, chargé son honneur et procuré ses biens avec la ruine de toute sa maison, parens et amis, il ne le pouvoit faire sans monstrer un cueur double; ce qui estoit contraire à la profession de la religion, et indigne de tout homme de bien. Bien remettoit-il la vengeance à Dieu, qui la sçauroit bien faire en son temps, puisque les hommes ne vouloyent administrer justice.

Il n'est jà besoing de nommer tous ceux qui avoyent conspiré contre les princes du sang et ce qui en despendoit. Car le discours cy-dessus démonstre assez qu'il n'y en avoit que trop de toutes qualités, qui conjurèrent avec ceux de Guyse contre leur patrie mesme; desquels les uns retournèrent bientost à leur bon sens; les autres voyant la lascheté du roy de Navarre, et comme la roine continuoit de maintenir ceux de Guyse, demourèrent avec les six frères de Guyse, comme les cardinaux de Tournon et d'Armaignac, le mareschal Sainct-André et de Brissac, Randan, Martigues, Cipierre, Montluc, la Motte Gondrin, Maugiron, Suze, la Brosse,

Digitized by Google

Sanzac, Savigny, et une infinité d'autres seigneurs et capitaines qui s'attendoyent d'estre grands, riches et opulens par les guerres civiles, «que ceux-cy, disoyent-ils, vouloyent introduire avec le changement de principauté ; » en quoy ils estoyent secondés et conseillés par la plus-part de ceux du privé conseil, créatures de ceux de Guyse.

Avant que nous venions à la fin de ce livre, il ne sera mal séant de déclairer comment se portèrent ceux de la maison de Guyse après la mort dudict Sieur. Car comme ainsi soit que, luy vivant, ils en eussent faict si bonne garde que nul n'en approchoit que par leur mercy, et que la coustume de tout temps observée en France après la mort des rois soit telle, que leurs favoris, et ceux qui ont conduict et manié leurs affaires, doyvent les accompaigner jusques au tombeau, et durant quarante jours qu'ils sont gardés et servis solennellement attendant leurs funérailles ; ayant doncques ceux de Guyse faict garder estroictement ceste cérémonie après le trespas de Henry, et le duc de Guyse y estant doublement attenu et obligé, pour, avec le souverain commandement, avoir eu l'estat de grand-maistre de France, qui y astreinct notamment ceux qui ont telle dignité ; tant y a toutesfois que nuls de tous ceux de la maison de Guyse ne feirent cest honneur à leur roy et maistre, et mary de leur niepce, lequel vivant leur estoit tant cher ; ains fut par leur conseil et advis envoyé jour et nuict jetter dans le tombeau de son père, sans autre solennité ny pompe funèbre. Dont advint un brocard : que le roy, ennemy mortel des huguenauds, n'avoit peu empescher d'estre enterré à la huguenaute.

Ce qui amena ceux de Guyse et leurs partisans à ce poinct fust l'assemblée des estats où ils vouloyent assister, pour crainte que l'on décrétast quelque chose contre eux, et aussi que leur absence feist cognoistre à tout le monde la différence entre leur gouvernement furieux et illégitime, et celuy des princes du sang, du connestable de Montmorency, son aisné, et des trois frères de Chastillon ; et que par ce moyen la cause et racine de la contagion qui infectoit la république fust retranchée ; chose qu'ils craignoyent plus que la peste, voyans bien que s'ils n'y donnoyent ordre on recognoistroit en un instant qu'ils estoyent la vraye cause et source du désordre. Mais surtout, ils avoyent à gouverner une femme, la fermeté de laquelle leur estoit grandement suspecte, ayant l'admiral auprès du roy son fils, auquel alors elle déféroit beaucoup, voire autant qu'elle s'en pouvoit servir pour adoucir les princes et les estats. Aussi cognoissoyent-ils sa nature. Ils se doubtoyent aussi qu'ils n'auroyent les talons plustost tournés de la cour ou du maniement des affaires, que l'on ne feist une infinité de plaintes, la vérification desquelles ne pourroit estre desniée par ladicte dame ny autres de leurs amis, attendu que le crime de lèze-majesté trottoit en campagne. Voylà, dis-je, en somme les occasions qui meurent ceux de Guyse à quitter et renverser toutes bonnes loix et observations des funérailles accoustumées. Toutesfois, comme le cardinal sçavoit dextrement couvrir tous les coups et les pallier de vraysemblables raisons, sitost qu'il entendoit les murmures des Parisiens sur ce faict non jamais ouy, il ne failloit de rejetter la pierre sur le roy de Navarre et les Chastillons disant qu'ils l'avoyent ainsi advisé au conseil, parce qu'il n'y avoit argent pour employer en cest œuvre pitoyable, combien que les quatre-vingt mille livres par eux retirées des deniers venus de Poictou y eussent esté plus que suffisantes. Mais le cardinal passa encores plus oultre, s'estant bien trouvé par son moyen des moynes et sorbonistes qui osèrent prescher assez clairement en la présence de ceux du parlement de Paris, et maintenir qu'il estoit en la puissance du peuple de procéder à nouvelle eslection d'un roy, advenant qu'il fust hérétique ou qu'il les supportast aucunement. Bref, ces messieurs meirent toute leur estude à rendre le roy et les princes du sang, odieux au veu et sceu de chascun, sans que aucun s'opposast pour lors à tels séditieux.

Tel fut le règne de François deuxiesme, n'ayant eu que le nom de roy, en qui fut remarqué qu'il mourut dedans le dix-septiesme mois de son règne, le dix-septiesme jour de sa maladie, et la dix-septiesme heure après minuict.

Durant ce règne, la France servit de théatre où furent jouées plusieurs terribles tragédies, que la postérité, à juste occasion admirera, et détestera tout ensemble.

FIN DE L'ESTAT DE FRANCE SOUS FRANÇOIS II.

Digitized by Google

LE LIVRE DES MARCHANDS

OU

DU GRAND ET LOYAL DEVOIR

FIDÉLITÉ ET OBÉISSANCE

DE MESSIEURS DE PARIS ENVERS LE ROY ET COURONNE DE FRANCE.

Addressée à messieurs Claude Guyot, seigneur de Charmeaux, conseiller du roy, et maistre ordinaire en sa chambre des comptes à Paris, et prévost des marchands, Jehan le Sueur, marchand et conseiller de ville, Pierre Prévost, esleu pour le roy en l'élection de Paris, Jehan Sanguin, secrétaire du roy et de la maison de France, et Jehan Meraut, aussi bourgeois et marchand, eschevins de laditte ville de Paris.

PAR LOUIS REGNIER, SEIGNEUR DE LA PLANCHE.

A MESSIEURS

LES PRÉVOSTS DES MARCHANDS ET ESCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

Vous eussiez eu, seigneurs, ce livre imprimé trois mois sont passés; mais j'attendois le retour de nostre autheur qui estoit allé en cour pour les affaires de nostre ville, à fin de vous bailler par mesme moyen le deuxiesme qui traitte des moyens de faire anéantir toute religion contraire à la nostre catholique, selon les ouvertures qui par aucuns bons personnages et bourgeois de nostre ditte ville de Paris, en furent faites à nostre autheur. En quoy il ne touche aucunement de la doctrine, pource qu'aussi il n'en fut parlé entre eux. Et n'a riens fait en l'un et en l'autre que rendre comme au vif les mesmes propos, sentences et devis de vos bourgeois sans y adjouster du sien. Et comme aux chefs d'une ville est deu principallement l'honneur du bon gouvernement d'icelle, il vous a adressé ce premier livre, comme le fruict de vostre sagesse; mais le second qui touche à tous, il l'a adressé à toute la ville, comme le fruict de sa dévotion envers Dieu, de laquelle nous devons, plus que de nulle autre ville de la chrestienté, espérer (pourveu qu'elle le veuille entreprendre avec la grace de Dieu) une vraye paix et repos en la chrestienté.

J'estois en vostre ville de Paris, seigneurs, le huictiesme de janvier dernier, au temps et à l'heure proprement que monsieur le cardinal de Lorraine y arriva, venu, comme assez d'autres, au son de la renommée, pour estre présent, et si besoin estoit, moy-mesmes mettre la main à ce que tous les nostres s'attendoient devoir estre faict en ces jours à la venue tant désirée dudit sieur cardinal; et ne me tenois pas moyennement heureux d'estre si à point arrivé au lieu et en la raison qu'un jeu auquel y avoit tant à escrimer, se devoit ouvrir, veu le grand malheur où nous sommes pour le jourd'huy, de n'avoir jamais de certaines nouvelles et de sçavoir moins ce que nous devons croire des choses qui, par manière de dire, se sont faittes et dittes en nos présences, que non pas des drogues et denrées que l'on nous apporte des plus barbares nations de la terre, plus reculés et moins cognus de nostre soleil. Car à cognoistre les bonnes denrées des contrefaittes, y a certains préceptes, marques et enseignemens: l'une se cognoist au feu, l'autre à l'eau; ceste-cy à la

Digitized by Google

couleur, ceste-là au goust; l'autre à l'odeur, au pois, au manier, et en maintes autres manières infaillibles. Mais la dignité de personne qui anciennement (ainsi que Nestor parle en Homère) souloit donner aux songes mesmes foy et auctorité, s'est tant escoulée et esvanouye des plus grans, qu'il n'y a riens qui moins face croire en eux que leur excellence et grandeur. Lors n'avois-je riens encores particulièrement cogneu, ne au vray entendu des desseins et conseils de monsieur le cardinal, et n'en avions la pluspart d'entre nous catholiques[1] autre gaige ne pleige qu'une espérance donnée par gens (à ce que je voy) mal solvables; laquelle nous commandoit de croire que sa venue apporteroit premièrement à l'église et puis au reste de l'estat un remuement tel, qu'il (comme les pilotis que l'on fiche en terre, plus on les secoue, plus ils entrent avant et s'affermissent) donneroit à tout le royaume un si stable, si puissant et ferme establissement, qu'il ne seroit pas en la puissance des rois ne de tous les humains ensemble, tant soit peu l'esbranler. Or, comme gens qui sentent un mal continuel, se plaignent, remuent, tournent, et virent, et sans allégeance changent incessamment de place en leur lict, viennent aisément à apréhender une opinion et désir de changer de lit, de maison, d'air et de païs, ainsi y avoit en nos cœurs et entendemens pour le calamiteux estat où nous sommes, une merveilleuse pente, roidde et glissante à mutations, avec une ouverture large et spacieuse pour y entrer, et la matière à cela toute taillée et disposée. L'eslongnement et absence du roy y apportoit une commodité; le changement en l'estat des finances du roy y donnoit coulleur; monsieur le cardinal de Lorraine, instrument propre et dextre à cela, en estoit (ce disoit l'on) le chef; Paris en estoit le champ, le nerf, le conseil et la force; l'entrevue et abouchement de monsieur le prince et dudit seigneur cardinal, comme une taie qui enveloppe deux bourses à fiel, fermoit la bouche à ceux qui doutoient un soulèvement de la part de la religion réformée (entreveue notoire, réconciliation tenue pour certaine). L'on faisoit à cela toutes choses riantes et favorables. Le doubte mesmes que l'on avoit du gouverneur de Paris (sans lequel l'on jugeoit bien que toutes entreprises seroient vaines) estoit, au dire de nos gens, ce en quoy nous devions avoir plus de fiance. «Car c'est luy, disoient-ils, qui plus en son cœur le désire et plus sous main y adhérera. Ce qu'il parle quelquefois contre monsieur le cardinal, ce n'est, disoit-on, que pour la bonne mine;» comme aussi de la part de monsieur le cardinal le procès de Dammartin, et le comte par luy suborné, n'estoit qu'un masque, une feinte et couverture de son jeu. Mais viendroit ledit seigneur gouverneur s'y trouver en personne, où se retirant, laisser et rendre la place vuyde; et s'il faisoit du restif, l'on y adméneroit tant de forces que les siennes seroient pour rien comptées. D'ailleurs, ceste harquebouserie que monsieur le cardinal admenoit quant et luy, et la présence de monsieur le gouverneur au jour de l'arrivée, que je voyois arrestée à l'un de ces coings des Innocens, qui entrent en la rue Sainct-Denis, laissant paisiblement passer tous ceux du train dudit sieur cardinal qui n'avoyent arquebouses ne pistolles, convertissoit mon opinion en foy toute certaine. Car j'estimois pour certain que, par un devoir qui me sembloit deu à la dignité cardinale, il feust tout exprès venu là pour recueillir, harenguer et convoyer monsieur le cardinal jusques en son logis, me semblant bien encores qu'il ne s'y portoit que trop escharsement. A cela s'adjoingnoit (pour mieux me décevoir) un gracieux maintien, accueil honneste, et bon visage, que ledit sieur gouverneur et les siens faisoyent à ceux de monsieur le cardinal qui arrivèrent des premiers; et passans auprès de luy le saluyoient, ne regardant pas de si près, quant à moy, si les uns et les autres estoyent armés ou non.

Mais comme en toutes assemblées d'hommes y a tousjours plus de prudence et bon conseil qu'en eux-mesmes prins chacun à part, ainsi en ceste grande assemblée d'attendans, espandus à grosses trouppes et monceaux par les rues et boutiques, je fus bien estonné quand j'ouy, ainsi que l'espérance des sages (je parle des choses humaines) est toujours harcellée de quelque deffiance, les uns qui disoyent. « Le prince auroit-il point gaigné ce cardinal si avare, et si ambitieux de nature, que l'avarice et ambition mise dedans des balances, elles demeureroyent égalles entre deux fers.» — « Il a, disoit un autre, toutes voluntés convenables à l'estat et au mes-

(1) Regnier de la Planche étoit de la religion réformée; mais dans ce volume publié d'une manière anonyme, il feint que l'auteur est catholique.

Digitized by Google

pris où il se trouve maintenant réduit, ne cherchant que sauver ses biens et retourner en court. Viendroit-il point icy luy-mesme prendre congé de la messe, et que monsieur le prince feust un Candiot qui eust affiné un Candiot. » — « Son naturel, disoit un autre, sa vie passée, les articles qu'avec tant de prières et promesses, et à si grande peine il tira du roy et de son conseil pour porter au concile, les menées et pratiques qu'il feit au contraire, ceste confession d'Auguste[1], la praticque d'Allemagne, les secrettes communications qu'il a si souvent avec les ministres des huguenots, son synode de Reims, la censure de nos petittes messes, cest appareil aussi, et tout cela n'est point sans embusches. » — « Si son dessein, disoyent des prestres, est bon, nous sommes perdus; car comme Caton, celuy qui se tua dedans Utique, disoit du temps des guerres civilles, qu'il voyoit une grande incertitude au fait et gouvernement de leurs dieux : «Parce, disoit-il, que lorsque Pompée ne faisoit rien de bien, ne selon le droict et l'équité, il avoit esté accompagné de toutes les plus grandes et plus spécialles faveurs que les dieux peuvent donner aux humains, et à présent qu'il combat pour les loix, pour la patrie, pour les dieux mesmes, il est acablé de malencontres ; « ainsi, disoyent nos prestres, monsieur le cardinal est malheureux en toutes ses entreprinses, que riens de bien n'advient, sinon quant il pense malfaire. » — « En vérité, dirent certains religieux, qui de plusieurs ordres estoyent là attendans (non pas de ces gros bedons ventrés depuis le menton jusques au genouil, ny de ceste nouvelle ordure de jésuistes, mais de ces bons et vénérables mendians, car à telles personnes qui ne mangent pas tousjours leur saoul, l'esprit est prompt et souvent se communique), l'esprit nous dict que ce cardinal affamé mangera, à faute de pain, les pierres dures; il se précipitera du pinacle; il adorera la beste, et fera icy du scandale. « Et là-dessus s'en vont.

« Si des ongles (disoit un sage et vrayement honorable marchant assis sur l'estail de sa boutique), on peut juger le lion, si j'ay rien cogneu de nostre gouverneur, si j'ay jamais rien aprins des mœurs, du port et de la contenance des hommes allant par le monde, nostre gouverneur, quoy qu'on die, n'est point là pour mine. Ce n'est point là le visage, l'habit ne la grace d'un harengueur, d'un attendant ne d'un meneur d'espousée au moutier. » Et hochant la teste : « Trop hastif s'eschauda (disoit-il) »

Et là-dessus se met à discourir de la vaine espérance et folle crédulité des hommes : « Comme un mangeur glout et précipité est subject à vomissement; que le vomissement est d'autant plus moleste qu'il vient tard après le repas que la viande est desjà (comme dict Erasistrate) broyée en l'estomac, ou selon Plistomèque pourrie au ventre, ou selon Hypocrates cuitte à la chaleur, ou en quelque autre manière, que Asclépiade la face toute creue tourner en nostre substance (car ainsi en l'art et science de tuer les hommes, que l'on appelle médecine, s'accordent comme chiens et chats, les bouchers de corps); tout de mesmes en prend (ce disoit ce marchant) à ceux qui croyent de léger. Car c'est un regret plus facheux que tout vomissement, et comme une spoliation de nostre propre, quand une nouvelle qui a donné goust et plaisir à la croire et desjà prins pied entre nous, vient à se trouver fausse; et le pire encores quand le contraire mesmes se trouve véritable. »

Ce marchant parloit encores, que voicy ledit sieur gouverneur à la première pistolle ou harquebouse qui se monstra en la troupe dudit sieur cardinal, se lança en rue, et marchant droict en teste de ceux qui arrivoyent, feit crier : « Les armes bas ! » A ceste seulle voix toute ceste trouppe qui arrivoit (ne plus ne moins que biches ou chevreux[1] au premier bruit qu'ils oyent, s'arrestent, lèvent la teste, ouvrent l'oreille, et puis fuyent; ou, comme dict le poëte Grec :

Que faict l'homme passant,
Qui quelquefois les hauts monts traversant
Sans y penser, trouve un dragon en voye.
Lors, tout craintif se destourne et desvoye.)

S'arresta court, et au mesme instant, comme si quelque tourbillon ou coup d'esclair les eust esblouis, tourna si court qu'en un clin d'œil la teste devint la queue, montans ceux de derrière sur les premiers, ne plus ne moins que bœufs ou moutons pressés en un destroit. Les uns reboursans contre-mont la rue, s'escoulloyent par les rues et traverses; les autres don-

(1) Augsbourg.

(1) Chevreuils.

Digitized by Google

noyent quarrière jusques à Sainct-Denis; et comme gens qui au partir du logis ont oublié bourse et ceinture, couroyent vau-de-route et bride avallée[1], sans qu'autre les poursuyvist qu'eux-mesmes, et remplissans l'air et les champs de leur honte, prévenoyent de leur présence, la renommée de leur retour, se deschargeans ce pendant (comme en un naufrage, et que l'on dict que le Castor se chastre de luy-mesme) de leurs harquebouses et pistolles par les chemins. Les autres, comme gens qui arrivent tard et à la foulle, et qui logent sans fourrier, se saisissoyent des premières portes et boutiques qu'ils trouvoyent ouvertes, laissans armes et chevaux en rue.

De ces derniers furent ledit sieur cardinal, monsieur de Guyse son neveu, et assez d'autres.

Je laisse icy le désarmement, ce qui fut tué ou blessé, le passage dudit sieur gouverneur jusques à la porte Sainct-Denis, son retour par autre rue, l'amas du peuple (comme abeilles après l'orage) venant à tropes et monceaux à l'endroit ou ledit sieur cardinal s'estoit retiré, l'issue aussi dudit cardinal et de quelques harquebousiers de sa garde, hors des boutiques ayant ledit sieur la teste pendante en bas comme un pavot batu de pluie, ou comme dict le poète :

Palle en couleur, de ses membres tremblant,
Mieux un corps mort qu'homme vif ressemblant;

mais certainement, je fus fort estonné quand je vy que pour contenance quelconque de monsieur le cardinal, tant fut-elle composée à pitié, pour doux yeux, tristes regards et œillades, larmes ne souspirs, et pour parolles tremblantes et humiliées, soit qu'il se les laissast eschapper, soit que tout à propos (mendiant une faveur) il les jettast aux uns et aux autres en passant, appellant jusques aux plus deschirés crocheteurs et portefais, « ses messieurs, ses voisins, ses compères, et bons amis », car encores n'avoit-il pas (comme l'on dict que Thémistocles savoit les noms et surnoms de tous ses citoyens, et à celuy qui faisoit profession d'art de mémoire, demandoit celle d'oubliance) apprins à nommer ceux desquels il ne pensoit jamais avoir affaire; nul ne s'en remua; nul tant soit peu feit semblant d'en estre marry. Bien y eut-il quelque populace de ceux qui ont accoustumé courir après bastelleurs et les condemnés qu'on meine à l'exécution, qui coururent après luy, lequel on faisoit à grands pas arpenter et marcher en haste, comme sergens qui craignent une rescousse, ou voyagers qui voyent l'orage prochain. Mais quand ce vint à passer, je dy approcher, de ce coing des Innocens, la pluspart, ainsi que :

Du fier lyon le giste espouventable
Quoy qu'il n'y soit est tousjours redoutable,

porta telle révérence au lieu où il avoit veu son gouverneur par quelque espace séjourner, que là (comme à une borne sacrée) ils s'arrestèrent tout court, prenant de là congé, et des espaules disant adieu à monsieur le cardinal; merveille certainement, et d'un peuple sage grande obéissance!

Ce spectacle ne m'estonna pas tant, comme le desplaisir de veoir toute nostre espérance renversée m'irrita contre monsieur le gouverneur; et en ceste cholère me précipitay en un merveilleux erreur, que ces rumeurs d'estat nous avoyent tout d'une main enfoncé au cœur et en l'entendement. « Car cestuy-là (disoyent-ils) estoit par les lois de Solon notté d'infamie, qui en une sédition civile ne se rangeoit dès le commencement à celle part qu'il estimoit la plus juste, pour y courir les mesmes hazars, risques et fortunes, sans attendre (comme tallonneurs de marché) quelle part tourneroit la victoire, afin que par là chacun feust appris à regarder plustost à la seureté du bien public (sans lequel le particulier ne peut demeurer sauve) que non pas pourveoir à celle de son propre : et que d'un vice tant reprochable que de n'estre point touché des misères et calamités de sa patrie (laquelle comprent en soy toutes les charités ensemble), l'on ne feist pas gloire et vertu. »

Pourtant ne voiant plus à l'entour de moy (tant j'estois esperdu) prestres, religieux, marchans, ne autres, et venant là-dessus à penser en moy, que comme pigeons effarouchés vollètent à l'entour du coulombier, jusques à ce que l'un y entre, puis le second, puis le tiers et le quart, enfin en l'asseurance et envie l'un de l'autre y retournent tous à plus grand foulle que d'effroy ils n'en estoyent sortis (aussi il ne tient qu'à mettre ce peuple en train), je me jettay en rue; et à ce peuple qui estoit là assemblé :

(1) A bride abattue, de *Aval*, en bas.

Digitized by Google

« Est-ce la manière, dy-je, messieurs de Paris? est-ce ainsi que vous traictez les princes? Cestuy-cy, race ancienne des rois? Ce cardinal, membre du sainct siége, apostre du très sainct père? Est-ce l'opinion, l'espérance et l'expectation que tout le royaume a de vous? Est-ce la recognoissance de tant de biensfaicts et services faicts au roy et à la couronne de France, que luy et les siens ont tant et de si longue main obligés? Est-ce la récompense de ses biensfaicts envers vous? Est-ce le sallaire que vous rendez au frère et à l'enfant de celuy auquel vous devez, vous, vos femmes et enfans, vos biens, vostre ville, et ce que je devois premier dire, vos temples et autels, et ce que vous avez de reste de religion? Sera-il dict aux autres villes, sera-il annoncé aux nations estranges, et à l'advenir reproché à vos enfans que vous ayez trahy celuy qui venoit à vostre adveu? Couru sus à celuy qui venoit à vostre secours? et que tous ensemble n'ayez daigné (car qui doute que ne le puissiez bien) exempter de honte celuy qui seul vous a, en si grand nombre, et au péril de sa vie, sauvés de l'encombre de mort ignominieuse? Cinquante hommes qui ont faict ce scandale, que voilà la plus-part désarmés, se vanteront-ils d'avoir foullé aux pieds dedans Paris, le cœur, la teste et l'honneur du royaume? Braveront-ils de vous et diront, comme jadis des Philistins : *Cestuy-cy en a frappé mille et cestuy-là dix mille*? Laisserez-vous aller ce cardinal à pied, par lequel vous allez à cheval? Souffrirez-vous qu'en vostre face soit désarmé celuy qui vous a mis les armes au poin? Et que l'on chasse de vostre ville celuy qui vous a mis dedans? Que craignez-vous? des gens qui ne sont que mouches contre éléphans? Qu'attendez-vous? du secours, à ceux qui sont mille contre un? Que tardez-vous? Sauver l'homme après qu'il sera mort, et chasser les autres après qu'ils s'en seront fuis? Quoy? que de vos mains l'on recherche à l'avenir sa vie, et qu'à vous-mesmes il convienne mourir, pource que par vostre faute il sera mort? Ne faictes point, messieurs, ceste injure à tout le royaume, qu'au millieu d'icelluy, en sa ville capitalle et entre les bras de toutes ses forces, soit ainsi le tuteur de la France outragé. Ne vous faittes point ceste honte, que le patron et second fondateur de vostre ville soit par ses propres chiens et affranchis si laschement abandonné. Souvienne-vous du compérage du frère qui est mort pour vous[1], de la bourgeoisie des enfans qui sont vostres, et vivent pour vous, et des beaux sermons qu'il vous a faicts. Venez, voyez, et regardez. Ce coing est vuyde; le gouverneur n'y est plus; ce ne sont plus que huguenots, ses ennemys et les vostres. Les voilà! ils tremblent de paour; ils s'estonnent; ils s'en vont. Allons, suyvez, venez; faictes contenance, je vous en délivre; et s'ils nous attendent, je les vous livre. »

Et là dessus j'advance cinq ou six pas en rue; mais à la bonne heure pour moy, au lieu de me suyvre, les plus apparens reculans quelques pas en arrière se retirèrent tout bellement au devant d'une boutique, suivys d'une multitude de peuple qui les regardoit et environnoit, les uns hochant, les autres secouant et tournant la teste en diverses façons. Cela me feit soudain entrer en opinion que ce feussent de ceux de la religion que l'on dict refformée: Mais y ayant recongneu mon hoste, et quelques-uns des nostres, une plus grande fraieur me vint tellement saisir de ce recullement (croyant qu'ils eussent veu plus que moy quelque danger où je m'allois précipiter) que je retournay si court, et me jectay entr'eux de telle impétuosité, qu'eux mesmes estimans que j'eusse veu, pour avoir approché de plus près, ce qu'ils n'eussent aperceu, rendirent d'effroy ceste boutique pleine à crever, me portans dedans avec eux; retraicte heureuse pour moy et pour tous ceux qui sçauront bien gouster les sages devis, les sentences, et conseils admirables qui y furent tenus par aucuns marchans et artisans de ceste ville là (Paris vraiement sans pareille). Qu'à la mienne volunté monsieur le cardinal ses frères, ses neveus, les siens, leurs favoris eussent esté pour pour le bien et repos que je leur désire! Mais pleust à Dieu que nostre roy eust luy-mesmes veu à descouvert, le cœur, la foy, la loyauté et affection ardente de ces bons seigneurs là, et veu de ses yeux combien de prudence, de vertu et bonté y avoit en une seulle boutique, pour de là faire jugement du reste de la ville. Quels trésors d'esprit et bon vouloir sont meslés parmy les draps, les laines, les cuirs, le fer, les drogues et merceries! Quelles richesses d'ames sont enfouyes, et cachées ès corps mesprisés de tant de louables bourgeois! Et combien en

(1) Le duc de Guise.

Digitized by Google

cela comme en assez d'autres choses, ceste ville là surpasse d'un costé toutes les autres, et luy seul plus riche et plus heureux que tous les roys, princes et potentats de la terre! Car, après que ceux qui estoient demourés dehors en la rue eurent levé une risée de nostre paour, n'estant riens survenu qui nous eust deu espouvanter, et que la boutique se fut deschargee de gens, et tant allégée que les neuf ou dix qui y estoient se trouvèrent au large, mettans fin au ris et aux propos joyeux qu'ils avoient eu de leur peur, l'un d'entre eux, de l'estat de la drapperie, ainsi que j'entendy lors et que j'ay depuis congneu, personnage desja chargé d'ans, mais au reste de face, maintien et vieillesse vénérable, s'addressa à moy, et parla comme il s'ensuit :

Discours du drapier.

« Je ne doutte point que ce que vous avez fait devant nous, et ce que nous avons ouy de vous, ne vienne d'une singulière faveur et affection que vous portez à monsieur le cardinal, soit pour l'amour de luy, comme son serviteur domestique, son familier, son amy, son obligé, ou vrayement pour la cause que vous pensez qui l'ait amené par deçà. Pourtant je ne blasme point vostre action, comme d'un homme passionné; et en sa passion, prévenu le danger inopiné, je ne la loue pas aussi. Ce n'a pas esté non plus de nostre part sans regret que nos yeux ont veu ce qui s'est présentement faict. Ce n'est pas aussi sans grande raison et juste occasion, ne autrement que pour nostre devoir, que chacun de nous s'est contenu en la modestie que vous avez veu. Or, graces à Dieu, l'on ne recherchera point de nos mains la vie de monsieur le cardinal. Et ne nous conviendra point (comme vous disiez) mourir, puisqu'il n'est point mort. Il va et marche très bien (comme vous avez veu); et n'y a plus de danger, Dieu mercy. Et combien que l'issue vous puisse faire suffisamment cognoistre quelle faute nous eussions faite, si vostre légèreté eust esté accompagnée d'une folie de nostre part, si ne veux-je pas vous laisser en l'erreur auquel je vous voy tombé: que monsieur le cardinal ne les siens aient à eux obligé ne le roy ne la coronne de France, ne que à ce tiltre il doive espérer de nous, ne d'autre des François, aucun secours. Je ne dy pas que ce que vous avez dit de l'obligation de nostre ville envers luy ne soit aussi peu véritable. Toutesfois, seroit-il plus tollérable à nostre modestie, de le laisser passer comme un vent, que non pas le premier qui touche l'honneur de nostre roy, et le devoir de tous ses loyaux subjects. Or, à ce que j'ay à vous dire, regardez plustost à l'homme que à l'habit, à la substance que aux parolles; car je ne suis pas homme de lettres pour sçavoir bien dresser une harangue; à cela n'ay-je pas esté de jeunesse instité; j'estime bien que ne l'ont pas aussi esté tous ces seigneurs qui sont icy, que j'ay quasi tous congneus en jeunesse. Mon père à dix ans me mit au collége. Toute la science de ce temps-là estoit de faire carmes [1] et vers latins. J'en faisois de bons, ce disoit mon maistre; et Dieu sçait quels poètes c'estoient que nos maistres. Mesmes cela plaisoit fort à mon père, qui n'y entendoit non plus que vous faites, à mon advis, à haut Allemant. A quinze ans on ramena ce poète à la boutique; car tousjours estoit-ce l'intention du bonhomme que je feusse de son estat. Là tout ce que j'avois en grant peine et travail apprins en cinq ans, s'oublia en m'esbatant, en moins d'un mois; mes vers retournèrent en la terre dont ils estoient sortis; car telle monnoye n'a point de cours en marchandise. Or ça, il failloit que ces cinq ans là se perdissent à apprendre ce que par après l'on vouloit perdre. Mais depuis, la bonté de Dieu s'est desployée sur nous et sur toute la France, par la main de ce grand roy François, premier de ce nom qui nous a tiré, comme d'un tumbeau, les sciences, les arts, les lettres et bonnes disciplines, ensevelies en une fondrière d'ignorance; et à l'ayde d'un Amiot [2], d'un Jacques Colin [3], et de tant d'autres excellens ouvriers, nous a rendu les outils de sagesse tranchants en nostre langue maternelle; tellement qu'il n'y a artisan qui ne puisse, s'il veut, de luy mesmes et sans riens desrober à sa besongne, en peu d'heures se rendre savant. Nos boutiques, à gens qui ont quelque sentiment de vertu et aiguillon de bien, sont des escoles. Car là, avec le livre, l'on voyage sans frais par toutes les régions de la terre;

(1) *Vers*, du mot latin *carmen*.
(2) Traducteur de Plutarque.
(3) Lecteur et secrétaire de François Ier. Il a traduit quelques morceaux d'Homère et d'Ovide; on a de lui quelques jolis vers français.

Digitized by Google

l'on monte avec espérance jusques au ciel, et descend-l'on avec asseurance jusques aux abismes; l'on single par tous les gouffres de la mer sans aucun péril; l'on se trouve sans danger au meillieu des batailles, en assaults et prinses de villes; l'on se sauve sans perte de la main des brigands; bref l'on y faict toutes négociations et exercices sans bouger d'une place. Ce que long âge, un grand travail, et pesante expérience n'aportoient qu'à l'heure de la mort, nos enfans le peuvent (par manière de dire) succer des mammelles de leurs mères et nourrices. Les lettres, je confesse, m'ont veu desjà grand et estant bien avant au decours de mon âge; car l'envieux de nature humaine, père des ténèbres, nous empescha long temps ceste lumière, sous couleur de quelques luthériens, qui lors commencèrent à lever la teste. J'ay, outre cela, autant ou plus que nul de mon âge, hanté et fréquenté les pays et nations estranges, spécialement l'Allemagne, longuement en Lorraine, où j'ay eu grant commerce et communication avec le sire Herman qui me donna premier accès en la maison des ducs, où j'ay apprins beaucoup des particularités de leur maison, et de leurs encestres et de leurs faicts. Je n'ay pas aussi esté des derniers à entendre des affaires de nostre ville. Je me suis trouvé souvent aux assemblées et convocations. J'ay quelque fois voyagé pour eux. Et en tout cela mon estude a plus esté d'apprendre à bien juger des choses proposées, cognoistre le bon d'avec le mauvais, le vray d'avec le faux, séparer l'honneste du vilain, le proffict du dommage, que non pas à débattre les affaires par haranguer, ne parler si ornément comme plusieurs feroient bien. Ce n'est pas que je mesprise une beauté de langage, ne un ornement qui l'embellisse et qui le rend plus plaisant et délectable. Mais de tant que cela ne s'acquiert que par une longue et laborieuse exercitation, convenable à ceux qui ont grand loisir, et qui sont encores en âge pour y vacquer, je me suis arresté à ce qui a plus de nerf que de pointe. J'useray doncques de nostre simplicité bourgeoise, laquelle a esté tousjours bien receue de nos roys et princes.

« Pour venir doncques à ce que j'ay à vous dire: Vous vouliez qu'à la chaude et à l'estourdi nous prinssions les armes pour monsieur le cardinal! contre qui? en quelle manière? ne à quelle fin? je vous confesse que je ne l'entens pas encores. Si cela estoit juste, et s'il estoit en nostre puissance, requiert un plus long temps que je n'ay de tarder icy. Je ne m'arresteray point à respondre à un excès de parolles, et je ne sçay quelles figures poétiques de parler par où vous faites monsieur le cardinal la teste, le cœur, l'honneur de la France, le tuteur du royaume; car nul n'est cela que le roy seul. Je parleray des causes pour lesquelles vous demandez aide (dictes vous) pour monsieur le cardinal, comme chose deue. Or ceux qui demandent le secours comme une debte et obligation deue, s'ils ont affaire aux enfans et successeurs, ou autres que ceux mesmes qui ont faict la debte, ou que ce soit (comme l'on dict) une vieille dette, que le temps, les troubles, les affaires, et semblables occurrences ayent peu affacer de nostre souvenance (ainsi que la mémoire de l'homme n'est que trop fertile aux injures et merveilleusement stérile aux bienfaicts), ils viennent à toucher et faire sonner les cordes de l'obligation pour préparer le debteur à une bienvueillance et promptitude de payement. Car autrement telle commémoration de bienfaits incognus se convertit (comme un reproche) en desdain des escoustans; et au lieu de les incliner à soy, on les tourne et provoque contre soy-mesmes, estant cela comme une espèce d'injure, de dire, s'il n'est vray, que nous soyons debteurs ou obligés à quelqu'un, ainsi que me disoit un praticien mon voisin, et telle injure, disoit-il, qu'il y a pour cela en leurs livres une action en difamation toute préparée. Or n'est pas cestuy-là bon oiseleur qui jette pierres après les oiseaux, ains plustost ne les esmorce et apaste pour les attrapper.

« En cela m'est-il advis que vous avez lourdement failli; car quelle injure pouvez vous faire plus grande à nous tous, je dy à tous les François, que de dire que monsieur le cardinal de Lorraine ait obligé à luy le roy et la couronne de France? voire outrage tel que, s'il advenoit encores à monsieur le cardinal à le dire en public, comme quelque fois luy advint de le dire en quelque compagnie des siens, nous ne sommes pas si mauvais François en ceste ville que publiquement et sur le champ il ne receust une responce qui en feroit la réparation. Allez pour voir dire cela à un Henry l'Advocat, un Jean Aubery, Nicolas Bourgeois, Jean Messié, Guillaume l'Archer, Guillaume Chouart,

Digitized by Google

Jehan Perrot, Jehan Musnier, Nicolas Hac, Guillaume Godefroy, Raoulin Sandras, Claude le Prestre, Nicolas Parent, Claude Scopart, Jehan l'Escuier, Jehan de Bordeaux, ou à un Kerver, Merlin, à un d'Esperés, un Parfaits, de Clerc, de Pleurs, l'Escalopier [1].

Que vous dirai-je plus, ou qu'est-ce que je m'arreste à vous penser nommer tous les gens de bien de nostre ville? Je ne vous parle que des marchans seullement. Et dictes leur que monsieur le cardinal ou les siens ont obligé le roy et la couronne de France à eux; dictes leur seullement qu'ils ont obligé nostre ville; je ne vous ay là nommé personne (d'un millier d'autres qu'il y a en nostre ville) là où autant monsieur le cardinal qu'un autre des grans, qui y soyent bons serviteurs du roy, ne trouve en leur affaire particulier de l'aide et faveur de leurs biens. Mais ne cerchez pas en leur cœur des armoiries de Lorraine ne des escussons de Jérusalem ou de Sicille [2], n'autre que des fleurs de lys toutes pures et nettes, si vivement empraintes qu'ils ne souffriront à nul quel qu'il soit, braver l'amour du roy ne du nom François; l'amour dy-je, qui ne peut embrasser le père sans les enfans. Car nous sommes tous si naturellement amoureux, et à vray dire si jaloux de nostre roy et de ses princes, que nous ne souffririons jamais nul autre s'apparier à eux. Pour tant veit-on, quand M. le prince de Condé fut arresté prisonnier à Orléans, si pour le crédit, la faveur, ne toute la grandeur de laquelle monsieur le cardinal et feu monsieur de Guyse se rendoyent terribles à tout le monde, la liberté du courage françois fut retenue en nous, quand en plein hostel de ville fut dict tout hault : que l'on ne souffriroit pas le sang de France estre foullé par des estrangiers. Car à la vérité, combien que monsieur le cardinal et ses frères soyent nés en France, et les premiers françois de leur race, toutesfois, comme il faut du temps beaucoup à despouiller le sauvagine des meurs et du naturel du pays paternel, l'on ne tient pas ceste première portée et génération pour naturelle et légitime, comme les vrais et anciens patriottes qui seroyent de quatre et cinq races, comme nous avons assez de maisons en nostre ville qui peuvent monstrer leur origine continuée dedans Paris de père en fils de plus de trois cens ans. Dictes nous que pas un des Clercs, de Marle, Marcel, ne des Boursiers (j'en laisse encores de plus anciennes), souffre que le fils d'un Italien, d'un Anglois, d'un Lorrain ou Escoçois se die aussi bon François que luy? Je vous prie que le fils d'un qui s'est faict ennoblir, face comparaison de sa noblesse à la maison de Montmorency? Je vous baille celle-là pour la plus prochaine de nous, et que nous cognoissons tous, et la tenons pour la plus ancienne, yssue du premier chrestien du premier royaume de la chrestienté. Or, si je vous monstre que vos prétendues obligations ne sont pas véritables, et que celuy qui me doit (comme l'on dict) me demande, vous me tiendrez à mon advis bien deschargé de vous prouver qu'elles ne sont pas suffisantes aussi; car pour néant se soucie et travaille des espèces du payement celuy à qui rien n'est deu.

« Vous dites que luy et ses prédécesseurs ont tant obligé le royaume; vous deviez dire en quoy et comment. Car je vous promets que, pour l'envie que j'ay eu de luy faire plaisir, j'y ay maintesfois pensé; mais plus je considère les faicts, les actes, les exécutions de feu son frère et de luy, plus je trouve que tout au rebours ils n'y ont faict ne pourchassé que mal et dommage; et les faicts mesmes en quoy j'estimois qu'ils avoyent le mieux fait, sont ceux qui se trouvent, quand on vient à les poiser de sens rassis et sans affection, les plus pernicieux. Si vous entendez qu'ils ont obligé le royaume pour l'apauvrir et endebter, nous sommes d'accord que, depuis qu'il est mémoire du nom des François en ce monde, le royaume ne fut onques tant, en tant de façons, ne à tant de personnes obligé ne endebté, et onques ne furent les subjets tant foullés ne si mal traictés. Si vous entendez que ce soit à eux qu'ils l'ont obligé, voyons premièrement de leurs prédécesseurs, et puis d'eux-mesmes.

« Ferry ou Fédéric de Vaudemont, père-grand de messieurs de Guyse et cardinal de Lorraine défuncts, estoit un gentilhomme yssu de la maison de Graville en Normandie, lequel espousa en premières nopces une fille de la maison de Harcourt, en ce mesme pays de Normandie. Aussi ont bien faict les ducs de Lorraine de ceste maison, et d'autres encores, de simples gentils-

(1) Noms des hommes les plus respectables parmi les familles bourgeoises et la plupart revêtus de l'échevinage.
(2) La famille de Lorraine, pour se donner plus de lustre, mettait en avant ses droits à ce royaume.

Digitized by Google

hommes. Par tout le cours de sa vie il fit la guerre en France au service des Anglois et Bourguignons comme un capitaine de reitres[1]; et à leur faveur trouva moyen de surprendre un jour René d'Anjou, qui, de par sa femme, estoit duc de Lorraine, et qui n'eut qu'une fille son héritière, parce que Jehan et Nicolas d'Anjou qui estoyent yssus de luy, décédèrent sans enfans. Le tint quinze ans et plus prisonnier à l'appétit des Anglois, et ne laissa onques aller qu'il ne luy eust payé grosse rançon, et outre cela baillast pour femme Yoland sa fille, duchesse, de par sa mère, du duché de Lorraine, et mourut conjuré ennemy de France.

« De ce Ferry de Vaudemont et de ladite Yoland sortit René de Vaudemont, duc de Lorraine de par sa mère, lequel premier print les armes de Lorraine, et laissa celles de Vaudemont son père qui estoyent burlés d'argent et de sable. Et pour les faire plus spécieuses[2] les escartela des armoiries de quatre royaumes, et se fit appeller roy de Jérusalem et de Sicille (comme les rois d'Angleterre s'appellent rois de France). Cestuy-là vint quereller en France les duchés d'Anjou et de Bar, et le comté de Prouvence qui sont apennages de la couronne; comme si, par le décès de René d'Anjou qui mourut sans hoirs masles, elles eussent peu appartenir à ladite Yoland, et que les femmes qui, par la loy salique, sont excluses de la couronne ne soyent pas excluses de toutes les parties et portions d'icelle. Et s'efforça de transporter son droict au duc de Bourgongne qui lors nous faisoit la guerre; dont il fut empesché par le roy Louys unziesme. Encores luy aida le roy Louys, d'argent et de sa gendarmerie, à se défendre du duc de Bourgongne, qui y mourut par la trahison d'un comte de Campobasche[3], Italien, son serviteur. Après le décès du roy Louys, il retourna encores en France, estant le roy Charles huictiesme âgé de dix ans seullement, faire instance de sa querelle. Mais enfin il en fut débouté et chassé par l'admiral de Graville; et luy furent ostées pour son ingratitude toutes les pensions et autres appoinctemens qu'il avoit tirés du roy durant les guerres. Cela se veoit par les histoires.

« Ce René fut père du duc Anthoine, le père de feu monsieur de Guise et de feu monsieur le cardinal de Lorraine[1]. Le duc Anthoine y fut assez bon homme; il vint faire à Digeon (où j'estois lors) hommage au roy François-le-Grand du duché de Bar duquel il jouissoit par bienfaict. Et fut bien marri d'une grande faulte qu'il avoit faicte; car ayant le feu roy François acquis le duché de Gueldres, luy, qui prétendoit que par succession ce duché luy devoit escheoir, practica par un Jacob Canis, bourgmestre de Nemègue, faire souslever le peuple, et empescher que le roy n'en entrast en possession; et puis, quand il vit que le peuple ne vouloit point de luy et qu'il se donna au duc de Clèves, cuida r'adouber la faulte, mais il ne peust; et le roy luy pardonna en faveur du feu cardinal de Lorraine son frère, que le roy aimoit singulièrement pource qu'il ne se mesloit point d'autres affaires que de plaisir. Or fut feu monsieur le cardinal de Lorraine premier monstre que nous ayons point veu en l'Église, et chacun a veu quelle carrière il donna, et jusques à quel point il poussa nostre pauvre Eglise gallicane. Toutesfois pource qu'il ne fut pas homme fort violent, et d'ailleurs estoit despensier et libéral, on le comporta assez doucement. Encores eut on pitié de luy quand on vit que son neveu le despouilloit avant qu'il eust envie de se coucher.

« Quant à monsieur de Guyse, père du dernier décéddé et de monsieur le cardinal à présent, le bon seigneur n'eut pas en son temps de grandes charges, et ne se fia-l'on à luy de grandes affaires. Je say bien que quand il mena sans congé les forces du roy secourir le duc Anthoine son frère qui estoit (ce disoit-on) travaillé d'anabaptistes, que cela fut trouvé fort mauvais, et que ce fut avec grand' peine et par toutes sortes de prières que le connestable, qui estoit lors grand-maistre et mareschal de France, le sauva d'estre mis prisonnier et que ne feust pour cela mal traicté du roy. Et pense bien que cela fut voirement l'acte d'un estranger mal apprivoisé à l'amour d'un roy, duquel luy et tous les siens recevoyent infinis biens, honneurs et advancemens, et qu'il y avoit de l'ingratitude beaucoup. Mais d'autant que le ramage du pays paternel et la charité qu'il portoit à son frère l'avoyent poussé à tel erreur, je ne le trouve pas si mauvais que ce que l'on faict par une deshonneste avarice et convoitise d'avoir le bien

(1) Du mot allemand *Reiter*, cavalier.
(2) Belles, du latin *speciosa*.
(3) Campo-Basso. *Voy.* Commines

(1) Jean de Guyse, cardinal, ministre sous François Ier.

Digitized by Google

d'autruy injustement; comme il fit quand, à son commencement, il persécuta tant les marchans des meilleures villes de ce royaume, dont il tira des plus craintifs grosse somme de deniers, chose qui estoit cruelle à veoir! Car vous sçavez avec combien de hazars, périls et fortunes, combien de mauvaises nuicts et journées, avec quelle espargne de vivre, et avec combien d'autres difficultés les marchans emploient leurs biens, leurs vies, leurs ans à pourveoir aux nécessités de leurs villes et de leurs voisins et de tout le royaume. Mais quand il vint à s'attacher aux marchans de nostre ville, la ville print le faict en main et fit révoquer tous ses commissaires; et furent ses imputeurs partie prins prisonniers; les autres fondirent comme neige au soleil. Il est vray qu'il nous en a tousjours porté une telle dent de laict que, en temps de charté ne en autre saison, quelque abondance de bleds, vins ou autres vivres qu'il y eust au pays de Champagne et Bourgongne, tant comme il en a esté l'un après l'autre gouverneur, l'on n'en a guères tiré pour nostre ville qu'avec force lettres et de traictes bien chèrement acheptées. Si est-ce qu'il ne s'est pas depuis attaché à pas une généralité d'estat de nostre ville. Bien alloit-il halletant tousjours après quelque confiscation par cy par là et quelqu'un s'accrochoit. Mais son grand effort a esté sur ceux de son gouvernement. Pourtant le feu roy Henry, par l'advertissement du roy son père, ne le voulut jamais appeller aux affaires d'estat, combien que monsieur de Guyse et monsieur le cardinal ses enfans en fussent; et les conduisoit le bon seigneur jusques à la porte du roy et puis s'en retournoit; en quoy je ne sçay, à vray parler, duquel on avoit plus de honte, du père ou des enfans. Or mourut-il empoisonné. Si c'est comme le duc de Valentinois que, au lieu d'un autre, empoisonna le pape Alexandre son père, je ne sçay rien; tant y a qu'il mourut, et comme bon chrestien pardonna sa mort à celuy ou celle qui par mégarde luy advança le terme de ses jours.

« Voilà de leurs ancestres qui estoyent estrangers. Fédéric fut ennemi ouvert, et son effort tomba sur un seul homme duquel il eut la fille et l'héritage d'elle, et aux biens du père qui estoyent à apennage, il ne querella riens. René son fils querella l'apennage ouvertement, fut ingrat et chastié. Le duc Anthoine confessa doucement sa faute et fut bien traicté. Monsieur le cardinal de Lorraine deffunct ne persécuta que l'Église de vices et mauvais exemple; monsieur de Guyse ne maltraitta guères que les marchans. Tout cela n'estoit que tollérable, et leurs coups n'estoyent point avec le temps incurables. Mais je ne sçay qui l'on puisse dire estre sorty entier des mains des enfans, ne dont la playe n'ait esté mortelle. Pourtant le père ne nous auroit peut-estre pas tant faict de tort, de nous priver de ce qu'il osta à nos pères, que de ce qu'il leur laissa pour le faire sur nous proie de ses enfans. Or, je vous prie, despouillons toute affection mauvaise, parlons-en au naturel, en gens de bien et en vrais François; aïons seullement l'honneur de Dieu et de nostre roy devant les yeux, le bien du roiaume et de nostre ville, de laquelle nous avons ce bonheur et honneur d'estre enfans et bourgeois. Sequestrons et mettons à part toute grandeur, si la vertu n'y est conjoincte. S'il y a quelc'un, comme je sçay qu'il y en a aussi des nostres, qui soyent receveurs, fermiers, thrésoriers, ou qui ait quelque autre trafic avec monsieur le cardinal, qu'il luy souvienne qu'il est plus tenu à sa ville que à luy, et que le gaing honneste que telles gens font avec luy ne soit point deshonnoré pour y adhérer oultre mesure; et s'ils s'oublyent en cela, ne nous oublions pas pourtant de trop les croire, et ne nous fions pas tant en eux, que eux-mesmes se moquent de nous et nous tiennent pour bestes. Car qu'est-ce autre chose dire à monsieur le cardinal: « Laissez moy faire de nostre ville, je la tiens en ma main; elle ne fera que ce que le compère tel et moy voudrons; » sinon: que nous sommes des veaux, qui par deux ou trois, plus ou moins, nous laissons, comme buffles, mener par le nez, ne pouvans de nous-mesmes juger ce qui est honneste, juste et proffitable pour nous tous; ou vraiement si nous le cognoissons, que nous sommes si lasches et de cœur si failly que nous ne l'oserions dire, ne vertueusement résister à ceux qui par là voudroyent, en trahissant nostre ville, la faire partialle de quelque seigneur, luy substraiant l'honneur, le bien, la gloire et la liberté qu'elle a tousjours eu de n'estre qu'au roy, et autre ne recognoistre que luy et les envoyés de par luy; et par là eux-mesmes, qui en biens, en lignée et en toutes choses sont inferieurs de plusieurs, acquérir un commandement et domination sur tous. Il faut sans point de faute que nous soyons doresna-

Digitized by Google

vant plus advisés, quand quelqu'un nous parlera de gratifier, aider ou autrement complaire à quelqu'autre que le roy, et ceux qu'il ordonne pour nous commander, que regardions qui est celuy qui ainsy parle, et de quelle affection il est meu, et ne poiser pas moins ses propos et moyens, que l'orfèvre poise sa vaisselle, sa bague, son joyau, ostant et adjoustant respectivement tant en la balance de ce qu'il proposera, que sa proposition et demande vienne au juste pois de la raison. Mettons aussi en ceste affaire le faict de la religion à part; car icy n'en est-il point question.

« En cela je confesse que je ne m'accorde pas bien avec ceux de la religion réformée; non pas que je vueille entreprendre d'en disputer, tenir escolle, ne faire le prescheur ou le ministre, ne mettre la main aux armes à l'appétit de nos prestres et prélats, jusques à ce que je voye qu'ils soyent réformés comme il appartient; car là en faut-il venir, ou bien leur ruine est à leur dos. Mais en tous autres affaires mesmement èsquels ceux de la religion réformée courront mesme fortune que nous, je les tiens pour frères et bons amis. J'en cognois un bon nombre de nostre estat, je parle de la marchandise, lesquels auparavant qu'ils se fussent séparés de nostre religion, estoyent, et les tiens encores pour tels, autant honnestes personnages, gens de bien, bons citoyens, loyaux marchans et bourgeois honorables qu'il est possible d'en trouver. Quels personnages sont-ce que les Canayes? Quels personnages que Nicolas Croquet, Jaquemin, et tant d'autres que je ne nomme point, pour lesquels je voudrois, en autre chose qu'en la religion, employer corps et biens; comme je croy, et vrayement m'en tiens asseuré, qu'ils voudroyent aussi faire pour tous nous autres. Car à la vérité, comme nostre ville soit ainsi comme une nef de plusieurs marchans et voyageurs, aussi elle porte un navire pour armoiries. Cestuy-là seroit bien malheureux et aliéné de toute humanité, hors de sens et d'entendement, qui voudroit percer le navire auquel il seroit, sous prétexte d'inimitié particulière qu'il auroit contre quelqu'un du mesme navire, et en perdant les autres se perdre luy-mesmes; car comme dit l'ancien proverbe: « qui vend son pays, se vend luy-mesmes le premier. » Or, comme je ne voudrois en façon quelconque faire ceste méchanceté de controuver ne mettre en avant choses fausses contre ceux qui sont d'autre religion que la mienne, pour les rendre plus odieux et mal voulus, comme quelque fois s'est faict par aucuns des nostres; et estime bien que les autres ne nous espargnoyent pas de leur costé; tant y a que c'est une chose vilaine et injuste qui ne peut venir de cœur assis en bon lieu; aussi je ne voudrois pas, sous ombre qu'un meschant, un volleur, un faussaire, un brigand tiendroit le party de ma religion, l'espargner en son vice et méchanceté. Pourtant je vous diray librement et sans feintise, comme je le dirois en pleine assemblée d'estats, ce qu'il me semble des obligations de messieurs de Guyse; je ne parle principalement que de monsieur le cardinal que vous nous avez proposé, et de feu monsieur de Guyse son frère; car ce que les autres leurs frères, seurs, niepces, neveux, cousins, cousines, parens, alliés, amis et serviteurs ont faict, n'a esté que par leur moyen, à leur adveu et crédit, et, comme dict le poète: coups rués sous le bouclier d'Ajax (je n'ay pas oublié tous mes poètes du temps passé, tant ce qui est imprimé de jeunesse, comme le premier odeur du vaisseau, est de longue durée). Je n'ay pas entreprins de vous dire tous les tors qu'ils nous y ont faicts, ne les plus grands aussi; car à l'un les parolles me failliroyent, à l'autre le cœur vous feroit mal à vous-mesmes. Mais comme nous ne portons pas au marché tout le bled ne tout le vin que nous voulons vendre, ains nous y envoyons seulement comme un eschantillon par lequel l'on juge du reste, et par l'eschantillon le tout est vendu, aussi de chacun des trois estats je ne vous diray qu'un exemple de tous ceux qui sont les plus cognus, et si notoires qu'il n'y ait homme qui ne les ait veus, et qui par manière de parler, n'en ait goutté, et participé au malheur.

« Je commenceray par le tiers estat, auquel celuy de la marchandise tient à mon advis le plus honnorable lieu. L'on ne nous peut oster cest honneur, que nostre estat de marchandise ne soit celuy de tous qui plus donne de moyen de hanter et trafiquer avec les nations estranges, de gaigner l'amitié des rois et princes estranges, sçavoir de leurs nouvelles, de leurs entreprinses et déportemens, d'aquérir expérience de plusieurs choses, ne qui en plus de ma-

Digitized by Google

nières face secours à son pays des choses que Dieu a données aux autres. L'or et l'argent (sans lesquels toute la vie humaine est comme manchotte) vient de là. Vous sçavez s'il y a gendarme qui pour un coup mette sa vie en plus grand hazard, que ceux-là, avec leur bien, hazardent la leur sans cesse et jusques à la dernière heure. Quel bien est ce qui est mieux nostre, ne semblablement mieux acquis, que celuy qui, avec la commodité de tous, nous vient par nostre industrie et labeur? Pourtant les plus sages de la terre et les plus célèbres de vertu et prud'hommie furent en leur temps marchans. Thalès, Milésien, le premier des sept sages de la Grèce exerça cest estat; Solon, second fondateur et restaurateur des loix et de l'estat de ceste grande ville d'Athènes et l'un des sept sages, l'exerça aussi; Hypérates le mathématicien fut marchant. Le tant renommé Platon, et pour l'excellence de son sçavoir et science accomplie, surnommé le Divin, soustint la despence du voyage qu'il feit en Egypte de ce qu'il gaigna sur les huyles qu'il y vendit. Plusieurs marchans ont esté fondateurs de grosses villes. Et sans rechercher les estrangers, Marseille fut par un marchant phénicien fondée et édifiée, ayant acquis l'amitié des Gaulois habitans le long de la rivière de Rosne. Venons à nostre faict; y eut-il onc de la mémoire des vivans de plus honnorables marchans, mieux renommés, et dedans et dehors le royaume, dont soyent yssues de plus honnorables familles ne mieux alliés, ou plus honnorés en tous les estats de la justice et finance du roy que les Hennequins, les du Val, les Lieurs, les Hotmans, et autres, qui dès et depuis soixante et dix ans passés, ont faict le trafic du sel, tant à Paris qu'ès autres villes de ce royaume? Au contraire, dittes moy, je vous prie, si, entre tous les monstres d'hommes que nature à créés, y en eut jamais un si meschant et abominable, ne une telle peste, que ce malheureux François Allamant ou Chastellet, ainsi que vous le voudrez appeller, à présent prisonnier en la conciergerie? Y eut-il jamais accusation en laquelle tant de personnes de tous estats, de tous sexes et de tous âges ayent esté en tout un siècle appellés de leur vie, de leurs biens et de leur honneur comme pour un coup nous en avons veu au seul advénement du feu roy Henry à la couronne? J'ay dict de tous estats; car vrayement la noblesse, jusques aux barons et autres de grandes maisons et des estats de la justice aussi, font bien cest honneur à ceux de nostre estat qui ont bien et honnorablement vescu, de rechercher leur alliances pour s'en accommoder à leurs affaires. J'ai dict aussi de tous âges; car la pluspart estoyent de pauvres enfans orphelins encores au berceau, recherchés du faict de l'exercice et négociation de leurs pères, ayeulx et bisayeulx. Où fut la retraitte de ce calumniateur, qu'au giron de la duchesse de Valentinois, et entre les bras de feu monsieur de Guyse et cardinal de Lorraine son frère? Qui est-ce qui le présenta au roy, qui parla pour luy, ne qui soustint et embrassa tous ses desseings que l'un et l'autre de ces deux frères? qui en voudra sçavoir les occasions, qu'il lise les rolles des dons du roy en ce temps-là. Au contraire, où fut le recours des pauvres affligés, qu'aux deux clefs de la France, tous deux natifs de nostre ville, l'un pour les armes, l'autre pour la justice; monsieur le connestable pour l'un et monsieur le chancelier Olivier pour l'autre. Je ne veux pas laisser derrière monsieur le cardinal de Chastillon, qui plus que nul de tout le reste de la France supporta en cela le droict, et qui en parla en plus grande liberté, et au roy et en plein conseil, et en privé à la dame et aux frères. Car après que messieurs de Guyse, à l'appétit de l'Allamant et de sa dame, eurent faict chásser le chancelier, et que faussement ils eurent tiré monsieur le connestable en soupçon que l'aide qu'il faisoit aux nostres estoit soubs prétexte de profit, car ce leur estoit comme un lieu commun contre la pluspart des gens de bien, le cardinal de Chastillon demeura seul, contre lequel ils n'avoyent que dire; car, toute affection de religion particulière sequestrée, il faut confesser à la vérité que toute la France luy doibt cela que, par tout le règne du roy Henry, ne du règne précédent, il n'y a homme qui puisse dire avoir esté recherché, fasché ou persécuté par ceste maison là; ne au contraire personne affligé, quelque pauvre et misérable qu'il ait esté, qui n'ait trouvé en luy support en son bon droict, et que ce seigneur là n'ait parlé pour les opprimés quand tous les plus grans ont esté muets; et, qui luy est commun avec peu d'autres, n'y a homme qui puisse dire: que pour bien, faveur ou support que l'on ait receu de luy, et si en a

Digitized by Google

autant faict que nul de son temps, l'on ait débourcé jusques à la valeur d'un seul denier. Or, que demandoit le délateur? commissaires de la forge d'Anjou, que demandoit l'innocence? Des juges, au coing et aux armes du roy. Quel spectacle, je vous prie, veoir en un conseil du roy quinze ou seize testes blanches, testes vénérables, personnages pleins d'honneur et de renom, et le reste enfans, neveux et arrière-neveux, des pères, ayeulx et bisayeulx décédés, tous à genoux, testes nues, les larmes aux yeux, appellans Dieu et les hommes tesmoings de leur innocence, demander justice? Et de l'autre costé un seul truant, puant, sentant sa charongne, estre debout du costé des princes; les princes honteux, et de regret les yeux fichés en terre; et monsieur le cardinal de Lorraine tout joyeux et teste levée, tantost luy dire le mot à l'aureille, tantost luy mettre la main sur l'espaule, et en la présence du roy l'appeller « monsieur l'Allamant, monsieur Chastellet. » Véritablement c'estoit une chose dure à tant de gens de bien se veoir si injurieusement poursuivis de leur honneur pour avoir leurs biens. Mais comme les Athéniens ne furent pas si faschés des deux cens talens que Demetrius leur imposa et fit payer, comme ils furent de voir qu'il les donna aussitost à Lamia sa putain et autres courtisannes de sa court pour leur avoir du savon, aussi la vergongne de veoir que celuy qui estoit dédié à un gibet fust aussi caressé par un cardinal, leur juge et leur partie ensemble, greva plus ces gens de bien là que nul autre mal qu'on leur brassast. Quel regret encores à tous ces gens de bien, qui tant de fois avoyent esté pleiges et cautions du roy et de tous les princes, tant de fois et si libérallement mis la main à la bourse en ses plus pressées et urgens affaires, tant de fois rempli les fons des finances, que l'Allamant, son père et ceux avec lesquels il s'entendoit, avoyent par faussetés, larcins et péculat, taris et espuisés, estre appelés larrons par un tel brigand. Qu'en est-il advenu? la ruine de la meilleure et plus certaine richesse du royaume. Quoy plus! un chancelier de France (ornement de nostre ville) chassé par la menée des deux frères, pour ce que luy seul empeschoit les opérations d'Anjou. Quoy encores? commencement de l'inimitié qui depuis a prins de grands accroissement entre messieurs de Guyse et ceux de Chastillon, et qui avec une calamité publique est venue de fil en fil jusques au point où nous la voyons. « Car d'autant, disoyent-ils, faisoit le cardinal de Chastillon plus de tort à monsieur de Guyse et à la dame de soustenir contre eux les marchans, qu'il sçavoit bien l'intérest que lesdits seigneur et dame y avoyent, et qu'il n'avoit nul profit à les soustenir; » comme s'il n'estoit pas plus honneste, gratuitement deffendre des gens affligés, encores qu'ils soyent incognus, que d'en prendre argent, ou que prendre argent soit une juste et honneste occasion de deffendre autruy, soit à tort ou à droict, comme je monstrerois par plus de vingt exemples, si j'avois du temps assez, et sans en prendre d'autres que de nostre ville, que l'un et l'autre des deux frères ont fait. Nous avons veu une vieille, estayée des deux frères, tenir par l'espace de douze ans le ciel si clos, qu'une seule goutte de justice n'est tombée sur nous qu'à la desrobée[1].

« Quelle justice, à fin que je ne sorte de l'exemple que j'ai pris, quand les pauvres gens des marais salans vindrent à genoux remonstrer au roy que son édict de la gabelle estoit comme un glaive tranchant à deux costés; « car, disoit ce Rochelois qui parla pour eux, comme le couteau, soit qu'il tombe sur nous, soit que nous tombions sur luy, nous blesse; ainsi, si nous pensons garder vostre édict, il nous faut tous mourir de faim; si nous y contrevenons, la peine de mort y est comme à rebelles et désobéissans. » Et toutesfois, pour raisons apparentes, pour offres qu'ils feissent, ne pour protestations qu'ils sceussent faire, monsieur le cardinal seul demeura opiniastre. Et comme un peu de levain lève toute la paste, luy seul par une ruse arresta tout le cours de la bonté du roy et de la sagesse du conseil, qui vouloyent révoquer ce cruel édict. « Car, dit-il, l'essay nous fera sages; et faut veoir comme se portera la première année. » Malheureux royaume, sur le corps duquel se faict un si long et périlleux essay! Car qui veut essayer si le vase, la bouteille ou le vaisseau auquel il veut mettre, soit vin ou autre liqueur, est entier, ou s'il est cassé, ne l'essaye pas par la mesme liqueur qu'il veut garder; ains faict l'essay sur de l'eau premièrement. Toutesfois, monsieur le cardinal

(1) La duchesse de Valentinois.

Digitized by Google

faisoit son malheureux coup d'essay et apprentissage; il essayoit son édict sur la vie mesmes des hommes. Ainsi s'en allèrent ces pauvres gens les plus misérables du monde, ne pouvans obéir ne désobéir au roy, je dy à l'édict d'Allamant et de monsieur le cardinal, sans mourir ou de faim ou par le cousteau, comme l'un et l'autre advint. Car les premiers qui estoyent morts de faim ayant donné occasion aux autres de tenter si en la désobéissance se trouveroit point une plus gratieuse mort qu'en la faim, fut cause de la sédition de Guyenne, en quoy la cruauté de monsieur le cardinal se descouvrit plus apertement; car craignant que monsieur le connestable qui avoit de tout son pouvoir résisté à leur édict ne se portast en cela selon son naturel qui est doux et gratieux, luy baillèrent monsieur de Guyse pour adjoint, qui fut cause des cruelles exécutions que nous ouysmes parler avoir esté faites ès pays de pardelà; dont toutesfois ils faisoyent sous main tomber tout le mal-talent sur le connestable. Et cependant (tant il faict bon avoir le lyon pour compagnon) ils en recueilloyent tout le sang, la substance et le profit. Le surplus de ceste misérable tragédie est si cruel, et puis tout le monde l'a veu, chacun l'a cogneu, que l'horreur que j'en ay, du souvenir seulement, me serre tellement le cœur, que je n'en puis parler.

« Venons doncques au second estat, qui est de la noblesse. Nous confesserons tous que c'est celle qui maintient au roy la couronne sur la teste; les princes en sont comme le chef, les nobles comme les bras, et nostre tiers estat les y soustient comme les pieds. La foy et la loyauté deue au roy est propre et commune à tous ses subjets; mais sur-tout elle a quelque obligation, et comme une hypothèque spécialle en la noblesse pour le droict de l'espée qui leur est baillé, pour les fiefs qu'ils en tiennent, la foy et hommage qu'ils en font; et par vœux, et par sermens solemnels plus estroittement s'y obligent. Pour qui furent dressés les commissaires des infidélités et desloyautés, que pour la noblesse? Quand est-ce que l'on veit jamais en France, en dix ou douze règnes de rois, tant de cages faites, tant de barrières dressées, tant de nouvelles prisons basties, comme à la première année de l'essay de messieurs de Guyse et de la dame qui les a esclos, non pas au monde (car leur mère naturelle est un vray sacraire de bonté et d'honneur), mais la vieille qui les a insinués et poussés comme à force en la grace et cognoissance du roy; vous sçavez tous qui elle est. Je n'ay cognoissance que d'une cage, ou deux pour le plus, faictes en France depuis deux cens ans, outre celle en laquelle le cardinal Ballue, nonobstant toutes les menaces du pape, fut logé cinq ou six ans, pour luy apprendre à mieux faire et mieux dire qu'il n'avoit faict (je laisse ce que l'on fit de luy par après). Mais pour qui tant de cages et cachots faits à la Bastille, en Vincennes, en la Tour-Carrée, au chasteau de Melun et autres lieux? Fust-ce pas pour la noblesse? Mais pour qui fut Longueval mis prisonnier? Pour qui le seigneur de Grignan? Pour qui le baron de la Garde, Anthibe et les autres? ne qui a eu le Marchais, maison de l'un, et Grignan, terre de l'autre, sinon messieurs les frères? Qui estoit le greffier des infidélités et desloyautés, qu'un secrétaire, disoit-il, en ses tiltres, du roy et de monsieur de Guyse, greffier vrayement des infidélités et desloyautés qui se faisoyent aux procès de ces seigneurs là, à la pluspart desquels on voyoit l'ordre du roy au col, et les fers et chaines de Lorraine aux mains et aux pieds? Qui estoit le procureur de telles desloyautés, n'en quel lieu estoit-il plus ordinairement qu'en la garderobe de monsieur le cardinal, le procureur mort au gibet, et le greffier en chemin de l'y mener? Quelles infidélités et desloyautés, ou quels autres crimes avoyent commis tous ces seigneurs là, lesquels nous avons depuis veus en leurs premières charges et estats, ne comment sont-ils eschappés s'ils avoyent si vilainement failly? ne que avoyent eux ne aussi tous ces bons et honnorables marchans forfaict envers ceux de Guyse ne leur Lamia, qu'il fallust despouiller les uns et les autres de leurs maisons, leur terre, leur meuble, leur argent respectivement, sinon qu'ils avoient leurs biens plus fidellement et plus loyaument acquis que l'on ne les leur vouloit oster? Que sont-ce les délivrances et eslargissemens des uns, que le tesmoignage irréprochable de l'injure et malice de ceux qui les ont persécutés? ne les condemnations et amendes des autres, que le loyer de leur vertu et preudhommie, ainsi que jadis Damon, précepteur de Périclès, fut pour cinq ans banny d'Athènes, « pour ce, disoit la sentence, que le peuple l'es-

Digitized by Google

time trop sage ; » et Agésilaüs de Sparte mis en amende pource qu'il estoit trop aimé et que luy seul possédoit tous les cœurs de ses citoyens qui devoient estre en commun. Je n'ay point en mon particulier intérest pour avoir esté, ne aucuns des miens, comprins en toutes leurs persécutions ; mais je tiens cestuy-là pour vraiement malheureux qui n'est poinct touché du mal et de l'infortune de son prochain, son frère, son voisin, son semblable ; car autres ne sommes-nous que vrais frères tous citoyens ensemble. Pourtant Solon ne feit pas sans raison, quand il permit à un chacun du peuple espouser la querelle de celui qui auroit esté oultragé, et poursuivre l'outrageant en justice, affin d'accoustumer les citoyens à se ressentir et condoulloir du mal les uns des autres, comme d'un membre de leur corps qui auroit esté offensé. Si la richesse du roy consiste en celle de ses subjects, qu'est-ce autre chose ruyner les subjects que le roy mesmes? Si la gloire du roy, l'heur et prospérité du royaume consiste en ses sages conseillers, quel déshonneur plus grand au roy, ne malheur plus formidable au royaume, pouvoient faire messieurs de Guyse, que de chasser comme ils feirent ce grand chancellier Ollivier, et après ce coup reculler (où ils faillirent) le connestable, premier homme de la terre? Est-ce autre chose cela, que oster poultres, chevrons, sollives, comble, parois et autres parties de la maison pour la réduire en aire et à néant? Il est vray qu'ils firent depuis rappeller le chancellier ; mais ce fut pour en chasser un autre que eux-mesmes y avoyent mis ; et ont faict tout leur effort de chasser celuy du jour d'huy.

« Si cela vous semble trop particulier et n'appartenir point à toute la noblesse, prenons la chevalerie de Sainct-Jehan de Jérusalem ou de Rhodes, comment vous le voudrez appeller. Vous sçavez que c'est le vray temple d'honneur, l'escolle et la maison de toute la noblesse, non pas de la France seulement, mais de toute la chrestienté. Voyez de quelle façon ils y ont mis le dernier de leurs frères ; avec quelle force il rompit les loix et les statuts de l'Ordre pour avoir la grand croix ; de quelle violence il arracha à toute la noblesse du monde le grand prieuré de France. Mais, je vous prie, quelle fust son entrée? Le prieuré de Corbeil est affecté à un frère servant de l'Ordre, et estoit escheu à ce bon homme Quintin, docteur en droit, qui aux estats d'Orléans porta la parole pour l'Église de France. Son premier coup fut d'oster à ce bon homme son prieuré. Voilà un de vos grans princes bien ravallé de cœur et de magnanimité : de prince il devient rotturier pour un prieuré, et d'honnorable chevallier un frère servant. Après avoir honny tout cest estat il se voulut marier ; et en voulloient ses frères souiller le sang en France, ne se contentans pas d'avoir spolié la maison de Longueville de l'estat de grand chambellam de France qui avoit, comme héréditaire, faict si long séjour en leur maison, s'ils ne spolioient encores monsieur de Longueville de sa future espouse. Je laisse le mauvais tour et l'ingratitude dont le cardinal de Guyse a usé, plus que nul autre, envers tout l'ordre des Rhodiens, en la contribution des cent mil escus de revenu, vendus sur l'Église, pour ce qu'il est tout frais et seignant. Or, est leur grand prieur mort en haste, et non que trop tard. Encores n'est-ce pas à la vérité ce que je vous voullois dire du tort faict à la noblesse. Mais sur l'heure m'est venue en souvenance combien nos gentilshommes ont le cœur haut, noble et impatient d'injure et villanie, et qu'il y a cent bonnes maisons et lignées de gentilshommes antiennes en France, pour le moins, qui, en dignité de noblesse et antienneté de race, ne voudroyent en façon quelconque céder à celle de Lorraine, et qui, pour chose quelconque, ne voudroyent avoir changé le tiltre de gentilhomme françois à celluy de prince Lorrain, et que vous réduisant en mémoire en quelles façons messieurs de Guyse ont ravallé et comme abastardy (en tant qu'à eux a esté) le nom et la dignité des races et de la noblesse françoise, je ne ferois que souffler le feu desjà enflammé en plusieurs, qui par cy-après vous en pourroyent ouyr parler et advancer à monsieur le cardinal les jours comme chose fatalle à ceste maison où nous avions desjà le père empoisonné, le fils aisné tué, et le dernier qui s'est hasté de mourir. Pourtant, comme j'ay changé en cela l'eschantillon de ce que je vous en voulois dire, n'en prenant qu'une lizière, je changeray du tout matière, et viendrons à l'estat de l'Église.

« Je vous confesse que je me trouve fort empesché lequel de tous je doy choisir pour le plus petit. Nous avons, en l'Église, spirituel et tempo-

Digitized by Google

rel joints ensemble; et, toutesfois, l'un de l'autre distainct, ne plus ni moins que l'ame et le corps. «Le bénéfice, dit le proverbe, est donné pour l'office, comme gages pour le service.» Nous avons encores deux sortes d'estats en l'Église : le sécullier qui est l'ancien et le légitime, comme nos évesques et curés qui ont la charge et maniment de nos ames et l'exercice des sacremens : il y a le régulier des moines et religieux. Que le spirituel, le temporel, le sécullier, le régulier apportent leur plainte chacune à part, l'on trouvera que M. le cardinal a si bien dragmé, si bien compassé toutes choses qu'il n'y a celluy qui puisse dire (non plus que de quatre personnes qu'il auroit tués) lequel est le plus mort. Bien pouvons nous dire en quoy nous avons plus d'intérest comme de perdre nostre père à la différence d'un varlet. O que si le rocquet de monsieur le cardinal estoit d'autant de pièces de différentes coulleurs comme il a de bénéfices et différens ordres et institutions, qu'il se feroit laid et honteux de veoir ce rocquet; et toutesfois monsieur le cardinal aime mieux estre plus laid et infame que son rocquet. Il n'y a celluy de nous que si monsieur le cardinal avoit attenté à l'honneur de nos femmes ou de nos filles, qui, sans respect ne de sa grandeur de maison, ne de sa cardinalité, ne luy ostast sur l'heure la vie, et nous souffrons et endurons qu'il viole la vierge de Dieu, l'espouse de Jésus-Christ, et nostre mère universelle l'Église. Il n'est plus temps de les flatter; il y va de la perte, non pas de nos biens ne d'une vie temporelle, mais de la mort de l'ame éternelle, d'une mort qui ne mect pas fin aux peines et tourmens du corps; mais d'une qui en donne à l'ame et au corps de plus cruels et plus intollérables que nul homme ne peut en son entendement concevoir. Car, véritablement, tant comme nous dissimulons ses fautes et des autres ses semblables, et que nous les endurons, nous signons à Dieu de nostre propre sang, nostre propre condemnation, et nous obligeons de toutes les fautes qu'ils font par nostre tollérance; nous nous amusons à courir sus ou à reformer des huguenots quine sont plus nostres, et nous permettons qu'il y ait plus d'ordure, plus de honte et plus d'opprobre aux nostres mesmes que nous n'en voullons endurer en nos contraires; et le comble de la folie est que nous exposons nostre vie pour telles gens. Voilà pourquoy je vous confesse que je suis aigre maintenant; car jamais homme ne nous trompa comme il a fait.

«Mais parlons seullement de la dissipation des biens de l'Église. Où sont les cent qui en ont tant dissipé que luy et les siens en folles despences ou excès de bastimens et en achapt de terres et maisons? Je vous prie, affin que je me taise du demeurant, quel traict à luy qu'il n'y a eu si petit bénéfice, ne fut-il que de cent ou deux cens livres de revenu, qu'il ne se soit faict donner quand il a vacqué, et quand il a trop tardé à vacquer, qu'il ne ayt eu moictié par force, moictié par récompense, pourveu qu'il y eust quantité de bois et forest pour les vendre; et puis après les avoir despouillés de tous leurs boys, les jecter au premier venu de ses varlets ou prothonotaires, comme l'on jecte les os aux chiens, après les avoir descharnés et succé la moëlle.

«Or pour s'approprier à luy seul toute la curée, il pratiqua une saincte ordonnance, de faire deffense à tous bénéficiers de plus coupper les hauts boys de leurs bénéfices; et par tel moyen ayans touts autres les mains liées, luy seul qui avoit permission de tout ce qui luy plaisoit, jectoit la main par-tout. Ce mal là est universel à tout le royaume; et nostre ville, plus que nulle autre, cognoist combien la faulte des boys de haulte futaie est dommageable, comme d'un cinquiesme élément qui vient à nous faillir. Pourtant, affin d'adjouster à ce mal un plus grand, et estendre le mal qu'il nous a faict sur nos enfans et postérité, il a réduit en taillis et couppes ordinaires ce qu'il a couppé de hault boys, comme s'il portoit envie, à ceux qui viendront après nous, qu'ils eussent des bois de fustaie. Ce mesnage des bois a esté spéciallement faict par tous les bénéfices qui sont à l'entour de Ginville et autres biens de la maison de Guyse, et encores tient-il une partie desdits bénéfices, j'entends des meilleurs; les autres ne tient-il pas, mais il tient ceux qui les tiennent; vous sçavez que cela veut dire. En ce faisant il augmentoit le revenu de ses abbayes, parce que ce qui ne luy estoit que de peu de revenu annuel en hault bois, toutesfois estoit pour les glandées, pastures, nourritures, d'un infini proffit au public. Le réduisant en bois taillis et couppes ordinaires il le faisoit revenir à grand revenu pour luy, au dommage universel du peuple qui, par là estoit privé de nourritures qu'ils avoyent accous-

Digitized by Google

tumé de faire, de telle importance que chacun cognoist. Par mesme moyen il contregardoit les bois et forests de la maison de Guyse, qui par là leur sont de grande recueille et vraiement en grande quantité.

«Or, s'il eust espargné le roy son maistre et un si libéral bienfaicteur, ou bien son pupille (puisque vous l'appelez le tuteur du royaume) c'eust esté quelque chose; mais pour assubjectir le roy et le royaume, et le rendre en cest endroict comme à la merci de ceux de Guyse à l'advenir, il n'y a bois ne forests tout à l'entour de ceux de leurs maisons qu'il n'ait par coupes extraordinaires, soubs prétexte des affaires du roy, faict dégrader. Et dont, qui voudra de près regarder les rolles du roy, l'on ne treuve que feu monsieur de Guyse ou les siens n'ayent soubs diverses couleurs touché les deniers. Encores n'est-ce pas là tout, ne le plus grand mal; il falloit que pour couvrir ce qu'il vouloit faire en Champagne et en quelques autres lieux, tout le royaume sentist et endurast une calamité universelle; et que ceste mesme calamité apportast proffit à la maison de Guyse, tant il a esté songneux de ne faire mal pour néant.

Qui n'est baillé qu'à cens et rente les bois et forests du roy qu'il a fait coupper en Champagne et environs de leurs maisons, ceste particularité eust peu quelque jour estre appelée à tesmoignage de leur desseing et intention, et eust peu à ceux qui ont meilleur nez donner quelque odeur de leur finesse. Pourtant, après avoir bien considéré que Normandie, Champagne, Bourgongne et Daulphiné sont les païs ausquels le roy a autant ou plus de bois qu'en tout le reste du royaume, et que véritablement y a eu de grans dégasts par le passé, ils font proposer au roy, qu'en plusieurs pays et contrées du royaume y a un grand nombre de terres qu'ils appeloient vaccans, vagues et inutiles, et que si elles estoient baillées à cens et rente, (les Normans, ce me semble, appellent cela fieffer), le roy en tireroit un grand revenu annuel; mais pource qu'il falloit en cela faire des frais pour les commissaires, il seroit bon de les bailler à la charge de quelques deniers d'entrée; en quoy faisant le roy, sans mettre la main à la bourse, feroit un grand mesnage. Et si le roy vouloit donner à monsieur de Guyse ce qui pourroit revenir bon des deniers d'entree les commissaires payés, il tiendroit la main et mettroit à ses despens tant de gens après, que cela s'exécuteroit promptement. Ce prétexte tant spécieux est tenu pour vérité, et aussi volontiers la chose accordée que demandée? Or, combien que du commencement ils n'eussent pluché que soubs l'aelle de la duchesse, comme petits pouçins à la suicte de la poulle, ils estoient desjà devenus grands, et commençoient à manger d'eux-mesmes et quelques fois s'escarter de la geline, revenant tousjours à une recognoissance révérentialle qu'elle les avoit couvés et esclos; pourtant avoient-ils ruë ce coup sans elle, et, cognoissant l'insatiable avarice de ceste femme, qui disoit qu'on luy avoit osté tout ce qu'elle ne pouvoit attrapper, et qu'elle pourroit en peu d'heures renverser tout pour leur entreprinse, advisèrent de se fortifier de deux rempars bien différens. L'un fut le feu mareschal de Sainct-André, qui par tout le temps du feu roy Henry a eu une singulière faveur et crédit envers son maistre, et luy proposent et font demander au roy les païs de Guienne, Orléans et Languedoc, non pas tant pour bien qu'ils luy voulussent que pource qu'ils sçavoient bien qu'il falloist une plus grande faveur que la leur à l'encontre de ces testes ferrées de Gascongne, et que le conestable ne failliroit pas à prendre à main le deffence du païs de Languedoc, qui estoit de son gouvernement; par où ils feroient encores un traict pour eux, rendant ennemis le connestable et le mareschal qui toujours avoient esté grands et singuliers amis, et soubs umbre d'un aide en commun péril, tireroient le mareschal de leur costé, comme il advint. L'autre fut feu monsieur d'Anguien, prince de grande valleur, et qui ne sera jamais assez loué ne regretté, et pour luy demandèrent les vacquans du Maine et d'Anjou, qui estoient, quand tout est dict, peu de chose; mais la faveur universelle que nous portons aux princes du sang rendoit ceste poursuitte moins désagréable pour son regard, et faisoit envers le roy une conséquence que si on le trouvoit juste au Maine et en Anjou, il ne l'estoit pas moins pour les autres païs. Il ne restoit que la Bretaigne, qu'ils avoient de propos délibéré laissée, comme l'on dict, en frische, pour en appaiser la duchesse; laquelle cuida enrager de despit quand elle se veit ainsi tondue par ces jeunes jouvenceaux, car ainsi les appelloit-elle. Toutesfois elle s'estancha aucunement à ronger la Bretaigne, en laquelle pour les autres biens qu'elle y pos-

Digitized by Google

sédoit, et jouyssoit de don de roy, elle avoit quelques arrhes et moyens d'en venir plus aisément à bout que nul des autres. Bretaigne, qui en toutes choses avoit esté grandement querelleuse et impatiente de choses nouvelles, la première tendit les mains, et ne fut que assez doulcement traictée; Gascongne et Languedoc se deffendirent de toutes pars et en toutes façons (ce pendant messieurs de Guise bien aises de voir le mareschal et eux luicter de toutes leurs forces). Enfin furent les pays vaincus plus par menées que par loyalles forces. Le Maine et Anjou y passèrent aussi. Qu'eust faict Daulphiné, dont monsieur de Guyse estoit gouverneur. Bourgongne, où le duc d'Aumalle, son frère, gouvernoit; Normandie, qui n'avoit qu'un capitaine Martin pour gouverneur, et, outre cela tenue et occupée en biens temporels et ecclésiastiques par tous les frères; ne Champaigne aussi, où est la pluspart de leurs biens? Ceux-là, assaillis, ceux qui les devoient deffendre baillèrent la gorge à coupper; et furent les pauvres brebis escorchées où les autres, qui avoient monstré les dents, n'avoient esté que gratieusement tondues. Il n'y eust forest, spéciallement en Champagne et de celles qui approchent de leurs maisons, qui ne fust avec la dextérité de leurs facteurs, presque dégradée; et avoient messieurs de Guyse si grand peur que quelque jour un vouloir vint aux rois de remettre les lieux en leur première nature de hauts bois, que la pluspart des baulx à rente contenoient à la charge d'essarter, labourer et mettre en agriculture les pièces qui leur estoient baillées à rente, et ce qui eust esté baillé bien gratieusement à 20, 25 ou 30 souls de rente l'arpent par chacun an, n'estoit baillé à 12 deniers cens et rente, moyennant une grosse somme de deniers d'entrée. Cela fit qu'en ces pays, dont monsieur de Guyse eut le don; les entrées montèrent à une merveilleuse somme de deniers tombée en ses coffres; je ne parle point icy d'un tort incroyable que en ce faisant l'on a faict au roy et au peuple; car quand on eust laissé en frische et pasturage toutes ces terres comme elles estoient, le roy en eust tiré de louage (et en quelques endroits en avoit desjà) dix ou vingt fois autant de revenu par an qu'il en a de présent de cens et rente, et le fonds eust encores esté sien. Quant au peuple, voyez quel tort, et s'il en fut jamais faict un semblable, de leur oster le moyen de la pasture et nourriture, de laquelle le pauvre homme qui avoit la puissance de tenir deux, trois, quatre, plus ou moins, de vaches, de pourceaux, de brebis, les nourrissoit sans frais, et du proffit payoit sa taille, nourrissait ses petits enfans et famille, et s'en entretenoit toute l'année. Le bestail en estoit à meilleur pris, en plus grande quantité par-tout; y avoit aussi meilleur marché et plus grandes manufactures de laines, commodités de fumer les terres et infinis autres proffits et usages dont nous sommes privés, ayans esté les pauvres gens contraints les uns mourir de faim, les autres changer de pays et de façon de vivre, la pluspart mendier, eux, leurs femmes, leurs filles, leurs enfans en grand foule des autres et misère d'eux-mesmes, pour faire valloir le bien de messieurs de Guyse, et les enrichir du sang du peuple françois. Je laisse aussi le tort que l'on faisoit d'ailleurs au roy, tant en ce que l'on mettoit en franchise les larrons officiers qui avoyent eux-mesmes gasté les bois; car, par là l'on ostoit la cognoissance et la preuve de leurs forfaits, estant les terres changées de face et de nature par le labour, qu'aussi on le privoit à l'advenir de ce cinquiesme élément tant nécessaire, lequel, avec un bon mesnage et songneuse garde, l'on eust peu remettre sus, le temps advenir. Mais le bon estoit que les frais des commissaires se devoyent prendre sur les deniers des entrées, parquoy ils estoyent fort diligens et soigneux, comme ceux qui cueillent par nos églises, de faire chacun le plus qu'il pourroit, haut monter son bassin et faire croistre les deniers des entrées de leurs ventes et commmissions. Car à la somme de deniers mesuroit-on leurs services. Et toutesfois, quand il les fallut payer, « il n'est pas honeste, disoit-on, que les commissaires soyent payés de ce qui vient par leurs sentences et jugements; » parquoy on les assigna sur les autres deniers plus clairs de l'espargne, foulant d'autant le fond des finances du roy pour faire plus grand le don faict à monsieur de Guyse. Or, prévoyoit bien monsieur de Guyse que s'il en venoit quelque jour plainte, ou un désir au roy de réparer ce dommage, que cela ne se pourroit faire qu'en rendant aux bonnes gens les deniers desboursés, et que ce seroit à luy ou aux siens d'en respondre. Par quoy, gardant bien de se descouvrir de son mal, prie au roy que, pour éviter l'envie de quelques-uns, et à fin qu'il n'y ait que le roy seul qui entende

Digitized by Google

quel proffit il a eu de son don, que l'on face tumber les deniers provenans de telles entrées au fonds des finances du roy, et que le roy, à la mesure que les deniers viendront, luy en face délivrer autant de ses autres deniers comme il en fera venir desdites entrées et aliénations. Cela accordé par une vraye bonté et royalle simplicité, il fut ainsi faict et pratiqué. Mais je demande : Ou ces terres vacantes estoyent au peuple, ou elles appartenoyent au roy. Si elles estoyent au peuple, quelle cruauté (à fin que je ne die pis) de l'en avoir spolié ! si elles estoyent au roy, elles estoyent du domaine de sa couronne; car à autre droit ne luy peuvent apartenir. Si elles sont doncques du domaine, hélas ! messieurs les pairs de France, je parle à vous, messieurs de Guyse, où est le serment que vous avez faict et si solennellement juré sur l'autel au sacre et couronnement du roy, de luy garder et maintenir son domaine? Où est celuy qu'en ce lieu mesmes vous lui fistes jurer de ne l'aliéner jamais? Si vous ne craignez Dieu par lequel vous avez juré, ne aimez le roy, auquel vous l'avez par serment promis, où avez vous pour le moins mis la honte et reproche des hommes, et la crainte des loix qui vous le deffendent, et (ne vous abusez pas) le rechercheront de vos sépulchres et tumbeaux? Ce desguisement, monsieur de Guyse, que vous faisiez de ne prendre pas proprement les deniers de telles entrées, mais d'ailleurs, autant que vous en faisiez, ce disiez-vous, venir, descouvre la cognoissance que vous aviez de mal faire, et la crainte de vostre mal faict; ce bouclier-là vous trahira vous-mesmes.

« Mais revenons à monsieur le cardinal, et disons un mot du spirituel de l'Église. Qui est-ce qui l'a jamais tant corrompu que monsieur le cardinal? ne qui nous a jamais tant abusé que luy-mesmes? Si j'avois à monstrer que c'est luy qui a engendré les plus grands erreurs qui y soyent, que c'est luy qui nous a amené les huguenots, luy qui les a soustenus et favorisés, et plus que nul autre, sous un masque de les persécuter, les soustient encores, non pas pour l'amour d'eux, mais pour un profit qu'il s'en est proposé, dont je m'asseure qu'il décherra ; cela me seroit plus aisé et facile à vérifier que de prouver par vous-mesmes que je suis présentement icy. Mais cela a un long discours, et puis voilà le cousin du sire de céans qui en sçait beaucoup plus de particularités que moy, qui le pourra dire quand bon luy semblera. Voilà doncques vostre grand prince, vostre tutteur du royaume; voilà les bienfaits et obligations de luy et des siens, à fin qu'une autre fois vous en parlez comme il appartient, ne luy attribuant rien de l'autruy, ne luy tollissant aussi rien du sien, vous advisant que s'il avoit rendu tout ce qu'il tient injustement des autres, le reste de ce qui luy demeureroit seroit bien petit. Car je ne veux pas estre si outrageux que celle qui luy dict à Monceaux, lors du voyage de Thionville, en la présence du roy, que « sans elle il seroit encores un maistre Charles pour toutes choses. » Et sur ce qu'il luy reprochoit qu'elle n'avoit jamais avancé aux estats que des meschans et personnes diffamées. « Il est vray, dict-elle, que vous le dites; mais de plus meschans que vous n'ay-je jamais avancée, ne dont j'aye tant de reproche. » Et peut-estre que monsieur le cardinal n'avoit pas tant de tort en ce qu'il brassoit lors, que elle à luy dire ce qu'elle luy reprochoit. Bien est-il certain qu'il ne fit jamais tant de bien à luy contredire, qu'il a faict de maux à luy obéir et complaire. »

Cestuy-là n'eut pas plustost achevé qu'un autre bien honnorable bourgeois, marchant de soyes, print la parole, et après avoir prié la compaignie de ne dire un mot, s'assit et parla ainsi :

Discours du marchant de soie.

« Vous demandez si c'est l'opinion, l'espérance et l'expectation que tout le royaume a de nous et la récompense des bienfaicts envers nous. Je ne vous responds point à l'opinion, laquelle, comme elle n'a rien de certain et asseuré, elle ne meine ne conduit les personnes sages et advisés. Mais quant à l'espérance, et expectation, monsieur le cardinal, ne tout le royaume, que je devois mettre devant luy, ne la doyvent avoir que bonne de nous. Nostre ville est composée d'une église premièrement, à laquelle j'adjoints la Sorbonne et Université, sans laquelle y a jà long temps qu'il n'y eust plus de pape ne cardinal à Rome. Car elle seule les a maintenus, non pas à fleschir et se laisser couler aux passions extraordinaires des papes; mais à fermement résister et s'opposer à une infinité de choses mauvaises qui en sont quelque fois yssues; ne plus ne moins qu'un cheval

Digitized by Google

tenu en bride, ou que les estançons mis contre la paroy ruineuse, en luy résistant, la soustiennent et gardent de tomber par terre. De cela je vous pourrois alléguer infinis exemples, comme annates, réservations mentalles ou pectoralles, regrets, dispences, unions, et tant d'autres ordures et excrémens de ce siége, que nous n'avons jamais receus en France, et dont nous oyons si souvent parler à nos prescheurs. Je m'arresteray seulement à ceste saincte et vertueuse opposition, formée contre l'orgueilleuse et démesurée puissance et authorité que les papes vouloyent usurper sur les saincts conciles; en quoy tout le reste de la chrestienté recognoist la vertu françoise, et l'obligation en estre deue à l'Église gallicane.

« Après, nous avons le parlement, lict de la justice souveraine du roy, duquel nous pouvons dire que c'est un consistoire de plusieurs rois; car il est composé du roy premièrement, et des princes du sang, des pairs de France, des principaux officiers de la couronne, et des présidens, maistres des requestes et conseillers qui y sont ordonnés en nombre certain, qui est un autre estançon fort et ferme à merveilles; lequel estançonne non-seulement le pape mesme, mais aussi la mesme église gallicane qui soustient le pape, si quelque fois elle vient à se fourvoier; de manière que la vraye et légitime Rome est mieux assise en la cité de Paris qu'en Rome mesmes, où elle est tant dépravée.

« La suitte de ce parlement est une multitude innumérable de juges et gens excellens en la science de bien vivre, que l'on appelle justice.

« Le reste de la ville est composé d'un monde de familles, les unes grandes et nobles, les autres honnorables marchans et artisans, gouvernés soubs un prévost des marchans et eschevins qui y sont esleus de deux ans en deux ans, des meilleurs et plus sages bourgeois de tous les estats d'icelle. Le conseil de la ville est de présidens, conseillers, juges, marchans, et généralement de tous autres bourgeois. Pour raison de quoy nous le tenons à bon droict pour le premier lieu du tiers estat de tout le royaume.

« Si vous prétendez quelque obligation sur nostre ville, monstrez vos lettres à monsieur nostre prévost des marchans, à messieurs nos eschevins. Nostre prévost est le seigneur de Charmeaux, conseiller du roy et maistre ordinaire en la chambre des comptes, Claude Guyot, homme qui en estats honnorables a servi quatre de nos rois, desquels, et de tous les princes et grands seigneurs, il a esté et est encores bien cogneu et très bien receu. Voicy pour la troisiesme fois qu'il exerce ceste charge, ayant dès la première élection esté continué pour la seconde fois, non point pour occasion de troubles ou tristes accidens, mais en grande et profonde paix et félicité de toutes choses par sa seule vertu, et à ceste dernière fois préféré à beaucoup d'autres. De nos quatre eschevins, le premier et le dernier sont marchans. Le premier est Jehan le Sueur, homme qui de sens, d'entendement, et de biens est singulièrement recommandable; mais encores plus d'une nayfve bonté et preudhommie, qu'il tient comme héréditaire de ses prédécesseurs, et qui luy est commune avec tous ses frères; car plus honnorable bourgeois, ne plus loyal marchant n'eust-on peu trouver en son temps, que défunct Claude le Sueur, en son vivant eschevin et conseiller de nostre ville, son frère, ne de meilleurs ne plus gracieux et traittables personnes que sont, monsieur le Sueur greffier de la cour des aides, et Guillaume le Sueur auditeur de la chambre des comptes, gendre de ce bon homme le seigneur d'Amboille, ses frères, encores vivans. Jehan Merault est le dernier, riche de biens, et qui pour sa preudhommie a esté appellé à ceste charge. Les deux autres sont des plus célèbres familles de nostre ville; l'un de celle des prévosts, l'autre des Sanguins, desquels sont yssus autant de gens de bien, et autant honorés en tous les estats de la justice souveraine, qu'autres qu'ils ont tenus et exercent encores, et s'y sont autant nettement portés que nuls autres; l'un est maistre Pierre Prévost, esleu pour le roy en l'élection de Paris, l'autre maistre Jehan Sanguin secrétaire du roy et de la maison de France, l'un et l'autre à présent eschevins pour la seconde fois.

« Quelle expectation pour vostre foy, ou quelle espérance doit avoir tout le royaume de telles personnes, que de très fidèles et loyaux serviteurs du roy et de la couronne, et de vrais et affectionnés enfans et bourgeois de leur ville? Quel est le devoir d'un homme de bien, d'un bon et loyal marchant, d'un bon bourgeois et citoyen? Est-ce d'estre mutin, séditieux ou partial pour cestuy-ci ou pour cestuy-là, comme les pauvres malheureux Romains, lesquels au

Digitized by Google

lieu de défendre à main commune, et d'une mesme volonté, leur ville, la fendirent comme de fons en comble en deux parts, à l'appétit de deux hommes leurs citoyens, Pompée et César, se faisans appeler les uns Pompéians, les autres Césarians; et par ceste division devindrent, de seigneurs de tout le monde, serfs, esclaves et soldats de deux des moyennes familles de Rome. Car Pompée estoit fils d'un Strabon qui mourut frappé d'un coup de tonnerre; et jamais Romains ne haïrent plus aigrement homme que celuy-là, duquel ils arrachèrent le corps de dessus le lict, ainsi qu'on le portoit en terre, et luy feirent infinis outrages et contumélies. Et César estoit de maison encores moindre, ayant eu peu de ses prédécesseurs eslevés aux grands estats et dignités de la ville. Que dict un jour A. Auffidius, Romain, quand il tua son fils qui se retiroit pour se rendre du parti de Catilina? « Ce n'est pas, dict-il, meschant que tu es, à Catilina que je t'ay engendré, c'est à ta ville. » Que respondit Agésilaüs, Lacédémonien, à un roy de Perse, quand il luy manda avec grands et riches présens, qu'il vouloit faire alliance et amitié particulière avec luy? « S'il est, dict-il, amy de nostre ville, il ne peut faire avec moy de plus estroite aliance que celle-là. Et s'il ne l'est, comment veut-il que je sois le sien? »

« Le sire que voilà vous a nommé Jean Aubry, Henry l'Avocat, et un grand nombre de riches et honorables marchans et bourgeois de nostre ville, dont la pluspart ont esté, et quelques uns sont encores conseillers et eschevins de nostre ville. Je vous en nommeray d'autres de ma cognoissance, Jean et Guillaume Croquet conseillers, de ville, Nicolas Paumier, Philippes Chesnart, Charles le Goix, un Plastrier, un Pierre de la Court, Nicolas Erquembourg, Claude Maret, Jehan Gregis, Nicolas d'Auvergne, Pierre et Guillaume Poulain, Jehan d'Aubray, un le Lièvre, un Vincent Martin, Thomas Congnet, Pierre Parlan, Jehan de la Bruière, Jehan Boucher, Martin le Conte, Claude le Bégue, Pierre Guérin, un Vascosan, un Thierrée, un Fouqueret, un de Hère, un le Grand, un Vieillart, un Danes, un Jaques Rosny, un Planche, un Perlin, un le Bret, un Sevin, un le Large, et tant d'autres que je cognois autant gens de bien qu'il y en ait en tout le royaume, quelque grand et spacieux qu'il soit. Prenez avec cela tous nos quarteniers; prenez qui vous voudrez des Gobelins, des Rouillarts, des Garraults, des Bouchers et de toutes les autres bonnes et honnorables familles de Paris; et que l'empereur, ou un roy Philippes, non pas un petit cardinal, leur mande qu'il veut estre leur amy particulier, sçavoir s'ils prendront ses dons et ses présens, et s'ils n'estimeront pas cela une injure faicte à leur preudhommie, et si l'ambassadeur et porte-nouvelle s'en yront sans response? Car quelle opinion peut-on avoir de celuy que l'on veut corrompre, sinon qu'il est meschant de luy-mesmes, ou qu'en prenant il le sera? Pourtant une bourgeoise de nostre ville respondit fort sagement à un grand seigneur qui la pressoit... vous m'entendez bien? car après qu'il luy eust dit que l'honnesteté d'elle estoit seulle cause de ce qu'il aimoit tant: « Permettez doncques, dict-elle, monsieur, que je demeure honneste, et toute ma vie aimée de vous et prisée des autres; car si j'avais faict ce que demandez, je ne le serois plus. »

« Si une femmelette, proche parente de l'un de ceux qui ont esté nommés, nourrie en boutique, a esté si remparée et fortifiée contre les corruptions des dons et présens, qu'estimerez-vous que seroient tant de gens de bien qui n'ont pas seullement leur honneur et leur vertu en recommandation comme les femmes, mais le bien et l'utilité publicque de leur ville en singulière jalousie et affection? Je ly quelquefois les histoires, celles mesmement qu'Amiot, grand aumosnier du roi à présent, a mises en nostre langue, pour ce que véritablement il a une diction fort propre; je trouve que la principalle louenge de Marcus Brutus est de ne s'estre point laissé destremper et amolir par aléchemens, honneurs, graces, ne faveurs quelsconques que César luy feist pour affoiblir la force de son courage; ains, comme un très digne et vertueux citoyen qui a laissé perpétuelle mémoire de luy, ne regarda autre chose que au bien public de sa ville, estant sa hayne pure et simple contre César. Car n'avoit-il chose aucune en privé pour laquelle il se peust plaindre de César, et n'avoit autres bornes pour limiter sa haine et amitié que le droict et la justice seullement. Pourtant exécuta-il bravement son entreprise à tuer le tyran et occupateur de sa patrie.

« Nostre ville est la nef royale; nostre prévost des marchans en est le pilotte; les eschevins en

Digitized by Google

sont les voilles; les fleurs de lys et la croix blanche en sont les enseignes. Mais certainement nul vent ne la peut remuer que celuy seul qui sort de la bouche du roi, ou de ses lieutenans et gouverneurs. Qui est-ce qui ne cognoist le sire Compans, marchant recommendable entre tous les autres, capitaine des enfans de nostre ville? Quelles enseignes avoit-il, ne sous quels estendarts ont marché nos enfans de ville? Demandez leur s'ils en avoyent d'autres au cœur qu'en la main et en leur veue. Tenez pour certain, et croiez pour vray qu'aux pères et aux enfans toutes autres que les nostres sont Angloises et Bourguignonnes. Soubs telles enseignes nous avons, de la grace de Dieu, gardé nostre ville de grand encombre. Il me desplaist que ce n'a esté avec moindre perte, ennuy et fascherie d'aucuns de nos citoiens. Il y avoit lors, et nous les avons encores, des moyens plus prompts, plus doux, moins sanguinaires, et de trop plus grande force, vertu et efficace, non-seulement de nous garder, mais aussi de nous opposer à toutes entreprises de qui que ce soit, que non pas de nous tuer les uns les autres, et nous aller embarrasser en querelles des grans seigneurs, ainsi que quelques flatteurs du peuple et imposteurs, pour nous estre fiés en eux, nous feirent faire bien légèrement, à la colère, abandonnans les moiens par lesquels nous pouvions sans coup ruer et de bonne authorité purger nostre ville de l'estranger qui nous la troubloit, et rendre nostre citoyen doux et obéissant, et, s'il eust faict le rétif, l'estonner si bien qu'il n'eust pensé qu'à retourner à nostre bonne grace. Mais au lieu de cela, nous laissant mener par le nez aux passions des grans, qui finement se vouloyent targuer et faire bouclier de nous, nous avons arresté avec nos propres mains la bonne fortune qui tant d'ans avoit demeuré et s'estoit habituée avec nous, nous conduisant par la main au comble de félicité, et avons retourné contre nos propres entrailles les armes qui devoyent estre employées contre les ennemis, et rappellé en nostre ville la guerre qui, passés sont cent ans, en avoit esté bannie; de manière que monsieur le cardinal, ainsi que monsieur que voilà a dict, nous a véritablement mis les armes au poing. Mais je voudrois que tout le monde sceust bien comment, par quelles ruses et embusches, et à quelle intention, à fin que par là tout le monde entendist si nous en sommes obligés à monsieur le cardinal, ou si plustost luy et toute la maison de Guyse n'est pas tenue à nostre ville de tout ce qui leur reste en ce monde. Guerre vraiement malheureuse, en laquelle le vainqueur et le vaincu ensemble offensoyent leur ville, leur pays, le lieu de leur naissance et nativité! car quelque chose qui tournast au bien de l'un estoit tousjours au dommage du royaume, de la ville et du public. Mais quoy? nos péchés et ceux des principaux de l'église, comme dient nos prescheurs, estoyent plus grans que cela. Il faut louer Dieu et le remercier de tout; car ce n'est que de sa grace que nous en sommes sortis à si bon compte quelque cher qu'il nous ait cousté: et le devons bien supplier qu'il nous garde d'y retourner, et si bien addresser nostre bon roy et seigneur souverain, que bientost il s'achemine à la voye qui est propre à une paix et tranquillité d'esprit et de corps pour tous ses subjects.

« Pourtant, que monsieur le cardinal autre quelconque ne s'attende pas qu'à leur appétit ne pour leurs querelles particulières soyent nos cousteaux desgainés sur nous-mesmes, sur nos frères, nos enfans, et qu'eux et leurs ministres se contentent de ce qu'ils nous en ont faict faire. Nous avons (dont j'ay regret) de nos plus proches parens, de nos meilleurs et plus grans amis qui sont débauchés de nostre église: ils ont, ce disent-ils eux-mesmes, pareil regret de nous. Et je le croy; car j'en say et en cognois beaucoup qui n'y sont allés que par une conscience craintive et une ferme foy qu'ils ont de bien faire. Mais il n'y a encores riens désespéré. Sitost que un de nos membres se deult, nous ne le coupons pas; sitost qu'un de nos frères ou amis est mallade, et fut-il abandonné des médecins, nous ne le tuons pas; les ladres incurables, les pestiférés contagieux sont nourris et sollicités. Il y a médecins, gardes, chirurgiens, apothicaires et barbiers à gages pour eux. Il y a lieu pour eux aussi; et ne sont pas meurtris. Nous avons des moyens aussi de pourveoir à ceste maladie, qui tient tous les endroicts de nostre royaume, dont je vous parleroys; mais pour ce que je sçay bien que la pluspart de nos ecclésiastiques, et peut-estre monsieur le cardinal le premier, ne veullent pas santé, et que ceste ouverture n'est pas de

Digitized by Google

mon invention, mais des plus sages et vertueux qui soient en nostre religion, qui attendent le roy, je n'en parleray point icy ; car aussi ne sommes nous venus en ces propos que pour rabbattre l'ingratitude de laquelle l'on vouloit charger une telle ville, et tant de gens de bien qu'il y a en Paris, lesquels sont trop sages, et (comme l'on dit) assez eschaudés de ne retourner à se partialiser pour qui que ce soit, pour, après nous avoir embarqués en leurs querelles et tirés à leur cordelle, se mocquer de nous, gehenner nostre bourse, nous pressurer à leur plaisir, et avecques tout cela nous regarder de travers, nous menacer, nous appeler fascheux, ingrats, vilains, mercadens, et autres plus outrageuses injures qu'ils nous ont faictes et dictes durant les derniers troubles, sitost qu'à l'heure et à leur mot tout ce qu'ils nous demandoyent n'estoit pas prest. Dont ceux qui estoyent lors au gouvernement, et qui nous y avoyent précipités, feirent sagement de le nous céler, le taire et dissimuler, pource que lors il ne nous en pouvoit advenir autre fruict que de le savoir. Nous avons en nostre ville un premier président, ses frères, et généralement toute la maison de Thou pleine de grans biens et d'honneur ; ung monsieur Charron, président en la court des aides, personnage de conseil et d'exécution telle qu'un chacun le sait et le cognoist. Je ne vous nomme point le président de la Place [1], qui est le premier président en ceste cour là, homme véritablement grand personnage, droiturier et sçavant, et, à ce que l'on dict, des mieux estimés de France ; mais il n'est pas des nostres [2]. Nous avons aussi monsieur le lieutenant civil, ornement de la famille des l'Huilliers, famille plcine de biens, de noblesse et d'honneur. Ces trois personnages ainsi qu'ils tiennent, chacun en leur endroit, les premiers estats de la justice, aussi ont-ils esté les premiers qui ont monstré exemple aux autres présidens, conseillers et gens de bien qui ont faict le semblable de vouer et exposer leurs propres personnes pour le salut de leur ville, embrassant eux-mesmes à deux mains, comme chefs et capitaines, les armes trop plus heureusement que ne Codrus, ne un Curtius, ne tous ces anciens pères de patrie. Car au lieu que ceux-là en mourant ont véritablement sauvé leurs villes et païs, les nostres en sauvant leur ville se sont eux-mesmes sauvés, et réservé d'y faire encores d'autres biens et plus grans services ; chose trop plus louable que d'y estre mors ! Pourtant un roy de Sparte ne respondit pas mal à propos, quand à un sien amy qui, luy envoioit des coqs d'une race si courageuse qu'ils mouroyent en combattant, il manda qu'il luy envoyast de ceux qui faisoyent mourir les autres au combat. Ceux-là sçavent que c'est que d'obligations, et en jugent tous les jours.

« Puis doncques que vous ne voulez point spécifier quels sont les bienfaicts de messieurs de Guyse envers nostre ville, faictes-les pour le moins entendre à l'un de ces trois personnages là. Allez, descouvrez vous à eux, et leur faictes dire que nostre ville est obligée à monsieur le cardinal ou à messieurs de Guyse ; et si je ne vous monstre que, pour un plaisir que vous alléguerez, luy seul (sans ce que ses frères y ont adjousté) nous a faict cinquante outrageuses injures et dommages, je paieray pour tout. Si ceux là sont trop empeschés ou trop clair-voians pour vous, prenez qui vous voudrez des juges de nostre consulat. Ce ne sont que marchans ; si ne sont-ils pas si ignorans qu'ils ne jugent chacun jour de plus douteuses obligations que la vostre. Tous ceux-là savent que c'est que bien faire à une ville, et y en font chacun jour.

« Mais peut-estre que vous nous pensez tenus et obligés, sous umbre que feu M. de Guyse et M. le cardinal son frère ont fait donner quelques offices ou bénéfices à aucuns des nostres que nous cognoissons tous et qui vraiement ont grand accès aux affaires de nostre ville ? Je vous parle des gens de la justice ; car comme ce a esté tousjours aux despens du roy et du crucifix qu'ils ont récompensé ceux qui leur ont faict service (car hors cela donner n'est point à l'usage de leur maison) aussi a ce esté à ces gens de justice qu'ils ont jetté leurs renvers et faux montans (ce sont encores des mots de la vieille escrime), et sont les moyens desquels ils se sont asseurés d'eux comme de garnisons logées en leurs consciences. En cela vous vous abusez ; c'est comme qui corromproit ma femme, ma fille, mon valet par dons et présens. Et seriez bien trompé si vous estimiez que ceux là voulussent, pour tous les biens du monde, faire une

(1) Celui qui a écrit le premier morceau de ce volume.
(2) Il était de la religion réformée.

Digitized by Google

si reprochable faute de trahir leur ville pour estre odieux à ceux-mesmes qui se seroient servis d'eux en acte si malheureux. Car c'est une commune affection que l'on a envers les meschans, cependant que l'on a affaire d'eux, ne plus ne moins que ceux qui ont affaire du fiel ou du venin de quelques bestes venimeuses: car ils sont bien aises quand ils les trouvent et qu'ils les prennent pour s'en servir à leur besoin; mais quand ils en ont tiré ce qu'ils ont voulu, haïssent leur malice. Pourtant voyons nous que plusieurs ont faict eux-mesmes mourir les traistres qui les avoient conduits à leurs entreprises; les autres les ont renvoyés liés et garrottés à ceux-mesmes qui avoient esté trahis; les autres les ont chassés et bannis de leur présence et pays; et les plus gracieux leur ont faict de grandes ignominies, tant à recevoir leurs payemens, leur faisant mettre les mains derrière le dos, que autres vilenies; tellement que je m'esbahis comment il se peut trouver des hommes si cruels et barbares qui seulement y osent penser. Pourtant est grandement loué un Thémistocles, de ce que estant banny du pays de Grèce et retiré par devers le roy de Perse, venant la guerre quelque temps après à s'allumer entre le roy et ceux de la Grèce, beut du sang de thaureau et s'empoisonna luy-mesme pour n'avoir point occasion de souiller ses mains au sang de ses citoyens pour lesquels il avoit tant de fois combatu. Encores seriez vous plus loing de compte, si vous pensez que de quelque force que la volunté de telles gens fust renversée, ils en osassent ouvrir la bouche, de quelque authorité qu'ils soient. Et quand ils se oublieroient jusques là de tenter le gué, il n'y a si petit marchant ne artisan, quand tous les grans se tairoient, qui ne leur résistast en face et que monsieur nostre gouverneur n'en fust incontinent adverty. Or si ceux là venoient à faire leurs brigues, leurs menées et leurs assemblées en lieux et maisons privées, nous estimez vous si lourdaux, que par cela seulement nous n'entendions bien que leur alleure n'est pas droicte, et que sur leur parolle nous allions mettre nos biens qui coustent tant à gaigner, nos vies, nostre honneur, nos personnes que nous avons si chères, en péril et danger évident pour monsieur le cardinal, ne autres que pour le roy, auquel nous les devons? Car, quelle récompense auroient de monsieur le cardinal, quand il seroit venu au dessus de ses affaires, ceux qui y auroient perdu biens et vie ensemble, sinon un petit de mine, et un obit qui se chanteroit des espaules seullement? encores bien heureux d'estre mort pour monsieur le révérendisime! Et qu'en adviendroit-il à ceux qui demeureroient vainqueurs, sinon une dure et cruelle servitude achetée au pris de leur sang? Car au lieu qu'ils sont en la plus grand et désirable liberté que l'on peult souhaitter, ne recognoissant que un Dieu, un roy, une loy, ils deviendroient pauvres et misérables soldats, serfs et esclaves, non pas de monsieur le cardinal et de messieurs de Guyse seullement, mais de sire Jehan, sire Pierre, sire Claude, monsieur cestuy-cy, monsieur cestuy-là, traistres et meurdriers de leur propre mère, de leur ville, de leurs frères et citoyens, autheurs d'une si abominable entreprise. Car comme ils ne soient à présent que des moindres de la ville, viendroient pour leur récompense à acquérir sur nous tous une intollérable domination et auctorité; et comme la félonnie de leur courage soit à présent tenue close et couverte pour la craincte des loix, et qu'il n'y a riens qui tant espreuve ne plus descouvre le naturel de l'homme que la licence et authorité d'une charge ou d'un magistrat, laquelle remue tout tant qu'il y a de pensées au fons du cœur de l'homme, et faict venir en évidence tout ce qu'il y a de vices secrets et cachés, viendroient comme par une déclaration, à la descouverte, à desgorger sur nous les torrens de leur malignité, exerçans sur nous, nos femmes, nos enfans, nos biens, toute sorte de cruauté, sans que messieurs de Guyse y osassent, quand ils voudroient y résister, les en punir, tant pour l'obligation qu'ils leur donneroient, que de crainte de les révolter contre eux-mesmes. Ne plus ne moins que nous voyons que ces meschans garnemens de Saturninus, Glaucias, Sulpicius et autres, firent soubs Marius au temps des premières guerres civiles; et que César fut contrainct d'endurer de Marc Anthoine; et le mesme Marc Anthoine, devenu triumvir, endura par force de ses capitaines et soldats.

Or, que monsieur le cardinal n'espère pas cela de nous; car ce n'est pas ainsi que nous vendons nostre liberté comme ce lasche Lisimachus, lequel ne pouvant d'un costé endurer la soif qui le pressoit, ne de l'autre costé assez hardy de venir au combat contre l'ennemy qui tenoit les

Digitized by Google

eaues en sa puissance (en quoy faisant il eust comme vainqueur beu tout son saoul en liberté, ou mourant glorieusement n'eust jamais eu de soif), il se rendit, et toute son armée, aux ennemys; et après avoir beu : « Hélas! dict-il, que, pour un légier plaisir, et tost passé, perdant une grande et honnorable liberté, je suis entré en une plus longue et plus cruelle altération que celle que je ay évitée! »

« Nous avons, graces à Dieu, des hommes qui combattent la faim et la soif, et qui se garderont bien de boire de la couppe ne du calice de messieurs de Guyse, ne d'autre particulier; car ce n'est pas pour une souppe (comme ce malheureux Esaü) que nous vendons à nos frères puisnés et moindres que nous nostre primogéniture.

« Aussi peu d'apparence et encores moins y a-il à ce que vous autres dictes que à monsieur le cardinal nous devons nous, nos femmes, nos enfans, nos temples, nos autels, et ce que nous avons de reste de religion. Nous tenons vrayement nos biens de quelque seigneur; quant à moy, je ne tiens riens de luy. Les autres en peuvent tenir de ses abbayes et bénéfices; mais ce n'est pas de luy pourtant, ne de sa bonne grace; mais plustost à son regret qu'il ne les tient luy-mesmes. Je sçaurois voluntiers de qui ne comment il tient le Dampierre de feu du Val, trésorier de l'espargne, ne l'hostel de Laval, Autheuil et les autres pièces qu'il tira de feu monsieur de Vilaines-Brinon, mort de regret de s'estre veu ainsi déceu et trompé, ne en quelle monnoye il les paya? ou de quelle bourse il a payé le Cotigny du feu seigneur du Plessis le Grand, et de tant d'autres enfans et bourgeois de nostre ville qui y ont laissé leurs plumes. Nos femmes, nos vies, nos enfans, nous ne les tenons que de Dieu seul, lequel les nous maintienne en sa grace. Il y avoit temples et autels à Paris, premier que ducs en Lorraine; et ne voyons point encores aux nostres les armes de Guyse. Quant à la religion, si vous la prenez pour le service de Dieu, il n'y en a point de reste en nous; tout y est encores entier, et y en a plustost à oster que en diminuer. Je vous dy qu'il y a mille bons marchans, outre ceux que nous avons nommés, il y a dix mil artisans à Paris, qui ne voudroyent pas avoir changé leur conscience à celle de monsieur le cardinal, et qui font moins contre ce qu'ils croyent que luy contre ce qu'il presche; et pour grandeur quelconque ne voudroyent avoir aussi mauvais bruit en leur rue qu'il a par tout le monde. Nous ne sommes point grans seigneurs ne cardinaux, mais nous sommes gens de bien. Si vous entendez religion pour les personnes, le reste que nous en avons est encores bon, graces à Dieu; il nous desplaist qu'il n'est plus grand et meilleur; il le sera quand à Dieu plaira; et à autre qu'à monsieur le cardinal ne se faut prendre qu'il est si petit; et si nous le croyions, nostre petit viendroit bien tost à néant.

« Au reste, il n'est point venu à nostre adveu. Et de son secours n'avions à présent que faire, car nul ne nous opprime. Si quelqu'un l'a mandé, qu'il l'appelle à garant. Nul de nous ne luy a couru sus. Si monsieur nostre gouverneur nous commande de par le roy, à ce nom nous luy obéissons. Or ne nous a-il en cela rien commandé; nous n'y avons aussi rien faict. Pourtant si au faict de monsieur le cardinal y a de la honte, comme véritablement nous n'y voyons pas grand honneur, il n'est pas en nostre puissance de l'en exempter. Mais de nous avoir tous, comme vous dittes, exemptés de mort ignominieuse, cela, sous correction, n'est pas véritable; jamais nostre ville ne commist acte digne de mort, et moins d'ignominie. Tels propos reviennent à ceux que luy-mesmes dit un jour de nous à Fontainebleau au commencement du règne du feu roy Henry. Les Normans, à l'aide de la duchesse et de luy, impétrèrent sur leur donné à entendre abolicion d'un des plus beaux priviléges de nostre ville; c'est la compagnie françoise; vous sçavez tous que cela importe. Sur l'heure que par l'un des secrétaires de monsieur le connestable nous en sommes advertis, l'on envoye en diligence feu Perdiel nostre greffier de ville, homme vrayement accort, versé en court et qui avoit sang aux ongles, pour sçavoir que c'estoit. Il trouve que M. le chancelier Olivier avoit arresté l'expédition des lettres jusques à ce que nous eussions esté ouys Le lendemain le connestable, qui a tousjours esté nostre bon amy et bon seigneur (aussi est-il le plus ancien voisin que nous ayons; et quand tout est dict, le plus certain amy; et puis il est né en nostre ville, baptisé sur les fons de l'église de Sainct-Paul), et le chancelier aussi, font casser l'abolicion des Normans et remettre nostre privilége, comme de la grace de Dieu,

Digitized by Google

du roy, et de ces deux gens de bien là ; nous en jouissons encores. Or advint le mesme jour à Perdriel, ainsi que cela venoit à propos pour quelque autre affaire qu'il pourchassoit pour nostre ville, de dire que de plus fidèles ne plus loyaux subjets, ne qui plus libérallement, tant ne si souvent eussent secouru la couronne de France, nos roys n'avoyent trouvé que les habitans de nostre ville. Mais soit que le despit que monsieur le cardinal avoit de ce qu'il avoit veu, que le matin le roy avoit révoqué ce qui par son moyen avoit esté accordé aux Normans, ou que l'autre poursuitte de nostre greffier luy despleust, ou que le peu d'amitié qu'il a tousjours porté à nostre ville (tout le monde le sçait) lui feist faire ceste saillie, il vient interrompre nostre greffier, et luy demande s'il se veut rapporter aux chroniques; que les Parisiens, disoit-il, n'ayent esté plus mutins, plus séditieux, et qu'ils n'ayent attenté des choses contre leurs roys, ce que ne firent jamais les Normans, quelques ennemis qu'ils fussent lors. Je ne déclare point autrement ce qu'il en dict, pour l'aigreur et aspreté de l'injure qu'il nous impropéroit ; mais nostre greffier, comme il estoit haut à la main, luy rendit bravement et sur-le-champ : « Je ne sçay, dict-il, si les chroniques de Lorraine parlent de nous, mais je sçay bien que nous avons en nostre hostel de ville bonnes lettres et chartres signées de la main de tous les roys qui ont régné depuis deux cens ans en çà, publiées en parlement chacune en leur temps, qui font preuve de nostre fidélité et loyauté, que je tiens pour meilleur tesmoignage que toutes les chroniques du monde, ne que homme quel qu'il soit qui voudroit dire du contraire ; car je ne pense pas, dict-il, monsieur, qu'il y ait homme qui voulsist démentir un roy. » Cela au soir rapporté au roy se tourna en risée et en proverbe: qu'un bourgeois de Paris avoit démenti un prestre, et que le combat échéoit là-dessus.

« Si vous entendez la mort ignominieuse pour celle que les huguenots nous eussent faict recevoir, je ne pense point que nous ayons esté si près de la mort que cela, ne que monsieur le cardinal, feu monsieur de Guyse, ne autre de leur maison se doyve attribuer cest honneur. Et puis, quand cela nous fut advenu, l'ignominie eust esté à ceux qui, soubs le manteau de religion, avoyent embarqué nostre simplicité et nayve bonté entre leurs querelles et desseins particuliers. Car au reste, tant s'en faut que telle mort eust esté ignominieuse, que au contraire de plus glorieuse ne honorable, ne que tout homme de bien doive plus souhaiter, n'y a-il au monde, que celle qui advient pour la défense de la patrie.

« Vous dittes encores qu'il nous a faict aller à cheval, qu'il nous a remis en nostre ville, et d'icelle vous l'appellez le patron et le second fondateur, et nous ses cliens et affranchis! Je ne sçay que vous appellez aller à cheval ; je ne fus onques, ne à mon advis pas un de nostre estat, en son escurie, et allois à cheval avant qu'il fust né. Il n'a point fondé nostre ville, il ne l'a douée, refaite, ou rebastie; il ne l'a enrichie pour en estre patron; il est trop jeune pour le temps qu'il faut à prescrire droit de patronnage. Le fonds n'est point sien, par privilége n'y a-il rien, et moins de succession. Nous ne fusmes oncques esclaves vendus prisonniers de guerre, ne venus de Lorraine. Nos pères estoyent libres, et en liberté nous ont engendrés ; et ne recognoissons qu'un roy, duquel nous sommes très obéissans subjets, et des siens humbles serviteurs. Nous ne sommes point cliens de monsieur le cardinal, et il est trop grand seigneur pour estre nostre advocat. Nos advocats plaident nos causes et les défendent en justice ; cela ne fit onques monsieur le cardinal. Appellez vous nous défendre, tollir nos priviléges? Cestuy-la nous défend-il qui nous accuse de rebellion et felonnie? Monsieur Gayant le père, conseiller en parlement, personnage de telle intégrité que chacun cognoist, et par une autre saison prévost des marchans de nostre ville, sçait bien à qui fut odieuse la commémoration qu'il fit en la présence du feu roy Henry des anciens et nouveaux services et secours que nous avons faicts aux rois, et en quelle indignation monsieur le cardinal voulut précipiter le roy contre luy et nostre ville, pour avoir dit rondement : « qu'il falloit tondre, et non pas escorcher la brebis, » si par monsieur le connestable, et aussi par monsieur le chancelier Ollivier, parent et allié dudit sieur Gayant, il n'eust esté excusé et défendu. Appellez vous nous défendre quand, à toutes les aides que le feu roy Henry nous octroya pour rembourser ceux qui advançoyent les soldes des gens de pied, et emprunts que l'on a infinimens faicts

Digitized by Google

sur nostre ville, il s'est de toute sa puissance tousjours opposé, voulant que tant de pauvres artisans et maneuvres qui sont en nostre ville y feussent cottisés, et introduire sur nous une taille ordinaire, jusques à dire devant le roy: que nous estions des trompeurs et larrons du bien et de l'honneur d'autruy, qui, par le moyen de telles aides, faisions à tout le reste du royaume payer nos soldes et emprunts, et puis les venions compter, et reprocher au roy comme s'il estoit sorti de nostre bourse. Ses empeschemens toutesfois avoyent esté tousjours vains, jusques à ce que Dieu nous osta pour quelque temps monsieur le connestable en la journée de sainct Laurens [1], après laquelle il nous contraignit de faire sur nous un impost et assiète de trois cens mil livres que nous octroyasmes au roy, nous faisant ceste injure de dire au roy devant tout le monde: qu'il n'y avoit si petit bourg ne village au royaume qui ne feist en cela plus de service au roy que nostre ville; car ils avoyent (disoit-il) payé tous de leur bourse leurs emprunts et les nostres. Nul ne sçait mieux que le bon homme Nicolas Perrot qui estoit prévost des marchans, et les eschevins de son temps, de quelle sorte et avec combien d'injures il empescha que pour le reste des trois cens mil livres qui ne s'estoit peu lever par les taxes et impositions, ne nous feust donné un aide, jusques à ce que le cardinal de Chastillon print contre luy nostre cause en main. Mais peut-estre que vous entendez qu'il fut nostre patron, quand, en plain conseil du roy, il dict une autre fois au bon homme Nicolas Perrot, et à monsieur Sanguin, lors eschevin de nostre ville: qu'il feroit croistre l'herbe par les rues de Paris. Cela sous correction n'est pas défendre, mais enfondrer; affranchir, mais defficher une bonne ville. Quel traict fut-ce pour nostre ville, et généralement pour tout le royaume, ce malheureux remuement de nostre parlement en semestre? Et encores la manière de laquelle il trompa toute la compagnie; et en quelle façon il empoisonna l'entendement du feu roy, sous prétexte d'en faire venir deniers; et comme le roy y fut luy-mesmes deceu; et combien luy et monsieur de Guyse et leur duchesse y profitèrent, est digne d'estre sceu; mais pour ce que j'entens que quelqu'un l'a mis par escrit, et se sçaura bientost, je n'y entreray point.

Mais laissons là le règne du roy Henry. Combien de fois, en si peu de temps que le roy François a régné, nous a-il en public et en privé, parlant de nous, appellés « superbes, ingrats, canaille de Paris, fiers, vilains? » (car mutins, séditieux et mercadens estoient par manière de dire, en son endroit termes d'honneur). Et encores si cela ne luy fust advenu que quand nous pourchassions quelque chose envers le roy, ou que de nostre part il estoit refusé d'une autre, j'imputerois cela à l'importunité. Mais quelle importunité, quelle cause ou occasion, ne quel subjet avoit-il, ou quel ornement apportoit à son parler, de dire tout haut devant tout le monde en la salle du roy à Chambourg, lors qu'on luy apporta que ce François Allamant estoit prins: « O que les vilains de Paris seront fiers! et que nous serons bien, en leur bonne grace quand ils sauront la prinse de ce président; » comme si nous ne sçavions pas bien que si le paillart d'Allamant eust voulu laisser à monsieur de Guyse sa terre de Guepeau, prochaine à celle que ledit seigneur de Guyse avoit achetée en ce pays là, le larron fust en plus grand crédit qu'il n'avoit onques esté; et que nous soyons des sots, qui ne sçavons poiser de quelle volunté l'on nous faict bien ou mal, ou comme petits enfans nous appaisons pour des pommes.

« Encores, s'il ne nous eust point plus injurieusement en cela traittés que le truant, lequel il honnoroit du titre de président, j'aurois patience; mais comme cestuy là est larron qui faict larrecin, et l'injuste qui faict injustice, aussi est vilain qui faict vilainie. Pour néant sera un homme de tant grand lignage que l'on voudra, et s'en ira tapissant soubs la noblesse et vertus de ses ancestres tant qu'il pourra, si de luy-mesmes il ne vaut riens, et qu'il n'ait les qualités recommendables jointes à celles de ses prédécesseurs. Le bon veneur ne cherche point ce qui est né d'un bon chien; mais le chien mesmes qui soit bon. Le vice, encores qu'il soit en un sugect où il y a noblesse de sang, est tousjours laid et infame; et n'est point la vertu honnorée pour estre joincte à noblesse, mais pour l'amour de soy-mesmes. Une tache

(1) Le connétable fut fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin, appelée la journée de Saint-Laurent parce qu'elle fut livrée le jour de Saint-Laurent. Ce fut à cette occasion que Philippe II multiplia, dans l'Escurial qu'il fit bâtir, la forme d'une grille.

Digitized by Google

sur le rouge cramoisy d'un évesque ou cardinal est autant ou plus laide que sur le brun, le sor, ou tanné d'un marchant. Pourtant je dy (car il est vray) qu'un bon marchant vertueux, et bien vivant, vaut mieux que le plus noble brigant du monde. Je ne veux faire comparaison d'aucun particulier de nostre ville à monsieur le cardinal; je ne suis point si présumptueux, et sçay bien, quant aux choses humaines, quelle tare il y a de chacun de nous à luy. Je sçay bien que l'escu seul vaut cinquante sols et mieux; mais cent sols aussi vallent mieux que l'escu. Et ne feray point de tort à personne, et m'asseure que le roy, et toute la France, sera pour nous, quand je diray que nostre seulle ville de Paris vaut mieux que tout le duché de Lorraine. Si nous ne sommes tous nobles à Paris, nous ne sommes pas pour cela vilains. Si monsieur le cardinal nous a tenus et nous tient pour tels, comme nous le sçavons bien, je m'esbahis comment il est tant de fois venu, et de présent retourné en nostre ville, et qu'il daigne halener de nostre aer, passer par le chemin ou nous passons, se trouver en nos festins et maisons, séjourner en mesme place, ne boire de l'eau que nous beuvons. Nous avons eu des marchans qui ont esté cardinaux; je dy des drapiers et chaussetiers. Vous sçavez tous de qui c'est qu'il fust dict: « Que d'un enfonsseur de fesses, le pape avoit faict un chanteur de messes. » Je voudrois bien qu'il n'y eust point de cardinaux qui fussent marchans. Tout le royaume n'est qu'un corps, et du corps tous les membres ne sont pas égaux; les doigts mesmes de la main ne le sont pas; et des membres les moins apparens sont les plus nécessaires; et si vilité y a en aucuns, les plus superbes et glorieux n'en sont que les valets. Nos rois, soit qu'ils nous commandent, soit qu'ils nous pryent, soit que, pour quelque occasion, ils nous tansent, soit que, d'une singulière bénignité et naturelle débonnaireté qui abonde en eux, ils nous caressent, nous appellent toujours leurs chers et bien aimés. Nostre cité est leur fille; nous en sommes les enfans. Les princes du sang ont leurs maisons entre nous; là se tient le conseil de leurs affaires. Beaucoup d'eux y en a eu, et encores y en a, qui sont nés en nostre ville. Ceux-là sont de Paris, et ne sont point vilains, mais vilains ceux qui se sont efforcés de leur faire vilainie; vilain et irréconciable ennemy de nostre ville, quiconques leur en pourchassera.

« Laissons là les injures de monsieur le cardinal et tenons pour vray : que homme sage ne peut estre injurié, ne l'homme de bien estre deshonnoré. Et puis si un mastin nous avoit mordus, ou un asne nous eust frappés, nous ne les ferions pas adjourner [1]. Retournons à nos obligations; car j'ay meilleure volunté de payer mes debtes qu'il ne paya celles de feu monsieur le cardinal son oncle.

« Vous avez tous cogneu le feu cardinal de Lorraine, et en quelles dettes il est mort envers plusieurs marchans, spéciallement de nostre ville. La richesse de ses meubles estoit véritablement grande et plus que suffisante pour l'aquitter. Luy décédé, les créanciers, et moy entre autres pour mes neveux, nous retirons par devers monsieur le cardinal son neveu, qui avoit, avec monsieur le cardinal de Guyse, recueilly tous ses bénéfices; mais luy seul s'estoit saisi des meubles. M. le cardinal fait response qu'il n'est point héritier, car ils n'appellent pas héritier celuy qui prent les biens, et (comme disent les praticiens) s'immisce en l'héritage; mais seullement celuy qui dict: « Je le suis. » Or, nul ne disoit le mot, car monsieur le cardinal vouloit avoir les biens sans payer, messieurs ses frères ne vouloient pas payer sans les avoir. Quant aux bénéfices, nous sçavions bien que par une rigueur de droict (ainsi que l'on dict) ils n'estoient obligés aux debtes. Or, si monsieur le cardinal eust à beaucoup dict qu'ils ne s'attendissent de rien avoir de leur deu, en perdant leur debte ils eussent beaucoup gaigné, car ils eussent sauvé le temps et les frais qu'ils y consommèrent à attendre, par l'espace d'environ deux ans, quelle issue prendroit un jeu qu'il faisoit jouer par l'un de ses gens, lequel il fit commettre pour veoir les debtes du défunct, les vérifier, ce disoit-on, les mettre en leur ordre, contribuer, et je ne sçay quels autres mots de pratique que ce seigneur là, qui est de présent maistre des requestes, nous disoit. Et cependant il fit faire, je ne sçay à quelle fin, un inventaire, ce disoit l'un; l'autre disoit que ce n'estoit qu'une description; l'autre qu'un mémoire; et sur ceste grammaire des mots, nous cuidèrent faire un procès en Donat ou Despautaire. Tant y a

(1) Citer devant la justice.

Digitized by Google

qu'il ne s'y trouva, à ce que l'on dict, guères que des bancs, par manière de dire, et des vieilles scabèles et tapisseries à faire feste. C'estoit en bref l'inventaire de ce que monsieur le cardinal ne vouloit point. Je ne parle point de l'honneste et gratieux accueil, de la joyeuse réception que l'on nous faisoit. « Il me semble, disoit monsieur le cardinal, quand il nous véoit, que les poux me mordent. » Une autre fois nous étions des Anglois; l'autre fois des saluеurs et donneurs de bon jour. Mais quant ce venoit à chasque particulier, l'un estoit un usurier de Paris; l'autre n'avoit pas livré sa marchandise; cestuy-cy l'avoit vendue six fois plus qu'elle ne valloit; cestuy-là avoit receu quelque chose dessus; à l'autre, il n'estoit rien deu, c'est-à-dire « vous n'aurez rien. » Et beaucoup furent de ceste rubrique. Aux plus favoris, on disoit qu'ils aidassent à se paier. Ce n'estoit pas à dire : « Tendez la main, » mais « donnez et quittez. » Quand l'on avoit quitté la moitié pour le moins, les deux tiers, les trois quarts et plus, l'on trouvoit qu'il n'y avoit rien plus comptant receu que ce que l'on avoit donné; et pour le reste : « Demandez, disoit-on, quelque traite, quelque droit ou privilége, ou quelque autre chose au roy, on le vous fera donner. » J'eusse autant aimé que l'on eust dict à mes neveus : « Allez; tuez chascun un homme ou deux, et l'on vous fera bailler rémission. » Car la vente de nos chaires et scabelles estoit remise aux calendes grecques. Sur cela deux gens de bien entre autres voyans une telle indignité, après plusieurs ouvertures, finalement offrent acquitter le deffunt pour un quartier (ce me semble) du revenu des bénéfices du deffunt; mais il n'y eut jamais ordre. Les uns en ont tiré quelque quart, un cinquiesme, un dixiesme, plusieurs moins, et la pluspart rien du tout. Or, de ce que l'on quittoit, il falloit, tous, ou peu s'en faut, bailler quittance comme de receu; à quelle fin je ne sçay, si ce n'est à fin de nous oster l'honneur, et à luy la mémoire et la souvenance de nostre libéralité. Or je demande si donner est pas libéralité, et si libéralité est l'acte d'un vilain; et si vilainie y a, qui est le plus vilain, ou celuy qui donne, ou celuy qui injustement exige et reçoit?

« Voicy une autre de ses obligations; les villes de Thoul et Verdun estoyent (comme chascun sçait) libres, nullement subjectes ne en choses quelconques recongnoissantes le duc de Lorraine ne autre que leurs évesques. Pourtant, entre autres choses, elles se fournissoyent de sel où bon leur sembloit, usans plus ordinairement du sel blanc des salines et fontaines de l'archevesque de Mets plus prochains d'eux. Ces salines avoyent esté par le feu cardinal de Lorraine, archevesque de Mets, baillées au duc de Lorraine à certaines conditions pour augmenter le duché aux despens de l'Église, et estoyent à la vérité le plus clair denier de son duché. Ces villes ayans avec le temps gousté la douceur du profit et utilité qui estoit du sel noir de France plustost que du blanc des salines, jettèrent les yeux de ce costé; et là dessus se dresse un trafic à Paris entre quelques-uns de nos marchans pour le fournissement du sel en ces deux villes, leurs villages et ressort, qui apportoit un grand profit tant aux povres insulaires des marais que à nos marchans, qui par là ouvroyent un autre train de grande conséquence à nostre ville. Et ainsi que nos marchans avoyent dressé leur faict, il revenoit, pour le droict de gabelle, à peu près de trente cinq mille livres tournois par an au roy. Cela descouvert, monsieur le cardinal de Lorraine, pour nous prévenir et d'ailleurs faciliter son entreprise, faict embrasser ce fournissement de sel par l'un de ses fermiers pour l'opposer à Jehan Mauroy, marchand de Troyes, personnage honnorable, et quelques autres qui avoyent le fournissement des greniers de la frontière, lesquels, ce pendant que nous dressions nostre affaire, y en portoyent, à fin d'avoir occasion d'en entrer en procès, et brouller les cartes, en attendant qu'il pourroit donner avec meilleur prétexte le coup qu'il vouloit ruer, comme il advint. Car ayant faict arrester le sel de Mauroy et des autres, sous prétexte de la gabelle du roy et de je ne sçay quelles lettres qui se trouvoyent tout à propos expédiées, contraires les unes aux autres, il faict évoquer le procès devant luy, c'est-à-dire au conseil du roy, là où il estoit juge et partie. Mauroy entre autres sait comme il y fut manié par l'espace de plus d'un an et demy, pendant lequel temps il dresse si bien ses affaires que, ayant espié l'absence de monsieur le connestable, il fait venir en jeu monsieur le duc de Lorraine, qui remonstre que ce trafic luy feroit un merveilleux dommage et que cecy est un

Digitized by Google

nouveau profit que les rois ne firent oncques; et sur ceste faveur il a lettres et défences de ne mener de nostre sel en ces villes ne en leur ressort. Ayant ainsi, soubs la faveur du duc de Lorraine, chassé du royaume ce trafic, qui avoit de grandes particularités pour le bien et la gloire de nostre ville, privé le roy d'un revenu qui avec le temps fust venu par nostre moïen à plus de quatre vingt mille livres tournois par an, pour les autres choses qui se manioient là dessous, et réduit ces pauvres villes à une servitude, lors, ainsi qu'il ne s'est jamais servi d'homme à qu'il n'ait après faict desplaisir, il paie (comme l'on dict) son hoste tout de mesmes. Car incontinent après il oste au duc de Lorraine les salines et les remet en son archevesché; j'ay dict à son archevesché, car chascun sait la barbe de foire qu'il fait à Dieu des éveschés de Mets, Thoul et Verdun, lesquelles il fait tenir par des custodi-nos qui, avec une pension les luy gardent, ainsi que nos valets et chambrières nous gardent, sur nos chaires et scabelles, nos places au sermon.

« Mais qu'est-ce que je m'amuse à penser déduire tous les dommages, tous les tors et injures qu'il a faictes à nostre ville, veu qu'il n'y a homme qui ne sache et cognoisse que onques personnes ne furent tant ne si justement haïs de nous tous que l'un et l'autre de ces deux frères, jusques à ce que, pour venir chefs des troubles qu'ils avoient projettés en leur entendement, ils trouvèrent le moyen de gaigner le connestable qui les nous réconcilia; en quoy vous orrez peut-estre une des plus insignes malignités (s'il faut que j'use de ce mot là, et, par ma conscience, j'en voudrois bien avoir trouvé quelque autre pour adoucir le faict) que vous ouystes oncques. Vous aurez ouy raconter autres fois la fable des loups, et comme, pour mieux venir à bout des brebis, ils leur proposèrent que la haine qu'ils avoient contre elles n'estoit point à cause d'elles, qui estoient bestes douces et innocentes, mais pour ce qu'elles s'estoient alliées des chiens leurs anciens ennemis, et que si elles vouloient leur rendre les chiens ou renoncer leur alliance, il y auroit paix entre eux. Vous sçavez où cela tendoit. Elles s'en donnèrent bien garde aussi. Vous avez aussi ouy l'histoire de Tarquin l'orgueilleux, dernier roy des Romains, et l'instruction qu'il bailla à son fils de faire mourir ou tirer en haine et indignation du peuple tous les meilleurs et principaux citoyens de la ville en laquelle il l'envoyoit comme fugitif, pour, après avoir réduict ua sa main toute la puissance et authorité d'icelle, la livrer aux Romains, comme il fit. Or, nottez que le connestable a tousjours aimé nostre ville, et quand tout est dit, a esté nostre support et nostre meilleur amy en tout temps, et en tous nos affaires. Et aussi, qui est-ce qui hayroit le lieu de sa nativité? Tousjours y a-il eu inimitié dès le commencement du règne du feu roy Henry entre eux, pour ce que ces jeunes, hommes icy ne pouvoyent remuer le monde selon la légèreté de leur cerveau comme ils vouloient, pour le contrepoix que le connestable leur faisoit; et lui seul avoit à combatre la puissance de leur duchesse qui estoit estrangement grande, et leurs agilités, tromperies et finesses. Que dirai-je plus la tempeste de cette jeunesse? Quelques courses, quelques saillies ou escarmouches, qu'ils ayent faict à la desrobée, le camp, graces à Dieu, luy est tousjours demouré. Nous avons esté les brebis que luy il a gardées, et que eux ont voulu manger. Or, voicy comme ils nous ont cuidé surprendre et aliéner de luy.

« Vous sçavez que le dernier recours et reconfort des envieux, quand ils ne peuvent faire que on les estime aussi gens de bien que ceux auxquels ils portent envie, c'est de tascher par tous moyens à monstrer que ceux-là ne sont point tels qu'on les estime. Or, ne pouvoient-ils à cela parvenir sans avoir accès à nous, ne avoir accès à nous sans le connestable. Le seul moyen de gaigner le connestable estoit la religion: c'estoit aussi la planche de parvenir à nous soubs ce manteau de religion, de laquelle monsieur le cardinal se sçait merveilleusement bien accoustrer. Ceste vertu ronde et magnanimité françoise et aperte, qui est au connestable, fut non-seulement tirée à pardon et oubliance d'injures passées, mais à embrasser luy-mesmes, non pas ce qu'ils vouloyent en leur cœur, car il ne s'en descouvrirent pas, mais ce qu'ils faisoyent contenance de vouloir faire, qui estoit la religion. Ayant attainct ce point et nous estans insinués et recommandés par monsieur le connestable, ils n'ont jamais cessé que par leurs truchemens et courretiers ils n'eussent desbauché notre commun peuple de la dévotion qu'il avoit tousjours eue et devoit avoir audict sieur

Digitized by Google

connestable jusques à le nous rendre comme odieux, et nous à luy. Car nous ayant empoisonnés, d'une opinion assez persuasible que : ayant monsieur le connestable à faire contre la maison de Chastillon, qui sont ses neveux, et le roy de Navarre contre monsieur le prince de Condé son frère, et encores le prince neveu, à cause de sa femme, dudict sieur connestable, ils se pourroient facilement gagner, et par la force du sang se laisser aller à leurs frères et neveux, ils vindrent aisément à nous mettre en suspeçon de toutes choses, tant le roy de Navarre que ledict sieur connestable. De manière que les nostres, qui négocioyent avec eux, ne nous tenoyent autres propos, sinon qu'aujourd'huy l'amiral ou le cardinal de Chastillon avoyent gaigné leur oncle sans monsieur le cardinal de Lorraine; que le roy de Navarre estoit tourné pour le prince sans monsieur de Guyse; que le lendemain, le connestable n'en vouloit plus manger, mais que monsieur de Guyse, avec l'aide seulle de nostre ville, tiendroit bon et en viendroit au dessus. S'il y avoit quelque mauvaise nouvelle ou quelque chose à nous demander, ils le faisoyent faire par le connestable. Si eux-mesmes avoyent trouvé quelque mauvaise invention ou chose qui nous deust desplaire, ils le faisoyent exécuter par luy-mesmes; et s'il nous estoit trop gratieux, ils l'aigrissoyent contre nous, et soubs main faisoyent dire combien cela leur desplaisoit, mais que le connestable les forsoit eux-mesmes. Si le connestable avoit faict quelque chose de bon, ou nous eust sauvés de quelque mauvais passage, ou pourchassé quelque bien, voire contre leur advis propre, c'estoit eux qui l'avoyent faict; encores avoyent-ils eu de la peine à luy faire trouver bon. Et Dieu sçait comme ceux (auxquels nous avions lors plus de fiance des nostres) enrichissoyent l'affaire, abaissans l'un, et haut louans les autres. « Le connestable, ce disoyent nos gens, devient vieil et s'en va mourir; les autres sont jeunes et alaigres; » je ne diray point le reste. Que vous diray-je plus? nous n'avions plus (ne moy des premiers) les yeux que sur monsieur de Guyse. Nos prescheurs estoyent d'ailleurs par tels moyens gaignés et ne nouspreschoyent que de l'un et l'autre frère.

« Voilà en quelle monnoye monsieur le cardinal paie ses amis; voilà les filets où nous cuidasmes estre pris, les filets mesmes que l'on a depuis tendus à son fils. Car quel malheur plus grand peut-il advenir à un peuple, que le mettre en male grace de son gouverneur, et le gouverneur en haine du peuple? Que l'on demande à Henry l'Advocat, à Bourgeois, à Jehan Aubery, à Jehan Merault, au sire Jehan le Sueur, à tout nostre consulat; car tous ceux-là sont gens de bien et véritables, et qui ont eu maint affaire et pour le public et pour le particulier à monsieur nostre gouverneur, s'ils luy ont jamais parlé d'affaires quelconques qu'ils n'ayent eu bonne et gratieuse responce de luy; ne s'ils ont cogneu en luy qu'une entière et résolue volunté de nous faire vivre en paix en ceste ville, et en toutes autres choses nous gratifier. Et au contraire si quelque autre y alloit seul, ou en compagnie qu'il choisissoit, il nous rapportoit un gouverneur fascheux, qui s'estoit fait tirer l'oreille, qui avoit accordé par force et à regret. « Et encores, disoit-on, qui ne luy eut montré les dens et bravement menacé, n'eust rien lâché; » et je ne sçay quels autres propos qui nous ont longuement rebuté de son amour, jusques à ce que leurs menées et mensonges se sont descouvertes, qui n'a cuidé estre que trop tard. Et à présent que Dieu, ayant plus de pitié de nous que nous-mesmes, nous en a délivrés, vous voulez qu'après tant d'exemples nous croyons que celuy qui toute sa vie a esté nostre ennemy, soit soudain et à la haste devenu nostre amy; que celuy qui traicte ses amis comme ennemis nous espargnera; que celuy qui moissonne où il n'a point semé et qui assemble où il n'a point espars, se gardera de jecter les griffes sur nous; que le plus ingrat homme de la terre sera gratieux à ceux qu'il tient pour redevables? Car n'est-ce pas beaucoup faict pour nous que de n'avoir fourragé que ce qu'il a peu, et laissé ceux qui ne l'ont voulu et ont peu s'en deffendre? Dictes, je vous prie, tout d'une venue, que nous battre soit nous chatouiller, injurier soit caresser, et nous tuer soit nous donner la vie.

« Mais pour mettre fin à mon propos qui désireroit un plus long temps et plus grand loisir, je vous puis asseurer que tant que nous n'aurons que faire à luy l'herbe croistra en nos cymethières, et non pas par nos rues, cela est hors de son pouvoir et de tous les siens; tant que ne nous meslerons point avec luy, nous ne serons mutins ne séditieux. Tant qu'il nous devera et ne luy deverons rien, nous ne serons point les vilains. Je ne veux pas dire qu'il soit le nostre;

Digitized by Google

car de ma part je suis d'avis qu'on le quitte du tout, et que le bon heur de nostre ville ne soit point infortuné de son malheur. Je luy désire au reste, ainsi Dieu me soit tesmoin, aussi bonne, aussi longue, aussi heureuse vie qu'à nous-mesmes. Mais s'il ne plaist à Dieu de le changer et amender, je le supplie qu'il luy plaise détourner ce tonnerre, cest orage et tempeste de dessus la France, et particulièrement de nostre ville. »

Après que cesluy là eut mis fin à son dire, regrettant qu'il n'avoit du temps assez pour achever ce qui appartenoit bien à déduire là dessus, un pelletier commença le propos, et dict ainsi :

Discours du pelletier.

« Ce seroit vrayement grande honte à nous, et en vérité pareille faute, d'avouer à monsieur le cardinal une dette sur nostre ville, si deue n'estoit, comme luy en desnier une véritable. Par quoy à fin de vuider le faict des obligations de monsieur le cardinal, premier que d'entrer en ce long discours du faict de la religion, je diray deux mots qui me semblent avoir esté laissés derrière par vous, seigneurs, qui en avez premièrement parlé. J'ay en vostre dire (parlant à moy, remarqué trois poincts que vous avez faict sonner pour espèces d'obligations : l'un, de beaux sermons qu'il nous a faicts, le second, du frère qui est mort pour nous, et le dernier, qu'il nous a mis les armes au poing. Quant aux sermons, j'en ay ouy parler d'une demie douzaine ; mais de moy je n'ay esté qu'à deux, là où il me sembloit qu'il disoit merveilleusement bien, et y avoit grand presse à l'ouir, comme une chose nouvelle ; car ce n'est pas chose commune de voir prescher un cardinal. Mais depuis que j'oys que messieurs de la Sorbonne s'en scandalisoyent, et qu'ils le feirent prier de s'en abstenir ou de suivre le formulaire des nostres (car il y avoit quelque chose qui les scandalisoit), je n'y voulus plus retourner ; et aussi vrayement feit-il sagement et vertueusement de laisser cela. Or, les sermons qu'il nous a faicts, il les devoit, puisqu'il est évesque, voire mais « ce n'estoit pas à nous (direz-vous) qu'il les devoit, c'estoit à ceux de Reims. » C'est doncques à ceux de Reims desquels nous avons mangé le pain, non pas à luy que nous les devons. Vous ne me nierez pas ce que monsieur le cardinal confesse : qu'il n'est pas si versé aux sainctes lettres comme nos docteurs et tant de bons et saincts religieux qui ne font autre mestier le jour que prescher, et la nuict qu'estudier. Et vrayement nous estimons tant nos bons amis messieurs le sénéchal et Vigor, qui sont bien de ses serviteurs, qu'ils ne nous refuseront chascun d'eux de demye douzaine de leurs sermons ; et par ce moyen ceux de Reims y auroyent profit, et au nombre, et au pois ; et s'il veut priser les siens à l'argent, que ceux-là le taxent, et en payant nous serons quittes ; et ne luy en rabbatterons riens pour les debtes de son oncle, ne pour cela ne serons point ses vilains. Mais je vous demande où est-ce qu'il a apprins à prescher, ne tout le bien qu'il sçait, sinon en nos colléges et en nostre ville ? Nous fera-il payer quelque chose de nostre creu ? Ou sera-il envers nous plus ingrat que nos poulles qui nous font des œufs ; que les arbres qui donnent du fruict, ou pour le moins de l'umbre, à ceux qui les ont plantés ; ou que la cigogne, qui, à chacune fois que elle faict ses petis, en gette un du nid pour le louage de la maison, et le sallaire de celuy qui la loge ? Et Vierge Marie ! que nous a-il presché en ses sermons ? La guerre ou la paix ? S'il nous a presché la guerre, ce n'a pas esté contre nos amis ; car cela ne persuaderoit-il pas aux plus barbares hommes du monde. Comment doncques ? Quand toutes autres considérations nous deffailliroyent, et qu'il n'y auroit en monsieur nostre gouverneur que le nom de Montmorency, luy courrons nous sus, luy qui est le plus ancien voisin, et le plus expérimenté amy que nostre ville ait point, et qui a pour le moins deux mil hommes et des plus riches de nostre ville, qui tiennent de luy en fief ou censive ? je dy de luy puisqu'il est le fils aisné de son père. Monsieur le cardinal en rendroit-il autant à ceux là, comme par félonnie en sa faveur ils en confisqueroyent ? tout le bien de Guyse n'y fourniroit pas De quand est monsieur le cardinal nostre amy ? Depuis deux ou trois heures. De quand sont messieurs de Guyse nos voisins ? depuis trois jours ; Où sont-ils nos voisins ? A Nantheuil, que ceux de Lenoncourt prétendent leur avoir esté vollé en récompense de tant de services qu'ils ont faits à la maison de Lorraine, pour raison de quoy ils en ont commencé procès. Sera-ce à Dammartin ? Chacun en sçait l'arrest. Mais peut-estre

Digitized by Google

ce sera à Chevreuse, Dampière ou Meudon? Le premier et le dernier s'en vont en procès, et la duchesse d'Étampes le prétend; et Dampierre n'est guères plus asseuré. Voilà leurs belles acquisitions. Nous laissons doncques le propriétaire pour nous joindre à un locataire qui ne faict qu'atendre que l'on le desloge, et que l'on le renvoye en son pays. Qui est-ce en bonne foy qui laisse le certain pour l'incertain? La guerre doncques sera contre nos ennemis, Hélas! à qui la ferions nous plus qu'à luy mesmes, qui toute sa vie nous a haïs et persécutés au vif, et jamais faict bien qu'en peinture? S'il ne nous a presché que la paix, l'amour, et charité du prochain; une seulle parabole, entre les autres, de ce pauvre homme qui, en descendant en Jérico, estoit cheu entre les brigans, despouillé, navré et laissé pour mort, nous apprend qui est nostre prochain, et le secours que nous luy devons faire. Là, ce vray Samaritain, qui a reserré nos playes, y a mis du vin et de l'huille, et nous a chargés sur la jument de son humanité, nous monstre et enseigne cesluy-là estre nostre prochain qui a besoing de nostre aide et secours; là, il ne courut pas après les brigans et volleurs, mais s'arresta à panser celuy que le prestre, le sacrificateur, le lévite avoient abandonné. Pourtant, si monsieur le cardinal a esté blécé, nous voila prests de luy faire tout aide et secours de nos biens et de nos personnes; mais s'il n'a nul mal, que luy faut-il? ou s'il n'y a que honte et injure faicte, si c'est à droit, à qui s'en prend-il? si c'est à tort, luy qui presche patience aux autres, que n'en retient-il pour luy? Patience ne procède que de magnanimité, force et grandeur de courage. Impatience est une foiblesse et imbécillité de nature basse et vile. Pourtant le sage dit, en ses proverbes, que le patient vaut mieux que le fort et robuste, et celuy qui maistrise son courage, que celuy qui prend les villes. Et puis, qui est-ce qui nous a faict juges entre monsieur nostre gouverneur et luy? « Voire mais (direz vous) prenez ceux qui ont faict l'injure, et les livrez en justice. » Vous devez doncques nous faire cognoistre quel mal a esté faict, et puis nous monstrer ce volleur et brigand qui l'a faict. Car comment courra un homme après le loup, quand il voit que c'est un chien, et une brebis mesmes, non pas un loup? Nous pensez vous faire cognoistre nostre gouverneur? ceux que vous nous avez monstrés sont siens, et pour le moins le suivent, et luy obéissent. « Mais il y a (direz-vous) des huguenots; » nous y voyons aussi des nostres. Et puis voudriez-vous que les huguenots fussent moins obéissans aux commandemens du gouverneur que nous mesmes, et que cependant que nous travaillerons, ces messieurs là se reposassent, et, jouissans du bien commun de la paix et de l'heur de nostre ville, ils ne participassent en rien aux charges et courvées communes? Et quand nous les eussions arrestés, qu'en eussions-nous faict, ne à qui les eussions-nous baillés qu'au gouvernement, qu'au gouverneur mesmes, lequel ils suivent d'eux-mesmes, et plus voluntiers que vous ne voulez? Seroit-ce pas cela chercher les choses premier qu'elles soyent perdues? Et encores, avec quoy les eussions-nous prins? Sçavez-vous pas bien que la seule faveur que nous avons trop monstrée envers monsieur le cardinal, et l'indiscrétion de ceux qui quelque temps nous y ont guidés, ont faict voller la coignée de nos armes hors du manche; et vous voulez que nous jettons le manche après, j'entends nos corps et nostre vye? Estimez-vous que tels chats que ceux-là se prennent (comme on dict) sans moufles. Mais sortons du sermon, et venons à l'enterrement du frère qui est mort pour nous. Je vous prie, ne flattons personne, et ne nous chatouillons point pour nous faire rire nous-mesmes. Quant à moy je ne suis guisard, ne d'autre quel qu'il soit; je ne suis qu'au roy comme chef, et à nostre ville comme à sa fille très humble, très fidelle et loyalle. Laissons là tous ces flatteurs d'un party et d'autre, leurs mensonges et artifices. En bonne foy, qu'est-ce que jamais ny monsieur de Guyse, ne monsieur le cardinal, ne pas un seul de leur maison a faict pour nostre ville? Quel plaisir, quel advantage ou bienfaict? Je voudrois que tous ces donneurs de balivernes nous en eussent monstré, par manière de dire, la moitié d'un. Qu'a-il faict doncques? Il a prins les armes pour la religion! Pleust à Dieu que cela eust esté vray, et qu'il n'eust eu autre dessein ne intention plus mauvaise; mais qu'elle eust esté pure et nette comme elle devoit. Je crois fermement qu'il fust encores en vie aussi bien que le connestable. Sy ç'a esté pour la religion, ce n'a doncques pas esté pour nous seullement; mais peut-estre (comme il a luy-mesmes confessé)

Digitized by Google

qu'il ne s'y fust pas mis sans nostre aide et secours. C'est doncques à nous, messieurs les flatteurs, que vous ostez l'honneur et la gloire, pour la transporter à un autre; est-ce ainsi que vous hayssez vostre mère pour aimer vostre voisine? Tout le royaume, le connestable mesme, nous la donne, et trois ou quatre flatteurs la nous arracheront? Or bien! il a prins les armes. Et je demande qu'ont faict le roy de Navarre, le connestable, et le maréchal de Sainct-André? Je nomme ceux-là pour les chefs principaux; car autant en pourrois-je dire de tous les autres qui ont prins les armes, pour ce qu'il n'y avoit que ces trois là qui eussent commandement à l'armée. Le roy de Navarre y est mort, luy qui estoit roy, le premier prince de la couronne, et lieutenant général en tout et partout, du roy. A-t-on trainé les picques après luy? Nos harquebouses ont-elles porté le dueil? Avons-nous faict le miton pour sa mort? Dieu vueille qu'un jour nostre ville innocente ne porte point la peine des flatteurs. Mais nous avons, graces à Dieu, moyen de nous en deffendre. Le roy de Navarre mort[1], toute l'authorité tumba en monsieur le connestable; car c'est un droict et une inviolable authorité, que ce grand connestable, Matthieu de Montmorency, qui fut sous le roy Philippes Auguste, et le roy Loys, son fils, a laissée à tous ses successeurs connestables (depuis ceste grande et tant renommée bataille qu'il donna à Bouvines, où tant de milliers d'ennemis furent deffaicts; et y feit infinies prouesses, et de sa personne combatit et vainquit en bataille rangée le grand empereur Othon, et toute la puissance de l'empire): que quiconque est connestable de France, il est, sans autre mandement, en tous lieux lieutenant général du roy au faict des armées, ce que nul connestable avant luy n'avoit eu. Après ledict seigneur connestable, commandoit le mareschal de Sainct-André. Où est-ce qu'est mort ce mareschal de Sainct-André, qu'en la bataille? Où est-ce que le connestable fut blessé, jetté par terre, prins, et emmené, sinon du *milieu* de la bataille? Sont-ce là les actes d'un couard, d'un feinct, d'un hypocrite? Est-ce point le lict d'honneur? Ne flattons personne. Où estoit monsieur de Guyse, ou que faisoit-il? je n'en diray autre chose. Est-ce pas là, monsieur qui estes icy, un acte vrayement digne de trainer les picques à rebours?

« Voilà l'excuse de nostre ville envers le roy, envers les princes, envers les cendres du mareschal de Sainct-André et de tous les gens de bien qui y moururent en la veue de monsieur de Guyse, que de honte nous avons porté le dueil, et caché le soleil aux armes si mal employées. Pensez-vous que ç'ait esté sans cause que Dieu ait réservé à un Poltrot, celuy qui au besoin avoit espargné sa vie à sa religion, failly à son roy, et habandonné son cappitaine? Avoit-il peur que nous fussions perdus à faute de cappitaine? Il est mort. Combien a-il duré? sommes-nous perdus? Or, laissons-le là, et ne rompons point son sommeil. Je vous fais bon serment qu'il n'y a homme qui luy désirast meilleure ne plus longue vie que moy, ne qui plus volontiers le veist que je ferois en ceste heure; mais je vous ay bien voulu dire toutes ces choses entre nous, à fin que vous entendiez qu'en nostre ville nous ne sommes point si mercadens que monsieur le cardinal nous a faits autresfois, et que je sçay bien qu'en son cœur il nous mesprise.

« Je viens aux armes que monsieur le cardinal (dites-vous) nous a mises entre les mains. Pleust à Dieu que pour son honneur, et nostre proffit, il n'en fust riens! Cent mille bons hommes qui sont morts fussent encores en vie, et comme cela n'est que trop véritable, vous ne pouvez alléguer de luy chose plus honteuse, ne plus reprochable aussi. Mais pour ce que cecy est si conjoinct et entrelassé avec les tromperies qui nous ont esté faictes au faict de la religion que chacun de nous a réservé et laissé à dire par le cousin de céans, je le tronçonneray le plus court que je pourray sans entrer aux menées de la religion. Un chacun sçait comme tous les estats, d'un commun accord, firent en l'assemblée d'Orléans une grande instance des dons excessifs des feus rois Henry, et François dernier à plusieurs personnes, les unes indignes, les autres outre mesure, et de faire rendre compte à ceux qui avoyent eu charge et commendement ès finances. La première de nos plainctes, quant à l'indignité des personnes, concernoit principalement et jusques au fons du cœur, la duchesse de Valentinois et toute son ordure, et quant à l'excès, touchoit au vif messieurs de Guyse, le mares-

(1) Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père d'Henri IV, mourut en 1562 au siege de Rouen.

Digitized by Google

chal de Sainct-André, et quelques autres. Car le connestable, et en privé, et en public, haut et clair déclara que, s'il se trouvoit qu'il eust eu un seul denier de toutes les particularités dont on se plaignoit, qu'il en vouloit rendre dix pour un. Pourtant favorisoit-il fort nostre poursuite, disant souvent en proverbe: « qui se sent galeux si se gratte. » L'autre poursuite regardoit du tout messieurs de Guyse; car des choses que faict et ordonne un roy grand et majeur, comme le roy Henry, qui usoit de son vouloir, estoit-il aisé de rendre compte. Il n'est pas ainsi d'un roy mineur d'ans comme avoit tousjours esté le roy François, lequel messieurs de Guyse avoyent manié à leur plaisir. Par quoy le connestable qui voyoit bien où cela touchoit, ne s'en faisoit que rire, favorisant plus en son cueur et en privé nostre poursuite, qu'il n'en faisoit de contenance en public. D'autre costé, ceste réformation de l'estat ecclésiastique, que la noblesse et nostre estat poursuivoyent à outrance, faisoit mourir le cardinal tout debout. Or n'y avoit-il ordre de faire esvanouir ceste poursuite, que par quelque grand désastre qui nous feist tourner visage. De plus grand n'en pouvoit-il advenir que une guerre, en laquelle ils pensoyent bien que monsieur de Guyse seroit employé. Ce moyen, quant à l'estranger, leur deffailloit; car le plus fier de nos voisins en estoit autant et plus las et recreu que nous-mesmes. Il ne leur restoit doncques plus qu'un trouble dedans le royaume; le chemin y estoit assez battu. Pour le faire court, ils craignoyent que l'édit de janvier fust révoqué pour le regard de nostre ville comme l'on en estoit en quelques termes, car en ce faisant nostre ville s'en alloit hors du jeu, et les huguenots n'eussent pas eu telle apparence de prendre les armes comme ils avoyent, estans fondés en cest édit; car en quelque façon que ce fust, messieurs de Guyse vouloyent venir aux armes pour effacer ceste poursuitte des estats et réformation de l'Église. Pourtant ledit seigneur de Guyse commença par ce massacre de Vassy. En quoy faisant, il embarqua le roy de Navarre, le connestable et nous dedans les armes, autrement et plustost que nous ne voulions; car Dieu sçait que l'intention de nostre ville ne fut oncques que pure et simple pour rabaisser l'outrecuidance de quelques estrangers qui desbauchoyent les nostres, et ramener les nostres à la modestie qu'il appartient; non pas souiller nos mains et nos cousteaux en leur sang, ainsi que sans y penser, et contre nostre naturel l'on nous a faict faire, et souffrir ensemble. Je n'entreray poinct plus avant en ceste matière, pour ce qu'elle appartient aussi et la fauldroit répetter au faict de la religion, là où vous verrez les plus estranges impostures, les plus exécrables tromperies contre Dieu et les hommes simples, qui (peut-estre) furent oncques faictes; de sorte que tant qu'il y eut oncques de huguenots ou de religion réformée, ou ainsi que les voudrez appeller (car ce ce n'est poinct par injure, et puis ce n'est qu'entre nous que je les appelle ainsi), n'ont point à la moitié près si juste cause ny raison de le hayr que nous avons. Seulement j'en ay entamé ce mot, à fin que vous cognoissiez pour quelle occasion en partie ils nous ont mis les armes au poing, et combien nous sommes tenus à eux, d'avoir, au pris de nostre vie, et de celle de nos enfans, nos frères, nos parens et amis, deffendu leur querelle. Je dy effacé de nostre propre sang la poursuitte que nous avions si justement commencée de leur faire rendre compte de leurs dons excessifs, c'est-à-dire de leurs larcins, et de leur maniement des finances, ou plustost de leurs finesses; dont nous avons bien sceu que monsieur le cardinal, adjoustant injure sur injure, faisoit ses comptes et mocqueries de nous; l'une fois parlant au feu mareschal de Sainct-André, l'autre fois quand on luy apporta les nouvelles de la journée de Dreux. Car comme nostre prévost et eschevins fussent allés par devers luy, estans jà embouchés bien avant en ces troubles, pour lesquels ils estoyent tous venus en ceste ville, sitost que nos gens eurent le dos tourné, survenant le mareschal de Sainct-André qui les avoit trouvés et salués au sortir de la maison: « Avez-vous point veu (dict-il) les auditeurs de nos comptes? » Et lors le mareschal en sousriant respond: « Ouy monsieur, vous ont-ils point présenté les leurs? » Car lors estoit-il question de nous faire foncer à l'apointement. Ainsi se gaudissoyent ces gens de bien là de nostre vertu et simplicité. Et quand il receut les nouvelles de Dreux: « Tout va bien puisque mon frère est sauvé. — Parle l'on plus à Paris de nous faire rendre compte? » Et puis se tournans devers deux évesques de ses favoris, tous

Digitized by Google

deux encores vivans : « A ce que je vois, monsieur mon frère orra ses comptes tout seul; voilà où je les demandois. » Et puis vous dictes que cestuy-là nous a remis dedans nostre ville, qu'il en est le fondateur, et que nous luy devons nos femmes, nos enfans. Il nous a vraiement mis les armes au poing, et par haine et despit de luy l'on nous les a ostés; mais les vraies armes des gens de bien, la vertu et bon voulloir pour opposer à toutes les malignités des meschans, armes que nous ne tenons que de Dieu, et nul ne les nous peut arracher, armes qui sont à l'espreuve d'enfer et de tous ses suppots, nous sont demourées; elles sont, de la grace de Dieu, entières et aussi claires et luysantes qu'elles furent oncques, pour avoir raison quand il plaira au roy d'y entendre, tant des comptes que tous les estats de la France ont demandés aussi bien que nous, que de l'iniquité et mauvais tour que monsieur le cardinal et les siens nous ont faicts par leurs tromperies, plus deshonnestes qu'une force ouverte. Car la tromperie, encores qu'elle soit mal séante à toute personne, si l'est-elle encores plus à ceux qui sont en plus grande authorité. Et si est tousjours plus laide et odieuse que la violence, pource que la violence se faict par vertu et authorité de la force que Dieu donne aux uns sur les autres. Mais la tromperie vient d'une vraie malice, et meschanceté de lasche courage, contre laquelle nous avons (grace à Dieu) des provisions assez. »

A tant se teut ce bon seigneur là, qui véritablement n'en pouvoit plus parler qu'avec amertume, tant il est mal aisé à un bon cueur dissimuler une juste tristesse. Et un marchant apothicaire (ce me semble) ou espicier, je ne m'en suis pas depuis autrement informé, print la parolle, s'adressant à moy et dict :

Discours d'un apothicaire ou espicier.

« Vous n'avez icy rien ouy qui ne soit notoire et véritable, mais pource que, cessans toutes ces obligations que vous avez veu esvanouir devant vous, et que vous recognoissiez estre fausses, il y a assez d'autres occasions pour lesquelles vous pourriez penser que nous aurions failly à nostre devoir envers monsieur le cardinal, luy refusant le secours que vous demandiez, j'en toucheray un mot. Ceux qui demandent aide ou secours à quelqu'un, s'ils n'ont droict de le demander comme chose qui leur soit deue, ils viennent à remonstrer que ce sera le proffit mesmes de ceux que l'on prie, ou pour le péril qui leur est commun avec ceux qui prient, ou pour la récompense que leur en promettent ceux qui demandent le secours. Si cela leur deffault, ils viennent à toucher de l'honneur que ce sera de secourir les affligés, estant une espèce d'injustice ne revanger point quand l'on en a le pouvoir, celuy qui est outragé. Pour le moins ils viennent là, de monstrer que celuy qui fera le secours n'en peut avoir perte ny dommage, et que néantmoins il acquerra une obligation immortelle sur celluy ou ceux qu'il aura secourus.

« Mais avant que d'entrer là, je vous demande si vous voulliez que nostre ville print les armes pour monsieur le cardinal, ou que ce fussent entre nous particuliers. Le premier se doit demander, se doit requérir et persuader à la ville mesmes. Le doigt, la main, le bras, le pied n'est pas le corps; aussi ne sommes-nous pas la ville ne ceux qui ont puissance de recevoir vostre requeste, assembler le conseil, ne vous y faire responce. Vous sçavez maintenant qui sont, et quelles gens ce sont, que nos prévosts des marchands et eschevins. Si vous nous requérez comme particuliers, vous qui estes françois, du pays où nos rois de tout temps ont plus hanté qu'en nul autre endroict de leur royaume, et du ressort mesmes de nostre parlement, ainsi que vostre hoste que voilà nous a dict, ne pouvez ignorer que nous sommes (comme vous) gens vivans sous les loix d'un monarque, qui ne tient son royaume, son sceptre, son espée, sa couronne que de Dieu seul; et ce roy là nous adorons et révérons comme vive image du Dieu vivant qui maintient et entretient toutes choses en leur estre et en leur entier. A luy seul touche, et à autre que ses officiers et ministres n'appartient la punition des offences et forfaits; luy seul tient nos armes, nostre cueur et nostre puissance en sa main; et à son seul vueil et commandement nous les desployons et employons. Pourtant comme la loy veut que l'oultrageant soit puny, elle veut aussi (autrement ce ne seroit que confusion) que ce soit par celuy auquel elle a donné la charge, et la puissance de le faire. Ceux là ne sommes-nous pas, ains très humbles et obéys-

Digitized by Google

sans serviteurs de ceux qui le font. Si vous ne demandez qu'un simple arrest et prinse de personne, on vous y a satisfait. Venons au reste.

« Je ne veoy point en quoy le danger, le péril ne l'infortune présente de monsieur le cardinal ait rien de commun avec nous, ne que tant soit peu nous y soyons accueillis. Quel proffit avons-nous qu'il porte armes deffendues? quel dommage qu'il n'en ait point? Et s'il en falloit juger en vérité et bonne conscience, nous avons intérest grand, et tout le monde avec, qu'il n'en porte point, et qu'il cognoisse qu'il n'est ne roy ne par-dessus la loy, mais né sous elle et subject à icelle comme nous. Et puis, je ne sçay à quels despens ses harquebousiers vivent par le païs; mais je sçay bien que ceux de monsieur d'Aumalle tiennent les champs comme volleurs. Et quand on leur remonstre: « Ce saffranier, dient-ils (voilà l'honneur qu'ils font à leur maistre), mange son bien et le nostre. » Et je sçay plus de cent cinquante villages, lesquels outre cela sont cottisés au foin, à la paille, à l'avoine, au vin, aux vivres et à l'argent, pour la cuisine, l'escuirie et despence de ce monsieur là. Et puis soyez voisin de tels seigneurs, et leur souffrez porter les armes. Mais je laisse cela, pour ne m'escarter trop loing de mon propos. « On luy faict mettre les armes bas pour ce qu'il n'a pas congé, ce dict-on; ou, s'il l'a, qu'il n'a pas faict son devoir de le monstrer au gouverneur. » Nous n'avons rien commun à cela; car nous n'en portons ny voullons porter contre la loy; et puis, quand l'on nous osta les nostres, monsieur le cardinal vint-il à nostre secours? Messieurs ses frères, qui estoient au conseil, ne furent-ils pas de cest advis? et sous main et en privé nous disoient que nous ne le devions pas souffrir; ce sont de leurs beaux traits. Mais voyons quelle récompense nous aurions de luy. Quoy! s'amour, sa paix, sa grace, sa bénédiction? (Sa bénédiction, je ne refuse pas, et ne crains guères sa malédiction.) Je vous fay bon et grand serment qu'il n'y a guères homme en tout le monde que je désirasse plustost estre parfaittement homme de bien que luy; mais tel qu'il est je l'aime, par ma conscience, mieux mon ennemy que mon amy. Car de mon ennemy me garderay-je bien, mais qui se gardera de son amy? Quoy! traicter ses amis comme il faict? Je l'aime mieux à Reims qu'icy; et sans armes qu'armé; et mieux à pied qu'à cheval; pauvre que riche; mort que vif. Car « les morts, dict le proverbe, ne mordent point »: sa marchandise est trop chère, je n'en veux à ce pris là ne autre.

« Je confesse qu'il y a de l'honneur à secourir les affligés, et de l'injustice à les laisser outrager; il fauldroit doncques que nous fussions certains qu'il y a icy de l'oultrage. Nous voyons chacun jour les sergens mener les uns en prison, les autres au gibet, et nous ne leur ostons pas leur prinse; nous n'en enquérons pas seullement. Et nous jugerons de ce que fait monsieur nostre gouverneur! Et quoy, si luy-mesmes nous eust commandé luy mener monsieur le cardinal, luy eussions nous osé reffuser? La première loy d'amitié est de ne requérir son amy de chose qui ne soit juste et en la puissance de celluy que vous requérez; vostre requeste ne l'est pas. Que voullez-vous doncques? Pour le moins, à vostre dire, fauldroit-il que nous n'eussions point de perte à faire plaisir à monsieur le cardinal. Or, si nous eussions mis les mains à nous opposer à monsieur le gouverneur, qu'en fust-il advenu? sinon que nous eussions esté vainqueurs ou vaincus. En quelque façon que vous le prenez, eussions nous pas commis crime de lèze-majesté? Combien a esté chère à toute la Guienne, et principallement à la ville de Bordeaux la mort du cappitaine de Monins, qui n'estoit que un simple gentilhomme et un arrière lieutenant du roy? Pensez vous que les injures faictes à un lieutenant général du roy, à un gouverneur en chef, à un mareschal de France, à un connestable, à un beau frère du roy, à la plus ancienne et mieux aliée maison de France, tant du costé des princes du sang que des estrangers et de la noblesse françoise, se mesure à ce boisseau-là? Qui doute que si l'on en fust venu là que ce n'eust esté nostre proffit d'y estre tués et vaincus, plustost que vaincre, et, avec la perte de nostre honneur et de nos biens, mourir par les mains d'un bourreau? Qui est-ce qui entreprent la guerre pour avoir pis qu'il n'a? Si nous voulons vaincre nostre gouverneur, y a-il plus beau, plus gratieux ny meilleur moyen que de le gaigner par nostre vertu, et malgré luy (par manière de dire) nous faire aimer? luy pouvons nous mieux commander que quand par amitié nous impétrons de luy tout ce que nous luy demandons? Quand l'amitié est guidée par rai-

Digitized by Google

son, je pense qu'un gouverneur de ville ou de province est plustost serviteur que maistre de ceux qu'il gouverne. Pourtant disoit de soy le roy Agamenon,

> De l'apparence en grandeur nous vivons.
> Mais en effect au peuple nous servons.

Et en quelque autre lieu les bergers parlans de leurs troupeaux, dient

> Nous leur servons quoy que maistres soyons.
> Et sans parler faut que nous les oyons.

Comme au contraire j'estime, ainsi qu'aux serviteurs des aveugles, le vallet estre seigneur de son maistre qui sçait mieux obéir que le maistre commander. Pourtant ne disoit pas mal ce philosophe, lequel on vendoit un jour au marché avec d'autres esclaves. Quand le trompette luy commanda qu'il se levast debout, et qu'il dist en quelle façon il le crieroit, car pensoit-il qu'il fust quelque artisan, ou homme de mestier : «Si tu voulois (dict-il) vendre une pierre, voudrois tu qu'elle se levast d'elle mesme? Or crie qui voudra acheter un maistre, j'en serviray.» Voudriez vous doncques que de monsieur le gouverneur, qui jusques icy ne nous a traictés qu'en toute douceur et bénignité, nous fissions un maistre dur, aspre, colère, chagrin et fascheux, commandant et nous faisant lever et trotter à coups de baston? Le chevallier du guet Cèze a faict la planche aux fols; il sçait bien à quoy se tenir d'avoir faict le brave et le rétif. Non pas que je vueille à un tel vilain que cest-uy-là comparer pas un de nos bourgeois; car (comme tout se sçait à la fin) nous avons descouvert qu'il est fils d'un boulenger de Rome, ayant luy-mesmes faict le mestier; et depuis, pour quelque meschanceté faicte en son païs, fut fouetté et banny (tant il est dangereux eslever aux estats gens estrangers et incognus; comme affin que je me taise des autres, nous avons veu le président Gentil, après avoir faict et payé en ce mesmes païs de Rome l'apprentissage et chef d'œuvre de ses faussetés, il se vint faire pendre en nostre ville). Et à la vérité l'estat de chevallier du guet ne méritoit point d'estre souillé d'une telle personne. Car avant Gabaston (qui fut mauvais présage pour Cèze son prochain successeur), cest estat, qui de soy est honnorable, avoit toujours esté tenu et exercé par gentilshommes et personnages de qualité jusques à ce boulenger là.

«Il me souvient avoir ouy dire à feu mon grand père, que le roy Louys onziesme, à la requeste des habitans de Paris, depposa un chevallier du guet, pource seulement qu'il n'estoit point gentilhomme de race, encores qu'il eust hanté les armes, et qu'au reste il fust bien homme de bien; et pour remettre l'estat en son honneur, le feit exercer par le père grand de monsieur le président de Harlay, qui avoit en ce temps là désja estat et grand crédit en la maison du roy. Qu'est-ce que j'ay dict du chevallier du guet? Monsieur le gouverneur ne veut pas souffrir (et peult-estre n'a-il pas tort) que monsieur le cardinal costoye seulement la loy; et vous estimez qu'il nous souffrira marcher dessus? Vaut-il pas mieux regarder jouer, (au moins on s'en va quand on veut), que d'estre de la partie, où souvent l'on n'est pas receu à la quitter? Et quand je pense à ce chevallier du guet, à cest Italien, nous avions bien (et moi des premiers) l'entendement tourné à rebours, de tant le favoriser. Et ne sçay que c'est que nous en pensions faire ne quel support nous en espérions avoir. Car, oultre ce qu'il estoit estranger, et que en mourant la mémoire de luy venoit à mourir, c'estoit un ruffien public autant mal-vivant qu'il en fust oncques, chrestien (comme l'on dict) à la romanesque, c'est à dire faisant bonne mine, et ne croyant rien. Et puis, que pensions nous, faisant le fier et le sot contre le lieutenant de monsieur le gouverneur, qu'il deust une autre fois faire contre nous? Pourtant le sire Claude Marcel monstra un tour de bon entendement, et en cela estre plus sage et plus homme de bien que tous ceux qui l'en ont voulu blasmer, quand il luy conseilla, et que luy-mesmes le mena jusques à la porte du Louvre, se présenter à monsieur le gouverneur, qui avoit arresté faire pendre nostre Italien à l'heure mesmes devant la porte du chasteau (ainsi qu'en un jour de dimanche ayant surprins un gallant pillant une boutique en la rue Sainct-Denis, il le feist sur l'heure pendre aux fenestres de la maison). Toutesfois par sa modestie il en remit au roy la punition. Vous voyez doncques quel prouffit il y eust eu de prendre les armes pour monsieur le cardinal, entreprinse forgée sur le moule de son édict des marais salans, en laquelle, soit que

Digitized by Google

nous y eussions failly, soit que nous en fussions venus à bout, il nous eust fallu mourir vainqueurs plus honteusement que vaincus.

« Ce ne seroit pas encores toute la perte; car, comment ce fust peu faire cela sans perdre l'amitié d'un si prochain voisin et grand amy que nous a tousjours esté monsieur le connestable; mais, qui pis est, de nostre amy faire nostre ennemy. Et considérons bien ce point. Il y a trois cens ans et plus que le connestable Matthieu de Montmorency vivoit riche de quatre cens mil livres de revenu (encores ne fut-il pas le premier connestable ne le plus riche de sa maison). Il eut deux enfans; l'un retint le nom et armes de sa maison, duquel est descendu de père à fils monsieur le connestable. De luy aussi sont venus les comtes de Horne, et toute ceste grande famille de Montmorency qui tient tant de biens ès Païs-Bas et en Allemagne, et ont tant d'alliances avec les princes et seigneurs de l'Empire; et en sont aussi venus ceux de Fosseuse. L'autre fils print le nom de Laval, qui estoit celluy de sa mère; mais il n'emprunta point les armes de Jérusalem, qui estoit dès lors aussi bien vacant comme il est de présent, ne de ses voisins aussi pour embellir les siennes[1]; mais retint les armes de Montmorency, adjoustant seulement, pour différence, dedans la croix les coquilles de Laval. De cestui-cy est venue ceste grande et riche maison de Laval qui a tenu un si grand lieu en Bretaigne et en France, qui a donné maintes femmes aux rois estranges, et en a receu en grand nombre de nos princes et princesses de France. J'ay leu en quelque passage, et l'ay ouy tenir pour tout commun en Bretagne, d'une fille de France anciennement mariée en leur maison. Si nous considérons combien chacune de ces deux maisons de Montmorency et Laval (qui à vray parler n'est qu'une) ont de parens et alliés en ce royaume seulement, hélas! si ce malheur et désastre nous estoit advenu, que feroit nostre pauvre ville? Demeurerions-nous dedans pour y avoir une perpétuelle guerre civille entre nous-mesmes? Car qui ne sçait quel nombre de nos principaux bourgeois et seigneurs de la justice sont vassaux ou censiers de la maison de Montmorency, et combien il y en a de Montmorency et de leurs autres terres qui sont nos bourgeois? En quel endroit du royaume nous retirerions nous sans trouver de grands et merveilleux ennemis? Nous retirerions nous en Lorraine, qui n'est pas pour loger, par manière de parler, l'un de nos faux bourgs? Demeurerions-nous en Sicille, ou si nous passerions jusque en Jérusalem, et à quelle enseigne logerions-nous? Quelque part que nous puissions aller, que nous diroit-on, sinon : « Voicy de ceux qui ont tué leur amy pour complaire à leur ennemy; voicy de ceux qui pour un estranger ont faict la guerre à leurs bourgeois; » car tout le monde scait que monsieur le connestable a esté né en nostre ville. Messire Jaques de Montmorency, grand chambellan de France (duquel on voyoit encores la sépulture et les tiltres à Danville), en estoit aussi natif. Je ne sçay pas bien si messire Charles de Montmorency, bisayeul de monsieur le connestable, qui tint et nomma sur les fonds de Sainct-Paul à Paris le roy Charles sixiesme, en estoit; mais je sçay bien que d'autres de leur maison nous ont faict cest honneur, de venir faire les couches et gesines de leurs femmes en nostre ville, comme aussi ont faict autresfois nos rois et princes de France. Monsieur le cardinal n'a pas cela. « Voicy diroit-on de bons voisins; faictes leur place, à fin qu'ils vous chassent de vostre maison; faites leur du bien et du plaisir, à fin que vous en receviez du mal et desplaisir; soyez leur amy, à fin qu'ils vous soyent ennemis, et, qui est plus grief, amis de vos ennemis. » Messieurs de Guyse ont deslogé nos anciens voisins, et à leur exemple nous ferons le semblable de ceux qui sont si estroitement, et de tant d'ancienneté, liés, meslés et entrelassés avec nous, de biens, d'alliances de commerces et manières de vivres, qu'ils sont plustost nous-mesmes que nos voisins ne amis.

» Ce que je vous en dy n'est point que j'aye affection particulière au connestable ne à ses enfans; car je n'ay eu jamais que faire en particulier avec eux; mais je le dy comme celluy qui n'a receu bienfait de l'un, ne dommage particulier de l'autre. Car quant au général, je confesse que nul ne peut bien faire à nostre ville que je ne m'y sente obligé; ne, au contraire, luy mal faire que je ne m'en ressente; et à fin aussi que par là monsieur le cardinal regarde combien il seroit loing de compte, si le malheur et désastre

(1) Ainsi que fit la maison de Lorraine.

Digitized by Google

nous amenoient là d'estre forcés de prendre l'un ou l'autre party; mais, graces à Dieu, nous n'en sommes pas là, ne nostre ville (torche ardente qui esclaire à toute la France) si mal advisée de bander pour l'un ne pour l'autre; j'entens, hors mis l'authorité que monsieur nostre gouverneur a de nous commander, et la nécessité que nous avons d'obéir au roy, au nom duquel il nous commande. Car vrayement nous serions habiles gens, et aurions bien mis nostre lanterne sous le muy, si ne faisant que sortir d'une grosse et griefve maladie qui nous mettoit en merveilleux soucy, nous y retournions pour le plaisir de monsieur le cardinal, estans bien certains d'avoir l'autre pour ennemy, et incertains si celuy qui par nostre moyen auroit eu victoire se mocqueroit point encores de nous (comme il faisoit durant les troubles), et s'il recognoistroit bien le plaisir que nous luy aurions faict. Et encores, si le nostre venoit à estre vaincu, que seroit-ce autre chose que nous tirer en ruine avec luy? et le pire encores, si tous deux venoyent à s'appoincter à nos despens, comme il est assez souvent advenu à d'autres. Encores serions-nous bien sots et mal advisés ne voulant tenir ne pour l'un ne pour l'autre, si seulement nous souffrions que le jeu se vint departir à nostre ville et à nos portes, pour estre, nous, nos mestairies et villages, proye du gendarme de l'un et l'autre; et comme gens oisifs, les laisser faire, sans aller au-devant, voire jusques en Lorraine, et vertueusement nous opposer à celuy qui y viendroit apporter le trouble, estant à craindre que par un tel repos nice et nonchallant, nous ne fussions bientost privés de la volupté que le repos mesmes nous donne. Pourtant Solon ne fut guères plus sage en la loy qu'il fit de suyvre en une sédition l'un ou l'autre party, qu'il fut en beaucoup d'autres choses, veu que telles séditions ont esté tousjours la ruine des cités; et ne se pourroit aussi entendre d'une ville qui n'est point libre, mais vit sous les loix d'un monarque, comme la nostre.

« Mais peut-estre que la cause pour laquelle monsieur le cardinal est venu est de soy si favorable qu'elle mérite bien (comme l'on dict en commun langage) que l'on s'en face pendre. Or, qui est-ce qui la sçait au vray? J'ay parlé comme les autres aux maistres du jeu, à ceux qui ont faict la menée, et je suis proche parent des uns et grand amy des autres. Vous avez veu ceux qui ont esté en vostre païs. Nous sommes tous d'une religion, tous en désirons l'advancement; que chacun de nous dye son opinion des moyens d'y donner un établissement, je m'asseure que de dix que nous sommes il s'en trouvera neuf de diverses opinions. C'est icy une maladie en laquelle chacun a son goust; et le pire que j'y voy, c'est que le plus malade se pense le plus sain, et suffisant médecin de son compagnon. Chacun veut que l'autre boive, et qu'il croye, et qu'il chante, et qu'il se remue à sa mode. J'ay parlé à beaucoup des nostres qui ont communiqué avec ces messieurs les architectes de la mutation. En somme, l'on n'y apprend autre chose sinon : « Nous sommes mal, il faut changer. Il n'y a qu'un moyen. » et riens plus. Si vous les pensez interroguer, ils vous font parler le premier; ils ne parlent jamais à plus d'un ou deux à la fois et en secret; et encores, ils usent en cela d'un silence, accompagné de je ne sçay quelles flatteries et caresses des yeux, de la teste, de la main, des espaules qui leur est un formulaire (comme un brodequin à toutes jambes) de respondre sans parler, parler sans mot dire, promettre sans s'obliger, et, sans riens desbourser, satisfaire à toutes demandes et voluntés. Pourtant ne trouvez estranges toutes ces deffiances et diversités de propos que vous avez naguères ouys (car j'estois auprès de vous) de nos habitans, prestres et religieux; et moins encores si une ville si sage et si grande, qui est la lumière des autres, s'est si prudemment comportée en affaire si perplex et douteux, pour un personnage tenu pour trompeur, contre un si franc gouverneur. »

La compagnie se levoit, quand un mercier print la parolle et leur dict :

Discours du mercier.

« Vous aimez, dictes-vous, les princes du sang, et tenez pour ennemis ceux qui leur pourchassent injure, et vous avez ouy qu'à ce nom de prince et de race de rois l'on vous a demandé secours pour monsieur le cardinal. A cela faut-il (sans attendre à demain) satisfaire ou confesser nostre faute; car qui sçait ce que le lendemain nous garde? Vous entendrez doncques (parlant à moy) que nostre royaume se tourne et soustient sur deux establissemens, comme sur deux gons forts et puissans à merveilles;

Digitized by Google

l'un est la loy salique; l'autre, les trois estats. L'un et l'autre gardons-nous si religieusement, que quiconques attente contre l'un ou l'autre, nous le tenons pour traistre et ennemy, aspirant à l'éversion de l'estat. Pour telles gens fut jadis faicte, et tost après pratiquée, à Rome, l'ordonnance qui permettoit à toute personne de tuer celuy qui aspiroit à la tyrannie, pourveu qu'après il fist aparoir que l'occis y avoit aspiré. Car, comme il soit impossible que homme prétende à si grand chose que quelqu'un ne s'en apparçoive, aussi est-il bien possible, ores que l'on s'en apparçoive, que quelquefois il anticipe, en se faisant si puissant, qu'il n'y ait plus ordre de l'appeller en jugement; auquel cas, il estoit permis de prévenir par la voye de fait la voye de justice contre celuy qui la vouloit abolir. Par la loy salique, nul ne peut estre nostre roy s'il n'est prince de la couronne; nul n'est prince si, de père à fils, il n'est issu de nos rois. Et comme par ceste loy toute femelle est forclose de la couronne, aussi l'est-elle de chasque part et portion d'icelle : de manière qu'aux terres données en apennage à leurs pères, elles ne peuvent succéder; mais venant la ligne masculine à faillir, l'apennage retourne à la couronne. Moins peuvent-elles donner ce droit à leurs enfans; car comment donneront-elles ce qu'elles-mesmes n'ont pas? De cela advient qu'en toutes autres familles nul ne prend noblesse de par sa mère. Nous portons bien aux filles de nos rois et princes (tant comme elles vivent) un certain respect d'honnesteté publique receue par usage; mais à leurs enfans, rien quelconques que ce qu'ils ont de par leurs pères; car comment respecteroit-on les enfans de par leurs mères, quand eux mesmes ne font pas cest honneur à leurs mères d'en porter ne le nom ne les armes? Et quand ils le voudroyent faire, ne leur seroit pas souffert : autrement n'y auroit si salle bouvier qu'une folle princesse n'amenast par mariage à la couronne; ce qui a amené aux autres royaumes nos voisins grandes misères et calamités, desquelles par la religion de la loy salique et la vertu de nos pères qui l'a nous ont escritte et ratifiée de leur propre sang, nostre France s'est tousjours exemptée. Tous les rois et princes de la terre l'ont révérée et adorée. Deux seulement l'ont mesprisée : les Anglois qui, pour avoir querellé le royaume ont perdu tout ce qu'ils y possédoyent d'ailleurs; et ce René de Vaudemont, duc de Lorraine en nature, et roy en peinture, lequel, pour avoir querellé Provence et Anjou, en fut chassé, et pour cela privé de tous autres bienfaits, comme vous avez ouy. Monsieur le duc Antoine, sage seigneur, son fils, après, et à présent monsieur de Lorraine, ont prudemment laissé la vanité des royaumes et la poursuite de cest apennage, et s'en sont si bien trouvés que monsieur de Lorraine en est à présent honoré d'une fille de France. Et au contraire, ces deux esponges insatiables de feu monsieur de Guyse et le cardinal son frère, furent bien si impudens (tant la gorge leur démangeoit) qu'estans François et sugets du roy, ils osèrent entreprendre de tirer de la bonté et simplicité du roy Henry, estant encores dauphin, une promesse, quand ils marièrent leur frère le duc d'Aumale à la dernière fille de la grande sénéchale, de leur rendre, luy venu à la couronne, le comté de Provence. Mais comme Dieu souvent rembarre par les plus petis l'orgueil et fierté des plus grans, un seul général de la Chesnaye eut bien de la vertu assez de leur faire rendre honteusement et malgré eux ceste promesse; bien heureux qu'en la jettant au feu, l'on y jettoit aussi la preuve et le jugement tout asseuré de leur desloyalle félonnie. Quel traict au cardinal, quand ce René son père grand (qui print bien le nom et les armes de Lorraine de par sa mère, mais n'osa onques tant entreprendre d'usurper le nom ne les plaines armes de sa mère, qui estoit d'Anjou), et monsieur le cardinal, à sa promotion à Rome, fut si impudent de le prendre et se faire appeller cardinal d'Anjou. Mais le roy luy fit bien lacher, premier qu'il partist de là, et reprendre tout doux le nom de son père. Je laisse la menée toute ouverte pour le duché d Anjou, dont ce tiltre n'estoit que l'esmorche et préparatif. Car un seul renfroin du connestable le renversa si rudement par terre, que onques depuis n'en osèrent ouvrir la bouche. Est-ce pas cela renverser le royaume dessus dessous? Car, qu'auroyent esté, si cela avoit lieu, tant de bons et sages, de vertueux et légitimes rois que Dieu nous a donnés depuis Philippes de Vallois, sinon tirans et usurpateurs? Faudroit-il pas rendre Bourgongne, Normandie, Guyenne, Champagne, Touraine, Anjou, Berry, le Maine, Poitou, Auvergne, Prouvence, Languedoc, etc. Quoy? qu'est-ce qu'il ne fau-

Digitized by Google

droit point rendre? Est-ce pas accuser Dieu premièrement d'injustice, nos rois de tyrannie, et puis nos pères d'avoir esté des meschans, qui ont si vertueusement combattu et opposé leur vie à chasser tels monstres que ceux-cy? qui de leurs os ont borné le royaume? qui de leur sang ont estably la loy, laquelle, par tant de centaines d'ans, a maintenu ce royaume en sa fleur, en sa puissance et en son entier? Quoy! que la race d'un Passarin de Gonsague, ou d'un avanturier d'Est, qui n'estoyent point gentilshommes n'y a guères que cent cinquante ans, et qui n'ont eu honneur entier en ce monde que d'avoir espousé des princesses de France, vienne trancher du prince en ce royaume? ou que le comte Jehan, le comte Louys, le comte Robin, qui n'ont territoire que leur propre nom, et noblesse que d'estre issus du fils ou de la fille d'un prestre, viennent marcher devant mille races de gentilshommes françois, qui de quatre, de cinq et de six cens ans et plus, n'ont perdu de veue les rois et couronne de France? Je ne dy pas qu'aux seigneurs estrangers l'on ne porte quelque respect, d'honnesteté seullement; mais s'ils le vouloyent prétendre comme chose deue, on leur feroit incontinent décliner leur nom et la race de leurs pères, de laquelle vient la noblesse ou roture des enfans. Pourtant ce fut vertu grande à feu monsieur Liset, premier président en parlement à Paris, quand, au commencement que le cardinal voulut usurper ce tiltre de prince, il luy prononça devant le roy mesmes, outre ce qu'il en avoit desjà fait en parlement, qu'il n'estoit ne prince, n'égal aux princes: «Et si vous en voulez, dict-il, user, dites-nous le lieu de vostre principauté.» Et au contraire grande honte à monsieur le cardinal d'avoir par imposture pourchassé depuis de faire résigner par force l'office de président à ce bon vieillard, qui par tant d'ans avoit si honnorablement tenu le premier lieu en la justice de France. Mais vrayement la gorge devroit bien plus fort desmanger à ceste dame, qui n'est de France ne princesse en France, (monsieur le prince de la Roche-sur-Yon sçait bien qui elle est), qui a bien esté si félonne de dire ouvertement à la roine: qu'elle devoit de son vivant abolir la loy salique et donner entrée au roy Philippes de venir à la couronne. Mais Dieu, qui a mis assez de sagesse et bonté en la roine pour résister à la tentation de la serpente (car elle a et doit avoir meilleure espérance de la vie de messieurs ses enfans que celle-là ne luy en donnoit), résistera à toutes leurs machinations, et nous maintiendra s'il luy plaist, comme chascun jour nous l'en prions, nostre roy et messieurs ses frères et princes du sang, et confondra leurs envieus et adversaires.

«Aussi peu est monsieur le cardinal ne ceux de Guyse race des rois. Si vous n'eussiez dict que race de rois, j'eusse laissé aux autres esplucher quels roys c'estoyent? où sont les royaumes? qui en porte les couronnes? et où en est la chambre des comptes? Ce tiltre est mieux deu à d'autres gentilhommes françois, qui ont eu infinis rois et royaumes en leurs maisons. Voyez combien il y en a eu de la maison de Foix (je ne parle point du royaume de Navarre, car il y est encores). Quatre filles de ceste maison-là ont esté pour une seule saison mariées aux quatre plus grands rois de la chrestienté, après le nostre; desquelles les roys, la race et les royaumes durent encores; non pas de ces royaumes en l'air, dont pour toute royalle possession l'on n'a que des armoieries paintes, non plus que qui garderoit la clef d'un garnier dont un autre qui en jouiroit auroit changé la clef, la porte et la serrure. En la maison de Lusignan y a eu quatorze roys portant couronne, et le dernier roy chrestien de Jérusalem estoit de leur maison. Les rois de Naples et de Sicile, seigneurs de la Pouille et Calabre, sont venus d'un puisné de Normandie, un Bertrand, de ce mesmes païs, surnommé, du blason de ses armes, le Chevalier-au-vert-lyon, conquesta le royaume d'Arragon. Et qui est le duc de Lorraine qui ait jamais esté roy qu'en peinture? Tant d'autres se peuvent dire à ce tiltre race de roys, que je ne m'esbahis plus de ce qu'un gentilhomme de feu monsieur le mareschal de Brissac me disoit, n'y a pas longtemps: qu'il y avoit cent maisons de nos gentilhommes françois qui, d'ancienneté et noblesse ne de grandeur de prédécesseurs ne céderoient point à celle de Guyse. «Voire (disoit-il) sans y comprendre la maison du connestable, qui est la plus ancienne de la France, et luy seul en ce royaume qui porte sans emprunt le nom et les armes de son duché; et auparavant qu'ils fussent ducs, estoient les premiers barons de France.» Ce fut lors que feu monsieur de Guyse, dernier tué, voulant ravaller la maison de

Digitized by Google

Brissac, desplaisant d'un rapport que monsieur de Gonnor faisoit de certain lieu où le roy l'avoit envoyé, et marry de ce qu'il en parloit si franchement, demanda s'il appartenoit à un petit gentilhomme d'en parler; comme si la maison de Brissac, proches parens du connestable, laquelle a tenu si bon lieu en l'hostel des roys, et qu'il n'estimoit pas moins que celle de Guyse, n'estoit riens; et que ledit sieur de Gonnor, qui a eu de si honnorables charges, et estoit desjà chevalier de l'Ordre, et du conseil privé du roy, fut, au pris de ceux de Guyse, quelque rustre incogneu, ou nouveau venu en France. « Il ne faisoit (ce me disoit ce gentilhomme) en cela que continuer ce qu'il avoit dict, à son retour au feu roy Henry, du mareschal de Brissac, qui a fait tant de belles choses en Piémont, duquel il dict au roy infinis blasmes, donnant à je ne sais quels soldats toute la gloire des beaux exploicts et faits d'armes de ce pays-là pour l'oster audit sieur mareschal. Et ayant failly à son entreprise, retourna à le caresser pour le mettre de son costé. En quoy faisant il faisoit deux coups tout d'une main; car il le tournoit contre le connestable son propre sang (en quoy il diminuoit l'un et l'autre), et le rendoit (comme le boucher qui a failly au premier coup) plus à main pour une autrefois le mieux asseurer.» Mais mettons cela avec mille injures qu'il a faittes à la noblesse de France, et avec le soufflet qu'il donna à la damoiselle de Bourdeilles, et revenons à nostre race de roys, dont d'autres maisons de gentilshommes se peuvent à meilleur droict vanter que ceux de Guyse. Mais, qui dit race des roys, adjouste une détermination expresse qui ne se peut entendre que de nos rois; ce qu'eux n'autres quelconques ne peuvent estre que ceux qui de père à fils en sont descendus, comme j'ay dict.

« Je ne veux pas dire que messieurs de Guyse ne se puissent dire parens des princes (l'on appelle cela en cour, ce me semble, estre seigneurs du lignage); ainsi le sont assez d'autres gentilshommes françois qui ont espousé des princesses, ou sont issus d'elles; comme nous avons veu qu'un seigneur de la Vau-Guion, ce me semble, et le sire de Rieux en Bretaigne, père de feue madame d'Andelot, en ont eu espousé chacun une; et monsieur le duc de Bouillon en a encores une autre de la mesme maison de Bourbon dont est issu monsieur le cardinal. Comme aussi les princes se sont alliés aux meilleures et plus nobles maisons de la noblesse françoise. Ainsy sont les maisons de Montmorency et de Chastillon; ainsi sont aussi ceux de la Roche-Foucaut, parens et lignagers des enfans de monsieur le prince de Condé; ainsi le sont les enfans du feu admiral de Brion de la maison de Montpensier. Mais estre prince, race, ligne, sang, ne maison de France ne se file point à la quenouille ny au fuseau.

« Cela n'est point de si petite importance que nous ne voyons par expérience aux histoires, combien de vrais et légitimes héritiers de royaumes et grosses maisons ont esté, les uns frustrés, les autres tués, les autres chassés de leurs royaumes et autres maisons paternelles par tels fins renards, qui soubs mains, du commencement, faisoient (comme messieurs de Guyse ont faict) faire et publier de fausses généalogies, corrompre les anciennes histoires; prennent les armes, puis le nom, et enfin à force ouverte se jettoyent dedans. Ainsi vint à l'empire ce monstre de Heliegabale; ainsi sondoit César la volonté du peuple romain, se faisant tantôt appeller roy, tantost mettre couronnes sur sa teste, et sur ses statues; ainsi cuida apporter de grans troubles à l'estat de Judée un Alexandre qui se disoit fils d'Hérodes, et assez d'autres misérables exemples.

« Pourtant si nous aymons les princes, mais plustost si nous aymons nostre roy, nostre royaume, et le lieu de nostre naissance, ceux de Guyse nous doivent estre pour ennemys; je dy les plus suspects qu'eut oncques la France. Les Anglois, et leur duc René, qui estoyent estrangers, ont eu des verges de justice; et ceux-cy qui se disent nostres et nos subjects, abuseront de Dieu, des sermens, des loix et des hommes, et feront marchepied de nos gentilshommes, pour après faire de nous lictière à leurs chevaux! Ce sont des actes ainsi que j'ay autresfois ouy dire à des gens de justice, qui se doivent rechercher, voire après la mort. Pourtant si ce malheureux de Merey eust aussi bien tué le duc de Guyse pour ce faict là, comme il le tua pour le faict de la religion, c'eust été le plus beau coup, et le plus mémorable acte de vertu qui fut oncques faict. Mais Dieu qui ne veut pas que sa religion soit abolie ne avancée par le cousteau, luy osta (à mon advis) en cela l'entendement. Et si nous aymons nostre pa-

Digitized by Google

trie, monsieur le cardinal n'en doit pas moins espérer de quelque homme de bien et cueur généreux que Dieu esveillera pour exécuter une tant saincte ordonnance ; si lui-mesme de sa main parjure ne l'exécute, comme assez d'autres que Dieu a, sans bourreaux, d'eux-mesmes. Si aurois-je regret qu'un huguenot plustot qu'un des nostres eust l'honneur de le faire. Et si messieurs les princes sont soigneux à la moindre fièvre qui les prent se faire saigner, et jetter de ce gros sang corrompu qui leur nuict ; combien icy, qu'il est question d'une peste et grosse pleurésie qui les assaut, doivent-ils par une forte et puissante saignée espandre ce meschant sang aduste, bilieux et corrompu, qui se dit (comme la bouze seiche dict : « entre nous pommes, nous nageons ») estre à eux leur parent et lignager ? car en donnant par telle saignée salut à tout le royaume, se maintiendront eux-mesmes en une perpétuelle santé. Car c'est de la justice de Dieu qu'aux meschans il advient ordinairement ce qu'ils ont pourchassé à autruy. Ainsi fut un Alexandre, roi de Macédoine, tué de mesme artifice qu'il avoit délibéré tuer le lendemain le roy Demetrius. Pourtant les Romains, encores qu'Annibal feust vieil et cassé, et que la fortune le eust comme foullé aux pieds, banny de son pays, et fugitif, toutesfois ils pressèrent tant le roy de Bithinie (vers lequel il s'estoit retiré) de leur livrer leur ancien ennemy, ou bien le faire mourir, qu'Annibal s'en fit mourir et estrangler. Car ils cognoissoyent bien qu'il estoit, tant qu'il eust vescu, un feu pour l'empire romain, qui n'avoit besoin que de quelqu'un qui le soufflast, ayant une haine enracinée en son cœur, et une rancune envieillie à l'encontre des Romains, ce que la vieillesse n'oste ne diminue. Car la nature et la qualité des meurs demeure toujours, mais la fortune va changeant, et en se changeant incite par espérance à nous courir sus ceux qui nous haïssent de volunté. Or, comme la morsure de l'aspic est telle que, sans pasmaison ne gémissement elle attire seullement une pesanteur de teste, et cause une grande envie de dormir, avec un peu de sueur au visaige, et amortit ainsi petit à petit les sens, sans que l'on aperçoive aucunement que les patiens endurent grand douleur ; car ils sont aussi marris quand on les éveille, ou que on les lève, comme sont ceux qui sont fort espris de sommeil ; ainsi sont les coups de monsieur le cardinal envers ceux qu'il veut ruiner. Pourtant ceux qui le favorisent, ou qui ont pitié de luy (je parle des grands et des petis), doivent bien penser à eux, et ne laisser pas ainsi escouller la mémoire des choses passées, considérans combien en adversité il est souple et abbattu, et en prospérité intollérable et arrogant ; et qu'il est comme la panthère, laquelle mange les bestes qui la suivent pour son odeur. Et comme la piqure du scorpion ne se guérit point si bien par nul remède que par le scorpion mesmes appliqué dessus, j'estime en ma conscience qu'il soit ainsi de monsieur le cardinal.

« Mais disons un mot de ces trois estats : clergé, noblesse et roture, èsquels toute la France, par un conseil admirable de Dieu, a esté, comme dès son commencement, divisée ; et puis après ces trois pièces si bien reliées, collées et entrelacées ensemble, que la liaison, non plus que d'une figure ronde qui n'a bout, fin ne commencement, né s'en peut apercevoir, estant une telle division plustost une infusion de tous avec tous (comme qui mesleroit trois sortes de vin ensemble), que non pas une séparation. Et comme de plusieurs et divers tons se faict une plaisante et armonieuse musique, et que le chaut, le froid, l'humide, le sec par leurs contraires accors maintiennent la machine de ce monde en son entier, ainsi les offices divers de chascun de ces trois estats ont rendu, et tiennent encores nostre royaume fort, puissant, sainct et entier à merveilles. Pourtant quel trait estoit-ce à monsieur le cardinal quand il proposa au roy d'abolir l'assemblée des estats, Premièrement ès pays ou particulièrement tous les ans ils s'assemblent ; « car ce ne sont, disoit-il, que plaintes, querelles et doléances », puis après l'assemblée générale de tout le royaume. « Car, qu'est-ce, disoit-il, autre chose qu'une espine au pied des roys ? » Aussi ne fut-il oncques si estonné et fasché ensemble, que quand il vit que l'on avoit arresté l'assemblée, du temps du dernier roy François, ores que le royaume fut lors comme en sa main ; car il cognoissoit bien quelle bride c'est à tous les pillars qui sont autour des roys, quel rampart contre toutes meschantes entreprises que l'on voudroit faire contre les roys et couronne de France. Or, n'ayant peu ouvertement parvenir à ce but par la prudence du feu roy, et bon conseil

Digitized by Google

de monsieur le connestable principallement; car cestuy-là et tous les gens de bien ont tousjours esté de fortes et poignantes espines, non pas au pied, mais au cueur et entendement de monsieur le cardinal. Lors il se tourne aux finesses, et comme en persécutant les huguenots il les eslève et nous opprime (ainsi que le cousin de céans vous monstrera par expérience), au contraire, en faisant semblant de maintenir les trois estats il en pourchassoit la ruine et subversion. Car soudain que le connestable fut pris à la journée Sainct-Laurent, il nous brassa, avec toutes les pipperies desquelles l'on se peut adviser, ceste mommerie d'estats qu'il feit non pas assembler mais amasser à Paris, où il masqua la justice d'un quatrième estat, dont je me tairay; car j'entends que quelqu'un en a escrit bien amplement, et se verra bientost son œuvre.

« Et quand nous aurions les sens, le cœur et l'entendement si égarés de vouloir prendre les armes contre monsieur nostre gouverneur, le ferions-nous sans quelque chef? Et à vostre advis prendrions nous monsieur d'Aumale qui ne sceut oncques prendre un meschant poullier qui estoit au-dessus de Rouen, et consomma (comme s'il eut tiré au papegaut) nos poudres et munitions à tirer contre je ne say quelle gargouille que les Normans luy avoient plantée par moquerie, sur leur rampart? ou si ce seroit le marquis d'Ellebeuf, qui ne sceut pas garder le chasteau de Caen, qui de soy estoit imprenable? ou bien nous addresserons-nous à quelque estranger? Nous n'avons, que je sache, ici que le prince de Mantoue. Pensez-vous (encores qu'on luy face cest honneur de luy bailler une héritière en partie de ceste opulente maison de Nevers) qu'il y ait en toute ceste ville homme si sot, si beste, ne si mal advisé qui s'en voulsist adresser à luy? Par vostre foy, (à fin que je ne die rien de sa jeunesse, inexpérience, et de ce que vous sçavez tous), nous fierions-nous au neveu de Fernand de Gonsague?

« Je pense bien que monsieur le cardinal, comme il est naturellement trompeur et menteur, ne faillira pas à escrire par tout: qu'il n'aura tenu qu'à luy que nous n'avons faict une sédition. Voilà l'honneur qu'il nous fera. Croyez qu'il me est advis que je voy desjà les uns et les autres escrire, les uns par une sottise et vaine gloire estrangère et barbaresque, les autres par une pourpensée malice: que nous avons voulu remuer pour l'amour de luy; et se attribueront nostre prudence et vertu, comme s'ils nous avoyent contenus en nostre devoir, ou que par faute de puissance nous soyons demourés en reste. Mais quoy! j'ay du plaisir aussi à penser en moy, comme le roy, la royne, les princes, et ceux qui entendent les affaires, se mocqueront de ces pauvres et sots escrivains. Et s'ils escrivent à quelque estranger comme eux, il y a du plaisir de les voir repaistre des bayes mesmes dont ils repaissent les autres. Et puis le bon sera, quand à nostre requeste, le roy leur demandera qui sont ceux qui se sont addressés à eux. Car lors vous les verrez croistre le nez à veue d'œil, et crier après eux au regnard. Car c'est ainsi qu'il faut traitter les veaux et glorieux qui si audacieusement sortent hors des bornes de toute vray-semblance.

« Vous direz (peut-estre) que je ne fais donques point de cas de monsieur de Lorraine, pource que son duché n'a fait que sauteller de quenoille en quenoille jusques à Ferri de Vaudemont, et que je me moque de ceux qui dient qu'ils sont descendus d'un quatriesme frère de Godefroy de Boulongne que les Allemans appellent Bouillon, qui fut (ainsi qu'on dict) baron de Ginville, à cause qu'il ne se trouve point par les histoires de quatriesme frère qui fut baron de Ginville, et que la baronnie de Ginville fut naguères achettée par un évesque de Mets, et par sa succession venue à messieurs de Guyse, sauf vostre grace: car je sçay bien que Charles, duc de Lorraine, dernier masle de la race de Charlemagne qui mourut avec tous ses enfans masles prisonniers à Orléans, eut une fille mariée avec le comte de Louvain, qui s'empara du pays qui n'estoit dès lors plus guères de chose de ce que Lothaire, fils de Louys le Débonnaire, avoit tenu, et de son nom nommé Lorraine. A ce comte de Louvain l'empereur donna pour compétiteur un Gozelo, comte d'Ardenne qui se nomma duc de Lorraine. Peu de temps après le duc de Mozelane qui n'en tenoit que quattre ou cinq places sur la rivière de Meuse, se fit aussi en sa petite portion appeller duc de Lorraine, qui est nostre Lorraine du jour d'huy, non pas celle dont est yssu ce bastard qui conquesta le royaume de Portugal, ne dont l'empereur Charles le quint se nommoit,

Digitized by Google

et encores se nomme le roy Philippes son fils duc de Lorraine.

« Or Gozelo eut une seur, et de ceste seur trois neveux, Godefroy, Baudoin et Eustace. Godefroy voyant le pays, et le tiltre contencieux, quitte tout, et avec les princes chrestiens entreprint le voyage de Jérusalem, dont il fut roy, mourut sans enfans, et après luy Baudoin son frère. Eustache ne fut roy, ne duc, ains comte de Boulongne en Picardie. Mais soit qu'il y ait eu un quatriesme fils de Boulongne, soit qu'il fut des barons de Ginville, qui portoient d'or à la bande de gueulles en sautoir, chargé de trois allérions d'argent, qui ne sont pas les armes de Boulongne, si faut-il confesser que c'estoit un gentilhomme françois, lequel espousa l'héritière de ce duc de Mozelane.

« La race de ce gentilhomme a duré (ce dit-on) jusques à Charles, qui n'eut qu'une fille Ysabel, mariée à un prince de France, René, dernier duc d'Anjou, roy de Sicile, lequel ne fit que dire (par manière de parler) bon jour, bonne nuict à ce duché. Car ayant veu mourir devant luy Jehan et Nicolas d'Anjou vsus de luy, vit aussi, de son vivant, sortir ce duché hors de ses mains par le mariage de sa fille Yolland avec ce Ferry de Vaudemont, comme vous avez ouy. Pourtant ceux qui dient que le duché de Lorraine est si petit qu'il n'y a endroit en iceluy duquel un homme de pié ne puisse sortir hors le duché en une heure, l'entendent de ce qui est du corps du duché. Car les ducs y ont fait depuis des adjonctions, et acquis quelques pièces; et puis ils ont le duché de Bar qui est de la souveraineté de France, et à ce que j'entens, du domaine de la couronne. Mais, outre cela, j'estime monsieur de Lorraine de ce qu'on veoit la vertu du bon duc Antoine, et de son père, comme héréditaire en luy, ainsi qu'au contraire, l'on ne veoit que malignité en ceux de Guyse. Ainsi furent d'un mesme père Isaac et Ismaël : cestuy-là bon, cestuy-cy mauvais. Et des deux jumeaux, Jacob esleu, et Esaü réprouvé. Esaü (dit l'Escriture) fut un veneur; aussi le fut le premier duc de Guyse. Le dernier, son fils, et quelqu'un d'eux l'est encores. Que plust à Dieu qu'ils n'eussent chassé et couru sus qu'aux bestes sauvages et malfaisantes, et non pas aux hommes et gens de bien comme ils ont fait! Pourtant la maison de l'aisné florira, et au plaisir de Dieu prospérera, et les puisnés, comme gens engendrés à la desrobée, s'ils ne s'amendent, périront. Je vous advise que je ne fus oncques tant marry que quand au festin solennel que l'empereur à présent fit à Francfort, je vey que le duc de Lorraine (sans aucun respect qu'il a espousé une fille de France) fut tout le dernier assis à table après tous les princes et seigneurs de l'Empire, et monsieur de Vaudemont après tous les enfans de famille, et que j'ouy dire là qu'en toutes séances et honneurs il est le dernier; « pour ce, dient les Allemans, que son duché n'est que le rebus de l'ancienne Lorraine. » Pour conclusion, je dy qu'aimer les princes et haïr le cardinal, ce n'est qu'une mesme phrase et façon de parler. Je dy d'avantage, qu'aimer monsieur de Lorraine (comme vrayement il est aimable pour l'alliance qu'il a de présent, et le sera tant qu'il se comportera en son devoir envers nous) et aimer monsieur le cardinal ensemble, sont choses incompatibles; car qui peut aimer celuy qui a voulu ruiner celuy que nous aimons?

« Voulez vous une plus grande malice contre leur propre sang (et ne vous en diray plus) que celle-cy? Ce duc René, leur père grand, avoit espousé une fille de Normandie de la maison de Harcourt (de ceste maison là leur sont venus le duché d'Aumale, le marquisat d'Ellebeuf, et tout ce qu'ils ont en France, excepté Ginville). Du vivant d'elle il en espouse une autre de Gueldres, dont sont issus le duc Anthoine, le duc de Guyse leur père, et le feu cardinal leur oncle. Or nasquit (comme ils prétendent) le duc Anthoine, la première femme vivant encores : et laissa un fils duquel est venu monsieur de Lorraine à présent, qui estoit fort jeune, et croy encores au berceau quand son père mourut. Lors (comme vefves et pupilles sont tousjours abayés des meschans), monsieur de Guyse lève l'oreille comme si la porte luy estoit ouverte à usurper le duché, en faisant déclarer le duc Anthoine illégitime. Ce qu'il ne pouvoit faire, sinon ayant un pié dedans le duché. Pourtant il fait tout ce qu'il peut pour parvenir à espouser la vefve du dernier duc. Elle, comme sage et advisée, et vrayement comme une mère naturelle voulant conserver et son fils et son bien, aspiroit à en avoir la garde; parquoy elle tenoit ce monsieur l'amoureux en quelque alaine, comme aussi de sa part il estimoit bien que ceste garde noble luy seroit une honneste et favorable entrée à

Digitized by Google

s'emparer du duché. Pourtant, s'il vous en souvient, ils partirent tous de Ginville en diligence, incontinent après les nopces du marquis du Mayne, gaillars et bragars pour faire ceste vefve garde de son enfant. Mais si tost qu'elle eut ce qu'elle demandoit, elle leur donna du rosmarin, et s'en revindrent (comme l'on dict) sur traine-boiau. Ayans failly à leur entreprinse contre leur cousin germain (car le feu duc de Lorraine et eux estoyent enfans des deux frères), ils jettèrent leurs filets sur les autres cousins du costé de la mère. Car le feu roy de Navarre et eux estoyent enfans: luy du frère, et eux de la seur; et par tous moyens tentèrent desbaucher le mariage accordé entre la royne de Navarre à présent, et le feu roy son mary. Mais comme une vefve qui avoit eu aucunement affaire d'eux couvertement les mesprisa, une fille de roy qui n'en avoit que faire ouvertement les dédaigna; « car (dict-elle au roy Henry qui luy en parloit) voudriez vous, monsieur, que celle qui me doit porter la queue fust ma belle seur, et que la fille de madame de Valentinois vint à me costoyer? » Parquoy le roy se sentant luy mesme payé, ne luy en parla oncques depuis. Ainsi tournans leur rage contre le roy mesme, luy en firent payer l'amende. Le feu duc de Ferrare avoit une fille qu'il aimoit mieux que sa femme; car chacun a veu quel traitement il a fait de son vivant à ceste grande dame, fille du roy Loys, père du peuple. Ceux aussi qui entendent les affaires d'estat, et qui estoyent de ce temps là, sçavent pourquoy on la refusa à tant de princes et grans seigneurs qui la demandoyent pour la mettre si bas qu'en Ferrare. Or avoit ce duc je ne sçay quelles parties de poudres, de boullets et munitions, et autres semblables fatras qu'il avoit employés pour luy, et prétendoit les faire payer au roy, ce qu'il n'avoit peu faire du temps du roy François-le-grand, qui sçavoit la pipperie qui en cela luy avoit esté faicte. Pour le faire court, le duc baille des parties en mariage à sa fille, et le bon roy les paye. Hélas! qu'il n'y a encores des ducs de Guyse à marier pour espouser nos filles? Je ferois des dettes de cinq ou six maisons de ceste ville, que je cognois plus loyallement dues que celles du duc de Ferrare, un mariage riche au double de celuy de feu monsieur de Guyse, pourveu qu'il trouve un payeur de dettes d'autruy. Mais comme Dieu est admirable en tous ses faits, il est advenu que le duc, ne le duché de Lorraine n'ont point eu de plus fermes ne plus asseurés fondemens que ceux que le cardinal et le duc de Guyse son frère avoyent jettés pour le ruiner. Car ayans rendu ceste duchesse de Lorraine infiniment odieuse au feu roy, ne cessèrent jamais que le roy, sous umbre d'une protection (car aux plus insignes malices, c'est où ils ont tousjours eu plus beaux et plus spécieux prétextes) n'eust prins le duc en sa main, espérans bien qu'ayant un roy favorable, le duché en sa main, et le duc en la leur, le temps les amèneroit au but qu'ils prétendoyent. Mais comme le feu roy estoit d'une singulière et religieuse bonté, il print l'enfant en sa garde, et bailla le duché en celle de l'oncle comte de Vaudemont. Par là se voyans par leurs propres ruses affinés, dressèrent leurs embusches à persécuter le feu roy de Navarre de toutes les façons que vous avez veu. Et qui considérera bien en quel estat estoyent les affaires, lors du décès du feu roy François dernier décédé, il verra comme en plain midy en quelle façon toutes leurs entreprises se sont comme par une conspiration tournées contr'eux mesmes. Et puis faites ces messieurs là princes, faites les vos cousins, faites les vos compagnons, servez vous d'eux. Et vous voulez que nous en facions nos chefs et nos maistres? Croyez moy que si monsieur le cardinal n'avoit d'autres fols pour luy que ceux de nostreville, il seroit bientost unique de son train. »

Autres devises.

Plusieurs autres propos furent tenus entr'eux estans jà debout.

« Il n'est gloire ne noblesse (disoit un orfèvre) je le maintien, que d'estre chrestien, françois, et parisien : cela est estre les trois estats ensemble. Et comme le blanc est beauté sans couleur, et l'eau est la meilleure qui n'a aucune saveur externe, aussi cestuy-là est le vray chrestien, qui n'est ne de Céphas, ne d'Apollo, ne d'autre que de Jésus-Christ. Il ne faut estre chrestien à la grecque, à la romaine, à la reistre, à la huguenotte, ne à la cardinalle; il le faut estre pur et simple. Ainsi doit-il estre du françois et parisien, et laisser là toutes ces qualités guisardes, et autres particulières de qui que ce soit. J'aimerois autant ouir dire un évesque

Digitized by Google

musnier, ou un maistre vallet, qu'un françois lorrain, ou parisien guisard. »

—« Retenez cela (dit un marchand de fer) des Parisiens, qu'ils sont très humbles et très obéissans sugets du roy, humbles serviteurs de ses princes, officiers et ministres, et au reste amis de tous autres qui l'aiment et veulent bien à son royaume, ennemis de ses haineux et mal-veillans. Là dessus estendez et y appliquez monsieur le cardinal. S'il est tel que vous avez ouy; il fera que sage de partir demain de bon matin sans sonnettes. Sinon, qu'il choisisse comme il veut venir; en gentilhomme ou en cardinal, car prince en France ne se dit point en son endroit. S'il vient en cardinal, qu'il apporte sa croix, et non pas la harquebouse d'un gendarme; s'il vient en gentilhomme, quelle fierté et outrecuidance est-ce à luy de desdaigner d'estre gouverneur, qui est l'authorité du roy? Nous ne pouvons accorder avec les huguenots, pour ce qu'ils servent Dieu d'une autre façon que nous, et vous voulez que j'aime cestuy-là qui mesprise celuy que, pour l'amour du roy, nous révérons tous! »

—« Voulez-vous (dit un autre) que je vous die qu'il me semble de monsieur le cardinal? C'est à bon langage, un mulet; car comme le mulet est engendré de l'asne et du cheval, et toutesfois n'est de l'un ne l'autre; ainsi monsieur le cardinal, qui se mesle de l'estat ecclésiastique et de la guerre, du prestre et du noble, ne se trouve l'un ne l'autre, mais il tient plustost du roturier. Et comme le mulet est stérile et rend (à ce que l'on dict) les anesses et jumens stérilles sur lesquelles il monte, aussi a-il gasté et perdu d'une estrange stérilité l'un et l'autre estat qu'il a manié. »

—« Mais (dict un marchant de vins) il vient (ce dict-on) pour remuer mesnage. Je ne demande point quand il sera las de remuer. Que pleust à Dieu qu'il eust remué son ame pour nous laisser en repos! mais je dy qu'il y a des maladies où le remuement est plus douloureux que le mal mesmes; il y a aussi des remuemens, je dy des amendemens qui ne valent pas le mal qu'il en faut endurer. Pour ceste cause, un Romain s'estant mis entre les mains d'un chirurgien pour guarir certaines déformités qu'il avoit aux jambes, après en avoir baillé l'une, et que, sans vouloir estre lié, il eut enduré patiemment d'un visage constant et asseuré, sans remuer, gémir, souspirer, ne dire un seul mot, toutes les extremes angoisses de douleur qu'il estoit forcé de sentir pour les cauthères et incisions que l'on y fit, quand on voulut venir à l'autre jambe, il la refusa. Et je ne sçay quel Grec auquel une courtisanne faisoit sa marchandise trop chère, sceut bien dire qu'il n'achettoit pas un repentir si chèrement. Ainsi, je le prie qu'il nous laisse jusques à ce qu'un meilleur remueur, qui sache quand nous serons bien, entreprenne le remuement. Car s'il ne veut remuer que par les livres, qu'il laisse faire messieurs de Sorbonne qui n'ont point mangé d'aux comme luy, et que luy-mesme leur preste l'oreille; car il n'y en a point qui en ait plus de besoin, ne qui soit plus tumbé que luy-mesmes. Comment doncques est-ce qu'il relèveroit les autres; car si l'esquierre n'est juste, comment est-ce qu'elle corrigera ce qui est tortu? S'il veut remuer par le cousteau, c'est à faire aux connestable et mareschaux de France. Pour l'honneur de Dieu, qu'il se contente du remuement qu'il nous a fait, de peur que quelqu'un ne le remue luy-mesmes. Nous ne souhaitons pas (quoy que vous ayez ouy) qu'on le tue; mais pour vray nous prions Dieu qu'il le veuille amender, ou nous en délivrer bien tost. »

Or ne se pouvoyent les uns ne les autres estancher de parler de cest affaire, qui (comme une source apporte tousjours nouvelle eau) leur fournissoit nouveaux argumens de dire. Mais pour conclusion, le sire de la maison voyant que mon hoste et les autres qui estoyent de delà les pons, ne vouloyent demourer à souper avec luy, remit l'affaire au dimanche prochain au jardin de mondit hoste, là où son cousin, qui a demeuré neuf ou dix ans avec un de leurs oncles docteur en théologie, et qui a eu grande fréquentation et familiarité avec feu monsieur nostre maistre Picard, duquel il faisoit merveilleusement grande estime, tant en doctrine qu'en bonne vie, nous mettra en peu de parolles quel estoit l'ancien estat de l'Eglise; comment il s'est peu à peu corrompu; qui en a empesché jusques à nostre temps la réformation; de quelles ruses et pipperies hypocrites monsieur le cardinal a déceu et trompé tout le monde, et comme enfin il nous a jettés aux troubles, luy défaillans toutes autres impostures. Et puis nous expliqua cinq prophéties de ce bon seigneur nostre maistre Picard; une de nostre maistre de

Digitized by Google

Cornibus, une de nostre maistre Maillard, et deux de ce bon homme le Minible ; toutes advenues aux mesmes termes qu'ils les ont prédittes et preschées. Et après luy chacun des marchans et bourgeois qui y estoyent, au nombre de neuf ou dix de vostre ville (car je ne parle point des autres), donnèrent leur advis sur le faict de venir à un appointement et réformation, par où toute la terre cognoistra si en tout le monde y a de plus gens de bien, plus sages et mieux entendus au fait de la religion que vostre ville en porte pour le jour d'huy, tout ainsi qu'en leur devis cy-dessus contenus l'on voit clairement reluire un devoir, une loyauté et fidélité grande envers le roy, ses officiers et ministres ; un devoir, dy-je, et obéïssance non pas forcée et contrainte, comme aucuns envieux de leur renom et gloire ont voulu dire, mais au contraire (ainsi que j'entens que vostre gouverneur mesmes l'a plusieurs fois escrit et tesmoigné au roy) procédant d'un cœur vrayement françois, d'une cordialle et naturelle bienvueillance, et d'une franchise de courage eslevée à l'honneur de Dieu, baignée en l'amour de nostre prince, et entièrement dédiée au bien public; par laquelle l'obéissance, la gloire mesmes de monsieur vostre gouverneur est rendue beaucoup plus illustre, plus claire et brillante, que celles qui sont ternies et ensanglantées de cruelles et criminelles exécutions ; ce qui n'a esté en nul endroit de son gouvernement.

Et comme ainsi soit que la vertu de bien obéïr ait besoin d'une nature généreuse aidée de bonne nourriture, aussi bien que la vertu de bien commander, et que tout ainsi que cestuy-là tient le premier lieu entre les hommes, qui sçait de luy-mesmes conseiller les choses bonnes et profitables ; après luy est estimé quiconques obéit à celuy qui donne bon conseil : ainsi de ceste grande et vertueuse obéissance voluntaire se peut juger quelles gens ce sont que les bourgeois de Paris, dignes de commander à tous autres, qui à un seul sçavent si vertueusement et gracieusement obéir.

Pourtant, je prie tous les envieux de ceste grande et noble cité, lisans ce présent devis, que retournans à leur bon sens et entendement, ils convertissent leur hayne et envie en vraye amour et dilection, et qu'ils n'aient point de honte d'apprendre d'elle, si par mesme moyen ils ne veullent avoir honte que le soleil leur esclaire. Et comme l'obéïssance est bien la vertu propre de ceux qui la possèdent, aussi est-ce l'honneur des gouverneurs de la ville, le fruit et tesmoignage de leur prudence, vertu et diligence. Ainsi est le fils la gloire du père, et le disciple de son maistre ; au contraire, le vice des chevaux s'attribue aux escuiers.

Pourquoy je vous ay bien voulu, seigneurs, adresser ce mien recueil, afin que donnant par là à cognoistre à tous quelle est la vertu et obéïssance de ceux de Paris, l'on y recognut aussi les marques de vostre labeur, et, quesouvenant aux uns et aux autres que ce n'est riens de bien commencer qui ne continue, il vous demeure un vouloir et appétit d'y persévérer, et de rendre les effets encores meilleurs et plus excellens que la renommée, comme il sera aisé et facile de faire, séquestrant et jettant au loin de vous toute partialité, vous arrestant à la devise de vostre orfèvre, d'estre vrais chrestiens, bons françois et sages parisiens; ce que la grace de Dieu, implorée de cœur humble et dévot, vous fournira en abondance, comme je le supplie très humblement qu'il veuille faire en nostre endroit, nous donnant un tel gouverneur, de si sages eschevins, et de si humbles, honnestes et modestes habitans. Non pas que j'aye tant d'envie de sa largesse et libéralité envers vous, comme j'ay de regret (si ainsi les hommes peuvent parler) de sa chicheté envers nous.

FIN DU LIVRE DES MARCHANDS.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

THÉODORE AGRIPPA D'AUBIGNÉ.

Mes enfans, vous avez dans l'antiquité où puiser des enseignemens et des exemples dans les vies des empereurs et des grands hommes, pour apprendre comme on se peut démêler des attaques des sujets désobéissans et de ses ennemis particuliers. Vous y voyez comme ils ont remédié aux soulèvemens des uns et repoussé les efforts des autres, mais vous ne vous y instruisez point de la conduite qu'il faut tenir dans une vie privée et commune; et cette troisième sorte de connoissance requérant plus de dextérité que les deux premières, vous avez plus besoin d'y être instruits, puisque vous devez plutôt vous conduire selon ceux d'une médiocre condition qu'en imitant les plus grands. N'ayant à luter qu'avec vos pareils où il faut plus d'adresse que de force, ce manque de souplesse, ou un trop haut vol, vous nuit souvent auprès des princes. Henry IV n'aimoit pas que les siens s'appliquassent avidement à la lecture des vies des empereurs; et je me souviens qu'ayant trouvé un jour Neufvy fort attaché à lire Tacite, il lui conseilla de quitter cette lecture, et de ne lire que les histoires de ses pareils, craignant que ce courage déjà élevé n'en devînt encore plus audacieux. J'en fais de même en votre endroit, pour répondre à votre juste requête. Voici donc le discours de ma vie en sa privauté paternelle, lequel ne m'a point contraint de cacher ce qui dans une histoire de France eût été honteux et malséant; de manière que ne pouvant ni tirer vanité de mes belles actions ni rougir de mes fautes, envers vous, je vais vous raconter ce que j'ai fait de bon et de mauvais, comme si je vous entretenois encore sur mes genoux, désirant que mes belles et honnorables actions vous donnent envie d'en faire de pareilles, et que vous conceviez en même tems de l'horreur pour mes fautes que je vous démontre à découvert, afin que vous évitiez d'en commettre de semblables. Et c'est là le point qui vous peut être de la plus grande utilité; je vous permets de faire sur cela tel commentaire qu'il vous plaira, pourvu que vous songiez toujours que les heurs et malheurs ne viennent pas de nous, mais de plus haut. J'ai encore à vous ordonner que vous ne gardiez que deux copies de ce manuscrit, qui demeureront en la garde de ceux dont vous conviendrez, et que vous n'en laissiez aller aucune hors de la maison. Si vous y faillez, votre manque d'obéissance sera châtiée par vos envieux, qui tourneront en risées les merveilles de Dieu dans mes délivrances et dans mes espèces de prophéties, et qui vous feront repentir de votre curieuse vanité.

Je naquis en l'hôtel de Saint-Maury, près de Pons, le 8 février 1550 de Jean d'Aubigné, seigneur de Brie en Xaintonge, et de damoiselle Catherine de l'Étang. Ma mère mourut en accouchant de moi, s'étant trouvée en une telle extrémité que les médecins proposèrent à mon père le choix de mort pour elle ou pour son enfant. Je fus nommé Théodore, et, par adjonction, Agrippa, *quasi ægrè partus*, et puis nourri hors du logis dans mon enfance, parce que mon père s'étant remarié peu après le décès de ma mère, Anne de Limour ma belle-mère portoit impatiemment la dépense et la trop exquise nourriture qu'on employoit pour moi.

A peine avois-je quatre ans accomplis, que mon père m'amena de Paris un précepteur, nommé Jean Cottin, homme astorge et impétueux, qui m'enseigna les lettres latines, grecques, et hébraïques tout à la fois; si bien qu'à six ans je savois lire en françois et en ces trois langues. Mon père n'avoit point suivi d'abord

Digitized by Google

cette méthode; et mon second précepteur, appellé Jean Morel, parisien, et assez renommé, qui me traitta plus doucement que le premier, ne la suivit pas non plus.

En cet âge de six ans, comme je restois un jour tout éveillé dans mon lit en attendant mon précepteur, j'entendis entrer quelqu'un dans ma chambre, et puis j'aperçus dans ma ruelle une femme fort blanche, dont les vêtemens frotoient contre mes rideaux, laquelle les ayant tirés me donna un baiser froid comme glace, et disparut. Morel étant arrivé incontinent me trouva sans mouvement et sans parole, et cette vision me donna une fièvre continue qui me dura quatorze jours.

A sept ans et demi, je traduisis le *Crito* de Platon, sur la promesse que me fit mon père de le faire imprimer, avec mon effigie enfantine à la tête du livre.

Un an après, mon père m'amena à Paris, et en passant par Amboise un jour de foire il vit les têtes de ses compagnons de la conspiration d'Amboise sur des poteaux, qui étoient encore reconnoissables; ce dont il fut tellement ému, qu'il s'écria, au milieu de sept à huit cens personnes qui étoient là: « Ils ont décapité la France, les boureaux! » et puis il donna des deux à son cheval. Je me mis aussitôt à piquer après lui, parce que j'avois vu sur son visage une émotion extraordinaire, et l'ayant joint, il me mit la main sur la tête en me disant: « Mon enfant, il ne faut point épargner ta tête après la mienne, pour vanger ces chefs pleins d'honneur dont tu viens de voir les têtes; si tu t'y épargnes tu auras ma malédiction ». Quoique notre troupe fût de vingt chevaux, nous eûmes assez de peine à nous sauver des mains de cette populace, qui s'émut à de tels propos, et qui se mit en devoir de nous maltraiter.

Lorsque nous fûmes arrivés à Paris, mon père me mit en pension chez un nommé Béroalde, grand personnage, et neveu de Vatable. Mais bientôt après, la première guerre de religion ayant commencé par la surprise que fit le prince de Condé de la ville d'Orléans, les persécutions redoublées, les massacres et les brulemens contre les Huguenots, qui se faisoient à Paris, contraignirent ledit Béroalde, après avoir échappé de très grands périls, d'en sortir, et de s'enfuir avec toute sa famille et ses écoliers. Ce qui me fâcha beaucoup, à cause que j'abandonnois un beau cabinet de livres bien reliés et bien couverts, avec d'autres meubles fort propres, que mon père m'avoit donnés pour me faire perdre la maladie du pays, en quoi il avoit réussi. De sorte qu'étant arrivés auprès de Villeneuve Saint-Georges, ce souvenir me tira des larmes des yeux; sur quoi Béroalde me prenant par la main, me dit: « Mon petit ami, ne sentez vous point l'heur que ce vous est de pouvoir, dès l'âge ou vous êtes, perdre quelque chose pour celui qui vous a tout donné? »

De Villeneuve notre petite troupe fugitive, composée de quatre hommes, de trois femmes et deux enfans, s'achemina au Coudray, maison du président de l'Étoile, et y ayant recouvré un coche, elle gagna le bourg de Couranes, où elle rencontra le chevalier d'Achon, qui y tenoit garnison avec cent chevaux, lequel l'arrêta prisonnière, et la mit entre les mains d'un inquisiteur, nommé Démocharès, qu'il avoit avec lui. Tout enfant que j'étois, je ne pleurai point lorsqu'on me mit en prison; mais je ne pus retenir mes larmes quand je me vis ôter une petite épée argentée et une ceinture avec des fers d'argent.

Cet inquisiteur m'interrogea à part, et se mit fort en colère contre moi à cause de mes réponses. Quelques officiers de cette cavalerie, qui me voyoient un habit de satin blanc fort propre, et des manières qui dénotoient quelque chose hors du commun, me retirèrent de la prison, et me menèrent en la chambre de d'Achon, lequel me fit entendre que toute notre troupe étoit condamnée au feu, et qu'il ne seroit plus tems de me dédire si je me laissois conduire au lieu du suplice; à quoi je répondis que l'horreur de la messe m'ôtoit celle du feu. Or, comme il y avoit dans cette chambre deux violons qui faisoit dancer la compagnie, ce capitaine m'ordonna de dancer une gaillarde; ce que je fis au gré de toute l'assemblée qui m'en loua et m'en remercia; mais cela n'empêcha point que l'inquisiteur ne me fît ramener en prison avec des injures atroces.

Alors Béroalde, averti par moi que notre procès étoit fait, se mit à tâter le poux à toute la troupe et la fit résoudre très aisément à souffrir la mort plutôt que de renoncer à sa religion. Sur le soir, on nous montra, en nous aportant à manger le bourreau de Milly, qui se préparoit pour notre suplice du lendemain; de

Digitized by Google

sorte qu'aussitôt que la porte de la prison fut fermée, un chacun se mit en prières pour s'y disposer. Mais deux heures après, un officier de troupes de d'Achon, qui étoit chargé de notre garde, et qui avoit été moine, nous vint trouver, et, m'ayant baisé à la joue, dit à Béroalde : «Il faut que je meure ou que je vous sauve tous pour l'amour de ce jeune enfant ; tenez vous prêts pour sortir quand je vous le dirai. Cependant voyez si vous pouvez me donner cinquante ou soixante écus pour corrompre deux hommes sans lesquels je ne puis rien faire.» On ne marchanda point à lui faire soixante écus, que l'on avoit cachés dans des souliers. A minuit cet officier nous revint trouver avec ces deux hommes, et dit : «Béroalde, vous m'avez dit que le père de ce petit garçon (parlant de moi) avoit commandement à Orléans; promettez moi de me bien faire recevoir dans sa compagnie.» Ce qui lui ayant été promis avec une bonne et honnorable récompense, il nous fit tous prendre par la main, et, me prenant la mienne, il nous fit passer secrètement auprès d'un corps-de-garde ; de là par dessous notre coche dans une grange, et ensuite nous gagnâmes à travers champs le grand chemin de Montargis, où nous arrivâmes tous à sauveté, après avoir essuyé bien des fatigues et des périls.

La duchesse de Ferrare, Rénée de France, nous y reçut avec son humanité accoutumée, surtout moi qu'elle fit asseoir auprès d'elle sur un carreau pendant trois heures, pour me faire discourir sur le mépris de la mort, au sujet de la réponse que j'avois faite à d'Achon quand il m'avoit menacé du feu. Elle nous retint trois jours, pour nous donner le tems de nous remettre; après quoi elle me fit conduire commodément avec toute notre bande à Gien, où nous restâmes un mois chez le procureur du roy nommé Chasseray. Ensuite, la Fayette en ayant formé le siége, nous fûmes obligés d'en sortir, et de nous mettre dans des batteaux pour nous sauver à Orléans; ce que nous pûmes faire sans essuyer quelques arquebusades qui nous furent tirées vers Boteilles par les communes des environs.

Lorsque nous fûmes arrivés à Orléans, Béroalde fut, en la considération de mon père, qui commandoit dans la ville sous monseigneur de Saint-Cyr, logé favorablement en la maison du président de l'Étoile, où je fus le premier atteint de la contagion qui fit mourir trente mille personnes dans la ville. Mon chirurgien et quatre autres personnes de notre troupe moururent dans ma chambre, et madame Béroalde entr'autres. Mon serviteur, nommé Echalast, et qui est mort ministre en Bretagne, ne m'abandonna jamais, et me servit durant toute ma maladie sans prendre le mal, n'ayant pour tout préservatif qu'un verset du psaume XLV, continuellement à la bouche.

Mon père ayant été obligé de faire un voyage en Guyenne pendant ma maladie, pour en hâter le secours, me trouva à son retour tout à fait guéri, mais en même temps devenu un peu débauché, ainsi qu'il est coutumier de le devenir parmi la licence des guerres civiles : *pacis artes vigere inter Martis incendia.*

Cela l'obligea de m'envoyer un beau matin un habillement de bureau, avec ordre de me mener en cet équipage par toutes les boutiques de la ville, et de me dire de choisir quel métier je voulois aprendre, puisque je menois une vie indigne d'un gentilhomme. Je fus si sensiblement touché de cet affront public, que j'en tombai grièvement malade, et en pensai mourir. Lorsque je fus guéri, je fus me jetter aux genoux de mon père, et je lui demandai pardon en termes si pathétiques, que j'arrachai des larmes de toute l'assemblée ; mon père en fut lui même si attendri, que non-seulement il me pardonna, mais qu'il me fit encore tenir dans la suite un état qui excédoit de beaucoup ma condition.

Le siège d'Orléans ayant été formé sur la fin de l'année, Béroalde s'en fut loger à la maison de la reine dans le cloître de Saint-Agnan, et moi je restai au logis de mon père; ce qui donna occasion à ses domestiques de me corrompre de nouveau, me menant avec eux dans des lieux de débauche, où je me trouvai lorsque monsieur de Duras fut tué.

Mon père me men avoir un jour le sieur d'Achon, qui avoit été amené prisonnier avec le connétable, de la bataille de Dreux, à Orléans. Ces deux prisonniers étoient à la garde de mon père, parce que c'étoit lui qui les avoit conduits à Orléans, et le sieur d'Achon était logé dans la tour neuve, où il y avoit deux coulevrines sur le plancher de sa chambre. S'il fut bien étonné de voir son jeune prisonnier en sa présence, il le fut encore davantage quand il

Digitized by Google

m'entendit lui reprocher son inhumanité en des termes qui marquoient que j'en conservois un vif ressentiment, sans pourtant lui dire aucune injure, quoique j'y fusse excité par ceux qui nous avoient accompagnés à cette visite, me contentant de leur répondre que je ne pouvois me résoudre à insulter un malheureux.

Dans ce temps, quatorze capitaines se promirent et jurèrent entre eux de prendre les tourelles, ou de mourir à la peine; mais quand il en falut venir à l'exécution, il n'y en eut que six qui tinrent leur promesse, et qui furent à cette attaque. Mon père, qui fut un de ces six, y reçut un coup de pique au-dessous de la cuirasse; et ayant été choisi pour la négociation de la paix, quoique sa playe ne fût qu'à demi guérie, il fut le quatrième de son parti qui entra dans le pavillon bleu de la reine-mère, tendu dans l'Isle-aux-beufs, où elle fut conclue.

Mon père obtint au moyen de ce traité, et en considération de ses autres services, un état de maître des requêtes honnoraire pour servir dans les causes de ceux de la religion; auquel état le sieur de Charanes lui succéda après sa mort. La paix ainsi conclue, le sieur d'Aubigné mon père fut chargé d'en aller faire observer les articles en Guyenne; il partit donc pour cela d'Orléans, et, en me disant adieu, il me recommanda fort de ne jamais perdre la mémoire de ce qu'il m'avoit dit à Amboise, de conserver toujours un grand zèle pour ma religion, de l'amour pour les sciences et la vérité; et puis il me baisa contre sa coutume, ce qui m'attendrit extrêmement. S'étant trouvé mal en chemin, il fut contraint de s'arrêter à Amboise, où son mal s'étant rengregé par un sac qui se fit dans la playe qu'il avoit reçue à l'attaque des tourelles, il mourut, ne regrettant rien des affaires du monde, sinon de ce que ma trop grande jeunesse m'empêchoit de lui pouvoir succéder à son état de maître des requêtes; ce qu'il disoit en tenant ses provisions en main, qu'il renvoya au prince de Condé, avec prières de ne donner cette charge qu'à un homme qui fût déterminé à mourir pour le service des églises réformées.

Six ou sept jours après son décès, comme j'étois sous le portail de notre logis, je vis arriver deux domestiques de mon père, qui venoient à Orléans pour faire inventorier ses équipages de guerre et les autres effets qu'il y avoit laissés. A leur aspect j'eus un pressentiment de la mort de mon père, qui me frappa au cœur. Je me cachai d'abord pour examiner leur contenance pendant qu'ils établoient leurs chevaux; mais, m'ayant aperçu, ils s'en vindrent à moi, et, quoi qu'ils me pussent dire pour me cacher la mort de mon père, ils n'y purent réussir. Je me confirmai si bien cette opinion dans la tête, que je ne fis que pleurer en cachette pendant trois jours, et que je ne voulus point vêtir d'autre habit que de deuil, quelque empêchement que l'on apportât à ce dessein.

La mort de mon père ayant été à la fin divulguée, on me donna pour curateur le sieur Audubeuil, qui me fit renoncer à la succession paternelle qui étoit de quatre mille livres de rente, à cause de grandes dettes que laissoit le défunt, et qui m'entretint aux études du bien de ma mère, me laissant encore un an sous la discipline de Béroalde. Ensuite mon curateur m'envoya à Genève, ayant alors treize ans. Je faisois dans ce temps autant de vers latins qu'un habile écrivain en pouvoit écrire en un jour, et je lisois couramment les Rabins sans points, et les expliquois de même que le grec et le latin, sans lire le texte. Quoique j'eusse demeuré deux ans aux écoles publiques d'Orléans, et que j'y eusse fait mon cours de mathématiques, on me remit pourtant à Genève au collége sur ce que je n'avois pas bien expliqué quelques dialectes de Pindare, ce qui me fit haïr l'étude, mépriser les lettres, dépiter contre les châtimens, et adonner aux polissonneries qui me tournoient souvent à louanges, parce que monsieur Bèze, en les excusant, les trouvoit plus spirituelles et réjouissantes que rusées et malicieuses; mais mes maîtres étoient sans miséricorde.

Tous ces dégoûts me firent quitter Genève au bout de deux ans, et m'engagèrent à venir à Lyon au desçu de mes parens. Je me remis dans cette ville à l'étude des mathématiques et des premiers élémens de la magie, avec résolution pourtant de ne m'en jamais servir. Je ne fus pas longtemps sans manquer d'argent; et, mon hôtesse m'ayant menacé de me chasser de sa maison si je ne la payois, je pris si fort à cœur mon indigence et cette menace, que, n'osant retourner au logis, je restai un jour sans manger, et plongé dans une extrême tristesse. Dans ce triste état, comme je rêvois où

Digitized by Google

j'irais passer la nuit, je m'arrêtai au milieu du pont de la Saone, et, penchant la tête sur la rivière pour y laisser tomber mes larmes, je me sentis transporté d'un grand désir de m'y jetter, afin de mettre fin tout d'un coup à mes angoisses. Mais un reste de bonne éducation et de piété me faisant souvenir de prier Dieu avant que de satisfaire mon envie; je le fis, et les derniers mots de ma prière finissans par ceux de la vie éternelle, cela m'effraya, et m'obligea de demander à Dieu qu'il voulût bien m'assister dans une telle agonie. Ce que je n'eus pas plutôt fait, que tournant le visage vers le bout du pont, j'apperçus un valet qui portoit en croupe une malle rouge, et un moment après son maître, que je reconnus pour le sieur du Chillaud, mon cousin germain, lequel, s'en allant en Allemagne par ordre de monsieur l'amiral de Châtillon, m'apportoit de l'argent, et me fit revenir de mon désespoir.

A quelque temps de là, les secondes guerres de la religion étant survenues, je m'en allai chez mon curateur en Xaintonge, lequel, voyant son pupille obstiné à ne vouloir plus retourner aux études et résolu d'embrasser la profession des armes, fit mettre, mes enfans, votre père en prison, et l'y détint jusqu'à la reprise des troisièmes guerres civiles.

Alors, quelques-uns de mes camarades, qui avoient comploté aussi bien que moi de s'en aller à la guerre, ayant tiré un coup de fusil devant ma prison, pour le signal dont nous étions convenus qu'ils partoient, j'attachai aussitôt les linceuils de mon lit à la fenêtre, et je me dévalai dans la rue en chemise et pieds nuds, parce que mon curateur faisoit emporter tous les soirs mes habits dans sa chambre. Dans cet équipage, et après avoir sauté par-dessus deux murs au bas de l'un desquels je trouvai un puits où je pensai tomber, je m'en fus joindre mes camarades qui marchoient, et qui ne furent pas peu étonnés de voir courir après eux un homme en chemise qui les apelloit, et qui pleuroit parce que les pieds lui faisoient un mal horrible. Je les atteignis à la fin, et le capitaine Saint Lo, chef de la troupe, après m'avoir en vain bien menacé et grondé pour me faire retourner au logis, me mit en croupe derrière lui, et me donna son manteau pour mettre dessous mes fesses, à cause que la boucle de la croupière les écorchoit.

A une lieue de là, nous rencontrâmes au passage du Reau une troupe de papistes qui vouloient gagner Angoulême. Nous la défîmes après un léger combat, dans lequel, combattant pour mon coup d'essai en chemise, je gagnai une arquebuse avec son fourniment tel quel; mais je ne voulus jamais prendre aucun habit, quoique mes compagnons et la nécessité m'en pressassent, de sorte que j'arrivai tout nud au rendez-vous qui étoit à Jonsac, où quelques capitaines prirent le soin de me faire habiller; et je mis au bas de la cédule que je leur fis pour cette avance: que je ne reprocherois de ma vie à la guerre qu'elle m'avoit dépouillé, n'en pouvant jamais sortir en plus piteux état que j'y étois entré.

De Jonsac, notre compagnie se rendit à Xaintes, où l'armée des religionnaires s'assembloit, et où j'eus une prise avec monsieur de Mirebeau gouverneur de la province, parce qu'à l'instigation de mes parens il voulut encore me renvoyer, en usant d'abord de douces exhortations et ensuite de rudes menaces. Mais je lui mentis, en disant que j'étois de faction, pour ne point obéir; et, le quittant soudainement, de même que Soubran son capitaine des gardes qui se mettoit en devoir de m'arrêter, je perçai la foule et m'enfuis en portant l'épée à la gorge d'un de mes cousins qui me talonnoit de près. Je me retirai au logis du capitaine Asnières, que je savois être en querelle avec ledit sieur de Mirebeau; et le lendemain, à une dispute qu'ils eurent ensemble, je fus le premier qui compassai la mèche, et qui faillis à tuer mon susdit cousin qui prenoit le parti dudit Mirebeau.

Pendant cet hiver, qui fut fort rude, je me trouvai un soir de garde avec la compagnie d'Asnières, à la tête du camp et sur le bord d'un marais gelé, où nous étions sans feu et dans la fange jusqu'aux genoux; si bien qu'un chacun transissoit de froid. Dans cet état, un sergent qui étoit venu pour me faire allumer la mèche, me voyant greloter comme les autres, me fit offre de son écharpe; ce que j'acceptai sans m'en faire trop prier. Ce ne fut pas néanmoins dans ce rencontre où je souffris le plus, mais bien en Périgord à la suite du régiment de Piles, puis, au retour du siége d'Angoulême, où j'avois esté des combattans à l'assaut donné au parc, et gagnai un fourniment à la prise de la

Digitized by Google

ville; car en m'en revenant à Pons, je me trouvai si outré de fatigue et de lassitude, que je fus obligé de trainer toutes les nuits de feu en feu : et, pour me rafraichir, sitôt que j'avois rejoint la compagnie le matin, j'entendois incontinent battre aux champs de tous côtés, de sorte qu'il m'étoit force de remarcher tout de nouveau sans avoir pu me reposer un instant; joint à cela qu'il me falloit souvent cacher pour éviter la rencontre de mes cousins, qui, étant bien vêtus et bien montés, m'auroient fait des reproches sur les maux que j'endurois, et sur le misérable état où je me trouvois par ma désobéissance, ayant voulu malgré mon curateur m'en venir à la guerre.

Enfin, j'arrivai au siége de Pons, excédé de fatigues, mais non rebuté de la guerre. A quelques jours delà, l'assaut ayant été donné à cette place, je fus des assaillans, et des premiers qui entrèrent par la brèche dans la ville, où je vangeai une mienne tante de l'insolence d'un capitaine nommé Blanchereau, qui l'avoit voulu forcer. Je me trouvai ensuite au combat de Janseneuil, à la bataille de Jarnac, et à la grande escarmouche de la Roche-abeille. Mais je perdis l'occasion de la bataille de Montcontour, m'en étant allé en mon pays de Xaintonge, où je ne courus pas moins de péril que j'en aurois pu essuyer à cette bataille, parceque ce fut dans ce temps là que monsieur de Savignac fit l'entreprise que j'ai décrite dans mon *Histoire de France*, tome I, chapitre 5, de laquelle je fus, et où je n'ai pas voulu raconter les grands risques que je courus dans cette camisade, et plus grands que je n'en aye couru de ma vie. Ce qui me fit souvenir alors de mes désobéissances à mes parens, et prier Dieu au plus fort de mes angoisses de me les pardonner, en implorant sa miséricorde par ces paroles :

> L'homme indompté sera dompté
> Par maux sans nombre, etc...

Enfin, ayant passé la Drome en forçant un paysan, qui étoit venu à moi pour me tuer, à m'en montrer le gué, mon cheval la passa après moi contre toute espérance; mais j'eus des peines infinies à le tirer de la vase. Je passai ensuite l'Isle à Caubardemont, et mon guide me conduisit jusqu'à l'entrée du bourg de Coutras, où il n'osa entrer. (Soit dit en passant, que longtems après on me fit voir au château de Savignac ce même paysan, nommé Perrot de Fargues, lequel je reconnus d'abord entre six qu'on me présenta, tant la peur m'en avoit bien empreint l'image!) J'entrai donc seul dans Coutras, et j'enfilai la grande rue pour gagner le bord de la rivière. Y étant arrivé, je me mis à chercher de l'œil où je la pourrois passer; mais ayant découvert quatre arquebusiers qui sortoient d'un moulin et qui compassoient la mèche pour s'en venir à moi, avec d'autres encore qui les suivoient, je me jettai à la nage dans la rivière sans marchander, et, ayant bientôt trouvé pied, je mis le seul pistolet qui me restoit chargé à la main, et je la passai en cet état, en dépit de ces quatre arquebusiers qui me canardoient dans l'eau, et de leurs camarades qui s'opposoient à mon passage. Les périls que j'essuyai dans cette occasion furent innombrables, mais ils ne me rendirent pas meilleur ni plus sage et circonspect. Voici un exemple de mon audace et de mon imprudence, que vous ne devez pas suivre : Passant un jour en revue devant le prince de Condé, entre cinq cens arquebusiers, j'apellai tout haut *Bisognes* ceux qui saluoient du chapeau; ce que ce prince ayant entendu, il me fit apeller et me demanda mon nom, lequel lui ayant donné envie de m'avoir auprès de lui, il me fit offrir une place de gentilhomme dans sa maison par monsieur de la Caze, qui, en faisant de l'important, me dit qu'il vouloit me donner au prince de Condé. Sur quoi je lui répondis brutalement et en franc étourdi : « Mêlez vous de donner vos chiens et vos chevaux, et non pas de mes pareils; » réponse qui marquoit bien ma grande rusticité.

Je passai tout le reste des troisièmes guerres en Xaintonge, et je me trouvai à la deffaite de deux compagnies italiennes. Commençant alors à aquérir quelque renom, on me donna vingt enfans perdus, tous arquebusiers, à conduire; lesquels je menai à la deffaite de deux autres compagnies de l'Icerbette qui étoient à Jonsac, où je donnai à une barricade fort élevée et très forte, laquelle fut bien deffendue, mais à la fin forcée par la valeur de Boisrond.

Quelque temps après ce combat de Jonsac, Clermont d'Amboise, Renty, et autres gentilshommes avec notre compagnie, furent se retrancher à Archiac, où la Rivière-Puitaillé, qui étoit à Pons avec cinq cornettes italiennes et quatre françoises, vint plusieurs fois attaquer

Digitized by Google

l'escarmouche à cette noblesse. Il s'y en fit de très belles, et les gardes de d'Acier y servoient ordinairement de précepteurs aux Xaintongeois. Dans une de ces escarmouches, j'eus l'honneur de me battre seul à seul contre un cavalier qui m'avoit deffié au combat, et je lui cassai la tête d'un coup de pistolet. On m'offrit alors plusieurs enseignes dans le régiment où j'étois; mais je les refusai toutes, parceque je voulois avoir, comme je l'eus peu après, celle de la colonnelle. Archiac ayant été ensuite assiégé dans les formes, étant pour lors à Cognac, je trouvai le moyen d'y entrer et d'y mener des soldats chargés de poudre; un desquels ayant mis le feu dans son paquet en voulant souffler sa mèche, y perdit les yeux. Ce fut le seul accident qui m'arriva dans cette hazardeuse entreprise.

Lorsque je fus enseigne de la compagnie colonnelle d'Asnières, Blanchard, nommé depuis Cluseau, et moi, nous menâmes les enfans perdus à l'attaque de Cognac, et nous perçâmes jusqu'à la halle, où nous fûmes vaillamment reçus par une bonne troupe de soldats commandée par des sergens. Nous nous mêlâmes fort courageusement les uns avec les autres, et moi principalement. Comme je combattois en pourpoint, et que je vis que le combat s'opiniâtroit, je commençai à faire une barricade au bout du pont-levis avec un buffet et deux coffres, et je la poussai ainsi en avant vers le bourg, non sans y perdre nombre de braves soldats. Mon capitaine à ce sujet me déféra l'honneur de faire la capitulation à mon gré. Dans le fort de l'attaque, il y eut un gentilhomme des nôtres qui fut enlevé par le pont-levis dans la place, et nous l'y trouvâmes sans aucun mal après sa reddition. Pour dernier trait de ces troisièmes guerres, voyez la prise de Pons, que j'ai décrite à la fin du 24e chapitre du 5e livre de mon Histoire de France.

Il ne faut pas pourtant que j'obmette de dire encore qu'au retour de l'expédition de Cognac, le régiment d'Asnières passant en grande crainte auprès de Royan, je demandai permission de mener à la guerre trente arquebusiers à cheval, avec lesquels je tins si bonne contenance devant le baron de la Garde, qui marchoit pour deffaire notre régiment, qu'en escarmouchant audacieusement contre ledit baron, je donnai le tems à notredit régiment de se retirer en lieu de sûreté. Mais, deux heures après cette rude escarmouche, je fus atteint d'une fièvre continue qui me força à garder le lit, et dont croyant mourir, je fis dresser les cheveux à la tête aux officiers et compagnons qui me venoient visiter, en leur confessant les excès et pilleries que j'avois commis avec les soldats que je commandois. Je me repentois surtout de n'avoir pas fait punir un de ces soldats, qui avoit tué en ma présence de sang-froid et sans aucun sujet un vieux paysan, avouant de bonne foi que j'avois commis une lourde faute en m'ingérant de commander à mes camarades avant que l'âge m'eût donné l'autorité de me faire obéir. Cette maladie me fit rentrer en moi-même, et aporta un notable amendement en mes mœurs.

La paix ayant mis fin aux troisièmes guerres de la religion, mon curateur me donna quelque peu d'argent avec le bail pour tout titre de ma terre des Landes. M'étant acheminé à Blois muni de cette pièce, et d'une fièvre quarte qui ne me vouloit point quitter, j'y apris qu'un maître-d'hôtel du duc de Longueville s'étoit rendu mon héritier et emparé de mon bien. Je le fus trouver pour lui faire voir que je n'avois pas encore besoin d'héritier; mais il me reçut fort mal, il ne voulut point me reconnaître, et, me traitant d'imposteur, il me dit, me soutint en face, et offrit de le prouver: « Que j'avois été tué au combat de Savignac, et qu'il en fourniroit de bonnes attestations. »

Ce procédé inique me toucha à un point, joint au mauvais état où je me trouvois, et à la dureté de mes parens maternels qui me tournèrent le dos en haine de ma religion, que ma fièvre quarte devint continue, et me réduisit dans un si piteux état que je crus à cette fois-là mourir tout de bon. Dans les transports frénétiques que l'ardeur de ma fièvre me causa, je prédis un jour à mes mauvais parens qu'un tems viendroit qu'ils me feroient hommage, et rechercheroient mon amitié.

Mon fermier, qui me vint voir, me reconnut bien pour Théodore-Agrippa d'Aubigné, à la cicatrice qui m'étoit restée d'un charbon au coin du front, lorsque je fus atteint de la peste à la grande contagion d'Orléans; mais le pendart, me voyant si mal et sans espérance de vie, n'en fit pas semblant; et me traita aussi bien que les autres d'infâme imposteur, pour

Digitized by Google

s'exempter de me payer trois années d'arrérages de son bail qu'il me devoit. Me trouvant dans une si dure extrémité, méconnu de ma famille, dénué d'argent, moqué de mon fermier, privé de toute sorte de secours, et avec une grosse fièvre, je me fis porter par bateau à Orléans, où j'arrivai à demi mort. Dans ce pitoyable état, j'eus le courage de me présenter devant les juges, qui me permirent de plaider moi-même ma cause; ce que je fis en termes si pathétiques, et j'exposai ma misère d'une manière si touchante, que mes juges, justement irrités contre mes parties, s'étant levés de leurs places, s'écrièrent tous d'une voix: » Qu'il n'y avoit que le fils du feu sieur d'Aubigné qui pût parler ainsi, » et condamnèrent mes adversaires à me demander pardon, et à me faire raison de mon bien.

M'étant donc remis, au moyen de ce jugement, en possession de mon médiocre héritage, je devins incontinent amoureux de Diane Salviati, fille aînée du sieur de Talcy. Cet amour me mit en tête la poésie françoise, et ce fut alors que, pour plaire à ma maitresse, je composai ce que l'on a depuis appellé *le Printemps d'Aubigné*, où, pour dire la vérité, il y a plusieurs endroits peu limés, mais en récompense une certaine fureur poétique que les gens du métier loueront toujours.

A quelque tems de là, la guerre de Mons en Hainaut se commençant, je dressai une compagnie pour y aller servir, et je m'en fus à Paris lors des noces du roi de Navarre, pour avoir ma commission. A peine y fus-je arrivé que je me trouvai contraint d'en repartir, pour avoir blessé au visage un archer qui me vouloit arrêter servant de second à un mien ami dans un duel. La journée de la Saint-Barthélemi arriva à trois jours de là, où vraisemblablement j'aurois péri sans cette aventure.

Je veux, mes enfans, vous donner ici un exemple du pouvoir que Dieu s'est réservé sur le courage des hommes. Lorsque j'apris la nouvelle du massacre de la Saint-Barthélemi, je me trouvois accompagné de quatre-vingts soldats de ma compagnie, parmi lesquels il y en avoit certainement une douzaine des plus braves et des plus déterminés qui fussent en France, et je me promenois avec eux sans penser à rien quand une voix s'étant fait entendre et mise à crier sans nul dessein ni aucun raport à notre troupe, nous nous mîmes tous à fuir comme un troupeau de moutons jusqu'à perte d'haleine; et puis nous étant pris par la main trois ou quatre ensemble, un chacun se mit à contempler son compagnon témoin de sa peur et de sa fuite, et à rougir de honte d'avoir pris l'alarme si mal à propos. D'où nous conclûmes tous que Dieu ne donnoit pas le courage et l'entendement, mais qu'il ne faisoit seulement que le prêter.

Le lendemain de cette terreur panique, quarante de mes mêmes soldats allèrent à la rencontre de six cens de ces massacreurs de Paris, qui descendoient par la Loire d'Orléans à Boisgenci, et s'étant cachés derrière la levée, ils les attaquèrent quand ils en virent un bon nombre à terre, et les ramenèrent battant et tuant jusqu'à leurs batteaux. Après cette rencontre, je me retirai à Talcy, et j'envoyai quarante de mes soldats à Sancerre, me réservant, avec ceux qui vouloient bien courre ma fortune, pour La Rochelle.

Je me tins caché au dit Talcy pendant quelques mois, où contant un jour au père de ma maitresse mes infortunes, et comme le deffaut de moyens m'empêchoit de me rendre à La Rochelle, ce vieillard m'interrompit en me disant: «Vous m'avez autrefois conté que les originaux de l'entreprise d'Amboise avoient été confiés à feu votre père, et que, dans l'une des pièces, le seing du chancelier de l'Hôpital, qui est présentement retiré en sa maison près d'Étampes, s'y trouvoit: c'est un homme qui n'est plus rien, et qui a désavoué votre parti; si vous voulez je lui envoyerai dire que vous avez cette pièce entre les mains, et je me fais fort de vous faire donner dix mille écus, soit par lui, ou par ceux qui voudront s'en servir pour le perdre. «Je ne répartis point à ce discours, mais le quittant dans l'instant, je m'en fus prendre à ma chambre un sac de velours tanné, où étoient renfermés tous ces papiers, et le lui apportant, je lui montrai toutes les susdites pièces, après quoy je les repris de sa main, et les jettai dans le feu en sa présence, ce qui donna lieu audit sieur de Talcy de me tancer rudement. Sur quoi je lui répliquai: « J'ai brûlé toutes ces écritures, de peur qu'elles ne me fissent brûler dans la suite, car j'aurois pu succomber à la tentation. » Le jour d'après le bon homme prenant par la main l'amant de sa fille, lui tint ce

Digitized by Google

propos : « Encore que vous ne m'ayez point ouvert vos pensées, j'ai de trop bons yeux pour ne m'être pas aperçu de votre amour pour ma fille. Vous voyez qu'elle est recherchée de plusieurs qui vous surpassent de beaucoup en biens et en honneurs ; cependant ces papiers que hier vous brulâtes, de crainte, dites-vous, qu'ils ne vous fissent bruler, m'ont échauffé aussi à vous dire que je vous souhaite pour mon beau-fils. » A quoi je répondis : « Monsieur, cet acte ne mérite pas une si haute récompense, ni que, pour un trésor assez médiocre et mal acquis, vous m'en donniez un que je préfère à une couronne. »

Quelques jours après ceci, m'étant allé promener par la Beauce, je mis pied à terre dans un village, où un homme, qui m'en vouloit et qui m'avoit suivi monté sur un cheval turc, faillit à me tuer sur la porte du cabaret. Dans cette surprise je me saisis de l'épée du cuisinier, que je trouvai sous ma main, et je courus en pantoufles au devant de mon assassin qui revenoit à la charge. L'émotion où je me trouvois me fit donner de la tête contre celle de son cheval, ce qui m'etourdit un peu ; mais, reprenant aussitôt mes esprits, je lui allongeai un coup d'epée sans le blesser parcequ'il étoit armé, de sorte que je lui en fournis un second au deffaut de la cuirasse, qui entra environ d'un demi pied dans le corps ; ensuite, le voulant démonter, le pied me glissa sur la glace, et je tombai par terre. Ce que voyant mon ennemi, il revint sur moi et me donna deux coups d'épée, dont l'un que je reçus à la tête me fit une très grieve blessure. Cela ne m'empêcha pas pourtant, tout blessé que j'étois, de me relever, de me jeter sur lui, et de colleter ; mais le traître, donnant des deux à son cheval, me rejetta une seconde fois par terre tout couvert de sang, et se sauva. Je me fis alors reporter au cabaret pour m'y faire panser ; mais, comme je connus aux mines du chirurgien que ma playe étoit dangereuse, j'en partis avant le jour, sans vouloir qu'on me levât le premier appareil, dans le dessein d'aller mourir entre les bras de Diane Salviati ma maîtresse.

La traite de vingt-deux lieues que je fis pour cela sans reposer me fit perdre tant de sang, qu'en arrivant chez le sieur de Talcy, je tombai évanoui, et demeurai sans sentiment, sans pouls, et sans connoissance. On me fit revenir de cet état à force de restaurans, et on a cru depuis que, sans cette grande hémorragie je n'aurois pu vivre long-temps, ni me moriginer, à cause du sang bouillant qui me dominoit naturellement, et qui me faisoit précipiter aveuglément dans toutes sortes de périls.

Mes parens ayant à la fin apris le lieu de ma retraite, engagèrent l'évêque d'Orléans à envoyer son promoteur avec six officiers de justice au sieur de Talcy, pour le contraindre à remettre son hôte entre leurs mains ; mais n'en ayant pu venir à bout, et voyant tous leurs efforts inutiles, ils furent obligés de s'en retourner à vuide, après avoir menacé de revenir avec main forte raser la maison. Tout ce qui venoit de se passer m'ayant été aussitôt raporté, je montai dans le moment à cheval, et ayant joint ces messieurs à deux lieues de Talcy, je fis, le pistolet à la main, abjurer au promoteur tous les articles de la croyance du papisme, et je le forçai de me donner une attestation en forme, pour la décharge du père de ma maîtresse.

L'amour et la pauvreté m'empêchant de me rendre à La Rochelle suivant mon premier dessein, je me mis à poursuivre la conclusion de mon mariage ; mais le chevalier Salviati, oncle de mon accordée, le rompit absolument, sur la différence de religion qui étoit entre nous, ce qui m'affligea si sensiblement que j'en tombai grièvement malade. Je fus visité durant ma maladie par plusieurs médecins, et, entr'autres, de Postel, qui me conseilla de me confesser pour empêcher que je ne fusse massacré par les catholiques ; ce que n'ayant pas voulu faire, il resta auprès de moi jusqu'à ma guérison, afin de rompre les mauvais desseins que l'on pourroit tramer contre ma vie.

Après la paix de La Rochelle et la rupture sans ressource de mon mariage avec Diane Salviati, le duc d'Alençon ayant commencé à faire de secrettes menées à la cour avec le roi de Navarre, un maître d'hôtel de ce dernier, nommé Estourneau, conseilla à son maître de m'attacher à son service, tant en considération des mérites du feu sieur d'Aubigné mon père, que parce que j'étois un homme déterminé, qui ne trouvoit rien de trop chaud ni de trop froid. Ce marché se conclut en secret et sur le point de la prison du comte de Montgommery ; mais comme le roi de Navarre étoit alors prisonnier

Digitized by Google

lui-même et éclairé de près, il fut arrêté que je resterois auprès du sieur de Fervaques, grand ennemi des huguenots en ce temps-là, comme si je m'étois donné à lui. M'étant donc mis à la suite dudit Fervaques, la Poupelière et un ministre de Normandie me mirent en tête le dessein de sauver le comte de Montgommery, ce que je pouvois entreprendre sans fraude, n'ayant encore prêté aucun serment. Vous pouvez lire ce que je fis dans cette occasion sous le titre de guidon de Fervaques, et celui d'écuyer du roi de Navarre, au livre 2, chapitre 7 du second tome de mon Histoire de France.

Ce fut dans ces entrefaites que mon nouveau maître, averti de ce qui se brassoit, me fit venir auprès de lui; et j'arrivai à Vincennes comme le roi Charles IX s'y mouroit. L'ayant ensuite voulu voir mort dans son lit, je fus rencontré au sortir de sa chambre par la reine-mère, qui, prévenue par Matignon qui me haïssoit personnellement pour lui avoir dans une rencontre présenté un pistolet à la tête, et qui d'ailleurs aussi bien que cette princesse étoit ennemi de mon nom, m'attaqua et me menaça en me reprochant qu'elle savoit ce que j'avois machiné en Normandie, et que je ressemblois à mon père. A quoi ayant répondu : « Dieu m'en fasse grace! » je reconnus à ses mines qu'elle cherchoit de l'œil un capitaine des gardes pour me faire mettre la main sur le collet, ne se trouvant alors auprès d'elle que le seul monsieur de Lansac, qui n'étoit homme à l'entreprendre; ce qui me fit retirer au plus vite; et je me serois même retiré tout à fait de la cour si les conjurations du roi de Navarre et les prières de Fervaques ne m'en avoient détourné. Ce dernier, de plus, en faisant force reniemens de Dieu selon sa louable coutume, dit à la reine-mère : « qu'il répondoit de son guidon. » Je ne restai pourtant guères à la suite de la cour; car le même Fervaques m'emmena avec tous les autres officiers de guerre de mon maître, qui y étoit toujours détenu prisonnier, au voyage d'Allemagne, où je me trouvai à la prise d'Archicourt, et j'y entrai le premier, ainsi que j'avois déjà fait à l'escarmouche ou combat du pont d'Aisne. Je fus encore le lendemain à la bataille de Dormans, et je fis tout cela sans avoir voulu prêter serment, à cause de la forte envie que je conservois toujours de sauver le susdit comte de Montgommery.

Dans cette mêlée de Dormans où, à la distance de trente pas des rangs, je me jettai au milieu des ennemis, je fis tout mon possible pour prendre quelque chef; mais je ne pus arrêter qu'un gentilhomme de Champagne, nommé des Vergers, qui m'offrit plusieurs fois une bonne rançon de même qu'un cheval qu'il montoit sans que je fusse tenté de ses offres. Au contraire je les refusai toutes en lui disant, ces vers d'un psaume :

> Hélas! combien m'est ennuyeuse
> Cette demeure malheureuse!

Ce voyage me mit en grande familiarité avec monseigneur de Guise, ce qui me servit à me maintenir à la cour et à lier une étroite intelligence entre mon maître et ce prince; laquelle parvint à un point qu'ils couchoient, buvoient et mangeoient ensemble, faisant de même leurs mascarades, ballets et carrousels dont je composois les devises et donnois les desseins. Ce fut alors que je fis la tragédie de la *Circé*, que la reine-mère empêcha d'être jouée à cause de la dépense; mais elle le fut depuis aux noces du duc de Joyeuse, et le roi Henry III en fit tous les frais.

Je me fis aussi bientôt connoître entre les courtisans et les dames par mes bons mots et vives reparties; tels par exemple qu'étant un jour assis sur un banc dans l'antichambre du roi, trois filles de la reine-mère, Termes, Bourdeilles et Beaulieu, qui faisoient bien à elles trois cent quarante ans, voulant me turlupiner comme un nouveau débarqué sur mes habillemens, et une d'elles m'ayant demandé effrontément et d'un ton moqueur : « Que contemplez-vous là, monsieur? — Les antiquités de la cour, mesdames, » répondis-je sur le même ton. De quoi restant toutes confuses, elles me demandèrent mon amitié, et à faire ligue offensive et deffensive avec moi. Ce burlesque mot, suivi de plusieurs autres de même nature, me mit en grand commerce avec le beau sexe, et divers combats dont je me tirai avec avantage m'acquirent l'estime des courtisans. C'étoit la mode en ce temps là de se distinguer par des actions folles et déterminées. Une fois j'attaquai, moi quatrième, trente badaus de Paris, la plupart armés de hallebardes, et je les mis en fuite. Une autre fois, je fis tête moi seul à un grand nombre d'archers, qui vouloient arrêter

Digitized by Google

les enfans du marquis de Trans, ce qui leur donna le temps de se sauver. Dans une autre rencontre, je chargeai les gardes du mareschal de Montmorenci, attroupés autour de l'hôtellerie du Chapeau rouge pour prendre Fervaques qui y logeoit, et je les contraignis de se retirer. Fervaques et moi nous retirant un soir à notre logis, accompagnés d'un page et de quelques valets, nous fûmes attaqués de gayeté de cœur, par treize matois armés de jacques de maille et de secrètes, qui nous blessèrent tous deux; cependant nous nous démêlâmes bravement de leurs mains. Toutes ces diverses querelles, avec d'autres combats que je fis encore à pied et à cheval en la compagnie du brave Bussy, me mirent en si grande réputation, que ce favori du duc d'Alençon, qui m'avoit pris en amitié depuis que j'avois servi de second à Fervaques contre lui, m'engagea un jour, par un trait de folie, avec quelques jeunes seigneurs de la cour, tels que les comtes de Curton, de Sagonne, de Précigny, etc., d'entrer l'épée à la main dans le corps de garde de la ville, d'où, après avoir été fort embesogné, désarmé et arrêté, je trouvai pourtant le moyen de ravoir mon épée et de me sauver.

Diane Salviati, mon ancienne maîtresse, s'étant trouvée un jour à un tournoi, où j'eus l'honneur de jouxter avec le roi de Navarre, mon maître, et les deux frères lorrains de Guise et de Mayenne, et où tous quatre en remportâmes la gloire, conçut tant de chagrin et tomba dans une si grande mélancolie en envisageant la perte qu'elle avoit faite en moi par la grande estime où elle me voyoit à la cour, qu'elle y succomba et mourut peu de temps après, ne pouvant plus se flater que notre mariage, qui avoit été rompu à cause de la diversité de religion, comme je l'ai raporté ci-dessus, pût jamais se renouer, parce qu'elle étoit alors promise à Limeux.

Il arriva dans ce temps-là que la reine-mère s'avisa un jour de reprocher au roi de Navarre que Falleche, son maître d'hôtel, et ses écuyers n'alloient point à la messe; ce qui fut cause que le roi Henry III me demanda un mardi après Pâques, comme mon maître jouoit à la paume avec messieurs les princes de Lorraine, si j'avois fait mes Pâques; à quoi je répondis tout interdit: « Belle demande, sire! — Quand et quel jour les avez-vous faites, poursuivit le roi? — Vendredi dernier, répliquai-je, » ne sachant pas qu'il n'y avoit que ce pauvre jour dans toute l'année où il ne se disoit point de messe ni où l'on ne communioit point. Cette réplique donna lieu à monsieur de Guise de me dire tout haut: « Ho! pour le coup, d'Aubigné, tu ne sais guères bien ton catéchisme, » ce qui fit rire toute la compagnie, à la réserve de la reine-mère, qui me fit observer de très près. Or avoit-elle dans ce temps-là vingt ou trente espions qui étoient pour la plupart de francs scélérats; un d'entr'eux, nommé du Buisson, ayant feint d'avoir suborné l'aîné Dangeau pour assassiner le duc de Guise, je découvris ce complot qui visoit à perdre ledit Dangeau, et je le révélai à Fervaques à Lyon; lequel me conseilla de tuer ce du Buisson dans une rue écartée, où il menoit ordinairement Dangeau pour le faire soupçonner: ce que j'aurois exécuté, si Nambué n'avoit point été tué dans cette rue pour un autre fait à peu près de la même espèce, dans le temps que du Buisson y venoit à son rendez-vous.

Je me brouillai ensuite avec Fervaques parce que je m'avisai un jour de faire des remontrances, avec la franchise d'un bon Gaulois, à la dame de Carnavalet sur son inceste avec ledit Fervaques, et sur l'emprisonnement qu'elle avoit fait faire de la comtesse de Maurevert, sa mère. Ce qui ayant déplu audit sieur, il jura Dieu de me faire mourir; et, pour exécuter ce dessein au péril d'autrui, il avertit le duc de Guise que du Buisson avoit comploté avec Dangeau de lui jouer un mauvais tour, et que moi, d'Aubigné, je le lui soutiendrois en face. Quoique je fusse bien informé du véritable dessein de du Buisson, cependant, me trouvant engagé, je m'en fus au coucher de ce prince et lui offris de m'enfermer dans le jeu de paume, s'il le vouloit bien, avec ce traître, pour lui faire confesser la vérité du complot qu'il avoit formé avec Dangeau. Le duc de Guise, s'apercevant au commencement de ce propos que du Buisson étoit appuyé sur sa chaise, il lui ordonna d'aller voir au Louvre ce que l'on y faisoit; et puis, répondant à mon offre, il me dit: « D'Aubigné, mon ami, ce n'est pas assez du poignard et de l'épée pour te démêler de cette querelle; tu aurois encore à combattre la reine-mère, car ce drôle s'intrigue d'un métier que tu ne sais pas. Il a été à moi jusqu'à présent, mais il ne man-

Digitized by Google

gera plus de sa vie de mon pain.» Si je fus charmé de la générosité et de la discrétion de ce prince, je ne fus pas moins touché des marques de bonté qu'il me donna en ce rencontre.

Fervaques ayant ainsi échoué dans sa première trahison envers moi, et voulant tenir la promesse qu'il avoit faite à la Carnavalet, sa cousine, de tuer son faiseur de remontrances, se mit un soir à contrefaire le désespéré, et me pria de venir me promener avec lui derrière la Coulture de Sainte-Catherine, sans vouloir absolument que je prisse un poignard que me portait mon laquais: ce qui me fit d'abord soupçonner qu'il avoit quelque mauvais dessein contre moi. Je ne laissai pourtant pas de le suivre, et comme nous fûmes sur un petit pont de voirie que l'on a depuis ôté; il commença par me tenir ce langage : « D'Aubigné, mon ami, étant résolu de quitter le monde, je n'y regrette que toi. Je suis venu ici pour me tuer; donne-moi une embrassade, et puis je mourrai content.» A ces mots, me reculant d'un pas, je lui dis: «Monsieur, vous m'avez dit autrefois que le plus grand soulas que vous pourriez avoir seroit de pouvoir d'un coup de poignard emmener avec vous en l'autre monde le meilleur de vos amis; je vous conseille à cette heure de ne point mourir pour un sujet dont l'étoffe et la façon ne valent rien, mais, pour le coup, trève d'embrassades, je vous en prie.» Fervaques, tirant alors son épée et son poignard, s'en vint tête baissée contre moi, et me dit, en reniant Dieu: «Puisque tu te défies de moi, il faut que nous mourions tous deux.» Sur quoi je lui répliquai : « Ce sera vous tout seul, si je puis; » et, reculant trois ou quatre pas, je me mis en garde. Fervaques me voyant en cette posture, s'arrêta tout court; et, jettant à terre son épée et son poignard, il se mit à genoux et à contrefaire l'insensé, me priant de le tuer. Ce que n'ayant pas voulu faire, nous nous en allâmes chacun de notre coté; mais comme je fus assez simple à quelque temps de là, pour me réconcilier avec Fervaques, ce scélérat me fit donner dans un potage du poison qui me fit faire quatre-vingts selles dans un jour, et ensuite tomber les cheveux et peler la peau, ce que je ne sus que longtemps après par un médecin nommé Stellatus, qui me le révéla, et lequel m'avoit traité de cet accident. Il me raconta de plus que Fervaques l'avoit menacé de le poignarder, s'il m'aprenoit jamais que j'eusse été empoisonné.

Le même Fervaques dans la suite, n'ayant pu obtenir pour lui le gouvernement de Normandie, se mit en tête d'en faire pourvoir le roi de Navarre, persuadé qu'il y auroit sous lui la principale autorité. Il fit pour cela tout son possible, et usa de toutes sortes de cajolleries pour se bien rapatrier avec moi, afin que je portasse mon maître, dont je possédois alors toute la confiance, à concourir dans ce dessein; ce qui donna lieu à la délibération qui est décrite au second tome de mon Histoire de France, livre II, chapitre 18, où je n'ai pas jugé à propos de raporter toutes les petites circonstances que je viens de dire.

Enfin, après un assez long séjour à la cour, je m'en partis avec le roi de Navarre, mon maître. Ce prince, dépité de tous les déboires qu'il y recevoit chaque jour et des galanteries de la reine sa femme, résolut de s'en retirer et de mettre la Loire entre elle et lui. Il feignit pour cela d'aller à la chasse du côté de Livry, et soudain que la chasse fut commencée il s'en départit suivi d'un petit nombre de ses plus intimes confidens dont j'étois du nombre, et s'en vint passer la Seine au pont de Poissy; de là faire une petite repue dans un village près de Montfort-l'Amaury, où lui étant arrivé d'aller faire ses affaires dans un tet à cochons, une vieille qui le surprit en cet état lui auroit fendu la tête par derrière d'un coup de serpe, sans moi qui parai le coup. Sur quoi je dis à mon maître pour le réjouir : «Si vous eussiez eu cette fin honorable, je vous aurois fait en stile de saint Innocent une telle épitafe :

Cy-gît un roi grand par merveille,
Qui mourut comme Dieu permet,
D'un coup de serpe d'une vieille,
Ainsi qu'il chioit dans un tet.

Il arriva encore cette même journée une autre plaisante avanture au roi de Navarre. Un gentilhomme voyant notre troupe s'aprocher de son village, vint au-devant pour la détourner d'y aller loger; et, prenant Roquelaure pour le chef, parce qu'il étoit le mieux doré, il le pria d'exempter son village de logement; ce qui lui fut accordé à condition de nous guider jusqu'à Châteauneuf, et cela en vue seulement de l'empêcher de porter à la cour la nouvelle

Digitized by Google

de notre marche. Ce gentilhomme donc en cheminant avec nous se mit à entretenir le roi de Navarre des galanteries de la cour, et particulièrement des amours des princesses, où la reine sa femme en étoit une des premières actrices, en racontant des tours qui levoient la paille; dont fut force au bon prince d'en rire comme les autres. Mais ce fut bien le diable quand, arrivant de nuit à la porte de Châteauneuf, Frontenac cria au capitaine Lépine, maréchal des logis de notre maître, qui commandoit dans la place, et qui étoit à une tourelle: « Ouvrez vite la porte au roi de Navarre, votre seigneur. » Notre pauvre chroniqueur des amours des princesses, qui reconnut à ces mots notre maître, en prit une telle frayeur, que je fus obligé, afin de le rassurer, de lui faire prendre un chemin détourné pour s'en retourner chez lui, où il n'arriva de trois jours, tant la peur lui avoit troublé la cervelle.

De Châteauneuf nous vînmes à Alençon et ensuite à Saumur, nul de notre troupe n'ayant fait sur la route aucune profession de religion, excepté la Roque et moi qui fîmes la Cène. Peu de jours après, Lavardin s'étant rendu audit Saumur, je m'en allai avec lui à la guerre au pays du Maine, et je gagnai dans cette course la cornette de Saint-Falcan. La cour de France se rendit dans ce tems-là à Thouars, et mon maître en débaucha et en attira à son service trente-deux galans, avec lesquels je me trouvai au combat décrit dans mon Histoire, livre II, chapitre 19.

A quelque temps de là, le roi de Navarre s'étant acheminé pour la seconde fois en Gascogne, Fervaques y fit de nouveau diverses entreprises sur ma vie; et il s'y tint même caché durant trois mois après avoir pris son congé, lui étant force de se retirer pour trouver lieu d'accomplir sa vengeance. Ce fut alors que commencèrent les amours de mon maître pour la jeune Tignonville, qui résista vertueusement à ses poursuites tant qu'elle fut fille. Ce prince voulut m'engager à être son entremetteur dans cette intrigue, persuadé que rien ne m'étoit impossible; mais, quelque vicieux que je fusse en d'autres choses, et quoique je n'eusse peut-être pas refusé ce service à un mien compagnon, je pris par pur caprice une telle aversion pour cet emploi et le nom de rufien, que je qualifiois vice de besace, que je ne voulus jamais en cela complaire à mon maître, quoiqu'il me fît d'infinies caresses et promesses pour m'y engager jusqu'à se mettre à genoux devant moi les mains jointes, afin de m'exciter à avoir cette complaisance pour lui.

Cette résistance à ses volontés l'ayant dépité, il changea de baterie en mon endroit pour m'amener à ses fins, de manière que s'étant intrigué pour cela dans la querelle que j'avois avec Fervaques; il me dit un jour en bonne compagnie: « D'Aubigné, Fervaques dit qu'il n'a point usé envers vous des trahisons que vous lui imputez, et qu'il est prêt de vous combattre sur ce sujet. » Sur quoi je répondis: « Sire, il ne me pouvoit faire porter cette parole honorable par un homme de meilleure maison; j'ai eu l'honneur d'être son guidon; en cette considération je le salueral du chapeau avant que de mettre l'épée à la main. » Cette affaire en demeura là; car ce prince se trémoussant fort pour nous accommoder, qui étoit le but qu'il s'étoit proposé pour me gagner, je le fis souvenir du serment que nous lui avions prêté ensemble, quand il nous fit l'honneur de nous baiser à la joue. Or, ce serment étoit de n'en venir jamais à un combat entre nous, que l'un ou l'autre n'y fût forcé par son compagnon, ce qui rendoit notre accommodement inutile.

Fervaques persévérant donc dans ses mauvais desseins contre ma vie, la Boulaie et Saint-Gelais, son cousin, avec qui passant par le Poitou j'avois fait connoissance et amitié par le moyen d'un joueur de luth nommé Tougiras, qui avoit été à feu mon père et qui étoit alors audit la Boulaie, voulurent m'accompagner toujours; d'où il avint un jour qu'étant avec eux au coucher de mon maître, deux gentilshommes de mes amis en convièrent d'autres, tels que Montdion, Bertauville, etc., à m'attendre avec ma compagnie dans une garderobe et assis sur des coffres jusqu'à une heure après minuit, pour, en me reconduisant chez moi, me garantir des embuscades que ledit Fervaques me dressoit journellement.

Il m'en dressa une à Leitoure, un soir que je m'en revenois seul à mon logis, dont je me tirai heureusement; car je trouvai un gentilhomme bourguignon nommé Saquenay, qui étoit à lui, qui m'attendoit au coin d'une rue avec deux pistolets prêts à tirer; mais je ne lui en donnai pas le temps, parce que je lui sautai

Digitized by Google

prestement à la gorge, et que je lui ôtai ses pistolets avant qu'il en pût faire usage. Comme ce gentilhomme m'avoit autrefois suivi à la guerre, et qu'il me témoigna n'être là qu'à contrecœur et par force, je ne lui fis point de mal, et je lui rendis même ses pistolets; ce qui le toucha si fort, qu'il me jura ne plus attenter à ma vie, me promettant de plus de m'avertir de tous les complots que Fervaques formeroit contre moi à l'avenir.

Ledit Fervaques voyant donc tous ses mauvais desseins avortés, et que je me tenois sur mes gardes, se détermina à la fin à abandonner la cour du roi de Navarre. Mais, avant de s'en aller, il dit à Feuquières, fille d'honneur de madame Catherine de Bourbon, qu'il étoit bien marri de toutes les méchancetés qu'il avoit faites à son ancien ami, et qu'il vouloit m'aller dire adieu pour m'en demander pardon. Ce qui m'ayant été raporté, je courus vite à son logis pour le prévenir de sa bonne volonté; mais, comme je montois son escalier, je rencontrai la Roque qui le descendoit; lequel me fit aussitôt retourner sur mes pas, en me découvrant que c'étoit un piége que ce traitre m'avoit tendu pour pouvoir me tuer à coup sûr avant son départ.

La résistance que j'avois aportée aux désirs de mon maître touchant la Tignonville commença alors à me faire décliner peu à peu de la grande faveur où j'étois auprès de lui; ce qui engagea mes amis, qui s'étoient aperçus de cette décadence, à me faire de continuelles remontrances pour me porter à avoir quelque complaisance pour les plaisirs du roi de Navarre. Un jour entr'autres, Foulbon et un sien camarade m'entreprirent sur ce sujet six lieues durant, me représentant que les papistes ne faisoient pas tant les scrupuleux, et qu'ils s'assujétissoient sans répugnance aux passions de notre commun maître, afin de gagner son cœur; qu'ainsi je ne devois point faire si fort le difficile, d'autant plus que cela pourroit dans la suite aporter un grand préjudice à la religion réformée et aux églises protestantes, parce que Roquelaure, Lavardin et autres catholiques, en se prêtant à ses désirs, gagneroient toute sa confiance et en éloigneroient les huguenots, ce que tous tant que nous étions devions empêcher, et moi plus que nul autre, d'autant que personne ne m'égalant en savoir, en éloquence, en poésie et en gentillesses de cour, il m'étoit aisé, si je le voulois, de gagner son cœur et de devenir son unique confident. Enfin, ils ne cessèrent de me prêcher jusqu'à ce que nous fussions arrivés au gite, où, en mettant pied à terre, je me contentai de leur répondre: « Vous dites donc qu'il me faut forcer mon naturel pour le bien de notre religion, et que Dieu m'a départi de grands dons pour cela; mais, au bout du compte, tous vos beaux discours ne tendent qu'à me persuader de devenir maquereau. »

Plus je témoignois de répugnance à favoriser les amours du roi de Navarre, plus ce prince s'opiniâtroit à vouloir que je le fisse; et, jugeant que si je ne le faisois pas le point d'honneur m'en resteroit, il fit tout son possible pour faire croire que je n'étois pas aussi scrupuleux en particulier que je le voulois paroître en public. Dans cette vue, il se prévalut d'une aventure où, allant de nuit avec lui à un rendez-vous de galanterie, il s'étoit presque trouvé dans la nécessité de tirer l'épée contre des batteurs de pavé, et où je m'étois jetté au-devant de sa personne pour la couvrir de mon corps, et empêcher qu'il ne lui mésavint. Il prit donc à tâche de raconter cette aventure aux ministres et aux autres principaux huguenots de sa cour, affectant de me donner beaucoup de louanges en aparence, mais me décriant en effet, comme c'étoit son dessein, parce qu'il donnoit à entendre par là que je le servois clandestinement dans ses amours. Enfin, comme c'étoit le plus rusé et le plus madré prince qu'il y eût au monde, il n'y eut sortes de malices qu'il ne mît en usage pour, en me suscitant de mauvaises affaires, me forcer à devenir son confident, jusques là qu'il se mit à me retrancher de mes apointemens, et à prendre plaisir à gâter mes habits pour me mettre en dépense, afin que la nécessité me rendît plus complaisant, et qu'il pût par là m'amener à son but.

Le roi de Navarre m'ayant dépêché un jour secrètement, du moins en aparence, pour aller disposer à la guerre les provinces de Guienne, Périgord, Xaintonge, Angoumois, Aunis, Poitou, Touraine, Anjou, le Maine, le Perche, la Beauce, l'Isle de France, Normandie, et puis passer après dans l'Artois à la faveur de quelques intelligences assez douteuses et dangereuses qu'il y avoit, à peine me fus-je mis en chemin que la reine-mère en fut avertie, et me

Digitized by Google

mit à dos plusieurs partis pour me prendre, ainsi que je l'ai décrit au second tome de mon Histoire, livre III, chapitre 4. Il suffit donc d'ajouter ici qu'en chemin faisant je composai la harangue que le baron de Mirembeau a depuis prononcée à l'assemblée générale de nos églises; et qu'en m'en revenant de ce voyage, je rencontrai une troupe de gens de guerre qui marchoit pour surprendre Saint-Gelais, dont je me fis prendre prisonnier afin d'aller plus sûrement avertir ledit Saint-Gelais mon ami de ladite entreprise. J'y fus conduit par les gens de Vansay sur le point que monsieur de Danville marchoit à l'affaire des rois, et mon dit ami me donna les coureurs à mener dans cette occasion où j'eus ma casaque percée d'une arquebusade.

Etant revenu en Gascogne de ma longue et périlleuse course, mon maître me donna, à moi d'Aubigné son écuyer, son portrait pour toute gratification; de quoi je fus si piqué que j'écrivis au bas ce quatrain :

Ce prince est d'étrange nature;
Je ne sçay qui diable l'a fait :
Car il récompense en peinture
Ceux qui le servent en effet.

Peu après mon arrivée, j'exécutai avec la Noue la folle entreprise décrite en mon Histoire livre III, chapitre 6, sous le nom du lieutenant de Vachonnières. Aprenez pourtant deux de mes vanités, que j'y ai obmises à dessein : l'une, que j'ôtai mes brassards avant que d'aller à la charge, parce que j'étois le seul qui en eût; l'autre, qu'au fort du combat, je pris mon épée de la main gauche, pour éteindre de la droite un brasselet de cheveux de ma maîtresse, qui y étoit attaché, et qui brûloit d'une arquebusade qui l'avoit touché et embrasé. Le capitaine du Bourg, à qui j'eus affaire, me manda entr'autres choses après le combat : «Qu'il s'étoit bien aperçu de ce que j'avois fait; et, pour me marquer une intrépidité pareille à la mienne, il avoit alors dessiné un monde et une croix avec la pointe de son épée sur le sable.» Echapé de ce péril, j'encourus bientôt celui de Saint-Macaris décrit assez au long à la fin du susdit chapitre de mon Histoire.

L'empressement que je témoignois à rechercher toutes les occasions périlleuses pour me distinguer du commun, et à me trouver partout où il y avoit de la gloire à aquerir m'attira la haine et l'envie du roi de Navarre, à cause des louanges qui m'en revenoient, et qu'il vouloit toutes pour lui seul. Sur quoi je dirai une chose : qu'il souffroit impatiemment qu'on louât ceux de ses serviteurs qui avoient fait les plus belles actions à la guerre et qui lui avoient rendu les plus grands services. Enfin sa jalousie contre moi ne l'empêcha pas néanmoins, qu'inquiet de ce qui se passoit en Languedoc, il ne m'y envoyât, et j'y terminai la négociation raportée au chapitre 7 du IIIe livre de mon Histoire. Outre une infinité de risques que je courus dans cette commission, je fis encore à mon retour une faute notable pour être trop passionné huguenot; car, au lieu de raporter à monsieur de la Noue, seul chargé de m'écouter, les infidélités que j'avois remarquées dans mon voyage en plusieurs du parti, je fus assez imprudent pour en faire part à mon maître et les publier tout haut; ce que je ne devois faire que dans la suite des tems, et selon les occurrences décrites au chapitre 12 du IIIe livre de mon Histoire.

Je ne puis m'empêcher de vous dire en cet endroit, mes enfans, qu'incontinent après mon retour de Languedoc, mon maître, à qui j'avois eu l'imprudence, ou plutôt l'audace de dire qu'il y avoit des traîtres parmi nous et qu'il les connoissoit bien, forma la résolution de me faire poignarder, et jetter ensuite dans la rivière pour en ôter la connoissance. Ce qu'ayant appris, je le fus trouver, et lui tins ce langage en bonne compagnie : «Quoy! Sire, vous avez pu penser à la mort d'un serviteur que Dieu a choisi pour être l'instrument de la conservation de votre vie; service que je ne vous reproche point, non plus que toutes les blessures que j'ai reçues pour votre querelle; mais bien de vous avoir servi fidèlement et avec zèle, sans que vous ayez pu faire de moi un flateur ni un maquereau. Dieu vous veuille pardonner ma mort pourchassée; vous pouvez connoître au discours que je vous tiens le peu de cas que je fais de ma vie.» Un tel discours, trop libre, pour ne pas dire imprudent, offensa si grièvement le roi de Navarre qu'après m'avoir fait plusieurs réparties très aigres, il se leva de table, outré de dépit et de colère contre moi; ce qui soit dit en passant, pour vous avertir de ne prendre jamais de pareilles libertés auprès de vos maîtres.

Digitized by Google

Il est bon aussi de vous faire remarquer à ce sujet que, n'étant pas encore bien rétabli d'une fièvre continue qui m'avoit duré huit jours, et qui m'avoit pris au sortir de l'entretien ci-dessus, je fus appellé en duel sans en avoir donné la moindre occasion, et obligé de choisir pour armes dans ce combat prémédité un poignard d'une main et un pistolet de l'autre, ne pouvant à cause de ma grande foiblesse me servir d'une épée. Ce duel pourtant n'ayant point eu d'effet, mes amis qui se doutoient d'où il m'étoit venu, me conseillèrent de me retirer de la cour; ce que je fis, et m'en allai à Caltel-geloux, où j'avois du commandement. Or, il est à remarquer que, lorsque je fus prendre congé du roi de Navarre, plusieurs gentilshommes qui étoient à lui voulurent m'y accompagner; il y avoit entr'autres, Constant, Ste-Marie, L..... A..... Rambures. J'allai donc avec ces gentishommes tous à cheval à la rencontre de mon maître qui revenoit de la promenade, et, sans mettre pied à terre ni aucun de ma troupe, je me licenciai de lui, et sortis à l'instant de Nérac.

Arrivé que je fus à Castel-geloux, j'écrivis à Lavardin en ces termes :

« Monsieur, je vous fais ressouvenir de la franchise dont j'usai à votre égard, lorsque je me rendis sur votre parole au rendez-vous qui m'avoit été marqué par le sieur de la Magdelaine, quoique j'eusse eu plusieurs avertissemens qu'il n'y avoit point de sûreté pour moi, ce qui est avoir mis tout l'avantage de l'appel de mon côté. Or, quelque douteuse que vous ayez rendu dans ce rencontre, sinon votre foi, du moins votre prévoyance, si ledit de la Magdelaine a envie d'en découdre, il y a un beau pré entre Castel-geloux et Nérac, où je prendrai tel lieu et telle heure que vous voudrez assigner, sans autre assurance que votre parole.

Je suis, etc. »

Ayant envoyé cette lettre, je me tins préparé pour ce nouveau duel; mais le sieur de la Magdelaine avoit apparemment perdu l'envie de se battre, car il ne taupa point à ma proposition. A quelque temps de là, je me trouvai au périlleux combat décrit au chapitre 12 de mon Histoire; et ce fut au retour de ce combat que, gardant le lit pour les blessures que j'y avois reçues, je fis écrire sous moi par le juge de Castel-geloux les premières stances de mes tragiques.

Il faut que je vous raconte encore ici une grande marque de la jalousie de mon maître contre moi. Peu après le susdit combat, le jeune Bacoue s'en étant allé à Agen, le roi de Navarre, qui y étoit pour lors, l'interrogea de la manière dont il s'étoit passé; et Bacoue en en faisant le récit, ne garda aucune mesure à me louer, soit parce que les jeunes gens outrent pour l'ordinaire les louanges ou les blâmes qu'ils donnent, soit qu'il crût que quelques-uns de ses camarades et lui m'étoient redevables de la vie, les ayant par mes vigoureuses charges tirés des mains des ennemis. Comme donc il racontoit qu'il avoit vu d'Aubigné faire entrer la moitié de son pistolet entre la cuirasse et le collet de buffle du capitaine Metan, avant que de le tirer, mon maître l'appella menteur; ce qui l'engagea à écrire à des parens qu'il avoit à Castelgeloux, pour les prier de lui mander ce qu'ils en savoient. Leur réponse venue, il la fit voir à Lavardin, qui fut par là convaincu de la vérité de ce qu'il avoit avancé, et qui y lut de plus que les deux Méges, Bastanes et trois autres, montroient les blessures qu'ils avoient reçues de moi d'Aubigné, pendant que j'étois renversé par terre. Lavardin ayant rapporté ces choses au roi de Navarre, y ajouta que le capitaine Dominge s'étoit trouvé des plus avancés dans ce susdit combat, et y avoit fait des merveilles.

Or, ce capitaine avoit fait serment de ne point retourner à la cour de Navarre, qu'il n'eût aidé auparavant à battre les ennemis; ce qui m'excita, lorsque je fus guéri de mes blessures, de le mener à la guerre vers Bayonne, où j'eus la rencontre décrite au chapitre 12 de mon Histoire. Dominge, ayant ainsi satisfait à son serment, retourna à Agen; et s'en fut trouver le roi de Navarre dans un jeu de paume où il jouoit avec Lavardin; lequel Lavardin, sitôt qu'il le vit, quitta la partie pour le questionner. Celui-ci fit un bel éloge de moi, sinon en termes si outrés, du moins plus judicieux que ceux dont s'étoit servi le jeune Bacoue; mais il fit par là si mal sa cour à notre commun maître qu'il en perdit ses bonnes graces, et la récompense de trente-huit arquebusades qu'il avoit reçues à son service. Remarquez sur cela, mes enfans, de quoi sont susceptibles les grands, voire les plus grands et les meilleurs. Le roi de Navarre mon maître, quoique brave et doué de grandes

Digitized by Google

vertus, étoit d'une nature envieuse; il blâmoit volontiers les fautes de ses serviteurs, et ne souffroit qu'avec peine qu'on leur donnât des louanges quand ils faisoient bien.

Vachonnières, gouverneur de Castel-geloux, étant mort dans ces entrefaites, toute la ville résolut de demander pour moi ce gouvernement, tant par l'amitié qu'elle me portoit, que parce que j'étois le lieutenant du deffunt; ce que j'empêchai, me voyant alors si mal dans les bonnes graces de mon maître, que je ne voulus pas m'exposer à la honte d'un refus. Je reçus encore dans ce temps-là une autre mortification; car ayant pris par escalade Castelnau-de-Maumes voisin de Bourdeaux, la dame du lieu, qui s'étoit insinuée dans les bonnes graces et dans le lit de Lavardin, fit désavouer sans peine les chefs de cette entreprise et en ordonner la réparation, malgré toutes les remontrances des sieurs de Meru [1] et de la Noue, qui s'y opposoient au nom de tout le parti réformé.

Ceux de Castel-geloux s'opiniâtrant toutefois à vouloir garder cette place, et la dame de Castelnau, par ses sollicitations, ayant fait avancer monsieur de Villars pour l'assiéger avec quatorze pièces de canon, sur la promesse du roi de Navarre de n'y envoyer aucun secours, je m'y jettai comme ce général en faisoit les aproches avec cinquante soldats et près de deux cens arquebusiers à cheval; ce qui fit une telle montre, que monsieur de Villars, croyant que ce fût un secours contre la promesse faite de n'y en point envoyer, battit aux champs et se retira vers Manciet.

Cette entreprise ainsi avortée, Lavardin essaya de corrompre quelques soldats de Castelgeloux demeurés en garnison audit Castelnau, en leur faisant entendre qu'étant leur colonel, on ne pourroit les taxer de trahison s'il déféroient à ses ordres qui étoient de prêter la main à la Salle-de-Chiron papiste, pour surprendre la place. Ces soldats me référèrent le tout; et, les ayant instruits de ce qu'ils avoient à faire, je fis mine de mener ma garnison à la guerre, et étant rentré de nuit avec elle, je reçus les papistes à bons coups d'arquebuses. Il y en demeura quarante-six sur la place, et je fus blessé dans cette occasion. Le roi de Navarre fut si piqué de cette affaire qu'il envoya le seigneur du lieu à Castel-geloux avec menaces de faire assiéger ceux des leurs qui étoient à Castelnau, avec quatre canons; à quoi on répondit: « Que qui en avoit méprisé quatorze n'en craindroit pas quatre. » La paix s'étant faite peu après, je quittai Castel-geloux; mais avant d'en partir, j'écrivis un adieu au roi de Navarre mon maître, en ces termes:

« SIRE, votre mémoire vous reprochera douze années de mes services, et douze playes reçues sur mon corps en vous servant. Elle vous fera souvenir de votre prison, et que la main qui vous écrit en a rompu les verrouils. Enfin, elle vous dira que cette même main est demeurée pure auprès de vous, vuide de vos bienfaits et exempte de corruption, tant de la part de vos ennemis que de la vôtre. Par cette lettre je vous recommande à Dieu, à qui je donne mes services passés, et à vous ceux de l'avenir; par lesquels je m'efforcerai de vous faire connoître qu'en me perdant, vous avez perdu votre, etc. »

Je voulus passer par Agen en me retirant de Castel-geloux, pour y remercier madame de la Roque qui m'avoit toujours servi de mère dans toutes mes disgraces et afflictions. M'en étant donc allé chez elle, j'y trouvai un grand épagneul qui avoit accoutumé de coucher sur les pieds du roi de Navarre, et souvent dans son lit, entre Frontenac et lui. Cette pauvre bête, qui étoit alors abandonnée de son maître et qui mouroit de faim, m'ayant d'abord reconnu, vint aussitôt à moi et me fit cent caresses. De quoi je fus si touché et si attendri, que je mis ce malheureux chien en pension chez une femme de la ville, faisant graver sur son collier ce sonnet:

Le fidelle Citron, qui coucholt autrefois
Sur votre lit sacré, couche ores sur la dure.
C'est ce fidelle chien, qui apprit de nature
A faire des amis et des traîtres le choix;

C'est lui qui effrayoit les brigands de sa voix,
Des dents les assassins. D'où vient donc qu'il endure
La faim, le froid, les coups, les dédains et l'injure,
Payement coutumier du service des rois?

Sa fierté, sa beauté, sa jeunesse agréable
Le fit chérir de vous; mais il fut redoutable
A vos haineux, aux siens, pour sa dextérité.

Courtisans, qui jettez vos dédaigneuses vues
Sur ce chien délaissé, mort de faim par les rues,
Attendez ce loyer de la fidélité.

Le roi de Navarre passant le lendemain à Agen, le pauvre Citron lui fut amené ainsi ac-

(1) Troisième fils du connétable de Montmorency.

Digitized by Google

coutré; ce qui le fit changer de couleur en lisant ces vers, et rester tout confus. Mais, à quelque tems de là, il se trouva encore plus embarrassé lorsqu'à une assemblée généralle qui se tint à Sainte-Foi, les députés de Languedoc lui demandèrent où étoit d'Aubigné, et ce qu'il avoit fait d'un si utile serviteur, qui avoit sauvé la province. Il leur répondit pourtant qu'il le réputoit toujours sien, et qu'il le rappelleroit bientôt auprès de lui.

Mon dessein, mes enfans, en partant de Castel-geloux, étoit d'aller visiter mes amis de Poitou, de vendre mon bien, et d'aller ensuite offrir mes services au prince Casimir, second fils de l'électeur Palatin, dont j'avois l'honneur d'être connu. Mais il me succéda autrement; car, en arrivant à Saint-Gelais, et avant même que j'eusse mis pied à terre, ayant aperçu à une fenêtre du logis Susanne de Lezay, de la maison de Vivonne, j'en devins dans l'instant si éperdument amoureux que je terminai mon voyage chez les sieurs de Saint-Gelais et de la Boulaie, qui saisirent cette occasion aux cheveux pour me retenir, en vue de me charger de divers projets qu'ils avoient formés. A quoi ils n'eurent pas grande peine à réussir; car l'ennui du repos, le désir de la religion et l'envie de me faire regretter par mon ingrat maître, firent que je taupai à toutes leurs propositions.

Ce fut dans cette vue que je fus reconnoitre Nantes où je pensai être arrêté, et où mon voyage fut infructueux, n'ayant pas trouvé les choses disposées à pouvoir former aucune entreprise sur cette ville. De retour, j'en formai une sur Montaigu, et ensuite une autre sur Limoges, à laquelle je fus incité par les sieurs du Prinçay et du Bouchet, qui trouvoient en moi, à ce qu'ils disoient, outre la suffisance, assez de crédit envers les huguenots, pour me faire avouer de tout ce que j'entreprendrois en leur faveur. Cette dernière entreprise est décrite tout au long au livre IV de mon Histoire, chapitre 4, tome II. J'ajouterai seulement ici la prédiction que je fis aux deux misérables condamnés à perdre la tête, que, sur le point de leur suplice, je leur spécifiai le nombre de coups qu'ils recevroieut chacun.

Les reproches que le roi de Navarre avoit essuyés à mon sujet, et un secret déplaisir de me trouver à redire en bien des rencontres, avoient petit à petit fait impression sur son esprit; quelques infidélités qu'il avoit éprouvées et connues l'augmentèrent; la jalousie et la crainte, qu'en me donnant au prince Casimir, je ne lui facilitasse les moyens de se faire le protecteur de nos églises; enfin, plusieurs beaux traits qu'il aprenoit de moi et qu'il redisoit à ses courtisans; tout cela joint ensemble le fit résoudre à la fin de me rapeller auprès de lui, et il m'écrivit pour cela quatre lettres consécutives, que je jettai au feu en les recevant. Mais mon mécontentement cessa lorsque j'eus apris qu'étant averti de mon entreprise sur Limoges, et ensuite que j'y avois été fait prisonnier, il avoit mis à part quelques bagues de la reine sa femme pour payer ma rançon et me tirer de prison; joint que la nouvelle étant venue que j'avois eu la tête tranchée, il en avoit témoigné un grand deuil et perdu le repos; tout cela me toucha à mon tour, et me détermina à retourner à son service.

Pendant mon éloignement de la cour de Navarre, la Boulaie, se trouvant un jour avec le sieur de la Magdelaine, se mit à lui parler de la susdite querelle qu'il avoit eue avec moi; et celui-ci lui ayant confessé qu'on nous avoit voulu commettre ensemble sans aucune raison, l'autre encore fort jeune le piqua là dessus d'honneur, et lui dit que, s'il vouloit, il lui feroit voir son ami d'Aubigné l'épée à la main. De quoi étant averti, j'écrivis aussitôt à la Boulaie qu'il donnât à souper et à coucher audit la Magdelaine un tel jour, afin qu'il pût partir avec son hôte du matin, et se trouver sur le chemin de Barbaste à Nérac, pour se battre en chemise avec l'épée et le poignard. Je vins pour cet effet en poste, de Mer près d'Orléans où j'étois pour lors, à Castel-geloux; d'où j'envoyai incontinent un laquais à Barbaste, qui me rapporta une lettre de la Boulaie, par laquelle il me mandoit que le marché étoit bouclé, et que la Magdelaine souperoit et coucheroit avec lui, pour se trouver à l'assignation que j'avois indiquée. La partie ainsi liée, je me levai de grand matin, priai Dieu dévotement, déjeunai bien, et m'en fus au rendez-vous, où, après avoir demeuré demie heure, je vis venir deux cavaliers. Un desquels, qui étoit la Boulaie, sitôt qu'il m'aperçut, s'en vint à moi au galop, et me cria de loin, «Miracle! et point de guerre! notre homme s'est trouvé à minuit perclus de tous ses membres par un catharre. «Voilà, lui

Digitized by Google

répondis-je, l'effet de mes prières du matin. » Cela dit, je m'en retournai à Castel-geloux. Mais, huit ans après, ayant rencontré à Montauban le même la Magdelaine, qui avoit son épée et qui marchoit fort roide, je lui envoyai demander par Frontenac s'il étoit assez bien guéri pour faire un assaut, vu qu'il aimoit tant les duels. A quoi il répondit que non; et Frontenac me vint apporter la réponse hors la ville où j'étois allé attendre ledit Magdelaine, ayant fait cette escapade contre le sentiment de mes amis, à cause de la réputation où étoit ce champion, de rude joueur, pour avoir tué huit gentilshommes en combat singulier, sans y avoir répandu une goutte de son sang.

La nouvelle de mon retour auprès de mon maître divulguée, toute la jeune noblesse de la cour de Navarre, qui avoit fait une société sous le nom de Démogorgonistes, parceque le chef de leur troupe s'apelloit Démogorgon, vint au-devant de moi le jour que j'arrivai à Nérac; ce qui m'y fit faire une entrée assez facétieuse. Il faut que je conte encore un trait boufon d'un nommé de Cour, garçon très plaisant et très vaillant, que j'avois mis autrefois auprès du roi de Navarre pour lui servir de valet de chambre, mais qui, lors de ma disgrace, n'y voulut rester, quelques instances que lui en fit ce prince, et voulut à toute force suivre ma mauvaise fortune. Comme donc je m'en venois à Nérac avec lui, et que je savois que la paix étant faite il n'y avoit rien à craindre par les chemins, je l'envoyai devant pour anoncer ma venue. Le roi de Navarre l'ayant reconnu, lui demanda, d'où il venoit. A quoi il répondit: « oui, » et, comme il continuoit toujours de répondre oui hors de propos, à toutes questions qu'on lui faisoit, il dit enfin: « Sire, je dis toujours oui, parceque ce qui fait chasser les gens de bien d'auprès les rois, c'est pour ne pas proférer ce mot d'oui à toutes les demandes qu'ils leur font. »

Je fus reçu de mon maître avec de grandes caresses et beaucoup de belles promesses expiatoires, ce qui engagea la reine sa femme à me gracieuser et à me traiter très familièrement, espérant de moi de certains services dont elle fut frustrée. Peu de jours après mon arrivée à Nérac, le roi de Navarre minutant en son esprit une nouvelle guerre, ne consulta pour la résoudre que le vicomte de Turenne, Favas, Constant, et moi. De ces cinq que nous étions à ce pourparler, les quatre premiers étant passionnément amoureux, et, ne prenant conseil que de leurs maîtresses, qui vouloient absolument la guerre pour se venger de quelques injures qu'elles croyoient avoir reçues de la cour de France, elle y fut résolue; ce qui la fit surnommer la Guerre des Amoureux, parceque les mignons d'Henri III, y furent pareillement incités par leurs maîtresses, qui vouloient de leur côté tirer vanité de la bravoure que leurs amans y feroient paroître. Vous trouverez cette guerre des amoureux décrite au livre IV, de mon Histoire, chapitre 5, tome II.

J'ai dit ci-dessus que les marques d'amitié que le roi de Navarre m'avoit témoignées au sujet de l'entreprise de Limoges m'avoient induit à retourner à son service; je vous conjure, mes enfans, de bien lire tout ce que j'ai écrit de cette entreprise au commencement du chapitre 4 que je viens de citer, parceque vous y trouverez des instructions notables dont vous pourrez tirer profit. Lisez encore dans le chapitre suivant la prise d'armes pour la guerre des amoureux; et, au chapitre 6, la prise de Montaigu, où vous verrez ce qu'y fit votre père, et les périls qu'il y courut. Mais lisez sur tout, et avec attention, au chapitre 10 du susdit livre, l'entreprise de Blaie, dans laquelle, si je commis quelque faute, ce fut en ce qu'étant revenu à notre troupe, qui, en mon absence avoit conclu à s'en retourner, je n'usai pas d'une assez grande précaution pour bien assurer mes échelles. Remarquez de plus l'éclat que la vanité me fit faire et la parole audacieuse que je proférai alors, de laquelle Dieu me punit justement, et laquelle me coûta bien cher dans la suite; parole enfin qui donna lieu à Pardaillan de dire à mon maître : « qu'il ne fut jamais si malavisé de donner un gouvernement à un esprit de cette trempe, et à un courage si altier et si indépendant. »

L'entreprise de Blaie manquée, je me retirai à Montaigu, où ayant apris que le comte de la Rochefoucaut avoit mené à Nérac Usson gouverneur de Pons, qui avoit conté l'affaire de Blaie à mon désavantage, j'en partis avec Lallu et trois autres gentilshommes qui avoient assisté à cette entreprise, et fis avec eux au travers d'une infinité de périls quatre-vingts lieues qu'il y a de cette place à Nérac. Le lendemain de mon arrivée je priai le roi de Na-

Digitized by Google

varre de faire venir en notre présence Usson et monsieur de la Rochefoucaut, pour que je pusse me justifier devant eux de la susdite affaire, que je racontai et déduisis mot à mot d'une façon que d'Usson fut forcé de l'avouer telle que je la venois de rapporter; de sorte que mon maître me permit de donner un démenti à quiconque y voudroit altérer la moindre chose, ce qui ne se put faire sans que quelques-uns de la suite de ce gouverneur ne s'en sentissent offensés; d'où s'ensuivirent plusieurs appels qui se terminèrent par un accord, en conséquence duquel le roi de Navarre fit une déclaration à mon avantage, que vous trouverez dans mes papiers, et que vous devez garder soigneusement comme un titre honnorable à votre maison.

Ce voyage fut cause que je me trouvai à Nérac lorsque le maréchal de Biron y vint faire la bravade décrite au chapitre 2 de mon Histoire. Trouvant alors une terreur épidémique dans les huguenots de Gascogne, je ramassai quelques anciens amis de Castel-geloux, avec qui je fis si bonne contenance, que je rassurai notre cour épouvantée, où il ne se trouvoit dans ce moment que les deux princesses, la reine de Navarre et la sœur de mon maître, qui relevèrent mon action beaucoup plus qu'elle ne le méritoit devant ceux qui avoient témoigné quelque peur, et qui par conséquent n'étoient pas de trop bonne humeur.

L'affaire qui m'avoit mené à Nérac s'estant terminée de la manière susdite, je m'en retournai à Montaigu, accompagné de quinze arquebusiers à cheval. Je fus sur ma route attaqué auprès de Cours par soixante chevau-légers de la Haït; mais je sus si bien prendre mes avantages que je sortis à mon honneur de ce combat, où trois gentilshommes de ce parti restèrent morts sur la place. Poursuivant après mon voyage, peu s'en fallut que je ne reçusse une grande escorne dans les vignes de Saint-Preux, vers Jarnac; car, comme je marchois à minuit, moi cinquième, dans un sentier étroit, je vis venir à ma rencontre des gens de cheval qui sans marchander me chargèrent à grands coups d'épée. Et il est vrai de dire que, si moi et mes compagnons, qui ne voulions que passer, eussions pu prendre le large, nous l'aurions fait, parce que nous nous trouvions pour lors au milieu de quatre garnisons ennemies. Cependant c'eût été pour nous une fort grande honte, puisque ceux qui nous donnoient une si chaude allarme n'étoient en tout que quatre: deux prêtres et deux ivrognes, qui s'étoient juré d'attaquer tout ce qu'ils trouveroient en leur chemin; de quoi ils furent raisonnablement punis.

Je passai à Montaigu cette année en gentils exercices de guerre; la cavalerie qui étoit divisée en trois brigades, alloit tour à tour en parti: la Boulaie, gouverneur de la place, en menoit une, Saint-Étienne l'autre, et moi la troisième. Cette dernière acquit dans le pays le surnom des Albanois, parce qu'elle étoit continuellement en course. J'eus affaire dans une de ces courses à Pelissonnières, cornette blanche du duc de Mayenne, qui s'en sauva avec un bras cassé d'un coup de pistolet, laissant huit des siens sur la place. Je deffis dans une autre une compagnie du régiment de Bruère, vers Angers. Cependant Montaigu fut assiégé. Vous pouvez voir les préparatifs de ce siége et sa fin, aux chapitres 15 et 16 de mon Histoire; à quoi j'ajouterai que pendant l'année que je demeurai à Montaigu il y eut dix trahisons de brassées sur cette place, qui firent jouer la corde et le poignard sur ceux qui les tramoient, parce que je les découvris toutes à la physionomie des traîtres; et que, de trente sorties que firent les assiégés, où l'on se battit rudement, j'en conduisis vingt-neuf, Saint-Étienne en ayant voulu faire une à la tête des Bas-Poitevins, pour ravaller un peu la gloire que les Albanois avoient acquise dans les leurs. Mais le piteux succès qu'elle eut servit au contraire à l'augmenter davantage. Vous saurez encore que le capitaine mandé par le comte du Lude fut moi, de même que toutes autres actions, qui sont décrites dans les susdits chapitres sous un nom emprunté, sont aussi pareillement de moi.

Cette guerre, ditte des Amoureux, n'ayant été qu'un feu de paille, la paix se fit; et je m'en allai à Libourne, où je trouvai une assez grande assemblée de princes et où je négociai ce qui est écrit au chapitre 2, liv. v, tome second de mon Histoire. Il faut seulement que je raconte en cet endroit quelques-unes de mes galanteries, que je n'ai pas osé mettre dans ma susdite Histoire.

Me trouvant un jour avec le maréchal d'Anville, sur le bord de la Dordogne, ledit maré-

Digitized by Google

chal se mit à faire de grands soupirs, et, arrachant un morceau d'écorce d'un arbre, il écrivit dessus les vers latins qui suivent, au sujet d'une dame qu'il aimoit alors :

Oceani felix properas si, flumen, ad oras,
Littus et Hesperium tangere fata sinunt,
Siste parum, et liquidas qui jam dilexit in undas,
Extinctum lacrymis ad vada nota feres.
Sic potesti, teneras urit quæ flamma medullas,
Mersa tamen patriis vivere forsan aquis.

Il voulut ensuite jetter cette écorce dans la rivière, et se mit pour cela à genoux; mais je l'en empêchai, et, m'en étant saisi, je traduisis dans l'instant ces dystiques latins sur la même écorce en ces vers lyriques :

Fleuve, si le cours de tes eaux
Va rendre l'Océan prospère;
Si la fortune moins amère,
Après tant de morts et de maux,
Permet aux bienheureux ruisseaux
De l'Espagne ma douce mère
De mêler leur onde belle et claire
Avec les flots de mes flambeaux,
Fais une pause, pour me prendre,
Et me prends afin de me rendre
A ces bords distillés en pleurs;
Le feu, qui brule mes mouelles,
Pourra, sans noyer ses ardeurs,
Vivre en ses ondes naturelles.

Cet impromptu me concilia l'amitié dudit maréchal, et l'engagea dans la suite à vouloir avoir avec moi quelques conférences sur le fait de la religion.

Vous pouvez lire maintenant le bon service que je rendis dans l'affaire rapportée au ve livre, tom. II, de mon Histoire, chapitre 4. Peu de temps après le roi de Navarre étant en peine d'un grand armement que faisoient le sieur de Lansac d'un côté, et le vicomte d'Aubeterre de l'autre, sous le faux prétexte d'une querelle particulière, Lussan, qui étoit du secret, et qui n'étoit pas content de la part qu'on lui vouloit donner dans la peau de l'ours qu'on minutoit de prendre, vint trouver mon maître à la chasse, et lui révéla que le but du susdit armement tendoit à surprendre La Rochelle par la grille qui est au-devant des moulins de Saint-Nicolas. Ce qui l'engagea à m'y dépêcher aussitôt pour en avertir les Rochellois, auxquels je demandai qu'ils nommassent trois hommes fidèles avec qui je pusse délibérer sur un secret que j'avois à leur communiquer. Sur quoi m'ayant répondu qu'ils étoient tous fidèles; qu'on pouvoit sûrement leur confier toutes choses, et qu'ils désiroient tous savoir ce secret, je leur répliquai que Jésus-Christ qui étoit plus habile qu'eux avoit bien trouvé un traître parmi ses apôtres, et que je leur baisois les mains s'ils ne changeoient de langage. Cette brusque répartie fit qu'ils me nommèrent trois de leurs plus notables bourgeois, que je menai avec moi visiter les susdites grilles qui se trouvèrent toutes limées, à l'exception de deux barreaux; ce qu'ayant reconnu, je leur proposai de dresser une embuscade à ces surpreneurs de places; mais ils saignèrent du nez, et je ne pus jamais les y faire résoudre.

Lesdits sieurs de Lansac et d'Aubeterre ayant ainsi échoué dans leur entreprise, se remirent à un mois de là en campagne avec leurs troupes. Sur quoi ayant promis à mon maître de faire avorter tous leurs desseins, je pris avec moi quelques-uns de ses gardes et autres soldats, au nombre de dix en tout, et avec cette petite troupe d'élite je me mêlai au milieu des ennemis. Comme ils marchoient de nuit, je les suivis ainsi de nuit, sans être découvert, prenant mon quartier à part quand le jour paroissoit, en résolution de me jetter, à la faveur des ténèbres, dans la première ville qu'ils feroient mine d'attaquer, et de revenir ensuite, après y avoir pris un renfort de quelques arquebusiers, dresser une embuscade à un quart de lieue de la place aux avanturiers qui se pressent d'arriver les premiers, ce qui est un moyen sûr pour faire échouer toutes les surprises de places. Mais je n'en fus pas à la peine, le tout s'étant passé en pure promenade.

A quelque tems de là, le roi de Navarre passant un jour à Cadillac, pria le grand François de Candale, assez connu par ce nom, de lui faire voir son excellent cabinet, ce qu'il voulut bien faire à condition qu'il n'y entreroit pas d'ignares. « Non, mon oncle, dit mon maître; je n'y mènerai personne qui ne soit plus capable de le voir et d'en connoître le prix que moi. » Il ne prit donc avec lui que les sieurs de Clervant, Duplessis Mornay, de Sainte-Aldegonde, Constant, Pélisson, et moi d'Aubigné. La compagnie s'amusa d'abord à faire lever le poids d'un canon par une petite machine qu'un enfant de six ans tenoit entre ses mains. Comme

Digitized by Google

elle étoit fort attentive à cette opération, je me mis à considérer un marbre noir de sept pieds en quarré qui servoit de table au bon seigneur de Candale, et ayant aperçu un crayon, j'écrivis dessus, pendant qu'on raisonnait sur la petite machine, ce dystique latin,

Non isthæc, princeps, regem tractare doceto,
Sed docta regni pondera ferre manu.

Cela fait, je recouvris le marbre et rejoignis la compagnie, qui étant arrivée à ce marbre, monsieur de Candale dit à mon maître : « Voici ma table; » et ayant ôté la couverture, et vu ce distique, il s'écria: « Ha! il y a ici un homme. » — « Comment, reprit le roi de Navarre, croyez-vous que les autres soient des bêtes? Je vous prie, mon oncle, de deviner à la mine qui vous jugez capable d'avoir fait ce coup; » ce qui fournit matière à d'assez plaisans propos.

La reine-mère étant venue faire un voyage en Languedoc donna en s'en retournant un rendez-vous à Saint-Maixent au roi de Navarre; et la reine sa femme, qui s'en alloit avec sa mère à la cour de France, l'y accompagna. Dans ce lieu, cette princesse, qui depuis quelque temps m'avoit pris en grande aversion, tant pour le peu de complaisance que j'avois eue à ses volontés, que parcequ'elle me soupçonnoit d'être l'auteur d'une malice faite à madame de Duras sa confidente et favorite, ou du moins d'avoir induit Clermont d'Amboise à la faire, dans ce lieu, dis je, la reine de Navarre se jetta aux pieds de son mari, et, ayant engagé la reine sa mère de la seconder dans son dessein, le pria avec larmes de vouloir bien pour l'amour d'elle me bannir de sa cour, et ne me plus jamais voir; ce qu'il lui promit. Cette princesse, entr'autres choses, ne me pouvoit pardonner quelques bons mots que j'avois proférés, surtout celui-ci. La maréchale de Retz avoit donné à d'Entragues, son amant, un cœur de diamants; la reine de Navarre, ayant rendu ledit d'Entragues inconstant, exigea de lui, pour rendre encore son triomphe plus beau, qu'il lui donnât ce cœur de diamants. Or, comme j'étois partisan de ladite maréchale contre la reine de Navarre, et qu'elle se vantoit à tous propos d'avoir ce cœur de diamants: « Elle l'a en effet, dis-je, parcequ'il n'y a que le sang des boucs qui puisse graver et faire impression dessus. »

Mon maître donc, en vertu de sa promesse, me congédia en public; mais il me dit en particulier de rester, et de me tenir bien caché pendant le jour, afin que je pusse venir passer toutes les nuits dans sa chambre; ce qui me donna lieu, à la faveur de cette feinte disgrace, de connoître mes vrais ou faux amis. Je pris ce temps-là pour aller faire l'amour à la susdite Susanne de Lezay, et, dans mon absence, le roi de Navarre écrivit en ma faveur plusieurs lettres à ma maîtresse, lesquelles étant réputées contrefaites par mes rivaux et quelques parens de la damoiselle, il vint lui-même au lieu où elle demeuroit pour les avouer siennes, et pour honorer la recherche de son domestique, par faire des courses de bagues et mascarades, ce qui mit tout le Poitou en joye, à cause que mon amour me fit faire à l'envi de mon maître plusieurs ballets, tournois, carrousels et combats à la barrière; et même le prince de Condé, le comte de la Rochefoucaut et diverses autres personnes de distinction se trouvèrent à quelques-unes de ces fêtes; lesquelles donnèrent aussi sujet à plusieurs gentilshommes du pays de redoubler la haine et l'envie qu'ils me portoient, ne pouvant souffrir un courtisan qui éblouissoit leurs yeux, mais qui ne leur en étoit pas pour cela plus agréable.

Il faut, mes enfans, puisque je suis sur le chapitre de mes amours, que je vous raconte, entre autres ruses dont je me servis pour faire agréer ma recherche, un stratagême que je mis en usage pour hâter la conclusion de mon mariage. J'embouchai pour cet effet la Tiffardière mon ami, qui, feignant de se réconcilier avec Baugouin, curateur de ma maîtresse, de quelques altercations survenues entre eux, lui dit un jour : « Vous êtes importuné de la recherche de d'Aubigné et des sollicitations que plusieurs personnes de qualité vous font pour avoir votre consentement à son mariage avec votre pupille; comme je sais que vous avez d'autres vues, et que vous êtes même engagé ailleurs, si vous voulez me jurer de ne me point déceler, je vous enseignerai un moyen pour vous débarrasser de lui sans qu'il s'en puisse plaindre. « Ce que Baugouin lui ayant promis avec force embrassades, la Tiffardière poursuivit ainsi son discours. » Il faut que vous lui disiez que vous êtes persuadé qu'il fait honneur à votre pupille en la recherchant en mariage,

Digitized by Google

pour être un gentilhomme de bon lieu et très accompli ; mais que malheureusement pour lui ses rivaux ont répandu des bruits qui font tort à sa réputation ; que vous le priez de se souvenir que dans un festin, où quelques-uns firent voir des lettres de Fervaques, qui parloient fort mal de lui, il dit à la vérité à ceux-là que s'il ne pouvoit leur enfler le cœur avec des démentis, il leur enfleroit le visage par des soufflets, à quoi il ne lui fut rien répondu ; ce qui l'émut dans la suite à envoyer un démenti en forme audit Fervaques, ainsi que lui Baugouin savoit bien que son honneur étoit demeuré sauf dans ces rencontres ; mais qu'à l'égard des mauvais bruits répandus contre sa personne, comme ils étoient parvenus aux oreilles de mesdames de Retz, de Dampierre, de Brissac, de la Rochefoucaut et autres gens tous parens de mademoiselle de Lezay, il désiroit pour sa justification leur montrer qu'il n'avoit point inconsidérément agréé la recherche de lui d'Aubigné ; qu'il falloit donc pour cela faire ensemble un compromis par lequel lesdits parens de sa maîtresse s'obligeroient de consentir à son mariage, et d'en signer le contrat, tout aussitôt qu'il leur auroit produit de bons titres de sa noblesse et de l'ancienneté de sa maison, avec promesse aussi de sa part que, s'il ne pouvoit satisfaire à ce que dessus il se départiroit entièrement de sa poursuite. « Je sais très bien, continua la Tiffardière, qu'il est dans l'impossibilité de produire de telles pièces, et par conséquent vous serez délivré de sa persécution, et de l'embarras où vous mettent toutes les recommandations que vous recevrez en sa faveur. »

Baugouin prenant le tout pour bon, et charmé d'un pareil expédient, qu'il croyoit infaillible pour ses vues, embrassa tout de nouveau et du meilleur de son cœur la Tiffardière, et lui fit mille remercimens, résolu de suivre ponctuellement son conseil. De sorte que le susdit compromis ayant été fait aux conditions y apposées, il ne fut plus question que d'accomplir ces conditions ; de quoi je ne fus guères embarrassé, parceque j'avois heureusement recouvré et par hasard (je dis par hasard, comme ne m'étant jamais guères soucié de tout ce qui pouvoit prouver mon illustre extraction) les titres de ma maison avec quelques meubles qui avoient été mis en dépôt dans le château d'Archiac. Ainsi étant sûr de mon fait, et voulant amener à mon point ma fourberie, je choisis le sieur de Corniou, un des parens de ma maîtresse, pour le faire dépositaire de mon petit trésor, en déclarant hautement que si quelqu'autre parent que celui-ci, en âge de se battre, se vouloit mêler de mon affaire, il auroit certainement à se battre avec moi.

Le seigneur de Corniou ayant donc assemblé dans son logis les sieurs Desmarets, Baugouin et Bataille pour examiner mes papiers, ils y trouvèrent un fait curieux, arrivé au sujet d'une querelle et d'un procès qu'avoit eu le feu sieur d'Aubigné mon père avec un gentilhomme nommé Ardené, pour s'être battus ensemble aux honneurs d'une procession. Ils y virent de plus qu'il étoit de la maison d'Aubigni d'Anjou ; ce qui se vérifia parce que le susdit Ardené, qui avoit fait intervenir les gens du roi contre mon père dans le procès qu'il lui avoit intenté, lequel avoit duré trois ans et avoit coûté plus de mille écus, au sujet des francs-fiefs, avoit contraint mon père de produire à la fin des contrats de mariage, et une filiation de six lignées, qui commençoit par un Savari d'Aubigni, gouverneur du château de Chinon pour le roi d'Angleterre. Il avoit même fait plus ; car il avoit tiré acte de la visite d'une chapelle bâtie par icelui Savari, où se trouvoient les armes de notre maison, qui porte de gueules à un lion d'argent rampant, armé et lampassé d'or. Ceux de la Jousselinière, descendus du même estoc, ont depuis herminé leur lion pour s'être alliés dans la maison de Bretagne. Toutes ces choses étant ainsi justifiées, certifiées et signées par les quatre dessusdits, j'épousai enfin Suzanne de Lezay ma maîtresse, après avoir essuyé bien des traverses dans mon amour, suivant la teneur du susdit compromis, au retour d'un voyage que j'avois fait, pendant toutes ces vérifications, à la cour de Navarre.

Je ne demeurai que trois semaines avec ma nouvelle épouse, ayant été obligé de m'en venir à Pau, où je trouvai mon maître dans une furieuse colère pour les affronts que la reine sa femme avoit reçus à la cour de France. Il tint sur cela un grand conseil dont le résultat fut qu'il me dépêcha au roi Henry III pour demander réparation desdits affronts faits à sa femme, et d'autres griefs énoncés dans la commission signée de sa main, qu'il me donna pour cet effet.

Digitized by Google

Comme j'eus peur d'être détroussé par les chemins, je fis faire une copie collationnée de ma commission que je gardai, et j'en envoyai l'original dans une boette cachetée, à ma femme, avec deffense de l'ouvrir; ce qu'elle observa contre l'ordinaire de son sexe. Je me rendis ensuite à la cour de France, où je représentai au roi Henry III le juste ressentiment que le roi de Navarre conservoit de l'indigne traitement fait à sa femme; qu'il en demandoit une réparation authentique, aussi bien que de plusieurs griefs, dont je fis l'énumération, qu'il avoit reçus. Sur quoi Sa Majesté Très Chrétienne me répondit qu'elle écriroit sur cela au roi son frère; à quoi je repartis hardiment que de telles indignités ne se réparoient pas par des écritures; et que tant qu'il resteroit un pied d'épée au roi mon maître, il ne les souffriroit pas. — « Et que fera-t-il, me repartit Sadite Majesté? — Il viendra, repris-je audacieusement, à la tête de trente mille hommes en demander une satisfaction proportionnée à l'offense qu'il a reçue. » A ces mots, le visage du roi Henry III s'enflammant de colère. « Retirez vous, me dit-il; je ne sais à quoi il tient que je ne vous fasse repentir de votre insolence. » Il eut effectivement envie de me faire arrêter; mais la reine-mère l'ayant adouci, il fut conclu de me renvoyer avec une réponse, qui portoit que Sa Majesté Très Chrétienne envoyeroit une personne de son conseil au roi de Navarre, pour lui donner satisfaction sur tous les sujets de plaintes que j'étais venu faire de sa part.

Telle fut l'issue de ma susdite commission; à quoi j'ajouterai que mon ami Saint-Gelais, qui était à Pau lorsque j'en partis, prit une si grande mélancolie de mon absence, qu'il en laissa croître ses cheveux et sa barbe outre mesure; ce qui fut cause que mon maître, me voyant arriver dans le jardin de Pau où il se promenoit, dit avant toute chose à un de ses gentilshommes: « Allez dire à Saint-Gelais qu'il se fasse ébarber et couper les cheveux; voilà son ami d'Aubigné de retour de son voyage. »

Quelques années après, le duc d'Épernon qui se trouvoit en Gascogne, étant venu s'aboucher avec le roi de Navarre pour le porter à se réconcilier tout de bon avec le roi de France son beau-frère, les papistes qui étoient auprès de notre commun maître, complotèrent entre eux de faire tous leurs efforts pour le persuader de déférer aux instances dudit duc d'Épernon, et de s'acheminer en conséquence à la cour de France. A quoi Segur, chef de son conseil, s'opposa vigoureusement à mon instigation. Mais dans la suite, les premiers qui connoissoient le foible de Segur, surent si bien l'amadouer, qu'ils l'engagèrent à faire lui-même un voyage par devers le roi Henry III; et quand il y fut, on le flatta de tant de côtés que cet esprit extrême à la fin changea entièrement de nature, de sorte qu'il promit d'amener son maître à Paris. Pour donc réussir dans ce dessein, il ne prônoit autre chose à son retour que des merveilles du roi de France, disant par-tout que si ses ministres étoient des diables, il étoit lui un ange. De plus, il se rapatria avec la comtesse de Guiche, alors la bien-aimée de mon maître, et qu'il diffamoit auparavant, afin qu'elle induisît son amant à faire ce qu'il vouloit; de sorte que la cour de Navarre par une telle manœuvre changea tout d'un coup du blanc au noir, et demeura fort consternée de ce que son roi inclinoit alors à faire le voyage ci-dessus projetté.

Pour rompre donc ce dessein, qui ne plaisoit pas aux zélés huguenots, voici ce que je fis. Comme je connoissois parfaitement bien le caractère de Segur, un jour qu'il passoit par la salle où la jeunesse de la cour tiroit des armes, je parus devant lui tout ému de cet exercice; et, le prenant par la main, je le menai à une fenêtre qui regardoit sur les rochers de la Bayre. Là, lui faisant remarquer le précipice qui étoit au-dessous de cette fenêtre, je lui dis: « Je suis chargé de la part de tous les gens de bien qui sont ici de vous dire que voilà le saut qu'il vous faudra faire le jour que notre maître partira pour la cour de France. » Segur fort étonné d'un pareil propos, ne laissa pas de me répondre: « Hé! qui osera me faire faire ce saut? — Ce sera moi, lui répliquai-je; et si je ne puis pas le faire seul, voici ceux qui m'aideront. » Sur quoi Segur ayant tourné la tête, il aperçut une dizaine de compagnons des plus déterminés, qui enfonçoient le chapeau, selon leur coutume ordinaire, quand on les regardoit en face, sans qu'ils sussent de quoi il étoit question. Segur effrayé de cette vision, s'en fut dans l'instant trouver le roi de Navarre, à qui il rapporta, non pas la peur qu'il venoit d'avoir, mais bien que j'appellois publiquement la comtesse de Guiche sorcière, qui

Digitized by Google

avoit ensorcellé mon maître; et que j'avois même consulté là-dessus le médecin Hotteman, pour savoir s'il ne connoissoit point quelques philtres qui pussent désorceller le roi de Navarre; ajoutant à tout cela qu'un prince des huguenots avoit autant de contrôleurs de ses actions que de serviteurs. Comme il étoit piqué au jeu, il lui raconta encore que monsieur de Bellièvre, logé vis-à-vis de ladite comtesse, la voyant aller à la messe accompagnée seulement d'un mercure, d'un bouffon, d'un More, d'un laquais, d'un singe et d'un barbet, m'avoit demandé, en me citant les honneurs qu'on rend aux maîtresses des rois de France, comment les courtisans de la cour de Navarre laissoient ainsi aller la bonne amie de leur roi, sans avoir l'honnêteté de lui faire cortége; à quoi j'avois répondu qu'il n'y avoit en notre cour qu'une noblesse généreuse et amatrice de la vertu; et que le mercure, le bouffon, le More, le laquais, le singe et le barbet qu'il venoit de voir, étoient les seuls esclaves qui y fussent.

J'allai dans les susdites conjectures faire une courte visite à ma femme en Poitou; mais, comme je m'en retournois auprès de mon maître, je fus averti par la Boulaie et par Constant de me bien donner de garde de revenir à la cour, parce que la comtesse de Guiche avoit fait promettre à son amoureux de me faire mourir si j'y retournois, et qu'il avoit encore fait la même promesse à Segur. Cet avis m'étant arrivé à Monlieu, j'y laissai mon équipage; j'y pris la poste, et je m'en vins descendre tout botté au logis de madame de la Boulaie, qui, tout effrayée des périls où je m'exposois, me pria à mains jointes de remonter à cheval et de m'en retourner au plus vite d'où je venois. Mais, sans avoir aucun égard à ses prières, voulant à quelque prix que ce fût parachever mon entreprise, je mis contre ma coutume un poignard à ma ceinture, et je m'en fus par un escalier secret trouver le roi de Navarre que je surpris dans son cabinet, tête à tête avec la comtesse de Guiche sa maîtresse. Mon maître surpris et interdit de mon arrivée et de me voir en sa présence, hésita sur la manière dont il me recevroit; ce qu'ayant reconnu, je pris témérairement la parole, et, avec un front d'airain et en usant du terme dont je me servois dans mes privautés, je lui dis: « Hé quoi! mon maître, un prince si brave peut-il se laisser emporter à tant de doutes? Je suis venu voir en quoi j'ai péché, et si vous voulez payer mes services en bon roi ou en vrai tyran? » Sur quoi tout troublé il me répondit: « Vous savez bien, d'Aubigné, que je vous aime; mais je vous prie de rhabiller l'esprit de Segur, qui est étrangement mutiné contre vous. » Ce que j'allai faire incontinent, en lui causant une telle frayeur par mes reproches et par la montre de mon poignard, que sitôt que je l'eus quitté, il s'en vint tout courant dire au roi de Navarre: « Sire, votre écuyer est plus homme de bien que vous et moi. » Ensuite, pour me prouver qu'il ne conservoit plus aucun maltalent contre ma personne, il me fit payer deux mille cinq cens écus qui m'étoient dus pour des voyages que j'avois faits par ordre de mon maître, et desquels je n'espérois jamais un teston.

J'avois oublié de rapporter que lorsque la reine de Navarre fut revenue auprès de son mari du voyage où elle avoit reçu l'affront rapporté ci-dessus, cette princesse s'étoit réconciliée avec tous les serviteurs de mon maître, hormis moi; ce qui n'empêcha point néanmoins que, dans un conseil où je fus appellé, je ne fisse changer, par mes remontrances, les avis qui alloient tous à la faire mourir; de quoi le roi son mari me remercia très fort.

Une des clauses de mon contrat de mariage m'imposant la loi d'acquérir une terre en Poitou, j'achetai celle du Chaillou. Or, il faut que vous sachiez, mes enfans, que la Parisière, secrétaire du roi de Navarre, avoit écrit plusieurs fois à ce prince qu'il devoit empêcher qu'il ne se fît trois choses dans le Poitou, savoir: le mariage du prince de Condé avec une la Trimouille, à cause de Taillebourg; celui de la Personne, à cause de Niort; et le mien avec Susanne de Lezay, à cause de Mursei. Ces trois choses se firent pourtant; mais on s'opposa à l'acquisition que je voulois faire de la susdite terre du Chaillou, pour m'empêcher de me trop accréditer dans cette province. Je rendis toutefois cette opposition vaine par la honte que je fis à Poitiers aux gens du roy, en leur reprochant qu'ils faisoient intervenir le nom des souverains en des choses si basses et si indignes que cela ternitroit leur mémoire dans l'avenir.

La guerre ayant été de nouveau déclarée aux réformés, à l'instigation de la Ligue, les princes et les principaux seigneurs du parti huguenot tinrent une notable assemblée à Guistres, où ce

Digitized by Google

qui y fut traité et résolu est écrit au livre v, tome II, chapitre 6 de mon Histoire, de même que le petit mais périlleux combat de Saint-Mandé.

Pour ce qui est du voyage que le duc de Mercœur fit en Poitou, je dirai seulement que, faisant la charge de sergent de bataille dans l'armée calviniste qui lui faisoit tête, je commençai à y faire sentir aux gens de pied l'importance et la nécessité des piques, contre l'opinion du roi de Navarre qui les avoit en aversion. C'est moi qui, dans mon Histoire m'y suis désigné sous le nom d'un mestre de camp.

Dans cette campagne, Saint-Gelais et moi, avec dix gentilshommes et quinze soldats, prîmes trois compagnies de gens de pied prisonnières de guerre à Brion; et, en les faisant signer leur capitulation, nous les contraignîmes d'y ajouter cette clause: «renonçant pour cet effet au détestable article du concile de Constance, qui dit qu'on n'est pas obligé de garder la foi aux hérétiques.»

J'accompagnai ensuite au siége de Brouage le prince de Condé; et l'ayant levé pour faire l'entreprise d'Angers, je le suivis à ladite entreprise décrite au second tome de mon Histoire livre v, chapitre 12. Je courus dans cette entreprise une infinité de risques: on dit même à madame d'Aubigné ma femme que j'avois été tué dans notre déroute; et ce bruit s'étant confirmé trois semaines durant, lorsqu'elle vit arriver dans la basse-cour de sa maison quinze chevaux et sept mulets de mon équipage, sur la couverture de l'un desquels il y avoit mon chapeau et mon épée, frappée de ce spectacle, elle tomba à la renverse et perdit connoissance. Je fus la cause innocente de cet accident, parce qu'à la sortie du fauxbourg d'Angers, ayant ordonné à mon équipage de suivre le régiment, je ne m'étois gardé qu'une coëffe à mettre sous le casque et une épée fort courte. Quand je fus hors de péril, et prêt à retourner chez moi, je fis part à ma femme de ma venue par deux billets écrits à la distance de dix lieues l'un de l'autre, pour éviter les effets dangereux d'une joye subite et inespérée.

Arrivé à ma maison, je me flattois de tirer au moins des fatigues et des dangers que je venois d'essuyer l'avantage de jouir de quelque repos; mais monsieur de Rohan, les Rochellois, et surtout le Consistoire en corps, me conjurèrent au nom de Dieu de mettre un régiment sur pied, et de relever l'enseigne d'Israël, m'envoyant pour cet effet le secours nécessaire.

Je commençai donc par rassembler les quatre compagnies que j'avois menées à l'entreprise d'Angers; puis, ayant choisi pour quartier d'assemblée l'isle de Rochefort afin d'être en plus grande sûreté, j'y amassai onze cens hommes, et me mis à faire la guerre dans le Poitou, où j'exploitai ce qui est décrit au troisième tome de mon Histoire, livre I, chapitre 2, et où, sans les prières de monsieur de Laval, je me serois fortifié dans les isles de Saint-Philibert, etc.

Les huguenots étant mal menés en Poitou et en Xaintonge, je m'emparai de l'isle d'Oléron, dans laquelle entreprise je commis une faute notable, qui fut que, m'apercevant de quelque résistance à ma descente, je deffendis aux officiers de mon régiment d'aborder avant moi; et, pour soutenir cette fanfaronnade, je me jettai dans un batteau n'ayant avec moi que Monteil de l'Isle et le capitaine Brou qui ramait lui-même. Comme je fus prêt de l'endroit où je voulois débarquer, il parut une barque qui sembloit d'abord être de pêcheurs, mais que je reconnus bientôt pour un bâtiment de guerre, qui étoit commandé par le capitaine Médelin, brave soldat et en réputation. Celui-ci pratic de la manœuvre de mer et des sables de ce canal, haussa ses voiles et arriva sur le futur gouverneur d'Oléron. A cette manœuvre, le capitaine Brou me cria: «Vous êtes perdu, monsieur d'Aubigné; et le seul moyen de nous sauver est d'aller passer à la proue de ce bâtiment qui nous aborde;» ce dont étant convenu, il rama droit à lui. Médelin connoissant notre dessein, fit compasser la mèche à soixante mousquetaires qu'il avoit sur son bord, et les fit tous tirer à plomb dans notre batteau à la longueur de vingt pas; mais la précipitation avec laquelle ils firent leur décharge fut cause qu'il n'y eut que Brou de blessé légèrement, lequel s'étant levé debout, aussitôt que nous eûmes débordé ce bâtiment de vingt pas, leur cria: «Pendez-vous, bourreaux; vous avez manqué le gouverneur d'Oléron.» Cette rodomontade nous attira de leur part quelques coups de canon, qui nous firent plus de peur que de mal. Ce péril passé, nous gagnâmes terre, où ayant descendu, nous nous mimes tous trois à la tête de quelques soldats venus dans d'autres batteaux et nous mîmes

Digitized by Google

le peuple de l'isle en fuite sans rendre aucun combat.

Le courage étant revenu aux habitans de l'isle, il en fallut venir ensuite à divers combats avec eux, auxquels je me trouvai presque toujours en chemise, excepté deux fois que je m'armai pour aller reconnaître un poste fortifié. Ceux d'Oléron avoient assemblé quatre charrettes chargées de provisions qu'ils destinoient pour monsieur de Saint-Luc, commandant pour les catholiques dans le bas Poitou, et qu'ils attendoient à leur secours; mais, se voyant déçus dans leur attente, ils voulurent les renvoyer à leur ville, à quoi s'opposa un Roger-Bontems, procureur de ladite isle, qui voulut qu'elles me fussent données, et qui me dit en me les présentant. « Monsieur, il ne faut point vous déguiser la vérité, ce présent ne vous avoit pas été directement destiné, mais bien à celui qui demeureroit le maître de notre isle. »

La première chose que je fis après mon arrivée dans l'isle d'Oléron, et après y avoir mis les huguenots à couvert des attaques des catholiques, fut de casser le capitaine Bordeaux qui étoit sergent-major, parceque étant chargé de la deffense des retranchemens que les calvinistes avoient faits contre les papistes, il avoit résolu de les abandonner en faisant sa capitulation à part, alléguant pour son excuse que les deux tiers de ses soldats étoient catholiques, ce qui ne pouvoit pas le disculper. Je fis ensuite tracer une citadelle qui fut en deffense au bout de quinze jours, et en trois mois entourée d'un double fossé, dont l'un se remplissoit de l'eau d'une fontaine et l'autre d'eau de mer avec toutes sortes de poissons; ainsi je me vis en peu de temps en état de soutenir un siége dans ma nouvelle conquête, que j'avois aussi le soin de pourvoir de munitions de guerre et de bouche.

Le roi de Navarre s'étant rendu à la Rochelle dans ces entrefaites vint visiter mes nouvelles fortifications de l'isle d'Oléron, sans vouloir faire la revue de mon régiment, parce que le comte de la Rochefoucaut lui avoit dit qu'il y verroit plus de deux cens soldats avec des chausses d'écarlate garnies de galons d'argent; ce qui, joint aux magnifiques festins que je fis dans cette visite à tous ceux qui avoient accompagné ce prince, m'attira l'envie du maître et des serviteurs. Pendant que je commandai dans l'isle d'Oléron, ceux de Brouage y firent cinq descentes auxquelles ils furent toujours battus et repoussés; mais à la fin la fortune me tourna le dos : je fus assiégé, pris prisonnier, et mes troupes chassées tout-à-fait de l'isle. Ayant été relâché sur ma parole, je retournai peu après, pour la dégager, en prison, où je fus en extrême péril de ma vie. Au plus fort de mon angoisse, je fis une prière à Dieu, laquelle ayant été suivie le lendemain de ma délivrance, je la mis en vers latins, et vous la trouverez dans mes papiers; elle commence par ces mots :

Non te cara latent, etc.

Je vous ai déjà dit, mes enfans, quelque chose de l'envieuse nature du roi de Navarre; en voici encore un échantillon. Je m'étais acquis dans cette dernière guerre la confiance de tout ce qu'on appeloit calvinistes zélés; au sortir de ma prison, je m'en fus à la Rochelle où étoit encore le roi de Navarre. Comme il vit que j'y avois été reçu avec honneur, qu'on m'y traitoit avec distinction, que les principaux de la ville me rendoient de fréquentes visites, et que tous les bons huguenots, et surtout les ministres de sa suite, avoient de grandes déférences pour moi, il en conçut une si forte jalousie qu'il séchoit sur pied de trouver une occasion de me mortifier; elle se présenta enfin, si même elle ne fut pas recherchée. Il étoit arrivé dans le temps que je commandois dans l'isle d'Oléron qu'un enfant de bonne maison de la Rochelle et soldat dans mon régiment, méprisant un anspesade de la compagnie colonnelle, parceque c'étoit un pauvre garçon, l'avoit outragé dans le corps de garde, quoiqu'il fût en droit de lui commander, en usant de paroles dédaigneuses et en refusant de lui obéir. Sur quoi ayant assemblé le conseil de guerre, ce fils de bourgeois y avoit été condamné, après avoir confessé que ledit anspesade l'ayant par deux fois voulu mettre en faction il n'avoit pas voulu lui obéir, à être passé par les armes; laquelle sentence avoit été ensuite modérée, à la prière des enseignes de mon régiment, à être seulement dégradé des armes et cassé.

Or étant venu, comme je viens de dire à la Rochelle, une tante de ce soldat, qui avoit trouvé accès auprès de mon maître par le moyen d'une sienne cousine fort jolie, lui fit des plaintes de la rigueur avec laquelle on avoit

Digitized by Google

traité son neveu dans ce susdit conseil de guerre; et ce prince, envieux de ma réputation, saisissant cette occasion aux cheveux pour me faire un affront, m'envoya dans cette vue chercher par un huissier comme il tenoit conseil. Moi, croyant que c'étoit pour prendre mon avis sur l'approche du maréchal de Biron, je fus bien étonné quand, arrivant à la porte de la salle où le conseil étoit assemblé, j'y trouvai le susdit soldat accompagné du maire Guiton et de vingt autres bourgeois ses parens, qui attendoient le résultat du conseil. Je ne laissai pas d'entrer; et, dès que le roi de Navarre me vit, il me dit, en me faisant force révérences de risées: « Dieu vous garde, Sertorius, Manlius, Scipion, Caton le censeur; et si l'antiquité a encore quelque capitaine plus révéré, Dieu garde encore celui-là! » Moi, piqué de cette raillerie, je répondis sur-le-champ: « Sire, s'il est ici question d'un point de discipline de laquelle vous êtes ennemi, je vous récuse. » A quoi ayant consenti, il passa dans une autre chambre; et, sans vouloir m'asseoir, je n'alléguai pour toutes raisons de la sentence que j'avois prononcée contre le susdit soldat, que son déni d'obéissance à son anspesade, et puis me tus. Monsieur de Voix, qui présidoit à ce conseil en l'absence de mon maître, ayant alors recueilli les voix, commença son prononcé par me donner bien des louanges et par m'exhorter à maintenir toujours la discipline militaire, et me dit ensuite: « Nous n'avons trouvé qu'une seule chose à redire dans votre sentence, qui est qu'après avoir justement condamné à mort un rebelle en fait de service de guerre, vous ayez pris la licence de commuer sa peine, ce qui n'apartient qu'au général. » Sur quoi, ravi de n'être ainsi censuré que sur ma clémence, je remontrai au conseil qu'en qualité de gouverneur de l'isle d'Oléron, de la raison de la mer dont j'étois environné, et de ma commission qui me donnoit pouvoir de fondre artillerie et de livrer bataille, j'avois pu accorder ce pardon, ce dont tout le conseil convint; et le roi de Navarre fut lui-même honnêtement mais copieusement censuré de l'éloignement qu'il témoignoit avoir pour la police et la bonne discipline qui devoient être exactement observées par les troupes, faute de quoi, au lieu de soldats, on n'auroit que des brigands.

Toutes ces picoteries du roi de Navarre en mon endroit, et l'abandonnement sur tout qu'on fit de l'isle d'Oléron aux papistes, que je ne pouvois approuver ni digérer, pour avoir acquis le gouvernement de cette isle avec bien des peines, de la dépense et des périls, m'obligèrent à me retirer chez moi, où un désir de vengeance m'inspira une pensée que les mauvais traitemens, les chagrins et les dangers n'avaient pu exciter en moi; ce fut de prendre un congé final de mon maître, et puis, par un mouvement de désespoir, de chercher à mourir en rendant quelque grand et signalé service à ma religion. Mais, venant à réfléchir que je ne pouvois servir ma religion sans servir le parti que je voulois quitter, parceque l'un et l'autre ne se pouvoient séparer, cela me mit en suspens; et, le diable se prévalant de mes doutes, me suggéra, en me défaisant de tous les préjugés de mon enfance et de mon éducation, d'étudier à fonds les controverses en matière de religion, pour voir si je ne pourrois point trouver dans la romaine quelque ombre d'apparence d'y pouvoir faire mon salut. Dans ces agitations, la colère m'ayant laissé échapper quelques signes de mon dessein, les sieurs de Saint-Luc, de Lansac, d'Alluye et autres papistes, s'empressèrent à l'envi de m'envoyer des livres touchant les matières controversées.

Le premier que je lus fut Panigarole, que je rejettai comme bavard; le second fut Campianus, dont j'admirai à la vérité l'éloquence; mais, comme je cherchois de bonnes raisons et non de belles phrases, je le laissai là, me contentant d'écrire sur le titre, *decem declamationes*, au lieu de *decem rationes*, qui y étoit. Ensuite m'étant tombé sous la main un ouvrage de Bellarmin, j'y pris goût et je m'attachai à le lire. La force et la méthode de cet auteur me plurent; je fus charmé de la candeur avec laquelle il expose les argumens des réformés, et je croyois avoir trouvé ce que je cherchois. Cependant m'étant appliqué à faire une exacte analyse des raisons qu'il allègue pour réfuter les nôtres, je ne les trouvai ni convaincantes ni même suffisantes; de sorte que je me confirmai plus que jamais dans ma religion; en quoi les répliques que Witaker et Sibrand Lubert ont faites à ce jésuite m'aidèrent beaucoup. Je répondis donc aux dessusdits, qui s'informoient du fruit de mes lectures et de ce qu'elles avoient produit en moi; « que j'avois détruit par la force de la méditation et le secours de la prière que je faisois dévote-

Digitized by Google

ment à genoux avant de me mettre à ma lecture, tout ce que j'avois trouvé d'éblouissant et de séduisant dans les livres qu'ils m'avoient envoyés, et dont je les remerciois. »

Au bout de six mois que je fus retiré chez moi, les affaires des huguenots étant tombées dans un misérable état, mon ingrat maître s'avisa de me rechercher; et voulut, pour adoucir mon ressentiment, me donner à nourrir un bâtard qui lui venoit de naître, de quoi je le remerciai. Il me convia ensuite de me trouver à la reconnoissance de Talmont; d'où étant revenu, je tombai dans une grande maladie qui dura quatre mois. Comme elle commençoit un peu à diminuer, je m'acheminai sur la nouvelle qui m'étoit venue qu'il y alloit avoir bataille à Taillebourg, où, en trouvant l'armée partie, je ramassai quinze arquebusiers débandés, huit cavaliers et force valetaille, dont je fis une longue file pour éviter les embuscades de la garnison de Xaintes. De quoi je me trouvai bien; car ayant rencontré dans un bois fort épais et dans un chemin étroit trois compagnies embusquées, cette longue file de valets les fit lever avant que mes hommes armés fussent enfermés; ce qui me donna le moyen de faire deux charges, et dégager cette canaille à grands coups d'épée. Je ne perdis dans cette échaufourée qu'un de mes soldats; et, les autres un lieutenant, un enseigne et plusieurs blessés.

M'étant tiré heureusement de cette embuscade, je joignis l'armée, où je rentrai dans mes fonctions d'écuyer auprès du roi de Navarre, mon maître, jusqu'au jour de la bataille de Coutras, qu'après l'avoir mis à cheval je pris place parmi les maréchaux de camp. Sitôt que j'eus marqué le champ de bataille, mon maître m'ayant entièrement déféré cet honneur, j'eus affaire dans l'action avec le sieur de Vaux, lieutenant de monsieur Bellegarde, qui me voyant le visage découvert pour ne pouvoir porter le casque à cause de la faiblesse qui m'étoit restée de ma maladie, me donna un grand coup d'épée au deffaut de la mentonnière, et en reçut un autre de moi au deffaut de la salade dans l'œil droit, qui lui perça la tête. Ce fut pour la trois ou quatrième fois que je m'étois trouvé aux prises avec ledit sieur de Vaux. La bataille gagnée, je me mis à la poursuite des fuyards avec dix gentilshommes de marque, qui s'étoient ralliés à moi, et qui me prièrent de les commander. Je poursuivis donc avec cette petite troupe les ennemis pendant trois lieues, toujours tuant et empêchant qu'il ne se fît aucun ralliement.

Après le gain de la bataille de Coutras, le roi de Navarre se trouvant un peu plus au large qu'il n'étoit auparavant, voulut exécuter en Bretagne une entreprise que j'avois projettée longtemps auparavant, et dont il avoit eu dessein de commettre l'exécution à monsieur de la Noue, et puis au vicomte de Turenne. Ce dernier même suplia alors mon maître à mains jointes de vouloir bien le charger de cette entreprise; mais lui, ne voulant point donner occasion à la Noue d'augmenter sa gloire, ni à monsieur de Turenne celle d'accroître son crédit, il résolut de la confier à un sujet moins considérable que ces deux-là, et qu'il pût désavouer sans crainte s'il lui en prenoit fantaisie. Il choisit donc pour cela du Plessis-Mornay, et me força, comme auteur de la besogne, de l'y assister. J'y consentis par honneur; mais je prédis en même temps à mon maître que la susdite entreprise ne réussiroit pas, parce qu'il avoit assujetti dans cette circonstance l'armée de mer des Rochellois au progrès de celle de terre, ce qui devoit être au rebours. Effectivement tout ce projet ne réussit rien qui vaille.

A quelque temps de là, le roi de Navarre ayant fait mettre à ses côtés monsieur de Turenne et moi, nous fit part en se promenant avec nous des angoisses et perplexités où il se trouvoit, au sujet du dessein qu'il avoit formé d'épouser la comtesse de Guiche, à laquelle même il avoit déjà donné une promesse absolue de mariage, et nous enjoignit de penser toute la nuit au conseil qu'il nous demandoit pour le lendemain sur cette épineuse affaire. Le vicomte de Turenne y rêva effectivement pendant la nuit; mais, connoissant combien il étoit chatouilleux de parler sur un tel sujet, il résolut d'esquiver le coup, et fit naître pour cela une nécessité de s'en aller à Marans.

Pour moi, que ma qualité d'écuyer retenoit auprès de mon maître, je me déterminai à remplir mon devoir en fidelle serviteur. Le roi de Navarre sortant donc le lendemain matin de la ville où nous étions, sous prétexte d'aller à la promenade, s'accosta de moi; et, ayant ordonné au reste de sa suite de s'éloigner, me fit un discours étudié qui dura plus de deux heures, dans

Digitized by Google

lequel il cita l'exemple de plus de trente princes des siècles passés et du courant, qui s'étoient bien trouvés de s'être mariés pour leur plaisir à des femmes de moindre étoffe que la leur. Ensuite il discourut de plusieurs événemens qui faisoient voir que les grandes alliances avoient été aussi ruineuses aux souverains qu'à leurs états, concluant par l'injustice de ceux qui, étant sans passions, vouloient régler toutes les démarches d'un homme passionné. « Enfin, poursuivit mon maître, j'ai besoin, d'Aubigné, à cette fois que tu me dises avec ta fidélité accoutumée, et selon les préceptes de ta sévère morale, tes sentimens, et que tu me conseilles dans cette occasion, où il y va du tout pour moi, ce que je dois faire. »

Comme j'avois bien étudié ma leçon pendant la nuit, et voyant que le roi de Navarre m'ordonnoit de lui parler avec franchise, je commençai ma réponse par blâmer les mauvais serviteurs qui s'appuyoient de tels exemples et de tels événemens pour flatter les désirs de leurs maîtres; je lui dis qu'ils étoient inexcusables, parce qu'ils fomentoient de propos délibéré une passion condamnable. « Sire, ces exemples, dis-je, sont beaux, mais ils ne font rien pour vous; car ces princes que vous venez d'alléguer étoient dans un état paisible, ils n'avoient point d'ennemis, et ils n'étoient point errans comme vous, qui ne conservez votre vie et ne soutenez votre fortune que par votre courage, votre propre vertu et la réputation que vous avez acquise. Il faut, sire, que vous vous envisagiez sous quatre points de vue différens, qui sont d'Henry de Bourbon, de roy de Navarre, de présomptif héritier de la couronne de France, et de protecteur des églises réformées. Chacune de ces qualités a ses serviteurs particuliers, que vous devez payer de différente monnoye selon leurs desseins et leurs intérêts : vous devez confier à ceux qui servent Henry de Bourbon le salut de votre personne et le soin de votre maison; aux serviteurs du roi de Navarre les charges et les places de votre état; aux partisans du successeur aparent au royaume de France, vous devez les repaître de belles espérances, attendu que c'est le but qui les attache à votre fortune. Mais le payement qu'il faut donner à ceux qui vous regardent comme le deffenseur de leur religion est plus difficile à faire; car il est besoin de contenter ces derniers par un grand zèle pour leur cause, par une vie intègre, par de bonnes actions et par de beaux exemples, puisque, si vous êtes leur supérieur dans de certains points, ils ne laissent pas aussi à d'autres égards d'être vos compagnons, pourvu toutefois qu'ils prennent pour eux la meilleure part dans les dangers en vous y laissant la moindre, et qu'ils vous déférent l'entière disposition des honneurs et des avantages de la guerre. Je ne vous soupçonne pas, haïssant la lecture comme vous faites, d'avoir de vous-même allégué les mauvais exemples que vous venez de citer. Comme cette étude est indigne de vous, c'est le fruit de celle de quelques serviteurs infidelles dont les vues intéressées sont de vous complaire en tout, de captiver vos bonnes graces au risque de causer votre ruine, et de flatter votre amour aux dépens de votre bonheur. Or j'ai été trop amoureux, poursuivis-je, pour entreprendre de combattre votre amour par mon exemple. Vous êtes possédé d'une passion violente; ainsi il est inutile de délibérer sur les moyens de l'éteindre dans votre cœur. Mais il est permis de dire que, pour jouir de vos amours, vous devez vous rendre digne de votre maîtresse, c'est-à-dire qu'il faut que votre amour vous serve d'aiguillon pour embrasser sérieusement le soin de vos affaires. Ce doit être là votre premier but, il y va du tout pour vous : *aut César, aut nihil.* Rendez-vous assidu dans votre conseil que vous abhorrez; employez plus d'heures dans la journée que vous ne faites aux choses nécessaires; donnez en toute occasion la préférence aux actions essentielles sur les bagatelles; efforcez-vous de surmonter les foiblesses que vous avez dans votre domestique, lesquelles ne vous font pas honneur; et puis, quand vous aurez triomphé de vos ennemis, captivé le cœur de tous les François, et assuré votre vie et votre fortune, vous pourrez alors, si vous le trouvez bon, faire ce qu'ont fait tous ceux dont vous venez de me rapporter les exemples. Monseigneur le duc d'Alençon est mort, et vous n'avez plus qu'un degré à monter pour parvenir au trône de France. Que la crainte frivole de donner une jalouse envie contre vous ne fasse point faire présentement à demi ce que vous pouvez faire en entier; si vous n'avez un pied levé pour saillir au lieu où vous aspirez avant qu'il soit vuide, un seul coup vous en fera tomber quand il le sera, si ce même pied n'y est pas déjà un peu entré. En un mot, sire, si dans ces conjectures vous devenez l'époux de votre maî-

Digitized by Google

tresse, vous vous barrez pour jamais le chemin qui peut vous conduire un jour au trône de la monarchie françoise. »

M'étant tû à ces derniers mots, mon maître me remercia en termes très affectueux de tout ce que je venois de lui représenter, et me promit même avec serment que de deux ans il ne passeroit outre avec la comtesse de Guiche. Après quoi étant revenu avec lui au logis, et l'ayant aidé à descendre de cheval, je m'en allai trouver monsieur de Turenne qui s'étoit mis au lit au retour de son voyage, pour lui conter tout ce qui venoit de se passer entre le roi de Navarre et moi. Mais je fus interrompu au milieu de mon discours par mon maître, qui venoit lui-même l'en instruire.

Quelque temps après, l'entreprise de Niort et Maillezais s'étant faite, je demeurai gouverneur de cette dernière place, au grand regret de mon maître, qui fit ce qu'il put pour me dégoûter de ce médiocre gouvernement. Mais j'étois trop las de courir; et ce fut là où je commençai à me délasser un peu de mes travaux, qui n'avoient point discontinué depuis l'âge de quinze ans jusqu'alors que j'en avois trente-sept, n'ayant pas resté quatre jours de suite sans être employé à quelque corvée, à la réserve du temps qu'il m'avoit fallu donner pour me guérir de mes maladies ou de mes blessures.

Peu de jours avant la susdite entreprise, me trouvant couché dans la garderobe de mon maître avec le sieur de la Force, je lui dis plusieurs fois, parce qu'il ne me répondoit point : « La Force, notre maître est un ladre vert, et le plus ingrat mortel qu'il y ait sur la face de la terre. » A quoi me répliquant à la fin en sommeillant : « Que dis-tu, d'Aubigné? » Le roi de Navarre, qui avoit entendu tout mon dialogue, répondit : « Il dit que je suis un ladre vert, et le plus ingrat mortel qu'il y ait sur la face de la terre; » de quoi je demeurai un peu confus et inquiet jusqu'au lendemain; mais ce prince qui n'aimoit ni à récompenser ni à punir ne m'en fit pas pour cela plus mauvais visage, de même qu'il ne m'en donna pas non plus un quart d'écu davantage.

Après que les deux rois se furent réconciliés ensemble à Tours, et qu'ils y eurent repoussé le duc de Mayenne, qui y étoit venu à dessein d'y surprendre le roi de France, ce qu'il auroit exécuté sans les troupes de Châtillon qui résistèrent courageusement aux attaques qu'il fit pour cela dans le fauxbourg d'au-delà de la Loire, ces deux beaux-frères ayant assiégé Gergeau, ce fut moi qui, sous le nom d'un autre, fis, avec Frontenac, ce qui est écrit au chap. 21, liv. II, tome III, de mon Histoire.

Je menai ensuite les enfans perdus au siége d'Étampes; et puis, ayant été posté à celui de Paris, entre les cinq redoutes que le roi mon maître avoit tracées de sa main aux environs de Vaugirard, je m'en partis seul pour m'acheminer vers le Pré-aux-Clercs, à dessein de faire appeler Sagonne en duel. Comme je m'avançois donc vers un gendarme le plus avancé, nommé Leronnière, maréchal des logis de la compagnie d'ordonnance du comte de Tonnerre, afin de chercher à lui parler pour le charger de ma commission, ledit Leronnière ne me répondit que par des injures et des juremens, me défiant moi-même au combat qu'il croyoit impossible, à cause d'un large et profond fossé qui nous séparoit l'un de l'autre. Une telle brutalité m'ayant mis en colère, et voyant de plus à celui qui me provoquoit ainsi outrageusement des armes argentées qui excitoient ma cupidité, je me résolus d'aller à lui; et comme je montois un excellent cheval, je franchis ledit fossé sans balancer un instant. Il me reçut d'un coup de pistolet à mon arrivée; ensuite, me voyant en état de lui casser la tête du mien, il me demanda la vie, et se rendit mon prisonnier à la vue de dix cavaliers qui s'avançoient à son secours. Je l'envoyai au prince de Conti et à monsieur de Châtillon, commandans du quartier de Vaugirard. Cette action, arrivée le propre jour que le roi Henry III fut blessé à Saint-Cloud, ayant été rapportée à ce monarque incontinent après avoir reçu sa blessure, il voulut voir ledit Leronnière, et mon maître m'ordonna de le lui mener; mais je n'en voulus rien faire, et en laissai la commission à un autre, ne me souciant point d'en tirer vanité, surtout envers un prince à qui je ne pouvois pardonner le cruel massacre de la Saint-Barthelemi.

La nuit qui suivit le jour de la blessure du roi de France, mon maître fut voir ce monarque mourant dans son lit, accompagné de huit de ses affidés serviteurs, armés sous le pourpoint, desquels, avec la Force, j'étois du nombre, et j'y tins le discours raporté au IIIe tome de mon Histoire, liv. II, chap. 23.

Mon maître, devenu roi de France par la mort

Digitized by Google

d'Henry III, et que je nommerai à présent sans autre épithète le roi, ayant levé le siége qu'il avoit mis devant Paris après la bataille d'Ivry pour aller à la rencontre du duc de Parme qui venoit à son secours, me chargea, le premier soir que les armées françoise et espagnole se virent en présence entre Chelles et Lagny, d'aller relever les vedettes qui avoient été postées pendant le jour. Comme je m'acquittois de cette commission, les carabins de l'armée ennemie me prenant pour un homme de commandement, m'engagèrent dans une escarmouche qui fut assez vive, et où je fus obligé de me mêler plusieurs fois avec eux. Le lendemain je fus en tiers avec le roi et le maréchal de Biron, pour faire ce qui est décrit au tome III, liv. III, de mon Histoire, chap. 7; et dans l'affaire de Roullet, ce fut encore moi qui, ayant été poussé en bas d'une chaussée, fus sauvé par Arambure qui vint à mon secours. Étant au siége de Rouen, j'y fus fait sergent de bataille par mon maître, quand on sut que le duc de Parme venoit au secours de cette place.

Je me retirai ensuite de la cour, et fus quelques années sans y retourner. Je me rendis pourtant à Chauny, pour me trouver au siége de la Fère, et je portois alors le dueil de la mort de ma femme, dont je n'ai guères passé de nuits pendant trois ans sans la pleurer. J'avois coutume, pour m'en empêcher le jour, de me presser fortement avec les mains l'endroit où est la rate, ce qui à la longue me fit dans le corps un amas de sang recuit, dont heureusement je me déchargeai un jour par derrière, en forme d'un petit saumon de plomb.

Ce qui m'incita principalement à aller au siége de la Fère, fut que mes camarades imputoient ma retraite de la cour, le peu d'envie que je témoignois à y retourner, et presque tout ce que je faisois de louable, au désespoir d'avoir perdu les bonnes graces de mon maître depuis qu'il étoit parvenu au trône de France, ce qui étoit cause que je n'osois plus me présenter devant lui, de crainte d'en être maltraité, « ce prince, disoient ils, ayant juré en pleine table de me faire mourir, si je tombois jamais en ses mains. » Pour faire donc voir à ces discoureurs que je ne m'étois retiré de la cour que de ma pure volonté, et que ce n'étoit que ma seule fantaisie qui m'avoit empêché d'y retourner, j'y fis ce voyage, et ensuite plusieurs autres. Étant arrivé a Chauny, je m'en fus incontinent au logis de la belle Gabrielle, duchesse de Beaufort, où le roi devoit se rendre. Là, deux gentilshommes de mes amis m'y ayant aperçu, me prièrent instamment et amicalement de remonter à cheval et de ne me point présenter devant mon maître, qui étoit, à ce qu'ils disoient, terriblement ulcéré contre moi; et de fait, j'entendis de ses officiers qui délibéroient entr'eux de me mettre à la garde d'un capitaine des gardes ou à celle du prévôt de l'hôtel. Tout cela cependant ne me fit point peur, et, malgré ces deux amis, je voulus rester. Je me plaçai le soir entre les flambeaux qui attendoient le roi, et comme son carrosse passoit devant le perron de la maison, j'ouïs mon maître qui disoit à ceux qui y étoient avec luy : « Voilà monseigneur d'Aubigné, » épithète de seigneurie qui ne me fut pas de bon augure. Je m'avançai pourtant à la descente du carrosse; et le roi me fit l'honneur de me baiser, et de me dire de donner la main à sa maîtresse, qu'il fit même démasquer pour me baiser aussi. Ce qui donna occasion aux courtisans de s'entredemander en riant : « Est-ce donc là la mauvaise réception que nous croyions qui lui seroit faite; et la belle Gabrielle en le baisant fait-elle la charge du prévôt de l'hôtel, que nous nous étions imaginé devoir arrêter d'Aubigné il n'y a qu'un moment? »

Je menai donc ainsi à la vue de toute la cour la belle Gabrielle à son apartement, où mon maître s'étant rendu aussitôt, il ordonna à tout le monde de se retirer, et ne fit entrer que moi seul avec Juliette d'Estrées, sœur de sa maîtresse, dans la chambre de la belle Gabrielle. Je m'y promenai entre lui et elle plus de deux heures, et ce fut dans cette conversation que je proférai le bon mot qui a depuis tant couru par la France, au sujet de ce que le roi me montrant sa lèvre percée d'un coup de couteau, et me racontant comment cela lui étoit arrivé à Paris au retour du siége de Laon par les mains d'un jeune écolier nommé Jean Chastel, je lui dis : « Sire, comme vous n'avez encore renoncé Dieu que des lèvres, Dieu s'est contenté qu'elles fussent seulement percées; mais s'il vous arrive de le renoncer un jour du cœur, alors il permettra que votre cœur soit percé. » Mon maître ne prit point cette libre repartie en mauvaise part, mais sa maîtresse s'écria : « Ho! les belles paroles, mais mal employées! — Oui, madame,

Digitized by Google

répliquai-je, parceque'elles ne serviront de rien. »

Cependant la belle Gabrielle touchée d'une telle hardiesse, et désirant s'acquérir l'amitié d'un personnage de cette trempe, inspira au roi le dessein de m'attacher plus intimement à son service, et de m'y affermir en me confiant les grands projets qui lui rouloient dans la tête sur l'élévation du petit César, depuis duc de Vendôme, qu'il fit apporter tout nud et qu'il me mit lui-même entre les mains, en disant qu'il vouloit, lorsqu'il auroit trois ans, que je l'emmenasse en Xaintonge pour l'y nourrir parmi les huguenots, afin de les lui rendre favorables, projet qui n'eut point de suite, et qui avorta dans sa naissance.

A quelque temps de là, me trouvant à la cour, lorsque le roi fut si mal de cette grande maladie dont il pensa mourir à Monceaux, ce prince me fit venir dans sa chambre, et, m'y ayant enfermé seul avec lui, il me commanda, après s'être mis par deux fois à genoux pour faire une courte prière à Dieu, de lui dire franchement, sur toutes les vérités que j'avois souvent aigres, mais toujours utiles en la bouche, si je croyois qu'il eût jamais péché contre le Saint-Esprit. Je fis en vain ce que je pus pour m'en dispenser, et pour substituer un ministre en ma place, comme plus capable que moi de résoudre cette question. Ainsi, me voyant donc forcé à lui dire sur cela ma pensée, je m'étendis au long sur les quatre marques de ce péché, dont la première étoit la connoissance du mal en le commettant; la seconde d'avoir tendu une main à l'esprit d'erreur et repoussé de l'autre l'esprit de vérité : la troisième d'être sans repentir, lequel, pour être vrai, doit inspirer la haine parfaite du péché et de nous-mêmes à cause qu'il déplaît à Dieu; et la quatrième d'avoir désespéré de la miséricorde de Dieu. Je dis ensuite au roi : « C'est à vous, sire, d'examiner présentement si vous vous trouvez dans quelqu'un de ces quatre cas, que votre casuiste de nouvelle impression vient de vous exposer; » par là je renvoyai à lui-même la décision de la susdite question. Ce qui donna lieu à une conversation de plus de quatre heures, et souvent interrompue par des prières ferventes que faisoit ce monarque de temps en temps; enfin, tout ce long discours n'aboutit à rien, et mon maître se trouvant mieux le lendemain, ne me parla plus de retoucher cette matière.

Voilà, mes enfans, de quelle manière ce susdit voyage à la cour me réussit, contre le sentiment de mes amis particuliers, et celui de tous les courtisans. Or, il faut que vous sachiez que le roi, dans ses colères, s'étant effectivement emporté contre moi, et même jusqu'à me menacer publiquement plusieurs fois de me faire un mauvais parti si je paroissois jamais en sa présence, cela avoit donné lieu à tous ces mauvais bruits qui couroient sur mon compte. Les colères de mon maître contre moi provenoient de la manière dont je m'étois comporté dans les affaires de la religion, ayant quelques mois auparavant relevé dans un sinode tenu à Saint-Maixant les affaires du parti, presque perdues et réduites à un état de désespoir, par un discours que j'avois tenu en pleine table à un grand nombre des convives, et lequel produisit ce qui est décrit aux chap. 10 et 11, liv. IV, t. III, de mon Histoire.

Depuis, à la grande assemblée qui dura plus de deux ans, tant à Vendôme qu'à Saumur, Loudun et Châtelleraud, j'avois toujours été choisi pour être du nombre des trois ou quatre qui s'affrontoient hardiment dans les délibérations avec les commissaires députés du roi; dans lesquelles occasions j'avois fait plusieurs traits qui avoient déplu infiniment à mon maître, et qui avoient ulcéré de plus en plus son esprit et celui de ses ministres contre moi. Même dans une séance, le président de Fresnes-Canaye, appuyé du vicomte de Turenne, alors duc de Bouillon, ayant fait de magnifiques propositions tendantes à l'exaltation de la puissance souveraine et au rabaissement du parti huguenot, comme je m'aperçus que six de mes confrères qui opinoient avant moi avoient baissé beaucoup leur ton, je pris le mien bien plus haut que de coutume; ce qui engagea de Fresnes-Canaye à m'interrompre au milieu de mon discours et à s'écrier : « Est-ce donc ainsi que l'on traite le bien de l'État et le service du roi? » Sur quoi piqué de me voir interrompu, je lui répliquai et lui dis : « Hé! qui êtes-vous, vous qui me voulez enseigner ce que c'est du service du roi? J'en étois instruit et l'avois pratiqué, avant que vous fussiez seulement écolier. Vous imaginez-vous avancer votre fortune en faisant choquer le service du roi contre celui de Dieu? Apprenez à vous taire quand il le faut et à ne point interrompre ceux qui ont voix dé-

Digitized by Google

libérative dans cette assemblée. » Cette vive répartie fut suivie de part et d'autre de paroles très aigres, et ledit de Fresnes, frémissant de colère, s'écria de nouveau : « Que vois-je! où sommes-nous? » à quoi je répartis : « *Ubi mures ferrum rodunt.* »

Ces quatre mots latins relevèrent fort à propos les courages à demi consternés de l'assemblée, parcequ'il étoit question pour lors des places de sûreté que la cour vouloit retirer des mains des huguenots. Ce président ainsi baffoué, me rendit depuis toutes sortes de mauvais offices auprès du roi. Le duc de Bouillon voulut me remontrer que je devois conserver plus d'égards pour un tel magistrat : « Oui, lui dis-je, qui s'en va apostasier dans trois mois, » comme il arriva en effet. Enfin la cour m'imputa toutes les altercations et mécontentemens arrivés dans cette assemblée; dont j'en acquis le surnom de Bouc du désert, parceque je portois les iniquités de tout le parti.

Il faut que je vous dise en cet endroit, mes enfans, que mon zèle pour ma religion, ma liberté à reprendre mon maître, mon peu de complaisance à ses volontés, le crédit que je m'étois acquis parmi les huguenots et l'audace que je faisois paroître en toutes sortes de rencontres, m'avoient souvent attiré des disgraces et de rudes paroles du roi; mais cela ne m'avoit jamais fait perdre son estime, témoin ce que je vais vous rapporter, quoiqu'arrivé longtemps auparavant. Lorsqu'il fut question de tirer le vieux cardinal de Bourbon, reconnu roi par la Ligue à la mort d'Henry III, et sous le nom duquel on battoit monnoye au titre de Charles X, de Chinon où il étoit détenu prisonnier, pour le transférer dans un lieu plus sûr que ce dernier et sous la garde de quelqu'un d'une fidélité éprouvée, mon maître, qui ne se fioit pas entièrement au sieur de Chavigny, chargé de cette garde à Chinon, résolut de l'envoyer à Maillezais dont j'étois gouverneur, et de me confier un dépôt de cette importance. Sur quoi du Plessis-Mornay, pour combattre une pareille résolution, alléguant les sujets de plaintes et de mécontentemens que j'avois pour pouvoir prendre une telle confiance en moi, le roi lui dit : que la parole qu'il tireroit de moi en ce rencontre étoit un remède suffisant pour lui guérir l'esprit de toutes sortes d'ombrages. Ce prisonnier m'ayant donc été remis entre les mains, la duchesse de Retz m'envoya aussitôt un gentilhomme italien, qui, à la faveur d'un passeport que je lui envoyai à une demie lieue de Maillezais, m'apporta de sa part cette lettre :

« Mon cousin, je vous prie de recevoir en bonne part, par ce porteur, les témoignages que monsieur le maréchal de Retz, mon mari et moi, nous pouvons vous rendre de l'amitié parfaite et du soin cordial avec lesquels nous pensons à votre élévation et au bien de nos cousins vos enfans. Montrez à ce coup que vous êtes sensible aux injures, puisque vous en avez trouvé l'occasion, par laquelle je désire vous prouver que je suis votre, etc. »

Cette lettre lue, ce gentilhomme m'exposa sa commission, qui étoit de m'offrir deux cens mille écus comptans, pour fermer les yeux à l'évasion de mon prisonnier, ou, si je l'aimois mieux, le gouvernement de Belle-Isle avec cinquante mille écus. A quoi je répondis que ce second parti qu'on m'offroit me conviendroit plus que le premier, pour pouvoir manger en paix et en sûreté le pain de mon infidélité; mais que ma conscience me suivant partout de très près, elle s'embarqueroit avec moi quand je passerois à Belle-Isle, et m'y causeroit un perpétuel remords; qu'il n'avoit ainsi qu'à s'en retourner comme il étoit venu, et que si je ne lui avois pas accordé un sauf-conduit, je l'envoyerois pieds et poings liés au roi mon maître.

Dans le temps à peu près que je reçus ce message de la duchesse de Retz, il y avoit à Poitiers un capitaine nommé Dauphin, qui exerçoit de grands brigandages dans les marais du Bas-Poitou, et tels que le comte de Brissac, commandant pour la Ligue dans la province, l'avoit menacé de le faire pendre s'il ne les discontinuoit; ce dont ce capitaine témoignant vouloir se venger, au point que les ligueurs formoient diverses entreprises sur Maillezais, pour mettre en liberté leur prétendu roi, il me fit dire qu'il voudroit bien conférer avec moi en secret. Mais je fus averti en même temps, de Poitiers et de la Rochelle par des gens de confiance, que ledit Dauphin agissoit en ceci de concert avec le comte de Brissac; et qu'il ne me demandoit cette conférence que pour pouvoir entreprendre plus facilement sur ma personne à son instigation. Ces avis, quoique sûrs, ne m'empêchèrent pourtant pas, ayant moi-

Digitized by Google

même formé un dessein de me saisir du susdit comte de Brissac, de lui donner un rendez-vous dans une maison abandonnée sur le bord d'un marais, pour qu'il s'y trouvât au point du jour. En étant convenu, je sortis seul de ma place, j'en fis lever les ponts-levis après moi, et, l'ayant trouvé au lieu indiqué, je lui tins ce propos : « On m'a, lui dis-je, voulu empêcher de venir parler à toi, parce que tu es soupçonné d'avoir pris charge de me tuer, ce que je n'ai pas voulu croire ; cependant si tu as conçu ce dessein sur moi, voici deux poignards que j'apporte et dont je te laisse le choix, afin que tu puisses avec armes pareilles parachever ton entreprise. Voilà de plus, continuai-je, un bateau que j'ai fait venir exprès, pour que tu te puisses sauver au-delà du marais, si le sort des armes t'est favorable. » Dauphin, aussi surpris de ce propos que charmé de la franchise de mon procédé, me jetta dans le moment son épée à mes pieds, et m'assura, avec toutes les marques de soumission possible qu'un tel dessein ne lui étoit jamais entré dans la tête ; après quoi nous eûmes ensemble un long entretien, qui au bout du compte n'aboutit à rien. Je ne vous rapporte pas ceci, mes enfans, pour que vous suiviez mon exemple en pareil cas ; au contraire, j'avoue à ma honte que je commis en ce rencontre une lourde faute ; un gouverneur de place n'en devant jamais sortir aussi inconsidérément que je le fis alors.

Ayant fait un voyage à Paris quinze jours après la fameuse conférence de Fontainebleau entre l'évêque d'Evreux et du Plessis-Mornay, le roi voulut me mettre aussi aux prises avec ce même prélat. Je disputai donc avec lui sur les points controversés entre les catholiques et les protestans, pendant cinq heures, en présence de plus de quatre cens personnes de marque de l'une et l'autre religions. Dans cette dispute, le susdit prélat s'efforça de résoudre les difficultés que je lui proposai par de grands discours éblouissans ; ce qui m'engagea à lui faire une démonstration en forme, dont les deux premières propositions étoient tirées en termes formels de ses propres argumens. Cette contre-batterie mit mon antagoniste dans un tel embarras, et son esprit si fort à la gêne, que les gouttes d'eau tomboient de son visage sur un Chrisostome manuscrit qu'il tenoit à la main, ce qui fut remarqué de toute l'assemblée. Enfin, notre dispute se termina par ce sillogisme que je lui fis : « Quiconque est faux dans une matière, n'en peut être juge compétent : or les Pères sont faux dans les matières de controverse, puisqu'ils se contredisent souvent, donc les Pères ne peuvent être juges compétens dans ces matières. » L'évêque d'Évreux convint de la majeure ; et, la mineure restant à prouver, je composai mon traité *de dissidiis Patrum*, auquel le prélat ne jugea pas à propos de répondre, quoique le roi se fût rendu caution qu'il le feroit. Le fort de cet évêque étoit d'accabler son adversaire de citations.

Le duc de la Trimouille étant mort accablé de la disgrace du roy peu de temps après que je fus de retour de mon voyage de Paris, je pris la résolution de sortir du royaume, parce que je ne voyois plus personne dans le Poitou sur qui je pusse me confier pour deffendre ma vie contre les secrètes embuches de la cour, tous les autres seigneurs huguenots s'étant laissés corrompre par des pensions. Je fis donc préparer pour cela un petit vaisseau sur lequel j'embarquai mes meilleurs effets ; mais, comme j'y faisois porter mes deux derniers coffres en vue de partir incontinent, je reçus un courier qui m'aportoit des lettres écrites de la propre main de mon maître et de la Varenne, qui m'assuroient toutes que j'étois désiré à la cour, et que j'y serois bien reçu. J'étois alors dans une de ces fréquentes éclipses de la bonne grace du roi. Ces lettres pourtant me firent changer de résolution et me déterminèrent à me rendre à Paris ; la lettre de la Varenne surtout, qui devoit faire le moins d'impression sur mon esprit, fut néanmoins celle qui contribua le plus à me faire prendre cette résolution, quoique celle de mon maître fût conçue dans les termes familiers dont il usoit avec moi quand j'étois dans ses bonnes graces.

Je me rendis donc à la cour, où le roi, sous couleur de me charger de l'inspection des jouxtes et tournois que la Broue et Bonnouvrières préparoient, me tint plus de deux mois sans me parler en aucune manière de ce qu'il avoit sur le cœur contre moi. A la fin, comme j'entrois un jour avec lui dans un bois où il alloit chasser, il me dit : « D'Aubigné, je ne vous ai point encore discouru de vos assemblées de religion, où vous avez pensé tout gâter, parceque je suis persuadé que vous y alliez de bonne foi,

Digitized by Google

et que j'étois sûr de plus qu'il ne s'y passeroit rien contre ma volonté, car j'avois mis les plus grandes têtes du parti dans mes intérêts, et vous étiez peu qui travailliez pour le bien de la cause commune; la meilleure partie de vos députés pensoit à ses avantages particuliers, et à gagner mes bonnes graces à vos dépens. Cela est si vrai que je me puis vanter qu'un homme d'entre vous, et des meilleures maisons de France, ne m'a coûté que cinq cens écus pour me servir d'espion dans vosdites assemblées et me raporter tout ce qui s'y passoit. Ho! combien de fois ai-je dit, en vous voyant si rétif à mes désirs :

Ho! que si ma gent
Eût ma voix ouïe, etc.
J'eusse en moins de rien
Pu vaincre et défaire, etc. »

Après quelques autres propos de cette nature que le roi me tint encore, je lui répliquai : « Sire, j'ai été député malgré moi à ces assemblées, et pendant que bien d'autres briguoient cette députation. Ainsi, sans oublier l'honneur qu'on m'a fait alors, ni sans en tirer vanité, je vous avouerai ingénuement que je savois bien que nos plus apparens huguenots, hormis feu M. de la Trimouille, s'étoient vendus à Votre Majesté; mais comme les églises, en me nommant pour leur député, m'avoient marqué la confiance qu'elles avoient en moi, je me suis cru obligé de les servir avec d'autant plus de passion qu'elles étoient plus abaissées ayant perdu votre protection. Si je vous ai déplu en cela, j'ose vous dire encore que j'aime mieux perdre la vie ou sortir de votre royaume que de gagner vos bonnes graces en trahissant mes frères et compagnons. Cependant, quoi qu'il m'arrive, je prierai toujours Dieu qu'il vous continue ses graces, et qu'il vous favorise de sa protection en toutes vos entreprises. »

Sur cela le roi me repartit : « Connoissez-vous le président Jeannin, qui a manié toutes les affaires de la Ligue par le passé? Je veux que vous fassiez habitude avec lui, et je me fierai mieux en vous et en lui qu'en ceux qui ont joué au double. » A ces derniers mots, mon maître m'embrassa et suivit sa chasse; mais, courant après lui et l'ayant atteint, je lui dis : « Sire, en regardant votre visage je reprends mes anciennes libertés et hardiesses; défaites trois boutons de votre pourpoint; et, en voyant votre cœur, faites-moi la grace de me dire ce qui vous a mu à me haïr. » Alors ce prince pâlissant comme il faisoit ordinairement quand il parloit d'affection me répondit : « Vous avez trop aimé la Trimouille; vous saviez que je le haïssois, et cependant vous n'avez pas laissé de lui continuer toujours votre affection. — Sire, repartis-je, j'ai été nourri aux pieds de Votre Majesté, et j'y ai appris de bonne heure à ne pas délaisser les personnes affligées et accablées par une puissance supérieure; aprouvez en moi cet aprentissage de vertu que j'ai fait auprès de vous. » Cette dernière réponse fut suivie d'une seconde embrassade que me fit mon maître, en me disant de me retirer. Sur quoy il faut que je dise ici que la France, en le perdant, perdit un des plus grands rois qu'elle eût encore eus : il n'étoit pas sans deffauts, mais en récompense il avoit de sublimes vertus.

Puisque je suis tombé sur le chapitre de M. de la Trimouille, il est bon que vous sachiez que quelque temps avant ceci, le roi ayant fait avancer des troupes pour l'investir dans Thouars, ce seigneur m'écrivit ce billet :

« D'Aubigné, mon ami, je vous convie, suivant vos juremens, à venir mourir avec votre affectionné, etc. »

A quoi je fis réponse :

« Votre lettre sera bien obéie; je la blâme pourtant d'une chose, c'est d'y avoir allégué mes sermens, qui doivent être crus trop inviolables pour me les ramentevoir. »

M'étant, à cette semonce, rendu à Thouars, M. de la Trimouille et moi nous nous mîmes à courir le pays pour assembler nos amis. Dans notre course, nous passâmes auprès d'une bourgade, où, deux jours auparavant, on avoit coupé quelques têtes et exposé sur la roue quelques assassins et voleurs de grands chemins. Ce qui me donna occasion de dire à M. de la Trimouille, que je m'étois aperçu avoir changé de couleur à la vue de ce tragique spectacle : « Contemplez de bonne grace ces objets funestes; en faisant ce que nous faisons il est bon de s'aprivoiser avec la mort. »

Deux ans après mon retour en Poitou du susdit voyage à la cour, il se tint à Châtelleraud une assemblée générale de ceux de la religion, où le duc de Sully fut envoyé de la part du roi pour y présider. Or, comme j'eus appris

Digitized by Google

que dans l'assemblée provinciale tenue à Saint-Maixant, l'on avoit nommé M. de la Noue et moi pour députés à cette assemblée générale en notre absence, je m'en fus à Châtelleraud pour m'excuser d'accepter ladite nomination, sur ce qu'il ne s'y étoit pas observé les formalités accoutumées, et pour remontrer que je n'étois pas propre à ménager les affaires dont on vouloit me charger, et que je les reculerois au lieu de les avancer. Mais, bien loin de déférer à mes remontrances, l'assemblée générale au contraire me chargea encore d'aller déclarer au duc de Sully, qui comptoit d'y présider en vertu de sa commission, qu'il eût à s'abstenir d'y venir, sinon que quand il auroit quelque chose à y proposer de la part du roi. De plus, le duc de Sully m'ayant ordonné au nom de Sa Majesté de me joindre à lui sur la fin de l'assemblée pour y faire recevoir ses propositions, je le contraignis lui-même de se retirer de Châtelleraud, et de remettre avant son départ à l'assemblée le brevet des places de sûreté qu'il avoit d'abord nié d'avoir; et tout cela se fit par mes diverses intrigues, sans qu'il s'en aperçût, devant que ladite assemblée générale se séparât.

Il arriva encore dans la même assemblée générale que les députés y ayant à traiter une affaire très épineuse et d'une difficile discussion au sujet d'Oranges, à cause des différens intérêts du prince d'Oranges, du maréchal de Les-Diguières, de la ville d'Oranges même et des églises du Languedoc et du Dauphiné, on proposa de nommer des commissaires pour examiner cette affaire à loisir, et la rapporter ensuite toute digérée à l'assemblée, afin qu'on pût aisément statuer sur toutes les difficultés qui s'y rencontroient. Cela ayant passé, je fus du nombre desdits commissaires, et je demandai trois jours pour faire mon rapport. Je sortis donc incontinent de l'assemblée; et, arrivant chez moi, je traçai dans l'instant un projet pour concilier tous ces différens intérêts; ensuite dequoi, faisant réflexion qu'après m'être bien tourmenté à étendre les raisons contenues dans ce projet on ne laisseroit peut-être pas que de contrôler mon travail, je retournai sur le champ à l'assemblée à laquelle je présentai mon canevas, qui, ayant été examiné par la compagnie, fut aprouvé en tout, sans exception d'une seule syllabe; et j'ai toujours estimé cette soudaine production la plus heureuse et la plus sensée de toutes celles que j'aye faites de ma vie.

Je fis encore un voyage à Paris du vivant de mon maître, et, en y arrivant, j'allai descendre au logis du ministre M. du Moulin, où je trouvai deux autres ministres, MM. Chamier et Durand, avec quelques autres pasteurs des églises, lesquels, sitôt qu'ils m'eurent salué, me dirent tous qu'on ne parloit par la ville que de l'accord des deux religions, et que ce bruit devenoit général; ce qui dénotoit, selon eux, qu'il y avoit de leurs principaux collègues gagnés par la cour; d'où s'ensuivit que nous convînmes ensemble sur le champ de quelques points pour rompre le cours à de tels traités, qui ne pouvoient être que frauduleux. Ces préliminaires arrêtés entre nous, je leur demandai s'ils me soutiendroient dans une offre que j'avois imaginé de faire à nos adversaires, laquelle étoit de réduire toutes les controverses de religion aux règles qui se trouveroient avoir été observées dans les quatre premiers siècles de l'Eglise, et constamment suivies jusqu'au commencement du cinquième. Sur quoi le ministre Chamier s'avança de me dire oui, en quoi il fut aprouvé du reste de l'assemblée. Muni donc de ce pouvoir, je m'en fus le lendemain matin trouver le roi dans son cabinet, lequel, sans me donner presque le temps de lui faire la révérence, me dit d'aller voir le cardinal du Perron, jadis évêque d'Evreux. Je m'y acheminai dans l'instant; et cet éminentissime me reçut avec des caresses et des cajolleries qui, par leur nouveauté, marquoient un dessein concerté de me séduire. Après qu'il eut mis fin à ses complimens, il commença à me faire des lamentations sur le misérable état où se trouvoit la chrétienté, et me demanda ensuite s'il n'y avoit point moyen de l'en retirer en s'ajustant de bonne foi, et en cherchant quelque tempérament pour concilier les malheureuses controverses qui divisoient les esprits, les familles, la France, et toute l'Europe. Sur quoi étant entré en matière après m'être fait un peu presser, je m'expliquai en ces termes: « Puisque vous désirez que je vous dise nettement ma pensée, il me semble, monsieur, qu'on devroit pratiquer dans l'Eglise aussi bien que dans l'Etat cette maxime de Guicciardini: « Que les sociétés bien ordonnées, venant à tomber en décadence, ne

Digitized by Google

se rétablissent jamais bien qu'en les ramenant à leur première institution. » Prenons de part et d'autre pour loix inviolables les constitutions de l'Eglise établies et observées jusqu'à la fin du quatrième siècle, et, sur les articles que l'on prétend avoir été corrompus, vous qui vous dites les aînés, commencerez par remettre la première pièce que nous vous demanderons, et nous de même nous vous remettrons la seconde; et ainsi consécutivement jusqu'à ce que le tout soit remis dans la première forme de l'antiquité.» A ces mots, le cardinal s'écria que les ministres désavoueroient ces propositions; et lui ayant répliqué que j'engageois ma tête et mon honneur de les leur faire accepter, il me serra la main et me dit: « Donnez-nous encore quarante ans, outre les quatre cens que vous venez de nous offrir. — Je vois bien où vous en voulez venir, repris-je; vous voulez avoir pour vous le concile de Calcédoine: eh bien! j'y consens, entrons en lice. » Le cardinal souscrivit à la thèse générale en disant: « Vous serez obligés par-là de consentir à l'élévation des croix reçue sans difficulté dans ce temps-là.—Oui, répondis-je, pour le bien de la paix nous les mettrons dans le même honneur où elles étoient alors; mais vous n'oseriez convenir de réduire l'autorité du pape au point des quatre premiers siècles, et dans un besoin nous vous donnerions encore pour cela deux cens ans pour vos épingles. » Sur quoi le cardinal, qui avoit été autrefois emprisonné à Rome et en étoit revenu mécontent, me repartit en haussant la voix qu'il falloit conclure cette affaire particulière à Paris, si on ne pouvoit pas la terminer à Rome.

Je revins après cette conférence trouver le roi qui me demanda de prim'abord si j'avois vu le cardinal du Perron, et ce qui s'étoit passé entre nous; ce qu'ayant fait aussitôt, et redit en présence de beaucoup de seigneurs tout ce qui s'étoit fait et dit dans ma visite, il échapa à ce monarque de me dire: « Pourquoi avez-vous dit à monseigneur le cardinal, en parlant du concile de Calcédoine, que vous voulez bien le lui donner, en entrant en lice? Que ne le lui abandonniez-vous sans condition? — C'est, sire, lui répondis-je, que si, outre les quatre cens ans accordés, les docteurs de l'Église romaine en demandoient cinquante de plus, ce seroit une confession tacite que les quatre premiers siècles ne seroient pas pour eux. » A cette réplique, quelques prélats et jésuites qui étoient là présens commencèrent à murmurer hautement; et le comte de Soissons prenant la parole dit d'un ton aigre que de tels propos ne se devoient pas tenir devant le roi; ce qui obligea ce monarque, en entendant cela, à me tourner le dos, et à se retirer dans la chambre de la reine.

Cette affaire en demeura là pour lors; mais quelques jours après, le roi, pressé et sollicité de me faire mourir ou du moins arrêter, comme un séditieux qui avoit troublé et rompu les mesures prises pour en venir au susdit accord, dit au duc de Sully qu'il falloit me mettre à la Bastille, et que j'étois un brouillon à qui l'on trouveroit assez de quoi faire le procès.

Madame de Châtillon, ayant su je ne sais par quel canal ce que le roi avoit dit à M. de Sully, m'envoya prier de venir chez elle, et qu'elle avoit un mot à me dire. Je m'y rendis aussitôt; et, après m'avoir demandé le secret, elle me conjura de me retirer cette même nuit de la cour, ou que je pouvois m'assurer d'être perdu. Je lui répondis sans m'émouvoir que j'allois prier Dieu, et que je ferois sur cela ce qu'il m'inspireroit. Mon inspiration fut de m'en aller le lendemain de grand matin trouver Sa Majesté, et après lui avoir représenté en bref mes services passés, de lui demander une pension, ce que jusqu'alors je n'avois point voulu faire. Le roi surpris et bien aise en même temps de remarquer au travers de mon fier courage quelque chose de mercenaire, m'embrassa soudainement, et m'accorda sur le champ ce que je lui demandois. Le jour d'après je m'en fus à l'arsenal visiter le duc de Sully, qui me convia à dîner, et me mena avec lui voir la Bastille, en me jurant qu'il n'y avoit plus de danger pour moi, mais depuis vingt-quatre heures seulement.

Le dimanche ensuivant madame de Châtillon m'emmena au sortir du prêche diner chez elle, avec le ministre du Moulin et madame de Ruvigny, femme du commandant de la Bastille. Comme nous fûmes à table, madame de Châtillon, émerveillée de ce que je m'étois tiré d'un si mauvais pas, se mit à déplorer mon malheureux sort qui m'y avoit entraîné, ce qui toucha si fort la susdite dame, qu'en me regardant fixement, elle ne put s'empêcher de pleurer, et

Digitized by Google

pressée d'avouer le sujet de ses larmes, de dire qu'elle avoit reçu ordre par deux fois de me faire préparer une chambre à la Bastille, et que au second elle m'avoit attendu jusqu'à minuit.

Le roi, s'étant ainsi départi de la rigoureuse résolution qu'il avoit formée contre son ancien serviteur, me reprit en telle grace et amitié, qu'il délibéra de m'envoyer ambassadeur extraordinaire en Allemagne, avec un ordre à ses autres envoyés dans les cours de ce pays-là de me rendre compte deux fois par an de leurs négociations ; mais il changea de dessein d'abord qu'il eût formé les grands et vastes projets que tout le monde a sus, et desquels il me fit part au long. Or, comme j'étois dans ce temps-là vice-amiral des côtes de Poitou et Xaintonge, je ne voulus point rester oisif dans la grande guerre qui se projettoit, et je sollicitai fort mon maître de tourner vers l'Espagne un rameau de ses desseins, pour l'attaquer dans le cœur, tandis qu'on assailliroit de tous côtés ses autres membres. A quoi ne voulant point entendre, fondé sur ce vieux proverbe qu'il me répétoit sans cesse : « que qui va foible en Espagne y est battu, et que qui y va fort y meurt de faim, » je lui proposai un marché, par lequel je m'engageois, en m'entretenant un petit nombre de vaisseaux de guerre, de fournir des vivres à telle armée qu'il envoyeroit en Espagne au prix qu'ils seroient à Paris.

Ce marché auquel j'adjoignis Descures ayant été, après bien de difficultés qu'y fit d'abord le duc de Sully, à la fin conclu et signé, je pris congé du roi pour m'en aller en Xaintonge faire les préparatifs nécessaires pour pouvoir accomplir mes engagemens; et mon maître en me disant adieu me dit ces paroles : « D'Aubigné, ne vous y trompez plus, je tiens ma vie temporelle et spirituelle entre les mains du pape, que je reconnois pour le véritable vicaire de Dieu ; » d'où je conjecturai dans le moment que ses vastes projets non-seulement s'en iroient en fumée, mais encore que la vie de ce pauvre prince étoit en grand péril, puisqu'il en remettoit le soin à un homme mortel. Je communiquai même cette pensée à mes plus confidens amis, en quoy je ne fus que trop bon prophète à mon grand crèvecœur; car à quelque temps delà on me vint annoncer, étant encore au lit, la nouvelle affreuse de la mort de ce grand roi, avec la circonstance que le bruit couroit qu'il avoit reçu le coup mortel dans la gorge. Sur quoi je dis aussitôt, en présence de plusieurs personnes qui étoient entrés dans ma chambre avec le porteur de cette malheureuse nouvelle : « que le coup n'avoit point été donné à la gorge mais au cœur, et que j'en étois sûr, » ainsi qu'il se vérifia par la suite. Ce qui me fit tenir ce propos, fut que je me souvins dans cet instant de ce que j'avois dit à ce monarque à Chauny, au sujet de l'attentat de Jean Chastel.

La reine ayant été incontinent après la mort du roi déclarée régente du royaume pendant la minorité de Louis XIII, par le parlement de Paris, sa régence fut reconnue par toutes les assemblées provinciales de ceux de la religion; et nul n'osa y contredire en Poitou que moi seul, qui soutins qu'une pareille élection n'appartenoit pas au seul parlement de Paris, mais bien aux états généraux du royaume. Quoiqu'une si franche déclaration m'eût mis en mauvais prédicament à la cour, je ne laissai pas cependant que d'y être député pour ma province, pour assurer la reine d'une parfaite soumission à sa régence.

Je me rendis donc pour cela à Paris, où je fus obligé d'attendre plusieurs autres députés de diverses provinces, pour faire en corps notre soumission à la reine. Enfin, nous y étant assemblés de neuf provinces, nous convînmes ensemble de nous y faire présenter par le sieur de Ville-Arnoul, député général des églises. Mais nous eûmes entre nous de grandes contestations pour le rang, et sur les termes dont nous userions en parlant à cette princesse; à la fin, il fut décidé qu'on me défèreroit l'honneur de porter la parole, comme au plus vieux et au plus expérimenté de la députation, ce dont je m'acquittai assez au gré de mes collègues. Il n'en fut pas de même de Rivet, qui fut chargé de faire la harangue après mes premiers complimens; car il remplit fort mal cette fonction, et ne la prononça qu'en tremblant, quoiqu'il eût bien brigué cet emploi. Le conseil du roi se scandalisa de ce qu'aucun des députés ne s'étoit agenouillé ni en entrant à l'audience ni en sortant; de sorte que monsieur de Villeroy m'ayant abordé, et demandé comme nous nous retirions pourquoi je n'avois pas fléchi le genouil devant Leurs Majestés le roi et la reine, je lui répondis audacieusement : « qu'il n'y avoit

Digitized by Google

parmi nous que des gentilshommes et des ministres, qui ne devoient à Leurs Majestés que la révérence et non la génuflexion.»

A quatre mois de là, il prit un caprice à la reine de m'entretenir en particulier, et, m'ayant écrit pour cela, je m'en vins aussitôt en poste à Paris, contre le sentiment de mes amis qui apréhendoient pour moi ce voyage. Je fus deux heures enfermé avec cette princesse dans son cabinet, la duchesse de Mercœur en gardant elle-même la porte. Elle m'avoit fait venir sous le prétexte d'essayer à tirer de moi quelque éclaircissement sur une affaire secrète; mais son véritable dessein dans ce mistérieux voyage butoit à me rendre infidèle, ou du moins suspect à mon parti.

Enfin arriva la fameuse assemblée de Saumur, à l'ouverture de laquelle monsieur de Boissise, commissaire député du roi, m'ayant fait de magnifiques promesses pour m'induire à favoriser les intérêts de la cour, je me contentai de lui répondre: « Monsieur, j'aurai de la reine tout ce que je désire, puisque je me comporterai de façon qu'elle me tiendra pour bon chrétien et pour bon françois.» Depuis, on mit à mes trousses la Varenne, qui me courtisa si assidument et si publiquement qu'un de nos corrompus eut l'audace de me demander en présence de monsieur le duc de Bouillon: « Qu'est donc allé faire la Varenne en votre logis, où il a été douze fois depuis hier?—Ce qu'il y est venu faire? lui répondis-je: ce qu'il a fait au vôtre dès la première, et ce qu'il n'a pu faire au mien à la douzième.»

Ce fut dans cette assemblée où je perdis l'amitié de monsieur de Bouillon, que j'avois à bon titre acquise et conservée depuis trente ans, parceque je l'empêchai d'y présider, et que je m'oposai hautement à plusieurs propositions importantes qu'il y fit pour plaire à la cour, lesquelles le décréditèrent terriblement auprès de ceux de la religion, particulièrement à l'occasion d'un discours fort pathétique qu'il y prononça pour persuader à l'assemblée de se dessaisir de toutes leurs places de sûreté, et de se remettre entièrement à la discrétion de la régente et de son conseil; concluant par des louanges affectées de la gloire qu'acquéroient les réformés en s'exposant ainsi volontairement à souffrir le martire. Auquel discours je fis sur le champ une réponse qui en détruisit les principes, et je le finis par cette apostrofe: « Oui, monsieur, la gloire du martire ne se peut célébrer par trop de louanges. Bienheureux sans mesure qui endure pour Christ, c'est le caractère d'un vrai et bon chrétien de s'exposer pour lui au martire; mais, d'y exposer ses frères et de leur en faciliter les voyes, c'est le caractère d'un traître ou d'un bourreau.»

A la fin de cette assemblée, moi qui avois coutume de ne dire adieu qu'à ceux que je voyois à la veille de mourir ou d'apostasier, je dis adieu devant toute la compagnie au ministre du Ferrier; lequel adieu fut reçu très aigrement par ledit du Ferrier et par plusieurs autres de ladite compagnie. Mais, deux mois après ce ministre ayant abjuré et ma prédiction se trouvant véritable, ce que j'avois fait ci-devant fut pour lors loué et aprouvé généralement de tous. Dèslors les affaires de la religion et du parti commencèrent à tomber en décadence et à menacer ruine, parceque plusieurs des grands seigneurs huguenots se laissèrent gagner par la cour, et que l'avarice des ministres, dont il y en eut trois de corrompus à force d'argent, savoir ledit du Ferrier, Rivet, et un autre, donna lieu à diverses intrigues qui firent abandonner à beaucoup d'entr'eux la cause commune pour songer à leurs intérêts particuliers; de manière que les plus zélés des réformés eurent à essuyer à l'assemblée *sinodale* de Thouars de grandes traverses. Là, on vit le ministre la Forcade se lever plusieurs fois de sa place, et interrompre ceux qui parloient un peu hardiment, en s'écriant: « Messieurs, gardons-nous d'offenser la reine;» et un autre ministre répéter souvent ces mots latins: *Principibus placuisse viris non ultima laus est.* Ce que voyant, et ne pouvant y remédier, je me retirai de ce sinode, sous prétexte que mon âge avancé me devoit dispenser des assemblées publiques, d'autant plus qu'elles étoient devenues telles que des femmes prostituées.

Il arriva de tout ceci que le duc de Rohan, haï et maltraité de la cour pour avoir fait son devoir à l'assemblée générale de Saumur, se retira mécontent à Saint-Jean-d'Angély dont il étoit gouverneur, où il fit mine de vouloir se fortifier d'amis et de troupes. Moi de mon côté, à qui l'on ne donnoit plus rien pour l'entretien de ma garnison de Maillezais, non plus qu'au susdit duc de Rohan pour payer la sienne

Digitized by Google

de Saint-Jean-d'Angély, et qui ne touchois pas un sol de la pension de sept mille livres que le feu roi m'avoit donnés, pour n'avoir pas voulu accepter l'augmentation de cinq mille autres livres que la reine y vouloit ajouter; moi, dis-je, réduit par là à la nécessité, je me vis contraint à aller chercher ma subsistance sur la rivière de Seure; et cela ayant donné lieu à la cour de me menacer d'un siége, et ayant reconnu dans cette petite expédition l'assiette du Doignon, j'en achetai la petite isle où je fis incontinent bâtir une maison forte que Parabelle vint visiter par ordre de la reine, où je le reçus et festoyai de mon mieux. L'année d'après, le même Parabelle, chargé d'une pareille commission que la précédente au sujet de quelques vacheries que je faisois faire au Doignon, m'en avertit, et me pria de m'y trouver; mais je lui fis réponse que la besogne n'en valloit pas la peine; ce qu'ayant mandé en cour, il s'en ensuivit quelques mouvemens avec plusieurs allées et venues de sa part et de la mienne.

Peu de temps après, le prince de Condé se retira de la cour et fit quelques préparatifs de guerre, lesquels engagèrent les ducs de Rohan et de Bouillon, qui s'étoient déclarés pour luy, à m'envoyer sommer de leur déclarer mes sentimens. Je leur fis donc cette réponse: « Nous voulons bien mettre sur nos épaules le fardeau de votre paix, » prévoyant qu'ils ne tarderoient guères à la faire, ainsi qu'il arriva incontinent par un accommodement et une amnistie pour tous leurs partisans, de laquelle il n'y eut que moi seul d'excepté; ce qui m'obligea, pour me préserver d'une funeste catastrofe, de fortifier Maillezais, et de mettre ma nouvelle acquisition du Doignon en bon état de deffense.

Cette paix fourée n'ayant servi qu'à former de nouvelles caballes et à faire diverses menées, fut suivie d'une seconde guerre, au sujet de laquelle le prince de Condé, qui étoit le chef des mécontens, me choisit pour son maréchal de camp, et m'en envoya les provisions, que je ne voulus pas accepter de sa main; mais je consentis à les recevoir au nom des églises assemblées à Nismes.

Le duc de Sully, gouverneur du Poitou, qui se trouvoit pour lors à Poitiers, promit dans cette occasion à la reine, conjointement avec douze des principaux de la province, de contenir son gouvernement dans le devoir, et d'empêcher que rien n'y branlât en faveur du prince de Condé. Il vint pour cet effet à Maillezais, afin de m'engager par caresses ou par menaces à promettre la même chose; me disant de plus que si je ne le faisois pas de bonne grace, les autres seigneurs du Poitou me le feroient faire de force. Sur quoy je lui répliquai qu'il avoit obmis dans le nombre de ces seigneurs un grand homme qui lui diroit le lendemain ce que j'étois résolu de faire. Par ce grand homme j'entendois le premier tambour d'un régiment que j'avois mis en pied pour mon fils, lequel en battant aux champs au point du jour lui fit connoître que je ne craignois point ses menaces. Ce même jour le sieur Dacé, mon lieutenant, avec la garnison de Maillezais se rendit maître de Moureille par pétard. Quelques jours après, le duc de Bouillon marchant pour faire le siége de Lusignan me rencontra sur la route comme j'allois à la même entreprise, ce qui donna lieu à notre réconciliation, et à renouer notre ancienne et mutuelle amitié, que l'assemblée générale de Saumur avoit rompue, ou du moins fort refroidie.

Il ne se fit rien dans toute cette guerre qui vaille la peine d'être écrit, si ce n'est vers la fin que j'engageai le prince de Condé presque malgré lui à assiéger Tonnay-Charente, où j'eus la moitié du corps grillé par accident. Ensuite vint le traité de Loudun, qui fut comme une foire publique de perfidies particulières et de lâchetés générales; le prince de Condé, qui dans les conseils m'appelloit son père, m'y ayant fait faux bon, ainsi qu'à son propre honneur. A quoy il ajouta encore un trait de moquerie; car après l'avoir signé il me cria par la fenêtre et d'un ton moqueur: «D'Aubigné, allez-vous-en au Doignon.—Et vous, lui répartis-je, à la Bastille.» Il paya de plus d'une noire ingratitude les services que je lui avois rendus dans cette guerre, et les seize mille écus que j'y avois dépensés pour luy; car étant arrivé à la cour, il rendit ce témoignage contre moi dans un conseil secret où il assista: que j'étois un factieux, un ennemi de la royauté, et capable moi seul d'empêcher le roi, tant que je vivrois, de régner avec une autorité absolue.

Ce prince, non content encore de ce dernier trait de mauvaise volonté envers moi, ayant inspiré au duc d'Épernon l'envie de lire mes

Digitized by Google

Tragiques, et lui ayant interprété le contenu du second livre comme le regardant personnellement, il l'excita à en tirer vengeance par la mort de l'auteur, laquelle fut effectivement par la suite pourchassée plusieurs fois et en diverses manières. Ce dont m'étant aperçu, je me tins sur mes gardes; et vivant en cet état, deux gentilshommes me vinrent aporter de la part dudit duc d'Épernon la nouvelle de la première paix de la Rochelle, ce qui me convia à leur donner à diner au Doignon, où, entre la poire et le fromage, le discours étant tombé sur la haine déclarée que ce seigneur me portoit, ces deux gentilshommes me dirent qu'il s'étoit déclaré hautement en présence de cinq cens gentilshommes, que s'il ne trouvoit pas moyen de me faire tuer, il se réduiroit à me faire apeller en duel, pour me faire éprouver une des bonnes épées de France. Sur quoy je repartis : « Messieurs, je ne suis pas si ignorant que je ne sache les prérogatives des ducs et pairs de France, et le privilége spécial annexé à leur dignité de ne se point battre contre leurs inférieurs; je sais de plus le respect que je dois au colonel général de l'infanterie françoise; mais si un excès de colère ou de valeur poussoit M. d'Épernon à me commander absolument de venir mesurer sa bonne épée dans un pré, certes il seroit obéi. Il m'en a autrefois montré une sur la garde et la poignée de laquelle il y avoit pour vingt mille écus de diamans; s'il lui plaisoit d'y aporter celle-là, j'en ferois plus de cas que d'aucune autre. — Mais, me répliqua un de ces gentilshommes, monsieur d'Épernon a des qualités dont il ne peut se dépouiller, pour venir à une telle épreuve de son courage. — Monsieur, lui répondis-je, nous sommes tous en France, où les princes qui y sont nés dans la peau de leur grandeur, ne peuvent s'en dépouiller sans l'écorcher; mais sachez qu'on peut sans se blesser se dépouiller de sa grandeur quand on ne la possède que par acquêt; le duc d'Épernon peut s'en dépouiller, puisqu'il n'est né que simple gentilhomme comme moi. — Or, reprit l'autre gentilhomme, suposé que le tout soit ainsi que vous le dites, il y a tant de gentilshommes et même de seigneurs qui ne quittent point monsieur d'Épernon, que cela seul le peut empêcher de vous faire un apel quand bien même il le voudroit, comme aussi de vous assurer le lieu du combat. »

Ces derniers mots irritant mon audace, je ne pus m'empêcher de lui répondre que je tirerois monsieur d'Épernon de cette peine; que je me faisois fort, moi, de lui assurer un lieu de combat dans son propre gouvernement, et que j'en garantirois de plus la sûreté contre tous ses amis. Là finit ce propos, qui ayant été redit mot à mot au duc d'Épernon, le fit jurer tout de nouveau son *poufardious* qu'il m'en feroit repentir, et qu'il m'en coûteroit la vie.

Il y avoit déjà longtems que je m'apercevois que je me rendois ennuyeux par mes fréquentes remontrances à ceux qui étoient à la tête des affaires des huguenots; cependant je ne voulus point les discontinuer, et il ne se tenoit aucune assemblée de ceux de la religion où je ne mandasse ce que ma longue expérience me suggéroit y devoir être traitté. Non content de cela, je leur faisois part encore des découvertes que j'avois faites dans la lecture des mémoires d'un certain César Baronius, neveu du cardinal de ce nom, que Dieu avoit éclairé des lumières du pur Évangile.

Ce César Baronius, qui par la faveur de son oncle et par son mérite personnel étoit parvenu à être de la congrégation *de propagandâ Fide*, avoit été choisi pour être un des trois que cette congrégation envoye tous les ans aux extrémités de l'Europe, avec un mémoire de l'état où se trouve le monde chrétien. Cet envoyé donc, qui avoit formé le dessein d'abjurer le papisme, étant parti de Rome bien fourni d'or et muni de ses dépêches authentiques, sous couleur de passer en Espagne se sauva à Briançon, où ayant trouvé monsieur de Lesdiguières il se mit sous sa protection; et monsieur de Lesdiguières l'ayant fait conduire à Paris par un consul de ladite ville, il fut amené à un assemblée qui se tenoit chez monsieur de Bouillon. Je fus nommé avec monsieur de Feugré pour l'examiner; et, pour nous convaincre de sa bonne foi, il nous remit entre les mains le susdit mémoire distingué par provinces, qui contenoit deux cahiers, sur l'un desquels étoit écrit à la première page : *artes pacis*, et sur l'autre : *artes belli*. Après avoir parcouru ces deux cahiers, nous lui demandâmes, monsieur de Feugré et moi, à voir ses mémoires particuliers pour les provinces de France les plus à portée des menaces de Rome; ce qu'ayant fait après bien des difficultés et que nous l'eûmes menacé, il nous montra un troisième cahier dont le titre

Digitized by Google

étoit : *Rhetorum commentarius*, ce qui nous aprenoit que la persécution des réformés devoit commencer par là. Voilà proprement où j'avois puisé la science de mes prédictions, qui, pour s'être trouvées souvent véritables, m'avoient fait donner le nom de d'Aubigné le prophète, et non pour avoir tenu chez moi le muet qu'on m'a tant reproché. Cette avanture est assez singulière pour en faire ici une petite mention.

Ce muet étoit un jeune homme, si tant est qu'on lui puisse donner ce nom ; car les plus doctes ont jugé, après l'avoir pratiqué, que c'étoit un démon incarné ; ce muet donc paroissoit âgé de dix-neuf à vingt ans lorsque je le pris chez moi ; il étoit né sourd et muet, il avoit le regard affreux, le visage livide, et il s'étoit fait une habitude de s'expliquer par ses doigts et ses gestes d'une manière fort intelligible. Il demeura avec moi en Poitou quatre ou cinq ans, partie à la Chevrelière et partie aux Ouisches, où tout le monde le venoit voir par admiration, à cause de son art de devination qui lui faisoit découvrir les choses les plus cachées et retrouver celles que l'on avoit perdues. De plus, il disoit à ceux qui le lui demandoient leurs généalogies, les métiers de leurs pères, ayeuls, bisayeuls et trisayeuls ; leurs mariages et le nombre des enfans qu'ils avoient eus ; ils spécifioit toutes les pièces de monnoye qu'un chacun avoit dans sa poche ; il pénétroit les plus secrètes pensées de ceux qui l'interrogeoient ; enfin, il prédisoit l'avenir. Ce furent les ministres les plus estimés de la province qui m'en donnèrent connoissance, et l'envie en même tems de l'avoir auprès de moi. Quand il y fut, je deffendis à mes enfans et à mes domestiques, sous de grosses peines, de lui faire aucunes questions sur les choses futures ; mais, malgré mes deffenses, ils ne le questionnoient que là-dessus par la règle, *Nitimur in vetitum*.

J'eus durant un mois la curiosité de savoir les heures où Henry IV faisoit ses promenades, les propos qu'il y tenoit, les noms de ceux à qui il parloit, et plusieurs autres choses semblables ; et le tout, confronté de cent lieues loin avec les réponses du muet, se trouvoit entièrement conforme. Un jour les filles du logis lui ayant demandé combien le roi vivroit encore d'années, le temps et les circonstances de sa mort, il leur marqua trois ans et demi, et leur désigna la ville, la rue, et le carrosse avec les deux coups de couteau qu'il recevroit dans le cœur, où cela lui devoit arriver. Il leur prédit encore de plus tout ce que le roi Louis XIII a fait jusqu'à présent 1630, les combats donnés devant la Rochelle, le siége de cette ville, sa prise, son démantellement, la ruine entière du parti huguenot, et beaucoup d'autres choses que l'on peut voir dans mes épîtres familières qui courent imprimées par le monde. Enfin, mes enfans, pour peu que vous doutiez de la vérité de tout ce que je viens de raporter touchant ce muet, vous pouvez vous en assurer en interrogeant les domestiques de la maison, qui vivent encore, et qui étoient alors au service de votre père.

C'étoit sur les merveilles de mon muet que mes ennemis, pour rendre mes remontrances infructueuses et mes salutaires avis inutiles, disoient que le tout provenoit des révélations qu'il me faisoit et auxquelles j'ajoutois foi légèrement ; mais la vérité est que je ne demandai jamais rien à mon prétendu prophète de ce qui concernoit l'avenir ; et que s'il m'est arrivé quelquefois de prédire certains événemens, ce n'a été que par des conjectures fondées sur mes propres connoissances, et peut-être sur les indications que j'avois tirées des mémoires du susdit César Baronius, que j'avois lus avec une grande aplication. Quoi qu'il en soit, voyant le peu de cas qu'on faisoit de mesdits avis et remontrances, je me pourvus par devers deux assemblées tenues à la Rochelle, pour en obtenir la permission de me démettre de mes emplois et de la garde de mes deux places de Maillezais et du Doignon entre les mains de personnes fidèles et courageuses, afin que le duc d'Épernon et l'évêque dudit Maillezais, qui faisoient traiter avec moi de ces deux places par des voyes indirectes, ne s'en rendissent à la fin les maîtres par ces mêmes voyes indirectes. Une partie des députés auxdites assemblées entendit volontiers à mes demandes ; mais les divers corps de la ville y ayant été contraires, les sindics du peuple qui étoient pour moi choisirent l'avocat Bardouin pour plaider ma cause ; lequel s'étant laissé corrompre par mes ennemis, conclut dans son plaidoyer au rasement de Maillezais et du Doignon que je n'avois jamais demandé, ce qui donna occasion à monsieur de Villeroy de m'écrire cette lettre :

Digitized by Google

« Que dites-vous de vos bons amis, pour lesquels vous avez perdu une pension de sept mille livres, et refusé une augmentation de cinq autres mille livres que la reine y vouloit ajouter, sans compter la malveillance du roi que vous avez encourue pour l'amour d'eux? Ces messieurs nous sollicitent à toute outrance de faire raser votre maison sous votre moustache, je ne change rien aux termes de ces beaux amis. Si c'étoit à vous à faire réponse à une telle demande, comment la feriez-vous? j'en demande votre avis, etc. »

Voici la réponse que je fis à cette lettre:

Monsieur,

« Si vous agréez que je vous serve de commis pour répondre à la requête des Rochellois, j'y mettrai au bas: Soit fait ainsi qu'il est requis, aux dépens de qui il apartiendra. »

Monsieur de Villeroy ayant fait raport au conseil de cette courte dépêche, le président Jeannin dit en jurant qu'il en comprenoit bien le sens. « C'est-à-dire, poursuivit-il, que d'Aubigné ne craint ni eux ni nous; » ce qui fit donner ordre à Vignolles, maréchal de camp, d'aller examiner de près sur quoi se fondoit mon audace.

Il me vint donc voir comme mon ami, et comme ayant été nourri page du feu roi mon maître sous ma direction; je le reçus en cette qualité, et le festoyai de mon mieux. Après qu'il eut bien visité et reconnu les places de son hôte, il écrivit en cour que la Rochelle dont on méditoit dès lors le siége ne pouvoit être assiégée, que la rivière de Seure, asservie par le Doignon et Maillezais, ne fût tout-à-fait rendue libre, pour qu'on y pût voiturer des vivres à l'armée du roi; et que, quant à la force de mes deux places, Maillezais coûteroit toujours un bon siége royal; et le Doignon plus à être assiégé que la Rochelle à être prise. Sur ce raport, le conseil dépêcha en Poitou deux maîtres des requêtes, le premier monsieur de Montholon, et le second le sieur de la Vacherie, pour traiter avec moi de la récompense de ces deux places.

Cette négociation fut ménagée avec bien des ruses pendant deux ans, au bout desquels le duc d'Epernon me fit offrir par le marquis de Brezé, deux cens mille livres; mais à la fin j'aimai mieux remettre mes deux places, Maillezais et Doignon, entre les mains du duc de Rohan pour la somme de cent mille livres, payable, moitié en lui en remettant les clefs, et le reste dans un certain temps dont nous convînmes ensemble. Cela exécuté, je me retirai à Saint-Jean-d'Angely, où m'étant établi, je fis achever l'impression de mes ouvrages à mes dépens, lesquels à peine parurent-ils au jour, qu'ils furent condamnés à Paris à être brûlés par la main du bourreau dans la cour du collége royal.

La petite guerre de la reine-mère ayant éclos dans ce temps, le duc de Rohan se déclara pour elle, et assembla quelques-uns de ses amis dont je fus du nombre à Saint-Maixant, pour consulter avec eux sur les engagemens qu'il devoit prendre dans cette guerre. Il me demanda dans un des conseils qu'il tint pour cet effet ce qu'il faudroit faire si la reine entreprenoit d'assiéger Paris avec une armée de soixante mille hommes; mais, au lieu de répondre à une si folle question, je le priai de réfléchir que la confusion et la mésintelligence qui régnoient dans ce formidable parti alloient le dissiper dans sa naissance; à quoi j'ajoutai que, quant à moi, je lui protestois de ne point tirer ma petite épée hors du fourreau. Cela dit, je pris congé du duc de Rohan, en l'assurant, de même que le prince de Soubise son frère, que je n'embrasserois point le parti de la reine-mère, et que dans leur pressant besoin je ne leur manquerois pas et me joindrois à eux. M'étant ainsi licencié de ces deux frères, je m'en revins à Saint-Jean-d'Angely, où ayant apris que ceux qui vouloient assiéger Paris avoient été eux-mêmes assiégés et forcés dans le pont de Cé, j'allai retrouver le duc de Rohan sur une lettre par laquelle il me sommoit de ma promesse, et me mandoit qu'il se trouvoit réduit à l'extrémité; et je le rencontrai avec son frère, accompagné de cent chevaux et de deux régimens d'infanterie, le tout ensemble faisant douze ou quinze cens hommes, qu'il ne savoit que devenir. Je pris alors par la main ces preneurs de Paris, et leur proposai un dessein que j'aurois infailliblement exécuté la nuit même sans la nouvelle que nous reçûmes dans le moment de la paix conclue avec la reine-mère et ceux de ses adhérans qui voudroient y être compris.

Le roi ayant écrasé en moins de rien, et pour ainsi dire avec les seules troupes de sa garde,

Digitized by Google

l'hydre du parti de la reine sa mère, qui avoit bien cent mille bras mais pas une tête, s'avança dans le Poitou à la tête d'une armée victorieuse et considérablement grossie de celle des vaincus. Dans cet état triomphant, tout fléchissant devant lui, je me vis comme forcé de prendre le parti de me retirer à Genève. Je partis donc pour cela de Saint-Jean-d'Angely avec douze cavaliers bien armés; et, quoique tous les passages fussent bien gardés, et qu'il y eût ordre de m'arrêter par tout, j'usai d'une si grande diligence, et je me prévalus si à propos de la parfaite connoissance que j'avois des chemins, que j'évitai la plupart des embûches qui m'étoient dressées. La première nuit qui suivit mon départ, je passai au milieu de trois régimens et de trois corps de garde sans en être aperçu; je fus arrêté à Châteauroux, mais un paysan du lieu me fit sauver en me menant passer la rivière à un gué, qui, pour n'être point connu, étoit sans garde. Je m'échappai de Bourges par une même voye; et, ce qu'il y eut de singulier dans ma fuite, c'est que plusieurs gentilshommes chargés de m'arrêter me fournirent eux-mêmes des guides sur ma route, sans me connoître.

Arrivé que je fus à Confargien, le baron du lieu m'arrêta à souper et à coucher, en me disant qu'il m'avoit destiné un nommé Petit-Roi pour me servir de guide le lendemain; de quoi le galant en avertit pendant la nuit plusieurs gentilshommes des environs, afin qu'ils pussent me dresser une embuscade. Mais le matin, comme je me disposois à partir, il prit un si violent mal de cœur à mon traître en me parlant, qu'il fut forcé de demeurer; et de donner sa commission à un autre, qui me fit passer par un chemin différent de celui que ce traître avoit projeté de tenir. Ce qui me sauva la vie, et ce que j'ai su depuis par la confession qu'on fit à l'article de la mort au jeune gentilhomme, qui étoit de cette partie, et qui m'en demanda pardon en expirant.

Le pasteur de Saint-Léonard, qui m'avoit conduit lui-même à Confargien, me fit voir sur la route une femme de soixante et dix ans, dont la fille étant morte en couche, l'enfant nouveau né avoit pris le téton de sa grand'mère qui le tenoit entre ses bras, et ses mamelles s'étoient trouvées dans l'instant remplies de lait, ce qui s'étoit continué durant dix-huit mois qu'elle avoit nourri cet enfant. Cette histoire n'est point un conte fait à plaisir; car, après avoir été certifiée véritable par un acte autentique de l'église du lieu où elle étoit arrivée, on l'a vue imprimée.

Comme je passois par Macon, et que j'y faisois défiler ma troupe deux à deux afin d'être moins remarqué, un veillard arrêta un de mes gens, et lui dit à l'oreille: « Monsieur d'Aubigné fait bien d'user de cette précaution. » Au sortir de cette ville, je trouvai un homme de monsieur de Fosiat, qui me conduisit chez monsieur d'Asnières, d'où je m'en fus à Gex. En arrivant dans ce lieu, quelques soldats de la garnison, voyant mes gens armés, ce qui n'étoit pas permis, leur sautèrent au collet, et m'en voulurent faire autant à moi même; mais je les en empêchai par ma vigoureuse résistance, et je fus assez heureux pour me tirer de leurs mains sans tuer personne; autrement j'étois arrêté et perdu infailliblement, parceque j'aurois été bientôt reconnu par le marquis de Cypierre, commandant dans le pays, qui me suivoit de près, et qui avoit mon portrait afin de ne me pas méconnoître.

Enfin, après avoir essuyé et échapé bien des allarmes et des périls, j'arrivai le premier jour de septembre 1620 à Genève, où je fus reçu avec plus d'honneur et de caresses que n'en espéroit un réfugié; car, outre les courtoisies ordinaires dont on y use envers les étrangers de quelque distinction, lesquelles me furent faites, le premier sindic de la ville me vint prendre à mon logis, pour me mener au prêche, où il me fit asseoir en la place de celui qui l'avoit précédé l'année d'auparavant dans la même charge, laquelle place ne se donne qu'aux princes et aux ambassadeurs des têtes couronnées. Au retour du prêche, la ville me fit un festin public, auquel la magistrature en corps assista, et où furent conviés aussi plusieurs passagers de nom. De plus on y servit des massepains à mes armoiries, et on y but force rasades à la santé du nouveau venu.

Cette bonne et honorable réception fut bientôt suivie de plusieurs marques de gratitude et de confiance, que je reçus de cette petite république. La ville me loua à ses dépens le logis de monsieur Sarrasin; on me fit voir tous les magasins, on me communiqua les secrets du gouvernement; on fit passer en revue devant

Digitized by Google

moi toutes les troupes qui composoient la garnison; enfin, on forma un conseil de guerre composé de sept personnes, dont on me fit le président. Mais peu de jours après, comme on voulut exiger un serment de fidélité, et de garder un secret inviolable, de la part de ceux qui étoient de ce conseil, je me démis de ma présidence, ne voulant point vendre ma liberté. De plus, on me commit le soin des fortifications auxquelles je fis ajouter de nouveaux ouvrages du côté de Saint-Victor et de celui de Saint-Jean.

Six semaines après mon arrivée à Genève, l'assemblée générale de la Rochelle me dépêcha deux exprès; l'un, pour me témoigner publiquement son extrême repentir de m'avoir traité avec tant d'injustice, et l'autre pour m'apporter une procuration générale pour pouvoir engager les églises de France en corps et les Rochellois en particulier dans divers traités qui y étoient énoncés, avec des lettres de créance pour négocier avec les cantons Suisses protestans, la ville de Genève, les villes anséatiques, et plusieurs princes d'Allemagne de notre communion, un traité de garantie réciproque. Outre cela, elle m'envoyoit encore des blancs-seings pour être remplis à ma discrétion, et des cachets volans nouvellement mis en usage par ladite assemblée pour m'en servir selon que je le jugerois à propos; le tout accompagné d'une instruction qui butoit à engager les Suisses protestans à une levée gratuite en faveur du parti huguenot de France, et à me faciliter le passage des troupes que je pourrois assembler par mon industrie particulière, avec une commission pour commander cette armée en idée.

Le sieur d'Anias, déguisé en paysan, étant arrivé à Genève avec ces dernières dépêches, Saint-Julain le premier envoyé m'envoya un homme vêtu de même pour convenir avec moi d'un lieu où je pourrois conférer avec ce dernier envoyé, comme sachant bien que le grand respect des Génevois pour la France nous obligeoit à observer de certaines mesures. Je lui indiquai pour cela les cazernes nouvellement bâties dans les dehors de la ville, où nous eûmes plusieurs conférences ensemble. Dans ce même tems, M. Sarrasin ayant reçu des lettres du bâtard de Mansfelt, par lesquelles il le prioit, se voyant malmené en Bohême, de lui chercher un maître, j'entrai en négociation avec cet aventurier et les deux ducs de Veymar, et je fis un traité avec eux, que, moyennant une certaine somme que je m'engageois de leur faire toucher, ils amèneroient conjointement au service des réformés de France douze mille hommes de pied, six mille chevaux, douze canons, et des provisions à proportion jusque sur les bodrs de la Saône, où je promettois de mon côté de les joindre avec trois régimens de deux mille hommes chacun, et de servir dans cette armée en qualité de maréchal de camp général. Ensuite de quoi nous devions marcher en Forez, où l'assemblée générale de la Rochelle s'engageoit de leur faire toucher deux montres en attendant le payement du reste de la somme que je leur avois promise, assigné sur les salines d'Aiguesmortes et de Pequais qui alors étoient encore en la puissance des huguenots.

Tout ce que dessus ayant été agrée et signé de part et d'autre, et Mansfelt s'étant déjà avancé jusqu'en Alsace, je fus averti, comme je n'attendois plus qu'une remise de la Rochelle de deux cens mille livres pour me mettre en campagne avec les trois susdits régimens, que quelques uns de mes envieux ayant remontré à ladite assemblée générale que cette grande affaire seroit mieux entre les mains de M. de Bouillon qu'entre les miennes, lui avoient fait changer d'avis; ce qui fut cause que Mansfelt marcha vers Sedan, et que je demeurai dans la nasse, après avoir dépensé cinq cens pistoles de mon argent à négocier ces divers traités.

Pendant le cours de la susdite négociation, les Bernois envoyèrent à Genève le fils de leur premier avoyer, pour me prier de venir visiter leur ville, et ce dans le tems du siége de Frankendal. A quoi ayant consenti, j'y fus reçu avec force cannonades, festins, et autres honneurs dont je ne pouvois aprouver l'excès. J'y fis à quelque tems de là un second voyage qui dura trois ou quatre mois, pendant lequel, après avoir visité les dehors de Berne, j'entrepris de ceindre cette place d'une fortification régulière, et cela contre le sentiment des experts, nonobstant la répugnance qu'y avoient les principaux de la ville, et malgré, pour ainsi dire, les loix et les usages du pays qui s'y opposoient; mais à la fin, j'en fis si bien comprendre l'absolue nécessité à tous les magistrats, que mon entreprise ne souffrit plus de réplique. M. de Bouillon même m'en ayant écrit pour m'en dé-

Digitized by Google

tourner, et à quelques-uns des magistrats, alléguant pour ses raisons la situation désavantageuse de la place, et son reculement à un coin du canton, je lui fis réponse que je rendrois sa mauvaise situation bonne par les travaux que j'y ferois faire; et qu'à l'égard de son reculement, je le priois de considérer que le cœur n'étoit qu'à un doigt du côté.

Le peuple de Berne avoit une si grande aversion pour toutes sortes de fortications, et étoit tellement infatué de ses forces de campagne qu'il croyoit devoir le mettre à couvert de tout péril, qu'aux premiers signes qu'on donna d'y vouloir travailler, quelques ivrognes prirent leurs hallebardes et vinrent hors des portes, en criant à tue-tête qu'il falloit jetter dans l'eau tous ces *chelmes de François* qui étoient venus chez eux pour violer leurs coutumes. Mais je ne laissai pas pour cela que de poursuivre l'exécution de mon projet, apuyé que j'étois de Graffier, d'Erlac, et de quelques ministres dont le principal, ayant accompagné le corps des magistrats lorsqu'il vint me voir tracer le plan des fortifications désignées, proposa de rendre graces à Dieu dans l'instant d'une si salutaire résolution; ce qu'il exécuta aussitôt en mettant les genoux à terre, en quoi il fut incontinent imité par tout le corps desdits magistrats et par tous les assistans. Le lendemain toute la ville s'étant rendue au même lieu, le susdit ministre y fit une longue prière, suivie du chant d'un pseaume, et le tout terminé par une exhortation qu'il fit aux Bernois de concourir à parachever une entreprise qui leur seroit si avantageuse. Après quoi, faisant dans le moment aporter les piquets, j'en présentai un à monsieur Manuel, afin qu'il eût l'honneur de planter le premier; mais me l'ayant déféré, je jettai mon chapeau en l'air, mis un genouil à terre, et dis tout haut en donnant le premier coup de maillet: « Soit fait à la gloire de Dieu, et pour le bien commun des Suisses confédérés! » après quoi le premier avoyer et tous les autres magistrats de suite plantèrent le restant des piquets de cette nouvelle enceinte, qui fut parachevée avec ardeur, et qui passe aujourd'hui pour une des plus belles et des plus régulières fortifications qu'il y ait en Europe.

Quelques jours après, les magistrats de Berne, sous prétexte de ce travail, firent passer en revue devant moi la milice de leurs bailliages; et il s'y trouva quarante-huit mille hommes bien armés. Ensuite je fis la visite des autres places du canton et des campemens, dont sur mon raport on en marqua sept. Il fut délibéré en même tems de m'élire pour leur capitaine général, et M. Graffier m'ayant mis la plume à la main pour en signer le serment, je m'en excusai sur mon grand âge et sur mon ignorance de leur langue. Sur quoi étant pressé de leur indiquer un autre à mon refus, je leur en nomai trois : le vidame de Chartres, le marquis de Montbrun, et le comte de la Suze; leur choix tomba sur ce dernier.

A l'exemple de Berne, ceux de Basle voulurent me consulter aussi sur leurs fortifications, et me dépêchèrent pour ce sujet le sieur de Lutkelman. Mais de vingt-deux bastions que je leur fis tracer par le sieur de la Fosse, ils se contentèrent d'en faire seulement quatre; de sorte que cette fortification est restée dans l'imperfection où elle se trouve jusqu'à présent.

Durant mon séjour en Suisse, Squaramel, ambassadeur de la république de Venise auprès des Cantons, voulut m'engager au service des Vénitiens en qualité de général des François qui étoient à leur solde; et ce traité fut poussé au point d'être conclu au gré des deux parties. Mais le sieur Miron, ambassadeur de France en Suisse, ayant écrit à celui de Venise que la république s'attireroit l'inimitié du roi Très Chrétien si elle prenoit à son service un homme que Sa Majesté avoit en abomination, cela le fit rompre, malgré plusieurs remontrances que firent mes amis à Squaramel que les causes qui engendroient la haine de souverains devoient servir de lettres de recommandation auprès des républiques; ce qui ne fit aucune impression sur son esprit, la crainte de déplaire à la France ayant prévalu sur le désir qu'avoient les Vénitiens d'attacher à leur service un sujet capable et fidèle.

Le susdit Miron, non content d'avoir fait ainsi échouer mon traité, entreprit encore de me faire sortir de Genève par quatre différentes menées : la première, en se plaignant aux Génevois que je tenois des mauvais propos du roi son maître dans leur ville. Sur quoi je demandai qu'il en fût fait une exacte information pour connoître la vérité de cette plainte, qui se trouva mal fondée. La seconde fut en écrivant

Digitized by Google

aux magistrats qu'il avoit reçu des lettres de Sa Majesté Très Chrétienne qui, sans me nommer, désignoient ma personne comme un ennemi déclaré de la France. Sur quoi le conseil s'étant assemblé, on fit réponse audit Miron, de concert avec moi, en ces termes : « Quant au reste de votre lettre touchant certains particuliers qui se sont retirés dans notre ville, accusés et convaincus de crimes atroces, d'avoir fait des traités et monopoles contre la France, et même d'avoir manqué de respect au roi très chrétien, nous vous dirons, monsieur, en distinguant ces chefs, que jamais aucun particulier n'y est venu former de plainte contre quelqu'un, qu'on ne lui ait rendu une aussi prompte, aussi sévère et bonne justice que partout ailleurs. Lors donc que ceux qui se plaignent voudront nous envoyer un homme capable de se rendre partie, avec des pièces justificatives pour cela, nous nous efforcerons, en déférant principalement aux ordres de Sa Majesté Très Chrétienne, et à votre recommandation, de conserver le renom de grands justiciers que nous ont acquis nos devanciers. A quoi nous ajouterons qu'en ce qui regarde directement le roi de France, nous nous y porterons avec la vigueur et la rigueur convenables, pour témoigner à quel point nous révérons un si auguste nom. Nous en avons l'an passé donné une marque authentique au sujet d'un gentilhomme retiré dans notre ville, lequel, nous ayant fait plainte d'un rapport qui vous avoit été fait, semblable à celui dont il est à présent question, nous députâmes deux de nos messieurs du conseil et anciens syndics, pour faire une soigneuse et diligente information à la décharge ou à la condamnation de l'accusé ; cette enquête dura six mois, pendant lesquels ledit gentilhomme eut notre ville pour prison ; ensuite, etc. »

Au milieu de toutes les traverses qu'on me suscitoit sans aucun fondement, je ne laissai pas d'acheter et de bâtir la terre de Crest, qui me vint en tout à onze mille écus, mais qui me pensa coûter la vie. Comme je m'affectionnois extrêmement à mon bâtiment, je montai à un échafaut du cinquième étage pour voir travailler mes ouvriers ; là, m'amusant à les considérer, ledit échafaut vint à manquer tout d'un coup sous mes pieds. Dans ce subit accident, j'empoignai heureusement pour moi, d'une main blessée de deux plaies, une pierre qui, quoique assez petite et fraîchement assise, me soutint néanmoins assez de temps en l'air pour me donner celui d'envisager deux pièces de bois fort pointues au-dessous de moi, qui sembloient y avoir été mises exprès pour m'empaler, si mes gens ne fussent venus très à propos me tirer de cet affreux péril, qui me fit de plus en plus admirer la Providence qui permettoit que je fusse sans cesse et en tous lieux exposé à d'imminens dangers, pour avoir la gloire de m'en délivrer. Cette terre de Crest me servit pendant quelque temps d'asile, de retraite et de consolation contre les persécutions continuelles de la cour de France, lesquelles me rendoient le séjour de Genève ennuyeux, et m'auroient à la fin obligé de m'en bannir pour jamais si je n'y avois été retenu par les menaces fréquentes et les apparences visibles que cette ville ne tarderoit guères à être assiégée.

Le troisième trait que ledit ambassadeur décocha contre moi me fut des plus rudes et des plus sensibles. Car il envoya à Genève un long commentaire à mon désavantage sur un arrêt qui avoit été rendu contre moi à Paris, par lequel, sans avoir été ni ajourné ni ouï, j'avois été condamné à avoir la tête tranchée pour avoir fait revêtir quelques bastions des matériaux d'une église ruinée, en l'an 1572. Cet arrêt fut le quatrième de mort rendu contre moi pour des crimes à peu près de cette espèce, lesquels m'ont fait honneur et plaisir. Mais le but du susdit ambassadeur visoit à me rendre non-seulement odieux et infâme à Genève, mais encore à faire manquer un mariage qui s'y traitoit en ma faveur.

On y parloit alors de me faire épouser la veuve de M. Barbany, nommée Renée, de la maison des Bourlamachi de Lucques. C'étoit une personne fort aimée et considérée à Genève, tant pour sa vertu, charité et humeur bienfaisante, que pour son illustre extraction et ses biens qui étoient considérables. Comme je voulus donc éprouver l'esprit et le courage de ma future épouse, j'allai moi-même lui apprendre la première nouvelle dudit arrêt ; mais cette héroïne, sans changer de visage, me répondit sur le champ : « Je suis trop heureuse de pouvoir partager avec vous la querelle de Dieu ; ainsi l'homme ne séparera point ce que ce même Dieu veut conjoindre. » De sorte que je passai avec elle à mon second mariage, au sujet duquel M. de

Digitized by Google

Fesiat, dont j'ai parlé ci-dessus, fit ces quatre vers :

Paris te dresse un vain tombeau,
Genève un certain hyménée;
A Paris tu meurs en tableau,
Vis ici au sein de Renée.

Lors de mon mariage je congédiai quatre gentilshommes que j'avois toujours entretenus, et je me réduisis au ménage de ma femme. Je remis même gratuitement à la ville le logis qu'elle m'avoit loué à mon arrivée; de plus, je cédai de mon plein gré les honneurs et la place que j'avois au temple et au prêche, pour n'être plus en butte aux seigneurs allemans qui murmuroient des distinctions qu'on avoit pour moi, et la république me marqua dans le temple une autre place, moins honorable à la vérité, mais aussi plus commode, que j'avois vu autrefois occupée par un prince palatin et par plusieurs François d'une grande considération.

J'avois remarqué au poste de Saint-Victor deux cornes que M. de Béthune y avoit merveilleusement bien placées, mais qui avoient été faites à la hâte et avec trop d'épargne; ce qui me fit entreprendre de les affermir en y ajoutant les pièces qui s'y peuvent voir; et parceque le flanc de la courtine se trouvoit un peu éloigné pour les dedans desdites cornes, je traçai entre les deux une pièce de conjonction, sans la vouloir mettre en défense que lorsqu'elle pourroit servir, tant parcequ'elle se pouvoit faire à la vue des ennemis, que pour épargner le fond des particuliers et ne me pas attirer l'animosité qu'engendrent ordinairement de telles entreprises. Toutefois, un des propriétaires dudit fond, qui étoit procureur-général et fils d'un syndic des plus accrédités de la ville, ayant sur cela parlé trop hautement au gré des magistrats de l'intérêt qu'il avoit en cette affaire, ces mêmes magistrats ordonnèrent sur le champ à leur ingénieur d'aligner dans deux heures, sous peine d'être cassé, la susdite pièce de conjonction; en quoi ayant été ponctuellement obéis, ils se rendirent eux-mêmes sur les lieux pour y mettre promptement les ouvriers en besogne : ce qui étant venu à ma connoissance, j'y courus au plus vite pour les prier de ne rien précipiter; mais mes prières ni mes raisons ne purent les émouvoir à surseoir d'un moment leur résolution. D'où s'ensuivit, quoiqu'il n'y eût pas de ma faute, que la famille de ce procureur-général, très puissante dans Genève, m'en resta ennemie, et chercha depuis à me chagriner.

Cette animosité allant toujours en croissant, ceux de cette famille se servirent de divers prétextes pour avoir occasion de se venger de moi; comme par exemple celui de l'impression que je fis de mon histoire, dont le mécontentement qu'en avoit la cour de France rejailliroit infailliblement, à ce qu'ils publioient partout, sur leur république. De même aussi, lorsque le vieux marquis de Bade se retira à Genève, ils firent courir le bruit qu'il y étoit venu à ma sollicitation pour y dresser une armée, ce qui ne se pouvoit exécuter que l'empereur n'en fût extrêmement irrité contre les Génevois. Il me fut aisé, quant à ce dernier chef, de faire connoître évidemment qu'il n'y avoit jamais eu entre ce marquis et moi aucun commerce, ni habitude, ni même de pourparler.

La quatrième affaire qui me fut suscitée par le susdit Miron donna beau champ à mes ennemis, et allarma même une partie de mes amis. Le sujet en fut que Rozet, à son instigation, qui avoit été élu député à la cour de France avec M. Sarrasin, ayant su adroitement gagner la confiance d'Herbaut, fit donner tant de faux avis sur mon compte à ce secrétaire d'état, que je passai trois mois dans de mortelles angoisses et de terribles inquiétudes causées par une infinité de mauvais rapports qu'on faisoit de moi sur la prétendue intelligence que j'entretenois avec ledit d'Herbaut. Joint à cela que quelqu'un, soupçonné d'être le duc d'Épernon ou l'archevêque de Bordeaux, et peut-être tous les deux ensemble, avoit donné dans ce même temps force argent à dix déterminés pour m'assassiner, lesquels roulèrent en faisant grand vacarme durant deux ans aux environs de Genève, jurant et reniant leur salut qu'ils me tueroient au péril de leur vie. Mais je fis avorter tous leurs complots, parceque me voyant ainsi proscrit de tant de côtés, je me tenois sur mes gardes, et ne sortois point que bien accompagné. J'écrivis sur cela à M. de Candale qu'il conseillât à son père de mieux choisir ses assassins, et d'employer de meilleurs ouvriers que ceux-ci, s'il vouloit voir son ouvrage parachevé. Enfin, l'amitié du peuple de Genève prévalut sur les soupçons qu'on lui vouloit donner

Digitized by Google

de ma fidélité, et les précautions que je pris me mirent à couvert des embuches qu'on dressoit contre ma vie.

Quelque temps avant ceci, M. le connétable de Lesdiguières avec qui j'étois brouillé, s'étant embarqué dans la guerre de Gênes, m'avoit dépêché, malgré sa colère, le sieur de Bullion, conseiller d'état, pour me proposer de tenter une entreprise sur la Franche-Comté avec trois régimens d'infanterie et nombre de cavalerie dont il me feroit donner le commandement. Mais cette guerre, finie aussitôt que commencée, fit avorter ce projet.

M'étant à la fin heureusement tiré de tous les piéges que l'on m'avoit tendus et de tous les complots tramés contre ma vie, je ne songeai plus qu'à passer en repos et dans les douceurs de mon second mariage le reste de mes jours à Genève. Mais il étoit écrit que je ne serois jamais tranquille; car au moment, pour ainsi dire, que je me faisois de si belles illusions sur la vie privée que j'avois résolu de mener dorénavant, le comte de Carlisle ayant passé par Genève au retour de son ambassade de Constantinople avec le chevalier son frère, et tous les deux m'y ayant fait une infinité de caresses, rendu des honneurs excessifs, et sollicité vivement de m'en venir avec eux en Angleterre, j'oubliai ma première résolution; j'en pris une seconde de m'acheminer en ce royaume, et je m'y engageai à un point que ma place fut marquée dans le bateau que ces deux frères louèrent à Strasbourg pour descendre le Rhin jusqu'en Hollande. Toutefois, la crainte que j'eus que le bruit qui couroit toujours du prochain siége de Genève, dénuée alors de toute deffense, ne se trouvât à la fin véritable, me retint encore une fois dans cette ville, parce que je crus mon honneur engagé à ne la pas quitter dans l'imminent péril où elle paroissoit être à la veille de se trouver.

A propos de ce voyage que je m'étois déterminé de faire en Angleterre, mes enfans, que je vous raconte ici un fâcheux détail de famille, dont le souvenir ne doit être agréable ni à vous ni à moi, et que j'aurois bien voulu obmettre, si je l'avois pu sans blesser la vérité.

Comme Dieu n'attache pas ses graces ni à la chair ni au sang, mon fils aîné, nommé Constant d'Aubigné, ne ressembla pas à son père; quoique j'eusse pris tous les soins possibles de son éducation. Je l'avois élevé avec autant d'aplication et de dépense que s'il eût été un prince, et je lui avois donné les plus excellens maîtres en toutes sortes d'exercices qui fussent en France, n'ayant rien épargné pour cela, et les ayant même soustraits aux meilleures maisons du royaume, en doublant les gages qu'ils en recevoient.

Ce misérable, malgré cela s'étant d'abord adonné au jeu et à l'ivrognerie à Sedan, où je l'avois envoyé aux académies, et s'étant ensuite dégoûté de l'étude, acheva de se perdre entièrement dans les musiques d'Hollande parmi les filles de joye. Ensuite, revenu qu'il fut en France, il se maria sans mon consentement à une malheureuse qu'il a depuis tuée. Voulant le tirer de la cour, où il continuoit ses débauches, je lui fis donner un régiment lors de la guerre du prince de Condé, que je mis sur pied à mes dépens; mais rien ne pouvant arrêter ni contenter les passions déréglées de cet esprit volage, libertin et audacieux, il retourna à la cour, où il perdit au jeu vingt fois plus qu'il n'avoit vaillant; de sorte que se trouvant sans ressource, il abjura sa religion, embrassa la romaine, et s'y fit valoir par son génie sublime et supérieur à tous ceux de ce tems-là. Moi, instruit du fréquent commerce qu'il entretenoit alors avec les jésuites, je lui deffendis par lettres de les voir à l'avenir, sous peine d'encourir ma malédiction. Sur quoi il me fit réponse qu'il voyoit quelquefois à la vérité les pères Arnoux et du May; et ce fut par leur moyen qu'il obtint du pape un bref pour pouvoir assister au prêche et participer à la Cène des réformés, sans que cela pût nuire à sa catholicité, que j'ignorois encore, et de laquelle il ne faisoit pas une profession publique, de peur que je ne le déshéritasse. Muni de ce bref, à la faveur duquel il assistoit à tous nos exercices de religion, il s'en vint en Poitou à dessein d'essayer à me dépouiller de mes deux places, Maillezais et Doignon. Comme je ne connoissois point sa perverse intention, je le fis mon lieutenant dans Maillezais avec pleine puissance d'y commander en mon absence, et je me retirai au Doignon.

Par cette belle disposition que je venois de faire, la ville de Maillezais devint bientôt un brelan public, un rendez-vous de femmes de mauvaise vie et une vraye boutique de faux-monnoyeurs. De plus, ce digne commandant, pour faire sa cour, se vantoit dans les lettres

Digitized by Google

qu'il y écrivoit que tous les soldats de sa garnison étoient plus à lui qu'à moi. Je ne fus pas longtemps sans être informé de toutes ces choses, tant par une dame de la cour que par plusieurs ministres du pays, ce qui me fit aussitôt recourir au remède. Je me mis pour cet effet dans un grand bateau avec un nombre de soldats affidés, des pétards et des échelles, et, m'étant approché à la faveur de la nuit des murailles de Maillezais, je m'avançai seul et travesti, pour gagner la porte de la citadelle. La sentinelle alors m'ayant découvert se mit en devoir de m'en empêcher, mais je ne lui en donnai pas le temps; car lui sautant au col, et lui faisant briller aux yeux un poignard qui le fit taire, je me rendis le maître de ladite porte : je fis entrer par elle mes gens dans la citadelle, et j'en chassai ceux de mon fils que je croyois lui être le plus attachés.

Mon indigne fils, se voyant ainsi délogé de sa tanière, se retira à Niort auprès du baron de Neuillan, révolté comme lui contre son père. Là il commença à former des entreprises contre Doignon, dès lors vendu au duc de Rohan, et gardé pour lui par le sieur de Hautefontaine, qui avoit un lieutenant assez honnête homme, mais du tout incapable des fonctions militaires.

Après avoir vendu mes deux susdites places au duc de Rohan et les lui avoir livrées, je fis encore quelque séjour au Doignon, où il m'arriva qu'étant un jour couché dans mon lit avec une grosse fièvre, un capitaine qui suivoit mon fils, mais qui n'avoit pas tout à fait oublié les obligations qu'il avoit au père, vint me dire que mondit fils marchoit avec quatre-vingts hommes par terre, et une autre troupe par eau, en vue de surprendre cette même nuit Maillezais ou Doignon; ce qui me fit, tout fébricitant que j'étois, soudainement sortir de mon lit, habiller et résoudre, avec trente-six soldats que je ramassai sans aucun officier, d'aller attendre mon coquin de fils à un passage qu'il ne pouvoit éviter. Mais ma fièvre étant redoublée par les mouvemens que je me venois de donner, monsieur Dadé mon gendre, et deux autres de mes amis, se jettèrent à mes genoux et me conjurèrent à force de prières et de remontrances de me remettre au lit, vu que je n'étois pas en état de soutenir une telle corvée. Je les crus, et mondit gendre s'étant mis à la tête de ces trente-six soldats, instruit par moi de ce qu'il devoit faire, fut au-devant de son beau-frère, qu'il trouva marchant à l'entreprise du Doignon, deux fois plus fort que lui; ce qui ne l'empêcha pas toutefois de l'attaquer, de le défaire et de lui prendre des prisonniers qu'il remit au duc de Rohan, gouverneur de Poitou, lequel ne put jamais obtenir de la cour d'en faire une justice exemplaire.

Enfin, ce fils dénaturé, à qui le roi avoit promis de servir de père lors de son abjuration, se trouva en peu de temps méprisé et abandonné de tout le monde, à la réserve de la Brosse, signalée racrocheuse, et de quelques créatures amies du prochain qui l'entretenoient. Ce malheureux donc se voyant réduit à un état si misérable, et ne sachant plus où donner de la tête, s'avisa de me faire parler de réconciliation; à quoi je répondis : « que, quand il auroit fait sa paix avec le père céleste, le père terrestre feroit la sienne avec lui. » Sur cette réponse, il s'en vint me trouver à Genève, se présenta aux ministres, et fit tout ce que l'on exigea de lui, qui fut d'écrire en Poitou et à Paris qu'il étoit rentré dans le sein de la religion réformée. Il fit même de plus quelques ouvrages en prose et en vers contre la papauté; toutes lesquelles choses m'engagèrent à lui donner une pension proportionnée à la fortune d'un proscrit dépouillé de son bien, mais au dessus néanmoins de ce qu'il pouvoit en espérer...

Mon fils étant ainsi rentré dans la communion des protestans, ses amis lui conseillèrent d'aller trouver le roi de Suède; et on l'assura positivement que ce prince lui donneroit de l'emploi. Mais le long voyage qu'il falloit faire pour cela l'en ayant détourné, il prit le parti de s'en aller en Angleterre, et je n'osai jamais lui donner des lettres de recommandation ni pour le roi ni pour le duc de Buckingham, me contentant seulement de le recommander à quelques-uns de mes amis particuliers; encore ne le fis-je qu'avec plusieurs restrictions, parceque je me méfiois toujours du caractère d'esprit méchant et dangereux du personnage. Il eut cependant assez d'effronterie pour se présenter de lui-même au roi et à son favori, auxquels il dit que j'avois craint de leur écrire à cause du danger des chemins.

Peu à près son arrivée en Angleterre, le siége de la Rochelle commençant à se former, Sa Majesté angloise assembla à ce sujet un conseil

Digitized by Google

secrêt, composé du duc de Buckingham, de quatre milords et du sieur de Saint-Blancard, envoyé du duc de Rohan, où il fut admis parce qu'il se disoit avoué de son père. Dans ce conseil il fut résolu de déclarer la guerre à la France et de commencer avant toute chose par m'envoyer chercher; laquelle commission on voulut donner d'abord au chevalier Vernon. Mais mon fourbe de fils se la fit donner à lui-même, sous prétexte qu'il seroit plus propre qu'un autre à émouvoir son vieillard de père à faire ce voyage.

Étant donc arrivé à Genève, il m'exposa sa commission tout au long; et comme je lui demandai à diverses reprises s'il n'avoit point passé par Paris, il m'assura toujours que non avec force serment; car j'avois exigé de lui sur toutes choses, lors de notre réconciliation, qu'il ne mettroit jamais le pied dans cette ville, sachant bien que la débauche des femmes, le libertinage des mauvais lieux, la pompe de la cour, les apas de la volupté et la convoitise des richesses y dérangeoient tellement la cervelle du personnage quand il y étoit, qu'il ne pouvoit plus répondre de lui.

Après ce préambule, il fut question de s'arranger pour faire ce voyage; et dans l'intervale de tems que je mis à en faire les préparatifs, je conçus contre lui un soupçon qui, quoiqu'assez léger, m'ôta l'envie de l'entreprendre, et fit que je le renvoyai en Angleterre chargé en termes généraux de bonnes paroles et de belles promesses, sans lui confier mon secret et mon véritable dessein. Il s'en aperçut et s'en plaignit, mais il n'en fut autre chose.

Or, vous saurez, mes enfans, que Constant d'Aubigné votre indigne frère avoit passé, en venant d'Angleterre, par Paris, et qu'il s'y étoit abouché avec monsieur de Schomberg; et qu'en y retournant il y passa encore et y vit ledit sieur de Schomberg avec le roi, auxquels il découvrit tout ce qu'il savoit des délibérations de l'Angleterre, nonobstant les sermens qu'il avoit faits d'être fidelle et les honneurs et biens qu'il avoit reçus dans ce royaume. Une telle perfidie me fut si sensible que je rompis pour jamais avec lui, oubliant absolument tous les liens du sang et de l'amitié qui m'attachoient à ce fripon et misérable fils; et je vous conjure, mes autres enfans, de ne conserver la mémoire de votre indigne frère que pour l'avoir en exécration.

Quand j'eus apris toutes ces perfidies de mon fourbe de fils, je me déterminai, tout vieux que j'étois, de passer en Angleterre pour me purger de l'infâme trahison de ce scélérat, et j'avois déjà tout disposé pour cela. Mais la guerre de Mantoue ayant attiré de tous côtés des troupes aux environs de Genève, et cela dans un tems où cette ville étoit dépourvue de blé, de sel, et des provisions les plus nécessaires à la vie, la crainte que j'eus de nouveau que ces manquemens n'en fissent entreprendre le siége pendant mon absence me fit encore une fois changer de résolution et passer par dessus toutes sortes de considérations, pour, en cherchant la mort dans la défense de Genève, témoigner ma gratitude et ma reconnoissance à une ville qui m'avoit donné asile, qui m'avoit comblé d'honneurs, et de laquelle j'avois reçu une infinité de marques d'estime, d'affection, de considération et de bons traitemens. Ainsi, renonçant tout de bon et tout à fait à tout ce qui pouvoit encore flatter mon ambition, je fixai pour le reste de mes jours ma demeure à Genève.

ÉPITAFE DU SIEUR D'AUBIGNÉ.

Cy-gît le fameux d'Aubigné:
Plains-le, passant, s'il est damné;
Car pour son Dieu et son parti
Il quitta tout et fut proscrit,
Ainsi que lui-même l'écrit,
Pour s'en venir mourir ici.

FIN DES MÉMOIRES DE D'AUBIGNÉ.

Digitized by Google

COMMENTAIRES

DES DERNIÈRES GUERRES

EN LA GAULE BELGIQUE,

ENTRE HENRY SECOND DU NOM, TRÈS CHRESTIEN ROY DE FRANCE,
ET CHARLES CINQUIESME, EMPEREUR, ET PHILIPPES SON FILS, ROY D'ESPAGNE;

DÉDIÉS AU MAGNANIME ET VICTORIEUX PRINCE, LE DUC DE NIVERNOIS, ET PAIR DE FRANCE,

PAR FRANÇOIS DE RABUTIN,

GENTILHOMME DE SA COMPAGNIE.

EPISTRE

AU MAGNANIME PRINCE

MESSIRE FRANÇOIS DE CLEVES,

DUC DE NIVERNOIS, ET PAIR DE FRANCE, LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROY,
ET GOUVERNEUR DE BRIE, CHAMPAGNE ET LUXEMBOURG.

MONSEIGNEUR,

La deffiance et doute que j'ay eu de ne pouvoir bonnement me souvenir de tant de choses qui sont en nostre temps admirables, me feit premièrement prendre les tablettes, et mettre sommairement par escrit ce que me sembloit plus digne de mémoire, espérant qu'en rafreschissant la souvenance de tant mémorables faits, je pourrois, à l'exemple d'autruy, mieux reigler le cours de ma jeunesse, et, pauvenu quelque jour à la dernière saison de mes ans, instruire et enseigner plus aisément ma petite famille. Mais, ayant receu cest honneur de me veoir au service du roy soubs l'enseigne de vostre compaignie, comme j'eusse un jour entendu de vous l'obligation que ceux qui ont laissé par escrit la vérité des choses passées ont sur nous, et les divines louanges que vous donnastes à Jules César, en ce que de la mesme main qu'il avoit combattu ses ennemis il avoit escrit ses Commentaires, vous, monseigneur, enflammastes de telle sorte mon désir, que si la suffisance y eust esté j'eusse volontiers prins ceste peine. Et dès lors pour le moins non seulement je délibéray continuer ce que j'avois propensé et commencé, mais encor qu'après je ferois mention de toutes choses, tant de celles dont porteroient tesmoignage mes yeux, que de celles que j'apprendrois de gens fidèles et véritables. Non pourtant que j'attendisse jamais de parfaire commentaire, ny me faire enrooler en la trompe des historiographes; seulement je taschois en tirer l'enseignement et instruction de quelque plus capable personne. Au retour du camp, fortune m'a porté à Paris, lieu honoré pour l'excellence de plusieurs hommes de bon esprit. Je m'enquiers des plus suffisans, je les recherche, cognoy, fréquente, et finablement m'efforce d'acquérir leur bonne grace. Entre autres je m'addresse à M. Barthélemy, maistre des requestes du roy, des plus estimés; je lui communique mes brouillards et mémoires, je lui fais ouverture de mon intention. Soudain il prend la peine de les lire d'un bout à autre, et regarder curieusement plusieurs passages où il

Digitized by Google

cognoit mon labeur avoir esté grand, et mes escrits conformes à la vérité de ce qu'il en avoit sceu et entendu. Par quoy me conseille et m'admonneste de les faire imprimer et mettre en lumière, non toute-fois sans de rechef les avoir communiqués à gens doctes, entre lesquels, pour la singulière amitié qu'il portoit à P. Paschal, gentilhomme de rare doctrine et sçavoir, il m'adressa à luy. Qui, voyant mon œuvre mal digéré, et le stile mal limé et poli, ce que moy mesme je cognoissois, tant à cause du peu de temps qui m'estoit resté à les disposer en bonne forme, que pour le défault que je puis avoir des lettres, s'offrit de bon cœur à m'y vouloir aider. Et ne pouvant satisfaire à ce labeur, pour estre continuellement occupé à escrire nos histoires françoises en latin (je dis en latin, monseigneur, pource que, selon l'opinion des plus sçavans hommes, il ne semble point que ce soit un François, mais un César ou un Saluste escrivant), il pria un gentilhomme sien amy, nommé Guy-de-Brués, de Languedoc, prouveu de grand savoir et humanité, vouloir m'ayder de son opinion. Lequel, pour divers empeschemens qui luy ostoient le moyen de veoir les autres, retint seulement le sixième livre. Or, desjà prévoyant, par grandes apparances, que sur la nouvelle saison nous faudroit retourner à la guerre, ne voulant laisser mon œuvre manqué et imparfait, je priay un mien amy, nommé Bernard du Pœy de Luc en Béar, qu'il daignast tant prendre de peine pour moy, que me secourir en ce qu'il cognoistroit y défaillir de propriété de langage, liaison de sentences et autres choses. En quoy, comme il est homme non seulement amateur de toutes sciences, ains qui est gracieux et secourant à ceux qui les suyvent, m'y a aydé et en tout esté amy.

Dont, monseigneur, j'ay eu plus grande hardiesse de vous addresser ceste mienne petite histoire, qui vous sera tesmoignage perpétuel de mon obéissance; espérant que de vostre grande humanité sera receue pour aggréable, d'autant qu'il me semble que toutes bonnes choses provenans de moy vous sont deues et vouées, et que les prendrez tousjours en bonne part; aussi que, pour l'amour de vous, je seray tellement favorisé, que ceux qui, à bon droict y trouveroient quelque chose à reprendre, à l'honneur de vostre nom passseront par dissimulation mes plus grandes faultes. Monseigneur, je supplie le Créateur vous donner en santé très longue et très heureuse vie.

A Paris, ce vingt-cinquiesme de mars 1554.

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

F. DE RABUTIN.

PROEME DE L'AUTEUR.

Si je voulois déduire par le menu les principaux autheurs et les premières causes des guerres qui estoient esmeues au temps que je prétens commencer mon histoire, j'aurois argument et suffisant subject pour parfaire un volume qui ne seroit moindre que toutes les Décades de Tite-Live, d'autant que les guerres et différents des princes sont enchainés, et que l'un dépend et s'entretient avec l'autre; de sorte qu'en ce cas je ne sçay s'il faudroit prendre ces occasions au commencement du règne de ceux qui sont présens, leurs ancestres et rière-bisayeuls, ou bien les tirer des controverses et inimitiés qui causèrent premièrement la guerre entre les hommes. Car je ne puis croire que la réparation d'un tort, revanche d'un injure, recouvrement de bien, défense des subjects, secours des alliés et confédérés, convoitise de nous agrandir, l'ambition de régner ou le désir d'estre monarche, eust eu tant de pouvoir envers nous, que de nous faire porter les armes longuement, et, ce faisant, ruiner tant de bien, commettre tant d'indignités et scandales, meurtrir tant de corps et perdre tant d'ames, si, oultre cela, chacun de nous n'avoit en soy une chaleur de disputer et inclination naturelle de débattre, tellement que, quand l'on résiste à nos sensualités, nous sommes prests à faire foy de la preuve

Digitized by Google

de nos opinions par un tesmoignage des armes. Mais laissons résoudre aux plus savans si les guerres viennent des occasions précédentes, ou que nature nous ait disposés à estre querelleux, ou bien si les deux ensemble nous causent ce malheur. Il suffit que la difficulté de propos, la longueur du discours et le desguisement que chacun fait à son droict, me servent de mettable excuse; et pourray aucunement avoir satisfait à tous objets, si, sans chercher lesdites occasions de plus loing, j'en ramène aucunes des plus véritables et dernières, commençant à celles dont vint la première émotion en Italie. Encor veux-je protester de deux choses avant la main: l'une, si je ne parle de tout ce qu'est advenu durant le temps dont je fais mention, que ce n'est pour paresse de souffrir le travail de l'escrire; car qui advisera ma profession et s'enquerra de mes compaignons si j'ai tousjours porté ma part de la fatigue de la guerre, il trouvera que, pour un soldat, j'ay esté assez diligent, ayant retenu ce peu que j'ay voulu escrire. Et si on vouloit dire que je ne me suis enquis de ceux qui ont plus veu que moy, je responds que je l'eusse fait volontiers, n'eust esté que dissimulations et parolles faintes, dont tous usent communément aujourd'hui, accoustument peu à peu les personnes à s'esloigner de la vérité; de sorte qu'à la parfin la pluspart demeurent menteurs ordinaires. A ceste raison, j'avois peur que, m'aidant d'autruy, je meslasse parmi les vérités que j'ay veu, les mensonges. L'autre chose dont je proteste est que, si je tais la vertu d'aucuns, ce n'est de malice ou d'envie, mais pour ne l'avoir veu ou sceu véritablement; par ainsi ce n'est par ma faute; et quant à ceux desquels je fais mention, je suis certain que je les loue encor' bien froidement. veu leurs vertueux faicts. Et si, touchant les faultes des autres, je ne les sçay aigrir et rendre tant abominables qu'elles méritent, en cela je remets ma cause et considération à toutes personnes de bon jugement, combien que toute ma vie j'ay esté d'advis que les personnes de vertu soient estimées sans comparaison plus vertueuses qu'on ne sçauroit dire, les meschans hommes encor' plus meschans que la meschanceté mesme. Par ainsi, le défault mien de ne sçavoir bien au vif représenter la louange et le blasme, je désire estre jugé par la présumption précédente, et ma simplicité estre excusée, si en escrivant mon histoire je n'ay usé d'artifices ny enrichy mon stile pour plaire à plusieurs oreilles délicates qui se délectent en l'ornement de langage, parce que suivant la vérité, qui est la fin et l'ame de l'histoire, j'ay esté contraint d'escrire les affaires nuement comme elles sont advenues. Lesquelles causes, si elles sont bien considérées, mon œuvre ne sera trouvée moins aggréable que la gloire et renommée est requise des vertueux hommes, qui travaillent journellement pour acquérir un nom perpétuel.

PREMIER LIVRE.

Du commencement et origine des dernières guerres en la Gaule belgique; puis, de ce qui s'est fait en Champagne, à sa première ouverture, en l'an 1551.

(1551) Le seigneur Pierre Loys Farneze, investy des duchés de Plaisance et Parme par pape Paul troisième son père, par eschange fait à l'Eglise desdits duchés à autres terres et pièces, confirmé et ratifié par la plus grand' part du collége et le consentement de l'empereur, moyennant quelque récompense et le mariage de sa fille naturelle avec le seigneur Octave, fils aisné dudit Pierre Loys, se meit le plus diligemment que luy fut possible en réale possession desdits duchés, et employa tout son pouvoir à les fortifier et munir, prévoyant que, non sans difficulté, il en pourroit jouir paisiblement; puis, au plus bref temps qu'il se veit avoir le moyen, feit construire un chasteau à Plaisance, autant fort et défensable qu'il avoit à se

Digitized by Google

douter et rendre asseuré de ceux qui le pouvoient troubler en sa jouissance; selon aussi qu'il avoit le lieu et le pouvoir commode, principallement pour tenir la ville en subjection, de laquelle, et spécialement d'aucuns citadins, se souspeçonnoit. Toutesfois ne sceut-il de si loing prévoir et conduire ses entreprises, qu'enfin par ceux mesmes peut estre desquels se doutoit ne fust tué, et dedans sa forteresse mal-heureusement meurtry, avec telles intelligences que, si tost que sa mort fut publiée, dom Fernand de Gonsagues, lieutenant pour l'empereur au duché de Milan, qui estoit prochain de là, entra dedans avec cavallerie et fanterie, saisissant la ville et le chasteau au nom de l'empereur son maistre.

Le pape Paul se sentant plus griefvement offensé de la mort de son fils qu'en la perte du bien, par le moyen de celuy qui non seulement de Sa Saincteté et de toute la maison Farnèze avoit tiré innumérables plaisirs, mais qui s'y estoit allié; craignant d'estre entièrement frustré et dessaisy du surplus, envoya le seigneur Camille Ursin, l'un des capitaines de l'Eglise, avec bon nombre de gens de guerre, à Parme, pour la garder et défendre; estans toutesfois déjà prins et rendus plusieurs chasteaux du Parmesan aux chefs et serviteurs de l'empereur. Peu de temps ensuyvant, le pape Paul jà fort vieil, et d'avantage ses jours plus avancés de tel ennuy et tristesse, par sa dernière et expresse volonté testamentaire, voulut et ordonna avant mourir que Parme fust rendue au seigneur Octave son nepveu.

Après que le siége pontifical eut vacqué aucuns jours, les cardinaux assemblés au conclave pour l'élection d'un autre pape furent par intervalles en controverse, pour les priorités des degrés, dignités et nations. Finalement fut esleu un cardinal Aretin, de la maison de Monté, intitulé Jules troisiesme; lequel, cognoissant selon équité le droict qu'avoit le duc Octave au duché de Parme, l'en revestit, et manda au seigneur Camille Ursin luy céder et rendre ce qu'il occupoit, comme au vray propriétaire; nonobstant que l'empereur, long temps auparavant, eust requis instamment que Parme luy fust rendue, soubs couleur de se dire protecteur de l'Église; ayant desjà fait menasser le seigneur Camille Ursin, à fin que la luy rendist entre ses mains; ce que ne pouvant obtenir par ce moyen, en après feit offrir récompense au seigneur Octave, adjustant diverses promesses auxquelles ne voulut adjouster foy, craignant demeurer devestu de l'un et l'autre, se remémorant de divers exemples qu'il avoit veu advenir en pareil cas.

Et de ce refus l'empereur davantage irrité recourut une autrefois au pape avec plus véhémentes persuasions entremeslées de menasses, luy faisant entendre les grands frais que luy conviendroit exposer continuellement pour la défense de ce pauvre seigneur et de ses places; au contraire, luy remonstroit les moyens et l'authorité qu'il avoit selon son affection, pour non seulement défendre le bien de l'Église, mais d'avancer et eslever les siens. Tant y a que toutes ses persuasions eurent telle efficace à l'endroict du pape, qu'il feit sçavoir au duc Octave que ne vouloit plus supporter ceste extraordinaire despense comme luy avoit promis.

Se trouvant le duc Octave de ce nouveau changement à bonne cause troublé, lequel avoit eu tousjours bonne opinion que le pape luy seroit amy, comme ayant receu de sa maison le premier poinct de son advancement, luy feit remonstrer le peu de moyen qu'il avoit si de Sa Saincteté ne luy estoit subvenu, et le grand péril qu'il encourroit si elle luy défailloit. Pour résolution luy fut respondu « que n'y eust plus d'attente, et que se retirast ailleurs où sentiroit pouvoir recouvrer meilleur secours. » Parquoy (veu les grandes apparences que toutes ces menées estoient conduites à l'adveu de son beau père, qui ne tendoit à autre fin que le spolier et devestir de son propre), prudemment considéra que s'il retiroit devers luy peu d'avantage, luy en adviendroit; et promptement ne peut eslire meilleur moyen que s'adresser au roy. Lequel, tant pour cognoistre la chose digne de commisération que pour estre, à l'imitation de ses prédécesseurs, affecté à la défense et tuition du bien de l'Église, le consola en premier d'un espoir de son secours. Toutefois après avoir par son ambassadeur, qui lors estoit à Rome, fait remonstrer toutes raisons au pape pour l'induire à meilleur moyen, et ne l'ayant peu résoudre, dès lors en accepta la protection, soubs conditions obéissantes et favorables à l'Eglise.

Le pape, estant vaincu et diverty entièrement par les continuelles exhortations de l'empereur et ses ministres, de premier mouvement trouva fort mauvaise ceste capitulation; et, de

Digitized by Google

chalère, avec plusieurs menasses, feit courir le bruit de publier une censure sur le roy et son royaume, qui luy donna occasion de se défier aucunement de luy et de faire fermer les passages de ses pays, avec défenses de transporter à Rome or n'argent monnoyé ou non monnoyé, pour bulles, dispenses ny autres despeschies, jusques à ce qu'autrement il y auroit pourveu. Puis estant condamné le duc Octave comme rebelle vassal, pour n'avoir voulu quitter son bien à tel marché qu'on le demandoit, le pape consentit à l'empereur de recouvrer Parme en toutes les sortes que luy seroit loisible. Parquoy dom Fernand, qui n'attendoit que cest arrest, espérant participer au proufit, ou pour se monstrer bon serviteur à exécuter la volonté de son maistre, assembla en diligence toutes les garnisons du duché de Milan et de ce qu'il tient en Piedmont, et commença le gast au territoire parmesan, accompagné du seigneur Jean Bapetiste, ayant certain nombre de soldats, soubs tiltre et authorité apostolique, lesquels estans conjoincts avec leurs armées, pour démonstrer que ce n'estoit seulement au duc Octave qu'on en vouloit, assiégèrent Parme et La Mirandolle, petite ville adjugée dès long temps au paravant par pape Paul, pour estre tenue soubs la protection du roy François et des autres roys de France ses successeurs. Dont fut exposé à totalle perdition le plat païs circonvoisin, ceste armée excédant de façon de vivre la cruauté barbare, au temps mesmement que restoit encor quelque espoir de pouvoir pacifier ces troubles, estant peu de jours ensuyvans envoyé le seigneur de Montluc devers le pape pour esclaircir tous ces différens, et sçavoir la dernière intention de Sa Saincteté; néantmoins continuèrent ces excès, tant que le roy fut contraint d'y envoyer le duc Orace Farnèze, frère du duc Octave, avec les sieurs de Termes, d'Andelot et Sypierre, et bon nombre de capitaines et gens de guerre, pour subvenir à de pauvre seigneur, et à son païs qu'il avoit accepté en sa protection. Et d'autre part, manda au seigneur de Brissac, lieutenant-général de Sa Majesté en Piedmont, de se mettre en campagne avec telle armée qu'il pourroit recouvrer, et de chercher le moyen et occasion de faire retirer dom Fernand du siége de Parme et de La Mirandolle, pour retourner deffendre et garder ce que son maistre tenoit seur et sien, plustost que s'entremettre aux choses où il n'avoit aucun droit. En quoy il besogna si heureusement en peu de temps, qu'il se feit maistre de Quiers, et recouvra Sainct-Damian, avec d'autres chasteaux au marquisat de Monferrat; et se fust davantage estendu, si dom Fernand ne fust en brief retourné, pour luy venir empescher l'entrée au duché de Millan.

Ainsi du costé de Levant et d'Italie commença une ouverture de guerre entre le roy et l'empereur, lequel, encore qu'il eust par plusieurs fois asseuré à l'ambassadeur de France, qui lors résidoit près de Sa Majesté, qu'il vouloit persévérer en l'amitié du roy, ne désistoit pourtant à innover grandes menées tendantes à luy préparer une furieuse guerre ès parties de deçà; faisant amasser deniers en tous ses pays, estans faictes secrettes levées de gens de guerre, et toutes ses frontières munies en diligence, tant de soldats que d'artillerie; estans aussi équippés vaisseaux de guerre en tous les endroits des mers qui sont en sa subjection, mesmement ès Pays-Bas selon la coste de Flandres, et en toutes les contrées où la royne Marie, douairière de Hongrie, a toute puissance et commandement (laquelle on sçait de tout temps n'avoir eu grande affection et plaisir de veoir ces deux grands princes en paix); tellement que desjà on commençoit couvertement à user de rigueur à l'endroit des marchands françois qui trafiquoient celle part. Toutesfois, le roy taisant toutes ces petites fascheries pour se monstrer désireux du repos public, envoya amiablement un ambassadeur devers ceste princesse, pour modérer et diffinir toutes ces difficultés, qui, au lieu d'estre receu d'elle avec gracieux accueil, fut, par son commandement, estroittement resserré, et pour quelque temps détenu prisonnier en un vieil chasteau. Et, peu après, ne se pouvant plus contenir sans apertement déclairer le vray de son intention, feit généralement par tous ses ports détenir les vaisseaux et marchands de France, comme confisqués; commandant leur estre ostés les voiles et autres instrumens nécessaires à la navigation, mettre la marchandise en terre, laissant consommer les mariniers, qui estoient en grand nombre, avec les pauvres marchands, en frais de poursuytes, sans leur donner autre response

(1) Fernand de Gonzague, général de Charles-Quint.
(2) Jean-Baptiste del Monte, neveu du pape Jules III.

Digitized by Google

de leur en faire restitution. Davantage, ceste cholère s'estendit sur les marchands qui trafiquoient par terre à Anvers, estant faite inquisition de leurs marchandises et autres biens de tous les François qui y habitoient, comme si dès lors ils fussent déclairés pour ennemis, et n'eust plus esté question que de butiner. Et non-seulement en toutes ces choses promptuaires (pour estre présentement soubmises à sa disposition) se monstra fort ennemie des François, mais à l'endroit de cinq ou six honnestes gentilshommes françois qui, ayans veu l'Allemagne, curieux de cognoistre et veoir les meurs et conditions des nations estranges, retournans en France par les Pays-Bas, furent arrestés long-temps à La Haye en Hollande, et de là menés prisonniers dans des chariots à Bruxelles, avec non moindre opprobre, comme l'on meine les criminels et ceux qui appellent de la sentence de mort. Où, pour réparation de l'injure qu'ils avoient receue, leur fut prononcé par le président d'estat qu'ils avoient esté arrestés à juste cause, qui ne pouvoit estre autre sinon: « qu'ils estoient François, et que desjà et de tout temps on les tenoit pour ennemis,» nonobstant que le roy, pour oster tout moyen à l'empereur de chercher occasion de luy commencer la guerre, eust faict battre et ruiner le fort de Lynchant, non pour autre cause sinon que les subjects de l'empereur se plaignoient que le seigneur de Roignac, à qui il appartenoit, les grevoit et endommageoit grandement, encore que ce fort luy eust peu estre propre pour en temps de guerre tenir une partie des Ardennes en subjection. Ainsi donc, il me semble qu'on peut aucunement cognoistre par ces principaux poincts le premier autheur de ces guerres, et auquel de ces deux princes le tort doit estre imputé.

Et s'il faut prendre les choses de plus loing, je pourray adjouster que l'empereur ne pouvant tant couvertement faindre son intention que le roy n'en eust tousjours quelque advertissement, advint qu'après le décès du feu roy François, quand le roy voulut renouveller et confirmer les alliances des cantons des Suisses et des Grisons, il n'oublia à mettre en avant tous exploits pour les en destourner et distraire, tant par promesses que par menasses, voire jusques à envoyer quelque nombre de cavallerie sur les limites de leur pays pour recognoistre les accès et entrées les plus commodes pour les assaillir. Enfin ne peurent tant faire ces menasses, promesses et présens, que de séduire et aliéner ces hommes constans et certains compères et amis du roy. De quoy l'empereur, pour monstrer un signe de vengeance, feit deffendre aux Grisons le commerce et traicte des vivres qu'ils souloient avoir au duché de Milan, sçachant leur pays fort aspre et infertile, espérant par ceste nécessité et incommodité les contraindre à entrer en sa ligue et obéissance. Je pourray aussi dire combien luy a despleu et qu'il a trouvé mauvaise l'alliance du roy de France et du roy d'Angleterre, et la restitution de Bouloigne; ce que peut estre cogneu quand M. le mareschal de Sainct-André porta l'ordre de France au roy d'Angleterre, s'estant l'armée de mer de l'empereur opposée et plantée entre Douvres et Calais pour empescher ce voyage, que toutesfois n'advint, pour ce qu'il print autre chemin. On sçait aussi en combien de sortes l'empereur s'est parforcé de rendre les François et les Allemans ennemis; desquels mesmement il en a fait aucuns mourir et traiter rigoureusement pour cause seulement qu'ils avoient esté au service du roy, afin qu'estans divisés et espuisés de finances et sans espoir de secours, tant plus facilement les peust tousjours tenir en servitude. Et ne prendray pour exemple que Sébastien de Volgeberg, colonel de lansquenets, ancien serviteur de la maison de France, auquel (au temps de paix et que mesmement s'estoit le plus déclairé amy du roy) l'empereur feit trancher la teste en la ville d'Auguste[1]; et fut prononcé par le ministre de l'exécution tenant encore l'espée sanglante au poing, qu'autant en seroit fait de tous ceux qui partiroient du pays pour aller servir la couronne de France; comme à la vérité ledit Volgeberg testifia sur l'eschafaut qu'il mouroit pour avoir esté au service du roy. Et pour déclarer le moyen par lequel il vouloit esloigner les Allemans et mettre hors d'espoir de pouvoir recouvrer secours des François, c'est chose toute commune et claire qu'il se vouloit saisir de Lorraine par le moyen de la duchesse douairière sa niepce[2]? laquelle y avoit desjà appellé et

(1) Augsbourg.

(2) Christine, duchesse régente de Lorraine, était fille de Christian II, roi de Danemarck, et d'Isabelle d'Autriche, sœur de Charles-Quint. Veuve de François-Marie Sforce, duc de Milan. Elle avait épousé, en 1540, François I, duc de Lorraine.

Digitized by Google

fait venir certain nombre d'Espagnols, desquels elle estoit contente veoir manger et outrager ses pauvres subjects, à celle fin de se rendre tant plus forte et asseurée d'eux, s'il sse vouloient rebeller et contredire à ce qu'elle prétendoit, de soubsmettre tout ce duché soubs la protection de son oncle. De quoy fera foy et donnera tesmoignage le refus que long temps elle a fait de faire la foy et hommage au roy à cause du duché de Barrois. Outre cela, l'empereur se vouloit emparer de ses trois villes neutres, Metz, Verdun et Thoul, et en faire comme de Cambray, afin de réduire toute cette région obéissante et soubmise à luy, pour plus facilement avoir accès et dresser commodément ses entreprises sur les terres du roy. Je pourrois déclarer et déduire plusieurs autres menées et sollicitations pratiquées par l'empereur à son plus grand advantage pour entreprendre sur nous, que je suis content de taire; et me suffit d'en avoir escrit les principaux poincts de la plus fresche mémoire, que chacun (comme l'on dit en commun langage) presque voit encore à l'œil, et ne peut ignorer, tant pour n'obscurcir mon histoire de choses ennuieuses ne concernantes mon intention, que pour oster l'occasion à quelque lecteur scrupuleux de dire qu'estant François j'ay voulu colorer nostre querelle, rejetant le tort sur l'empereur; ce que je n'entends et ne pourrois faire, pour estre la vérité de tout ce différent universellement publiée et descouverte. En quoy toutesfois je ne me veux tant oublier que de vouloir en mes escrits aucunement injurier ou altérer la vertu et grandeur de l'empereur, sçachant bien que c'est un des plus vaillants princes qui soit au monde, qui a mis heureusement à fin des faits autant grands que feirent en leurs règnes les Cæsars, et croy qu'il eust passé plus outre s'il ne se fust arresté à détenir le propre des autres princes ses parens et voisins, ains qu'il eust retourné ses forces conjoinctes avec les leurs au recouvrement de ce très grand et très opulent empire de Levant.

Or, pour continuer la narration de mon histoire, et reprendre ce qu'estoit fait à l'advénement de ceste guerre, le roy avoit veu que, nonobstant tout le devoir qu'il avoit mis à conserver les traictés d'amitié, son ennemy commettoit tous actes d'hostilité; après avoir longuement attendu que les navires et biens de ses pauvres subjects, détenus injustement aux Pays-Bas, leur fussent rendus, ce que n'avoit peu obtenir; et recevant continuels advertissemens que sondit ennemy mettoit sus grands préparatifs pour l'envahir et surprendre, ne peut de moins faire que lascher la main aux armes, tant en Levant qu'en Ponant, avec tant heureuse fortune, que d'entrée dom Fernand fut contraint honteusement quitter le siége de Parme et de La Mirandolle, pour retourner secourir le duché de Millan; et en mesme temps ayant eu André Dorie, avec l'armée de mer de l'empereur, deux fois la chasse en la mer de Levant. En celle de deçà en la coste de Normandie, par le capitaine Paulin, furent prins et arrestés aucuns vaisseaux et marchands de Flandres, lesquels, soubs couleur de trafiquer, transportoient en leurs contrées vivres et munitions pour après s'en ayder contre nous.

L'empereur, adverty de toutes ces exécutions, fort irrité et despité, feit saisir et mettre en ses mains toutes seigneuries, terres et chevances que possédoient en ses pays gentilshommes et autres François, leur faisant faire commandement, à peine de la vie et confiscation de bien, d'en sortir et vuider dedans certain brief temps préfix; et renvoya le seigneur de Marillac, qui lors résidoit ambassadeur près de luy, avec plusieurs propos de menasses addressés au roy, de le rendre le plus pauvre prince de son sang; et pour ce faire commença dèslors à rappeller et racointer tous ceux qu'il avoit déclairé ses ennemis, et à mettre en avant tous artifices et efforts pour endommager le roy et ses pays, principalement se voulant addresser devers la Champagne, la sçachant adonc assez mal pourveue de frontières et villes fortes, et la pluspart de celles qui y estoient estre en si mauvaise situation pour estre fortifiées, qu'à peu de temps et frais les pourroit emporter. Pourtant estoit tout son dessein de retourner une autre fois par ces mesmes brisées qu'il estoit venu.

Le roy, encore qu'il eust de longue main pourveu à tous les attentats et délibérations de son ennemy, sçachant ceste publication et ouverture de guerre, avoit adverty tous les princes, gouverneurs et capitaines de ses pays et forteresses qu'ils se tinssent prets et se retirassent aux lieux où leurs charges estoient commises et addressées; et au reste avoit mis tant bon ordre d'avoir ses forces préparées promptement où le besoin réquerroit et seroit prochaine la

Digitized by Google

nécessité que, sans estre faites soudaines levées ny émotions, pouvoit en moins d'un mois jetter aux champs une bien grosse armée et puissante, avec une tant honneste et paisible façon de vivre, que ses subjects ne s'en pourroient douloir ne s'en sentir grandement grevés, au moyen de la bonne réformation et ordonnance qu'y avoit érigée et establie messire Anne de Montmorency, pair et connestable de France.

Ainsi, M. de Nevers se retira en son gouvernement de Champagne, avec sa compagnie de cent hommes d'armes, où jà estoit M. de Bordillon, lieutenant de roy en son absence; où tost après luy furent envoyées les compagnies de gendarmerie cy-après déclarées, pour les départir et mettre ès villes fortes et endroits qu'il verroit estre foibles, comme il feit. Celle du seigneur de Chastillon à Mésières; celle du comte de Nantueil au Chesne Populeux; celle du seigneur de la Roche du Maine à Mouson, dont il est gouverneur; celle du duc de Montpensier audit Mésières, à Ouart et ès environs; celle du seigneur d'Aubigny à Beaumont en Argonne et Sthenay; celle de M. le mareschal de la Marche estoit jà à Sedan et Donchery; la sienne demoura à Attigny, Chastel en Porcéan et Rhetel, pour estre tant plustost preste et prochaine de sa personne.

Aussitost que les ennemis eurent nouvelle que ce prince visitoit ceste frontière pour adviser à munir les plus foibles lieux et loger commodément toutes les compagnies et garnisons que le roy y vouloit envoyer, afin de faire teste à tout ce qu'ils voudroient entreprendre, proposèrent et se meirent à l'essay de luy donner aucun destourbier et empeschement; estans advertis qu'il estoit au Chesne Populeux, gros bourg distant de Mouson environ cinq lieues, en petite compagnie, donnant ordre à tous affaires qui pouvoient survenir, le comte Mansfel, gouverneur lors du duché de Luxembourg, avec les gouverneurs d'Yvoy et Danvillé, assemblèrent un nombre d'hommes des prévostés qui estoient soubs eux, ensemble quelques Clévois et Gueldrois qu'on y avoit logé et retenu en garnison pour ce duché, et certain nombre de cavallerie; et avec tout cela, proposèrent de luy venir faire une cargue en ce lieu. De quoy toutesfois ce prince ne demoura long temps à estre adverty, et pour ce fut tant bien pourveu pour les recevoir par la conduite de M. de Bourdillon, qui ayant assis bon guet et fort sur le passage d'un marets et le Pont-Bar, et sur toutes les advenues, à veoir l'ordonnance qu'il y avoit mis, estoit fort aisé à juger que, s'ils fussent venus comme nous menassoient, encore que fussions en plus petit nombre qu'eux, malaisément se fussent retirés à leur honneur; mais ne comparurent point, et fut dit qu'ils n'avoient peu passer les rivières adonc fort grosses, et hors rives, pour les importunes pluyes tombées par l'espace d'un mois ou six sepmaines au paravant. Aucuns murmuroient que c'estoit faux rapports, et controuvé advertissement. Tant y a qu'il fut cause de faire avancer huict compagnies des vieilles enseignes que le roy envoyoit celle part pour la seurté de la frontière. Parquoy ce prince le lendemain au matin partit de ce lieu pour retourner à Attigny, attendant de veoir faire les monstres desdites compaignies, pour en après les départir où verroit estre besoing, et les trouva desjà arrivées. Pourtant le jour ensuyvant les voulut veoir en bataille en une prairie le long de la rivière d'Aisne, où devant luy se meirent en ordonnance de combattre, et feirent le limaçon à réitérées fois; et puis asseurer de ce que j'en vey, non de ma seule opinion, que n'est possible de veoir soldats en meilleur équipage, ny portans meilleur visage de gens de guerre. Leurs monstres faites, ayant touché leurs soldes, le prince les feit départir ainsi les capitaines Villefranche et Boisseron à Mésières; le capitaine Lignières à Mouson; le capitaine Saincte-Marie à Sthenay; les capitaines Gourdes et La Lande à Maubert-Fontaine et Montcornet; le capitaine Favaz à Saincte-Ménehou; le capitaine Glanay à Donchery. Assises ainsi ces garnisons, sembloit que desjà le populaire de la frontière se fust renforcé et redoublé de courage; et n'y avoit depuis les grands jusques aux petits qui ne se préparassent de prendre les armes, pour non seulement se défendre des ennemis, mais pour davantage les aller chercher. A ceste cause journellement couroient les uns sur les autres, démonstrans un présage d'une cruelle et longue guerre.

Après avoir mis bon ordre à tous ces précédens affaires, ce prince prudent et bien conseillé voulut visiter les villes de ceste frontière et veoir comme elles estoient munies, et avec quelle diligence les remparts et defenses s'avançoient, où journellement et sans cesse on be-

Digitized by Google

soignoit. Et, partant d'Attigny, retourna au coucher au Chesne Populeux, où luy furent apportées les nouvelles par le seigneur Jacques Marie, honneste et sage gentilhomme italien, mareschal des logis de la compagnie de M. de Chastillon, comme par ladite compagnie, à la conduite du seigneur de Luzarche, vaillant et bien expérimenté chevalier qui en est lieutenant, avoient esté desfaits quatre cens Bourguignons, desquels estoient capitaines un nommé Bel-homme et un autre parent ou allié du sieur de Lumes, qui y demeura prisonnier. Ceste desfaite fut exécutée près de Montcornet ès Ardennes, et y restèrent tués à la furie de sept à huit vingts hommes, le reste mis et chassé à vau de route, et trente ou quarante amenés prisonniers; des nostres, peu ou point en demeura de tués: vray est qu'aucuns gentilhommes y furent blessés, entre autres le sieur de Montifault, qui y reçeut un coup de picque en la cheville du pied, pour lequel coup depuis par nécessité on luy a couppé la jambe, qui ne pouvoit estre sans regret et dommage, estant gentilhomme bien loué et estimé. Quelques chevaux de ladite compagnie y furent tués et blessés.

Ceste petite desfaite pour un commencement estonna beaucoup les ennemis, et resjouyt fort ce prince, pour les continuels rapports qu'on luy faisoit que ceste manière de gens, pires que volleurs, exerceoient grands pillages à l'entour de Mésières, et emmenoient le bestail des paysans, lesquels ne trouvoient grande résistance. Donc pour continuer sa délibération, ce prince le lendemain partit du Chesne Populeux, suivy de plusieurs grands seigneurs et capitaines, tant de sa maison que compagnie; et le reste y demeura avec le sieur de Giry qui en estoit enseigne, et arriva à Mouson environ les deux heures après midy. Au devant duquel vindrent le sieur de la Roche du Maine, qui en est gouverneur, avec sa compagnie de gendarmerie en armes, et le capitaine Lignières avec la sienne de gens de pied. Si-tost que ce prince eut à loisir visité et tournoyé à cheval les remparts et murailles, en petite suitte dévalla au grand portail devers Yvoy, remontant au long du chemin jusques au-dessus d'une haulte montaigne entre ces deux villes, pour considérer et recognoistre à plain la situation de ceste ville adonc ennemie; et, non content de la veoir de si loing, envoya quérir les compagnies, tant de cheval que de pied, n'ayans encor posé les armes, pour luy servir d'escorte. Parquoy estans arrivées, furent départies en trois escadrons; l'un desquels, celuy qui estoit le plus esloigné de corselets, estoit plainement descouvert, et les deux autres les plus approchés estoient embusqués dedans des fossés et levées de terre au long de la prairie. La gendarmerie estoit à couvert en un petit bosquet à main droite. Cependant furent envoyés quelques harquebusiers pour attaquer l'escarmouche et attirer la garnison au combat, lesquels approchèrent jusques sur la douve du fossé, et tirèrent à veue d'œil jusques sur le pont leviz, sans que personne de léans monstrast le nez. Seulement fut par eux entendu un grand tumulte et murmure là-dedans, estant peult estre en doute de veoir leurs ennemis aux portes, et leur ville estre desgarnie, estant allée leur garnison courir, présumans ceste entreprinse avoir plus grand effet que n'advint par la bréveté du temps et la nuict qui approchoit; toutesfois ceste compagnie donna telle frayeur à une trouppe de trois ou quatre mille Allemans, Clévois et Gueldrois, qu'elle les feit à l'instant tous serrer ensemble, et se mettre en bataille dedans un lieu fort, en un village au-dessus d'Yvoy où ils estoient logés; d'où ne départirent avant nous sentir et cognoistre retirés.

Ce prince ainsi satisfait, tant du devoir de ses soldats que pour avoir à l'aise veu ce qu'il avoit en affection, ayant prins sa revanche de leurs folles menasses, feit tout retirer à Mouson. Le jour ensuyvant, environ les huict heures du matin, il en partit en compagnie de beaucoup de grands seigneurs et gentilshommes, entre autres des sieurs de Bordillon, Bussy d'Amboise et de la Roche du Maine, avec ses gensdarmes et quelques harquebusiers pour l'escorte de ses mulets et du bagage. Estant à une bonne lieue près de Sedan, au lieu où se devoit trouver la compagnie de M. le mareschal pour tenir escorte à ce prince, alors, ainsi que M. de La Roche du Maine estoit sur le poinct de s'en retourner avec la sienne, les pages de l'escurie, qui estoient montés sur les grands chevaux, et quelques autres qui alloient devant avec eux, tournèrent soudain visage devers nous; ausquels le prince mesme demanda pourquoy ils retournoient, et luy fut respondu par l'un d'eux

Digitized by Google

que les Bourguignons combattoient et estoient à l'escarmouche avec la compagnie de M. de Sedan près de là. Adonc de grand et asseuré courage commanda au sieur de La Roche du Maine de ne l'abandonner, et feit prendre à chacun l'accoustrement de teste, en délibération d'y arriver assez à temps pour leur faire paroistre combien sa vertu et présence renforceroit le petit nombre des nostres auprès du leur, et sur ce poinct nous meismes au gallop gaillard. Je croy qu'ils nous descouvrirent; car, encor qu'ils fussent au double de nous, apperceusmes de dessus une petite motte comme ils se retiroient à la haste, pour gagner un bois qui leur estoit prochain, leur cavallerie couvrant leurs gens de pied; qui fut cause de nous remettre au pas pour suyvre nostre chemin proposé. Passant au-dessus de Sedan, aucuns gentilshommes de la compagnie de M. le mareschal s'avancèrent, et racontèrent à M. de Nevers comme le tout estoit passé en ceste escarmouche, et comme les ennemis avoient usé de grande ruse pour les attirer au loing dedans la grosse trouppe embusquée derrière la montaigne, et le moyen par lequel les François la descouvrirent. En ces propos et autres arrivasmes à Donchery, où ce prince disna avec peu de temps, afin d'arriver à meilleure heure à Mésières, où il devoit coucher ce soir là. Or, falloit-il passer à la portée d'une longue coulevrine, près le chasteau de Lumes, la rivière de de Meuse entre deux, qui nous faisoit penser que n'approcherions si près sans quelque allarme, ou pour le moins estre salués de coups de canon, ce que n'advint ainsi; mais pource que c'estoit sur le tard et le vespre prochain, il y eut cinq ou six rustres qui sortirent de ce chasteau, se trainans sur le ventre le long de la prairie, marchans à quatre pieds, et feirent tant qu'approchèrent le bord du costé où ce prince et la plus grosse trouppe de sa suyte devoient passer, que luy-mesme le premier apperceut, et commanda à ceux qui lui estoient les plus prochains d'aller recognoistre si c'estoient hommes ou bestes. Aussitost qu'ils se veirent descouverts, sans avoir eu le loisir d'approcher de plus près, par advis de païs, deschargèrent harquebusades, qui ne fut que vent. J'ay opinion qu'ils s'estoient là mis, pensans faire meurtre de quelque grand seigneur, ou quelque destrousse sur le bagage; on feit advancer de nos harquebusiers, qui tantost les deslogèrent de là; peu après arrivasmes à Mésières.

Le lendemain, jour de dimanche, pour essayer à faire sortir les soldats qui estoient dedans le chasteau de Lumes, et sçavoir si d'aussi grande asseurance ils combattroient main à main comme ils en faisoient le semblant, commanda le prince que la compagnie de M. de Chastillon, laquelle estoit adonc logée à Mésières, se préparast de l'accompagner avec celle du capitaine Villefranche, de gens de pied, et y estoit aussi un grand nombre de soldats, tant de celle ville que de toute la frontière, qui y estoyent accourus pour veoir l'issue de ceste escarmouche. Nos gens de pied furent partis en deux troupes: les corselets furent mis en un fond, au long du grand chemin qui tire droit à la porte du chasteau; le surplus en un autre vallon près de la cassine qui en est prochaine à la portée du canon, où estoit monseigneur avec le sieur de Bordillon, et cent ou six vingts chevaux. La compagnie de M. de Chastillon estoit près d'un village au-dessus, à couvert derrière des buissons et hayes. Nos harquebusiers, de grande allégresse et dextérité, allèrent harquebuser et chercher l'ennemy au plus près de leurs barrières et tranchées; et ne fault douter que la présence de ce prince ne leur creust le cueur et volonté de faire quelque chose bonne et honnorable; tellement que les soldats de Lumes, qui s'estoient tousjours tenus forts dedans les tranchées, rehaulsées de pallis qui environnent et ferment un clos de vignes près de ce chasteau, enfin en furent mis hors et deboutés par nos seuls harquebusiers, qui, en preuve de ce grand devoir, en apportèrent au prince et à M. de Bordillon des pallis qu'ils avoient arrachés à leur barbe, sans y avoir perte d'un seul François; bien y furent deux ou trois blessés, et le jeune comte d'Aspremont, par trop se hazarder, eut une harquebuzade dedans l'espaule droite. De rechef on retourna les semondre; mais on les trouva tant refroidis, avec ce que le vespre nous invitoit à nous retirer, que le prince feit remettre toutes les compagnies en ordonnance. pour reprendre le chemin de Mésières; ce ne fut toutesfois sans estre convoyés de ceux de Lumes à coups de canon, tant que leurs boulets se pouvoient estendre. Je ne veux oublier à dire le commandement qui fut fait par ce

Digitized by Google

prince au seigneur de Raré, gouverneur adonc de Mésières, de faire assembler tant de chariots et charettes que pourroit recouvrer, pour amener et rendre en sa ville tant de bleds, foings et fourrages qu'on trouveroit ès terres du seigneur de Lumes, afin d'oster le moyen à l'ennemy de s'en pouvoir ayder; aussi que le tout luy estoit confisqué pour la rébellion du vassal contre son souverain. La saison estoit adonc fort basse et mal-propre pour démener la guerre s'estans les ennemis retirés, et que les monstres de la gendarmerie se devoient faire en bref pour le quartier de janvier. Cecy fait, le prince se retira à Chaalons en Champaigne, devers madame la duchesse qui se trouvoit mal.

Le repos ne luy fut pas grand, car ayant eu advertissement que les Bourguignons avoient prins une église d'un petit village sur la riviere de Chesse, nommé Douzy, des terres du sieur de Sedan, que les paysans, selon leur commodité, avoient fortifiée pour eux retirer et défendre contre les courses des ennemis, et qu'ils la délibéroient renforcer davantage pour estre de celle part maistres de la rivière, ou pour garder ceux de Sedan de sortir librement, délibéra de les aller lever et rompre ceste entreprise; ayant assemblé de quatre à cinq cens hommes d'armes, et toutes les vieilles bandes et garnisons assises celle part, accompagné de M. de Bordillon, du comte de Nanteuil, du sieur des Pots, des sieurs de La Roche du Maine, de Bussy d'Amboise et de Losses, sans plusieurs autres grands seigneurs et capitaines. Arrivant avec ceste petite armée près de Sedan, fut trouvé que les ennemis sentans sa venue avoient bruslé le village et abandonné le fort et d'une mesme traite suivy le chemin à Yvoy, au long duquel ne fut trouvée aucune chose de résistance. Vray est qu'estans à une lieue près, ceux de la ville sortirent, une grande partie à cheval et peu de gens à pied, seulement à la seureté du canon; mais quand ils apperceurent que nos harquebusiers les affrontoient d'asseurance, sans crainte de leurs boulets, se retirèrent froidement peu à peu dedans leur ville, et nous prinsmes le chemin pour entrer plus avant sur leurs terres; ce qui fut exploité en peu d'heures à leur grand dégast. Le bruit se esleva entre les soldats que le prince avec ses compagnies proposoit aller courir tout le plat pays, à l'entour de Luxembourg, ce qu'il pouvoit facilement exécuter; toutesfois, par plus meure délibération, en fut diverti, et tournasmes visage. Au retour, par mauvaises guides, beaucoup des nostres s'esgarèrent dedans les forts et bois des Ardennes, sur lesquels les Ardennois deschargèrent leur furie, se voulans venger du dégast qu'on leur avoit fait, et en desfeirent quelque nombre, non de grande estimation, pour estre la pluspart coquins, et gens de là autour, qui s'arrestoient au pillage et à chose de petite valeur. Ainsi retournasmes à Sedan, de là les compagnies reprindrent le chemin pour se retirer chacune en son quartier ordonné, ce prince et ceux de sa compagnie à Mésières, et de là, y ayant quelque peu séjourné, à Chaalons, puis à la cour pour trouver le roy, où il fut fort malade.

A Mésières demeura M. de Bourdillon, comme lieutenant de roy en l'absence de M. de Nevers, pour pourvoir aux affaires survenans, esquels si sagement et prudemment mettoit une police, que non-seulement de nous, mais des ennemis mesmes estoit estimé très sage gentilhomme, méritant justement les estats qu'il a. Ce que j'en dis ne me doit estre imputé à flatterie; car, ainsi qu'une petite cloche ne rend grand son, aussi sa louange ne dépend de mon affirmation, mais de ses faits et du roy, qui, pour tesmoignage de sa fidélité, l'a constitué capitaine sur cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, avec la faveur telle que chacun sçait qu'il a de Sa Majesté. Encore que du costé de Champagne la guerre guerroyable fust la plus ouverte et continuelle, si est-ce que de tous endroits de ce royaume les François et les ennemis se cherchoient ordinairement pour s'endommager. Du costé de Picardie estoit M. le duc de Vandosme avec MM. d'Anguian et de Condé ses frères, et d'autres grands seigneurs et capitaines, au nombre d'environ quatre cens hommes d'armes et neuf ou dix mille hommes de pied, tant des garnisons que des compagnies mises sus nouvellement, entreprenans grandes fatigues et exécutions sur les Flamens et Hennuyers, les endommageans fort, et ayant fait grandes courses dedans le fond et au milieu de leurs contrées, jusques à estre intromis dedans Arras, si les intelligences que ce prince y avoit n'eussent esté malheureusement descouvertes. En Champaigne, combien que le prince fust absent et près du roy, le plus souvent M. de

Digitized by Google

Bourdillon, avec telle cavalerie qu'il luy plaisayt élire, alloit courir bien douze ou quinze lieues dedans le duché de Luxembourg et les Ardennes, mesmement pour aller rompre un fort qu'on luy avoit rapporté les ennemis avoir basti près Sainct-Hubert. Autant en faisoient les sieurs de La Roche du Maine et comte de Nanteuil, nos capitaines et soldats; quoy qu'il advint, le plus souvent ne trouvoient rencontre dont ne vinssent au dessus, et si quelque cas leur advenoit moins à leur prouffit, c'estoit par trop grand malheur et mauvais ordre.

Peu à leur advantage sur nous en dressoient les ennemis, encore seulement où ils sçavoient n'y trouver grande défense, pour y estre entre eux peu de gens aguerris et exercités en cest art, estant la pluspart laboureurs et paysans tirés freschement de la charrue, amassés par les prévostés à leur mode, ausquels n'y a sçavoir n'expérience. Et où ils se trouvent les plus forts et que nos soldats sont par eux rompus, et par leur foule renversés, mieux leur advien-droit de tomber entre les griffes des bestes brutes que se fier en leur miséricorde et pitié, comme ils feirent cognoistre, et que je veux descrire, le jour de Saincte-Luce, en une course près de Maubert-Fontaine, en laquelle furent tués un gentil capitaine d'une des vieilles enseignes, nommé Gourdes, et vingt-cinq de ses soldats, tous hommes vaillans. Les Bourguignons auparavant ayans esté le plus souvent battus et repoulsés celle part, délibérèrent s'y trouver si forts et avec telle astuce, qu'ils se vengeroient une fois pour toutes.

Ainsi s'embusquèrent dedans un bois prochain dudit Maubert, et sortoient dehors peu à peu, faisant monstre de petit nombre, estans là dedans à couvert leur plus grosse force; ce que tantost fut rapporté à ce jeune et trop hazardeux capitaine, qui estoit avec son enseigne en garnison en ceste petite ville; lequel de prompte chaleur et bonne volonté, comme on le peult estimer, sans attendre d'estre mieux accompagné ne suivy, desbanda avec vingt-cinq ou trente de ses soldats mieux cognus et fidèles, et d'une tire, la teste baissée, alla donner dedans. Eux, faignans fuyr, se retiroient tousjours près de leur secours pour les attirer; ce qu'ils conduirent de tel aguet, et en sorte qu'ils le rendirent et ses hommes enveloppés de toutes parts, d'où ne pouvoient eschaper en nulle façon, sans estre tués ou soubmis à leur discrétion et miséricorde: de laquelle peu usèrent envers eux; car le capitaine, ayant deux coups de picque en la gorge, et plusieurs autres playes sur son corps, y laissa la vie, et la pluspart de ses meilleurs soldats, qui l'avoient suivy, hachés en pièces à ses pieds. Et fault confesser le vray, et ce que depuis a esté dit et rapporté; s'il eust voulu croire un autre capitaine nommé La Lande, en fust autrement advenu, et mieux à nostre prouffit et honneur. Lequel estoit d'advis qu'on attendist M. de Bordillon, la gendarmerie et soldats de Mésières, qui jà estoient advertis et venoient en extrême diligence pour les secourir; de la venue desquels sitost que les ennemis eurent nouvelles, au grand trot gaignèrent les forts du bois. M. de Bordillon estant arrivé, après avoir entendu le combat de ce capitaine, avec la gendarmerie piquant au grand gallop, pour prévenir et empescher que les ennemis ne se rassemblassent et fortifiassent dedans leurs forts, poulse et entre avant dedans le bois, mais avec si grande infortune, par un chemin si estroit et où la foule s'y trouva si grande, qu'il estoit impossible d'y manier les chevaux. Nonobstant, passant plus oultre, les rencontra à l'entrée d'un petit essart, lesquels, sans faire teste, se jettèrent dedans le bois et s'escartèrent des deux flancs du chemin; dont à coups de pique tuèrent grande quantité de chevaux et peu d'hommes, pour avoir peu d'harquebusiers. Là fut assez veu de quelle hardiesse combattoit M. de Bordillon, et quels grands efforts il faisoit pour encourager ceux qui le suyvoient, tant qu'un gentil roussin, que le sieur de Bussy d'Amboise luy avoit donné, fut tué soubs luy. Certainement là plusieurs gentilshommes et vaillans soldats feirent preuve de leur valeur, entre lesquels se trouvèrent le sieur de Vigiez, soubs-lieutenant de M. le duc de Montpensier, l'enseigne et le guidon, tous lesquels y perdirent leurs chevaux. La cause de la perte de tant de chevaux estoit que nos soldats, qui venoient de Mésières, ne peurent, pour quelque diligence qu'eussent sceu faire, arriver à heure pour entrer les premiers dedans les forts du bois, afin de donner ouverture aux gens de cheval; car, avec quatre grandes lieues qu'il y a de Mésières jusques-là, les soldats, armés et chargés d'équipage, avoient tant couru pour y arriver à poinct, qu'au plus fort ils estoient hors d'ha-

Digitized by Google

lène, et trouvèrent que les gensdarmes retournoient desjà. La canaille du pays, nostre mesme, qui au commencement y estoit accourue bien eschauffée à la veoir, faisant plus de monstre que d'effects, nonobstant toutes remonstrances ne voulut onc combattre, et entendoit plus à despouiller les morts qu'à nous soustenir. Pour retourner à mon premier propos, parlant de la cruauté des Bourguignons et de la mauvaise guerre qu'ils font aux François, aucuns à ceste rencontre tombés prisonniers en leurs mains l'expérimentèrent, lesquels à sens froid misérablement ils tuèrent, et cruellement feirent mourir. Ce que je croy que promptement le capitaine Gourdes cognut, qui ayma mieux estre occis en combattant que, se rendant vaincu, estre après dissipé villainement. Entre ceux des nostres qu'on trouva perdus et estimés estre d'eux tués, y eut un jeune gentilhomme, archier de la compagnie de M. de Nevers, nommé Montigny; un autre aussi, appellé Pommier, Gascon, qui fut trouvé blessé et découppé sur toutes les parties de son corps, dont peu de temps après mourut; un autre aussi, nommé La Serve, jeune gentilhomme de bon cueur, qui fut abbattu et blessé peu en la teste; mais il contrefeit si bien le mort, qu'ils ne le chargèrent davantage; puis, quand il se veit d'eux pour mort abandonné et mis en chemise, se releva, et tant que les jambes le peurent porter, alla retrouver les François où les peut recognoistre, qui ne fut sans rire. Pour conclure, chacun s'acquitta vaillamment de son devoir; et eust-on encore mieux fait à moindre perte si l'entreprinse, dès le commencement, eut esté conduite par conseil préveu, et qu'on les eust chargés en lieu aisé et commode à gens de cheval. Toutefois, les ennemis furent si rudement poursuyvis et serrés, qu'ils furent contraints abandonner le bois, et au grand trot se retirer. Longuement fut débattu si on les devoit suivre. Enfin on advisa que les gens de cheval et de pied estoient lassés et harassés, le temps importun, et qu'y avoit autres bois que pourroient regaigner avant qu'on les peust attaindre; pour ce fut résolu de retourner au logis. Et le corps de ce gentil capitaine Gourdes fut rapporté à Mésières et honorablement ensépulture, avec grand deuil et plainct de tous les capitaines, et non moindre regret de tous les soldats.

C'est ce que puis sçavoir de la course du jour Saincte-Luce, faite près Maubert-Fontaine; et ne passeray outre qu'en cest endroit n'escrive la brave entreprise que paracheva le capitaine Ville-Franche avec sa compagnie, peu de jours après. J'estime que chacun sçait assez que le chasteau de Lumes n'est qu'à une demi lieue loing de Mésières. Or, est-il que le plus souvent ses soldats alloient veoir ce chasteau, qui tenoit le party impérial, pour inviter ceux de léans à donner le coup de picque ou d'harquebusade; tant qu'une nuict, assez près de la sentinelle, allèrent planter des fantosmes de paille, armés et habillés, ayans la façon et faisans mine d'harquebusiers, avec les mesches et cordes allumées; et d'autre costé feirent chaudement donner l'alarme. Ceux de dedans, descouvrans ces marmousets, les jugeans estre hommes en camisades, feirent tirer sur eux force coups d'artillerie; cependant les soldats entrèrent dedans un jardin, où ils couppèrent une grosse voicture de choux, et avec des limes ayant destaché des sentines et gondelles qui estoient dedans les fossés, enchaisnées au pied de la muraille, les meirent dedans pour les avaller à Mésières. D'autres, avec des solives et grosses pièces de bois, rompirent et enfoncèrent la muraille d'une bergerie en la basse court, et emmenèrent un bon troupeau de moutons et bestes blanches à Mésières. Puis voyans que c'estoit petit fait s'ils ne se montroient vivement, dressèrent avec la scopeterie une brave et furieuse escarmouche. Parquoy une enseigne blanche avec les croix rouges se voulut advancer de sortir la première, qui fut tantost rembarrée là-dedans, et remise jusques dans les portes. Ainsi nos soldats, ayans exécuté acte de bonne grace et digne de mémoire, retournèrent joyeux au logis, bien pourveus de chairs et herbages pour vivre et passer un long temps en la garnison. Que m'a semblé ne devoir estre mis en silence, tant pour la lecture, donnant plaisir et augmentation de bon vouloir aux lecteurs, que pour conserver l'estimation deue à ceux qui sont inventeurs de bonnes choses, tels que, suyvant mon premier propos, sont les hommes exercités en l'art militaire, ayans tousjours plus en recommandation l'honneur et la gloire que la vie; ou qu'avec une cruauté et certaine avarice leur profit particulier; principalement aymans mieux perdre l'un et l'autre que la vertu et réputation d'humanité.

Digitized by Google

Or, pour de trop loing ne m'esloigner, et suyvre tousjours mon intention, les Bourguignons, après ce massacre, s'assembloient journellement, et de plus en plus leur nombre croissoit, jusques à cinq et six mille hommes de pied et mille ou douze cens chevaux. Estans advertis qu'un jeune capitaine, nommé Sainct-Amand, duquel je n'ay autre cognoissance, assembloit gens pour le roy au long de la lisière de Lorraine, le vindrent surprendre et desfeirent, et luy et ce qu'il avoit amassé, non loing d'une abbaye nommée Gorzes; ce que leur estoit aisé (à ce que ay ouy dire), pource que c'estoit toute canaille, et autre chose n'en sçay. En ce mesme voyage, la veille de Noël, allèrent assiéger le chasteau d'Aspremont, ès marches de Lorraine, qui est à présent à M. de Nevers, par une donation que luy en a fait ce jeune comte qui fut blessé devant Lumes; auquel ils entrèrent aisément et sans grande résistance, pour n'estre ce chasteau fort ne remparé, et qu'adonc n'y avoit dedans que neuf ou dix hommes villageois et paysans, à raison que ce prince ne l'avoit fait autrement fortifier ne munir, estimant que seroit compris en la neutralité de Lorraine. En ce peut-on veoir évidemment la petite défense que trouvèrent dedans, quand aussi-tost on sçeut la prise que le siége, combien que, le plus soudain que fut possible, M. Bordillon avec gendarmerie et gens de pied y allast pour le secourir, qui toutefois plustost qu'estre à moytié du chemin eut nouvelles que les Bourguignons estoient jà dedans. On dit que de la surprise de ce chasteau le roy sceut fort mauvais gré à la duchesse de Lorraine; et murmuroit-on que certainement elle y avoit donné tout port et faveur.

J'estois à Chaalons quand les nouvelles furent apportées à monseigneur que les ennemis, ayans mis le feu en la basse court de ce chasteau, ravy ce qu'avoient trouvé de bon là dedans, et fait pendre un de leurs espions à la porte, s'estoient retirés dedans Lorraine, tenans le chemin de l'abbaye de Gorzes. J'estois aussi en la chambre de M. de Bordillon quand luy fut rapporté comme de rechef avoient mis le feu en ceste abbaye, et se retiroient prenans le train vers Aubenton, petite ville non forte en la contrée de Thirasse, dedans laquelle estoit le sieur d'Aubigny avec sa compagnie de quarante hommes d'armes, et le capitaine La Lande avec son enseigne de gens de pied. Toutefois changèrent d'opinion; aussi le temps leur estoit divers, qui rendoit le pays presque inaccessible, contraire à leur délibération, et se tenoient pour bien asseurés que nous estions advertis, et n'eussent guères temporisé sans nous tenir à leur queue.

Un peu auparavant, après les grandes pluies et inundations d'eau, estoit tombé un grand pan de la muraille de la ville Saincte-Menehou; à ceste cause, pour renforcer la garnison qui estoit dedans, y furent envoyés les dix hommes d'armes et leur suyte d'archers, que M. de Nevers avoit eu de creue par le décès de M. de Longueville, jeune prince prévenu de mort avant qu'il eust fait preuve de tant de vertus dont sa jeunesse donnoit grand présage; estant dedans le sieur d'Esclavolles, gentil chevalier, sage et hardy, auparavant lieutenant de feu M. le duc de Guyse. On doutoit quelque surprise, pource que les ennemis en gros nombre estoient prochains, sans sçavoir certainement leurs délibérations. Enfin ne s'ingérèrent d'attenter aucune chose de ce dont on se doutoit; mais dèslors commencèrent à se rompre, tant pour sçavoir que journellement nous nous renforcions, que pour estre mal conduicts, et ne trouver lieux desgarnis, faciles à estre surpris promptement. Ainsi dès ce temps, sur la fin du mois de janvier, ne furent exécutées au long des frontières choses méritans d'estre mises par escrit, sinon quelques petites courses de chacun costé, en l'une desquelles fut tué le capitaine Lignières, et la pluspart de sa compaignie desfaite entre Hédin et Montereuil, desquelles je ne feray long discours, pour cy-après narrer meilleures choses.

Digitized by Google

DEUXIESME LIVRE.

Le voyage du roy très chrestien aux Allemagnes, pour la restitution de leurs libertés.

Ainsi passa la pluspart de cest hyver en courses, surprises et rencontres, irritemens de la fureur des deux princes, lesquels néantmoins dressoient tous préparatifs à l'esté prochain, pour commencer la guerre de beaucoup plus cruelle qu'auparavant. Et cependant aucuns des plus grands princes et seigneurs d'Allemagne, entre autres le duc Maurice, de la maison de Saxen, envoyèrent devers le roy pour luy demander secours. Or, pour briefvement discourir les causes, faut entendre après que l'empereur eut défait le duc Jan de Saxen, et que la pluspart de toute la Germanie, par l'induction de ses favoris, se furent soubsmis à sa mercy et miséricorde, recognoissans leur faute (si faute y avoit), d'autant que l'humanité et douceur devoit estre grande en luy, qui se dit empereur des Allemagnes, usa d'extreme rigueur envers eux; car, non content de s'estre emparé de leurs villes, forteresses et tous autres biens, et non encor satisfait de les veoir sacmenter et saccager par les Espagnols, retint et resserra estroitement prisonniers ceux que luy pleut des principaux, en aussi grande misère et captivité que s'ils eussent esté les plus vicieux et criminels du monde; et les autres furent déchassés et bannis de leurs propres biens et maisons, desquelles jouissoient les autres nations estranges. Entre autres furent traictés de ceste façon le duc Jan de Saxen et l'Ansgrave de Hessen, les deux premiers électeurs séculiers, non tant pour la seule cause de rebellion comme pour les vouloir contraindre, et s'ayder d'eux en plus grande chose à laquelle de long temps il aspiroit, à sçavoir, de faire eslire son fils [1] empereur. Et ce que depuis ayant mis en délibération à la diète de Spire, les électeurs aymèrent mieux luy denier estans absens, et ne s'y voulans trouver (pour la révérence qu'ils portoient à Sa Majesté), qu'estans présens l'arguer et reprendre de tant injuste demande. En quoy néantmoins il persista avec telle obstination, que dèslors il conceut une grande haine contre eux, et feit solliciter Ferdinand, roy des Romains, son frère, qui tint le premier degré pour succéder à l'Empire, à fin qu'il y consentist; que ce prince débonnaire ne pouvoit raisonnablement accorder sans le consentement du roy de Boesme [1], son fils, qui lors estoit en Espagne; lequel estant mandé par l'empereur (qui se promettoit facilement l'induire à cest accord), dénia et contredit constamment à tant inique délibération. Parquoy dèslors le père et le fils luy revindrent en aussi grand haine que tous les dessusdits, tellement qu'à peine les pouvoit-il regarder. Et tant s'en faut que depuis ce temps il ait voulu subvenir à son propre frère le roy des Romains, qu'il a mieux aymé employer les forces de l'Empire contre ceux qui n'avoient en rien délinqué, et veoir ses pays bruslés, pillés, et ses pauvres subjects estre emmenés en perpétuelle servitude par les Turcs que le secourir. Et tellement estoit ceste ambition de régner enracinée au cueur de l'empereur, et le désir enflammé de rendre ce Sainct Empire héréditaire, que, n'y ayant peu parvenir par tous ces moyens précédens, il s'advisa d'un autre plus grand, à sçavoir, soubs prétexte de réformer la religion chrestienne et cest *interim*, qu'il avoit permis aux Allemands de faire assembler un concile, auquel, par le moyen du Sainct Père et consentement des prélats espagnols, qui lors estoient en bien grand nombre à Trente, pourroit canceler la bulle dorée, et bailler nouvelle forme sur l'élection de l'empereur, et que cy-après, pour un empereur et un coadjuteur de l'Empire, on en peust eslire deux. Dont, estant prudemment considéré par toute la Germanie que si ceste entreprise venoit en effect et ratification, seroit à la très grande diminution de leur grandeur et authorité, advisèrent d'y remédier. Et se sentans desjà tant grevés et outragés de continuelles surcharges et exactions, ayans esgard qu'anciennement

(1) Philippe.

(1) L'archiduc Maximilien.

Digitized by Google

estoient appellés hommes libres et francs, et se voyoient servir à une nation estrange, délibérèrent tenter tous efforts pour se mettre hors de ceste servitude ; tant est grande et inestimable la doucceur de liberté et franchise, que tous animaux oublient le danger de tous périls pour l'avoir et obtenir. Et voyans tous les Germains que de leur seul pouvoir n'eussent sceu entreprendre cest affaire sans la faveur de leurs alliés et voisins, pour estre leurs villes et contrées pleines et gardées de grosses garnisons que l'empereur y avoit mis, s'addressèrent premièrement au roy de France, leur ancien germain et très certain amy, requérans son secours, que ce prince leur accorda très volontiers, tant pour continuer en l'humanité de ses prédécesseurs, que pour l'affinité que les François ont avec les Germains, dequoy ceste gent se sentit tant eslevée et resjouye, que dèslors luy donnèrent le tiltre de protecteur du Sainct Empire.

Pourtant dès le mois de mars, sur le printemps, en la saison que le sauveur de tout le monde restitua par sa mort la vie aux mortels, le roy très chrestien, après avoir fait, par son conseil, plusieurs belles ordonnances, édicts et statuz, tant sur la descharge et soulagement de son pauvre peuple, que sur la réformation de ses gens de guerre, de cheval et de pied, que des officiers et ministres de justice, alla en sa ville de Paris, capitale cité de tous ses païs, en laquelle confirma et restablit toutes choses statuées, tant par ses prédécesseurs rois que par luy, concernantes l'augmentation et union de la république ; abolit et effaça toutes autres au contraire, en commandant au sénat et court de parlement la maintenue et garde de justice et du droit de chacun, et la fidélité que doivent tous loyaux subjects à leur roy. Prenant congé d'eux alla visiter les reliques et monumens de sglorieux martyrs sainct Denis, Éleutère et Rustic, apôtres de France ; puis print le chemin avec la royne, et grande compagnie de princes et seigneurs, devers Chaalons en Champagne, en laquelle ville séjourna quelque temps, attendant une partie de son artillerie et munitions.

M. le connestable, pair de France, et conducteur de ses forces, s'avança devant à Victry, lieu ordonné, et aux environs, où s'amassoient de toutes parts gentilshommes et soldats, tant de cheval que de pied, et où estoient amenés vivres de tous les endroits du royaume. Sans les compagnies des François naturels, levées selon les commissions que le roy avoit fait distribuer à plusieurs capitaines ; sans les autres que j'ay nommé dès le commencement, entretenues tant ès forts devant Boulogne que Escosse, lesquelles estoient jà en Champagne, il avoit fait descendre de ses pays de Piedmont environ vingt enseignes de vieilles bandes et vieux soldats, nourris et soldoyés par paix et guerre, tant par le feu roy que par luy ; hommes aguerris, méritant le moindre tiltre de capitaines, bien armés, braves, et en grand équipage, desquels je nommerois le nom des chefs s'ils n'estoient assez cogneus, et que souvent ont esté changés pour estre eslevés en plus hauts honneurs ou sont depuis morts ; aussi ce ne seroit que brouiller papier de choses ennuyeuses, que passerons légèrement pour en dire de meilleures. Suffit que toutes ces compagnies faisoient le nombre de dix à douze mille hommes. Davantage, en Provence, Languedoc, et toute Aquitaine, furent faites levées, selon les ordonnances et commissions du roy, de trente-cinq enseignes, dont une partie estoient gentilshommes puisaisnés et cadets de grosses maisons, prétendans par valeur et hardiesse de parvenir à honneurs et à biens. Le reste estoient vieux soldats exercités en cest art, pour y estre ceste nation naturellement encline. Et pouvoit estre le nombre d'eux dix mille hommes ou plus ; estant le sieur de Chastillon [1], nepveu de M. le connestable, général sur toutes lesdites compagnies de fanterie, tant vieilles que nouvelles. Des Allemands et lansquenets le comte de Ringrave en avoit deux régiments, qu'est dix enseignes pour régiment ; lesquelles estoient jà assemblées à Vony et Sourcy, gros villages près de Thoul. Le comte Reeroc [2], en avoit autant ; lesquelles en ce temps n'estoient encore complettes, mais s'assembloient ordinairement au Bassigny. Un autre capitaine allemant, nommé Chartel [3] (lequel autrefois avoit eu conduite de gens de pied pour les villes protestantes contre l'empereur), avoit, comme l'on estimoit, de trois à quatre mille lansquenets assez mal en ordre, mais gens de guerre par commune estimation ; lesquels l'avoient tousjours

(1) Gaspard de Coligny. — (2) Reckrod — (3) Schertel.

Digitized by Google

suivy en ces guerres, et de rechef s'estoient retirés soubs sa charge, abandonnans leurs biens et possessions pour le suivre; toutes lesquelles compagnies faisoient le nombre de quinze à seize mille hommes. Je ne feray project ou nombre des grands seigneurs, gentilshommes et autres qui vindrent, et se sont trouvés le long de ce voyage, lesquels (pour le parfaire et s'y trouver en bon ordre) ont engagé, vendu et aliéné de leur propre bien; de quoy je me tayray, pource qu'avec ce qu'il ne seroit bien difficile d'en dire la vérité, encore que j'en eusse le pouvoir et le moyen, aucuns le trouveroient bon, et les autres mauvais. Ce me sera donc assez que le grand zèle des François envers le roy soit manifesté et cogneu par tout le monde; et ne seroit ainsi que réitérer et redire ce que renommée a publié universellement.

Quant à la gendarmerie et cavallerie, y pouvoit avoir quinze cens hommes d'armes, avec leur suitte d'archers, deux mille chevaux légers et autant d'harquebusiers à cheval, desquels estoit général M. le comte d'Aumale, puisaisné de la maison de Guyse. Tout lequel nombre de gens de pied et de cheval, après que les munitions et victuailles y furent assemblées, fut conduit et addressé devers Thoul, première ville neutre, à l'entrée de Lorraine. Au-devant de M. le connestable, conducteur de ceste armée, furent apportées les clefs de ceste ville, et fut rendue à sa volonté sans autre différent, estans avec luy les premiers princes de ce royaume, comme messieurs de Vendosme, de Nevers, d'Anguian[1], de Condé, de Montpensier, de la Roche-sur-Yon, le marquis d'Albeuf[2], de Nemours et de Rohan, et presque un nombre infiny d'autres grands seigneurs et gentilshommes.

Cependant le roy estoit à Ginville[3], où séjourna douze ou quinze jours, tant pour l'amour de la royne, laquelle y estoit fort malade; et peu s'en fallut que ceste très vertueuse dame ne laissast les misères de ce monde, pour envoller là sus en l'infinie gloire qui luy est préparée, si celuy qui départ tout bien et mal ne nous eust regardé de son œil de pitié, ne nous voulant oster en nos persécutions nostre totale espérance. En ceste ville aussi, la duchesse douairière de Lorraine vint devers le roy, tant pour se mettre, et M. de Lorraine son fils, avec son pays, en la protection et obéissance de Sa Majesté, que pour s'excuser et descharger d'aucunes intelligences qu'on la souspeçonnoit avoir avec les ennemis. Il y a de grandes opinions et conjectures que ce qu'elle en feit estoit maugré elle, et que, si elle eust pensé en bref avoir secours de l'empereur son oncle, malaisément eust fleschy le genouil. Entre autres conclusions, le roy luy feit entendre qu'il vouloit retirer en France, près de M. le daulphin son fils, M. le duc de Lorraine, fils d'elle, pour cy-après en confermer une certaine alliance.

Au temps aussi que le roy séjournoit à Ginville, et que M. le connestable estoit près de Thoul avec la plus grande partie de l'armée, se faisoient traictes et menées par les seigneurs et gouverneurs de Mets devers Sa Majesté et ce lieutenant du roy, pource qu'on vouloit passer et entrer dedans ladite ville, et en avoir vivres et autres nécessités, comme avoit eu l'empereur précédemment, quand estoit descendu en France, sans déclarer le surplus. Eux, allégans leur neutralité, consentoient à donner vivres et toutes nécessités pour argent, ainsi que disoient avoir esté observé par l'empereur, consentans que le roy et M. le connestable, avec suitte d'aucuns princes et des plus favoris y entrassent; mais on vouloit avoir ce passage, entrée et issue franc et libre, sans autres capitulations, car nous estions adonc les plus forts. Enfin M. le connestable, lequel estoit retourné à Ginville, tant pour accompagner madame de Lorraine, que pour resouldre ceste affaire avec Sa Majesté et son conseil, peu de jours ensuyvant, tenans tousjours compagnie à la duchesse, alla trouver l'armée à Thoul, quant et quant la faisant marcher droit à Pont-Camouson, petite ville de ce duché, bien situee, par le milieu de laquelle passe la rivière de Moselle, portant tiltre de marquisat.

Or pource que de long-temps une abbaye assez forte, appellée Gorze, distante de là environ quatre lieues, avoit le renom d'estre un vray refuge et retrait de voleurs, aussi que les paysans du territoire se plaignoient, disans estre là dedans un nombre de telle manière de gens exerçans infinis larrecins, y envoya dix enseignes de fanterie françoise et quelque cavallerie légère, avec trois ou quatre pièces d'ar-

(1) Anguian. — (2) Albeuf. — (3) Joinville.

Digitized by Google

tillerie; et d'abordée, ayant esté sommés, ne voulurent ouïr, estant là-dedans un capitaine espagnol, qui se faisant encroire d'estre plus asseuré qu'il ne se trouva, dont mal luy en print; car, en peu d'heures estant la bresche faite, les soldats du premier effort y entrèrent, et ce que fut trouvé de prompte furie exécuté, mesmement luy passé au fil de l'espée, après fut pillée, saccagée, et le feu mis dedans.

Du Pont-Camouson fut prins le chemin droit à Mets, et aux bourgs et villages à l'entour; jusques auprès des murailles fut logée et campa l'armée françoise. Peu après, M. le connestable fit sommer la ville d'obéir au roy, et plustost accepter ses gracieuses et libérales conditions, que d'y estre forcés avec plus grand danger pour eux. Les seigneurs, qui prenoient ceste menée tirée de longue main estre à la totale destruction de leur authorité, y eussent volontiers contredit; mais ils estoient adonc trop petits compagnons; car les délices et richesses les avoient tant aveuglés, que n'avoient jamais pensé à remédier à cest inconvénient. Au contraire, le menu populaire, qu'ils mangeoient par exactions, ne demandoit autre chose que d'eschapper de leurs mains pour obéir à un prince qui les traitast plus humainement; et ne restoit plus que cest esgard de n'estre plus francs et libres, qui les détint suspens et douteux, prolongeans leur dernière response par excuses de leurs anciennes confirmations de franchises des premiers empereurs et rois de France; tant qu'importunément ce général les somma de luy en rendre en brief leur finale résolution, autrement il en feroit approcher le canon, et sentiroient l'aigreur de la puissance d'un si grand roy. Pour conclusion, eux voyans ceste très forte armée estre proche, et sur leurs bras préparée, et en appétit de s'enrichir de leurs thrésors de long-temps accumulés, estant leur cité désemparée et mal pourveue, fut moyenné par le sieur de Bordillon avec eux, que M. le connestable et les princes cy-dessus nommés, et beaucoup de gentilshommes, avec deux enseignes de gens de pied, y entreroient; ce que passa ainsi. Mais, au lieu que les deux enseignes ne devoient estre que de six cens hommes au plus, on les doubla; et se trouvèrent près de quinze cens ou plus, hommes eslens et choisis. Eux, voyans la queue si longue, estans les premiers et principaux entrés, voulurent fermer le pertuis quand ils se trouvèrent les plus foibles; car ceux qui estoient entrés des premiers, soldats expérimentés, gagnèrent les portes et repoulsèrent ceux de la ville, tant que toutes furent ouvertes, et y entra plus gros nombre. Voilà comment ceste puissante cité, ayant régné par temps immémorial en toute haultesse et présomptueux orgueil, fut en peu de temps surprinse et rendue à l'obéissance du roy le dimanche, jour que nous solennisons l'entrée de Jésus-Christ en celle de Hiérusalem, qui estoit dixiesme jour d'avril 1552.

Au temps de ces exécutions, le roy estoit encore à Ginville, attendant l'advancement de la royne pour se venir rendre et trouver le reste de son armée, qui estoit demeurée pour sa conduitte jusques à Mets, où l'attendoit M. le connestable, à fin de remettre en ses mains ceste belle cité. Et le lundy unziesme de ce moys en partit, après y avoir fait ses pasques comme très chrestien, accompagné de MM. de Guyse et de Boisy, grand escuyer, de Sedan et Sainct-André, mareschaux de France, des gentilshommes de sa chambre, ordinaires, extraordinaires, pensionnaires et officiers, avec les deux cens gentilshommes de sa maison, de l'une desquelles bandes est capitaine M. de Boisy, le sieur de Sainct-Cyre, lieutenant, et le sieur de Saisy, enseigne; de l'autre, M. de Canaple, chevalier de l'Ordre, de grande et méritée réputation; lieutenant, le sieur de Sainct-Forgeux, vieil chevalier de renom; enseigne, le sieur de Vilernoil, sage et gentil chevalier de la maison de Jaulcourt, l'une des plus anciennes maisons du duché de Bourgongne, lequel depuis décéda près de Soissons au retour de ce voyage; des quatre cens archiers de sa garde, François et Escossois, et des deux cens Suisses; les compagnies de MM. le Dauphin, de Guyse, d'Aumalle, et mareschal de Sainct-André, faisans le nombre de quatre cens hommes d'armes, estoient aussi demeurées pour escorte et conduite de Sa Majesté. Avec ceste grande compagnie et suitte, print le chemin de Thoul, où le mercredy treiziesme jour arriva. Entre une petite villette appellée Foul, et celle de Thoul, vindrent au devant de Sa Majesté les gouverneurs de ceste cité neutre, luy en présenter les clefs en signe d'obéissance, ce qu'elle accepta gracieusement et de bon visage, les as-

Digitized by Google

seurant de toute faveur et support. Près de laquelle estant arrivé, l'environna et visita à l'entour, et entra par une autre porte que par celle où on l'attendoit avec le poisle, à raison de la grande presse et foule de peuple qui s'esjouyssoit et attendoit à le veoir, combien qu'elle se trouvast presque autant grosse à celle où il passa. Quant à son entrée, elle n'estoit somptueuse en artifices ou grands appareils ; car il entra en armes, luy mesme armé comme estoient les princes et grands seigneurs qui le costoyoient, et généralement toute la suitte ; les héraults d'armes vestus de leurs cottes de veloux cramoisi azuré, semées de fleurs de lis, avec les trompettes et clerons sonnans au devant de ce très puissant et très victorieux roy. En ce triomphe passa le long d'une grande rue, et fut conduit bien avant dedans la ville, non loing de la grande église, où l'attendoient quatre des premiers et potestats avec le ciel triomphant. Accompagné de ces grands princes et seigneurs, alla jusques devant le portail de ce temple où l'attendoit le clergé, avec plusieurs sanctuaires, en leurs habits officiaux et riches. Là, après avoir promis et fait solennel serment de maintenir et garder ceste cité en tous ses droits et libertés, entra dedans, auquel feit son oraison ; et fut chanté à Dieu, en signe de resjouyssance, le cantique plein de ses louanges. Cecy accompli, se retira au palais épiscopal, où estoit dressé le logis de Sa Majesté. Le reste de ce jour employa à sçavoir l'administration de ceste républioque, mesmement les qualités des estats, et de leur bonne ou corrompue versation. Après y avoir, selon son conseil, constitué une police à la descharge du populaire, y establit son lieutenant et gouverneur, le sieur d'Esclavolles, chevalier sage et expérimenté, auparavant lieutenant de la compagnie de feu M. de Guyse, avec trois enseignes de gens de pied françoises, desquelles les deux estoient soubs sa charge, et l'autre soubs le sieur de Mont Sainct Père.

Le lendemain le roy partit de ceste cité de Thoul, accompagné de tous les princes, grands seigneurs, gentilshommes et compagnies susdites, et des bandes de lansquenets du capitaine Chartel, avec quelques enseignes de Gascons, arrivées nouvellement, qu'on avoit fait séjourner, campées tant en la prairie que logées aux faulxbourgs, avec cinq ou six pièces d'artillerie de campagne. De là fut prins le chemin de Nancy, belle et forte petite ville, située en lieu assez plain, non loingtaine d'une petite rivière appellée Muz, qui vient des montaignes de Vaulges, ville de long temps capitale du duché de Lorraine, dedans laquelle est une fort magnifique maison et excellent palais aux ducs, distant de Thoul environ cinq lieues. Le roy y arriva environ les deux heures après midy. Au devant de Sa Majesté vindrent M. le duc de Lorraine, beau et sage jeune prince, conduit par M. le comte de Vaudemont son oncle, accompagné et suivy de beaucoup de grands seigneurs et gentilshommes lorrains ; lesquels, ayant trouvé le roy assez près de la ville, après avoir proposé plusieurs bons propos, et pleins de toute douceur, comme j'estime, l'accompagnèrent jusques audit palais. A la porte de la ville l'attendoient les maires et eschevins avec le poisle, soubs lequel s'estant arrestée Sa Majesté, allans au devant les héraults d'armes, à la mesme sorte qu'à son entrée à Thoul, passa le long de la ville jusques à Sainct-George, église cathédrale, pour y faire son oraison ; en laquelle est inhumé Charles, duc de Bourgongne, qui fut desfait près de là par René, roy de Hiérusalem et de Cecile, et duc de Lorraine. En signe de resjouyssance et allégresse, furent deschargées plusieurs pièces de grosse et menue artillerie. En ceste ville passa le jour du grand vendredy, jour auquel on remémore à tous chrestiens la cruelle passion et mort qu'endura le fils de Dieu pour nostre redemption. Puis, ayant disposé du doaire de madame de Lorraine, ordonna M. le comte de Vaudemont gouverneur et général audit pays, mesmement en celle ville de Nancy, et de toutes les autres choses, au proufit de ce jeune prince ; ce faict, luy feit dresser son estat pour l'envoyer en France. Le samedy suyvant en partit, et ce jeune prince, non sans grands pleurs et regrets de madame sa mère, à la conduite de M. de Bordillon, et de la compagnie de cent hommes d'armes de M. le Daulphin, fut amené à Reims, où estoit mondit sieur le Daulphin, avec messieurs ses frères et autres jeunes princes.

Ce jour le roy coucha à Condé, une maison champestre pour le plaisir des ducs, pour ce qu'elle est assise en lieu hault et bien claire, ayant belle et lointaine veue ; au dessoubs la

Digitized by Google

prairie spacieuse et de grande étendue, arrousée et circuie de trois rivières qui près de là s'assemblent, sçavoir Muz, Madon et Mozelle; par le hault est voisine des forests, pourquoy semble commode à tous plaisirs et passetemps de princes, et toutes chasses et volleries.

Au partir de ce lieu, le jour de la résurrection de Jésus-Christ, le roy alla coucher à Pont-Camouson; et fut Sa Majesté logée au palais des marchiz, y séjournant pour celle seule nuict. Le lundy ensuyvant fut continué le chemin de Mets, distant de là cinq bonnes lieues, le long duquel fut fait souvent hault le bois, pour attendre l'artillerie, estant fascheux, plein de ruisseaux et mortes.

A un petit quart de lieue près de Mets, du costé de Pont-Camouson, en une plaine, estoit l'armée du roy attendant sa venue, laquelle estoit l'une des plus belles que jamais prince chrestien meit ensemble, et qui m'a semblé mériter d'estre couchée par escrit, selon l'ordre qu'ay veu au plus près qu'elle estoit estendue, non en grandes tourbes d'hommes, mais autant complette de vertueux et vaillans capitaines et soldats, autant bien et richement armés, autant bien à cheval, que depuis mille ans fut armée. De ce que j'en dy j'appelle tous ceux qui l'ont veue à tesmoins, amis et ennemis; car, pour commencer premièrement à la fanterie, il y avoit trois bataillons quarrés, le premier desquels estoit des vieilles enseignes soldoyées et entretenues dès le temps du feu roy ès guerres de Piedmont, de Champagne et Boulongne, avec d'autres nouveaux capitaines dressés au commencement de ces guerres, sans y comprendre aucuns braves soldats et jeunes gentilshommes de maison, lesquels y estoient pour leur plaisir et sans solde du roy : complet, de quinze à seize mille hommes, desquels estoient de neuf à dix mille armés de corselets, avec les bourguignottes à bavières, brassals, gantelets et tassettes jusques au genouil, portans long bois, et la plus part le pistolet à la ceinture; et cinq ou six mille harquebusiers, armés de jacques et manches de maille, avec les morions autant riches et beaux qu'est possible, l'harquebuz ou escopette luisante, polie et légère; les fournimens fort exquis et braves; le reste ayans armes selon la qualité des personnes. Le second bataillon estoit de Gascons, Armignacs, Biscains, Béarnois, Basques, Périgourdins, Provençaux et Auvergnacs, faisans monstre de dix à douze mille hommes, ayans la chaire et le port de gens de guerre. Ce que le fait croire est que ils sont exercités, et souvent à la fatigue et combat ordinaire avec leurs ennemis, tant par terre que sur la marine; desquels il y en pouvoit avoir de huict à neuf mille portans long bois, armés de corselets et halecrets, et deux ou trois mille harquebusiers, avec mailles et morions. Le troisiesme estoit d'Allemans, en nombre, comme j'estime, de sept à huict mille, desquels estoit colonel le comte Ringrave, gens de guerre et asseurés, comme faisoient cognoistre à leur ordre et marche de bataille, assez bien armés à leur mode, autant les picquiers qu'harquebusiers.

Quant à la gendarmerie et cavalerie, elle estoit ordonnée par ranes sur les flancs de ces bataillons; et y pouvoit avoir mille ou unze cens hommes d'armes, avec la suitte d'archers; les hommes d'armes montés sur gros roussins ou coursiers du royaume, turcs et chevaux d'Espagne, avec les bardes peintes des couleurs des sayes que portoient les capitaines, armés du hault de la teste jusques au bout du pied, avec les haultes pièces et plastrons, la lance, l'espée, l'estoc, le coustelas ou la masse, sans encore nombrer leur suitte d'autres chevaux sur lesquels estoient leurs coustilliers et vallets, et, sur tous, paroissoient les chefs et membres de ces compagnies, et d'autres grands seigneurs, armés fort richement de harnois dorés et gravés en toute sorte; leurs chevaux forts et adroits, bardés et caparaçonnés de bardes et lames d'acier légères et riches, ou de mailles fortes et déliées, couvertes de veloux, draps d'or et d'argent, orfaveries et broderies en sumptuosité indicible : les archers armés à la légère, portans la demie lance, le pistollet à l'arçon de la selle, l'espée ou le coustelas, montés sur cavallins et chevaux de légère taille, bien remuans et voltigeans; entre lesquels, selon le pouvoir que chacun se sentoit avoir, n'estoit rien oublié qu'il ne fust desployé pour se faire paroistre et veoir à qui mieux mieux. Quant à la cavallerie légère et harquebuserie à cheval, il y pouvoit avoir près de deux mille chevaux légers, lesquels estoient armés à la légère de corselets, brassals et bourguignottes, la demie lance, ou le pistollet ou le coutelas, si bon leur sembloit, ou l'espieu gueldrois, montés sur cavalins, doubles courtaux

Digitized by Google

ou chevaux de légère taille et vistes. De harquebusiers à cheval y en avoit de douze à quinze cens, armés de jacques et manches de maille ou cuirassines, la bourguignotte ou le morion, l'harquebuz de trois pieds de long à l'arçon de la selle, montés sur bons courtaux, chacun selon sa puissance; estant M. d'Aumalle général sur toute ladite cavallerie légère. Il y avoit aussi de trois à quatre cens Anglois, lesquels estoient partis de leur pays à la conduite d'un milord, pour venir à la guerre pour leur plaisir, sans commandement, comme je croy, de leur roy. Desquels la pluspart estoit à cheval sur guildins et petits chevaux vistes et prompts, sans estre fort armés, vestus de juppons courts, avec le bonnet rouge à leur mode, et la lance comme une demie picque, dont ils se savent fort bien ayder, et sont bons hommes, qui vont de sçavoir et adresse à la guerre, comme l'ont esprouvé ceux qui y ont esté avec eux.

En ceste belle ordonnance trouva le roy son armée près de Mets, qui, avec les princes, grands seigneurs, gentilshommes et toute sa maison, ensemble toutes les compagnies susdites, depuis le Pont Camouson jusques-là, commanda tenir ce mesme ordre, et marchèrent tousjours en bataille, armés de toutes armes: qu'estoit chose admirable à ceux qui avoient ceste félicité de le veoir, son armée passant par le bas, le long de la prairie, pour spéculer et considérer à son aise les bataillons de sa fanterie, où fut caressé et bien venu de la scopetterie, qui dura au moins trois grosses heures, et estoit clairement cogneu à sa face riante et ouverte l'aise qu'avoit Sa Majesté à veoir tant de vaillans hommes en si grande monstre, démonstrans une naturelle volonté et affection de bien faire et combattre pour son service. Après avoir fait bon recueil à plusieurs grands seigneurs et capitaines qui s'y estoient des premiers avancés; après aussi diverses accollades et caresses de ceux qui estoient demeurés avec Sa Majesté et des premiers, comme des parens, voisins et amis, suyvant le chemin droit à la ville, fut salué de son artillerie, qui estoit un peu au-dessus de son armée, dedans des vignes sur une motte: à sçavoir de seize grosses pièces, canons et doubles canons, six grandes et longues coulevrines, six moyennes et douze bastardes, et deux paires d'orgues, estrange et nouvelle façon d'artillerie: faisant tout cela tel et si merveilleux tonnerre, qu'il sembloit que le ciel et la terre voulussent recommencer la guerre entre eux, ou que tout deust reprendre la première forme d'un caos; estant le sieur d'Estrée grand-maistre et général sur toute ladite artillerie, sage et prudent seigneur auquel telle charge est bien convenable, pource qu'il a le soing et sollicitude qui y est requise. Ici ne veux passer l'entreprinse brave que dressèrent les ennemis, et présume-t-on que c'estoient ceux de la garnison de Théonville. Cependant que toute ceste armée estoit ainsi en bataille, et que ceux qui estoient ordonnés pour garder les bagages s'abusoient à regarder ceste triomphante et brave assemblée, vindrent donner dedans quelques vallets et gougeats qui y estoient demeurés, mesmement du costé des lansquenets, desquels emmenèrent le meilleur et le plus aisé à porter, avant qu'on eust donné ordre et dépesché gens pour les suyvre et repoulser.

Le dix-huictiesme d'avril, le roy, après un peu avoir considéré et visité le dehors de la ville de Mets, entra par la porte champenoise, où, avec le poisle et ciel triomphant, quatre des premiers gentilshommes de la ville l'attendoient; soubs lequel estoit Sa Majesté royale, les clérons et trompettes sonnans, avec les blasons et armoiries de France, les héraults d'armes vestus de leurs cottes de veloux cramoisi azuré semées de fleurs de lys; les deux cens Suisses marchans en bataille des premiers, que trois cardinaux suyvoient, vestus de leurs longues robes rouges et de leurs rochets dessus; à sçavoir messieurs les cardinaux de Lorraine, de Chastillon et de Lenoncourt, archevesque de Mets; puis M. le connestable, la teste descouverte, armé de toutes pièces, portant l'espée nue devant Sa Majesté, à l'entour de laquelle estoient tous les princes et grands seigneurs presque de tout son royaume, en une magnificence et pompe inestimable; à sa suite, toute sa maison, ses gardes, et un nombre infini d'autres qui l'avoient suyvy en la presse pour veoir ce triomphe. Je laisse à penser le peuple qui estoit par les rues, aux fenestres, aux galetas et sur les maisons pour contempler une si nouvelle et esmerveillable haultesse. Certainement n'estoit celuy, depuis les enfans jusques à ceux qui alloient à potences de vieillesse, qui ne dist et confessast n'avoir jamais veu n'ouy parler d'une telle compagnie et noblesse; dequoy pourroient faire foy

Digitized by Google

tous ceux qui l'ont ainsi veu. Devant le grand temple arriva le roy en ce triomphe, où se trouva tout le clergé et chapitre de Sainct-Estienne, avec divers habits de grand prix et valeur, et plusieurs reliquaires et dignités. Près de là, descendirent premièrement messieurs les cardinaux, puis M. le connestable; lequel à pied retourna devers Sa Majesté, luy prestant la main pour descendre de cheval, ainsi que feirent après tous les princes et grands seigneurs qui en estoient les plus prochains. Le roy, s'approchant près du clergé, meit la main dextre sur les évangiles, protestant et faisant vœu de garder et deffendre à son pouvoir les droicts, libertés et prééminences de ceste très ancienne et opulente cité, selon que depuis s'est veu. Après plusieurs cérémonies, tout le clergé commença en musique à chanter cantiques et louanges à Dieu, auquel respondoient les orgues et divers instrumens harmonieux. Le roy, suivy de tous les princes et grands seigneurs, entra en ceste triomphante et tant riche maison de Dieu, et lieu d'oraison, en laquelle il acheva la sienne fort dévotement. Le logis de Sa Majesté estoit appareillé au palais archiépiscopal auquel fut conduite; et peu de temps après, aucuns gentilshommes de la ville, lesquels y estoient demeurés, ou pour tenir le party de France ou pour ne se sentir coulpables d'aucunes charges suspectes, luy vindrent faire la révérence, et par M. de Guyse le feirent supplier très humblement de leur pardonner s'ils l'avoient offensé en chose que ce fust, promettant luy estre cy-après fidèles et loyaux. Et pource que tous les citoyens, mesmement le populaire, estoient fort estonnés de veoir tant de gens de guerre logés en leurs maisons, ce que jamais n'avoient accoustumé ne veu, sans sçavoir la conséquence, requirent que son bon plaisir fust d'y statuer une ordonnance. A quoy Sa Majesté, de clémence royalle, feit response pleine de parfaite humanité et douceur, qui les contenta fort, disant qu'il n'estoit là venu pour les destruire et ruiner, mais pour les défendre et garder en leurs droicts et priviléges; et ce qu'il avoit entreprins si avant, estoit pour la doute que son ennemy ne s'emparast de leur ville et biens, pour après l'endommager et ses pays. Au surplus, commanda M. le connestable de faire publier dedans la ville et ès environs par toute son armée, qu'à peine de la mort et griefve punition, homme ne fust si hardy de prendre ne transporter aucune chose sans payer raisonnablement, si ceux à qui elle appartiendroit se trouvoient; de ne battre ne molester leurs hostes ny habitans du territoire de Mets; de s'en aller ne partir du logis sans les contenter; de ne mettre la main aux armes, si ce n'estoit contre ses ennemis. Ce que fut fait et publié dedans et dehors la ville; et aux environs furent levées potences et signes patibulaires, pour en donner plus grande cognoissance à tous.

Ceste ordonnance fut tenue et si bien observée en toute l'armée du roy, sans mutinemens ne violences, que au départir chacun s'en alla content, et demeura au peuple une bonne opinion de nous, en louant l'humanité du roy et la noblesse de France. Cependant les chevaux-légers et harquebusiers à cheval, qui trottoient des premiers, et estoient logés assez près de Théonville, d'heure à heure s'y alloient présenter et appeller ceux de là-dedans à l'escarmouche; et ne se passoit jour que n'en fussent dressées maintes, tant par les sorties des Bourguignons que par la semonce des nostres, desquels la pluspart estoient jeunes hommes qui avoient le feu à la teste, et qui ne cherchoient que nouvelles entreprinses et à veoir, toutesfois, tousjours à la conduite de vieux routiers de guerre et capitaines usités et expérimentés. J'estime qu'autant en estoit-il du costé des ennemis; parquoy ne pouvoit advenir autrement, et est facile à croire qu'on y pouvoit veoir divers passages de cest art, et de braves et vaillans hommes.

Trois jours le roy séjourna en ceste riche et puissante cité de Mets, pour sçavoir et cognoistre le régement de tous leurs estats et gouvernement de leur république, pour confirmer les bons et abolir les pernicieux et dommageables, et ériger loix et ordonnances pour la conservation et maintien d'icelle communion, au contentement de chacun estat, entre autres choses, pour délibérer de la fortification selon sa volonté. Et dès-lors en furent proposés les moyens, et fut commencé à y besongner à faire raser et abbattre plusieurs petites casettes et maisons de plaisir, que les bourgeois et citoyens avoient basti en leurs jardins et vignes, au long des fossés, près des murailles, lesquelles pouvoient grandement servir aux ennemis à faire leurs approches; et pour estre une coste trop pro-

Digitized by Google

chaine d'une montagne qui pouvoit commander et nuire fort à la défendre, fut conclud, selon la résolution de tous les ingénieurs, et de ceux qui entendent l'industrie des fortifications, de coupper de la ville en cest endroit, et y eslever une tranchée et rampart, de grandeur et haulteur au niveau, le plus que seroit possible, de cette coste. A toutes ces choses et plusieurs autres nécessaires, ayant estably une police, laissant M. de Gonnor, frère de M. le mareschal de Brissac, gouverneur et son lieutenant, avec la compagnie de M. le comte de Nanteuil (lequel et M. de Jametz estoient pour ostages donnés au duc Maurice), et deux cens chevaux-légers, deux cens harquebusiers à cheval et douze enseignes de fanterie, tant pour la garde de la ville que conduite de vivres et munitions qui en sortoient et venoient des autres lieux circonvoisins, pour suyvre nostre armée.

Le roy en partit le jeudy après Pasques, vingtiesme d'apvril, pour commencer son voyage, et fut son armée levée des environs par M. le connestable, qui en estoit général, et le premier à l'avant-garde, accompagné de la pluspart des princes et grands seigneurs que j'ay cy-devant nommés, sans d'autres qui y arrivoient chacun jour. Le surplus estoit à la suitte du roy, estant Sa Majesté la première en sa bataille, pour estre exemple à tous de le suyvre, mesmement en justice; car ne se peult nier que durant tout ce voyage, et tant que ses enseignes ont esté desployées aux champs, que n'ait commandé et observé une justice tant grande et sévère en son camp, que les ennemis et estrangers s'en esmerveilloient; qui me fait penser et croire, avec les prières du pauvre peuple, que le supernel Dieu des batailles luy avoit mis les armes au poing pour dompter les hommes qui s'estimoient invincibles. A l'arrière-garde n'y avoit que trois ou quatre cens hommes d'armes qui demeuroient tousjours à la queue pour faire suyvre ce que venoit après, ou pour empescher que les villains et Marangets[1] ne détroussassent ceux qui ne pouvoient aller sitost que les premiers, ou les bagages qui estoient demeurés et arrestés par les chemins par accident. Je ne puis donner certaine raison pourquoy, car à moy tels secrets n'estoient communiqués; toutefois je pense que c'estoit à cause que n'avions point d'ennemis au dos qui fussent si forts que nous. Aussi estoit grand bruit que le roy, avec ceste puissante armée, s'alloit joindre au duc Maurice, lequel, avec une autre, avoit jà repris plusieurs villes des protestans, les remettant en leur première liberté, et déchassant les garnisons que l'empereur y avoit assis, pour leur tenir le pied sur la gorge; qui attendoit le roy auprès d'Auspourg, devers lequel de Mets y avoient estoient envoyés le sieur de Montmorency, les comtes de Villars et Ringrave, pour en sçavoir certaines nouvelles; si est-ce que la publique renommée et commune opinion de tous jugeoit toutes ces intelligences et simulations estre un faux appast et couverte amorce de mauvais goust, de laquelle toutefois le succès n'est tourné grandement à nostre préjudice. Pour ce jour que le roy deslogea de Mets, l'armée ne feit grande traicte, et campa à une lieue et demie près, en deux petits villages desquels l'un s'appelle Serre et l'autre Gouin.

De ce lieu le lendemain partit, et alla camper à Rancourt et Rouvres, près d'une petite ville appellée Numony, des appartenances du comte de Vaudemont, située au pendant d'une petite montagne au dessoubs de laquelle coule une petite rivière qu'ils appellent Seille, qui va passer à Mets; l'avant-garde estoit campée un peu au-dessus. Quant à nommer de mot à mot les villages, lieux et places où toute ceste grande armée a passé et campé, sinon les plus fameux, et où a esté exécuté acte méritant à estre noté et mis par escrit, avec ce qu'est fort difficile pour estre les noms estranges et malaisés à nommer, encore ne le peux-je faire pource que le plus souvent la gendarmerie estoit estendue en divers endroits pour trouver vivres plus aisément, pour eux et leurs chevaux, à la moindre foule du peuple, et ne demouroit, tant de l'avant-garde que de la bataille, sinon les personnes des princes, quelques grands seigneurs et gentilshommes de leur suite, la maison du roy et ses gardes avec la fanterie tant françoise que d'Allemans, fors en lieu serré, malaisés ou suspects; et ne veux oublier avant qu'entrer plus avant, que toute l'armée, sçavoir : hommes de combat, tant de cheval que de pied, durant le voyage, veoir jusques au rompement du camp, a marché en campagne, tenant tousjours ordre de bataille, ce qui nous travailloit grandement, et a fait mourir beaucoup de gens de bien et de braves hommes par fièvres continues,

(1) Habitans du canton de Morange.

Digitized by Google

pleurésies et diverses maladies. Plusieurs autres, dès ce temps, ont longuement traisné et languy, à la fin sont morts diversement. Une des principalles causes est que beaucoup de personnes, selon leurs qualités et commodités, par le temps de paix et repos, s'estoient tant relaschés et abandonnés à leurs aises et voluptés, qu'advenue ceste soudaine entreprise, pour peu de peine et travail estoient abatus et demourés soubs le fais; depuis, la continuation et accoustumance nous a rendus usagers de nécessité.

Au partir de ce lieu, fut pris le chemin à une petite villette nommée Lunéville, située en lieu propre pour l'usage de vivre, aux racines de petites collines et montaignettes où il y a quelques vignobles et terres de labeur, près de laquelle passe une petite rivière qui s'appelle Savon; de l'autre costé a une prairie grande et spacieuse, à l'entour de plusieurs villages et censes. Le roy, M. le connestable, les princes et grands seigneurs estoient logés dedans la ville; les gentilshommes de sa maison et ses gardes estoient aux fauxbourg; le reste estoit campé à l'entour, et la gendarmerie aux villages.

Le lendemain, le roy et son armée en deslogea, et y demoura dedans une enseigne de gens de pied et quelques harquebusiers à cheval, pour l'escorte de la munition qui nous suivoit, et alla loger à Blamont, une autre petite ville capitale d'une comté qui en retient le nom, en laquelle estoit la duchesse de Lorraine, pource qu'on disoit ladite comté estre de son assignal, et ordonnée pour se retirer. L'assiette en est belle et plaisante, presque semblable à celle de Lunéville sinon que le terrouer n'est si bon ni fertile. Le roy, M. le connestable, les princes et grands seigneurs estoient logés la pluspart dedans le chasteau et dedans la ville; le reste du camp à l'entour, et la gendarmerie ès prochains villages. Dedans ceste ville demoura pareillément une enseigne de gens de pied et quelque cavallerie pour la mesme fatigue que ceux de Lunéville. Le jour ensuyvant, vingt-septiesme d'avril, la gendarmerie de l'avant-garde feit une grande traicte de cinq grandes lieues du pays, qui en valent dix parisiennes, pour estre le pays tous bois, broussailles, essars, bossu et raboteux, et les villages petits et escartés, mal aisés à loger grosses compagnies, et allasmes loger aux plus prochains d'une petite ville appellée Salebourg, appartenant au duc de Lorraine, dernière ville de sa comté de Vaulges, au pied des montagnes qui séparent ladite comté d'Allemagne. L'assiette est assez mal plaisante à l'œil, pour estre en lieu bas et marescageux d'un costé, et d'autre trop prochaine des montagnes et grandes forests; toutefois je la penserois abondante en grands prouffits de bestail et nourriture. Le roy et le reste de son armée séjourna audict Blamont un jour, et, au partir de là, vint camper en deux assez bons villages, appelés, l'un Ubigny, et l'autre Sainct-Georges. En ce lieu furent apportées les nouvelles de la paix entre le pape et le roy. Près de Salebourg, son armée estoit campée au long du pendant d'une montagne, ayant au-dessus les bois et au-dessoubs la prairie, et une petite rivière de laquelle je ne scay seurement le nom, si ce n'est celle qui passe à Blamont et à Lunéville, sortant de ces montagnes. Près de là, M. le connestable, l'avant-garde estant campée à la portée d'une coulevrine près de la ville, estoit logé dans une grosse maison en un petit village où n'y avoit que trois ou quatre maisons et quelques granches. Tout à l'entour estoient dressées les tantes et pavillons des princes et grands seigneurs. Le roy, à demie lieue plus arrière, estoit logé en un chastelet édifié nouvellement en un essart, sur une petite montagne. Tout à l'entour estoit la bataille campée, et un peu arrière estoient logés ses gentilhommes et ses gardes. Deux jours fut séjourné en ce lieu, tant pour attendre l'artillerie et les munitions, que de toutes parts ès environs estoient envoyés commissaires et hommes députés pour amasser vivres, et amener toutes provisions au camp, pource que de France ne d'autres lieux derrière nous n'en venoit plus, ou pour estre desjà trop esloignés de nos limites, ou à raison qu'estions près du passage par lequel l'armée devoit descendre en la plaine de Salverne. Ainsi fut fait en partie ce peu de séjour, pour donner temps à ceux qui estoient derrière de nous reprendre et s'assembler avec nous pour passer ce pas, qui estoit sans mentir fort scabreux et dangereux à petites compagnies, estant plein de bois forts et obscurs, les chemins estroits et creux. Au-dessus estoient rochers hauts et inaccessibles, sinon avec grande difficulté, desquels les brigands peuvent de loin veoir ceux qui y doivent passer, les atten-

Digitized by Google

dre et enfermer, sans avoir moyen de s'en retirer. Quant aux vivres, je ne peux dire que jusques-là nous ayons eu nécessité de ce que touche la vie de l'homme, sinon de vin aucunement; les chevaux n'y mangeoient pas leur saoul, mesmement ceux de la bataille; car nous estions jà bien avant en la saison, et près du temps commode à recueillir les foings nouveaux, estant les vieux bien cours et presque tous mangés. Quant à l'avoine, les bons bleds estoient si chers, que le pauvre peuple estoit fort aise d'en faire son pain et substance, qui l'enchérissoit grandement; encore ce peu qu'en restoit, les gros usuriers l'avoient retiré et resserré dedans les villes ou le vendoient chèrement et au double, à grand' requeste et prière. Vray est que nous, qui estions à l'avant-garde, qui trottions des premiers sur le pays, avions l'advantage d'en trouver et recouvrer plustost que ceux qui nous suyvoient, bien souvent par grandes traictes surprenans les paysans avant qu'ils eussent moyen de retirer leurs biens, et le plus souvent n'en laissions guères à ceux qui venoient après, pour la mauvaise considération que nous autres François avons. Et ce peu que demouroit à nostre partement, le pauvre homme le cachoit le plus estroictement qu'il avoit le moyen, de crainte que ne luy fust ravy des derniers. Vray est que les bleds estoient jà grands en herbe, qui aidoient fort à soustenir et vivre beaucoup de chevaux; mais les grands chevaux de service, après qu'ils en avoient tasté, devenoient vains, vagues, et diminuoient d'embonpoinct et force. En ce lieu (comme couroit le bruit) le roy eut nouvelles du duc Maurice, duquel ordinairement en estoient forgées mille sortes de paroles, et plustost en mal qu'en bien, pour la desfiance que chacun pronostiquoit de luy.

A Salebourg demoura une enseigne de gens de pied et quelques chevaux légers, et le deuxiesme jour de may, le roy avec toute son armée en partit, et alla loger en deux petits villages dedans des bois, appellés Meltebourg et Andressenty, qui sont à l'évesque de Strasbourg deux lieues de Salebourg, ses gentilshommes et ses gardes et toute la bataille campée à l'entour de Sa Majesté; M. le connestable et l'avant-garde, un quart de lieue plus avant en un autre village nommé Andreoux, qu'on disoit s'il m'en souvient, appartient au comte Palatin, où il y a une grosse tour quarrée en forme de pavillon, assez forte, en laquelle on laissa cinquante harquebuziers, pource qu'elle est à l'entrée du passage du costé de deçà, et sur le front des bois qui durent jusques au pied des montagnes, de l'autre part longs et larges, de fort fascheux et estrange chemin. Ce jour mesme la gendarmerie de l'avant-garde passa ce passage, et devallasmes en un gros village nommé Sainct-Jouan, où est située une abbaye de femmes en sauve-garde du comte Ringrave. Là nous trouvasmes force bons vins, qui renforça de beaucoup nostre bien venue. Aucuns allèrent descendre droit à Salverne, et furent logés aux pieds des montagnes, du haut desquelles, tant que la veue se peut estendre, on descouvroit une belle et fort grande plaine, qui dure près de six grandes lieues du pays, qui vallent plus de dix françoises, peuplée de gros et grands villages, riches et opulens, de bois, rivières, ruisseaux, prairies et autres lieux de proufit, que ceux du pays appellent la vallée d'Aussaiz. Le terrouer est gras et fertile, qui rend les hommes habitans cette contrée fiers et hautains, pource qu'ils ne sont chargés ne foulés de grandes exactions, et n'ont accoustumé de veoir gens de guerre couchés en leurs lits, ne manger si privément à leurs tables; mais, selon le commun proverbe, ce sont eux qui le font aux autres. Ce que tant les estonna au commencement, que beaucoup abandonnoient leurs maisons et biens, et s'enfuyoient aux bois. Ainsi nos soldats commencèrent à faire un grand désordre; et le tout estant à l'abandon, se meirent à piller et robber où ne se trouvoit à qui respondre, car la volonté, prompte plus à mal qu'à bien, leur augmentoit le désir de l'exécution, aussi que, le plus souvent, la robe abandonnée se présentoit à la prise. Le lendemain, le roy et toute l'armée traversa ces grandes forests et dévalla en celle belle plaine; mais non sans grande peine l'on y feit descendre l'artillerie et les munitions, tellement qu'à traverser tous ces forts de bois et rochers y eut des bagages beaucoup destroussés, quelque escorte et conduicte qu'il y eust, mesmement ceux qui estoient sur chariots et charrettes; car, estant le chemin estroit et rabotteux, facilement se rompoient les essois, les lymons, ou quelque autre chose, ou bien versoient; pourquoy demouroient derrière, et les villains ban-

Digitized by Google

doliers avoient le moyen et loisir de les saccager et retirer dedans l'espesseur du taillis avant que peussent estre secourus. Les autres, sur mulets et sommiers, qui pouvoient suyvre, ne tomboient en tel danger. Il y avoit aussi tant grande suite et quantité de bagages, qu'ils tenoient plus de pays et faisoient plus de monstre que toute l'armée; qu'est, selon le jugement de beaucoup, une chose mal ordonnée, causant un désordre et famine de camp. Et n'y avoit jusques aux simples soldats et vallets qui ne feissent traisner mille hardes et brouilleries sur chariots et charrettes, ou sur chevaux et jumens. Le roy, M. le connestable, les princes et grands seigneurs estoient logés dedans la ville de Salverne, le reste aux fauxbourgs, ou campée à l'entour. Toute la fanterie estoit logée et estendue le long de la prairie, faisant une belle et grande monstre; la gendarmerie et cavallerie de l'avant-garde estoit deux lieues plus avant logée en gros et riches villages, ausquels le plus communément trouvions abondance de vivres, mesmement de bleds et vins, et peu de foins et avoines.

Salverne est une petite ville qui est du domaine de l'évesque de Strasbourg, située au pied des montagnes, sur le grand chemin et passage par lequel on descend des pays de deçà pour aller à Strasbourg, Spire, Francfort et en tous endroits des Allemagnes; parquoy est habitée de riches marchands, qui trafiquent en divers endroits d'une part et d'autre. L'assiette est fort belle et plaisante, commode pour le plaisir et prouffit, bien bastie de beaux édifices et maisons à leur mode. Elle a le soleil levant du costé de la haute Allemagne, l'occident à l'endroit des montagnes, les Suisses et la Franche Comté à midy et les bas Allemands à septentrion. Elle a en front les labourages et terres de rapport en grande estendue; un peu au dessoubs les prairies longues et larges, arrousées d'une petite rivière, et grande abondance de fontaines et sources vives; au dos, sur les cousteaux et pendans des montagnes, sont les vignobles, èsquels croissent de forts bons vins blancs et rouges; au dessus les bois et chauffages. Sur trois hauts rochers au dessus sont trois vieux chasteaux, forts de situation et non d'art comme je pense. toutefois que je ne les ay point veus de près, estant le chemin mal aisé et dangereux pour la hauteur du lieu. Près de ceste ville fut la desfaite des luthériens et la victoire acquise par feu de bonne mémoire le bon duc Anthoine de Lorraine. Elle est environnée du costé de la plaine de gros villages, à une et deux lieues près desquels estoit logée toute la gendarmerie, qui se sentoit fort soulagée d'estre plus au large qu'elle n'avoit esté auparavant; ce que par le roy et son conseil fut prudemment considéré, faisant en ce beau lieu temporiser son armée trois jours entiers pour un peu la refreschir et délasser des longues traîtes qu'on avoit fait auparavant, pour entendre aussi plus certaines nouvelles du duc Maurice et de sa délibération. En ce lieu vindrent au roy, de divers endroits, ambassadeurs et grands personnages, les uns pour s'offrir et leur pouvoir à son service; les autres pour obtenir, pour eux et leurs subjects, descharges et soulagemens; mesmement des Suisses, pource que ceux de la Franche Comté estoient en grande crainte que toute ceste nuée ne tombast sur eux. Toutefois, à la faveur des cantons, si le roy en avoit quelque volonté, changea d'opinion. De la ville de Strasbourg devers Sa Majesté fut envoyé un *houpeman*, c'est à dire en allemant, seigneur, pour la supplier d'avoir souvenance et esgard à la bonne volonté qu'ils avoient à luy faire service, et vouloir supporter et soulager leur plat pays le plus qu'il seroit possible, offrans vivres et provisions en payant raisonnablement; ce que pleut au roy, et leur accorda libéralement, ainsi que se disoit communément.

Audit lieu de Salverne furent faites grandes exécutions par les prévosts et ministres de justice d'aucuns soldats qui destroussoient les munitions, pilloient et ramenoient des villages plusieurs meubles, comme linges, habits, vaisselles, bestail et chevaux, et ce que pouvoient rencontrer; et ne sceut encore estre tant rigoureuse la punition qu'on les en peust divertir, tant pour trouver les maisons ouvertes et abandonnées que par faute de bonne police qu'on avoit oublié à y mettre dès le commencement, que nous laisserons à disputer aux bien sçavans et bien entendus en ces matières.

Le sixiesme jour de may, le roy avec toute son armée se leva de Salverne, estant demouré dedans une enseigne de gens de pied et quelque cavallerie légère, pour la seureté de nostre queue. Ce jour ne feit que deux lieues du pays. Le lendemain alla camper en un gros bourg; là

Digitized by Google

en un chasteau Sa Majesté étoit logée, et dedans le bourg et à l'entour les princes, grands seigneurs, gentilshommes et ses gardes; le reste de la bataille campa aux environs; M. le connestable avec l'avant-garde un quart de lieue plus avant; la gendarmerie s'estendoit jusques à une petite lieue près de Strasbourg. Quant à descrire certainement la situation et murs de la ville de Strasbourg, je ne puis, pour n'en avoir approché d'une lieue; car les citoyens ne vouloient permettre entrer personne, ne seulement approcher à la portée du canon. Quant à l'opinion en laquelle communément on la tient, on ne l'estime que l'un des villages d'Allemagne; à la voir, chacun pouvoit croire et juger que c'est une fort belle, grande et riche ville, et très forte, comme elle en a le bruit, assise en lieu plat de tous costés; le Rhin passe dedans en deux endroits, qui la part en trois, toutes lesquelles parties sont closes et environnées d'eaux, avec une autre petite rivière qui vient près de là s'assembler au Rhin. Les vignobles n'en sont pas loin; le terrouer sablonneux et mourveux, qui fait quantité de mottes de terres mouvantes; à cesté cause, comme je pense, anciennement estoit appellée Argentine. En aucuns quartiers, comme ès pendans des montagnes ou près des villages, les terres y sont meilleures pour estre souvent amendées et engressées; et me semble que les paysans y sont bons laboureurs, car, encor que le terrouer ne soit fort bon et le climat froid, les bleds en herbe estoient plus beaux et grands en ceste saison que ne sont un mois plus tard aux nostres; aussi que nous y trouvions des bleds vieux en grande quantité, et par deçà estoient fort chers. En ce temps commencèrent les grandes chaleurs, lesquelles accroissoient nostre travail de beaucoup, mesmement aux soldats et gens de pied, plus qu'à nous qui montions à cheval à deux heures après minuit et y demeurions jusques à demy jour avant que d'estre logés; encore le plus souvent logions aux villages, où trouvions vivres et rafreschissemens. Les soldats de pied partoient premièrement que nous, et cheminoient jusques à ceste mesme heure, ayant tousjours les armes sur le dos, marchans en bataille avec la chaleur et la poussière, qui les grevoit et altéroit grandement. Quand ils arrivoient en leurs quartiers, ne trouvoient que la place vuide sans vivres et sans moyen, plustost qu'autrement, d'en recouvrer promptement; ainsi altérés avec une chaleur véhémente, beuvoient de ces eaux froides merveilleusement; à raison de quoy tomboient en grandes maladies, pleurésies et fièvres, dont en mouroit grand nombre de braves hommes.

Pour ne fouler le territoire et pays circonvoisin à l'entour de Strasbourg, une nuit seulement l'armée y séjourna; le lendemain, tirant à main gauche, fut pris le chemin à une petite ville appellée Hagueneau, laquelle au commencement feit quelques difficultés de ne vouloir faire ouverture et contribution de vivres comme les autres, s'opiniastrant à ceste folie jusques à ce qu'elle veit qu'on vouloit approcher l'artillerie pour y ouvrir passage; enfin, ayant parlementé elle se rangea à la raison, et M. le connestable avec le sieur de Chastillon y entra et ordonna de tout, comme le besoing requéroit. Ce jour le roy campa en une tuillerie au dessoubs de la ville, et toute l'armée à l'entour; le lendemain alla disner dedans, où luy fut fait un grand recueil par les habitans. Toute la gendarmerie de l'avant-garde, au nombre d'environ huict cens hommes d'armes et plus, estoit logée à deux grandes lieues par-delà, en un seul gros village, auquel la plus grande partie estoit à couvert. Ceste petite ville, selon que la considéray en passant, est fort belle et proprement située pour toutes commodités, bien close de murailles hautes et de bonne estoffe, garnie de grosses tours et défenses assez fortes pour résister à un camp volant, circuie de fossés creux et profonds à fond de cuve et pleins d'eau vive, prochaine d'un costé de grands bois et forests, de l'autre de larges et spacieuses prairies et marescages. Le terrouer est sablonneux et mort, presque pareil à celui de Strasbourg; de vignoble j'en vey peu ou point. De-là fut poursuivy le chemin pour aller à Wissembourg, belle et petite riche ville au pied des montagnes qui séparent la haute et basse Allemagne, comme un terme triangulaire, par trois chemins tirans en divers lieux de par-deçà à passer le Rhin, pour tournoyer toute la haute Allemagne et l'une et l'autre Pannonie, et, en le suivant, pour descendre le long des basses Allemagnes en Gueldres, Clèves, Juliers, Liéges, Brabant, et par tous les Pays-Bas, faisant presque d'un costé une borne entre la Gaule belgique et la grande Germanie. Ceste ville est voisine de Spire envi-

Digitized by Google

ron trois lieues grandes, qui en valent pour le moins six françoises; la situation est fort agréable à l'œil et commode, comme on le pourra juger promptement, riche et garnie de grands biens pour les usages et propriétés qui y sont; pour ce ceux du pays l'appellent la ville aux trois Alliances, dont ils portent en leur blason trois escussons avec les armoiries de trois grands seigneurs, et un monde au milieu. Le terrouer est sablonneux; il y passe une petite rivière qui fait moudre grande quantité de moulins à divers usages. Les habitans nous furent fort gracieux et secourans en toutes choses. Le roy n'y logea point, ne son armée, qui alla loger au village une lieue plus avant, nommé ce me semble, l'Estat. M. le connestable avec l'avant-garde estoit logé en un autre petit village à la portée du canon; plus loing la gendarmerie de l'avant-garde estoit campée dedans un bois au-dessoubs, au loing du chemin, tirant de là à Spire, près d'une fort belle maison qu'on disoit estre à l'évesque dudit Spire.

En ce lieu on espéroit avoir certaines nouvelles du duc Maurice, et tenoit-on pour chose véritable que le roy trouveroit près de là grande compagnie de grands seigneurs de ces pays, qui l'advertiroient de toutes choses; l'on y adjoustoit beaucoup d'autres promesses de ce duc Maurice. Pourtant, afin d'avoir advis certain de luy, y fut envoyé le sieur de Lanssac, gentilhomme de grand sçavoir.

Cependant, en ce séjour, le roy eut nouvelles que la reyne d'Hongrie, avec une grosse armée, avoit prins Sthenay, et desjà estoit entrée en ses terres, bruslant et dégastant tout le plat pays à l'environ. Devers Sa Majesté plusieurs *houpemans* et seigneurs allemands vindrent luy remonstrer pour les communes la foule et charge que soustenoient par les frais de son armée. Ausquels fut rendue la response autre et plus haulte que ne la pourrois asseurer. Tant y a que la publique opinion la disoit estre suffisante pour leur faire entendre leur ingratitude, ayant le roy amené à grand frais une grande et puissante armée, pour seulement les secourir et remettre en leurs libertés, maisons et biens, appellé par eux à très grandes prières; laquelle raison seule les devoit assez esmouvoir à nous secourir, non-seulement de vivres et autres nécessités, mais à exposer leurs corps et personnes pour recognoissance de ce grand bien.

Estant de retour, le sieur de Lanssac ne rapporta de ce duc Maurice que frivoles excuses, entre lesquelles que l'armée du Turc estoit descendue bien avant en Austriche, dont il avoit promis, comme aussi y estoit obligé, à Ferdinand, roy des Romains et de Hongrie, de l'aller secourir pour trois mois; parquoy ne pouvoit accomplir sa promesse promptement. Cela entendu, le roy, par l'advis de tout son conseil, délibéra de retourner en France pour deffendre ses terres, et employer ses forces pour en dejeter et repoulser l'ennemy. Et pour ne fouler pas trop le plat pays, afin aussi que son armée trouvast plus commodément vivres, la partit en trois parties; l'une desquelles demeura avec Sa Majesté, à sçavoir du nombre, cinq cens hommes d'armes, mille ou douze cens tant chevaux légers qu'harquebusiers à cheval, les vieilles bandes et compagnies de fanterie françoise, le régiment de lansquenets du colonel Chartel, avec les gentilshommes de sa maison, et ses gardes à la conduite de M. le connestable. Ainsi print le chemin des montagnes, lieux déserts et fort difficiles, ausquels le roy, les princes et grands seigneurs, et généralement tous les soldats, endurèrent grandes indigences de vivres, tant pour eux que pour leurs chevaux. Toutefois, avec le temps et labeur, qui les choses impossibles fait possibles et en avoir le bout, descendirent en la Comté vers Salebruck et la Comté à Deux Ponts. L'autre troupe qui estoit de huict cens hommes d'armes au moins, avec le comte Ringrave et son régiment d'Allemans, fut conduite par M. de Vendosme, prince d'incrédible valeur, reprenant les mesmes brisées que l'armée avoit suivy en ce voyage, où pareillement nous eusmes beaucoup de nécessités. Toutesfois ce gentil prince et tous ceux qui l'accompagnoient y donnèrent un tel ordre, que par faute des vivres n'endurasmes point, reprenant le chemin au sortir des bois et montagnes pour descendre vers Marsault et Chasteau Salins; de là se vint joindre et reprendre l'armée du roy près de Waldersen, petite ville à six lieues de Mets, en assez belle assiette, ayant d'un costé les bois et de l'autre les montagnes, et une petite rivière qui s'appelle Sarre, qui sépare la Lorraine des montagnes.

M. d'Aumalle, avec cinq cens hommes d'armes, huict ou neuf cens chevaux légers et har-

Digitized by Google

quebusiers à cheval, et le régiment du comte Recroc, print le tour au-dessus de Spire, passant par dedans les montagnes et les lieux estroits, inhabités et déserts, qui, avec grand travail, feit si bien, qu'il parvint sans grand défault au mesme lieu où le roy estoit jà attendant de réunir son armée pour parfaire les choses que verrez cy-après.

Et ne veux oublier, avant que commencer autre chose, qu'estant adverti ou se doutant que l'armée de la royne de Hongrie assiégeast le chasteau de Jamets, despourveu adonc de chef, estant le seigneur en ostage entre les mains de ce duc Maurice, y envoya le sieur de Losse en grande diligence avec vingt hommes d'armes et trente archers de la compagnie de M. le mareschal de Sedan, deux cens chevaux légers, et autant d'harquebusiers à cheval. Depuis fut trouvé que les Bourguignons, à leur confusion, avoient tourné le doz et s'estoient retirées.

TROISIESME LIVRE.

De ce qu'a esté exécuté par le roy très chrestien au duché de Luxembourg à son retour d'Allemagne, en l'an 1552.

(1552) Sur la fin du mois de may, auprès de Wisbourg, comme j'ay dit, le roy eut nouvelles que la reyne de Hongrie avec une puissante armée avoit pris la ville de Sthenay, et que sur ses terres et ès environs exerçoit estranges cruautés; ce qu'estoit véritable, non que l'on ait trouvé qu'elle y fust en personne, comme le vulgaire disoit, mais estant en Flandres assez certaine de la nécessité à laquelle estoit réduit l'empereur son frère, comme femme caute et subtile, solicita un Martin Roussan[1], bastard et mareschal de Clèves, descendre au duché de Luxembourg avec trois ou quatre mille soldats clévois, gueldrois et walons, et de cinq à six cens chevaux, où il trouveroit le comte Mansfel, le baillif d'Avènes et le gouverneur de Cimetz, ausquels elle avoit pareillement mandé d'amasser toutes les forces qu'ils pourroient finer, pour entrer ès pais du roy et y exécuter toutes les cruautés qu'ils pourroient inventer, à fin de le divertir et destourner de parfaire son voyage. Dont ces trois seigneurs, assemblés avec le nombre de douze à quinze mille hommes de pied, et environ trois mille chevaux, s'adressèrent premièrement à Sthenay, où n'avoit artillerie, ne munitions, soldats, ne garnison aucune pour le roy, que les habitans seulement et un capitaine lorrain que la duchesse de Lorraine y avoit mis, qui, peult estre selon l'intention de sa maistresse, ne leur feit grand refuz. Soudain après y estre intromis, commencèrent à faire réparer les bresches et remettre le fort en son premier estat, bastir un boulevert de terre du costé de Dun le Chasteau, et une plate forme devers la Justice, faisans courir le bruit de vouloir aller assiéger Villefranche, petite villette neufve, ou plustost chasteau, au dessoubs dudit Sthenay, sur la rivière de Meuse, où n'y avoit adonc que Guillanton, qui en estoit capitaine, avec ses mortes payes et une compagnie de gens de pied du capitaine Le Vignan. Tantost la nouvelle parvint jusques à la reyne et à M. l'admiral d'Annebault, que le roy à son département avoit constitué visroy en France, qui étoit lors à Chaalons en Champaigne, où estoit aussi M. de Bordillon, qui promptement, à cest avertissement, le soir mesme entra avec dix-sept chevaux seulement dedans Villefranche, ayant mandé sa compagnie y arriver dedans celle nuict; ce qu'elle feit, et pareillement advertir le capitaine de Montfaulcon, nommé le sieur de Montot, gentilhomme du pais voisin, pour faire retirer le plustost que seroit en sa puissance les habitans dudit Montfaulcon, et de cacher leur artillerie, leurs biens et munitions, et avec ce que pourroient recouvrer de soldats, se retirer devers luy audit Villefranche. Quand les Bourguignons furent advertis que M. de Bordillon estoit là dedans pour les attendre à pied ferme, et qu'on avoit pourveu à leur délibéra-

(1) Van-Rossen.

Digitized by Google

tion, changèrent d'advis, et luy fut rapporté par son espion qu'ils avoient conclu de tourner à Mouson. Parquoy partit de ce lieu soudainement, laissant en son lieu chef et lieutenant de roy le sieur de Chastellux, lieutenant de sa compagnie, avec une partie de sadite compagnie, auquel pour ce mesme effect la reyne et M. l'admiral, avoient favorablement escrit, luy donnans toute authorité et puissance. M. de Bordillon, avec le reste de sadite compagnie, se meit toute la nuict en chemin, et entra au poinct du jour dedans Mouson, où estoit M. de La Roche du Maine avec sa compagnie de quarante hommes d'armes, et le baron de Cerny avec la sienne de trois cens hommes de pied, lesquels ne s'accordoient guères bien; et trouva davantage les habitans troublés et grandement descouragés, tant pour cognoistre cette petite ville foible (ce qu'elle est irremédiablement à raison d'une fort haulte montagne trop prochaine, laquelle y commande en tout, encore qu'on y ait fait ce qu'on a peu pour la couvrir), que pour la sentir mal pourveue de toute défense; mesmement que la plus grande part des habitans, par mauvais présage, en ce qu'ils voyoient les principaux en vuider et mettre hors les meilleurs de leurs meubles, estoient descouragés à la défendre et secourir. A ceste cause, afin de les consoler et leur croistre le cueur, non-seulement les asseura du brief secours du roy retournant d'Allemagne, mais y feit entrer sa vaisselle, son équippage et ses meilleures bagues, leur promettant, quand le siége y arriveroit, de ne les abandonner; ce que les meit en telle confidence, que deslors le courage leur revint, et délibérèrent d'y vivre et mourir avec luy.

Les Bourguignons, pour exécuter leur première conclusion, passèrent la rivière de Meuse au pont de Sthenay, et avec ce qu'ils pouvoient avoir d'artillerie, qui n'estoit en grand nombre, vindrent camper en un petit village entre ces deux villes, nommé Mousac, où incontinent furent advertis que M. de Chastellux estoit dedans Villefranche, qui souvent les saluoit de coups d'artillerie, desquels estoient tués jusques dedans leurs logis; et trouvèrent que ceste petite ville n'estoit tant défournie qu'ils avoient pensé; ce qu'eux cognoissans, et que le chef qui estoit là-dedans n'y estoit pas demeuré pour se laisser sourdement surprendre, ainsi qu'ils présumoient, mais comme homme esprouvé et certain (ce qui est sans mentir), sage et hardy, issu d'une des plus anciennes maisons du duché de Bourgogne, qui délibéroit les empescher et résister à toutes leurs entreprises, sans faire autre semblant, coulèrent au long de la rivière jusques au village de Briolles, où ils mirent le feu, et ruinèrent l'église et le fort.

Après ce beau faict tournèrent à main droite, montans à Montfaulcon, où l'on ne leur feit grande résistance, et sans contredit meirent le feu où bon leur sembla, mesmement en ce beau temple de Nostre-Dame, où ils commirent des meschancetés et malheuretés plus énormes que les Turcs et Infidèles ne les voudroient attenter. Après je laisse à penser avec quelle terreur et espouvantement le menu peuple commença à fuir et s'espandre de toutes parts; dequoy les ennemis fiers et eslevés, trouvans les passages libres et ouverts, descendirent en la plaine, et vindrent saisir un petit chasteau appellé Boullandre. Là ils laissèrent quelque compagnie pour servir d'escorte aux vivres et provisions qu'ils faisoient mener et conduire audit Sthenay. De là, suyvans toute ceste vallée au long de la rivière, saccagèrent plusieurs villages et chasteaux, en aucuns meirent le feu, et des autres ravirent et emportèrent jusques aux cloux de fer et socs de charrue, comme à Sainct Jevain, Conrad, Remonville, en l'abbaye de Chaery et autres lieux; tousjours continuans de pis en pis jusques à Grand-Pré, petite ville sur la rivière d'Airre, entre Saincte-Menehou, Chaalons et Attigny. Et là, ayans esté advertis comment M. l'admiral amassoit gens pour les venir veoir, s'arrestèrent; puis sitost que M. l'admiral eut mis ensemble les légionnaires de Champagne, et réuni les Suisses avec la gendarmerie, qu'ils entendirent qu'en diligence avec ses compagnies s'approchoit d'eux, après dix mille meschancetés qu'ils y feirent et perpétrèrent, abandonnèrent Grand-Pré, y ayant mis le feu, et en feirent autant à Boullandre, et le plustost que leur fut possible retournèrent à Sthenay, où estans arrivés ouyrent nouvelles pires pour eux que les premières, à sçavoir comme l'armée du roy à grandes journées retournoit d'Allemagne pour les venir rencontrer et desfaire et que jà les chevaux légers de l'avant-garde estoient à Luxembourg, et au long du pays eslargis. Davantage M. l'admiral les tenoit de fort près, et

Digitized by Google

estoit avec son armée de l'autre part de la rivière, prest à les combattre. Pource ne sceurent promptement inventer meilleur conseil que de se retirer et fuyr en grand désordre; tellement que si les nostres eussent esté advertis d'un gué et passage qui estoit auprès de Villefranche pour leur coupper chemin aussitost que de les suivre par Sthenay, ils en eussent fait une grande boucherie. Ainsi se retirèrent ceux du pays en leurs lieux et maisons, et la pluspart des Clévois et Gueldrois furent mis dedans Yvoy.

Ayant le roy entendu les malheuretés et violences que ces Bourguignons et ennemis avoient exploité et commis en ses pays, meu grandement de pitié et de tristesse, avoit, à grandes journées et grands travaux, fait passer son armée par les montagnes, bois et lieux divers et inhabités, pour plustost les joindre et rencontrer, afin de venger son peuple de tels outrages. Et pour plus légèrement faire ses gens marcher, feit partir et sortir de son camp la plus grand part des bagages, et les malades, leur ordonnant pour escorte les compagnies du comte d'Aran et vidasme de Chartres, avec quelques chevaux légers et harquebusiers à cheval, et les rendre devers Mets, ou en tel lieu qu'ils se pourroient retirer, à leur libéral arbitre. Depuis estant sceue la soudaine retraite des ennemis, ou à mieux dire fuite, fut modérée ceste extreme diligence pour adviser le meilleur à ce que seroit de besoing après exécuter, et fut délibéré, par le conseil, estre très nécessaire et utile pour le bien public et de toute la France, saisir et joindre à la couronne le duché de Luxembourg, comme succession et propriété escheue à la maison de Vandosme [1] dès la mort du connestable de Sainct Pol, qui en estoit vray possesseur et seigneur, portant le nom et les armes, combien que Charles duc de Bourgogne, injustement depuis l'eust usurpée, pour estre un vray receptacle et refuge de larrons et toute nation séditieuse, propre à susciter tous maux; et fut remonstré au roy qu'il feroit chose agréable à Dieu, prouffitable aux hommes, mesmement à ses pauvres subjects, de suppéditer et dompter ceste gent, et réduire à son propre ceste contrée, pour luy servir de boulevert et frontière. Toutes ces raisons ouyes et bien débattues, fut approuvé par tout le conseil estre le plus seur et certain d'ainsi l'exploiter et mettre à fin. Ce que dès lors proposa de faire, et d'y employer toutes ses forces.

Pour ce commanda son armée prendre le chemin droit à un chasteau nommé Roc de Bach [1], au long de la rivière de Mozelle, entre Théonville et Trèves, assis au pendant d'une montagne, en lieu naturellement et de soy assez fort, et les fortifications assez bonnes, mais non bastantes pour attendre la fureur d'un tel roy, comme ils avoient eu opinion, estant au dessoubs la villette, bien commode pour toutes choses convenables, portant tiltre de vicomté; dedans lequel fut fait rapport au roy qu'il y avoit grand nombre de gentilshommes, damoiselles et autres voisins de réputation qui s'y estoient retirés, estimans que premièrement Théonville seroit assiégée, contre laquelle le roy employeroit toutes ses forces, plustost que s'arrester à ce petit chasteau; et s'il advenoit que Théonville fust emportée ou rendue, qu'ils seroient receus à composition honneste: advenant autrement, présumoient estre assez forts pour attendre le premier choc, après seroient ouys à capituler. Au contraire, le conseil fut d'advis que valloit mieux s'addresser premièrement à ce chasteau, auquel on trouveroit promptement vivres et provisions pour rafraischissement de l'armée, adonc harassée et encore ennuyée de ce voyage, et là où feroient refus de se rendre à la première semonce, que l'on donneroit le sac aux soldats, pour les encourager davantage à faire après leur devoir. Quant à aller promptement assiéger Théonville, très forte et inexpugnable, que long temps y seroit consumé au siége, sans faire peult-estre chose d'importance, et perdroit-on l'occasion et le temps d'exécuter autres délibérations plus certaines; et cependant que les autres villes et forts se renforceroient de toutes commodités plus que Théonville, demeurant entre Mets et ce chasteau, lequel on répareroit: puis quand le roy laisseroit bonne garnison, que seroit fort difficile aux ennemis de faire la recueillie de leurs biens, ayans de tous costés leurs ennemis, lesquels annuellement les pourroient empescher et grandement troubler; parquoy seroit contrainte, maugré elle, peu après de se rendre à l'obéissance du roy. Ceste opinion

(1) Elle n'avait possédé qu'une petite partie du duché de Luxembourg.

(1) Rodembach.

Digitized by Google

jugée qui fut la plus expédiente et certaine, l'on envoya sommer le chasteau de Roc de Bach; ceux de dedans feirent response qu'ils n'estoient pas encore prests à se rendre, pensans l'artillerie n'estre si prochaine qu'elle estoit: laquelle promptement l'on feit approcher, et fut assiégé devers la montagne de six gros canons et deux grandes coulevrines, qui le battoient au long d'une grande muraille où n'y avoit qu'une grosse tour quarrée d'un flanc, et le portail qui servoit d'un autre, et, entre la ville et le chasteau, fut dressée une batterie selon le bas, qui tiroit à une grosse tour et un quanton de muraille. Si-tost que l'artillerie de dessus commença à donner, et que desjà elle esbranloit fort le hault de ceste tour, et les défenses de la muraille, ceux de dedans voyans que c'estoit à bon escient, et qu'on ne leur donneroit le loisir d'estre ouys sans temporiser guères, commencèrent à faire signal de vouloir parlementer; mais les soldats qui estoient desjà en bataille prests à se lancer dedans, ayans senti que ce butin leur estoit destiné, et se doutans que si l'on venoit à composition, qu'ils seroient frustrés du sac, quant et quant qu'ils entendirent qu'ils vouloient parlementer n'attendirent une vollée de canon; mais, comme gens forcenés de grande furie, les uns s'allèrent jetter dedans les fossés creux et profonds de la hauteur de deux lances, toutesfois secs et sans eau, commençans à gravir et ramper au long de leurs picques: autres avec force fagots et bois allèrent mettre le feu à la porte; dont ceux de dedans furent tant et en telle sorte estonnés, que, sans faire autre résistance, s'allèrent cacher et enfermer, les uns aux chambres et greniers, les autres ès caves et lieux secrets du chasteau. La fortune encore leur fut tant adverse et contraire, que nos soldats, mesmement ceux de l'enseigne du capitaine Villefranche, trouvèrent une poterne qui descendoit de la basse court dedans ledit fossé, laquelle soudain enfoncèrent, et, sans trouver résistance, montèrent à mont, et ce qu'ils trouvèrent à chaude cholle[1] et furie première taillèrent en pièces, qui n'estoient en grand nombre ne personnes de valeur. Les autres qui estoient à la porte, entendans leurs compagnons dedans qui fourageoient desjà, pour en avoir leur part enfoncèrent et meirent les portes dedans, ainsi entrèrent à la foule. C'estoit après piteuse chose d'entendre les clameurs et espouvantables cris des misérables captifs, tant hommes que femmes, et ouyr les froissemens et chamaillis des portes, fenestres et coffres que nos soldats dérompoient; l'on eust dit estre la forge de Vulcan. Le comte Ringrave, colonel des Allemans, de cecy adverti, qui ne pensoit ceste surprise advenir si promptement, à toute haste alla supplier très humblement le roy d'estre commandé aux soldats mettre fin à leur furie et cesser, remonstrant à Sa Majesté que la dame de ce chasteau estant là dedans avec autres dames et damoiselles du pays, estoit sa parente, à raison de quoy luy requéroit le don de ce chasteau. Ce que le roy luy octroya libéralement, estant fort loyal et gentil seigneur estranger; qui a fait et continué ordinairement de grands services aux rois de France; parquoy y fut envoyé M. de Chastillon pour faire retirer les soldats. Or, pource que j'ay dit que ce chasteau sembla au conseil estre propre et commode à donner grands empeschemens à ceux de Théonville, le roy laissa dedans une enseigne de Gascons du capitaine La Prade, et cent chevaux du capitaine La Sonnerie.

Puis, estant traversée la rivière de Mozelle, le roy et toute son armée alla camper au dessoubs d'une petite ville appelée Mont Sainct Jean, laquelle fut saccagée et bruslée, comme aussi furent Soulieuvre et beaucoup d'autres gros villages ès environs. Nous feismes en ce lieu quelque peu de séjour, durant lequel journellement estoient dressées diverses et braves escarmouches devant Théonville, èsquelles, tant les François que les Bourguignons, monstroient grandes évidences et preuves de leur hardiesse et vaillance, sans toutesfois que nous ny eux y ayons perdu homme de renom dont j'aye ouy parler. Le commun bruit alors estoit (et croy que les ennemis le pensoient ainsi) que Théonville seroit assiégée; mais le roy et son conseil le proposoit autrement, car, sans y faire plus long séjour, au partir de là, passasmes à Estain, une petite ville de Lorraine à quatre lieues de Mets, et six ou sept de Verdun; de là fut tourné visage soudainement pour reprendre le chemin de Danvillé, où jà estoit à l'entour M. l'admiral d'Annebaut avec les légionnaires de Champagne, et trois ou quatre mille Suisses, deux ou trois mille chevaux, tant

(1) Colère.

Digitized by Google

des ordonnances que d'autre cavalerie, ayant empesché beaucoup de secours qu'on pouvoit donner à ceste ville. Dedans estoit gouverneur le sieur de Marcy, gentilhomme de ce pays, bien aymé et loué; lequel, à ce qu'on dit, ne pensoit si promptement avoir tant grande besongne sur les bras, pour n'estre encore parfaitement pourveu de toutes choses qui luy eussent esté nécessaires au besoing. Toutefois, à l'arrivée du camp, y plouvoient des canonnades aussi espessement que la gresle tombe du ciel, nous faisant penser qu'on ne les auroit à si bon marché qu'on les a eu depuis.

Ceste ville est en lieu plain et marescageux, et malaisé à approcher par temps de pluyes et hyver; mais le temps estoit adonc fort propice aux François pour la grande sécheresse que faisoit, car c'estoit au solstice d'esté, que le soleil est en son plus haut degré, au signe de cancer. Nous estimions estre dedans ceste ville près de deux mille hommes de pied, et environ trois ou quatre cens chevaux, desquels une partie estoient gentilshommes du pays, et le surplus chevaux légers et harquebusiers, que les François ont appellé depuis carabins. Ils feirent assez bravement leur devoir à sortir aux escarmouches, tant pour empescher que la ville ne fust recognue, que pour nuire aux approches, faisant leur artillerie fort bien son office, et grande exécution tant de soldats que de vastadours [1]; enfin ne peurent donner si bon ordre à leur affaire que l'artillerie ne fust assise jusques sur le bord de leurs fossés, à sçavoir, à l'endroict du chasteau et devers la prairie, sans une batterie qui estoit sur une petite montagne, de six grosses et grandes couleuvrines qui tiroient impétueusement aux défenses, dont estoit assez mal pourveue ceste ville, encore qu'elle fust toute neuve et bastie avec grand vouloir et déliberation de la rendre imprenable. La batterie commença le quatorziesme de juin, autant furieusement et soudainement que fut jamais ville canonnée. Le dimanche auparavant, feste de la Trinité, 12 de juin, le roy estoit allé faire son entrée à Verdun, non si triomphante que les précédentes, pour les nécessités auxquelles alors estoit réduite ceste grande cité, estant pleine de malades, et de toute manière de gens de l'armée françoise. Ce jour M. le cardinal de Lorraine luy donna à disner en l'évesché: le soir le roy retourna au coucher en son camp près de Danvillé, pour veoir commencer la batterie.

Jusques au seiziesme de ce mois, jour de la feste du Sacrement divin, dura ce merveilleux tonnerre devant ceste ville, ayant fait deux brèches moyennement raisonnables, plus celle devers la rivière et le chasteau, mais non encore tant que le fossé ne fust plein d'eau, de la hauteur d'une pique, et y falloit monter plus d'une toyse et demie de haut; tant y a que ne restoit plus qu'à donner l'assault, que les soldats françois, comme ils monstroient au visage, désiroient presque autant qu'un bon festin, quand ceux de dedans se rendirent au bon plaisir du roy; ce que ne peurent autrement modérer, estant hors d'esperance d'avoir secours de leur prince. Le bon plaisir du roy fut que les chefs et principaux demeureroient prisonniers, les soldats sortiroient un baston blanc au poing, avec liberté de se retirer où bon leur sembleroit; quant aux biens et meubles qui demeureroient dedans la ville, en seroit disposé à la discrétion de Sa Majesté. Depuis, il donna le tout à M. de Chastillon, réservé l'artillerie, dont les soldats commencèrent desjà à murmurer. Ce que fut parachevé en moins de quinze jours, sans y avoir perte d'homme de renom, que du capitaine Villefranche, lequel y fut fort blessé d'une mousquetade, dont depuis mourut dedans ceste ville de laquelle luy avoit esté donné le gouvernement; duquel fut grand dommage, estant vieil capitaine, hardy et expérimenté. Sa compagnie fut donnée au capitaine Breul, gentilhomme du duché de Bourgongne, vertueux et vaillant, auparavant lieutenant de la compagnie du capitaine Salsede.

En ce lieu le prince de Salerne, grand seigneur du royaume de Naples, vint offrir son service au roy, ayant eu quelque mauvais traitement et injure de l'empereur; lequel Sa Majesté accepta humainement, l'asseurant de toute ayde et faveur, ainsi que depuis a esté cogneu luy avoir esté observé et tenu. Or de là mesme, un peu auparavant l'on avoit fait partir un nombre de fanterie avec quelque cavallerie, tant pour efforcer Vireton et rompre les forts des environs, que pour sommer et recognoistre Montmédy, où, en l'escarmouche faite au devant, fut tué le jeune Estauges, gentilhomme bien plainct et regretté. Le seigneur Saincte Marie, qui estoit dedans gouverneur et capi-

(1) Pionniers.

Digitized by Google

taine, feit response au hérault d'armes qu'il n'estoit encore prest à se rendre; mais quand il auroit veu ce que ceux d'Yvoy feroient il adviseroit du meilleur. Quand à estre recogneue, on trouva qu'à la fin elle pourroit estre prise, mais non si facilement que n'y fallust employer du temps et des frais; et, n'estant place de si grande conséquence comme Yvoy, laquelle cependant qu'on s'amuseroit à ce petit lieu se pourroit de toutes choses renforcer, fut advisé de temporiser quelque peu, ou pour le mieux d'inventer autre ruse pour la surprendre à plus petite despense.

Le comte Mansfel, lieutenant général pour l'empereur, et gouverneur du duché de Luxembourg, craignant d'estre surpris en lieu foible, voyant les affaires de son maistre ainsi mal aller, ne pouvant toutesfois pour son honneur au besoing quitter ceste charge, pour faire cognoistre qu'il estoit bon serviteur s'estoit enfermé dedans Yvoy, où jà estoit le seigneur de Strinchant, gouverneur de la ville, que ceux de ce pays estimoient une forteresse tenable pour résister contre la puissance humaine; pour ce, tout le plat pays y avoit remis le but de toute son espérance, et la pluspart de tous les gentilshommes et leurs biens y estoient receus. Sitost que fut sceu que le chef s'y estoit enclos, M. le connestable y envoya les compagnies de messeigneurs de Nevers, mareschal de Sedan, et du seigneur de la Roche du Maine, quelque cavallerie légère, et environ deux mille hommes de pied, pour envelopper la ville, fermer le passage, et oster la liberté de plus entrer ou sortir. Tost après toute l'armée suivit, et fut ceste ville enceincte de tous costés. Ils ne furent si prodigues de leurs munitions à l'arrivée de nostre camp comme ceux de Danvillé, et ne tiroient coup d'artillerie qu'avec occasion, et où pensoient estre de portée; départant leurs provisions avec pois et mesure, pour le grand désir et bonne affection qu'ils avoient de se défendre et soustenir le siége le plus long-temps que leur seroit possible, voire jusques au terme que présumoient l'empereur les pouvoir secourir; et croy fermement qu'ils eussent esté opiniastres jusques au bout, si la volonté de tous eust esté semblable à celle du chef et de beaucoup d'autres qui estoient dedans. Mais tout ainsi que l'homme est l'animal le plus éminent et parfait, sur tous aussi est-il le plus difficile à estre cogneu, je dis quant à sa volonté et malice, car il la peut faindre et diversifier; toute autre beste irraisonnable communément est poulsée et conduite selon son naturel. La ville d'Yvoy est au pied d'une montagne assez prochaine et qui luy nuyt fort; de l'autre costé, a la prairie et plaine fort large et spacieuse, au long de laquelle descend une petite rivière qui se nomme Chesse, qui vient devers Danvillé, qui s'enfle toutefois davantage près de là, à cause de plusieurs petits ruisseaux qui entrent dedans elle, et s'assemble à Meuse près de Sedan, faisant moudre des moulins joignant les murailles d'icelle ville.

Dedans on disoit estre près de trois mille hommes de pied, desquels la pluspart estoit Allemans, Clévois et Gueldrois, hommes qui n'ont accoustumé de porter longue faim ou soif, et ne scavent que c'est d'estre estroitement enfermés et s'assubjectir à une extresme nécessité. Le reste estoit des gens du territoire, la compagnie du comte Mansfel, de cent hommes d'armes, avec environ cinq cens chevaux, tant de gentilshommes voisins que de ces carabins et harquebusiers. Au commencement feirent bravement leur devoir à sortir et escarmoucher, et donnoient à cognoistre leur délibération résolue de bien défendre leur partie de mieux en mieux. Ils ne faisoient guères sorties sans exécuter quelque bonne chose, et emmener des François prisonniers, ou en rendre des morts ou bien malades; aucune fois autant en advenoit d'eux. Et pour dire la vérité, ils feirent de grands et vertueux efforts, tant par hommes que avec leur artillerie, pour divertir et empescher d'approcher la nostre de leurs murailles si près qu'elle fut, par la grande diligence et très bonne conduite du seigneur d'Estrée, estant posée en deux endroicts jusques sur la douve de leurs fossés, à scavoir: du costé de Mouson, contre un petit canton de muraille qui seul avoit demeuré à estre réparé la longueur d'environ deux toises, près d'un portail neuf, où n'avoit guères bons flancs; et, un peu au-dessus, qui battoit en biaisant, à cette mesme place, plus fort qu'en autre lieu, où elle feit un petit pertuis. Dessus la montagne on avoit mis les six grandes coulevrines, qui tiroient à plomb dedans presque toutes les ruës, le long des courtines, droit au dos de ceux qui eussent voulu défendre la brèche: avec une

Digitized by Google

tant admirable, terrestre et terrible furie foudroyoit toute celle artillerie, qu'on eust dit que tout devoit abismer. Quand ces Allemans entendirent ceste estrange feste qu'on leur sonnoit, et veirent qu'il ne leur estoit loisible de se pourmener sur le pavé sans estre esmouchés bien souvent si près des oreilles que le poil y demeuroit, le cueur leur commença à défaillir, et jugèrent impossible de pouvoir davantage se défendre. Pour ce, d'un commun accord, s'assemblèrent soubs la halle, sans se préparer pour combattre ne faire semblant de vouloir taster d'un assault; et non seulement eux, mais d'autres les plus braves qui fussent là dedans, avoient faute de courage, comme depuis a esté sceu par aucuns prisonniers. Combien que quelque grande foudre et violence qu'eust sceu faire nostre artillerie, si n'avoit elle fait ouverture si grande en toutes les deux bresches, où il y eust peu entrer quinze hommes de front, sans les trabuchets et artifices qu'ils pouvoient appareiller pour repoulser les assaillans. C'estoit donc le moins qu'ils eussent sceu faire que de soustenir un assault; et en cela on peut de plus en plus cognoistre les merveilles et estranges jugemens du tout puissant et supernel dominateur, lequel avoit réservé ceste gent outrecuidée pour estre domptée par un roy tres chrestien, et défenseur de sa foy.

Le comte Mansfel ayant les armes sur le dos, et prest à se présenter le premier à l'assault, commença à haranguer et admonester ses Allemans, disant qu'il estoit temps de monstrer le devoir et service qu'ils vouloient faire à la Césarée Majesté, en leur remonstrant que facilement, et sans danger de leurs personnes, pouvoient repoulser vigoureusement les François, estant la nation germanique d'immortelle réputation; leur remettant devant les yeux plusieurs beaux exemples de la vertu de leurs prédécesseurs avec autres propos pour les animer et solliciter à bien faire leur devoir. Toutefois il ne sceut si bien dire qu'ils y voulussent mordre, et pour conclusion luy fut dit qu'il en délibérast comme bon luy sembleroit; mais que si les Francois le combattoient par devant, ils le defferoient par derrière. Dont il se trouva merveilleusement estonné et esbahy, car ils estoient les plus forts là dedans, et ne sçavoit plus qu'y penser ne donner remède, qu'avec grandes exclamations maugréer la vie et détester son malheur, disant entre autres protestations: « Or, Dieu et les hommes me soient tesmoings si c'est par ma faute que ceste forte ville soit ainsi perdue! » Puis, s'adressant à un gentilhomme françois qui estoit là-dedans prisonnier, luy dit: « Mon gentilhomme, je veux que vous soyez maintenant en liberté, à fin que soyez tesmoing de ceste infidélité et défenseur de mon honneur et innocence, quand vous oyrez parler de ceste lascheté. » Ainsi avec les grosses larmes aux yeux, passionné de véhémente douleur, se retira en son logis. Alors le seigneur de Strinchant et d'autres feirent monter un trompette sur un petit torrion du costé des tranchées, qui demanda pour les assiégés à parlementer avec M. le connestable, ce que leur fut accordé. Tost après sortit ledit Stranchant, accompagné de trois ou quatre, pour capituler et traicter de leur reddition, que ne peurent autrement impétrer qu'avec le bon plaisir du roy, presque semblable à l'accord de ceux de Danvillé, à sçavoir que lesdits comte et Stranchant, avec les principaux qui estoient là-dedans, demeureroient prisonniers, les soldats sortiroient un baston blanc au poing, pour se retirer à leur volonté, et de tous leurs biens qui estoient léans qu'il en disposeroit selon sa clémence; lesquels depuis furent donnés à M. le connestable, qui les départit à sa compagnie et à celle de M. de Montmorency son fils; dont les soldats des vieilles bandes se mutinèrent couvertement, et dès-lors commencèrent à se rompre et à secrètement abandonner leurs enseignes. En ceste ville fut trouvée assez grande quantité de forts et beaux chevaux, de belles armes, et diverses hardes de bonne estoffe et riche prix. Je vous laisse à penser quel dueil et desplaisir receut le comte Mansfel, quand on luy manda de sortir pour se rendre avec les autres prisonniers au logis de M. le connestable; certainement ce grand seigneur, lieutenant d'un empereur, estoit attaint au vif de grand regret et tristesse, se voyant si bas et atténué de sa hautesse et prééminence, ce que son visage démonstroit assez lorsqu'il addressa sa parolle et harangue fort élégante et honneste (tel est-il estimé à raison des lettres, sçavoir et vertus, desquelles son magnanime cueur est proveu) à ce lieutenant de roy, que peu d'hommes ont peu retenir; tant y a qu'elle tendoit aux fins de s'excuser et descharger de ceste trop légère reddition d'une

Digitized by Google

ville si forte et deffensable. Cela fait, il fut amené avec le reste des autres prisonniers à Paris. Telle fut l'issue et reddition de la forte ville d'Yvoy, le vingt-troisiesme de juin, sans y estre tués devant, hommes de réputation, qu'un gentilhomme nommé le seigneur de Haultefort, parent du seigneur de La Fayette, qui fut dès le commencément fort blessé en une escarmouche, et emmené prisonnier dedans la ville, et depuis avec seurté et response renvoyé au camp, où il mourut.

Tost après ceste reddition, on envoya de rechef sommer Montmédy avec grands bruits de trompettes et charrois, faisans démonstration de la venue du camp. Le capitaine Saincte-Marie, et ceux qui estoient dedans, ne se sentans estre plus forts que ceux d'Yvoy, sans espérer d'estre secourus, se rendirent vies et bagues sauves, réservé l'artillerie. Ainsi quittèrent la place sans coup frapper.

Ces trois villes, Danvillé, Yvoy, Montmédy et Luxembourg, et la pluspart du duché, avoient esté une autre fois prises par feu de bonne mémoire Charles, troisiesme fils du roy François, et duc d'Orléans, et depuis rendues par un appointement fait entre l'empereur et le roy; mais elles n'estoient adonc si fortes ne remparées de telle façon comme à présent; car Danvillé n'estoit alors qu'une bourgade, et fut presque toute bruslée et ruinée, et depuis a esté nouvellement bastie, selon les modernes fortifications, avec bouleverts, bastions, plates formes, autant belles et défensables qu'est possible d'en veoir; les remparts larges et hauts, et d'aussi bon conroy qu'on en pourroit trouver; le tout revestu de murailles de bonne matière et estoffé. Quant à Yvoy, vray est qu'elle estoit desjà si forte, qu'elle ne fut prise d'assault, et n'y fut fait bresche capable pour la forcer; ains le capitaine Guelphes ayant inventé et luy-mesme forgé une quantité de mortiers qui deschargeoient de ceste montagne divers gros boulets, les estonna et espouvanta tellement de ces estranges machines, que Gilles de Levant, premier chef là-dedans pour l'empereur, se rendit avec la paction faite et accordée pour luy et ses gens plus honnorablement, vies et bagues sauves, enseignes desployées, avec quelque artillerie, encore que ce fust un forgeron et contadin eslevé en cest honneur par sa valleur et hardiesse. Et n'estoit pour lors si fortifiée que maintenant quand nous l'avons assiégée, estant très bien renforcée, mesmement par une plate forme que les Impériaux avoient fait bastir en ce lieu où elle fut offensée; qui me fait esbahir grandement comme ce comte, un autre César, issu d'une des meilleures et des plus anciennes maisons d'Allemagne, n'avoit dès le commencement mieux préveu aux nécessités et deffaults de ceste clef et forteresse, et ne s'accompagnoit d'hommes fidèles et certains, forts à tout labeur, ayant que succcomber à telle nécessité; ou, si la brèveté et importunité du temps et autres affaires ne l'avoient permis, comment tant légèrement il s'alla précipiter et jetter là-dedans, pour en sortir à si petit honneur et défense; qui sera un bel exemple aux chefs des villes qui inconsidérément et par prompte volonté demandent et appètent telles grandes charges; et quand ils voyent les dangers sur leurs testes prests à tomber, sont ceux qui les accidens allèguent pour excuses, quand n'est pas temps; car, plutost qu'entreprendre si pesant fais faudroit le soulever, l'assayer, excogiter et contrepenser les affaires encore plus grandes qu'elles ne se monstrent, jà soit que nous ne devons vouloir estre advenu autrement, pour la belle et proufitable conqueste que nostre prince en a fait, estans ces deux villes sur toutes autres pernicieuses et dommageables à ses pauvres subjects; lesquelles de rechef encore mieux a améliorées de toutes fortifications et artificielles commodités, donnant le gouvernement de Danvillé au sieur de Rabaudanges par la mort du capitaine Villefranche avec quatre enseignes de fanterie, et deux cens, tant de chevaux-légers qu'harquebusiers, pour la garnison ordinaire. Le gouvernement d'Yvoy premièrement fut donné au sieur de Blaineau, et depuis au sieur de Haulcourt, avec pareil nombre de soldats; celuy de Montmédy au capitaine Baron, Parisien, soldat de son jeune aage, nourry et eslevé en la guerre, avec trois enseignes de gens de pied et cent chevaux, pour la garde et garnison.

Durant le siége d'Yvoy, M. le mareschal de Sedan (1), vray héritier de la maison de la Marche, pour ne laisser glisser et perdre une si propre occasion que fortune luy présentoit de recouvrer son duché de Bouillon, de longtemps querellé par ses prédécesseurs, sur lesquels on

(1) La Marck, fils du maréchal de Fleuranges.

Digitized by Google

dit l'empereur, à l'advеu de l'évesque de Liége, à faulx tiltres l'avoir injustement usurpé, supplia le roy lui donner secours et ayde pour s'efforcer à le reprendre; ce que Sa Majesté ne luy voulut denier, estans ceux de ceste maison de longtemps fidèles serviteurs de France, en quoy mieux persévère ce gentil et vaillant sieur. Pourtant furent ordonnés pour son secours le sieur de Jours, colonel des légionnaires de Champagne, et quelques autres compagnies, au nombre de deux à trois mille hommes de pied, avec sa compagnie, et douze ou quinze cens chevaux et cinq ou six pièces de grosse et moyenne artillerie. Avec tant peu d'armée alla planter le siége devant ce chasteau[1] très fort, et plus que beaucoup de personnes ne le pourroient croire ny estimer s'ils ne l'avoient veu, comme pourrez entendre par ceste description:

C'est un rocher haut et droict, sortant d'une montagne, à laquelle je pense qu'autrefois estoit assemblé; mais par ceux qui édifiérent premièrement, et depuis encore plus en a esté séparé et divisé par une fosse large et creuse environ de cent cinquante pas en diamètre, cavée et adaptée au ciseau et marteau avec grand labeur, en la pleine et circonférence duquel est entaillée la meilleure part du chasteau dedans la roche vive, avec pareil artifice en forme presque ovale et barlongue, ayant du costé de celle fosse une plate forme haute et eslevée qui descouvre presque l'une des montagnes, au pied de laquelle est un petit boulevert ou casemate, bien percée à propos pour garder d'approcher près de ce costé, ny asseoir machines; à l'autre bout est le portail qui sort dehors, de chacun costé, de douze à quinze pieds, avec les lumières ou canonnières pour defféndre les flancs, servans pareillement de plate forme. En la concavité et au dedans est un corps de logis à l'antique, en quadrature de pavillon, couvert d'ardoises; au-dessoubs sont les caves voultées, entaillées dedans le roc mesme, avec un puits fort creux, de quatre-vingt ou cent brasses profond, ayant la source d'une eau autant bonne et fresche qu'est possible de trouver. Au surplus, ce chasteau est percé tant à propos, qu'un poulet ne s'y pourroit descouvrir sans estre emporté et attaint. Il estoit garny d'artillerie et de munitions pour un longtemps, ayant un seul accès, encore bien estroit et malaisé, inaccessible par tous les autres costés. Au-dessoubs est le bourg, qui souloit estre ville, mais tant dérompu et dessiré par les guerres, qu'il est presque inhabité, où décourt un torrent appellé Semoys, avec grand bruit, qui vient devers Montmédy, lequel, par les neiges et pluyes hyvernalles, quelquefois devient fort impétueux. Par un costé est couvert d'une autre montagne pleine de bois et rochers raboteux et si aspres, qu'est presque impossible d'y résider ne l'endommager de ceste part loingtaine à la portée du canon. Les autres lieux sont vallées fort basses et profondes.

Sans avoir esgard à toutes ces choses, ou pour son bon droit se confiant à l'aide du supernel juge juste et équitable, par intelligence ou pour tenter la fortune, M. le mareschal le vint assiéger; et, pour démonstrer sa petite armée plus grosse qu'elle n'estoit, plusieurs fois faisoit passer et repasser par un mesme lieu les compagnies de cheval et de pied, afin que ceux de dedans, voyans tant grand nombre de enseignes, pensassent que ce fust toute l'armée françoise. Peu après feit affuter son artillerie sur la crope de ceste mesme montagne, au lieu le plus prest, commode et batable que fut choisy, mais encore tant mal aisément, qu'avec gros chables falloit retenir les pièces qu'elles ne roulassent du hault en bas; desquelles ne fut jamais tiré six volées, ayant seulement égratigné le dessus de la muraille, avec si peu d'apparence de bresche que rien moins, quand le capitaine de ce chasteau, bastard de la maison de Haurion, réputée des plus anciennes de ceste contrée, demanda à parlementer; et peult-on penser qu'il ne le sceut sitost demander que encore plustost fut ouy. Il requéroit beaucoup de conditions avant que sortir, que peu serviroient à estre récitées; enfin luy fut accordé que, si dedans trois jours ne luy venoit secours, qu'il rendroit la place, vies et bagues sauves, réservé l'artillerie et autres munitions qui estoient dedans. Par quoy donna son fils en hostage à M. le mareschal. Les trois jours finis, il sortit avec ses compagnons. Depuis, M. le mareschal et autres seigneurs et capitaines se sont esmerveillés du foible courage de ces Liégeois, ayans quitté et rendu ceste place inexpugnable à si petite occasion, confessant luy-mesme qu'à peine l'eust creu ne pensé, et ce qu'avoit entrepris

(1) Le château de Bouillon.

Digitized by Google

avoit esté fait à l'adventure. Le capitaine aussi de ce chasteau, pour son loyer et rétribution, a eu la teste tranchée; qu'est pour tousjours confirmer mon dire, ceste punition leur advenir, et la victoire estre concédée au roy, par permission divine. Par la reddition de ce chasteau, advenue le dernier jour parachevant les trente ans que ce duché avoit esté usurpé et occupé, M. le mareschal recouvra presque tout le surplus qui estoit concernant et appartenant audit duché, estans bourgs, villages et quelques petits forts, non de grande résistance et difficile oppugnation; en laquelle ayant estably le sieur des Avelles, gentilhomme de ses plus cognus, capitaine, logé et mis bonne et seure garde, tourna joyeux trouver le roy qui estoit à Sedan, se retrouvant Sa Majesté un peu mal, tant pour les fatigues de ces guerres que pour les grandes et extraordinaires chaleurs de ceste saison, comme estoit advenu à plusieurs grands seigneurs, gentilshommes et autres ayans fait ce voyage, qui estoient contraints de se retirer aux villes prochaines pour recouvrer santé. Cependant M. le connestable, avec l'avant-garde et meilleure partie de l'armée, gaignoit tousjours le devant, tirant droit à Cimets, tant pour suivre la victoire que pour l'envie qu'on avoit de rencontrer l'armée de ceste reyne de Hongrie, faisant merveilles et choses estranges en la Picardie, comme le bruit continuoit; laquelle toutefois s'esvanouyt en peu d'heures, selon sa coustume, ayant senti le vent de ceste venue. Néantmoins fut continué le chemin conclud droit à Cimetz. Peu de jours ensuyvans, le supernel Tout-Puissant, non-seulement restitua la santé au roy, mais luy démonstrant par seure évidence qu'avec sa colonne et force il combattoit, estant mort le sieur de Lumes, sans savoir véritablement comment ne par quel accident ou par maladie, ou, comme disoient quelques-uns par l'esclat d'une pièce d'artillerie qu'il faisoit essayer, ou, ainsi que d'autres semoient le bruit, par effusion de tout son sang, ayant mis son pied en l'eaue, ceux ausquels eschéoit la succession de ce chasteau, et un nommé Mérenbargue, qui le gardoit pour le parti impérial, le rendirent à la merci et clémence du roy, entre les mains du sieur de Vieilleville, lieutenant de la compagnie de M. le mareschal de Sainct-André, qui les traita assez humainement; peu après ont esté sapés et renversés les forts de ce chasteau, ne restant que le donjon, que la majesté royale, avec partie de la confiscation de ce rebelle vassal, donna à M. le duc de Nivernois et comte de Rhetois, et l'autre à un gentilhomme françois, dit le seigneur de Conflant, ayant espousé la niepce et vraye héritière dudit seigneur.

Le chasteau de Lumes est assis au pied d'une montagne, comme sont presque toutes les places fortes; de ce costé-là est le bord de la rivière de Meuse; de l'autre part a la prairie large de la portée d'une coulevrine, et d'estendue en longueur de plus de dix lieues, estant d'un bon mille proche de Mézières, à laquelle a fait et faisoit souvent beaucoup d'ennuis, mesmement aux fauxbourgs de deçà Meuse, pource que le sieur de ce chasteau disoit y avoir aucuns droicts seigneuriaux; en sorte que par temps de guerre ceux qui y demeuroient n'y eussent osé coucher seurement ny laisser meubles d'importance, pour la crainte de ceux du chasteau, qui traversoient la rivière à bateaux et de nuict leur venoient donner innumérables alarmes, ravissans ce qu'ils trouvoient de bon, et non-seulement à cest endroict estoit fort dommageable aux François, mais presque à tout le long de ceste lisière, estant un vray magasin et boutique de bannis et essoreillés de France, qui sçavoient les destroits et passages pour servir de guides et espions en temps de division aux ennemis. Pourtant le feu roy François, pensant l'avoir sans canon, y avoit vis-à-vis de la porte fait bastir un blocul, qui ne feit autre chose que despense et frais, pource que mauvais ordre y régnoit. Le seigneur de léans avoit esté nourri page en la maison du roy; depuis, par un temps, sa place et forteresse avoit tenu le party de France; mais par un despit rompit sa foy et tourna sa robbe pour prendre la croix rouge, et y a persévéré jusques à la mort, combien que ce chasteau ne se soit trouvé tant fort et defensable que le commun bruit le tenoit; car, avec ce qu'il estoit batable et subject à estre miné aisément, par dedans on a trouvé beaucoup de fautes, entre autres y avoit si peu d'espace entre le rempart de la basse-court et la muraille du donjon, qu'il estoit impossible d'y mettre soldats ny artifices pour deffendre une bresche; davantage les plates formes estoient eslevées en l'air sur pièces de bois et piliers; ainsi donc,

Digitized by Google

sans plus griefs tourmens, fut rendue ceste forteresse au roy.

Toutes ces choses furent exécutées heureusement par les François dedans tout le mois de juin et sur tout le commencement de juillet, que le roy, ayant recouvert santé, délibéra reprendre le chemin pour retrouver son armée, constituant M. le duc de Nivernois son lieutenant général au gouvernement de ce qu'il avoit conquis au duché de Luxembourg. M. de Nevers incontinent après, délibéra de retourner devers Roc de Bach, pour le remunir et renforcer, tant de vivres que de toutes choses nécessaires, et pour faire le dégast et récolte de la moisson à l'entour de Théonville, accompagné des forces de gendarmerie, de sa compagnie, celle de M. le duc de Bouillon, des seigneurs de Jametz, de Bordillon et de La Roche du Maine, environ sept ou huict compagnies de cavalerie légère et harquebusiers à cheval, et vingt enseignes de fanterie, tant de la légion de Champagne qu'autres. A ceste cause, ainsi accompagné au partir de Sedan, il retourna passer à Yvoy et Danvillé; de là, suivant toute la frontière et visitant toutes les places fortes, alla descendre jusques au dessoubs de Mets, en un village appelé le Pont de Richemont, à deux lieues de Théonville, à trois de Mets. S'estant là parqué et fait amasser toutes provisions, tant de vivres que de charrois, le jour ensuivant, y estant en personne avec sa compagnie et quelques autres, tant de cavallerie légère que de gens de pied, en feit conduire une partie, mesmement grand nombre de chairs salées, vinaigre, seel et poudres, devers Roc de Bach; et parce qu'il estoit force de passer près de Théonville, le seigneur de Chambourg, qui en estoit adonc gouverneur, et beaucoup de braves hommes de la garnison eussent esté bien marris s'ils n'eussent fait cognoistre quelque chose de leur bonne volonté à nous venir veoir; pourtant avoient-ils mis une embuscade assez près du lieu où nous devions passer, non point pour donner en teste, n'estant assez forts, mais pour serrer la queue à ceux qui demeureroient derrière; ce qu'advint, car un homme d'armes de la compagnie de M. de Nevers, nommé le seigneur de Chevenon, estant demeuré esloigné de la troupe par accident ou par autre grande affaire, tira droit à quelques arbres, et où il voyoit certain nombre d'hommes vestus de rouge et de presque semblable parure que la sienne, ne cognoissant de loing la différence des croix ny escharpes; desquels il approcha si près, qu'il se trouva enveloppé d'eux de tous costés. Toutefois, estant homme vaillant, de bon cueur et bien à cheval, adverty qu'il luy estoit besoing alors de s'ayder de tous ses membres s'il ne vouloit demeurer pour le passeport, feit si grand devoir et preuve de sa gentille petite personne, qu'il se meit hors de leurs mains sans estre blessé que d'une dragée de pistollet dedans la main, combien qu'en eussent esté deschargées sur luy plus d'une douzaine, dont son cheval fut attaint dedans la cervelle, et peu après en mourut. Ainsi estant eschappé, et les ennemis descouverts à petite perte des nostres, se retirèrent devers la ville, non sans estre suivis jusques assez près des portes. Nous nous retirasmes aussi, mais non sans avoir maintes canonnades, avec perte de quelques chevaux et peu d'hommes. Le lendemain M. de Bordillon avec sa compagnie et autres, tant de cavallerie légère que de gens de pied, parfeit le semblable voyage pour la conduite d'autres vivres, qui furent aussi menés audit Roc de Bach; et sans grands empeschemens furent les soldats françois qui estoient dedans rafreschis de tout ce qu'il leur estoit besoing. Après tout le dégast des bleds et fourrages qu'il fut possible de faire ès environs de Théonville, et avoir donné assez de temps et moyen à ceux de Mets de recueillir les leurs sur la fin du mois de juillet, Monsieur avec son petit camp se leva du pont de Richemont et se retira devers Mets, attendant autres nouvelles. Bientost après, en ce lieu ayant sçeu que le roy avoit rompu le sien des Pays-Bas, se retira du costé de Champagne, vers Chaalons.

Pour retourner dire ce que exploita l'armée françoise depuis nostre département, le roy, ayant prins congé de la royne, partit de Sedan pour aller trouver M. le connestable, qui s'estoit arresté avec une grande partie de l'armée à l'entour d'un fort chasteau appelé Trélon, qui est à un grand seigneur de ces Pays-Bas, parent du comte d'Aramberg, dit Barbanson (sçachant l'armée de la royne de Hongrie estre rompue et esvanouye), tant pource qu'on luy avoit rapporté ce chasteau estre garni de grand nombre de soldats ennemis, faisans maintes destrousses et volleries sur les François, que

Digitized by Google

pour les grands biens et munitions desquelles l'on disoit estre muni et prouveu, avec ce qu'il avoit osé attendre le canon, encore qu'il fust moins fort que d'autres places qu'on avoit subjuguées auparavant. Ceux qui estoient dedans, estans comme personnes désespérées, souhaitans autant la mort que la vie, au commencement feirent grand semblant de se mettre, à leur possible, en devoir de tenir bon; mais enfin furent efforcés de furie, et la plus-part taillés en pièces, les forts aussi de ce chasteau sapés et rués jus, et le tout mis à désolation. Autant en fut fait d'un autre chasteau prochain de là, appelé Glaion, qui est à un grand seigneur de ces Pays-Bas.

Or, pour contenter les vieilles enseignes, on les avoit fait passer deux lieues plus avant, jusques à une petite ville nommée Cimetz, qui est au duc d'Ascot [1], ville autant ennemie des François que possible estoit, et où se retiroit plus de mauvais peuple qu'en lieu de toutes les Ardennes; pourtant on avoit grand désir de la ruiner. Donc, y estant arrivées toutes les compagnies tant de cheval que de pied avec artillerie, fut ceste ville sommée, pour estre gardée et deffendue seulement d'aucuns soldats et autres fugitifs, et que les plus apparens habitans s'estoient retirés avec le meilleur de leurs biens, tant ès forts des Ardennes que ès Pays-Bas, n'y voulurent premièrement entendre, sçachans bien, quoy qu'ils accordassent, qu'ils seroient saccagés. Parquoy se préparèrent à se défendre, et fallut que l'artillerie tirast à bon escient, et y feit bresche, sans toutesfois pour cela qu'ils voulussent se rendre; à la fin, ayant veu l'ouverture, et ne se sentans plus en puissance de tenir la ville, la quittèrent, et en diligence se retirèrent, avec ce qu'ils peurent trainer et emporter dedans le chasteau. Ainsi, les soldats françois entrèrent à la foulle là-dedans, et la saccagèrent de tout ce qu'ils peurent ravir, qui n'estoit butin de grande estimation. Après fut question d'avoir le chasteau, et fut sommé par deux ou trois fois sans vouloir dire mot, tant que de rechef fallut que le canon en parlast, donnant du costé de la grosse tour. Or enfin, le capitaine du chasteau voyant la bresche qui commençoit fort à s'ouvrir, se déclaira, demandant à parlementer; et sur le propos de la composition, la plus-part des soldats françois gaignèrent le grand portail à si grande foulle, que de la presse s'estouffoient l'un l'autre; les autres gravirent et entrèrent par divers endroits. Et de ceste façon, à froide et petite résistance, furent surpris la ville et le chasteau de Cimetz, dont estant maistres les François, se hastoient et diligentoient tant à fouiller et chercher les biens de ces misérables Bourguignons, que dedans la voulte d'une des tours du chasteau où ils avoient retiré les pouldres à canon, furent bruslés et rostis plus de cent ou six vingts soldats françois, où eux-mesmes sans penser avoient mis le feu. Le tout ayant esté bien recherché et visité, le feu fut mis par toute la ville, dedans le chasteau, et grand nombre de prisonniers prins et ramenés, estant toutesfois demeuré prisonnier le capitaine de Iéans à un capitaine françois, à qui il s'estoit rendu.

Ceste cruelle exécution meit les Bourguignons en telle frayeur, que les hommes et femmes, petits et grands, fuyoient de toutes parts pour éviter la fureur des François, estant le bruit partout qu'on alloit assiéger Avesnes, où jà plusieurs fois avoient esté dressées maintes escarmouches par nostre cavallerie légère. Et ose bien dire que l'assiette de ceste forte ville avoit jà esté recogneue pour trouver moyen de l'emporter, ce que je croy qu'on eust fait si les pluyes ne fussent survenues par trop abondamment; aussi que nostre camp diminuoit journellement, à raison de beaucoup de nos soldats qui tomboient malades d'heure en heure pour le long travail précédent, et que d'autres, ennuyés de la fatigue, ou chargés de proyes, se départoient, tant secrettement qu'avec congé. A ceste cause, fut remise ceste entreprinse à autre temps, et pris le chemin à Estrée au Pont; et là, sur la fin du mois de juillet en cest an, fut départie toute l'armée pour la mettre ès garnisons, en attendant ce que feroit l'ennemy.

(1) Arschot.

Digitized by Google

QUATRIESME LIVRE.

De ce qui s'est fait en Lorraine devant la puissante cité de Mets et pays de Picardie, tant par l'armée de l'empereur que celle du roy, en l'an 1552.

(1552) Le roy, comme j'ay discouru, fut contraint de rompre son camp dès la fin du mois de juillet, tant pour les grandes maladies qui y survenoient, causées des non accoustumées chaleurs précédentes, que pour l'abondance de pluyes qui commençoient desjà à tomber en ces pays occidentaux et froids; et voyant son armée journellement se desfaire, pour la rafreschir et soulager, la feit mettre et départir ès garnisons, avec estroites défenses, tant à la gendarmerie que fanterie, de n'en départir et s'absenter, se doutant que l'empereur, prince de grand cueur, ne laisseroit passer le surplus de ceste année sans, en quelque sorte que ce fust, tenter tous moyens pour avoir sa revanche. Mais, nonobstant ceste ordonnance, la pluspart des soldats ne tindrent aucune garnison, et n'y eut ordre que, pour reveoir leurs femmes et enfans, aucuns à toute haste ne gaignassent leurs domiciles; les autres, pour se remonter et remettre en équipage, ceux principalement qui avoient fait pertes en ce voyage; et ceux qui avoient amassé butins, pour les rendre et conduire en leurs maisons. Aucuns ansi estans malades s'efforçoient d'atteindre ou leurs propres habitations ou de leurs amis, ou bonnes villes, pour se rafreschir et recouvrer santé. Par quoy, entre tous ne demeura que les estrangers et les plus loingtains; qui fut en partie cause que tant promptement que le besoing requéroit le roy ne peust rassembler son armée, et en partie l'opinion que chacun tenoit que l'empereur estoit mort, ou de pouvoir fort dénué, veu qu'il n'avoit fait aucune résistance ny à ce duc Maurice ny à nous, qui avions à la rigueur ainsi traité ses pays et subjects. Toutesfois depuis chacun se trouva fort estonné quand par toute la France fut publié et mandé expressément à tous soldats de retourner à la guerre, et sur le commencement de l'hyver, ayant le roy receu advertissement qu'ès Allemaignes estoient faites diverses levées de gens de guerre, et la pluspart à l'adveu de l'empereur, sans qu'on sceust à la vérité où on les vouloit employer, sinon par quelques rapports et présomptions qui menassoient Mets devoir estre assaillie.

Pour à quoy obvier, et afin de prouvoir en diligence à la fortification de celle grande ville, le roy envoya dès le commencement du mois d'aoust M. de Guyse, tant pour l'esgard de l'amitié et révérence que ceux de ce pays portent à ce prince et à tous ceux de sa maison, que pour se confier en sa prudence et bonne conduite; lequel, nonobstant la brèveté du temps et l'incrédible labeur, usant de toute la commodité que la saison luy permettoit, non-seulement la fortifia et prouveut de toutes choses nécessaires, mais, l'ayant gardée et défendue contre toutes les forces que le plus grand prince de l'Europe pouvoit assembler, en a acquis une immortelle et glorieuse renommée par tout le monde. Si-tost que ce prince y fut arrivé, à fin d'estre mieux adverti où l'empereur proposoit conduire toute ceste grande armée qui se dressoit aux Allemaignes, à raison d'un bruit qu'on disoit le roy des Romains la vouloir mener en la Transsylvanie contre le Turc, envoya en divers lieux explorateurs afin d'en apprendre aucunes nouvelles certaines. Lesquels, estans de retour, rapportèrent que pour vray ces préparatifs estoient mis sus pour le recouvrement de Mets; car l'empereur cognoissant la première fureur des François estre violente et d'abordée intolérable, nous avoit laissé jetter nostre premier feu, espérant après recouvrer la commodité de se pouvoir venger; et pourtant appaisa (nonobstant tous intérests), premièrement ces tumultes des Allemans, et se réconcilia avec le duc Maurice en eslargissant le landgrave de Hessen, son beau-père, et le duc Jean de Saxen, son cousin-germain, cognoissant ce duc de Maurice estre homme subtil, et celuy qui luy pouvoit nuire ou ayder en ses entreprises.

Digitized by Google

Quant aux autres princes et seigneurs (desquels, à mon opinion, volontiers se fust vengé s'il ne s'en fust voulu servir en ce mesme affaire), il les attira et endormit si doucement au son de ses amiables parolles et promesses, que ils ont esté les premiers à luy donner entrée et accès ès principales villes de toute la Germanie, comme à Auspourg, Nuremberg, Ulme, Francfort, Spire, Strasbourg et autres, èsquelles si bien besongna avec ses persuasions, qu'il en tira argent, armes, hommes et toutes provisions de guerre, leur faisant grandes protestations, et les assurant devoir estre employées au recouvrement de ces trois cités franches, Mets, Verdun et Thoul, desquelles il se promettoit mettre hors facilement les François; et de tout le duché de Lorraine chasser entièrement, mesprisant et blasmant le voyage que le roy avoit fait en leur pays, le desguisant avoir esté entrepris plus à leur désavantage, diminution de léur grandeur et biens, que pour la publique liberté. En quoy je ne puis que je ne m'esmerveille de la trop facile crédulité de ceste gent, veu que lorsqu'il usoit de tels langages pour les distraire de l'alliance et amitié du roy, à peine pouvoient estre reparées les grandes bresches qu'il avoit fait en leurs villes, à peine pouvoient estre leurs despouilles départies entre ses soldats, lesquels, à peine pouvoient estre hors de leurs maisons dont avoient esté déchassés, et eux remis en liberté par le duc Maurice à la faveur du roy, et desquels encore ne pouvoient estre mis en oubly les estranges ravissemens et rançonnemens. Je ne sçay aussi s'ils avoient point aucune cognoissance de son intention, qui estoit de s'emparer desdites trois villes franches, et les adjouster à son propre, comme il a fait Cambray, les fortifier et munir d'Espagnols, comme aussi il proposoit autant en faire de tout le duché de Lorraine, à fin de clore le passage aux François, et leur oster le moyen de pouvoir secourir les Germains et délivrer de sa servitude, voulant semblablement, par cest accès, eslargir ces limites sur les pays du roy.

Donc les persuasions de l'empereur eurent telle vertu et efficace à l'endroit des Estats du Sainct Empire et les villes franches, qu'il luy fut ottroyé et fourni un gros nombre de gens de guerre payés pour un certain temps. Oultre, feit venir de ses villes enseignes de fanterie, tant d'Espagnols que d'Italiens, un autre grand nombre qui estoient ès garnisons des forteresses d'Italie, Lombardie et Piedmont; avec ce, de la Franche-Comté et haulte Bourgongne et de ce qu'il tient encore au duché de Luxembourg, il tira un autre grand nombre, tant de cheval que de pied; de Hongres, Polacques, Bohêmes, autre grand nombre, principalement à cheval, dequels estoit général le grand séneschal de la Moravie. La royne Marie luy envoya assez bon secours de Flamens, Hennuyers et Walons, desquels estoit général le sieur de Brabanson. Et quant à nommer particulièrement les chefs d'une si grande armée, telle que ce prince amena devant Mets (sinon des plus grands et principaux) il m'est très difficile, pour n'en avoir eu aucune apparente cognoissance. On disoit que le duc d'Alve estoit son lieutenant général et colonel sur tous les Espagnols, duquel estoit lieutenant de la cavallerie espagnolle le seigneurs Loys de Avilla; le marchis de Marignan estoit chef et colonel des Italiens; un comte d'Allemagne estoit lieutenant-général du marchis Joachim de Brandebourg, sur les Allemans. Sur d'autres commandoient le comte de Nanssau [1] et le sieur de Bossu. Le comte d'Aiguemont [2] estoit général de certain nombre de cavallerie. Pour conclusion, le commun bruit estoit en ceste grande armée estre près de deux cens cinquante enseignes de gens de pied de diverses nations, et près de vingt ou vingt trois mille chevaux combattans.

Cependant que ceste grande armée s'assembloit aux Allemagnes, Ferdinand, roy des Romains et de Hongrie, en faisoit dresser une autre pour mener en la Transsylvanie contre le Turc, qui descendoit ceste part avec une très grande puissance; à raison de quoy estoient faictes diverses levées dont faut présupposer que de l'armée, laquelle le duc Maurice avoit assemblé estant d'accord avec l'empereur et restitué en tous estats et biens, une partie s'en alla avec luy en ce voyage contre le Turc. Et pour ce qu'en ce traicté n'estoit compris, ainsi que peut estre vraysemblable, le marchis Albert de Brandebourg, ou pour certain autre mescontentement, se sépara, prenant son chemin à travers l'Allemagne, avec le duc de Zimmeren, parent du comte palatin, landgrave de

(1) Nassau. — (2) Egmont.

Digitized by Google

Lytembourg, le comte Ludovic d'Ottingen, le le comte d'Altembourg et d'autres vaillans hommes des reliques de la guerre des Allemans contre l'empereur, qui, estans assemblés au nombre d'environ soixante ou soixante-deux enseignes de gens de pied et près de deux mille chevaux, selon leur dire, venoient au service du roy, et portoient en leurs enseignes desployées les armoiries de France, vivans néantmoins, soubs ce prétexte, d'autre façon que le droit ny équité le permettoient; ce que continuèrent jusques à Trèves, ville impérialle, laquelle à leur venue ils pillèrent avec grands excès. Le roy, adverty promptement, envoya l'évesque de Bayonne devers le marchis Albert pour entendre son intention et convenir avec luy de sa solde et de celle de ses gens, qui continuoient leur façon de vivre soubs le tiltre et adveu du service de France, endommageans les ennemis en toute sorte, mesmement sur les limites du duché de Luxembourg. La première response de ce marchis fut honneste et gracieuse, disant, quant à son appointement, n'estre venu au service du roy pour un proufit particulier et espérance d'y thésauriser; mais que toute sa vie avoit eu désir d'employer sa personne, biens et puissance pour luy faire entendre combien il avoit souhaité, et encore désiroit d'entreprendre chose qui fust agréable à Sa Majesté, pour le bon zèle qu'il y avoit cogneu d'avoir favorisé à la réduction des franchises et libertés de la Germanie; et que pour ceste raison s'estoit départy et séparé d'avec le duc Maurice, estimant le roy tant juste et équitable, qu'il feroit donner suffisance solde et appointement à ses soldats, hommes esleus et vaillans, prests à mourir pour son service, et qui de mesme intention l'avoient suivy, adjoustant davantage plusieurs autres bons propos qui seroient trop longs à réciter. Mais le roy et son conseil regardoient les choses de plus loing, et se desfioit-on que l'empereur ne fust après ce marchis pour le pratiquer, se monstrant quelque opinion et apparence que son appoinctement estoit desjà en terme que l'empereur avoit tousjours délayé à conclure, espérant le prévenir, et soubs ceste dissimulée fiance le serrer et joindre de si près avec son armée, qui estoit en campagne, qu'il l'auroit à tel marché et condition que désiroit. Dequoy, à mon advis, ce marchis se doutoit, ayant en fresche mémoire le traitement qu'il avoit veu estre fait à ses parens et alliés. Par quoy tendoit à gaigner tousjours le devant, s'asseurant, s'il pouvoit attaindre les pays du roy, et se seroit mis à sauveté, que ne luy pourroit manquer d'estre receu du roy, ou que l'empereur seroit encore fort aise de le retirer à luy, et accorder ce qu'il demanderoit, ainsi qu'on a veu depuis estre advenu. Toutefois j'ay ceste ferme opinion que si dès lors se fust voulu arrester et recevoir les raisonnables offres que le roy luy présentoit, en toutes choses eust cogneu la différence de la fidélité de ces deux princes. Sur ces menées secrettes, ce marchis ne laissa de passer outre; montant contre mont la rivière de Mozelle et costoyant Théonville, vint camper à Roranges, trois lieues près de Mets, où, si-tost qu'il fut arrivé, envoya demander vivres à M. de Guyse pour la fourniture de son armée; lequel, tant pour oster toute occasion à ce marchis de former un mescontentement sur un refus, encore qu'il fust raisonnable, feit tout ce que luy fut possible de luy en départir pour aucuns jours. Ce que toutefois estant par luy mal considéré, ne désistoit de l'importuner journellement pour en tirer en aussi grande abondance comme s'il n'eust esté question que de les prendre à son plaisir, sans avoir esgard à la nécessité future ny au lieu où ce prince estoit ordonné qu'il devoit garder pour temps incertain. Et par tant de fois l'importuna qu'il fut contraint de luy remonstrer par le seigneur Pierre Strossy que la raison de la guerre, qu'il n'ignoroit pas, ne permettoit qu'on défournist une place de garde, mesmement de telle importance que Mets, des vivres et provisions dont elle seroit munie, pour les distribuer à un camp qui seroit maistre de la campagne, et qui pourroit suyvre autre chemin et pays, comme devers les salines, pays très fertil, auquel non seulement trouveroit toute commodité de vivres, mais, en les mangeant et consumant, désavantageroit d'autant l'ennemy de les y pouvoir recouvrer. De ceste raison, du commencement ce marchis se monstra estre contenté, et sembloit qu'en premier cest advis eust esté bien receu de luy, mesmes demanda un homme qui sceust le pays, pour l'y conduire et mener. A quoy fut ordonné par M. de Guyse, et de Mets expréssement, envoyé Gaspard de Huz, gentilhomme natif de Mets. Tou-

Digitized by Google

tefois en peu d'heures changea de propos ; car, au lieu de prendre chemin vers les salines, il s'approcha davantage à une lieue près de Mets, et vint camper en un lieu appellé Aey, où il feit quelque séjour, usant de toutes les ruses qu'il pouvoit imaginer pour, soubs couleur de se démonstrer bon serviteur du roy, et se faindre tel envers M. de Guyse, le surprendre et mettre en danger toutes choses, ou les troubler par un désordre, si la prudence de ce prince n'eust esté si grande que de le prévoir et y remédier. Puis ayant ce marchis à divers logis tournoyé toute ceste contrée, après estre retourné devers Trèves pour en retirer un nombre de ses soldats qu'il y avoit laissé, finablement dévalla au Pont Camouson, sans toutefois avoir encore rien résolu avec l'évesque de Bayonne, tant de son appointement que de la solde de ses gens, combien que de rechef le roy eust renvoyé le sieur de Lanssac devers luy pour la mesme cause. Ce néantmoins ne peust avec luy aucune fin conclure, traisnant toujours cest effect en diversité de demandes colorées de belles parolles, en quoy estoit malaisé d'asseoir bon fondement. Et pourtant on entra davantage en souspeçon de luy, et la première desfiance commença de croistre plus qu'auparavant. Parquoy le plustost que faire se peust, le roy feit assembler son camp à Sainct-Michel [1], petite ville de Lorraine sur la rivière de Meuse, six lieues à costé de Pont Camouson, autant de Verdun, et à dix grandes de Mets, où se trouvèrent M. le connestable, le duc de Nevers, le comte d'Anguian, le prince de Condé, le comte d'Aumalle, le seigneur de Rohan, le mareschal de Sainct-André, le seigneur de Chastillon, général de toute la fanterie françoise, le comte de Villars, le seigneur de Bordillon, ordonné lors mareschal de camp, les comtes Ringrave et Recroc avec leurs régimens de lansquenets, et plusieurs autres grands seigneurs et capitaines.

Quant à l'armée impériale, elle estoit toute preste et s'engrossissoit journellement, ayant tellement desjà cheminé, qu'estant arrivée à Deux Ponts s'estoit eslargie et estendue par tout le pays de Vaulges ; en sorte que nécessairement estoit requis de loger et faire entrer dedans Mets tout le secours, tant d'hommes, d'artillerie, et toutes munitions qu'on avoit deliberé d'y envoyer. Et pourtant le plus commodément que fut possible, de ce lieu de Sainct Michel M. le connestable y envoya les compagnies de gens de cheval et de pied qui pour ce estoient ordonnées. Et eut le seigneur Orace Farneze, duc de Castres, la charge et conduite dudit secours, menant avec luy un nombre de pionniers et de pouldres, pour de tant plus renforcer ceste ville, non toutefois en si grande quantité que M. le connestable eust bien voulu, et qu'il eust fait sans le doute de ce marchis, qui estoit toujours au Pont Camouson, estans ses hommes sur le plat pays de l'environ, abandonnés à maux intolérables, robbans, pillans et ne laissans que ce dont ils ne faisoient cas, ou que ne pouvoient porter ne traisner ; ce qu'on trouva estrange, et qui de beaucoup augmenta la desfiance qu'on eust peu avoir de luy. Néantmoins pour l'amener à toute raison, furent envoyés devers luy MM. d'Aumalle, de Chastillon, et le comte Ringrave, à fin de le prier vouloir faire cesser ce dégast et destruction de peuple, et finalement pour résouldre avec luy le dernier accord de son appointement et solde de ses hommes. Lors se manifesta grandement le doute qui estoit auparavant formalisé de luy en nuée, rendant une response ambiguë et austère avec un maintien d'homme despité et mal content, demandant presque la moitié de la rançon d'un roy pour appointement. Et quant à la façon de vivre de ses hommes, sur cela feit response qu'il estoit amy du roy et allié de la maison de Lorraine, mais qu'il vouloit que ses soldats eussent à vivre, et qu'ils en prinssent où en trouveroient ; au refus estoit résolu de ce que il avoit à déterminer, et où se devoit retirer. Ce qu'estoit vray, car l'empereur le voyant eschappé et hors de son pouvoir, par tous moyens le feit solliciter et attirer à soy, le remettant en tous ses biens, luy faisant les plus belles offres et promesses du monde, avec lesquelles de long temps sçait allaicter les hommes inconstans ; qui estoit cause de faire varier ce marchis, et le tenir suspens, faisant de cecy fort évidente preuve le refus des deniers que M. le connestable luy envoya.

Toutes ces choses mettoient M. le connestable et le conseil en grande diversité d'opinions, voyans l'empereur avec une très grande armée

(1) Saint-Mihiel.

Digitized by Google

s'approcher journellement, ce marchis estre jà en pays bien avant, solicité de l'ennemy, avec les armes au poing, prest à exécuter divers maux; du costé de Picardie aussi l'ennemy estre jà en campagne avec une grosse armée, bruslant et fouldroyant tout où il passoit. Et à bref dire, l'on pouvoit préméditer et penser devoir advenir divers malheurs, si le supreme Seigneur n'eust usé de pitié envers nous, détournant le succès et infortuné advénement de tant de prochains dangers et les changeant en meilleures adventures, dont nos esprits s'asseuroient que le Seigneur nous garderoit, et à nos prières qu'il rendroit tant plus prompt l'esprit de M. le connestable à remédier à ceste petite nécessité. Car estant l'empereur arresté malade de ses gouttes, et, tant pour ceste cause que pour l'importunité du temps, séjournant son armée en la comté de Vaulges, à la plus grande diligence que fut possible on serra nostre armée à Sainct Michel, renforcée tant de fanterie françoise, Allemans et Suisses, au nombre de près de trente mille hommes de pied, que de sept à huict mille chevaux. Parquoy commençasmes à mieux espérer et reprendre cueur; tellement que l'advis de beaucoup estoit d'aller desfaire ce marchis ce pendant que celle du plus grand ennemy estoit loingtaine, ne pouvant faire sa retraitte en lieu asseuré pour luy ne ses hommes, sans estre affamé et ruiné. Toutefois d'autres trouvèrent et choisirent ceste délibération meilleure, puis qu'on l'avoit trouvé de si fascheuse convention, que seroit bon tirer de dessoubs son æsle, et soustraire la meilleure part de ses capitaines et soldats par le moyen et cognoissance de nos Allemands, avec la seurté de leur faire bon traictement; ce que fut si bien conduit, qu'avec grand mutinement entre eux un colonel, nommé Reifberg, avec son regiment, dès lors accepta le parti françois et se retira devers nous.

Ce marchis voyant l'armée de France qui s'enfloit tous les jours, luy estant fort voisine, que desjà on murmuroit de luy appareiller une cargue, et que ses soldats se mutinoient, desquels plusieurs à la file se rangeoient de nostre costé, et par tous ces accidens estre en péril d'estre surpris et enclos, feit entendre à M. le connestable, puisque ne plaisoit au roy l'accepter et retenir à son service, ne luy voulant accorder appointement et paye raisonnable, qu'on luy donnast passage pour se retirer, disant, pour couvrir son intention, que là où en autres lieux sur les terres de son ennemy, luy pourroit faire service autant ou plus que celle part, et pourroit conquérir terres qui luy demeureroient perpétuellement, sans s'arrester à petite chose, protestant toutefois sur sa foy de ne prendre party avec l'empereur contre luy. De cecy le roy adverty, et ceste affaire bien disputée au conseil, fut opiné le plus expédient de faire pont à l'ennemy se retirant, que mettre les armes en la fournaise pour les eschauffer davantage, tant pour asseurer le peuple de l'impétueux advénement de cest homme ne cherchant que son adventure sans respect de sa vie, que pour honnestement le convoyer et contenter. Car de vouloir combattre à main forte (encore que la fortune nous fust favorable) ne pouvoit advenir la victoire sans perte peut estre de beaucoup de vaillans hommes dont le roy avoit lors bon besoing, estant prochain un ennemy plus grand que l'autre: à fin aussi par prudente considération que ne nous fust reproché avoir desfait un qui venoit à nostre secours, mesmement de nos anciens amis et confédérés les Germains. Pour ce demoura près de luy l'évesque de Bayonne pour seurté et conduite à luy faire donner libre passage par tous les pays du roy. D'autre part, fut ordonné M. d'Aumalle pour le costoyer avec environ deux cens hommes d'armes et cinq cens chevaux légers.

Ainsi ayant séjourné environ trois sepmaines ou un mois à l'entour de Pont Camouson, se leva, et, suyvant la vallée, se vint asseoir et camper en la prairie au dessus de Thoul, sur le bord de la rivière de Mozelle, estant la généralle opinion qu'il vouloit donner dedans la Franche Comté et la comté de Ferette. Durant l'espace d'environ quinze jours qu'il y feit séjour, Dieu sçait les vacarmes et estranges extorsions que ses soldats faisoient sur le commun peuple à l'entour. Le peuple, estimant que M. d'Aumalle fust constitué pour y mettre ordre, incessamment s'addressoit à luy avec grandes plaintes, pour l'esmouvoir à pitié et compassion. Entre autres luy fut raporté que ces barbares avoient forcé et saccagé une maison de gentilhomme prochaine de Thoul, où ils avoient perpétré et commis des malheurtés incroyables. Parquoy M. d'Aumalle escrivit et manda à ce

Digitized by Google

marchis qu'il eust quelque esgard à la foule et oppression de ce pauvre pays neutre, et qu'il eust souvenance de l'alliance qui estoit entre luy et la maison de Lorraine. Dequoy il ne feit grand compte, mais continuoient ses soldats à faire de pis en pis, dont redoubloient ordinairement les clameurs addressées à ce prince, tant qu'il fut contraint finalement de respondre à ce populaire qu'il ne pouvoit autrement y remédier, et ne vouloit oultrepasser sa charge. Et dès lors les communes commencèrent à se mutiner et s'assembler, et où ils les trouvoient escartés en despéchoient le pays et les assommoient comme pourceaux. Ce que estant venu à la cognoissance de ce marchis, envoya son trompette devers M. d'Aumalle, l'advertissant du sacment et perte de ses gens, laquelle se doutoit advenir à son adveu. Auquel M. d'Aumalle feit response qu'il sçavoit assez l'asseurance et promesse que luy avoit esté faite, à sçavoir, de luy donner passage libre et ouvert pour se retirer sans porter dommage aucun aux François ny à leurs alliés, qu'il asseuroit luy avoir esté maintenu et gardé; mais que de son costé ne s'acquittoit justement de ce qu'il avoit promis, pour les oppressions et foules que faisoient ses gens, encore en pays neutre et non ennemy, pour lesquelles les communes estoient fort mutinées, tellement que s'il n'y mettoit ordre mal luy en pourroit advenir. Le semblable ce marchis manda par un gentilhomme de ses plus favoris au seigneur d'Esclavolles, gouverneur de Thoul, plus, à ma fantaisie, pour avoir cognoissance du dedans de la ville, des fortifications, des soldats et de toute la police, que pour autre raison. Toutefois le recueil luy fut fait si honneste, et la conduite tant prudente, avec une response sage et gracieuse, qu'il n'entendit et ne veit chose de grande importance, ne dont il luy peust faire dangereux rapport.

En ceste opinion ce marchis desloges d'auprès de Thoul, et luy redoubla de beaucoup plus le jour ensuivant son mescontentement. Car, au partir de Thoul, à la première stance qu'il feit, alla camper au long d'un estang, sur un marets; et tant mal luy advint, que celle nuict il pleut comme si le ciel se fust ouvert, tant que il ne cuida jamais trouver les moyens de s'arracher de ces paluds, ny en faire mettre hors son artillerie, estant embourbée jusques aux affuts et moyeaux de roues. Enfin, tant travailla avec grands efforts d'hommes et chevaux, qu'il s'en meit hors. En cela pouvant cognoistre que M. d'Aumalle n'estoit là envoyé pour luy nuire, selon que le lieu et le temps estoient commodes, et comme beaucoup d'hommes volontairement luy conseilloient. Mais nous laisserons le marchis en ces mauvais chemins, pour parler de ce qu'adonc faisoient les armées du roy et de l'empereur.

Nous estions desjà bien avant au mois d'octobre, quand l'armée impérialle estoit encore au pays de Vaulges et devers les Deux Ponts, estant tousjours l'empereur mal disposé, aussi qu'il attendoit le secours des Pays-Bas qui n'estoit encore arrivé, et son artillerie et munitions qu'il faisoit amener sur le Rhin, jusques à Confluence[1], pour de ce lieu la faire monter contremont sur la rivière de Mozelle, jusques auprès de Mets; et pource que les plus grandes froidures de l'hyver commencent en ceste saison, ce séjour faisoit penser à beaucoup de personnes que l'empereur n'entreprendroit si tard tant grande besogne, et qu'il n'exposerpit une tant belle et bien complette armée à cuider vaincre et la rigueur du temps, et une ville bien pourveue; mesmement, selon le rapport des espions, la pluspart de tous ses capitaines estoient de cest advis, et luy conseilloient de plustost essayer à recouvrer toutes les autres petites villes, tant du duché de Lorraine que sur la frontière des duchés de Barrois et Luxembourg; èsquelles feroit hyverner son armée et la tiendroit à couvert toute la mauvaise saison, cependant que ceux de Mets, seroient contraincts de manger leurs vivres et consumer leurs munitions; estans tousjours néantmoins tenus en subjection par les courses que ses soldats feroient sur eux et ès environs, pour de plus en plus les affoiblir et leur oster tous moyens de recouvrer vivres, dont se trouveroient avoir faute sur le temps nouveau : lors il les pourroit à son grand advantage assaillir; au contraire luy remonstroient qu'avant qu'il eust ordonné de la disposition du siége de ceste grande ville, et que son artillerie fust assise et préparée pour la battre, l'hyver seroit entièrement venu; qui seroit cause d'interrompre tous moyens, tant par neiges et froidures faisant mourir grand nombre de ses soldats, que pour

(1) Coblentz.

Digitized by Google

la difficulté qu'on auroit à recouvrer vivres, estans détenus et arrêtés par la contrariété et indisposition du temps, comme aussi pour estre sur les chemins destroussés et destourbés par les François. Davantage, avec la perte y pourroit recevoir une telle et tant grande honte, qu'il voudroit en après luy avoir cousté sa couronne d'empereur, et ne s'y estre trouvé; car ayant esté combattu et en partie desfait par la fureur et violence du temps, il avoit encore un autre ennemy fort et puissant, qui n'attendoit que l'occasion pour de tous poincts le ruiner. Cest advis, encore qu'il fust le plus certain pour l'empereur, ne fut pourtant tel receu de luy. Mais ayant l'esprit picqué et solicité de un extresme désir de se venger, oublioit tous accidens et périls pour mettre heureusement à fin un seul poinct par lequel on peust cognoistre qu'il se seroit vengé du roy; et entre autres luy sembla meilleur de s'addresser premièrement à ceste ville de Mets, dedans laquelle il sçavoit estre beaucoup des principaux princes et grands seigneurs de France; au surplus qu'elle estoit parfaitement fournie et pourveue de grandes munitions: parquoy luy sembloit que, si dedans le surplus de ceste année, pouvoit tant bien besogner que seulement la peust recouvrer facilement par le moyen des prisonniers qu'il auroit trouvé dedans, pourroit obtenir et r'avoir ce que le roy auroit prins sur luy, sinon qu'il s'aideroit de nos mesmes bastons et préparatifs pour nous y contraindre; et qu'estant venu au dessus, et ayant subjugué ceste première et principale forteresse où estoit la fleur des soldats françois, il se promettoit aisément venir à bout des autres moindres; tant y a (quelle que fust l'intention de l'empereur) qu'il s'achemina avec son armée devers la rivière de Mozelle, sans toutefois suyvre le droit chemin, comme s'il eust voulu descendre vers Théonville et le duché de Luxembourg; de quoy M. de Guyse adverty, pour ne laisser perdre et demeurer en proye une des vieilles enseignes du capitaine La Prade qui estoit dedans Roc de Bach, donna si bon ordre, qu'à la veue des ennemis, moyennant la faveur d'une escarmouche que M. de Nemours et le comte de La Roche Foucault dressèrent devant Théonville, ladite enseigne (ayant mis le feu par tout ce chasteau) fut retirée et mise à sauveté avec la meilleure part de l'artillerie qui estoit là dedans.

M. le connestable avoit tousjours attendu à Sainct-Michel, pour veoir et cognoistre ce que l'empereur voudroit entreprendre: ayant sceu que l'armée impérialle marchoit tenant le chemin susdit, doutant l'advénement de diverses choses, entre autres que, délaissant Mets, ne s'adressast à Verdun qui n'estoit encore fort ne presque en bonne deffense, ou à quelque ville foible et despourveue, feit pareillement marcher l'armée françoise et s'approcha près de Verdun, en laquelle ville estoit lieutenant pour le roy M. le mareschal de Sainct-André, avec sa compagnie de cent hommes d'armes, et le sieur de Tavannes, qui en estoit gouverneur, avec la sienne de cinquante hommes d'armes, et huict enseignes de fanterie françoise de la légion de Champagne, deux compagnies de chevaux légers et autant d'harquebusiers à cheval; lesquels sans cesse jour et nuict faisoient travailler à la fortification, faisant amener et remplir ceste grande ville de bleds, vins et tous vivres qu'on pouvoit trouver à l'entour. Autant en faisoient, s'efforçant de mieux en mieux améliorer leurs places, le sieur de Rabaudanges, gouverneur de Danvilé, et le sieur de Blaineau, lors gouverneur d'Yvoy, et le capitaine Baron, gouverneur de Montmédy; jà-soit qu'elles fussent desjà fortes et bien munies, si veilloient-ils continuellement pour adjancer ce que présumoient y falloir et estre nécessaire.

Or ne restoit plus que la ville de Sthenay (autrement par langage corrompu appelée Astenay), laquelle, s'il fust advenu que l'ennemy eust prins la campagne, l'on estimoit que elle auroit le premier assault, tel peult-estre qu'elle n'eust peu soustenir, estant donc dénuée et despourveue de toutes choses, combien qu'auparavant le feu roy François l'eust fait remparer et fortifier pour luy servir de quelque umbre ou parement contre ceux du duché de Luxembourg; qui depuis luy ayant esté remonstrée sa mauvaise assiette, et plus incommode pour luy, si après l'avoir fortifiée elle tomboit ès mains de l'ennemy, feit démollir et sapper en plusieurs endroits les forts et boulevers, et ruiner les flancs et deffenses, la remettant ainsi au domaine du duc de Lorraine. Et derechef le roy l'ayant recouverte et mis hors les Bourguignons qui l'avoient saisie, et qui commençoient à la réparer, comme j'ay discouru précédemment, pour s'en ayder contre luy, l'avoit toujours te-

Digitized by Google

nue en ses mains, sans toutefois y avoir rien adjousté de nouvelle fortification, ains seulement pour empescher que elle luy fust dommageable. Quelque temps après, luy estant remonstré par M. de Nevers qu'on la pourroit rendre forte et défensable, et que luy-mesme sans danger entreprenoit de la garder, dès lors commanda à estre cherchés et employés tous moyens et artifices pour la fortifier en extreme diligence; à quoy ce prince se rendoit volontairement tant subject et enclin, que tout grand labeur luy sembloit plaisir pour parfaire cest œuvre, qui luy estoit en telle recommandation, qu'on le trouva de beaucoup et du principal avancé, avant qu'on présumast les fondemens estre encore assis.

Et non-seulement à ces remparts et fortifications M. de Nevers avoit l'esprit vigilant et adonné, mais estant adverty qu'en une petite ville nommée Vireton, prochaine de Sthenay de cinq lieues, s'estoit assemblé un nombre de volleurs et bannis, ne vivans d'autres proyes que de volleries et destrousses qu'ils exerçoient ès environs; prévoyant que si le siége arrivoit devant Sthenay, ce réceptacle de brigands pourroit estre fort propre aux ennemis à y retirer leurs vivres, munitions et toutes nécessités, avec une conduite si prudente et secrette les alla surprendre, si qu'un matin avant qu'ils le pensassent être encore esveillé, n'ayans aucun moyen de se sauver ou avoir secours, se trouvèrent enclos et enveloppés par ce prince, accompagné de dix enseignes de fanterie françoise, à sçavoir: deux de Verdun, deux de Danvillé, deux d'Yvoy, deux de Montmédy, et des deux de Sthenay; de cavallerie, des compagnies de M. le duc de Bouillon, des sieurs de Jametz et de la Roche-du-Maine; des chevaux légers et harquebusiers à cheval du capitaine Sapoigne, et de plusieurs gentilshommes de sa maison; lequel, estant ainsi arrivé devant ceste ville, afin d'exécuter promptement sa délibération, la feit battre le plus soudainement que se peut faire, sans donner loisir de faire tranchées ne dresser gabions; mais estant couverte l'artillerie seulement d'ais, tables, portes, charettes, et ce que sur le champ on pouvoit trouver pour mettre au devant, la feit asseoir et bracquer si à poinct, qu'en peu de temps la muraille fut fort empirée et la brèche cogneue raisonnable, ce que ceux de léans endurèrent sans faire semblant d'avoir peur ne dé se vouloir rendre. Les soldats françois voyans l'ouverture, avoient si grande ardeur d'aller à l'assault, impatiens de tant temporiser, que, sans attendre le commandement du prince, Le Chesne, enseigne du capitaine La Lande, suivy de quelque nombre de ses soldats, se lancea dedans le fossé pour donner, la teste baissée, droict à la bresche; qui toutefois fut vaillamment repoulsé par les Bourguignons, et fort blessé, dont depuis mourut. Arbelay aussi, enseigne du capitaine Baron, y fut tué, et beaucoup de vaillans soldats. Enfin les assiégés, voyans et ne se sentans assez roides et forts pour soustenir un assault général, feirent signal de vouloir parlementer, requérans que l'on leur donnast quelque peu de respit, dedans lequel, s'ils n'avoient secours promptement, promettoient se rendre les vies et bagues sauves. M. de Nevers ne leur voulut accorder une seule heure de délay, ains leur feit response qu'à l'instant, s'ils ne se rendoient les vies sauves et à sa discrétion seulement, qu'ils attendissent l'assault et les feroit tous passer au fil de l'espée. Eux, ayans un peu pensé à ce danger, se rendirent à la mercy et discrétion de ce prince. Ce qui advint si à propos et à bonne heure, qu'il ne restoit plus que deux boulets de coulevrine. Eux sortis, pour ne donner loisir aux soldats français de s'abuser au sac, le feu fut mis en divers lieux de la ville. Quant aux prisonniers, M. de Nevers leur avoit jà donné congé, quand fortune leur fut encore tant ennemie qu'ils furent recogneus par le capitaine Sapoigne leur voisin, fils de Gilles de Levant, autrefois gouverneur de Luxembourg pour l'empereur; lequel Sapoigne remonstra à ce prince que le plus homme de bien d'eux tous avoit cent fois mérité la mort, et qu'il leur feroit encore grande grace de leur sauver la vie; et si on les mettoit en liberté, ce seroit leur donner moyen de faire d'avantage de mal aux François. Pour ce furent la pluspart d'eux retenus et ramenés prisonniers à Sthenay, depuis une partie renvoyés, réservés les principaux, mesmement le capitaine, nommé Dalaumont, autrement Maladerie et son enseigne, appelé Arbonnière. Toutes ces choses heureusement mises à fin dans ce seul jour, retournasmes le soir mesmes coucher à Sthenay avec toutes les compagnies, réservé celles de Montmédy, lesquelles pour estre prochaines se retirèrent de ce lieu, leur estant fait

Digitized by Google

commandement de venir journellement par centaines démolir et ruiner ce que le feu n'avoit peu desfaire et consumer de Vireton.

Le lendemain ayant dépesché le seigneur de Sainct-Symon pour porter les nouvelles au roy, qui estoit tousjours à Reims, et commandés au sieur des Pots, gouverneur de Sthenay, de recevoir des habitans de la ville le serment de fidélité au roy, partit pour aller trouver M. le connestable, qui faisoit temporiser l'armée du roy, attendant que voudroit attenter l'ennemy. Lequel, selon l'advertissement et rapports des espions, se trouvant avoir toutes ses forces assemblées, et le secours qu'il attendoit des Pays-Bas estant arrivé, avoit repris le chemin devers Mets, et s'estoit approché jusques à Serebruc[1], sept ou huict lieues près. Et peu de jours ensuyvans vindrent autres nouvelles comme le duc d'Albe, lieutenant général de l'empereur, et le marchis de Marignan, colonel des gens de pied italiens, avec quatorze mille hommes de pied, quatre mille chevaux et six pièces d'artillerie de campagne, s'estoient davantage approchés, jusques à venir recognoistre la ville et les lieux les plus commodes pour asseoir leur camp. Et ne s'acheva ceste leur entreprise sans une furieuse et brave escarmouche de nos soldats, qui, estans sortis, pour le commencement leur feirent veoir, et sentir à leurs soldats de quelle affection et volonté ils avoient délibéré de se défendre et les soustenir. En quoy les nostres acquirent dès-lors une grande réputation, tant de M. de Guyse que des ennemis; lesquels après se retirèrent à Saincte-Barbe, deux lieues en arrière, avec peu d'avantage et perte de près de huict ou neuf vingts hommes; et de nostre costé y perdismes le seigneur de Marigny en Picardie, issu de l'ancienne et bien renommée maison de Salezart, et cinq soldats qui furent tués sur le champ. Les seigneurs de Mompha, lieutenant de la compagnie du seigneur de Randan, de Silly, le capitaine Sainct-Aulbin, le capitaine Soley et son enseigne La Vaure, et l'enseigne du capitaine Gourdan, avec dix ou douze soldats, y furent blessés; et peu de jours après moururent Silly, Mompha et La Vaure. J'ay bien voulu escrire ce mot d'advertissement et rapport qui nous en fut fait, à fin de donner à entendre qu'adonc n'estions tant esloignés que n'en eussions souvent nouvelles; non que je vueille entreprendre de tant parfaitement narrer et déduire les escarmouches, sorties et tout ce qui s'est fait durant ce siége, comme beaucoup de gentils esprits d'hommes qui y estoient présens, et plusieurs fois se sont trouvés aux meslées, et après, de la mesme main qu'ils avoient combattu, escrivoient les faicts dignes de mémoire. Entre lesquels je puis nommer Salignac, gentilhomme de nostre temps, de méritée réputation tant aux armes qu'aux lettres, lequel en a tellement bien et selon la vérité escrit, qu'il n'estoit presque besoing en parler davantage, n'y en atteindre autre chose; mais si quelquefois je viens à en dire aucuns poincts, c'est seulement pour m'acquitter de ma promesse et entreprise d'escrire les affaires ausquels je me suis trouvé, et selon les nouvelles qui nous estoient rapportées.

Pour reprendre donc notre marchis Albert, (lequel M. d'Aumalle costoyoit tousjours avec tel désastre que l'importunité du temps luy en faisoit assez de preuve), ayant suivy ce chemin jusques assez près de Neuf-Chastel, continuans ses soldats leur première et accoustumée façon de vivre, estoit en fort grand travail d'esprit de ce qu'il avoit à faire et conclure, ou de se retirer à fin de n'acquérir pour luy et les siens un immortel tiltre d'infidélité, ou d'entendre aux promesses et offres ausquels le sollicitoit l'empereur. A la fin (comme si la fortune eust eu plus de pouvoir sur luy que la vertu), se persuadant luy pouvoir succéder à son souhait, comme, au nom de l'empereur, le duc d'Albe luy promettoit, qui ne prétendoit qu'à le divertir et interrompre son proposé chemin pour retourner vers Sainct-Nicolas, adhéra et s'arresta à telles persuasions, non sans depuis en avoir ressenty la repentance.

M. d'Aumalle estant adverty de toutes ces menées et sollicitations, en advertit le roy, qui estoit tousjours à Reims pour prouvoir à tous costés, tant de ceste part que de Picardie, luy faisant entendre, selon aucuns de son conseil prochains de sa personne, que le plus expédient estoit de le desfaire, plustost que le permettre se joindre à l'ennemy et le renforcer d'autant. Et pour ce faire, luy faisoit entendre les moyens qu'il avoit, pourveu qu'on luy baillast deux cens hommes d'armes. Le roy luy feit response qu'il trouvoit bonne ceste délibération, mais qu'elle fust exécutée prudemment et sans trop grand

(1) Saarbruck.

Digitized by Google

hazard. Et quant et quant manda à M. de Bordillon d'aller trouver M. d'Aumalle avec lesdits deux cens hommes d'armes, et luy obéir en ce qu'il voudroit l'employer pour son service; à quoy ne feit faute, approchant de luy trois lieues près. Duquel lieu l'advertit promptement comme, par le commandement du roy, à la plus grande diligence qui luy avoit esté possible, l'estoit venu trouver pour luy obéir, le suppliant de luy mander son bon plaisir et ce qu'il auroit à faire. M. d'Aumalle luy feit response qu'il se contentoit fort de sa bonne diligence, et que ce marchis avoit jà passé la rivière de Muz, et estoit prest à traverser l'autre de Madon pour se retirer au camp de l'empereur, et ne cognoissoit grands moyens de le suivre davantage; parquoy délibéroit en brief de se retirer à Thoul pour faire la guerre à l'ennemy. Ceste response fut cause que M. de Bordillon ne bougea de Blaineau, attendant son retour.

Or, deux ou trois jours auparavant, mondit sieur d'Aumalle avoit envoyé son trompette avec lettres devers ce marchis, la teneur desquelles est fort difficile de sçavoir; tant y a que le trouvant au bourg de Sainct-Nicolas, où estoit allé en petite compagnie pour conclure et arrester sa révolte, faisant peu de cas de ces lettres, le trompette fut retenu, afin que retournant promptement il ne descouvrist le secret et feist rapport de ce qu'il avoit veu; lequel, esbahy de ce nouveau traictement, se retira devers le truchement de ce marchis, pource qu'on le disoit avoir esté nourry en France, estimant par ce moyen qu'il auroit encore quelque bonne affection de faire plaisir à ceux de la nation de laquelle il auroit receu toute doulceur et humanité; mais au contraire le trouva homme braye et présumptueux, qui se jugeoit de grandissime valeur, pour la familiarité qu'il avoit avec son maistre. Ce trompette le supplioit procurer sa despesche et retour, et luy au contraire, sans faire response à sa prière, disoit diverses injures des François, et, leur souhaittant mille malheurs, protestoit avec grands juremens que, avant qu'il fust longtemps, se baigneroit en leur sang. Ainsi force fut au trompette d'attendre jusques au jeudy précédant le malheureux jour de la desfaite de son maistre, qu'on luy dit qu'il seroit expédié, et que le lendemain s'en retourneroit avec sa response. Ce que n'advint toutefois; car ce jour, toutes choses estant changées en pis, et fortune ayant monstré son triste visage à son maistre, le rendant prisonnier de ce marchis, le pauvre trompette fut traité de ces malpiteux Allemans plus rigoureusement qu'auparavant, estant mené lié et garotté et traisné, comme si d'heure à autre il n'attendist que d'estre pendu ou mourir malheureusement. Ainsi ce marchis avoit délibéré le lendemain de prendre le chemin au camp de l'empereur, et ne restoit plus qu'à réunir et appaiser aucuns de ses capitaines et soldats, lesquels n'avoient point envie de tourner visage pour faire serment à l'empereur.

Ce vendredy vingt-huictiesme d'octobre, jour infortuné, de ce partement estant M. d'Aumalle acertené, à la diane partit avec toute sa cavallerie du port Sainct-Vincent où il avoit couché, et se vint mettre en bataille sur le hault d'une montagne appelée la Croix du Monstier, au-dessus de ce marchis, pour (comme je croy) considérer et veoir ce qu'il voudroit faire, et quel chemin il prendroit. Lequel aussi ordonnoit ses batailles, pour (comme j'estime) suivre son chemin accordé, sans avoir opinion pour ce jour de combattre contre les François. Toutefois ces deux armées ne furent longtemps voisines, que les escarmouches commencèrent à se dresser chaudement, tant par gens du pays que d'aucuns soldats françois qui estoient accourus, pensans voler et destrousser quelque butin sur la queue de ce marchis. Auquel en fut fait le rapport par deux ou trois fois avant qu'il en voulust rien croire, ou pour le moins le dissimuloit, faisant response à ceux qui luy faisoient tels rapports, que M. d'Aumalle ne le cherchoit pas. Mais les plaintes luy redoubloient si souvent, que luy-mesme avec son truchement voulut aller recognoistre comme il estoit du tout à la vérité, où il fut repoulsé fort rudement, et d'une harquebusade près de luy fut tué son truchement. Ce que soudainement l'étonna si fort, qu'il pensoit estre adonc à ses derniers termes. Depuis estant revenu à soy, à toute bride retourna vers ses gens, et avec vives et affectionnées prières et exclamations leur remonstra que M. d'Aumalle, avec grand nombre de gendarmerie françoise, les attendoit là au passage pour les hacher en pièces; tellement que le moins qu'il leur pouvoit advenir c'estoit la mort, laquelle ils ne pouvoient éviter sans faire une extresme et grandissime preuve de

Digitized by Google

leur force et hardiesse. Leur proposoit aussi, s'ils avoient doute de la rigueur et punition de César[1], qu'il ne leur falloit attendre ny espérer meilleur traitement des François. Ces propos, avec moitié frayeur et asseurance, leur monstrant au doigt ceste montagne presque couverte de cavallerie françoise, les peurent tellement esbranler et irriter, qu'ils se mutinèrent en telle sorte, qu'ainsi que forcenés et désespérés, la tête baissée vindrent charger les compagnies de M. d'Aumalle, lequel adonc estoit sur le poinct et délibération de se retirer. Mais c'estoit si tard, qu'ils estoient jà près à se joindre et combattre, avec si grand malheur, que de première abordée rencontrèrent une troupe de valets que l'on avoit fait demeurer en un lieu pour faire monstre, lesquels ils meirent incontinent à vau de route; et quant et quant chargèrent sur un autre squadron de chevaux-légers et harquebusiers à cheval, lesquels pareillement meirent en désordre, trouvans ouverture sans combattre pour donner jusques aux rancs de la gendarmerie; laquelle ils enfoncèrent et contraignirent reculer à coups de pistolets, dont ils portent grand nombre, estans la pluspart des compagnies mal pourveues de lances pour les soustenir. M. d'Aumalle voyant sa cavallerie ainsi rompue et fuyr de tous costés, picqué et attaint de véhémente tristesse, prévoyant une malheureuse fin à ceste entreprise, manda au seigneur de Brezé, lieutenant de sa compagnie, qu'il se retirast, et le mieux qu'il luy seroit possible sauvast sadite compagnie. Depuis voyant le grand feu allumé près de luy, et les ennemis fort meslés avec la principale troupe de sa gendarmerie, et la plus prochaine de sa personne, où le combat estoit fort aspre, et les ennemis vertueusement soustenus par ce petit nombre, qui estoit de gentilshommes bien renommés et vaillans jusques au bout, se rallia avec sa compagnie, leur criant avec un visage riant et asseuré : « Mes compagnons et mes amis, bataille, bataille! » Puis avec le hazard de fortune, sans respect de sa vie, l'espée au poing, donna dedans ceste meslée, et feit tous les plus grands efforts qu'on pourroit dire de la vertu humaine. Toutefois la foule des ennemis renforçoit continuellement, et le nombre des siens diminuoit, tant pour estre abandonné d'aucuns qui s'enfuyrent, que les plus vertueux estoient tués et abbatus devant luy, et les autres fort blessés et mis à pied, prins et emmenés prisonniers par ces Allemans. Luy, estant blessé de deux ou trois coups de pistollets au corps et en la teste, son cheval tué soubs luy, finablement fut abbatu et prins. M. de Rohan y fut tué, et ne sçait-on comment à la vérité; aucuns ont dit que son cheval estant hors d'haleine, et ne se pouvant plus tenir en pieds, depuis la prise de M. d'Aumalle fut tué en un petit village près de là. Les autres ont rapporté que deux Allemans le tenoient prisonnier, et luy avoient desjà osté l'accoustrement de teste, querellans auquel demeureroit, quand y arriva un troisième, qui après plusieurs disputes luy donna un coup de pistollet dedans la cervelle, dont il mourut sur l'heure. Mais comment qu'il soit advenu, ce fut un fort grand dommage de la perte de ce prince, qui estoit de la maison de Bretagne, et qui contrarioit et opiniastroit fort contre ceste entreprise. La compagnie de M. d'Aumalle y fut presque toute desfaite, et entre autres d'hommes de renom tués, desquels, j'aye cognoissance, le sieur de Nançay, guidon de ladite compagnie, le sieur de la Motte Dusseau, guidon de la compagnie de M. le visdame de Chartres, le guidon de la compagnie du comte de Sanserre, le sieur de Sainct-Forgeux, capitaine de chevaux-légers, le baron de Couches, le sieur de Joncy, puisaisné de la maison de Rochebaron en Charolois, le jeune Vaux, et plusieurs autres gentilshommes au nombre de deux cens. De prisonniers en demeura beaucoup avec M. d'Aumalle; entre autres, le sieur Desgully, maistre de camp des chevaux-légers, le baron des Guerres et le sieur Dau[1], lieutenant de la compagnie du vidasme de Chartres, lesquels pour n'estre cogenus, avec le moyen de leurs amis eschappèrent à petite rançon.

Quant à M. Bordillon, ce soir mesme luy estans rapportés aucuns propos que tenoient les paysans de ceste desfaite venans de ce costé là, sur l'heure feit monter à cheval un gentilhomme de sa compagnie, nommé le sieur de la Tournelle, accompagné de quelques autres chevaux, pour l'aller de plus près sçavoir, et luy en rapporter le certain. Depuis, peu de temps ensuyvant, par deux gentilshommes d'authorité (qui s'estoient de ceste cruelle meslée sauvés et eschappés) luy fut dit et récité

(1) L'empereur.

(1) Jean d'O.

Digitized by Google

comme le tout estoit passé. A ceste raison, sans faire plus grand perte, ne donner plus grand travail aux hommes, despescha cette nuict le sieur de Chastellus, lieutenant de sa compagnie, pour en porter les tristes nouvelles au roy, et quant et quant envoya son trompette devers le comte de Vaudemont, pour le prier de permettre les corps de M. de Rohan et du baron de Couches estre ensépulturés dedans l'église de Nancy, comme ils furent, et d'autres aussi.

Ce marchis ayant le cueur enflé, estimant par ce beau faict s'estre davantage avancé en la bonne grace de l'empereur, reprint son chemin devers Nancy; où il eut plusieurs propos avec le comte de Vaudemont sur ceste desfaite, qui, parmy ces devis et plaisans contes, se rioit de la grande hardiesse de M. d'Aumalle. Après retourna camper, au partir de là, au Pont Camouson, de l'autre costé de la rivière, où peu après l'empereur luy envoya deux mille chevaux pour le renforcer et luy faire escorte jusques à ce qu'il fust joint à son camp, qui desjà estoit tout assemblé et campé à l'entour de Mets. Un peu au-dessus du pont aux Mores, dedans les vignes, près d'une abbaye dédiée à sainct Martin, estoit le quartier où le treiziesme de novembre s'alla parquer ce marchis Albert.

L'armée du roy estoit arrivée à Clermont en Argonne, petite villette bien située au duché de Barrois, au-dessus de laquelle sur le hault d'une montagne est un chasteau naturellement fort, pour la haulteur inaccessible en deux ou trois endroits; lequel, pour estre commode et duisant à beaucoup de nécessités, M. de Chastillon, partie par ruse, partie par frayeur qu'eut le capitaine de ce chasteau, voyant arriver l'armée françoise, surprit et rendit à la volonté de M. le connestable son oncle pour le roy. Depuis on a besongné par un long temps à davantage le fortifier et améliorer. En une autre petite ville aussi, nommée Varennes, et aux villages à l'environ, toute à couvert estoit logée l'armée du roy. M. le connestable, estant demeuré, M. de Nevers lieutenant général en l'armée, partit de ce lieu pour aller trouver le roy à Reims, fort triste et ennuyé de ceste mauvaise adventure. Mais fortune, ne se pouvant contenter de ceste première touche, voulut davantage esprouver sa constance et magnanimité, luy rechargeant deux ou trois mauvais tours ensuyvans; car peu de jours après la desfaite de M. d'Aumalle, luy fut rapporté comme son chasteau de Hédin estoit rendu à l'empereur par le seigneur de Rasse, qui en estoit gouverneur.

Et pour dire comme le tout s'est passé (selon que je l'ay ouy réciter), le sieur du Reux, lieutenant pour l'empereur ès Pays-Bas, avec un nombre de Flamens, Hennuyers et Walons montant à quarante enseignes de gens de pied, et environ deux ou trois mille chevaux, s'estant mis en campagne en délibération de forcer et surprendre La Fère en Picardie, qui est à M. de Vandosme, et depuis ayant trouvé que mal-aisément en viendroit à son honneur, y estant dedans M. l'admiral d'Annebault, bien pourveu de ce que luy estoit nécessaire, après avoir bruslé les villes de Noyon, Nelle, Chaulnys, Roye et une magnifique maison que le feu roy François avoit fait édifier pour le plaisir de la chasse, nommée Foulembray, et de sept à huict cens villages, desquels la pluspart estoient du patrimoine de M. le duc de Vandosme, et, pour en parler au vray, fait des maux infinis, tousjours à l'adveu de la royne de Hongrie, alla assiéger Hédin. La ville fut tantost prise, n'estant assez forte pour soustenir batterie ny assault. Tost après le chasteau fut assiégé du costé du parc, où une grosse tour qui défendoit les flancs de ceste part, fort cassée, et les défenses abbatues et fracassées, trouvèrent façon de sapper et trancher par le pied un grand pan de muraille, et à coups de canon rompre les quarres et esperons, tant de ceste grosse tour que de la muraille. Parquoy le tout fondit et fut renversé dedans le fossé, qui le remplissoit et faisoit pont fort aisé pour aller à l'assault, estant demeuré le rempart entièrement devestu et empiré, où n'avoit gabions ne cavaliers pour le couvrir et défendre; toutefois que l'on disoit le rempart estre encore de sept à huict pieds de hauteur. Ceux de dedans voyans ceste muraille tombée soudainement, et leur fossé plein, furent si esperdus et estonnés que, sans attendre aucun assault, se rendirent à composition, vies et bagues sauves. De ceste composition estoient chefs les sieurs de Rasse et de Janlis, à laquelle ne voulut onc consentir ne l'accorder le sieur de Douric de la maison de Querquy. Pour ceste tant soudaine perte, on dit que le roy fut fort esbahy, veu que peu auparavant le sieur de Rasse luy avoit mandé

Digitized by Google

qu'il n'eust aucune doute de son chasteau de Hédin, et ce que depuis on trouva fort estrange, et qui donna aux nostres argument d'en parler diversement, d'autant que le sieur de Rasse avoit fort bonne réputation de vaillant chevalier.

Depuis, peu de jours ensuyvans, le roy sceut comme M. l'admiral d'Annebault par une fièvre continue estoit décédé à La Fère en Picardie, où s'estoit mis pour la défendre contre les ennemis.

Tous lesquels accidens de mauvaise fortune advenus subsécutivement ne peurent fleschir ny abbattre le magnanime et très haut courage de ce grand roy; mais sçachant assez que ceste fortune, que les hommes feignent, n'est autre chose que permission divine, meu du zèle et désir de très chrestien prince, recourut au seigneur des seigneurs, qui départ ses graces sans acception de personne, autant aux grands que aux petits; faisant admonnester son peuple de se humilier et mettre en jeusnes et oraisons, pour requérir la pitié et miséricorde éternelle, et invoquer le Créateur, Dieu des batailles et de paix, qu'il lui pleust les regarder en sa clémence, ne les permettans tomber ès mains de nos ennemis. En ceste grande confidence (comme feit le prince des Hébrieux), remettant sa totale force en la main dextre de l'Omnipotent, partit de Reims pour s'approcher jusques à Chaalons, où manda venir M. de Nevers, messieurs le mareschal de Sainct-André et de Chastillon, et les principaux chefs de son armée, à fin d'adviser et conclure au plustost le plus expédient pour recouvrer le chasteau de Hédin.

Pour ce fut prudemment advisé d'envoyer envers M. de Guyse, afin de sçavoir de luy combien de temps il pourroit garder et défendre la cité de Mets, ou s'il avoit défault et nécessité de quelque chose dont auroit besoing d'estre plustost secouru. Lequel, s'asseurant à la volonté de Dieu, et de la foy et loyauté de beaucoup de vaillans hommes qui l'avoient suivy et veilloient près de sa personne, manda au roy que n'eust aucune doute de sa cité, ne de ceux qui estoient dedans, ausquels tous il avoit cogneu semblable et parfaite affection pour son service, aymans mieux laisser la vie qu'avec déshonneur sortir de ce lieu; au reste qu'il n'avoit faute de chose que ce fust, dont il eust occasion de ne la pouvoir garder contre toute la puissance des hommes, avec l'ayde de celuy sans lequel en vain veille qui entreprend la garde des cités. L'advertissoit aussi comme, dès le deuxiesme de novembre, le duc d'Albe avec la plus grande partie de l'armée impériale avoit quitté le logis de la belle Croix (estant demouré le sieur de Brabanson avec trois regimens de hauts Allemans, deux de bas et trois mille chevaux), et, ayant passé la rivière de Seille, estoit venu camper près de la ville, départant son armée ès environs, comme à Sainct-Clément et à Sainct-Arnoult, où il estoit logé avec les compagnies espagnoles. Une partie des Allemans estoit logée au Pont de Maigny; dom Loys de Avilla, avec la cavallerie espagnole, à la Maladerie; le seneschal de la Moravie, avec les chevaux bohémois, à Bléry; le surplus à Oléry, et Sainct-Priech à la Grange aux Dames, à la Grange aux Merciers, et autres lieux à l'environ; luy donnant aussi advertissement qu'ils avoient commencé leurs tranchées près de la porte Sainct-Thibaut, comme s'ils vouloient en cest endroit asseoir leur principale batterie. Sur la fin escrivit les noms et surnoms de ceux qui avoient fait mieux leur devoir aux sorties et escarmouches, n'oubliant plusieurs autres affaires selon le temps servant à sa response.

Le roy ainsi asseuré de ceste part, ordonna M. de Nevers son lieutenant général sur toutes ses forces qui demeuroient en Lorraine; et, pour les bons et continuels services que luy avoit fait et faisoit journellement M. de Chastillon, luy octroya et l'honnora de l'estat d'admiral de France, et à l'instant mesme le constitua son lieutenant pour ramener son armée de Lorraine en Picardie, par résolution de ce qui seroit considéré estre nécessaire et utile. Puis, tous les chefs estans advertis et instruits de leurs charges, l'armée fut levée par M. l'admiral pour luy faire prendre le chemin droit à Hédin. M. le mareschal de Sainct-André retourna à Verdun; M. de Nevers, avec sa compagnie et celle du sieur de la Roche-du-Maine, se retira à Sainct-Michel, afin de couper les vivres aux ennemis et les divertir de s'escarter par ces vallées. Dedans Sainct-Michel estoient desjà les enseignes du capitaine la Prade et du sieur de la Motte-Gondrin, cent chevaux légers du capitaine Pelou, et cent harquebusiers du capitaine l'Adventure, et M. de Bordillon avec sa compagnie,

Digitized by Google

qui peu auparavant estoit retourné du lieu où M. d'Aumalle luy avoit escrit.

Sitost que M. de Nevers fut arrivé à Sainct-Michel, fut faite une course par sa compagnie avec quelques chevaux légers et harquebusiers à cheval, de laquelle estoit chef le sieur de Mouy, guidon de sa compagnie, gentilhomme vaillant et hardy, jusques à Malatour, petite villette assez forte près de Gorzes, et en d'autres gros villages en une vallée assez estrange, pleine de bois, ravins et lieux dangereux, que ceux du païs appellent la Veure, èsquels se estoient espanchés et retirés aucuns soldats, tant espagnols qu'allemans, de l'avant-garde impériale, desquels les uns furent tués et les autres amenés prisonniers. Ceste infortune tomba sur aucuns qui retournoient du chasteau d'Aspremont, cuidans y prendre au giste le comte; auquel si bien advint, qu'il estoit à Sainct-Michel, près de M. de Nevers; car, au lieu de penser prendre, furent prins et ramenés avec quelque peu de butin.

Semblables courses là et aux environs furent continuées par M. de Nevers l'espace de trois sepmaines, s'y trouvant luy-mesme en personne; desquelles les ennemis furent tant ennuyés et travaillés, que force leur fut d'oublier le chemin de ceste part; et pour ces continuelles alarmes estoit l'armée impériale maintefois contraincte demourer la moitié d'un jour en bataille avec grand travail et froidure; mais s'ils souffroient beaucoup de maux, nous n'en estions point exemptés, pource que le plus souvent nous montions à cheval sur la minuict, endurant les gelées et le froid si aspre, qu'aucuns de nos compagnons en ont eu depuis divers membres endormis, et les autres morts et perdus de la peine et tourment insupportable que ils avoient eu, ayans continuellement les neiges jusques au ventre des chevaux. En tel équipage nous demourions, passans le jour et la nuict sans repaistre; puis autour [1], lorsque nous pensions reposer et prendre un peu d'haleine au logis, nous falloit faire le guet pour crainte de la surprinse des ennemis. Ainsi, tant pour nous garder que pour donner de la peine et ennuy aux impérialistes, nous souffrions nostre part de l'incommodité du temps, mais beaucoup moins qu'eux, comme le certifioient et rapportoient plusieurs pauvres soldats italiens, lesquels journellement venoient à la file, du camp de l'empereur, pour supplier M. de Nevers de les accepter au service du roy; lequel, esmeu de grande pitié, voyant les uns nuds et à demy transis, les autres avec les dents longues en bon appétit, sans forme de monnoye, usoit envers eux, comme il est très humain, de grande libéralité, et leur faisoit distribuer sur ses coffres argent pour vivre, attendant la solde du roy; puis les envoyoit au capitaine André de Maye-More, homme d'esprouvée hardiesse, pour en addresser compagnies, tant à pied que de cavallerie légère.

Par eux et autres espions, aucunement estions advertis des grandissimes diligences et admirables préparatifs qu'avoit fait le duc d'Albe pour dresser sa batterie; les grandes esplanades, les tranchées autant amples, larges et creuses que l'on ayt veu long-temps y a; le grand nombre d'artillerie et munitions, la presque innumérable quantité de gabions et vastadours qu'il faisoit bastir et emplir continuellement sans repos, ne faisant cas de la vie de ces misérables personnes non plus que de bestes brutes, et exposées à la merci de l'artillerie et contre-batteries de la ville. Nous rapportoient aussi les grands empeschemens et fascheries que leur donnoient ceux de dedans incessamment, leurs sorties hardies et furieuses, telles qu'on les estimoit plustost fayés [1] et esprits diaboliques, que hommes mortels; tellement qu'un sergent de bande, accompagné de cinq ou six soldats seulement, avec sa hallebarde, avoit chassé et contrainct abandonner leurs tranchées à plus de trois cens hommes ennemis. Quelques autres aussi osèrent aller enclouer leur artillerie et tuer les cannoniers sur leurs pièces, ce que toutefois les ennemis ne réputoient à fait digne ny d'eux, ny de cueur vaillant et magnanime. Oultre, deux et trois fois le jour, la cavallerie sortoit mettant en tel désordre les ennemis, qu'aucun des gentilshommes des plus hasardeux qui vouloient faire acte digne de mémoire, ou par souvenance et amours de leurs amyes, alloient rompre leurs bois et donner coups d'espées jusques dedans les tentes des ennemis et en couper les cordages, exécutans choses étranges et non ouyes de nostre mémoire. Or si les François désiroient par tels efforts se monstrer loyaulx subjects à leur roy, le duc d'Albe ne

(1) Au retour.

(1) Doués du pouvoir des fées.

Digitized by Google

reposoit de son costé. Lequel estant curieusement désireux et enflammé de rendre en l'obéissance de l'empereur son maistre ceste très puissante cité, pour le resjouir de la prinse de tant de princes, grands seigneurs et vaillans hommes qui estoient dedans, que, n'espargnant tout labeur, ne la vie des siens, rendit sa batterie preste le vingtiesme de novembre, commençant à tirer aux défenses, à sçavoir, à celle du portail de la porte Champenoise d'un boulevert qui est dedans; à la grosse tour, laquelle est devers la rivière, appelée la Tour d'Enfer, et surnommée la Tour de Lanques, et à une petite église estant dedans la ville, où estoit une plate forme. A bref dire, ce qu'ils jugeoient estre pour nostre défense et leur pouvoir nuire, rasèrent et ruinèrent.

Nous entendismes pareillement, tant par le commun bruit que par le merveilleux tonnerre de l'artillerie, que le vingt-sixiesme jour il commença à la canonner avec telle impétuosité, que, de mémoire des vivans, ne s'en est ouye de pareille, ayant d'un front, par le rapport des espions, quarante grosses pièces, lesquelles, portant boulet de pois extraordinaire, tiroient jour et nuict sans intermission que pour les rafreschir. Il faut penser que les assiégés ne dormoient pas, ains que les princes et grands seigneurs, et généralement jusques aux plus petits, portoient la terre et la hotte pour remparer en telle diligence et solicitude, qu'à l'endroict où il pensoit que la bresche seroit faicte, en moins de vingt-quatre heures, deux fois enlevèrent le rempart de la hauteur du parapect, laissant entre la vieille muraille et le rempart les flancs et une tranchée garnie de diverses bonnes drogues, pour festoyer les ennemis s'ils fussent venus à l'assault, ainsi que depuis nous avons veu et réciterons en son lieu. Pourtant retournerons à dire ce que l'armée françoise feit depuis son partement.

Sitost que le sieur du Reux, avec l'armée du Flandres, qui estoit encore à l'entour de Hédin, sentit approcher la nostre, sans faire semblant de vouloir combattre pour soustenir ceux qui estoient prests d'estre assiégés, soudainement se retira. Dedans ce chasteau demeura le fils dudit sieur du Reux, auquel le père avoit juré et promis une grande punition s'il rendoit ceste place avec déshonneur et reproche. A la mesme charge on disoit avoir esté son compagnon un gentilhomme hennuyer, de bonne estimation, nommé Harenville. Ainsi, ayant fait réparer et remparer la bresche faite par eux plus forte qu'auparavant, et s'estans pourveus et renforcés de tout ce que pouvoit imaginer leur estre de besoing, semoient le bruit de plustost vouloir, les uns après les autres, mourir là-dedans que se rendre à si bon marché que ceux qui premièrement en estoient sortis. Bientost après, estant arrivée l'armée de France, M. de Vandosme, lieutenant pour le roy au gouvernement de Picardie, feit faire ses approches et asseoir l'une de ses batteries au mesme endroit que les Bourguignons avoient dressé la leur, et l'autre sur le pendant d'une petite montagne du costé de Thérouenne. Ainsi ceste ville de Hédin commença à estre canonnée le dix-septiesme de décembre fort furieusement, et y furent deschargés quatre mille et soixante-six coups de canon sans faire bresche et ouverture que n'eust encore le rempart derrière de dix-huict à vingt pieds de hauteur. Toutefois, faute de cueur et crainte de mort saisit les assiégés, et se rendirent à composition telle qu'ils sortiroient leurs vies et bagues sauves, leurs enseignes ployées, avec deux moyennes pièces d'artillerie à leur queue, sans rien oster ne transporter autre chose de ce qu'avoient trouvé là-dedans. Ainsi fut rendu et remis en l'obéissance du roy le chasteau de Hédin, par la bonne conduite de M. le duc de Vandosme, le dix-neufviesme de décembre. Et combien que le fils de M. du Reux se fust acquitté de son devoir à le garder, néantmoins, craignant la cholère de son père, j'ai entendu qu'il demeura long-temps sans s'oser présenter devant luy. Soudain après, M. de Vandosme estant adverty que les ennemis avoient cuidé tenter la fortune de passer la rivière pour venir donner bataille sur l'heure qu'il parlementoit avec ceux de Hédin, à l'adveu du roy les voulut relever de ceste peine, et luy-mesme les alla chercher avec ses forces, en intention de les combattre s'ils eussent voulu attendre; mais ne se sentans assez forts, se retirèrent devers les villes fortes et plus avant en leurs pays, luy quittans et abandonnans les passages, pour exécuter son bon plaisir et moyen de se venger des cruautés qu'ils avoient commises en ses terres.

Au temps que ces affaires se démenoient par de-là, M. de Nevers, comme j'ay devant dis-

Digitized by Google

couru, ayant fait du costé de Sainct-Michel plusieurs et diverses courses au grand dommage des ennemis, à l'augmentation de sa gloire et louange, en partit par un advertissement qu'il eut comme du costé d'Espinaux, par le comté de Vaudemont, descendoient ordinairement de la Franche-Comté grandes quantités de vivres et provisions conduites au camp de l'empereur. Pour ce, avec ce peu de gendarmerie que pouvoit avoir, qu'estoit environ deux cens hommes d'armes, cent ou deux cens chevaux légers, et autant d'harquebusiers à cheval, se retira devers Vaucouleurs, petite villette françoise assez renommée, sur la rivière de Meuse, prochaine de Thoul de cinq lieues, enclavée dedans plusieurs terres de Lorraine; de laquelle un jour ou deux ensuyvans partit pour aller audit Thoul, faisant y approcher ses forces qu'il feit loger en un fort beau et grand village nommé Blaineau, terre du temporel, et justice du chapitre de Sainct-Estienne de Thoul, et en d'autres petits à l'entour. Tost après leur venue, fut fait un roolle des hommes d'armes et archiers les plus disposts et mieux montés, au nombre de cent ou six vingts, à la conduite du sieur de Mouy, pour aller rompre et percer la chaussée d'un fort grand estang, en la comté de Vaudemont, afin de noyer et perdre plusieurs villages qui estoient au dessoubs, où se retiroient plusieurs vivandiers, et où les fourrageurs des ennemis y trouvoient encore grands quantités de bleds et fourrages. Laquelle toutefois fut trouvée desjà rompue et percée, aux grands intérests du comté. Nos gens ayans agrandy le pertuis, et s'en retournans, rencontrèrent une grande file et suite de chariots et charettes chargées de toutes sortes de vivres et munitions addressées au camp impérial, desquelles du tout ayans fait grand dégast, et défoncé grand nombre de vin d'Arbois, et mis à perdition le surplus, ayans tué une partie des guides et chartiers, amenèrent ce que peurent des chevaux, et se retirèrent avec grand danger; car estoient contraincts de passer en plain jour dedans plusieurs villages où estoient logées aucunes compagnies des ennemis, tant de pied que de cheval. Ce que toutefois par bonne fortune advint sans perte d'un pour n'estre cogneus, estans habillés en marchans sans croix n'escharpes blanches apparentes, et leurs harnois couverts de manteaux, estimés ainsi avant-coureurs servans pour les attirer en embuscade, où craignans les ennemis que leur plus grande trouppe fust couverte et cachée; pourquoy M. de Nevers, fort content de leur devoir, peu après se retira à Vaucouleurs.

Or, pour reprendre ce que faisoit l'empereur devant Mets, c'estoit peu à son advantage et proufit, n'ayant sceu, avec toute la fouldre et impétuosité estrange de son artillerie, faire un seul pertuis ne passage pour donner l'assault que luy avoit demandé ce marchis Albert, pensant davantage s'advancer en sa bonne grace; pource qu'ayant brisé presque toute ceste grosse Tour d'Enfer, tout le grand pan de mur entre ladite tour et la porte Champenoise, et ce boulevert qui la couvroit, ne peut raser l'avant-mur, autrement dit fausse braye, laquelle soustenoit les quartiers de la muraille qui tomboient et estoient arrestés les uns sur les autres entre cest avant-mur et le pied de ladite muraille; et, par ce moyen (comme ils désiroient), n'emplissoient le fossé, mais servoient à ceux de dedans de plus fort rempart; parquoy fut advisé par son conseil de changer la batterie en un autre endroit un peu au-dessus, et de miner celle part pour renverser dedans le fossé cest avant-mur et fausse-braye, dequoy M. de Guyse adverty, feit par dedans contreminer en divers lieux, èsquels on pouvoit cognoistre et prévoir leurs advenues, en sorte qu'ils n'eurent *loing* estendu ne cavé leurs mines, que les sentinelles et escoutes des assiégés les pouvoient ouyr et sentir; ce que commença à les décourager, affadir et desgouter grandement de leur entreprise.

Dèslors, tant pour les merveilleuses et grandes froidures qui les empeschoient, que pour les nécessités et défault de diverses choses, à tous leurs soldats défailloit le courage, mesmement aux Allemands. Lesquels feirent remonstrer à l'empereur qu'il pleust à Sa Majesté de commander faire bresche raisonnable pour entrer et prendre ceste ville, aymans trop mieux tous mourir honorablement en l'assault, qu'ainsi misérablement de faim et froid. César adonc (comme on peult le croire) fut piqué de la recognoissance de sa faute, avec un regret d'y avoir assis si mauvais commencement, prévoyant une honteuse fin et pernicieuse issue. Toutefois, pour leur croistre le cueur et encourager, les asseura et leur promit que si, dans

Digitized by Google

la fin de l'an bien prochaine ne venoit à chef de ceste besogne, leur donneroit un congé pour se retirer. Ce que les feit temporiser et prendre patience; et, pour faire preuve et démonstrance en ceste affection, commanda de rechef au duc d'Alhe en extresme diligence de faire continuer et poursuyvre ces mines commencées; ce qu'il faisoit, ainsi que nous estoit rapporté, avec si grande volonté et ardeur, que n'abandonnoit cest œuvre jour ne nuict; mais le temps lui estoit si maling et contraire, que tout demeura imparfait. Parquoy dèslors au camp des ennemis chacun déchéoit de force et courage; les nostres en accroissoient, faisans de plus en plus continuelles sorties et charges sur eux, diminuant journellement leur armée: car les uns se desroboient et retiroient par troupes en leurs pays; les autres en grand nombre estoient trouvés roides et transis dedans les tranchées et leurs loges; les autres palles, étiques, morts de faim, pource (en partie) qu'ils estoient mal payés, estant fort espuisé et vuidé le thrésor de l'empereur.

Lequel, voyant approcher le terme promis aux Allemans, ayant devant les yeux une craintive honte de s'en retourner sans avoir fait aucune bonne chose (estant là en personne), les feit pratiquer pour sonder s'ils vouldroient le suivre à aller assiéger Thoul, ville impériale, laquelle on n'avoit peu paracheyer de fortifier pour la peste, qui fort eschauffe[1] longtemps précédemment avoit là régné. A quoi feirent response qu'ils n'avoient déliberé, et ne leur estoit commandé des princes et électeurs de passer oultre que premièrement Mets ne fust prinse et rendue; partant, s'il plaisoit à Sa Majesté leur faire ouvrir brèche, comme avoit promis, ils estoient tous prests à y mourir ou entrer ce que ne leur pouvoit asseurer et qu'estoit hors de sa puissance. De ce temps, environ le dix-huictiesme de décembre, commença à faire retirer les plus grosses et meilleures pièces de son artillerie; peu après, ayant assemblé son conseil pour conclure une honorable retraite, fut commandé au comte d'Aiguemont, colonel et chef sur deux régimens de cavallerie logée à Pont Camouson, descendre avec ses forces le long de la rivière jusques à Thoul, et le plus bas que luy seroit possible, pour descouvrir le pays et sçavoir quel nombre de gendarmerie pouvoit estre là au long avec M. de Nevers; doutant peult estre qu'à sa retraite ne luy feissions plus grands empeschemens. Donc ce comte avec sa cavallerie partit de Pont Camouson, et le long de Mozelle dévalla jusques à Thoul, laquelle il feit sommer en passant par les faulxbourgs, adressant son trompette au sieur d'Esclavolles, qui en estoit gouverneur. Lequel ayant entendu la semonce du trompette luy feit signal de la main qu'il se retirast, combien qu'il eust juste occasion de douter sur ceste semonce, voyant la faulte de vivres, la ville prenable et battable de tous costés, mal pourvue d'artillerie et munitions; dequoy advertit M. de Nevers, qui estoit à Vaucouleurs. Le gentilhomme de sa maison qui portoit les nouvelles, nommé Tortespée, fut prins sur les chemins par quelques uns de ceste cavallerie qui s'estoient espanchés pour trouver quelque butin esgaré, comme leur advint; car, luy ayant osté cent écus qu'il avoit soubs l'esselle, ne le fouillèrent plus avant; et fut si escort, que, se voyant à demy bandon, se sauva à travers les bois par l'obscurité de la nuict: ainsi parfeit son message. Et si tost que M. de Nevers eust ceat advertissement, manda toute la nuict quérir la gendarmerie, pour à l'instant se rendre près de luy, laquelle estoit logée à une et deux lieues près; et combien que fust le temps de repos et que la plus part fussent desjà au sommeil, ce mandement feist tantost prendre à chascun les armes sur le dos et promptement monter à cheval. Ainsi toute la nuict passasmes à faire bon guet, comme estoit de besoing, d'autant que ce comte s'approcha de nous le plus près qu'il peut, et vint sur le bord de la rivière en un village appelé Pagny sur Meuse, pensant bien nous surprendre. Mais voyant les feux de tous costés, oyant le bruit et hannissement des chevaux, et par autres apparences cognoissant qu'estions advertis et l'attendions, se retira par les brisées par lesquelles estoit venu; et, retournant contremont la rivière de Mozelle, passa au plus près d'une petite ville nommée Gondreville, assise sur le bord de ceste rivière du costé de Nancy. De l'autre part, peu auparavant estoit arrivé le baron des Guerres, qui retournoit freschement d'une course, et non adverti d'avoir ses ennemis si près de luy; peu s'en fallut qu'il ne passast la rivière au bac, ce que s'il eust fait luy fust ad-

(1) Contagieuse.

Digitized by Google

venu autant comme à quelques uns de sa compagnie, lesquels, pour avoir jà traversé la rivière du costé des ennemis, furent surpris, les uns blessés, les autres prisonniers, et peu ou point de tués. Le baron se sauva, comme je croy, dedans ceste petite villette et ne fut rigoureusement poursuivy, tant pour l'obscurité de la nuict que pour la crainte qu'ils avoient d'estre chargés et suivis. Ceste nuict fut envoyé le sieur de Sainct-Simon, gentilhomme de la maison de M. de Nevers, avec vingt-cinq ou trente chevaux jusques à Thoul, pour entendre du sieur d'Esclavolles comme estoit advenu de tout ce succès à la vérité, à son retour. Par son rapport fut par M. de Nevers dépesché le sieur de Fouronne, gentilhomme de sa maison, pour advertir le roy de toutes ces affaires; lequel en briefve response luy manda et pria de chercher tous les moyens qu'il seroit possible de donner ordre que ceste ville de Thoul fust gardée, et peust tenir quinze jours seulement, dedans lequel temps ne faudroit luy mesmes la venir secourir avec toute sa puissance. Monsieur, à ceste response, ne se voulut fier à autre de ceste charge; mais, la réservant à soy, le vingt-deuxiesme de décembre, le lendemain de la feste de Sainct Thomas avant Noël, suivy de MM. de Bordillon, de Bigny, maistre d'hostel de la royne; d'Eschenetz, de Giry, enseigne de sa compagnie; de Mouy, guydon, de Sainct-Simon, de Plaisance, de Jars et de Blarru, gentilshommes de sa maison, avec sa compagnie, s'alla loger dedans ceste ville ainsi desnuée et despourveue.

Si tost que ce prince y fut arrivé, feit la ronde sur les murailles à l'entour de la ville, et visita un commencement de remparts et deux plates formes que le sieur d'Esclavolles avoit fait bastir et commencer au dedans; ce que fut trouvé très bien inventé par les ingénieurs et maistres des fortifications qu'il avoit fait venir pour considérer et estre instruite la disposition et parachèvement de ceste fortification entreprinse et imprimée tellement en son affection, qu'il ne restoit homme près de sa personne à qui n'en donnast quelque commission, et luy mesme la pluspart du temps n'en bougeoit, interrompant les heures ordinaires de ses repas; tant estoit enclin le prince à ceste besongne, qu'il ne resta guères de temps que ne fust eslevée une plate forme qui portoit son nom. M. de Bordillon estoit aussi soigneux après une autre, et sembloient presque estre jaloux l'un de l'autre sur la perfection de leurs œuvres.

D'avantage feit visiter par toutes les maisons, greniers et caves, et prendre le serment de ceux qui y habitoient pour sçavoir à la vérité quels bleds, vins, foings, fourrages et tous vivres qui pouvoient estre dedans la ville, à fin d'y ordonner une police; mais l'on en trouva bien peu, ayant esté transportés par les bourgeois et ceux qui s'estoient retirés en autres lieux pour le danger de la peste, et ce qui estoit resté dedans la ville consumé et gasté sans raison par les soldats et ceux qui estoient demeurés durant ce péril. Dont estant informé qu'en deux petites villettes, l'une nommé Foul, l'autre Gondreville, l'on en avoit retiré grande quantité en ce temps, tant du plat pays que des petites villes et terres françoises, pour la crainte des ennemis, les envoya sommer et faire commandement de les amener et rendre dans Thoul. Devers Gondreville fut envoyé le sieur des Eschenetz, suivy de loing d'une enseigne de gens de pied, avec certain nombre de gens de cheval; le prévost et les habitans après quelques difficultés se trouvèrent tant soudainement surpris, qu'enfin s'advisèrent que mieux leur vaudroit d'obéir. Ceux de Foul furent opiniastres et fols, s'oublians à l'endroit du sieur de Mouy, qui devers eux estoit mandé avec environ cinquante chevaux, tant de la compagnie de M. Nevers qu'autres, venant après luy une enseigne de fanterie, pour les sommer humainement d'obéir à ce grand prince, lieutenant du roy, sans davantage l'inciter et luy donner occasion de sentir la gravité de sa cholère. Toutefois, après ses honnestes remonstrances, voyant le prévost témérairement contester et à sa dissimulée présumption les villains estre rebelles, feit incontinent escheller la ville; et prise que fut d'assault, aucunement sentirent le payement de leur folle inconsidération, mais non tellement qu'ils le méritoient, leur estant secourable l'humanité du sieur de Mouy, lequel feit cesser la furie des soldats françois, jà eschauffés au carnage. L'enseigne de fanterie y demeura logée jusques à ce que tous les vivres qui estoient dedans furent conduits à Thoul, sans ravir ne transporter autre chose, pour estre tousjours maintenus en leur neutralité.

Ainsi de toutes parts ès environs, au com-

Digitized by Google

mandement de Monsieur, tous vivres et munitions furent amenés dedans Thoul avec si bon ordre, que chacun vivoit un peu mieux et avec plus grande discrétion qu'auparavant. Depuis, il advisa qu'advenant le siége la ville seroit mal pourveue de gens de pied, y estant quatre enseignes seulement, sçavoir : deux du sieur d'Esclavolles, gouverneur; celles des capitaines Mont Sainct Père et Le Fresne, dont feit venir encore les deux du capitaine Volusseau et Éloy, y adjoustant le capitaine André de Maye-More avec ses chevaux légers et harquebusiers à cheval italiens. Le baron des Guerres y estoit jà avec sa compagnie de chevaux légers. En cest appareil nous attendions de jour en jour le siége, oyans d'heure à autre un nombre infini de faux rapports et menteries de leur venue. De quoy tant peu nous soucions et avions crainte, que le plus souvent ne laissions à sortir et les aller veoir de près, pour estre asseurés de leur délibération. Le comte d'Aiguemont estoit tousjours à Pont Camouson avec sa cavallerie, lequel, comme je croy, estoit refroidi de sa cholère; car ce peu de temps qu'il y séjourna, nous estans à Thoul, ne feit aucun semblant de se mettre en pays pour nous visiter, ains peu après en partit sans parachever un seul poinct de ses menasses.

M. de Nevers estant adverti comme l'empereur estoit esbranlé à se retirer, et son armée se rompre et diminuer journellement, ne laissoit guères passer jour sans envoyer gens sur pays pour les haster d'aller; et le plus souvent, au lieu de les advancer on les faisoit reculler, estant amenés prisonniers. Toutefois, on les trouvoit en si grande pitié que, sans leur faire mal, on les laissoit passer. En cest estat demeurasmes jusques au dernier jour du mois de décembre, que l'empereur, ayant eu nouvelle de la reprise du chasteau de Hédin, se voyant décheoir et diminuer de toutes choses, craignant le retour de l'armée du roi et tomber en plus grande honte et vitupère pour trop attendre, se retira des premiers le premier jour de l'an, laissant au duc d'Albe toute charge pour départir son armée et ordonner de la retraite. Si tost que fut sceu par le camp que César estoit party, les chemins et villages à l'entour estoient couverts et pleins de soldats qui se retiroient les uns en leur quartier, les autres où ils pouvoient, en si grande indigence et misère, que je ne fais point de doute que les bestes mesmes, voire les plus cruelles, n'eussent eu quelque pitié de ces misérables soldats, tombans, chancellans par les chemins par extresme nécessité, et le plus souvent mourans près des hayes et au pied des buissons, pour estre proye aux chiens et oyseaux; ce qu'à plus grande raison doit esmouvoir les cueurs des personnes que fortune a rendu tant heureuses en ce monde, que jamais ne sentirent ny essayèrent les duretés de la guerre; et quand ils en parlent le ventre plein et le verre au poing, parmy leurs plaisirs et délicatesses, leur semble que soyent nopces ou voluptés exercer cest estat, qui ne consiste, parmy mille et mille périls, qu'au danger de l'ame et du corps, s'il n'est justement et prudemment exécuté.

Pour ne perdre temps, et par advertissement que M. de Nevers avoit receu sur le chemin de la Franche-Comté, envoya le sieur de Moye et le capitaine André de Maye-More avec environ cinq cens chevaux, tant de gendarmerie que d'harquebusiers à cheval, pour chausser les esperons à messieurs les Comtois, se retirans par ces climats; et peu s'en fallut que le fils du sieur de Granvelle, le baron de Corlaou, le sieur de Dissay et le comte de Pondevaux, avec autres gentilshommes de leurs limites, ny laissassent du poil; qui, se doutans de ceste venue, faisoient petites poses où ils passoient et longues traictes. Les nostres, ayans failly ceste première entreprise, d'une traicte s'allèrent au poinct du jour embusquer près d'une petite ville appelée Rambevillers, dedans laquelle estoit un commissaire des vivres qui venoit de la Franche-Comté pour l'empereur, et le maistre de la monnoye de Bezanson, avec deux autres marchands qui conduisoient grande quantité de tous vivres et provisions. Ces commissaires et marchands estoient au paravant chevallés [1] et conduits à l'œil par un Lorrain qui servoit d'espion, par lequel M. de Nevers estoit seulement adverty de ce qu'estoit à exécuter pour les surprendre et saisir prisonniers. Parquoy, embusqués que furent assez près de ceste ville, le sieur André envoya certain nombre de ses soldats italiens, qui devoient advertir l'embusquade par un signal, s'ils entroient, et devoient gaigner la porte et en dejetter les

(1) Espiés.

Digitized by Google

gardes. Adonc eux faignans de venir du camp impérial, et d'endurer grand froid et faim, se complaignirent tant, qu'ils furent mis dedans pour trouver des vivres. Tost après quelques autres y arrivèrent; lesquels feirent comme les premiers, et se trouvèrent léans assez forts pour repoulser les gardes des portes, qui n'estoient que gros paysans lorrains armés de vieilles hoguines, de bastons rouillés ou bruslés au bout. Le capitaine André, parlant fort bon espagnol, y arriva aussi peu après, demandant à entrer, ce que luy refusèrent à l'instant. Ses soldats, qui jà estoient advertis du signal qu'il leur avoit donné, quant et quant chargèrent sur les portiers à demy endormis, et les autres yvres; desquels les uns furent massacrés, les autres contraints à leur faire place et abandonner les portes, desquels fut faicte peu après pleine ouverture; dont l'embuscade advertie, à bride abbattue donna dedans ceste ville. Je laisse à penser quel mesnage y fut fait. M. le commissaire y fut trouvé caché dedans la paille d'un lict, qui, avec ces marchands, fut amené prisonnier à Thoul; les vivres et provisions dissipées, renversées, gastées, et le plus que l'on peut mises à perdition. Autant en feirent à Espinaux, Chastel sur Mozelle et Remiremont, où fut fait de grandes violences à l'abbesse et aux dames, et mesmement par ces Italiens nouvellement venus du camp de l'empereur au service du roy.

Devers Mets M. de Nevers avoit envoyé le sieur de Chastellus, lieutenant de la compagnie de M. de Bordillon, avec pareil nombre de cavallerie, pour recognoistre et rapporter le certain de ceste retraicte; lequel, passant par le Pont Camouson, trouva que le comte d'Aiguemont avec son régiment de cavallerie en estoit party; où n'estoit demeuré qu'un grand nombre de misérables malades. De ce lieu passa jusques à Mets, où il trouva que le duc d'Albe et Brabanson avec la plus grande partie de l'armée impériale estoient deslogés en un désordre estrange, et, presque ozé-je franchement dire, chassés de punition divine, partans de nuict avec deux feux seulement pour signal, le plus secrettement qu'ils pouvoient, sans bruit de trompettes ou tabourins, laissans les tentes dressées et grande quantité de toutes sortes de harnois et armes, de caques pleines de pouldre à canon, un nombre infini de meubles et ustensilles, ayans caché soubs la terre une partie de leur artillerie, demeurant pour ostages une multitude incroyable de pauvres malades, envers lesquels M. de Guyse, les princes qui estoient dedans Mets, et généralement les autres jusques aux simples soldats françois usèrent de charité très humaines leur administrant toutes nécessités et tels soulagemens que pauvres malades estrangers ont besoing; non avec telle rigueur et austérité que peult estre ils eussent traicté les subjects du roy, quand fussent tombés entre leurs mains à leur mercy. Sur la queue donna M. le vidasme de Chartres, ayant desfait une compagnie de leurs chevaux-légers, et fait brusler un grand nombre de leurs pouldres qu'il avoit destroussé à leur veue, et retourna avec plus de prisonniers qu'il ne vouloit, sans perte ne dommage des siens.

Le marchis Albert estoit demeuré le dernier à partir pour servir d'escorte et arrière-garde, et pense que depuis ne fust sans s'en repentir; car si-tost que M. de Guyse sceut qu'il gardoit la queue du loup, chercha tous les moyens pour le festoyer, luy donnant tant d'allarmes sans cesse qu'à peine pouvoit avoir heure de repos. Oultre ce, advertit et pria M. de Nevers de le secourir avec toutes ses forces, pour le desloger. Soudain qu'il eut ces nouvelles en feit part à M. le mareschal de Sainct-André estant à Verdun, pour s'assembler et joindre à ceste entreprinse. Parquoy le troisiesme jour de janvier il partit de Thoul avec toute sa gendarmerie et cavallerie et trois enseignes de fanterie, accompaigné de M. de Bordillon et de plusieurs gentilshommes et capitaines. Ce matin mesme alla disner à Pont Camouson, où le reste de ce jour attendit nouvelles de M. le mareschal, lequel estoit jà party, et avoit prins un autre chemin plus bas, ayant aussi envoyé le sieur de Mouy devers M. de Guyse, le priant de l'advertir de sa résolution sur cest affaire, duquel attendoit response. Estant de retour le sieur de Chastellus, et par luy acertené de tout, mesmement que ce marchis cherchoit tous moyens pour se sauver et retirer, le cinquiesme de ce mois partit avec M. de Bordillon, suivy d'aucuns gentilshommes de sa maison et compagnie, au nombre de deux cens chevaux, pour aller à Mets, où, avec sa troupe, fut bien venu et caressé, tant de ce magnanime et victorieux

Digitized by Google

prince de Guyse, que de tous les autres grands seigneurs, gentilshommes et bons compagnons qui estoient demeurés après ce siége. Lesquels nous monstrèrent à l'œil et au doigt les grandes ruines et abatis de tours et murailles, faites par l'artillerie de l'empereur, les mines commencées et interrompues, les contremines par dedans, leurs remparts et tranchées basties et complettes avec si grande diligence que les espaules leur douloient, et les avoient encore enflées de tant y avoir jour et nuict porté la hotte; les appareils estranges qu'ils avoient apprestés pour recevoir les ennemis à l'assault, comme pots, lances à feu, cercles, tortis, chausse-trappes, grenades et toutes sortes de feux artificiels, desquels estoit un des premiers autheurs M. de Sainct-Remy, gentilhomme vertueux, et en ces choses et autres de gentil et subtil esprit.

Le reste de ce jour ces princes eurent le plaisir à veoir les braves sorties et escarmouches de leurs soldats sur ce marchis et ses Allemans; lesquels on alloit chercher en leur fort, et donner coups de picques et harquebuzades, jusques dedans leurs loges, pour les attirer au combat en la plaine; ce que ne vouloient faire qu'à contraincte, se tenans serrés et unis, sans se rompre ny escarter. En cest estat et continuelle peine estoient contraints demeurer dès le matin jusques au soir, ne s'osans espancher ny eslargir pour chercher vivres; car si-tost qu'estoient trouvés en petit nombre, tout soudain par les marangets et fouillards, villains du pays, estoient esgousillés et desfaicts. De quoy davantage ennuyés se devoient plustost lever, comme les nostres désiroient, attendu que l'on ne les pouvoit forcer qu'avec perte. M. de Guyse feit mettre en une petite isle au-dessoubs du pont des Mores, quatre moyennes coulevrines, lesquelles tiroient à vollée jusques dedans eux. Tant leur fut fait d'ennuis, que deux jours après, ce marchis ayant perdu la meilleure part de ses hommes, en plus petit nombre qu'il n'estoit venu partit de là, prenant son chemin vers Trèves. Il fut quelque peu suivy, et avoit-on bon marché de ses gens, estans assez combattus de froid, faim et toute misère; mais les François, esmeus de grand'pitié, n'en tenoient compte; ains au lieu de les tourmenter, ils leur ouvroient le passage et laissoient aller les membres quittes, ne soubaitans que tenir le chef seulement pour payer l'escot de tous.

Ainsi à sa confusion et honte deslogea l'empereur de devant Mets, sans avoir fait un seul poinct des rigoureuses menasses qu'il avoit mandé au roy, estant une si grande et merveilleuse armée qu'il y amena, desfaite et ruinée, non totalement par fer et faim, mais plustost par ire divine. Par laquelle il peut entendre et cognoistre qu'en la force des hommes, ou ès grandes armées, ne consiste la victoire; laquelle fault requérir et attendre avec juste querelle du seul régnant éternellement, tout bon et tout puissant. Quant au reste, il demeura si à sec et espuisé d'argent que, au partir du logis, il devoit presque toute la solde de ses misérables soldats. Voylà où il employa les promesses et juremens faicts aux électeurs du Sainct-Empire, et en quoy furent exposées tant de grandes provisions qu'il tira d'eux, estant, à brief dire, destitué de tous moyens pour entreprendre de long temps après chose de conséquence et de valeur. M. de Guyse, par le sieur de Randan, manda au roy toutes ces nouvelles; lequel, ayant rendu très dignes et très dévotes graces au roy des roys, qui luy avoit concédé une si triomphante victoire, incontinent manda par tout son royaume que en cantiques et hymnes on chantast à Dieu omnipotent les louanges de sa haultesse, grandeur, puissance admirable et ineffable bonté; le suppliant de nous tenir en sa garde, défense et tuition, ainsi qu'il faisoit les enfans d'Israël, gardans ses commandemens.

M. de Guyse feit le semblable à Mets avec une triomphante et générale procession, où il se trouva en toute humilité et dévotion; comme aussi feirent tous les princes, MM. d'Anguian, de Condé, Montpensier, de la Roche-sur-Yon, de Nemours, et les sieurs Horace Farnèze, Pierre Strossy, le vidasme de Chartres, les sieurs de Montmorancy, de Danville, de Gonnort, gouverneur de Mets; de la Broce, lieutenant de la compagnie de M. le duc de Lorraine, et de la Rochefoucault; les vicomtes de Thuraine et de Martigues; les sieurs de Lanques, Antragues de Biron et Sainct-Remy; et généralement tous les gentilshommes, capitaines et vaillans soldats qui estoient demeurés après ce siége; lesquels tous le seigneur Dieu veuille conserver en santé et prospérité.

Puis, ayant ordonné la garnison laquelle demeureroit dedans Mets, et disposé de toutes

Digitized by Google

affaires, après les monstres faictes, tant de la gendarmerie que fanterie, on nous donna congé pour nous aller reposer et rafraischir en nos maisons, et luy s'en alla à la cour trouver le roy. Le semblable feirent M. de Nevers et les princes que j'ay cy-dessus nommés.

CINQUIESME LIVRE.

De la prise de Thérouenne et Hédin par l'armée de l'empereur; puis, de ce que s'est fait au pays de Artois et Cambrésis, par celle du roy, en l'an 1553.

(1553) Nous avions desjà passé une partie du mois de janvier avant que ces princes chrestiens, fort esmeus l'un contre l'autre, eussent retiré leurs puissantes armées pour donner repos à leurs soldats, mesmement l'empereur, lequel avec une très grande perte, avoit en ce temps levé son siége devant la grande cité de Mets, tenant le chemin avec ceste infortune devers le Rhin; le reste de ces misérables soldats se retirans comme le moyen se présentoit, la pluspart mendians avec une incrédible pitié, entre autres les Allemans, lesquels pour leur butin tant espéré et promis reportoient en leurs maisons nécessité, maladie et tout malheur; ayant esté ceste nation sur toute autre la plus odieuse aux François, pour la haine qu'ils portoient à ce marchis Albert, lequel après recogneut sa grande faute, et resentit sa prochaine ruine, se voyant abandonné par celuy qui luy avoit par tant de sermens asseuré toute faveur et amitié, et restitution de tous ses biens, le relevant par promesses en plus grands honneurs qu'il n'avoit onques esté par cy-devant. Parquoy se cognoissant au but et presque à la fin de son espérance, comme homme de toute espèce de furie tourmenté, adjoustant malheur à malheur, proposa commettre toutes sortes de tyrannies, et tous genres de crimes et ravissements, de beaucoup plus estranges que les premiers, principalement sur le propre et domaine des évesques ses voisins, ses alliés, et d'un pays. La principale cause qui l'induit le plus à tant se oublier fut qu'au rompement de son camp l'empereur le laissa le dernier, sans luy laisser argent, ne luy donner contentement ou asseurance de mieux le récompenser, selon sa première promesse, et que, pis estoit, sans luy faire distribuer un seul denier pour la paye de ses soldats. Pour ce, craignant d'estre massacré et tué par ses mesmes soldats, pour les appaiser et maintenir, les mettoit en quelque petite ville, bourgade ou chasteau, et leur en bailloit le sac pour les contenter, leur avallant la bride sur le col d'exécuter cruautés non jamais ouyes. En ceste meschante façon de vivre, fortune l'affrianda pour quelque temps, mais d'autre costé lui brassoit plus grande confusion; car les évesques et seigneurs ecclésiastiques, auxquels avoit esté tant pernicieux, avec leurs voisins, et ceux que tant avoit grevés et endommagés, assemblèrent une armée où aucuns d'eux se trouvèrent en personne, et le duc Maurice, qui peu auparavant estoit retourné de son voyage contre le Turc pour le roy des Romains, ensemblement le suyvirent et serrèrent de si près, que, luy ayans donné la bataille en cest an, le neufviesme de juillet devers Coulogne, près d'un petit village appellé Siferhausen, le desfeirent et ruinèrent, estans demeurés morts de ses gens de quatre à cinq mille hommes, et luy pour un long temps tenu pour mort, avec petite perte tant des leurs, mesmement des hommes de réputation, que du duc Maurice, lequel, pour y avoir esté fort blessé, mourut peu après. Voilà l'issue qui souvent advient aux hommes violateurs des loix divines et humaines.

L'empereur dévallant le long du Rhin et des basses Allemagnes, se plaignant grandement d'eux, et remettant la faute en partie sur leur négligence, ne luy ayans envoyé secours si tost que luy avoient promis, laissoit entre les haults Allemans une guerre civile et sédition si grande que le père en devint ennemy du fils, et le fils du père, le frère prenant les armes contre son propre frère; chose très piteuse et cruelle. Toutefois il envoya, peu de temps ensuyvant, ses ambassadeurs avec lettres de toute douceur et confort, pour les reconcilier, s'excusant de la faute sur la contrariété du temps, avec mille

Digitized by Google

autres honnestes excuses faisans couverture à les conserver en leur première volonté enclinée à sa faveur; laquelle estoit esvanouye et perdue en eux pour se sentir avoir esté par tant de fois séduits de tels et semblables attraicts. Et ce que en restoit encore en aucuns le roy effaça entièrement par la harengue et remonstrance que ses ambassadeurs leur proposèrent. Dequoy l'empereur adverty en conceut tel despit en son esprit, qu'il en fut presque jusques à payer le tribut naturel, dont fut si grand bruit partout que chacun le tenoit pour estre mort et consumé en terre, quand il nous recommença la guerre plus aspre que jamais. Et pource que la publique opinion est par la France, quand on le dit ainsi mort, que c'est adonc qu'il songe et conspire grandes inventions contre ses ennemis, ce qu'il attenta peu après m'en fait avoir quelque doute; car, à la primevère et sur le nouveau temps, pour donner fondement à sa délibération, mesmement que l'argent est le nerf de la guerre, dont estoit fort desgarny, feit dresser imposts, tailles, subsides et toutes sortes d'exactions sur ses pays et subjects, voire, selon qu'a esté rapporté pour vérité, jusques à exiger et prendre tribut du servant et de la servante, des plus pauvres et mendians. Puis, se sentant un peu remis et renforcé de deniers, solicita ses amis et confédérés de luy lever gens et soldats. De la part des hauts Allemans, peu en vint à son service, pour le grand mescontentement et la raison susdite; des bas Allemans, comme des Clévois, Gueldrois et Walons, en recouvra assez grand nombre. Des Espagnols naturels on peut croire que ne s'est trouvé luy en estre venus de nouveaux, que le reste du siége de Mets, certainement les meilleurs soldats et les mieux expérimentés qu'il a en son armée; car les Espagnes estoient tant chargées d'ennemis et diverses alarmes, faites continuellement par les Argives[1] et Barbares, que malaisément, et sans leur grand dommage, ne pouvoient desfournir leur pays. Des Italies, on ne trouvera que soit venu grand nombre d'Italiens en son camp, pour le mauvais traitement qu'ils avoient eu devant Mets. Davantage, depuis que la seigneurie de Sènes[2] s'estoit soubmise en la protection du roy, le prince de Salerne et le duc de Somme, tenans son party en ce pays par delà, avoient retiré devers eux, avec bonne solde et paye asseurée les meilleurs soldats qu'ils cognoissoient et sçavoient estre de leur nation, et de ceux mesmes de l'empereur; lesquels acceptoient ce party, tant pour l'amitié de leurs parents, voisins et amis, qui les y semondoient et solicitoient, que pour estre la guerre sur les lieux, ayans moyen de mieux y faire leur proufit. On peult aisément conjecturer que le roy de toutes ces praticques et menées estoit, tant par ses secrets amis que par espions, asseurément adverty, et que de son costé faisoit toutes les diligences que l'on sçait estre en la puissance d'un grand roy, et n'estoit rien espargné pour le prévenir et divertir les uns et gagner les autres. Estant la chose assez commune et publique, par tous les moyens que luy estoit possible, il faisoit amasser et assembler deniers pour tendre à ses fins; mais aussi on ne peut nier que ce n'ayt esté avec une si grande humanité d'un roy demandeur, trouvant son peuple plus libéral et prompt à luy donner et départir de ses biens pour sa tuition, qu'il n'estoit volontaire à leur demander. Tel et si grand heur a donné Dieu aux roys de France, d'avoir en obéissance le meilleur et le plus fidèle peuple qui soit au monde; car si, en la nécessité, après l'exposition de tous biens, leur prince se présentoit, requérant pour son salut de leur propre sang, il n'est rien plus certain que de leurs mains se saigneroient pour luy en départir. De ce que j'en dis et ay dit, j'appelle Dieu et les hommes à tesmoings si c'est pour noter plus l'ancien ennemy de la France que pour exalter et louer nostre françoise nation, et défendre la querelle de nostre roy, jà soit que mon naturel y soit avec raison plus enclin; ce que j'abbrégerai pour suyvre mon premier propos. Comme en France, le reste de cest hyver, on ne parloit de la guerre en sorte que ce fust, sinon par murmures et conjectures, et n'en estoit rien sceu par ceux qui alloient et venoient au commandement de ces deux princes, estant remis le délibéré et conclusion de cest affaire au sein et secrette mémoire du conseil privé. A la cour, le plus souvent, on ne faisoit mention que de festins et triomphes, de toutes sortes de jeux et passetemps; mesmement en ces jours furent célébrées à Paris les festes et nopces du seigneur Horace Farnèze, duc de Castrès, et de mademoyselle Diane, fille naturelle du roy très chrestien, avec une sumptueuse magnificence.

(1) Algériens. — (2) Sienne.

Digitized by Google

Mais ne tarda guères que l'empereur ne feist troubler ces temps de bonnes chères, nonobstant que toutes ses affaires n'eussent si entier effect qu'il espéroit; car, environ la fin du printemps, sur le commencement d'esté, avec ce qu'il avoit peu assembler d'hommes, et à la conduite premièrement du seigneur du Reux, envoya assiéger Thérouenne, qui toutefois ne demeura guères en cest estat, estant prévenu de mort; et depuis fust ceste charge donnée au seigneur de Binecourt, chevalier entre eux estimé un peu plus doux et gracieux. Ceste cité, combien qu'elle fust petite de circuit, avoit un renom immortel par tout le monde, comme on peut veoir ès Commentaires de Jules-César. Elle estoit située sur la petite rivière du Liz, ès confins de la Gaule Belgique, gens belliqueux, comme l'asseurent les historiographes, nommée par les latins Morini: maintenant on l'appelle la comté de Pontieu, assez prochaine de la grande mer Océane, en assiette quelque peu pendante, environnée de palus et lieux marescageux, de bois et grandes forests; au reste, curieusement fortifiée par les rois de France, ausquels depuis long temps est escheue (selon qu'on peut cognoistre par les chroniques), pour leur servir de boulevert et frontière, tant contre les Anglois que les Flamens et Hennuyers, entre lesquels elle est enclavée, leur ayant fait maintes destrousses et empesché diverses entreprises qu'ils pouvoient dresser sur la Picardie. Parquoy desjà une fois fut razée rez pied rez terre par les Anglois, et y fut semé du sel en signe de perdurable extermination, et de rechef maintenant ruinée et destruicte par les Bourguignons, Flamens et Hennuyers, leur estant fort odieuse; lesquels ont importunément induit l'empereur à ceste entreprise.

Or, pour estre estimée imprenable, et que, tant par advertissemens que par bonnes considérations, on présumoit que l'ennemy ne convertiroit ses forces en cest endroit, mais plustost qu'il s'adresseroit en Champagne devers Mésieres et Ivoy, on ne l'avoit si soigneusement pourveue de vivres et toutes munitions, comme estoit requis à soustenir un long siége. Dequoy advertis les voisins ennemis, feirent si bonne diligence et si prompte, qu'elle fut assiégée à l'improviste, estant seul là-dedans principal chef le seigneur de Losses, avec ses chevaux légers et quelques gens du pays, non en grand nombre ne de grande défense; et pour en parler sans dissimulation, selon la naturelle négligence de nous autres François, ou par l'avarice des précédens gouverneurs, estoit ceste clef demeurée dévestue et dénuée de toutes provisions. Pourtant fallut faire de nécessité vertu, et, où prudence n'avoit eu lieu fut besoing que forces secondast; tellement qu'à la barbe des ennemis, et malgré eux, estant, comme on les jugeoit, la plus grande part non usités à l'art militaire, on la renforcea d'hommes, de vivres et de tout ce que l'on peust; estant envoyé là dedans lieutenant pour le roy, M. d'Hessé, chevalier de l'Ordre, très sage et très vertueux, comme aussi fut le seigneur de Montmorency, fils aisné de M. le connestable, avec la pluspart de leurs compagnies, suyvis d'un grand nombre d'autres seigneurs, gentilshommes et vaillans soldats; lesquels y entrèrent, les uns pour acquérir honneur, et les autres suyvans leurs capitaines pour la défendre et garder. Je laisse à penser combien ceste brave entreprinse et exécution, rapportée à l'empereur, rengrégea son despit, et rendit de plus en plus opiniastre à la faire battre et assaillir. Le roy, au contraire, sçachant ainsi sa ville renforcée de braves hommes, de vivres et de toutes munitions, receut en son esprit telle asseurance et contentement que, sans de plus loing considérer les ruses et inventions estranges de l'ennemy, sans plus diligens préparatifs ne amas d'armée, pour soustenir une poignée d'hommes, encore qu'ils fussent les plus braves et hardis du monde, subjects toutefois à estre, par le temps et continuel labeur, affoiblis et rompus, se promit qu'estoit impossible de la pouvoir forcer sans permission divine. Ainsi fut donné le loisir aux Impériaux de faire tous leurs efforts, et user librement de ce qu'ils pouvoient imaginer propre à enfoncer et démolir une forteresse; vous esseurant que ne perdirent vainement ceste occasion; car encore que ceux de dedans et que M. Vandosme, avec gendarmerie des garnisons à l'environ, leur donnast les empeschemens et alarmes que luy estoit possible, pour leur nombre de beaucoup plus gros et fort que le nostre, on ne peust empescher que ne feissent leurs approches où bon leur sembla. Si assiégèrent leurs batteries en tous les lieux où leur pleut, et cogneurent qu'ils pouvoient endommager la ville et ceux de dedans, voire

Digitized by Google

jusques à approcher et mettre les bouches de leur artillerie au plus près et sur le bord du fossé, entre le chasteau et la tour du Chapitre, et sur une petite montagne où estoit la Justice, qui en est assez prochaine; ayans amené, je crois, de toutes les villes et chasteaux de Flandres et Artois, toute sorte d'artillerie, avec munitions innumérables de pouldres et boulets. Tant ceste gent sembloit estre aise de la veoir ainsi environnée, que les femmes et petits enfans, non seulement y accouroient, ains de joie en chantoient chansons et rythmes, amenans et apportans en leur camp tous grains, breuvages, bestails et autres vivres à monceaux, qui démonstroient leur armée plus grande en nombre que prouveue de bons soldats.

Leur batterie commença environ la fin du mois de juin, la plus estrange et furieuse qui ayt esté faite, selon le rapport de ceux qui l'ont ouye, depuis cent ans en çà; tellement que, à ouir le tonnerre qu'elle rendoit, on eust plustost jugé estre montagnes qui tomboient les unes sur les autres, et toutes sortes de fouldres y estre meslées; qu'inventions humaines; mais jà soit que les boulets tombassent aussi espessement dedans la ville que grosse gresle descend du ciel, et que n'y eust sur le rempart, par les rues et dedans les maisons, lieu sûr et sans danger, toutefois ces vaillans et hardis capitaines et braves soldats en avoient peu de frayeur; car, faisans continuelles sorties et recharges sur les ennemis au milieu des esclairs et fumées, les rechassoient et rembarroient à monceaux dedans leurs forts et tranchées, à la similitude qu'un loup affamé sortant d'un bois fait fuir et serrer ensemble les troupeaux de moutons espars, et quelquefois les contraignoient abandonner leurs tranchées, et avoient le loisir d'enclouer de leurs pièces et mettre le feu en leurs pouldres. Mais bien plus, en leur despit entraînèrent jusques dans la ville une de leurs coulevrines, et depuis en tirèrent divers coups sur eux, combien que le grand nombre d'artillerie et munitions qu'on amenoit de tous costés ordinairement en leur camp réparoit en peu d'heure le désordre et défault que les nostres avec grand labeur et danger y avoient mis; estant, comme j'ay retenu d'un sage et expérimenté en cest art, plus grande perte à l'assiégé d'un homme seul qu'à l'assiégeant de dix. La tempeste et fouldroyante batterie des ennemis renforçoit de jour en jour, et ne demeuroit dedans la ville tour ne tourelle, jusques à une girouette, qu'ils ne portassent par terre; il n'y avoit défense dedans ne dehors qu'ils ne rasassent. Bref, à la veoir ainsi battre et démolir, on eust bien creu qu'ils avoient délibéré de l'abysmer et anéantir, comme ont depuis fait. Ceux de dedans, sans aucun respect de leurs vies, au mesme lieu qu'ils veoient que le boulet donnoit de moment en moment, portoient sur leurs dos la terre, la fassine, le gazon et le fumier; ce qu'affoiblissoit de beaucoup nos soldats pour la continuelle fatigue qu'ils avoient le jour de remparer, et la nuict au guet, à la sentinelle, et soustenir diverses alarmes avec peu de repos, faisans à la nécessité l'office et faction de soldat et du vastadour pour le mauvais ordre que ceux qui en avoient la charge avoient mis à munir la ville d'artisans et vastadours, encore moins d'outils nécessaires à tel besoing, comme de pioches, picqs, palles, rancoins, serpes, coignées et telles sortes de ferrailles dont ils avoient si grande disette là-dedans, que les pauvres soldats estoient aucune fois contraincts de piocher la terre avec palles à feu, et, en manière de parler, la gratter avec les ongles; pour lesquelles, ou semblables nécessités, plusieurs villes de France ont esté emportées par les ennemis, encore qu'elles feussent prouveues des meilleurs hommes du monde, et n'est à moy d'en accuser personne, sinon ayant la liberté et la langue d'en parler après les autres. Pour auquel le soing subvenir et donner aucun resjouissement au travail des assiégés, on feit entrer dedans le capitaine Grille, avec cent harquebusiers à cheval; ce qu'il entreprint et exécuta tant bravement, et avec telle conduitte, qu'ayant forcé leurs guets à petite perte de ses vaillans soldats, il se ġùinda dedans, ce qu'accreut grandement leur courage. Ce mesme jour, ensemble feirent une sortie sur eux assez heureusement, et feirent leur retraitte comme gens de guerre, et sans avoir du pire.

Ceste gent se monstroit tant ennemie de ceste misérable ville, qu'elle n'oublioit rien pour faire apparoistre son extreme désir de la veoir à totalle destruction. Et combien que jour et nuict on ne cessast de la tourmenter par toutes les sortes que l'on pouvoit imaginer, de tant plus croissoit le courage aux François à les repoul-

Digitized by Google

ser; ce que vous peult estre admirable d'ouyr réciter et entendre la très grande diligence qu'ils faisoient à remparer et se fortifier, qu'à moy aisé à le vous escrire et proposer; car, en moins d'une heure, ils avoient enlevé le rempart hors d'eschelle, où veoient que l'artillerie faisoit esbranler la muraille, et rendoient plus fort en un instant ce qu'elle avoit démoly en un jour qu'il n'estoit auparavant. Toutesfois la fouldre de leur artillerie estoit si terrible et impétueuse, tonnant sans intermission, que n'y avoit rempart, levée ne défense, qu'elle ne dissipast et renversast sans remède; laquelle ainsi furieusement continua près de dix jours entiers. Dedans lequel temps estimans les ennemis la brèche assez grande et raisonnable, ce qu'elle estoit à la vérité, car elle avoit au moins soixante pas de longueur; estant la muraille, le rempart et toutes les défenses, tant du chasteau que de ceste grosse tour, brisées et fracassées, ne restant plus qu'une petite levée que nos gens avoient basty au dedans; et le parapect et haut du fossé qui estoit encore fort roide, et pour eux difficile à monter, nonobstant que, tant avec les quartiers et ruines de la muraille qu'avec fagots et clayes, ils eussent fait grand devoir d'emplir le fossé pour gravir plus facilement. Cela estant cogneu par les nostres, conclurent de les soustenir et vertueusement renverser, et peut-on croire qu'ils ne laissèrent rien au logis qui ne fust rapporté en jeu. Après plusieurs volées d'artillerie, tant de la montagne qui donnoit droit au dos des François voulans défendre la brèche, que de celle qui tiroit en front du costé de la rivière, avec grands bruits de tabourins et trompettes, avec divers cris à leur mode, furieusement, la teste baissée, vindrent à l'assault de toutes pars, portans eschelles et toutes sortes d'engins pour monter et forcer ceste ville. Il faut estimer qu'il y fut fait un des merveilleux combats dont jamais fut mémoire; car si les ennemis estoient opiniastres et désireux d'y entrer, encore plus les François avoient grande ardeur et volonté de se défendre et les repoulser, causant une très aspre mêlée et sanglante bataille. On n'y voyoit que feux grégeois et inextinguibles : on n'y oyoit que froissement de harnois, chapliz de toutes espèces d'armes, piteux cris des bruslés, fracassés et mourans; généralement toutes sortes d'exécutions de très cruelle furie, laquelle dura plus de dix grosses heures, se rafraischissant les ennemis jusques à trois fois. Enfin la magnanimité et vertueuse constance des François prévalut et vainquit les Impériaux, les repoulsans avec une grande boucherie de leurs plus braves hommes, non aussi sans une grande perte et intérest pour nous, y ayant laissé la vie le très valeureux chevalier, le seigneur d'Hessé, de la vertu duquel aujourd'huy et à jamais bruiront les mers de Ponent, estans les trophées et enseignes de ses chevaleureux actes eslevés et assez publiés ès isles d'Angleterre et Escosse, comme aussi feirent les seigneurs de Piennes, de Beaudisné, de La Rocheposé, de Blandy, et le capitaine Ferrières, tous vertueux hommes et de louable estimation, et d'autres vaillans gentilshommes et soldats, aux ames desquels Dieu vueille avoir fait miséricorde.

Le roy, adverty du très vertueux devoir des siens, se persuada que, selon ce victorieux commencement, la fin ensuyvroit plus heureuse, sans autrement ordonner de plus grand secours pour ceste petite ville, offensée et desirée presque de toutes pars, sinon de faire partir de Hédin les capitaines Breul et Sainct-Roman, avec environ trois cens hommes de pied, pour essayer à y entrer; ce qu'il parfeirent heureusement, non sans hazard de leurs personnes et soldats, ayans les ennemys de leurs tranchées et levées presque circuit environné toute la ville, estans leurs corps de guets assis dedans les fossés. Lesquels, pour ceste première bastonnade, n'estoient refroidis et descouragés d'y retourner, pour par tous efforts tenter de se parforcer de l'emporter, combattans journellement main à main avec les François qui gardoient la brèche; et non seulement donnèrent feu à diverses mines qu'avoient creusé en plusieurs endroits (desquelles la pluspart se trouva fausse et éventée), mais encore pratiquoient une ruze non trouvée de nostre temps (comme on peut veoir par Végèce, Vitruve et d'autres anciens autheurs), qu'estoit de saper soubs le parapect et dos du fossé, difficile et fort malaisé pour monter à la brèche, estant, comme j'ay dit, avec l'artillerie brisés et rompus tous les flancs et défenses, ayans fait certains taudis, qu'on a appellé mantelets, en façon de ponts, pour se couvrir des coups de main et des pierres, tant que ils approchèrent

Digitized by Google

jusques au pied de la brèche, soubs lesquels ils creusoient et trainoient leur sape. De quoy estoient les François tant esmerveillés et esbahis, qu'ils ne sçavoient qu'en juger, encore moins du remède; les uns disans que c'estoient ponts qu'ils vouloient approcher sur la brèche, et les autres qu'ils minoient et creusoient là dessoubs; mais non asseurément; car on n'eust jamais creu qu'ils eussent entrepris de creuser et saper jusques soubs les pieds de ceux qui estoient au-dessus d'eux sur la brèche, mais plustost qu'ils tiroient soubs le chasteau ou soubs ceste grosse tour de Chapitre, ce qu'estoit bien contraire; car ils sapoient soubs le parapect le long de mesme la brèche, soubstenans le fais avec appuis et pilotis: de la terre qu'ils en mettoient hors estoit rempli le fossé. Estant cest œuvre achevé, et y ayant donné feu, advint qu'une partie de ce parapect s'enleva hault et se renversa en dedans le fossé, et le reste fondit en un morceau, engloutissant plusieurs soldats françois, rendant l'ouverture de la brèche de beaucoup plus grande et tant facile, qu'un homme d'armes eust monté à cheval, armé de toutes pièces.

Considérant M. de Montmorency, et selon le conseil de tous les capitaines qui estoient restés là dedans avec luy, qu'il n'y avoit plus ordre de défendre la ville et faire quelque résistance, advisa au moyen de sauver les personnes, et demanda capitulation; laquelle luy fut en premier concédée; mais ainsi qu'on estoit après pour en parlementer, les Allemans et Bourguignons entrèrent dedans par divers lieux. Les vieilles enseignes espagnolles vindrent donner à la grande brèche, crians: « Bonne guerre! bonne guerre! » et a esté dit qu'aucuns François en tirèrent avec les picques, et leur tendoient les mains pour s'exempter et garder d'estre tués des Allemans. Ainsi ne fut autrement conclud de ceste composition, estant de ceste façon surprise ceste brave petite ville de Thérouenne. Après, estoit chose estrangère et incrédible à ouyr raconter les estranges vacarmes et cruautés qu'y perpétrèrent les Allemans et Bourguignons, ne parlans que de couper gorges; tellement que bien heureux s'estimoient les misérables François tomber prisonniers ès mains de plus gracieux seigneurs, de la fureur desquels, à toute peine, se peut presque sauver M. de Montmorency, qui seul estoit demeuré là dedans lieutenant du roy, pour lequel couvrir et défendre en sa présence fut outragé et navré ce vaillant seigneur d'Ovarty, toutefois depuis fut recogneu et amené prisonnier au seigneur de Binecourt, lieutenant de l'empereur. Les autres plus apparents prisonniers, comme le vicomte de Martigues, le seigneur de Dampierre, le seigneur de Losses, le seigneur de Beaudiment, de Baillet et Sainct-Romain, les capitaines Grille, le Breul et Sainct-Roman se rendirent à divers maistres, selon que la fortune leur advenoit. Et fault entendre, pour autant que les simples soldats furent les premiers qui y entrèrent, et non les capitaines ne seigneurs d'authorité, les prisonniers qui pouvoient promptement recouvrer argent en sortoient à bon marché, comme advint du vicomte de Martigues, du seigneur de Dampierre, du seigneur de Sainct-Romain et du capitaine le Breul; mais ceux qui demeurèrent tard furent recogneus, et en grand danger d'y tremper longuement. Le surplus des soldats trouvèrent les Espagnols à la mercy desquels estoient la pluspart tombés et receurent d'eux un honneste traitement, prenant de ceux qui avoient moyen raisonnable rançon; et des pauvres, les ayant desvalisés de leurs armures et meilleures hardes, les renvoyoient en sauveté, et bien souvent eux-mesmes les conduisoient. Dedans ceste petite ville fut trouvé grand nombre de bonne et grosse artillerie, mesmement deux fort belles et longues couleuvrines, l'une appellée madame de Haire, pour ce qu'elle portoit jusques dedans le marché et la grand'place de ceste petite ville, à deux lieues de là; l'autre dite madame de Frelin, qui n'estoit guères moindre.

L'empereur estant à Bruxelles, promptement fut adverty de la prise de Thérouenne, en quoy il print aussi grand plaisir que si c'eust esté l'empire de Constantinople; et par tous les pays de Flandres, Artois et Hénault, en célébrèrent une joye grande, et allumèrent feux de joye, qui depuis en ont eschauffé d'autres à leurs très grands dommages, comme nous dirons cy-après. Puis il commanda qu'elle fust rasée et démolie jusques aux fondemens, afin qu'il n'en restat que la place, où on diroit que Thérouenne auroit esté. Si envoya dès-lors le prince de Piedmont, son neveu, lieutenant général en son armée, pour esteindre une sédition et envie que portoient les princes et grands seigneurs de ses

Digitized by Google

pays et autres prochains de Sa Majesté au seigneur de Binecourt, se sentans peult-estre aussi grands et puissans que luy en biens, authorité et crédit, capables avec autant ou plus pour telles conduites entreprendre, combien que le seigneur de Binecourt a une bonne réputation de vaillant chevalier. Mais telle est la malice et envie des hommes, et ne fut onc, ne jamais sera, qu'il n'y ait envie entre pareils, encore que bien souvent elle soit dissimulée.

Le roy eut les tristes nouvelles de ceste captivité aussi-tost que l'empereur; ce qu'il trouva à l'instant autant estrange que chose dont on luy eust sceu faire rapport, veu que, peu auparavant, avoit receu ample contentement de ce triomphant assault que les François avoient soustenu victorieusement. Mais estant le certain avéré, tristesse le saisit si aigrement que longtemps il demeura sans parler, et les regrets qu'il faisoit donnoient assez d'apparence du grand deuil qu'avoit Sa Majesté, non de sa perte, lui estant ravie sa ville et le pays à l'environ; mais des vertueux hommes qu'il estimoit en plus grand nombre estre morts là dedans qu'il ne fut trouvé en après; dont, encore que la perte fust assez grande, il estimoit néantmoins les personnes, comme la raison luy commandoit, plus que les biens. De laquelle, au lieu que les ennemis s'esjouissoient, par toute la France fut démené un triste deuil : les pères plaignoient leurs fils, les frères leurs frères, les parens leurs amis; les femmes leurs maris. Et n'estoit en tous lieux autre bruit que de la prise de Thérouenne, advenue sur le commencement du mois de juillet en cest an 1553.

Mais combien qu'entre les François la plainte fust grande, et de la perte beaucoup préjudiciable, si est ce que nécessité, laquelle est appellée inventeresse et maistresse de tous arts, aiguisant les esprits des hommes à esprouver choses estranges, excita et esleva l'esprit du roy, et de ce dueil et regret l'esmeut, mettant elle mesme l'argument au milieu de bons jugemens du conseil, pour prévenir à plus grand danger éminent. Car, estant adverti que les ennemis peu de temps après ceste ruine dressoient leur chemin et se préparoient d'en venir faire autant à Hédin, de son costé se parforça davantage à le fortifier d'hommes et de toutes choses bastantes pour les arrester et empescher d'exécuter plus grande entreprise jusques au temps qu'il projettoit son armée pouvoir estre preste et assemblée, à fin de les lever de ce siége et les repoulser en leurs confins. Ainsi M. le duc de Bouillon, mareschal de France, voulant de plus en plus persévérer au service du roy, avoit long temps auparavant entrepris la tuition et défense de ce chasteau; à laquelle le voulurent accompagner ce gentil et de très grande espérance le seigneur Horace Farnèze, duc de Castres, et le comte de Villars, avec grand nombre d'autres seigneurs, gentilshommes et vaillans soldats. Lesquels, pour donner preuve de leur vertu, volontairement et sans frayeur du précédent péril, se présentoient à ce service et devoir, encore que le roy eust quelque doute et valeur de ce chasteau, et qu'il n'eust affection d'y exposer tels personnages de telle authorité; toutesfois proposans vertu et honneur à pusillanimité, postposans la vie et tous biens mondains à une immortelle renommée, s'allèrent enfermer là dedans ce petit fort, non capable à la vérité de contenir tels hommes, ne méritant que tant de gens de biens y laissassent la vie pour une vaine défense qui peu a apporté de proufit.

Par ce mesme moyen furent despeschés courriers et amendemens aux capitaines de la gendarmerie de tenir prestes leurs compagnies, et, le plustost que leur seroit possible, les faire marcher et se rendre devers Amiens, où estoit M. le connestable, espérant d'y assembler le camp du roy. Commissions furent distribuées aux capitaines de fanterie de faire leurs levées le plus bref qu'ils pourroient, et à ceux des vieilles enseignes et compagnies entretenues, de les fournir complettes et armées, pour les conduire seurement et sans plaintes jusques en ce lieu. Furent aussi par tout le royaume criés les rière-bans, selon leur devoir et ordonnance du roy, pour quant et quant marcher, et se venir rendre audit lieu. Furent aussi advertis et priés messieurs les cantons des Suisses de la ligue françoise d'envoyer secours et certain nombre de gens de pied de leur nation, les mieux armés et complets que leur seroit possible, selon la paction faite entre les roys de France et eux. Et, pour conclure en bref, le roy feit de grands efforts, et commanda estre pourveu à toutes choses, pour mettre aux champs sa puissance, et faire belle son armée;

Digitized by Google

dont les ennemis advertis, et estans bien asseurés que si le peu de temps qu'ils pouvoient avoir, dedans lequel l'armée du roy pouvoit estre preste, ils n'employoient si à poinct qu'efforcer et gaigner Hédin, difficilement pourroient venir à chef de ceste besongne, et se retirer sans une bataille, ou une grande honte, à toute diligence se parforcèrent de l'assiéger et battre en bref, avec une tant grande poursuite et laborieuse industrie, qu'estant la ville vuide des habitans (lesquels estoient fuys et retirés en France, avec ce qu'avoient peu transporter de leurs biens), fut en bien peu de temps par eux prise, pour n'estre fort défendue des soldats; lesquels se retirèrent tost dans le chasteau, pour la savoir non tenable. Alors ils y assiégèrent d'un costé l'une de leurs bateries, l'autre devers le parc, et la plus grande de toutes à l'endroit de la tour Robin, où jà les François avoient fait la leur. Mais quelque résistance que les nostres leur eussent sceu faire, ne pouvoit estre assez puissante pour les en divertir, estant petit ce chasteau, qui en tout pouvoit contenir deux mille hommes, encore fort à l'estroit, ayant esté autrefois basti par les ducs de Bourgongne pour le plaisir de la chasse seulement, et non pour forteresse. Ainsi ne perdoient une seule heure jour ne nuict de le battre le plus furieusement qu'à mémoire des vivans on ait entendu avoir esté placé; et non-seulement travailloient à le renverser avec ces artilleries et diaboliques machines, mais le minèrent par dessoubs, si diversement et par tant d'endroits, qu'il est impossible qu'un terrier à connins et tessons [1] eust plus de soubsterrains et cavins que y en avoit soubs les fondemens de ce chastelet; estans toutes les contremines et secrets au dedans cogneus, et pratiqués par plusieurs des ennemis, et ce lieu fort subject à ceste imperfection.

Et jà avoient les ennemis sapé et renversé la plus grande partie du parapect et rempart de la grande brèche, où estoient demeurés grand nombre de vaillans hommes, et jà donné un faux assault, quand tous ces dangers furent remonstrés à M. le duc de Bouillon, et sur tous la perte irréparable des braves hommes qui estoient dedans ceste mauvaise place, et non guères forte, servant de frais exemple la ville de Thérouenne, sans comparaison plus forte que ce chasteau. Parquoy, de chacun costé furent proposés termes de composition; ce que mesmement le prince de Piedmont accorda très volontiers, estant asseuré que les chefs qui défendoient et avoient ceste place en garde estoient hommes de valeur, et le reste des soldats dont elle estoit garnie si certains et fidèles, qu'il les falloit premièrement tous hacher en pièces les uns après les autres avant que de cuider y mettre le pied par force, prévoyant que le temps luy estoit trop court pour temporiser longuement devant. Ainsi estoit content de l'avoir à bon marché, pour après disposer d'autre besongne. Mais ainsi que les gentilshommes et trompettes alloient d'une part à autre pour pacifier ceste composition, et estant venue jusques à si bon effect qu'il ne restoit plus qu'à départir les hostages de chacun costé, et à estre signée de la main du prince, advindrent deux malheurs: l'un, qu'un maudit presbtre, non à son escient, comme on a sceu depuis, mais par inadvertence, ou ne sçay quelle malédiction, meit le feu aux artifices et appareils qu'on avoit affuté à la brèche pour soustenir l'assault; l'autre que les Bourguignons, de certaine malice, donnèrent feu aux trainées des mines, craignans d'estre frustrés de ceste proye, estans alléchés par le sac de Thérouenne: tellement qu'estant une partie des soldats bruslés et consumés en ces feux, et une autre abysmée et périe en ce gouffre, le reste, qui estoit peu, estonnés comme si à l'heure fussent tombés des nues, sans oser faire résistence pour la défense qu'on leur avoit fait de ne bouger de leurs places et ne mouvoir les armes, attendant la signature et confirmation du prince, furent surpris, et se trouvèrent à la merci des ennemis plustost qu'ils ne les pensoient estre encore entrés. Le prince de Piedmont, sçachant ceste adventure si heureusement escheue pour luy, et mieux qu'il n'espéroit, ne voulut après signer ce qu'il avoit promis et accordé, oubliant tout le précédent, pour l'aise qu'il avoit de recouvrer la place et les prisonniers à si bonne issue; et dès l'heure à beau pied monta à mont la grande brèche, et entra dedans le chasteau pour aller trouver M. le duc de Bouillon. Si tost que M. le duc de Bouillon l'aperceut, men de grande cholère, sans aucune crainte de mort, luy dit: « Comment, monsieur! est-ce ainsi que vous tenez vostre promesse? Voulez-vous pas m'envoyer les hos-

(1) Lapins et blaireaux.

Digitized by Google

tages selon que m'avez promis, et tenir ce qu'est accordé entre vous et moy? » Auquel le prince respondit avec un soubris qu'il avoit parlé trop tard, et qu'il n'estoit plus besoing de donner hostages quand tous ses gens estoient dedans. Après plusieurs propos, la résolution fut qu'ils demeureroient prisonniers, à sçavoir : M. de Bouillon, chef et lieutenant du roy ; le seigneur de Riou, gouverneur; le seigneur de La Lobe, enseigne de la compagnie de M. le duc de Bouillon; le comte de Villars, le seigneur de Prie, lieutenant de sa compagnie; le seigneur de Guenan, guidon; de Vanzé, mareschal des logis; le baron de Culan, le seigneur des Marets, lieutenant de la compagnie de gens de pied du seigneur de Riou, avec plusieurs autres; ausquels il tint si grande rigueur, que depuis qu'ils avoient quelque apparence, en tira par escrit le nom et surnom, et les retint prisonniers.

Voilà comme est advenu de la surprise du chasteau de Hédin, selon qu'à la vérité l'ay sceu comprendre, escheue le dix-huictiesme de juilleut, jour de sainct Arnoult, estans morts dedans, entre autres hommes de réputation, ce gentil duc Horace, prince prouveu de grandes vertus, donnant espérance de future grandeur, d'un boulet d'artillerie duquel mesme, près de luy, fut abbattu mort un vaillant gentilhomme nommé le seigneur de Magny; aussi y furent tués ce brave et vaillant seigneur le vicomte de Martigues qui, au partir de prison à la prise de Thérouenne, s'estoit remis dedans ce chasteau, et qui s'estoit tousjours trouvé en beaucoup de bons affaires; le seigneur de Moninville, de la maison d'Amboise; le seigneur de Cizieux, commissaire ordinaire des guerres; le capitaine Lusignan, enseigne de la compagnie de gens de pied du seigneur de Riou; le seigneur de Dampierre, qui pareillement avoit esté prisonnier à Thérouenne, et de rechef s'estoit renfermé là-dedans avec le séneschal de Castres et capitaine Vif-Argent, qui furent abysmés dedans les mines; le capitaine Malestroict, lieutenant du seigneur de Maugeron, le capitaine Merargue, capitaine d'une compagnie de gens de pied, et le capitaine Coq, enseigne de la compagnie de gens de pied du capitaine Cerf, y furent tués des premiers dedans la basse ville. D'autres vaillans hommes y terminèrent leurs vies, aux ames desquels Dieu veuille avoir fait miséricorde et mercy.

Il fault croire que sans grand intervalle ces deux princes eurent nouvelles de cest eschet; l'un en fut très joyeux et content, et manda qu'à toute diligence on feist raser ce chasteau; l'autre en rengrégea de beaucoup son précédent ennuy : mais le plus expédient remède fut, encore que auparavant par la France ne fust autre bruit que d'amasser gens de guerre, et que les chemins fussent couverts de soldats, de haster toutes compagnies, et le plus bref que seroit possible dresser son armée pour les empescher de faire autre entreprise, estant seur advertissement qu'ils menassoient Dorlan [1], où jà estoit M. le vidame de Chartres, chasteau moins fort que Hédin, que le feu roy François avoit fait construire de terre, pour estre boulevert et contrefort à Hédin, au temps qu'il estoit ennemy. Pour ce de tous costés alloient et trottoient postes, pour solliciter et haster cest appareil. Quant à la gendarmerie et cavalerie françoise, elle fut tantost preste et sur pied, tant pour estre partie ès garnisons que pour la commodité et le loisir qu'on avoit donné aux gens d'armes de pourvoir quelque peu à leurs affaires domestiques; la fanterie françoise fut semblablement aisée à estre mise ensemble, estans les vieilles enseignes complettes en leurs garnisons et lieux ordonnés, avec le bon ordre qu'avoient mis les nouveaux capitaines pour faire soudainement leurs levées, et par l'advertissement qu'avoient donné à leurs soldats de se tenir prêts quand seroient mandés. Quant aux Allemans et lansquenets, ce que le roy en avoit retenu pour son service ayans tousjours esté entretenus et soldoyés estoit jà aux champs. Ainsi, en peu de jours et sur le commencement du mois d'aoust se faisoit de plus en plus gros le camp du roy à l'entour d'Amiens et Péquigny, et ne restoit que les Suisses et Grisons, lesquels, tant pour estre lointains qu'estans pesans et massifs, venoient à petites journées, principalement à fin qu'ils ne fussent harassés quand ils arriveroient au camp, et qu'ils se trouvassent frais et prompts à combattre soudainement si le besoing y advenoit; pourtant n'y arrivèrent que sur la fin de ce mois. Depuis la prise de Hédin, tout le temps que l'armée du roy s'assembloit, les Impériaux ne feirent autre chose que le démolir et raser, quelques volleries et bruslemens de villages selon la rivière d'Au-

(1) Douriens.

Digitized by Google

thie; encore qu'ils eussent sommé le chasteau de Dorlan et semé le bruit de le vouloir assiéger, n'en feirent semblant, ne de vouloir attenter chose nouvelle jusques environ le treisiesme de ce mois, ayans eu advertissement que M. le connestable avoit fait passer quatre enseignes de fanterie françoise et deux compagnies de chevaux-légers oultre la rivière de Somme, délibérèrent avec quatre régimens de leur cavallerie les surprendre et desfaire si cautement, qu'ils auroient exécuté ce massacre avant que ce qui estoit devers Amiens en fust adverti. Advint, ne sçay par quelle bonne fortune, que M. le connestable ce mesme jour avoit dressé une autre partie pour les aller voir de près jusques en leur camp, ayant le seigneur Paule Baptiste la commission de passer la rivière avec cinquante chevaux pour attaquer l'escarmouche et les attirer au combat, demourant M. de Nemours en embuscade avec trois compagnies de chevaux-légers en un bois, sur ladite rivière de Authie; lequel se trouvant forcé se devoit venir rendre pour estre soustenu à M. de Sansac, qui estoit une lieue arrière avec cinq autres compagnies légères. M. le prince de Condé estoit à un quart de lieue à la main droite de luy avec trois compagnies légères, aussi M. le mareschal de Sainct-André, avec cinq cens hommes d'armes, à deux mille plus arrière, tirant devers nostre camp; M. le connestable estoit à my-chemin entre toutes ses compagnies et la rivière, accompagné de trois ou quatre mille chevaux, tant de gendarmerie que de rière-bans, et vingt enseignes de fanterie, moitié françoise et lansquenets, et quatre pièces d'artillerie de campagne. Mais au lieu de les aller semondre au long, relevèrent nos gens de ceste peine; car le premier advertissement qu'on sceut d'eux fut qu'ils estoient à un demy mille prochains de M. le mareschal de Sainct-André, ayans laissé derrière eux toute leur cavalerie légère, tellement que trois cens chevaux de leurs coureurs donnèrent jusques à M. le connestable sans descouvrir aucunement nos embuscades. La cavallerie légère qu'avoit M. de Sansac attaqua l'escarmouche au plus près de l'embuscade de M. le mareschal, et furent par les ennemis nos gens soustenus et roidement repoulsés jusques sur les bras de ceux qui estoient plus arrière, ou prindrent deux prisonniers qui leur dirent que M. le connestable n'estoit qu'à un quart de lieue loing avec toutes ses forces; ce qui leur feit haster de faire une charge sur les compagnies de M. de Vandosme et du seigneur de Sansac. Au mesme instant ledit seigneur de Sansac fut couvert et chargé d'autres mille chevaux. Sur ceste meslée M. le mareschal commença à marcher au grand trot droit à eux, ce que les arrêta sur cul; quant et quant descouvrirent M. le prince de Condé en bataille serrée, galopant pour les joindre, qui les meit en tel désarroy, qu'estans rechargés seulement de cinquante sallades, se meirent à vau de route. Mondit sieur le prince n'oublia de son costé à les entamer et caresser si rudement, que luy et ses compagnies les menèrent battans une grande lieue plus arrière, où furent tués des leurs, par le commun rapport, de sept à huict cens hommes, entre lesquels, de gens de renom, on trouva le comte d'Espinoy et autres grands seigneurs des Pays-Bas; sept, tant enseignes que guidons; gaignés près de cinq cens prisonniers, du nombre desquels fut trouvé le duc d'Ascot. De la part des François, d'hommes de réputation, le fils de M. de Canaples, M. de La Roche Guyon et le guidon de M. de Sansac, y demeurèrent prisonniers avec autres soldats; principalement de la cavallerie légère, non en grand nombre tués et prins.

Ceste rencontre, heureusement exécutée par les François, rabaissa dès ce temps si fort la hautaine présumption des Impériaux, que depuis ne feirent chose d'importance, ains de plus en plus déclinèrent; car, incontinent après partirent de ce lieu, où estoient campés à l'entour de Beauquesné, ayans razé la tour et le fort, vindrent à grandes journées jusques à Ancre et Miraumont, quatre lieues près de Péronne, terres françoises, èsquelles ayans mis le feu et logé dedans Bapaulme dix enseignes de leurs plus braves hommes, estimans que, selon le commun bruit, la première fureur françoise y seroit desgorgée, sans faire plus long séjour, le corps de leur armée se retira devers Arras, lequel adonc n'estoit fort gros et puissant; car beaucoup d'entre eux, mesmement des circonvoisins, d'Artois et Hennault, se retirèrent en leurs maisons, pour amasser le meilleur de leurs biens, et l'enfermer dedans les villes fortes, ou cacher en lieux seurs et secrets, sçachans que l'armée du roy estoit adonc toute complette, et devoit estre mise aux champs en

Digitized by Google

bref. Quant à eux, selon leur commun dire, ils faisoient le bruit et se vantoient que l'empereur ne demandoit et ne cherchoit autre chose sur ses vieux jours (s'en promettant un trespas plus doux) que donner une autre bataille à un si grand roy. Pour laquelle raison, et soubs ceste espérance et attente qu'ainsi le feroit, avoit le roy grande sollicitude à dresser son armée belle, forte et pourveue de ce qui estoit nécessaire pour soustenir la bataille d'un bien grand et fort ennemy, où en personne se vouloit trouver pour luy faire entendre que ce n'estoit à un lieutenant qu'il avoit affaire, mais à un roy ne craignant tant les hazards de fortune comme aymant le bien public et défense de son peuple. Pourquoy n'y voulut non-seulement ses amis, richesses et avoirs, mais sa propre vie exposer, encore que la fortune par beaucoup de ses tours se fust déclarée assez son ennemie, mesmement ayant receu nouvelles de la mort du roy d'Angleterre, son certain et naturel allié et amy, pour laquelle conceut en l'estomach une tristesse plus aigre et violente que sa constance ne l'exprimoit, ce que nous passerons légèrement pour prendre l'armée françoise.

Laquelle en ce temps, qui estoit sur la fin du mois d'aoust, se trouva toute assemblée près de Corbie; et le premier jour de septembre commencèrent les enseignes de France à estre desployées par toutes les parts à l'entour de ceste petite ville, en si grand et admirable nombre d'hommes que plus espessement l'on ne voit au renouveau les mouches à miel voler aux champs sur les fleurs espanies pour en succer miel. Ce que le roy, estant en une cassine sur le chemin, voulut veoir, mesmement les Suisses dresser leurs bataillons en belle ordonnance (en quoy de tout temps ont emporté le loz), que luy aggréa fort, et print grand plaisir. Quant au nombre de ceste armée, si je le voulois particulièrement et de mot à mot raconter, et réciter les princes et grands seigneurs, gentilshommes, capitaines, vaillans soldats, les compagnies et enseignes tant de cavallerie que fanterie qui estoient en ce camp, ce ne seroit jamais fait, et ne faudroit que ancre et papier pour en faire un livre entier; mais j'espère à vous narrer choses plus aggréables.

De laquelle armée estoit général conducteur le très vaillant et sage chevalier M. le connestable, et le premier chef en l'advant-garde, estans avec luy ces princes, ducs de Vendosme, de Nevers, d'Anguian, de Montpensier et l'admiral, ayans chascun de ces princes un régiment de gendarmerie (qui est deux cens hommes d'armes) soubs eux, et lesquels commandoient. De gens de pied, y estoient quarante-neuf enseignes de fanterie françoise, faisans nombre de quinze à seize mille hommes, desquelles estoit général mondit seigneur l'admiral. Le comte Ringrave, colonel des lansquenets, avec Reifberg, avoient quatre régimens, qui sont vingt enseignes, faisans nombre de dix à douze mille hommes; quatre enseignes escossoises et deux angloises, en estimation de douze à quinze cens hommes.

De la cavallerie légère estoit principal chef le seigneur de Sansac, nombrée à près de deux mille chevaux, y comprenant trois ou quatre cens Anglois, braves hommes et propres à ce mestier. Les nobles et rière-bans estoient complets, comme on disoit peu après, de trois mille chevaux, desquels estoit général le seigneur de La Jaille.

De l'arquebuzerie à cheval n'estoient guères de compagnies particulières, pour ce que, peu auparavant, le roy avoit mis sus une ordonnance à chacun capitaine de cent hommes d'armes de lever cinquante harquebuziers à cheval, armés de corselets, morions, brassals ou manches de maille, avec la scopette ou harquebuze propre à mèche ou à rouet, dedans le fourreau de cuir boully, montés sur bons courtaux, et à ceux de cinquante, vingt-cinq en ce mesme équipage, conduits par un homme d'armes, spécialement des plus expérimentés qui seroit esleu en leur compagnie. Tous lesquels faisoient bien le nombre de douze à quinze cens; chose bien inventée et par bon conseil pour soustenir l'homme d'armes en lieu estroict et malaisé, et qui donnoit grande parade et grâce à ceste armée, pour estre les premiers devant les compagnies avec la diversité de leurs accoustremens.

En la bataille estoit le roy; près de luy le prince de Ferrare, le duc de Guyse, le prince de la Roche-sur-Yon et le mareschal de Sainct-André, ayant chacun de ces princes un régiment de gendarmerie, comme les susdits, le grand escuyer de Boysi, et le seigneur de Canaples avec leurs bandes de la maison royalle,

Digitized by Google

avec les gardes tant françoises, escossoises que de Suisses, et un nombre de grands seigneurs et gentilshommes suyvans ce grand roy, tant pour fidélité que pour luy donner cognoissance de leurs vertus et bonne volonté.

De toute l'artillerie, qui n'estoit en grand nombre, environ cent pièces, grosses et menues, le seigneur d'Estrée estoit grand maistre et premier gouverneur, gentilhomme vigilant et de bon esprit.

Pour le jour que ceste puissante armée fut mise à la campagne, ne feit grande traite, se campant ce soir à une lieue de Corbie, en deux petits villages selon un torrent et petit fleuve, en stance fort commode, estant le roy logé en un chastelet sur un coustau qu'on disoit estre des terres du seigneur de Hély; duquel lieu le lendemain partit, suyvant presque le trac et les brisées de l'armée impériale, pour aller loger à Miraumont. Advint qu'en chemin (ne sçay par quel advertissement) M. de Nevers se tira hors de l'armée avec son régiment, tirant à main gauche devers les bois et forests contre Arras, où furent descouvertes aucunes escoutes, qui tost nous ayans appercevs, débusquèrent et se sauvèrent de vitesse dedans le profond de ces bois et forests. Lesquelles furent après du long et du large descouvertes et visitées, où ne se trouva nombre d'ennemis faisant teste; seulement quelque fort dedans un village, qui, peu après, fut forcé par nos harquebusiers et trouvé moins prouveu qu'on n'en avoit opinion, pour quoy retournasmes à Miraumont pour prendre nostre quartier.

Le lendemain qui estoit le deuxiesme septembre, M. de Guyse avec deux régimens de gendarmerie, environ mille ou douze cens chevaux, tant de cavallerie légère que des nobles, et dix enseignes de fanterie françoise, partit de ce lieu, tirant la rotte de ces bois vers Arras, pour descouvrir et escumer les lieux suspects et dangereux, et dompter les forts et carrières des voleurs et larrons; mais ne trouva chose que soit de difficile résistance, s'estant descouvert jusques près des fauxbourgs de ceste bonne ville; retournant, pour enseignes de ce voyage, fut mis le feu en tous les villages, cassines des environs avec une désolation et lamentable pitié.

Or, de ce lieu de Miraumont ne peult avoir que deux bonnes lieues jusqu'à Bapaulme, lieu fort, plus pour l'assiette stérile que de naturel ne artifice, mais odieux et dommageable aux François circonvoisins, autant ou plus que Théroüenne estoit à ses voisins les Bourguignons. Parquoy couroit un bruit par nostre camp (controuvé et issu, comme je pense, du commun populaire) qu'avant entreprendre autre chose on raseroit ce chasteau en vengeance des nostres. Tant y a (ou pour contenter ce désir du pays, ou pour tenter si ce fait seroit aisé et facile à estre en peu de temps parachevé) que le troisiesme de ce mois, M. le connestable, avec la pluspart des princes, accompagné de près de cinq ou six mille chevaux, et autant de fanterie françoise, alla recognoistre ceste place, de laquelle est gouverneur le seigneur de Haulsimont, chevalier bien estimé entre les Bourguignons, prouveu de dix ou douze enseignes de pied, et de trois ou quatre cens chevaux; lequel, à l'arrivée de ceste belle compagnie, ne se monstra point chiche de pouldres et boulets, nous envoyans de telle marchandise plus qu'on n'en vouloit. Au surplus, ceux de dedans ne furent fort paresseux et rétifs à sortir à l'escarmouche; mais, tant loing que les boulets de leur artillerie pouvoient donner, s'eslongnoient, et assez bravement faisoient leur devoir presque quatre bonnes heures que l'escarmouche dura. En ceste escarmouche furent blessés le capitaine Breul d'une harquebuzade en la cuisse. Aussi fut le jeune Molinont, fils de M. de Molinont, gouverneur de Sainct-Disier, et le seigneur de Nogent, lequel depuis mourut à Péronne; durant laquelle escarmouche, M. l'admiral feit le tour et circuit, en petite compagnie, à l'entour de la ville et chasteau, et fut trouvé le tout prenable, estant le rempart de mauvais conroy, et la terre dont il est fait estre sable mouvant et délié, qui n'est de bonne tenue; faisans de ce apparence un quartier de muraille qui estoit tombé, et autres du rempart qu'on pouvoit facilement cognoistre couler et descheoir ordinairement dessus; mais la plus grande difficulté qu'on y trouva estoit la nécessité irrémédiable d'eau. Encore que M. le connestable y eust fait aller grand nombre de vastadours pour chercher des sources et fontenis; toutesfois ne peurent trouver veines de durée. Pourquoy, à mon advis fut rompue la délibération de ce siége, et remise à une autre fois.

Digitized by Google

En ce séjour de Miraumont, plusieurs certifioient que le cardinal de Sainct-George, légat du pape, estoit là arrivé pour traitter paix ou trèves entre ces deux princes. Quant à moy, n'en ayant rien sceu à la vérité, ne le veux et ne puis asseurer pour les merveilleux orages et feux que faisoient les François sur les terres de l'empereur, qui me contraint dire avec pitié que le pape devroit avoir un grand regret en sa vie, ayant esté l'occasion d'une si sanglante et très cruelle guerre.

Au déparly de ce lieu, estans tous les villages, abbayes et tous domiciles des ennemis, voire jusques aux moulins à vents, auprès des portes de Bapaulme, partie consommés, et le reste encore en flammes et fumée, le terroir et chemin devindrent tant fangeux et pesans, pour les pluyes tombées par un jour et une nuict, que les soldats et gens de pied, à grand travail, peurent atteindre l'autre logis, nommé Morlencourt, à deux petites lieues près de Péronne; à cause de laquelle difficulté en endurèrent les charrois et bagages, sur lesquels, tant la garnison de Bapaulme que les paysans, feirent de bons butins, et destroussèrent les plus esgarés et mal conduits. Et faut entendre que l'armée impériale nous costoyoit à cinq et six lieues près, estant la rivière comme une barre et séparation entre eux et nous, faisans tousjours autant de chemin que nous, se logeans en lieux forts, marescageux ou environnés de bois et rivières, pour n'estre pareille, ains de beaucoup moindre que la nostre, que deux raisons faisoient assez cognoistre. Premièrement, qu'au plus près de leur camp nos soldats alloient brusler et mettre le feu ès villages, et le peu d'alarmes qu'ils donnoient aux nostres, sinon quelquefois sur les vallets et fourrageurs; ce que nous estimions plustost advenir par les villains et paysans, destruits et désespérés, que d'eux. Et moins encore d'empeschemens estoient donnés à nos vivandiers et aux provisions amenées en nostre camp; estans tous vivres à marché compétant, au milieu d'un pays ennemy, auquel on ne trouvoit que les granges pleines de bleds et fourrages; tout le bestail et autres vivres jà transportés et retirés dans les places fortes. Ce qu'estant venu à la cognoissance du roy, et prévoyant assez que son ennemy n'espéroit et n'attendoit autre chose, sinon que le faire temporiser devant une ville, ou ès autres entreprises de petite valeur, pour le tirer jusques à la saison de pluyes, lesquelles commencent tost sur ces pays froids et occidentaux; cause de le ruiner et affoiblir, tant pour luy trancher tous vivres que par maladies et froidures à fin de le précipiter en un abysme de malheurs, pour après luy donner ceste bataille que nous avoit promis, conclud avec le conseil d'y remédier. Le conseil du roy estoit (s'il m'est permis d'en dire un mot, selon que j'ay peu cognoistre, et s'est veu par effect) de réduire son ennemy en deux extrémités grandes, l'une desquelles luy estoit impossible d'éviter, à sçavoir que, s'il vouloit tenir son armée forte et unie sans la départir pour en fournir beaucoup de villes grosses sur ces pays, non fortes ne fortifiées, que des hommes dont elles seroient pourvues et garnies le plus soudainement que seroit possible, en saisiroit la première qu'on pourroit surprendre par force, par ruse et par toutes autres voyes, pour, après l'avoir saccagée, et le plus qu'on pourroit ruinée avec tout le plat pays, promptement nous retirer. Et s'il la départoit, tant par ses villes qu'ès forteresses, comme il fit, estimant, selon le commun bruit que nous mesmes faisions, qu'en yrions assaillir quelqu'une, sans savoir laquelle, pour ce que bien peu de personnes le sçavoient, voyant nostre armée tournoyer, ne pouvant autrement comprendre nostre délibération sans temporiser, et cependant que elle seroit tousjours en sa première force, on yroit luy présenter la bataille; laquelle, pour son honneur, ne pourroit refuser, puisqu'il en étoit le premier demandeur, et qu'on l'yroit chercher dans ses terres; que s'il la recevoit, nous en pourrions avoir si bon marché (estans de beaucoup en plus petit nombre que nous), que les autres et ceux qui resteroient après auroient plus d'occasion de fuir et se retirer, que se remettre ensemble pour attendre nostre venue.

Et pource que l'empereur se doutoit tousjours de ceste ville de Cambray pour plusieurs raisons, entre autres, que se disant ceste ville neutre, ne luy estoit loisible d'y avoir là-dedans plus d'authorité que le roy; et se doutant que les magistrats ou le populaire, se sentans grevés et oultragés par l'usurpation qu'avoit fait sur eux, s'estant advantagé jusques à là que de bastir une citadelle pour les tenir en subjection et le pied sur la gorge, ne feissent pleine

Digitized by Google

ouverture au roy, comme estant adonc le plus fort : parquoy en seroit frustré et débouté, et sa citadelle enforcée et renversée ; si-tost qu'il sentit nostre armée esbranlée, en feit approcher la sienne. Le roy, par la prudence duquel et de son conseil toutes ces choses estoient préveues, ne demandoit autre occasion que luy-mesme luy présentoit, à sçavoir, estant là près en une si belle et espacieuse plaine, luy présenter la bataille ou de sommer ceste ville, selon l'accord de neutralité, de luy faire ouverture et luy donner vivres comme à son ennemy. Pourtant, d'une traite, de ce lieu près de Péronne, allasmes camper en un village, à deux lieues près de Cambray. Le lendemain, dès la poincte du jour, le roy feit mettre toute son armée en bataille et ordonnance, preste à combattre. Ainsi se vient présenter devant ceste ville ; quant et quant envoya son hérault d'armes pour la sommer et admonester de son devoir, leur faisant entendre que, non pour les fouler et oultrager estoit là venu, mais plustost pour les remettre et confermer en leur première liberté ; laquelle il sçavoit bien avoir esté desjà corrompue par l'empereur, dont, s'ils vouloient se venger et mettre hors de ceste servitude, ne pourroient demander meilleur moyen que sa venue. Que si l'empereur y vouloit quereller autres advantages ne droicts, estoit là en personne pour luy monstrer et le combattre avec ses forces sur le contraire. Si autrement le faisoient, ils seroient cause de beaucoup de mal pour eux : premièrement, de perdre ce tiltre et privilége d'estre dits neutres, qui est de n'estre affectionnés à la querelle de l'un ne de l'autre ; pourquoy avoient liberté de trafiquer ès pays de chacun d'eux. Davantage, exempteroient leur plat pays d'estre bruslé et fouldroyé (comme a esté depuis), sans ce qu'ils demeureroient à perpétuité subjects à tailles, emprunts, subsides, et toutes exactions, et plus au danger d'estre coustumièrement comprins à divers travaux, ausquels un pays particulier est abandonné de souffrir pour son prince. Telles et plus grandes remonstrances encore furent faites à messieurs de Cambray, non pour leur demander de l'argent (comme par une vulgaire et incertaine voix estoit publié), n'estant vraysemblable qu'un si grand roy se soit abbaissé jusques là. Parquoy, à bonne cause, estoient suspens et douteux de ce qu'estoit le meilleur à eslire pour eux, et demandèrent au roy vingt-quatre heures deux fois pour y adviser et lui en rendre responce. Ainsi le roy feit reculler son camp une grande lieue plus arrière, estant logé à Crévecueur, terres des appartenances de la royne de France à présent régnante. Et fut crié par toute l'armée que personne n'eust à prendre chose quelconque au territoire de Cambray sans payer, à peine de punition corporelle. Constant lequel temps, messieurs de Cambray feirent sçavoir à l'empereur ceste semonce, qui estoit adonc à Bruxelles, comme chacun disoit. Lequel, pour les consoler, leur manda des plus belles raisons du monde, entre autres qu'ils reprenoient de la chambre d'Empire, et qu'il estoit empereur pour les garder et défendre, non un roy de France, qui ne cherchoit que leur ruine, leur remettant devant les yeux l'exemple de Mets ; leur promettant là où ils seroient assiégés, et que les François se parforceroient de les grever, les secoureroit en tout et partout. Et dèslors manda au prince de Piedmont, qui s'estoit reculé avec son armée devers Valenciennes, de leur donner tout le secours qu'ils demanderoient et leur seroit de besoing ; y estant ordonnés pour chefs et principaux gouverneurs, les seigneurs de Bossu et de Brabanson. Le temps expiré et passé, encore que le roy sceust toutes ces belles besongnes, les envoya de rechef sommer pour luy en rendre résolution. Ils mandèrent, quant à eux, s'il plaisoit à Sa Majesté, qu'ils estoient tous contens de demeurer ses humbles voisins et amis, ne refusans de luy donner vivres, mais qu'ils n'estoient adonc les maistres de leurs biens propres ; que l'empereur, malgré eux, avoit envoyé gens dans leur ville, et grosses garnisons, parquoy estoient hors de leur liberté et puissance de plus en pouvoir disposer. Sur ceste response et frivole excuse, fut jugée ceste ville ennemie. Et ce jour mesme, qui estoit le huitiesme de septembre, M. le connestable, avec deux régimens de gendarmerie et trois ou quatre cens chevaux légers et de rière-bans, M. l'admiral avec dix enseignes de fanterie françoise, l'allèrent recognoistre et visiter à l'entour ; et, au lieu qu'auparavant nous eussions bien ouy chanter un poulet là dedans, pour le silence qui y estoit, on n'entendoit que canonnades, harquebuzades et bruit de toutes pars ; mesmement de la citadelle, qui faisoit trembler la terre des coups

Digitized by Google

d'artillerie qu'elle tiroit sur les François, sortans de là dedans soldats autant espessement que les frelons de quelque trou de arbre après un viateur qui les auroit irrités. Les nostres y couroient de tous costés, et n'y avoit jusques aux vivandiers et charcutiers qui ne voulussent avoir le passetemps des braves escarmouchés d'eux et de nous. Lesquelles, de plus en plus fortes, continuèrent six jours entiers, en l'une desquelles fut tué le seigneur de Breze, capitaine des gardes françoises; et, devant la citadelle, fut tué aussi le capitaine Cornet, capitaine d'une compagnie de gens de pied françoise; et, des Bourguignons, y furent pris et amenés prisonniers, d'hommes de réputation, le comte de Pondevaux, de la Franche-Comté, et le seigneur de Trélon, de la duché de Luxembourg.

Apostrophe à M. de Berdillon.

Et vous, monsieur, de vostre costé de Champagne n'estiez adonc en repos, ainsi que tesmoignèrent les deux enseignes de gens de pied, et les deux cornettes de cavallerie des Bourguignons qu'envoyastes au roy en ce lieu par le seigneur de Neufvy, enseigne de vostre compaghie; lesquels aviez rompus et desfait à la Haiette, près de Maubert-Fontaine, y estant demeuré prisonnier le gouverneur de Cimets, l'un de leurs chefs, s'estant de vitesse, et à bien fuir, sauvé le bastard d'Avannes, l'autre de leurs conducteurs. Parquoy non-seulement avez augmenté la bonne grâce et faveur de ce grand roy envers vous, avec une louange et immortelle estimation de tout le monde; mais avez obligé le pauvre peuple de ces frontières à prier Dieu à jamais pour vostre prospérité et santé.

Or, pour retourner à ce qui estoit fait devant Cambray, ceste cité fut parfaitement recogneue, et fut trouvé, selon l'advis de ceux qui la visitèrent par dehors d'un bout à autre, selon-aussi le rapport des espions et de ceux qui l'avoient veue par dedans avant[1] subjecte à estre canonnée et minée que ville pourroit estre. Et, pour en dire mon opinion et ce qu'en ai peu cognoistre, c'est une grande ville, située demie en un fond et demie en pendant, où il n'y a apparence de boulevers, rempars ou fortifications selon la nouvelle façon. Du costé de France et du soleil levant, est une campagne et païs de labourage, descouverte, de bien huict cens ou mille pas d'estendue, non encore tant plein que ne aille tousjours en descendant quelque peu jusques à la ville, ayant aucun petit fond entre deux; mais je l'appelle plaine pour ce qu'elle n'est umbragée d'arbres ne buissons, ou autres lieux empeschans la descouverte. Du costé de ponent où elle est la plus basse, où est aussi le fauxbourg, sont jardinages et saulsayes sur la rivière, et quelques prairies et marets. Devers midy, est une petite plaine pendant devers la ville, et, un peu par delà, sont collines et vallées. A costé de septentrion est une petite montagne sur un des coings de la citadelle, laquelle est de ce costé là construite sur le plus haut de toute la ville, où souloit estre, ce dit-on, une abbaye ou église cathédrale. Elle a aucunement la forme de quadrature; toutefois l'un des coings est alongé plus devers ceste petite montagne qu'es autres lieux, estant un coullon en façon d'esperon, servant de défense aux deux flancs, avec une plate forme. Quant à la situation et fondement de ceste citadelle, on la jugeroit extérieurement estre subjecte à la mine et sape, estant terre blanche comme la marne. Si le dedans estoit perrière, je la dirois tendre et fort aisée à estre taillée, ainsi qu'on peult cognoistre de la pierre de taille dont sont faits les édifices, qui est plustost craie que pierre. J'estimerois ceste citadelle avoir esté édifiée plustost pour tenir ceste ville neutre en subjection, que pour en faire une forteresse imprenable; car, estant conjointe à la ville comme elle est, seroit besoing de la fortifier pour se secourir l'un l'autre, à raison qu'estant occupée la ville, pourroit grandement la citadelle estre intéressée; laquelle aussi, estant forcée, seroit cause de faire perdre la ville. Mais l'empereur, tant pour considérer ceste grande ville fort difficile à estre fortifiée, pour le moins qu'avec grands frais et un long temps, que pour n'agraver les habitans soudainement de surcharges, bastit en premier ceste petite citadelle là dessus, pour avoir un pied là dedans, et obvier aux mutinements et rebellions, à fin que, peu à peu, s'y feist maistre du tout. Et croy fermement, si on les eust assiégés, qu'ils n'avoient espérance qu'en l'un de ces poincts, à sçavoir: au grand nombre d'hommes qui estoient logés là dedans, estant ceste ville abondamment munie de vi-

[1] Autant.

Digitized by Google

vres et toutes choses au surplus de l'armée impériale, qui se fortifioit près d'eux pour nous coupper les vivres et donner tous empeschemens; finablement, aux pluyes qui commencent communément en ceste saison en ce Pays-Bas. Tant y a qu'on leur donna diverses présomptions d'avoir le siége; car, avec ce qu'on leur donnoit diverses allarmes, et estoient dressées escarmouches journellement devant, on feit partir de nostre camp une partie de l'artillerie de campagne, et faisoit-on courir le bruit qu'on en amenoit de plus grosse d'Amiens, Corbie, Sainct-Quentin et Catelet, estant dressé desjà un nombre de gabions, et les traineaux faits pour les porter jusques aux lieux où les approches seroient faites, et les mareschaux de camp allèrent remarquer et compartir l'assiette. Toutefois je doute que n'estoit l'intention de nostre conseil, comme on a depuis veu; mais estoient faites toutes ces ruses afin de les tenir en ceste verdeur et opinion que nous romproient et consumeroient lentement, dont s'estoient eslargis les Impériaux, et séparés. Nous, au contraire, sans nous séparer, n'affoiblir, les voulions chercher et combattre. Parquoy, sans davantage y temporiser, estans tous les forts des environs rompus et ruinés, jusques aux églises, tours et clochers sapés et abbatus, et le feu mis par tous les villages, granges et cassines, voire jusques aux faulxbourgs et près des portes de la ville, en deslogeasmes tenans le chemin droict au Chasteau-Cambresis. En chemin furent forcés deux forts opiniastres à petite occasion, dont ils ressentirent aigre punition. Le premier endura trente-six coups de canon, et ouverture y estre faite grande et large sans se vouloir rendre; devant lequel fut tué le capitaine Pierre Longue et douze ou quinze soldats françois, que tués que blessés; toutefois que dedans ne fut trouvé homme que ce fust, s'estans retirés et sauvés par dessoubs terre, ou cachés dans quelques cavins et minières. Pourquoy furent estoupés et bouchés tous les conduits qu'on y peut trouver. L'autre estoit moins fort que le premier, pource que c'estoit un meschant poulier de terre, en appentis contre la moitié d'une vieille tour ruinée, où y avoit quelque fossé à l'entour à sec. Pourtant avoient moindres raisons ou apparence de refuser dès la première fois à se rendre, et faire response à la première et seconde semonce qu'ils ne se rendroient jamais sans canon. Encore l'avoient-ils veu braequé, et desjà y avoient esté tirés deux coups de moyennes, quand ils feirent signal de se rendre, mais c'estoit trop tard; car les soldats françois, non encore refroidis de leur première fureur, n'attendirent que le canon eust déchargé une seule fois, qu'ils se jettèrent là dedans comme enragés, et enfoncèrent la porte. Après, la pitié fut grande de veoir le carnage qui y fut fait, et n'en fut un seul pris à mercy.

Tout à l'entour de ceste petite ville du Chasteau-Cambresis estoit campée la bataille, sans que personne entrast dedans qu'une enseigne; laquelle y fut logée pour en repouiser les nostre mesmes, s'ils y eussent voulu faire aucun effort. Et peult-on aisément penser que les habitans estoient en grand doute de ce que leur estoit à advenir. Toutefois à la fin trouvèrent l'humanité de ce grand roy estre tant débonnaire, qu'aux humbles et débiles est propice et miséricordieux, aux rebelles et présomptueux est austère et plein de toute rigueur. Sa Majesté estoit logée, et la pluspart des princes et grands seigneurs, en une magnifique et triomphante maison de plaisance près de là, qui estoit à l'évesque de Cambray; où davantage fut cogneue sa grande bénignité, pource qu'au lieu de se venger du bruslement de son chasteau de Foulembray, fait à la poursuitte du seigneur du Raux, parent d'icelluy évesque, non-seulement défendit estroitement n'y estre mis le feu, mais, bien davantage, de n'en estre aucune chose transportée ne ravie. Un peu au dessus, le long de la rivière, estoit M. le connestable avec l'avant-garde.

Or, tout ces tours et menées que nous faisions n'estoient que pour considérer la contenance des ennemis; car, estans advertis qu'ils ne s'esmouvoient en sorte que ce fust pour nous suyvre sans alarmes, ne faire semblant de donner sur nostre queue, se doutans peult estre de quelque entreprise, ayant un seul jour séjourné en ce lieu, dévallasmes au dessoubs du Quesnoy, approchans à deux lieues près de Valenciennes, où l'armée impériale estoit parquée en un fort. Le lendemain, qui estoit le dix-septiesme de septembre, estans demeurés tous les bagages en ce lieu, et deux cens hommes d'armes avec environ deux mille hommes de pied pour la garde et défense, allasmes les chercher pour

Digitized by Google

leur présenter la bataille. Leur fort estoit à la portée d'une coulevrine près de cette grande et riche ville, sur cette mesme rivière de Lescau qui passe à Cambray, estant compassé en forme quarrée, circuy de tranchées et levées de la haulteur près d'une picque, et creusées près de dix à douze pieds, estant aussi de nostre costé une petite colline qui alloit en avallant jusques à ce fort; sur laquelle pouvoit estre colloquée nostre artillerie qui pouvoit tirer en plomb là-dedans, et leur faire beaucoup de mal. Dont ainsi que toute l'armée marchoit en bataille son pas ordinaire, les avant-coureurs et chevaux légers, qui estoient devant pour attaquer l'escarmouche, trouvèrent un grand nombre de leur cavallerie déjà en bataille sur ceste petite colline, en estat de combattre, et près de là prindrent un contadin en habit de marchand, à cheval (que j'eusse plustost jugé espion qu'autrement); lequel leur certifia que l'avant-garde des ennemis passoit la rivière pour nous venir combattre. Parquoy fut mené à M. le connestable, et de luy renvoyé au roy, et à tous deux en dit et asseura autant; qui fut cause d'avancer l'armée, et au plustost ordonner les bataillons en leurs lieux. Cependant l'escarmouche s'aigrissoit continuellement, estant sorti du fort certain nombre de gens de pied, braves hommes, qui faisoient grand devoir de soustenir nos avant-coureurs et enfans perdus, sans ce que leur gendarmerie, laquelle se tenoit un peu au-dessus d'eux, se bougeast, que quelques uns qui se débandoient de leurs rancs pour venir donner le coup de lance où ils voyoient leur portée. Autant en faisoient nos chevaux légers, qui estoient front à front durant ces escarmouches. Leur armée se meit une partie en un seul bataillon quarré dedans ce fort, et le reste furent partis par les flancs, principalement leur harquebuserie, à la mesme façon qu'est disposée à un assault de ville. Leur artillerie estoit mise une partie sur cavaliers de terre, qui tiroit par dessus ceste colline que j'ay dit estre de nostre costé, et le reste aux défenses, et pour tirer le long des tranchées.

Nostre armée estoit ainsi ordonnée, si bien m'en souvient: à l'avant-garde estoient deux bataillons quarrés; en la main droite estoient vingt-quatre enseignes françoises, estant sur ceste aisle M. le connestable, le duc de Montpensier, M. l'admiral avec leurs régimens de gendarmerie, qui estoient six cens hommes d'armes; et un peu au-dessus, une partie des nobles, et encore un peu plus hault tous leurs harquebusiers à cheval. Celuy de la main gauche estoit de dix-neuf enseignes de lansquenets; estans en ceste aisle messeigneurs les princes et ducs de Vandosme, de Nevers et d'Anguian, avec pareil nombre de gendarmerie que le susdit, et une partie des nobles, lesquels estoient un peu plus reculés de nous que les autres pour couvrir une petite montagne qui nous estoit au costé gauche, et nos harquebusiers plus avant, près d'un petit village qui brusloit, pour empescher que les ennemis ne coulassent à couvert par cest endroit jusques sur nos bras. A la bataille estoient deux autres bataillons quarrés: celuy du costé droit estoit des vieilles enseignes, en nombre de vingt-cinq, si bien m'en souvient; et en ceste aisle estoit le roy avec toute sa maison et ses gardes, M. le mareschal Sainct-André avec son régiment de gendarmerie; à la main senestre estoit celuy des Suisses et Grisons de trente enseignes, faisant belle et furieuse monstre, estans la plus part armés de corselet, brassals, cabassets ou secrettes, et, à bref dire, les mieux en équippage qui vindrent long temps y a en France. En ceste aisle estoient messeigneurs le prince de Ferrare, le duc de Guise, le prince de La Roche-sur-Yon, avec leurs régimens de gendarmerie, qui estoient six cens hommes d'armes. Les capitaines Momas et Enard, deux des plus vieux expérimentés, conduisoient les enfans perdus. Et fault entendre qu'ayant le pays fort à propos vuide et descouvert de près d'une grande lieue, le tout estoit si esgallement comparti, qu'il bransloit d'un mesme pas et mesure, et estoient les limites et espaces, qui devoient demeurer entre les bataillons de gens de pied et les rancs de gendarmerie, avec tant parfaite industrie compartis, qu'estoit impossible, sinon avec un malheureux désastre, d'y advenir désordre; car, pour commencer aux bataillons de gens de pied, c'estoit une ordonnance tant bien dressée, qu'estans les premiers rancs repoulsés, se devoient retirer dedans les seconds, et les premiers et seconds dans les troisièmes; ainsi se pouvoient par trois fois rassembler et combattre jusques aux derniers, à la mesme façon que j'ay quelque fois leu que les légions latines anciennement estoient or-

Digitized by Google

données, ayant chacun bataillon ses flancs de long bois et harquebuserie, qui pouvoient faire teste à tous endroits, et secourir tant la gendarmerie que les corps de leurs bataillons, le tout tant bien armé et couvert qu'ainsi les veoir et la lueur du soleil réverbérante dessus, on eust dit toute ceste contrée estre d'argent. Quant à la gendarmerie, chacun régiment estoit estendu d'un long, tellement qu'il y avoit tousjours deux cens hommes d'armes d'un front, et leur suitte d'archers au dos d'un mesme long. En sorte que si l'homme d'armes eust esté renversé, le second se remettoit en sa place; ainsi pouvoient tous combattre jusques aux derniers. Les enseignes des hommes d'armes estoient au milieu, et les guidons au milieu du rang des archers. Quant à la cavallerie légère, elle estoit en quatre escadrons: celuy des avant-coureurs, qui estoit à l'escarmouche; estoit conduit par le seigneur Paule Baptiste; l'autre, M. de Sansac le tenoit embusqué dedans un petit cavin, au pendant d'une petite montaigne, à main gauche; M. de Nemours en avoit un autre derrière une cassine entre nostre armée et leur fort; M. le prince de Condé en avoit un embusqué en un petit fond, sur le chemin de la ville, pour empescher l'advenue de ceste part. Quant à nostre artillerie, une partie, sçavoir celle de l'avant-garde, estoit sur le front de l'aisle droite, et celle de la bataille estoit sur le pendant d'une petite colline, à main gauche des Suisses et Grisons. Telle estoit la belle ordonnance de nos batailles. Mais pource que c'est petite force que toute ceste monstre d'hommes sans la vertu et asseurance, j'en diray ce que j'en sçay, qui est selon l'apparence et démonstration extérieure. Je proteste sur la foy chrestienne, en laquelle je veux vivre et mourir, appellant tous ceux qui y estoient à tesmoings, qu'il n'est possible de veoir hommes en meilleure volonté et ardeur de bien faire leur devoir qu'ils estoient, tant les François que les estrangers, mesmement les Suisses, lesquels avoient jà fait leurs cérémonies en intentions de combattre et mourir jusques à un seul, avant que d'y faire une faulse poincte; et quant à moy, encore que je fusse l'un des moindres soldats de toute l'armée, je n'eus en ma vie plus grand désir que de veoir donner ceste bataille; ayant ceste ferme opinion que, si les impériaux n'eussent voulu chercher ces excuses et raisons pour se dire en plus petit nombre que nous, sçachant bien et estimant hommes vaillans et vertueux, au moins nous nous fussions bien frottés et battus à qui demeureroit la place et le camp. Lors de plus en plus nous enfloit le cueur nostre magnanime roy; lequel, accompagné de grands princes, nous venoit visiter et enhorter, tant de sa présence qu'avec son affable langage, avec telle véhémence et affection, que chacun prenoit la mort aggréable pour son service.

Or, estant ainsi toute nostre armée en bataille, et s'aigrissant de plus en plus l'escarmouche d'une part et d'autre, ceste cavallerie des ennemis se tenoit et monstroit tousjours en bataille sur ceste petite colline, et fusmes ainsi attendant leur venue plus de trois grosses heures entières, volletant parmy nous ce bruit: « Ils viennent! ils viennent! » et tant longuement que la nuict approchoit, et chacun s'ennuyoit de tant attendre. Enfin M. le connestable, prévoyant qu'ils temporisoient sciemment jusques à l'obscurité de la nuict, pour nous mettre ou surprendre en désordre, feit advertir nostre cavallerie légère de se joindre pour charger ce host de cavallerie imperiale; ce que fut fait promptement, mais avec une tant grande allégresse et dextérité, qu'ils les repoulsèrent et rembarrèrent vivement, en moins de rien, jusques sur le bord de leurs tranchées, les faisant culbuter pesle mesle là-dedans, où furent tués, d'hommes de réputation des François, le seigneur de Genlis, de la duché de Bourgongne, gentilhomme qui avoit esté nourri page en la maison du roy. A ceste heure là leur artillerie, tant celle des flancs que celle qui estoit sur les levées de terre, commença à faire son office; laquelle en tua et blessa plus des nostres qu'il ne s'en trouva attaints des coups de main; dont y furent tués, entre autres hommes d'estimation, le capitaine Steph, gentilhomme italien, lieutenant de la compagnie des chevaux légers du capitaine Sennetaire, et le seigneur de Ferrières, lieutenant de la compagnie de chevaux légers du seigneur de Givry, de la maison d'Estauges. Ceste meslée dura plus d'une grosse heure, y estant mort des François, tant de cheval que de pied, environ cent hommes, quand la retraite fut sonnée, que le soleil estoit jà couché et la nuict close. Longuement avoit esté débattu si on les devoit aller assaillir jusques dans

Digitized by Google

leur fort; toutefois, la meilleure part du conseil fut d'advis qu'on se devoit contenter de leur avoir fait ceste honte en leur pays propre, non seulement d'avoir exécuté une partie de nostre volonté, mais bien, nous estant offert en leur présentant ceste bataille dont ils nous menaçoient dès le commencement, assez froidement et à petite excuse l'auroient refusée. On considéroit beaucoup de dangers; premièrement que nos soldats estoient lassés et ennuyés, tant du chemin que de l'attente, estans chargés d'armes, et les ennemis frais et reposés; que le pays estoit pour eux et leur propre héritage, pourquoy combattoient plus courageusement, et comme gens désespérés, et ne les pourroit on assaillir qu'à leur grand advantage, estans pour exemple les batailles de Poictiers et de la Bicocque; aussi que n'avions seulement à combattre à ce premier fort, lequel encore que nous eussions forcé, se pouvoient les ennemis retirer facilement dans la ville; parquoy n'eussions rien fait, et eust esté à recommencer. Et prenons le cas que nous eussions peu parachever l'un et l'autre, on peult aisément penser que les François eussent les premiers porté la paste au four, et y en fust beaucoup demeuré, peult estre tous, tant à raison que ce n'est le propre ne le naturel du Suisse, ne du lansquenet, d'assaillir villes ne forteresses, que ne sont aussi tant affectionnés ny enclins comme les subjects sont à leurs princes. Dont s'il fust advenu que le roy se fust trouvé dans un pays ennemy, destitué de la meilleure part de ses forces, estoit à douter grandement divers malheurs luy advenir. Et pourtant fut arresté et résolu qu'il valloit mieux se retirer avec honneur qu'avec perte et mocquerie. Ainsi se remeirent les bataillons de fanterie en simple ordonnance, reprenant le chemin où estoient demeurés lès bagages; et M. le connestable, avec toute la gendarmerie et cavalerie de l'avant-garde, demeura le dernier à partir, en attendant et pour veoir s'ils voudroient faire les mauvais sur la fin, et donner sur nostre queue; ce qu'ils n'osèrent toutefois entreprendre; et, à la clarté et lumières des feux des villages qui brusloient à trois lieues à l'entour, retrouvasmes nostre logis précédent.

Derechef, ce soir mesme, par aucuns grands seigneurs fut proposé au conseil y avoir moyen et cause de retourner une autre fois rechercher les ennemis pour les assaillir et combattre jusques dans leur parc, selon le rapport d'aucuns prisonniers qui en estoient venus franchement, disans n'estre en telle défense comme on le cuidoit; asseurant que, du costé du midy, par le bas de la rivière, estoit foible, et que là leur tranchée n'estoit parfaite n'enlevée[1] de cinq pieds de hault; parquoy on pourroit, en cest endroit, dresser et ordonner nos batailles, et le faire assaillir par les enfans perdus, cependant que nostre artillerie seroit assise sur les collines que nous aurions aux flancs, qui tiroit à plomb dedans eux, estant cause ou qu'ils sortiroient en campagne pour combattre, ou quitteroient le jeu. Et fut cest advis promptement, et selon le premier mouvement, trouvé bon; mais, après que les bien vieux et expérimentés en eurent dit leur mot, et ce que bon leur en sembloit, on trouva que la dernière opinion estoit encores la plus seure, suyvant laquelle ayant un jour séjourné en ce lieu pour nous rafraischir, nous retirasmes devers Chasteau Cambresis, où semblablement séjournasmes un jour, sans mettre le feu, ne en ceste belle maison, ne en la ville; seulement en furent mis hors tous les vivres qui estoient dedans, afin que les ennemis ne s'en aydassent. Puis reculasmes jusques à Fonsomme, à deux petites lieues près de Sainct-Quentin. Et là fut départie nostre armée, environ le dixneufviesme et vingtiesme de septembre. Car estans les Suisses bien payés et contentés, leur fut donné congé pour se retirer en leurs pays, et partie de la gendarmerie logée ès garnisons le long des frontières, ou renvoyée ès gouvernemens de leurs capitaines. Autant en fut fait de tous les nobles et rière-bans.

L'autre partie de la gendarmerie et cavallerie légère avec les vieilles enseignes, et les Allemans, fut retirée et assemblée à Auchy le Chasteau, au dessoubs de Hédin, et, peu de temps après, conduite par M. le mareschal de Sainct-André devers la comté de Sainct-Pol, pour la destruire de fond en racine, et parachever le dégast et totale ruine, tant du baillage de Hédin que de la comté de Ponthieu, et du reste du pays d'Artois. Ce que fut par luy exécuté à la veue des ennemis, sans trouver résistance où il ne demeurast tousjours supérieur, avec une tant admirable furie et désolation qu'il ne fut pardonné seulement aux taicts et loges des bergers.

(1) Il exhaussée.

Digitized by Google

que tout ce plat pays ne fust mis en feux et cendres à l'entour d'Aire, Sainct-Omer, Lislars et Perne, de laquelle le chasteau fut prins par force, et environ cinquante soldats espagnols tués et mis en pièces là-dedans. En ce voyage ne fut fait autre chose de grand effect, mais plustost mouvante à pitié que méritant d'estre mise par escrit, si non une brave escarmouche que le vidame de Chartres (duquel la vertu est assez publiée par tout le monde) dressa devant Lislars avec quinze enseignes de fanterie françoise et presque deux mille chevaux, sur dix-neuf enseignes de fanterie espagnolle; lesquelles estoient demeurées campées à l'entour de ceste petite ville, pource que les habitans leur avoient fermé les portes, craignans d'estre saccagés par eux, comme en estoit advenu à leurs voisins. Cette escarmouche dura presque un jour entier, estant chacune partie obstinée à obtenir et gaigner la victoire; laquelle (après avoir longuement bien combattu, et en doute) advint aux François, y estans morts et blessés peu d'entre eux, et des Espagnols d'avantage, desquels pareillement en fut beaucoup amené de prisonniers. Après ces orages, les François retournèrent à Auchy, où les Allemans, et à l'entour de Hédin, demeurèrent en garnison; duquel le baillage avoit esté donné par le roy au comte de Ringrave. Et sur la fin du mois de octobre, estans cassées aucunes compagnies, tant de fanterie françoise que de cavallerie légère, les autres furent départies et mises aux garnisons, pour passer l'hyver qui estoit prochain.

SIXIESME LIVRE.

De ce qui s'est fait ès Ardennes, Liége, Hénault, Braban et Artois, tant par l'armée du roy que celle de l'empereur, en l'an 1554.

(1554) Peu de temps après, sur la fin du mois d'octobre, que l'armée du roy fut retirée du pays d'Artois pour estre départie ès garnisons des frontières du pays de Picardie, l'hyver commença, qui, pour les grandes et longues pluyes, avec sur la fin autant aspres gelées qu'il est mémoire de nostre temps avoir esté, osta tout moyen à l'ennemy de se revancher, et attendre chose nouvelle contre nous. Et nonobstant que les armes fussent retirées de la campagne, ne désistoit couvertement de préparer la guerre contre nous à l'esté prochain. Cependant l'empereur se meit à poursuivre le mariage du roy d'Espagne son fils avec l'infante Marie, nouvelle royne d'Angleterre, avec telle solicitude, qu'il n'oublioit chose aucune qui peust servir à la consommation d'iceluy, se voyant presque hors de toute espérance d'avoir secours d'ailleurs et recouvrer argent; ce que plusieurs grands et notables seigneurs du royaume s'efforcèrent d'empescher, prévoyant l'immortelle guerre qui par les François leur estoit et à toute leur postérité préparée, ayant aussi auparavant expérimenté quelle perte et dommage leur avoit esté d'avoir si longuement soustenu la guerre contre une nation tant belliqueuse, et de laquelle le pays d'Angleterre tiroit innumérables commodités de vivres et toutes marchandises. Toutesfois, tant peurent les persuasions de l'empereur, avec l'instigation des royne Marie et Éléonore[1], et autres grands seigneurs ses confédérés, que la jeune royne, oubliant la misère et calamité de son pays, vaincue de nouvel amour et d'une ambition pour se veoir femme d'un fils d'empereur, contre les advis et volonté des plus grands de son royaume, qui plus fidèlement la conseilloient, après les avoir fait décapiter et mourir ignominieusement, détenant aussi prisonnière sa sœur et fille de son père, consentit à ce mariage; puis, le plus tost que le moyen se présenta, fiança par procureur, qui estoit le comte d'Aiguemont, Philippes, roy d'Espagne, espérant peu après parfaire et consommer le surplus. Le roy, cognoissant toutes ces choses ne tendre seulement qu'à luy nuire et l'endommager, feit grands amas de deniers, appellant à son aide et

(1) Sœurs de Charles-Quint; la première, gouvernante des Pays-Bas; la seconde, veuve de François I, et retirée à Bruxelles.

Digitized by Google

secours ceux qu'il cognoissoit luy estre plus obéissans et fidèles, et qu'il pensoit avoir le moyen de plus luy préjudicier ou faire service. Dont le pape Jules, voyant non seulement l'Europe, mais universellement tout le monde griefvement esmeu et troublé, le peuple chrestien misérablement foulé et oppressé (non, comme je croy, sans grand remors et synderèse de sa conscience d'en avoir esté le premier autheur), envoya le cardinal d'Angleterre, son légat, devers le roy et l'empereur pour adviser par tous moyens à une bonne paix et union entre ces deux princes. En quoy ce bon et vertueux personnage, avec grande intégrité et zèle de la tranquilité publique, s'employa si vertueusement que, mettant arrière toute ambition et crainte de haine ou captivité, ne cessa de leur remonstrer les infinies misères desquelles le pauvre peuple chrestien est affligé, l'incertitude et misérable estat auquel l'Église catholique, par leurs dissentions, est maintenant réduite. Et n'estoit vraysemblable, quoy qu'aucuns ayent voulu dire que ce fust une sainte dissimulation, que ce bon cardinal favorisast plus à l'empereur qu'au roy. Quant à moy, je n'en veux croire que la commune et généralle opinion, qui lors estoit d'une asseurance de paix si grande, que les pauvres gens des frontières, de l'un et l'autre party, se l'estoyent ainsi persuadé, et s'en asseuroient tellement, qu'ils rebatissoient et commençoient à rehabiter en leurs cazettes et petites maisons, fumantes encore du feu dont elles avoient esté ruinées; tant que chacun se promettoit un bienheureux repos, s'il eust pleu à Dieu amollir les cueurs de ces deux grands princes. Mais, tout ainsi que tous les signes de Moyse et Aaron endurcissoient plus fort l'obstiné courage de Pharaon, afin d'après faire apparoistre les grandes merveilles du Seigneur, aussi croy-je que, non encore satisfait et content de si petite punition de nos énormes péchés, n'a permis qu'on ayt voulu entendre à recevoir une bonne et asseurée paix. Parquoy ce légat, après maintes allées et venues de chacun costé; s'en retourna fort triste devers le pape, laissant ès cueurs des deux princes ceste tant invétérée inimitié que les clameurs du peuple misérable, le travail de la noblesse, ne les troubles de toute l'Église chrestienne, n'ont oncques aucunement peu divertir; combien que je puis dire, après l'avoir ouy affermer à plusieurs grands personnages, que le roy se soubmit aux plus raisonnables conditions qu'il estoit possible de demander, non de peur ou aucune crainte de son ennemy, ains de pitié et commisération du pauvre peuple et désir qu'il avoit du repos et tranquillité de l'Église.

Cependant, dès le commencement du printemps, la rumeur de la prochaine guerre s'esleva, et furent despendues les armes pour commencer à les fourbir et aprester, afin de se mettre tantost à la campagne, estant par toute la France publié le bruit que l'empereur dressoit grands amas de soldats et toutes provisions devers les contrées de Liéges et ès Ardennes, pour descendre du costé de Champagne; et proposoit assiéger la ville de Mésières, ayant estably celles de Mariambourg et Avesnes pour magazins et estappes. Parquoy le seigneur de Bordillon, qui lors estoit à la court, fut là soudainement renvoyé afin de donner ordre à munir et renforcer ceste petite ville de tout ce que seroit de besoing pour attendre leur venue. D'autre costé le roy, prévoyant sagement, et sans qu'il en fust fait autre bruit, au dessein et délibération de l'empereur, feit tout devoir d'amasser grandes forces pour luy aller au devant et le lever de ceste entreprise. Ayant envoyé en Piedmont et devers l'Italie assez grand secours, afin de poursuivre et continuer le bon commencement que fortune luy *présentoit ceste* part; ayant aussi despesché capitaines et commissaires pour luy amener gens de guerre, tant des Allemagnes que des cantons et villes des Suisses ses confédérés, qui fut sur la fin et issue du printemps, quand le soleil, s'eslevant en grandes chaleurs au commencement du mois de juin avec une sécheresse estrange, brusloit et consommoit les fruits de la terre; de sorte qu'avec le long travail de la guerre le pauvre peuple, pour rengrégement de ses misères, n'attendoit qu'une très grande famine qui, toutefois, par la grace du Seigneur, ne luy advint. Et ainsi passèrent quelques jours, que le roy, voyant toutes ses forces prestes à estre mises en besongne, jà soit que son ennemy ne montrast aucun semblant de vouloir faire autre chose, estant, comme je pense, occupé à la consommation du mariage de son fils, délibéra le devancer, et, par le mesme endroit que le menassoit, de le venir assaillir, l'entamer et entrer dedans ses pays.

Digitized by Google

Pourtant feit assembler toute son armée en trois divers quartiers, à scavoir: en Picardie, à l'entour de Sainct-Quentin, où estoit chef le prince de la Roche-sur-Yon; en la vallée de Laon, vers Crecy, où estoit chef M. le connestable; à l'entour de Mésières, où estoit chef le duc de Nivernois. En ceste petite armée où estoit lieutenant de roy le prince de la Roche-sur-Yon, pouvoient estre environ neuf ou dix mille hommes de pied, la pluspart picards, et le reste des vieilles enseignes, trois cens hommes d'armes et cinq ou six cens chevaux légers, ou harquebusiers à cheval. En celle de M. le connestable estoient vingt-cinq enseignes de fanterie françoise, vieilles et nouvelles, deux régimens d'Allemans du comte Ringrave et Reifberg, et vingt-cinq enseignes de Suisses, quatorze cens hommes d'armes, près de dix-huict cens ou deux mille que chevaux légers, que harquebusiers à cheval, desquels estoit général M. d'Aumalle (qui, peu auparavant, estoit venu de prison), et bien près d'autant de nobles et rière-bans, estant toujours le seigneur de La Jaille leur général. Il y avoit aussi quelques compagnies de cavallerie angloise et escossoise. En celle du duc de Nivernois, estoient vingt vieilles enseignes de fanterie françoise tirées des garnisons de Metz, Verdun, Thoul, Danvillé, Yvoy, et Montmédy, y comprenant quatre enseignes d'Anglois et Escossois, et, au lieu de ces vieilles compagnies, on y en mit d'autres nouvelles. Plus, y avoit deux régimens d'Allemans du comte Rodolphe, et du baron de Fontenay trois cens hommes d'armes; oultre cela, près de huict cens que chevaux légers, que harquebusiers à cheval, desquels estoit général M. le prince de Condé, et deux cens pistolliers allemans. J'escrirois plus par le menu l'équippage et ordre de ces trois armées; mais ne seroit que reditte, car par ce qu'en diray cy-après, on le cognoistra plus facilement.

Estant donc l'armée ainsi divisée en trois divers lieux, afin de tenir l'ennemy en doute de ce qu'on avoit délibéré exécuter, et de quel costé on le voudroit surprendre, par trois divers endroits entrèrent dedans ses pays. Celle du prince de la Roche-sur-Yon, ayant passé la rivière de Somme, donna dedans l'Artois avec un commencement fort cruel et furieux, bruslant et ruinant toute la contrée où il passoit. Celle de M. le connestable, la plus grosse des trois, ayant pris le chemin devers Maubert-Fontaine le vingt-troisiesme de juin, faingnoit s'addresser devers Avesnes, estant le commun bruit qu'on l'alloit assiéger. Et sitost que les enseignes de France furent recognues par ceux du plat pays, abandonnèrent villettes, bourgs, chasteaux, forts, et furent contraincts pour leur seureté se retirer dedans les Ardennes, avec la meilleure part de leurs meubles et bestail, estimant, parce que les lieux estoient inaccessibles pour la difficulté d'y pouvoir mener et conduire armée et artillerie, estre exempts et hors de tout péril. Dont plus facilement on peut ruiner de rechef la villette et chasteau de Cimets, les chasteaux de Trelon, Glaïon, Couvins et autres petits forts de l'environ, nonobstant que peu leur servit leur retraitte; car le duc de Nevers, prince très magnanime, s'estant délibéré dompter et réduire à son obéissance ceste gent presque barbare, pour estre peu conversée et fréquentée, les contraignit de desplacer et s'enfuir, abandonnans ces forts lieux, comme peu après sera au long déclaré.

Pour ce au desloger de Mésières feit camper son armée à l'entrée des Ardennes, en une vallée assez scabreuse et mal plaisante, au bout de laquelle il y a un petit village appellé Vielmesnil, qui luy est nom bien convenable à raison que c'estoient plustost vieilles ruines de manoirs que maisons habitées. Et dès ce soir despescha avec son trompette le seigneur des Marets, gentilhomme de son pays de Nivernois, des plus vieux et expérimentés hommes d'armes de sa compagnie, pour aller sommer le chasteau d'Orcimont à six grandes lieues de là. A qui fut faitte response par celuy qui estoit demeuré là dedans chef, nommé Colas Loys, lieutenant du sieur Barson, gentilhomme du pays de Liéges, principal capitaine dudit lieu, qui, peu auparavant, ne se doutant de ceste venue, en estoit sorty, qu'il ne se rendroit jamais s'il ne voyoit le canon; non pour sentir ce chasteau tenable, sinon pour la hauteur du rocher où il est situé, qui est presque inaccessible par deux costés; mais en une petite plaine qui est devers les bois, on assiégea l'artillerie pour le battre; ce que ceux de là dedans n'eussent jamais pensé. Ce chasteau est au sieur de Barlemont, général des finances de l'empereur.

Ceste response ouye, ce prince délibéra de les aller veoir de plus près, et de loger son ar-

Digitized by Google

mée ce jour à une lieue de ce chasteau, si la difficulté des lieux ne l'eust retardé et arresté à moitié du chemin, pour estre en aucuns endroits tant difficile et pierreux qu'il estoit impossible que les hommes ne les chevaux s'y peussent tenir fermes; en autres, tant estroits, qu'estions contraincts d'y passer à la file, un après l'autre; en aucuns, tant droits et difficiles que, pour y monter, l'haleine nous y failloit; et en d'autres, estoient les descentes si droittes, qu'il y falloit dévaller pas à pas, et encore se tenir et asseurer bien fort, si on ne vouloit culbuter la teste la première. Tellement que là peu servoient les chevaux à charrier l'artillerie, y estant beaucoup plus nécessaire la force des bras pour la manier et conduire plus seurement. Vray est que par tout estoit mis tant bon ordre, qu'il estoit malaisé que les ennemis y eussent sceu donner grand destourbier n'y empeschement, pour estre tous les chemins garnis de harquebusiers de dix à dix pas, à l'escorte de toute la suitte. Ce soir, vingt-neufviesme de ce mois, ce prince avec toute son armée campa en une autre vallée encore plus estrange que la première, appellée le val de Suranda, auprès le rocher où souloit estre le fort de Linchant, maintenant la pluspart ruiné; au desoubs duquel, et le long de ceste vallée, décourt une rivière ou plustot torrent, appellé Semoys, qui vient devers Bouillon, et se va rendre dedans la Meuse, au dessus de Chasteau Regnauld. De ce lieu, sur le vespre, envoya le sieur de Jamets avec un régiment de fanterie françoise et artillerie pour battre le chasteau d'Orcimont, lequel, sitost qu'il fut salué de deux coups de canon, ceux de dedans, comme bien esbahis, sans conclure autrement de se vouloir rendre, ne se meirent en défense; mais le chef secrettement serra toutes les clefs, et, par une secrette poterne qui sortoit dedans ceste vallée entre ces rochers, se sauva avec douze ou quinze de ses plus favoris soldats, délaissant les autres pauvrets bien estonnés et douteux de ce qu'avoyent à faire, qui toutefois peu après se rendirent à la mercy du prince, et furent amenés prisonniers.

Quand les capitaines des autres forts, le long de nos brisées, eurent advertissement que pour certain ce prince amenoit avec luy artillerie, et qu'auparavant n'avoient jamais voulu croire, sans se mettre en devoir ne de luy empescher le pas, ne de luy coupper et rompre les chemins, comme ils ont de coustume, avec gros arbres abatus, abandonnans leurs forts, munitions et lieux où se souloient retirer, s'enfuyrent de toutes parts. Et, estans arrivés à Louette la Grande, où estions venus loger au partir du val de Suranda, trouvasmes un petit fort, appellé Villerzy, construit de terre et de bois, vuide, lequel vingt-cinq ou trente volleurs qui estoient dedans avoient quitté, desquels estoit capitaine un nommé La Losse, natif de Mésières, qui dès son jeune aage avoit esté nourry au service de seigneur de Lumes, et, après sa mort, tousjours avoit suivy le party de son maistre, qui, abandonnant ainsi ce fort de certaine délibération, meit le feu par toutes ses maisons, et tout le surplus du village, dont furent délivrés de peine nos vastadeurs, qui, pour ce faire, estoient ordonnés. Une église aussi que ces Ardennois avoient fortifiée, appellée le fort de Jadines, fut trouvée ouverte et abandonnée, qui fut de mesme sappée et abbatue, fors une grosse tour quarrée, de laquelle les quarres et liaisons furent rompues au picq, et escartellées à coups de canon que le prince en passant par devant y feit tirer. Les villages d'alentour, assez beaux, veu la stérilité du pays, furent bruslés et destruicts. Et pource que le fort de Jadines estoit le plus dommageable de tous les autres aux François leurs voisins, les gouverneurs de Mésières souvent s'estoient mis à l'essay de le prendre et forcer, et peu y avoient fait, et n'avoit on eu jamais si grand moyen de l'exterminer du tout comme à ceste dernière fois. On peut aisément croire que le commun populaire ne devoit estre asseuré, voyant mesmement les soldats et ceux qui estoient dedans les forts les délaisser avant estre assiégés et battus. A ceste cause, tout le remède qu'ils pouvoient choisir estoit de se retirer et cacher avec le peu de meubles et bestail que ils pouvoient emmener au plus profond des bois et forests, et dedans le creux des montagnes et rochers, nonobstant que peu se sauvassent, parce que nos soldats, poursuivans la proye et butin, se mettoient à suyvre leurs traces à cachettes, et souvent prenoient quelques-uns de ceux mesmes du pays, qui, pour s'exempter de mort, leur servoient de guide. Ainsi estoit rempli nostre camp d'un merveilleux nombre de misérables captifs, hommes, femmes et petits enfans,

Digitized by Google

esmouvans un chacun à grande pitié et commisération; et puis asseurer y avoir veu donner le taurillon pour vingt sols, la vache pour dix, et la beste à laine d'un an à deux pour cinq et six.

Le pénultiesme jour de juin, ce prince campa en un assez beau village, appellé Valsimont, au fond d'une vallée où décourt une rivière ou torrent, nommé Vouye, qui sort des montagnes, et se va rendre dedans la Meuse près de là; où sitost qu'il fut arrivé, envoya le hérauld Angoulesme avec son trompette, pour sommer ce chasteau de Beaurin, ès confins des Ardennes, et sur les limites du pays de Liéges, qui est aussi au sieur de Barlemont, bien aymé et chéry de l'empereur. En ce lieu de Valsimont, à l'endroit des ennemis usa d'une autant grande humanité qu'on pourroit dire d'un prince chrestien; car, suivant ce que j'ay dit, luy estant fait rapport comme nos soldats avoient amené des bois grands butins avec grand nombre de femmes et jeunes filles, sçachant qu'en ceste fureur de la guerre difficilement se pourroient-elles sauver et garentir de forces et ravissemens, les feit toutes ramasser et resserrer, avec commandement, à peine de la vie, de ne leur faire aucune force ne violence, ains de les ramener toutes en un certain logis; où ayant d'une libéralité grande et digne d'un si vertueux et magnanime prince usé envers les soldats, les feit seurement garder jusques au lendemain, que tout le camp fut party de là.

Estant de retour, le hérauld Angoulesme rapporta que ceux de Beaurin n'avoient point envie de se rendre, au moins s'ils ne voyoient le canon; parquoy, au partir de Valsimont, fut pris le chemin tirant droit ceste part, et, en approchant, ceux qui allèrent au-devant pour le recognoistre furent receus avec force harquebusades à croc et coups de mousquets, monstrans par cela se sentir mieux munis que depuis ne furent trouvés, et attendirent que quatre canons d'abordée leur fussent présentés, prests à y donner le feu. Depuis, recognoissans le danger auquel estoient, et advertis que s'ils ne se rendoient passeroient au fil de l'espée, et ceux qui en eschapperoient par la main du bourreau, après avoir quelque peu parlementé et demandé à sortir bagues sauves, finablement furent réduits à ceste extrémité de se rendre au bon plaisir et miséricorde du prince; lequel feit retenir les principaux d'eux prisonniers, et renvoya les autres petits compagnons un baston blanc au poing. Le capitaine de ce chasteau, Jean Colichart, natif de Bains en Hénault, fut amené prisonnier avec quarante de ses plus apparents soldats, entre lesquels estoient le capitaine du fort de Jadines, nommé le grand Gérard, et La Losse, dont j'ay parlé cy-devant, capitaine de Villarzy, qui ne fut point mis à rançon ainsi que ses compagnons, ains renvoyé peu après à Mésières pour, comme je croy, estre puny comme traistre. M. de Nevers logea dedans ce chasteau une compagnie de gens de pied des vieilles enseignes et cinquante harquebusiers à cheval. Au partir de ce siége, qui peu dura, chacun commença à se resjouir de sortir de ce triste et faschеux désert pour entrer au pays de Liéges plaisant et délectable, prenans la descente aux ports de Givets, des plus beaux qui soyent sur toute la rivière de Meuse, et, selon mon advis, des plus renommés. Mais, avant que passer oultre, je ne veux oublier comme, tant pour nous rendre facile et ouvert le navigage de ceste rivière qui descend le long de ce pays de Liéges et Braban, que pour forcer aucuns petits chasteaux et forts assis le long du rivage de ce fleuve, on avoit laissé le capitaine Salsède, commissaire général de tous les vivres et munitions, avec six compagnies de fanterie françoise et deux canons; auquel, après avoir pris par force le chasteau de Fument appartenant au duc d'Ascot, celuy de Hierge, qui est au sieur de Bardemont, fut quitté et abandonné.

Et pource que, pour ne rendre aucunement confuse mon histoire, ne pouvant entremesler toutes choses les unes avec les autres, j'ay laissé cy-dessus à dire ce que les deux armées du prince de La Roche-sur-Yon et de M. le connestable pour lors faisoient ès parties de Picardie et devers Mariembourg, après avoir au long narré les mémorables et victorieux faits du duc de Nevers, je reprendray le discours et hautes entreprises de ces deux armées, soubs lesquelles tous les païs de l'ennemy se plioient; car le prince de de La Roche-sur-Yon, avec sa petite armée bien fournie de vaillans soldats, faisoit trembler non-seulement les plus fortes villes, ains toute la Flandre sans qu'elle osast dresser amas et mettre sus gens de guerre pour empes-

Digitized by Google

cher qu'il ne bruslast et ruinast la plus grande partie de l'Artois et lieux circonvoisins.

M. le connestable, ainsi que j'ay desjà dit, selon le commun bruit (bien toutefois qu'autre fust sa délibération), estoit sur le chemin d'aller assiéger Avesnes, quand la cavallerie légère avoit jà plus d'une fois escarmouché au-devant, comme si on l'eust voulu recognoistre, qui l'asseuroit tellement devoir estre assiégée, qu'elle s'estoit renforcée de garnison et de toutes munitions, demeurant Mariembourg avec sa seulle garnison ordinaire, encore bien petite. Or estoient les choses conduites tant secrettement et de si longue main, qu'estant mondit sieur le connestable adverty du petit nombre de soldats qui estoit dedans ceste ville plus forte que l'autre, et de plus grande importance, sans faire bruit, et le plus couvertement que fut possible, feit partir M. le mareschal de Sainct-André avec les Suisses et quelques compagnies de gens de pied françoises, environ deux ou trois mille chevaux et la pluspart de l'artillerie; lequel feit si bonne diligence, ayant toute la nuict fait esplaner et délivrer les chemins et traverses des bois que les ennemis avoient haié et empesché, que le matin, vingt-troisiesme de juin, environ les dix heures, se trouva avec toutes ses troupes devant Mariembourg; dont furent ceux de là dedans soudainement fort estonnés, et plus encore la nuict d'après, ayant esté advertis comme le secours qu'ils attendoient avoit esté repoulsé, et n'y avoit ordre ne moyen que plus y peust entrer. Néantmoins, pour se desmonstrer plus asseurés qu'ils n'estoient, tiroient infinité de canonnades sur nos gens; lesquelles toutefois ne les peurent retarder de commencer avec promptitude les approches et tranchées. Le lendemain, estant M. le connestable arrivé avec le reste de l'armée, voyant le bon commencement de ce siége, pour l'acheminer à meilleure fin feit tousjours et avec telle diligence continuer les approches, que le troisiesme jour de ce siége, ayant fait tirer cinq ou six vollées d'artillerie pour rompre seulement les défenses, fut requis à parlementer par les assiégés; et, après plusieurs de leurs articles refusés, enfin condescendirent à rendre la place au roy, vies et bagues sauves, fors les armes, munitions et artillerie; et demeureroit le sieur de Rinsard, gouverneur de ladite ville, prisonnier avec les capitaines et principaux d'icelle; laquelle, remplie de toutes munitions de prix inestimable, fut ainsi rendue le vingt-huitiesme de juin mil cinq cens cinquante-quatre.

Dont le roy, très aise, peu après partit d'auprès de Laon, et en ce lieu vint retrouver son armée le dernier jour de ce mois, laquelle, en signe de resjouyssance, à son arrivée fut mise en ordonnance de bataille, et toute l'artillerie deschargée, rendant un merveilleux bruit et retentissement dedans les bois et rochers des Ardennes, et donnoit advertissement aux autres villes impériales de la reddition de ceste ville, qui, pour estre le fort rempart de tout ce païs, avoit esté pour les François merveilleusement fortifiée. Autrefois, où elle est maintenant construite, estoit un petit village (selon qu'aucuns prisonniers me l'ont raconté) où estoient adressées les assemblées de la grosse chasse, en quoy la royne Marie prenoit singulier plaisir; mais, pource qu'elle trouva l'assiette de ce lieu fort délectable et accommodée, print affection d'y édifier ceste nouvelle ville, et n'espargna chose aucune pour la beauté et fortification d'icelle; ce qu'eust fait davantage, si le roy ne l'eust prise et soubmise à son obéissance; lequel a proposé non-seulement parachever ce qui n'est encore parfait, ains de la mieux munir et remparer ès lieux et endroits où la royne n'avoit eu le temps de le pouvoir faire, estant jà changé le nom de Mariembourg en Henriembourg. Or, pour rendre le chemin de là plus facile et descouvert jusques à la petite ville de Maubert-Fontaine, qui en est la plus prochaine, on feit fortifier un petit village appellé Rocroy, dedans lequel on logea le capitaine La Lande avec son enseigne de trois cens hommes de pied, demeurant dans Mariembourg le capitaine Breul, de Bretagne, avec trois compagnies françoises. Peu de temps après y fut renvoyé de Disnan le seigneur de Gonnor, auparavant gouverneur de Mets, qui receut l'ordre du roy pour résider lieutenant général dedans ladite ville de Mariembourg.

Puisque j'ay descrit à la vérité les choses comme elles se sont passées entre ces deux armées, je retourneray à celle du duc de Nevers; lequel, au sortir des Ardennes, peu après la prise du chasteau de Beaurin, avoit envoyé le hérauld Angoulesme avec son trompette, pour sommer le chasteau et ville de Disnan, et sçavoir de ceux qui estoient dedans s'ils délibéroient

Digitized by Google

de continuer en leur neutralité accordée au pays de Liège, ou s'ils vouloient tenir fort, pour et au nom de qui, ou de l'empereur ou de leur évesque, ausquels, au lieu de rendre quelque honneste response, s'oublians, feirent une injure que, pour l'indignité d'icelle, je ne veux passer soubs silence. C'est qu'ils leur dirent que s'ils tenoient les cueurs et foyes du roy et de M. de Nevers, ils en feroient une fricassée pour en manger à leur desjeuner; et, non contens encore d'avoir esté si fols et si téméraires, laschèrent sur eux plusieurs coups d'harquebuses, crians après, et les appellans traistres, estimans par tels fols propos s'estre bien vengés : ce qu'à bon droit leur tourna à grand opprobre et confusion, nonobstant qu'estant réduits à la puissance du roy (tant fut grande son humanité!) ne receurent le chastiment et punition qu'ils avoient mérité.

Le duc de Nevers estant le dimanche, premier jour de juillet, avec son armée, descendu aux ports de Givets, trouva que le chasteau d'Agimont, qui est deçà Meuse, à un quart de lieue de l'autre Givets, n'estoit encore rendu, bien qu'il eust esté sommé; et pource qu'il avoit si sagement et avec si bonne police advisé à nos vivres, qu'ils ne nous estoient faillis ès plus grands et aspres déserts de toutes les Ardennes, et que lors se trouva sans nul raisfraichissement desdits vivres pour ses soldats, n'estant encore nouvelle du capitaine Salsède, commença grandement à se fascher, de peur que par ce défault les ennemis se peussent tant plustost renforcer devant nous, et interrompre nostre entreprise. Néantmoins ce jour mesme feit passer l'eaue à un nombre de cavallerie légère avec certaines compagnies de gens de pied, pour envelopper et enclorre ce chasteau, attendant l'armée du roy qui marchoit de Mariembourg pour se venir joindre là.

Le lundy ensuyvant, ainsi que l'avant-garde de l'armée du roy arriva près de ce chasteau, les gens de pied feirent semblant de se mettre en devoir de le vouloir escheller et donner assault, qui toutesfois tourna à bon escient; car nos soldats entrèrent en jeu si avant et furieusement, que ceux de là-dedans ne peurent longuement soustenir leur effort, de sorte qu'ils furent contraints quitter et abandonner les défenses et leur donner ouverture; dont estans entrés de chaude chole, feirent passer au tranchant de leurs espées tous ceux qui voulurent faire résistance, qui n'estoient en grand nombre, ne gens d'authorité, et furent faits prisonniers le capitaine du chasteau, Evrard de La Marche, fils naturel du comte de Rochefort, père de celuy qui vit à présent, seigneur de ceste place, et la pluspart des autres pauvres soldats renvoyés. Ainsi fut surpris et forcé ce chasteau, sans avoir ouy le canon, et tout le butin pillé et saccagé.

Le mardy, lendemain de la prise de ce chasteau, toute l'armée du roy se trouva assemblée à Givets deçà, et campa la pluspart entre le bourg et le chasteau, en une longue et spatieuse plaine. Et nonobstant que ceste grosse rivière feist une séparation entre nos deux armées, si est-ce que continuellement les parents, amis, voisins et compagnons la traversoient tous les jours pour s'entrevoir et festoyer les uns les autres. Le roy mesme, meu du bon rapport que l'on luy avoit fait de nostre armée, la passa, pour la veoir en bataille, le mercredy sixiesme de ce mois, et la trouva en fort bon ordre et équippage, dont se contenta merveilleusement.

Or, ne restoit plus qu'un petit fort, appellé le chasteau Thierry (qui est au baillif de Namur), que tout ce qui estoit à l'entour de nous ne fust soubmis à l'obéissance du roy. Pourtant ce mesme jour y fut envoyé un régiment de gens de pied françois, avec artillerie et quelques compagnies de gens à cheval. Mais ceux qui le gardoient, ayant sceu le traitement qu'on avait fait à ceux d'Agimont, sans attendre leur venue quittèrent la place de bonne heure. Ainsi fut trouvé ce chasteau ouvert et abandonné, au demeurant remply des plus beaux meubles qu'est possible, et grande quantité de tous grains, et croy que tout cela n'y demeura pas.

Les deux armées séjournèrent aux deux Givets six jours entiers, et le septiesme en deslogèrent. Celle du roy suyvit le chemin deçà Meuse, et celle de M. de Nevers, pour la difficulté des chemins, ce soir campa en une vallée à deux lieues près de Disnan, au-dessus de laquelle estoit un petit chasteau appellé Valvin, qui fut trouvé ouvert, où ce soir il coucha en la basse-court. Le lendemain, jour de dimanche, toutes les deux armées arrivèrent à l'entour des villes et chasteau de Disnan et Bovines,

Digitized by Google

Soudain que celle du roy fut près de Bovines, fut assise et affutée l'artillerie au plus haut d'un cavin, dedans lequel passe le grand chemin qui monte en la plaine au-dessus, et ladite ville furieusement canonnée jusques à trois heures après midy, qu'estant la bresche faite à un portail et dedans une tour, fut donné quant et quant l'assault, et emportée avec petite résistance, estant seulement défendue par ceux de la ville mesme, ausquels en print mal, et en fut fait d'une première furie grand carnage. Aucuns d'iceux, se pensans sauver, se jettèrent à la mercy de l'eau; toutesfois pour cela ne se peurent exempter de mort, estant tués la plus grande part, à coups d'harquebuses, en se plongeans dans le profond de l'eaue; les autres, encore que ils eussent traversé ceste rivière, et prins prisonniers par les François, furent depuis pendus et estranglés pour avoir témérairement résisté et tenu fort contre la puissance du roy. Vray est qu'en recognoissance de la bonne guerre que les Espagnols avoient faite aux François à la prinse de Théronenne, le roy pardonna et sauva la vie à certain nombre d'eux qui s'estoient retirés dans la grosse tour qui est au-dessus de ladite ville; et, usant de sa humanité accoustumée, feit sauver les filles et petits enfans, et leur donna pour les conduire un hérauld d'armes et un trompette.

Ce matin que M. de Nevers arriva auprès du chasteau de Disnan, voulant luy-mesme, avec le sieur de Jamets, de plus près l'aller recognoistre, fut occis d'une harquebusade à croc, tout joignant de sa personne, le cheval dudit sieur de Jamets; luy estant par cela donné advertissement que tels grands princes et chefs d'armées ne se doivent si hazardeusement exposer à tels périls. Pour ce jour toutesfois ne fut commencé la batterie, à cause qu'on n'avoit amené l'artillerie assez à temps; et seulement tout le reste du jour furent tirés plusieurs coups de canon pour commencer à rompre les défenses et aucuns gabions qui estoient sur le portail, et à une petite tour ronde assise au-dessus de la ville, qui nous endommageoit fort en nostre quartier. Et toute ceste nuict fut mise extreme diligence à faire les approches et tranchées, non sans grand danger, pour les innumérables coups d'artillerie et harquebusades à croc qui furent tirées du chasteau, sans meurtre et perte d'autres personnes que des misérables vastadours.

Le lendemain au poinct du jour, ce chasteau fut salué de trente grosses pièces d'artillerie, quinze de nostre costé et autant de celuy du roy, de l'autre part de la rivière, qui dominoient le long du creux et dedans le chasteau: dont fut percée à jour la muraille de bricque la plus haulte. On battoit aussi en flanc une grosse tour ronde au coing d'un corps de logis qui regardoit devers septentrion. Du costé de M. de Nevers, on battoit une autre grosse tour ronde assise au bout de ce mesme logis, tenant au boulevert du portail; et continua sans cesse, le jour et la nuict ce merveilleux tonnerre, jusques au mardy environ les trois heures après midy, que furent fracassées et démolies ces deux tours, et bresche faite au bout du dessus de ce logis, longue environ dix pas, toutesfois encore malaisée à y monter pource que le canon ne pouvoit prendre au pied de la muraille, estant roche vive; aussi il y falloit gravir le hault d'une picque, et estoit la montée encore glissante et peu ferme soubs les pieds, à raison de la terre et du ciment qui découloit continuellement dessus. Ce nonobstant, dès l'heure mesme, fut résolu de donner l'assault, et amena M. l'admiral les compagnies françoises ordonnées pour ce faire jusques au pied de la bresche; les priant et admonestant, avec honnestes et gracieuses remonstrances, de se souvenir de la grandeur de la nation françoise, et du devoir auquel estoient obligés pour la foy et asseurance que le roy avoit en eux. Ces propos finis, quelques capitaines, suyvis de leurs plus vaillans soldats, s'acheminèrent et advancèrent pour y monter et fut le capitaine Maugeron des premiers; parquoy les ennemis, le pensans suivy de près, et que les François, la teste baissée, s'yroient eux mesmes enfourner là dedans, donnèrent feu à une trainée qu'ils avoient appareillé d'entrée; laquelle estainte, si nos soldats, poursuyvans leur entreprise, ainsi que ceux qui estoient dedans, ont depuis confessé, eussent fait effort d'y entrer, les ennemis ne pouvoient plus tenir qu'ils ne les eussent emportés, estant desjà tant rompus et endommagés des abatis et froissemens de la muraille que faisoit l'artillerie tomber sur eux; qu'ils ne pouvoient plus différer. Mais si aucuns feirent bien leur devoir, il y en eut d'autres qui s'y portèrent froidement, qui

Digitized by Google

ent laissé une fort mauvaise opinion d'eux. Le capitaine Sarragosse, porteur d'enseigne ennemelle, y alla fort bravement, et fut blessé; aussi feirent les capitaines Gourdes, La Melle et Le Fort, duquel le porte-enseigne, nommé Le Basque, y fut tué et renversé du hault en bas, et son enseigne relevée par trois fois, estans tousjours abbatus ceux qui la relevoient, tant qu'elle demeura au poing d'un soldat gascon appellé Fongasset.

M. l'admiral, général de toute la fanterie françoise, voyant ses soldats ainsi refroidis, pour leur donner cueur, commença un peu plus sévèrement à les exhorter, leur monstrant qu'en la présence du roy, s'ils ne faisoient preuve de leur magnanimité et hardiesse, la bonne réputation qu'ils avoient par cy devant acquise leur tourneroit à un très grand reproche et infamie perpétuelle. Ce disant, luy-mesme le premier commença de monter encore pour plus les encourager; un grand seigneur, nommé le sieur de Montpesat (bien qu'il n'eust aucune charge en leurs bandes), empoigna une de leurs enseignes, et bravement devant tous eux la porta jusques toute au-dessus, où se meit à couvert derrière aucuns quartiers et ruines de la muraille tombée, les appellant, et leur faisant signal avec l'enseigne de le vouloir suyvre, et aller après luy. Ce néantmoins ne fut onc possible qu'ils reprinsent courage; dont aucuns capitaines auparavant bien estimés tombèrent en fort mauvaise estimation. Et pource que la nuict s'approchoit, fut sonnée la retraite.

Ce jour, ceux de la ville de Disnan, qui est au-dessoubs de ce chasteau sur la rivière, se viadrent rendre à la mercy et miséricorde du roy, entre les mains de M. de Nevers, qui, oubliant leurs folles et téméraires paroles, humainement les receut, et asseura d'avoir la vie sauve, et que leur ville ne seroit point bruslée. Pour ce y furent envoyés les capitaines Duras et Bolsac, avec leurs compagnies de fanterie françoise. Mais Dieu, ne voulant qu'aucun péché demeure impuny, bien qu'aucune fois la punition soit différée, encore que ces compagnies y fussent logées pour leur asseurance et sauveté, ne le peurent garantir et exempter qu'ils ne fussent saccagés. Car les Allemans nouveaux de nostre camp, cuidans que ces compagnies y fussent entrées pour seules en avoir le sac, y dévallèrent à la foulle; et, après avoir enfoncé les portes avec haches, coignées et grosses solives, les uns y entrèrent par ceste ouverture; les autres, qui n'eurent patience d'attendre, grimpèrent et eschellèrent les murailles, se lanceans dedans par divers endroits, où ils feirent un merveilleux mesnage; et, non encore contens, ayans esté advertis que dedans la grande église on avoit fait retirer toutes les femmes, filles et jeunes enfans avec aucuns citoyens, à tourbes s'amassèrent là devant, et, après avoir, par grande violence, abbattu les portes et entrées de ce temple (quelque résistance que feissent aucuns François qui estoient là dedans), ravirent et entraînèrent maints hommes, femmes, filles et jeunes enfans; et fut, pour ceste cause, suscitée une cruelle meslée et d'eux et des François qui les en vouloient déjetter, qui dura toute la nuict et jusques au lendemain matin, que le roy y envoya expressément pour appaiser ce mutinement. Et depuis, par toute son armée feit crier, à peine de la vie, que chacun eust à rendre toutes les femmes de Disnan, comme de plusieurs fut faict, lesquelles feit nourrir, jusques à son partement de là, de ses munitions, jà soit que nos soldats en eussent grande nécessité.

Après que les François furent retirés de l'assault, notre artillerie recommença à battre ce chasteau, et continua la batterie toute la nuict, cependant qu'on cherchoit autre moyen de l'avoir, et faisoit-on, ainsi qu'on m'a dit, saper le pied de la muraille à l'endroit de la bresche, pour la rendre tant plus facile et aisée à monter. Toutesfois le jour troisiesme de juillet, environ les sept heures du matin, ceux de dedans s'offrirent à parlementer, et, estans receus à cela, sortirent premièrement le seigneur de Floyon, gouverneur de ce chasteau, et un capitaine d'Allemans nommé Hamel, qui furent conduits à la tante de M. de Nevers, auquel ayant proposé leurs articles, et leur estant résolument refusé d'emmener armes, artillerie et enseignes, accorda qu'ils sortiroient avec l'espée, la dague, et quelques autres menues bagues. Depuis, le seigneur Julian, capitaine des Espagnols, qui pour garder l'authorité, de laquelle ceste nation se préfère à toutes les autres au faict des armes, requéroit avec grandes remonstrances que luy et ses gens en sortissent avec les armes, bien que toutesfois M. le connestable ne luy voulut onc accorder, néantmoins qu'en sa charge il s'oublia grandement; car, cependant

Digitized by Google

que plusieurs princes et grands seigneurs s'arraisonnoient sur ce faict et mettoient en divers autres propos, on envoya secrettement les seigneurs de Bordillon et de Rabaudanges pour sçavoir et conclure avec les Espagnols s'ils en vouloient sortir à la condition des autres; à quoy ils consentirent très volontiers, ne demandans qu'estre mis en liberté. Par quoy, estant apportée à M. le connestable leur capitulation signée et accordée, fut monstrée au seigneur Julian, qui, à la façon espagnolle, faisant grandes exclamations, disoit, comme l'un des premiers et principaux de tous, n'y point consentir ne l'approuver, et requéroit avec grande importunité qu'il fust remené audit chasteau, lequel il vouloit garder avec ses seules compagnies espagnolles, ce que de grace luy fut ottroyé, avec protestation que s'il estoit pris de force, n'espérast moins que d'estre pendu le premier à la porte. Dont fut tout à loisir modérée sa cholère, ayant occasion de penser plustost au danger auquel estoit qu'à se renfermer avec ses soldats, qui ne demandoient que sortir de ce lieu ainsi que feirent les uns après les autres, le roy tousjours présent, qui en avoit grande commisération, estant la pluspart tant deffaits et exténués qu'ils sembloient corps désenterrés ou images de mort. Néantmoins qu'avec eux emportèrent ce loz, d'estre autant vaillans hommes qu'on en eust sceu eslire. Desquels le nombre je ne le puis asseurer; vray est que, lors qu'ils sortirent, faisoient monstre d'environ huict cens hommes de toute sorte, et eux-mesmes ont confessé qu'uns et autres en estoient morts là dedans, environ huict vingts ou deux cens. La compagnie de M. de Tavannes fut ordonnée pour les conduire en seureté sur le chemin de Namur, et fut ce capitaine Julian retenu prisonnier, non-seulement pour la response qu'il avoit faite, mais pour autre plus grande occasion.

Ce chasteau est nombré pour estre entre les plus fortes et belles maisons de l'évesché de Liéges, que Evrard, évesque de la maison de La Marche, oncle du sieur de Jametz, à présent vivant, rédifia sur les anciennes ruines, plus excellent et fort que n'avoit onc esté ensemble plusieurs autres, comme Hue, Franchemont, Stoquehan, Bouillon et Floranges. Il est situé sur un gros rocher, qui peult avoir de tour et circonférence environ quatre cens pas, sortant de la coste d'une montaigne de longue estendue, sur la rivière de Meuse, en forme d'ovalle ou barlongue, inaccessible par deux endroits, du costé de la ville et de la rivière, fort malaisé aussi du costé où fut faite la brèche. Sur les deux fronts sont deux bouleverts en demy cercles, ou, comme on dit à présent, en fers de cheval: l'un regarde et défend toute la plaine de ceste montagne, servant de plate forme; l'autre, dessus la ville et la rivière, est presque semblable, sinon qu'il n'est pas du tout si hault, et le dessus est fait de bricque, sans estre en rien remparé. Dedans ce chasteau est une court quarrée d'environ quarante pas de diamètre et d'estendue, environnée de trois grands corps de maisons de belle structure et fabrique, soustenus par le bas de grosses colonnes, la pluspart doriques, d'une pierre fort dure, ressemblante le marbre noir, madrée de taches blanches et grises; de laquelle aussi tous les fondemens sont faits, et le dessus de bricque. Au-dessoubs est environné de belles et spacieuses galeries et promenoirs; dessus y a plusieurs grandes salles propres et merveilleusement bien accommodées de chambres et d'une triomphante chapelle, qui prend la clarté devers la ville. Au dehors vers septentrion, tenoient ces deux tours rondes, qui furent à coups d'artillerie démolies et ruinées jusques aux fondemens, et au bas y avoit une courtine ou faulse braye, flanquée de torrions, qui fut presque toute sapée et abbatue. A la racine de ce gros rocher, le long de la rivière, est la ville bien bastie et ornée d'édifices, d'assiette propre pour y amener toute sorte de marchandises, mesmement cuivre, airain, et toute fonte de rosette. De l'autre part de la rivière, l'espacé, d'environ deux cens pas, est la ville de Bovines, qui n'est de beaucoup moindre que Disnan, de la comté de Namur, et se trouve qu'anciennement ces deux villes se faisoient la guerre guerroyable; celle de Disnan tenant le party de La Marche, qui estoit pour France, et celle de Bovines celuy de Bourgongne.

Je ne me puis tenir de dire et plaindre le tort que ceste ville de Disnan, neutre avec tout le pays de Liéges, s'est fait délaissant sa neutralité pour, à l'appétit et instigation de leur évesque, oncle de l'empereur, s'assujettir à un particulier, qui, ainsi qu'on dit, par violence et par tyrannie a usurpé l'évesché de Liéges à l'abbé de Beaulieu, auquel son oncle susdit l'avoit résigné. Et peult-on veoir combien grande fut

Digitized by Google

l'humanité et douceur du roy, qui ne voulut qu'on destruisist et bruslast la ville de Disnan comme Bovines, eu esgard à la subjection en laquelle le chasteau de la ville mesme la tenoit, qui encore luy commandoit, dont au plus beau et fort endroit fut par sa faulte sapé et abbatu, pour à jamais estre exemple que les terres neutres, spécialement de l'Église, ne doivent estre partiales, et adhérer plus à l'un qu'à l'autre.

Cependant que ces deux armées estoient arrestées à l'entour de Bovines et Disnan, celle du prince de La Roche-sur-Yon, faisant merveilleusement au pays d'Artois, fut par quelques jours cavallée [1] par un nombre de Flamens qui la costoyoient et suivoient pour tousjours interrompre son dessein. De quoy ce prince adverty, et des brisées qu'ils tenoient entre Arras et Bapaulme, leur dressa une partie si à poinct, que, les ayant enveloppés sur le chemin, les chargea de telle sorte qu'il y en demeura plus de deux cens des leurs; et furent amenés prisonniers de leurs principaux chefs, le seigneur de Fama, gouverneur de la citadelle de Cambray, et son lieutenant, et un grand seigneur de la chambre de l'empereur, nommé le seigneur de Varluset, capitaine de chevaux légers. Et dit-on que, sans un bon cheval sur lequel estoit monté le sieur de Haulsimont, gouverneur de Bapaulme, il estoit en danger d'y demeurer avec eux et leur tenir compagnie. Deux cornettes de leur cavallerie y furent desfaittes et prises, lesquelles mondit seigneur envoya au roy en ce lieu, pour plus l'asseurer de l'avantage qu'il avoit eu sur les ennemis.

Le quinziesme de ce mois de juillet, plusieurs marchans françois, qui avoient, par la rivière, amené vivres en nostre camp, après les avoir vendus, remontans à Mésières avec leurs bateaux chargés de butins et d'aucuns soldats et capitaines Sarragosse, Gourdes et la Molle, blessés ès assaults desdites villes, furent rencontrés par les Bourguignons assez près des ports de Givets; et, les ayans contraints de venir à bord, partie tuèrent et partie emmenèrent prisonniers, entre lesquels estoient ces trois capitaines ausquels feirent bonne guerre et gracieux traittement, et les renvoyèrent sur leur foy. Au partir de là, advertis qu'à Givets estoient quelques compagnies de nos Anglois et Escossois, à l'improuveu les allèrent surprendre et contraignirent se retirer en une maison assez tenable, dont emmenèrent quatre-vingt et six de leurs chevaux.

L'empereur, qui estoit à Bruxelles, assez près de nous, adverty de toutes ces choses, et que le commun bruit de nostre camp estoit au partir de Disnan d'aller assiéger Namur, feit premier loger dedans la ville tant de soldats qu'il veit y estre de besoing, la sçachant autrement peu fortifiée d'autres fortifications artificielles, et qu'à telles grandes villes, comme il faut grand nombre d'hommes pour les assaillir, aussi y est requise une grande et soigneuse diligence pour leur défense. Voyant aussi toutes les communes du plat païs esmeues, de sorte que tout estoit abandonné; envoya d'autre part le duc de Savoye, son nepveu et lieutenant général, avec tant de soldats qu'il peust recouvrer, pour promptement se parquer à costé de ceste ville, en un lieu appelé Givelou, entre les deux rivières de Meuse et Sambre, et feit serrer et amasser son armée en extreme diligence, ayant mandé soldats luy estre amenés de tous endroits de ses païs. Sitost que ce prince se fut fortifié en ce lieu, il escarta sa cavallerie sur le chemin d'où pensoit que vivres nous pouvoient venir, tant pour nous affoiblir et donner occasion de nous retirer, que pour prendre langue et savoir nostre délibération; faisant semer un bruit qui nous estoit rapporté par nos espions et prisonniers, que si nous adventurions de poulser plus oultre, ou de passer la rivière de Sambre pour entrer dedans le païs de Hénault, sans faillir l'aurions en teste, délibéré de nous donner bataille. Mais, ainsi que depuis a esté veu, le roy n'estoit point entré si avant dedans les terres de son ennemy, pour s'en retourner sans passer plus oultre; et, laissant le chemin de Namur, conclud de passer la rivière de Sambre et de brusler et destruire le païs de Hénault, où désiroit grandement trouver son ennemy, et veoir si, en luy défendant le passage de la rivière, le combattroit, comme de long-temps l'avoit menassé. Donc estans de retour ceux qui estoient allés recognoistre les lieux et chemin que l'armée devoit suivre, après avoir renvoyé le sieur Bordillon avec sa compagnie pour retourner devers Mésières faire retirer aucuns Bourguignons qui brusloient quelques villages là autour, le roy leva son armée de ce lieu le lundy, seiziesme de juillet, pour continuer sa

(1) Harcelée.

Digitized by Google

susdite délibération. Sçachant toutefois la difficulté de pouvoir recouvrer vivres, et que les ennemis mesmes les avoient retirés dedans les villes fortes, et rompu et ruiné tous les fours et moulins, advisa d'advertir toutes les compagnies faire provision de tant de vivres que leur seroit possible; et en feit-on tant qu'on peust charger les chariots de munitions; estant demeuré M. de Nevers sur le bord de Meuse, tant pour faire distribuer le surplus des munitions que pour attendre la démolition du chasteau de Disnan, et de tous les autres petits forts de l'environ; d'où partit le mercredy dix-huictiesme dudit mois, et alla retrouver le roy en un village appellé Storne, auquel y avoit une assez belle maison d'un gentilhomme, qui y fut par nostre cavallerie légère surpris, voulant disner. Le lendemain, au desloger, le feu y fut mis, et par tous les villages circonvoisins; et devions ce jour trouver le duc de Savoye sur la rive de Sambre, qu'on disoit avoir délibéré nous empescher de passer ceste rivière; et jà estoient les capitaines et soldats advertis de ce qu'ils devoient faire, se préparant un chacun d'employer toute sa force à se faire chemin, nous estant osté tout espoir et moyen de fuir, pour estre enclos entre deux rivières. Donc toute l'armée marcha en bataille droit à ceste rivière; et nos coureurs ayans donné jusques sur le bord, ne trouvèrent un seul homme qui leur feit résistance, et passèrent librement oultre; que toute la cavallerie légère peu après suyvit, puis la fanterie et gendarmerie, sans perte d'un vallet, si ce ne fut par autre accident; et sceusmes nous depuis, que les ennemis se contenoient fort bien serrés dedans leur fort, et au lieu de nous venir chercher s'y estoient en diligence renfermés et fortifiés avec grandes tranchées. Toutefois ce soir furent descouvertes aucunes troupes de leur cavallerie, qui tost se remeirent dedans les bois, ayans aperceu certaines compagnies des nostres qui les vouloient accoster. Ainsi demeura abusé le pauvre populaire de l'autre part de la rivière de Sambre, se conflant que leur armée ne nous permettroit la traverser sans estre combattus; et fut une grande partie surpris dans les maisons, avec gros nombre de bestail et divers meubles, non sans grande pitié, estant tout ce plat pays mis en feu et proye, mesmement une petite ville appellée Forces, au comte d'Assebais. Ce soir nous campasmes au-deçà de ceste rivière, en un taillis, où estoit l'armée bien serrée et unie; car n'estions lors qu'à une lieue et demie de nos ennemis.

Le lendemain, vingtiesme de ce mois, l'armée françoise commença faire son entrée dedans le pays de Hénault, si furieusement, qu'estant ruinée et mise à perdition toute la contrée, brusloit et destruisoit tous les bourgs, chasteaux et villages, et sans qu'il y en eust un seul qui osast faire résistance, fuyant tout le populaire la rencontre de ceste horrible furie, qui fut continuée jusques au vespre, que nous campasmes en un village appelé Jumets; auquel y avoit deux chasteaux, et fut dit dedans l'un avoir longuement séjourné un capitaine de l'empereur, lequel s'y estoit logé avec quelque cavallerie pour rompre nos vivres; mais, avoir sceu nostre venue, à bonne heure en estoit deslogé. Ces chasteaux furent ès plus forts endroits démolis et ruinés.

En ce lieu le roy feit un acte d'un vertueux et très chrestien prince; car, luy estant rapporté par le guidon de la compagnie de M. de Nevers qu'une pauvre femme, son hostesse, avoit accouché d'un beau fils, luy-mesme voulut estre le parrain, et le porter sur les fons de baptesme, le nommant de son nom HENRY, et fut baptisé par M. le révérendissime cardinal de Lorraine. Je ne puis asseurer du présent que Sa Majesté luy feit; seulement je sçay et voy qu'à la porte du logis fut escrit que c'estoit la maison où le roy avoit chrestienné l'enfant, à ce qu'elle ne fust destruite et ruinée. Ceste nuict, le comte Rodolphe avec ses pistolliers, son régiment d'Allemans, la compagnie de M. le duc de Bouillon, et deux moyennes pièces d'artillerie de campagne, entreprit d'aller surprendre la petite ville de Nivelle, première ville de Braban. Toutesfois, la trouvant mieux munie de gens de guerre que ne pensoit, retourna sans faire autre chose que brusler les faulxbourgs et villages de l'environ, dont amena un grand butin.

Au desloger de ce lieu, continuasmes le chemin droit à Bains, l'une des principalles villes de Hénault, laissant tousjours après nous, pour nos brisées, feux, flammes, fumées et toute calamité; lesquelles suyvoit le duc de Savoye avec l'armée impériale de logis en logis, dressant sur nostre queue toutes les alarmes qu'il pouvoit pour nous ennuyer et affoiblir; estant,

Digitized by Google

comme je croy, luy-mesme assez ennuyé d'ouyr et veoir les plaintes de ce misérable populaire ainsi destruit et ruiné, auquel ne pouvoit donner autre consolation, sinon de leur dire que nous fuyons devant luy, et qu'il nous suyvoit pour les venger. Mais ce mesme jour nous feismes apertement cognoistre le contraire; car ce soir tout nostre armée alla camper à l'entour de Bains, et là furent allumés des feux encore plus grands que les premiers, pour y estre enflammés et embrasés des plus beaux chasteaux et maisons des gentilshommes qu'on pourroit bastir n'édifier. Entre autres fut mis le feu en la magnifique maison de Marimont, construitte curieusement pour le singulier plaisir et délactation de la reyne Marie, appropriée de tant de singularités qu'il est possible de penser. Un autre excellent chasteau appellé Trágény, fut bruslé, et la pluspart ruiné, où furent trouvés divers meubles et riches accoustremens, tant d'hommes que femmes. Ainsi fut fait de plusieurs autres, lesquels nommer ne seroit que remplissage de papier, et ennuy à ceux qui le liroient; et n'en puis escrire qu'avec grand regret et compassion, voyant ainsi ruer jus et exterminer tant de beaux édifices.

Le jour ensuyvant, vingt-deuxiesme de juillet, feste de Saincte Magdaleine, la ville de Bains, après avoir esté sommée, et ne s'estant voulu rendre, commença d'estre canonnée fort furieusement, et d'autre sorte que lors que le sieur d'Allègre y perdit la vie; laquelle, après avoir enduré cinq ou six volées de canon, se rendit à la mercy et miséricorde du roy, qui, toutesfois, commanda la destruire et brusler, se ressentant encore de son chasteau de Foulembray et villes de Picardie, que la reyne Marie avoit fait auparavant mettre à feu et ruine pendant qu'il estoit en Allemagne. Autant en feit on de un très beau et magnifique chasteau qu'elle y avoit fait nouvellement eslever, remply et aorné de toutes choses exquises, comme de plusieurs varietés de marbres, tableaux, peinctures plates et eslevées, statues, colonnes de toutes sortes, desquelles toutefois fut fait en peu de heures grand dégast et destruction; et le sieur de Blosse, qui en estoit gouverneur, fut amené prisonnier avec des plus apparens qui furent trouvés là-dedans et en la ville: usant le roy de son accoustumée douleeur envers les femmes, jeunes filles et petits enfans qu'il feit conduire et mettre en sauveté par un herauld et un trompette. Puis, ce matin mesme, fut envoyé le sieur de Ghy, lieutenant de la compagnie de M. de Nevers, avec quatre autres compagnies de gendarmerie, pour tenir escorte à ceux qui meirent le feu par tout le chasteau du Reux, que le feu seigneur avoit fait rebastir et mieux maçonner que n'estoit quand la première fois fut bruslé, estant voulté depuis le bas jusques en haut, néantmoins qu'il fut beaucoup endommagé du feu qu'on y mit, et à tous les édifices circonvoisins. Et furent ces choses parachevées en si peu de temps, que le jour mesme nostre armée passa une lieue plus avant, et campa ce soir en un village appellé Bains-soubs-Bains, où y avoit un grand nombre de pauvres captifs et prisonniers, tant de ceux qui y furent trouvés que d'autres que les soldats amenèrent des autres lieux; desquels les despouilles furent après vendues à vil et petit prix, pour avoir et acheter vivres qui estoient fort chers; qui fut cause de diligenter nostre armée pour la mettre hors de ce pays.

Le lendemain, au partir de là continuasmes tousjours le gast de pis en pis, tenans le chemin devers une petite ville maintenant appellée Bavets, fort antique, édifiée premièrement des Troyens, qui passèrent delà la forest de Mormault, la nommans du nom de leur prince Bavo, ores peu habitée, à laquelle, pour davantage la ruiner, fut mis le feu en divers endroits. L'armée impériale nous suyvoit adonc de fort près, s'estant renforcée tant du secours des Allemans que le duc de Brunsvic avoit amenés avec deux mille reistres, qu'on appelle en françois pistolliers, que pour y estre retirées toutes les garnisons que l'empereur avoit départy ès villes que nous laissions derrière nous. Par quoy estoit bien nécessaire que nostre armée tinst un grand ordre, et marchast en telle ordonnance qu'elle fust tousjours preste pour combattre de lieu en autre, pour la doute qu'on avoit que l'ennemy vigilant, subtil et courageux où il sentiroit advantage pour nous assaillir ne laisseroit eschapper l'occasion. A quoy advisant sagement M. le connestable, pour soustenir les charges et entreprises que les ennemis eussent peu dresser sur nostre queue, demeuroit ordinairement avec l'avant-garde, et desrogeoit tousjours le dernier. Ce soir nous campasmes entre ceste

Digitized by Google

petite ville de Bavets et le Quesnoy, en un village appellé le Villey, où ne fusmes si tost descendus des chevaux que nous fallut remonter, encore que fussions grandement tourmentés de vents et grande abondance de pluyes, nous estans de tous costés données alarmes ; de quoy ne se faut esmerveiller, veu que lors estions au milieu de cinq ou six villes des ennemis, grandes et fortes, et pleines de gens de guerre, savoir : Mons en Hénault, Avesnes, Landrecy, Le Quesnoy, Valenciennes et Cambray, et l'armée impériale qui nous tallonnoit, et eust assailly, comme par un désespoir, ne fust la bonne et vigilante conduitte de nos chefs et gouverneurs, s'estans desjà les ennemis adventurés jusques à vouloir en plein jour forcer nostre guet, ayans surpris une des sentinelles de la compagnie de M. de Tavanes. Toutefois n'osèrent enfoncer plus avant, et furent, dès lors que les apperceusmes, rembarrés accortement jusques dedans Le Quesnoy, où ce soir mesme nostre cavallerie légère escarmoucha longuement de grande hardiesse et dextérité, qui fut cause de les faire contenir et nous donner quelque peu de repos le surplus de ceste nuict. Nous campasmes le lendemain deçà Le Quesnoy, en un fort beau et gros village appellé Souleine, et, au partir de là, y mismes le feu, comme aussi par toute ceste contrée. Entre autres y fut bruslé et destruit le beau bourg et chasteau de Goumigny.

Le lendemain vingt-quatriesme de ce mois, les ennemis, comme désespérés pour nous veoir à leur présence destruire et fouldroyer leur pays, sans doute de leur suyte ne crainte d'estre affamés, proposèrent nous appareiller une charge à la faveur du temps pluvieux et couvert de brouillarts, cognoissans aussi qu'avions à passer deux assez fascheux ruisseaux, qui s'estoient ceste nuict enflés, où espéroient nous retarder et mettre en tel désordre qu'ils auroient bon marché de nous. Ainsi toutes les compagnies et garnisons de leurs grosses villes, qu'avions laissé derrière nous, réunies ensemble, feirent partir en deux troupes environ quatre mille chevaux de leur cavallerie la plus dispose que peurent choisir, et embusquèrent partie dedans quelques bois sur le chemin, partie dedans certains villages prochains, selon la commodité qu'ils avoient pour le soustenement des uns et des autres, demeurant le duc de Savoye plus en arrière avec quatre ou cinq mille autres chevaux et quelque nombre de gens de pied, et avoit laissé à la campagne près de quatre ou cinq cens coureurs pour attirer nos chevaux légers, par lesquels ayans esté premièrement descouverts, par M. d'Aumale en fut donné advis à M. le mareschal de Sainct-André, qui estoit demeuré sur la queue avec deux régimens de gendarmerie, pour sçavoir s'il seroit bon de les charger ; lequel luy renvoya qu'il n'estoit de ceste opinion, se doutant de plus grande suitte. Par quoy furent envoyés les sieurs Paule Baptiste et le capitaine Lancque pour les recognoistre de plus près, qui feirent rapport, chacun de son costé, avoir descouvert deux autres troupes, chacune de deux mille chevaux ; lesquels peu après que le temps se fut mieux esclarcy, d'eux-mesmes se descouvrirent pleinement et de si près, qu'ils attaquèrent l'escarmouche avec nostre cavallerie légère assez près de nostre camp, sans toutefois oser aborder à bon escient les autres rangs de nostre cavallerie, ne de la gendarmerie, qui leur feirent assez longuement teste, et à leur veue se retirèrent et passèrent ce dernier ruisseau, dont s'en retournèrent les ennemis, sans reporter l'honneur d'avoir eu aucun advantage sur nous. Le régiment de M. de Nevers adonc avoit esté envoyé d'autre costé où furent desfaits quelques-uns de leurs coureurs qui emmenoient grand nombre de bagages, lesquels furent en partie recouverts. Nous campasmes ce soir en un village qui l'année précédente avoit esté bruslé, appellé Vielly, le pire logis que nous ayons fait tout le long du voyage, s'estant la pluye renforcée, qui dura toute ceste nuict, et nous contraignit de laisser et abandonner par les chemins chariots, chevaux et tous autres bagages.

Ce jour mesme, un trompette que M. de Nevers avoit envoyé au camp de l'empereur pour sçavoir nouvelles d'un homme d'armes de sa compagnie, nommé le seigneur de Chellé, en retourna presque tout nud, et dévallisé par aucuns soldats ennemis, téméraires et peu expérimentés au fait de la guerre. Mais à l'instant fut renvoyé en ce mesme état, avec une trompette de Bourgongne, qui avoit charge du roy de dire au duc de Savoye, lieutenant général de l'empereur, que si doresnavant vouloit user d'une telle façon, et que toutes les libertés de la

Digitized by Google

guerre fussent abolies, il feroit le semblable aux sieus. Ce qu'entendu par ce généreux prince, en fut grandement faché, et soudain feit diligemment chercher par tout son camp ceux qui avoient commis un si lasche et poltron acte, pour en faire punition exemplaire, et après avoir recouvert les hardes et cheval de ce trompette, et l'avoir récompensé des autres choses qui luy avoient esté ostées, le feit seurement reconduire par le sien. Ce soir aussi s'esleva un grand murmure, qu'un trompette bourguignon, venant chercher de leurs prisonniers en nostre camp, avoit dit à M. le connestable qu'au leur on tenoit asseuré que nous fuyons devant eux, et se vantoit leur général que, si le voulions attendre vingt-quatre heures seulement, qu'il nous donneroit la bataille. Auquel fut faite responce qu'ils n'avoient cause d'estre si présumptueux, et d'usurper si légèrement telle gloire, leur ayant esté présentée assez de fois l'occasion de combattre s'ils en eussent eu envie; nonobstant que, si leur prince en avoit si grand désir, demandant si peu de temps, il l'asseuroit de la part du roy qu'on l'attendroit vingt-quatre heures entières, et non plus longuement, pource que nostre armée estoit jà fort harassée, et avoit faute de vivres, ou s'il vouloit le venir trouver près de Cambray, qu'il s'asseurast qu'on luy attendroit huict jours entiers où ne luy seroit refusée la bataille.

Et pensois-je qu'on doutast que telle fust la délibération de l'ennemy pour le séjour que nous feismes en ce mesme lieu tout le lendemain, nonobstant la nécessité qu'avions de vivres; aussi qu'on alla visiter et recognoistre les lieux des plus commodes pour y loger les bataillons avec toute la gendarmerie; mais nous cogneusmes puis après que les Impériaux n'estoient en telle volonté qu'ils nous faisoient menasser, s'estans retirés en leur premier logis près de Bavets. Et nous, au partir de là, vinsmes d'une traitte jusques à Crévecueur près de Cambray, où les ennemis avoient délibéré de fortifier et remparer le chasteau, et commencé desjà à faire quelques tranchées et conduits pour esgouster l'eau afin d'y asseoir les fondemens, que ce jour mesme, le vingt-sixiesme de juillet, nos vastadours commencèrent à démollir, et fut renouvellée la première playe des misérables Cambrésiens, qui avoient desjà redressé et rebasty aucunes petites logettes pour se mettre seulement à couvert, estimans que de long temps ne leur adviendroit une si grande ruine et infortune, et avoient resemé selon leur petite puissance une partie de leurs champs, pour avoir dequoy se nourrir et alimenter, et éviter la famine; et ne croy que les plus riches et opulents (bien qu'ils se fussent avec leurs meilleurs meubles retirés dedans les villes fortes) ayent esté exempts de toutes ces pertes et adversités; car, quand le subject est pauvre et affligé, le seigneur n'améliore ny enrichist en rien. Or, cependant qu'en ce plat pays on faisoit le dégast des bleds jà meurs et prets à estre moissonnés, journellement estoient faites plusieurs braves sorties et escarmouches de ceux de Cambray et des nostres, faisant la citadelle troubler et obscurcir l'air des coups de canon qu'elle tiroit sur les François, sans toutefois faire meurtre de personne de renom, et se faisoient tant seulement pour, par tous moyens à eux possibles, empescher de consommer et mettre à perdition leurs fruits et vivres. Nonobstant, le plus souvent estoient repoulsés et rembarrés jusques dedans les portes de leur ville; et continuèrent ces entremeslées l'espace de huict jours que nous y demeurasmes campés.

L'armée impériale, au lieu de nous aborder et combattre, s'estoit lors parquée et fortifiée en un lieu appellé Arcon, entre Cambray, Le Quesnoy et Valenciennes, sur la petite rivière de Moutet, qui vient devers Chasteau-Cambresis, et s'assemble plus bas à celle de Lescau; et faisoit tous les jours maintes courses pour empescher les chemins et coupper nos vivres. A quoy advisant, M. le prince de la Roche-sur-Yon se vint en ce lieu avec son armée joindre à la nostre, amenant grand secours de soldats et grande quantité de vivres, desquels avions aussi grande nécessité.

Le dix-neufviesme de juillet, en une spacieuse campagne, entre Crévecueur et Cambray, fut faire la monstre généralle de toute la gendarmerie et cavallerie françoise, et la voulut le roy adviser assez long-temps, recevant un incrédible plaisir et contentement pour se veoir suivy et défendu par une si grande et courageuse noblesse, soubs laquelle sembloit que toute la terre tremblast et s'humiliast; et croy que ceux de Cambray estoient en doute de

Digitized by Google

veoir toute ceste campagne couverte d'une si grande et furieuse armée, et pensoient, ainsi que nous a esté rapporté, que nous deslogions et estions là attendans que nos gens de pied et cariages eussent gagné advantage et passé la rivière, car, estans aucunes compagnies de nostre cavallerie légère à la garde et descouverte, renvoyèrent faire rapport qu'ils avoient descouvert près de quatre à cinq mille chevaux et grand nombre de gens de pied, et leur sembloit que tout le camp de l'empereur marchoit, tenant le chemin pour venir devers Cambray. Dont aussi tost que fusmes au logis, et eusmes posé les armes, de main en main on nous advertit de nous tenir prests et mettre en devoir de recevoir la bataille, qui ce jour assurément nous seroit donnée. Et estoit tout le conseil d'opinion que les devions plustost combattre à la campaigne, que leur permettre et donner loisir de se venir fortifier si près de nous, avec l'ayde et secours de ceste grosse ville, et qu'autant de mal nous en pourroit advenir comme aux protestans de toute la Germanie devant Inghilstat. Pourtant M. d'Aumalle soudain remonta à cheval avec la cavallerie légère à ce qu'il s'asseurast mieux de la vérité; et trouva que l'armée impériale s'estoit remuée en délibération de venir camper auprès de Cambray, mais que l'empereur, ayant sceu que ne bougions de là, craignant d'estre mis en contrainte de combattre à son grand désavantage, se loges en un autre lieu, prochain du premier, appellé La Neuville, qu'il fait soudainement renforcer de tranchées du costé qu'il n'estoit flanqué de la rivière. Ceste nuict, par diverses fois furent envoyées quelques compagnies de cavallerie légère, et celle de gendarmes de M. l'admiral, pour les tenir dedans leur fort en continuelles allarmes jusques au poinct du jour du lendemain, que M. le connestable, avec la pluspart de la gendarmerie de l'avant-garde et deux régimens de fanterie françoise alla de près recognoistre et veoir s'il y auroit moyen de les forcer dedans leur fort, ou de les attirer et donner occasion de sortir; mais il trouva cela fort difficile pour estre ce lieu de deux costés enclos de la rivière, et aux autres bien fortifié et relevé de tranchées. Vray est qu'en s'en retournant s'apperceut de quelques vieilles tours, où aucuns des ennemis s'estoient logés deçà leur camp, tant pour faire guet, que pour endommager nos fourrageurs: dont fut arresté ce jour mesme d'y mener le canon et les battre, et, par ce moyen, inciter l'empereur de sortir pour les garder et défendre; et depuis fut rapporté qu'ils les avoient quittées, et s'estoient retirés dedans leur fort. Dont ce fut la troisiesme fois que nous pensions en ce voyage avoir la bataille; et croy que, si l'empereur eust esté en aussi grande volonté de la recevoir que le roy estoit de la luy donner, nous ne fussions pasés plus oultre. Toutefois, pour luy présenter toutes les occasions desquelles se pouvoit adviser, aussi qu'on doutoit la descente des Anglois au pays de Boulonnois, estans jà parfait le mariage du roy d'Espagne et de leur royne, le roy délibéra faire acheminer son armée ceste part, ou, selon que la commodité se présenteroit, assiégeroit une des places de son ennemy, à ce que, s'il se mettoit en campagne et faisoit effort pour la vouloir secourir, l'empereur fust contraint de le combattre.

Ayans donc séjourné quelques jours à Crèvecœur, près de Cambray, le deuxiesme d'aoust en partismes, et, ce jour mesme, vinsmes camper à Ondrecourt près Le Castelet; de quoy l'empereur adverty, leva aussi son armée de La Neuville, et, prenant le chemin vers Arras, s'alla parquer en un lieu appellé Marteau; puis, le jour ensuyvant, allasmes à Mornencourt, à deux lieues près de Péronne, et le lendemain passasmes devant Bapaulme, où fusmes salués d'infinis coups de canon. Toutefois, nostre armée n'y séjourna longuement, pour l'incommodité que nous avions d'y pouvoir recouvrer eaue, et escarmouchèrent seulement nos chevaux légers quelque temps devant ceste place, pendant que toute l'armée dévalloit pour camper ce soir le long de ceste petite rivière, au dessoubs de Miraumont; d'où partismes le lendemain, tenans le chemin à main droite, le long de la lisière de la comté d'Artois, où peusmes veoir à l'œil le merveilleux dégast que l'armée du prince de La Roche-sur-Yon y avoit fait, plusieurs beaux chasteaux et villages encore fumans, les bleds et fruicts de la terre abandonnés et mis à perdition; qui sont les misères et calamités que les guerres et dissensions entre les grands princes apportent au pauvre peuple. Ce soir, cinquiesme d'aoust, campasmes à Paz en Artois, où quelque cavallerie de la garnison d'Arras, suyvant

Digitized by Google

le pays couvert, et les bois qui sont entre deux, entreprint de voller quelques butins sur nostre queue; laquelle, rencontrée par nostre cavallerie angloise et escossoise, fut desfaite, et la pluspart de leurs soldats mis à pied, et autres amenés prisonniers, dont fut récompensée la perte de Civets. Le dégast fut poursuivy et continué jusques auprès de l'abbaye de Cercamp, où commence la comté de Sainct-Pol. Là séjournasmes deux jours pour beaucoup de raisons, principalement pour ce qu'on avoit délibéré et résolu d'assiéger le chasteau de Ranty. M. de Vandosme partit de ce lieu avec gendarmerie, cavallerie et bon nombre de gens de pied, avec quelque artillerie, pour aller devant le sommer; aussi pour sçavoir s'il y auroit gens dedans celuy de Foquemberge qu'il délibéroit forcer avec tous les autres petits forts de l'environ; pour cause aussi de faire amener plus grand nombre d'artillerie, estant la nostre partie ésventée et démontée, et beaucoup de pouldres et munitions consumées dans les villes et chasteaux qu'on avoit prins.

Le huictiesme d'aoust, au départir de Pervan, près ceste abbaye de Cercamp, traversasmes toute la comté de Sainct-Pol, laissans Dorlans et Hédin à main gauche, et Thérouenne à la droite; et, le jour ensuyvant, vinsmes camper à Fruges, où, dès ce soir, fut de rechef sommé le chasteau de Ranty, et response faite par le chef qui estoit léans qu'il ne le rendroit jamais, s'asseurant du secours qu'en bref l'empereur luy amèneroit. Lequel estant asseuré de la venue du roy en ce lieu, et du vouloir qu'il avoit de luy donner un merveilleux assault, tant pource que ce fort est grandement préjudiciable au comté de Boulonnois, que pour essayer s'il se hazarderoit de le combattre et chasser hors de son pays, estoit parti d'Arras, où avoit fait la reveue et monstre de toutes ses forces, avec lesquelles s'estoit approché de nous jusques à Thérouenne le vendredy au soir. Mais le roy, cognoissant sa délibération estre d'aller occuper l'autre costé de la rivière, lieu fort, à raison de la longueur et largeur des bois qui s'estendent bien avant dedans ces pays, desquels luy pourroit venir tout secours, tant de vivres, soldats, que toutes autres munitions, et que, s'estant là fortifié à nostre présence, pourroit ordinairement secourir et renforcer ce chasteau de gens et de vivres, et de tous costés coupper et empescher les nostres, advisa, pour le plus seur, que M. le connestable avec l'avant-garde passeroit ceste part et se fortifieroit de tranchées, afin d'obvier et prévenir à toutes surprises, et pour coupper le chemin au secours qui pourroit estre envoyé pour se jetter là-dedans; et furent faits ponts de batteaux sur ce petit ruisseau, à ce que plus facilement les deux camps se peussent secourir l'un l'autre, et estoit toute la cavallerie légère campée à Foquemberge, dont estoit tellement ce chasteau enveloppé, qu'un seul homme n'y eust sceu entrer sans estre descouvert. Ce néantmoins, pour mieux acertener l'empereur de ce siége, on feit affuter sur le hault de la montagne, du costé de Montereul, quatre coulevrines pour commencer à battre les défenses, pendant qu'on faisoit avancer la grosse artillerie prinse et amenée des villes de dessus la rivière de Somme, qu'on amena un peu tard, et l'eusmes nous seulement le samedy au soir, auquel à toute diligence et solicitude furent faites les approches pour la mettre le lendemain en batterie, non sans y estre tirées infinies harquebusades, dont y fut blessé le capitaine Vauguedemars, l'un des plus anciens et expérimentés capitaines des vieilles enseignes.

Il est vraysemblable que l'empereur lors es-estoit en grand doute et pensement, pour se veoir hors de tout moyen et espoir de pouvoir faire entrer un seul homme dedans ce chasteau; aussi qu'il cognoissoit avoir affaire à un roy très puissant et magnanime, qui n'avoit entrepris telle besongne sans estre certain et bien asseuré de ses forces. Mais à la fin le regret et honte qu'il avoit de laisser ainsi destruire et ruiner son païs, et devant ses yeux prendre et forcer ceste place, se meslèrent tellement ensemble, que, se faisant ennemy de sa peur, résolut tenter fortune, et faire tous ses efforts, quoy qu'il en peust advenir, pour la secourir et garder. Pourtant ce jour mesme vint camper une lieue près de nous, néantmoins que pour cela nostre artillerie ne cessa de battre ce chasteau furieusement par deux endroits, sçavoir: celuy de M. le connestable et celuy du roy jusques sur le bord du fossé, qui battoit un boulevert à main gauche et une tour ronde dedans le donjon à la droite. On tiroit aussi du hault de la montagne, un peu au dessoubs du camp des Suisses, avec quatre coulevrines,

Digitized by Google

pour rompre les défenses; et ne fault douter que ce chasteau ne fust en peu de temps autant impétueusement battu et canonné que fut jamais place, qui molestoit et animoit tellement l'empereur, qu'il délibéra pour nous lever de là, s'approcher encore plus près; et se vint loger sur le hault en la plaine d'une montagne, entre un petit village appellé Marque et celuy de Foquemberge, où y avoit un grand vallon, large d'environ cent cinquante pas, et pour le moins creux d'autant, qui faisoit séparation des deux armées, et la vallée d'un autre costé, où décourt le ruisseau qui fait un marets, et abreuve l'environ de ce chasteau à main droite et un bois à la gauche, entre eux et nous, au dessus de Foquemberge, appellé (comme on m'a dit), le bois Guillaume, que l'empereur délibéroit occuper pour puis nous empescher de donner l'assault à ce chasteau et nous contraindre à coups de canon, qu'il feroit tirer dans nostre camp, de deslòger et abandonner la place.

M. de Guyse, qui commandoit en la battaille, avoit toute ceste nuict veillé, comme aussi avoient fait le prince de Ferrare, le duc de Nevers, l'admiral et le mareschal de Sainct-André; et, s'asseurant que les ennemis ne faudroient de venir recognoistre ce bois pour s'y loger, y avoit mis environ trois cens harquebusiers qu'il avoit embusqués dedans aucuns petits cavins, et quelques corselets qui estoient à plain descouverts, afin que les ennemis, s'adressans premièrement à eux, se trouvassent enfermés et mieux à propos pour estre battus et tirés de nos harquebusiers, comme il advint; car, peu après, approchant le poinct du jour, eut advertissement des sentinelles qu'ils avoient entendu grand bruit, et avoient descouvert quelques mèches d'harquebusiers; que luy mesme, ayant puis après attendu et apperceu, admonesta les nostres qu'ils ne se descouvrissent pour cela, jusques à ce qu'ils verroient leur portée bien asseurée, et sur cela se retira au corps de guet, qui estoit plus reculé en la plaine devers nostre camp. Dont tousjours s'acheminans les ennemis, et avec cris tirans de loing harquebusades, entrèrent dedans ce bois, qu'ils suyvoient, selon le rapport que leurs descouvreurs leur faisoient tant avant, qu'ils furent enserrés dedans nostre ambusquade, que n'avoient encore descouvert. Parquoy soudain nos harquebusiers tous d'un coup deschargèrent sur eux, qui les estonna fort; et se trouvans plusieurs blessés, commencèrent à fuyr et tourner le dos; et bien leur advint que le jour n'estoit encore guères apparent et que le temps estoit couvert. Cependant on ne laissoit longuement refroidir l'artillerie, et fut dès le commencement du jour continuée la batterie beaucoup plus furieusement qu'auparavant; de sorte qu'en peu d'heures la bresche s'appresta de chacun endroit presque raisonnable à donner l'assault. Dequoy l'empereur adverty fut tellement fasché et despité, que ce jour mesme, treiziesme d'aoust, environ midy, feit descharger une vollée d'artillerie pour advertir ceux de dedans d'avoir courage, et de son secours; puis, ayant résolument arresté de nous donner la bataille, contre l'advis, toutefois, et opinion de plusieurs princes et principaux de son conseil, prépara dès-lors et feit mettre tout son camp en ordonnance, délibéré premièrement de gaigner ce bois, et par toute sorte et moyen en chasser et mettre hors les François. Dont ayant choisi de toutes ces compagnies de gens de pied environ trois ou quatre mille harquebusiers des plus expérimentés et mieux asseurés, quelques corselets et picquiers pour les soustenir, et environ deux mille chevaux et trois ou quatre pièces de campagne portées sur quatre roues, qu'on pouvoit promptement tourner à toute main, et depuis ont esté appellés pistollets de l'empereur, feit marcher droit dans le bois la cavallerie légère soubs la conduite du duc de Savoye, et les harquebusiers soubs celle de dom Ferrand de Gonsagues. Le long du coustau, près de ce bois, en descendant sur Foquemberge, marchoit un bataillon d'Allemans conduit par le comte Jehan de Nanssau et le mareschal de Clèves, au flanc duquel suyvoit un ost de reistres d'environ dix-huict cens ou deux mille chevaux à la conduite du comte Vulfenfourt[1], qui avoit (comme m'ont dit quelques prisonniers) promis à l'empereur de passer ce jour sur le ventre de toute la gendarmerie du roy; et, pour mieux ce faire et nous intimider, s'estoient tous faits noirs comme beaux diables, et estoient suyvis d'assez près d'un nombre de cavallerie légère d'environ mille ou douze cens chevaux, avec autres quatre pièces de campagne. Les harquebusiers donc, ainsi entrés en ce bois, rencontrèrent en

(1) Wolfram de Schwartzemberg.

Digitized by Google

teste les nostres trois cens, aussi frais et en autant bonne volonté de les recharger qu'ils avoient fait à la première fois, dont se dressa une furieuse escarmouche. Et, bien que les ennemis y arrivassent en trop plus grand nombre, ce néantmoins les nostres se portèrent tant valeureusement, qu'ils les arrestèrent un long temps sur cul, dont y demeura beaucoup, de chacun costé, de morts, blessés et prisonniers. Entre autres, des nostres y furent prisonniers le capitaine Fort et son lieutenant appellé Courcelles. Sur ce, M. de Guyse, prince d'incrédible valeur, qui avoit dès le commencement entrepris la défense de ce bois, et qui estoit présent à toutes ces factions, ayant considéré tout le dessein des ennemis, en donna advis au roy, et que, selon leur contenance et la fureur avec laquelle ils venoient au combat, luy sembloit que ce jour ne passeroit sans bataille.

Le roy lors estoit en la plaine deçà le bois, qui pouvoit estre d'estendue environ cinq cens pas, et de largeur de deux cens, où feit mettre en ordonnance les bataillons de ses gens de pied, pour les situer en lieu commode et aisé à combattre avec la gendarmerie à cause que ce lieu estoit assez mal propre pour les deux ensemble, selon qu'il avoit, avec M. le connestable et plusieurs princes et capitaines, le jour précédent, d'un bout à autre visité et recogneu. Toutefois, pour monstrer visage et faire teste à l'ennemy, on y logea l'un et l'autre le plus commodément que fut possible. Dequoy ne puis asseurément parler, pource que le prince nous avoit menés des premiers à la charge, dont n'eus le moyen de le pouvoir adviser; vray est qu'après j'ay entendu de quelques capitaines que le premier bataillon de gens de pied estoit de François, le second d'Allemans et le troisiesme de Suisses, qui se suyvoient l'un l'autre, avec les régimens de gendarmerie ordonnés pour leur flanc de la main droite. Et pource qu'à la sénestre y avoit une combe ou vallée, qui depuis le quartier des Suisses devers Foquemberge, que devers le bois, s'eslargissant faisoit un coustau assez facile, tant pour y loger gens de pied que de cheval, en l'estendue de ceste plaine on avoit assis la pluspart des autres régimens de gendarmerie pour l'autre flanc; et tout au devant, tirant vers Foquemberge, estoit M. d'Aumalle avec toute la cavallerie légère et quelques harquebusiers à pied, pour combattre sans qu'ils tinssent ordre, afin de donner advertissement si les ennemis descendoient par ceste advenue. Et cependant M. de Guyse ne pouvant avoir promptement response du roy, pour attirer les ennemis et les amener en lieu plus à nostre advantage, ne voulant aussi perdre ces braves et vaillans soldats, et qui avoient desjà fait tant d'armes et si bien leur devoir, les faisoit retirer de lieu en autre, par les traverses de ce bois, les soustenant tousjours avec quelques compagnies de cavallerie; qui augmenta tellement le courage aux ennemis, que, s'asseurans de la victoire, feirent diligenter et marcher leurs bataillons d'Allemans, qui les flanquoient tousjours du costé droit, selon que leurs harquebusiers s'avantageoient sur les François. Et lors mesme dom Ferrand manda à l'empereur qu'il feist haster le reste de son armée, car l'avantgarde des François estoit jà fort esbranlée et mise en désarroy. Dont incontinent suivit l'armée impériale, et passa ce vallon au-dessus et à l'un des coings de ce bois, où luy-mesme se trouva, ainsi qu'on sceut puis après.

Et lors M. de Guyse eut response du roy que, si l'occasion se présentoit de recevoir la bataille, ne la refusast point, et que de son costé il estoit en aussi grand vouloir de combattre que le plus vaillant de toute son armée. Parquoy mondit sieur de Guyse se vint rendre où estoit son régiment de gendarmerie le premier de tous, en ceste plaine devers Foquemberge, où commença, avec une grande douceur et un visage riant et asseuré, à remonstrer aux gentilshommes de sa compagnie que le jour estoit venu auquel fortune leur présentoit, en faisant service à leur prince et augmentant leur honneur et estimation, de se faire à jamais redouter et craindre de toutes les autres nations du monde, et que le roy s'en asseuroit tellement, qu'il vouloit honorer ceste glorieuse victoire de sa présence; laquelle les enflammoit et animoit de telle sorte, qu'ayans invoqué le nom de Dieu, et recommandé entre ses mains leurs ames, chacun s'appresta à bien et fidellement vouloir faire son devoir, estimans que mourir pour leur prince et la républicque, de beaucoup seroit plus honorable que la vie. Cependant M. le connestable passa la rivière devers nous avec un régiment de gens de pied du capitaine Glanay; lequel feit quelque peu changer le premier ordre, et retira devers Ranty le bataillon des Suisses, qui, selon leur ancienne

Digitized by Google

coustume, envoyèrent demander au roy gendarmerie pour les soustenir. Ausquels le roy mesme feit response que c'estoit luy qui en ce jour vouloit vivre et mourir avec eux, et qu'il s'asseuroit tant de leur prouesse et bonne volonté, qu'il délibéroit ne les point abandonner, lesquels estimoit comme ses parrins et fidèles amis de luy et de son royaume; dont furent tellement eschauffés leurs cueurs, qu'ils n'avoient autre intention que de virilement combattre pour son service. Dequoy le roy se contenta grandement, et depuis a donné ordre de chevallerie au sieur de Mandosse, leur général, et aux capitaines Théodoric Inderhalden, colonel des cantons, et Pétroman Cléri, colonel des villes, et au sieur d'Anois, qui depuis a esté pour Sa Majesté ambassadeur devers les Grisons.

Les ennemis lors s'estoient tellement avancés sur nos gens, qu'ils les avoient reculés et mis hors de ce bois, tant que leurs harquebusiers commençoient à sortir au front de nostre premier bataillon des François prests à se joindre et aborder, et tiroient dedans eux avec un merveilleux bruit le long de ce coustau. Leur bataillon avec leurs pistolliers de cavallerie s'estoit approché à cent pas de la nostre, et ne restoit plus qu'à chocquer et donner dedans quand M. de Guyse donna signe à M. de Nemours pour, avec son régiment de cavallerie légère, charger sur l'un des coings de ces pistolliers, et sur l'autre feit aller le guidon de sa compagnie et celuy de M. de Tavannes, pour donner en flanc. Dont commença un rude et furieux combat, et furent à la fin les nostres rudement repoulsés, le jeune baron de Curton tué, le seigneur de Randan fort blessé, et son lieutenant, nommé le seigneur d'Amanzay, qui depuis en est mort, son porte-cornette, nommé le sieur d'Avence, fort blessé, et son cheval tué soubs luy, le sieur de Forges, guidon de la compagnie de M. de Tavannes, tué, le vicomte d'Auchy, guidon de celle de M. de Guyse, fort blessé, et d'autres vaillans hommes de toutes ces compagnies, comme le fils du sieur de Piedpape, le sieur de Joui, le jeune Bourdilly, le jeune Branches, et plusieurs autres; ce que donna cueur aux ennemis de mieux espérer que jamais. Mais M. de Guyse et le sieur de Tavannes ayans réunies et ramassées leurs troupes, ausquelles se vint joindre M. d'Aumalle avec toute la cavallerie légère, commencèrent tous d'un front à si furieusement les charger, qu'ils ouvrirent et enfoncèrent les pistolliers, tant qu'eux-mesmes rompirent après le bataillon de leurs Allemans; et M. de Nevers, qui avoit son régiment estendu le long du coustau devers Ranty, passa entre le bataillon de nos Allemans et celuy des François, et en foule donna dedans toute l'harquebuserie espagnolle, qui estoit, avec quelque cavallerie, sortie hors du bois, de telle impétuosité, que tous furent renversés et mis à vau de route, et en tel désordre qu'ils tournèrent le dos pour fuyr et se jetter dans le bois, où furent prinses et levées dix-sept enseignes de gens de pied, cinq cornettes de cavallerie, et quatre pièces d'artillerie de campagne, qu'on trouva abandonnées le long de ce coustau. Lors M. l'admiral, qui s'estoit mis à pied le premier devant le bataillon des François, feit sortir des rancs certain nombre de soldats pour tousjours poursuyvre la victoire; lesquels entrans dedans ce bois, du commencement feirent un grand meurtre et occision des ennemis, les passans tous par le trenchant de leurs épées, et ayans là trouvé les pistolets de l'empereur, les amenèrent au roy. Les compagnies de gendarmerie poursuyvoient la victoire le long de ce coustau et la lisière du bois, mesmement la cavallerie légère et la compagnie de M. de Tavannes, qui dévallèrent jusques au fond de ce vallon, où aussi fut desfait un grand nombre de ceux qui descendirent de ce bois pensans gaigner leur camp. Les autres compagnies s'arrestèrent sur le hault de ce vallon, sur lesquelles commença incontinent à tirer l'artillerie de l'empereur, qui estoit demeurée sur l'autre bord, de son costé, pour donner quelque peu de faveur à la retraite de ses gens. Mais peu après la nostre fut amenée au coing du bois, qui soudain la feit reculer et oster d'où elle estoit, et retirer plus arrière les bataillons de gens de pied, qui s'estoient jà réallés sur ce hault en la plaine, attendans ce qui adviendroit du surplus. Et faisoit l'empereur en extrême diligence lever tranchées et fortifier son camp, se doutant que le poursuyvrions davantage, comme je croy qu'eussions fait si la nuict n'eust esté si prochaine, aussi qu'on ne vouloit par trop tenter nostre fortune, ayans occasion de nous contenter de la bonne et honnorable issue de ceste bataille, en laquelle la gendarmerie et cavallerie de France augmenta tellement son los et estimation, que les ennemis mesmes,

Digitized by Google

qui par elle confessoient avoir esté rompus et desfaits, la louent comme la plus escorte et courageuse qu'il seroit possible de penser. Les compagnies de gendarmerie des ducs de Guyse, de Nevers et de Bouillon et du sieur de Tavannes furent les premières qui combattirent, dont le roy se contenta de telle sorte qu'il feit, ce jour mesme, chevaliers les capitaines et membres d'icelles, entre autres, le sieur de Tavannes, lequel honnora grandement, et luy donna l'ordre que il portoit à son col; et envers les autres usa d'une grande libéralité, principalement envers ceux qui luy présentèrent les enseignes, cornettes, ou artillerie qu'on avoit prise ou trouvé abandonnée.

Après la bataille finie, nos capitaines feirent reveues de leurs bandes pour sçavoir ceux qui avoient esté tués ou blessés; et fut trouvé des nostres estre morts environ deux cens ou douze vingts, et de ceux de l'empereur, ainsi que depuis nous ont dit aucuns prisonniers, environ dix-huict cens ou deux mille. Et fut la meslée des François au commencement si furieuse que, sans respect d'aucunes personnes, et s'amuser aux prisonniers, tous ceux qui se présentèrent au-devant furent taillés en pièces; dont le duc de Savoye et dom Ferrand, pour se sauver, abandonnans leurs chevaux, se jettèrent hastivement dedans le fort du bois, où se tindrent si longuement cachés, qu'on fut longtemps sans sçavoir nouvelles de dom Ferrand, tant qu'on le pensoit mort ou prisonnier; et fut ramené prisonnier un colonel d'Allemans, que un de nos harquebusiers trouva dedans ce bois fort blessé, qui, recogneu par le baron de Fontenay, mourut peu de jours après entre ses mains. Un autre capitaine espagnol, nommé le seigneur de Castres, qui se disoit avoir esté page de M. l'admiral, qu'on avoit abandonné pour mort, fut aussi ramené par un de nos harquebusiers, auquel on feit si bon traitement qu'à peu de jours ses playes estans en bonne disposition, à bien petite rançon le renvoyasmes et feismes reconduire jusques dedans le chasteau de Ranty. Aussi fut fait prisonnier un gentilhomme de grande vertu et sçavoir, de la chambre de l'empereur, nommé le sieur de Silly, qui depuis s'employa à moyenner une paix ou trèves entre ces deux princes, en que toutesfois ne luy fut possible de faire.

Après que le roy avec la bataille se fut retiré en son premier logis, M. le connestable campa ce soir dedans ce bois avec toute l'avant-garde au mesme lieu où le Seigneur nous avoit donné la victoire, avec peu de repos, pource que toute la nuict nos ennemis se tindrent en bataille, et estoient les deux armées en doute l'une de l'autre; car nous pensions que l'empereur, autant courageux et magnanime qu'onques César fut, n'endureroit telle honte sans s'efforcer et mettre en devoir d'avoir sa revanche. Mais luy, se voyant affoibly et tant défavorisé de fortune, cognoissant la puissance du roy, craignoit que ne retournissions sur eux pour du tout les desfaire et accabler; et pour ce, en extresme diligence faisoit rehausser et renfermer son camp de grandes tranchées, qu'on apperceut le matin estre fort avancées. Ce néantmoins, ce jour, le roy, afin de parachever la partie, envoya M. le connestable pour recognoistre s'il y auroit accès et moyen de les aller chercher jusques dans leur fort; qui luy donna advis de ne le pouvoir faire sans danger d'y perdre un grand nombre de vaillans hommes; par quoy se passa ce jour paisiblement de chacun costé, continuant toutesfois tousjours batterie devant ce chasteau jusques au soir que l'empereur feit descharger toute son artillerie, en signe d'allégresse et resjouissance des bonnes nouvelles qu'il avoit receu de la desfaite du seigneur Pierre Strossy, et grand nombre des nostres au pays d'Italie.

Le mercredy ensuyvant, quinziesme de aoust, tant pour ce que nous ne pouvions plus recouvrer vivres pour les chevaux, que pour changer d'air, qui desjà estoit infecté et corrompu de la puanteur des hommes et chevaux morts, dont s'engendre communément la peste et autres maladies contagieuses, aussi que le roy ne vouloit perdre devant si petite place et de nulle valleur tant de braves hommes qui le suyvoient, desquels se veult ayder et servir en meilleure affaire, fut arresté et conclud par le conseil que devions décamper et desloger de là. De quoy toutesfois le roy voulut premièrement advertir l'empereur, et luy manda que ce n'estoit pour doutes de luy, et que s'il le vouloit asseurer de le venir trouver, l'attendroit quatre heures entières sur le chemin, comme il feit; car, après avoir fait partir tous les bagages et chariots, toute nostre armée demeura plus de trois heures en bataille au mesme lieu où le lundy auparavant nous avions combattu. Et puisque personne ne se présentoit, et que les

Digitized by Google

ennemis se estoient reserrés en leur camp, après avoir à leur veue mis le feu ès villages à l'entour, commençasmes au petit pas à nous retirer, tournans visage par deux fois devers eux pour veoir s'ils nous suyvroient, et ainsi assez tard arrivasmes à Montcauré, une lieue près de Montereul, où fusmes de séjour cinq jours entiers pour tousjours sentir et cognoistre les entreprises de l'empereur; ausquelles, estans encore nos forces assemblées, plus aisément pouvions obvier et aller au-devant, s'il se mettoit sur les champs. Mais estant sceu que son armée n'estoit encore sortie de son premier logis des plaines de Marque, pendant le temps qu'on réparoit les ruines du chasteau de Ranty, le roy proposa aussi donner quelque peu de repos et rafreschissement à la sienne, nonobstant qu'avant les cinq jours entiers, la faute de fourrages et le mauvais air de la marine nous contraignèrent de desloger et approcher plus près de Montereul, où séjournasmes cinq autres jours entiers, estant le roy logé en la Chartrouse, et le camp estendu le long de ceste petite rivière de Canché. Là nos compagnies angloises et escossoises receurent une mauvaise attainte pour s'estre escartées et logées deux lieues plus avant que l'avant-garde, en un village appelé Marenlo, où les ennemis en estans advertis, guidés par un paillard du village mesme, les vindrent surprendre environ la minuict, et meirent le feu en leurs logis, où furent bruslés quelques-uns, et de leurs valets et chevaux les aucuns tués ou emmenés prisonniers.

Et s'estant l'empereur retiré à Sainct-Omer, sans qu'il eust moyen de pouvoir entreprendre chose de grande importance et dommageable contre nous, aussi que l'hyver et mauvais temps arrivoit, le roy partit de là avec M. de Guyse et quelques gentilshommes de sa maison, et s'en vint à Compiègne après avoir fait bien munir et renforcer les garnisons des villes d'Ardres et de Boulongne, pour faire teste et tenir fort contre l'ennemy, s'il les vouloit assiéger; et demeura chef du surplus de l'armée M. le connestable, tant pour la contenir unie, que pour mieux et promptement prouvoir à ce que délibéreroit l'empereur, qui a de coustume, sur sur la fin et issue de la guerre, user de quelque ruse et cautelle. Par quoy journellement nous faisions courses et charges sur son camp, tant pour en sçavoir et cognoistre quelque chose, que pour tenir escorte à nos fourrageurs qui estoient contraincts de aller fort loing pour recouvrer vivres et fourrages pour nos chevaux. Lesquels, n'ayant plus de quoy pouvoir nourrir, force nous fut de rechef desloger et passer la rivière de l'autre part où estoit nostre armée logée et campée ès villages de Brumeu, Espineu et Beaurin, et le long du rivage de ladite rivière. Nous séjournasmes là quelques jours, pour la doute que nous avions si l'empereur romproit son camp, parce qu'aucuns soldats des siens qui avoient esté pris nous certifioient qu'il assiégeroit Montereul, et les autres Ardres ou Dorlans. Toutesfois, depuis fusmes advertis que ses soldats le laissoient et se départoient à la file par faute de vivres, et qu'ils estoient mal payés. Dont M. le connestable, pour ne consommer aussi davantage le reste des vivres de ceste frontière, qui estoient desjà fort diminués et renchéris, renvoya les rière-bans en leurs maisons, et donna congé aux Suisses, bien contentés et satisfaits de leur solde. Et peu de jours après, avec M. le maréchal de Sainct-André, vint retrouver le roy, estant la conduite du reste de nostre armée remise à M. le duc de Vandosme; qui fut cause que l'empereur, qui tousjours avoit délayé et dissimulé sa délibération, voyant nos forces diminuées, rappella quant et quant quelques compagnies qu'il avoit auparavant fait partir de son camp *pour sortir* en campagne et tirer vers Hédin. Ce que prévoyant mondit sieur de Vandosme, et qu'il se vouldroit venger en bruslant nostre plat pays, comme nous avions fait le sien, feit desloger son camp pour tousjours le costoyer, et tenir en crainte de n'oser départir et escarter son armée; et ayant passé la rivière d'Authie, ce soir campa à Dampierre jusques au lendemain environ midy, qu'il fut adverty que la plus grand'part de l'armée et cavallerie impériale estoit descendue à Auchy-le-Chasteau, qui est au comte d'Aiguemont, et y avoit mis le feu et desfait et rompu quelques compagnies de nostre cavallerie légère que mondit seigneur, se doutant de leur venue, et pour les empescher de passer la rivière en cest endroit, y avoit envoyées. Dont soudain leva son camp de Dampierre, et cuidant, selon le chemin que l'ennemy prenoit, qu'il viendroit assiéger Abbeville ou Dorlans, s'approcha plus près de ces deux places, qu'il remunit et renforça de tout ce qui estoit néces-

Digitized by Google

saire. Puis, le lendemain, premier jour de septembre, passa la rivière de Somme, et asseit et logea son camp à Pontdormy, lieu fort commode pour couvrir et garder toute ceste contrée et le passage de la rivière.

Ce jour mesme les ennemis commencèrent à faire dégast et brusler le plat pays que nous avions abandonné, qui n'estoit d'estendue de plus de deux ou trois lieues, et vindrent camper à Sainct-Requier, à deux petites lieues de nous, d'où ne pensions qu'ils deslogeassent sans nous présenter la bataille et faire quelques courses et bravades. Par quoy, le lendemain de grand matin M. de Vendosme feit partir la cavallerie légère, avec trois cens hommes d'armes pour les soustenir, soubs la conduite de M. d'Anguian, qui s'approcha de leur camp le plus qu'il fut possible, et les garda de s'escarter pour brusler et destruire les villages, les tenans tellement en crainte et subjection, qu'ils marchoient tousjours à troupes et fort unis et serrés; et sur le soir destroussèrent à leur queue quelques chariots chargés de leurs vivres, qui n'estoient que pommes, bierres, bouillons et fort mauvais pain; qui nous feit penser qu'en si grand défault et nécessité de vivres ne se tiendroient longuement campés. Toutesfois après ils dévallèrent le long de la rivière d'Authie, et meirent le feu par tous les chasteaux et villages du long du chemin, comme à Dampierre, Dourrie, Machy, Machié, Maintenay et plusieurs autres. Dont soudain mondit seigneur de Vandosme feit partir six vingts hommes d'armes, tant de sa compagnie que celle de M. de Sainct-André, avec neuf enseignes de gens de pied, pour se loger dans la ville de Montereul, que les ennemis, ainsi qu'aucuns de leurs soldats prisonniers disoient, vouloient assiéger. De quoy advertis, changeans de propos, retournèrent passer la rivière d'Authie, et descendirent en un marets au-dessoubs de Hédin, entre icelle et un autre qui vient de la comté de Sainct-Pol, où, en un lieu appelé Mesnil, propre à estre fortifié pour la garde et asseurance du bailliage de Hédin et comté de Sainct-Pol, le douziesme de septembre commencèrent à dresser et bastir un fort, ayans, pour plus tost le mettre en défense, levé des pays des environs grand nombre de pionniers et manœuvres, en quoy ne pouvoient estre empeschés; car, outre ce qu'ils estoient les plus forts, nostre armée estoit fort diminuée et amoindrissoit tous les jours, tant à cause des maladies qui survenoient à nos soldats, que des compagnies que nous avions envoyées aux villes qu'ils nous menassoient de vouloir assiéger. Puis M. de Vandosme, cognoissant ses soldats fort ennuyés du long travail de ce voyage, pour les rafreschir et soulager, rompit son camp et envoya quelques compagnies de gendarmerie des plus travaillées, hyverner à leurs anciennes garnisons, et la cavallerie légère départit ès lieux plus prochains des ennemis, pour ayder et faire faveur aux pauvres gens à labourer et semer leurs champs. Les compagnies de gens de pied françoises, angloises et escossoises furent logées ès villes et bourgs le long de la lisière et rivière de Somme; les Allemans du comte Ringrave et baron de Fontenay, à Sainct-Esprit de Reux, et celles du comte Rocdolphe et Reifberg prindrent le chemin de Piedmont et d'Italie.

Digitized by Google

SEPTIESME LIVRE.

De la continuelle diligence des ennemis à la fortification du Mesnil, surnommé Nouveau Hédin, avec quelques entreprises du duc de Savoye et l'armée impériale sur la rivière de Somme; ensemble d'autres faits d'armes exploittés en Picardie et Champagne. — Des propositions et espérance de la paix, à la solicitation de la royne Marie et cardinal Pol d'Angleterre et des Anglois. — Et ce que, depuis la séparation de l'assemblée sans aucun effect, a esté exécuté à guerre ouverte, tant en Picardie que Champagne, en l'an 1555.

[1555] L'on a peu voir sur la fin de mes premiers et derniers livres [1] comme, après la bataille de Ranty, estant l'armée françoise fort harassée et travaillée et démembrée de la meilleure part de ses forces, après avoir quelques jours temporisé et campé en divers lieux, finalement fut réduitte et amenée à loger ès marets de Pontdormy, lieu mal sain de soy-mesme, mesmement sur la fin de l'automne, estant occasion de multiplier les maladies, et très grande diminution de nostreditte armée. Ce que venu à la cognoissance des ennemis, continuèrent de besongner au fort du Mesnil, avec telle diligence que, y faisant travailler incessamment, non seulement les pionniers et manœuvres qu'avoient levé et amené de leurs contrées et lieux circonvoisins, mais aussi chacun soldat y portant la hotte, dans deux mois ou dix sepmaines fut eslevé fort haut, et mis en défense, ayant suivy le mesme desseing et trace que nous avions projecté pour y en construire un pareil. Et à ce faire beaucoup leur servirent, et s'aydèrent fort des ruines des chasteaux des environs, qu'avoient commencé à abbattre et destruire, et de celles de Hédin, qu'ils parachevèrent de démolir. Cependant le duc de Savoye avec la cavallerie et le surplus de l'armée impériale, qu'il avoit tousjours retenu unie pour favoriser cest œuvre, faisoit serrer et amasser vivres et munitions, pour à l'instant mettre là-dedans, prévoyant bien que malaisément en pourroient recouvrer ceux qui y demeureroient après qu'ils se seroient séparés, tant à cause que tout le pays circonvoisin estoit fort desnué et destruit par nous et eux (mesmement le roi, craignant qu'ils assiégeassent Dourlan, avoit peu de jours auparavant fait brusler les villages plus prochains), aussi que toutes les garnisons de dessus la rivière de Somme leur donneroient tous les empeschemens que leur seroit possible. A ceste cause, avant que l'hyver fust du tout venu, le vouloit fournir de tout ce que pouvoit penser y estre nécessaire. Si est-ce qu'adonc la saison estoit fort avancée et proche des grandes froidures, car nous estions jà au commencement du mois de novembre; qui fut occasion que ce prince, ayant fait tout ce qu'il avoit peu pour mettre ce fort en bonne disposition, ne voulant départir sans tenter quelque plus *importante* entreprise, délibéra, environ la Sainct Martin, dix ou unziesme de ce mois, surprendre Sainct-Esprit de Rue, que, d'autre costé, nous faisions fortifier pour estre contrefort à cestuy-cy. Toutefois ne peut-il conduire son fait tant secrettement, que M. de Vendosme (maintenant roy de Navarre) n'en fust adverty; lequel y envoya en diligence toute la nuict le régiment d'Allemans du comte Ringrave, ensemble quelques autres compagnies de gens de pied françoises. Et, d'autre part, M. de Nemours ne cessa, avec sa cavallerie légère, les tenir en continuelles alarmes jusques dans leur camp, qui les meit en doute que les nostres fussent en plus gros nombre qu'ils n'estoient; tellement que, ce jour mesme qu'ils essayèrent d'exécuter leur délibération, les ayant rencontrés sur le chemin, après avoir rompu lances, donné coup d'espées dans leur cavallerie, au front de leur avant-garde, malgré eux et à leur nez se retira jusques auprès la Justice d'Abbeville, leur faisant

(1) Ce n'est qu'à la fin du VIe livre qu'il a parlé de la position de l'armée française après la bataille de Renty.

Digitized by Google

par fois teste. Auquel lieu estant ses soldats estendus et rangés en bataille, les attendit assez long-temps, et leur monstra visage d'asseurance, sans que les ennemis osassent les enfoncer. Qui fut (selon l'opinion de beaucoup de bons capitaines) l'une des belles retraites, pour une poignée d'hommes, que l'on ayt veu il y a long-temps. En laquelle le capitaine Pelou, avec sa compagnie, augmenta fort sa réputation; tant y a que l'entreprise du duc de Savoye demeura sans nul effect. Ce néantmoins, voulant remédier et parer ceste faute, estant résolu ne se retirer sans nous avoir fait sentir quelque bravade, reprint le chemin le long de la rivière de Somme, bruslant et dégastant ce qui estoit encore resté entier ou à demy consommé; puis dévalla sur Pecquigny, où, une autre fois, M. de Nevers, prince courageux et hardy, luy appareilla une cargue sur la queue de son camp, mais tant hardie et furieuse, que, ayant remis et repoulsé certaines compagnies de la cavallerie légère de son arrière-garde, contraignit toute l'armée tourner visage. Enfin estant suivy, et ayant la foule de toute ceste cavallerie sur les bras, fut contrainct, et fit encore si bien que luy et ses gens se retirèrent jusques sur la chaussée et pont-levis dudit Pecquigny; et là, combattant pesle mesle et en foule, attendit si longuement qu'un certain nombre d'harquebusiers, qu'on avoit choisy pour le soustenir à sa retraite, y peut arriver commodément, où toutefois il faillit d'estre pris. Au partir de là, le duc de Savoye avec l'armée impériale alla passer et camper devant Amiens, où estoit jà M. de Vendosme, et le lendemain prit sa descente devers Corbie, jusques à un lieu appellé le Bac-Adoux, où il se meit en effort de vouloir guéer et traverser ceste rivière de Somme, pour venir brusler ce qu'il pourroit du plat pays de deçà. Et de ce M. de Vendosme adverty, l'avoit tousjours suivy et costoyé avec telle promptitude, qu'aussitost que luy se trouva au mesme lieu où il avoit délibéré de passer, en bonne volonté de le combattre sur le bord, s'il se fust essayé de prendre rive; ce qu'il ne feit, ains s'en retourna comme il estoit venu, sans rien exploiter à son advantage, et non sans depuis luy-mesme s'estre esmerveillé, et avoir hautement loué la soigneuse diligence de M. de Vendosme.

Or, si du costé de Picardie les François et Impériaux faisoient tout devoir de couvrir et fortifier leur frontière, l'on peult croire que du costé de Champaigne n'en estoit moins fait; car M. de Bordillon, qui de Disnan y avoit esté renvoyé pour aller au devant de quelques garnisons et gens du pays qui s'estoient ramassés et mis aux champs, et qui jà commençoient à fourrager et brusler devers Mésières, si-tost y estre arrivé, non-seulement les fit, au bruit de sa venue, retirer et d'eux mesmes rompre, mais, ayant forcé le chasteau de Fument, qu'ils avoient repris et en la meilleure part ruiné, avec d'autres petits forts d'alentour où ils se retiroient, les tint dès lors tellement soubs bride et en crainte, que facilement et seurement on peust besogner au parachèvement de la fortification de Mariembourg, du fort de Rocroy et du chasteau de Maubert-Fontaine. Davantage, toutes les garnisons des villes fortes, que nous tenons le long de ceste frontière, et sur les marches des duchés de Lorraine et Luxembourg, couroient journellement sur les ennemis, desquels le plus souvent rapportoient les despouilles, et retournoient chargés de butin; tenans toute ceste commune en terreur et mesme effroy qu'elle resentoit encore du passage de l'armée du roy, tellement que le capitaine Vaulusseau, gentilhomme vaillant et hardy, qui lors estoit en garnison à Yvoy avec sa compagnie de gens de pied et quelques pièces de bois montées sur roues en façon d'artillerie, surprit et se fit rendre un assez fort chasteau près delà, appellé Villemont, lequel depuis fut repris par les Bourguignons, y usant de plus grande cruauté envers ceux qu'ils y trouvèrent qu'on n'avoit fait précédemment envers les leurs. Devers Mets, M. de Vieilleville, qui en est gouverneur, sçachant que ceux de Théonville bastissoient un fort appellé la mauvaise S entre les deux rivières, et sur le chemin de l'une à l'autre ville, pour empescher que la garnison de Mets n'allast tant hardiment courir sur leurs limites qu'elle souloit, y envoya un bon nombre de cavallerie et de gens de pied avec quelque peu d'artillerie. Mais pource que ceste entreprise ne fut conduite ny exécutée tant accortement qu'elle avoit esté délibérée, les François retournèrent avec peu d'avantage et perte de beaucoup de vaillans hommes.

L'hiver, estant adonc du tout venu, par ses importunes pluyes contraignit le duc de Savoye

Digitized by Google

rompre son camp, et quitter la campagne de Picardie, pour mettre son armée à couvert contre l'aspreté et rigueur des froidures; et, ayant laissé le sieur Dais, gouverneur du fort du Mesnil (qui auparavant l'estoit d'Arras), avec vingt enseignes de gens de pied espagnols et allemans et quelque cavallerie, alla retrouver l'empereur à Bruxelles. Pareillement furent contraints les François se contenir en leurs garnisons, et les aucuns se retirer en leurs maisons pour laisser passer l'indisposition et contrariété du temps, laquelle seule fut cause de donner un peu de séjour et délay aux soldats. Néantmoins que, là où le temps, par aucuns jours, se monstroit beau ou propre pour appareiller surprises ou embusquades, à peine laissoient-ils eschapper l'occasion, sans se le faire sentir et cognoistre les uns aux autres. Comme advint au capitaine Mazières, lieutenant d'une compagnie de gens de pied que M. de Vendosme avoit adonc, lequel, retournant d'une course devers Ranty avec force butin, fut prévenu et rencontré par ceux du fort du Mesnil, et par eux tué avec deux autres capitaines françois, et cent ou six vingts vaillans soldats taillés en pièces. Et d'ailleurs, où les combats et faicts d'armes cessoient, toutes machinations et toutes sortes de ruses estoient cherchées, inventées et mises en avant pour suborner les gouverneurs et chefs des villes de l'un ou l'autre party, et les solliciter à commettre trahisons et infidélités contre leur honneur et devoir; mesmement en ce temps furent descouvertes deux conspirations fort dangereuses pour nous, si elles eussent sorti effect selon qu'elles estoient traitées. L'une, du lieutenant du capitaine du chasteau d'Abbeville, nommé Anvoelle, qui, pour se venger d'un sien ennemy, avoit conspiré et conclud avec le gouverneur du fort du Mesnil de le mettre dans ledit chasteau, ce qui fut révélé mesmes par le messager qui portoit l'advertissement. L'autre, des cordeliers de Mets; lesquels, soubs couleur que leur chapitre général s'y devoit assembler, où devoient comparoir de leurs frères de toutes les provinces de la chrestienté, avoient entrepris et machiné y faire entrer un grand nombre de soldats ennemis en habit de cordeliers, et toutes sortes d'armes y devoient estre amenées, enfoncées dans des pippes et tonneaux comme si ce fussent vins et provisions pour ceste assemblée. Puis, estant sortie une partie de la garnison de Mets à une allarme que ceux de Théonville devoient donner, tous ensemble sortiroient en armes et desferoient ce qui resteroit dans la ville, et, sur l'heure, se saisiroient des portes pour y faire entrer une embuscade qui seroit prochaine de là. Il peult aussi estre qu'ils avoient quelque intelligence avec aucuns citadins de Iéans. Toutefois, ceste leur malheureuse et maudite trahison fut décélée et avérée par l'un de ces bons religieux, qui fut guetté et expressément espié par quelques chevaux légers françois, entrant et sortant à diverses et réitérées fois dans Théonville, et non sans que chacun se soit grandement esmerveillé de la vulpine cautelle et meschanceté de tels hypocrites, estant un grand scandale pour tout cest ordre, faisant évidente preuve que cest habit monastique et régulier sert bien souvent de couverture et parement à plusieurs énormes péchés et crimes, pour lesquels encourons l'aigreur de la justice divine, et dont adviennent tant de maux et malheurs en ce monde, combien que je m'asseure que les dessusdits conspirateurs et traitres ont esté punis selon le mérite de leurs faits.

Tout ainsi que ceste saison d'hyver estoit diversement variable et muable, aussi diversement tous les jours advenoient estranges et nouveaux accidens par tout le monde, et principalement en ceste partie de l'Europe; pource que estans ces deux les plus grands princes chrestiens irrités, et en guerre l'un contre l'autre, l'on peult facilement croire, et ne peult estre autrement que les moindres, et ceux qui sont soubs eux, n'eussent à souffrir en plusieurs sortes et manières. Et quant à eux, encore que leurs personnes fussent en repos et au milieu de tous plaisirs et passe-temps, si est-ce qu'ils travailloient continuellement en leurs esprits, pour subvenir et remédier aux affaires survenans qui se présentoient journellement devant leurs yeux, tant pour leurs longues guerres que pour la nécessité où estoit réduit tout leur pauvre peuple pour le soustenement et maintien d'icelles, ausquelles toutefois chacun d'eux vouloit donner si bon ordre que de n'estre point surpris, ou que, par faulte d'avoir préveu, l'un se peust avantager sur l'autre. Parquoy ne fault douter qu'ils ne fissent tout devoir, et qu'ils n'employassent tous leurs amis et serviteurs, pour appareiller et mettre sus tous pré-

Digitized by Google

paratifs, afin qu'advenant la saison, se trouvassent tant plus tost prests, ou d'assaillir, ou de se défendre, selon que le moyen et occasion se présenteroient, comme il advint. Car, sur l'advénement du printemps, estant semé par la France ce bruit que les Impériaux commençoient à sortir en campagne pour endommager les pays du roy, tellement qu'on disoit qu'ils s'amassoient en gros nombre au Cambresis pour entrer en Picardie, et devers Namur pour venir essayer s'ils pourroient recouvrer Mariembourg; le roy estant à Fontainebleau (après le solennel festin des nopces du comte de Vaudemont[1] et de mademoiselle de Nemours), sur le commencement de caresme envoya devers la Picardie M. le mareschal de Sainct-André, son lieutenant en l'absence de M. de Vendosme, et avec luy allèrent M. de Nemours, le vidasme de Chartres, le Ringrave, et plusieurs gentilshommes et capitaines. Lesquels, aussitost y estre arrivés, ayans assemblé toutes les garnisons de la frontière, entrèrent dedans le comté de Sainct-Pol et le baillage de Hédin, pour derechef les ruiner, sçachans certainement que tous les vivres venoient de là, que ceux du fort du Mesnil pouvoient recouvrer. Et ce faict, costoyans l'Artois, et y faisans tout le dégast qui leur estoit possible, feignirent et firent semblant de se vouloir retirer; mais estans seurement advertis que au Chasteau Cambresis estoit logé un nombre d'Espagnols et quelques autres compagnies de gens du pays, en une nuict les allèrent surprendre si cautement et secrettement, qu'au poinct du jour, et changement du guet, furent eschellés et assaillis de toutes parts, et n'eurent meilleur advis ne moyen que de se sauver et sortir où ils trouvoient les passages délivrés et ouverts, mesmement les Espagnols, ausquels fut faite bonne guerre et gracieux traitement. Le surplus de ceux du pays qui se trouvèrent en teste, et qui s'estoient mis en défense, à la furie furent exécutés et mis au fil de l'espée. Après tout cela, pour autant que ce lieu sembloit fort propre à l'empereur pour y assembler un camp, à raison des commodités de toutes choses qu'il y pouvoit avoir et recouvrer, ruinèrent ceste petite villette et quelques endroits de ceste belle maison de l'évesque de Cambray.

Devers Champagne fut renvoyé M. de Bordillon, comme lieutenant du roy en l'absence de M. de Nevers, et avec luy alla le marquis d'Albeuf, que suivirent les seigneurs de Montpesat, de Cursol, de Suze, le Pelou et autres gentilshommes et capitaines. Où si-tost estre arrivés, pareillement assemblèrent toutes les garnisons, tant de cheval que de pied, et sçachans que dedans Mariembourg y avoit faulte de vivres, nonobstant les grandes neiges et pluyes, y menèrent gros nombre de chariots et charrettes chargées de farines, de vins et toutes autres munitions. Puis, cependant que ceux de là dedans se fournissoient de bois pour se chauffer, passèrent oultre jusques à Cimets, en délibération de forcer et desfaire quelques ennemis qui s'y estoient remis pour nuire à ceux de Mariembourg, ce que toutefois ne trouvèrent, l'ayant quitté et abandonné pour avoir ouï nouvelles de ceste venue, dont le feu y fut mis partout et en tous les villages des environs. Mais pource que ceux de Saultour cognurent ou furent advertis qu'on n'avoit point de grosse artillerie capable à faire bresche, ne se voulurent rendre, et ont tousjours tenu fort. Cela faict, nos gens s'en retournèrent en leurs garnisons, et depuis, à plusieurs et diverses fois, ont tousjours continué de remplir Mariembourg de force vivres et provisions.

Au milieu de tous ces troubles, le vingt-troisiesme de mars, pape Jules troisiesme décéda de ce siècle, après avoir fait tout ce qu'il avoit peu pour réparer la faulte dont il estoit autheur, s'estant efforcé, avant mourir, d'appointer ces deux grands princes qu'il avoit ainsi divisés. Et, peu de jours ensuyvans, au conclave, par trente-sept cardinaux, sans longues difficultés, mais (comme je croy) par inspiration divine, fut esleu et publié pape le cardinal Marcel Cervin de Montpolitian, du tiltre de Saincte-Croix, Boulonnois, le dixiesme d'avril, intitulé Marcel deuxiesme, qui ne demeura que vingt ou vingt-deux jours en ceste dignité, ayant esté empoisonné (selon la publique opinion) pource qu'il estoit trop homme de bien, et qu'à son nouveau advénement et création il avoit cassé et aboli tant de superfluités de gardes et honneurs que les premiers saincts papes n'avoient point, et que les modernes ont voulu avoir,

(1) Nicolas de Vaudemont, oncle du jeune duc de Lorraine Charles, qui épousa Jeanne de Savoie, sœur du duc de Nemours.

Digitized by Google

quand ils se sont veus riches des biens que les empereurs et roys leur avoient donnés, desquels en après se sont aydés contre eux pour leur faire la guerre, ou se sont alliés aux uns pour tascher à ruiner les autres. Peu de jours après, s'estans derechef les cardinaux rassemblés au conclave, le jeudy, vingt-troisiesme de may, jour de l'Ascension, firent élection du cardinal Jean-Pierre Caraffe, dit Théatin, Néapolitain, de la noble et ancienne maison des Caraffes, intitulé Paul quatriesme, que l'on avoit tousjours tenu homme de bien, et de grand sçavoir et éloquence.

Donques on a peu voir une partie des adversités et accidens qui survenoient en aucuns endroits et contrées des Gaules, sans que nous ayons encore aucunement parlé d'une infinité d'autres, desquels tout le reste du monde estoit frappé et esmeu; comme des innumérables préparatifs que le grand Sulyman de Turquie mettoit sus pour esbranler et envahir toute la chrestienté, ayant dompté et rendu tributaire son plus proche et fort ennemy le roy de Perse; comme des ligues et partialités d'Italie, favorables à l'un de ces deux princes, pour lesquels beaucoup de villes, chasteaux et bourgs ont esté destruicts et ruinés, et infinité de corps et d'âmes mises à perdition. Je n'ay rien dit aussi des divisions et guerres sociales de la Germanie, causées et meues, tant pour les départements, donations, bannissemens et confiscations que l'empereur avoit fait des plus grands de ceste nation, après les guerres qu'il avoit eues contre eux, que des potentats et grands seigneurs séculiers contre les évesques et ministres de l'Église, et de mesme pour le faict de nostre religion, remettant ceste charge à quelque plus docte personne que moy, et de plus grande authorité, et qui auroit veu et sceu toutes ces choses certainement. A tout cela on pourroit encore adjouster les grandes esmotions et mutinemens des Anglois à la réception du roy d'Espagne, leur nouveau roy; pour lesquelles l'empereur se trouva d'autant plus esloigné du secours qu'il en espéroit promptement, que ceste alliance luy sembloit commode pour facilement dresser entreprises au désavantage des François; espérant, pour cause qu'anciennement les Anglois estoient appelés anciens ennemis des François, tant plus facilement les pouvoir induire à ceste invétérée inimitié par le moyen de son support et grandeur (nonobstant que peu auparavant, du vivant de Édouard, leur dernier roy, fussent entrés en leur alliance et confédération), et par ce moyen se promettant que avec les Flamens et Hennuyers, qui nous appareilleroient forte guerre par terre, et les Anglois par la mer, nous pourroit tenir en telle subjection ceste part, que tant plus un autre accès et advenue sur nous luy seroit ouverte et facile. Mais tout luy advint au rebours, et contre son opinion; car, après la consommation de ce mariage du roy d'Espagne, son fils, avec la nouvelle royne d'Angleterre[1] sa tante, à telles conditions que chacun sçait, il fit tous les efforts qui estoient en sa puissance pour tenir preste une armée de mer, avec laquelle il fut amené et conduit en Angleterre. Où sitost qu'il fut descendu, au lieu d'estre receu avec grands honneurs et triomphes, et estre bien venu et salué comme roy, trouva partie de ce royaume divisée et en armes, des grands seigneurs, tenans le party de la royne contre le populaire mutiné, pour ne vouloir accepter un roy estranger à leur commander, mais un qui fust de leur nation et origine. Tellement que, peu de jours après son arrivée, le serrèrent et saisirent de si près, qu'ayant deffait et tué partie d'un nombre d'Espagnols qu'il avoit amenés avec luy pour sa garde, le contraignirent avec sa femme se retirer en la forteresse de Londres, où ils ont demeuré quelque temps pour éviter la fureur de ce monstre populaire; en laquelle il a assez longuement opiniastré, encore que la royne ait fait décapiter Nortembelland, gouverneur du pays, mourir plusieurs de ses adhérans, et punir rigoureusement les plus coulpables qu'elle peut attrapper; et que depuis l'empereur se soit essayé de les appaiser et attirer avec promesses grandes, et toutes sortes de blandimens, ce néantmoins ne les a peu convertir à advouer leur naturel roy et seigneur, estans assez advertis de ses ruses, et cognoissans la présomptueuse audace des Espagnols, ne à se déclairer pour lors ennemis des François, sçachans bien qu'ils n'ont voisins plus prompts et prochains à les secourir en leurs dangers et affaires, ny plus aspres et belliqueux, où ils se seroient autrefois déclairés

(1) Marie, fille de Catherine d'Aragon, cousine germaine de Charles-Quint, père de Philippe.

Digitized by Google

contre eux. Depuis advint qu'un certain nombre de navires et vaisseaux marins, armés de quelques Flamens et peult-estre d'aucuns Anglois (à raison qu'il est fort difficile qu'en la commune d'un pays il ne s'en treuve de plusieurs ligues et partis, mesmement où ils sentent recouvrer quelque profit, ou des pauvres et fuitifs, qui espèrent parvenir et s'aggrandir ou retourner en leurs biens et liberté), fit descente en aucuns endroits de la coste de Normandie, spécialement en la province de Caux. Et pource que promptement on fit entendre au roy que c'estoient Anglois, doutans qu'ils se fussent déclairés ennemis, soudainement fit arrester par tous ses ports les marchands et vaisseaux anglois qui y furent trouvés, et la traite qui leur avoit esté accordée de grande quantité de bleds et vins déclairée nulle et enfrainte. Ce que leur ambassadeur, qui lors estoit encore à la cour, leur fit sçavoir en diligence; mais eux, ignorans et non coulpables de ceste exécution, s'excusèrent envers le roy, et justifièrent avec bonnes raisons, faisans que là où en leur pays se trouveroient personnes qui y auroient assisté, ou donné port ou faveur, d'en faire exemplaire punition, voulans persévérer en l'alliance et amitié du roy; ce que davantage ils confirmèrent en leurs estats, qu'ils assemblèrent en ce temps; protestans, oultre plus, de n'advouer ne proclamer le roy d'Espagne leur roy, jusques à ce qu'il auroit hoir masle de leur royne.

Ainsi demeura l'empereur frustré du secours qu'adonc il attendoit des Anglois, et son fils et sa femme en doute et peine pour les séditions et guerres intestines de leur pays. A quoy cherchans tous moyens de remède, et considérans bien qu'il estoit impossible d'en venir à bout sans que l'empereur et le roy fussent amis, ou, pour le moins, sans une couverture de paix ou de tresve, cherchèrent occasion d'inviter le roy avoir commisération de la tranquillité de l'Église et du bien public, advertissans le roy Philippe et la royne d'Angleterre sa femme, par leur ambassadeur, qu'ils avoient une entière et parfaite affection de vivre en paix avec luy, et feroient en sorte qu'ils moyenneroient une perpétuelle union et concorde entre l'empereur et luy, se faisans réciproque restitution de ce qu'ils se détenoient les uns aux autres. A la conduite de cest œuvre se présenta de rechef le cardinal Pol d'Angleterre, qui, l'an précédent (ainsi que j'ay desjà dit), estant envoyé légat de pape Jules troisiesme, s'estoit mis en tout devoir de les appointer, et, ce que n'ayant peu résouldre, estoit passé en Angleterre, en intention de réduire et remettre à l'ancienne religion de l'Église ce peuple qui, dès le vivant de leur roy Henry, dernier de ce nom, avoit adhéré et receu la nouvelle doctrine que l'on a appellé luthérienne. Mais, prévoyant que mal-aisément les en pourroit distraire ne retirer, à cause que les principaux princes et seigneurs du pays occupoient et usurpoient les possessions et domaines des églises, qu'ils ne vouloient quitter et rendre, se parforça de plus profonde et affectionnée intention, inventer et chercher tous moyens et conditions à pacifier ces deux princes, et les ranger et faire convenir à ceste raison, d'avoir plus en recommandation la religion et Église chrestienne et le bien public, qu'une privée et péculière ambition; si que se faisans amis fussent autheurs d'admettre la paix de Dieu entre luy et son peuple. En quoy si bien besongna, que tous deux consentirent d'entrer en termes d'amiable justice et équité, en se faisans mutuelle restitution en tous droicts, estant ce bon cardinal de cest arbitrage comme un commun et équitable médiateur; et croy fermement que si fraude y avoit esté d'un costé ou d'autre, que ce n'estoit de son advis et consentement. Dont ne fault douter que par toute l'Europe n'en fust démenée une joye et allégresse indicible, pour l'espérance que chacun avoit d'obtenir et recouvrer ceste désirée paix, comme si (selon le dict du psalmiste) justice et paix se deussent baiser et embrasser. Et par toute l'Église des fidèles chrestiens estoient adressées à Dieu prières et oraisons, en jeunes et toute mundicité de l'esprit, afin d'obtenir sa grace à ce qu'elle dirigeast et conduisist les pas et affections de ces princes en bonne paix et concorde.

Ces choses eurent si bon commencement, que le vingt-troisiesme de may, au village de Marc, entre Ardres, Calais et Gravelines, se trouvèrent le cardinal Pol d'Angleterre, l'évesque de Vuichestre[1], chancelier d'Angleterre, les milords d'Arondel, grand-maistre dudit royaume, et Paget et le seigneur Palmier. Les députés pour l'empereur estoient le duc de Me-

(1) Winchester.

Digitized by Google

dinaceli, l'évesque d'Arras, le comte de Lallien, le seigneur Viglino, président du conseil privé de l'empereur, le seigneur Briarre, président de Malines, et le secrétaire Bave. Pour le roy estoient le cardinal de Lorraine, M. le connestable de Montmorency, les évesques de Vannes et d'Orléans, et le secrétaire de l'Aubespine; avec ce, plusieurs grands seigneurs et personnages d'authorité, tant de ceux qui y furent appellés et mandés pour la décision d'une affaire de si grande importance, que d'autres de chacun party, qui tenoient à singulier honneur et plaisir se trouver à la confédération et perpétuelle alliance de leurs princes et maistres. Et là toutes causes furent débattues, et les droicts de chacun costé mis en avant et allégués, avec plusieurs cérémonies et particularités que n'ay voulu icy déduire partialement et de mot à mot, pour estre choses trop prolixes et de petite utilité, ains ay seulement voulu discourir brièvement les principaux poincts et articles d'où dépendoient leur différent, et ce que sur cela a esté répliqué par leurs commis et députés, afin qu'on puisse facilement juger d'où venoit la faulte, et auquel devroit estre le tort donné pourquoy la paix n'ait peu estre conclue et faite. Après toutes disputes d'une part et d'autre, tant avec M. le légat et députés anglois à part, qu'avec les Impériaux et tous ensemble, finalement cest effect tomba en tel poinct, que l'empereur avoit donné charge et commandé expressément à ses gens de ne faire aucune restitution au roy de chose qui luy détenoit avant ces dernières guerres, principalement du duché de Milan, qu'il dit luy avoir esté adjugé par autres premiers traictés; demandant oultre plus, avant que venir à aucun accord, que le roy luy rende et restablisse tout ce qu'il a gagné, non-seulement sur luy, mais ce qu'il détient d'autruy depuis cesdites guerres, et, quoy que ce soit, qu'il remette M. de Savoye en ses pays; offrant, en satisfaction de ce, le mariage de dom Carlo, fils du roy d'Espagne son fils, avec madame Isabelle, fille aisnée du roy, pour le dot de laquelle il prendroit la querelle que le roy prétend audit duché de Milan, où il renonceroit; et, pour le surplus, donneroit au roy le comté de Charrollois en récompense de Thérouenne, et le fort du Mesnil pour Hédin, qu'il vouloit et entendoit estre démoli, comme il consentoit de grace de l'une des places siennes, à sçavoir, ou d'Yvoy, Danvillé, ou de Montmédy. Sur cela, après plusieurs controverses, après diverses remonstrances proposées par les députés du roy, faisans entendre qu'il n'y avoit aucune apparence d'équité ès demandes de l'empereur, enfin, pour plus apertement faire paroistre qu'ils ne demandoient qu'occasion d'avoir paix, ont déclairé résolument que, pour la confermer et stabiliter plus durable, il estoit nécessaire que ce fust en rendant rendre, et en retenant retenir, sans faire différence des vieilles et nouvelles conquestes; car les vieilles playes estoient renouvellement, et celles qui avoient rentamé les premières, et qui les pouvoient guérir. Toutesfois, ne pouvans les parties là-dessus s'accorder, fut trouvé un expédient par le cardinal d'Angleterre et députés anglois, désireux de la tranquillité universelle; à sçavoir que le roy trouvast bon laisser juger par le concile la querelle de Milan et celle de Bourgongne, aussi celle du duc de Savoye, en le restituant néantmoins en ses pays, et retenant les places fortes; en le récompensant autre part, moyennant le mariage de luy et de madame Marguerite, sœur du roy. A quoy a esté respondu par les François qu'ils avoient tousjours dit estre contens que toutes querelles, vieilles et nouvelles, qui concernoient les princes, fussent jugées par le concile, sans les spécifier; et, quant au duc de Savoye, que lorsque l'empereur feroit raison aux alliés et amis du roy, comme au roy de Navarre, au duc de Parme et autres intéressés, le roy feroit le semblable. Sur laquelle response les Impériaux demandèrent cinq jours pour en advertir l'empereur. Lesquels finis, et sa response venue, n'ont jamais parlé que d'entendre aux trois premiers articles; essayans cependant tirer ce négoce et dispute en longueur, pour attendre l'opportunité propre d'endommager le roy, et l'issue de l'entreprise que le duc d'Albe avoit mis sus pour recouvrer le Piedmont. Ce qu'estant cogneu par les François, se sont despartis et retirés après avoir prins congé amiablement les uns des autres, et avoir très affectionnément remercié ledit légat, cardinal d'Angleterre, et les députés anglois, du bon et grand devoir où ils s'estoient employés pour conduire ce sainct œuvre à bonne fin, et qu'eux, ayans ouy et entendu les raisons de chacun costé, ils pourroient recueillir et ju-

Digitized by Google

ger auquel le droit devroit appartenir, et de la raison où le roy s'estoit soubmis, estant tousjours prest de se laisser conduire à honneste party, quand il se présenteroit. Pourquoy le seigneur de Noailles estoit sur le lieu où les choses avoient esté commencées, auquel ils pourroient faire sçavoir ce que surviendroit de nouveau pour le bien de la paix, où le roy ne fermeroit jamais l'oreille.

Tel fut le commencement d'une très grande espérance de paix, et triste et ennuyeuse l'issue; et la départie inutile de tant de grands seigneurs qui s'estoient assemblés et entremis pour la traiter, a esté cause d'un grand désespoir entre tous les peuples de ces princes, de pouvoir de long temps recouvrer pareil moyen de repos; se desfiant un chacun de voir finer son aage avec paix, s'il ne plaist au Dominateur de toutes choses, de son infinie et immense pitié et miséricorde la nous envoyer de là sus, car de la tirer d'entre les hommes est impossible, pour la division des règnes, et la merveilleuse avarice dont tout le monde est embrasé, et tous genres de péchés si exécrables et énormes, que je m'esmerveillerois comme il nous chastie encore si doucement, et qu'il ne confond et abysme tout ce siècle, si je ne savois que, ne voulant ainsi perdre l'œuvre de ses mains, que son fils a recouvré à si inestimable prix que de son propre sang, il attend et nous présente tous moyens de conversion et recognoissance de luy et de sa bonté. Vray est qu'on doit douter qu'après avoir longuement attendu, ayant sondé nos cueurs endurcis à malice, il ne nous visite en extresme rigueur, et que de gravité de punition il ne récompense sa longue attente; veu mesmement que, nonobstant le travail de la guerre, et divers autres périls et accidens qui surviennent journellement sur nous, qui sont les monitions et advertissemens de Dieu, il n'y a nulle apparence d'amendement, mais plustost, oultre les vices communs, l'on n'entend parler que de toutes sortes d'hérésies, d'athéistes, épicuriens, parricides, sodomistes, apostats et interdicts. A bref dire, je croy que sont revenus les jours ausquels le bon Hélie disoit : « Seigneur, il n'y a depuis le grand jusques au petit qui ne t'ayt délaissé, pour décliner à mal et toute iniquité. » Voilà qui est, à mon jugement, cause que nous ne pouvons recouvrer la paix. Quant à alléguer à cela l'obstination des princes, et que ce que l'empereur en a fait estoit une couverture et expectative pour donner tant meilleur ordre à ses affaires, qu'il cognoissoit estre en mauvaise disposition; encore qu'il fust vray, si nous venons à considérer que les cueurs des princes sont en la main de Dieu, avec laquelle ils combattent et sont victorieux ou vaincus (ainsi que quand Moyse tenoit sa main haute les enfans d'Israël vainquoient leurs ennemis aux déserts, et quand elle s'abaissoit estoient vaincus), on jugera qu'il peut rompre et froisser les monarches, empereurs et roys, comme un potier de terre fait son pot, et de la mesme masse et estoffe en redresser autres, et les prévenir en leurs cogitations et pensées; comme l'on cognoistra, s'il est considéré que l'empereur au commencement estoit en la meilleure volonté qu'on eust peu souhaiter, pour estre conduit en toutes voyes d'équité, où de luy-mesme s'estoit offert; comme pareillement le roy s'y estoit converty, en parfaict désir de préférer l'union et utilité publique à son particulier. Davantage, que ce bon cardinal divinement inspiré estoit introduict à avoir trouvé tous moyens de les appoincter; ce qu'il avoit desjà si prudemment conduict, qu'il n'y avoit, je suis certain, homme qui ne s'asseurast de veoir la paix. Puis qu'à tout cela on vienne rapporter comme, tout à coup, l'empereur se changea et esloigna de toute raison, le roy se prépara de poursuivre son droict avec les armes, qu'il avoit amiablement requis avec justice, les Anglois se départirent pour continuer et persévérer en leurs divisions et partialités, on trouvera que toutes ces choses estoient œuvres divines, et les merveilleux et estranges jugemens de l'Omnipotent, contre lesquels rien ne peuvent toutes les puissances humaines. Et, en cela, ne sçauroient nos excuses donner couleurs n'y artifices; car, tant qu'il luy plaira, la guerre durera, et, quand il sera satisfait de nous avoir punis selon sa justice, lorsqu'il nous verra retourner à luy, et que garderons ses commandemens, il nous donnera, ainsi que luy-mesme a dit, tout bien et toute félicité.

Maintenant que j'ay nuement, et selon la vérité, descrit le fait de ceste proposition de paix sans y avoir adjousté aucun fard ny palliation pour farder et colorer nostre querelle; sans aussi y entremesler plusieurs articles, comme de la reddition des prisonniers et trafiques des

Digitized by Google

marchandises, afin de rendre ma narration plus brefve et moins odieuse, je reprendray la suite de mon histoire, et diray ce que durant ceste assemblée a esté faict en nos parties de la Gaule belgique, et ce que depuis est ensuivy. Le roy, combien qu'il fust en termes de paix, ne voulant estre surpris, tenoit unies et serrées toutes ses forces, faisant, après les monstres d'avril, temporiser en garnison toute sa gendarmerie; et n'y avoit que quelques compagnies de cavallerie légère et celles de gendarmerie de M. de Nevers et de M. de Bordillon, qui furent envoyées au gouvernement de Champagne, tant pour tenir escorte aux vivres qu'on menoit à Mariembourg, que pour asseurer la frontière de certain nombre d'ennemis qu'on disoit s'assembler devers Namur et au pays de Liéges, qu'on doutoit vouloir dresser quelques entreprises ceste part, soubs couleur de ceste paix. Laquelle doute croissoit tous les jours par les rapports qu'avions ordinairement, comme à la vérité leur nombre multiplioit de heure à autre, et sceusmes comme les vieilles bandes espagnolles y estoient arrivées. A ceste cause furent renforcées les garnisons de ceste frontière, et, sans faire bruit, on y envoya nouvelles compagnies de gens de pied et de cheval pour les soustenir s'ils eussent voulu user de surprises. De quoy peut-estre advertis, entrèrent en pareille doute de nous qu'estions d'eux; mesmement s'esleva un bruit que devions aller brusler les deux Givets et tout le plat pays de l'environ, et ruiner quelques petits forts qui nuisoient à Mariembourg, où, selon qu'aucuns ont voulu dire, l'on trouva ceste ruse pour mettre hors de Namur les Espagnols et autres gens de guerre qui y estoient logés, et qui y vivoient à discrétion. Pour autant qu'ils s'estoient mutinés à cause qu'ils n'avoient esté payés, et n'avoient receu leur solde d'un fort long temps; par quoy ils menassoient et murmuroient de piller et saccager ceste grande et riche ville. Tant y a, en quelque sorte que ce soit, que, s'estans renforcés au nombre de dix-huit ou vingt mille hommes de pied, tant de gens de guerre que des communes du pays, et de trois à quatre mille chevaux, à la conduite de Martin Roussan, suyvans la rivière de Meuse, se vindrent parquer aux deux Givets, qu'ils avoient choisis comme lieux commodes pour recouvrer aisément toutes munitions et appareil de guerre par le cours de ceste rivière, aussi pour nous défendre le passage et entrée de leurs terres. Par quoy deslors commencèrent à bastir, pour plus se asseurer, un fort sur une haute montagne au pied de laquelle flotte ceste grosse rivière de Meuse, joignant le port de Givets deçà; au sommet de laquelle desjà un comte d'Agimont en avoit voulu construire un, et y voit-on encore quelques fondemens que l'empereur ne luy voulut permettre parachever. Et quand et quand, peu de jours après y estre arrivés, firent des courses au long de ceste frontière, devers Maubert-Fontaine et Aubenton, et meirent le feu en deux villages, l'un nommé Tarzy et l'autre Anteny. De toutes ces choses estant M. de Bordillon adverty, qui lors estoit à Mésières, à la fortification de laquelle il faisoit besongner en extresme diligence, l'ayant mandé au roy, fit promptement serrer dans les villes et lieux tenables toutes les garnisons de cheval et de pied, qui estoient espanchées et eslargies ès villages pour le soulagement du commun peuple, afin de trouver vivres plus commodément, à raison que les avoines et fourrages estoient adonc fort rares et chers; et, d'autre part, envoyoit journellement certaines compagnies légères courir et recognoistre le plus près du camp de l'ennemy qui leur estoit possible, pour prendre langue et sçavoir des prisonniers qu'ils saisiroient quelle estoit leur délibération et ce qu'ils vouloient entreprendre. Au dire desquels estoit malaisé d'asseoir bon jugement, disans les uns que c'estoit pour garder leur pays, les aucuns qu'ils proposoient d'assiéger Mésières, les autres Mariembourg, et se trouvoient en différentes et contraires paroles, mesmement les espions n'en pouvoient asseurer aucune chose certaine; et néantmoins ne désistoient quelquesfois à faire courses le long de la frontière, où ils pensoient avoir du meilleur, voire jusques à se hazarder de venir fourrager aucuns villages assez près de Mésières, d'où ils emmenèrent grand nombre de bestail et meubles, partie duquel fut recouvert par ceux de la garnison de Mariembourg, qui, en ayans esté advertis, leur couppèrent chemin et les destroussèrent, et non sans se estre furieusement et bravement escarmouchés les uns et les autres.

Or nous estions desjà bien avant au mois de juin avant qu'on peust sçavoir certainement quelle fin et conclusion se résoudroit en ceste

Digitized by Google

assemblée ; et tenoit-on par toute la France asseurément que nous aurions la paix ou la trefve. Toutefois le roy, qui avoit advertissement d'heure à autre de tout ce qu'estoit traité, estans desjà tout arresté ce qu'il vouloit ou n'entendoit pas estre accordé, ayant sceu nouvelles de cest amas et descentes d'ennemis, envoya en diligence M. de Nevers en son gouvernement, luy ordonnant très expressément, entre toutes autres choses, de fournir et munir Mariembourg si abondamment de tout ce que y seroit nécessaire, que ceux qui seroient dedans n'eussent occasion de se rendre pour aucun défaut, s'il advenoit que l'empereur voulust convertir toutes ses forces pour la recouvrer. Peu de jours après son partement, luy envoya renfort de quatre à cinq cens hommes d'armes et autres compagnies de fanterie, qu'il départit et logea tout au long de ceste frontière le plus commodément qu'il y fut advisé, et selon que le besoing le requéroit. Puis, après avoir prudemment donné ordre aux affaires plus nécessaires, advisa avant tout autre satisfaire et exécuter la charge que le roy luy avoit si affectionnément enjoinct; et pour ce, estant au Chesne Populeux, manda venir devers luy le sieur de Bouran, qui lors estoit à Rhétel, commissaire général des vivres de Champagne et Luxembourg, auquel il commanda assembler audit Rhétel le plus qu'il luy seroit possible de farines et vins, pour estre charriés dans un jour ou deux ensuivans. Ce qu'estant desjà prest, assemblé et enfoncé, comme faict d'homme sage et propre à telles charges, à son asseurance au mesme instant ce prince en chargea à tous les capitaines de gendarmerie, cavallerie et fanterie, qui pareillement estoient venus devers luy à son mandement, qu'ils eussent à tenir toutes leurs compagnies prestes et préparées pour marcher dans vingt-quatre heures qu'ils seroient advertis. Et, afin que ceste entreprise fust tenue plus secrette, et ne peust estre légèrement descouverte par le bruit de ceux qui feroient les levées des charrois, dès le jour et la nuict mesme fit serrer tant de charriots et charrettes qu'on pouvoit trouver en l'estendue du comté de Rhételois et du village, et pareillement des plus prochains villages de Champagne, qui furent menés quand et quand à Rhétel, et là aussi tost chargés, et d'un mesme train leur feit-on prendre le droit chemin à Maubert-Fontaine, où semblablement, à poinct nommé, se trouvèrent vingt enseignes de fanterie françoise, vieilles et nouvelles; ainsi que feit le prince le soir mesme, qui estoit du quatorziesme de juin, estans toutes les autres compagnies de gendarmerie et cavallerie logées aux prochains villages d'alentour, et ès environs de sa personne. Auquel lieu ayans seulement séjourné environ deux ou trois heures pour prendre haleine et repaistre nous et nos chevaux, environ les neuf heures de la nuict en partismes à l'advertissement d'un coup de canon, comme aussi feirent la cavallerie légère, les gens de pied et tous les charrois ; le tout tenant ordre comme si nous eussions voulu, au partir de là, aller aborder et combattre nos ennemis; selon que, pour en parler vray, estoit bien requis à si scabreuse et dangereuse entreprise que ce prince avoit délibéré mettre à fin, ayant un tant gros nombre d'ennemis prochain de nous, lesquels estans advertis, sur le chemin allant ou retournant, nous pouvoient rencontrer et facilement tourner en rotte (mesmement en tels destroicts et chemins difficiles des bois de large et grande estendue, qu'ils cognoissent et fréquentent coustumièrement, pleins de forts taillis, ruisseaux dangereux, vallées et montées difficiles et pénibles), si la discipline militaire n'y eust esté prudemment observée. De laquelle conduite j'ay bien voulu en cest endroit dire ce que j'en ay peu voir, apprendre et retenir d'aucuns expérimentés capitaines à qui je en ay ouy parler ; selon aussi que j'ay quelques fois leu que les Romains en ont usé anciennement en tant de longues et loingtaines guerres, allans assaillir leurs ennemis en pays estranges, où aucune fois n'estoient pas les plus forts ; parquoy leur estoit de nécessité inventer et practiquer nouvelles ruses, ou, pour le moins, se ranger et tenir si serrés en telle ordonnance, qu'encore qu'ils fussent chargés et couverts de plus gros nombre, se pouvoient néantmoins le plus souvent sauver et retirer. Telle estoit donc l'ordonnance que ce prince fit tenir à sa petite armée, allant à cest avitaillement : premièrement furent envoyés devant les coureurs, pour descouvrir et recognoistre tous les passages, au nombre de trois cens, partie harquebusiers à cheval françois, partie anglois et escossois, soldats fort duits à ce mestier, soubs la charge, ce me semble, de M. de Sansac, que suyvoit

Digitized by Google

d'assez près le marquis d'Elbeuf, prince prouveu de hardiesse et toute autre vertu, avec sept ou huict cens chevaux-légers dont il estoit général, et, après luy, M. de Bordillon, qui menoit l'avant-garde au nombre de deux cens hommes d'armes, et à sa queue huict enseignes de fanterie, desquelles tous les corcelets et piquiers marchoient dix à dix de front, et leurs harquebusiers estendus et eslargis des deux costés du chemin et à leurs flancs. Les deux autres enseignes, faisant le nombre de dix, estoient mises aux deux flancs de la file des charrois, à sçavoir à chacun chariot deux piquiers et deux harquebusiers, deçà et delà. Et, pour autant qu'à ceste charge de flanquer et défense de chariots, ne pouvoient suffire deux enseignes seulement, estant la file fort longue, qui duroit un grand quart de lieue pour le moins, à cause qu'il n'y pouvoit marcher qu'un seul chariot à la fois pour la difficulté des chemins, on y en mit encore deux autres des deux qui estoient à la queue du prince, lequel venoit après la bataille de trois cens hommes d'armes, suivy de huict enseignes de fanterie, au mesme ordre que les premiers. Tout au derrière demeuroit l'arrière-garde de deux cens hommes d'armes, que conduisoit M. de Jamets (ce bon vieillard et vertueux chevalier), lequel encore faisoit demeurer après luy cent ou six vingts archers, pour faire tout suyvre, et ne laisser rien derrière, aussi pour l'advertir de ce qu'ils verroient ou entendroient. Nous continuasmes ceste marche et forme de bataille tout le long du chemin, qui dure huict grandes lieues, qui en vallent plus de dix françoises, et tous bois, sans nous rompre ou desbander; encore que, tant pour la longue traicte que pour les mortes et mauvais passages, souvent versassent ou fussent rompus ou demeurés de nos charrois, si est-ce que, sans se troubler ny changer l'ordonnance, l'on faisoit haut le bois, et ne partoit-on de là que tout ne marchast quand et quand. Laquelle ordonnance, selon l'opinion de tous ceux qui sont practiqués et usités en l'art militaire, est l'une des meilleures qu'on eust sceu inventer à telle nécessité, pour sauver un petit nombre d'hommes devant une bien grosse armée en lieux contraincts et serrés, aussi pour la conduite d'un grand et lourd cariage et bagage. Car, s'il m'est permis en dire ce qu'il m'en semble, les ennemis, combien qu'ils fussent au double de nous, ne nous eussent sceu affronter de quelque endroict que ce fust sans toujours trouver teste, et n'eussent peu enfoncer sans une grande perte, d'autant qu'ils ne pouvoient ordonner de faire marcher un gros bataillon sur nous, tant à cause de l'incommodité et espesseur du bois, que pour estre en butte à nos harquebusiers, au danger de endurer une infinité d'harquebusades, sans encore pouvoir joindre. Et là aussi peu leur eust servy leur gendarmerie qu'à nous, sinon en escarmouchant, et sçavions bien que la leur estoit beaucoup moindre que la nostre; parquoy, en tout événement, quand nous fussions trouvés les plus foibles, ils n'eussent sceu empescher que, malgré eux, en nous soustenant les uns les autres, ne nous fussions sauvés et retirés. Toutefois ne tombasmes point en ce hazard; ains, sans estre aucunement importunés des ennemis, estans libres et ouverts les chemins, environ les dix heures du matin, le marquis d'Elbeuf avec la cavallerie légère, et M. de Bordillon avec l'avant-garde, arrivèrent à Mariembourg, où, peu après, entrèrent et furent mis dedans les charriots et charrettes, au nombre de quatre à cinq cens, tant de la munition du roy que des marchands volontaires. La bataille et arrière-garde demeurèrent à une petite lieue près, pour soustenir les charges des ennemis, *s'ils nous* eussent voulu hoguisner[1] et *fascher*; *et le* prince, accompagné de ses plus favoris et asseurés, passa oultre pour voir et visiter la ville, et sçavoir l'ordre qui estoit dedans, qu'il trouva en bonne disposition. Mesmement le sieur de Fumet, qui, depuis que M. de Gonnort s'en démit, en estoit gouverneur, l'asseura de sa parfaite et fidèle volonté de se bien défendre et garder ceste brave petite ville, si les ennemis s'y addressoient. Autant luy en dirent et asseurèrent le fils du sieur de La Roche-du-Maine, qui, peu de jours auparavant, y estoit entré avec la compagnie de son père, et le seigneur de La Ferté, qui y estoit aussi avec ses chevaux-légers, et généralement tous les capitaines et vaillans soldats, tant de cheval que de pied qui estoient là-dedans logés et ordonnés pour la défense. Dequoy ce prince bien satisfait et content, après que toutes les munitions furent deschargées et mises à poinct, environ deux heures après midy en partit avec toute

(1) Inquiéter.

Digitized by Google

l'avant-garde, laquelle depuis demeura derrière pour servir d'arrière-garde; et le prince avec l'avant-garde et bataille alla devant, estant suyvi de la foule des chariots, au mesme ordre que nous estions allés. Sans trouver aucun empêchement retournasmes, non par le chemin qu'avions tenu en allant, ains passasmes au retour par le fort de Rocroy, où le capitaine La Lande estoit adonc chef et gouverneur. Lequel, sans ce qu'il est vaillant et hardy gentilhomme, se démonstra davantage honneste et pourveu d'honneur, tant à l'endroit du prince que d'autres plusieurs gentilshommes ses amis et cogneus; ayant fait sonner la salve à coups d'artillerie, présenta tous rafreschissemens de pain et vin, selon que il avoit le moyen en lieu mal-aisé. Le prince voulut entrer et considérer ce petit fort, pour sçavoir sa force et ce qu'il pourroit soustenir; et trouva, à mon advis, que sans estre battu de grosse artillerie, il estoit capable et assez tenable pour se garder de tous assaults, estant remparé, percé et flancqué assez proprement pour ce qu'il contient; prouveu de menue artillerie et munitions pour tenir quelque espace de temps. Pourtant il ordonna au capitaine La Lande veiller et se tenir sur ses gardes, et ne se point rendre si légèrement qu'il n'eust advertissement et cognoissance de la puissance des ennemis, s'ils le venoient envelopper, dont il le feroit certain, s'il lui estoit possible, pour le venir secourir s'il estoit en son pouvoir; toutefois que là où il verroit les ennemis trop roides et puissans, et qu'il se sentist n'y pouvoir résister, qu'il ne fust si téméraire et outrecuidé, qu'estant forcé fist perte, non-seulement du fort qui n'est rien, ains de sa personne et de beaucoup de vaillans hommes qui l'accompagneroient, comme il a veu par divers exemples advenir. Au partir de là, sur les quatre heures du soir, M. de Bordillon, avec les compagnies tant de cheval que de pied, qui estoient en garnison à Mésières et ès environs, se départit et print son chemin ceste part; et le prince avec les autres qui estoient en garnison à Rhétel, Chastel en Porcean, et là autour, retourna au coucher à Maubert-Fontaine, et les compagnies en leurs premiers logis, et de là en leurs garnisons ordinaires.

Ainsi fut la forte ville de Mariembourg, en vingt-quatre heures, à la barbe des ennemis, remplie d'un gros nombre de vivres et munitions, estant desjà garnie de neuf compagnies de gens de pied, des estimées entre les vieilles enseignes, de cinquante hommes d'armes et deux cens chevaux légers. Dequoy le roy estant peu après adverty, osta toute doute et défiance qu'il en eust peu avoir auparavant, et les ennemis au contraire perdirent tout espoir d'y pouvoir addresser leur premier effort. Encore a il esté dit, suyvant ce propos, qu'un soldat, qui estoit sorty de Mariembourg pour venir à Rocroy, passant par le chemin que nous avions tenu, et ayant de long entendu et apperceu quelques Bourguignons à cheval, se jetta dans un fort taillis avant qu'il fust veu d'eux, d'où il les oyoit devisans de cest avitaillement, s'esmerveillans d'une si incrédible diligence, comme s'ils eussent trouvé presque cela impossible d'amener si grande quantité de chariots par tels inusités destroits et passages, et sur tout comme, sans grand péril et perte, on les avoit peu faire avaller et descendre en un vallon duquel le précipice estoit fort roide et droict, au fond duquel y avoit un pont de bois rompu, lequel, pourtant qu'il estoit force de passer pardessus, fut tant soudainement réparé et redressé, qu'ils s'en esbahissoient comme d'un miracle. Tant y a, le repos et contentement qu'en eusmes après nous fit oublier le précédent labeur et travail qu'y avions souffert; d'autant qu'il nous sembloit avoir gaigné le plus grand advantage sur les ennemis, ayans ainsi abondamment muni nos forteresses les plus esloignées de nous, et à eux les plus prochaines et dommageables, comme ceste ville de Mariembourg et le fort chasteau de Bouillon, où pareillement on avoit fait besongner à davantage le fortifier ès lieux qu'on avoit peu considérer et cognoistre subjects à estre battus du canon; mesmement y a esté eslevée une plateforme du costé de la montagne, où fut mise l'artillerie quand dernièrement il fut rendu; estant au surplus suffisamment pourvue et remplie de tous vivres et munitions, pour soustenir le siége si longuement que l'ennemi en pourroit estre ennuyé. Dedans lequel chasteau estoit le seigneur de La Lobe, enseigne de M. le duc de Bouillon, qui, quelque temps après la prise du chasteau de Hédin, où il fut fait prisonnier avec sondit maistre, en homme de gentil esprit, s'estoit eschappé et sauvé de la main de ses ennemis. Et pour la défense de ce chasteau, avoit

Digitized by Google

choisi et emmené avecques luy quinze hommes d'armes et trente archers des plus expérimentés et fidèles de ceste compagnie, faisans ordinairement sorties et diverses entreprises sur leurs voisins Bourguignons et Ardennois et Liégeois, desquelles le plus souvent avoient bonne issue et victoire. Entre lesquelles je ne veux alléguer que celle du septiesme d'avril, jour de Pasques flories en cest an, en laquelle furent tués, rompus et faits prisonniers plus de trois cens ennemis (eux estans seulement au nombre de quarante ou cinquante chevaux), lesquels ennemis s'estoient embusqués près de là, pensans attraper et surprendre vingt-cinq ou trente chevaux anglois de la garnison d'Yvoy. Quant à Mésières, Yvoy, Montmédy, Stenay, Danvillé, et toutes les autres places le long de ceste frontière, èsquelles le chemin estoit facile et non dangereux, on peult croire que les gouverneurs faisoient tout devoir de les munir et tenir en tel ordre que l'ennemy n'eust perdu que temps de les assaillir, mesmement Mésières, où M. de Bordillon et le sieur de Troussebois, qui en est gouverneur, faisoient besongner à la remparer et fortifier à grand soing et diligence, pour autant que c'estoit celle (selon le rapport des espions) que les ennemis le plus menassoient.

Voilà les choses les plus mémorables que j'ay veu ou sceu avoir esté faictes le long de la frontière de Champagne, durant le temps de ceste assemblée, sans que j'aye aucunement parlé d'aucune entreprise exécutée en Picardie, pource qu'adonc trefves y estoient accordées pour l'asseurance des passages et chemins. Toutefois, peu de jours après cest avitaillement de Mariembourg, sur la fin du mois de juin, eusmes certaines nouvelles comme ceste assemblée s'estoit départie sans nul effect, et comme M. le cardinal de Lorraine, et M. le connestable et les députés du roy estoient de retour. Parquoy, estant toutes trefves rompues, et la guerre ouverte entre le roy et l'empereur plus que devant, chacun d'eux commença à réunir toutes ses forces, et à les faire acheminer et assembler ès lieux où ils jugeoient et cognoissoient avoir le moyen d'assaillir ou de se défendre. La gendarmerie du roy, laquelle cependant avoit tousjours temporisé et séjourné en garnison, fut tantost mise aux champs et départie en divers endroits de ce royaume. Certain nombre, comme de trois à quatre cens hommes d'armes, fut envoyé en Piedmont devers M. de Brissac, qui tenoit adonc Vulpian assiégé en extresme nécessité. Du costé de Champagne, furent envoyés de renfort sept ou huict cens hommes d'armes, et pour le moins autant en Picardie. La maison du roy fut pareillement mandée, et les rières-bans criés et advertis pour marcher en tel équippage qu'il leur estoit ordonné. Quant à la fanterie, peu de compagnies de gens de pied nouvelles furent levées; ains aucuns capitaines, qui de long temps estoient dépeschés, et qui avoient leurs commissions prestes de lever soldats quand on les advertiroit, les ayans desjà tous prests, furent tantost sur pied et prompts à estre mis en besongne. A d'autres capitaines des vieilles enseignes furent données les creues pour redresser leurs compagnies complettes, avec exprès commandement de les tenir armés, et en tel équippage qui convenoit à leurs charges. D'estrangers, le roy n'en fit point venir par-deçà de nouveaux à son service, et se contenta des vieilles enseignes d'Allemans du Ringrave. Vray est que furent envoyés en Piedmont trois ou quatre mille Suisses, et quelque nombre d'Allemans, à cause que le duc d'Albe, qui lors estoit lieutenant pour l'empereur au duché de Millan, faisoit gros amas d'armée pour venir secourir et avitailler Vulpian. Ainsi, à ce que j'ay peu cognoistre, le roy, pour ceste année, délibéroit se *défendre seule*ment, ayant mis toutes ses affaires en meilleur ordre que ne pourrois dire, à raison que le tout estoit conduit et exécuté si secrettement et seurement que peu de personnes en pouvoient juger, aussi que tels négoces peu souvent sont descouverts à petits soldats comme je suis, sinon que l'effect soit ensuivy. Or, pour retourner aux ennemis, je croy bien qu'ils estoient autant peu paresseux que nous à disposer et ordonner de leurs forces qu'ils prévoyoient estre de besoing, cognoissans mesmement n'estre petite entreprise d'assaillir un si grand et puissant prince comme le roy, ayans freschement ressenti pertes et très grands dommages pour ce avoir esprouvé et avoir osé entreprendre; aussi que, pour luy faire teste et le soustenir, estoit fort requis qu'ils fussent bien forts d'hommes et tout autre appareil. Pourtant, sans rien de nouveau attenter, de plus en plus s'assemblèrent aux deux Givets; et là, en toute solicitude et avec tout labeur, s'employèrent à eslever et

Digitized by Google

mettre en défense ce fort que j'ay cy-devant dit qu'ils avoient commencé, comme si, de ce lieu, deussent dresser et prendre tel advis et chemin que bon leur sembleroit. Quant à descrire le nombre qu'ils pouvoient estre, il m'est fort difficile, sinon par le commun rapport de ceux qui y alloient pour les recognoistre, ou des espions, qui les disoient passer le nombre de vingt mille hommes de pied, de bas Allemans, Clévois, Gueldrois, Walons et Liégeois, et quelques vieilles enseignes espagnolles, et de cinq à six mille chevaux, la pluspart reitres ou pistolliers, avec aucuns gensdarmes clévois, flamans et bourguignons de la Franche-Comté. Et, pour en faire un brief compte, ils s'y amassèrent en si gros nombre, qu'en peu de jours ils eurent consumé les vivres du plat pays de ceste contrée, veu mesmement que le territoire n'est fort fertile, aussi que l'an précédent l'armée du roy y avoit passé, qui y avoit fait si grand dégast que tout le pays s'en ressentoit encore; de sorte qu'il estoit fort malaisé, et se trouvoient les grosses villes de dessus ceste rivière de Meuse fort grevées de fournir tant de vivres pour nourrir si grosse armée, qui ne faisoit que despendre. D'autre part les soldats, qui, estans mal payés et sans argent, se voyoient en faulte et disette de vivres, murmuroient et se mutinoient les uns contre les autres; tellement que les Allemans commencèrent à se bander et attaquer aux Espagnols, cognoissans qu'on les traitoit mieux qu'eux, comme la raison le veult, estans vieux soldats aguerris et fidèles à leur prince. Et davantage, parmi ceste nécessité se mesla la peste, ainsi qu'il advient souvent en camp mal ordonné, tumultuaire, et qui n'est remué ; laquelle, en peu de temps, esclaircit et feit un grand desbaux [1] de tout ce peuple, tant pour en faire mourir plusieurs, que donnant occasion à d'autres de se retirer et esloigner. De laquelle maladie mourut en ce lieu de Givets, entre autres hommes de renom, Martin Roussan, bastard et mareschal de Clèves, et, en ceste armée, lieutenant général pour l'empereur, qui, en sa mort, feit perte de l'un des meilleurs serviteurs qu'il eust, et autant sage et expérimenté aux armes qu'homme de son temps.

Aucuns jours se passèrent jusques au commencement de juillet que ne nous demandions rien les uns aux autres, si ce n'estoit quelquefois que ceux de Mariembourg les alloient escarmoucher jusques dans leur camp. Eux, au cas pareil, venoient veoir la ville, et dressoient quelques algarades devant, pour faire sortir ceux de dedans au combat. Ainsi nous tenions tousjours en doute de leur délibération, et ne sçavoit-on que penser (veu qu'une partie de l'esté estoit jà passée) qu'ils délibéroient entreprendre, sinon qu'on présumoit (selon qu'en venoient aucuns advertissemens) qu'ils cherchoient et attendoient trouver quelque endroit foible de ceste frontière, pour le plus qu'ils pourroient entrer et brusler du plat pays, puis s'en retourneroient avec tant de vivres et de butin qu'ils sçauroient trainer et emporter, se retirans dans leur fort, pour tenir Mariembourg en subjection et empescher qu'on la peust aisément avitailler. Ce qu'estant prudemment préveu par le roy, estans toutes ces choses débattues et résolues en son conseil, fut conclud qu'il valloit mieux les prévenir et les aller chercher et semondre jusques en leur fort que demeurer continuellement en ceste doute et crainte; aussi qu'on vouloit bien faire paroistre aux Impériaux que le roy n'estoit point si petit compagnon et despourveu de bons hommes, comme quelqu'un d'eux s'estoit avancé de dire en ceste assemblée que l'empereur son maistre estoit assez fort, et avoit assez puissante armée à Givets, pour non seulement contraindre le roy à luy rendre ce qu'il luy détenoit, ains pour le venir veoir jusques dans ses pays. A ceste cause on le vouloit bien relever de ceste peine, et aymoit-on mieux l'aller veoir qu'il nous visitast de la façon qu'il entendoit. Et pource que n'y voulions aller en si petite compagnie que fussions contraints retourner avec honte, on advisa de joindre aux forces de Champagne celles de Picardie. Et fut si couvertement conduite ceste menée, que sans bruit les compagnies de gendarmerie qui estoient ceste part furent amenées et logées à l'entour de Rhétel, et les garnisons qui y estoient jà, de cheval et de pied, furent renforcées le plus estroitement et commodément que se peut faire. Les Allemans du Ringrave s'approchèrent et vindrent loger à Montcornet en Thirasse, et le surplus des compagnies de gens de pied françoises furent départies ès villages circonvoisins. Puis, estant M. le mareschal de Sainct-André venu trouver M. de Nevers à Rhétel, prindrent jour de se

(1) Dispersion.

Digitized by Google

trouver à Maubert-Fontaine avec toutes leurs forces.

Or, pour retourner aux ennemis qui estoient à Givets, je ne sçay s'ils estoient advertis de nostre venue, toutefois que nous avions souvent nouvelles d'eux et sçavions bien que ils s'affoiblissoient journellement, tant à cause de ceste maladie contagieuse qui en dépeschoit plusieurs, pourquoy on avoit fait retirer les plus sains en prochaines garnisons: aussi que ils avoient envoyé du secours en Artois et Hénault, pour défendre le plat pays que nos gens des garnisons de la frontière de Picardie, qui s'estoient renforcés, endommageoient fort. Et davantage, nous fut rapporté que le mutinement des Espagnols et des Allemans s'estoit si fort eschauffé, qu'ils estoient venus jusques à prendre les armes et à se battre, de sorte qu'il en estoit beaucoup demeuré de chacun costé. Toutes ces choses furent cause de faire avancer nostre voyage; car, estans toutes nos provisions prestes, et tous les charrois conduits à Maubert-Fontaine, se trouvèrent en ce lieu, le treiziesme de juillet, M. de Nevers, chef et lieutenant général pour le roy sur toute l'armée, accompagné de la meilleure part de la gendarmerie, cavallerie et fanterie de son gouvernement, et M. le mareschal de Sainct-André avec la gendarmerie, cavallerie et gens de pied de Picardie, et les vieilles enseignes du Ringrave; ensemble plusieurs grands seigneurs et capitaines, comme M. le marquis d'Elbeuf, général de toute la cavallerie légère, M. de Nemours, M. de Sansac, M. d'Annebault, le comte de La Rochefoucault, les sieurs de Sipierre, de Montpesat, de Cursol, de Suze et de Négrepelisse, et plusieurs autres, montant le tout au nombre de huit ou neuf cens hommes d'armes, et près d'autant de chevaux légers et de sept à huict mille hommes de pied. M. de Bordillon avec sa compagnie et quelques autres, tant de cheval que de pied, nous vint rencontrer sur le chemin, amenant avec luy des chariots chargés de boulets, de pouldres et autres munitions. Au partir de là, le lendemain allasmes camper à Couvins, petit chasteau à demy ruyné, distant une lieue de Mariembourg, dedans lequel toutefois l'on avoit mis un esquadre de soldats pour empescher que les ennemis ne s'en emparassent, et pour descouvrir et donner advertissement des advenues. Le jour ensuyvant allasmes passer *rasibus* et près des portes de Mariembourg, où l'on fit entrer les vivres qu'on avoit amenés pour mettre dedans, et là s'assemblèrent à nous le fils de M. de La Roche-du-Maine avec les cinquante hommes d'armes de son père, le seigneur de La Ferté avec ses chevaux légers, et cinq enseignes de gens de pied.

De ce lieu, ceste petite armée, encore que elle eust tenu forme de bataille selon que la commodité des lieux le permettoit, fut adonc davantage eslargie et estendue, tant pour se monstrer plus grosse et mieux complette, que pour plus facilement occuper la planure qui estoit bien ample et descouverte, et pour y choisir l'advantage, y survenant la nécessité, d'autant que nous doutions, et ne sçavions à la vérité où ny comment nous attendroient nos ennemis. M. de Sansac avec sa compagnie et quelques chevaux légers anglois et escossois, estoit parti des premiers pour descouvrir et recognoistre le chemin que nous devions tenir, que suivoient d'assez près M. le marquis d'Elbeuf et M. de Nemours avec la cavallerie légère. M. le mareschal de Sainct-André conduisoit l'avant-garde de cinq cens hommes d'armes, montant au nombre de deux mille chevaux, et trente-deux enseignes de gens de pied françoises. M. de Nevers, général sur toute l'armée, et chef de l'entreprise, venoit après avec sa bataille d'autres cinq cens hommes d'armes *et les* vingt enseignes vieilles d'Allemans du Ringrave, le tout autant bien armé et complet que l'on eust sceu demander ne choisir. Et quant à la volonté et maintien, s'il faut que j'en die ce que j'en ay peu cognoistre aux visages, qui sont volontiers tesmoings des sentimens de l'esprit, tant des plus apparens que des moindres, et aux langages qui communément estoient tenus, je croy que chacun se promettoit ce jour faire autant d'exploits d'armes qu'Homère et Virgile en dient d'Achilles et Ulysses [1]. Aussi sembloit il que le ciel et la terre nous vouloient favoriser en ceste affaire, estant ce jour autant beau et clair qu'on n'en avoit point veu de l'an, et la terre ny trop molle ny trop seiche, couverte de toute verdure et diverses fleurs. Mais fortune coustumière le plus souvent contrarie aux desseings et haultes délibérations de tous hommes de vertu, pour mieux les decevoir leur démonstre une grande apparence de pro-

(1) Et Enée.

Digitized by Google

chaine faveur, quand d'autre costé leur brasse et prépare quelque désastre, comme il advint. Car, estans toutes choses conduites à si bon poinct qu'il ne restoit plus, ce sembloit, qu'à exécuter une victoire si grande qu'elle eust fait retentir le nom des François par tout le monde, remémorant la gloire et louange de leurs prédécesseurs, se représenta au roy douteuse et pleine de crainte d'une mauvaise issue de ceste délibération, luy formalisant une grande perte et meurtre d'hommes vertueux en une chose de si petit profit et grand danger, comme d'assaillir hommes désespérés en un fort de terre. Parquoy, meu de ceste opinion, ou ne scay de quel autre conseil, dépescha le sieur de Bouquart, qui vint trouver M. de Nevers à une petite lieue par-delà Mariembourg, près d'un chasteau appellé Faignolles, par lequel il luy mandoit et enchargeoit expressément qu'il ne mist rien au hasard, et n'entreprist aucune chose qu'à son plus grand advantage, et surtout qu'il n'allast point assaillir les ennemis dans leur fort, mais que s'ils vouloient sortir et combattre en campagne, qu'il ne différast point. Desquelles nouvelles estant ce prince fort ennuyé, comme ayant desjà préveu et projetté le faict et conduite de ceste entreprise, ayant communiqué le tout à M. le mareschal de Sainct-André, les princes et capitaines, dignes de ce conseil advisèrent de redresser le tout selon le mandement de Sa Majesté. Sur l'heure arriva un trompette que M. le marquis d'Elbeuf luy envoyoit, par lequel estoit adverty que M. de Sansac avoit descouvert et recogneu les ennemis au nombre de cinq cens chevaux, aussi qu'on avoit desjà donné allarmes sur des premiers bagages qui alloient devant. Lequel advertissement feit soudainement partir ce prince d'un petit bois umbrageux et frais où il s'estoit arrêté, tant pour quelque peu se rafraischir et repaistre, que pour donner haleine à ses soldats, mesmement aux gens de pied, qui estoient fort travaillés et échauffés de l'ardeur du soleil, qui s'estoit renforcé sur les dix heures du matin, les rendant grandement altérés et pesans. Toutefois que nul ne fut paresseux de s'acheminer et suivre quand les trompettes et tambours sonnèrent, et marcha toute l'armée deux grandes lieues sans trouver ennemis, ni sçavoir plus grands advertissemens d'eux.

Quand la cavallerie légère fut arrivée près d'un petit village appellé Gemigny, distant une trop grande lieue de Givets, leurs coureurs descouvrirent et recogneureut dix-sept enseignes de gens de pied et dix-sept ou dix-huit cens chevaux ennemis, qui estoient sortis du fort et s'estoient embusqués en un bois, le long d'un coustau, au-dessus de ce petit village, ayans délibéré nous défendre et empescher le logis qu'ils prévoyoient qu'avions choisi pour camper. A l'arrivée s'attaqua l'escarmouche, forte et aspre de chacun costé, mesmement de nos chevaux légers et arquebusiers à cheval, qui estoient contraints d'aller chercher l'ennemy jusques dans les bois, d'où ils ne vouloient sortir, comme estans en lieu advantageux pour eux et difficile à estre forcé ny eux enfoncés, sans faire un grand meurtre par leurs harquebusiers, qui estoient couchés sur le ventre dans des fossés et cavins, d'où ils pouvoient tirer en butte et asseurément; dequoy M. le marquis d'Elbeuf donna de rechef advertissement à M. de Nevers de luy envoyer promptement mille ou douze cens harquebusiers pour faire ouverture à sa cavallerie, et trois cens hommes d'armes pour les soustenir. Donc n'estant ce prince fort esloigné avoit receu ces nouvelles, fit tirer et choisir entre toutes les compagnies ce nombre d'harquebusiers, et davantage, les plus dispos et allègres qu'on trouva, pour les luy envoyer en diligence, commandant à M. de Bordillon avec sa compagnie, et trois ou quatre autres qu'il esleut, d'aller à ceste charge; et luy et M. le mareschal de Sainct-André s'advancèrent de faire suivre et marcher toute l'armée, en telle opinion, comme j'estime, que les ennemis nous relèveroient de peine de les aller chercher, mais qu'ils viendroient au devant de nous, et que le surplus de ce jour ne se passeroit sans un furieux combat, ou peult estre une bataille. Parquoy chacun d'eux commença à départir les régimens de la gendarmerie, ordonnans aux capitaines de ranger et tenir leurs compagnies en bataille estendue, pour occuper tous les lieux que l'ennemy pourroit prendre, et ne marcher confusément les uns sur les autres, mais séparément avec esgale distance, pour donner espace aux chevaux de se manier, comme aussi nous avions la commodité du lieu pour nous.

Or, pour retourner à l'escarmouche, estans nos harquebusiers arrivés au lieu où elle avoit

Digitized by Google

esté commencée, sans se faire semondre, mais d'une incrédible hardiesse, donnèrent dans ce bois, où ayans rencontré ceux des ennemis, s'entresaluèrent les uns les autres d'une infinité d'harquebusades; et lors s'eschauffa et s'aigrit l'escarmouche de beaucoup plus qu'auparavant, car nostre cavallerie légère, voyant l'embuscade descouverte et le passage ouvert, entra quand et quand dans ce bois, escarmouchans si vivement, tant ces compagnies de gens de pied que ceste cavallerie, qu'estans favorisés et secourus de certaines compagnies de gendarmerie, finalement les contraignirent de le quitter et abandonner, non en désordre ou comme du tout rompus; mais, cognoissans bien qu'à la fin n'y seroient les plus forts, au danger de se perdre tous, se retiroient en gens de guerre, de pied à pied, en se soustenans les uns les autres. Puis, estans réunis sur le hault et en planure de la montagne, ce fut adonc que la meslée recommença de plus belle; car nostre cavallerie, toute d'un front, commença à les charger de toute lucte et force, et nos harquebusiers et les leurs se vindrent à joindre et approcher à la portée de l'harquebuse, mais tant furieusement de chacun costé, que c'estoit esmerveillable d'en ouyr le chamaillis et le tonnerre, qui dura plus de cinq grosses heures; ce qu'accrut davantage l'opinion à M. de Nevers et à M. le mareschal de Sainct-André que pour le seur ce jour nous aurions la bataille, estimans ce que les ennemis s'estoient pour quelque temps tenus forts dans ce bois, et puis l'avoient quitté, avoir esté fait par une ruse, pour attirer les nostres en lieu aisé et advantageux pour eux, presque ainsi qu'en avions usé à Ranty; et aussi avoient ce fait pour donner temps et espace à leurs gens de se disposer et asseoir commodément. Parquoy, soubs ceste asseurance, envoyèrent au devant gens de pied qui venoient à l'aise, estans fort ennuyés et las, tant pour ce qu'ils marchoient armés, que pour la grande et extresme chaleur qu'il faisoit ce jour; et croy fermement, s'ils eussent peu arriver à temps, pour certain que les eussions combattus et poursuivis jusques au bout; car il me semble qu'il n'est possible de veoir hommes en meilleure volonté qu'estions adonc, et sur tous le prince, qui, se promenant de rang en rang avec un visage asseuré, faisoit cognoistre à tous que sa vertu, accompagnée de nos fidèles affections et forces, luy acquerroit et à nous une grande gloire et réputation.

M. le mareschal de Sainct-André faisoit le semblable (comme il est chevalier duquel la sage hardiesse est aornée de sçavoir et éloquence), exhortant et admonestant avec un doux langage ses compagnies d'avoir en recommandation cest honneur et estimation, que de tout temps la noblesse et gendarmerie françoise s'estoit acquise, et surtout qu'ils ne se desbandassent, mais qu'ils se tinssent serrés et près de leurs enseignes. A bref conclure, il ne restoit plus qu'à donner dedans quand les ennemis apperceurent en la prairie et vallée au dessoubs d'eux toute ceste grande assemblée de gendarmerie, ayans les visières baissées et les lances sur la cuisse, prests à les enfoncer, et les gens de pied venir au grand trot, desjà assez proches. Lors commencèrent à caller et leur fureur première s'appaisa; lentement se retirans de bois en autre, de vallon en vallon, tousjours escarmouchans et s'entre-soustenans, feirent tant qu'ils passèrent un petit ruisseau qui court en une creuse vallée tirant à leur camp, et de-là gaignèrent leur grand fort. Ainsi commença et finit l'escarmouche de ce jour, en laquelle je n'ay ouy parler y estre tués hommes de renom des François, sinon quelques harquebusiers à pied, encore bien peu, et quelques chevaux blessés et tués. Vray est qu'il y eut un cheval léger des nostres qui y fut deux fois abbattu et par deux fois rescoux; à la deuxiesme voyans les ennemis qu'ils ne le pouvoient retenir et emmener, le foulèrent aux pieds des chevaux, et passèrent plusieurs fois par dessus; toutefois enfin ses compagnons le relevèrent et sauvèrent. On disoit qu'il y estoit mort davantage des leurs, mesmement un capitaine espagnol, vaillant homme et bien estimé. Après ceste départie, à soleil couchant, toute nostre armée monta en ceste plaine dessus la montagne, pour camper au mesme lieu où ce furieux combat s'estoit démeslé, à la vérité bien raze et descouverte, n'ayans aucuns vivres pour nous, ny pour les chevaux, sinon ceux que nous avions portés, combien que de foing et bleds verds on en pouvoit recouvrer aucunement; mais il falloit aller loin et en danger, estant la nuict prochaine. Ce qui restoit encore du jour, M. de Nevers et M. le mareschal de Sainct-André, messieurs le marquis d'Elbeuf, de Nemours,

Digitized by Google

comte de la Rochefoucault, de Randan et autres capitaines des plus vieux et expérimentés, employèrent à revisiter et considérer les places et endroits propres à y loger et accommoder leurs gens de pied ou de cheval, pour de rechef le lendemain inviter les ennemis à la bataille; et davantage sur la nuict envoyèrent secrettement recognoistre les advenues et addresses à leur camp, à sçavoir s'ils y auroient point apparellé quelques embuscades, afin qu'estant le chemin asseuré et non suspect, tant plus seurement peussions entreprendre de les assaillir, ou de nous défendre.

Au surplus, les guets furent si bien assis, renforcés et revisités si diligemment, qu'ils ne pouvoient en aucune sorte nous surprendre, combien qu'on n'ouit point de bruit qu'ils s'en fussent mis en essay; ains nous reposasmes et passasmes ceste nuict paisiblement. Le lendemain, jour de mardy, seiziesme de juillet, dès que le jour commença à poindre, toute l'armée fut mise et rangée en bataille en la plaine de ceste montagne; marchèrent les deux bataillons de gens de pied coste à coste environ deux traicts d'arc, tenans le chemin pour tirer au fort des ennemis, et toute la cavallerie et gendarmerie prit la descente le long du grand chemin et pendant du coustau. Mais avant que continuer davantage la description de ceste escarmouche, il m'a semblé, pour plus grande intelligence d'icelle, estre requis faire celle de la forme de ce fort, et de la contrée et situation où il est basty, selon que j'ay pu le considérer et comprendre. Il me semble que ceste montagne et coste est celle mesme qui commence assez près de Nimes, laquelle s'eslargissant fait diverses vallées et combes [1] (mesme ceste grande vallée par laquelle allasmes à Givets), toutefois qu'en approchant près dudit Givets, elle va tousjours en estrécissant, et, finissant sur Givets deçà, faict une poincte et quelque peu de plaine d'environ cinq ou six cens pas, sur laquelle est ce commencement de fort; et de là continue en précipices, rochers et estranges destroicts contremont le cours de la rivière de Meuse. Et pour dresser ce grand fort, qu'ils ont depuis construit, ont fermé de trenchées un quarré traversant ceste petite plaine du haut de la poincte et croppe [2] de ceste montagne, qui enceint le vieil petit fort; venant respondre à un boulevert qui estoit là presque hors d'eschelle, à my chemin de la descente sur Givets deçà, avec une courtine le long du pendant, qui se rend à un autre boulevert regardant et commandant sur toute la rivière, et dans tous les deux Givets; ayant chacun boulevert ses flancs pour défendre et tirer au long, tant de ceste courtine que des tranchées hautes et basses. Car, à l'un des coings de ce premier boulevert, se joinct une longue trenchée, qui enferme tout le bourg de Givets deçà, qui se va rendre à la rivière de Meuse, ayant pareillement ses flancs et défenses bien à propos; et ont appellé ce fort Charlemont.

Or, pour retourner à la narration de ce qui est ensuivy, assez près de ce petit village de Gemigny, où commença la première escarmouche, du flanc de ceste longue montaigne en sort une autre en forme d'un fourchon, revestue d'un bois taillis; laquelle à main gauche tirant contre Agimont, et sur soleil couchant, va tousjours en diminuant, et s'abaissant, traversant et rendant à demi la vallée en cest endroit assez estroitte, et presque close, pour autant que le ruisseau qui coule au long d'icelle y fait deux ou trois tours, et se courbe en forme d'une lettre appellée S, rendant ce passage marescageux et difficile. Mais la descente du vallon qui est entre ces deux montagnes est assez aisée, aussi y passe le grand chemin; par quoy fut trouvé le meilleur de faire prendre ce chemin à la gendarmerie; car de suyvre la plaine et le haut de la montagne, à la main droitte, pour aller à leur fort dessus, il y avoit encore entre deux un vallon pénible et mal-aisé. A ceste cause on mit à ceste advenue le bataillon des François, et remplit-on ce vallon d'harquebusiers, et dessus une petite motte eslevée et eminente, on y affusta deux coulevrines, qui battoient au long de la plaine, et jusques au fond de la vallée. Entre ces deux montagnes et Givets deçà, y a encore un autre coustau, sortant de la grande montagne, qui commence sa montée à travers de ceste petite combe, qui est en trepied ou presque comme un triangle, d'estendue deux ou trois cens pas, où fut le plus fort de l'escarmouche; et au milieu de ce coustau est un mont aigu, qui depuis le pied va tousjours s'aguisant en forme de pyramide, de la hauteur d'environ quatre-vingts ou cent brasses, le haut duquel avoient farcy d'har-

(1) Vallons. — (2) Croupe.

Digitized by Google

quebusiers et y avoient affusté force harquebuses à croc pour descharger sur nous. Derrière ce coustau et ce mont estoit toute leur cavallerie à couvert, et hors de danger d'estre offensée de nostre artillerie, ny d'estre forcée de nous, pour ce qu'il nous falloit passer encore un petit ruisseau, et au partir de là monter et nous présenter en butte à toute la batterie de leurs forts. Or, pour de trop loing ne m'esgarer en ceste description, quand les premières compagnies de nostre cavallerie furent descendues au plus bas de ceste combe, jusques sur le bord du petit ruisseau, soudain elles trouvèrent certain nombre d'harquebusiers à pied ennemis, qui les commencèrent à escarmoucher, et quelques-uns de leurs reistres y vindrent à la file; les nostres d'autre costé les soustindrent et rembarrèrent vivement; ainsi commença à s'attaquer l'escarmouche fort furieusement et chaudement. Cependant M. de Bordillon, qui estoit ordonné pour les soustenir, avec sa compagnie et quelques autres, dévalla et s'approcha, semblablement aucunes de cavallerie des ennemis en gros nombre se monstrèrent sur le haut de ce coustau; et quand et quand un gros esquadron de leurs harquebusiers desbanda sur les nostres, les repoulsans impétueusement. Ce qu'estant veu par M. de Nevers, fit tirer des bataillons des François et des Allemans, à deux ou à trois fois, bien près de mil ou douze cens harquebusiers à pied, qu'il feit descendre en ceste combe, pour si bien entremesler et eschauffer l'escarmouche, qu'elle ne se peult départir sans amener les ennemis en lieu plain et aisé à les combattre; y estant sollicité d'un parfait désir, pour le grand advantage qu'il se cognoissoit avoir adonc sur eux.

M. le mareschal de Sainct André d'autre part commença avec l'avant-garde à marcher et descendre, estant suyvi d'assez près de l'arrière-garde, et les deux bataillons de gens de pied furent un peu approchés jusques sur le haut, où commençoit la descente. Promptement que nos harquebusiers furent descendus et abordèrent les ennemis, les recullèrent et leur feirent à toute haste regaigner le haut; et n'est possible, pour en parler au vray, de voir soldats mieux faire lèur devoir qu'adonc feirent les nostres; car, chaussés et vestus, ils se jettoient dans l'eau, l'harquebuse au poing, pour chercher et joindre l'ennemy, mesmement nos Allemans, ce qu'on ne voit pas communément aux autres, pource que ceste nation n'est duitte ne dispose à tel exercice. Et lors sourdit et s'esleva un horrible et espouvantable tintamarre et retentissement, tonnant nostre artillerie et harquebuserie, et la leur aussi, tellement que toutes ces montagnes estoient remplies et couvertes de feux, de pouldres et fumées. Leurs harquebusiers, qui s'estoient tousjours tenus couverts au haut de ce mont, commencèrent en ces entrefaittes à se descouvrir et à descendre pour venir secourir leurs compagnons; toute leur cavallerie s'advança et sortit en évidence, pour, ce leur sembloit, favoriser et donner cueur aux leurs, et deux cornettes de leurs reistres vindrent à dévaller, comme voulans affronter les nostres. Donc que messieurs le marquis d'Elbeuf, de Nemours, de Randan et La Roche Sainct Maz les veirent si à propos pour les charger (encore que M. de Nevers leur eust mandé expressément de ne rien entreprendre au hasard), impatiens de tant temporiser, poulsèrent et passèrent oultre le ruisseau; comme aussi feirent messieurs de Bordillon et de Sipierre, et tous d'une charge descochèrent sur ces reistres, qui ne les attendirent pas, ains de vistesse et à toute bride regaignèrent le haut, et se retirèrent près de leur grosse troupe. Nos reistres et harquebusiers à pied de leur part feirent un si grand effort, qu'ils feirent *à la fin* tourner le dos et bien vistement remonter sur ce mont leurs ennemis, les chassans à coups d'harquebuses et coups de main, jusques à my chemin de ce coustau, qu'ils gaignèrent sur eux, où ils se tindrent assez longuement, les appellans et invitans à descendre; ce qu'ils n'osèrent, mais leur tiroient de loing; et, pensans se vanger, essayèrent de donner feu à ces harquebuses à croc qu'ils avoient attitrées pour endommager la gendarmerie. Toutesfois leur amorce ne voulut jamais prendre, et leur fut encore la fortune si contraire, que, se approchans trop près de leurs munitions, mirent le feu à une cacque de poudre, qui en brusla et fricassa quinze ou seize. Pour conclure, j'ay opinion que si on eust poursuivy la victoire qui se présentoit desjà à nous, c'est chose seure que nous les eussions, non-seulement rompus et desfaits, ains chassé et mis hors de leurs forts, comme nous ont depuis confessé aucuns de leurs prisonniers, qui ont dit que, quand on

Digitized by Google

vit les leurs ainsi repoulsés, on fit passer les malades et les bagages delà la Meuse; mais le devoir et l'obéissance que ce prince vouloit rendre au roy le retint de passer oultre son commandement. Vray est que, pour ne rien obmettre de toutes occasions qu'on peut présenter à l'ennemy, quand on désire combattre à force ouverte et esgale, il envoya son trompette devers le comte de Barlemont, qui estoit lieutenant pour l'empereur dans ce fort, et luy manda que le roy ayant esté adverty comme l'empereur avoit en ce lieu amassé la pluspart de ses forces, le menassant de luy venir brusler ses païs jusques au milieu de son royaume, où le contraindroit de luy donner une bataille qu'il s'asseuroit bien de gaigner, avoit aussi recueilly les siennes, pour non-seulement se garder et défendre de luy, mais que davantage, plustost que le venir chercher si avant, avoit bien voulu envoyer au devant de luy pour le recevoir en toutes les sortes qu'il vouldroit eslire. Toutefois le trompette ne perdit que temps et peine, et mit encore sa vie en grand hazard; car ce comte de Barlemont, marry et fort despité d'endurer ceste bravade, ne luy feit autre response sinon que, s'il ne se retiroit bien-tost, le feroit percer à jour de cinq cens harquebusades, et ne scay encore s'il luy en fut tiré; parquoy ce fut le plus seur au trompette retourner hastivement. Donc, après avoir veu et sceu leur froide volonté, ne nous estant permis de rien entreprendre davantage, commençasmes à nous retirer; ce qu'eux cognoissans, pour monstrer quelque apparence de se vouloir vanger, et cuidans réparer et colorer la honte qu'ils avoient receue, feirent semblant de nous suyvre, mesmement de leur fort d'en haut sortirent force harquebusiers, et s'advancèrent jusques à la moitié de la plaine pour charger sur la queue des nostres; qui fut cause de nous faire tourner visage et leur faire teste, estimans qu'ils avoient repris le cueur, qu'à ce coup s'achèveroit la partie; mais quand ils nous veirent retourner aussi feirent ils, et regaignèrent leur fort, se contentans de nous avoir donné ceste baye [1] et s'estre mocqués de nous. A ceste cause, voyans que la pluspart du jour estoit passée, et que peu nous en restoit pour arriver d'heure au lieu de nostre retraitte; pareillement appercevans que l'air se troubloit et préparoit à la prochaine pluye, sans davantage temporiser en vain, reprinsmes le chemin pour nous retirer. Telle fut donc l'issue d'une si haute entreprise, nous rapportant moins de profit que d'honneur, d'autant que, sans le travail qu'y supportasmes, qui estoit plus excessif que je ne veux dire, et sans les frais qui ne pouvoient estre petits, le tout n'engendra qu'une opinion aux ennemis de nostre foiblesse de cueur et mauvaise cognoissance de sçavoir user d'une victoire, et à tous ceux qui n'ont sceu les causes, de juger les chefs de ceste entreprise n'estre parfaittement expérimentés en l'art militaire; parquoy j'ay bien voulu amplement déduire le tout, et ce qu'estant venu à la cognoissance du roy, s'est repenty grandement d'avoir plus adjousté de foy à la doute et envieuse opinion, qu'à la prudence d'un sage prince. Combien que la perte de nostre costé n'y fut si grande (mesmement d'hommes de renom) qu'on la présumoit devoir advenir, et y furent tués un capitaine d'une compagnie d'Escossois chevaux légers, nomme Grey, et un autre de gens de pied, nommé Sainct Larry, vray est qu'il y en eut aucuns blessés, comme les capitaines Vauguedemar, Soleil et autres, ensemble quelques soldats au nombre de cent ou six vingts. Je ne puis dire certainement le nombre des morts et blessés de la part des ennemis, sinon qu'aucuns François, qui, quelque temps après, retournoient de prison d'entre leurs mains, nous contoient avoir ouy murmurer d'un gros nombre des leurs y estre demeuré, entre lesquels on parloit d'un nepveu de Martin Roussan, et d'un ou deux capitaines espagnols, fort plaincts et regrettés.

Or, pour n'estre trop ennuyeux en ce discours, je diray que ce jour mesme nous retournasmes au coucher à Nimes, à quatre lieues deçà, et demie lieue près de Mariembourg, non par le mesme chemin que nous estions allés à Givets, mais suivismes le haut chemin et la coste de la montagne, pour autant que c'estoit le plus court. Ce Nimes là estoit autrefois un assez beau village, et où il y avoit une église assez forte et tenable sans le canon; maintenant le tout est bruslé. Dès ce soir, pour autant qu'on avoit délibéré en ce voyage d'aller voir ceux de Sautour et de Cimets, et de les forcer s'il estoit possible, afin de supporter et soulager un peu les soldats, et pour ne leur faire d'un

(1) Tromperie, promesse qu'on ne veut pas tenir.

Digitized by Google

chemin deux, aussi, comme j'ay cy-dessus dit, qu'on voyoit l'air se changer, nous menassant de fascheuses pluyes, ainsi que desjà il commençoit, fut advisé et conclu par tous les capitaines que, de ce lieu, ceste nuict, on envoyeroit à Sautour certaines compagnies de cheval des moins grevées, avec un chef accort et expérimenté pour le sommer, lequel advertiroit le prince de la response qui luy auroit esté faitte, dès le poinct du jour, avant que l'armée fust aux champs, afin de luy faire prendre le chemin tel que le besoin requerroit; à sçavoir, que s'ils se rendoient volontairement, ce que l'on présumoit, eux sçachans et estans advertis de la force des François, à laquelle la leur ne pouvoit résister ne dont peussent estre secourus, on feroit tirer l'armée droit à Cimets, sans se fourvoyer n'y esloigner du droit chemin de nostre retour; autrement, s'il estoit besoing d'y aller, ce fust dès ce lieu, sans avoir la peine d'y retourner une autre fois. Ceste commission fut donnée au fils de M. de La Roche-du-Maine, lequel, faisant toute diligence, avec la compagnie de son père et quelques autres, à la diane et changement du guet, avant que le jour fust du tout clair, se trouva devant Sautour; dont ceux de léans se trouvèrent à l'instant tant estonnés, qu'à la première semonce qu'il leur feit respondirent qu'ils se vouloient rendre à honneste composition. Laquelle response sitost avoir esté entendue, promptement et le plus tost qu'il fut possible, ledit sieur fait sçavoir à M. de Nevers, n'y ayant de là que deux lieues jusques à Nimes, ainsi que les trompettes sonnoient à cheval, et que les gens de pied mettoient aux champs; dequoy ce prince fut fort aise, pour doute qu'il avoit qu'eussions à séjourner et souffrir plus que nos provisions ne se pourroient estendre, qui n'estoient que pour trois ou quatre jours, nous estant encore le temps contraire. A ceste cause, pour diligenter et gaigner toujours pays, fit marcher l'armée droit à Cimets, qu'on luy avoit aussi asseuré luy estre rendu si-tost que les coureurs arriveroient devant; et y adjoustoit-on encore, selon que j'ay entendu, que ce seroit de merveille si on trouvoit personne de défense dedans. Et prenoient ceste opinion sur ce que, quand le marquis d'Elbeuf et M. de Bordillon y estoient passés premièrement, avoient trouvé les portes ouvertes et la ville sans personnes de contredit. Or, pour retourner à ceux de Sautour, je ne sçay s'ils se r'avisèrent ou s'ils se repentirent d'avoir si soudainement dit le mot; tant y a qu'en après demeurèrent longuement à parlementer et consulter ensemble, cependant que le sieur de La Roche-du-Maine attendoit qu'ils luy fissent ouverture et délivrance de la place et eux en sortissent. Mais après qu'ils eurent longuement débattu et disputé de leur reddition, finalement ils vindrent redire audit sieur qu'ils ne pouvoient et ne devoient se rendre sans voir le canon, comme aussi l'avoient juré et promis; s'assurans pour tout certain que, si autrement le faisoient, ne pouvoient espérer que passer par les mains d'un bourreau, ou, pour le moins, d'estre à jamais bannis de leurs biens et maisons, et d'estre estimés traistres. Ainsi demeura ledit sieur de La Roche-du-Maine abusé et déceu; et par ce moyen ceux de Sautour se sauvèrent et exemptèrent de la venue des François; car, avant que M. de Nevers sceust ceste dernière response, toute l'armée estoit desjà près de Cimets, fort battue et travaillée de la pluye qui nous avoit accompagné la pluspart du chemin; pourtant n'y avoit plus ordre de retourner.

A l'arrivée de nos coureurs et de la cavallerie légère devant Cimets, fut trouvé tout autrement qu'on espéroit et qu'on ne l'avoit fait entendre à M. de Nevers; car on trouva que dedans estoient logées deux enseignes de gens de pied et une compagnie de cavallerie, en délibération, selon qu'ils se présentoient et faisoient mines, de se défendre et de ne se point rendre qu'à contraincte, deschargeant force mousquetades et harquebusades à ceux qui trop près s'en vouloient approcher. Et croy que l'opinion ou l'advertissement qu'ils pouvoient avoir que ne charroyons point artillerie pour leur bien faire les rendoit ainsi asseurés, et point la force de la ville, qui n'est ny forte ny bastante d'attendre batterie, ne de naturel, ne d'artifice. Parquoy, après avoir quelque temps escarmouché devant pour essayer à les faire sortir, et voyans qu'ils n'en faisoient compte, nous retirasmes et allasmes loger en des villages au long de la lisière du bois, en l'un desquels se trouva une petite église fortifiée, où estoient quelques paysans qui, à l'arrivée et entrée du village, deschargèrent plusieurs harquebusades

Digitized by Google

sur ceux qui y devoient camper, dont fut tué, comme me fut dit, un homme d'armes de la compagnie de M. de Montpensier. Mais à la fin, en peu d'heures fut ce fort surpris et eschellé: mesmement un soldat harquebusier des nostres fut si hardy et adventureux d'y monter avec les ridelles d'une charrette, et y entra par une fenestre; qui estonna tellement ceste canaille, qu'il en fit sauter une partie du haut en bas, aucuns exécuta, et les autres amena prisonniers, qui furent depuis chastiés comme ils le méritoient. Sur l'entrée de la nuict, ceux de Cimets entreprindrent une saillie, et s'addressèrent premièrement aux fourrageurs qui amassoient du foing et de l'herbe par les prés, et à d'autres qui retournoient de chercher vivres en aucuns villages des plus prochains du bois. Depuis, sur la nuict close, ayant rencontré partie de la compagnie du capitaine l'Adventure, retournant de courir et recognoistre les chemins de ces bois, pour estre adonc les plus forts, les desfirent et en prindrent quelques-uns prisonniers.

Toute ceste nuict il plut si merveilleusement et en si grande abondance, qu'il n'y avoit tentes ny pavillon qui ne fussent outrepercés et qui ne baignassent en l'eau, estans les petits ruisseaux devenus rivières, et ceste pluye si froide, que c'estoit chose pitoyable voir trembler, tant les pauvres soldats que les chevaux, dont en mourut beaucoup de valeur et de service, mais plus des chevaux de charroy, qu'on avoit levés par les villages pour trainer la munition. A ceste cause estoit presque impossible d'y pouvoir séjourner et temporiser davantage; et bien estoit encore advenu qu'on n'avoit point amené d'artillerie, car j'ay opinion qu'elle eust donné un incrédible travail a la retirer des chemins tels que nous trouvasmes. Pourtant M. de Nevers, pour descharger et soulager le surplus de nostre attelage et charroy, renvoya à Mariembourg le reste des vivres et munitions dont nous pouvions passer, à ce qu'elles ne fussent perdues, et leur donna partie de sa compagnie et quelques autres de la cavallerie légère pour les y conduire. Le surplus de l'armée ce matin, qui estoit du dix-huictiesme de juillet, prit le chemin, en se retirant à travers les bois, droit à Aubenton, cinq grandes lieues de là. Le chemin, sans mentir, s'estant de beaucoup empiré par ce temps pluvieux, estoit aussi mauvais et malaisé qu'il me semble en pouvoir estre, tant pour ce qu'il est farcy de toutes sortes de mortes et esgouts de fontaines, qu'estant la contrée fort scabreuse et estrange; ce que ceux de Cimets avoient bien sceu choisir et cognoistre si leur entreprise se fust trouvée telle qu'ils espéroient, et qu'on n'y eust point préveu, car ils estoient embusqués en des plus forts lieux et difficiles passages, pour charger et faire hutin sur la queue du camp. Mais, en la considération de ceste doute, on avoit laissé quelques compagnies de cavallerie, avec les pistolliers qui suyvoient de loing, pour ne laisser rien derrière perdu. Si que eux, rencontrans les ennemis, qui s'estoient trop tost descouverts, les remeirent et firent rentrer dans le bois, non sans y en laisser des morts sur place, et en ramenèrent nos gens vingt-cinq ou trente prisonniers; le surplus se sauva dans les bois. Ce soir, M. de Nevers et M. le mareschal de Sainct-André couchèrent à Aubenton; les Allemans retournèrent à Montcornet en Thirasse, et les compaignies de gendarmerie du gouvernement de Picardie allèrent loger ès villages selon les brisées de leur retraite; celles de Champagne prindrent à la main gauche, devers Rhétel et Chastel en Porcéan et en leurs garnisons ordinaires; les compagnies de gens de pied feirent le semblable. Ainsi se départit toute nostre armée en divers quartiers.

Chacun s'asseuroit certainement qu'à peine se termineroit le mois d'aoust sans que les Impériaux eussent leur revanche de la bravade que leur avions fait. Toutefois nous passasmes jusques au quinziesme qu'ils n'avoient rien entrepris plus que de coustume, à sçavoir, de courir sur nos frontières et les nostres sur eux. Mais environ le seiziesme ou dix-septiesme, nouvelles vindrent qu'ils s'estoient de beaucoup renforcés, et que le prince d'Oranges estoit arrivé en leur camp, comme lieutenant pour l'empereur, avec renfort d'Allemans de cheval et de pied. De quoy M. de Nevers advertit les gouverneurs et capitaines des places le long de la frontière, et redoubla les garnisons ès lieux qu'il sentoit foibles, et les munit de ce qu'il pouvoit penser y défaillir et estre nécessaire; présumant et prévoyant, avec ce qu'aucunement luy en estoient fait rapports, que si gros amas d'armée ne se faisoit sans quelque plus apparente cause, veu que la plus grande partie de la bonne saison pour faire la

Digitized by Google

guerre se passoit jà, et qu'ils ne pouvoient plus différer sans se déclairer et exécuter leur délibération ; que pour le moins ils ne se départiroient sans attenter et entreprendre aucune chose, comme il advint. Car, encore que depuis ceste entreprise de Givets les Impériaux eussent redoublé leur diligence et labeur à continuer et parachever leur fort de Givets, appellé Charlemont, à la venue du prince d'Orenges, ils s'employèrent davantage à y travailler en toute et dernière solicitude, et s'eslargirent comme pour y recommencer un autre fort jusques à ceste planure, et sur la descente que nous occupions lorsque les allasmes veoir. Peu de jours ensuivans se mirent à la campagne avec toutes leurs forces et artillerie, tenans le chemin pour venir à Mariembourg, qu'ils faisoient bruit devoir assiéger, et en chemin sommèrent quelques soldats qui estoient dans le chasteau de Faignolles de se rendre, ce qu'ils feirent, ne se sentans en pouvoir de résister, voyans le canon. Ausquels le prince d'Orenges fit honneste et gracieux traitement, comme il est prince humain où il est requis, mesmement envers les débiles et non puissans, et ruina les plus forts endroits de ce chasteau. Ce qu'estant sceu par M. de Nevers, quand et quand s'approcha à Rozoy en Thirasse, et là, en bien peu de temps, y assembla à l'entour de luy toutes les forces qui luy restoient en Champagne, pour les départir et employer où il sentiroit que l'affaire s'adresseroit, pour la doute qu'il pouvoit conjecturer n'estre la vraye intention du prince d'Orenges d'assiéger adonc Mariembourg, mais bien se doutoit du fort de Rocroy, aussi qu'il en sourdit quelque murmure. Toutefois qu'il n'attenta ny l'un ny l'aultre, peult estre ayant sceu que M. de Nevers s'estoit approché, aussi que vivres luy eussent esté difficiles à recouvrer. Mais ayant couché une nuict près de Mariembourg, et de là à Couvins, d'où semblablement il fit sortir quelques soldats françois qui estoient dedans, et ruina la grosse tour du chasteau ; passant par Bossu, s'alla parquer près de Saultour, où tousjours demeura campé avec la meilleure part de son armée, pour favoriser l'œuvre et commencement d'un nouveau fort, ou, comme ils ont depuis semé le bruit, d'une nouvelle ville, à laquelle ils ont donné le nom de Philippe-Ville.

En ces entrefaictes, une partie de nos rières-bans et certaines compagnies de cavallerie légère qu'on avoit mis en garnison le long de la frontière de Picardie furent desfaites assez malheureusement entre Arras et Bapaulme. Dont je ne puis parler certainement pource que j'en estois trop esloigné, et qu'on desguise ceste desfaite en plusieurs sortes, s'excusans les uns sur les autres. Vray est que, par la plus commune opinion, ils avoient fait une entreprise autant belle et louable qu'il estoit possible si la fin eust esté semblable au commencement, rapportans et ramenans gros nombre de butin. Mais eux retournans à la desbandade, sans tenir ordre, ou comme gens mal exercités aux armes ou trop mols, ou non accoustumés de porter longuement le travail et sueur du harnois, furent en cest estat rencontrés et enveloppés entre un bois, un village et une rivière, de laquelle les ennemis avoient couppé et rompu les ponts, et par eux chargés de si grande ruse et furie, qu'estant plus esperdus et estonnés que rompus, furent desfaits et mis à vau de route par bien petit nombre de gens de cheval et quelques gens de pied ramassés, eux estans, comme l'on disoit, au nombre de douze à quinze cens chevaux, et près de trois à quatre cens hommes de pied, y restans quelques-uns des plus gens de bien morts et blessés, et grande quantité de prisonniers, *entre lesquels* se trouva le sieur de la *Jaille*, leur général. On attribue l'honneur de ceste exécution au sieur d'Haulsimont, gouverneur de Bapaulme, chevalier des plus estimés de l'empereur. De laquelle les impériaux prindrent tant de gloire, et la tournèrent à si grande mocquerie de nostre noblesse, qu'ils en forgèrent un proverbe, à sçavoir : « qu'ils prenoient les nobles[1] de France sans poiser, » combien qu'à la vérité la pluspart de ces rières-bans, qu'on appelle autrement les bandes des nobles, ne sont fournies ny complettes en la meilleure part de gentilshommes, lesquels se retirent communément ès compagnies des ordonnances, ains le plus souvent sont roturiers annoblis de l'an et jour, ou de quelques valets que les vieils seigneurs, femmes veufves ou orphelins y envoyent ; et fault dire qu'en ceste ordonnance y sont commis de grands abus, que délaisserons à réformer à ceux qui y ont la superintendance

(1) Le noble était aussi le nom d'une monnaie.

Digitized by Google

et respect, comme chose qui n'est de nostre histoire.

Pour ce commencement heureux de ceste petite victoire, les ennemis se promettoient desjà quelques plus grandes choses que depuis ne leur sont advenues, proposans de changer et convertir leurs entreprises par les entrées de Picardie, puisque fortune commençoit favoriser ceste part; et desjà l'on entendoit aucunes de leurs secrètes menasses de vouloir assiéger Guyse, tellement que ceste doute, encore que l'adresse ne leur fust si facile qu'ils présumoient, fut cause que M. de Guyse s'y retira avec sa compagnie et certaines autres de cheval et de pied, pour y faire besongner à la fortification nouvelle en toute diligence. Et M. l'admiral, auquel peu de temps auparavant avoit esté donné le gouvernement de Picardie (ayant esté mis entre les mains du roy par M. de Vendosme [1] pour succéder au royaume de Navarre, estant peu de jours précédemment décédé Henry, dernier roy, duquel il avoit espousé la fille unique et seule héritière, Jeanne, à présent régnante), réunit et assembla toutes les forces qui y estoient, pour prévenir les délibérations des ennemis. Le roy aussi avec toute sa maison s'en approcha peu à peu, jusques à Villiers-Cottrets, attendant quelle issue auroit ce bruit, qui ne fut autre chose que vent et parolles sans effect; car, depuis ceste cavalcande du prince d'Orenges, se contrindrent tousjours serrés en leurs forts, plustost doutans qu'on les cherchast qu'ils n'avoient volonté de nous venir irriter et travailler.

Puisque j'ay le plus amplement qu'il m'a esté possible narré les choses dignes de mémoire, passées ès parties de deçà, desquelles je pouvois rendre certain tesmoignage pour y avoir esté présent en aucunes, et pour avoir employé toute diligence à sçavoir la vérité des autres, il m'a semblé que, sans m'esloigner par trop de mes termes, ains attendant le poinct de retomber en la suite de mon délibéré discours, n'adviendroit hors de propos d'y adjouster plusieurs et diverses adventures et exécutions traitées ès autres endroits de nostre Europe, èsquels ces deux grands princes, ou de leurs serviteurs et confédérés, exerçoient aspres et furieuses guerres, afin aussi que je face aucunement paroistre la diversité et variation des accidens qui sont ceste année advenus, selon que dès le commencement de ce livre j'ay aucunement touché, encore que je sçache bien qu'ils soient desjà tant publiés et cognus à chacun, qu'il ne me seroit jà besoing en dire davantage; mais j'en ay voulu faire ce brief recueil pour démonstrer que, combien que ces exploits militaires se feissent en lieux esloignés et longtains, et à divers traits de temps et opportunités, si est-ce que le tout dépendoit d'un mesme commencement, et tendoient tous les effects à une mesme fin, qui estoit de demeurer supérieur et victorieux. Auquel bref narré on pourra veoir le bonheur qui adonc accompagnoit le roy, conduit, comme j'estime, par la main de Dieu, luy départant en séparés et escartés endroits une mesme victoire. Et pour ce faire, suis contraint reprendre le fil de l'histoire un peu loing, qui ne sera néanmoins par trop prolixe et ennuyeux, mais pour déduire les premières causes, selon que les ay peu ramasser et recueillir ensemble, pour en après les rapporter et référer à mon délibéré subject. Donques diray-je qu'estans les passages de la Van-d'Oste, et des Alpes Penins et Graies, pour entrer en Piedmont et semblablement en Lombardie et Italie, asseurés et ouverts pour nous, par la prise que fit M. le mareschal de Brissac l'hyver précédent de la ville d'Yvrée; s'estant aussi volontairement réduite soubs l'obéissance du roy la ville de Bielle, avec toutes ses appartenances, de sorte que cest accès et entrée nous estoit seurement bornée ceste part; pour ne prendre temps, et deuement employer une brave petite armée qu'il avoit adonc, et ne laisser inutilement consumer les frais que la majesté du roy exposoit libéralement à l'entretenement d'icelle pour la tuition et défense de son pays de Piedmont, délibéra sur le nouveau temps, à l'entrée de ceste année 1555, estendre davantage ses frontières et limites, et ne laisser lieu à l'ennemy, pour se trouver si proche voisin, qu'il se peust de plus près advantager et eslargir sur le milieu de son pays, et au surplus tenter toute fortune pour le déjetter et mettre hors de ce qu'il détenoit si près de luy; ce que non-seulement lui pouvoit nuire à cest effect, mais aussi de long-temps rendoit toute la contrée circonvoisine en subjection,

(1) Antoine de Bourbon qui avait épousé à Moulins, le 20 octobre 1548, Jeanne d'Albret, héritière du royaume de Navarre et mère d'Henri IV.

(1) Ouverte.

Digitized by Google

exerçant infinis pillages et volleries. Pourtant considéra, comme chevalier sage et expérimenté, que de promptement entreprendre à combattre des forts, de la pierre et de la terre, feroit non-seulement hasarder, ains peult-estre perdre à petit profit grandes forces, mais aussi de périr grandes provisions et vivres inutilement, qui estoient adonc fort rares et chers, et destruire la province desjà fort pauvre, travaillée et foullée grandement, et outre plus trainer ceste exécution en plus grande longueur de temps, et par ainsi mettre toutes ces affaires au danger d'un mauvais succès; parquoy il résolut pour le plus certain, délaissant derrière luy ce que ne luy pouvoit fuir et eschapper, retrancher à l'ennemy le chemin du secours qu'il pouvoit donner et avoir, lui mettant au-devant une barrière et empeschement qui l'arresteroit tout court; et avec ce, s'il estoit possible, le devancer, et regagner sur luy autant d'avancement qu'il en avoit sur nous. Pour à quoy donner bon commencement, en premier lieu fortifia une place appellée Sanct-Iaco, qui lui sembla, et à tous les chefs et capitaines se trouvans près de luy, en fort belle assiette et propre pour estre fortifiée facilement, estant située en une planure grande et spatieuse, où elle pouvoit en tout commander sans estre en aucune sorte subjette; à laquelle il desseigna une forme quarrée, flanquée de quatre gros boulevers, couverte et défendue de deux haultes et massives plates formes, descouvrans tout le circuit à la portée d'une fort longue coulevrine. Laquelle place, ainsi bien fortifiée et munie, comme il la rendit en peu de jours par sa très grande diligence, fermoit le pas à ceux de Versel, Crescentin, et de toute la Lombardie, et encore plus tenoit subject et soubs bride Vulpian, pour le rendre en brief affamé et sans secours. Ce qu'estant entrepris et mis en bonne disposition, pour descouvrir aussi et estre certain de l'advenue de Pavie, fit battre le chemin par quelque nombre de cavallerie et gens de pied; où trouvans une place nommée Crepacuore, ou Crève-cueur en françois, mal pourveue et gardée, la saisirent et gaignèrent; chose bien advenante, pour estre place fort commode à rendre ce passage ouvert et libre pour nous. En ces entrefaictes se practiqua une ruse par le seigneur de Salvoison, gouverneur de Verrue, gentilhomme de bon esprit, et autant vaillant qu'il en peult estre, pour recouvrer Casal à bien petite perte et despense pour nous; qui est l'un des meilleurs moyens qu'un chef d'armée doit suivre pour conquérir et entrer en pays, et sans grand effroy et ruine, tant du peuple que des soldats. Advint que ledit sieur de Salvoison de longue main avoit attiré à sa menée, et pour la conduite de son chef d'œuvre, un bon compagnon nommé Fontarolle, homme subtil et prompt, lequel estoit du pont de Sture; et pour ce qu'il avoit accoustumé de hanter ceste ville, à cause des trafiques de sa marchandise, il pouvoit sçavoir toutes les rues, entrées et issues fortes et foibles, dont il rendoit certain ledit seigneur de Salvoison, sur quoy pouvoit fonder et arrester ses entreprises, et pareillement dresser tous appareils de surprises. Si bien succéda encore pour l'exécution de son faict, qu'un gros festin et solennelles nopces se vont faire en ceste ville, à un jour déterminé qu'il sceut à la vérité, où le seigneur Figuerol [1], gouverneur de là, se trouvoit, pareillement plusieurs gentilshommes et dames, tant estrangers que voisins, pour solemniser ce jour en bonnes chères et passe-temps, sans penser, à mon jugement, de tomber au danger qui leur advint. En quoy se présenta ceste apparente occasion au seigneur de Salvoison d'imaginer ne pouvoir choisir meilleure opportunité pour obtenir bonne issue de son négoce, qu'adonc n'y estant plus requis qu'une grande célérité et conduite bien couverte et célée, ayant au surplus toutes ses eschelles, cordages et autres engins prests. Ainsi, pendant qu'il contrefaisoit le malade à Verrue, pour faire croire qu'il n'estoit en disposition de se remuer, ayant envoyé quérir médecins à Casal, pour estre arrivés tard, remit à estre veu d'eux au lendemain matin. Cependant avoit donné ordre qu'estant pourveu de ses gens que M. de Brissac luy avoit envoyés ceste nuict mesme, se rend au pied des murailles de Casal, où, ayant appliqué ses eschelles, montèrent sans aucun empeschement; et trouvans les sentinelles, corps de gardes et généralement la meilleure part de tous ceux qui estoient léans, tant habitans que gens de guerre, endormis et ensevelis en vin et profond sommeil, après en avoir faît grand carnage se saisirent de la place publique, des portes et des plus forts endroits de la

(1) Figueroa.

Digitized by Google

ville. Le seigneur Figuerol, gouverneur, à demy endormy encore, estant estonné d'ouyr ces voix non accoustumées, crians : France ! France ! n'eut jamais plus grande haste que se sauver à demy habillé, en chausses et pourpoint, en la citadelle, avecques quelques gentilshommes et soldats espagnols des plus apparens. M. le mareschal de Brissac, avec le surplus de l'armée, ne fit faulte au matin de se présenter devant la ville pour parachever la victoire ; lequel, voyant qu'il ne restoit plus qu'à prendre ceste citadelle à demy ébranlée, pour continuer une bonne suite à ce que tant heureusement avoit commencé, poursuivit ceste première poincte avec telle promptitude, qu'ayant fait approches, tranchées et mis son artillerie en batterie en bien petit espace de temps, la canonna si furieusement qu'il contraignit le seigneur Figuerol et ceux qui estoient là-dedans avecques luy, quitter la place à composition, telle que, si dedans vingt-quatre heures il n'estoit secouru, il sortiroit avec ceux qui l'accompagnoient, vies et bagues sauves, sans autres choses transporter de l'artillerie, et toutes autres munitions de guerre. Telle fut donc la surprise de la ville et forteresse de Casal, le dixiesme de mars mil cinq cens cinquante cinq ; magasin et estappe des provisions qu'on préparoit pour le recouvrement de Piedmont ; de laquelle dépendoit aussi toute l'asseurance et commandement de la pluspart du marquisat de Montferrat, qui estoit desjà entre les mains du roy, comme estant icelle ville le chef de toute ceste province, et l'ouverture de la Lombardie ; pourquoy l'ennemy à bonne considération l'avoit ainsi fortifiée et munie. M. de Brissac, pour la rendre plus libre et hors des doutes des courses et surprises, d'un mesme train se saisit de tous les petits forts qui l'enveloppoient, la pluspart desquels il ruina ; et, poulsant plus oultre vers Alexandrie, print aussi Sainct-Salvador et Valence, qu'il fit pareillement raser, pour n'estre tenables et difficiles à estre promptement fortifiés et secourus, pour estre aussi trop esloignés, que les ennemis toutefois depuis recouvrèrent et fortifièrent pour clorre l'entrée aux François du plat pays milanois, qui leur estoit desjà ouverte. Tous ces bons évènemens estans venus en évidente cognoissance aux Impériaux, et prévoyans qu'avec les intelligences grandes que que le roy avoit alors en Italie, et l'appui et support des potentats qui s'entendoient avecques Sa Majesté, et des villes de par-delà qui luy estoient obéissantes et favorables, se pouvoient promettre un facile accès pour non-seulement recouvrer son duché de Milan, de long temps querellé, et pour lequel, à mon jugement, sont renouvellées ces dernières guerres, mais un grand espoir d'enjamber plus avant, où il y avoit encore autre occasion de vieilles querelles, advisèrent tous expédiens pour arrester ses entreprises, et interrompre ce bonheur duquel il estoit guidé, si la fortune estoit stable et permanente. Et, pour ce faire, ainsi que l'on peult juger par le succès qui depuis en est advenu, conclurent de tenter et mettre en avant ceste proposition de paix de l'issue de laquelle j'ay aucunement escrit cy-devant, à la sollicitation et conduite du cardinal Pol, de la royne Marie d'Angleterre, et des Anglois ; nonobstant laquelle toutefois ils ne désisteroient en premier lieu, avec toutes les forces qu'ils pourroient assembler et en toutes les sortes qu'ils pourroient inventer, de débouter et déjetter les François de l'entrée d'Italie, et leur renverser et emmesler toutes les faciendes [1] et pactions qu'ils pratiquoient, et surtout réduire la ville de Siène à telle extrémité, luy estant osté tout espoir de secours de France par le désastre du mareschal Strossy, qu'elle vint à se soubmettre, reprendre et recevoir les conditions et loix de l'empereur, au mesme estat qu'elle estoit auparavant ; d'autant que c'estoit, ce leur sembloit, la principale ressource et capitale banque où respondoient pour l'heure les factions des François ceste part, et en laquelle se départoient les délibérations qui se traitoient pour eux en Italie. De laquelle se faisans maistres et demourans supérieurs, facilement entroient en espérance peu après révoquer et retirer les autres à leur ligue, et les pourroient induire à accepter les alliances, avec promesse que le roy Philippe, succédant à l'empereur son père, leur présentoit ; selon aussi que desjà se traitoit l'accord et convention de Parme avec le duc Octave par la conduite du cardinal Farnèze, ainsi que plus à plain cy après nous déduirons. Or en ceste première charge estans desjà entrés le duc de Florence et marquis de Marignan, avec si heureux commencement que d'avoir desfait

(1) Menées.

Digitized by Google

le mareschal Strossy l'an précédent 1554, le troisiesme d'aoust, et avoir repris et retiré, partie par ruses et subornations, partie par force, la pluspart des forteresses circonvoisines de Siène, firent un si grand devoir et sceurent si utilement user de leur victoire, que ceste puissante et très ancienne république fut réduite en l'obéissance de l'empereur le 21 d'avril en cest an 1555. Et peu de jours après, pour demeurer du tout maistre, et ne laisser seur accès aux François d'y pouvoir remettre le pied, emportèrent d'assault le Port-Hercule le 14 de juin ensuivant.

Le succès advenu en ce premier advis selon que les Impériaux le préméditoient leur augmenta davantage le courage d'entreprendre plus avant, et leur donna fantaisie que, si la fortune les avoit jà tant favorisés que leur remettre en main ce qu'ils craignoient le plus du pouvoir que les François s'estoient acquis en Toscane, d'autant plus aisément les pourroient reculer de la Lombardie et duché de Millan, et finalement reconquérir sur eux non-seulement ce qu'ils avoient empiétés au marquisat de Montferrat, mais davantage tout le résidu du Piedmont. Parquoy estant le duc d'Albe envoyé en Italie comme lieutenant général de l'empereur (homme de qui la conduite et expérience en autres grands affaires et expéditions militaires, avoit acquis excellente réputation par tout le monde, et l'avoit fait juger digne et capable pour mettre si ardues et difficiles entreprises à fin prospère), ayant retiré et recueilli toutes les forces qui y estoient, tant celles du duc de Florence et marquis de Marignan que les garnisons, que autres nouvelles qu'il y joignit, se prépara mettre en campagne son armée, avec laquelle, entrant en espouvantable furie au marquisat de Monferrat, se promettoit non-seulement en peu de jours recouvrer ce que les François y occupoient, et au surplus razer et ruiner ce qui ne luy sembloit propice, mais aussi aller rencontrer M. de Brissac pour ou l'assiéger ou combattre, ou rendre enfin, en quelque sorte que ce fust, si atténué qu'il ne luy osast faire teste, et ainsi rester maistre de la campagne, où il se jugeoit et sentoit adonc le plus fort. Or adonc, comme j'ay desjà dit, l'on estoit sur ceste proposition de paix, et en estoit l'attente de chacun tournée en bonne part, mesmement pour le grand désir que tout le pauvre peuple avoit de l'obtenir, et pour laquelle estoient faites très dévotes prières et oraisons en toute la chrestienté. Toutefois M. de Brissac, se tenant de son costé sur ses gardes, et retenant en mémoire que volontiers durant ces traictés et propositions de paix se brassent surprises et conspirations, avoit tousjours ses forces unies, et pareillement l'esprit et l'œil tendus à considérer et prévoir pour n'estre point déceu et surpris. Doncques voyant le duc d'Albe avec ceste grosse armée preste et appareillée d'estre employée, estant aussi bien informé de la délibération dudit duc, et d'ailleurs, sentant desjà remuer les garnisons des places que l'ennemy tenoit encore ceste part, entre autres que, durant la trefve, César de Naples et le capitaine La Trinité estoient sortis de Vulpian avec grosses troupes et soldats à cheval et à pied, pour ravir et voler sur les communes, et outre plus essayer de nouveau munir et avitailler ceste place, quant et quant de son costé meit son armée aux champs, et par mesme moyen, faisant la reveue des villes et places fortes qui sont en l'obéissance du roy, et les munissant de toutes choses nécessaires, enveloppa et assubjectit Vulpian de quelque fort qu'il feit bastir à l'entour, où il laissa gens pour empescher les saillyes de ceux de là-dedans, pour n'estre troublé et fasché d'eux à dos, tandis qu'il respondroit au duc d'Albe s'il se présentoit. *Pendant que* ces prémices et préparatifs de guerre future se démesloient ainsi de par-delà, l'assemblée qui s'estoit dressée de par-deçà pour le fait de la paix, et que les Impériaux avoient tousjours tiré en longueur pour voir sortir l'effect du duc d'Albe, se va rompre et séparer sans aucune résolution d'accord ny de trefves, de sorte qu'expirans tous délais la guerre recommence comme auparavant. De quoy M. de Brissac adverty, estant aussi bien acertené des défaults qui estoient au camp de l'ennemy, entre autres de vivres et argent, cause et empeschement qu'il ne pouvoit promptement s'acheminer, voulut user du temps et de l'occasion qui se présentoit si propre pour destourner et divertir tous les desseings du duc d'Albe. Pourtant sur la my juin, ayant réuni et rassemblé les forces qu'il pouvoit adonc avoir, au nombre d'environ dix ou douze mille hommes de pied françois, suisses et allemans, et quelques deux mille chevaux de gendarmerie et cavallerie, et quatre canons

Digitized by Google

et deux coulevrines, au partir de Casal alla assiéger un chasteau appellé Pomar, qui luy fut rendu après avoir enduré cent ou six vingts coups de canon. Puis, luy estant rapporté que les ennemis se fortifioient à Valence, et que là se devoit rendre toute l'armée du duc d'Albe, pour dresser ses entreprises comme il les sentiroit avantageuses pour luy, les voulut aller voir de près et recognoistre avant qu'ils fussent les plus forts, pour essayer aussi s'ils voudroient point venir aux prises, et se joindre au combat pendant qu'ils estoient égaux. Toutefois, se tenans forts dans la ville, et serrés sur le bord de la rivière du Pau qui les flancquoit, les François se contentèrent de les avoir escarmouchés de si près joignant leurs portes, qu'ils leur faisoient paroistre comme ils n'eussent pas eu du meilleur s'ils fussent sortis plus avant. Au partir de là, M. de Brissac alla à leur nez assiéger Sainct-Salvador, dernier chasteau de Montferrat, à cinq milles près d'Alexandrie, lequel, après avoir tiré contre trois cens coups de canon, luy fut rendu à telle composition que les soldats sortiroient avec leurs espées, et les capitaines avec les armes, et laisseroient leurs enseignes. Au même instant M. de Brissac le fit ruiner avec tous les autres petits forts qu'il tenoit et sentoit non tenables, tant pour oster la commodité à l'ennemy de s'en pouvoir servir que pour ne laisser perdre les soldats qui estoient à les garder, qu'il vouloit assembler pour en croistre ses forces, se retirant aux lieux les plus seurs, et qu'il proposoit défendre. D'autre part l'ennemy se renforçoit d'heure à autre, tant pour la crainte qu'il avoit d'estre rompu et desfait pendant qu'il estoit encor foible, que pour arrester et empescher les François d'entrer plus avant, et ne plus souffrir ceste honte à leur barbe ravir et forcer les places, et estre journellement sacmentés et escarmouchés jusques en leurs tranchées, aussi que la saison propre à faire la guerre déclinoit fort, et ne restoit plus guères de bon temps pour exploitter tant grandes choses qu'ils tenoient pour seures et en main; et davantage estoient bien certains que, si en peu de jours ne faisoient un dernier effort à secourir Vulpian, estoit réduit à telle extrémité et nécessité de vivres, que il estoit impossible qu'il peust longuement tenir. Toutes ces causes et considérations feirent haster le duc d'Albe d'assembler ses forces, et les rendre si grosses et puissantes, et prouveues de tout équipage, qu'elles peussent non-seulement repoulser les François, et les aller chercher, mais aussi recouvrer ce qu'ils avoient perdu, et secourir leurs places esbranlées et esperdues, et les renforcer de ce qu'ils avoient de besoing. Parquoy, sur la fin de juillet, ceste fort grosse et bien complette armée du duc d'Albe commença à marcher, montant au nombre de plus de trente mille hommes de pied, tant d'Allemands, d'Italiens que d'Espagnols, et de six à sept mille chevaux, et trente ou quarante pièces d'artillerie. Dont M. de Brissac, bien certain et asseuré de tout ce faict, et cognoissant ses forces n'estre assez roides pour l'arrester, mesmement pour estre départies en divers endroits, aussi qu'il estoit en doute où il voudroit desgorger sa première furie, fut contrainct retirer ce qu'il avoit de gens à l'entour de Vulpian, et, se fortifiant près Casal, qu'il craignoit estre assailly, adviser là en après à tous remèdes qu'il pourroit prévoir contre les attentats du duc d'Albe; et par mesme moyen en toute diligence advertit le roy de le renforcer de secours.

Le duc d'Albe au commencement fit quelque semblant de vouloir tourner à Casal, tellement qu'ils prindrent un petit chasteau à trois milles près, appellé Fracinet du Pau, où se démonstra le premier acte de leur délibérée cruauté, ayans fait pendre et estrangler le capitaine, mettre en galère les François, et tailler en pièces tous les Italiens. D'autre part, pour donner terreur aux communes, et pour advertir et encourager ceux qui tenoient pour luy, fit faire une sortie au capitaine La Trinité, qui estoit adonc à Vallefenière[1], avec trois ou quatre cens chevaux, et quatre ou cinq cens hommes de pied, afin aussi de rebrousser et revisiter les advenues qu'il vouloit suivre. Lequel, estant rencontré et chargé de quelque gendarmerie françoise, se trouva le plus foible, de sorte qu'estant fait grand massacre de ses gens, fut contrainct avec le surplus de sa cavallerie se retirer à grand haste à Ast et Alexandrie. Enfin le duc d'Albe, après avoir tasté en tous endroits où il se devoit premièrement addresser, résolut avant tout œuvre rafreschir et munir Vulpian de gens de guerre, de vivres et toutes autres provisions, pendant que ses forces estoient fresches et entières, pendant aussi qu'il avoit et le temps et

(1) Vallenera.

Digitized by Google

le loisir favorable, se doutant bien que, s'il temporisoit davantage, le secours des François arriveroit assez à poinct pour luy fermer le pas et le divertir ; avec ce, M. de Brissac ne faudroit à le traverser d'infinité d'empeschemens et destrousses. Parquoy, ayant toutes ses provisions prestes en deux jours, librement remplit Vulpian de tout ce qu'il voulut sur la fin de juillet. Cela fait, balança et contrepensa en son esprit que d'aller trouver et combattre M. de Brissac à forces déployées, ce seroit trop tost hazarder son bonheur et l'exploit de son armée, ayant affaire à homme sage, et qui avoit préveu à tous dangers qui luy pouvoient advenir, ayant aussi à besongner à vieux soldats aguerris qui luy vendroient leur sang et leurs vies bien chèrement ; et d'ailleurs, d'entrer plus avant en pays, et le laisser derrière luy avec les places fortes qu'il tenoit pourveues et bien armées, ce seroit se desfaire soy-mesme, pour estre en brief affamé et rompu sans desgainer espées. Pour ces considérations tomba en dernière opinion prendre autre addresse ; et, traversant la rivière de Dorie au commencement du mois d'aoust, alla assiéger la nouvelle fortification Sanct-Iaco, que il estimoit adonc imparfaicte et encore neufve, et par ainsi facile à estre emportée en bien peu de jours à la furieuse batterie qu'il proposoit y faire ; résolvant qu'après ceste prompte et soudaine exécution, qui seroit terrible et nompareille, rempliroit le surplus des autres places fortes de telle crainte et espouventement, que on luy apporteroit les clefs au devant, et qu'il entreroit par tout sans frapper seulement à la porte. Toutefois, estant arrivé devant Sanct-Iaco, trouva la forteresse neufve en meilleur estat qu'il ne présumoit, et que pour la défendre estoient dedans d'autant braves et vaillans hommes qu'il eust sceu rencontrer, desquels estoient les principaux chefs le sieur de Bonivet, colonel de la fanterie françoise, et le seigneur Ludovic de Biraigues, accompagnés de deux mille François, soldats esleus ; de deux enseignes de Allemans, du régiment du comte Rocdolphe, et de deux d'Italiens, et de cent chevaux légers albanois, soubs la chârge de Théode Bedaine. Tous lesquels luy feirent paroistre, en quinze jours ou trois semaines qu'il les tint assiégés, par les désespérées et hazardeuses saillyes qu'ils faisoient sur son camp, et en l'asseurance et contenance qu'ils se représentoient sur les remparts et murailles, qu'il n'estoit si près à en demeurer maistre comme se l'estoit persuadé et promis ; tellement qu'après avoir foudroyé et rué par terre grand' partie de leurs fortifications, il n'osa s'aventurer de leur présenter l'assault.

Pendant ce siége, l'armée de M. de Brissac s'engrossit et augmenta de secours qui luy furent envoyés de France ; car, estant le bruit commun de par-deçà que l'ennemy tenoit Sanct-Iaco si estroittement assiégé qu'il estoit plus besoing le secourir en bref (estant place de très grande importance pour tout le Piedmont), autrement qu'elle estoit en fort grand danger d'estre perdue avec beaucoup de gens de bien et d'estime qui estoient dedans, ce que l'on ne pouvoit faire sans grandes forces pour estre l'armée impériale fort grosse et puissante, le roy y envoya les princes et ducs d'Aumalle, d'Anguian, de Condé et de Nemours ; les seigneurs vidasme de Chartres, de Gonnor et d'Aubigny, et plusieurs autres grands seigneurs et capitaines, avec grand renfort de gendarmerie, cavallerie et gens de pied. Outre tout cela encore, pour se trouver en un si glorieux et mémorable affaire, et pour y avoir part de l'honneur et réputation, y allèrent de leur gré plusieurs autres seigneurs et gentilshommes françois, en plus gros nombre que ne pourrois dire ; entre lesquels estoient les seigneurs de Ventadour, d'Urfé de La Roue, de Lévy, du Lude, de La Chastre, et le puisné de La Trimouille, de Lausun, de Gourville, de Vassé, de La Bastie, de Prunel, de Malicorne et de La Chasteneraye, et infinis autres. Tout ce secours arrivé et joinct à M. de Brissac luy redoubla et à tous ceux qui estoient desjà avec luy la volonté et courage de rembarrer le duc d'Albe, et le faire retirer avecques sa courte honte, tellement qu'estans les François auparavant resserrés et retirés ès forts, sortirent adonc en campagne et meirent les enseignes au vent, délibérans d'aller accoster l'ennemy, et, sans davantage marchander, ne tiendroit qu'à luy ou à ce coup la partie seroit parachevée. Au contraire, le duc d'Albe commença deslors abbaisser ses grands coups, et à modérer et refroidir sa première furie ; de sorte que, sans se préparer à recevoir la bataille, après avoir deschargé infinies canonnades contre Sanct-Iaco, avec perte

Digitized by Google

du grand maistre de l'artillerie de l'empereur et près de deux mille hommes de ses meilleurs soldats, leva le surplus de son armée de ce siége reprenant son chemin devers Versel, suyvant lequel luy furent rendus et prins quelques chasteaux ; aucuns desquels il fortifia, entre autres le chasteau de Gabiano et le bourg Sainct-Martin, quatre milles près Casal, et les autres ruina. Ce qu'estant rapporté à l'armée françoise, meirent en délibération de le suyvre ; toutesfois, après avoir bien débattu et considéré les dangers qui sont autrefois advenus pour avoir voulu par trop suyvre l'ennemy désespéré, et que desjà nous cédoit assez la victoire en nous abandonnant la place et pouvoir de exécuter ce que nous sembleroit le meilleur, fut jugé plus certain employer et convertir nos forces ailleurs. Et, dès l'heure, fut mise en avant l'entreprise de Vulpian, tant pour effacer et oster du tout l'envie et occasion d'y retourner, que pour affranchir et descharger le pays de la doute de ce fort, qui tenoit en subjection et la campagne et les grands chemins ; de sorte qu'il n'y avoit personne, de quelque qualité que ce fust, qui s'osast mettre aux champs sans bonne escorte et compagnie. Ainsi, sur la fin du mois d'aoust, se trouva l'armée françoise campée à l'entour de Vulpian, montant au nombre de vingt ou vingt-deux mille hommes de pied, françois, suisses, allemans et italiens, de huict cent ou mille hommes d'armes, et mille ou douze cens chevaux légers, estant adonc M. d'Aumalle lieutenant général pour le roy, et commandant sur toute ceste armée ; de laquelle armée fut tellement enveloppée ceste place de tous costés, qu'il estoit presque impossible d'y entrer ou sortir personne sans tomber en prise. Toutesfois, le duc d'Albe, la voulant favoriser et consoler de tant peu de secours que il pouvoit adonc, essaya d'y faire entrer cinq ou six cens harquebusiers à cheval, espagnols et italiens, à la conduitte d'un capitaine fort accort et adventureux, nommé Emanuel de La Lune, Espagnol. Lequel, encore qu'il eust traversé à gué la rivière du Pau, ne sceut guider son astuce et entrer si couvertement qu'il ne se trouvast surpris au passage, où estant attendu et guetté expressément, à l'improviste fut desfait par le sieur de La Roche Posay qui l'attendoit de guet-apens, et la pluspart de ses harquebusiers exécutés, rompus et prisonniers ; le résidu à toute peine se sauva dans Vulpian. Ceste place fut battue et canonnée par trois endroits ; à sçavoir, du costé des Suisses, vers le moulin, où furent logés quatre gros canons ; en un autre endroit, entre la ville et le chasteau, vers le camp des François, où furent pareillement bracquées cinq grosses pièces ; la tierce batterie estoit du costé du grand boulevert, vers le chasteau, de quatre grosses pièces. Et se peult dire qu'en vingt et quatre jours ceste batterie y continua autant furieusement qu'il est mémoire en avoir esté. Avec ce, par mesme suitte, se continuoient les mines qu'on trainoit dessoubs ce grand boulevert qui flancquoit et la ville et le chasteau, avec telle diligence que l'un et l'autre se trouva prest à poinct nommé quand on y voulut donner l'assault, ce que plus rendit les assiégés estonnés, et fut la principale cause de la prise et reddition ; car, estans les bresches faites soudainement, et sans respit assaillies avec une désespérée hardiesse de nos soldats, en mesme instant faisans ces deux mines sauter la plus entière part de ce grand boulevert, rendirent une tant large ouverture et si grand estonnement et terreur, tant aux Espagnols qui estoient dessus qu'aux François mesmes qui l'assailloient, qu'ils se trouvèrent pesle mesle esblouis en ceste obscurité ; laquelle estant un peu esclaircie, et se voyans les ennemis à la mercy des François, quittans ce boulevert, les uns se rendirent, les autres, à la course employèrent ce que leurs jambes pouvoient avoir de vistesse, pour se renfermer dans le chasteau, où toutesfois ne leur fut donné entrée, craignans ceux qui estoient dedans, pour sauver quelques hommes, perdre l'un et l'autre ensemble. Parquoy restans ainsi à la discrétion des François, desquels estoient poursuivis en extresme cholère et fureur, les uns passèrent au tranchant de l'espée, entre lesquels, des hommes de nom, se trouva le nepveu du duc d'Albe, et les autres furent retenus prisonniers, comme le seigneur de Sigismond de Gonzague et le capitaine Lazare, lieutenant de la garde du duc d'Albe, et beaucoup d'autres seigneurs et vaillans soldats. Quant à la bresche d'enbas de la ville, laquelle, en mesme heure que les autres, avoit esté assaillie avec une incrédible dextérité et furieuse hardiesse, ne se trouvant raisonnable à cause qu'après avoir passé le fossé en l'eau jusques à la ceincture il falloit que les

Digitized by Google

soldats gravissent et y montassent avec les eschelles et picques, les assiégés la défendirent pour ce jour là si bien, et avec telle vertu, qu'il fut impossible aux François en demeurer maistres, combien que les princes d'Anguian et de Condé y fussent présens, et plusieurs autres grands seigneurs et capitaines; lesquels, pour servir de conduitte et d'exemple à chacun, y montoient des premiers, et n'y espargnoient leurs personnes ny vies, non plus que le moindre de la troupe. Ce néantmoins en furent repoulsés enfin, y demeurans beaucoup de gentilshommes et vaillans hommes morts et blessés; entre lesquels fut le comte de Créance, seigneur vaillant et hardy jusques au bout, qui, y ayant esté fort blessé à la teste, depuis en mourut. Le jeudy ensuyvant, M. d'Aumalle feit amener sur une partie de la plate-forme de ce grand boulevert restée entiere, trois ou quatre pièces d'artillerie, qui pouvoient tirer à plomb et battre par la pluspart des rues de la ville, et descouvroient tout le derrière de la bresche, de façon qu'il estoit fort malaisé aux assiégés la défendre sans estre grandement offensés. Cela les estonna tellement qu'ils demandèrent à parlementer et capituler pour leur reddition. Ce que leur fut accordé à tels articles ; à sçavoir qu'ils sortiroient en gens de guerre, enseignes desployées, tabourins sonnans, avec leurs hardes et bagues sauves, et seroient conduicts à sauveté jusques à la rivière de la Dorie, près de Trin, moyennant aussi que toute l'artillerie et munitions de guerre, tant vivres que pouldres et boulets, demeureroient en la place. Suyvant lesquelles conditions le capitaine du chasteau se rendit aussi vingt et quatre heures après ; se réservant au par dessus, pour son plus grand honneur et justification envers le duc d'Albe, qu'on tireroit encore cinquante coups de canon contre le chasteau ; ce que luy fut accordé. M. de Brissac, qui ne s'estoit peu trouver au commencement de ce siége pour beaucoup de causes, fut présent à l'accord de la reddition de ceste place, advenue sur la fin du mois de septembre; laquelle place après fut démantelée de toutes ses fortifications, et devint d'une fort belle et forte ville de guerre une bourgade champestre. Ces exécutions parachevées, fut délibéré d'aller à Pont-de-Sture, que le duc d'Albe fortifioit en toute diligence, tant pour faire teste et s'opposer aux sorties de ceux de Casal, que pour estre un arrest aux François de ne passer plus outre, et pour leur barrer le cours de la rivière de Casal à Turin. Pour ces causes, sembla il à quelques uns le meilleur advis d'aller interrompre ceste entreprise des Impériaux, avant qu'ils eussent mis ceste forteresse en défense et perfection. Et, sur ceste délibération, l'armée françoise costoya les places fortes que l'ennemy tenoit sur ce chemin, comme Crescentin et Trin, devant lesquelles furent dressées de fort braves et gaillardes escarmouches de chacun costé; puis alla camper à Villeneufve près Casal. Et là fut faite la résolution de remettre l'entreprise de Pont-de-Sture à une autre fois, d'autant que ceste place, bien advertie d'estre menassée, s'estoit pourveue jusques à tout pour soustenir un long siége, à la longueur et temporisement duquel les ennemis avoient mis le but et fin de nos desseings, cependant que les places circonvoisines se renforceroient de toutes choses, et que la contrariété et indisposition du temps et l'hyver y arriveroient, y estant desjà la saison fort prochaine. Pourtant le plus expédient estoit tourner à Montcalvo, qui s'appuyoit à Pont-de-Sture, et qui ne se doutoit de nous; laquelle prise bridoit et tenoit subjecte, non seulement la forteresse de Pont-de-Sture, mais toutes les autres le long de la rive du Pau, et de la plaine du marquisat de Montferrat; mais encore seroit un grand parement et affranchissement *des appartenances* de Casal. Parquoy, sur ceste conclusion, au décamper de Villeneufve, l'armée françoise se monstra seulement, et passa à Pont-de-Sture, où la cavallerie attaqua une furieuse escarmouche, pour tousjours tenir ceux de dedans en doute du siége, pendant que les gens de pied, l'artillerie et tout l'attirail suyvoient la traitte à Montcalvo. Pour l'arrivée si soudaine et non suspecte de l'armée françoise devant ceste place, furent ceux qui estoient dedans si estonnés et esbahis, que ceste nuict mesme la ville fut eschellée et prise à bien petite defense et perte d'hommes ; ne sçay aussi, et ne veux asseurer s'il y avoit dedans aucunes intelligences. D'une mesme suite furent faites les approches au chasteau, et l'artillerie plantée et bracquée pour le canonner et battre, comme il fut l'espace de six ou sept jours, sans faire bresche suffisante pour l'assaillir. Depuis furent amenées de renfort de Casal quatre grosses pièces, lesquelles furent logées devant le grand

Digitized by Google

portail, qui défendoit l'un des flancs; afin de rompre ses défenses et le désarmer, et en un autre endroit fut grattée et creusée une mine soubs un boulevert qui respondoit à un autre flanc. Estant tous ces œuvres conduicts avec une si grande promptitude et célérité, que les assiégés ny pouvoient s'asseurer faire grande résistance, et ce qu'estant cogneu d'eux, se représentant de fresche mémoire la prise de Vulpian, place beaucoup plus forte que la leur, s'offrirent à la quitter et en sortir, soubs les conditions et promesses que ce seroit bagues sauves, l'enseigne desployée, avec une pièce d'artillerie, trois boulets et trois charges de pouldre; ce que leur fut accordé, fors que la pièce d'artillerie qu'ils demandèrent se trouva desmontée, qui fut cause qu'ils ne l'emmenèrent point. Eux sortis, et les François mis dedans, se retirèrent à Pont-de-Sture, où pour récompense furent pendus et estranglés les principaux et plus apparens, pour avoir rendu si légèrement ceste place, sans, pour le moins, avoir enduré un assaut. Telle fut la prise et reddition de la ville et chasteau de Montcalvo, le septiesme d'octobre en cest an 1555, advenue plus soudainement à l'advantage des François qu'ils ne l'espéroient, et plustost que les ennemis ne le cuidoient, se promettans et les uns et les autres ce siége avoir plus longue durée qu'il n'eut. Cependant que l'on réparoit les bresches du chasteau et qu'on le renforçoit, et semblablement qu'on fortifioit et remparoit la ville, l'armée françoise demeura campée à l'entour, et à Montechiaro, ville de Dia, à Lapia, et autres villages circonvoisins, et de là en avant n'y furent faites choses dignes de grande mémoire, que quelques courses et tournois dont ne feray ici mention, pour avoir esté desjà assez publiés et imprimés, et ne seroient ainsi que redites et remplissage de papier. Estant donc la saison de l'hyver prochaine, et les œuvres de la fortification de Montcalvo parachevés et mis en bonne disposition; ayant M. de Brissac pourveu ceste place, généralement toutes les autres, de toutes choses nécessaires pour un an, retira l'armée françoise ès garnisons. Et demeura ainsi le duc d'Albe frustré et fort esloigné de ce qu'il s'estoit promis, présumant en quinze jours ou trois sepmaines reprendre tout le Piedmont; et en cela, il a fait preuve que ce que nous appelons bonne fortune ne respond pas également et n'est semblable en toutes choses; que si elle luy avoit esté favorable à la conduite des guerres d'Allemagne, en ceste entreprise le succès estoit changé.

J'ai bien voulu adjouster à ce que j'avois escrit estre passé de pardeçà toutes ces choses d'immortelle mémoire, advenues et exécutées en Italie et Piedmont, non que je y aye esté présent, mais suivant la vérité et le plus certain que j'ay peu allicer[1] et tirer des rapports communs qui en ont esté faits, et de ceux qui en ont escrit. En quoy on pourra veoir les mutations et variables changemens qui sont advenus en cest an, selon la volonté qu'il plaist au Seigneur Dieu omnipotent les départir.

(1) Attirer à soi, du latin *allicere*.

LIVRE HUITIESME.

Du grand avitaillement de Mariembourg et de plusieurs choses mémorables qui y advindrent au mois de novembre 1555. — De la démission et déposition volontaire de Charles V, empereur, des estats et charges de l'empire. — De la trefve accordée pour cinq ans entre le roy et le roy Philippes; et des principales causes de la rupture d'icelle, et d'autres choses advenues en l'an 1556.

(1555) Après avoir discouru et déduit le plus fidèlement, et au plus près de la vérité qu'il m'a esté possible, toutes choses dignes de mémoire, mesmement qui appartenoient au faict de la guerre, advenues et exécutées ès premières saisons de ceste année 1555, tant par-deçà qu'en Italie et Piedmont, pour soubsmettre au jugement de chacun le bonheur qui accompagnoit

Digitized by Google

adonc les François dans la pluspart de leurs entreprises et expéditions militaires, nonobstant diverses traverses et contrariétés qui leur seroient advenus, selon l'instabilité et inconstance de la fortune, ne départant ses bienfaits et faveurs sans y entremesler le plus souvent de l'aigreur et mécontentement, je reprendray maintenant le droit fil de mon histoire, suivant ma première et proposée intention, qui est d'escrire plus amplement ce que j'aurois veu et sceu certainement en nostre Gaule belgique[1] qu'ès autres endroits de l'Europe, sinon là où il tombéroit à propos, et qu'y serois contraint pour la nécessité et éclaircissement de l'histoire.

Ainsi je recommenceray ce huictiesme livre par ce qui est ensuivy sur la fin et dernière saison de ceste dite année et au commencement de l'hyver, pour fermer une conclusion et faire paroistre que le succès de tous ces effects, comme depuis s'est apparu, fut cause des trefves accordées entre ces grands princes, desquelles aussi, en continuant, nous dirons les causes de la rupture, et les maux et malheurs qui en sont advenus. Estant donc passée la saison de l'esté et d'automne, jusques à la my-septembre que le prince d'Orenges avec l'armée impériale n'avoit rien entrepris de grande importance, s'estant tousjours tenu fermé et resserré, tant ès forts de Givetz que de Philippe-ville; après aussi que nos forces, bien départies en tous endroits où il estoit requis, pour remédier à toutes surprises, eurent longuement attendu et temporisé pour veoir l'issue de la délibération et dernier exploict des ennemis, finalement la doute qu'on avoit eue d'eux si longuement vint à estre esclaircie, et cognut-on que la crainte qu'ils avoient de perdre leurs nouvelles fortifications les faisoit tenir ainsi forts et unis pour les favoriser et attendre le temps qu'elles fussent pour le moins hors d'eschelle et en défense, et qu'elles peussent estre gardées à moindre despense et peu de gens; s'asseurans pour certain, et comme ils l'avoient peu apprendre par la précédente escarmouche devant Givets, que là où faudroit l'occasion de la continuation de l'œuvre, et que les François sçauroient y avoir aucun défault, n'oubliroient à s'y représenter à leur dommage et intérest. A quoy sur tous les Namurrois et Liégeois sollicitoient fort le prince d'Orenges, et n'y espargnoient aucune despense pour estre bientost deschargés de ceste grosse armée qu'ils avoient dès long-temps sur les bras, et aux frais de laquelle estoient les plus chargés et contribuables, qui ne leur servoit seulement que pour les couvrir et s'opposer aux courses des François, tant de ceux de Mariembourg que de Rocroy et Maubert-Fontaine. Avec tout cela encore se promettoient les ennemis que, pendant le temps qu'ils rendroient leurs ouvrages en perfection, et qu'ils nous tiendroient en continuelle suspicion de leurs délibérations, il seroit force entretenir ordinairement grosses garnisons en toutes nos places deffensables, mesmement à Mariembourg, et nous sans y despendre et consumer infinité de vivres et munitions, qui seroient en après très difficiles à recouvrer et à y remettre, et beaucoup plus que à eux, qui estoient adonc maistres de la campagne, et qui avoient à leur dos tout leur pays ouvert, d'où leur arrivoient toutes provisions sans aucun empeschement. Tellement qu'estant venu l'hyver, auquel seroit impossible y conduire nouveaux avitaillemens, facilement pourroient encore et Mariembourg et Rocroy, estans desjà chariés et préparés sur les lieux, et enfin les affamer et retirer à bon marché; que, si les François dressoient armée pour secourir ces places et y amener vivres, seroit néantmoins en leur pouvoir de se fortifier et choisir lieu advantageux sur le passage pour les attendre et empescher. Toutes ces choses venues à la cognoissance de M. de Nevers, après en avoir donné advertissement au roy, fut résolu de faire un avitaillement général à Mariembourg, plus grand et ample que tous les autres précédens. Lequel toutefois ne peut estre prest ny parachevé devant le commencement du mois de novembre, pour diverses causes et retardemens que je veux bien icy spécifier, d'autant que plusieurs personnes, tant gentilshommes qui s'y seroient trouvés, et qui y auroient ressenti perte, et supporté travail et maladie, ou autres qui en auroient ouy parler, se sont esmerveillés pourquoy l'on attendoit si tard à le commencer. Sur cela, fault-il premièrement sçavoir que, sur le poinct qu'on advisoit et qu'on préparoit tous moyens pour l'entreprendre, advint qu'un capitaine Beaujeu, de la Franche-Comté, ayant quelque charge et commandement dans Théonville, praticqua de recouvrer un chasteau à deux lieues près de Metz, appellé Enery, à la conduite et intelligence d'un paillard sol-

(1) Les provinces septentrionales de la France.

Digitized by Google

dat, qui estoit du village mesme de la compagnie des harquebusiers à cheval du capitaine Lancques. De sorte qu'une nuict, estant ce capitaine Beaujeu et amené et conduit par le doigt dans ce chasteau, et y estans entrés autres soldats ennemis, surprindrent un gentilhomme que le capitaine Lançques y avoit ordonné pour la garde, avec vingt-cinq ou trente de ses soldats, lesquels il mit dehors sans leur faire aucun desplaisir, et, se saisissant de la place, se délibéroit par-là appareiller diverses embuscades et fatigues à ceux de Mets; faisant aussi quelque démonstration que, pour cest effect, ce chasteau seroit fortifié et reparé selon que desjà il faisoit semblant de remuer terre, et semoit un bruit d'avoir en brief plus grand secours. A ceste cause, M. de Sansac, qui estoit chef dans Mets en l'absence de M. de Vieilleville, fut contraint tirer des garnisons de Thoul, Verdun, Danvillé, Yvoy et Montmédy les compagnies de cheval et de pied qui estoient prestes à estre envoyées à cest avitaillement général, et, avec celles qui estoient à Mets, avant d'entreprendre plus loingtain voyage, essayer de recouvrer ce chasteau qu'il sçavoit pouvoir donner beaucoup d'ennuy et de troubles aux communes circonvoisines, et que, sans contredit, ceux qui seroient dedans auroient le grand chemin ouvert pour se présenter journellement aux portes de la ville, sçachans mesmement qu'elle seroit desfournie de ses garnisons ordinaires, sans parler encore d'autres secrettes conspirations qui se pourroient trafiquer soubs cest adveu, et, à la sollicitation de ce Beaujeu, homme cault et subtil. Pourtant, environ le commencement d'octobre, M. de Sansac, avec toutes les forces qu'il peut mettre ensemble, promptement alla assiéger ce chasteau, lequel luy fut rendu après avoir tiré contre environ cent ou six-vingts coups de canon. Voilà une des premières causes qui retarda l'avitaillement de Mariembourg; davantage, puisqu'il estoit besoing y aller si fort, que si le prince d'Orenges, lequel j'ay desjà dit avoir adonc une fort puissante et bien complette armée près de là, se vouloit opposer et empescher, nous le peussions et soustenir et contraindre nous ouvrir passage, il estoit ordonné que M. l'admiral avec les garnisons de Picardie se joindroit avecques nous. Ce que toutefois ne peut estre fait soudainement, pour estre adonc lesdites garnisons fort travaillées et harassées d'avoir soustenu et repoulsé l'ennemy en diverses courses qu'il avoit entreprises sur ceste frontière. Ainsi ne peurent arriver qu'environ la fin d'octobre. Oultre tout cela encore, ce pays de Champagne et Réthelois, où il falloit recouvrer la meilleure part de vivres et provisions qu'on vouloit mettre dans Mariembourg, estoit tant mangé et espuisé de toutes choses, et les laboureurs et villageois si las et ennuyés de fournir aux voyages et charrois précédens, qu'ils n'en pouvoient plus, et à toute peine pouvoit-on trouver chevaux et attelages en ceste saison qu'on laboure les terres, pour quelque contrainte et menasses qu'on leur fist. Ainsi qu'on faisoit estat d'y en conduire un si grand nombre qu'il estoit fort difficile le pouvoir amasser en si peu de temps, et si propre qu'on l'eust peu souhaiter. Pour résolution, il n'y eut ordre de pouvoir avancer cest avitaillement avant le mois d'octobre et commencement de novembre, combien que M. l'admiral, avec cinq ou six cens hommes d'armes de son gouvernement, et les compagnies de cavallerie et fanterie qui estoient ceste part, se trouvast dès le vingt-deux ou vingt-troisiesme de ce mois devers Réthel et chasteau en Porcéan; aussi fit le Ringrave avec ses vieilles enseignes d'Allemans à Montcornet en Thirasse. Et devers Mésières M. de Sansac s'approcha avec les sieurs des Pots, de Rabaudanges et de Haultcour, et les vieilles enseignes françoises qui avoient esté tirées des garnisons de ceste frontière pour s'y trouver, ensemble les compagnies de gendarmerie et cavallerie. Le pénultiesme de ce mois d'octobre se trouvèrent toutes lesdites compagnies vieilles de fanterie françoise campées à l'entour de Maubert-Fontaine, au nombre de vingt-cinq enseignes, autant bien complettes et armées qu'il est possible d'estre, et celles d'Allemans de vingt enseignes campèrent en un petit village demi lieue de là. La gendarmerie et cavallerie fut logée à couvert ès villages circonvoisins, comme à l'Eschelle, Aubigny et autres. Dès ce jour mesme M. l'admiral alla coucher à Rocroy avec l'avant-garde de cinq cens hommes d'armes; aussi firent les compagnies de gens de pied françoises. Et fut conclud que M. de Sansac, avec la cavallerie légère et trois cens harquebusiers à pied, et M. de Bordillon avec un régiment de gendarmerie pour les soustenir, passeroient encore oultre, et chemineroient toute la nuict pour recognoistre

Digitized by Google

les bois, et donner advis de ce qu'ils entendroient de la délibération de l'ennemy, pour y donner tel ordre que l'on verroit pour le meilleur, et pour faire marcher ou retarder les charrois, qui montoient un fort gros nombre, et qui arrivoient d'heure à autre. Je puis asseurer que dès lors chacun commença à taster du mal et du travail que ceste importunité d'hyver a coustume de donner, et ce qu'il promettoit augmenter desjà, pource que toute ceste nuict ne cessa de venter et plouvoir, estans les pauvres soldats et chevaux noyés et transpercés jusqu'au cueur d'une si aspre froidure qu'il en mourut beaucoup dès l'heure, et ce qui empira tellement les chemins qu'il ne fut en aucune sorte possible qu'une certaine quantité de charriots tous prets à Maubert-Fontaine, qui devoient suivre par mesme train, se peussent rendre jusques à Rocroy ce jour-là, distans seulement de l'un à l'autre trois lieues, demourans les uns versés et rompus par les chemins, et des autres les chevaux estoient si las et défaillis, qu'ils ne pouvoient estans tombés se relever. Ce qui fut à mon jugement une des principales causes de la longueur de nostre fatigue et incrédible peine, pour n'estre toutes choses prestes comme il eust esté nécessaire.

Le jour ensuivant M. de Nevers, avec autres cinq cens hommes d'armes, se trouva au matin audit Rocroy avec le Ringrave et les Allemans, d'où estoit jà parti M. l'admiral avec toute l'avant-garde. Et ne veux oublier à dire que, nonobstant la contrariété du temps, et diversité des mauvais chemins, toute l'armée tenoit forme et ordonnance de bataille pour la résolution que chacun avoit pris de combattre en ce voyage, selon que mesmement les chefs l'avoient asseuré à chacun, ayant souvenance d'avoir ouy dire à M. de Nevers, un jour ou deux auparavant, qu'il falloit que chacun se tint prest, et qu'on fist bien aiguiser les couteaux, qu'à peine l'on retourneroit de ce voyage sans les desguainer et employer à bon escient, advertissant et encourageant, par ces propos et plusieurs autres dignes d'un grand prince, ses soldats à ne rien oublier de leur devoir. A la vérité aussi tous les rapports des espions se trouvoient conformes, que les ennemis proposoient en toutes façons nous empescher de faire cet avitaillement, d'autant que si ceste fois nous y faillions, c'estoit pour tout l'hyver que ceste ville demeuroit sans pouvoir estre secourue et munie, qui leur seroit un facile moyen de la recouvrer à peu de frais. Et, pour sur cela dire un mot de la diversité des opinions qui se tenoient parmy nous, des moyens que l'ennemy pouvoit suyvre pour nous arrester et divertir, les uns disoient qu'il s'estoit fortifié au gué de Houssu, avec force arbres abbattus et plessés[1], et là, ayant attiltré force harquebusiers, nous défendroit passer plus avant. Les autres jugeoient que ce ne seroit point là, mais bien à l'hermitage de Couvins qu'ils nous présenteroient en teste leur harquebuserie et quelque cavallerie et reistres pour les soustenir; et que, de l'autre part du bois, à Couvins mesme, au lieu où nous devions aller camper, nous attendroit le surplus de leur armée, ayant choisi l'advantage du lieu premier que nous, et que là se donneroient les coups sur le département du logis. Auquel lieu se pourroit encore retirer ceste première embuscade et amorce, de pas en pas, si elle se voyoit forcée de nous. Toutefois il n'advint rien de tout ce que les uns et les autres en disputoient et attendoient; car, ayans messieurs de Sansac et de Bordillon recogneu et revisité les bois et les chemins, ne trouvèrent aucuns ennemis ny empeschemens, et arrivèrent le matin en la plaine soubs les bois, sur la descente pour aller à Couvins et à Mariembourg, sans aucune rencontre, dont il advertirent messieurs de Nevers et l'admiral, combien que ceste doute et opinion de combattre, non advenue, fut cause d'un grand retardement et destourbier de plustost avancer les vivres. Car sans cela on eust fait marcher entre l'avant-garde et la bataille un gros nombre de chariots qui estoient desjà arrivés à Rocroy; et cependant ceux qui estoient à Maubert-Fontaine eussent peu suivre la queue de l'arrière-garde, et arriver d'heure à Rocroy, pour estre conduits le jour mesme jusques à Mariembourg. Mais, pour ce qu'il estoit de nécessité que l'armée tint cest ordre de bataille, et qu'elle se trouvast délivrée et non embarrassée s'il survenoit affaire, l'on fit arrester tous charrois et bagages à Rocroy, jusques à ce qu'on fust du tout certain de la volonté de l'ennemy. Parquoy ne fut possible ce jour-là faire entrer dans Mariembourg plus de quinze ou vingt chariots de vins et de farines.

(1) Plié.

Digitized by Google

Ce soir du dernier jour d'octobre, nous campasmes à l'entour de Couvins; les compagnies de fanterie françoise furent logées sur les collines et montagnettes, devers Faignolles, et la cavallerie légère un peu au dessus d'eux sur la descente du ruisseau, les Allemans au long de la lisière du bois vers l'hermitage, et la gendarmerie, partie aux ruines du bourg et du chasteau de Couvins et à l'entour, partie en la prairie au dessoubs selon le ruisseau. Et, dès l'heure, advint bien à ceux qui avoient eu la puissance, et s'estoient rendus si soigneux et pouvoyans que d'apporter des vivres pour eux et pour leurs chevaux; car en ce lieu estoit très difficile d'en pouvoir recouvrer, pour ce soir mesmement, d'autant que la pluspart des bagages estoient demeurés derrière, les aucuns esgarés par les bois, et les autres destroussés. Il sembloit, sur les vespres et à l'entrée de la nuict, que le temps se disposast à la gelée et froidure seiche, ce que chacun désiroit le plus, pour estre plus allègre et facile à supporter que le temps pluvieux, sombre et mélancholic, trainant toutes maladies après luy, et mal commode pour toutes choses; mais sur la minuict, il se démonstra tout contraire, se diversifiant, par vents impétueux, en neiges, froidures en l'air, gresles et gresils, si très froids et très piquants, que plusieurs pauvres soldats, qui estoient aux sentinelles et escoutes, y demeurèrent transis et morts de l'aigreur du froid. Et deslors ces variétés et importunités de froidures ne nous abandonnèrent, comme s'il eust semblé que le ciel et l'air eussent conjuré contre ceste entreprise. A quoy néantmoins la grandeur et magnanimité des courages des princes et grands seigneurs, jusques aux moindres soldats, résista tant que la force humaine se peust estendre. Dont pouvoient rendre tesmoignage adonc les cadavres et corps morts, tant d'hommes que de chevaux, qui s'y voyoient au deslogement du camp, et les tentes et bagages qui y restèrent, à faulte de les pouvoir retirer et remporter. Nous estions adonc, les ennemis et nous, si près campés et proches voisins, comme d'une bonne lieue et demie, que quand l'air estoit quelque peu esclairci, les tentes se pouvoient veoir des uns et des autres, estans lors campés les ennemis en un pendant de montagne, entre Saultour et leur fort de Philippe-ville; ce qui faisoit penser à chacun de nous que malaisément se sépareroit ce voisinage sans venir aux prises et sanglante menées. Toutefois ils nous laissèrent pour ceste nuict paisiblement supporter nostre peine, comme je croy aussi qu'ils en pouvoient sentir leur part, et non pas tant que nous, eux y estans de plus longue main habitués que nous. Le jour de la Toussainct, premier jour de novembre, les ennemis commencèrent à se déclairer et faire parler d'eux; et nous fut rapporté qu'entre Rocroy et le gué de Houssu ils avoient destroussé quelque quantité de chariots, taillé en pièces partie des chartiers et chevaux, les autres avoient emmenés, nonobstant quelques soldats à cheval et à pied, harquebusiers françois, qui se cuidèrent présenter pour les sauver; lesquels ne s'y trouvèrent assez forts, et n'en remportèrent que les coups. Pareillement fut dit qu'ils avoient esté recogneus et descouverts escartés en plusieurs endroits de ces bois, par troupes tant de cheval que de pied, pour tenir subjects les passages et advenues, et dévaliser ceux qu'ils pourroient attrapper, et pour enfin nous rompre les vivres et nous affamer, comme ils firent pour quelques jours; de sorte que la faim se faisoit desjà entendre par nostre camp, n'y arrivant plus aucuns vivres.

Sur quoy on fit rapport à messieurs de Nevers et admiral qu'ils estoient ostés et ravis aux marchands par les François mesmes, qui alloient au devant d'eux bien avant dans les bois entre l'hermitage et le camp. Pour ces causes furent renvoyées de renfort deux compagnies de gendarmerie et cavallerie, et deux autres de gens de pied, tant à Maubert-Fontaine que à Rocroy; et une compagnie de harquebusiers à cheval du capitaine l'Adventure, avec une compagnie de gens de pied, furent logées à l'hermitage; lesquelles compagnies devoient conduire d'un lieu à autre, tant les chariots de la munition qu'on menoit à Mariembourg, que les vivandiers et vivres qui arrivoient en nostre armée, au-devant desquels alloient de nostre camp autres compagnies pour les recevoir et amener. Nonobstant tout cela, les ennemis, plus usités que les François des destroits et eschappatoires de ces forts bois et taillis, ayans leurs retraites proches et asseurées, ne désistoient d'heure à autre exécuter diverses cargues, taillans en pièces hommes et chevaux, rompans chariots, dévalisans soldats et marchands; et

Digitized by Google

ne s'oyoient, à brief dire, qu'allarmes dans ces bois; tellement qu'un matin, au relèvement du guet, l'on entendit près de cest hermitage une furieuse scopeterie et allarme, et fut dit incontinent après que c'estoit la compagnie du capitaine l'Adventure qu'une embuscade des ennemis avait desfait, et y avoit esté tué son portecornette avec la pluspart de ses soldats. Sur cela, estant desjà l'allarme fort eschauffée entre nous, redoubla à l'instant un autre rapport que les ennemis avoient donné jusques à la saillie des bois sur la descente de nostre camp. Parquoy, estans desjà beaucoup de compagnies à cheval, et se retirans les gens de pied aux enseignes, et se mettans jà en bataille, fut envoyé M. de Rabaudanges avec sa compagnie de cavallerie et quelques autres, et le capitaine Maumas[1] avec trois ou quatre cens harquebusiers à pied, pour recognoistre et rapporter comme le tout estoit passé. Lesquels, donnans jusques fort loing par-delà l'hermitage, trouvèrent que les ennemis, de cheval, après ce massacre, s'estoient soudainement sauvés et retirés, mais bien estoient restés encore embusqués cinquante ou soixante de leurs harquebusiers, qui furent taillés en pièces, réservé un que Dieu, par une très grande grace, sauva, ayant receu une harquebusade de six pas près; une pièce d'argent, appellée une double réale, de la valeur de huict sols, arresta le coup qu'il n'entra point dans le corps; chose trouvée si estrange, et comme miraculeuse, qu'il fut amené à messieurs de Nevers et admiral, qui l'interrogèrent comme il s'estoit peu eschapper de la mort. L'on dit qu'il ne fut trouvé sur luy qu'un petit billet, où estoient escrits quelques mots divins, avec aucuns characteres, ce que toutesfois je ne vey point. Le prince, pource qu'il estoit blessé d'un coup d'espée sur la teste, feit appareiller sa playe à son chirurgien; puis, ayant donné quelques escus au soldat qui l'avoit pris et amené, le renvoya en porter les nouvelles à ses compagnons. Ce jour-là, pource que les fourrages estoient faillis à l'entour de nous, et qu'à cause des neiges et des pluies il n'estoit plus possible de couper et amasser des herbes, ainsi qu'on pouvoit, par les prés et les bois, ayant esté fait rapport à messieurs de Nevers et admiral que devers Cimets, à deux et trois lieues de là, s'en trouveroit en grande abondance, toutesfois difficiles à amener sans grande escorte, y envoyèrent le comte de La Rochefoucault avec la compagnie de M. de Lorraine, dont il estoit lieutenant, et celles du mareschal de Sainct-André et comte de Sancerre, et quelques autres de cavallerie légère; et, se présentans devant Cimets, tindrent longuement en escarmouche ceux qui estoient dedans ceste ville cependant que les fourrageurs se chargeoient de vivres aux villages à l'entour, et avoient loisir de se pouvoir encore retirer jusques en leurs logis; èsquelles escarmouches, entre autres choses, fut fait un acte de très grande hardiesse et digne de perpétuelle mémoire, selon qu'il me fut dit, de deux frères (ne scay de quelle compagnie, et le nom desquels je voudrois bien scavoir pour leur donner en mes escrits quelque lieu de marque et recommandation, non encore tel qu'ils le méritent), l'un desquels estant fait et demeuré prisonnier ès mains d'une troupe des ennemis qui l'emmenoient, et ce qu'estant aperceu de son frère, luy, d'une force et hardiesse redoublée d'amour fraternelle, l'espée au poing, enfonça ceste troupe, sans crainte de mort, et, chargeant de tous costés, recouvra et retira son frère. En ce voyage furent tués et pris par nos chevaux légers anglois quelques ennemis rencontrés à la sortie d'un bois pour entrer en un village, où ils délibéroient exécuter de nos fourrageurs. D'autre part, ce jour mesme fut envoyé le seigneur de Villevallier, homme d'armes de la compagnie de M. de Nevers, avec vingt-cinq ou trente chevaux de laditte compagnie, sur le chemin de nostre camp à celuy des ennemis, recognoistre et scavoir s'il estoit vray qu'une grosse troupe de leur cavallerie estoit départie et sortie aux champs, comme en avoit esté fait rapport, et quel chemin elle avoit pris. En mesme instant le seigneur Paule Baptiste eut charge d'aller avec sa compagnie de chevaux-légers battre et descouvrir le grand chemin de Givets à leur camp, par lequel on disoit que les vivres qui leur venoient des Pays-Bas par la rivière de Meuse leur estoient apportés sans aucune doute et à petite escorte. Le sieur de Villevallier, estant entré bien avant dans les forts des forests qui estoient entre nostre camp et le leur, prest à en sortir devers eux, trouva et remarqua une piste et fraie d'un grand nombre de chevaux freschement battue, laquelle, à l'en-

(1) Montamat, de la maison de Foutrailles.

Digitized by Google

droit où il s'arresta, se séparoit en deux, une partie tirant devers Cimets à main gauche, et l'autre devers nostre camp ; parquoy, craignant se perdre et demeurer avec ses compagnons enveloppé, se retira, sans passer plus outre, pour donner advertissement de ce qu'il avoit trouvé. Le seigneur Paule Baptiste ayant approché au plus près de Givets, où il s'estoit embusqué, arriva si à propos qu'il peust faire une cargue sur quelques gens de cheval qui conduisoient des vivres et provisions, desquels il exécuta une partie, les autres se sauvèrent à bien courir, ou brossèrent[1] à travers les forts du bois, et le surplus emmena prisonniers, avec force chevaux de harnois et paysans qui charrioient ces victuailles et provisions ; et, sur le chemin de sa retraitte, de meilleure fortune encore, trouva autres vingt-cinq ou trente chevaux, entre lesquels estoient le bailly d'Avesnes et le seigneur de Trelon, sur lesquels il redoubla la cargue de une si grande asseurance et hardiesse, qu'il les renversa et tourna en fuite, et à grande peine se sauvèrent le bailly d'Avesnes et ce seigneur de Trelon, duquel toutefois le cheval fut fort blessé, demeurant le seigneur de Vauldrey, son lieutenant, prisonnier. Le troisiesme jour de novembre, jour que l'on dédie pour faire oraisons pour les trespassés, à la diane et remuement du guet, cent ou six-vingt chevaux des ennemis feirent une strette[2] et cargue à l'improviste sur l'une des advenues de nostre camp, au long de la prairie et cours du ruisseau devers Cimets, où, traversans d'un bois à autre, donnèrent coups d'espées et pistolades jusques dans un quartier et les tentes de quelques compagnies de gendarmerie qui estoient logées en ce quartier là, et en se retirans trouvèrent quelques chevaux qui bustoient et paissoient, lesquels ils emmenèrent, après avoir donné maintes estafilades et coups d'espées aux valets qui les gardoient. Estant l'alarme par toute nostre armée, de cas fortuit se trouvèrent vingt-cinq ou trente chevaux de la compagnie de M. de Nevers, tous prests et à cheval devant les tentes de ce prince, pour estre envoyés au-devant des vivres, lesquels desbandèrent et coururent après pour les arrester et attaquer à l'escarmouche ; mais, avant qu'ils fussent dévallés le vallon, les ennemis estoient déjà bien loing dans les bois, et par ainsi estoit fort à craindre quelque embuscade à les par trop suyvre. Pendant que toutes ces choses s'exécutoient, l'on faisoit tout devoir et diligence de faire entrer les chariots des munitions et vivres dans Mariembourg, selon qu'ils arrivoient, non sans un incroyable travail et tourment, tant aux chartiers et chevaux qu'à ceux qui les conduisoient, et non seulement pour la doute et le danger où ils estoient de moment en moment, mais aussi pour la malignité des chemins et contrariété du temps, se diversifiant d'heure à autre ; mais je dy de telle sorte et froidure insupportable, que c'estoit pitié voir les soldats, mesmes gens de pied, que l'on trouvoit morts et transis, sans une infinité de malades ; avec tout cela nous défailloient vivres pour nous et nos chevaux, estans devenus les fourrages et herbages si rares et faillis, qu'il falloit amasser et couper des genestes, et les rompre et détrancher menues, pour soustenir les chevaux, que la rigueur du temps ne leur permettoit encore ronger, pour la pluie et la neige qui détrempoit la terre parmy, languissans ainsi et donnans un grand crèvecueur aux gentilshommes à qui ils appartenoient, les voyans mourir à leurs yeux sans les pouvoir secourir ; tellement que de ceste misère en mourut non-seulement un grand nombre de valeur et de pris, mais s'y en sont trouvés d'enragés de froid et de faim ; et me souvient en avoir veu un, qui estoit au sieur de Blarru, gentilhomme de la maison de M. de Nevers, lequel en ceste fureur mascha et emporta à belles dents la moitié du gras de la jambe à un valet luy présentant une poignée de foing ; chose qui a esté peu souvent veue. Or, après avoir supporté tous ces défauts et misères sept ou huict jours, pour faire paroistre à l'ennemi que tous labeurs nous estoient communs et supportables pour le fait de la guerre et le service de nostre prince, et pour, en munissant la ville de Mariembourg, luy oster l'espérance de la pouvoir recouvrer selon sa première attente, nous retirasmes devers Rocroy, et de là à Maubert-Fontaine, et au Rethelois, et en nos garnisons.

(1556) Sur nostre retour les ennemis, en estans advertis, apparéillèrent force embuscades ès destroits et passages par où ils présumèrent que nous ferions nostre retraitte, en laquelle pouvoient facilement juger y advenir quelque désordre, pour ce que, dès le jour pré-

(1) S'enfuirent au travers des broussailles.—(2) Attaque serrée.

Digitized by Google

cédent, avoient peu sçavoir que plusieurs de nos gens de cheval et de pied, oppressés extremement des froidures et autres injures du temps, ou estant tombés malades, desbandés, et la pluspart sans congé ny ordonnance de leurs chefs, retournoient en leur logis et garnisons. Aussi s'asseureroient bien qu'il estoit fort difficile conduire une telle armée et gros cariage par tels chemins malaisés, couverts de neiges, enfondrés et empirés jusques à tout, encore que la conduite y fust bien observée, sans qu'il y en eust quelques-uns qui s'escartassent, soit pour trouver meilleurs et plus aisés sentiers, soit pour aller devant prendre les premiers logis, selon la coustume de nous autres François. Toutefois messieurs de Nevers et admiral, prévoyans tous ces dangers, au deslogement feirent tenir toutes les compagnies de cheval les plus unies et serrées qu'il fut possible, envoyans une partie de la cavallerie légère devant pour descouvrir et asseurer nostre suite; et après marchoit M. l'admiral avec l'avant-garde de cinq cens hommes d'armes, que suivoient nos enseignes de gens de pied françoises, costoyées d'une partie des charrois qui estoient de retour de Mariembourg. Puis venoient sur la queue M. de Nevers avec l'arrière-garde d'autres cinq cens hommes d'armes, nos Allemans, et le surplus de la cavallerie légère, ayant ainsi à leurs flancs le surplus qu'on avoit peu ramener des charrois, avec l'artillerie, que l'on ne pouvoit avancer que bien malaisément, et avec grand travail, à cause des bourbiers et mortes qui s'estoient tellement abbreuvées des pluyes et des neiges et par là faites si mauvaises, que bien souvent falloit désatteler les chevaux, et la faire arracher à force de bras par nos Allemans, qui s'y employèrent diligemment et de bonne volonté. Ce néantmoins il fut impossible d'y tenir estroittement la main. pour quelque solicitude et esgard qu'on y eust sceu prendre, qu'à cause de l'importunité de l'air et de l'aigreur du froid, il n'y en eust quelques-uns qui se desrobassent et séparassent, et pensans s'avancer, s'esloignèrent, tombans prisonniers ès main des ennemis qui les attendoient, ainsi qu'ils l'avoient préveu, combien qu'il n'y eut en ce nombre d'hommes de grand marque. Entre autres fut pris un vieil hommes d'armes de la compagnie de M. de Nevers, nommé Daspart, conducteur en partie des munitions pour cest avitaillement, et trouvèrent sur lui le pouvoir et commission qu'il avoit dudit prince pour cest effect; de quoy bien aises et resjouis, pensoient avoir fait un grand butin, principalement pour entendre et s'enquérir de luy de toutes nouvelles, et sur tout de la quantité de vivres et munitions qui estoient entrées dans ceste ville. Lequel toutefois leur en respondit au plus loing de sa pensée (ainsi qui depuis a esté sceu), leur faisant le nombre beaucoup plus gros qu'il n'estoit, et le sçavoit à la vérité. Ce que leur ayant fait croire par diverses et vives raisons, qu'il leur affermoit, leur effaça et osta du tout ceste opinion de plus y temporiser et s'y addresser pour ceste fois. D'autre part, estant certainement advertis qu'au surplus de toutes les villes de la frontière estoit si seurement prouveu qu'il ne leur restoit un seul moyen d'y pouvoir fonder aucune entreprise, prindrent une dernière conclusion de se retirer comme nous, et remettre la partie à une autre saison. Et dès lors, le prince d'Orenges, après avoir laissé quelques garnisons à Philippe-ville et à Charlemont, donnant congé au surplus de l'armée, prit chemin devers Bruxelles, où estoit adonc l'empereur. Lequel dès ce temps, comme les nouvelles nous furent rapportées, délibéroit se retirer en Espagne, tant pour sa santé, par l'advis de ses médecins, qu'oubliant la solicitude de tant d'affaires qu'importe ce tiltre d'empereur, *sortir* des tempestueux troubles, pour se contenter d'une magnifique maison qu'il avoit fait bastir en un lieu de plaisir appellé Just[1], et la parachever le surplus de sa vie en repos. Quant à déduire sur ce propos particulièrement les causes des passions et maladies, tant intérieures qu'extérieures de Sa Majesté, et les causes qui ont meu ce grand empereur se retirer *en lieu* solitaire et privé, après tant de *triomphantes* victoires, certainement je ne le puis faire, et ne le voudrois ou pourrois entreprendre, pour n'avoir eu aucune cognoissance ny fait un seul approche de sa personne; estant ce subject et argument assez suffisant pour la charge d'un parfaict orateur, comme je m'asseure qu'il ne peult estre qu'aucuns bons esprits et doctes personnages, tant de son party que du nostre, ne s'y employent, pour de chose si rare et non advenue de la souvenance de nostre aage laisser une perpétuelle mémoire à la postérité. Tou-

(1) Saint-Just était un monastère situé près de Placencia.

Digitized by Google

tesfois, pour sur cela en dire mon avis, afin d'oster tout doute aux lecteurs d'estre suspect, ignorant ou scrupuleux, j'ay ceste opinion que les travaux et labeurs supportés ès premières guerres de son advénement luy ont causé les imperfections et maladies de sa personne; et confesseray par mesme moyen que les trop ardues et excessives entreprises qui roulloient en son esprit, et le crucioient[1] sans intermission, ont peu estre et le commencement et l'augmentation de l'aigreur de son mal, et l'ont tellement, depuis, de plus en plus altéré et atténué, qu'il en estoit réduit en ce dernier estat. Mais quant à plusieurs autres occasions qui ont été forgées et inventées luy avoir engendré tel regret qu'il se soit voulu démettre de toutes charges et estats de l'empire, pour voir soubs ses yeux diminuer sa grandeur et renommée, je ne veux en aucune sorte y toucher ny en parler. Je ne doute point, et suyvant les apparences et effects qu'on en a veu réuscir et advenir, que l'empereur Charles n'ayt eu un incrédible et très grand regret et remord de conscience de voir les troubles et divisions des Allemagnes et les guerres intestines et sociales entre les princes et parens d'un mesme sang, dont il estoit autheur, mais surtout des contrariétés et schismes de la foy et religion chrestienne, dont il prévoyoit, comme homme de très subtil entendement, infinité de malheurs et guerres renaistre et arriver à toute la chrestienté. Et croy fermement que toutes ces préméditations et pensées lui esmouvoient un estrange tintamarre en l'esprit, et lui faisoient plaindre sa vie si courte et abbrégée, avant y avoir donné quelque ordre, ou bien lui renouvelloient incessamment la faute où il s'estoit oublié, et qu'il avoit fait ès premières guerres qu'il avoit eues contre les protestans; à quoy pour l'heure ne pouvoit remédier. Il peult estre aussi que, de longue main, s'estoit persuadé que les roys de France l'avoient tousjours traversé, et interrompu ses délibérations de bonne intention, en son premier advénement et prospère fortune, ainsi que luimesme s'en estoit plainct, tant au pape Clément VII, en plein consistoire, que par divers escrits publiés et envoyés par toute l'Europe. En laquelle obstinée opinion l'auroit fait davantage entrer et opiniastrer le bonheur qui avoit tousjours accompagné ce roy à présent régnant, en toutes les guerres qu'il avoit eu à démesler avec luy à l'entrée et commencement de son règne, et lors que cest empereur se sentoit avoir plus d'expérience, et se voyoit au plus hault degré d'authorité, et commandoit à tant d'hommes qu'il avoit subjugués ou lui estoient subjets. L'on pourroit conjecturer et penser que tout cela meslé ensemble lui auroit suscités un aiguillon et désir de vindicte. A quoy ne pouvant satisfaire, pour voir la disposition et santé de sa personne journellement décliner, sans espoir de convalescence, et les malheurs et afflictions de ce monde résusciter et renouveller tous les jours plus estranges que les précédens, suyvant le plus certain conseil, qui est de rejecter et se décharger des affections humaines, et renoncer à toutes monarchies et empires temporels et caduques, pour obtenir une cité permanente, il auroit proposé retourner en Espagne, lieu de sa naissance, aymé de luy, et propre à parachever le surplus du cours de sa vie. Ce sont, à mon jugement, au plus près de la vérité, les principales causes qui l'ont rangé à ceste dernière résolution, délaissant en dire davantage à ceux qui en sçauroient plus quemoy.

Pour cest effect l'on dit que, dès le mois de septembre précédent en cest an, il avoit fait passer d'Angleterre, et retiré rière luy à Bruxelles le roy Philippe son fils, avec lequel, par l'espace de six semaines ou deux mois, seul à seul il communiqua de tous advertissemens et mémoires, et l'informa de tous poincts qui concernoient le fondement et maintien de sa grandeur et conservation de ses royaumes, biens et possessions, et l'entretien et amitié des princes, tant estrangers que proches de sa personne, parens, alliés et confédérés, qui le pouvoient conseiller, ayder et secourir en tous ses affaires; mesmement luy recommanda, entre autres particularités, la recognoissance de ses anciens serviteurs et leurs services, qu'il n'oublieroit, ains récompenseroit, leur donnant moyen et occasion de continuer et ne se dégouster et absenter de son service. En après luy conseilla, attendant qu'il fust stabilité et confirmé ès estats qu'il luy délaissoit, et laissant escouler les nuées et troubles qui régnoient, qu'il s'appoinctast avec le roy de France, ou, pour le moins, temporisast avecques luy à certain temps, pour estre le plus fort ennemy qu'il eust, et auquel de

(1) Tourmentaient, crucifiaient.

(1) Près de lui.

Digitized by Google

soy seul ne pourroit résister. Que si ils ne pouvoient tomber d'accord, surtout il se gardast se desnuer et séparer du roy des Romains son oncle, premier entrant au degré de l'empire; ny du roy de Bohème son cousin et beau-frère, ny de tous ceux qui le pouvoient soustenir; d'autant que le roy de France, tel et si puissant qu'il le sçavoit, et son prochain voisin, auroit meilleur accès et entrée à s'avantager et aggrandir sur luy, estant seul et séparé, veu que luy estant constitué en toute hautesse et sublimité de pouvoir, et commandant à tant de pays et d'hommes, tant s'en falloit qu'il l'eust peu ranger et matter, que la prospérité de luy entreprenoit sur la sienne. Après avoir fait toutes ces remonstrances, et plusieurs autres qu'un bon et sage père, et qui avoit longue et certaine expérience de diverses mutations d'accidens, peult remonstrer à un jeune prince succédant à une nouvelle charge, après avoir particulièrement et privément convoqué tous les princes et grands seigneurs de sa maison et ceux de son service, pour leur déclarer sa délibération, et leur recommander son fils, leur nouveau seigneur et maistre, feit une assemblée générale à Bruxelles, le vingt-troisiesme octobre en cest an 1555 de tous les estats de son Pays-Bas, et là leur feit entière déclaration de l'indisposition de sa santé pour l'amendement et continuation de laquelle estoit conseillé et contrainct s'absenter et esloigner d'eux et passer en Espagne. Puis, leur ayant déduict de mot à mot les biens et secours qu'ils avoient receus de luy, les requist accepter et recevoir son fils pour leur naturel seigneur, luy aidant tous d'un commun consentement et union, pour maintenir tousjours le service de Dieu et sa justice, aussi la défense de ce pays. Ce qu'estant accepté et accordé de tout le peuple, avec grandes acclamations et favorables applaudissemens, le roy Philippes se leva de sa chaire, et se vint mettre à genoux la teste nue devant l'empereur son père, lequel, en luy mettant la main sur le chef, lui dit: « Mon cher fils, je vous donne absolument tous mes pays patrimoniaux, vous recommandant le service de Dieu et la justice; ce faisant il vous sera tousjours en aide, auquel je prie vous augmenter de bien en mieux; » et adonc luy donna sa bénédiction. Puis le prince se leva, faisant la révérence deue à son père et à la royne Marie sa tante; et, se retournant devers le peuple, rendit graces à Dieu, et remercia l'empereur son père; à Dieu, de l'élection qu'il avoit fait de luy, le faisant naistre en telle hautesse et grandeur, et de la continuation et augmentation de la prospérité qu'il lui plaisoit concéder; luy suppliant ne destourner sa face et sa main de luy, à ce qu'il ne se mescogneust, et, s'oubliant, vinst à commettre cas contre son honneur et ses commandemens, suyvant lesquels luy octroyast tant de grace que conduire le peuple qui luy estoit commis à sa gloire et accroissement de sa foy. Et, s'addressant à l'empereur son père avec une très grande humilité, le remercia de la solicitude qu'il avoit eue de luy, selon le naturel et affection d'un très-bon et très-humain père, l'ayant fait nourrir doucement, et délicatement instituer en toutes louables et vertueuses doctrines et enseignemens, puis l'avoir eslevé et maintenu jusques en l'aage qui luy devoit sembler assez fort et robuste et propre à raison et prudence, auroit eu tant de confidence et bon jugement de luy que luy résigner et donner libéralement tant de biens et patrimoines. Se retournant devers le peuple, le remercia de l'acception qu'il avoit fait de luy, l'asseurant d'une si entière administration et police, selon l'office d'un bon prince, et équitable justice, et le vouloir de Dieu, qu'il ne leur donneroit occasion de se repentir de cest adveu et consentement. Il est facile à croire que tous ces propos et pitoyables harangues ne furent tenues, et ne passèrent sans maintes larmes; mesmement la constance de l'empereur ne peust estre adonc si ferme que la révérée recognoissance de son fils ne luy esmeust tellement les sens et affections paternelles que le contraindre en rendre tesmoignage par larmes, qui lui découloient le long de sa face ternie et pasle, et luy arrousoient sa barbe blanche; ce que pareillement peut esmouvoir la pluspart des assistans à pitié et commisération meslée de joye. La royne Marie, douairière de Hongrie, à qui l'empereur son frère avoit donné charge et commandement sur tous les Pays-Bas, se leva adonc de son siége, et, dressant sa parole au peuple, dit que depuis vingt-trois ans qu'il avoit pleu à la Césarée Majesté luy donner ceste charge et gouvernement, elle avoit employé tout ce que le Seigneur Dieu luy avoit presté de grace et de moyen pour s'en acquitter au mieux qu'il luy avoit esté possible; toutefois que si en au-

Digitized by Google

cune chose elle avoit fait faute, ce n'estoit à son escient et de malignité, et prioit à chacun luy pardonner, se tenant au surplus l'empereur son frère pour satisfait et content d'elle. Toutes ces cérimonies et circonstances parachevées, l'empereur en public remit et quitta à tous ses subjects les sermens qu'ils luy avoient faits, et s'ostant du throne et siége où il estoit y feit asseoir le roy Philippes son fils, qui receut dès l'heure les hommages et sermens de tous ses vassaux. Et en la présence et veue de toute ceste assemblée furent cassés et rompus les premiers seaux de l'empereur, et en mesme instant l'on apporta ceux du roy Philippes, desquels sur le champ furent scellées quelques graces et autres dépesches. Ainsi commença ce grand empereur à se desmettre et desheriter volontairement de toutes ses amples et opulentes possessions et estats pour eslire une pacifique vie, pour l'entretien de laquelle l'on dit que seulement il réserva l'usufruict de Castille[1], et la superintendence de toutes les commanderies.

En ce mesme temps se disoit aussi qu'il escrivit lettres fort amples et gracieuses aux électeurs et princes d'Allemagne, les priant et admonestant en parolles fort graves, entremeslées de douleur et admonition, qu'ils eussent à se réconcilier les uns aux autres, leur déduisant les causes injustes qu'ils avoient à se ruiner d'eux-mesmes, et par mesme stile leur alléguoit et proposoit le moyen qu'ils devoient suivre pour se restituer et faire droit réciproque; que s'ils n'y vouloient unanimement entendre et prester la main, il leur prédisoit, et voyoit presque desjà à l'œil, une estrange et très calamiteuse ruine. Avec ce, les advertissoit de la nécessité qu'il avoit de passer en Espagne, et de la cession volontaire qu'il remettoit en leurs mains des estats et charges de l'Empire, à quoy le contraignoient et l'aage et les maladies; les conseillant toutefois faire élection du roy des Romains son frère pour leur empereur, prince qu'ils cognoissoient pour avoir longuement conversé avec eux, et lequel estoit desjà meur et parvenu en l'aage qui ayme le repos et la tranquillité, selon aussi que naturellement il y estoit enclin; ce qui leur estoit adone nécessaire, d'autant que, si ils eslisoient un jeune empereur, qui fust de complexion martiale, et qui adjoustast nouvelles guerres à celles qui régnoient et estoient si fort enflammées, ce seroit ouvrir un beau et large chemin au Turc pour entrer encor plus avant sur leurs limites, lequel n'espioit que ceste occasion pour pescher en eaue trouble. Enfin il leur recommandoit et rendoit soubs leur protection Philippes son fils, les remémorant et adjurant que si en sa vie il avoit fait aucune chose pour eux et leur patrie, qui méritast estre recogneue, que ce fust à l'endroit de son fils, lequel il délaissoit avec très-grandes charges, ayant bon besoing de chercher et employer tous ses amis. Que si leurs affaires ou autres privées et particulières affections les empeschoient et divertissoient de le secourir, au moins qu'ils ne luy fussent contraires et ennemis. Pareillement il envoya vers le roy des Romains Ferdinand son frère, un docteur, homme de grande doctrine, nommé Seler, pour prendre congé de luy, et luy déposer de sa part toutes charges et affaires de l'empire; l'admonestant et priant chercher tous moyens d'accord et union entre les princes, èsquels consistoit l'appuy et accroissement de cest empire, et par la division desquels il menassoit prochaine ruine et décadence. Oultre plus, qu'il ne défaillist de conseil et ayde, non comme oncle seulement, ains comme père et protecteur au roy Philippes son fils, en considération qu'il luy laissoit sur les bras un trop fort ennemy, non-seulement de luy, mais de toute la maison d'Austriche, le roy de France, auquel de soy seul ne pourroit s'opposer et résister, veu l'heur et la fortune qui avoit tousjours esté pour luy en ces dernières guerres; de sorte que, si les princes n'y remédioient, il luy seroit facile s'investir et recouvrer la pluspart des Italies et des Pays-Bas. S'estant l'empereur acquitté et deschargé envers ceux à qui il se sentoit tenu, ayant dressé toutes et si amples instructions qu'il peut songer et inventer pour servir d'advertissement et confort à son fils, délibéra partir sur le commencement de cest hyver. Toutefois, la débilité de sa personne et la contrariété du temps, addonné à froidures, y contrevindrent, et l'empeschèrent, mesmement qu'en ceste saison les mers sont fort impétueuses, et sans cesse y survienent tormentes et tempestes; aussi que ces vaisseaux n'estoient encore prests ny armés, et davantage la chose la plus requise, qui est l'argent, défailloit pour l'heure, comme le bruit es-

(1) Charles-Quint ne se réserva qu'une pension de cent mille écus.

Digitized by Google

toit commun par tout. Pour ces causes, fut question différer et dilayer ce partement, cependant que la royne d'Angleterre faisoit diligence de serrer et amasser deniers; laquelle pour cest effet principalement avoit fait assembler tous ses estats, et, entre autres inventions, requist et demanda certaine somme d'argent pour payer les debtes de ses feus père et frère. D'autre part, il y avoit encore quelques difficultés à reigler et appaiser, pour autant qu'aucunes villes de Brabant refusoient d'accepter le roy Philippes pour leur seigneur, vivant encore l'empereur. Semblablement autres villes des Pays-Bas disputoient et différoient de recevoir Ferdinand second fils du roy des Romains pour gouverneur. Et d'ailleurs plusieurs grands seigneurs, qui avoient consumé et leur aage et partie de leurs biens pour le service de cest empereur, en intention d'en retirer à temps récompense et avancement, se voyoient en ce partement frustrés et fort loing de leur espoir, dont ils étoient fort mal contens, et en murmuroient à bon escient. Parquoy tous ces négoces et affaires estoient restreints et réduits en telles difficultés, qu'il ne pouvoit encore départir sans les avoir démeslés et rangés en bonne disposition. Cependant que ces choses se passoient ainsi ceste part, nouvelles vindrent, et s'esleva un grand murmure que le Grand Turc assembloit une fort grosse armée pour descendre en Hongrie, et pour assiéger encore une fois Vienne en Austriche; à quoy voulant pourveoir et remédier, Ferdinand, roy des Romains, sur la fin du mois de novembre, dévalla sur la rivière du Danube jusques à Vienne, où il dressa tous préparatifs pour le recevoir et repoulser, avec aussi grande confusion que la première fois qu'il y estoit descendu.

Or, pour le faire court, selon le rapport des nouvelles séditions et diverses menées qui se pratiquoient par toute l'Europe, sur le partement et retraite de cest empereur, l'on pouvoit pronostiquer advenir le pareil temps du décès d'Alexandre le Grand, à la mort duquel son royaume, lequel auparavant avoit esté régy et gouverné d'un seul, fut parti et divisé; et ce qu'un seul souloit posséder plusieurs satrapes et tyrans ravirent et occupèrent; de sorte que celuy qui estoit le plus fort se saisissoit, fust à tort ou à droit, de ce que luy estoit bienséant et convenable, en dépossédant et déchassant le plus foible. Tous ces dangers estans prudemment préveus par le roy Philippes, mesmement que pour de nouveau recommencer la guerre au roy tous moyens luy défailloient, promptement voulut suivre et s'aider du conseil de son père, qui estoit de chercher la paix ou la trefve pour le moins. A quoy le sollicitoit assiduement la royne d'Angleterre, sa femme, pour deux raisons: la première, qu'elle s'asseuroit que tant que la guerre continueroit ne jouyroit de la présence de son mary, et n'auroit ce bien de l'avoir auprès de soy, de qui mesmement elle s'attendoit avoir encore enfans; l'autre, qu'il seroit fort difficile que son royaume n'entrast en guerre suivant son party et alliance, ce qu'elle craignoit et fuyoit le plus qu'elle pouvoit, tant pour le désir de remettre sus la religion selon l'Église romaine, que pour éviter les insupportables frais, et ne susciter nouveaux mutinemens et riottes entre son peuple; ce que les conseillers et généralement tous les amis de chacune partie avoient fort agréable, et en faisoient toutes les poursuites qu'ils pouvoient. En ceste intention le roy Philippes manda et pria de rechef le cardinal Pol d'Angleterre remettre sus ses premières propositions et termes de paix, comme chose qu'il désiroit le plus en ce monde, et ce que parachevant, il luy demeureroit redevable d'une très estroitte et recommandable obligation, l'exhortant et priant davantage *se haster* et donner commencement à ce sainct œuvre avant qu'il fust révoqué du pape, qu'il craignoit estre de bref. Pour satisfaire ausquelles lettres iceluy cardinal Pol dèslors en communiqua à l'ambassadeur de France qui estoit en Angleterre; et a esté dit encore plus que la royne d'Angleterre, et luy peu après, en escrivirent au roy, avec si grandes inductions et remonstrances, qui importoient tout le repos et bien de chrestienté, que, comme il est prince débonnaire et qui ne veult différer à se soubsmettre à toute équité pour le faict et utilité universelle, facilement y consentit et s'y accorda. Mais pource que, pour résouldre une paix universelle, telle et comme la proposition le portoit, par un lien indissoluble de mariages, et que pour cest effect il falloit un long traict de temps pour traiter et diffinir de toutes choses, trefves furent accordées entre tous ces princes dès ce temps, qui estoit sur la fin du mois de janvier, pour cinq ans révolus et finis, cessans

Digitized by Google

toutes guerres et discords d'une part et d'autre et les traictés de toutes trafiques et commerces de marchandises en leurs pays et contrées, tant sur terre que sur mer, ouvertes et libres, avec plusieurs autres circonstances et pactions que l'on peult veoir ès articles de ces trefves. Lesquelles toutefois ne furent publiées à Paris que le seiziéme de février en cest an; et depuis le comte de Lalain vint trouver le roy à Blois sur le commencement du mois d'avril ensuivant, pour estre confermées de Sa Majesté, ainsi qu'au cas semblable M. l'admiral de Chastillon[1] alla à Bruxelles par devers l'empereur et le roy Philippes, pour estre conclues et jurées de leur part.

L'ouverture et commencement de ces trefves, transigées et passées ainsi facilement entre ces princes auparavant tant irrités et aussi tost rappaisés, sembloit estre un œuvre de Dieu et inspiration divine, desquelles beaucoup de personnes espéroient advenir une paix de longue durée et perpétuelle. Et, par le moyen de ces mariages, mesmement de dom Carlo, fils aisné du roy Philippes et prince d'Espagne, avec madame Isabel, fille aisnée du roy et autres qui estoient en termes, l'on s'attendoit de veoir encore un coup ces maisons de France et d'Espagne unies et conjointes de toute amitié, comme anciennement elles ont persévéré par longues années. De sorte qu'estans ainsi les plus grands princes de l'Europe alliés et bons amis, ils tiendroient tout le reste du monde en obéyssance; et n'y auroit celuy, tant grand fust-il, qui s'osast bouger pour brouiller et remuer quelque mauvais mesnage; et, pour résolution, que, s'accordans bénévolement les princes, aussi feroient et y seroient induits et contraincts leurs subjects. Mais les traverses et diverses menées qui, en si peu de temps qu'elles ont duré, ont esté conduites, et les maux et malheurs qu'elles couvoient, ont fait apparoir depuis universellement tout le contraire, et ont fait cognoistre et croire à chacun que c'estoit un songe ou, à mieux dire, une attente de l'issue de plusieurs couvertes et dangereuses entreprises qui se brassoient cependant, lesquelles avoient besoing de temporisement et laps de temps. Combien que de si ardue et haulte matière je ne veux et ne me appartient estre juge et arbitre, me contentant en descouvrir aucunes et les plus apparentes causes et ce que depuis en est succédé, et en remettre le jugement à toute personne neutre et qui ne sera picquée et transportée d'aucune affection particulière; si l'on veult en cest endroit rapporter en jeu les avantages que le roy avoit obtenu sur ses ennemis aux premières guerres, tant en Italie, Piedmont, Corsègue, que en ceste Gaule belgique; si, avec cela, l'on veult adviser et avoir esgard aux accessions, ligues et alliances qui luy estoient offertes de toutes parts, pour veoir luire et prospérer de plus en plus sa fortune, et celle de ses ennemis diminuer et périr; et si d'ailleurs l'on vient à examiner les affaires de l'empereur, les haines et inimitiés qui luy estoient portées, l'abbréviation de ses jours, les charges fort pesantes et onéreuses qu'il délaissoit à son fils, avec tous moyens fort courts pour y satisfaire, je croy que, tout bien espluché et considéré, l'on trouvera que la nécessité a contraint l'un de tenter et esprouver la bonne volonté de l'autre. Toutefois, pour n'user beaucoup de papier en ces procès, et n'estre suspect en ceste cause, comme j'ay dit, j'en laisseray la décision à quelque autre de meilleur jugement que moy, pour reprendre et continuer mon proposé discours.

Au mesme temps que les choses que j'ay escrit cy-dessus estoient passées et se traittoient de par-deçà, nouveaux troubles et renouvellemens de guerre se démenoient en Italie, mesmement à Rome; car ayant esté, selon que j'ay déduit briefvement cy-devant, le cardinal Théatin, de l'ancienne maison des Caraffes, néapolitains, esleu pape, pource que, de toute ancienneté, ceste maison et celle de Melphe, qui luy est proche et alliée ont esté enclines et comme dédiées à la bienveillance et faveur de la couronne de France, et aussi que des dites

(1) L'empereur estoit assis, à cause de ses gouttes, sur une chaise couverte de drap noir, et toute la chambre estoit tendue de tapisseries de cette couleur. Coligny lui fit son compliment et lui présenta une lettre de Henri II. « M. l'admiral, lui répondit Charles-Quint, le roy, monsieur mon beau-frere, me rend un très apparent témoignage de sa vraye et parfaite amitié, me faisant cest honneur de m'escrire et d'avoir choisi un si digne ministre que vous, qui estes le bien venu, pour estre porteur de la lettre. » Charles-Quint voulut ouvrir cette lettre, mais ses mains estoient tellement douloureuses que ce ne fut pas sans peine qu'il y réussit. « Que pensez-vous de moy, monsieur l'admiral, dit-il, ne suis-je pas un brave chevalier pour courir et rompre une lance, moy qui ne puis qu'à bien grande peine ouvrir une lettre? » (*Relation du voyage de Coligny dans les preuves de la maison de Chastillon.*)

Digitized by Google

maisons plusieurs seigneurs, deshérités par l'empereur Charles à petite raison et cause, s'estoient retirés et estoient encore au service du roy, où ils avoient trouvé toute douleeur et humanité, et ausquels Sa Majesté avoit départy tous moyens et bienfaits pour les maintenir de par deçà selon leur grandeur et qu'ils le méritoient, les Impériaux, incontinent après son élection, suspectèrent ce pape estre françois et de favoriser le party du roy, imaginant que, s'il vivoit longuement, il s'employeroit jusques au bout et feroit tous ses efforts d'admettre et rappeller les François en Italie; que, soubs le prétexte que l'Église romaine prétend le royaume de Naples estre de son propre et domaine, et avec les donations qui en ont esté faites aux princes de France, confermées par les précédens papes, et autres querelles que le roy y demande, il luy en feroit nouvelle ratification et l'aideroit de son secours, en intention de s'en prévaloir, et que ses parens et alliés seroient restitués en leurs biens et avec ce auroient commandement et supérintendance non seulement en ce royaume, mais pour toute l'Italie. Parquoy plusieurs cardinaux espagnols et autres seigneurs italiens, tant séculiers que de l'église, adhérans et tenans le party de l'empereur, mesmement de la maison des Colonnois et leurs alliés, commencèrent à conspirer contre luy, pour la doute, à mon advis, et crainte qui les tenoit desjà à la teste de tomber en rabais et diminution de leur pouvoir et crédit, si ceux de la maison de ce pape venoient à s'aggrandir et avoir authorité de par-delà; de sorte que, pour donner commencement à leur entreprise, et pour demeurer les plus forts dans Rome, pourveurent et munirent leurs palais et maisons de toutes sortes d'armes, afin d'armer subitement gens de guerre qu'ils y aménerroient secrettement, et tous ceux qui se trouveroient de leur faction. Tous ces monopoles et conspirations estans descouvertes et venues à la cognoissance du pape, en premier lieu, au plustost qu'il fut possible, fit serrer et amasser tant de gens de guerre, de cheval et de pied qu'il peust recouvrer, et les fit entrer dans Rome, et départir et ordonner ès places publiques et communes à faire assemblées, et devant les palais et domiciles de ceux qui luy estoient suspects, fournissant au surplus le chasteau Sainct-Ange d'hommes eslens et fidèles, à ce qu'il demeurast en tout et partout le maistre et supérieur. En après fit faire recherche et visitation des logis de tous les cardinaux, tant espagnols que françois et italiens, et généralement de tous les seigneurs et gentilshommes romains, et de tous ceux desquels il se doutoit; et là où furent trouvées armes et bastons de guerre plus que de coustume et raison, les fit enlever et transporter; avec ce, par mesme moyen, fit retenir et arrester prisonniers ceux qu'il avoit sceu autheurs et conducteurs de ceste brigue et menée, entre autres le cardinal de Sainct-Fleur, et les seigneurs Camille Colonne, Julian Cesarin et Ascanio de La Corne; et, pource que ceste maison des Colonnois et celle des Ursins, unies et conjointes d'alliance et amitié, estoient les deux principales et premières maisons de Rome et les plus riches et puissantes pour luy nuire, lesquelles mesmement on luy avoit rapporté et sçavoit avoir conspiré contre luy, et que, pour s'assurer des moindres et inférieures, il falloit s'attacher aux plus grands et les matter et affoiblir les premiers, il envoya certain nombre de soldats, tant de cheval que de pied, pour réduire et remettre entre ses mains tout leur estat et domaine, et se saisit des chasteaux d'iceux Colonnois, la plusparl desquels sont aux portes de Rome, de très grand revenu, comme fut fait au semblable de la ville de Brachiano, capitale de la seigneurie des Ursins. Par ces moyens, se voyans iceux Colonnois fort affoiblis, et tous moyens leur estre retranchés de se pouvoir relever et d'eux mesmes restituer en leurs biens, recoururent à l'empereur et au roy Philippe son fils, s'advouans leurs vassaux et leur demandans secours, ausquels ils feirent trouver si mauvais et aigrirent tellement le faict et institution du pape, et pervertirent de telle façon l'ordre auquel il avoit procédé en la preuve et punition du crime de la conspiration délibérée contre luy, que facilement ils s'accordèrent à les secourir, aussi que la secrette haine qu'il portoit de longue main à ces maisons de Caraffe et de Melphe les y pouvoit légèrement induire. Et pourtant mandèrent aux ducs d'Albe et de Florence serrer et amasser toutes les forces qu'ils avoient de par delà, avec autres nouvelles qu'ils y firent joindre, avec lesquelles ils eussent à non-seulement remettre les Colonnois et

Digitized by Google

leurs alliés en leurs biens et possessions, mais à entrer plus avant ès terres du pape qu'il seroit possible, et, se fortifians le plus près de Rome qu'ils pourroient le tenir, et tous ceux qui luy adhèreroient, en telle subjection, qu'il ne luy restast aucun espoir de secours, de manière qu'il fust contraint à se réunir et condescendre à leur volonté, comme ses prédécesseurs avoient fait. Ce qu'eux exécutans à toute diligence, selon que le temps et toute commodité leur permettoient, se saisirent et regaignèrent sur le pape plusieurs chasteaux et forts, et rendirent aux Colonnois une partie de ce qui avoit esté prins et occupé sur eux, puis, bastissans plusieurs forts à l'entour de Rome, près d'Hostie, et sur la rive et le cours du Tybre, rendirent le pape assiégé au chasteau Sainct Ange, toute ceste grande ville en estroite nécessité et crainte, et grande partie des alliés et amis du pape fort desnués de puissance et bien estonnés. Pour lesquelles occasions et rigueurs injustes, fut contraint le Pape demander secours au roy, comme au premier fils de l'Église, luy envoyant par le cardinal Carlo Caraffe, son nepveu et legat, un chappeau, tel qu'estoient anciennement ceux des sénateurs romains, et une espée, signifiant la tuition et défense de l'Église et Sainct Siége apostolique. Lequel estant venu trouver le roy en son chasteau de Fontainebelleau, sur la fin du mois de juin, en cest an mil cinq cens cinquante six, mit entre les mains de Sa Majesté, avec grandes cérémonies, les offres et présens que le pape luy faisoit; et, selon sa charge et ce que luy estoit ordonné, somma et adjura le roy du secours qu'il devoit donner, à la nécessité, au pasteur et premier chef de toute la religion chrestienne, comme son devoir l'obligeoit et son plus excellent tiltre le portoit, selon aussi que ses prédécesseurs l'avoient observé; lesquels non-seulement le bien et revenu de l'Église avoient augmenté et accreu, mais plusieurs fois, les armes au poing, avec toutes leurs forces, avoient remis et restitué en leurs siéges les premiers et anciens papes, desquels ils estoient déboutés et démis par les tyrans et princes ambicieux, ainsi que de fresche mémoire son feu père avoit fait le pape Clément; adjoustant autres remonstrances et causes qui pouvoient esmouvoir un grand prince courageux et hardy à entreprendre la protection et sauve garde d'un œuvre charitable.

Ausquelles sommations et réquisitions l'on dit le roy avoir fait response qu'il vouloit ensuivre et ne vouloit en rien différer à ses prédécesseurs en tous œuvres de vertu, et qui estoient selon Dieu et son devoir; ains qu'il essayeroit de faire encore mieux, s'il luy estoit possible, et ne faisoit refus de secourir le Sainct Siége apostolique, et le Sainct Père qui y estoit assis et ordonné, en chose juste et d'équité, après en avoir toutefois donné advis à l'empereur et au roy Philippes, et leur en avoir proposé toutes deues et gracieuses remonstrances, afin de moyenner ce différend par une voye pacifique, sans de nouveau mettre les armes au feu, pour la crainte qu'il avoit d'enfreindre les trefves et interrompre la paix, laquelle, avec très grand désir, il espéroit obtenir pour le bien et repos universel. Ce qu'il asseura faire en brief, et, la response ouye, en advertir le Sainct Père, avec asseurance de filiale obéissance et de ne luy défaillir en sa vie de toute sa puissance.

Le cardinal Caraffe, estant ainsi bien adverti et instruit de la volonté et certaine affection de Sa Majesté, peu de jours après s'en retourna à Rome. Et, d'autre part, le roy, selon que l'ay peu sçavoir, advertit l'empereur et le roy Philippes des torts que l'on impropéroit au pape, leur déclairant appertement toutes les conspirations qui avoient esté mises en avant et pratiquées contre sa propre vie et personne, desquelles il estimoit la vérité n'estre jamais venue à leur cognoissance, et croyoit fermement eux n'y avoir voulu et ne vouloir encore donner port ne faveur. Ce que luy donnoit occasion les prier très affectueusement que telles molestes et troubles qu'on luy suscitoit cessassent, et que les injures injustement attentées à sa personne fussent réparées et chastiées. En quoy ils feroient œuvres dignes de princes chrestiens, et à quoy ils estoient tous tenus et obligés par tous droicts divins et humains, qui les astraint maintenir, jusques à exposer leurs propres vies, la foy de Dieu, et son église et religion, et le souverain presbtre, comme celuy qui est constitué au premier degré; lequel, en sa nécessité, ne pouvoit de moins que leur demander secours, comme, de sa part, il l'en avoit desjà sommé et requis instamment; dont il les avoit bien voulu adver-

Digitized by Google

tir, à ce que, pour si mauvaise occasion, ils vinssent de rechef entrer en picque et à recommencer la guerre, ce qu'il ne désiroit faire ny advenir de son costé.

L'on a voulu dire que la response que le roy Philippes y fit en peu de parolles estoit assez aigre, à sçavoir que, de sa part, il désiroit la continuation des trefves et encore mieux la paix, s'il estoit possible la parfaire; mais qu'il avoit tousjours trouvé le pape et toute son affinité tant ennemy et malveuillant de sa maison, que quiconque se déclaireroit son amy et entreprendroit sa défense, il le tiendroit pour ennemy. Si telle estoit sa response, elle faisoit assez démonstration quelle estoit sa volonté, et que ces trefves, accordées par nécessité, ne pouvoient avoir long cours et durée. Toutefois, celle du roy estoit desjà tant gagnée et vaincue d'un désir de mettre fin au travail universel, et d'ailleurs tant surprise et persuadée de l'asseurance que Regnard, ambassadeur du roy Philippes, luy répliquoit ordinairement que la Majesté de son maistre ne désiroit rien moins que la guerre, et ne procuroit autre chose que condescendre à toutes conditions raisonnables pour un tel et grand bien, veu qu'à la transaction des trefves en ceste intention, s'estoit, ainsi qu'on avoit voulu, rendu facile et traitable, qu'il ne pouvoit croire et imprimer en son esprit que, pour cause si injuste et mal fondée, voulust de nouveau rentrer aux premières arres de guerre, et que par luy réitérassent les malheurs à demy oubliés, mesme à son advénement. Pour le moins le roy espéroit que si l'empereur et son fils proposoient secourir les Colonnois, comme leurs vassaux et soubmis en leur protection, contre le pape, qu'ils disoient leur ancien ennemy, qu'encore qu'il aydast et secourust le pape qui l'en avoit sommé et requis, comme tout droict et justice luy ordonnoient, ce nonobstant se maintiendroient tousjours les trefves de par-deçà.

Et tant persévéra en ceste opinion, qu'il n'estoit aucunes nouvelles, tant que l'esté dura, d'envoyer secours au pape, jusques à ce que ces clameurs et plaintes des estranges oppressions que l'on faisoit au Sainct Père redoublèrent aux oreilles de Sa Majesté, et qu'il fut sceu que les ducs d'Albe et de Florence s'estoient desjà de tant advancés que d'estre fermés et parqués aux portes de Rome, et le pape enfermé et réduict en grande captivité au chasteau Sainct-Ange. Et d'ailleurs que le seigneur Octavien Farnèse, à la sollicitation des Impériaux et des cardinaux Farnèse son frère, et Saincte-Fleur son cousin, après avoir receu du roy toute douceur, confort et ayde, s'estoit révolté devers ceux qui auparavant, après avoir procuré la mort de son père, le vouloient deshériter. Estant aussi adverty seurement que le progrès de toutes ces forces tendoit à chasser les François de toute l'Italie et Lombardie, et ranger le pape à recevoir toutes telles conditions qu'ils luy proposeroient, ne peut plus temporiser et attendre, et luy fut force à la haste dresser une armée sur le commencement de l'hiver, et y envoyer M. de Guyse, qui fut contrainct, pour diligenter, passer les montagnes de Savoye et les Alpes, aux grandes froidures, avec infinité de travaux. Voilà, à mon jugement, l'une des principales causes de la roupture des trefves, et dont l'on dit que ces dernières guerres sont renouvellées.

Quant à rechercher les choses de plus loing, et dire que c'estoit une couverture que l'on prenoit pour tascher à recouvrer le royaume de Naples, suyvant l'opinion de quelques-uns, et sur cela débattre les raisons de l'une et l'autre partie, pour réfuter l'une et colorer l'autre, je laisse, comme j'ay dit, ceste charge aux bons orateurs et à ceux qui ont veu et sont appelés aux privés et plus secrets affaires de tels et si grands princes, et qui tirent d'eux grandes récompenses et bénéfices, pour défendre leurs querelles à coup de plume. Et pourtant, sans m'esloigner par trop de mon propos, je me parforceray monstrer et faire paroistre à toutes personnes de bon jugement, que ces trefves n'étoient qu'une dissimulation, ou, si l'on veut, un repos et reprise d'haleine pour recommencer de plus belle, quand le pouvoir et le moyen seroient recouverts, ou, pour parler encore mieux à la vérité, quand l'on verroit quelles issues auroient plusieurs secrettes et dangereuses entreprises qui se traitoient couvertement.

Mais, pour venir aux principales causes de la roupture des trefves de par-deçà, nous tenons pour certain que le roy Philippes et les Impériaux ont commencé les premiers, ce qui se peult vérifier par plusieurs moyens et effects, que je n'aurois presque besoing adjouster ici, ayans esté desjà imprimés et publiés par tout

Digitized by Google

le monde; toutefois, pour faire preuve par mesme moyen de mon argument et proposition, j'en ay bien voulu discourir quelques-uns des principaux. Et, pour le faire court, sans faire grandes clameurs du rigoureux traitement qui a esté fait à nos prisonniers de guerre, plus cruel que ne pourroit estre celuy des Mores et infidèles, laissant à part, ainsi que chacun le sçait, comme M. de Bouillon fut iniquement et proditoirement empoisonné et vendu mort, il est tout notoire que, bien peu de jours après l'accord et transaction des trefves, lors que pardeçà l'on ne pensoit qu'à se resjouir pour l'espérance que chacun avoit de la paix, fut trouvé et vérifié, par la voix et confession des conspirateurs mesmes, que plusieurs surprises et machinations avoient esté dressées sur des principales villes et en divers endroits de ce royaume : comme des soldats de Mets qui avoient entrepris rendre et trahir la ville, à la poursuite du comte de Meigue, gouverneur de la ville de Luxembourg, et à l'adveu du prince de Piedmont; celle d'autres soldats sur la ville de Bordeaux, en Guienne, à la conduite du sieur de Barlemont, général des finances de l'empereur, un peu avant Pasques, un mois après les trefves accordées. Peu de jours ensuyvans fut surpris près La Fère en Picardie un ingénieur, conducteur de fortifications, nommé Jacques de Flectias, qui advoua et confessa avoir esté envoyé par le prince de Piedmont pour recognoistre et dresser portraicts et principales villes de la frontière, mesmement de Montereul, Sainct-Esprit de Rue, Dourlan, Sainct-Quentin et Mésières, et, pour cest effet, luy avoir esté fournis deniers par son commandement. Encore pourray-je adjouter une conspiration, estrange entre chrestiens, d'un soldat provençal, qui avoit esté pratiqué et tellement suborné avec grandes promesses et présens, qu'il avoit entrepris empoisonner les puits de la ville de Mariembourg, et par là faire mourir misérablement tous les gentils-hommes et soldats qui estoient dedans, pour de tant plus faciliter la reprise d'icelle ville. Toutes ces entreprises ont esté si publiées et sont encore si fresches et manifestes, qu'eux-mesmes ne s'en sçauroient eslaver et répliquer le contraire.

Ainsi ces causes semblent assez suffisantes pour avoir donné juste occasion au roy de s'en ressentir et d'estimer que le roy Philippes et les Impériaux auroient les premiers, en contrevenant à leur serment, fait ouverture de la guerre de pardeçà, d'autant que tous contracts et accords qui se traittent mesmement entre les princes, estant exemplaires de plus grande confirmation aux loix et décrets qu'ils érigent, doivent estre non-seulement sans dol et malignité, ains exempts de toute suspicion, veu que en cela leur seul fait particulier n'y est compris, ains tout le bien et repos universel y consiste. Donques en ces beaux et honnestes exercices, fort différens aux promesses précédentes et affermées en bonne foy, se passa la meilleure part du temps de ces trefves. Outre tout cela encore l'on pouvoit sçavoir de pardeçà que, tant s'en falloit que le roy Philippes désirast réconciliation et amitié pacifique, qu'il sollicitoit le roy de Bohème et les potentats des Allemagnes à entreprendre la guerre contre le roy pour le recouvrement des villes franches, et que, de sa part, au lieu de donner congé et licencier ses capitaines et soldats, et rompre son appareil de guerre, il faisoit plus que auparavant extraordinaires préparatifs, mesmement d'argent. Finalement il est tout manifeste que, ne pouvant plus contenir ses entreprises, les garnisons du Mesnil commencèrent à courir sur le plat pays à l'entour d'Abbeville et Sainct-Esprit de Rue, et celles d'Avesnes et de Cimets vers La Chapelle, Rozoy en Thirasse et Aubenton, soubs ombre de dire que la nécessité les contraignoit, estant adonc la famine fort grande devers eux.

Estant ceste première année des trefves, 1556, brouillée et diversifiée des variétés d'accidens et menées dissimulées que j'ay aucunement touché et déclaré cy-dessus, et passée jusques sur la fin du mois d'aoust, l'empereur Charles, voyant les affaires de ce règne, et sa santé au lieu d'amendement tous les jours empirer, résolut, sans davantage temporiser, passer en Espagne; et au partir de Bruxelles prit le chemin à Gand. Au quel lieu appella les ambassadeurs résidans près Sa Majesté, et leur donna mesme heure d'audience le mercredy 26 de ce mois, les faisant entrer les uns après les autres en sa chambre; où il ne tint en général autre langage que leur remonstrer sa vieillesse et indisposition; les priant vouloir faire bons et dignes offices d'eux, au bien et advantage de la chrestienté, protestant au nonce (c'est celuy qui est comme ambassadeur

Digitized by Google

du pape) que toute sa vie il avoit aymé et défendu le Sainct Siége apostolique; à celuy de Venise, qu'il honoroit ceste seigneurie et république, de laquelle il a aussi toute sa vie désiré la liberté et conservation, sçachant combien elle nourrit et entretient le repos de l'Italie; que son fils suyvroit le mesme chemin, luy ayant laissé par exprès commandement et testament. Aux ambassadeurs de Ferrare et de Mantoue, il dist parolles générales aussi, et un peu plus particulières à celuy de Florence, le chargeant escrire à son maistre ne jamais prester l'oreille à nouveaux desseings ny entreprises, et ne rien de soy brasser sans en advertir le roy son fils, comme il avoit fort bien fait jusques à présent, et dont il ne s'estoit pas mal trouvé, ainsi qu'il y paroissoit. Iceluy ambassadeur, qui est évesque, se meit à le vouloir dissuader de son partement et remonstrer que tous ses plus chers et fidèles serviteurs s'en esbahissoient, considéré mesmes que toutes raisons et bons discours estoient contraires à telle résolution, et qu'au lieu d'aller en Espagne il faudroit tourner vers l'Italie, ou pour le moins n'abandonner son fils, qui se pourroit aider et secourir de son prudent conseil. A ce propos l'empereur respondit qu'il ne pouvoit pas estimer qu'un vieil prince, mal disposé et affligé de toutes parties comme luy, peust ce qu'un jeune prince pouvoit; lequel il laissoit si bien instruict et en si bonne volonté de se monstrer grand et homme de guerre, s'il falloit y entrer, que l'on cognoistroit que son absence ne apporteroit aucun dommage à ses amis. Et là dessus voulant cest évesque de rechef luy inculper et remémorer les affaires et grandeur de ce monde, Sa Majesté l'interrompit, le priant croire que ses pensées et cogitations n'avoient plus rien de commun avec le monde, auquel il disoit adieu et à luy aussi; et là-dessus se départirent.

Le vendredy ensuyvant il partit de la ville de Gand, et alla coucher à Saïl, petite bourgade distant de là cinq lieues, et le lendemain il passa le bras de mer qui est entre ledit Saïl et l'isle de Zélande, n'estant ce bras de mer large que de quatre lieues, qui sont neuf de distance de Gand à icelle isle, laquelle n'a que sept lieues de tour; mais elle a trois petites villes les unes près les autres, où estoient tous les vaisseaux et l'armée qui devoient porter et conduire l'empereur. Ces trois villes sont Fleisseing, Hérinnes et Meldebourg, auxquelles toutefois ne logea point, mais à une demie lieue du port, en un petit chasteau nommé Lambourg, appartenant au seigneur de Montlambes. Les deux roynes Éléonor et Marie partirent de Gand un jour après l'empereur leur frère, et allèrent d'une traitte jusques à la ville de Flesseing, proche dudict chasteau, où ensemble attendirent le bon vent et le temps propre pour partir, estant adonc l'armée preste et les avitaillemens faits; vray est qu'il restoit encore quelque payement aux mariniers, mais les marchands d'Anvers y arrivèrent aussitost pour y satisfaire. Le roy Philippes conduisit jusques à Saïl l'empereur son père, et là il print le dernier congé de luy et luy dist le dernier adieu. Voilà le triste département du père et du fils, des plus grands princes de toute l'Europe, des deux tantes et du nepveu; qui ne fut comme il est facile à croire, sans très grands et très aigres regrets, se retirant des parties de deçà, et comme des misères de ce siècle inconstant et mobile, le plus grand empereur et le plus renommé qui ayt régné depuis Charlemagne. Le roy Philippes retourna à Gand, où il se vit si accablé de requestes et de debtes qu'il ne luy sembloit pour l'heure en pouvoir sortir de sa vie, ny avoir le moyen de retourner sitost en Angleterre; car les estats de pardelà se monstroient adonc si rebelles aux contributions, que l'on n'entendoit quasi par tout qu'une voix commune d'un peuple qui a envie de ne longuement supporter telles oppressions, qui estoient à la vérité telles et si extresmes, qu'eux mesmes n'en attendoient qu'une ruine et dangereuse révolte. Le duc de Savoye, sur lequel alors reposoit l'entier gouvernement de ces Pays-Bas, fut contrainct, quelques jours auparavant le partement de l'empereur, retourner à Bruxelles avec tout son conseil, où les estats estoient demeurés, pour les persuader d'aider et secourir le roy, afin que l'on peust payer aux frontières ce qui estoit deu, et pour fournir quelques deniers au roy pour son voyage, ne pouvant aller en Angleterre sans cela. Ce que premièrement lesdits estats et princes estans à Bruxelles avoient quelquement [1] accordé; toutefois depuis le tout fut renversé et remis en controverse.

Tel estoit le changement que prenoient les

(1) A un certain point.

Digitized by Google

affaires de pardelà, auxquelles sur toutes choses le roy Philippes désiroit que celles d'Italie peussent donner aucun repos et surséance à la confusion en laquelle il se voyoit, combien qu'elles luy succédoient tout au rebours, pource qu'adonc les nouvelles estoient telles que le pape avoit du tout refusé et rejetté celuy qui de la part du duc d'Albe, et autres tenans ce party, luy avoit voulu faire quelque ouverture de paix. Aussi au mesme instant le pape renvoya querir, et rappella le nonce qu'il avoit devers le roy Philippes; duquel iceluy nonce prenant congé, Sa Majesté l'asseura, avec toutes protestations, de sa bonne volonté envers la saincteté du pape. Mais le plus grand ennuy et regret qui de ce faict troublast l'empereur et son fils estoient les menasses que l'on leur rapporta que le pape les vouloit excommunier, et le duc de Florence, avec tous leurs fauteurs et adhérens. Il est incroyable combien l'empereur pour cela estoit en peine, comme il a esté sceu par hommes dignes de foy qui l'en veirent plaindre en sa chambre deux heures avant son partement, et du grand tort qu'on luy faisoit pour quelque vengeance. Au surplus, le roy Philippes, suivant l'expresse ordonnance que son père luy avoit enjoincte de recognoistre et n'oublier ses serviteurs, et rechercher ceux qui pouvoient pour son service et augmentation de sa grandeur, par personnes exprès interposées faisoit attirer et regaigner en toutes sortes de promesses tous ceux qu'il sentoit reculés et absentés de son père et de luy, et quelquefois mal à propos donnant et distribuant en l'empire de fort riches présens et dons à personnes où il estoit aussi mal employé qu'il estoit possible, pour la petite condition dont ils estoient et le peu de moyens que ils avoient. Car quant aux grands et principaux, il s'en trouvoit peu qui voulussent approcher de luy, tant la fresche mémoire du père et de l'Espagne leur estoit odieuse.

M. de Guyse, lieutenant général pour le roi en l'armée que le roi envoya en Italie pour secourir le pape, montant au nombre de douze ou quinze mille hommes de pied, de quatre à cinq cens hommes d'armes, et sept ou huict cens chevaux légers, avec messieurs d'Aumalle et marquis d'Elbeuf, frères de ce prince, le duc de Nemours, comte d'Eu, et vidasme de Chartres, et plusieurs autres grands seigneurs et gentilshommes françois, partit de France au mois de décembre. Lequel, nonobstant tous labeurs et travaux des montagnes de Savoye et des Alpes, et les insupportables froidures et passions que ceste saison d'hyver traîne communément après elle, feit si grande diligence, qu'en peu de jours ayant passé tout le Piedmont se trouva bien avant en Lombardie, sans aucune rencontre et résistance; et après avoir emporté d'assaut la ville de Valence sur le Thésin et mis en pièces quelques Espagnols qui luy cuidoient empescher le passage, se rendit heureusement en Italie. De la venue duquel estant adverty le duc d'Albe, craignant expérimenter la première furie des François, ou bien par faute de vivres et d'argent, leva le siége de Rome, et se retira sur le royaume de Naples, garnissant les places fortes des limites de soldats et munitions, pour attendre l'entreprise des nostres. Le duc de Florence, pour sauver le plat pays florentin et ses colonies et appartenances du gast et dépopulation, et pour avoir loisir de fortifier et munir ses forteresses, feit semblant de prester l'oreille à quelque alliance avecques le roy; toutefois les choses ne s'estans peu accorder, se sentant bien soustenu et prochain de son secours, se retira dans sa ville, et se contint sur ses gardes; de sorte que le seigneur Pierre Strossy, mareschal de France, qui estoit party des premiers, et qui s'estoit enfermé dans Rome avec autres gentilshommes, capitaines et compagnies françoises, pour soustenir le siége et défendre la personne du pape et la ville, avant que M. de Guyse fust arrivé, avoit desjà combatu et pris la pluspart des forts et bloculs que les Impériaux avoient basty et rempare à l'entour de Rome et sur le Tybre. Ainsi fut le pape remis en liberté, et ceste très ancienne ville, avec toute la province circonvoisine, réasseurée et ostée de la captivité où leurs ennemis se promettoient la rendre en bref.

Or, durant le temps de toutes ces exécutions, il n'estoit encore nouvelles de guerre de pardeça, sinon que par murmures l'on pronostiquoit qu'en bref l'une donneroit commencement à l'autre, selon que desjà le pouvoient donner à penser et faire croire les préparatifs qui estoient appareillés de la part du roy Philippes: comme il advint que peu de jours ensuyvans l'on rapporta que les garnisons d'Artois et Hénault estoient renforcées, et les villes remplies

Digitized by Google

de gens de guerre, sans qu'on peust entendre la cause, sinon qu'il fut dit y courir un bruit couvert eux vouloir exploiter quelques secrettes entreprises en Picardie, en des principales villes de la frontière, où ils avoient intelligences. Parquoy s'y estant retiré M. l'admiral qui en est gouverneur, et ayant assemblé les garnisons ordonnées en ceste province, les voulut prévenir et jouer au plus fin, asseuré que l'ennemy faisoit le semblable, et en ayant commandement; de façon que sur le commencement de janvier, la veille des Rois, s'estant embusqué près la ville de Douay, faillit à y entrer et la surprendre la nuict, pendant que ceux de là dedans, qui s'estoient ce soir enyvrés à crier « le roi boit, » estoient à cuver et reposer leur vin et cervoise [1], et ce, sans une vieille qui donna l'alarme et qui esveilla le guet à fine force de crier, à laquelle trop tost et trop témérairement s'estoient descouverts quelques soldats françois. Ayant fally à celle-là, depuis retourna à Lans en Artois, où il entra, et fut ceste ville pillée et saccagée : où les ennemis ont reproché et fait grandes plaintes après y avoir esté perpétrées et commises de grandes cruautés par les François. Ce sont les causes et preuves que les Impériaux allèguent pour monstrer que nous avons les premiers enfraint les trefves, et contrevenu à nostre foy et promesse, quoy que, comme dit a esté, ils eussent diversement commencé les premiers. Depuis ce temps, les garnisons et soldats de chacun costé et party commencèrent à courir les uns sur les autres, et à se chercher et rencontrer comme ennemis : et ainsi commença la guerre de pardeçà.

(1) Bière.

LIVRE NEUVIESME.

Des préparatifs pour le renouvellement de la guerre d'entre le roy Philippes et le roy.—Des siéges et prises de Sainct-Quentin, Han et Le Castelet, et de la rencontre et routte des François, advenue le jour de Sainct-Laurent. — Ensemble de plusieurs choses depuis advenues et exécutées en ce temps, jusques au mois de janvier en cest an 1557.

(1557) Estant de nouveau la guerre criée et ouverte entre le roy de France et le roy Philippes en toutes les parties de l'Europe où leur puissance s'estend sur terre et sur mer, il ne fut pareillement question que de nouveau rechercher et inventer tous moyens pour recouvrer argent et amasser gens de guerre; et en cela ne faut douter que tout le peuple en chacun estat n'eust à grandement souffrir; car, outre les imposts ordinaires où le populaire est contribuable, nouveaux subjects, taillons, emprunts particuliers furent mis sus, avec une grande foule et surcharge. En quoy furent semblablement compris les ministres et bénéficiers de l'Église, cottisés par ampliation de décimes à l'équipollent du revenu de leursdits bénéfices. La noblesse et gendarmerie, retournant freschement de la guerre précédente, qui se promettoit avoir quelque peu de repos pour se remonter et mettre en équipage, et pour donner quelque ordre à leur mesnage et famille, fut derechef rappellée, tant pour comparoir aux rières-bans que pour se trouver ès compagnies, èsquelles plusieurs gentilshommes sont enrollés. Commissions furent despeschées à plusieurs capitaines pour faire nouvelles levées de gens de pied, et pour remplir les vieilles bandes qui estoient ès garnisons sur la frontière, combien qu'adonc toute la France estoit fort destituée de la pluspart des meilleurs et plus expérimentés soldats, pour avoir esté les compagnies d'eslite envoyées en ce voyage d'Italie, et le surplus avec grand nombre de la noble jeunesse l'avoir entrepris, tant pour l'espoir d'y voir diversité de choses, que pour davantage s'exerciter au faict des armes; ce qui retourna en après à nostre grande perte et dommage, comme depuis s'est veu. D'estrangers le roy en feit peu venir de pardeçà, seulement neuf

Digitized by Google

ou dix mille Allemans, et huict cens ou mille pistolliers, que le Ringrave retira et amena. Le roy Philippes au contraire (comme j'ay peu touché cy devant) avoit de longue main mis ordre et pourveu à dresser ses forces autant belles et grosses qu'il luy estoit requis pour exécuter haute entreprise et esprouver sa première fortune pendant qu'elle luy présentoit ample occasion, et sçachant bien la diminution de celles du roy, à cause de ce voyage d'Italie; mais ce fut si cautement, qu'avec longue difficulté et doute on n'en pouvoit estre adverty; et moins encore estoit sceu où il se vouloit adresser et qu'il oseroit attenter, d'autant que l'on présumoit qu'il seroit empesché à répondre de pardelà, où tous les efforts tendoient de toutes parts. Ainsi dès la fin du mois de janvier, ce qui estoit resté de gendarmerie en France fut mandé (estant la plus prompte force que le roy peult mettre soudainement aux champs), et fut départie ès endroits du royaume où l'on sentoit estre le besoing, et le long des frontières que l'on cognoissoit estre foibles, mesmement en Champagne, à cause que ce sont les advenues où le plus communément l'ennemy prend sa descente en France, aussi pour favoriser l'œuvre et fortification de la nouvelle ville de Rocroy que le roy avoit fait commencer en ce temps, pour servir de contrefort et appuy à Mariembourg et à Maubert-Fontaine, et pour de tant plus facilement mener des vivres de l'un à l'autre. Pareillement à toute diligence l'on faisoit remparer, fortifier et munir toutes les places de défense de ceste lisière, mesmement Mésières, à faire relever la plate-forme et le pan de muraille derrière le chasteau, qui avoit prins coup et qui s'estoit avallé, rendant une entrée et ouverture facile, si de bonne heure n'y eust esté remédié. A quoy M. de Nevers, qui est en toute ceste province, lieutenant général pour le roy, se rendoit tant vigilant et attentif, que, ne s'en voulant fier à tout autre, en vouloit estre luy mesme l'oculaire examinateur. M. de Bordillon, lieutenant aussi pour le roy en l'absence de ce prince, n'y espargnoit rien de son accoustumée solicitude et prudente conduite; de sorte que depuis s'est veu comme l'ennemy, ayant cognoissance du bon ordre qui y estoit, tourna son desseing ailleurs, où il fut adverty que moins y avoit esté pourveu.

Tout le printemps et la pluspart de l'esté se passèrent sans qu'il y eust gros amas d'armée d'une part ny d'autre, et ne furent faites que courses et entreprises particulières les unes sur les autres, entre lesquelles je n'ay voulu oublier celle que les gouverneurs des forts de Philippe-ville et de Charlemont, de Cimets et d'Avesnes, firent le jour de Pasques flories, quatriesme jour d'avril, pour venir tailler en pièces les vastadours et manœuvres qui besongnoient à Rocroy, cuidans gaigner le vieil fort et ruiner ce qui estoit commencé de neuf, estant encor le rempart de deux à trois pieds hors de terre; laquelle fut si secrette, que, sans que le fils du sieur de Chambry, qui en est gouverneur, en sceust aucunes nouvelles, se présentèrent en bien petite troupe assez près de ce fort; pourquoy les soldats de la garnison, pensans que ce fussent quelques coureurs seulement, sortirent à l'escarmouche, et tant espessement à la file, que peu en resta dedans; si que la grosse troupe des ennemis, s'appercevant que ce que ce fort pouvoit contenir de soldats estoit hors, essaya de traverser et leur couper le chemin de leur retraite, ce que toutes fois ne peurent si tost faire, qu'estant cogneue leur délibération, les François y redoublèrent tellement leurs forces, que, après avoir longuement combattu pesle mesle, rentrèrent et se retirèrent dedans à la barbe des ennemis, qui, par ce moyen, n'exécutèrent leur entreprise, et n'en remportèrent que force canonnades et arquebusades, et perte de beaucoup des leurs. Vray est qu'il y eut quelques pionniers des nostres tués et blessés, et non en si grand nombre qu'ils en espéroient faire carnage, à cause qu'il advint si bien que ce jour là ils faisoient leurs monstres et estoient empeschés à recevoir argent. Tant y a que ceste entreprise mal exécutée accreut encor la diligence rendre à ceste ville au plustost en défense; de sorte que le prince le plus souvent n'en bougeoit, pour par sa présence solliciter chacun à la besongne; et quand les affaires l'appelloient ailleurs, il y commettoit personnes où il avoit grande fidélité et asseurance; mesmement y envoya le sieur de Giry, lieutenant de sa compagnie, qui y fit assez long séjour, pendant qu'il donnoit ordre aux autres nécessités de la frontière. Et pource que nous sommes encore sur ce propos, il m'a semblé estre bon de faire une brefve description de la situation et forme de ceste nouvelle ville, pour démonstrer que c'est

Digitized by Google

un lieu bien propre pour y bastir une forteresse et place de guerre, autant belle, forte et convenable que l'on en pourroit choisir. En premier lieu, l'assiette est stérile à plus de deux lieues au plus près, estant tous bois de haultes futayes, marescageux et pleins de mortes; et aux lieux défrichés n'y croist que bruyères, ronces, genestes et menus taillis, à cause que le terroir est argilleux et morveux ès fondrières et plaines, comme en l'endroit où elle est située, et ès autres lieux sont rochers durs et aspres et maigres, où il n'y a aucune humidité, et n'y vient que du polliot et de la mousse; ainsi il est impossible d'y pouvoir camper en gros nombre pour l'assiéger plus de vingt-quatre heures au plus, encor en y portant des vivres. Quant à la forme, elle est pentagone et à cinq fronts, couverte et défendue de quatre gros bouleverts garnis de leurs flancs, cases-mattes et plates formes, et le vieil fort qui fait le cinquiesme, ayant chacun son nom particulier; à savoir: le Réal, le Daulphin, Montmorancy pour M. le connestable, Nevers et Bordillon. Et fault dire qu'ils sont si grands et spacieux, qu'aisement en chacun l'on pourroit loger au large plus de deux mille soldats et un grand nombre d'artillerie, chose bien requise en lieu de défense, pour la commodité que l'on a de se remparer et retrancher, et de n'estre pressé. Au surplus les défenses y sont si seurement couvertes et hors de batterie, qu'il est impossible de les pouvoir oster, d'autant que les talons et espaules sont si grandes et larges et espesses, qu'elles couvrent mesmement grande partie des courtines. Et quant au rampart, le gazon et la terre est si argilleuse et gluante, comme j'ay dit, qu'à si peu d'eau qu'on luy faisoit boire elle se conroye et endurcit d'elle mesme. Or ceste ville a esté trouvée en toutes choses si seure et commode à toutes les communes de ceste frontière, que dix fois autant de place qu'elle contient n'eust peu suffire pour distribuer à la moitié de ceux qui demandoient lieu et permission d'y bastir; encor ceux à qui a esté permis s'y sont en si peu de temps accommodés et logés, qu'en brief l'on peult espérer d'y voir l'une des plus belles villes de ceste contrée; et croy, de ma part, que, estant parachevée selon son desseing et commencement, qu'il n'y aura point de comparaison, en toute sorte, de Mariembourg à elle.

Pendant le temps que ces deux princes préparoient leurs armées, et faisoient tout devoir de pardeçà de se pourvoir de deniers et tout équipage, l'un pour assaillir et l'autre pour se défendre, le septiesme du mois de juin, la royne d'Angleterre, Marie, envoya par un hérault d'armes signifier la guerre au roy, et se déclairer son ennemie, luy estant à Reims avec toute sa cour et grosse assemblée de princes et grands seigneurs. Auquel La Majesté mesmes, après lui avoir esté remonstré par M. le connestable de quelle douceur le roy usoit envers luy, ayant mérité griefve punition d'avoir passé par son royaume sans sauf-conduit, fit brefve et prompte réponse que, si, sans occasion et cause, sa maistresse luy vouloit estre adversaire et ennemie, s'estant tousjours monstré amy et secourant aux Anglois en leurs adversités et troubles, Dieu, juste examinateur de toutes choses, et équitable rétributeur, luy donneroit le moyen et pouvoir de se défendre d'elle, qui n'estoit qu'une femme, autant bien et heureusement que ses prédécesseurs avoient repoulsé et battu les siens, et avec autant d'avantage qu'il luy feroit la grace d'en avoir sur elle. Puis le hérault ayant receu un honneste présent du roy, et luy estant désigné certain temps pour se retirer, s'en retourna. Il est facile à croire que ce fut à la très grande importunité et solicitation du roy Philippes que ceste déclaration et ouverture de guerre fut faite, d'autant que, peu de jours précédemment, et lors encor, l'on avoit sceu les partialités et divisions qui estoient en Angleterre, pour la doute que la noblesse et toutes les communes de ce royaume avoient que leur nouveau roy, affoiblissant et diminuant leurs forces par les guerres, ne s'emparast tant plus facilement des forteresses, et parvinst à la superintendance où il aspiroit, pour, en après, les chastier aigrement, et les matter et ranger à sa subjection volontaire. Toutefois, ils n'ont sceu si constamment continuer en ceste sage et prudente opinion, comme nation variable, que, se laissant attirer et séduire avec vaines promesses et séductions, ont expérimenté l'arrogance et avaricieuse cupidité des Espagnols, et après ressenti non moindre perte par les François, ainsi que cy-après sera dit. Dès ce temps venoient plus fréquentes nouvelles et advertissemens du grand amas que le roy Philippes dressoit, et du grand nombre d'hommes qui s'amassoient en tous les endroits de ses pays;

Digitized by Google

mesmement que le bruit couroit par tout que l'Allemagne se remuoit fort, et qu'en diverses contrées se faisoient diverses levées de gens de guerre, de cheval et de pied. De nostre costé pareillement les compagnies s'assembloient peu à peu aux lieux qui leur estoient nommés, et la fanterie semblablement estoit recueillie et retirée, mais non en si grand nombre, ny en tel équipage qu'il s'est veu, pour beaucoup de causes. Davantage les Allemans, que le Ringrave avec grande difficulté tiroit d'Allemagne, se ramassoient à la file et en petites troupes en Lorraine; et sembloit, pour en parler sans dissimulation, veu le petit estat et assemblée que nous faisions, que nous fussions desjà tous asseurés de la puissance et délibération de nostre ennemy, et comme s'il ne fust question que de se garder et défendre, tant est oultrecuidée nostre nation, et coustumière de mespriser son ennemy; ce qui luy retourne bien souvent à grand'honte et perte irréparable. Peu de jours ensuivans, environ la my-juillet, l'on sceut que le prince de Piedmont, le duc d'Ascot, comtes de Mansfel, d'Aiguemont, de Maigue, de Barlemont, estoient à Givets pour y dresser camp, où desjà s'estoient jointes quelques compagnies d'Allemans, Namurrois, Liégeois et Wallons, attendans là de brief le surplus du secours d'Allemagne, avec les ducs de Brunswich et leurs reitres, et comme aussi la gendarmerie et cavallerie de la Franche-Comté, qui devoit venir par le duché de Luxembourg. Ce qui donna opinion qu'ils en vouloient et s'attaqueroient à quelque ville de ce costé là, comme à Mariembourg, Mésières ou Rocroy, que le rapport de quelques espions augmentèrent davantage, disans que certains régimens de gens de pied et de cavalerie, estoient passés jusques à Nimes, et que là ils charpentoient et bastissoient grande quantité d'eschelles et autres engins pour surprendre et emporter d'assault une place. Oultreplus, que contremont la rivière de Meuse montoient des Pays-Bas innumérables quantités de toutes sortes de provisions et munitions de guerre, tant vivres, qu'artillerie, pouldres et boulets. Pour toutes lesquelles causes l'on tenoit pour certain que ce seroit ceste part où l'ennemy convertiroit sa furie, et surtout l'on craignoit Mésières et Rocroy; lesquelles prises, demeuroit Mariembourg enclose et fort difficile à estre secourue, et par ainsi aisée à estre reprise et remise en son premier estat. Il ne fault douter si adonc M. de Nevers avoit peu de repos en l'esprit, et moins de sa personne, comme celuy en qui redondoit tout l'honneur et vitupère, si, par mauvais ordre, y fust advenu quelque danger; de sorte que ce gentil prince, vigilant autant qu'il est possible, et d'un travail incrédible, sans intermission discouroit de lieu à autre, recognoissoit toutes choses trois et quatre fois, et, en toutes les manières que l'on pouvoit inventer, mettoit une si seure police par tout, que ce eust esté par un merveilleux désastre s'il en fust mal advenu. Et surtout renforça Rocroy de toutes munitions et artillerie, autant qu'il estoit besoing pour soustenir un long siége. Au surplus, encore que les remparts et fortifications fussent desjà si avancés qu'elles se monstrassent bastantes pour attendre la fouldre de l'artillerie, et que l'on y besongnast en toute assiduité, si est-ce qu'il la rampara encor mieux de vaillans hommes, et qui estoient armés d'un si grand et asseuré courage, qu'encor que la place eust été toute raze, il eust fallu que les ennemis les eussent tous taillés en pièces les uns après les autres, et leur passer sur le ventre, avant les faire démarcher et se rendre honteusement; ordonnant chef là-dedans le sieur Fontaine, et la compagnie de gendarmerie de M. de Montpensier, dont il est lieutenant, et les chevaux légers du capitaine Gilles de Boviers et unze enseignes de gens de pied des capitaines Chambry, gouverneur; Soleil, Le Bois, Ogier, Jacques, Le Fresne, La Malaise, Pavaillon, Bahu, du seigneur de Savigny de Lorraine, et du capitaine Fontenilles, y estant pour sergent majeur le capitaine La Faye. Toutefois, le roy estant en mesme doute que, si l'ennemy entreprenoit ceste nouvelle ville non encor esprouvée, et où les ramparts et fortifications estoient encor fresches et non endurcies et suannées (mesmement où il y avoit à présumer qu'il y employeroit le verd et le sec, pour par ce bon commencement acharner et encourager ses soldats à entreprendre davantage), il n'advinst que, en la cuidant sauver et défendre, non-seulement on en fist perte avec honte, mais aussi de beaucoup de vaillans hommes, desquels l'on avoit bien affaire ailleurs, envoya expressément un gentilhomme, nommé Sainct-Héran, enseigne de M. le connestable, pour la revoir et visiter, et pour luy faire rapport de sa valeur et suffisance. Au rap-

Digitized by Google

port duquel, ne sçay pour quelle cause, il escrivit à M. de Nevers qu'il avoit sceu que sa ville de Rocroy n'estoit si avancée et seure que l'on luy avoit fait entendre, comme par un mescontentement, et pourtant qu'il n'estoit point d'advis qu'attendant les efforts d'un si puissant ennemy, l'on fist perte de beaucoup de bons hommes et d'autres choses qui luy serviroient bien autre part. A quoy ce prince, estant à Mésières comme en lieu qui sembloit plus foible, et qu'il réparoit en toutes les sortes qu'il luy estoit possible, fit response qu'il savoit Rocroy, en l'estat qu'elle estoit, si asseurée et bonne, qu'il avoit délibéré, si tost qu'il seroit certain que l'ennemy y tourneroit, de s'y enfermer, pour se présenter le premier à la défendre, le suppliant remettre sur luy toute la crainte qu'il en pouvoit avoir. Et est chose certaine que ce prince l'avoit ainsi résolu de s'enclorre en l'une de ses places, s'il fust advenu qu'à l'improviste et soudainement l'ennemy les eust assiégées, pour par sa présence accroistre aux moindres le courage et affection de faire comme luy, et l'ensuivre en valeur et hardiesse, et, aux biens asseurés, de n'oublier rien de leur devoir et honneur, combien que ce ne soit chose raisonnable, et qui ne doit estre permise, que tels et si grands princes, qui importent par leur perte de beaucoup à tout un royaume, soient exposés à tels dangers comme en prises et assaults de villes, où adviennent infinis inconvéniens, ains doivent estre réservés à plus grands secours et besoing. Toutefois, le roy, bien adverti adonc des forces que l'ennemy avoit en campagne, manda à ce prince se retirer en lieu propice pour y assembler son armée, et fut le bourg d'Attigny désigné pour y dresser le camp; auquel lieu toutes les compagnies de cheval et de pied furent mandées pour s'y trouver en toute diligence, estans desjà nos reitres et Allemans logés à l'entour. Ainsi, ayant laissé M. de Bordillon dedans Mésières avec sa compagnie de cinquante hommes d'armes, et celle du comte de Sancerre, et le sieur de Troussebois, qui en est gouverneur, avec ses deux enseignes de fanterie, et quatre autres, se retira à Attigny.

En ces entrefaites, les ennemis s'estant de beaucoup renforcés à Givets et à Nimes, et se voyans en assez bon nombre pour exécuter quelque entreprise, après avoir donné plusieurs et diverses allarmes et algarades à la ville de Mariembourg, de laquelle estoit gouverneur le sieur de Losses, brave et vaillant chevalier, comme par manière de la vouloir recognoistre, en la plupart desquelles ils acquirent peu de proffit et moins d'honneur, ayant une seule compagnie de gens de pied françois fait tourner visage à toute leur avant-garde, ils délibérèrent avec ce grand nombre d'eschelles et autres artifices aller surprendre Rocroy, en faisant si peu de cas qu'ils l'estimoient emporter en six heures. Suyvans ceste résolution, comme je présume, que si ceste délibération succédoit comme ils se le promettoient promptement, poulser encor plus avant en païs; si autrement, que, sans s'esloigner de leur traicte, ils suivroient où ils avoient desja prévu leur rendez-vous, pour parachever et mettre à fin leur dernier exploit. Doncques ayant leur armée prins ceste route, leurs coureurs se présentèrent le vingt-cinquiesme de juillet devant ceste ville de Rocroy, pour attaquer l'escarmouche et soliciter ceux de dedans à sortir cependant que les esquadrons et leurs grosses troupes arriveroient, pour en après tout à un coup mettre toutes choses au dernier poinct. Mais, estans desjà les nostres advertis de leur venue, ne leur donnèrent la peine de les aller semondre de plus près; ains, estans sortis ceux qui estoient ordonnés pour les soustenir, sitost qu'ils les apperceurent, leur sonnèrent une salve avec telle tempeste et tintamarre, que les boulets y plouvoient aussi espessement que la gresle, et les venoient nos harquebusiers avec telle asseurance choisir de si près et en butte, que ceux sur lesquels ils couchoient se sentoient plustost morts ou blessés qu'ils n'y pensoient; de sorte qu'il ne leur fut jamais possible approcher le rampart de plus de quatre cens pas près; car les grosses troupes estans arrivées, pensans s'approcher pour soustenir et favoriser l'escarmouche, estoient tellement pressées de forces canonnades et de notre harquebuserie, qu'à tous coups estoient contraintes se retirer en arrière, s'ouvrir et rompre d'elles mesmes; sur quoy nos gens ne failloient promptement à donner la cargue.

Ainsi, pour en parler au vray, en bref il y fut faite l'une des plus belles escarmouches qui se soit veue depuis cent ans en çà, en laquelle firent fort bien leur devoir et donnèrent grand' preuve de leur valeur et hardiesse les capitai-

Digitized by Google

nes Bois, Ogier et Jacques, avec leurs soldats braves et vaillans ; aussi feit le capitaine Gilles de Bouviers. Enfin les ennemis se retirèrent avec leur courte honte, ayant seulement veu de loing Rocroy, encor à leur grand intérest et perte de beaucoup de vaillans hommes des leurs, entre autres d'un fort brave capitaine espagnol, comme l'on dit, délaissans pour trophées et marques de leur venue forces charongnes et corps morts. Et en ceste façon allèrent camper au gué de Houssu, et de là se retirèrent et retournèrent camper en la vallée d'entre Nimes et un lieu appellé Haulte-Roche, auquel lieu, selon l'advertissement qu'en donna M. de Bordillon à M. de Nevers, les capitaines Saincte-Marie et La Lane les allèrent recognoistre, et l'assiette de leur camp, d'où ils ramenèrent quelques chevaux d'artillerie et prisonniers, qui asseuroient eux n'avoir encor d'artillerie que quinze ou seize pièces, la pluspart canons ; mais qu'il en arrivoit de jour à autre de Malines, et ne pouvoient estre adonc que de quarante à cinquante enseignes de gens de pied ; que toute leur cavallerie n'estoit encor assemblée. Ils disoient aussi que l'on ne parloit point en leur camp d'assiéger Mariembourg, bien qu'on tenoit certain qu'estans leurs forces assemblées ils s'adresseroient à Rocroy, ce que toutesfois ils ne firent ; ains, au partir de là, quittans du tout ceste frontière pour le peu d'avantage qu'ils s'y voyoient avoir, tournèrent leur chemin devers la Picardie, prenans leur adresse devers Cimets, où ils ne firent séjour, tenans le chemin de Glaion et Trélon, et de là à Montereul-aux-Dames, passans près de La Capelle, et à Vervins, qu'ils saccagèrent et bruslèrent, et de là tirèrent à Guyse où ils campèrent, monstrans grandes apparences de le vouloir assiéger. Or en ce lieu se rendit toute leur armée complette, estimée de trente-cinq à quarante mille hommes de pied, de douze à quinze mille chevaux, tant de leur gendarmerie que de reitres et pistolliers, qui estoit toute leur plus grande force, et n'attendoient plus que huict ou dix mille Anglois, qui descendoient à Calais et au comté d'Oye, et qui les devoient venir trouver à Sainct-Quentin, comme depuis s'est veu. Quant à nostre petite armée assemblée à Attigny, comme j'ai dit montant de gens de pied au nombre de dix-sept ou dix-huict mille hommes, allemans et françois, et de cinq à six mille chevaux de gardarmerie, cavallerie et reitres, si tost que l'on sceut les ennemis marcher en campagne, aussi fit elle, les costoyans tousjours de quatre à cinq lieues près, suivant le pays de Thirasse, et fut advisé de l'aller fermer et parquer à Pierrepont, lieu fort commode pour couvrir toute ceste frontière, et pour y départir le secours avec seureté et avantage pour nous, eu égard principalement à l'opinion qu'ils donnoient de vouloir assiéger Guyse, place adonc fort douteuse et non encore rendue en sa parfaite force, dedans laquelle estoit pour l'heure chef et lieutenant de roy le seigneur de Vassé, chevalier de l'Ordre, et capitaine de cinquante hommes d'armes. Estans M. de Nevers, le prince de Condé, le Ringrave, le baron de Curton et le sieur de La Roche-du-Maine, avec nostre armée, près Nostre-Dame de Liesse et d'une belle maison appellée Marchetz, qui fut au sieur de Longueval, M. le connestable, messieurs l'admiral et mareschal de Sainct-André, qui estoient lors près de la personne du roy, mandèrent à ce prince qu'ils se trouveroient à Pierrepont, où l'armée alloit au partir de là, qui estoit le 28 de juillet, et que là ils adviseroient ensemble à ce qui estoit à faire pour remédier aux surprises de l'ennemy, que l'on cognoissoit adonc très fort, et que l'on prévoyoit ne se départir, ayant employé si grands frais à recueillir si gros nombre d'hommes de diverses contrées, sans exploiter quelque œuvre prémédité et projetté d'asseurance. Toutesfois il s'est dit que quelques-uns estoient encor si opiniastres, qu'il ne pouvoit tomber en leur entendement que l'ennemy osast entreprendre davantage que ce qu'il avoit fait, s'arrestans à ce que, n'ayant peu assembler son armée si tost qu'il avoit projetté, pour la distance des lieux et autres incommodités, l'occasion luy seroit eschappée de plus attenter chose de grand effect ; mesmement qu'il estoit rebouté de la frontière de Champagne, où l'on estimoit estre son principal but, adjoustans à cela que nous estions desjà trop avant en la saison, pourtant que tous les semblans et mines qu'ils faisoient n'estoient que pour prendre une honneste retraite. Mais autres, qui voyoient plus cler et de plus loing, selon peult-estre que leur bon esprit, ou que leur expérience les advertissoit, présupposoient tout le contraire, asseurans fermement que l'ennemy avoit un com-

Digitized by Google

plot tout arresté, et un rendez-vous asseuré et préveu, où il devoit tourner et employer toutes forces, comme à chose qu'il tenoit desjà à demy conquise pour luy, bien adverti du default qui y pouvoit estre. Mesmement M. l'admiral advertit M. le connestable que, par les advis qu'il avoit eu des sieurs de Senarpont et Villebon, les ennemis menassoient et devoient tourner leurs efforts en Picardie, qui estoit adonc fort mal pourveue; et ce qui en donnoit la plus grande apparence, estoit que les bandes espagnolles qui estoient dedans le nouveau Hédin n'estoient pas deslogées, qui estoient les plus vieilles et meilleures bandes qu'ils eussent, et sur lesquelles ils faisoient plus de fondement. Or cependant que l'on estoit sur ces disputes et difficultés, estant nostre armée à Pierrepont, le prince de Piedmont, qui avoit campé deux ou trois jours devant Guyse, tenant bonne mine, et démonstrant tous signes de s'y vouloir arrester, sans autre plus grand bruit envoya la plupart de sa cavalerie légère enclorre la ville de Sainct-Quentin; et de mesme suite, faisant en extresme diligence marcher toute son armée, se trouva campé à l'entour avant qu'on l'eust cuidé à moitié chemin, mais si mal à poinct pour ceste pauvre ville, qu'adonc n'y avoit dedans que le sieur de Téligny, lieutenant de la compagnie de M. le dauphin, de cent hommes d'armes, et quelques gentilshommes de ladite compagnie qui estoient là en garnison (aussi y estoit le capitaine Brueil de Bretagne, qui en estoit gouverneur), et au surplus si mal pourveue de gens de guerre, qu'il n'y avoit ordre de recevoir toute ceste grosse armée, et moins encore d'y résister. Toutefois lesdits sieurs de Téligny et Le Brueil, et généralement tous ceux qui estoient là dedans, feirent tout devoir de mettre sus un premier appareil pour soustenir la première poincte, attendant le secours qui leur seroit envoyé. Ces nouvelles estans apportées à M. le connestable remplirent tout le camp de grande doute et crainte de surprise de ceste ville par défaut d'hommes, redondant et retournant en partie la faute sur ceux de la ville, comme le bruit estoit que ne vouloient souffrir aucunes garnisons. Et aussi tost s'éleva un grand murmure des causes pour lesquelles on en pouvoit mal juger, et d'où et par qui elles provenoient; ainsi que l'on voit communément infinité d'opinions estre forgées et controuvées en une incertaine et tumultuaire commune. Enfin M. l'admiral, à qui le cas touchoit, se délibéra mettre au dernier hazard de la secourir. Et pource que du faict de ce siége toutes les opinions sont trouvées différentes et contraires, et que de moy seul n'en pouvois sçavoir le plus certain, il m'a semblé le plus seur suivre un discours que ledit seigneur admiral, l'un des premiers de ce royaume, qui estoit chef là-dedans, en a escrit luy-mesme; lequel, selon le plus commun jugement, ne vouldroit pour chose de ce monde contrevenir à la vérité.

Iceluy seigneur admiral doncques partit de Pierrepont le deuxiesme jour d'aoust, après avoir de rechef communiqué à M. le connestable tout ce qui appartenoit pour le remède de ceste nécessité, qui luy dist pour la dernière fois qu'il se hastast de s'aller mettre dans Sainct-Quentin; et, à l'heure mesme, partit avec sa compagnie et celles des sieurs comtes d'Arran, de Jarnac et de La Faiette, et les bandes de chevaux légers des capitaines Miraumont et Tenelles, françoises, et celle d'Achisson, escossoise, s'acheminant droit à La Fère pour ce qu'il ne pouvoit prendre autre chemin, à raison que les ennemis avecques toutes leurs forces estoient entre Sainct-Quentin et luy, ainsi que il se descouvroit aisément par les feux qu'ils mettoient par les forts et villages. Pour estre mieux asseuré du chemin qu'ils tenoient, il meit les chevaux légers, tant françois qu'escossois, de leur costé, et leur feit entendre le chemin qu'il tiendroit pour luy mander leurs nouvelles. Et pource que le capitaine Tenelles estoit du païs et qu'il le cognoissoit bien, il luy commanda donner plus avant que tous les autres.

Estant M. l'admiral arrivé à La Fère, vint bien tost après le sieur de Coucy, qui luy dist que M. le connestable luy redoubloit mandement qu'il fist toute diligence de s'aller mettre dans Sainct-Quentin. Or n'avoit-il eu encor aucunes nouvelles de ses coureurs, et ne pouvoit penser où estoient donc les ennemis; qui fut cause qu'il envoya d'autres gens à cheval pour les recognoistre, et luy print résolution, avec ceux qui cognoissoient le païs seurement, de s'en aller droit à Han, pource que de là il luy estoit plus facile d'entrer à Sainct-Quentin à raison qu'il estoit malaisé qu'encor que les ennemis se fussent voulu là arrester, qu'ils l'eussent sceu si estroittement envelopper que

Digitized by Google

par l'autre costé de l'eau il n'y fust entré ; et davantage il leur gagnoit le devant pour couvrir Péronne et tout le reste de la frontière. Il y avoit bien quelque apparence qu'ils ne se vouloient là arrester, car ils brusloient villages et fourrages, ce qui n'est pas accoustumé à gens qui veulent conquérir et garder un païs.

Il y avoit cinq bandes de gens de pied dans La Fère des capitaines Caumont qui en avoit deux, Sainct-André, Rambouillet et Loy, ausquels il commanda partir incontinent pour s'en aller droit à Han, encor que celles desdicts Sainct-André et Rambouillet fussent ordonnées pour aller au Castellet, et que pour cest effect fussent partis dès le soir, comme luy, à l'assiette de la garde ; mais ils n'y pouvoient plus entrer pour estre empeschés le chemin par les ennemis. Le sieur de Coucy fut présent à toutes les déliberations qu'il feit ; parquoy il le pria de s'en retourner devers M. le connestable pour luy faire entendre le tout, mesmement qu'il ne laissoit dedans La Fère que le sieur de Ruallon avec sa bande, considérant que nostre camp venoit coucher à trois lieues de Pierrepont, et à demie lieue de La Fère.

M. l'admiral eut nouvelles par ses coureurs que les ennemis se logeoient devant Sainct-Quentin, et avoient desjà veu quelques tentes dressées près la maladrerie du fauxbourg d'Isle ; mais qu'il leur sembloit qu'une partie de leur armée coulast le long de l'eau, tirant à Han. Parquoy les gens de pied et le bagage, qui prenoient ce chemin, il les feit tourner à main gauche par Gentil pour aller seurement ; et luy alla le droit chemin, pour estre adverty (car le païs estoit assez advantageux pour prendre tel party qui luy eust semblé le meilleur), et se démesler aisément, ou charger à tel nombre d'hommes qu'il eust voulu ; enfin, sans aucun danger ny rencontre, il arriva à Han. A l'entrée il rencontra le sieur de Vaulpergue, avec une lettre de créance du capitaine Brueil, gouverneur de Sainct-Quentin, qui luy feit entendre le grand estonnement qui estoit dans ceste ville, et qu'il estoit besoing la secourir promptement, ou elle estoit en grand danger. Après s'estre informé, et qu'il luy eust dit qu'il se faisoit bien fort de le mettre dedans ceste nuict, mais qu'après ce ne seroit sans grande difficulté, il se résolut d'y entrer ceste nuict mesme. Et sans que personne se désarmast, il les feit tous advertir qu'ils fissent manger une mesure d'avoine à leurs chevaux, et qu'il vouloit partir dans demie heure. Les voulut aussi informer d'une chose ; c'estoit qu'il prioit les capitaines et chefs se passer au moins de valets qu'ils pourroient, et, quant aux gendarmes, qu'ils n'en menassent plus d'un chacun, et entre deux archers un ; qu'il s'en alloit à Sainct-Quentin pour y entrer et attendre le siége, où il ne leur feroit bailler vivres pour davantage de personnes. Et pource qu'il desiroit y conduire ceste mesme nuict ces cinq enseignes de gens de pied qu'il avoit fait partir de La Fère, s'estant enquis si elles estoient venues, il trouva qu'il n'estoit encor arrivé que celle du capitaine Loy, estans les soldats si lassés et harassés, venus freschement de Gascongne, que quasi la moitié estoient demeurés par les chemins. D'autre part le capitaine Caumont estoit demeuré derrière à La Fère, pour faire délivrer les armes de ses soldats, qui estoient encores encassées sur les charrois ; en sorte que, tout considéré, des cinq compagnies il ne se peut servir que des deux des capitaines Sainct-André et Rambouillet ; et encores qu'elles fussent fort loing derrière, il donna ordre, avant que partir, les faire marcher incontinent qu'elles seroient arrivées.

Ainsi qu'il advisoit à ordonner toutes choses avant son partement, les sieurs de Jarnac et de Luzarche l'allèrent trouver pour luy dire qu'il ne leur sembloit pas bien raisonnable qu'il s'enfermast dans Sainct-Quentin, pource qu'il pouvoit faire plus de service dehors ; mais que s'il vouloit, qu'eux et tous les autres capitaines qui estoient là avecques luy s'y en iroient, et que tous s'y accorderoient si bien, que le service du roy n'en demeureroit point. Il leur respondit en peu de paroles qu'il les remercioit du conseil qu'ils luy donnoient, mais qu'il estoit commandé d'y entrer, et qu'à ceste condition estoit là venu ; qu'il aymeroit mieux avoir perdu tout ce qu'il avoit vaillant que d'y avoir failli ; pour le moins seroient-ils tesmoings qu'il feroit son devoir d'y entrer.

Après que M. l'admiral eut adverty M. le connestable de toute sa résolution par le sieur de Bouran, qui s'en retournoit vers luy de Han, il monta à cheval environ demie heure avant soleil couchant, mettant son mareschal des logis devant luy avec cinquante bons chevaux et

Digitized by Google

bonnes guides, auquel il commanda marcher cent pas devant luy seulement, et, quoy qu'il trouvast en chemin, qu'il chargeast sans le marchander; comme au semblable il advertit tous les capitaines de sa résolution et de ce qu'ils avoient à faire. Il ne fut pas fort avant en païs qu'il trouva l'abbé de Sainct-Pris, qui estoit sorti ce soir environ quatre heures de Sainct-Quentin, lequel luy dist qu'il alloit trouver le roy, et qu'il espéroit y estre le lendemain à son lever. Après qu'il se fut enquis du logis des ennemis et sommairement des autres choses, il le pria présenter ses très humbles recommandations à la bonne grace du roy, et luy dire qu'il l'avoit trouvé avec une bonne troupe qui faisoit son compte, Dieu aydant, d'entrer ceste mesme nuict dans Sainct-Quentin, où il espéroit luy faire un bon service. Ainsi y arriva une heure après minuict, où il entra avec luy des quatre parts de la gendarmerie les trois pour le plus; les autres, ou pour s'estre perdus par les chemins à une allarme qu'ils avoient eue, ou par faute de bonne volonté, n'y entrèrent point. Quant aux chevaux légers françois et escossois qui estoient partis avec luy de Pierrepont, il n'y en avoit un seul arrivé quand il partit de Han, comme il l'avoit ordonné; aussi n'entrèrent-ils point dans Sainct-Quentin. Des deux compagnies de gens de pied qui partirent de Han selon qu'il l'avoit enchargé, il en entra ceste mesme nuict environ six vingts, conduits par le lieutenant du capitaine Rambouillet, s'estant la mesme nuict esgaré le capitaine Sainct-André avec autant d'autres; lequel toutefois y entra le jour ensuyvant, environ quatre heures après midy. Tant y a que, pour le plus des dites deux compagnies, il y en entra deux cent cinquante hommes.

Estant M. l'admiral entré et arrivé dans Sainct-Quentin, ainsi qu'il a esté dict cy-dessus, sitost que le poinct du jour se monstra, s'en alla au fauxbourg d'Isle, où il trouva que nos gens avoient abandonné le boulevert qui avoit esté fait nouvellement, et s'estoient retirés à la vieille muraille; s'excusans que, pour n'y avoir point de parapects audit boulevert, et estre la terre de dehors pour le moins aussi haute que celle de dedans le boulevert; et d'autre part, que pour avoir esté gagnées par les Espagnols certaines maisons sur le bord du fossé, qui estoient à cavalier et de mesme hauteur, et enfin pour le peu d'hommes qu'ils estoient à le défendre, avoient esté contraincts à ce faire. Or, sur cela faut-il savoir que la première entreprise que les ennemis feirent si tost qu'ils arrivèrent devant Sainct-Quentin fut de gagner ce boulevert, qui estoit commencé, à l'entrée et défense de ce fauxbourg et de la chaussée d'Isle, encor que ceux de la ville avec ce peu de gens qu'ils estoient, et avec force cannonades, eussent fait tout effort pour les en débouter. Ce néantmoins estant adonc les plus forts, en demeurèrent les maîtres, et s'y logèrent les seigneurs Julian Romorou et Carondelet, avec les vieilles bandes espagnoles.

Pour suivre nostre propos de l'ordre que M. l'admiral establit là-dedans, s'estant enquis quel nombre de gens de guerre y estoit, il trouva que la compagnie de M. le dauphin y estoit quasi complette. Quant à la compagnie de gens de pied du capitaine Brueil, il luy *dit* que la fleur de ses hommes estoit à Bohain, où il avoit une esquadre de ses meilleurs soldats harquebusiers; cela estoit aisé à croire, car le demeurant estoit fort pietre. Il estoit excusable pour une chose: c'estoit qu'il n'y avoit pas plus de huict ou dix jours qu'il estoit entré en ceste place, et estoit bien sceu que il avoit perdu beaucoup de gens au partir d'Abbeville.

Voyant de quelle importance estoit garder ce fauxbourg, M. l'admiral prit l'opinion de tous les capitaines pour sçavoir ce qu'on pourroit résouldre pour le plus expédient. Il fut conclud que sur le soir on feroit faire une saillie pour mettre le feu dans les maisons qui empeschoient et portoient dommage, et qu'ayant osté les ennemis de là, l'on feroit faire une terrasse tout le long du boulevert, qui serviroit de parapect. Cependant, pour ne perdre temps, l'on feit besongner à deux flancs pour regarder la poincte dudit boulevert; ce qui estoit facile en faisant ouverture à la muraille, tant qu'il en falloit seulement pour l'embouchure d'une pièce d'artillerie. Et par mesme moyen l'on feit gratter et piocher terre à relever une trenchée où le rempart avoit esté osté devant, lorsque l'on estoit d'advis de retrencher ce fauxbourg, pour autant qu'en cest endroit l'on y pouvoit faire bresche en moins d'une heure, et telle qu'il n'y eust eu homme qui s'y fust osé présenter, pour estre le dehors beaucoup plus haut que le dedans, et le rempart du tout razé.

Digitized by Google

Ces choses ainsi ordonnées, M. l'admiral s'en alla faire le tour de la haute ville, pour considérer et remarquer les plus foibles endroits où premièrement faudroit besongner, et pour adviser où l'on départiroit les quartiers, a ce que l'on commençast à y travailler de bonne heure sans attendre la nécessité. Cependant il manda à ceux de la ville qu'ils s'assemblassent à leur hostel commun, où ils appelleroient tous les principaux et plus notables de tous les estats pour entendre ce qu'il auroit à leur dire. Après que M. l'admiral eut recognu et revisité tout le circuit et contour de la ville, et qu'il fut revenu au lieu où ils estoient jà assemblés, il leur meit en avant tous propos de consolation, et qui les pouvoit asseurer, comme pour lors ils en feirent grande démonstration, qui toutefois ne leur dura guières. Et oultre cela, il feit rédiger par mémoires ce à quoy luy sembloit bon de pouvoir, et qui requéroit proche diligence, entre autres de la recherche des hommes qu'ils avoient en leur ville, portans et ayans armes, et qui les pourroient porter, et pareillement besongner, tant hommes que femmes; que pour cest effect il estoit besoing rechercher et ramasser tous les outils, hottes et paniers, et le tout faire apporter en la maison de la ville, afin que plus facilement on les peust là trouver, quand on en auroit affaire. Et pource qu'en une si grande ville ne pouvoit estre autrement qu'il n'y eust grand nombre d'artisans et manœuvres qui en pourroient livrer et forger grande quantité, que ils les advertissent d'y besongner continuellement. Davantage s'asseurant que là-dedans y avoit grande quantité de bouches, et qu'il falloit sçavoir de quoy on les nourriroit, qu'ils feissent une description de tous les greniers, vins et bestail qu'ils avoient en leur ville; que tout ce que ils trouveroient par les maisons, ils le missent en garde ès mains de ceux mesmes à qui le bien appartiendroit; et, afin qu'il ne s'en feist point de dégast, il feroit faire une défense à toute personne de n'y toucher sur la vie, attendant qu'il eust mis ordre pour la distribution; aussi qu'ils luy sceussent à dire quelle quantité d'artillerie, pouldres et boulets il y avoit, et quelles gens pour les manier et pour en tirer. Et pource que, en faisant la ronde par la ville, il avoit veu user grande munition sans propos, en avoit donné la superintendance au capitaine Languetot, et soubs luy deux gentils-hommes de chacune compagnie de gendarmes, qui estoient dix en tout, afin qu'il les peust départir par les quartiers pour le soulager; qu'à ceste cause ceux qui y demeureroient eussent à luy obéir, et qu'il vouloit sçavoir tous les soirs quelle quantité de pouldre auroit esté despendue le jour; semblablement, qu'ils eussent à luy monstrer toutes les pouldres qu'ils avoient, et les lieux où ils les retiroient, pour sçavoir si elles estoient en lieux dangereux. Adjoustant avec tout cela qu'il n'avoit point de cognoissance qu'en toute la ville il y eust plus de deux moulins, l'un à eaue et l'autre à vent, cessans lesquels il désiroit sçavoir quels moyens ils avoient de mouldre et recouvrer farines. Voilà les principaux poincts de l'ordonnance que M. l'admiral proposa à ceux de la ville de Sainct-Quentin pour le faict de la police et conservation de la ville; délaissant encores plusieurs autres menus articles, qu'il donna plus amplement escrits en un mémoire, concernans aucunes particularités qui seroient trop prolixes à déduire.

En après, ayant esgard au faict de la fortification et défense d'icelle, se retira en son logis, où il feit appeler tous les capitaines, et là leur déclara tout l'ordre qu'il avoit mis en tous les endroits et nécessités ci-dessus narrées. Parquoy ne luy sembloit pour lors chose plus requise que départir les quartiers et lieux de la ville où il vouloit et entendoit que chacun fust logé et se retirast advenant l'affaire, et s'employast pareillement à travailler, remparer et se fortifier. Entre autres propositions, d'une principalement M. l'admiral requit et somma tous les capitaines et soldats, qui estoit que là où quelqu'un sçauroit quelque chose bonne et utile à exécuter, qu'on lui feist entendre, et qu'il l'auroit fort agréable, et le recevroit de bonne part, d'autant qu'il ne doutoit point que là-dedans parmi les compagnies il n'y eust beaucoup de gens de bien qui se seroient trouvés en bons lieux, où ils auroient veu et retenu diverses ruses et inventions incognues à autres. A l'instant mesme, au sortir de son logis, allèrent départir les quartiers tout à l'entour de la ville, et aussitost feit commencer à besongner et remuer terre, pour remparer ès-lieux où il veit estre de besoing, et ordonna aux capitaines, tant de cheval que de pied, qu'ils eussent à luy bailler un roolle du nombre

Digitized by Google

de leurs hommes, tant pour voir ce qu'il avoit pour le combat, que pour la distribution des vivres.

Se promenant M. l'admiral, et tournoyant la ville, il veit un grand nombre de jardins qui s'estendoient jusques sur le bord des fossés, et pleins d'arbres, principalement du costé de la porte Sainct-Jean, à l'ombre desquels les ennemis pouvoient approcher à couvert jusques sur le bord desdits fossés; encore qu'il fust desjà tard, il envoya quérir tous les charpentiers qui se peurent trouver, et les feit conduire par deux archers de sa compagnie, afin d'employer le reste de la journée à coupper arbres pour faire fascines, et leur commanda qu'il continuassent tous les jours; ce qui fut faict tant que l'on peust, mais non pas tant que ce qui demeura du costé de la porte de Rémicourt ne leur ayt apporté à la fin grand dommage. Or, pource qu'il avoit esté conclud de faire une sortie pour brusler les maisons qui leur nuisoient, et pour essayer de regagner le boulevert d'Isle, il pria messieurs de Jarnac, de Téligny et de Luzarche la dresser et ordonner ainsi, et jusques au lieu où il leur avoit monstré.

Cependant il monta au clocher de la grande église, pour recognoistre l'assiette du guet des ennemis, et voir par où l'on feroit venir du secours, afin qu'il le mandast, et par mesme moyen le monstrast au sieur de Vaulpergue qu'il y vouloit envoyer exprès, d'autant que cela luy sembloit le plus nécessaire, et plus on attendroit et plus seroit difficile, à ce que s'il amenoit gens, il fust tout seur et informé de l'endroit où il les feroit passer sans danger. Pendant qu'il estoit sur ce clocher, ceste sortie se va faire; mais nos gens trouvèrent les ennemis si forts qu'ils ne peurent exécuter tout ce qu'ils vouloient; et encor qu'ils bruslassent quelques maisons, ce ne furent celles qui nuisoient le plus; et ainsi fallut que nos gens se retirassent, estans poursuivis des ennemis de si près, que quasi pesle-mesle ils entrèrent dans la ville. Toutefois ne sceurent-ils si bien faire, qu'avant partir de là nos gens ne bruslassent le tapecul par où l'entrée de ce boulevert leur estoit aisée; car il ne restoit que une petite porte qu'on eust aisément rompue d'un coup de pied; et du boulevert pour entrer dans le fauxbourg, il n'y avoit qu'une muraille d'environ sept ou huict pieds de haut, en laquelle y avoit encore deux grandes bresches par où l'on portoit de la terre sur une plate forme, qui n'estoient bouchées que de claies et de quelques balles de laine. Par quoy toute la nuict, et en la plus grande diligence que se peust faire, l'on y releva une trenchée afin d'amuser les ennemis le plus longtemps qu'on pourroit, pource que M. l'admiral vouloit temporiser et attendre le plus tard qu'il luy seroit possible à rendre et abandonner ce fauxbourg, encore qu'il eust beaucoup d'opinions contraires et contre luy, entre lesquelles il y en avoit deux principales contre lesquelles ne pouvoit contester; l'une, que, par les marets, l'on y pouvoit entrer en deux endroits, et prendre nos gens par derrière, en danger qu'en les voulant retirer ou secourir on perdist la ville avec le fauxbourg; l'autre, qu'il avoit si peu d'hommes qu'il les devoit plustost conserver que hazarder, et mesmes qu'il avoit veu à ceste sortie s'y estre perdus ou fort blessés quinze ou seize des meilleurs soldats qu'il eust, du nombre desquels estoit le capitaine Sainct-André. Enfin, pour ne demeurer opiniastre en chose desraisonnable, et contre l'advis de tous les capitaines, M. l'admiral dit que quand il verroit plus évidente occasion, il se retireroit, mais que cependant aussi il falloit faire bonne mine comme si on avoit délibéré de le défendre, et ne laisser pourtant à y tenir la main avecques bonne garde, surtout par les endroits où les ennemis pouvoient arriver par les marets, afin de n'estre point surpris, et que sur la vie cela ne fust décelé ny descouvert.

Le second jour que M. l'admiral fut entré dans Sainct-Quentin, il dit et remonstra en conseil aux capitaines que, combien que les ennemis eussent eu cognoissance de quelque secours qui y estoit entré, si estoit-il bien malaisé qu'ils fussent certains du nombre, et pourtant qu'il avoit envie de faire sortir quarante ou cinquante chevaux pour battre et descouvrir l'advenue de leurs logis qui estoient un peu plus avant que le village de Raincourt, et assez escartés des autres, et que, selon qu'ils se gouverneroient, il adviseroit à dresser quelque entreprise; et pource qu'ils avoient desjà eu cognoissance de la compagnie de M. le dauphin, il pria M. de Téligny donner ceste charge à quelque sage homme d'armes de sa compagnie, qui surtout se donnast garde de s'attaquer ny

Digitized by Google

s'amuser à combattre; que la sortie qu'il faisoit faire pour lors n'estoit que pour entreprendre en après quelque autre chose meilleure. Il le pria de s'en reposer sur luy, et qu'il y commettroit personnage si suffisant, et auquel il recorderoit si bien la leçon, qu'il n'en adviendroit aucune faute.

Or adonc M. l'admiral se trouvoit si mal d'une douleur de teste, que il fut contraint se mettre sur un lict au logis de M. de Jarnac, où il estoit lors; et cependant M. de Téligny s'en alla faire monter ses gens à cheval, et les enseigner de tout leur faict. Mais avant que partir M. l'admiral lui répliqua une douzaine de fois qu'il ne vouloit point que ce fust luy qui sortist, ce que ledit seigneur de Téligny luy asseura, lequel, au partir de là, feit une fort prompte diligence à faire sortir ses hommes. Car M. l'admiral ne fut point demie-heure à se reposer qu'il se leva pour aller veoir comme tout s'estoit porté à ceste sortie, et trouva messieurs de Jarnac et de Luzarche qui retournoient de la porte par où elle avoit esté faite, et luy comptèrent le grand désordre qu'il y avoit eu; disans que lés premiers coureurs avoient très mal exécuté ce qui leur avoit esté enchargé, et que M. de Téligny cela voyant, et voulant réparer la faulte, encores qu'il ne fust point armé, sur un fort mauvais courtault y estoit voulu aller pour les faire retirer, laissant un sien gentilhomme avec cinquante ou soixante chevaux auprès du moulin qui est hors la porte Sainct-Jean; que quand il fut arrivé où estoient les coureurs, les ennemis leur avoient fait une cargue où il avoit esté enveloppé et porté par terre; que l'on ne sçavoit s'il estoit mort ou vif, sinon qu'aucuns disoient qu'il n'estoit encor mort, selon qu'ils l'avoient peu appercevoir, bien que les ennemis l'eussent despouillé; qu'il estoit demeuré sur la place près du moulin.

M. l'admiral, voyant qu'il estoit si près des murailles, dit qu'il le vouloit avoir vif ou mort, et commanda aux autres chefs de la compagnie de M. le daulphin monter à cheval, comme il fit aussi aux autres qui se trouvèrent près de luy. En s'acheminant vers la porte, se présenta un soldat à pied qui luy dist, s'il lui plaisoit, qu'il essayeroit de l'aller querir. Il luy promit un bon présent s'il le pouvoit rapporter; ce qu'il fit fort bien, et le rapporta avec ses compagnons. Quand ce bon chevalier, ainsi blessé qu'il estoit, vit M. l'admiral, de première parole il le pria luy pardonner, sçachant bien qu'il l'avoit offensé, et luy réitéra ce mesme langage par cinq ou six fois; lequel luy respondit qu'il n'estoit plus temps demander pardon aux hommes, mais bien à Dieu, car il estoit si navré et entamé par plusieurs parties de sa personne, qu'on n'attendoit plus que luy veoir rendre l'esprit; ce néantmoins survesquit encor une heure et demie après avoir esté rapporté, et ne fut petite perte de ce gentilhomme, estant hardy, bien advisé, et s'employant volontiers pour son devoir et le service du roy, comme depuis est apparu en ceste compagnie que le principal chef estoit mort. Ce que en cest accident fut depuis trouvé le plus mauvais, et, selon que beaucoup de gens de bien l'ont témoigné, estoit que, quand il fut blessé, les ennemis n'estoient point plus de dix-huict ou vingt à la cargue qu'ils firent; les nostres estoient bien autant de coureurs, et celuy que Téligny y laissa n'estoit point à cent pas du lieu où il fut porté par terre; et nonobstant il fut massacré et despouillé sans aucunement estre secouru de nul des siens. Cestuy allègue pour son excuse qu'il avoit exprès commandement de M. de Téligny ne partir de ce lieu où il estoit, que luy mesme ne le vint quérir; aussi qu'il ne pouvoit avoir cognoissance de ce que les coureurs faisoient à cause d'un petit hault qui estoit au devant de luy.

Après cela il se passa deux ou trois jours que les ennemis ne se remuoient point fort et ne faisoient grandes choses; seulement qu'ils pressoient et s'approchoient le plus qu'ils pouvoient du costé du faulxbourg d'Isle, et creusèrent quelques tranchées au lieu des maisons qu'ils souloient tenir, où le feu avoit esté mis avec certains artifices, par l'invention d'un Escossois de la compagnie du comte d'Arran. Cependant néantmoins ne se perdoit temps dans la ville, car l'on y besongnoit à la plus grande diligence que l'on pouvoit en tous les endroits qu'il avoit esté advisé; et dehors la ville l'on coupoit les arbres autant que la commodité le pouvoit permettre. Et de la part de M. l'admiral, il sollicitoit ceux de la ville à toutes heures pour sçavoir quelle quantité de vivres ils trouvoient là dedans, et pour luy satisfaire sur les articles qu'il leur avoit donné par mémoires. Enfin ils luy baillèrent un estat des vivres, qui luy sem-

Digitized by Google

bla bien petit; car, à en despendre assez estroitement, à peine en pouvoient avoir pour trois sepmaines; et pource qu'il se douta qu'en ceste recherche il y avoit eu de la fraude et de l'excuse, il donna charge à un homme d'armes de sa compagnie la reprendre et recommencer de nouveau, et n'exempter pas une seule maison, et qu'il prinst encore deux ou trois autres de sa compagnie avec luy, de sa cognoissance des plus suffisans pour ceste charge, afin d'y estre soulagé; d'autant que, oultre ceste commission, il lui estoit enjoint faire tuer et saller le bestail qui estoit là dedans en fort gros nombre, avec si peu de moyens de le pouvoir nourrir, qu'il fut force le départir par les compagnies tant de cheval que de pied, pour certains jours qui leur furent limités. Aussi avoit il en charge de faire départir le pain et le vin; en quoy il s'acquitta si bien, qu'au lieu que ceux de la ville n'avoient donné cognoissance à M. l'admiral de vivres que pour trois sepmaines, il en fut trouvé pour plus de trois mois; et si se descouvroit tous les jours quelque chose de nouveau.

Pour revenir maintenant à ce que faisoient les ennemis, après qu'ils eurent parachevé ceste tranchée (dont dessus est parlé) du costé du bourg d'Isle, une nuit ils approchèrent leurs pièces pour tirer en batterie. Et ainsi que M. l'admiral retournoit de faire la ronde à l'entour de la haute ville, ceux qui estoient en garde au bourg luy mandèrent que les ennemis estoient dans les fossés dudit bourg, qui sappoient, où il alla incontinent; et, après avoir longuement escouté, entendit aisément qu'ils ne sappoient point dans le fossé, ains que c'estoient pièces qu'ils approchoient. Pourtant, suivant ce qu'avoit esté résolu par l'advis de tous les capitaines, il commença à faire retirer quelques pièces d'artillerie qui estoient là, et grande quantité de boulets de plusieurs calibres, pouldres à canon, balle de laine, picques, outils à pionniers, et plusieurs autres choses; en sorte que les ennemis ne se pourroient vanter y avoir trouvé aucunes utensilles dont ils se soient peu aider. Et quant aux maisons, estans vuides de tous meubles, on les avoit fait si bien appareiller, que, soudainement que le feu y seroit mis, ne fauldroient aussi tost à s'enflammer et embraser.

Il n'estoit pas demie heure de jour que la première vollée de canons fut tirée, lorsque M. l'admiral commença à appeler les capitaines qui y estoient en garde, et leur dist qu'ils retirassent leurs gens le plus couvertement et celément qu'ils pourroient, afin que, pour attendre plus tard, ce peu d'hommes qui estoient là n'entrassent en effroy, et que par ce moyen n'y survint quelque désordre et confusion, enchargeant au surplus qu'on ne fist faulte à mettre le feu partout; ce qui fut fort bien exécuté diligemment, réservé en l'abbaye d'Isle où le feu ne peut prendre, encor qu'on eust mis grand'peine à l'estançonner et amorcer en tous les endroits plus subtils et secs et prompts à s'allumer.

Après avoir retiré tous les gens de guerre et tout ce qui estoit dans le faulxbourg en la haulte ville, on commença à remparer la porte par où on y entroit de la haute ville, pour ce que cest endroit se trouvoit fort foible et mauvais. Et environ une demie heure après que l'on commença à y besongner, un homme de la ville alla dire à M. l'admiral qu'il seroit bon oster quelques pouldres à canon qui estoient dans deux tours joignantes ceste porte, dont il n'avoit esté parlé aucunement, non pas seulement au capitaine Lanquetot à qui il avoit donné la charge de les visiter, et sur toute l'artillerie et telles munitions. Soudainement, à tel advertissement, M. l'admiral fit lever les serrures des portes, pour ce que les clefs ne se trouvoient point; où fut trouvé que les caques où estoient ces pouldres, si tost qu'on les touchoit, tomboient en pièces, tant estoient pourris, de façon qu'on ne les pouvoit ainsi transporter, et fallut avoir des linceuls pour les ensacher et mettre à les oster hors de là.

Voyant M. l'admiral que sa présence estoit plus requise ailleurs, et que ses gentilshommes qu'il y laisseroit pourroient faire continuer ce que jà avoit commencé, après y avoir ordonné trois ou quatre, il s'en alla faire la ronde à l'entour de la ville, à fin que les habitans ne fussent estonnés pour avoir esté ce faulxbourg quitté et abandonné. Comme il eut quasi achevé tout ce tour, ainsi qu'il estoit près de la plate-forme de la tour à l'eau, il veit le feu qui se prenoit aux pouldres estans en ceste porte; où il courut le plustost et vistement que ses jambes le peurent porter, et trouva que desjà la violence de ceste diabolique mixtion, et comme une fouldre, avoit ouvert une si large bresche, qu'il y pouvoit entrer vingt ou vingt-cinq hommes de

Digitized by Google

front. A cest improuveu et nouveau accident, il rallia promptement ce qu'il peut de gens auprès de luy pour la défense de ceste brèche, à cause que les ennemis avoient desja gaigné ce faulxbourg, et leur eust esté dès ceste heure là aisé d'en faire autant de la ville, si l'esclair du feu et la fumée des maisons qui brusloient ne leur en eussent osté la veue et cognoissance; car M. l'admiral fut une bonne demie heure et plus, qu'il n'avoit que sept hommes avec luy pour défendre ceste brèche s'il y fust survenu affaire. Il n'y a nulle occasion d'en imputer le tort aux gens de guerre, pour autant qu'eux ayans veu la porte fermée et remparée, chacun d'eux se retira en son logis pour repaistre et se rafreschir, et l'inconvénient qui survint estoit trop inespéré. Les uns pensoient que ce fussent les bluettes des maisons qui brusloient; les autres disoient le feu s'y estre mis d'une pièce d'artillerie qui tira au-dessus de la porte; ainsi chacun trouvoit le cas fort estrange. Il s'y perdit trente-cinq ou quarante personnes, entre autres cinq gentilshommes de ceux de M. l'admiral, fort gens de bien et de service, qu'il y avoit délaissés pour diligenter les ouvrages attendant qu'il fust de retour. Mais aussi tost que le bruit fut entendu de cest infortune, à la vérité chacun y accourut à toute haste; tellement qu'en moins de rien la brèche fut bien bordée, et y fut employée telle promptitude à la réparer par hault et par bas, qu'elle se trouva aussi forte qu'auparavant.

Le jour mesme que ce faulxbourg fut abandonné, les ennemis continuèrent à s'approcher encor de plus près de la haulte ville; lesquels donnèrent aussi occasion à chacun de se parforcer et esvertuer davantage à rendre les ouvrages en perfection, fust à rehausser les rempars et terreplains, fust à applanir et à niveler les plates-formes; et n'y avoit adonc jusques aux moindres, tant des gens de guerre que de la ville, qui ne desployassent les bras, et qui volontairement ne courbassent les eschines pour porter la hotte et les fascines et la terre aux réparations.

De toutes choses, et généralement de tout ce qui se passoit dans la ville, M. l'admiral advertissoit, au plustost qu'il en avoit le moyen, M. le connestable, à fin qu'il en fust hors de peine, et peust adviser de tous remèdes nécessaires. Pareillement, pour maintenir tousjours ceux de la ville en bonne volonté et asseurance, et les gratifier, il alloit ordinairement en leur hostel commun, où faisoit assembler les principaux, et là résolvoit les choses qu'il vouloit bien qu'ils sceussent; entre tous lesquels citoyens et habitans M. l'admiral s'est grandement contenté et a loué et eu en singulière recommandation le maieur de la ville, nommé le sire Gibercourt, et l'a trouvé fort affectionné serviteur du roy, tant au service de Sa Majesté que pour la conservation de la ville; mais il n'y en avoit point d'autre qui le secondast. Les ennemis adonc furent un jour ou deux qu'ils ne leur donnoient grands empeschemens. Et cependant, puisque j'ai fait assez ample narration des principaux poincts de ce siége, et des exploits et bon ordre que M. l'admiral avoit mis au dedans de la ville, je diray maintenant quelque chose du dehors, de la solicitude de M. le connestable à y faire entrer secours, mesmement de gens de pied, la jugeant assez suffisamment garnie de cavallerie. Doncques est il à sçavoir qu'estant nostre armée arrivée à La Fère, l'on avoit fait partir M. le mareschal de Sainct-André avec trois ou quatre cens hommes d'armes, et le prince de Condé avec une partie de la cavallerie légère, de laquelle il estoit lors général, et M. Dandelot avec huict ou dix enseignes de fanterie françoise, pour s'en aller à Han, tant pour tenir l'ennemy en doute et luy retrancher le moyen de s'eslargir et recognoistre le pays, que pour recouvrer tousjours occasions plus prochaines d'entreprendre sur luy, et finalement essayer de tous endroits à mettre gens dans Sainct-Quentin. Sur cela ayant le sieur de Vaulpergue fait entendre à M. le connestable les endroits que M. l'admiral luy avoit monstré du grand clocher de la ville, comme j'ay dit cy dessus, par où il pourroit conduire le secours qu'il guideroit, fut advisé que, n'estant le costé devers Han fort pressé et couvert des ennemis, à cause que ce quartier avoit esté réservé aux Anglois, M. Dandelot, avec deux mille hommes de pied, pourroit par ceste advenue plus seurement de nuict se jetter et entrer dans la ville, pendant que nostre gendarmerie et cavallerie de toutes parts tiendroit les camps des ennemis en allarmes. Laquelle entreprise eust succédé heureusement si elle n'eust esté descouverte, comme l'on a sceu, par quelques chevaux légers anglois des nostres, qui avoient été pris des ennemis, lesquels, pour se sauver d'estre pendus, promirent donner tel

Digitized by Google

advertissement qu'il seroit cause de leur faire en brief recouvrer la ville de Sainct-Quentin, et sur cela leur déclairèrent tout le faict. Parquoy, ès lieux où ils sceurent que nos gens devoient passer, firent fossoyer forces traverses et tranchées, qu'ils remplirent de leurs meilleurs harquebusiers, et, sans faire aucun bruit, ny se descouvrir, attendirent nos gens de si près, qu'ils les pouvoient tirer en butte. En faisant ainsi tomber et mourir une partie des premiers, le reste fut rompu et tourné en routte : les uns se sauvèrent avec M. Dandelot, et les autres furent tués ou prisonniers. Sur ce propos je ne veux oublier à dire ce que M. l'admiral mesme a escrit au discours de ce siége, que ledit sieur de Vaulpergue ne retint et n'imprima pas bien en sa mémoire les adresses et accès qui luy avoient esté monstrés et enseignés; car au lieu qu'il donna à la teste d'un corps de garde de gens de pied, et en lieu fort désavantageux pour gens qui vouloient entrer, il eust passé entre deux corps de garde, l'un de gens de pied, et l'autre de cheval, où ils n'eussent trouvé que sentinelles; et avant que les corps de garde eussent pensé à ce qu'ils avoient à faire, ceux qui eussent voulu entrer pouvoient gaigner une colline le long des vignes, par où le capitaine Sainct-André estoit en plein jour entré, comme ils pouvoient faire en despit de tout le monde, d'autant que, estant la nuict obscure, il eust esté malaisé qu'un corps de garde se fust desplacé pour les venir chercher, pour le moins qu'ils n'eussent esté en lieu de seureté, pour ce que c'estoit fort près de la ville. Avant aussi que passer plus oultre, je ne veux faillir à déclairer que ce secours d'Anglois, que la roine Marie envoya au roy Philippes son mary, et qui arriva en ces jours au siége de Sainct-Quentin, estoit estimé au nombre de neuf à dix mille hommes de pied, et quinze cens ou deux mille chevaux, soubs la charge des milords Pambrock, Clinton et Grey, lesquels passans près d'Ardres firent quelque semblant de s'y vouloir attacquer; mais M. de Sansac, qui estoit dedans, estant la place bien pourveue et garnie, leur fit assez cognoistre et veoir qu'il ne les craignoit pas, et ainsi se rendirent au lieu où ils estoient attendus. Or, pour maintenant retourner à la suitte du siége de Sainct-Quentin, ayant le secours qu'amenoit M. Dandelot failly à y entrer, ceux de la ville commencèrent à s'estonner. Mais M. l'admiral fit tant pour ceste fois qu'il les remit, leur remonstrant qu'il n'estoit point là venu pour se perdre, et qu'il avoit amené tant de gens de bien, que, quand il n'y en entreroit point d'autres, ils estoient suffisans pour se défendre contre toute la puissance des ennemis; mais qu'il les asseuroit davantage que M. le connestable tenteroit tous moyens du monde pour les secourir. M. l'admiral fut lors adverti qu'entre ceux qui s'estoient retirés dans ceste ville de l'allarme qu'avoient donné les ennemis marchans en païs, il y avoit plusieurs bons hommes de la frontière qui avoient accoustumé de faire la guerre en des petits forts où ils se tenoient; par quoy, pour se servir de tout ce qu'il pouvoit, il donna charge à deux gentilshommes du païs, l'un nommé Colincourt, et l'autre Avernal, d'arborer chacun une enseigne, et, comme ceux qui les cognoissoient mieux qu'autres, qu'ils eussent à retirer soubs eux la plus grande quantité et les meilleurs hommes qu'ils pourroient, et les mieux armés; qu'après les avoir enrollés ils les fissent assembler en la grande place, auquel lieu lui-mesme iroit faire leurs monstres, et leur feroit bailler à chacun un escu; ce qu'ils feirent fort promptement, et ce mesme jour lui monstrèrent tous deux deux cent vingt hommes assez bien armés et en bon équipage pour le lieu; lesquels il fit payer comme il avoit promis, et puis loger en un quartier comme les autres compagnies.

Ainsi que M. l'admiral discouroit et se promenoit par la ville pour tousjours considérer et entendre les affaires où il falloit remédier, il advisa plusieurs pauvres personnes qui s'y estoient sauvés et retirés des villages; lesquels, pour quelque commandement qu'on leur fist, ne vouloient travailler ny s'employer aux fortifications. Pourtant fit publier une ordonnance que toutes personnes qui s'y seroient retirés des villages eussent à aller besongner aux remparts, sur peine d'estre fouettés par les carrefours pour la première fois qu'on les trouveroit défaillans, et, pour la seconde, d'estre pendus et estranglés; sinon, qu'une heure devant la nuict ils se tinssent près de la porte de Han, qu'on leur feroit ouvrir pour les mettre dehors. Il en sortit de sept à huict cens ou environ. Ce fut autant de descharge, d'autant qu'il falloit les nourrir ou les laisser mourir de faim; qui eust peu apporter une peste et infection d'air avec plusieurs autres maladies contagieuses. Il

Digitized by Google

fut pareillement de besoing que de rechef il donnast ordre à répartir et égaler les quartiers de la ville, où il y avoit grande confusion; car, encor qu'il y eust seize hommes de la ville délégués pour ceste charge, ils y faisoient si mal leur devoir, que c'estoit temps perdu de leur en commander quelque chose. A ceste cause il renchargea à seize gentilshommes de ceux qui estoient résidens ordinairement en la ville de retenir cest esgard sur les quartiers, tant de leurs hommes que des armes qu'ils avoient en leurs logis.

Quand M. l'admiral veit que le premier secours n'estoit pas entré, la chose où il prenoit plus garde tous les soirs et matins, estoit à l'assiette des guets qu'ordonnoient et asséoient les ennemis, pour veoir s'il y auroit moyen d'y en faire entrer d'autres, et pour en advertir M. le connestable. Et après avoir d'un bout à autre tout considéré, il luy sembla faisable et possible, comme aussi le jugeoient tous ceux à qui il en communiquoit, principalement pour n'avoir pas encore lesdits ennemis saisi et pris le logis qui plus pouvoit incommoder et resserrer les assiégés en ce faict. Pour ceste cause il dépescha trois archers de sa compagnie, qui estoient de ce païs, et leur fit bien au long entendre sa conception, leur monstrant trois endroits par l'un desquels ils ne pouvoient faillir d'entrer à trois signals qu'il leur fit voir, afin que par iceux ils peussent cognoistre le plus aisé, et l'endroit où ils pourroient plus seurement venir. Cela faisoit-il à raison que les ennemis pouvoient changer de logis, ou asseoir un nouveau guet : dequoy il ne pourroit si promptement advertir ceux qui viendroient.

Le premier soir que ces trois archers cuidèrent sortir, ils ne peurent, pour avoir esté descouverts des ennemis; mais le lendemain les ennemis deslogèrent, et se vindrent mettre et camper ès lieux que l'on craignoit le plus, dont lesdits archers peurent avoir cognoissance. Ce nonobstant, ils furent si hardis et asseurés, que ils passèrent et traversèrent une partie de l'armée qui marchoit. Toutefois M. l'admiral ne se voulant du tout fier à cela, par un autre moyen à l'instant mesme advertit M. le connestable qu'il ne le pouvoit plus secourir par les endroits qu'il lui avoit mandé par ses archers. Dès ceste heure-là les ennemis commencèrent leurs tranchées, et approcher de plus près la ville du costé de la porte de Remicourt : ce qui leur estoit facile à cause de la grande quantité de hayes et arbres qu'il y avoit jusques sur le bord des fossés, où l'on n'avoit pu faire besongner pource que les ouvriers avoient esté employés en autres endroits plus douteux et à craindre que celuy là dès le commencement.

M. l'admiral apperceut que les pionniers jettoient grande quantité de terre en un mesme lieu; et pource qu'il estoit aisé à juger que c'estoit plustost une mine qu'une tranchée, pour en avoir meilleure cognoissance, il monta au grand clocher, et y mena avecques luy Lanfort, anglois, lequel aussi estoit mineur, qui fut bien d'opinion que c'estoit l'ouverture d'une mine. Mais comme, de bonne fortune, il y avoit desjà deux ou trois jours qu'il avoit commencé de contreminer en lieu si à propos qu'après avoir tout bien veu et considéré il luy dist qu'il ne se donnast peine de ce qu'ils faisoient, qu'il gaigneroit le devant, et pourtant qu'il pourveust au reste.

Cependant les ennemis travailloient fort à remuer terre en leurs tranchées, et commencèrent de fort près approcher les fossés; à quoy M. l'admiral ne pouvoit remédier, car il n'avoit pas cinquante harquebusiers dont il peust faire estat, n'estant encore entré dans la ville que ce qu'a esté dit cy-devant des compagnies des capitaines Sainct-André et Rambouillet; de harquebuses à croc, quand il entra dans la ville, il n'en trouva que vingt et une, que bonnes que mauvaises; sur cela l'on peult juger combien il en pouvoit mettre ensemble. Il n'y avoit une seule plateforme qui eust cognoissance du lieu où ils besongnoient; parquoy d'artillerie il ne s'en pouvoit ayder en aucune sorte. Quant à faire sortir gens, il n'estoit pas non plus raisonnable, veu le petit nombre qu'il avoit; aussi qu'il eust été besoing mettre une bonne troupe d'harquebusiers, pour soustenir ceux qui sortiroient et qui feroient l'exécution, et dedans et dehors; tellement que, pour en parler briefvement, M. l'admiral ne leur pouvoit donner grande fatigue et empeschement, dont il estoit fort marry, estant sa principale occasion de faire remparer les lieux qui en avoient besoing. Mais encore estoit-il grandement diverti par des pièces d'artillerie que les ennemis avoient logées sur la plate-forme du faulxbourg d'Isle, qui voyoient et commandoient tout au long de la courtine, où estoit la principale et plus nécessaire besongne.

Digitized by Google

Pour laquelle cause on ne pouvoit plus recouvrer ouvriers, si ce n'estoit à coups de baston. Et pource que tous ceux qui y avoient besongné auparavant, c'estoit de leur volonté et librement, M. l'admiral fut lors contrainct de faire faire un rolle des pionniers auxquels il promettoit les nourrir et, outre cela, leur bailler argent chacun jour, à raison que les vivres commençoient à estre fort courts. Et pour la friandise d'un petit d'argent, cela fut cause qu'il s'en enrolla environ trois cens qui servirent assez bien pour quelque temps; toutefois on ne laissoit pas, outre ceux là, d'y amener et contraindre ceux de la ville, tant hommes que femmes; tous lesquels encor ne pouvoient satisfaire en divers lieux qui se présentoient et se retrouvoient de nouveau avoir de besoing d'y mettre la main, et d'estre réparés et fortifiés. Ainsi passoient les affaires de ce siége au dedans de la ville.

Or, l'une des choses en quoy M. l'admiral avoit plus de pensement et l'esprit tendu, comme aussi celle qui estoit la plus nécessaire, estoit de trouver un moyen par lequel il peust estre secouru; enfin il n'en trouva point de plus certain que par un marets où il y avoit aucuns petits passages creux qu'il falloit réparer et racoustrer, pource que l'eau y estoit profonde, comme il feit. Et après qu'il fut asseuré qu'on pouvoit faire entrer gens par là, il en advertit incontinent M. le connestable, et du jour qu'il avoit eu cognoissance de sa cavallerie, qui estoit approchée bien près de lui. M. le connestable luy manda qu'il l'approcheroit encore de plus près dans le jour qu'il l'avoit adverty; que cependant il se pourveust de ce qui avoit donné moyen au capitaine Sainte-Roman d'y entrer, luy donnant assez à entendre que c'estoit de bateaux, desquels il ne pouvoit finer ny en recouvrer en aucune sorte, seulement avoit deux ou trois petites nacelles où il ne pouvoit tenir que deux ou trois hommes à la fois, encore à grande difficulté. D'autre part il est facile à présumer que M. le connestable n'estoit en moindre sollicitude et travail d'entendement à rechercher et imaginer toutes ruses pour secourir ceste ville, et remédier qu'elle ne fust perdue à nostre veue, et par un seul défaut, qui estoit d'hommes, sçachant mesmement de combien elle importoit à toute l'ouverture et estonnement de toute la France. Parquoy, après avoir longuement débatu et consulté de tout ce faict, la résolution fut d'y faire entrer gens par les endroits et passages de ce marets, qu'on luy avoit dit seurs et réparés pour cest effect; et, pour traverser le courant de ce ruisseau qui y coule et abreuve ce marets, il feroit porter six ou sept bateaux dans lesquels passeroient les soldats, pendant qu'on donneroit l'allarme à tout le camp de l'ennemy; estant ceste entreprise l'une des plus grandes et louables qui soit mémoire des hommes avoir esté practiquée, si les bateaux eussent peu aborder à rive, comme il ne fut possible à cause de la vase et de l'espesseur de la bourbe limoneuse, et que l'issue en eust esté heureuse et respondante à la délibération. En quoy l'on peult de plus en plus esprouver les incogneus jugements du Seigneur Dieu omnipotent, la disposition duquel prévient le plus souvent les pensées et propositions des hommes, et sans lequel inutilement et en vain travaille celuy qui entreprend la garde et défense des villes. Ce que dire et narrer je m'excuserois volontiers (comme d'un récit odieux et mal plaisant pour nous), si la suite et continuation de mon propos ne m'y contraignoit; lequel palliant, et n'y récitant autant l'infortune que la prospérité (selon que les Romains l'ont observé en leurs histoires), je me prouverois moy-mesme menteur; en quoy, tant qu'il me sera possible, ne veux tomber de ma propre volonté et mouvement; combien qu'en cela je désire grandement et supplie un chacun m'excuser si je ne puis parler sinon de ce que puis avoir sceu certainement, et qui me touchoit de plus près; estant du surplus les opinions et rapports si différens et confus, comme de chose aussi advenue et passée confusément et au despourveu, qu'il n'y eut homme de nostre costé qui ne pensast plus à se défendre ou démesler et retirer, qu'à considérer et remarquer les choses à l'œil. Ainsi ce que j'en déduiray briefvement sera une attente et ouverture de continuation que je prépare à quelqu'un qui aura veu et sceu davantage que moy, d'y adjouster ce qu'il sçaura pour le mieux; ou bien celuy qui escrit doctement nostre histoire françoise en latin[1], selon qu'il est parfaitement instruict de la vérité, en esclaircira toute doute et difficulté, pour la publier par toutes les nations de ce monde; protestant que

(1) Sans doute Pierre Paschal dont il parle déjà dans son épître dédicatoire et dont l'ouvrage eut tant de succès qu'il fut traduit en françois, en italien et en espagnol.

Digitized by Google

ce que j'en ay escrit a esté, tant pour dire mon advis promptement sur plusieurs et variables doutes qui sont sur ce faict glosés et controuvés, que pour respondre à certains escrits que les ennemis ont divulgués et publiés, aussi pour en laisser une mémoire à nos successeurs. Doncques, pour retourner à mon propos, M. le connestable, pour donner commencement à son entreprise, dès le dimanche huictiesme de ce mois d'aoust, partit de La Fère et voulut luy-mesme aller recognoistre les chemins et passages qu'il devoit tenir, et par où ce secours devoit estre conduict et entrer, prenant avecques luy la pluspart des princes et grands seigneurs qui estoient en son armée, et autres capitaines expérimentés et de conseil, avecques environ quinze cens ou deux mille chevaux, et de trois à quatre mil hommes de pied françois et allemands, y estant le capitaine Énard maistre de camp, et quatre pièces de campagne. Arrivant avec tout cela près d'un village appellé le grand Essigny, feit la demeurer en bataille toutes les troupes, tant de cheval que de pied, et luy, ayant choisi messieurs de Nevers, prince de Condé, les comtes de Villars et de Sancerre, les sieurs de Montmorancy et Dandelot, et autres qui luy estoient propres et de jugement en cest affaire, passa oultre, approchant le plus près de la ville qu'il peut sans estre descouvert, jusques sur la descente du marets, n'apparoissans adonc nuls ennemis. De là fut commandé au sieur de Fumet, qui avoit esté esleu pour ceste charge, d'aller et approcher encore plus près, afin de recognoistre seurement l'armée plus prochaine, campée entre la ville et le marets, qui estoit celle du prince de Piedmont, et bien contempler et mesurer en son esprit la distance depuis la ville jusques aux plus proches de ladite armée, qui estoient les Espagnols, et par mesme moyen la distance de deçà, au bout de delà du marets, et quelle largeur le ruisseau qui passoit au milieu pouvoit avoir. Avec luy furent envoyés deux gentilshommes, l'un de la maison de M. de Nevers, appelé le sieur de Montiou, et l'autre qui estoit au comte de Sancerre, que l'on disoit estre son parent. Le tout recogneu et parfaitement considéré et remarqué par le sieur de Fumet, ayant tiré et sceu l'opinion de ces gentilhommes sur la distance de ces lieux, et autres particularités concernantes sa commission, se retirèrent sans aucun empeschement la part où estoit M. le connestable, nonobstant qu'il y eust deux enseignes d'Espagnols en garde dans le moulin deçà le marets, et qu'ils trouvassent plusieurs Allemans sans croix blanches ny rouges, ne pouvans sçavoir d'eux desquels ils estoient pource qu'ils ne parloient que leur langage et n'avoient point de truchement. Ils trouvèrent M. le connestable qui s'estoit assemblé avec sa cavallerie, ses gens de pied et artillerie, auquel iceluy sieur de Fumet feit son rapport de tout ce qui luy avoit esté commandé, appellant à tesmoings les gentilshommes qui avoient esté envoyés avecques luy, lesquels respondans et alléguans raisons à M. le connestable de la distance de ces lieux, iceluy sieur de Fumet asseura qu'il ne la pensoit du camp de l'ennemy à la ville, et de la traverse du marets, si longue que la jugeoient ces gentilshommes, mais que ce pouvoit estre environ cela. Après lequel rapport, M. le connestable avecques ses forces se retira à La Fère, pour adviser et conclure du surplus.

Dès le soir ensuivant, 9 de ce mois, il fut advisé de faire acheminer et passer les gens de pied, tant françois qu'allemans, sur un petit pont qui fut basty au dessoubs de La Fere expressément, et pareillement quinze pièces d'artillerie, à sçavoir : six canons, quatre longues coulevrines, deux bastardes et deux moyennes. Et dès le matin, au poinct du jour du 10, feste de sainct Laurent, se trouvèrent iceux gens de pied en bataille à La Justice, estans au nombre de seize enseignes françoises et vingt-deux d'Allemans, ausquels s'alla joindre et assembler toute la cavallerie et gendarmerie à la mesme heure, laquelle toute la nuict avoit passé par dedans La Fère, pour y arriver à poinct nommé. De ce lieu toute l'armée tenant ordre de bataille s'achemina droit à Sainct Quentin : auquel lieu arrivant environ huit ou neuf heures du matin, s'arresta et rangea en ordonnance, au dessus et à l'endroit de ce fauxbourg d'Isle, et au costé mesmes où estoient logées les quatorze enseignes espagnolles, qui l'avoient gagné dès le commencement. Du mesme costé, par-delà l'eau et le marets, estoit campée l'armée du prince de Piedmont, faisant grande monstre et estant de longue estendue, et pour sentinelles estoient mises en un moulin qui estoit de nostre costé, ces deux enseignes espagnolles d'harquebusiers, dont j'ay desjà parlé cy-dessus, qui gardoient

Digitized by Google

une petite chaussée par laquelle l'on pouvoit passer de l'autre part. A l'arrivée, ces Espagnols cuidèrent faire quelque résistance; mais, en moins de rien, les nostres les rembarrèrent et chassèrent de là, les menans battans à coups d'harquebuses et coups de main, jusques oultre la chaussée. Au mesme instant fut affustée et bracquée nostre artillerie, qui tiroit si impétueusement dans ce camp du prince de Piedmont, que l'on y voyoit tout le monde fuir et s'esparpiller de tous endroits; mesmement donnoit de telle sorte dans les tentes et le pavillon où couchoit ce prince, qui avoit esté monstré par un archer de ses gardes pris ce matin par nos coureurs, que l'on a sceu depuis ne luy avoir esté le loisir d'y prendre et endosser ses armes, estant contrainct abandonner tentes et toutes autres choses, et avec son armée prendre un tour bien long au dessoubs de la ville, pour s'aller joindre à celle du comte d'Aiguemont, qui estoit campée celle part, mais je dis au plus grand désordre que l'on veit oncques. Chose qui donnoit si grand plaisir à regarder à tous ceux qui le voyoient, que le vouloir et le courage de combattre par mesme affection en redoubloient. Il y avoit un passage fort à douter et dangereux pour nous, distant de ce fauxbourg d'Isle, où nous estions, environ une lieue. Pour lequel recognoistre et sçavoir si aucun y passoit, fut envoyé M. d'Eschenets avec un guide, lequel rapporta qu'il n'y avoit veu encore personne passer ny prendre le chemin pour y venir; mais qu'il seroit besoing y envoyer cent harquebusiers à pied. Toutefois, il fut trouvé le meilleur que ce fust plustost une cornette de pistolliers du Ringrave, là présent, afin d'avoir par eux plustost nouvelles s'ils estoient forcés, que de gens de pied, qui seroient plustost perdus que secourus, aussi qu'ils se pourroient plus aisément retirer. C'estoit adonc que M. le connestable estoit au plus fort de la diligence, qu'il redoubloit et repartoit en toute sorte, pour avancer et faire entrer ce secours; mais n'y pouvans les bateaux approcher rive, tant pour l'abondance des soldats qui s'y entassoient et y entroient à la foule, dont ils estoient si chargés, que, pour la bourbe et le limon où ils estoient enfoncés, il n'estoit possible d'y en conduire et passer grand nombre; encore au sortir des bateaux, à cause de la presse, les soldats ne pouvoient suivre les addresses et sentes qui leur estoient appareillées; de façon qu'ils s'escartoient et se jettoient à costé dans les creux des marets, d'où ils ne pouvoient sortir, et demeuroient là embourbés et noyés. Cependant les ennemis, à ceste furieuse alarme, se retiroient tous à la file au camp du comte d'Aiguemont, où ils consultoient de ce qu'ils avoient à faire. Se faisant ce gros et tumultuaire amas d'hommes entendre et voir, tant par le bruit des armes et chevaux, que par les cris et diverses voix qui remplissoient l'air jusques à nos oreilles, démonstroit quelque présage de sanguinaire entreprise. Ce qu'estant apperceu de M. de Nevers, et craignant sur tout ce passage suspect dont nous avons parlé, dit à M. le connestable qu'il voyoit terre couverte d'hommes, tant de pied que de cheval, en l'armée du comte d'Aiguemont, à laquelle s'estoit allé joindre le duc de Savoye avec la sienne; qu'il estoit à douter qu'ils forçassent ce passage où avoit esté envoyé M. d'Eschenets; pourtant qu'il estoit d'advis d'y aller luy-mesme avecques plus grandes forces, ce qui fut trouvé bon, et dont le pria bien fort M. le connestable. S'estant acheminé ce prince avec son régiment de gendarmerie, à sçavoir de sa compagnie et celles des seigneurs de Curton et d'Aubigny, accompagné de M. de Vassé, ne fut pas si tost arrivé en ce lieu, qu'il trouva quinze cens ou deux mille chevaux desjà passés deçà le passage, et une si grande multitude qui passoit et vouloit passer, qu'il n'estoit possible la nombrer, estant tous les gens de pied derrière eux en bataille. Et lors, quelques uns furent d'advis (et comme il estoit facile à juger) de charger ce qui estoit desjà passé, et le renforcer sur ce qui passoit, avant qu'ils fussent plus forts. Sur quoy fut remonstré par aucuns capitaines estans là n'estre chose raisonnable, ains que plus tost l'on se devoit retirer que s'advancer davantage, pour la furieuse contenance qu'ils démonstroient, et que M. le connestable n'estoit point là venu en intention de hazarder les forces de France, qui estoient de nombre beaucoup plus petites et foibles que celles des ennemis, si une grande contrainte ne l'y forçoit; et encore que les affections et courages fussent aussi grands et forts, si ne falloit-il précipiter et soubsmettre à l'adventure une affaire de si grande importance, sans plus advantageuse occasion. Parquoy, sur cet advis se retirant, M. de Nevers s'alla join-

Digitized by Google

dre à M. le prince de Condé, que M. le connestable avoit fait demeurer à un moulin à vent avec la cavallerie légère; et eux ensemble, tenans la main gauche, feirent si bien, que, sans aucune perte, se r'allièrent à l'armée de M. le connestable, qui gaignoit tousjours pays de sa retraitte. Les ennemis cependant, se renforçans, s'advançoient et advantageoient sur nous, se présentans beaucoup plus forts qu'auparavant, en huict gros bataillons de cavallerie et reitres, et tant s'approchèrent et recogneurent de si près à loisir nostre petite armée, qui ne montoit qu'une poignée d'hommes près de la leur, n'estant que de neuf cens hommes d'armes mal complets et quelques chevaux légers, qu'après avoir quelque peu parlementé, le comte d'Aiguemont, selon que les ennemis mesmes en ont escrit, avec deux mille chevaux chargea dans un flanc, et les comtes Henry et Ernest de Brunsvich, avec chacun mille reitres, soustenus par le comte de Horn avec mille hommes d'armes, donnèrent dans l'autre. En mesme instant les comtes Mansfel, de Vuillen, d'Ostiat et de Gueldres, avec autres trois mille chevaux, vindrent enfoncer et se mesler au milieu, le tout avec une si esmerveillable furie, qu'ayans renversé les premiers rancs et ceux qui soustindrent ce premier choc, tout le surplus de soy-mesme tourna en routte et fuite, en si grand désordre et incrédible confusion, que l'on y pouvoit juger et cognoistre une évidente punition divine, et un renversement de l'air qui jusqu'alors avoit suivy le roy et les siens en toutes ses entreprises, plustost que la faute de ceux qui en avoient la conduite, lesquels on ne peut accuser d'indevoir ou négligence quelconque. Le comte de Schevalzbourg avoit esté commandé pour garder le passage avec son régiment de reitres, dont il fut après mal content pour n'avoir eu part au butin. Il est très difficile déclairer où et par qui commença ce désordre, pour estre advenu tout à un coup; aussi qu'il n'y a homme maintenant à qui ou le regret, ou la peur et crainte, n'en ayent effacé la mémoire et souvenance. Il est vray le commun bruit estre tel, que la plus grande occasion qui esmeut les ennemis, et qui leur donna hardiesse hazarder leur charge si promptement, fut quand un grand nombre d'hommes inutiles pour le combat, comme thrésoriers et marchands, et autres telles gens qui suivent une armée, ou pour leur plaisir ou pour le profit, voyans les ennemis de si près, d'eux mesmes prindrent la fuite pour se sauver de bonne heure, et leurs deniers et marchandises, et semblablement les vallets que l'on feit retirer trop tard; tous lesquels, se retirans confusément au grand galop et avec grandes crieries, firent penser à l'ennemy que nostre armée s'esbranloit desjà et estoit heure de poulser leur fortune et charger. Le désastre fut encore si général et commun, que M. de Nevers, lequel en retournant tenoit la main gauche, lors que la première charge commença, de malheur se trouva en un vallon et chemin fort creux entre luy et l'armée de M. le connestable, où voulant tourner son régiment pour présenter teste et soustenir l'ennemy, fut chocqué et renversé, et ses compagnies ouvertes et rompues de la presse et de la foule, laquelle s'y trouva si confuse et meslée des ennemis et des François, qu'il ne fut plus question de tenir ordonnance et garder son rang pour combattre; ains chacun pensoit à se sauver et détraquer des rencontres de l'ennemy, cédant la moindre partie vaincue à la plus grosse et plus forte du vaincueur. Le sieur de Givry, lieutenant de la compagnie de M. de Nevers, y fut fait prisonnier adonc, et aussi tost rencontré. Le sieur d'Espeuilles, enseigne de ceste compagnie, y fut abbatu et jugé pour mort dès l'heure; toutefois Dieu luy conserva si bien l'entendement, que, sentant son cheval fort blessé, et se voyant hors d'espoir de se sauver sans estre tué ou demeurer prisonnier, donna son drapeau au sieur de Chazelles son cousin, homme d'armes de ceste compagnie, pour essayer de le rendre, et qui le rendit en sauveté, et luy demeura prisonnier. Le sieur de Sainct-Simon, qui en est guidon, fut aussi abbatu, et son cheval renversé sur luy; mais un gentilhomme de la compagnie, qui a accoustumé de le suivre, nommé le sieur Daverly, le vint trouver et cognoistre, et le releva et sauva, ayant tué d'un coup de pistolet celuy qui le vouloit emmener prisonnier. Quant à la personne de M. de Nevers, après divers heurs et chocquemens, après luy avoir esté tirées maintes pistolades, dont la bonne trempe de son harnois le garentit, après avoir esté abbatu, et aussi tost remonté, après, à bref dire, avoir traversé infinis dangers, le Seigneur Dieu, le tenant soubs sa protection, luy feit grace de se

Digitized by Google

pouvoir retirer et r'allier en un lieu où il trouva, et fut suivy de ses meilleurs amis et serviteurs; lesquels, voyans toutes ces choses réduittes en extreme danger irremédiable, luy conseillèrent, et le conduisirent jusques à La Fère, pour subvenir au plus grand besoing de l'avenir. Je parle de ces choses plus asseurement et clairement, pour en avoir plustost sceu la vérité que les autres, et aussi que celles-cy me touchoient et appartenoient de plus près. Toutefois, pour dire un mot de ce qui pourroit avoir esté fait et seroit advenu ès autres endroits de nostre armée, il n'y a aucune doute que beaucoup de gens de bien et vaillans hommes de nostre costé ne s'y soient employés jusques aux derniers souspirs de leurs viès, comme l'ont tesmoigné ou leur mort, ou la prison. Ce néantmoins leur nombre estoit trop petit, foible et mince pour soustenir le trop gros et trop puissant des ennemis, dont seroit advenue la victoire aux ennemis, laquelle ils doivent justement et à bonne cause attribuer à Dieu, ne l'ayans acquise par leurs armes et leurs forces. En ce jour, dy je, il y eut beaucoup de gens de bien et vaillans hommes de nostre party tués, blessés et prisonniers, les noms de tous lesquels à la mienne volonté que je peusse sçavoir pour leur laisser en cest endroit le tesmoignage qui leur est deu, de perpétuelle mémoire de leur vertu, ne voulant èstre larron et receleur de leur honneur et mérite. Mais pource qu'il ne peult estre parfaitement sceu de moy, je nommeray les principaux, et ceux qui sont venus à ma cognoissance. Entre autres hommes de renom, y fut tué ce tant estimé prince, et tant plainct pour les vertus qui reluisoient en luy, Jean de Bourbon, duc d'Anguien, lequel, après s'estre r'allié et r'assemblé avecques quelques troupes françoises, combattit tant et si longuement, qu'il fut rué par terre, avec un coup de pistolet à travers le corps, et depuis relevé et emporté au camp des ennemis, où il survesquit peu de temps ensuyvant, et après fut renvoyé à La Fère, pour y estre ensépulturé près de ses prédécesseurs, par le prince de Piedmont, avec tant d'honneur que luy peut faire adonc, estant bien fort regretté de luy et de tous les ennemis mesmes. Aussi y fut tué ce vaillant et brave jeune seigneur, le vicomte de Thuraine, après avoir autant bien fait et combattu que les forces humaines le pouvoient comporter. Le comte de Villars y fut fort blessé et long-temps tenu en doute de mort. Le fils du sieur de La Roche-du-Maine, les sieurs de Chandenier, enseignes de M. de Montpensier, de Guron, enseigne du prince de La Roche-sur-Yon, de Goulaines, enseigne de M. de La Roche-du-Maine, de Pleuvot, guidon de M. de Bordillon, de Sainct-Gelais, guidon de M. le mareschal Strossy; tous ceux là y sont morts avec gloire et loz immortel, les ames desquels le Seigneur Dieu aura receu en béatitude éternelle. Quant aux prisonniers, M. le connestable, après avoir offert à sacrifier sa vie pour penser remédier à ce désordre, estant fort blessé en la hanche, fut enveloppé et emmené prisonnier, comme il en advint au duc de Montpensier, qui, après avoir rompu lances et jusques à un guidon qu'il recouvra, et s'estre exposé à tous dangers de sa vie, enfin le Tout-Puissant permit seulement qu'il restast prisonnier. Je croy qu'au semblable n'y espargnèrent rien de leur force et vertu tous ceux que je nommeray cy après qui y demeurèrent prisonniers, à sçavoir : M. le mareschal de Sainct-André, seigneur d'autant bonne conduitte et digne de louange qu'il en soit de ce règne; le duc de Longueville, le seigneur Ludovic, prince de Mantoue; les seigneurs de Vassé, le baron de Curton, de La Roche-du-Maine, et le Ringrave, colonel des Allemans, tous chevaliers de l'Ordre de France; le comte de La Rochefoucault, le sieur d'Aubigny, les sieurs de Rochefort en Brie, de Montbrung [1], fils de M. le connestable; de Biron, de La Chappelle Biron; de Saint-Héran, enseigne de M. le connestable; de Neufvy, enseigne de M. de Bordillon; de Bussay, lieutenant de M. le prince de La Roche-sur-Yon; de Montereul, soubs-lieutenant de ladite compagnie; de Marçay, guidon de M. de La Roche-du-Maine; le capitaine l'Advernade, enseigne de M. d'Anguien; le baron de Thouarçay, de la maison du Bellay; les sieurs de Mouy, de Molinont, de Fumet, de Rezé et de Montsalès. Et plusieurs autres y furent tués, blessés et prisonniers; les noms desquels, certainement, s'ils pouvoient estre sceus, mériteroient estre escrits en lettres d'or, et estre mis en lieux apparens, pour estre veus et leus de chacun, et pour servir d'exemple et de mémoire à la postérité. Quant à nos pauvres soldats, tant françois qu'allemans, si tost qu'ils veirent la nuée arriver, comme gens de guerre

(1) Montberon.

Digitized by Google

se serrèrent tous en bataillons quarrés et bien joints pour attendre le choc ; estans enfoncés et rompus en tous endroits, fut en après fort facile à l'ennemy d'en faire un cruel carnage et boucherie, et le surplus furent emmenés prisonniers à troupeaux comme moutons, lesquels, à la venue du roy Philippes au siége de Sainct-Quentin, luy furent présentés en triomphe, avec force enseignes, tant de cheval que de pied. Chose pleine de pitié, et grandement à pleindre par nous, pour estre icelles compagnies de fanterie, en ce peu qu'elles se comportoient, autant belles, bien complettes et bien armées, que l'on en avoit veu en France il y avoit long-temps. Le lieu du grand massacre et plus furieuse tuerie fut, comme chacun le tesmoigne, entre le grand Essigny et une maison de gentilhomme, appellée Rizerolles, en un grand chemin appellé Blanc-Fossé, où chacun tiroit pour se sauver, et là estoient attendus pour y payer le dernier tribut de leurs vies. Ce piteux spectacle et très cruel sacrifice dura pour le moins quatre ou cinq heures que le vespré commençoit, quand les ennemis poursuivirent leur victoire jusques à La-Justice, distant une lieue de La Fère, et là s'arrestèrent et ne passèrent oultre, selon qu'il leur estoit très facile, et comme la loy de la guerre leur ordonnoit et permettoit, pour entièrement user de leur victoire, où ils eussent trouvé soudainement tout ce qui s'estoit sauvé tant estonné et effroyé, qu'au seul bruit de leur veue et venue ils demeuroient maistres partout où ils eussent passé sans trouver contredit. Mais il semble que le supresme dominateur Dieu des victoires les arresta là tout court, et leur planta en cest endroit une barrière, pour n'entreprendre oultre ce que sa volonté l'avoit permis et le vouloit. Et en cela et ce que depuis est ensuivy, on a peu clairement cognoistre ses estranges et incogneus jugements. Quant à l'artillerie, l'on estime qu'elle fut toute perdue et emmenée des ennemis, réservé deux ou trois pièces qui furent chassées et emmenées jusques à ceste Justice de La Fère, que M. de Bordillon retourna depuis querir.

En ce lieu de La Fère se sauvèrent et retirèrent M. de Nevers, le prince de Condé, le comte de Sancerre, M. de Bordillon et quelques autres seigneurs, capitaines et soldats, tant de gendarmerie que des gens de pied. M. de Montmorency et aucuns autres prindrent autre adresse et retraite, estans tous ces princes et seigneurs si harassés et atténués, qu'il leur eust esté impossible de souffrir le moindre choc du monde, tant ils avoient eu de mal pour avoir soustenu l'effort du combat si long temps, et pour veoir la desfaite des leurs, et la prise des premiers de l'armée, et le désespoir de pouvoir avitailler Sainct-Quentin. Cependant on arrivoit tousjours à la file, tant de ceux qui s'estoient escartés et cachés dans les bois ou autres endroits, que d'autres qui s'estoient sauvés et eschappés des mains des ennemis, les aucuns tous sanglans et couverts de playes, les autres tant blessés qu'aussitost estre arrivés expiroient et rendoient l'âme. En ceste tumultuaire et effroyable assemblée, s'esleva un bruit qui parvint jusques aux oreilles de ces princes, que M. le connestable n'estoit encore pris et qu'il avoit rallié beaucoup des nostres, et combattoit. A ces nouvelles s'eslevèrent tellement leurs esprits et courages, qu'ils recoururent incontinent aux armes, et n'oyoit-on plus partout que demander harnois et chevaux, et trompettes sonner à cheval, ayant chacun recouvert ses forces et sentimens pour venger la honte précédente; toutefois ce murmure se trouva nul, et demeura assoupi en peu d'heures. En après peu à peu chacun commença à s'asseurer quand l'on veit que les ennemis ne faisoient plus grandes poursuites, et lesquels l'on rapporta se retirer et prendre le chemin devers Sainct-Quentin, combien que la doute fust ambiguë et suspecte qu'ils changeassent d'advis, et ne se remuassent de ce siége, comme de chose qu'ils tenoient desjà toute acquise, pour se saisir de plus grande estendue que la fortune par ce bon commencement leur promettoit. Et craignoit-on que, partans leur armée en deux, ils ne feissent marcher l'une des parties devers Compienne, où estoit le roy et toute la cour, et de là à Paris, pour saccager et esbranler le cueur et fons de ce royaume, et qu'avec l'autre partie ils ne vinssent assiéger La Fère, qu'ils sçavoient n'estre forte, et où ils pouvoient estre advertis s'estre retiré le surplus des forces de France, pour en parachever la totale extermination, et nous oster toute ressource et espérance de nous remettre sus. Laquelle délibération s'ils eussent suyvi, je crois que, sans l'aide du Seigneur Dieu, on eust peu veoir de grandes mutations et divers maux et malheurs advenir ; pour à

Digitized by Google

quoy remédier, je pense que la grace divine inspira M. de Nevers, et les hommes de conseil qui estoient auprès de luy, de faire deux choses promptement : l'une, qu'il envoya en extrésme diligence le sieur Descars devers le roy, pour l'advertir de ceste infortune, afin d'y adviser et pourveoir comme il estoit temps; et l'autre qu'il dépescha aussi-tost son trompette devers le prince de Piedmont, avec lettres escrites de sa main, par lesquelles il luy mandoit qu'encore qu'il eust pleu à Dieu luy donner la victoire, si ne pouvoit-elle estre si grande, qu'à cause du désordre qu'il pouvoit sçavoir y estre advenu, la meilleure part des forces du roy ne se fust retirée et ralliée au lieu de La Fère, où aussi il avoit pleu au Tout-Puissant le retirer et sauver; que davantage elle ne luy estoit succédée si entière, que de son costé il n'en fust beaucoup morts ou restés prisonniers; pourtant qu'il luy envoyoit son trompette expressément pour le prier de très bon cueur l'advertir des hommes de réputation qu'il sçauroit estre morts ou prisonniers de sa part, et qu'au semblable il en feroit faire recherche par son armée et l'en advertiroit. Cependant M. de Nevers, avec tous les chefs et capitaines qui se retrouvoient arrière luy, advisoit de fournir et asseurer les places douteuses et suspectées, lesquelles l'ennemy, en ceste soudaine terreur, eust peu surprendre, et quant à luy, se résolvoit renfermer à La Fère. Toutefois, eu esgard à la grandeur et authorité de ce prince, et lequel il sembloit que Dieu eust réservé pour commander en ceste nécessité, il ne s'en trouva un seul de cest advis, et qui ne le dissuadast de ceste opinion. Le comte de Sancerre volontairement s'en alla à Guise, et emmena avec luy sa compagnie et celle du prince de la Roche-sur-Yon, et les deux compagnies de gens de pied de M. d'Estrée, et une du capitaine Pisieux. M. de Bordillon demeura à La Fère avec sa compagnie, celles de M. de Lorraine, du comte de Villars, et les compagnies du capitaine Enard, maistre de camp, et cinq ou six autres. Au Castellet estoit le baron de Solignac, qui en estoit gouverneur, avec sa compagnie de gens de pied et celle du baron de Clérac. A Péronne estoit M. de Humières, gouverneur, avec sa nouvelle compagnie de cinquante hommes d'armes, et celles de M. le mareschal Strossy et du sieur de Langey, avec cinq ou six compagnies de gens de pied. Derechef M. de Nevers y renvoya les quatre du sieur de Grammont. A Corbie estoit M. de Chaune, qui en estoit gouverneur, avec sa compagnie et celles des sieurs de Villebon et Vassé, et celles de gens de pied du jeune Bellefourière, et les deux de Blamecourt. Depuis, le roy y renvoya le sieur de Crèvecueur. A Han estoit le seigneur de Sepois, qui en estoit gouverneur, avec sa compagnie et trois ou quatre autres de gens de pied, et depuis y fut envoyée, comme on m'a dit, la compagnie de M. le mareschal de Sainct-André. A Montdidier fut envoyé le sieur de Bussy d'Amboise avec la compagnie de M. de la Roche-du-Maine, et une ou deux de gens de pied. A Coussy estoit adonc M. de Bouchavanes avec une compagnie de gens de pied du capitaine des Hayes, et depuis y en furent renvoyées deux autres du capitaine Porcheux. A Chauny fut envoyé le sieur de Montigny, avec la compagnie de gendarmerie de M. de Montpensier, et deux autres de gens de pied.

En ceste sorte fut soudainement et en diligence pourveu à ces places circonvoisines de Sainct-Quentin, pour oster toute occasion à l'ennemy de s'en prévaloir et les soustraire d'emblée. Oultre cela, ce prince envoya gens par tous les passages et endroits des environs, à douze, quinze et vingt lieues loing, pour advertir tous ceux qui s'estoient sauvés et retirés que ils eussent à se rendre à Laon, où il se trouveroit, pour là rassembler les forces du roy, promettant et asseurant, pour donner à chacun meilleure volonté de retourner, qu'en ce lieu il feroit faire une reveue et monstres générales avec argent; car adonc plusieurs compagnies, tant de la gendarmerie et cavallerie que des gens de pied, n'avoient fait aucunes monstres, et n'avoient de longtemps receu leur solde. Ces choses ainsi ordonnées à la haste et selon la nécessité, le lendemain de ceste desfaite, M. de Nevers, à l'importunité et général advis de tous les capitaines, se retira à Laon, et avec luy le prince de Condé et quelques autres seigneurs et capitaines, accompagnés et suyvis d'environ cinq ou six cens chevaux au plus de toute l'armée françoise. Or, maintenant reviendray-je aux responses qu'eut ce prince, tant du roy que du prince de Piedmont. Le roy luy renvoya le sieur Descars, et par luy rescrivit qu'ayant esté adverti de ces piteuses et tristes nouvelles,

Digitized by Google

ce luy estoit une autant grande infortune qu'il qu'il luy eust sceu advenir pour l'heure; toutefois, qu'il avoit si grande espérance en Dieu, qu'il ne délaisseroit et le secourroit au besoing; et que de sa part il avoit telle fiance en luy qu'il luy feroit cognoistre le fruict de la nourriture qu'il en avoit fait, le priant mettre toute la peine qu'il pourroit à rassembler ce qui seroit sauvé de son armée, et le plus de gens qu'il luy seroit possible, laissant dans La Fère le sieur de Bordillon le mieux accompagné qu'il pourroit; et quant à Guyse, qu'il n'eust sceu mieux faire que d'y envoyer le comte de Sancerre; mais qu'il falloit aussi le secourir de ce qu'il verroit estre requis, et qu'il en auroit le moyen; qu'il envoyoit le seigneur de Pot dans Han, pource qu'il avoit sceu n'y estre point de chef. Pareillement qu'il seroit besoing y envoyer gens davantage que ce qu'on disoit y avoir; mais que si d'aventure se trouvoit rière luy quelque chevalier de son Ordre, il entendoit qu'il y fust chef et y commandast. Au surplus, qu'il envoyoit le seigneur de Lorges à Noyon, pour y assembler les gentilshommes de sa maison et les archers de ses gardes, et pour pourvoir en ces quartiers là à ce qu'il estimeroit devoir estre exécuté, selon les affaires de la guerre. Qu'il envoyoit d'autre part le sieur de Noailles à Coussy, et donnoit ordre le plus prompt qu'il estoit en sa puissance à toutes autres choses, comme luy diroit ledit seigneur Descars, suyvant la charge qu'il luy en avoit donnée. L'advertissoit que le plus aggréable service qu'il luy pourroit faire, seroit l'advertir d'heure à autre de ses nouvelles et de celles qu'il pourroit entendre des ennemis, pour selon icelles se conduire; et que s'asseurant que luy et ses cousins le prince de Condé, de Montmorency et comte de Villars et autres gens de bien qu'il avoit près de luy, ne luy faudroient à faire tout ce qu'il leur seroit possible pour le bien de son service, il ne luy en feroit plus longue lettre, et s'en remettoit du surplus sur le discours que luy en feroit ledit sieur Descars. Le roy, à cest advertissement, avec toute sa cour se retira de Compienne devers Sainct-Germain-en-Laye et à Paris, tant pour adviser à recouvrer et redresser nouvelles forces pour prévenir l'ennemy en ce qu'il pouvoit adonc exécuter, que pour asseurer et remettre en bonne espérance la meilleure part de ses pays, mesmement ceste grande et très opulente ville de Paris, alors si troublée et en crainte, que chacun ne pensoit qu'à suivre et se sauver aux extrémités de ce royaume. Mais l'admirable constance et grandeur de courage de ce grand roy, qui ne peut oncques fléchir et varier pour aucune adversité, les retint et asseura, leur envoyant pour les consoler la royne son espouse, pendant qu'il s'employoit ailleurs à donner ordre aux affaires, et leur faisant proposer, par la voix et organe de Jean de Bertrandy, cardinal et archevesque de Sens, son garde des sceaux, telles remonstrances, comme le Seigneur Dieu, l'ayant esleu et constitué leur roy, par mesme moyen luy avoit créé et laissé le cueur et l'affection de les régir, conserver et défendre jusques à y exposer sa propre vie, pourtant qu'ils fussent certains qu'il ne les délaisseroit et abandonneroit non plus qu'il avoit ceste ferme crédence, que la grace divine ne l'oubliroit et ne luy défauldroit; à laquelle, s'il avoit pleu luy envoyer ceste infortune et adversité, c'estoit une admonition pour recognoistre le Tout-Puissant, qui départ toutes choses à son bon plaisir, autant aux grands qu'aux infimes; ou bien qu'il la recevoit comme punition et chastiment de ses fautes, ou peult-estre de son peuple; néantmoins que le danger n'estoit si grand et inévitable, qu'il n'eust moyen d'y remédier, moyennant le recours que tout chacun devoit requérir et espérer du Dieu des victoires, et que d'eux-mesmes se voulussent aider, et luy aussi mesmement en ceste nécessité inespérée. Sur quoy ils avoient à considérer que tant que les deniers de son revenu s'estoient peu estendre pour le soustenement de ses guerres, il ne les avoit importuné ne surchargé de demandes et redoublemens de tailles et autres contributions, ains que plustost avoit voulu vendre et engager son domaine, et s'hypothéquer et emprunter d'ailleurs, que les escorcher et molester; mais que maintenant il ne pouvoit plus satisfaire, pour les affaires qui luy redoubloient tous les jours, et comme ils le pouvoient veoir et cognoistre à leurs yeux; et pourtant qu'il les prioit tous le vouloir secourir de deniers seulement, et que du surplus ils se remissent sur luy; que de sa part il ne leur manqueroit volonté et bonne affection, ny de force et puissance pour les secourir, ne de toutes autres choses qui appartiennent à authorité et estat

Digitized by Google

d'un bon roy envers ses subjects. Ceux de Paris, recognoissans le bon zèle et parfaite volonté de Sa Majesté, luy accordèrent volontairement trois cens mille francs, comme je croy que toutes les autres principales villes de ce royaume se cottisèrent et taillèrent d'elles-mesmes pour luy fournir argent selon leur puissance et faculté. Ainsi, en ceste partie, s'estant le roy acquitté du devoir d'un bon naturel de vray prince, à remettre ses subjects estonnés et espouvantés en bon espoir et asseurance, et s'estant pourveu et renforcé de deniers, comme de chose la plus requise et nécessaire pour le faict de la guerre, employa en après toute diligence à lever et reserrer gens, envoyant vers les Suisses, ses anciens confédérés et alliés, pour leur demander secours; ce qu'ils luy octroyèrent franchement et de bon cueur, et fut faite levée en leurs cantons, d'un costé de six mille, soubs la charge du colonel Luc Reitre, de Basle, et d'autre costé de huict mille, soubs la conduite de Clariz, de Huriz [1]. Pareillement autant en manda à ses amis et alliés d'Allemagne, où fut envoyé le colonel Reichroch [2], afin de lever et amener gens le plustost que se pourroit faire, combien que le pays estoit alors si vuide et despourveu de bons soldats, ayans esté desjà les meilleurs levés et emmenés du roy Philippes, aussi que le baron Polleville dès-lors y faisoit une autre levée nouvelle de vingt enseignes et quelques reitres; tellement qu'il fut difficile à recueillir hommes si tost qu'on eust bien voulu et eust esté nécessaire.

Oultre plus, le roy advertit M. de Guyse d'appointer toutes choses en Italie le plus advantageusement et prudemment qu'il s'asseuroit de luy le pouvoir faire, et qu'il se retirast avec les forces qu'il avoit avec luy au plustost de par deçà, où il en avoit plus de besoing. Finalement le roy fit crier et publier par tous ses pays que tous soldats, gentilshommes ou autres, qui avoient suivi les armes ou les pourroient suivre et porter, eussent à se retirer à Laon, où estoit M. de Nevers, son lieutenant général, où là ils seroient mis et receus ès roolles et soubs les charges des capitaines qui leur seroient députés; pour estre employés pour son service et pour la tuition de leur patrie, famille et biens; et que ceux qui voudroient aller à la guerre pour leur plaisir se retirassent la part que seroit sa cornette, où là leur seroit dit et déclairé ce qu'ils auroient à suivre et à faire, et ce à peine d'estre déclairés « rebelles et mal affectionnés à Sa Majesté, » avec autres punitions, tant corporelles qu'abolissement de noblesse. Voilà, au plus près de la vérité que j'ay peu sçavoir, l'ordre que le roy très chrestien mit par tout le royaume, promptement après ceste infortunée journée et desfaite. Reste maintenant à dire que le prince de Piedmont ne vouloit adjouster foy ny à la lettre que M. de Nevers luy escrivoit, ny à ce que le trompette juroit et affermoit qu'il se fust sauvé; opiniastrant et ne luy pouvant tomber en l'entendement qu'il ne fust mort ou prisonnier, pour ce qu'adonc le tumulte n'estoit pas encore appaisé, et n'estoit autre bruit parmy leur camp, sinon que la noblesse de France estoit desfaite et toute ruinée, et tous les plus grands de ce royaume ou morts ou prisonniers. De sorte que le prince Mansfel envoya chercher le sieur de Rezé, que l'on lui avoit dit estre de la maison de M. de Nevers, pour sçavoir de luy, et comme luy voulant soustenir de force qu'il sçavoit bien qu'il estoit mort ou prisonnier, toutefois que ledit sieur de Rezé luy maintint et asseura tousjours le contraire. Ce nonobstant, le prince de Piedmont, ne se fiant et ne se contentant de tout cela, le feit chercher parmy tous les morts, et feit crier par toute l'armée que tous soldats eussent à représenter leurs prisonniers, sans les desguiser et recéler, à peine de la vie; tous lesquels prisonniers l'on dit qu'il feit passer entre deux picques, et regarder à la taille et au visage, pour voir si ce prince y seroit recogneu. Enfin voyant la vérité que luy avoit affermé le trompette, après s'estre enquis de luy s'il y avoit beaucoup de gens morts de nostre costé, et s'il s'en estoit beaucoup sauvé, et que le trompette lui eust asseuré que les deux parts de l'armée s'estoient sauvés à La Fère et ailleurs, que tous les jours à la file y en arrivoit, tant de ceux que l'on pensoit estre morts ou prisonniers, que d'autres nouveaux, et de plusieurs autres choses dont il l'interrogeoit pour le surprendre, le renvoya. Et depuis, les ennemis, sans attenter autre nouvelleté et changer d'advis, se remirent à la continuation du siége de Sainct-Quentin.

L'on a voulu dire et juger, et comme il est

(1) Du canton d'Uri. — (2) Reckrod.

Digitized by Google

facile à croire, que le prince de Piedmont, présumant les forces du roy n'estre du tout desfaites, s'estant sauvé M. de Nevers, séroient bientost rassemblées, ausquelles le roy et luy, soudainement et en une nuict, en feroient joindre d'autres des garnisons des villes de la frontière qui estoit derrière eux; avec cela que le lieu de La Fère et le camp, qui y estoit assis desjà, estoit fort, tant de nature comme de rivières et marescages, que d'artifice, comme fossoyé et enclos de trenchées; par ainsi que, délaissant ses premières entreprises pour aller chercher et combattre l'ennemi désesperé en lieu désavantageux, ce seroit trop légèrement hasarder la prospérité de la bonne et favorable fortune, de laquelle pour l'heure se contenter estoit assez et beaucoup; parquoy les ennemis se résolurent de poursuivre le siége de Sainct-Quentin et de l'emporter à vive force, afin d'avoir en après le chemin plus ouvert et asseuré pour enjamber et empiéter plus avant. Un jour ou deux après que M. de Nevers fut arrivé à Laon, il fit une reveue générale, tant de la gendarmerie, cavallerie et reitres, que des gens de pied, françois et allemans, qui estoient restés, et s'estoient sauvés et retirés là; où trouva que de neuf cens à mille hommes d'armes, et de près de mille chevaux légers et harquebusiers à cheval, il n'en eust sceu alors mettre ensemble au plus douze ou quinze cens chevaux. De sept ou huict cens reitres (desquels estoit pour l'heure général le comte de Barbize), ne s'en trouvoit pas deux ou trois cens; lesquels pouvoit-on à peine retenir qu'ils ne s'en voulussent retourner en leur pays; et ceux qui avoient esté faits prisonniers, et qui s'en revenoient sur leur foy, disoient que l'ennemy leur avoit fait faire serment de ne servir le roy de France de six mois. Quant aux gens de pied, de quinze ou seize enseignes françoises, il n'en fut trouvé adonc que quatre au plus, encore si désarmées, et les pauvres soldats, ou tant blessés et dévalisés, qu'il ne pouvoit estimer s'en pouvoir servir et aider. De vingt-deux enseignes d'Allemans, faisant le nombre de dix à douze mille hommes, il s'en sauva de trois à quatre mille, que le capitaine Sterne, lieutenant du Ringrave, homme de bien et bon serviteur du roy, r'allia et rassembla; lesquels ce prince fit loger en une petite ville nommée Bruère, à une petite lieue près Laon. Par-là on peult voir de quelles forces estoit en ce temps M. de Nevers accompagné pour faire front à l'ennemy s'il le fust venu chercher, ou pour s'opposer s'il eust voulu entrer en pays: en cela l'on peult aussi évidemment appercevoir les miracles de Dieu, lequel tenoit la bride aux entreprises de ces grands princes. La compagnie de M. de Nevers et les autres de gendarmerie qui estoient là furent logées à Vaulx soubs Laon, à Sainct-Marcel et aux faulxbourgs au desoubs de ceste montagne; la cavallerie ès villages devers Cressy, et les reitres à Noyon et ès villages d'alenteur, où ils faisoient des maux presque autant que les ennemis mesmes. Sur ce propos je pourrois faire un fort ample discours, si je voulois particulariser et déduire bien au long les bienfaits, largesses et distributions charitables que ce prince vertueux et débonnaire feit à l'endroit des pauvres soldats, gentilshommes et autres, qui estoient retournés de ceste misérable journée, blessés et desnués de moyens de se pouvoir guérir et résouldre d'eux-mesmes, oultre ce qu'ils n'avoient point esté payés de leur solde.

Mais, pour ne sembler trop affectionné et partial, j'en remettray la preuve et tesmoignage à la voix et confession publique, et au ressentiment de l'obligation dont, aujourd'huy et de leur vie, seront tenus tous ceux qui l'ont expérimenté, et qui ne peuvent ou le doivent céler: pour le moins quand les hommes seront si malins que le vouloir taire, le Seigneur Dieu, scrutateur des cueurs, permettra que la vérité sorte en lumière, et luy en fera condigne rétribution selon sa grace. Seulement veux-je dire ce que chacun sçait, que sa bourse ne leur a esté jamais fermée, ny les viandes de sa cuisine, ny mesme celles appareillées pour sa propre personne, espargnées ne refusées, surtout aux malades, ny le travail et solicitude de ses médecins, chirurgiens et apothicaires pour les visiter, guérir, panser et soulager. En quoy l'on peult juger l'heur avoir esté d'autant plus grand pour nous après ceste infortune, qu'un tel et si grand prince, et tant libéral se soit trouvé pour adoulcir l'aigreur du mal, et survenir à ceste nécessité commune. Or, maintenant je retourneray au siége de Sainct-Quentin, et diray ce que j'ay peu sçavoir avoir esté exploitté dedans et dehors jusques à l'entière prise et saccagement d'icelle. Sur quoy faut-il sçavoir en premier lieu

Digitized by Google

que, la nuict précédente l'entreprise de M. le connestable, et à l'advertissement que M. l'admiral avoit de luy, il avoit fait tenir les passages, qu'il luy avoit mandé, prêts et appareillés jusques au point du jour, à laquelle heure il les feit rompre à fin que les ennemis n'en eussent cognoissance ; car autant que le jour duroit, ils ne bougeoient de se pourmener par les marets avec les nacelles. Et à ceste charge avoit commis le capitaine Saincte-Roman, et quelques soldats avec luy, pour recueillir et conduire ceux qui lui eussent esté envoyés. Lequel Saincte-Roman luy dit à son retour que les passages qu'il luy avoit donné en charge estoient si seurement habillés et réparés, qu'il eust pensé mettre en la ville dix mille hommes avant qu'il eust esté jour ; aussi à la vérité ils se trouvèrent si bons, que, nonobstant tous les empeschemens que j'ay dict cy-devant, M. Dandelot y entra par là, et avec luy une trouppe de quatre cens cinquante à cinq cens soldats, fort bons hommes, et cinquante ou soixante capitaines suffisans. Il y entra aussi quelques gentilshommes pour leur plaisir, mais bien peu, comme le vicomte du Mont-Nostre-Dame, les sieurs de La Curée et de Nattas ; aussi y entra le seigneur de Sainct-Remy, gentilhomme fort expérimenté en faict de mines, et lequel s'estoit auparavant trouvé en sept ou huict places assiégées. Aussi y entra un commissaire de l'artillerie et trois canonniers, dont ils avoient affaire là dedans ; car ils n'en avoient un seul auparavant, sinon de ceux de la ville, tels quels. Et combien que toute la troupe qui estoit déléguée pour mettre dans la ville n'y peust entrer pour les fatigues de l'ennemy, et autres causes précédentes, si peult-on croire que ce fut l'un des plus grands plaisirs et contentemens qu'eust sceu souhaiter M, l'admiral, d'avoir M. Dandelot son frère auprès de luy, pour y avoir un second soy-mesme, et sur lequel il se pouvoit du tout reposer et remettre. Après que M. Dandelot se fut seiché et réchauffé, pource qu'il avoit esté bien fort mouillé, et qu'il eut recogneu tout le circuit de la ville, M. l'admiral et luy de rechef répartirent les quartiers avec les gens qu'il avoit amenés. Et après que le sieur de Sainct-Remy eut bien tout veu et mesuré la contremine que Lanfort, anglois, faisoit, il monstra à M. l'admiral des lieux où il luy sembloit que il falloit contreminer, et pourtant dès l'heure il y meit des gens en besogne. D'autre part il renvoya querir le capitaine Lanquetot, pour remettre la charge de l'artillerie entre les mains du commissaire qui estoit entré, dont M. l'admiral se repentit puis après ; car elle estoit beaucoup mieux conduite et gouvernée par lèdit Lanquetot.

Deux jours se passèrent avant que M. l'admiral sceust la route de M. le connestable, et le sceut par quelques soldats qui s'estoient eschappés des ennemis, et qui se vindrent jetter dans les fossés, qui luy comptèrent comme le tout estoit passé. Aussi furent veues peu après quelques enseignes des nostres, que les ennemis meirent en parade sur la teste de leurs tranchées, pour en estre plus apparent tesmoignage, et pour intimider les assiégés. Et n'y a doute que ces nouvelles si fort descouragèrent, non-seulement le peuple, mais, si j'ose dire, une bonne partie des gens de guerre, que M. l'admiral avoit bien fort affaire à les asseurer et remettre, mais surtout les ouvriers ; car dèslors ils se cachoient dans les caves et greniers, de façon qu'il les falloit arracher et tirer à force de là dedans pour les amener aux ouvrages ; mesmement qu'aux plus importans lieux l'on n'y pouvoit besongner que de nuict, à cause du grand dommage que faisoit l'artillerie ; quand les ouvriers estoient mis en besongne, et encore que l'on eust mis des guets de tous costés, si ne pouvoit l'on faire en sorte qu'en moins d'une heure tous se desroboient. Entre toutes les plus grandes nécessités que les assiégés eussent, c'estoit de traverses, pource que la courtine où les ennemis adressoient leur artillerie estoit si veue par flanc des pièces que ils avoient logées sur la plate forme d'Isle, qu'il y avoit bien peu d'endroits où l'on ne fust descouvert depuis les pieds jusques à la teste, à quoy toutefois l'on remédioit le mieux qu'il estoit possible. Et ne se doit sur ce propos obmettre une invention de M. Dandelot, de lever une traverse, qui estoit de grand advantage et commodité ; ce fut qu'il se servit de vieux bateaux qui avoient esté autrefois faicts pour passer les rivières quand une armée marche, lesquels il arrangea les uns sur les autres à force de bras, et les faisoit remplir de terre, tellement qu'en un jour il feit ce que tous les ouvriers ne eussent pu faire en un mois. Non en cela seulement, mais en toutes autres choses il s'employoit et faisoit mettre la main, comme

Digitized by Google

personne de jugement et comme chevalier sage et expérimenté en toutes louables et vertueuses entreprises; et se peult dire que sans luy M. l'admiral à la longue n'eust peu satisfaire, et fust demeuré soubs le faix, au travail qu'il luy falloit supporter en ce siége. En ceste sorte passoient les affaires là dedans. Maintenant puis-je dire quelque chose de ce qui se faisoit au dehors, c'est que, peu de jours après ceste malheureuse route et desfaite, le roy Philippes arriva en son camp, et avec Sa Majesté plusieurs princes et grands seigneurs; à l'arrivée duquel furent faites par toute son armée maintes allégresses et salves, en signe d'aise et resjouissance, tant de sa venue que pour le triomphe de sa victoire, estant offert à Sa Majesté grand nombre de prisonniers et plusieurs enseignes, et autres despouilles de guerre. Ce qu'il eut à grand contentement et plaisir, et dèslors redoubla tous efforts pour en bref se faire rendre et obtenir ceste ville de Sainct-Quentin, renforçant la batterie d'autre plus gros nombre d'artillerie et munitions qu'il feit amener de Cambray et faisant en toute diligence continuer et poursuivre les mines commencées, et en entamer autres nouvelles. Bref, il ne s'y perdoit aucun temps qu'on ne l'employast pour advancer la prise de ceste ville, afin qu'il eust moyen d'attenter et entreprendre autre chose avant que l'armée du roy fust rassemblée et assez forte pour l'en divertir.

Cependant M. de Nevers estoit tousjours à Laon, donnant ordre d'amasser gens pour munir les villes à l'entour, dépeschant nouvelles commissions à divers capitaines pour lever soldats, car alors le roy luy en avoit donné toute puissance; mesmement envoya M. de Jours pour lever la légion de Champagne, dont auparavant il avoit esté colonel; feit venir de Metz quatre ou cinq enseignes de la garnison, et au semblable de toutes les autres villes de la frontière en tira quelque nombre des vieilles compagnies, et au lieu d'icelles en feit entrer d'autres nouvelles, pour s'en aider où l'affaire et la nécessité le pressoit plus fort. D'autre part, le plus souvent et d'heure en heure envoyoit gens en pays pour recognoistre l'ennemy, et descouvrir ses entreprises, et pour y remédier; et faut dire qu'encore que les compagnies qui estoient à l'entour de luy fussent desjà des précédens voyages fort harassées et desfaites, si ne leur donnoit-il guères de respit et loisir pour se reposer; mesmement le prince de Condé, avec la cavallerie légère, estoit ordinairement à cheval, et jour et nuict à la suite des ennemis, pour leur rompre les vivres, et les travailler d'infinité de fatigues. Dequoy ils estoient si irrités et faschés, que tous les jours M. de Nevers n'oyoit autres nouvelles, sinon que partie de l'armée, bien advertis du peu de gens qu'il avoit avecques luy, le venoient desfaire. Et est chose véritable que les espions luy rapportèrent comme trois ou quatre mille chevaux s'estoient desbandés, sans sçavoir pour quelle cause; et depuis l'on sceut qu'ils estoient venus sonder les passages des rivières qui estoient entre Sainct-Quentin, La Fère et Laon. Sur lequel advertissement ce prince envoya cinquante ou soixante chevaux de sa compagnie, conduicts par un homme d'armes d'icelle, nommé la Brosse, auquel il commanda donner le plus avant qu'il pourroit jusques à se faire prendre, pour luy en rapporter certain advis. Et d'un autre costé estoit allé M. le prince de Condé, pour les tenir de près, et pour en apprendre quelque chose.

Cependant l'on advertit chacun de se tenir prest et sur ses gardes en armes, et meit l'on bons guets sur toutes les advenues. Toutefois, il n'advint rien de toute ceste doute, et fut trouvé qu'après s'estre approchés jusques sur le bord de la rivière d'Oyse, ils s'en estoient retournés. Il fut dit depuis qu'une compagnie de chevaux légers anglois, des nostres, qui s'estoit révoltée devers les ennemis, et qui avoit saccagé et emmené les chevaux et meilleures hardes de leur capitaine, nommé Crey, avoient esté autheurs et cause que les ennemis avoient attenté ceste délibération. A la vérité, et pour en faire une brefve conclusion, ce prince, estant là, s'exposoit à divers dangers, en si petite compagnie qu'il se trouvoit pour lors, si l'ennemy le fust venu trouver; mais il ne fut jamais mal dit que « celuy est bien gardé que le Seigneur Dieu tient soubs sa main. » Le comte de Sancerre et M. de Bordillon, en leur endroit, faisoient ordinairement sorties sur le camp de l'ennemy, et le plus souvent destroussoient leurs vivres et charrois, et tailloient en pièces leurs fourrageurs, ramenans chevaux et prisonniers, desquels ils apprenoient toujours quelque chose de nouveau, combien que ce n'estoient advertissemens fort certains, et ne parloient la pluspart

Digitized by Google

sinon qu'ils vouloient aller prendre Paris; ce néantmoins en donnoient advis à M. de Nevers, qui le mandoit au roy, lequel, de son costé, n'espargneroit rien de sa diligence et sollicitude pour avancer le secours qu'il attendoit avoir de ses alliés et amis, ny à mettre sus celuy que de nouveau faisoit lever en ses pays. Mais les moyens les plus requis estoient adonc si courts, et les affaires se présentoient en tant d'endroits, mesmement que ce baron de Polleville, avec une grosse armée, marchoit et entroit desjà ès limites de ce royaume, sans cognoistre où il se vouloit addresser, que Sa Majesté se trouvoit quelquefois fort attédiée et en doute, ausquelles le plus promptement devoit entendre.

Maintenant je pourrai retourner au siége de Sainct-Quentin, pour dire que M. l'admiral ayant eu cognoissance de ce nouveau appareil que les ennemis redressoient et de ce grand train d'artillerie qui, de renfort, estoit arrivé, et qu'ils redoubloient leur trenchées, et rebastissoient gabionnades et terreplains, il advisa et contrepensa plus que jamais au moyen qu'il pourroit avoir de faire entrer gens de guerre là dedans, principalement de harquebusiers. Tant y a que, par l'advertissement de quelques pescheurs, il sceut qu'il y avoit un endroit dans le marest qui n'estoit guères plus creux que jusques à la ceinture d'un homme; et, pour en estre plus certain, il l'envoya recognoistre par des soldats, qui luy rapportèrent ainsi estre; parquoy, ayant sceu qu'il se devoit addresser en ses nécessités à M. de Nevers et au seigneur de Bordillon, il feit en sorte qu'il en advertit M. de Bordillon, pour le faire sçavoir à M. de Nevers, leur mandant la facilité de le secourir, le besoing qu'il en avoit, et que s'ils luy envoyoient gens, le moyen qu'ils avoient à tenir avec les guides qui le conduiroient. De cas fortuit, M. de Nevers se trouva à La Fère quand M. de Bordillon receut ses lettres, lequel mesmes luy feit response et luy manda qu'il luy envoyeroit trois cens harquebusiers, qui estoit tout ce qu'il pouvoit faire, l'advertissant du jour qu'il les luy envoyeroit, qui estoit, ce me semble, le vingt-deuxiesme ou vingt-troisiesme du mois d'aoust. Pour cest effect, en estant le roy adverty, incontinent après ce prince assembla à Crécy en Valois le prince de Condé, MM. de Montmorency et de Bordillon, et autres chevaliers de l'Ordre; et capitaines, pour exécuter ceste entreprise et essayer d'y faire entrer ces trois cens harquebusiers; et furent ordonnés pour leur faire escorte et les soustenir, si d'adventure ils estoient forcés et chargés, du costé de Mouy, le seigneur de Sainct-Simon, avec la compagnie de M. de Nevers, dont il est guidon, et, du costé devers La Fère, le seigneur de Chasteluz, avec la compagnie de M. de Bordillon, de laquelle il est lieutenant. Lesquels harquebusiers furent bien et seurement conduicts jusques sur le bord et entrée des passages qui avoient esté mandés, où ceux qui leur avoient esté donnés pour escorte attendirent tant longuement qu'ils peurent juger iceux pouvoir estre entrés; car de le voir ils ne pouvoient, à cause de la nuict et de l'allarme qui estoit par tout le camp des ennemis; toutefois depuis M. l'admiral a dit et escrit que luy, les attendant au lieu par lequel ils devoient entrer, pour leur faire donner le signal qu'il avoit mandé quand il seroit temps, environ une heure après minuict, il ouyt l'allarme qui se donna au guet des ennemis, par où il falloit qu'ils passassent, et que sans poinct de faute MM. Dandelot, de Jarnac et luy, qui estoient ensemble, ouyrent clairement le nombre des ennemis estre petit et avec effroy; mais après s'estre recogneus, et voyans qu'il n'y avoit personne des nommés qui les chargeassent, donnèrent sur eux, et les massacrèrent de telle façon, que de trois cens harquebusiers qui estoient ordonnés il n'y en entra que six vingts, encore tous désarmés et gens nouveaux, qui ne luy apportoient pas grande faveur. Quant au chef qui les conduisoit, il n'y entra point, mais un sergent seulement, ne cuidant pas qu'ils deussent venir si mal accompagnés; à cela alléguant davantage, qu'ayant veu asseoir les guets des ennemis deux ou trois fois ensuivans, il avoit entre autres choses mandé audit sieur de Bordillon, par l'advis des capitaines qui estoient avecques lui, qu'il fallait envoyer des gens de cheval avecques des gens de pied, qui eussent donné aux ennemis à gauche et à droite du passage cependant que ceux qui devoient entrer passeroient; ce qui se pouvoit faire sans danger, car il n'y avoit point trente chevaux desdits ennemis au guet, et environ soixante ou quatre-vingts hommes de pied; et si ne falloit point craindre qu'il leur vinst renfort d'ennemis sur les bras, pource qu'il n'y avoit que les enseignes qui estoient logées

Digitized by Google

au fauxbourg d'Isle, qui estoient six ou sept, bien loing du passage; tout le reste estoit passé l'armée; et n'eussent passé de nuict si tost les destroicts des chaussées, que nos gens de cheval se fussent retirés, et cependant s'il y eust eu moyen d'envoyer encore plus grandes forces, tant plus aisément fussent entrés, ne trouvans aucuns empeschemens. Toutefois sur tout ce propos il ne faut douter que M. de Nevers et M. de Bordillon n'en ayent faict leur plein devoir, et n'y oublièrent rien qui peust donner bonne issue à ceste conduicte; mais en cela et en faute qui en advint est plustost à accuser et reprendre la défaillance de cueur et couardise d'aucuns de ces soldats, qui aymèrent mieux se perdre et noyer que d'entrer, et les autres se cachèrent et absentèrent à l'obscurité de la nuict, comme gens de mauvaise volonté. Depuis ceste heure là M. l'admiral ne peut recouvrer à faire sçavoir de ses nouvelles à M. de Nevers, encore qu'il l'eust essayé en plusieurs sortes et par diverses personnes; mais le guet et les gardes des ennemis estoient si fortes et espesses, que nul ne pouvoit passer.

Entre les autres il y eut un gentilhomme pris, qui estoit lieutenant du capitaine Lestang, nommé Brion, homme bien asseuré et résolu, lequel lui promit, avant que partir, qu'il passeroit oultre ou qu'il seroit pris, comme il fut. Par ainsi M. l'admiral n'avoit plus à espérer qu'en l'aide de Dieu et en sa vertu, et à se bien défendre, sans plus attendre de secours. Pourtant employa toute peine qu'il pouvoit à faire besongner et remédier aux lieux où il estoit plus de besoing, et entre autres aux contremines, lesquelles luy servoient à deux effects: l'un pour gagner le devant des ennemis; l'autre, que par icelles il falloit essayer de trouver l'entrée d'un moineau qui estoit dans le fossé, lequel leur pouvoit beaucoup servir, et par mesme moyen l'entrée des tours, pource qu'il n'y avoit point de flancs que par le hault, lesquels estant battus, les ennemis en demeureroient plustost maistres que les assiégés; ainsi par ce moyen il ne demeuroit point de défense, et dont après ils s'apperceurent mieux. La contremine la plus advancée qu'ils eussent estoit celle de Lanfort, anglois, qui estoit aussi celle de la plus grande importance; mais il sembloit qu'il ne s'y feist plus telle diligence comme auparavant; et cognoissoit pareillement M. l'admiral que ledit Lanfort commençoit à s'estonner; de quoy toutefois il ne luy démonstroit aucun semblant, ains au contraire luy disoit que de son costé il s'asseuroit qu'il luy tiendroit promesse de gaigner tousjours le devant des ennemis. Il commença à se plaindre de la grande peine qu'il supportoit, et luy demanda quelqu'un pour le soulager; dont M. l'admiral fut fort aise, car il ne lui en osoit bailler auparavant, craignant qu'il pensast qu'il eust quelque défiance de luy. Oultre plus, il désiroit bien luy donner quelqu'un pour apprendre et retenir quelque chose de son industrie et science, encor qu'il ne se passast jour qu'il ne l'allast voir une fois pour le moins.

Le sieur de Sainct-Remy travailloit de son costé, et faisoit extresme diligence, mais il besongnoit en cinq ou six endroits; aussi estoit-il secouru des compagnies de gendarmes, au quartier desquelles il besongnoit, ayant ordinairement hommes auprès de luy qui solicitoient les ouvriers; mais le pis estoit que tant plus la nécessité et l'affaire de ce siége alloit en avant, et moins M. l'admiral estoit secouru de ceux de la ville, principalement pour avoir gens pour remparer; et afin de leur donner crainte de refuser, et par mesme moyen affection de s'y employer, M. l'admiral feit faire une revue de ceux qui ne besongnoient point, et feit sortir à ceste fois cinq ou six cens personnes; lesquels, au veu de ceux de la ville, estoient assez mal traittés des ennemis, les asseurant qu'il en feroit autant de tous les autres qu'il cognoistroit ne vouloir besongner. Mais, quand il en eust fait escarteler et mourir en divers tourmens, aussi peu en eussent-ils fait, tant estoient défaillis de cueur, ou mal affectionnés à se fortifier et défendre.

Les ennemis arrivèrent devant Sainct-Quentin le second jour d'aoust; et depuis ce jour là jusqu'au vingt et uniesme ils ne brassèrent autres œuvres que grotter et creuser trenchées, tant pour la seureté de leur artillerie que pour approcher et gaigner les fossés. Les assiégés cependant ne leur pouvoient donner grands empeschemens en faisant sorties sur eux, comme dict est, à raison du petit nombre d'hommes qui estoit là-dedans; et toutes les sorties que M. l'admiral faisoit faire estoient seulement pour prendre langue, et afin d'estre advertis de ce qu'entreprenoient les ennemis, d'autant qu'il

Digitized by Google

doutoit qu'ils n'entamassent quelques mines nouvelles desquelles il ne peust avoir cognoissance. Ce jour, dès que la lueur commença à poindre, ils saluèrent la ville en toute batterie; car ce qu'ils avoient tiré auparavant estoit de la plateforme du faubourg d'Isle, où ils voyoient besongner et contreminer; et continuèrent tout le jour à canonner et recharger, non pas en un seul lieu, ne se passant guères nuicts qu'ils ne remuassent leurs pièces de lieu à autre pour faire nouvelle batterie. Il est à présumer que l'occasion qui les feit tant différer estoit pour attendre que les entrées et mines qu'ils fouilloient et creusoient soubs terre pour gagner les fossés fussent parachevées; car, dès le premier ou deuxiesme jour, l'on eut cognoissance qu'ils commençoient à pescher et retirer la terre du fossé de leur costé, et bientost après ils y affustèrent et assirent des mantelets par dessoubs lesquels ils traversoient et entroient dans les fossés sans qu'on leur peust mal faire, pource qu'il n'y avoit aucuns flancs pour commander au fossé, et par où on les peust battre et recognoistre; et toutes les pierres qu'on leur jettoit ne les pouvoient endommager à cause de ces mantelets sur lesquels elles couloient, et qui les arrestoient.

Ils commencèrent leur batterie à l'endroit du moulin à vent qui estoit près la porte Sainct-Jean; et entreprindrent depuis cest endroit jusques à la tour à l'eau avec une telle furie, qu'il ne demeura une seule tour qui ne fust fracassée et razée, et la meilleure partie de la courtine, ayant en batterie en divers endroits de quarante à cinquante pièces.

Tous ceux qui estoient là dedans furent déceus et trompés en une chose; c'est qu'ils pensoient la massonnerie des tours et des courtines beaucoup plus forte, et de meilleur ciment qu'elle n'estoit, estant le parement de grez, et l'espesseur des murailles fort large; mais les matières estoient si mauvaises qu'aussitost que le dessus fut escartelé et entamé, tout le reste tomboit de luy mesme à gros monceaux et quartiers, dont il y eut beaucoup de gens tués et blessés des mattons et esclats de parapects.

Sur le trois ou quatriesme jour de leur batterie, ils passèrent dix ou douze pièces du costé du bourg d'Isle, et les logèrent dans l'abbaye, dont ils battoient la porte où le feu s'estoit mis aux pouldres, ainsi qu'on a veu cy-devant. Jusques à ce que les ennemis se fussent rendus maistres des fossés, le seigneur de Sainct-Remy persévéra en bonne espérance de faire quelque chose de bon; mais quand il les vit logés là dedans, il dit à M. l'admiral qu'il ne leur pouvoit plus mal faire, d'autant que ils avoient gaigné le dessus de luy; réitérant plusieurs fois qu'il n'avoit jamais mis le pied en si mauvaise place, et qu'il y avoit long temps que il en avoit adverty le feu roy; non que pour cela ce gentil seigneur fust estonné, et qu'il en parlast de pusillanimité, ains estoit plustost faché et marry qu'il n'y trouvoit aucun remède, et tel qu'il l'eust souhaité, estant au surplus homme résolu et sage.

Depuis le premier jour de la batterie jusques à la fin, messieurs l'admiral et Dandelot et le seigneur de Sainct-Remy alloient tous les soirs recognoistre les dommages et ouvertures que l'artillerie avoit faict; et le jour résolvoient avec les capitaines au quartier desquels l'affaire touchoit, de ce qu'ils avoient à exécuter.

Après que la batterie eut continué trois ou quatre jours, il advint et s'engendra un certain effroy entre ceux de la ville et les gens de guerre mesmes, dont M. l'admiral eut cognoissance se pourmenant de nuict que l'on ne le voyoit point, qu'il contrefaisoit le sourd et l'aveugle. Et, pour y remédier, il tint un langage commun et général à tous, en un lieu où estoient quasi tous les capitaines et plusieurs soldats; c'estoit que fermement avoit arresté et résolu en son esprit et vouloir de garder ceste place avec les hommes qu'il avoit, et que si on le voyoit varier ou tenir propos de composition, il leur permettoit qu'ils le jettassent comme lasche dans les fossés; qu'au cas semblable s'il s'en trouvoit aucun d'eux qui luy en parlast autrement il ne luy en feroit pas moins. Et, pour ceste occasion ne se passoit jour que deux ou trois fois ne se pourmenast par les quartiers, et qu'en y passant ne demandast les opinions aux capitaines, leur conférant et communiquant ce qui se faisoit ès autres endroits. D'autre part, la première harangue qu'il leur avoit fait dès le premier jour qu'il entra dans la ville, estoit que chacun eust à l'advertir de ce qu'on jugeroit pouvoir servir à la conservation de la place.

La batterie des ennemis continua jusqu'au sixiesme jour, environ deux heures après midy,

Digitized by Google

qu'ils se présentèrent aussi en plusieurs endroits dans les fossés jusques aux parapets, à la longueur des piques. A ceste heure là, le guet qui estoit dans le clocher de la grande église advertit M. l'admiral que de toutes parts il voyoit l'armée de l'ennemy se mettre en armes, et que plusieurs gens de pied s'acheminoient aux tranchées; ce qu'il fit savoir en tous les endroits et quartiers de la ville, à fin que chacun eust à se tenir sur ses gardes, estimant que ce mesme jour ils voulussent donner l'assault; et luy mesme alla à trois ou quatre des bresches les plus proches de luy pour voir l'ordre qui y estoit tenu; où il trouva chacun monstrant semblant de vouloir faire son devoir et se bien défendre. Le semblable entendit-il de tous les autres endroits où il avoit envoyé les gentilhommes; qui fut cause qu'il s'en retourna fort content à la bresche qu'il gardoit, qui estoit celle où il estimoit les ennemis adresser et tourner leur principal effort, pource qu'ils s'estoient fort opiniastrés à battre cest endroit, et à n'y laisser aucune chose qui eust pu servir de flancs, mesmement que c'estoit vis-à-vis de l'entrée qu'ils avoient faite au fossé.

Comme ils estoient tous attendans l'assault, les ennemis mirent le feu en trois mines, toutes lesquelles estoient soubs le rempart, dont les principales se trouvèrent aux quartiers de la compagnie de M. le daulphin. Mais le dommage ne fut pas si grand comme ils l'espéroient; et croy, à mon advis, que cela fut cause qu'ils ne donnèrent point l'assault ce jour là; aussi en après ne s'eschauffèrent trop aigrement, ains se contentèrent de venir recognoistre les bresches du costé de M. l'admiral, et de venir descendre dans le fossé que gardoit M. Dandelot.

Après que les ennemis se furent retirés, M. l'admiral alla visiter les dommages qu'avoient fait ces mines, et trouva que par ceste ouverture ne pouvoient recevoir, n'encourir grand danger, toutefois qu'il y falloit besongner: ce qu'il remit à quand il seroit nuict, pource qu'on n'y osoit toucher et s'y monstrer de jour, à cause de la veue qu'en avoit l'artillerie des ennemis.

Sur cela ne fault oublier que le feu s'estoit mis en des maisonnettes couvertes de chaulme, derrière les Jacopins, et, en moins de demie heure, il y en avoit vingt ou trente bruslées; encor, de mauvaise fortune, le vent étoit fort grand ce jour là, et qui chassoit le feu et la flamme droict au cueur de la ville. A la clameur et au bruit de cest accident, M. l'admiral y accourut avec un ou deux gentilshommes seulement, n'ayant voulu souffrir que davantage d'hommes le suivissent: mesmement, les gens de guerre qu'il rencontroit en son chemin, il les renvoyoit en leurs quartiers, craignant que, soubs ceste occasion, les ennemis ne voulussent entreprendre de faire quelque effort, combien que pour l'heure il n'y en eust pas grande apparence. Sa présence ne servit pas de peu pour remédier à ce feu, pource que tous estoient tant estonnés qu'ils ne sçavoient que faire, ny à quel bout s'y prendre. M. l'admiral fit rompre deux ou trois maisons au devant, et fit en sorte que ce feu fut esteint et arresté.

Sur la minuict il s'en alla, comme de coustume, pour veoir ce qu'on pouvoit exploicter en chacun endroit des bresches et de l'ouverture des mines, y en estant trois principales au quartier de M. le dauphin, sans celles que M. Dandelot son frère gardoit, et celle de la porte d'Isle, où l'on travailloit fort toutes les nuicts. Il trouva que M. de Cusieux y avoit fort bien besongné ceste nuict, car la compagnie de M. le dauphin estoit départie en deux, et le plus grand dommage qu'eussent fait les mines estoit advenu en cest endroit, où estoit ledit seigneur de Cusieux.

Un peu après le poinct du jour levé, le seigneur de Sainct-Remy alla trouver M. l'admiral pour luy dire que, retournant de la porte d'Isle, il n'avoit trouvé qu'on y eust fort travaillé; oultre plus, qu'il luy sembloit que les gens de guerre se refroidissoient de la besongne, et qu'ils trouvoient difficile tout ce qu'on leur proposoit; enfin, que leur contenance ne luy plaisoit point, luy conseillant d'aller jusques là; ce qu'il fit incontinent, et le mena avecques luy. En y allant il luy commença ce propos: «qu'il le plaignoit fort de la peine qu'il prenoit jour et nuict, voire si grande et insupportable qu'il ne luy sembloit qu'après on creust qu'il eust esté de si grande diligence, eu esgard à la débilité de la place, et pour le défault principal qui estoit d'hommes; le voulant advertir en oultre que de si peu qu'il y en avoit, la pluspart perdoit cueur pour se veoir

Digitized by Google

trop foibles. » Ce propos fut un peu long, de sorte qu'il les peut tenir jusques à ce qu'ils arrivèrent à la porte d'Isle. Parquoy M. l'admiral à l'instant ne luy en fit autre response, sinon qu'il luy dist qu'ils advisassent à ce qu'il alloit faire et besongner pour l'heure. A quoy il respondit qu'il l'avoit desjà monstré au capitaine Sallevert et aux capitaines de gens de pied qui y estoient. Et, après leur avoir fait monstrer de rechef, il fit dès lors mettre la main et commencer besongne. Il y eut bien quelque capitaine qui dit à M. l'admiral qu'aucuns des soldats se faschoient de l'artillerie qui les grevoit et endommageoit fort en besongnant; ce néantmoins, y demeurant là pour quelque temps, et devisant avec eux, les sollicitoit et encourageoit de préposer la tuition et défense de l'honneur et de la vie à la crainte et défaillance de courage; de façon qu'au partir de là il luy sembla les laisser en bonne volonté.

Il print son adresse, au partir de là, au quartier où estoit M. Dandelot son frère, pour luy dire qu'il seroit bon commettre quelqu'un pour commander en la compagnie du capitaine Sainct-André, à cause qu'il estoit malade et ne bougeoit de son logis. Son lieutenant aussi avoit esté fort blessé ceste nuict, et son sergent tué; tellement qu'il ne s'y trouvoit homme de commandement qu'un jeune homme qui portoit son enseigne. Lequel sieur Dandelot luy fit response qu'il avoit entendu comme le capitaine Sainct-André se portoit assez bien, et qu'il iroit passer en son logis, où ayant sceu qu'il n'y peust vacquer, y commettroit un autre. Et ainsi devisans ensemble, continuèrent leur chemin qui estoit commun à tous deux, pour aller où chacun d'eux tiroit et se vouloit rendre.

Après que M. Dandelot eut parlé au capitaine Sainct-André, pource qu'il commençoit à guérir et retourner en santé, il se fit porter en une chaire où estoit sa compagnie, pour y avoir plus d'authorité sur eux, et tirer plus d'obéissance d'eux que nul autre.

Ce jour, qui estoit le septiesme que les ennemis avoient commencé leur batterie, dès que la clarté le matin commença à se monstrer, ils canonnèrent de plus grande furie, et à plus grand nombre de pièces qu'ils n'avoient accoustumé; de sorte qu'il estoit facile à juger ce jour là qu'ils vouloient faire quelque grand effort. Ce que voyant et considérant M. l'admiral, il appella M. Dandelot son frère, et le seigneur de Sainct-Remy, et les retira à part; et, s'adressant au seigneur de Sainct-Remy, le pria de luy dire son advis de son entreprise, et qu'il voyoit celles que les ennemis faisoient sur eux (mesmement des mines), le requérant luy déclairer le moyen qu'il auroit d'y remédier. Ils luy firent response qu'ils n'estoient à cette heure là à y penser, mais qu'ils n'y trouvoient un seul remède, pource que les ennemis estoient maistres des fossés, d'où ils pouvoient pied à pied gaigner le parapect, lequel n'avoit que cinq ou six pieds d'espesseur, et lequel ils leur lèveroient en moins de rien, demeurant le rempart si estroict, qu'il n'y auroit lieu pour eux retirer et couvrir, et aussi peu de moyens pour se retrancher par derrière, à cause que le rempart estoit si haut qu'il maistriseroit en beaucoup le retranchement; adjoustant sur cela le seigneur de Sainct-Remy que M. l'admiral se pouvoit encore souvenir de ce que peu auparavant luy avoit dit, qu'il n'avoit en sa vie mis le pied en une plus mauvaise place. Quant aux contremines qu'il avoit commencé, il partoit à l'instant pour en faire fermer deux, et les tenir prestes pour y mettre le feu; mais il craignoit que l'une, qui estoit la principale, ne fist tomber le reste d'une tour, la ruine de laquelle peust servir d'eschelle à l'ennemy pour monter, combien que, s'il y voyoit quelque danger, il n'en prendroit que ce qu'il en faudroit. Et, ces choses considérées, M. l'admiral dit qu'il voyoit que l'on luy pourroit imputer qu'il auroit eu bien peu de considération de mettre en hazard les forces qu'il avoit, qui estoient des principales, comme de la gendarmerie, se voyant réduit en telle extrémité; ce qui eust bien servi à conserver autres places, voire tout le royaume; mais qu'il avoit pensé une chose, à sçavoir : qu'il pouvoit juger qu'après la furieuse batterie qu'ils avoient redoublée, ils s'efforceroient de les emporter d'assault; parquoy il se falloit préparer et délibérer se bien deffendre; que si on les avoit bien frottés et battus la première fois, après ils essayeroient de les avoir et matter à la longue. Et cela voyant, en parlementant, ou par quelque autre expédient, il pourroit advertir et faire entendre ses nécessités au roy, oultre ce qu'il gaigneroit autant de temps. La conclusion de son propos fut que l'on pouvoit ouyr les ennemis renforcer leur batterie, fai-

Digitized by Google

sant penser que ce jour ils desployeroient toutes leurs forces, et mettroient toutes choses au dernier poinct pour les combattre; pourtant il prioit un chacun se disposer à les bien recevoir et repoulser ce premier coup; et le Seigneur Dieu en après les conseilleroit du demourant qu'ils auroient à faire. Sur cela se départirent, et s'en alla chacun pour donner ordre à ses affaires.

Avant poursuivre plus oultre ce propos, il est bien requis déduire le nombre des bresches et le nombre d'hommes qui y estoient pour les garder. La première estoit celle du capitaine Brueil, gouverneur de la ville, qui y avoit sa compagnie; la seconde, du capitaine Humes, lieutenant de la compagnie des Escossois, du comte d'Arran où elle estoit, et en cest endroit je veux dire que M. l'admiral a tesmoigné en ce qu'il en a escrit qu'il ne veit point, tant que ce siége dura, chefs ny soldats qui s'employassent mieux ny plus volontairement que ceux de ceste compagnie, ne qui monstrassent visages plus asseurés; la troisiesme, du sieur de Cuzieux avec une partie de la compagnie de M. le dauphin; la quatriesme, du sieur de La Garde avec une partie de ladite compagnie. La compagnie du capitaine Sainct-André estoit départie en trois, à sçavoir avec les capitaines Humes, Cuzieux et de La Garde. La cinquiesme estoit celle de M. l'admiral avec une partie de sa compagnie, et le capitaine Gourdes avec quelques harquebusiers. A la sixiesme y avoit une autre partie de la compagnie de M. l'admiral, et le capitaine Rambouillet. La septiesme, celle de M. de Jarnac, où estoit sa compagnie avec le capitaine Bue et ce qu'il pouvoit avoir de la sienne. A la huitiesme estoient les capitaines Forces, Ogier et Soleil, avec ce qu'ils pouvoient avoir de leurs soldats, et quatorze ou quinze hommes d'armes et archers, que M. l'admiral avoit donnés au sieur de Vaulpergue pour leur commander. A la neufviesme, M. Dandelot y estoit avec environ trente cinq hommes d'armes qui luy avoient esté baillés de toutes compagnies, et quelques gens de pied, harquebusiers de Saincte-Roman, lequel se faisoit bien apparoistre entre les autres. La dixiesme, du capitaine Lignières avec ce qu'il pouvoit avoir de sa compagnie. L'unziesme, le seigneur de Sallevert avec la compagnie de M. de La Fayette, et les capitaines La Barre et Hacqueville avec ce qu'ils pouvoient avoir de leurs compagnies. Et fault noter que par toutes lesdites bresches il n'y avoit point huit cens hommes de guerre pour les deffendre, tant de pied que de cheval, bons et mauvais; car M. l'admiral n'avoit point meslé ceux de la ville parmy eux, ains les avoit départi ès autres endroits, à fin que s'ils eussent esté assaillis à escalades ès endroits et lieux où l'on n'avoit point battu, ils eussent eu gens pour soustenir et en débouter l'ennemy.

Il y avoit eu précédemment beaucoup d'hommes tués et blessés, et autres malades, lesquels ne pouvoient faire aucun secours, non plus que s'ils eussent esté morts: mesmement à la bresche que gardoit M. l'admiral, le capitaine Gourdes y avoit du commencement plus de cinquante soldats des siens, comme ils furent nombrés ce matin, et l'après-disnée, quand ils furent assaillis, ne s'en trouva que dix-sept; encor y eut-il cinq de ceux-là tués en sentinelle avant que l'assault se donnast. Et fut contraint M. l'admiral mander à M. Dandelot son frère qu'il le secourust de quelque nombre des siens, combien qu'il luy faschast fort, le sachant estre en lieu où il en avoit fort bon besoing; si ne laissa-il pourtant de luy en envoyer ce qu'il peut.

Il a esté dit cy-dessus comme les ennemis redoublèrent le septiesme jour leurs batteries, ce qu'ils continuèrent jusques environ les deux heures après midy, qu'on les voyoit ce pendant dresser tous leurs préparatifs pour donner l'assault et de toutes parts. M. l'admiral alloit et envoyoit en tous endroits, à fin que chacun fust prest de les soustenir et repoulser. En fin, sans faire bruit et sans sonner tabourin, il veit trois enseignes au pied du parapet lors qu'il fit présenter un chacun pour combattre; mais ils ne les enfoncèrent point par cest endroit, et commencèrent à couler, et à monter file à file à une tour qui avoit esté battue d'artillerie au coing du quartier du sieur de La Garde. Quand M. l'admiral veit qu'ils prenoient ce chemin, il fut fort aise, car ils y grimpoient et montoient fort malaisément, et si du lieu où il estoit il les voyoit un peu par le flanc, et leur donnoit le plus d'ennuy qu'il pouvoit avec trois harquebusiers qui luy restoient, pensans véritablement qu'il fust impossible les forcer par cest endroit. Finalement il veit ces enseignes qui montoient au hault de la tour et se jettoient en bas; mais il présumoit que ce fust dans une trenchée qui estoit devant le parapet, pour estre

Digitized by Google

plus à couvert, jusques à ce que l'on luy alla dire que les ennemis forçoient ceste bresche. Lors, se tournant devers ceux qui l'environnoient, il leur dit qu'il la falloit secourir. Sur cela arrivant le sieur de Sarragosse, luy demanda où il vouloit aller et qu'il vouloit faire; auquel il respondit qu'il délibéroit aller aider et soustenir l'effort de ceste bresche que l'on forçoit, à laquelle il falloit tous mourir ou en repoulser les ennemis; et sur cela il commença à descendre du rempart. Et fault sçavoir qu'adonc il n'estoit pas loing de la tour par où les ennemis entrèrent; mais il y avoit une longue traverse et haulte, qui empeschoit de veoir ce qu'on faisoit. Estant M. l'admiral descendu au bas du rempart, il veit tout ce quartier là abandonné, sans que personne y fit teste. Et ne sçay d'où vint cest effroy, ne qui en fut l'autheur, si ce n'est qu'on n'avoit peu empescher la venue à l'ennemy, pour ne le pouvoir point descouvrir lorsqu'il vint à la bresche; de sorte qu'y arrivans les ennemis en abondance, et s'y appellans les uns les autres, il fut facile s'y faire maistres, n'y trouvans personne de résistance.

M. l'admiral, seulement accompagné de trois ou quatre, entre lesquels estoit un page, et y allant pour ramasser les troupes et faire teste aux adversaires, ne fut si tost là arrivé qu'il ne se veit enveloppé de tous costés. Cognoissant donc n'estre plus en sa puissance de remédier à ce désordre, estant desjà la ville pleine de soldats ennemis, y entrans les Allemans à grandes foulles, il fit ce qu'il peut pour tomber ès mains d'un Espagnol, comme il luy advint, aimant mieux en ce lieu attendre la commune et générale fortune, et tout succès bon ou mauvais, qu'en fuyant acquérir une honte et reproche. Celuy qui le print prisonnier, après l'avoir fait un peu reposer au pied du rempart, le voulut emmener en leur camp, et le fit descendre par la bresche mesme qu'il gardoit, où il estoit seul ayant perdu toutes ses forces. De là le coula et fit entrer en l'une des mines qu'ils avoient faites pour gaigner le fossé, où il trouva à l'entrée le capitaine Alonce de Cazières, maistre de camp des vieilles bandes espagnoles; auquel lieu survint incontinent le prince de Piedmont, qui commanda audit Cazières le mener en sa tente. Voilà comme tout le fait du siége et de la prise de Sainct-Quentin s'est passé, et a esté déduit par un discours qui m'est tombé ès mains, et que l'on m'a asseuré avoir esté rédigé et mis par escrit par M. l'admiral mesme, et lequel j'ai mieux aimé suivre (comme prochain de la vérité) que me trouver en faulte.

Maintenant il m'a semblé bon d'y adjouster ce qu'au par-dessus j'en ay peu apprendre et sçavoir; qui est que certainement à la bresche du faulxbourg d'Isle, où estoit M. de Jarnac, il y fut aussi bien et vaillamment combattu que l'on pourroit avoir jamais leu et veu estre fait; de sorte que les ennemis par les autres endroits estans entrés dans la ville, et qui desjà saccageoient et butinoient partout, les vindrent prendre et desfaire par derrière, avant qu'ils pensassent leur monstrer visage : tellement que, pour résolution, avec le défaut qui y estoit d'hommes, il y eut de la main de Dieu voulant punir nos fautes. Les ennemis mesmes ont escrit que le premier assault fut donné à ce capitaine Cazières cy-dessus nommé, et au colonel Lazare, colonel de quinze cens Allemans, qui y furent presque tous tués et desfaits. Le second fut assigné au capitaine Navarret avec les Espagnols, et au comte de Meigue avec les Wallons. Le troisiesme au capitaine Julian Romerou, avec trois enseignes d'Espagnols et deux mille Anglois; lequel tombant du hault de la bresche se rompit une jambe. Le quatriesme au capitaine Carrondelet, avec trois enseignes de Bourguignons, qui y eut une main emportée.

Enfin fut cette belle et *riche ville* de Sainct-Quentin conquise et prise le vingt-septiesme jour d'aoust mil cinq cens cinquante sept, en laquelle ils trouvèrent de grands butins et richesses, pour estre icelle ville un magasin de diverses marchandises qui se transportoient ès bas pays, et qui estoient aussi de ces lieux apportées pour le commerce et trafique de pardeçà, sans y comprendre encore plusieurs bons prisonniers qu'ils y recouvrèrent, tant de ceux de la ville que des chefs et capitaines qui y estoient entrés pour la défendre. Quant à en nommer de ceux de la ville, il m'est fort difficile, pour en avoir bien peu de cognoissance. Quant aux gens de guerre, je pourray mettre icy les noms de ceux dont j'ay esté adverti, tant de ceux qui y sont morts que faits prisonniers. M. l'admiral, comme principal chef, ainsi que l'on a peu voir cy-devant, fut emmené prisonnier; toutefois depuis a esté quelque bruit qu'il fut au hazard de se sauver par la conduite

Digitized by Google

d'un Espagnol; mais n'estant ce mystère bien dressé et entendu, il fut reserré, et l'Espagnol pendu et estranglé. M. Dandelot y fut pris aussi; mais, se resentant encore du mauvais traitement qu'il avoit receu d'eux en sa prison d'Italie, aima mieux adventurer sa vie que retomber une autre fois en ceste captivité et misère; de façon que, luy aidant la grace de Dieu, il se coula par dessoubs les bords d'une tente, et de nuict, après avoir sondé divers gués et passages dans le marets, trouva moyen de sortir de leurs guets et gardes, et se sauva à Han. M. de Jarnec y demeura prisonnier, aussi firent les seigneurs de Sainct-Remy, de Humes, de La Garde, de Cuzieux, de Moulins, les capitaines Breuil de Bretagne, de Rambouillet, Saincte-Roman, Sainct-André, Lignières et Soleil. Ceux-cy y furent tués; et y moururent, comme l'on m'a dit, le fils du seigneur de La Fayette, le capitaine Sallevert, enseigne de la compagnie dudit sieur de La Fayette. les capitaines Ogier, Vicques, La Barre, L'Estang et Gourdes. Plusieurs autres y ont esté tués ou faits prisonniers, les noms desquels me sont incognus, et ne les ay peu sçavoir pour leur faire part de quelque mémoire de leur vertu : toutefois j'ai opinion que quelqu'un cy-après en pourra encore mieux escrire que moy, qui ne les laissera en oubly, et suppléera mon défault en ce que je pourrois avoir obmis.

Durant le temps de toutes les exécutions cy-devant déclarées, M. de Nevers n'estoit bougé de Laon, attendant d'y recueillir et amasser toutes les forces du roy, et pour pourvoir aux autres entreprises que d'ailleurs les ennemis pouvoient mettre sus, et surtout de fournir et munir les villes circonvoisines de Sainct-Quentin, non seulement de soldats, selon qu'ils luy estoient envoyés et y arrivoient, mais aussi de toutes autres commodités et provisions, afin qu'ils passent par courses d'autant plus affoiblir et rompre l'ennemy, en luy coupant les vivres, et massacrant les soldats aux fourrages, et s'asseurassent et tinssent forts de bonne heure s'ils estoient assiégés, prévoyant mesmement l'obstinée continuation des ennemis au siége de ceste ville, laquelle il doutoit à la longue estre prise et emportée, ne pouvant estre de luy en autre sorte secourue. Dont il ne fault douter qu'en son esprit il ne supportast un fort grand et triste regret, ainsi que son visage et ses gestes le faisoient paroistre. Et pourtant d'heure à autre advertissoit le roy de tout ce qu'il sçavoit, et luy estoit rapporté estre advenu dedans et dehors ce siége : tellement que, le jour de la prise de ceste ville, le roy luy faisoit response à ce qu'il luy avoit escrit, s'il advenoit que l'ennemy emportast Sainct-Quentin, qu'il auroit à faire, lui avoit mandé que le mieux de sa charge et de son faict seroit de pourvoir Guyse, La Fère et Péronne, sans oublier Corbie, où il escriroit au sieur de Villebon se retirer, et faire si diligemment travailler au remplissement du boulevert et rehaulsement du retrenchement, que bientost ils se retrouvassent en leur perfection. Oultre plus, il l'advertissoit derechef que, selon qu'il luy mandoit par le sieur de Sansac, si Sainct-Quentin tenoit, qu'ils dressassent une forme de camp à Han, pour retrencher encor plus estroittement les vivres aux ennemis, et là où ils le prendroient que, retirant des places qu'il avoit laissé derrière toutes les garnisons, il les suivist à la queue et envoyast les lansquenets qu'il avoit à Soissons, Villiers-Cotterets et Dommartin, pour se retirer la part où il seroit; et quant aux François, que, lesdites quatre places pourvues, il les départist à Laon et à Coussy, avec quelques bons chefs, luy laissant le surplus de la charge de pourvoir à Compienne, où, oultre les quatre compagnies qu'il y avoit ordonnées des capitaines Certeau et Fontaines, il se délibéroit d'y envoyer encor celles du capitaine Buchet, et une autre du capitaine Antoine de Novion. Or, quant à ce camp dont il est fait cy-dessus mention devoir estre dressé à Han, est à sçavoir que, deux ou trois jours précédemment, entre autres mémoires que le roy avoit envoyés à ce prince, luy enchargeoit et l'advertissoit qu'il entendoit fortifier un camp à Han, où se devoient trouver, pour le considérer et entreprendre avecques luy, les seigneurs de Sansac, d'Estrée et de Villebon, et autres expérimentés capitaines, suivant ce que M. le mareschal Sainct-André en avoit desjà fait désigner pour la fortification du camp, qui un peu auparavant y estoit. Et d'autant qu'en ceste entreprise l'on craignoit que les ennemis, se mettans entre ledit Han et les vivres, et empeschassent ceste entreprise, et contraignissent ceux qui seroient là-dedans de venir à la bataille, l'on avoit pourveu d'avoir cinq cens muis de bled en farines, que le sieur de Chaulne,

Digitized by Google

gouverneur de Corbie, prestoit au roy, pour la nourriture des forces qui entreroient dedans, suffisans pour un long-temps à vingt-cinq ou trente mille bouches, oultre laquelle quantité de farines, on en avoit encores autres quatre cens muis. Toutefois ces délibérations n'eurent aucun effect, et fut autre changement d'advis par la prise de Sainct Quentin, plus soudaine et plutost advenue que l'on n'espéroit; car, incontinent après, M. de Nevers n'avoit autres choses aux oreilles qu'advertissemens des gouverneurs et chefs des places des environs, que l'ennemy tournoit devers eux, se plaignans de leurs défaults et nécessités, et demandans secours, ou d'hommes, de vivres, de pouldres, ou de quelques autres munitions : de sorte que l'on ne sçavoit ausquels premièrement entendre, et là où estoit le plus proche et urgent besoing. M. de Bordillon, qui estoit à La Fère, encore que ce prince eust mis gens dans ceste place autant qu'il luy avoit esté possible, et l'eust munie au mieux que le moyen s'estoit peu recouvrer, ce néanmoins, craignant la longueur du siége, et ne voulant attendre l'extresme nécessité, vouloit en avoir plus que moins, et demanda à M. de Nevers secours de vivres et de gens. Parquoy fut commandé au président Bourgeois, que le roy avoit envoyé à Laon pour estre commissaire général des vivres, de luy envoyer des munitions qui estoient dans ceste ville de Laon, tant de farines que de vins; et d'un mesme train luy furent envoyées une ou deux des vieilles compagnies de gens de pied qui estoient venues nouvellement de Metz. Au comte de Sancerre, qui estoit à Guyse, se plaignant d'avoir faute d'hommes, pour avoir esté ceste place accrue d'une nouvelle fortification, disant que, par la revue qu'il avoit faite de ses gens, ne se trouvoit avoir que deux mil et trois ou quatre cens hommes de pied, où il estoit nécessaire de plus de trois mil cinq cens, fallut encore luy renvoyer autres quatre des vieilles compagnies, lesquelles aussi estoient venues de Mets. Le capitaine La Motte Rouge, gouverneur de la Capelle, envoya aussi advertissement à ce prince, comme par ses espions il avoit sceu que les ennemis, après la prise de Sainct-Quentin, délibéroient aller assiéger Guyse ou La Capelle, et pource qu'il estoit besoing le secourir de gens. Ainsi, encore que M. de Nevers eust bien fort peu de compagnies de gens de pied auprès de sa personne, et toutes celles qui y estoient estans encore nouvelles, si fut il force luy en envoyer deux des capitaines Fouquault et Brumes. M. d'Humières, gouverneur de Péronne, d'autre part disant avoir entendu pour vray qu'au partir de Sainct-Quentin les ennemis tiroient droit vers luy, demandoit encore plus grand nombre d'hommes qu'il n'avoit; combien que sa ville fust desjà pourvue de soldats en la sorte que j'ay dit cy-devant, l'on y renvoya les compagnies du capitaine Vezigues. Certainement il y avoit de grandes opinions et conjectures que les ennemis s'addresseroient à ceste ville, pour beaucoup de causes; entre autres, pour de tant plus renforcer Sainct-Quentin, et la tenir en seureté, estans ces deux villes voisines l'une de l'autre, et pour estre maistres d'une grande partie de la rivière de Somme, qui leur serviroit comme d'une barrière. Mesmement M. de Bordillon avoit mandé à M. de Nevers qu'il avoit sceu de l'enseigne de M. l'admiral, estant prisonnier au camp de l'ennemy, qu'ils pourparloient desjà de tirer là, ayans esté advertis, par un Italien et un soldat du capitaine Vicques, de l'endroit où ils la devoient battre, qui estoit depuis la porte de Bourgongne jusques à une tour qui est pendente, et depuis le chasteau jusques à un flanc où le terrouer et le rempart ne valloient rien; pour ces causes estoit bien requis y pourvoir à *temps et* heure. Et en cela se peult voir si ce prince avoit guères de repos, sans que je fasse ici plus ample narration d'infinité d'autres fatigues où sa personne et son esprit estoient incessamment tendus, que je laisseray à descrire à ceux qui l'ont peu voir comme moy.

Or, le roy Philippes avec son armée estoit tousjours campé à l'entour de Sainct Quentin, sans qu'on peust sçavoir, à la vérité, ce que de nouveau il vouloit attenter. Seulement, après que ceste pauvre ville eust esté d'un bout à autre fouillée et saccagée, et vuide de tant de biens qui y estoient, commencèrent à la fortifier. Toutefois depuis, sur la fin de ce mois d'aoust, M. de Bordillon advertit M. de Nevers comme son espion luy avoit rapporté que les ennemis avoient tiré de leurs trenchées devant Sainct-Quentin quelques pièces d'artillerie, et estoit le bruit par tout leur camp que c'estoit pour aller assiéger Le Castellet. Ce qui fut trouvé véritable; car, peu de jours après,

Digitized by Google

l'on sceut que pour vray il estoit enveloppé, et que le comte d'Aramberg (autrement dit le Brabanson), chef de ce siége, estoit campé avec mil ou douze cens chevaux le long du marets et devers l'abbaye de Sainct-Martin. Au-dessus de luy estoient logés trois régimens d'Allemans, à sçavoir : Monichuissen avec dix enseignes, et plus haut, sur le chemin de Sainct-Quentin, un autre régiment de Porisvanholf de sept enseignes, où se faisoit une batterie de quatre pièces. Plus haut encore, entre les chemins de Sainct-Quentin et de Cambray, s'estendoit un autre régiment de Claes Holstat de sept enseignes; et là estoit la plus grosse batterie de vingt et une pièces, qui tiroient aux deux bouleverts et à la courtine, avec une furieuse et admirable tempeste, comme les nouvelles couroient parmy nous, et aussi que le tonnerre en retentissement en estoit le plus souvent entendu. Dedans estoit gouverneur, comme j'ay desjà dit, le baron de Solignac, gentilhomme duquel la valeur et bonne opinion que chacun avoit de luy faisoit croire qu'il ne rendroit ceste place qu'à l'extrémité, et esprouveroit le dernier danger avant que succomber de son honneur; mesmement tant de braves entreprises qu'il avoit exécutées sur les ennemis durant le siége de Sainct-Quentin (entre autres, avoit destroussé quelque argent qu'on apportoit à leur camp), luy redoubloient une fort grande et louable réputation. De quoy s'asseurant M. de Nevers, et luy estant confermée ceste confidence par les advertissements que le baron de Solignac luy mandoit de garder ceste place tant longuement que le Seigneur Dieu luy presteroit la grace, et jusques au dernier souspir de sa vie, en donna advis au roy, dont Sa Majesté eut grand espoir et contentement. Et ce que confirma la response que sur cela en feit M. le cardinal de Lorraine, escrivant à ce prince que le sieur de Ricourt, cousin et parent du baron de Solignac, avoit asseuré le roy et luy que ledit de Solignac mourroit plustost dans Le Castellet, que le rendre sans extrémité irrémédiable. Ceste espérance, que pour le moins il tiendroit quinze jours ou trois sepmaines, faisoit faire toute diligence d'amasser et rassembler les forces que le roy proposoit mettre sus de nouveau; de sorte que Sa Majesté avoit mandé et fait response à M. de Nevers qu'il s'asseurast que dans ce temps-là il auroit auprès de luy une autant belle armée que la première pour empescher que l'ennemy n'entrast en pays. Et de faict, c'est chose certaine que l'on faisoit haster à grandes journées le secours des Suisses, et les bandes nouvelles d'Allemans que les colonels Reichroch et Reifberg amenoient. Pareillement l'on avoit sceu que M. de Guyse s'acheminеroit bientost de par-deçà, et, d'autre part, journellement arrivoient à l'entour de Laon quelques compagnies de cavallerie et fanterie, estans toutes les autres places bien pourvues, y ayant ce prince mis un tel et si bon ordre, qu'elles estoient hors de doute, ainsi que chacun le sçait. Mais tout le rebours de tout ce qu'on proposoit advint; car dès le six ou septiesme de septembre, sur le soir, vindrent autres advertissemens de M. de Bordillon, comme Le Castellet estoit rendu; ce que M. de Nevers ne vouloit croire aucunement, pour autant que ce jour mesme le baron de Solignac luy avoit de rechef mandé qu'il n'estoit encore prest à se rendre, et qu'il délibéroit y mourir ou y faire un si grand service au roy qu'il en auroit à jamais mémoire. Et encore que les rapports redoublassent, si en demeura il toujours en doute, et ne luy pouvoit tomber en l'entendement, jusques à ce que toute la nuict il envoya recognoistre et sçavoir la vérité; et fut trouvé qu'il estoit ainsi, et que davantage, comme l'on rapporta, s'estoit rendu à bien petite occasion, veu qu'il n'y avoit autre bresche raisonnable pour donner l'assault, lequel, pour le moins, il devoit endurer, estant place de marque, encore qu'elle soit petite, autant deffensable qu'il en soit sur ceste frontière, autant bien pourveue de munitions (comme l'on dit que M. d'Estrée l'asseura) qu'il estoit possible. Ainsi ceste reddition, si soudaine et au despourvu, fut trouvée fort estrange de chacun, veu l'espérance précédente, et que l'on n'avoit point ouy plaindre ceux qui estoient là-dedans d'aucun défaut. Pour ce mescontentement et souspeçon, estant iceluy baron de Solignac depuis à Paris, le roy le feit arrester prisonnier; lequel, se voulant justifier, a allégué, sur ceste si soudaine reddition de la place qu'il avoit en garde, les causes cy-après déclarées, à sçavoir; qu'il avoit esté frustré du secours par luy requis et nécessaire à la conservation de sa place, qui estoit de deux mille hommes de garde, comme le seigneur d'Estrée, auparavant gouverneur, attendant le

Digitized by Google

siége, les avoit autrefois eus. Davantage, qu'ayans trouvé les ennemis ce chasteau sans fossé du costé que ils commencèrent leur principale batterie, et un bastion demeuré bas et à revestir, exploitèrent tellement que les soldats ordinaires à la garde de ce bastion furent bientost contraincts l'abandonner, pour la grande quantité de bricque et terrain qui, de la courtine neufve, les endommageoit et tomboit ordinairement sur eux, estant si furieuse et violente la batterie, qu'en peu d'heures elle feit voye et chemin pour monter à cheval sur ledit bastion, estant facile pour venir de là à la bresche; laquelle, combien que elle ne fust de tout suffisante, s'aggrandissoit dans deux vollées de canon, et s'estendoit de six vingts pas ou plus, s'inclinant et courbant desjà le mur en ceste longueur, et le terrain ouvert d'un pas en largeur, et de la longueur d'une picque en profond. Ce que voyans les soldats, qui ne se trouvoient là-dedans en nombre de trois cents, ny la moitié d'eux en force et santé, prindrent tel et si grand estonnement et désespoir de résister, que, pour quelques remontrances que leur sceussent faire leurs capitaines avec offre de mourir avecques eux des premiers, ne les peurent asseurer et remettre en volonté de combattre et attendre l'assault. Réservé quelques gentilshommes et vieux soldats qui se présentèrent à toute fortune et s'offrirent à tout devoir, les autres prindrent résolution de quitter là tout, abandonnans la bresche, et déclarèrent ouvertement au gouverneur qu'ils ne combattroient aucunement, ne cognoissans, comme ils alléguoient, moyen n'y apparence aucune de pouvoir résister et garder ceste place, ny faire un seul service au roy; et pourtant qu'il valoit mieux réserver leurs vies à un autre qui seroit de plus grande importance. Qui fut un autant plus grand desplaisir et crèvecueur audit gouverneur et autres capitaines, que plus de réputation ils avoient acquis, tant ès guerres précédentes que freschement aux saillies de ceste place sur les ennemis, et jusques à renverser de leurs gabions et leur faire abandonner leurs trenchées. Durant le siége du Castellet, le quatriesme de septembre, M. de Bordillon advertit M. de Nevers qu'il avoit sceu que le roy Philippes ne deslogeroit d'auprès de Sainct-Quentin, jusques après avoir veu qu'il adviendroit du siége du Castellet, selon qu'il l'avoit peu apprendre de quelques soldats qui avoient esté pris ce jour là à Vandeuil, lesquels luy avoient asseuré que la batterie devant le Castellet commençoit le lendemain. Ces soldats-là faisoient escorte à leurs fourrageurs, desquels en avoient esté tués plus de quarante en ce lieu, et en furent emmenés force chevaux par ceux de la compagnie du comte de Villars, que M. de Bordillon y avoit envoyé, avec quelque nombre d'harquebusiers à cheval de la compagnie du capitaine Lamenaz, qu'il faisoit soustenir par deux ou trois cens harquebusiers à pied le long du marets. La compagnie de chevaux-légers du prince de Condé et une d'Escossois, estans en embuscade près du grand Essigny, feirent rencontre de quelques gens de pied qui venoient à l'escorte des fourrageurs, desquels environ vingt furent exécutés et mis en pièces; et, sans leurs gens de cheval qui leur vindrent à secours, estans iceux gens de pied bien cinq cens, on eust fait carnage de tout cela.

Après la reddition du Castellet, M. de Nevers eut quelque opinion que les ennemis tournassent à Guyse, ayant pris ce chasteau pour s'asseurer de ce qui estoit à leur dos, et pour aussi rendre le chemin de Sainct-Quentin à leur camp libre et sans danger, afin que de l'un à l'autre on peust envoyer tout secours. Toutefois, se tenant fort bien asseuré du comte de Sancerre, vaillant chevalier s'il en est point au monde, et que la place estoit seurement pourveue et munie d'autant vaillans capitaines et soldats qu'il estoit possible les eslire, et généralement de toutes les autres provisions et munitions de guerre, il en avoit un grand repos et contentement en son esprit, s'asseurant que s'ils s'y adressoient ils trouveroient de la besongne taillée pour un long séjour; et cependant luy resteroit toujours le loisir de recouvrer gens, et si pourroit de plus en plus fortifier les autres places circonvoisines, et finalement se présenteroit quelque propre occasion pour leur appareiller une strette qui leur feroit sentir combien seroit dangereux en pays d'ennemy s'estendre et eslargir. Toutefois il n'advint rien de ce que ce prince en espéroit; car, peu de jours après la prise de ce chasteau, les ennemis, sans passer plus oultre, prévoyans, à mon advis, autant clairement que nous leurs intérests et advantage, se retirèrent à Fonssomme, où jà estoit campé

Digitized by Google

le roy Philippes avec l'autre partie de l'armée. Et estoient là, à mon jugement, sur le poinct de la délibération de ce qu'en après ils auroient à poursuivre; aussi que l'on disoit que le roy Philippes attendoit response de l'advertissement qu'il avoit envoyé en Espagne à l'empereur Charles son père, pour le resjouir de sa prospérité, le suppliant en outre luy commander et ordonner de ce qu'en après auroit à entreprendre. Il est facile à juger que, selon leurs mutations et diversités d'entreprises, il falloit aussi que M. de Nevers changeast et accommodast les siennes; car alors ils estoient les plus forts, et nos forces encore si naissantes et petites, que c'estoit tout ce qu'on pouvoit faire que ruiner pays au-devant d'eux et à l'entour, où l'on sçavoit qu'ils se vouloient eslargir et estendre, et au surplus fournir les villes où l'on craignoit qu'ils délibérassent s'attaquer pour temporiser et les amener ou jusques à l'hiver, ou les faire consommer temps en si petits exploits, que l'on peust cependant réunir nouvelles forces pour aller au-devant d'eux. Or desjà en ce temps commençoit à s'engendrer entre eux un mutinement, mesme entre les Allemans et les Espagnols, tant pour le sac et butin de Sainct-Quentin, que pour les prisonniers de la journée de Sainct-Laurent; de sorte qu'on disoit parmy nous que le roy Philippes et le duc de Savoye, se voulans vendiquer et dire leurs les princes et grands seigneurs de France prisonniers, desquels la rançon excèderoit certaine somme limitée, et les voulans retirer et avoir presque comme de force des mains des princes et grands seigneurs d'Allemagne qui estoient en ce camp, les mutinèrent tellement, qu'ils délibéroient se départir et s'en aller expirant le serment de leur service; ce que estant sceu de nous, estoient practiqués et retenus au nostre, et dès-lors peu à peu à la file s'y en retiroit. Avec cela les Anglois ayans esté fort maltraittés en ce voyage, aussi qu'ils avoient sceu comme les Escossois remuoient mesnage en leur pays, et leur faisoient une forte guerre, avoient desjà demandé congé, et s'en vouloient retourner: toutefois, pour remédier à toutes surprises qui peuvent advenir soubs la crédence de telles nouvelles et bruits apposté, l'on ne délaissoit à pourvoir à toutes choses; mesmement pour la doute qu'on eust peu avoir que ces Anglois, en eux retournant, ne feissent quelques raffles et destrousses improvistes, l'on contremanda M. de Senarpont, lequel auparavant l'on vouloit retirer de pardeçà, pour se mettre dans Abbeville, de ne bouger de son gouvernement de Boulongne et de Montreuil, pour tenir ceste contrée en asseurance, au lieu duquel y fut commandé M. de Sansac avec sa compagnie et celle de feu M. d'Anguien.

Ayant le roy Philippes pour quelques jours campé à Fonssomme, tant, à mon jugement, pour les causes précédentes que pour estre certainement adverty de nos forces et des empeschemens qu'il trouveroit, ou que luy pourrions donner s'il entroit avant en pays, prit dernière résolution d'aller assiéger Han, où feit prendre le chemin à son armée, sçachant la situation de ceste place fort commode à estre fortifiée, de laquelle un commencement estoit desjà projetté et desseigné, et toutefois si imparfaict et délaissé, qu'il ne pourroit faire grande résistance: et, s'asseurant l'obtenir en peu de temps, proposoit, en parachevant la fortification, la rendre l'une des plus belles places de guerre qui se peust veoir sur toute la frontière, et qui seroit comme le secours et appuy de la ville de Sainct-Quentin, qu'il délibéroit aussi rendre inexpugnable, pour avoir de ses Pays-Bas les stances et journées raisonnables de retraittes pour entrer et sortir dans le royaume de France quand bon luy sembleroit. Or, pour dire un mot de la situation de Han, elle est entièrement plaine et descouverte, sans qu'il y ayt rien qui luy commande; flanquée d'un costé de la rivière de Somme, et de l'autre d'un marets d'estendue, en certains endroits, de plus de cinq cens pas, sans que il y ayt que bien peu de plaine et terrouer sec pour y arriver. Il y a la villette et le chasteau. La villette, en l'estat qu'elle estoit pour lors, ne pouvoit tenir en sorte que ce fust; et combien qu'il y eust quelques fondemens et sorties de bouleverts, si est-ce qu'ils estoient si peu apparans et mal défensables qu'il n'en falloit faire aucun estat. Le chasteau estoit d'assez bonne apparence, et se représentoit assez furieux, selon les anciennes fortifications, ayant la forme quarrée, flanqué de quatre gros bouleverts ronds, avec une grosse tour quarrée et massive de large espesseur, servant de plateforme aux courtines qui luy estoient alliées, et commandant en tout et partout ce chasteau: mais le tout estoit à sec de pierres et

Digitized by Google

maçonnerie, sans qu'il y eust aucuns rempars et terreplains, ny autres fortifications selon les modernes inventions, pour soustenir et défendre une place longuement contre l'esmerveillable tempeste et furie de l'artillerie de maintenant. Toutefois, pour ne laisser du tout le chemin libre et ouvert à l'ennemy de entrer encore plus avant s'il ne trouvoit quelque arrest, M. de Sepois, qui en estoit gouverneur, avoit donné avis au roy qu'on bruslast la villette, si l'on voyoit que le siége y vinst, pour ne laisser lieu à l'ennemy de s'y pouvoir loger; mais quant au chasteau, qu'on le pourroit tenir et garder pour quelques jours, cependant que l'on se fortifieroit en avant; car il estoit facile à juger qu'ayant pris Han, il ne planteroit là son but, ains ou passeroit plus oultre, ou se jetteroit à droite ou à gauche, et s'adresseroit tousjours aux lieux foibles et faciles à estre en bref occupés, pour ne perdre et mal employer la saison qui luy estoit propre. Ces choses estans sceues de M. de Nevers, de Laon envoya pour renfort le seigneur de Helly, chevalier sage et bien expérimenté, pour essayer d'y entrer, comme il feit, encore qu'il fust desjà enveloppé, ayant combattu et passé sur le ventre de quelques ennemis qui le vouloient retenir et empescher; et, d'autre part, M. de Montmorency prit le chemin à Amiens avec sa compagnie et celle de M. le connestable son père, et les quatre mille Allemans que le roy avoit mandé à M. de Nevers luy envoyer, combien qu'en ceste ville d'Amiens fussent desjà le vidasme d'icelle et les sieurs d'Auguessant et de Morvillier, avec leurs compagnies. Et à Soissons alla le prince de Condé avec une partie de sa cavallerie légère, départant le surplus le long des rivières pour en défendre les gués et passages aux ennemis, envoyant le baron de Clére à Noyon avec sa compagnie et une autre d'Escossois. Le roy, comme j'ay cy-dessus dit, avoit desjà pourveu à Compienne, envoyant oultre plus à Beauvais le seigneur de Marrivault, pour y recevoir et mettre dans la ville quelques compagnies de gens de pied françoises, desquelles il en devoit envoyer deux à Montdidier avec des farines et autres provisions. A Senlis aussi avoit esté envoyé le seigneur de Race. Quant à Chauny et Coussy d'un costé, l'on a veu cy-dessus comme elles estoient pourveues selon qu'elles le pouvoient comporter, et que l'on estimoit qu'elles pourroient tenir, comme aussi de l'autre part en estoit de Péronne, de Corbie et d'Amiens, comme aussi de toutes les autres places le long de la rivière de Somme. En ceste sorte, et au mieux qu'il avoit esté possible, l'on avoit garny les places circonvoisines de Han, afin que les ennemis, estans à ce siége, ne se peussent eslargir et escarter pour recognoistre et empiéter d'avantage destendue, aussi pour faire tousjours le gast devant eux, et les affamer en leur rompant et coupant les vivres.

En cest endroit, et pendant que le roy Philippes séjourna au siége de Han, il m'a semblé n'estre point trouvé mauvais, ny hors de propos, faire une brefve digression d'autres particularités et accidens advenus ès autres endroits de l'Europe, et toutesfois appartenans et provenans de ces guerres; d'autant ou qu'ils tendoient à un mesme effect, ou estoient prédictions et présages de troubles régnans, adversités présentes, et de l'issue qui en devoit succéder. L'on a peu veoir, et selon que l'ay descrit briefvement, les causes pourquoi M. de Guyse fut envoyé avec une armée en Italie; qui estoit, comme la plus commune opinion se publioit, pour le secours du pape, adonc réduit en fort estroite puissance. L'on a pu sçavoir aussi les exploits et exécutions qu'y a fait ceste armée, et l'advantage et profits qui en sont revenus et réussis au roy et à son royaume, dont je n'ay fait aucune mention, pour estre mal certain de la vérité; aussi que l'occasion de la faulte, comme il est croyable, redonde entièrement et est rejettée par la voix publique sur les plus proches du conseil du pape et le mauvais ordre que trouva M. de Guyse à son arrivée en Italie; dequoy pareillement je ne veux traiter aucune chose, et délibère m'en taire, délaissant à le déduire à ceux qui l'ont vu et le peuvent mieux sçavoir que moy, et reprendray ce que j'ay desjà dit. Le roy avoit mandé, incontinent après ceste routte de Sainct-Laurent[1], à M. de Guyse qu'il pacifiast de par delà, et accordast de toutes choses le plus advantageusement et sagement qu'il se confioit de luy, mesmement pour le repos du Sainct Père, pour, cela faict, se retirer de par deçà avec ses forces où il en avoit besoing. Ce prince incontinent le fit sçavoir au pape, et luy donna à entendre la nécessité qui le rappelloit et révoquoit en France, et les af-

(1) La bataille de Saint-Quentin.

Digitized by Google

faires qui environnoient le roy, qui estoient cause de luy faire supplier Sa Saincteté le licencier et permettre qu'il se peust retirer, après avoir toutefois composé et transigé à son profit de ses affaires, selon son bon advis et conseil. Le pape, adonc desjà désireux de terminer ceste guerre, de laquelle il savoit celle de par deçà estre procédée, comme il cognoissoit évidemment, et laquelle il doutoit prendre fin par la ruine de l'un de ces grands princes, et finalement par la sienne, avec une confusion de l'estat ecclésiastique, et avec infinité de maux et dépopulation universelle, proposa plus qu'auparavant s'appointer avec le roy Philippes. Et dès lors, qui estoit le huictiesme de septembre en cest an, envoya les cardinaux Carlo Caraffe, Sainct-Fleur et Vitel, accompagnés de grands seigneurs romains et gentilshommes, avec bon nombre de cavallerie, devers le duc d'Albe, lieutenant général d'iceluy roy, qui estoit lors à Cavy, place assise en la campagne romanesque, assez près de Pilastrine, pour en conclure et résouldre une pacification amiable. Tous lesquels s'estant assemblés à Génassan, lieu assez proche de là, en peu de jours tombèrent d'accord; et, le mardy ensuyvant, qui estoit le quatorzième de ce mois, les susdits cardinaux retournèrent à Rome avec la paix entre le pape et le roy Philippes, à telles conditions que s'ensuit. Premièrement que, de la part du roy Philippes, le duc d'Albe fera les obéisssances et hommages qui seront convenables à notre Sainct Père le pape, comme dévot fils, et signe d'obéissance et humilité, pour impétrer grace et pardon de luy; aussi que le roy envoyera homme exprès vers nostre Sainct Père pour faire le semblable; et que le pape, comme bon père et clément, le recevra et acceptera pour bon fils et obéissant, et du Sainct Siége apostolique, en le faisant participant des grâces communes aux autres princes chrestiens. Qu'iceluy Sainct Père renoncera à la ligue faite avec le très chrestien roy de France, et qu'il sera également pour l'advenir père commun et neutre. D'autre part, que le roy Philippes rendra désarmées sur le champ au Sainct Siége apostolique toutes les cités, villes, chasteaux et villages, assis en quelques païs que ce soit, qui auroient esté occupés depuis le commencement de ceste guerre jusqu'au jour ci-dessus déclaré. Que par mesme moyen l'on rendra, tant d'un costé que de l'autre, l'artillerie qui a esté prise et transportée en ceste guerre, en quelque manière et lieu que ce soit; et que de la part, tant du Sainct Père comme du roy Philippes, on remettra à toutes communautés et personnes particulières, ecclésiastiques et séculières, de quelque estat, degré, ou condition que ce soit, toutes contumaces et peines, tant spirituelles que temporelles, èsquelles ils pourroient avoir encouru à cause de ladite guerre, en leur faisant pardon et grace générale de leur rendre leurs estats, degrés, dignités, jurisdictions, forteresses, villes et chasteaux, offices, bénéfices, facultés et autres biens immeubles, desquels ils ont esté privés et despouillés ou empeschés en quelque manière que ce soit, pour occasion de ladite guerre seulement, et non pour autre; en déclarant expressément que cest article n'y comprend point et n'apporte aucun support aux seigneurs Marc Antoine Colonne et Ascanio de La Cornia, ains resteroient aux contumaces où ils se trouvoient alors, et à la franche volonté et disposition du Sainct Père. Oultre plus, que Pallian seroit remis en l'estat qu'il se trouvoit, au seigneur Jean Bernardin Carbon, confédéré et approuvé des deux parties, lequel jureroit fidélité au Sainct Père et au roy Philippes d'observer toutes les conventions passées entre le cardinal Caraffe et le duc d'Albe, pour le service de leurs princes, et demeureroit à la garde dudit Pallian avec huict cens hommes de pied, les frais desquels se fourniroient par moitié. Adjoustant à tous ces articles trefves pour un certain temps, contenans passeport et saufconduit à M. de Guyse, et à tous les princes, seigneurs, gentilshommes, capitaines et généralement à tous soldats du party du roy très chrestien de sortir d'Italie et des pays appartenans au roy Philippes, tant sur terre que sur mer. Toutes ces conventions estant approuvées et accordées entre toutes les parties, le dimanche, dixneufviesme de ce mois, le duc d'Albe entra dans Rome, environ une heure de nuit, avec fort grandes démonstrations et signes de joie, tant par les salves de l'artillerie, qu'avec un nombre infini de fusées et autres allégresses que l'on a accoutumé faire, mesmement de par delà, à la bien venue et amiable réception de quelque grand prince, et en preuve et apparence de réjouissance. Le lundy ensuyvant l'on tint consistoire, où furent esleus et députés deux légats

Digitized by Google

pour traiter la paix universelle, l'un qui estoit le cardinal Trivolce, devers le très chrestien roy de France, et l'autre, qui estoit le cardinal Carlo Caraffe, vers le catholique roy Philippes.

En mesme temps que se traittoit ceste susdite paix, M. de Guyse estoit parti d'Italie pour s'acheminer de par deçà, s'embarquant à Ostie dans les gallères et vaisseaux de France qui l'attendoient là, avec une partie des grands seigneurs et capitaines, et quinze cens ou deux mille harquebuziers esleus. L'autre partie de l'armée, soubs la conduite de M. d'Aumalle, retourna par les terres du pape devers Bolongne et à Ferrare, et de là par les Grisons et les Suisses. Et ainsi démembrée retourna ceste armée du voyage d'Italie.

En ces mesmes jours aussi advindrent de par delà estranges déluges et inondations de rivières à Rome et à Florence. Celuy de Rome advint ce mesme jour de la paix, quatorziesme de septembre; s'estant le Tybre, l'un des plus renommés fleuves de l'Europe, grandement enflé, comme s'il eust voulu menasser Rome de nonpareille ruine et démolition, croissant d'heure à autre, la nuict ensuivant commença à s'espandre par les plus prochains et bas lieux de Prato et les vignes qui sont à l'entour. Le lendemain s'estant eslargi et desbordé par la ville, et regorgeant par tous les conduits des rues et édifices, la crue se trouvoit encore en plusieurs lieux de la ville de la haulteur d'un homme et davantage, principalement en la place d'Agone, à la Rotonde et à la Doane. Tant y a que ceste merveilleuse et espouvantable inondation ne donna pas loisir au peuple de se réjouir de ceste paix, ains le rendit encore plus triste, esbahi et désolé qu'auparavant; qui fait croire cela estre advenu comme un signe et advertissement de Dieu, ou pour les choses présentes, ou pour les futures, ou, à mieux dire, pour nous esmouvoir à conversion et amendement de nos péchés. Or, ceste creue et furie d'eau dura tout ce jour, et jusques à quatre ou cinq heures de nuict qu'elle commença un peu à s'abbaisser et décroistre; tellement que, le matin ensuivant, sur le poinct du jour, l'eau estoit desjà abaissée de plus d'une palme; et ainsi, petit à petit décroissant, après midy chacun pouvoit aller facilement à ses affaires. Pour parler de la haulteur et de la crue, aucuns ont dit qu'en plusieurs endroits elle a passé la marque qui en fut faite à l'autre grand déluge qui advint l'an mil cinq cens trente. Les autres ont voulu dire qu'il s'en falloit bien d'une palme; sur quoy ils alléguoient beaucoup de raisons, entre autres que les caves qui ont esté faites et cherchées dans Rome, car elle est augmentée en édifices d'un tiers, auroient, en s'abreuvant, receu et englouti une grande partie de ces eaues. Aucuns ont jugé que le grand nombre des rues neufves a esté cause de la creue; et les autres afferment que la terre, qui a esté rehaulsée depuis ce temps-là, faisoit sembler l'eaue plus haulte qu'elle n'estoit. Mais quoy que ce soit, il fault croire par la commune opinion que ceste inondation a esté plus grande et impétueuse que la précédente, veu qu'en la ville d'Horta et Narni, et tous autres lieux où elle passa, elle délaissa un admirable abbatis et ruine, ayant emporté la moitié du pont Saincte-Marie, avec l'excellente chappelle que le pape Jules troisiesme y avoit fait édifier. Elle mina et remua certaines grosses pierres de marbre, et gros quartiers de pierre qui défendoient le pont du chasteau Sainct-Ange. Elle démolit et renversa une grande partie des bouleverts et bastions qu'on avoit fait édifier depuis un an joignant ce chasteau. Elle abbatit en oultre la moitié du temple et la plupart des édifices du monastère Sainct-Barthélemy, qui est assis en l'isle Tyberine. A bref conclure, il n'y eut dans Rome rues, palais, ny édifices où cest *impiteux* orage d'eau eust passé, qui ne portast marque et tesmoignage du courroux et violence de cest élément irrité. Quant au déluge de Florence par le desbordement du fleuve d'Arno, l'on le juge encore avoir esté plus grand que celuy de Rome, et avec trop plus importantes et incomparables ruines et pertes, tant en démolitions d'édifices qu'en subversion et dépérissement d'or, d'argent, marchandises en toutes sortes de meubles, sans encore, qui est plus à plaindre, la mort et suffocation de plusieurs personnes. Il ruina en premier lieu, et démolit ès plus entières parties les couvents et monastères des pauvres filles de Saincte-Verdiane, des Récluses et de Saincte-Marie nouvelle. Il emporta les ponts de Rubaconde et de la Trinité; il abbatit quasi du tout et jusques à la prairie, et du costé de Sainct-Pol, le bourg d'Ognifanti; comme il feit du marché Neuf, où s'exerce l'art et artifice de filer et tistre la soye; de sorte que tous les magasins et boutiques furent la pluspart dépéries et gas-

Digitized by Google

tées, qui estoit perte fort grande. Le palais du duc n'en fut exempt, et s'en trouva offensé en plusieurs endroits. Quant à la région circonvoisine, le grand chemin de Cazentin fut creusé et enfoncé de telle façon, qu'il ne se pouvoit plus racoustrer pour y passer; et y mourut au bourg septante quatre personnes, emmenant les maisons entières à Pontasienne, et demourans abysmés Pereole et Sainct-Donin, et plusieurs autres édifices le long de ce fleuve Arno. Au surplus, pour parler de la marque où monta l'eaue sur la place de Saincte-Croix, elle excéda quatre bons doigts de creue le déluge et inondation qui advint à Florence en l'an mil trois cens quarante-sept, qui fait juger que celle moderne estoit fort grande, veu que la précédente estoit comme admirable et incroyable. Il y avoit la haulteur d'une toise et demie à Saincte-Croix: par la rue Belline, quatre toises ou environ; vers Sainct-Ambroise et Sainct-Pierre Majeur, trois toises; joignant Monteoro, deux toises; à Castel, une toise et demie, et autant vers Nostre-Dame de l'Annunciade; par la rue de Servi, deux toises; du costé de Saincte-Marie de la Fleur, deux toises ou environ, et autant quasi à Sainct-Jan; aux palais des Antinori et Strossi, une toise; et ainsi conséquemment à Saincte-Marie nouvelle, et par toute la ville de Florence. Or, pour faire évidente preuve que les esmerveillables et incogneus miracles et faits prodigieux de Dieu l'omnipotent ne sont exécutés et démonstrés en un seul lieu, je pourrai encore icy adjouster qu'au mesme mois et presque jours semblables, advint de par deçà un déluge en la bien antique ville de Nismes en Languedoc, toutefois différent des autres en ce que ce n'estoit par desbordemens et ingurgitations des fleuves et rivières, mais par un esclatement de nuées et ouvertures des portes célestes, comme les philosophes l'ont voulu appeler; lequel accident advint le neufviesme de septembre en cest an, avec tonnerres, coruscation, esclairs et fouldres si horribles et espouvantables, que tout le peuple pensoit ce jour estre le dernier période de ce siècle. Persévérant ceste fureur céleste jusques après huict heures de nuict, il tomba une si merveilleuse abondance d'eaue, que ces misérables citoyens pensoient subitement eux avec toute leur ville devoir estre engloutis et abysmés. Et combien qu'il ne fust de longue durée, comme de douze ou quinze heures, si est-ce qu'il apporta un très grand dommage et intérest à ceste ville, laquelle en fut en plusieurs endroits et lieux, tant publics que privés, difformée et empirée, et le territoire circonvoisin fort dégasté et appauvri, d'autant que les champs et labourages en furent pervertis, encavés et creusés ou couverts de pierres et autres ruines, qu'un ravage d'eaues entraine et délaisse où sa force et violence cesse et diminue; et les oliviers, dont ceste province est grandement abondante, et qu'elle cultive soigneusement pour le grand émolument et profit qu'elle en tire des huilles, tous froissés et desrompus, et les vignes desracinées, arrachées et sablées, avec infinité d'autres dommages et calamités. Bref, l'on estimoit n'y avoir eu guères chose qui n'eust senti la pesanteur de la main de Dieu. Par ce déluge aussi furent descouvertes plusieurs antiquités cachées et ensevelies soubs terre, pour le moins depuis que les Goths mirent à sac ceste ville, mil cent ans sont passés, comme l'on le trouve, oultre le temps qu'elles pouvoient avoir esté faites auparavant, comme anciens sépulchres et monumens, grande quantité de médailles de bronze, et quelques unes d'or et d'argent; grandes collonnes d'une pièce également proportionnées; testamens et épitaphes de pierre dure, escrits et gravés en lettres cancellates et romanesques. Se descouvrirent semblablement de beaux et riches pavés, et les plans de salles basses, chambres et portiques, desquels se trouvent encore des entablemens de marbre, porphyre et jaspe, marquetés à la mosaïque. Et davantage l'on a trouvé des fragmens de vases antiques, et quelques uns entiers, d'une terre rouge, si très fine et déliée, qu'elle mesme porte son vernis; lesquels les anciens faisoient apporter de Samos en Grèce, enrichis d'histoires ou ramages rustiques, fort plaisans et récréatifs à l'œil. Plusieurs autres singularités et choses rares y furent déterrées et mises en lumière, qui ont donné un grand esbahissement à ceux qui les ont veues, lesquelles seroient trop prolixes et longues à icy particulariser. L'on a voulu dire et affermer autres cités et lieux avoir esté frappés de semblables déluges, mesmement Venise et Rovergne, dont je ne feray description, pour n'en avoir rien sceu à la vérité, ny leu par mémoire; et me suffira dire que plusieurs autres signes ont esté démonstrés et sont

Digitized by Google

apparus; comme de la comette de l'an précédent, des collonnes de feu, et en aucuns lieux une chasse de chiens abboyans en l'air; et en d'autres, hommes armés combattans, et les deux soleils rouges et enflammés, qui ont esté veus en Allemagne, sans que je parle de plusieurs portentes[1] et monstrueux ouvrages de nature, produits en ce temps sur la terre. Tous lesquels signes je ne puis juger estre autre chose que menasses et messages du couroux divin, nous admonestant ou à volontaire recognoissance et amendement, ou à prochaine vengeance et punition de nos iniquités.

Puis que j'ay, le plus briefvement qu'il m'a été possible, discouru aucunes particularités et accidens advenus ès autres endroits, mesmement en Italie, pour démonstrer que si en une sorte nous estions affligés de par deçà, les autres nations pareillement en autres variétés en ressentoient leur part, maintenant je retourneray au siége de Han, qui ne fut long, et où ne furent faites exécutions de grande importance, au moins dont j'aye esté adverty, et qui méritent grande longueur de propos; car ayant le roy Philippes d'abordée dressé une très furieuse et soudaine batterie contre ce petit chasteau, où il n'y avoit, comme j'ay dit, aucuns remparts ny fortifications, et y estans toutes les murailles à sec, après avoir enduré quinze cens ou deux mille coups de canon, ayant fort grande et large bresche, tant à la grosse tour qu'à la courtine, luy fut rendu le douziesme jour de septembre.

Quand l'on vit que l'ennemy prenoit ce chemin, la diversité et abondance des doutes commença à croistre. Car s'estant advancé jusques là, sans trouver grand contredit ny résistance, estoit encore en pouvoir de poulser plus avant, et suivre le chemin de Compienne, et de là droit à Paris, ou, suivant la rivière de Somme, tourner à main droite devers la Picardie et le Boulonnois, ou, voltant à la gauche devers Coussy, Soissons et Laon, se retirer en Champagne. Mesmement le roy en avoit eu divers advis et advertissemens, lesquels il avoit fait sçavoir à M. de Nevers; entre autres, que ce baron de Polleville[2], duquel j'ay déjà parlé cy-dessus, au partir de Saverne, avoit esté mandé du roy Philippes de le venir trouver en son camp avec sa trouppe, qui pouvoit estre alors de vingt enseignes d'Allemans, et de douze à quinze cens chevaux, pour de là l'envoyer en Angleterre, et qu'au demeurant la résolution dudit roy estoit, après avoir prins Han, de faire une grande cavalcande jusques à Compienne, et en passant brusler et ruiner Chauny et Noyon. L'autre advis estoit que le roy Philippes, les choses susdites exécutées, avoit délibéré de faire passer sadite armée entre La Fère et Laon, et de là suivre les brisées de Champagne jusques aux environs de Mésières, pour de là la licencier et rompre, et par ce moyen, ruinant les pays du roy, sauver les siens. Ainsi, encores que nos forces fussent si petites adonc et foibles, que toutes ensemble ne fussent à la moitié près suffisantes pour luy présenter teste, et nous opposer à ses entreprises, si falloit-il néantmoins luy faire paroistre et croire le contraire, et luy donner à entendre qu'en quelque lieu qu'*il* s'addressast il trouveroit qui lui respondroit. Mais, ce qui advenoit le plus mal, c'estoit qu'il falloit de contrainte escarter et séparer nos troupes de loing, pour prévenir ces accidens douteux: tellement que, pour remédier à ce dernier advis il fut de besoing renvoyer M. de Jametz en Champagne avec sa compagnie, et pareillement M. d'Eschenetz avec la sienne; et à M. de Jours, auquel, comme j'ay touché cy-dessus, avoit esté donné la commission de lever huict enseignes de la légion de Champagne, dont auparavant il estoit colonnel, fut mandé de costoyer ceste frontière, et se jetter incontinent dans la première ville où il seroit adverti que ce Polleville se voudroit attaquer. Et d'autre part, pour fournir Soissons de soldats, estant l'une des plus belles villes, et en autant commode assiette qu'il en peult estre en toute ceste contrée, et le long du cours de ceste rivière d'Aisne, pour estre fortifiée selon que desjà elle est bien commencée et avancée, y fut envoyé M. d'Estrée, avec deux autres compagnies de gens de pied levées nouvellement, oultre celles qui y estoient auparavant, et quatre-vingts harquebusiers à cheval, soubs la charge du capitaine Faverolles. Et, pour remédier aux advenues de Compienne, le prince de Condé avoit du bord de deçà ceste rivière d'Aisne estendu toute sa cavallerie légère, et avoit fait rompre tous les ponts et passages; pour lequel mesme effect le roy avoit de rechef envoyé le sieurs de Charmazel et de Gondrin, estant au surplus la

(1) Du latin *portentum*, prodige. — (2) Polwiller.

Digitized by Google

ville de Compienne bien pourvue et munie de gens de guerre et toutes munitions pour arrester l'ennemy en sa première furie. Quant aux autres endroits, M. de Nevers ne voulut point encore bouger de Laon qu'il ne veist quelle addresse suivroit le roy Philippes après ce dernier exploit de Han, craignant surtout ce retour de Champagne.

Quant à la partie d'Amiens et de Picardie, M. de Montmorency y estoit, seigneur autant pourveu de sens et d'expérience qu'il en peut estre pour son aage, accompagné de tous ces vieux et sages chevaliers que j'ay ci-dessus nommés : et les villes de cette frontière estoient parfaitement garnies d'hommes et toutes autres choses nécessaires. Que si l'ennemy se fust voulu tourner à l'un de ces trois endroits, la résolution estoit prise, à mon jugement, qu'en bruslant au devant de luy le plat pays et ce qui ne luy pouvoit résister, luy laisser en front toutes les villes fortes, ausquelles s'addressant, c'estoit le moins qu'il y pourroit consumer de temps que de trois semaines ou un mois, dans lequel séjour certainement nos forces pouvoient estre sur pied, et lesquelles à réitérés et redoublés mandemens l'on faisoit haster et avancer, pour interrompre tous ces desseings et délibérations dont l'on se doutoit. Toutefois, après la prise de Han, le roy Philippes, sans pouiser son armée plus avant en campagne, s'arresta à poursuivre et continuer le commencement de la fortification de ceste place, l'améliorant néantmoins, et y adjoustant ce que peult estre y avoit esté oublié. Vray est que cependant, pour s'eslargir et accommoder des lieux circonvoisins qui luy pourroient servir, et estoient propres pour la faveur et appuy d'icelle, et qui, estans occupés de nous, lui seroient grandement nuisibles et suspects, les envoya saisir, la pluspart desquels il trouva desjà bruslés, et ruinés et abandonnés, pour ne les sentir tenables, ou pour n'y estre les nostres assez forts. L'une des premières entreprises qu'il fit fut celle de Noyon, dedans laquelle ville furent surprises les compagnies de chevaux légers du baron de Clere, et une autre d'Escossois, pensans des ennemis habillés de semblable parure que d'autres compagnies françoises, et lesquels ne portoient croix ny escharpes blanches ny rouges, que ce fussent amis et des leurs. Ainsi, trouvant les portes ouvertes, leur fut après fort facile de se rendre maistres de ceste ville : laquelle toutefois ne leur apporta grand advantage, pour avoir esté déjà auparavant bruslée. Ils se saisirent aussi de Chauny, non, à mon advis, qu'ils eussent en délibération de le fortifier pour attendre le canon, pour estre en situation fort difficile et commandée de deux ou trois endroits, et subjecte à autres imperfections, ains en y logeant bonnes et fortes garnisons, pour de tant plus facilement faire la récolte des vendanges et amas de vin, pour y avoir en ceste contrée un vignoble de grande estendue, ainsi que la saison estoit arrivée, et conséquemment tant pour la conduite de tous autres vivres qu'ils vouloient retirer en leurs places fortes, que pour y avoir une fort grande aisance des meilleurs moulins qui soient sur ceste rivière. En ceste sorte s'arrestèrent les ennemis aux fortifications de Sainct-Quentin et de Han, faisant cependant les garnisons des uns et des autres, courses ordinaires, destrousses et rencontres, selon que les occasions et cas fortuits les addonnoient, continuans en cest exercice et guerre guerroyable le surplus du mois de septembre et le commencement de celuy d'octobre ensuivant; et ne veux oublier qu'en ces entrefaites peu à peu l'armée du roy Philippes s'affoiblissoit journellement, tant pour le retour des Anglois que pour le département d'autres garnisons; aussi que, comme j'ay dit cy-dessus, beaucoup d'Allemans, expirant le terme de leur service, se retiroient à nostre party : et ce qu'ayant M. de Nevers fait sçavoir au roy par le sieur de Montereuil, luy avoit mandé qu'il avoit fort aggréable, et que l'on en retirast le plus qu'il seroit possible : tellement que nos bandes d'Allemans, auparavant fort desfaites, se trouvèrent en peu de jours bien complettes, et du surplus l'on en dressa nouvelles compagnies. Et ne sçay si sur cela, de ma seule opinion, j'oserois dire que ce mescontentement précédent et affoiblissement couvert, et non sceu de l'armée du roy Philippes, seroit cause qu'il n'auroit peu, ou auroit douté d'entreprendre et entrer plus avant: toutefois, requérant cest argument plus subtile et mieux advertie diffinition que la mienne, je n'en diray pas davantage pour ce coup. Tant y a que, pour la considération de ces choses, et que l'hyver s'approchoit, le roy redoubla toute diligence et solicitude de remettre ses forces ensemble, et redresser une autant belle et forte

Digitized by Google

armée que son ennemy l'eust peu avoir en l'assaillant, afin d'avoir sa revenche sur luy. Et pourtant de rechef fut envoyé au-devant des Suisses le sieur de Varassieux, pour haster ceux qui venoient de leur pays freschement, lesquels estoient desjà sur les marches des duchés de Bourgongne et de Champagne, et les sieurs de Mandosse et Bois-Rigault furent envoyés à Lyon au-devant des quatre mille qui venoient de Piedmont. Pareillement en ce temps, qui estoit environ la my-octobre, le sieur de Marolles, ordonné commissaire pour recevoir et conduire les Allemans nouveaux de Reifberg, manda qu'ils estoient arrivés à Issutille, sur les lisières de Champagne. Et de ailleurs, MM. de Guyse et d'Aumalle estoient en chemin de leur retour, que l'on espéroit estre en bref, selon que les nouvelles en estoient récentement arrivées, et lesquels encore se hastoient pour ne défaillir à la nécessité. Estans toutes ces choses rangées en telle disposition que l'ay cy-dessus narré, et mieux encore que ne pourrois exprimer, le roy manda à M. de Nevers se retirer à Compienne, où il avoit proposé recueillir son armée. Auquel lieu, incontinent que ce prince fut arrivé, s'employa à rendre ceste ville forte et défensable, adjoustant au naturel l'artifice, d'autant qu'il falloit qu'à la nécessité, et pour l'heure, elle servist de frontière à la France, faisant en premier lieu eslever deux fort larges et hautes plateformes, et autant belles qu'il en soit en tout ce royaume; l'une pour commander sur toute la planure qui est entre la forest et la ville, et l'autre sur tout le bas et le cours de la rivière et le long de la prairie, et au surplus départant toute diligence à remparer ceste ville, flanquer de bastions, cazes-mattes, terrasses, cavaliers et traverses; de sorte qu'y arrivant le siége, l'artillerie de l'ennemy y eust trouvé à manger et despendre pour un long temps. Avec tout cela feit desseigner et relever de trenchées l'enclosture d'un camp, si large et spacieuse, qu'une armée de cent mille hommes y eust peu loger avec tous équippages et provisions, et aussi seurement que dans une ville, avec toutes aisances tant de la rivière que d'estendue.

Pendant que M. de Nevers entendoit à fortifier la ville de Compienne, et y dresser le camp et l'enclore de trenchées, ne délaissoit pourtant, selon qu'il avoit accoustumé d'en user à Laon, d'envoyer journellement voir et recognoistre l'ennemy, mais je dy de si près, qu'il faisoit peu souvent délibérations et sorties que ce prince incontinent ne le sceust. Aussi, sur ce propos veux-je bien et puis affirmer de luy qu'il n'y a prince en tout le monde qui face plus grande despense ny meilleure récompense aux espions et à ceux qui luy font certains rapports que luy; qui est cause qu'estant seurement adverty il ne met rien au danger, et n'entreprend guères de besongnes dont il ne vienne heureusement à fin. Mais, pour ne donner opinion à personne que je veuille blandir et flatter, je diray qu'entre autres entreprises que ce prince ayt fait à Compienne, estant un jour, dont je me suis records, adverty que la garnison de Chaulny, qui estoit fort grosse, de quatorze à quinze cens chevaux, ordinairement avoit accoustumé de sortir en campagne, et ne se contentoit seulement de venir voller et faire destrousses bien avant en païs, ains trouvans nos garnisons de Coussy et de Soissons, pour estre en plus gros nombre et les plus forts, les rembarroient jusques dans les bois proches dudit Coussy, sans qu'ils les osassent attendre, proposa de leur dresser une cargue, et de s'y trouver si à poinct, qu'en une fois les récompenseroit pour toutes. Parquoy, pour mieux céler ceste conduicte, voulut aller à Soissons, soubs couleur d'aller voir dix-huit enseignes de Suisses qui y estoient arrivées; duquel lieu manda incontinent à M. de Bordillon se trouver à certain jour et endroit en embuscade avec deux cens harquebusiers à pied et partie de ce qu'il avoit de cavallerie à La Fère; et luy d'autre costé avec deux cens hommes d'armes et les reitres, et le prince de Condé avec sa cavallerie légère, à ce mesme jour se trouvèrent embusqués dans ces bois assez près de Chaulny, d'où fut envoyé le seigneur de Janlis[1] avec sa compagnie de cavallerie, pour semondre ceste garnison à sortir comme elle faisoit précédemment, et pour les attirer à l'escarmouche, comme il feit fort bravement et hardiment. Et ne faillirent ceux qui estoient demeurés au nombre de trois à quatre cens chevaux et quelques Espagnols à pied à sortir, estimans que c'estoient seulement leurs voisins ordinaires qui les venoient voir, et se jugeoient assez forts pour les recevoir. Lesquels aussi feirent fort bien, comme pareillement le

(1) François d'Hangest, seigneur de Genlis.

Digitized by Google

seigneur de Janlz secut sagement et cautement les soustenir, prenant sa cargue de loing en les attirant, et essayant d'amener au combat tout le surplus de ces douze ou quinze cens chevaux qui s'y estoient autrefois veus et qui coustumièrement en sortiroient, pour de tout cela à un coup faire desfaitte et routte, et en rendre la victoire plus glorieuse et belle, selon que tout le fait estoit seurement disposé et appareillé; mais de malheur ce jour mesme estoient partis pour aller à leur camp, où ils avoient esté mandés, et ne s'y trouva que ce nombre que j'ay dit cy-dessus; tous lesquels soldats à la vérité démonstrèrent fort grand devoir et hardiesse à se bien défendre; ce néantmoins, se sentans foibles, ne s'esloignèrent par trop de leur fort. Ce qu'estant apperceu de M. de Nevers, et qu'ils venoient à l'escarmouche plus froidement qu'ils ne souloient, et autrement qu'on ne luy avoit fait entendre, commanda au comte de Barbise, qui estoit adonc chef des reitres, qu'il marchast et se monstrast avec ses troupes, et qu'il se meist en veue des ennemis; et d'autre part les chevaux légers se meirent et gaignèrent entre la ville et eux, de sorte qu'ils se trouvèrent enveloppés; où fut pris un capitaine albanois, chef de la cavallerie qui estoit demeurée dans Chauny, et le surplus de ses gens furent tués ou pris. Et quant aux gens de pied espagnols qui s'estoient coulés le long d'une tranchée, se voyans enfermés et enclos de tous endroits, se jettèrent dans une petite maison à cent pas de la ville, laquelle ils percèrent pour se défendre à coups d'harquebusades, et y résistèrent si longuement qu'ils peurent, et tant que le prince de Condé feit descendre à pied la compagnie d'harquebusiers du sieur d'Alligny pour les assaillir; ce qu'ils feirent de telle ardeur et promptitude, qu'ils les forcèrent et rendirent aux abois et en telle extrémité, que le capitaine, ne voulant mourir là dedans misérablement, sortit hors de ceste maison l'espée nue au poing et une targe en l'autre bras, qui fut incontinent saisi, estant le surplus de ses gens exécutés ou prisonniers; et ainsi qu'il requéroit et vouloit rendre sa foy, le capitaine Launay le vint tuer assez près du prince de Condé, lequel, comme prince de grand cueur, et ne voulant supporter cest oultrecuidé outrage en sa présence, en voulut d'autant récompenser le capitaine Launay, qui, pour éviter ceste fureur, allégua pour ses excuses que ce capitaine espagnol avoit blessé à mort le plus vaillant de ses soldats, et qu'il sçavoit de vray qu'il avoit fait fort mauvaise guerre aux François prisonniers à la journée de Sainct-Laurent; suppliant très humblement ce prince pour ces causes luy pardonner son impatiente et prompte cholère, comme il feit. En après M. de Nevers feit sonner la retraite, reprenant son chemin à Soissons, et faisant marcher au pas et en ordonnance ses forces, sans aucune perte ny rencontre, comme aussi feit M. de Bordillon à La Fère. Depuis l'on a sceu que l'allarme en fut donnée bien soudaine et eschauffée au camp des ennemis, qui n'estoit qu'à quatre lieues de là, tellement que ce jour, quand les nouvelles y arrivèrent, desbandèrent plus de quatre mille chevaux pour se mettre à la suite des nostres; mais ils n'y perdirent que temps et peine, et y arrivèrent trop tard, combien que le lendemain, pensans que l'on y retourneroit et qu'ils pourroient avoir leur revanche, s'y embusquèrent et y apprestèrent la bienvenue et réception; mais ce fut en faute, et demeurèrent tousjours les frais sur eux; car ce ne fut celle part que M. de Nevers les alla revoir, ains devers Noyon.

En telles et semblables courses et entreprises se passa la pluspart de ce mois d'octobre, pendant que les ennemis fortifioient Sainct-Quentin, Han et Le Castelet, où ils besongnoient à bras déployés, et en assiduité continuelle, voyans leur armée journellement affoiblir par diverses causes et accidens, et pareillement que l'importune saison d'hyver approchoit fort, et doutans que l'armée de France, se trouvant forte et bien tost complette, comme ils sçavoient et voyoient à l'œil qu'elle s'engrossissoit ordinairement, de premier œuvre s'y addresseroit, où trouvant les ouvrages imparfaits, seroit aisé à recouvrer ce qu'avec grands frais auroit acquis et amélioré. Le roy Philippes dès lors, comme l'on disoit, s'estoit retiré à Cambray et à Bruxelles, avec la pluspart des princes et grands seigneurs qui ont accoustumé de le suivre. Et le roy estoit aussi à Sainct-Germain-en-Laye, donnant ordre de remettre et renforcer son armée de tous équipages; laquelle adonc se faisoit fort grosse, et

Digitized by Google

multiplioit tous les jours, car la pluspart des Suisses estoient arrivés, aussi estoient les bandes nouvelles d'Allemans; avec ce, l'on y avoit fait venir les autres vieilles compagnies qui estoient à Amiens. Et journellement s'y assembloient et venoient compagnies nouvelles de toutes les parts de ce royaume; tellement que l'on n'attendoit plus, pour la rendre du tout complette, que le secours qui retournoit d'Italie, que l'on faisoit séjourner en Bresse et Lyonnois, costoyant ce baron de Polleville duquel j'ay tant de fois parlé cy dessus. Et pource qu'il tombe à propos, et que le succès de ses entreprises, tout autre qu'il ne le se promettoit, advint en ceste mesme saison, j'en diray icy un petit mot: c'est qu'après qu'il eut son armée dressée, au nombre, comme l'on estimoit, de dix à douze mille hommes de pied, où il y avoit six mille corselets et de douze à quinze cens chevaux, passant par les montagnes de Vaulges et le comté de Ferette, et laissant le Bassigny, entra dans la Franche-Comté entre la comté de Montbéliard et Langres, où messieurs les Comtois, soubs couleur qu'ils disoient y estre par luy contraincts, contre les promesses et pactions de leur neutralité, luy donnèrent passage, vivres et autres provisions de camp. Et de là vint descendre en la Bresse, espérant en peu de jours la saisir et s'en rendre maistre, par le moyen de certaines intelligences qu'il avoit avec quelques gentilshommes de ceste province, et autres de leurs voisins mal affectionnés envers le roy. Et d'abordée alla planter le siége devant Bourg, qui en est la principale ville, estimant la trouver despourvue de toutes choses de défense, et en bref luy estre rendue. Ce que toutes fois il ne trouva; car le seigneur de La Guiche, qui en est gouverneur, et le baron de Digoine, qui y estoit son lieutenant, estans advertis de sa venue, ou s'en doutans, y avoient desjà fait entrer la compagnie dudit seigneur de La Guiche et quelques autres compagnies de gens de pied. Et d'autre part l'on a peu voir cy dessus comme le seigneur d'Eschenets avec sa compagnie le suivoit continuellement de près, comme aussi faisoit le seigneur de Jours avec ses huict enseignes de la légion de Champagne; lesquels luy tindrent tousjours si prochain voisinage, qu'aussitost que luy se trouvèrent près de Bourg, où ils entrèrent; en quoy ils firent un fort grand devoir et service au roy et à la république; et ainsi se trouva frustré de sa première opinion. Pendant qu'il arrestoit et entreprenoit ce siége, l'armée du roy, qui retournoit de l'Italie, arriva tousjours à la file; et estans desjà venus deux mille harquebusiers fort braves, et soldats eleus, conduicts par M. le vidasme de Chartres, furent conduicts et entrèrent dans ceste ville. Et d'ailleurs l'on y feit approcher couvertement, et sans faire bruit, quatre mille Suisses et trois mille lansquenets, estant toute la gendarmerie qui estoit arrivée et arrivoit journellement arrestée et logée ès environs de luy, tant en la Bresse que Lyonnois et Masconnois, en intention de luy faire sentir le payement de sa téméraire et mal fondée délibération. Enfin, après qu'il eut par trois fois remué son camp devant ceste ville, se doutant, à mon advis, et prévoyant son danger advenir, le 16 de ce mois d'octobre, le seigneur d'Eschenets feit sortir de ceste ville, sur l'entrée de la nuict, cinquante harquebusiers pour aller recognoistre son camp, et la contenance et asseurance de ses gens. Lesquels harquebusiers ayans tué d'arrivée les sentinelles donnèrent, et eurent telle hardieese que d'enfoncer leurs corps de gardes, qu'ils massacrèrent en partie et tournèrent l'autre en fuite, mettans en tel effroy tout le reste de leur armée, que dès l'*heure elle* deslogea, et feit si grande diligence à marcher et se retirer, qu'avant que les nostres en sceussent certaines nouvelles et feussent prests à les suivre, ils avoient desjà cheminé et passé quatre ou cinq grandes lieues sans regarder derrière eux, laissant plusieurs malades, vivres et meubles au lieu d'où ils départirent, et reprindrent le chemin de la Franche-Comté, d'où ils estoient venus. Bien tost après l'on sceut qu'ils se rompoient d'eux mesmes et abandonnoient ce baron de Polleville leur chef, pource qu'il ne leur avoit rien sceu tenir de ce qu'il leur avoit promis. Voilà l'issue et l'effect de l'armée du baron de Polleville, que le commun populaire appelloit le secours que le roi de Bohème envoyoit au roy Philippes, et d'autres, l'entreprise du duc de Savoye, après qu'il eut essayé de mutiner le peuple de Bresse et de Savoye, parmy lequel je peux bien dire qu'il y en avoit beaucoup de très mauvaise volonté envers le roy et la France, desquels les aucuns s'effor-

Digitized by Google

cèrent la démonstrer alors, et les autres la dissimulèrent.

Incontinent après la retraite de ce baron de Polleville, toutes ces forces qui estoient de pardelà prindrent le chemin, et se retirèrent à Compienne, où se faisoit le plus gros amas à l'assemblée générale de l'armée du roy; et estoit M. de Guyse desjà quelques jours de retour d'Italie, et arrivé à Sainct-Germain-en-Laye, où il vint trouver le roy; lequel, après y avoir quelque temps séjourné, le feit son lieutenant général sur tout son royaume, et l'envoya en ce lieu de Compienne pour disposer et commander sur toute son armée, retirant rière Sa Majesté M. de Nevers, pour luy donner intermission et repos, après avoir supporté toutes les fatigues et labeurs que l'homme peult soustenir et souffrir pour la tuition de ce royaume avec tant d'heur, moyennant la grace de Dieu, que sa prévoyance et magnanime constance, avec bien petites forces, a tousjours prévenu l'ennemi en ses délibérations, et a tenu soubs bride et en doute la prospérité de son pouvoir, dont pour le moins l'Éternel luy fera condigne rétribution, et la France luy sera à jamais redevable.

DIXIESME LIVRE.

De la prise de Calais, Guines, Hames, et de tout le comté d'Oye, par le preux et triumphant prince et duc de Guyse. — De la prise du fort chasteau de Herbemont ès Ardennes, par le magnanime et victorieux prince le duc de Nivernois, et des grands estats du royaume de France, tenus à Paris au mois de janvier en l'an 1558, avant Pasques.

(1558) Se trouvant l'armée du roy assemblée à Compienne dans le mois de novembre, et parfaitement accomplie de tout attirail et munitions pour estre employée et mise en besongne, fut mis en conseil et considération que, de premier exploict, l'aller heurter et présenter aux rempars et fortification de Han et Sainct-Quentin, pour essayer et faire effort de les reprendre, ce seroit adjouster seconde ruine à la première, et commencer besongne au souhait, peult estre, de l'ennemy, eu esgard que, se doutant de ceste délibération, il auroit muni ces places tellement, que, sans remuer les armes ni desgainer espée, il seroit spectateur seulement de nous veoir desfaire et combattre du froid et de la famine, estant desjà l'hyver du tout venu et le pays circonvoisin de fond en racine dégasté, bruslé et destruict, sans que nullement il y eust ordre d'y recouvrer vivres, mesmement pour les chevaux; oultre ce que la pluspart de nos forces, et sur tout la gendarmerie, estoit fort débiffée et harassée, tant de ce voyage d'Italie que pour les fatigues de l'esté précédent. Parquoy fut jugé le plus certain avis abuser l'ennemy en ses opinions, et entreprendre tout au contraire de ce qu'il pourpensoit, selon que luy-mesme par expérience nous l'avoit démonstré; qu'il valoit mieux s'adresser ailleurs où l'on le pourroit tirer de son fort et l'esloigner, que s'arrester à ce qu'il avoit parfaitement appareillé pour nous amuser et nous laisser nous mesmes consommer. Ainsi fut remise ceste entreprise à autre saison plus propre, pour mettre en avant celle de Calais, que l'on a voulu dire toutefois dès long temps auparavant practiquée et menée, mesmement par la sage conduite et intelligence du seigneur de Senarpont, prudent gouverneur du Boulonnois, et toutesfois toujours regardée et empeschée par diverses et survenantes occasions; de sorte qu'il m'a esté dit pour chose véritable que, s'il eust pleu à Dieu départir tant de graces à M. le connestable, que retourner heureusement le jour Sainct-Laurent, le lendemain ou peu de jours suivans, il partoit pour parachever ceste entreprise, ce nonobstant qu'à ceste fois elle a eu un prince autant vaillant et prompt exécuteur qu'il en peult estre en ce monde, comme l'effect en est sorty et apparu universellement. En narrant laquelle exécution

Digitized by Google

je suis contrainct suivre et réitérer à peu près ce que desjà en a été escrit et publié, pour n'y avoir esté présent, toutefois en ayant eu autres certains advertissemens; ce que néantmoins j'ay bien voulu faire pour en conserver et continuer plus longue mémoire, comme d'un œuvre autant grand et mémorable qu'il en advint en France depuis deux cens et dix ans que ceste très forte ville avoit esté prise et possédée des Anglois, comme d'une entreprise si promptement et soudainement exploitée, en chose que l'on réputoit comme imprenable et presque impossible, que l'on le nombre entre les miracles et cas esmerveillables de ce siècle, principalement estant advenue en ceste saison d'hyver, où les marets dont ceste ville est en la pluspart environnée sont inaccessibles.

Doncques, pour conduire ce fait plus couvertement, et pour en oster toute cognoissance et suspicion aux ennemis, fut donnée une partie de ceste armée à M. de Nevers, comme dix-huict ou vingt enseignes de Suisses et autant d'Allemans, et douze ou quinze de François, et cinq ou six cens hommes d'armes, quelque nombre d'artillerie, pour mener en Champagne, faisant courir le bruit que c'estoit pour aller prendre Luxembourg et Arlon; et M. de Guyse avec l'autre partie demeuroit en Picardie, tant pour empescher l'ennemy d'avitailler Sainct-Quentin et Han, que pour tenir en assurance les places de la frontière, comme il feit pendant que M. de Nevers s'acheminoit en son voyage, pendant aussi que de nouveau l'on recognoissoit les moyens et advenues pour donner bonne issue au faict de Calais, et que l'on considéroit s'il y seroit point intervenu quelque obstacle et empeschement, et quels soldats et garnisons estoient dedans. Les ennemis estans advertis du département de M. de Nevers, et sçachans le duché de Luxembourg dégarny de gens de guerre, avec ce qu'il n'estoit pas fort et en la pluspart enclos de villes et garnisons françoises, départirent quand et quand un secours de gens et munitions pour y envoyer en toute diligence. Estant M. de Nevers arrivé à Varennes et à Clermont en Argonne, et à l'entour de Stenay, après y avoir fait temporiser pour quelques jours sa petite armée, voyant qu'il ne se rencontroit rien de soudaine prise, selon qu'il avoit esté ordonné, renvoya ses forces de par deçà devers M. de Guyse, lequel s'estoit desjà avancé vers Amiens, feignant vouloir avitailler le chasteau de Dourlan, et lequel, ayant entendu nouvelles du bref retour des forces de M. de Nevers, passa encore plus oultre, sous ombre d'aller pareillement munir et renforcer Ardres et Boulongne, retenant en ceste sorte l'ennemy en doute de ce qu'il vouloit attenter tout à un coup. Après qu'à grandes journées les troupes de M. de Nevers furent arrivées et rejointes à M. de Guyse, ce prince, ayant tout son appareil prest suivant sa très grande promptitude, le premier jour de janvier se présenta devant le fort de Nieullay, où d'arrivée, trouvant un petit fort palissé et relevé de terre, que les Anglois avoient basti à Saincte-Agathe, petit village proche et sur le commencement de la chaussée qui va au pont de Nieullay, le fit assaillir par deux ou trois mille harquebusiers esleus, soustenus de vingt-cinq ou trente chevaux, avec telle furie et hardiesse, qu'ayant remis et rechassé une enseigne de ceux qui le gardoient, sortie à l'escarmouche à la faveur du canon et du marets, accompagnée et couverte de soixante ou quatre-vingts chevaux, finalement les contraignirent l'abandonner et se retirer au grand fort de Nieullay : ce qui donna à mon advis, pour le premier bond, grand estonnement aux Anglois, car je crois qu'ils ne se cuidoient pour l'heure estre si près d'estre assiégés, et ne jugeoient les forces des François si grandes et si voisines; et, au contraire, ceste première victoire augmenta le courage aux nostres, et grand espoir de venir au-dessus du principal, quand ils virent les ennemis de première lutte ne les avoir peu soustenir.

Tout sur l'heure, encore qu'il fust desjà tard, M. de Guyse et M. de Thermes recognurent ce fort de Nieullay, et à l'instant furent commencées les approches et trenchées, et l'artillerie amenée et logée en diligence pour commencer dès que le jour poindroit à le batre. Et pource que tout le fruict de l'effet requéroit une très grande promptitude afin de rendre les assiégés entièrement estonnés, et sans loisir de s'asseurer et recognoistre, et hors d'espoir de pouvoir estre secourus, de mesme train ce prince avoit fait marcher une partie de son armée et artillerie à main gauche, le long des dunes, pour les occuper, et pour se présenter et gaigner un autre fort qui est à la pointe desdites dunes, appellé

Digitized by Google

Risban, lequel commande et tient subject tout le port, et empesche qu'il n'y peult aborder aucun vaisseau ennemy. Ainsi il estoit si nécessaire, pour obtenir après la ville de Calais, se saisir tout à coup de ces deux extrémités et forts (l'un desquels, qui est celuy de Nieullay, garde et défend toutes les chaussées et advenues par terre, estans celles parties marescageuses), afin de retrancher ce passage aux Flamens de la pouvoir secourir; et de l'autre qui est Risban, pour aussi ne laisser prendre terre et port au secours qui leur pouvoit estre envoyé d'Angleterre, n'estant ce port de Calais, que César appelle en ses Commentaires *Itius portus*, distant du premier port d'Angleterre, qui se nomme Douvres, que trente mille pas. Parquoy ayant M. de Guyse toute la nuict, avec M. d'Aumalle son frère, le mareschal Strossy, les sieurs de Thermes, d'Estrée, grand-maistre de l'artillerie, de Sansac, de Tavannes, Dandelot et de Senarpont, revisité et recognu ces dunes, approchèrent encore de plus près ce fort de Risban. Et tout à l'instant, la mer estant basse, fit conduire le jeune Alègre et un autre gentilhomme, par le sieur de Rendan, en un endroit du port où il avoit sceu y avoir un passage, pour le sonder, comme il fut fait et trouvé; sur le champ fut résolu, avec tous les capitaines, de battre et assaillir ces deux forts ensemble. En quoy M. d'Estrée se rendit si soigneux, et fit de telle assiduité travailler et vastadours et canonniers, que le lendemain, quatriesme de ce mois, son artillerie se trouva trois heures devant le jour preste et braquée en tous ces deux endroits, et, dès que le jour apparut en mesme temps commença à tonner et fouldroyer d'une part et d'autre; ce qui espouventa tellement les assiégés, que ceux du port de Nieullay, à la première ou seconde vollée, quittèrent la place et à la haste se retirèrent dans la ville de Calais. L'on a voulu dire depuis qu'ainsi leur avoit esté mandé, pource que la ville estoit mal fournie d'hommes. Et s'estant M. de Guyse en ceste sorte ouvert ceste première entrée et advenue, fit incontinent entrer et loger les François là-dedans, où il trouva force artillerie, pouldres et munitions : en après, pour fermer le pas à tout secours qui pouvoit venir par terre dans la ville, fit passer et loger entre la ville et le marets, derrière les chaussées, vingt enseignes de fanterie françoise, et les Allemans du Ringrave avec huict cens reitres, et deux ou trois cens hommes d'armes, soubs la conduite du prince de la Roche-sur-Yon, laissant au surplus M. de Thermes avec autres compagnies de cavallerie et gendarmerie et les Suisses sur l'advenue de Guines aux dunes, où ce prince avec le demeurant de l'armée alla camper. Une heure ou deux après la prise du fort de Nieullay, ceux qui estoient dans celuy de Risban se rendirent à la discrétion de M. de Guyse, duquel ils furent traités humainement. Et demeura ainsi ce prince saisi et emparé en un mesme jour des deux principales places qui luy estoient très importantes et nécessaires pour jouir de sa pleine et ample victoire. Parquoy, tenant et poursuivant de près ceste heureuse occasion que la favorable fortune luy présentoit, le mardy ensuivant, quatriesme de ce mois, fit amener et loger six canons et trois longues coulevrines devant la porte à l'eau, pour rompre les flancs et défenses, et feit là remuer terre et relever terreplains et gabionnades, comme s'il eust voulu en cest endroit dresser sa principale batterie. Ayant avec plusieurs volées de canon désarmé ceste porte, et ouvert et fracassé en cest endroit quelques tours qui pouvoient nuire aux assaillans d'aller à bresche qu'il délibéroit entamer, tenoit ainsi les assiégés en opinion que ce seroit celle part qu'ils se devoient le mieux défendre, sans se douter du chasteau, qui estoit creux et sec, et sans aucuns rempars, où tout à un coup l'on addressa autres quinze canons en batterie, chargeant et deschargeant tout le jour ceste tempeste d'artillerie, de si esmerveillable furie, que sur le soir la bresche se fit fort large et apparente.

A l'heure mesme, avant que la nuict fut venue, M. de Guyse fit passer M. Dandelot, avec douze ou quinze cens harquebusiers et corselets, et une infinité de gentilshommes, pour aller investir et se fortifier au long du quay et l'estendue du port qui estoit encor entre les dunes et la ville, et pour auquel lieu aller falloit passer quelque peu d'eau; luy ordonnant en oultre que, si tost qu'il s'en seroit rendu maistre, il fist besogner chacun à creuser une trenchée et traverse avec des outils qu'il fit lors bailler à tous les soldats, qui traversast et allast respondre à la douve et muraille du fossé en cest endroit, que l'on feroit rompre en après, par où s'escouleroit l'eaue des fossés dans le port, et par où aussi l'on pourroit aller à couvert depuis ledit

Digitized by Google

port jusques èsdits fossés. Sur ce propos fault il aussi que je die que de si longue main avoit esté pourvu aux artifices et choses nécessaires pour ce siége, qu'expressément pour passer les hommes et autres munitions sur les glaces et lieux marescageux, l'on avoit fait porter par mer grande quantité de clayes poissées, afin que l'eaue ne pust mordre et les transpercer et corrompre. Et pour couvrir les harquebusiers, à cause que le sable et la grève estoit descouverte et en vue, l'on avoit fait amener pareillement grand nombre de pierris et pallis de bois très sec, pour estre plus forts et légers, de la haulteur d'un homme, et de l'espesseur de demy pied, couverts au dehors de trois ou quatre doigs de papier collé l'un sur l'autre, chose que l'harquebusade ne peut faulser aisément, lesquels avoient par le bas un appuy au bout duquel estoit une pointe de fer, longue d'environ un pied et demy, bien acérée, pour le planter, afin qu'il entrast plus facilement en terre, quelque dure qu'elle fust. Et derrière iceux pallis, que l'on a appellé postes, les harquebusiers pouvoient tirer plus assurément par une petite lumière qui estoit au milieu. Voyant M. de Guyse que la bresche s'ouvroit fort, et pouvoit estre raisonnable dans deux ou trois vollées de canon, se délibéra au plustot d'y faire donner l'assault. Cependant pour tenir tousjours les ennemis en allarmes, et les empescher de s'y remparer, fit passer sur les huict heures du soir, après la retraite de la mer, le sieur de Grandmont avec deux ou trois cens harquebusiers des plus assurés et justes, pour aller recognoistre la contenance des assiégés, et pour, avec force harquebusades, desloger ceux qui s'y présenteroient et monstreroient le nez. Et de mesme suite le mareschal Strossy, avec autres deux ou trois cens harquebusiers conduits par le capitaine Sarlaboz, et cent ou deux cens pionniers, alla gaigner l'autre bout du port pour s'y loger en des petites maisonnettes qui y estoient, et là se fortifiant avec une trenchée, y demeurer du tout supérieur et commander à tout ce port. Toutefois les boulets y pleuvoient si espessement, qu'après y avoir esté tué vingt ou vingt-cinq, que soldats que pionniers, furent contraints s'en retirer, et se rendre vers M. de Guyse, lequel n'en estoit loing, s'estant desjà avancé et passé près du port avec messieurs d'Aumalle et marchis d'Elbeuf ses frères, et messieurs de Montmorency et de Bouillon, suivis de plusieurs gentilshommes. Sur ces entrefaites, ayant ce prince fait recognoistre la bresche par deux ou trois fois, tant par le seigneur Brancazzo[1] que par autres, et estant adverti qu'il estoit temps, et qu'elle se trouvoit preste à estre assaillie, sans attendre plus longuement fait donner le signal, et fait avancer le seigneur de Grandmont des premiers avec ses harquebusiers, soustenus d'autant de corcelets conduits par le mareschal de Strossy, suivis encore d'autres deux ou trois cens soldats. Et luy, d'un autre costé, ayant passé dans l'eaue jusqu'à la ceinture, se mit le premier devant toutes les autres troupes jusques au pied de la bresche, laquelle les François assaillirent de première furie de si grande hardiesse et impétuosité, qu'après avoir taillé en pièces ceux qu'ils rencontrèrent des premiers, contraignirent en peu d'heures le surplus leur quitter la place de ce chasteau, et les chassèrent et rembarrèrent dans la ville. Ainsi les nostres à vives forces s'advantagèrent de ce passage et première entrée dans Calais, où M. de Guyse leur commanda se fortifier et ne s'en laisser débouter pour le surplus de la nuict, leur laissant pour chefs et conducteurs messieurs d'Aumalle et marchis d'Elbeuf ses frères; et luy, pource que la mer s'enfloit, repassa de l'autre part en l'armée, afin de leur renvoyer secours *incontinent* qu'il en seroit jour, et afin qu'il n'y advinst désordre.

Quand les Anglois se furent un peu recogneus, et eurent repris leurs sens, se repentant de la grande faute qu'ils avaient faite, d'avoir abandonné si soudainement ce chasteau, par où ils voyoient l'ouverture aux François dans leur ville, ils retournèrent avec une plus grande hardiesse que celle de l'assault, pour recouvrer ce chasteau, jugeant que ceux qui seroient là-dedans ne pourroient soustenir longuement, et ne seroient secourus, à cause que la mer estoit haulte et enflée. Pourtant la teste baissée vindrent à r'assaillir les nostres où il y eut fort aspre et obstiné combat; mais ils y trouvèrent si grande et rebelle résistance, que finalement ils en furent aussi reculés qu'auparavant. Ce nonobstant, demourans opiniastres à regaigner leur chasteau, amenèrent deux ou trois pièces d'artillerie sur l'autre bout du pont devers la

(1) Brancas.

Digitized by Google

ville, pour enfoncer la porte, et en chasser ceux qui s'y mettoient en défense; et d'une plateforme qui estoit sur l'un des coings de la grande place faisant tirer en plomb là dedans infinies canonnades, leur sembloit qu'homme du monde ne s'oseroit y monstrer, rechargèrent et redoublèrent un autre assault encore plus furieux que le premier, où s'il y fut bien assailli, encore mieux défendu, car, les ayant repoulsés vivement, et y estans demeurés sur le champ morts ou blessés plus de deux ou trois cens de leurs plus braves hommes, malgré eux et à leur nez, les nostres fermèrent les portes, et tout soudain les remparèrent par derrière. Dont après tout courage et espoir défaillirent aux Anglois, tellement qu'ils advisèrent dèslors plustost à parlementer et traiter de quelque composition gracieuse et honneste, que de cuider davantage résister, et l'obtenir par force. Parquoy le lendemain au matin le millord Dunfort[1], qui en estoit gouverneur, envoya devers M. de Guyse deux des principaux de la ville, qui demandèrent fort grosses et advantageuses conditions; toutefois finalement ils se rangèrent et receurent les capitulations et articles qui s'ensuivent. Qu'ils auroient la vie sauve, sans qu'aux personnes des hommes, femmes, filles et enfants, il fust fait force ny aucun desplaisir. Se retireroient les habitans de ladite ville la part que bon leur sembleroit, fust en Angleterre ou en Flandres, avec leurs passeports ou saufs-conduits nécessaires pour leur seureté et passages; demeurant ledit millord Dunfort, avec autres cinquante personnes, prisonniers de guerre, tels que M. de Guyse voudroit choisir. Et quant aux autres soldats et gens de guerre, seroient tenus passer en Angleterre. Laisseroient l'artillerie, pouldres, boulets, armes, enseignes et généralement toutes munitions, tant de guerre que de vivres, en ladite ville, sans rompre, brusler, cacher ny endommager aucune chose. Quant à l'or et argent monnoyé ou non monnoyé, biens, meubles, marchandises et chevaux, le tout demeureroit en la discrétion de mondit sieur de Guyse, pour en disposer ainsi que bon luy sembleroit. Toutes lesquelles choses estans transigées et accordées le huictiesme de ce mois de janvier, ce prince commença à faire sortir et mettre hors la ville une grande partie de ce peuple; et le lendemain le reste suivit, ainsi qu'il avoit esté promis, sans leur estre fait aucun tort ny destourbier, n'y demeurant un seul Anglois, mais bien une incroyable quantité de pouldres, artillerie, munitions, laines et vivres qui ont esté réservés et retenus, et le surplus fut donné en proye aux soldats.

En ceste sorte, en moins de six ou sept jours fut reconquise toute la forteresse de la ville de Calais, que l'on estimoit pour le présent imprenable, devant laquelle, ainsi que le tesmoignent les chroniques de France, régnant Philippes VI, dit de Valois, et en Angleterre Eduard III, l'armée anglesque tint le siége l'espace d'un an entier. Finalement, estans les assiégés réduicts à telle nécessité et famine que de manger les rats et les cuirs de bœuf, estant dedans capitaine et chef un vaillant chevalier nommé messire Jean de Vienne, leur fut rendue le troisiesme d'aoust en mil trois cent quarante-sept. Et de laquelle ville iceux Anglois ont jouy depuis le terme de deux cens dix ans; tellement que maintenant l'on peult dire qu'en ayant esté par eux dépossédé un Philippes roy de France, estant un Philippes roy d'Angleterre, elle a esté réduite et remise ès mains de son vrai et naturel seigneur. Ainsi les faits esmerveillables de l'Omnipotent surpassent toutes les puissances et préméditations des hommes, quelque grands qu'ils puissent être. Il ne faut douter que, lorsque les Anglois l'usurpèrent, elle ne fust de beaucoup moins forte qu'elle n'est pour le jourd'huy; car adonc, je pense, et comme encore l'on le peult veoir, elle estoit seulement fermée et close de murailles de pierre, avec force tours rondes, proches les unes des autres, percées pour tirer cassefrusts et flèches, et tous autres coups de traicts sans feu, à la vieille mode, sans aucuns rempars, ny autres artifices et fortifications inventées contre l'esmerveillable tempeste de l'artillerie dont à présent l'on bat les forteresses. Mais, en l'estat ou elle est maintenant, est jugée l'une des plus belles et fortes villes de guerre de l'Europe, d'autant qu'oultre ce que naturellement elle est située en lieu inaccessible, pour estre environnée des trois parts de rivière, ruisseaux et marescages, et de l'autre flanquée de la mer, avec un fort grand et spacieux port, sans en estre en rien subjette ny commandée, artificiellement ils luy ont donné une forme plus quarrée qu'autrement, revestue par le de-

(1) Wentworth.

Digitized by Google

hors de remparts fort larges et massifs et bien conroyés; ayant aux trois coings devers les malaires, bien flancqués et armés, pour couvrir et défendre les courtines; et à l'autre quarré, devers les dunes, est le chasteau, par lequel, pour n'en avoir esté cogneue, ou pour n'avoir remédié à l'imperfection, est advenu ceste dernière prise. Oultre plus, ceste ville est en tout environnée de fossés larges et fort creux, à fonds de cuve, tousjours pleins d'eaue, à cause qu'il y a une petite rivière qui vient devers Hames, laquelle passant à travers la ville les abbreuve et remplit; aussi que tous les autres petits ruisseaux qui résourdent dans ces marets, y tombent et s'y escoulent la pluspart. Mais, ce qui est encore plus à louer en une ville de guerre, il y a une des plus belles places publiques qu'il est possible, en laquelle pour le moins l'on mettra en bataille de quatre à cinq mille hommes. Pour conclure, je croy que ceste ville est accomplie de la meilleure part des perfections requises en une forteresse inexpugnable; et si le profit et le grand revenu du port l'améliore encore davantage, pour estre l'un des principaux et plus renommés de la mer Océane, auquel sont apportées de toutes les parties du monde infinies et inestimables richesses, et toutes sortes de marchandises, et de là aussi en après départies et distribuées en divers pays et régions; de laquelle traficque et commerce revient journellement grand denier et émolument. En ce port à la prise de ceste ville furent trouvés, prins et saccagés quelques vaisseaux pleins et chargés de marchandises, et autres meubles de bonne estoffe et valeur; et dit on que d'autres, se cuidans sauver à voile en mer, furent combattus et arrestés. Toutefois il est fort difficile le spécifier et déduire plus apertement, d'autant qu'en tels saccagemens et pillages le tout y est si confus que le plus souvent le faux y précède le vray. Pendant aussi que l'on combattoit ceste ville, le tonnerre et le bruit de l'artillerie estant entendu d'Angleterre, ou bien estans advertis de ce siége, furent armés force navires, et remplis de soldats et toutes munitions pour y envoyer secours. Mais quand ils approchèrent, et qu'ils recogneurent les enseignes et croix blanches plantées et venteler desjà sur la tour de Risban et les murailles de la ville, sans approcher davantage s'en retournèrent pour reporter advertissement de ceste mauvaise adventure en leur pays.

Estant la ville de Calais surprise et emportée en si peu de jours qu'à esté dit cy-dessus, par la très prompte diligence de M. de Guyse, fut en après disputé et consulté auquel des deux l'on s'adresseroit, ou à Gravelines ou à Guines, d'autant que ces deux forteresses sembloient estre comme les deux espaules et appuis de ceste ville, et comme deux forts bouleverts et obstacles pour clorre les deux principales advenues, à sçavoir, Gravelines pour Flandres et les Pays-Bas, et Guines pour France. Toutefois, toutes causes amplement débattues et espluchées, la plus saine opinion résolut, à mon jugement, que Guines importoit plus pour la conservation de Calais que Gravelines, encore qu'elle fust plus forte et de difficile oppugnation. Selon lequel advis, ce prince d'invincible courage, et auquel le travail de la guerre est comme exercice coustumier, proposa l'assiéger, et n'en départir qu'il ne l'eust ou de gré ou de force. Parquoy, sans donner grand loisir à l'ennemy de respirer et penser aux remèdes, poursuivant de près sa victoire, le treiziesme de ce mois enveloppa et alla assiéger Guines, là-dedans estant chef un grand seigneur anglois, nommé millord Gray, avec force gens de guerre et de toutes autres munitions. D'arrivée, nos soldats françois, trouvans la ville abandonnée, s'y logèrent pour s'en aider à battre et assaillir la forteresse qui estoit joignante; mais les Anglois, les surprenans sur un commun désordre des logis, firent une sortie par une poterne du chasteau, et les en déboutèrent de première furie, et maugré eux mirent le feu par la meilleure part des maisons, puis se retirèrent. Tantost après, M. de Guyse, suivant son accoutumée célérité et promptitude, fit commencer les tranchées, encore que l'espouvantable et incrédible tempeste de l'artillerie luy donnast tous les empeschemens qu'il estoit possible, ce nonobstant, d'une obstinée asseurance, sans intermission fit poursuivre l'œuvre où luy-mesme, pour augmenter les courages et pour servir d'exemple à chacun, se présentoit le premier, et avoit aussitost la main à l'outil et à tirer et poulser le canon, que le moindre pionnier de toute la troupe. Et tellement continua à remuer terre et dresser gabionnades, que dans deux ou trois jours après il approcha et mit les bouches de son artillerie, au nombre de trente-

Digitized by Google

cinq pièces, en batterie, jusques sur le bord et contrescarpe des fossés, pour battre tant de droit fil qu'en croisant et traversant en trois endroits, principalement l'addressant à l'un des plus grands et principaux bouleverts qui flancquoit d'un costé la courtine de la porte, et de l'autre part leur grand boulevert, qu'ils appelloient le grand boulevert de la Cuve, entreprenant le plus fort de ces bouleverts, soubs espérance d'obtenir en après à bon marché les moindres et plus petits. Autant ou plus soudainement commença la batterie, laquelle dura sans cesse deux jours et demy en si esmerveillable furie et tonnerre, que le commun bruit est tel, en si peu de jours y avoir esté deschargés de huit à neuf mille coups de canon; de sorte qu'estant ce gros boulevert désarmé et ouvert, la bresche apparut, dans le vingtiesme de ce mois, raisonnable pour l'assaillir et forcer. Ce néantmoins, M. de Guyse bien instruict, et sçachant en combien de sortes et artifices se peult racoustrer et réparer une bresche, et les moyens et ruses que l'ennemy peult inventer pour y attrapper l'assaillant et se fortifier au dedans, avant qu'y hazarder ses soldats, voulut à plus que d'une fois faire recognoistre la bresche et l'accès pour y aller. Et pourtant du premier coup y envoya quatre soldats des plus dispos qu'il peut eslire, suivis d'une vingtaine d'autres braves et vaillans, qui en furent incontinent retirés par son commandement. Le lendemain de rechef y envoya cinq ou six autres soldats non moins hardis et adventureux que les premiers, lesquels donnèrent bon espoir et advenue de ceste bresche. Ce nonobstant, ce prince très humain, ne se fiant à tous ces rapports, pour ne vouloir exposer à crédit et à une soudaine fricassée la vie de vaillans hommes qui sont volontiers des premiers en un bon affaire, encore une autre fois envoya six vingts soldats françois pour gaigner et préoccuper des premiers le dessus et le plus hault du parapect qui estoit du costé des assaillans, afin de couvrir et soustenir certain nombre de pionniers qu'il y feit monter par mesme suite, pour applanir et adoucir la montée de la bresche qui estoit encore haulte et roide. Et commanda toutefois à ces six vingts soldats n'attenter ny entreprendre au par-dessus de leur charge et ce qui leur avoit esté commandé; à quoy ils obéirent, exécutans hardiment et vaillamment ceste entreprise. Et se peult croire que ce ne fut sans expérimenter et se soubsmettre à infinis dangers qui sont ordinairement prests et préparés à ceux qui font les premiers essais des assaults, combien que ce prince, les ayant en fort grand espargne, estimant leurs vies fort chères, pour les soulager les faisoit rafreschir et rechanger de fois à autre. Enfin estant certain que le chemin estoit abaissé et préparé, commanda à M. Dandelot, général sur toute la fanterie françoise, se tenir prest avec ses soldats, pour, quand il donneroit le signe, se présenter promptement à l'assault. Et luy, pour spéculer et veoir à l'œil le commencement et l'issue de ce qu'il en adviendroit, et, s'il estoit possible, le dedans de ceste bresche et l'appareil que nos gens y trouveroient, monta sur un tertre et colline assez haulte, d'où il descouvrit que pour soustenir et défendre ceste bresche ne se présentoient tant d'hommes qu'il doutoit et avoit en opinion. Parquoy tout à l'instant, ce mesme jour 20 de ce mois, feste Sainct-Sébastien, feit avancer et marcher droit à la bresche, pour ouvrir le premier passage, un régiment d'Allemans esleus, lesquels, de grande asseurance et sans crainte, s'y enfournèrent. Par mesme moyen feit signe à M. Dandelot qu'il suivist avec ses troupes, comme il feit; et tout cela ensemble feit un merveilleux effort pour entrer, se plongeans la pluspart des soldats et entrans dans l'eau et les creux des fossés, profonds de septante pieds de haulteur, de telle ardeur et désespérée hardiesse, qu'ils en oublioient tout danger, fust de l'eaue ou du feu; encore que M. de Guyse eust fait bastir des ponts à travers ces fossés de pippes et vaisseaux vuides attachés les uns aux autres, sur lesquels l'on avoit fait jetter et lier des planches et clayes, ce nonobstant, la véhémente furie les précipitoit et poulsoit tellement, qu'ils n'avoient esgard ny à ponts ny à passages, pour le seul désir d'y entrer. Toutefois leur impétuosité ne peut estre si grande et furieuse, que de premier bond ne fussent repoulsés par les ennemis, s'aidans fort bien de leurs feux artificiels, et combattans pour leur tuition avec une estrange et incroyable obstination. Ce qu'appercevant M. de Guyse, descendit incontinent de ceste montagnette, et, se représentant au milieu d'eux, reprenant les uns, sollicitant les autres, leur remit de telle sorte le cueur au ventre, que, retournans visages et recommençans de plus belle, redoublèrent

Digitized by Google

un extreme devoir, et s'y esvertuèrent de telle force que les assiégés défaillirent soubs le fais, ne pouvans davantage soustenir ceste dernière recharge; et, estans ainsi renversés, abandonnèrent l'entrée et la bresche aux nostres, avec perte des leurs de plus de trois à quatre cens hommes, entre lesquels se trouvèrent près de quatre-vingts ou cent Espagnols des plus braves et de réputation qu'ils eussent; le surplus tourna le dos, et furent, ou tués à la furie, ou faits prisonniers. D'un autre costé, ce jour mesme, les Allemans du colonel Reichroch, conduits par son nepveu, forcèrent et emportèrent deux autres petits bouleverts qui aussi avoient esté battus, où l'on avoit fait bresches. Et ainsi fut ce jour du tout gagnée la basse court du chasteau. Le millord Gray, avant ceste perte, et prévoyant ce danger arriver, s'estoit retiré avec un sien fils dans le vieil chasteau et leur principal fort, qu'ils appelloient le boulevert de la Cuve, comme aussi estoient les principaux capitaines et meilleurs soldats, et avec eux avoient transporté leurs plus riches et précieuses bagues et meubles. Tous ceux-là, ayant quelque peu pourpensé à leur fait, ne se sentans assez asseurés et forts pour esprouver de rechef ceste effrénée et comme enragée furie des François, délibérèrent de parlementer. Et envoya le millord Gray ce jour mesme deux gentilshommes vers M. de Guyse, lui remonstrer qu'en défendant ceste place de marque et d'importance, à la garde de laquelle il avoit esté commis, il ne devoit trouver estrange ny mauvais s'il s'estoit, comme homme fidèle et selon son devoir, bien défendu et jusques à endurer l'assault; faisant autrement, c'eust esté contre son honneur et sa foy, le requérant enfin luy octroyer une honneste composition. Ce prince, après avoir entendu ses propositions, en remit la response au lendemain, et non sans que depuis beaucoup d'hommes de bon jugement ne se soient esmerveillés comme ce millord Gray, que l'on a tenu entre les plus expérimentés capitaines de sa nation, perdit si tost cognoissance et entendement, et que si soudainement le cueur et le courage luy assoupirent, se rendant si légèrement, sans adviser et considérer qu'il estoit encore sur pied et presque aussi fort qu'en premier, ayant encore ce vieil chasteau sain et entier, de très forte et très ancienne matière, environné de fossés fort creux et pleins d'eaue, où il eust fallu faire nouvelle batterie, et où aussi il se fust peu retrancher, estant la place assez spacieuse. Oultre cela luy restoit ce gros et large boulevert de la Cuve, qui commandoit à tous les aultres, le tout garny d'artillerie et munitions, et défendu des mieux advisés et plus vaillans hommes qui fussent. Mais en cela ne faut donner autre response, sinon que ce sont œuvres de Dieu, lequel, quand il luy plaist, déprime et rabaisse les grands, et fait faillir le sens et science aux sages, et extolle et eslève de mesme les petits et infimes. Or, le lendemain, qui estoit le vingt et uniesme de ce mois, M. de Guyse accorda ceste composition qui s'ensuit au millord Gray: que les soldats sortiroient avec leurs armes, mais que leurs enseignes demeureroient dans la place avec toute l'artillerie, pouldres, boulets et toutes autres munitions, tant de guerre que de vivres. Quant au millord Gray et tous les capitaines et hommes de qualité qu'il avoit avec luy, ils demeureroient prisonniers de guerre, en la puissance du roy et de M. de Guyse. Estant ceste capitulation receue et approuvée des assiégés, le jour suivant sortirent de ceste place de neuf cens à mille hommes de guerre, partie Anglois, partie Bourguignons, et quelque nombre d'Espagnols, sans le menu populaire, qui prinrent tous tel chemin qu'ils voulurent, sans leur faire aucun mal ny desplaisir; et restèrent ou furent en tout, par leur dire mesme, des leurs de morts ou blessés, de quatre à cinq cens. Le millord Gray fut retenu prisonnier; aussi fut un capitaine espagnol que l'on appelloit Mont-Dragon, lequel, auparavant ayant esté prisonnier en la Bastille à Paris, s'estoit sauvé, et depuis s'estoit renfermé là dedans. Cela fait, M. de Guyse, pource que ceste place sembla dangereuse si elle estoit reprise, et grandement nuisible au chemin de France à Calais, mesmement pour estre fort proche d'Ardres; aussi que ce seroit double despense de la garder, ayant fait mettre hors toute l'artillerie, munitions et vivres, la feit ruiner et démollir. A ce propos j'ay bien voulu cy adjouster qu'il est escrit aux chroniques de France qu'en l'an mil trois cent cinquante et un la ville et le chasteau de Guines furent prins par les Anglois, nonobstant les trefves qui estoient lors, pour la conspiration et trahison d'un nommé Guillaume de Beaucouroy, lieutenant du capitaine dudit lieu, lequel, pour ceste cause, et selon qu'il le méritoit, en fut décapité et

Digitized by Google

après pendu. Doncques ne restoit plus de tout le comté d'Oye qu'un petit chasteau appellé Hames, qu'il ne fust remis entièrement en l'obéissance du roy; et, pource que ce chasteau, encore qu'il soit petit et non remparé, ny fortifié d'artifices, est néantmoins naturellement en telle difficile et comme inaccessible forte assiette, pour estre environné de paluds, viviers et marescages, qu'il est presque impossible d'y approcher n'y asseoir artillerie, n'ayant qu'une bien estroitte chaussée pour y aborder, encore traversée en plusieurs endroits de ponts de bois rompus et ostés, l'on estoit en fort grand doute en quelle manière et invention l'on le pourroit assiéger. En ces entrefaites, M. de Sipierre, qui avoit este commis avec la compagnie de Lorraine, dont il estoit lieutenant, et quelques autres, pour garder ceste chaussée, advertit M. de Guyse que ceux qui estoient dans Hames, effroyés et espouvantés de la prise de Guines, l'avoient abandonné et s'en estoient fuis ceste nuict là par certains sentiers qu'ils sçavoient dans ces marets; et ainsi fut fort aisé à s'en saisir, où l'on trouva force artillerie et provisions. En après demeurèrent les François en tout et partout les maistres, et n'y eut forts ny chasteaux qui ne leur fussent ou rendus ou abandonnés, estant chose manifeste qu'en ces places que M. de Guyse a conquis sur les Anglois, oultre les riches butins qui y ont esté trouvés et pris, ont esté gaignées et recouvrées plus de deux à trois cens pièces d'artillerie de fonte, montées sur roues, et autant de fer. En quoy sera clairement cognue la fertilité et richesse du pays, et combien ceste gent angloise curieusement travailloit, et estoit soigneuse à cultiver, augmenter et garder ceste province, laquelle, à mon opinion, est celle dont la seule ville de Calais porte le nom maintenant, et laquelle César escrit en ses commentaires avoir conjuré avec les Belges contre les Romains, et qui envoya en ceste guerre dix mille hommes de secours.

Au mesme temps que M. de Guyse entreprenoit et estoit en ce voyage, M. de Nevers, qui n'ayme à estre oysif et séjourner longuement en repos inutile, ayant envoyé au long de la frontière de Champagne, tant pour sçavoir comme toutes choses y passoient et estoient conduites, que s'il s'y pourroit recouvrer aucune occasion d'entreprendre sur l'ennemy de ce costé, fut adverty que la pluspart des garnisons et forces ordinaires du duché de Luxembourg estoient retirées où estoit leur plus grosse armée, ou en leurs maisons, tellement que les places fortes estoient fort vuides et despourveues. Sur lequel advis voulant délibérer et londer une bonne exécution, secrettement, et le plus couvertement qu'il fut possible, advertit les gouverneurs et capitaines qui estoient restés ès places de son gouvernement, qu'ils eussent à tenir leurs compagnies prestes, et au meilleur équipage que faire pourroient, et, oultre plus, de recueillir et amasser tant d'hommes de guerre et soldats de ceste contrée qu'ils en sçauroient recouvrer. Et d'ailleurs manda aux chefs et membres des compagnies de messieurs de Bouillon et de Jamets, qu'ils eussent à faire retirer en leurs garnisons tous les gentilshommes de leurs compagnies avec armes et chevaux, pour estre prests à estre employés quand ils seroient advertis; commandant oultre plus au sieur de Saint-Simon, guidon de sa compagnie, qui lors estoit près de luy, mander et resserrer le plus qu'il pourroit de ceux de sa compagnie, mesmement de ses voisins, car le surplus avoit eu congé pour se retirer ès vieilles garnisons, afin de l'accompagner et se trouver en ce voyage. Ainsi, ayant diligemment pourveu à toutes choses, M. de Nevers partit en poste d'une sienne maison près de Chaalons en Champagne, le 2 de février, feste de Nostre-Dame de la Chandeleur, et arriva le vendredy ensuyvant à Yvoy, où ce jour mesme avoient assignation, et estoit le rendez-vous à tous les susdits capitaines et où aussi se trouva ce bon vieillart et sage chevalier M. de Jamets. Auquel lieu, et en présence de tous lesdits capitaines qui s'y estoient desjà assembles, le seigneur de Haulcourt, gouverneur de ceste ville d'Yvoy, remonstra en bons termes, sentans son sage et bien advisé capitaine, à M. de Nevers, qu'il n'avoit pour lors place plus dommageable et nuisible à ceste frontière, que le chasteau de Herbemont, pour estre le principal lieu où s'amassoient toutes les assemblées des Ardennes, et où se dressoient toutes les entreprises que ils appareilloient ceste part, et où aussi après ils faisoient leurs retraites. Parquoy estoit la première place où il falloit, et où estoit le plus nécessaire s'addresser, en laquelle prenant, on couvroit non-seulement ceste ville d'Yvoy et toute ceste lisière, mais aussi l'on s'estendoit et

Digitized by Google

avoit-on entrée de plus de six ou sept grandes lieues dans le pays de l'ennemy. Sur lesquelles remonstrances, après avoir advisé de tous moyens, fut résolu par M. de Nevers d'attenter cest exploit, et de partir ce jour mesme à minuict. A quoy le seigneur Despots, qui pour lors commandoit en toute ceste frontière en l'absence de ce prince et de M. de Bordillon, avoit donné si bon ordre, que desjà estoit prest un bon nombre de chevaux, pour trainer six canons et une longue coulevrine, et par mesme moyen avoit levé certain nombre de paysans et manœuvres, pour servir de vastadours et pionniers ; estans avec tout cela les compagnies de gens de pied et de cheval, si peu qu'on en avoit, prestes à marcher, l'on commanda aux sieurs de Troussebois, gouverneur de Mésières, de Chambry, gouverneur de Maubert-Fontaine, et à celuy de Bouillon, que dès ce soir ils allassent, le plus soudainement et diligemment qu'ils pourroient, enclorre et envelopper ce chasteau; et par le chemin de Sedan, avec autres compagnies de gens de pied et quelques chevaux-légers, on feit marcher une partie de l'artillerie. D'un autre costé, le sieur de Haultcourt eut la conduite du reste de l'artillerie et des munitions, dont estoit commissaire le capitaine Jacques Tolf[1] : le tout conduit avec une si grande promptitude, que M. de Nevers, le samedy à sept heures du matin, avec ses petites forces et équipage susdit, se trouva campé devant ce chasteau, et non sans avoir eu grandes fatigues et difficultés à faire passer l'artillerie oultre la rivière de Semois, qui a son cours au-dessoubs de ce chasteau, à cause des grandes neiges et glaces. D'arrivée fut de près recogneue la place avec force escarmouches, et où le capitaine Caumont avec sa compagnie feit fort bravement, ayant gaigné, maulgré toutes les harquebusades et canonnades de ce chasteau, une petite bassecourt et enclosture où les bonnes gens et paysans faisoient la retraite de leur bestail. Tantost après fut affustée et logée une partie de l'artillerie pour canonner et battre l'un des flancs de ce chasteau ; mais pource que l'on cognut la petite exécution qu'elle y faisoit à cause de la difficile et mauvaise assiette où elle estoit, l'on fut contraint, et la feit-on planter et braquer droit au front et à la teste, pour battre un boulevert qui y estoit, et qui couvroit et défendoit la seule advenue pour y aller et entrer ; laquelle y tira si furieusement, et y besongna si bien en peu d'heures, que, ce faisant et monstrant presque la bresche raisonnnable pour y donner l'assaut, le capitaine se présenta à parlementer, requérant quelques conditions. Mais estant du tout débouté de ses demandes, et lui estant faite briefve response par ce prince, qu'il ne falloit parler d'autre composition que de se rendre à sa volonté et discrétion, autrement, que s'il ne se hastoit bientost, il le feroit, avec tous ceux qui estoient avec luy, tailler en pièces, iceluy capitaine, craignant tomber en ce danger, encore qu'il ne luy fust si proche que faute de cueur le luy représentoit, se confiant en l'humanité et bonté de ce prince, se rendit à sa miséricorde, et laquelle aussi, aux prières de M. de Jamets, ils trouva et expérimenta, usant M. de Nevers de telle clémence et douceur que le renvoyer avec sa femme et famille, et généralement tous les soldats qui estoient là-dedans, vies et hagues sauves, sans estre pillés ni rançonnés. Cela fait, ce prince envoya quelque nombre de chevaux-légers et harquebusiers à cheval, pour recognoistre les forts de Jamoigne, Chigny, Rossignol et Villemont, partie desquels ils trouvèrent desjà abandonnés, et les autres à la première semonce se rendirent. L'on estoit sur les arres et en délibération de poulser encore plus avant et donner jusques à Neufchastel ès Ardennes; mais les pluyes, neiges et grandes froidures interrompirent ses desseings. Or, la seule prise de ce chasteau de Herbemont ne doit estre mise et nombrée entre les moindres; car, oultre ce qu'il est naturellement fort et facile à estre rendu inexpugnable, comme estant situé sur un hault et dur rocher de tous endroits inaccessible, fors que par l'advenue, où il fut battu et pris, et hors de batterie, encore estoit-il fort propre et convenable pour couvrir et asseurer toute ceste advenue des Ardennes en toute la Champagne, et secondant le fort chasteau de Bouillon, pour commander et assubjectir toutes les Ardennes. Il appartient au comte de Billistin et de Rochefort, à la garde duquel fut ordonné capitaine le sieur de La Croix, lieutenant de M. de Haultcourt. De ceste prise, advenue le six de février, M. de Nevers advertit incontinent le roy par le sieur de Sainct-Simon, guidon de sa compagnie, lequel en fut très aise et content, et en rendit, comme j'estime, gra-

(1) Wolf.

Digitized by Google

ces à Dieu, de ce qu'estant la fortune contraire changée, en un mesme temps et en divers lieux luy ottroyoit de si belles et amples victoires, qu'elles sembloient à tout le monde comme miraculeuses, tant estoient admirables.

Le roy, sur ce prospère commencement qu'il avoit pleu au supresme Dieu tout-puissant luy départir, délibéra s'évertuer davantage, et employer jusques au bout toute sa puissance, pour contraindre son ennemy par un dernier effort se retirer des limites de son royaume où il avoit empiété, ou accepter une amiable paix, ainsi que par plusieurs fois luy avoit présentée, et acquérir avec les armes le repos universel à tout son peuple. Pour ce faire, tant pour déclairer et démonstrer publiquement son entière affection et intention, que pour requérir et convier chacun à le secourir de ses moyens, voulut convoquer et assembler en sa capitale ville de Paris tous les estats de son royaume, au sixiesme jour de janvier en cest an. Auquel jour se trouvèrent au Palais-Royal plusieurs prélats et ministres de l'Église, députés et envoyés pour toute la généralité, comme aussi feirent autres grands seigneurs et gentilshommes pour la noblesse, et généralement autres pour la justice et le populaire, tant des villes que du labeur; et où mesmement le roy voulut comparoistre et assister avec François son premier fils, daulphin de France, pour déclairer par sa propre voix et parolle à son peuple et subjects les parfaites et cordiales affections qu'il avoit envers eux, et qu'au réciproque il espéroit et attendoit d'eux, avec un grand contentement du passé; et finalement pour leur affermir et asseurer le désir qu'il avoit de les conserver et défendre, et d'user envers eux de tous offices d'un bon roi. Doncques estans tous les députés de ces estats arrivés et assemblés en l'une des salles de ce palais, appellée la salle Sainct-Louys, furent les prélats et ministres ecclésiastiques, vestus de leurs rochets et surplis, assis sur des siéges qui leur avoient esté préparés à dextre et à senestre; et en un siége hault eslevé, du costé droict, estoient les baillifs, séneschaux et autres pour la noblesse. Sur un banc bas, couvert de fleurs de lis, estoient les présidens des parlemens; au bout duquel, sur un autre plus petit, du mesme costé, estoient les gens du roy du parlement de Paris, les deux avocats et procureur du roy. Au milieu du parquet y avoit une petite table quarrée, couverte d'un tapis de toille d'argent, près de laquelle estoient assis trois secrétaires des commandemens, à sçavoir, l'Aubespine, Duthier et Clausse. Et deux pas plus avant, sur un banc bas, au pied de la chaire du roy, estoient assis les thrésoriers généraux des finances, au-dessus desquels, et au plus éminent et apparent lieu de ceste salle, estoient deux chaires : l'une, et la plus haute, couverte de velours violet, semé de fleurs de lis d'or, qui estoit le siége du roy; et à un pas et demy près, d'un mesme rang, y en avoit une autre plus basse, couverte de toille d'or, pour M. le daulphin son fils; et au-dessus estoit un ders [1] de mesme parure que le couvert de la chaire royale. Le prévost des marchands de Paris et les eschevins, les députés de Rouen, ceux de Lyon, ceux de Tholose, et consécutivement des autres villes, furent rangés du costé des évesques, où la place estoit plus spacieuse. Tost après arrivèrent les chevaliers de l'Ordre de France, ayans au col leur grand Ordre, à sçavoir : M. de Nevers, M. le prince de La Roche-sur-Yon, le comte de Sancerre, messieurs Durfé et de Bordillon, lesquels montèrent du costé droict au-dessus de toute la noblesse, auprès du duc de Lorraine et autres jeunes princes. Peu après vindrent le roy et M. le daulphin son fils, accompagnés de messieurs les cardinaux de Lorraine, de Bourbon, de Guyse, de Chastillon et de Sens. Estant le roy assis, s'assirent M. le daulphin et lesdits cardinaux du mesme costé et rang. Le roy commença le premier à remonstrer que, depuis son advénement à la couronne, il avoit continuellement eu la guerre contre les anciens ennemis de France, les Anglois et les Bourguignons, laquelle guerre il fut contraint commencer pour le recouvrement des places frontières que lesdits ennemis avoient usurpées et occupées, comme le Boulonnois et autres; et que, pour fournir aux frais d'icelle guerre, il avoit esté contraint vendre son domaine, et depuis imposer sur ses subjects plusieurs subsides, desquels, à son très grand regret, ils ont esté fort travaillés. Que, pour l'esgard et commisération de eux, il s'estoit offert d'obtenir la paix, encore que ce fust à conditions dommageables pour luy, mais pour le désir singulier qui l'esmouvoit de tenir son peuple en pacifique repos, lequel a tousjours

(1) Un dais.

Digitized by Google

trouvé fort fidèle et enclin à son obéissance et service. Et pource qu'il avoit esté adverty que sesdits ennemis estoient en plus grande délibération que jamais d'entreprendre et assaillir le royaume de France, il avoit toute sa fiance, après Dieu, en la fidélité et secours de sesdits subjects; et pourtant il proposoit, comme contraint par la nécessité, de faire une forte, grande et extresme guerre pour recouvrer une bonne paix. Mais d'autant que l'argent est le principal nerf de de la guerre, il prioit bien fort un chacun des estats le vouloir maintenant secourir pour résister à l'ennemy, et qu'en après il se mettroit en tout devoir d'acquérir et conserver à ses subjects une tranquillité; promettant, en foy de bon roy et prince, les traiter d'ores en avant si gracieusement, et remettre toutes choses en tel ordre, que chacun auroit occasion de se contenter; que, pour tesmoignage de sa bonne volonté et affection, il avoit voulu faire telle promesse en public et en présence de son fils, afin que tous deux y fussent compris et obligés. Le roy ayant fini son propos, M. le cardinal de Lorraine, tenant le premier lieu, et parlant pour l'estat de l'Église, commença une oraison et harengue fort docte et gravement prononcée, qui dura l'espace d'une heure, tant à la louange du roy que pour le remerciement de sa volonté et promesse; concluant pour le clergé, que tous leurs corps et biens ils soubmettoient à son bon plaisir et disposition. M. de Nevers, parlant pour la noblesse, en peu de paroles dit qu'elle estoit tant affectionnée à son service et à la défense du royaume, qu'elle présentoit au roy, non-seulement les corps et les biens, mais la vie. En après, M. de Sainct-André, premier président de Paris, respondant pour la justice, estant à genoux, et tous les présidens des autres parlemens de France, a en premier lieu remercié le roy du bien et honneur qu'il avoit pleu à Sa Majesté leur faire, érigeant un quart estat de sa justice, et aussi de manifester à ses subjects sa bonne volonté et affection, avec plusieurs autres propos et remerciemens tendans à louer sa grandeur et sa promesse de vouloir magnanimement soustenir la guerre pour, en repoulsant l'ennemy, acquérir une longue et perpétuelle paix à ses subjects, et puis redresser toutes choses en leur ordre et bonne suite, au repos et contentement de chacun; offrant pour cest estat, et pour y survenir, non seulement les biens, mais les corps des officiers de sa justice. Pour le dernier estat du populaire et des députés des villes, M. du Mortier se leva, et, ayant fait trois grandes révérences, remercia le roy très humblement de sa bonne volonté qu'il porte à ses subjects, les voulant conserver en paix après avoir résisté à l'ennemy; spécialement luy approuva et loua grandement ce grand désir qu'il avoit de pollicer la France, laquelle a souffert quelques désordres pour la nécessité des guerres; que néantmoins, encore que le pauvre peuple fust desjà fort atténué et affoibli de puissance, si est-ce qu'il se saigneroit encore plustost soy-mesme, pour, après luy avoir exposé les corps et les biens, luy sacrifier les vies pour la tuition du royaume. Après que tous les députés eurent parachevé leurs dires et propositions, avant que le roy se levast de son tribunal, M. le cardinal de Sens, garde des sceaux de France, se mit à genoux devant le roy, inclinant sa teste fort bas, puis se levant, se retourna devers les assistans, et dit que le roy luy avoit commandé porter ce propos à tout le peuple : que, pour commencer de remettre toutes choses en bonne disposition, pour le soulagement et repos de France, un chacun des députés des villes eust à rédiger par escrit toutes leurs doléances, et mettre par articles les poincts ayans besoing de réformation, et iceux rendre entre les mains dudit sieur du Mortier; sur lesquels le roy, avec les seigneurs de son conseil, ordonneroit particulièrement à un chacun ce qu'il verroit estre à faire par raison, et dans tel temps qu'il leur seroit dit; et que les députés n'eussent à s'en aller de la ville jusques à ce que ils eussent entendu la volonté plus ample du roy. Ces choses dites, le roy se leva et s'en alla, puis tout chacun se départit. Quelques jours après, les députés des villes furent mandés au logis de M. le cardinal de Sens, où se trouva M. le cardinal de Lorraine avec autres seigneurs du conseil privé, et là iceluy cardinal de Lorraine déclaira et remonstra ausdits députés des villes la fin et le but de ceste assemblée, qui estoit que le roy vouloit emprunter trois millions d'or, et qu'il vouloit trouver trois mille personnes en son royaume qui luy prestassent chacun mille escus, déclairant que le clergé avoit desjà offert mille hommes qui en presteroient chacun mille; qu'il falloit que les villes de France nommassent et trouvassent

Digitized by Google

deux mille hommes, et qu'on leur constitueroit une rente au denier douze. Et dit davantage ledit seigneur, que le roy vouloit diminuer les tailles pour le soulagement du menu peuple, qui estoit fort travaillé, et qu'on ne mettroit plus de subsides sur la marchandise pour l'entretenement du commerce; enchargeant ausdits députés de faire deux choses : l'une, de bailler chacun à part soy des rooles des aisés, qui fourniroient argent, et l'autre, de mettre et donner par escrit, entre les mains du sieur du Mortier, tous les articles qui bons leur sembleroient pour la réformation des affaires. Au partir de là, les députés advisèrent ensemble que, pour le devoir de leurs charges, ne devoient bailler aucun roolle, parce qu'il est impossible de pouvoir cognoistre la faculté des particuliers; car tel a réputation d'avoir argent, qui n'en a point. Et pour se descharger de donner tels roolles, le mesme jour furent devers M. le cardinal de Lorraine, auquel remonstrèrent qu'il n'estoit possible accomplir et rendre réellement tels roolles, à raison qu'on ne peult sçavoir et cognoistre la puissance et moyen des habitans, parce que tel a des biens en apparence qui n'a point d'argent; et pour le regard des marchands qui font leur train sur le crédit, tel fait grand monstre et traficques extérieurement, qui est fort proche de faire bancqueroutte. Depuis, messieurs du conseil privé mirent ce faict en délibération; sur quoy considérans que les députés des villes ne pourroient fournir tels roolles véritables, pour l'incertitude des facultés des personnes, conclurent qu'on chargeroit et cottiseroit en chacune ville tant d'hommes qui presteroient argent; et s'ils ne pouvoient prester mille escus, qu'ils en presteroient cinq cens, en augmentant le nombre des personnes. Le quart estat depuis bailla les articles pour la réformation des affaires, selon le temps présent. Le dixiesme du mois de janvier, le roy, la royne, le dauphin, plusieurs princes et grands seigneurs, et généralement toute la cour, furent ouyr messe en la Saincte-Chapelle, pour rendre graces à Dieu de la prinse de Calais, pour lesquelles bonnes nouvelles tous les estats ensemble accreurent de plus grande volonté d'aider au roy à poursuivre sa victoire; tellement que dès lors l'estat ecclésiastique accorda au roy, en pur don, un million d'or, oultre les décimes; et le quart estat deux millions, luy déclairant que, si cela n'est suffisant pour soustenir la guerre et contraindre l'ennemy se ranger à quelque bonne paix, ils exposeroient tout le demourant de leurs biens et personnes pour son service. Ce que j'ay bien voulu déclairer et déduire amplement, encore qu'il ait esté desjà publié, mais pour en rafraischir la mémoire et la rendre plus durable et exemplaire à la postérité; faisant démonstration et représentant le bon naturel et très grande humanité d'un grand roy envers ses subjects affligés; voulant pour leur tuition exposer, non seulement ses avoirs et puissance, ains sa propre vie. En quoy aussi sera veue la très affectionnée et très fidèle obéissance d'un bon peuple, ne refusant, ains présentant les biens, les corps et les vies, pour aider et secourir son prince.

Le quinziesme de ce mois, le roy, faisant sa délibération d'aller veoir sa ville de Calais pour la fortifier, voulut premièrement aller au palais pour tenir le siége de la justice; et y demeura depuis huict heures du matin jusques à unze, accompagné de M. le daulphin et de cinq cardinaux, avec les autres seigneurs de son privé conseil. Où devant Sa Majesté furent leus et publiés plusieurs édicts et autres constitutions touchant l'ordre politique. Quelques jours ensuyvans il parfit sondit voyage de Calais, et visita d'un bout à autre ceste belle et très forte ville, pour adviser et disposer, tant de la fortification qu'il y vouloit ajouster, que de toutes autres nécessités, pour la conserver et garder; ordonnant, pour y commander et y estre son lieutenant et gouverneur, M. de Thermes, chevalier de son ordre, autant sage et digne de ceste charge, qu'il en eust peu eslire en tout son royaume.

Je ne veux oublier à dire, avant que faire fin à ce livre, que M. de Guyse, attendant la venue du roy, et temporisant avec l'armée en ceste nouvelle conqueste du comté d'Oye, commençoit tousjours cependant à fortifier et améliorer Calais, et d'autre part parachevoit de ruiner Guines, ainsi s'accommodant et appropriant de ce qu'il voyoit nécessaire, et ruinant ce qui estoit nuisible, pour, après avoir sceu le bon plaisir et volonté de Sa Majesté, donner et passer oultre ou à Gravelines, ou à Sainct-Omer. Toutefois l'hyver s'aigrissant et empirant en froidures et toutes rigueurs du temps, l'on advisa de rompre camp, pour mettre une partie

Digitized by Google

de l'armée ès garnisons et villes fortes le long de la frontière, et renvoyer le surplus se rafreschir et reposer, pour se trouver prest de nouveau, à l'esté ensuyvant.

ONZIESME LIVRE.

Du mariage de François, premier fils du roy, et daulphin de France, avec Marie de Stuart, royne héritière d'Escosse. — De la prise de la très forte ville de Théonville, et de la ruine d'Arlon. — De la desfaite des François près Gravelines, et autres choses advenues depuis. — Finalement, de la paix faite et accordée entre ces deux grands rois, en l'an 1558.

(1558) Ayant le roy, ainsi qu'a este déclairé cy-dessus, pourveu et donné ordre de recouvrer deniers, comme la première et plus nécessaire chose pour venir à bout de toutes autres, il voulut en second lieu de bonne heure s'asseurer d'hommes, mesmement d'Allemans, sur tout de reitres et pistolliers, pour ce que, l'an précédent, les plus grandes forces que son ennemy eust, et dont l'on estimoit qu'il s'estoit peu le plus advantager sur luy, estoit par le moyen de ces reitres, qu'ils ont depuis appellé harnois noirs, lesquels se trouvans tous chargés de pistolles, armes de traict à feu, furieuses et espouvantables, sembloient estre inventés pour l'estonnement et roupture de la gendarmerie françoise. Et pourtant, afin d'en affoiblir d'autant son ennemy, et pour accoustumer et apprendre aux François à estre usagiers et asseurés de telles armes, voulut en retirer à son service, et pratiqua celéement et couvertement en estre faite en toute l'Allemagne la plus grande levée qu'il seroit possible, n'y espargnant la solde ny l'accoustumée liberalité des rois de France; aussi, que la première entreprise où il vouloit entamer son ennemy advenoit en tel endroit, que ceste nation y estoit la plus proche et moins suspecte. Par mesme moyen ordonna aux capitaines de ses vieilles enseignes, qui estoient en garnison ès villes fortes le long des frontières, qu'ils eussent à tenir leurs compagnies complettes et bien armées; départant, oultre plus, à nouveaux capitaines nouvelles commissions, pour faire levée de soldats et gens de guerre, spécialement en la Guyenne et ès provinces les plus esloignées de deçà, et que ce fust le plus tacitement et sans bruit que se pourroit faire, leur enchargeant très expressément ne mettre rien aux champs sans spécial commandement de luy. La gendarmerie, afin de ne rien éventer, n'en fut plustot hastée, ains, selon l'ordonnance ordinaire, fut advertie de se trouver avec tout équipage aux monstres généralles qui ont accoustumé estre faites sur la fin du mois d'avril. Ainsi le roy de bonne heure assigna les arres, et dressa son premier estat, pour rassembler et mettre aux champs son armée à l'esté prochain.

En après, avant commencer toute autre œuvre, voulust estre parfait et accompli le mariage de François, son premier fils, daulphin de France, et de Marie de Stuart, royne héritière d'Escosse, l'une des plus belles et vertueuses princesses de l'Europe, fille de Jacques de Stuart V du nom, et dernier roy d'Escosse, et de Marie de Lorraine, auparavant veufve du duc de Longueville, Moyennant lequel mariage l'on dit que, par le consentement des Estats, ce royaume d'Escosse seroit comme uny et joint à la couronne de France, et auquel succéderoient par cy-après les premiers fils et daulphins; et dès lors leur fut donné ce tiltre de roy daulphin. Ceste mémorable solemnité fut célébrée en la fameuse ville de Paris [1] le vingt-quatriesme d'avril en cest an 1558, avec très opulentes et très magnifiques pompes et triomphes, qui seroient trop prolixes à ici particulariser; où se trouvèrent plusieurs prélats et grands princes de ces royaumes, comme les cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guyse, de Chastillon et de Sens; et le roy et royne de Navarre, les ducs

(1) La fête eut lieu à l'Hôtel-de-Ville. On y représenta une pièce de Jodelle.

Digitized by Google

de Lorraine, de Guyse, de Nevers, de Nemours et d'Aumalle; les princes de Condé et de la Roche-sur-Yon, et plusieurs autres princes et grands seigneurs françois. Du royaume d'Escosse y vindrent l'archevesque de Glasco, métropolitain de ce royaume; le révérend prélat Robert Reid, évesque des isles Orcades et premier président d'Escosse, lequel décéda à Dieppe en retournant; le prieur de Sainct-André, fils naturel du dernier roy; le comte de Rothes, le comte de Casselles, le milord Flemyng, le milord Setomi, le baron de Dun et autres seigneurs et gentilshommes de ce pays, lesquels estoient fort aises et contents de se trouver et veoir ceste très grande et indissoluble alliance de ces deux royaumes. Durant ces festins et jours de bonnes chères, vindrent quelques nouvelles de propositions de paix, moyennée par la duchesse douairière de Lorraine, laquelle, estans lors près du roy Philippes son cousin, pour sa vertu de Sa Majesté grandement favorisée, faisoit tout devoir et emploioit jusques au bout son gentil esprit pour accorder et unir ces deux grands princes, et auquel tant sainct œuvre elle s'est rendue si ententive et persévérante, que Dieu luy a fait la grace par son moyen l'issue en avoir esté heureuse, ainsi qu'on le verra cy-après.

Ceste très illustre princesse, dès lors comme mère très affectionnée et désireuse de la veue et présence de son fils le duc de Lorraine, qui estoit en France, obtint sauf-conduit de ces deux princes, à ce qu'il l'allast veoir à Péronne où elle l'attendoit, comme il fit, accompagné de M. de Vauldemont son oncle, et où, peu de jours ensuyvans, se trouva aussi M. le cardinal de Lorraine, que le roy y envoya pour entendre sur quels moyens et articles l'on pourroit entrer en termes de paix; toutefois que pour l'heure les choses ne peuvent trouver bon fondement, et s'en retourna ledit sieur cardinal sans aucun effect, et avec un bruit qui s'esleva de par-deçà que les ennemis l'avoient voulu arrester et surprendre par les chemins. Depuis il fut sceu que c'estoient les garnisons de Sainct-Quentin et de Han, et quelque autre petit amas d'armée qui, s'estant mis aux champs, avoient desfait ceux de Nelles, et saisi et prins ceste petite ville. Au mesme temps vint d'autre part advertissement comme une armée de mer angloesque avoit esté descouverte sur la coste de Normandie, au nombre de sept à huict-vingts vaisseaux, que l'on doutoit faire descente au Havre de Grace ou à Dieppe, ou en quelque autre endroit qu'ils sentiroient despourveu et mal gardé; parquoi soudainement et en diligence y fut envoyé le duc de Bouillon, pour y pourvoir et commander. Mais estant desjà les communes adverties, selon qu'elles ont accoustumé s'assembler et mettre en armes au signal que l'on fait de garde en garde, ceste armée marine ne print point terre et ne fit descente en aucun lieu, ains se jetta en haute mer. L'on a voulu dire depuis que les Anglois avoient mis en mer ceste armée pour empescher l'avitaillement que l'on faisoit à Calais, ou bien pour la doute qu'ils avoient que nostre armée mesme, qui portoit cest avitaillement, en après ne fist descente en leur pays.

Dès le commencement du mois de may ensuyvant, M. de Bordillon fut envoyé à Mets pour secrettement recognoistre encore une autre fois les moyens et endroits par où se pourroit assiéger Théonville, et pour entendre quels vivres et gens de guerre estoient dedans, soubs couleur et un bruit que l'on faisoit que le roy l'avoit là envoyé pour aller au-devant et recevoir certains grands princes d'Allemagne qui venoient devers Sa Majesté, et par mesme moyen pour à l'improviste faire envelopper ceste ville par les forces d'Allemagne qui y devoient bien-tost arriver, comme il fit; car, tost après estant venu des premiers l'un des fils du duc de Lunebourg, les colonels Grombak, Scheneveux, Baudo-pré et Henry Stoup, avec chacun quatre cornettes de reitres, comme aussi Reifberg avec quatre autres cornettes dont il estoit lieutenant, pour l'un des fils du lansgraf de Hess, qui sont en tout de quatre à cinq mille chevaux, et les régimens de gens de pied des colonels Rocquendolf, Reicroch, de Lussebourg, fils dudit Reicroch, et celuy dudit Reifberg, chacun de dix enseignes, avec celuy de Waldebourg, qui n'estoit que de quatre, montant le tout au nombre de treize à quatorze mille hommes de pied, avec toutes ces troupes alla des premiers environner et enclorre ceste très forte place, où alla pareillement M. de Vieilleville, gouverneur de Metz, avec sa compagnie et une partie des vieilles enseignes françoises qui estoient là en garnison. Et d'autres furent tirées aussi des plus prochaines garnisons, comme de Verdun, de Thoul et Danvillé. Peu

Digitized by Google

de jours ensuyvans, le dixhuictiesme de ce mois de may, M. de Nevers partit de Chaalons en Champagne pour se trouver à ce siége, et alla passer à Stenay, afin d'y amasser le surplus des vieilles enseignes, où l'on les avoit mandées se rendre ; et semblablement pour faire marcher l'artillerie, pouldres et munitions qui y estoient, et que desjà en ce lieu l'on avoit assemblées pour ceste entreprise. Au partir de là M. de Nevers print le chemin du Pont-Camouson, où se trouva aussi M. de Guyse; et de là, ensemble allèrent au coucher à Mets, d'où ils départirent le premier jour de juin environ minuict, pour aller recognoistre ceste ville, et adviser et conclure avec tous les capitaines des moyens que l'on devroit tenir pour l'obtenir et recouvrer.

Un jour ou deux ensuyvans, ces deux princes se départirent le commandement de l'armée, M. de Guyse demeurant campé deçà la rivière de Moselle, vers Florenges, pour commander en la bataille, et comme lieutenant général pour le roy ; et M. de Nevers passa de l'autre part, et alla loger en un chasteau appellé La Grange aux Poissons, pour commander en l'avant-garde. M. de Nemours, avec la cavallerie légère, campa un peu plus avant sur le chemin de Luxembourg, au-dessoubs d'un mont qu'on appelle Mont d'Estraing; et M. de Jamets, avec quelques compagnies de gendarmerie reitres, encore plus avant sur l'advenue et chemin de Mets. Dès le commencement furent les premières approches et trenchées faites deçà la rivière, et prises d'assez loing, fort larges et creuses, et au dehors devers la ville relevées fort hautes, ayans les terrains et gabionnades en façon de platesformes, tant pour estre à couvert contre la foudre de l'artillerie qui tiroit incessamment de la ville, que pour donner plus aisément à plomb là-dedans, et pour de tant plus facilement descouvrir les endroits où il falloit battre et rompre les défenses. Là-dessus furent logées trois ou quatre longues coulevrines et cinq ou six canons renforcés, qui tiroient de droict fil aux parapects d'un gros boulevert qui estoit en teste, et taschoient à démonter trois ou quatre pièces que les ennemis avoient mis à une tour au dedans de la ville, lesquelles pièces battoient et descouvroient tout le circuit, et faisoient de grands meurtres par nostre camp. D'autre part, au couvert et seurté de ces premières trenchées, en furent reprises et recommencées la nuict ensuivante deux autres aux deux bouts, le long desquelles l'on fit tant que l'on coula et affusta en chacune cinq ou six canons, pour rompre en croisant et traversant les flancs et défenses de ce boulevert et des platesformes qui estoient aux deux coings de ceste courtine. A la faveur desquelles trenchées l'on en approcha d'autres plus près de la rivière, où furent logées autres dix ou douze pièces en batterie; et n'est à douter que ce ne fust avec un grand labeur et hazard de M. d'Estrée et des commissaires et canonniers, voire des princes et grands seigneurs qui s'y trouvoient le plus souvent des premiers, y pleuvant les boulets aussi espais que la gresle, dont estoit fait grand massacre de ces misérables pionniers et vastadours.

Tant y a que, nonobstant tous ces dangers, le cinquiesme jour de juin l'on commença à battre ceste ville de trente-cinq grosses pièces ; qui estonna fort pour le premier advénement les assiégés, voyant que, contre leur espérance, et malgré toute la tempeste de leur artillerie, en si peu de temps l'on en avoit approché la nostre en telle quantité et en tel endroit qu'ils ne se doutoient pas, et ce que desjà les faisoit craindre et débattre et mal espérer de ce siége, mais surtout pour le principal défault, qui estoit d'hommes, sur lequel au despourveu avoient esté enveloppés. Parquoy de là en avant tous les efforts des ennemis tendoient à recouvrer secours, tellement que, dès le troisiesme de ce mois, environ minuict, le comte de Horne y estant en personne, pensant surprendre nostre guet, essaya d'y faire entrer trois enseignes de vieilles bandes espagnoles; mais trouvant les advenues bien gardées, et les guets renforcés, fut contraint se retirer avec sa courte honte, ne trouvant à son retour au logis le nombre de ses gens aussi complet comme il l'avoit mené. Et de rechef, un jour ou deux après, à la diane et changement du guet, se vindrent présenter quatre enseignes de gens de pied wallons et namurois, soustenus de cinquante hommes d'armes ; lesquels, pour la seconde fois, ne se retirèrent à si bon marché encore que les premiers. Après que, par deux jours entiers, l'on eut tiré aux défenses, et qu'elles semblèrent assez rompues et désarmées, l'on commença le huictiesme jour de tirer en batterie fort furieusement et soudainement, estant principalement l'artillerie addressée à ce gros boulevert rond et à la cour-

Digitized by Google

tine joignante; de telle sorte que, dans deux ou trois jours ensuivans, le boulevert fut en la meilleure part escartelé et ouvert, et la muraille abbaissée et ruinée de près de quarante pas de long. Toutefois, la bresche, pour en parler à la vérité, estoit fort douteuse et non raisonnable pour estre assaillie, d'autant que, oultre ce qu'il falloit passer la rivière de Moselle à gué pour y aller, encore que l'on la voulust dire guéable en cest endroict, elle davantage estoit bien haulte, et le rempart derrière bien peu offensé.

Or, du costé de M. de Nevers, à l'un des coings de la courtine, estoit une tour ronde assez basse qui servoit d'un flanc, et au dedans de la ville, en l'encoignure estoit une plateforme plus hapte qui commandoit dans ceste tour; mais elle estoit si mal percée, et la plateforme si inégalement appropriée, et sans contremines, que l'une apportoit bien peu de secours et d'avantage à l'autre; de façon qu'estant tout cela bien considéré de M. de Nevers, M. de Guyse et luy advisèrent ensemble qu'il n'y avoit ordre d'emporter ceste ville si ce n'estoit par cest endroit. Par quoy fut conclud de faire une trenchée de ce costé pour gaigner le pied de ceste tour; et nonobstant que les marais y fussent fort humides et abreuvés d'eaue, l'on les plancha d'ais et de clayes, et furent les costés et entredeux affermis et conroyés de gazon, de paulx et de joncs, de telle industrie et diligence, que, contre l'opinion de beaucoup de gens, ces trenchées se trouvèrent autant belles et seures que si elles eussent esté en terre ferme. En quoi il faut dire et confesser que M. de Nevers ne s'y employoit point seulement en qualité de prince, pour non-seulement y commander, mais, comme le moindre soldat de toute la troupe, n'en bougeoit et jour et nuict. Et avec telle promptitude continua ceste œuvre, que, nonobstant les boulets d'artillerie qui y gresloient innumérablement, qui estoient cause que l'on n'y pouvoit besongner que deux ou trois heures de la nuict, dans bien peu de jours il approcha ces trenchées fort près du but et jusques-là où il vouloit aller. Aussi avoit-il tellement gaigné le cueur des hommes, qu'estant suivy de plusieurs gentilshommes et soldats, il n'y avoit celuy, depuis le grand jusques au petit, qui volontairement n'y meist la main.

Pendant que l'on travailloit à ceste besongne, M. de Guyse, tant pour sçavoir si la bresche commencée estoit ou se pourroit parachever raisonnable, et quels flancs et défenses restoient encore aux ennemis, que, pour considérer et recognoistre l'asseurance des assiégés, le soir du 9 de ce mois, après minuit, envoya cinq ou six cens soldats des plus braves et expérimentés harquebusiers et corcelets, soubs la conduite des capitaines Cypierre le Jeune, Sainct-Estef, Millas, Sarlabos et Jacques, y donner un faulx assault, avec commandement de ne rien hazarder et entreprendre, si ce n'estoit avec bien grand advantage. Estans arrivés au pied de la bresche, et crians de toutes parts: « Escalle! escalle! » comme s'ils eussent voulu combattre et assaillir généralement, ils effroyèrent tellement ceux de la ville qui y estoient en garde, ou les trouvèrent si endormis, que cela leur présenta occasion de poulser encore plus oultre, et, sans grande résistance, gravirent et montèrent jusques au hault du rempart, exécutans à la première rencontre ceux qui se présentèrent des premiers. De sorte qu'en cest effroy inespéré, ils se faisoient maistres de toute la ville si tous les soldats eussent esté aussi hardis et courageux que les chefs, et les eussent suivis. Mais estans l'allarme généralle par toute la ville, et s'adressans celle part tous les gens de guerre qui estoient là-dedans, ne fut possible aux chefs et plus hazardeux soldats soustenir ceste recharge; et furent ainsi repoulsés et renversés, y restans plusieurs des plus vaillans soldats des nostres tués et blessés, et des principaux capitaines, entre lesquels fut tué le capitaine Jacques, soldat fort estimé et plainct, et le capitaine Sainct-Estef fort blessé au bras, comme aussi fut l'enseigne du capitaine Cypierre. Les assiégés, voyans qu'on les tenoit et serroit de si près que les aller forcer dans leur ville par si petite entrée, et que, d'un autre costé, l'on fouilloit et cherchoit-on un autre passage et entrée pour assaillir leur ville, en lieu qu'ils jugeoient inacessible, présumèrent mal, et préveurent dès lors leur futur danger, s'ils n'estoient en brief secourus. Et pourtant, en toutes les sortes qui leur estoient possibles, cherchèrent moyens d'advertir ceux de Luxembourg les vouloir secourir. Toutefois ils se voyoient de si près tenus et enveloppés, et les passages si occupés, qu'ils ne pouvoient y envoyer personne, sinon avec un grand hazard. Ainsi, après avoir fait plusieurs signals de nuict

Digitized by Google

avec feux et torches allumées, et cognoissans que pour tout cela ne leur arrivoit rien de renfort, ils entreprindrent de faire une sortie à la faveur de laquelle ils envoyeroient gens pour advertir le prince Mansfel, gouverneur de Luxembourg, de leurs nécessités, et pour entendre de luy ce qu'ils auroient à faire, principalement soubs couleur que l'un des premiers chefs de ceste entreprise se disoit avoir cognoissance au duc de Luxenbourg, que ils sçavoient ou avoient esté advertis avoir son régiment de reitres en garde en l'endroit où ils vouloient passer. Par quoy, suivant ceste délibération, le 11 ou 12 de ce mois, entre trois et quatre heures après midy, sortirent de là dedans environ de trois à quatre cens hommes de pied et cent ou six-vingts chevaux à l'escarmouche, partie desquels, tirans droit le chemin de Luxembourg, furent arrestés sur cul, et là escarmouchans et combattans, l'un d'eux commença à crier et demander le duc de Lunebourg, pour parlementer avecques luy de la reddition de la ville, et cependant se parforceroient de faire gaigner chemin à leurs gens. En quoy estant descouverte leur fraude et intention furent ramassés et recueillis de telle strette, que, sans leur donner loisir de passer oultre, furent remis et rembarrés jusques dans leurs portes.

Quand les trenchées de M. de Nevers furent parachevées et parvenues jusques à la contrescarpe et entrée du fossé, l'on commença à y relever et terrasser une gabionnade, et y furent approchés cinq ou six canons pour rompre la caze-matte d'un ravelin qui estoit et joignoit ceste tour à l'encoignure de la courtine; et, de mesme suite, de l'autre costé de la rivière, l'on creusa et approcha une trenchée bien fort près du bord, et là pareillement l'on amena cinq ou six canons, pour rompre le costé et flanc de la plateforme de devers Mets, qui pouvoit cognoistre et voir jusques au pied de ladite tour. Tout à l'instant, l'on amena en ces trenchées cinq ou six cens harquebusiers, les plus seurs et justes que l'on peust eslire; lesquels estans couchés sur le ventre, et ayans fait avec des gazons de petites lumières par dedans lesquels ils prenoient leur mire, tiroient à couvert si justement et expressément, que il n'y avoit homme des assiégés qui s'osast présenter ny seulement se descouvrir sur le hault de ceste tour ny de la plateforme, à qui ils ne fissent faire le saut; de manière que le seiziesme de ce mois, sur les neuf heures du soir, d'une furie et hardiesse incrédible, ils entreprindrent et gaignèrent le pied de ceste tour, fort près de une palissade qui estoit joignante, et fermoit l'un des bouts de ceste contrescarpe. De laquelle ils arrachèrent les pieux et pallis, larges de quatre pieds et d'un en espesseur, qu'ils mettoient devant eux, et s'en couvroient contre les harquebusades et mousquetades que ceux de la ville leur envoyoient en infinité. Nonobstant toutes lesquelles, s'y fortifians et couvrans d'une petite trenchée qu'ils y relevèrent incontinent, occupèrent oultre plus ce ravelin qui y estoit joignant, où ils se logèrent si près des ennemis, qu'ils se pouvoient de main à main tirer coups de pierres et de picques. En après l'on fit passer quarante ou cinquante mineurs et pionniers, pour ensapper et dérocher les fondemens; mais pource que le ciment et maçonnerie estoit fort dure et espesse, et qu'avec leurs pics et marteaux ils n'en pouvoient guères élocquer et arracher, l'on amena un ou deux canons jusques dans le fossé, au plus près du pied de ceste tour, desquels, ayant esté tiré trois ou quatre volées, le pertuis commença fort à s'aggrandir et ouvrir.

Cependant, de l'autre part, l'artillerie qui tiroit en batterie ne se refroidissoit, ains se renforçoit d'heure à autre, tonnant *sans intermission*, faisoit voller esclats des murailles et maisons, remplissoit de toute horreur ceste ville; avec nos soldats travailloient continuellement les assiégés d'innumérables harquebusades, de manière que, d'un costé et d'autre, on ne voyoit que fouldres, feux et esclairs. Estant l'ouverture de ceste tour continuée, et une partie de la muraille sur laquelle estoit posé le parapect de ceste tour abattue, fut question en après de l'occuper et gaigner, et ce que fut par nos soldats aussi-tost entrepris que commandé; toutefois que la résistance des ennemis s'y trouva tant désespérée, que pour la première et seconde fois en furent reculés. Ce néantmoins le danger évident et la terreur des feux et artifices ne les peut tant intimider et affoiblir de courage, qu'ils n'y retournassent aussi hazardeusement que le premier coup. Et là certainement fut veue la vertu et valeur des princes et chefs, et la militaire et bien affectionnée obéissance des soldats; car, et M. de Guyse et

Digitized by Google

M. de Nevers, chacun endroit soit, sans avoir respect et oublians le degré et authorité qu'ils tenoient, et faisans autant bon marché de leurs personnes que le moindre de tous ceux à qui ils commandoient, les morions en teste, et les grandes targes d'acier au bras, se présentèrent les premiers pour monstrer le chemin à chacun. Aussi ne se peut-il dire qu'ils ne fussent bien suivis; et croy qu'il ne peut estre leu ny avoir esté veu soldats mieux faire et combattre qu'à ceste fois, pource que d'autant que les assiégés résistoient et se parforçoient de toutes leurs forces et avec toutes sortes de feux artificiels et en toutes inventions les repoulser et renverser, il sembloit que d'une rage furieuse les nostres en fussent davantage enflammés et poulsés, grimpans les uns le long de leurs picques, les autres, avec eschelles et quelques pièces de bois et perches, bâtissoient des taudis, et se chafaudoient les uns les autres comme maçons, et où les armes leur défailloient aux mains, arrachoient les pierres des murailles pour les ruer.

En ce très furieux combat se passa toute ceste nuict, esclairée de divers feux tant d'artillerie et harquebuserie que d'autres artificiels, comme trompes à feu, grenades, et plusieurs fricassées qui se appareillent à un assaut. Tant y a que l'obstinée résistance des ennemis ne sceut estre si ferme et opiniastre, que les nostres ne demeurassent maistres, et feurent veues ce matin les enseignes françoises plantées sur le parapect et le hault de ceste tour. Il ne se faut esbahir si les assiégés employoient tous leurs efforts à débouter et repoulser les nostres de ceste advenue, s'asseurans (et comme un jour ou deux précédemment ils avoient recogneu à une sortie qu'ils avoient faite), sitost que ceste tour seroit gaignée et occupée, facilement tomberoient en prise; d'autant que par là l'on pouvoit sapper et miner le pied de ceste plateforme, et la faire sauter sans qu'ils y pussent remédier, n'ayant aucunes contremines et caze-mates, ainsi qu'il en fut fait; car tost après que les nostres s'en furent saisis, l'on y fit entrer force mineurs et pionniers, qui commencèrent à grotter[1]. Ce matin, ainsi que ces princes estoient encore en ces trenchées, délibérans et concluans de tout ce fait, M. le mareschal de Strossy fut attaint d'une harquebusade au-dessus du tetin gauche, M. de Guyse parlant à luy, et ayant l'une des mains sur son espaule, duquel coup ce vaillant seigneur décéda bien peu après, fort regretté de chacun, depuis les grands jusques aux petits, pour beaucoup de bonnes vertus qui reluisoient en luy, estant l'un des bons serviteurs dont le roy eust sceu faire perte. Les grottes et mines dessoubs ceste tour et plateforme s'en alloient prestes à y mettre le feu, quand les assiégés, le 21 de ce mois, environ les neuf heures du matin, feirent monter un trompette devers la porte de Luxembourg pour demander à parlementer pour leur reddition. Lequel estant entendu, fut accordé que pour cest effect le sieur de Caderobbe, qui en estoit gouverneur, pourroit à fiance venir devers ces princes pour en traiter et transiger. Pour la seureté duquel, et comme en manière d'hostages, pendant le pourparler, furent envoyés dans la ville le seigneur de Haultcourt, gouverneur d'Yvoy et le capitaine Cadiou, gouverneur de Montmédy; cependant, toutefois, l'on ne laissoit à poursuyvre la batterie, et la continuation des mines n'estoit intermise. Finablement, après que les vaincus eurent esté entièrement déboutés de plusieurs frivoles demandes et réquisitions, leur fut ceste capitulation proposée et approuvée d'eux à tels articles qui s'ensuivent:

Premièrement, que le seigneur de Caderobbe et les capitaines mettroient et délivreroient présentement en l'obéissance du roy et des princes là présens la ville et forteresse de Théonville au mesme estat qu'elle se trouvoit, sans y rien ruiner ny démollir. Laisseroient en icelle toute l'artillerie, pouldres, boulets et munitions, tant de ladite artillerie que de guerre, sans plus en consommer, gaster, cacher ny démollir aucune chose, ny ès choses susdites procéder de male foy; laisseroient pareillement leurs armes avec les enseignes, tant de cheval que de pied, de quelque langue et nation que ce fust, et sans en rien gaster, comme dessus. En ce faisant, sera permis ausdits gouverneur et capitaines, et généralement aux gens de cheval, d'en sortir avec leurs armes, et aux soldats avec leurs espées et dagues, pour toutes armes, et les uns et les autres avec ce qu'ils auront d'habillemens et argent, sans qu'ils fussent fouillés ne qu'il leur fust fait aucun desplaisir. Sortiroient pareillement les doyen et gens d'église, gen-

(1) Mot conservé encore dans quelques provinces, *creuser la terre.*

Digitized by Google

tilshommes et bourgeois, avec tout ce qu'ils pourront emporter d'or, d'argent, et autres leurs meubles; et leur sera baillé, au sortir de ladite ville, bonne et suffisante conduite, sans qu'il leur fust fait tort en leurs personnes et biens meubles ny argent, n'y toucher à l'honneur des femmes et des filles, que ces princes sur leur foy promeirent conserver de tout leur pouvoir. Et seroient semblablement accommodés de bateaux et chariots, pour emporter leurs malades la part que bon leur sembleroit, et recevroient en ladite ville tels personnages qu'on leur voudroit envoyer, jusques au nombre de quatre, et en envoyeroient lesdits gouverneur et capitaines quatre autres des principaux d'entre eux devers les princes, pour seureté et accomplissement de la présente capitulation. Laquelle fut signée de la main desdits princes et d'iceux gouverneur et capitaines le 22 de juin 1558.

Ces choses ainsi passées et accordées, ce jour mesme sortirent de la ville trois à quatre mille personnes du populaire, hommes, femmes, filles et petits enfans; comme aussi feirent le lendemain les gens de guerre au nombre de quatorze à quinze cens, la pluspart blessés et fort mal de leurs personnes, en quoy se pouvoit cognoistre le travail et continuel dommage que nostre artillerie leur faisoit. Au mesme instant, M. de Nevers entra dans ceste ville pour policer et donner quelque commencement d'ordre à ceste nouvelle conqueste, et pour empescher qu'il ne survinst aucun mutinement et meurtre, ainsi que bien souvent l'on voit advenir ès recherches et pilleries que font les soldats, où ils pensent et espèrent recouvrer quelques butins et profits. Et d'autre part, M. de Guyse estoit demeuré au dehors, à ce qu'il ne fust fait aucun grief et tort aux misérables et pauvres habitans, ny aux soldats aussi, selon qu'il leur auroit esté promis, usant encore ce prince envers eux de sa tant accoustumée pitié et clémence, que retenir les plus malades et blessés pour les faire panser et guérir, ordonnant expressément chirurgiens et autres gens pour ceste charge. Oultre plus, commande une bonne forte escorte pour la conduite de ceux qui estoient sains et pouvoient s'acheminer, afin que par les champs ils ne fussent dévalisés et brigandés; et par mesme moyen, fait serrer et amasser tant de chariots et bateaux que faire se peut, pour emmener et transporter le résidu des blessés et malades, et le meilleur de leurs meubles. Ainsi gracieusement furent traités ceux de Théonville après la reddition de leur ville, dans laquelle l'on feit depuis entrer neuf ou dix enseignes de fanterie françoise; et en fut donné le gouvernement à M. de Vieilleville, pour estre ceste place fort voisine et comme un secours de Mets. Au recouvrement de laquelle le roy borna fort bien et seurement sa frontière celle part, estant, en ce qu'elle comporte, l'une des fortes villes et de naturel et d'artifice qui peult estre en toute l'Europe, et comme de toute ancienneté elle en a aussi la réputation, combien que ce seul défaut s'y soit trouvé dont la prise seroit advenue. Mais sur cela il faut confesser que les esprits des hommes sont pour ce jourd'huy si subtils et aigus, que je croy n'estre rien impossible maintenant aux hommes, mesmement où la volonté et permission divine s'entremesle. Aussi faut-il confesser que l'effect de ce siége fut tenu de si près, et poursuivy avec tant de promptitude, et le torment des assiégés tellement redoublé, qu'à peine leur donnoit-on loisir de respirer, qui est le principal moyen pour rendre toutes choses difficiles et laborieuses, traitables et faciles.

Ceste ville, encore que quelques uns qui se sont essayés de la portraire luy ayent donné forme ronde, me semble toutefois *plustost pentagone* qu'autrement, ou à parler plus familièrement, presque la vraye forme et desseing d'une escarcelle [1], ayant du costé de la rivière de Mozelle, à l'endroit où on la battoit, une courtine de trois à quatre cens pas de profil et diamètre, aux deux bouts de laquelle sont deux plateformes fort belles et massives, mais non encore accomplies comme il seroit requis pour le mieux, à cause que elles ne sortent assez en dehors, et qu'en cest endroit il y a faute de flancs, lesquels, encore si peu qu'il y en avoit, furent tantost ostés et rompus, n'ayant ceste courtine en tout pour la flancquer que ceste tour ronde, qui fut aussi batue, comme a esté dit cy-dessus. Aux autres trois encoignures sont aussi trois platesformes fort bien terrassées, desquelles les défenses paroissent aucunement en dehors; mais c'est si peu et de si facile oppugnation, qu'elles ne pouvoient empescher d'y assaillir une bresche. Il est vray, et

(1) Grande bourse de cuir.

Digitized by Google

c'est mon advis, où ceux qui l'ont fortifiée ont eu plus d'esgard qu'en la pluspart de ce circuit elle est close de marets et de petits ruisseaux qui les abbreuvent et s'y escoulent, qui faisoit penser et croire qu'il n'y avoit lieu d'y pouvoir approcher et loger artillerie, et par ainsi, qu'à si peu de remparts qu'on adjousteroit au dedans la ville, la difficulté et naturel du lieu inaccessible leur serviroit au surplus assez de défense; mais, suivant ce que j'ay dit cy-dessus, les inventions des hommes sont en ce règne si estranges et incrédibles, que l'usage et longue expérience y sont novices et comme apprentives. Au demeurant, ceste ville est au dedans autant parfaitement remparée et terrassée que l'on peut dire et souhaiter, n'estant aucunement commandée ny subjecte à aucune montagne ou colline en tout son contour et environ; qui me fait dire, pour conclusion, que c'est l'une des plus belles oppugnations d'une très forte ville que le roy de France peut avoir faite pour estendre ses limites, et autant duisible pour la conservation des frontières de son royaume. Je ne veux oublier à dire, avant davantage m'eslongner de ces termes, que M. de Guyse, incontinent après ceste prise, envoya devers l'évesque de Trèves, qui est l'un des électeurs de l'empire, n'estant la ville de Trèves distant de Théonville que neuf ou dix lieues, ce me semble, pour l'asseurer et oster de toute crainte et suspicion de l'armée du roy, la Majesté duquel ne vouloit en aucune sorte entreprendre sur ces terres, biens et appartenances, ains plustost le conserver et ayder de son pouvoir et faveur, et tout ce qui estoit et attentoit au Sainct-Empire.

Pour quelques jours après la prise de ceste place, l'armée françoise demeura campée à l'entour, tant pour faire réparer et raccoustrer les brèches, pour la munir et la rafreschir de nouveau, que pour attendre le surplus de la gendarmerie, qui arrivoit tous les jours à la file; aussi que le nombre des estrangers que le roy avoit asseuré et retenu à sa solde n'estoit pour lors encore complet et venu. Mesmement l'on attendoit l'un des frères du duc de Saxe, qui, dès ce temps, s'estoit acheminé de son païs pour venir au secours et faire service au roy et à la couronne de France, en recognoissance des plaisirs et faveurs que leur maistre en avoit receu. Pendant lequel temps l'on envoya deux ou trois mille chevaux recognoistre la ville de Luxembourg, estant adonc la délibération en termes, et mise en avant si on l'iroit assiéger ou non. Surquoy aucuns alléguoient estre le plus expédient qu'adonc l'on pourroit entreprendre, jugeans que ceste grande villasse, non aucunement forte, pleine de populaire pauvre et effrayé, ne tiendroit jamais vingt quatre heures, et encor que l'on sceut bien que le prince Mansfel et comte d'Horie, et plusieurs autres seigneurs et capitaines, fussent dedans avec force gens de guerre, si est-ce que la terreur générale des hommes surpasseroit et surmonteroit l'assurance du plus petit nombre, outre ce que il seroit fort difficile que les vivres qui estoient là dedans pussent longuement suffire pour toute la multitude qui s'y estoit réservée; par ainsi que c'estoit le meilleur au plustost les aller assaillir en cest effroy, avant leur donner loisir de penser aux remèdes, et se pourvoir et fortifier. Autres remonstroient tout le contraire: disans que, nonobstant que ceste ville fust foible et peu fortifiée, si est-ce qu'elle estoit si grande et d'estendue si diverse et séparée, qu'il faudroit une fort grande armée pour l'enclorre et envelopper entièrement, laquelle encore il faudroit démembrer et séparer en lieux où il y auroit difficulté de se pouvoir secourir les uns les autres, estant mesmement garnie et pourvue, comme l'on l'avoit peu sçavoir certainement, de bons chefs et gens de guerre expérimentés, entre autres du nombre des vieilles enseignes espagnolles que le prince Mansfel y avoit fait venir en ferme asseurance de défendre et garder la capitale ville de son gouvernement, au siége de laquelle pour le moins se consommeroit un long temps, qu'il vauldroit beaucoup mieux employer en plus longue estendue et recouvrement du territoire circonvoisin, pendant lequel temps ceux qui seroient dedans ceste ville mangeroient leurs vivres, ou seroient contraints vuider et se descharger de nombre; et cependant l'on apprendroit tousjours quelque chose de leur faict et nécessités, pour, selon ce que l'on verroit pour le mieux, résouldre de ce siége.

Selon cest advis, ainsi que j'en puis juger par l'apparence qui s'en est démonstrée, l'armée françoise, au deslogement d'auprès de Théonville, alla camper auprès du Mont Sainct.

Digitized by Google

Jean, dont elle départit le premier jour de juillet, s'approchant près de Arlon, dedans laquelle ville le bruit estoit estre environ cinq ou six enseignes de gens de pied et quelques gens de cheval. Ceste ville, le soir du deuxiesme de ce mois, fut sommée de se rendre; toutefois, ceux qui estoient dedans, voulant contrefaire des braves, et se persuadans reporter quelque honneur en leur reddition, voulurent parlementer, proposans certaines conditions assez audacieuses et téméraires, dont ces princes irrités, ou plustost se mocquans, soubs fainte de ce parlement, leur appareilloient couvertement une camisade, pour leur faire sentir l'effect et payement de leurs réquisitions, ayans ordonné dix-huict enseignes françoises pour leur en aller porter tesmoignage par certains endroits que l'on avoit recogneus faciles à estre eschellés; mais ceux qui estoient dedans, se doutans ou advertis de cest appareil, en ces entrefaites sortoient par une poterne, en un endroit où l'on ne se doutoit point, et abandonnèrent ainsi la ville, après y avoir mis le feu par tout. Ce qu'estant apperceu des François, à la foule entrèrent là-dedans, et essayèrent en toutes sortes d'esteindre ce feu, pour seulement recouvrer les meubles et butins qui brusloient; toutefois, il y estoit desjà si embrasé, qu'il n'y eut ordre d'en sauver la meilleure partie. Trois ou quatre jours après, quand la plus grande violence du feu fut amortie, l'on fit sapper et démolir les fondemens des murailles et fortifications; et fut ainsi démantelée et ruinée en la meilleure part, afin d'oster en après toutes occasions à l'ennemy de soy pouvoir reloger et fortifier de ce lieu. Derechef, M. de Nevers avec trois ou quatre mille chevaux, la pluspart reitres, alla recognoistre Luxembourg, où furent dressées de fort braves et furieuses escarmouches, et sortirent ceux de dedans de fort grande asseurance au combat, et en grand nombre, faisant suffisante démonstration de n'avoir aucune crainte, et d'avoir volonté de se bien défendre. Avec ce, l'infinité de canonnades qu'ils deschargèrent faisoit juger qu'ils n'avoient faute de munitions, et la multitude de gens qui se présentoient en armes sur les murailles couvertes d'enseignes donnoit à penser qu'il y avoit force soldats là-dedans. De ce lieu aussi, M. de Haultcourt, gouverneur d'Yvoy, avec cinq ou six compagnies de gens de pied et cent ou deux cens carabins (qui sont harquebusiers à cheval), et M. de Prie avec la compagnie de gens d'armes du comte de Villars, dont il est lieutenant, y estant les sieurs de Guévant, enseigne, et de Vauzay, guidon, avec deux pièces d'artillerie, allèrent prendre et saisir les chasteaux de Rossignol, Villemont et Chigny, que les ennemis avoient repris depuis le voyage de Herbemont; desquels les deux, à scavoir Rossignol et Villemont, furent bruslés et ruinés, et Chigny fut gardé et fortifié pour favoriser, tant Herbemont que Yvoy.

En ce lieu, près d'Arlon, commença le premier mutinement entre les François et Allemans; mesmement les reitres, le troisiesme de ce mois, environ les quatre heures du matin, lesquels estoient desjà tellement eschauffés et aigris, qu'ils s'estoient mis en armes, prests à se choquer, se couper la gorge les uns aux autres, quand M. de Guyse et M. de Nevers, en estans advertis, se présentèrent et mirent entre deux, et les séparèrent sans coup ruer, et dès lors cherchèrent tous moyens, et donnèrent tout ordre, à ce que tels mutinemens et séditions, qui sont fort dangereux en une armée, n'advinssent. Sur quoy je ne puis que je ne die, n'estant toutefois aucunement picqué et transporté d'affection naturelle, que ceste nation, là où elle se sent la plus forte, est, ou est devenue la plus présumptueuse et hautaine qui peult estre entre toutes les autres, et laquelle se peult moins conserver et hanter sans querelles, mesmement pour beaucoup de bonnes complexions qui sont en elle, et qu'ils honorent fort aussi. Je laisseray ce propos odieux et inutile, pour parachever de dire qu'en ce lieu M. de Guyse receut une grande perte par feu, lequel fut mis en ses tentes, ne sçay-je comment à la vérité. Luy furent bruslés et estouffés les meilleurs de ses chevaux de service, et la pluspart de sa vaisselle d'argent dépérie, fondue et perdue, avec plusieurs autres bons meubles estimés à la valeur de plus de sept ou huit mille escus; et, a-t-on voulu dire davantage, que sa personne fut en danger avec d'autres gentilshommes de sa maison. Il en advint autant à M. de Bordillon, qui fut encore poursuivy de ce feu de si près, jusques à brusler son lit de camp. Ce sont les faveurs et largesses que fortune le plus souvent a accous-

Digitized by Google

tumé départir à ceux qui suivent les armes.

L'armée françoise demeura campée à l'entour d'Arlon, depuis le premier jour de juillet jusques au neufviesme, tant pour ruiner ceste ville d'Arlon que les autres forts des environs, pareillement aussi pour adviser et attendre s'il se présenteroit quelque occasion d'assiéger Luxembourg. Toutefois, se représentant l'entreprise de plus en plus douteuse, et d'ailleurs estant de longue main les principaux desseings prémédités et tendans devers la Picardie, où jà M. de Thermes devers Calais avait une petite armée, et M. d'Aumalle à La Fère dressoit un autre amas et assemblée, pour se joindre et assembler à certain lieu ordonné, au partir de là, le camp s'alla former auprès de Vireton, où il fit séjour huict jours entiers, pendant lesquels, le plus souvent, se dressoient force escarmouches devant Luxembourg. Quelquefois aussi, ceux de là-dedans estoient bien si hardis que de venir escarmoucher et donner allarmes jusques en nostre camp; qui faisoit de plus en plus penser que ce seroit perdre temps de les assiéger. En ces entrefaites et pendant ce séjour, vindrent nouvelles que M. de Thermes, le treiziesme de ce mois, avoit esté desfaict près de Gravelines, et m'est fort difficile de déduire et narrer certainement tout le faict de ceste adventure, tant pour n'y avoir esté présent, que pour en estre les rapports si différens et partiaux que la vérité s'y trouve le plus souvent masquée et dissimulée, et par ainsi, en la cuidant quelquefois ensuivre, on fait bien souvent tort et injure à qui l'honneur appartient, oultre ce que, pour le jourd'huy, à la trop tenir de près et déclairer, il n'y va que de la vie. Toutefois, ne voulant offenser personne, je diray simplement ce que j'en ai appris. Ayant M. de Thermes assemblé à Calais de quatre à cinq cens hommes, trois compagnies de chevaux légers escossoises, quatorze enseignes de gens de pied françoises, et dix-huict d'Allemans, où se trouvèrent semblablement pour chefs et capitaines messieurs de Villebon, de Senarpont, d'Annebault, de Chaulnes et Morvilliers; et estant adverti que la pluspart des villes selon la coste de la marine estoient mal pourveues et garnies de gens de guerre, fit une entreprise de s'aller emparer d'une fort belle ville appellée Duinkerke, selon ceste coste, où il y a un fort beau et riche port; délibérant encore d'entrer plus avant, voire entreprendre et essayer Gravelines, s'il s'en offroit quelque occasion. Suivant ceste délibération, et feignant toutefois prendre autre chemin, passa au-dessus de Gravelines, et alla assiéger une petite ville appellée Berghes, laquelle il print en peu de temps, et fut pillée et saccagée, où furent trouvés et prins de grands butins. Cela faict, sans y faire séjour, il vint assiéger Duinkerke. Laquelle, après avoir tenu quatre jours seulement, fut prinse, pillée et saccagée, et où se trouvèrent de plus riches et précieux meubles et butins que les précédens; de sorte que l'on disoit qu'il n'y avoit jusques aux gougeats et laquais, qui ne s'y fussent faits riches. Durant ces exécutions, M. de Thermes va devenir malade à Duinkerke; ce nonobstant, afin de poursuivre ce bon commencement et première pointe, mesmement en ceste terreur et espouventement où il voyoit tout le pays esbranlé, il fait marcher et approcher l'armée de Gravelines, en remettant la charge à messieurs de Villebon et de Senarpont. Ainsi, estant ceste armée campée le long de la marine et des dunes, près de Gravelines, quelques jours se passèrent en escarmouches et sorties de ceux de la ville, attendant la convalescence et bonne disposition de M. de Thermes, afin d'adviser et résouldre de ce siége, ou d'autre exploit pour le mieux. Et cependant le comte d'Aiguemont, qui est lieutenant pour le roy Philippes en ces Pays-Bas, assembla les garnisons à la plus grande diligence qu'il peut, et ramassa, tant de gens du pays des communes que de gens de guerre, jusques au nombre de quinze ou seize mille hommes de pied, et de trois à quatre mille chevaux, y comprins douze ou quinze cens reitres, qui estoient ceste part en garnison, en intention de venir faire teste à nostre armée et luy retrencher le chemin d'entrer plus avant, ou pour le moins interrompre l'entreprise et siége de Gravelines, dont il se doutoit. Dequoy l'on dit que messieurs de Villebon et de Senarpont advertirent M. de Thermes; lequel, encore qu'il ne fust bien sain, luy estant redoublé que le comte d'Aiguemont avec ses forces marchoit desjà vers eux, se retira la part où estoit l'armée. Où il ne fust sitost arrivé que l'ennemy se trouva desjà fort près et voisin, toutefois sans que ces deux armées fissent aucun semblant de

Digitized by Google

venir aux prises. M. de Thermes, sentant ses forces inégales, et beaucoup moindres que celles de son ennemy, délibéra se retirer devers Calais. D'autre part l'ennemy, ou s'en doutant, ou en estant adverti, proposa de s'y opposer et luy couper chemin, et l'enserrer entre Gravelines et luy, et le contraindre de combattre à son désavantage, ou l'affamer. Ce que considérant et prévoyant M. de Thermes se mist en devoir de prévenir et de passer le premier la rivière qui vient devers Sainct-Omer, et passa auprès de Gravelines : toutefois ce ne fut encore si tost que les ennemis ne l'eussent desjà la pluspart passé, et la passoient encore, se voyant les uns et les autres.

Quand l'avant garde de M. Thermes fut arrivée à l'autre bord, elle se rangea un peu plus avant en bataille, pour couvrir et soustenir le surplus de l'armée, qui traversoit la rivière au plustost qu'il estoit possible, lorsque deux troupes d'ennemis, partie reitres, partie cavallerie, chacune de douze à quinze cens chevaux, qui estoient arrestés et se présentoient en front, commencèrent à marcher comme voulans charger. L'une desquelles, et la première s'advançant, donne en teste à nostre avant garde, qui fut fort bien et vaillamment soustenue, comme aussi fut l'autre, pensant couler et donner en flanc. Et l'une et l'autre furent à ce premier choc si bien rembarrées et repoulsées, que les nostres dèslors pensoient avoir gaigné le camp et estre demeurés les maistres, crians desjà : « Victoire ! victoire ! » Sur cela, et comme ils estoient escartés, arriva un gros hot de gendarmerie d'autres quinze cens ou deux mille chevaux, où l'on dit qu'estoit le comte d'Aiguemont, qui, les rechargeant de nouveau, les renversa et mist à vau de route, estans mesmement mal secourus du surplus de nostre gendarmerie, et où l'on accuse aucuns des chefs et quelques compagnies avoir fait mauvais devoir, ainsi que les ennemis mesmes l'ont rapporté et tesmoigné : disans que si les premiers des nostres eussent esté soustenus et secourus à la première charge où ils avoient fait si bien, de deux ou trois cent chevaux seulement, ils eussent tenu leur armée en ordre et avoient la victoire en main. Au surplus, en ce désordre, s'étans nos gens de pied mis et serrés en bataillons, quant ce vint à combattre et que les ennemis se présentèrent pour les rompre, les compagnies françoises soustindrent et combattirent tant longuement qu'ils se peurent remuer, et jusques à ce que les armes et les vies leur défaillirent. Mais l'on dit que les Allemans ne feirent aucune résistance, ains, se rompans d'eux-mesmes, haulsèrent leurs picques, et jettèrent là leurs armes ; ce que l'on a trouvé bien estrange et mauvais. Voilà comme pour vérité l'on m'a fait entendre la desfaite de M. de Thermes près Gravelines, où estant fort blessé, il demeura prisonnier ; comme aussi firent les seigneurs de Senarpont, d'Annebault, de Villebon, de Morvilliers et de Chaulnes, et beaucoup de gentilshommes et vaillans soldats, les noms desquels certainement je voudrois sçavoir, afin qu'en les nommant icî, par leur mémoire, il peussent servir d'exemple à leurs successeurs. Et n'y ay point ouy parler qu'il y soit mort gens de renom de nostre part, combien que je sçache bien, et comme il ne peut estre autrement, qu'il n'y ait eu beaucoup de gens de bien tués et blessés, lesquels, encore qu'il n'ayent grand bruit et ne soient grands seigneurs, ont autant vertueusement et honorablement combattu et fait leur devoir que aucun des chefs mesmes. Toutefois, n'en ayant peu recouvrer les noms, je suis contraint les passer en silence, soubs protestation que, s'ils estoient sçeus de moy, je ne serois recéleur de leur vertu et mérite, ains le déclairerois d'autant bonne volonté que de plus grand capitaine de ce royaume. Ceste double recharge de fortune adverse interrompit, comme l'on a voulu dire, beaucoup de belles et advantageuses entreprises qui avoient esté de longue main préméditées et prévenues, pour avoir sa revanche sur l'ennemy. Néantmoins que dèslors le bruit estoit de quelques propositions de paix, et disoit-on que M. le mareschal de Sainct-André avoit eu sauf-conduit et congé sur sa foy pour en venir faire l'ouverture, et porter les propos au roy, à la sollicitation de ceste vertueuse princesse la duchesse douairière de Lorraine, laquelle, ainsi que l'ay touché dès le commencement de celivre, aura à jamais ceste gloire d'avoir donné le commencement et fin à ceste paix, et d'avoir réconcilié ces deux grands rois, si fort irrités. Auquel bon et sainct œuvre chacun sçait bien aussi que ce bon et vertueux chevalier, M. le connestable, s'est employé

Digitized by Google

jusques à tout, voire depuis le temps qu'il fut prisonnier; la vertu duquel en cela, et toute autre chose d'importance, a esté révérée et en admiration aux ennemis.

Après avoir sceu ces nouvelles, l'armée françoise fit peu de séjour en Champagne; ains, sans longuement camper ny s'arrester, à raisonnables journées tira et s'approcha de Picardie, mesmement ayant esté rapporté que les ennemis s'assembloient et tenoient desjà camp en grand nombre près de Marolles et Maubeuges, qui n'est fort loing de Guyse. Parquoy, costoyant ceste lisière, et passant près de Sédan et de Mésières, et le long du pays de Tirasse, nostre camp se vint dresser et loger le vingt-huictiesme de ce mois de juillet au lieu de Pierrepont, lieu fort propre et en commode assiette pour la stance et séjour d'une armée, pour estre et de naturel assez fort et facile à fortifier, et oultre plus environné de campagnes descouvertes de longue estendue, où l'on peult ranger et ordonner une armée en bataille; avec ce, de ce lieu l'on peult eslire telle adresse que l'on veult pour y départir secours, soit en Champagne ou en Picardie.

En ce lieu de Pierrepont, sur la fin de ce mois, le duc Guillaume de Saxe, second fils de Jehan Frederich, électeur et duc de Saxe, duquel j'ay desjà parlé cy-dessus, se vint joindre à l'armée du roy, au service duquel il amena avec luy sept cornettes de reitres, montans au nombre de deux mille cent chevaux, à trois cens chevaux pour cornette, fort bien en poinct, et se représentans hommes hardis et furieux, la pluspart Prussiens. Avec luy vint aussi Jacob de Ausbourg, vieil soldat expérimenté aux armes, ayant esté lieutenant du marquis Albert de Brandebourg en toutes ses guerres, fort estimé de luy, qui amena pareillement au service du roy un régiment de dix enseignes de gens de pied allemans, bons soldats et aguerris, comme ils le démonstroient en leurs apparences. Le septiesme du mois d'aoust, jour de dimanche, ce prince allemant alla à Marchets trouver le roy et luy faire la révérence, accompagné de cent gentilshommes de sa nation, de ses plus favorisés et cognus. Le roy luy fit fort bon et honorable recueil, le remerciant de sa bonne volonté et affection, avec promesse et asseurance de le recognoistre toutes les fois qu'il en seroit requis, et que le moyen se présenteroit. Le roy s'estoit approché de ce lieu de Pierrepont pour veoir son armée en ordonnance et rangée en bataille, y estant le lieu fort propre, comme je l'ay dit, pour autant qu'on avoit fait entendre à Sa Majesté, et comme il estoit vray, qu'il se trouveroit avoir et verroit assemblée l'une des plus belles et des mieux complettes armées que roy de France meit oncques aux champs; n'estant mémoire qu'en toute autre précédente s'y soient veus tant d'estrangers allemans, mesmement de cavallerie, montant au nombre de près de huict mille chevaux. Parquoy, le huictiesme de ce mois d'aoust, après que M. de Guyse luy eust donné à disner et a tous les princes qui accompagnoient Sa Majesté audit Pierrepont, une heure après midy alla trouver et veoir son armée mise en ordonnance en une belle campagne rase, au-dessus de ce lieu, de laquelle ordonnance j'ay bien voulu faire icy ample description, ayant esté de moy diligemment et songneusement veue et considérée comme de chose rare et digne de marque et mémoire, et servant d'advertissement à ceux qui suivent les armes. En premier lieu, sa forme estoit en demy cercle ou comme un croissant, ayant les deux cornes de l'avant-garde et arrière-garde estendues comme les deux aisles, et au milieu estant comme le corps et principale force et la bataille. A la corne senestre, devers Laon et sur le chemin de Cressy, à la pointe de l'avant-garde, estoient les compagnies d'harquebusiers à cheval des capitaines Faverolles et Trichasteau, chacune de cent chevaux, et celles de chevaux-légers des capitaines Pieries, Laigny, La Valette, Rotigotty et Bueil, chacune de cent chevaux, joignant et suivant lesquelles estoient les quatre cornettes de reitres du duc de Lunebourg, qui suivoient autres compagnies de cavallerie légère des capitaines comte de Boissy, Lombay, Truchepot, Thomas et comte d'Eu, chacune de cent chevaux, réservé celle du comte d'Eu, qui estoit de deux cens, et celle de gendarmerie de cinquante hommes d'armes de M. de Nemours, qui y estoit en personne comme général sur toute la cavallerie légère. Tout auprès d'un moulin à vent qui estoit là commençoit la bataille, où estoient de premier front les compagnies de gendarmerie de messieurs de Curton, prince de La Roche-sur-Yon, de Randan, de La

(1) Campement.

Digitized by Google

Rochefoucault, de La Vauguyon, de Janlis, de La Roche-du-Maine et de Montmorency, chacune de cinquante hommes d'armes, entre lesquelles et les autres compagnies qui joignoient, estoient quatre cornettes de reitres du colonel Scheneveux ; puis s'estendoient de front les compagnies de gendarmerie de messieurs de Beauvais, Tavannes et de Bordillon, chacune de cinquante hommes d'armes, et celles de messieurs les ducs de Lorraine et de Guyse, lequel estoit là en personne comme lieutenant général pour le roy, et commandant en la bataille, duquel la cornette estoit au-devant de sa compagnie, et sa garde de cent reitres soubs la charge du capitaine Baudopré encore plus avant, comme aussi estoient cent harquebusiers à cheval soubs la charge du capitaine Ventou. Au-dessoubs de ce prince estoit le duc de Saxe avec ses sept cornettes de reitres, et tout après estoient rangés en bataillon quarré les deux régimens de gens de pied allemans des colonels Reifberg, de dix enseignes, et de Waldebourg, de quatre, qui flancquoient ; d'autre costé quatre cornettes de reitres du colonel Henry Stoup. En après s'entresuivoient en file les compagnies de gendarmerie du comte de Charny et prince de Salerne, chacune de cinquante hommes d'armes, et celle de cent de M. le connestable. Au bout de ceste file estoient en bataille les dix enseignes d'Allemans du régiment du comte de Rocquendolph, et six de Suisses soubs la charge du colonel Willes Frelich. L'artillerie estoit après attelée et trainée la bouche devant, preste à jouer, montant au nombre de quarante canons, douze coulevrines bastardes et une moyenne, au costé de laquelle estoient arrangés seize enseignes de vastadours et pionniers, et tout au-devant estoient advancées quatre compagnies d'enfans perdus. De l'autre flanc de ceste artillerie, à la main droite, estoient pareillement en bataille huict enseignes d'infanterie françoise, joignant lesquelles estoit aussi en bataille le régiment du comte Reichroch, de neuf enseignes. A leur costé droit estoient quatre cornettes de reitres du fils de lansgraf de Hesse ; puis s'estendoient en front les compagnies de gensdarmes du roy-daulphin et des ducs d'Aumalle et de Bouillon, chacune de cent hommes d'armes, au-dessoubs desquelles compagnies s'estoient mis en bataille les deux régimens d'Allemans des colonels Luxebourg et de Jacob d'Ausbourg, chacun de dix enseignes. En cest endroit convenoit l'autre corne, ou, si on veult, l'aisle droite tirant devers Marle. Et là estoit la compagnie de M. de Nevers, de cent hommes d'armes, où ce prince se trouva en personne comme commandant pour lors en l'arrière-garde, encore qu'il se trouvast mal, toutefois que depuis, pour mieux recouvrer sa santé, le roy luy permist se retirer à Laon ; et en son lieu fut ordonné M. d'Aumalle. Tout joignant ceste compagnie estoient celle de M. d'Eschenetz, de cinquante hommes d'armes, et celle de M. le mareschal de Sainct-André, de cent, et au-dessus d'eux quatre cornettes de reitres du colonel Grombau. Encore plus hault qu'eux s'estendoient en file les compagnies de gendarmerie de messieurs le marquis d'Elbeuf et duc de Montpensier. Ainsi estoit rangée ceste belle et furieuse armée, que le roy, accompagné de plusieurs grands princes de son royaume, visita et voulut veoir d'un bout à autre. En quoy il ne fault doubter que Sa Majesté print un singulier plaisir et contentement, voyant tant de princes, grands seigneurs, capitaines, gentilshommes, et généralement tant d'hommes là assemblés, se présentans pour sacrifier leurs vies pour son service et pour soustenir sa querelle. Mais ce qui donna encore plus grande admiration, et là où l'on peult cognoistre les estranges et *horribles puissances* et inventions de ce furieux et sanglant dieu Mars, ce fut à ouyr tonner et broire ceste artillerie, et là veoir descharger harquebusiers et les pistolades de ces reitres : on eust dit proprement que le ciel et la terre s'esclattoient en infinis tonnerres, ou que le Tout-Puissant vouloit à ce coup fouldroyer toute ceste machine ronde. Après ceste reveue généralle, se retirant ce soir mesme le roy à Marchets, chacune compagnie retourna en son quartier, se trouvant, à mon advis, chacun soldat bien las et travaillé d'avoir demeuré depuis le matin six ou sept heures en bataille jusques à quatre ou cinq du soir, chargés d'armes, et peult estre mal repeus, et davantage altérés pour la grande chaleur qu'il fit ce jour, la poussière qui y fut remuée et esmeue, qui sont les exercices ordinaires que pauvres soldats sont coustumiers avoir.

En cest endroit, et pendant le séjour de Pierrepont, je ferai une briefve digression, pour dire comme une armée de mer de six ou sept

Digitized by Google

vingts vaisseaux flamens et anglois, ayant costoyé et tasté les endroits foibles de la coste de Bretagne, finablement le vingt-neufviesme du mois de juillet précédent en cest an, à la pointe du jour, comparut devant un havre nommé le Conquest, où est située l'abbaye de Sainct-Mahé, que l'on dit estre *in finibus terræ*[1], lesquels d'abordée sembloient estre plus de quatre cens. Mais s'estans arrestés et les voilles baissées pour commencer leur descente, fut cognu qu'ils ne pouvoient estre plus de six ou sept vingts, partie de bien grands, comme vaisseaux sarragosses et autres du port de mille ou douze cens tonneaux. S'approchans du port environ les huit heures du matin, ils trouvèrent six ou sept vingts hommes et quelque peu d'artillerie qui leur résistèrent et tirèrent parmi eux, et n'en firent grand cas. A leur première arrivée ils sonnèrent une fanfare avec leurs trompettes, laquelle finie ils deschargèrent toute leur artillerie en façon d'une salve, puis après jettèrent quinze bateaux à plat fond, portans chacun cinq cens hommes, tous lesquels arrivans en terre faisoient bien le nombre de six ou sept mille hommes, qui donnèrent si grand tremeur et frayeur de plein sault à tout le peuple, qu'on leur abandonna tout soudainement. Parquoy, se voyans supérieurs et maistres, commencèrent à piller et saccager le village de Conquest, où en après ils meirent le feu mesmement aux temples et églises, où davantage ils perpétrèrent infinité d'insolences scandaleuses et infames. Quatre enseignes de Flamens se jettèrent à la campagne pour butiner, lesquelles estans rencontrées de M. de Kersimon, qui en dix ou douze heures avoit amassé des gentilshommes et des communes jusques au nombre de cinq ou six mille hommes, tant de cheval que de pied, les desfit et en massacra plus de cinq à six cens; avec ce plus de six ou sept vingts des principaux restèrent prisonniers, l'un desquels prisonniers, qui estoit Hollandois, confessa que trente navires estoient venues de Hollande par le commandement du roy Philippes à l'isle de Huye[2] trouver l'armée d'Angleterre, qui estoit au nombre d'environ cent ou six-vingts vaisseaux, où ils pouvoient avoir quinze ou seize chevaux légers, et que le desseing de toute ceste armée estoit de prendre Brest avant que s'en retourner. Ayans commission ainsi le faire à peine d'estre pendus à leur retour, les Anglois qui estoient descendus avec les Flamens, quand ils veirent ceux qui s'estoient advancés des premiers, si mal menés et si bien estrillés, à toute haste retournèrent en arrière pour cuider regaigner leurs vaisseaux, où ils ne laissèrent pourtant à estre poursuivis et sentir leur part des coups, et où surtout ils beurent plus que leur saoul d'eaue sallée. Depuis se tindrent tousjours embarqués devant ledit Conquest. Cependant les communes de l'évesché de Léon et de Cornouailles à la conduite des gentilshommes s'assemblèrent et se présentèrent à eux, au nombre de trente mille hommes.

Deux ou trois jours après arriva aux ennemis renfort de trente grands navires, et néantmoins tous firent voile et se retirèrent douze ou quinze lieues en mer, tirans vers l'isle de Bast[1], où ils s'arrestèrent vis-à-vis du Rosou[2], qui est un havre au mesme évesché, et n'est de distance du Conquest que de huit ou dix lieues pour le plus. Les communes par terre les costoyèrent tousjours à veue d'œil, afin qu'ils ne prinssent terre en quelque lieu au despourveu. M. d'Estampes, qui est lieutenant pour le roy au duché de Bretaigne, ayant eu advertissement, en toute diligence meit ensemble sept ou huit mille chevaux. et douze ou quinze mille hommes de pied pour leur faire teste et les soustenir s'ils se fussent addressés en quelque endroit pour entrer en pays, ayant au demeurant pourveu et muny les places fortes, comme Brest, Sainct-Malo, et toutes les autres le long de la coste, toutefois qu'ils n'entreprindrent rien au pardessus de ce qu'a esté dit, et s'en retournèrent et évanouyrent ainsi qu'ils estoient venus, ayans seulement fait leurs monstres. Ce que j'ay bien voulu adjouster ici pour faire paroistre en combien d'endroits, tant sur terre que sur mer, la guerre se démenoit pour la querelle de ces deux princes, et combien aussi de divers estranges maux adviennent au pauvre peuple, par le moyen et occasion d'icelles guerres; maintenant j'iray retrouver l'armée du roy.

Trois ou quatre jours après ceste revue générale, nostre armée décampa de Pierrepont, tirant le chemin devers Cressy et La Fère, mesmement pour avoir esté sceu que l'armée de l'ennemy fort engrossie marchoit en pays, suivant la traicte devers Péronne. Et nonobstant que

(1) Dans le Finistère. — (2) Wigt.

(1) Bas. — (2) Roscoff.

Digitized by Google

bruit fust grand et publié partout que la paix se traitoit à bon escient, et que, soubs ceste intention, plusieurs allées et venues se feissent d'une part et d'autre, pour adviser et de terminer du lieu propre où se trouveroient les députés pour cest effect, si est-ce que l'on estoit tousjours en doute que, soubs ce prétexte et dissimulation, il n'advinst quelque surprise, ainsi que d'autres fois se trouve avoir esté fait. Par quoy, si tost que nouvelles vindrent que l'ennemy s'acheminoit ceste part, estant M. de Humières adverty, qui en est gouverneur, on lui envoya de renfort les compagnies de cavallerie légère des capitaines Piennes, La Vallette, Tuty, La Ferté, les barons de Banna et Trichasteaux, de Laigny et de Faverolles, avec quatre enseignes de gens de pied françoises. Toutesfois l'ennemy, sans faire semblant de s'y vouloir arrester, coulant seulement le long de ceste rivière de Somme, reprint le chemin plus à main droite devers Miraulmont, approchant de Corbie, pour de là tirer vers Authie, à deux ou trois lieues près de Dourlan, qu'ils menassoient fort, selon que les rapports en venoient tous les jours. Nostre armée ayant fait peu de séjour à La Fère, et passant près de Chauny, vers Nesle et près Corbie, finalement vint camper auprès d'Amiens, le long de ceste rivière de Somme, où elle arriva sur la fin de ce mois d'aoust. Et pour remédier à ce que ceste place de Dourlan, où estoient chefs adonc messieurs de Bouchavannes et de Crèvecueur, ne fust surprise et assaillie au despourveu, à cause des advertissemens qui venoient comme les ennemis bastissoient force gabions et dressoient autres préparatifs pour un siége, M. de Guyse, dès le dix-huitiesme de ce mois d'aoust, avoit commis le capitaine La Ferté pour y conduire trois ou quatre cens harquebusiers à pied, soubs la charge du capitaine Drenelle, oultre les compagnies de cheval et de pied qui y estoient desjà. Et incontinent que ces deux grandes armées eurent choisy leurs stances et lieux pour camper, celle du roy Philippes s'estendant le long de la rivière d'Authie, et celle du roy le long de la rivière de Somme, au dessoubs d'Amiens, se fermèrent et remparèrent encore de trenchées flancquées et armées d'artillerie, comme s'ils eussent attendu d'estre assiégés l'un de l'autre, et comme s'ils se fussent desjà tout résolus d'y faire un long séjour pour se matter et vaincre l'un l'autre par la longueur du temps.

Pendant ce séjour et voisinage de ces deux armées, et que les propositions de paix estoient en termes, le plus souvent néantmoins se faisoient courses, entreprises et escarmouches les uns sur les autres, mesmement la cavallerie légère, laquelle, estant logée le plus près des ennemis, journellement estoit sur leurs bras et à leurs tallons, de façon qu'ils empeschoient bien que leurs fourrageurs ne s'escartassent et ne vinssent charger vivres du costé de deçà, approchant l'armée du roy. Toutefois que de les racompter toutes les unes après les autres il me seroit presque impossible, d'autant qu'elles se dressoient en divers endroits et en divers temps, tellement qu'il n'en venoit à nous que le bruit, mais bien entre autres je diray que, dès le quatriesme de septembre, M. de Nemours, général sur toute la cavallerie légère, accompagné de M. le comte d'Eu, fils aisné de M. de Nevers, et des capitaines le comte de Rossillon, Le Pelou, de Piennes, La Vallette, La Ferté, Laigny, Tuty, Puygaillard et le baron de Banna, et autres capitaines avec leurs compagnies de cavallerie légère, partit ce soir pour aller donner une strette et camisade aux ennemis. En quoy il usa de si bonne conduitte, selon qu'il est prince de gentil esprit, prompt et vaillant, et luy fut la fortune si heureuse, qu'ayans esté les sentinelles trouvées endormies ou estonnées, et dépeschées sur le champ, entrèrent bien avant dans le camp de leur cavallerie et des gens de pied de leur avant-garde; mais je dis avec une telle allarme et effroy à toute ceste armée, que tout fuyoit devant eux, et leur fut loisible de donner jusques aux tentes et en coupper les cordages, voire jusques à l'artillerie, qu'ils eurent en leur pouvoir abandonnée près de demie heure. Enfin voyans que les grosses trouppes commençoient à se remuer, et qu'ils seroient en danger si on leur couppoit chemin, ou s'ils estoient enveloppés, se retirèrent de bonne heure sans aucune perte. Il ne faut pas aussi que j'oublie l'entreprise du baron de Bueil, pour estre si brave et hasardeuse, que d'avoir, avec sa compagnie, bruslé un soir partie des faulxbourgs d'Arras, se feignans Bourguignons, et demandans à repaistre et loger.

Je pourray pareillement icy adjouster comme, en ce mois de septembre, M. le vidasme de Chartres, lors gouverneur de Calais, estant

Digitized by Google

M. de Termes prisonnier, fit une entreprise d'aller surprendre Sainct-Omer, par le moyen de quelques intelligences que les François prisonniers là dedans avoient avec aucuns habitans d'icelle ville, qu'ils avoient attirés à leur faction. Pour laquelle entreprise mieux couvrir et dissimuler, iceluy sieur vidasme vint à Ardres, soubs couleur de vouloir pourvoir et munir ceste place, y temporisant pour ceste cause certains jours; où là estans se devoient trouver à Dévre M. de Sipierre avec la compagnie de M. de Lorraine, dont il est lieutenant, celles des capitaines Laigny, chevaux légers, et Thomas Albanois, et une de harquebusiers à cheval, comme aussi le seigneur de Mailly, gouverneur de Montereuil, et douze compagnies de gens de pied. Toutesfois, de malheur un soldat espagnol de la compagnie du capitaine La Lane, ayant esté adverty de toute ceste menée, en diligence en advertit ceux de Sainct-Omer, soubs espérance d'en recouvrer toute bonne rétribution et récompense. A l'arrivée à Dévre, M. de Sipierre, avec la compagnie de M. de Lorraine et les autres, desfeit vingt ou vingt-cinq chevaux de la garnison de Ranty, qui estoient là venus pour voller la vache et piller le pauvre païsan, selon qu'ils ont accoustumé par toute ceste frontière. Estans ceux de Sainct-Omer advertis, sans faire bruit meirent gardes et guets partout, et donnèrent tout bon ordre pour n'estre surpris. Ce nonobstant, les prisonniers françois, non sçachans que tout leur fait fust descouvert, ne laissèrent à poursuivre et exécuter leur délibération, et d'abordée tuèrent deux ou trois corps de gardes; cela fait, se retirèrent et gaignèrent le chasteau, où ils se renfermèrent. Ceux de la ville, pour les avoir et pour enfoncer les portes, qu'ils savoient n'estre remparées, menèrent deux canons; desquels ayans tiré cinq ou six vollées, et estant faite ouverture, taillèrent en pièces, à l'arrivée, la plupart de ceux qu'ils trouvèrent. Et ainsi n'eut bon effect ceste entreprise, combien que M. le vidasme, encore qu'il sceust toutes ces choses, ne laissa de s'y aller présenter; et, au partir de là, bien fasché et ennuyé de si mauvais exploit, s'en retourna à Calais, et toutes les autres compagnies au camp.

Depuis le partement de l'armée françoise de Pierrepont, et pendant qu'elle s'acheminoit et séjournoit près d'Amiens, elle s'augmenta et engrossit de beaucoup plus qu'elle n'estoit à la reveue généralle; car il s'y joignit autres dix enseignes de Suisses, oultre les six qui y estoient. D'autre part, M. de Jours s'y vint assembler avec huit ou dix enseignes françois de la légion de Champagne, lequel depuis fut envoyé à Calais. Semblablement y arrivèrent dix ou douze enseignes vieilles, retournans de Ferrare, que l'on nommoit le tiers d'Italie, soubs la charge du colonel La Molle, que j'ai bien voulu icy nommer, pour avoir esté ces compagnies trouvées fort belles, remplies de vieils soldats aguerris, à sçavoir: celles des capitaines de Monestier, du Daulphiné, du baron de Dorade, gascon, Bourdet, Berthelémy, Colincourt, Jaulnay, Mazey, Vallefrenières, La Chapelle, qui fut tué près de Ferrare, et celle de Béguin, qui fut depuis cassé. Oultre cela, y vindrent encore les compagnies de gendarmerie qui s'estoient trouvées à la desfaite de M. de Thermes, lesquelles, estant quelque peu séjournées et refaites, y furent mandées. Je ne feray point ici de nombre de plusieurs grands seigneurs et gentilshommes qui s'y trouvèrent pour leur plaisir, comme aussi toute la maison du roy et ses gardes, qui donnoient grand accroissement à ceste armée. L'on disoit aussi que l'armée du roy Philippes s'estoit de beaucoup renforcée, et qu'y estoient arrivés beaucoup de régimens de gens de pied d'Allemans et force reitres. Pour conclusion, il sembloit que ces deux grands roys deussent assembler en ces lieux toutes leurs forces, pour, à ceste dernière fois, départir toutes leurs querelles avec une très cruelle et sanglante bataille, y estans là en personne, ou se contraindre l'un l'autre d'accepter les conditions de paix. Mais le seigneur Dieu, dominateur et tout puissant, lequel void de son siége céleste jusques au bas, voire le dedans des cueurs des hommes, et sans le vouloir duquel toutes choses sont impossibles aux humains, voyant desjà son pauvre peuple affligé de tant d'autres calamités, adoucit et refréna l'ire et fureur de ces princes, et ne voulut permettre que la vie et le sang de tant de milliers d'hommes terminast leur courroux, ou les irritast davantage; ains, toutes armes déposées, et cessant toute hostilité, divinement inspirés, se rengèrent unanimement de recevoir une amiable paix et union entre eux, usant d'une réciproque équité, se faisant juste restitution, par le moyen de laquelle cesseroient et seroient

Digitized by Google

assoupies toutes vieilles querelles, pour estre de là en après unis, et pour donner repos à leur peuple presque desjà exanimé.

Pour donner commencement et procéder à ce sainct œuvre, fut approuvé et désigné le lieu et abbaye de Cercamp, limitrophe et comme situé en la séparation d'Arthois et Picardie; et là se trouvèrent députés pour le roy, environ la my-octobre, M. le cardinal de Lorraine, archevesque de Reims et premier pair de France; Anne de Montmorency, aussi pair et connestable de France; Jacques d'Albon, seigneur de Sainct-André et mareschal de France; messire Jean de Morvilliers, évesque d'Orléans, conseiller au conseil privé du roy, et Claude de l'Aubespine, chevalier, seigneur de Haulterme, conseiller aussi du conseil privé et secrétaire d'estat des finances du roy. Et de la part du roy Philippes, dom Fernando Alvarez de Toledo, duc d'Alve, que nous disons en France d'Albe, grand-maistre de son hostel; Guillaume de Nassau, prince d'Oranges, chevalier de l'ordre de la Toison; Ri-Gomez de Silva, comte de Melito, eschanson de Sa Majesté; messire Antoine Perrenot, évesque d'Arras, et messire Vigilius de Zubicher, chevalier et président du conseil privé du roy Philippes; estans sur toute ceste assemblée tenus et receus de chacun de ces deux princes la duchesse douairière de Lorraine, et le duc de Lorraine son fils, comme neutres et vrais médiateurs de tous leurs différens. Et ne veux oublier à dire sur ce propos, qu'avant que ceste assemblée se fermast, M. le cardinal de Lorraine avoit fait un voyage devers le roy Philippes, comme pour adoulcir et régler les plus grandes difficultés amiablement entre eux, avant entrer plus avant en parlement. Depuis encore, M. le connestable ayant composé de sa rençon, estant remis en pleine liberté, estoit venu trouver le roy en ce lieu d'Amiens pour conférer avec Sa Majesté, et, comme l'on disoit, pour quasi conclure et résouldre de sa dernière intention sur chacun des principaux articles. Lequel, après avoir esté bien receu et caressé de son maistre, selon que le mérite un tel bon et fidèle serviteur, un jour ou deux après, estant seurement informé de la volonté du roy, s'en retourna pour entrer en ce parlement, délaissant à chacun une très grande espérance que la départie ne se feroit qu'avec une ferme et longue paix. Et ce qui en donna encore plus grande confirmation, fut que, presque en ce mesme temps, les deux armées s'esloignèrent et départirent, par l'advis et opinion, ainsi que le bruit couroit, des députés, à ce qu'estans ces deux armées proches et voisines, par le moyen de quelques courses ou telles autres entreprises, les choses ne vinssent à s'aigrir et changer.

L'armée du roy Philippes, au partir d'Authie, coula le long de la rivière devers Abbeville, puis tout à coup se retourna de devers Sainct-Omer, et s'alla rompre en Artois; parquoy, afin d'éviter toute suspicion, et afin de luy oster toute occasion d'entreprendre au despourveu, l'on la feit toujours costoyer, de ville en ville, de dix-huit enseignes françoises, jusques à ce qu'elle fust du tout rompue. Nostre armée semblablement fut séparée et escartée en divers endroits; car la gendarmerie la pluspart fut renvoyée se rafreschir et reposer en leurs maisons; et non sans cause, estant autant mal menée et travaillée qu'elle eust peu estre, non pas des corvées et autres fatigues militaires, mais de l'indisposition et rigueur du temps, de la cherté et faute de vivres, mesmement pour les chevaux; et, à bref dire, pour tant d'autres nécessités, que, sans le repos de la paix, il estoit à douter qu'elle ne succombast soubs la pesanteur du fais. Quelques compagnies d'icelle gendarmerie, des plus loingtaines ou travaillées, furent logées ès plus prochaines garnisons pour se rafreschir attendant les monstres; et les gens de pied françois furent aussi départis et mis en garnison ès villes et places fortes et le long de la frontière. Quant aux estrangers, les Allemans, tant reitres que lansquenets, demandèrent M. de Nevers, pource qu'il est prince de l'une des plus anciennes maisons de la Germanie, pour les mettre hors des limites de France, et pour leur estre seureté d'une grande partie de leur solde, qui leur estoit deue; ce que ce prince débonnaire accepta volontairement, pour d'autant plus démonstrer sa parfaite affection au service du roy de France, et en quoy il s'acquitta si bien, que, nonobstant la rigueur qu'ils tindrent de vouloir estre payés en or, il moyenna et reigla si prudemment tout ce fait, et plusieurs autres occasions de mutinemens qu'ils cherchoient, qu'enfin, contents et paisibles, il les convia et licentia hors du pays du roy, dont toutefois son comté de Rhételois supporta les principaux frais. Les Suisses furent plus gracieux; car, soubs commissaires qui leur

Digitized by Google

furent ordonnés, vivans paisiblement par estappes qui leur furent establies et dressées à journées raisonnables, se retirèrent en leur pays. Sur le rompement de ceste armée, je ne veux laisser au bout de la plume comme ce jeune comte de Lunebourg, que l'on a veu ci-dessus avoir amené des reitres au service du roy, fut au camp près d'Amiens arresté et saisy prisonnier, et depuis amené en la Bastille à Paris, pour avoir mis la main aux armes contre M. de Guyse, lors lieutenant général pour le roy, et représentant Sa Majesté, n'en pouvant dire autre plus certaine cause.

Pour retourner à l'assemblée des députés, le principal effect de la paix estoit assis sur un si bon fondement, qui estoit sur les mariages de dom Carlos, seul fils du roy Philippes et prince d'Espagne, avec madame Elisabeth, fille aisnée du roy, et de M. de Savoye avec madame Marguerite, sœur unique du roy, que, par telles et si estroittes alliances, chacun proposoit voir toutes ces grandes maisons réunies et rassemblées. Et quant au surplus, les courages de ces deux princes sembloient estre si conformes et divinement inspirés en toutes restitutions réciproques et amiables, que, pour conclusion, toute la chrestienté se promettoit obtenir une paix universelle, quand, sur le poinct que l'on n'attendoit plus que la ratification et promesse de toutes ces choses, la royne Marie d'Angleterre et les Anglois envoyèrent de nouveau brouiller les cartes et pervertir tout ce bon commencement, pour le fait de Calais. demeurans opiniastres à la ravoir, alléguans sur cela infinité de vieilles querelles qui seroient icy trop longues et ennuyeuses à déchiffrer, et lesquelles aussi je ne pourrois certainement déduire, pour n'avoir leu ne entendu tous ces droicts, et n'estant curieux et studieux de telles matières. Tant y a que ces nouvelles propositions, accompagnées de plusieurs autres difficultés que ceste royne meit en avant à son mary, remeirent toutes conclusions en première doute et à recommencer, et d'autant plus esloignées des premiers termes, qu'elles sembloient estre proches d'avoir bonne issue. Pendant toutefois que chacun des députés de son costé songeoit à inventer quelques expédients pour transiger et appointer de cest article de Calais, pource que le roy n'estoit rien moins que résolu de le garder et ne le point rendre, que la royne d'Angleterre et les Anglois estoient importuns et pertinaces à le demander, icelle princesse passa de ce siècle transitoire en l'autre des bienheureux sur la fin du mois de novembre; laquelle, peu de jours après, suivit ce bon cardinal Pol, de la maison d'Yorck, duquel j'ay tant de fois parlé en mes livres précédens. La mort desquels suscita nouveaux troubles en Angleterre; de sorte que les institutions de l'ancienne religion ecclésiastique, que de nouveau ladite royne et ce vertueux cardinal avoient à grande difficulté remis sus, furent de rechef abolies et dépravées, pour r'introduire et adhérer à la nouvelle doctrine qu'ils ont appellée Évangélique.

La princesse Ysabelle, fille du roy Henry dernier de ce nom, roy d'Angleterre, et d'Anne de Boulen, une simple damoiselle qu'il espousa pour son plaisir, et qu'il feit en après décapiter, laquelle auparavant avoit esté tousjours captive, fut appellée de tous les Estats du pays, et esleue pour royne[1], et couronnée le 15 du mois de janvier ensuyvant. Ces soudaines et inespérées mutations furent cause de faire séparer ceste assemblée sans aucune résolution, d'autant que le décès de ceste royne, femme du roy Philippes, luy importoit de beaucoup, et où il y avoit beaucoup de choses à démesler, qui requéroient tems et séjour. Parquoy délaissans tous traittés au mesme estat où ils se trouvoient pour lors, les députés se départirent sur le commencement de décembre, remettans la partie à se rassembler au Chasteau-Cambresis, pour parachever et conclure du surplus, au mois de janvier ensuyvant, après qu'on auroit veu en quels succès se termineroient beaucoup de variétés et changemens qui se préparoient et se démonstroient desjà en l'Europe. Mesmement le bruit s'eslevoit fort que les Allemagnes se disposoient à convoquer une assemblée généralle, qu'ils ont nommé Diée[2], en laquelle se devoient trouver et comparoir l'empereur et la pluspart des électeurs, et généralement beaucoup des principaux princes et plus grands seigneurs de toute la Germanie, laquelle assemblée se devoit faire en la ville d'Ausbourg, autrement dite Auguste.

Peu de jours après le département de ceste assemblée, nouvelles vindrent de par-deçà, que la nouvelle royne d'Angleterre Ysabel avoit en-

(1) Elisabeth fut proclamée reine par le parlement le jour même de la mort de Marie.

(2) Diète.

Digitized by Google

voyé un millord devers le roy Philippes, pour se soubmettre, et son royaume en sa protection; qui ne fut sans faire penser à plusieurs personnes, et comme la publique renommée le publioit par tout, et faisoit croire que le mariage se pourroit redresser entre luy et elle, pour de tant plus stabiliter les premières alliances et rendre ce royaume de plus en plus fortifié et mieux appuyé du support de ce grand roy, combien que le faict semblast fort difficile et estrange d'espouser les deux sœurs. Il fut dit pareillement que icelle royne envoya devers l'empereur et les électeurs, pour se soubmettre et ses païs en leur protection, à quoy elle fut receue, et que depuis l'empereur envoya devers elle le comte Laderon pour entamer les propos du mariage de l'archiduc Ferdinand son fils et d'elle. Toutefois le bruit estoit tel, qu'à sa réception et couronnement elle avoit promis et juré ne prendre à mary aucun prince estranger, ains un qui fust de ses païs et origine. Les causes, à mon advis, pourquoy elle s'asseuroit ainsi de bonne heure des princes ses voisins, et principallement de ceux qu'elle avoit plus à craindre, estoit à raison de la mort du vieil roy de Dannemarc, qui estoit décédé environ ce temps, ayant délaissé un fils remuant et martial, lequel elle doutoit luy appareiller à son advénement quelques nouveaux attentats, prétendant le royanme d'Yrlande; ou bien auroit ce fait pour assentir et apprendre quelque secret de la volonté de ces princes, se doutant bien que ce changement et réception de nouvelle religion estoit odieuse à beaucoup d'eux, et à d'autres estoit agréable.

Pendant le délay et remise de la résolution de la paix, chacun de ces princes en droit soy ne délaissoit pourtant à prévoir aux objects que le temps par occasion leur distribuoit; et, selon que les événemens succédoient, se parforçoient d'accommoder les remèdes. Et d'ailleurs, durant ce loisir, mettoient à fin et accomplissoient leurs plus privés et particuliers affaires, afin que quand encore toutes ces choses changeroient en pis, pour le moins fussent deschargés d'autant de temps bien employé et d'expédition de négoces.

Entre autres œuvres mémorables que le roy Philippes accomplit en ce mois de décembre, furent les obsèques de l'empereur Charles son père, lequel estoit mort en Espagne au mois de septembre auparavant, comme l'on m'a dit, qu'il célébra à Bruxelles le vingt-neufviesme de ce mois, avec fort religieuses et dévotes cérémonies, faisant ample démonstration d'une singulière et très parfaite amitié du fils au père, magnifiées et extollées aussi de très opulentes et riches pompes funèbres, pour déclairer et remémorer universellement la haultesse et gestes d'éternelle récordation de ce grand empereur. A toutes lesquelles choses icy particulariser il me faudroit recommencer un livre à part, lequel toutefois, sans en rebastir d'autres, se vend et publie desjà partout. Mais, pour faire un brief extrait des principales singularités qui en sont escrites, ceste navire me semble plus à louer, que l'on eust dit estre tirée sur mer par deux monstres marins, conduits par une jeune pucelle tenant en main une ancre d'argent, paroissant et démonstrant une face joyeuse, comme voulant prendre port, ayant la pouppe enrichie d'excellentes et ingénieuses graveures et peintures, avec les arbres et tous équippages de noir, et plusieurs enseignes et flammes de diverses couleurs pendues au timon. Tout le dedans de laquelle navire estoit rempli de riches quarreaux sur lesquels estoient posés les escussons et armoiries des royaumes et païs que possédoit Sa Majesté; et au-devant du grand mast, aux pieds d'un riche siége impérial qui estoit vuide, sur une pierre quarrée où estoit escrit *Christus*, estoit la Foy, vestue d'un drap blanc, tenant la croix rouge en sa main. Derrière, sur la pouppe, estoit la Charité, qui tenoit en main le gouvernail de ceste navire, comme le voulant addresser à main droite; tout cela signifiant, comme je conjecture : que toute l'intention et les labeurs de ce grand empereur ne tendoient qu'à l'augmentation et accroissement de la foy de Jésus-Christ, y estant conduit par une singulière charité et amour qu'il luy portoit, et aux peuples que Dieu luy avoit soubmis pour commander. Aux deux costés de ceste navire estoient peintes les victoires qu'avoit en sa vie obtenu cest empereur, tant contre les voisins que contre les barbares infidèles et estrangers, avec les dictons et trophées mis et apposés ingénieusement dans des compartimens et tables d'attente bien rapportées et inventées. Beaucoup d'autres singularités y furent vues et remarquées comme elles le méritoient, que j'adjousterois icy si elles n'estoient desjà escrites, et si communes, qu'elles ne serviroient que de redites. Avant aussi le retour de ceste assemblée, le roy voulut estre

Digitized by Google

accompli et parfait le mariage de Charles duc de Lorraine, et de madame Claude sa seconde fille. Et furent ces mémorables et solennelles nopces célébrées en la royale ville de Paris, et capitale de France, avec toutes largesses et festins remplis de délices. Les cérémonies et solennités furent parachevées dans ce beau et riche temple de Nostre-Dame, en la présence du roy et de la royne, et de plusieurs prélats et princes, comme de MM. les cardinaux de Lorraine, de Bourbon et de Guyse, de Chastillon et de Sens; des ducs de Guyse, d'Aumalle, comte de Vaudemont, marquis d'Albeuf, et grand-prieur de France, les plus proches parens de l'espoux, et d'autres princes, comme des ducs de Montpensier, de Nevers, de Nemours, princes de Condé, de Ferrare et de la Roche-sur-Yon, le duc de Longueville, le comte d'Eu et autres; ensemble plusieurs grands seigneurs qui tiendroient icy un grand roolle à tous nommer. Près de sept ou huit jours durèrent ces jours fériaux, èsquels n'estoient veus et démonstrés que tous plaisirs et toutes sortes de passetemps, tant au Palais-Royal qu'en ceux de messieurs de ceste maison de Lorraine, èsquels se tenoit maison ouverte; et se faisoient convives et distributions profuses et à qui en vouloit. Mesmement devant le palais de M. de Guyse, fut fait un tournoy ouvert à tous chevaliers, pour s'esprouver en lice à la lance et au combat de toutes sortes d'armes. Beaucoup d'autres choses exquises et de marque y furent érigées et faites, ou que je ne puis pas avoir veues, ou dont je n'ay pas souvenance, et que je délaisseray à descrire à quelqu'un qui les aura ou mieux considérées ou mieux retenues que moy. Quelques jours auparavant ces festins, le roy avoit fait partir M. de Bordillon et M. de Marillac, archevesque de Vienne, l'un des plus doctes et dignes prélats du royaume, pour se trouver de sa part à ceste Diée qui se devoit faire à Ausbourg, dont nous avons parlé cy-dessus, et où jà estoit attendant l'empereur dès la fin du mois de décembre; où pareillement le roy Philippes avoit envoyé le comte d'Aremberg, dit Brabanson, pour autant que la commune renommée estoit, ceste convocation et assemblée estre faite pour beaucoup de poincts qui importoient toute la chrestienté et les princes chrestiens, spécialement pour le faict de la religion, que l'on voyoit presque du tout exterminée, et, d'autre part, pour adviser à trouver remèdes et moyens de résister au Turc, lequel, ne se contentant d'avoir usurpé la Hongrie et la meilleure part de la Transylvanie, taschoit d'empiéter en Autriche, et se fortifier pour ceste occasion à l'entour de Vienne, et où jà estoit allé le roy de Bohème avec certaines forces pour le divertir et interrompre une fortification qu'il s'efforçoit rebastir sur ses frontières, que les chrestiens lui avoient desjà une autre fois abbattue et démolie, et laquelle, s'il avoit relevée, porteroit grand dommage à Vienne. Pour ces causes et autres très nécessaires, et appartenans au bien universel, y estoient mandés les électeurs, princes et potentats des Allemagnes, comme aussi en avoient esté advertis, pour y assister ou y envoyer, tous les autres princes chrestiens.

En ce mesme mois de janvier, le 27, le pape Paul fit un consistoire qu'il ne voulut du tout fermer; ains comme à huys demy ouverts, et en particulier fit appeller le seigneur Camille Orsin, le marquis de Montesarche, le seigneur Ferrand de Sanguine, le gouverneur de Rome, le vicegérant de la chambre apostolique, le dataire, l'évesque de Bergamo, le berengo, le fior-de-belle, et trois secrétaires. Et estant assis en sa chaise commença son propos par la mauvaise administration qu'il voyoit estre faite des Estats de l'Église, qui requéroient une sévère et bien reiglée réformation, se plaignant sur tous, en termes généraux, de ses neveux, toutefois sans nuls nommer, lesquels il déclaira avoir privés de toutes authorités qu'il leur avoit commises et données, à scavoir: le seigneur dom Joanni Caraffe, qui est le duc de Palliane, de l'estat général de l'Église, et de toutes pensions et appointemens qu'il avoit du Sainct-Siége apostolique, et davantage de la charge des gallères de l'Église; et que, quant à celles des Sforces qui estoient en différent, il évocquoit icelle cause à sa personne pour la déterminer; plus dom Antonio Caraffe, qui est le marquis de Montebel, de l'estat qu'il avoit, tant de gouverneur des soldats que celuy de la garde de sa personne, et de toutes pensions et appointemens qui luy pouvoient appartenir, en quelque manière que ce fut. Et oultre privoit le cardinal Caraffe de toute administration, de tous pouvoirs *de motu proprio*, concessions, priviléges et authorités qu'il pouvoit en sa personne avoir et tenir du Sainct-Siége apostolique, ensemble de la légation

Digitized by Google

de Bologne; et révoqua et cassa tous gouverneurs, nonces, commissaires, capitaines des places, et tous autres officiers, excepté ceux qui seroient par cy-après de rechef nommés par Sa Saincteté. Voulut que sesdits trois neveux, avec tous leurs serviteurs et famille, eussent à sortir et s'esloigner de Rome dans le terme de douze jours, enjoignant expressément au gouverneur et vice-gérent qu'ils eussent à donner ordre que iceux ses neveux partissent, et que son intention fust, sans répliques et excuses, mise en exécution. Et après, se tournant vers lesdits secrétaires, leur commanda qu'ils notassent bien en mémoire tout ce qu'il avoit dit, déterminé et prononcé touchant lesdites privations, et tout le demourant ils le rédigeassent par escrit, afin d'en laisser une perpétuelle mémoire, pource qu'il vouloit dès le soir mesme le voir couché par escrit. Ceste sentence ouye, chacun demeura comme estonné et muet; et n'y eut personne qui osast y répliquer, considéré le courroux avec lequel il l'avoit prononcée. En après il continua son discours fort gravement et élégamment, touchant le reiglement des ministres et administration ecclésiastique, et le bien et utilité que c'estoit d'ainsi user d'un tel chastiment nécessaire des erreurs qui s'y commettoient. Que pour ceste cause vouloit luy-mesme le premier commencer aux siens, afin que Dieu n'y mist la main pour les punir en après plus aigrement, alléguant pour exemple Pierre Loys Farnèse; et, addressant sa parolle au cardinal de Sainct-Ange là présent, luy dit: que si le pape Paul troisiesme l'eust chastié, faisant sans respect sévère démonstration de ses abus et énormités, Dieu n'en eust pas fait un si horrible et manifeste chastiment. Et quant à l'administration en général, bientost, Dieu aidant, il y pourvoiroit en sorte que, commençant à soy-mesme le premier, il seroit exemplaire aux autres. Et de ceste heure là ordonna au seigneur Camille Orsin de prendre la charge de toutes choses appartenantes au faict de la guerre, et qu'il advisast en quoy il se pourroit aider du marquis de Montesarche et du seigneur Ferrand de Sanguine. Le lendemain fut audience publique, que Sa Saincteté tient une fois le mois, et qu'elle mesme a institué; en laquelle, avant que commencer autre chose, elle appella les susdits Camille, marquis de Montesarche et Ferrand, disant qu'elle avoit ordonné ceste audience afin qu'un chacun peust venir à Sa Saincteté, et lui dire librement son affaire, et avoir satisfaction d'estre ouy de son prince. Parquoy ils advisassent que toute personne, de quelque condition qu'elle fust, n'eust à estre empeschée de se trouver et offrir en sa présence; que s'il y en avoit quelqu'un si osé d'empescher le moindre pauvre, *væ illi!* malédiction à luy! qu'il luy donneroit telle punition, que ce seroit une exemple à tout jamais.

Après s'adressa à messire Marc-Anthonio Borguese, advocat des pauvres, luy disant hault et clair qu'il ne pouvoit luy faire plus grand plaisir, ne service plus agréable à Dieu, puisque il estoit advocat des pauvres, que de faire cest office entièrement, prenant garde que nul de ceux qui alloient luy porter des requestes ne demourast exclus et débouté, pour autant que son intention estoit que ceste audience servist de syndicat pour ses ministres, et que chacun d'eux cognoissant que tout pauvre qui se sentiroit grevé de quelque injure, se pourroit aller plaindre à Sa Saincteté, par ainsi, si jusques à l'heure il n'y avoit eu bon ordre, qu'elle vouloit qu'il y fust à l'advenir; dont toutefois elle avoit grand regret et repentance que de meilleure heure la faute n'estoit venue à sa cognoissance. En ceste sorte, ce bon père commença à procéder à la réformation des abus des ministres de l'Église romaine, et ce que je n'ay voulu faillir de réitérer et remémorer icy, encore qu'il soit desjà imprimé et publié partout, mais comme un exemple autant notable qu'il en peult estre veu ny leu, et, à la mienne volonté, que plustost les pasteurs et conducteurs de ce troupeau ecclésiastique eussent ouvert les yeux pour se recognoistre, et adviser les lourdes et si évidentes fautes qu'eux et leurs collatéraux et substituts ministres ont commises en leurs charges, qu'elles ont esté un thème et argument, en reprenant icelles, de causer et formaliser divers scismes et sectes en nostre religion. Depuis, ce bon pasteur, pour donner moyen, autant aux petits qu'aux grands, de lui faire entendre et sçavoir leurs doléances, fit mettre un tronc dans l'église Sainct-Pierre, duquel luy seul tient la clef, où chacun pourra mettre par escrit en billets et requestes ce qu'il aura à requérir et remonstrer à Sa Saincteté, et ce qu'ils n'oseroient exposer en public. Le Seigneur Dieu luy doint la grace de continuer et parachever ce bon commencement, à ce que, par l'aveuglement des ministres

Digitized by Google

et confusion des abus, le pauvre populaire ne soit plus séduit et mené en la fosse de ténèbres, ains que la lumière soit eslevée sur le tonneau, illuminante et esclairante à tout le monde.

Maintenant, après avoir quelque peu parlé des mutations qui régnoient et estoient advenues en l'Europe, je retournerai à ceste dernière résolution de la paix entre les princes, tant désirée et attendue par tout le monde, que tous les peuples chrestiens incessamment tendoient les mains au ciel pour la requérir à celuy qui est la paix luy-mesme. Et croy que tous les autres empereurs et rois, tant chrestiens qu'infidèles, estoient escoustans et attendans l'issue, sçachans certainement que ces deux grands rois, unis et alliés, feroient trembler et ranger tout le reste de cest hémisphère soubs eux. Or, sur la my-février seulement, se trouvèrent au Chasteau Cambresis les mesmes députés de ces deux princes que j'ay desjà nommés cy-dessus, comme aussi fit madame la douairière de Lorraine, et où alla aussi M. de Lorraine, lequel depuis alla trouver madame Claude sa nouvelle espouse, pour le singulier désir que madame sa mère avoit de la voir. Laquelle encore passa plus avant, jusques à Mons en Henault, où estoit le roy Philippes, duquel elle fut magnifiquement et dignement honorée et estrenée de très riches et rares présens. Pour la royne d'Angleterre, se trouvèrent à ceste assemblée l'évesque Thavart[1], millord et grand chambellan de ladite royne, l'évesque d'Ely et le doyen de Cantorbie. Du commencement et entrée, à ce que l'on a dit et sceu, les députés du roy Philippes se démonstrèrent aussi froids et nouveaux comme si c'eust esté chose nouvelle, et dont jamais ils n'eussent ouy parler; qui donna au semblable aux députés du roy occasion de faire aussi bonne mine et contenance qu'eux, et leur donner à entendre que l'extreme nécessité ne contraignoit point le roy de chercher et importuner le roy Philippes d'avoir la paix avecques luy, ains plustost une pure et entière affection d'avoir son alliance, pour réunir et rassembler ces deux grandes maisons, desjointes et séparées pour petites causes. Et avec ce l'incitoit la pitié et commisération universelle, tant de la religion chrestienne, qui s'en alloit, sans une paix, dépérie et comme esteinte, que des pauvres peuples ruinés et destruits; à quoy l'on devoit avoir plus d'esgard que à toutes autres particulières et privées affections. L'on a jugé que ce qui, au commencement, tenoit les députés du roy Philippes si roides, estoit pour raison que leurs affaires alloient bien du costé d'Italie, et estoient les plus forts en Piedmont, ayans conquis de nouveau quelques places sur le roy. Enfin estans ces deux princes rangés en une mesme volonté, comme inspirés d'une mesme grace de Dieu, et y estans davantage sollicités et induicts par ceste vertueuse princesse de Lorraine, les députés de chacun party rentrèrent plus que auparavant à la détermination et conclusion d'une bonne et stable paix. Et pource que, comme l'on a veu cy-dessus, le roy Philippes estoit de nouveau veuf, et que, pour plus estroite et ferme alliance, le mariage de luy et de madame Elisabeth, fille aisnée du roy, estoit plus traitable et de plus grande authorité que du fils, les députés advisèrent aux moyens pour le contracter, ce que heureusement parfirent, pareillement celuy de M. de Savoye avec madame Marguerite, sœur unique du roy, qui estoient les deux principaux poincts où consistoit tout le but et effect de ceste paix. Mais quand ce vint à diffinir en après de plusieurs autres particularités, comme de la reddition des villes, réparation des torts, restitution des dommages et intérests de plusieurs princes et autres qui avoient esté destruicts ou fort endommagés en ces guerres, pour la restitution des forussis[1] et exilés, pour la tuition et protection d'aucuns qui avoient esté en ces guerres ennemis de l'une des parties, il s'y trouva tant d'espines et difficultés, qu'à tous coups l'on disoit que tout estoit rompu, et que la paix ne se feroit pas; de sorte que quelquefois les députés se sont trouvés prests à se départir sans aucun effect. Mesmement le duc de Savoye, tout le bien duquel estoit occupé de ces deux princes, insistoit fort, et à bonne cause, à ce que, avec toute seureté, l'un et l'autre luy en feissent restitution, et avec tel accord et consentement unanime, ratifié par tous deux à ceste fois, que par cy-après ils ne eussent plus à y rien quereller et demander, voulant demeurer neutre, parent et amy à tous deux. Ainsi et en ce seul faict y pouvoit avoir beaucoup de disputes et altercats, èsquels se passa tout le mois de mars que l'on n'attendoit la paix qu'en doute.

(1) Thomas Howard, comte d'Elfingham, n'étoit point évêque.

(1) De l'italien fuor-uscito, émigré, sorti de son pays.

Digitized by Google

Sur la fin de ce mois toutes difficultés s'en alloient appoinctées et finies, réservé un seul article, de la jouissance de quelques villes en Piedmont, pour certain tems, que chacun de ces princes vouloit. Sur lequel article se trouva tant grande contrariété d'opinions, et si mal accordantes, que l'on veit l'heure que l'assemblée se départoit aussi mauvais amis qu'auparavant. Mais le Seigneur Dieu, qui guidoit, à mon advis, ce sainct œuvre, voulant monstrer aux hommes, quelque grands esprits et sçavans qu'ils soient, que sans son vouloir leur science n'est que folie, ayant entendu de son throsne céleste les clameurs de tant de misérables peuples attendans ceste paix, enfin les rassembla et leur suggéra et enseigna les moyens pour pacifier toutes choses; de manière que le troisiesme d'avril, en l'an mil cinq cens cinquante-neuf, en ce lieu de Chasteau Cambresis, en ceste belle maison de l'évesque de Cambray, messieurs les députés susdits, pourveus et garnis de tous pouvoirs de leurs princes et maistres, conclurent une alliance et amitié perpétuelle entre eux, avec une paix et communion entre leurs peuples et subjects, pour aller, venir, négocier et traficquer, comme amis et sans aucun danger, pour converser ensemble et exercer tous commerces et marchandises par terre, mer, rivières et toutes eaues douces. Ensemble appoinctèrent et transigèrent de plusieurs autres leurs différents et discords, ainsi que l'on pourra veoir par les articles qui sur tout ce fait ont esté passés et rédigés par escrit.

Quatre jours après, le roy en advertit la ville de Paris, pour en louer et en rendre très dignes et très dévotes graces à Dieu, afin aussi de s'en resjouir et célébrer les feux de joie, ainsi qu'il en fut fait, et là et partout le royaume de France, estant ceste tant heureuse et tant désirée paix autant bien venue et receue avec actions de graces à celuy de qui elle vient, et avec autant de joye et allégresse extérieure, que pour toute autre félicité qui pourroit advenir, ne doutant point qu'au semblable n'en soit fait autant des estrangers. La très haulte et céleste Trinité, de qui elle est fille, la nous veuille avoir envoyée, non point faite des hommes, ou selon le monde, mais d'en hault et selon son vouloir, et nous la veuille continuer si longuement que nos cueurs convertis à malice et iniquité puissent estre fleschis et frappés d'amendement, en recognoissant celuy qui nous invite et appelle avec toute bonté et douceur; et finalement soit occasion, et donne pouvoir aux princes chrestiens, de relever l'église de Dieu chancelante et vacillante, et d'extirper et réformer tant de hérésies et scismes qui y règnent; et, en augmentant la foy de Dieu par tout le monde, puisse maintenir eux et leurs peuples en tranquillité et heureux repos! *Amen.*

FIN DES COMMENTAIRES DE RABUTIN.

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

COMMENTAIRES DE L'ESTAT DE LA RELIGION ET RÉPUBLIQUE

SOUS LES ROYS HENRY ET FRANÇOIS SECONDS ET CHARLES NEUFVIESME,

PAR PIERRE DE LA PLACE.

LIVRE PREMIER.

1556. Trève entre Henri II et Charles-Quint. Rupture. Pages. 1
Edit relatif aux mariages clandestins. Prise de Saint-Quentin par les Espagnols. 3
1557. Les luthériens surpris en société secrète, chassés et condamnés. Réclamations énergiques de la réforme. 4
1558. Prise de Calais par les Français. 9
Profession de foi des luthériens sur le sacrifice de la messe. Négociations de paix par les députés des deux rois. 10
Arrestation des principaux luthériens. 13
Synode de la réforme tenu à Paris. Quarante-deux articles de discipline ecclésiastique fixés et arrêtés. 14
1559. Lettres des princes protestants d'Allemagne au roi, en faveur des luthériens. 16
Diète d'Augsbourg. 18
Procès des conseillers; l'un d'eux est condamné comme hérétique par l'évêque de Paris. 19
Le comte de Montgommery blesse le roi dans un tournoi rue Saint-Antoine, près de la Bastille. Mort de Henri II. 20
Profession de foi du conseiller du Bourg. Son discours véhément avant son supplice qu'il appelle martyre. Le président Menard est assassiné d'un coup de pistolet, Vieille-rue-du-Temple. 23
Moyens d'expédier le procès des autres conseillers. Le luthéranisme au Brésil. Répression de la nouvelle religion aux Indes par le vice-amiral Villegaignon. 25

LIVRE DEUXIÈME.

1560. Conduite du cardinal de Lorraine et du duc de Guise, à la mort du roi. Arrivée du roi de Navarre. Manifestation du prince de Condé. 26
Sacre de François II à Rheims. 27
L'assassinat du président Menard active la poursuite des luthériens. Stuart, écossais, accusé d'incendie à Paris. Quatre chambres criminelles expédient le procès des prisonniers. Leurs différentes peines. Stuart est mis à la question. 28
1560. Plaintes et murmures qu'excite le gouvernement des Guise. Motifs de les forcer à rendre compte de leur administration et de les éloigner. 30
Majorité du roi. Livre publié sur ce sujet. 31
Réponse à ce livre. Réprimande à l'auteur Jean Du Tillet. Assemblée et conjuration à Nantes contre les Guise, sous prétexte de mariage. 33
Origine du nom de *huguenots*. 34
Les conjurés enfermés à Amboise; ils subissent les peines du crime de lèse-majesté. 35
Complot supposé du duc de Guise. Réponse du prince de Condé, en présence du roi, aux soupçons qui planent sur lui. 36
Lettres de grâce du roi aux coupables pour fait de religion. 37
Michel de L'Hôpital, successeur du chancelier Olivier. Lettres du roi au connétable. Explications sur les faveurs accordées. 40
Déclaration à la reine de Louis Regnier de la Planche. 41
Les huguenots de religion, les huguenots d'état. 43
Edit pour la résidence des évêques, répression de tous les désordres. Suppression des offices. 47
Paix avec la reine d'Angleterre. Traité d'Ecosse. Le deuil de la nièce du cardinal de Lorraine et du duc de Guise, à la mort de Marie, reine d'Angleterre, mécontente la reine Elisabeth. 51
Cruautés du pape envers les réformés. 53

LIVRE TROISIÈME.

Importante assemblée à Fontainebleau. Opinion et (profession de foi) sur l'état de la religion. Requête en faveur des luthériens. 54
Conseils aux dames de la cour. 56
Demande de concile général ou assemblée nationale. 57
Opinion de Charles de Marillac, évêque de Vienne; ses moyens pour remédier à tous les maux. Sûreté de l'état. Intégrité de la religion, bonne disposition du peuple. 60

Digitized by Google

1560. Besoin de remédier aux maux du pays. Amendement individuel et général plus propres à gagner les adversaires en religion. Fuite de l'avarice; aveu de ses fautes; prières, jeûnes comme aux grandes calamités de l'état. Indication de quatre moyens qui prépareront l'efficacité du grand remède. Le concile général par l'évêque de Vienne presse la cohibition des séditieux. 60
La diminution des impôts indiquée pour rétablir les bonnes dispositions du peuple. Avantages de l'assemblée générale. 67
Opinion des autres membres de l'assemblée. 68
Conclusion. Les états généraux du royaume réunis. Concile national, au défaut du concile général. Révélations importantes. Arrestations d'émissaires et confidents. 69
Le roi change de résidence pour sa sûreté. Edit interdisant les levées de gens de guerre, harnais, chevaux, argent. Requête du vidame à l'ordre des chevaliers. Dix-huit chevaliers créés à la fois le jour de Saint-Michel. Conspiration et résolution des Guise connues par la couverture des paquets du vidame. 71
Mort de l'évêque de Vienne. 72
Convocation des états à Orléans. Arrivée des rois de France et de Navarre et du prince de Condé. Arrestation de ce dernier; reproches du prince à son frère. 73
Arrestation du chancelier du roi de Navarre, de la belle-mère du prince de Condé, madame Roye, du bailli d'Orléans. Information forcée du procès du prince de Condé. 74
Maladie de François II. 75
Sa mort. 76
L'assemblée d'Orléans rompue. 77
1561. Vers latins sur la mort des rois Henri et François. Ordonnance du roi Charles IX à son avénement au trône. 78
Portrait du vidame de Chartres. 79

LIVRE QUATRIÈME.

1561. Les états généraux à Orléans, 13 décembre; leur but, président et avantages. *Id.*
Assemblée particulière des différents corps de l'état en particulier. Arrêt du conseil privé du roi, ordonnant l'exposé des griefs et requêtes. Conservation des mêmes dignités que sous le règne précédent. Exposé du tiers-état. Trois vices reprochés aux ministres de l'Eglise : ignorance, avarice, pompe et dépenses superflues. 89
J. de Selley, de Rochefort, pour la noblesse. 93
Harangue du clergé. 109
Allocution des députés aux bailliages protestants du Dauphiné et de Bourgogne, en présence de la reine. 110
Concile de Trente. Elargissement de tout prisonnier pour cause de religion. Bruits sur le duc de Nemours contre le roi de Navarre; sa justification devant le roi. *Ib.*
Décret prescrivant l'assemblée des états en chaque province pour déterminer les moyens de payer les dettes du roi. 111
Harangue du clergé prenant congé du roi. 112

LIVRE CINQUIEME.

1561. Chute et mort du marquis de Beaupréau. Réduction des officiers de la maison du roi et autres pensionnaires afin de subvenir aux pressantes nécessités du temps. Motifs du retrait des pensions aux étrangers. 113
Opposition du roi de Navarre à l'exécution de ce concile. La compagnie écossaise cassée. 114
Prise et mise à mort du pape Bonifface par le chancelier Nogaret-de-Saint-Félix. *Ib.*
Paulus Vergerius, ancien ministre du pape, détourne par lettres les évêques d'Italie d'acquiescer à la bulle du pape, à l'occasion du concile de Trente. 118
Les légats du pape au concile. 120
Le prince de Condé au conseil. Plaintes du roi de Navarre à la reine, au sujet des prérogatives du duc de Guise. Réponse de la reine. Le roi de Navarre est irrité; ses préparatifs de départ. Trouble de la reine; elle s'accorde avec le roi de Navarre. Le roi de Navarre nommé lieutenant général du roi. 121
Appellations injurieuses des grands : huguenots, papistes. 124
Troubles à Beauvais, Amiens, Pontoise. Lettres-patentes du roi prohibant tous termes injurieux en religion. Le défaut de formalité des lettres du roi empêche leur effet à Paris. Départ du roi pour son sacre à Reims. 126
Treize pairs présents à la cérémonie; leur ordre. Assemblée décrétée pour régler et arrêter les affaires de religion. Eloge du prince de Condé dans les différentes cours par le conseiller Robert. 127
Innocence du prince, de la dame Roye, sa belle-mère, et autres, publiquement déclarées. 129
Edit de juillet pour l'union; défense de port d'armes. 130
Convocation des prélats; assemblée à Poissy, près de Saint-Germain-en-Laye, au sujet de la réforme. 131
Rappel du sieur d'Escars. Accord en religion du duc de Savoie et les vallées du Vaudois (5 juin). Exposé de leurs différentes scènes, rigueurs, exécutions; guerre envers les protestants. Opiniâtreté des habitants des vallées à refuser la messe. 134
Concessions, amnisties. Traité de conciliation en bonnes formes. 137

LIVRE SIXIÈME.

1561. Persécution des protestants dans les états du roi Philippe. Représentations énergiques de ceux des Pays-Bas. Leur profession de foi. 137
Départ de la reine d'Ecosse pour ses états. Rapprochement du duc de Guise et du prince de Condé; acte de réconciliation écrit. 139
Assemblée des états à Saint-Germain. Discours et exposé du tiers-état. 150
Moyens qu'indique le tiers-état pour la subvention et paiement des dettes du roi. Les richesses de toutes les églises sont mises à la disposition du roi pour l'acquit des dettes.

Digitized by Google

Le temporel des gens d'église est réservé comme ressource en cas d'insuffisance. 153
1561. Moyens du clergé pour l'acquit des dettes. Le légat du pape Pie V. Le cardinal de Ferrare; ses difficultés, son succès. Mort de la duchesse de Montpensier. 154
Les évêques à Poissy, près de Saint-Germain. Conseil de la réforme. Sa requête au roi en quatre points. Arrivée de plusieurs réformés des provinces et pays lointains. Le cardinal de Lorraine et le protestant de Bèze, la doctrine de l'Eglise. Différence de croyance établie. Le protestant divise sa question de la communion hypostatique en quatre points. 156
Grande assemblée de la cour, du haut clergé, à Poissy, le 9 septembre. 157
Le roi ouvre la séance; son chancelier la continue. Théodore de Bèze prend la parole au nom des siens. Profession de foi détaillée de la réforme. 167
Le cardinal de Tournon prend la parole comme président. Réponse de la reine-mère. Lettre de de Bèze à la reine; explication de la foi de la réforme sur le sacrement de la cène. 168-169

LIVRE SEPTIÈME.

Délibération des prélats sur la réponse à faire aux protestants. Elle ne comprend que deux points du discours précédent de de Bèze: l'Eglise et la cène. Agitation et réclamation de justice des protestans. Harangue du cardinal de Lorraine. 170
Dogme catholique sur l'Eglise et le sacrement de la cène, défendu par ce prélat. 177
Levée du conseil. Requête de de Bèze. Reprise de l'assemblée moins nombreuse et moins solennelle, le 24 du même mois. Nouvelles explications des difficultés. 179
De Bèze a la parole. L'Eglise et la cène, sujet. 189
1561. Réponse de d'Espense, de la Sorbonne; discours direct aux protestants. Repartie brusque d'un moine blanc. Réponse calme de de Bèze. Interruption de d'Espense et de Sainctes. 192
Le cardinal de Lorraine interrompt la disposition commune suffisamment débattue. Copie de l'article de la cène du Seigneur extrait de la confession d'Augsbourg. Refus d'entendre François Bauldouin. Continuation des explications de de Bèze. 193
Le cardinal de Lorraine fait remarquer aux réformés que leur protestation condamne le concordat entre le roi François I et le pape. Altercation entre le prélat et de Bèze. Discussion entre les ministres, les docteurs et les canonistes sur le sacrement de la cène. Présence corporelle de Jésus-Christ dans la cène, proposée par d'Espense. 197
Le même sujet traité par Pierre Martyr, italien. Apostrophe aux protestants et comparaison d'un jésuite espagnol. Ses conseils à la reine sur les ministres. Nouvelle dispute entre de Bèze et d'Espense sur la présence réelle. Autres docteurs contre de Bèze. Le cardinal réfute la doctrine des protestants sur le sacerdoce, par des passages des saints pères. Le mode de discussion est changé. On se range cinq contre cinq. Les traités repris. La présence de Jésus-Christ dans la cène. Différentes rédactions d'un article de croyance commune toujours refusées. 199
Les ministres finissent par en adopter un. Arrivée des députés d'Allemagne. Remontrances de l'évêque de Valence à l'assemblée. 200
Levée de l'assemblée. 201

HISTOIRE DE L'ESTAT DE FRANCE,

TANT DE LA RÉPUBLIQUE QUE DE LA RELIGION, SOUS LE RÈGNE DE FRANÇOIS II.

PAR REGNIER DE LA PLANCHE.

1559. Dissolution des grands et des petits, cause de toutes les calamités de l'état. Caractères de François I, de Henri II. Ambition, avarice des grands. L'Allemagne, l'Italie en sang. Lois, justice sacrifiées. Toutes les fortunes épuisées. Affreuses exactions. Les excès du roi punis sur son royaume, sur lui; sa mort. Athéisme et magie, grandes sources des calamités de la France; le luthéranisme. Ecrits pernicieux. 203
Les Guise; leur ambition, leur avarice. Paresse ou factions de la noblesse. Vénalité des juges. Animosité des ecclésiastiques. Le tiers-état sans sentiment ni mouvement. Connétablistes, ceux des Guise, les deux principales bandes de la cour; tout le reste est esclave. Lâcheté des princes du sang. La reine-mère; son expérience, sa dextérité. Le connétable; ses services à la reine; son entendement des affaires. Sa conduite lors de la blessure du roi. La reine veut l'écarter. 203
1559. Son empressement à entrer la première en possession. Elle s'attache les Guise. Promesse politique d'exterminer les hérétiques. Précautions contre le roi de Navarre. D'Escars et l'évêque de Mende. Puissance des Guise sous François II. Rappel adroit du chancelier Olivier. Diane de Poitiers; ses menées. Jalousie de la reine. Jean Bertrand. Le conseiller Avanson. Le maréchal Saint-André. 205
Les cours souveraines à l'avénement du nouveau roi. Le connétable et les Guise. 206
La reine. Retraite du connétable. Les princes du sang éloignés. 207
Les juges et avocats du temps. Le cardinal de Tournon appelé au conseil. Haute opinion

Digitized by Google

de la reine sur ce prélat. Recomposition de la maison du roi. Changement des gouverneurs de provinces. Administration générale des Guise. La reine se réserve la haute main. Paris et Saint-Germain, grands théâtres du conseil. 208

1559. Accident du cardinal de Lorraine. Edit contre les armes et vêtemens. Le cardinal, les ducs d'Albe et de Savoie. Lettres-patentes. Art du procureur général. Du Bourg; son procès. 206

Recours au prince de Condé et à sa belle mère. Lettres à la reine. Ruse et dissimulation; sa réponse. Ses promesses. Le gentilhomme Villemadon; ses remontrances. 211

Politique des Guise. Le connétable. Descars et Mende auprès du roi de Navarre. 212

Mouvement de ce prince en faveur des opprimés. Ministres des principales villes au roi de Navarre. 213

Espérances que donne le prince. Sa réception à la cour. Les Guise. 214

Sacre du roi de France. 216

Le maréchal de Brissac du côté des Guise. Murmures et écrits. 217

Le roi détourné de la convocation des états demandée. Les réformateurs. Indication de conduite. Le roi d'Espagne à son frère de France. Assemblée des princes et des grands. 218

Passage du roi d'Espagne en France. Tempête. Lettre des réformés à la reine. 219

Réponse de la reine. Les réformés perdent l'occasion de leurs espérances. Nouvelles persécutions. Révélations. 220

Nouveaux édits contre les assemblées. Sévérités. Promesses aux délateurs; encouragemens. Moyens d'exécution. Les curés et vicaires de Paris. Associations. 221

Secrets et résidence découverts. La rue des Marais à Paris. La police maltraitée; représailles. Situation de Paris; excès de tous genres. Exagérations sur la réforme. 223

Informations de la reine. Rapport du cardinal de Lorraine. Nouvelles persécutions. 224

Les Guise. Exécutions. Juges et magistrats des provinces. Toulouse et Aix. Les évêques ambitieux. 226

Départ du roi de Navarre pour l'Espagne. Sévérités à l'égard du conseiller du Bourg. 227

Sa condamnation à mort. Exécution remise. Les parents et amis des prisonniers. Protestations. 228

Mécontentemens et réclamations publiques. Le cardinal de Lorraine; noms qui lui conviennent. 229

Commencement d'énergie des princes. Constitution de la personne du roi. Mort prochaine du roi. Bruits à l'occasion de la maladie du roi. 231

Inquiétude sur les enfants. Démarches odieuses de certains rustres. 232

Nouvelles persécutions contre la réforme. Assassinat du président du parlement. Interprétations. 233

Arrestations. L'écossais Stuard. Mort de Julian Fermé. Recherche des coupables. 234

Préparations à un grand changement. Excitations contre les réformés. Défense du port d'armes. Précautions contre du Bourg. Résignation, force et courage du condamné. 235

1559. Refus et mépris des moyens d'évasions. Supplice la veille de Noël. Précautions. Haute idée sur le martyre. Bûchers. Animosités du peuple contre les évangéliques. 236

Le *Corpus Domini*. Les nombreuses statues de la Vierge. Boîtes et épargne-mailles; quêtes. Cris séditieux. Tous crient aux armes contre les Guise. Confusion et scène de désordre. Le prince de Condé chargé de sauver le roi et l'état. Sages informations. 237

Les Guise accusés des plus grands crimes. Informations de procès. Assemblée de la noblesse et du tiers-état à Nantes. Les griefs. 238

1560. Arrestation des tyrans. Assemblée des états généraux. Retour aux anciens usages. Protestations. Fixation des circonstances de l'arrestation à Blois. Précautions pour la personne du roi. 239

Voyage du roi de Navarre. Cérémonial d'Espagne. 240

Exécution de bonne justice. 241

Politique. Procès et arrêts. 242

Les Sorbonnistes chez la duchesse de Condé. Le maître d'hôtel de la Renaudie confident du prince de Condé. 245

Alarmes des Guise; leurs précautions. Reproches du chancelier. Idée des ennemis des Guise. Motifs supposés. Bruits répandus. Argent et promesses. 246

Appel de l'amiral à la cour; ses remontrances à la reine. Renseignement sur les Guise. 247

Edit de pardon pour le fait de religion 248

Remèdes aux maux de l'église. Départ du prince de Condé. Plan de la Renaudie. Découverte du complot; la nouvelle en est portée à la reine. Prises et arrestations détaillées. Forces des Guise. Les Parisiens, la gendarmerie. 249

Cris de : Au secours du roi! Les gardes changés. Changement des gouverneurs de provinces. Le comte de Sancerre à Tours. Rencontre des chefs armés. Dispositions des protestants de Tours. Fuite des conjurés. 250

Le maréchal Saint-André à Tours. 251

Arrestations de principaux chefs. Lettres du roi. 252

Lieutenance générale du royaume; répressions. Pardon et conditions. On étrangle, on pend. Mort de la Renaudie. Inscription. Dispersion du reste du parti. 254

Ecrits trouvés. Langage préparé et commandé. 255

Les maîtres des eaux et forêts à Amboise. Massacres. Le cardinal escorté. Etat de la ville d'Amboise. 256

Le roi touché et frappé des malheurs de son peuple; son langage aux Guise. 258

Révélations de prétendues intentions. Répressions. Remontrances des conjurés. 259

Les livrets. 261

Nom de huguenot. Cruautés et persécutions. 262

Assistance à ces scènes d'horreurs. Procès des gentilshommes. 263

Effroi, gémissements et aveux de la duchesse de Guise. Pierre de Campagnac au chancelier Olivier. 266

Digitized by Google

1560. Mort du chancelier Michel l'Hôpital. Argumentation. Le prince de Condé. Conseils des Guise au roi sur le prince. 267
Arrestation des gens de sa maison. Entrevue du prince avec le roi. Fouille de papiers. Le prince en présence du conseil assemblé. 268
Il venge son innocence. Précautions des Guise. Les prisonniers de Blois, Tours; moyens d'évasion. Lettres au cardinal de Lorraine. Députation de la réforme au roi. Inutilité des tentatives. Le sauve qui peut. 270
Lettres du roi. Réponse au nom des états de France. Les calomnies repoussées. Ce qui a fait prendre les armes. 271
Les parlements de Paris, de Rouen. Les Guise envers le roi de Navarre. 274
Rapport du prince de Condé au roi de Navarre. 276
Lettre du roi de Navarre au roi de France en faveur du prince de Condé. Le moine David. Guerre d'Ecosse. Son prétexte. Henri VIII, roi d'Angleterre. Ses femmes. 277
L'ambition des Guise, motif de guerre. 278
Légation de Montluc, évêque de Valence. 282
Etat de la France durant la dispute d'Ecosse. 283
Les habitants de Valence. Gilles Saulas. Montélimart. Romans. 284
Le sénéchal Valentinois Bourjac. 285
Déclaration du procureur Marquet. Le sieur de Vinay. 286
Poursuites et supplice des ministres. Inscriptions. Tous les prisonniers. Les seigneurs de Mouvans. 289
Cadavres. Mouvements religieux dans plusieurs villes. Rouen. 290-295
Répression. La reine inquiète. 298
Le Théophile. La reine le lit. 299
Poursuite de le Camus. Son procès. Le chancelier de l'Hôpital. 302
Edit de Romorantin. 303
Livre du greffier Jean Dutillet: la Majorité du roi. Réponses. 307
Recueil d'actes précieux. 308
Le parti des Guise. Leur influence sur l'esprit des princes contre la réforme. 310
Le Tygre, livret, Du Lion, auteur. L'imprimeur du livret pendu. Exécution d'un riche marchand de Rouen à ce sujet. Les inquisitions des Guise. 312
Actions de la reine. 313
Dissimulation des Guise. 314
Départ secret du prince de Condé. Message au roi. 315
Disputes pour le roi et la religion. Procès du prince de Condé. Le roi de Navarre suspect. Les huguenots religieux et politiques. Regnier de la Planche. Sa conversation avec la reine Catherine de Médicis. 316
Les notables de la ville de Nérac. Tyrannie et ambition des Guise. 318
Peinture des maux de la France; coutumes et usages. 323
Les princes veulent rétablir l'ordre. 324
Le sieur de Montbrun: Le lieutenant Clermont. Alex. Guyotin. Les légats du pape. 339
Union. Résistance. Le juge Laubespin. 343
Maladie, mort, Avocat et juges. Le maréchal Saint-André épiant le prince de Condé. Reproches sensibles. 344
1560. Le Basque dit la Sague et le capitaine Bonval. Confidence. Arrestation de la Sague. 345
Saisies de lettres importantes. Le vidame de Chartres. Le connétable. 346
Mouvement de troupes. Conduite du capitaine Bonval. Accord du roi. La reine d'Angleterre et les Écossais. Fureur des Guise. 347
Convocation des états à Fontainebleau. Piége consenti contre le roi de Navarre et le prince son frère. 349
Libéralité des veuves. Le chancelier de l'Hôpital. Edit du roi. Accord et composition. Les impôts défendus. Le roi de Navarre à Fontainebleau. Les Guise. La chambre de la reine. 350
Cause des désordres par l'amiral. La religion. Requête au roi. Motifs de l'assemblée. Le chancelier; état des affaires. 351
Explications des Guise. Levée du conseil. Sa reprise. Le roi, le conseiller Montluc. Demande de réforme du clergé. L'archevêque de Vienne. Son discours remarqué. Indications de moyens. 352
Mort de l'archevêque. L'amiral; garde du roi. 361
Réponse du duc de Guise. Modération du cardinal. 362
L'ordre des chevaliers. Conclusion générale. Réforme. Convocation des états-généraux. Les états à Meaux. Préparatifs. Les gouverneurs et lieutenants chargés d'entendre les plaintes. Résidence des évêques. 363
Convocation. Précautions des Guise. 364
Poursuite de Montbrun. Tentatives sur Lyon. 365
Le roi de Navarre. L'état où il se trouve personnellement. Perplexité. 366
Concentration des forces à Limoges. Bravoure de Maligny. 367
Le maréchal Saint-André à Lyon. Montbrun et Gondrin. Retraite de Montbrun. Trahison. Il arrive à Genève, à Berne. Arrestations de suspects. Interrogatoires. Laborde. Désappoint et faux calcul du maréchal Saint-André. Ses fureurs. 368
Carnages autorisés. Accusation du prince de Condé. Sommation au roi de Navarre. Réponse et justifications. 373
Lettre du prince de Condé. Il est attiré à la cour. Le chancelier Bouchart. Trahison. 374
Espérances; conseils dans les plus grands dangers. 375
La princesse de Condé. 376
Les Guise. Conseils de la noblesse au roi de Navarre. Il veut aller trouver le roi et ne se décide à rien. Montpesat au roi de Navarre de par le roi de France. Départ du roi de Navarre; danger qu'il court. Le roi de France se rend à Orléans; son escorte. 377
Craintes et rumeurs. Précautions des Guise. Le duc de Montpesat et autres, prince de la Roche-sur-Yon. Désarmement d'Orléans. 378
Arrivée et réception du roi. La reine. Les Guise. 379
Le roi de Navarre et le prince de Condé à Orléans. Leur passage et réception. Le roi au prince de Condé. Réponse du prince. Ordre du roi de se saisir de la personne du

Digitized by Google

prince. Précautions de sa prison. Prières et garanties du roi de Navarre. Refus. 380
1560. Arrestation et captivité de la belle-mère du prince de Condé, d'un conseiller et autres. Madame René de France. Son impuissance. Le conseiller Bouchard. 381
Gros lot. Tous les gens de bien. Arrestations. 382
Avanson. 383
Les cardinaux Granvelle et de Lorraine. Les ambassadeurs d'Italie et d'Espagne. 385
Remontrances au pape. Ses promesses. 386
Bonne intelligence. Démarches à Constantinople. Dernière ressource de ceux de la religion. Jean Bazin au nom du tiers-état. 387
Interrogatoire de Bazin. Sa réponse. Ordre de son arrestation. Les Guise et les juges. 388
L'Anjou. Harangue de Charles Dalbiac. Acharnement du duc de Montpensier contre ceux de la religion. F. Grimaudet au nom du tiers-état. Signalement des abus. Recours au roi. 389
Poursuites. Grimaudet condamné comme hérétique et schismatique. Sa réplique. Petit nombre de huguenots à Paris. Harangue et remontrances de Cappel au nom des réformés. 397
Le cardinal de Tournon opposé à la convocation des états. Garantie des desseins des Guise. 398
Précautions avant le procès du prince de Condé. Concours en faveur des Guise. Résolution d'accuser le prince. Le prince au prêtre qui lui est envoyé. 399
Adresse du cardinal d'Armagnac. Un gentilhomme des Guise. Ceux du prince. 400
Épreuves faites au prince. Sa belle conduite. Son indignation contre les traîtres. Il est interrogé sur le crime de lèse-majesté. Le roi seul est juge alors. Refus réitéré de répondre. Contrainte sous crime de lèse-majesté. Sa réponse, ses deux avocats. Dénégation, aveu. Propos du prince au sujet d'Amboise. Condamnation à mort. La cour. Le chancelier Du Mortier. 401
Le comte de Sancerre. Sa conduite en présence du roi. La princesse de Condé. Son arrestation. Son action. Abandon. Entrevue avec le roi. Représentation. 402
Brutalité des Guise. Bulle du pape. Convocation du concile à Trente. Politique et combinaisons des Guise. Liste de victimes. 403
Mouvement de troupes. Impositions du clergé. Projets. Prisons. Agrandissement. Tour l'Amirale. 404
1560. Communications au maréchal Saint-André. De Brissac. Le roi de Navarre. Projet d'empoisonnement, d'assassinat. Les Guise. Coup de dague. La reine-mère au roi de Navarre. Le roi demande le Navarrais. Refus à plusieurs reprises. 405
Il s'y rend accompagné d'un preux. Le roi de France n'est pas parricide. Réflexions. Fureurs et impertinences des Guise. Le coup manqué. Le roi à la chasse. Danger du Navarrais. Le connétable. 406
Châtillon. Moyens de connaître la religion. Curés, magistrats, etc. La Savoie. Intentions des Guise. 407
Tous les députés. Le concile avant les États-Généraux. 408
Lettre au comte de Villars. Députés du Languedoc. On veut écarter le roi de Navarre. Son frère ne sera pas délaissé. Manière dont on le traite. 409
L'amiral. Différence de motifs. Ses recommandations à sa femme. 410
Représentations à la reine. Dignité dans le roi de Navarre; il respecte la position de son frère captif. Évanouissement du roi aux Jacobins. Fièvre. Précautions des Guise. 411
Dangers du roi de Navarre. 412
Le cardinal. Ses médecins ignorants. Emportement et rage des Guise. Le cardinal en prières. Processions, pèlerinages, exercices de dévotion. Vœux du roi. Dessein des Guise au cas de mort du roi. Tout est arrêté. 413
Le connétable en appelle au roi en faveur du vidame de Chartres. Mort de celui-ci. Jeûnes de la réforme pour la conservation du roi. Différence de dispositions. Situation de la reine. Les Guise. Politique à toutes fins. 414
Le roi de Navarre et la reine. Réconciliation avec les Guise. Ils rejettent tout sur le roi mourant. 415
Craintes, précautions. Les connétablistes. On arrive en foule. Mort du roi le 16 décembre. 418
Les Guise. Réflexions. Tableau. Les troupes du roi d'Espagne. 419
Le roi de Navarre. Langage de la reine. L'amiral. 420
Le roi au tombeau de son père. Brocards. Les Guise. Durée du règne. Réflexions. 421

LIVRE DES MARCHANDS.

PAR REGNIER DE LA PLANCHE.

Dédicace à MM. les prévôts des marchands et échevins de la ville de Paris. 422
Arrivée du cardinal de Lorraine à Paris le 2 janvier. *Id.*
Hautes espérances que fondent en lui les catholiques, qui croyaient voir le prince de Condé et le connétable de Montmorency gouverneur de Paris se réunir à lui. 423
Le cardinal entre accompagné d'arquebusiers. Le gouverneur en personne se présente à l'un des coins du marché des Innocents, vers la rue Saint-Denis. *Id.*
Divers propos tenus dans la foule des curieux contre le cardinal. 424
Le gouverneur fait déposer les armes à tous les arquebusiers du cardinal. Le reste de sa troupe prend la fuite. *Id.*
Le cardinal, son neveu et autres se sauvent dans les maisons qu'ils trouvent ouvertes. 425
Engagement, hommes tués; le cardinal a en main

Digitized by Google

recours à la force et aux caresses. L'auteur suppose qu'indigné de voir le peu de succès des paroles du cardinal, il se présente lui-même pour haranguer la foule en sa faveur. 425
Son discours au peuple de Paris en faveur du cardinal qu'il appelle le sauveur de la France, de la religion, et de Paris en particulier. 426
Eloge des boutiquiers de Paris. *Id.*
Un honnête drapier prend la parole pour répondre à l'apologie du cardinal. 427
Eloquent éloge du progrès des lettres sous François Ier qui fit descendre la science jusque dans les boutiques. 428
L'orateur défend le peuple de Paris de n'avoir pas pris les armes en faveur du cardinal contre le gouverneur. Paris, ni le roi, ni la France ne doivent rien au cardinal. Ce ne sont pas les armes de Lorraine, mais les armes de France qui sont gravées au cœur des Parisiens. Le cardinal et ses frères sont les premiers de la maison de Lorraine qui soient devenus français. 429
Revue historique sur la maison de Lorraine. Ferry de Vaudemont grand-père des Guise épouse une fille de la maison d'Harcourt. Il fait la guerre contre la France au service des Anglais et Bourguignons. Il prend par surprise René d'Ajou et lui impose pour rançon de lui donner sa fille Yolande en mariage. 430
René de Vaudemont, son fils, devient duc de Lorraine du droit de sa mère Yolande. Il ajoute aux armes de Lorraine celles de Sicile et de Jérusalem. Il vient en France réclamer les duchés d'Anjou et de Bar et le comté de Provence, apanages de la couronne en vertu de la loi salique. Il est chassé de France pour son ingratitude. *Id.*
Anthoine, fils de René, était un assez bonhomme; le premier cardinal de Lorraine, son frère, un homme fort dissolu; le duc de Guise, son autre frère, fut sur le point d'être mis en jugement pour avoir mené les forces de France au secours de son frère Anthoine contre les Anabaptistes. *Id.*
Il persécute les marchands du royaume; ceux de Paris résistent. Son avarice. Ses deux fils, le duc de Guise et le deuxième cardinal de Lorraine, son tnommés membres du conseil du roi, sans qu'il puisse obtenir la même faveur. Il meurt empoisonné. 431
Le plus grand mal fait par ce duc de Guise à la France est de lui avoir laissé ses enfants. Danger d'adhérer aux demandes du cardinal souvent contraires aux intérêts de la France et du roi. *Id.*
L'orateur ne veut pas traiter la question religieuse. Il montre qu'il ne convient pas de faire de la religion une matière de soupçon. Eloge de plusieurs des réformés. 432
Torts faits à la France par messieurs de Guise. Torts faits au tiers-état. Eloge du commerce en général et des commerçants en particulier. Dénonciations contre des hommes de tout âge, appuyées par les Guise et combattues par le cardinal Odet de Chastillon, le chancelier Olivier et le connétable de Montmorency. Origine de la brouillerie entre les Guise et Coligny. 433
Vexations de la gabelle contre le tiers-état. 434
Torts faits à la noblesse. Persécutions contre les prisonniers. Cachots et cages ouverts de toutes parts contre les nobles récalcitrants. 435
Violation de tous les réglements de Saint-Jean-de-Jérusalem. Usurpation de toutes les dignités et revenus par les Guise. 436
Torts faits à l'Eglise; usurpation de temples. Dissipation des biens. Ordonnance qui défend aux bénéficiers la coupé des bois. Source de revenus pour le cardinal, de vexations pour Paris. 437
Les Guise, après s'être fortifiés de la duchesse de Valentinois, gagnent le maréchal Saint-André et M. d'Enghien. Ils dilapident pour eux-mêmes les meilleures forêts de France. Ordonnance sur le défrichement des terres vacantes. 439
Le cardinal a corrompu le spirituel de l'Eglise comme il avait envahi et dilapidé le temporel. 440
Discours du marchand de soie. Eloge de la Sorbonne et de l'Université. *Id.*
Eloge du parlement de Paris; des juges; du conseil de ville; du prévôt et des échevins de Paris, hommes indépendants et amis de leur pays. 441
Eloge des familles bourgeoises de Paris. 442
Leur patriotisme; ils se sont laissés égarer par les passions des grands, et les troubles religieux et politiques surviennent à leur propre regret. Ils se refuseront cependant à des actes de violence auxquels les Guise veulent les pousser. 443
Eloge des présidents de Thou, Charron, la Place. 444
Si les Guise ont conféré des bénéfices, c'est à leurs créatures et à des hommes pervers. 445
Les gens de bien aiment mieux souffrir la misère que se laisser corrompre par eux. Les Parisiens ne tiennent des Guise ni leurs biens, ni leur famille, ni leur religion. Ils ne les ont jamais appelés à leur secours; ils se fient au connétable né dans leur ville. 446
Invectives du cardinal de Lorraine contre les Parisiens. Réplique hardie d'un greffier qui était présent. Les Parisiens n'ont pas besoin d'autre protection que les magistrats, d'autre moyen d'existence que leur fortune et leur industrie personnelle. Les Guise ne les ont jamais ni enrichis ni défendus. 447
Le cardinal s'oppose à la diminution des tailles. Après la prise du connétable, il fait lever un impôt de 300,000 livres sur Paris. Il menace de faire croître l'herbe dans les rues de Paris. Il injurie les Parisiens en mille occasions. 448
Une tache sur le rouge cramoisi d'un cardinal est plus laide que sur le brun d'un marchand. Si chaque homme valait moins que lui, tous vaudraient mieux qu'un seul; les Parisiens ne sont pas vilains, et des marchands de leur ville ont été aussi cardinaux, ce qui vaut mieux que de voir les

Digitized by Google

cardinaux se faire marchands. Les vilains sont ceux qui font vilénie. 449
Conduite déshonorante du cardinal de Lorraine dans la succession de son oncle. *Id.*
Manière dont il berce les créanciers. Véritable scène de comédie. Ses exactions sur les salines de Thoul et Verdun. 450
Fable du loup et des brebis. Le connétable a été le pasteur, et les Guise le loup. 451
Les Guise tâchent inutilement de rendre le connétable suspect aux Parisiens. *Id.*
Discours du pelletier. Attaque contre les sermons du cardinal. S'il prêche la guerre, ce serait plutôt à lui qu'il faudrait la faire. 453
S'il prêche la paix avec le prochain, il faut voir s'il ne veut pas être lui seul le prochain, et rejeter sur le gouverneur et sur les huguenots des torts qui ne doivent tomber que sur lui. 454
Réplique à l'assertion que le duc de Guise était mort pour les Parisiens et en les défendant. S'il a pris les armes, le roi de Navarre, le connétable, le maréchal Saint-André les ont prises aussi. Eloge de ces derniers. 455
Les Guise ont allumé la guerre civile pour se débarrasser des plaintes, faites en particulier dans l'assemblée d'Orléans, contre leurs exactions et celles de la duchesse de Valentinois. *Id.*
Massacre de Vassy. Mort du cardinal après la bataille de Dreux. 456
Discours d'un apothicaire ou épicier. C'est au roi seul et non aux Guise à appeler aux armes. 457
Loin de vouloir que les satellites du connétable portent des armes défendues, les Parisiens ont intérêt à ce que chacun soit soumis aux mêmes lois. L'apothicaire déclare aimer mieux le cardinal ennemi qu'ami; sans armes qu'armé; dans son évêché de Reims qu'à Paris; à pied qu'à cheval; pauvre que riche; mort que vif. En le défendant contre le gouverneur, vainqueurs ou vaincus ils eussent été pis. 458
Historique des derniers chevaliers du Guet. 459
Historique de la maison de Montmorency. 460
Ce que les Parisiens ont de mieux à faire, c'est de dédaigner la loi de Solon et d'être paisibles et fermes au milieu de ces gens qui se querellent pour des intérêts individuels et qui ne se battent pas pour la cause commune. 461
Discours du mercier. *Id.*
Le royaume se tient sur deux fondements, la loi salique et l'assemblée des états. Avantages retirés par la France de la loi salique. 462
La France ne reconnaît de princes que les princes du sang. Réponse hardie du président Liset au cardinal de Lorraine à ce sujet. 463
Les Guise sont moins illustres que plusieurs autres maisons françaises. Illustration de la maison de Foix; de la maison de Lusignan; des maisons normandes établies à Naples et en Sicile. Les ducs de Lorraine n'ont jamais été rois qu'en peinture. *Id.*
Illustration de plusieurs autres maisons de France qui n'ont pas possédé de couronne, non inférieure à celle des Guise. *Id.*
Les Montmorency, les Brissac, les La Vauguion, les Rieux, les Bouillon, les Châtillon, les La Rochefoucauld. Ceux qui aiment la patrie et leurs princes doivent être être ennemis des Guise. 464
Éloge des trois états. Le cardinal propose leur abolition; ses sarcasmes contre eux. 465
Comment le duché de Lorraine n'a fait que passer de quenouille en quenouille jusqu'à Ferry de Vaudemont. Historique des membres principaux de la maison de Lorraine avant Ferry. 466
Leurs menées pour s'agrandir les uns aux dépens des autres. 467
Leurs menées pour se rendre riches et puissants en France. 468
Les Parisiens ne veulent pas la mort des Guise, mais leur amendement. 469
Résumé de l'auteur. 470

MÉMOIRE DE THÉODORE AGRIPPA D'AUBIGNÉ.

Histoire de la vie privée généralement plus utile. Autorité d'Henri IV. Vie privée de d'Aubigné. Ses belles actions, ses fautes. Lieu, époque de sa naissance. Son éducation. 471
Vision. Leçons et avis de son père en passant à Amboise. Sa pension à Paris. Sa fuite durant la persécution. Son arrestation; prison; supplice. 472
Un officier sauve la petite famille. Retour à Orléans. 473
Maladie; sa guérison. Choix d'un métier. Ses débauches avec les domestiques de son père. Derniers avis; mort du père. Son dégoût pour les études à Genève. Ses occupations à Lyon. Détresse; désespoir; prière. 474
Emprisonnement durant la seconde guerre de religion. Évasion; il rejoint ses camarades qui partent pour la guerre. Son premier exploit. 475
Ses trois campagnes. Maladie utile. Retour à Blois. On lui soutient qu'il a été tué au combat de Savignac. Fièvre dangereuse. Personne ne veut le reconnaître en son pays. 477
Pénible voyage à Orléans. Il obtient justice. Il recouvre son héritage. Ses amours. Son ouvrage : *Le Printemps d'Aubigné.* Son jugement sur cet écrit. Voyage à Paris, au temps de la guerre de Mons. Ses rapports avec le père de sa maîtresse. 478
Dangers en Bauce. Démarche de sa famille pour le recueillir. Le promoteur de l'évêque d'Orléans, son oncle, empêche son mariage. Dessein de sauver le comte de Montgommery. Son entrée au service du roi de Navarre. 479
1574. Ses dangers chez la reine. Sa familiarité avec monseigneur de Guise. Sa tragédie. Ses bons mots. Ses bravades. 480
1576. Tournoi glorieux. Mort de sa maîtresse. Ses pâques le Vendredi-Saint. Nouveaux dangers. Trahison. 481

Digitized by Google

Il sauve la vie à son maître. Épitaphe destinée au roi de Navarre. Amour des princesses de Navarre. Il refuse de s'entremettre des poursuites amoureuses de son maître. Autres dangers. Le Bourguignon Jaquenay. Tentatives contre lui. 483
1577. La réponse aux beaux discours qui lui sont adressés pour le déterminer à avoir quelques complaisances pour les plaisirs de son maître. Moyens que prend son maître pour l'amener à ses fins. Dangers de ses voyages et commissions. 484
Don du portrait du roi. Un quatrain. Le brassart. Le bracelet de cheveux. Dangers en Languedoc. Imprudence des rapports qu'il fait. Imprudence de son langage au roi. 485
Desseins de le poignarder. Duels. Premières stances de tragiques. Jalousie de son maître. 486
Il quitte la cour. Blessure à Castel-Geloux. Adieux au roi de Navarre. L'épagneul du roi. Sonnet. 487
1578. Hommage que lui rend le roi. Ses entreprises. Lettre du roi. Le roi regagne son esprit par ce qu'il fait pour lui lors de ses malheurs à Limoges. Rendez-vous de duel. 488
Retour à la cour. Ses réponses. Sa conduite au siége de Blois. Le roi de Navarre à son avantage. 489
1580. Actions. Impromptu pour les vers latins du maréchal d'Anville. Son ambassadeur aux Rochellois. Le cabinet de François de Candale. 491
Distique. La reine de Navarre pour l'écarter de la cour. Ses bons mots jamais pardonnés. Ses ruses en recherches d'amour. 492
1582. Son mariage. Son message à Henri III. Son langage au roi de France. 493
1583. Ses avertissements à Ségur. Dangers à son retour à la cour où se trouve la duchesse de Guiche. 494
Réconciliation avec Ségur. Crainte de son grand crédit au Poitou. Clause de capitulation. 495
1585. Ses dangers dans les siéges ; à l'île d'Oléron. 496
Ses opérations. Il est prisonnier. Ses périls. Prières exaucées. Il quitte de nouveau la cour. son changement de religion. Lectures d'ouvrages catholiques. 498
Rappel à la cour. Nouveaux dangers pour son maître. Ses conseils et remontrances au roi qui veut épouser la duchesse de Guiche. 499
Gouverneur de Maillezais ; il se repose de ses nombreuses fatigues. Conversation entendue du roi. Siéges de Paris, de Rouen, de La Fère. 501
Vive douleur de la perte de sa femme. Belle réception à la cour de France. 502
1588. Réflexions sur la lèvre percée du roi. Solution d'une question théologique à la prière du roi de Navarre. 503
1589. Ses délibérations aux grandes assemblées. Nom de Bouc du désert. Son zèle pour la religion ; sa liberté avec son maître ; son crédit parmi les huguenots, sources de ses disgrâces. Sa constante audace. 504
Rendez-vous avec le comte de Brissac. Ses disputes théologiques. Sa résolution de sortir du royaume. Il est mandé à la cour. Réponse au roi qui lui parle religion. 505
1600. Marques d'affection du roi. Ses rapports avec les grands personnages. L'assemblée de Châtellerault. 506
1604. Affaire d'Orange. Nouveau voyage à Paris. Entretiens avec le cardinal du Perron. 507
1607. Ses réponses aux reproches du roi et des évêques. Dangers de captivité et de mort. 508
1608. Il triomphe de tout par la confiance en son maître. Préparatifs pour l'Espagne. Sa protestation contre la reine. Son voyage à Paris comme député. Génuflexions. 509
1610. L'assemblée de Saumur. Il prend l'amitié de M. de Bouillon. Décadence de la religion. Le duc de Royan et lui sans ressources. 510
Achat d'une petite île. Le prince de Condé, les ducs de Rohan et de Bouillon. Il est maréchal-de-camp. Sommations du duc de Sully Réconciliation avec le duc de Bouillon. Il a le corps à moitié grillé par accident. Le prince de Condé et le duc d'Épernon contre lui. 511
1620. Menaces de mort, de duel. Ses réponses. Toutes les assemblées et disputes. César Baronius. Nom de prophète. 512
Son muet. Mémoires de César Baronius. Il demande à être relevé de ses emplois. 513
Lettre de M. Villeroi. Sa réponse. Il traite avec M. de Rohan pour ses deux domaines. 514
Retiré à Saint-Jean-d'Angély, il achève l'impression de ses ouvrages. Ils sont condamnés au feu. Son parti avec le duc de Rohan. Retraite périlleuse à Genève. 515
1621. Ses dangers à Conforgieus. La nourrice grand'mère. Dangers de Mâcon et de toute la route. Réception à Genève. Présidence au conseil de guerre. Soin des fortifications. Démarches des Rochellois. 517
Négociations avec un aventurier et le duc de Veymar. Embarras où le jette un défi. Belle réception à Berne. Ses fortifications. Réponses à M. de Bouillon. Ses difficultés. Honneurs qui lui sont offerts. Bâle. Les Vénitiens. L'ambassadeur Miron. La terre de Crest. Chute. Dangers imminents. Quatrième arrêt de mort. Second mariage. 518
Changement de position. Inquisitions. Dix hommes déterminés chargés de sa mort. 519
Amitié du peuple génevois. Précautions. Propositions du connétable. Lesdiguières. Illusion de projets de vie privée. Honneurs et caresses de l'ambassadeur de Constantinople. Son fils aîné ; ses mœurs, sa conduite envers son père. Il s'empare des possessions de son père. Sort de la ville de Maillezais. 520
Siége et attaque du père contre le fils. Fuite du fils. Ses entreprises, sa misère, son retour. Son voyage en Angleterre. Commission. Perfidie. 521
Derniers jours de d'Aubigné père à Genève. Son épitaphe. 522

Digitized by Google

GUERRES DE BELGIQUE.

PAR FRANÇOIS DE RABUTIN.

ÉPITRE AU PRINCE DE CLÈVES.

Utilité et avantages personnels de ces mémoires. Le duc a enflammé ses désirs. M. Barthélemy son conseiller à Paris. Rapports avec des personnes capables qui l'ont aidé. 523
Hommage justement motivé au duc. 524

PROÈME DE L'AUTEUR.

Causes des guerres. Inclination naturelle de l'homme. 524
Moyen plus expéditif. Ses omissions ne sont pas un résultat de sa paresse. La vérité de l'histoire l'isole. Excuse de ses défauts. Les ornements sacrifiés à la vérité. 525

LIVRE PREMIER.

1551. Les possessions de Plaisance et Parme envahies par l'empereur d'Espagne contre les réclamations du pape, occasion de la guerre. Fernant, ministre de l'empereur. Recours du pape au roi de France. Colère du pape contre le roi. 526
De Brissac en Piémont. Préparatifs de l'empereur. Modération du roi. Arrestation de plusieurs gentilhommes français. Le fort Lynchant. Renouvellement et confirmation des alliances avec les cantons suisses et grisons. Vengeance de l'empereur. Les Allemands indisposés contre les Français. Le colonel de Volgebert. 528
Vues de l'empereur sur Metz, Verdun et Toul. Justice et hommages à l'empereur. Les vaisseaux et marchands de Flandre. Traitements de l'empereur envers les Français de ses pays. Renvoi de l'ambassadeur de France, intentions et menaces. Préparatifs du roi. 529
Défaite des Bourguignons. Escarmouche à Ivoy. 531
Affaire de Lumes. 532
Le Luxembourg et les Ardennes. Avantages de nos soldats sur les ennemis. Le capitaine Gourdes. Valeur de Bordillon et autres. 534
Cruautés des Bourguignons. Le capitaine Villefranche à Maubert-Fontaine. 535
Les Bourguignons en Lorraine. 536

LIVRE DEUXIÈME.

1551. Comment se passa l'hiver. Rigueur de l'empereur envers les princes d'Allemagne. 537
Rétablissement et confirmation des anciens statuts par le roi; abolition des nouveaux. Le roi à Châlons. Le connétable à la tête de l'armée à Vitry. Composition et nombre de l'armée. Les chefs. 538
1551. Démarche de la duchesse de Lorraine. Toul. Le traité de Metz. 539
Reddition de Metz au connétable. 540
Entrée du roi à Toul; cérémonial. Nancy. Serment du roi pour les libertés. 541
Le roi à Metz. 543
Tranchée et remparts; dispositions avant le départ. Levée du camp. Marche de l'armée en bataille. Éloge du roi. Bruits divers, conjectures. Route, étapes, difficultés d'une pareille marche. 545
Maladies et mortalité. Le roi à Lunéville; description. Arrivée à Blamont; détails. Salebourg. Paix entre le pape et le roi. Séjours à Saint-Georges et Ubigny. Fourrages. 546
Difficultés de vivres. L'agriculture. Nouvelles sur le duc Maurice. Séjours d'Andressenti et Meltebourg. Le village Saint-Jouan. Salverne; ses environs, ses habitants. Désordres. 547
La suite et le bagage de l'armée; abus nuisibles. Historique. Ambassadeurs et grands personnages pour demander secours. Le *houpeman*. Exécutions des prévôts et ministres; désordres des soldats. 548
Strasbourg. Hagueneau; sa résistance, sa prise. Wissembourg. 549
La reine de Hongrie; ses ravages. Plusieurs *houpemans*. Leurs excuses. Retour du roi en France. Division de l'armée. Ses chefs. 550

LIVRE TROISIÈME.

1552. Prise de Stenay. Le maréchal de Clèves à la tête de trois ou quatre mille soldats et cinq ou six cents chevaux, pour la reine de Hongrie. Surprise de la ville sans défense. Nouvelles fortifications. Projet de siége. La reine et l'amiral; vice-roi. M. de Bordillon. Le capitaine de Montfaucon. Défense de Villefranche. Les Bourguignons. Marche forcée de Bordillon. 551
Le lieutenant Châtellux. Arrivée de Bordillon à Mouson; il accorde les deux officiers qu'il y trouve. Courage rendu aux habitants. Chacun reste à son poste; vaincre ou *mourir*. Passage de la Meuse. Camp de Mouson. Châtellux; son énergie belle comme sa naissance. Ravage de Briolles. Dégâts de Montfaucon. Prise du château de Boulandre. Marche de l'armée; partout le feu, la désolation et le pillage. Surprise de l'ennemi entre l'armée et l'amiral. 552
Utilité, nécessité de la prise du duché de Luxembourg. Opinion générale approuvée du conseil. Toutes les forces du roi. L'armée suit la Moselle. Le château de roc de Bach. Théonville. Délibération. Attaque du fort plus utile, plus certaine. 553
Besoins de l'armée. Sommation du château. Résistance. L'artillerie. Disposition de l'atta-

Digitized by Google

que. Capitulation. Le butin. Les assaillants pénètrent partout. Le feu, la mort; les portes de la ville. Terreur et fuite. Le capitaine Villez. Nouveau massacre. Scènes d'horreur; épouvantable fracas. Demande du colonel des Allemands. Le château est épargné. Châtillon arrête la fureur des soldats. Sûreté du château. Passage de la Moselle. Sac et incendie de plusieurs villes et villages. Escarmouches devant Théonville. Rencontre de l'amiral; ses forces. 554

1552. Le gouverneur de Danvillé. Canonnade à l'arrivée du camp. Un mot sur Danvillé. La saison. Estimation de l'armée. Le roi à Verdun. Etat de cette ville. Retour du roi au camp. Il veut voir jouer la batterie. Reddition. Ordres du roi. Gratifications à monsieur de Châtillon. Murmures du soldat. Mort de Villefranche; son éloge. Le capitaine Breul. Le prince de Salerne. Attaques de villes et forts. Etauge tué devant Montmédy. Le gouverneur Sainte-Marie. 555

Résistance d'Ivoy. Remise de sa conquête. Les gouverneurs Mansfeld et Strinchant. Nouvelles de la présence du chef détermine l'attaque. Ordre du connétable. Prudence, difficultés. Forces de la ville. Escarmouches. Le seigneur d'Estrée. Son admirable artillerie. 556

Les assiégés perdent cœur. Le comte Mansfeld fait son devoir. Sa harangue; elle est inutile. Son désespoir. Liberté à un prisonnier français. Capitulation du gouverneur Strinchant. Les chefs prisonniers. Riche butin. Générosité du connétable. Les vieux soldats. Douleur de Mansfeld. 557

Mort d'un parent de Lafayette. Sommation de Montmédy. Sa reddition. Les villes prises. Fortifications. Garnison et chefs à leur garde. Le maréchal de Sedan. Son duché de Bouillon. Forces que lui confie le roi. Siége du château. 558

Résistance. Description. Effort du maréchal; ses ruses de guerre. L'ennemi est à parlementer. Trois jours accordés. Otage. 559

Le capitaine mort. Reddition du château. Possessions du maréchal. Bonne garde. Le maréchal rejoint le roi. Les chaleurs. Le roi et plusieurs malades. L'armée poursuit sa marche. Recherches de la reine de Hongrie. Prise du château. Description. 560

Le duc de Nivernois gouverneur des possessions du Luxembourg. Le duc de Nevers se dirige vers le fort de Rac de Bach; fortifications, approvisionnements. Courses autour de Théonville. Rafraîchissement de la garnison du fort. Départ du duc. Levée du camp des Pays-Bas. Retraite à Châlons. Le connétable au château de Trélon. 561

Prise du château. Incendie et massacre. Le château de Glaion; même sort. Prise de la ville de Cimetz. Son sac. Bombardement du château. Le soldat français escalade, pénètre partout. Les poudres d'une voûte. Pertes de Français. Feu, prisonniers. Epouvante des Bourguignons; fuite. Fatigues, diminutions de l'armée. Estrée au Pont. 562

LIVRE QUATRIÈME.

1552. Défenses du roi à l'armée. Effet. Désir de regagner les foyers. Différents motifs. Opinion sur l'empereur. Grand affaiblissement de l'armée. Rappel en France. Levées en Allemagne. Fortifications de Metz. Monsieur de Guise. Défenses de la ville. Ses espions. Bruits divers sur l'Allemagne. Opinion de l'empereur sur les Français; sa politique. Forces et secours qu'il réunit. Sa réconciliation avec le duc de Maurice. 563

Maurice contre le Turc. Le marquis Albert de Brandebourg et bon nombre de généraux marchent au service du roi. 564

Pillage de Trèves. Excès des troupes du marquis. Demande des conditions de service; il laisse tout à la générosité du roi. Soupçons d'intelligence avec l'empereur. Camp de Boranges, trois lieues de Metz. Tracasseries à monsieur de Guise. Ménagements. Refus motivés. Le marquis semble se rendre. Gaspard de Hus, gentilhomme de Metz. 565

Arrivée subite du marquis à Rey, une lieue de Metz; son séjour, ses ruses. Dangers de Metz. Prudence du gouverneur. Messages au marquis Albert pour le retenir. Voyages et combinaisons d'Albert. Soupçons et défiances accrues. Assemblée du camp du roi à Saint-Michel; position de cette petite ville. Réunion des principaux chefs. L'armée impériale dans les Vosges. Secours de tous genres à Metz. Le duc de Castres. Messieurs d'Aumale et Châtillon; le comte de Ringrave au marquis Albert. Représentations. Réponse ambiguë et sévère du marquis. Tentatives et propositions de l'empereur. Refus des deniers du connétable. 566

Hésitation du marquis. L'armée impériale. Etat de la Picardie. Ravages. Indisposition de l'empereur. Le colonel Reifberg à la tête de son régiment. Etat des troupes du marquis; ses périls, ses représentations; il demande passage; ses protestations d'honneur. Ménagements. Passage accordé; craintes. L'évêque de Bayonne. Le duc d'Aumale. Ravages à Pont Camouson. Toul. Représentations du duc d'Aumale. Leur effet. Les soldats pillent et ravagent toujours. 567

Révoltes des communes; massacres des étrangers. Réclamations du marquis. Réponse du duc. Le marquis lève pied. Temps et difficultés de la marche. Position de l'empereur Représentations et avis de l'armée. On détourne l'empereur de ses vues sur Metz pour la reprise des places du Luxembourg. 568

Résistance de l'empereur. Avantages de la prise de Metz. Sa marche vers la Moselle et le Luxembourg. Préparatifs de de Guise. Nemours et Larochefoucaut en escarmouches. Marche des deux armées sur Verdun. Les gouverneurs doublent de zèle et d'ardeur. Etat des places. Position difficile de Stenay. Historique. 569

Nevers et ses fortifications. Les voleurs et brigands de Vireton. Attaques en forme.

Digitized by Google

Les assiégés parlementent. Une heure n'est pas accordée pour reddition. Les brigands rendus. Epuisement de munitions. Le feu en plusieurs endroits de laville. Congé aux prisonniers. Le Dangers des prisonniers relâchés. Retenus, ils sont ramené à Stenays. On en chasse quelques-uns; les chefs conservés. Retour à Stenay. Ordres pour la ruine complète de Vireton. 570

1552. Nevers se rend près du connétable. Nouvelles données au roi. Prestation de serment. Arrivée des secours des Pays-Bas. Quatorze mille hommes marchent sur Metz. Connaissance des lieux pour le camp. Première escarmouche. Grande idée et réputation des combattants français. L'ennemi deux lieues en arrière. Pertes des deux côtés; blessés. Avertissement de l'auteur. Perplexité et indécision du marquis Albert entre le roi et l'empereur. Acceptation des propositions du duc d'Alme pour l'empereur. Informations au roi. Le duc d'Aumale veut défaire le traître plutôt que souffrir sa jonction. Réponse et prescriptions du roi. 571

M. Bordillon à la tête de deux cents hommes. Le marquis trop avancé. Lettres du duc au marquis. Le trompette retenu et maltraité. Le duc rangé en bataille sur une montagne. Chaudes escarmouches. L'interprète tué. Dangers du marquis. Sa précipitation; harangue à ses troupes. 572

Sa marche. Le duc en retard; ses pertes; renvoi; combat désespéré. Une poignée de braves. Ses blessures; sa prise. Mort de Rohan, d'Aumale. Perte de la compagnie. Informations de M. Bordillon; son rapport au roi. Devoirs rendus à messieurs de Rohan et de Couches. Le comte de Vaudemont. Camp au Pont Camouson. Renforts; positions autour de Metz. Le marquis placé au pont aux Mores. L'armée royale à Clermont en Argonne. Situation; fort. Prise du fort par Morillan. Fortifications. Position de l'armée. Le connétable à l'armée. Nevers va trouver le roi. Reddition du château de Hédin à l'empereur. Résistance des villes de Picardie. Prise de plusieurs places. Avantages remportés par l'ennemi. Ravages. Les sieurs de Rasse, de Janlis et Dourie. Affliction du roi. 574

Mort de l'amiral d'Annebaut. Le roi à Châlons; ses réflexions. Conseil des principaux. Projet de reprendre Hédin. Quelle peut être la défense de Metz. Ses besoins. Confiance et bonne disposition de de Guise. Recommandations. Monsieur de Nevers lieutenant général de toutes les troupes en Lorraine. Châtillon amiral. Actions des chefs. 575

Succès de la première course de Nevers. Le sieur de Mony. Prise, massacre d'Espagnols, Allemands; avant-garde impériale. Fatigues, souffrances et bravoure de l'armée. Rigueurs de saison et de pays. Désavantages du côté de l'ennemi. Témoignages des Italiens et autres transfuges. Conduite de M. de Nevers. Le capitaine André de Maye-More. Batterie du duc d'Albe. Les espions et transfuges, détails. Sorties meurtrières et hardies, Avantages remportés. Insultes et provocations. Le duc d'Albe. Son zèle, ses efforts. 576

1552. Feu terrible de la batterie; quarante bouches crachent sans discontinuer. Détails et informations des éclaireurs. Activité des habitants et de la garnison pour faire face à tout. Traits et actions de l'armée royale depuis son départ. Du Reux à la tête de l'armée de Flandre. Son fils à Hédin; mot d'ordre. Préparatifs, fortifications, contenance de la garnison. Bombardement. Les batteries de Vendôme. Prise de la ville. Bonne tenue de Vendôme. Nevers à la rencontre de l'ennemi. Il l'empêche de passer la rivière. Retraite de l'ennemi. Nevers à Vaucouleurs. 577

Détails. Marche sur Toul. Camp. Expédition d'une troupe d'élite. Les vivandiers et fourrageurs. Convoi arrêté et perdu. Chevaux enlevés. Retour, dangers, ruses. Perte de temps et de munitions de l'ennemi devant Metz. Assaut demandé par le marquis. Changement de batteries. Mines et contremines. Les sentinelles des conduits. Découragement des impériaux. Représentations à l'empereur. Mort honorable préférée au froid et à la misère. Promesse de l'empereur. 578

On reprend courage. Reprise des mines. Ardeur infatigable. Contrariétés du temps. Nouveau découragement, fuite, misères, mort. Épuisement du trésor impérial. Énergie et avantages des Français. Refus du siége de Toul pour l'attaque de Metz. Retrait des plus grosses pièces. Assemblée du conseil. Retraite. Le comte d'Arguemont, de Nevers. Le gouverneur de Toul. Actes de M. de Nevers. Le courrier arrêté. Somme d'argent saisie. Fuite du captif. De Nevers au secours de Toul. L'ennemi écarté. Sa marche. Le baron de Guerres. Dangers. 579

Message du sieur de Saint-Simon. Détails au roi. Recommandation de la conservation de Toul. Promesse de secours après quinze jours. De Nevers vole exécuter les intentions du roi. Sa suite. Reconnaissance des lieux. Approbation et continuation des fortifications. Rivalité de MM. de Nevers et Bordillon. Infatigable ardeur. Informations sur les possibilités de ressources, de fourrages et munitions. Sommations de Toul et Gondreville. Résistance. Courage. L'ardeur du pillage comprimé. 580

Rafraîchissement à Toul. Attente du siége. Faux rapports. Refroidissement du comte d'Aiguemont. Inaction prolongée. Affaiblissement de l'armée impériale. Dessein de l'empereur. Nouvelles qu'il reçoit. Départ. Le duc d'Albe chargé de l'ordre de la retraite. Ses soldats à la débandade. Affreuse détresse. Poursuite des fuyards. Dangers de plusieurs gentilshommes. Provisions de Rambevillers. Le commissaire des vivres, le maître de la monnaie et le capitaine André. 581

La ville envahie. Prisonniers, massacre, provisions, pertes. Autres aventures. L'abbesse et les dames de Remiremont. Voyage de M. de Nevers à Metz. Départ de tous les chefs ennemis, Humanité de ceux de Metz. Le vi-

Digitized by Google

dame de Chartres. Le marquis Albert à l'arrière-garde. Le duc de Guise marche contre lui. Détails de la défense de Metz. 582

1552. Le principal directeur. Complaisance des chefs à voir harceler le marquis. Les coulevrines de M. de Guise. Retraite du marquis à Trèves. Diminution de ses forces. Humanité des Français. Les chefs seuls poursuivis. Bravades de l'empereur et sa défaite. Châtiments du ciel. Utiles leçons. Le roi informé par les soins de M. de Guise. Actions de grâces. Processions à Metz. Marche de tous les grands dignitaires. Garnison laissée à Metz. Congé général. MM. de Guyse et de Nevers rejoignent le roi. 583

LIVRE CINQUIÈME.

1553. Retraite et position de l'armée confédérée et impériale. Pitoyable état. Le marquis n'a d'autre ressource que le pillage et le sac. Armée levée par les évêques qui paient de leurs personnes. Marche contre le ravageur. Le duc Maurice se joint aux vengeurs. Le marquis serré de près. Bataille de Seferhausen. Défaite du marquis; nombre des morts et blessés. Maurice blessé à mort. État du marquis tenu pour mort. Le violateur des lois divines et humaines. Guerre civile parmi les Allemands. Lettre de douceur, de réconciliation et d'excuses de l'empereur. 584

Harangue des ambassadeurs. Effet de cette légation sur l'empereur. Croyance de sa mort. Ses préparatifs. Impôts extraordinaires sur les plus incapables de ses sujets. Demandes de secours aux fédérés. Mauvaises chances de tous côtés. Préparatifs du roi. Son recours à sa nation. Empressement de toutes parts. Attachement de la nation française à ses rois. Succès de la guerre en France. Réjouissances, fêtes et festins. Le duc de Castres et mademoiselle Diane. 585

Siége de Thérouenne. Le seigneur du Reux. Sa mort. De Binecourt. Forces et position de la ville. Historique. La ville surprise par l'ennemi. De Losses à la tête de ses chevau-légers et les gens du pays à sa défense. MM. d'Hessé et Montmorency. 586

Formidable artillerie. Détails du feu. Courage, intrépidité et audace des assiégés. 587

L'ennemi refoulé, insulté. Dangers. Le capitaine Grille. Activité à réparer les brèches. Combats, acharnement, feux grégeois. Victoire des Français. Pertes des deux côtés. Vaillants héros morts. Bon augure du roi. Breul et Saint-Romain réussissent à entrer dans la ville. Acharnement de l'ennemi. Ses ruses de guerre. 588

Dangers, incertitudes et pertes des Français. Capitulation de Montmorency. Les Allemands, Bourguignons et Espagnols contre les droits de la guerre. Prise de la ville. Affreux carnage. Cruautés. Dangers de M. de Montmorency. Le vaillant Ovarty. Prisonniers. Pouvoir de l'argent sur les soldats. Modération des Espagnols. Artillerie laissée à l'ennemi. Joie de l'empereur à cette nouvelle. Ses ordres barbares sur le sort de la ville. Sédition dans le pays de l'empereur. Mission du prince de Piémont. 589

1553. Le roi à ces tristes nouvelles. Deuil général. Préparatifs de l'ennemi. Ses vues sur Hédin. Les ducs de Bouillon, de Castres, le comte de Villars et autres se dévouent à la défense de la place. Ordres à la gendarmerie. Le connétable à Amiens. Levée d'infanterie et cavalerie. Levées en masse de par le roi. Secours des cantons suisses. 590

L'ennemi ne s'effraie pas. Siége de la ville. Travaux souterrains de l'ennemi. Le duc de Bouillon demande composition. Empressement et joie du prince de Piémont. Les poudres. Les mines. Massacre horrible. Étonnement du reste de la garnison. Rétractation du prince de Piémont. M. de Bouillon au prince franchissant la brèche. 591

Mauvaise défaite de l'étranger. Prisonniers français. Morts. Pertes considérables. Le château rasé. Dourlan menacé. Levées de troupes en France. Activité de la gendarmerie et cavalerie. L'infanterie ne se fait point attendre. Les Allemands et lanciers aux champs. Le camp du roi à Amiens. Augmentation de forces. Marche lente et arrivée des Suisses et Grisons. 592

Ravages de l'ennemi. Méprises et défaut de l'ennemi. Escarmouche. Combat. Quatre régiments surpris par les premiers chefs de l'armée royale. Pertes considérables de l'ennemi. Le comte d'Espinay. Le duc d'Ascot prisonnier parmi cinq cents autres. Effet de cette exécution. Démoralisation de l'ennemi. Levée du camp. Marches forcées, dispositions. Le corps de troupes bien réduit à Arras. Retraite de ceux d'Artois et du Hénaut. Craintes et précautions. 593

Opinion sur l'empereur. Mort du roi d'Angleterre. Deuil du roi de France. L'armée royale à Corbie, plus considérable que jamais. Revue du roi. Les chefs de l'armée. Division des forces. Jansac, La Saille. Gens de traits. Détails des forces et ordre. Le roi à la bataille. Son état-major. 594

L'artillerie sous les ordres du vaillant d'Estrée. Marche de l'armée. Miraumont. Diversion du duc de Nevers. Écarts de l'ennemi. Poursuites et déroute. M. de Guise. Maraude. Lieux suspects. Bruit sur le sort de Bapeaume. Situation. Reconnaissance de la place par le connétable. Son escorte. Démonstration du gouverneur. Escarmouches. Pertes. Reconnaissance de l'amiral. Manque d'eau. Remise du siége. 595

Le légat du pape. Les chemins. Les difficultés. Description. Dessein présumé de l'empereur. Un mot sur le conseil du roi. Combinaisons. Cambrai. Ses dispositions. 596

L'armée impériale en approche dès que la notre est en marche. Le roi en ordre de bataille. Sommation de la place. Considérations et représentations. Vingt-quatre heures de réflexions pour décision. Avis porté à l'empereur. Sa réponse. Secours à la ville. Frivole excuse de Cambrai. Reconnaissances. 597

Digitized by Google

1553. Vacarme et détonations de l'ennemi. Six jours se passent à escarmoucher. Pertes de part et d'autre. A M. de Bordillon. Cambrai reconnue. Canonnades et mines. Description du site. La citadelle ; détails. Opinion de l'empereur sur Cambrai et sa citadelle. 598
Feintes de l'armée royale. Amas de troupes et d'artillerie. Tout est ravagé dans les environs de la ville. Départ de l'armée. 599
Route du Château Cambresis. Deux châteaux forcés. Résistance punie. Position de l'armée. Le roi chez l'évêque de Cambrai. Attente du mouvement de l'ennemi. L'armée au-dessous du Quesnoi. Les impériaux près de Valenciennes. En marche à la rencontre de l'ennemi. La bataille. Position de l'armée. Description des lieux. Nouvelle sur la marche de l'ennemi. Escarmouches. Ordre de l'ennemi. Attaques et résistances. Distribution et ordre des chefs avec leurs corps. 600
Contenance, ardeur et courage. Présence et exhortations du roi. Attente de l'ennemi. On marche à sa rencontre. Défaite de la cavalerie impériale. Pertes. Feu de l'artillerie ennemie. Pertes des Français. La prudence ordonne la retraite. On regagne les bagages. Le connétable protége la marche. Les prisonniers; nouvelles et détails de la position de l'ennemi; ses parties faibles. Evacuation du Château Cambresis. Ressources ôtées à l'ennemi. Retraite à Fousommes. Dispersion de l'armée. Congé des Suisses. La gendarmerie en garnison. Une partie de la gendarmerie et cavalerie et les Allemands réunis à Auchy; le maréchal Saint-André à leur tête. Ravages de plusieurs comtés. Ruine totale du baillage de Hédin. Succès et supériorité du maréchal. 602
Incendies. Château de Perne. Pertes d'Espagnols. Escarmouche du vidame de Chartres. Historique. Les Espagnols morts ou prisonniers. Garnison d'Auchy. Congé, garnisons. 603

LIVRE SIXIÈME.

1554. Les rigueurs de la saison rendent toute vengeance impossible à l'ennemi. Ses préparatifs secrets, opposition des grands de l'empire au mariage du roi d'Espagne, fils de l'empereur. Désirs et soins de l'empereur pour le terminer. Même opposition des grands d'Angleterre pour l'infante Marie. Consentement de la reine; le comte d'Aigremont procureur. Le roi comprend sa position. Ses préparatifs. Le cardinal d'Angleterre à l'empereur. Moyens de paix. Peinture de l'affreux état du peuple et de l'Eglise par le cardinal. Désirs et espérances de paix dans le peuple. Animosité des deux princes. Retour du légat à Rome. Sa démarche infructueuse, Inutilité des efforts des grands, souffrances du peuple et de l'Eglise, rien ne peut arrêter les deux champions. Concessions du roi en faveur du peuple. Bruit de guerre dès le printemps. Distribution d'armes. On publie que l'empereur fait des amas de troupes et provisions à Liége. Sa descente en Champagne. Siége de Mézières. Ses magasins. Bordillon part pour fortifier la place. Grands préparatifs du roi. Secours en Piémont et en Italie. Demandes de secours aux confédérés. Chaleurs, misères et craintes du peuple. Retard de l'empereur. Le roi le devance. 604
1554. Attaque de l'empire. L'armée royale; trois divisions, leurs chefs. Positions. Nombre, détails. Invasions des trois divisions sur le sol ennemi. Inquiétude de l'ennemi. Tout fuit à la vue des enseignes françaises. Ravages, incendies, massacres. Le duc de Nevers à l'entrée des Ardennes. Sommation du château d'Orcimont. Réponse du gouverneur; il lui faut du canon. Difficultés des chemins. 605
Retard du duc. La vallée de Suranda. Détails. Jamets fait le siége d'Orcimont. Deux coups de canon suffisent. On veut se rendre. Le chef cache les clefs. Fuite du chef et d'une poignée de monde. Le reste se rend à discrétion. Prisonniers. Fuite des habitans des autres forts. Le fort Villarzi. Brigands, leur chef, fuite. Sape d'une église. Destructions des villages. Fort de Jardines. Encombrement de prisonniers et de malheureux. 606
Camp de Valsimont. Sommation du château de Beauris. Répression de la fureur et licence du soldat. Les femmes protégées et sauvées. Humanité du prince. Résistance du château. Effet de quatre canons. Reddition. Les chefs prisonniers. Garnison laissée. Descente au pays de Liége. Joie générale. Prise du château de Fument. Le commissaire des vivres et commissions. La Flandre en émoi à l'approche de M. Laroche-sur-Yon. Aucune résistance. 607
Ruine de la plus grande partie de l'Artois. Craintes et préparatifs d'Avesnes à l'approche du connétable. Secret de ses desseins. Le maréchal de Saint-André à la tête des Suisses et de quelques compagnies françaises à Mariembourg. Marches forcées; difficultés. Emoi des gens du dedans. Perte de secours. Canonnades de la ville. Elle est attaquée. Le connétable le lendemain en forces. Siége de trois jours. Parlementaires. Reddition. Prisonniers. Munition importante. Joie du roi. Il se rend à l'armée. Honneurs militaires. Annonces de la victoire; nouvelles fortifications de Mariembourg. Historique. Le nom du roi à la ville prise. Le capitaine Breul à Mariembourg et trois compagnies françaises. Fortifications de Rocroy. Lalande. De Gonnor. 608
Réponse des habitants de Dinan. Férocité. Bravades. Prise de la place. Humanité du prince pour des furieux. Manque de vivres. Le château d'Agimont enfermé. Arrivée de l'avant-garde royale. Feintes des soldats de Nevers sur le château. Reddition, prisonniers, meurtres, pillages. Toute l'armée à Givet. Joie de l'armée et du roi. Revue royale. Grande satisfaction. Le château de Thierry. Son abandon, sa prise. Butin et provision. Les troupes du roi et de Nevers à Dinan et Bouvines. 609

Digitized by Google

1554. Bombardement, prise de la ville, carnage. Prisonniers, humanité du roi. Dangers de Dinan. Reconnaissance du château de Dinan. Devoir et prudence du chef. Fusillade, approche de machines, feu de l'ennemi. Trente pièces d'artillerie saluent le château. Trois points d'attaques. Difficultés. Assaut par les compagnies françaises, l'amiral. Résistance; épuisement des assiégés. 610

Découragement ; exhortations de l'amiral et du sieur Montpésat. On ne reprend pas courage. Retraite. Reddition des habitants. Modération du duc de Nevers envers les vaincus. Protections aux femmes et enfants. Les Allemands jaloux et révoltés. Les femmes dans une église. Mêlée des Français et Allemands. Intervention des troupes du roi. Nouveau feu, prise du fort. Prisonniers. Le seigneur Julian. 611

Les Espagnols éconduits. Leur opiniâtreté. Le capitaine Julian prisonnier. Historique du château ; détails, description. Humanité du roi. 612

Le prince de la Roche en Artois; ses hauts faits, ses dangers, coup d'œil juste, à propos. Défaite des Flamands. Prisonniers. Les marchands français aventuriers. L'empereur à Bruxelles. Fortifications de Namur. Epouvante. Appel de secours. Ordre de l'armée impériale. Le roi. Passage de la Sambre. Ravage du Hénaut. Bordillon à Mézières; répression des Bourguignons. Levée de l'armée royale, sa marche. 613

Ordre de provisions. Précautions de l'ennemi. De Nevers surveille la destruction des forts pris. Sa fonction au village de Storin. Sort des villages sur la route. Libre passage de la rivière. Ravage du plat pays. L'armée royale dans le Hénaut. Destructions, carnage. Les villages et forts. Fuite d'un capitaine de l'empereur. L'hôtesse du roi. Courtoisie, protection. Le comte de Rodolphe à Nivelle petite ville de Brabant. Marche de l'armée sur Bains. Le duc de Savoie sur nous. 614

Bruits et jactances du duc de Savoie dans son impuissance devant les malheurs du peuple. Les feux à Bains ; prises et sacs de villages, incendies d'édifices. Sommation et bombardement de la ville de Bains. Résistance. L'artillerie la force. Ruine, incendie, carnage. Prisonniers. Mort de M. d'Allègre et autres. Prise et sac de forts et villes en Picardie. Riche butin. Destruction. Protection aux femmes. Incendie du château du Reux et aux environs. Le lieutenant de M. de Nevers. Rapidité de l'action. Manque de vivres. Incendie de la ville de Bavets d'antique origine. Vigilance du connétable à tenir l'armée toujours prête. Voisinage de l'ennemi. Camp aux environs du Quesnoy. 615

Apparition de l'ennemi. Attaque de nos guets. Il est bientôt refoulé avec pertes. Camp endeçà du Quesnoy. Incendie du bourg et château de Goumigny. Tentatives de la cavalerie impériale, le duc de Savoie. L'ennemi repoussé avec déshonneur. Conduite d'Aumale, Saint-André, de Nevers. Camp de Vielly; gros temps. Abandon de chariots; chevaux, bagages. Le trompette de M. de Nevers. Indigne traitement. Remontrance du roi au duc de Savoie, retour du trompette. 616

1554. En même état. Menaces de représailles. Réparation du prince. Punition des coupables. Propos d'un trompette bourguignon. Réponse, défi et provocations. Dégâts près Cambray. Démonstrations des habitants. Ils sont repoussés. Pertes. Inutile attente des impériaux ; politique de ses bruits et menaces. L'armée impériale à Arcon. Escarmouches. Jonction de M. de la Roche. Arrivée de provisions. Bruit et alertes. 617

Reconnaissance. L'empereur inoffensif à Neuville. L'amiral tient en haleine la cavalerie et la gendarmerie. Escarmouches. Attaque et bombardement de forts voisins de l'ennemi. Prise. Provocations ; fuite de l'ennemi. Marche de l'armée royale sur Boulogne. Desseins prévenus. Le roi d'Angleterre. Camp d'Ondrecourt. Marche de l'empereur sur Arras. Poursuite de la nôtre. Camp de Paz en Artois. 618

Audace et sortie de l'ennemi réprimées et punies. Ravages. Le duc de Vendôme assiége le château de Ranty. Ses reconnaissances et préparatifs. Remonte d'artillerie. Marche des Français. Camp de Fruges. Sommation du château. Réponse du gouverneur. Sa confiance. Approche de l'empereur. Le roi. Le connétable en mouvement. Travaux. Le château de Foquemberge entouré de toutes parts. 619

Approche d'artillerie ; retard. Feu plus nourri. Le capitaine Vauguemars blessé. Démonstrations à l'ennemi. Hésitation et longueurs de l'ennemi. Feux roulants du connétable et du roi. L'empereur à une lieue. Approche des impériaux. Dispositions et artifices des principaux chefs. L'ennemi trompé et attiré. Il est dans l'embuscade. Sa déroute avec pertes. Décharges. Fureur de l'empereur. Préparatifs de la bataille. Dispositions. Marche de la cavalerie. Le duc de Savoie, dom Ferrand de Gonzagues en avant. Nassau et de Clèves. Bravades, ruses. 620

Trois cents des nôtres arrêtent la masse qui pénètre dans le bois. Pertes. Fusillades. Le duc de Guise partout. Message au roi. Importance des circonstances et du jour. Secours du roi. Dispositions. Difficultés. Retard des troupes royales. Dangers et fatigues de la division de de Guise; ressources du génie. Clairvoyance et confiance de l'ennemi. Demande du reste de l'armée impériale. Réponse du roi. Acceptation de la bataille; dispositions faites. Le duc à ses gens d'armes. Le vœu, la présence du roi. Invocation, ardeur. Changement de dispositions ; le connétable, les Suisses ; le passage de la rivière. 621

Les Suisses au roi. Réponse énergique. Enthousiasme. Ordre de chevalerie aux chefs suisses.

Notre cavalerie poussée hors le bois. Les ennemis chargent et enfoncent. Ordres de M. de Guise. M. de Nemours en avant. L'ennemi retenu, refoulé. Retour de l'ennemi en masse. Grande mêlée. Les nôtres

Digitized by Google

repoussés. Partis de Guise, d'Aumale, de Tavannes au secours en forces. L'ennemi lâche pied. Les pistolliers et Allemands s'ouvrent. De Nevers tombe brusquement sur les Espagnols; ils sont enfoncés, abattus. Fuite, prises. L'amiral soutient la victoire. Fusillade. Massacre. Les pistolets de l'empereur amenés au roi. Gendarmerie et cavalerie poursuivant. Détonations de l'ennemi; retraite favorisée. L'artillerie française déloge celle de l'ennemi. Tranchées et fortifications; Diligences de l'empereur. Craintes. 622

1555. La nuit et les fatigues commandent halte. Estime de la gendarmerie et cavalerie françaises. Éloges arrachés à l'ennemi. Récompenses royales. Présentations de cornettes, enseignes; artillerie prise. Revues de compagnies. Pertes des deux côtés. Trois fois plus fortes du côté des ennemis. Détails personnels. Le roi se retire. Camp du connétable sur le champ même de bataille; le bois. Les deux armées sur le qui-vive. Craintes ou attentes respectives. Tranchées du camp impérial. Reconnaissance du connétable; il ne peut agir sans imprudence. Repos des deux côtés. Présence de batteries. Détonations de réjouissance. Heureuses nouvelles d'Italie pour l'empereur. Défaite du seigneur Pierre Strossi. Manque de vivres; mauvais air, position dangereuse; levée du camp. Avis à l'empereur; provocations. Départ des chariots. Attente de l'empereur. 623

Incendie, départ, halte à Montcauré. Repos de l'armée; inaction de l'ennemi. Camp de Montreuil. Surprise des compagnies anglaises et écossaises. Prisonniers, victimes. Retraite de l'empereur à Saint-Omer. Le roi se retire à Compiègne. Sûretés prises; précautions contre les ruses après coup de l'empereur; courses; escortes de fourrages. Le manque de fourrages nous oblige à quitter la place. Bruits; l'empereur assiége Montreuil et autres places. La vérité connue; abandon de l'empereur par ses soldats. Faute de vivres et de solde. Congé des Suisses. Bonne solde. Crainte de manquer de vivres. Le connétable et le maréchal Saint-André rejoignent le roi. Le connétable revêt le duc de Vendôme de tous ses pouvoirs. L'empereur. Réunion de compagnies; canonnade vers Hédin. Précautions et marches de Vendôme. Camp de Dampierre. 624

Nouvelles de l'empereur. Désastres. Marche de prévision sur Abbeville et Dorlans. Fortifications et préparatifs. Passage de la Somme. Camp à Pontdormy. Garde du pays et de la riviere. Barrage du plat pays par l'ennemi. Son camp à Saint-Riquier; deux lieues de distance. Ses intentions. La cavalerie et trois cents hommes d'armes vont serrer l'ennemi et s'opposer aux ravages; d'Enghien les commande. Provisions interceptées; leur nature, leur quantité donnent à connaître la position de l'ennemi. Sécurité. Apparition des ennemis; ravages et incendies. Vendôme s'empare de Montreuil et l'occupe. Le fort de Mesnil. Fortifications. Levée d'ouvriers. Affaiblissement de l'armée; congés, diversions, maladies. M. de Vendôme envoie en garnison la gendarmerie la plus fatiguée. Repos à la cavalerie. Voisinage de l'ennemi. Position de tous les corps de l'armée. 625

LIVRE SEPTIÈME.

1555. Activité de l'ennemi à fortifier Mesnil. Tous travaillent. Prompt achèvement. Ses ruines utiles. Le duc de Savoie protége les travaux. Amas de vivres et deprovisions. Prévoyance. Commencement d'hiver. Tentative sur Saint-Esprit de Rue. Expédition de monsieur de Vendôme. 626

L'ennemi rompu et mis en déroute. Retraite. Entreprise sans effets. Gloire militaire de plusieurs. Ravages continuels de l'ennemi. Sa marche le long de la Somme. Nevers les repousse à outrance avec une poignée d'hommes. Accablé par la multitude, il fait sa retraite sur Picquigny. Mêlée; secours. Dangers du duc. Marche du duc de Savoie; ses camps. Vendôme le prévient partout. Impuissance de l'ennemi devant un tel chef. Éloge. Monsieur Bordillon. Sa renommée en Champagne; l'ennemi lâche pied à son approche. Tout carnage, toute ruine cessent; il protége les travaux et préparatifs aux trois places importantes. Sorties de toutes les garnisons. Conservation des avantages; reprises de forts. Le capitaine Vaulusseau. Entretien de terreur et d'effroi. Mauvaise saison. Le duc de Savoie rejoint l'empereur à Bruxelles. 627

Garde du Mesnil confiée au sieur Dais. Inaction et repos des Français. On profite des beaux jours. Mort du capitaine Mazières. Surprise. Butin perdu. Perte d'hommes. Machinations, ruses et tentatives secrètes. Découverte de deux conspirations. Dangers des Français. Le lieutenant Anvuelle; son entrée à Mesnil. Continuité des préparatifs. 628

Dès le printemps, bruits et opinion sur l'empereur. Le Cambrésis et Namur points d'attaque. Le maréchal Saint-André et autres envoyés en Picardie. Ruine du bailliage de Hédin. Dégât de l'Artois. Marches et contre-marches; détours. Surpris au Cambrésis. Fuite précipitée. Défaite des Espagnols. Bon traitement. Camp de l'empereur. M. de Bordillon en Champagne, et plusieurs gentilshommes. Forces réunies. Convois de secours à Mariembourg. Mort du pape. Efforts pour réparer une grande faute. Rapprochement des deux princes. Conclave. Publications du pape Marcel II. Son pontificat. Empoisonnement. 629

Usages de puissance et richesses; historique. Autre conclave. Paul IV. Personnage; réputation. Calamités des autres contrées. Le grand Soliman de Turquie. Le roi de Perse tributaire. L'Italie. Ruines de villes, villages, châteaux. Massacres. Germanie. Divisions. Guerres sociales. Confusions, confiscations de l'empereur. Les Anglais; réception du roi d'Espagne. Alliance pour l'empereur.

Digitized by Google

Ses espérances. Les Flamands. Bon accord du roi et des Anglais. 630

1555. Espérances de l'empereur frustrées du côté des Anglais. Malheurs de ses fils et fille. Efforts pour la paix de l'Eglise et la bonne intelligence des deux monarques. Le cardinal Paul d'Angleterre. Sa démarche en France et en Angleterre. Ses efforts; son succès près des deux princes. Joie et actions de grâces publiques. Convocation des grands de l'empire et des deux royaumes. Représentants de chaque souverain. 331

Obstacle à la conclusion de la paix. Défenses de restitutions au roi par l'empereur. Demande de recouvrement avant. Rétablissement du duc de Savoie. Conditions offertes. Représentations des députés du roi. Justice pure. Égalité. On ne peut s'entendre. Expédient du cardinal d'Angleterre. Des députés anglais. Réponse des Français; des Impériaux. Délibérations. Réponse de l'empereur. Acceptation des trois articles. Mauvaise foi. Dispositions. Rétractation des Français. 632

Assurance des bonnes dispositions du roi. M. de Noailles. Tristesse et affliction du non-succès de cette importante délibération. Réflexions religieuses. Providence. Justice et toute-puissance divine. Ce qui s'est fait durant l'assemblée et ensuite. Vigilance et précautions du roi. 633

Renfort des garnisons de Mariembourg et Namur. Bruits sur l'ennemi. Renfort des Espagnols; leur rassemblement aux deux Givet. Bruits sur les Français. Importance de cette position. Construction d'un fort. Courses et ravages de l'ennemi. M. de Bordillon. Il envoie reconnaître l'ennemi. 634

Ordres du roi pour l'approvisionnement de Mariembourg. Nouveau renfort. Le duc de Nevers; exécution des ordres du roi; ordres aux capitaines; marches. Secret et activité de ses mouvements. Marche et départ de ses troupes. Ruses et précautions. Jugement des dispositions du duc. 635

Sûretés contre l'ennemi. Retour du prince. 636

Visite à Rocroi. Belle tenue du capitaine Lalande. Instructions et promesses du prince. Fortifications du château de Bouillon. Son brave capitaine. Fortifications de toutes les places. 637

La Picardie. Trève durant l'assemblée pour la paix. Rupture après le retour des députés. Défensives et agressions des deux armées. Préparatifs; dispositions. La gendarmerie. M. de Brissac en Piémont. Renfort en Champagne et Picardie. La maison du roi et les arrière-bans; réquisition. L'infanterie. Peu de nouvelles levées. Quelques compagnies complétées. Les Allemands de Rindgrave. Les Suisses et Allemands au duché de Milan. Le duc d'Albe. Vulpian. Secret des mouvements. Assemblée des ennemis aux deux Givet. 638

Fortifications, forces, rapports des espions. Point de départ. Manque de vivres; mauvaise paie. Les Allemands mutinés contre les Espagnols. La peste. Mortalité. Fuite. Mort du général de Clèves; estimation. Escarmouches aux environs de Mariembourg. Recherches et amas de vivres. Doutes et incertitudes sur les intentions des Impériaux. Détermination du roi. Marche au-devant de l'ennemi. Jonction des forces de Champagne et de Picardie. Position des différents corps. MM. de Saint-André et de Nevers à Maubert-Fontaine. 637

1555. Les ennemis. Affaiblissement. Renforts en Artois et Picardie. Les Allemands et Espagnols aux prises; pertes. Camp de François à Convins. De Nevers, Saint-André et autres. Arrivée de M. de Bordillon; fourrages, munitions. Mariembourg; entrée des vivres, etc. De la Roche-du-Maine, La Ferté rejoignent. L'armée étendue. Départ pour l'éclairage et reconnaissance. Position et marche des chefs. Physionomie et langage. Beau temps; flatteuses espérances. Malignité de la fortune. 640

Le sieur Bouquart; message du roi au duc de Nevers. Recommandation de prudence. Ordres. Contrariété du prince. Conseil. Redressement. Avertissement. Vue de l'ennemi. Départ précipité du prince. Longue recherche de l'ennemi. Son apparition. Escarmouche. Demande de secours par le marquis d'Elbeuf. Départ des renforts Bordillon. Marche du reste de l'armée; MM. de Nevers et Saint-André. Ordonnance, marches en bataille étendue. 641

Notre cavalerie fonce et culbute l'ennemi. Prudence et retraite. Retour de l'ennemi. Nouvelle mêlée sur les hauteurs. L'ennemi battu. Combat acharné. Ardeur des nôtres; confiance; le prince partout. Saint-André admirable. Effroi de l'ennemi à la vue de la gendarmerie. Sa retraite. Camp de l'armée française sur le champ de bataille. Précautions et reconnaissances des chefs. 642

Soins aux sentinelles; sécurité. Le lendemain. Description des lieux. 643

Position des différents corps. Actions. Fidélité du prince aux prescriptions du roi. Conduite et action de l'ennemi. Ruses et fourberies. Résultats. Pertes. 644

Marche de l'armée royale. Halte à Nîmes. Position historique. De la Roche. Sommation à Sautour. Reddition. Marche de l'armée sur Civets. 645

Rétractation de ceux de Sautour. L'armée éloignée. Forces et résistances de Civets. Retraite des Français. 646

Escarmouches. Surprise de fort. Exécutions, prisonniers. Les fourrageurs. Le capitaine l'Adventure. Marche sur Aubenton. Précaution du duc de Nevers. Gros temps; difficultés des chemins. Escarmouche. Morts et prisonniers. Divers quartiers de l'armée. Remparts de l'ennemi; nouvelles. Précautions de nos chefs. 647

Marche de l'ennemi sur Mariembourg. Reddition du château de Feignolles aux ennemis. Ménagements du prince d'Orange. De Nevers à Rosoy. Attentions sur Rocroy. Le prince d'Orange à Saucour. Les travaux protégés. Le sieur d'Haulsimont. Les arrière-bans et compagnies de cavaliers; défaite en-

Digitized by Google

tre Arras et Bapeaume. Proverbe des Impériaux, prisonniers, carnages. Un mot sur les arrière-bans. Confiance des Impériaux. 648
1555. Bruits sur Metz. Le duc de Guise; préparatifs. L'amiral en Picardie. Concentration de forces. Le roi à Villers-Cotterets; attente de l'ennemi. Effets de la calvacade du prince d'Orange. Coup d'œil sur les autres parties de l'Europe. Faits et actions des deux prétendants. Bonheur du roi. Passages de la Van-d'Oste, des Alpes Graies. Entrée en Piémont et Picardie. Conquêtes du maréchal de Brissac. 649
Sa prudence. Fortification de Sanc-Iaco. Importance de la place. Ses sûretés pour Pavie. Ses exploits aux environs. Le seigneur de Salvaison. Reprise de Casal. Son importance. 650
Prise de Saint-Salvador et Valence. Les ennemis maîtres de ces places depuis. Efforts des Impériaux pour chasser les Français d'Italie. Réduction de Sienne. Désastre du maréchal Strossy. Convention de Parme. Le duc de Florence et marquis de Marignan. 651
Le maréchal Strossy. Le port Hercule. Le duc d'Albe en Italie. Les Impériaux; confiance sur Milan et la Lombardie. Leur entrée à Montfefrat. Défense de Vulpian. De Brissac. Le château de Pomar. 652
Valence. Triomphes de Brissac. Les Français à Vulpian. 653
Prisonniers importants. Retraite de Pont-de-Sture. Récompenses. Prise de Montcalvo. Retraite de l'armée française. 657

LIVRE HUITIÈME.

Continuation de l'histoire des guerres de Belgique. Le prince d'Orange resserré à Givet et Philippeville. Attente des Français. Considérations des Impériaux; Avitaillement général à Mariembourg. Causes de retard. Recouvrement du château Emery. 658
Détails. Prises. Fatigues de ceux de Metz. Monsieur de Sansac. Ses succès. Première cause du retard à Mariembourg. Autres causes. Epuisement du pays. L'amiral, le Rhingrave. Camp de Maubert-Fontaine. Aspect de l'armée. L'amiral à Rocroi. MM. de Sansac et de Bordillon en reconnaissance. 659
Le temps, les chemins. M. de Nevers à Rocroi. 660
Gros temps; bonne contenance des troupes. Ordres précis d'être prêts. Doutes et incertitudes sur l'ennemi. Bruits divers. De Sansac et de Bordillon en reconnaissance. Attente de l'ennemi à Rocroi. Camp à Couvins. Intempéries. Voisinage des camps ennemis. Démonstrations et dégâts de l'ennemi entre Rocroi et le gué Houssu. 661
Quelques Français battus. Autres apparitions de l'ennemi; rapports. Poursuite et ravages des ennemis. Nouvelle de leur approche. 662
Reconnaissance. Les traînards ennemis mis en pièces. Le sauvé miraculeusement. Attention des chefs. Difficultés de passage. 663
Rareté du fourrage. Escortes des chariots. Escarmouche; ardeur fraternelle. Escarmouche à Civets. Pertes des ennemis. Petites sorties. Poursuites. Difficultés des vivres. Malheurs des hommes et des chevaux. Retraite des Français. Rocroi et ses environs. Embuscades de l'ennemi sur les passages. Mauvais chemins. Disette. Le conducteur arrêté, questionné; sa ruse. Retraite du prince d'Orange à Bruxelles, séjour impérial. Projet de retraite de l'empereur en Espagne. Ses indispositions. Recherches des causes de ce grand événement. 664
1555. Entretiens de plusieurs ex-rois, de l'empereur et de son fils le roi Philippe. Instructions de l'empereur à son fils. Investiture de Philippe. Article du roi de France. Assemblée des états à Bruxelles; déclaration de l'empereur. Présentation de Philippe. Acceptation. Acclamations. L'empereur à son fils. 665
1556. Bénédiction. Le roi à son père, au peuple. Harangue de Marie, reine de Hongrie. 666
Attendrissement. Fin des cérémonies. Les anciens et nouveaux sceaux. Annulation de serments. Lettres de l'empereur aux électeurs d'Allemagne. Retard du départ de l'empereur. 667
La reine d'Angleterre. Levée d'argent. Les villes du Brabant. Difficultés aux Pays-Bas. Embarras. Espoirs déçus. Arrangements. Mouvement du Grand-Turc. Préparatifs de Ferdinand. Prévisions sur Alexandre-le-Grand. Invitations et recherches de paix avec la France. Invitations motivées de la reine d'Angleterre. Le cardinal Pol d'Angleterre. Propositions de paix. La reine d'Angleterre au roi de France. Trêve de cinq ans. 668
Arrangements. Le comte de Lalain près du roi à Blois. L'amiral de Châtillon à Bruxelles. Ratifications et signatures. Effets de ces trêves. Mariage du prince d'Espagne et madame Isabelle, et autres, entérinés. Espérances de paix. Événements contraires. Rapprochements. Jugements. Troubles en Italie, à Rome. 669
Soupçons des Impériaux sur le nouveau pape. Le royaume de Naples. Les cardinaux espagnols et autres. Préparatifs du pape. Recherches d'armes; arrestations. Mesures. Les Colonnais. Le chapeau et l'épée. Conduite du roi de France. Communications avec les princes de Bruxelles. Exhortations. Le château Saint-Ange. Demande de secours. Bruits sur les vues de Philippe relativement au pape. Regnard, ambassadeur du roi Philippe. Les ducs d'Albe et de Florence à Rome. 670
Captivité du pape. Recherches. Imputations aux Impériaux. Emprisonnement du duc de Bouillon. Raisonnements et preuves. Motifs d'incrédulité du roi. Le roi Philippe, le roi de Bohême et des Allemagnes. 672
Marches des garnisons. Départ de l'empereur. Son passage à Gand. 673
Venise, Ferrare et Mantoue, etc. Voyage de l'empereur. 674
Le duc de Guise à Rome. Les ducs d'Albe et de Florence d'autre part. 675
Sorties des garnisons; escarmouches. Commencements de guerre. 676

Digitized by Google

LIVRE NEUVIÈME.

1557. Argent et gens de guerre. Contributions du clergé, de la noblesse et du peuple. Souffrances. Levées. Complétements, réformes. Désavantage. 676

Secours étrangers. Positions de la gendarmerie de France. Fortifications de la ville de Rocroi et des places frontières. MM. de Nevers et Bordillon. Le printemps et l'été. Courses et escarmouches. Les gouverneurs de Philippeville et autres. Attaque de Rocroi. L'ennemi repoussé. Activité des fortifications de la ville. Présence continuelle du prince. Son lieutenant de Giry. Description de Rocroi. 677

Déclaration de guerre au roi de France par Marie, reine d'Angleterre. Réponse du roi. Effet de cette déclaration sur l'esprit de Philippe. Etat de l'Angleterre. Nouvelles fréquentes des grands préparatifs de Philippe, en ses pays. 678

L'Allemagne. Lenteur de nos levées et secours. Mi-juillet; l'ennemi à Givet. Opinions sur leurs opérations. Provisions et munitions de guerre. Craintes sur Mézières et Rocroi. Activité de M. de Nevers; sa responsabilité. Le sieur Fontaine. Souci et informations du roi. M. de Saint-Hérant. 679

Représentation du roi. Réponse du prince. Ordre du roi. Désignation du camp. Mouvement et attaque de l'ennemi sur Rocroi, 25 juillet. Vigoureuse résistance. L'ennemi repoussé. Belle escarmouche. Gloire de plusieurs campagnes. 680

Retraite honteuse de l'ennemi. Ses camps. Les capitaines Sainte-Marie et La Lane en reconnaissance. Rapports. Chiffre de l'ennemi. Les Anglais attendus. Nos forces. Marches, camp. Rendez-vous des principaux chefs. Conjectures sur les intentions de l'ennemi. 681

Avis du connétable. L'ennemi enclôt Saint-Quentin. Communications de l'amiral et du connétable. Départ du connétable, son escorte. Ses opérations à la vue des dangers de la ville. Message à l'amiral. 682

L'amiral à La Fère. Forces de cette place. M. de Coucy en message au connétable; informations. Nouvelles des coureurs. L'Amiral à Ham. Lettres du gouverneur de Saint-Quentin. Résolution d'entrer dans Saint-Quentin. Les sieurs de Jarnac et de Luzarche; avis et propositions. Réponse de l'amiral, son départ. 683

L'abbé de Saint-Prix. Nouvelles de Saint-Quentin. Entrée de l'amiral en la ville. Ceux qui arrivèrent. Reconnaissances des lieux. Position de l'ennemi. Moyens de défense. 684

Rondes. Les états de la ville rassemblés. Avis de l'amiral; connaissances qu'il prend, dispositions, ordres. Le capitaine Languetot. Discipline, écrits. Distribution des quartiers de la ville. Avis. 685

L'amiral partout. Un point favorable à l'ennemi et dangereux à la ville. Reconnaissances sur le clocher de l'église. Conseils. Réponse de l'amiral. Expédients. 686

1557. Repos de l'amiral; ses recommandations, son réveil. Mort de Téligny. Opinions. Travaux, communications, rapports. 687

État des vivres. Faux rapports. Précautions à l'approche de l'ennemi. Ordres. Les poudres trouvées. Explosion. 688

Prise de Saint-Quentin par les Français. 689

Reprise par l'ennemi. 690

Saint-Quentin attaquée par les Français. Alarme et fuite du prince de Piémont. Le passage du faubourg d'Isle. 694

Charge de l'ennemi. L'armée française enfoncée. Prisonniers. Dangers de M. de Nevers. 695

Mort du duc d'Enghien, du vicomte de Turenne. Les illustres blessés. Les prisonniers. 696

Carnage de Blanc-Fossé. Perte de l'artillerie. 697

Démarche de M. de Nevers auprès du prince de Piémont. Ses dispositions. 698

Sentiments et ordres du roi de France. Réponse du prince de Piémont au trompette de M. de Nevers. Reprise et continuation du siége de Saint-Quentin par les ennemis. 700

L'armée française à Laon; son état. M. de Nevers, 701

Saint-Quentin. La ville au dedans. 702

Au dehors. 703

L'amiral; sa position critique. Siége de Saint-Quentin. 705

Prise de la ville; l'amiral prisonnier de guerre. 710

Les officiers commis à la garde et défense de Saint-Quentin. 711

Défenses et fortifications de Guise, La Fère, Péronne et Corbie. Camp de Ham, conduite de M. de Nevers. 712

L'ennemi au Châtelet; siége de la ville, sa prise. Solignac gouverneur; soupçons. 713

Arrestation du baron de Solignac, sa défense. 714

Situation de Ham; places circonvoisines. Siége de Ham. 716

Paix entre le pape et le roi Philippe. Conditions. 717

Consistoire; élection de deux légats députés pour la paix universelle. Retour du duc de Guise et de l'armée d'Italie, époque pour l'armée française. Déluge et inondation à Rome, Florence; ravages. 718

Nimes: orage, déluge, accidents. Curieuses découvertes. 719

Signes visibles dans le ciel. Reddition du château de Ham. Intentions de l'ennemi, bruits divers. Division de l'armée de France, fatale nécessité. 720

Prises de Noyon, de Chauny par l'ennemi; il fortifie Saint-Quentin et Ham. Affaiblissement de l'armée ennemie. 721

Préparatifs du roi; ses ordres partout. Marches et arrivée des secours. De Nevers à Compiègne. Embuscade de Chauny. 722

Le mois d'octobre. Le roi Philippe à Cambrai et Bruxelles; le roi de France à Saint-Germain-en-Laye. 723

Le baron de Polleville à Brest et en Savoie. Le capitaine Desgenets. Dispositions des habitants envers le roi et la France. 724

Digitized by Google

1557. L'armée française au complet à Compiègne. Le duc de Guise lieutenant général du roi et chef de l'armée. Retraite honorable du duc de Nevers; son éloge. 725

LIVRE DIXIÈME.

Marche couverte et ambiguë de l'armée française. Les ducs de Guise et Nevers. Victoire des François à Nieullay. 726
Guise, Nieullay et Risban forteresses de Calais. 727
Le château de Calais. Assaut. Prise. Fuite de l'ennemi, son retour. Prise de la forteresse de Calais. Historique. Réflexions. 729
Descriptions. Attaque de la forteresse de Guines. Sa prise. Activité du duc de Guise. Retour de l'ennemi. Assaut à la ville; ardeur de combat. Belle conduite de Guise. 730
Capitulation de lord Grey. Réflexions. Les Français en possession de Guines. Historique. 732
Abandon de Ham. Prise du château d'Herbemont par l'infatigable duc de Nevers. Reconnaissance de plusieurs places. Historique. 734
Convocation et assemblée des états du royaume. Moyens de paix. Description de l'assemblée. Le roi prend la parole. 735
Protestations favorables du clergé. La noblesse, la justice, le tiers-état. 736
Emprunt. Constitution de rente au denier douze. Diminution des tailles. Affranchissement des marchandises. Moyens d'emprunt favorable au peuple. Actions de grâces pour la prise de Calais. Voyage du roi à Calais. M. de Guise. Repos de l'armée. 737

LIVRE ONZIÈME.

1558. Les harnais noirs. Préparatifs de guerre. Prudence et secret. Mariage du dauphin de France et de la reine d'Écosse. Historique. 738
La duchesse de Lorraine. Négociations de paix. Réunion de Péronne; son effet. Reconnaissance de Théonville. M. de Bordillon. 739
Siége et attaque de Théonville. MM. de Guise et de Nevers. 740
L'ennemi à l'extrémité. 742
Mort du maréchal de Strossy. L'ennemi parlemente. Ses otages. Capitulations. Approbations de propositions par l'ennemi. 743
1558. Reddition, entrée de l'armée française. Bonne contenance de MM. de Guise et de Nevers. Idée du siége. Localités. 744
Reconnaissance de Luxembourg. Intentions et forces de l'ennemi, partage d'opinions. Camp du Mont Saint-Jean. 745
Sommation de la ville d'Arlon. Incendie. Fuite des habitants. Ruine de la ville. M. de Nevers à Luxembourg. Prise de trois châteaux par les Français. Mésintelligences dans l'armée française. Causes, réflexions. Accidents. 746
Camp de Vireton, escarmouches devant Luxembourg. Prise de Dunkerque et Bergues. 747
Défaite des Français à Gravelines. Le comte d'Aiguemont, M. de Thermes et autres prisonniers. Détails. Zèle et influence de la duchesse de Lorraine et du connétable au terme des hostilités. 748
Camp de Pierrepont. Le duc Guillaume de Saxe à la tête de ses Prussiens. Jacob d'Ausbourg et ses Allemands. Revue royale. Description. 749
Les Anglais dans le Finistère. Ravages de Conquest. Déroute. Révélations sur Brest. Positions et attaques. Les deux armées en Picardie. MM. d'Aumale et de Bueil. Faits d'armes. 752
Les prisonniers de Saint-Omer et le vidame de Chartres. Terme des hostilités, arrangements, restitutions de la part des deux rois. 753
Les députés des deux rois à l'abbaye de Cercamp. Le connétable libre. Départ de l'armée ennemie. Garnisons, repos et rupture de l'armée française. Exigences et conduite des Allemands quittant le service de France. M. de Nevers. Les Suisses. 754
Le comte de Lunebourg. Propositions de mariages. La reine Marie d'Angleterre et les Anglais. Article de Calais. Interruption des propositions. Mort de la reine Marie et du cardinal Pol. Election de la princesse Isabelle en Angleterre. Séparation de l'assemblée de Cercamp. Départ des députés. Remise de l'assemblée. Projet de diète à Augsbourg. Nouvelles de la reine Isabelle. 755
Obsèques de l'empereur Charles. Descriptions. 756
Mariage du duc de Lorraine; la cérémonie. Consistoire du pape Paul. Réforme de la mauvaise administration. 757
L'assemblée de Cercamp au Château Cambrésis. Difficultés. 759
Conclusion de paix, alliances, commerce. Réjouissances à Paris. 760

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

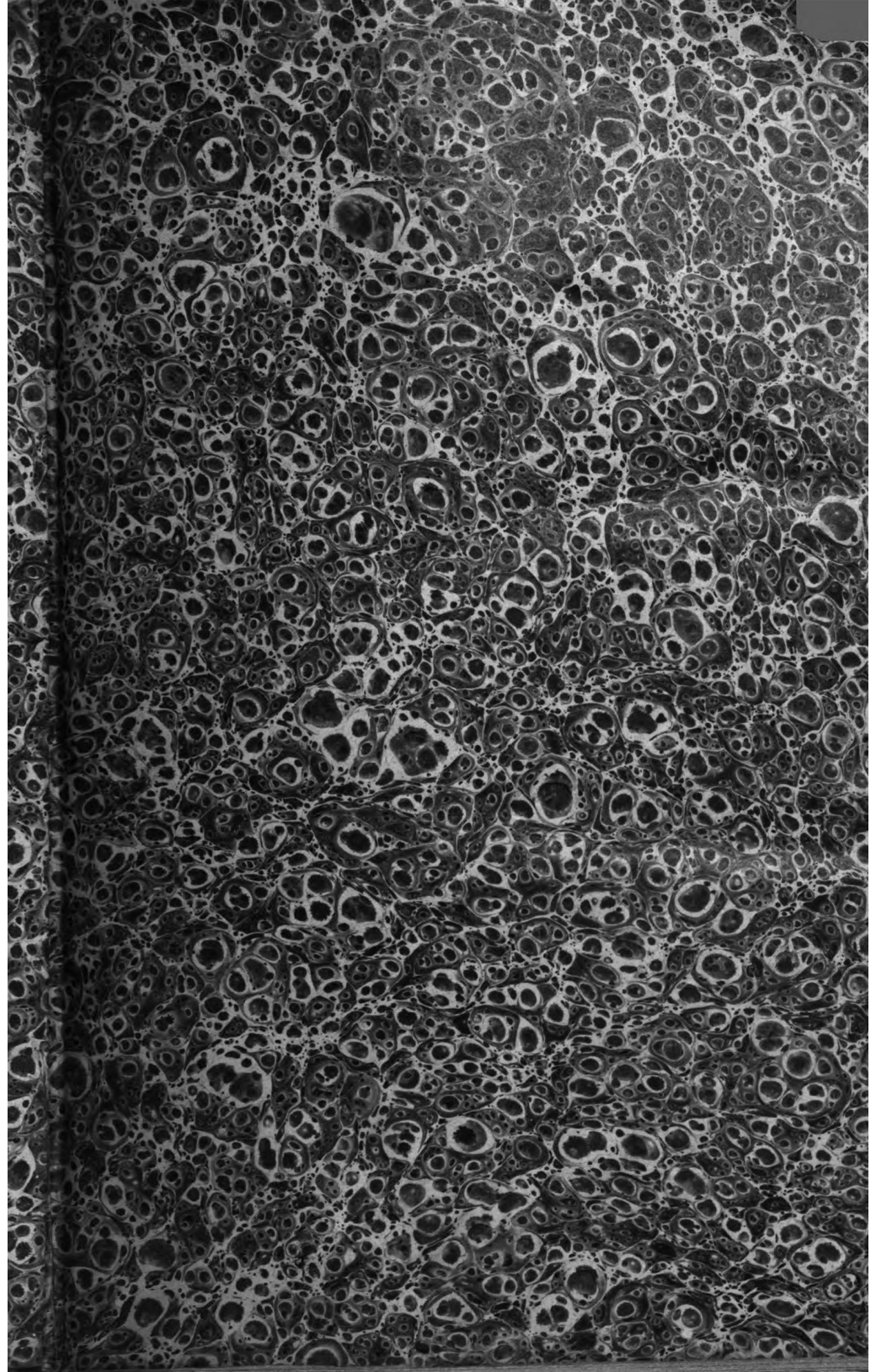

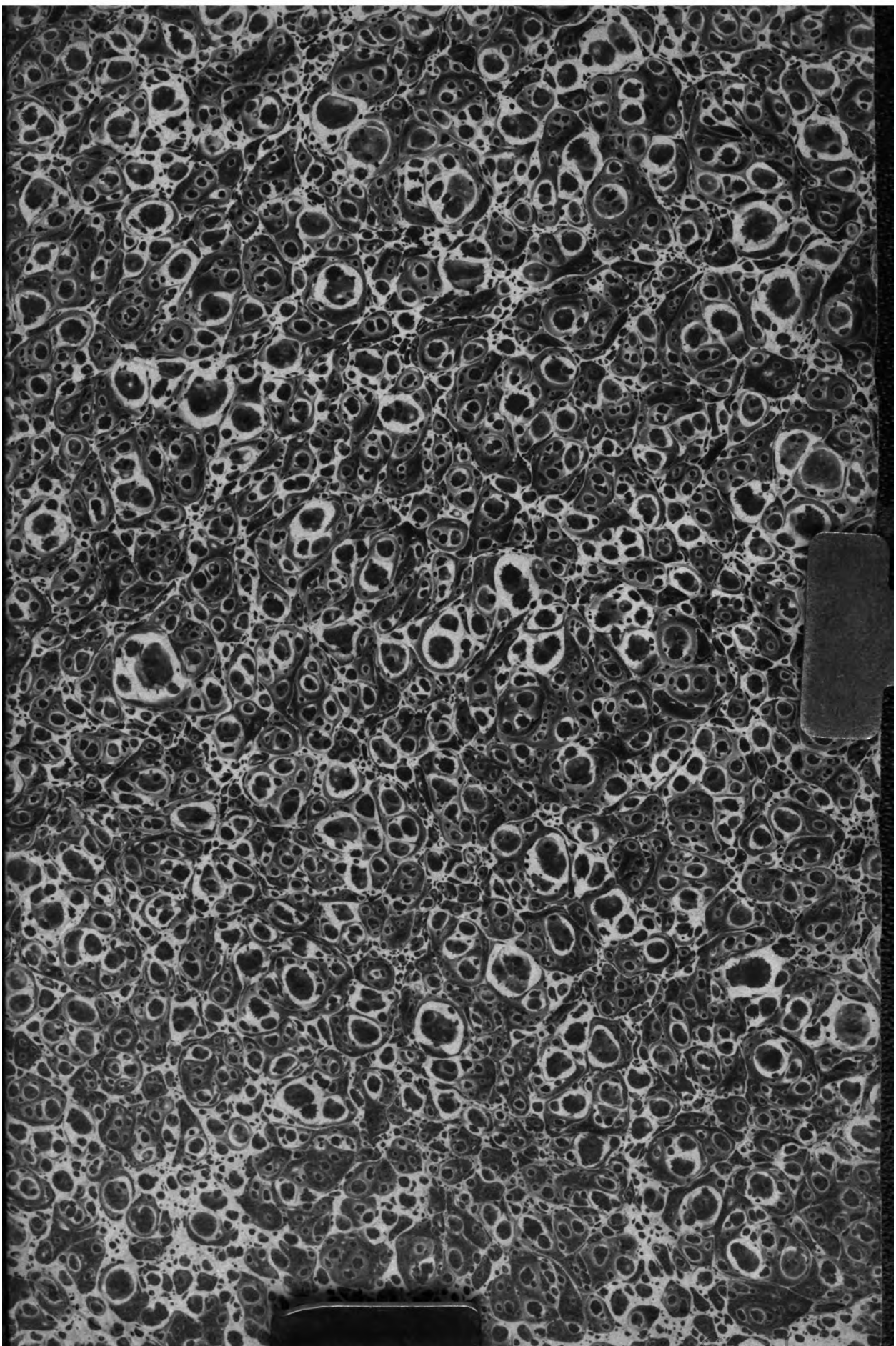
Digitized by Google